CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION
(97e DE LA PÉRIODE 1867-1955)
DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE

3-4 ELIZABETH II, 1955

•

VOLUME V, 1955

DU 10 JUIN AU 6 JUILLET 1955

VOL. CCLIII DE LA SÉRIE 1875-1955

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1955

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 10 juin 1955

La séance est ouverte à onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL CONCERNANT LE PERSONNEL

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de déposer sur le Bureau le rapport de la Commission du service civil concernant l'organisation du personnel de la Chambre des communes.

EXPLICATION DE LA CARTE DU CANADA AFFICHÉE DANS LA SALLE DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, plusieurs députés ont posé des questions au sujet de la nouvelle grande carte accrochée dans la salle du comité des chemins de fer. Cette carte remplace l'ancienne qui est devenue désuète. La nouvelle carte mesure 15 pieds sur 16 pieds et demi. Elle est beaucoup plus profonde que l'ancienne, de sorte qu'on y voit l'extrême-Nord. Il a fallu utiliser un papier bien spécial qu'on a encollé, par un procédé spécial, sur une grande pièce de toile. Aucune maison canadienne n'étant en mesure d'exécuter ce travail, il a fallu recourir à une entreprise de Grande-Bretagne. Les travaux de compilation des données géographiques qui figurent sur cette carte ont duré deux ans. Ce sont des artisans spécialisés du ministère des Mines et des Relevés techniques qui ont accompli cette tâche, aidés par d'autres techniciens spécialisés, dont plusieurs Néo-Canadiens.

La nouvelle carte est à l'échelle de 20 milles au pouce. Une seconde version a été photographiée et réduite à l'échelle de 25 milles au pouce. Cette autre carte est destinée aux autorités de la défense passive et de la Défense nationale. La carte indique toute les voies ferrées, y compris les nouveaux prolongements, comme le nouvel embranchement de Terrace à Kitimat, en Colombie-Britannique, de même que les grand routes, entre autres la route transcanadienne, les routes Mackenzie et de l'Alaska.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul-E. Gagnon (Chicoutimi): J'aimerais demander au ministre des Mines et des Relevés techniques quel a été le coût de la carte qu'on peut présentement examiner dans la salle du comité des chemins de fer?

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques): Lorsque la préparation de cette carte a été commencée, on en évaluait le coût à environ $6,000 et mon ministère m'informe qu'on est resté bien en deçà de cette prévision.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi) présente le 3e rapport du comité permanent des privilèges et élections, et en propose l'adoption.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de débattre cette motion. J'espère que la Chambre va l'adopter et que le Gouvernement va donner suite aux vœux qu'il renferme...

M. l'Orateur: A l'ordre! La motion n'admet aucun débat.

M. Knowles: Pourquoi, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Parce que ce n'est pas une motion dont il a été donné avis qui s'impose dans les *Procès-verbaux*. Le député peut, du consentement de la Chambre, s'opposer à son adoption, mais...

M. Knowles: Comme je ne m'y oppose pas, monsieur l'Orateur, je ne demanderai pas ce consentement. Il m'est agréable que la motion soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

REVENU NATIONAL

SUPPOSÉE POSITION ANORMALE DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je poserai une question au premier ministre. En ce qui concerne les règles consignées au compte rendu par le ministre des Finances, le premier ministre dira-t-il à la Chambre ce qu'il fera

au sujet de la position anormale du ministre du Revenu national par rapport à ces règles.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Quand j'aurai quelque renseignement à communiquer à la Chambre à cet égard, je le ferai de ma propre initiative.

LES TRANSPORTS

TAUX CONVENUS DES CHEMINS DE FER—OBSERVATIONS FORMULÉES DEVANT LE COMITÉ PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Campbell (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports (l'honorable M. Marler) et je regrette de n'avoir pu l'en aviser. Le Gouvernement a l'intention de déférer le bill nº 499 au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques et s'il en est ainsi, fournira-t-on l'occasion à l'Association des camionneurs canadiens d'y comparaître?

M. L. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): La question est encore à l'étude.

LA HOUILLE

FERMETURE PRÉSUMÉE DE MINES EN NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. MacEachen (Inverness-Richmond): Le ministre des Mines et Relevés techniques pourrait-il nous dire, monsieur l'Orateur, vu la nouvelle voulant que huit puits de la *Dominion Coal Company* soient inactifs pour environ six jours, si les efforts entrepris pour augmenter les ventes de charbon de la Nouvelle-Écosse au Royaume-Uni ont remporté quelque succès?

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, huit mines environ de la *Dominion Coal Company* sont fermées depuis environ six jours, à cause d'une accumulation considérable de menus de houille. A titre d'expérience, le Gouvernement a autorisé le versement d'une subvention maximum de $2.50 par tonne à l'égard de l'exportation de menus de houille à la Grande-Bretagne jusqu'à concurrence de 100,000 tonnes. Je suis heureux d'annoncer que la société a fait savoir hier qu'elle avait conclu une vente de 100,000 tonnes et que le premier navire a été nolisé et doit commencer à prendre des chargements de menus de houille à la fin du mois.

[L'hon. M. Drew.]

DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ÉTUDE DES CRÉDITS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je poserai une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il indiquer à la Chambre quand nous nous occuperons des crédits du ministère de la Défense nationale?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas le leader de la Chambre et ne puis, par conséquent, indiquer de date précise au chef de l'opposition. J'ai parlé il y a un ou deux jours au leader de la Chambre et j'ai proposé vers la fin de la semaine prochaine. Cela dépend de lui, toutefois, et je ne suis pas certain quand il a l'intention de faire examiner les crédits de la défense par le comité.

LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LE TAUX DES PRESTATIONS, À METTRE AU POINT LES CONTRIBUTIONS, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles du bill nº 328 présenté par l'honorable M. Gregg et concernant l'assurance-chômage.

M. le président: Le comité permanent des relations industrielles a examiné ce bill. Les honorables députés trouveront certains amendements paraissant aux pages 688 à 691 des *Procès-verbaux* du mercredi 8 juin.

Sur l'article 1er—*Titre abrégé.*

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur le président, en soumettant de nouveau le projet de loi au comité plénier, je puis déclarer que le comité permanent des relations industrielles l'a étudié soigneusement et de façon équitable. Tout ce que je veux faire, c'est remercier les membres du comité permanent de la serviabilité dont ils ont fait preuve en abordant leur tâche et du travail utile qu'ils ont accompli dans l'examen du bill et lorsque des organismes de l'extérieur ont présenté des observations au comité.

Mme Fairclough: Monsieur le président, à l'occasion de la présentation de la mesure au comité plénier, j'aimerais tout d'abord faire une observation personnelle et dire au ministre que nous savons qu'il partira demain pour assister, outre-mer, aux sessions de l'Organisation internationale du Travail. Nous lui souhaitons un agréable voyage et

un fructueux travail à ces sessions. Nous avons confiance que les délibérations l'intéresseront et lui procureront des renseignements qui seront précieux pour son ministère.

L'hon. M. Gregg: Merci.

Mme Fairclough: Monsieur le président, le bill dont le comité est saisi, comme a dit le ministre, a fait l'objet d'un examen soigneux au comité permanent des relations industrielles. Le rapport maintenant présenté à la Chambre n'indique pas vraiment dans quelle mesure ces diverses questions ont été examinées; mais, il révèle l'opinion de la majorité des membres du comité. A certaines de ces opinions, les membres de l'opposition officielle ont souscrit; en certains cas, nous estimons que le champ d'application de la mesure ne s'étend pas assez loin et nous désapprouvons encore certains articles du bill.

Comme je l'ai dit lors de la motion tendant à la deuxième lecture, nous croyons que, de façon générale, la loi a grandement été améliorée par les modifications prévues dans le bill. Aussi désirons-nous très vivement hâter les travaux non seulement du comité des relations industrielles mais aussi de notre comité; à cette fin, nous ne nous proposons pas de retarder les délibérations de la Chambre. Toutefois il y a encore lieu de parler de certaines des dispositions litigieuses du bill; en particulier, je voudrais revenir sur la nomination d'une femme à la Commission d'assurance-chômage. Le rapport déposé ne s'exprime-t-il pas ainsi qu'il suit:

> Votre comité recommande en outre d'étudier l'à-propos de désigner une femme à la Commission d'assurance-chômage et au comité consultatif.

Je crois que la représentation des femmes au comité consultatif serait chose assez facile, mais d'après les prescriptions actuelles de la loi relativement à la composition d'une commission, il serait à peu près impossible qu'une femme y siège, certainement pour 10 ans encore et probablement pour toujours. Par conséquent, à mon avis, la recommandation que renferme le rapport n'est rien de plus que l'expression d'un espoir platonique. C'est pour cette raison que je suis déçue, tout en me réjouissant que l'on admette l'existence de cette lacune, même si ce n'est que par quelques mots en passant. Je suis toujours convaincue que le seul moyen de faire désigner une femme ou plusieurs dans la composition de la commission, c'est d'augmenter le nombre des commissaires et d'inviter les ouvriers et les patrons à désigner chacun de leur côté une femme et un homme, ce qui constituerait une commission de cinq membres.

Monsieur le président, nous avons étudié d'autres questions au sein du comité des relations industrielles, mais le compte rendu des dernières séances n'a pas encore été imprimé et je suppose que non seulement le bill à l'étude aura été adopté, mais aussi que, probablement, les crédits du ministre auront été approuvés bien avant que le compte rendu imprimé des délibérations du comité nous parvienne. J'ignore si le signe fait par le ministre au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social signifie que parce qu'il le remplace les délibérations seront de la sorte prolongées. De toute façon, il est fort possible que l'examen des crédits soit terminé avant qu'on nous remette le compte rendu imprimé des délibérations du comité.

Durant ces séances, une longue discussion a eu lieu sur la question de savoir si les membres des services municipaux des incendies doivent être soustraits à l'assurance-chômage. J'estime encore que le comité n'a pas complètement compris le régime de travail des pompiers et qu'il n'a pas suffisamment tenu compte de la situation parallèle des sapeurs-pompiers et des policiers. Les membres du comité qui appartiennent à notre parti ont proposé un amendement pour modifier l'article en question, mais il a été rejeté. Cependant, je crois opportun de revenir à la charge vu surtout que le rapport final du comité, au lieu d'exclure les pompiers de l'application de la loi, cherche plutôt à l'appliquer aux policiers, afin que les deux groupes soient mis sur le même pied.

Qu'on ait été jusqu'à admettre que les agents de police et les pompiers ont un emploi et des fonctions comparables dans des circonstances à peu près analogues est déjà un pas en avant. Cependant, j'aimerais signaler, monsieur le président, qu'en réalité si les agents de police ont été exclus de cette mesure de protection, c'est que leur situation est considérée comme un poste permanent. Si cette définition de leur emploi est aux trois quarts correcte, j'ajouterai que les pompiers ont un emploi encore plus permanent que les agents de police puisque d'après la statistique disponible, il est évident que le roulement est plus important parmi les agents de police que chez les pompiers. De plus, sous l'empire des règlements applicables à leur genre d'emploi, les pompiers sont tenus pour des employés permanents dans un délai de trois à six mois après leur entrée en fonctions, c'est-à-dire qu'ils doivent quitter le corps des pompiers dans un délai de trois à six mois ou devenir employés permanents à partir de là. S'ils ne semblent pas aptes à

remplir le poste de pompiers ou encore si l'emploi n'est pas à leur gré, ils doivent le quitter dans un délai de six mois environ.

Le décret régissant le certificat de permanence en date du 1er janvier 1954 exigeait un délai de trois ans avant l'octroi du certificat. D'où il est impossible pour la municipalité de dire, à la fin des six mois, que ladite personne est titularisée et, en conséquence, soustraite à l'application de la loi. Non, cette personne doit continuer de verser sa cotisation à l'assurance-chômage et, de même, la municipalité doit verser sa part de l'assurance-chômage pour les trois ans. J'aimerais porter à l'attention de la Chambre le mémoire présenté par la commission au sujet des employés fédéraux, provinciaux et municipaux. On y présume que:

...ce genre d'emploi n'est pas sujet à la contraction ni à l'expansion que connaît l'industrie privée. D'où il suit qu'il n'a pas besoin d'être protégé contre le chômage, si bien que les cotisations versées par les fonctionnaires publics permanents constitueraient plutôt une taxe qu'une assurance contre l'imprévu.

Ce sont là les propres termes de la commission et je dois dire que j'y souscris. Ce n'est pas autre chose dans le cas des pompiers municipaux. C'est une taxe d'environ $32 par an pour trois ans, soit près de $100 en tout. Le pompier verse lui-même environ $100 à la caisse, la municipalité verse environ $100, puis, à la fin des trois ans, lorsque la caisse a bénéficié d'une somme d'environ $200 ainsi que de la contribution du Gouvernement, l'employé en cause est soustrait à l'application de la mesure et cesse de payer l'assurance.

La réaction du ministre, lorsqu'on a évoqué la chose au comité était celle-ci. Si, comme on l'avait admis, agents de police et pompiers avaient des emplois analogues il était probable qu'on répondrait qu'il faudrait assurer également les agents de police. Mais je ne saurais en convenir pour ma part et, partant, je ne saurais approuver le vœu exprimé dans le quatrième rapport du comité où il est recommandé que les polices municipales et provinciales soient désormais incluses. Je signale encore une fois qu'à mon avis on n'a pas encore assez réfléchi au fait que les pompiers ne sauraient accumuler un nombre suffisant de cotisations pendant six mois pour en tirer un avantage quelconque en cas de chômage et que le seul moment où ils peuvent avoir droit aux prestations c'est celui où ils quittent le service avant d'être titularisés. En effet, à partir de ce moment-là, s'ils quittaient le service, ce ne serait que pour des motifs de santé ou, en tout cas, pour des questions de service, justement, et qu'à tout événement, dans ces circonstances, ils ne pourraient justifier de droits aux prestations. Si, d'autre part, ils contribuent pendant trois ans auparavant, cela ne veut dire qu'une chose, soit qu'ils contribuent à la caisse sans avantage pour eux. C'est en somme un impôt qu'ils sont appelés à acquitter du fait de l'emploi qu'ils ont.

[Mme Fairclough.]

Je fais mien le sentiment du comité qui a recommandé de porter au delà des trente semaines prévues au projet de loi la période de versement des prestations maximums. J'y reviendrai dans un instant, du reste. Je suis aussi favorable à la modification des dispositions aux termes desquelles les femmes mariées sont actuellement obligées de verser des suppléments antérieurement à leur première mise en chômage après leur mariage. Une fois de plus, monsieur le président, il s'agit plutôt là d'un pieux espoir. Le fait même que la Commission soit pour ainsi dire chargée d'établir des règlements à l'égard des femmes mariées ouvre la voie à tous règlements qu'il plaira à la commission de fixer. Même si la commission accepte la proposition du comité et supprime ces prestations supplémentaires, rien ne l'empêchera d'établir d'autres dispositions qui auraient fondamentalement le même effet, celui de supprimer les prestations aux femmes qui se marient et d'exiger qu'elles travaillent pendant deux ans afin d'établir leur disponibilité à l'emploi.

Nous avions demandé la suppression du paragraphe qui autorise la Commission à édicter ces règlements. Je dois dire qu'aucune autre catégorie d'ouvriers n'est traitée de cette façon. Aucun ouvrier masculin ne perd ses droits aux prestations parce que sa femme travaille. Cependant, plusieurs catégories d'ouvriers tentent, de temps à autre, de profiter de la loi et certains y réussisssent.

Le mémoire présenté par la Commission comporte de graves accusations contre les femmes. A mon avis, c'est un argument qui n'expose qu'un aspect de la question et qui cherche à démontrer que les femmes sont indésirables comme travailleurs, qu'elles n'ont à peu près aucun intérêt à obtenir de l'emploi, si elles peuvent être admises aux prestations; on soutient qu'elles ont recours à diverses ruses pour toucher les prestations. Comme je l'ai signalé au comité, ce mémoire est une insulte à l'endroit des ouvriers du sexe féminin.

Comme on le reconnaît dans le mémoire, le Règlement qui a été édicté à la suite de la réunion du comité consultatif, en 1950, a été élaboré par un comité dont aucune femme ne faisait partie. J'espère que le ministre prendra sans retard des dispositions afin de donner suite au vœu formulé dans le rapport en ce qui concerne la nomination de femmes au sein du comité consultatif.

Dans le mémoire, on s'efforce de motiver l'existence de cette disposition, d'abord en signalant le nombre de femmes qui ont perdu leur droit aux prestations, puis en établissant un rapport entre ce nombre et celui des femmes qui n'avaient pas donné suite à leur requête d'emploi; en outre, on soutient qu'un nombre relativement restreint de requérants ont perdu leurs droits aux prestations. Ce ne peut-être les deux à la fois. Soit que le nombre des femmes ait été important,—et la raison en est indiquée dans le règlement,—soit que le nombre ait été si faible qu'il ne valait pas la peine d'en tenir compte.

A mon avis, les femmes mariées ne cherchent pas plus que les hommes à obtenir des prestations auxquelles elles n'ont pas droit. On n'a donné aucun chiffre indiquant la proportion de requérants qui ont été privés de leur droit aux prestations pour une raison ou pour une autre et il n'a pas été démontré que la plupart des données statistiques,—sinon toutes,—fournies à l'appui de cet article contentieux ne s'appliquaient pas également bien aux ouvriers du sexe masculin.

Je soutiens en outre qu'un fonctionnaire administratif de la Commission ne peut, à la vérité, affirmer qu'il connaît l'intention d'un requérant. Dans le rapport de la Commission, on emploie des expressions comme celles-ci; "aucune intention sérieuse de travailler"; "aucun intérêt véritable à se trouver un emploi"; "biaisement intentionnel ou non" et cette phrase qui m'a frappée d'une façon particulière: "un certain nombre ont maintenu leur requête en attendant le résultat de leur appel, ou afin de profiter de toute modification éventuelle des règlements",—monsieur le président, un fonctionnaire administratif qui prétend connaître ces choses se croit sans doute un devin, pour le moins; il adopte certes l'attitude d'un père qui prétend tout savoir. Cela est corroboré par l'emploi à la légère de phrases comme celle-ci: "Il a été démontré que le règlement était motivé", bien que les arguments à l'appui de cette prétention fussent sans valeur; et de cette autre affirmation: "la proportion serait plus élevée encore si le règlement n'était pas en vigueur pour mettre un frein aux réclamations non motivées."

Tout au long du rapport on rencontre des phrases comme celle-ci: "exercer un contrôle sur les versements non motivés" et d'autres semblables. Si la Commission sait qu'il existe un nombre important de personnes qui réclament des prestations, alors, à son avis ces réclamations ne sont pas motivées et l'on doit donc prendre des mesures afin que la loi autorise à sévir contre elles.

Je soutiens en outre que la déclaration selon laquelle la plus forte proportion des requérants étaient des gens mariés, s'applique également aux femmes et aux hommes, car à mesure qu'elles vieillissent, ces personnes courent un plus grand risque de ne pas être employées, à moins qu'elles ne se classent dans ce que j'appellerai la catégorie des emplois permanents. Plus elles sont âgées, plus il est probable qu'il s'agit de gens mariés.

Il est injuste de comparer le nombre des femmes mariées qui ont demandé des prestations avec le nombre total des réclamations, à moins qu'on n'en fasse autant à l'égard des réclamations provenant de requérants du sexe masculin. Je voudrais savoir ce qu'il adviendrait si la Commission adoptait une règle analogue pour les hommes, en établissant une distinction simplement parce qu'ils sont mariés.

On n'a encore exposé aucun argument qui puisse me convaincre que cet article n'établit pas de distinction injuste. Que dire de ceux qui occupent un emploi assurable durant tout l'hiver et qui reçoivent ensuite des prestations durant l'été, pendant qu'ils travaillent sur des fermes où leurs emplois ne sont pas inscrits? Que faut-il en penser? La loi ne prévoit aucune sanction à cet égard. Que dire de ceux qui conservent un emploi qui ne leur plaît pas jusqu'à ce qu'ils aient versé un nombre suffisant de cotisations et qui ensuite épuisent leurs prestations? Leur cas n'a pas été prévu.

A-t-on tenté d'insérer dans la loi des dispositions contre ces manœuvres? La réponse est négative. Mais parce que les femmes, comme groupe, sont en quelque sorte sans défense et parce qu'elles ne sont représentées ni au sein de la Commission, ni au sein du comité consultatif et qu'elles n'ont que rarement des représentantes au sein des conseils d'arbitrage, il est relativement facile d'adopter des dispositions législatives qui leur sont préjudiciables à seule fin de leur faire perdre leurs droits, à tort ou à raison.

Je ne plaide pas ici la cause de ceux qui présentent des réclamations déraisonnables, si tant est qu'il y en ait. Mais les administrateurs de la Commission ont eu amplement le temps d'établir une distinction entre les réclamations justes et les réclamations injustes et ils ont pu acquérir une certaine expérience à cet égard. Il n'est pas nécessaire, à mon avis, de leur conférer une autorité illimitée pour leur rendre cette tâche plus facile.

Je demande de nouveau au ministre de songer à supprimer cette disposition. Il ne suffit pas de réclamer une modification au règlement, comme on l'a fait dans le quatrième rapport. Il faut supprimer l'article de la loi. Nous nous proposons de formuler cette demande au moment opportun mais

j'espère que cela ne sera pas nécessaire et que le ministre, avant que cette occasion se présente, nous indiquera qu'après réflexion il a décidé de supprimer ce sous-alinéa.

Nous avons une autre objection grave à formuler. Elle porte sur un important changement proposé par le bill. Je veux parler de la réduction, de 51 à 30 semaines, de la période de prestations maximum. Comme je viens de le dire, il est vrai qu'un article du rapport déclare que le comité recommande en outre au Gouvernement d'étudier l'opportunité d'étendre la période des prestations maximums au delà des 30 semaines prévues par le projet de loi.

On a discuté là-dessus au comité; l'honorable député de Spadina a énoncé une proposition qui a semblé rencontrer l'approbation du ministre et de quelques membres du comité. Il a proposé que la période maximum durant laquelle les prestations seraient versées soit portée de 30 semaines à 36 semaines. Nous avons tenté vainement d'obtenir qu'on inscrive à nouveau dans le projet de loi la période de 51 semaines.

J'aimerais signaler, monsieur le président, que toute la question du versement des prestations repose sur une double condition: d'abord que le réclamant est apte et disponible au travail, puis qu'il est incapable d'obtenir un emploi convenable. Il faut naturellement qu'il ait en outre versé un nombre suffisant de contributions pour y être admissible.

Durant l'examen au comité on a amené sur le tapis un certain nombre de points intéressants; je vais communiquer à la Chambre ce qui a été très clairement établi au sein du comité et qu'il serait, à mon sens, fructueux de répéter. Tous ceux d'entre nous qui ont fait partie de ce comité partagent la plus grande admiration pour le travail que les fonctionnaires administratifs de la Commission y ont accompli. Non seulement possédaient-ils une foule de renseignements, mais ils les ont communiqués au comité en langage clair et compréhensible. Nous avons également eu l'impression que la haute qualité des services qu'ils ont rendus au comité a grandement facilité la tâche qui incombait à ses membres. Au dernier jour des séances, le comité a passé une résolution formelle d'appréciation à leur égard, mais je tiens à saisir cette première occasion afin de consigner au compte rendu notre gratitude à l'égard de leurs services, ce qui ne signifie pas que nous acceptons sans réserve tout ce qu'ils ont dit.

Au cours des témoignages, on a signalé dans un bref déposé par la Commission que 3·5 p. 100 de tous les réclamants avaient dépassé les 30 semaines. Ce qui ne veut pas dire que 3·5 p. 100 de tous les réclamants demandaient des prestations pour la période complète de 51 semaines, mais plutôt pour une période dépassant 30 semaines et qui pouvait atteindre de 30 à 51 semaines. On s'est renvoyé ce chiffre un peu comme une balle en l'établissant de diverses façons à 5 p. 100, à 4 p. 100 et à 3·4 p. 100. Finalement, nous avons obtenu le chiffre de 3·5 p. 100, qu'on a en général reconnu comme exact: mais de nouveau le gouvernement essaye d'appuyer en même temps les deux versions, ainsi que le déclare le mémoire dans les termes suivants:

> Vu le pourcentage élevé des réclamants qui ne se prévalent pas de la longue période... on a jugé opportun de réduire à 30 semaines la période maximum d'admissibilité autorisée.

Dès le prochain alinéa, il est question de la proposition des fonds versés à ce genre de réclamants. L'argument ne peut valoir à la fois dans les deux cas. Si la plupart des requérants ne se réclament pas de la plus longue période, si seulement très peu d'entre eux touchent des prestations équivalentes à plus de 30 semaines, on ne peut prétendre du même coup que la période doit être réduite parce qu'elle épuise la caisse.

Il faut tenir compte d'une autre question: quels sont au juste les réclamants qui sont susceptibles de toucher des prestations pour la plus longue période? A mon avis, il va sans dire, monsieur le président, qu'en somme un grand nombre d'entre eux ont dépassé 40 ou 45 ans.

Bien des gens ont prétendu que cette disposition aidera surtout les personnes à la retraite. Il se peut fort bien qu'elle profite à ceux qu'une mise à la retraite obligatoire a privés de leur emploi, mais je n'y trouve nullement à redire pourvu que ces gens soient encore disponibles. En somme, les exigences fondamentales dont j'ai parlé au début c'est qu'ils fussent capables de travailler, disponibles pour un emploi, mais qu'il n'y ait pas de travail à leur offrir. En l'occurrence, lorsque ces personnes ont participé et versé leurs cotisations à l'assurance, pourquoi ne jouiraient-elles pas de la période de prestation complète maximum. Qui pourrait soutenir qu'elles devraient en bénéficier jusqu'à concurrence de trente semaines mais qu'après ce délai elles devraient en être privées uniquement du fait de leur âge?

Bel et bien d'affirmer que ces personnes n'ont qu'à formuler une nouvelle demande. En effet, elles peuvent formuler une nouvelle demande après avoir fourni une nouvelle période d'emploi. Je voudrais bien savoir combien de députés connaissent personnellement des personnes qui, ayant perdu leur emploi après l'âge de 40 ans, ont dû se chercher un autre emploi permanent? La chose est pour ainsi dire impossible, même

si l'on veut que les choses se passent autrement et si l'on prétend que si ces hommes veulent vraiment du travail, ils n'ont qu'à aller s'en chercher. Ce que nous voulons c'est de les réintégrer dans l'emploi. Pour ma part, je suis persuadé que personne ne désire travailler plus ardemment qu'eux et, tout particulièrement, que les hommes qui ont de quarante à soixante ans. Ils ne veulent pas passer le reste de leur vie sans travail et sans moyen de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Ils ne veulent pas non plus se voir transférer d'un emploi à un autre,—d'un emploi assurable à un emploi non assurable. Je suis convaincu que le genre l'emploi qu'on offrira à la plupart de ces gens n'est pas assurable. A moins d'obtenir un emploi assurable, ils ne pourront accumuler des crédits qui leur donneront droit aux prestations pour une autre période. Je pense que c'est une mauvaise façon de procéder. A mon avis, la diminution des prestations s'appuie sur un faux principe. Je soupçonne fort que la Commission elle-même n'est pas trop certaine que le principe soit bon.

Si elle en était certaine, pourquoi insérerait-elle dans le projet de loi une disposition comportant ce que j'ai appelé au comité une période d'essai? Pourquoi aurait-elle laissé les autres dispositions en vigueur pendant une période de trois ans et pourquoi déclarerait-elle à la page 21 du rapport actuariel:

> D'une façon générale, il est impossible de déterminer quel sera l'effet de la mesure proposée en ce qui concerne la modification de la date à laquelle se terminent les années de prestations.

En se fondant sur le rapport actuariel, qui portait sur une population ouvrière de trois millions et quart, selon le chiffre de $47.71 établi à l'égard du coût probable des prestations par personne,—comparativement à un revenu probable de $46.32 à l'exclusion de l'intérêt,—on arrive à une perte de $1.39 par personne. Mais nous nous attendions à un intérêt de $6.50. D'après ce calcul, il reste donc encore à la caisse un excédent de $5.11 par personne, soit $16,607,500, d'après les propres chiffres des actuaires.

Je ne m'inquiète pas du tout de l'état de la caisse. Après que ces nouvelles dispositions auront été en vigueur pendant un an, la caisse sera encore plus solide qu'elle l'est actuellement, à mon avis. Je fonde cette prédiction sur le fait que, d'après les propres calculs des actuaires, on s'attend à un excédent net.

Il faut également se rappeler qu'on a établi une nouvelle catégorie de cotisations s'ajoutant à celles qu'on a perçues jusqu'ici. Cette cotisation rapportera à la caisse 15c. par personne assurée par semaine. Comme une importante proportion des travailleurs assurés tombent dans cette catégorie, cette nouvelle cotisation sera très profitable à la caisse.

C'est ce qui ressort, à mon avis, des chiffres fournis par la Revue statistique canadienne. Le dernier supplément hebdomadaire, celui du 7 juin, indique le salaire moyen au Canada. L'indice industriel composé donne une moyenne de $60.80, soit beaucoup plus que le minimum de $57 de la catégorie supérieure, c'est-à-dire de la nouvelle classe qui vient d'être établie. Pour l'industrie manufacturière, le chiffre total, $63.21, est même supérieur à celui de l'industrie. Très peu de catégories, monsieur l'Orateur, descendent au-dessous du chiffre de $57. J'ai donc raison de dire que la majorité, du moins pour ce qui est des travailleurs industriels, tombera dans cette catégorie supérieure aux fins des cotisations. Si nous ne sommes pas disposés à laisser la période de prestations maximum à 51 semaines, comme c'était le cas dans la loi sous sa forme primitive, il faut nous demander ce qui arrivera aux 3·5 p. 100 de réclamants qui seront privés de leurs prestations au bout de 30 semaines.

Je sais qu'on a parlé, et qu'on reparlera certainement des prestations saisonnières qui leur seront accordées et que la loi désigne sous le nom de prestations supplémentaires. Il est vrai que ces personnes peuvent avoir droit à quelques semaines de prestations supplémentaires à partir de janvier suivant. Il reste pourtant que cette prestation leur était accordée, du moins en partie, sous le régime du texte primitif, compte tenu même des 51 semaines. Si l'on veut établir le rapport, on ne saurait ajouter à la période de 30 semaines si l'on n'ajoute pas aussi à la période de 51 semaines au titre de laquelle ces personnes avaient autrefois droit aux prestations.

Comme je le signalais au début de mes observations, je ne désire pas prolonger l'examen du projet de loi. Je voudrais toutefois consigner encore une fois au compte rendu l'appel que nous avons déjà adressé au ministre. Nous le prions de modifier cet article de manière à ramener aux 51 semaines primitives la période de prestations maximum. Il n'y a aucune raison valide de ne pas faire droit à cette requête. S'il y en a que j'ignore, on peut, je crois, demander au ministre ce qu'il peut bien craindre? Qu'est-ce qui, selon lui, risquerait de compromettre l'équilibre de la caisse? Songe-t-il à une autre période de chômage intense? Dieu nous en préserve. J'espère qu'avant l'arrivée de l'hiver la situation au pays sera meilleure qu'elle ne l'est depuis quelque temps. Si ce

n'est pas ce que craint le ministre, alors je le prie encore une fois de songer sérieusement à modifier le bill de façon à établir l'ancienne période maximum de prestations, qui atteint 51 semaines.

M. Gillis: Monsieur le président, je me rends compte que le ministre doit partir ce soir en mission importante outre-mer. Je lui souhaite bon voyage. Je sais que, si nous voulons examiner le projet de loi comme il convient pendant que le ministre est présent, nous ne pouvons pas tous parler pendant 40 minutes. Nous ne pourrions pas examiner ce bill convenablement après le départ du ministre, parce qu'alors celui qui pourrait nous répondre ne serait plus là. Notre groupe est convenu de désigner un de ses membres qui ont siégé au comité pour faire une courte déclaration relativement à l'article 1 et laisser toute discussion que nous pourrions amorcer sur les différents articles du bill jusqu'au moment où ces articles en particulier seront étudiés.

M. Churchill: Adopterez-vous cette ligne de conduite à l'avenir pour ce qui est d'autres questions?

M. Gillis: Nous adoptons cette ligne de conduite pour faciliter les choses au ministre. Vu qu'il doit partir, nous voulons l'aider. Je serai aussi bref et précis que possible.

Le projet de loi a été étudié par le comité, qui a tenu quelque dix ou onze réunions, sans compter celles qu'a tenues, de son côté, le sous-comité du programme. Le projet de loi a été examiné à fond, article par article. Les arguments qui ont été développés au comité ne devraient pas être repris, de façon générale. Ayant assisté à toutes les réunions du comité, je puis dire que les membres en ont été renseignés à fond sur l'assurance-chômage. S'ils ont conservé la documentation qu'ils ont pu recueillir au long des réunions du comité, ils possèdent un dossier des plus précieux en matière d'assurance-chômage.

C'est la première fois que la loi fait l'objet d'une révision complète depuis son adoption. On l'a vraiment disséquée. J'ai beaucoup appris, au sujet de l'assurance-chômage, au sein du comité, devant lequel sont venus témoigner le commissaire en chef et d'autres membres de la Commission d'assurance-chômage. Les mémoires que ces gens nous ont présentés ne constituent pas, selon moi, une insulte envers qui que ce soit. Ils traduisent l'expérience que la Commission a acquise au cours de seize ans d'application de la loi et ils constituent une documentation très importante. Je félicite les membres de la Commission que le comité a entendus de la franchise avec laquelle ils ont répondu, sans faire aucune réserve, à toutes les questions qu'on leur a posées. Il était évident que le projet de loi avait été bien mûri et, au comité, on a répondu à toutes les questions posées.

Le projet de loi a subi de nombreuses modifications. Je ne les aborderai pas par le menu, car nous en parlerons à l'occasion de l'examen des articles en cause. Dans certains cas, il s'agissait de peu de chose, surtout de changements dans la rédaction.

J'ai été déçu de ce qu'on ait réduit la période de 51 semaines à 30 semaines, car le chômage se fait pasablement sentir dans le moment. Je sais que les premiers ministres des dix provinces étudient avec le gouvernement fédéral le moyen de s'occuper de ceux qui sont entièrement sans travail et dont la charge retombe aujourd'hui sur les municipalités. Celles-ci sont absolument incapables de s'occuper de ces gens.

En réduisant la période à 30 semaines (sauf erreur, cela sera changé pour 36 semaines) qui était auparavant de 51 semaines, on se trouve à élargir le domaine du chômage. On se trouve à jeter dans les rangs des personnes entièrement sans travail 3·5 p. 100 des réclamants une fois qu'ils ont touché les prestations d'assurance-chômage pendant 36 semaines (ils en auraient touché pendant 51 semaines aux termes de la loi actuelle); ces gens deviendront un fardeau pour les municipalités. A moins que les autorités fédérales et provinciales ne puissent trouver moyen de s'occuper d'eux, c'est ce qui va arriver. Ce que je crains surtout c'est qu'en abaissant la période de 51 à 36 semaines, nous n'augmentions le chômage.

Je sais très bien que la période de 36 semaines ne sera pas en vigueur avant trois ans et que ceux qui ont droit actuellement à 51 semaines de prestations en vertu de la loi pourront les recevoir aux cours de ces trois années; mais la disposition relative à la période de 36 semaines s'appliquera dans le cas des nouveaux bénéficiaires. J'espère que, non seulement le ministère mais encore ceux qui font partie de la conférence fédérale-provinciale qui examine la question du chômage, s'efforceront de trouver un moyen d'éviter d'augmenter le nombre des chômeurs non secourus en refusant des prestations beaucoup plus tôt, ajoutant ainsi au fardeau que les municipalités doivent porter. C'était là mon principal grief.

L'autre question qui m'intéresse depuis longtemps est ce traquenard que constitue l'article 5A du Règlement à l'égard des femmes mariées. J'espère que la commission acceptera le vœu formulé par le comité et qu'on supprimera la disposition qui veut qu'une femme doive actuellement contribuer de nouveau durant 60 jours après qu'elle a cessé de travailler pour la première fois après son mariage. Ce texte doit être rayé.

Or, sauf que la loi monte en épingle le fait qu'il s'agit d'une femme mariée, le règlement dissipera tous les ennuis dont j'ai entendu parler à ce sujet et qui découlent de la rédaction du texte. Le comité a fait des progrès à cet égard, et aussi parce qu'il a prolongé de six semaines environ la période qui avait été réduite de 51 semaines à 36. Le comité a donc été fort utile.

L'autre point qui nous fera des difficultés concerne celui qui tombe malade. Naturellement, s'il touche des prestations et qu'il a établi son droit, il est protégé. Mais le chômeur qui tombe malade après avoir perdu son travail, peut ne pas être inscrit comme apte à toucher des prestations, mais a autant qualité de chômeur que celui qui les reçoit. On a avancé bien des arguments au comité à ce propos, et il peut y avoir quelque modification à cet égard.

J'ai également été heureux de voir que la commission continue à accepter le principe général de la loi sur l'assurance-chômage qui consiste à l'étendre de façon à englober plus de personnes. Il y a deux ans, quiconque aurait proposé d'inclure les pêcheurs dans le régime prévu par la loi aurait été considéré comme un fou, mais au cours des délibérations du comité et après une longue étude à la commission, le comité a décidé et recommandé que le groupe pouvant être classé comme "pêcheurs" soit également visé par les dispositions; il s'agirait d'environ 6,000 salariés qui relèveraient de la loi sous sa forme actuelle. C'est un commencement. Le comité a recommandé que cette industrie fasse l'objet d'une étude constante et que de plus en plus d'ouvriers bénéficient de la loi, vu qu'il est démontré que c'est possible.

Je ne partage pas l'avis de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest qui soutient que, parce que les pompiers ont été soustraits à la loi, les policiers ne devraient pas être admis à en bénéficier. Les pompiers sont visés par la loi depuis très longtemps, et non seulement les pompiers municipaux, mais un grand nombre de pompiers employés par le gouvernement fédéral aux bases navales et ailleurs. Ils veulent être admissibles, car leur emploi n'est pas garanti. Au lieu de partager l'opinion de l'honorable représentate d'Hamilton-Ouest, qui soutenait que les pompiers devraient être soustraits à la loi parce que les policiers le sont, le comité a estimé que ce serait prendre une mesure rétrograde. Nous avons entendu tous ces arguments lorsque la loi a été établie. Ce que j'espère, c'est qu'un jour la loi s'applique à tous. Tel est le but auquel nous aspirons. J'ai été très heureux de constater, quand le comité a mis la dernière main au rapport, qu'au lieu de proposer l'exclusion des pompiers, il a recommandé d'admettre les policiers de tout le pays. Tel est évidemment l'objet de la loi.

J'aimerais faire une observation au ministre au sujet de la réduction de 51 à 36 semaines. Si l'on envisage le pays en général, le chômage ne diminue pas. Il y a certaines variations saisonnières; mais dans les industries fondamentales, où le chômage existe aujourd'hui, l'inactivité semble permanente. Ce fait nous a été rappelé aujourd'hui quand le député d'Inverness-Richmond a demandé au ministre des Mines et Relevés techniques s'il savait que les trois quarts des houillères travaillent actuellement à demi-temps. Le ministre a répondu que huit mines ont été fermées complètement, faute de marchés. Ce chômage se maintiendra. Il faut commencer à songer qu'un jour nous devrons admettre que l'assurance-chômage devrait être versée tant qu'un homme ou une femme est sans travail, et qu'il ne devrait pas y avoir de date limite. Tel est le sens de la loi. Nous avons toujours envisagé la question ainsi. Même si nous avons mis la loi à l'épreuve au cours des 16 dernières années, y ajoutant des dispositions de temps à autre, nous devons trouver du travail pour les gens, ou bien leur découvrir un moyen de se procurer de la nourriture. Nous devons étudier la présente mesure à fond.

Une autre question qui a défrayé la controverse, ces dernières semaines, c'est celle du salaire annuel garanti. A ce propos, un règlement portait que si ce régime était établi dans une industrie, on n'y verserait pas d'assurance-chômage ni de supplément comme cela se fait aux États-Unis. J'ajoute que ce règlement n'existe plus, car par l'adoption de la présente loi les anciens règlements périment, et il faut en édicter de nouveaux. J'engage fortement le commissaire en chef et le ministre à ne pas insérer dans les nouveaux règlements celui qui vise le salaire annuel garanti en fonction de l'assurance-chômage. La question ne se pose pas de façon marquée encore, au Canada, mais elle pourra le faire. Le salaire annuel garanti ne peut être établi par voie législative mais bien au moyen d'ententes collectives sur les salaires dans les diverses entreprises. Si on peut réussir à l'établir dans une usine, à Windsor ou à Toronto mettons, le mouvement va se propager d'une industrie à l'autre. La loi sur l'assurance-chômage ne peut donc fixer de formule quelconque établissant que dans tel ou tel cas la chose s'applique ou ne s'applique pas. Toute latitude doit exister à cet égard.

Lorsque le salaire annuel garanti aura été reconnu au Canada,—s'il l'est,—les représentants du ministère et du Parlement pourront, avec la collaboration des groupements syndicaux, élaborer un plan pratique pour ce qui est de l'assurance-chômage. Pour le moment, statuer à cet égard ne serait qu'exciter inutilement certaines passions. Il n'en est pas question encore, et je suis d'avis qu'on ne doit pas inclure le point. Monsieur le président, je ne veux pas retarder l'adoption de la mesure. Je veux me conformer aux vœux du ministre afin qu'il nous soit possible d'apporter les modifications qu'il convient selon nous d'adopter.

M. Hahn: Je reconnais moi aussi qu'il convient de réduire le débat au minimum vu le voyage que le ministre doit faire en Europe. Je ne dirai donc que le minimum nécessaire. J'agis de la sorte vu particulièrement l'excellente collaboration que les représentants du ministère et le ministre lui-même nous ont accordée pendant les réunions du comité lorsque nous avons exposé des vœux et présenté les modifications que nous voulions voir inclure dans le bill. Il est heureux que les élections dans la province où nous nous trouvons soient aujourd'hui chose du passé car de la sorte on ne nous accusera pas d'entretenir dans nos discours des préoccupations électorales.

L'intérêt qu'inspire le projet de loi à la population du pays est confirmé au plus haut point par le nombre de requêtes que nous avons reçues visant les représentations qu'on voulait formuler au comité. Il était évidemment impossible de les entendre toutes, mais ces organismes qui représentaient les principaux groupes ont comparu ou ont présenté des mémoires, et les membres du comité y ont apporté toute l'attention possible. A ce sujet, le fait même qu'on compte quelque 14 projets d'amendement, comme on le voit aux *Procès-Verbaux*, modifications que le gouvernement propose d'apporter à la loi, indiquent l'esprit de collaboration avec lequel le ministre a écouté nos plaidoyers.

Les recommandations que nous avons formulées figurent à la page 690 des *Procès-verbaux*. On y trouve, entre autres, les paragraphes suivants:

> Le comité recommande que le Gouvernement étudie l'opportunité d'élargir la loi sur l'assurance-chômage de façon qu'elle atteigne
>
> (1) les catégories de pêcheurs suivantes: *a*) ceux qui touchent des salaires; et b) ceux qui travaillent dans d'autres secteurs de l'industrie de la pêche aptes à relever de la loi.

Ce qui s'est produit alors n'est peut-être pas un précédent mais c'est au moins un exemple de collaboration que nous pouvons apprendre à attendre des ministères de l'État si nous le voulons. Il était tout à fait extraordinaire, du moins d'après l'expérience que j'ai, de voir des représentants du ministère des Pêcheries participer à notre réunion, libres de discuter franchement en comité le problème que pose à l'industrie de la pêche l'absence de protection offerte par la loi sur l'assurance-chômage. Il m'a semblé qu'on aurait dû déjà remédier à cet état de choses. J'espère que, lors de l'examen de cette question, le Gouvernement et les honorables députés étudieront sérieusement la possibilité d'inclure les pêcheurs dans les catégories d'admissibles aux avantages de la loi sur l'assurance-chômage. C'est regrettable que tant de gens, dans notre pays, ne soient pas admissibles à l'assurance-chômage. Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud lorsqu'il dit que nous ne devons pas nous appliquer à réduire mais plutôt à accroître le nombre des catégories auxquelles s'applique la loi sur l'assurance-chômage.

Si nous voulons que la loi atteigne son objectif, nous devons, avec le temps, l'appliquer à tous les salariés du pays. Autrement, elle ne jouera pas pleinement son rôle. Les pêcheurs qui ont demandé de temps à autre d'être assujettis à la loi font partie de ce groupe. Je n'insisterai pas davantage sur ce point, parce que j'ai exposé mes idées au comité. Je suis également convaincu que tous les représentants de circonscriptions de pêcheurs ont eu l'occasion d'exprimer leurs opinions au comité et que ceux qui l'ont fait ont été écoutés avec bienveillance. C'est de là que découle la recommandation qui a été présentée d'inclure les pêcheurs au nombre des admissibles aux avantages de la loi.

Il y a cependant un autre point sur lequel je désire parler: celui de la nomination d'une femme à la commission d'assurance-chômage et au comité consultatif. L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a invoqué des arguments nombreux et intéressants à l'appui de sa thèse voulant que les femmes soit mieux représentées à la Commission. Je suis convaincu, après les avoir écoutés avec attention, que la plupart d'entre nous les ont déjà entendus de temps à autre. Toutefois, je ne puis appuyer à fond la proposition et cela pour diverses raisons, dont l'une des principales est la suivante. Les ouvriers admettent-ils la représentation des femmes au sein des comités? S'il en est ainsi, en quelles circonstances? Je suis convaincu que les femmes ont leur place au Canada, comme dans tout autre pays, mais elles n'ont certainement pas droit à une représentation égale au sein des comités, eu égard à la proportion des emplois industriels qu'elles occupent. S'il fallait raisonner ainsi, nous pourrions faire un pas de plus et affirmer que, les femmes formant la

moitié de la population de notre pays, nous devrions édicter une loi stipulant qu'au moins la moitié de nos députés devraient être des femmes. Je ne dis pas que ce ne serait pas pour notre bien: nous pourrions ainsi avoir de meilleures lois. Mais je crois que nous devrions laisser le soin de la question à ceux qui sont en mesure de décider s'ils désirent ou non l'adoption de cette disposition, c'est-à-dire, dans ce cas, aux employés. Qu'ils démontrent eux-mêmes leur désir de faire inclure ce chiffre au comité ou à la Commission en proposant à leur propre syndicat que le quart de leurs dirigeants élus soient des femmes.

Quant à l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, la population de sa circonscription est évidemment la mieux en mesure, selon moi, d'opérer un choix. Je suis persuadé que si les hommes de sa circonscription n'avaient pas eu la conviction qu'elle pouvait tenir tête à ses collègues masculins et même faire mieux qu'eux, elle ne serait pas ici aujourd'hui et elle n'aurait pas été réélue à plusieurs reprises. La même chose s'applique en ce qui a trait à la législation ouvrière. Si, de l'opinion du gouvernement et de ceux qui appliquent la loi, il se trouve au Canada une femme apte à être nommée membre de cette commission et que ceux-là que j'ai désignés désirent qu'elle soit effectivement nommée, je suis entièrement favorable à ce qu'une femme fasse partie de cette commission. Mais je ne saurais totalement approuver ceux qui affirment qu'une femme doit être nommée membre du comité. Selon moi, aucun des mémoires présentés n'a démontré que les femmes avaient été l'objet d'un traitement injuste. On a certainement écouté avec grande attention le plaidoyer exposant que les femmes mariées faisaient l'objet d'une mesure d'exception et l'on a proposé des dispositions protectrices et, je dois le dire, ces dispositions sont très satisfaisantes.

Pour ce qui est de porter le nombre des membres de la commission à cinq, je ne saurais appuyer cette proposition non plus. Il n'est aucunement nécessaire, à mon avis, d'augmenter les dépenses du gouvernement pour élargir les cadres de cet organisme, tout simplement afin d'y joindre certaines catégories de personnes. Si une commission composée de trois membres est incapable d'accomplir le travail pour lequel elle est nommée, alors j'admettrai qu'il faille y ajouter. Mais si la commission est en mesure d'appliquer la loi et l'applique de fait et prouve en outre qu'elle peut accomplir de la bonne besogne, je ne vois pas pourquoi on porterait maintenant le nombre de ses membres à cinq.

Je reviens à un point auquel j'ai touché précédemment, savoir, que certaines catégories de gens se voient refuser le droit d'être protégés par la loi sur l'assurance chômage. Durant la discussion au comité, j'ai demandé certains renseignements dont on ne disposait pas alors, mais que le ministère a pu me faire parvenir dans l'espace d'une journée ou deux, grâce à sa belle collaboration. Mes questions portaient sur les employés provinciaux et sur les classes assurées contre le chômage. Je comprends, naturellement, que ce groupe dépend dans une large mesure, pour ce qui est de sa protection, des lois et requêtes émanant des gouvernements provinciaux. Ces renseignements ne paraissent pas dans le compte rendu des délibérations du comité des relations industrielles. Ils sont contenus dans un mémoire de deux pages. Je pourrais en donner lecture, mais comme il est préférable d'abréger le débat, il vaudrait peut-être mieux qu'on en permette de déposer cette pièce pour qu'elle soit consignée au hansard avec mon discours. Il me ferait plaisir d'obtenir cette permission, mais je puis en faire un bref résumé, si on le désire.

M. Knowles: Monsieur le président, je n'aime pas à être désagréable ni à jouer le rôle de protestataire, mais je crois que l'honorable député demande là une chose extraordinaire. On permet ordinairement aux députés de consigner au compte rendu des tableaux de chiffres, surtout quand ils sont de sources satisfaisantes, mais nous n'avons pas l'habitude de déposer des mémoires ou des exposés pour qu'ils soient versés au hansard. Il ne me semble pas sage de créer un précédent en ce sens.

Une voix: C'est la pratique établie aux États-Unis.

M. le président suppléant: S'il m'est permis d'exprimer une opinion, je dirai qu'à mon sens le point soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre est entièrement fondé. Il a parlé de la pratique suivie à la Chambre depuis que j'en fais partie. Je signale au député qui a la parole qu'il a amplement le temps en comité d'expliquer, et donc de consigner au compte rendu, les points qu'il essaie d'établir, mais la coutume de la Chambre a été de n'inclure au hansard que les tableaux officiels en y indiquant d'ordinaire une source officielle. Je me crois donc fondé à supposer que le député de Winnipeg-Nord-Centre s'y oppose et que sans le consentement unanime de la Chambre je ne puis accorder la permission d'imprimer le texte en cause.

M. Hahn: Merci, monsieur le président. Ne voulant pas m'écarter d'un précédent, je donnerai lecture d'un document qui m'a été soumis par les fonctionnaires de la division

de l'assurance-chômage et qui s'intitule "Employés des gouvernements provinciaux, catégories assurées contre le chômage"; en voici la teneur:

Un emploi accordé par le gouvernement d'une province en vertu d'un contrat de service ou d'apprentissage est assurable si la province y consent (sous-alinéa (ii) de l'alinéa *b*) de la Partie I de l'annexe à la loi sur l'assurance-chômage).

Toutes les provinces sauf Québec ont consenti à assurer certaines catégories d'employés, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Alberta—

Les employés occasionnels et saisonniers qui obtiennent un emploi de la province après avoir eu un emploi assurable sauf

a) les conducteurs de camions privés;

b) les employés permanents qui bénéficient de la loi sur la pension du service public;

c) les étudiants;

d) les gardiens ou concierges à temps partiel.

Notons qu'il s'agit ici du détail des exceptions. Il y a dans ce cas-ci les gardiens ou les concierges à temps partiel, les étudiants, les employés permanents qui bénéficient de la loi sur la pension du service public et, bien entendu, les conducteurs de camions privés, nul de ces gens n'étant couvert par la loi. Je poursuis:

Colombie-Britannique—

Employés temporaires, occasionnels et à temps partiel sauf,

a) les étudiants;

b) les employés à l'essai qui ne détiennent pas de livret d'assurance-chômage;...

On voit qu'il y a presque toujours répétition en ce qui a trait aux catégories qui peuvent être incluses. Ceux qui ont déjà été assurés par le passé et qui ont accepté un emploi temporaire comme fonctionnaires provinciaux sont assurés.

c) les employés temporaires, occasionnels ou à temps partiel dont la principale source de revenu vient d'un emploi non assurable;

d) les préposés à l'entretien, les concierges à temps partiel.

Manitoba—

Catégories assurables:

a) employés détenteurs de certificats d'heures de travail (autres que ceux de l'effectif et les employés temporaires) qui présentent des livrets d'assurance ou demandent l'assurance...

C'est une méthode différente d'arriver à une décision sur l'admissibilité aux avantages de l'assurance.

...à l'exclusion des chauffeurs de camions privés, de camions ou autre matériel loué par le gouvernement;

b) les employés temporaires du réseau téléphonique du Manitoba ou de la commission d'énergie du Manitoba qui présentent des livrets d'assurance.

Nous constatons ici la même exigence. Il faut un livret d'assurance.

Nouveau-Brunswick—

Ministère des travaux publics,—employés temporaires qui présentent des carnets d'assurance;

Ministère de l'Agriculture, division du génie,—employés qui ne relèvent pas de la loi sur le service public.

[M. Hahn.]

Une nouvelle catégorie est admissible, celle des employés de la division du génie du ministère de l'Agriculture.

Commission d'énergie électrique—tous les employés.

Terre-Neuve—

Catégories désignées du personnel du bureau et d'entretien ainsi qu'artisans qui ne sont pas fonctionnaires au titre de l'effectif des ministères suivants: Travaux publics, développement économique, santé, bien-être social, ressources nationales, éducation, pêcheries et coopératives, approvisionnements, affaires provinciales, régie des alcools, travail.

Nouvelle-Écosse—

Employés qui ne relèvent pas de la loi sur le service public et qui présentent des livrets d'assurance dans les services suivants: voirie et travaux publics, mines, travail (division de l'apprentissage, division de la formation industrielle).

Ontario—

Tous les employés temporaires qui sont en possession de livrets d'assurance.

Île du Prince-Édouard—

Catégories assurables: *a*) employés temporaires qui ne sont pas fonctionnaires au titre de l'effectif du ministère de l'Industrie et des Ressources naturelles (entrepôt frigorifique) et du ministère des Travaux publics et de la Voirie; *b*) sténographes employés par la Commission des services d'utilité publique; *c*) employés de la Corporation industrielle de l'Île du Prince-Édouard (ministère de l'Industrie et des Ressources naturelles).

Saskatchewan—

Toutes les personnes qui ont des livrets d'assurance au moment de l'embauchage ou qui optent pour l'assurance...

Voilà cette expression qui revient: "ceux qui optent pour l'assurance".

...et sont dans les catégories suivantes:

a) employés au temps, munis d'un certificat;

b) employés occupés à la journée; ou

c) employés temporaires.

Note: Les employés au service d'une corporation établie en vertu de la loi de 1947 sur les sociétés de la Couronne ne sont pas considérés comme étant employés par un gouvernement provincial et sont assurables.

J'aimerais à exprimer une couple d'observations à l'égard du groupe assurable par suite de la collaboration entre la province et les autorités fédérales de l'assurance-chômage. Tout d'abord nous constatons que le Québec a refusé sa participation. Quant aux autres provinces, il existe une condition distinctive et c'est la nécessité pour l'employé d'avoir occupé un emploi donnant droit au livret d'assurance, livret qui peut servir dans son emploi temporaire. A mon sens c'est une pratique injuste, car l'employé au service d'un ministère provincial, même s'il ne possédait pas ce livret d'assurance auparavant, devrait certainement jouir de la même protection s'il le désire, que tout autre employé. C'est une injustice que d'établir cette distinction.

Dans le cas de l'Alberta, je vois que les gens qu'on y accepte à titre d'employés temporaires doivent avoir occupé auparavant un

emploi assurable pour être admissibles aux prestations. En Colombie-Britannique les travailleurs temporaires, occasionnels ou à temps partiel, dont le revenu provient surtout d'emplois non admissibles à l'assurance, sont exceptés. Dans le cas du Manitoba et du Nouveau-Brunswick ils doivent présenter leur livret d'assurance-chômage. Pour ce qui est de Terre-Neuve, il n'est pas question des employés temporaires. En Nouvelle-Écosse, ils doivent présenter leur livret d'assurance-chômage, de même qu'en Ontario. Dans l'Île du Prince-Édouard, les travailleurs qui ne sont pas des fonctionnaires établis du ministère de l'Industrie et des Ressources naturelles ou du ministère des Travaux publics et de la Voirie, sont atteints. En Saskatchewan, on exige qu'ils aient des livrets d'assurance-chômage.

Certains groupes doivent avoir leur livret d'assurance avant d'obtenir un emploi au gouvernement provincial pour devenir assurables, tandis que d'autres qui travaillent à côté de ces gens admissibles à l'assurance sont privés de cet avantage, n'étant pas inclus du fait qu'ils ne participaient pas antérieurement à l'assurance-chômage.

Le comité a également recommandé que le Gouvernement étudie l'à-propos de prolonger la période de prestation maximum. Les membres du comité ont, à quelques exceptions près, déclaré d'emblée qu'il y a lieu d'abandonner la période de 30 semaines en faveur de l'ancienne période de 51 semaines. Si nous voulons nous assurer une main-d'œuvre compétente, il nous faudra examiner la question plus à fond.

Il y a eu d'autres propositions, dont en particulier celle du député de Spadina que j'ai crue certainement digne d'attention. Il a proposé que la période de 30 semaines soit prolongée à 36 semaines, ce qui ferait 36 semaines plus 15 semaines de prestations supplémentaires auxquelles l'employé est maintenant admissible, ce qui établirait la période totale à 51 semaines. Cette proposition a soulevé la question de savoir ce qu'on pourrait faire à l'égard de ceux qui ne font pas partie du groupe des assurés. Je n'entends pas discuter cette question maintenant, car, selon la déclaration formulée hier par le premier ministre, la discussion visant les chômeurs commencera le 20 juin. En ce qui concerne cette question de l'assurance du chômeur, je crois toutefois que nous devons d'abord et surtout étudier l'objet de l'assurance.

Sauf erreur, quand on a proposé cette mesure, il était question que l'assurance ne couvrirait que la période qui s'écoulerait entre les emplois ou qu'elle serait un genre d'assurance transitoire. Elle ne protégerait les assurés que temporairement. Nos conceptions de l'assurance-chômage ont toutefois considérablement évolué; aussi, aujourd'hui, les ouvriers considèrent qu'elle devrait s'appliquer à la période durant laquelle ils chôment indépendamment de leur volonté.

Je n'ai pas grand chose à ajouter, si ce n'est que les règlements relatifs aux femmes mariées devraient être revisés de façon à éliminer les contributions supplémentaires après la première cessation d'emploi faisant suite au mariage. J'approuve complètement, à cet égard, l'opinion de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest selon laquelle la période de cessation d'emploi ne devrait pas être celle qui est actuellement prévue dans la loi. Je demande au ministre et au Gouvernement d'étudier la situation en vue de rendre les dispositions actuelles conformes, dans une certaine mesure, aux désirs des femmes canadiennes.

M. Fraser (Saint-Jean-Est): Monsieur le président, comme je ne veux pas retarder les travaux du comité, je vais me borner à un aspect de la question. Ce point, qu'il convient à mon sens de discuter maintenant, a trait à l'admissibilité à l'assurance des Terre-neuviens employés par des entrepreneurs civils américains et les autorités militaires américaines aux bases que les États-Unis ont louées à Terre-Neuve. Il y a lieu de soulever la question vu la déclaration qu'a formulée le député de Comox-Alberni aux derniers moments du débat tendant à la deuxième lecture du projet de loi. La déclaration du député est consignée à la page 3774 du compte rendu officiel des *Débats* du 9 mai. Il y dit à la Chambre que les dispositions de la loi canadienne de l'assurance-chômage ne couvrent pas les employés des entrepreneurs civils américains qui exécutent des contrats sur une des bases que les États-Unis ont louées à Terre-Neuve. Cela est inexact.

En vérifiant ce point auprès du ministère du Travail et de la Commission d'assurance-chômage, j'ai constaté qu'il est non seulement certain que tous les Canadiens, y compris les Terre-neuviens, à l'emploi des entrepreneurs civils américains qui exécutent des contrats aux bases louées par les États-Unis à Terre-Neuve sont couverts à l'heure actuelle par la loi sur l'assurance-chômage, mais qu'il en a été ainsi depuis l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération, car à ce moment-là le gouvernement du Canada a amorcé des négociations avec le gouvernement des États-Unis à cette fin.

Je suis sincèrement reconnaissant à l'honorable député de Comox-Alberni de l'intérêt qu'il a manifesté au bien-être des ouvriers de ces bases à Terre-Neuve. Je crains fort,

cependant, que sa déclaration n'ait créé une fausse impression,—il ne l'a sans doute pas fait intentionnellement,—mais je pense qu'il y a lieu de dissiper cette impression.

Je signale qu'il y a aux bases de Terre-Neuve une autre catégorie d'employés, non visés par la loi sur l'assurance-chômage en ce moment. Il s'agit d'ouvriers employés non pas par des entrepreneurs civils des États-Unis, mais directement par les autorités de l'aviation ou de la marine américaine. Si ces employés ne sont pas assujétis à la loi sur l'assurance-chômage c'est parce que, jusqu'ici, aux États-Unis, les employés du gouvernement n'ont pas été visés par l'assurance-chômage. Sauf erreur, l'automne dernier, le président Eisenhower a proposé qu'on y assujétisse certaines catégories d'employés de l'État. Le directeur de l'assurance-chômage, M. Barclay, a formulé une déclaration en ce sens devant le comité des relations industrielles. Ses paroles à ce sujet sont consignées à la page 224 du compte rendu des délibérations de ce comité.

Dès que la Commission d'assurance-chômage a appris cette proposition du président des États-Unis, elle a immédiatement tenté de faire entendre aux Terre-neuviens et autres Canadiens employés par les autorités américaines aux bases de Terre-Neuve, les avantages que le gouvernement américain accordait à ses propres employés. Si je ne m'abuse, notre ambassadeur aux États-Unis s'est entretenu avec les autorités américaines en vue de réaliser ce très important objectif. J'espère que ces pourparlers aboutiront à des résultats satisfaisants.

Avant de terminer, monsieur le président, je pourrais peut-être indiquer le nombre d'employés canadiens qui travaillent sur ces bases louées, car la chose intéresserait peut-être la Chambre. Je remercie M. Barclay qui a obtenu, à mon intention, du bureau de St-Jean de la Commission d'assurance-chômage les renseignements suivants qui indiquent le nombre de personnes employées par des entrepreneurs et qui, par conséquent, sont assurées en vertu de la loi. Voici: aviation des États-Unis à Terre-Neuve, 1,200; aviation des États-Unis à Goose-Bay,—je suppose qu'il s'agit des installations américaines à la base canadienne à cet endroit,—1,500; marine des États-Unis à Argentia, 200. C'est dire que, le 27 mai 1955, il y avait en tout 2,900 employés assujétis aux dispositions de notre loi sur l'assurance-chômage.

Il serait bon de noter toutefois que cette déclaration affirme en outre qu'il est probable que le nombre des employés qui se chiffre présentement à 1,200 pour Terre-Neuve et à 1,500 pour Goose Bay, augmentera

[M. Fraser (Saint-Jean-Est).]

au fur et à mesure des travaux. Mes collègues seront sans doute heureux de constater qu'on s'attend que le nombre d'employés admissibles à l'assurance, à la base navale américaine d'Argentia, soit porté de 200 à 2,000. Cela veut dire que le nombre total des employés admissibles à l'assurance dans toutes ces bases sera de 4,700.

Le nombre de personnes directement employées par les autorités américaines à ces bases, et qui à l'heure actuelle ne sont donc pas assurés s'établit comme il suit: membres de l'aviation américaine à Terre-Neuve et au Labrador, 4,900; membres de la marine américaine à Argentia, 600, ce qui fait un total de 5,500. A l'heure actuelle, le nombre d'employés non assurables est presque le double de celui des employés assurables mais, je l'ai déjà dit, on prévoit qu'avec le temps le nombre des employés assurables atteindra 4,700, c'est-à-dire qu'il sera presque égal à celui des non assurables. Mais, comme je l'ai déjà dit, le Gouvernement a formulé des représentations, par l'entremise du ministère des Affaires extérieures, afin que tous les employés qui ne sont pas présentement asles Terres-neuviens, à l'emploi des entresurables, soit ceux qui relèvent directement du gouvernement des États-Unis, tombent sous le coup de la loi. J'espère donc que, très prochainement, ces 10,000 ou 11,000 Terre-neuviens employés dans les bases prêtées aux États-Unis auront droit aux avantages de la loi sur l'assurance-chômage.

Je tenais simplement à consigner ces faits au hansard afin de mettre les choses au point.

M. Pearkes: Monsieur le président, je ne faisais pas partie du comité mais j'ai suivi avec intérêt la discussion qui a eu lieu sur la possibilité d'étendre les prestations aux pêcheurs et à ceux dont le ministre avait coutume de dire qu'ils étaient "presque des pêcheurs". J'ai déjà pris la parole à la Chambre au nom des employés d'une société qui exploite des pièges à saumon, à Sooke, en Colombie-Britannique. Cette société porte le nom de *Sooke Harbour Fishing and Packing Company*. Comme je ne sais pas très bien dans quelle mesure on a décidé d'étendre l'application de la loi à ces pêcheurs partiels, je me demande si l'on a songé aux employés de cette société.

L'hon. M. Gregg: Je puis peut-être répondre à cette question immédiatement. L'honorable député a déclaré que j'ai déjà parlé de ce petit groupe de "presque des pêcheurs" dont il plaide la cause auprès de la Commission depuis plus de deux ans. La Commission préférerait peut-être que je ne dise pas d'eux qu'ils sont "presque des pêcheurs" mais

que je leur applique une définition s'éloignant un peu plus de celle du mot "pêcheur". En tout cas, quelle que soit la définition, je puis dire à mon honorable ami que le commissaire en chef m'a assuré que la loi s'étendrait à ce groupe.

M. Pearkes: Merci.

M. McIvor: J'ai deux observations à formuler. Tout d'abord, j'estime que l'assurance-chômage est entre bonnes mains et je vais le démontrer. Auparavant cependant, je veux dire un mot du régime d'appel. Deux particularités de ce régime me plaisent beaucoup. Par exemple, si un particulier désire en appeler d'une décision d'un fonctionnaire de l'assurance, il peut s'adresser à un conseil d'arbitrage composé d'un président, d'un représentant des employés et d'un représentant des employeurs. C'est équitable. S'il n'en est pas satisfait, il peut saisir de la décision le conseil arbitral. Il peut faire appel à l'arbitre, qui est un juge de la cour supérieure. Je sais l'équité de ce régime d'appel car il m'est arrivé de comparaître devant le tribunal pour représenter un monsieur dont le nom n'était pas plus Jones que Smith. L'arbitre n'a pas jugé que ce fait méritât d'être retenu contre lui. Il nous a jugés sincères et, appréciant au fond les faits dont nous l'avons informé, nous a donné gain de cause. Nous avons obtenu justice dans ce cas, je pense et c'est pourquoi l'assurance-chômage me paraît être en mains sûres et que j'en suis fier.

Je voudrais aussi dire que, selon moi, il faudrait peut-être augmenter un peu le traitement du personnel des bureaux de Fort-William. Je sais le bon cœur du ministre du Travail. Il est extrêmement généreux. Il réfléchira à cette question et verra certainement à ce qu'on donne à ces jeunes gens et jeunes filles ce qu'il faut pour vivre.

M. Deschatelets: J'en ai au rapport soumis par l'association internationale des pompiers qui prétendent ne pas devoir être astreints aux dispositions de la loi, sous la forme qu'elle avait avant le 1er janvier 1954. Si l'on a de bonnes raisons d'exclure de son application les agents de police, il faudrait étendre les mêmes avantages aux pompiers.

Aux termes de l'article 28 (1), la Commission, du consentement du gouverneur en conseil, est habilitée à exclure les catégories d'emplois analogues à certaines autres catégories d'emploi jugées non assurables. Vu que les fonctions d'agent de police et des pompiers sont sûrement de nature analogue, sinon identique, j'espère que l'on fera quelque chose pour remédier à cette situation, parce que les deux catégories doivent être traitées de la même façon.

Avant de terminer ce que j'ai à dire sur l'article 1, qu'on me permette une observation d'ordre général à la suite de l'examen approfondi qui a été fait par le comité. Il me semble que nous nous éloignons de l'objet primitif de cette loi qui, si je comprends bien, a été adoptée avant tout pour protéger des catégories d'ouvriers exposés de temps en temps par la nature de leur emploi à des réductions de personnel nécessitées par la situation économique.

Après avoir entendu les commissaires et les ministres, dont les vues concordent avec celles du Congrès canadien du travail, il semble maintenant que nous sommes en faveur d'étendre la portée de la loi à un aussi grand nombre que possible de catégories d'ouvriers. C'est peut-être la bonne attitude à adopter, mais j'espère que l'on adoptera une ligne de conduite bien définie afin qu'à l'avenir aucune catégorie d'ouvriers ne soit désavantagée. Il nous sera ainsi beaucoup plus facile de satisfaire tous les intéressés.

En terminant, je me joins à ceux qui m'ont précédé pour féliciter le ministre et les membres de la Commission, non seulement de leurs connaissances, mais aussi de leur patience à nous écouter. Je veux dire ici combien il a été agréable de suivre les réunions de ce comité.

M. Barnett: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer au débat à cette étape-ci, mais je pense qu'il convient que je formule quelques observations à la suite de ce que le député de Saint-Jean-Est a dit de certaines de mes remarques à l'occasion de la deuxième lecture. Le député a soulevé cette question au comité et je crois qu'il n'est pas inutile de renseigner le comité plénier sur ce que j'ai dit à ce moment-là. Le compte rendu des délibérations du comité m'attribue, à la page 223, les remarques que voici:

> C'est moi qui ait fait cette déclaration à la Chambre. On m'a signalé depuis qu'elle n'était pas tout à fait exacte. Je veux bien croire qu'il en est ainsi. J'aurais dû lire, lors de mon intervention à la Chambre, comme il a déjà été signalé, que cet état de choses existe dans le cas de ceux qui étaient à l'emploi du gouvernement des États-Unis, ou de quelque service ou organisme de ce gouvernement. Cette affaire ayant été soulevée, je dirai qu'il y aurait intérêt à recevoir, au sein du comité, plus de renseignements sur les mesures qu'on peut ou qu'on devrait prendre en vue de régler cet aspect du problème.

Le comité a ensuite étudié longuement cette question et on a parlé de certaines négociations en cours avec les États-Unis. J'ai dit alors, et je répète maintenant que, si ces négociations n'aboutissent pas prochainement, compte tenu surtout de la statistique que le représentant de Saint-Jean-Est a consignée au compte rendu, le Parlement pourrait fort bien approuver certaines dispositions spé-

ciales prescrivant que l'établissement de telles bases n'aura pas eu pour conséquence de placer les travailleurs dans une situation d'inégalité.

Le ministre du Travail a dit au comité qu'avant de songer à un plan de cette sorte il faudrait laisser se poursuivre les négociations pendant un certain temps. Mais il a dit aussi qu'il espérait être en mesure de formuler une déclaration plus tard. Je dis cela, parce que le ministre a dit qu'il allait s'absenter. S'il n'est pas en mesure de donner d'autres détails, il devrait s'assurer que le ministre suppléant soit bien au courant de la question, afin que nous sachions de façon précise, d'ici la fin de la session, quelle allure prend ce problème et comment on va s'en occuper.

M. Stick: Monsieur le président, je ne veux pas accaparer inutilement le temps du comité mais il y a une question dont je veux parler: celle de l'assurance-chômage au bénéfice des pêcheurs. Le mémoire que le comité des relations industrielles a soumis ne laisse pas de m'inquiéter. En effet, c'est le document le plus négatif que j'aie jamais lu. On semble s'être appliqué à démontrer pourquoi les pêcheurs devraient profiter de l'assurance-chômage sans toutefois proposer quelque moyen d'arriver au but.

Je n'ai pas l'intention de faire un discours sur l'industrie de la pêche, mais on rapporte dans le mémoire qu'en 1949 on comptait environ 88,000 pêcheurs et qu'en 1951 il n'y en avait plus que 54,000. Ce matin, l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, pour qui j'ai la plus grande estime, a dit qu'on prétendait que 6,000 de ces 54,000 pêcheurs pourraient probablement être assujétis à la loi sur l'assurance-chômage. Je voudrais que tous les pêcheurs profitent de cette loi. Je parle au nom de tous les pêcheurs, non uniquement au nom de 6,000 d'entre eux.

D'après le chiffre que j'ai cité, notre population de pêcheurs serait tombée de 80,000 à 54,000. Si nous devions assurer 6,000 pêcheurs, sans nous occuper des 48,000 autres, qu'adviendrait-il de cette profession? Nos pêcheurs y resteraient-ils tous fidèles? Le mécontentement les pousserait-il à y renoncer? Je ne veux pas faire le chien du jardinier, et si l'assurance-chômage peut secourir 6,000 pêcheurs, je suis prêt à appuyer cette initiative, mais pas aux dépens de 48,000 autres pêcheurs.

L'association des pêcheurs de Terre-Neuve a soumis un mémoire. Je n'ai pas le droit de déposer ce document, mais je puis l'analyser. Parlant au nom de la majorité des pêcheurs de Terre-Neuve, elle prétend qu'on devrait délivrer aux pêcheurs qui ont réellement pris du poisson pendant la période requise un certificat les déclarant aptes à toucher les prestations d'assurance-chômage. L'association propose, en outre, que les pêcheurs versent comme cotisation le montant requis au fonds d'assurance-chômage. Autrement dit, elle ne veut pas de secours.

Le mémoire propose que soit déterminé qui est l'employeur du pêcheur qui versera la quote-part de l'employeur. L'association indique en outre que le Gouvernement fédéral devrait être prêt à verser une part proportionnelle. Elle déclare qu'il est temps de ne plus traiter le pêcheur différemment des autres travailleurs industriels du pays. J'approuve entièrement cette partie du mémoire.

Je partage l'avis du député de Cap-Breton-Sud voulant qu'il y a maintenant lieu de verser quelques prestations à bon nombre de ces chômeurs saisonniers qui ne peuvent trouver d'emploi pendant les mois d'hiver. Que ce soit sous forme d'assurance-chômage ou sous une autre forme, il faut trouver moyen de permettre aux pêcheurs qui ne peuvent pêcher en hiver ni trouver un autre emploi rémunéré de recevoir des prestations, afin qu'ils puissent suffire à leurs besoins au moins deux ou trois mois de l'année.

Dans ma circonscription beaucoup de pêcheurs ont abandonné la partie et tâchent de trouver un emploi sur les navires des Grands lacs. Ce sont d'excellents travailleurs qu'on est heureux d'employer. En général, ils travaillent de mars jusque vers la fin de novembre, après quoi ils émargent à l'assurance-chômage. Pourtant il y a dans la localité d'autres pêcheurs qui poursuivent leur activité, mais qui ne peuvent pêcher en hiver. Eux aussi vont chercher du travail sur les navires des Grands lacs. Ce sont des conditions comme celles-là qui causent beaucoup de mécontentement chez les pêcheurs.

Je conseille au ministre de maintenir le comité qui étudie cette question. Il devrait grouper et codifier tous les avis qui ont été exprimés. Le Gouvernement ne devrait pas prendre une attitude négative et dire que c'est impossible. Il devrait prendre une attitude positive et dire que la chose peut se faire et sera faite.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Churchill: Monsieur le président, je constate que les députés qui ont pris la parole jusqu'ici ont souhaité bon voyage au ministre qui s'en va outre-mer, mais je ne crois pas qu'on lui ait jusqu'ici souhaité bon retour. C'est ce que je fais maintenant.

L'hon. M. Gregg: Merci beaucoup.

M. Churchill: Il y a des députés de l'autre côté dont nous pourrions facilement nous passer, mais je ne les nommerai pas. La mesure concernant l'assurance-chômage revêt une très grande importance. Le projet de loi à l'étude a demandé à ses auteurs un très grand effort. L'ayant examiné article par article au comité, nous avons pu nous rendre compte du travail ardu fourni par les rédacteurs en vue d'obtenir le résultat qui a été atteint. Je n'affirmerais pas que tous les articles sont aussi clairement rédigés que certains d'entre nous le voudraient, mais il n'est que juste, néanmoins, de reconnaître que les rédacteurs qui ont établi ce texte se sont bien acquittés d'une tâche difficile.

D'autres députés ont allégué aujourd'hui que le comité ayant assez longuement étudié le bill, la Chambre n'a pas besoin d'y consacrer à son tour beaucoup de temps. Je ne suis pas de cet avis, car il importe, à mon sens, que les députés qui ont fait partie du comité pertinent signalent aux autres députés certaines questions qui ont semblé le plus préoccuper le comité. Certains ont manifesté le désir de hâter l'adoption du bill à l'étude pour permettre au ministre de s'en aller. A cet égard, je n'ai pas pour lui plus de sympathie qu'il ne faut. S'il doit partir, il n'est pas plus à plaindre que nous tous. L'ordre des travaux de la Chambre aurait pu être établi de façon à prévoir l'étude de la mesure hier et, en tout cas, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut le remplacer d'une façon satisfaisante. Même si le comité a approuvé la plupart des dispositions du bill, il importe sans doute que la Chambre sache que certains articles n'ont pas été jugés satisfaisants.

Le comité a été saisi de propositions, certaines présentées par ses membres, visant l'extension des prestations de l'assurance-chômage à d'autres catégories, en plus de celles qui ont déjà été proposées par la Commission et longuement discutées à la Chambre et au cours des délibérations du comité. Le comité a étudié le cas du travailleur agricole. Il a analysé le difficile problème que posent les pêcheurs qui ne travaillent pas à leur propre compte; il a examiné le cas des pompiers qui demandent à être soustraits à la loi; puis, il a étudié longuement le problème relatif aux femmes mariées, ainsi que celui de la réduction des prestations de 51 semaines à 30. On aurait tort de présumer qu'au comité il y a eu unanimité sur tous ces points. Même si le rapport a été déposé, il n'est que juste d'informer la Chambre que le comité n'est pas toujours arrivé à l'unanimité à l'égard de tous les points étudiés au cours de ses délibérations.

On a essayé, ici ou là, de modifier la loi; certaines de ces tentatives ont eu du succès, d'autres pas.

Certains préopinants ont eu des éloges à l'adresse de la commission de l'assurance-chômage. Je juge celle-ci compétente. Nous avons été heureux de l'aide qu'elle nous a donnée dans notre examen du bill, mais je ne crois pas, pour autant, quelle soit essentiellement différente de nous. Ses membres peuvent se tromper et, peut-être, se laisseraient-ils conseiller. Encore que je veuille bien leur rendre hommage en ce qui concerne la présentation du projet de loi et la façon dont ils nous ont renseignés, au comité, je ne saurais me contenter de les louer sans leur conseiller en même temps un peu de prudence dans ce qu'ils font. Si je ne m'abuse, ce corps occupe une situation assez indépendante. Il fait bien rapport à la Chambre par l'entremise du ministre, mais il ne doit pas simplement représenter le gouvernement. La caisse qu'il administre est considérable. Elle est constituée non pas seulement par les impôts perçus par le gouvernement mais, dans la proportion des cinq sixièmes, par les cotisations versées par les patrons et les ouvriers. Il ne faudrait donc pas, quelles que soient les circonstances, qu'elle fasse valoir ce qui m'est déjà apparu comme étant le point de vue officiel. Elle pourrait nous présenter des rapports et des propositions où se manifesterait bien plus la liberté de vues que le désir de favoriser un parti plutôt qu'un autre dans une discussion quelconque.

Je ne désire m'arrêter à cet égard qu'à un ou deux points, dont l'un a trait à la question épineuse des femmes mariées et à l'article du projet de loi qui les intéresse et l'autre à la diminution de la période de 51 à 30 semaines. L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, qui a fait un apport très considérable aux délibérations du comité, a touché la plupart des points, surtout en ce qui a trait aux femmes. Il importe, je pense, que la Chambre se rende compte que la main-d'œuvre féminine augmente sans cesse au pays et que, comme l'a signalé l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, on ne lui accorde pas tous les égards auxquels elle a droit. Un des rapports que nous a soumis la Commission d'assurance-chômage révèle que sur le nombre des assurés la proportion des femmes mariées est passée de 23·1 p. 100, qu'elle était immédiatement après la guerre, à 33·9 p. 100 en 1954. Autrement dit, sur le nombre total de la population féminine, y compris les femmes qui sont assurées et celles qui ne le sont pas, la proportion des femmes mariées dans l'effectif ouvrier était d'environ 35 p. 100. Ensuite, si vous étudiez les totaux, vous constatez qu'en 1954 on

comptait 849,152 femmes de l'effectif ouvrier tombant sous l'effet de cette loi d'assurance et, sur ce nombre 287,863 femmes mariées.

Le bill mentionne spécialement les femmes mariées et la Commission nous a soumis un mémoire à leur sujet. Les membres du comité qui a étudié cette question ont soutenu que le mémoire établissait une distinction préjudiciable aux femmes mariées et qu'en fait un article de la loi a trait spécifiquement à elles. Après avoir entendu lecture du mémoire et l'avoir relu moi-même, j'en suis venu à la conclusion que la commission prenait une attitude plutôt négative à l'égard des femmes mariées, pour me servir d'une expression déjà utilisée aujourd'hui, et les faisaient voir sous l'angle plutôt défavorable de personnes qui abusaient de la caisse. C'est l'impression que m'a laissé le mémoire. Je ne dis pas qu'on avait eu cette intention, mais telle est l'impression que j'ai eue. Le mémoire cite ici et là quelques exemples de femmes mariées qui ont apparemment abusé de la loi et des règlements, mais j'ai eu le sentiment que la commission faisait une généralisation d'un très petit nombre d'exemples, ce qui est dangereux dans n'importe quelle circonstance.

De fait, la Commission ne nous a fourni aucun chiffre. On s'est contenté de constatations générales sur la façon dont certaines personnes avaient agi. On a parlé de sténographes qui semblent avoir perdu rapidement de leur compétence une fois mariées et d'autres personnes qui, une fois mariées, se sont présentées aux bureaux d'assurance-chômage dans une tenue négligée. Je pense qu'on n'avait pas à recourir à une telle méthode pour essayer de faire valoir que les femmes mariées abusent de la loi. J'espère que, dorénavant, la Commission présentera ses arguments sous une autre forme.

J'ai signalé au comité un point qu'il ne faut pas perdre de vue, savoir qu'en période de crise nous avons compté sur la main-d'œuvre féminine. Nous comptons sur cette main-d'œuvre en temps de guerre et, sans elle, nous n'aurions pas obtenu de si beaux résultats au chapitre de la production de munitions et d'approvisionnements de toutes sortes. Depuis la guerre, les femmes ont continué à faire partie de notre main-d'œuvre; le nombre des femmes mariées que compte celle-ci semble même augmenter. Parce que les femmes qui se marient sont parfois obligées de renoncer provisoirement à travailler hors du foyer, il ne faut pas en conclure qu'elles ne feront plus jamais partie de notre main-d'œuvre, ni qu'elles n'y ont pas joué un rôle important par le passé, ni quoi que ce soit du genre. Mais, en étudiant ce problème, j'ai eu l'impression que les femmes mariées étaient l'objet d'une certaine inégalité de traitement.

A mon sens, la représentante d'Hamilton-Ouest a parfaitement raison de signaler que les femmes devraient obtenir une plus forte représentation au comité consultatif, à la commission elle-même ou à tout comité intéressé à la Commission d'assurance-chômage, de sorte que les hommes soient contraints de prendre connaissance du point de vue féminin. On sait fort bien que les hommes sont incapables de comprendre les problèmes et le point de vue des femmes. Nous ne sommes pas doués à ce propos. Il semble que les femmes comprennent bien plus facilement les points de vue propres à l'homme. Il importe donc que les femmes puissent présenter leur point de vue, ainsi que l'a si bien fait la représentante d'Hamilton-Ouest. Le comité tire certes beaucoup parti d'un tel exposé.

Je veux aussi parler de la réduction de la période de prestations, qui est abaissée de 51 semaines à 30 semaines. Les remarques du député de Cap-Breton-Sud, ce matin, m'ont vivement intéressé. Il nous a dit qu'on substituerait 36 semaines à 30. Je me demande s'il est devenu le porte-parole du Gouvernement. Je sais cependant qu'on a proposé 36 semaines au comité.

M. Gillis: C'est un amendement que le représentant de Spadina a proposé au comité.

M. Churchill: L'amendement a été jugé contraire au Règlement. Il a pu de nouveau faire l'objet d'un vœu. Cependant, lorsque l'honorable représentant de Spadina formule un vœu ou propose un amendement au comité, devons-nous présumer que ce qu'il propose sera incorporé au projet de loi?

M. Gillis: Je pense que c'est un bon indice.

M. Churchill: Mon honorable ami est plus près que moi de la source d'information de l'autre côté de la Chambre.

M. Gillis: Il y a plus longtemps que mon honorable ami que je fais partie des comités.

M. Churchill: Au comité, je me suis opposé au point de vue émis par le commissaire à cet égard. Je voudrais donner lecture du paragraphe auquel je me suis opposé. On le trouve à la page 16 de la déposition du commissaire en chef: Je cite:

> De plus, on a constaté que nombre de ceux qui touchent des prestations longtemps, c'est-à-dire plus de 30 semaines, ne font plus partie à toutes fins pratiques des effectifs ouvriers. Beaucoup d'entre eux se donnent la peine de réclamer de l'emploi afin de toucher des prestations mais ne sont pas vraiment en quête de travail. Ce genre de réclamants impose à la caisse des déboursés considérables mais telle n'est pas la raison principale pour laquelle il importe de mettre fin à ces sortes de réclamations. Ce qui importe vraiment, c'est que la caisse ne serve qu'à des fins légitimes et que les prestations ne soient versées qu'aux chômeurs authentiques, en quête de travail.

On nous a signalé que le nombre de ceux qui touchent des prestations pendant plus de 30 semaines, soit de 30 à 51 semaines en vertu de la loi actuelle, est restreint, ne représentant environ, sauf erreur, que 3·5 p. 100; du moins la somme qui leur est versée n'équivaut qu'à 3·5 p. 100 du total.

Mme Fairclough: C'est là la proportion du nombre de requérants.

M. Churchill: D'après la rectification que vient de faire l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, la proportion de 3·5 p. 100 s'applique au nombre de requérants qui touchent des prestations pendant plus de 30 semaines. On nous a indiqué qu'ils appartiennent d'habitude au groupe des personnes âgées. L'argument qu'avance la commission veut qu'il s'agisse de personnes retraitées, qui ont généralement dépassé 65 ans, touchent une pension et ne sont pas, en réalité, en quête de travail. Il me semble que c'était envisager le problème de façon négative. Le passage que j'ai cité employait des termes tels que: "mais ne sont pas vraiment en quête de travail", et encore: "que les prestations ne soient versées qu'aux chômeurs de bonne foi en quête de travail". L'impression que j'ai retirée de la façon de procéder du comité et de ses délibérations était que les personnes de plus de 65 ans ne cherchaient pas réellement à se procurer du travail et ne devraient donc pas avoir droit à cette plus longue période de prestations.

J'ai ici un article extrait de la *Tribune* de Winnipeg du 31 mai 1955, dû à la plume de M. Thomas Green. Il traite du groupe de personnes âgées de notre population. Incidemment, il signale que le nombre de ceux qui appartiennent à la catégorie des plus de 65 ans est en voie d'augmentation. Voici ce qu'il dit en outre, dans l'article en question:

> En 1951, 208,000 des 504,000 hommes âgés de plus de 65 ans avaient des emplois...

C'est dire que les deux cinquièmes des gens âgés occupaient des emplois. Comment peut-on dire qu'ils ne se cherchent pas du travail et qu'ils ne désirent pas être employés? Les 300,000 environ qui sont sans travail ne sont certes pas différents des 200,000 qui sont employés. Nous pouvons raisonnablement supposer qu'ils ont également cherché du travail, qu'ils chôment malgré eux et, par conséquent, qu'ils ont droit de toucher l'assurance-chômage. Je ne puis comprendre le raisonnement de la Commission d'assurance-chômage à cet égard.

Sauf erreur, des études se poursuivent en vue de trouver le meilleur moyen de venir en aide aux gens âgés. Les études ont déjà révélé, je crois, que la plupart tiennent à continuer de travailler tant qu'ils auront la santé et l'énergie nécessaires. On a maintes fois démontré que bien des gens de 65 ans sont plus actifs, physiquement et mentalement, que des personnes beaucoup plus jeunes. J'estime donc que la réduction, de 51 à 30 semaines, apportée au versement des prestations atteint nos gens âgés. Le montant qu'on épargnera n'est pas considérable; mais, même en ce cas, il servira aux jeunes qui pourront devenir chômeurs. Ce sont encore les personnes âgées qui se sacrifient pour les jeunes. Je crois que c'est inacceptable.

La Commission devrait reconsidérer la question et le ministre devrait annoncer à la Chambre qu'on apportera une modification. S'il doit porter la limite projetée de 30 semaines à 36 semaines, comme l'ont dit ses porte-parole, nous devrions le savoir sous peu, mais s'il rétablit la période de 51 semaines nous en serons très heureux.

M. Carter: Monsieur le président, je note dans les *Procès-verbaux* du 8 juin, à la page 690, que le comité des relations industrielles, qui a étudié le bill dont nous sommes saisis, a formulé les vœux suivants:

> Le comité recommande que le Gouvernement étudie l'opportunité d'élargir la loi sur l'assurance-chômage de façon qu'elle atteigne
> (1) les catégories de pêcheurs suivantes:
> *a*) Ceux qui touchent des salaires; et
> *b*) Ceux qui travaillent dans d'autres secteurs de l'industrie de la pêche aptes à relever de la loi.

Mes commettants étant presque tous pêcheurs, je manquerais gravement à mon devoir si je ne remerciais pas le comité d'avoir formulé ce vœu et si je ne l'appuyais pas à fond. Dans le cas des salariés, c'est une question de principe. Nous devrions nous inspirer de l'équité; or il ne me semble pas équitable de restreindre l'application d'un principe en écartant des gens seulement parce que le nombre en est peu élevé.

L'application du principe est certainement ce qui importe le plus, et cette application doit s'étendre le plus largement possible.

J'ai participé il y a un mois au congrès de 1955 de la Fédération terre-neuvienne des pêcheurs, qui a adopté la résolution suivante:

> Attendu que les pêcheurs, qui représentent l'une des principales industries primaires de Terre-Neuve, ont très grandement besoin des prestations d'assurance-chômage durant la morte-saison; attendu que pour obtenir le versement de telles prestations d'assurance-chômage il faut satisfaire aux quatre conditions suivantes:
>
> 1. Présenter un certificat établissant que les pêcheurs, de fait, se sont livrés à la pêche pendant la période requise pour s'assurer les droits aux prestations d'assurance-chômage;
> 2. Faire en sorte que les pêcheurs versent les montants voulus à la caisse d'assurance-chômage;
> 3. En venir à une entente pour déterminer qui agit comme patron et qui doit verser la cotisation de l'employeur;

4. Obtenir du gouvernement fédéral qu'il se dise prêt à verser sa part;

et attendu que le congrès de la Fédération terre-neuvienne des pêcheurs est fermement convaincu qu'il y a moyen de satisfaire aux conditions précitées et que le temps est venu où on ne peut plus refuser aux pêcheurs le même traitement que les autres travailleurs en ce qui a trait aux prestations d'assurance-chômage;

Il est par conséquent résolu que la présente convention est unanimement d'avis qu'il est possible, même sous l'empire de la loi sur l'assurance-chômage, de faire droit à la demande de ces pêcheurs; et

Il est en outre résolu que ces prestations devront être assurées avant la saison de pêche de 1956.

A l'appui de cette résolution, la fédération des pêcheurs a préparé un mémoire comprenant un plan de mise en œuvre de la résolution susmentionnée. Voici les propositions formulées:

1. Tous les pêcheurs devront s'inscrire avant le 1er mai de chaque année et fournir à ce moment-là les renseignements suivants:

a) le genre de pêche pratiquée les trois dernières années;

b) la durée de l'emploi au cours des trois dernières années;

c) les autres formes d'emploi exercées par le requérant au cours des trois dernières années et la durée de chacun de ces emplois pour chaque année.

2. Lorsque cette formule aura été complétée, chaque pêcheur devrait recevoir par la poste une carte d'inscription et un livret d'assurance. La carte lui permettra d'acheter des timbres pour son livret d'assurance-chômage.

3. Le pêcheur enregistré de cette façon devient par le fait même cotisant à compter du 1er mai de chaque année, s'il continue à pêcher jusqu'au 30 novembre. En tant que pêcheur, il doit verser 180 cotisations.

4. S'il est jugé comme étant à son propre service, il doit verser sa propre cotisation de neuf cents par jour, ainsi que la cotisation de ses employés, de neuf cents par jour également. Il peut toutefois verser cette cotisation sous forme d'achat mensuel de $2.34 de timbres.

5. On peut acheter les timbres aux bureaux de poste désignés, sur présentation de sa carte d'enregistrement.

6. Bien des pêcheurs, ayant terminé leur campagne en fin août, cherchent du travail en forêt. Le pêcheur dans ce cas pourrait remettre son livret d'assurance-chômage à son employeur, dans l'industrie du bois ou n'importe où ailleurs, selon l'emploi qu'il a pu trouver.

Cette méthode paraît la plus simple et la plus pratique; elle suppose sept mois de cotisations.

En fin novembre, il enverrait son livret par la poste au bureau de l'assurance-chômage. Le mois de décembre constituerait la morte-saison au cours de laquelle les fonctionnaires du ministère pourraient enregistrer le requérant et déterminer le chiffre des prestations hebdomadaires. Celles-ci seraient versées à partir du 1er janvier d'une année quelconque, jusqu'au 15 avril, soit pendant 15 semaines au total à $24 par semaine.

Nous sommes convaincus, en toute conscience, que cette méthode pourrait servir utilement tout le monde, avec un minimum d'abus et sans augmentation appréciable des frais d'administration, si ce n'est deux mois par année, en mai et décembre.

Le conseil exécutif et les officiers de la Fédération des pêcheurs de Terre-Neuve promettent leur appui et l'entière collaboration de tous ses membres pour aider par tous les moyens possibles à mettre ce projet en œuvre.

[M. Carter.]

J'étais présent à la séance où le comité permanent des relations industrielles a étudié le mémoire soumis par le comité inter-ministériel. Le comité m'a permis avec bonne grâce de présenter un projet que j'avais préparé en vue d'admettre les pêcheurs au bénéfice de l'assurance-chômage. Le projet dont je viens de donner lecture et qui a été soumis par la Fédération des pêcheurs, mais trop tard pour que le comité l'étudie, ressemble beaucoup à celui que j'ai présenté. Quand on veut on peut, et j'ai confiance que, si nous mettons toutes nos idées ensemble, nous trouverons une solution satisfaisante à ce problème. Je ne doute pas que le ministre examine avec le plus grand soin les propositions du comité.

(L'article 1 est adopté.)

(Les articles 2 à 18 inclusivement sont adoptés.)

Article 19—*Comité consultatif*

Mme Fairclough: J'ai quelques mots à dire sur l'article 19 et aussi sur l'article 17 au même propos, c'est-à-dire en ce qui a trait à la désignation de femmes dans la composition de ces organismes.

Je sais que le comité a étudié cette question et que ses vœux mentionnent le comité consultatif, mais je tiens à affirmer de nouveau l'appui que j'accorde aux propositions faites à ce propos. J'espère qu'on prendra sans retard les mesures qui s'imposent.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, j'affirme de nouveau ce que j'ai dit au comité permanent, savoir que la Commission et le ministre vont faire de leur mieux pour que les femmes soient représentées le plus tôt possible au sein des commissions consultatives.

M. Knowles: Je me permets d'ajouter que des protestations se sont élevées contre l'article à l'étude parce qu'une modification apportée à l'ancienne loi semblait diminuer le statut du comité consultatif. Il convient de dire que nous constaterons que l'article 67 renferme un amendement qui rétablit, du moins en partie, le statut du comité.

(L'article 19 est adopté.)

(Les articles 20 à 25 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 26—*Règlements.*

M. Breton: Monsieur le président, j'ai quelques mots à dire au sujet des employés des hôpitaux. Aux termes des règlements ici prévus, ces employés sont exclus des prestations découlant de la loi, à moins que leurs employeurs ne consentent au contraire, lorsque les hôpitaux en cause ne sont pas dirigés pour un but lucratif. Tous les hôpitaux devraient être obligés d'assurer leurs employés, car je ne vois pas pourquoi ceux

qui travaillent dans les hôpitaux ne devraient pas bénéficier des avantages de la loi. Il faudrait encourager une telle manière de faire en faveur d'un groupe de gens qui touchent probablement les plus bas salaires versés n'importe où. Il serait bien normal que ces gens soient protégés par la Commission d'assurance-chômage. C'est le désir qu'a exprimé le syndicat catholique de la province de Québec et je suis heureux de faire part du point de vue de ce groupement à la Chambre des communes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 27—*Emploi excepté.*

Mme Fairclough: Je ferai observer que le comité a assez longuement discuté l'alinéa *g*) de l'article 27. J'ai alors proposé un amendement qui a été repoussé, mais que j'entends proposer de nouveau ici. Je vais proposer qu'on modifie cette disposition de façon à inclure parmi les emplois exceptés ceux des pompiers municipaux.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'appuyer longuement sur la raison à invoquer. J'ai déjà parlé de la question dans mes remarques antérieures aujourd'hui; un autre député a fait de même. Tout le monde connaît bien la question; elle se résume à dire que les policiers et les pompiers sont assujétis à des conditions d'emploi semblables. Je dirai même que le roulement de la main-d'œuvre est plus accentué chez les policiers que chez les pompiers. De toute façon, il ne s'agit pas d'une mesure permanente, car elle comporte une application de trois ans. La protection de trois ans peut être qualifiée d'impôt sur leur emploi au lieu d'être une protection effective contre le chômage.

Je propose donc, appuyée par l'honorable représentant de Queens:

Que l'alinéa *g*) de l'article 27 soit modifié par addition à la ligne 25 des mots "ou comme membre du service d'incendie d'une municipalité".

De la sorte, l'alinéa se lirait ainsi qu'il suit:

g) l'emploi comme membre de la police du Canada, d'une province ou d'une municipalité; ou comme membre du service d'incendie d'une municipalité.

L'hon. M. Gregg: L'alinéa *g*) de l'article 27 a donné lieu à une longue discussion et à d'honnêtes divergences de vues entre les membres du comité permanent. Outre le mémoire qui a été remis au comité et qui a été consigné au compte rendu, l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest et moi,—je n'étais pas membre du comité mais j'ai assisté à ses réunions,—sommes les seuls auprès desquels les membres des services d'incendie aient fait des démarches personnelles. Cependant, d'une façon générale, les membres du comité étaient d'avis qu'il ne serait pas sage de prendre à cet égard des mesures qui étaient qualifiées de rétrograde. En conséquence, ils voudraient ne rien changer aux dispositions actuelles. C'est dans ce sens que j'ai interprété le débat. Je reconnais sans peine qu'on s'est opposé, en s'appuyant sur de solides arguments, à ce que pompiers et agents de la paix soient traités différemment; je parlerai plus tard des agents. Comme c'est des pompiers dont mon honorable ami a parlé, je me contenterai de parler de ces derniers.

Il est difficile de persuader certaines catégories de gens d'être assujétis à la loi. On a critiqué la commission parce qu'elle ne recommandait pas avec assez d'énergie d'étendre l'application de la loi sur l'assurance-chômage à un plus grand nombre de catégories. A mon avis, monsieur le président, nous ne devrions pas faire droit à la requête visant ce groupe et l'alinéa *g*) de l'article 27 devrait resté tel qu'il figure au projet de loi.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement est rejeté par 49 voix contre 8.)

L'hon. M. Gregg: Puis-je dire un mot au sujet de la dernière partie de l'alinéa g) qui a trait aux effectifs de police d'une province ou d'une municipalité? On a, d'une part, exprimé l'avis que la police d'une province ou d'une municipalité devrait être incluse par l'adoption d'une mesure parlementaire stipulant que ces termes soient rayés de l'alinéa en question. On a, en outre, avancé qu'il faudrait, si on les rayait, recourir à l'approbation d'un règlement par le gouverneur en conseil. Franchement, je préférerai que la commission étudie la possibilité de recommander cette dernière méthode si le résultat de son enquête semble indiquer qu'elle est raisonnable. Il serait évidemment plus facile d'affirmer que le Parlement a jugé cette façon d'agir utile; ceux qui se plaignent pourraient alors dire que le Parlement ne peut commettre d'erreur. D'autre part, il serait peut-être courtois que la Commission consulte les autres gouvernements intéressés avant qu'on applique la mesure. En conséquence, j'espère que l'alinéa g) restera tel qu'il figure dans le projet de loi.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Herridge: Monsieur le président, à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, j'ai demandé qu'on examine la possibilité d'inclure les ouvriers agricoles et les forestiers parmi les personnes visées.

A la lecture des délibérations du comité, je constate que la question a été discutée.

L'hon. M. Gregg: Qu'il me soit permis de parler de cette question, monsieur le président. Aucun vœu n'a été adressé au comité plénier au sujet de ces groupes, dont mon honorable ami a mentionné quelques-uns. J'ai déclaré au comité que, lorsque la Commission publierait ses règlements revisés après l'adoption du projet de loi, on étudierait le cas de certaines classes d'agriculteurs, dont certains sont compris dans les groupes que mon honorable ami a mentionnés au stade de la deuxième lecture.

M. Herridge: Je remercie le ministre de ce renseignement, et je suis heureux de savoir qu'on étudiera ce point. J'ai ici le rapport que le comité qui a examiné cette question a présenté à la Commission d'assurance-chômage ou au ministère. Sauf erreur, ce rapport a été soumis au comité, mais il n'a pas été incorporé dans ses délibérations.

Tout d'abord, je désire faire observer qu'à la première page de ce rapport on dit ce qui suit:

Règle générale, les cultivateurs ne tiennent guère de registres comptables; par conséquent il serait d'autant plus difficile d'inspecter leur comptabilité et d'établir le droit aux prestations.

Je dois dire que je ne puis partager cet avis. Les cultivateurs tiennent de très bons dossiers de nos jours, pour la division de l'impôt sur le revenu; c'est une méthode qui lui donne satisfaction et se généralise.

J'aimerais citer un bref extrait des vœux contenus dans le rapport:

Les emplois que la Commission a recommandés comme aptes à relever de la loi (sauf quand ils sont exercés à titre de partie accidentelle des travaux agricoles) sont:

1. l'emploi dans l'horticulture...

Suivant le dictionnaire, l'emploi dans l'horticulture signifie la culture des jardins (*hortus:* jardin; *cultura:* culture). On ajoute dans ce vœu:

...(autre que l'emploi dans les pépinières, les serres-chaudes, la culture des légumes et la culture des fruits),...

J'aimerais que le ministre me dise ce qui reste en horticulture quand on exclut ces emplois, si ce n'est les menus travaux d'aménagement de pelouses. A mon avis, c'est restreindre sensiblement la définition du mot horticulture. Si tel est le but qu'on poursuit, il faudrait employer un autre mot. Le paragraphe 2 est ainsi conçu:

(2) les domaines d'emploi dans l'agriculture ainsi définis:

a) emplois auxquels donne lieu le traitement du lin;

b) emplois auxquels donne lieu la production et l'élevage de la volaille;

Beaucoup de cultivateurs dans ma circonscription ont de grandes exploitations d'élevage de volaille. Il y en a parmi eux qui, de plus, ont un petit troupeau laitier. Comment applique-t-on la loi en un tel cas? L'énumération continue:

c) emplois dans des couvoirs;

Un cultivateur de ma connaissance qui a beaucoup de succès dans le domaine de la culture générale possède également un couvoir. Il peut être très difficile de séparer ces domaines d'activité de la production laitière et de la culture mixte. Il est ensuite question des

d) emplois dans les établissements des syndicats avicoles où l'on prépare la volaille pour la vente;

e) emplois auxquels donne lieu la classification des œufs;

Beaucoup de nos aviculteurs ou de nos fructiculteurs font dans une certaine mesure du classement des œufs. Je me demande comment on pourra donner suite à ces vœux.

Le dernier alinéa est le suivant:

f) les emplois auxquels donne lieu l'élevage de chevaux de course, de chevaux de selle et de chevaux légers de trait.

Monsieur le président, je soutiens que ceux qui se livrent à l'agriculture d'une façon productive, qui fournissent à la population du Canada sa nourriture devraient passer avant ceux qui s'occupent d'élevage de chevaux de course et de chevaux de selle. Je partage l'avis du Gouvernement en ce qui concerne l'opportunité d'assurer ceux qui occupent des emplois de ce genre, et j'espère qu'on étudiera davantage la question. Certes, je me rends compte des difficultés, mais il y a beaucoup de cultivateurs, je pense, dont les comptes sont bien tenus et dont les opération ont une envergure et un caractère tels qu'il est tout à fait légitime de les faire bénéficier de la loi sur l'assurance-chômage.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais revenir sur la façon injuste dont sont traités, à mon avis, certains hommes actuellement employés par le gouvernement de la Colombie-Britannique dans l'industrie forestière et qui sont privés du droit de bénéficier des dispositions de la loi et des règlements.

L'hon. M. Gregg: L'honorable député a bien souligné combien il est malaisé de statuer sur le cas des groupes dont il a parlé. Je ne voudrais pas cet après-midi tenter de prédire ce que pourraient être à leur égard les recommandations de la Commission. L'honorable député me permettra tout de même de l'assurer que lorsqu'il s'agira de revoir les règlements, on tiendra compte de ce qu'il a dit l'autre jour et encore aujourd'hui.

Pour ce qui est des employés du gouvernement de la Colombie-Britannique, dont il a dit un mot juste avant de se rasseoir, il va de soi, naturellement que pour les faire bénéficier des dispositions de la loi, il faudrait l'assentiment préalable de la province.

M. Montgomery: Si l'on avise à quelque moyen d'accorder à la main-d'œuvre agricole les avantages de la loi, est-ce que la chose se fera par décret?

L'hon. M. Gregg: Si l'on trouve le moyen de les admettre au bénéfice de la loi, cela pourra se faire par décret.

M. Ashbourne: Monsieur le président, je voudrais demander de nouveau que les pêcheurs soient compris parmi ceux qui bénéficient de l'assurance-chômage. Terre-Neuve est si riche de pêches que les pêcheurs et leurs familles représentent une bonne partie de la population. Ainsi qu'on l'a déjà dit nombre de fois au comité, aussi bien qu'à la Chambre, il importe au plus haut point qu'une certaine protection soit assurée à ces producteurs.

Aujourd'hui, de nombreux pêcheurs abandonnent cette importante industrie. Nous savons que le monde a besoin des protéines d'origine maritime pour compléter son alimentation d'origine agricole. Hélas, beaucoup de pêcheurs cherchent quelque autre emploi. Je crois qu'un moyen d'arrêter cet abandon de la pêche, ce serait d'assurer la protection de ces producteurs. Par conséquent, je tiens à consigner au compte rendu, encore une fois, que j'approuve l'idée d'étendre cette protection aux pêcheurs. Je suis d'avis que l'industrie de la pêche doit être associée aux autres industries du Canada dans la loi sur l'assurance-chômage et que ce service et les prestations doivent être offerts à nos pêcheurs.

Sauf erreur, une protection partielle a été accordée aux pêcheurs en Norvège, aux États-Unis et en Grande-Bretagne. J'espère que le ministre des Pêcheries, secondé par le ministre du Travail, qui est d'une province de l'Atlantique, va donner le ton dans ce domaine, qu'il va continuer à s'occuper de ce problème jusqu'à ce qu'il ait trouvé une méthode pratique d'assurer une protection suffisante à nos pêcheurs. Je tiens à dire que j'appuie sans réserve la demande qui a été faite en ce sens.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, je pense qu'il convient que je dise un mot au sujet des pêcheurs, car le problème qu'ils posent a suscité un vif intérêt. La discussion qui s'est déroulée, au comité permanent, autour de ce problème nous a été des plus utiles. Jusqu'au moment où ce comité a commencé son étude, la Commission et le ministre avaient consacré beaucoup de temps à analyser la situation et à rechercher les moyens de faire bénéficier de la loi, non seulement les pêcheurs qui sont dans la catégorie des salariés, mais encore ceux qui rentrent dans la catégorie des travailleurs indépendants. Les résultats n'ont guère été satisfaisants en ce qui concerne ces derniers, comme on a pu le constater dans le mémoire qui a été soumis au comité permanent.

Ainsi que l'a si bien fait saisir au comité, ce matin, le député de Trinity-Conception, la situation deviendrait à peu près intolérable si 6,000 pêcheurs salariés, ou une fraction de ce nombre, étaient visés par la loi, alors que les 66,000 autres pêcheurs qui sont des travailleurs indépendants y échapperaient totalement. En d'autres termes, s'il y a quelque chose à faire, il faudra le faire en tant que mesure visant les uns et les autres.

Nous avons été heureux d'entendre le ministre des Pêcheries et ses hauts fonctionnaires au comité permanent. Après cette réunion, nos études, en ce qui a trait au ministre et à moi-même, vont porter sur des objets différents. Le ministère des Pêcheries s'attachera surtout à étudier ce qui peut être fait en faveur des petits pêcheurs travaillant à leur propre compte, tandis que nous mettrons toute notre bonne volonté à tâcher de savoir si notre programme permet de faire de même pour les salariés. Si vous le permettiez, monsieur le président, je serais enchanté que le ministre des Pêcheries nous dise ce qu'il pense de la question dès maintenant.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur le président, cette invitation me prend assurément au dépourvu. Au comité des relations industrielles, tous les députés représentant des circonscriptions où on se livre à la pêche ont fait part de leur point de vue et signalé la nécessité d'accorder aux pêcheurs une certaine sécurité sociale comparable à celle dont jouissent les agriculteurs et les travailleurs industriels. Le rapport du comité spécial de la Commission d'assurance-chômage, qui a étudié cette question pendant plus de trois ans, précise qu'on éprouverait de grandes difficultés à faire bénéficier de la loi les pêcheurs qui travaillent presque entièrement à leur propre compte, qu'ils soient leurs propres maîtres, ou qu'ils touchent une part déterminée de la prise du navire.

Sept pour cent seulement environ des pêcheurs du Canada sont salariés dans le sens qui leur permettrait de profiter de la loi sur l'assurance-chômage. Il y avait lieu de se demander s'il serait sage d'inclure ces 7 p. 100 qui sont des salariés, excluant les 93 p. 100 de pêcheurs qui travaillent à leur compte ou partagent les bénéfices. Les députés représentant des circonscriptions de pêcheurs insistaient pour qu'on commence par inclure ces 7 p. 100. On a dit que l'organisation de l'industrie de la pêche changerait très rapidement et que le régime actuel selon lequel les pêcheurs travaillent à leur compte ou participent aux bénéfices serait remplacé par un régime comportant un petit salaire et une

participation, lequel domine en Grande-Bretagne et les pays scandinaves. Ce régime a permis à ces pays de faire bénéficier de leurs lois d'assurance-chômage certaines catégories de pêcheurs.

Si, après avoir étudié la situation, nous agissions de la sorte, il nous faudrait sûrement alors étudier la condition des pêcheurs travaillant à leur compte qui ne sont pas protégés. La loi prévoit, à la vérité, certaines formes d'aide, telle que la caisse d'indemnisation des pêcheurs, créée il y a deux ou trois ans, afin de permettre d'assurer à bon marché les embarcations et un genre d'engins, cage à homards. Puis, nous avons la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, assurant aux pêcheurs la même protection que les cultivateurs obtiennent grâce à la loi sur le soutien des prix agricoles, et la Chambre est également saisie d'un projet de loi sur les prêts. Cependant, nous allons étudier de nouveau la question afin de savoir s'il est possible d'appliquer à cette catégorie de pêcheurs la loi sur l'assurance-chômage, vu que ceux-ci sont salariés ou à la fois salariés et participants.

M. Barnett: Monsieur le président, je veux dire un mot de l'application de la loi sur l'assurance-chômage dans le cas des pêcheurs. Ce qui s'est dit à ce propos, lors des séances du comité des relations industrielles, s'est révélé plus utile que tout ce qui a été dit sur n'importe quel autre sujet. Je veux bien croire qu'il ne conviendrait pas de traiter ici tous les points mentionnés à cette occasion. Toutefois, à la suite de ce qu'ont dit les ministres du Travail et des Pêcheries au sujet de la question d'admettre au bénéfice de la loi les pêcheurs qui travaillent à leur propre compte ou qui se livrent à cette industrie à un autre titre qu'à celui de salariés, je dois dire que j'ai été bien frappé d'une déclaration contenue dans le mémoire que la Commission d'assurance-chômage a présenté au comité, à ce propos. Cette déclaration se trouve à la page 3 du texte miméographié remis aux membres du comité. Je cite:

> Durant la morte-saison, seulement un tiers des pêcheurs se livrent régulièrement à un autre emploi.

Il semble bien que cette phrase a produit chez moi un autre effet qu'elle n'a produit chez les membres de la Commission au moment où ils rédigeaient leur mémoire. Eux, ils ont dit: "seulement" le tiers. Or il m'a paru fort significatif que la proportion des pêcheurs qui exercent quelque autre emploi durant la morte-saison soit aussi élevée que le tiers. Il me semble tout à fait logique de supposer que ce tiers des pêcheurs qui s'adonnent ou tâchent de s'adonner régulièrement à une autre occupation pendant la morte-saison, sont ceux qui, en général, n'arrivent pas, pendant la saison de la pêche, à se faire un revenu qu'on pourrait considérer comme suffisant pour l'année. Je sais fort bien qu'en ce qui concerne, du moins, la Colombie-Britannique, certains pêcheurs peuvent, par leurs travaux de pêche, s'assurer un revenu assez convenable quand on le considère à l'année, et n'ont pas besoin d'emplois accessoires. Il y en a évidemment d'autres qui n'y parviennent pas.

[L'hon. M. Sinclair.]

Il me semble qu'un autre article du bill propose d'appliquer dans ce domaine une méthode permettant à certaines personnes qui s'adonnent au commerce de garder la protection de l'assurance-chômage bien qu'ils travaillent provisoirement à leur propre compte. J'estime qu'une des méthodes qui mérite d'être étudiée, quand on se demande s'il y a lieu d'inclure parmi les bénéficiaires de la loi les pêcheurs qui ne rentrent pas dans le groupe des salariés, seraient une disposition qui leur permettrait de se rattacher à un emploi qui comporte l'assurance et d'être ainsi assurés pendant qu'ils s'adonnent à la pêche.

J'ai reçu, de part et d'autres, bon nombre de plaintes de ceux qui font de la pêche pendant la saison et travaillant ailleurs en d'autres occasions, généralement pendant l'hiver. Ils versent quelques cotisations à la caisse d'assurance-chômage mais, en ce qui les concerne, c'est un effort perdu, parce qu'ils ne le font pas de façon assez continue pour se ménager une protection. Il me semble que si l'on adoptait la proposition qui a été faite en une autre circonstance, on pourrait établir une disposition qui leur permettrait de continuer de toucher leurs prestations, même lorsque, provisoirement, ils n'occupent pas un emploi assurable. Ce principe pourrait fort bien s'appliquer au tiers des pêcheurs qui, au dire de la Commission d'assurance-chômage, exercent régulièrement un autre emploi.

M. Jones: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques brèves observations pour appuyer le représentant de Kootenay-Ouest au nom des fructiculteurs, car les fructiculteurs tiennent beaucoup à bénéficier de la loi. Ainsi que le ministre le sait probablement, nous avons une situation particulière dans la vallée de l'Okanagan. Beaucoup d'hommes et de femmes y exécutent par intervalles, dans les conserveries, un travail à l'égard duquel ils sont assurés; mais il est rare qu'ils travaillent assez longtemps pour être admissibles aux prestations. Maintes et maintes fois, ils m'ont pressenti en vue d'obtenir remboursement de ces paiements. Ils estiment qu'on leur soutire cet argent par un moyen en quelque sorte frauduleux, vu qu'ils ne sont jamais protégés.

A son dernier congrès, l'association des fructiculteurs a demandé que tous les ouvriers de l'industrie fructicole soient visés par la loi. J'espère que le ministre tiendra sa promesse et qu'il amplifiera la portée du terme "horticulture" de manière à inclure tous les ouvriers agricoles. Je sais que, par le passé, il a été difficile de percevoir les versements des travailleurs; mais, après avoir parlé de la question avec des travailleurs, j'ai constaté qu'ils sont prêts à collaborer en se rendant à la ville la plus rapprochée afin d'y faire leurs versements. Ces cultivateurs sont également disposés à faire leur part pour alléger le fardeau du ministère. J'espère que, cette année le ministre étudiera en particulier les requêtes des cultivateurs de petits fruits, qui voudraient relever de la loi.

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, j'aimerais revenir un moment à la question de la protection des pêcheurs. Je reconnais sans peine les difficultés dont a parlé le ministre pour ce qui est de protéger ces catégories d'emplois. Il y a quelques années, j'ai eu un bref entretien avec le ministre du Travail de la Colombie-Britannique, quand j'étais à l'assemblée législative de cette province, au sujet des problèmes qui se posent quand on songe à étendre aux pêcheurs les dispositions de la loi sur les accidents du travail. Jusqu'à un certain point, la difficulté tenait à ce que cette mesure suppose que les bénéficiaires de la loi sont des salariés et qu'une certaine partie de leur salaire quotidien a été versée à la caisse, pour faire pendant à la contribution des employeurs.

Néanmoins, M. Pearson, qui était ministre du Travail, a élaboré une formule qu'il jugeait satisfaisante: les cotisations se fonderaient sur la valeur de chaque prise de poisson effectuée par les pêcheurs et on laisserait aux acheteurs de poisson le soin de déduire ce montant de l'argent versé à l'égard de la prise; c'est ainsi que se feraient les versements à la caisse. Par malheur, M. Pearson est disparu peu après de la scène politique et, autant que je sache, ses successeurs n'ont pas repris cette idée.

Je le rappelle, croyant qu'on pourrait avoir à suivre cette méthode si le ministère songe aux moyens d'étendre aux pêcheurs la portée de la loi sur l'assurance-chômage.

Toutefois, une autre difficulté, de caractère plus fondamental peut-être, se présente ici. L'assurance-chômage assure contre le manque d'emploi pendant une période définie mais les pêcheurs, eux, ont besoin d'une assurance qui les protège contre l'insuffisance des revenus gagnés durant la saison de pêche, laquelle dure approximativement le même temps, chaque année. Elle n'est plus courte que si le mauvais temps survient ou si les règlements sont modifiés. Je me demande si on ne pourrait pas atteindre le but visé en établissant un revenu annuel minimum fondé sur les années antérieures. On verserait au pêcheur la différence entre ce minimum et les revenus réels des pêcheurs les années où ces revenus seraient inférieurs au niveau fixé. Quant aux cotisations, comme je l'ai déjà proposé, elles seraient retenues sur la valeur des prises de chaque pêcheur, l'acheteur de poisson versant une cotisation calculée en fonction du montant annuel de ses achats de poisson.

M. Stick: Monsieur le président, qu'il me soit permis de dire un mot. Je remercie le ministre de m'avoir assuré que la question n'est pas classée et, qu'abordant le problème différemment peut-être, il va chercher tant qu'il ne trouvera pas de solution positive le moyen de donner satisfaction aux besoins des pêcheurs en ce qui a trait à l'assurance-chômage.

Peu m'importe si la solution est fondée sur la loi sur l'assurance-chômage ou s'il faut adopter une loi pour établir un régime spécial d'assurance pour les pêcheurs. Je remercie le ministre de nous avoir assurés qu'il va poursuivre ces études en vue de mettre au point un plan réalisable qui assurerait aux pêcheurs la sécurité qu'ils souhaitent si ardemment obtenir.

L'hon. M. Gregg: Je puis donner cette assurance.

(L'article est adopté.)

Les articles 28 et 29 sont adoptés.

Sur l'article 30—*Décisions de la commission.*

Mme Fairclough: Monsieur le président, je ne voudrais pas voir adopter cet article avant d'avoir eu l'occasion de réitérer l'opinion que j'ai fait mienne et que j'ai exprimée au comité des relations industrielles. Elle s'applique également à l'article 34. Je veux dire que ces articles empêchent le réclamant d'avoir recours aux tribunaux. Malgré les explications fournies au comité permanent, je persiste à croire qu'il faudrait donner au requérant l'occasion de comparaître devant un tribunal afin d'y exposer son cas s'il est mécontent de la façon dont il est traité.

(L'article est adopté.)

L'article 31 modifié est adopté.

Les articles 32 à 45 inclusivement sont adoptés.

L'article 46, modifié, est adopté.

Sur l'article 47—*Taux de prestation.*

M. Knowles: Monsieur le président, l'article 47 a, comme beaucoup d'autres, fait l'objet de délibérations détaillées au comité. Je voudrais simplement revenir sur certains points soulevés à ce moment-là. Certains d'entre nous estiment qu'il y aurait lieu de prévoir tant les cotisations que les prestations pour au moins un autre palier de revenu en plus de ceux qui sont indiqués au tableau que comporte l'article en question. Nous estimons aussi que le rapport entre les prestations et le revenu hebdomadaire moyen devrait être plus favorable que celui que prévoit ce nouveau barème.

Il y en a toujours qui disent que les prestations d'assurance-chômage ne doivent pas êtres trop fortes de peur qu'on n'encourage ainsi les gens à demeurer inactifs plutôt qu'à se chercher du travail. Franchement, cet argument ne m'impressionne guère. La plupart des gens préfèrent être employés, en plus d'aimer avoir un gagne-pain ou un revenu convenables. J'espère qu'on songera de nouveau à accroître les prestations de manière à ce qu'elles représentent une plus forte proportion du revenu perdu en temps de chômage.

L'autre point que je tiens à faire valoir, monsieur le président, est le suivant. C'est un avantage,—et nous en sommes heureux,—que les contributions soient versées sur une base hebdomadaire, même si l'employé n'est occupé que deux ou trois jours par semaine. Lorsqu'un employé occupe un emploi intermittent, la contribution qu'il paiera sera proportionelle au montant qu'il touchera au cours de cette semaine plutôt que basée sur le montant qu'il est censé gagner par semaine. C'est excellent au moment où l'employé verse sa contribution et c'est excellent que même une contribution pour une partie de semaine compte sur une semaine complète dans la détermination de la période de prestations.

Toutefois, quand une personne qui a exercé un emploi irrégulier vient sur le point de retirer sa prestation d'assurance-chômage, elle constatera que, même si elle se croyait dans la catégorie de $30, elle ne touchera pas la prestation afférente à $30 parce que, ayant travaillé peu de temps, elle se trouvera dans une catégorie inférieure du fait de la moyenne de ses contributions hebdomadaires.

La question a été discutée au comité. Les hauts fonctionnaires ont admis qu'il en serait probablement ainsi. Ceux qui sont appelés à toucher des prestations d'assurance-chômage sont ceux qui exercent un emploi irrégulier plutôt que ceux qui ont un emploi régulier. Il en est ainsi de par la nature des choses. Par suite, bien des gens constateront qu'ils n'obtiendront pas les montants intégraux prévus à la colonne 2 ou à la colonne 3 de cet article, en raison des moindres montants qui sont versés durant les semaines où ils exercent un emploi irrégulier. Certains d'entre nous souhaitent que la Commission ou le Gouvernement trouve encore le moyen de rattacher la prestation au revenu hebdomadaire plutôt qu'au montant effectif touché dans des périodes de travail à temps réduit.

M. Herridge: Pour épargner le temps du comité, monsieur le président, je me bornerai à exprimer mon entier appui des observations formulées à l'égard de cet article par le député de Winnipeg-Nord-Centre au comité des relations industrielles et au comité plénier, tout à l'heure.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 48—*Prestations maximums.*

L'hon. M. Gregg: Les honorables députés, s'ils se reportent aux procès-verbaux du 8 juin, page 691, verront que le comité permanent a présenté relativement à cet article (qui bien entendu donne lieu à la dépense de deniers publics) non pas une proposition d'amendement mais un vœu ainsi conçu:

> Le comité recommande aussi que le Gouvernement étudie l'opportunité de prolonger la période de prestations maximums au delà des trente semaines prévues dans le projet de loi;

Les groupements syndicaux et certains membres du comité même ont fortement insisté à cet égard et la question a donné lieu à un long débat. J'ai signalé au comité permanent, tout comme je veux le signaler maintenant au comité plénier, que la Commission et le Gouvernement estiment que les modifications que nous avons proposées, tant pour ce qui est des prestations régulières que pour ce qui est des prestations saisonnières, représentent une telle augmentation par rapport aux dispositions de la loi actuelle qu'on ne saurait guère aller plus loin sans danger.

Il est impossible de prévoir l'avenir. Comme on l'a signalé plus tôt aujourd'hui, tout dépendra de la conjoncture économique future. Pour ma part je ne suis pessimiste ni pour ce qui est de l'embauche ni pour ce qui est des autres éléments de notre vie nationale mais, même lorsque tout ira pour le mieux, nous devrons continuer de faire face au chômage saisonnier sinon au chômage proprement dit.

Après avoir discuté ce point avec mes collègues, à la suite du vœu dont on nous avait saisis, je puis maintenant demander à mon

collègue, le ministre de l'Agriculture, de proposer l'amendement que voici:

Que l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 48 soit modifié par la radiation du mot "trente", à la 17e ligne, et la substitution du mot "trente-six".

L'ouvrier en chômage pourra maintenant,—dans certains cas seulement,—toucher 36 semaines de prestations régulières, plus un maximum de 15 semaines de prestations saisonnières, ce qui portera le total à 51 semaines.

M. Knowles: Pourvu que cela tombe au bon moment de l'année.

Le très hon. M. Gardiner: J'en fais la proposition.

Mme Fairclough: Monsieur le président, comme je l'ai dit ce matin en commentant ce point en particulier, on ne doit pas oublier que les 15 semaines de prestations saisonnières supplémentaires s'appliqueraient tout autant à la période de 51 semaines qu'à la période de 36 semaines ou de 30 semaines initialement prévue dans le projet de loi. A ne pas oublier non plus que les prestations saisonnières s'appliquent en vertu de la loi, que le requérant ait ou non complété toute la période de 51 semaines. Le Gouvernement est disposé, je le reconnais, à faire certaines concessions sous ce rapport. C'est sans aucun doute un pas dans la bonne voie, mais s'il a pu se tromper comme cela, il a bien pu se tromper également quant à la réduction antérieure et il pourrait encore se tromper en ce sens que fort probablement la période convenable est celle de 51 semaines.

Rien n'a été prouvé à mon avis et comme le ministre l'a admis, nous ne savons pas réellement quelles seront les répercussions de cette mesure. Il faut attendre. J'estime que la période triennale de transition a été insérée dans le projet de loi expressément à cette fin et je suis fermement convaincue que la période de 51 semaines devrait être maintenue dans le bill. Le fonctionnement de la loi ne sera pas modifié aussi longtemps que la période de transition sera maintenue sauf en ce qui concerne le nouveau groupe de requérants.

Toute personne qui jouit actuellement de la protection de la loi et qui a une période de prestations lui ouvrant droit à l'ancien maximum sera protégée pour une brève période. Cependant le jour viendra, car trois ans sont vite passés, où la protection lui sera retirée et une protection semblable ne sera pas accordée aux nouveaux requérants. J'espérais que le ministre irait plus loin, bien qu'il fût manifeste que l'idée émanait du Gouvernement même lorsqu'elle a été présentée au comité permanent. Je rappelle cependant que le ministre aura une autre occasion de faire davantage et, lorsqu'elle se présentera, je le prie avec instance d'aller jusqu'au bout des 51 semaines. S'il s'attend de n'être pas à la Chambre à ce moment-là, j'espère qu'il dira au ministre suppléant que la question peut être remise à l'étude, même à ce stade avancé des délibérations.

M. Knowles: Il va sans dire, monsieur le président, qu'il vaut mieux avoir 36 semaines que 30 semaines et que nous sommes heureux de l'amendement présenté par le ministre de l'Agriculture. Je suis très heureux que le ministre du Travail ait invité le ministre de l'Agriculture à faire cette proposition plutôt que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui sera ministre suppléant du Travail. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social reste ainsi libre de servir une bonne cause, comme il se dit souvent disposé à le faire.

L'hon. M. Martin: Connaissez-vous quelqu'un qui étudie mieux les bonnes causes et fasse plus pour elles que le ministre de la Santé nationale et du Bien être social?

M. Knowles: Ah, que ces mots sont encourageants! Ils donnent l'espoir que lorsque nous en serons à la troisième lecture et que le ministre du Travail sera parti pour Genève, nous pourrons persuader le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social...

L'hon. M. Gregg: Enchanté.

M. Knowles: ...d'aller jusqu'au bout. Le ministre du Travail dit qu'il sera enchanté.

Une voix: Ça va, asseyez-vous!

M. Knowles: Si le Règlement me le permettait, je proposerais une modification au projet d'amendement dont nous sommes actuellement saisis; je voudrais que les mots "trente-six" soient remplacés par les mots "cinquante et un". Il va de soi que le Règlement s'y oppose, puisqu'il s'agit de la dépense de deniers publics et qu'une telle motion dépasse la compétence du simple député. Il faut rappeler, comme l'a fait l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, que même s'il est possible de verser quinze semaines de prestations supplémentaires, cela n'empêche pas qu'on ramène au total la période régulière de 51 semaines à 36 semaines. Malgré tous les arguments invoqués par le ministre au sujet des autres avantages prévus par la nouvelle loi, nous jugeons malheureuse et injuste cette diminution.

Ainsi que nous l'avons dit au comité, nous n'avons pas aimé ce que le ministre du Travail a dit à la Chambre durant la discussion tendant à la 2e lecture, lorsqu'il a affirmé que les gens qui ont épuisé cette période de prestation pourraient à juste titre se mettre en

droit d'obtenir le genre de prestation discuté par le premier ministre et les premiers ministres des provinces lorsqu'ils se sont réunis en avril. Nous sommes d'avis qu'il est beaucoup mieux de protéger contre le chômage au moyen d'un régime d'assurance dont les prestations peuvent être réclamées en droit plutôt qu'au titre de secours quelconque, parce que, somme toute, c'est ce que l'autre projet comporte.

Il ne s'agit que de 15 semaines de moins, et il est vrai que ceux qui subiront cette perte ne seront pas très nombreux, mais, dans la mesure où des gens perdent une certaine période de temps durant laquelle ils pourraient réclamer à juste titre des prestations d'assurance-chômage et sont forcés de recourir à un programme de secours s'ils sont dans le besoin, c'est un recul, et nous déplorons que le Gouvernement le fasse.

On a dit, à la défense de cette mesure, que trop souvent des gens reçoivent des prestations pendant 51 semaines parce que, avancés en âge, ils se sont retirés d'une industrie quelconque, et l'on soutient fréquemment qu'ils ne sont pas réellement à la recherche d'un emploi. Je suis sûr que, tous, nous avons eu des rapports avec ces gens. J'en ai connu beaucoup dans cette catégorie et je ne me cache pas pour parler des employés de chemin de fer en particulier. Plusieurs d'entre nous connaissent des hommes de cet âge qui, après avoir été contraints de prendre leur retraite, essaient de trouver un autre emploi.

Je songe en ce moment à un ami à moi qui a passé la majeure partie de sa vie à l'emploi du Pacifique-Canadien, à titre de plombier. Il a été mis à la retraite quand il est arrivé à l'âge prévu. Pendant un certain temps, il a touché les prestations d'assurance-chômage, mais il aurait préféré se trouver un autre emploi. Il s'est mis en quête de travail et il a fini par dénicher un emploi dans le service de reliure d'un imprimeur. Comme il n'avait jamais eu d'autre emploi que celui de plombier, il ne pouvait, cela va de soi, accomplir une tâche spécialisée chez un relieur. Son travail consistait à transporter de lourds ballots de papier d'un endroit à l'autre de l'atelier. Il était bientôt frappé par une maladie de cœur et devait être hospitalisé.

On dira que je fais de la sensiblerie, mais je connais bien d'autres cas de ce genre, dont certains me touchent plus directement. Si j'ai évoqué celui-là, c'est à seule fin de démontrer que beaucoup de gens d'un âge avancé qu'on oblige à prendre leur retraite ne demandent qu'à se trouver un autre emploi. A cause de cette modification, certains de ces hommes n'auront plus droit aux prestations d'assurance-chômage. C'est pourquoi nous estimons, qu'il faut continuer de verser ces prestations pour la période de 51 semaines. Je regrette que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne soit pas à son siège...

L'hon. M. Martin: J'ai traversé la salle pour venir parler à un honorable député et je suis maintenant assis tout près du député qui a la parole.

M. Knowles: Je suis heureux de voir le ministre de notre côté de la salle où il pourra absorber quelques bonnes idées. Lorsque nous en serons à l'étape de la troisième lecture, si cela n'a pas été fait avant, j'espère qu'en sa qualité de ministre du Travail suppléant, il approuvera le maintien des prestations pour la période de 51 semaines.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Vu qu'il existe un compte rendu permanent des délibérations de la Chambre des communes, je ne voudrais pas que l'on pense que le fait que je me suis présentement rapproché de l'honorable député indique que je me rapproche également de ses idées.

L'hon. M. Gregg: Je n'avais pas l'intention de répondre encore une fois à l'honorable député, mais il a dit deux mots que je ne peux laisser passer sous silence. Il a parlé d'un recul. Je puis assurer très sérieusement à mon honorable ami qu'il n'était pas question de faire un mouvement de recul, et qu'il n'en est rien. On cherche plutôt à faire de la loi sur l'assurance-chômage un instrument plus efficace de sécurité sociale du Canada qu'il ne l'a été jusqu'ici. Nous ne laissons pas du tout les vieillards sans espoir et nous ne ferons rien qui pourrait être la cause de souffrances indues cette année, l'an prochain ni l'année suivante.

L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest prétend que nous ne sommes pas bien sûrs de la valeur de la disposition, que nous voulons simplement en faire l'essai. Je conviens qu'il s'agit d'un geste prudent et modéré; je le reconnais volontiers. Toutefois, c'est une mesure prudente et modérée en vue de nous assurer que les gens dont l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé n'auront pas du tout à souffrir au cours de cette période. S'ils ont à souffrir, nous y verrons.

Mes conseillers me disent que, grâce à cette modification, les 3·5 p. 100 de ceux qui touchent actuellement des prestations seront diminués de moitié et que, la durée des prestations étant maintenant accrue à 36 semaines, on n'en peut laisser de côté que 1¾ p. 100. Toutefois, même à l'égard de cette proportion de 1¾ p. 100, nous allons maintenir l'article 5.

C'est là une disposition prudente et modérée dont nous allons faire l'essai au cours des trois prochaines années. Avant l'expiration des trois ans, la loi sera sûrement examinée de façon minutieuse.

M. Knowles: Si les paroles que vient de prononcer le ministre du Travail ont pour objet d'avertir le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de laisser les choses au point où elles sont, je dis au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à présent qu'il siège près de nous de ce côté-ci de la Chambre où nous pouvons l'atteindre...

L'hon. M. Martin: Pour l'instant, je suis assis parmi les conservateurs, parce que je désire causer avec l'honorable représentant de Middlesex-Est.

M. Knowles: Il y a peut-être là quelque chose de significatif ou de particulièrement normal, mais au moins, il siège de ce côté-ci de la Chambre. Vu donc ce changement, me permettra-t-il de lui dire qu'il serait temps qu'il supprime l'évaluation des ressources en ce qui concerne la pension de vieillesse à 65 ans?

M. Gillis: Monsieur le président, j'ai déjà participé à ce débat-ci, mais j'aimerais bien tirer quelque chose au clair, pour ma propre satisfaction.

Je songe toujours au travailleur qui se trouve dans la situation du mineur de charbon du Cap-Breton. Je voudrais bien savoir comment un ouvrier comme celui-là peut s'y prendre pour avoir le droit à la semaine de prestation. Les représentants de la Commission nous ont dit que, pour établir la semaine de prestation, on ne songeait plus à un certain nombre de jours, mais au montant d'argent gagné. Par ailleurs, il faut attendre cinq jours avant d'avoir droit à l'assurance.

Prenons le cas actuel du Cap-Breton où 8,000 mineurs ont été prévenus qu'ils vont être en chômage pendant une semaine. A compter du premier jour de cette semaine-là, il faut qu'ils attendent cinq jours pour avoir droit à la prestation. Le samedi n'est pas jour assurable. La semaine suivante, ils n'auront pas acquis le droit à la semaine de prestation. La deuxième semaine, ils retournent au travail et travaillent plein temps. La semaine suivante, ils travaillent pendant cinq jours. Ils doivent quand même attendre encore cinq jours avant de pouvoir établir leur droit à l'assurance.

Dans ces conditions, j'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il en est. Voici la situation. La première semaine, ils ne travaillent pas et n'ont pas droit à l'assurance. La deuxième semaine, ils travaillent et gagnent le salaire d'une semaine et, la troisième semaine, ils chôment encore. Comment les ouvriers qui se trouvent dans cette situation établissent-ils leur première semaine de prestation?

Je conçois sans peine que, dès qu'ils ont commencé à recevoir des prestations, ce sera le montant d'argent qu'ils gagnent durant cette semaine s'ils chôment deux jours et en travaillent trois; ou s'ils chôment trois jours et en travaillent deux. Cependant, dans les circonstances que j'ai évoquées, c'est un peu différent. C'est le nombre de jours d'attente qui semble constituer le point d'interrogation. Je me demande si le ministre peut élucider ce point.

L'hon. M. Gregg: Je n'essaierais même pas d'aborder les aspects complexes de la situation que nous a présentée l'honorable député, mais on m'assure que, dans ce cas très empirique, alors que les ouvriers chôment pendant une semaine, reviennent travailler une semaine et chôment la troisième, c'est la première semaine qui constitue la semaine d'attente, tandis que, pour la deuxième semaine, ils reçoivent leur salaire régulier et, pour la troisième semaine, ils recevraient les prestations d'assurance-chômage.

M. Gillis: Comment deviennent-ils admissibles? Leurs cinq jours de chômage de la première semaine servent-ils de période d'attente?

L'hon. M. Gregg: Oui.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Les articles 49 à 55 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 56—*Déductions.*

M. Knowles: Avant l'adoption de l'article 56, je tiens à appuyer avec toute l'énergie dont je suis capable la proposition que l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a formulée plus tôt au cours de la journée, à savoir que le règlement qui a été édicté en vertu de l'ancienne loi et qui refuse les prestations d'assurance-chômage lorsque des dispositions permettent le salaire annuel garanti, devrait disparaître avec l'ancienne loi.

L'hon. M. Martin: Vous n'êtes pas à la page. Cette disposition a été retranchée.

M. Knowles: Je voudrais que le ministre nous assure actuellement que ce règlement ne sera pas remis en vigueur d'après la nouvelle loi.

L'hon. M. Martin: Je conseille à mon collègue de lire le dernier paragraphe de sa déclaration de l'autre jour.

L'hon. M. Gregg: Je n'aime pas trop agir sous le coup d'une impulsion, sans avoir pris l'avis de la Commission d'assurance-chômage

qui doit examiner ces questions. Mais, ayant examiné le point sur lequel insiste notre honorable collègue, me sera-t-il permis de rappeler que le jeudi 2 juin je consignais au compte rendu les mots que je vais citer et qu'on trouvera à la page 4553 du hansard:

Je précise que tous les changements envisagés du règlement de l'assurance-chômage font l'objet d'entretiens avec les représentants des syndicats ouvriers et patronaux et que le Gouvernement a pour principe de ne formuler aucune recommandation qui pourrait nuire aux négociations entre les ouvriers et la direction sur des questions telles que le salaire annuel garanti ou tout autre sujet.

Voilà le principe que j'entends appliquer.

(L'article est adopté.)

Les articles 57 à 65 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 66—*Maladie.*

M. Knowles: L'article 66 est celui qui maintient le progrès réalisé il y a deux ans, alors qu'il a été inséré dans la loi sur l'assurance-chômage une disposition permettant à une personne qui, après avoir commencé à toucher des prestations d'assurance-chômage, tombe malade de continuer à toucher ses prestations, même si elle est malade. Ainsi que nous l'avons alors signalé, c'était une mesure progressiste. Nous en étions très heureux. Nous regrettons, cependant qu'on n'ait pas pris d'autres mesures au sujet des prestations d'assurance-chômage pendant les périodes de maladie.

Ainsi que le député de Cap-Breton-Sud l'a fait observer aujourd'hui, lorsque nous examinions l'article 1er, il y a le cas de l'ouvrier qui perd son emploi parce qu'il n'y a pas de travail, mais qui tombe malade trois ou quatre jours après avoir perdu son emploi, avant de pouvoir établir son admissibilité aux prestations. Cet ouvrier ne peut toucher de prestation d'assurance-chômage. Il peut être le compagnon d'un autre ouvrier congédié de la même usine, qui a été plus chanceux et qui n'est tombé malade qu'une semaine plus tard. A notre avis, on devrait apporter une modification afin de protéger ce groupe. Mais je le dis bien clairement, monsieur le président, nous estimons que le Gouvernement devrait aller plus loin dans ce domaine et prévoir une prestation de maladie pour les personnes visées par la loi sur l'assurance-chômage et qui sont sans travail en raison de maladie.

Nous reconnaissons volontiers que cela entraînerait le relèvement du montant qui doit être versé à la caisse d'assurance-chômage. On nous a signifié au comité des relations industrielles que la question avait été étudiée par la Commission ou pour la Commission. Un des actuaires qui ont comparu devant nous a signalé qu'à l'égard d'une prestation, pour le chômage ou pour la maladie, pendant une certaine période, on avait calculé de combien il faudrait relever la contribution à cette fin. J'ignore à quel stade de l'élaboration de la mesure on a abandonné cette idée; pourtant, il semble bien qu'on a étudié, au point de faire des calculs précis, la possibilité d'une telle extension, de sorte que des prestations d'assurance-chômage seraient versées aux travailleurs protégés par la loi, qu'ils perdent leur emploi tout simplement ou tombent malade.

En somme, celui qui est chômeur en raison de sa maladie a autant besoin de protection, en ce qui concerne son revenu, que celui qui est chômeur faute de travail. Les membres du comité n'ont pas oublié (et ceux qui ont lu les témoignages le sauront aussi) que nous avons demandé aux représentants d'au moins deux associations ouvrières qui ont comparu devant nous quelle serait leur attitude à l'égard d'une augmentation des primes qui permettrait de verser des prestations de maladie aussi bien que de chômage. Par l'entremise de leurs représentants, le Congrès canadien du travail et le Congrès des métiers et du travail ont tous deux donné leur appui à un tel relèvement. Ils proposeraient volontiers que les employés paient leur part du coût d'une telle protection.

L'un de ces représentants a reconnu que le premier ministre leur a déclaré que c'était là une façon détournée d'établir l'assurance-santé et que, pour ce motif, notre demande ne serait pas accordée. Ce n'est pas un motif, monsieur le président. Les prestations de maladie pourraient, il est vrai, faire partie d'un programme d'assurance-santé. Mon honorable ami, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le sait bien. Pourtant, ne pourrait-on pas considérer les prestations de maladie comme faisant partie d'un programme d'assurance-chômage?

Nous finirons par bénéficier d'une telle loi au Canada. Elle fait partie du progrès vers lequel, j'espère, nous nous dirigeons. Je ne puis concevoir pourquoi le Gouvernement attend toujours au dernier moment au lieu de prendre l'initiative dans ces domaines. A vrai dire, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a proposé un tel programme alors qu'il était simple député d'Essex-Est il y a quinze ans. D'autres députés libéraux partagent le même avis.

Je regrette profondément qu'au moment même où la loi sur l'assurance-chômage est entièrement revisée et refondue, le Gouvernement n'ait pas fait ce pas vers le progrès. Je reconnais que c'est le genre de mesure qu'il faudra adopter tôt ou tard pour englober ces autres secteurs de la population. Nous avons ici un régime qui s'applique déjà à une importante fraction de la population, un

cadre dans lequel adopter la mesure réclamée. Je demande instamment que l'on étudie cette proposition et que le Gouvernement ne perde pas trop de temps avant d'inclure des prestations de maladie dans notre législation.

Mme Fairclough: Monsieur le président, on se rappellera qu'à l'étape de la résolution préliminaire et plus tard au sein du comité permanent, nous avons discuté le cas de personnes qui tombent malades après avoir perdu leur emploi et avant d'être devenues admissibles aux prestations ou encore parfois avant d'avoir eu l'occasion de demander les prestations. Le problème pourrait fort bien se régler au moyen d'une mesure législative. J'invite instamment le ministre et par son entremise les commissaires à tenir compte de cette considération, notamment dans les cas où il peut être établi que le requérant a effectivement été congédié pour manque de travail ou pour toute autre raison qui normalement le rendrait admissible aux prestations.

J'espère que le ministre étudiera ces cas peu nombreux il est vrai, mais non moins pénibles, et que les intéressés ne seront pas privés de prestations par suite de maladie, d'accident ou de quarantaine se produisant au cours de leur chômage.

L'hon. M. Gregg: Tout ce que puis dire pour l'instant au sujet des observations que viennent de formuler les deux préopinants c'est qu'on les examinera en attendant de modifier de nouveau la loi. Je ne puis faire espérer dans l'un ou l'autre cas une modification immédiate.

M. Barnett: Je n'ai pas très bien saisi toutes les observations du ministre. Il rectifiera je l'espère, si je n'interprète pas bien ses paroles. Il a dit, sauf erreur, qu'il ne consentirait à aucune modification sur les points que nous avons discutés au cours de l'examen du projet de loi. Je crois avoir bien compris cela. Ce que j'ai moins compris cependant, c'est jusqu'à quel point il s'engage à étudier sérieusement nos propositions.

Lorsque ce point a été débattu au cours des délibérations du comité, j'ai montré avec quelle facilité on pouvait rattacher l'extension de l'assurance, en cas de chômage attribuable à la maladie, au régime actuel de l'assurance-chômage, parce que telle semble être la tendance que prend l'assurance dans bon nombre d'industries où la méthode suivie pour le paiement d'une prime dans bien des usines veut que l'employé paie la moitié du coût et l'employeur l'autre moitié. Le montant de la prime est déduit du bordereau de paie. Dans bien des cas, les prestations correspondent à peu près aux montants actuellement versés sous le régime de la loi sur l'assurance-chômage.

Cette évolution, du moins dans la partie du pays que je connais le mieux, est si générale qu'on pourrait presque la juger universelle dans les grandes industries, en tout cas, Il faudrait étudier la question de façon suivie et songer à étendre la portée du régime. Rien n'est moins efficace, à mon avis, qu'un régime comportant, d'une part, des cotisations spéciales d'assurance-chômage lorsque le chômage résulte de la perte d'un emploi, et, d'autre part, des cotisations d'assurance-chômage lorsque le chômage résulte de la maladie.

En dehors de toute autre considération, on peut dire qu'un tel régime coûte beaucoup plus cher aux ouvriers et aux patrons que si ces mesures étaient rattachées à un programme d'application nationale. Je crois qu'il y aurait intérêt à faire quelque chose en ce sens, ne serait-ce qu'en raison de l'amélioration du rendement et des économies qui en résulteraient.

J'espère que le ministre a bien dit au comité que cette question va faire l'objet d'une étude suivie jusqu'à ce qu'on ait trouvé, ce qui ne devrait pas tarder, le moyen de présenter une disposition offrant le genre de protection dont a parlé le député de Winnipeg-Nord-Centre.

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, il ne faudrait pas que la réponse que j'ai fournie laissât une impression d'optimisme exagéré. Pour ce qui est de la question soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre et la représentante d'Hamilton-Ouest, j'ai dit que ces points seraient étudiés avec le plus grand soin en attendant toutes autres modifications qui pourraient être apportées à la loi au cours d'une prochaine session.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 67—*Règlements.*

Mme Fairclough: Monsieur le président, deux choses deviennent sans doute de plus en plus évidentes: ma voix s'éteint rapidement et je suis vraiment sérieuse au sujet du sous-alinéa (iv) de l'alinéa c), premier paragraphe. Je pense avoir encore assez de voix pour proposer un autre amendement. Sans en dire davantage (j'ai déjà exposé les raisons de proposer un tel amendement), je propose:

Que soit rayé le sous-alinéa (iv) de l'alinéa c) du paragraphe (1), à l'article 67.

M. le président suppléant: On remarque que les mots qui seraient supprimés sont les suivants: "Qui sont des femmes mariées."

M. Gillis: Monsieur le président, je reprends ce que j'ai dit tantôt. Je crois bien avoir parlé de ce règlement aussi longtemps que tout autre député. J'ai dit au comité

que, selon moi, il suffirait de modifier légèrement le réglement pour supprimer la plupart des difficultés d'ordre administratif et ses conséquences pour les femmes qui quittent leur emploi après le mariage.

J'appuie la recommandation du comité plutôt que l'amendement proposé. Le sous-comité du programme du comité des relations industrielles a bien étudié la question et il a recommandé qu'on étudie de nouveau le règlement visant les femmes mariées, de façon à supprimer la disposition exigeant des cotisations supplémentaires après la première cessation d'emploi qui fait suite au mariage.

A mon avis, cette modification du règlement supprimerait un obstacle qui se présente aux femmes mariées qui veulent devenir admissibles aux prestations. Bien qu'il ne s'agisse que d'un vœu du comité, le ministre et les représentants de la Commission nous ont raisonnablement assuré que le règlement serait modifié de la sorte. Il vaut mieux, sans doute, nous contenter de la possibilité de supprimer le principal inconvénient, plutôt que de chercher à faire adopter une modification qui ne serait pas acceptée, car alors nous ne serions pas plus avancés.

Mme Fairclough: Je regrette que l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud soit pessimiste au point de croire qu'une proposition de bonne foi n'a aucune chance d'être adoptée par le comité.

M. Gillis: Pessimiste? Non; je suis pratique, tout simplement.

Mme Fairclough: Je ne suis pas bien sûre qu'il faille dire "pratique". Depuis que je siège ici, j'ai appuyé des propositions de ce genre et je me rappelle que l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a fait de même plus d'une fois.

M. Gillis: Et je continuerai.

Mme Fairclough: Non seulement faudrait-il mettre fin à cette injustice mais rien dans la loi ne devrait permettre d'établir une règle particulière au détriment d'une seule et même catégorie de travailleurs. S'il s'agissait de personnes qui auraient, de temps à autre, tenté d'abuser de la caisse (pour me servir d'un terme qu'ont déjà employé le ministre et ses fonctionnaires) je comprendrais peut-être pourquoi cet article figure dans le projet de loi; mais, comme celui-ci ne tient aucun compte des tentatives que font les hommes pour se procurer des prestations qui, aux vœux de la Commission sont immotivées, je crois devoir demander au comité d'appuyer mon appel en vue de la suppression de cet écart injuste que comporte la loi à l'égard des femmes mariées. C'est, en effet, la seule catégorie de travailleurs qu'on traite injustement dans cette mesure, et je crois vraiment qu'il importe de supprimer cette disposition.

(L'amendement est rejeté par 29 voix contre 12.)

M. Knowles: Le ministre peut-il préciser quelle est l'attitude de la Commission au sujet du vœu émis par le comité?

L'hon. M. Gregg: Là encore, il m'est impossible de dire exactement ce que recommandera la Commission, mais elle m'assure qu'elle étudiera le vœu. De plus, elle examinera encore une fois la question dans son ensemble, parce que ni le Gouvernement ni la Commission ne semblent avoir eu la moindre intention de permettre qu'une injustice de traitement figure, soit dans le texte de la loi, soit dans le règlement.

(L'article est adopté.)

Les articles 68 à 122 inclusivement sont adoptés.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire si des dispositions peuvent être prises pour une nouvelle impression prochaine du bill avec tous les amendements?

L'hon. M. Gregg: Oui, monsieur le président. Mon honorable ami veut-il dire avant la troisième lecture?

M. Knowles: Je l'espère. Après tout, la troisième lecture n'aura pas lieu avant la semaine prochaine.

L'hon. M. Gregg: J'avais plutôt espéré que la troisième lecture aurait lieu aujourd'hui du consentement de la Chambre. De toute façon, j'espère que la réimpression tiendra compte de tous les amendements.

Monsieur le président, pendant que j'ai la parole, je manquerais gravement à tous mes devoirs si je ne relevais pas les paroles très aimables que l'on a eues à mon égard au début de la séance d'aujourd'hui. Je ne saurais assez dire au comité à quel point elles me touchent. A mesure que la discussion progressait aujourd'hui, je me disais que si j'avais de la place dans mes bagages, j'aimerais emporter à Genève une part de la collaboration et de la bonne volonté qui se sont manifestées ici aujourd'hui.

C'est un grand honneur pour moi de représenter le Parlement à l'Organisation internationale du Travail. De toutes les nombreuses conférences auxquelles mes collègues, le ministre des Affaires extérieures et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ont pris part, l'OIT reste en vérité l'aînée de toutes ces organisations et la seule qui, au cours d'une période de 36 ans, a conservé intacts ses aspirations et ses buts, grâce à l'hospitalité de l'université

McGill qui lui a permis de survivre aux années de guerre. Lorsque l'Organisation siégeait à McGill, mon prédécesseur, M. Humphrey Mitchell, à titre de chef politique du ministère du Travail du Canada, agissait en qualité d'hôte et assistait, il va sans dire, aux délibérations. Depuis, le ministre du Travail n'a assisté qu'une fois à Genève.

Depuis trois ans, comme les honorables députés le savent, l'Union soviétique et les nations associées ont accepté l'invitation permanente de l'Organisation internationale du Travail d'envoyer des représentants. Par conséquent, les séances de l'OIT sont peut-être plus énergiques et les sujets débattus y sont peut-être plus litigieux que dans tout autre organisme. J'apprécie à leur valeur les souhaits de bon voyage et, en particulier, l'excellent accueil que le comité plénier a fait au bill cet après-midi.

L'hon. M. Martin: Vu le prochain départ du ministre du Travail pour assister à la Conférence internationale du Travail, monsieur le président, j'invite le chef suppléant du parti cécéfiste et les autres à se rendre à la demande de mon collègue et à permettre immédiatement la troisième lecture du bill. La mesure a été étudiée à fond au comité et je suis sûr que le ministre du Travail serait heureux de partir si la mesure avait été adoptée en troisième lecture. Je crois que la Chambre y est tout disposée et j'insiste fortement sur ce point.

M. Gillis: Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social me place sur le gril, j'ose dire que, pour notre part, nous n'avons pas discuté la chose. Il semblerait que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre veuille réserver la question, mais si le ministre du Travail veut qu'à titre de service personnel on l'adopte définitivement cet après-midi, je n'y vois pas d'inconvénient.

Je rappelle en même temps que la loi, à l'exception de l'article 3, n'entrant pas en vigueur avant le mois d'octobre de cette année, on ne voit pas bien quel avantage présente son adoption immédiate. Mais si le ministre du Travail prie la Chambre de lui rendre service, puisqu'il part pour Genève, et d'adopter le bill en troisième lecture cet après-midi, je suis pour ma part tout disposé à dire oui.

L'hon. M. Gregg: Comme toujours, mon honorable ami se montre très généreux. Il va de soi qu'il n'y a pas péril en la demeure. Toutefois si les membres de l'opposition étaient tous disposés à considérer la chose du même œil que l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, je leur en serais très reconnaisssant. Ce serait du travail beaucoup mieux fait et il ne resterait plus à mon collègue de la Santé nationale et du Bien-être social, d'ici la fin de la session, qu'à présenter ses crédits. Si la Chambre voulait bien m'accorder cette faveur, je lui en serais très reconnaissant.

Mme Fairclough: Monsieur le président, je regrette beaucoup d'avoir à décevoir le ministre. Nous avons effectivement travaillé très longtemps et tenu tous les soirs des séances spéciales afin de préparer le rapport de manière à être en mesure d'examiner le projet de loi hier. Si nous avions pu le faire nous aurions pu passer aujourd'hui à la troisième lecture. Si la chose a retardé, je ne crois pas qu'il y ait lieu d'en blâmer les membres du comité. J'estime que c'est une mesure trop importante pour l'adopter à la hâte, même comme faveur spéciale au ministre; je suis certaine que le ministre comprendra qu'en refusant sa requête, il ne s'agit aucunement de la censurer ni de protester contre la façon dont la discussion relative à ce bill a eu lieu. Je crois que nous l'avons examiné très rapidement, car nous aurions pu parler longuement sur un grand nombre de points. Nous aurions formulé des commentaires évidents à l'égard de plusieurs articles, n'eût été la nécessité d'adopter la mesure en vitesse. Par conséquent, j'estime que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a la compétence nécessaire pour piloter la troisième lecture du bill.

L'hon. M. Gregg: Dans ces conditions, je vais retirer ma requête, monsieur le président.

(Rapport est fait du bill.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration centrale (y compris le Comité consultatif des services agricoles), $496,998.

M. le président suppléant: Je rappelle de nouveau au comité que la résolution se trouve à la page 4 du budget des dépenses et le détail des affectations à la page 83.

M. McLeod: Monsieur le président, si je prends la parole pour commenter d'une façon générale certaines questions se rattachant à l'agriculture, c'est surtout à la suite d'une remarque formulée l'autre soir par l'honorable député de Moose-Mountain pendant que l'honorable député de Brant-Haldimand avait la parole. Pendant que ce dernier traitait certaines questions relatives au blé, l'honorable représentant de Moose-Mountain a conseillé aux représentants des autres classes de l'agriculture d'exprimer eux-mêmes leurs propres opinions.

Il se trouve que ma circonscription est en grande partie agricole. Il est donc bon que je relève le défi. J'aurais tout de même cru que les membres du groupe qui siègent à ma droite parlaient naturellement au nom de l'ensemble des cultivateurs canadiens. Il ne semble pas, toutefois, que ce soit le cas.

Depuis quelques jours nous entendons beaucoup parler des problèmes des secours au cultivateur, de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, des subventions au titre du transport des céréales de provende, de l'aide versée au titre de la vente des céréales, du bétail etc. Nos idée sur bon nombre de ces questions ont été exposées avec talent par les honorables représentants de Peace-River et d'Acadia. Ce dernier a aussi exposé un projet très détaillé d'assurance-récolte.

Ces idées bénéficieront, je n'en doute pas, de l'appui de la plupart des cultivateurs de notre pays, y compris ceux de l'Ontario et ceux de la Colombie-Britannique, et non pas seulement de ceux des provinces des Prairies. J'aimerais que tous les membres du comité se rendent compte à quel point je suis sensible aux problèmes qui se posent aux cultivateurs des Prairies et aux producteurs de blé. Lorsqu'il s'agit d'agriculture, toutefois, nous devons présenter des solutions qui s'appliquent dans son ensemble.

Pour revenir aux affaires des autres régions agricoles du Canada, je me suis réjoui l'autre soir d'entendre l'honorable député de Kootenay-Ouest parler de l'agriculture dans sa partie du pays et de certains offices de vente qui ont été établis pour s'occuper des problèmes dans cette région. Je n'ai pu m'empêcher de comparer ce moyen avec quelques-unes des idées que plusieurs ont exprimées pour résoudre les problèmes de l'agriculture.

Je me suis particulièrement réjoui l'autre soir d'entendre un député,—je crois que c'était l'honorable député d'Humbolt-Melfort,—dire qu'il n'était pas convaincu que les subventions constituent la solution des problèmes économiques des cultivateurs. Je suis de son avis. Après avoir entendu toutes les demandes de commissions, d'aide financière, de contrôle et de règlementation par le Gouvernement, je commence à me demander si les cultivateurs des Prairies n'ont pas perdu confiance dans leur propre compétence et leur propre initiative.

Des députés, tout en demandant ce genre d'aide, ont sévèrement critiqué la machine Gardiner. N'est-ce pas une anomalie? Je suis d'avis qu'en établissant tous ces contrôles sévères, cette aide financière et ces subventions, nous en établissons une machine. On ne niera pas, je crois, parce que tout le monde le sait, que la machine qui verse continuellement de l'argent assume graduellement la maîtrise sur ceux qui reçoivent cet argent.

[M. McLeod.]

Je trouve juste le dicton selon lequel celui qui paye a bien le droit de choisir.

J'estime que la question que j'évoque ici mérite réflexion. Je ne m'étendrai pas là-dessus pour aujourd'hui; au contraire, je serai très bref. Cependant, je dois dire qu'en préconisant une organisation qui, sur les plans financier et politique, conduira à une domination absolue, on va se donner une organisation à côté de laquelle la prétendue organisation Gardiner paraîtra bien peu de chose. Je ne pense pas que les cultivateurs des Prairies souhaitent vraiment que leurs affaires soient à ce point soustraites à leur direction.

Il m'a été agréable d'entendre le député de Kootenay-Ouest, dans le discours qu'il a prononcé l'autre soir, mentionner M. Charlie Hayden, cette grande figure parmi les chefs, les travailleurs et les éditeurs du monde agricole, ce cultivateur qui a tant accompli, non seulement pour les cultivateurs de sa province, la Colombie-Britannique, mais pour ceux du pays tout entier. Il était de ces hommes qu'on se réjouit d'avoir connus et dont la façon de comprendre la vie marque leur entourage.

Je n'engagerai pas de débat avec le député de Kootenay-Ouest sur la qualité des cerises dans la vallée de la Kootenay par rapport à celles des cerises dans la vallée de l'Okanagan. Je sais qu'on trouve de bonnes cerises dans la vallée de la Kootenay. J'en ai souvent cueilli et j'en ai mangé à l'excès parfois.

J'admets aussi ce qu'a dit le député des organismes de vente qu'ont établi les agriculteurs de la Colombie-Britannique sans aide gouvernementale. J'irai même plus loin que lui. En effet, je tiens à bien préciser que ces organismes ont acquis leur degré d'efficacité actuelle, grâce aux efforts personnels des producteurs eux-mêmes. Il n'y a là aucun paternalisme d'État et il n'en coûte rien aux contribuables du pays. Il n'y a aucune réglementation gouvernementale, sauf celle que prévoit une loi provinciale que les agriculteurs jugeaient des plus utiles, qu'ils ont préparée et demandé au Gouvernement d'adopter. Il ne se verse pas de fortes subventions et il n'y a pas de ces réglementations gouvernementales qui accompagnent d'ordinaire les subventions. Ces entreprises demeurent libres. Les producteurs eux-mêmes en ont la direction immédiate et personne n'a l'intention de changer quoi que ce soit à cet état de choses.

Je sais qu'il surgit des divergences de vues quant aux programmes à appliquer et aux problèmes que suscite la vente; mais ces questions sont examinées à fond aux réunions, soit aux réunions trimestrielles ou annuelles, soit aux réunions spéciales convoquées pour étudier les difficultés qui se présentent. Encore une fois, j'insiste là-dessus: en Colombie-

Britannique, qu'il s'agisse des producteurs de fruits ou de légumes, chacun exerce le droit qu'il possède pour orienter son propre groupement en vue du plus grand bien de l'ensemble.

Je veux remercier ici le gouvernement fédéral de l'aide limitée mais bienvenue qu'il accorde sous forme de subventions aux établissements frigorifiques, à la lutte contre les insectes et les maladies et à l'abattage de certains arbres. Il est un domaine toutefois dans lequel le ministère fédéral de l'Agriculture pourra nous aider grandement, celui de l'expansion de nos marchés d'exportation. J'ai ici un article publié récemment dans le *Grower*, publication officielle des producteurs de fruits et de légumes de l'Ontario. Ils ont envoyé dernièrement l'un des membres de leur conseil d'administration, M. Nickerson, représentant de *Canadian Canners Limited*, je crois, chercher en Europe des débouchés pour leurs excédents de conserves. Je voudrais donner lecture d'une partie de l'article mais seulement ce qu'il en faut pour faire ressortir ce point. Je cite:

> Avant l'ouverture des négociations entreprises par M. Wickerson, les États-Unis ont offert à la Grande-Bretagne un lot de denrées agricoles de la valeur de deux millions et demi, acceptant un paiement en sterling. En conséquence, les services britanniques ont finalement accepté d'affecter $300,000...

Seulement $300,000 ont été affectés au Canada, alors que deux millions et demi l'étaient à nos amis américains.

> ...à l'achat de conserves de fruits du Canada, tandis que les États-Unis, par l'intermédiaire de leur service extérieur de l'agriculture, ont annoncé des autorisations permettant l'achat de conserves de poires et de macédoine de fruits au montant de 3 millions, de fruits agrumes, frais ou préparés, au montant de 6 millions et de fruits séchés au montant de 1 million, devant être payés en livres sterling et livrés vers le 31 octobre.

Voici le point que je veux faire ressortir: les représentants canadiens qui se sont rendus en Grande-Bretagne privément, n'ont pu obtenir que pour $300,000 de commandes, alors que nos amis américains en ont obtenu en tout pour 10 millions. Je me demande si l'appui que les Américains recevaient du gouvernement de leur pays n'est pas la raison de leur succès. A mon avis, le ministère de l'Agriculture ferait bien de prêter attention à l'idée qui se dégage de cet état de choses.

Puisque j'ai la parole, je dirai quelques mots au sujet de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. J'ai mentionné la question très souvent à la Chambre, sans toutefois obtenir aucun résultat; il faut donc, je pense, continuer à exercer une pression jusqu'au jour où l'on prendra quelque mesure. En dépit de ce qu'a dit, il y a quelques jours, le député de Medicine-Hat (M. Wylie), nous nous trouvons dans la région la plus sèche du Canada, à l'intérieur de la Colombie-Britannique. La végétation dominante sont les cactus et les armoises. Avec de l'eau, ces territoires deviennent les plus productifs, les plus prolifiques qu'on puisse imaginer. J'admets que 10 acres de terre, et beaucoup de dur labeur de la part des occupants, suffisent à l'entretien d'une famille normale. Il s'agit simplement d'amener assez d'eau. J'ai lu récemment qu'il y a encore 500,000 acres de terre en Colombie-Britannique qui pourraient produire si l'on pouvait y amener de l'eau.

Dans d'autres secteurs de notre vallée, il y a des zones de terre pauvres où l'irrigation s'imposerait encore. Les producteurs laitiers ont besoin de réseaux aspergeurs pour leurs pâturages et leurs champs. Bon nombre de petites colonies rurales ont besoin d'eau servant à la consommation domestique. Il leur faudrait aussi établir ces pâturages collectifs prévus par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, comme on en met à la disposition des éleveurs et propriétaires de ranchs en Colombie-Britannique. Il y a beaucoup d'eau. Je ne sais si le député de Comox-Alberni est présent, mais nous n'avons nul besoin d'amorceurs de pluie.

Nous avons besoin que le service du rétablissement agricole des Prairies acquitte une part des sommes considérables qu'il faut engager pour amener l'eau, qui est disponible de tous côtés, à la portée des cultivateurs de tout l'intérieur de la Colombie-Britannique.

J'appuie très volontiers tous les crédits qui nous sont soumis et qui affectent des millions de dollars, aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, aux provinces des Prairies; mais, quand je me rends compte que les cultivateurs de la Colombie-Britannique, en tant que contribuables, versent leur part de ces fonds, je ne puis m'empêcher de dire qu'il est grand temps qu'on mette fin à l'inégalité de traitement à l'égard de la Colombie-Britannique et qu'on mette à la disposition de notre province un programme complet aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

M. MacLean: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations à propos de ce crédit, vu que je viens d'une province où l'agriculture est non seulement notre principale industrie, mais presque notre seule industrie. L'agriculture est de la plus haute importance dans ma province, tout comme dans celle du ministre.

Le ministère fédéral de l'Agriculture est très important et les domaines d'activité que le ministre est appelé à administer sont vastes et variés. Il y a évidemment le service des sciences et le service des fermes expéri-

mentales. En cette circonstance, j'aimerais prendre un instant afin de rendre hommage pour l'excellent travail que ne cessent d'accomplir dans tout le pays,—bien entendu, je suis surtout au courant de ce qui se fait dans ma région,—aux dévoués hommes de science qui ont obtenu des résultats merveilleux dans leur sphère d'activité et dont les réalisations ont procuré bien des avantages, de multiples avantages en certains cas aux Canadiens.

Le ministère dirige d'autres services, comme le service des marchés, l'Office des produits agricoles, le service d'information, et une série d'autres organismes connus sous le nom de services spéciaux comme le service de la loi sur le soutien des prix agricoles, le service de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, le service de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, le service de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et même la surveillance des paris de courses. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi les paris de course doivent être réglementés par le ministère de l'Agriculture; on se dit peut-être, à juste titre d'ailleurs, probablement, qu'il faut avoir un certain goût du risque pour vouloir tirer sa subsistance de l'agriculture.

J'ai écouté avec intérêt l'exposé du ministre sur le crédit à l'étude et j'ai été frappé par les statistiques qu'il a données. J'ai consacré quelques minutes à ce sujet l'an dernier et je ne veux pas me répéter; mais comme nous sommes tous les deux cultivateurs, je n'ai pu m'empêcher de penser, à juste titre d'ailleurs, je crois, qu'il tentait peut-être de vendre chat en poche. Je m'explique sur cette figure. Autrefois, il arrivait qu'on essayât de jouer le vieux tour consistant à faire passer un chat dans un sac pour un porcelet tétant encore. Telle est l'origine de l'expression. L'expression "laisser le chat sortir du sac" vient de ce que ladite transaction ne réussissait pas parce que le chat s'échappait.

Donc, pour mettre la question en pleine lumière, je signale que les statistiques fournies par le ministre se fondaient sur des périodes de quatre ans et pouvaient ainsi dissimuler des tendances qui ne se dessinent que depuis deux ans.

M. le président: A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre passera à l'étude des bills d'intérêt public et privé.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A cinq heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil.)

[M. MacLean.]

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 406 intitulé: "Loi constituant en corporation *Stanmount Pipe Line Company.*—M. Hellyer.

Bill nº 414 intitulé: "Loi concernant *Westcoast Transmission Company Limited.*—M. Fairey.

Bill nº 377 intitulé: "Loi concernant la Compagnie Équitable d'Assurance-Incendie du Canada".—M. Boisvert.

Bill nº 409 intitulé: "Loi constituant en corporation *Gillespie Mortgage Corporation.*—M. MacDougall.

Bill nº 380 intitulé: "Loi concernant *The Dominion of Canada General Insurance Company.*—M. Hunter.

TRANS-BORDER PIPELINE COMPANY LTD.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite pour l'examen du bill nº 408, présenté par M. Decore et tendant à constituer en corporation la *Trans-Border Pipeline Company Ltd.*

(Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.)

Article 6—*Pouvoir d'aménager et d'exploiter des pipe-lines.*

M. Green: Monsieur le président, un amendement a été apporté à l'article 6 lorsque le bill a été soumis au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Vous plairait-il de nous soumettre cet amendement?

M. le président suppléant: L'article 6 a été modifié au comité de la façon suivante: A la ligne 36, après le mot "pipe-lines", le comité a ajouté ce qui suit:

...à condition que le ou les pipe-lines principaux pour la transmissions du gaz et des hydrocarbures gazeux soient entièrement situés à l'intérieur du Canada.

L'article, modifié, est-il adopté?

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Les articles 7 à 11 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

JOSEPH-DELPHIS-GUILLAUME DELORME

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº 427 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Delphis-Guillaume Delorme,—M. Hunter.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, vu que ce cas est disputé et que les députés n'ont pas encore reçu les dépositions, sera-t-il réservé?

M. l'Orateur suppléant: Le bill est réservé.

(Le bill est réservé.)

LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

MODIFICATION PRÉVOYANT UNE RÉPARTITION ÉQUITABLE DES WAGONS

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mardi 17 mai, de la motion de M. Argue, tendant à la 2e lecture du bill nº 22, qui a pour objet de modifier la loi sur les grains du Canada.

M. W. A. Tucker (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler bien longuement en ce moment. Depuis la dernière fois que j'ai pris la parole, le comité de l'agriculture et de la colonisation a étudié assez longuement et avec beaucoup de soin la question qui fait l'objet de cette mesure. Nous avons entendu des témoignages sur le problème auquel le bill cherche à remédier, de la part du commissaire en chef de la Commission canadienne du blé, du régisseur des transports, de représentants de trois syndicats du blé de l'Ouest, ainsi que d'un représentant de la *United Grain Growers* et de la *Northwest Line Elevators Association.*

On a discuté assez longuement la question de la répartition des wagons de façon à permettre aux cultivateurs de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix. Il devint évident que la plupart des témoins étaient d'avis que ce qui importait le plus était de vendre nos céréales et qu'il ne fallait rien faire qui empêcherait la méthode de vente d'être la plus efficace possible. Les syndicats du blé étaient parfaitement d'accord sur ce point. En outre, ils étaient d'avis qu'il serait inutile de charger des wagons et de les expédier en vue de remplir les élévateurs de tête de ligne si on ne pouvait vendre les céréales. On estimait qu'en fin de compte il fallait laisser à la Commission du blé la décision finale en la matière. Lorsqu'elle vendait certaines catégories et certaines classes de céréales, elle demandait qu'on expédie ces céréales en tenant compte des quantités qu'elle pouvait écouler.

Si je comprends bien la façon dont cette méthode fonctionnait, la Commission du blé donnait des instructions aux diverses sociétés d'élévateurs d'expédier les céréales dont elle avait besoin. Il va sans dire que la question de la proportion des commandes attribuées aux différentes compagnies s'est posée; on a demandé à la Commission du blé d'indiquer quelle part des commandes elle attribuait à chaque compagnie. A l'égard de ces questions, la Commission du blé a déclaré qu'il n'était pas dans l'intérêt des producteurs de céréales de dévoiler ces renseignements, car chaque société savait quelle proportion des commandes lui était attribué et que si on dévoilait les renseignements, ils pourraient prêter à controverse. Si les producteurs de blé avaient une aussi grande confiance en la Commission du blé que l'a prétendu chaque membre du comité, et si les producteurs reconnaissaient son équité et son aptitude à accomplir du bon travail, ils laisseraient la Commission du blé régler la question de la façon qu'elle jugerait le plus équitable.

Il devint évident que les compagnies de céréales savaient quelle part des commandes leur était attribuée; autant que je sache, elles n'avaient aucun grief réel à formuler à ce sujet. Cependant, la difficulté que nous ont exposée en particulier les représentants du syndicat de blé de la Saskatchewan tient à ce que, tandis que les commandes d'expédition du syndicat de la Saskatchewan, par exemple, pouvaient être un peu plus importantes que celles qu'on attribuait à quelque autre compagnie, les sociétés de céréales répartissaient leurs commandes entre les divers élévateurs de leur réseau, de sorte que, à un point donné, un élévateur du syndicat pouvait remplir, à même une commande, deux fois autant de wagons que le nombre requis par un élévateur rival. On a dit qu'il y avait tendance de la part des chemins de fer à attribuer la moitié des wagons au syndicat et l'autre moité aux élévateurs rivaux même si le syndicat pouvait en définitive avoir besoin de deux fois plus de wagons pour satisfaire aux commandes. Il peut arriver que le syndicat n'obtienne ces wagons supplémentaires que lorsqu'un ou plusieurs autres élévateurs ont obtenu tous les wagons dont ils avaient besoin. On a dit que cette méthode désorganise le régime de répartition de la Commission du blé, étant donné que, s'il est impossible d'expédier les céréales proportionnellement aux commandes d'expédition, dès qu'il y a de l'espace dans un élévateur régional, on tend évidemment à le remplir, ce qui fait que le syndicat ne peut pas expédier ses céréales aussi rapidement, toutes proportions gardées, que grâce aux commandes d'expédition qu'il reçoit sous le régime de la Commission du blé.

C'est à la Commission du blé qu'il incombe de répartir les wagons, si elle le juge à propos. Étant donné que c'est la Commission qui doit réglementer la vente des céréales, tout le monde convient qu'il est tout à fait juste qu'elle ait le pouvoir légal de répartir effectivement les wagons.

On s'est alors demandé quelle était la meilleure méthode de répartition? On a donné à entendre, je l'ai déjà dit, que si les commandes d'expédition étaient réparties dans de justes proportions, les wagons le seraient

aussi en définitive suivant l'importance des commandes. Mais, comme le déclare le syndicat du blé, étant donné que les chemins de fer ont tendance à attribuer un wagon par élévateur,—pas toujours, mais dans bien des cas,—la répartition des commandes effectuée par la Commission du blé ne se répercute pas jusqu'à l'expéditeur des céréales.

Le comité a exposé ce qu'il croit être la solution à ce problème, dans le rapport qu'il a présenté à la Chambre hier et dont voici le texte:

Le comité a été saisi de la nécessité à l'heure actuelle d'accorder aux commandes d'expédition de la Commission du blé une priorité absolue. Le comité recommande que la répartition des commandes d'expédition arrêtée par la Commission du blé soit exécutée et qu'à cette fin la Commission du blé charge les chemins de fer de disposer des wagons aux élévateurs de chacun des points d'expédition proportionnellement aux commandes que la Commission du blé a approuvées pour cet endroit.

On nous a dit que la Commission du blé exerçait une surveillance sur la répartition des wagons entre divers points d'expédition, s'il apparaissait qu'un point d'expédition n'était pas équitablement traité. On a soutenu que cela ne répond pas encore à l'idée essentielle selon laquelle le producteur, à chaque point d'expédition, devrait décider quelle proportion de wagons il convient de rendre disponible à un tel point. On a dit que le syndicat du blé, en attribuant des wagons couverts à tel point d'expédition pour une raison ou pour une autre, pourrait fort bien, sur l'ensemble, obtenir sa juste part de wagons, sans obtenir pour le point en cause la part que souhaitent les expéditeurs de cet endroit. C'est pourquoi on était d'avis que la Commission du blé et les chemins de fer devraient être tenus de répartir les wagons couverts en conformité des désirs des expéditeurs de chaque endroit.

A quoi on a opposé, au comité, l'argument selon lequel un régime ou l'autre devrait être appliqué. Si, a-t-on dit, le syndicat du blé obtient sa juste part des commandes d'expédition et sa juste part des wagons couverts, il devrait lui appartenir de répartir les wagons qui lui sont attribués entre ses divers points d'expédition. Ce serait jeter le désordre dans le régime que de laisser aux clients de chaque station le soin de se prononcer en la matière. On a dit qu'il convenait de laisser la décision à la direction du syndicat du blé. Si celui-ci obtient sa juste part des commandes et des wagons, il devrait appartenir à sa direction de répartir équitablement les wagons entre divers points d'expédition. On voudrait que la décision fût laissée à la direction du syndicat du blé. Il est à supposer qu'elle se montrerait équitable envers ses clients, sans y être tenue en vertu d'une loi qui embrouillerait la question.

[M. Tucker.]

Je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, le comité de l'agriculture et de la colonisation a recommandé, sans voix discordante, que, lorsque la Commision du blé et les diverses sociétés répartissent leurs commandes d'expédition entre les divers centres d'expédition, qu'on fasse en sorte que les chemins de fer sachent la quantité de céréales qui doit être expédiée de chaque endroit par chaque société d'élévateur. Ils sauraient quelle proportion sera expédiée par le syndicat, par les *United Grain Growers* et par les autres sociétés, et la Commission du blé devrait donner instructions aux chemins de fer de répartir les wagons selon les commandes d'expédition qu'ils ont reçues. De la sorte, la Commission du blé procéderait automatiquement à la répartition des commandes d'expédition entre les diverses sociétés.

Encore une fois, le comité de l'agriculture et de la colonisation a recommandé cette mesure à l'unanimité de ses membres. Étant donné cette recommandation unanime par le comité, il me semblerait donc irrégulier de la part de la Chambre d'adopter une mesure législative allant à l'encontre, qui établirait un état de choses tout à fait différent de ce que le comité, qui a étudié cette question, a recommandé sans voix discordante. Pour traiter la question avec ordre, je vais proposer un amendement, appuyé par l'honorable représentant de Provencher (M. Jutras):

Que tous les mots après "que" soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

"le présent bill ne soit pas lu pour la deuxième fois mais qu'il soit résolu que la répartition des commandes d'expédition arrêtée par la Commission du blé s'effectue par l'entremise de la Commission du blé chargeant les chemins de fer de disposer des wagons couverts aux élévateurs à chaque point d'expédition proportionnellement aux commandes que la Commission du blé a approuvées pour cet endroit, comme on l'a recommandé dans le deuxième rapport du comité de l'agriculture et de la colonisation présenté à la Chambre le 9 juin 1955.

M. W. M. Johnson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, nous venons d'avoir un autre exemple typique de l'attitude qu'adopte le Gouvernement quand il cherche à contourner une difficulté qu'il ne peut résoudre lui-même. Je pense que l'honorable représentant de Rosthern, qui a dit que le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation en était venu à des conclusions définitives, a induit la Chambre en erreur en prétendant que le comité avait fait sien à l'unanimité le principe dont s'inspire son amendement. Sauf erreur, un amendement visant cet article particulier a été proposé au comité de l'agriculture mais, pour ce qui est du principe, les dirigeants de la commission du blé....

M. Tucker: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. J'ai dit que ce vœu avait été adopté à l'unanimité au comité de l'agricul-

ture et de la colonisation et l'honorable représentant sait que c'est vrai. Le comité l'a approuvé à l'unanimité.

M. Johnson (Kindersley): En principe, l'honorable représentant de Rosthern a raison, pour autant que l'ensemble du comité a été saisi des rapports de la Commission canadienne du blé et de la Commission des grains qui devaient être approuvés par lui. On a proposé un amendement à l'article en question, visant à y inclure le principe qui permettrait aux cultivateurs de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix, concept auquel se sont opposés tous les tenants du Gouvernement.

M. Tucker: Je demanderai au député...

Des voix: Règlement.

M. Tucker: ...s'il ne s'est pas prononcé...

Des voix: Règlement.

M. Tucker: ...pour cet...

M. l'Orateur: Le député de Kindersley a la parole et il ne faudrait pas l'interrompre sans son consentement.

M. Johnson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai mentionné le droit qu'ont les agriculteurs de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix. Depuis longtemps on ne tient plus compte de ce principe à la suite de la répartition des wagons, parce que les sociétés d'élévateurs ont le privilège de répartir à leur gré ces wagons parmi les élévateurs, sans se soucier de la volonté des cultivateurs. A mon avis, il est plutôt évident que, si le président du syndicat du blé de la Saskatchewan, qui représente les cultivateurs de cette province, les présidents des syndicats du blé du Manitoba et de l'Alberta, ainsi que le président du Conseil interprovincial des unions de cultivateurs n'ont pu convaincre les membres du Gouvernement qui assistaient aux séances du comité qu'il était souhaitable de permettre aux agriculteurs de livrer leurs céréales aux élévateurs de leur choix, il y a peu d'espoir que quiconque d'autre puisse y parvenir.

Le président du syndicat du blé de la Saskatchewan a signalé au comité que ce principe, qui à un moment donné s'appliquait en vertu du régime du livre de réquisition de wagons, ne vaut plus pour diverses raisons. La première est l'annulation arbitraire, de la part du régisseur des transports et à des intervalles périodiques, du livre de réquisition de wagons. La deuxième a été la priorité accordée aux commandes d'expédition de la Commission canadienne du blé sur les wagons inscrits dans le livre de réquisition de wagons. En 1954, le régime du livre de réquisition de wagons fonctionnait dans près de 200 localités; mais, cette année, il n'y en a guère où ce régime est en vigueur en raison de l'impossibilité de l'appliquer dans les conditions présentes.

Le député de Rosthern a indiqué comment la répartition des commandes d'expédition par la Commission canadienne du blé résoudra le problème. La Commission canadienne du blé répartit ses commandes d'expédition entre les diverses sociétés d'élévateurs dans une proportion qui n'est connue de personne. Les administrateurs du syndicat du blé ont reconnu qu'ils ne connaissent pas la proportion des commandes d'expédition accordée aux diverses sociétés. Sauf erreur, le député de Rosthern était au comité ce jour-là: il a dû entendre le président du syndicat du blé de la Saskatchewan faire cette déclaration. A ce compte-là, les producteurs ne sont pas en mesure de se plaindre de la répartition des wagons, parce qu'ils ignorent la proportion qui a été accordée aux sociétés.

De plus, si on attribue aux compagnies les commandes d'expédition, rien n'assure que ces céréales viendront d'un lieu de vente déterminé. Le rapport du comité de l'agriculture a mentionné que les céréales doivent être retirées de chaque lieu d'expédition d'une façon qui corresponde aux commandes attribuées à ce lieu par la Commission du blé. Or la Commission n'a pas à approuver de commandes en ce qui touche chaque lieu d'expédition: elle demande aux exploitants d'élévateurs de livrer une certaine quantité de céréales sans spécifier de quel endroit précis les céréales doivent venir.

La solution qui consisterait à utiliser les commandes d'expédition transmises par la Commission pourrait devenir absolument inefficace vu que les exploitants d'élévateurs peuvent attribuer ces commandes à un élévateur où la concurrence est forte ou faire venir leurs céréales d'un tel endroit. Les concurrents sont ainsi placés dans une situation intenable.

Le syndicat du blé de la Saskatchewan et les autres organisations appartenant aux producteurs doivent répondre de leurs actes devant les cultivateurs qui en sont propriétaires. Si les wagons sont répartis injustement le long d'une division ferroviaire, des plaintes parviendront aux administrateurs du syndicat. Les exploitants d'élévateurs locaux, eux, ne recevront pas d'ordres relativement à l'emploi des wagons. Ils les enverront là où la concurrence des organisations appartenant aux cultivateurs est la plus forte et de la sorte le système ne pourra plus fonctionner du tout.

J'ai l'impression que le Gouvernement suppose qu'il s'agit là d'un problème qui n'est

que temporaire. Il espère que, si le bill est renvoyé à six mois, il y aura une autre épidémie de rouille en Saskatchewon et que la récolte sera à peu près la même que l'an dernier. Il espère que le problème sera résolu de cette façon. Quiconque connaît le premier mot du commerce des céréales,—je pourrais citer à ce sujet l'opinion de M. Ben Plummer du syndicat du blé de l'Alberta,—sait que, grâce aux progrès techniques modernes, il est possible de rentrer les récoltes beaucoup plus rapidement et qu'on insistera toujours pour que le cultivateur puisse livrer ses céréales à l'élévateur de son choix, sinon pendant toute l'année du moins à un moment déterminé de l'année.

Il est évident que le Gouvernement se place au point de vue des sociétés d'élévateurs plutôt qu'au point de vue des particuliers. Je me rappelle que, l'an dernier, au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, le ministre du Commerce a déclaré:

> Nous allons essayer de résoudre le problème de la distribution des wagons, mais si nous n'y réussissons pas, aucun grand principe ne sera violé. Nul n'aura à souffrir de lourdes pertes. Pourquoi s'en faire à propos d'un problème qui n'est qu'un problème très secondaire par rapport à tous les autres qui se posent aujourd'hui au producteur de blé?

De l'avis du Gouvernement, le problème est très secondaire pour les cultivateurs. Cette année, alors que je parlais de la répartition des commandes d'expédition entre les diverses sociétés, le ministre du Commerce a déclaré au comité de l'agriculture:

> Vous posez la question des pourcentages; personne d'autre ne l'avait fait. Est-ce la curiosité qui vous pousse? Si la partie lésée veut soulever la question, c'est son droit, mais vous n'êtes sûrement pas lésé en cette affaire.

A quoi j'ai répondu:

> Eh bien j'ai été lésé en ce qu'en ma qualité de cultivateur, j'ai dû livrer mes céréales à d'autres sociétés que celles de mon choix.

Le pourcentage de répartition entre les sociétés d'élévateurs détermine la possibilité qu'aura le cultivateur de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix. Ceux qui désirent faire livraison aux organismes qui appartiennent aux cultivateurs se rendent compte à quel point ils peuvent avoir à souffrir de ne pouvoir livrer. J'ai en main, monsieur l'Orateur, un état des remboursements des sommes payées en trop émané du syndicat du blé de la Saskatchewan. Il porte la date du 15 février 1955 et se rapporte à la campagne agricole 1953-1954. Il m'est adressé à moi-même à titre de membre nº 290-539. Le montant des frais payés en trop qui m'est remboursé en raison de la quantité de céréales que j'ai pu livrer à mon propre élévateur est de $137.99. Il n'est donc pas exact de dire que personne n'aura à souffrir de l'existence du problème, parce que, vu la situation économique de l'Ouest canadien à l'heure actuelle, la somme de $137.99 est vraiment très importante.

C'est pour cela que les cultivateurs de la Saskatchewan luttent pour obtenir le rétablissement, au moyen d'une modification à la loi sur les grains du Canada, du principe assurant aux cultivateurs le droit de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix. C'est un principe qui est débattu aujourd'hui pour la troisième fois. Le Gouvernement l'a accueilli avec le même manque d'égards; cependant, les fois précédentes, ses tenants ont poussé l'indifférence jusqu'à ne pas se faire faute de voter contre ce principe. Cette fois, ils se rendent compte que le problème est peut-être grave et, au lieu de voter carrément contre la reconnaissance du droit des cultivateurs de livrer leurs céréales aux élévateurs de leur choix, ils demandent le renvoi de la mesure à six mois pour n'avoir pas à se prononcer sur le problème.

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est la deuxième fois que l'honorable député présente sous un faux jour l'amendement que j'ai proposé. Je ne réclame pas du tout le renvoi de la mesure à six mois. Je demande donc à l'honorable député de ne pas dénaturer la portée de l'amendement que j'ai présenté.

M. Johnson (Kindersley): Je regrette d'avoir mal interprété les paroles de l'honorable député de Rosthern. Au moment où il s'est levé, quand il a dit qu'il serait bref, j'ai pensé qu'il se proposait de soumettre un amendement. Pour cette raison, j'ai cru qu'il s'agissait du renvoi de la mesure à six mois plutôt que du renvoi du rapport du comité permanent de l'agriculture.

Une voix: Vous auriez dû modifier votre texte.

M. Johnson (Kinderley): De nouveau, au nom des cultivateurs de l'Ouest, je lance un appel à la Chambre, aux députés qui ne connaissent guère les problèmes agricoles, à ceux qui ne participent pas souvent aux réunions du comité de l'agriculture et de la colonisation mais qui jugent bon d'être présents à la dernière réunion quand il s'agit de prendre une décision. Je leur demande de songer à l'esprit de justice dont s'inspire la proposition formulée dans le projet de loi nº 22. Je leur demande de se prononcer contre une méthode qui fait fi du droit des cultivateurs de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix et d'accepter l'avis de l'auteur de la lettre que je me propose de lire. Cette lettre

est adressée au très honorable ministre du Commerce à Ottawa:

Monsieur le ministre,

Permettez-moi de vous exposer mon opinion sur le régime actuel de répartition des wagons, auquel s'en tiennent les chemins de fer pour le transport des céréales.

Je voudrais d'abord, cependant, vous dire combien j'apprécie l'œuvre et le programme de la Commission canadienne du blé, depuis son établissement, à l'égard de la vente du blé et des céréales secondaires. S'il était possible de compléter la série en incluant le lin et le seigle, je suis sûr que la grande majorité des cultivateurs de l'Ouest accueilleraient favorablement ce changement.

Pour revenir à la question des wagons, il y a plusieurs années, comme vous le savez, la majorité des cultivateurs de l'Ouest ont établi collectivement leurs propres élévateurs à cause des injustices flagrantes dont ils étaient victimes de la part des compagnies privées. Nous constatons maintenant que, depuis plusieurs années, on nous prive de notre droit d'utiliser nos propres entrepôts, dans une large mesure à cause de la ligne de conduite arbitraire des chemins de fer qui distribuent les wagons à raison d'un par élévateur, nonobstant les vœux des cultivateurs intéressés. Permettez-moi de souligner que, règle générale, les élévateurs de syndicat seraient en mesure d'accepter les céréales de leurs membres pourvu qu'on leur accorde une part équitable des wagons, en conformité des vœux de tous les cultivateurs qui livrent des céréales.

Permettez-moi de vous dire également que les cultivateurs ont fait preuve jusqu'ici de la plus grande patience et qu'ils ont compté sur les négociations entre les représentants du syndicat du blé et le Gouvernement pour obtenir qu'on apporte quelques simples amendements à la loi sur les grains du Canada afin que soit garanti à tous les cultivateurs le droit de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix, c'est-à-dire à ceux des syndicats ou à n'importe quel autre élévateur, sans aller à l'encontre du livre de réquisitions, lequel, cependant, ne peut être utilisé de façon générale à l'heure actuelle à cause des restrictions touchant les contingents, et ainsi de suite. Je crains, cependant, au rythme où monte la tension, qu'il ne s'ensuive de graves répercussions si on ne remédie pas prochainement à la situation. En terminant, cher monsieur Howe, j'exprime l'espoir qu'on prenne des mesures définitives à l'égard de cette importante question dès la présente session du Parlement.

(signature) T. W. McTaggart.

Voilà, en résumé, l'opinion de la grande majorité des cultivateurs de l'Ouest. C'est maintenant qu'il faut prendre des mesures pour remédier à cette injustice flagrante.

M. l'Orateur: Afin que ne soient pas trop nombreux les députés qui donnent lecture de documents commentant une mesure législative dont la Chambre est saisie, j'engage l'honorable député à se reporter au commentaire nº 265 que voici:

Il est contraire au Règlement de lire des articles de journaux et lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant les déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, la motion présentée par l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) est un subterfuge.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ne saurait dire d'un amendement qu'un autre député a le droit de présenter en cette Chambre que c'est un subterfuge. Je lui demande de retirer ce mot.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, c'est alors un moyen non détourné d'extraire du rapport du comité de l'agriculture,—voilà exactement ce que c'est,— . . .

M. l'Orateur: Quand l'Orateur demande à un député de retirer ses paroles, le député doit commencer par dire: "Je me rétracte". Il peut ensuite modifier son expression en une forme acceptable.

M. Argue: Je regrette beaucoup d'avoir négligé de me rétracter. J'ai substitué les mots "moyen non détourné". C'est un moyen étrange que celui d'extraire un alinéa d'un rapport du comité de l'agriculture, rapport dont l'adoption n'a pas encore été proposée, et de se servir de cet alinéa pour faire avorter un projet de loi dont la Chambre est saisie. Il aurait valu beaucoup mieux que le président du comité de l'agriculture décide de proposer l'adoption du rapport de ce comité et que les députés ministériels permettent à la Chambre de se prononcer sur le principe dont s'inspire le projet de loi en votant sur la motion de deuxième lecture. Que le texte de l'amendement ait ou non du bon, je pense que les membres de la Chambre auraient raison de voter contre à cause de la façon dont il a été présenté. Je tiens cependant à dire que l'amendement, contrairement au principe dont s'inspire le bill, ne résoudrait pas du tout le problème. Je ne connais aucun groupement agricole qui estime qu'en permettant à la Commission du blé de s'occuper des commandes comme le propose cette résolution on établirait une méthode préférable à celle qui accorderait au cultivateur ou au producteur le droit de livrer les céréales à l'élévateur de son choix.

Le comité de l'agriculture a étudié cette question mais, à cause de l'attitude adoptée par les députés ministériels, le problème n'a pas été réglé. Même si on donne suite à cette recommandation du comité, le producteur sera encore privé du droit de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix. En confiant à la Commission du blé des fonctions qu'il ne convient pas de lui attribuer, comme le ministre du Commerce et les honorables vis-à-vis l'ont souvent répété,—lui confier la répartition des wagons,—on ne résoudra pas le problème; au contraire, cette façon de procéder accroîtrait considérablement les difficultés et le travail

de la Commission canadienne du blé. Cette méthode ne permettrait aucunement aux cultivateurs de liver leurs céréales à l'élévateur de leur choix. Même si les députés ministériels appuyaient cet amendement et tuaient le bill dans l'espoir de se tirer d'une situation difficile, le problème fondamental persisterait; il ne serait pas résolu.

Depuis quelques années le Gouvernement nous donne toutes sortes d'excuses à l'égard de cette question de la distribution des wagons. Il nous a promis qu'il s'en occuperait, mais il n'a rien fait. L'an dernier, au comité de l'agriculture, le ministre du Commerce a répété à plusieurs reprises qu'on allait établir un cycle à l'égard des wagons et que ce cycle serait de cinq ou de dix ans; les wagons seraient attribués aux compagnies d'élévateurs pendant cette période. Il n'a pas donné suite à la proposition; rien n'a été fait. Le ministre n'a pas rempli la promesse qu'il a faite l'an dernier au comité de l'agriculture en ce qui concerne le cycle relatif aux wagons.

Le ministre du Commerce a adressé la parole en novembre dernier au congrès du syndicat du blé de la Saskatchewan. Selon la déclaration formulée au comité par le président du syndicat du blé, M. J. H. Wesson, ce ne sont pas les administrateurs du syndicat mais bien les simples délégués qui s'en sont pris au ministre et qui l'ont prié de prendre des mesures en vue de résoudre ce problème. Mais qu'a-t-il répondu? "Allez-vous entendre avec les sociétés de chemins de fer qui prendront peut-être les dispositions nécessaires. Adressez-vous aux présidents des compagnies de chemins de fer". Les administrateurs du syndicat du blé se sont adressés aux présidents des chemins de fer, qui leur ont répondu qu'ils ne feraient rien à ce sujet. Par conséquent, cette deuxième proposition du ministre n'a rien donné.

Les administrateurs du syndicat du blé se sont ensuite plaints de ce que les compagnies de chemins de fer attribuaient les wagons, non pas en se fondant sur les affaires possibles des compagnies d'élévateurs, mais tout simplement à raison d'un wagon par élévateur; le ministre du Commerce a souvent dit à la Chambre qu'il n'en était rien. Les syndicats du blé ont donné des renseignements passablement intéressants sur ce point au comité; on a consigné au compte rendu un extrait d'une lettre écrite l'automne dernier par le secrétaire de la Commission des grains, qui déclarait qu'à son avis les compagnies de chemins de fer ne pouvaient faire autrement que d'attribuer un wagon par élévateur aux centres de vente, tant que le livre de réquisition des wagons n'était pas utilisé. Mais, comme nous l'avons constaté...

[M. Argue.]

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, l'honorable député interprète mal le sens de cette lettre. La lettre signalait que la Commission n'était pas autorisée à agir ainsi. Que l'honorable député donne lecture de la lettre. Il l'a mal interprétée.

M. Argue: Vous n'avez pas raison de protester.

M. Tucker. Oui.

M. Argue: La lettre a été consignée au compte rendu du comité de l'agriculture. Elle sera rendu publique dès qu'il aura été imprimé. Je conseille à l'honorable député de lire le compte rendu lorsqu'il aura été imprimé; il verra alors si j'ai mal interprété la lettre. Afin de m'assurer que mes paroles seront bien comprises je répète que le secrétaire de la Commission des grains a signalé que les compagnies de chemins de fer n'avaient pas l'autorité nécessaire pour répartir les wagons autrement qu'à raison d'un par élévateur.

Mais, comme nous l'avons souvent constaté par le passé, la Commission des grains peut changer d'avis. Elle n'interprète pas toujours la loi de la même façon. Nous en avons eu un exemple lorsqu'il s'est agi de savoir si un cultivateur avait le droit de livrer ses céréales à un élévateur et de les faire classer dans la catégorie appropriée, en tenant compte des déchets. La Commission des grains a exprimé trois ou quatre opinions juridiques sur la question, chacune différente de l'autre. En janvier, la Commission des grains a de nouveau exprimé une opinion. Elle a déclaré qu'elle avait changé d'avis et qu'elle ne croyait pas que les chemins de fer étaient obligés par la loi de répartir les wagons entre compagnies d'élévateurs, à raison d'un par compagnie d'élévateur. La Commission des grains a donc été la cause d'une confusion encore plus grande à l'égard de ce problème.

On a ensuite prétexté que la Commission du blé ne pouvait s'occuper de la répartition des wagons et déclaré qu'il ne convenait pas de proposer une mesure comme celle que vient de présenter l'honorable député de Rosthern.

M. Tucker: Et que vous avez appuyée.

M. Argue: Très bien, en théorie, oui.

M. Tucker: Oui, vous avez voté en faveur.

M. Argue: Mais non pas comme moyen de résoudre ce problème.

M. Tucker: Alors pourquoi l'avez-vous appuyée?

M. Argue: Je vais vous expliquez cela. Dans son rapport le comité déclare...

M. Johnson (Kindersley): La Chambre n'a pas encore approuvé ce rapport.

M. Tucker: Oui, nous l'avons approuvé à l'unanimité.

M. Argue: Le comité a approuvé l'activité de la Commission canadienne du blé dans une phrase de son rapport. Si j'avais voté contre le rapport parce qu'à mon avis la disposition exigeant que la Commission du blé répartisse les wagons d'une façon spéciale n'est pas la meilleure méthode de procéder, l'honorable député de Rosthern aurait affirmé à la Chambre et partout au pays que les membres de la CCF s'étaient prononcés contre l'activité de la Commission canadienne du blé.

M. Tucker: C'est précisément ce que vous auriez fait. Ne jugez pas les autres d'après vous-même.

M. Argue: Nous approuvons la plupart des déclarations contenues dans le rapport. Mais, comme l'honorable député de Rosthern le sait fort bien, les membres de la CCF qui faisaient partie du comité de l'agriculture sont opposés à la proposition qu'il a formulée cet après-midi, parce qu'il l'a proposée comme moyen de remplacer le principe dont s'inspire ce bill. Nous avons donc l'intention de voter contre l'amendement qu'a présenté le député de Rosthern.

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Des voix: Assoyez-vous.

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, l'honorable député dit que je sais fort bien qu'ils sont opposés au principe sur lequel s'appuie ce rapport. L'honorable député a approuvé la principale proposition que renferme ce rapport. Comment pouvais-je savoir qu'il y était opposé, puisqu'il l'a appuyée?

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je n'entends pas enfreindre les règles du comité de l'agriculture même si l'honorable député de Rosthern me pousse à le faire. Le député sait que cette réunion a eu lieu à huis clos. Il sait aussi exactement quelle a été l'attitude des membres de la CCF au comité et, s'il veut se donner la peine de vérifier le compte rendu, il constatera qu'à notre avis la proposition dont la Chambre est saisie ne constituerait pas une façon de régler le problème. Mais plutôt que de dévoiler ce qui s'est passé à huis clos, malgré l'insinuation de l'honorable député de Rosthern je n'indiquerai pas la disposition précise que les membres de la CCF ont formulée au comité.

Je soutiens, cependant, qu'on s'est contenté de donner de nombreuses excuses aux producteurs. J'en ai déjà indiqué cinq. Une autre excuse dont le ministre s'est servi lorsqu'il a pris la parole il y a quelques semaines, c'est qu'il n'avait recu aucun projet de loi du syndicat du blé. Il avait une brochure. Nous savions qu'il ne s'agissait pas d'un avant-projet de loi, mais elle renfermait diverses propositions formulées par les syndicats du blé. Cependant, le ministre a déclaré qu'il n'avait pas reçu d'avant-projet de loi. Ensuite, le président du syndicat du blé de l'Alberta, M. Ben Plummer, a distribué aux membres du comité de l'agriculture,—j'étais absent ce jour-là, mais je sais qu'on a distribué ce document,—un projet de loi qui avait été remis au ministre quelques semaines ou quelques mois plus tôt. J'ai ce document à la main; il expose en termes juridiques précis...

L'hon. M. Pickersgill: Ce sont des termes qui se contredisent.

M. Argue: ...les modifications proposées à la loi sur les grains du Canada et donnant suite au principe exposé dans le bill nº 22, dont nous parlons en ce moment. On nous a dit que le Gouvernement n'avait pas reçu de bill, quoiqu'un bill ait été présenté quelques semaines plus tard. Dans l'intervalle, les cultivateurs ne pouvaient livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix.

Le très hon. M. Howe: Je pose la question de privilège. Je ne veux pas participer de nouveau à la discussion, mais je tiens à déclarer que je n'ai reçu aucun bill, d'aucun syndicat. J'ai reçu une liste de propositions à peu près dans la même forme que celle que l'honorable député a reçue, mais je n'ai reçu aucun bill dûment rédigé ni quoi que ce soit qui puisse être considéré comme un bill.

M. Argue: Je vais donner lecture d'un extrait du document que j'ai à la main et qui a été remis au ministre...

Le très hon. M. Howe: Lisez-le en entier.

M. Argue: ...et quiconque prendra connaissance du compte rendu pourra décider par lui-même s'il s'agit ou non d'un avant-projet de loi rédigé en termes juridiques...

Le très hon. M. Howe: Lisez-le en entier.

M. l'Orateur: Je crains fort que l'honorable député ne puisse le faire en vertu du Règlement. Il nous a dit qu'il avait entre les mains un document qui était censé être un avant-projet de loi émanant d'une personne de l'extérieur. Le ministre vient de déclarer qu'il n'a reçu aucun bill ni rien qui puisse être considéré comme un projet de loi. L'honorable député doit donc accepter sa parole et ne pas chercher à démentir ce que le ministre vient de dire, en donnant lecture d'un document émanant de quelqu'un de l'extérieur de la Chambre.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, il me faut naturellement accepter la façon dont le ministre du Commerce interprète tout document échangé entre les syndicats du blé et le ministre. S'il refuse d'appeler ce document un projet de loi, je dois accepter sa parole; cependant, je signale respectueusement que le Règlement du parlement ne m'interdit pas de citer un document qui a déjà été soumis à un comité de la Chambre à ce sujet. Le document remis au ministre est intitulé: Modifications à la loi sur les grains du Canada. Je cite:

Sujet: *Préférence des producteurs.*

60 *a*) Chaque année la Commission doit envoyer à tous les producteurs, à l'adresse indiquée dans les dossiers de la Commission canadienne du blé, une formule permettant au producteur: (1) d'indiquer le nom de l'emplacement et l'élévateur régional auquel il désire livrer ses céréales pour la campagne agricole courante. (2) D'indiquer le nombre d'acres ensemencées de chaque catégorie de céréales pour l'année courante. Sur réception de la formule dûment remplie, la Commission doit établir un état indiquant le nombre total d'acres attribuées par choix à chaque élévateur régional autorisé, à chaque endroit, y compris tous les autres renseignements dont elle peut avoir besoin et elle doit immédiatement établir un cycle de répartition des wagons pour chaque point d'expédition. En établissant un cycle de wagons à l'égard d'un endroit, la Commission doit répartir également entre les élévateurs autorisés à cet endroit l'étendue ensemencée à l'égard de laquelle les producteurs n'ont indiqué aucune préférence. A cette superficie ainsi attribuée à chaque élévateur doit s'ajouter la superficie à l'égard de laquelle une préférence a été exprimée en faveur d'un élévateur et le total combiné doit constituer le pourcentage du nombre total de wagons qui doit être attribué à chacun des élévateurs au cours de l'année-récolte suivante, conformément au cycle établi proportionnellement.

C'est la fin de l'alinéa *a*). Viennent ensuite les alinéas *b*), *c*), *d*), *e*) et *f*) et enfin l'alinéa suivant:

Insérer à l'article 15 de la loi sur les grains du Canada l'autorisation de déterminer, par règlement, la façon dont les cycles de répartition des wagons doivent être établis en vue de la distribution des wagons parmi les élévateurs régionaux.

Je laisse aux membres de la Chambre le soin de déterminer si le ministre avait raison de formuler la déclaration qu'il a faite en réponse à une question que j'ai posée le 13 mai. Ainsi qu'en fait foi la page 3945 du hansard, j'ai posé la question suivante au ministre:

Puis-je poser une question au ministre?

Le syndicat du blé de l'Alberta n'appuie-t-il pas le syndicat du blé de la Saskatchewan en ce qui concerne les propositions relatives à la répartition des wagons?

Voici ce que le ministre a répondu:

Nous savons que des propositions ont été présentées conjointement, mais je répète qu'aucun syndicat du blé n'a présenté, afin que le Gouvernement l'étudie, un bill qui aurait reçu l'approbation d'un des trois syndicats du blé. Je n'ai jamais reçu de projet de loi de ce genre.

[M. l'Orateur.]

Le très hon. M. Howe: Si je puis interrompre de nouveau l'honorable député, je rappelle que j'ai formulé cette déclaration au comité en présence des présidents des trois syndicats; il a été reconnu qu'ils n'avaient pas soumis de projet de loi.

M. Argue: Je dis qu'il s'agit là du projet de loi dont on a fait part au comité.

M. l'Orateur: A l'ordre! Quand j'ai demandé à l'honorable député d'accepter la déclaration du ministre, il nous a dit qu'il se reportait à un document et il s'est mis à en citer des extraits. Nous en sommes maintenant revenus à un point que je croyais déjà réglé avant qu'il entreprenne cette citation. Il dit qu'à son avis, ce qu'il vient de nous lire est un projet de loi tandis que le ministre déclare qu'il n'a pas reçu de projet de loi. Le député prétendra peut-être qu'il s'agit d'une question d'interprétation mais il ne peut contredire le ministre quand celui-ci affirme que, à son avis, il n'a pas reçu de projet de loi.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas lieu de discuter la question de savoir si le ministre a reçu le document que je viens de citer; je n'insisterai donc pas davantage. Le ministre a déclaré autre chose le 13 mai, au cours du débat, et ses remarques ont été entièrement démenties par les faits depuis.

Une voix: Il est six heures.

M. Argue: Comme nouvel argument contre l'adoption du bill nº 22 ou de toute mesure s'inspirant d'un principe analogue, il a dit que la mesure violait la constitution. L'assertion figure dans un télégramme adressé au ministre, il y a quelques semaines, par le président de la *United Grain Growers Elevator Company.*

M. Philpott: Se peut-il que vous ne vouliez pas vous prononcer sur l'amendement?

M. Argue: L'honorable député sait que son insinuation est absolument sans fondement.

Une voix: Il est six heures.

M. Argue: Et pour le prouver, si la Chambre veut se prononcer par un vote, je n'y trouverai rien à redire. Cependant, j'ai d'abord un ou deux autres commentaires à formuler avant de reprendre mon siège.

Une voix: Il est six heures.

M. l'Orateur: Puis-je informer simplement la Chambre que l'amendemnet est recevable mais que sa forme doit être modifiée de façon qu'il se lise:

...que le présent bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, il y a lieu d'étudier la proposition portant que la répartition des commandes d'expédition arrêtées par la Commission du blé...

Et ainsi de suite. L'honorable député conviendra, j'en suis sûr, que c'est là la forme ordinaire des amendements proposés à une motion de deuxième lecture; j'ai remanié l'amendement en conséquence.

M. Tucker: Merci, monsieur l'Orateur. Je l'avais rédigé à la hâte.

M. Knowles: Et vous n'êtes qu'un avocat.

M. l'Orateur: Comme il est six heures, la Chambre reprendra à huit heures les travaux interrompus à cinq heures. Si la Chambre y consent, je quitterai maintenant le fauteuil.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de l'administration—
1. Administration centrale (y compris le Comité consultatif des services agricoles), $496,998.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MacLean: Monsieur le président, au moment où le comité suspendait ses travaux à cinq heures, j'étais en train de parler des chiffres communiqués par le ministre en ce qui concerne la situation agricole de notre pays. Les chiffres en question intéressaient généralement les quatre dernière années. Je signalais que, presque invariablement, on peut invoquer des statistiques à l'appui de thèses totalement opposées. Celles qu'il nous a données n'indiquaient pas la tendance des deux dernières années; tendance à la hausse ou tendance à la baisse? Elles n'indiquaient pas non plus la situation de telle ou telle région particulière. On peut même dire qu'elles risquent encore plus de nous tromper si on songe qu'elles n'étaient pas exprimées sous forme de dollars constants, de puissance d'achat constante.

On me permettra de signaler à ce propos que, si on en croit le dernier rapport sur le revenu agricole net, celui-ci a connu, entre 1953 et 1954, une chute verticale de l'ordre de 33 p. 100. Dans la province même du ministre il y a eu une chute terrible de 73 p. 100. Inutile d'insister outre mesure sur ce point, mais le ministre me permettra de lui dire que si, même de bonne foi, on se laisse abuser par les chiffres, on peut en arriver à des conclusions inexactes. Cela me rappelle le statisticien qui a eu la mauvaise fortune de se noyer dans un lac dont la profondeur moyenne n'était que de deux pieds.

Je tiens à parler en particulier de l'agriculture dans les provinces Maritimes, surtout dans l'Île du Prince-Édouard. Je regarde ma province de l'Île du Prince-Édouard comme l'un des plus beaux endroits où l'on puisse vivre, à condition, toutefois, qu'on puisse y gagner sa vie. C'est là, semble-t-il, le point difficile. L'agriculture constitue notre principale industrie. Je remarque que la statistique du revenu net des cultivateurs de l'Île du Prince-Édouard accuse une somme de 20·9 millions de dollars pour 1952, pour 1953, une diminution à 12·9 millions et, pour 1954, un chiffre à peu près égal à celui de 1953. En fait, je crois qu'il y a eu une légère contraction d'environ un dixième de millions de dollars, réduisant le revenu net à environ 12·8 millions.

Je n'ai pas l'intention de parler des causes très complexes de cet état de choses. Toutefois, je me réjouis que l'on songe présentement à la possibilité de modifier les taux à l'égard des pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard, parce que la récolte de ce tubercule est notre principale source de recettes liquides et influe considérablement sur le revenu net du cultivateur moyen de la province.

Les fluctuations des prix ne sont pas les seuls éléments qui figurent au tableau du revenu net des cultivateurs.

Je suis heureux de dire, cependant, que, selon un rapport que le Bureau fédéral de la statistique a publié récemment sur la production agricole, l'Île du Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosses sont les deux seules provinces du Canada où la production agricole a été plus forte en 1954 qu'en 1953. Toutefois, la situation à long terme apparaît moins brillante.

D'après les chiffres publiés à l'occasion du dernier recensement intéressant surtout l'agriculture, l'Île du Prince-Édouard comptait 14,000 cultivateurs actifs en 1911. En 1921, ce chiffre était passé à 13,700. En 1931, il n'était plus que de 12,600 et, en 1941, il avait glissé à 12,230. Dix ans plus tard, il était tombé à 10,137. Autrement dit, près de 4,000 cultivateurs, dans l'Île du Prince-Édouard, ont cessé toute exploitation agricole au cours de cette période de quarante ans. Dans bien des cas, les terres qu'ils occupaient ne sont plus cultivées. De fait, de 1931 à 1951, 120,000 acres de terrains agricoles ont été soustraits à la culture dans l'Île du Prince-Édouard.

M. Herridge: De bons terrains?

M. MacLean: Oui, de bons terrains. Une bonne partie de ces terrains ne servent plus aucune fin utile. Il y pousse des arbres de diverses espèces, mais qui n'auront jamais une grande valeur du point de vue économique. Si, au moins, nous avions là de bonnes forêts, nous pourrions en attendre un certain rendement.

La situation est grave. Je ne me dissimule pas qu'il s'agit d'une courbe qu'on relève partout dans l'Amérique du Nord. Ainsi, au début de la colonisation aux États-Unis, neuf habitants sur dix tiraient leur subsistance de l'agriculture. En 1954, la proportion était passée à un sur six. La population rurale a commencé à diminuer vers 1916. Avant cette époque, les chiffres n'étaient que relatifs. En 1916, aux États-Unis, environ 32 millions de personnes vivaient sur des fermes. En 1950, leur nombre avait fléchi à 25 millions. C'est dire que la tendance est générale.

Ce que je veux souligner, c'est que dans notre province nous comptons principalement sur l'agriculture; nous n'avons pas d'industries florissantes qui puissent compenser la diminution de la population dans les régions rurales. A cause de cette dépopulation, la situation est plus difficile pour ceux qui restent. Pour les agriculteurs qui restent, le fardeau est plus lourd quand il s'agit de maintenir des services publics, par exemple le téléphone, l'électricité, les écoles, les églises, et ainsi de suite.

Je ne prétends pas connaître le remède à cet état de choses, ni même affirmer qu'il en existe un. Mais la question est très grave et mérite d'être approfondie. Bientôt, par suite de l'accroissement de la population, il faudra songer à remettre en culture toutes les terres fertiles. C'est dommage, à mon avis, qu'on ait laissé retomber en friche et perdre leur valeur, des terres qui étaient déjà exploitées. Il faudra un jour les remettre en valeur. Pour une part, le problème est d'ordre psychologique. L'instruction fait défaut. Nous avons été trop portés à élever notre jeunesse en la tenant éloignée de la ferme et de la vie rurale. Je suis convaincu que si les occasions quant à l'enseignement et à d'autres égards sont égales, l'enfant élevé à la campagne a beaucoup plus d'avantages que la plupart des enfants des villes. Il faudrait que notre peuple connaisse les avantages que comporte la vie à la campagne.

A une époque où les moyens de communication sont tellement faciles, la campagne offre, en plus de ceux qui lui sont propres, presque tous les avantages et agréments qu'on trouve en ville. Ce ne serait pas une mauvaise idée que le ministère fasse tourner un bon film sur les avantages de la vie à la campagne, s'il ne l'a pas déjà fait. Il devrait tâcher, d'autres manières encore, d'attirer l'attention des jeunes gens sur les avantages de vivre à la campagne. Or le facteur économique est probablement le plus important. Si l'agriculture ne rapporte pas, on ne peut persuader aux gens de s'y adonner. L'aspect économique est donc très important.

Un autre aspect important dans ce domaine est la conservation du sol. En bien des régions, le sol perd de sa fertilité. C'est dire qu'il devient de plus en plus difficile de le cultiver avec profit. Il n'est pas facile de combattre l'érosion. On peut en venir à bout dans une certaine mesure. Le cultivateur subit les conséquences des mauvaises méthodes de culture de ses voisins.

Je sais que notre recueil de lois renferme des mesures visant à la conservation de l'humidité et de la fertilité du sol. Il y a, par exemple, la loi sur les forêts du Canada, la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, et d'autres du même genre. A mon avis, nous n'avons pas de plus grande richesse que notre sol. Le meilleur endroit pour étudier et appliquer des mesures de conservation, c'est au ministère de l'Agriculture. On devrait songer sérieusement à établir une loi qui serait modelée sur la loi sur le rétablissement agricole des Prairies mais qui serait de plus grande portée encore, qui pourrait s'appliquer à toutes les régions agricoles du pays et donner lieu à des travaux analogues à ceux qui ont été entrepris en diverses régions des États-Unis.

D'une façon générale, il faudrait concevoir l'organisation en prenant comme unité le bassin hydrographique d'un cours d'eau de façon à pouvoir considérer toute la région de drainage comme une entité. En agissant ainsi, on obtiendrait les avantages d'un traitement et d'une conservation sensés du sol dans toute la zone naturelle à laquelle ils s'appliquent.

Le ministère de l'Agriculture offre de grandes possibilités d'instruction. Il a beaucoup fait dans ce sens en publiant divers bulletins de grande valeur pour ceux qui s'occupent d'agriculture. Évidemment il a pour objectif de renseigner les cultivateurs sur les derniers progrès réalisés, sur les résultats des recherches qu'effectuent ses services et ainsi de suite. Mais j'ai l'impression qu'une grande partie de ces renseignements n'atteignent pas ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas les meilleurs cultivateurs. J'ignore à quelles méthodes on pourrait recourir, mais il y aurait lieu d'étudier la possibilité d'intensifier l'enseignement à cet égard. J'emploie le terme "enseignement" dans le sens le plus large.

L'expérience acquise au cours d'une tournée effectuée dans certaines régions de culture qui ne sont pas particulièrement prospères, m'a enseigné que la population de ces régions n'est pas consciente des derniers progrès et ne possède pas les derniers renseignements sur la meilleure façon de mener à bien une entreprise agricole moderne.

Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a publié une brochure intitulée *L'agriculture au Canada*. Je suppose que la documentation lui a été fournie principalement par le ministère de l'Agriculture et que le but de cette brochure c'est de nous attirer des immigrants. C'est un but louable mais je voudrais qu'on tente le même effort en vue d'attirer les Canadiens vers la ferme et de les aider à se rendre compte qu'il importe qu'une plus grande partie de notre population cultive le sol et trouve moyen de réussir financièrement sur la ferme.

Je l'ai déjà dit, la préservation de nos ressources hydrauliques et de la fertilité de notre sol constitue un élément important. Cette conservation est du ressort du ministère de l'Agriculture. J'ai constaté que la Fédération canadienne des agriculteurs et d'autres organismes partagent ces vues. A cet égard, des entreprises comme celles que prévoit la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, barrages, ouvrages de génie et ainsi de suite, peuvent être nécessaires dans certains cas mais le but véritable doit être de créer des conditions qui permettront à la pluie de pénétrer le sol au lieu de s'écouler. Qu'on me permette de citer brièvement à ce sujet un article de Louis Bromfield, paru dans le *Saturday Evening Post* du 11 mars 1950. Voici ce qu'il écrit à propos des États-Unis:

> Par le passé, les contribuables, les propriétaires fonciers et les sociétés d'assurance ont dépensé des milliards à réparer des dégâts, à construire, entretenir et réparer de vastes barrages et de grandes digues à l'embouchure de nos grands cours d'eau ou à mi-chemin entre leur source et leur embouchure, alors qu'il a dû toujours être évident, même pour le bambin qui s'amuse sur son tas de sable et avec son arrosoir, qu'on n'arrête pas les inondations à l'embouchure des cours d'eau, mais en amont, sur leurs tributaires, dans les forêts et dans les pâturages. Malgré ce fait évident, jusqu'ici presque tout notre travail de protection contre les inondations s'est limité à l'établissement, loin en aval, de barrages et de digues gigantesques et vulnérables.

Je semble peut-être m'étendre trop longuement sur cette question, mais je la crois d'importance capitale pour l'avenir de notre agriculture. D'ici peu, nous aurons besoin de presque toutes nos ressources agricoles pour alimenter et vêtir nos gens, sans mentionner les milliards d'habitants du reste du monde qui manquent de vivres. C'est tout ce que je me propose de dire pour le moment, mais j'aurai d'autres observations à faire sur des crédits qui seront étudiés plus tard.

M. Pouliot: Monsieur le président, j'apprécie ce que l'honorable député a dit, mais je me demande s'il a raison, à la suite d'un article de Louis Bromfield, qui a paru il n'y a pas longtemps dans le *Times*, de New-York. L'honorable député a cité Louis Bromfield. Dans cet article, M. Bromfield a dit, si ma mémoire est juste, que la moitié des cultivateurs aux États-Unis ne réussissent pas beaucoup, qu'environ 40 p. 100 réussissent assez bien et que 10 p. 100 réussissent très bien. Cela indique que la proportion des bons cultivateurs n'est pas aussi considérable aux États-Unis qu'au Canada, même si l'on tient dûment compte des différences de population.

L'honorable député a mentionné un article du même auteur, qui est un cultivateur prospère ainsi qu'un auteur renommé du pays voisin. Cela me donne l'espoir que les cultivateurs du Canada seront en mesure de concurrencer favorablement leurs frères cultivateurs des États-Unis.

M. Trainor: J'aimerais poser au ministre deux questions précises; les réponses à ces questions préoccupent grandement les gens de ma province. D'abord, le Gouvernement entend-il indemniser les victimes des inondations le long de la rivière Assiniboine, au Manitoba? En second lieu, quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il en vue d'empêcher la répétition de ces inondations?

Le très hon. M. Gardiner: C'est lors de l'appel des postes qui touchent à la question qu'il conviendrait de soulever le point.

M. Trainor: De quels postes le ministre veut-il parler?

Le très hon. M. Gardiner: Ceux qui ont trait à l'administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ou les postes spéciaux relatifs à l'endiguement des eaux.

M. Blackmore: Monsieur le président, nous avons bénéficié jusqu'ici d'un débat extrêmement fructueux à l'occasion de l'appel du premier crédit du ministère et on a consigné au hansard une foule de renseignements que ceux qui s'intéressent à l'agriculture canadienne trouveront inestimables. Je veux féliciter tous ceux qui ont participé au débat jusqu'ici, même si dans l'ensemble ils ont plutôt signalé les difficultés que traverse le pays, la triste situation dans laquelle nous nous trouvons, et se sont peu préoccupés des solutions que l'on pourrait apporter à nos problèmes.

Il nous faut comprendre que l'industrie de l'agriculture n'est pas stationnaire. Les temps évoluent avec une rapidité effarante de sorte qu'une méthode de culture ou même un genre de culture,—par exemple la production laitière,—qui donnait des résultats excellents il

y a vingt ans peut aujourd'hui donner lieu à un échec total. Dans le cas de la production laitière la ruine pourrait venir de l'introduction de la margarine. Je ne cite ce produit qu'à titre d'exemple.

Une ferme aurait pu très facilement faire vivre une famille à l'époque où l'on utilisait les chevaux, lorsque les machines étaient plus ou moins rudimentaires (dans bien des cas, le cultivateur pouvait fabriquer lui-même ses machines), lorsqu'il produisait son propre combustible, mais la même ferme serait vouée aujourd'hui à un échec total, le cultivateur fût-il aussi habile et aussi entraîné au travail que celui d'il y a une vingtaine d'années. Je crois que le Canada, en tant que nation, doit réfléchir sérieusement afin de trouver la voie qui nous permettra probablement de sortir de nos difficultés. Le discours de l'honorable député de Queens m'a vivement impressionné car il nous a exposé une situation qui risque de se produire dans bon nombre des provinces du Canada avant longtemps si nous ne trouvons la solution de nos problèmes.

Puis-je considérer la situation agricole dans son ensemble pendant les instants que je me sentirai libre d'utiliser ce soir. Qu'on le sache bien, je ne parle ni au nom du groupe du Crédit social ni du mouvement du Crédit social. J'entends par là que mes propos ou les propositions que je pourrai formuler peuvent ne pas être du genre que le mouvement du Crédit social préconiserait officiellement. Ce que je vais dire se fonde sur la façon dont nous pourrions, à mon avis, résoudre nos difficultés; il s'agit des propositions créditistes que nous avons formulées en cette enceinte, propositions dont il faudra très bientôt tenir compte plus qu'on ne l'a fait par le passé, à cause des difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises.

Je voudrais indiquer plusieurs dangers qui menacent l'agriculture canadienne et proposer ensuite diverses mesures qui s'imposent, à mon avis, pour nous protéger contre ces dangers ou les dissiper. J'indiquerai aussi les moyens que nous pourrions prendre pour appliquer ces mesures.

A mon avis, six graves dangers menacent aujourd'hui l'agriculture canadienne. En premier lieu, il y a le danger de la concurrence américaine. Les honorables députés ont suffisamment démontré que la concurrence des États-Unis menace de plus en plus les cultivateurs canadiens. Il ne faudrait pas croire que les cultivateurs canadiens ne doivent pas soutenir une concurrence ouverte de la part des cultivateurs américains, car ils leur font concurrence non seulement au Canada mais partout dans le monde.

Le deuxième danger, c'est la constitution au Canada d'excédents trops considérables, d'excédents semblables à ceux qui ont suscité de grandes difficultés aux États-Unis et qui menacent de les maintenir dans cette situation.

En troisième lieu, il est possible que des conditions déplorables frappent l'agriculture et nuisent grandement à nos sources d'approvisionnements de vivres, comme l'a clairement indiqué l'honorable député de Queens.

En quatrième lieu, il y a le danger que constituerait pour l'économie canadienne un fléchissement de l'activité dans les agglomérations agricoles. En voici un exemple. Récemment, M. James S. Duncan, fabricant de machines agricoles, a déclaré que son établissement renverrait 890 hommes le vendredi 3 juin. La raison en était l'absence d'une demande de machines agricoles, genre de production dans lequel ils étaient spécialisés. Or, 890 hommes c'est beaucoup.

M. Pouliot: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Blackmore: Je vous en prie.

M. Pouliot: N'est-ce pas parce que les instruments aratoires de même genre ont atteint le point de saturation?

M. Blackmore: L'honorable représentant de Témiscouata a posé une question qui mérite réponse. Eh bien, à mon avis, tel n'est pas le cas. Une des principales raisons c'est que le genre de machines utilisées par les grandes exploitations agricoles, celles de l'Ouest en particulier, changent très rapidement. Par exemple, tous les dix ou douze ans au moins, on peut voir le cultivateur utiliser une machine d'un genre différent, conçu pour donner un meilleur rendement, et le reste. Pour se maintenir à la hauteur, le cultivateur doit acheter cette machine perfectionnée.

M. Pouliot: Mon honorable ami sait qu'aujourd'hui il y a plus de tracteurs que jamais.

Une voix: C'est naturel.

M. Blackmore: L'honorable représentant de Témiscouata pose d'excellentes questions, qui vont au fond des choses. Il a l'œil ouvert. Nous, agriculteurs, sachons comme lui envisager les choses.

M. Pouliot: Je ne veux pas dire des tracteurs pour les routes; je veux dire des tracteurs pour les fermes.

M. Blackmore: Je comprends parfaitement. La grande question c'est celle de savoir si toutes les entreprises agricoles qui devraient avoir des tracteurs en possèdent.

M. Pouliot: Non. Ils achètent des tracteurs en commun. Trois ou quatre cultivateurs s'accordent pour acheter un tracteur, et c'est tout comme s'il y en avait quatre.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député de Trinity-Conception invoque le Règlement.

M. Stick: Monsieur le président, j'estime que le comité assiste ce soir à un échange d'opinions privé. A mon avis, les députés devraient s'adresser au président, afin que nous puissions tous comprendre ce qui se dit.

M. le président suppléant:. Le député de Témiscouata a demandé et obtenu du député de Lethbridge la permission de poser une question, et je ne crois pas que l'échange qui s'en est suivi enfreignait le moins du monde le Règlement, ni qu'il contrevenait aux usages de la Chambre.

M. Pouliot: Je vous remercie, monsieur le président, mon gros bâton est toujours là.

M. Blackmore: Vraiment, monsieur le président, j'estime que votre décision est parfaitement juste. Si nous pouvons nous entretenir ainsi, en nous intéressant au Canada comme nous le faisons, et libres de poser des questions et d'y répondre nous allons faire bien du chemin.

Le genre de question qu'a posée l'honorable député est exactement celui que j'accueille avec plaisir et j'y répondrai volontiers. Beaucoup de nouveaux tracteurs seraient achetés cette année, si les cultivateurs avaient l'argent voulu. De même, ils achèteraient beaucoup de pièces de rechange s'ils avaient les fonds. Un tracteur ne dure pas indéfiniment, étant donné le gros travail qu'on en exige. Je ne crois guère que la difficulté se trouve où l'honorable député semble le croire. Elle tient à ce que les gens des trois provinces des Prairies, où se vend une forte proportion des machines, n'ont pas l'argent nécessaire pour acheter les machines qu'il leur faut.

Je puis fournir un exemple des changements très rapides survenus dans les machines, changements que la plupart des députés n'ont pas eu l'occasion de constater. Le changement survenu dans les machines utilisées dans l'industrie betteravière, qui est commune dans ma circonscription, étonnerait les députés. On fabrique de nouvelles machines qui arrachent les betteraves, les soulèvent, les nettoient et les placent dans des contenants en une seule opération; les contenants peuvent ensuite être expédiés à la fabrique. Ces machines changent et s'améliorent si rapidement que les gens en achèteraient de nouvelles tout aussi promptement s'ils en avaient les moyens. Je ne crois donc guère qu'on puisse dire qu'il y a assez de machines sur les fermes canadiennes.

M. Pouliot: Mon honorable ami me permettrait-il une autre question?

M. Blackmore: Mais oui!

M. Pouliot: Trouve-t-il mauvais que quatre ou cinq cultivateurs s'unissent pour acheter un tracteur dont ils se serviront?

M. Blackmore: Dans la région que représente mon honorable ami, où les fermes sont relativement petites, on trouverait cela tout naturel.

M. Pouliot: Deux cents acres.

M. Blackmore: Mais dans l'Ouest, en Saskatchewan ou en Alberta, il y a des fermes de trois ou quatre sections exploitées par un seul homme. Naturellement, dans certains cas il faut trois ou quatre tracteurs pour une ferme. Mais tout dépend de la région où nous étudions la situation. J'imagine que les fermes de la circonscription de mon honorable ami de Queens ne sont pas très grandes, mais dans le cas des petites fermes, il y a de petits tracteurs que les gens peuvent acheter s'ils ont l'argent voulu. Cela répond-t-il à votre question? Un honorable député a dit quelque chose; s'il veut parler plus fort, j'aimerais entendre ce qu'il dit.

M. Pouliot: Ils ne sont pas sérieux. Nous, nous le sommes.

M. Blackmore: S'ils ne sont pas sérieux, il est grand temps qu'ils le deviennent, car le bien-être de tout le Canada est en jeu dans la présente discussion. Ce n'est pas une blague. C'est une véritable difficulté qui se pose au Canada présentement, quand un fabricant torontois de machines nous dit qu'il a congédié 890 hommes en une journée; c'est une question dont tous les Canadiens devraient se préoccuper. Il dit que, s'il ne réussit pas à vendre plus de machines, il lui faudra en congédier d'autres encore.

D'ordinaire, ces grands fabricants de machines aratoires étudient de près les besoins de la population. Ils savent quelle sera la moyenne des ventes en Saskatchewan ou en Alberta, par exemple. Leurs dossiers remontent jusqu'à 20 ou 30 ans en arrière. Ils savent combien de machines les gens achèteront s'ils en ont les moyens. Ils établissent leur production en fonction des besoins, conformément à la loi des moyennes. Si l'argent ne correspond pas aux besoins, des difficultés surgissent immédiatement, cela va de soi.

M. Pouliot: Mon honorable ami sait que les fabricants d'instruments aratoires ne sont jamais satisfaits.

M. Blackmore: Personne n'est jamais satisfait. Mon honorable ami n'est jamais satisfait, ni moi non plus.

M. Pouliot: Je le suis quand il répond si bien à ma question.

M. Blackmore: J'en suis heureux, et je suis heureux lorsque vous posez des questions. Il nous faut donc maintenir l'économie canadienne tout entière en un état tel que personne ne soit satisfait. C'est là le secret du progrès, de la montée vers les cimes qu'un pays comme le nôtre devrait pouvoir atteindre.

M. Pouliot: Mais les cultivateurs qui utilisent les tracteurs sont satisfaits lorsqu'ils sont bons.

M. Blackmore: Mais lorsque le tracteur n'est pas bon, le cultivateur en veut un neuf, n'est-ce pas? L'expérience que j'ai acquise en matière de tracteurs m'indique qu'un tracteur ne vaut plus rien au bout de dix ans environ.

Je parlais des dangers qui nous menacent. Le cinquième est celui d'un monde affamé. Il ne faut pas supposer que nous puissions conserver la possession paisible d'une vaste étendue des terres les plus fertiles du monde quand des milliards d'êtres humains manquent du nécessaire. Nous ne devons jamais cesser d'y penser.

Le sixième danger est celui d'une disette en cas de guerre. Il n'est pas nécessaire que je répète que la gravité de la situation actuelle échappe à certaines gens. Voici jusqu'à quel point on manquait de vivres dans le monde au cours de l'été 1954. La population mondiale s'établissait à ce moment-là à environ deux milliards et demi, dont un tiers environ étaient convenablement nourris. Songeons cependant que les deux tiers de cette population de deux millards et demi étaient insuffisamment nourris; ils ne pouvaient se procurer la viande, les œufs, le lait,—de simples aliments que nous avons ici en si grande abondance,—le blé, le riz, dont ils avaient besoin tandis que, pour nous, le danger c'est que nous décidions de diminuer notre production.

Lorsque le blé vient bien, si nos cultivateurs constatent que la culture du blé ne leur rapporte guère, ils seront portés à en cultiver moins. Ainsi le Canada ne pourrait plus fournir les vivres que, d'après les lois de la nature, il est censé assurer au monde affamé, mésusant ainsi de l'héritage que Dieu lui a confié et se préparant des ennuis. Voilà à quel point c'est sérieux! Les deux tiers de deux milliards cinq cents millions d'humains, c'est-à-dire seize cents millions d'humains sous-alimentés, alors que les États-Unis, par exemple, ont les énormes excédents dont je vais parler dans quelques instants. Certes, ce tableau doit donner beaucoup à réfléchir à toute personne sérieuse au Canada.

[M. Pouliot.]

Il y a autre chose. On estime que les Russes,—nous discutons présentement le danger de manquer de vivres en temps de guerre,—ont maintenant 300 sous-marins. Les Allemands n'en avaient que 60 au début de la première guerre mondiale et tous les députés savent quels ennuis les sous-marins allemands nous ont causés au cours de la seconde guerre mondiale. Si la Russie a déjà 300 sous-marins pour commencer, nous pouvons voir qu'il ne serait pas très sage de notre part d'importer toutes sortes de marchandises de l'extérieur. Si nous nous plaçons dans la nécessité d'importer de telles marchandises, nous ne savons pas administrer nos affaires. Notre génération est imprévoyante.

M. Pouliot: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

M. Blackmore: Oui; je prie l'honorable député de parler fort afin que tous ces gens puissent l'entendre.

M. Pouliot: Du point de vue de la production de denrées agricoles ou de produits de la ferme, le Canada ne se suffit-il pas? Dans ce cas, qu'avons-nous à craindre des sous-marins, russes ou autres, qui pourraient détruire les cargaisons océaniques? Ils ne pourraient pas empêcher les Canadiens de se nourrir des produits du sol canadien.

M. Blackmore: Je discuterai deux points. C'est une excellente question, une question intéressante, je ne m'arrêterai qu'à deux points. Il y a vingt ans nous avions des vaches laitières, des fermes laitières, des cultivateurs et de l'outillage laitiers pour la production de tout le beurre dont nous avions besoin. Qu'est-ce qui prend la place en ce moment d'une grande partie de notre beurre? De la margarine. Où obtenons-nous les huiles qui servent à la fabrication de la margarine? Nous importons de pays éloignés des huiles végétales de toutes sortes. Cela veut dire que si nous étions frappés par la guerre, nous ne tarderions pas à manquer de beurre et nous n'aurions ni les vaches laitières ni les moyens de produire du beurre. Cet état de choses ne serait probablement pas aussi évident dans le Québec où, je crois, on ne consomme guère de margarine. Mais les empiétements de la margarine sur l'industrie laitière presque partout au Canada sont très préjudiciables à l'ensemble du pays.

M. Pouliot: La margarine est fabriquée au Canada avec des huiles végétales qui viennent d'en dehors du Canada?

M. Blackmore: Oui.

M. Pouliot: Donc, nous ne pouvons dire que la margarine est un produit agricole canadien?

M. Blackmore: Elle remplace un produit agricole.

M. Pouliot: Mais si mon honorable ami et collègue conseille la production des produits laitiers plutôt que l'achat d'huiles végétales de l'extérieur, les sous-marins aideraient le Canada en détruisant les bateaux qui apporteraient des huiles végétales au Canada.

M. Blackmore: C'est juste.

M. Pouliot: Et ils ne pourraient se plaindre des sous-marins ennemis.

M. Blackmore: Mais cela ne nous rapporterait pas de grands avantages si nous étions en guerre. C'est que nous serions incapables de remplacer du jour au lendemain, pas plus d'ailleurs qu'en un an, vaches laitières, fermes laitières et producteurs laitiers. Bref, en important ces huiles végétales et en détruisant en grande partie notre industrie laitière, nous nous sommes rendus imprudemment vulnérables ou, si on veut, invulnérables imprudemment. Je n'y puis rien pour ma part, car ce gouvernement-ci, à Ottawa, autorise l'entrée de ces huiles végétales en franchise, à des prix ridiculement bas, et permet la croissance de cette industrie de la margarine.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, pour commenter davantage la question qui a été soulevée il y a quelques instants, je dois dire que je ne m'oppose pas à ce que mon honorable ami me pointe du doigt et parle de choses que j'aurais entendues. Or, je n'ai pas entendu cet échange de propos à travers l'allée. Je crois que mon honorable ami devrait s'adresser à vous.

Une voix: Vous n'avez rien perdu!

M. Blackmore: Oh, mais si, il a perdu beaucoup. En fait, l'un des grands dangers auxquels sont exposés toute notre économie et le Parlement, c'est que les gens qui viennent d'une région, mettons, comme celle que représente l'honorable député de Témiscouata, ont souvent beaucoup de difficulté à se représenter la situation qui existe dans les Prairies, ou en Colombie-Britannique, dont mon ami, l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke, a parlé cet après-midi. De même, nous avons de la difficulté à nous représenter la situation dans Québec et dans l'Île du Prince-Édouard. En nous écoutant les uns les autres, nous pouvons nous représenter un tableau d'ensemble de l'agriculture du Canada. Voilà un bon moyen de se représenter ce tableau.

Comme je le disais, l'importation d'huiles végétales de l'étranger et la fabrication de la margarine, qui n'est pas nécessaire et nuit au Canada, exposent notre pays aux attaques sous-marines.

On peut s'imaginer combien la situation serait grave si nous allions manquer de beurre, de crème, de fromage, de lait...

M. Pouliot: Si mon honorable ami veut bien me le permettre, j'aimerais lui poser une autre question.

M. Blackmore: Mon honorable ami voudrait-il parler assez haut pour être entendu du ministre? Je prêterai l'oreille.

M. Pouliot: Si des navires chargés d'huile végétale sont coulés par des sous-marins en temps de guerre, comment cela peut-il atteindre l'industrie laitière du Canada?

M. Blackmore: Si l'on n'a pas les vaches pour fournir le beurre qui remplacera la margarine, nous serons sûrement atteints. Nous manquerons tout simplement de produits laitiers. Cela se voit d'ici, n'est-ce pas? Si l'on n'avait qu'une vache laitière alors qu'il en faudrait trois pour répondre aux besoins, on se trouverait en bien mauvaise posture le jour où des sous-marins nous couperaient de nos approvisionnements en huiles végétales.

M. Harkness: Il nous faudrait commencer à traire les vaches Hereford.

M. Blackmore: Cela ne nous avancerait guère, car ce ne sont pas là, dans la plupart des cas, des vaches laitières. Les gens n'ont pas reçu l'entraînement voulu et ils ne possèdent pas l'outillage nécessaire pour la traite des vaches Hereford. Je suis sûr que le député admet qu'il est de la plus haute importance pour notre pays de maintenir une industrie laitière en mesure de satisfaire à tous nos besoins en matière de produits laitiers, de la maintenir sans cesse en bonne forme.

M. Pouliot: Je suis en faveur de cette façon de procéder aussi.

M. Blackmore: Moi également.

M. Pouliot: Le député sait que je suis en faveur de cela.

M. Blackmore: Je suis convaincu que le député est en faveur de cela. Sa province a sagement pris des dispositions à cet égard; mais les autres provinces n'en ont pas fait autant.

M. Pouliot: Si mon honorable ami me le permet, maintenant qu'il parle de la denrée qui cause du tort, nous expliquerait-il une chose?

M. le président suppléant: A l'ordre! Il me répugne d'interrompre cet entretien fort intéressant, mais je suis porté à croire que, tout comme moi, le comité est d'avis que le moment est venu où il faudrait permettre au représentant de Lethbridge de prononcer le

discours que, ainsi qu'il l'a dit à la Chambre, il a l'intention de prononcer. Le temps lui fera certainement défaut, étant donné tout le temps perdu à cause des interruptions et qu'on ne peut évidemment lui remettre. Le comité devrait donc permettre au député de Lethbridge de poursuivre son discours.

M. Blackmore: Merci, monsieur le président, mais permettez-moi de vous rappeler que nous sommes en comité et que chaque fois qu'on m'interrompt, j'ai droit à 40 autres minutes après l'interruption. Les interruptions ne me gênent pas. En réalité, je crois que les questions que me pose l'honorable député de Témiscouata arrivent on ne peut mieux car il nous est très facile de ne pas prêter beaucoup d'attention à ce que dit un député. Résultat: la discussion ne donne pas grand chose alors que nous devons tirer le maximum de la discussion sur l'agriculture si le ministre de l'Agriculture doit recueillir l'appui qu'il lui faudrait. Il veut que toutes ces difficultés soient exposées publiquement afin de n'avoir pas à exposer tous les problèmes.

L'honorable député de Témicouata m'a demandé s'il y avait quelque autre denrée alimentaire d'importation qui permettrait aux sous-marins de nous faire un tort grave. Il y a le sucre. Nous pouvons produire ici tout le sucre que nous pourrions utiliser. Nous pourrions établir des usines et produire tout le sucre dont le Canada pourrait avoir besoin et même deux fois et demie autant seulement dans le sud de la High River en Alberta. Mais il nous est impossible de le faire maintenant car nous n'avons pas les subventions qui permettraient d'acheminer le sucre vers l'Ontario, Québec et les régions plus à l'est. Ne pouvant approvisionner ces régions nous ne pouvons obtenir de sucre. Mais compte tenu des conditions matérielles le Canada peut produire du sucre.

Entre-temps nous achetons notre sucre de pays éloignés, d'où il nous arrive par navires. Ces navires peuvent être coulés. Tous les députés se rappellent la grave pénurie de sucre que nous avons subie durant la seconde guerre mondiale et comment nous avons dû réglementer l'usage de cette denrée. La pénurie a duré longtemps. Nous nous acheminons tout droit vers ce danger, tout comme si nous fermions les yeux. Il y a un autre exemple. Il y en a bien d'autres mais deux suffisent pour illustrer ma pensée. J'espère que l'honorable député se sentira libre de poser des questions. J'en serai heureux, parce que j'ai beaucoup réfléchi sur la question de l'agriculture. Je suis né sur une ferme, j'y ai grandi et toutes mes attaches me lient à l'agriculture que je connais à fond, du moins dans ma propre région. Je ne connais pas l'agriculture de Québec. Je ne connais pas les problèmes agricoles des provinces Maritimes, mais je connais ceux du sud de l'Alberta et, d'une manière générale, ils reflètent assez bien la situation qui règne dans tout le pays.

J'ai signalé six graves dangers qui nous menacent. Ils nous entourent de tous côtés. Pour illustrer le danger de la concurrence américaine jetons maintenant un coup d'œil sur les États-Unis afin de n'avoir pas l'impression de nous en tenir à un point de vue trop personnel. Voici donc les États-Unis où l'on trouve une vaste accumulation d'excédents de denrées de toutes sortes dont je parlerai brièvement. Ils devront diminuer leur production de plusieurs denrées agricoles ou trouver une autre façon de les écouler à l'étranger. Si nous ne mettons aucun frein à l'aptitude de production de notre industrie agricole, nous serons bientôt dans la même situation.

Nous devons nous poser la même question que le secrétaire Benson: devons-nous diminuer la production de blé et d'autres denrées agricoles, ou devons-nous encourager les cultivateurs à produire autant qu'ils le peuvent, puis chercher à écouler les denrées qui seront produites? Ici au Canada, le problème est le même. Ainsi, dans l'Ouest, si nous avions eu une récolte aussi abondante en 1954 qu'en 1953, vous pouvez vous imaginer dans quelle situation nous nous trouverions. Qu'allons-nous faire? C'est maintenant qu'il faut prendre une décision. Il ne convient pas d'en rejeter toute la responsabilité sur le ministre de l'Agriculture. C'est pour cela que nous discutons la question, et mes remarques ce soir n'ont pas pour objet de critiquer le ministre de l'Agriculture. Je n'hésite pas à affirmer qu'à mon avis le ministre de l'Agriculture s'est magnifiquement acquitté de sa tâche au pays, bien qu'on lui ait suscité partout des embarras.

Une des principales difficultés résulte de ce qu'on a soustrait à son autorité le blé et d'autres produits agricoles qui relèvent nettement de l'agriculture. On n'aurait jamais dû agir ainsi. Comme il est ministre de l'Agriculture, il devrait s'occuper de tout ce qui relève de ce domaine.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne voudrais pas que les gens se méprennent sur la situation. On ne m'a pas privé de l'autorité à l'égard du blé et d'autres produits. Le ministère de l'Agriculture ne s'est pas occupé de ces produits depuis 1898.

M. Blackmore: Ma foi, il est temps que ces produits relèvent du ministère de l'Agriculture. Le principal produit agricole canadien est assurément le blé. Le blé est un pro-

duit agricole et non produit minier ou forestier.

Le très hon. M. Gardiner: Tout ce que je demande c'est que le député ne donne pas l'impression que quelqu'un a soustrait ces produits à la compétence de mon ministère car ils ont toujours relevé du ministère du Commerce depuis qu'ils ont assez d'importance pour que nous nous en occupions.

M. Blackmore: C'est parfait; j'accepte l'explication du ministre pourvu qu'il me donne raison quand je dis que ces denrées devraient relever du ministère de l'Agriculture afin que le ministre puisse véritablement diriger les affaires agricoles du pays.

Allons plus loin. Devons-nous, comme je le disais il y a un instant, limiter notre production agricole ou augmenter la consommation, tant canadienne qu'étrangère, en améliorant les conditions agricoles? Il est certain, par exemple, que si les cultivateurs de la circonscription de l'honorable député de Queens voyaient leur puissance d'achat doublée ou quadruplée, ils achèteraient beaucoup plus de produits agricoles. Ils se procureraient des fruits et des viandes qu'ils ne peuvent probablement pas acheter maintenant. Si nous pouvons accroître la consommation de nos collectivités agricoles, nous accroîtrons en même temps sensiblement notre consommation de produits agricoles et si nous pouvons augmenter la puissance d'achat de tous les Canadiens, nous pouvons augmenter la consommation des produits agricoles.

Je le répète, il nous faut limiter notre production de produits agricoles, ou bien augmenter notre consommation de ces produits. Personne ici, je crois, ne trouverait à redire à une augmentation de notre consommation. Il n'y a pas de doute à ce sujet. Il faut donc se demander comment procéder? Je ne me propose pas de traiter ce point ce soir. C'est réellement un plaisir pour moi, monsieur le président, de constater la présence ici, directement à mes côtés, de l'honorable député de Témiscouata.

Après avoir indiqué les six dangers qui nous menacent, ainsi que leur nature et leur ampleur, examinons d'abord le danger que constitue la concurrence des États-Unis. La plupart des Canadiens seront étonnés d'apprendre combien est grave la concurrence des États-Unis. On est actuellement à charger les excédents de blé à bord de 450 navires de la flotte de réserve des États-Unis, qu'on ancrera ensuite dans des endroits isolés, afin d'épargner les frais d'entreposage des excédents de blé dont les États-Unis ne savent que faire. On s'attend qu'à la fin de la campagne agricole de 1955, les approvisionnements de blé des États-Unis atteignent un milliard de boisseaux, et c'est le gouvernement américain qui acquittera les frais d'entreposage. Cet état de choses est très grave. Cela nous aidera à comprendre pourquoi les États-Unis cherchent à se débarrasser de ce blé par diverses méthodes, sans se préoccuper de ce qui peut arriver au Canada ou à d'autres pays. Je vais dire quelques mots de ces méthodes. Le 1er juin 1955 les États-Unis ont commencé à payer un million par jour simplement pour engranger le blé et le maïs, pour retirer du marché les produits excédentaires. Voilà un million par jour pour des aliments que la population des États-Unis ne peut pas manger. Voilà qui est sérieux, car il est contraire à la loi de vendre ce blé sur le marché au prix courant. C'est dire que la population des États-Unis ne peut pas manger le blé dont elle paye l'emmagasinage. On peut imaginer ses sentiments.

Mais que font donc les États-Unis de ces excédents dont le maïs et le blé ne sont que deux exemples? En fait, comme la *Gazette* de Montréal l'indiquait le 11 mai 1955 dans le titre qu'elle donnait à son éditorial principal: les États-Unis achètent leurs propres exportations. Je le répète: les États-Unis achètent leurs propres exportations pour les lancer sur les marchés du monde. Mais nous, nous ne faisons rien de tel. Il ne faut pas grand perspicacité de la part de qui que ce soit pour mesurer la gravité du problème qui se dresse devant les cultivateurs de notre pays en général.

Voici quelques exemples de ce qui se fait là-bas. Par sa banque d'exportation-importation les États-Unis accordent des crédits à 66 exportateurs américains, le chiffre total de ces crédits, au 11 mai 1955, atteignant 117·2 millions. Je ne sais pas si nous avons l'équivalent au Canada, mais j'en doute. En avril 1955, les États-Unis ont offert au Danemark pour 7·7 millions de dollars de leur excédent de céréales en échange de l'envoi de produits industriels du Danemark à certains pays économiquement faibles. Cette offre, il va sans dire, a fermé le marché du Danemark pour 7·7 millions de dollars de céréales canadiennes et le Canada n'avait aucun moyen de récupérer ce débouché pour les céréales, parce que nous ne sommes pas en mesure de faire comme les États-Unis. Le 5 mai 1955, on annonçait que les États-Unis vendraient à la Grande-Bretagne pour 73·9 millions de dollars de leur excédent de céréales en échange de sterling, les États-Unis acquittant les 3 millions de dollars de transport. Les députés de notre groupe n'ont jamais cessé de demander au ministre du Commerce d'accepter du sterling, mais, non, il ne veut rien entendre. Il ne peut tout simplement pas comprendre ce que veut dire sterling. Entre-

temps, les États-Unis l'acceptent et accaparent aussi les marchés. Les États-Unis vont utiliser une partie de ce sterling...

Le très hon. M. Gardiner: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je crois qu'il conviendrait mieux de poursuivre cette discussion lorsque nous étudierons les crédits du ministère du Commerce. Je me permets de rappeler à mon honorable ami que je me propose de partir ce soir pour aller rencontrer M. Renson à Regina. Si l'étude de mes crédits n'avance pas, je ne sais pas si je pourrai lui parler une fois rendu là. J'aimerais que nous puissions continuer et en venir à l'étude des articles.

M. Blackmore: Monsieur le président, je m'en rapporte à vous et au ministre de l'Agriculture. Cependant, je signale qu'il s'agit ici d'une question qui intéresse son ministère, d'un problème dont les conséquences pèsent sur les céréales et sur d'autres produits. Je pourrais renoncer à cette partie de mon discours, mais rien ne saurait mieux faire saisir à notre population la gravité du problème qui se pose à notre pays que ces chiffres sur lesquels j'appelle l'attention du comité. Il ne m'en reste que quelques-uns à citer, avant de passer à d'autres points se rattachant directement au ministère de l'Agriculture. Je désire aider le ministre le plus possible, mais j'ai quelque chose à dire, et je le dis. Je suis sûr que le ministre sera très heureux de voir ces considérations figurer au compte rendu.

M. le président: Je ne suis pas intervenu immédiatement après que le ministre de l'Agriculture en a appelé au Règlement, encore que j'aie pensé qu'il n'avait pas tout à fait tort de signaler que certaines parties du discours du député seraient mieux indiquées quand les crédits du ministère du Commerce seront à l'étude.

Cependant, sans trancher cette question, plutôt épineuse, j'interviens maintenant pour rappeler au député que son temps de parole est expiré.

M. Blackmore: Monsieur le président, vous savez assurément que, maintenant que vous avez pris la parole, je puis parler encore pendant 40 minutes. Vous savez certainement cela. Chaque fois qu'un député se fait interrompre, il peut parler pendant 40 minutes, en sus de ce qu'il a déjà dit.

Des voix: Non!

M. le président: A l'ordre! Je ne puis admettre un tel principe. Si on le poussait à sa conclusion logique, cela voudrait dire qu'un député n'aurait qu'à demander à un de ses amis de l'interrompre quand il a parlé durant 39 minutes. De la sorte, il pourrait parler indéfiniment. Ce serait interpréter le Règlement de façon plus sensée que de dire qu'un député peut prendre la parole deux ou trois fois, du moment que d'autres représentants ont eu l'occasion de se faire entendre dans l'intervalle.

Sauf erreur, le député qui a la parole a accepté qu'on l'interrompe et je ne suis pas d'avis que, parce que je l'ai interrompu, il puisse réclamer le droit de parler indéfiniment.

M. Blackmore: Monsieur le président, votre décision déroge à la façon de procéder appliquée depuis que je siège à la Chambre, soit depuis bientôt 20 ans. J'affirme qu'une interruption d'un seul mot me donne le droit, selon le Règlement, de parler pendant encore 40 minutes.

Des voix: Non!

M. Blackmore: Selon le Règlement, il n'y a aucun doute à cela.

Des voix: Non.

M. le président: Je ne puis admettre cette interprétation de l'honorable député. Je ne crains pas de me tromper quand je dis qu'il faut une interruption de la nature d'un discours ou à peu près de la part d'un autre député pour que l'honorable représentant qui a la parole puisse prendre de nouveau la parole.

M. Blackmore: Monsieur le président, si tel est le cas, toutes ces interruptions ont pris mon temps. C'est révoltant. Si un député consent à ce qu'on lui pose des questions et que son temps s'en trouve ainsi réduit, c'est évidemment injuste au plus haut degré et c'est contraire au Règlement. Le ministre lui-même m'a interrompu, ce qui m'a fourni l'occasion de parler durant encore 40 minutes. C'est ce que dit le Règlement; il ne faut pas en douter. Toutefois, je ne me propose pas de parler aussi longtemps mais je tiens à dire ce que j'ai à dire. Il convient, je crois, que je le fasse et, bien que je n'aie pas l'intention d'abuser de la patience de la Chambre ou de faire mauvais usage du droit de prendre part au débat, je réclame la protection du Règlement.

Or, les États-Unis ont utilisé en partie ces livres sterling...

M. le président: Le député ne m'a peut-être pas compris, mais j'ai indiqué que son temps de parole était épuisé et je ne puis accepter qu'il recommence, à cause des interruptions, le compte de son temps de parole, si l'on peut s'exprimer ainsi. Le député devra donc céder la place à un autre, à moins d'obtenir le consentement unanime de la Chambre avant de poursuivre ses observations. S'il demande

le consentement unanime je proposerai immédiatement la question afin de savoir s'il y a unanimité.

M. Blackmore: Je ne demande pas le consentement unanime pour exercer ce qui est mon droit. Le Règlement précise que j'ai ce droit.

M. le président: Je dois alors demander au député de céder la place à un autre, ou je ferai l'appel d'un autre crédit.

M. Blackmore: Dans ce cas, monsieur le président, je conteste votre décision.

M. le président: Le député voudrait-il que je fasse rapport de l'incident à M. l'Orateur?

M. Blackmore: Je conteste votre décision et vous demande de prendre toute mesure qui s'impose.

M. Knowles: Cela prendra une demi-heure.

M. le président: Dans ce cas, je devrai quitter le fauteuil afin de faire rapport de l'incident à M. l'Orateur et obtenir sa décision à cet égard.

Le très hon. M. Gardiner: Ma foi, monsieur le président, j'estime que si le député poursuit ses observations avec le consentement unanime de la Chambre il ne mettra pas trop de temps à terminer ce qu'il a à dire.

M. Blackmore: Merci, c'est très bien. Je ne veux pas être désagréable, mais je tiens à mes droits.

M. le président: La Chambre permet-elle à l'unanimité à l'honorable député de poursuivre?

Des voix: Entendu.

M. Blackmore: Il ne me faudra que quelques minutes pour démontrer comment les États-Unis, compte tenu de leur mode actuel d'administration, ne peuvent éviter d'accumuler ces excédents et ainsi de concurrencer tout ce que le Canada produit. Ils utiliseront une partie du sterling qu'ils obtiennent de la Grande-Bretagne pour affermir ses moyens de défense et, par conséquent, ceux de l'OTAN. Ils emploieront une partie de ce sterling pour acheter du matériel militaire destiné aux nations qui obtiennent de l'aide mutuelle des États-Unis. Il n'est pas nécessaire de démontrer qu'il serait impossible que le Canada leur fasse concurrence dans ce domaine. Ainsi, le Canada se trouve privé d'un marché britannique valant 73·9 millions de dollars pour ses céréales.

En même temps, le secrétaire d'agriculture, M. Benson, a signalé que les États-Unis ne peuvent permettre l'importation de produits agricoles étrangers qui viendraient faire concurrence aux États-Unis aux produits subventionnés.

Non seulement les États-Unis nous volent nos marchés, mais ils nous privent de débouchés chez eux. Il est évident qu'ils nous placent dans une situation très difficile. Les États-Unis ont recours au troc pour écouler non seulement les céréales, mais une grande partie de leurs excédents agricoles.

Depuis qu'on a accordé l'autorisation au secrétaire Benson, l'an dernier, de pratiquer le troc, les États-Unis ont exporté à 23 pays des denrées d'une valeur de 82 millions de dollars contre des importations d'une valeur de 53 millions. Voyons ce qui est arrivé. On a troqué des marchandises d'une valeur de 82 millions contre des denrées ne valant que 53 millions. Autrement dit, les États-Unis ont sacrifié la différence entre une valeur de 53 millions et une valeur de 82 millions afin de pouvoir se défaire d'excédents, ce qui atteste qu'ils livrent au Canada une concurrence très active qui deviendra encore plus acharnée. Parmi les produits excédentaires qu'ils ont troqués figurent le maïs, la graine de lin, la graine de sorgho, l'huile de coton, l'orge, l'avoine et le coton. Les États-Unis ont pratiqué le troc avec la Belgique, le Danemark, l'Allemagne, la Grèce, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Turquie, la Yougoslavie, l'Angleterre, l'Irlande, l'Écosse, Chypre, l'Égypte, Israël, l'Inde, Formose, le Japon, la Corée, la Colombie, le Pérou. On voit jusqu'à quel point les États-Unis s'emparent de débouchés possibles pour le Canada.

Comment pouvons-nous résister à cette pression exercée par nos voisins? La puissance financière et économique des États-Unis est tellement grande qu'il leur sera possible de pénétrer de force sur les marchés du monde pour y écouler leurs excédents. Cette tâche leur sera d'autant plus facile qu'ils disposent d'un chiffre énorme de population. Les États-Unis ont de vastes ressources, une grande puissance industrielle, une grande puissance financière et, sur tous ces points, ils l'emportent énormément sur nous. Nous n'avons guère de chance de rivaliser avec eux.

La seule façon dont le Canada ne pourrait jamais espérer concurrencer les États-Unis sur les marchés mondiaux dans de telles circonstances serait pour lui d'adopter une méthode quelconque d'utilisation de son crédit national, analogue à celle qu'utilisait le Japon en 1933. Voilà une solution possible. Il en est qui commenceront à se demander si la proposition que j'avance est vraiment raisonnable. Je rappelle que le Japon l'a utilisée en 1933. Qu'a-t-il donc fait? Je ne veux pas entrer maintenant dans les détails. Je dirai plus tard au comité, peut-être, quelque chose des réalisations du Japon et des mé-

thodes employées par celui-ci pour jeter ses produits sur les marchés du monde à des prix défiant absolument toute concurrence.

Dans l'intervalle est-ce que nous pouvons recourir à une autre méthode que celle qui consisterait à faire entrer de force nos excédents sur les marchés étrangers? Je crois que même l'utilisation de notre crédit national, à l'exemple du Japon, suffirait à peine à nous donner la vigueur suffisante pour nous permettre de concurrencer les États-Unis avec succès. Ce dernier pays est actuellement en train de réaliser un programme de production rapide et a accumulé sans cesse des excédents, ainsi qu'il croit devoir le faire.

Est-ce que les États-Unis n'auraient pas pu en agir avec leur stocks de céréales de façon à éviter des embarras sérieux? Y a-t-il une raison pour laquelle les céréales américaines sont dans ces navires ou pour laquelle il faut qu'ils payent l'emmagasinage à cet égard? Voilà la question qu'il faut nous poser. Les États-Unis auraient-ils pu faire engranger leurs excédents de céréales sur les fermes sans qu'il en coûte des frais d'entreposage au gouvernement? Je crois que la chose aurait pu se faire et que nous aussi, au Canada, pouvons le faire; cela résoudrait en partie nos difficultés. La chose aurait dû se faire aux États-Unis.

Remarquez bien, j'en suis sur le sujet des États-Unis présentement, de sorte que nous n'avons pas à discuter la situation au Canada. Si la chose a semblé possible dans ce pays-là, nous pourrions voir si elle ne fonctionnerait pas chez nous. Supposons que les États-Unis auraient acheté les céréales, mettons, d'un cultivateur du Montana. Supposons que le cultivateur a produit 5,000 boisseaux de céréales et que le gouvernement des États-Unis lui a dit: "Nous allons vous donner l'argent, ou nous vous prêterons l'argent qu'il vous faut pour construire sur votre ferme un entrepôt agricole approuvé. Ensuite, vous entreposerez vos céréales sur la ferme et nous vous paierons ces céréales tout comme si vous les aviez portées à l'élévateur. Par la suite, les céréales nous appartiendront tout en restant dans votre entrepôt. Pour vous dédommager de votre travail, pour vous occuper de ces céréales, nous vous paierons, mettons, 10 p. 100 de ces céréales chaque année à titre d'entreposage. Par conséquent, au bout de 10 ans, si nous ne vous débarrassons pas de ces céréales, si nous ne pouvons les vendre ou les utiliser au bout de ces 10 ans, vous en resterez le propriétaire. Ce sera alors vos céréales entreposées dans votre entrepôt sur votre ferme. Après une autre année, nous vous paierons alors la valeur de l'entrepôt."

Ce producteur aurait donc sur sa ferme ces 5,000 boisseaux de céréales,—ses propres céréales, si l'État ne les prend pas,—de sorte qu'il en prendra soin. D'autre part, les États-Unis pourraient lui prendre ces céréales quand ils jugeraient en avoir besoin, puisqu'ils les lui auraient payées. Je n'entre pas dans trop de détails, mais je pense qu'on saisit le point. Voyons si nous n'avons pas là une solution pratique.

L'important n'est pas de mettre ces céréales en la possession de l'État. Le député de Meadow-Lake devrait réfléchir beaucoup là-dessus. Je lui dis que nous avons là une solution pratique. Il devrait songer à ce que je dis. Le problème peut devenir grave, car il en coûte aux États-Unis un million par jour au titre de l'emmagasinage du blé et du maïs. Le Canada ne veut pas avoir à supporter un fardeau semblable. Si nous pouvons emmagasiner les céréales sur les fermes, évitant du même coup une forte dépense aux contribuables, et disposer quand même de ces céréales le jour où nous en aurons besoin, que pouvons-nous demander de plus?

D'une façon générale, ma proposition va régler le problème, car tout producteur qui a un bon approvisionnement de blé sur sa ferme en prendra le plus grand soin. Il sait tout ce que ce blé peut représenter, s'il en a la possession. Il a besoin de moyens d'entreposage; ce serait bien heureux pour lui s'il pouvait en obtenir et y emmagasiner son blé. Il n'aurait pas le droit de vendre son blé tant que l'État ne le lui permettrait pas. Il se sentirait en sécurité, n'est-ce pas, s'il disposait de son blé dans de telles conditions? Si ce blé était emmagasiné ainsi, la situation actuelle se trouverait allégée aux États-Unis en ce qui a trait à ces excédents qui font le désespoir de ce pays. Si les excédents étaient emmagasinés sur chaque ferme et confiés aux soins des agriculteurs, les problèmes des frais et de l'espace aux entrepôts seraient résolus par le Gouvernement.

Autant que je sache, la seule façon de nous occuper de nos excédents de manière à ne pas être contraints de réduire notre production consisterait à emmagasiner les céréales sur nos fermes et à les confier à des gens qui connaissent la valeur desdites denrées et qui auront à cœur de faire du bon travail. Quelle bénédiction ce serait pour les habitants des régions éprouvées par les inondations en Saskatchewan, si les agriculteurs y étaient en mesure d'emmagasiner leurs céréales et d'autres denrées agricoles sur leur fermes! Ils auraient les moyens de vivre sur la ferme. Quelle différence cela ferait pour les régions éprouvées du Manitoba et les régions ravagées par la rouille! En effet, les agriculteurs sont obligés de livrer leurs céréales en toute hâte aux élévateurs, et, s'ils en sont incapables, ils doivent trouver moyen de les con-

server sur la ferme. Il leur faut alors emprunter sur leurs céréales. Ils s'endettent donc, doivent payer des intérêts et courent en même temps le risque de voir leurs céréales se détériorer. Les présentes conditions sont précisément celles qui ne devraient pas être.

J'ai indiqué un moyen d'emmagasiner nos céréales et autres produits excédentaires sur les fermes. Si les États-Unis voulaient faire un pas de plus, et si, en emmagasinant les céréales sur les fermes de leurs citoyens, ils voulaient utiliser leur crédit national,—ce qu'ils pourraient faire tout comme le Japon l'a fait au cours des années 30,—ils pourraient payer les céréales détenues sur les fermes avec leur crédit et il ne leur en coûterait rien. Il n'en a rien coûté au Japon pour financer ses exportations; il s'est servi du crédit national sans avoir à obtenir l'argent des contribuables.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans tous les détails de cette question. Il ne convient pas que je le fasse en cette circonstance, car ce ne serait guère conforme au Règlement. Néanmoins, il est inutile qu'un député offre une solution s'il ne nous dit pas comment on peut prélever les fonds nécessaires pour en arriver à la solution.

Je désire poursuivre mes observations. Si la chose peut se faire aux États-Unis, si des céréales et d'autres denrées peuvent y être emmagasinées, nous pouvons en faire autant chez nous.

J'ai déjà mentionné six graves dangers qui menacent l'agriculture canadienne. Ainsi que je l'ai déjà dit, je n'ai indiqué la gravité que d'un de ces dangers, soit celui de la concurrence américaine. Avant de m'étendre sur les cinq autres dangers,—il se peut que je le fasse ou que je ne le fasse pas ce soir,—qu'il me soit permis d'indiquer les mesures qu'il y aurait lieu de prendre immédiatement, à mon avis, pour protéger l'industrie canadienne, si l'on veut qu'elle devienne stable comme elle devrait l'être.

Nous cherchons une solution. Voulons-nous une solution? Je me demande si les honorables députés veulent une solution ou s'ils veulent que les choses restent dans un état d'instabilité. N'y a-t-il pas de solution à ce problème? Êtes-vous disposés à admettre que les États-Unis ne peuvent résoudre ce problème, qu'ils doivent continuer de produire jusqu'à s'étouffer, eux et les autres pays du monde, indéfiniment? Est-il un député qui croie que cela a du bon sens? Y a-t-il un député qui trouve sensé, de la part des États-Unis de limiter leur production?

Il doit y avoir des solutions. Trouvons-les. Il n'y en a pas d'indices sauf dans ce que j'ai dit ce soir. Il n'y en a pas d'indices dans ce qu'a dit le ministre des Finances ou tout autre membre du Cabinet. Pour que l'agriculture canadienne devienne stable, comme elle devrait l'être et comme, à mon avis, tous les Canadiens réfléchis le désirent, nous devons commencer le plus tôt possible à prendre toute mesure nécessaire à cette fin.

Quelles sont ces mesures? Il y en a cinq surtout que le Canada, autant que ce soit matériellement possible et souhaitable, devrait adopter pour établir et maintenir un sain régime agricole. Ces cinq mesures sont d'abord l'établissement, aussitôt que possible, et c'est possible cette année, d'un régime rationnel d'entreposage d'excédents sur les fermes dans des installations approuvées, payant les cultivateurs en espèces pour les excédents entreposés sur sa ferme, et laissant au cultivateur le soin des céréales jusqu'à ce que les droits d'entreposage qui lui auront été versés en nature le rendent propriétaire des céréales. Je l'ai déjà signalé, il importe d'organiser un régime pratique d'entreposage à la ferme afin que le cultivateur ne soit pas toujours celui qui doit écoper à tous égards. C'est précisément ce qui lui arrive aujourd'hui.

La situation qui règne dans ma circonscription est simplement déplorable. Des gens qui avaient en entrepôt de vastes quantités de céréales n'ont même pas pu acheter des jouets à leurs enfants à Noël. J'en ai vu deux ou trois pleurer, durant la même période, quand ils m'ont exposé leur situation. Je ne puis comprendre comment ils ont pu ensemencer leurs champs au printemps. Ils sont là pour plusieurs, sans ressources, et pourtant ils détiennent de grandes quantités de céréales. Voilà comment nous traitons nos producteurs. Comment apprendrons-nous à être raisonnables si nous traitons de la sorte nos producteurs?

Ma deuxième proposition porte sur l'établissement d'un régime de prix garantis.

Le très hon. M. Gardiner: Je croyais que mon honorable ami se montrerait raisonnable. Depuis que j'ai repris mon siège, il n'a fait que parler de commerce et n'a rien dit de mes crédits. Il est temps, je crois, d'y venir.

M. Blackmore: Voyons si ce que je vais dire se rapporte vraiment à l'agriculture. Il faudrait établir un régime de prix garantis, —le ministre reconnaîtra, je crois, qu'il s'agit ici d'agriculture,—à l'égard de tous les produits qu'il convient d'entreposer, y compris non seulement les céréales mais la poudre d'œufs, la poudre de lait, le miel, le sucre, les fèves, les pois et une foule de choses qu'on peut entreposer à la feeme. Il devrait y avoir des prix garantis pour toutes les

denrées emmagasinables souhaitées, des prix qui stimuleraient la production optima de ces denrées.

Par production optima, je ne veux pas parler d'une production qui encouragerait les cultivateurs à produire plus qu'il ne semble raisonnable. Pour illustrer ma pensée, je donnerai lecture d'un court passage extrait de la livraison la plus récente du *Wheat Pool Budget*, celle du 3 juin. Il est ainsi conçu:

En proposant l'établissement d'un programme permanent de soutien des prix agricoles, les dirigeants des cultivateurs canadiens ne réclament rien de déraisonnable. Ils ne demandent pas de prix fixés à un niveau propre à encourager l'acroissement de la production mais leur intention est plutôt de permettre au cultivateur de continuer son activité.

L'agriculture reste l'industrie de base du Canada et les cultivateurs représentent le groupe le plus important de consommateurs. Si l'agriculture reste raisonnablement saine, le Canada gardera sa prospérité.

De plus, les cultivateurs estiment qu'ils ont tout aussi droit à quelque protection que l'industrie abritée en grande partie derrière de hautes barrières tarifaires

Les dirigeants agricoles ne cherchent qu'à obtenir pour l'agriculture des avantages égaux à ceux dont jouissent les industries primaires.

Puis-je ici soulever une question? On préconise, à partir du député de Spadina, le salaire annuel garanti. Si les employés de l'industrie de l'automobile et de diverses autres industries ont droit à un salaire annuel garanti, je demande à tous les Canadiens si le cultivateur n'a pas également droit à l'équivalent d'un salaire annuel garanti ou à des prix équitables qui lui donneront la chance de s'assurer un salaire annuel garanti.

Ma troisième proposition est l'adoption de mesure propres à organiser l'agriculture canadienne en vue de la production maximum de tous les produits souhaités en la dotant des instruments aratoires, des hangards et des étables les plus perfectionnés, ainsi que du bétail, des terres et autres biens requis pour assurer la production la plus économique. Il y a quelques minutes, j'ai cité un document indiquant le nombre d'hommes mis à pied dans l'industrie des machines. Quel mal y a-t-il à mettre à la disposition des cultivateurs canadiens de l'argent à 1½ p. 100, que pourrait avancer la Banque du Canada, en vue de leur permettre d'acheter les machines les plus perfectionnées, de construire les étables et les silos les plus modernes et d'acheter les meilleures terres? Y a-t-il quelque mal à cela?

Une voix: Que vaudrait l'argent?

M. Blackmore: Sa valeur serait celle que la Banque du Canada voudrait bien lui attribuer.

M. Trainor: Le dollar ne vaut que 50c. en ce moment.

[M. Blackmore.]

M. Blackmore: Très bien, il vaudra 50c. Voulez-vous me dire que l'argent...

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député? J'ai écouté ses remarques avec beaucoup d'intérêt. J'ai noté l'intervention du ministre de l'Agriculture. On s'est demandé s'il fallait permettre à l'honorable député de poursuivre ses remarques. Je sais que le ministre de l'Agriculture doit partir ce soir pour une très importante réunion. Le ministre est venu en aide à mon honorable ami. Cette discussion est assurément irrégulière puisque, dans une large mesure, elle porte sur le commerce. Je dirai à mon honorable ami qu'il devrait, en toute justice pour l'attitude que le ministre de l'Agriculture a prise, trouver moyen d'abréger maintenant son discours.

M. Blackmore: Je l'avoue, monsieur le président, et je me suis efforcé d'abréger mon discours mais le temps que m'ont pris les interruptions depuis que j'ai commencé à parler, m'aurait permis de terminer. Je n'en suis pas responsable. Ce sont ces honorables députés qui croient en savoir si long et en savent si peu au sujet des questions monétaires. Y a-t-il quelque raison de ne pas permettre au cultivateur d'emprunter pour se procurer tout le matériel dont il a besoin? Mon honorable ami dira-t-il que si les cultivateurs avaient vendu les récoltes abondantes de 1951, 1952 et 1953, et avaient eu une bonne récolte en 1954 et en avaient touché le prix, ils ne pourraient pas acheter de l'outillage? Parlons sensément. Mon honorable ami ne connaît rien des questions monétaires.

M. Trainor: Êtes-vous spécialiste de ces questions?

M. Blackmore: Plus que mon honorable ami. Quelques-uns des propos ridicules qu'il a tenus, feraient rire un garçon de 12 ans en Alberta, parce que la jeunesse est éveillée dans cette province. J'ai demandé simplement s'il y a quelque raison de ne pas rendre l'argent disponible, alors que le produit de la récolte ne permet pas aux cultivateurs d'acheter les machines et tout ce dont ils ont besoin? Ce serait un sain principe économique. N'est-ce pas?

M. Trainor: Non, ce n'est pas un bon principe.

M. Blackmore: Je suis heureux qu'on ait consigné cette observation au compte rendu et j'espère que tout le monde saura qui l'a formulée. Ses commettants seront fiers de lui. La prochaine proposition d'importance serait d'adopter des mesures permettant aux produits agricoles canadiens de soutenir la con-

currence sur tous nos marchés. Ainsi que je viens de l'indiquer il y a quelque minutes à l'égard de ce qui s'est produit pour la margarine, nous permettons l'entrée des huiles végétales grâce à des droits ridiculement bas, de sorte qu'elles se vendent ici à des prix ridiculement bas aussi et qu'elles peuvent faire concurrence à nos produits laitiers. Peut-on dire que c'est juste? On a tout fait pour que nos propres producteurs laitiers ne puissent soutenir la concurrence sur nos marchés. Il faudrait adopter des mesures permettant équitablement à nos producteurs de concurrencer les autres. Nous pouvons, par des subventions, abaisser le prix du beurre au-dessous de celui de la margarine.

Je n'ai plus qu'une chose à dire, et le ministre pourra s'en aller. Je sais qu'il souhaite beaucoup partir. Nous devrions adopter, sur le plan commercial, une ligne de conduite d'après laquelle les produits agricoles étrangers dont le Canada a besoin, comme les ananas et les bananes, seront logiquement importés des pays du Commonwealth et de l'Empire. Nous ne pouvons plus nous permettre d'acheter un aussi grand nombre de ces produits aux États-Unis ni de créer un excédent considérable à notre détriment, un excédent qui devient, d'année en année, de plus en plus désavantageux pour nous, et met les futurs citoyens de notre pays dans des dettes dont ils ne pourront plus se dépêtrer. Nous devrions nous en rendre compte. Les produits agricoles qu'on importe devraient provenir des pays de l'Empire.

Cela dit, monsieur le président, je terminerai les observations que je tenais à faire dès maintenant, pour reprendre le sujet plus tard.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur le président, je crains bien de ne pouvoir parler sur le même ton que le représentant de Lethbridge à l'égard du très honorable ministre de l'Agriculture. Je ne puis comprendre qu'un député prenne environ 80 minutes pour féliciter le ministre d'être un excellent titulaire du portefeuille de l'Agriculture, puis se répandre en invectives comme il l'a fait pour dire que nous n'avons pas une bonne politique agricole au Canada.

Dès le début, je dois dire que le gouvernement, sous la conduite du très honorable ministre, n'a cessé d'asséner des coups de massue à l'agriculture canadienne depuis la guerre. Je désire, tout d'abord, signaler à la Chambre ce qui est arrivé en 1945, immédiatement après les hostilités. Le Gouvernement a alors commis son premier impair, vu qu'il avait promis à nos cultivateurs qu'ils pourraient acheter des machines et d'autres articles dont ils avaient besoin sur leurs fermes aux prix d'avant-guerre. Le très honorable ministre et ses collègues, avec l'aide, pourrais-je dire, de la loyale opposition, ainsi qu'elle est heureuse d'être désignée, et des créditistes qui siègent à ma droite, ont demandé la suppression des régies. Je dirai qu'il n'y a aucune ligne de conduite...

M. Blackmore: Puis-je poser une question à mon honorable ami, maintenant? Quel membre de notre parti a préconisé l'abolition des régies?

M. McCullough (Moose-Mountain): Il vous suffit à vous, monsieur le président, comme à tout député de consulter le compte rendu pour constater qu'en bien des occasions...

M. Blackmore: Je conteste la déclaration de l'honorable député.

M. McCullough (Moose-Mountain): Vous constaterez que ce que j'ai dit correspond aux faits.

M. Blackmore: Non.

M. McCullough (Moose-Mountain): Ils ont été heureux d'abolir les régies. Ils ont lancé des mises en demeure à notre parti, en certaines occasions, disant que nous préconisions les régies et l'enrégimentation et autres choses du genre. Nous assumions avec plaisir cette responsabilité. Quelle est la situation depuis 1945? Tous les cultivateurs du Canada, notamment de l'Ouest, ont essayé de se récupérer après tant d'années où ils n'avaient pu remplacer leurs instruments aratoires, vu que l'acier avait été employé à la fabrication des choses essentielles à la guerre.

Puis nous constatons un fait. Quand on a pris la première mesure en vue d'abolir les régies à l'égard de l'acier, l'acier usiné a renchéri, dans la fabrication des machines agricole. De fait, les prix de revient aux cultivateurs, eu égard au remplacement des instruments aratoires, sont montés par à-coups, jusqu'à ce qu'en 1952 nous ayons constaté que, dans l'ensemble, le prix des machines agricoles était d'environ 200 p. 100 plus élevé qu'en 1941. Il en a été de même de certaines denrées agricoles.

Il est vrai que les prix versés aux cultivateurs ont monté appréciablement mais leur augmentation est toujours demeurée inférieure à la hausse extraordinaire du prix des produits que les cultivateurs devaient acheter et n'a pas compensé celle de ses frais généraux de production. Le cultivateur n'a jamais demandé de prix déraisonnablement élevés. Il sait sans aucun doute que lorsque les sommets seront atteints ou que l'inflation sera parvenue à un certain point, il deviendra la principale victime de cet état de

choses, les prix qu'il recevra alors tombant beaucoup plus rapidement que ses frais de production. Je soutiens donc que le Gouvernement,—pas nécessairement le ministre de l'Agriculture mais l'ensemble du Gouvernement,—porte la responsabilité de cette situation.

En plus d'adopter une ligne de conduite qui a fait monter le coût de revient des produits agricoles, le Gouvernement,—le ministre approuvant la chose à titre de membre du cabinet,—a vendu pour une chanson certaines des fabriques d'engrais chimiques du pays, qui auraient fourni à nos cultivateurs l'un des éléments qui leur auraient permis de maintenir la fertilité du sol à prix relativement bas. Le Gouvernement, comme il l'a fait à l'égard d'autres entreprises, a vendu pour une chanson certaines des fabriques d'engrais chimiques qui appartenaient au pays. Le cultivateur doit en conséquence verser des prix excessifs pour les ingrédients qui entrent dans les engrais qu'il utilise, ce qui relève considérablement ses frais de production.

Notre groupement a officiellement préconisé l'établissement de prix de parité. Nous estimons que l'économie canadienne est encore principalement agricole. Bien que le pays soit plus industrialisé, que nous possédions des ressources naturelles de minerai de fer, de pétrole et de divers autres minéraux, il n'en reste pas moins que l'agriculture représente un des plus importants secteurs de notre économie. Il est regrettable, non seulement pour nous-mêmes mais pour le reste du monde libre, que les ressources nationales, au Canada comme dans d'autres pays, soient administrées par un gouvernement capitaliste. Comme le disait l'autre jour l'honorable député de Cap-Breton-Sud, lorsque nous permettons à des sociétés privées ou indépendantes d'exploiter des ressources minières non renouvelables et de ne nous laisser ensuite que des villes-fantômes et des excavations, nous n'appliquons pas un programme de conservation. En vérité, ce n'est rien d'autre qu'une sorte de capitalisme irresponsable.

Puis-je savoir quelles mesures ont été prises pour conserver nos ressources agricoles? Tout programme de conservation agricole important comporte quatre principaux éléments, monsieur le président; la terre, l'eau, les forêts et le gibier. A moins d'un équilibre dans la conservation de ces ressources, nous aurons à souffrir de l'absence d'un programme de conservation de ces ressources en quelque sorte non renouvelables. Nous pouvons, il est vrai, trouver quelque moyen de les renouveler, mais il est également vrai qu'à défaut de mesures destinées à conserver la fertilité du sol, les générations actuelles n'auront pas la part aussi belle que nous qui avons pu, au cours du dernier siècle, cultiver et exploiter des terres vierges.

Le Gouvernement n'a pas encore, à mon avis, pris de mesures satisfaisantes pour la conservation du sol. Nous avons constaté l'absence d'un programme de conservation au cours des dernières années et, en vérité, cette année encore, dans bien des régions du pays, tout indique que le Gouvernement n'a élaboré aucun programme sous l'empire duquel il conclurait des ententes avec les provinces en vue d'assurer comme il convient la conservation du sol, l'utilisation des terres, l'égouttement de l'eau et la conservation des ressources hydrauliques.

L'envergure du problème dépasse peut-être les cadres de son ministère, mais j'invite le ministre à convaincre ses collègues de l'importance d'une autorité nationale en matière de conservation qui assurerait au Canada l'utilisation complète des ressources de son sol, de ses eaux, de ses forêts ainsi que de la faune. A moins d'un tel programme le Gouvernement ne s'élève pas à la hauteur du problème qui se pose au pays en 1955. Au point où en sont les choses, une grande partie de la fertilité du sol est drainée par l'inondation, là où l'égouttement est insuffisant, et où des centaines de milliers d'acres de notre meilleur sol ne peuvent être rendues à la production faute de mesures de conservation du sol et d'entreprises satisfaisantes de digue et de drainage.

Je ne veux pas parler trop longuement du commerce et des prix de parité, mais il me semble, ainsi qu'aux membres de notre groupe, et, en vérité à tous ceux qui traitent de l'agriculture, qu'un bon nombre de députés semblent croire que nous exagérons l'état de choses qui règne au sujet de l'agriculture et que peut-être nous exagérons la situation en nous fondant sur les nouvelles parues dans les journaux et même sur les rapports du Bureau fédéral de la statistique, comme celui que j'ai ici et qui est publié dans le *Globe and Mail* du jeudi 6 janvier 1955, et d'après lequel le revenu agricole a fléchi, en 1954, d'environ 12½ p. 100. Nous devons déplorer surtout, évidemment, un fléchissement du revenu agricole. Cette baisse, dans l'Ouest du Canada, a été d'environ 46 p. 100 ces trois dernières années.

Plus tôt ce soir, l'honorable député de Témiscouata a demandé à l'honorable député de Lethbridge certains renseignements au sujet des machines agricoles. Il voulait savoir, entre autres choses, si les cultivateurs ont assez de machines. En réponse à cette question et, de fait, pour la gouverne du comité, je tiens à dire que les agriculteurs manquent de machines en ce moment, surtout des machines nécessaires pour répondre aux besoins grandissants de l'agriculture. Nous

constatons que l'agriculture est dans la même situation que toutes les industries. Autrement dit, l'automatisation s'accroît sans cesse. Même pour ce qui est des récoltes fourragères, par exemple, les cultivateurs se servent de plus en plus de machines automatiques et d'un équipement de type nouveau, comme les moissonneuses fourragères, et ils recourent à de nouvelles méthodes pour la rentrée de ces récoltes.

Si le Gouvernement veut que notre économie soit solide, il ne doit pas placer le cultivateur ni l'agriculture sur un pied d'infériorité. Je dois censurer le ministre de l'Agriculture ou son ministère ainsi que le ministre du Commerce car, à mon avis, il est injuste envers l'agriculture qu'on permette, afin d'équilibrer notre commerce, l'entrée presque en franchise de produits qui viennent faire concurrence à ceux de notre industrie agricole, étant donné que, d'autre part, nos cultivateurs ou producteurs agricoles doivent acheter des marchandises frappés de droits douaniers de 20 à 35 et même 40 p. 100. Je veux parler des marchandises dont on a besoin sur la ferme. Je soutiens que cette situation est injuste.

Dans quelques jours, la Chambre sera saisie de mesures tendant à accroître les droits douaniers. De fait, l'autre jour on a présenté une résolution budgétaire demandant à la Chambre de relever les droits douaniers visant le glycol. Tous les articles importés que le cultivateur doit acheter sont frappés de droits douaniers élevés, ce qui accroît ses frais de production, tandis que, d'autre part, le cultivateur se voit forcé de soutenir la concurrence sur le marché libre.

Je pense que, d'une façon générale, au moins 95 p. 100 des cultivateurs approuveraient la liberté des échanges commerciaux s'il fallait entreprendre un programme de ce genre. Cependant, je ne crois pas que le ministre de l'Agriculture ou le Gouvernement dont il fait partie traite équitablement le cultivateur, qui doit soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux à l'égard de ses propres produits, tandis qu'il doit acheter les marchandises dont il a besoin sur un marché protégé par des droits élevés. Ce n'est pas ainsi qu'on peut assurer la santé à l'agriculture canadienne.

Lorsqu'on parle de ces questions en n'usant que de statistiques, on a bien conscience que ces dernières sont des choses glacées, sans vie. Mais je sais aussi qu'en ce moment des dizaines de milliers de cultivateurs, leurs familles, leurs enfants, sont privés de ce qui rend la vie supportable, quelles que soient du reste les normes qu'on invoque pour formuler ce jugement: stricte justice ou conditions de vie convenables. On ne saurait prétendre, en tout cas, qu'ils occupent un palier économique satisfaisant. Il y a toujours chez nous des dizaines de milliers de cultivateurs qui occupent les paliers inférieurs du revenu, qui sont privés des avantages qui, à notre époque, devraient être assurés à tous les citoyens canadiens. La situation est la même aux États-Unis, ce grand et riche pays capitaliste. Mais notre tâche, au Canada, devrait consister à aménager notre économie de telle sorte qu'elle assure l'amélioration des niveaux de vie de notre population.

Il me semble que le ministre de l'Agriculture et le Gouvernement dont il est membre ont manqué à leur devoir en ne comprenant pas que la condition d'une économie saine est la parité des cours agricoles. Nous croyons, en somme, que les cultivateurs ont le droit à une garantie des cours qui leur permette de conserver une juste proportion du revenu national. Bref, nous croyons qu'ils ont droit à des prix qui ont avec leurs frais un rapport équitable.

Certains de ceux qui siègent ici voient là une proposition propre à ruiner notre pays. D'autre part je soutiens qu'un tel programme sera un jour mis en œuvre au Canada et à partir de ce moment-là le Canada jouira d'une saine économie pour l'avantage de gens toujours plus nombreux. On ne saurait nier l'affirmation que les 6,000 chômeurs de l'industrie des instruments aratoires venus ici l'année dernière rencontrer certains membres du cabinet chômaient simplement parce que les cultivateurs de l'Ouest étaient incapables d'acheter les instruments aratoires dont ils avaient besoin.

Il est vrai qu'en certains endroits des cultivateurs ont des céréales dans leur grange, chose qui résulte de la politique de restriction des ventes et des contingents. Ils n'ont pas réussi à vendre leurs céréales et ont dû les engranger sur leur ferme à leurs propres frais et risques. Je propose depuis longtemps ici que le Gouvernement entreprenne un programme d'entreposage sur les fermes. D'un autre côté, il reste que, lorsque ces cultivateurs auront l'occasion de vendre leurs céréales, ils n'obtiendront pas un juste prix si l'on tient compte du coût de production, et je soutiens qu'ils vont se trouver dans une situation très désavantageuse pour ce qui est de la concurrence et ne pourront pas financer leur entreprise sans contracter de dettes.

J'ai ici la statistique des dettes des cultivateurs pour les années 1937 à 1952. De 1946 à 1952, la dette des cultivateurs de tout le Canada a passé de 367·9 millions de dollars à 486 millions et, depuis 1952, elle a continué d'augmenter. Autrement dit, notre

agriculture continue de s'endetter. Je ne peux donc pas être d'accord avec l'honorable député de Lethbrige pour féliciter le ministre d'avoir bien rempli ses fonctions ministérielles. Je pense que le ministre et le Gouvernement tout entier sont responsables de l'état de choses que nous constatons aujourd'hui, et nous subissons maintenant les conséquences de leurs erreurs. Il y a quelque mois, le pays comptait 600,000 chômeurs et voici que le Gouvernement a jugé à propos d'établir, de concert avec les provinces, un programme visant à trouver une solution au problème du chômage. Ce sont là les conséquences directes d'une mauvaise politique agricole.

Revenant à la question de la conservation, je dirai que le ministère fédéral de l'Agriculture devrait établir un organisme qui examinerait tous les domaines intéressant l'agriculture: conservation de l'eau, du sol, des forêts et de la faune. Au lieu d'un programme établi au petit bonheur, nous aurions une politique intégrée dont profiterait tout le pays. Les provinces ne peuvent se charger seules d'une telle entreprise. Il faut un organisme national qui travaille en collaboration étroite avec les provinces.

L'autre jour, j'ai parlé de certaines conditions qui se présentent ici et là, dans notre pays, de temps à autre et qu'on qualifie de désastres ou de crises d'intérêt national. J'ai dit alors qu'il ne suffisait pas de chercher à supprimer la cause d'un désastre sans s'occuper en même temps des causes des autres désastres. Je pense qu'il est temps de modifier notre optique en ce qui concerne le programme relatif aux bassins hydrographiques et de songer à ce que cela représente sur le plan interprovincial. Cette année, des dizaines de milliers d'acres ne seront pas ensemencées en Saskatchewan. Mais je soutiens qu'il eût été possible de faire produire ces terres, si le gouvernement fédéral avait eu assez de prévision, grâce à un organisme d'envergure nationale pour lancer un programme embrassant tout le bassin hydrographique de l'Assiniboine, jusqu'à la vallée de la Qu'Appelle, et pénétrant dans le Manitoba, jusqu'aux lacs Manitoba et Winnipeg et remontant jusqu'au Nelson.

Je dis qu'il faudrait lancer un tel programme. Je conviens que le ministre de l'Agriculture n'est pas le seul à avoir son mot à dire, mais il est un membre important du cabinet. Il semble que certains de ses collègues ne comprennent pas la situation; mais je suis convaincu que, si le ministre leur exprimait ce qui en est, ils collaboreraient avec lui en vue d'appliquer un programme de ce genre.

[M. McCullough (Moose-Mountain).]

Enfin, il est fort regrettable, selon moi, que le Gouvernement n'ait pas jugé bon, depuis 1945, de protéger les agriculteurs contre les hauts et les bas. Il l'aurait pu, s'il avait eu assez d'esprit d'initiative pour élaborer un programme d'ensemble au sujet de l'agriculture, un programme comportant un prix de parité convenable pour nos agriculteurs, des moyens appropriés d'emmagasiner les excédents et une politique commerciale de nature à assurer la vente de nos produits agricoles et le maintien de nos débouchés.

Selon moi, notre pays est loin d'avoir atteint le sommet en ce qui a trait à la production agricole. Quand le Gouvernement s'attaquera aux problèmes agricoles avec autant de sérieux qu'il le fait en ce qui concerne ceux qui ont trait à l'énergie atomique et aux recherches dans ce domaine, et quand il sera disposé à affecter des fonds pour aider à nourrir le monde affamé, nous aurons alors le genre de programme dont nous pourrons être vraiment fiers. Nous ne nous attaquons pas avec énergie à nos problèmes intérieurs. A moins que nous ayons au Canada un programme économique de portée vraiment nationale, protégeant aussi bien le travailleur agricole que le travailleur industriel, nous perdrons, je crois, l'importante bataille que le monde libre est en train de livrer et qui doit montrer au reste du monde que la démocratie est le meilleur des régimes. On ne gagnera pas la bataille en se contentant de faire de la propagande verbale contre les autres genres de régimes. Nous la gagnerons, quand nous pourrons nous gagner l'appui moral de l'humanité. Lorsque nous y parviendrons, nous pourrons soutenir dans le monde entier que non seulement nous bénéficions du meilleur régime politique mais que notre régime économique, le meilleur qui soit, nous permet de nous nourrir et de nous vêtir, de tirer parti de nos ressources tout en les préservant pour nos descendants.

Les ressources dont nous disposons ne nous sont que confiées. Nous en avons la garde. Je soutiens toutefois que par le passé le Gouvernement les a exploitées d'une façon qui n'en assure pas la conservation future. Nous devrons payer tout cela bien cher si le Gouvernement ne met pas sur pied un programme agricole complet qui permettra vraiment de protéger actuellement nos cultivateurs et, de la sorte, nos lointains descendants.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Argue: Non, monsieur le président. Voudriez-vous déclarer qu'il est dix heures?

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, si l'on me permet, je répondrai à une question qu'a posée au début le député de Winnipeg-Sud. J'espérais, lorsqu'il l'a posée, que nous pourrions en arriver à l'étude des divers crédits, à propos desquels j'aurais pu lui répondre. Je ne sais pas si je puis donner une réponse complète à sa question. Tout ce que je puis dire, c'est qu'on a annoncé dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui une mesure tendant à remédier, du moins en partie, à la situation dont souffrent les agriculteurs en raison des événements qui se sont produits au Manitoba et dans la région nord-est de la Saskatchewan.

J'espérais pouvoir avancer quelque peu l'étude des crédits et débattre cette question, mais cela n'a pas été possible. J'avais l'intention de m'absenter toute la semaine prochaine, mais, étant donné la tournure qu'a prise le débat ce soir, je rentrerai jeudi prochain pour reprendre alors le fil du débat, si possible.

M. Knowles: La session sera peut-être terminée.

Le très hon. M. Gardiner: Dans l'intervalle, j'étudierai le cas des régions de l'Ouest qui ont des difficultés. Pour l'information de ceux qui estiment que nous devons savoir ce qui se fait aux États-Unis, je dirai que je me rencontrerai à Regina, au cœur même de la région éprouvée, avec le secrétaire à l'agriculture des États-Unis, M. Ezra Benson. Si nous abordons jeudi prochain le détail des affectations du ministère de l'Agriculture, la discussion sera probablement plus fructueuse que celle que nous aurions pu avoir ce soir.

Néanmoins, j'espère qu'à la fin de la semaine prochaine nous serons un peu mieux disposés à les adopter, au lieu de chercher à en retenir l'adoption.

Nous n'avons pas accompli grand chose ce soir, mais nous avons appris certaines choses. J'aimerais dire au préopinant que j'espère bien, lorsque nous reprendrons l'examen des crédits, pouvoir lui démontrer que la plupart des observations qu'il a faites ce soir ne sont pas conformes à la réalité. Le principal argument qui le prouve n'exigerait que quelques paroles en ce moment. Depuis que nous sommes ici, nous avons affecté des sommes considérables à l'agriculture, malgré ce qui a été dit. Je comprends bien qu'on puisse dire: "Tout cet argent a été dépensé en pure perte." Mais ce n'est pas vrai, non plus.

Simplement pour indiquer que la situation ne correspond pas exactement à la description qu'en a donnée le préopinant, je lui déclare que nous dépensions environ 10 millions par année à l'égard de l'agriculture quand le gouvernement actuel a pris le pouvoir, et nous l'avons fait pendant un peu de temps par la suite. Nous dépensons maintenant quelque 100 millions par année. On pourra dire que le dollar vaut la moitié de ce qu'il valait à cette époque. Même à ce compte-là, il s'en faut de beaucoup qu'on puisse dire qu'il ne se dépense pas plus d'argent aujourd'hui à l'égard de l'agriculture qu'auparavant.

Des voix: Il est dix heures.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, il est dix heures, mais j'ai une autre observation à formuler. Je veux simplement signaler que les 14 millions de dollars de subventions dont l'honorable député parle tant au sujet de l'or, ne sont pas une somme très considérable, comparativement à ce que nous dépensons à l'égard de l'agriculture.

Des voix: Dix heures.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Sinclair: Lundi, nous reprendrons la suite du débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi sur la Production de défense et nous passerons ensuite au bill nº 3 relatif aux améliorations de cours d'eau internationaux. Nous aborderons ensuite la résolution visant la modification de la loi sur les subventions aux municipalités et, lorsque ce débat sera terminé, nous passerons à la deuxième lecture du bill nº 452 concernant les prêts aux pêcheurs.

M. Nowlan: Le ministre n'est-il pas optimiste?

(A 10 heures 5 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 13 juin 1955

La séance est ouverte à onze heures.

LOI SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

ANNONCE D'UNE PROPOSITION DE MODIFICATION EN COMITÉ

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je prie la Chambre de bien vouloir me permettre une brève déclaration au sujet du bill tendant à modifier la loi sur la production de défense.

Après avoir consulté le premier ministre (M. St-Laurent) quant à la meilleure façon d'assurer une surveillance efficace par le Parlement sur l'application de la loi, je désire annoncer que, lorsque le bill sera étudié en comité, je proposerai l'addition d'un troisième article, prescrivant que les décrets, édictés en vertu de la loi sur la production de défense par le gouverneur en conseil ou par le ministre, soient publiés de la façon normale dans la *Gazette du Canada* et que, de plus, ils soient déposés sur le bureau des deux chambres du Parlement le plus tôt possible après leur adoption; l'article prescrirait en outre que, si dix membres signent un avis de motion, demandant la révocation ou la modification d'un tel décret, dans les sept jours qui suivront le dépôt dudit décret dans l'une ou l'autre chambre, ledit avis de motion fera l'objet d'une discussion à la première occasion appropriée au cours des quatre jours suivants de séance.

Le Gouvernement n'a pas pu trouver de façon plus efficace d'assurer une prompte surveillance de la part du Parlement en ce qui concerne l'exercice des pouvoirs conférés par cette loi. Nous espérons que cette proposition recevra l'approbation de tous les groupes à la Chambre.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"CONSOLIDATED PIPE LINES COMPANY"

M. H. P. Cavers (Lincoln) propose la première lecture du Bill n° 416 (émanant du Sénat), constituant en corporation *Consolidated Pipe Lines Company.*

(La motion est adoptée.)

"BAUDETTE AND RAINY RIVER MUNICIPAL BRIDGE COMPANY"

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River) propose la première lecture du Bill n° 453 (émanant du Sénat), constituant en corporation *Beaudette and Rainy River Municipal Bridge Company.*

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

INSURRECTION DE RIEL

M. Ferguson:

Depuis que le premier ministre a parlé de cette question à Calgary, il y a environ un an, a-t-il donné des instructions ou ordonné à quelque ministère du Gouvernement de remplacer, dans les documents officiels, les termes "rébellion de Riel" par "insurrection de Riel"?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, on me permettra sans doute de répondre à cette question oralement. La réponse est "non". La question ne fait mention que d'un seul incident et l'exposé de cet incident n'est pas exact. Voici la question:

Depuis que le premier ministre a parlé de cette question à Calgary, il y a environ un an, a-t-il donné des instructions ou ordonné à quelque ministère du Gouvernement de remplacer, dans les documents officiels, les termes "rébellion de Riel" par "insurrection de Riel"?

Je le répète, il n'y a eu qu'un seul incident. Il ne remonte pas à un an; il remonte à quatre ans. Il n'a pas eu lieu à Calgary, en Alberta; il a eu lieu à Battleford, en Saskatchewan. Il ne s'est pas produit à l'occasion d'un discours public; il s'est produit à l'occasion d'une conversation avec le surveillant du fort, à Battleford. Il a été occasionné par des renseignements qu'on m'a communiqués, au cours de ma visite dans cette partie de la Saskatchewan, sur les difficultés découlant de l'oblitération de l'inscription figurant sur le monument de Batoche; l'incident avait reçu beaucoup de publicité à l'époque. A mon retour à Ottawa, je constatai que le ministre des Ressources et du Développement économique avait eu vent de cette publicité et en avait fait part à la Commission des lieux et monuments historiques afin qu'elle étudie la question à sa prochaine réunion. Je ne m'en suis donc plus occupé.

M. l'Orateur: Répondu.

SUBVENTIONS POUR LES RECHERCHES ET L'ÉDUCATION RELATIVES AU CANCER

M. Balcom:

Quelles subventions a-t-on accordées à chacune des provinces du Canada pour les recherches et l'éducation relatives au cancer?

M. Robertson: Depuis la mise en vigueur du programme national de subventions à la santé, en 1948, le gouvernement fédéral a versé aux provinces des sommes s'élevant à $12,690,698 pour le traitement du cancer, ainsi que les recherches et l'éducation relatives au cancer. En voici une ventilation:

Province	Montant
Terre-Neuve	$ 277,646
Île du Prince-Édouard	56,338
Nouvelle-Écosse	508,269
Nouveau-Brunswick	667,089
Québec	4,664,837
Ontario	1,781,678
Manitoba	680,406
Saskatchewan	1,557,660
Alberta	1,549,306
Colombie-Britannique	944,597
Territoires du Nord-Ouest	1,940
Yukon	932
Total	$12,690,698

En ce moment, il nous est impossible d'établir une distinction entre les sommes affectées aux recherches relatives au cancer et à l'éducation dans ce domaine, dans l'exécution des programmes provinciaux de lutte contre le cancer auxquels s'appliquent les subventions susmentionnées.

OFFICE DES PRIX DES PRODUITS DE LA PÊCHE —FRAIS DE MANUTENTION

M. Robichaud:

1. A l'égard de la période allant du 1er avril 1948 au 31 mars 1955, à l'exclusion du poisson acheté, quel a été le total des frais de transport, d'entreposage, de manutention et autres, de l'Office des prix des produits de la pêche dans les provinces de Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec et les provinces des Prairies?

2. A l'égard de la période allant du 1er avril 1948 au 31 mars 1955, quelle somme globale l'Office des prix des produits de la pêche a-t-il versée sous forme de paiements complémentaires dans chacune des provinces suivantes: Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec et les provinces des Prairies?

L'hon. M. Sinclair:

1. Terre-Neuve	$ 37,418.25
Nouvelle-Écosse	20,649.03
Nouveau-Brunswick	31,850.29
Québec	5,900.42
Provinces des Prairies	37,381.10
2. Terre-Neuve	$1,256,859.92
Nouvelle-Écosse	5,200.74
Nouveau-Brunswick	Néant
Québec	59,285.95
Provinces des Prairies	Néant

[M. l'Orateur.]

LE "DOCKYARD"—CIVILS EMPLOYÉS

M. Balcom:

Quel était, *a*) le 1er mai 1953, *b*) le 1er mai 1954, *c*) le 1er mai 1955, le nombre de civils, travailleurs intermittents et fonctionnaires, employés à l'administration des chantiers navals dans la région d'Halifax-Dartmouth?

L'hon. M. Campney:

Employés civils placés directement sous la direction des chantiers navals d'Halifax*

	Le 1er mai 1953	Le 1er mai 1954	Le 1er mai 1955
Employés à temps continu			
a) Fonctionnaires à traitement assujétis à la loi sur le service civil	1,433	1,550	1,735
b) Employés à salaires horaires ou mensuels échappant aux dispositions de la loi sur le service civil	1,632	1,732	1,796
Employés intermittents	543	580	597
Commissionnaires	120	120	160
	3,728	4,082	4,288

*Y compris les civils employés au chantier naval, au dépôt de l'armement de la Marine à Dartmouth, à la base navale d'instruction *Stadacona* et aux Magasins navals de Bedford.

ROUTE TRANSCANADIENNE—SOMME DÉPENSÉE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Denis:

1. Jusqu'à ce jour, quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il versée à chaque province au Canada, y compris la province de Québec, aux termes de la loi sur la route transcanadienne?

2. Jusqu'à ce jour, quelles sommes supplémentaires a-t-on convenu de verser à chaque province, y compris la province de Québec, pour la route transcanadienne?

3. Combien de milles de la route transcanadienne a-t-on construits jusqu'à ce jour dans chaque province, y compris la province de Québec?

L'hon. M. Winters:

1. Montant payé à chaque province au 4 juin 1955:

Terre-Neuve	$ 5,478,732.60
Île du Prince-Édouard	1,097,615.10
Nouvelle-Écosse	75,699.97
Nouveau-Brunswick	2,553,559.93
Québec	
Ontario	20,637,935.54
Manitoba	5,654,639.69
Saskatchewan	7,101,824.68
Alberta	8,402,583.38
Colombie-Britannique	14,509,494.12

2. Les réclamations venant des provinces participantes qui se conforment à l'entente relative à la route transcanadienne sont acquittées telles qu'elles sont soumises. Québec n'est pas signataire de l'accord.

3. Nombre de milles terminés au 30 avril 1955:

Provinces	Aménagement de pente	Pavage
Terre-Neuve	177·1	—
Île du Prince-Édouard	54·7	46·1
Nouvelle-Écosse	9·5	4·1
Nouveau-Brunswick	58·8	52·2
Québec	—	—
Ontario	373·2	314·8
Manitoba	117·8	130·1
Saskatchewan	317·1	230·4
Alberta	196·4	150·9
Parcs de Banff et Yoho	13·0	5·8
Colombie-Britannique	163·4	140·4
	1,481·0	1,074·8

PENSION POUR INVALIDITÉ—ALLOCATION AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. Low:

Combien d'ex-militaires (hommes et femmes) reçoivent, en plus d'une pension pour invalidité, une partie de l'allocation aux anciens combattants?

M. Bennett: Il n'est pas possible en ce moment de recueillir des renseignements courants dans les dossiers, à cause des demandes qu'on est à étudier par suite des changements de taux résultant des modifications apportées en 1955 à la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Le 31 mars 1955, 9,976 personnes qui touchaient une pension d'invalidité sous le régime de la loi sur les pensions ou de lois des pays britanniques ou alliés, recevaient également l'allocation aux anciens combattants.

TRANSBORDEUR "BLUENOSE"—SOUMISSIONNAIRES

M. Balcom:

1. Quelles sociétés ont soumissionné pour la construction du transbordeur *Bluenose* destiné à faire le service entre Yarmouth et Bar-Harbor?
2. Quel a été le montant de chaque soumission?
3. A quelle société l'entreprise a-t-elle été adjugée?

L'hon. M. Marler:

1 et 2. J. Samuel White & Company Ltd., Cowes, Île de Wight, 7 soumissions différentes, variant de $3,537,000 à $3,774,600. (La soumission n'a pas été acceptée parce qu'elle ne répondait pas aux exigences de livraison.); Davie Shipbuilding & Repairing Co. Ltd., Montréal, $3,926,000; Canadian Vickers Ltd., Montréal, 5 soumissions différentes, variant de $4,417,770 à $4,461,570; Geo. T. Davie & Sons Ltd., Lauzon (P. Q.), $4,529,256; Marine Industries Ltd., Sorel, $4,978,000; Halifax Shipyards Ltd., Halifax, 12 soumissions différentes, variant de $5,374,000 à $5,527,290.

3. Davie Shipbuilding & Repairing Co. Ltd., Montréal.

BATEAU-PHARE "SAMBRO"—SOUMISSIONNAIRES

M. Balcom:

1. Quelles sociétés ont soumissionné pour la construction du bateau-phare *Sambro* destiné à la région d'Halifax?
2. Quel a été le montant de chaque soumission?
3. A quelle société l'entreprise a-t-elle été adjugée?

L'hon. M. Marler:

1 et 2. Geo. T. Davie & Sons Ltd., Lauzon, Lévis, $643,004.00; Canadian Shipbuilding & Engineering Ltd., Collingwood (Ontario), $670,000.00; Davie Shipbuilding Ltd., Lauzon, Lévis, $670,000.00; Canadian Vickers Ltd., Montréal, $730,777.00; Marine Industries Ltd., Sorel, $927,000.00; Saint John Dry Dock Co. Ltd., Saint-Jean-Est (N.-B.), $1,016,000.00; Halifax Shipyards Ltd., Halifax, $1,100,000.00.

3. Geo. T. Davie & Sons Ltd, Lauzon, Lévis.

OFFICE NATIONAL DU FILM—"ANGOTEE"

M. Diefenbaker:

1. L'Office national du film a-t-il réalisé un film intitulé *Angotee*?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on terminé la réalisation de ce film, quel en a été le coût et quel usage en fait-on?

L'hon. M. Pickersgill:

1. Oui.

2. *Angotee* a été achevé le 8 décembre 1952. Le coût approximatif en est de $25,000. Voici les données concernant l'utilisation du film *Angotee* depuis son achèvement.

Au Canada: Diffusion au Canada ailleurs que dans les salles de spectacle (jusqu'au 31 décembre 1954, 4,058 présentations, devant une assistance de 287,384. Diffusion au moyen de la télévision au Canada (jusqu'au 31 mars 1955): 1 émission locale, télévisée en anglais par le poste CBUT de Vancouver; 6 émissions en anglais dans le cadre du programme *Window on Canada* (nº 20): CBLT—Toronto; CBOT—Ottawa; CBMT—Montréal; CBUT—Vancouver; CFPL—London; CKSO—Sudbury.

N.B.: *Angotee* n'a pas été diffusé dans les salles de cinéma commerciales, exception faite d'une location à Toronto, parce qu'il a été réalisé sur une bande de 16 mm., ce qui n'est pas le format normalement utilisé dans les salles commerciales.

Autres pays: Télévision des États-Unis (jusqu'au 31 mars 1955)—6 émissions télédiffusées: WSPD—Toledo (Ohio); KCMC—Texarkana (Texas); WNBT—New-York; KTNT—Tacoma (Washington); WFBM—Indianapolis (Indiana); KNBH—Hollywood (Californie).

Diffusion de nature non commerciale

Des exemplaires du film en question ont été diffusés dans les pays suivants par l'entremise des missions canadiennes:

États-Unis—New-York, Chicago, Boston, Détroit, Los-Angeles, Nouvelle-Orléans, Seattle, Washington.

Royaume-Uni—Londres, Liverpool.

Europe—Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Portugal, Suède, Turquie, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Espagne, Suisse.

Asie—Inde, Indochine, Japon, Singapour, Israël, Pakistan.

Afrique—Congo Belge.

Union Sud-Africaine—Le Cap Johannesburg.

Australie—Melbourne, Sydney.

Nouvelle-Zélande—Wellington.

Amérique du Sud—Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Mexique, Pérou, Trinidad, Uruguay, Venezuela.

Prix—Premier prix de la catégorie libre, films non destinés aux salles de spectacles, lors de la 5e attribution de prix pour films canadiens, en 1952.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SUBVENTIONS À L'AMÉNAGEMENT DES ROUTES, EN ALBERTA

M. Hansell:

1. A l'exclusion des sommes octroyées pour la route transcanadienne, a-t-on accordé des subventions au gouvernement de l'Alberta pour la construction de routes au cours des vingt dernières années?

2. Dans le cas de l'affirmative, a) à l'égard de quelles routes a-t-on octroyé ces subventions, b) quels étaient les montants de ces subventions, c) quand les a-t-on octroyées?

3. A-t-on accordé une aide financière pour la construction ou le pavage de la route numéro 2 reliant Calgary à Macleod, ou pour tous autres travaux routiers intéressant cette route?

4. Dans le cas de l'affirmative, ces subventions étaient-elles assujéties à certaines conditions et quelles étaient ces conditions?

LOI SUR L'ASSISTANCE A L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATIONS VISANT CERTAINES ALLOCATIONS

L'hon. W. E. Harris (au nom du ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine réunion en vue de l'examen de la résolution suivante:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies relativement à certaines allocations prévues par la loi.

[L'hon. M. Pickersgill.]

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT LE PARI MUTUEL ET LA SURVEILLANCE

L'hon. W. E. Harris (au nom du ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi visant à modifier le Code criminel en ce qui concerne le fonctionnement du système de gageure par pari mutuel employé sur une piste de courses et à établir un prélèvement, suffisant pour assurer une surveillance uniforme et satisfaisante.

—Informé de l'objet de cette résolution Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

TCHÉCOSLOVAQUIE—ALLUSION À UNE AFFICHE PARUE DANS LA "GAZETTE" DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a vu une annonce parue dans la *Gazette* de Montréal, ce matin, invitant des immigrants canadiens et futurs citoyens canadiens à retourner en Tchécoslovaquie y faire face au peloton d'exécution? Dans le cas de l'affirmative songe-t-il à protester contre l'appât ainsi offert, qui pourrait bien tenter certains immigrants en chômage, mal logés etc.?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai bien vu, en effet, l'annonce en question,—du moins je pense que c'est l'annonce dont parle notre honorable collègue, qui a eu quand même la bonté de m'en faire parvenir une copie ce matin. Il ne s'agit que de ressortissants tchécoslovaques au Canada et non de citoyens canadiens d'origine tchécoslovaque ou d'anciens citoyens tchécoslovaques; autrement, l'annonce aurait été déplacée et inadmissible. Je ne saurais dire s'il est admissible ou non de faire paraître des annonces de ce genre et je fais procéder à une enquête à cet égard.

LE CHANCELIER ADENAUER—SA PROCHAINE VISITE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le chancelier Adenauer

a-t-il été invité à venir au Canada à l'occasion de sa prochaine visite sur le continent nord-américain?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, il n'a pas été invité. Si je comprends bien, il se rend aux États-Unis pour recevoir un grade de l'université Harvard et il passera ensuite quelque temps à Washington et New-York avant de retourner en Allemagne. Dans ces circonstances, il n'a pas été invité à se rendre au Canada, mais, je n'en doute pas, nous nous réjouirions tous de la visite du chancelier Adenauer à n'importe quel moment.

ÉNERGIE ATOMIQUE

PRÉCIPITATION RADIO-ACTIVE—ALLUSION À UNE QUESTION INSCRITE AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, peut-il me dire quand je peux attendre une réponse à la question que j'ai inscrite au *Feuilleton* le 25 mars en ce qui a trait aux chutes de poussières radio-actives?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, ce matin même, je consultais des documents en rapport avec la réponse à donner à cette question. Cette réponse ne devrait plus tarder beaucoup.

LOI SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

MODIFICATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DU MINISTRE ET L'EXPIRATION DE LA LOI

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 9 juin, sur la motion du très honorable M. Howe, au nom du très honorable M. St-Laurent, tendant à la deuxième lecture du bill n° 256, modifiant la loi sur la production de défense.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, il y a quelques instants à peine, le ministre du Commerce a formulé une déclaration concernant une proposition émanant du Gouvernement et portant sur la loi à l'étude ainsi que sur les décrets qui s'y rattachent. Je laisserai à d'autres le soin de commenter cette proposition car, avant d'avoir pu l'étudier de près, je pourrais avoir l'impression que le ministre du Commerce a fait quelque importante concession. Pour le moment, j'estime que cette proposition n'ajoute rien aux droits que possèdent déjà, en toute occasion, les membres de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, peu avant la levée de la séance, j'examinais la question qui nous occupe en ce moment. Je disais alors que l'opposition que nous élevons contre le bill n'est pas inspirée par des considérations de parti, mais qu'elle repose sur un motif solide, savoir que les pouvoirs extraordinaires (de l'aveu même du ministre) que renferme la loi ne devraient pas s'inscrire dans le permanent. J'exposais aussi les points sur lesquels nous sommes d'accord et ceux où nous différons d'avis. Je signalais qu'en mars, il y a tout juste trois mois, nous avions été sur le point d'en arriver à un compromis et que le débat portant sur le projet de résolution nous avait laissé l'impression qu'on modifierait le bill pour le rendre acceptable à tous les partis représentés à la Chambre. A notre grand étonnement, le bill a été déposé, voici quelque temps, sans modification aucune.

Au cours du débat, divers députés, parmi les vis-à-vis et ailleurs, ont affirmé que les membres de l'opposition n'avaient formulé aucune proposition quant à la modification de la loi, qu'ils s'étaient bornés à la dénoncer. Ces députés n'ont pas suivi le débat de très près, car nous avons mis de l'avant plusieurs idées excellentes et l'adoption de l'une ou l'autre de ces propositions par le Gouvernement permettrait de mettre bientôt fin au présent débat.

Nous avons proposé, par exemple, qu'on modifie certains articles de la loi de façon qu'une partie des pouvoirs extraordinaires prennent fin à un moment déterminé. En deuxième lieu, que la date d'expiration soit portée d'un à trois ans. Enfin, qu'on adopte deux mesures législatives au lieu d'une: une qui ferait du ministère un organisme permament (on s'entend de façon générale à ce propos) et une autre partie qui prendrait fin, à moins que le Parlement ne la proroge périodiquement.

A mon avis, le meilleur moyen de résoudre le problème consisterait à recourir à deux mesures législatives au lieu d'une. J'ai consulté nos statuts, afin de me rendre compte de la façon dont les autres ministères sont constitués. Sans avoir approfondi la question, j'ai tout de même constaté que douze autres ministères sont établis en vertu de courtes lois qui couvrent de deux à trois pages. Le ministre de la Production de défense (M. Howe) est aussi ministre du Commerce. Au chapitre 78 des Statuts revisés du Canada, 1952, je constate que ce ministère doit être établi aux termes d'une brève mesure qui couvre à peine une page. Cette courte loi comporte plusieurs articles conçus selon les termes ordinaires: un ministère sera institué; un ministre sera nommé; le ministre du Commerce sera membre du conseil privé; le ministre aura la direction du ministère; le

gouverneur en conseil pourra nommer un sous-ministre et les autres fonctionnaires, commis et employés nécessaires au bon fonctionnement du ministère. L'article 5 a trait aux fonctions et attributions du ministre; l'article 6 dit que l'application de la loi sur les grains relève du ministre et l'article 7, qu'il soumet un rapport annuel au Parlement. Pourquoi ne pas procéder de même dans ce cas-ci?

Pourquoi n'y aurait-il pas une loi distincte constituant le ministère de la Production de défense, le rendant permanent et permettant au ministre de garder ses fonctionnaires d'expérience et une seconde loi établissant les méthodes touchant les achats relatifs à la défense et toutes les autres dispositions qu'on trouve à la loi actuelle? Au cas où cette proposition ne serait pas adoptée, la loi actuelle pourrait être divisée en parties distinctes. La partie qui traiterait de l'organisation du ministère pourrait recevoir un caractère permanent et d'autres parties, selon qu'on le jugerait à propos, pourraient être de courte durée. Ce dernier point et les autres que j'ai mentionnés sont des propositions précises que l'opposition a formulées et lorsque l'occasion s'en présentera en comité, des amendements seront peut-être soumis qui l'indiqueront clairement.

Toute notre difficulté, monsieur l'Orateur, tient à une divergence de vue fondamentale entre nous qui constitutons la loyale opposition de Sa Majesté et le ministre. Le ministre a présenté la semaine dernière son point de vue. Il a dit que nous avions prétendu que les méthodes traditionnelles de procédure parlementaire et les fonctions parlementaires n'étaient pas respectées, que la suprématie du Parlement et du règne du droit était niée et il a dit qu'il n'était qu'un simple profane dans ce domaine. J'ai vu dans ces propos une étonnante déclaration. Tout en admettant qu'à première vue, cette déclaration faisait preuve de simplicité et de modestie, il m'a semblé curieux qu'un député qui compte parmi les anciens de la Chambre dise, après 20 ans au Parlement et 20 ans comme membre du Cabinet, qu'il n'était qu'un profane en ce qui concernait les usages et coutumes du Parlement, les devoirs et tâches des membres de la Chambre et la responsabilité envers le Parlement du cabinet ainsi que des ministres à titre individuel.

Je crois qu'il incombe aux députés qui comptent parmi les plus anciens d'être les premiers à défendre le régime parlementaire, à exercer de la modération en ce qui concerne tout changement proposé et à réfréner l'ardeur des nouveaux venus dans cette enceinte que le régime parlementaire semble

[M. Churchill.]

impatienter. Je dois malheureusement dire que le ministre a la renommée de se laisser plutôt impatienter par le régime parlementaire. Il a paru préférer faire les choses vite plutôt que recourir aux méthodes plus pondérées du Parlement. Il s'est fait une grande réputation de savoir passer outre aux formalités administratives; mais il n'y en a pas à outrepasser lorsqu'il s'agit d'une loi telle que celle-ci parce qu'il s'est bien assuré qu'aucune réserve ne s'y rattache.

C'est en raison de son attitude qu'une divergence de vue fondamentale semble nous séparer à cette occasion. En réalité, il essaye de renverser le procédé. Les ministres s'adressent normalement au Parlement pour demander l'extention de leurs pouvoirs ou qu'on leur confère des pouvoirs spéciaux à des fins spéciales; le Parlement examine alors la situation, accorde le pouvoir et le retire la crise une fois passée. Si la loi doit être maintenue conformément au désir du ministre, si elle devient permanente avec tous les pouvoirs qu'elle renferme, le Parlement se verra contraint de prier le ministre d'abandonner ses pouvoirs. A ce propos, il a dit l'autre jour que c'est lui et non le Parlement qui décidera du moment où il y aura lieu d'abroger la loi, bien qu'en mars le premier ministre (M. St-Laurent) ait déclaré que la décision viendrait du Parlement.

Je dis donc qu'on cherche à modifier du tout au tout la procédure parlementaire normale.

J'ai signalé, monsieur l'Orateur, que le ministre s'est dit un profane en ce qui concerne le Parlement. Après 20 ans, il n'a pas appris grand chose, ainsi qu'il l'a laissé entendre, au sujet du régime parlementaire. Il n'a certainement pas appris à l'admirer. Bien qu'il se soit montré très modeste en faisant cette déclaration, il n'en a pas fait autant lorsque, ainsi qu'en fait foi la page 4733 du hansard du 7 juin 1955, il a déclaré qu'après 20 ans de vie parlementaire et qu'après son long mandat à titre de ministre chargé de son ministère:

> ...je dirai qu'à mon avis, j'ai une plus grande expérience des achats destinés à la défense que n'importe qui à l'heure actuelle.

Telles sont les paroles ni d'un profane, ni d'un homme modeste. Il est devenu une autorité en achats destinés à la défense en vertu du poste que lui ont confié successivement des premiers ministres et en vertu de l'autorité qui lui a été accordée par le Parlement.

Aucune de mes observations au sujet de cette loi n'indique que notre parti s'oppose à l'édification rapide de la défense qui s'impose dans les circonstances.

A mon avis, nous devrions poursuivre les travaux, et sans delai. Les réseaux d'alerte au radar doivent se terminer aussi vite que possible dans le nord; sinon, ils seront peut-être désuets avant leur achèvement. Les avions doivent continuer de sortir de la chaîne de montage avec toute la célérité possible, car ils deviennent si rapidement désuets. Il faut obtenir des projectiles téléguidés le plus tôt possible. Voilà pourquoi je demande qu'on se mette à la tâche.

S'il règne un véritable état d'urgence suivant la définition appropriée de cette expression que j'ai donnée à la Chambre l'autre jour, nous devrions être mis au courant et il faudrait prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face à cet état d'urgence, y compris une organisation générale du pays pour qu'il puisse concerter ses efforts en temps de péril. Cela veut dire aussi l'imposition de régies et la remise de pleins pouvoirs au cabinet comme on l'a fait en temps de crise. Le Canada répondra comme il l'a toujours fait. Mais si le ministre n'est pas disposé à le faire, si la situation ne revêt pas tant de gravité, que le régime parlementaire déploie toute son efficacité; que la règle du droit soit respectée en notre pays. Que le ministre se satisfasse des limites de temps que nous proposons à l'égard des pouvoirs extraordinaires qu'il désire. Qu'il supporte volontiers certains des inconvénients et la lenteur du régime parlementaire. Qu'il fasse un compromis.

Au cours du dernier demi-siècle, le monde moderne a mis à l'essai à peu près toutes les formes de gouvernement que l'humanité, depuis ses origines, a pu imaginer. Nous avons vu des monarchies absolues s'élever puis disparaître. Nous avons vu la montée au pouvoir et la chute de dictateurs. Nous avons connu la guerre et la révolution. Des démocraties ont été détruites de l'intérieur. Des oligarchies se sont établies. Il n'est aucune forme connue de gouvernement qui n'ait été mise à l'essai au cours des derniers 50 ans. Nous persistons à croire que notre régime démocratique et notre gouvernement parlementaire l'emportent sur toutes les autres formes de gouvernement que l'humanité a imaginées. Nous croyons que la démocratie protège les droits du particulier et assure la liberté fondée sur la loi. C'est en m'inspirant de cette idée que j'affirme qu'il nous faut être sur nos gardes pour conserver notre régime actuel. Nous sommes en terrain solide quand nous nous opposons à tout empiétement sur ce régime de gouvernement qui a fait ses preuves.

Nous reconnaissons que ce mode de gouvernement comporte des imperfections et des faiblesses mais par quoi le remplacerait-on? Je n'aime pas la solution préconisée par le représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott), celle du gouvernement par un "Surhomme". C'est du moins ce qu'il a été bien près de préconiser l'autre jour lorsqu'il s'est efforcé au moyen de flatteries vraiment excessives de convaincre la Chambre que le ministre actuel de la Production de défence a été l'artisan de la victoire lors de la dernière guerre. Il me semblait plutôt que pour ce qui est du Canada, la victoire avait été assurée par l'effort conjugé de millions de Canadiens.

Je tiens à reconnaître à chacun le mérite qui lui revient. Je suis d'avis que le ministre est l'un des hommes les plus compétents du pays. Son talent et son expérience m'inspirent du respect. J'aime les hommes d'action, j'aime les hommes de décision et le ministre possède vraiment d'admirables qualités. Je le respecte pour tout cela. Il devrait, à mon sens, nous respecter également lorsque nous affirmons, que nous proclamons que le régime parlementaire peut avoir à souffrir de l'application de cette loi qu'il veut rendre permanente.

En agissant de la sorte il montre qu'il ne connaît pas trop bien le régime parlementaire tel qu'il a été établi. Nous sommes d'avis qu'il cherche aujourd'hui à entraver, à bloquer le fonctionnement de l'institution même qui lui a permis d'atteindre la place éminente qu'il occupe présentement. C'est cette institution et le rôle qu'il a joué ici qui lui ont permis de parvenir au poste de commande qu'il détient aujourd'hui au Canada.

Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre, mais je crois qu'il me reste assez de temps pour signaler aux honorables députés l'une des meilleures déclarations que je connaisse sur la nécessité d'imposer des restrictions à ceux qui nous gouvernent. Le court passage dont je vais donner lecture est extrait de l'ouvrage fameux *The Federalist* écrit par M. Alexander Hamilton en 1787 au moment où les États-Unis élaboraient leur constitution. Le texte...

Le très hon. M. Howe: Citation nº 47.

M. Churchill: ...est ainsi conçu:

Si les hommes étaient des anges, on n'aurait pas besoin de gouvernement. Si les anges devaient gouverner les hommes, des mesures de contrôle intérieures ou extérieures s'appliquant au gouvernement seraient inutiles. Dans l'établissement d'un gouvernement qui remet à des hommes l'administration d'autres hommes, la grande difficulté réside en ceci que s'il faut d'abord permettre au gouvernement de diriger les gouvernés, il faut aussi l'obliger à se contrôler. Une certaine dépendance vis-à-vis du peuple est certes le premier contrôle d'un gouvernement, mais l'expérience a montré à l'humanité la nécessité de précautions auxiliaires.

Il n'y a pas d'anges à la Chambre des communes et des précautions sont nécessaires

quand nous confions à des hommes le gouvernement d'autres hommes.

M. J. H. Dickey (Halifax): Les questions à l'étude au cours du présent débat, monsieur l'Orateur, sont manifestement de la plus haute importance non seulement pour la Chambre mais pour l'ensemble du Canada. Il est donc déplorable que les discours des membres de l'opposition officielle et du Crédit social présentent ces questions importantes sous un aspect aussi confus. De toute évidence, bon nombre de ces députés ne veulent pas ou ne peuvent pas se rendre compte de la gravité réelle de la situation qui se présente à nous en ce moment.

La défense du Canada, tel est en somme l'objet de la discussion. L'enjeu, c'est l'aptitude du Canada à fournir les armes, le matériel, les ouvrages et tous les moyens de défense qu'exige un réseau de défense moderne et cela, non seulement pour nous-mêmes mais aussi, en collaboration avec nos alliés, pour la défense essentielle de notre continent, ainsi qu'à fournir du matériel de guerre à nos alliés d'autres continents.

Aucun membre de l'opposition n'a prétendu que la tâche n'était pas importante. Ils ont cependant commis l'erreur de prétendre que, pour assurer l'exercice convenable de nos responsabilités à cet égard, nous portons de quelque façon atteinte aux droits du Parlement et violons la règle du droit. Que les honorables vis-à-vis sachent bien que c'est là une opinion tout à fait erronée. Ils font erreur s'ils croient que la mesure proposée constitue une menace aux institutions auxquelles nous, de ce côté-ci de la Chambre, croyons, que nous appuyons et qui nous tiennent à cœur autant qu'à eux ou à quiconque au pays. La confusion et les inconséquences qui ressortent du discours du député sont presque trop nombreuses pour être mentionnées; je vais me borner à commenter celles qui me semblent revêtir une importance particulière.

Le représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), qui vient de se rasseoir, nous en a fourni un parfait exemple avant de terminer son discours. Je ne saurais comprendre comment ce député et les autres peuvent dans un discours manifester la plus grande confiance envers le ministre de la Production de défense et vanter ses réalisations remarquables au pays, puis, dans le discours suivant, attaquer le même ministre et exprimer la plus vive inquiétude au sujet de ses pouvoirs et le traiter de dictateur assoiffé de pouvoir.

La première description que les députés veulent bien donner du ministre est exacte et corroborée par l'histoire. Leur seconde prétention est inexacte et réfutée par la même histoire. Ils ne peuvent soutenir les deux choses en même temps. Ou bien le ministre a accompli une tâche de premier ordre envers le Canada en assumant les très lourdes responsabilités dont il a été chargé, ou bien, comme ils le soutiennent, c'est un dangereux autocrate qui essaye de socialiser le pays ou d'y centraliser les pouvoirs.

Les honorables députés peuvent jongler à loisir avec ces deux déclarations incompatibles et qui se contredisent l'une l'autre afin d'étayer leurs arguments durant le débat en cours, mais si l'on écoute et lit leurs discours, il devient évident que l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Philpott) avait raison d'affirmer l'autre jour que l'opposition s'élève contre la mesure pour le plaisir de la chose et que nous sommes en face de véritables manœuvres obstructives.

A mon sens, monsieur l'Orateur, le désaccord qui existe entre les partisans de la mesure et ses adversaires se réduit en somme à très peu de chose. On peut préciser le fondement du problème par deux petites questions. D'abord, quelles sont en réalité la nature et l'étendue des pouvoirs que renferme la loi sur la production de défense? Puis, de tels pouvoirs sont-ils vraiment nécessaires dans les circonstances actuelles? Si la réponse à cette dernière question est affirmative, nous est-il possible maintenant de prévoir le jour où ils ne le seront plus?

Examinons tout d'abord la loi sur la production de défense, tout particulièrement à la lumière de certaines critiques qu'on a formulées à son endroit, de même qu'à l'égard des pouvoirs qu'elle confère. Le premier membre de l'opposition officielle qui a pris part au débat, le député d'Eglinton (M. Fleming) a, au cours de la présente session et peut-être de bien d'autres, démontré qu'il était le champion des grands parleurs.

Une voix: Un véritable Tom Longboat.

M. Dickey: Il a été le premier à donner lecture d'un certain nombre de citations, pertinentes et non pertinentes; ses collègues ont suivi son exemple, de sorte que nous les avons vus fouiller la littérature et la poésie burlesque afin de retarder les travaux de la Chambre. Le député d'Eglinton a consigné au compte rendu un certain nombre d'articles de la loi sur la production de défense, quelques-uns en entier, d'autres en partie. J'imagine qu'il réprouve ceux qu'il a cités à titre d'exemple de pouvoirs abusifs, et qu'il désapprouve d'ailleurs tout ce qu'il a lu. Apparemment, il approuve les pouvoirs dont il n'a pas donné lecture ou il les désapprouve moins que ceux qu'il a signalés. Il n'a certes rien fait pour donner l'impression contraire.

L'honorable député a commencé par donner lecture de l'article 15 de la loi et ses paroles à ce sujet sont consignées à la page 4740 du hansard du 7 juin. J'engage les députés à lire soigneusement cet article, comme le député d'Eglinton les y a invités. Que renferme cet article? Il énumère par le détail et en termes nets et précis, certains pouvoirs visant l'achat de matériel de défense. Il doit certes y avoir un article de ce genre dans la loi sur la production de défense. Par cet article, le Parlement n'accorde pas seulement des pouvoirs, mais il en établit les limites. Par le fait même que le Parlement édicte un tel article, il confirme son autorité d'accorder ces pouvoirs et d'en surveiller l'exercice. Qu'y a-t-il de si inusité et d'insolite à l'égard du texte de l'article 15 que l'honorable député a consigné au hansard? Je trouve qu'il n'y a rien d'inusité ni d'insolite; il est indéniable, bien entendu, qu'il s'agit de vastes pouvoirs, nécessités par l'importance et la complexité de la tâche qui incombe au ministère et à son titulaire; ne cherchons pas d'autre motif.

Puis l'honorable député mentionne en passant l'article 16, et poursuit en donnant lecture de l'article 17, consigné à la même page 4740. J'invite encore une fois les députés à lire non seulement ce que le député a consigné au hansard, mais à lire l'article en entier et non pas seulement les passages qu'il y a consignés. L'honorable député d'Eglinton préconise-t-il la suppression de l'article 17 de la loi?

Je doute fort qu'il le désire; il n'a certes pas pris la responsabilité de l'affirmer. Au moyen de cet article, nous qui légiférons au Parlement, édictons des règlements rigoureux régissant la façon dont le ministère, le ministre et le Gouvernement peuvent exercer les pouvoirs que leur confère la loi. Cette disposition autorise à passer des contrats, mais seulement d'une certaine façon et toujours sous réserve des exigences de la loi. Si l'honorable député d'Eglinton et d'autres honorables députés prétendent qu'il y a lieu de supprimer cet article, c'est tout simplement qu'ils désirent supprimer les restrictions visant la façon dont le ministre et le ministère peuvent s'acquitter de leurs fonctions et responsabilités.

L'honorable député a semblé se préoccuper surtout de l'alinéa *e*) de l'article, qu'il a invité les députés à étudier avec une attention toute particulière. Et moi j'invite l'honorable député et ses collègues à examiner d'autres lois avec une attention particulière. Si mon collègue veut lire l'article 37 de la loi sur les travaux publics, chapitre 228 des Status revisés du Canada, il y trouvera un paragraphe dont le libellé est à peu près semblable à celui de l'alinéa *e*) de l'article 17 de la loi sur la production de défense. Cet article prévoit qu'en certaines circonstances déterminées on pourra conclure des contrats, quitte à obtenir plus tard l'approbation du gouverneur en conseil au moyen d'un avis. Telle est la disposition que renferme cette loi; jamais, à ma connaissance, les honorables vis-à-vis n'ont prétendu que la loi sur les travaux publics accordait au ministre ou au Gouvernement des pouvoirs étendus, arbitraires ou abusifs.

L'honorable député a ensuite cité des extraits de l'article 24, des extraits des articles 27, 28, 30, 31 et 32, mais il n'a jamais pris la peine de préciser s'il s'opposait à l'ensemble ou à une partie seulement de ces articles. Il n'a pas dit exactement à quoi il s'opposait. Ce n'est donc pas étonnant que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui l'a suivi immédiatement, ait déclaré qu'après avoir entendu l'exposé de 101 minutes de l'honorable député, il ne savait pas encore exactement quelle était son attitude ou celle de son parti.

Après avoir entendu l'honorable député d'Eglinton donner lecture de ces articles, j'ai eu l'impression, lorsqu'il eut terminé, qu'ayant lu à haute voix ces articles, il ne les trouvait pas tout à fait aussi répréhensibles que lorsqu'il les avait examinés dans le silence de son bureau. Il a ensuite lu l'article suivant, dans l'espoir d'y trouver un meilleur argument. En lisant les extraits des articles que l'honorable député n'a pas consignés au compte rendu, on se rend immédiatement compte qu'il a omis de lire toutes les parties de ces articles qui renferment des restrictions quant aux pouvoirs et à l'autorité qui en découlent et qui restreignent leur exercice rigoureusement à l'objet fondamental de la loi.

Je passe maintenant au discours de l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Au cours de son exposé, nous avons entendu toutes les phrases et les expressions auxquelles nous sommes devenus habitués à la Chambre,—des plaintes et des protestations en termes vagues, qui paraissent bien lorsqu'on les entend, mais qui ne semblent pas avoir beaucoup de rapport avec les faits, lorsqu'on les examine de plus près. A mon avis, il est vraiment pitoyable que des principes aussi importants et fondamentaux de notre constitution et de notre mode de gouvernement, que la règle du droit, deviennent des clichés dénués de sens dans la bouche de l'honorable député de Prince-Albert, qui les applique d'une façon générale à n'importe quel problème qui surgit.

L'honorable député s'est attaqué à la loi sur la production de défense en soutenant surtout qu'elle est contraire à la règle du

droit, qu'elle prive le sujet du droit de recours aux tribunaux à l'égard de gestes posés par le ministère et le ministre en vertu de cette loi. Il a prononcé sur la question un discours vibrant, retentissant. La seule chose qui clochait dans les paroles de l'honorable député, c'est que son exposé ne s'appuyait aucunement sur des faits. Je puis donner à tous les membres de la Chambre l'assurance qu'on ne trouvera, dans la loi sur la production de défense, ni un mot, ni une phrase, ni un article qui limite ou restreigne de quelque façon le droit du particulier de recourir aux tribunaux s'il se croit lésé ou s'il subit des dommages par une décision rendue par le ministre, par le gouverneur en conseil ou par le ministère, sous le régime de la loi. Il n'y a à cela qu'une seule exception, l'article 37. Cet article restreint la responsabilité personnelle d'un régisseur ou d'un enquêteur nommé sous le régime de la loi, à l'égard de tout acte qu'il a fait de bonne foi dans l'exercice de ses pouvoirs découlant de la présente loi mais ce même article fait expressément exception du droit de l'intéressé de recourir aux tribunaux contre la Couronne, s'il a raison de le faire.

L'honorable député a déclaré, en termes précis, que la loi place le ministre et le Gouvernement au-dessus des tribunaux. Cette déclaration était absolument sans fondement pour ce qui est de la loi même. De fait, c'est le contraire qui est vrai. Par exemple, l'article 22 établit une procédure spéciale permettant à quelqu'un qui se croit lésé par un décret rendu sous le régime de certains articles de la loi, de simplement donner avis à la Cour d'échiquier d'un appel contre ce décret; immédiatement, toutes procédures nées de l'arrêté ou ordre sont suspendues et le tribunal assume la compétence nécessaire et règle la question sans que la personne lésée ait même à en appeler aux tribunaux contre la Couronne. L'article donne à la cour le droit strict de modifier dans le sens qu'elle peut juger juste l'ordonnance du ministre.

M. Green: L'honorable député répondrait-il à une question?

M. Dickey: Volontiers.

M. Green: Est-il exact que cette disposition ne s'applique qu'aux ordonnances délivrées aux termes de l'article 21?

M. Dickey: Oui, monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une procédure spéciale destinée à faciliter au sujet l'appel à la cour d'Échiquier sans qu'il faille pour cela intenter un procès avec toutes les complications que cela comporte. Il reste que sous le régime de tous les autres articles de la loi toute personne qui s'estime lésée a parfaitement le droit de se prévaloir des procédures normales en vue de soumettre sa cause au tribunal et d'en obtenir jugement. Voilà qui me semble contredire ceux qui prétendent qu'il s'agit ici d'un déni du droit d'appel.

Je suis heureusement en mesure d'invoquer ici le témoignage du tribunal lui-même. Il y avait en effet un article très semblable dans la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements. On s'était pourvu en appel à la suite de plusieurs ordonnances délivrées par le ministre aux termes de cette loi. L'appel fut entendu par la cour d'Échiquier. Il y en a eu trois en tout. L'une de ces causes est désignée ainsi: Mulholland contre la Couronne, 1952, rapports de la cour d'Échiquier, page 233. Sans vouloir suivre l'exemple des messieurs d'en face qui assomment la Chambre de citations je me permettrai néanmoins de donner lecture d'un bref extrait du jugement du juge Cameron. Voici ce qu'il dit:

> De prime abord, les pouvoirs conférés au ministre semblent assez arbitraires, mais il y a lieu de remarquer que l'article 13 (2) (renouvelé en 1945), Canada, c. 16, art. 11 (1) prescrit que toute personne acceptant un contrat d'approvisionnement doit conserver dans ses dossiers le détail et les comptes du coût de revient du contrat et les mettre à la disposition du représentant du ministre. On peut donc en conclure que, si le requérant s'est conformé au paragraphe en question, il aurait peu de difficulté à présenter à la cour les documents qui lui permettraient d'examiner comme il convient l'ordonnance et la directive du ministre.

Où donc est-il dit que la cour n'a pas compétence pour examiner comme il convient l'ordonnance ou la directive du ministre? Où donc est-il dit que la cour a été d'avis qu'on niait au requérant le droit d'en appeler à la cour? L'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et ses collègues savent très bien que toute tentative sous forme de loi de prévenir l'examen par les tribunaux de tout acte fait en vertu d'une loi doit être exprimée de façon explicite et précise et que les tribunaux eux-mêmes hésiteront avant de l'admettre comme une expression précise de la volonté du Parlement de prévenir un tel recours.

Il est facile de comprendre que les tribunaux mettent le plus grand soin à examiner tout article de ce genre. L'honorable député sait, ainsi que ses collègues, que pour en arriver à ce but par la loi le texte doit être explicite et rédigé avec soin. Ainsi, il faut utiliser un texte comme celui-ci:

> Ou rendre la Commission, son personnel ou ses mandataires, ou toute corporation ou commission municipale, leur personnel ou leurs mandataires, passibles de dommages-intérêts ou autres dans toute action en justice ou toutes autres poursuites judiciaires.

Le député et ses collègues reconnaîtront qu'on cherche nettement ici, dans une disposition d'une grande portée, à soustraire cer-

taines questions à la compétence des tribunaux, qu'il y a donc violation de la règle du droit. Le texte que je viens de citer porte: rendre ces gens "passibles de hommages-intérêts ou autres dans toute action en justice ou toutes autres poursuites judiciaires". Mes honorables amis ne peuvent trouver aucune disposition de ce genre dans la loi sur la production de défense. Ils ne peuvent y trouver non plus des mots qui pourraient tendre ou viser à exclure la compétence des tribunaux, de quelque façon que ce soit, à la seule exception de l'article 37 dont j'ai déjà parlé.

Le député de Prince-Albert et ses collègues, s'ils s'intéressent à ce point aux violations de la règle du droit, feraient bien de profiter des avis et opinions qu'ils peuvent demander sur ces questions à des milieux avertis, à des sources qui les touchent de près et dont ils reconnaîtront, je pense, la valeur. En effet, le texte que je viens de citer comme constituant un exemple de violation de la règle du droit est tiré de l'article 71, paragraphe 5, du chapitre 281 des Statuts revisés de l'Ontario, c'est-à-dire, de la loi sur la Commission hydro-électrique. Ces termes mêmes ont été insérés dans la loi par le chapitre 76 des lois adoptées en 1947, alors que le chef de l'opposition était premier ministre de la province d'Ontario et, sauf erreur, il a lui-même saisi l'Assemblée législative du projet de loi modificateur dont il s'était fait le parrain. Si les honorables députés veulent un exemple d'infraction à la règle du droit, il y en a un parfait et remarquable qui s'offre à leur considération. Il s'ensuit de tout cela que l'attitude de l'honorable représentant de Prince-Albert est intenable. Il a fondé tout son plaidoyer sur des infractions à la règle du droit, s'est appuyé sur de fausses prémisses.

On peut dire cela d'un grand nombre d'autres députés qui ont pris part au débat, par exemple les représentants de Macleod (M. Hansell) de Calgary-Nord (M. Harkness) et d'autres. Admettons que la loi sur la production de défense comporte de vastes pouvoirs, mais ils sont nécessaires. Ces pouvoirs peuvent faire l'objet d'un examen approfondi de la part des tribunaux, ainsi que du Parlement. Tout ce que la loi permet d'accomplir doit l'être strictement en conformité des dispositions de la loi et des règles que le Parlement lui-même a insérées dans la loi.

Je passe maintenant à la question importante aussi, savoir la nécessité d'une loi de ce genre dans les circonstances présentes. Nous envions tous sans doute, la confiance naïve que manifestent le représentant de Calgary-Nord et d'autres membres de l'opposition officielle en se disant si heureux et contents de ce que la situation internationale s'améliore.

L'hon. M. Drew: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il parmi ceux-là?

M. Dickey: Je parlerai de ce point tantôt. Ils commencent par parler de la situation qui existait en 1951. Ils rappellent ce qui s'est dit à ce moment-là, alors que cette loi était nécessaire, disent-ils. Afin de bien tirer les choses au clair, monsieur l'Orateur, je vais citer, non pas des extraits, mais toutes les déclarations qu'a formulées à ce moment-là le ministre de la Production de défense (M. Howe). La première déclaration, dont on a cité des bribes à maintes reprises, mais que je vais citer en entier, paraît à la page 854 des *Débats* du 2 mars 1951:

> La loi prendrait fin le 31 juillet 1956. Cette date n'a aucun sens particulier. Tout au plus veut-on indiquer par là que les pouvoirs prévus par le bill sont d'une nature spéciale et non permanente. Eu égard à la situation actuelle et au programme dont nous a fait part le ministre de la Défense nationale (M. Claxton), une période de cinq ans semble indiquer une durée minimum convenable.

Puis à l'étape de l'étude en comité...

M. Harkness: Pourquoi le ministre n'intervient-il pas pour dire que c'est la quatorzième fois qu'on cite ce texte?

M. Dickey: C'est la seconde fois seulement qu'on le cite en entier. L'honorable représentant a commis l'erreur de le lire en entier lui-même.

M. Green: Je l'ai lu en entier.

M. Harkness: Quand j'en ai donné lecture, le ministre s'est plaint de ce que c'était la douzième fois qu'on l'entendait citer. Il s'en est plaint alors.

M. Dickey: A l'étape de l'étude en comité, comme le rapporte le compte rendu du 8 mars 1951 à la page 1070, le ministre s'est exprimé ainsi:

> Nous envisageons aujourd'hui un programme défini de trois ans. Je crois, en me fondant sur l'expérience acquise par le passé, que si le programme prenait fin après la période de trois ans, il faudrait encore deux ans, au moins, pour le liquider. Nous avons besoin de cinq ans. Le député aime la tribune, il aime à discuter, mais pas moi. J'ai autres choses à faire.

Plus loin à la même page, nous lisons:

> Je ne vois pas ce qui empêche le député de retirer son amendement. Nous sommes tous deux sur le même terrain. On a beaucoup réfléchi à la période de temps qu'il convenait d'établir à l'égard de ce ministère. On a jugé que cinq ans serait l'intervalle le plus court pendant lequel le ministère pourrait exécuter le programme envisagé par le Gouvernement.

Qu'est-il arrivé après cela, monsieur l'Orateur? La guerre de Corée s'est enfin terminée. Notre programme de défense de trois

ans a été achevé, puis remplacé pour tenir compte des contingences, par un autre programme de nature différente et, à beaucoup de point de vue, plus étendu. La guerre de Corée s'est terminée. La puissance de l'OTAN a été constituée de façon satisfaisante; mais d'autres difficultés se sont fait jour. La situation en Indochine est devenue très épineuse. L'état de choses existant dans le détroit de Formose a pu être qualifié d'explosif. D'une façon générale, les Canadiens, sinon les députés, membres de l'opposition, se sont rendu compte qu'en ce qui concerne la défense nous devions encore fournir un long effort. La situation politique s'est améliorée au cours des trois ou quatre derniers mois. C'est absolument exact. Mais je demanderai aux députés de remonter un peu en arrière, de se rendre compte de la façon rapide et imprévue dont cet état de choses s'est fait jour, ainsi que de la façon rapide dont un nouveau changement pourrait se produire.

Le chef de l'opposition (M. Drew) m'a interrogé au sujet de l'opinion du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je consignerai cette opinion au compte rendu, parce qu'elle constituait la réponse à une question posée par le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) le 18 mai. Voici cette réponse telle qu'elle figure à la page 4072 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, l'occasion se présentera peut-être prochainement de faire un rapport sur la réunion du conseil de l'OTAN et autres événements des dernières semaines, et je serais heureux de la saisir, le cas échéant.
>
> En ce qui concerne la deuxième partie de la question, tout ce que je dirai, c'est qu'à la suite des derniers événements, nous avons tout lieu d'être quelque peu satisfaits et même de nous montrer optimistes, mais aucune raison d'exulter ni de nous imaginer que nous avons encore atteint le terme de la guerre froide. Mon point de vue s'exprimerait bien par la phrase prononcée tant par le président que le secrétaire d'État des États-Unis lorsqu'ils ont dit qu'il était possible de faire preuve d'un optimisme prudent à la suite des récents événements.

Les députés d'en face ont certainement suivi le conseil du secrétaire d'État aux Affaires extérieures; ils sont devenus optimistes, mais ils ont surtout négligé de tenir compte de ses paroles bien placées qui invitaient à la prudence.

En ce qui concerne l'effort et le programme de défense du Canada, l'invention phénoménale des deux ou trois dernières années a été celle des armes thermonucléaires. En outre, nous savons que le seul agresseur virtuel est capable de laisser tomber ces armes sur notre continent. Pour la première fois dans notre histoire, nous sommes nettement exposés à une attaque directe, non seulement au Canada, mais dans toutes les autres parties de notre continent.

[M. Dickey.]

Ce fait, monsieur l'Orateur, suscite des problèmes, non seulement pour nous, mais encore pour nos alliés. Nous devons être et demeurer en mesure, non seulement de nous acquitter des obligations que comporte notre défense, mais de collaborer dans toute la mesure possible à l'effort de défense commune de notre continent. C'est dire que nous devons être en mesure de résoudre les énormes problèmes que suscite l'aménagement de réseaux d'alerte dans le grand Nord. Je me demande si les députés se rendent vraiment compte de la complexité et de la difficulté de ces problèmes. La priorité des matériaux, la priorité des services et la fourniture d'articles comme l'essence d'avion et autres sont des questions si difficiles et si vastes qu'un ministère du Gouvernement appelé à s'acquitter des ces responsabilités a besoin des pouvoirs mentionnés dans cette loi.

Le représentant d'Eglinton (M. Fleming) a dit en des termes fort élégants que nous sommes maintenant en mesure de négocier en nous appuyant sur notre force. Je crois que par bonheur, nous sommes dans une telle position. Mais, monsieur l'Orateur, l'honorable député et d'autres ne devraient pas oublier que si nous pouvons nous appuyer sur la force dans nos négociations, c'est grâce à nos réalisations des quatre dernières années, ainsi qu'à celles de nos alliés, et qu'il est impossible de faire jouer dans les négociations la force que nous avions autrefois; il faut poursuivre les négociations en s'appuyant sur une force maintenue.

La proposition des honorables vis-à-vis nous rendrait incapables de poursuivre des négociations appuyées sur la force. Participant au débat, le député de Calgary-Nord (M. Harkness) a donné à entendre que la bombe atomique et la bombe thermonucléaire n'entrent guère en ligne de compte. Il a dit que si une bombe tombait sur le Canada, tous les pouvoirs du ministre seraient inefficaces. C'est vrai, mais c'est là une des observations les plus superficielles que j'ai jamais entendues à la Chambre. La loi ne vise pas à accorder des pouvoirs à la population du Canada, au ministre et au Gouvernement pour parer à des situations consécutives au lâchement de la bombe. En effet, le ministère de la Production de défense a pour but d'accomplir, le mieux possible, les travaux nécessaires pour prévenir le lancement d'une bombe sur notre pays. Voilà la considération qui importe et toute remarque qu'a faite le député pour dire que la situation consécutive au lancement de la bombe se rattache au présent problème est tout à fait dénuée de fondement, il va de soi.

Les membres de l'opposition officielle s'élèvent avec ou sans réserve contre toute disposition de la loi qui vise à protéger le Trésor public et à assurer l'efficacité du ministère de la Production de défense dans l'obtention des approvisionnements nécessaires et l'aménagement d'entreprises de défense. Leurs arguments semblent découler de deux hypothèses fondamentales. La première, c'est que le Gouvernement va demeurer au pouvoir indéfiniment.

M. Harkness: Vous ne pourriez vous tromper davantage.

M. Dickey: La seconde, c'est que les membres de l'opposition négligeront d'être vigilants et de faire fonctionner les rouages parlementaires de façon à diriger l'œuvre du ministre et de son ministère. Il me faut, pour conclure, m'étendre davantage sur certaines déclarations d'un groupe de députés dont l'inconséquence est telle que, tout d'une haleine, ils complimentent le ministre, signalent ses immenses réalisations, puis l'attaquent personnellement comme un homme assoiffé de pouvoir qui cherche à atteindre des fins auxquelles, je le sais, il ne songe nullement.

Une voix: Le baiser de Judas!

M. Dickey: Par exemple, le député de Victoria-Carleton (M. Montgomery) a claironné: "Nous avions confiance en le ministre: nous lui accorderons tout ce qu'il demande!" Or, le ministre, engageant sa responsabilité ministérielle et se fondant sur son expérience, a soutenu qu'il fallait assurer la permanence de son ministère et pour cela lui conserver les pouvoirs qu'il détient, parce qu'ils sont essentiels. Le député de Victoria-Carleton était-il sincère en déclarant qu'il accorderait au ministre tout ce qu'il demanderait? Il a ici l'occasion par excellence de le montrer. C'est à cette fin expresse que le ministre a demandé la prorogation de ces pouvoirs; or si l'honorable député s'en tient à ce qu'il a dit, il appuiera le bill en question. Toutefois, un exemple de cette incohérence nous a été donné par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) qui m'a précédé, l'honorable député de St. Paul's (M. Michener) et bien d'autres qui rendent hommage aux réalisations du ministre pour discourir ensuite pendant cinq minutes sur les inquiétudes qu'ils éprouvent à l'endroit de notre avenir si le ministre doit continuer à s'acquitter des responsabilités essentielles dont il s'est acquitté par le passé.

Le rôle du ministre dans l'histoire de notre pays et de la seconde guerre mondiale le met à l'abri de toute attaque de flanc de l'opposition. Il a la confiance non seulement des députés mais du pays, confiance que ne ternit pas le moindre doute comme ceux qu'ont exprimés certains députés. Nous espérons que notre pays et ses alliés réussiront un jour à se dégager de l'ombre qu'étendent actuellement sur eux de gros nuages menaçants. Lorsque nous aurons rejoint la lumière d'une paix stable et durable, par ses réalisations, le ministre se sera mérité non seulement la gratitude et l'estime de notre pays et de ses alliés mais en vérité de peuples bien éloignés des frontières de nos alliés.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Je n'ai pas l'intention, monsieur l'Orateur, de relever les observations de l'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense ni l'élogieux panégyrique qu'il a fait du ministre de la Production de défense (M. Howe). Rien n'a été dit, à ma connaissance, au cours du débat, qui puisse être interprété comme constituant une attaque contre le ministre. L'adjoint parlementaire parle de confusion et de malentendu; toutefois, personne n'a affiché autant de confusion que lui dans les idées, puisqu'il a commencé par dire que le seul objet du débat était la défense du Canada. Tel n'est pas du tout l'objet du débat. Il est manifeste depuis le début de la discussion qu'il s'agit de la défense du Parlement, et je remarque que l'adjoint parlementaire s'est religieusement abstenu d'en parler.

Il a parlé quelque temps de ce qu'il appelle la règle du droit et il a servi à ce sujet à l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) une leçon que celui-ci appréciera beaucoup parce qu'il reconnaîtra sans doute la formation et la compétence juridiques de l'auteur de la leçon.

M. Dickey: Y a-t-il quelque chose qui cloche?

M. Nowlan: Mais je ne vais pas commenter en particulier le règne du droit. L'adjoint parlementaire a cité beaucoup d'articles et je suis sûr que ceux qui ont la loi sous les yeux lui répondront. Je n'ai pas la loi sous la main en ce moment, mais elle stipule, sans aucun doute, qu'il est loisible à la couronne de prendre bien des mesures et que la personne qui se sent lésée par ces mesures n'a pas le droit d'intenter une action mais doit se borner a exercer un droit de recours indirect ou incomplet contre la couronne.

M. Dickey: Puis-je poser une question au député?

M. Nowlan: Bien sûr.

M. Dickey: A quel article se trouvent ces mots?

M. Nowlan: Je le répète, je n'ai pas la loi sous les yeux, mais ils existent quand même.

M. Dickey: Non pas.

M. Nowlan: A votre aise. Les faits le démontrent.

M. Dickey: Consignez-les au compte rendu alors.

Une voix: Vous devriez vous en tenir à l'immigration.

M. Nowlan: Je dis qu'une personne peut avoir des droits contractuels contre une autre personne et que, par suite de l'intervention du ministre, elle ne peut intenter un procès en dommages-intérêts contre cette autre personne, mais doit recourir à une toute autre procédure. Je n'entrerai pas dans le détail au sujet du règne du droit, car rien ne plairait tant à mon collègue qu'une tentative, de ma part, de jeter la confusion dans l'affaire en citant toute une série d'articles. Je n'ai pas l'intention de faire cela. J'ai l'impression que tous les articles pertinents ont été consignés au hansard. L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a fait l'objet de critiques à cause de la longueur de son discours et parce qu'il a consigné au compte rendu ces articles mais, en fin de compte, nous prenons part à un débat de la plus haute importance. C'est un débat qui, à mon sens, sera cité par les étudiants en droit constitutionnel durant longtemps. Nous étions à un point où il fallait tirer au clair la question et l'honorable député d'Eglinton a fait d'excellente besogne en exposant les articles pertinents au début de nos délibérations, de sorte que quiconque désirait les étudier le moindrement serait à même de suivre les points en jeu.

En ce qui concerne le ministre, je répète qu'à ma connaissance il n'a été l'objet d'aucune attaque personnelle. On a bien fait allusion à un désir de contourner le Parlement. On a quelque peu insisté sur la compétence du ministre. L'honorable député d'Halifax a déclaré que le ministre—je n'essayerai pas de répéter textuellement ses paroles,—n'aime pas la discussion, car il a d'autres chats à fouetter. J'imagine que cela résume les critiques qui peuvent être formulées à l'égard du ministre. Il ne fait pas la distinction entre l'exécutif et le Parlement. A titre de membre du cabinet, il porte de lourdes responsabilités dont il s'est acquitté avec toute la compétence possible. Mais il est aussi comptable envers le Parlement.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que les gens qui critiquent le Parlement et qui prétendent qu'on y parle beaucoup trop me tapent sur les nerfs. A quoi sert le Parlement? Je n'entreprendrai pas ce matin une dissertation philosophique, mais je suis convaincu que nombre de gens, y compris le ministre de la Production de défense (le très honorable M. Howe), ne font pas la distinction entre l'exécutif et le Parlement; alors, à cet égard le ministre est sujet à critique.

Nous affirmons que l'enjeu du présent débat c'est la question du Parlement même. A mon avis, il est intéressant de constater combien les choses ont changé dans un nombre d'années relativement court. C'est pourquoi le présent débat met la question au point, pour ainsi dire; nous sommes à la croisée des chemins. Selon l'issue du présent débat et la façon dont on y donnera suite, on pourra dire que le régime parlementaire a rétrogradé ou a suivi la ligne de conduite connue jusqu'ici. Somme toute, il s'est produit des changements fondamentaux, monsieur l'Orateur. Je ne garantis pas l'exactitude de ce qui suit dans tous les détails, mais je crois qu'on peut en établir l'authenticité.

Il y a aujourd'hui dans l'administration de l'État un fonctionnaire très en vue et bien connu de plusieurs députés. Jeune homme, il avait attiré l'attention d'un certain ministre qui, l'ayant interviewé, a voulu le faire entrer au service de l'État. Le premier ministre d'alors, après une entrevue, lui demanda de devenir fonctionnaire. Mais le Parlement n'était pas alors en session et aucun crédit parlementaire n'avait été prévu pour la position particulière que le jeune homme allait occuper. Le ministre et le premier ministre lui exprimèrent leur regret de ne pouvoir l'admettre au service de l'État parce que le Parlement n'avait pas voté de crédit pour défrayer le traitement afférent à ce poste. Or, un sténographe junior venait de quitter le fonctionnarisme; ils dirent au jeune homme que s'il voulait accepter le poste vacant on pourrait le nommer sténographe junior jusqu'à ce qu'à la session suivante le Parlement votât un crédit correspondant à son traitement. Le jeune homme accepta la proposition et plus tard le Parlement confirmait sa nomination.

Voilà un exemple de la rigueur du contrôle qu'a exercé le Parlement du vivant de bien des gens qui sont ici. Je ne prétends pas qu'il faille être aussi strict aujourd'hui, vu les ramifications multiples de l'administration, mais notre ligne de conduite a certes beaucoup évolué depuis quelques années.

On nous exhorte maintenant à aller encore plus loin. En somme, voici qu'on demande au Parlement de déléguer de vastes pouvoirs à un ministre, le ministre pouvant à son tour, en vertu de la loi, déléguer ces pouvoirs à la personne qu'il aura désignée, mais qui

ne siège pas en cette enceinte et dont nous nous ne connaîtrons peut-être jamais le nom. Si l'on demande son nom, on pourra nous dire qu'il n'est pas dans l'intérêt du public de le divulguer. Les personnes ainsi nommées pourront exercer des fonctions qui, de par la constitution et la tradition, n'ont été exercées jusqu'ici que par le Parlement. Aucune date d'expiration n'est prévue. Une fois adoptée, la disposition est définitive. Si je voulais badiner, je dirais que le Parlement ferait aussi bien de tirer la toile, de mettre le chat à la porte et de se coucher pour la nuit, car il ne lui reste pour ainsi dire rien à faire.

Il ne s'agit pas aujourd'hui de l'étendue des pouvoirs, bien que j'estime qu'il y a lieu de les examiner et qu'il faudra les étudier par le menu au comité. A mon avis, il faudrait restreindre ces pouvoirs de bien des façons. Mais la gravité de l'offense, si je ne m'abuse, tient à ce que le Parlement lui-même délègue ces pouvoirs et qu'il les délègue pour toujours. Leur retour au Parlement, ainsi que le moment et les circonstances de ce retour, s'il se produit jamais, dépendront désormais du caprice du ministre.

Sans m'étendre sur les divers articles de la loi, si j'en comprends bien les dispositions, voici ce qui pourrait se produire. Mettons que j'aie engagé un entrepreneur pour me construire une maison, et qu'il ait le bois et les matériaux nécessaires, le ministre pourrait décider qu'on a besoin de ce bois et de cette brique pour la défense nationale du Canada. Certes, nous ne disons pas que le ministre actuel agirait ainsi, car nous ne voulons pas faire de personnalités; nous parlons des pouvoirs que renferme la loi. Il pourrait saisir les matériaux et ordonner à l'entrepreneur de travailler pour le ministère. Comme je l'ai signalé plus tôt, je n'aurais aucun recours contre l'entrepreneur, mais je pourrais peut-être obtenir un dédommagement de la Couronne. Ce qui s'applique à moi en tant que particulier s'applique aussi aux municipalités. A la suite d'un ordre du ministre ou d'un de ses mandataires inconnus, les gens peuvent être évincés, mettons, d'un local de comté et l'immeuble saisi. Il en va de même pour une personne travaillant pour une province, même en vertu d'une autorité statutaire. Nous pourrions continuer ainsi de donner des exemples bien simples de ce que signifient ces pouvoirs. Nous soutenons, en premier lieu, qu'ils sont trop étendus et, en second lieu, qu'il ne conviendrait pas de les déléguer que pour une période raisonnable.

Si nous étions au milieu d'une grande crise, comme nous en sommes parfois menacés au Canada ou en Grande-Bretagne, mettons à la veille d'une invasion, personne alors ne s'opposerait à la délégation des pouvoirs. Nous ne sommes plus à l'époque de la diligence. Nous espérons que la présente session du Parlement ne sera pas la dernière d'ici dix ans. Il est possible de convoquer le Parlement en très peu de temps comme nous avons pu le constater il y a quelques années à peine. En cas de circonstances critiques, la loi sur les pouvoirs d'urgence devient automatiquement applicable et le Gouvernement peut y recourir.

M. Philpott: Le chef de l'opposition a dit qu'aucun membre de votre groupe n'avait confiance dans cette loi.

M. Nowlan: Le chef de l'opposition répondra sans doute de ses paroles. Pour le moment, j'exprime mon avis sur la question à l'étude. En dépit des protestations de l'adjoint parlementaire, je dis qu'on ne nous a pas exposé l'ombre d'une preuve pour démontrer qu'il existe un état de crise exigeant ne fût-ce que l'application de la loi sous sa forme actuelle, encore moins son application permanente. L'honorable député d'Halifax a parlé de la nécessité d'aménager le réseau de radar du Nord. Selon lui, cette nécessité motive l'adoption de la loi à l'étude par le Parlement. Évidemment, il n'est pas possible de communiquer des renseignements complets sur ces questions. L'adjoint parlementaire en sait sans doute beaucoup plus long que nous à ce sujet. On est peut-être tellement en retard qu'il peut avoir raison de dire que la loi à l'étude sera nécessaire plus tard pour l'achèvement de ces travaux.

D'après les journaux, et d'après certaines déclarations circonspectes, on aurait pu croire que l'aménagement de ce réseau était passablement avancé. Le bill à l'étude n'entrera en vigueur qu'après juillet 1956 étant donné que c'est à ce moment-là que la loi actuelle sur la production de défense doit expirer.

Si le projet de loi est indispensable à l'aménagement d'embranchements du réseau de radar dans le Nord dans 14 ou 15 mois, alors j'estime que c'est là un bien faible argument en faveur de l'adoption de la mesure. Le ministre affirme, appuyé ce matin il va sans dire par son adjoint parlementaire, que la situation est très sombre. Nous savons bien que nous vivons des temps difficiles. Personne ne veut méconnaître la gravité des dangers qui nous menacent. Mais nous, nous avons l'impression qu'autant qu'on puisse voir, les dangers n'ont pas augmenté depuis quelques mois et que, d'autre part, il est tout à fait probable que les difficultés actuelles se prolongeront pendant de longues années encore. Ce n'est donc pas le moment de confier tous ces pouvoirs au ministre d'un seul coup, peut-être pour dix ans, voire davantage.

Je prétends, le plus sérieusement du monde, qu'il y a en ce moment une certaine détente. Même l'extrait des propos du secrétaire d'État aux Affaires extérieures dont notre honorable collègue vient de donner lecture confirme cette impression.

Je lisais hier un éditorial (non qu'on doive nécessairement fonder la politique sur des éditoriaux) dans l'édition de dimanche du *Times*, de New-York, dont les articles de fond ont généralement un certain poids: "L'hiver est passé, le printemps est venu et la tension diminue." Eh bien, si la situation est si tendue qu'il faille adopter immédiatement le projet de loi, ne faut-il pas mettre en doute la sagacité d'un gouvernement qui, en pleine crise, prend son parti, s'il n'y participe pas effectivement, de la mise à la retraite d'un chef d'état-major chevronné?

Cela ne me paraît pas logique et l'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense a parlé de logique. Il y a bien la thèse de la psychose de la peur, à laquelle on a recours partout. On dit que les Russes ont des bombes, peuvent s'en servir et que, par conséquent, nous devons adopter ce projet de loi.

Il en est, monsieur l'Orateur, qui se posent en autorités militaires. Ainsi, Hanson Baldwin dit que la possession de la bombe par les Russes a relâché la tension, parce qu'on en est arrivé au point où ni l'une ni l'autre des deux parties ne veut se lancer dans une guerre d'engins thermonucléaires. Par conséquent, nous revenons à l'heure actuelle à la guerre avec les armes classiques.

J'affirme que le ministre n'a pas prouvé que la tension s'est accrue au point de nécessiter l'adoption de cet article à l'heure actuelle, pas pour tout de bon, en tout cas. A l'origine, la durée de la loi était limitée à cinq ans. Selon moi, personne ne peut prétendre que la tension est plus grande aujourd'hui qu'en 1951. Je ne répéterai pas ce que d'autres ont dit de la situation à ce moment-là, de la guerre en Corée, des mesures prises par l'ONU, des causes du pont aérien de Berlin et de tout ce sentiment de tension et de crise qui existait alors et qui a suscité cette loi. Elle devait durer cinq ans. Il y a lieu aussi de parler de la tension qui a suscité la loi sur les pouvoirs d'urgence dont le Gouvernement devait demander la prorogation d'année en année.

Sommes-nous trop exigeants, monsieur l'Orateur, quand nous prétendons que le ministre devrait être tenu de se présenter de nouveau devant le Parlement, de temps à autre, pour demander des prolongements et les motiver? Nous n'en demandons pas tant pour ce qui est de l'institution du ministère même et des pouvoirs ordinaires dont le ministre peut avoir besoin et dont la nécessité est facilement reconnue de tous. Mais, pour ce qui est des pouvoirs extraordinaires, dont la portée est beaucoup plus considérable et que le Parlement peut reconnaître au ministre en période de crise, nous disons tout simplement que le ministre doit motiver le prolongement de ces pouvoirs par le Parlement et nous demandons qu'il le fasse de temps à autre. C'est en partant de là que nous en étions arrivés à une sorte d'entente à l'étape du projet de résolution. Ceux d'entre nous qui étaient ici l'après-midi et le soir en cause se rappellent le conciliabule dont ils ont été alors témoins. Le premier ministre était ici, le ministre de la Production de défense aussi. Sauf erreur, le ministre des Finances est arrivé juste à ce moment-là. Les délibérations de la Chambre ont été suspendues pendant quelques minutes pendant qu'on se concertait à mi-voix. Le représentant de Peace-River (M. Low) préconisait la mise aux voix. Le député de Vancouver-Quadra (M. Green) était d'avis qu'il fallait attendre le résultat du conciliabule. Nous avons alors été fixés. On ne nous donnait aucune assurance, on ne prenait aucun engagement, si ce n'est qu'en retour de l'adoption du projet de résolution à ce moment-là, le Gouvernement se pencherait sur la proposition dans laquelle nous demandions qu'une limite de temps fût fixée à la loi qui nous occupe. Personne ne pensait que le Gouvernement ne donnerait pas suite à une telle déclaration de la part du leader de la Chambre, faite en la présence du premier ministre et du ministre de la Production de défense, à l'expression d'une telle recommendation.

Je ne crois pas qu'on ait voulu tromper le Parlement, qu'on ait voulu nous amener à adopter le projet de résolution ce soir-là afin de pouvoir dire ensuite: "Nous avons roulé l'opposition; nous allons passer aux étapes suivantes." Je crois que le Gouvernement était sincère. Tel était assurément l'avis des députés libéraux, si je me reporte à ce que j'ai entendu dire, ce soir-là, dans les couloirs du parlement. On disait: "Voilà un arrangement intelligent, un heureux compromis." Telle était l'opinion unanime des députés, aussi bien de ceux qui appuient le ministre de la Production de défense que de ceux qui font partie de l'opposition. Sauf erreur, les neuf dixièmes d'entre eux sont encore du même avis aujourd'hui.

Pourquoi ce changement? Le député d'Halifax se dit inquiet de la critique à l'adresse d'un certain ministre. On peut se demander si le Gouvernement n'a pas raison d'être inquiet. Il est bien possible qu'on se soit dit par après: "Eh bien, en agissant de la

sorte, l'opposition en retirera trop de mérite", étant donné que, dès le lendemain, les journaux canadiens avaient de larges manchettes et déclaraient dans des articles de fond que le compromis était satisfaisant, nécessaire et opportun et que certains partis de l'opposition y avaient un certain mérite. On peut croire que quelque membre du Gouvernement ait été mécontent de cela et ait dit qu'il fallait prendre garde, qu'il ne fallait pas que l'opposition tire quelque mérite de ce qui s'était fait. A la réflexion, quelqu'un ne s'est-il pas dit, aux petites heures du matin, par exemple, que cette mesure restreindrait trop ses pouvoirs, qu'on ne pouvait accepter de changement. Est-ce la raison du changement? Je voudrais que le premier ministre, qui a pris part au débat ce soir-là, nous dise pourquoi le Gouvernement n'y a pas donné suite. Je ne veux pas dire que le projet de résolution était inscrit en son nom. Ce que je veux dire, c'est qu'il a participé au débat et que la Chambre a le droit de savoir pourquoi le Gouvernement n'a pas accepté la proposition.

Selon le ministre, le ministère de la Justice aurait de la difficulté à rédiger un amendement de ce genre. Eh bien, si le ministère de la Justice avait quelque difficulté de ce côté,—je suis certain du contraire,—nous avons de ce côté-ci de la Chambre une demi-douzaine d'avocats et une douzaine de l'autre côté, sans exclure l'honorable député d'Halifax, et n'importe lequel d'entre eux pourrait soumettre en 15 minutes l'amendement nécessaire pour donner suite à la proposition qui avait virtuellement été acceptée ce soir-là. Je ne veux pas dire que si elle avait été adoptée, nous ne nous trouverions pas dans la situation où nous sommes aujourd'hui.

Tout ce que nous voulons, tout ce que nous demandons, c'est que le ministre se présente devant le Parlement, au lieu que le Parlement ait à se présenter, chapeau bas, chez le ministre, pour lui dire: "S'il vous plaît, monsieur le ministre, ne trouvez-vous pas qu'il est temps que vous changiez ou abrogiez certaines de ces dispositions?" Autrement dit, nous voudrions que le ministre soit responsable envers le Parlement et non le Parlement envers le ministre. C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons, situation que nous combattons maintenant et que nous combattrons toujours.

Le député d'Halifax dit que nous parlons pour parler. Croit-il qu'on aime prendre la parole pour prolonger le débat à cette étape de la session? Certains de nous doivent nécessairement rentrer chez eux pour gagner leur vie. Nous souhaitons tous nous en aller et personne ne prend plaisir à ce genre de choses. On nous envoie ici afin d'accomplir une tâche, et nous assumons sans aucun doute une certaine responsabilité.

Quelqu'un qui est ici depuis longtemps, un cynique, d'ailleurs (je crois qu'il est cynique, du moins il l'est à mes yeux) m'a dit samedi dernier: "George, ne perds pas ton temps à parler principes; c'est d'une autre époque. Le peuple canadien ne s'intéresse plus aux principes." Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur, j'espère qu'il se trompe. Nous, au moins, nous nous intéressons aux principes, nous tenons à sauvegarder le principe de la responsabilité du Parlement ainsi que celui du gouvernement parlementaire; c'est tout ce que nous demandons.

Sans vouloir me laisser aller à des attaques personnelles, chose que je ne fais jamais, je me permettrai de mentionner ce qu'a dit le ministre quand on l'a interrogé au sujet de l'abrogation ou de la modification de l'article à l'étude. Je crois que la citation a subi quelques changements, mais voici comment elle figure au hansard:

> Je n'entends pas qu'un député me dise en ce moment...

J'ignore si l'expression "en ce moment" a été employée alors ou insérée plus tard.

> ...quand au juste je devrai la liquider.

Ce n'est pas l'attitude que le ministre devrait prendre vis-à-vis du Parlement au moment de l'examen de la mesure ou des modifications à y apporter.

On nous dit que nous avons les crédits à étudier. L'autre jour l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) nous a dit qu'il reste les crédits sur lesquels le Parlement a la haute main. C'est vrai dans une certaine mesure qu'ils sont sous la haute main du Parlement. Il est vrai que les crédits nous fournissent l'occasion de poser des questions, de critiquer et de discuter jusqu'à un certain point; mais a-t-on jamais trouvé qu'un débat sur les crédits fût un bon moyen de faire échec aux actes d'un ministre? Le plus qu'on puisse faire c'est de proposer une réduction du montant. L'a-t-on jamais fait? Ou si quelqu'un a fait la disposition, a-t-elle jamais été adoptée par la Chambre?

Selon le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), cela prouve que nous sommes une démocratie, puisque nous débattons la question. Il a dit: "Que voulez-vous de plus?" Nous savons que nous sommes une démocratie. Personne ne prétend le contraire. Nous voulons être en mesure de la débattre dans trois ou cinq ans, de pouvoir débattre le principe non pas du maintien de la loi, mais de la nécessité de la maintenir. Voilà pourquoi j'affirme que la seule façon de per-

mettre au Parlement d'exercer un droit de regard, c'est de rendre nécessaire de temps en temps la revision de ces pouvoirs.

S'efforçant de motiver leur attitude, le député de Cap-Breton-Sud et celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont dit que cette mesure est nécessaire pour que le Gouvernement puisse avoir la haute main sur les sociétés perverses et avides, ces grosses sociétés qui régentent les affaires. Ils soutiennent que le pauvre petit ministre de la Production de défense (M. Howe), réduit à l'impuissance, ne pourrait faire face à ces êtres horribles que si le bill à l'étude lui conférait ces pouvoirs. Quand j'entends cela, les larmes me montent aux yeux. J'ai pleuré l'autre jour sur le sort de l'homme moyen, en apprenant que la société Ford a contraint les membres du syndicat à participer aux bénéfices de la société. Elle les a forcés à accepter une sorte de salaire annuel garanti. Un tel geste de cette puissante société n'est-il pas terrible? Elle a terrassé tous ces pauvres employés pour leur faire prendre une foule de choses dont ils ne voulaient pas. Je dois dire que cet argument à l'appui du bill était le plus logique et le plus sensé que j'aie encore entendu. Il fait écho à d'autres thèses qu'on a déjà avancées.

Oui, cela nous amène à étudier la simple question de savoir s'il s'agit d'une abdication des pouvoirs du Parlement. Or j'affirme que la réponse est affirmative. Dans ce cas, faudrait-il que ce soit pour une période indéfinie et incertaine, ou pour une période précise? Voilà ce que nous demandons qu'on fasse. Il est bien beau de parler de la défense du Canada. Nous tombons tous d'accord là-dessus, nous y souscrivons tous, nous sommes tous prêts à prendre tous les moyens possibles à cette fin, mais que défendons-nous de la sorte? Nous défendons un mode de vie que nous avons connu, que nous avons fait évoluer, dont nous avons hérité. L'un des éléments de ce régime, du moins à mon avis, est le principe du gouvernement par le Parlement, de la suprématie du Parlement, de la suprématie absolue du Parlement.

Personnellement, je tiens peu à la réalisation de stations de radar, d'armes nucléaires et à tout le tremblement dont il est tant question si elle exige l'abandon de cet important principe. J'estime que nous pouvons nous assurer les deux choses suivantes: maintenir notre régime de vie et acquérir la puissance que nous voulons tous. Nous savons que la meilleure défense réside dans l'aptitude à rendre la pareille s'il le faut. Nous sommes présentement en mesure de le faire, sauf erreur, et nous voulons le demeurer. Je suis sûr que tel est l'avis de tous les membres de tous les partis ici à la Chambre.

[M. Philpott.]

Il y a certainement moyen de concilier les deux exigences. Notre proposition est sûrement raisonnable. Celle que le ministre a présentée ce matin offrait certaines concessions mais, si j'ai bien compris, elle ne nous donne rien de plus que le droit même que nous avons déjà, celui d'ouvrir un débat lorsque la Chambre est invitée à se former en comité des subsides. Il nous est déjà possible d'engager un débat lorsque la Chambre est invitée à se former en comité des subsides ou même lorsqu'elle est saisie des crédits d'un ministère.

Nous voulons que la durée de certains de ces pouvoirs soient limitée. Nous voulons que le ministre soit dans l'obligation de venir démontrer à la Chambre la nécessité de les maintenir. S'il néglige d'agir ainsi ou ne demande pas qu'il en soit ainsi, alors ils expirent d'office. Ce principe a été reconnu dans d'autres mesures du même genre. Je crois que le ministre rehausserait sa propre réputation et témoignerait qu'il a du moins saisi le sens de la suprématie du Parlement,—qu'il a modestement affirmé ne pas comprendre, —s'il acceptait cette proposition ou bien la proposition formulée par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), au cours de son intervention ce matin. L'honorable député a proposé trois solutions, dont n'importe laquelle serait satisfaisante. Elles n'enlèveraient rien aux pouvoirs du ministre, mais sauvegarderaient le principe qu'un grand nombre de députés ont à cœur de maintenir. A moins que ce principe ne soit reconnu, le présent débat devra se poursuivre beaucoup plus longtemps.

M. B. R. Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je n'ai certes pas l'intention de retarder la Chambre bien longtemps; de toute façon, j'espère avoir fini avant une heure. J'aimerais passer brièvement en revue les raisonnements avancés à la Chambre et de cette façon tenter de mettre fin au débat. Je ne sais pas si la chose est possible, mais il n'est que juste que nous ayons la faculté de reprendre certaines déclarations formulées et de là en venir à une conclusion.

Comme l'atteste la page 854 du hansard de 1951, le premier ministre (M. St-Laurent) a déclaré que ces pouvoirs extraordinaires ne devraient pas être permanents. Puis comme en fait foi la page 2071 du hansard de cette année, le ministre de la Production de défense (M. Howe) a fait une déclaration dans le même sens. Le ministre a dit aussi dans le présent débat qu'il nous faut une loi sur la production de défense qui renferme tous ces pouvoirs et rien d'autre.

On a dit que la meilleure façon d'étudier cette question serait d'y revenir lorsque les rapports seront soumis à la Chambre ou les

crédits pertinents. Chacun connaît les restrictions qui s'appliquent alors à la discussion.

Nul ne nie que le ministère de la Production de défense ait besoin de ces pouvoirs; la question est de savoir s'il devrait les avoir de façon permanente. Les digressions faites au cours du débat semblent chercher délibérément à embrouiller la question. Il s'agit simplement de savoir s'il y a lieu de maintenir les pouvoirs extraordinaires prévus dans la loi.

Tous les membres de la Chambre conviennent, j'en suis sûr, que les pouvoirs sont nécessaires. Ceux d'entre nous qui s'opposent à la partie du bill qui vise l'article 41 de la loi conviennent avec le Gouvernement que le ministère devrait être établi sur une base permanente. Nous convenons que le traitement du ministre devrait être conforme à celui des autres ministres. Nous convenons qu'une situation d'urgence existe et nous convenons aussi que des pouvoirs extraordinaires sont nécessaires. Nous n'avons donc pas besoin de discuter ces points plus longtemps.

Nous convenons également, je pense, que l'existence de ces pouvoirs extraordinaires portera des fruits par elle-même dans presque tous les cas, sans qu'on ait réellement à prendre des dispositions à cette fin. La discussion ne porte donc pas sur l'utilisation des pouvoirs mais sur leur existence et leur maintien. Celui qui a un assez gros bâton n'a pas toujours besoin de l'utiliser.

Je ne crois pas qu'il faille réellement recourir aux armes. Je ne pense pas que la déclaration faite par le ministre aujourd'hui modifie beaucoup notre position. Tout ce que nous exigeons c'est qu'on prévoie une date d'expiration de ces pouvoirs extraordinaires que confère le projet de loi; le ministre devrait alors se présenter devant le Parlement pour y soumettre son cas, qui serait examiné à la lumière des circonstances existantes.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont jamais dit que les pouvoirs ne seraient pas conférés au ministre en cas de nécessité. Il n'est que juste que la responsabilité du délai causé par le présent débat incombe entièrement au ministre, qui insiste sur le maintien des pouvoirs, car je ne saurais concevoir que le projet de loi n'ait pu être présenté sans la disposition qui perpétue ces pouvoirs. Même si ces pouvoirs étaient limités, le ministère de la Production de défense pourrait exister quand même sur une base permanente. On a beaucoup parlé dans cette enceinte de l'opposition des députés à la mesure, mais nous négligerions notre devoir si nous ne traitions pas l'affaire avec vigilance et détermination. C'est le ministre qui est responsable de la longueur du débat; à lui d'établir une date d'expiration de ces pouvoirs extraordinaires à l'égard de la loi sur la production de défense.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, la mesure dont nous sommes saisis nous demande de maintenir indéfiniment en vigueur une loi, qui si elle était appliquée sans ménagement, pourrait occasionner la maîtrise absolue sur l'économie entière du Canada. Apparemment, si l'on en juge d'après certains arguments avancés de l'autre côté de la Chambre, on nous demande d'adopter la loi sous prétexte que le ministre chargé de l'appliquer est un aimable monsieur, d'âge respectable, en qui nous pouvons mettre toute notre confiance. Je précise tout de suite que, tout en croyant que ma première description du ministre était tout à fait juste,—aimable et d'âge respectable,—il est également un des plus grands Canadiens de tous les temps.

En réfléchissant sur ce que je pourrais dire à propos de ce bill, je me suis rappelé un épisode survenu en août dernier, lorsque je l'ai présenté à une grande réunion. Afin de rendre justice à l'homme dont je parle, j'ai lu à mes auditeurs sa notice nécrologique, car les grands Canadiens ont leurs avis de décès écrits longtemps d'avance. J'étais très heureux de leur signaler que le monsieur en question, sujet de l'avis de décès, assistait aussi à la réunion. Cette notice nécrologique a révélé un certain détail sur le ministre de la Production de défense, ministre du Commerce et ministre de je ne sais quoi encore. Après une certaine aventure fâcheuse pendant la guerre, il avait fait observer à quelqu'un qu'il lui semblait que ses jours étaient comptés et qu'il désirait les consacrer au service du Canada.

Ce sont là des pensées que nous ne saurions dissocier de notre esprit lorsque nous étudions cette question. A certains moments, nous ne comprenons plus trop bien, car il nous est difficile d'imaginer que le ministre pourrait recourir à ces pouvoirs au détriment de notre régime de gouvernement libre. Mais en étudiant le projet de loi dont nous sommes présentement saisis, nous ne tenons pas compte de tel homme, de tel moment, ni de tel endroit en particulier. Nous discutons un projet de loi qui prévoit le maintien pour une période indéfinie des pouvoirs les plus autocratiques, les plus vastes qui aient jamais été accordés dans ce pays depuis l'existence de notre Parlement.

Je crois que, dans cette perspective, les observations du député junior d'Halifax, ce matin, ont manqué de justesse. Il ne pouvait pas concevoir que nous, de ce côté-ci de la Chambre, pouvions d'une part admettre que le ministre qui serait chargé de l'application

de la loi, du moins pour quelques mois, était un grand Canadien, un homme qui a fait un apport précieux au Canada en temps de guerre comme en temps de paix et, d'autre part, exprimer la crainte, étant donné les aspects autocratiques de la loi, que le ministre actuel ou son successeur, s'autorisant de cette loi, puisse utiliser ces pouvoirs absolus au détriment du pays. Le député junior d'Halifax s'est embrouillé entre une opposition aux pouvoirs illimités indéfiniment prolongés,—c'est certainement l'attitude de notre groupe,—et une opposition aux mesures à prendre pour organiser convenablement la production de défense à la lumière des circonstances actuelles, ce qui ne correspond pas actuellement à notre attitude.

Avant d'aller déjeuner, je donnerai un autre exemple de la confusion dans laquelle il est tombé ce matin. Je me suis évertué à trouver, dans le discours du député de Victoria-Carleton (M. Montgomery), une justification de la déclaration formulée ce matin par le député d'Halifax, lorsqu'il a prétendu que le député de Victoria-Carleton a dit que nous, de ce côté-ci de la Chambre, accorderions au ministre tout ce qu'il demande. De là, il conclut que le ministre veut simplement l'adoption de la mesure à l'étude. Pourquoi donc alors ne pas le satisfaire? Tout député ayant formulé une déclaration semblable à celle qu'a faite ce matin le député d'Halifax, sans la moindre confirmation qu'on puisse trouver dans le hansard de la Chambre, sans la moindre justification d'une telle affirmation, ne peut franchement s'attendre à ce que nous prenions ses observations au sérieux.

Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de déclarer qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'ai dit quelque chose, tout à l'heure, avant le déjeuner, qui n'est pas tout à fait conforme aux faits. Il serait bon, peut-être, que je fasse la rectification tout de suite. On m'a dit en effet que ce que j'ai dit du député d'Halifax aurait dû s'appliquer au député senior de cette circonscription (M. Dickey) et non au député junior (M. Balcom). C'est avec plaisir que je fais cette rectification. Ce qui m'a induit en erreur c'est peut-être le calibre des observations de l'honorable député plutôt qu'autre chose, mais je me rends bien compte qu'il siège ici depuis plus longtemps que son collègue.

Je retourne maintenant à la thèse que j'étais en train de développer avant le déjeuner. On pourra se demander pourquoi nous nous opposons si énergiquement à ce que le Parlement soit privé de ces pouvoirs au bénéfice de tel ou tel ministre. On trouvera une des raisons de notre attitude dans une citation relativement courte d'un président de la Chambre britannique, M. Onslow. Sans doute ces paroles ont-elles été dites longtemps avant que les messieurs qui siègent en ce moment sur les banquettes ministérielles y aient pris place, mais on pourrait croire qu'il songeait à certains d'entre eux, voire à l'actuel ministre du Commerce et de la Production de défense (M. Howe) en disant:

> Il est rare que les ministres aiment le Parlement; ils ne demandent jamais les conseils du Parlement sur des questions, sauf pour faire adopter des mesures qui nécessitent l'autorisation des députés. Pour faire adopter ces mesures, ils doivent au préalable se raffermir en mobilisant toutes les forces qu'ils peuvent réunir à cette fin.

Voilà en peu de mots l'essentiel d'un argument qui s'oppose au retrait des pouvoirs du Parlement pour les confier à un ministre. Les ministres n'aiment pas le Parlement. Dans le cas de plusieurs ministres, du moins, s'ils peuvent trouver le moyen d'accomplir quelque chose sans d'abord la soumettre au Parlement, ils doivent être tentés,—et très souvent cèdent à la tentation, ainsi qu'on l'a constaté par le passé,—de suivre d'autres voies détournées pour arriver à leurs fins. De là découle que nous sommes saisis de projets comme cette loi sur la production de défense qui, non seulement offrent la tentation au ministre, mais pour bien dire l'incitent à outrepasser le Parlement pour accomplir certaines choses. Je crois que nous avons parfaitement raison de nous méfier de telles mesures.

Nous devons aussi réfléchir à toute l'étendue du champ d'action de la loi sur la production de défense. Pour nombre de gens du pays, la défense et la production de défense font penser à des canons, à des aéronefs, à des navires et aux usines où ces articles sont fabriqués. C'est peut-être le sens que revêt la production de défense au premier abord.

Mais, en un temps où la guerre totale en est venue à signifier quelque chose qui atteint tous les aspects de la collectivité, il nous faut comprendre que la production de défense intéresse toutes les fibres de la collectivité, toutes les fibres de la nation, et qu'une loi relative à la production de défense finit par se répercuter sur chaque aspect de notre vie nationale.

Arrêtons-nous un moment à ce que nous avons appris relativement aux achats effectués, au chapitre de la défense, depuis quelques années. L'État a acheté, pour les fins de la défense du Canada, des objets aussi invraisemblables que des lampes de boudoir,

des bas de soie, des caméras, des brosses à dents, du savon et toutes ces autres denrées qui présentent un rapport plus étroit avec la défense, encore qu'il ne nous saute pas toujours aux yeux, comme les aliments les plus divers, dont on a fait des achats énormes. Aux États-Unis, par exemple, tout cuirassé doit, pour être complet, posséder son bar à glaces et à rafraîchissements non alcooliques. J'imagine que le soldat canadien, voulant être aussi bien traité que son homologue américain, s'attend qu'on lui serve des oublies de crème glacée. Il appartient sans doute au ministère de la Production de défense, dans l'exercice de ses fonctions,—et avec raison,—de voir à ce que le soldat canadien obtienne son oublie de crème glacée. Avons-nous pensé qu'aux termes de la mesure législative à l'étude qu'on propose de proroger indéfiniment, le ministre pourra fort bien un jour se lancer dans la production des cornets à crème glacée destinés aux forces armées, ou des lampes de boudoir, des bas de soie ou de tout ce qui pourrait se produire au Canada?

Une voix: N'oubliez pas les sous-vêtements!

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Merci! Un des tenants du Gouvernement, qui siège immédiatement à ma droite, signale que le Gouvernement pourrait même en venir à produire des sous-vêtements. J'ignore pourquoi il s'intéresse tellement à ce produit. Mais je lui dirai que, s'il s'occupait du commerce des sous-vêtements, surtout en soie (nos forces armées comprennent des services féminins), si le Gouvernement n'aimait ni la teinte, ni le modèle de son produit ou n'aimait pas mon honorable ami lui-même, du jour au lendemain, le Gouvernement pourrait, aux termes de cette loi, nommer un régisseur, se débarrasser de lui et conduire ses affaires à son gré. Si d'autres députés voulaient parler d'autres entreprises, je serais heureux de leur dire quel pourrait être leur sort en vertu des dispositions de cette loi. Et puis, monsieur l'Orateur, nous avons tellement examiné en détail certains articles du projet de loi que nous avons peut-être perdu de vue, pour être francs, certaines des principales choses que le ministre pourra faire n'importe quand, et aussi loin que nous pouvons voir dans l'avenir. Par exemple, le ministre de la Production de défense peut passer complètement outre au service civil. Aux fins de son ministère, il peut embaucher qui il veut, de la façon qu'il veut et au traitement qu'il veut. Rappelons-nous de nouveau qu'il peut confier à n'importe qui dans notre grand pays l'exercice de n'importe lequel de ces pouvoirs. Comme je l'ai dit il y a un instant, il peut acheter, acquérir et contrôler n'importe quoi au Canada.

Il peut s'immiscer dans toute entreprise commerciale. Il peut constituer une réserve de n'importe quelle denrée. Pour ce qui est de l'obtention d'articles nécessaires à la défense, la façon la plus simple de s'exprimer est de dire que ses pouvoirs sont illimités. Il a fait mettre immédiatement à sa disposition 100 millions pour accomplir ces choses. Quand le ministre de la Production de défense (M. Howe) estime, en se fondant sur son seul jugement, qu'une chose est nécessaire et essentielle, il peut conclure tout contrat sans aucune obligation, sauf celle d'en faire rapport au gouverneur en conseil après qu'il l'a conclu. Il peut annuler toute obligation à l'égard des redevances. Longtemps après qu'un contrat a été conclu en toute bonne foi par une personne qui pense que le Gouvernement doit tenir parole, il peut même renégocier le contrat et supprimer n'importe laquelle de ses clauses ou garanties, surtout la garantie concernant le prix mentionné dans le contrat.

Afin d'accomplir toutes ces choses, il doit évidemment être en mesure de contraindre les gens à se conformer à ses désirs, et il est en mesure de le faire. Il peut nommer un régisseur qui est chargé d'exploiter toute entreprise, même, ainsi que l'a dit tout à l'heure mon honorable ami, une filature de sous-vêtements de soie. Il peut placer des fonds publics dans toute entreprise sous forme de prêts; mais surtout,—et c'est le point que j'aimerais examiner quelques minutes,—en vertu de cette mesure le gouverneur en conseil peut faire abstraction de toute loi adoptée par la Chambre, de toute loi adoptée par une assemblée législative et de tout contrat conclu par tout membre de la Chambre. C'est la négation la plus complète que nous ayons connue en temps de paix de tous les objectifs que défend une démocratie libre.

Le Parlement, les représentants du peuple, groupement qui parle au nom de la population, et qui a été appelé à la Chambre par les Canadiens majeurs, a fait connaître ses désirs et pris l'attitude qu'il jugeait équitable, collectivement. Pourtant, il se peut qu'un seul homme nie et néglige tout à fait ses décisions. Que dire du gouverneur en conseil? De quoi est-il comptable à la Chambre, sinon de mesures qu'il lui signale après les avoir prises? La Chambre ne sait pas à l'avance ce que se propose le gouverneur en conseil. La Chambre est hors d'état de contrôler les mesures qu'il prend. Tout au plus pouvons-nous, à propos du gouverneur en conseil, espérer exercer le droit de revision, pour ainsi dire; mais ce n'est pas facile.

Oui, j'aimerais qu'un ministériel signale des cas, s'il le peut, où d'autres pays démocratiques libres,—il y a bien des cas du genre,

dans les pays à dictature,—où le gouverneur en conseil a eu en temps de paix le droit de fouler aux pieds, de mépriser, de négliger indéfiniment les désirs du Parlement et les lois adoptées par cet organisme. Je comprends qu'une mesure de ce genre plaise à certaines gens et corresponde à certaines idéologies. Elle paraît impitoyablement efficace aux fonctionnaires impitoyables qui se désintéressent des moyens pourvu que le but soit atteint, qui ne se préoccupent nullement de ceux qu'ils écrasent pour cela ni de ce qu'ils détruisent. Dans la lutte que toutes les démocraties libres mènent pour assurer leur liberté, autant vaut se rendre compte qu'un des dangers qui nous menaçent c'est de perdre notre liberté en voulant la défendre.

Sauf erreur, tel est le principe dont s'inspire le ministre qui nous présente cette mesure. Il nous dit que, pour préserver notre liberté en temps de guerre, que pour mener la guerre le plus efficacement possible il nous faut sacrifier des droits pour lesquels au cours des siècles nos ancêtre ont lutté et sont morts. Je ne crois pas qu'on y gagne beaucoup en sacrifiant la liberté actuelle pour défendre notre liberté future. Il est raisonnable de supposer qu'il y a moyen de nous assurer les deux, de conserver notre liberté présente et de nous mettre en état de la défendre à l'avenir s'il le faut.

Songeant au bill à l'étude, je me suis demandé, entre autres choses, pourquoi les masses ne s'étaient pas plus émues à ce sujet, pourquoi, au cours des mois qui se sont écoulés entre la présentation de la résolution et celle du projet de loi, il n'y a pas eu plus de controverses publiques à cet égard et pourquoi on a laissé à notre groupe de députés le soin de lutter pour la défense des libertés de notre pays. Je me suis reporté en esprit à un ouvrage que j'ai lu il n'y a pas très longtemps. Intitulé *1984*, il présente un tableau plutôt terrifiant de la sorte de société où nous ferait aboutir un bill de ce genre. En deux phrases, ce livre explique la réaction si vive de notre groupe à ce sujet et pourquoi le public n'a pas encore réagi comme il le devrait. Je cite:

> D'une certaine façon, le point de vue universel du Parti...
>
> "P" majuscule.
>
> ...s'est imposé avec le plus de succès aux gens incapables de le comprendre. On a pu leur faire accepter les plus flagrantes violations de la réalité, parce qu'ils n'ont jamais été capables de se rendre pleinement compte de l'énormité de ce qu'on leur demandait et ne s'intéressaient pas suffisamment aux événements publics pour constater ce qui se produisait.

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

Nous avons à peu près le même cas ici. Le bill modificateur soumis à la Chambre est fort court. La loi à modifier est longue, et le sujet compliqué. Il est de ceux sur lesquels l'individu moyen qui n'a pas à étudier ces questions ni à en connaître pourrait fort bien n'être pas très renseigné. Lorsque les propos tenus au cours du débat, et ils sont nombreux, se répandront parmi le public, lorsque les journaux, la radio et les revues auront fait leur devoir en mettant la population au courant de ce qui se passe en ce moment à la Chambre des communes, les gens concluront presque à l'unanimité que, si le bill est adopté sous sa forme actuelle, leurs libertés fondamentales, c'est-à-dire la faculté de se conduire eux-mêmes et de diriger leurs affaires en hommes libres, seront sérieusement entravées et fort réduites. Et elles seront réduites non pas pour des motifs réellement valables, mais à cause d'une situation d'urgence indéfinissable que le ministre a invoquée comme une des raisons principales de la nécessité de cette mesure à l'heure présente.

Personne à la Chambre ne se sent en sécurité ni parfaitement heureux de l'état des affaires internationales. Personne non plus, je pense, n'estime que nous sommes dans une situation aussi dangereuse que lors de l'adoption de la mesure pour la première fois en 1951. Cette date de 1951 a marqué plus que toute autre, sauf l'état de guerre réelle, une véritable situation d'urgence, un danger imminent; il y a, je crois, une différence entre une situation d'urgence et un péril imminent, et 1951 marquait un péril imminent. C'était un état où nous ne savions pas ce qui pouvait arriver du jour au lendemain. En 1955, où il reste un an avant l'expiration de la mesure, nous avons atteint un état de paix inquiète. C'est une expression qui a, je crois, été assez souvent employée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), de même que par un certain nombre de personnalités étrangères qui occupent des situations semblables à la sienne. Nous en sommes rendus au point où des hommes de bonne volonté croient qu'il n'est pas absolument vain d'espérer qu'on arrive à la paix si nous continuons à marcher dans la voie que nous suivons actuellement. Quelle est donc l'urgence qui fait que nous devrions voter des pouvoirs tels que ceux qui sont contenus dans le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis?

Dans nos pensées, dans l'organisation de nos travaux, dans les points de vue que nous défendons en cette enceinte, il ne faut jamais nous éloigner des principes essentiels de la démocratie. Il n'arrive que trop

souvent, hélas, que le gouvernement au pouvoir, que les ministres qui occupent les banquettes ministérielles se présentent à nous avec le sentiment que leur long exercice du pouvoir et leur succès aux urnes leur donnent le droit d'écarter ces principes essentiels, fondamentaux pour se lancer à l'aventure dans des voies nouvelles et inconnues. Il arrive souvent qu'ils s'en tirent. Mais ces mesures, ces points de vues, ces actes sont désormais incorporés à l'histoire de notre pays. Leurs effets ne sont pas immédiatement visibles. Il n'est pas un d'entre nous qui sache prévoir un avenir trop lointain. Mais nous écarter des principes qui ont si utilement servi depuis des siècles, c'est nous lancer dans des entreprises grosses de périls.

Si ces pouvoirs sont nécessaires, s'il faut courir ce risque, alors courons-le. Cependant, si cette nécessité n'est pas évidente, ne sacrifions pas ce que nous reconnaissons comme juste et approprié. Ainsi que le disait une fois lord Acton, aux Communes britanniques:

> La seule chose qui a sauvé l'Angleterre du sort fait à d'autres pays n'a pas été sa situation insulaire, ni son indépendance d'esprit, ni la grandeur d'âme de sa population, parce que nous nous sommes enorgueillis du despotisme des Tudors et n'avons pas eu honte de la tyrannie que nous avons exercée dans nos dépendances, mais c'est seulement la loyauté inaltérable, sans originalité et stupide envers le régime politique qui, au début, était celui de tous les pays qui avaient subi l'épreuve de la féodalité.

Il se peut que nous, de ce côté-ci de la Chambre, soyons traités de tous ces qualificatifs injustes, mais nous sommes toujours fidèles au régime politique dans lequel nous avons mis notre confiance. Nous n'appuyons pas l'abandon du régime et nous ne nous prêtons pas aux désirs d'un seul homme, si aimable soit-il, si grands que soient ses antécédents.

Si nous remontons l'histoire jusqu'au temps des premiers Romains, nous pouvons nous rendre compte que ce danger existe depuis des temps immémoriaux. Voici ce que nous trouvons dans les lettres de Junius:

> Nous ne serons vraiment menacés que le jour où le cadre du Parlement servira à détruire la substance de nos libertés civiles et politiques, où le Parlement lui-même manquera à son devoir en contribuant à l'établissement de nouveaux principes de gouvernement et en se servant des armes mêmes qu'il tient de la collectivité pour porter un coup mortel à la constitution.

Notre mode démocratique de gouvernement est presque au carrefour de son destin. Le Parlement est invité à adopter un projet de loi qui trahit la confiance que la population du Canada a mise en lui, il est invité à trahir cette confiance en établissant un nouveau principe de gouvernement. Si la loi qui nous occupe est prolongée indéfiniment, si elle est insérée dans nos statuts sans réserve aucune, nous aurons un nouveau principe de gouvernement. Nous avons là un fait que nous avons pu constater plus tôt au cours de la journée, quand le ministre lui-même a proposé ici une mince concession, une misérable et fausse concession, qui n'en constituait pas moins une nouvelle façon de s'occuper de la chose publique, une façon que rendent nécessaire la nouvelle idée qu'on se fait du gouvernement, le nouvel angle sous lequel on envisage la gestion de la chose publique et le bill même que tant de vis-à-vis nous ont représenté comme n'étant que la conséquence logique d'un état d'urgence qui n'existe pas. Pour ma part, je ne veux pas concourir à frapper dans le dos la Chambre des communes ni les institutions démocratiques qui nous ont apporté la liberté, la dignité et le mode de vie dont nous jouissons aujourd'hui. Comme je ne veux pas frapper ainsi nos institutions dans le dos, monsieur l'Orateur, je voterai contre le bill.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la question à l'étude?

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques brèves observations à formuler au cours de ce débat. Je dois me dire étonné et quelque peu choqué de certaines attaques faites contre les industriels et les hommes d'affaires de notre pays. Un exemple, tiré du hansard du 8 juin, page 4769. C'est l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Cameron) qui parle:

> Que les membres des partis conservateur et créditiste me permettent de leur signaler, comme on l'a déjà fait, que c'est l'industrie privée qui a fait la grève en 1939. Je tiens à dire à l'honorable et loquace député de Dufferin-Simcoe que ce ne sont pas les ouvriers mais les capitalistes qui ont fait la grève en 1939 et qui étaient prêts à sacrifier leur pays s'il leur était impossible d'obtenir du Gouvernement et de la population les conditions qu'ils exigeaient.

Page 4828 du hansard du 9 juin, l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) est cité dans les termes suivants:

> Au début de la dernière guerre, il est devenu manifeste que les entreprises privées du Canada tenaient davantage à leurs dividendes qu'à la sécurité de leur pays. Ce fait ressort clairement d'un discours prononcé ici cet après-midi et d'un autre discours prononcé par le ministre en 1940, ou était-ce en 1941?

Je m'étonne d'entendre cela des membres du parti qui siège immédiatement à ma gauche, car n'est-ce pas tout simplement aborder des questions de cette sorte au moyen de clichés?

L'hon. M. Sinclair: Qui se fondent néanmoins sur les faits!

M. Trainor: On pourrait discuter longuement là-dessus, mais passons.

Encore une fois, cela ne me surprend pas; mais je m'étonne et m'offusque de voir que le ministre de la Production de défense ait laissé passer ces attaques injustifiées sans dire un mot, qu'il n'ait pas relevé ce torrent de calomnies, étant donné que, selon moi, personne au Canada n'est plus en mesure que lui de savoir quel a été l'apport de notre commerce et de notre industrie à l'effort de guerre du pays.

Je ne crois pas que le ministre ait la réputation d'être ingrat. Je lui dirai que, s'il ne relève pas ces attaques calomnieuses et sans fondement, s'il refuse d'exposer les faits qui vont à l'encontre, c'est payer beaucoup trop cher l'appui médisant des socialistes qu'il semble rechercher.

M. Knowles: Il pleut aujourd'hui!

M. Trainor: Les députés se rappellent qu'à l'occasion d'un débat antérieur, le chef du parti cécéfiste, le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), s'est vivement opposé à une motion de l'opposition tendant à instituer un comité chargé d'examiner le fonctionnement des divers ministères de l'État. Pourquoi? Écoutez-moi bien: le Parlement aurait abdiqué ses pouvoirs! Ce projet de loi, monsieur l'Orateur, revient à une abdication complète et cependant la CCF y accorde son appui. Selon moi, c'est un exemple de la tendance de ce parti à ajouter de l'importance à des vétilles et à fermer les yeux sur des choses importantes.

A plusieurs reprises certains députés de ce groupe ont fait des efforts désespérés pour trouver des arguments à l'appui du projet de loi, pour défendre ce qui est indéfendable. Par exemple l'autre jour, au cours du débat, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar a cité l'exemple du coroner pour justifier les dispositions de la loi qui permettent d'enquêter sur les personnes et les associations sans que celles-ci puissent se faire représenter par un avocat. Voilà un parfait exemple d'une comparaison qui cloche. En effet, l'instruction menée par le coroner, comme l'honorable député aurait dû le savoir,—je suis certain qu'il le sait,—est le seul endroit du Code criminel où le droit de se faire représenter par un avocat n'est pas reconnu. L'instruction menée par le coroner n'a pas sa contrepartie dans le droit civil.

Puis, l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a signalé que nous avons des dispositions législatives contre le cambriolage et le meurtre, non que nous voulions les mettre en vigueur mais seulement à titre de protection. Il a dit qu'il en était de même à l'égard du projet de loi, que si nous y avons prévu ces pouvoirs, ce n'est pas que nous voulions y recourir. Voyons, n'est-ce pas là un argument dénué de toute logique? Je ne crois tout de même pas que l'honorable député prétende qu'il faille confier à un ministre de la Couronne l'application des lois contre le cambriolage et le meurtre. L'application de ces lois relève des tribunaux.

Je sais, monsieur l'Orateur, que vous avez interdit la répétition au cours de ce débat-ci.

M. Knowles: C'est comme pour les lois contre le meurtre; il ne veut pas donner suite à sa décision.

M. Trainor: Si je ne m'abuse, la décision avait trait aux arguments invoqués. Je ne pense pas que je vais enfreindre votre défense à cet égard. J'entends prier instamment le premier ministre de participer à la discussion. Je ne donnerai pas de raisons en ce sens. Sa propre conscience, en effet, et son souci notable de ce qui convient et de ce qui ne convient pas, devraient l'y engager.

Mlle Margaret Aitken (York-Humber): Je veux combattre le bill n° 256, monsieur l'Orateur, parce qu'il me paraît dangereux. Le ministre dit que la mesure est simple. Certes, le bill est très court.

La partie à laquelle nous nous opposons n'a que huit petits mots, et ce sont ces huit petits mots qui renferment la dynamite que pourrait utiliser contre la démocratie, tout homme ou tout gouvernement revêtu de tels pouvoirs. Aucun autre pays démocratique au monde n'a inséré une telle loi en permanence dans ses statuts.

Dans son ouvrage *Gouvernment aud Parliament*, le très honorable Herbert Morrison parle d'un bill analogue qu'il a été autorisé à préparer lorsque les socialistes étaient au pouvoir en Grande-Bretagne. Or, les lois de 1945 de la Grande-Bretagne sur les pouvoirs d'urgence aux fins de la défense étaient restreintes à une durée de cinq ans, tout comme notre propre loi sur la Production de défense. Après ces cinq années, la loi de Grande-Bretagne sur l'état d'urgence a pu être renouvelée d'une année à l'autre. Naturellement, les socialistes préféreraient que ces pouvoirs soient de nature permanente, parce qu'il s'agit du premier pas dans la direction de la domination de l'État. Sans doute, les socialistes veulent conférer cette autorité au Gouvernement, parce que, s'ils n'assument jamais eux-mêmes le pouvoir, il leur serait alors très facile de nationaliser l'industrie. Mais il est difficile de comprendre pourquoi un gouvernement dit d'entreprise libre, voudrait faire montre d'un pareil mépris pour le Parlement.

On nous demande d'accorder ces pouvoirs étendus. Ce faisant, il nous faudra dépendre du bon gré d'un seul homme, soit du très honorable ministre. Il nous a signifié qu'il n'avait nulle envie de se faire dire par tel ou tel député quand il devra abroger la mesure. Il nous a déclaré: "Nous aurons la loi sur la production de défense ou rien." A tous ces propos, les droits du Parlement semblent avoir été complètement négligés.

On nous a dit qu'il n'y avait pas la moindre chance que la liberté individuelle soit compromise, mais j'estime que cela dépendra de ce qu'on désigne ainsi. Par le bill nº 256, le Gouvernement pourrait susciter une révolution socialiste sans consulter ni demander la permission du Parlement. Voilà pourquoi le parti qui siège à ma gauche est si content du bill du ministre.

Voilà pourquoi le gouvernement socialiste de Grande-Bretagne, en 1949, a autorisé M. Herbert Morrison à préparer un projet de loi comme celui-ci, un projet de loi qui aurait autorisé le Gouvernement à gouverner au moyen de règlements en temps de paix au lieu de recourir à la méthode parlementaire orthodoxe, même si elle est parfois encombrante. Cependant, avant que M. Morrison eut terminé la rédaction de son bill, une autre élection avait eu lieu en Grande-Bretagne et la majorité socialiste avait été réduite à six voix. Dans son ouvrage intitulé: *Government and Parliament*, M. Morrison a dit ce qui est advenu de son projet de loi. Au sujet de la législature de 1950-1951, il a écrit:

> Nous ne pouvions présenter ce qui aurait probablement été une mesure controversable, parce que notre majorité avait été réduite à six voix. Cependant, l'avant-projet de la loi est dans les archives et les ministres peuvent l'examiner en tout temps.

Tant que la Grande-Bretagne aura un gouvernement conservateur favorable à la libre entreprise, je suis sûre que ce bill demeurera dans les archives. Mais il n'en est pas ainsi au Canada. Un gouvernement qui prétend favoriser la libre entreprise demande ou, peut-être devrais-je dire, exige que le Parlement lui accorde ces pouvoirs absolus. Ces pouvoirs doivent être permanents. Il me semble qu'il sape le fondement même de notre constitution.

Pourquoi le Gouvernement demande-t-il ces pouvoirs? Nous n'avons guère eu d'explications. En 1951, lors de la présentation et de l'adoption de la loi sur la production de défense, qui prévoyait une limite de cinq ans, nous étions en guerre en Corée. Aujourd'hui, nous ne sommes en guerre nulle part, et pourtant le ministre a donné à entendre qu'il y a un état d'urgence qui nécessite la remise de ces pouvoirs au Gouvernement, maintenant et pour toujours.

Le ministre a donné à entendre avec mépris que l'opposition ignore ce qui se passe dans le monde, mais ce que le ministre semble oublier c'est que ce Gouvernement suprêmement sage n'est pas le Parlement. Nous de l'opposition faisons également partie de notre régime démocratique. S'il survient des choses dans le monde qui exigent que des pouvoirs aussi révolutionnaires soient confiés à un seul homme, on devrait en informer l'opposition au lieu de se borner à déclarer un état d'urgence.

Chose assez étrange, tandis que le ministre de la Production de défense suggère l'existence d'une crise aiguë qui nécessite la remise de pouvoirs aussi étendus entre ses mains, son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) donne à entendre que la situation mondiale s'améliore. A Paris, le 9 mai, il a déclaré que la situation internationale, au moins en Europe, s'était améliorée et il l'a dit bien des fois en notre pays. Tandis que le ministre de la Production de défense passe brutalement outre aux désirs du Parlement, le ministre de la Défense nationale (M. Campney) déclare, comme en fait foi l'avant-propos des *Actualités* de juin 1955:

> Les Canadiens attachent une plus grande importance aux libertés essentielles qui constituent notre mode de vie qu'à la vie elle-même. Ceux qui partagent notre idéal sont unis à nous, par l'entremise des Nations Unies et de l'OTAN, dans un effort gigantesque pour protéger ces libertés pacifiquement si nous le pouvons, par la force des armes s'il le faut.

Nous de ce côté-ci de la Chambre avons l'impression que le ministre éprouve certaines difficultés dans son propre parti du fait qu'il veut obtenir ces pouvoirs étendus. Il doit y avoir passablement de députés ministériels épris de liberté qui entretiennent des inquiétudes au sujet de cette mesure. Le ministre réussira toutefois à la faire adopter. Lorsque la Chambre a été saisie pour la première fois en 1951 de la loi sur la production de défense, voici ce qu'a déclaré le chef du parti conservateur, comme en fait foi le hansard du 2 mars 1951, à la page 869:

> En expliquant le bill, le ministre a franchement déclaré qu'il comportait des pouvoirs extraordinaires; mais, comme quelqu'un l'a souligné, on n'explique pas pourquoi ces pouvoirs extraordinaires sont nécessaires en ce moment pour accomplir ce que nous convenons tous qu'il importe de réaliser, et très rapidement.
>
> Le ministre ne voit évidemment aucune raison de fournir des explications. Le Gouvernement jouit d'une majorité écrasante. Le ministre décide qu'il faut prendre telle mesure: il obtient le consentement du Gouvernement, puis il est certain de triompher s'il y a mise aux voix à la Chambre. Il ne voit donc pas pourquoi il indiquerait au reste des députés, y compris les membres de son parti

je suppose, pourquoi une mesure de ce genre s'impose. A la lumière de ce que nous savons, c'est certes la seule façon d'expliquer le besoin de pouvoirs aussi étendus.

Le très honorable ministre fera adopter son projet de loi. Il l'emportera sur la loyale opposition de Sa Majesté comme il l'a tout probablement emporté sur ses propres collègues, mais non pas toutefois avant que l'opposition ait exprimé son unanime désapprobation. Les chances sont certes contre nous. Le gouvernement a une trop forte majorité, mais:

How can man die better
Than facing fearful odds
For the ashes of his fathers
And the temples of his gods?

Quel est le sens de ce bill pour les Canadiens? Il signifie que toute l'économie et toute la main-d'oeuvre du Canada sont remises entre les mains d'un seul homme, le ministre de la Production de défense. Le ministre a modestement signalé qu'il en sait plus long que n'importe qui dans le monde en matière d'achats pour la défense, ce qui est exact, j'en suis sûre. De notre côté de la Chambre, plusieurs députés ont rendu hommage au ministre parce que nous le tenons en haute estime pour son expérience et son habileté. Mais la vie n'est pas statique, les ministres passent et les gouvernements aussi. Je voudrais demander au ministre, si ce n'est pas trop exercer son imagination, ce qui arriverait advenant qu'un gouvernement socialiste prenne le pouvoir au Canada, hypothèse assez fantaisiste, je le sais.

On n'a qu'à observer l'assentiment du groupe qui siège à ma gauche pour se rendre compte à quel point le ministre fait le jeu du socialisme.

Voyons un peu l'article 30, qui prescrit que le gouverneur en conseil peut désigner comme matière essentielle toute matière ou substance dont il est indispensable, à son avis, de contrôler la fourniture et l'emploi afin d'assurer la disponibilité d'approvisionnements de défense suffisants, et le reste. Qu'est-ce que cela veut dire? A titre de journaliste, j'ai cherché quel effet l'article 30 pourrait avoir sur la liberté de la presse que nous chérissons tous. C'est là, je crois, une expression que le ministre connaît bien. Qu'est-ce qui empêcherait le ministre d'atteindre la liberté de la presse? Sans doute ne pourrait-il pas censurer la matière d'un journal. Il ne manierait pas le crayon à raturer de l'éditeur. Cependant, à l'aide de l'article 30, il pourrait certainement censurer la presse de façon très efficace. Si le gouverneur en conseil choisissait de désigner le papier-journal comme matière essentielle, qu'est-ce qui l'en empêcherait? Ce serait un moyen efficace de censurer nos journaux. Qu'est-ce qui empêcherait le ministre de la Production de défense de s'immiscer dans les conventions de travail? Qu'est-ce qui empêcherait le ministre de la Production de défense de s'imposer dans une usine, une industrie, des biens, immobiliers ou personnels, sous prétexte d'un projet de défense?

[M^lle Aitken.]

Ainsi que je le disais au début de mes observations, aucun autre pays démocratique au monde n'a confié à un seul homme ou Gouvernement de tels pouvoirs dictatoriaux. Je ne comprends pas qu'un député qui chérit la liberté puisse voter pour ce projet de loi aux pouvoirs si étendus et définitifs.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je vais m'appuyer sur une autre citation que celle de notre collègue pour dire: "Il ne faut jamais désespérer." Tant que la troisième lecture ne sera pas chose faite, je me refuserai à croire que la population du Canada ne prendra pas conscience de la véritable situation, même à cette heure tardive. La population est libre, elle n'est pas liée à un exécutif triomphant. Contrairement aux membres de la Chambre, elle peut s'exprimer librement. Si nous nous acquittons ici de notre devoir, il est possible que nous l'amenions à saisir le sens de ce qui passe en ce moment. Il ne s'agit pas de la défense du pays. Nous sommes tous en faveur de la défense. Il s'agit d'un appétit de pouvoir personnel, d'une ambition qui présente de graves dangers pour le Canada. Nous devons conserver l'espoir que tout n'est pas perdu.

Je me félicite de pouvoir participer au présent débat, car je le tiens pour le plus important, et de bien loin, de tous ceux auxquels j'ai pris part, y compris le débat sur l'exposé budgétaire qui ne met en cause que des considérations d'ordre monétaire. Il s'agit ici d'une chose bien plus importante que l'argent. Il s'agit de la possession de pouvoirs arbitraires. Qu'on ne s'y trompe pas; ce sont bien des pouvoirs arbitraires que nous sommes invités à accorder. C'est tout l'opposé de notre mode de vie. C'est tout l'opposé de la règle du droit, dont Dicey disait qu'elle est le contraire d'un vaste pouvoir arbitraire.

J'ai toujours voulu faire preuve de modération à la Chambre et j'espère ne pas trop m'écarter de cette règle aujourd'hui, mais je dois dire que nous avons maintenant à décider si dans un monde où nous sommes menacés, afin d'être en mesure de faire face aux dictateurs, il faut agir en dictateurs; s'il faut mettre de côté les choses auxquelles nous tenons. C'est ici le point en jeu. Certains ministres pourraient développer cela bien mieux que moi et j'espère qu'ils jugeront bon de le faire avant que soit terminé le débat.

Je suis heureux de dire que l'opposition n'est pas toute seule. Certains indices portent à croire que d'autres commencent à s'intéresser à la question. Samedi, le *Globe and Mail* a publié un article de fond...

M. l'Orateur: Si l'article de fond se rapporte au débat en cours, le député pourrait peut-être passer outre.

M. Macdonnell: Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas saisi ce que vous avez dit.

M. l'Orateur: Je demande au député de se conformer à une règle qu'a invoquée il n'y a pas bien longtemps le représentant d'Eglinton. Il s'agit du commentaire numéro 265 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne:

Il est contraire au Règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur, j'espère que le texte que je vais lire, ou que je vais résumer, si vous préférez, ne vient en conflit avec aucune de ces dispositions.

M. l'Orateur: Le député peut paraphraser l'éditorial sans le citer directement.

M. Macdonnell: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'espère que je rendrai justice à l'article en le paraphrasant. Je ferai de mon mieux. Je vais donner les indications nécessaires et si on constate que je n'ai pas rendu justice à l'article, on pourra me prendre à partie. Ce que je veux signaler d'abord, c'est que, comme moi, le *Globe and Mail* trouve que le bill comporte environ 39 articles de trop. Un article au lieu de 40 aurait suffi. On aurait dû se contenter de statuer que le ministre peut faire tout ce qui lui plaît. C'est à quoi revient le projet de loi. Le ministre dit que c'est un bill modèle. C'est un modèle en ce qu'il contient tous les pouvoirs prévus durant et depuis la guerre. Je dirai que ceux qui en ont fait la rédaction, méritent une très bonne note. Si des dictateurs avaient été présents, ils auraient dit, en soulevant leur chapeau: "Nous vous saluons; vous avez pensé à des choses auxquelles nous n'avons jamais pensé nous-mêmes."

Je voudrais paraphraser un autre passage du *Globe and Mail,* parce qu'il est entièrement conforme à mes vues. Nous aimons voir partager notre opinion, même par un vis-à-vis. L'auteur dit qu'il s'agit d'un point très réel, non théorique. C'est ce que je pense aussi. L'auteur pense que la mesure atteint profondément les libertés de ceux qui y seront assujétis. C'est aussi mon avis. Je voudrais entendre des honorables vis-à-vis parler davantage du bill. Bien qu'ils puissent en parler mieux que moi, ils gardent un silence étrange. L'auteur déclare aussi que cela touche un régime parlementaire, et je suis du même avis. La majorité peut ici adopter toute mesure législative; elle peut adopter une loi voulant que tous les députés de l'opposition portent des cravates rouges. Je ne sais si cela serait contraire à la constitution, mais ce serait tout simplement absurde.

Le très hon. M. Howe: Bleues.

M. Macdonnell: Le bleu vaudrait mieux. J'ai entendu dire que la mesure étant adoptée par le Parlement, celle-ci ne constituait pas une attaque contre le gouvernement parlementaire. Mais il s'agit du principe même de la loi et de son objectif.

L'autre passage que je désire paraphraser, est celui où l'auteur estime comme moi qu'il s'agit d'une tentative d'établir en permanence le pouvoir arbitraire. Pour autant que je sache, exception faite de la loi sur les mesures de guerre que nous acceptons tous, et qui existe pour le cas d'une crise suprême, c'est la première fois qu'on donne au pouvoir arbitraire un caractère permanent.

Le très hon. M. Howe: Avez-vous jamais pris connaissance de la loi sur l'énergie hydro-électrique?

M. Macdonnell: N'allons pas nous mêler de la loi ontarienne sur l'énergie hydro-électrique. Je décline toute responsabilité à cet égard. Il me suffit de m'occuper du ministre de la Production de défense. L'auteur en question déclare (et c'est exactement ce que je pense) que le règne du droit cède le pas à l'arbitraire. Là encore, je tâche d'employer un langage très modéré. J'estime que c'est un affront qu'on fait à la liberté du Parlement que de demander la permanence de cette mesure. Il y a quatre ans, nous avons accordé cette autorité très à contre-cœur. Nous sommes allés très loin. Nous n'en sommes pas particulièrement fiers. Or je crois que ce que nous avons fait alors était excusable. Mais, à l'heure actuelle, il n'y a aucune excuse. Nous connaissons maintenant la vérité et si nous recommençons, nous ne serons qu'un tas de nigauds.

Des voix: Oh! oh!

M. McIlraith: Parlez pour vous-même.

Le très hon. M. Howe: Excellente désignation!

M. Macdonnell: De fait, ce projet de loi n'aurait pas de chance d'être adopté, si le Parlement était libre. J'affirme que c'est là une insulte à un parlement libre. Un parlement libre adopterait-il une loi qui ren-

ferme un article, ainsi que l'a déclaré mon ami le représentant de Notre-Dame-de-Grâce (M. Hamilton), permettant à l'exécutif d'exercer ce pouvoir de passer outre aux statuts adoptés par la Chambre. Je crois que ce n'est pas le ministre seul qui peut l'exercer. Je pense qu'on a fait preuve d'un peu de prudence. A mon sens, c'est le cabinet qui peut agir ainsi, même si en matière de production de défense j'imagine que le ministre de la Production de défense a beaucoup d'influence sur le cabinet. Néanmoins, quand on en vient à annuler ou à dédaigner des lois déjà adoptées par la Chambre, c'est le cabinet qui agit ainsi. Nous devrions donc être reconnaissants de cette concession.

Je le demande de nouveau, un parlement libre adopterait-il une loi qui renferme un tel article, même s'il était nécessaire? Je suis convaincu,—et j'espère en convaincre le ministre plus tard cet après-midi,—que cet article n'est pas nécessaire.

Le ministre aurait fait écho aux grandes paroles du général Grant, et aurait déclaré qu'il est prêt à défendre cette mesure même tout l'été. Le général Grant, je crois, a dit: "Nous combattrons sur cette ligne, fallût-il y passer l'été."

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas à ce que le député fasse des citations à son gré. Il peut me citer, s'il lui plaît, mais j'aimerais qu'il m'indique la source de cette citation. Je n'ai jamais dit cela, et le député le sait.

M. Macdonnell: J'ai usé d'une prudence extrême sur ce sujet, comme le ministre l'aura observé. Ayant dit que je n'avais pas lu cette déclaration dans son discours, je me suis demandé s'il l'avait faite ailleurs. Je puis lui assurer qu'on a cité ces paroles comme venant de lui.

Le très hon. M. Howe: Qui m'a cité?

M. Macdonnell: J'oublie pour l'instant.

M. McIlraith: On s'est fondé sur le *Globe and Mail*?

M. Knowles: C'était peut-être Cléopâtre.

M. Macdonnell: Il faudra que le ministre m'excuse un moment. D'ailleurs, ce n'est pas une déclaration très insultante; de fait, j'y souscris moi-même.

Le très hon. M. Howe: Le député ferait aussi bien de rectifier le hansard pour signaler qu'il admet que je ne l'ai pas dit.

M. Macdonnell: Je n'insulte pas le ministre. Je dis que, d'après une citation, il aurait déclaré qu'il aimerait défendre la mesure tout l'été. Cette remarque m'a intéressé, car j'avais exactement la même idée. J'ai moi aussi pensé au mot du général Grant et j'ai reconnu au ministre le mérite d'y avoir pensé aussi. J'espère qu'il ne s'en formalisera pas. J'espère même que le débat durera jusqu'au moment où le Gouvernement trouvera le courage requis pour prendre la décision qui s'impose ici.

L'hon. M. Drew: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais vu que le ministre a mis en doute l'exactitude d'une déclaration du député de Greenwood (M. Macdonnell) j'aimerais citer un passage du hansard, page 4816:

> Le très hon. M. Howe: Vivant à Ottawa, je resterais volontiers ici tout l'été.

Le très hon. M. Howe: La citation n'était pas très exacte.

M. Macdonnell: N'aimeriez-vous pas avoir un chef comme celui-là? Voilà le genre de chef qu'il convient d'avoir, un chef qui peut insérer les détails qui vous manquent dans un discours! J'en suis bien reconnaissant.

Je reviens à mon sujet pour exprimer l'espoir que le Gouvernement fera quelque chose en ce domaine. Nous avons été saisis ce matin de ce qu'on est censé considérer comme un geste de conciliation. Pour ma part, la proposition ne signifiait pas grand-chose mais elle m'a intéressé. Elle semble indiquer qu'on va attacher une certaine importance au débat contrairement à ce qu'on a fait la semaine dernière durant le débat où nous avons préconisé une enquête sur l'administration de la chose publique par le gouvernement. Puis on nous a opposé ce qu'on pouvait considérer comme un silencieux dédain. Ce n'est pas à l'opposition de faire sa publicité et de dire si elle a droit ou non à un meilleur traitement. J'estime toutefois que nos commettants ont droit à plus d'égards ainsi que la population du Canada. Je ne veux pas cependant m'éloigner trop du sujet.

J'aimerais exprimer ici ce que tout député croit, selon moi: c'est que parmi nos vis-à-vis il y a des député qui pensent comme nous. J'espère qu'un de ceux-là se lèvera peut-être pour exprimer son opinion à ce sujet. J'espère que le Gouvernement cessera de se laisser mener par le bout du nez par le ministre de la Production de défense. Il suffit de réfléchir sur la substitution des pouvoirs arbitraires à la règle du droit pour se sentir mal à l'aise. Sans vergogne, la loi concède ouvertement des pouvoirs arbitraires.

Il y a quelque chose de curieusement ironique dans toute cette affaire. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) s'applique péniblement et de toute ses forces à étendre la règle du droit dans le monde et pourtant on va lui demander de voter une mesure qui menace le règne du droit chez

nous. Je vais citer un passage d'une allocution du premier ministre au barreau canadien. J'espère que c'est dans l'ordre monsieur l'Orateur. Je veux montrer comment, par le passé, le premier ministre a été un grand et éloquent défenseur de la règle du droit. Puis je demanderai pourquoi il n'est pas ici pour prendre la parole. Je vais le défier de prendre la parole. Si ce n'est pas irrespectueux, je vais exiger qu'il prenne la parole.

M. Stuart (Charlotte): Bien; c'est mieux.

M. Macdonnell: Nous avons le droit, je pense, de connaître ses idées à cet égard. Je ne considère pas le ministre de la Production de défense comme une grande autorité en ce qui a trait à la règle du droit, parce que je doute que le sujet l'intéresse. Le premier ministre est bien différent. Le premier ministre doit être pour ainsi dire le gardien de la conscience de la Chambre. Si nous avons tort de nous exprimer d'une certaine manière, il devrait nous le démontrer. Entre temps, je vais citer des paroles du premier ministre. Cela remonte déjà fort loin, à 1931, alors qu'il s'adressait au barreau. Avocat éminent et distingué il faisait autorité en matière de droit. Il s'est exprimé en ces termes:

A personne autant qu'aux membres de notre profession l'histoire n'a enseigné que la vigilance constante est le prix de la liberté.

J'aimerais que le premier ministre lise cette phrase, et qu'il lise ensuite tout seul l'article 27 de la loi, ainsi conçu:

(1) Lorsque le ministre est convaincu

a) qu'une personne qui a passé un contrat de défense ne l'a pas accompli ou vraisemblablement ne l'accomplira pas, d'une façon pratique ou efficace...

N'est-ce pas que ces mots sont rassurants: "ne l'a pas accompli ou vraisemblablement ne l'accomplira pas"? Le ministre peut intervenir non seulement sur un fait mais encore sur une éventualité. Il est intéressant de constater que s'il n'est pas convaincu:

...il peut autoriser une autre personne (...) à exercer la totalité ou une partie des affaires de cette personne jusqu'à ce que le ministre en ordonne autrement.

Voilà un droit intéressant. J'ai entendu un jour raconter un exemple intéressant de l'application de ce pouvoir. Je n'ai pas le détail de l'affaire, mais il s'agissait essentiellement de ceci, qui illustre les pouvoirs prévus dans l'article. Il s'agissait d'un producteur invité à conclure un certain contrat. Cela se passait le matin, vers neuf heures, m'a-t-on dit. Notre homme, semble-t-il, a manifesté une certaine hésitation. Je n'ai pas l'impression que ç'ait été autre chose que cela. D'après l'histoire, on lui rappela qu'un train partait à destination de sa ville à midi et que s'il ne se décidait pas à faire ce qui était demandé, ce train emporterait un homme muni des pouvoirs de prendre possession de son usine.

J'imagine que cela s'est produit très rarement. Le ministre nous a dit qu'il a très peu recours à ces pouvoirs, mais qu'il désire les avoir en réserve. Toutefois, cette histoire est intéressante. Elle illustre de façon intéressante notre mode de vie. Je n'aurais jamais cru qu'il fût nécessaire en temps de paix ou à tout moment autre qu'un état d'urgence de prendre des mesures de ce genre. Mais, c'est ainsi que cela s'est produit.

J'en viens à une autre citation du premier ministre. Que je souhaiterais qu'il fût ici pour entendre ces belles déclarations qu'il a faites alors qu'il brillait dans sa profession. Il s'adressait à l'association du Barreau et voici ce qu'il disait des avocats dans la province de Québec:

Il admet, cela va de soi, que certaines conceptions sont établies inexorablement... La liberté illimitée d'établir des relations contractuelles et ainsi s'assujétir à la loi et tous les autres qui ont consenti à ces contrats... L'entière obligation de réparer les torts causés injustement à un autre... Tels sont quelques-uns des principes fondamentaux que lui et son code ont considérés comme conditions nécessaires.

Puis j'aimerais que le premier ministre considère l'article 32 où l'on dit:

Est coupable d'une infraction quiconque...

c) volontairement entrave un régisseur dans l'exercice de l'une quelconque de ses fonctions...

Le ministre de la Production de défense en a parlé dans son discours, signalant un certain adoucissement de cette disposition; mais en ce qui concerne une personne accusée de ne pas avoir exercé la diligence voulue, je signale le paragraphe 5 de l'article 32 dont voici un passage:

...dans toute poursuite contre un individu qui était administrateur ou fonctionnaire d'une corporation au moment où elle a commis une infraction visée par la présente loi, pour avoir été partie à cette infraction et en être coupable, il incombe à l'accusé de prouver qu'il n'a pas eu cette connaissance ou qu'il a exercé la diligence voulue.

Le rédacteur de la loi s'est donc souvenu qu'il fallait s'appesantir sur le citoyen et favoriser l'exercice du pouvoir arbitraire. J'ai dit tout à l'heure que c'était la première fois qu'on rendait permanent le pouvoir arbitraire. Je dirai quelques mots du temps où l'on a adopté la loi. Voici un extrait du discours qu'a prononcé le ministre le 7 juin et qui figure à la page 4731 du hansard:

C'est en toute bonne foi que j'ai formulé ma déclaration de 1951...

Il s'agit de sa déclaration exprimant l'espoir que la mesure serait temporaire, ce qui nous a induits à ne pas nous y opposer.

...parce que, à ce moment-là, j'espérais sincèrement qu'après quatre ans le monde serait revenu à une existence normale et pacifique. Il n'en est

pas ainsi. A la lumière des circonstances actuelles, je suis donc forcé de proposer la prorogation de la loi sur la production de défense, sous sa forme actuelle.

Le ministre ne va pas nous demander de croire qu'en 1951 il s'attendait à ce que la scène mondiale devienne agréable, paisible, confortable et tranquille en cinq ans. Tout homme averti savait, en 1951, qu'on n'espérait pas une détente de la situation. Je ne chercherai pas à établir dans quelle mesure la situation actuelle est plus tendue ou moins tendue qu'en 1951. Ce que je soutiens, c'est qu'un état d'urgence ne peut durer indéfiniment. Peut-il y avoir urgence pendant 10, 20 ou 30 ans? Quand l'anormal devient-il normal? Notre mode de vie tout entier sera-t-il bouleversé et des pouvoirs arbitraires s'exerceront-ils pendant une période d'urgence de 30 ou de 40 ans? Je le répète, le ministre n'a pas fait preuve ici de sa compétence habituelle: d'ordinaire il ne vit pas la tête dans les nuages.

Un mot de la règle du droit. Elle ne représente pas simplement d'insignifiantes règles sur tel ou tel point. C'est au fond la réalisation pratique de l'éthique chrétienne. C'est le principe qui nous guide, qui régit nos relations entre citoyens. Voici ce que déclare M. Dicey, à la page 193 de *Law of the Constitution*:

> Quand nous parlons de la règle du droit, nous voulons dire que non seulement dans notre société personne n'est au-dessus de la loi mais aussi, ce qui n'est pas la même chose... que chacun est sujet à la loi ordinaire du royaume et justiciable des tribunaux ordinaires.

Considérons en regard de cela les pouvoirs illimités que confère la loi. La règle du droit est, sur le plan pratique, la plus noble réalisation du christianisme, la véritable base de notre civilisation. Nous l'avons reçue en héritage et nous devons la conserver précieusement. C'est le lien, le mortier qui unit notre civilisation.

Un mot seulement des pouvoirs en question. Je serai très bref. Le ministre a indiqué de quelle manière la loi a été élaborée. Il a dit qu'elle se fonderait sur l'éviction définitive de la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements de 1939. Il a ensuite affirmé que c'était une loi modèle. C'est certainement une loi modèle du point de vue de ceux qui l'ont rédigée. Elle confère des pouvoirs virtuellement illimités sur la vie économique du Canada. Si le projet de loi ne s'étendait qu'à un secteur secondaire de notre vie économique, mettons la construction d'élévateurs, nous pourrions peut-être l'avaler, mais parcourons les définitions des entreprises de défense, des approvisionnements de défense, des matières essentielles et toute la longue liste pertinente. Lisons

l'article 11 qui prévoit que le ministre pourra organiser toute la vie économique du Canada dans la mesure où cela intéressera la défense et demandons-nous ce qui dans un État moderne n'intéresse pas la défense ou ne peut être donné pour tel, lorsqu'il s'agit de préparer une guerre. En réalité, l'article confie une mainmise complète sur l'économie canadienne.

J'ai parlé de l'article 27 et de la menace de prise en charge d'une usine. Je passe à l'article 32 qui considère comme un délit même d'avoir ses propres opinions ou encore de laisser soupçonner qu'on pourrait en avoir. D'après cet article toute personne qui entrave résolument un régisseur dans l'exercice de l'une quelconque des fonctions prévues à l'article 27 est réputée d'infraction. J'imagine qu'un régisseur est une personne nommée par le ministre qui a le droit de nommer n'importe qui et de le munir de tous les pouvoirs que lui-même détient. L'article 5 est ainsi conçu:

> Le ministre peut autoriser toute personne, en son nom et sous ses contrôle et direction, à faire tout acte ou chose ou à exercer tout pouvoir que le ministre peut accomplir ou exercer en vertu de la présente loi.

M. McIlraith: Ce n'est que dans le cas où la personne qui a passé un contrat de défense ne l'a pas accompli ou vraisemblablement ne l'accomplira pas.

M. Macdonnell: J'ai expliqué cela. J'en ai déjà parlé, que l'honorable député se contente de faire ses propres discours.

M. McIlraith: L'honorable député a omis une partie du passage.

M. Macdonnell: Voyez: le ministre a l'agréable pouvoir de prévoir les événements! Il dit que la personne en cause peut interjeter appel devant les tribunaux. C'est vrai. Lorsqu'elle a été ainsi lésée et traitée d'une façon si arbitraire, elle peut s'adresser aux tribunaux. Il lui faudra du temps et de l'argent et elle aura à se défendre contre des avocats bien payés dont elle devra, incidemment, à titre de contribuable, acquitter une partie des honoraires.

Une autre des excuses invoquées par le ministre est que ces pouvoirs n'ont pas servi. J'accepte volontiers son explication à ce sujet, mais on me permettra tout de même de citer les observations d'un très grand homme qui a contribué dans une large mesure à l'établissement des principes juridiques qui nous régissent. Il disait:

> C'est la nécessité qu'on invoque chaque fois qu'il s'agit de restreindre les libertés humaines. C'est l'argument des tyrans, la profession de foi des esclaves.

Le ministre nous dit qu'il ne saurait se passer de ces pouvoirs. Ses quarante ans d'expérience lui permettent, ajoute-t-il, de parler en connaissance de cause. Je pense trop de bien du ministre pour croire qu'il ne pourrait pas s'en passer. Il ne nous a pas demandé de croire qu'il est difficile de passer des contrats. Pourquoi serait-ce difficile? Son argent n'est-il pas bon? L'argent du Gouvernement n'est-il pas bon? Les carnets de commande ne sont-ils pas, en ce moment, bourrés de commandes? Les denrées diverses sont-elles aujourd'hui si rares que nous ayons du mal à les trouver? N'y a-t-il pas de chômage? Il nous prie de croire qu'il ne saurait se passer de la loi. Je suis pourtant persuadé pour ma part qu'il veut que ces pouvoirs y figurent simplement parce qu'il le désire. Il les aime. Lorsqu'il a dû s'en séparer pendant un petit moment, il a soupiré après. Il faut que les pouvoirs soient là, entre ses mains. Mais cela peut avoir de graves inconvénients. Lorsqu'on les inscrits à des statuts, ils ont la mauvaise habitude de s'y incruster. Peut-être resteront-ils là jusqu'au jour où certaines personnes, auxquelles nous ne songions pas, les invoqueront à des fins que nous jugerions inadmissibles.

Nos amis socialistes s'en réjouiraient beaucoup si jamais ils arrivaient au pouvoir. Je suis sûr que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne me contredira pas. Je suis sûr qu'il se réjouit de ces pouvoirs; ils vous permettent de frapper les gens, de pourchasser les méchants que les socialistes voient partout.

Mon temps de parole s'épuise, mais je suis sûr que le ministre veut entendre le reste de ce que j'ai à dire. Si je croyais qu'approuver la demande du ministre ne ferait aucun tort, je serais porté à faire beaucoup dans le sens qu'il désire, mais voici ce qui va se produire: nous aurons bientôt une génération qui ne sera pas renseignée et pour laquelle ce sera la façon normale de penser. Elle lira la loi qui renfermera tous ces pouvoirs, mais elle ne se reportera pas au débat de 1951 pour se rendre compte que ces pouvoirs nous ont, pour ainsi dire, été arrachés lorsqu'on nous a affirmé que c'était la fin du monde, que le Gouvernement ne pouvait réellement pas se passer de ces pouvoirs, qu'il y avait pénurie de matières, et ainsi de suite.

Le ministre applique cette loi depuis quatre ans déjà. Il nous a dit en toute franchise qu'il a eu à peu près pas de difficultés. Il nous a dit combien peu ces pouvoirs ont été utilisés. Je n'étais pas ici l'autre jour lorsque l'honorable député d'Eglinton l'a questionné mais, si j'ai bien compris, il a dit que quelques-uns de ces pouvoirs n'ont pas été du tout nécessaires. Je crois qu'on a discuté les mots "nécessaires" et "utilisés", mais j'emploie le mot "nécessaires".

Une chose a dû intéresser et peut-être satisfaire le ministre, et ce sont les alliés qui appuient cette mesure. Ainsi que je le disais il y a un instant, les socialistes s'en réjouissent; c'est parfaitement conforme à leur ligne de conduite. C'est tout de même un peu ironie du sort qu'un Gouvernement censément libéral présente ce bill réactionnaire.

Le très hon. M. Howe: Il a été rédigé par un tory éminent.

M. Macdonnell: Il y a là un secret que, naturellement, nous ne sommes pas admis à partager. Il existe peut-être des torys qui croient à ces principes, mais, heureusement, ils ne siègent pas de côté-ci de la Chambre en ce moment. Il va de soi, comme je l'ai dit, que c'est parfaitement conforme à la ligne de conduite des socialistes. Je me permets de relire une citation de Gordon Walker que j'ai lue l'autre jour alors que je parlais de socialisme. J'ai toujours pensé que l'expression "socialisme démocratique" est une contradiction. Je crois que M. Gordon Walker, qui fait de nouveau parler de lui, le confirmerait.

M. Knowles: Y a-t-il pire contradiction que l'expression "entreprise libre"?

Une voix: Ou conservateur-progressiste.

M. Macdonnell: Je répondrai à cette question une autre fois. Voici, selon la page 405 de *The Conservative Mind*, l'idée qu'il aurait exprimée:

> Le nouvel État...
>
> Entendons l'État socialiste.
>
> ...augmentera aussi de façon directe l'autorité et la pression sociale au moyen de nouveaux modes de punition et de contrainte. Ainsi, loin de dépérir, comme le devraient en théorie l'État individualiste et l'État totalitaire, le nouvel État, ne peut établir et servir une meilleure société sans créer de nouvelles infractions et les punir.

Le mot "infractions" m'a intéressé, car il figure à la loi qui nous occupe. On n'a sans doute pas poursuivi un grand nombre de gens, mais on avait le pouvoir de le faire. J'ai dit au début de mes observations mon espoir que ce débat se poursuive jusqu'à la dernière minute, afin que nous puissions soulever l'intérêt des millieux étrangers à la Chambre.

Le très hon. M. Howe: Ne vous découragez pas. La cloche ne vous tirera pas de la difficulté d'ici quelques minutes.

M. Macdonnell: Je ne m'en tire pas trop mal, je pense. Mais je ne veux pas oublier un seul des meilleurs arguments à faire entendre au ministre.

Depuis que je siège ici, il est arrivé une fois que les journaux ont stimulé l'intérêt de la population dans une mesure au point que le Gouvernement devait plier genoux en moins de deux semaines. La question n'était pas de la plus haute importance; si je ne m'abuse, il s'agissait de soumissions visant le ministère des Travaux publics. Il a été intéressant de constater alors la force de l'opinion. L'opposition a accompli quelque chose dont elle aurait presque droit qu'il soit fait mention dans un manuel. Lorsque la Chambre fut saisie de la question l'opposition formula des plaintes et les journaux et le public en général en vinrent à s'intéresser à la question si bien que, dans l'espace de deux semaines, le Gouvernement devait faire machine arrière. Voilà pourquoi je ne perds pas l'espérance.

A mon avis, cette mesure législative,—je ne veux pas paraître extravagant, ni exagérer—, peut constituer la croisée où il faut choisir entre les pouvoirs arbitraires établis en permanence et le genre de société qui est la nôtre et qu'on a décrite comme étant celle de la règle du droit. Dans cette société, le citoyen jouit de droits auxquels les pouvoirs arbitraires d'autrui ne peuvent passer outre, de droits sacrés que la loi protège comme il convient.

Personne ne niera que la mesure ici en cause comporte de nombreux pouvoirs arbitraires. Elle en est remplie. Je sais qu'on peut invoquer l'argument que voici: "En effet, ces pouvoirs nous répugnent; mais il faut bien les accorder." On n'a pas avancé d'argument semblable, aucun argument qui s'en rapproche même, sauf peut-être que le ministre a invoqué à l'appui son expérience de 40 ans. Voici ce qu'il a dit, le 7 juin, ainsi qu'en fait foi la page 4733 des *Débats*:

J'ai acquis une grande expérience en ce qui a trait aux achats faits au nom de l'État.

J'en conviens.

J'ai commencé il y a environ 40 ans, en qualité d'ingénieur-conseil et j'ai toujours depuis effectué des achats pour le Gouvernement. Je puis dire aux députés que, d'une façon générale, une commande du gouvernement n'est pas exécutée avec la même attention qu'une commande privée. C'est que, de façon générale, le Gouvernement ne peut pas exercer la même pression que l'acheteur privé.

Je parierais bien une modeste somme, monsieur l'Orateur,—je suis prudent—, que le ministre peut faire exécuter ses commandes. A mon avis, ces propos frisent dangereusement l'absurde. C'est presque de la déraison pour le ministre que de nous demander d'adopter un projet de loi comportant tous ces pouvoirs arbitraires sans avoir aucune autre raison spéciale à nous donner. Nous sommes tenus de le croire parce qu'il dit que ces pouvoirs sont nécessaires. S'il était question de construire un élévateur ou un char d'assaut, je pourrais le croire sur parole. Cependant, quand il s'agit du principe de droit, nous savons que cela n'intéresse pas le ministre. Nous savons que le ministre professe des principes comme ceux-ci que ses propos ont révélé: "Si nous voulions le faire, qui nous en empêcherait?" Et en une autre occasion: "Si nous avons dépassé nos pouvoirs, je ne m'en excuse pas." On se lasse d'entendre répéter ces citations mais il faut le faire parce qu'elles sont pertinentes. Et c'est à cet homme qu'on nous demande d'accorder des pouvoirs arbitraires. Je n'y comprends rien.

Cette lutte est difficile à poursuivre.

Le très hon. M. Howe: Il est difficile d'appuyer une thèse qui n'est fondée sur rien.

M. Macdonnell: Il est dur de poursuivre la lutte parce que nous savons que bien des gens en cette enceinte ont l'esprit fermé.

Le très hon. M. Howe: Et vous avez promis de parler 40 minutes.

M. Macdonnell: Cela ne va pas mal jusqu'ici. Nous espérons toujours qu'il y aura, à l'extérieur, des milieux dont l'esprit n'est pas fermé. Il y a les journaux. Nous pouvons espérer que les journaux, comme il l'ont déjà fait, sauront ranimer l'intérêt public. La chaire devrait s'y intéresser. Chacun devrait s'intéresser au combat pour la liberté, à la lutte contre les pouvoirs arbitraires. Que dire des universités? Que dire des professeurs un peu partout? Il y en a un ou deux à la Chambre et j'espère les entendre bientôt parler. Pourquoi ne participeraient-ils pas au débat?

Heureusement, on distingue quelques indices, quelques fissures. On ne nous a pas tendu le drôle de rameau d'olivier ce matin parce que le Gouvernement était entièrement satisfait du tour que prenaient les choses. La seule raison d'avoir agi ainsi, c'était l'espoir que nous puissions être assez poires pour l'accepter, mettant ainsi fin au débat. Nous avons cette piètre satisfaction. Si nous continuons, qui sait, nous obtiendrons peut-être une vraie concession. Peut-être les députés siégeant de l'autre côté partageront-ils mon avis,—et je sais qu'il y en a quelques-uns—, et se feront-ils entendre, non pas nécessairement à la Chambre, mais peut-être en comité secret ou en petit comité. Je crois fermement que nous avons raison. D'ordinaire, je n'aime pas être de l'opinion de la minorité, mais dans ce cas je suis content.

Non seulement je pense que nous avons raison, mais je pense que les gens n'ont pas vraiment exercé leur jugement en toute liberté au sujet de cette question. J'espère encore que la chose est possible. Les journalistes

pourraient le faire dans une semaine, ou bien ils pourraient le faire dans moins d'une semaine ainsi qu'ils l'ont déjà fait, si nous pouvions leur faire croire...

L'hon. M. McCann: C'est là le hic!

M. Macdonnell: Je ne m'attends pas à ce que le bon docteur y trouve beaucoup d'intérêt.

L'hon. M. McCann: J'y trouverais beaucoup d'intérêt si vous pouviez le leur faire croire.

M. Macdonnell: Nous espérons le leur faire croire. Nous n'agissons pas ainsi pour nous amuser. Il fait chaud et nous n'avons pas tous l'avantage d'habiter Ottawa. Des signes indiquent que les journaux commencent à s'intéresser à la question et nous ne pouvons qu'espérer qu'ils continueront. Pour cette raison, je suis donc prêt à continuer. Nous espérons encore pouvoir convaincre les Canadiens que cette question est grave.

Nous espérons pouvoir convaincre les Canadiens que, s'ils n'interviennent pas maintenant, ils pourront le faire plus tard, qu'ils pourront un jour se joindre à nous pour forcer le Gouvernement, qui abuse de l'étiquette "libéral", à respecter le sens de cette étiquette dont il n'est pas digne.

Encore une fois, la chose n'est pas impossible. Il nous suffit de convaincre les journaux que la défense n'est pas ici en jeu. Nous sommes tous d'accord pour ce qui est de la défense, comme nous reconnaissons tous au ministre qu'il doit être en mesure d'assurer à ses fonctionnaires des postes permanents. Qu'on ne cherche pas à embrouiller la question en soulevant de telles absurdités!

Nous avons prouvé par le passé que nous n'hésitons pas à accorder de larges pouvoirs au Gouvernement chaque fois que de tels pouvoirs lui sont nécessaires. Aucun désaccord là-dessus. Le Gouvernement nous demande aujourd'hui d'insérer à jamais dans la législation de la Chambre une loi dont nous n'avons pas combattu l'adoption il y a quatre ans, parce que la situation était alors vraiment urgente et que la mesure ne devait être que temporaire. Quatre ans après l'adoption de cette loi, alors que le ministère est bien établi et qu'il suit sa voie normale, le Gouvernement a l'effronterie de nous demander que nous donnions un caratère permanent à une mesure qu'il nous présentait dans le temps comme devant être provisoire. C'est trop fort! J'espère, encore une fois, que nous poursuivrons l'affaire jusqu'au bout.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, l'opposition, qui siège à ma droite, défend jusqu'à un certain point une cause perdue dans l'espoir que certains de ses grands journaux vont s'emparer du sujet et tâcher de mettre en branle des appuis à l'égard de la question en jeu. Je n'entends pas appuyer le gouvernement libéral, parce que je le crois également coupable à ce propos.

Je n'ai pu m'empêcher de remarquer combien souvent le député de Greenwood a évoqué la règle du droit au cours de ses remarques. N'a-t-il pas, dans une certaine mesure, insisté là-dessus, pour dire que cela constitue notre mode de vie et que, au fond, le présent débat se ramène à cela? Il ne convient guère que les députés siégeant à notre droite répètent à l'envi qu'ils tiennent à protéger les habitants de notre pays? Quant à moi, je ne puis les dissocier du programme qui fera qu'un jour notre pays se verrait non seulement entraîné dans la lutte tendant à assurer l'existence d'un monde libre, mais aussi à s'emparer des ressources du pays en vue de les utiliser uniquement en fonction des bénéfices. J'ai idée que le représentant de Greenwood se faisait le porte-parole, non seulement de la rue Saint-Jacques et de la rue Bay, mais aussi de Wall-Street.

Personne n'ignore qu'au début des hostilités, en 1939, les amis du parti conservateur, de fait ceux qui étaient disposés à profiter de la guerre, se sont montrés peu empressés à aider à la défense du pays en produisant les denrées dont on avait alors besoin.

M. Macdonnell: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Rowe: Quelle preuve en avez-vous?

M. McCullough (Moose-Mountain): Je puis le prouver, monsieur l'Orateur. C'est moi qui ai la parole. En 1939, le Parlement canadien a adopté une loi relative à la production de matériel de guerre. Cette loi garantissait un bénéfice de 5 p. 100 aux sociétés qui produiraient les choses indispensables à la guerre.

M. Macdonnell: La CCF refusait alors de laisser partir un seul homme.

L'hon. M. Rowe: Votre parti a dit qu'il ne voulait en assumer aucune responsabilité.

M. McCullough (Moose-Mountain): Nous sommes très fiers de ce que notre parti a fait. Nous sommes fiers non seulement de l'attitude qu'a prise notre parti mais encore de la participation des membres de la CCF à la défense du Canada tant au pays qu'à l'extérieur. En 1939, les sociétés de notre pays n'étaient pas disposées à fabriquer les produits nécessaires à sa protection. Quelques mois après, soit le 26 août, le Parlement a

appris que les sociétés ne faisaient pas leur devoir pour ce qui est de la production de matériel de défense.

L'hon. M. Rowe: Nommez ces sociétés. Quelles sont-elles?

M. McCullough (Moose-Mountain): Apparemment, j'avais à ma droite bon nombre d'amis de l'opposition, parce que le Parlement, inquiet, avait proposé d'abolir le plafond de 5 p. 100 des bénéfices de ces sociétés. A l'époque, le ministre du Commerce, a fait en réponse à une question posée par le député de Weyburn, M. T. C. Douglas, la déclaration suivante que j'extrais du hansard:

Je puis dire à mon honorable ami que de ce jour jusqu'à présent la Commission d'achat pour la défense a fait de son mieux pour s'inspirer de cette méthode en plaçant des contrats et qu'elle a usé de tous les moyens de pression possibles, patriotiques et autres, sans toutefois réussir jusqu'à ce jour à placer un seul contrat en s'appuyant sur ce principe.

Nous constatons que nos amis siégeant à droite prennent la parole un jour après l'autre pour tâcher d'obtenir du Gouvernement l'achat des matières nécessaires à la production de défense en cas de crise. A moins que le député de Greenwood n'essaie de ménager la chèvre et le chou, il a tâché de signifier que nous ne sommes pas en période de crise. Il y a à peine quelques semaines, certains députés ont été envoyés à Churchill par avion. On nous y a montré l'état de choses qui existe dans le Nord de notre pays. Il y a à peine quelques mois, le Gouvernement a dû assumer l'aménagement d'une ligne de prompte alerte contre l'invasion aérienne. Bien qu'on ait dû se rendre là-bas en hiver, traverser le toundra en autoneige pour y établir les postes de radar, avant notre retour à Ottawa, on nous a appris,—que ce soit vrai ou non,—que notre pays pourrait être envahi au moyen d'un nouveau type de projectile télécommandé, contre lequel l'écran de radar ne nous protégerait pas dans le Nord de notre pays.

La question n'est pas de savoir si le ministre de la Production de défense doit ou ne doit pas avoir le droit d'acquérir les choses nécessaires à la défense. La question est beaucoup plus critique. Avant d'exprimer mon point de vue, qu'il me soit permis de dire que la déclaration faite ce matin par le ministre répondra amplement à la situation. Il déposera à la Chambre les divers contrats qui sont accordés, et dix députés pourront exiger que la Chambre fasse un examen des contrats dans un délai de six mois. Cette mesure accordera au Parlement le droit de scruter et d'examiner à fond les contrats d'achat accordés par le ministère que dirige le ministre.

[M. McCullough (Moose-Mountain).]

Le problème va plus loin encore; il est fondamental. Je songe aux causes de la guerre et à la nécessité qu'il y a pour le Parlement d'accorder au ministre les pouvoirs qu'il demande. Sans doute nous espérons tous une paix universelle et durable. D'autre part, nous nous rendons compte que nous sommes engagés dans une période de troubles qui peuvent se prolonger.

Une des grandes raisons qui m'ont porté à briguer les suffrages de mes commettants, c'était d'obtenir l'occasion de faire tout mon possible pour supprimer les causes de la guerre moderne. Avec les autres membres du parti cécéfiste, j'estime que la seule façon dont les pays démocratiques de l'hémisphère occidental puissent lancer un programme qui tendra peu à peu à la paix universelle est d'éliminer le ressort du bénéfice. Tant que jouera ce ressort avec l'approbation des députés siégeant à ma droite, des créditistes siégeant à ma gauche et même du Gouvernement lui-même, nous ne frapperons jamais à la racine de la guerre, qui est aujourd'hui le bénéfice comme en 1914-1918 et en 1939.

Les députés siégeant à ma droite parlent de psychologie de la crainte et de psychologie de la guerre, mais nul n'est pire qu'eux et leurs adeptes pour répandre la psychologie de la crainte qui empoigne l'univers. Tant que nous ne pourrons pas éliminer la possibilité de réaliser des bénéfices, nous ne trouverons pas les bases de la paix. Les négociateurs à la Société des Nations étaient tourmentés par le fait que les journaux du monde et les bellicistes créaient cette psychologie de la crainte.

Puis-je dire au député qui semble vouloir m'interrompre que, naturellement, la Russie constitue un danger pour la paix du monde et le fera pendant longtemps. Je lui dirai toutefois que tant que nous ne nous attaquerons pas aux causes profondes de la guerre, dans notre propre pays, et n'établirons pas une économie vraiment de temps de paix, nous ne pourrons nous protéger de la menace grandissante du communisme. Nous n'avons pas pu y parvenir au cours des cinq dernières années.

Songeons à ce qui se passe aujourd'hui en Europe et en Asie. Toute notre activité diplomatique ne nous a pas apporté le succès. Nous n'obtiendrons la paix que le jour où notre économie sera organisée en fonction du temps de paix, où la production des ouvriers et des cultivateurs pourra relever le niveau de vie, où nous pourrons utiliser notre production pour venir en aide aux humains moins favorisés que nous et où nous supprimerons la cause fondamentale de la guerre, qui est la poursuite du gain.

Comme je l'ai dit au commencement, il s'agit ici surtout d'une question de procédure parlementaire. Nous avons le pouvoir de scruter n'importe quelle dépense faite par le ministre de la Production de défense. Le Parlement a le droit d'examiner toute dépense faite par le Gouvernement. Nous avons le droit d'exiger du ministre qu'il nous fasse part de ses dépenses et des méthodes qu'il utilise pour ses achats. Dans l'intérêt de la démocratie, il est de beaucoup préférable que nous ayons de tels droits et que le ministre détienne le pouvoir, en cette période de constante évolution, de dire à l'entreprise libre: "Nous avons besoin de telle ou telle chose, nous voulons payer tant et, s'il le faut, nous allons vous obliger de commencer à produire ces approvisionnements."

Je sais fort bien que depuis 1945 on pourrait citer maints exemples de favoritisme ou d'erreurs de jugement, peut-être, de la part du Gouvernement, mais je sais aussi qu'en économie de bénéfices, des frais considérables entrent dans les dépenses en vue de la défense. Le Gouvernement devrait s'efforcer de plus en plus d'instituer des sociétés de la couronne pour la production nécessaire à la défense afin d'éliminer les abus qui se sont produits par le passé.

Je pourrais citer des extraits des pages 5174-5175 du hansard du 6 mai 1953 pour montrer que des contrats ont été adjugés qui paraissaient plutôt stupides, exorbitants et sans fondement. Du 1er avril 1951 au 31 décembre 1952, le Gouvernement a acheté certains articles destinés aux femmes qui font partie des services armés, et qui étaient alors au nombre de 3,447. Au cours de cette période, il a acheté 44,440 imperméables au prix de $924,527, soit une douzaine pour chaque femme dans l'armée, 96,663 coiffures au prix de $186,485, soit 27 coiffures pour chacune d'entre elles. Au cours de la même période le Gouvernement a acheté 1,340,873 paires de chaussures de cuir, soit 13 paires pour chacun des 100,026 militaires. On voit combien tous ces achats sont ridicules. On a acheté 1,360,592 pantalons d'été, soit 13 pour chaque militaire, 2,817,633 ensembles de sous-vêtements, soit 28 pour chaque militaire.

Cela révèle simplement que si les achats aux fins de la défense se faisaient sous le régime de la propriété d'État il n'y aurait, j'en suis sûr, aucune bonne raison, d'octroyer ces contrats ridicules à l'entreprise privée.

Dans le même ordre d'idée, je veux préciser que mon attitude en face des causes de la guerre remonte à l'époque où, jeune encore, je donnais des cours sur la bible. Nous avons étudié les causes de la guerre en particulier, celles de la première Grande Guerre. Je me rappelle fort bien que le nom de sir Basil Zaharoff avait surgi au cours de la discussion. Il était censé avoir été un simple soldat grec, qui, durant les années 1914-1918 s'était trouvé dans la possibilité de vendre des fusils militaires à la Grèce et qui, après cinq ans, était devenu plusieurs fois millionnaire et vendait aux nations rivales des navires de guerre.

Ce sont là des choses qui se produisent sous le régime de l'entreprise privée. Il était propriétaire de bon nombre de journaux européens qui ont aidé à répandre la psychose de la peur, la même psychose qu'on est présentement en train de répandre. C'est, certes, ce qui se fait de la part de l'entreprise privée, tout comme cela se faisait à cette époque. Tout ce qui est arrivé à ce soldat grec, c'est qu'on lui a donné le titre de sir Basil Zaharoff après la première Grande Guerre.

Quant à la seconde Grande Guerre, nous connaissons tous certains incidents qui sont arrivés, je n'en signalerai qu'un pour étayer ma thèse. Après la guerre, en 1945, on a découvert au procès des criminels de guerre à Nuremberg, que la société I. G. Farben possédait plus de 700 sociétés affiliées dans 104 pays, dont pas moins de sept au Canada. On voit tout de suite ce que peuvent être ces grands cartels, ces grands monopoles internationaux et combien le régime de bénéfices est répandu dans le monde. En ce qui me concerne, peu m'importe qu'il s'agisse de chemises brunes, de chemises noires, ou de chemises à plastron; le temps est venu, je pense, pour les peuples des démocraties de se dresser contre ceux qui, comme mes honorables amis veulent défendre le droit de certains individus de réaliser tous les bénéfices qu'ils veulent, quelle que soit la crise que nous traversions.

Il est temps, je pense, d'examiner la façon dont le gouvernement au pouvoir a administré nos biens. Encore que je ne sois pas favorable au capitalisme, pas plus qu'aux méthodes employées pour acheter les choses nécessaires à la défense, nous convenons tous, il me semble, de la nécessité de mesures de défense. Je suis pourtant persuadé que nous achetons plusieurs fois trop cher ce qu'il nous faut, tout simplement parce que des gens comme ceux qui siègent à ma droite tiennent à défendre les bénéfices de ceux qui, peut-être, les ont mis là où ils sont en contribuant à leur caisse électorale. J'ai l'impression que nous ne faisons pas ce qu'il faut faire, et qu'un jour viendra où nous ne pourrons pas prendre les mesures de défense qui s'imposeront alors.

Si la population du pays ne se préoccupe pas, non pas de la question soulevée par l'honorable député de Greenwood, mais de la question même de l'administration des ressources du pays en temps de paix et en temps

de guerre, nous ne pourrons pas offrir de paix durable aux peuples de l'univers.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, il y avait longtemps qu'il ne s'était pas prononcé ici, pour ne pas dire dans une assemblée législative quelconque, discours aussi embrouillé et aussi erroné que celui que nous venons d'entendre. Je ne veux pas retarder nos travaux, mais je tiens à exposer l'attitude de la CCF. On me permettra de rappeler ce que disait son chef le 9 septembre 1939. Je cite:

4. Maintien de la démocratie chez nous: La Fédération du commonwealth coopératif proteste contre les empiétements que le Gouvernement a déjà commis sur nos libertés civiles et elle demande instamment que la démocratie soit maintenue intacte dans notre pays durant la guerre.

M. McCullough (Moose-Mountain): Nous sommes tous d'accord là-dessus.

M. Hees: Voilà! Les cécéfistes veulent maintenir nos libertés civiles durant la guerre; mais, quand ce n'est plus la guerre, ils sont disposés à écarter ces libertés et à remettre au Gouvernement les pouvoirs arbitraires les plus étendus. Voilà comment la CCF et, surtout, le député de Moose-Mountain entendent la logique.

Afin que le représentant de Moose-Mountain et autres députés induits en erreur puissent saisir la position du parti conservateur (elle devrait pourtant leur apparaître bien clairement maintenant!), je répète à leur intention que, pour nous, des pouvoirs de ce genre sont requis en temps de guerre, en période de circonstances exceptionnelles.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur,...

M. Hees: Asseyez-vous! Je vous écouterai plus tard. Je dis donc que tous les membres de notre parti qui ont participé au débat n'ont pas nié que, à notre avis, ces pouvoirs sont nécessaires en temps de crise et que, s'il y avait crise, nous serions heureux que le Parlement soit invité à les accorder et à nous prononcer à cet égard de façon démocratique. N'est-ce pas ainsi que doivent être sauvegardés les droits démocratiques, ainsi que l'a si ouvertement préconisé votre chef, le 9 septembre 1939, alors qu'il y avait guerre?

Le point important dans la controverse actuelle, c'est ce qui, depuis quatre ans, a amené le ministre à changer d'avis au sujet de cette question. Le 2 mars 1951, il y a donc quatre ans, le ministre disait, ainsi qu'en fait foi la page 854 du hansard:

La loi prendrait fin le 31 juillet 1956. Cette date n'a aucun sens particulier. Tout au plus veut-on indiquer par là que les pouvoirs prévus par le bill sont d'une nature spéciale et non permanente.

Il y a quatre ans de cela. Il n'était pas alors nécessaire que ces pouvoirs soient permanents. Aujourd'hui, les chefs de pays nous disent que la tension se fait moins sentir qu'il y a un an. La tension mondiale diminue, et voilà qu'on nous demande de rendre permanents ces vastes pouvoirs. Qu'est-ce à dire? A mon avis, c'est tout simplement que cela fait partie d'un plan qu'on a toujours suivi quand on a voulu établir des dictatures. D'abord, ce sont des pouvoirs temporaires destinés à permettre de faire face à une situation critique spécifique. Puis, quelque temps après, ces mêmes pouvoirs sont transformés sans bruit en pouvoirs permanents. C'est la façon dont on crée les dictatures.

Il faut assurément accorder de tels pouvoirs en temps de crise mais ils ne devraient pas demeurer à la disposition de ce gouvernement ou de tout autre alors qu'aucune crise n'existe. Je ne crois pas qu'il y ait crise aujourd'hui. S'il s'en produit une, qu'on l'explique au Parlement et qu'on lui demande alors d'accorder ces pouvoirs. Nous serons heureux de les accorder en n'importe quel temps de crise mais qu'on ne les accorde pas, à titre permanent, au présent gouvernement ni à aucun autre. En accordant ces pouvoirs à titre permanent, nous concentrons de plus en plus de pouvoirs entre les mains d'un gouvernement qui en est assoiffé ou entre les mains de tout gouvernement qui dirigera le pays.

Ce genre de mesure permet l'utilisation de tels pouvoirs à des fins autres que militaires. Il ne faut pas en douter. Si ces pouvoirs, qui intéressent l'économie toute entière, sont rendus permanents et deviennent loi, que notre gouvernement libéral va faire adopter en recourant à sa majorité considérable pour lui donner force de loi, je crois que nous devons alors lui donner un autre titre. Je pense qu'il faudrait l'appeler la loi du thermostat. En effet, elle permet au présent Gouvernement ou à n'importe quel autre de faire automatiquement pression sur une société quelconque dont le désir d'appuyer le gouvernement au pouvoir tend à se refroidir. C'est très déplorable. Une situation comme celle-là a simplement pour effet de perpétuer le gouvernement qui est au pouvoir,—quel qu'il soit. Le gouvernement jouit ainsi d'un pouvoir virtuel immense dont il peut tirer parti si bon lui semble. Permettre à tout Gouvernement d'exercer ce genre d'autorité sur l'industrie est un principe très dangereux.

J'implore le premier ministre, ainsi que l'ont fait tous les autres députés de notre parti, de modifier le projet de loi avant qu'on l'adopte, d'en supprimer le pouvoir arbitraire accordé à titre permanent, de façon à ce que, lors d'une crise, ce soit le Parlement qui accorde l'autorité dont il s'agit. Si l'on procé-

dait ainsi, je puis vous assurer que notre parti sera toujours heureux de collaborer en accordant au Gouvernement les pouvoirs requis en temps de crise, mais nous nous opposons à les lui conférer en permanence.

Si le premier ministre veut bien accéder à nos désirs, il fera un apport très important au gouvernement démocratique de notre pays. J'estime qu'il lui siérait, ainsi qu'au ministre du Commerce, de faire ce geste avant de se retirer de la vie politique active et d'abandonner leur parti libéral au chaos et à la confusion qui régneront lorsque les six aspirants, qui se disputeront bientôt le poste le plus élevé . . .

Une voix: Il tâche de se donner du courage.

M. Hees: . . . s'attaqueront mutuellement, affaiblissant ainsi le rendement de l'administration encore plus qu'à l'heure actuelle. Si ces pouvoirs étaient requis lors d'une crise, nous serons trop heureux de les accorder tant que durerait la crise, au lieu de les établir de façon permanente. Si on démontre l'existence d'une circonstance critique au Parlement, nous accorderons volontiers les pouvoirs requis au ministre qui aura alors la direction du ministère. Ce pouvoir arbitraire n'est pas nécessaire de façon permanente soit par le ministre actuel, ni par tout autre ministre qui pourra à l'avenir avoir la charge du ministère de la Production de défense.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me demande quelle consolation le très honorable ministre de la Production de défense a éprouvée durant ce discours du député de Moose-Mountain (M. McCullough). C'est sûrement recevoir un appui d'un singulier milieu. Je crois qu'on le considère comme le principal représentant ministériel des principes de la libre entreprise. Cependant, à l'exception de deux ou trois membres de son parti, son seul appui à la Chambre lui vient des députés qui siègent à ma gauche.

Je me demande par ailleurs s'il n'est pas un peu responsable de cette situation. Le fatras de propagandes que nous avons entendues, même avant la guerre, nous a amenés à nous imaginer ou à raconter qu'un grand homme ait porté tout le fardeau de l'effort de guerre de notre pays. Je ne crois pas qu'il l'ait voulu. Mais certes tandis que les journaux canadiens répandaient cette histoire et que la propagande officielle battait son plein, nous avons semblé oublier les efforts de tous les gens qui ont participé à la lutte entre 1939 et 1945.

Ce faisant, nous avons ouvert la porte à ceux qui, comme le député de Moose-Mountain profitent de toutes les occasions pour montrer du doigt ceux qui, à la longue, ont sauvé notre pays pour la démocratie. Le député de Moose-Mountain lui-même ne serait pas à la Chambre, libre de parler comme il l'a fait aujourd'hui, n'eût été l'effort de la population et des hommes d'affaires qui ont collaboré sans exception à l'heure la plus grave de notre histoire.

Je crois devoir revenir sur les motifs invoqués par le ministre à l'appui de sa thèse d'après laquelle la présente mesure doit revêtir sa forme actuelle et nulle autre. Le ministre a signalé ces points en particulier. D'abord il a dit que les démarches qu'impliquaient jadis les achats de défense étaient loin d'être aussi complexes et difficiles qu'aujourd'hui. En deuxième lieu, il a insisté sur les modalités actuelles de la production de défense et signalé les immenses obligations acceptées par le Canada relativement au réseau intermédiaire de prompte alerte. Troisièmement, il a parlé d'un projet de mise au point d'un chasseur supersonique dont la cellule et le nouveau réacteur sont spécialement étudiés en vue de vitesses supersoniques. Quatrièmement, bien que règne en ce moment une paix relative, il a parlé des difficultés que présente le maintien de nos troupes en Allemagne et au Canada. Cinquièmement, en plus de problèmes que doit régler le ministère, rien n'indique, a dit le ministre, qu'on soit près de revenir à une période normale comme on le prévoyait en 1951 et au moment où la mesure primitive a été adoptée. Sixièmement, il a dit qu'on a d'amples occasions d'examiner le travail de son ministère lorsque les crédits de ce ministère sont étudiés et, sauf erreur, il a aussi mentionné le dépôt d'un rapport annuel, conformément à l'article 34 de la loi. Septièmement, son argument décisif a été que, depuis 1939, les divers ministères dont il a été chargé ont dépensé 17 ou 18 milliards sans qu'il y ait malhonnêteté, mauvaise administration ni aucune des difficultés qui accompagnent souvent les achats de matériel de défense.

A-t-on là des motifs suffisants pour prolonger sans restriction quant à leur durée les pouvoirs contenus dans la loi actuelle? Franchement, on dirait plutôt le raisonnement d'un haut fonctionnaire que d'un ministre de la Couronne. L'honorable député senior d'Halifax (M. Dickey), qui semble être le seul défenseur du ministère, nous a demandé d'envisager la situation en ayant conscience des réalités. Celui qui a montré le meilleur sens des réalités est peut-être l'honorable député de St. Paul's (M. Michener) qui a rattaché ses arguments à l'état actuel de l'industrie canadienne en face des exigences du ministère de la Production de défense. On me permettra peut-être de reprendre le

fil de son exposé et de le rattacher directement à la thèse soutenue par le ministre et son adjoint parlementaire.

D'abord, il est exact que la tâche du ministère en cause est plus compliquée qu'elle ne l'était les années précédentes ou avant la guerre, mais sans être certes plus compliquée ni plus exigeante que celle que doivent aujourd'hui accomplir les fonctionnaires des grandes sociétés canadiennes. Leurs problèmes sont les mêmes et ils doivent les régler sans le secours des dispositions toutes-puissantes de la loi à l'étude. Le Gouvernement ne devrait pas avoir de difficulté particulière à jouer une bonne partie sans le secours d'une arme économique.

Le ministre a parlé de l'aménagement du réseau médian de première alerte au Canada. Je présume que le matériel requis se composerait d'éléments électroniques et de matériaux de construction. Le ministre, j'en suis sûr, a pris connaissance du rapport Knox, où il a pu se renseigner sur les problèmes de l'industrie canadienne des appareils électroniques dans la lutte qu'elle mène pour conserver le plein emploi et le travail de plein temps.

Le ministre pourrait peut-être s'adresser à son collègue d'Hamilton-Sud (M. Reinke) pour savoir s'il aurait quelque difficulté à placer une commande d'articles de ce genre auprès de la *Westinghouse Company*. Tout ce que j'ai entendu dire de cette société dernièrement, c'est qu'elle déplore vivement de ne pouvoir bénéficier des exigences de la canalisation du Saint-Laurent qu'en 1957 et d'une façon restreinte. Nous pourrions peut-être poser la même question aux honorable députés de la région de Toronto et peut-être aussi à celui de Peterborough (M. Fraser). L'industrie des appareils électroniques au Canada peut-elle refuser, dans quelque circonstance que ce soit, de garder ses hommes au travail?

Je suis sûr que nous constaterions la même chose au sujet des avions supersoniques si nous nous adressions aux diverses fabriques de matériaux de construction. Pourquoi des pouvoirs de ce genre sont-ils nécessaires pour produire des avions supersoniques? Le ministre est à peu près le seul client des deux plus vastes avionneries du pays. Elles ne fonctionnent, que s'il leur passe des commandes. La contrainte est-elle nécessaire en vue de la fabrication d'un nouvel avion, lorsque les gens demandent et attendent l'occasion de produire au Canada les articles nécessaires à la défense?

On nous parle aussi du maintien des troupes au Canada et en Allemagne. Je suppose que parmi les principaux approvisionnements dont on aura besoin, il y aura des vêtements et des vivres. Le ministre pourrait peut-être demander à ses collègues, les honorables députés de Waterloo-Nord (M. Schneider) et de Waterloo-Sud (M. White) s'ils estiment qu'il est nécessaire d'user de contrainte pour obtenir la collaboration des fabricants de textile et des producteurs de denrées alimentaires dans ces régions. Je suppose que nous pouvons aussi parler du besoin de construire des navires. Je pourrais demander à mon collègue, l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Ferguson) s'il y a, dans les chantiers navals de sa circonscription, de l'espace pour construire les navires dont notre marine peut avoir besoin en ce moment.

Non, lorsqu'on précise et énumère un par un les articles nécessaires, il semble qu'il n'y ait pas lieu de contraindre l'industrie canadienne aujourd'hui. On parle aussi du retour aux temps ordinaires. Je me demande, monsieur l'Orateur, si nous ne cherchons pas tout simplement à nous rassurer nous-mêmes. Je me demande si ce ne sont pas là les temps ordinaires que nous connaîtrons pour les 20 ou 25 prochaines années et s'il ne conviendrait pas de modifier un peu notre façon de penser et d'envisager les choses. Lorsqu'on parle d'une situation d'urgence, je pense qu'il faut la diviser en deux parties: d'abord une situation d'urgence à l'extérieur et, ensuite, une situation d'urgence résultant de circonstances économiques dans notre propre pays, qui nous empêcheraient de nous armer de manière à parer à la situation d'urgence qui pourrait venir de l'extérieur.

Le ministère de la Production de défense n'est pas à ce point immobilisé par les conditions économiques actuelles pour qu'il en soit incapable de préparer convenablement la défense de notre pays. En réalité, tout indique que l'industrie, dans la plupart des cas,—je parle ici des chantiers navals et des avionneries,—désire avant tout obtenir des commandes du gouvernement afin de maintenir l'embauche à son plus haut niveau possible. Comment pouvons-nous motiver la contrainte en pareilles circonstances?

Si les conditions sont telles qu'on nous l'a dit, comment le ministre peut-il prétendre que le maintien de ces pouvoirs est nécessaire en ce moment? Les avocats aiment à s'appuyer sur des précédents. Parfois, je crois, c'est peut-être un peu embarrassant. J'ai presque l'impression que l'adjoint parlementaire aimerait mieux peut-être n'avoir pas parlé de précédents quand il songe qu'il a déjà fait partie du comité de l'immigration de l'Association du barreau. Règle générale, cependant, nous cherchons à appuyer nos arguments sur des précédents.

Si l'on veut bien m'accorder quelques instants, je voudrais remonter jusqu'à 1939 afin

d'indiquer quels sont les pouvoirs qui ont été attribués depuis ce temps au ministre à titre de chef des divers ministères qu'il a dirigés. Le début remonte à la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements, chapitre 3 des statuts de 1939, loi qui a reçu la sanction royale le 13 décembre 1939. La loi a été proclamée le 9 avril 1940 et les vastes pouvoirs qu'elle confère étaient alors limités à une période de trois ans. Le paragraphe 1er de l'article 16 de cette loi se lit ainsi:

Subordonnément aux dispositions ci-dessous du présent article, les dispositions précitées de la présente loi resteront en vigueur pendant trois ans à compter de la date de son adoption, après quoi elles seront périmées.

C'était en 1939. Les pouvoirs étaient alors limités à trois ans. Puis, en vertu d'une loi modifiant la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements, Statuts du Canada de 1940, chapitre 31, les pouvoirs ont de nouveau été restreints à une période de trois ans aux termes du paragraphe 1er de l'article 17, qui est ainsi conçu:

Subordonnément aux dispositions ci-dessous du présent article, les dispositions précitées de la présente loi resteront en vigueur pendant trois ans à compter de la date de son adoption, après quoi elles seront périmées.

C'était en 1940.

L'hon. M. Rowe: Au beau milieu de la guerre.

M. Hamilton (York-Ouest): Puis, aux termes d'une loi modificatrice de la loi sur la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements, Statuts revisés du Canada 1943-1944, chapitre 8, la restriction prévue à l'article 17 de la loi de 1940 a été rapportée aux termes du premier paragraphe de l'article 9. Nous étions toujours, bien entendu, plongés dans une des pires crises qu'ait jamais traversées notre pays. C'est le seul exemple que je connaisse d'un pouvoir de ce genre libéré de toute servitude sous forme de limite de durée d'application.

Aux Statuts du Canada, 1944-1945, chapitre 18, on trouve définis certains pouvoirs étendus relatifs au ministère de la Reconstruction. Une restriction à ces pouvois était apportée aux termes de l'article 2 *g*) ainsi conçu:

g) période de reconstruction signifie la période comprise entre le premier jour d'avril 1944 et la fin de la session du Parlement ouverte dans la quatrième année qui suivra la cessation des hostilités entre le Canada et le Reich allemand et l'Empire du Japon.

Aux Statuts du Canada, 1945, chapitre 16, on trouvera la loi créant le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. Aux termes de l'article 6 de ladite loi, le ministre est investi de tous les pouvoirs dont il disposait jadis en tant que ministre des Munitions et Approvisionnements et ministre de la Reconstruction. Tout ce que je puis conclure de là c'est que la restriction prévue au texte primitif relatif à la Reconstruction était reconduite aux termes de la nouvelle loi. Aux termes de l'article 11 de la loi sur le ministère des Ressources et du Développement économique, chapitre 18, Statuts du Canada, 1949, le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements était aboli. L'article 11 est ainsi conçu:

Sont abrogés: la loi du ministère des Mines et des Ressources, la loi de la géologie et des mines, la loi de 1944 sur le ministère de la Reconstruction et les articles 1 à 8 de la loi de 1945 sur le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

Ainsi prenaient fin les pouvoirs prévus dans la loi, encore que cela n'invalidât point les contrats passés avant l'abrogation de la loi.

Le chapitre 33 des statuts de 1950 renferme une loi concernant les entreprises et approvisionnements de défense. Le paragraphe un de l'article 9 de cette loi révoquait la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements, consignée au chapitre 3 des statuts de la deuxième session de 1939. A ce moment-là, nous n'avions pas de loi renfermant des pouvoirs d'une durée indéterminée.

Le chapitre 6 des statuts de 1950-1951 renferme une loi concernant les matières et services essentiels à la défense et à la sécurité nationales. Cette loi devait être appliquée par le ministre du Commerce. Selon l'article 10 de cette loi, la date d'expiration était fixée au 31 juillet 1952. Voici l'article en question:

La présente loi expirera le trente et un juillet mil neuf cent cinquante-deux.

Voici donc l'historique, depuis 1939, des dispositions de ce genre, qui concentrent les pouvoirs entre les mains d'un seul homme, qui renferment d'importantes restrictions à l'égard des appels devant les tribunaux et restreignent sérieusement la liberté des particuliers. Ce sont là les précédents auxquels nous devons nous reporter aujourd'hui. Autant que je sache, ce sont les seuls, mais ce ne fut qu'au milieu de la guerre la plus destructrice de l'histoire de notre pays que des pouvoirs aussi étendus ont été accordés sans limite de temps.

L'honorable député senior d'Halifax a dit que nous avions manqué de sincérité à l'égard de ce problème. Je soutiens le contraire. Même si nous reconnaissons la grandeur de l'homme en cause, cela ne signifie pas qu'il convienne d'accorder à qui que ce soit des

pouvoirs de ce genre, sauf dans des circonstances comportant la pire crise qui pourrait se produire. L'honorable député senior d'Halifax a déclaré que nous nous opposions à la mesure tout simplement pour le plaisir de nous y opposer. Aujourd'hui, en écoutant l'exposé du ministre à la Chambre, je me suis demandé si on pouvait vraiment, en toute sincérité, nous accuser de faire de l'opposition par plaisir.

Je ne sais trop s'il s'agit d'une sorte de concession ou plutôt d'un faux-fuyant. Je sais que, sans les efforts déployés par les membres de la loyale opposition de Sa Majesté, cette déclaration n'aurait pas été formulée aujourd'hui. Après en avoir pris connaissance, je crois qu'elle constitue même une dérogation aux règles ordinaires de la Chambre. Je ne crois pas qu'on ait jamais procédé de cette façon auparavant. Chose certaine, cette déclaration démontre que l'opposition remplit encore un rôle très important dans nos institutions parlementaires.

M. McIlraith: Parfois les membres de l'opposition ne s'en acquittent pas très bien.

L'hon. M. Rowe: Ils font mieux que vous n'avez jamais fait.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'a jamais eu de chance.

L'hon. M. Drew: Vous avez parfaitement raison, il n'en a jamais eu l'occasion.

M. Hamilton (York-Ouest): Il y a un autre point. Je savais que je m'exposais à cette réplique mais il en viendra d'autres après moi, de sorte que cela importe peu. Je me demande si nous saurons jamais comment les affaires du pays ont été administrées depuis quinze ans.

M. Goode: Vous n'en aurez jamais l'occasion.

M. Hamilton (York-Ouest): Donnez-nous le temps et nous y parviendrons. On dirait que l'administration actuelle a pour mot d'ordre: "Ne dites pas que cela vient de moi." Quand on parle des milliards qui ont été dépensés, quand on cherche à établir comment les choses se sont passées,—je dis que les hommes d'affaires sont tenus d'aider l'opposition dans sa lutte—, on nous raconte toutes sortes d'histoires mais on finit toujours par nous dire: "Ne mentionnez pas mon nom." Je me demande si cette réponse peut se rattacher aux pouvoirs que confère la loi à l'étude. Je me demande si les hommes d'affaires hésitent à débattre des questions intéressant leurs contrats avec le gouvernement actuel ou se rattachant à l'administration, à la façon dont ils sont traités et ainsi de suite, parce qu'ils craignent de ne plus obtenir de contrats.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

L'hon. M. Rowe: Ils craindront plus que jamais maintenant.

M. Hamilton (York-Ouest): Je répète donc qu'on ne saura peut-être jamais avec quelle efficacité véritable le ministère aura appliqué les dispositions que renferme la loi à l'étude. Cependant, il n'est pas nécessaire d'user de contrainte pour insuffler du patriotisme à nos hommes d'affaires ou à nos producteurs.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Plus tôt cet après-midi, l'honorable député d'York-Humber (M[lle] Aitken) a cité un passage très à point d'*Horatius at the Bridge*, de Macaulay, passage que certains ont accueilli par des rires. Néanmoins, la citation était très heureuse. A mon tour, je désire me reporter aux classiques en remontant un peu plus loin, aux fables d'Ésope, où j'ai cru trouver une comparaison qui s'applique parfaitement au projet de loi à l'étude.

On se rappelle sans doute la vieille fable d'Ésope où le crapaud joue le rôle de médecin et pratique son art chez les autres animaux de la jungle, dans le royaume imaginé par Ésope. Éventuellement, une vieille grenouille toute ratatinée s'approcha du docteur et lui dit: "Docteur, nous nous réjouissons de vous voir exercer la médecine dans notre royaume. En certaines occasions, vous avez bien réussi, en d'autres, moins bien. Nous croyons tous qu'il serait très bon que vous guérissiez tout d'abord vos propres maux."

Nous ressentons une grande fierté au Canada, peut-être même un peu de suffisance, de notre régime parlementaire. Nous regardons d'un peu haut les autres pays qui ne partagent pas notre bonne fortune. Nous sommes remplis d'une sainte horreur, pour ainsi dire, en songeant aux pays, tels la Russie, la Tchécoslovaquie, la Bulgarie, la Roumanie et d'autres situés derrière le rideau de fer. Nous nous méfions même de l'Espagne à certains moments et de quelques-uns des pays de l'Extrême-Orient qui ne possèdent pas les mêmes droits démocratiques que nous. Dans les différentes réunions internationales, telles qu'en tient l'ONU, on vante le magnifique régime de parlementarisme que possède le Canada. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a cité le Canada en exemple de régime parlementaire. Le premier ministre, qui a fait le tour du monde, a été décrit comme le chef d'un État qui possède probablement le meilleur régime parlementaire, à l'exception du premier des parlements.

Nous du Canada regardons quelquefois notre grand voisin du Sud d'un air légèrement moqueur. Nous disons que notre régime vaut beaucoup mieux que le sien, ce qui est sans doute assez juste. Mais j'estime que l'adoption du bill à l'étude nous ferait faire

un mouvement de recul. Notre mode de gouvernement parlementaire, aboutissement de toutes les luttes soutenues depuis l'époque de la Grande Charte, serait alors en régression.

D'après certains opinants, la population du Canada ne se soucie plus des principes: seules l'intéressent les réalisations de l'État. Je ne suis pas de cet avis. Je ne suis pas cynique sur ce point; j'estime que l'opinion se soucie encore des principes.

Nombre de mes collègues ont signalé les raisons que nous avons de nous opposer au projet de loi à l'étude. Le député d'York-Ouest nous a exposé les points sur lesquels il trouve à redire. Pour ma part, le seul point auquel je trouve à redire, c'est qu'aucune limite de temps n'est prévue à l'égard des pouvoirs d'urgence. Les raisons que nous avons de nous opposer au bill pour ce motif ont été très bien exposées par le représentant de Digby-Annapolis-Kings, mais on me permettra de mettre en valeur quelques autres considérations.

Nous reconnaissons tous qu'une tension considérable se fait actuellement sentir dans le monde, que certains pouvoirs permettant une intervention rapide s'imposent en pareil cas et que le ministre de la Production de défense doit posséder de tels pouvoirs. Nul d'entre nous n'a laissé entendre que le ministre de la Production de défense ne fût pas très compétent. Nous sommes tous d'accord là-dessus.

Le très hon. M. Howe: Cette observation n'enfreint-elle pas la règle prohibant les répétitions indéfinies?

M. Nesbitt: La répétition est fort possible, mais je n'ai jamais pensé que le ministre de la Production de défense s'y opposerait.

L'hon. M. Sinclair: Il est très modeste.

L'hon. M. Pickersgill: On peut se fatiguer même de ce qui est bon.

M. Nesbitt: Je suis fort étonné d'entendre le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration me dire qu'on peut se fatiguer même de ce qui est bon en parlant du ministre de la Production de défense.

L'hon. M. Pickersgill: Je parlais du discours de l'honorable député.

L'hon. M. Sinclair: Là le ministre a tort; ce n'est rien de bon.

M. Nesbitt: Cette question étant maintenant réglée, je poursuivrai mes observations.

M. Dickey: Prenez une partie du temps de la Chambre de toute façon.

M. Nesbitt: Je le regrette, mais je n'ai pas entendu les observations venant de l'autre côté de la Chambre.

Pour revenir à mes propres remarques du début, je dirai que, grâce à l'expérience qu'il a acquise pendant la guerre et après, le ministre de la Production de défense s'est certes révélé très compétent; mais il n'est pas éternel. Nous n'aimons guère y penser, mais il pourrait tomber malade et avoir à quitter son poste. Si cette loi ne comporte aucune restriction quant à la durée, il est bien possible qu'un titulaire moins compétent que le ministre actuel le remplace. Et, si aucune limite de temps n'est indiquée à propos de de ces pouvoirs, le Parlement aurait peut-être de la difficulté à lui faire rendre des comptes.

M. Noseworthy: S'il s'agissait d'un gouvernement conservateur, par exemple!

M. Nesbitt: Non, monsieur l'Orateur. Je pensais surtout à un gouvernement socialiste.

Certains ont dit qu'il est inexact d'affirmer que le ministre de la Production de défense n'est pas comptable au Parlement aux termes de cette loi, que la question peut être examinée quand les crédits du ministère sont présentés à la Chambres ou à l'occasion d'un amendement que peut proposer un député, lorsque la Chambre est invitée à se former en comité des subsides. L'opposition peut alors soulever la question. C'est vrai; mais, à mon avis, cela ressemble à vouloir entrer par la porte d'arrière, c'est-à-dire à vouloir obtenir indirectement ce qu'on ne peut obtenir directement.

C'est une grave erreur que de franchir ainsi le premier pas en vue de saper à sa base l'édifice de notre gouvernement parlementaire. C'est adhérer à un mauvais principe, c'est s'engager dans la mauvaise voie. Une fois que le principe aura été posé, on s'arrogera plus tard des pouvoirs encore plus étendus.

Tout ce que l'opposition a demandé à l'égard du bill, c'est qu'il comporte une limite de temps. Peu importe que cette limite soit fixée à 1958, 1957, 1956 ou 1959. Il faut que le bill comporte une limite de temps. Il se peut que la guerre froide cesse pour faire place...

M. Gauthier (Portneuf): Attention!

M. Nesbitt: Je vous remercie. Il se peut en effet que la guerre froide cesse avant bien des années. Nous avons même lieu d'espérer car il semble se produire actuellement une amélioration, et il se pourrait que la loi ne soit pas nécessaire. Personne ne peut sonder l'avenir, ou n'a le don de la divination. Peut-être qu'autrefois certains députés ont eu ce

don, mais actuellement personne ne l'a. La situation peut s'améliorer sensiblement dans le monde. C'est pourquoi je ne puis voir aucune raison de ne pas insérer dans le bill une limite de temps. S'il est nécessaire de la renouveler, je suis certain que les députés y consentiront avec empressement. On n'a pas dit pourquoi il ne faudrait pas insérer une limite de temps dans le projet de loi.

Cet après-midi, le représentant senior d'Halifax a formulé quelques observations. Je les ai écoutées avec beaucoup d'attention La seule conclusion que j'aie pu tirer, c'est qu'il n'a pas compris les arguments de l'opposition ou qu'il cherchait par tous les moyens à dépister la meute.

Avant que la question soit mise aux voix, j'aimerais que des membres du Gouvernement nous exposent d'autres raison de n'inscrire aucune date d'expiration dans le bill. Comme on l'a déjà signalé, le principe même est faux. Nous avons lutté pendant des années pour faire du Parlement l'institution qu'il est aujourd'hui. Nos ancêtres ont lutté pendant des siècles avant nous. L'adoption de ce projet de loi serait pour notre régime un recul. S'il était possible de ressusciter des hommes comme William Ewart Gladstone et George Brown pour qu'ils nous exposent les principes du libéralisme du siècle dernier, j'aimerais bien savoir ce qu'ils diraient du bill actuel.

M. Croll: Moi aussi.

M. Nesbitt: Je répète que le principe à la base du bill est faux. Une des raisons pourrait bien en être que la proposition formulée par l'opposition de limiter la durée du bill, lui enlèverait automatiquement toute valeur. J'en ai déjà constaté d'autres indices au cours de la session. Le député de Prince-Albert a présenté un projet de loi relatif à la pollution des rivières interprovinciales. C'était un bill des plus logiques, mais les députés tenants du Gouvernement l'ont défait, à ce qu'il semble, simplement parce que celui qui l'avait présenté était un membre important de l'opposition. Nous avons vu, pendant la session, d'autres signes d'une attitude contraire à notre régime parlementaire.

On a déjà posé de nombreuses questions au sujet du National-Canadien, surtout relativement au nom d'un hôtel, mais la Chambre s'est vu refuser le renseignement, pour la raison qu'il n'était pas dans l'intérêt public de le fournir. Il a aussi été question d'un article au sujet du républicanisme latent chez nous, mais j'estime que nous avons ici un exemple d'antirépublicanisme latent.

Un dernier mot. Tout le principe dont s'inspire le bill est faux et avant la mise aux voix je voudrais entendre un membre du Gouvernement...

[M. Nesbitt.]

Une voix: Le premier ministre, de préférence.

M. Nesbitt: ... le premier ministre (M. Strent), ou tout autre ministre, nous donner la raison pour laquelle on n'a prévu aucune durée maximum dans le projet de loi.

M. R. H. Small (Danforth): Monsieur l'Orateur, au moment même où j'allais commencer mes observations, j'ai entendu prononcer les mots "Petit exposé"; or il se pourrait bien que ce soit un exposé important. J'ai été un peu étonné d'entendre dire au ministre de la Production de défense qu'il était irrité parce qu'on répétait qu'il était compétent et qu'il avait d'éminentes qualités. Je n'en doute aucunement parce que ces compliments lui viennent toujours de son propre groupe. On répète également que d'autres ministres sont des hommes éminents. Bien entendu, ainsi que nous l'avons dit à maintes reprises, je n'imagine pas que ces déclarations leur paraissent vides de sens. Quand on examine les imprimés et la propagande que publie le Gouvernement et dans lesquels il ne cesse de parler de l'excellence du Gouvernement et des merveilles qu'il a accomplies, je ne doute pas qu'il en ait assez de toutes ces fadaises et que c'en soit trop pour lui quand les éloges viennent de ce côté-ci de la Chambre. Il éprouve parfois un certain embarras à se faire dire constamment qu'il est compétent.

Les partisans du Gouvernement ont dit qu'ils n'entendent pas beaucoup de bons discours de ce côté-ci de la Chambre. Si certains d'entre eux avaient l'occasion de dire un mot, nous entendrions probablement quelques bons discours. Je ne doute nullement qu'il y ait là-bas des talents cachés; nous aimerions qu'ils se manifestent. Toutefois, ces honorables députés gardent généralement le silence quand de pareilles questions se posent aux Canadiens; ils ne parlent guère.

En présentant le bill, on a dit qu'il était simple, ce que nous admettons tous. Croyant parler à une bande de simples d'esprit, on a pensé s'en tirer, mais on constate le contraire.

Des voix: Nous savons maintenant à quoi nous en tenir.

M. Small: Le député doit être bon juge en la matière, car il se trouve souvent parmi ces messieurs. Le premier article du bill tend à corriger une erreur qu'on a commise en ne prévoyant pas une augmentation de traitement pour le ministre de la Production de défense. Après avoir écouté les paroles bassement adulatrices déversées sur les ministres par certains des valets du Gouvernement, je ne croyais pas que ces parangons de vertu politique pussent commettre d'erreurs mais,

de temps en temps, ils reviennent sur terre. J'imagine qu'ils sont humains et qu'ils doivent commettre des erreurs simplement pour apprendre aux autres qu'ils sont de ce monde.

Le second article marque le résultat d'une expérience acquise par la dépense de 17 ou 18 milliards qui a éliminé au ministère la malhonnêteté, les erreurs de gestion et les difficultés auxquelles donnent lieu les achats en vue de la défense. Le Gouvernement a modifié la loi de 1939 sur les munitions et les approvisionnements dans les cas où l'expérience en a montré la nécessité. On soutient en fin de compte que la mesure doit être la loi des lois, inspirée de tout un passé sans tache ni imperfection dans le domaine des achats pour la défense. Le bill est certainement remarquable. On le présente aujourd'hui bien que la mesure précédente ait été considérée, elle aussi, comme la loi des lois, celle qui atteignait parfaitement le but visé et qui serait abrogée en 1956! Toutefois, comme on a découvert qu'elle n'était pas la loi des lois, on a décidé de la remplacer. Dieu sait où nous en serons rendus quand nous l'examinerons de nouveau, si nous pouvons obtenir qu'on fixe une date pour ce faire! Le sort sera peut-être favorable et le pays s'étant débarrassé du Gouvernement actuel, nous aurons alors un gouvernement qui rétablira la suprématie du Parlement.

Le ministre a acquis de l'expérience en dépensant 18 milliards et le bill, donc, établit un modèle. Il est malheureux que dans le vrai ministère de la Défense on n'ait pas su tirer parti de cette expérience il y a un an ou à peu près. On aurait probablement de la sorte réussi à empêcher l'inscription de chevaux sur les listes de paye, la commande de pianos plaqués or et l'aménagement de parquets "flottants" pour la danse. Lorsqu'un ministre a dépensé 18 milliards, qu'est-ce qu'un million? On peut dire, je suppose, "Qu'est-ce qu'un million lorsqu'il s'agit d'acheter pour la défense?"

Une voix: Ou de construire des routes?

M. Small: Je pense que l'honorable député devrait le savoir, car il a beaucoup d'expérience. On croit qu'il s'agit d'un bill très modeste. Il est, certes, très modeste. Les ministériels essaient souvent de cacher leur lumière sous le boisseau, mais il arrive qu'en brûlant elle les trahisse parfois. Ils vont jusqu'à dire que tous les pays ont une loi équivalente à notre loi sur la Production de défense. Ils prétendent que les lois en vigueur aux États-Unis et dans le Royaume-Uni renferment plus de pouvoir que celle-ci. Je n'ai lu ni l'une ni l'autre, mais je n'hésite pas à dire qu'un tel énoncé ne résisterait pas à un examen. Il est inexact. Si le bill est simple, comme on le dit, il est sans doute néfaste et fait plus de tort par ce qu'il tait, et devient ainsi inique.

Nous manquerions à nos devoirs de membres de la loyale opposition de Sa Majesté si nous ne combattions pas toute malhonnêteté ou tout indice de dictature, de pouvoir autocratique ou toute conduite arrogante de la part des représentants de la couronne, et si nous ne révélions pas à la population du Canada de quelle manière et dans quelle intention les prérogatives du Parlement sont escamotées.

Comme certains honorables députés ont voulu le faire comprendre à la Chambre, il ne s'agit ici ni du prestige, ni de la compétence, ni des aptitudes reconnues ni de l'honnêteté politique du ministre; il s'agit de rétablir et de conserver le droit du Parlement de déterminer et de prévenir tout empiétement sur ses pouvoirs.

Par ses actes récents, notamment quand il a cherché par des moyens détournés à supprimer le mot "royal" que l'usage a consacré pour le service du courrier de Sa Majesté, et quand, en un tournemain, le premier ministre a rattaché ce même mot à l'hymne national, le Gouvernement nous a donné lieu de douter de ses intentions. Notons aussi la façon dont il a supprimé le mot "dominion", annonçant ouvertement qu'il garderait la même attitude partout et en tout temps, quand cela lui conviendrait.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député peut-il rattacher ces digressions inexactes à la question à l'étude?

M. Macdonnell: Voilà d'autres exemples de pouvoir arbitraire.

L'hon. M. Rowe: Pas aussi inexactes que vous le dites.

L'hon. M. Pickersgill: Absolument fausses.

M. Small: Récemment, continuant sa guerre d'usure, le Gouvernement a substitué le mot "fédéral" au mot "dominion".

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Je ne veux pas interrompre le raisonnement de l'honorable député, si je puis m'en dispenser; je crois cependant qu'il s'écarte passablement du projet de loi. On a déjà signalé le danger qui nous guette constamment. Nous constaterons vraisemblablement bientôt que nous sommes engagés dans un débat animé sur les mots "royal" ou "dominion", ou sur quelque autre sujet qui ne se rattache pas à la loi sur la production de défense. Il est entendu qu'un député doit très souvent faire des comparaisons et s'écarter ainsi de la question à l'étude afin de mener

à bien son argumentation, mais j'engage l'honorable député de Danforth à revenir aussitôt que possible à la loi sur la production de défense.

M. Small: Certains disent que ces questions ne se rattachent pas au sujet. Je crois qu'elles s'y rattachent de très près. Je signale ce qu'a fait le gouvernement actuel pour enlever au Parlement sa suprématie. Ce sont des exemples que je cite pour démontrer ce qu'il a fait avant même que j'entre à la Chambre. On dit que ce n'est pas exact. Mais j'affirme que ce sont des faits. On a supprimé le mot "royal" du service postal.

L'hon. M. Pickersgill: C'est absolument faux.

M. Small: On l'a rétabli, et en toute hâte.

L'hon. M. Pickersgill: C'est absolument faux.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et l'honorable député de Danforth ne font que démontrer, si je puis dire, l'exactitude des remarques que j'ai formulées il y a quelques instants, savoir que nous étions sur le point de nous engager dans un débat sur les avantages ou les inconvénients du mot "royal". Je crains qu'il ne soit de mon devoir de dire avec insistance que nous discutons les avantages et les désavantages de la loi sur la production de défense.

M. Small: Je me plie à votre décision, mais je n'ai pas demandé qu'on m'interrompe avec ces remarques. S'il reste à son siège jusqu'à ce que nous ayons fini, le ministre aura l'occasion de prendre la parole; mais il ne veut pas le faire.

Je ne permettrai pas qu'on m'écarte ainsi du point que je cherche à faire valoir, soit que le Gouvernement assume des pouvoirs au sujet desquels il n'a pas consulté la Chambre. Il n'a aucunement soumis ces questions à la Chambre pour qu'elle les discutât. Malgré les interruptions, je m'en tiendrai à démontrer qu'il obtient des pouvoirs auxquels il n'a pas le droit. Il a assumé des pouvoirs autrement qu'en s'adressant à la Chambre. Je lui ai signalé le fait et, évidemment, la pilule est difficile à avaler. Y a-t-il d'autres questions que vous voulez poser?

Une voix: Pouvez-vous trouver l'endroit?

M. Small: Je puis le trouver assez rapidement pour vous. En plus de rendre absurde la suprématie du Parlement, il est maintenant évident que tout ce qui signifie loyauté à la Couronne, à l'Empire, au Commonwealth et, surtout, à la Grande-Bretagne, doit être considéré par le Gouvernement comme une soumission à la Couronne, quelque chose qu'il faut donc discréditer, sinon éviter purement et simplement. Cependant, s'il n'y avait pas eu de Royaume-Uni, vous ne seriez pas ici aujourd'hui cherchant à affaiblir ces liens qui ont sauvegardé notre indépendance et notre liberté d'action.

L'hon. M. Pickersgill: Fadaises!

M. Small: L'honorable député doit évidemment être bon juge en matière de fadaises. Le Gouvernement a toujours préconisé le maintien de notre souveraineté et la sauvegarde de notre autonomie, prônant une vigoureuse résistance contre tout empiétement sur ces domaines. Sous ce prétexte, quand le Gouvernement de Sa Majesté britannique a demandé la permission d'entraîner ses aviateurs au Canada, parce que notre grand pays dispose d'installations plus considérables, on lui a refusé ce privilège si précieux pour elle en disant que cela aurait empiété sur notre autonomie.

Des voix: Règlement!

Une voix: Asseyez-vous. Vous avez besoin de repos.

M. Small: C'est vous évidemment qui avez besoin de repos.

M. Knowles: Adressez-vous à M. l'Orateur.

M. Small: Avez-vous entendu des cris ou des glapissements de cet arrogant assemblage que nous appelons notre gouvernement quand les services armés d'un autre pays, les États-Unis, ont obtenu la permission d'entrer en notre grand pays pour y exercer leurs combattants et les placer dans des régions de combat effectif? Qu'est devenue cette grande souveraineté et cette autonomie de 1938 sur laquelle il ne fallait pas empiéter? Où est-elle maintenant? Comme notre Gouvernement peut changer d'attitude et de couleur quand cela convient à ses buts. Vous dites ensuite: "Pourquoi n'acceptez-vous pas notre parole? Rien n'est à craindre." Votre conduite passée, le don que vous avez de changer de couleur plus rapidement que le caméléon sont loin de nous porter à garder, comme en présence de druides réunis en conseil, le profond silence des députés ministériels qui semblent incapables d'émettre quelque idée ou parole que ce soit.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ne demande-t-il pas de s'adresser au fauteuil? Toutes ces remarques s'adressent-elles à vous?

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): J'avoue avoir eu de la difficulté à saisir exactement les paroles du député. Je ne savais trop s'il citait quelque chose, ce qui rendait la chose acceptable, ou s'il pronon-

çait un discours. Je suis sûr que ce point lui étant signalé, il s'adressera au fauteuil et parlera de la mesure à l'étude.

M. Small: Je donnais lecture de certains passages consignés au hansard et m'efforçais de les relier à ce que je voulais dire sur la question. Je crois avoir montré de façon satisfaisante que le Gouvernement attache peu d'importance à la suprématie du Parlement. Le Gouvernement nous a dit que la mesure est fort simple et qu'elle ne peut produire de mauvais effets. Depuis toujours, ceux qui veulent assumer une autorité à laquelle ils n'ont pas droit invoquent le même argument. Ils disent que, les gens n'étant pas capables de se gouverner eux-mêmes, il faut que quelqu'un les gouverne. Lorsqu'un gouvernement accapare des pouvoirs auxquels il n'a pas droit, une menace pèse toujours quelque part. Pourtant, dans toute notre histoire, jamais un pouvoir n'a été refusé lorsqu'il était nécessaire. On peut l'obtenir pour ainsi dire en moins d'une semaine, s'il est évident que le danger existe. Mais le gouvernement actuel veut se prémunir deux ou trois ans d'avance contre une menace qui ne se présentera peut-être jamais. (*Exclamations*)

Mais oui, c'est toujours la même histoire. On nous dit que ces pouvoirs sont nécessaires et on affirme à la population qu'elle n'a qu'à suivre les directives du gouvernement, que celui-ci verra à ce qu'il ne lui soit fait aucun mal. C'est la doctrine orientale qu'on implantera en cette Chambre si nous sommes assez nigauds pour la gober. Mais l'opposition ne se propose pas de la gober. Nous voulons que la population du pays sache qu'on tente de lui escamoter certains de ses droits et de ses privilèges. Par conséquent, le Gouvernement aura beau rendre la mesure aussi inoffensive qu'il le voudra, elle n'en comportera pas moins cet élément de danger d'un empiétement sur la suprématie du Parlement.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, comme il me sera peut-être nécessaire de parler un peu plus longtemps que d'habitude, j'estime que je dois sans doute m'en excuser. J'ai toujours essayé d'être aussi bref que possible dans mes observations. De fait, un de mes collègues m'a déjà reproché de prononcer des discours brefs, tranchants et informes. Je ne sais pas si je devrais dire que mon discours de cet après-midi sera long, léger et verbeux. Cependant, j'ai un commentaire à formuler à titre d'introduction.

Quelqu'un nous a reproché d'avoir transformé le débat actuel en obstruction systématique. Je ne puis m'empêcher de me poser certaines questions sur l'usage de cette expression qui a été très en vogue ces dernières années aux États-Unis. Comme j'ai dû préparer mes quelques notes à la hâte, je n'ai pas eu le temps de me renseigner là-dessus. Soit dit en passant, les débats de ce genre nous fournissent l'occasion de parler un peu plus librement et de donner libre cours à nos sentiments, plus que nous pourrions vraisemblablement le faire par des discours soigneusement préparés.

A propos d'obstruction systématique et de l'emploi de cette expression, on se rappelle nécessairement divers exemples d'obstruction survenus au sénat des États-Unis. Je me rappelle avoir lu quelque part qu'un sénateur américain, qui voulait empêcher l'adoption d'une mesure législative, avait donné lecture de *Gone with the Wind*. Cela nous donne une idée de la façon dont cette méthode peut être utilisée pour signaler à l'attention du public, comme on l'a dit, des mesures arbitraires que le Gouvernement propose et cherche à faire adopter par la Chambre, à la fin d'une session, quand d'importants travaux de comité et d'autres devoirs nous attendent.

En parlant des États-Unis, cela me fait penser à un grade honorifique récemment accordé par l'Université du Nouveau-Brunswick à l'honorable sénateur Margaret Chase Smith, femme distinguée qui représente, au sénat américain, l'État de Maine, voisin du Canada. L'honorable Margaret Chase Smith eut l'honneur de prononcer le discours de circonstance à la cérémonie de collation des diplômes. Je sais que beaucoup de gens, à Fredericton, se rappelleront ce discours. Je n'ai pas eu le plaisir de l'entendre mais j'ai lu certaines des remarques quelle a formulées.

Qu'on me permette de m'arrêter un instant ou deux aux questions pertinentes qu'elle a soulevées à propos de la difficulté qu'on éprouve en ce moment aux États-Unis, dans le monde d'après-guerre, pour maintenir la liberté de parole. Nous sommes tous au courant de la montée, ces dernières années, du Maccarthysme et d'un sentiment procommuniste qui s'est répandu chez nos puissants voisins du Sud. Parlant de cette situation alarmante qui a découlé de la guerre, l'honorable Margaret Chase Smith a dit que les Américains,—je suppose qu'elle parlait surtout des représentants du peuple,—sont devenus muets. Je dis bien sérieusement que je ne voudrais pas passer pour tel quand une question aussi importante que celle qui nous occupe est soumise à la Chambre. A propos de cette difficulté qui a surgi aux États-Unis et après avoir employé l'expression "moralement muets", l'honorable Margaret Chase Smith ajoutait que ses concitoyens avaient été envahis par la crainte et que, paralysés par

leurs émotions, ils ne pouvaient plus exprimer d'idée indépendante dans les assemblées délibérantes ni dans les conversations particulières où ces questions auraient dû être discutées. Terminant son discours de circonstance, elle s'est dite très heureuse de constater qu'on avait pu combattre cette inertie. Nous savons que la montée du Maccarthysme semble avoir été enrayée pour le moment et qu'une nouvelle mentalité règne aux États-Unis. Sous le nouveau président, le grand chef militaire Dwight Eisenhower, on semble avoir recouvré une fois de plus la liberté de penser et la liberté tout court pour la préservation desquelles nous avons tous lutté si vaillamment au cours des deux derniers conflits mondiaux.

Pour ce qui est de la mesure à l'étude, qui comporte un article prêtant à controverse et demande des pouvoirs extraordinaires, j'estime que deux questions importantes sont en jeu et qu'il est plutôt difficile de les séparer l'une de l'autre. En termes généraux, j'ai défini ces deux principales critiques par les mots bureaucratie et socialisme. On se rend compte du premier coup que ces deux mots sont presque interchangeables. Je ne chercherai pas à établir de distinction entre les deux dans mon esprit mais je voudrais traiter d'abord la bureaucratie, dont ont déjà parlé plus éloquemment que je ne saurais le faire les brillants avocats de notre parti qui savent ce que c'est que le règne du droit.

Quand l'honorable député de Prince-Albert prononce ses éloquents plaidoyers en faveur d'une déclaration des droits et du règne de la loi, les députés qui siègent en face cherchent à le ridiculiser et à rire de lui. Même le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) a déjà qualifié une fois ou deux ces énergiques plaidoyers d'ombres de la Chambre étoilée. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, Chambre étoilée ou non, nous nous rendons tous compte, ou du moins nous devrions nous rendre compte,—les avocats plus que les autres peut-être,—que le règne du droit, que la délégation de pouvoirs demandée par cette mesure et que les considérations dont j'ai fait part à propos de la bureaucratie mettent en jeu de très importants principes.

En entrant ici tard cet après-midi, monsieur l'Orateur, j'ai pris une liste des membres de la Chambre. Je l'ai parcourue rapidement et me suis demandé combien d'avocats qui siègent de l'autre côté,—et qui devraient se rendre pleinement compte des principes que met en jeu la mesure à l'étude,—avaient pris la question en considération.

Je me demandais s'ils avaient pesé la mesure à l'étude et les pouvoirs extraordinaires qu'ils désirent. En commençant par le Nouveau-Brunswick, je me demande comment le jeune avocat qui représente Westmorland (M. Murphy) et qui débute dans sa profession, a étudié la mesure. En parcourant la liste, je vois le nom de l'honorable député d'York-Centre (M. Hollingworth), qui est avocat, je crois. Je me demande quels sentiments lui inspire la mesure à l'étude.

M. Hollingworth: Je l'appuie de tout cœur.

M. Bell: Pourquoi alors l'honorable député ne défend-il pas son attitude à la Chambre?

M. Hollingworth: Les honorables députés prennent tout le temps de la Chambre, personne d'autre ne peut placer un mot.

M. Bell: L'honorable député aura tout le temps qu'il voudra. Il sera encore ici le 15 juillet.

L'hon. M. Lesage: C'est parfait pour ceux qui sont allés à la pêche au saumon.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Peut-être ferions-nous mieux de revenir à la loi sur la production de défense et d'adresser nos observations à l'Orateur.

M. Bell: Merci, monsieur l'Orateur. J'ai perdu ma place en lisant les noms des avocats que, à mon avis, la question devrait tout spécialement alerter. Il faudrait les mettre au défi de consigner leurs opinions au compte rendu. Sauf erreur, l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) est avocat. Je crois qu'il a une maîtrise en droit. Pourquoi n'a-t-il rien dit de la mesure à l'étude? Et l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith)? N'est-il pas avocat?

M. McIlraith: L'honorable député peut avoir sa réponse tout de suite s'il y tient. Comme l'honorable député de Saint-Jean-Albert je n'ai pas pris tout une journée pour pêcher le saumon.

M. Bell: Il y a aussi l'honorable député de Mont-Royal (M. Macnaughton). Il fait partie d'une étude d'avocats de Montréal et il a toujours des opinions bien arrêtées. Comme il nous a représentés à New-York, il a dû connaître les conflits des autres peuples lorsqu'ils traitent des mêmes principes fondamentaux.

Des voix: A l'ordre.

L'hon. M. Pickersgill: Pourquoi ne pas lire le Guide parlementaire?

M. Bell: Il y a aussi l'honorable député de Spadina (M. Croll), un des plus ardents défenseurs à la Chambre des droits des gens et autres droits connexes. Nous n'avons pas entendu un seul mot de sa part. Il prendra

peut-être la parole cette semaine alors que le débat se poursuivra.

M. McIlraith: Il a été ici tout l'après-midi quand l'honorable député était absent.

M. Bell: Pour terminer mes remarques relatives aux autres députés, j'en arrive à un de nos plus éminents juristes, un homme qui a dirigé l'Association du barreau canadien, un homme qui a certes des idées sur la question, un homme qui a toujours été hautement considéré, je veux dire, bien entendu, le premier ministre, que nous n'avons pas encore entendu. Je me demande ce que pensent les avocats du pays de cet homme, qui a toujours été pour eux une sorte d'idole. Quelles sont ses opinions sur ce droit fondamental qu'on est en train de supprimer? Il va sans dire que je me suis demandé ce que pensaient les avocats de la règle du droit, de ces pouvoirs par délégation, de cette mesure inspirée de la bureaucratie. Je me suis donc reporté aux journaux de l'Association du barreau canadien.

M. McIlraith: Les bons avocats pensent que les torys font un beau gâchis de cette question.

M. Bell: Si je me reporte quelques années en arrière...

L'hon. M. Rowe: Cela démontre quel genre d'avocat vous êtes.

M. Bell: ...je constate que cette question a été mentionnée d'une façon ou d'une autre dans presque toutes les livraisons de la revue du barreau canadien. Je sais qu'il n'est pas nécessaire d'en citer de longs extraits, mais afin de fournir à la Chambre un exemple de ce que je veux dire, je me reporte au volume 29 de la *Canadian Bar Review* de 1951. Je suis tombé par hasard sur un très bon article, dont j'avais entendu parler déjà, intitulé *Les juges, la politique et la loi* par W. Friedmann. La partie de l'article qui se rapporte évidemment à la question à l'étude est intitulée: Fonctions du gouvernement et application de la loi. Il va sans dire que l'article se rapporte surtout à la politique et à la loi plutôt qu'aux juges. Dans cet article, M. Friedmann signale la transformation sociale survenue après la guerre, parce qu'il a fallu effectuer une sorte de semi-mobilisation de nos forces, même après avoir traversé une crise qui a mis à l'épreuve toute la société occidentale. Il ajoute, à la page 823:

> Une telle transformation de la société a nécessairement des répercussions profondes,—bien qu'on ne s'en rende pas beaucoup compte en ce moment,—sur les concepts et les relations juridiques.

Voilà, monsieur l'Orateur, le point que je cherche à démontrer. Je soutiens qu'il s'est produit, au cours de la période qui a suivi la guerre, une transformation sociale, qui a eu des répercussions profondes dont on ne se rend pas encore parfaitement compte. Nos avocats, ces gardiens de nos droits et de nos principes de droit commun, devraient estimer qu'une responsabilité leur incombe dans ce domaine et ils devraient exposer leur opinion. C'est un des articles qu'on m'avait recommandés; il est de date passablement récente. Je n'ai pas cherché des articles, monsieur l'Orateur, mais dans chaque livraison de la *Canadian Bar Review* on trouve des commentaires sur l'expansion constante du droit administratif et on cite divers cas et diverses décisions.

Je me reporte maintenant à un autre article,—consigné dans le volume 30 de 1952,—qui traite très longuement de la question du pouvoir exécutif inhérent et de la saisie des aciéries, précédent important dans le droit constitutionnel américain. Il s'agit, il va sans dire, de la situation qui a surgi le 8 avril 1952 lorsque le président Truman a jugé nécessaire d'invoquer certains pouvoirs pour s'emparer de l'industrie sidérurgique. Le même volume renferme un autre article qui a retenu mon attention. Il se trouve à la page 791 et est intitulé: Le pouvoir de guerre du Dominion. L'article trace l'évolution des divers pouvoirs depuis l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il signale que la seule mention précise de la guerre dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se trouve, comme nous le savons, à l'article 92 qui accorde le pouvoir non attribué de légiférer pour la paix, l'ordre et la bonne administration du Canada.

A ce moment-là, évidemment, les législateurs ne songeaient pas à la guerre moderne et ni aux problèmes connexes. L'article remonte jusqu'au début de notre histoire et conclut qu'il existe un danger inhérent, danger dont tous ne se rendent pas pleinement compte.

L'honorable député d'Eglinton a fait une brève allusion à un ouvrage actuellement très lu et intitulé *The Passing of Parliament*. Son auteur, M. le professeur G. W. Keeton, traite d'une façon fort remarquable, de la déchéance du Parlement et de la pratique de plus en plus répandue de la délégation des pouvoirs. Il parle des dangers que j'ai mentionnés, ajoutant que nos parlements modernes sont l'objet de deux critiques principales.

Ces critiques sont aussi valides en Angleterre, où l'opposition est presque aussi nombreuse que le parti au pouvoir. Il est vrai que l'équilibre a été renversé dans une certaine mesure en ces derniers jours. Je pense que c'est le 26 mai que nous avons appris la bonne nouvelle. Le problème reste tel

quel en Grande-Bretagne, même depuis que le nombre des membres de l'opposition est presque égal à celui des députés ministériels. C'est tout aussi dangereux qu'au Canada où l'opposition est, j'ose l'affirmer modestement, efficace, même si ses membres sont peu nombreux. C'est pour cette raison que nous avons beaucoup de difficulté à diriger l'attention de la nation sur cette question. C'est pour cette raison que nous devons chercher diverses méthodes afin de démontrer la suprématie du parlement et de faire comprendre ces questions. Cette tâche incombe aux membres de la loyale opposition de Sa Majesté.

L'article dont j'ai parlé est intitulé: La déchéance du parlement; je ne puis m'empêcher de songer aux divers articles auxquels on a accordé une certaine importance dans les journaux depuis un an ou deux. Je ne donnerai pas lecture de cet article, monsieur l'Orateur, mais je déclare qu'il est excellent. Écrit par M. Frank Flaherty, il est intitulé: La discussion publique est considérée comme une sauvegarde de la liberté de presse. Dans cet article récent, M. Flaherty parle de la déclaration des droits et de la campagne qu'a faite à ce sujet l'honorable député de Prince-Albert. Il parle aussi de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et d'autres qui ont pris la parole à ce sujet.

Il parle de la défense de tous les genres de liberté: il mentionne la liberté de la presse. Nous savons tous que la presse n'est vraiment libre que lorsqu'on peut exposer ces questions de la façon la plus efficace possible, c'est-à-dire en les discutant au parlement, comme nous le faisons en ce moment, lorsque les honorables députés ne lisent pas des discours préparés. Nous en sommes tous coupables dans une certaine mesure, mais nous estimons que ceux d'en face sont peut-être un peu plus coupables que nous. C'est une occasion qui se présente de temps à autre. Elle fournit aux honorables députés la chance de s'exprimer sans trop de préparation, d'exposer leurs vues et leurs sentiments sur la situation dans le monde en ce moment.

A ce sujet, je dois dire que si le seul désir du Canada était de faire efficacement la guerre, nous pourrions résoudre bon nombre de nos problèmes pour un certain temps. En temps de guerre, même une démocratie abandonne complètement une bonne partie de sa liberté à laquelle elle attache habituellement tant d'importance. Tout est subordonné à la production militaire; nous en subissons les conséquences à la longue. Les démocraties et les dictatures l'ont constaté après la guerre. C'est une dure leçon que l'expérience nous a apprise. Tout ceci pour démontrer qu'une démocratie, solidement établie sur la liberté d'expression et sur le jugement de gens compétents réussit à vaincre les difficultés beaucoup plus facilement que les gouvernements qui sont le moins comptables envers l'opinion publique.

J'ai traité aussi efficacement que possible le premier point que j'ai mentionné sous la rubrique de la bureaucratie. Je résume ce que j'ai dit à ce sujet. J'ai fait l'historique de la règle du droit et j'ai mentionné la déchéance du parlement et le reste. Un article entre autres a retenu mon attention. Je tiens à en attribuer le mérite à ceux à qui il revient. Il portait sur cette même question; je n'en dirai pas plus, monsieur l'Orateur. Cet article, qui mentionnait *The Passing of Parliament* de Keeton, a été publié dans le *Journal* d'Ottawa le 3 mars 1954. Cet article était écrit par M. James McCook, qui s'intéresse beaucoup à ces questions et aux principes sur lesquels repose notre mode de gouvernement.

M. McCook se demande si on n'a pas supplanté le parlement et il donne à entendre que le gouvernement par le peuple est la forme de gouvernement la moins parfaite. Il mentionne les contrôles établis en Angleterre par ces lois comportant délégation des pouvoirs et il établit la comparaison avec certaines mesures qui font leur apparition d'une façon très hideuse dans notre beau dominion. Permettez-moi de le paraphraser, monsieur l'Orateur. Il a dit qu'il n'était pas nouveau que le parlement cherche à imposer sa volonté aux individus, que le parlement a tendance à accorder des pouvoirs arbitraires à des commissions et à faire fi des tribunaux, auxquels les citoyens ont été habitués de soumettre leurs griefs. Aujourd'hui, dans la plupart des ministères, le ministre est incapable de savoir tout ce qui se passe. Il doit compter de plus en plus sur les fonctionnaires qui, par conséquent, jouissent de pouvoirs plus étendus. L'article poursuit:

> Il déclare que si un député critique les fonctionnaires, le ministre du ministère intéressé affirme immédiatement que c'est lui qui est responsable de l'administration et que c'est lui qu'il faut attaquer.

Il est fort étrange que les ministres compétents, qui ont consigné cette loi dans les statuts, ne s'en déclarent pas responsables et ne nous demandent pas de les attaquer. Pourquoi ne se lèvent-ils pas, commes les autres avocats, et ne nous font-ils pas connaître leur opinion?

Monsieur l'Orateur, j'ai traité aussi efficacement et aussi brièvement que possible ce premier point très important, celui de la bureaucratie. Je voudrais maintenant, pendant quelques minutes, parler de l'expansion du socialisme.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Avant que l'honorable député commence cette partie de son discours, je pense qu'il m'incombe de l'interrompre, afin de lui signaler que j'ai interrompu, plus tôt au cours du débat, un autre député et que j'ai refusé de permettre qu'une discussion relative à la loi sur la production de défense dégénère en une discussion sur les avantages ou les inconvénients du socialisme. Je ne rappelle pas l'honorable député à l'ordre. J'estime simplement qu'il est juste de lui indiquer que nous nous attendons que ses remarques se rapportent assez directement au bill à l'étude.

M. Bell: Je vous sais gré de vos remarques et je comprends qu'il ne serait pas dans l'ordre de discuter les principes du socialisme. Je voulais tout simplement signaler le lien entre ces pouvoirs autocratiques et le socialisme. A mon avis, étant donné que les journaux ont fait état de cette question et qu'ils ont déclaré que la véritable question en jeu dans ce débat était le socialisme...

M. Knowles: En ma qualité de socialiste, je signale qu'il est six heures.

M. Bell: Puis-je déclarer qu'il est six heures?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Je voudrais prendre quelques instants pour indiquer aux honorables députés les travaux de la Chambre d'ici à la fin de la semaine, afin qu'ils sachent à quoi s'en tenir. Vendredi, le ministre des Pêcheries a annoncé que nous poursuivrions ce débat et que nous aborderions ensuite le bill relatif à l'amélioration des cours d'eau internationaux et la loi sur les subventions aux municipalités. Il va sans dire que ce sera l'ordre des travaux ce soir si nous terminons ce débat. Demain, nous aborderons en premier lieu la troisième lecture du bill concernant la loi sur l'assurance-chômage, puis nous passerons aux questions dont nous n'aurons pu terminer l'étude ce soir en ce qui concerne le bill relatif à l'amélioration des cours d'eaux internationaux et le bill sur les subventions aux municipalités. Nous passerons ensuite aux deux lois de finance concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et avant mercredi après-midi, à la résolution précédant le projet de loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je crois savoir que l'étude de cette résolution ne prendra guère de temps. C'est ce que j'espère, pour la raison suivante: le ministre de l'Agriculture sera présent vendredi et je voudrais qu'il soit possible, à cette occasion, de passer à la deuxième lecture du projet de loi. A partir de jeudi matin, nous entreprendrons l'examen des crédits du ministère de la Défense nationale et nous en continuerons l'étude, de même que celle des crédits des Pêcheries et du Secrétariat d'État, pendant toute la journée de jeudi et de vendredi, à l'exception de la période qui sera consacrée, vendredi, à l'examen de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

L'hon. M. Drew: Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, étant donné que le débat actuel ne se terminera pas ce soir, dois-je comprendre que nous passerons demain à la troisième lecture du bill sur l'assurance-chômage?

L'hon. M. Harris: Oui; nous passerons ensuite au bill destiné à l'amélioration de cours d'eau internationaux et à la loi sur les subventions aux municipalités.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

MODIFICATIONS PORTANT SUR LE TRAITEMENT DU MINISTRE ET L'EXPIRATION DE LA LOI

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion du très honorable M. Howe (au nom de M. St-Laurent) tendant à la 2e lecture du bill nº 256 modifiant la loi sur la production de défense.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, parlant avant le dîner de la mesure arbitraire et extraordinaire dont nous sommes saisis, j'en évoquais deux aspects qui me paraissaient particulièrement dangereux. J'ai mentionné d'abord la bureaucratie qu'elle me semblait obligatoirement supposer. Je mentionnais aussi, à cet égard, la règle du droit. Je rappelais que le sénateur américain Margareth Chase Smith avait manifesté de l'inquiétude en ce qui concerne des questions analogues. Parlant au Nouveau-Brunswick, elle disait qu'après la guerre on était devenu chez elle assez préoccupé du Maccartysme et d'autres questions du jour, les gens étant devenus, comme elle le disait, moralement muets. Il s'était présenté certaines difficultés, mais aujourd'hui, ajoutait-elle, les choses semblaient aller mieux, le gouvernement étant fort.

En deuxième lieu je parlais du caractère socialiste de la mesure, où je voyais un danger. M. l'Orateur a eu raison de me signaler alors qu'il serait bon que je ne pousse pas trop loin mes observations. J'entends bien lui obéir, mais je pense qu'il faut distinguer ce socialisme de la bureaucratie dont je faisais d'abord mention. Je disais

à six heures qu'il y avait lieu de s'inquiéter de ce socialisme, non pas tellement à considérer les choses d'un point de vue très général, mais à cause des pouvoirs autocratiques que comporte la mesure. Ça sentait le dirigisme, si je peux m'exprimer ainsi.

Bref, voici ce que je veux dire. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait remarquer qu'on y était allé de tous les lieux communs dans le présent débat. Je me demande si l'occasion n'était pas toute choisie pour cela. Je crois vraiment que c'est très important. Ainsi que je l'ai dit lorsque j'ai parlé de la crainte de la bureaucratie, j'ai l'impression que ceux qui devraient se préoccuper des principes de droit dont il s'agit ici ne manifestent pas d'intérêt au point d'exprimer leur opinion sur cette question. J'admets qu'ils puissent s'en préoccuper, que dans les coulisses ils se montrent vivement intéressés, mais, somme toute, la Chambre n'est-elle pas précisément l'endroit où il faut manifester de l'intérêt et exprimer ses opinions? Peut-être ont-ils une très bonne explication de cette attitude.

Le socialisme dont j'ai parlé et dont j'ai restreint le sens dans mon discours est difficile à concevoir dans ce projet de loi. En Angleterre, le socialisme est à son déclin, à preuve, la dénationalisation de l'industrie sidérurgique. Nous savons qu'au Canada le socialisme n'a pas fait beaucoup de progrès. Aux États-Unis, un fort gouvernement républicain est au pouvoir et l'État-province, ou étatisme ainsi qu'on le désigne dans ce pays-là, perd du terrain. En Australie, le socialisme ne gagne pas de terrain, tandis qu'il en perd en France, en Belgique et en Hollande.

M. l'Orateur: Le député a eu l'obligeance de dire, au début de ses observations, qu'il suivrait le conseil donné par le président suppléant des comités, qui a fait office d'Orateur plus tôt dans la journée. Je pense qu'il s'écarte un peu du conseil qu'on lui a donné de ne pas s'arrêter au problème abstrait du socialisme par rapport à la bureaucratie ou de l'un et l'autre régime travaillant la main dans la main.

M. Bell: Tenant compte de la remarque de Votre Honneur, j'en resterai là. Le socialisme dit rampant qui perce dans la mesure à l'étude doit sauter aux yeux de tous les intéressés. Les avocats qui siègent de l'autre côté de la Chambre auraient dû le déceler du premier coup. Je dis que le texte législatif à l'étude peut permettre le maintien d'un paternalisme socialiste, le démembrement du capitalisme et, dans le même temps, l'avancement de ce parti-là.

Les questions sont bien tranchées; il s'agit d'une des positions les plus nettes qui puissent être maintenues. L'illogisme de ce parti est renversant. A tort ou a raison, il a mis du temps à prendre part à la guerre de 1939; il a formulé des réserves à l'égard de l'Allemagne de l'Ouest. Mais, quand il s'agit du maintien de ces pouvoirs extraordinaires dans les mains d'un seul homme, les socialistes n'hésitent pas à appuyer une proposition en ce sens. N'est-ce pas parce que la mesure à l'étude permet, selon eux, de mieux atteindre leurs propres fins?

Notre attitude est bien claire et nette en ce qui a trait aux pouvoirs que peuvent comporter les lois. Nous avons proposé l'institution d'un organisme comme la Commission Hoover. En Grande-Bretagne, on a mené une enquête sur les pouvoirs du cabinet, et nous sommes d'avis qu'ici, également, il conviendrait d'agir dans le même sens. Il est à remarquer qu'une fois qu'un gouvernement a obtenu un tel pouvoir par petites parcelles, il ne veut jamais s'en départir. Je songe surtout aux cartes d'identité auxquelles ont recouru durant la guerre les pays alliés. Elles étaient nécessaires en vue de l'inscription; mais on les a maintenues sous certaine forme dans ce pays. Voilà un exemple du danger que j'appréhende ici. Une fois un tel pouvoir accordé, il n'est plus possible de le reprendre.

Les journaux parlaient aujourd'hui du salaire annuel garanti accordé à des ouvriers américains. La *General Motors*, semble-t-il, ne s'inquiète pas tant que Ford de ce programme, parce qu'elle sait que le coût que représente le salaire annuel garanti peut être inclus dans le coût des contrats de guerre. Il y a peut-être là une autre raison de ce que j'ai dit.

En terminant, monsieur l'Orateur, je veux répéter mon point de vue; à savoir que les pouvoirs arbitraires que réclame cette mesure législative dénotent deux dangers très inquiétants, à mon avis. Ils s'attaquent à nos principes fondamentaux de gouvernement. Je les ai groupés sous deux chefs. Ils sont peut-être un peu difficiles à distinguer. J'ai mentionné la bureaucratie actuelle. J'ai parlé de la dérogation à la règle du droit. J'ai fait appel aux avocats distingués que compte la Chambre. J'ai dit ce qu'en pensent les jeunes avocats,—ceux de ma génération,—bien qu'ils puissent manquer de maturité. J'ai terminé par l'ancien président de l'Association du barreau canadien, juriste éminent que nous respectons. Nous voudrions qu'il nous dise de quelle façon, selon lui, ces questions atteindront la génération future.

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais relier ces considérations à la question du socialisme. On a dit que c'était la principale question qui se pose actuellement. Je sais que je ne puis m'écarter du sujet mais

je voudrais dire que sir Stafford Cripps, lorsqu'il est entré au gouvernement en Angleterre...

Une voix: Règlement.

M. Bell: Je ne vais pas faire de citation, monsieur l'Orateur, ni même de paraphrase. Je veux simiplement illustrer ma pensée. Sir Stafford Cripps a écrit un essai intitulé: *Can socialism come by constitutional methods?* Il affirme que sa première disposition sera de faire adopter au moyen d'arrêtés ministériels un bill prévoyant des pouvoirs assez étendus pour réaliser tout ce qui serait immédiatement nécessaire. Il serait impossible de contester ces arrêtés devant les tribunaux ou d'autre façon, sauf à la Chambre. On n'a pas encore eu recours ici à cette dernière restriction.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur...

M. Dickey: Tous les pêcheurs de saumon nous divertissent ce soir.

M. Fulton: Apparemment, monsieur l'Orateur, les libéraux pressés à ma gauche n'ont plus besoin de se hâter, parce que le Gouvernement les a rattrapés et va apparemment les dépasser si le projet de loi est adopté sous sa forme actuelle. Les socialistes seront alors entraînés dans le mouvement libéral. Voilà à quoi nous sommes exposés ce soir si le projet de loi est adopté sous sa forme actuelle. En effet, si nous nous efforçons d'analyser le problème...

Une voix: Vous n'êtes pas sérieux.

M. Fulton: Mais si! Nous avons tiré de ses propres remarques d'il y a quatre ans quelques citations qui peuvent intéresser les membres du parti socialiste. Avant d'y arriver, il serait peut-être bon d'esquisser la question dont nous sommes saisis dans les termes les plus simples. C'est-à-dire que tous les partis représentés aujourd'hui à la Chambre sont prêts à voir le ministère de la Production de défense devenir une institution permanente afin que le ministre puisse avoir l'autorité législative pour recruter ses fonctionnaires et établir les plans pour se procurer les fournitures nécessaires à la défense. L'opposition officielle n'est pas prête à voir prolonger l'effet du bill sans qu'on impose de limite à la direction arbitraire placée dans les mains du ministre et du gouverneur en conseil.

Nous n'exposons pas ici de nouvelles idées. Je constate que le premier ministre et le ministre de la Production de défense ne font maintenant plus qu'un à la Chambre.

Je rappelle au premier ministre que la loi sur la production de défense, qui a été présentée à la Chambre, il y a quatre ans, à la suite d'une motion inscrite en son nom, tout comme le bill actuel a été présenté à la suite d'une motion inscrite en son nom, renfermait une limite pour l'expiration de la loi. Cette disposition avait deux effets: d'abord, l'autorité du ministère prendrait fin le 31 juillet 1956, à moins que la loi ne soit prorogée et, ce qui est plus important, les vastes pouvoirs arbitraires accordés au gouverneur en conseil et au ministre prendraient aussi fin ce jour-là.

A ce moment-là, le premier ministre estimait qu'il convenait d'insérer cette date-limite dans le projet de loi. Depuis qu'on a présenté la mesure à l'étude, on ne nous a pas dit pourquoi il ne convient plus d'imposer une limite à ces pouvoirs arbitraires. La Chambre attend avec intérêt, je dirais même avec avidité, une explication du premier ministre, indiquant pourquoi, en 1955, il ne serait pas nécessaire ou opportun d'imposer la même limite.

Il va sans dire que le premier ministre occupe son poste depuis quatre années de plus que lorsque le bill a été présenté pour la première fois. Peut-être que, comme le reste de ses collègues, il s'est laissé gagner par l'influence magique du ministre de la Production de défense, ce qui semble indiquer,—du moins en ce qui concerne ceux qui siègent en face,—que les pouvoirs arbitraires se motivent d'eux-mêmes. Il y a quatre ans, la Chambre avait droit à une explication quant à la nécessité de ces pouvoirs et à l'imposition d'une limite pour l'expiration du bill, afin qu'elle puisse examiner de nouveau ces pouvoirs, en 1955, quatre années plus tard; mais il semble qu'il ne soit pas nécessaire de prendre ces précautions ni d'assujétir la mesure à la compétence ou à la suprématie du parlement.

Évidemment, en étudiant cette mesure ce soir, il faut nous rappeler qu'il y a trois mois, au moment où la résolution nous a été soumise, le premier ministre a donné à entendre que le Gouvernement serait disposé à examiner ce qui, en somme, était une demande raisonnable, savoir qu'on s'efforce d'insérer dans la loi une certaine limite de temps à l'égard de la durée de ces pouvoirs arbitraires. Depuis quatre jours que le débat actuel dure, —aujourd'hui, ainsi que jeudi, mercredi et mardi de la semaine dernière,—le premier ministre ne nous a pas encore expliqué pourquoi il en est venu à la conclusion qu'il ne serait pas possible d'insérer une disposition restrictive en ce sens dans la loi.

Comment se fait-il que cette proposition, qu'on jugeait raisonnable en mars cette année, soit maintenant jugée déraisonnable? Pour-

quoi, ce soir, tous mes honorables amis du parti socialiste réclament-ils la mise aux voix aussi énergiquement que mes honorables amis du parti libéral? Ils nous disent que la Chambre devrait se prononcer, que cet exposé d'arguments n'est pas nécessaire. Pour quelle raison refuse-t-on à la Chambre maintenant, en juin, une explication? Pourquoi ce qui était raisonnable il y a trois mois ne l'est-il plus? La seule conclusion qu'on puisse en tirer, c'est que le ministre de la Production de défense a réussi de nouveau à imposer ses vues au cabinet. Quelle autre conclusion pouvons-nous tirer quant aux raisons qu'a le Gouvernement de vouloir que la mesure à l'étude soit adoptée sans limite de temps pour ce qui est de l'exercice de ces pouvoirs arbitraires?

Les opinants ont été remarquablement rares dans le parti ministériel. Nous avons entendu le ministre de la Production de défense,—je reviendrai plus tard sur son discours—, et nous avons entendu son adjoint parlementaire, le député senior d'Halifax. C'est à regret que je le dis, mais le Gouvernement semble être en si mauvaise posture qu'il ne trouve pas mieux, pour défendre le bill, que de déformer les déclarations qui ont été faites de ce côté-ci.

On m'a dit quels arguments avait invoqués ce matin le député senior d'Halifax. Il a vu dans les déclarations de représentants de ce côté-ci de la Chambre, celles du député de Victoria-Carleton (M. Montgomery), par exemple, des choses qui n'y sont pas. Encore une fois, je comprends que le député n'ait guère d'arguments à invoquer, mais il faudrait qu'il fasse mieux que dénaturer entièrement ce que disent les représentants de ce côté-ci de la Chambre.

Il a accusé le député de Victoria-Carleton d'avoir affirmé, d'avoir "claironné" comme il dit, si je ne me méprends, que nous ferons tout ce que demande le ministre de la Production de défense. Si je me rappelle bien les propos du député, il a répété cela et rappelé que, selon le représentant de Victoria-Carleton, nous, de ce côté-ci de la Chambre, ferions tout ce que le ministre demande.

Eh bien! j'ai lu attentivement le discours du député de Victoria-Carleton et j'ai demandé à mes collègues d'en faire autant. Entre nous, nous l'avons lu trois ou quatre fois. Or ni dans ce discours ni dans aucune déclaration formulée par quelqu'un d'entre nous ne relève-t-on une affirmation aussi absurde, inconséquente, insensée et ridicule voulant que nous ayons renoncé à notre responsabilité de membres du Parlement au point de faire tout ce que le ministre demande.

[M. Fulton.]

Voilà ce que nous avons dit et ce que nous répétons. Nous sommes disposés à seconder la proposition visant à maintenir en permanence le ministère de la Production de défense tant que le besoin d'un tel ministère pourra se justifier; mais nous ne sommes pas prêts à consentir au maintien, sans limite et en temps de paix, des pouvoirs de guerre,—pouvoirs qui, en fait, vont parfois beaucoup plus loin que certains des pouvoirs accordés durant la guerre—, au mépris flagrant du principe de la suprématie du Parlement, du principe du gouvernement responsable et de la règle du droit.

Au cours du présent débat, le ministre de la Production de défense a formulé une déclaration et il y a eu nombre d'interruptions intempestives de la part des honorables vis-à-vis. J'aurais dû dire que le ministre a prononcé deux déclarations traduisant une velléité d'apaisement, un vague désir de nous rassurer. Il a voulu nous convaincre qu'il ne songeait à s'arroger aucun droit qui appartient au Parlement mais réclamait uniquement des pouvoirs qu'il n'exercerait que dans l'intérêt national.

N'empêche que le ministre réclame des pouvoirs arbitraires pour un temps indéterminé. Le ministre est maintenant à son siège. Le premier ministre (M. St-Laurent) est présent lui aussi, à côté du ministre. Si je fais erreur en disant qu'on demande le maintien de pouvoirs arbitraires pour un temps indéterminé, je serais heureux d'être repris. Puisqu'on ne relève pas mes dires, je suppose qu'ils expriment bien les faits qui se présentent à la Chambre en ce moment.

Je voudrais que la Chambre se reporte (et j'espère que ces mots seront lus dans des milieux plus vastes que celui des députés y compris vous-même, monsieur l'Orateur), à des déclarations que je trouve dans une brochure intitulée *La règle du droit*. La brochure a pour sous-titre: Étude par la Société conservatrice et unioniste des Écoles de droit, et elle est publiée sous l'égide du centre politique conservateur du Royaume-Uni. Je mentionne les auspices sous lesquels cette plaquette est publiée, parce que, comme j'aurai plus tard l'occasion de vous l'indiquer, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, s'il y a un trait qui caractérise les personnes d'esprit conservateur dans le monde (ici, au Canada comme dans le Royaume-Uni et dans tous les autres pays du Commonwealth) et qui les distingue complètement des tenants du libéralisme ou du socialisme, c'est notre dévouement aux principes de la suprématie du Parlement et de la règle du droit.

Je trouve, dans la préface de cette brochure, des paroles qui devraient plaire au premier ministre et au ministre de la Pro-

duction de défense et appeler leur attention. Voici ces paroles:

Ceux qui accordent et ceux qui reçoivent un pouvoir arbitraire sont également criminels, et il n'y a pas un homme qui ne puisse manquer d'y résister autant qu'il le peut chaque fois qu'il se présente. C'est un crime de le supporter quand on peut raisonnablement s'en défaire... La loi et le pouvoir arbitraire sont de terrible ennemis.

Ce sont là les paroles d'un éminent conservateur; elles sont aussi vraies aujourd'hui qu'elles l'étaient lorsqu'elles ont été prononcées. Je le répète, ce sont les paroles d'un éminent conservateur: Edmund Burke.

En présence de quoi nous trouvons-nous? Nous nous trouvons en présence d'une demande ou d'un ultimatum signifiant au Parlement de maintenir entre les mains du gouverneur en conseil et du ministre de la Production de défense un pouvoir arbitraire pendant une période illimitée, pouvoir dont la nécessité et la durée n'ont été nullement motivées. Nous appuyons donc notre thèse sur le principe énoncé par Burke, savoir que c'est un crime de supporter le pouvoir arbitraire quand on peut raisonnablement s'en défaire, —ainsi qu'on peut le faire maintenant—, et que la loi et le pouvoir arbitraire sont de terribles ennemis.

Au cas où vous vous demanderiez, monsieur l'Orateur, vous, mes collègues à la Chambre ou les Canadiens en général, si je n'exagère pas en disant que le ministre de la Production de défense a lancé un ultimatum, non seulement à nous à la Chambre, mais à ses collègues du cabinet, je vous renvoie aux paroles qu'il a prononcées lorsque la loi, dont on cherche maintenant le maintien, a fait l'objet d'une discussion à la Chambre le 8 mars 1951. Puis, vous vous le rappelez, nous avons consacré quatre ou cinq jours à la discussion en comité des dispositions du bill. Tout en admettant comme aujourd'hui la nécessité d'une loi sur la production de défense, mais aussi en cherchant en toute occasion à limiter d'une façon pratique ces pouvoirs arbitraires, nous avons proposé bon nombre d'amendements à divers articles qui auraient eu pour effet de préserver les droits des Canadiens et du Parlement. Parcourant encore le hansard ce soir, je constate que mes souvenirs sont fidèles. Reportons-nous en effet à la page 1061 du hansard de 1951. Après que l'opposition officielle eut formulé une proposition précise tendant à modifier un des articles, le ministre avait consenti tout d'abord que l'article fût réservé pour plus ample examen. Puis le ministre a pris le mors aux dents; le président suppléant lui ayant demandé: "L'article 36 doit-il être réservé?" il a eu l'appui de son collègue, cet autre gardien de la conscience du Roi, le ministre de la Justice (M. Garson), qui a déclaré:

Nous pourrions adopter l'article 36. Si un amendement est présenté, il aura trait, de toute façon, aux responsabilités de la Couronne.

M. Green: Deux autres articles ont été réservés déjà; on pourrait donc en réserver un troisième.

Le ministre de la Production de défense a prononcé ces paroles classiques:

Le très hon. M. Howe: Nous allons mettre ces articles en délibération et nous allons les adopter. L'examen du projet de loi en est à sa troisième ou quatrième journée. Cela devrait suffire. Nous avons été très patients.

Voilà qui décrit bien l'attitude du ministre...

Le très hon. M. Howe: Ne me montrez pas du doigt.

M. Fulton: Voilà ce qui décrit bien l'attitude du ministre: "Nous allons mettre ces articles en délibération et nous allons les adopter; nous y avons consacré assez de temps." Le ministre se présente maintenant comme quelqu'un qui veut défendre la suprématie du Parlement et la règle du droit. Dans son discours de mardi dernier, le ministre a nié que ce soit l'abandon de la règle du droit.

J'aimerais citer d'autres extraits de cette brochure conservatrice et unioniste dont j'ai déjà parlé. Le ministre dit que, somme toute, on demande au Parlement d'adopter une loi qui lui conférera, ainsi qu'au Gouvernement, ces pouvoirs arbitraires et que nous pouvons être certains qu'ils ne les exerceront que pour le plus grand bien du pays. Il dit que nous n'avons pas lieu de craindre l'abandon de pouvoirs à ce grand et noble gouvernement. Après une étude approfondie de toute la question, voici ce qu'on y dit de ceux qui, sans réflexion, confieraient à l'exécutif de si vastes pouvoirs sur la vie et le sort de la population:

Voici ce qu'on dit:

Encore une fois nous avons appris la leçon de l'histoire, soit que celui qui n'est pas prêt...

Je songe ici tout particulièrement à mes amis socialistes et à ces messieurs qui siègent en face et qui s'agitent et tempêtent pour que la question soit mise aux voix et le bill adopté. Ils ne veulent pas que la discussion se prolonge. Ils ne veulent pas qu'on sache ce qui se passe. Ils ne veulent pas qu'on s'attarde sur les résultats possibles ni sur l'issue logique de la mesure qu'ils voudraient nous voir adopter ce soir. Je leur signale ces mots:

Encore une fois nous avons appris la leçon de l'histoire, soit que celui qui n'est pas prêt aujourd'hui à payer la petite monnaie de la vigilance devra, demain, payer la lourde rançon de l'esclavage.

M. Herridge: Il y a une grande différence entre vigilance et verbosité.

M. Fulton: Il y a une grande différence entre vigilance et verbosité dit notre honorable ami. Il a bien raison.

Le très hon. M. Howe: Nous sommes trop bien servis de cette dernière.

M. Fulton: Il me permettra de dire qu'il n'a manifesté ni l'une ni l'autre et que, par son silence, il a montré qu'il consent à la mort de la liberté sans même se donner la peine de dire un mot pour la défendre, à l'instar, d'ailleurs, semble-t-il, de tant d'honorables députés qui siègent en face.

Il y a quatre ans, quand la Chambre a été saisie du bill tendant à constituer le ministère de la Production de défense, nous nous sommes opposés aux pouvoirs étendus accordés au ministre, au gouverneur en conseil, aux régisseurs et aux enquêteurs qui pourraient être nommés par le ministre en vertu de ces pouvoirs étendus,—gens qui ne pouvaient même pas être tenus comptables devant les tribunaux de leurs actes, à condition que ces actes soient posés après leur nomination. Le ministre a protesté. Il a dit: Nous ne pouvons laisser les tribunaux décider ces questions. Il s'est demandé pourquoi les tribunaux devraient se prononcer sur les droits des citoyens, décider si on avait empiété sur ces droits, si on en avait fait fi. Il a dit: Nous ne pouvons permettre les retards qui en résulteraient. Il a déclaré qu'il convenait de laissr le Gouvernement protéger les libertés et les droits des citoyens.

Après avoir examiné ces arguments et des arguments semblables, le parti conservateur du Royaume-Uni en est venu à la conclusion suivante:

> Ce n'est pas la première fois dans notre histoire que surgissent des problèmes de droit et de liberté. Au XVII[e] siècle, on a aussi prétendu que les gens pouvaient faire confiance à l'exécutif et que celui-ci agirait dans le meilleur intérêt de l'ensemble du pays; qu'il convenait de reléguer les intérêts particuliers représentés au parlement dans leur sphère appropriée, c'est-à-dire la discussion de l'exercice des pouvoirs, plutôt que l'ingérence dans leur application; que l'intransigeance des tribunaux, qui mettent au premier plan les droits des individus, nuit à l'administration efficace; que les méthodes employées par le pouvoir exécutif devraient faire l'objet de décisions, s'il y avait lieu, par des tribunaux plus souples, moins liés par les précédents, plus au courant des besoins administratifs que les tribunaux ordinaires.

On ajoute:

> Le droit de ne pas se faire arrêter arbitrairement, la liberté de discussion, le principe voulant que personne ne soit tenu d'acquitter des amendes ou des impôts ou de subir des pertes dans ses biens, sauf en conformité d'une loi du parlement, interprétée par des tribunaux indépendants...

[M. Fulton.]

Tous ces principes sont reniés par le ministre et reniés par la mesure législative dont nous sommes saisis ce soir.

> ...ces puissants remparts de notre liberté civile étaient fermement établis.

On va donc à l'encontre de la constitution quand, par la mesure à l'étude, on fait fi de ces importantes garanties de liberté. Le ministre de la Production de défense (M. Howe) a nié à la Chambre, mardi dernier, que l'adoption du projet de loi, c'est-à-dire le maintien, pour une période indéfinie, des pouvoirs arbitraires que la mesure confère au ministre et au Gouvernement, soit une atteinte à la suprématie du parlement. Encore une fois, au cas où on aurait de la difficulté à le croire, au fait j'ai peine à le croire moi-même à la lumière de quelques-unes des dispositions de la loi que l'on veut proroger indéfiniment, j'aimerais lire ce que le ministre a dit, ainsi qu'en fait foi le hansard du mardi 7 juin, à la page 4731. Voici ce que le ministre a dit:

> Au stade de la résolution, le chef de l'opposition a donné à entendre que, en demandant le maintien de cette loi, le gouvernement s'écarte des méthodes de procédure parlementaire traditionnelles et du principe de la responsabilité parlementaire allant ainsi à l'encontre de la suprématie du Parlement et de la règle du droit. Je ne suis qu'un profane dans ce domaine, je le reconnais...

Cela me rappelle un peu le ministre du Revenu national (M. McCann) qui se dit un pauvre homme sans instruction, mais il ne manque pas d'instruction dans l'exercice de pouvoirs arbitraires. Le ministre de la Production de défense poursuivait:

> Je ne suis qu'un profane dans ce domaine, je le reconnais, mais il me semble que le chef de l'opposition a tort. Sous notre régime parlementaire actuel, la Chambre a l'occasion d'examiner les obligations et fonctions de chaque ministère, au moins une fois l'an, au moment de l'examen des crédits. De tout temps, c'est de cette façon qu'on a pu procéder à un examen critique de la législation en vue de déterminer si elle répond ou non aux besoins et aux conditions du moment.

Le ministre nous donnait à entendre que nous pourrions arriver au résultat que nous souhaitons au moment de l'étude des crédits du ministère. Nous ne savons pas quand ce moment viendra. Peut-être suivra-t-il l'exemple du ministre des Finances (M. Harris) qui, au temps où il était ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, ayant découvert certaines questions discutables dans son ministère, avait de propos délibéré retardé l'examen de ses crédits jusqu'au jour prévu pour la prorogation de la session. Le gouverneur général avait été convoqué pour proroger la session mais le ministre nous avait dit: Vous aurez l'occasion d'examiner soigneusement et en détail tout ce que fait mon ministère.

Rien ne nous révèle que le ministre de la Production de défense voulait faire examiner ses crédits tôt durant la session. C'est tout ce qu'on trouve à dire à la Chambre pour lui faire adopter ce projet de loi destiné à conserver indéfiniment ces vastes pouvoirs arbitraires. Je tiens à souligner aussi que les crédits du ministère, du chiffre de 26 millions, ne comportent que sept postes, sept postes seulement pour tout le ministère, dont l'un est statutaire, ce qui veut dire que le Parlement n'aura jamais l'occasion de le discuter.

Est-il, monsieur l'Orateur, rien de plus ridicule, rien qui démontre plus clairement l'effronterie et la bouffonnerie dont on use envers le Parlement, que de nous demander d'accepter l'assurance que nous aurons l'occasion d'analyser à fond la façon dont ces pouvoirs arbitraires seront exercés? Les paroles du ministre sont une insulte envers le Parlement. Pourtant, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), le chef de la CCF, qui, d'habitude saisit assez bien, à mon avis, l'importance de maintenir la suprématie du Parlement, se fait l'écho de ces paroles. Il est tombé dans le piège, voilà tout. Il dit que nous pouvons en toute sécurité adopter ces projets de loi qui confèrent des pouvoirs arbitraires parce que nous pourrons faire l'examen critique de leur application au moment de l'étude des crédits.

Tous mes honorables amis du parti socialiste se sont laissés prendre au même raisonnement et réclament, en faisant claquer leurs pupitres, l'adoption du bill à l'étude, sachant parfaitement bien que l'examen des crédits n'offre à la Chambre qu'une occasion bien imparfaite et bien mince de se rendre compte réellement de ce qui se passe derrière les portes closes du conseil des ministres, du cabinet, où sont exercés les pouvoirs ministériels discrétionnaires et où sont adoptés les décrets ministériels. C'est une parodie des méthodes démocratiques que de parler de l'analyse par le comité des subsides, de ces décisions prises dans le secret.

J'invoque de nouveau le témoignage de la brochure *La règle du droit* dont j'ai parlé et qui est le résultat d'une étude qu'a effectuée un comité comprenant un grand nombre de membres du Parlement de Westminster, députés qui, au moment où la brochure a été rédigée, comptaient une longue expérience tant dans les rangs de l'opposition que dans ceux du parti au pouvoir. Voici ce que ces gens avertis pensent des moyens qu'a le comité des subsides de se pencher sur la façon dont de tels pouvoirs arbitraires sont exercés en secret:

> Quelle que soit la valeur de cet argument sur le plan théorique, ceux d'entre nous qui sont membres du Parlement affirment sans la moindre hésitation qu'il n'a guère de rapport avec la réalité.
>
> Le Parlement n'a ni le temps ni les renseignements voulus pour exercer son autorité sur le ministre et lui faire rendre compte des décisions qu'il a prises. Prenons par exemple le cas où le ministre nomme un inspecteur avec la mission de tenir une enquête publique puis de lui transmettre un rapport.

Étendons-nous un moment sur ce point. Prenons, nous, le cas du ministre qui nomme un administrateur avec ordre d'assumer la direction d'une entreprise, cet administrateur ne relevant que de lui personnellement. L'auteur de la brochure poursuit:

> Le rapport n'est pas rendu public et personne de l'extérieur ne peut savoir, une fois l'enquête terminée, quels faits ou quels arguments ont été présentés au ministre. De plus, le ministre néglige souvent d'exposer, ou du moins d'exposer de façon assez complète...

Combien de fois avons-nous été aux prises avec de telles difficultés ici alors que nous étions formés en comité des subsides!

> ...les faits ou les motifs sur lesquels la décision finale est fondée. Que reste-t-il alors du domaine dans lequel le Parlement peut intervenir pour prévenir les injustices? Si d'aventure une injustice est mise à jour, il est généralement trop tard pour apporter la correction voulue.

Puis, on cite un certain nombre de cas du Royaume-Uni. Je vous signale, monsieur, que dans notre comité spécial des crédits une dizaine de votes ont été enregistrés lorsque le comité a demandé des renseignements, le dépôt des documents ou la comparution de témoins. Et que dire des cas où la Chambre ayant voté le dépôt de documents, ceux-ci lui ont été refusés en vertu du nouveau principe énoncé par le premier ministre qui veut que le Parlement n'ait droit qu'aux renseignements qu'il est bon pour le Parlement d'avoir, d'après lui et la majorité qui lui obéit? C'est dans ces conditions que l'on nous demande de conférer à un ministre des pouvoirs arbitraires. Le premier ministre rit et je ne l'en blâme pas parce qu'il a réussi à berner ses propres partisans. Il peut rire en toute sécurité parce qu'en fin de compte son parti a les voix qu'il lui faut et qu'il n'a pas à chicaner.

La brochure poursuit en ces termes:

> Mais l'idée même...

Le premier ministre pourrait porter intérêt à ces mots car ils révèlent le degré d'alliance qui existe entre lui et son gouvernement d'une part et les socialistes d'autre part.

> ...l'idée même qui veut que le contrôle parlementaire puisse jouer le rôle de sauvegarde a été virtuellement abandonnée. Un ancien ministre socialiste de l'aménagement des villes et campagnes,

lord Silkin, a parlé du problème en se fondant sur sa vaste expérience en matière d'administration.

On cite alors les paroles de lord Silkin.

Ce sont là des décisions d'ordre administratif et l'on ne veut pas que ces questions, il y en a des milliers, je le répète, envahissent l'arène politique. Cela conduirait à multiplier les questions à la Chambre et à débattre chacune des décisions, ce qui lierait sensiblement les mains au ministre. En fin de compte, la démocratie parlementaire deviendrait impossible si chacun des actes administratifs d'un ministre faisait l'objet d'un débat, de retard ou de controverse. On reconnaît que le Parlement a parfaitement le droit de s'occuper du programme politique et personne ne souhaite entraver les discussions à ce sujet, mais lorsqu'il s'agit de l'application courante du programme si chaque décision peut faire l'objet d'un débat public à la Chambre ou ailleurs, tous les rouages de l'administration peuvent être entièrement paralysés ou leur fonctionnement devenir très fastidieux.

Voilà la fin du témoignage de lord Silkin, ministre socialiste de l'urbanisme et de l'aménagement rural. Les auteurs de la brochure poursuivent:

Ces mots correspondent très exactement aux réalités de la vie politique ou administrative, ni plus, ni moins. Ils témoignent clairement,—si tant est qu'on ait eu besoin d'autres témoignages—,que le contrôle des chambres ne saurait défendre efficacement le citoyen victime de l'injustice officielle.

Voilà la situation devant laquelle nous nous trouvons ce soir. Le Parlement est prié par le Gouvernement d'approuver un projet de loi qui proroge sans restriction des pouvoirs arbitraires, y compris le pouvoir de rendre des décisions d'ordre administratif, de réglementer l'économie, de priver le citoyen de ce qu'il possède par décret du conseil délivré en secret, sans recours aux tribunaux. On prie le Parlement d'approuver le principe énoncé par lord Silkin, ce qui entraînerait fatalement les résultats dont il est question dans la brochure, soit que le citoyen victime de l'injustice officielle sera privé de tout recours. Nous du parti conservateur, fidèles au principe de la suprématie du Parlement et de la légalité, nous refusons de nous solidariser avec une pareille mesure législative.

Comme je le disais tout à l'heure, il n'est pas sans intérêt de se rendre compte combien certains propos déjà tenus par le premier ministre ont fini par prendre aujourd'hui tout leur sens. Demandant l'appui du peuple, aux élections, il disait à ceux qui auraient pu autrement voter pour les socialistes, de n'en rien faire et de voter "pour nous, parce que les socialistes ne sont guère au fond que des libéraux, seulement un peu plus pressés que nous de réaliser l'État socialiste".

Le cercle est maintenant fermé, et les paroles que le premier ministre prononçait alors prennent aujourd'hui tout leur sens. Le premier ministre présente un projet de loi, mais, pour une raison que je ne m'explique pas, il ne porte pas assez de respect au Parlement pour prendre la parole à propos de la motion qui précède cette mesure dictatoriale, et il bénéficie de l'appui total de mes amis du parti socialiste.

M. Knowles: Vous venez de rentrer en ville, n'est-ce pas?

M. Fulton: Oui, je viens de rentrer en ville, mais j'ai lu tous les débats. C'est comme si je revenais au Parlement pour la première fois depuis le jour où, voici quatre ans, mes amis socialistes appuyaient, cette fois-là également, un bill visant à confier des pouvoirs dictatoriaux au ministre du Commerce. A l'époque, le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a prononcé un discours; je me demande si notre honorable ami est plus près du Sénat qu'il y a quelques années. Seul le premier ministre pourrait nous éclairer là-dessus.

A l'époque, le député de Cap-Breton-Sud et le représentant de Winnipeg-Nord-Centre ont tous deux soumis une proposition au ministre du Commerce. Considérant l'affinité qui existe entre les libéraux, tels qu'ils sont représentés par le Gouvernement qui siège en face de nous, et les socialistes, il n'est pas sans intérêt de nous rappeler cette proposition. Il s'agit de la façon dont a été accueillie la proposition faite par le ministre de la Production de défense, comme on peut le voir à la page 937 des Débats du 5 mars 1951. Parlant du député de Cap-Breton-Sud, le ministre disait:

Le député a formulé une proposition d'affaires; j'espère qu'il nous en fera part plus en détail.

Il va sans dire qu'une telle proposition d'affaires émanant d'un député socialiste ne pouvait avoir été formulée qu'accidentellement, car nous n'en avons plus entendu parler. Il a poursuivi:

Le député de Winnipeg-Nord-Centre et lui-même vont aménager à leurs frais une usine à Winnipeg. Je leur permettrai de recourir à une dépréciation spéciale qui en amortira le coût en une période déterminée. Le député se souviendra de ce que la dépréciation spéciale ne s'applique qu'aux montants versés comptant.

M. McIlraith: Allez-y; lisez la phrase suivante.

M. Fulton: Très bien, je vais lire le reste. Je croyais que mes honorables amis ne tenaient pas à ce que je poursuive.

M. McIlraith: Vos collègues ne se sont pas rendu compte qu'on vérifiait ce qu'ils citaient.

M. Fulton: Je poursuis la citation:

Pas de dépréciation spéciale si l'usine est aménagée à l'aide d'argent emprunté, d'avances financières ou d'autres procédés analogues: il faut

absolument financer l'entreprise avec de l'argent comptant. Si le député respecte ces conditions, nous nous entendrons bien en ce qui a trait à sa proposition.

Cela ne change rien du tout. L'honorable député de Cap-Breton-Sud et l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre font une proposition "d'affaires",—et je mets ce mot entre guillemets—, au Gouvernement. Ils savaient fort bien qu'ils n'avaient pas l'argent comptant et qu'aucun de leurs amis n'allait fournir l'argent. Ils savaient qu'on ne prendrait pas leur proposition au sérieux. Le ministre de la Production de défense sait fort bien que les commerçants devront fournir les fonds. Il ne s'agit pas de ses propres fonds, ni de ceux du Gouvernement, mais bien de l'argent durement gagné par des milliers de Canadiens ordinaires. Voilà le genre d'entreprise dont le ministre se propose ce soir de s'emparer arbitrairement, sans explication, sans motif et sans recourir aux tribunaux. Il est absolument insensé d'affirmer qu'il n'aura besoin de ces pouvoirs qu'en temps de guerre ou d'une situation véritablement urgente. Si c'est le seul temps où il aura besoin de ces pouvoirs, qu'il insère une date-limite dans la loi, qu'il nous démontre que le besoin de ces pouvoirs n'exige pas qu'ils soient consignés en permanence dans les statuts. L'honorable ministre diffère si souvent d'avec ses collègues du cabinet que je comprends fort bien qu'il ne veuille pas les consulter de temps à autre, surtout lorsque ce bill maladroit est devant la Chambre.

Je termine, monsieur l'Orateur. Dans la déclaration que le ministre de la Production de défense a formulée ce matin, nous avons toutes les preuves nécessaires, s'il en est besoin, quant à l'imperfection de ce bill, qui n'est aucunement motivé. Voici ce que le ministre a déclaré:

> Je prie la Chambre de bien vouloir me permettre une brève déclaration au sujet du bill tendant à modifier la loi sur la production de défense.
>
> Après avoir consulté le premier ministre (M. St-Laurent) quant à la meilleure façon d'assurer une surveillance efficace par le Parlement sur l'application de la loi, je désire annoncer que, lorsque le bill sera étudié en comité, je proposerai l'addition d'un troisième article, prescrivant que les décrets, édictés en vertu de la loi sur la production de défense par le gouverneur en conseil ou par le ministre, soient publiés de la façon normale dans la *Gazette du Canada* et que, de plus, ils soient déposés sur le bureau des deux chambres du Parlement le plus tôt possible après leur adoption; l'article prescrirait en outre que, si dix membres signent un avis de motion, demandant la révocation ou la modification d'un tel décret, dans les sept jours qui suivront le dépôt dudit décret dans l'une ou l'autre chambre, ledit avis de motion fera l'objet d'une discussion à la première occasion appropriée au cours des quatre jours suivants de séance.

Il est agréable de savoir que le ministre de la Production de défense a demandé l'avis du premier ministre; mais je me demande pourquoi le premier ministre ne lui a pas répondu ce qu'il lui avait dit il y a quatre ans, savoir que la meilleure façon d'être certain que le Parlement aura vraiment droit de regard en cette matière est d'insérer une restriction quant à la durée au cours de laquelle il sera permis au ministre d'exercer ces pouvoirs arbitraires. Quel changement s'est-il produit? Le premier ministre se trompait-il il y a quatre ans? S'il se trompait, pourquoi ne l'admet-il pas? S'il ne se trompait pas,...

Le très hon. M. St-Laurent: J'admets que je me trompais dans mes prévisions au sujet de ce qui arriverait les années suivantes.

M. Fulton: Je ne suis pas sûr que le premier ministre ait fait part de ses prévisions. Si ses prévisions se sont révélées erronées, avait-il tort en principe de vouloir prévoir la durée de la période de temps pendant laquelle le Parlement serait privé de sa suprématie, pendant laquelle n'existerait plus la règle du droit et où le gouverneur en conseil et le ministre se verraient confier des pouvoirs absolus? Le premier ministre dit-il qu'il se trompait en principe ou qu'il se trompait quant à la restriction portant sur la période de temps?

L'hon. M. Rowe: Je pense qu'il se trompait dans les deux cas.

Le très hon. M. Howe: Prononcez votre discours.

M. Fulton: Des grognements nous viennent de l'autre côté.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois dire que son temps de parole est expiré.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je vais en rester là, je crois. Si le premier ministre avait tort...

Le très hon. M. Howe: Règlement! Votre temps de parole est expiré, assoyez-vous.

M. Fulton: ...en principe.

Des voix: Règlement!

M. Fulton: Cela revient au même.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Si la Chambre, à l'unanimité, veut autoriser l'honorable député...

Des voix: Non.

L'hon. M. Rowe: Qu'on adopte la mesure et le Parlement deviendra inutile.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai attendu un instant dans l'espoir de pouvoir entendre le premier ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Le débat aurait été clos.

L'hon. M. Drew: Je comptais que le premier ministre indiquerait qu'il se proposait de prendre la parole. Bien que, en certaines occasions, le secrétaire d'État ait eu beaucoup à voir aux fonctions du premier ministre, je suis sûr qu'il n'en est pas ainsi dans ce cas-ci.

L'hon. M. Lesage: Le secrétaire d'État n'est pas ici.

L'hon. M. Drew: Ma foi, monsieur l'Orateur, j'ai oublié que le bébé canadien était présent ce soir, c'est-à-dire, pour lui donner son titre exact, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

La motion initiale qui a précédé le projet de loi, en 1951, figurait au nom du premier ministre. A cette occasion, il a cru bon de nous expliquer pourquoi il jugeait cette mesure nécessaire après la fin de la guerre. Le premier ministre nous a dit très clairement qu'on avait quelque peu hésité à présenter une mesure arbitraire comme celle-là. Quand on nous a soumis le projet de loi qui faisait suite à la résolution dont je viens de parler, on nous a dit, au nom du Gouvernement, qu'on avait fixé une limite de temps déterminée à l'application de la mesure pour une raison en particulier. J'en ai parlé plus tôt au cours de la session, lorsque le sujet était débattu.

Il y a trois mois, lorsque la Chambre a été saisie du projet de résolution dans lequel on disait qu'il y avait lieu de présenter le bill, quelqu'un a signalé au premier ministre qu'on avait déclaré de la part du Gouvernement que la limite de temps n'était pas accidentelle mais qu'elle existait pour une raison particulière. Voici qu'elle en était la raison:

> Cette date n'a aucun sens particulier. Tout au plus veut-on indiquer par là que les pouvoirs prévus par le bill sont d'une nature spéciale et non permanente.

Le premier ministre a manifesté par un signe de tête qu'il en convenait, comme en fait foi le hansard, parce que j'en ai parlé lorsque nous examinions la question, en disant que c'était une déclaration faite de la part du Gouvernement. Il ne pouvait en être autrement, en vertu de notre régime de gouvernement au Canada. Le premier ministre sait qu'on a soumis la mesure en assurant tous les honorables députés qu'il y avait des pouvoirs qui ne devraient pas être maintenus. Mes observations devraient donc revêtir un sens particulier pour les députés de l'autre côté de la Chambre, parce que ce sont eux qui ont manifesté leur désapprobation du débat prolongé qui a eu lieu.

[M. l'Orateur suppléant.]

Quels sont ces pouvoirs qu'il ne faut pas discontinuer? Que le premier ministre nous le dise. Nous savons que le ministre de la Production de défense ne comprend pas les aspects juridiques du projet de loi; il nous l'a dit. Mais le premier ministre, en tant que premier ministre et avocat, ne les ignore pas. Il sait que la déclaration formulée dans cette enceinte par le ministre de la Production de défense ne correspond pas aux faits. Cela lui impose l'obligation, tant à titre de premier ministre que de juriste, membre du Gouvernement, de rectifier l'affirmation erronée qui a été faite. C'est la raison pour laquelle l'acceptation des libéraux et le rire mièvre des socialistes exigent quelque mise au point, et cela de la part du premier ministre en personne.

Le premier ministre sait fort bien, que la déclaration du ministre de la Production de défense, d'après laquelle les pouvoirs prévus par le projet de loi sont moindres que ceux prévus dans le bill du Royaume-Uni et dans celui des États-Unis, est non seulement incorrecte mais éloignée de la réalité, tellement éloignée qu'aucun terme parlementaire ne peut suffire à l'exprimer.

Le très hon. M. Howe: Continuez, continuez.

L'hon. M. Drew: Oh! vous en entendrez encore bien d'autres, avant dix heures.

Le très hon. M. Howe: Ces articles ne sont pas en vigueur.

M. Fulton: Vous avez sa gracieuse permission.

L'hon. M. Drew: Oui, j'ai même la permission spéciale du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. M. Martin: En effet.

L'hon. M. Drew: Il existe une raison pour laquelle je consacrerai un peu plus de temps que d'habitude à ces problèmes ce soir. C'est que la mesure qui nous est soumise doit être portée à l'attention de la population, surtout par les journaux qui, Dieu merci, peuvent encore le faire grâce à notre liberté de parole que nous conservons encore intacte. Ils devraient consacrer plus d'attention aux répercussions de la mesure à l'étude.

On a signalé cet après-midi,—et avec justesse,—que les journaux devraient avoir une raison spéciale de s'intéresser à cette mesure. Aux termes de cette mesure, quelles que soient les intentions actuelles du Gouvernement, l'activité des journaux pourrait être si gravement amoindrie que la liberté de parole pourrait devenir tout simplement un droit

théorique. Qu'aucun des députés ministériels satisfaits qui manifestent leur impatience depuis quelques jours ne vienne dire que la chose ne pourrait se faire. S'ils relisent les rapports de ce ministère, ils constateront qu'on a déjà édicté en vertu de cette loi une ordonnance portant sur le papier-journal. Cette ordonnance, il est vrai, n'établissait pas une restriction qui pourrait facilement être imposée en une autre circonstance, mais les mesures qu'a déjà prises le ministre qui cherche à obtenir ces pouvoirs permanents prouvent que l'approvisionnement de papier-journal pourrait être visé sous l'empire de cette loi.

En outre, rappelons-nous que les journaux de notre pays ont, de temps à autre et fort à propos, consacré une certaine attention à la nécessité de la vigilance de la part de l'opposition. En somme, on nous rappelle constamment le rôle des journalistes dans notre régime parlementaire. Ils forment le quatrième pouvoir. Comme ils font partie de notre régime parlementaire, nous leur accordons naturellement beaucoup d'attention; grâce à leur liberté de parole, ils peuvent discuter les affaires publiques et présenter les opinions d'un point de vue objectif. Nous accueillons avec plaisir le vœu que l'opposition soit vigilante.

J'espère qu'on ne considérera pas que nous exagérons l'intérêt porté aux affaires publiques si nous engageons les journaux à la vigilance. J'en parle ce soir, espérant qu'avant la semaine prochaine, alors que le débat reprendra, les journaux auront examiné attentivement la mesure législative dont la Chambre est saisie et en auront considéré la portée pour ce qui est non seulement des droits du Parlement mais aussi des droits de la liberté de parole et de la liberté de la presse au Canada.

Outre le parlement et la presse, le public aussi devrait être vigilant. En somme, nous représentons ici tous les Canadiens. (*Exclamations*) L'honorable député aurait-il l'obligeance de s'exprimer de façon à se faire entendre?

M. Byrne: Nous sommes payés pour vous écouter; le public ne l'est pas.

L'hon. M. Drew: C'est la première remarque intelligente qui émane des vis-à-vis depuis le début du débat. Ce qu'il faut se rappeler, c'est que la population paie l'honorable député pour la représenter et il devrait le faire. Il devrait se lever afin de participer au débat comme le ferait un libéral vraiment imbu des traditions de son parti. C'est la première fois que j'ai le moindrement l'impression qu'il sait pourquoi il touche son indemnité.

L'hon. M. Rowe: Si c'est là la raison, il touche plus qu'il ne mérite.

L'hon. M. Drew: Si l'on s'en tient à ce qu'il a fait jusqu'ici, le député est payé plus qu'il ne mérite. Il est toutefois encourageant, même à ce stade-ci du débat, de constater que nos vis-à-vis s'intéressent de plus en plus au débat. Cette première observation intelligible qui nous vienne depuis quelque temps déjà de l'autre côté de la Chambre nous permet d'espérer que lors de la reprise du débat, la semaine prochaine, d'autres observations portant sur la mesure même seront formulées.

Une voix: Par vous?

L'hon. M. Pickersgill: Voilà qui serait du nouveau!

L'hon. M. Rowe: Même le ministre de l'Immigration pourrait dire quelque chose.

L'hon. M. Drew: J'espère que le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) ne sera pas dans l'obligation de visiter la Russie avant la fin de ce débat-ci car alors il pourra dire à ses amis russes que si on utilise ici les pouvoirs en question nos méthodes ressembleront peut-être beaucoup aux leurs.

L'hon. M. Rowe: Il devrait leur dire qu'il n'a rien fait d'autre durant le débat qu'ennuyer les participants par ses interruptions.

L'hon. M. Drew: Il pourrait leur expliquer qu'un député n'a pas besoin de se lever pour parler puisque, tout au cours du débat, le ministre a répondu de sa place sans avoir la politesse de se lever et d'exprimer son opinion dans les formes correctes.

L'hon. M. Sinclair: Peut-on agir ainsi en Russie?

L'hon. M. Drew: Lorsque le ministre ira en Russie, j'espère qu'il s'intéressera plus au régime de ce pays qu'il n'a paru s'intéresser au nôtre en ces derniers jours de débat. Depuis que ce débat a été entamé, il n'a fait que du bruit, même pas intelligible la plupart du temps. Il est aussi agréable de voir le premier ministre s'intéresser au débat parce que...

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne promets pas que cela va durer toujours.

L'hon. M. Drew: Non, monsieur l'Orateur, le premier ministre dit qu'il ne promet pas que cela va durer toujours, pour la raison que le premier ministre, tout comme le ministre de la Production de défense, n'aime pas les débats à la Chambre.

Le très hon. M. St-Laurent: Il y a bien des débats à la Chambre que je n'aime pas.

L'hon. M. Drew: C'est exact, et celui-ci en est un.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, il en est un.

L'hon. M. Drew: Le premier ministre a montré qu'il n'aime pas le présent débat en s'en tenant à l'écart presque tout le temps.

Le très hon. M. Howe: Deux heures par semaine de la part de M. Drew.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! La Chambre est unanime à reconnaître, je crois, la règle non écrite qui veut qu'on ne s'oppose pas à certaines interpellations de celui qui a la parole. Le moment est peut-être venu pour l'Orateur de signaler qu'on peut même abuser de cette règle. Il n'est que juste de dire également qu'il y a eu provocation des deux côtés de la Chambre; cependant, j'invite maintenant la Chambre à permettre au chef de l'opposition de poursuivre ses observations.

L'hon. M. Drew: Permettez-moi d'assurer à Votre Honneur que le bruit ne me dérange pas le moins du monde, parce que c'est un indice fort réconfortant qu'on s'intéresse pour la première fois au débat. Il serait excellent qu'un honorable vis-à-vis prenne la parole pour montrer qu'il n'a pas oublié ce que signifie la notion de Parlement, ni que c'est le vote des gens d'en face qui décidera de l'adoption ou du rejet du bill.

Une voix: La majorité.

L'hon. M. Drew: Oui, la majorité qui représente la minorité des électeurs qui l'ont envoyé ici.

Monsieur l'Orateur, je suis disposé à parler aussi longtemps que le voudront les honorables vis-à-vis.

Une voix: Ne vous arrêtez pas maintenant.

L'hon. M. Drew: La longueur de mes remarques dépendra de l'occasion qu'on m'accordera de traiter la question d'une façon ordonnée. Monsieur l'Orateur, nous voyons le ministre de la Production de défense quitter la Chambre, comme il le fait régulièrement au cours du présent débat. Nous sommes heureux de constater la présence du premier ministre...

M. Herridge: Ce n'est pas juste.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Drew: Il est vraiment édifiant de voir les socialistes des deux côté de la Chambre applaudir en même temps.

Une voix: Le prochain gouvernement de coalition du Canada.

L'hon. M. Drew: Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que les socialistes se réjouissent tant de cette mesure socialiste dont la Chambre est saisie.

[L'hon. M. Drew.]

Une voix: Monsieur l'Orateur, je pense...

L'hon. M. Drew: L'honorable député qui cherche à m'interrompre favorise une sorte de dictature dont les principes ont été posés par un membre éminent du parti socialiste. Pour ce motif, il conviendrait peut-être que je rappelle ce qu'est la véritable doctrine socialiste et pourquoi les socialistes trouvent cette mesure accommodante.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Mon objection est bien simple. Le chef de l'opposition a dit que nous devrions discuter cette mesure. Cet article du Règlement doit certainement s'appliquer aux membres de tous les partis. Jusqu'ici le chef de l'opposition n'a pas parlé du tout du bill à l'étude.

L'hon. M. Rowe: C'est une mesure socialiste. Il a parlé du socialisme. Pour sa part, le ministre n'a fait qu'applaudir.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je suis profondément ému par cette interruption du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'hon. M. Pickersgill: C'était un rappel au Règlement.

L'hon. M. Drew: Il est approprié et très raisonnable, étant donné les déclarations formulées par les socialistes,—c'est-à-dire par les socialistes reconnus—, de se demanler ce qui leur plaît tant dans cette loi. Sir Stafford Cripps a déclaré très clairement que les socialistes s'en tiendraient à une certaine ligne de conduite; j'entends citer ses propres paroles. Aucun socialiste, ni d'un côté ni de l'autre de la Chambre, ne pourra me reprocher de citer ses paroles exactes. J'ai ici un livre intitulé *Problems of a Socialist Government* publié par *Victor Gollancz Limited* de Londres.

Une voix: Quelle année?

L'hon. M. Drew: Mil neuf cent trente-trois. Les socialistes rient. S'ils ont renoncé à ces doctrines, qu'ils le disent. Je me propose de consigner au compte rendu ce qu'a écrit sir Stafford:

> La première mesure du gouvernement sera de convoquer le Parlement aussi rapidement que possible pour le saisir d'un bill prévoyant des mesures d'urgence qui passera toutes ses étapes dès le premier jour. Les dispositions de cette loi seront assez étendues pour qu'il soit possible de réaliser par simple décret ministériel ce qui sera immédiatement nécessaire. Ces décrets devront échapper à toute revision par les tribunaux ou autrement, sauf qu'on pourra les attaquer à la Chambre des communes.
>
> Il faut que le texte législatif soit prêt d'avance et joint aux principales ordonnances qui devront être faites immédiatement après son adoption. Il est probable d'ailleurs que celle-ci précipite la plus aiguë des crises constitutionnelles.

Monsieur l'Orateur, voilà précisément ce dont nous sommes saisis en ce moment. Sous sa forme primitive le bill était mal rédigé, ce qui n'avait rien d'étonnant puisque le ministre de la Production de défense lui-même s'en est reconnu l'auteur. Aujourd'hui, il est vrai, il a attribué cette rédaction à un tory. C'est la première fois qu'il se qualifie de tory ici, à la Chambre, autant que je me souvienne. Il a tout de même dit qu'à la demande du premier ministre il avait surveillé la rédaction du bill. Il ne faut donc point nous étonner du dédain de la légalité qui éclate un peu partout, à peu près à tous les articles. On a déjà évoqué le chapitre approprié. "Le socialisme peut-il être réalisé par des méthodes constitutionnelles?"

Une voix: Oui.

L'hon. M. Drew: Vous n'êtes pas d'accord avec sir Stafford Cripps parce qu'il soutenait que le socialisme ne le pouvait pas. Il a dit qu'il fallait circonvenir la constitution par une mesure d'urgence et c'est précisément ce que propose ce bill. Il y a, naturellement, une différence énorme dans notre pays.

M. Knowles: Dites-nous donc ce que les torys faisaient dans notre pays en 1933.

L'hon. M. Drew: Je vais justement parler de certaines observations que les socialistes ont énoncées dans la présente discussion.

M. Pouliot: Et en 1917.

L'hon. M. Rowe: Ils n'ont jamais rien fait de tel.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, si les députés veulent bien patienter quelques instants...

M. Pouliot: Quand vous souriez vous êtes à votre meilleur.

L'hon. M. Drew: Je peux difficilement ne pas sourire chaque fois que je regarde l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). J'aimerais souligner, monsieur l'Orateur, que cette idée des pouvoirs arbitraires a été clairement définie par le très honorable Clement Attlee, qui nous a rendu visite il y a quelque temps.

Voici ce qu'il disait:

> Il faut insérer dans le travail une campagne pour un plan quinquennal. On ne peut y arriver qu'en associant le parti à toutes les phases du travail même. Ainsi, je conçois le commissaire régional comme plus qu'un fonctionnaire. Il est l'animateur et l'interprète régional de la volonté du gouvernement. Il n'est pas impartial. Socialiste, il est en contact avec les socialistes de la région, qui sont ses collègues dans sa campagne. On dira que cela ressemble au plan russe, qui comporte des commissaires et des membres du parti communiste. La comparaison n'est pas pour m'effrayer! Il nous faut prendre ce en quoi excelle le régime communiste pour l'appliquer dans notre pays.

Monsieur l'Orateur, le ministre des Pêcheries fera bien de se rappeler cette déclaration quand il se rendra en Russie sous peu, afin qu'il puisse se rendre compte que les socialistes ont un certain penchant pour les méthodes appliquées là-bas. Cependant, il y a ceci d'encourageant que, si jamais les socialistes accèdent au pouvoir,—comme cela adoucira nos socialistes!—ils constateront que la responsabilité produit une profonde transformation. "Et les torys?" dit un député. Je rappelle aux vis-à-vis, saturés de mythologie libérale, que seuls deux partis, au Canada, ont occupé le pouvoir: le parti conservateur et le parti libéral, et qu'ils l'ont occupé pendant un temps à peu près semblable.

L'hon. M. Pickersgill: Pas au vingtième siècle!

L'hon. M. Drew: Quoi qu'il en soit, la chose irrite le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration...

L'hon. M. Pickersgill: Rien ne m'irrite, sauf le discours de l'honorable député.

L'hon. M. Drew: C'est comme une démangeaison périodique. On nous a dit cet après-midi qu'un très honorable membre du parti socialiste de Grande-Bretagne a été appelé à rédiger une mesure en Grande-Bretagne conformément à certaines données. C'est le très honorable Herbert Morrison qui a été appelé à diriger cette loi. Il signale, dans son livre intitulé *Government and Parliament*, qu'il n'avait pas été nécessaire d'agir ainsi lorsque son parti a pris le pouvoir en 1945, car ils avaient hérité des lois d'urgence appliquées tant là-bas qu'ici, et par d'autres pays ayant des responsabilités analogues. Mais il signale qu'on lui a demandé de préparer une révision du projet de loi.

Que les députés prennent connaissance de ce qu'a dit M. Morrison et ils verront dans quelle mesure la responsabilité a modifié leur attitude. M. Morrison dit bien qu'en préparant le projet de loi on a eu soin de définir les conditions en vertu desquelles pourraient être rendus des décrets du conseil. Voilà qui va plus loin que le projet de loi dont nous sommes saisis. Il est évident que ni M. Herbert Morrison, ni les socialistes de Grande-Bretagne, n'auraient été aussi loin que notre Gouvernement tente de le faire en voulant faire passer la mesure législative à l'étude dans le recueil de nos lois permanentes. Non, après avoir exercé une certaine responsabilité ministérielle, ils en sont venus à comprendre qu'il fallait des freins.

C'est le premier ministre qui a tout d'abord présenté cette mesure législative; je veux dire lorsqu'on l'a proposée pour la première fois en 1951. Il avait alors exposé

les motifs de cette loi. Le premier ministre devrait dire aujourd'hui à la Chambre pourquoi le Gouvernement veut que les pouvoirs ici demandés soient conférés de la façon dont ils ne devaient pas l'être, nous a-t-on dit en 1951, lorsque cette mesure nous a été présentée à ce moment-là. Pourquoi ce changement? On ne nous donne aucune explication satisfaisante. Quand cette mesure a été présentée à la Chambre, il y a trois mois, nous avons incité le Gouvernement à se rappeler ce qu'il avait dit en 1951, à se rappeler le débat qui avait eu lieu alors et à modifier le projet de loi.

Pour ce qui est des députés qui ont dit sottement que nous étions opposés au ministère de la Production de défense, puis-je leur rappeler que nous avons signalé il y a trois mois que nous souhaitions que le ministère de la Production de défense devienne permanent. Nous avons aussi signalé que nous voulions que ses pouvoirs soient soumis à un nouvel examen et que nous les approuverions dans la mesure où ils seraient convenablement définis et qu'on pourrait établir leur nécessité. Nous avions lieu de croire alors que l'on tiendrait compte de ces vœux. A la vérité, on nous a dit qu'on en tiendrait compte. Nous constatons maintenant qu'on nous a saisis du présent bill sans le moindre effort en vue de le modifier. C'est aujourd'hui, après que le débat a eu lieu, qu'on a tenté de dire qu'on était en train de faire quelque concession.

Ce matin, à l'ouverture de la séance, le ministre qui dirige les services dont il est question, a dit qu'à l'étape de l'étude du projet de loi en comité, on proposera un amendement obligeant le Gouvernement à déposer tous décrets du conseil et toutes directives émanant du ministre et émises sous l'empire des pouvoirs que lui confère la mesure. Il a même été jusqu'à dire qu'à la requête de dix députés, soumise en dedans de sept jours du dépôt d'un décret ou d'une directive, il y aurait débat à un moment approprié dans un délai de quatre jours.

Monsieur l'Orateur, cette proposition n'est d'aucun secours. Elle ne restreint pas les pouvoirs et ne fournit aucune occasion pratique d'examiner leur exercice. Nous avons vu ce que le Gouvernement va faire. Nous avons vu un pouvoir s'ajouter à l'autre. Nous avons vu le Gouvernement appliquer un nouveau modèle de guillotine. Chaque fois que la Chambre est saisie de quelque résolution qui lui déplaît, il laisse parler un orateur, puis un membre du Gouvernement prend la parole, propose l'ajournement du débat et c'en est fait. Tout ce que cela signifie c'est que quelqu'un aura la satisfaction douteuse de prendre la parole afin de faire une déclaration à l'égard d'un ordre ou d'une directive, après quoi on appliquera la guillotine afin de classer l'affaire dans le dossier approprié. La proposition ne rime à rien. Elle n'a aucun rapport avec les problèmes fondamentaux dont nous sommes saisis.

Le problème qui se pose n'est pas celui du maintien du ministère de la Production de défense; la question fondamentale c'est celle de l'application d'une loi conférant des pouvoirs aussi vastes qu'absolus. Je signalerai au premier ministre que le ministre de la Production de défense qui est à côté de lui et que l'on considère comme son bras droit, a déclaré, dans cette enceinte, que la mesure à l'étude est plus restreinte que celles en vigueur au Royaume-Uni ou aux États-Unis, qui prévoient les mêmes pouvoirs de nature générale. Le premier ministre sait que la déclaration du ministre de la Production de défense n'est pas exacte. Le premier ministre a envers la Chambre le devoir de reprendre un de ses ministres qui, évidemment par ignorance des effets d'autres lois, a mal renseigné les députés.

Je signale aux députés siégeant de l'autre côté qu'on leur a demandé d'appuyer cette mesure en se fondant sur une telle déclaration. Au cours d'un débat aussi important et au sujet d'une question non moins importante, j'aime à croire qu'ils prêtent attention aux paroles du ministre, qu'ils ont remarqué sa déclaration quand il a dit qu'il s'agit d'une loi plus restrictive. Il n'en est rien. La loi en vigueur au Royaume-Uni et qui est analogue à celle-ci est la loi sur le ministère des approvisionnements, 1939, modifiée par la loi sur les approvisionnements et les services, qui a été adoptée en 1945 et qui a subi certaines modifications d'importance secondaire depuis lors. Cette loi est connue sous le nom de loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires en matière d'approvisionnements et de services. C'est une loi de dix articles qui confère des pouvoirs relatifs aux approvisionnements et aux services. Elle renferme peu des pouvoirs vastes et illimités contenus dans notre loi. Il n'y a aucune similitude.

Je ne pense pas qu'une loi comme la nôtre aurait l'appui des socialistes siégeant à Westminster, après la période de formation qu'ils ont eue dans le gouvernement. A mon sens, ils ne l'appuieraient pas. M. Herbert Morrison a précisé qu'il a changé d'idée au sujet des mesures législatives irréfléchies de cette nature. La loi est en vigueur au Royaume-Uni. Je crois que le premier ministre devrait dire aux députés, et surtout à ceux qui siègent de l'autre côté, quel est l'effet de la loi sur les approvisionnements et les services en Grande-Bretagne.

Jetons ensuite un coup d'œil sur la loi adoptée aux États-Unis; renfermant plus de 600 articles, elle énonce en détail et avec précision les pouvoirs conférés au Gouvernement. Aucun autre pouvoir ne peut être exercé. Il n'y a pas de pouvoirs vagues comme ceux que confère cette mesure; il n'y a pas de vagues pouvoirs accordés avec aussi peu de précautions. On ne nous a pas dit pourquoi nous devrions adopter, sans apporter de limite de temps à ces pouvoirs ni d'amélioration à leur définition, une loi qui, de l'aveu même du Gouvernement, prévoit des pouvoirs qui ne devraient pas être permanents. Quel argument dépasse en solidité celui où le Gouvernement lui-même déclare que ces pouvoirs ne devraient pas être permanents?

Il y a aussi la question de bonne foi que le premier ministre ne devrait pas négliger. Les honorables vis-à-vis devraient être les premiers à signaler ce fait. Ils ont appuyé cette mesure, ayant l'assurance que certains pouvoirs ne devraient pas être et ne seraient probablement pas des pouvoirs permanents. Comment expliquer que l'on fasse maintenant fi des principes invoqués lors de la présentation de cette loi? Rappelons-nous aussi que nous avons accepté ces principes ainsi que les honorables vis-à-vis l'ont fait. Nous avons signalé les dangers que présentait l'adoption de la mesure et indiqué que c'était bien parce qu'elle ne devait être maintenue en vigueur que pour une période limitée et à cause de la situation critique dans laquelle nous avions été soudainement plongés que nous ne voulions pas nous opposer à la mesure bien qu'elle fût mal rédigée et qu'elle accordât des pouvoirs que nulle loi ne devrait contenir dans un pays démocratique.

Nous en venons maintenant à la mesure à l'étude. Le premier ministre a donné à entendre qu'on examinerait la question. Pourtant le bill nous est présenté sans changement et on ne nous fournit aucune explication réelle.

Certaines déclarations ont suivi, qui, fait étrange, nous ont portés à croire que le Gouvernement se conformerait à ses déclarations antérieures. Mais le ministre qui est chargé de l'application de la loi, le ministre de la Production de défense (M. Howe), a ensuite prononcé certaines paroles qui ont été consignées à la page 4732 du hansard. Les voici:

> Si la loi sur la production de défense ne renfermait pas ces pouvoirs, tous ces pouvoirs, elle ne vaudrait rien.

S'il est quelqu'un qui a mis la survivance du ministère de la Production de défense en danger, monsieur l'Orateur, c'est le ministre de la Production de défense lorsqu'il a parlé de tout ou rien. Les chansons-thèmes sont à la mode et le ministre serait dans la note s'il faisait précéder ses premières observations chaque jour par cet air d'*Oklahoma:* "With Me it is All or Nothing". Ce serait une chanson-thème appropriée.

M. Dickey: Avec vous, ce n'est rien.

L'hon. M. Drew: Telle est l'attitude du Gouvernement. Voici la loi . . . il n'y a pas à en connaître le pourquoi. Pour les libéraux, c'est affaire d'attitude inébranlable jusqu'à un certain point approprié. Mais, dans l'intervalle, de grâce qu'on ne conteste pas l'autorité du Gouvernement en énonçant des principes qui ont été si manifestement appliqués dans le cas d'une mesure de ce genre.

Puis il y a l'humble déclaration du ministre de la Production de défense: "Je n'entends pas qu'un député me dise en ce moment quand au juste je devrai la liquider." N'oublions pas que cette déclaration ne vise pas seulement les députés de l'opposition. Il n'a pas dit: "Je n'entends pas qu'un député de l'opposition." Sa déclaration inclut tous les députés, y compris le premier ministre. Il n'acceptera même pas du premier ministre qu'il lui dise quoi faire et ne pas faire. C'est lui le chef. Il décidera de l'abrogation de la loi.

Une voix: Il est le chef!

L'hon. M. Drew: Oui, comme le dit un des députés de l'autre côté, il est le chef. Ils reconnaissent en lui le chef à la Chambre et c'est là l'obstacle. Il serait excellent pour le régime parlementaire qu'ils reviennent sur les assurances qui leur ont été données; il serait bon qu'un député de l'autre côté se lève pour déclarer qu'il n'entend pas se faire dire par aucun ministre qu'il ne peut exprimer son opinion sur telle ou telle loi à l'étude. Cela s'applique aux honorables vis-à-vis avec beaucoup plus de justesse qu'à tout membre de l'opposition, parce que si la mesure est adoptée, ce sera parce que les honorables vis-à-vis ont accepté l'idée voulant que personne ne dise au ministre ce qu'il y a lieu de faire à la Chambre au sujet d'une loi.

Il y a une raison évidemment pour laquelle la mesure plaît aux socialistes déclarés. Je vais relever certains énoncés qu'il n'y a pas lieu de laisser passer inaperçus. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) jouit, à bon droit, de l'estime des membres de la Chambre.

Une voix: Prenez garde!

L'hon. M. Drew: Il est malheureux qu'il se soit fait l'écho du verbiage socialiste de certains autres députés. Je savais l'autre jour, vu les interruptions qui ont eu lieu lorsqu'il a pris la parole, qu'il n'était guère utile d'essayer de formuler une observation raison-

née sur ses propos. Je rappelle cependant ce qui s'est produit à la Chambre aujourd'hui pendant les observations de l'honorable député de Moose-Mountain (M. McCullough). Soit dit en passant, je n'applique pas à l'honorable député de Moose-Mountain mes observations précédentes visant l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Pour ce qui est de l'honorable député de Cap-Breton-Sud, je suis sûr qu'il a agi par mégarde mais j'espère qu'il profitera de l'occasion pour rétablir les faits car, l'autre jour à la Chambre, il a formulé au sujet du très honorable Arthur Meighen,—il fait signe que oui,—la remarque suivante que je trouve à la page 4801 du hansard:

Son attitude vis-à-vis de la guerre,—et c'est publiquement au Sénat, qu'il s'est exprimé—,était la suivante: "Certains de mes associés et moi-même avons cessé de tirer à la rame; si la guerre ne donne pas lieu à des bénéfices nous n'avons aucune raison de lutter."

L'honorable député sait que le très honorable Arthur Meighen n'a jamais formulé cette déclaration.

M. Gillis: Monsieur l'Orateur, je sais que le chef de l'opposition (M. Drew) est toujours juste et qu'il veut être exact mais, pour ce qui est de la citation qu'il vient de consigner au compte rendu, je dois dire que je n'ai pas mentionné le nom de M. Arthur Meighen à ce moment-là.

L'hon. M. Drew: A ce moment-là.

M. Gillis: Le chef de l'opposition m'attribue en ce moment des paroles que je n'ai pas prononcées.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur...

Une voix: Assoyez-vous.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, ces paroles s'appliquaient au très honorable Arthur Meighen; le fait qu'elles s'appliquaient à lui a été clairement démontré, parce que j'ai défié l'honorable député de consigner au compte rendu le passage des débats se rapportant à ce qu'il a dit, et il l'a fait, comme l'atteste la page 4804. La citation lui a été fournie par quelque autre député, mais il a indiqué clairement qu'il s'agissait des paroles du très honorable Arthur Meighen. Voici ce qu'a dit l'honorable député de Cap-Breton-Sud, comme en fait foi la page 4804.

Voici les paroles du très honorable M. Meighen...

Il a ensuite cité un extrait des *Débats* du Sénat à l'appui de ce qu'il avait dit plus tôt, lorsque j'ai soulevé la question. Il sait fort bien que les paroles précédentes s'appliquaient au très honorable Arthur Meighen et à nul autre, étant donné la citation des *Débats* du Sénat, dont il a ensuite donné lecture.

[L'hon. M. Drew.]

M. Winch: Lisez les *Débats* du Sénat.

L'hon. M. Drew: Je me contente de signaler la chose.

M. Gillis: J'affirme catégoriquement que le chef de l'opposition est tout à fait dans l'erreur lorsqu'il prétend que j'ai mentionné le nom de Meighen dans ma première citation. Tous les conservateurs ont tiré leur propre conclusion quant à celui dont je parlais. Plus tard, j'ai consigné le texte même de la citation au compte rendu.

L'hon. M. Drew: Non, monsieur l'Orateur, cette interruption est indigne de l'honorable député car, avant et non après ma question, il a dit...

M. Gillis: Je veux mettre les choses au point.

L'hon. M. Drew: Moi aussi. L'honorable député a déclaré, ainsi que l'atteste la page 4801 du hansard:

Je n'oublie pas non plus que pendant la guerre un citoyen très éminent, membre du Sénat et à un moment donné chef du parti conservateur, a déclaré...

Cela ne pouvait s'appliquer qu'à une seule personne, c'est-à-dire au très honorable Arthur Meighen et l'honorable député le sait. Il a formulé cette déclaration et, peu de temps après, il a cité les paroles du très honorable Arthur Meighen, paroles qui n'avaient pas du tout ce sens.

M. Gillis: C'est vous qui l'aviez demandé.

L'hon. M. Drew: Certainement.

M. Gillis: Si le nom de M. Meighen figure au compte rendu, c'est vous qui en êtes responsable.

L'hon. M. Drew: Cette observation est indigne de l'honorable député; je regrette que, au lieu de reconnaître son erreur, il cherche à se soustraire à ses responsabilités à l'égard de la déclaration qu'il a formulée.

M. Gillis: Il n'y a pas eu d'erreur.

M. Pouliot: Ce pauvre Meighen a été crucifié par tout le monde.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, le très honorable Arthur Meighen a déjà été premier ministre du Canada et leader du sénat. Certains de nos vis-à-vis qui lancent ces interruptions...

Une voix: Nous ne faisons rien de tel.

L'hon. M. Drew: ...devraient se rappeler que notre régime de gouvernement exige qu'on respecte le poste de premier ministre, indépendamment de celui qui l'occupe.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Drew: J'entends crier "bravo". L'idée du respect qu'ont certains honorables députés...

M. Dickey: Oui.

L'hon. M. Drew: Le député senior d'Halifax interrompt. J'aurai quelque chose à dire là-dessus. Lorsque le député senior d'Halifax interrompt de cette façon, il ne sait que trop que jamais je n'ai dit quoi que ce soit du premier ministre du Canada (M. St-Laurent), en tant que tel ou en tant que particulier, qui n'ait pas été conforme à la tenue exigée de nos débats. Jamais, dans aucun de mes discours, je n'ai cherché à communiquer une impression aussi dégoûtante que celle qu'on a cherché l'autre jour à donner d'un ancien premier ministre du Canada.

M. Winch: Mais c'est au compte rendu du Sénat.

L'hon. M. Drew: Je ne voudrais pas demander à l'honorable député qui vient de prendre la parole de rectifier sa déclaration; je ne saurais attendre cela de lui.

M. Winch: Vous mettez en doute l'exactitude du compte rendu des délibérations du Sénat?

L'hon. M. Drew: Ces mots sont toujours au compte rendu des délibérations du Sénat, mais on n'est nullement fondé à en tirer les conclusions qu'en a tirées l'honorable député de Cap-Breton-Sud. J'espère qu'au moment voulu l'honorable député de Cap-Breton rectifiera la mauvaise impression qu'il a laissée.

M. Gillis: Monsieur l'Orateur, je crois que la tension artérielle du chef de l'opposition monte quelque peu.

L'hon. M. Drew: Pas le moins du monde.

M. Gillis: Je profite de l'occasion pour dire à la Chambre que le chef de l'opposition est totalement dans l'erreur. Le compte rendu du Sénat confirme, dans le contexte où je l'ai utilisée, l'exactitude de la citation consignée à ce compte rendu par le très honorable sénateur. Je n'avais aucune intention, lorsque je l'ai citée, de critiquer quelqu'un en particulier. J'ai évité de mentionner son nom jusqu'à ce que le chef de l'opposition ait demandé la citation exacte.

L'hon. M. Drew: Je ne veux, encore une fois, monsieur l'Orateur, que montrer clairement que l'honorable député a déclaré...

M. Gillis: Vous vous embrouillez davantage.

L'hon. M. Drew: Je ne m'embrouille pas. Je considère l'honorable député comme indigne de la réputation qu'il s'est faite ici...

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. C'est la quatrième ou cinquième fois que le chef de l'opposition parle de mon collègue, l'honorable député de Cap-Breton-Sud, affirmant qu'il a fait des choses qui sont indignes de lui ou de sa réputation à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, le Règlement ne porte peut-être pas en toutes lettres qu'il est interdit de dire de membres de cette Chambre qu'ils ont fait des choses peu dignes de la position qu'ils y occupent, mais il renferme quelque chose qui s'en rapproche beaucoup.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement consigner au compte rendu...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre, je vous prie! Avant que cet échange de vues aille plus loin, il convient peut-être de signaler que le chef de l'opposition a dit du député de Cap-Breton-Sud que certaines choses étaient indignes de lui. Habituellement, pareille remarque suppose que nous tenons pour honorable la personne à qui nous reprochons une chose indigne d'elle. Je ne pense pas qu'on puisse faire appel au Règlement en partant de là.

On me permettra d'exprimer un avis. N'ayant pas entendu le discours initialement prononcé par le député de Cap-Breton-Sud, je ne puis dire qu'il ne convient pas de le relever ici. Cependant, je me permets de rappeler au chef de l'opposition et au député de Cap-Breton-Sud que le point qu'ils discutent maintenant ne se rattache pas directement à la deuxième lecture de la loi sur la production de défense. S'ils pouvaient finir par consigner leurs déclarations respectives au compte rendu, le chef de l'opposition pourrait alors examiner la loi à l'étude.

L'hon. M. Drew: Je me contente de consigner ses paroles au hansard. Voici ce qu'il a dit le 9 juin (page 4801 des *Débats*):

> Son attitude vis-à-vis de la guerre,—et c'est publiquement, au Sénat, qu'il s'est exprimé,—était la suivante: "Certains de mes associés et moi-même avons cessé de tirer à la rame."

Voilà ce qu'il a dit. J'espère que, étant donné ce que le compte rendu lui met sur les lèvres, il profitera de l'occasion pour apporter une rectification.

Je veux dire un mot également de certaines déclarations du député de Moose-Mountain. Il a tenté de laisser croire que les membres de notre parti manquaient de loyauté. Il n'arrive pas souvent qu'il soit nécessaire ou que s'offre l'occasion de dire un mot à cet égard. Mais je prie le député de Moose-Mountain,—j'ignore quelle part il a prise à la guerre—, d'examiner le rôle qu'ont joué les membres de ce côté-ci de la Chambre,

de même que nos vis-à-vis et certains représentants de son propre parti. Je lui rappellerai ensuite qu'il ne lui sied guère de mettre en question le désir qu'a eu n'importe quel membre du parti conservateur ou de tout autre parti de faire tout ce qu'il pouvait pour gagner la dernière guerre pendant qu'elle se poursuivait.

Il faut le mentionner, parce le bévanisme dans toute sa laideur est venu se greffer à notre débat ici à la Chambre; c'est ce que nous ont dit dans cette enceinte ceux qui cherchent à soulever au Canada le même genre de rivalité de classe que Bevan s'efforce de soulever en Angleterre. Il n'y a pas de place au Canada pour un tel sentiment. Je me contenterai de dire que j'aurais voulu que le ministre qui s'est fait le parrain du projet de loi ou un député de l'autre côté de la Chambre désavoue ces arguments avancés à l'appui de la mesure. Si les honorables vis-à-vis veulent lire les arguments qui ont été avancés à l'appui du projet de loi, ils verront qu'ont a allégué que le bill peut mettre fin aux bénéfices, au régime capitaliste. Eh bien! si c'est ce que l'on veut, qu'on le dise. Mais qu'on ne garde pas le silence en présence d'arguments tendant à prouver que tel est l'effet de la mesure dont nous sommes saisis.

Qu'on lise le compte rendu des derniers jours dans le hansard afin de voir quels sont les arguments qui ont été avancés pour nous persuader d'appuyer le bill. C'est ce qui met le socialisme en cause, monsieur l'Orateur, parce que plusieurs députés qui siègent à notre gauche nous ont dit que le projet de loi allait prolonger leur désir de voir la destruction du régime capitaliste.

M. Winch: Boniment!

M. Hodgson: Asseyez-vous.

M. Winch: Qui a dit cela?

L'hon. M. Drew: En ce qui concerne la mesure, il y a une façon de procéder évidente en face de cette situation. Si le premier ministre, le ministre de la Production de défense ou tout autre ministre a eu l'impression que le débat ne correspond pas entièrement à leurs désirs, je dirai qu'il y a une façon qui leur permettrait aisément de le terminer tout en gardant toute l'autorité qui leur est nécessaire. D'abord, la mesure ne doit pas absolument être renouvelée au cours de la présente session. Elle n'expire que longtemps après la réunion de la prochaine session parlementaire. Pourquoi en sommes-nous saisis dès à présent? On n'a donné aucune explication. Le premier ministre nous dira-t-il pourquoi il y a lieu d'adopter cette loi à présent et pourquoi le ministre de la Production de défense nous dit que pour lui, c'est tout ou rien? Nous pourrions traiter la question à la prochaine session. Entre temps, le premier ministre pourrait examiner la mesure et peser la situation telle qu'elle se présentera alors. Aujourd'hui, le ministre a déjà esquissé ce geste. Pourquoi alors ne pas aller plus loin?

Somme toute, il y a des paroles fort justes. Le ministre n'aime peut-être pas certaines déclarations formulées de ce côté-ci de la Chambre, mais il me semble qu'il a comme tout le monde, quelque considération pour les déclarations de sir Winston Churchill au Parlement. Qu'il me soit permis de citer des paroles que sir Winston Churchill a prononcées à la Chambre des communes anglaise le 25 mai 1938 et qui s'appliquent très bien à cette mesure. Nous faisons des propositions pratiques. Je sais que le ministre n'aime pas recevoir des propositions de l'opposition. Voici ce que sir Winston Churchill a déclaré:

> Pourquoi mon très honorable ami résiste-t-il à ce plan avec autant d'opiniâtreté? Il est vrai que je cherche à le lui imposer depuis deux ans ou plus, mais ce n'est pas en soi un motif suffisant. N'a-t-il jamais entendu parler de saint Antoine l'ermite? Saint Antoine l'ermite a été beaucoup condamné par les Pères de l'Église, parce qu'il refusait de bien faire quand le diable le lui disait. Mon très honorable ami devrait se libérer de cette inhibition déraisonnable, car nous ne sommes qu'au début de notre anxiété.

Nous ne sommes qu'au début de nos anxiétés, monsieur l'Orateur. Si la situation est aussi terrible que le dit le ministre de la Production de défense, pourquoi alors décider maintenant, puisque le Parlement siégera dans moins d'un an d'ici et que, à la lumière de la situation de ce temps-là, le Gouvernement pourra demander des pouvoirs qui conviendraient? Répétons-le, même si des propositions venaient du diable lui-même, le ministre et, surtout, le premier ministre, au nom duquel la motion est inscrite, devraient être disposés à en accepter. Ils devraient se débarrasser de cette inhibition, sous peine d'en entendre parler longtemps. Ce faisant, ils hâteraient tellement la fin du débat.

Le très hon. M. Howe: Vous ne vous confondez pas avec sir Winston, n'est-ce pas? Vous êtes deux personnes différentes.

L'hon. M. Drew: Non, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Howe: Bien différentes.

L'hon. M. Drew: Je ne me confonds pas avec sir Winston, pas plus que je ne confonds le ministre avec l'un des ministres imbus de leurs responsabilités qui siègent à Westminster. En effet, je ne crois pas qu'il y ait un ministre de ce Gouvernement ou un ministre de l'ancien gouvernement travailliste qui se présenterait en cette enceinte pour tâcher,

sans manifester de honte, d'obtenir de tels pouvoirs. Je ne crois pas qu'un ministre ayant la moindre notion de la responsabilité ministérielle dise au Parlement qu'il n'écoutera aucun député, que la mesure sera adoptée quand il le dira, qu'avec lui c'est tout ou rien. Non je ne me compare pas, je ne compare pas non plus le ministre avec toute autre personne, ministre ou non, qui prétend connaître le sens véritable de la règle du droit et de la responsabilité du Parlement.

Je répète que le premier ministre est celui qui, à titre de chef du Gouvernement, doit décider en dernier ressort si ces vastes pouvoirs accordés au ministre seront mis en vigueur sans même un décret du conseil.

On nous déclare que d'horribles conséquences résulteront du rejet de la mesure mais on oublie entièrement qu'on pourrait l'adopter l'an prochain. Que surviendrait-il de tellement horrible si la mesure n'était pas adoptée? Le ministère continuerait d'exister et la loi demeurerait en vigueur telle quelle jusqu'au 31 juillet de l'an prochain. Somme toute, nous avons bien précisé notre attitude. Pourquoi le Gouvernement ne présente-t-il pas une mesure visant à créer le ministère de la Production de défense? Les articles 3 et 4 de la loi y pourvoient. Que l'on crée le ministère de la Production de défense et que le reste de la mesure soit abrogé.

Certains vis-à-vis, y compris le député senior d'Halifax, qui est mal renseigné, ont soutenu qu'alors le ministère ne pourrait nullement fournir les approvisionnements de défense nécessaires. Quelle absurdité! L'honorable député a oublié qu'une autre loi existe présentement, une loi dont l'application est suspendue. Elle a trait aux approvisionnements et aux projets de défense et porte le titre de loi sur les approvisionnements de défense. Cette loi est toujours en vigueur. Elle ressemble à celle qui existe au Royaume-Uni. Elle accorde tous les pouvoirs dont le Gouvernement peut avoir besoin pour obtenir les approvisionnements nécessaires et est toujours incluse dans nos statuts. En voici l'article 9:

La présente loi n'aura aucun effet ni aucune vigueur tant que la loi sur la production de défense demeurera exécutoire, sauf dans la mesure où il est nécessaire de donner suite à une chose accomplie sous le régime de la présente loi avant le 1er avril 1951.

S'il existe d'autres pouvoirs légitimes correspondant aux pouvoirs déjà inscrits dans le recueil de nos lois au titre de la loi sur les approvisionnements de défense, qu'on présente alors des demandes raisonnables visant les modifications en cause; toutefois mes observations s'adressent tout particulièrement aux honorables vis-à-vis. Parcourons la loi qui vient tout de suite après la loi sur la production de défense. Constatez l'ampleur des pouvoirs qu'elle confère, des pouvoirs autorisant tout ce qui s'accomplit en vertu de la loi, dans le Royaume-Uni. Qu'il y ait un ministère de la Production de défense, que l'on accorde ces pouvoirs bien définis et que l'on agisse ensuite dans le respect de notre tradition, mais qu'il ne soit pas question des vastes pouvoirs comme ceux que prévoit le bill à l'étude.

Le ministre de la Production de défense a dit l'autre jour, au cours d'une intervention, que la crise est plus grave que jamais.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai rien dit de pareil. J'ai dit qu'elle était plus grave qu'en 1951. Si l'on veut me citer, qu'on me cite exactement.

L'hon. M. Drew: Je cite exactement. Le ministre de la Production de défense a dit: "Que dire de la bombe à hydrogène?" Que dire de la bombe à hydrogène? Il sait à quelle date la bombe à hydrogène a fait explosion à Bikini. L'explosion a eu lieu avant que le premier ministre nous explique pourquoi il permettait l'abrogation de la loi sur les pouvoirs d'urgence l'an dernier. Voici ce qu'a dit le premier ministre le 29 avril 1954, comme l'atteste la page 4478 du hansard:

Nous étions d'avis que c'était une grave décision à prendre, étant donné que la situation mondiale actuelle est encore passablement explosive. J'espère que la situation n'exigera pas de la part du gouverneur en conseil l'exercice d'autres pouvoirs que les pouvoirs ordinaires. Mais s'il arrivait que nous devions, dans l'intérêt de la sécurité de la nation, recourir à des pouvoirs qui ne sont pas normalement conférés au gouverneur en conseil en vertu des lois en vigueur, il nous faudrait recourir à la loi sur les mesures de guerre.

Le très hon. M. Howe: J'invoque le Règlement. J'ai dit qu'en 1951 les pays communistes n'avaient pas la bombe atomique.

L'hon. M. Drew: Non, la bombe à hydrogène.

Le très hon. M. Howe: La bombe à hydrogène. L'honorable député peut discourir là-dessus tant qu'il voudra. C'est ce que j'ai dit. S'il peut trouver autre chose, je lui serais reconnaissant de le citer.

L'hon. M. Rowe: Cela ne changerait guère le principe en jeu.

Des voix: Dix heures.

L'hon. M. Drew: Je vais citer au texte les paroles du ministre. Comme l'atteste la page 4816 du hansard, l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness) s'est exprimé en ces termes:

La situation est-elle aujourd'hui plus grave qu'en 1951?

Le très hon. M. Howe: Certes, elle l'est.

Le débat s'est alors poursuivi, et l'honorable député de Port-Arthur a dit:

Les pays communistes n'avaient pas de bombe à hydrogène en 1951.

Le très hon. M. Howe: Un instant; si vous voulez citer, citez au moins exactement. C'est à la page 4817 du hansard.

L'hon. M. Drew: C'est juste.

Le très hon. M. Howe: La question était la suivante:

La situation est-elle aujourd'hui plus grave qu'en 1951?

L'hon. M. Drew: C'est exactement ce que je viens de dire.

Le très hon. M. Howe: Certes, elle l'est.

M. Harkness: Le ministre est bien le premier à le dire et c'est la première fois que je l'entends déclarer que la situation est aujourd'hui plus grave qu'en 1951.

L'hon. M. Drew: C'est précisément ce que j'ai dit.

Le très hon. M. Howe: Précisément ce que vous avez dit? Pas du tout!

L'hon. M. Drew: Le ministre a dit beaucoup de choses encore. Je puis citer ce qu'il a dit.

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Drew: Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, dans l'intérêt du ministre, qui ne se rappelle pas ce qu'il a dit.

(Sur la motion de M. Drew, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 juin 1955

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DREW—COMMUNIQUÉ DE PRESSE RELATIF À DES CHANGEMENTS AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

Une voix: Encore?

L'hon. M. Drew: Oui, encore, comme dit l'un des messieurs d'en face. Il y a quelques jours je posais une question au sujet d'une communication faite aux journaux en ce qui concerne une question des plus importantes, intéressant tous les honorables députés et engageant leurs responsabilités parlementaires. J'ajoutais qu'on s'était écarté là de l'usage suivi la veille même par le ministre de la Défense nationale (M. Campney) qui avait effectivement fait part à la Chambre de certains changements importants. Je n'entends pas parler de l'opportunité de la proposition qu'on avait faite alors d'attendre, pour reparler de ces choses, qu'on en soit aux crédits de la Défense nationale.

On a annoncé hier que ceux-ci nous seraient soumis jeudi, après-demain. Or, ce matin, tous ceux d'entre nous qui ont lu les journaux ont pu y trouver une déclaration formulée par un fonctionnaire anonyme de ce ministère, où il est traité, en détail, une question que le Gouvernement a refusé de discuter ici.

Je signale que le premier ministre (M. St-Laurent) n'a pas bien accueilli la proposition portant que cela aurait dû être discuté ici à ce moment-là. Il s'agit ce matin non pas d'un commentaire fait en passant par un journaliste, mais d'une nouvelle de la *Presse canadienne* où l'on peut lire, entre guillemets, une déclaration fournie hier par un fonctionnaire du ministère de la Défense nationale au sujet de la mise à la retraite du général Simonds.

Si le ministère de la Défense nationale devait publier une déclaration, les députés avaient le droit d'être mis au courant, comme ils ont le droit de savoir qui est le fonctionnaire qui a fourni cette déclaration publiée, entre guillemets, dans les journaux d'aujourd'hui. J'aimerais aussi que le premier ministre nous dise si ce fonctionnaire a parlé avec l'autorité du Gouvernement, et nous donne le nom du fonctionnaire qui a fait une déclaration dont l'objet évident est de modifier le cours de la discussion de jeudi prochain lorsque les crédits du ministère nous seront soumis.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député découvre le nom de ce fonctionnaire, je lui saurai gré de me le communiquer, parce que je ne le sais pas. Je ne savais pas que cette déclaration serait faite et je désapprouve ces déclarations qu'on attribue à de hauts fonctionnaires ou à des sources officielles ou mi-officielles sans révéler l'identité de celui qui communique les renseignements. Je ne pense pas que ce soit une ligne de conduite appropriée et il me semble que les journaux eux-mêmes seraient bien avisés de ne pas prendre sur eux de rapporter des révélations de ce genre dont l'auteur n'est pas disposé à révéler sa propre identité. Je ne puis rien ajouter de plus pour le moment. Je crois qu'on ne devrait pas faire de telles déclarations. Si j'avais su qu'on se proposait d'en faire une, je l'aurais discutée avec mon collègue, le ministre de la Défense nationale, et nous aurions convenu, j'en suis sûr, qu'elle ne devait pas être faite. Je suis curieux, comme l'honorable député, de savoir qui a fait cette déclaration et je vais m'efforcer de le découvrir. Si je réussis, j'en informerai l'honorable député et j'espère que, s'il découvre qui l'a faite, il m'en informera.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je fais observer que je ne dispose pas des mêmes moyens que le premier ministre pour obtenir une telle information. En outre, je signale au premier ministre, au cas où il l'ignorerait, que cette nouvelle a été publiée sous forme de déclaration remise aux journaux.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'en savez-vous?

L'hon. M. Drew: Il sera très facile au premier ministre de savoir qui a fait cela. Je me réjouis de la déclaration du premier ministre désavouant une telle pratique. Le premier ministre a dit que cette façon de procéder l'a irrité, comme elle m'a irrité, car il s'agit d'une tentative en vue de modifier le cours du débat de jeudi.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député a mentionné un autre point, savoir que la veille même de l'annonce de la mise à la retraite, à quelque future date, du chef

d'état-major, une déclaration avait été faite à la Chambre à propos d'un autre officier. L'honorable député se rappellera que cette déclaration a été faite en réponse à une question qui avait été posée, je pense, le vendredi, et le ministre avait promis d'y répondre. Le chef de l'opposition lui-même m'a demandé de faire une déclaration à ce sujet. J'ai répondu que le ministre de la Défense nationale et moi-même nous avions discuté la question et que le ministre de la Défense nationale allait faire une déclaration. Quand on nous demande des renseignements, nous faisons de notre mieux pour les fournir, mais il n'a pas été de coutume d'annoncer à la Chambre les nominations de sous-ministres, bien que ces nominations se fassent par décret du conseil. Il n'a pas été de coutume d'annoncer à la Chambre les changements de commandement au sein du ministère de la Défense; cependant, quand on nous demande des renseignements à ce sujet, nous nous efforçons de tous les fournir.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je signale que j'avais demandé ce renseignement, et c'est précisément parce que j'avais demandé, à la Chambre, un tel renseignement, que j'ai été étonné de lire dans les journaux de ce matin une déclaration aussi détaillée. Si je ne m'abuse, la déclaration qu'on a remise aux journaux serait même encore plus détaillée. Comme le premier ministre vient de dire qu'il est disposé à répondre aux questions, je pose immédiatement la question de savoir qui est le fonctionnaire qui a remis cette déclaration aux journaux et qui l'a autorisé à le faire.

LE COMMERCE

NÉGOCIATIONS DOUANIÈRES CONCLUES À GENÈVE—DÉPÔT D'UN DOCUMENT INDIQUANT LES CONCESSIONS

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, pour la gouverne des honorables députés, je désire faire une déclaration au sujet de certaines négociations douanières qui ont récemment été conclues à Genève. Ces négociations ont porté sur trois domaines: premièrement, en vue de l'adhésion du Japon à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; deuxièmement, en vue de répondre au désir de certains autres pays qui voulaient renégocier des relèvements de droits douaniers aux termes de l'accord général; troisièmement, en vue de renégocier des augmentations de certains droits douaniers canadiens qui sont consolidés à l'égard d'autres pays sous l'empire de l'accord.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Je dépose un document indiquant les concessions accordées de part et d'autres et le retrait de concessions antérieures résultant des négociations. Il indique les concessions en matière d'échanges entre le Canada et le Japon et les États-Unis. Il énonce aussi la compensation que les États-Unis accordent pour le retrait de la concession à l'égard des bâtonnets de poisson. Le 2 juin, mon collègue le ministre des Finances (M. Harris) a annoncé les modifications du tarif douanier canadien résultant de la renégociation concernant deux numéros qui avaient été consolidés par le Canada. Afin de fournir un exposé complet, ils sont également mentionnés dans le document que je vais déposer. Les mesures qui font suite à nos négociations tarifaires avec le Japon et à certaines négociations connexes avec les États-Unis n'entreront en vigueur qu'à la fin de l'été. De façon générale, les modifications en cause ne sont pas de grande importance quant à nous. Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, je proposerai que le document que je vais maintenant déposer paraisse en appendice au hansard.

M. l'Orateur: La Chambre accepte-t-elle la proposition du ministre?

Des voix: Convenu.

(*Le texte du document susmentionné paraît en appendice.*)

CHAMBRE DES COMMUNES

SECOND RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU RÈGLEMENT—RENVOI AU COMITÉ PLENIER

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de présenter les textes anglais et français du second rapport du comité spécial chargé d'étudier, de concert avec monsieur l'Orateur, le Règlement de la Chambre.

Le rapport du comité spécial du Règlement, que je viens de déposer, contient un grand nombre de modifications secondaires aux règles et pratiques de la Chambre. Il comporte aussi plusieurs modifications très importantes au Règlement. Afin que les députés puissent facilement prendre connaissance de ce qui est proposé, il serait peut-être opportun de formuler une brève déclaration.

1. On propose que, le vendredi, la Chambre siège de 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi et que la séance soit levée à 6 heures. Les autres jours, les heures de séance demeureraient les mêmes qu'auparavant et le nombre d'heures de séances de la semaine serait le même que présentement.

2. Une nouvelle disposition prévoit que, le mercredi, on répondra aux questions marquées d'un astérique c'est-à-dire qu'on propose de consacrer au plus une heure, le mercredi, à répondre de vive voix aux ques-

tions. On pourra aussi répondre aux questions par écrit et les documents seront déposés comme cela se fait actuellement, sauf qu'ils seront remis au greffier et indiqués, comme c'est le cas présentement, dans les *Débats* ou aux *Procès-verbaux*.

3. Les principaux changements consistent à restreindre à 30 minutes la longueur des discours en comité, à restreindre le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le débat à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et en comité des voies et moyens, ainsi que les jours réservés aux simples députés.

4. Le débat sur l'Adresse est limité à 10 jours et le vote sur les sous-amendements et les amendements aura lieu le sixième et le neuvième jours.

5. Six motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides seront présentés les lundis et le débat en sera limité à deux jours, lundi et mardi; le vote sur les amendements se prendra pas plus tard qu'à 8 h. 15 le second jour. Toutefois, si le débat sur quelque motion ne dure pas deux jours entiers, le temps inutilisé s'ajoutera au débat sur les motions subséquentes. L'Orateur quittera le fauteuil sans consulter la Chambre afin de permettre à la Chambre de se former en comité des subsides les mercredis, en plus des jeudis et vendredis comme actuellement.

6. Le débat sur l'exposé budgétaire est limité à huit jours; le vote sur le sous-amendement et l'amendement se prendra le cinquième et le septième jours; à l'occasion de toutes autres motions, lorsque la Chambre se forme en comité des voies et moyens, M. l'Orateur quittera le fauteuil sans consulter la Chambre.

7. Les jours réservés aux simples députés se limitent aux six premiers lundis et aux deux premiers jeudis qui suivent la clôture du débat sur l'Adresse; mais, chacun de ces lundis, on peut présenter une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides; et s'il est ainsi employé, le jour réservé aux simples députés sera remis.

Il en résulte, je le répète, un certain nombre de changements des règles et pratiques, si l'on tient compte qu'il s'agit de la première revision du Règlement de quelque conséquence intervenue depuis bien des années.

Je dois informer la Chambre que ce rapport est unanimement approuvé. Je crois pouvoir affirmer qu'il est le produit d'un dur travail de la part des membres du comité. Il faut surtout en attribuer le mérite aux membres du sous-comité composé du ministre des Finances (M. Harris), du député de Kamloops (M. Fulton), du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et du député d'Acadia (M. Quelch), assistés du Greffier et du deuxième Greffier adjoint.

Je me permets d'indiquer également que tous les membres du comité ont l'impression que le rapport devrait plaire à la Chambre.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose:

Que le second rapport, présenté aujourd'hui, du comité spécial institué pour étudier avec monsieur l'Orateur la procédure de la Chambre, soit maintenant déféré au comité plénier pour qu'il l'étudie à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL CONCERNANT LE PERSONNEL

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose:

Que le rapport de la Commission du service civil concernant l'organisation du personnel de la Chambre des communes et déposé sur le Bureau de la Chambre le vendredi 10 juin soit maintenant approuvé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Avant l'adoption du rapport monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si la personne qui est chargée de l'index depuis pas mal de temps dirigera l'équipe qui s'occupera de l'index. Je n'en veux à personne mais, comme je l'ai dit auparavant, je me rappelle le temps où nous recevions une copie non reliée de l'index, pour toute la session, 15 jours après la prorogation ou 15 jours après que la Chambre s'ajournait pour une longue période de temps. Quand votre prédécesseur accomplissait vos fonctions, monsieur l'Orateur, j'ai souvent protesté contre le retard que l'on apporte à livrer l'index du hansard aux députés. Quelques députés m'ont appuyé de vive voix et, finalement, après de nombreuses protestations, nous avons reçu une copie de l'index. Si cela s'est fait comme il faut durant des années, par les soins d'un personnel différent, il n'y a pas de raison maintenant pour un tel retard. Je me demande quelles améliorations on va apporter à l'organisation pour ce qui est de la compilation et de la distribution de l'index du hansard.

J'ai pris la peine de téléphoner à l'Imprimerie nationale, et on m'a dit que si nous recevions l'index en retard ce n'était pas de la faute de l'Imprimerie car elle ne recevait pas la copie à temps. Ce travail doit être fait au jour le jour et les députés devraient être à même de consulter l'index quotidiennement. En premier lieu ce travail était fait par deux dames, qui le faisaient très bien. Je me souviens que, lorsque je voulais savoir quand un discours avait été prononcé, ou

quand on avait répondu à telle ou telle question, je pouvais aller au bureau du hansard et obtenir tout de suite le renseignement voulu. Bien entendu, on ne pouvait sortir les fiches du bureau mais on pouvait les examiner toutes et obtenir les renseignements immédiatement. Le travail était bien fait. J'espère que, sous le nouveau régime, le travail sera également bien fait.

Pour ce qui est du service de recherches, je ne suis pas tellement en faveur de la chose pour la très bonne raison que pendant 31 ans j'ai fait mes propres recherches et mon travail parlementaire sans aide de n'importe quel bureaucrate ou de gens aux longs cheveux et aux grosses lunettes. J'ai fait mon travail moi-même. S'il y a des nouveaux députés qui arrivent et qui veulent faire des recherches poussées, ils n'ont qu'à aller à la bibliothèque où le personnel est des plus compétents et des plus obligeants. Ils m'ont été des plus utiles, même dans des circonstances des plus difficiles. En ce moment, il n'y a en cet immeuble qu'une partie des livres qui appartiennent à la bibliothèque parlementaire. Ils les obtiennent de la bibliothèque de la Cour suprême et nous les donnent. Ils sont des plus utiles. Je n'ai jamais entendu un membre du personnel de la bibliothèque se plaindre quand je lui ai demandé de me trouver quelque ouvrage de référence.

Qu'est-ce qui peut se produire sous le nouveau régime? Nous aurons l'intelligentsia pour préparer les discours des députés. Nous aurons des docteurs en philosophie, etc., etc. qui prépareront de beaux discours comme ceux que nous avons entendus de l'opposition sur la loi de la production de défense. Il y aura des citations de toutes sources, inconnues de la majorité des gens et sans intérêt pour personne. On citera Cripps, Morrison et tout le monde; il n'y aura pas de fin à cela. Cette suggestion, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député me permet-il de l'interrompre pour lui faire savoir qu'il y a malentendu. Il n'est pas envisagé non plus qu'il ne fait partie des travaux prévus pour cette division qu'elle préparera les discours des honorables députés. La seule aide accordée sera de faciliter aux honorables députés la recherche des citations dans le hansard et la préparation de l'index.

M. Pouliot: Je vous remercie du renseignement, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Drew: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas du tout interrompre l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), dont les observations, fondées sur sa longue expérience, sont toujours précieuses et intéressantes, mais devons-nous conclure que la motion fait présentement l'objet d'un débat? Je croyais que le débat était différé. Si un député ouvre un débat en ce moment, il va déclencher une discussion qui, je crois, devait avoir lieu plus tard.

L'hon. M. Harris: Le chef de l'opposition (M. Drew) confond, je pense, la motion qui vient d'être présentée avec celle qui concerne le Règlement. Il s'agit ici d'une motion relative à la réorganisation du personnel de la Chambre à la suite d'un rapport de la Commission du service civil.

Permettez-moi de répondre immédiatement aux questions que l'honorable député de Témiscouata a déjà posées. Ses protestations contre bien des points ont souvent porté fruit. L'un des objets de la motion à l'étude est de pourvoir à la réorganisation du personnel de façon que le travail relatif à l'index soit accompli plus promptement et donne plus satisfaction aux honorables députés. C'est le seul objet de la motion.

M. Pouliot: Je remercie le ministre de ses paroles. Je vous signale, monsieur l'Orateur, qui si nous avons un personnel compétent pour préparer un index compréhensible et complet, personne n'aura à effectuer des recherches pour montrer à un député comment se servir de l'index. Quiconque est élu à la Chambre des communes est censé être assez intelligent, même s'il n'a pas de diplôme universitaire, pour savoir se servir d'un index et d'un ouvrage de référence.

Nous avons ici des ouvrages de référence, dont le principal est le *Guide parlementaire*. Chaque député en reçoit un. L'ouvrage est à jour et très utile. Il nous permet de savoir tout ce que chacun de nous a accompli et réalisé. Nous y trouvons toutes sortes de choses intéressantes, les choses que les députés tiennent le plus à mentionner dans leur autobiographie. Notre autobiographie est comme une conversation avec un député. Elle parle de sa femme et de ses enfants, de l'endroit où il est né, dit quelle école il a fréquenté, pendant combien de temps il a été maire de sa localité et le reste. C'est un livre facile à consulter.

Il y a un autre document, qui est très important et c'est le plan de la Chambre, car il indique la circonscription que représente chaque député. Ainsi, si on a le Guide parlementaire et le plan de la Chambre, on sait que M. Untel, à l'arrière, M. Jean Lebrun, est le distingué représentant de telle circonscription de telle province du Canada. Ensuite, le *Guide parlementaire* nous permet

d'obtenir tous les détails voulus sur ses réalisations. Il en va de même des sénateurs et des hauts fonctionnaires.

Il y a aussi les *Procès-verbaux*, qui nous indiquent les travaux accomplis la veille par la Chambre. Nous avons aussi le *Feuilleton*, qui indique le programme de la journée. Je ne sais combien de députés le lisent; on met ces documents à notre disposition et on les place aimablement sur nos pupitres.

Ensuite, il y a le hansard. Le hansard est une masse confuse de déclarations, où il est impossible de se retrouver sans un bon index, c'est pourquoi j'apprécie beaucoup l'index.

Il y a d'autres publications que personne ne lit mais qui sont très intéressantes. Je les lis parfois car je suis passablement sadique en ce que je lis des ouvrages que personne d'autre ne lit. Il y a aussi les rapports des ministères, des volumes épais. J'imagine que quiconque sait lire et écrire peut consulter ces publications et y trouver les renseignements qu'il désire sur n'importe quel ministère du gouvernement.

Puis il y a les comptes publics, qui complètent les rapports des ministères car, dans les rapports des ministères, les noms des fonctionnaires ne sont pas mentionnés ni le nombre des emplois. Nous trouvons ces renseignements dans les comptes publics. Cette bibliothèque est à la disposition de nous tous et elle est dans les deux langues. Ceux qui ne savent pas l'anglais peuvent se servir des exemplaires français et ceux qui ne savent pas le français des exemplaires anglais; tout le monde peut donc être satisfait.

C'est la plus excellente organisation qu'on ne retrouve chez aucune autre compagnie ni chez aucune autre organisation. A quoi bon avoir des chercheurs pour embarrasser les députés en leur inculquant des idées fausses, pour faire de beaucoup d'entre eux de faux docteurs? Imaginons ce que sera la Chambre si nous avons des docteurs, des docteurs dans toutes sortes de sciences, qui préparent des discours. En réalité, cela se fait dans une certaine mesure. Mais imaginons ce qui arriverait si chaque député avait à son service quelqu'un qui le conduirait par la main, tout comme Virgile a conduit Dante par la main pour lui faire visiter les Enfers.

Bien, monsieur l'Orateur, je suis tout à fait pour la vie simple. Je suis pour la simplicité dans les rapports avec mes collègues députés. Lorsque j'ai quelque chose à dire à un député, je lui demande. Même si son autobiographie n'est pas complète, je lui écris et je lui demande la date exacte de sa naissance.

Je n'insisterai pas davantage là-dessus. Mais je ne crois pas à la simplification de la procédure parlementaire ni à la rationalisation des travaux du Parlement. Nous avons vécu ensemble assez heureux depuis longtemps sans toutes ces fanfreluches et j'espère que nous deviendrons plus simples dans nos manières et utiliserons les vieilles méthodes de discussion. Incidemment, je veux féliciter tous les honorables députés de s'être si bien tirés d'affaire et je ne vois pas comment ils auraient pu mieux faire avec l'aide de docteurs en philosophie, de barbes, de cheveux longs ou de lunettes noires.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, rien qu'un mot de plus. C'est avec plaisir que j'appuie la motion tendant à l'adoption du rapport. Comme les autres honorables députés, je me félicite, à propos de notre personnel, de toutes les améliorations susceptibles de nous procurer l'index du hansard plus tôt que nous ne l'avons eu dernièrement. Il est vrai que cette observation comporte un certain élément de critique,—semblable d'ailleurs à celui que contenait l'observation de l'honorable député de Témiscouata,—et, en la répétant, je voudrais aussi consigner au compte rendu un mot de félicitation à l'adresse de ceux qui, ces dernières années, se sont si bien acquittés de leurs tâche qui consistait à préparer l'index. Je regrette qu'il nous ait fallu l'attendre si longtemps et je me réjouis de ce que grâce à ces améliorations, nous pourrons désormais le recevoir plus tôt. Mais, comme les autres députés, je consulte souvent l'index des *Débats* des années passées, et je dois reconnaître que, même si le dernier nous est parvenu tard, c'est bien le meilleur index du hansard que j'aie jamais vu.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 454 intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie d'Assurance-vie Première Canadienne".—M. McIlraith.

Bill nº 455 intitulé: "Loi pour faire droit à Marian Douglas Jodrey Wallace".—M. Hunter.

Bill nº 456 intitulé: "Loi pour faire droit à Elie Chabotar".—M. Hunter.

Bill nº 457 intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Robert Hurst Watson".—M. Hunter.

Bill nº 458 intitulé: "Loi pour faire droit à Sidney Robert Allen".—M. Hunter.

Bill nº 459 intitulé: "Loi pour faire droit à Cecil Brooks".—M. Hunter.

Bill nº 460 intitulé: "Loi pour faire droit à Jeanne-Jacqueline Content Brown".—M. Hunter.

Bill nº 461 intitulé: "Loi pour faire droit à Eugène-Théodore Mantha".—M. Hunter.

Bill nº 462 intitulé: "Loi pour faire droit à Marilyn Irene Damer Brophy".—M. Hunter.

Bill nº 463 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothea Josephine Forbes Chaffey".—M. Hunter.

Bill nº 464 intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Ruby Baxter Williamson".—M. Hunter.

Bill nº 465 intitulé: "Loi pour faire droit à Nicole Emile Dardano".—M. Hunter.

Bill nº 466 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Steirman Levine".—M. Hunter.

Bill nº 467 intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Raicek Rutwind".—M. Hunter.

Bill nº 468 intitulé: "Loi pour faire droit à Lorraine Bennett Favreau Williams".—M. Hunter.

Bill nº 469 intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Irvin Morrow".—M. Hunter.

Bill nº 470 intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Lilian Buck Beatty".—M. Hunter.

Bill nº 471 intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Louise Bartlett Broadbent".—M. Hunter.

Bill nº 472 intitulé: "Loi pour faire droit à Ronald Elikum Bessey".—M. Hunter.

Bill nº 473 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Francis Kennedy Bailie".—M. Hunter.

Bill nº 474 intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Cibula Reynolds".—M. Hunter.

Bill nº 475 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary McKinnon McEachran Coolon".—M. Hunter.

Bill nº 476 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Armand Jacques Phaneuf".—M. Hunter.

Bill nº 477 intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Hut Lutterman".—M. Hunter.

Bill nº 478 intitulé: "Loi pour faire droit à Evelina Dixon Taylor".—M. Hunter.

Bill nº 479 intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Marguerite Beaudin Karibian".—M. Hunter.

Bill nº 480 intitulé: "Loi pour faire droit à Claude Ferron".—M. Hunter.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

PRÉSUMÉE COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS CONSIDÉRÉS COMME SECRETS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser une question au ministre du Commerce. Peut-il commenter la nouvelle selon laquelle les renseignements concernant les réacteurs atomiques ne seront plus tenus pour secrets? Pourrait-il nous dire de quelle façon, en particulier, cela accélérera au Canada l'emploi de l'énergie atomique à des fins pacifiques?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je crois que le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) fera une déclaration à ce propos dans deux ou trois jours.

TRANSPORTS

TAXES CONVENUES DES CHEMINS DE FER—OBSERVATIONS FORMULÉES AU COMITÉ PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Campbell (The Battlefords): Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de poser une question au ministre des Transports. A-t-on décidé de déférer le bill nº 449 au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, et dans ce cas, fournira-t-on l'occasion à l'Association des camionneurs canadiens de comparaître devant ce comité?

L'hon. G. C. Marler (ministre des Transports): La question est encore à l'étude.

LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LE TAUX DES PRESTATIONS, À METTRE AU POINT LES CONTRIBUTIONS, ETC.

L'hon. W. E. Harris (au nom du ministre du Travail) propose la 3e lecture du bill nº 328 concernant l'assurance-chômage.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ce bill a fait l'objet d'un examen approfondi par le comité permanent des relations industrielles de même que par le comité plénier vendredi dernier. En ces deux occasions, des membres de notre parti se sont élevés contre une demi-douzaine de modifications apportées à la loi, tout en approuvant en général les dispositions que prévoit le bill nº 328. Cependant, après avoir tenté à maintes reprises mais sans beaucoup de succès de faire accepter divers amendements, nous voici arrivés à l'étape de la troisième lecture du projet de loi qui, fût-il adopté, deviendra effectivement la nouvelle loi sur l'assurance-chômage.

Il conviendrait, à mon sens, que tous les honorables députés considèrent la façon dont a été constituée la caisse administrée par la Commission sous l'autorité du ministère du Travail et songent un moment que cette caisse a effectivement été constituée en majeure partie par les contributions des patrons et

des employés. On y trouve aussi, il est vrai, une quote-part de certains revenus fiscaux du pays mais, d'une façon générale, 85 p. 100 environ du montant déposé dans la caisse représentent les cotisations versées par les travailleurs de notre pays et leurs employeurs.

La seule stipulation du projet de loi 328 à laquelle nous nous opposons réellement, est probablement celle qui réduit de 51 à 30 semaines la période maximum de prestations. Le Gouvernement et ses tenants ont souligné, au cours de l'étude du projet de loi, que celui-ci entre en vigueur le 2 octobre.

Il ne s'agit donc pas, monsieur l'Orateur, d'une mesure très urgente. De son propre chef, le gouvernement a différé jusqu'à l'automne prochain la date de mise en vigueur et l'on peut présumer que c'est afin d'avoir tout le temps voulu pour faire face à ce qui peut se produire au cours de l'hiver qui vient.

Le projet de loi prévoit aussi, relativement à cet article auquel nous trouvons à redire, une période de transition d'environ trois ans, durant laquelle ces travailleurs qui, par leurs contributions, auront constitué une caisse assez considérable ne se verront pas lésés par suite de la réduction de cette période à 30 semaines, période qui maintenant bien entendu, a été portée à 36 semaines par suite des représentations qui ont été faites par les honorables membres du comité et par les députés. Nous ferions bien de nous demander, je crois, pourquoi on a jugé nécessaire de réduire la période de prestations d'abord à 30 semaines, puis à 36 semaines. Ce ne devait pas être à cause de l'épuisement de la caisse, bien que le ministre dans ses remarques préliminaires ait fait allusion à l'épuisement de la caisse. On y est revenu à maintes reprises par la suite. Mais je ferai observer que d'après les calculs mêmes de l'actuaire, rien n'indique qu'on doive prévoir pareil épuisement. De fait, j'ai cité ces chiffres alors que nous étudiions le projet de loi en question au comité plénier, le 10 juin. A ce moment-là, et après avoir cité les chiffres puisés dans le rapport de l'actuaire, j'ai formulé la remarque suivante que j'aimerais répéter.

On la trouvera à la page 4853 du hansard du 10 juin 1955:

> Après que ces nouvelles dispositions auront été en vigueur pendant un an, la caisse sera encore plus solide qu'elle l'est actuellement, à mon avis. Je fonde cette prédiction sur le fait que, d'après les propres calculs des actuaires, on s'attend à un excédent net.

Monsieur l'Orateur, je veux examiner brièvement ce qui a pu mener à la réduction de cette période maximum. Comme en fait foi la page 4852 du hansard, j'ai cité, du rapport préparé par la Commission, le passage suivant:

> Vu le pourcentage élevé des réclamants qui ne se prévalent pas de la longue période... on a jugé opportun de réduire à 30 semaines la période maximum d'admissibilité autorisée.

Le rapport dit bien: on a jugé opportun. Je demande aux honorables députés de chercher les véritables motifs pour lesquels on a jugé la chose opportune. S'agissait-il de considération d'ordre monétaire? Je ne le crois pas, car, comme on l'a indiqué, et comme je l'ai moi-même souligné en parlant du rapport des actuaires, on ne prévoit pas que la caisse soit fortement grevée. Maintenant que la période a été prolongée de 30 à 36 semaines, le ministre lui-même reconnaît que le nombre des requérants non admissibles à la période additionnelle équivaut à 1·75 p. 100 de tous les requérants. On ne peut donc vraiment chercher cette justification dans le domaine financier. S'agit-il donc de faciliter l'administration? C'est possible. De fait, j'irais jusqu'à dire que c'est un motif aussi plausible que tout autre.

Le fait qu'on pourrait, à un moment donné, refuser les prestations à un certain nombre de personnes diminuerait probablement le nombre des requérants et, du même coup, de ceux qui se cherchent un emploi. Mais dans toutes ces considérations a-t-on tenu compte de l'élément humain? Certainement que non. L'élément humain n'est pas entré en ligne de compte lorsqu'on a réduit à 36 semaines la durée des prestations. Sans doute, comme on l'a signalé en cette enceinte et au comité, le ministre a parlé de la prochaine conférence au cours de laquelle on tentera de répartir les responsabilités entre les autorités fédérales et provinciales, pour ce qui est des secours à verser aux chômeurs aptes à un emploi, mais qui ne sont pas admissibles à toucher les prestations d'assurance-chômage. Je répète les mots "secours aux chômeurs" qu'on s'est renvoyé de part et d'autre. J'affirme de nouveau que le particulier qui a occupé un emploi pendant un certain temps ne saurait être admissible aux secours accordés aux chômeurs à moins d'avoir tout d'abord épuisé ses épargnes, d'avoir réalisé ses disponibilités et de les avoir ensuite dépensées. Alors, dépourvu de tous ses biens, il devient enfin admissible aux secours accordés aux chômeurs. A mon avis, cela ne suffit pas. Le fait qu'au moins 1·75 p. 100 des requérants pourraient bénéficier d'une période supplémentaire légitimerait entièrement, pour employer les termes du rapport, un nouvel examen de ce point.

Ce matin même, j'ai reçu d'un travailleur de Toronto une lettre où il me pose des questions très pertinentes. Il signale que, lorsque, en avril, un certain nombre de personnes cessent de toucher des prestations supplémentaires, on leur dit que, une fois qu'ils auront à leur compte le nombre requis de cotisations indiquées au moyen de timbres apposés dans leur livret, ils seront de nouveau admissibles aux prestations. Il pose une question fort pertinente lorsqu'il demande comment le travailleur pourra obtenir ces prestations, comment il pourra occuper un emploi, quand on lui dit constamment, aux bureaux de l'assurance-chômage, qu'on n'a aucun emploi à lui offrir. Comment s'expliquer le conseil donné aux travailleurs sans emploi, qui cessent de toucher des prestations supplémentaires? On leur dit de se trouver du travail, afin d'accumuler un nombre suffisant de cotisations qui leur permette d'être de nouveau admissibles aux prestations, alors qu'au bureau même où on leur dit de se trouver du travail on sait fort bien qu'on est incapable de leur en donner? Cet état de choses empire à mesure que les travailleurs se font plus vieux. Le travailleur qui m'a écrit remarque également que, si, après 14 jours, le réclamant ne s'est pas présenté au bureau d'assurance-chômage, son nom est rayé de la liste de ceux qui se cherchent un emploi. On présume que le chômeur a trouvé du travail. Les statistiques relatives à ceux qui se cherchent du travail se trouvent diminuées par le nombre de ceux qui, perdant courage, ont cessé de s'adresser au service national de placement. Alors les journaux annoncent à grand renfort de manchettes la bonne nouvelle, disant que ça va mieux, beaucoup mieux. Je reconnais que, présentement, ça va beaucoup mieux, et j'en suis bien contente. Cependant, je maintiens que beaucoup de ces gens ont perdu courage, parce qu'ils n'ont pu obtenir du travail par l'intermédiaire du service national de placement. Au lieu de faire la queue, pendant des heures, sachant leur cas sans issue, ils se sont mis en frais eux-mêmes d'obtenir n'importe quel emploi afin de gagner un peu, que ce soit ou non une situation assurable.

Le ministre a dû savoir qu'on aurait à souffrir de ces règlements. Il a dit l'autre jour à la Chambre, comme le rapporte le hansard à la page 4874:

> L'honorable député d'Hamilton-Ouest prétend que nous ne sommes pas bien sûrs de la valeur de la disposition, que nous voulons simplement en faire l'essai.

Puis le ministre a poursuivi en ces termes:

> Je conviens qu'il s'agit d'un geste prudent et modéré; je le reconnais volontiers. Toutefois, c'est une mesure prudente et modérée en vue de nous assurer que les gens dont l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé n'auront pas du tout à souffrir au cours de cette période. S'ils ont à souffrir, nous y verrons.

Le ministre s'attendait donc lui-même que les intéressés aient à souffrir des modifications apportées à la mesure. Dans les observations formulées alors, à la suite du passage que je viens de citer, il a mentionné ce que je viens de dire il y a quelques instants, c'est-à-dire que, depuis que la période avait été portée à 36 semaines, seulement 1¾ p. 100 des requérants ne pourraient bénéficier de la mesure. Il a relevé ensuite l'expression, que j'avais employée à deux ou trois reprises, c'est-à-dire "en faire l'essai"; pour répéter, en s'exprimant de la façon suivante:

> C'est là une disposition prudente et modérée dont nous allons faire l'essai au cours des trois prochaines années.

Monsieur l'Orateur, je voudrais faire remarquer à la Chambre que même si la loi est étudiée très soigneusement, les opinions seront défavorables aux 1·75 p. 100 des requérants, étant donné cette limite de 36 semaines, qui aura alors été en vigueur depuis trois ans. Cette disposition ne sera pas facile à modifier. Je signale aussi que cette proportion de 1·75 p. 100 des requérants, qui seront privés de prestations après 35 semaines, comprend précisément ceux qui auront le plus besoin de prestations.

Je rappelle à la Chambre que si, en vertu de notre régime de gouvernement, c'est la majorité qui dirige, il est également vrai qu'il nous incombe, à titre de députés de ne jamais oublier qu'une des raisons de notre présence en cette Chambre est la protection des droits des minorités. Le fait qu'il y en a très peu qui seront atteints par cette modification de la loi devrait nous porter davantage à tenir compte de ces gens.

Comme je l'ai signalé plus tôt, je répète que le Gouvernement n'est pas sûr de lui et il en va de même du ministre et de la Commission. C'est bien le cas d'un aveugle qui conduit un autre aveugle. Cette réduction ne me plaît pas. Au début de l'étude de la mesure, c'est-à-dire à l'étape de la résolution, ou nous a donné à entendre qu'il y aurait diminution et j'ai déclaré que nous nous y oposerions jusqu'à la dernière limite. J'espère que j'ai eu tort de dire que nous nous y opposerions et j'espère que le ministre suppléant consentira,—comme on a donné à entendre l'autre soir qu'il le ferait peut-être,—à rétablir la période à 51 semaines. Que la période transitoire serve à déterminer s'il y a lieu d'effectuer une réduction et non pas s'il convient de rétablir des prestations au niveau antérieur.

Monsieur l'Orateur, je plaide la cause de cette proportion de 1·75 p. 100 des requérants. Je rappelle de nouveau que la caisse appartient aux contributeurs, au moins jusqu'à concurrence de 85 p. 100; en outre, ces contributeurs comptent parmi les contribuables qui versent les autres 15 p. 100. Cette caisse leur appartient. On n'a pas démontré que cette mesure épuiserait la caisse. Même si la caisse devait s'épuiser, il me semble qu'il appartient à la Chambre de décider comment acquitter les dépenses supplémentaires. On n'améliore aucunement le sort des ouvriers, en dépit du plan qui a pour objet de partager avec les provinces le coût de l'assistance-chômage. Il faut tenir compte de l'hésitation du gouvernement à l'égard de cet article en particulier, hésitation qu'il a démontrée en proposant une réduction de 51 semaines à 30 semaines, puis en augmentant cette période à 36 semaines et en établissant une période transitoire si la situation est trop pénible, comme le ministre l'a signalé. J'ai déjà dit que la loi n'entrera en vigueur que le 2 octobre. Ce n'est pas un bill qui a besoin d'être adopté en vitesse en raison de problèmes urgents. Nous pouvons prendre tout le temps nécessaire pour examiner ce point particulier. Le Gouvernement n'est pas pressé de mettre la mesure en vigueur. A en juger par la date de son entrée en vigueur, il semble qu'elle ne le deviendra qu'avant l'hiver prochain. Eu égard à toutes ces considérations, je propose donc:

Que le bill nº 328 ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit déféré de nouveau au comité plénier en vue d'un nouvel examen de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 48.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, au stade de la troisième lecture, je ne crois pas nécessaire de parler longuement du bill, vu qu'il a subi un examen assez approfondi. La plupart des députés qui s'estimaient responsables de la mesure,—je veux parler de ceux qui étaient membres du comité,—ont déjà fait connaître leurs opinions et leurs idées à ce sujet.

Étant donné qu'on a proposé de déférer le bill au comité plénier, il est regrettable que le ministre du Travail (M. Gregg) soit absent. Au cours de la discussion au comité permanent, on a étudié assez à fond l'article relatif à la période de 51 semaines. L'honorable député de Spadina (M. Croll) a proposé que la période de 30 semaines, établie dans la mesure initiale, soit portée à 36 semaines, ce qui indique que le ministre du Travail était peut-être disposé à faire certaines concessions à cet égard. A ce moment-là, les membres de notre groupe ont exposé leur attitude sur la question des 51 semaines. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé un amendement à la motion de l'honorable député de Spadina pour demander que la période de 51 semaines soit maintenue au lieu d'être réduite à 36 semaines. Nous avons cherché à faire accepter une modification.

Bien que nous fussions bien raisonnablement sûrs que la période serait établie à 36 semaines, ce point a été laissé en suspens dans le rapport définitif qu'ont préparé les membres du comité. Nous avons déclarer qu'il y aurait lieu d'étudier de nouveau l'opportunité de porter cette période de 36 à 51 semaines. La proposition de l'honorable député n'est donc pas nouvelle. On a présenté plusieurs motions différentes au comité permanent et une proposition a été insérée à cet égard dans le rapport du comité.

Évidemment, nous voterons en faveur de l'amendement. C'est en quelque sorte un piège dans lequel il nous faut tomber car, étant donné les circonstances dans lesquelles cet amendement a été présenté, nous devons l'accepter que nous le jugions bon, médiocre ou mauvais. Qu'on me permette cependant de rappeler, aussi brièvement que possible, que, bien que l'argument de l'honorable représentante fasse grand état du sort malheureux des chômeurs, son groupe n'a encore présenté aucune solution quant aux remèdes qu'on pourrait apporter à cet état de choses. L'assurance-chômage n'est pas une fin en soi et ne saurait résoudre définitivement le problème, dans les circonstances présentes. C'est ce qu'on a clairement reconnu aux États-Unis où l'on recherche une autre solution.

Comme je l'ai dit bien des fois, le Gouvernement ne crée ni emplois ni chômage dans le domaine où se placent mes honorables amis ou dans le domaine où la mesure à l'étude apporte une aide mais non un remède. Je le répète, la question des progrès techniques et de l'automatisation se pose dans chacune de nos industries, depuis celle de la pêche jusqu'à celle de la fabrication d'appareils techniques. Il n'est pas une seule industrie au Canada, ni, de fait, en Amérique du Nord, qui ne soit touchée,—et qui ne continuera de l'être,—par cette transformation. A mesure que les machines seront perfectionnées et qu'on aura besoin de moins en moins de main-d'œuvre, le chômage se généralisera davantage.

La mesure à l'étude n'y changera rien. Je le répète, elle n'est pas une fin en soi et ne saurait résoudre le problème du chômage pour l'avenir. Il s'agit simplement d'une mesure législative supplémentaire qui allégera le fardeau pour un certain temps, voilà tout.

Il nous faut, à la Chambre, être pratiques et chercher à démontrer aux employeurs

qu'ils ont une responsabilité sociale et une autorité économique. Ayant une responsabilité sociale, ils devront trouver des moyens de venir en aide aux êtres humains qui sont déplacés par les machines. Telle est la voie qui s'ouvre devant nous. Il ne suffit pas de dire que nous adopterons la loi sur l'assurance-chômage. Cette mesure procurera tout simplement au sans-travail des prestations d'assurance-chômage pendant quelques mois et, s'il ne trouve pas d'emploi, il battra le pavé. Ce n'est pas suffisant. Il faut quelque chose de plus que la loi sur l'assurance-chômage. Je crois que les États-Unis sont dans la bonne voie. Dans le cas des sociétés *General Motors* et *Ford,* les patrons et les syndicats ont trouvé un moyen permettant aux employés de toucher un salaire 52 semaines par année.

Le salaire annuel garanti établi par les sociétés *Ford* et *General Motors* est tout simplement un salaire supplémentaire qui s'ajoute à l'assurance-chômage. Ils sont maintenant intimement liés. L'assurance-chômage complète le salaire garanti jusqu'à concurrence d'un montant qui a été établi à la suite de négociations collectives. C'est un régime auquel il nous faut songer au Canada. Il ne faut pas simplement songer à embarrasser le Gouvernement en présentant une motion qui vise à modifier une mesure tout à fait insuffisante en matière de chômage. Ce n'est qu'un bouche-trou, un palliatif. C'est radouber la coque du vieux navire pas mal avarié, si l'on songe aux années 30 ou même 40. Cette époque est révolue; nous ferions mieux de commencer à le reconnaître.

Je ne dis pas que le salaire annuel garanti pourrait être établi dans toute industrie du jour au lendemain; il ne saurait s'adapter à bien des industries. Néanmoins, c'est un sujet que nous devons commencer à envisager. Les employeurs devront assumer leur juste part de responsabilité en matière de chômage, car la mécanisation des industries s'accentue et nous n'y pouvons rien. Dans toutes les industries du pays, au cours des dix dernières années, la même tendance s'est dessinée. La moitié des mineurs américains produisent deux fois plus de houille qu'il y a dix ans. Il en est de même dans tous les autres secteurs, tels ceux de la fabrication des appareils ménagers, des automobiles, voire dans le domaine de l'agriculture. L'industrie de la pêche se transforme également. Le vieux type de pêcheur fait place à l'exploitant de chalutier.

Nous devons commencer à songer à ceux qui, dans le domaine de l'embauche, acceptent une responsabilité sociale à l'égard des travailleurs remplacés par les machines. Autant que je puisse voir, il n'y a que deux façons de le faire. D'abord, il nous faudra réfléchir sérieusement à la question d'un versement supplémentaire que fera l'employeur quand l'employé sera sans travail. Il faudra ensuite songer à la réduction des heures de travail.

Les gens réfléchis qui appartiennent au mouvement ouvrier et qui ont suivi l'évolution technologique du dernier demi-siècle ont reconnu qu'il faudra tôt ou tard réduire les heures de travail si on veut donner de l'emploi au plus grand nombre possible de citoyens et faire bénéficier l'humanité des progrès de la machine.

Nous devons tenir compte de deux considérations d'ordre pratique. Nous allons voter en faveur de l'amendement mais nous ne posons là qu'un geste. Tout le monde à la Chambre pourrait l'appuyer. Nous préférerions tous la période de 51 semaines à celle de 36 car le coût n'en serait pas tellement plus élevé. Si on adopte la période de 36 semaines au lieu de celle de 51, le chômage sera plus étendu, pas de doute à cet égard. Les sans-travail cesseront d'autant plus tôt de percevoir la prestation et deviendront un fardeau pour les municipalités. Nous avons signalé le fait, et je me suis même enroué à le faire. Les gouvernements fédéral et provinciaux parlent d'adopter une certaine formule de secours aux sans-travail. On ne devrait jamais employer le mot "secours".

Je sais que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ne pense pas de cette façon-là. Il y a quelques jours, le premier ministre de cette province a dit qu'en ce qui le concernait le gouvernement n'accepterait rien qui soit de nature à ramener l'état de choses qui régnait durant les années 30. Il a dit que si les gouvernements fédéral et provinciaux doivent affecter certains montants pour remédier au chômage, il faudra les dépenser de façon à créer des emplois.

Je crois qu'il insistera sur ce point lorsqu'il participera à la prochaine conférence. J'espère qu'il le fera. Il y a des mesures à prendre au sujet des ressources de cette province. Si les différents gouvernements doivent verser des fonds, mettons ces ressources en valeur et donnons du travail aux gens au lieu de les laisser croupir en leur donnant des secours. Mais comme je l'ai dit déjà, il est inutile de se payer de paroles à ce sujet.

Voici ce que je tiens à signaler. Avant l'adoption de la loi en cause, il existait un règlement interdisant le versement de toutes prestations supplémentaires d'assurance-chômage aux employés d'une usine jouissant du salaire annuel garanti. Ce règlement est périmé. L'entrée en vigueur de la loi l'a rendu caduc. Je suis heureux de ce que le bill soit piloté par le ministre de la Santé

nationale et du Bien-être social (M. Martin). Il vient d'une ville située à proximité de la frontière, ville où la question du salaire annuel garanti sera bientôt vivement discutée. Je connais le ministre depuis longtemps et je sais qu'en ce qui concerne le salaire annuel garanti, il est tout aussi sensible que moi aux réalités. Je sais qu'il usera de son influence pour empêcher la remise en vigueur du règlement. La question des versements supplémentaires d'assurance-chômage devrait être laissée en suspens, pour ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage et les industries, jusqu'à ce que quelque formule ait été mise au point. Les États-Unis ont dû agir dans ce sens et nous devrons peut-être y recourir ici pour régler la question du chômage.

Le chômage n'est plus saisonnier. Il est en grande partie le résultat de l'amélioration des usines et de l'outillage et ne pourra que s'accuser à mesure que les améliorations s'accentueront. Le groupe dont je me préoccupe au sujet de cette période de 36 à 51 semaines est celui des hommes âgés. Ils sont mis à la retraite à 65 ans et touchent une pension, mais quelle pension! Si nous avions été sages au Canada (et qu'on ne s'y méprenne pas j'ai préconisé la chose il y a 30 ans), nous aurions dans toutes les usines canadiennes un régime satisfaisant de pension industrielle à participation. Au début, les employeurs s'opposaient à une telle proposition. Certaines industries versent aujourd'hui des pensions d'environ $35 par mois à l'âge de 65 ans. Des centaines d'hommes, qui sont mis à pied à cet âge, sont tout aussi aptes au travail qu'ils l'étaient 15 ans auparavant. Lorsqu'ils touchent cette maigre pension, ils s'inscrivent comme candidats à un emploi, mais comme ils ont plus de 40 ans, ils ne peuvent trouver de travail dans l'industrie.

Je veux élucider tout à fait ce point. Toutes les industries canadiennes ont aujourd'hui pour principe de n'engager personne qui a plus de 40 ans. C'est que ces industries ont adopté sur le tard un régime de pension à participation et ne veulent pas qu'un homme de plus de 40 ans participe au régime, parce qu'ils ne versera pas de cotisations assez longtemps pour compenser le montant qu'il touchera à sa retraite. Voilà des facteurs que nous ne devons pas perdre de vue. A mon avis, il s'agit d'un groupe qui est victime de la mécanisation. On les met au rancart à cet âge à cause du manque de clairvoyance tant des gouvernements que des industries du pays.

Je ne crois pas que les animateurs du mouvement ouvrier au Canada soient plus intelligents que quiconque, mais il y a trente ans je formulais hors de cette enceinte bien des propos que je répète ici maintenant. Depuis la révolution industrielle, l'outillage mécanique s'est amélioré d'année en année. La seule réponse possible, selon moi, consistait en un salaire annuel garanti, une réduction des heures de travail et, au lieu des pensions industrielles fragmentaires qui existent à l'heure actuelle et qui ne servent qu'a créer des problèmes, tous les Canadiens devraient toucher une allocation nationale de retraite en vertu d'un régime à participation.

De cette façon, nous pourrions assurer une pension convenable aux personnes qui prennent leur retraite à 65 ans. Elle pourrait être uniforme de façon que tous en bénéficient au pays. On pourrait économiser plusieurs millions de dollars par année sur les frais administratifs qui font double emploi dans les usines, etc. La division des rentes sur l'État est tout désignée pour administrer le versement de l'allocation nationale de retraite. Il devrait y avoir un versement unique comme celui qui existe maintenant en vertu du régime de sécurité de la vieillesse. Versons une pension raisonnable et prélevons-en le coût sur les impôts. Personne au Canada n'y verra d'objection, surtout ceux qui, à 65 ans, se verront au terme de leur route et qui n'ont jamais gagné assez d'argent pour en économiser suffisamment. Si la question était traitée de la sorte, ils pourraient économiser.

Je regrette monsieur l'Orateur d'avoir pris plus de temps que je ne l'avais prévu. Lorsque je me mets à réfléchir sur ce genre de problème, c'est un flot d'idées qui ne s'arrêtent plus. J'aimerais dire que nous appuierons l'amendement en cause et j'ai confiance que, dans l'intervalle qui s'écoulera entre l'adoption du bill et le 2 octobre, date de l'entrée en vigueur, le Gouvernement pourra examiner le rapport du comité au sujet de cet amendement et voir s'il n'y aurait pas quelque chose à faire pour empêcher le chômage de s'étendre jusqu'à ce qu'une formule ait été mise au point qui permettra de résoudre le problème au moyen d'une autre mesure législative.

M. Victor Quelch (Acadia): Notre groupe a l'intention d'appuyer l'amendement. Mais comme nous l'avons répété maintes fois, l'assurance-chômage n'est pas la solution au chômage. Je me rappelle que durant la dernière campagne électorale le premier ministre (M. St-Laurent) ayant souligné que la tension internationale diminuait a ajouté qu'à mesure qu'elle diminuerait les dépenses au titre de la défense pourraient être réduites et le niveau de vie au pays s'élèverait. Néanmoins, nous constatons qu'aujourd'hui la situation est grave à plusieurs points de vue. Elle était très grave l'hiver dernier. Même si le chômage est un peu moins accentué actuellement, on pourrait tout de même s'at-

tendre que l'embauche durant le mois de juin soit au maximum. Le chômage ne devrait présenter aucun problème sérieux.

Sauf erreur, la principale difficulté vient de ce que nous avons développé une capacité énorme de production qui permet à l'industrie de fabriquer des marchandises à un rythme beaucoup plus rapide que celui auquel la population du pays peut les consommer. Je ne dis pas à un rythme supérieur à celui auquel la population désire les consommer, mais supérieur à celui auquel elle peut les consommer, parce qu'elle n'a pas les moyens de les acheter. Bien que les Canadiens s'endettent aujourd'hui à un rythme exceptionnellement rapide, afin de se procurer les choses qu'ils désirent, l'offre dépasse la demande effective. Si je signale que nous nous endettons rapidement, c'est parce que les achats à crédit et à tempérament atteignent environ la somme de 1,800 millions. De plus, les gens se sont endettés sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de diverses autres lois; ces dettes atteignent plusieurs centaines de millions.

Même si pour acheter les articles dont ils ont besoin les gens s'endettent si lourdement, nous sommes encore incapables de maintenir une demande appropriée à notre production. Par suite, étant hors d'état de vendre tous ses produits et forcée de réduire sa production, l'industrie concourt à l'expansion du chômage. A notre avis, donc, même si l'assurance-chômage est nécessaire pour fournir de l'aide aux chômeurs, il incombe au gouvernement fédéral d'accroître l'embauche en notre pays. Nous estimons qu'une façon de le faire aurait été de réduire la taxe de vente ce qui aurait aidé à augmenter le pouvoir d'achat de la population. Nous estimons que le gouvernement devrait se charger entièrement de l'aide aux chômeurs,—et ici j'inclus l'aide à tous ceux qui ne reçoivent pas de prestations en vertu de la loi sur l'assurance-chômage.

En outre, nous sommes d'avis que le gouvernement devrait être disposé à lancer des entreprises d'envergure nationale afin de fournir du travail aux chômeurs qui ne peuvent être absorbés par l'industrie. Il semble invraisemblable que d'un bout à l'autre du pays, où sont requis tant de genres de services, on trouve un si grand nombre de chômeurs, tandis que le gouvernement refuse de mettre à exécution des programmes visant à fournir ces services dont la population a besoin. A mon avis, on n'aurait qu'à se rendre dans n'importe quelle collectivité, au Canada, pour constater que les gens ont besoin de certains services.

[M. Quelch.]

Le chômage existe chez nous sur une grande échelle. Cependant le gouvernement fédéral refuse d'intervenir afin de fournir ces services. Dans l'Ouest, des entreprises d'irrigation sont nécessaires; nous manquons encore de routes, et il y a de nombreux passages à niveau. Cependant, nous devons faire face au problème que pose le chômage, qui disparaîtrait du jour au lendemain si le gouvernement fédéral voulait fournir l'aide financière nécessaire aux provinces et aux municipalités pour leur permettre de fournir ces services.

Abordons maintenant l'agriculture. Nous croyons qu'une saine politique de soutien des prix aiderait à accroître le pouvoir d'achat de l'agriculteur, tout en fournissant un marché pour les produits des fabricants de l'Est. Le ministre des Finances (M. Harris) a signalé dans son exposé budgétaire que la régression, si on peut décrire ainsi la situation, provenait en grande partie de la diminution du revenu agricole. En augmentant le revenu agricole, au moyen de prix de soutien suffisants, nous soutiendrons le marché domestique.

Nous croyons, enfin, que le gouvernement fédéral a failli grandement à la tâche à l'égard du commerce international. Par suite de son entêtement à ne pas accepter de devises étrangères, il permet aux États-Unis d'accaparer peu à peu nos débouchés. Tant que nous ne serons pas disposés à faire concurrence à des pays comme les États-Unis aux conditions que j'ai indiquées, nous continuerons à les perdre.

Qu'on me permette de dire en guise de conclusion que si nous allons voter en faveur de l'amendement et si nous reconnaissons qu'il importe de renforcer la loi sur l'assurance-chômage, nous ne croyons pas toutefois y voir une solution au problème. La solution consiste à fournir du travail à la population.

M. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, les observations que m'inspire en ce moment le projet de loi à l'étude seront brèves. Je le fais pour appuyer l'amendement proposé par l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough). Je signalerai en commençant au député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) que ce projet d'amendement est le résultat d'un raisonnement sûr et logique. Cette attitude est partagée non seulement par les membres de notre parti, mais aussi, qu'il le sache bien, par les ouvriers canadiens et par les chefs de syndicat qui ont tant à cœur le bien-être des ouvriers.

Le nouveau projet de loi est excellent et offre bien des aspects acceptables. Il est certainement plus facile à comprendre que la loi actuelle. Le parti conservateur-progressiste appuie cette nouvelle mesure, à une exception près à l'égard de laquelle on a

proposé un amendement ce matin. Après avoir réduit la période de prestations de 51 à 30 semaines, on la porte maintenant à 36 semaines, ce qui démontre que la réduction à 30 semaines n'était pas fondée sur un raisonnement sûr. On s'en rend bien compte puisque, après avoir examiné de nouveau la question, on la porte à 36 semaines. En l'occurrence, monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi on ne maintiendrait pas l'ancien maximum de 51 semaines de prestations, afin de constituer ainsi une sauvegarde dans l'éventualité d'une grave crise de chômage au Canada.

On peut rétorquer qu'après 36 semaines celui qui chôme encore toucherait les secours accordés aux chômeurs. A mon sens, telle n'est pas la solution, car les intéressés toucheraient bien moins que les $30 par semaine que le projet de loi prévoit à titre de prestations d'assurance-chômage. Ils recevraient une somme bien inférieure à ce montant.

On a allégué qu'en maintenant la période maximum de prestations à 51 semaines, il se pourrait qu'à un moment de chômage généralisé, la caisse d'assurance-chômage s'épuisât. Si l'on examine l'état de la caisse de 1942 à 1955, on constate qu'elle n'a jamais été gravement atteinte. Au contraire, elle s'est accrue graduellement au rythme d'environ 70 millions de dollars par an, sauf au cours d'une année, lorsque l'augmentation n'a été que de 30 millions. Il n'y a donc pas lieu, à mon avis, de craindre que la caisse ne soit gravement atteinte, même si la loi prévoyait une période de prestations maximum de 51 semaines.

Pour les motifs précités, j'estime qu'il y a lieu d'examiner l'article de nouveau et que le gouvernement devrait agréer l'amendement proposé et le faire figurer dans la nouvelle mesure. J'attache beaucoup d'importance à cette disposition que syndicalistes et ouvriers ont préconisée, parce qu'aucune bonne raison ne semble légitimer la réduction envisagée. Le ministre du Travail (M. Gregg) lui-même a affirmé au comité que jusqu'ici, seule une très faible proportion des chômeurs avait réclamé la période complète de 51 semaines.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler quelques minutes seulement à propos de la mesure. Comme l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) l'a signalé, nous appuierons l'amendement qu'a présenté l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest. A notre avis, cet amendement se rapporte à un point de la loi refondue, à l'égard duquel on a fait un pas en arrière. Nous estimons qu'il y aurait eu lieu d'améliorer plusieurs articles, mais le Gouvernement s'en est abstenu. Cependant, dans le cas actuel, à notre avis, c'est un geste rétrograde qu'on a posé et nous le déplorons grandement.

A notre avis,—et je suis certain que mon opinion sur ce point est exacte,—un vote en faveur de l'amendement visant à déférer de nouveau le bill au comité plénier afin qu'il reconsidère l'alinéa a) du paragraphe (1) de l'article 48 appuierait la proposition voulant que la période maximum de prestations soit maintenue à 51 semaines. Il va sans dire que ceux qui voteront contre l'amendement, tendant à déférer le nouveau le bill au comité afin qu'il étudie cette proposition, se déclareront satisfaits du chiffre de 36 semaines inséré lorsque nous avons étudié le bill en comité plénier. Pour notre part, cela ne suffit pas.

Il n'est pas nécessaire que je répète les arguments qui ont été exposés à ce sujet. Qu'il suffise de dire qu'à notre avis c'est une décision injuste à l'endroit des hommes âgés, qui sont mis à la retraite, étant donné surtout qu'il est bien clair que ces hommes font encore réellement partie des effectifs ouvriers, ce qui est une des conditions sur laquelle se fonde l'assurance-chômage.

Comme nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve en ce qui a trait au chômage, nous estimons qu'on a vraiment raison de soutenir qu'il vaut mieux assurer une protection pour une plus longue période de chômage afin que les prestations soient touchées de droit et non à titre de secours. Nous avons protesté dès le début et nous continuerons de protester jusqu'au bout contre cette réduction de la période de 51 à 36 semaines et j'espère que, même à ce stade-ci, le Gouvernement va accueillir favorablement nos protestations.

En plus de protester contre cette décision rétrograde du Gouvernement, nous lui reprochons d'avoir négligé de prendre certaines mesures progressistes qu'il aurait dû prendre à la même occasion. Je n'ai pas l'intention d'énumérer toutes les mesures progressistes qu'on aurait dû prendre car je veux insister sutout sur celle que j'estime la plus importante, c'est-à-dire la nécessité d'étendre les prestations d'assurance-chômage aux périodes pendant lesquelles les travailleurs sont immobilisés par la maladie.

Nous nous sommes engagés timidement dans cette voie, il y a deux ans, quand il a décidé qu'un travailleur continuerait de recevoir les prestations d'assurance-chômage même s'il tombe malade après avoir commencé de les toucher. Cependant, une personne qui perd son emploi et tombe malade avant de retirer des prestations n'a pas droit actuellement aux prestations d'assurance-chômage et aucune disposition ne permet à

un travailleur de toucher les prestations s'il doit quitter son emploi à cause de maladie, peu importe le nombre d'années pendant lesquelles il a contribué à la caisse.

Qu'il soit bien entendu que tous ceux d'entre nous qui réclament ce changement reconnaissent qu'il occasionnerait une augmentation de frais. Qu'il soit bien entendu que ceux qui plaident la cause du travail syndiqué sont disposés à accepter que les travailleurs paient leur part du coût de cette amélioration qu'on aurait dû effectuer depuis longtemps déjà. Comme l'a signalé l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), la classe ouvrière réclame ce changement depuis des années et le réclamait avant même qu'il soit question d'assurance-chômage en cette Chambre.

J'ai plaisir à rappeler au ministre de la Santé nationale et du Bien-être Social (M. Martin), qui voit à la troisième lecture du projet de loi qu'il s'était montré favorable à l'assurance-santé et aux prestations de maladie, nécessaires selon lui à un programme d'ensemble, lorsqu'il a parlé de la loi sur l'assurance-chômage, dès 1940. Évidemment, à cette époque, il n'était que simple député.

Je regrette beaucoup que cette refonte de la loi sur l'assurance-chômage ait été terminée sans qu'il soit tenu compte, d'une façon ou d'une autre, des travailleurs en chômage par suite de maladie, de façon à leur donner le droit aux prestations. J'aimerais bien qu'on me dise si on a examiné la chose, jusqu'à quel point a été cet examen, où il a été interrompu. Si je parle d'ailleurs de cet examen c'est qu'on nous a dit, au comité des relations industrielles, que les actuaires avaient fait certains calculs afin de déterminer l'augmentation des frais que comporterait le versement des prestations aux travailleurs mis en chômage pour cause de maladie. Il est assez évident qu'on a bien préparé un plan comportant des prestations en maladie quelque part, mais qu'ailleurs, probablement à un palier hiérarchique supérieur, voire tout à fait au sommet, l'idée d'une prestation-maladie a été complètement étouffée.

Voilà qui me paraît extrêmement regrettable. Je ne doute pas que de nombreux députés, sinon tous, conviennent avec moi qu'une des lacunes de la mesure, l'un des points faibles de notre législation sociale, c'est précisément le défaut de protection du revenu de notre travailleur lorsque, par suite de maladie, il en est privé. J'espère qu'avant longtemps nous aurons ce genre de protection, soit à la suite d'autres modifications de la loi sur l'assurance-chômage soit en vertu d'un programme national et général d'assurance-santé. Le ministre qui a présenté la motion tendant à la troisième lecture aimerait, j'en suis sûr, présenter un tel programme à la Chambre le plus tôt possible.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a souligné que la question du chômage est plus étendue que l'assurance-chômage. Il a parlé de la responsabilité qui incombe à l'industrie et aux hommes d'affaires en général. Dans le même sens, lorsque nous parlons de législation sociale, il y faut beaucoup plus que l'assurance-chômage et les quelques autres articles de législation sociale que nous possédons maintenant. Nous avons besoin d'un programme d'ensemble de sécurité sociale protégeant contre le chômage la perte de revenu par suite de maladie, prévoyant l'assurance-santé, les pensions de vieillesse et toutes les autres circonstances.

Encore une fois, j'en appelle au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; je lui demande de lutter pour ces choses avec plus d'ardeur au sein du cabinet qu'il ne l'a fait apparemment depuis quelque temps, étant donné qu'il ne nous a proposé aucun nouveau projet de loi.

Ainsi que l'ont indiqué les deux membres de notre groupe qui ont parlé sur cette question, nous appuierons l'amendement dont la Chambre est saisie parce que nous sommes convaincus que les prestations doivent être maintenues pendant une période maximum de 51 semaines. Nous soutenons aussi que lorsque nos ouvriers sont en chômage à cause de maladie, ils devraient être protégés par cette loi.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, quelques mots au sujet de l'amendement dont la Chambre est saisie et qui tend au renvoi de ce bill au comité plénier. L'adoption de cette motion ne retarderait en rien l'application du projet de loi. Il ne serait pas nécessaire de s'arrêter à tous les points qui ont été étudiés au cours de l'examen du projet de loi. Le comité a décidé de ne pas retenir, pour les soumettre à la Chambre en même temps que le bill, certaines propositions qui avaient été formulées. Je me contente de mentionner la chose en passant pour indiquer qu'il est certains détails que nous aimerions voir figurer au projet de loi.

Le présent amendement porte simplement sur la durée des prestations. La réduction à 30 semaines qui avait été proposée n'était pas étayée sur une information suffisante. On s'est contenté de dire que cette réduction était proposée en raison du pourcentage élevé de ceux qui ne soumettaient pas de demande à l'égard d'une période plus longue. On ajoutait qu'on était fondé à réduire à 30 semaines la période maximum d'admissibilité. La décision de porter cette période à 36 semaines

indique que les tenants du Gouvernement ont reconnu qu'on n'avait pas raison de la réduire à 30 semaines. Nous prétendons que rien ne motive la réduction de cette période, jusqu'ici de 51 semaines. Nous voulons que soit rétablie la période de 51 semaines et voilà le but de l'amendement proposé.

Sans prétendre que le projet de loi comprend toutes les dispositions que nous aimerions y voir figurer, nous tenons tout de même à dire que nous voulons qu'il soit adopté sans délai. Nous ne voulons rien faire qui aurait pour conséquence de retarder l'application de la loi qui, de toute façon, n'entrera pas en vigueur avant un certain temps. Toutefois, nous tenons à cette période plus longue de prestations. J'espère donc que les représentants de tous les partis appuieront l'amendement dont l'objet avoué est de porter à 51 semaines l'application de la loi.

Étant donné que, de l'avis du Gouvernement lui-même, il y a une si forte proportion de chômeurs qui ne présentent pas de demandes de prestations, on a là le meilleur argument qui soit pour conserver la période de 51 semaines appliquée auparavant. A notre avis, cet argument du Gouvernement est concluant. Nous prétendons qu'on n'a présenté aucune donnée statistique indiquant qu'il ne faudrait pas s'en tenir à cette période.

Nous avons dit, à maintes reprises, que nous préférerions parler des moyens d'augmenter l'embauchage plutôt que de parler du chômage; mais il faut bien admettre la réalité du chômage et reconnaître que, dans le cas de nombre de chômeurs, il faut que la loi comporte cette période de 51 semaines, sans quoi ils subiront des privations. Nous insistons pour que le vote soit libre chez tous les partis, afin que la Chambre puisse adopter la proposition que nous formulons à ce propos.

(L'amendement de M^me^ Fairclough, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aitken (M^lle^)
Argue
Balcer
Barnett
Bell
Bennett (M^lle^)
Blackmore
Blair
Brooks
Bryce
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Castleden
Charton
Churchill
Drew
Ellis
Fairclough (M^me^)
Fraser (Peterborough)
Gillis
Green
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hansell
Harkness
Herridge
Hodgson
Holowach
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Jones
Knight
Knowles
Leboe
Macdonnell
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
McLeod
Monteith
Montgomery
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nickle
Noseworthy
Nowlan
Patterson
Pearkes
Perron
Poulin
Quelch
Regier
Robinson (Bruce)
Rowe
Small
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thomas
Trainor
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
Wylie—61

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Anderson (Norfolk)
Applewhaite
Ashbourne
Batten
Benidickson
Bennett
Bertrand
Blanchette
Boisvert
Boivin
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Carrick
Cauchon
Croll
Dickey
Dumas
Enfield
Eudes
Fairey
Follwell
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Habel
Harris
Harrison
Healy
Henderson (Kingston)
Henry
Hollingworth
Hosking
Howe (Port-Arthur)
Huffman
James
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
LaCroix
Lafontaine
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lesage
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIvor
McWilliam
Marler
Martin
Massé
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Pearson
Philpott
Picard
Pickersgill
Pinard
Pommer
Pouliot
Power (Saint-Jean-Ouest)
Purdy
Ratelle
Richardson
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Ross
Rouleau
Roy
St-Laurent
Schneider
Shipley (M^me^)
Simmons
Stuart (Charlotte)
Tucker
Viau
Villeneuve
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)—108

M. Goode: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable représentant de New-Westminster (M. Hahn).

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

COURS D'EAU INTERNATIONAUX

MESURE ÉTABLISSANT LA NÉCESSITÉ D'OBTENIR UN PERMIS DU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LA CONSTRUCTION, LA MISE EN SERVICE ET L'ENTRETIEN D'OUVRAGES DESTINÉS À L'AMÉLIORATION DES COURS D'EAU INTERNATIONAUX.

La Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen du bill nº 3, concernant la construction, la mise en service et l'entretien d'ouvrages destinés à l'amélioration de cours d'eaux internationaux, présenté par le très honorable M. Howe.

M. le président: Je dirai aux membres du comité que le projet de loi dont nous sommes saisis a fait l'objet d'un examen au comité permanent des Affaires extérieures et que certains amendements apportés à ce bill figurent aux pages 605 et 606 des *Procès-verbaux* de la Chambre des communes du vendredi 20 mai.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Green: Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales va-t-il formuler une déclaration?

L'hon. M. Lesage: La seule déclaration que je pourrais utilement faire dès maintenant, serait, je crois, de féliciter le président et les membres du comité des Affaires extérieures qui ont étudié très soigneusement le bill qu'on leur a renvoyé et de dire quelques mots sur le sujet qui est extrêmement important et difficile. Les membres du comité méritent donc, je le répète, les félicitations des députés. Ils ont certes étudié la question à fond. On a entendu un certain nombre de témoins. Le compte rendu des délibérations et témoignages couvre 530 pages imprimées. Je ne suis pas pour répéter ici ce qui a été dit et fait au comité. Je crois que ledit comité a accompli de l'excellent travail. Il a fait rapport du bill avec amendements qu'on peut trouver dans les *Procès-verbaux* du 20 mai. Le rapport est unanime, sauf que l'honorable député de Peace-River, en son nom et au nom de son collègue du même groupe, l'honorable député de Fraser-Valley, a réservé son jugement. Je ne vois pas que je puisse ajouter quoi que ce soit d'utile pour le moment.

[L'hon. M. Drew.]

M. Green: Pouvons-nous dire qu'il est une heure, monsieur le président?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. le président: A l'ordre! A la suspension de la séance à une heure, nous discutions de l'article 1er du projet de loi modifié au comité permanent. L'article ainsi modifié est-il adopté?

M. Green: Monsieur le président, même si le bill revêt une portée générale de manière à pouvoir s'appliquer à tout cours d'eau canadien qui se déverse aux États-Unis, le principal réseau de cours d'eau qui a fait l'objet d'une discussion tant à la Chambre qu'au comité permanent des affaires extérieures a été le réseau du Columbia en Colombie-Britannique et dans le nord-ouest des États-Unis.

Pour ce motif mes observations porteront aujourd'hui sur le bassin du Columbia et les problèmes qu'il suscite. Le Columbia est à peu près aussi important que le réseau fluvial du Saint-Laurent pour ce qui est de la production d'énergie hydro-électrique. Ces deux grands fleuves ne le cèdent en importance en Amérique du Nord qu'au bassin du Mississippi. Les députés jugeront par là de l'importance que le bassin du Columbia peut présenter. On nous a dit au sein du comité permanent que les trois cinquièmes environ de ces ressources hydrauliques se trouvent aux États-Unis et relèvent exclusivement de ce pays ami.

Un cinquième de ces ressources relèvent de la seule compétence du Canada et le dernier cinquième consiste en ressources d'énergie qui peuvent être aménagées aux États-Unis grâce à l'emmagasinage de l'eau du bassin Columbia en terre canadienne. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales me reprendra si je me trompe, mais je crois que la situation est en somme celle que je viens d'exposer.

Les Américains ont aménagé leur part du bassin Columbia dans une bien plus grande mesure que les Canadiens. Ils ont réalisé un grand barrage et une centrale à Grand Coulée, un autre barrage important et une centrale à Bonneville et divers autres aménagements hydro-électriques le long du réseau en terre américaine. Parmi les résultats on compte l'établissement d'une importante industrie de l'aluminium dans l'État de Washington, d'une usine d'énergie atomique à Hanford, Washington. Dans le nord-ouest des États-Unis, de grandes centrales utilisent les eaux du fleuve Columbia.

Pour les Américains le moyen le plus facile d'obtenir un supplément d'énergie à bon compte consisterait à emmagasiner les eaux du fleuve Columbia et de ses affluents au Canada et de régulariser le débit de ces cours d'eau en vue d'alimenter des centrales d'énergie aux États-Unis. De cette façon, les Américains obtiendraient beaucoup plus d'énergie à un taux très bas. C'est la raison pour laquelle l'entreprise Kaiser était prête à ériger un barrage de 25 millions de dollars au pied des lacs Arrow, près de la ville de Castlegar, en terre canadienne. Si elle avait été autorisée à le faire, elle aurait cédé au gouvernement de la Colombie-Britannique la propriété du barrage, même s'il lui coûtait 25 millions de dollars, parce que les établissements Kaiser auraient obtenu de centrales aménagées en territoire américain une partie de l'énergie obtenue grâce à l'emmagasinage de ces eaux au Canada.

L'hon. M. Lesage: Je demanderais au député où il a pu entendre dire que le barrage allait être donné au gouvernement de la Colombie-Britannique.

M. Green: Pardon?

L'hon. M. Lesage: Où le député a-t-il entendu dire qu'on allait faire don du barrage au gouvernement de la Colombie-Britannique? Ce n'est pas dans le texte de l'accord.

M. Green: Cela n'a guère d'importance en ce qui concerne mes observations.

L'hon. M. Lesage: Je sais, mais je voulais simplement rétablir les faits.

M. Green: J'ai cru comprendre que le gouvernement de la Colombie-Britannique obtiendrait éventuellement les titres de propriété du barrage.

L'hon. M. Lesage: Oui, mais l'accord actuel ne contient rien à cet égard. Je tenais simplement à rétablir les faits.

M. Green: Je crois que l'affaire Kaiser n'est guère pertinente en ce moment.

L'hon. M. Lesage: Non.

M. Green: Il ne s'agissait que d'un préambule d'ordre général à mes observations. Du côté canadien de la frontière, on n'a procédé pour ainsi dire à aucune mise en valeur du Columbia du point de vue hydro-électrique. On a aménagé quelques centrales urbaines, et la *Consolidated Mining and Smelting Company* a des centrales d'énergie sur le Kootenay, entre Nelson et Castlegar. Il y a une autre usine importante à Pend d'Oreille, près de Maneta. La commission d'énergie de la Colombie-Britannique, qui est un organisme du gouvernement, possède une usine d'énergie à Whatshan aux lacs Arrow, ainsi qu'une autre à East-Kootenay. Cependant, on a entrepris très peu de travaux de mise en valeur sur le cours canadien du fleuve Columbia en comparaison de ce qui s'est fait aux États-Unis.

Aussi, les Américains sont-ils très désireux d'utiliser les eaux canadiennes du fleuve Columbia aux fins d'emmagasinage et de régularisation, afin de pouvoir augmenter considérablement la quantité d'énergie produite à un taux très bas par leurs propres centrales.

Lorsque le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé qu'il avait conclu un accord avec la société Kaiser, la consternation a été grande à Ottawa. En effet, la Commission mixte internationale étudie depuis 1944, à la demande des gouvernements du Canada et des États-Unis, les possibilités d'exploitation de tout le bassin du fleuve Columbia.

Autorités fédérales et autorités de la Colombie-Britannique n'ont jamais manqué, depuis toujours, de collaborer aussi étroitement que possible. Je comprends sans peine comment il se fait qu'on ait vu de très mauvais œil la conclusion d'un accord entre le gouvernement provincial en question et la société Kaiser. Remarquez qu'à mon avis tous les torts ne sont pas du même côté. Quoi qu'il en soit, un différend passablement aigu a opposé les deux gouvernements, l'automne dernier, au moment où on a annoncé la conclusion de cet accord. Des personnalités du gouvernement de la province ont alors employé des expressions assez dures, non moins dures, toutefois, que celles qu'ont employées à leur tour les membres du gouvernement fédéral. Afin de faire échec à cette entente conclue avec la société Kaiser, le gouvernement fédéral a présenté le bill dont nous sommes actuellement saisis, le bill nº 3. A l'époque il était désigné sous le nom de "loi sur les cours d'eaux internationaux", mais le comité a, je crois, modifié ce titre. Il est devenu "loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux". A vrai dire, ce nouveau titre donne une idée beaucoup plus juste du projet de loi que la désignation primitive.

Le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, le parti conservateur, s'est, au cours du débat sur la résolution introductive du projet de loi, ainsi qu'au cours du débat sur la motion portant deuxième lecture, réservé le droit d'attendre, pour se prononcer, que le bill ait été examiné par le comité. Nous avons demandé instamment, et les premiers, je pense, que la mesure soit en effet déférée à un comité permanent. Nous pensions qu'il serait sage d'entendre les points de vue des fonctionnaires fédéraux et provinciaux et aussi de donner à la population de la Colombie-Bri-

tannique la possibilité d'apprendre par les journaux et la radio l'objet du différend. Nous pensions plus particulièrement que, pour mettre en valeur le système hydrographique du Columbia au Canada, il fallait en venir à la collaboration entre les deux gouvernements. Il sautait aux yeux que cette entreprise ne se réaliserait jamais, à moins que les deux gouvernements ne se remettent à collaborer comme ils l'avaient fait avant cet accord avec la société Kaiser.

Notre proposition fut éventuellement acceptée et le bill fut déféré au comité permanent des affaires extérieures. Le comité a tenu plusieurs séances et entendu plusieurs témoins. Je tiens aujourd'hui à rendre hommage tout d'abord au président de ce comité, l'honorable député de Bellechasse (M. Picard). Nous ne sommes pas toujours du même avis, lui et moi, mais j'ai pensé qu'il dirigeait les travaux de ce comité de façon excellente. C'est à lui qu'il faut attribuer une bonne part du mérite pour le succès que le comité a connu. J'aimerais aussi rendre hommage aux députés des autres parties du Canada qui siégeaient au comité. Jour après jour, ils ont entendu de longues dépositions sur le système hydrographique de la Colombie-Britannique, dont ils ne connaissaient rien. Plusieurs d'entre eux ne sont jamais allés plus loin que Toronto vers l'Ouest, ou peut-être devrais-je dire plus loin que Winnipeg. A tout événement, ils ont dû suivre le cours de la discussion avec beaucoup de difficulté. Toutefois, ils n'en sont pas moins restés à toutes les séances du comité et je crois qu'il faut les féliciter généreusement de la façon dont ils ont étudié ce bill.

Le bill a subi, au comité, plusieurs amendements, dont les quatre auxquels je vais m'arrêter. D'abord, un amendement apporté à l'article 7 soustrait à l'application de la loi tout ouvrage destiné à l'irrigation ou à l'amélioration d'un cours d'eau international, lorsque cet ouvrage est construit à des fins domestiques ou sanitaires. Il aurait été impensable, en Colombie-Britannique, que le réseau d'irrigation du Columbia et de ses affluents fût soumis à un permis délivré par le gouvernement fédéral. Cela aurait été intolérable. Je pense que cela aurait pu suffire à déclencher une guerre civile dans cette partie-là du pays. En tout état de cause, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) a saisi l'objection et l'alinéa c) de l'article 7 a été recommandé à la Chambre. Cette disposition a pour objet de soustraire à l'application de la loi les ouvrages d'amélioration de ce genre.

On a ensuite inséré dans le projet de loi une disposition précisant que les lois provinciales s'appliqueront aux cours d'eau internationaux, sauf là où ces lois sont incompatibles avec le bill qui nous occupe. Cette disposition, qui constitue maintenant l'article 10 du projet de loi, est ainsi conçue:

> Nonobstant les dispositions de la présente loi, un ouvrage destiné à l'amélioration d'un cours d'eau international est assujéti aux mêmes lois que celles auxquelles il serait soumis s'il était un ouvrage destiné à l'amélioration d'un cours d'eau et rentrant dans la compétence législative de la législature de la province où il est situé, sauf dans la mesure où ces lois provinciales sont incompatibles avec la présente loi ou les règlements.

Excellent amendement. Puis, l'insertion de l'article 11 constituait un autre amendement qui prévoit qu'un rapport annuel serait présenté au Parlement. Excellente modification également. Il y avait aussi d'autres amendements de moindre importance; mais le quatrième, dont je veux parler aujourd'hui, consistait en la suppression du projet de loi de ce qui était primitivement l'article 9. Voici le texte de cet article:

> Tous ouvrages destinés à l'amélioration d'un cours d'eau international jusqu'ici ou désormais construits, et non exclus de l'application de la présente loi, sont par les présentes déclarés être à l'avantage général du Canada.

Voilà l'article qui bouleversait plus que toute autre partie de la loi le gouvernement de la Colombie-Britannique, qui soutenait (avec raison, je pense) que, si on conservait cet article, il aurait pour effet d'amener la nationalisation des deux principaux bassins hydrographiques de cette province. Tout d'abord, l'article visait le réseau du Columbia qui couvre tout le sud-est de la province et, en second lieu, le nord-ouest de la province qu'arrosent d'importants cours d'eau comme les rivières Taku et Stikine, ainsi que d'autres qui traversent l'enclave de l'Alaska. Vu que ces cours d'eau baignent l'Alaska sur quelques milles avant d'atteindre la mer, ils tombent sous le coup des dispositions de cette mesure législative. Voici ce que je relève à ce propos à la page 19 du mémoire qu'a présenté le gouvernement de la Colombie-Britannique:

> A la vérité, le bill, à cause de ce qu'il permet de faire, comporte les pouvoirs nécessaires pour nationaliser les deux principaux bassins hydrographiques de la province de Colombie-Britannique et loin d'être une mesure visant à une surveillance négative, il permet, de l'avis du gouvernement de la Colombie-Britannique, au gouvernement national, sans le consentement de l'autorité provinciale, de mettre en valeur et d'utiliser certaines ressources hydrauliques de notre province...

La principale contestation qui a eu lieu au comité entre les hauts fonctionnaires fédéraux et les hauts fonctionnaires du gouvernement provincial a porté sur les effets qui résulteraient du maintien de cet article 9 dans la loi. Heureusement qu'en fin de compte

le gouvernement fédéral a consenti à rayer cet article et ainsi, je l'espère, il a ouvert la voie à une parfaite collaboration avec la province de la Colombie-Britannique dans la mise en valeur du réseau fluvial du Columbia et, dans quelques années d'ici, du réseau de rivières qui traversent l'enclave de l'Alaska.

Je conseille au Gouvernement de se montrer très prudent au sujet de l'exercice de ce pouvoir qu'il a de déclarer que des ouvrages de quelque nature sont à l'avantage général du Canada. Les Pères de la Confédération, me semble-t-il, n'ont jamais prévu que le gouvernement fédéral pût recourir à cette disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour s'emparer de tout un groupe d'améliorations dans une partie quelconque du Canada. A mon sens, ils ont voulu en faire un pouvoir de secours à utiliser avec beaucoup de modération, quand un ouvrage particulier était manifestement à l'avantage général du Canada.

La disposition est contenue dans l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui accorde aux provinces leurs pouvoirs exclusifs. Cet article se lit ainsi:

Dans chaque province la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérées.

Puis le texte énumère un certain nombre de sujets, dont voici l'un:

10. Les travaux et entreprises d'une nature locale, autres que ceux énumérés dans les catégories suivantes:...

Enfin, l'on arrive au genre de travaux qui sont exclus des dispositions de l'article 92. Voici le paragraphe 10 (c):

Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront avant ou après leur exécution déclarés par le parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre de provinces.

Il est évident que, dans le cas du projet de loi dont il s'agit, le gouvernement fédéral a délibérément inséré l'article 19 afin de s'assurer que, si la compétence lui échappait, parce que les eaux traversaient la frontière, cette déclaration lui conférerait le pouvoir nécessaire. Il me semble que c'était une erreur d'agir ainsi; je suis heureux que le ministre ait cru bon de rayer cet article du projet de loi.

Voilà dans leurs grandes lignes les modifications apportées au bill par le comité permanent des Affaires extérieures. Ces modifications étant faites,—la Chambre les acceptera, j'espère,—le parti conservateur est heureux d'appuyer le bill. Sachant qu'il est loisible de présenter des amendements en comité plénier, nous aimerions avoir la liberté de les examiner. Mais nous sommes disposés à appuyer le bill actuel.

Pour répéter la mise en garde que nous avons formulée au début du débat, nous affirmons que les deux gouvernements doivent collaborer si l'on veut que le réseau du fleuve Columbia soit convenablement aménagé. Le bill n° 3 accorde au gouvernement fédéral le droit de réglementer au moyen de permis tous les ouvrages sur ces réseaux de cours d'eau qui touchent le débit de l'eau au delà de la frontière. C'est un droit de regard très considérable. Dans une certaine mesure, le gouvernement fédéral intervient pour assumer la haute main à l'égard des ouvrages d'amélioration sur ces cours d'eau. Par ailleurs, il semble attendre qu'un autre fournisse les fonds voulus. Ce n'est guère une attitude justifiable.

Il est vrai que le gouvernement fédéral a dépensé plusieurs millions à l'égard des relevés du réseau du Columbia; mais, au fond, le gouvernement fédéral pourra interdire l'aménagement d'un ouvrage destiné à l'amélioration de tel ou tel cours d'eau international. Pourtant, il ne fournira pas les fonds voulus. Je crois que cette attitude doit être modifiée. Le temps est maintenant venu pour le gouvernement fédéral de participer financièrement à certains de ces travaux d'amélioration le long des cours d'eau ou du moins de faire bénéficier de son crédit les gouvernements provinciaux qui projettent de tels travaux de mise en valeur. Le gouvernement fédéral peut emprunter à un intérêt beaucoup moins élevé que n'importe quelle province, l'Ontario et le Québec exceptés. Le temps est venu d'adopter au Canada un programme conjoint de financement en vue de la mise en valeur de ses immenses ressources. Ces projets ont un caractère d'utilité publique et le gouvernement fédéral devrait être prêt à appuyer de son crédit la réalisation de ces projets.

M. Brooks: Nous en voulons autant le long du fleuve Saint-Jean.

M. Green: La mise en valeur des ressources du Saint-Jean est un excellent exemple de cas où l'aide du gouvernement fédéral s'impose. Durant la conférence des premiers ministres tenue ici en avril, ce fut là l'un des sujets choisis pour être étudiés à la prochaine réunion, cet automne. On l'a inscrit sous la rubrique "placements publics et mise en valeurs des ressources naturelles". Le parti conservateur estime que le temps est venu d'adopter au Canada un programme de placements conjoints.

Le gouvernement fédéral doit faire autre chose. Il doit négocier sans retard avec les États-Unis un traité relatif aux avantages que nos travaux peuvent faire naître en aval.

Il est évident que de l'eau sera emmagasinée du côté canadien du bassin du Columbia; que cette eau augmentera la production d'énergie dans les centrales des États-Unis, c'est tout aussi évident. Du seul fait que l'eau sera emmagasinée et que le débit sera contrôlé, on peut conclure que les Américains pourront obtenir plus d'énergie puisque même lorsque le niveau de l'eau aura baissé leurs centrales recevront plus d'eau que par le passé.

Nous croyons que le Canada doit immédiatement entamer des négociations en vue d'un traité portant sur les avantages dont on pourra bénéficier en aval. Le général McNaughton témoignant devant le comité a déclaré à ce sujet:

Afin de protéger les intérêts du Canada au cas où des réservoirs construits au Canada serviraient à alimenter des entreprises situées en aval et en territoire américain, il sera nécessaire de conclure, avant la construction, un traité ou un accord précisant le montant et la forme de la rétribution à verser au Canada pour les ressources naturelles fournies.

Le ministre lui-même a dit quelque chose dans le même sens à la Chambre, il y a un mois. Un traité avec les États-Unis s'impose sans conteste. J'ai sous les yeux une déclaration du ministre parue dans les journaux du 21 mai. Le premier ministre Bennett de Colombie-Britannique avait proposé la tenue d'une conférence aux échelons supérieurs, entre les gouvernements des États-Unis, du Canada et de la Colombie-Britannique. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ayant répondu par une déclaration, voici l'article que les journaux ont publié:

Les conférences aux échelons supérieurs doivent être précédées d'études approfondies, a dit M. Lesage. Il vaut mieux poursuivre les entretiens entre les deux groupes d'experts et essayer d'élaborer une formule ou d'établir des principes à l'égard des avantages à tirer des eaux d'aval.

Lorsque nous en serons arrivés à une certaine entente, nous pourrions alors avoir des entretiens aux échelons supérieurs.

Le ministre fédéral dit qu'il a signalé lors de son récent discours à Vancouver que la première condition requise pour la collaboration internationale à l'égard du fleuve Columbia est le consentement des États-Unis au principe voulant que le Canada partage les avantages qui découleront pour les États-Unis des eaux d'aval par suite des aménagements réalisés au Canada.

Malheureusement le temps fuit pour ce qui est de la négociation d'un traité de ce genre. Le général McNaughton nous en a donné l'avertissement au comité. Une des entreprises prévues en Colombie-Britannique, celle du ruisseau Mica, est prête à aller de l'avant. Elle comporte l'érection d'un énorme barrage au sommet de la courbe du fleuve Columbia, à environ 100 milles au nord de Revelstoke sur la ligne principale. On estime que le barrage et la centrale reviendront à 245 millions, environ. Le général McNaughton a convenu qu'on pouvait immédiatement ouvrir le chantier, avis que partage le gouvernement de la Colombie-Britannique. Les Américains tiennent beaucoup à commencer; ils attendent avec l'argent qu'on leur donne le signal.

[M. Green.]

Certains d'entre nous avons l'impression qu'inviter les Américains chez nous pour qu'ils construisent ces ouvrages, lors même qu'ils disent que ceux-ci deviendront la propriété du gouvernement de la Colombie-Britannique, c'est leur donner en grande partie le droit de décider ce que l'on va faire de l'énergie produite. Si le Canada allait permettre cela, il se trouverait dans une situation impossible.

On nous a fait voir des rapports soumis aux Américains en ce qui concerne divers aménagements possibles du Columbia. Il s'agissait, dans un de ces cas, de confier l'entreprise du ruisseau Mica à un groupe de sociétés d'utilité publique américaines connues sous le nom de *Puget Sound Utilities Council*, groupant les cinq compagnies d'utilité publique suivantes: *Seattle City Light, Tacoma City Light, Puget Sound Power and Light Company, Snohomish County Public Utility, district No. 1, Chelan County Public Utility, district No. 1.* Elles sont tout à fait disposées à fournir les capitaux pour aménager l'entreprise du ruisseau Mica.

Remarquez bien, elles seront en mesure de le faire parce qu'elles s'appuieront sur le crédit du gouvernement des États-Unis. Cette entreprise est dix fois plus considérable que celle du barrage Kaiser, dont le coût ne serait que de 25 millions. Si ce projet est mis en marche, nous verrons des capitaux du gouvernement des États-Unis servir à l'aménagement du barrage et de l'usine du ruisseau Mica. Ce rapport renferme d'autres remarques importantes, comme celles-ci:

Le barrage du ruisseau Mica sur le haut Columbia en Colombie-Britannique, dont on propose l'aménagement par le conseil des compagnies d'utilité publique, est de beaucoup l'ouvrage d'emmagasinage le plus considérable qu'il soit possible de réaliser dans le nord-ouest. Il créerait 10·5 millions de pieds-acre de capacité d'emmagasinage pour la production d'énergie en Colombie-Britannique et aux États-Unis. De plus, cette entreprise est exceptionnelle en ce qu'elle suscite le moins de conflit d'intérêts. Elle nécessiterait le déplacement de certaines routes, mais il n'y aurait pas de conflit avec des économies locales déjà organisées, telles que des grandes villes, des collectivités agricoles ou d'autres améliorations locales importantes. Elle ne comporterait pas de déplacement de chemins de fer, ni de passage pour les poissons anadromes. Cette partie du fleuve n'est pas navigable.

Il y a aussi cet autre alinéa:

Le conseil des sociétés d'utilité de Puget-Sound a examiné la proposition suivante avec les représentants du Canada, comme un des projets à prendre en considération.

(1) Les services d'utilité publique du conseil construiront à leurs propres frais un barrage sur le fleuve Columbia, près de l'embouchure du ruisseau Mica, au coût estimatif de 250 millions de dollars. La province de Colombie-Britannique en sera propriétaire, bien que l'entreprise doive être financée par le conseil.

Depuis que le comité permanent des affaires extérieures a tenu des réunions, le premier ministre de Colombie-Britannique négocie avec ces gens. Au comité, j'ai demandé au procureur général si le gouvernement de Colombie-Britannique avait ou non l'intention de faire exécuter par les Américains l'entreprise du ruisseau Mica. Les questions et réponses commencent à la page 347 du compte rendu des délibérations mais je vous ferai grâce des observations préliminaires. Au haut de la page 348, on peut voir que j'ai posé la question suivante au procureur général:

Votre gouvernement adopte-t-il une telle ligne de conduite?

Je parlais de la réalisation de l'entreprise du ruisseau Mica par les Américains.

L'hon. M. Bonner: Non, je dirais que le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a pas adopté une telle ligne de conduite.

D'après les nouvelles parues dans les journaux, des représentants du conseil des services d'utilité publique de Puget-Sound se seraient rendus à Victoria pour y discuter cette question avec le premier ministre, avec le ministre des Terres, M. Sommers, et avec M. Bonner, depuis les réunions du comité. Le 3 mai, le premier ministre de la Colombie-Britannique aurait déclaré:

Le premier ministre a ajouté que, le gouvernement fédéral ayant gêné la réalisation du barrage Kaiser aux lacs Arrow, le gouvernement de la Colombie-Britannique a été empêché de conclure des ententes semblables en vue de la construction d'un important barrage au ruisseau Mica.

Les évaluations relatives au coût de l'entreprise du ruisseau Mica vont jusqu'à 275 millions de dollars.

"Le barrage Kaiser n'était qu'une partie de l'entreprise, a dit le premier ministre. Ces barrages seraient aménagés sans qu'il nous en coûte un sou et nous obtiendrions l'électricité au plus bas prix au monde."

Voulez-vous dire, lui a-t-on demandé, qu'on aurait eu recours aux mêmes ententes financières avec les Américains relativement à l'entreprise du ruisseau Mica?"

"Assurément, a-t-il répondu, et le gouvernement fédéral a tout retardé."

Quant à nous, membres du parti conservateur, nous sommes d'avis que c'est le Canada qui devrait se charger de cette entreprise, le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique travaillant de concert. Nous préconisons l'adoption immédiate d'un programme conjoint de placements à l'égard d'entreprises de ce genre. On pourrait confier cette tâche à une Administration du Columbia qui obtiendrait ses fonds de l'État fédéral et de la province; mais c'est un détail. Ce qui importe, c'est que les Canadiens doivent entreprendre ces ouvrages.

En somme, ne va-t-on pas dépenser environ un milliard à la mise en valeur du secteur canadien du réseau du Columbia? C'est un des plus importants ouvrages jamais effectués au Canada et il est trop vaste et trop important pour en laisser le soin à des étrangers. On a là une magnifique occasion d'affermir notre nation et l'entreprise est réalisable, selon nous, s'il y a collaboration entre les deux gouvernements.

Enfin, nous voulons souligner encore une fois la nécessité d'un programme national visant l'énergie. Il faudrait instituer un Office national de l'énergie ou quelque autre organisme gouvernemental de ce genre à Ottawa. Une des raisons pour lesquelles est intervenu ce litige entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique était qu'il existait, ici, à Ottawa, une demi-douzaine de divers groupements s'occupant de la question. Il y avait le général McNaughton et la Commission conjointe internationale; la question était plutôt étrangère à leurs attributions régulières. Le général McNaughton a pris l'initiative et je tremble encore à l'idée de ce qui serait arrivé sans lui. Je n'ai que des éloges à adresser au général McNaughton pour la manière dont il a agi relativement à ce problème. Nous avons la Commission conjointe internationale qui, en tant qu'organisme, s'occupe de cette question. Il y a ensuite le Service des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Il y a ensuite le ministère du Commerce. Bien entendu, ils travaillent à tous égards sous la direction du ministre actuel. Nous ne pouvons nous attendre qu'ils ne se mêlent pas de tout ce qui se passe aux environs d'Ottawa, et ils se sont également mêlés de cette question. Le conseiller économique pour toutes ces entreprises est M. John Davis, du ministère du Commerce. Dans le cas des pipe-lines, nous avons le ministère des Transports qui n'a aucun spécialiste capable de s'occuper de ces questions. Il y a ensuite la Commission des transports, qui a une certaine compétence à propos des pipe-lines à pétrole et à gaz.

Ici, à Ottawa, il y a confusion dans la direction des efforts déployés en vue de régler ce problème. A notre avis, le Canada n'aura jamais une politique nationale en matière d'énergie, ni une politique convenable de mise en valeur de ces sources d'énergie, tant qu'il n'aura pas une commission nationale de l'énergie. J'ai exposé cette thèse le 25 février et je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails en ce moment, mais je me contente de la résumer en disant que les

ressources hydrauliques, le pétrole, le gaz, l'uranium et le charbon sont les cinq grandes sources d'énergie de notre pays. Le Canada a la bonne fortune de les posséder toutes les cinq. Elles feront de notre pays un des grands pays du monde, si une bonne direction est donnée ici, à Ottawa. Une fois de plus, nous engageons le gouvernement fédéral à prendre tout de suite des mesures en vue d'instituer une commission nationale de l'énergie qui, étudiant ces diverses questions, tracera pour le pays une ligne de conduite en matière d'énergie. De la sorte, une équipe d'hommes compétents pourra donner suite au programme qu'aura adopté le Gouvernement.

M. Herridge: Monsieur le président, nous sommes saisis d'une très importante mesure; elle découle de la nécesstié d'assurer la mise en valeur judicieuse et satisfaisante des cours d'eau internationaux au Canada. La demande d'énergie s'accroît rapidement et l'on a accordé de la publicité aux dispositions de la mesure; aussi, presque du jour au lendemain, bien des Canadiens ont discerné la grande valeur croissante de nos ressources hydrauliques et la nécesstié d'une pareille mesure pour les protéger, en ce qui concerne les cours d'eau internationaux.

Comme l'a dit le député de Vancouver-Quadra, les discussions engagées au cours des débats antérieurs et au comité ont porté surtout sur les projets d'ouvrages destinés à l'amérioration du fleuve Columbia, ce qui est naturel, vu les propositions émanant du gouvernement provincial et tendant à permettre à la société Kaiser d'aménager un barrage dans la région inférieure des lacs Arrow. La présente mesure revêt un intérêt particulier pour mes commettants qui vivent tous dans le bassin du Columbia comme ceux d'ailleurs de Kootenay-Est, d'Oknanagan-Boundary et d'Okanagan-Revelstoke. Pour cette raison, j'ai reçu un grand nombre de vœux, de mémoires et des centaines de lettres de particuliers. J'ai reçu divers mémoires et résolutions venant de municipalités, de syndicats ouvriers, de sociétés d'agriculteurs, de sociétés féminines, de chambres de commerce, de groupes d'ingénieurs ainsi que des communications de la part d'un grand nombre de particuliers. Les auteurs de ces résolutions, de ces mémoires et de ces lettres se sont adressés à moi parce que la question les intéressait profondément et parce qu'ils attachaient de l'importance à la modification de la loi à l'étude.

Bon nombre de mes commettants ont suivi de très près le travail de la Chambre et les délibérations du comité des affaires extérieures pendant qu'il était question du bill. J'ai trouvé exceptionnellement intéressant le travail fait par le comité des affaires extérieures à cause de l'importance du bill, des témoignages rendus par les divers témoins et de l'attention spéciale que le comité a consacrée aux projets de mise en valeur du bassin du Columbia. La question intéressait particulièrement mes commettants, je le répète, vu qu'elle touche au projet d'endiguement des lacs Arrow inférieurs.

Je dois, en toute justice, comme l'a fait le préopinant, féliciter le président du comité d'avoir exercé ses fonctions avec tant d'efficacité et d'impartialité car, à certains moments, son rôle l'obligeait à manœuvrer avec beaucoup de tact, avec esprit de justice et à tenir compte de divers points de vue. On ne peut oublier en effet que certains membres du comité entretenaient des idées bien arrêtées au sujet de cette mesure législative et de son application. Les dispositions prises par le président relativement à la procédure, au programme et à l'audition des témoins ont été à mon avis justes pour tous les intéressés. Pour ma part, je crois qu'il convient de féliciter le président d'avoir donné suite aux vœux exprès du comité en veillant à avertir tous les gouvernements provinciaux de la tenue des réunions du comité, leur permettant ainsi de formuler des observations.

Le premier témoin à comparaître devant le comité a été le général McNaughton, qui a profondément impressionné les membres du comité par sa connaissance et sa compréhension des problèmes se rattachant à l'aménagement des cours d'eau internationaux. Sa compétence est incontestable. Le général McNaughton passera sans doute à l'histoire canadienne comme architecte des avant-projets visant à l'aménagement judicieux du fleuve Columbia et d'autres cours d'eau internationaux et le premier et principal défenseur du principe qui a trait aux avantages à tirer des eaux d'aval au Canada. Le comité l'a reconnu dans son rapport dont j'aimerais citer un extrait:

> Le comité a été favorablement impressionné par la tâche accomplie jusqu'ici par le président, les membres et les représentants de la section canadienne de la commission conjointe internationale en ce qui a trait à l'élaboration de projets pour l'aménagement général et l'utilisation maximum de l'énergie hydro-électrique tirée du bassin du fleuve Columbia et l'utilisation possible du fleuve Fraser et de la rivière Kootenay en fonction de celle du bassin du Columbia.
>
> Le comité approuve également l'attitude adoptée par le président de la section canadienne de la commission conjointe internationale au sujet de la protection des intérêts canadiens, dans ses rapports avec les membres de la section américaine de cette commission.

Les membres de la Chambre et les Canadiens en général ont lieu d'être reconnaissants envers le général McNaughton pour la façon dont il s'est appliqué à l'étude des vastes problèmes concernant l'exploitation des

cours d'eau qui se posent actuellement au Canada, et l'énergie qu'il manifeste à défendre les intérêts et les droits du Canada en toutes circonstances.

Le comité a également entendu les dépositions du sous-ministre de la Justice, M. Varcoe, sur l'aspect constitutionnel du bill, ainsi que le témoignage de M. M. H. Wershof, du ministère des Affaires extérieures, sur le bill au point de vue du droit international. Il n'est que juste de dire que le comité a obtenu de ces deux témoins une foule de renseignements précieux.

Le comité a entendu également le procureur général de la Colombie-Britannique, l'honorable R. W. Bonner, qui a soumis le mémoire de la province. Quoi qu'on puisse penser de la thèse qu'il a présentée, tous les membres du comité admettront que M. Bonner a été un habile témoin. Il a présenté la cause de son gouvernement de la façon la plus avantageuse possible, surtout l'opposition de son gouvernement à l'article 9 du projet de loi d'abord soumis au comité. Je m'en rends parfaitement compte. Si j'ai bien saisi le témoignage de M. Bonner, c'était peut-être là le principal inconvénient que son gouvernement voyait au bill, et qui faisait naître certaines craintes dans l'esprit des membres de ce gouvernement.

Comme je le disais, le comité a fait en sorte que les provinces soient prévenues qu'il entendrait leurs observations si elles jugeaient bon de se faire représenter à ses séances. Deux provinces seulement ont, que je sache, formulé des représentations. Dans le premier cas le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, tout en souscrivant au principe à la base du projet de loi, a demandé si le gouvernement fédéral désirait assujétir au régime du permis, qu'exige la loi, les mille et un petits ouvrages d'irrigation, d'intérêt local ou domestique, aménagés ou à aménager au bénéfice des cultivateurs des Prairies. Il a proposé que le projet de loi soit modifié pour rendre plus clairs les termes de l'article. En réponse à cette demande le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a proposé une modification, acceptée par le comité et satisfaisante pour le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan.

Puis, M. Bonner, au nom du gouvernement de la Colombie-Britannique, s'est élevé particulièrement contre l'article 9 du projet de loi. Comme je le faisais remarquer tout à l'heure, d'après cet article il serait possible d'assimiler à des ouvrages à l'avantage du Canada dans son ensemble tous les aménagements des cours d'eaux internationaux qui n'échappent pas, nommément, à l'application de la loi. Je comprends sans peine les craintes et les inquiétudes suscitées par l'article en question. Ses termes sont particulièrement énergiques. Les observations de M. Bonner ayant été soigneusement examinées, le ministre a recommandé au comité de supprimer l'article en question. Il y a lieu, je crois, de féliciter le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales de son esprit de collaboration et de son empressement à se rendre aux désirs légitimes des provinces intéressées. Je crois que dans les deux cas où des amendements ont été proposés sur cette question, il a manifesté un bel esprit de collaboration et le désir de faire son possible pour se rendre à ces désirs et, en même temps, à ne pas compromettre l'intérêt national dans ces cours d'eaux internationaux.

Après qu'il eut proposé son dernier amendement, les députés de tous les partis au comité l'ont félicité d'avoir tenu compte de ces observations en vue de modifier le bill et, comme je viens de le dire, de son empressement à dissiper les craintes que certains articles du bill avaient suscitées dans l'esprit des représentants des gouvernements provinciaux intéressés.

Je dois ajouter que les dépositions des fonctionnaires de la division des ressources hydrauliques de son ministère ont beaucoup aidé le comité. Il y a lieu d'en faire mention particulière parce que, en fait, toute la masse de renseignements que nous avons eu l'occasion d'étudier, y compris tous les renseignements de génie communiqués au comité, est le fruit du travail et des connaissances techniques des ingénieurs de cette division de son ministère et des ingénieurs du ministère des Mines et des Relevés techniques, et du ministère des Travaux publics.

La documentation qui a été portée à notre connaissance indique qu'on a fait, depuis dix ans, des études approfondies et complètes relativement au bassin du Columbia.

Monsieur le président, nous estimons que le bill à l'étude jette les fondements de la mise en valeur, au Canada, des cours internationaux que nous attendons de la collaboration fédérale-provinciale. Les gens de la Colombie-Britannique, et singulièrement les habitants de ma circonscription, ont hâte, comme l'a dit le député de Vancouver-Quadra, que soient réalisées les grandes entreprises, comme celle du ruisseau Mica, auxquelles on s'est arrêté au cours du présent débat.

Dès le 22 février 1949, alors que j'exposais ici les vues et la ligne de conduite de notre groupe en cette matière, je préconisais l'établissement d'une administration du bassin du Columbia. Je vais faire ce que, sauf erreur, feu l'honorable Ian Mackenzie a fait

une fois: je vais invoquer mon propre témoignage. Je me reporte au hansard du 22 février 1949, à la page 798.

M. Knowles: C'est tiré d'une bonne source.

M. Herridge: C'est un excellent témoignage. Je cite:

Deuxièmement, le Gouvernement devrait songer à aménager les ressources hydrauliques du bassin en en faisant une entreprise nationale exploitée en collaboration avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Je propose la création d'une commission canadienne de l'aménagement du Columbia. A l'appui de cette proposition, je me permets de citer le procès-verbal d'une réunion d'un comité du Congrès qui, en 1933-1934, a étudié cette question. Voici ses conclusions en ce qui concerne la partie du bassin du Columbia qui se trouve aux États-Unis.

Il s'agit d'une citation fort intéressante tirée du rapport d'un comité américain visant la mise en valeur de la partie du bassin du Columbia qui se trouve aux États-Unis.

"Nous croyons à l'entreprise privée,—à la récompense du juste labeur, de l'initiative et de la hardiesse,—à tout ce qui a fait la grandeur de l'Amérique. Mais il est des projets trop importants pour être laissés à l'initiative privée: celui qui intéresse le fleuve Columbia est de ce nombre."

J'espère que cette proposition recevra l'attention qu'elle mérite. Nous nous trouvons dans une heureuse situation en ce qui concerne l'aménagement par l'État de la partie principale du Columbia, en ce sens que l'industrie privée n'a guère affecté de capitaux à la mise en valeur de ces ressources hydrauliques capables de fournir 2,900,000 chevaux-vapeur.

Je mentionne cela pour indiquer que, il y a cinq ou six ans, même notre parti s'intéressait à la création d'une commission de l'aménagement du Columbia et à la production, grâce aux placements de l'État, de l'énergie hydro-électrique.

A ma connaissance, c'était la première fois qu'on préconisait à la Chambre l'institution d'un tel organisme. Un grand nombre d'habitants de la Colombie-Britannique se sont intéressés à la question. Voilà pourquoi j'ai fait imprimer 10,000 exemplaires de ce discours; j'en ai expédié à divers endroits de la province; j'en ai envoyé plus de 200 exemplaires aux États-Unis et j'ai dû en envoyer plusieurs douzaines à des gens de Londres intéressés aux projets. On voit par là qu'on s'intéresse beaucoup à la mise en valeur de cette région.

Mes commettants, je le répète, s'intéressent beaucoup à cette question. Des comités régionaux se sont réunis pour étudier le projet de loi, les comptes rendus de la Chambre et du comité des affaires extérieures. J'avoue que tout cela m'a occasionné de fortes dépenses. J'ai invité tous ceux qui voulaient obtenir le compte rendu du comité des affaires extérieures, à m'écrire. Cela m'a coûté plus de $200 jusqu'ici, attendu que chaque exemplaire coûtait 35c. l'exemplaire. Peu importe. J'ai été heureux de faire cela, parce que ces gens tenaient beaucoup à être renseignés sur cette question et c'est ce qui importe, en régime démocratique, dans des questions de cette sorte. En tout cas, par suite de ces réunions de comités, et de l'intérêt qu'elles ont suscité, le mouvement que j'ai l'honneur de représenter dans Kootenay-Ouest a publié un petit livre sous le titre de: *Dam the Columbia,* qui se vend 15c. et s'enlève comme des petits pains chauds à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Si certains honorables vis-à-vis ou des membres du groupe créditiste désirent des exemplaires de ce document, je serai heureux de prendre leurs noms afin de leur en procurer.

[M. Herridge.]

M. Patterson: Qui en est l'auteur?

M. Herridge: Un groupe de personnes travaillant au sein de la CCF. C'est à la vérité un document très digne de foi, comme de coutume.

M. Patterson: Il ne saurait l'être, s'il a été rédigé au sein de la CCF.

M. Herridge: On a établi de façon convaincante les avantages de la production d'énergie électrique par l'État. Je termine sur l'observation suivante. J'ai vu récemment qu'au dire du directeur du service des renseignements de l'Administration de la vallée du Tennessee, on a engagé 429 millions de dollars en fonds publics dans l'entreprise Morse,—au canon Hell,—empruntés par l'État au taux de 2½ p. 100.

Au cours des dernières 21 années d'exploitation, l'écart des bénéfices s'est élevé en moyenne à 4 p. 100 par rapport aux immobilisations moyennes relatives à la production d'énergie, ce qui est le double à peu près des frais d'emprunt de l'État au cours de la même période.

Quel bel exemple pour nos gouvernements fédéral et provinciaux. Je parle de l'exemple de l'Administration de la vallée du Tennessee.

D'après le témoignage de ce même monsieur, on a noté dans l'industrie régionale une augmentation de l'ordre de 200 p. 100 à la suite des travaux de mise en valeur de l'Administration de la vallée du Tennessee, comparativement à une piètre augmentation de 75 p. 100 notée dans l'industrie en Nouvelle-Angleterre sous le régime des entreprises privées d'énergie au cours de la même période.

L'Administration de la vallée du Tennessee, une fois établie, 1,600 nouvelles entreprises d'initiative privée ont poussé dans une région où aux dires des spécialistes de l'industrie privée, il n'avait pas été possible d'avancer l'expansion hydro-électrique. Il est résulté de la création de l'Administration de la vallée du Tennessee, une augmentation

de 500 p. 100 du revenu par habitant de la région, ainsi que la réglementation des crues, l'aide à la sylviculture et à l'agriculture ainsi que des améliorations économiques d'ordre général.

La réussite de la Commission hydro-électrique de l'Ontario démontre ce qu'il est possible de faire à l'égard de ces entreprises publiques d'énergie hydro-électrique. Elle a exercé une grande influence sur l'industrie et l'agriculture de l'Ontario. A la suite de sa politique relative à l'étatisation des entreprises hydro-électriques, le Gouvernement de la Saskatchewan est maintenant en train d'électrifier la plus grande partie des fermes de la province, qui seraient encore sans lumière et sans énergie motrice, si elles étaient restées à la merci de l'entreprise privée. En outre, la Commission hydro-électrique de Colombie-Britannique, établie sous le gouvernement de coalition du premier ministre Hart, a donné l'usage de l'électricité à des milliers de personnes à l'intérieur de la province qui seraient encore sans énergie ni lumière électriques si les installations de la Commission hydro-électrique de Colombie-Britannique, qui est une agence de l'État, ne les leur avait pas fournies. Quelles possibilités les entreprises du Columbia ne fournissent-elles pas à la Commission hydro-électrique de Colombie-Britannique dans la collaboration avec le gouvernement fédéral!

Cependant, monsieur le président, au Canada comme aux États-Unis, les adversaires de la mise en valeur de l'énergie par l'État continuent d'être actifs. A ce propos, je voudrais citer quelques paroles d'un discours qu'a prononcé l'ex-président Truman, la semaine dernière, à Portland (Oregon). Par malheur, sous le gouvernement républicain actuel des États-Unis, on tend beaucoup à revenir à la mise en valeur de l'énergie par les particuliers et à saper le bon travail de la mise en valeur de l'énergie par l'État sur le Columbia, dans la vallée du Tennessee, sur le Missouri et d'autres cours d'eau.

C'est de cela que parlait l'ex-président Truman à Portland quand il a mentionné le Columbia. Tout comme le président Roosevelt, Mr. Truman a toujours préconisé énergiquement la mise en valeur de l'énergie par l'État aux États-Unis. Le compte rendu de ce discours m'a intéressé parce qu'il indique ce qui se passe au sud de la frontière dans le bassin du fleuve Columbia, ce qui aurait pu arriver et ce qui pourrait arriver au Canada, si certaines gens pouvaient agir à leur guise. Voici ce que dit l'article:

Dans un discours préparé, M. Truman a affirmé que, depuis une couple d'années, les "intérêts égoïstes", dont les objectifs portent sur les terres publiques et l'énergie publique, ont été "plus subtils et, pour cette raison, plus dangereux".

"Onctueux dans ses prétentions et aidé de spécialistes en propagande, a dit l'ancien président, le pillard moderne déclare avec insistance qu'il lutte pour l'entreprise privée, pour les droits locaux, les droits régionaux et les droits de l'État. Mais il finit toujours par s'emparer des droits des gens."

L'ex-président a soutenu que, durant cette période, "on a tenté d'obnubiler ce principe fondamental que nos grands cours d'eau ressortissent au gouvernement fédéral".

"Bien des gens, a-t-il ajouté, ont prétendu nous faire croire qu'en s'intéressant à nos réseaux de cours d'eau, le gouvernement fédéral empiète sur les droits des États et des municipalités."

Nous l'avons déjà entendu dire en notre pays.

"On a versé des larmes de crocodile sur la façon dont le gouvernement fédéral établit une monopole de l'énergie et abolit les droits des États, pour affirmer ensuite que le moment est venu d'amener le gouvernement fédéral à ne plus s'occuper de l'exploitation des cours d'eau. La mise en valeur de nos cours d'eau doit être méthodique; on ne peut la confier indistinctement aux entreprises privées pour qu'elles choisissent les emplacements de barrages qui rapporteront le plus, aux dépens des générations futures."...

Il a poursuivi en disant qu'une des méthodes employées par les "pillards" consiste "dans les cas où un organisme comme l'Administration d'énergie du sud-ouest vend de l'énergie à bas prix aux coopératives rurales, à remanier les contrats de façon que les coopératives doivent cesser leur activité".

Ou, dit-il encore, "si l'on crée une nouvelle source d'énergie grâce à des placements d'État, comme l'aménagement du Saint-Laurent, ils essaient d'autoriser les sociétés privées à distribuer l'énergie sans garantie à l'égard de l'intérêt du public."

"Si un plan de grande envergure est établi pour le bassin entier d'un cours d'eau, du Columbia par exemple, qui n'est que partiellement aménagé, a-t-il dit, il faut alors faire en sorte que le gouvernement fédéral abandonne ses droits sur les endroits-clés où il faut aménager les barrages et que la Commission fédérale de l'énergie les mette à la disposition des entreprises privées qui produisent de l'énergie afin que ces ressources soient exploitées pour ainsi dire morceau par morceau. On empêchera ainsi la croissance future de l'ensemble du réseau et, de la sorte, les barrages existants ne pourront pas produire autant d'énergie qu'ils le pourraient."

L'adoption du présent bill par la Chambre empêchera ces choses de survenir au Canada et assurera une saine mise en valeur des cours d'eau internationaux, dans l'intérêt national.

Je veux en dernier lieu signaler une fois de plus au comité que le bassin du Columbia est riche en ressources naturelles. La richesse de son sol, et ses forêts et de son sous-sol favorisera grandement la mise en valeur industrielle et agricole qui découlera de l'aménagement des ressources hydrauliques de la région. L'expérience a établi que la meilleure façon d'assurer ces résultats de façon à mieux servir l'ensemble de la population, c'est de confier ces ressources à l'État.

Au nom de mon parti, en vue d'atteindre ces fins, je préconise donc la création d'une administration du bassin du Columbia,—sur

le même plan que l'Administration de la vallée du Tennessee, qui a produit de si bons résultats,—et l'établissement d'un programme de placements publics, sous un régime de collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces, qui permettra de fournir l'énergie requise pour la mise en valeur de nos ressources naturelles et d'assurer, avec les années, la protection contre les inondations qui s'impose tant à bien des endroits le long de ce fleuve.

Le parti que j'ai l'honneur de représenter préconise la mise en valeur des ressources du Canada pour les Canadiens d'abord, et estime que le bill à l'étude fournit une base solide en vue de l'aménagement des cours d'eau internationaux du Canada au profit de notre pays. Nous espérons que sur cette base s'établira une collaboration durable entre les gouvernements fédéral et provinciaux en vue de la future mise en valeur de nos cours d'eau internationaux.

M. McLeod: Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à dire au sujet du bill à l'étude et je tiens tout d'abord à faire savoir que je m'associe au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qui a félicité le comité de la besogne splendide accomplie au cours des nombreuses séances d'examen du bill à l'étude. Nous apprécions à leur valeur les nombreux changements qui y ont été apportés, notamment la suppression de l'article 9 et la non-application des règlements aux diverses entreprises d'irrigation réalisées dans l'intérieur de la Colombie-Britannique et autres régions de la même province. Je ne m'étendrai pas sur la mesure. J'en ai déjà parlé à diverses reprises. J'ai alors exprimé ma pensée et je n'ai pas de raison de regretter aucune des déclarations que j'ai alors formulées. Je suis toujours du même avis au sujet du bill, même s'il a été sensiblement modifié.

Il m'a été particulièrement agréable, en lisant le compte rendu des délibérations du comité, de constater que le ministre était vraiment prêt à collaborer. Espérons que cela va continuer, car il le faut pour assurer la réalisation des nombreuses entreprises qui permettraient de produire environ la moitié de l'énergie qu'on pourrait obtenir en Colombie-Britannique en recourant aux dispositions que comporte le bill à l'étude. J'ai été également frappé de voir que les témoignages présentés au comité démontraient le manque de réflexion et d'information dont avaient fait preuve un grand nombre de ceux qui ont appuyé le projet de loi au cours du débat antérieur. Mais tout cela est passé et, encore une fois, je n'en dis pas davantage à ce propos.

[M. Herridge.]

Le gouvernement fédéral est décidé d'appliquer son programme visant à imposer son autorité et, comme tout bon Canadien de la Colombie-Britannique, je respecterai la loi. Néanmoins, je veux porter quelques points à l'attention du ministre et aussi lui poser quelques questions peut-être.

J'aimerais que ces points soient élucidés, peut-être pas au fur et à mesure de leur présentation mais avant la fin du débat. Je vais essayer de formuler des questions brèves et concises afin que le ministre voie tout de suite où je veux en venir et réponde en conséquence.

D'abord, qu'en sera-t-il du statut des permis de la Colombie-Britannique relatifs aux cours d'eau internationaux? Les droits prévus pour les permis fédéraux en vertu du bill ne seront-ils que fictifs? Je m'attends que le ministre m'invite à lire l'article 10. Je l'ai lu, monsieur le président et j'en ai trouvé la première partie merveilleuse. En vérité, la première fois que je l'ai parcourue je me suis dit qu'elle annulait tout le projet de loi. J'ai alors remarqué les mots: "sauf dans la mesure où ces lois provinciales sont incompatibles avec la présente loi ou les règlements". Ces mots peuvent être interprétés d'une façon assez large. Des règlements édictés en vertu de la présente loi pourraient rendre incompatible avec ladite loi toute loi provinciale de la Colombie-Britannique.

A cet égard, a-t-on l'intention d'édicter des règlements incompatibles avec la législation de la Colombie-Britannique en matière de droits sur les eaux et ainsi de détruire cette législation? J'aimerais savoir également quel est le statut des entreprises en exploitation. J'en puis signaler trois que je connais. Il y a l'entreprise de Whatshan et celle de Spillimacheen; deux centrales d'énergie de la Colombie-Britannique. Qu'en est-il de l'important ouvrage de la *Consolidated Mining and Smelting,* désigné, je pense, sous le nom de barrage de Corra Linn? Est-ce qu'il sera délivré d'office un permis à son égard? La rétroactivité, en ce qui concerne un texte comme celui-ci, me paraît assez singulière, et je me demande quelle sera la réponse.

On nous a parlé des avantages que procurera l'entreprise aux régions situées en aval; c'est là une question extrêmement importante. N'est-ce pas du reste ce problème qui est à l'origine de la présentation de ce bill nº 3. Je n'en méconnais pas l'importance, mais si c'est sur cette base qu'on veut fonder l'ensemble des aménagements du Columbia, ne serait-il pas bon que ce soit précisément à son sujet que tous les intéressés se mettent d'accord? Les intéressés, dans ce cas-ci, sont, évidemment, la province de la Colombie-

Britannique, le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis ou tout au moins son représentant officiel. J'ai eu dernièrement le plaisir d'apprendre que le premier ministre de la Colombie-Britannique avait demandé la tenue d'une conférence au sommet pour examiner cette question. A cette demande le ministre compétent a répondu par la voix des journaux. Selon lui, ce n'était pas là la bonne solution; une telle initiative lui paraissant prématurée. J'ai parlé de magnifique esprit de collaboration du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, mais je me demande si ce combat à longue distance va continuer à se livrer par l'intermédiaire de nos journaux.

A propos des avantages que procurera l'entreprise aux régions situées en aval, j'ai entendu dire que les États-Unis n'ont jamais admis ce principe. Je crois que c'est une affirmation inexacte. Il faut, je pense, féliciter le gouvernement de la Colombie-Britannique d'avoir été le premier à faire admettre la valeur de ces avantages dans ses transactions à propos du barrage Kaiser que je n'avais pas l'intention de mentionner. Dans le contrat proposé, les États-Unis reconnaissent l'existence de tels avantages et sont prêts à rétribuer la Colombie-Britannique pour le surcroît d'énergie qu'ils obtiendront. Je ne suis pas prêt à soutenir pour le moment que ces paiements sont conformes ou non à la valeur réelle. Je dois dire, toutefois, que le gouvernement de la Colombie-Britannique a établi, pour le Canada et la Commission mixte internationale, le droit du Canada et de toute province aux avantages que les entreprises procurent au régions situées en aval aux États-Unis.

Je veux parler quelques instants de la question du ruisseau Mica, à l'appui encore de la tenue immédiate de cette conférence. L'entreprise du barrage du ruisseau Mica est très importante pour la population de l'intérieur de la Colombie-Britannique. Nous voudrions en voir le commencement le plus tôt possible. Personne ici ne peut dire que, lorsque ce barrage sera aménagé, les États-Unis ne recevront pas les mêmes avantages des régions situées en aval qu'ils auraient reçus si le barrage projeté, le barrage Kaiser avait été mis en œuvre. Pour que l'entreprise du barrage du ruisseau Mica soit promptement mise en chantier, comme nous le souhaitons tous, il faut qu'on se réunisse sans plus tarder aux échelons supérieurs des trois parties les plus directement intéressées, afin d'étudier le problème des avantages pour les régions en aval. Nous avons aussi entendu parler de plans conjoints en vue de la mise en valeur du bassin du Colombia. Il m'est agréable de reconnaître que l'idée en revient au député de Kootenay-Ouest. Pour ce qui est de la mise en valeur de ce bassin, je suis d'avis que nous devrions disposer d'un organisme constitué aux échelons supérieurs, c'est-à-dire de représentants des deux gouvernements les plus directement intéressés: le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique.

On effectue actuellement des études et on formule des projets, mais cela ne se passe pas aux échelons supérieurs. Ce sont des ingénieurs et des adjoints subalternes, si je puis dire, qui s'en occupent. On nous assure que des groupes disposant de tout l'argent voulu attendent la mise en valeur du bassin du Columbia. On ne peut que conjecturer sur la réalisation prochaine de cette entreprise, mais je suis sûr que le gouvernement de la Colombie-Britannique avait arrêté des plans pour sa réalisation dans un avenir rapproché. Si cette mise en valeur doit être retardée, si des obstacles doivent être dressés sur la route de la mise en valeur de ce grand bassin par l'entreprise privée, il convient alors que le gouvernement du Canada annonce sans plus tarder un programme destiné à remplacer celui que la province avait arrêté. Je ne crois pas que ce soit une requête déraisonnable. Quand on arrête l'exécution d'un programme ou d'une entreprise, il incombe à ceux qui sont responsables de cet arrêt de présenter une solution de rechange.

Tels sont les points que je voulais exposer. Je suis sûr que le ministre pourra élucider ces diverses questions qui me préoccupent comme elles préoccupent peut-être une foule d'autres Canadiens. Le Gouvernement devrait faire connaître son attitude sans délai pour calmer les appréhensions des habitants de la Colombie-Britannique et des Canadiens en général.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, je vais répondre aussi brièvement que je puis aux questions qui ont été posées. Puis-je d'abord me reporter à certaines des observations de l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, ainsi qu'à celles de l'honorable représentant d'Okanagan-Revelstoke, bien que celui-ci ait employé un langage un peu différent? Ces observations, si je les ai bien comprises, prétendent en somme que le Gouvernement assume la direction du bassin du fleuve Columbia en disant: "Vous ne pouvez entreprendre cette amélioration," ou n'importe quelle autre, bien que le Gouvernement ne soit pas prêt à fournir les fonds nécessaires à la réalisation de ces améliorations.

J'ai dit à plusieurs reprises au comité qu'il s'agit d'une mesure habilitante. On me permettra peut-être d'établir une comparaison entre le bill et les lois habilitantes des provinces. Pour conduire un auto, il faut avoir

un permis d'une province. Le permis est nécessaire et, si quelqu'un cherche à l'obtenir pour conduire un auto dépourvu de phares, de freins ou peut-être même de moteur, les fonctionnaires lui diront de se procurer un auto en bon état qui puisse être conduit conformément aux lois de la province, après quoi on lui accordera le permis demandé. Cela autorise-t-il celui qui sollicite le permis de dire au gouvernement provincial: "Dans ce cas, c'est à vous qu'il appartient de payer le moteur, les freins et les phares." Il s'agit simplement d'une réglementation au moyen de permis. C'est un domaine très restreint relevant de la compétence du gouvernement fédéral. Nous voulons exercer notre compétence, tout comme le gouvernement provincial l'exerce en ce qui concerne la conduite des automobiles. Nous prétendons que si le genre d'ouvrages qu'il veut aménager est de nature à relever de notre compétence nous autoriserons ces travaux alors. Il faudra demander cette permission. Voilà tout.

La participation du gouvernement fédéral, ou d'autres, à l'aménagement d'entreprises hydro-électriques est une question de principe de première importance. J'appellerai l'attention des députés, par votre entremise, monsieur l'Orateur, sur le fait que, le 3 octobre, il y aura une conférence des chefs des administrations fédérale et provinciales. Sauf erreur, un des points qu'on a convenu d'inscrire à l'ordre du jour, est celui des "placements de l'État et la mise en valeur des ressources naturelles". Il me semble que cette conférence fédérale-provinciale, au palier le plus élevé, convient très bien à une étude de ce genre, surtout étant donné qu'on s'est déjà accordé au sujet d'un programme comportant l'étude des placements publics et l'exploitation des ressources naturelles. Je m'étonnerais fort si la question de la mise en valeur des forces hydro-électriques et autres ouvrages du même genre ne font pas l'objet des délibérations lors de la conférence.

Le député d'Okanagan-Revelstoke a posé une question au sujet de la valeur du permis délivré par la Colombie-Britannique. Les droits hydrauliques sont la propriété des provinces, et les permis qu'il faut obtenir de la Colombie-Britannique devront toujours être obtenus de la province. A ce propos, je reporte les députés aux *Procès-verbaux* du vendredi 20 mai où, à la page 606, ils trouveront le nouvel article 10 énoncé dans les termes suivants:

Nonobstant les dispositions de la présente loi, un ouvrage destiné à l'amélioration d'un cours d'eau international est assujéti aux mêmes lois que celles auxquelles il serait soumis s'il était un ouvrage destiné à l'amélioration d'un cours d'eau et rentrant dans la compétence législative de la législature de la province où il est situé, sauf dans la mesure où ces lois provinciales sont incompatibles avec la présente loi ou les règlements.

Puis, l'honorable député a posé une question au sujet de la teneur des règlements. Qu'il me soit permis de le reporter, lui et les autres membres du comité, au fascicule nº 7 du compte rendu des délibérations du comité des affaires extérieures, à la page 1 et aux pages suivantes. J'ai alors fait quelque chose d'inusité, lorsque pour écarter tout doute sur les intentions du Gouvernement au sujet des règlements à édicter sous l'empire de la mesure, j'ai fourni une liste complète des principes sur lesquels ces règlements seraient fondés. Je signale en particulier aux députés la page 2 du fascicule nº 7, où j'ai dit:

On ne prescrira aucun droit à l'égard de la délivrance d'un permis sous le régime de la présente loi.

Un député a mentionné trois entreprises d'énergie qui se trouvent en Colombie-Britannique; il a demandé si on leur accorderait automatiquement un permis. J'ai traité la question au comité, comme en fait foi la page 516:

En vertu de toutes ces dispositions, bien peu d'ouvrages existants qui tendent à l'amélioration des cours d'eau ne seront pas exclus ou exemptés aux termes de la nouvelle mesure. Pour avoir une idée des ouvrages aptes à relever de la loi, j'ai demandé aux hauts fonctionnaires de mon ministère d'étudier la situation en Colombie-Britannique.

On m'a dit que dans la province en cause il n'existe que deux ouvrages qui peuvent donner lieu à la délivrance de permis. Il y a le barrage Corra Linn de la *Consolidated Mining and Smelting Company* qui sert à l'emmagasinage de l'eau dans le lac Kootenay et un barrage de la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique qui emmagasine de l'eau dans le lac Whatshan. On n'a pas encore pu effectuer de relevé complet pour d'autres parties du Canada mais il est certain que les ouvrages existants qui tomberont sous le coup de la nouvelle loi seront très peu nombreux.

Il semble donc dans les circonstances n'y avoir aucun argument valable en faveur de l'exclusion des ouvrages déjà construits de l'application de la loi.

D'autre part, il y a une excellente raison qui milite en faveur de leur inclusion parmi les entreprises qui doivent demander la délivrance d'un permis. Ces permis sont importants car ils permettront de s'assurer que l'exploitation et l'entretien de tous les ouvrages intéressés se font conformément aux intérêts du pays. Si ces ouvrages sont exclus, s'ils ne sont pas assujétis à un permis, il sera impossible à l'avenir de savoir si leur exploitation se conforme aux principes posés. De grandes difficultés surviendront également si on veut plus tard modifier les ouvrages en cause. Il sera difficile d'établir dans quelle mesure ces modifications transformeront les ouvrages existants en de nouveaux ouvrages requérant la délivrance de permis.

Après un examen des plus attentifs, mes collègues et moi sommes d'avis que le Gouvernement ne peut accepter d'exclure les ouvrages existants du bill à l'étude. Autant que je sache, toutefois, il n'y a pas d'ouvrage existant dont le fonctionne-

ment et l'entretien ne sont ou ne peuvent être facilement rattachés aux principes qui ont été exposés au comité.

Voilà ce que j'avais à dire au comité au sujet de l'exclusion des ouvrages existants et de la question de la rétroactivité soulevée par l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke. Je suis en mesure d'affirmer que le Gouvernement n'a pas l'intention d'appliquer aux ouvrages existants les sanctions prévues dans le projet de loi. Les dispositions prises à leur égard l'ont été de bonne foi et en accord avec la législation alors en vigueur. Je suis prêt à déclarer, au nom du Gouvernement qu'un permis sera automatiquement délivré, sur présentation des renseignements voulus pour la réalisation et le fonctionnement actuel des entreprises existantes. Cette disposition spéciale ne devrait pas être interprétée, la chose est importante, comme créant un précédent ou des droits acquis. Le Gouvernement n'a d'autre dessein que d'assurer que les dispositions prises de bonne foi ne seront pas compromises par la nouvelle mesure législative.

M. Green: Quelle est la ligne de conduite applicable à l'égard de l'octroi de permis à des sociétés des États-Unis désireuses de réaliser de telles entreprises au Canada? J'ai cité le rapport des États-Unis indiquant que le conseil des entreprises d'utilité publique de Puget Sound était tout disposé à aménager le barrage et la centrale d'énergie sur le ruisseau Mica. Est-il conforme au programme du gouvernement canadien que l'entreprise du ruisseau Mica puisse être réalisée par une société américaine de ce genre?

L'hon. M. Lesage: Nous n'avons encore reçu aucune demande ni requête, monsieur le président. Toute demande qui sera présentée sera certes étudiée à sa valeur. On tiendra compte, entre autres éléments, des principes que l'honorable député de Vancouver-Quadra a exposés cet après-midi.

M. Green: J'espérais qu'il ne s'agirait pas pour le Gouvernement d'examiner ces principes, en particulier, celui qui veut que ces entreprises soient réalisées par des Canadiens; j'espérais que telle était déjà la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement, qui n'accepterait pas qu'une entreprise comme celle du ruisseau Mica fût réalisée par le conseil des services d'utilité publique de Puget-Sound ni par aucune autre société des États-Unis. Certes, après la discussion qui s'est déroulée sur le sujet, le ministre peut nous exposer quelle est la ligne de conduite du Gouvernement à cet égard.

L'hon. M. Lesage: Tout dépend de ce que l'honorable député entend par la réalisation d'une entreprise par un organisme d'utilité publique des États-Unis. S'il veut parler de fournir des capitaux à une entreprise canadienne, c'est bien différent de ce que serait un contrat relatif à l'érection par des Américains sous contrôle américain du barrage Mica. Nous ne sommes certainement pas en faveur d'un aménagement qui laisserait aux États-Unis la libre disposition des eaux. Voilà une des raisons pour lesquelles nous nous opposions à l'entreprise de barrage devant être exécutée par la société Kaiser. Cela aurait en effet donné à une société américaine le pouvoir de réglementer le débit.

M. Green: Le ministre sait-il que le *Puget Sound Utilities Council* a demandé effectivement à aménager l'ouvrage de Mica-Creek?

L'hon. M. Lesage: Non, je ne le sais pas.

M. Green: Le ministre sait que la chose a été discutée par le groupement en question qui n'en a pas fait mystère. Il est tout prêt à aménager le barrage et le désire même beaucoup. Quel est le sentiment du gouvernement fédéral en cette affaire?

L'hon. M. Lesage: Je crois comprendre que l'honorable député de Vancouver-Quadra a posé la même question au procureur-général de la Colombie-Britannique lorsque celui-ci s'est présenté au comité. On lui a répondu que le gouvernement provincial n'avait pas été pressenti. Malgré tout, si j'ai bien compris ce que disait cet après-midi notre honorable collègue, on aurait dit dans les journaux que M. Bennett avait effectivement engagé des pourparlers avec ce groupement. Mais je n'en sais rien, le gouvernement fédéral n'ayant pas été consulté.

M. Green: Je n'ai pas demandé au ministre ce que faisait le premier ministre Bennett. Je lui ai demandé si le gouvernement fédéral avait adopté une attitude en ce qui concerne l'aménagement de ce barrage par le *Puget Sound Utilities Council* ou une autre société américaine, quelle qu'elle soit.

L'hon. M. Lesage: Je ne peux pas me laisser entraîner dans une discussion de l'attitude qu'adoptera éventuellement le Gouvernement fédéral devant un concours de circonstances que je ne connais pas. Je n'ai certes pas eu l'occasion de discuter avec mes collègues les aspects d'une demande qu'un groupe des États-Unis peut soumettre. Si jamais il fut question hypothétique, c'est bien celle-là.

M. Byrne: Le ministre a-t-il reçu du premier ministre de la Colombie-Britannique une demande officielle d'organiser ce qu'il appelle une réunion au sommet sur cette question du bassin de Columbia?

L'hon. M. Lesage: Non. J'ai oublié de répondre à une question posée par l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke. L'honorable député voulait savoir s'il serait question à une réunion aux échelons supérieurs des avantages procurés en aval. La question de ces avantages touche, non seulement le bassin du Columbia, mais aussi tous les cours d'eau internationaux du Canada. Ces avantages intéressent, non seulement le Canada, mais aussi les États-Unis. Ils constituent un problème international qui touche, non seulement plusieurs provinces du Canada, mais aussi différents États de la république voisine.

M. Byrne: Le ministre a-t-il l'impression que le général McNaughton est disposé à recommander l'aménagement du ruisseau Mica à l'heure actuelle? C'est l'honorable député de Vancouver-Quadra, je crois, qui a dit cet après-midi que le général McNaughton recommandait la mise en œuvre dès maintenant du barrage du ruisseau Mica.

J'ai cru comprendre qu'il ne se prononcerait en faveur de la mise en chantier de cette entreprise que lorsque les travaux de génie auraient été suffisamment poussés pour qu'on puisse savoir si la dérivation du Columbia vers le Fraser est réalisable. Est-ce là l'impression qu'a recueillie le ministre?

L'hon. M. Lesage: Le député a raison.

M. Green: Monsieur le président, j'ai ici les questions auxquelles le général a répondu à ce propos. Comme l'indique la page 96 (version anglaise) des délibérations du comité permanent, j'ai, le 10 mars, posé au général McNaughton les questions que voici:

D. Vous disiez hier qu'une partie des travaux qu'embrasse ce plan pourraient être exécutés dès maintenant sans nuire à la réalisation intégrale du plan avec les années. Pourriez-vous dire au comité quels sont ces travaux qui, d'après vous, pourraient être entrepris dès maintenant?

R. L'entreprise du ruisseau Mica est au nombre des travaux auxquels nous songions tout spécialement quand j'ai dit que nos études commençaient à établir que certains de ces travaux pourraient être inclus dans tout plan que nous pourrions recommander.

D. On pourrait en entreprendre l'exécution dès maintenant?

R. Oui, à cette condition près que, si, pour une raison ou pour une autre, nous constations qu'il n'est pas faisable de dériver les eaux où nous puiserions, à Mica, pour les avantages intéressant les régions en aval, il nous faudrait conclure un traité sur les avantages pour les régions en aval.

L'hon. M. Lesage: C'est là le point.

M. Green: Le procureur général de la province a également dit que le gouvernement de cette province croyait pouvoir lancer l'entreprise du ruisseau Mica maintenant.

[M. Byrne.]

L'hon. M. Lesage: La condition posée par le général McNaughton est certes celle que nous a mentionnée le député de Kootenay-Est. Sauf erreur, il a dit qu'il nous faudrait tout d'abord nous assurer si la dérivation des eaux est possible, quelles conséquences entraînerait le barrage sur la dérivation des eaux et vice versa. Voilà ce que j'ai compris.

M. Green: Je lui ai posé une autre question. Cette dérivation des eaux du Fraser peut prendre bien des années à s'accomplir. Un grand nombre d'habitants de la Colombie-Britannique s'y opposent, parce que la crue des eaux les menace.

L'hon. M. Lesage: C'est une autre question.

M. Green: Une question grave.

L'hon. M. Lesage: Elle est certainement grave. Nous affectons un quart de million de dollars à l'étude de la question.

M. Green: Voici ce que j'ai demandé ensuite:

D. Ce programme comporte-t-il d'autres ouvrages qu'on pourrait aménager dès maintenant?

R. L'aspect économique de ces questions est très important, en ce qui a trait non seulement aux ouvrages eux-mêmes, mais aussi au moment de les entreprendre. Malheureusement, nous ne savons pas aussi bien ce qu'il en coûterait à l'égard d'autres endroits du réseau hydrographique que nous le savons en ce qui a trait au ruisseau Mica et, grâce à un personnel supplémentaire d'ingénieurs-conseils, nous tâchons de le savoir le plus tôt possible.

D. De fait, la seule entreprise que vous pourriez, à votre avis, mettre en chantier immédiatement est celle du ruisseau Mica?

R. C'est cela.

L'hon. M. Lesage: La partie génie.

M. Green: J'ai demandé au général McNaughton:

De fait, la seule entreprise que vous pourriez, à votre avis, mettre en chantier immédiatement est celle du ruisseau Mica?

Il a répondu d'une façon nette et sans équivoque: "C'est cela." Le ministre désire-t-il modifier cette attitude aujourd'hui?

L'hon. M. Lesage: Pourrait-on m'indiquer la page?

M. Green: Page 96.

M. Philpott: Le nœud de la question réside sûrement dans la réponse dont l'honorable représentant de Vancouver-Quadra a donné lui-même lecture il y a quelques instants, où le général McNaughton a précisé nettement qu'il faudrait mettre en chantier l'entreprise du ruisseau Mica mais pas avant la conclusion d'un accord international régissant les avantages pour les régions en aval. C'est le nœud de la question.

M. Green: Le général McNaughton a recommandé l'adoption d'un traité relatif aux avantages pour les régions en aval. Si les députés

s'en souviennent, j'ai signalé aujourd'hui la nécessité de se hâter de négocier un traité de ce genre. Je voudrais demander au ministre si le Gouvernement a déjà pris quelque mesure en vue d'entamer des négociations en vue d'un traité relatif aux avantages pour les régions en aval.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, j'ai exposé la question aux membres de la Commission conjointe internationale, et je crois comprendre que le général McNaughton insistera à la prochaine réunion de cet organisme pour qu'on en fasse l'étude.

M. Green: Cela signifie-t-il que le ministre a dit officieusement au général McNaughton que nous aimerions que la Commission conjointe internationale étudie l'opportunité d'un traité concernant les avantages pour les régions en aval? Est-ce tout ce que cela signifie?

L'hon. M. Lesage: J'ai formulé une déclaration publique devant le gouverneur Jordan, président de la section américaine de la Commission. Puis, j'ai demandé au général McNaughton de soulever la question. Je l'ai étudié avec M. Jordan lui-même ainsi qu'avec le général McNaughton, mais je ne crois pas être libre de divulguer ces conversations.

M. Green: N'a-t-on pas pris des mesures pour traiter directement avec le gouvernement des États-Unis en plus de soumettre la question à la Commission conjointe internationale?

L'hon. M. Lesage: Je répète, monsieur le président, qu'il nous faudra obtenir l'opinion des spécialistes de la Commission conjointe internationale à ce sujet. Les membres de cette Commission s'occupent de cette question depuis des années, et ils sont certainement les plus aptes à s'occuper d'un problème de ce genre. Avant que les gouvernements examinent le problème ensemble, nous voudrions certainement, pour notre part, qu'il soit étudié par ceux que nous voudrions comme des spécialistes des deux côtés de la frontière.

M. Green: Le ministre entend-il par là qu'il veut que les membres canadiens et américains de la Commission conjointe internationale discutent cette question tout d'abord, ou bien entend-il qu'il veut que les membres canadiens de la Commission la discutent entre eux, puis recommandent au gouvernement du Canada ce que ce dernier devrait faire?

L'hon. M. Lesage: Je veux parler d'une discussion, au sein de la Commission conjointe internationale, entre les membres canadiens et les membres américains, afin de voir s'il sera possible de trouver une formule générale qui sera applicable des deux côtés de la frontière et tout le long de la frontière en ce qui concerne les avantages qu'on retire en aval et, s'il n'est pas possible de trouver une formule précise, d'établir au moins une série de principes, par ordre de priorité, dont on pourrait s'inspirer pour trouver en chaque cas une formule qui serait pratique.

M. Green: Puis quelle ligne de conduite suivrait-on après que les membres canadiens et américains de la Commission conjointe internationale auront discuté les principes? Se propose-t-on de négocier un traité entre le Canada et les États-Unis?

L'hon. M. Lesage: La Commission conjointe internationale fait rapport aux gouvernements et, lorsque nous aurons eu un rapport de la Commission conjointe internationale sur ce sujet, ce qui ne tardera pas trop, je l'espère, le Gouvernement l'étudiera et prendra une décision relativement à la ligne de conduite à suivre.

M. Herridge: J'allais tout simplement demander au ministre s'il n'incombe pas tout d'abord et essentiellement à la Commission conjointe internationale d'étudier et de traiter ces questions, de formuler des vœux aux gouvernements respectifs.

L'hon. M. Lesage: C'est ce qui se fait tout le temps. Telle est la ligne de conduite qu'on suivra en l'occurrence. Ces dernières semaines, la Commission conjointe internationale a dû abattre beaucoup de besogne à propos de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent, surtout en ce qui concerne les niveaux d'eau en Ontario, mais j'espère qu'il sera bientôt possible d'aborder toute la question des avantages que procurera l'entreprise aux régions situées en aval.

M. McLeod: A propos, je crois comprendre que les spécialistes à l'échelon supérieur de la Commission conjointe internationale étudieront la question des avantages que procurera l'entreprise aux régions situées en aval et adresseront des instances au gouvernement du pays, puis on prendra des dispositions pour rédiger le traité.

L'hon. M. Lesage: Je n'ai jamais dit cela.

M. McLeod: Comme la Colombie-Britannique s'intéresse profondément à la question, j'aimerais savoir s'il y aura des représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique choisis parmi des spécialistes qu'il voudra déléguer, pour participer à ces pourparlers engagés par la Commission conjointe internationale au sujet des avantages que procurera l'entreprise aux régions situées en aval.

L'hon. M. Lesage: Sauf erreur, les ingénieurs du service des eaux,—je crois que c'est là le nom qu'on donne à ce service,—du ministère des terres et forêts de la Colombie-Britannique sont en rapport constant avec les ingénieurs de mon propre ministère. Je crois même que certains des ingénieurs du ministère provincial font partie du comité d'ingénieurs qui s'occupe des problèmes du Columbia. J'affirme de nouveau que cette question des avantages que certains travaux peuvent procurer aux régions situées en aval n'intéresse pas uniquement le bassin du Columbia. Si on trouve une formule précise ou, dans l'impossibilité d'en trouver une, si on établit certains principes, la solution ne touchera pas uniquement une province: elle s'appliquera tout le long de la frontière, des deux côtés, au Canada et aux États-Unis

Je suis sûr qu'on accordera assez de publicité à la question pour que les intéressés qui tiennent à exposer leurs vues puissent le faire au moment approprié. Ne considérons toutefois qu'une chose à la fois. Nous demandons ici à la Commission conjointe internationale d'étudier le problème des avantages pour les régions en aval. Il s'agit d'un point défini sur lequel il importe d'obtenir un rapport. Attendons ce rapport avant de prendre une décision.

M. Byrne: Monsieur le président, je ne me proposais pas de participer au débat mais, comme le député de Vancouver-Quadra s'est si manifestement mépris sur la question, je crois opportun de souligner un ou deux points.

M. Green: N'oubliez pas de rectifier, si je me trompe. J'en serai heureux.

M. Byrne: L'honorable député a lu un paragraphe du compte rendu où le général McNaughton déclarait que l'on pouvait réaliser l'entreprise du barrage au ruisseau Mica, mais que l'élément temps était le critère essentiel, dirons-nous. Je ne cite pas ses paroles; je paraphrase tout simplement. De cette façon, il a montré, sans l'exprimer vraiment, la valeur de l'étude générale et, plus particulièrement, de celle qui va nous coûter cette année une somme d'environ $260,000. Il s'agit de l'étude propre à déterminer si les eaux du fleuve Columbia pouvaient, du double point de vue économique et pratique, se déverser dans le bassin du fleuve Fraser en vue de leur utilisation au Canada.

Les discussions de la Commission conjointe internationale ont porté pendant quelque temps sur les avantages à tirer des eaux d'aval, et sur le point de savoir si le Canada pouvait compter sur une rétribution en retour de l'eau emmagasinée sur notre territoire. Le général McNaughton a prouvé au comité que le Canada pouvait emmagasiner assez d'eau pour doubler la production d'énergie du bassin Columbia en territoire américain. Le volume d'énergie en jeu est considérable et a certes une immense valeur pour les Américains.

Dernièrement, soit le 5 avril 1955, la Commission conjointe internationale a tenu une séance publique à Washington, comme en fait foi le compte rendu. Le général McNaughton a alors fait presque le même exposé sommaire de l'ensemble du programme de mise en valeur du bassin du fleuve Columbia à la Commission conjointe internationale que présidait M. Len Jordan, qui est, je crois, le gouverneur Len Jordan. Après avoir entendu tous les témoignages, M. Jordan a résumé l'interprétation que le général McNaughton a donnée de la valeur de l'eau emmagasinée et de la valeur éventuelle de l'emmagasinage de ces eaux au point de vue des avantages à en retirer en aval. J'aimerais citer les paroles de M. Jordan pour montrer qu'il était aussi loin que l'honorable député de Vancouver-Quadra d'avoir touché au cœur de la question. Voici les paroles de M. Len Jordan:

> Et aussi, j'espère que vous me corrigerez si je fais erreur, il me semble que vous avez attribué à l'emmagasinage une nouvelle valeur que je ne vois pas.
>
> Je conviens que la régularisation du débit des eaux d'un cours d'eau a des effets avantageux. Je signale cependant que le simple emmagasinage de l'eau n'accroît pas la quantité de l'eau. Rien de nouveau n'est ajouté.

Puis, voici la perle qui couronne la déclaration:

> En réalité, le fait même de l'emmagasinage de l'eau entraîne une perte, en raison de l'épuisement qui résulte de l'évaporation.

Est-ce là la valeur attribuée par l'élément américain de la Commission conjointe internationale aux seize millions de pieds-acres d'eau que nous pourrons emmagasiner au Canada afin d'en régulariser le débit dans les turbines américaines? Dans ces conditions, il importe au plus haut point de nous entendre sur la façon dont nous pourrons mettre en valeur, nous-mêmes, nos ressources hydrauliques avant d'entamer avec les autorités américaines des pourparlers en vue de déterminer le prix qu'elles sont disposées à payer pour les avantages qu'en retirent les régions en aval.

M. Green: Si je ne m'abuse, voici la difficulté. Une fois réalisé le barrage du ruisseau Mica, l'eau se trouve emmagasinée et les Américains en retirent par le fait même tous les avantages. Il importe de régler cette question au plus tôt. J'ai l'impression que la grosse difficulté va être le retard. Voici les Américains qui offrent 245 millions pour

construire le barrage du ruisseau Mica. Je ne pense pas que le gouvernement fédéral puisse tergiverser très longtemps en l'espèce.

S'il tarde encore, il est certain que d'autres difficultés surgiront entre lui et le gouvernement de la Colombie-Britannique, ce que nous voudrions tous éviter. Il n'est personne au comité qui ne se rende compte que le problème ne saurait être résolu que par la collaboration entre les deux gouvernements.

J'avoue franchement que le ministre m'a un peu déçu cet après-midi quand il a dit qu'il a simplement demandé à la Commission conjointe internationale d'examiner cette question des avantages pour les régions en aval. Il ne peut pas dire si le Canada se propose ou non de négocier un traité avec le gouvernement des États-Unis. La Commission étudie cette question depuis longtemps déjà.

L'hon. M. Lesage: Non.

M. Green: Les membres canadiens de la Commission, du moins, l'étudient depuis longtemps.

L'hon. M. Lesage: C'est différent.

M. Green: Je m'étonne que le Gouvernement canadien n'ait pas encore décidé s'il sera ou non nécessaire de négocier un traité avec le gouvernement des États-Unis sur les avantages à tirer des eaux d'aval.

L'hon. M. Lesage: Cela dépendra du rapport. Soyons logiques.

M. Green: Le ministre sait ce qu'en pense le général McNaughton.

L'hon. M. Lesage: Il s'agit ici de la Commission conjointe internationale.

M. Green: Le général McNaughton a déclaré au comité qu'une entente quelconque devrait être négociée à propos des avantages qu'en retirent les régions en aval. Le ministre lui-même nous l'a dit. J'ai lu dans les journaux une dépêche dans laquelle il déclarait lui-même qu'il faudrait commencer par négocier un traité touchant les avantages pour les localités situées en aval.

L'hon. M. Lesage: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'il devrait y avoir une entente.

M. Green: C'est ce qu'on a fait dire au ministre. C'était son excuse pour éviter une conférence au sommet, comme le réclamait ou le demandait le premier ministre de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Lesage: Ils ne l'ont jamais demandé.

M. Green: Je ne sais que ce qu'ont rapporté les journaux. La presse a beaucoup parlé de cette question, dans un sens et dans l'autre. C'est un des points regrettables. Apparemment, jusqu'ici, le gouvernement fédéral a simplement demandé aux membres canadiens de la Commission conjointe internationale de s'assurer que la commission plénière étudie la question des avantages pour les régions situées en aval. Le gouvernement fédéral ne sait pas encore ce qu'il va faire, quelle est la prochaine mesure à prendre, s'il devra conclure un traité avec les États-Unis. Est-ce un résumé fidèle de la situation à l'heure actuelle?

L'hon. M. Lesage: Le député de Vancouver-Quadra, j'en suis sûr, ne manque pas d'imagination; il peut donc se représenter comment on en arrive à des ententes avec l'étranger. Il faut d'abord sonder l'opinion dans l'autre pays. Il faut nous assurer s'il est possible d'en arriver à une entente. Cela étant acquis, il nous faut discuter avec l'autre pays la forme que revêtira l'entente. La meilleure façon de déterminer si une entente est possible sur la question des avantages pour les régions en aval consiste, pour les membres de la Commission conjointe internationale, à se renseigner sur l'opinion des membres américains de cet organisme et à déterminer s'il est possible d'établir une formule ou, à défaut, certains principes. Quand nous posséderons ces éléments, nous pourrons ensuite sonder le gouvernement des États-Unis sur la forme à donner à l'entente. Cela me semble logique. Je ne puis en dire davantage.

M. Patterson: Monsieur le président, prenant part aux délibérations du comité cet après-midi, je tiens à faire miens les éloges qu'on a adressés à diverses personnes et à divers groupements. Le Gouvernement s'est montré disposé à accepter certaines modifications qui, à mon sens, donnent à la mesure à l'étude une forme bien différente de celle qu'elle revêtait lorsqu'on nous l'a tout d'abord présentée. Une comparaison entre les deux textes nous permet de constater aisément que la mesure a subi d'importantes modifications.

Tous les membres du comité qui ont parcouru, ne fût-ce que rapidement, le compte rendu du comité permanent des affaires extérieures, constatent sans nul doute que ce comité a étudié le projet de loi avec soin et diligence.

Il y avait, d'une part, ceux pour qui le projet de loi est nécessaire en vue d'assurer la bonne mise en valeur des ressources en conformité de l'intérêt national. D'autres, cependant, étaient convaincus que la mesure était non seulement inutile, mais violait les droits des provinces en ces matières. Je me rends compte de la situation où se trouvait le président, qui s'efforçait de maintenir le bon ordre des délibérations; je dois tout de

même dire qu'il a été parfois porté, en tant que président, à trop parler et je dirais même que ses paroles prenaient parfois une allure plutôt politique.

M. le président suppléant: A l'ordre! Avant que le député en dise davantage, je lui signalerai qu'en vertu d'une coutume établie à la Chambre, même si un comité a présenté son rapport, les députés ne peuvent parler de la façon dont s'est conduit le président de ce comité, ni la critiquer, que si une motion proprement dite est présentée à cette fin.

L'honorable député me permettra peut-être d'insister en signalant qu'autrement nous pourrions avoir beaucoup de difficulté à persuader quelqu'un d'assumer la tâche de président de comité.

M. Wylie: Le Règlement me permettra-t-il de dire que j'ai écouté cet après-midi l'honorable représentant de Kootenay-Ouest qui s'est contenté d'adresser des louanges au président?

L'hon. M. Lesage: Si vous ne voulez pas approuver, vous devez vous taire.

M. Wylie: Très bien, mais si quelqu'un n'est pas du même avis que le président...

L'hon. M. Lesage: Ainsi le prescrit la règle.

M. Wylie: ...ou n'approuve pas certaines décisions qui ont été prises, il me semble qu'il faudrait également le déclarer à la Chambre.

M. le président suppléant: Je crois que l'honorable représentant de Medicine-Hat a soulevé un point qui n'est pas sans mérite; tout de même, je suis malheureusement obligé de me conformer à la règle relative aux critiques dirigées seulement contre la conduite d'un président. On n'aime peut-être pas faire un rappel au Règlement lorsque les députés tiennent des propos louangeurs et je crois que c'est pour cela qu'on ne s'oppose pas aux observations louangeuses à l'adresse des présidents, même si ces observations ont un caractère personnel. Pour en revenir à ce que je disais tout d'abord, il me faut signaler à l'honorable député qu'il n'est pas conforme au Règlement de critiquer la conduite du président en tant que tel.

M. Patterson: Merci, monsieur le président. Je ne me proposais pas d'en dire très long à ce sujet. Peut-être ce que j'ai dit suffit-il déjà. Je n'ai pas l'intention d'analyser les modifications proposées et acceptées par le Gouvernement. Les préopinants les ont bien exposées. Je n'abuserai pas non plus de la patience du comité pour consigner au hansard certains aspects des témoignages que je voulais d'abord mentionner à l'étape actuelle de l'étude du projet de loi. J'estime toujours, néanmoins, que le Gouvernement a pénétré dans un domaine qui ne relève nullement de lui et qu'il s'arroge des prérogatives dépassant sa compétence. Je ne crois pas être le seul à penser ainsi.

Au cours d'une des premières réunions de notre comité, il a été convenu qu'on enverrait des avis aux gouvernements des provinces pour leur faire savoir que le comité était saisi du projet de loi, en les invitant, à envoyer une députation ou à faire des observations par écrit, s'ils le jugeaient utile, en leur signifiant que cette façon de procéder serait bien accueillie. Les réponses reçues ont été consignées au compte rendu des délibérations. En les lisant nous constatons que certaines autorités provinciales n'étaient guère enchantées des objectifs exposés dans le bill. Je citerai à titre d'exemple la réponse de M. A. Patterson, procureur général de la Nouvelle-Écosse; on la trouvera à la page 31 du compte rendu des délibérations du comité. Adressée au président du comité permanent, elle est ainsi conçue:

> Au sujet du télégramme adressé le 2 mars au premier ministre Hicks, même si je pense que la validité constitutionnelle de la mesure proposée est contestable, je ne crois pas qu'il soit propice en ce moment d'adresser des observations ni qu'elles doivent l'être à votre comité.

Tel est un extrait du télégramme reçu du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Nous sommes tous au courant de la réaction du gouvernement le plus inquiet au sujet du bill, c'est-à-dire le gouvernement de la Colombie-Britannique, et nous comprenons pourquoi il est inquiet. Quand le premier ministre de cette province a reçu un avis, il a accepté l'invitation et le comité a été prévenu qu'une députation serait envoyée pour présenter un mémoire au nom du gouvernement provincial.

Puis, nous trouvons aux pages 268 et 269 du compte rendu des délibérations une communication du premier ministre de la province de Québec, dont voici un extrait:

> Le gouvernement de la province de Québec considère que ce projet de législation fédérale et les modifications projetées en question viennent à l'encontre des droits et des prérogatives de la province et constituent des empiétements sérieux dans le domaine très important des ressources naturelles appartenant à la province, en particulier en matière de développements hydro-électriques.

On constatera que les vues exprimées par les membres de notre parti, au cours du premier débat sur la mesure, n'étaient pas uniquement celles des particuliers qui les ont exprimées, mais aussi les opinions de certaines des provinces. Même après avoir accordé ces concessions, le Gouvernement outrepasse encore ses droits en faisant adopter le bill par le comité. L'autorisation visant le genre d'ouvrages dont parle le bill porte

sur une région qui comprend plus de 22 p. 100 de la Colombie-Britannique et plus de 50 p. 100 du potentiel hydro-électrique. Il nous est donc facile de comprendre pourquoi la province est si jalouse de ses droits là-dessus.

L'autre jour, le député d'Eglinton a signalé que la population de l'Ontario ne verrait pas d'un bon œil quelque tentative d'assumer la haute main à l'égard des travaux d'aménagement hydro-électrique de cette province. J'aurais alors aimé que le député d'Eglinton manifestât autant d'empressement à défendre l'entreprise dont il est question aujourd'hui que celle qu'il discutait à ce moment-là. Nous constatons qu'advenant l'adoption du bill, le gouvernement fédéral aura l'autorité voulue et assumera en outre la responsabilité des travaux. Il s'est érigé en autorité qui permettra ces entreprises. Or il lui incombe de veiller à ce que la province ou les provinces aient accès aux capitaux qui sont nécessaires à la mise en valeur des ressources à l'avantage des Canadiens.

Monsieur le président, au sujet des possibilités qu'offre l'aménagement du Columbia, le général McNaughton a fourni des renseignements dont la portée dépasse pour ainsi dire l'entendement. Toutefois, bien qu'il ne puisse imaginer la possibilité de se tromper le moindrement, certains autres spécialistes au sein d'autres gouvernements peuvent posséder aussi, je suppose, au moins quelques notions de la question. Je ne soutiens pas, bien entendu,—pas en ce moment du moins,—que le général McNaughton soit dans l'erreur. Même si, aux yeux de la plupart des membres du Gouvernement, il est infaillible, je tiens cependant à signaler qu'il peut se tromper légèrement sur certains points.

Lorsqu'il a examiné la mesure au sein du comité, le représentant de Peace-River, notre chef, s'est efforcé d'exposer les difficultés qui se présentent lorsque nous voulons établir quels effets la mesure doit avoir et en déterminer toute la portée exacte. Il a souligné certaines des divergences fondamentales d'opinion qui séparent le général McNaughton et ses conseillers du gouvernement de la Colombie-Britannique et ses conseillers.

Qu'il me soit permis de me reporter à un exemple, dont il est question dans le compte rendu des délibérations du comité, à la page 350. M. Bonner témoignait alors. Voici ce qu'on trouve au bas de cette page:

L'hon. M. Bonner: Une des questions qui préoccupent le plus le gouvernement provincial au sujet du barrage Castlegar est de savoir si les 3 millions de pieds-acre que l'on se propose d'emmagasiner ne s'ajouteraient pas aux 18·5 millions indiqués au tableau 7 de la page 71 du compte rendu des délibérations de ce comité. Autrement dit, le tableau montre que l'alimentation de turbines fonctionnant à plein rendement en période d'emmagasinage lors d'une année minimum s'établit à 18,500,000. Les 3 millions envisagés pour les lacs Arrow inférieurs ne doivent pas être considérés, à ce qu'on me dit, comme un supplément aux 18,500,000 mais plutôt comme y étant compris. C'est sous cet angle, entre autres, que le gouvernement de la Colombie-Britannique étudie le problème. Nous devons insister sur cet aspect dans l'intérêt de la mise en valeur satisfaisante de la Colombie-Britannique.

Passons maintenant à la page 491 où l'honorable député de Peace-River interroge le général McNaughton. Après avoir lu le passage que je viens de citer, l'honorable député de Peace-River a poursuivi en ces termes:

Voici la question que j'ai d'abord à vous poser: Vous n'êtes pas d'avis que les 3 millions de pieds-acre envisagés pour emmagasinage dans les lacs Arrow inférieurs sont compris dans les 18,500,000,—R. Non monsieur, je le déclare expressément.

De quel droit le général McNaughton a-t-il interprété des déclarations de M. Bonner quand celui-ci a établi bien clairement que c'est sous cet angle que le gouvernement de la Colombie-Britannique envisageait la question? Voici que le général McNaughton nous dit qu'il n'en est pas ainsi. J'estime, monsieur le président, que nous devrions examiner certaines dépositions du général McNaughton. Nous devrions examiner de nouveau son témoignage, parce que certaines de ses déclarations me paraissent assez peu sérieuses de la part d'un homme de son calibre.

L'hon. M. Lesage: Pourquoi l'honorable député ne l'a-t-il pas interrogé?

M. Patterson: A quoi bon essayer?

L'hon. M. Lesage: L'honorable député n'a jamais ouvert la bouche au comité.

M. Patterson: A quoi bon? Les tenants du Gouvernement prenaient tout ce qu'il disait pour parole d'Évangile et quiconque différait d'avis avait absolument tort.

Je veux parler en second lieu du projet de dérivation des eaux, surtout des eaux d'inondation du Columbia dans le fleuve Fraser. Je crois comprendre qu'il y a un projet de dérivation des eaux de la rivière Kootenay dans le Columbia et du Columbia dans le Fraser, en vue d'aménagements hydro-électriques le long du Fraser. La question est venue sur le tapis à la Chambre et au comité. Vu l'importance de l'enjeu et les rumeurs qui continuent de circuler, j'estime qu'il y a lieu d'étudier à fond la question en vue d'établir hors de tout doute quels seront les effets que pourront avoir les aménagements hydro-électriques du Fraser sur l'industrie de la pêche qui représente bien des millions de dollars sur le littoral du Pacifique.

Je voudrais me reporter aux témoignages présentés à ce sujet au comité. A la page

41, le général McNaughton poursuit son exposé et déclare:

Les spécialistes en matière de pêcheries ont étudié cette proposition et ils sont heureux qu'il soit possible de fournir à la région de Vancouver l'énergie dont elle a besoin sans qu'on ait, en même temps, à aménager des barrages élevés, infranchissables pour le poisson. Du point de vue des pêcheries, ces propositions ne présentent aucun inconvénient, mais les pourparlers continuent.

Et plus loin, à la page 119, le général McNaughton déclare:

Maintenant, en ce qui concerne l'entreprise même et le danger qu'elle peut constituer pour le poisson, surtout pour le petit poisson qui descend le courant, dont a parlé le général Pearkes, ce danger devient beaucoup plus grand lorsqu'il s'agit de barrages de plus de 200 pieds. D'après les renseignements que nous avons obtenus, il semble que jusqu'à 200 pieds, si on prend des mesures raisonnables, le taux de mortalité des jeunes poissons ne devrait pas empêcher la réalisation de l'entreprise.

Puis à la page 120:

Pour ce qui est de ces barrages très élevés, ce ne sont pas les machines mais plutôt le changement de pression, qui semble tuer le poisson. Nos spécialistes des pêcheries persistent à dire qu'il ne faut pas élever de barrage de 400 pieds ou d'autres ouvrages analogues là où passe le poisson.

Il en est qui ont exprimé leur point de vue au sujet de l'effet sur la pêche des aménagements hydro-électriques. J'ai lu un rapport paru dans le *Sun* de Vancouver du samedi 4 juin. Il s'agit d'un article de son correspondant d'Ottawa, Stanley Burke. Le ministre des Pêcheries, dit-il, ne serait pas encore parvenu à se faire une idée précise de la question: faut-il qu'il s'inquiète ou pas? Il me permettra de lui dire qu'il serait grand temps qu'il se décide. L'article ajoute que les cours d'eau des États-Unis où l'on pêchait le saumon en ont été vidés par les aménagements électriques. Huit p. 100 des saumoneaux descendant le courant périssent en traversant les barrages et 30 p. 100 en traversant les turbines. Le ministre ajoutait qu'il fallait examiner toutes les solutions de rechange possibles avant de procéder à l'aménagement du Fraser, y compris la possibilité de créer des centrales atomiques.

Un mot maintenant d'un article paru dans le *Herald*, de Vancouver, du samedi 23 avril sous la rubrique "Reid prévient que les barrages tueront l'industrie de la pêche au saumon; il faut protéger le poisson contre cette monte à l'obstacle."

L'hon. M. Lesage: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je n'ai pas l'impression que l'honorable député se conforme tout à fait au Règlement. Je me souviens d'avoir entendu exactement les mêmes arguments au cours d'un autre débat, au moment où nous étions saisis des crédits de mon ministère. Le poste dont il s'agissait en particulier était celui d'un quart de million de dollars pour étude sur la dérivation des eaux du Columbia. Nous avons donc eu une discussion sur cette question même, qui ne se rattache que de très loin à n'importe quel article du bill dont le comité est saisi aujourd'hui.

M. Patterson: Monsieur le président, j'ai beaucoup de difficulté à entendre le ministre parce qu'il nous tourne le dos quand il parle.

L'hon. M. Lesage: Je m'adresse au président.

M. Patterson: Mais je ne pouvais pas vous entendre. Cependant, je crois vraiment que ce que je dis se rattache à la question qui nous occupe. Peut-être l'article est-il trop explicite.

M. le président suppléant: A l'ordre. Il y a peut-être lieu d'éclaircir la situation. Je ne vais pas jusqu'à affirmer que l'honorable député de Fraser-Valley enfreint le Règlement, parce que la discussion s'est tellement étendue que la question à l'étude se rattache maintenant à presque tous les aspects des cours d'eau internationaux. Le président pourrait très difficilement, sans injustice, déclarer que quelqu'un enfreint le Règlement.

Toutefois, je prierais les honorables députés de se rappeler sérieusement que nous n'en sommes pas sur la question de savoir si la Commission de l'énergie de la Colombie-Britannique ou quelqu'autre organisme entreprendra ou non de dériver les eaux ou de pourvoir à des aménagements qui peuvent ou non nuire à l'industrie de la pêche. Nous discutons la question de donner ou non certains pouvoirs au Gouvernement fédéral en ce qui a trait aux permis pour effectuer de tels ouvrages sur les cours d'eau.

Le député de Fraser-Valley reconnaîtra avec moi que j'ai le droit de lui demander qu'il soit le plus bref possible dans les considérations en dehors de la question qu'il fait valoir ici quant à la pêche et autres sujets, afin que nous puissions revenir à l'examen du principe dont s'inspire le bill, au lieu de considérer les résultats lointains que celui-ci peut entraîner ou les dispositions lointaines qu'il peut rendre possibles.

M. Patterson: Monsieur le président, je ne pensais pas que mes remarques étaient en dehors de la question. Nous avons voté et dépensé des fonds pour l'exécution d'études, et cela fait partie du projet à l'étude. Si je me trompe en pensant que cela se rattache à la question, je me soumettrai à votre décision.

M. le président suppléant: Je n'empêche pas le député de poursuivre ses remarques, mais je lui signale que nous ne sommes pas saisis d'un projet, comme il dit. Nous sommes saisis d'un projet de loi. Au cours

de l'étude de ce projet de loi, tant ici qu'au comité permanent, nous avons examiné une foule de projets, y compris la possibilité de la dérivation dont a parlé le député. C'est pourquoi je ne déclare pas ses remarques irrégulières.

Cependant, je lui signale qu'il pourrait faciliter la tâche du président et du comité en faisant aussi brèves que possibles des remarques qu'il trouverait difficile de rattacher à quelque disposition du projet de loi, afin que nous puissions étudier le principe à la base du projet de loi.

M. Patterson: Nous espérions bien que le Gouvernement déciderait de retirer ce projet de loi. Nous sommes déçus, quant à cela, et il semble bien qu'il nous faudra en tirer le meilleur parti possible.

Encore une fois, nous sommes heureux qu'on ait accepté les modifications proposées. Néanmoins, je demeure d'avis que le Gouvernement, ainsi que je l'ai déjà mentionné, s'arroge une autorité qu'il n'a pas et que cette mesure constitue un autre pas en vue de réaliser un programme de centralisation de l'autorité. De la sorte, on fait fi du principe de l'autonomie provinciale, qui nous tient tant à cœur au Canada.

Le ministre, dans sa réponse au député d'Okanagan-Revelstoke, a précisé certains points. Il a cité longuement ce qu'il a dit au comité au sujet des installations actuelles et, après cela, il a omis de préciser que le Gouvernement allait automatiquement accorder des permis à l'égard de ces entreprises.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, je dois interrompre de nouveau le député, car ce qu'il dit va absolument à l'encontre de la réalité. Après avoir cité ce que j'ai dit au comité, j'ai mentionné que les permis seraient accordés automatiquement.

M. Herridge: C'est vrai: nous avons tous entendu cela.

M. Patterson: Merci. Le député de Kootenay-Est a mentionné la question des pourparlers. Il a demandé s'il en était intervenu jusqu'ici entre le gouvernement provincial et les autorités fédérales.

Eh bien, je ne crois pas que la tâche incombe au gouvernement provincial. Je crois qu'il revient au gouvernement fédéral de prendre la suite de l'affaire. Le gouvernement provincial avait fait dresser des plans et établir des projets. Le gouvernement fédéral est intervenu en disant non. Nous croyons maintenant qu'il incombe au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales de faire les contacts qui s'imposent et de prendre les dispositions nécessaires en vue de ces entretiens qui, nous espérons, donneront lieu à un certain accord et à des entreprises conformes aux intérêts de la nation.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. McLeod: Monsieur le président, je désire prendre la parole...

M. le président suppléant: Il est maintenant cinq heures et nous allons passer à l'étude des bills d'intérêt public et privé.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A cinq heures l'Orateur reprend le fauteuil.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR AIDER LES APTES AU TRAVAIL—DÉCLARATION RELATIVE À UNE RÉUNION

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si la Chambre me permet de revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions, je voudrais annoncer aux honorables députés que j'ai maintenant reçu réponse des dix gouvernements provinciaux et qu'il a été convenu que la réunion qui étudiera la participation fédérale à l'aide aux chômeurs aptes au travail commencera ici lundi matin à 10 h. 30 pour se poursuivre mardi s'il le faut.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"CONSOLIDATED PIPE LINES COMPANY"

M. H. P. Cavers (Lincoln) propose la 2e lecture du bill nº 416, tendant à constituer en corporation la *Consolidated Pipe Lines Company*.

M. Green: Pourrions avoir une explication?

M. Cavers: Monsieur l'Orateur, l'objet du bill est de constituer en corporation une société de pipe-lines en vertu de la loi sur les pipe-lines. Je crois que personne n'ignore parmi les députés que lorsqu'une société souhaite entreprendre l'exploitation d'un pipeline traversant une frontière interprovinciale ou internationale, elle doit être constituée en corporation par une loi du Parlement conformément aux dispositions de la loi sur les pipe-lines. Après la troisième lecture du bill, la question doit être déférée à la Commission des transports, à laquelle il incombe d'enquêter sur l'état financier de la société, la nécessité du pipe-line envisagé, le parcours choisi, et le reste.

Plusieurs projets de loi de ce genre ont déjà été soumis à la Chambre au cours de la présente session; j'estime que celui-ci ressemble de très près à ceux qui l'ont précédé. J'ai comparé les dispositions du bill à l'étude avec celles des autres projets de

loi concernant les pipe-lines, et il me semble qu'on a procédé de la façon habituelle. L'article le plus important du bill est probablement l'article 5 dont la teneur est semblable à celle de dispositions contenues dans d'autres bills concernant des pipe-lines. J'aimerais signaler aux députés l'article 6 du projet de loi qui renferme la réserve suivante:

...à condition que le pipe-line principal ou les pipe-lines principaux pour la transmission et le transport du gaz et du pétrole soient situés entièrement à l'intérieur du Canada.

Ceux qui constituent cette société en corporation se proposent d'établir ce pipe-line entièrement au Canada; ils ne pénétreront jamais aux États-Unis. Les noms des requérants paraissent à l'article 1er du bill. Ils constituent un groupe bien équilibré d'ingénieurs, de spécialistes en produits du pétrole et d'entrepreneurs qui sont au courant du financement, de l'aménagement et de l'exploitation des pipe-lines. Ils n'ont pas l'intention de concurrencer les grands pipe-lines interprovinciaux. Ils projettent de recueillir la production de petits puits, afin de mettre ces ressources naturelles à la disposition d'agglomérations locales.

Le transport du gaz et du pétrole par camion ou par wagon-citerne serait très coûteux. En établissant un pipe-line, le transport pourra se faire à très peu de frais. Les requérants se proposent d'aménager un pipeline reliant la partie orientale de l'Alberta à la partie occidentale de la Saskatchewan. Si la Chambre approuve la motion tendant à la deuxième lecture, je proposerai que le bill soit déféré au comité permanent approprié où l'on pourra obtenir des renseignements plus détaillés.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

"BAUDETTE AND RAINY RIVER MUNICIPAL BRIDGE COMPANY"

M. W. M. Benidickson (Kenora-Rainy-River) propose la 2e lecture du bill n° 453 tendant à constituer en corporation *Baudette and Rainy River Municipal Bridge Company.*

M. Green: Expliquera-t-on le bill?

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, depuis un grand nombre d'années on désire avoir un pont qui enjambe la rivière Rainy pour relier la ville de Rainy-River (Ont.) à Baudette (Minn.). Le présent bill, qui émane du Sénat, prévoit l'établissement d'un pont de péage. Les députés se souviennent qu'au cours de la présente session on a présenté un autre bill d'intérêt privé, tendant à constituer en corporation une société qui se propose d'ériger un pont à Sault-Sainte-Marie (Ont.) pour relier cet endroit à Sault St. Marie (Mich.). Les députés constateront que le bill revêt une forme analogue à cet autre projet de loi. Après qu'on aura satisfait aux exigences relatives aux obligations que fourniront des capitalistes américains, le pont appartiendra à des organismes publics du Canada et des États-Unis.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

MODIFICATION PRÉVOYANT UNE RÉPARTITION ÉQUITABLE DES WAGONS

La Chambre reprend la discussion, interrompue le vendredi 10 juin, de la motion de M. Argue, tendant à la 2e lecture du bill n° 22, qui a pour objet de modifier la loi sur les grains du Canada et l'amendement de M. Tucker.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, c'est la cinquième fois que le bill donne lieu à un débat. Comme la question dont il traite a été étudiée très à fond par la Chambre et par le comité de l'agriculture, j'espère qu'il sera possible de procéder aujourd'hui à la mise aux voix. Lorsque la Chambre a étudié la mesure, vendredi dernier, le député de Rosthern (M. Tucker) a proposé un amendement dont l'adoption signifierait le rejet du principe dont s'inspire le bill.

Le bill a été présenté pour redonner aux producteurs de l'Ouest un droit qui selon moi appartient fondamentalement aux Canadiens, celui de faire affaires avec les élévateurs de leur choix. Depuis des années, ici au Parlement et au sein du comité de l'agriculture, les membres de la CCF et les représentants des associations agricoles de l'Ouest se sont efforcés d'obtenir du Gouvernement qu'il s'attaque au problème pour faire bénéficier de nouveau les cultivateurs de l'Ouest d'un tel droit.

A la dernière session, quand le ministre nous a promis d'établir un cycle pour wagons sur place, nous avons nourri quelque espoir; mais on n'a rien fait. Puis, à la suite des autres réunions du comité de l'agriculture cette année, nous avons espéré une solution au problème. Voici maintenant qu'on nous soumet un rapport qui tend à confier à la Commission canadienne du blé la répartition des wagons sans aucune stipulation accordant aux cultivateurs le droit de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix.

Puis vendredi dernier l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a proposé un amendement voulant que le bill ne soit pas lu

maintenant pour la deuxième fois, mais que la Chambre affirme à nouveau la teneur d'un paragraphe du rapport du comité de l'agriculture qui désignait la commission du blé comme organisme chargé de la répartition des wagons. On cherche encore une fois une échaffatoire. Ce n'est qu'une autre excuse fallacieuse après tant d'autres que nous avons entendues déjà. Vendredi dernier, j'ai parlé des nombreuses excuses invoquées par le ministre du Commerce. J'allais mentionner la dernière excuse, soit que le bill à l'étude n'était pas constitutionnel. A ce sujet, le ministre a dit, ainsi qu'en fait foi la page 3945 du hansard du 13 mai:

> On a informé le Gouvernement du contraire, non pas, de fait, à propos de la mesure à l'étude mais à l'égard d'autres propositions touchant la répartition des wagons et visant à régir la concurrence entre les sociétés d'élévateurs.

Les syndicats du blé ont proposé une solution à ce problème au comité de l'agriculture. Autant que je sache, on n'a jamais émis de doute au comité sur le caractère constitutionnel de cette proposition. En vérité, j'ai demandé qu'un témoin du ministère de la Justice vienne au comité de l'agriculture nous dire si la proposition était ou non conforme à la constitution. Un tel témoin n'a jamais comparu devant le comité.

Je suis donc convaincu que la proposition est constitutionnelle à tout point de vue. En réalité, il est maintenant démontré que le gouvernement possède l'autorité constitutionnelle requise parce que le pouvoir de répartir les wagons est placé entre les mains de la Commission canadienne du blé. Les prétextes qu'on invoque au sujet de la constitutionnalité ne tiennent donc pas devant un examen.

Cette lutte visant à rendre aux cultivateurs un droit fondamental n'est pas nouvelle. Elle se poursuit de façon intermittente depuis 50 ans. A diverses époques les cultivateurs ont réclamé ce qu'ils jugeaient être leur droit en matière de vente de leurs céréales. Ils ont essuyé des refus de temps à autre de la part des gouvernements au pouvoir; toutefois, les organismes agricoles et les cultivateurs ont continué de faire pression auprès du Gouvernement en vue d'en arriver à une solution. Même si le Gouvernement refuse de résoudre présentement ce problème fondamental, les organismes agricoles n'en continueront pas moins de réclamer une solution. La pression s'intensifiera et un jour viendra où le gouvernement devra résoudre le problème.

Les cultivateurs de l'Ouest canadien, au témoignage du syndicat du blé de la Saskatchewan, sont furieux qu'on les ait dépouillés d'un droit fondamental dont ils ont joui pendant 50 ans. Le Gouvernement n'a rien fait en réponse aux milliers de lettres qui lui ont été adressées ainsi qu'aux députés pour demander une solution au problème, mais cela ne découragera pas les producteurs de l'Ouest canadien. D'autres milliers de lettres et d'autres observations seront adressées au Gouvernement. A mon avis, à moins que le Gouvernement ne trouve une solution à ce problème, il pourrait bien recevoir à Ottawa une délégation massive des producteurs de blé, lui demandant de s'occuper de ce problème et de rétablir ce droit fondamental.

Le Gouvernement enlève maintenant aux compagnies de chemins de fer la compétence à l'égard de la répartition des wagons; il la soustrait aux dispositions de la loi sur les grains du Canada et, selon une proposition du comité de l'agriculture, il demandera à la Commission canadienne du blé de s'occuper de la répartition des wagons. Le ministre a répété souvent que la première tâche de la Commission canadienne du blé est de vendre du blé et que cette commission ne devrait pas consacrer son temps à la répartition des wagons. Nous n'avons jamais protesté contre cette affirmation, car nous avons toujours été du même avis. Maintenant, le ministre force la Commission canadienne du blé à s'occuper de la répartition des wagons, tâche qui ne devrait pas relever de la Commission du blé mais bien des cultivateurs.

Le comité de l'agriculture a présenté son rapport, qui était unanime. Mais qu'aucun député n'aille croire que l'article proposant cette nouvelle méthode de répartition des wagons a été approuvée à l'unanimité. Les membres de notre groupe s'y opposent, car ils estiment que la méthode ne sera pas efficace. Elle est erronée car on demande à la Commission du blé de s'occuper d'une tâche qui ne devrait pas relever d'elle. Cette méthode ne fonctionnera pas, car la Commission canadienne du blé ne pourra pas attribuer aux divers réseaux d'élévateurs la proportion exacte de wagons qui correspond aux désire des producteurs de l'Ouest canadien.

Même si la Commission canadienne du blé effectue la répartition des wagons à un point où se trouvent des élévateurs locaux, en se fondant sur les propositions des compagnies d'élévateurs, il sera encore impossible d'assurer une répartition équitable des wagons. C'est impossible car, à un point d'expédition donné où il y a quatre compagnies d'élévateurs, chaque compagnie décidera du nombre de wagons qui seront attribués à ses élévateurs à un moment donné. En affectant un certain nombre de wagons à ses élévateurs à cet endroit, n'importe quelle compagnie

d'élévateurs pourrait obtenir une plus grande proportion des céréales que si les wagons étaient distribués en conformité des désirs des cultivateurs.

Il est honteux qu'on ne permette pas aux producteurs de négocier avec les élévateurs qu'ils désirent favoriser. Il y a cinq semaines, quand j'ai présenté cette mesure, j'ai dit qu'un membre du cabinet n'aimerait guère qu'on lui ordonne d'acheter une Volkswagen s'il préfère acheter un Cadillac. Il dirait: "Si j'ai assez d'argent pour m'acheter une Cadillac, et si je désire conduire une Cadillac, c'est cette auto-là que je me procurerai." Pourquoi alors un cultivateur de l'Ouest canadien est-il obligé de livrer ses céréales à un certain élévateur, à cause d'une mauvaise distribution des wagons.

Étant donné que les membres de notre groupe sont d'avis que cet état de choses ne devrait pas être perpétué, et vu que nous ne sommes pas d'accord avec la forme de l'amendement qu'a présenté l'honorable député de Rosthern je propose, appuyé par l'honorable député de Kindersley (M. Johnson):

Que l'amendement soit modifié par la suppression de tous les mots qui suivent les mots "points d'expédition" et leur remplacement par les mots suivants:

"suivant la préférence des producteurs de ces endroits".

Bien que je n'aie pas fondé mon amendement sur la résolution adoptée par le parti libéral de la Saskatchewan à son congrès du 23 septembre 1954, je constate néanmoins que ce congrès avait adopté une résolution presque identique dont voici le texte:

Pour ce qui est de la répartition des wagons, le congrès a réclamé la modification de la loi sur les grains du Canada de façon que les wagons soient répartis entre les élévateurs ruraux conformément aux préférences exprimées par les cultivateurs.

Ce sous-amendement stipule qu'instruction soit donnée à la Commission canadienne du blé de répartir les wagons conformément aux préférences des producteurs. C'est parce que nous avons foi dans la liberté de choix du producteur que nous proposons notre sous-amendement.

M. René-N. Jutras (Provencher): Monsieur l'Orateur, je suis presque porté à m'excuser auprès de la Chambre de prendre de nouveau la parole à propos de cette question de la répartition des wagons. Cependant, étant donné les remarques formulées vendredi dernier et de nouveau aujourd'hui par l'honorable député d'Assiniboïa, remarques qui portaient sur les récentes délibérations du comité de l'agriculture, je pense que je manquerais à mon devoir, surtout en ma qualité de président, si je ne rectifiais pas certaines de ces déclarations.

[M. Argue.]

De fait, je pense que cette année le comité de l'agriculture a fait de l'excellente besogne. Nous avons longuement discuté l'ensemble de la question des céréales. Nous nous sommes principalement occupés de la question dont la Chambre est maintenant saisie. Je pense qu'il est juste de dire que l'esprit de parti n'est jamais venu troubler la discussion au cours des délibérations du comité de l'agriculture cette année. A mon avis, le comité a étudié sérieusement, avec soin et d'une manière objective, l'ensemble de la question de la répartition des wagons. Après cette étude, le comité a adopté à l'unanimité une proposition tendant à remédier d'une façon équitable au problème.

Maintenant que nos amis cécéfistes sont revenus à la Chambre, ils s'efforcent d'expliquer leur attitude au comité à l'égard d'un bill présenté antérieurement, en s'inspirant, à mon avis, de certaines considérations politiques. Je dois dire que le discours de l'honorable député de Kindersley m'a grandement déçu. Je dois reconnaître que l'honorable député a assisté assidûment à toutes les séances du comité de l'agriculture. Il a semblé intéressé aux délibérations. Cependant, je suis étonné de la façon dont il a interprété les témoignages entendus par le comité. Presque chaque paragraphe du discours qu'il a prononcé vendredi dernier est absolument erroné ou constitue une interprétation erronée des témoignages présentés au comité. Je suis convaincu qu'un garçonnet de douze ans, qui aurait assisté aux séances du comité, aurait pu donner une meilleure interprétation des témoignages que ne l'a fait vendredi dernier l'honorable député de Kindersley. Je n'aurai pas à parler de l'amendement qui a été présenté au comité, a-t-il dit, car après avoir entendu celui qui a été présenté aujourd'hui, je suis convaincu de l'avoir déjà entendu; il y a probablement une très grande ressemblance entre ces deux amendements. Par conséquent, en parlant d'un, je parlerai des deux à la fois.

Je dois dire que toutes ces inepties que nous avons entendues à propos du Gouvernement, des libéraux ou d'autres, qui ne veulent pas, soutient-on, permettre au cultivateur d'exercer son choix à l'égard de la livraison aux élévateurs, sont des arguments que la CCF expose, depuis deux ou trois ans, à la seule fin de créer une diversion, à tel point que les affaires commencent à se gâter. Il va sans dire que personne ne refuse le droit aux cultivateurs de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix.

M. Johnson (Kindersley): Démontrez-le par votre vote.

M. Jutras: Je le ferai en temps opportun. Je vous démontrerai aussi plusieurs erreurs que vous avez commises dans votre discours l'autre jour. Vous n'avez pas du tout compris le sens des témoignages entendus au comité. On croirait que vous n'avez pas assisté aux réunions. Je m'excuse, monsieur le président car je sais qu'il faut s'adresser à vous. En lisant le discours de l'honorable député, monsieur le président, on croirait qu'il n'a assisté à aucune réunion.

Tout le monde désire ardemment résoudre cette difficulté de la façon la plus pratique. Nos amis cécéfistes disent: "Nous voulons accorder la préférence à tout le monde." Permettez-moi de donner un exemple. J'ai une automobile. Mettons que 25 personnes veulent monter dans ma voiture. Si toutes veulent y monter en même temps pour le premier voyage, il y aura sans doute des difficultés. Je puis m'assurer de leur choix, mais si tout le monde veut monter le premier et si tous ces gens ne cessent de répéter qu'ils veulent y monter, ils n'y réussiront pas davantage car, même après avoir exprimé leur préférence, ils ne seront pas plus avancés. Il s'agit de trouver le moyen de transporter tous ces gens. Voilà le nœud du problème que cet amendement cherche à résoudre.

M. Knowles: Procurez-vous un wagon.

M. Jutras: Même un wagon ne résoudrait pas le problème. Je suis fatigué d'entendre les membres de la CCF déclarer à la Chambre et partout au pays qu'ils sont les seuls à vouloir aider les cultivateurs à obtenir le droit d'exercer leur choix en ce qui concerne la livraison de leurs céréales. Tous les membres du comité étaient unanimes sur ce point et tous se sont efforcés de trouver une solution au problème. A mon avis, quiconque étudie d'une manière objective les témoignages entendus par le comité ne peut que conclure que cet amendement constituerait la seule solution possible et pratique au problème pour le moment. J'ose affirmer que les syndicats reconnaîtront que cet amendement résoudrait, je ne dirai pas tous les problèmes, mais au moins 95 p. 100 des problèmes dans les trois provinces de l'Ouest.

Mais le point c'est que même cet amendement qu'a présenté le député d'Assiniboïa n'est pas sérieux. Il ne s'efforce aucunement de donner suite à la résolution. La préférence a trait au placement des wagons. Je ne donnerai pas lecture de l'amendement et du sous-amendement, mais ce dernier se rapporte à la répartition des wagons. L'amendement a pour objet de disposer les wagons en conformité de la façon dont les commandes sont réparties. Par conséquent, même si on détermine quelle est la préférence à l'égard des wagons, cela ne résoudra pas le problème si les commandes ne sont pas réparties différemment. Même l'honorable député de Kindersley a reconnu ce principe vendredi dernier, malgré sa grande confusion. Comme l'atteste la page 4886 des *Débats*, il a déclaré:

> Le pourcentage de répartition entre les sociétés d'élévateurs détermine la possibilité qu'aura le cultivateur de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix.

C'est là le nœud du problème. Qui se charge de répartir les commandes? C'est la Commission canadienne du blé. Par conséquent, peu importe comment on procède à l'autre niveau, à moins de modifier la proportion des commandes données aux divers élévateurs, on ne peut aucunement résoudre le problème.

Pour ce qui est des plaintes formulées au cours des témoignages par le syndicat, je me permets de dire ceci. De nouveau, l'honorable député de Kindersley a tort de prétendre que M. Wesson a affirmé, au cours de son témoignage, qu'il ne savait pas quelle était la proportion des répartitions. Il est parfaitement vrai qu'il a dit qu'il ne savait pas quel était le pourcentage des autres compagnies, mais il a reconnu qu'il savait très bien, et il est évident qu'il le savait, quelle proportion il obtenait. S'il sait la proportion qu'il obtient et si les trois syndicats savent ce qu'ils obtiennent, il suffit d'un simple calcul arithmétique, pour savoir qui obtient le reste; peu importe que la compagnie A ou la compagnie B obtienne 20 ou 35 p. 100. Tout ce qui les intéresse c'est le pourcentage qu'elles obtiennent par rapport à l'ensemble. Elles ont évidemment les renseignements, car ce sont elles qui font la répartition des wagons. Il ne peut donc y avoir de doute à ce sujet.

M. Johnson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. M. Wesson a déclaré qu'il ne savait pas quel pourcentage sa société obtenait par rapport aux autres sociétés. Il connaissait la quantité de céréales mais n'en connaissait pas le pourcentage.

M. Jutras: Il sait certainement quel est le total. D'après les témoignages recueillis au comité, je sais et vous savez ce qu'était ce pourcentage l'an dernier et ce que chaque compagnie a obtenu.

M. Johnson (Kindersley): Ce système n'était pas en vigueur l'an dernier.

M. Jutras: Non, mais nous savons quand même quel est le pourcentage d'après lequel il a fonctionné l'an dernier. Des chiffres sont publiés chaque année; ils savent parfaitement

bien quel pourcentage ils obtiennent. Un autre témoin dans la même situation que M. Wesson a déclaré franchement au comité qu'il savait fort bien la proportion qu'il obtenait, il a dit qu'il avait aussi une très bonne idée de la proportion qu'obtiennent les autres.

De toute façon, la proportion des céréales qui seront transportées dépendra, comme vous l'avez signalé, de la quantité de céréales commandées, par la Commission canadienne du blé. Tous les témoins ont affirmé, sans exception, qu'il fallait que la Commission du blé ait le droit de commander des céréales en ce moment. Tous ont reconnu que c'était là une chose nécessaire et qu'on ne pouvait faire autrement. Ils ont reconnu qu'il fallait y accorder la préséance sur le livre de réquisition des wagons ou sur toute autre méthode. La première condition, c'est que la Commission du blé trouve un acheteur; elle doit ensuite transporter les céréales à un point de vente. Par conséquent, il fallait donner aux commandes de la Commission, la préférence sur toute autre chose.

Vendredi dernier, l'honorable député d'Assiniboïa a de nouveau soulevé la question d'un élévateur, un wagon. Il a dit que le ministre avait tort, et je devrais aussi avoir tort car j'avais dit exactement la même chose plus tôt,—que les wagons n'étaient pas disposés à raison d'un par élévateur. Où se trouve la vérité? Nous l'avons constatée au comité. L'honorable député d'Assiniboïa a déclaré que le président d'un des syndicats avait donné lecture d'une lettre de la Commission des grains. Il avait tort, car la lettre dont il a donné lecture émanait des chemins de fer. Il a lu une lettre du président du Pacifique-Canadien. Il est vrai que, dans cette lettre, le président du Pacifique-Canadien déclarait que sa société répartirait les wagons à raison d'un par élévateur; mais le même témoin a ensuite ajouté,—et je pense qu'il l'a répété deux fois, afin qu'il n'y ait aucun malentendu,—que dans la pratique ce n'était pas ainsi qu'on procédait.

Si vous analysez les données statistiques présentées au comité, vous constaterez que le pourcentage, qu'un grand nombre d'élévateurs à plusieurs endroits obtiennent, varie considérablement. Par conséquent, les wagons ne pouvaient être diposés à raison d'un par élévateur au cours de l'année. Le principal témoin a répondu à ce sujet que les wagons n'étaient pas disposés en fin de compte *(ultimately)* à raison d'un wagon par élévateur. Vous vous souviendrez sans doute de la longue discussion à propos de cette expression. Il a dit que s'il n'y avait pas entente au début lorsque les commandes d'expédition étaient données, on répartissait les wagons à raison d'un par élévateur, mais lorsqu'un élévateur n'avait plus de commande, tous les wagons étaient envoyés à l'élévateur qui avait encore des commandes à remplir.

C'était là leur principal grief et nous en avons reconnu le bien-fondé. C'est pour ce motif que le comité a proposé qu'il faudrait répartir les wagons dans la même proportion que les commandes passées par la Commission canadienne du blé. Il est parfaitement clair que l'honorable député d'Assiniboïa n'a pas compris le rapport du comité et qu'il ne comprend pas l'amendement dont la Chambre est maintenant saisie. Il a dit que nous avions demandé à la Commission du blé de répartir les wagons. Ce n'est pas du tout ce que nous avons proposé. Notre proposition ne change en rien la façon de procéder. C'est exactement la même méthode qui a été suivie l'an dernier.

L'honorable député n'a pas compris le sens de la proposition. La Commission canadienne du blé n'effectue pas la répartition des wagons et ne s'en occupera pas non plus. Tout ce que fait la proposition c'est de prier la Commission du blé de demander aux chemins de fer d'affecter les wagons, non pas en fin de compte mais dès le début dans la même proportion que les commandes d'expédition passées par la Commission. Si on procède de cette façon, je ne soutiens pas qu'on remédiera à tous les problèmes, mais on devrait être capable d'en résoudre la plus grande partie.

Toute modification qu'on pourrait présenter en ce moment à l'égard du livre de réquisitions des wagons n'améliorerait aucunement la situation actuelle, car nous procédons actuellement en conformité de commandes spéciales passées par la Commission et le livre de réquisitions des wagons n'est pas utilisé. Par conséquent, peu importe la façon dont on modifierait l'article relatif au livre de réquisitions des wagons, peu importe le bill que nous adopterions ou l'amendement que nous apporterions, ce serait inefficace car le livre de réquisitions des wagons n'est pas utilisé. Tous les témoins qui ont comparu devant le comité ont affirmé qu'on n'utilisait pas le livre de réquisitions des wagons. Sauf erreur, dans ma propre province, on s'en sert, en partie seulement, à cinq endroits. Si je ne m'abuse, M. Wesson a dit qu'en Saskatchewan on ne tenait compte du livre de réquisitions des wagons à aucun endroit car on reconnaissait la nécessité d'accorder la préséance à ces commandes d'expédition.

M. Argue: Parce que le régisseur des transports n'a pas voulu.

M. Jutras: Je n'ai pas saisi.

M. Argue: On ne s'est pas servi du livre de réquisitions parce que le régisseur des transports a ordonné qu'on cesse de l'utiliser.

M. Jutras: Le régisseur des transports n'a pas ordonné qu'on cesse d'utiliser le livre de réquisitions.

M. Argue: C'est parce que les syndicats du blé ne s'en servent pas. Dès qu'ils s'en servent, le régisseur des transports en suspend l'usage. Il n'a pas à le faire quand on ne s'en sert pas.

M. Jutras: Le régisseur des transports n'a pas ordonné qu'on cesse de se servir du livre des réquisitions.

M. Argue: Non, mais il le ferait si l'on s'en servait.

M. Jutras: Non. Mon honorable ami ne comprend pas encore la situation. Même s'il plaçait son nom aujourd'hui dans le livre des réquisitions...

M. Argue: C'est vous qui ne comprenez pas la situation.

M. Johnson (Kindersley): Tout le monde est de travers, seul Johnnie a raison.

M. Weir: Les cécéfistes sont les seuls à avoir raison.

M. Jutras: L'honorable député d'Assiniboïa est à peu près le seul au Canada qui ne comprend pas encore. Je crois que les témoins se sont exprimés très clairement. Même certains représentants de l'Ontario, qui, au début, ne connaissaient absolument rien de la question, ont démontré quand les réunions du comité se sont terminées,—le compte rendu le confirmera,—par leur façon de résumer la situation, qu'ils la comprenaient beaucoup mieux que les honorables députés de Kindersley et d'Assiniboïa.

M. Argue: Ils ont simplement voté de votre côté.

M. Jutras: Je ne voudrais pas blesser la modestie des honorables représentants de l'Ontario; je m'abstiendrai donc de les nommer. Cependant, quiconque lit les témoignages se rendra compte que, du moins, ils en ont appris beaucoup plus que ceux qui se donnent ici pour de grands spécialistes de la question et des autres sujets intéressant l'agriculture.

M. Argue: Vous parlez en ce moment pour vous-même.

Une voix: Silence!

M. Jutras: L'honorable député ne cesse de répéter que les libéraux se prononcent contre le principe dont s'inspire le projet de loi. Il dit que nous n'avons pas à nous prononcer sur la teneur du projet de loi mais simplement sur le principe.

M. Argue: Pourquoi ne nous laissez-vous pas voter?

M. Jutras: Certainement; ne vous en faites pas. Je ne retarderai pas le vote mais je veux tirer les choses au clair une fois pour toutes, car je ne veux plus entendre ces inepties. Nous savons tous qu'il est impossible de se prononcer sur un principe sans se prononcer sur un projet de loi. Règle générale, le principe est débattu au stade de la résolution. Si une résolution avait précédé le bill, nous aurions eu l'occasion de nous prononcer sur le fond de la question et le bill n'aurait pas été mis à l'étude. Mais on a adopté la motion de première lecture afin de savoir ce qu'il renfermait et il nous faut maintenant nous prononcer. Nous avons maintes et maintes fois répété que le projet de loi n'est pas une solution. Il n'aura pas les effets qu'en attend l'honorable député.

Celui-ci ne saurait être trop sûr de lui car nous avons consacré deux semaines à débattre ce problème au comité permanent de l'agriculture et, à aucun stade de nos délibérations, l'honorable député n'a fait mention de son projet de loi. Jamais aucun témoin,—tous étaient au courant du bill de l'honorable député,—n'a appuyé sa proposition ni n'a fait la moindre allusion au bill dont nous sommes maintenant saisis.

M. Argue: Ils ont dit que le principe était bon.

M. Jutras: Ils n'en ont pas parlé.

M. Argue: Ils ont dit qu'ils cherchaient à faire reconnaître le même principe.

M. Jutras: Il n'a pas été question du tout du projet de loi au comité.

M. Argue: Vous vous trompez encore une fois.

M. Jutras: Si mon honorable ami avait été sincèrement convaincu qu'il tenait la clé du problème, il aurait certes...

M. Argue: L'honorable député a donné à entendre que j'ai manqué de sincérité, au comité, à propos de ce projet de loi. Ce n'est pas réellement ce que voulait dire l'honorable député de Provencher je crois; je l'estime assez digne pour se rétracter.

M. Jutras: Je m'excuse monsieur l'Orateur. Je ne voulais certainement pas attribuer au député des sentiments qu'il n'a pas. Je mets en doute sa connaissance de la situation mais non ses intentions. Je n'ai pas voulu dire qu'il n'était pas sérieux en

présentant ce projet de loi. Ce que j'ai voulu dire c'est que, à mon avis, il n'est pas parfaitement convaincu qu'il tient la clé du problème. Il saute aux yeux que, si les témoins qui ont comparu devant le comité et ont cherché en toute sincérité à trouver une solution à ce problème avaient songé un seul instant que le bill à l'étude apportait la réponse cherchée, ils nous en auraient fait part et auraient appuyé l'idée. Mais ils ne l'ont fait d'aucune façon. Ils ont soumis leurs propres propositions. En conséquence, aucun doute n'est possible sur ce point.

En terminant, je tiens à dire ceci. L'honorable député a dit de l'amendement de l'honorable représentant de Rosthern qu'il ne visait qu'à sortir les libéraux d'une impasse. Je me demande quels sont ceux qui sont le plus mal à l'aise en ce moment à la Chambre. Quand le bill et quand l'amendement dont la Chambre est saisie ont fait l'objet d'un vote, le député a voté pour, au comité, et il a ensuite cherché à s'en excuser. Il dit maintenant qu'il votera contre et il cherche encore à se trouver des excuses.

M. Argue: Je croyais que la réunion avait eu lieu à huis clos.

M. Jutras: Quoi que nous fassions, il cherche à s'excuser d'avoir voté pour ou de voter contre. Il lui sied mal de venir nous dire que cet amendement s'inspire de motifs retors.

M. Argue: Je soulève la question de privilège. L'honorable député déclare que, au comité, nous avons voté en faveur de cet amendement. C'est exact mais voici sur quoi porte ma question de privilège. Au moment de ce vote, un comité de la Chambre siégeait à huis clos. Si je comprends bien, une séance à huis clos est une séance secrète. Si je me trompe, la question de privilège ne se pose pas mais je ne me reporterais pas à une session secrète qui a eu lieu vendredi dernier pour répondre à une déclaration de l'honorable député de Rosthern. J'estime que l'honorable député n'a pas le droit de faire allusion à un vote enregistré au cours d'une séance à huis clos.

M. Jutras: L'honorable député se méprend. C'est lui et non pas moi qui communique des renseignements. J'ai parlé de l'amendement dont la Chambre est saisie et non de l'amendement qui a été soumis au comité.

M. Argue: J'ai très bien entendu, monsieur l'Orateur, le député a dit "au comité". Nous ne sommes pas en comité en ce moment de sorte qu'il ne pouvait pas vouloir dire autre chose.

M. Jutras: J'ai dit que, au comité, nous avons voté à l'unanimité en faveur de l'amendement dont la Chambre est maintenant saisie; le rapport du comité est publié bien que les délibérations d'une séance tenue à huis clos ne le soient pas. La proposition unanime a été déposée à la Chambre; c'est tout ce que j'ai dit. C'est vous qui avez donné les autres renseignements.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La question de privilège soulevée par l'honorable député d'Assiniboïa soulève un point d'une certaine importance sur lequel, pour le moment, je ne me sens pas en mesure de rendre une décision définitive. J'ai l'impression que les réunions des comités ont lieu à huis clos sans la présence ou le concours des journalistes et des visiteurs de l'extérieur, mais que tous les membres de la Chambre peuvent quand même y assister de sorte qu'il ne s'agit pas du tout de séances secrètes. Cependant, c'est la deuxième fois cette année, je crois, que j'entends parler de la chose et je me ferai un devoir de demander à M. l'Orateur de rendre aussitôt que possible une décision expresse sur la question de savoir s'il est possible ou non de mentionner, à la Chambre, les délibérations de comités qui ont tenu des réunions à huis clos.

Soit dit en passant, monsieur l'Orateur lui-même a déposé récemment le rapport d'un comité, le comité de la procédure, dont toutes les séances avaient eu lieu à huis clos. En même temps, il a cru pouvoir dire à la Chambre que le rapport était unanime, ce qui, par le fait même, voulait dire comment tous les membres du comité avaient voté. Cependant, je porterai la question à l'attention de M. l'Orateur et lui demanderai de chercher une occasion de formuler prochainement une déclaration officielle à ce sujet.

M. Jutras: J'accepterais volontiers que la question soit mise aux voix maintenant. Tout ce que je veux dire, en terminant, c'est que cet amendement ne devrait pas être représenté comme une nouvelle façon de procéder. Il ne nuit d'aucune façon à la libre répartition des wagons. Il ne fait que consacrer la pratique de la répartition des commandes, laquelle, tous les témoins nous l'ont dit, n'est pas poussée jusqu'à sa conclusion ultime.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Avant de mettre la question aux voix, je veux simplement appeler l'attention de la Chambre sur le fait qu'on a déclaré que le sous-amendement à l'étude était appuyé par l'honorable député de Kindersley (M. Johnston). Avec le consentement de l'honorable député, je me suis permis de remplacer son nom par celui de l'honorable député de Battlefords (M. Campbell), étant donné que le représentant

de Kindersley a déjà pris la parole sur l'amendement.

(Le sous-amendement de M. Argue, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Aitken (Mlle)
Argue
Balcer
Barnett
Bell
Bennett (Mlle)
Blackmore
Blair
Brooks
Bryce
Campbell
Castleden
Charlton
Churchill
Drew
Dufresne
Ellis
Fairclough (Mme)
Fraser (Peterborough)
Fulton
Gillis
Hansell
Hees
Herridge
Hodgson
Holowach
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Jones
Knight
Knowles
Leboe
Macdonnell
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
McLeod
Monteith
Montgomery
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Patterson
Pearkes
Perron
Quelch
Regier
Robinson (Bruce)
Rowe
Small
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-nord)
Thomas
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
Wylie—56

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Anderson
Applewhaite
Ashbourne
Batten
Benidickson
Bennett
Blanchette
Boisvert
Boivin
Bourget
Bourque
Breton
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Buchanan
Byrne
Cameron (High-Park)
Campney
Cardin
Caron
Carrick
Cauchon
Cavers
Croll
Deschatelets
Dickey
Dumas
Dupuis
Enfield
Eudes
Fairey
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gagnon
Garland
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Habel
Hardie
Harris
Healy
Henderson
Henry
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Lafontaine
Langlois (Gaspé)
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lesage
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIlraith
McIvor
Maltais
Marler
Massé
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Philpott
Picard
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Pouliot
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richardson
Robertson
Rôbichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rouleau
Roy
Schneider
Shipley (Mme)
Sinclair
Stick
Stuart (Charlotte)
Trainor
Tucker
Valois
Viau
Villeneuve
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)—115

M. Goode: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable représentant de New-Westminster (M. Hahn).

M. l'Orateur: Afin qu'à l'avenir cet exemple ne serve pas de précédent, je tiens à souligner que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a proposé la deuxième lecture du projet de loi, auquel l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a proposé un amendement. L'honorable député d'Assiniboïa a ensuite présenté un sous-amendement à la motion principale. J'ai hésité en mettant la question aux voix parce que je me suis dit qu'un honorable député ne peut pas modifier sa propre motion. Voir Beauchesne, 3e édition, commentaire 351. Il est vrai qu'une fois qu'un amendement a été présenté et qu'un sous-amendement est proposé, l'amendement équivaut à une motion de fond. Voir Beauchesne, 3e édition, commentaire 360. On pourrait donc supposer qu'en présentant un sous-amendement, le parrain de la motion principale, laquelle est mise de côté pour le moment, ne modifie pas sa propre motion.

Ce qui me frappe c'est que si le sous-amendement était adopté et que la Chambre approuvât ensuite l'amendement modifié, le motionnaire serait, de fait, le parrain de la motion principale qu'il aurait lui-même modifiée. Qu'advient-il alors du principe suivant lequel un député ne peut modifier sa propre motion. Je soulève la question simplement parce qu'il est plutôt inusité qu'un député, après avoir soumis la motion principale, propose ensuite de modifier un amendement qui a été présenté.

Comme il est plus de six heures, la Chambre reprendra à huit heures les travaux interrompus à cinq heures. Est-il convenu que je quitte maintenant le fauteuil afin que

le président puisse déclarer qu'il est six heures?

Des voix: Entendu.

COURS D'EAU INTERNATIONAUX

DISPOSITION EXIGEANT UN PERMIS DU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR L'AMÉNAGEMENT, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE TOUT OUVRAGE D'AMÉLIORATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen en comité du bill nº 3, présenté par le très honorable M. Howe et concernant la construction, la mise en service et l'entretien d'ouvrages destinés à l'amélioration de cours d'eau internationaux.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: Lorsque le comité a levé la séance à cinq heures, nous discutions l'article premier modifié. L'article premier est-il adopté?

(L'article 1, modifié, est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3—*Règlements concernant les ouvrages destinés à l'amélioration de cours d'eau internationaux.*

M. Green: L'article 3 porte sur les permis. Le ministre pourrait-il dire au comité quel est le ministère qui sera chargé de l'octroi des permis?

L'hon. M. Lesage: Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. Green: Les demandes devront être présentées à ce ministère.

L'hon. M. Lesage: Parfaitement.

(L'article 3 est adopté.)

Les articles 4 à 11 inclusivement sont adoptés.

Sur le titre.

M. Green: Le comité a proposé de modifier le titre. Où en sommes-nous à ce sujet?

L'hon. M. Lesage: C'est l'amendement portant sur l'article premier, monsieur le président.

M. le président: L'amendement visant l'article premier se rattache au titre abrégé du projet de loi.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

[M. l'Orateur.]

LOI SUR LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

EXTENSION DES AVANTAGES—MODIFICATIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA LOI

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'apporter au Bill nº 258, loi modifiant la loi sur les subventions aux municipalités, dont est actuellement saisie la Chambre, un amendement à la clause six, prévoyant l'adjonction du nouvel article huit suivant à la loi principale (les articles huit et neuf que l'on propose d'insérer dans la loi principale devant être renumérotés comme articles neuf et dix):

"8 (1) Une subvention peut être accordée à une municipalité, conformément au présent article, en ce qui concerne les biens immobiliers

a) appartenant à Sa Majesté du chef du Canada,

b) pris à bail ou occupés par une personne qui est un employé de Sa Majesté du chef du Canada ou un membre des forces canadiennes, et

c) utilisés par ladite personne comme établissement domestique.

(2) Sous réserve du paragraphe (3), le montant d'une subvention accordée conformément au présent article ne doit pas excéder une fraction de la valeur agréée des biens à l'égard desquels une subvention peut être octroyée en vertu du présent article, ladite fraction devant être déterminée ainsi qu'il suit:

a) le numérateur et le montant total de l'impôt immobilier levé dans l'année de taxation appropriée, et

b) le dénominateur est la valeur cotisée de tous les biens taxables dans la municipalité.

(3) Lorsqu'une municipalité, en préparant son budget pour quelque année de taxation, n'a pas tenu compte du montant d'une subvention qui peut être payée aux termes du présent article, le dénominateur de la fraction mentionnée au paragraphe (2) doit être la valeur cotisée de tous les biens taxables et la valeur agréée des biens à l'égard desquels on peut accorder une subvention selon le présent article, dans la municipalité.

(4) Le ministre, en déterminant le montant d'une subvention prévue par le présent article, peut déduire de la somme susceptible d'être autrement payable un montant représentant, d'après lui, la valeur d'un service qui pourrait ordinairement être fourni par la municipalité aux biens à l'égard desquels la subvention est accordée et que Sa Majesté n'accepte pas quant auxdits biens.

(5) Aucune subvention ne doit être accordée sous le régime du présent article en ce qui concerne

a) les biens à l'égard desquels on a accordé une subvention prévue par l'article 5,

b) les biens décrits au sous-alinéa (iv) de l'alinéa *c*) de l'article 2, ou

c) les biens relativement auxquels un impôt immobilier a frappé une personne décrite à l'alinéa *b*) du paragraphe (1).

(6) En appliquant l'alinéa *a*) de l'article 2 au présent article, l'expression "propriété fédérale" doit s'interpréter comme signifiant des biens à l'égard desquels une subvention peut être accordée en exécution du présent article.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

M. Macdonnell: Je désire formuler quelques observations sur les délibérations du comité, monsieur le président, s'il est conforme au Règlement de le faire en ce moment. Le rapport sur le bill a fait naître des doutes quant à la nature des délibérations du comité qui, à mon avis, ont été maintenues dans des limites très étroites. Nous avons essayé au comité d'obtenir l'autorisation de convoquer des représentants des municipalités et avons même présenté, en vain, une résolution à cette fin. A notre avis, ce fut une grave erreur. Le président nous a parfaitement assuré que nous obtiendrons des réponses à toutes les questions, mais il n'est guère utile de poser des questions lorsque les gens compétents ne sont pas là pour y répondre. Vu l'importance du sujet, nous avons cru qu'il était possible de convoquer des représentants des maires et des municipalités. Je tiens à consigner au compte rendu que, la chose n'ayant pas été faite, il nous semble que le sujet a été étudié d'une façon fort étroite et insuffisante. La page 12 du rapport révèle l'attitude du ministre:

> Je suis bien prêt à répondre à toute question relative à l'application de la loi sur les subventions aux municipalités par le passé ainsi qu'à l'objet du bill à l'étude, mais non à entendre en ce moment les témoignages de quelque autre organisme.

Voilà la plainte que je formule, monsieur le président. Je n'ai pas l'intention de discuter longuement la question, mais je rappelle de nouveau qu'étant donné l'importance de la question et des intérêts en jeu, il m'a semblé qu'on se faisait une bien petite idée des fonctions du comité en refusant de convoquer ces représentants. A l'égard d'autres questions que le comité de la banque et du commerce a examinées, questions qui n'avaient pas plus d'importance que celle-ci, par exemple la loi sur les banques, on a entendu les représentants de divers organismes et les questions ont été discutées au fond et longuement. Voilà la réflexion que je voulais faire.

M. Gillis: Monsieur le président, j'aimerais obtenir quelques renseignements au sujet des amendements proposés, qui sont très nombreux. Avant que le bill 258 soit déféré au comité, j'ai posé une question à propos des biens des chemins de fer Nationaux du Canada. Il s'agissait du droit d'une ville ou municipalité d'exiger des chemins de fer un paiement à l'égard des trottoirs, canniveaux, égouts et le reste, qui constituent une lourde dépense pour une municipalité, à l'égard des services situés sur les propriétés du National-Canadien.

En vertu de la loi antérieure, les biens du National-Canadien n'étaient pas imposables. J'ai proposé que la question soit étudiée lorsque le bill serait déféré au comité. C'est un grief qui existe depuis longtemps; je me demande maintenant si ce problème pourrait être réglé par les amendements proposés ici. Pour ma part, je ne crois pas qu'on puisse procéder de cette façon. Je me demande donc si le ministre qui présente ces amendements ne considérerait pas les propriétés du National-Canadien pour les fins dont j'ai parlé.

Quand j'ai pris la parole à l'égard du bill, j'ai signalé un grief qui remonte à 1901 en ce qui concerne la ville de Sydney; j'ai indiqué les détails de la somme impayée jusqu'ici. L'avocat de la municipalité a reconnu qu'en droit le National-Canadien avait raison de soutenir que ces biens n'étaient pas imposables en vertu de la loi actuelle, mais je pense que la municipalité a un grief légitime. Je me demande si le ministre songerait à insérer un amendement qui remédierait à cette situation.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je m'excuse auprès de l'honorable député de ne pas avoir étudié cette question au comité. De fait, je ne savais pas qu'il avait mentionné d'une façon précise les chemins de fer Nationaux du Canada. Sauf erreur, je crois qu'ils acquittent leurs propres impôts, mais peut-être en vertu d'une entente avec la municipalité. Il se peut, cependant, que le chemin de fer dont il parle fasse partie du réseau du National-Canadien et que certaines autres règles s'appliquent dans ce cas. Je me renseignerai volontiers sur la question. Je n'étais pas au courant du grief dont a parlé l'honorable député. S'il veut bien me fournir les détails à ce sujet, je l'examinerai volontiers.

M. Gillis: Merci, monsieur.

M. Hansell: Monsieur le président, je voudrais poser une question. Ce projet de loi n'a-t-il trait qu'aux versements de subventions au lieu d'impôts, ou va-t-il plus loin et a-t-il trait à des subventions aux fins de la reconstruction?

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas saisi la question du député.

M. Hansell: Je demandais au ministre si ces subventions ne remplaçaient que les impôts municipaux ou si elles sont accordées à d'autres fins, pour la construction par exemple. Sauf erreur, la loi primitive accorde certains montants pour exécuter divers travaux publics?

L'hon. M. Harris: Non, les subventions ne remplacent que les impôts.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Qu'il me soit permis de formuler deux ou trois observations. Le ministre pourrait tout d'abord m'éclairer sur le sens de la déclaration qu'il a faite, au sein du comité, relativement aux réserves indiennes. Cette déclaration se trouve à la page 27. Voici la question que le député de Peace-River a posée:

M. Low: Aux termes de l'article, les réserves indiennes se trouvent exclues. Pourquoi? Qu'en est-il des municipalités qui auraient réclamé des subventions au titre des impôts?

L'hon. M. Harris: Les réserves indiennes occupent souvent le territoire de plusieurs municipalités, de sorte qu'il est assez malaisé de se rendre compte si telle municipalité plutôt qu'une autre assure les meilleurs services, ou les services les plus importants en ce qui concerne les biens de l'État dans la réserve. C'est pourquoi il a été décidé de les soustraire à l'application du projet de loi et d'autoriser le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration à prendre à cet égard les mesures qu'il pourra juger utiles.

M. Low: Cette disposition va être conservée?

L'hon. M. Harris: Oui; c'est le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qui s'occupera désormais de ces paiements ou subventions.

Le ministre jettera tout à l'heure de la lumière sur cette question, du moins je le souhaite. Si je ne m'abuse il y a sur le territoire de la ville de Sarnia,—et c'est sans doute vrai ailleurs,—une réserve indienne desservie par la ville (depuis deux ou trois ans seulement je pense) qui lui assure les services de sa police et de ses pompiers et, sans doute, les autres services dont elle dispose. Peut-être cela engagera-t-il autrement la responsabilité de la ville de Sarnia en ce qui concerne ce dont la réserve a besoin.

J'ai deux ou trois autres questions, auxquelles le ministre, peut-être, pourra répondre en même temps. La question suivante à laquelle je pense se rapporte aux camps militaires. Plusieurs comtés renferment un camp militaire. Il y en a un dans le comté de Lambton qui présente une situation assez particulière. Le camp d'Ipperwash était auparavant une réserve indienne dans la municipalité de Bosanquet. Le ministère en a pris possession et l'a transformée en camp militaire. Les Indiens ont été transportés à une autre réserve, deux milles plus loin. Ce qui préoccupe les gens de cette municipalité, c'est l'entretien des routes traversant la municipalité et permettant aux occupants du camp d'accéder facilement aux différentes villes et villages des environs.

En plus des routes, il y a la question de l'égouttement des terrains de ce camp. Aujourd'hui même, je recevais une lettre du greffier de cette municipalité. Je me demande si, en vertu de cette loi, la municipalité peut demander au ministre des Finances ou au ministre de la Défense nationale ce que l'on peut considérer comme la part du Gouvernement pour l'entretien des routes ou si le Gouvernement peut être imposé pour ces services. Dans le cas de l'affirmative, quelle attitude a-t-on adoptée? Si je comprends bien, jusqu'à maintenant, le greffier de la municipalité n'a reçu aucune somme aux fins d'entretien des routes.

Voici maintenant l'autre question en rapport avec ce camp. Il y a deux ou trois ans, peut-être plus, la muncipalité a eu des difficultés de drainage et il a fallu passer la canalisation à travers le camp militaire.

D'après ce que m'a dit le greffier, le gouvernement fédéral n'a assumé ni obligations ni responsabilités à l'égard de ce problème d'assainissement, même si les travaux en cause devaient profiter à une partie du camp d'Ipperwash. Si je ne m'abuse, on a formulé une demande d'extension du programme d'assainissement qui embrasserait le camp. On se demande quelle responsabilité le gouvernement fédéral assume en pareil cas.

Je passe maintenant à une idée que j'aurais pu exprimer plus tôt. Je crois que nous avons ici une bonne façon d'envisager le problème. Je crois que, dans les versements qu'il effectue aux municipalités, le gouvernement fédéral peut s'appuyer sur le précédent que constitue la formule qu'il présentait en 1949 relativement aux paiements tenant lieu d'impôts sur les sociétés de la Couronne, comme la société Polymer dans la ville de Sarnia. Cette formule me paraît très satisfaisante. A Sarnia, on juge qu'elle s'est révélée très équitable depuis son adoption; j'espère qu'il en va de même dans les autres municipalités. Malheureusement, cette formule est arrivée un peu tard. Si elle avait été appliquée à compter du jour où la Polymer a été établie, la ville de Sarnia aurait probablement touché un million à partir de l'aménagement des installations jusqu'au commencement des paiements tenant lieu d'impôts.

Je propose que cette formule soit appliquée à tous les biens de la Couronne. Même si cette mesure constitue un progrès, j'espère bien que dans un an le Gouvernement jugera bon de présenter une autre loi prescrivant qu'aucun bien appartenant à une société de la Couronne ou à l'État n'est exempt d'impôts. Ou, si l'on me permet de m'exprimer autrement, j'espère que le Gouvernement voudra bien présenter une mesure législative aux termes de laquelle l'État accordera à l'égard de ses biens des montants à la place d'impôts calculés de façon juste et équitable, d'après le même principe qui est appliqué dans le cas des sociétés de la Couronne.

Je doute que quelque député ne soit pas de cet avis. Les propriétaires de maisons

doivent acquitter des impôts tellement lourds au Canada que, de nos jours, être propriétaire est presque devenu un fardeau. Des dispositions spéciales sont prévues en ce qui a trait à la ville d'Ottawa,—et ici je ne m'en prends pas à la ligne de conduite du Gouvernement,—jusqu'à la récente mesure accordant à la ville une somme plus forte qu'elle ne recevait auparavant, c'étaient les petits propriétaires qui devaient porter le fardeau, je dirais, que constituaient les montants que l'État acquitte maintenant à l'égard des propriétés publiques. Je ne pense pas, parce qu'il s'agit de propriétés de la Couronne, que le Gouvernement fédéral ou autre, doive grever les anciens combattants ou les petits propriétaires d'obligations qui devraient, en somme, être réparties entre tous les contribuables du pays. Ces obligations seraient en effet réparties de la sorte si les biens de la Couronne acquittaient un impôt calculé tout comme s'il s'agissait de particuliers ou de quelque autre entreprise.

Au sujet de l'augmentation des taxes, je voudrais parler d'un problème que j'ai mentionné déjà et qui n'est pas de nature régionale mais nationale. Je veux parler de l'augmentation des frais d'enseignement. Il nous faudra remédier à ce problème, parce que personne ne voudrait réduire notre niveau d'instruction. J'ai été étonné d'apprendre, à la lumière des renseignements que j'ai obtenus de divers organismes municipaux, que depuis dix ans les frais scolaires ont passé en bien des cas de 10 à 30 ou 40 millièmes. Depuis dix ans, ils ont doublé ou triplé. Bien que la mesure dont nous sommes saisis doive alléger jusqu'à un certain point le lourd fardeau de taxes municipales qui pèse sur les petits propriétaires, selon moi, il faudrait saisir la Chambre le plus tôt possible d'autres mesures visant à mettre tous les biens immeubles de la Couronne sur le même pied que les sociétés de la Couronne pour ce qui est des versements à faire aux municipalités. J'espère que le Gouvernement jugera bon de le faire.

M. Regier: Monsieur le président, je voudrais parler de trois questions d'ordre secondaire. Je constate que le projet de résolution ne répond pas complètement aux désirs des représentants de nos municipalités. En effet, il comporte toujours une échappatoire, c'est-à-dire un moyen permettant au ministre de verser aux municipalités un dédommagement inférieur au montant que celles-ci percevraient si on leur permettait d'imposer les immeubles du gouvernement fédéral. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral n'assumerait pas sa part entière du fardeau que constitue la taxe municipale grevant les propriétés qu'il possède dans les limites d'une municipalité. Dans l'Ouest, les gouvernements provinciaux en viennent au moins lentement à verser leur part d'impôt aux municipalités pour les biens qu'ils y possèdent et j'estime que le gouvernement fédéral met un peu trop de temps à admettre sa responsabilité. On se demande souvent comment venir en aide aux municipalités. Voilà un moyen de les aider beaucoup plus qu'à présent. Nous pourrions le faire sans enfreindre de dispositions constitutionnelles ni aucune autre interdiction.

Il y a encore un point qu'on devrait, je crois, soulever dès maintenant. Je pense à la charge que constituent, pour les municipalités, ceux qui construisent des maisons ou des bicoques sur des terrains qui appartiennent au gouvernement fédéral, dans l'enceinte d'une municipalité. Il s'agit de ces gens qu'on appelle généralement des *squatters*, même s'ils n'aiment guère qu'on leur attribue cette épithète. Toutefois, ces gens sont à la charge des services d'assistance des municipalités en cause. J'estime qu'une tâche incombe au gouvernement fédéral dans ce domaine. Il devrait soit fournir ailleurs à ces *squatters* des habitations appropriées à la mesure de leurs moyens, soit indemniser les municipalités à cause de ces occupants sans titre, qui sont là quelquefois par centaines, et auxquels on permet de demeurer sur des terrains du gouvernement fédéral et qui deviennent ainsi un fardeau pour les municipalités où se trouvent ces terrains. A mon sens, on impose ainsi aux municipalités un fardeau injuste en laissant des gens vivre sur ces terrains.

Une autre cause de souci pour certaines municipalités tient à ce que le gouvernement fédéral possède des terrains dont il ne s'occupe pas convenablement. Au milieu d'une région suburbaine ou métropolitaine qui grandit rapidement, il se trouve parfois une acre de terre qui appartient au gouvernement fédéral. Elle a probablement été achetée il y a 40 ou 50 ans pour servir d'emplacement à un futur édifice fédéral. Son achat a peut-être été le résultat d'une promesse électorale remontant à 1911 ou vers ce temps. Tous les citoyens de la ville utilisent ce terrain libre comme dépotoir. Là encore il constitue un fardeau pour la municipalité, car elle doit s'occuper de l'aspect du terrain et de l'entretien de cette propriété du gouvernement fédéral. On devrait vendre ces propriétés ou bien verser une indemnité suffisante à la municipalité pour qu'elle s'en occupe, afin qu'elles ne déprécient pas les propriétés voisines.

M. Macdonnell: Je veux soulever un point, mais j'hésite à le faire car il est très technique. Le ministre me demandera peut-être d'y renoncer parce qu'il est contraire au bon

sens. Je veux parler de la teneur de l'alinéa *a*) du paragraphe 2 du nouvel article 8, où il est question du numérateur, et de celle de l'alinéa *b*) du même paragraphe, où il est fait mention du dénominateur. Le ministre a-t-il ces dispositions par-devers lui?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Macdonnell: Voici la teneur de ces alinéas:

a) le numérateur est le montant total de l'impôt immobilier levé dans l'année de taxation appropriée, et

b) le dénominateur est la valeur cotisée de tous les biens taxables dans la municipalité.

Le ministre pense-t-il qu'un avocat subtil pourrait dire que l'alinéa *a*) du paragraphe 2 devrait prescrire que le numérateur est le montant total de l'impôt immobilier levé dans la municipalité, dans l'année de taxation appropriée?

M. Murphy (Lambton-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre avant qu'il prenne la parole. Prenons le cas de Sarnia, où le nombre des maisons construites avec l'aide de la Société centrale d'hypothèques et de logement atteint 187. Certaines ont probablement été construites à l'intention des employés de la Polymer Corporation et certaines en conformité du programme régulier. Je sais qu'un accord a été conclu entre la municipalité et la Société centrale, mandataire du Gouvernement, en vue du paiement d'un montant déterminé, soit quelque $70 ou $75 l'unité, je crois. Cela remonte à plusieurs années. Le revenu s'en établit à $12,000 par année environ. De fait, les taxes dans notre région ont monté considérablement depuis la conclusion de l'entente et je crois que le montant devrait être probablement doublé d'après le gérant de la ville.

En prenant la parole, le ministre voudra-t-il dire au comité qui il faut pressentir pour engager des pourparlers sur les frais et les impôts municipaux au moment de la conclusion de l'entente et à l'heure actuelle. Faut-il s'adresser à la Société centrale d'hypothèques et de logement? J'espère que certains précédents ont été établis pour ce qui est de ces compensations.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je ne puis vraiment pas garder présent à la mémoire les détails relatifs au dernier point. Voici cependant les renseignements que je puis fournir en ce qui a trait aux autres questions du député de Lambton-Ouest. Il est exact qu'à l'avenir les subventions relatives aux réserves indiennes seront versées par l'entremise du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Elles seront sans aucun doute calculées en fonction des services rendus et dans le cas auquel il songe, seront probablement versées à la municipalité dont il s'agit. Il comprendra toutefois que plusieurs municipalités peuvent être mises en cause. Dans le cas de l'ancienne réserve indienne qui est devenue un camp militaire, nous devrons évidemment, pour appliquer la nouvelle formule, examiner de nouveau le cas de la corporation municipale afin de vérifier si elle satisfait aux nouvelles conditions et dans le cas de l'affirmative, on lui versera la subvention qui remplace les impôts.

Pour ce qui est du drainage, le ministère de la Défense nationale accorde souvent une subvention spéciale. En réponse au député qui a demandé où il fallait s'adresser, il serait plus simple que le député me fasse parvenir la demande; je verrai à ce que le ministère de la Défense nationale ou celui des Finances s'en occupe.

Pour ce qui est du passage que l'honorable député de Greenwood a lu, je comprends ce qu'il...

M. Murphy (Lambton-Ouest): Le ministre pourrait-il parler d'abord de cette réserve indienne? La situation est-elle différente du fait que ce terrain se trouvait sur une réserve indienne avant que le gouvernement en fasse l'acquisition pour le transformer en un camp militaire?

L'hon. M. Harris: Je vais d'abord compléter ma réponse à l'honorable député de Greenwood. Je comprends ce qu'il veut dire; entre l'étape de la résolution et l'étude en comité plénier, je verrai s'il y a lieu d'ajouter les mots qu'il a mentionnés.

Je crois savoir que l'ancienne réserve indienne n'en est plus une depuis au moins douze ou quatorze ans. Comme la loi est entrée en vigueur en 1950, elle devra s'appliquer aux conditions qui régnaient alors.

M. Jones: J'ai une question de nature technique à poser au ministre. Elle a trait au fait qu'une subvention peut être accordée à l'égard de biens immeubles que possède Sa Majesté du droit du Canada. N'est-il pas vrai que les routes municipales, une fois qu'elles sont inscrites dans la *Gazette*, deviennent la propriété de Sa Majesté?

L'hon. M. Harris: De quelles routes le député veut-il parler?

M. Jones: Je veux savoir si toutes les routes municipales, une fois qu'elles ont été mentionnées dans la *Gazette*, deviennent la propriété de Sa Majesté. Ces routes relèvent-elles de l'article à l'étude?

L'hon. M. Harris: Elles ne sont pas la propriété de Sa Majesté du chef du Canada.

M. Jones: Mais la propriété de Sa Majesté?

L'hon. M. Harris: Oui, mais ont dit ici "du Canada"?

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), pour l'examen du bill nº 258, présenté par l'honorable M. Harris, et modifiant la loi sur les subventions aux municipalités.

M. le président: La Chambre est formée en comité plénier pour l'examen du bill nº 258 ainsi que de la résolution qui vient d'être déférée à ce comité. Je dois dire que le bill a été étudié par le comité permanent de la banque et du commerce qui en a fait rapport sans proposer d'amendement.

(Les articles 1 à 8 inclusivement sont adoptés.)

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'Orateur suppléant: Le bill sera-t-il lu maintenant pour la 3e fois?

L'hon. M. Harris: Etant donné qu'on a apporté ces amendements, je propose que la troisième lecture soit réservée.

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITION POURVOYANT AU REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS FINANCIÈRES ET À L'ÉMISSION DE TITRES DESTINÉS À LES REMPLACER

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 450 relatif aux Chemins de fer nationaux du Canada, aux fins du remboursement d'obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation.

M. Macdonnell: L'adjoint parlementaire va-t-il nous donner un mot d'explication?

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Finances): On a expliqué les fins du projet de loi le 6 juin, monsieur l'Orateur. Il n'a rien d'extraordinaire. J'ai l'impression qu'en ces dernières années nous avons été saisis de six ou sept bills analogues. A l'étape de la résolution, le 6 juin, j'ai dit quels étaient les titres du National-Canadien qui arriveraient à échéance d'ici 1962. On trouvera ces détails aux pages 4675 et 4676 du hansard.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je n'ai vraiment qu'une seule question à poser. Comme on l'a expliqué à l'étape de la résolution, la mesure a pour objet de prévoir le rachat de certains titres dont la liste, autant que je me souvienne, figure en annexe à ladite résolution. L'adjoint parlementaire ne croit-il pas qu'il serait sage, une autre fois,—je n'insiste pas pour l'instant,—d'annexer cette liste au projet de loi lui-même. Si j'ai bien compris, les autorisations en question n'intéressent que les titres figurant à la liste qui nous a été communiquée au moment où nous étions saisis du projet de résolution. Bref, l'effet du projet de loi est exactement le même que si on y avait annexé la liste des titres. Cela étant, ne pourrait-on pas désormais faire en sorte d'annexer cet état à la loi elle-même?

M. l'Orateur suppléant: Je dois faire remarquer que, si l'adjoint parlementaire prend la parole, il mettra fin à la discussion.

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, je puis certainement assurer l'honorable député de Greenwood que ses propositions seront étudiées soigneusement. Je dois faire remarquer, toutefois, que nous avons eu six ou sept bills du même genre ces dernières années. Sans avoir approfondi sa proposition attentivement, il me semble quand même en ce moment qu'une partie du remboursement autorisable consisterait d'obligations des chemins de fer Nationaux du Canada qui pourraient être rappelées sans nécessairement arriver à échéance durant la période prévue à l'annexe que j'ai fournie le 6 juin. A mon avis, s'engager à prendre des obligations aussi fermes que le propose l'honorable député de Greenwood ne serait pas sage et ne laisserait probablement pas tout à fait assez de latitude, étant donné la possibilité de racheter certaines obligations additionnelles si le marché s'y prête.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) passe à l'examen des articles.)

L'article 1 est adopté.

Article 2—*Autorisation de remboursement.*

M. Macdonnell: J'aimerais revenir à la question dont j'ai parlé lorsque monsieur l'Orateur occupait le fauteuil. Je ne me suis pas bien rendu compte si l'adjoint parlementaire a convenu avec moi que cet article 2 s'applique à la liste des obligations arrivant à échéance ou qui peuvent être rachetées, et à ces obligations seulement.

M. Benidickson: Oui, je crois que c'est bien cela.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 7, inclusivement, sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Des voix: Tout de suite.

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Harris propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT—ÉMISSION DE VALEURS, ETC.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill no 451, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement des chemins de fer Nationaux du Canada, etc.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Macdonnell: Pour ce qui est de l'article 2 et des articles suivants, je voudrais obtenir de l'adjoint parlementaire l'assurance qu'ils sont conformes au budget qui a été soumis par les dirigeants du National-Canadien et approuvé par le comité.

M. Benidickson: Monsieur le président, en réponse à la demande du député de Greenwood, je puis lui dire qu'en effet les postes de dépenses d'établissement dont il est question dans le bill sont en tous points conformes au budget qui a été soumis au comité des chemins de fer et de la marine marchande. Je ne faisais pas partie de ce comité, mais j'ai l'avantage d'avoir à mes côtés mon collègue, l'adjoint parlementaire au ministre des Transports, qui en faisait partie, comme le député de Greenwood d'ailleurs.

Pour ce qui est des dépenses d'établissement, elles ne s'écartent en rien des renseignements et tableaux qui ont été communiqués au comité.

Le seul élément nouveau que présente le projet de loi, et c'est le seul point où il diffère de celui de l'an dernier, est contenu dans l'article intéressant la nomination des vérificateurs du National-Caadien.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Émission de valeurs.*

M. Barnett: L'adjoint parlementaire donnerait-il des détails au sujet d'une partie de la note explicative? On y expose en détail comment on arrive au montant mentionné à l'article 4. Je vois une note indiquant qu'il faut soustraire certains montants de ceux qui sont mentionnés là, soit, entre autres, une somme de plus de 20 millions de dollars au titre de retrait de matériel. Comment tient-on compte de cela dans le calcul? Est-ce un montant que le chemin de fer obtient de la vente de vieux matériel?

M. Benidickson: Non. Ce montant se rattache à la dépréciation du réseau du National-Canadien. Il s'agit de la mise au rancart de matériel acheté il y a nombre d'années et qui ne servira plus.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 10 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 11—*Vérificateurs.*

M. Knowles: Je suppose que l'article 11 est inséré dans le projet de loi afin de n'avoir pas, comme par les années passées, à présenter un bill spécial visant la nomination des vérificateurs du National-Canadien. Je n'ai pas ici le texte des bills présentés aux sessions antérieures, mais je crois que le texte de l'article 11 du bill à l'étude est sensiblement le même que celui de ces bills antérieurs.

M. Benidickson: C'est bien cela.

M. Knowles: Je tenais simplement à dire que je suis de l'avis qu'a exprimé le ministre des pêcheries, il y a quelques années, savoir que l'auditeur général du Canada pourrait fort bien être chargé de la vérification des comptes du National-Canadien.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

M. Knowles: Du consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. Harris propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATIONS RELATIVES À CERTAINES ALLOCATIONS

L'hon. W. E. Harris (pour le ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies relativement à certaines allocations prévues par la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

M. Charlton: L'adjoint parlementaire fournira-t-il des explications?

M. McCubbin: Monsieur le président, je désire formuler quelques brèves observations à propos de ces modifications. On projette de modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies de façon, premièrement, à pourvoir à des versements à l'égard de terres qui ne peuvent être ensemencées ou mises en jachère d'été par suite de causes naturelles échappant à la volonté de l'agriculteur et, secondement, à exiger que le bloc de six sections ou plus qui sont exclues des versements ou qui en reçoivent sous l'empire de l'article 6, soit rectangulaire au lieu de forme irrégulière.

Au cours des dernières années, il a été impossible sur de vastes étendues dans les provinces des Prairies d'ensemencer et même en certains cas de mettre en jachère d'été des terres en culture depuis nombre d'années. On estime que ces terres devraient donner droit à l'assistance en vertu de la loi de même que d'autres à l'heure actuelle.

Actuellement, la loi prévoit l'exclusion, à l'égard des versements, de certains blocs composés de 6 sections ou plus et d'un rendement de dix boisseaux ou plus de blé, situés dans les limites de certains townships admissibles, tandis qu'elle stipule le versement pour d'autres blocs dont le rendement est de moins de huit boisseaux se trouvant dans des townships non admissibles. Avant 1950, la loi exigeait que ces blocs soient de forme rectangulaire mais cette stipulation a été abrogée cette année-là. Depuis lors, et surtout durant la dernière année-récolte, il s'est présenté des difficultés d'ordre administratif dans bien des cas, lors de la constitution de blocs irréguliers, parce que des distinctions injustes entre voisins se sont révélés dans une mesure non prévue au moment où l'on avait procédé aux modifications. On se propose donc d'en revenir aux dispositions relatives aux blocs de sections telles qu'elles existaient avant la modification de 1950.

Étant donné qu'il a été impossible de semer ou cultiver de vastes régions cette année, les modifications dont il s'agit devraient s'appliquer à la saison-récolte de 1955, et il est souhaitable de les instituer au cours de la session actuelle du Parlement.

M. Bryce: Monsieur le président, je ne sais pas quelle sera la teneur du bill qui suivra le projet de résolution; mais, s'il renferme des dispositions qui viendront en aide aux cultivateurs de ma région, je l'accueillerai avec plaisir et je serai enchanté qu'il soit adopté.

M. Argue: Monsieur le président, nous sommes heureux de ce que l'adjoint parlementaire a annoncé que les terres qui ne pourront être ensemencées en raison de causes naturelles seront admissibles à l'assistance à l'agriculture des Prairies. Mais lorsqu'il dit que la disposition relative aux six sections sera modifiée, et ne prescrira plus, comme la disposition actuelle que le bloc de sections ne doit être que contigu et non pas nécessairement rectangulaire, cela ne nous semble pas être un progrès.

J'aurais aimé qu'on apporte une modification vraiment importante à cette loi, soit qu'on accroisse le versement. La loi est bonne; mais on n'a pris aucune disposition au sujet du montant du versement depuis que la loi a été adoptée pour la première fois en 1939. Je vois sourire le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il se rappelle, je le sais, que j'ai invoqué le même argument au sujet des allocations familiales, qui relèvent de son ministère.

L'hon. M. Martin: Je souriais pour une autre raison.

M. Argue: La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, adoptée en 1939, prévoyait un versement maximum de $500 en cas de récolte déficitaire. Le pouvoir d'achat de $500 en 1939 égalait peut-être celui de $1,200 aujourd'hui; c'est pourquoi si l'on veut que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies rende autant service en 1955 qu'au début des années 30, lors de son adoption par le Parlement, il faudra plus que doubler les versements.

Certes nous accueillons avec plaisir toute disposition qui étend la portée de la loi aux régions qui ont été inondées. Le cultivateur qui ne peut ensemencer sa terre en raison des inondations devrait être considéré, sous le régime de la loi, comme ayant eu une récolte déficitaire. Je crois comprendre qu'on insérera dans la loi une disposition en ce sens. Nous ne manquerons pas de l'appuyer.

La disposition relative aux six sections sera modifiée; elle prévoira maintenant un bloc rectangulaire de terres. Cela signifie simplement, à mon avis, que plus de cultivateurs obtenant de hauts rendements obtiendront la prime alors qu'ils ne devraient pas y avoir droit parce qu'ils n'en ont pas besoin. D'autre part, plus de cultivateurs ayant une récolte déficitaire, c'est-à-dire ayant un rendement de moins de quatre boisseaux l'acre en une catégorie ou moins de huit boisseaux l'acre dans une autre catégorie se verront refuser la prime. Plus la région à l'égard de laquelle

on pourra faire des versements sera irrégulière, plus il est probable que le cultivateur dont la récolte est déficitaire touchera ces versements.

J'aimerais en outre que le bill biffe le paragraphe 3 de l'article 3 de la loi, qui exclut certaines terres de la Couronne aliénées depuis 1940. On a un peu raison de tout faire pour que les terres impropres à la culture ne bénéficient pas de l'assistance prévue pour l'agriculture des Prairies mais je trouve injuste qu'on exclue certaines terres simplement parce qu'elles appartenaient à la Couronne avant 1940, même si elles sont aussi propres à la production des céréales que n'importe quelle autre terre des provinces de l'Ouest.

Lorsque le ministre a présenté sa mesure, il y a quelques années, il se proposait d'exclure une bien plus grande superficie qu'il ne l'a finalement fait. La mesure a en effet été déférée au comité de l'agriculture et le ministre a placé de nouveau sous le régime de la loi une grande partie des terres qu'il se proposait d'exclure. Je regrette néanmoins qu'il n'ait pas supprimé toute restriction de façon que toutes les terres puissent donner lieu à l'assistance, qu'elles aient ou non appartenu à la Couronne avant 1940. Nous examinerons le bill lorsqu'il nous sera distribué et nous pourrons alors l'étudier plus en détail.

M. Quelch: Monsieur le président, je crois qu'on apporte une bonne modification en redonnant au bloc de six sections la forme d'un rectangle parce que par le passé il en est souvent résulté du mécontentement et des embarras. La façon dont le ministère délimitait dans les townships les blocs de six sections auxquels on devait accorder l'assistance enlevait souvent à certains cultivateurs dans ces six sections le droit de toucher l'allocation.

Lorsqu'il s'agit, évidemment, d'établir un bloc de six sections dans un township inadmissible dans le dessein d'obtenir l'allocation, le changement dans ce cas se fait au détriment du cultivateur. Que, d'autre part, on retire six sections, et le changement aidera le cultivateur. La création d'un bloc de six sections retirera à certains cultivateurs les allocations dont ils pourraient autrement bénéficier. Dans l'ensemble, toutefois, je crois que la mesure joue dans les deux sens, que l'on crée ou supprime un bloc, et à la longue le changement se révèle favorable. Comme l'a fait observer l'adjoint parlementaire, il est bien difficile d'expliquer aux cultivateurs qu'il faut leur refuser des allocations versées à leurs voisins. Ils ne comprennent pas qu'un bloc a été créé sous forme d'une paire de gradins; ils n'y entendent goutte. Il serait plus simple de le leur montrer sous forme de rectangle. Certains cultivateurs perdront au change, d'autres y gagneront. Somme toute, je ne vois pas que le bill présente d'inconvénient.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. Harris (pour l'hon. M. Gardiner) demande alors à déposer le bill n° 481 tendant à modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA PÊCHE

MESURE PRÉVOYANT LA GARANTIE DES PRÊTS AUX PÊCHEURS

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 452, concernant les prêts destinés à aider les personnes exerçant une entreprise de pêche fondamentale.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

LOI SUR LES AVEUGLES

MODIFICATIONS VISANT À ABAISSER À 18 ANS L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ ET À AUGMENTER LE MAXIMUM DES REVENUS ANNUELS

L'honorable W. E. Harris (pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la deuxième lecture du bill n° 350 visant à modifier la loi sur les aveugles.

Mlle Margaret Aitken (York-Humber): Je ne veux qu'apporter l'entier appui de notre groupe au bill à l'étude; toutefois, comme d'autres députés, nous aimerions mieux que l'âge des bénéficiaires fût abaissé. Les allocations familiales cessent à seize ans. Nous estimons que les aveugles devraient toucher cette allocation à 16 ans plutôt qu'à 18 ans. La période qui s'écoule de 16 à 18 ans peut être la plus coûteuse pour tous les aveugles. C'est la plus coûteuse, certes, de la vie d'un étudiant normal et combien plus encore doit-elle l'être pour un aveugle.

Le ministre a expliqué que 18 ans est l'âge d'admissibilité pour les invalides. Sous l'empire de la loi sur les aveugles, c'était 21 ans. L'abaissement de l'âge d'admissibilité à 18 ans place les aveugles sur le même pied que les invalides. Le ministre a donné à entendre que l'âge d'admissibilité des aveugles ne pouvait être abaissé sans que soit abaissé l'âge d'admissibilité des invalides. C'est une façon assez juste d'envisager le problème, mais il se fait que nous sommes à étudier un projet de loi visant à modifier la loi sur les aveugles.

Les Canadiens feraient un bon placement, je crois, en abaissant à 16 ans l'âge d'admissibilité et aideraient ainsi aux aveugles à s'aider eux-mêmes. Les députés qui ont eu l'occasion de s'occuper des aveugles savent qu'ils semblent doués d'une forte dose de courage et de gaîté.

La façon dont ils s'efforcent d'assurer leur propre indépendance est une source d'inspiration pour nous tous; je suis certaine que le ministre le reconnaîtra. L'an dernier, j'ai assisté à un tournoi de golf entre aveugles et ce fut une expérience inoubliable. A mon avis, personne ne prenait autant de plaisir qu'eux à ce jeu.

Il n'y a pas longtemps, j'ai rendu visite à l'éminent porte-parole des aveugles canadiens, le colonel Eddie Baker, qui dirige l'institut national canadien des aveugles. Le colonel Baker, qui est devenu aveugle au cours de la première guerre mondiale, consacre depuis ce temps sa vie à la réadaptation des aveugles. J'ai rendu visite au colonel Baker avant que le ministre présente son projet de loi à la Chambre; ma visite n'avait rien à voir au bill. J'étais loin de penser alors que je traiterais un jour cette question. J'avais entendu dire que le colonel Baker avait un atelier dans sa cave et je voulais le visiter. Je n'ai jamais vu d'outils d'aspect plus redoutable. Ma visite chez cet homme qui, malgré sa cécité, s'adonne à un passe-temps dont ne pourraient jouir davantage les gens ordinaires, a été une grande source d'inspiration pour moi. La cécité ne l'a pas arrêté dans le choix de son passe-temps et ne l'a pas empêché de rendre service aux Canadiens.

Je signale ces deux choses car, à mon avis, elles démontrent que les aveugles envisagent l'existence avec un esprit d'indépendance. Ils n'estiment pas que le monde doit assurer leur existence. Ils veulent gagner leur propre vie et fournir un apport utile. J'estime que ceux d'entre nous qui ont leurs yeux doivent beaucoup à ces gens qui ne nous demandent rien. Je suis d'avis que nous devons les aider généreusement.

L'honorable député de Lanark (M. Blair) a dit qu'on devrait leur verser une allocation pour qu'ils puissent se procurer un guide; le Conseil canadien des aveugles a aussi formulé cette proposition. J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social envisagera favorablement cette requête. Je sais qu'il étudie ces questions d'un œil sympathique et je ne le critique aucunement. Je me contente de rendre hommage, en mon nom et en celui de mon parti, à ces gens qui fournissent un apport considérable au pays.

La Chambre est unanimement en faveur du relèvement du revenu annuel maximum. J'aimerais que le bill aille même plus loin. J'aimerais que nous relevions autant que possible le chiffre du revenu maximum annuel permis à ces gens. J'espère que le ministre examinera de nouveau cette question assez prochainement. Je le félicite d'avoir présenté ce projet de loi. J'espère qu'il acceptera bientôt de faire passer dans la loi les autres propositions formulées de ce côté-ci de la Chambre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme vient de le dire l'honorable représentante de York-Humber (M[lle] Aitken), monsieur l'Orateur, la Chambre accorde son appui unanime à toute mesure législative visant à améliorer nos lois concernant les aveugles. Je tiens en toute justice à signaler ce qui suit. Bien que l'honorable représentante ait formulé cette observation à l'égard d'un aspect particulier du projet de loi, je ne crois pas être injuste envers elle en présumant que les membres de son parti, comme de tous les partis à la Chambre, sont heureux de voir apporter quelque amélioration que ce soit à la loi relative aux aveugles de notre pays; ainsi, le bill recevra l'approbation unanime de la Chambre.

Nous sommes heureux que l'âge d'admissibilité ait été réduit. Nous croyons aussi que cet âge devrait être fixé à 16 ans, plutôt qu'à 18. En d'autres termes, il faudrait le fixer au moment où cessent les allocations familiales. A la vérité, nous avons soutenu la même chose à l'égard de l'allocation aux invalides. Nous croyons également non seulement que le maximum de revenus autorisés dans le cas des aveugles et que le bill relève jusqu'à un certain point devrait être porté au plus haut point possible, comme l'honorable représentante de York-Humber l'a proposé, mais que l'évaluation des ressources devrait être aussi supprimée.

Je sais qu'il y en a encore qui font valoir des arguments à l'appui du maintien en certains cas de l'évaluation des ressources. Je rappelle aux députés que nous avons retranché de quelques unes de nos lois sociales les dispositions exigeant l'évaluation des ressources. Je pense surtout à la loi sur la sécurité de la vieillesse et à la loi sur les allocations familiales, au titre desquelles les Canadiens reçoivent des versements de sécurité sociale sans qu'on ait recours à l'évaluation des ressources. En ce qui concerne les bénéficiaires des versements au titre de la sécurité de la vieillesse qui touchent, par ailleurs, un revenu appréciable, on peut répondre que tout revenu supplémentaire découlant d'une pension de vieillesse non assujétie à l'évaluation

des ressources est imposée. Quant à ceux qui prétendent que certains aveugles ont la chance d'avoir quelque revenu, je leur signalerai que le versement qu'on leur ferait d'une pension non assujétie à l'évaluation des ressources serait dans le même cas.

Or, on sait que peu de ces personnes seulement sont capables de gagner un revenu quelconque et, qu'en réalité, elles se trouvent en dépit de tout leur courage et de toute leur initiative fortement désavantagées. Nous pourrions donc fort bien l'admettre en leur versant une allocation de cécité ou pension aux aveugles sans exiger l'évaluation des ressources. Je suis convaincu qu'un jour viendra où l'on supprimera l'évaluation des ressources dans la loi sur les aveugles. J'exhorte le Gouvernement à étudier la question avec sympathie et à ne pas repousser cette échéance dans un avenir trop lointain.

Bien que j'appuie la résolution, j'indiquerai aussi qu'à notre avis, il y aurait lieu d'examiner la demande des organismes représentant les aveugles réclamant une allocation pour frais de guide. J'espère que même aujourd'hui le Gouvernement se rendra à cette demande.

Ainsi donc, monsieur l'Orateur, et ce sera mon dernier mot, nous souhaitons ardemment aider ces gens autant que possible et, même si nous sommes d'avis qu'il y aurait lieu d'apporter au plus tôt d'autres améliorations à la loi, nous sommes néanmoins heureux d'appuyer pleinement la motion tendant à la deuxième lecture du bill numéro 350.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je partage entièrement l'avis des deux derniers honorables préopinants. La cessation des allocations familiales à l'âge de 16 ans et la lacune qu'il y a entre les âges de 16 et 18 ans ne sont pas les seules raisons de réduire à 16 ans la limite d'âge. Elle devrait l'être pour une autre raison encore. Les aveugles doivent apprendre quand ils sont jeunes les différentes choses qu'on peut leur enseigner. Quand ils deviennent plus âgés et ancrés dans leurs habitudes, il est difficile de leur faire apprendre quelque chose et, dans bien des cas, ils sont rebelles à l'enseignement. Lorsqu'ils ont 16 ans ou de 16 à 18 ans, leurs doigts sont sensibles et il est très facile de leur enseigner le braille. A cet âge, ils doivent également avoir une machine à écrire. Une machine à écrire, de même que le matériel nécessaire à cette machine, ça coûte quelque chose.

Ils doivent aussi acheter des ardoises pour écrire en braille. L'an dernier, une planche à dessin a été mise au point par un Américain. C'est une ardoise en matière plastique. Le dessus de cette ardoise est recouvert de caoutchouc. Une feuille de cellophane est placée sur le caoutchouc. L'aveugle peut dessiner sur cette ardoise et, quand elle est retournée, il peut sentir le contour du dessin. Ou bien, sur cette ardoise, une personne qui voit peut indiquer à l'aveugle les directions à suivre dans les rues et le reste. L'aveugle peut tourner l'ardoise et suivre ces directions. Tous ces articles coûtent quelque chose. L'aveugle doit donc faire beaucoup de dépenses.

Tout récemment, au cours des derniers six mois à peu près, ou peut-être à une date plus rapprochée, on a modifié les livres parlés distribués aux aveugles qui possèdent de ces appareils. Il faut une nouvelle aiguille. Pour utiliser ces livres parlés, il faut un appareil disposant d'un bras permettant de tourner les disques. J'ignore si l'aiguille dont il faut se servir est une aiguille 78 ou une aiguille d'un genre différent. Toutefois, il y a deux sortes de disques. On gâte les disques utilisant la mauvaise aiguille. Tous les nouveaux disques que l'on met en vente, portent la lettre "M", en gros caractère en relief, en sorte que les aveugles peuvent la distinguer avec le doigt.

Ce que je veux signaler, c'est que ces livres parlés et l'équipement qu'ils nécessitent coûtent cher. Je doute qu'un aveugle puisse les acheter, à moins que ses parents ou quelque ami ne lui fournissent l'argent nécessaire. Je crois donc qu'il faudrait abaisser la limite d'âge à 16 ans pour que l'aveugle dispose d'un peu d'argent qui lui permette de se préparer à ses 18 ans.

M. W. G. Blair (Lanark): Monsieur l'Orateur, quand nous avons été saisis du bill pour la première fois, nous l'avons appuyé. On a souligné entre autres, que la pension devrait commencer dès l'âge de 16 ans, soit au moment où cesse l'allocation familiale. Mais le ministre a expliqué qu'il s'agit d'une pension d'invalidité qui devrait se conformer aux autres versements du même genre.

Le bill a été fort bien analysé par les trois préopinants. Toutefois, je tiens à dire au ministre que lors de l'étude de ses crédits affectés à la santé, et lorsque le comité sera saisi de l'article concernant la prévention, nous serons prêts à accorder tout montant dont il aura besoin pour exécuter son programme de prévention de la cécité. J'estime qu'il s'agit là d'une question essentielle. Je considère aussi l'instruction des gens qui souffrent de cette infirmité comme extrêmement importante. Le bill en question marque un progrès et nous félicitons le ministre de l'avoir présenté.

D'autre part, si nous pouvons faire quelque chose à l'avenir en vue de faciliter l'instruction à ces personnes désavantagées, nous sommes disposés à leur venir en aide par

tous les moyens possibles. J'ignore si elle est d'application pratique, mais la proposition du député d'Oxford (M. Nesbitt) m'a frappée. Notre collègue, on le sait, a proposé que les aveugles puissent trouver dans les bibliothèques plus de livres imprimés en braille. Je ne suis pas très fixé quant aux livres de ce genre dont ils disposent actuellement. Toutefois, je pense que, si une bibliothèque centrale (ceci n'a rien à voir au bill à l'étude) mettait à la disposition des aveugles les ouvrages classiques, littéraires et autres, ces gens s'en trouveraient fort heureux. Nous sommes en faveur du projet de loi, car nous voulons faire tout ce qui dépend de nous pour ce qui est des aveugles.

Nous comprenons la déclaration du ministre quant à la pension d'invalidité, mais nous estimons qu'il sera possible un jour de nous présenter une autre mesure, visant, celle-là, à prévenir la cécité et à favoriser l'instruction des aveugles. Quand nous serons saisis des crédits du ministre et que nous en serons au chapitre de la prévention de la cécité, il peut être assuré de notre appui le plus entier s'il a besoin de fonds au titre de la recherche ou de l'expansion du programme en cause.

M. Ambrose Holowach (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à m'associer avec mes collègues créditistes aux bonnes choses qu'on vient de dire du bill dont nous sommes saisis. La modification est à coup sûr la bienvenue et ne s'est du reste que trop fait attendre. C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai constaté qu'il arrive parfois à la Chambre que tous les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, parviennent à se mettre d'accord. C'est particulièrement évident lorsque nous sommes saisis de mesures législatives ayant pour objet d'aider ceux qui sont durement désavantagés. Il me plaît de voir en cette unanimité non pas seulement la preuve que nous nous acquittons comme il convient de nos responsabilités traditionnelles, mais aussi la manifestation,—et c'est peut-être encore plus important,—en un certain sens, d'un des caractères les plus frappants de la population canadienne, soit son désir que tous ceux qui occupent des situations élevées fassent preuve de générosité envers les malheureux et les infirmes.

C'est certes avec grand plaisir que nous saluons la modification où nous voyons une mesure de protection destinée à ceux qui, jusqu'ici n'en ont pas bénéficié. Il nous arrive souvent au cours de nos débats d'établir des comparaisons afin de vanter certaines de nos réalisations nationales. On le fait en parlant d'agriculture, en comparant nos excédents à ceux d'autres pays. On le fait aussi lorsque nous parlons de nos lois sur l'habitation, que nous comparons à celles de l'étranger. En ce qui concerne les lois sociales, toutefois, il ne faudrait pas tant que nous comparions nos textes à ceux des autres pays, mais plutôt que nous les fassions tels qu'ils puissent leur être proposés en modèle.

J'aimerais certainement que l'on prenne bientôt des mesures pour protéger ceux qui ne le sont pas actuellement, à savoir, le groupe d'âge de 16 à 18 ans. Je ne suis ni pédiâtre ni psychologue de l'enfance, mais il me semble que c'est justement l'âge où l'esprit, impressionnable, se rend compte des difficultés. Je crois que c'est durant cette période que certaines mesures curatives peuvent être prises. C'est entre les âges de 16 et 18 ans qu'une instruction appropriée et une formation plus poussée sont indispensables à l'enfant désavantagé.

De plus, si je comprends bien, l'allocataire de la pension aux aveugles, lorsqu'il atteint l'âge de 70 ans, passe automatiquement à la catégorie de ceux qui bénéficient de la loi sur la sécurité de la vieillesse et reçoit sa pension comme les autres vieillards. Tout compte fait, je pense que tous ici admettront qu'un aveugle a un fardeau supplémentaire à porter et qu'il est tout à fait dans nos moyens de lui offrir ce surcroît de sécurité. Ordinairement, beaucoup de personnes de plus de 70 ans non atteintes de cécité sont en mesure d'accroître leurs recettes par des travaux utiles, mais ce n'est guère le cas des aveugles.

L'autre chose sur laquelle nous pourrions concentrer notre attention, je pense, ce serait d'étendre les avantages de la loi et de déployer des efforts sérieux dans le domaine des recherches sur la cécité. Ce projet de loi nous agrée, non seulement parce que, selon nous, il s'agit d'une mesure opportune, mais aussi parce que le Canada a les moyens d'assumer une telle dépense. Notre pays est l'un des plus riches du monde. Nous avons une population de seulement 15 millions et je suis d'avis que nous pouvons faire en sorte que nos lois sociales ne le cèdent à celles d'aucun autre pays. Nous appuyons le projet de loi et nous espérons que cette mesure apportera certains avantages à ceux qui jusqu'ici ont été désavantagés et ont manqué de protection. J'espère que cette modification à la loi leur permettra dans une certaine mesure d'envisager l'avenir avec confiance.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. M. Martin: Je remercie tous les députés qui ont dit du bien de la mesure à l'étude, sans vouloir d'aucune façon, bien entendu, restreindre leur droit de signaler toute amélioration opportune. J'ai pris note des observations de l'honorable député de Lanark (M. Blair); il peut être sûr que nous lui sommes reconnaissants de l'appui qu'il a promis. Je suis sûr qu'il se rend compte de la somme énorme de travail qu'on accomplit en ce moment dans le domaine de la prévention de la cécité et des recherches.

Comme l'a dit l'honorable représentante d'York-Humber (Mlle Aitken), le bill ralliera un appui général à la Chambre. Tous se rendent compte, j'en suis sûr, des motifs dont s'inspiraient les observations de l'honorable député de Peterborough (M. Fraser) qui, plus que tout autre membre de la Chambre, a des raisons personnelles d'apprécier les avantages que comporte cette mesure.

A titre de parrain de la mesure, je dois dire que nous poursuivons deux buts. Nous cherchons d'abord à accroître le revenu autorisé et en second lieu à abaisser la limite d'âge. Pour ce qui est du relèvement du revenu maximum autorisé, l'amendement dont la Chambre est saisie aura d'importantes conséquences pour les bénéficiaires. Un certain nombre de ceux qui ne reçoivent actuellement qu'une allocation partielle verront leur allocation portée de $10 à $20 par mois. La plupart recevront effectivement la pleine allocation de $40. Un aveugle célibataire aura droit à un revenu occasionnel de $40 par mois en même temps qu'à la pleine allocation. Son revenu occasionnel devra atteindre $80 par mois pour qu'il perde complètement l'allocation. Un aveugle marié, dont le conjoint a l'usage de la vue, pourra toucher la pleine allocation de $40 par mois même si le revenu supplémentaire du couple atteint $90 par mois. Ce n'est que lorsque le revenu occasionnel d'un couple marié dépassera $130 par mois que l'aveugle perdra complètement son droit à l'allocation. Deux conjoints aveugles peuvent toucher la pleine allocation, c'est-à-dire $80 par mois, même si leur revenu occasionnel atteint $60 par mois.

En plus d'accroître les prestations partielles, ces relèvements des maximums de revenus ajouteront à la liste un nombre inconnu de nouveaux bénéficiaires (ils seront peut-être 500) maintenant exclus en raison du maximum actuel. En abaissant l'âge requis de 21 à 18 ans, on modifie une mesure antérieure qui avait abaissé cet âge de 40 à 21 ans. On a fixé cet âge à 18 ans parce que, comme le député de Lanark l'a noté, cela est conforme à la législation générale sur l'invalidité.

[M. l'Orateur.]

L'honorable représentante de York-Humber a rendu un hommage mérité à l'Institut national canadien des aveugles. Je voudrais lui rappeler que l'an dernier nous avons versé à cet organisme une subvention de $300,000 pour l'aider à la construction de son nouvel édifice et nous avons augmenté sa subvention annuelle. Nous sommes donc conscients de l'œuvre accomplie par l'Institut national canadien des aveugles et par toutes les autres associations pour les aveugles de notre pays, qui font tant pour cette catégorie d'infirmes.

Je suis sûr qu'en mettant fin à cette partie de notre discussion ce soir, je fais écho aux convictions de tous les députés si je dis que nous sommes heureux d'avoir l'occasion de présenter une autre mesure qui revêtira une telle importance pour cette catégorie de Canadiens.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à la discussion des articles.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI CONCERNANT L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

MESURE TENDANT À ABROGER LA LOI EXISTANTE ET À Y SUBSTITUER UNE NOUVELLE LOI

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Applewhaite et passe à la suite de la discussion suspendue le mercredi 25 mai, sur la résolution suivante présentée par l'honorable M. Lesage:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'abroger la loi concernant l'extraction du quartz dans le Yukon, chapitre 301 des Statuts revisés du Canada (1952) et de pourvoir dans une nouvelle loi à tous les droits absolus concernant l'extraction du quartz dans le Yukon, y compris les droits de jalonner et d'acquérir des claims miniéraux et des baux, et de prescrire certaines modifications dans l'application de la loi.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, la dernière fois que nous avons étudié ce projet de résolution en comité, j'ai fait part de mon intention après la 2e lecture du bill, de le renvoyer au comité permanent des mines et des forêts, afin de discuter cette question très spécialisée. Je désirais que ce bill fût étudié par le comité permanent, parce qu'il importait, selon moi, que les intéressés viennent faire connaître leur point de vue. Je songe en particulier aux prospecteurs du Yukon que ce bill intéresse.

Toutefois, il est maintenant vraiment trop tard dans la session pour s'attendre que ces gens viennent de si loin, surtout à cette époque-ci de l'année qui se trouve dans leur

courte saison de travail. Ils n'auraient pas, je crains, le temps d'apporter au bill toute l'attention qu'il mérite.

Par conséquent, monsieur le président, je voudrais déclarer immédiatement que je n'ai pas l'intention, et le Gouvernement non plus, de pousser cette mesure plus loin que l'étape de la première lecture au cours de la présente session. Cela nous permettra de distribuer le bill immédiatement et les intéressés auront ainsi plusieurs mois pour étudier la mesure et formuler des remarques. Cela m'accordera aussi, ainsi qu'aux fonctionnaires du ministère, plus de temps pour étudier les observations qu'on nous formulera sans doute et qui mériteront une étude attentive. J'espère que ces observations prendront la forme de critiques constructives, afin que nous puissions atteindre le but que j'ai exposé l'autre jour, savoir donner au Yukon une loi minière qui favorisera l'essor de ce grand territoire.

M. Simmons: J'ai écouté avec intérêt les observations du ministre. Il a exprimé le désir que la résolution soit adoptée et que le bill soit lu pour la première fois. Cela permettra de distribuer le texte de la mesure, qui pourra ainsi être étudiée attentivement par tous les intéressés, et on aura ainsi l'occasion de présenter d'autres observations avant la prochaine session du Parlement. Le ministre pourra également réexaminer à loisir les conclusions présentées dans le rapport Cole.

Vu que le bill cessera automatiquement d'exister dès la prorogation du Parlement, le mois prochain...

Des voix: Très bien!

M. Simmons: ...je ne vois rien de répréhensible dans la proposition vu surtout que le ministre nous a assurés que le bill ne franchira d'autre stade que celui de la première lecture. Je suis convaincu que le ministre va considérer favorablement les vœux des citoyens du Yukon relativement au projet de loi. Le ministre reconnaît, nous n'en doutons pas, que les membres de la Chambre sont plus au courant des vœux de la population du Yukon que ne le sont certains de ses conseillers. Ceux qui s'occupent de construction et d'exploitation minière dans le Yukon sont en meilleure posture pour juger de la valeur d'une mesure législative que ne le sont ceux qui occupent des fauteuils tournants, rue Bay, à Toronto.

J'ai attentivement écouté la déclaration du ministre et comme il consent volontiers à ce que toute mesure découlant de la mesure législative proposée soit remise à la prochaine session, je renonce à formuler maintenant de longues observations.

Des voix: Très bien!

M. Simmons: Allez-y, je partirai avant vous. Je me rends compte que si la résolution à l'étude est adoptée et que le bill franchit l'étape de la première lecture, mes commettants auront des mois pour l'étudier en détail. Le ministre peut être sûr qu'il sera examiné à la loupe et qu'à la prochaine session je serai de nouveau prêt à présenter à la Chambre les recommandations et les opinions de mes commettants.

Avant de terminer, il me faut dire combien les gens du Yukon et d'ailleurs sont sensibles à l'appui que j'ai reçu des députés des autres partis. Nous espérons qu'ils continueront de soutenir notre opposition à toute mesure législative qui va à l'encontre de nos idées. Vu l'intérêt que nous porte le ministre et que j'apprécie à sa valeur, j'espère que les vues exprimées par les gens du Yukon prévaudront sur celles de gens qui n'ont jamais levé un pic ou une pelletée de terre et dont les aptitudes minières sont différemment orientées.

M. Green: J'ai une autre proposition à soumettre au ministre, monsieur le président. Le 25 mai, lors de l'étude de la résolution le ministre a dit qu'il se proposait de déférer le bill au comité après la deuxième lecture. En outre, comme l'atteste la page 4304 du hansard, il s'est exprimé en ces termes:

> Je me propose également de produire au comité les règlements proposés, ce qui ne se fait pas habituellement, afin que nous ayons le tableau complet de la situation; ainsi tous les intéressés pourront se faire entendre.

Au cours du débat précédent, certains d'entre nous ont proposé la ligne de conduite que le ministre suit présentement, et qui consiste à réserver le bill jusqu'à la prochaine session. Toutefois, pour que les gens du Yukon aient le tableau complet de la situation, il serait bon qu'en plus de présenter le bill le ministre dépose les règlements proposés, ou en tout cas, les mette à la disposition des habitants du Yukon. Sans le texte des règlements, ils n'auront qu'une partie du tableau.

Un des graves inconvénients qu'on voyait à la mesure, c'est qu'elle permettait de légiférer par voie de règlements au lieu de prévoir une loi écrite dans les statuts. Comme le ministre le sait, la loi minière de la Colombie-Britannique, sur laquelle se fonde la loi concernant l'extraction du quartz dans le Yukon, ne comporte aucun règlement. Si je comprends bien, les gens du Yukon ne veulent pas qu'il y ait des règlements découlant de leur loi. Quoi qu'il en soit, les règlements proposés devraient être facilement disponibles.

Une dernière proposition. Le ministre a eu un rapport de M. Cole et il semble y avoir accordé une certaine attention. Il a aussi

reçu des conseils de fonctionnaires de son ministère. A mon avis, la meilleure façon de présenter une loi qui satisfera les habitants du Yukon,—et après tout ce sont eux qu'il faudrait satisfaire,—c'est d'inviter le député du Yukon à aider à la rédaction de la nouvelle loi. Il pourrait aussi demander l'avis du conseil du territoire du Yukon, qui s'est prononcé à l'unanimité contre les propositions que le ministre présente. Du moins, c'est ce qu'on a dit au comité. Il conviendrait aussi de consulter ces gens.

C'est la première fois que le Yukon a un conseil élu par les habitants de la région; les propositions formulées par ce conseil élu devraient avoir beaucoup de poids. Si je ne m'abuse, quand cette loi a été adoptée pour la première fois, elle avait été rédigée par l'honorable George Black, alors député du Yukon. Sauf erreur, le gouvernement de l'époque lui avait demandé de rédiger une loi qui satisferait les habitants du Yukon.

L'hon. M. Lesage: Les règlements de l'époque ont été consignés dans une loi; c'est tout ce qu'on a fait.

M. Green: On me dit que le rédacteur du texte actuel de la loi concernant l'extraction du quartz dans le Yukon était l'honorable George Black. L'actuel député du Yukon peut, je pense, le confirmer. Il est certain en tout cas qu'il serait sage de procéder de la même façon en ce qui concerne cette loi-ci.

L'examen de la mesure a donné l'occasion à la Chambre de voir le gouvernement d'Ottawa essayer d'imposer à la population du Yukon une loi dont elle n'a que faire. Non seulement les habitants de la région n'en veulent-ils pas, mais le conseil territorial y est également hostile et encore que l'actuel député du Yukon appartienne au parti au pouvoir, cela ne l'a pas empêché de prendre la parole en cette enceinte pour s'opposer énergiquement à la mesure. L'appui dont il a bénéficié a été tel que le ministre a changé d'avis et n'entend pas insister pour faire adopter le projet de loi à cette session-ci.

Que cela ne se reproduise pas à la prochaine session. Que le bill soit préalablement approuvé par les premiers intéressés. Je ne doute pas que, pour peu qu'on prenne cette précaution, on n'aura aucun mal à le faire adopter ici. Et, ce qui importe encore plus, la population du Yukon sera satisfaite.

Le ministre nous dira-t-il s'il est disposé à publier les règlements envisagés de sorte que la population du Yukon puisse prendre connaissance de la mesure législative tout entière au cours des quelques prochains mois?

[M. Green.]

M. Herridge: Monsieur le président, à titre de représentant de notre groupe et d'adjoint parlementaire à l'honorable député d'Yukon, à propos de la mesure à l'étude...

M. Knowles: Quel est son titre à lui?

M. Herridge: ... je désire déclarer que j'approuve les intentions dont le ministre nous a fait part il y a quelques instants. Sa propositions donnera aux commettants de l'honorable député d'Yukon six mois pour étudier le bill, pour préparer leurs dépositions et soumettre toute observation qu'ils pourront juger opportune au comité des mines, des forêts et des eaux, à la prochaine session. Je suis sûr que la méthode exposée par le ministre fera l'affaire des commettants du Yukon. En outre, ils seront fiers de constater que le palpitant discours prononcé par leur représentant au stade de la résolution a apporté d'aussi importants résultats.

Je suis sûr que, lorsque la mesure sera présentée de nouveau à la prochaine session, l'honorable député d'Yukon et ses commettants seront ici pour exposer leurs vues. L'honorable député continuera de veiller aussi activement qu'il l'a fait jusqu'ici au bien-être de la population qu'il représente.

M. Leboe: Monsieur le président, les membres de notre groupe sont heureux de constater que le projet de loi n'ira pas plus loin que l'étape de la première lecture et qu'il sera déféré à un comité qui l'analysera et étudiera les observations qui lui seront soumises. Nous sommes convaincus que cette méthode est opportune et nous sommes heureux de constater qu'on a pris cette décision.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Green: Je voudrais que le ministre réponde à l'idée qu'on a formulée à propos des règlements.

L'hon. M. Lesage: Quand ils disposeront du projet de loi, les députés constateront que les règlements portent presque exclusivement sur les formules et les droits. Cependant, il y a à cela une importante exception, qui a trait à la méthode de jalonnement des claims. Je m'étais proposé de faire distribuer le règlement projeté relativement à la méthode de jalonnement, règlement qui sera le plus important de tous ceux que comportera la loi... s'il demeure dans les règlements.

M. Green: Dois-je comprendre que le ministre va faire distribuer la méthode proposée à l'égard du jalonnement?

L'hon. M. Lesage: Le texte du règlement projeté en ce qui concerne la méthode de jalonnement. Mais, monsieur le président, je ne puis dire que ce texte sera disponible ce

soir, en même temps que le projet de loi. Cela pourra prendre une semaine environ.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Lesage demande de déposer le bill nº 482, concernant l'extraction du quartz dans le Yukon.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

M. Knowles: L'an prochain.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre.

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LE TRAITEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS, ETC.

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État) propose la 2e lecture du bill nº 415, tendant à modifier la loi électorale du Canada.

M. Nowlan: Le secrétaire d'État va-t-il donner des explications à propos de ce projet de loi?

L'hon. M. Pinard: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'ajouter beaucoup à ce que j'ai dit à l'étape du projet de résolution. Aucun changement important n'est apporté à la loi. Le projet de loi comporte les propositions qu'a formulées le directeur général des élections et d'autres modifications proposées par deux ministères du Gouvernement, lors des séances du comité. Je n'ai pas grand chose à ajouter, sauf que les modifications apportées à la loi électorale doivent intéresser tous les députés. Je n'ai pas l'intention de proposer d'autres modifications que celles que comporte le projet de loi dont la Chambre est saisie.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, les observations qu'a faites le secrétaire d'État (M. Pinard) sont exactes, je crois. On ne peut très bien discuter le principe dont s'inspire le bill à l'étape de la deuxième lecture, parce qu'il renferme plusieurs dispositions qui sont surtout des modifications d'ordre technique de la loi.

Un article portant sur le jour des présentations a été discuté au stade du projet de résolution. Autant qu'il m'en souvienne, le premier ministre a alors indiqué qu'on avait l'intention d'apporter un amendement à cet article, amendement qui serait évidemment apporté au comité. Aux termes du bill actuel, la période relative au jour des présentations est fixée à trois semaines. Plus tard, le secrétaire d'État ou un autre, en son nom, proposera un amendement approprié afin de ramener cette période à deux semaines.

La seule autre modifications importante est peut-être l'inclusion, pour la première fois, des épouses des militaires qui servent à l'étranger. Une méthode assez compliquée a été établie qui découle de la pratique que nous avons adoptée au cours des élections immédiatement précédentes et qui consistait à accorder le droit de suffrage aux militaires. Bien entendu, ce privilège se limite aux épouses des militaires qui résident à l'étranger. Celles qui habitent au pays jouiront des droits des votants civils, ainsi qu'elles les ont eus jusqu'à présent.

Un autre amendement a trait à un règlement peut-être plus pratique à l'égard du vote des militaires. Je me réjouis de ce que, lors des dernières élections, ces règlements ont été appliqués de façon beaucoup plus satisfaisante et efficace qu'on l'a peut-être fait au stade préliminaire ou d'expérimentation. On est en train d'apporter d'autres modifications qu'on étudiera au comité. Si le ministère de la Défense nationale collabore comme la dernière fois en veillant à leur application, je suis sûr qu'elles procureront une satisfaction raisonnable aux votants et aux défavorisés du sort, les candidats qui contestent l'élection.

Autant que je me souvienne, telles sont les principales questions traitées dans le bill. Il faudra étudier bien des amendements et je suis sûr que le ministre ne s'attend pas à ce que le comité les adopte ce soir, mais en ce qui concerne le principe dont s'inspire la mesure, je crois que j'ai présenté un exposé complet.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je ne trouve rien de répréhensible dans les modifications que le bill à l'étude doit apporter à la loi électorale du Canada mais, à mon sens, il faut signaler aux membres de la Chambre que, même avec les modifications proposées, notre loi électorale continuera d'être telle que bon nombre des citoyens du pays ne pourront, lors d'élections fédérales, exercer leur droit de suffrage que très difficilement, à supposer même qu'ils le puissent. On a dit que les modifications proposées ne présentent aucune importance majeure. Il se peut toutefois que seuls des changements d'ordre majeur puissent remédier au problème auquel je songe.

Je crois avoir parlé de la question dans le premier discours que j'ai prononcé ici à la Chambre. Il s'agit de la situation qui règne dans les régions où les citoyens doivent souvent dans l'exercice de leur travail ordinaire changer de temps en temps de domicile. J'ai déclaré dans ce discours que l'essor industriel

du pays crée dans les régions plus éloignées un état de choses qui présente une importance grandissante pour un nombre croissant de Canadiens. Je devrais peut-être à titre d'exemple exposer un de ces cas.

La meilleure façon d'illustrer le point, c'est peut-être de signaler ce qui est survenu dans la région que je représente.

Bien des députés se rendront compte que de nombreux camps de bûcherons existent dans ma circonscription. Je sais que des camps ont fermé entre le dénombrement et les élections. Ces camps étaient pourtant le seul lieu de résidence qu'avaient les ouvriers lors du dénombrement. Les camps fermés, les locaux d'habitation, les cuisines et le reste ferment aussi, si bien que les gens qui ont été recensés comme étant dans ces camps ont peut-être dû laisser entièrement la circonscription. En vérité, on les met dans une situation qui équivaut à les priver de leur droit de vote.

Nombre de gens du littoral de l'Ouest occupés à la pêche sont dans la même situation. Lorsque des élections sont tenues au beau milieu de la saison de pêche, ces gens doivent bien souvent faire un voyage de plusieurs milles pour retourner à l'endroit où ils ont été inscrits. Je sais que bien des pêcheurs sont fort mécontents de se voir ainsi virtuellement privés de leur droit de vote par la loi électorale actuelle.

J'ai beaucoup réfléchi à ce problème et la seule solution pratique que je puisse concevoir serait d'insérer dans la loi électorale du Canada quelque disposition relative au vote de ceux qui ne sont pas du lieu. Cette disposition existe depuis bien des années dans la loi électorale de la Colombie-Britannique. Je crois qu'elle a donné de bons résultats sans susciter trop de complications, sauf à l'époque où existait ce qu'on appelait alors le vote transférable simple.

La disposition permet à tout électeur, lors des élections provinciales de Colombie-Britannique, de se présenter à tout bureau de scrutin de la province et d'y voter pour le candidat de son choix dans sa propre circonscription.

Je me rends compte que bien des difficultés d'ordre pratique peuvent empêcher l'insertion d'une telle disposition dans notre loi sur les élections fédérales. J'estime cependant que la formule, mise au point, pourrait s'appliquer avec succès dans les circonscriptions situées dans les limites de toute province. Avant la tenue des prochaines élections fédérales, cette question pourrait être de nouveau étudiée en vue d'une modification de la loi sur les élections fédérales. Je n'ai pas voulu laisser le bill franchir l'étape de la deuxième lecture sans porter à l'attention de la Chambre l'existence de cet état de choses.

(La motion est adoptée et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Heures du jour.*

M. Hees: Pouvons-nous dire qu'il est dix heures?

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous passerons à la troisième lecture de tout bill qui sera rendu à cette étape, puis la Chambre se formera en comité pour l'étude du bill relatif aux chemins de fer Nationaux du Canada; puis, elle étudiera un bill visant à modifier la loi sur la bibliothèque du Parlement, et reprendra alors la suite du présent débat.

(A 10 heures 3 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

APPENDICE

RÉSULTATS DES NÉGOCIATIONS TARIFAIRES À GENÈVE

1. Concessions échangées par suite de l'adhésion du Japon à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

(Note: Ces concessions n'entreront pas en vigueur avant septembre 1955)

a) Concessions du Japon au Canada

	Tarif actuel de la nation la plus favorisée	Nouveau tarif proposé
Caoutchouc synthétique	En franchise	Consolidation de la franchise
Pâte de papier sulfité	5 p. 100	5 p. 100 (Consolidé)
Pâte de rayonne sulfitée	5 p. 100	5 p. 100 (Consolidé)
Pâte de papier fort (Kraft)	5 p. 100	5 p. 100 (Consolidé)
Pâte de rayonne forte (Kraft)	5 p. 100	5 p. 100 (Consolidé)

Certaines concessions que les États-Unis ont consenties directement au Japon seront aussi à l'avantage des exportations canadiennes. Les plus importantes de ces concessions ont trait aux sacs de papier, au papier tenture, à divers papiers et à des produits du caoutchouc.

b) Concessions du Canada au Japon

Les concessions consenties par le Canada au Japon ont pris la forme d'une consolidation des taux actuels à l'égard des oranges, du poisson mis en conserve dans l'huile, des fleurs artificielles, de certaines catégories de vaisselle, de grès et de poterie, de certaines catégories d'instruments, comme les instruments d'optique, des plumes, de certaines catégories de pierres précieuses et d'ébauches de boutons en coquilles.

c) Concessions des États-Unis au Canada

	Tarif actuel de la nation la plus favorisée	Nouveau tarif proposé
Sels de Cobalt et composés visés par le paragraphe 29 (autre que l'oxyde, la sulfate et la linoléate de cobalt)	30 p. 100	15 p. 100
Graphite ou plombagine, brut ou raffiné: (amorphe) (sauf artificiel)	5 p. 100	2½ p. 100
Fer en gueuses et saumons, ne renfermant pas d'alliage assujéti à la douane et ne contenant pas plus que 4/100 p. 100 de phosphore	60c. la tonne longue	37½c. la tonne longue
Alsimine, aluminium de ferro-silicium et silicium de ferro-aluminium, autres que ceux qui renferment 20 p. 100 ou plus, mais pas plus de 52 p. 100 d'aluminium et qui ont comme principaux éléments composant le silicium et le fer	2½c. la livre	1¼c. la livre
Oiseaux, préparés ou préservés de n'importe quelle façon, et non spécifiés: Dindes, préparées par l'enlèvement des plumes, de la tête, de la totalité ou d'une partie des viscères, les pattes enlevées ou non, mais non cuites ni divisées en portions	10c. la livre	12½ p. 100 mais non moins de 5c. la livre ni plus de 10c. la livre

d) Concessions du Canada aux États-Unis et au Japon

	Tarif actuel de la nation la plus favorisée	Nouveau tarif proposé
Stores de bambou	30 p. 100	20 p. 100
Plumes, fruits, graines, feuilles et fleurs artificiels pouvant convenir à l'ornementation des chapeaux	22½ p. 100	20 p. 100
Bols, plateaux et plats de bois	20 p. 100	17½ p. 100
Paniers de bambou	22½ p. 100	17½ p. 100
Thon, congelé, devant être transformé dans des conserveries canadiennes	½c. la livre	En franchise

2. Résultats de nouvelles négociations entamées par les États-Unis

En compensation du retrait de la concession à l'égard des bâtonnets de poisson et de produits analogues, les États-Unis ont réduit, de ½c. à ¼c. la livre, leur tarif à l'égard du hareng mariné et se sont engagés à ne pas relever leur tarif à l'égard de la chair de crabe.

3. Résultats des nouvelles négociations entamées par le Canada

(Voir les résolutions déposées par le ministre des Finances le 2 juin 1955)

En compensation du retrait de concessions à l'égard de l'éthylène-glycol pour anti-gel et à l'égard des macédoines de fruits contenant des pêches, des poires ou des abricots, le tarif canadien frappant les pêches en conserve est réduit de 2½c. à 2c. la livre; le tarif à l'égard des melons, visé par le numéro 95 *a*) du tarif douanier, passe de 2c. à l'entrée en franchise; le tarif à l'égard des composés anti-gel d'éthylène-glycol est réduit de 20 à 15 p. 100; le tarif à l'égard des moteurs pour tondeuses est réduit de 20 à 15 p. 100 et l'on s'engage à laisser entrer en franchise les moteurs, chaises et unités dentaires.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 15 juin 1955

La séance est ouverte à 11 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. CAMPNEY—COMMUNIQUÉ AUX JOURNAUX SUR LES CHANGEMENTS INTERVENUS AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Hier, en mon absence, le chef de l'opposition s'est plaint au premier ministre d'un fonctionnaire de mon ministère qu'il n'a pas nommé et qui, d'après lui, aurait remis aux journaux un communiqué concernant une question qui inquiétait profondément le chef de l'opposition. J'ai devant moi les passages pertinents, que je voudrais lire. A la page 4980 du hansard, il a mentionné "une déclaration fournie hier par un fonctionnaire du ministère de la Défense nationale", et encore que "cette nouvelle a été publiée sous forme de déclaration remise aux journaux".

Plus loin, comme en fait foi le hansard, il a déclaré ce qui suit, au sujet de certaine nouvelle publiée par les journaux:

> Si je ne m'abuse, la déclaration serait même loin d'être aussi détaillée que celle qui a été remise aux journaux.

Il termine, comme en fait foi le hansard, en demandant qui est le haut fonctionnaire qui a communiqué cette déclaration aux journaux et qui l'a autorisé à le faire.

Je tiens tout d'abord à lui assurer que je n'ai ni autorisé ni communiqué une telle déclaration. Je me suis totalement abstenu d'aborder cette question qu'il a soulevée presque chaque jour, en attendant l'étude des crédits du ministère, moment où, sauf erreur, il se propose de soulever la question. Je me suis renseigné auprès de chacun des hauts fonctionnaires qui relèvent de moi et chacun m'a assuré qu'aucune déclaration du genre n'a été communiquée, qu'aucune autorisation à cet égard n'a été accordée et qu'on n'a même pas songé à faire ou à préparer une telle déclaration.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, on ne peut classer cette affaire simplement en formulant une déclaration aussi désinvolte et aussi évasive que celle-ci.

Des voix: Oh!

L'hon. M. Campney: Qu'est-ce qu'elle peut bien avoir de si désinvolte ou de si évasive?

L'hon. M. Drew: Évasive parce qu'on a cherché à donner l'impression qu'il ne s'agissait pas d'une déclaration. C'était effectivement une déclaration; peu importe qu'elle ait été orale ou écrite. Je pense que le ministre sait bien que la *Presse canadienne* l'a reproduite en partie entre guillemets.

L'hon. M. Campney: J'invoque le Règlement. Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de demander si le chef de l'opposition ne veut pas me croire sur parole?

L'hon. M. Drew: Nous n'en sommes tout de même pas au point, j'espère, où il nous est impossible de commenter une déclaration ici.

M. l'Orateur: Peut-être pourrions-nous nous demander s'il ne vaudrait pas mieux soulever des questions de ce genre en leur temps plutôt que de poser la question de privilège. C'est que cela provoque des difficultés. L'Orateur n'est en ce moment saisi de rien. Bon nombre des choses qui se disent peuvent donner lieu à des discussions, et il faudrait pour cela attendre le moment voulu.

Le ministre a jugé bon de donner aujourd'hui son point de vue, puisqu'il était absent hier lorsqu'on a soulevé la question. Dire qu'il a formulé une déclaration évasive c'est peut-être un peu trop fort. Il faut accepter telle quelle sa déclaration et ne pas chercher à lui prêter des motifs qu'il n'a pas. Il a fait une déclaration et il faut l'accepter. S'il faut encore discuter pour déterminer s'il s'agissait ou non d'une déclaration, sous une forme ou sous une autre, je crois que nous allons amorcer un débat. En ce moment, alors que l'Orateur n'est saisi de rien, je ne crois pas que nous devions poursuivre une discussion sous couvert de la question de privilège. S'il fallait permettre un débat en ce moment sur cette question, il ne serait pas juste de la part de l'Orateur de ne laisser que le chef de l'opposition et le ministre y prendre part et non les autres députés. Je crois que nous devons réserver toute discussion jusqu'au moment voulu pour que tous puissent y prendre part.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, il y a plus dans ce que vous avez dit que la question de la discussion que nous avons eue le ministre et moi. Tous les jours, ou à peu près, des ministres font des déclarations sur une

question de privilège et la Chambre en est venue à cette façon d'agir. Elle la voit d'un bon œil d'ailleurs.

M. l'Orateur: Je me permets d'interrompre le chef de l'opposition juste au moment où il dit que, tous les jours, des ministres font des déclarations sur des questions de privilège. Tel n'est pas le cas. Je sais le sens que le chef de l'opposition attache à ces déclarations et, en toute déférence, je dirai que ce n'est pas le sens qu'il convient de leur attacher. Il a l'impression que les ministres font des déclarations du consentement unanime. Ils les font en vertu d'une coutume qui existe depuis si longtemps qu'elle peut maintenant être considérée comme un droit.

Je me rappelle le point que le chef de l'opposition a soutenu à cet égard, quand il a prétendu qu'il devrait avoir le droit de commenter de telles déclarations. Il soutenait alors que ces déclarations de la part de ministres sont formulées du consentement unanime. Mais il n'en est pas ainsi. S'il le désire, j'examinerai cette question en une autre occasion, car je n'ai pas mes notes ici en ce moment. J'ai étudié la question avec soin et j'ai préparé une déclaration qui devrait élucider ce point d'une façon satisfaisante. Disons donc que nous nous entendons tous là-dessus. Les ministres ne posent pas la question de privilège pour formuler des déclarations à l'occasion de l'appel de l'ordre du jour, des motions ou des affaires de routine. En formulant ces déclarations, les ministres s'en tiennent à une coutume très ancienne et ils l'observent actuellement comme question de droit.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, vu que cette question a été soulevée et que ces déclarations deviennent officielles, je signalerai que la coutume dont Votre Honneur a parlé est ancienne. Elle était suivie à Westminster avant qu'existât un Parlement canadien, et elle l'a toujours été dans notre Parlement. Indépendamment de qui il s'agit, c'est entendu que le chef de l'opposition peut formuler des commentaires à propos de ces déclarations. Autrement, il n'y aurait pas moyen de relever une déclaration. Je dis simplement qu'en rapportant une déclaration comme celle-ci, la *Presse canadienne*...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Drew: ...n'a assurément pas inventé la déclaration. C'est une entreprise digne de foi et...

Des voix: Règlement!

[L'hon. M. Drew.]

L'hon. M. Drew: ...elle a mis des guillemets à une partie de ce texte. Je suis donc certain que la déclaration a été faite.

M. l'Orateur: Je veux ajouter un mot d'explication, parce que le chef de l'opposition a dit qu'à Westminster aussi bien qu'ici le chef de l'opposition a eu le droit de formuler quelques observations à la suite d'une déclaration. D'après la coutume, les députés peuvent poser des questions afin d'obtenir des précisions. Nous avons toujours procédé de cette façon et, il y a deux ou trois ans, M. l'Orateur Macdonald a accordé, par décision, ce que je prétends être un privilège exclusif aux chefs des trois partis d'opposition. Le chef de l'opposition se rappellera qu'à la première session...

L'hon. M. Drew: Oh, non!

M. l'Orateur: Oh, oui. Voir *Débats* du 4 juin 1951, volume 4, page 3663; du 25 novembre 1953, page 329; du 8 décembre 1953, pages 692-693; du 1er février 1954, page 1627-1630, qu'à la première session où j'ai rempli les fonctions d'Orateur, j'ai dit que ce privilège devrait être accordé à un porte-parole par parti, au lieu de l'être aux trois chefs, parce que, comme nous le savons, en certaines matières ce n'est pas nécessairement le chef qui sert de porte-parole. C'est ordinairement un député qui, dans les débuts, s'intéresse particulièrement à ces matières. J'ai dit alors, à l'occasion d'un rappel au Règlement demandé par l'honorable représentant de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis), que c'était une décision qui, à mon avis, ne pouvait donner satisfaction, parce que, selon moi, aucun membre de la Chambre ne devrait jouir d'un privilège qui n'est pas partagé par tous les autres, et que s'il est permis à un député de prendre la parole, tous devraient pouvoir le faire. Selon l'ancienne coutume, tous les députés pouvaient poser des questions afin d'obtenir des précisions. Voir *Débats* du 25 mars 1920, volume 1, pages 707-709; du 19 mars 1924, volume 1, page 481; du 1er juin 1926, volume 4, page 3922; du 21 janvier 1941-1942, volume 4, page 4475; du 20 mai 1946, volume 2, pages 1669-1671; du 19 décembre 1947-1948, volume 1, page 492; aussi May, 14e édition, page 352, et Beauchesne, 3e édition, commentaire 297. Afin de restaurer cette coutume, j'ai permis au chef de l'opposition et à d'autres de formuler des observations; de plus, j'ai autorisé tout député à poser des questions tendant à élucider le sujet traité.

M. Pouliot: Égalité de droit pour tous.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ACCORDS ASSURANT LA COOPÉRATION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'aimerais faire une brève déclaration au sujet de deux accords concernant l'énergie atomique, conclus entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis, et qui ont été signés ce matin à Washington. Le premier de ces accords prévoit la collaboration à propos des utilisations civiles de l'énergie atomique. Le second accord prévoit la collaboration touchant les renseignements sur l'atomistique, pour les fins de défense mutuelle.

On sait que, dans le domaine de l'énergie atomique le Canada collabore avec les États-Unis depuis le début des programmes de recherches et de mise en valeur lancés dans les deux pays durant la seconde guerre mondiale. La revision de la loi américaine sur l'énergie atomique, en 1954, a permis d'étendre sensiblement les domaines de cette collaboration, et les deux accords dont je viens de parler visent à tirer parti de ce fait. J'ai confiance que le Canada et les États-Unis profiteront tous deux de la collaboration que ces accords ont rendu possible, et que cette expansion de notre association de longue date contribuera pour beaucoup à l'application de l'énergie atomique tant à des fins pratiques qu'à la protection du monde libre.

Le texte des accords sera rendu public au Canada quand on le déposera au Parlement d'ici un ou deux jours, à une date dont conviendront les deux Gouvernements.

LE NATIONAL-CANADIEN

HÔTEL QUEEN ELIZABETH—PRÉSUMÉE INFRACTION À LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS DANS LE CONTRAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): En l'absence du ministre de la Justice, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné que le syndicat Conrad Hilton exerce maintenant son activité en vertu d'un contrat conclu avec l'hôtel qui appartient à l'État et qui est en cours de construction à Montréal,—en l'absence du ministre, le premeir ministre préférera peut-être considérer la question comme préavis,—a-t-on songé à l'effet, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, de l'accord conclu entre le National-Canadien et le syndicat Conrad Hilton du point de vue des pratiques restrictives esquissées dans le contrat?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Comme l'a signifié le chef de l'opposition, je devrai considérer la question comme préavis et faire étudier la question.

CHAMBRE DES COMMUNES

PROPOSITION VISANT L'AFFECTATION D'UN SPÉCIALISTE AU CHEF DE L'OPPOSITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): En ce qui concerne la nomination de spécialistes en documentation, qu'on a approuvée hier, puis-je suggérer que l'un de ces postes soit attribué au chef de l'opposition?

M. Dufresne: Cela ne vous mènera jamais au Sénat.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

TCHÉCOSLOVAQUIE—MENTION D'UNE ANNONCE DANS LA "GAZETTE" DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Lundi, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a parlé d'une annonce publiée dans la *Gazette* de Montréal par la légation tchécoslovaque, à propos d'une amnistie proclamée en Tchécoslovaquie. La légation tchécoslovaque est libre de recourir aux voies ordinaires de la publicité pour disséminer des renseignements sur les conditions de cette amnistie, soit au moyen d'un communiqué de presse, soit en insérant une annonce dans un journal. Dans ce cas, elle l'a fait sans que le gouvernement canadien en soit au courant et, il va sans dire, sans son approbation. Comme je l'ai signalé à ce moment-là, monsieur l'Orateur, dans la réponse préliminaire que j'ai donnée à la question, l'annonce était adressée aux citoyens tchécoslovaques et, par conséquent, ne peut être considérée officiellement comme déplacée, comme elle l'aurait été si elle avait été adressée aux citoyens canadiens d'origine tchécoslovaque ou à d'anciens citoyens tchécoslovaques.

Je suis certain, monsieur l'Orateur, que les Tchèques ou les Slovaques qui se trouvent au Canada et qui se sont évadés de Tchécoslovaquie après le coup communiste de 1948, qui liront cette annonce l'examineront soigneusement et ne se laisseront pas leurrer. Avant de décider de rentrer dans leur pays, ils se renseigneront soigneusement sur ce que cette amnistie promet et ne promet pas. Il n'existe aucune amnistie à l'égard des prisonniers politiques et l'amnistie offerte à ceux qui ont simplement quitté le pays illégalement est restreinte et définie en termes ambigus. En outre, quiconque déciderait de

rentrer en Tchécoslovaquie sur la foi de cette amnistie et qui n'aimerait pas la façon dont elle est appliquée aurait sans doute beaucoup de difficulté,—c'est le moins qu'on puisse dire,—à quitter de nouveau le pays.

M. Regier: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre a-t-il noté que cette annonce déclare à mots couverts que le Canada a recouru à de la propagande erronée pour attirer ces gens et les amener à quitter la Tchécoslovaquie? En ce cas, a-t-il l'intention de réclamer rétractation de cette accusation portant que le Canada use de procédés douteux pour s'attirer des immigrants?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne sache pas que l'annonce donne lieu à cette interprétation mais je vais l'examiner à nouveau avec cette pensée à l'esprit et si on peut raisonnablement interpréter de la sorte l'annonce en question, bien entendu, nous transmettrons des observations à la légation en cause.

LOI SUR LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

EXTENSION DES AVANTAGES—MODIFICATIONS DANS L'APPLICATION

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill nº 258, tendant à modifier la loi sur les subventions aux municipalités.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LE NATIONAL-CANADIEN

CODIFICATION DES MESURES LÉGISLATIVES—AUTORISATION EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS, ETC.

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) passe à l'examen du bill nº 351 de l'honorable M. Marler concernant les chemins de fer Nationaux du Canada.

M. le président: Puis-je faire savoir aux députés que le bill en question a été examiné par le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques qui a présenté un rapport avec des amendements. Ces modifications figurent aux pages 673 et 674 des *Procès-Verbaux* du lundi, 6 juin.

Sur l'article premier—*Titre abrégé.*

M. Green: Puis-je savoir si le ministre des Transports fera maintenant une déclaration?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur le président, je ne crois guère qu'il serait le moindrement utile que je formule une déclaration sur le projet de loi à l'étude. Il a été analysé de façon très complète à l'étape de la résolution et ensuite de la deuxième lecture. Le comité permanent a consacré pas moins de cinq séances à l'examen de ces dispositions. Je doute que je puisse maintenant ajouter quoi que ce soit d'utile à ce qui a déjà été dit. Il me semble que l'objet du bill a été étudié à fond et que je ne ferais que retarder les travaux du comité si je formulais une autre déclaration à ce sujet.

L'hon. M. Drew: Il y a une bonne raison pour que le ministre fasse une déclaration, monsieur le président: c'est que les membres de la Chambre en général n'assistaient pas aux délibérations du comité. On ne peut guère prétendre que les discussions qui ont lieu au comité puissent tenir lieu d'explications données à la Chambre.

Je rappelle qu'au moment où la Chambre a déjà été saisie du bill, quelques-uns des députés attachaient beaucoup d'importance à certaines dispositions. Elles ont été discutées au comité. D'après les rapports qui nous sont parvenus du comité, il est bien clair que le ministre a fait une promesse très claire et explicite au sujet d'une de ces dispositions, en particulier. Je veux parler de l'article 27.

D'ordinaire, lorsqu'un bill est soumis pour la première fois au comité et qu'on y apporte des modifications qui font suite à une discussion antérieure, on explique quels amendements le ministre veut étudier afin que la discussion soit possible non pas simplement en vue d'étendre la portée du débat mais de permettre d'envisager d'autres amendements qu'il pourrait être à propos de présenter lors de l'examen de l'article.

Pour cette raison, j'aurais espéré, au moins à l'égard de l'article 27, que le ministre nous dise ce qu'il se propose de faire et, vu sa promesse explicite à l'étape de la deuxième lecture, pourquoi il a décidé de restreindre les amendements à ceux que renferment présentement nos exemplaires du bill. Je voudrais d'abord m'assurer que l'amendement qu'il propose à la Chambre siégeant en comité plénier est conforme aux passages supplémentaires que nous avons sous la main. Je voudrais savoir, en outre, pourquoi il n'est pas disposé à aller plus loin lorsqu'il s'agit d'apporter un amendement au projet de loi. En maintes occasions, à ce stade de la discussion, les ministres, convaincus de l'à-propos d'adopter une ligne de conduite différente, ont accepté les conseils qu'on leur donnait et ont fait rédiger un amendement de remplacement, ce qui a épargné du temps, lorsque nous avons abordé l'article approprié.

L'hon. M. Marler: Il est fort possible, étant donné qu'au cours de mon expérience parlementaire, j'ai trouvé nécessaire de me borner à l'article à l'étude, que j'aie hésité à commenter, à propos de l'article 1er, des questions relevant d'autres articles du projet de loi.

Je n'avais sûrement pas l'intention de m'écarter des usages traditionnels de la Chambre. Je croyais, monsieur le président, que lorsque nous aborderions l'article 18, je pourrais alors proposer au comité d'examiner les articles 27 et 18, qui se rapportent à la question que vient de soulever le chef de l'opposition. Je pensais, en toute sincérité, que si je traitais la question en même temps que ces articles particuliers, nous éviterions deux discussions différentes sur le même sujet.

Au fond, monsieur le président, les amendements que j'entends demander à l'un de mes collègues de proposer figurent dans les *Procès-verbaux* du 6 juin. Les honorables députés en ont probablement pris connaissance. Si le chef de l'opposition estime que, dans l'intérêt de la discussion, je devrais fournir dès maintenant quelques explications sur ces deux articles, je m'exécuterai volontiers; mais, en vérité, monsieur le président, j'ai cru qu'il vaudrait mieux attendre que nous abordions l'article 18.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je signale en particulier la discussion qui a eu lieu le 24 mai et qui est consignée à la page 4278 du hansard. A mon sens, on y verra pourquoi il est souhaitable que le ministre explique l'à-propos de nous saisir en ce moment de l'amendement apporté à l'article 27. Comme en fait foi la page 4278 du compte rendu, j'ai alors dit au ministre:

> Le ministre a dit: "il est prévu". Il ne s'agit pas de ce qui est prévu, mais de ce qui figure dans la loi. J'ai posé une franche question. Le ministre entend-il présenter un amendement déclarant expressément que le National-Canadien sera assujéti, pour ce qui est de l'exploitation des services visés à l'article 27, aux règlements, conditions de permis et redevances établis par la province?

Voici la réponse du ministre, qui figure à la même page:

> Monsieur l'Orateur, je croyais que cette conclusion se dégageait clairement de ce que j'ai déjà dit, mais si le chef de l'opposition n'estime pas ma réponse assez nette, je lui répondrai que j'ai bien l'intention de proposer un amendement dans ce sens. J'espère que le chef de l'opposition trouvera cette réponse aussi nette qu'il pourrait le souhaiter.

Malgré cette déclaration précise, monsieur le président, l'amendement ne renferme pas une telle disposition. Il me semble donc, qu'à ce stade, le ministre pourrait fort bien nous expliquer pourquoi il a changé d'avis et pourquoi il nous saisit de cet amendement qui ne répond pas à cette fin.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, c'est exactement parce que j'ai donné au chef de l'opposition une réponse si catégorique que je me suis efforcé de remplir l'engagement que j'avais pris vis-à-vis de la Chambre. Même si le chef de l'opposition ne peut l'admettre, je fais honneur à ma promesse, car je me rends parfaitement compte que les textes juridiques se prêtent parfois à la discussion et parfois à plusieurs interprétations. Je suis fermement convaincu, monsieur le président, que les deux amendements,—l'honorable leader de l'opposition n'en a mentionné qu'un,—qui visent expressément les articles 18 et 27, ont pour effet de donner suite en tous points à la promesse, si je puis m'exprimer ainsi, que j'ai faite à la Chambre le 24 mai lors du débat sur la mesure à l'étude. Je suis toujours d'avis même après ces premiers échanges de vues sur la question, que le point pourrait mieux se discuter lorsque nous en viendrons à l'article 18. Si, à ce moment-là, le comité le veut bien, on pourrait alors étudier les articles 18 et 27, car ils sont étroitement liés.

L'hon. M. Drew: Non, monsieur le président. Suivant l'usage depuis longtemps établi, il est coutumier, lors de l'étude du premier article, d'indiquer les amendements que le gouvernement devra peut-être envisager. A mon sens, le gouvernement devrait dès maintenant songer à modifier de nouveau l'article 27 bien sûr et peut-être aussi l'article 18, dans la mesure nécessaire pour rendre celui-ci conforme à l'article 27. Si le ministre approuve nos propositions, il pourra alors donner les instructions voulues pour remanier le texte, puis, lorsque nous aborderons ces articles, nous serons en mesure de les étudier, ce qui épargnerait du temps.

Au cours de la discussion qui s'est déroulée lorsqu'on nous a saisis du projet de loi à l'étude, on nous a signalé que tous les préopinants qui ont commenté l'article 27 et l'article 18 ont exprimé le désir de voir le National-Canadien jouir de l'autorité et des pouvoirs utiles à l'exploitation d'un chemin de fer; aussi, pouvons-nous dès maintenant réfuter toute allégation selon laquelle on se serait opposé à l'objectif général de la mesure à l'étude en ce qui concerne la codification de la loi actuellement en vigueur. Je déclare dès maintenant que nous sommes entièrement en faveur de la codification de cette loi afin qu'on puisse simplifier un certain nombre de dispositions statutaires visant le National-Canadien.

Cependant, nous avons signalé pourquoi l'article 27, qui découle de l'article 18, devrait aussi être modifié et, en somme, pourquoi il est absolument inutile. Pour donner une idée

des difficultés que provoquent certaines de ces questions, je ferai observer que, lorsque j'ai lu les pouvoirs conférés à la société de transport exploitée par les chemins de fer Nationaux du Canada, c'est-à-dire la *Canadian National Transportation Limited,* l'une des explications qu'on a données, c'est qu'il était souhaitable de lui déléguer ces pouvoirs d'ordre général, afin que le nom des chemins de fer Nationaux du Canada puisse figurer sur les camions et les autres véhicules à moteur qu'elle exploite. Je trouve qu'à cette fin nous n'avons nullement besoin de modifier la loi. Pour satisfaire ma curiosité, je me suis rendu à la gare, puis aux cours de marchandises attenantes. J'y ai constaté qu'en vertu de la loi actuelle, les véhicules exploités par la société de transport des chemins de fer Nationaux du Canada portent l'inscription *Canadian National Railways* et non pas *Canadian National Transportation Limited.* Il n'y a donc pas lieu d'insérer un amendement à cette fin.

Eu égard aux pouvoirs très étendus conférés à la *Canadian National Transportation Limited,* société qui exploite maintenant les camions, autobus et autre véhicules à moteur, et compte tenu du fait que ces pouvoirs sont semblables à ceux qu'exerce le Pacifique-Canadien en vertu d'une loi correspondante, j'estime qu'on ne nous a fourni aucun motif valable d'insérer l'article 27 dans la mesure à l'étude. En revanche, des avocats compétents ont exprimé au comité l'avis que l'insertion de l'article 27 soustrait l'exploitation des services de camions et d'autobus par le National-Canadien à la compétence provinciale.

Monsieur le président, pour mettre les choses au clair, je répète que nous n'avons pas à discuter ici de l'à-propos de confier les transports de ce genre à la compétence provinciale. Cette décision, c'est le gouvernement fédéral qui l'a prise l'an dernier, lorsqu'il a demandé au Parlement d'appuyer la loi sur le transport par véhicule à moteur. On se rappelle que, lorsque le Conseil privé, après plusieurs années de litige, déclara, pour des raisons qu'il connaît sans doute mieux que nous, que le transport interprovincial de cette nature relevait de la compétence du gouvernement fédéral, ce dernier décida de ne pas exercer ce pouvoir qui lui était conféré par cette interprétation juridique de notre constitution, mais demande plutôt aux provinces d'assumer la surveillance et la réglementation du transport par véhicules à moteur.

L'hon. M. Marler: Il les a autorisées à la faire.

[L'hon. M. Drew.]

L'hon. M. Drew: Il les a invités à en assumer la direction. Il ne s'agissait pas d'une simple autorisation passive. Après les plaidoyers prolongés de la part des représentants du gouvernement fédéral, le Conseil privé avait statué que le gouvernement central possède l'autorité sur ce mode de transport. Au lieu d'exercer cette autorité que lui conférait le jugement du tribunal, après de longues années de litige, le gouvernement fédéral invita les représentants des provinces à venir ici à Ottawa et il leur proposa d'assumer l'autorité dans ce domaine, déclarant que, afin que ce transport soit placé sous la juridiction des autorités provinciales, le Parlement fédéral adopterait une loi sur le transport par véhicules à moteur, ce qui annulerait la décision du Conseil privé que le gouvernement fédéral avait cherché à obtenir. Les gouvernements provinciaux qui avaient réclamé ce droit devant les tribunaux ont naturellement accepté la proposition du gouvernement fédéral.

Au stade où nous en sommes, il ne s'agit donc pas de déterminer si la décision était opportune ou non. Cette décision émanait du gouvernement fédéral. Ce gouvernement a lutté pour qu'on lui reconnaisse ce droit, et ensuite, après l'avoir obtenu, il a demandé aux provinces de l'exercer. On nous demande maintenant, en notre qualité de membres du Parlement, d'appuyer une mesure législative donnant suite à cette proposition. Cette mesure figure déjà dans les statuts. Tant que le Gouvernement ne reconnaîtra pas qu'il a commis une erreur, tant qu'il ne dira pas qu'il aurait dû exercer les pouvoirs que lui a reconnus le Conseil privé et assumer la direction de ce mode de transport, le Parlement doit s'en tenir à l'attitude prise l'an dernier à l'égard des provinces lorsque cette question a été discutée.

Pour ce qui est de l'aspect juridique de l'article 27 dont nous sommes maintenant saisis, je reconnais que les statuts se prêtent toujours à diverses interprétations. Néanmoins, je puis invoquer, à l'appui de ma thèse, nombre d'arguments qui ont été exposés hors de la Chambre par des avocats de longue expérience dans le domaine constitutionnel pour démontrer que l'article 27 a pour objet de soustraire à l'autorité des gouvernements provinciaux l'exploitation de véhicules à moteur par les chemins de fer Nationaux du Canada et de créer ainsi un état de confusion que, précisément, la loi sur les transports par véhicules à moteur avait pour but de dissiper. A cause de cet article, on ne saura plus au juste qui exerce l'autorité en matière de transport par véhicules à moteur.

Si les chemins de fer Nationaux peuvent exploiter des autocars ou des camions en se

soustrayant à l'autorité des provinces, il va de soi que les exploitants particuliers rechercheront les mêmes droits et se jugeront lésés si on les en prive du fait de la décision prise l'an dernier par le Gouvernement.

L'an dernier, avant qu'on ait convoqué ici les provinces pour leur transmettre la proposition, il aurait eu parfaitement le droit de prétendre que le Conseil privé lui avait donné ces responsabilités et que non seulement les chemins de fer Nationaux ou le Pacifique-Canadien, mais encore tous les autres exploitants interprovinciaux d'autocars ou de camions tombaient par conséquent sous la juridiction fédérale. Il en a toutefois décidé autrement, et a laissé cette compétence aux provinces. Il y a là de quoi provoquer des complications sans fins si, aux termes de l'article 27 on confie à un exploitant d'autocars ou de camions, du point de vue de la circulation interprovinciale, des droits qui ne sont pas prévus dans les statuts, qui sont mêmes interdits par la loi en ce qui concerne d'autres exploitations analogues.

L'hon. M. Marler: Mon honorable ami a-t-il dit "intra" ou "inter"?

L'hon. M. Drew: J'ai voulu dire "inter", si même j'ai pu dire "intraprovinciale". J'en viendrai à l'expression "intraprovinciale", parce que les exemples donnés montrent bien clairement qu'aux termes de l'article 27, même l'exploitation des autocars ou des camions à l'intérieur d'une province, par le National-Canadien, ressortirait à la province. Voilà quelque chose que doivent se rappeler les honorables députés que le Gouvernement a invités l'année dernière à appuyer la loi sur le transport par véhicule à moteur, après la conférence avec les représentants des provinces. Cet argument a déjà été soumis au Gouvernement, je sais, mais je n'en crois pas moins que les honorables députés, surtout ceux qui ne faisaient pas partie du comité, doivent apprendre qu'il y a eu des décisions rendues à l'effet que certains modes de transport dans les limites d'une province ne ressortissent pas à la compétence provinciale s'ils font partie d'un système national de transport. On a déjà parlé, par exemple, de la cause Luscar Collieries *contre* McDonald, Cour d'appel (1927), à la page 925.

L'hon. M. Marler: Il s'agissait alors d'un chemin de fer.

L'hon. M. Drew: Bien sûr qu'il s'agissait d'un chemin de fer. Cependant, la question du transport ne fait aucune différence. Si on y étend l'exploitation des chemins de fer Nationaux du Canada, en vertu de l'article 27, il s'agira de tous les modes de transport et, puisqu'il s'agira de transport, ce sera assujéti à l'application générale de la loi aux chemins de fer Nationaux du Canada. Je prie non seulement ceux qui ont une formation juridique mais aussi ceux qui peuvent lire les statuts,—et tous les députés peuvent le faire facilement,—de se rendre compte qu'il ne s'agit pas seulement de chemins de fer. C'est le système de transport des chemins de fer Nationaux du Canada qui sera soustrait à la compétence des gouvernements provinciaux si cette autorisation est accordée.

Dans l'affaire Luscar Collieries c. McDonald dont j'ai déjà parlé, il s'agissait d'une ligne de chemin de fer. Cette ligne était entièrement exploitée dans les limites de l'Alberta. De fait, elle avait été aménagée en vertu d'une loi albertaine, mais elle était exploitée par le National-Canadien. Le Conseil privé a décidé que, étant donné que la ligne faisait partie du réseau de transport du National-Canadien, elle relevait de la compétence du gouvernement fédéral plutôt que de celle de la province. Je suis d'avis que tel sera l'effet de l'article 27 relativement à l'exploitation de services d'autobus. Si le gouvernement fédéral s'en tient à la position qu'il a prise l'an dernier, savoir que l'exploitation de services de transport par camion et par autobus doit relever des provinces, il n'a pas le droit de nous demander maintenant d'adopter l'article 27, qui permettrait l'exploitation de tels services contrairement à la loi que nous avons été invités à adopter l'an dernier.

Que je donne lecture de l'article 92, 10 *a*) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

> Les lignes de vapeurs ou autres navires, les chemins de fer, les canaux, les lignes de télégraphe et autres travaux et ouvrages reliant la province à une autre ou à d'autres, ou s'étendant au delà des frontières de la province.

Monsieur le président, personne ne prétendra ici, pas même le ministre des Transports, que cette disposition n'était pas censée embrasser tous services de transport exploités par un réseau national comme le National-Canadien. D'après l'article 92, alinéa *a*) du paragraphe 10, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et d'après les décisions des tribunaux, je prétends qu'on pourrait assez bien soutenir que, aux termes qu'on propose de lui donner, l'article 27 soustrairait à la surveillance des autorités provinciales, l'exploitation de ces autocars, camions et autres véhicules à moteur par le National-Canadien, en conformité de l'article 27 en question. Les lois provinciales ne s'appliqueraient plus à ces véhicules. Je soutiens que, par cet article, non seulement le Gouvernement, mais aussi le Parlement répudieraient la loi sur le transport par véhicule à moteur et toutes les dispositions qui ont été prises l'an dernier avec les provinces avant que soit appliquée cette loi.

Ayant fait part de ce point de vue au comité, je prie donc encore une fois le ministre de s'en tenir à la promesse qu'il a faite à la Chambre, lorsque nous étions invités à lire le projet de loi pour la deuxième fois, et de supprimer cet article 27. Il s'est peut-être rendu compte qu'il ne pouvait le modifier de façon à remplir la promesse qu'il avait faite. Qu'il raye donc l'article du bill. Tant que ces entreprises fonctionneront comme on nous l'a dit, il n'y a aucune entreprise de transport par véhicule à moteur dont voudrait se charger le National-Canadien qui ne puisse être exploitée par la *Canadian National Transportation, Limited,* filiale du National-Canadien établie en vertu de la loi sur les compagnies du Canada. Si les restrictions sont telles que le ministre a dit, l'article 27 n'est pas nécessaire. S'il y a quelques intentions ou quelques objectifs qui n'ont pas été indiqués, nous ne devrions pas même examiner l'article 27 parce qu'on ne nous dit pas tout. Je soupçonne fort qu'on est en train de faire accepter un marché de dupe au ministre. Je soupçonne fort que quelqu'un qui n'est pas du Gouvernement le presse de faire adopter une modification de ce genre et qu'on ne nous a pas encore dit pourquoi, en réalité, nous avons été saisis de l'article 27.

Je le répète, s'il n'y a pas d'autre intention que celle qui nous a été indiquée, les pouvoirs conférés à la filiale du National-Canadien connue sous le nom de *Canadian National Transportation, Limited,* sont suffisamment étendus. Tant que le Gouvernement ne modifiera pas son attitude à l'égard de la surveillance provinciale sur une activité de ce genre, on ne devrait pas nous prier d'adopter l'article 27 sous sa forme actuelle, ou sous aucune autre forme, à moins qu'on n'y ajoute des réserves efficaces.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je voudrais dire immédiatement, au sujet de l'article 27, qu'il n'y a pas d'autres motifs que ceux que j'ai déjà expliqués à la Chambre. En outre, je ne crois pas que les fonctionnaires des chemins de fer Nationaux du Canada avec qui j'ai eu à traiter à propos de ce bill, soient de ces gens qui tâcheraient d'entraîner le ministre dans un marché de dupe, comme vient de l'alléguer le chef de l'opposition.

L'hon. M. Drew: Voilà qui intéresse le député de Témiscouata!

L'hon. M. Marler: Le chef de l'opposition a-t-il dit quelque chose?

L'hon. M. Rowe: Il a dit: "Voilà qui ne pourrait manquer d'intéresser le député de Témiscouata."

[L'hon. M. Drew.]

L'hon. M. Marler: Je puis dire que le député de Témiscouata n'est pas un de ceux qu'intéresse directement l'article 27. Je reviendrai donc sur ce que j'ai déjà dit au sujet des objectifs de l'article 27 et, vu la tournure qu'a prise le débat, je tâcherai d'exposer les objectifs des amendements apportés à l'article 27 ainsi qu'à l'article 18, puis de répondre aux arguments que vient d'avancer le chef de l'opposition.

Je dois dire tout d'abord que si l'article 27 a été inclus dans le texte du projet de loi, c'est afin de permettre au National-Canadien, société mère, de diriger à deux opérations, ainsi que je l'ai déjà dit au cours du débat antérieur. Premièrement, c'est pour lui permettre d'exploiter un service de messageries dans les centres métropolitains; deuxièmement, c'est pour l'autoriser à exploiter un service d'autocars et de transport en cas d'abandon de ligne de chemin de fer. Les compagnies ferroviaires n'ont aucune autre intention. Comme je l'ai déjà dit au cours du débat qui a eu lieu à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, le Gouvernement se propose de maintenir l'exploitation de ces services, par les chemins de fer de l'État et toutes leurs compagnies subsidiaires, sous réserve de la compétence des provinces.

Il me semble parfaitement clair que les services prévus à l'article 27, abstraction faite pour l'instant de tout aspect juridique de la question, pourraient être assurés entre une localité d'une province et une localité d'une autre province, de sorte que ce seraient des services interprovinciaux, ou bien se limiter à l'intérieur d'une province. En ce cas, ils seraient provinciaux. La difficulté qui m'a paru se présenter tient à ce que l'article 18 du bill, sous sa forme primitive, renfermait une déclaration qui, à mon sens, était assez vaste pour comprendre toute l'activité exercée par le chemin de fer en vertu de l'article 27, aux termes de la déclaration prévoyant qu'il s'agissait d'ouvrages à l'avantage général du Canada. Il est incontestable, à mon sens, que la déclaration avait pour effet de faire de toute activité exercée par le chemin de fer en vertu de l'article 27 un ouvrage à l'avantage général du Canada et, par conséquent, un sujet ressortissant exclusivement au gouvernement fédéral.

Quand le sujet a été discuté au stade de la deuxième lecture et que le chef de l'opposition a soulevé la question, j'ai dit, au début de mes remarques, qu'on avait l'intention de soustraire en particulier la *Canadian National Transportation Limited* à la déclaration prévoyant que les ouvrages étaient à l'avantage général du Canada. J'ai ajouté plus tard, peut-être un peu moins explicitement, que

nous avions aussi l'intention de prévoir que l'activité visée à l'article 27 serait assujétie à la compétence provinciale.

Lors de l'examen du bill au comité permanent deux propositions d'amendement ont été présentées en vue d'atteindre le même objet que j'avais promis de proposer, en réponse à une question du chef de l'opposition au cours du débat sur la motion portant deuxième lecture.

La première modification apportée visait l'article 18 de sorte que la déclaration qu'elle renfermait prévoyait deux restrictions. D'abord, comme on le remarquera à l'amendement projeté, la déclaration ne s'étend qu'aux compagnies mentionnées à la partie I ou à la partie II de la première annexe du bill et à toute compagnie formée par la fusion ou l'amalgamation de deux ou plus des dites compagnies. Ce libellé même exclut toutes les compagnies mentionnées à la partie III. Puis, monsieur le président, pour qu'il soit bien clair que la déclaration ne s'étendait pas aux opérations ou aux ouvrages de tout réseau de transport qui pourrait être exploité en vertu de l'article 27, l'artile 18 a été de nouveau modifié, et je renvoie les honorables députés à l'alinéa 3 qui est ainsi conçu:

Aux fins du présent article, l'expression "ouvrages de chemin de fer ou autres ouvrages de transport" ne comprend aucun ouvrage mis en service sous le régime de l'article 27.

Autrement dit, monsieur le président, en vertu de l'article 18 le Parlement déclare que nul ouvrage mis en service aux termes de l'article 27 de la loi ne sera considéré comme ouvrage à l'avantage général du Canada. A mon avis, le Parlement ne pourrait signifier plus clairement son intention que, quels que soient les ouvrages de transport mis en service par le National-Canadien ou toute autre société en vertu de l'autorisation ou du pouvoir accordé à l'article 27, on ne les considérera pas comme des ouvrages à l'avantage général du Canada.

Nous n'en sommes pas restés là. Nous avons supprimé de l'article 27 du bill primitif toute expression qui semblait se rapporter au transport par route. Par exemple, nous avons supprimé les mots "sur des grandes routes au Canada ou ailleurs". Nous avons également supprimé les mots contre lesquels s'était élevé le chef de l'opposition, savoir: "et elles peuvent exiger des redevances à cette fin". L'article revisé me paraît très clair et très simple. Il s'énonce ainsi:

La Compagnie du National et toute autre compagnie de chemin de fer comprise dans les chemins de fer Nationaux peuvent, en liaison avec les services ferroviaires sous leur gestion ou contrôle, ou en remplacement de ceux-ci, acheter, vendre, louer ou mettre en service des véhicules à moteur de toutes sortes pour le transport du trafic.

Afin qu'aucune échappatoire ne permette à une société subséquemment créée de s'autoriser de l'article 18 pour obtenir ainsi automatiquement qu'on la déclare à l'avantage général du Canada, on a restreint de façon expresse l'application de l'article 18 aux compagnies mentionnées dans la partie I et II de l'annexe à la loi. En d'autres mots, monsieur le président, nous avons voulu montrer que nous n'avions nullement l'intention pour l'avenir de recourir à quelque subterfuge ou à quelque astuce juridique pour attribuer à l'activité couverte par l'article 27 le caractère d'ouvrages à l'avantage général du Canada.

Cela nous reporte à deux points. Tout d'abord quel caractère faut-il attribuer à l'activité à laquelle la société ferroviaire se livre sous l'autorité de l'article 27 dans une province uniquement? Si on se reporte au 10e paragraphe de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui énumère les pouvoirs exclusifs des législatures provinciales, on voit bien nettement que les travaux et les ouvrages d'une nature locale comprennent l'activité qui est restreinte à une province exclusivement sauf en ce qui a trait aux exceptions énumérées aux alinéas *a*) *b*) et *c*) du 10e paragraphe en question. Quelles sont ces exceptions?

Il y a un instant, le chef de l'opposition a parlé du paragraphe *a*) qui traite des lignes de vapeurs ou autres navires, des chemins de fer, des canaux, des lignes de télégraphes et autres travaux et ouvrages reliant la province à une autre ou à d'autres où s'étendant au delà des frontières de la province. Il est évident qu'une activité de caractère exclusivement provincial ne peut être considérée, sauf une exception sur laquelle je reviendrai d'ici une minute, comme autre chose que des ouvrages et entreprises de caractère local.

M. Green: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Marler: L'honorable député pourrait peut-être me laisser finir et poser sa question après. Puis, ils peuvent relever de l'alinéa *b*) que voici:

b) Les lignes de vapeur entre la province et tout pays britannique ou étranger.

Il est évident que cela ne s'applique pas.

c) Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront, avant ou après leur exécution déclarés par le parlement du Canada profiter au Canada en général ou à deux ou plusieurs provinces.

En lisant l'alinéa c) on commence à se demander si les ouvrages de transport relèvent des dispositions de l'alinéa c), du paragraphe 10 de l'article 92. Je pense d'abord qu'on peut prétendre à juste titre qu'il doit s'agir de travaux d'ordre matériel. En lisant

les exceptions que renferment les alinéas *a*), *b*) et *c*), on constate que, dans chaque cas, il semble y avoir quelque chose de matériel à ce sujet. Pour ma part, je pense qu'il n'y a pas lieu d'accorder une trop grande importance à cet argument, mais j'estime qu'à la lumière du texte de l'article 18,—selon lequel les ouvrages mis en service en vertu de l'article 27,—et il s'agit du camionnage dont je parle,—ne sont pas considérés des ouvrages à l'avantage général du Canada, l'argument exposé au comité, et qui semble avoir retenu l'attention du chef de l'opposition, savoir que parce que cette activité est effectuée en liaison avec le réseau ferroviaire, il s'agit d'ouvrages à l'avantage général du Canada,—ne résiste pas à l'analyse. Le Parlement a clairement exprimé son intention, savoir qu'ils ne doivent pas être considérés comme ouvrages à l'avantage général du Canada et ils sont expressément exclus par le troisième paragraphe de l'article 18.

Je reviens à l'argument selon lequel puisque le paragraphe 10 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord accorde aux provinces la compétence à l'égard des entreprises et ouvrages d'ordre local, dans la mesure où les ouvrages mis en service en vertu de l'article 27 sont entièrement intraprovinciaux, c'est-à-dire entièrement mis en service dans les limites de la province, ils relèvent nettement de la compétence de la province, dans la mesure où ils sont mis en service dans cette province.

Il y a ensuite lieu de se demander, monsieur le président, ce qu'il faut penser d'un service exploité entre les provinces, c'est-à-dire d'un point dans une province à un point dans une autre province. A mon avis, aucun doute n'est possible sur ce point. Il y a la loi sur le transport par véhicules à moteur. Après en avoir lu les dispositions, je ne puis voir comment elles ne s'appliqueraient pas à l'activité exercée en vertu de l'article 27. Il me semble qu'une activité du National-Canadien qui s'exerce d'une province à l'autre est nettement une entreprise interprovinciale qui est aussi nettement du genre de celles dont le Parlement a dit à la dernière session qu'elles seraient assujéties à la loi sur le transport par véhicules à moteur. Voici à quoi cela se résume, à mon avis. Si l'activité exercée par le chemin de fer en vertu de l'article 27 ne s'étend qu'à une province, il s'agit alors d'une entreprise provinciale relevant du paragraphe 10 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de la compétence législative de la province intéressée. Mais dans la mesure où de telles entreprises dépassent le cadre intraprovincial pour s'exercer sur le plan interprovincial, je crois qu'elles relèvent entièrement de la loi sur le transport par véhicules à moteur dont a parlé ce matin le chef de l'opposition. Cette loi permet aux gouvernements des provinces qui veulent la proclamer d'exercer à l'égard du trafic interprovincial des véhicules à moteur la même autorité qu'elles exercent à l'égard du trafic intraprovincial.

Comme je l'ai dit déjà au comité, j'ai porté un grand intérêt à la rédaction des articles 18 et 27, en raison notamment de la déclaration catégorique que j'avais faite en réponse à une question du chef de l'opposition. J'aurais voulu trouver une formule simple pour examiner, en substance, dans la loi ce que j'ai dit au chef de l'opposition, savoir que l'application de l'article 27 serait assujétie à la compétence des provinces ou quelque chose d'analogue. Mais quand je me suis rendu compte des difficultés auxquelles cela donnait lieu, non seulement à l'égard de l'article 27 mais à l'égard de tous les autres articles du projet de loi, il m'a semblé qu'il faudrait renoncer à cette méthode simple mais directe de modifier les articles en cause. Si l'on s'arrête un instant à l'article 27, on ne peut que se rendre compte que toute l'activité relevant de cet article sera assujétie à plusieurs lois.

Il nous faut certes reconnaître que les chauffeurs des camions exerçant leur activité sous le régime de l'article 27 seront assujétis aux dispositions du Code criminel. Il nous faut reconnaître également que les exploitants de ces camions devront observer les règlement municipaux concernant le stationnement et la vitesse dans les rues des villes. Il est clair également qu'ils devront respecter les lois provinciales pour ce qui est de la vitesse sur les grandes routes et du paiement de permis. En étudiant l'article 27, il m'a semblé que son application serait assujétie à des lois de tous les échelons de gouvernement, fédéral, provinciaux et municipaux. Si l'on choisissait l'article 27, à l'exclusion des autres, pour y déclarer expressément que les pouvoirs conférés par cet article aux chemins de fer Nationaux du Canada doivent être exercés sous réserve des droits ou de la compétence des provinces, cela donnerait immédiatement à entendre que la même chose vaut pour un grand nombre des autres articles du bill dont l'application serait également assujétie à la compétence des provinces.

Par conséquent, monsieur le président, après avoir pesé cette difficulté, il m'a semblé qu'il nous fallait revenir au point de départ et nous en remettre à deux points importants. D'abord, il faut nous en remettre au fait que l'article 27 du projet de loi déclare, en termes très clairs, que le droit que nous accordons aux chemins de fer Na-

tionaux du Canada ne saurait s'assimiler à une concession mais qu'il est plutôt un pouvoir accordé à une société de faire certaines choses, notamment d'acheter, vendre ou louer des véhicules à moteur de toutes sortes pour le transport du trafic. On pose une restriction, cependant: il faut que cette activité s'exerce en liaison avec les services ferroviaires sous leur gestion ou en remplacement de ceux-ci.

Deuxièmement, il nous faut certes attacher une certaine importance au fait que l'article 18 exclut expressément les ouvrages qui, aux termes de l'article 27, sont déclarés être à l'avantage général du Canada. Est-il un avocat au sein du comité qui estime que le simple fait de l'addition, si je puis dire au réseau national, d'un petit service d'autobus pour remplacer une ligne de chemin de fer qui a été abandonnée par la compagnie, est-il un seul avocat qui estime, dis-je, que les tribunaux statueront, en s'appuyant sur ce simple fait, qu'il s'agit d'un ouvrage qui est à l'avantage général du Canada, en dépit de l'exclusion expresse que renferme l'article 18? Certes, monsieur le président, c'est étirer à l'extrême le sens normal des mots.

Je regrette d'avoir pris tant de temps pour répondre au chef de l'opposition. Il me semble cependant que, étant donné que la portée de l'article 27 est limitée en ce sens qu'on y supprime toute allusion aux grandes routes et au droit d'exiger un péage, vu que l'article 27 accorde un pouvoir mais non une concession et, en outre, vu que les ouvrages exécutés sous le régime de l'article 27 sont expressément exclus de la définition des travaux déclarés être à l'avantage général du Canada, il me semble dis-je, que personne ne peut raisonnablement prétendre que l'activité exercée sous le régime de l'article 27 ne sera pas assujétie à la compétence des provinces, soit sous le régime de la constitution, soit sous le régime de la loi sur le transport par véhicules à moteur.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, le ministre a dit que personne ne saurait prétendre qu'il en est ainsi, mais il sait parfaitement bien que des avocats fort compétents et ayant le sens de leurs responsabilités ont soutenu hors de cette enceinte que tel est l'effet exact de l'article 27. Et je le soutiens également de toutes mes forces.

Je fais ces remarques au ministre avec l'espoir qu'il en tiendra compte tout comme il a tenu compte des arguments précédents. Je soutiens que l'article 18 n'est pas exclusif; il ne soustrait pas les ouvrages mentionnés à l'article 27 à l'application des dispositions de l'alinéa *a*) du paragraphe 10 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je reviens à cet argument.

Cet article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été évidemment adopté avant l'avènement des véhicules à moteur, mais l'intention dont il s'inspire est parfaitement claire. L'alinéa *a*) du paragraphe 10 de l'article 92 stipule que...

> Les lignes de vapeurs ou autres navires, les chemins de fer, les canaux, les lignes de télégraphe et autres travaux et ouvrages reliant la province à une autre ou à d'autres, ou s'étendant au delà des frontières de la province...

relèveront du gouvernement fédéral. Il était parfaitement clair qu'il s'agissait d'une application générale et inclusive des moyens de transport exploités en tant que réseau national.

L'hon. M. Marler: C'est-à-dire interprovincial, n'est-ce pas?

L'hon. M. Drew: J'y reviendrai mais alors le ministre a dit: "Quelqu'un croit-il qu'une entreprise peu importante dans une province pourrait être assujétie à l'application générale de la loi et faire partie du système national au point où il tomberait sous le coup de l'article 92(10)*a*)?" Je lui signale que c'est exactement l'argument qu'on a fait ressortir dans la cause Luscar dont j'ai parlé.

On soutenait qu'il s'agissait d'un chemin de fer qui circulait sur une très petite distance dans une province, qui était exploité en vertu d'une charte provinciale et qui était, par conséqent, assujéti à la loi provinciale. Le Conseil privé en a décidé autrement. Il a statué que ce chemin de fer étant exploité à titre de moyen de transport faisant partie du système général des chemins de fer Nationaux du Canada, il relevait nécessairement du gouvernement fédéral.

Le ministre vient de parler de ce qui constitue un système intraprovincial. Je crois que par suite de la cause Luscar, même le transport intraprovincial se trouve assujéti à l'application générale de l'article 92(10)*a*). En outre, on ne trouve rien...

L'hon. M. Marler: Certainement pas intraprovincial.

L'hon. M. Drew: On ne trouve rien à l'article 27 qui permette de conclure que seul le transport intraprovincial soit visé.

L'hon. M. Marler: Ni l'un ni l'autre.

L'hon. M. Drew: On n'y trouve pas un seul mot à cet effet. Il laisse la porte ouverte à l'exploitation de services interprovinciaux; et si elle peut exploiter des services interprovinciaux, il n'est même pas nécessaire d'invoquer la cause Luscar. On se prévaut alors de l'application générale de l'alinéa *a*) du paragraphe 10) de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je prie encore instamment le ministre de se demander quelle autorité particulière, quelle entreprise particulière du type ou du genre de celles qu'exerce la *Canadian National Transportation Limited*, subsidiaire des chemins de fer Nationaux du Canada établie à cette fin, pourraient exercer les chemins de fer Nationaux du Canada et qui motivent cet amendement?

Il y a sans doute une réponse à cela; mais quelle qu'elle soit, je continue à soutenir que l'article 27 place clairement l'entreprise sous l'application générale de la loi et sous l'application de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique également, et que l'article 18 n'a d'autre objet que d'affirmer que les entreprises poursuivies en vertu de l'article 27 n'ont pas besoin d'être déclarées...

L'hon. M. Marler: Ne sont pas déclarées.

L'hon. M. Drew: Qu'elles ne sont pas déclarées comme étant des ouvrages à l'avantage général du pays.

J'expose ce point au ministre parce que j'espère qu'il consentira encore à l'étudier de nouveau. Je soutiens que, d'après la loi, l'entreprise n'a pas besoin d'être ainsi déclarée; car, faisant partie des chemins de fer Nationaux du Canada, elle tombe sous l'application générale de la loi.

Aussi, quand le ministre demande si quelqu'un prétend que ces véhicules ne seront pas assujétis aux lois provinciales régissant la vitesse permise, et ainsi de suite, je réponds: oui, je le soutiens. C'est un des dangers que présente l'article 27, car plusieurs d'entre nous se souviennent de l'époque où les voies ferrées sillonnaient les rues des villes. Je me rappelle certains villages et même des villes, oui, des villes d'Ontario, où les voies ferrées aménagées dès le début sillonnent encore les rues concurremment avec le mouvement général de la circulation ordinaire.

Ces voies ferrées ne relèvent d'aucune loi municipale ni provinciale visant la vitesse. Elles relèvent des dispositions régissant la vitesse que renferme l'article 428 de la loi sur les chemins de fer. Nulle part ailleurs trouve-t-on des mesures à ce sujet. Les municipalités n'ont aucune autorité sur cette exploitation. Elle fait partie du régime des transports.

J'exhorte le ministre à ne pas oublier qu'en vertu de l'article 27 l'exploitation d'entreprises d'autobus ou de camions relève du réseau des transports prévu à l'article 92 (10) *a*) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Dès que l'exploitation est en marche, elle tombe sous le coup de la loi qui s'applique au réseau des transports et ne relève plus de l'autorité des provinces, selon les stipulations que renferme la loi sur le transport par véhicule à moteur, adoptée à la Chambre l'an dernier, à la demande du Gouvernement.

Voilà mon opinion réfléchie, et je prie le ministre d'en tenir compte lorsqu'il demande s'il est un avocat ou un autre membre de la Chambre, jouissant d'une grande expérience dans ce domaine, pour le contester? Ils ont, au fait, affirmé catégoriquement qu'il en est ainsi. Je n'accepte pas leur thèse du simple fait qu'il s'agit d'un genre de transport quelconque. Le National-Canadien, je le répète, nous appartient à tous. Il incombe à chacun des députés de prendre les mesures nécessaires et utiles au National-Canadien et à ses employés. C'est nous, en somme, qui sommes comptables de l'exploitation de ce réseau.

Ce à quoi je veux en venir c'est que si l'article 27 a bien l'effet que lui prêtent les avocats compétents qui ont témoigné à cet égard et que je lui attribue moi-même, s'il faut s'en tenir à la ligne de conduite générale d'après laquelle la loi devait s'appliquer à tout le réseau et si ces nouveaux genres de transports du réseau tombent maintenant sous le coup de la loi, alors je ne vois plus à quelle fin peut servir l'article 18. Il n'y a plus lieu de déclarer qu'il s'agit d'ouvrages d'intérêt public. Ces services font partie du réseau de transports envisagés par l'article 92 (10) *a*) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Du coup, une telle exploitation échappe à l'application de toute loi provinciale.

Le ministre me permettra de lui dire qu'il ferait bien, à l'heure du déjeuner, avant que l'article 27 soit voté, de se demander encore une fois ce que peuvent en être les effets. Il devrait, non seulement, songer à la confusion que cela pourrait créer chez tous les exploitants de cars ou de camions,—confusion que nous avons cherché à éviter par l'adoption de la loi sur les véhicules à moteur l'an dernier. Il devrait aussi s'arrêter à considérer la responsabilité morale du Gouvernement en cette affaire. Il lui incombe, en effet, de donner aux représentants des gouvernements provinciaux l'occasion de venir ici exposer leurs points de vue, s'il subsiste le moindre doute à se sujet dans les arguments présentés au comité. De fait, il y a doute, quoi qu'en dise le ministre. Il a son opinion et j'ai la mienne. Mais comme il existe des opinions sincères et divergentes à ce sujet, je soutiens que le Gouvernement est dans l'obligation morale, avant d'adopter l'article 27, de convoquer les représentants des provinces et de discuter avec eux l'effet de cette disposition, de leur demander, lorsqu'ils pourront recourir aux con-

seils de leurs légistes, si, à leur avis, cette activité est soustraite à l'application des lois provinciales.

Le Gouvernement est sûrement tenu à cela, étant donné que l'an dernier, avant d'adopter la loi sur le transport par véhicules à moteur, il a consulté les provinces. Ce n'est pas à dire qu'il serait alors impossible d'adopter la mesure au cours de la présente session. Je suis certain que les provinces enverraient leurs représentants immédiatement. Ils n'ont pas tardé à venir l'an dernier lorsque nous examinions la loi sur le transport par véhicules à moteur. Qu'ils viennent de nouveau. Les provinces ont des conseillers juridiques très compétents, qui s'y connaissent en droit constitutionnel. Assurons-nous de leur opinion. De fait, le ministre sait parfaitement que certaines autorités provinciales partagent exactement l'opinion que j'exprime en ce moment. Pour cette raison, outre ce qui a été dit à l'égard de cet article, j'exhorte le ministre à remettre à plus tard l'étude de l'article 27 et à communiquer aujourd'hui même avec les provinces, afin de savoir s'il y aurait moyen de tenir immédiatement une réunion avec les légistes des services qui s'occupent directement de l'application de lois de ce genre.

M. Green: J'aimerais poser au ministre une question au sujet de ce qu'il disait il y a un instant. Selon lui le nouvel article 18 du projet de loi n'aurait aucun effet sur un ouvrage ou une entreprise d'intérêt local visés par l'article 92, 10, *a*), de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Je comprends sans peine comment le nouvel article 18 pourrait intéresser un ouvrage ou entreprise d'intérêt local aux termes de l'article 92, 10, *c*). En effet à l'alinéa *c*) il est explicitement question d'une déclaration déjà faite. Il n'y a rien de tel en ce qui concerne l'article 92, 10, *a*). Pour le rendre applicable, il n'est besoin d'aucune déclaration. Si je comprends bien le projet d'amendement à l'article 18, il est entièrement fondé au contraire sur la présentation d'une déclaration. Le voici:

Sont par les présentes déclarés être à l'avantage général du Canada les ouvrages de chemin de fer ou autres ouvrages de transport, au Canada, de la Compagnie du National et de chaque compagnie mentionnée ou visée dans la Partie I ou la Partie II de la Première Annexe, et de chaque compagnie formée par la réunion ou fusion de deux ou plusieurs de ces compagnies.

Voici le paragraphe 2:

Les compagnies constituées en corporation par le paragraphe 2 de l'article 7 de la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien sont continuées par les présentes, et ces compagnies sont assujéties à la présente loi pour toutes leurs affaires.

Il va sans dire que cela n'influe guère sur mon argument. Et maintenant le paragraphe 3:

Aux fins du présent article, l'expression "ouvrages de chemin de fer ou autres ouvrages de transport" ne comprend aucun ouvrage mis en service sous le régime de l'article 27.

Mais cet article mentionne expressément les ouvrages qui sont déclarés être à l'avantage général du Canada. Le ministre prétend-il que ce nouvel article 18 ne porte aucunement sur les ouvrages d'ordre local ni sur les entreprises exécutées sous le régime de l'article 92 (10) *a*), par opposition au paragraphe (10) *c*) de ce même article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

L'hon. M. Marler: Je crois que le paragraphe (3) a une très grande portée.

S'il réfléchit au paragraphe 10 de l'article 92, l'honorable député conviendra, je pense, que les alinéas *a*) et *c*) sont ceux qui s'y rapportent et que le sous-alinéa b) ne se rapporte pas à la présente discussion. Il me semble, monsieur le président, que, si le National-Canadien poursuit une exploitation entre deux provinces en vertu de l'article 27,—et, il va de soi, que l'alinéa *a*) s'applique aux exploitations interprovinciales,—cette exploitation, qui est une exploitation interprovinciale, est assujétie à la loi sur le transport par véhicule à moteur. Afin qu'une exploitation poursuivie à l'intérieur d'une province ne soit pas considérée comme une entreprise dans l'intérêt général du Canada, même si elle fonctionnait de concert avec une entreprise reconnue comme étant dans l'intérêt général du pays, l'article 27 montre bien clairement que le Parlement n'affirme pas que c'est une entreprise dans l'intérêt général du Canada, mais que c'est le contraire, et qu'en conséquence les opérations poursuivies à l'intérieur d'une province seront assujéties à la compétence provinciale.

Le moment est peut-être opportun pour lire au comité l'opinion exprimée devant le comité permanent par M. Driedger, sous-ministre adjoint au ministère de la Justice. Voici ce qu'il a dit, ainsi qu'on le lit à la page 300 (version anglaise) du compte rendu des délibérations du comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques:

Mais si nous revenons à l'article 27 et présumons que certaines de ces exploitations relèvent de la compétence provinciale et certaines de la compétence fédérale, nous devons conclure que dans la mesure où les entreprises relèvent de la compétence provinciale elles sont assujéties à la loi provinciale et que dans la mesure où elles relèvent de la compétence fédérale elles sont assujéties à la loi fédérale et cette loi est dans l'occurrence la loi sur le transport par véhicule à moteur qui prévoit l'émission de permis aux mêmes conditions que le prévoit la loi provinciale. Le Parlement a donc, au moyen de la loi sur le transport par véhicule

à moteur, assujéti à la loi provinciale les voituriers relevant du Parlement. Voilà ce qui en est résulté et si vous conjuguez les deux lois, provinciale et fédérale, il s'ensuit que la loi provinciale régit toutes les entreprises en vertu de l'article 27.

Je me rends compte, comme le chef de l'opposition aussi, je crois, que les textes juridiques se prêtent à diverses interprétations. J'ai simplement cité l'opinion de M. Dreidger, parce qu'elle me semble digne d'une étude sérieuse.

M. Green: On a également soutenu au comité que l'article 92 (10) *a*) s'appliquait à tout un réseau de chemin de fer. Lorsqu'il est fait mention de traverser les frontières, cela signifie par exemple le cas où le Pacifique-Canadien exploiterait un réseau allant au delà des frontières provinciales et non pas une ligne allant de Toronto à Hamilton, ce qui serait en deça des limites de la province. On nous a fait savoir que cet article de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord sera interprété comme signifiant que si la ligne de Toronto à Hamilton faisait partie du réseau du Pacifique-Canadien, et que ce réseau, indépendamment de la ligne de Toronto à Hamilton, traversait une frontière interprovinciale, l'alinéa *a*) du paragraphe 10 de l'article 92 s'appliquerait automatiquement et accorderait au Dominion la compétence exclusive à l'égard de cette ligne de Toronto à Hamilton, même si elle se trouvait à l'intérieur d'une province, pour la bonne raison qu'elle fait partie d'un réseau s'étendant au delà des limites provinciales.

Le ministre se rappellera que cette thèse a été mise de l'avant par M. Coyne.

L'hon. M. Marler: Je m'en souviens.

M. Green: Et j'ai dit que la lecture de l'article 92 (10) *a*) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fait tenir pour raisonnable l'opinion de M. Coyne...

L'hon. M. Marler: Difficilement, je pense.

M. Green: Bien entendu, le ministre était bien plus porté à souscrire à l'opinion qu'il a obtenue du ministère auquel nous devons la rédaction du projet de loi à l'étude. Ayant rédigé le bill, il est naturel que ce ministère essaie de le défendre. Le ministre nous a cité l'opinion qu'il tient sans doute d'un fonctionnaire du ministère de la Justice qui a participé à la rédaction du bill. Par ailleurs, nous avons l'opinion contraire qu'a exprimée M. Coyne, spécialiste, si je ne m'abuse, en droit constitutionnel.

Une voix: Il était le seul.

L'hon. M. Green: L'article 92 (10) *a*) se lit ainsi qu'il suit:

> Les lignes de vapeurs ou autres navires, les chemins de fer, les canaux, les lignes de télégraphe et autres travaux et ouvrages reliant la province à une autre ou à d'autres, ou s'étendant au delà des frontières de la province.

On peut dire à bon droit que cette disposition s'applique au Pacifique-Canadien ou au National-Canadien, ou à tout autre réseau de chemins de fer qui traverse les frontières provinciales. Si telle est l'interprétation à donner, il s'ensuit que le National-Canadien, ayant obtenu le pouvoir d'exploiter des services d'autobus, aux termes de l'article 27, n'aura nullement à s'inquiéter des lois provinciales à cet égard. J'ai donné, à propos de cet article, un exemple qui va à l'encontre de celui qu'a évoqué le ministre sur le même point. Voilà une des raisons de l'inquiétude que suscite l'article 27.

L'hon. M. Marler: Un dernier mot seulement, pour ma part. A mon sens, qu'il s'agisse d'une entreprise réellement et totalement exploitée dans les limites d'une province ou entre des provinces, parce qu'elle passe d'une province à une autre, que cette entreprise se rattache à l'interprétation que M. Coyne désire conférer à l'alinéa *a*) du paragraphe (10) de l'article 92 ou qu'il s'agisse d'une entreprise interprovinciale de fait ou par interprétation, je ne vois pas qu'il soit possible d'éluder les dispositions formelles de la loi sur le transport par véhicules à moteur qui confère à ces provinces désireuses de les exercer les pouvoirs contenus dans cette loi à propos du transport interprovincial relevant de la compétence du Parlement et tombant sous le coup de la définition très large qu'on trouve dans ce bill.

M. Green: Si le ministre doit s'en remettre aux dispositions de la loi sur le transport par véhicule à moteur, voici ce qui arrive. La ligne qui va de Toronto à Hamilton, dont je me suis servi à titre d'exemple il y a un instant, se trouve entièrement dans la province d'Ontario. Par conséquent, elle n'est pas assujétie à la loi fédérale adoptée l'an dernier.

L'hon. M. Marler: Elle ne peut être de la sorte interprovinciale.

M. Green: Ce n'est pas une ligne extraprovinciale aux termes de la loi sur le transport par véhicules à moteur. Le ministre alors demeure entre deux selles. Ces arguments ont été présentés en toute bonne foi au comité et méritent une très sérieuse considération. Le ministre pourrait peut-être faire examiner de nouveau l'article 27 pour voir s'il est absolument nécessaire.

L'hon. M. Marler: L'honorable représentant de Vancouver-Quadra semble avoir de la difficulté à déterminer de quelle compétence relève son activité entre Toronto et

Hamilton. Tantôt elle est entièrement provinciale. Dans ce cas, la loi sur le transport par véhicule à moteur ne s'applique évidemment pas mais la loi provinciale s'applique sûrement. Tantôt, il est possible de l'interpréter comme étant interprovinciale. Dans ce cas, elle est assujétie à la loi sur le transport par véhicule à moteur et je suppose que la province d'Ontario peut en vertu de cette loi exercer son autorité à l'égard de cette activité si elle est à la vérité interprovinciale. Personnellement, je doute fort qu'elle soit interprovinciale, uniquement parce qu'elle s'exerce en liaison avec un réseau national. Je me rends compte que cela nous ramène à l'argument de M. Coyne. Je respecte son opinion, même si je ne la partage pas. M. Coyne a déclaré en substance qu'il était impossible au Parlement de faire quoi que ce soit dans ce sens et qu'il n'y avait aucun moyen de conférer à la compagnie des pouvoirs comme ceux que prévoit l'article 27, ni de rendre les provinces compétentes à son égard. Il me semble, avec tout le respect que j'ai pour l'expérience de M. Coyne, plus longue que la mienne, qu'on n'acceptera pas facilement partout cette opinion.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat, parce que le ministre a été saisi de deux opinions différentes, et que le plus que je puisse faire, c'est de l'exhorter à revoir l'affaire. Mais je ne veux pas laisser sans réplique une déclaration d'après laquelle la ligne de Toronto à Hamilton serait évidemment englobée dans le réseau national de façon à éviter l'application des lois provinciales. J'ai soutenu absolument le contraire, et j'estime que si, en vertu de l'article 27, une entreprise de ce genre devenait partie du réseau général de transport du National-Canadien, le cas Luscar s'appliquera. Même si elle se trouve entièrement sur un seul territoire, elle deviendra partie du réseau de transport national et sera par conséquent soustraite à l'empire du réseau provincial. J'invite instamment le ministre, étant donné les arguments avancés, de réfléchir plus longuement à cette question et j'insiste beaucoup sur le point que l'existence même d'une divergence d'opinion indique l'opportunité d'entrer rapidement en consultation avec les autorités provinciales qui, estime-t-on, devraient être convoquées ici avant l'adoption de la loi sur le transport par véhicules à moteurs. De cette façon, nous bénéficierons de l'expérience de leurs légistes, qui traitent continuellement de telles questions.

Je suis le premier à admettre que l'opinion la plus sérieuse quant à l'exactitude d'une loi ne signifie pas, pour un instant, qu'elle doive être correcte. L'opinion du ministre peut être la bonne; il en est de même de la mienne. Il n'y aurait pas tant de causes soumises au Conseil privé, à l'effet de déterminer de qui relèvent les transports par véhicules motorisés, s'il n'était pas établi que les gens de loi exercés peuvent avoir des opinions totalement différentes. Les légistes et les spécialistes en matière de droit représentant les autorités fédérales et provinciales ont soutenu devant les tribunaux ces deux opinions diamétralement opposées; les juges étaient d'opinions différentes, et ce n'est que l'année dernière que le Conseil privé a finalement pris une décision à l'égard de cette question. Il peut certainement y avoir des différences. A mon avis, l'existence même de différences marquées fait croire à la nécessité, avant de donner force de loi à cette mesure, de consulter les provinces afin de bénéficier de l'opinion de leurs légistes qui envisagent toujours la question du point de vue constitutionnel.

(L'article est adopté.)

Article 2—*Interprétation.*

M. Knowles: Je voudrais dire quelques mots à propos de l'article 2. J'y trouve une allusion aux biens appartenant aux chemins de fer Nationaux du Canada. Je ne ferai que quelques brèves remarques.

L'hon. M. Marler: Puis-je demander à l'honorable député où il est question des biens?

M. Knowles: A l'article 2 b) (ii).

L'hon. M. Marler: Dans mon exemplaire, on mentionne les "Chemins de fer du gouvernement canadien".

M. Knowles: Très bien; j'attendrai un autre article.

(L'article 2 est adopté.)

Les articles 3 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6—*Conseil d'Administration.*

M. Nowlan: L'article 6 est celui qui stipule que la direction et le contrôle de la Compagnie du National, de même que de ses entreprises relèvent d'un conseil d'administration; puis il ajoute que ce conseil se composera de sept membres. Le ministre pourrait-il dire au comité sur quoi l'on se fonde pour choisir ces administrateurs? Je me rends compte qu'il existe des différences considérables et variées entre les diverses régions de notre pays. Or, il est ici question d'un nombre de membres limité à sept, pour ce qui est de ce conseil; je me demande si l'on s'inspire de quelque principe ou d'une règle particulière relativement au choix de ces directeurs, surtout en

ce qui concerne les diverses régions géographiques du Canada. Par exemple, y a-t-il présentement un représentant des Maritimes qui fasse partie de ce conseil des chemins de fer Nationaux du Canada? Je sais que de temps à autre on y nomme un représentant de cette région. Je comprends bien que vu qu'il ne doit se composer que de sept membres, il est impossible d'y faire représenter toutes les provinces, mais j'imagine qu'on devrait tenir compte des régions du pays lors de la nomination des administrateurs tout en songeant à l'expérience et aux autres aptitudes d'ordre professionnel qu'ils devraient posséder. J'aimerais que le ministre formule des observations sur ce point.

L'hon. M. Marler: Je ne crois qu'on s'en tienne à certaines règles dans le choix des administrateurs des chemins de fer nationaux du Canada. Comme mon honorable collègue l'a donné à entendre, je crois que le fait de restreindre à sept le nombre des administrateurs révèle assez nettement qu'on n'a jamais songé à tenir compte des régions géographiques dans le choix des administrateurs, bien qu'à mon sens on en ait tenu compte dans une certaine mesure par le passé. Sauf erreur, M. Brenan, l'un des directeurs actuels, vient des provinces Maritimes, du Nouveau-Brunswick, si mes renseignements sont exacts.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, on a longuement discuté la question du nombre des administrateurs. Le député de Témiscouata, à mon avis, a eu bien raison de dire que, peu importe le nombre d'administrateurs, il ne change rien à la direction effective de la société.

Quand le comité permanent a été saisi de cette question, j'y ai soulevé un autre point relatif au conseil d'administration de cette société, que je crois être l'une des plus importantes sociétés de la Couronne au pays. Elle tient une place unique dans l'économie canadienne. Elle compte, sauf erreur, plus de 100,000 employés. Dans une certaine mesure, je crois qu'on peut dire que tout Canadien est actionnaire de cette société de chemin de fer.

Étant donné qu'on nous a appris, à l'occasion d'un accord récemment conclu avec la société hôtellière Hilton, que certains aspects des affaires de cette vaste entreprise ont déjà été retirés à la direction de la Compagnie, j'estime qu'il y a lieu d'examiner sérieusement la nécessité de nous assurer que le conseil d'administration ne compte que des citoyens canadiens. L'article à l'étude ne renferme aucune restriction à cet égard. Comme en fait foi la page 232 du compte rendu des délibérations du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, j'ai posé la question suivante:

D. Existe-t-il, à la connaissance du président ou du ministre, une disposition législative restreignant le choix des administrateurs de la Compagnies aux citoyens canadiens?—R. Pas que je sache.

D. M. MacMillan...

Il s'agit du vice-président de la Compagnie.

...ou ceux qui représentent la Compagnie, s'opposent-ils à une telle restriction?

Suivent certaines autres questions ainsi que certaines autres observations dans la réponse de M. MacMillan, mais voici le passage qui m'a le plus frappé:

La Compagnie possède des intérêts considérables en dehors du pays; il ne siérait donc pas au Canada, me semble-t-il, de faire une telle interdiction.

Je demande sincèrement s'il est contraire à la dignité de notre pays de confier à des citoyens canadiens l'administration de cette plus importante société de la Couronne. Il était certainement bien plus contraire à la dignité de notre pays de céder à un groupement non canadien la direction du plus important hôtel du Commonwealth des nations britanniques. Pour un homme comme Conrad Hilton qui a de multiples intérêts dans toutes les parties du monde et qui, j'en suis sûr, est membre du conseil d'administration de diverses sociétés en différents pays étrangers, il semblerait logique d'être administrateur du National-Canadien, si nous lui accordons la haute main sur une partie importante de cette société. Il nous incombe de nous assurer qu'aucune intervention du genre ne devienne possible. J'aimerais donc proposer, monsieur le président, appuyé par l'honorable représentant de Notre-Dame-de-Grâce:

Que l'article 6 soit modifié par l'addition, à la fin du paragraphe 2, des mots suivants: "dont chacun est citoyen canadien".

M. Pouliot: Monsieur le président, j'écoute toujours avec intérêt l'honorable député qui vient de parler et qui est un jeune Canadien prometteur. Je suis sûr qu'il parviendra au succès pourvu qu'il soit prudent dans ses paroles.

Cet article a trait à la nomination d'administrateurs des chemins de fer Nationaux du Canada. Dans son amendement, il demande quelque chose qui existe déjà.

Je n'étais pas membre du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques quand la question a été posée à M. MacMillan au sujet de l'obligation du Gouvernement de nommer des Canadiens comme administrateurs du chemin de fer, mais il est évident que la chose a été considérée comme allant de soi et à l'heure actuelle tous les administrateurs du chemin de fer sont Canadiens.

M. Dufresne: Il se pourrait qu'ils ne le soient pas toujours.

M. Pouliot: Il se pourrait qu'ils ne le soient pas toujours si les torys venaient jamais au pouvoir. Je me rappelle distinctement, et je l'ai dans mes dossiers, un rapport fait par lord MacMillan qui n'a jamais été Canadien et qui avait été choisi par l'ancêtre politique de l'honorable député d'York-Ouest, lord Bennett, pour poursuivre une enquête sur les chemins de fer. J'ai eu l'avantage d'avoir deux copies du rapport et j'en ai donné une au ministre des Transports quand il a été assermenté. C'était un souvenir du gouvernement tory. Combien de fois nous entendons le légataire politique de lord Bennett parler de lui en termes très élogieux. Parfois il a peut-être raison, parfois il a peut-être tort. Le Canada n'est pas un pays assez mûr pour considérer l'histoire objectivement. Il y a trop de sentiment.

Mais je mettrai en garde mon jeune ami d'York-Ouest en lui disant d'être très prudent dans ses suggestions au parti libéral. Avant d'en faire, il devrait examiner ce qu'a fait son propre parti tory. Quand M. Bennett a quitté le Canada pour aller vivre en Angleterre, il y est allé probablement pour y discuter du rapport de lord MacMillan et voir s'il ne contiendrait rien d'intéressant pour les générations futures, y compris celle de l'honorable député.

M. Blackmore: L'honorable député me permet-il une question?

M. Pouliot: Certainement.

M. Blackmore: Je n'ai pas compris quel sujet lord MacMillan a été chargé d'examiner. Était-ce la radio? Je n'ai pas saisi les paroles de l'honorable député.

M. Pouliot: Oh non, il s'agissait de l'amalgamation des chemins de fer, qui était préconisée au Sénat par nul autre qu'un autre ancêtre du chef de l'opposition, le très honorable Arthur Meighen et son grand oncle politique, le sénateur Beaubien. La propagande a été si intense que les discours de Meighen et de Beaubien ont même été envoyés aux députés libéraux. Je le sais parce que j'en ai reçu des copies. Je me souviens aussi qu'à partir de 1930 . . .

M. Nickle: L'honorable député me permet-il une question?

M. Pouliot: Laissez-moi finir ma phrase. Je permettrai une question après que j'aurai fini ma phrase. Je me rappelle distinctement que le gouvernement Bennett avait l'intention de fusionner les compagnies de télégraphes et de messageries des deux chemins de fer. J'ai été celui qui a averti le défunt très honorable Ernest Lapointe. Il s'y est opposé, et cela ne s'est pas fait. Je suis maintenant prêt pour la question, pourvu que je comprenne ce que dit l'honorable député.

M. Nickle: En réalité, j'ai deux questions à poser. Premièrement, lord Macmillan a-t-il jamais été recommandé par lord Bennett ou quelque autre personne à un poste d'administration du National-Canadien? Deuxièmement, qu'est-ce que les quelques dernières observations de l'honorable député sur la fusion des sociétés de télégraphe et le reste ont à voir avec la proposition voulant que tous les administrateurs du National-Canadien soient des citoyens canadiens? (*Exclamations*)

M. Pouliot: Un instant, voulez-vous.

Une voix: Cela ne visait pas l'honorable député.

M. Pouliot: Pour ce qui est de la première question, lord Macmillan n'était pas Canadien et c'est précisément pourquoi il a été choisi par lord Bennett pour faire rapport sur les chemins de fer. Parmi les millions de Canadiens, il y avait des milliers de spécialistes des questions de chemins de fer, mais lord Bennett ne pouvait trouver personne qui se puisse comparer à cet Anglais pour les connaissances, la compétence et l'habileté générale. Voici la préface à ma réponse. Lord Bennett a fait plus que nommer un Anglais président du chemin de fer. Il l'a nommé en vue d'indiquer, à son avis, comment on devrait nommer les administrateurs du chemin de fer. Mais les libéraux ont changé tout cela. Ils ont choisi sir Henry Thorton, qui a été crucifié par le gouvernement Bennett. Il n'était pas Anglais. C'était un Américain qui avait rendu d'excellents services en Angleterre; toutefois, s'il n'a pas réussi, c'est précisément parce qu'il n'était pas soumis à un contrôle suffisant et qu'on lui donnait trop de latitude.

M. Dufresne: Que dire maintenant de M. Gordon?

M. Pouliot: L'honorable député en vient à la même conclusion que moi. C'est que le conseil d'administration et le Parlement devraient exercer leur contrôle sur le chemin de fer et quiconque est chargé de le diriger.

M. Dufresne: C'est là la meilleure partie du discours de l'honorable député.

M. Pouliot: Permettez-moi de demander au député de garder le silence un moment et de suivre le raisonnement? Il peut apprendre beaucoup pour son plus grand bien. C'est de l'histoire.

Une voix: Une heure!

M. Pouliot: Un à la fois, s'il vous plaît, et je suis prêt à répondre à tous.

Une voix: Une heure!

M. Pouliot: Ce qui est notable, c'est que l'ancêtre politique de l'honorable député de Calgary-Sud a dédaigné tous les Canadiens et chargé un habile Anglais de rédiger un rapport sur la réforme des chemins de fer. Cette réforme était préliminaire à l'amalgamation des chemins de fer à laquelle il songeait et qu'envisageaient Arthur Meighen et tous les torys de l'époque.

Une voix: Une heure!

M. Pouliot: Je poursuivrai mes observations à deux heures et demie.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Sur l'article 6—*Conseil d'administration.*

M. le président: Lorsque le comité a suspendu sa séance à une heure, nous en étions à l'article 6 et à la proposition d'amendement de l'honorable député d'York-Ouest. La parole est à l'honorable député de Témiscouata.

M. Pouliot: Merci monsieur le président. Je parlais de l'amendement, et j'aimerais faire une correction. Tant de messieurs anglais ont été nommés à des commissions sous le régime Bennett qu'il m'arrive de faire erreur en ce qui concerne leurs noms. Le rapport MacMillan avait trait à l'établissement de la Banque du Canada et le grand personnage de l'autre rapport était lord Ashfield. Le président de la commission était le juge en chef Duff. Je veux dire cela dès le début, afin de faire la correction nécessaire.

Au sujet de l'amendement proposé par l'honorable député d'York-Ouest, celui-ci a dit que seuls des Canadiens doivent être nommés administrateurs du chemin de fer. En fait tous ceux qui sont actuellement administrateurs des chemins de fer Nationaux du Canada sont des Canadiens. Toutefois il a dit qu'il était important pour l'avenir d'inscrire une disposition à cet effet dans les statuts. Il faut que je lui demande, et j'aimerais beaucoup qu'on me réponde. Qu'est-ce qu'il entend par "un Canadien"? Veut-il dire un homme né dans ce pays-ci et qui a quitté ce pays-ci pour vivre en dehors sans conserver sa nationalité canadienne? Qu'est-ce qu'il veut dire par là? Je demande à l'honorable député d'York-Ouest ce qu'il entend par "Canadien", dans son amendement.

M. Green: Un citoyen canadien; ne savez-vous pas ce que c'est?

M. Hamilton (York-Ouest): Je crois que l'expression "citoyen canadien" est assez claire. Elle comprend quiconque est né dans notre pays ou quiconque a été naturalisé.

M. Pouliot: Je remercie l'honorable député, mais, s'il a lu la loi sur la citoyenneté, il a dû constater que sujet britannique et citoyen canadien sont synonymes. Mon honorable ami est tout aussi bien sujet britannique que citoyen canadien.

M. Knowles: L'honorable député n'admet-il pas que, d'après la loi sur la citoyenneté, tout citoyen canadien est sujet britannique mais que tout sujet britannique n'est pas nécessairement citoyen canadien?

M. Pouliot: Mon honorable ami admettra qu'il est sujet britannique et, en tant que tel, citoyen canadien, à moins qu'il ne renonce à être sujet britannique.

M. Knowles: Je suis les deux, mais tout sujet britannique qui vient au Canada n'en devient pas pour autant citoyen canadien. Il lui faut acquérir la citoyenneté canadienne par la suite conformément à la loi.

M. Pouliot: Oui, mais ils ont des droits égaux. Je vais donner à l'honorable député et au comité ma définition d'un citoyen canadien. Ce n'est pas nécessairement quelqu'un qui est né dans notre pays...

M. Dufresne: C'est ce qu'il vient de dire: "ou naturalisé".

M. Pouliot: Dit-il que ceux qui ne sont pas nés en ce pays ne peuvent être de bons citoyens canadiens?

M. Dufresne: Il n'a jamais rien dit de tel.

M. Pouliot: Je veux procéder de façon logique.

M. Dufresne: Interrogez le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Pouliot: Je ne savais pas que le député de Québec-quelque part...

M. Dufresne: Québec-Ouest.

M. Pouliot: ...était l'interprète du député d'York-Ouest.

M. Nickle: C.D. est de la catégorie.

M. Pouliot: Dans notre pays, il y a les Canadiens de naissance et il y a ceux qui ont adopté le Canada pour leur pays, bien qu'ils n'y soient pas nés.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Ils ne valent pas les autres, d'après le ministre.

M. Hamilton (York-Ouest): Il y a deux sortes de Canadiens: ceux de première zone et ceux de seconde zone.

M. Pouliot: Le député d'York-Ouest dit-il que ceux qui ne sont pas nés en ce pays ne valent pas ceux qui y sont nés?

M. Dufresne: Vous feriez mieux de le demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Pouliot: Je le demande au député.

M. Hamilton (York-Ouest): Je suis parfaitement sûr qu'à consulter le hansard, on constatera que jamais, au grand jamais, notre parti n'a établi de distinction entre ceux qui sont nés au Canada et les immigrants naturalisés par la suite.

M. Pouliot: Si j'avais réussi...

M. le président: A l'ordre! Avant que nous soyons entraînés dans un débat sur la citoyenneté canadienne, ne conviendrait-il pas de dire qu'en somme le comité étudie un article d'un projet de loi concernant le National-Canadien et que l'expression qu'on relève dans l'amendement qu'a proposé le député d'Yord-Ouest peut être définie juridiquement?

M. Pouliot: Je prétends, monsieur le président, que nous ne pouvons nous prononcer à propos de l'amendement que si nous connaissons l'intention de l'auteur de la loi, qui, en l'occurrence, est celui qui a proposé l'amendement. Il dit qu'il veut des Canadiens et je ne m'oppose nullement aux Canadiens qui ont fait le Canada leur pays d'adoption, pourvu qu'ils soient corps et âme citoyens du Canada. Ils peuvent devenir citoyens du Canada et je conçois le véritable Canadien comme celui qui, dans son esprit et dans ses actes, place le Canada avant tout autre pays. Il y a donc d'excellentes gens qui vivent au Canada, mais n'y sont pas nés, et honorent toutefois notre pays et constituent pour lui un atout. Ce sont d'excellents citoyens.

Maintenant qu'à ma demande l'honorable député d'York-Ouest a prouvé au comité qu'il a l'esprit plus large que je ne le croyais tout d'abord, je vais continuer l'examen de l'article. C'est un article très important du bill parce qu'il déclare que les administrateurs nommés par le Gouvernement formeront le conseil qui sera responsable de ce que le chemin de fer va faire. Au début de mes remarques, j'ai dit que l'intention du parti conservateur était d'amalgamer le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Le premier pas en cette direction a été l'idée des trains en commun. S'il y a des députés qui veulent se renseigner sur l'établissement des trains en commun ils peuvent lire la déclaration que le ministre des chemins de fer et des canaux du temps, le Dr Manion, a faite le 8 mars 1934 et qu'on trouve aux pages 1273 et 1274 du hansard.

Les libéraux s'opposent fortement à l'amalgamation des chemins de fer. C'est à cette école-là que j'ai été élevé, ainsi que j'ai été formé et c'est pourquoi je me suis opposé à toute demande d'amalgamation des compagnies de messageries et de télégraphe, qui allait être la première étape vers l'amalgamation complète des chemins de fer.

M. Dufresne: Cela n'a aucun rapport avec le projet de loi.

M. Pouliot: Je voudrais référer les honorables députés...

M. Dufresne: Vous enfreignez le Règlement.

M. Pouliot: ...au discours prononcé par le très honorable Arthur Meighen au sujet de la direction unifiée des chemins de fer. C'est un discours qui a été prononcé au Sénat du Canada le mardi 25 mai 1939. Je lirai également la fin de la déclaration, qui a été publiée aussi par l'Imprimeur du roi, au sujet de l'amalgamation des chemins de fer. Cette déclaration m'a été envoyée avec le discours prononcé par M. Meighen le 25 mai 1939.

M. Knowles: Je demande un rappel au Règlement. Je ne voudrais certainement pas empêcher l'honorable député de formuler des observations de ce genre au moment qui convient. Je n'essaierais même pas de l'en empêcher. Cependant, vu le paragraphe (2) de l'article 58 du Règlement qui exige que les discours prononcés lorsque la Chambre est formée en comité plénier se rapportent strictement au crédit ou à l'article à l'étude, je prie l'honorable député de nous dire quel rapport il y a entre ce qu'il dit et l'article touchant l'établissement d'un conseil d'administration. Le député comprendra qu'en m'exprimant ainsi je ne prétends pas l'empêcher de prononcer ce discours à un moment opportun. Le voudrais-je, que j'en serais incapable! Mais ne vaudrait-il pas mieux qu'il prononce son discours à propos d'un article pertinent?

M. Pouliot: Je remercie le député de sa gracieuse interruption; je regrette qu'il ne m'ait pas posé une question, au lieu d'invoquer le Règlement. S'il l'avait fait, je lui aurais expliqué, et je suis sûr qu'il aurait aisément compris...

M. Dufresne: Ne faudrait-il pas une décision? Il contrevient au Règlement depuis le début.

M. Pouliot: Je traite d'un point du Règlement, et je continuerai à parler quand je cesserai d'entendre d'étranges bruits de l'autre côté de l'allée. Monsieur le président, c'est la chose la plus facile à comprendre; c'est clair comme de l'eau de roche. Voici que nous discutons l'article d'un bill concernant la nomination d'un conseil d'administration pour le National-Canadien. Je me réfère à ce qu'ont dit les chefs conservateurs au sujet de l'amalgamation des chemins de fer. Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (s'il est patient, je lui donnerai entière satisfaction...)

M. Knowles: Ça beau être clair comme de l'eau de roche, jusqu'ici je n'arrive pas à saisir.

M. Pouliot: L'honorable député de Winnipeg-Sud est peut-être liseur de pensées, mais l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne l'est pas. Par conséquent, je dois lui expliquer. Je veux parler aux députés face à face afin qu'ils ne comprennent pas mon explication de travers.

Une voix: Parlez-vous encore du rappel au Règlement?

M. Pouliot: Oui, du rappel au Règlement, et je m'en tiens rigoureusement à cela. L'article 6 du bill a trait à la nomination des administrateurs des chemins de fer Nationaux du Canada. Il dit combien il y en aura et pourquoi ils sont nommés. C'est précisément parce que les chemins de fer n'ont pas été amalgamés que cet article est nécessaire. Si, en raison de la politique du parti tory, les chemins de fer avaient été amalgamés, nous n'aurions pas eu à discuter cet article aujourd'hui. Cela indique tout simplement combien a été sage la politique du gouvernement libéral de l'époque, qui a empêché l'amalgamation; et c'est à cause de cela que nous avons cet article à discuter.

L'hon. M. Rowe: Il n'a jamais eu cette politique.

M. Pouliot: C'est clair comme de l'eau de roche. Et, bien entendu, si les vues du sénateur Haig et d'Arthur Meighen, qui n'est plus sénateur, du défunt M. Beaubien et d'autres l'avaient emporté, on n'aurait pas besoin d'administrateurs pour les chemins de fer Nationaux du Canada, car les chemins de fer Nationaux du Canada seraient dirigés par le Pacifique-Canadien ou par des amis du Pacifique-Canadien, ainsi que le sait très bien l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je défie l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre de dire à ses électeurs qu'il est en faveur de l'amalgamation des chemins de fer.

M. le président: A l'ordre!

M. Knowles: Monsieur le président, avant que vous rendiez votre décision, j'affirme nettement que la question ne porte pas sur l'amalgamation ou fusion des chemins de fer. Il s'agit seulement de savoir si le discours de l'honorable député est à propos, présentement.

M. le président: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a invoqué le Règlement et j'ai entendu la réponse de l'honorable député de Témiscouata. J'ai entendu l'honorable député de Témiscouata dire, au début de ses observations, qu'il se proposait de traiter de la gestion unifiée des chemins de fer Nationaux du Canada. J'ai jugé que, pour cette raison, ses remarques seraient acceptables.

Toutefois à mesure qu'il parlait, j'ai trouvé, —j'avoue partager l'opinion exprimée sur ce point par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre,—que ses observations se rapportaient plus à la fusion qu'à la gestion et au conseil d'administration des chemins de fer. Il va de soi que c'est le sujet dont nous devons discuter sous le régime de cet article.

Voici donc ma décision: même si une discussion de la fusion pourrait être régulière en d'autres circonstances, aux termes du paragraphe 2 de l'article 58 du Règlement elle ne se rapporte pas strictement à l'article dont le comité est saisi. Je prie donc l'honorable député de parler du sujet dont il est question dans l'article, c'est-à-dire le conseil d'administration du chemin de fer, et plus particulièrement de l'amendement présenté par l'honorable député d'York-Ouest.

M. Pouliot: Merci, monsieur le président.

M. Dufresne: Il est perdu quelque part dans Témiscouata.

M. Pouliot: Je n'insisterai pas sur le point que j'ai parfaitement établi, et me conformerai à la décision du président relativement au rappel au Règlement soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je le lui laisse comme sujet de réflexion, et de conversation avec ses électeurs.

Je me demande si le comité aimerait connaître la dernière suggestion contenue dans le rapport rédigé à la demande du gouvernement Bennett et publié par l'Imprimeur de Sa Très Excellente Majesté le roi.

Il s'agit des pouvoirs des administrateurs, de ce qu'ils peuvent faire en matière de transport. Il n'y a pas seulement la disposition concernant leur nomination mais aussi leurs devoirs qui peuvent être expliqués dans les règlements aussi bien que dans la loi. Cependant, si nous consultons le rapport de la commission royale d'enquête sur les chemins de fer et les transports au Canada, 1931-1932, voici ce que nous trouvons à la page 56:

> Il importe que le pays ait le libre usage des modes de transport les moins coûteux et, partant, que l'on n'impose pas de restrictions injustes à l'exploitant de la route. Les chemins de fer eux-mêmes devraient pouvoir créer et exploiter des services de véhicules routiers, subordonnément aux restrictions imposées aux autres exploitants de la route. D'autre part, au Canada, où il faut transporter en tout temps de l'année de grosses quantités de marchandises sur de grandes distances, le transport par chemin de fer importe au bien-être économique du pays. Parce qu'ils sont essentiels et que leurs tarifs supposent des conditions qui équivalent presque à un monopole, les chemins de fer ont besoin, pour fonctionner de façon rationnelle, d'une certaine protection contre la concur-

rence du transport routier à longue distance et d'une certaine égalisation des conditions du trafic à faible distance.

Je n'en dirai pas plus long sur ce point, monsieur. Dans le rapport rédigé sous la direction de M. Bennett et conformément à ses instructions, il était proposé qu'on fournisse aux chemins de fer l'occasion d'assurer des services de transport par autocar; c'est ce que je viens de lire. Je suis certain que le chef, ainsi que les membres de l'opposition conservatrice, me sauront gré d'avoir enlevé la poussière de ce vieux rapport; j'espère qu'ils assimileront ce que je viens de lire, que la chose leur sera profitable et que le chef de l'opposition n'insistera pas davantage, comme il l'a fait ce matin, pour s'opposer à l'article 27.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots à propos de cet amendement. Il va sans dire que l'article que nous examinons a d'abord été inséré dans la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, adoptée en 1919, lorsque les conservateurs étaient au pouvoir. Je constate que dans le statut de l'époque, on n'exigeait aucunement que les administrateurs soient sujets britanniques ou citoyens canadiens. C'est fort compréhensible. Mais depuis que le nombre des administrateurs est de sept, et de fait je pense que dès le début de la constitution du conseil d'administration, le seul membre qui n'ait pas été canadien était sir Henry Thornton qui était, il va sans dire, sujet britannique.

Pour ma part, je ne vois aucun inconvénient à l'amendement proposé. Il est conforme à la coutume établie. Il ne fait aucun doute que nous pourrons trouver, au Canada, des personnes capables de servir les chemins de fer Nationaux du Canada à titre d'administrateurs. Je ne crois pas que l'amendement change grand chose à la situation. Il aurait peut-être été bon de laisser l'article tel qu'il était mais, étant donné l'expérience que nous avons acquise dans l'application de cette loi, je n'y vois aucun inconvénient. Pour ma part, je serais disposé à l'accepter.

(L'amendement est adopté.)

L'article, modifié est adopté.

Sur l'article 7—*Président.*

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, pour assurer la pleine application de l'article 6 modifié, il faudrait maintenant apporter un changement à l'article 7. Voici ce que dit le premier paragraphe:

Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, les administrateurs doivent nommer un président de la Compagnie du National, qui peut être le président du conseil d'administration *(chairman)*, ou une personne autre que l'un des administrateurs. Le président de ladite compagnie reste en fonction durant le bon plaisir des administrateurs.

Il me semble qu'il serait très difficile de trouver, dans les lois canadiennes sur les sociétés, un précédent à cet article qui permet que le président soit choisi ailleurs qu'au sein du conseil d'administration. Je puis affirmer sans crainte de me tromper, je crois, que les dispositions de la loi fédérale sur les compagnies, et assurément aussi les dispositions de la loi ontarienne correspondante, exigent que le président soit choisi parmi les membres du conseil d'administration. On me permettra de donner lecture du compte rendu des délibérations du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, page 233. Il s'agit d'une question posée à M. MacMillan, vice-président du chemin de fer, au sujet de cet article:

En ce qui concerne l'article, ne croyez-vous pas qu'il s'agit là d'une disposition assez bizarre? Pourquoi le président peut-il ne pas être un des administrateurs du réseau? Cela ne semble guère conforme aux lois fédérales ou provinciales.—R. Peut-être, mais il faut évidemment interpréter cet article à la lumière des autres articles. La loi estime que la présidence est la principale fonction directrice de la compagnie. Il va de soi que le conseil d'administration ne saurait fonctionner effectivement en l'absence du président.

Il me semble que la réponse du vice-président constitue la preuve qu'il faut rendre obligatoire le choix du président parmi les membres du conseil d'administration. Ce serait une situation ridicule que celle où le fonctionnaire en chef, celui qui est chargé de donner suite aux décisions du conseil d'administration, ne participerait pas à ses délibérations et ne bénéficierait d'une façon immédiate, de ces dernières, ou si d'autre part le conseil d'administration ne pouvait bénéficier de ses conseils en ce qui concerne l'administration du réseau.

Je signale, en passant, que j'aurais pu demander davantage. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de douter de la loyauté des employés envers le président de la société, mais j'estime que les employés des chemins de fer souhaitent ardemment qu'à l'avenir les présidents de la société soient choisis au sein même de l'organisme. Ils espèrent qu'à l'avenir ceux qui commenceront au bas de l'échelle auront l'occasion d'atteindre le poste le plus élevé au sein de la compagnie. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Broadview:

Que l'article 7 soit modifié par la suppression du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

(1) Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, les administrateurs doivent nommer un d'entre eux président de la compagnie du National, qui peut être le président du conseil d'administration *(chairman)*; le président reste en fonction durant le bon plaisir des administrateurs.

M. Ellis: Monsieur le président, je suis assez déçu de constater que l'amendement ne pourvoit pas à la dernière question soulevée par mon préopinant, c'est-à-dire la présidence des Chemins de fer nationaux du Canada. Je suis d'avis qu'on a plus ou moins fait affront aux nombreux hauts fonctionnaires expérimentés et loyaux du National-Canadien en faisant comme s'ils n'avaient pas existé lors de la nomination récente du président du National-Canadien. A mon avis, le Gouvernement devrait avoir pour ligne de conduite de recommander le choix du président des Chemins de fer nationaux du Canada parmi les hauts fonctionnaires de la compagnie. La nomination récente de M. Crump à la présidence du Pacifique-Canadien a été bien accueillie parce qu'on pouvait dire que M. Crump a débuté comme mécanicien au service de la compagnie et qu'il en est avec le temps devenu président. Par conséquent, je suis convaincu que, sauf circonstances très exceptionnelles, le président des chemins de fer Nationaux du Canada devrait être choisi parmi les hauts fonctionnaires de la compagnie.

Mon préopinant a parlé de cette question mais il m'a déçu en ne jugeant pas opportun de proposer dans son amendement que les présidents du National-Canadien soient à l'avenir choisis parmi ceux qui ont acquis leur expérience pendant leurs années de service dans la compagnie.

M. Philpott: Le texte de la disposition non modifiée me paraît favoriser beaucoup plus l'intérêt national. Les exceptions et la souplesse qu'il prévoit visent à faire face, non pas aux situations ordinaires qui se présentent fréquemment, mais aux situations extraordinaires qui peuvent parfois surgir. Le député de Regina dit que le président devrait être tiré des cadres, sauf circonstances exceptionnelles. C'est précisément pour cela que la disposition a été ainsi conçue. Il va de soi qu'on peut tirer le président des cadres lorsqu'il s'y trouve une personne capable d'accéder à ce poste.

M. Ellis: Le député veut-il dire qu'on ne saurait trouver une telle personne parmi le personnel du National-Canadien?

M. Philpott: Il peut se présenter une période exceptionnelle où on ne trouvera pas dans les cadres une personne aussi compétente qu'une autre de l'extérieur. Il ne s'agit pas ici seulement du moral parmi le personnel de ce grand chemin de fer, si important que cela puisse être: il s'agit ici de la plus importante des propriétés nationales, du plus important service d'État au Canada. Ce serait une évolution vraiment rétrograde que de gêner notre action future en adoptant un amendement restrictif.

M. Hees: Monsieur le président, j'appuie la motion du député d'York-Ouest en raison de la parfaite logique des explications fournies par le député. Élire un président qui ne ferait pas partie du conseil d'administration irait tout à fait à l'encontre de ce qui se fait de nos jours dans les sociétés et le National-Canadien est une société. Comme il l'a dit, il est ridicule de penser que le président pourrait n'être pas membre du conseil d'administration, qu'on lui refuserait le privilège de siéger à ce conseil et de prendre part à ses délibérations.

Voilà à quoi se ramène l'amendement auquel, à mon avis, le représentant de Vancouver-Sud n'a rien compris.

Ce qu'il a ajouté à cela n'est guère sensé, à côté des propos fort sensés qu'a tenus le député d'York-Ouest. Le député de Vancouver-Sud a laissé entendre qu'il pourrait être impossible parfois de trouver parmi les employés du National-Canadien une personne d'un calibre suffisant pour occuper le poste de président du chemin de fer. N'est-ce pas tout simplement ridicule? Oser dire que cette excellente entreprise ferroviaire, qui dessert si bien notre pays et que dirige un personnel de haute compétence ne peut fournir son président ni aujourd'hui, ni demain, est tout simplement ridicule et constitue une insulte à la réputation et aux talents des membres du personnel du National-Canadien. Il n'y a aucun doute que, de même que le Pacifique-Canadien peut tirer des rangs de son personnel un président capable de donner à ce chemin de fer une direction de première qualité ainsi peut le faire le National-Canadien.

De concert avec l'honorable représentant d'York-Ouest et tous les membres du parti conservateur, je demande qu'à l'avenir on mette tout en œuvre pour choisir un président parmi le personnel des chemins de fer Nationaux du Canada qui compte des hommes très compétents et parfaitement aptes à remplir ces importantes fonctions, au lieu d'aller chercher quelqu'un de l'extérieur, ce qui, à mon avis, porte atteinte à l'excellente réputation des hommes qui assurent le fonctionnement de ce grand réseau.

M. Knowles: Monsieur le président, de même que mon collègue, l'honorable représentant de Regina, je crois qu'il serait souhaitable que le président des chemins de fer Nationaux du Canada soit choisi parmi le personnel de cette institution. L'honorable représentant de Broadview qui vient justement d'adresser la parole, a exprimé le même point de vue. Cependant, je signale que

l'amendement proposé par l'honorable représentant d'York-Ouest, bien qu'il puisse avoir été conçu en vue de cet objectif, restreint le choix de ceux qui peuvent devenir président, aux membres du conseil d'administration. On ne peut dire qu'on appuie l'idée de choisir quelqu'un dans les cadres, quand on exclut tout le personnel à l'exception des sept personnes qui font partie du conseil d'administration.

Rappelons-nous que les membres du conseil sont désignés par le gouverneur en conseil. J'appuie mon collègue, l'honorable représentant de Regina, quand il dit qu'il devrait être possible à un employé de sortir des rangs et grâce à sa propre compétence et à l'appui de ses compagnons de travail, de s'élever jusqu'au poste de président de la société. Comme je ne voudrais pas limiter le choix aux sept membres du Conseil d'administration, parce que je voudrais voir ce choix se faire parmi les employés en général, je devrai me prononcer contre l'amendement sous sa forme actuelle.

M. Thomas: Les membres de mon parti ont protesté énergiquement à plusieurs reprises au cours des quelques dernières années contre le choix du président des chemins de fer de l'État en dehors de cet organisme. Je tiens à ajouter mon opinion à celles déjà exprimées par d'autres députés, d'après lesquels il y aurait lieu d'abolir la coutume d'élire un président qui ne fait pas partie du personnel du chemins de fer en cause. J'appuierai volontiers tout ce qui assurerait que le président soit dès lors choisi parmi les employés du chemin de fer, c'est-à-dire ceux qui ont grandi avec la compagnie et ont gravi tous les échelons de cette administration; mais je crains que l'amendement ne le prévoie pas. Tout ce qu'il fait c'est restreindre le choix du président à un groupe de sept personnes. Il ne devrait pas y avoir pareille restriction. Je dirai que si l'on est capable de rédiger des dispositions garantissant que le poste de président du National-Canadien sera confié à des cheminots d'expérience, je l'appuierai absolument, mais je ne suis pas certain que c'est ce que vise l'amendement. Je ne me propose donc pas de l'appuyer.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, j'ajouterai un mot d'explication, car j'estime qu'il existe un malentendu, en ce qui concerne les observations des deux préopinants, et surtout celles du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Cet amendement n'exclut aucunement la nomination au poste de président du National-Canadien de toute personne qui fait partie de l'organisme. Il s'agit tout simplement d'une pratique en honneur dans les sociétés voulant que si le Gouvernement décidait de nommer un employé à la présidence,—un mécanicien, je crois, fait actuellement partie du conseil d'administration depuis quelque temps,—il peut aisément nommer la personne de son choix au conseil d'administration et de là la nommer ou l'élire à la présidence. Dans toute société c'est la filière habituellement suivie par les gens qui s'élèvent dans la hiérarchie; d'abord élus au conseil d'administration, ces gens sont ensuite élus à la présidence ou même sont élus au conseil d'administration en vue de la présidence. Je prétends qu'aucune restriction ne s'oppose à ce qu'un employé accède à la présidence du National-Canadien.

M. Ellis: Je constate que l'article 6 prescrit que le conseil d'administration de la Compagnie du National se composera de sept administrateurs et que chaque administrateur sera nommé par le gouverneur en conseil pour une durée d'au plus trois ans, mais qu'un administrateur peut toujours être révoqué pour une raison suffisante. Le préopinant a laissé entendre que si l'on décidait de nommer un employé au poste de président, il suffirait de le faire entrer au conseil d'administration. Il peut arriver que le conseil d'administration ait été nommé pour une période de trois ans et il est à se demander comment on se débarrasserait de l'un des administrateurs pour faire place à un employé si son mandat n'est pas expiré et si l'on n'a pas une bonne raison de le révoquer. J'estime que la modification n'est pas nécessaire, parce qu'il serait fort simple pour les administrateurs de nommer un employé de la compagnie président de la société ferroviaire. Indépendamment du fait que ce n'est peut-être pas une bonne loi de corporation, comme le disent mes collègues avocats, j'estime que cela peut constituer un obstacle ou une légère difficulté à la nomination d'un employé de la compagnie au poste de président des chemins de fer Nationaux du Canada.

L'hon. M. Marler: D'après le libellé du projet de loi, le président de la compagnie peut être choisi au sein ou en dehors du conseil d'administration. La proposition d'amendement de l'honorable député d'York-Ouest ne peut que restreindre le choix du président aux membres du conseil d'administration. Plusieurs députés ont montré à quel point il serait peu sage d'adopter une telle proposition et je n'ai pas besoin de reprendre leurs raisonnements. Entre restreindre le choix du président à un groupe constitué comme le conseil d'administration et l'absence de toutes restrictions quant à ce choix, il me semble parfaitement clair qu'il y a lieu de préférer de loin la liberté à la formule étroite que prévoit la proposition d'amendement.

M. Nickle: Le ministre et deux ou trois autres députés ont soutenu que cet amendement aurait pour effet de restreindre gravement l'aptitude du chemin de fer à choisir un président ailleurs qu'au sein du conseil actuel d'administration. Si le président des chemins de fer Nationaux du Canada est remplacé, le président actuel démissionnera du conseil d'administration, ce qui créera automatiquement une nouvelle vacance au sein du conseil d'administration. Si le président du chemin de fer passe au poste de président du conseil d'administration, nous créons automatiquement une autre vacance au conseil d'administration, soit celle de président du conseil d'administration. En d'autres termes, je ne vois pas en quoi cet amendement puisse restreindre l'aptitude de la société ferroviaire ou du Gouvernement à choisir l'homme qu'il désire parmi les fonctionnaires du National-Canadien, au sein ou en dehors du conseil d'administration actuel, pour occuper le plus haut poste administratif de cette société. Pour ce motif, j'appuie l'amendement.

M. Fulton: Il y a un autre point que le ministre a évidemment oublié en indiquant son opposition à la motion. Dans sa forme actuelle, l'article non seulement assure cette liberté de choix dont le ministre a parlé, mais il a pour effet de ne pas exiger que le président, même après sa nomination, soit administrateur.

L'hon. M. Marler: C'est exact.

M. Fulton: C'est une des dispositions que l'amendement est destiné à corriger. A notre avis, le président, principal fonctionnaire exécutif de ce chemin de fer, ne devrait pas être incapable de faire partie du conseil d'administration. Nous estimons que le président devrait être un des administrateurs. On atteindrait ce but par l'adoption de l'amendement, but qui en est le premier objectif souhaitable.

Je veux simplement faire écho de nouveau aux explications du député d'York-Ouest, à savoir que l'amendement atteint cette fin sans limiter la catégorie de personnes parmi lesquelles on peut choisir le président. Nous jugeons que cette catégorie doit se limiter aux employés de la société elle-même. Rien dans l'amendement n'empêcherait cela, si on suivait la simple ligne de conduite tracée par le député d'York-Ouest, qui est la pratique courante des sociétés. L'amendement a l'avantage d'assurer que le président sera aussi membre du conseil d'administration, ce qui est souhaitable et ne compliquerait nullement le choix du président parmi les employés de la société à l'heure actuelle.

[L'hon. M. Marler.]

M. Gillis: J'admets avec le député de Winnipeg-Nord-Centre que l'amendement projeté est plutôt restrictif. Je ne crois pas qu'on puisse considérer le National-Canadien sous le même angle qu'une société ordinaire.

Tous les Canadiens sont actionnaires du National-Canadien. On limite pourtant le choix du président du National-Canadien aux membres du conseil d'administration, la chose ne fait pas le moindre doute. Tel est le sens de l'amendement en cause.

Des voix: Oh non!

M. Gillis: Dans son texte actuel, l'article laisse toute liberté de choisir n'importe quel employé du National-Canadien.

L'hon. M. Rowe: Ou toute personne qui n'est pas à l'emploi du National-Canadien.

M. Gillis: Ou toute personne qui n'est pas employée du National-Canadien. N'allons pas oublier cependant ce que j'ai établi il y a un instant, savoir que les actionnaires du chemin de fer sont les contribuables canadiens. Il y a une différence entre le National-Canadien et une société fermée où deux ou trois personnes détiennent toutes les actions et possèdent tous les pouvoirs.

M. Fulton: Je croyais vous avoir entendu dire il y a un moment qu'à votre avis le président devait sortir des rangs.

M. Gillis: Je veux que le président du National-Canadien soit la personne la mieux qualifiée que nous puissions trouver au Canada. Je crois que l'article en cause y pourvoit. Les raisonnements de deux ou trois députés en faveur de l'amendement sont excellents, mais l'amendement empêche de donner suite aux principes énoncés.

L'hon. M. Rowe: Oh non!

Une voix: Nous l'avons expliqué.

M. Gillis: Vous ne pouvez nullement l'expliquer pas plus que vous ne pouvez m'expliquer votre attitude quand, durant les réunions du comité des prévisions budgétaires, vous vous êtes opposés à ce que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration fasse partie du comité qui examinait les crédits. C'est absolument l'opposé de ce que vous préconisez maintenant. Si vous pouviez vous tracer une ligne droite quelque part, nous pourrions vous comprendre. Je ne suis pas tellement convaincu de l'opportunité de la proposition formulée il y a un moment par le député de Kamloops, savoir que le président du chemin de fer devrait faire partie du conseil d'administration.

M. Hees: Après sa nomination.

M. Gillis: Je ne suis pas très sûr que ce soit une bonne chose. Il y a déjà sept administrateurs qui détiennent certaines responsabilités. Il est douteux qu'il doive, en qualité de président, brandir un gros bâton.

M. Macdonnell: Autant dire que le premier ministre ne devrait pas être membre de la Chambre des communes.

M. Gillis: Cependant, je n'ai pas l'intention de voter pour une proposition d'amendement restreignant le choix du président du National-Canadien aux sept hommes qui peuvent être nommés au conseil d'administration. J'ignore ce qu'on a voulu dire, mais c'est exactement ce que comporte la proposition d'amendement et nous allons voter contre.

M. Hees: Je pense, monsieur le président, qu'il est à peu près temps de rétablir les faits. *(Exclamations)* Envisageons la situation. On a besoin d'un nouveau président parce que l'ancien est mort ou prend sa retraite, de sorte qu'il y a un poste vacant au conseil d'administration. On choisit quelqu'un qui n'est pas membre du conseil d'administration pour remplir le poste laissé vacant par le départ du président. Cela ne restreint d'aucune manière le choix de tout employé du réseau du National-Canadien à titre de président. Il entre simplement au conseil d'administration lorsqu'il est nommé président. Il n'y a rien de plus simple.

M. Knowles: Puisque nous tentons d'élucider la question, je me permets de signaler le manque de logique de l'argumentation des honorables députés qui siègent à ma droite. Ils soutiennent que l'objet de l'amendement est de s'assurer qu'à l'avenir le président du National-Canadien sera choisi au sein de cet organisme.

M. Dufresne: C'est clair.

M. Knowles: Un instant. Lorsque nous signalons que leur amendement restreindrait le choix du président au sept membres du conseil d'administration, ils répondent...

M. Hees: Une fois qu'il aura été nommé, il sera membre du conseil.

M. Knowles: ...que ce n'est pas vrai, puisque le Gouvernement peut nommer membre du conseil d'administration la personne qu'il désire faire élire président. En d'autres termes, selon sa propre argumentation, le gouvernement pourrait nommer membre du conseil d'administration du National-Canadien une personne de l'extérieur, afin de l'élire président, ce qui serait contraire à l'objet prétendu de l'amendement.

M. Nickle: Monsieur le président, je pense qu'il est temps d'élucider cette question. J'adresse mes remarques au ministre. Le conseil d'administration de n'importe quelle société, qu'il s'agisse du National-Canadien ou d'une compagnie privée, comprend les principaux administrateurs, en plus des autres membres du conseil. La collaboration entre les principaux administrateurs et les membres du conseil assure le fonctionnement efficace de la société.

Tantôt quelqu'un a dit qu'à ce compte le premier ministre ne devrait peut-être pas être membre de la Chambre des communes ni du cabinet fédéral. Mettons, par exemple, que le premier ministre du Canada ne soit pas membre du conseil d'administration du Canada, c'est-à-dire du parlement ou du cabinet fédéral. Il n'aurait rien à voir aux décisions qui seraient prises. Il ne pourrait assister aux sessions et il n'aurait pas le droit de vote. Il devrait employer des méthodes indirectes pour faire connaître ses opinions en tant que chef du gouvernement aux membres de son cabinet ou aux membres du parlement. Il en résulterait un joli mélimélo. En ce qui concerne une société ferroviaire, est-il concevable qu'une entreprise comme le National-Canadien puisse fonctionner efficacement à moins que le principal administrateur ne collabore étroitement avec le conseil d'administration de la société ou qu'il ne soit membre de ce conseil?

Selon le texte actuel de l'article 7, le président de la compagnie de chemin de fer peut être membre du conseil d'administration, mais il n'est pas nécessaire qu'il le soit. Notre amendement a tout simplement pour objet de préciser que le président doit être membre du conseil d'administration, de la même façon que la constitution canadienne prescrit que le premier ministre doit être membre du cabinet. Nous tenons seulement à préciser la méthode normale en ce qui concerne les chemins de fer Nationaux du Canada, tous les gouvernements et toutes les sociétés du Canada.

(L'amendement de M. Hamilton (York-Ouest), mis aux voix, est rejeté par 89 voix contre 31.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 7 est-il adopté?

(L'article 7 est adopté.)

Les articles 8 à 17 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 18—*Ouvrages à l'avantage général du Canada.*

M. Green: Le ministre nous dira-t-il quelque chose de la modification à l'article 18?

L'hon. M. Marler: Je doute fort que je puisse ajouter quoi que ce soit à ce que je disais ce matin de l'article 18 si ce n'est qu'ayant très soigneusement examiné les observations formulées au cours de la discussion générale de ce matin au sujet de cette disposition, j'en suis venu à la conclusion qu'il me serait impossible de proposer une nouvelle modification qui pourrait constituer une amélioration par rapport à celle dont le comité se trouve actuellement saisi.

(L'article est adopté.)

Les articles 19 et 20 sont adoptés.

Sur l'article 21—*Emploi de ports canadiens.*

M. Nowlan: Je crois comprendre que l'article a été modifié par le comité permanent qui a rétabli les mots "et agir de telle sorte que", à l'article 21 du projet de loi. Je suis fort heureux que le ministre ait consenti à la modification. Les mots figuraient au texte primitif, mais non pas au premier projet de loi dont le comité a été saisi. Ils s'y retrouvent maintenant de sorte que l'article se lit désormais ainsi qu'il suit: "donner des instructions, établir des dispositions et agir de telle sorte que". Au comité mon collègue de Vancouver-Quadra et moi avions demandé des renseignements sur la façon dont on avait jusqu'ici appliqué l'article. J'ai reçu depuis une lettre de M. MacMillan, vice-président et chef du contentieux du réseau, où il m'explique la collaboration dont, selon lui, le National-Canadien a fait preuve jusqu'ici envers les autres organisations en demandant l'acheminement des marchandises par les ports des provinces Maritimes. Bien qu'il ait parlé expressément des ports de l'Atlantique, quand il a soulevé cette question, je suis sûr que l'honorable représentant de Vancouver-Quadra songeait également aux ports du Pacifique.

J'espère que la réinsertion du mot "agir" aura l'effet voulu. Comme je l'ai dit au comité, j'estime que non seulement les dirigeants mais que la société de chemin de fer elle-même a l'obligation morale de s'assurer qu'on sollicite ou qu'on obtienne des commandes de transport pour le chemin de fer. Dans sa lettre, M. MacMillan déclare que le National-Canadien a établi des taux de concurrence pour les ports de l'Atlantique, taux qui peuvent rivaliser même avec ceux qu'on exige pour des distances plus courtes vers les ports américains de l'Atlantique. Ces renseignements intéresseront, j'en suis sûr, la population de l'Est qui s'est grandement inquiétée ces dernières années du fléchissement important du volume de marchandises transportées par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, marchandises qu'on a dirigées vers les ports américains de l'Atlantique plutôt que vers les ports canadiens.

Maintenant que nous avons rétabli ce mot, nous imposons une responsabilité non seulement aux dirigeants du chemin de fer mais à la compagnie elle-même, à mon avis, en l'obligeant à prendre les mesures nécessaires pour établir un barème qui permette au conseil d'administration non seulement de donner des instructions et d'établir des dispositions mais aussi d'agir de telle sorte que les marchandises fabriquées au Canada, bien qu'elles passent parfois par les États-Unis, soient dirigées vers nos ports de l'Atlantique. Notre programme national doit consister à acheminer ces marchandises vers nos ports de l'Atlantique quand elles sont destinées à l'exportation.

(L'article, modifié, est adopté.)

L'article 22 est adopté.

Sur l'article 23—*Mise en commun des lignes.*

M. Green: J'ai quelques commentaires à formuler à propos de l'article 23. Cet article pourvoit à des ententes en vue de la mise en commun des lignes ou à divers autres arrangements de même nature. J'imagine, par exemple, que cet article peut s'appliquer à un accord comme celui qu'on a conclu pour l'exploitation du chemin de fer reliant Edmonton à Dawson-Creek, ligne qui, je crois, est exploitée conjointement par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Je signale que cet article ne renferme aucune disposition visant les employés du National-Canadien qui sont congédiés par suite d'ententes avec un autre chemin de fer.

Un cas de ce genre s'est présenté cette année sur le littoral de l'Ouest. Le National-Canadien a conclu une entente avec le Pacifique-Canadien en vue de l'exploitation conjointe du service régulier de navires entre Vancouver et Prince-Rupert. Aux termes de cette entente, on se servira d'un navire du Pacifique-Canadien et c'est ce dernier réseau qui recrutera tout l'équipage. J'estime que cette entente est injuste envers les employés du National-Canadien.

Les députés se rappellent qu'au moment de l'aménagement du chemin de fer de Prince-Rupert, ce tronçon faisait partie de la ligne principale du Grand-Tronc-Pacifique. Prince-Rupert devait être le port océanique de ce réseau sur le Pacifique et, évidemment, devait faire concurrence au port de Vancouver.

Peu après le parachèvement de cette voie ferrée à Prince-Rupert, le Grand-Tronc-Pacifique mit un traversier en service entre Prince-Rupert et Vancouver. Ce service n'a jamais cessé de fonctionner depuis. Je ne saurais dire avec certitude sous quelle raison sociale il a commencé à fonctionner mais, de

toute façon, il faisait partie du réseau du Grand Tronc. Depuis quelques années, le National-Canadien, qui exploite cette voie à Prince-Rupert et une autre conduisant à Vancouver, fait relier ces deux voies par le service du traversier. Je dois souligner qu'il y a de nombreuses années, la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc a été autorisée à exploiter des services maritimes. Je songe à l'article 12 des statuts de 1888, chapitre 58, qui se lit ainsi qu'il suit:

La compagnie pourra posséder, noliser et employer des vapeurs pour transporter le fret et les voyageurs entre tous ports avec lesquels se relient ses lignes de chemins de fer et tous autres ports dans la Grande-Bretagne ou l'Irlande.

Que le Grand Tronc ait exploité un service de navire pour relier ses chemins de fer, la chose avait du bon sens, cela va de soi. En fait, c'est ce qui se fait sur la côte du Pacifique depuis nombre d'années.

Quand j'étais jeune, Prince-Rupert était toujours considéré comme port du National-Canadien. Cette compagnie exploite un service régulier de navire depuis ce temps-là et possède des équipages compétents qui ont l'expérience de ce littoral. C'est un littoral très difficile pour la navigation. La côte ne connaît pas de meilleurs marins que les hommes à l'emploi du National-Canadien. Les députés le savent, cette partie de la Colombie-Britannique s'est développée très rapidement ces dernières années. Je puis mentionner la fonderie d'aluminium qu'on a aménagée à Kitimat, où s'élèvera un jour une ville de 25,000 ou 30,000 âmes. La ville de Prince-Rupert elle-même a fait de rapides progrès. L'entreprise Frobisher va établir une énorme fonderie un peu plus au nord, sur le littoral, le long de la rivière Taku. On projette également d'énormes installations hydro-électriques le long de la rivière Stikine. Toute cette région s'ouvre au progrès. Et cette région était certainement considérée comme presque entièrement confiée au National-Canadien mais non exclusivement.

Au moment même où cette partie du pays se développe, le National-Canadien abandonne le service régulier de vapeurs et conclut avec le Pacifique-Canadien une entente aux termes de laquelle le navire de ce dernier assurera le service régulier, le National-Canadien se contentant d'un navire qui effectuera des croisières au cours de l'été. C'est ainsi que des employés qui occupaient des postes importants à bord des navires du National-Canadien ont été contraints d'accepter des postes inférieurs (ce qui comporte pour eux un lourd sacrifice financier), tandis qu'une fraction importante des équipages perdaient leurs emplois.

Le député de Kamloops a soulevé cette question au comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande d'État. Il a interrogé M. Donald Gordon sur cette entente intervenue avec le Pacifique-Canadien. On me permettra de donner lecture de certaines questions et réponses qui figurent à la page 200 des délibérations de ce comité. Voici une réponse fournie à une question qu'avait posée le député de Kamloops:

M. Gordon: En vertu de l'accord que nous avons conclu avec le Pacifique-Canadien, l'équipage du navire commun sera fourni par le Pacifique-Canadien. C'est un autre accord que je m'empresse de vous signaler. Je dois réserver mon jugement à ce sujet.

M. Fairey: Quel est le nom du navire?

M. Fulton: Le *Princess Norah*.

M. Gordon: Toutefois, il ne sera pas connu dorénavant sous le nom de *Princess Norah*. Il sera désigné sous un autre nom.

Il semble qu'on va changer le nom du navire. C'est encore un navire du Pacifique-Canadien monté par un équipage du Pacifique-Canadien.

M. Fulton: Que pouvez-vous faire, en tout cas, pour l'équipage du *Prince-Rupert*, ou quel espoir pouvez-vous donner?

Je rappelle de nouveau que bien de ces hommes ont travaillé pendant des années pour le compte du National-Canadien.

M. Gordon: Tout ce que je puis dire c'est qu'il y a là d'autres services où ils pourraient trouver du travail.

En d'autres termes, ils pourrient trouver du travail pour le compte d'une autre compagnie de navigation. Il poursuit:

Il est bien vrai qu'il s'agit ici de l'abandon d'un service et cela signifie la cessation de l'emploi. Nous ne pouvons employer ailleurs le personnel du *Prince-Rupert* comme tel; chacun reçoit un avis raisonnable et cela aussi indique que la cessation du service signifie le chômage. Je rappellerai toutefois qu'il existe d'autres services de vapeurs le long des côtes de la Colombie-Britannique.

M. Fulton: A-t-on de quelque façon recouru aux bons offices de votre société ou votre société a-t-elle été capable de trouver d'autres emplois pour ces gens?

M. Gordon: Non pas précisément.

Je ne crois pas que ce traitement soit équitable. A mon sens, le National-Canadien n'aurait pas dû abandonner ce service. Si le *Prince-Rupert* ne donnait plus satisfaction, il aurait fallu construire un autre vaisseau. Il est bien malheureux que le National-Canadien abandonne cette voie maritime. Le personnel a certes été traité de mesquine façon.

Je regrette de constater que l'article 23 ne comporte aucune disposition obligeant les chemins de fer à prendre des mesures à propos du personnel déplacé à cause d'ententes de cette sorte. Au comité, j'ai demandé qu'on modifie l'article de façon à y insérer une telle disposition, mais le ministre s'y est refusé.

Je rappelle aux honorable députés que la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien renferme une disposition du genre de celle que je préconise, au chapitre 39 des Statuts revisés du Canada, 1952. Je parle, en particulier, de l'article 17 dont la première partie vise la coopération entre le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. La première partie commande des mesures de coopération. Nous trouvons ensuite une disposition relative aux hommes qui finiront par être mis à pied et au sujet desquels les compagnies sont chargées de s'entendre:

...de tâcher sans délai de s'entendre et constamment s'efforcer de s'entendre, et elle les autorise respectivement, tant pour leur propre compte et de leur propre part que pour le compte et de la part des autres compagnies ou éléments susdits, à s'entendre pour adopter les mesures, plans et arrangements de coopération justes et raisonnables et les plus propres (eu égard à la répartition équitable des charges et des avantages entre elles) à atteindre ces fins.

J'arrive ici au passage que je veux souligner:

Elle leur prescrit en outre, chaque fois qu'elles en viendront ainsi à une entente, de tâcher d'inclure, au moyen de pourparlers avec les représentants des employés visés, une disposition faisant partie de leurs mesures, plans ou arrangements ou autres accords, et pourvoyant à la répartition équitable et raisonnable, entre les employés des chemins de fer nationaux et des chemins de fer du Pacifique, respectivement, des emplois qui peuvent découler de la mise en œuvre de ces mesures, plans ou arrangements.

Cette disposition a été insérée dans la loi qui, comme on sait, a été adoptée pour la première fois en 1932-1933. Je crois qu'on n'a pas assez songé à suivre une ligne de conduite de ce genre à l'égard de l'entente visant l'exploitation conjointe d'un navire entre Vancouver et Prince-Rupert. Je voudrais que le ministre nous dise s'il ne serait pas possible d'examiner davantage cette question afin d'en arriver à une décision permettant à ces employés des chemins de fer Nationaux de retrouver des emplois analogues à ceux qu'ils occupaient avant cette mise en commun. Le ministre consentirait-il même à cette étape tardive, à saisir la Chambre d'une disposition du genre de celle que j'ai mentionnée, en sorte qu'elle puisse être insérée dans l'article 23 du projet de loi?

L'hon. M. Marler: L'honorable représentant de Vancouver-Qaudra a parlé des services en commun sur le littoral occidental. Il a lu une partie des observations que M. Gordon a formulées sur le sujet lorsqu'il a comparu devant le comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle. Je pense que je devrais compléter ce qu'il a lu mais je m'efforcerai de ne pas donner lecture de tout le témoignage de M. Gordon à cet égard.

[M. Green.]

La question de cette exploitation conjointe a été soulevée. On a signalé que deux navires, à savoir le *Prince-George* et le *Prince-Rupert*, étaient en cause. M. Gordon, parlant du *Prince-George*, navire de croisière, a dit:

Il continuera à fonctionner sur cette ligne, mais nous retirons notre *Prince-Rupert*, navire qui doit être en tous cas mis au rancart incessamment; nous n'avons pas l'intention de le remettre en service, mais nous nous joindrons au Pacifique-Canadien pour assurer un horaire régulier.

M. Fulton: Quelle en est la cause, monsieur Gordon? Avez-vous fait de mauvaises recettes?

M. Gordon: L'aspect économique de la situation... peut-être pourrais-je vous donner un aperçu des motifs. Le *Prince-Rupert*, navire que vous connaissez bien, je crois, a atteint l'âge où son retrait s'impose, du moins pour ce genre de service. Nous pouvions choisir entre trois décisions: essayer de ne mettre en service qu'un seul navire, soit le *Prince-George*, trouver un navire de remplacement pour le *Prince-Rupert*, ou, troisièmement, construire un nouveau vaisseau.

Il y a quelques années, j'ai dit que nous avions mis à l'étude la construction d'un nouveau navire et nous avons, en effet, prévu, dans le budget des dépenses de 1952 et 1953, un crédit destiné à la construction d'un navire, crédit qui a été adopté.

Une étude plus approfondie de la question a toutefois révélé que le déficit qu'entraînerait la mise en service d'un nouveau bâtiment était tel que nous n'avons pu la justifier. Le nouveau bateau aurait, d'ailleurs, coûté $4,172,400 en 1953.

Or, les services que nous maintenons en Colombie-Britannique ont accusé, l'année dernière, un déficit de $24,772, compte non tenu de la dépréciation ni de l'intérêt. Si l'on en tient compte, le déficit annuel atteint $348,000.

Nous espérons donc qu'en exerçant cette activité de mise en commun avec le Pacifique-Canadien,—il ne convient pas de l'appeler une activité de mise en commun, il serait plus approprié de dire que c'est une activité commune, entreprise avec le Pacifique-Canadien,—nous réaliserons des économies importantes et que nous maintiendrons sur le littoral de la Colombie-Britannique un service qui répondra au trafic offert.

Si je comprends bien la question, le *Prince George* doit continuer à circuler, et je conclus que le *Prince George* aura un équipage formé d'employés du National-Canadien. J'imagine que l'autre bateau, qui est exploité par le Pacifique-Canadien et dont mon honorable ami a parlé tout à l'heure, gardera probablement l'équipage qu'il avait auparavant.

M. Green: N'est-il pas vrai que le *Prince George* ne doit servir que de navire de croisière et ne doit circuler que pendant l'été?

L'hon. M. Marler: Rien n'est changé, à cet égard. C'est un navire de croisière et je crois comprendre qu'il ne sera exploité qu'en été. D'autre part, quand on envisage la question, je pense qu'il n'est pas facile d'imposer la condition établissant qu'il doit y avoir répartition des emplois chaque fois qu'une entente comme celle-ci intervient entre les deux chemins de fer. C'est pour cette raison que j'ai pensé qu'il ne faudrait pas imposer d'exi-

gence à l'un ou l'autre des chemins de fer en insérant une disposition comme celle à laquelle songe mon honorable ami au sujet de la répartition des emplois par suite de ce qu'on peut appeler une activité de mise en commun, bien que je ne croie pas qu'il faille appeler ainsi celle qui nous occupe.

En somme, j'imagine, il arrive très souvent qu'on le fait pour réaliser des économies et éviter des déficits. Or la seule façon d'éviter des déficits est de réduire le personnel en cause. C'est triste à constater, mais c'est aussi une façon pratique d'envisager la situation. On ne peut réaliser des économies d'une certaine ampleur que par la réduction du personnel qui accomplit le travail.

En l'occurrence, si je comprends bien, on réduit le personnel du National-Canadien qui assure ce service d'expédition. D'autre part, le Pacifique-Canadien ne réduit pas ce personnel. Peut-être y a-t-il un autre cas au Canada où c'est l'inverse.

Je ne crois pas que le comité devrait adopter un amendement qui aurait pour effet de lier les mains des administrateurs dans de pareilles négociations. Me plaçant au point de vue des employés du National-Canadien, je suis persuadé qu'ils n'auront pas de plus ardents champions de leurs intérêts que le président et les autres administrateurs du réseau. Si j'étais à l'emploi de cette société, je serais parfaitement heureux à la pensée que mes intérêts seraient protégés dans tous les cas possibles.

M. Green: Le ministre peut être sûr que l'équipage du *Prince-Rupert* n'est guère satisfait de la façon dont on a protégé ses droits, et il a raison. Le ministre nous dirait-il s'il y a quelque possibilité que le National-Canadien assure de nouveau ce service, qu'il a maintenu, comme je l'ai signalé, pendant 45 ou 50 ans. Peut-on espérer une reprise de ce service?

L'hon. M. Marler: Le comité a étudié la question avec M. Gordon et je ne crois pas être en mesure d'ajouter quoi que ce soit aux délibérations alors faites par M. Gordon.

(L'article est adopté.)

Les articles 24 à 26 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 27—*Véhicules à moteur.*

L'hon. M. Drew: Je conclus du fait que le ministre ne s'est pas levé qu'il n'a pas l'intention de revenir sur ses intentions. Je ne me propose pas de reprendre les arguments que j'ai exposés ce matin. Je veux simplement insister sur l'affirmation que nous avons faite. Je suis entièrement convaincu que l'article, en plus d'aller à l'encontre de la loi sur le transport par véhicule à moteur, constitue un abus de confiance envers les provinces en ce sens qu'on ne les consulte pas sur un point qui comporte un élément de doute, car même si les points de vue peuvent de part et d'autre être adoptés de bonne foi il doit y en avoir un qui est erroné. Il est évident que les points de vue varient grandement ici. On devrait donner aux provinces l'occasion d'exposer leur opinion. Il appartient au Gouvernement du Canada de les inviter à participer. Les provinces ne devraient pas être laissées en dehors de la discussion qui se poursuit actuellement.

Je n'ajouterai pas un mot. Nous nous prononcerons contre l'article 27 qui est inutile. Aucun raisonnement n'est venu en prouver la nécessité. Il donne à une société subsidiaire pleins pouvoirs d'exercer toute activité nécessaire, à moins qu'il ne cache quelque dessein non divulgué. Nous voterons donc contre cet article.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, comme je l'ai dit déjà à maintes reprises, l'article 27 ne vise aucun objectif occulte. Les fins que le National-Canadien se propose d'atteindre sont celles que j'ai exposées à la Chambre à maintes reprises et ce matin même encore.

Pour ce qui est des consultations avec les provinces, monsieur le président, si nous estimions que la loi en cause allait le moindrement entraver l'application de la loi sur le transport par véhicules à moteur, si nous croyions que l'activité qui s'exercera en vertu de l'article 27 ne serait pas assujétie à la compétence des provinces, soit en vertu de la constitution ou de la loi sur le transport par véhicules à moteur, nous aurions peut-être alors quelque raison de consulter les provinces, mais ce matin je crois avoir parfaitement établi notre conviction d'avoir choisi la meilleure méthode législative pour affirmer la compétence des provinces sur l'activité prévue à l'article 27. Tout comme le chef de l'opposition, je ne vois réellement pas d'utilité à répéter ce que j'ai déjà exposé en détail.

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur le président, je désire ajouter quelques remarques à celles qu'a faites, ce matin, l'honorable chef de l'opposition (M. Drew) en ce qui a trait à l'article 27 du projet de loi actuel. L'honorable ministre a avoué ce matin que, de la façon dont cet article est conçu, il peut être interprété de différentes façons. Je soumets respectueusement, monsieur le président, que s'il y a...

L'hon. M. Marler: Si l'honorable député me permet, je n'ai jamais déclaré que l'article pouvait prêter à deux interprétations. Ce que j'ai dit, c'est que les textes de loi peuvent

souvent s'interpréter de plusieurs façons, mais non pas l'article en question.

M. Dufresne: Monsieur le président, il a été dit et prouvé, ce matin, que la lecture de certains textes de loi, et particulièrement de celui qui nous intéresse, prête à double interprétation. Pourquoi, alors, ne pas le supprimer totalement de ce bill, comme l'a suggéré ce matin l'honorable chef de l'opposition, ou pourquoi ne pas l'amender en ajoutant que le National-Canadien sera véritablement soumis à la juridiction des lois des différentes provinces?

De la façon dont on agit présentement, monsieur le président, soit en laissant planer une double interprétation de ce texte de loi, il n'y a aucun doute que d'ici peu certains tribunaux seront appelés à décider qui a raison. Le gouvernement fédéral, aussi bien que les provinces, défendant leurs droits, et les compagnies concernées encourreront alors des dépenses considérables. Il y a donc lieu d'éviter ce gaspillage, et, ne serait-ce que par économie, je propose que l'on corrige cet article ou encore qu'on le supprime.

On admet l'ambiguïté d'un texte de loi et l'on s'obstine à le laisser dans cet état. Monsieur le président, pourquoi ne pas ajouter, je le répète, "que les Chemins de fer Nationaux seront régis par les lois déjà existantes dans les diverses provinces du pays?"

Cette mesure constitue un nouveau pas vers la centralisation, centralisation que nous avons maintes et maintes fois dénoncée à la Chambre et en dehors. Je conçois difficilement que l'honorable ministre des Transports (M. Marler) ne voie pas dans cet article un moyen de centraliser davantage, à Ottawa, les pouvoirs des provinces. Son attitude n'est nullement conforme à celles qu'il a adoptées alors qu'il siégeait à la législature de Québec. Au fait, lorsqu'il était à la législature de Québec, l'honorable ministre a appuyé, à maintes reprises, certaines motions en vertu desquelles on demandait au gouvernement central de ne pas aliéner les pouvoirs des provinces et, par conséquent, d'éviter la centralisation continuelle. Aussi, est-il malheureux de constater qu'au contact de ses nouveaux amis du gouvernement central, l'honorable ministre soit devenu quelque peu centralisateur.

Je crois, monsieur le président, que nous sommes en train de nous accaparer davantage de pouvoirs qui n'appartiennent pas au gouvernement central, mais qui sont du ressort des provinces, et l'article 27 du présent bill laisse encore une porte dangereusement ouverte à cette centralisation.

J'appuie donc les remarques de l'honorable chef de l'opposition et j'espère que la Chambre se prononcera de façon à ce que le public n'ait pas l'idée,—idée d'ailleurs bien puissante,—que le gouvernement central tente par tous les moyens possibles, par des moyens souventes fois déshonnêtes, de s'accaparer de pouvoirs qui appartiennent aux provinces, au bénéfice du gouvernement qui, présentement, dirige les destinées du Canada.

M. Langlois (Gaspé): L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Est-il au courant que lors de la discussion de ce bill au comité des chemins de fer, les représentants de différentes associations québecoises du camionnage et de transport par autobus, dont Me Roch Tremblay, C.R. vice-président de la *Canadian Motor Coach Association*, N.-A. Fournier, de Québec, vice-président de *Quebec Motor Coach Owners' Association*, M. Joseph Racine, de Boischatel, représentant la Chambre de commerce, et Me Wilbrod Bhérer, C.R., avocat de Québec, conseiller juridique de la *Quebec Motor Coach Owners' Association*, étaient présents et qu'ils n'ont pas protesté contre les amendements proposés par le ministre des Transports et qu'ils n'ont aucunement souscrit à l'opinion de M. Coyne lors de ce débat?

M. Dufresne: Monsieur le président, si certaines personnes n'ont pas jugé à propos de soulever d'objection, ce n'est pas une raison pour empêcher le député de Québec-Ouest de le faire.

M. Langlois (Gaspé): Ces personnes sont plus directement intéressées à la question que vous ne l'êtes.

M. Dufresne: Je dis et je répète qu'on accorde actuellement aux chemins de fer Nationaux du Canada des pouvoirs qui sont contraires à l'esprit de la constitution...

M. Langlois (Gaspé): Vous êtes le seul à le dire.

M. Dufresne: Je demande pardon à mon honorable ami. L'honorable chef de l'opposition a beaucoup plus d'expérience dans ce domaine que l'adjoint parlementaire au ministre des Transports.

M. Langlois (Gaspé): Le chef de l'opposition n'est pas encore reconnu comme une autorité en droit constitutionnel.

M. Dufresne: Monsieur le président, je répète que, de plus en plus, on tente de confier au gouvernement fédéral des pouvoirs qui appartiennent aux provinces.

Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure: je suis convaincu,—peu importe l'opinion des autres, j'ai le respect de la mienne,—je suis convaincu que c'est un mauvais principe. *(Éclats de rire.)* Si mes honorables amis avaient plus de respect pour leur opinion, ils seraient probablement pris plus au sérieux et ils respecteraient celle des autres.

Je suis également convaincu, d'ailleurs le passé nous l'a prouvé et l'avenir nous le prouvera encore, que l'on tente, par tous les moyens possibles, d'usurper les pouvoirs qui sont dévolus aux provinces par la constitution.

En dépit de ce que peuvent penser certaines gens qui favorisent actuellement l'amendement proposé, je tiens à dire que je m'y oppose catégoriquement et que je voterai contre l'article actuellement à l'étude.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, juste un mot avant la mise aux voix.

Tout d'abord, c'est justement parce que j'avais le souci de respecter les droits provinciaux que j'ai tellement insisté sur la rédaction des articles 18 et 27.

Je suis convaincu, et mon opinion est confirmée par celle qu'a émise M. Driedger, du ministère de la Justice, qu'avec les amendements que nous avons proposés aux articles 18 et 27, le bill atteint le but que nous avions visé dès le commencement et que toutes les opérations faites en vertu de l'article 27 seront sujettes à l'autorité des provinces, soit conformément à la constitution ou à la loi que j'ai citée tout à l'heure, *The Motor Vehicle Transport Act.*

Monsieur le président, loin de vouloir empiéter sur les droits des provinces, nous les leur conservons et c'est pourquoi nous avons proposé les amendements actuellement à l'étude.

M. Dufresne: Puisque l'honorable ministre fait actuellement une confession publique et se prétend si respectueux des droits des provinces, je lui demanderai pourquoi il n'a pas essayé de les protéger davantage en insérant dans le bill un article en vertu duquel les Chemins de fer Nationaux seraient assujétis aux règlements des différentes régies de transport actuellement établies dans les différentes provinces du Canada?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je désire simplement répondre à mon honorable ami, et ce sera tout.

J'ai fourni des explications détaillées à ce sujet, ce matin. Si l'honorable député veut lire le hansard demain, il y retrouvera les renseignements qu'il désire.

M. Dufresne: Cela n'a rien prouvé!

(*Traduction*)

(L'article modifié, mis aux voix, est adopté par 54 voix contre 31.)

L'article 28 est adopté.

Sur l'article 29—*Quais, entrepôts, etc.*

M. Knowles: Monsieur le président, l'article 29 autorise le National-Canadien à acheter, détenir et utiliser certains terrains et à passer des contrats concernant leur usage. Je voudrais que le ministre des Transports discute avec la direction du National-Canadien une question qui a été portée à mon attention. Il s'agit de l'usage de certains terrains qui appartiennent au National-Canadien et qui sont situés près des ateliers de Fort-Rouge, à Winnipeg.

Jusqu'à ces derniers temps, les employés pouvaient laisser leurs voitures sur ces terrains sans avoir à débourser un sou, sauf lorsqu'ils branchaient un chauffe-bloc, auquel cas ils versaient un loyer de $7.50 par année. Une règle en date du 23 mai porte que dorénavant les employés qui laissent leurs voitures sur ces terrains devront verser $32 par année s'ils n'utilisent pas une fiche de prise de courant et $40 (au lieu de $7.50) s'ils en utilisent une. Même un ministre libéral devra reconnaître que la hausse est assez forte. Il peut s'imaginer les protestations qu'un tel geste soulève chez les employés intéressés. Je veux protester contre ce geste au nom de ces employés et demander au ministre de s'aboucher avec la direction du National-Canadien afin que cette règle soit modifiée, sinon abandonnée.

L'hon. M. Marler: Que le député me dise d'abord si cela est motivé ou non; après quoi, je pourrai peut-être faire enquête à ce sujet.

M. Knowles: Savoir si la protestation est justifiée; est-là ce que le ministre veut dire?

L'hon. M. Marler: Je veux dire si la mesure prise est ou non justifiée. L'honorable député conclut d'emblée que quelque chose cloche du simple fait que ce geste à été posé et que quelqu'un a porté plainte. Je suis tout prêt à donner à la direction le bénéfice du doute, mais j'enquêterai volontiers pour connaître les circonstances de l'affaire.

M. Knowles: Je n'aime pas qu'on laisse entendre que toute protestation qui nous est faite est nécessairement tenue par nous pour exacte et portée à la connaissance de la Chambre des communes. A dire le vrai, s'il nous fallait soumettre à la Chambre toutes les protestations qui nous sont adressées, nous resterions ici l'année longue et encore cela ne suffirait pas. A mon avis, la protestation de ces employés était justifiée, connaissant la propriété en cause comme je la connais. Elle est contiguë aux ateliers de Fort-Rouge dans la circonscription de mon honorable ami le représentant de Winnipeg-Sud et se compose d'une certaine étendue de terrains vagues. La société n'est certes pas en de telles difficultés qu'il lui faille imposer les loyers en cause qui, en fin de compte, sont prélevés sur la paie des em-

ployés de la compagnie. Jugeant la protestation justifiée, je demande au ministre de la discuter avec la direction.

M. Trainor: Il me fait plaisir, en l'occurrence, d'appuyer la demande de mon honorable ami, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

Je puis assurer au ministre, s'il veut le savoir, que la protestation est motivée. Elle l'est du fait d'un loyer exorbitant, à défaut d'autre raison. Les taux cités par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre dépassent de beaucoup les taux courants pour des services analogues ailleurs dans la ville de Winnipeg.

M. Hansell: Je n'ai qu'une question à poser sur l'article 29. Quel est le sens des mots: "'peut acheter, louer ou autrement acquérir". L'expression "autrement acquérir" veut-elle dire, en d'autres termes, que le National-Canadien a le droit de faire une sorte d'expropriation mitigée?

L'hon. M. Marler: Non, pas en vertu de cet article. L'honorable député se rendra probablement compte que les mots: "acheter, louer ou autrement acquérir" comprennent évidemment le droit d'acquérir au moyen d'échange. C'est un autre mode qui n'est pas un achat. Je ne doute pas que nous pourrions imaginer d'autres cas. La compagnie a le droit d'exproprier, mais pas en vertu de l'article 29.

(L'article est adopté.)

L'article 30 est adopté.

L'article 31, modifié, est adopté.

Les articles 32 à 47 inclusivement sont adoptés.

Les annexes 1 et 2 sont adoptées.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Le bill sera-t-il lu maintenant pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Green: A la prochaine séance.

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance de la Chambre.

LOI SUR LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

MODIFICATIONS TENDANT À APPLIQUER LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration), propose la 2e lecture du bill n° 192 modifiant la loi sur la bibliothèque du Parlement.

[M. Knowles.]

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Green: Le ministre fera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, je ferai volontiers une brève déclaration.

L'objet du bill à l'étude, de fait, son unique objet, est de donner suite à la proposition du comité mixte de la bibliothèque, exposée dans son rapport qui a été adopté à l'unanimité par la Chambre le 23 juin 1954 et qui figure aux *Procès-verbaux* de ce jour-là. La deuxième partie du rapport se lit ainsi:

> Qu'à la prochaine session du Parlement, la loi sur la bibliothèque du Parlement soit modifiée de façon qu'un seul bibliothécaire soit chargé d'administrer la Bibliothèque tout entière, dès que l'un des bibliothécaires conjoints actuels se retirera Étant entendu qu'il y aura un bibliothécaire associé qui devra posséder une connaissance complète et pratique de la langue officielle qui ne sera pas la langue du bibliothécaire alors en fonction; étant entendu de plus que le bibliothécaire sera alternativement de langue anglaise et de langue française selon la coutume toujours observée pour la présidence du Sénat et des Communes, ainsi que dans l'exercice de certaines autres fonctions.

De fait, aucune disposition du bill n'a trait à la langue maternelle des personnes qui occuperont ces postes. En parcourant les statuts, on a constaté qu'ils ne renferment aucune disposition en ce sens et on a supposé que le même accord tacite qui s'applique au poste de Votre Honneur ici à la Chambre serait respecté par tout gouvernement qui sera appelé à appliquer la loi.

Évidemment, comme toute autre mesure qui se rapporte au Parlement, celle-ci est, de forme seulement mais sous aucun autre rapport une mesure du Gouvernement. Elle résulte des travaux du comité mixte de la bibliothèque, comité, qui je crois, fait abstraction de toute considération politique. J'ai été associé à ce comité depuis que je fais partie du Parlement,—ça ne fait pas très longtemps, je le reconnais,—et j'ai constaté que tous les membres du comité collaborent afin d'assurer le meilleur service possible aux membres du Parlement.

La raison réelle et fondamentale de cette déviation c'est qu'on a cru qu'il valait mieux qu'une seule personne plutôt que deux fût responsable de l'administration de la bibliothèque. Certains membres du comité songeaient également à la raison que voici. Sir John Macdonald qui a présenté l'amendement de 1885 prévoyant deux bibliothécaires au lieu d'un a alors fait valoir les raisons suivantes. Si la Chambre veut bien m'écouter patiemment pendant quelques instants, je donnerai lecture de ce qui a été dit à ce sujet le 6 mai 1885:

> La résolution a pour objet de modifier la constitution, dans une certaine mesure, et d'augmenter le personnel de la bibliothèque. Au lieu d'un biblio-

thécaire, elle propose d'avoir dorénavant deux fonctionnaires qui détiendront un mandat conjoint; l'un sera désigné sous le nom de bibliothécaire général et l'autre de bibliothécaire parlementaire... Une bibliothèque parlementaire proprement dite est une bibliothèque renfermant tous les ouvrages nécessaires, à l'usage des membres du Parlement. Mais ici, tout comme à Washington, nous n'avons ni musée britannique, ni bibliothèque générale considérée comme service national; mais nous avons à ce point augmenté le nombre des ouvrages réunis sous le nom de bibliothèque parlementaire que nous en avons fait une bibliothèque nationale. Elle est devenue si importante qu'elle mérite ce statut à tous égards. Pour donner suite à ce projet, si la Chambre le juge satisfaisant, on prévoit la nomination de deux bibliothécaires détenant un mandat conjoint; l'un sera désigné sous le nom de bibliothécaire général spécialement chargé de la bibliothèque en général, considérée comme institution scientifique et littéraire, et l'autre, appelé bibliothécaire parlementaire, s'occupera de la jurisprudence parlementaire et veillera à se procurer les ouvrages, les meilleurs et les plus récents, sur le droit et l'histoire constitutionnels et la politique en général.

Il n'y a pas tant d'années que le Parlement a établi une bibliothèque nationale, laquelle doit servir à l'une des deux fins auxquelles la bibliothèque du Parlement servait en 1885, selon la déclaration de sir John Macdonald. Les fonctions spéciales alors assignées au bibliothécaire général sont maintenant exercées par le bibliothécaire national et c'est en ce sens, bien entendu, que le poste de bibliothécaire général fait double emploi. Notons qu'on ne veut modifier le statut d'aucun des deux titulaires actuels et que le bill n'entrera en vigueur qu'à la mise à la retraite,—et peut-être devrais-je aussi ajouter, "ou au décès",—de l'un ou l'autre des bibliothécaires. Nous espérons bien que ce décès ne surviendra pas avant la mise à la retraite.

Mlle Margaret Aitken (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler, à l'occasion de l'examen du principe dont s'inspire ce projet de loi, qu'il n'est fait aucune mention de la compétence que devront posséder les titulaires futurs. Le bibliothécaire parlementaire, qui sera nommé à titre amovible, aura le rang d'un sous-ministre et il administrera et gérera la bibliothèque. On nommera aussi un bibliothécaire parlementaire associé. Nous sommes à une époque de spécialisation. Dans tous les domaines de l'enseignement et de la vie professionnelle, on relève les normes exigées et il semble vraiment curieux que le projet de loi ne fasse aucune mention des normes de compétence.

Par le passé, la bibliothèque parlementaire relevait de deux bibliothécaires et nous savons tous que leur compétence consistait en de nombreuses années d'expérience. Personne ne met en doute leur compétence; mais qu'arrivera-t-il quand ils prendront leur retraite, ce qui ne saurait tarder, j'imagine? Le Gouvernement ne nous fournit aucune assurance qu'il nommera une personne compétente à la direction de cette importante et coûteuse attraction du Parlement, qui en est d'autre part un élément utile. Alors que partout ailleurs on se montre plus exigeant en ce qui a trait aux titres universitaires et professionnels, le Gouvernement néglige cette question.

L'une des plus belles bibliothèques du pays pourrait devenir un excellent poste politique, sans que le Gouvernement ne nous assure que les connaissances, non pas les récompenses politiques, dicteront la nomination des futurs bibliothécaires parlementaires. A mon avis, c'est faire insulte aux bibliothécaires diplômés et à l'Association canadienne des bibliothécaires. A plusieurs reprises, l'Association des bibliothécaires a adopté des résolutions demandant que personne au Canada ne soit nommé bibliothécaire, s'il n'a pas la compétence voulue. A la réunion annuelle de l'Association canadienne des bibliothécaires en 1953, on a adopté la résolution suivante:

L'association prie instamment le gouvernement du Canada de veiller à ce que le personnel des bibliothèques dans tous les ministères et organismes de l'État soit nommé sous l'empire des dispositions de la loi sur le service civil relatives au mérite et à la compétence professionnelle.

Le gouvernement dans son projet de loi ne tient aucun compte de cette résolution. Dans tout l'Ontario, on prend un soin jaloux de se conformer aux normes dans les bibliothèques publiques. Les bibliothécaires compétents doivent posséder un baccalauréat ès arts et un baccalauréat en bibliothéconomie. C'est la compétence minimum exigée des bibliothécaires. Nombre d'étudiants prennent leur maîtrise ès arts et leur maîtrise en bibliothéconomie. Ils suivent à leurs frais les cours appropriés et reçoivent une formation qui les prépare à des emplois de ce genre. L'Association canadienne des bibliothécaires m'a dit qu'il y a au Canada deux écoles de bibliothéconomie reconnues par l'Association américaine des bibliothécaires. Ce sont celles des universités McGill et de Toronto.

Pour être admis à l'une ou l'autre de ces écoles, il faut posséder un baccalauréat ès arts d'une université reconnue et savoir lire l'anglais et le français. Le grade que confèrent l'Université McGill et l'Université de Toronto est un grade en bibliothéconomie. Le baccalauréat ès arts et le baccalauréat en bibliothéconomie sont maintenant exigés pour les postes professionnels dans les bibliothèques canadiennes. A moins que le Gouvernement ne change d'idée, il peut accepter des personnes inexpérimentées et les former aux dépens des contribuables. Un haut fonc-

tionnaire de la bibliothèque du Parlement soutient qu'une longue expérience à la bibliothèque du Parlement assure une formation aussi bonne ou même meilleure que des études couronnées par un grade décerné par une école de bibliothéconomie. Ce point de vue est contestable, mais il reste que c'est injuste pour les bibliothécaires et pour les contribuables que de procurer cette expérience aux dépens du public.

Je sais que la bibliothèque du Parlement compte des bibliothécaires très expérimentés, mais quatre seulement détiennent les grades que j'ai mentionnés,—bachelier ès arts, bachelier en bibliothéconomie ou maître en bibliothéconomie,—décernés par des écoles reconnues par l'Association canadienne des bibliothécaires. J'aimerais obtenir du Gouvernement l'assurance que ces quatre fonctionnaires ne seront pas écartés, lorsque viendra le temps de nommer le bibliothécaire en chef du Parlement. Agir autrement, c'est-à-dire désigner une personne non compétente, ce serait aussi ridicule que de nommer une infirmière auxiliaire sans expérience pour diriger une institution considérable et compliquée comme l'hôpital général de Toronto.

Dans les bibliothèques publiques de Toronto,—et je les mentionne parce que je suis au courant,—l'érudition est d'importance capitale. Il en est ainsi de la bibliothèque nationale à Ottawa. Les requérants doivent avoir obtenu, outre ces grades, de très hautes notes dans ces matières, pendant leur cours. En effet, les bibliothèques ne sont pas seulement des magasins généraux où l'on dresse un inventaire à l'occasion. L'établissement des catalogues de livres exige maintenant une spécialisation très poussée. Les bibliothèques de référence attirent les Canadiens brillants et assoiffés de savoir; il faut une personne hautement exercée pour répondre à leurs questions.

Dans les bibliothèques publiques de Toronto, le minimum des titres de compétence exigés sont le baccalauréat ès arts et un baccalauréat en bibliothéconomie. Le gouvernement d'Ontario concourt à maintenir de telles normes en refusant d'accréditer les bibliothèques où l'on ne les respecte pas. En cas de refus d'accréditation, la bibliothèque ne touche pas de subvention financière. On a constaté que c'est une excellente façon de maintenir des normes élevées. Pour ces motifs je proposerai un amendement quand le bill sera déféré au comité et j'espère que l'amendement marquera notre respect et notre estime des bibliothécaires de tout le Canada qui se montrent résolus à maintenir leurs normes élevées.

[M^lle Aitken.]

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, la représentante de York-Humber (M^lle Aitken) a plutot gâté mon discours, en ce sens qu'elle a dit presque tout ce que j'aurais dit si elle n'avait pas prononcé son discours. Même si le bill semble une mesure anodine à caractère administratif, au sujet de certaines questions courantes touchant les bibliothèques, il aura d'importantes répercussions dans le sens indiqué par l'honorable représentante.

Le bill a l'inconvénient de ne pas garantir que les personnes nommées en vertu de ses dispositions seront soit efficaces soit bien qualifiées. On pourrait imaginer que le Gouvernement ne nommerait certes pas un incompétent, mais certains cas ont surgi par le passé et il serait plus sûr, comme l'a donné à entendre l'honorable représentante, d'insérer dans le bill une disposition donnant ces garanties. Je ne suis pas persuadé que l'expérience suffise. On peut avoir une longue expérience de la station assise dans un fauteuil sans, pour autant, avoir accumulé beaucoup de talents ni de science.

Je crois d'abord qu'il faudrait un bibliothécaire diplômé, muni en outre d'une longue expérience. J'ignore précisément quelle est la situation de la bibliothèque en ce qui concerne le personnel. Je connais les deux messieurs qui occupent actuellement les hauts postes. Nous possédons un bibliothécaire parlementaire et un adjoint bibliothécaire général qui, si je ne m'abuse, occupe un rang égal au premier. On va maintenant changer cela. Toutes les fonctions du bibliothécaire général et du bibliothécaire parlementaire seront désormais exercées par le bibliothécaire parlementaire qui, me dit-on, aura rang de sous-ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Ils l'ont l'un et l'autre.

M. Knight: Et l'aura?

L'hon. M. Pickersgill: Et l'aura; rien n'est changé.

M. Knight: Non, mais aux termes du projet de loi il n'aura pas d'adjoint de rang égal au sien. Il n'y en aura plus qu'un qui aura rang de sous-ministre. Mais je ne m'intéresse pas particulièrement au rang.

J'aimerais dire un mot du rapport du comité du 23 juin cité par le ministre en ce qui concerne les questions de langue. On insiste énormément sur les questions de langue, comme si cela importait plus que les qualités à exiger. Je ne m'intéresse pas particulièrement aux aptitudes linguistiques du chef de la bibliothèque, car je n'ai rien contre l'une ou l'autre langue. Cependant, ce qui m'intéresse, c'est cette question des aptitudes,

de la compétence et de l'expérience. Je veux unir mes protestations à celles de l'honorable représentante qui vient de parler. Je serais curieux de savoir quel est son amendement.

Quant aux hommes qui occupent présentement les postes supérieurs, je ne sais pas si je suis bien renseigné, mais on me dit que l'un d'eux doit prendre sa retraite assez prochainement. Cela permettrait à l'autre d'avancer, si le présent bill est adopté, au poste de bibliothécaire parlementaire. Qui alors lui succédera, je n'en sais rien parce que je ne suis pas au courant de la situation en ce qui a trait aux postes supérieurs de la bibliothèque. J'aimerais cependant qu'on puisse établir une catégorie supérieure de fonctionnaires qui auraient en même temps les aptitudes de bibliothécaire, la compétence et l'expérience. Alors, dans le cours normal des choses, si ces gens avançaient aux deux postes supérieurs, il n'y aurait pas conflit d'ancienneté et d'aptitudes, parce que ces deux conditions se trouveraient réunies dans la même personne.

C'est tout ce que je me propose de dire sur cette question avant l'étude en comité. Je n'irais pas jusqu'à m'opposer au bill à cause des omissions que nous y déplorons. Ce serait trop radical, mais je prie le ministre de songer s'il ne pourrait pas se rendre à nos désirs à ce propos.

M. E. G. Hansell (Macleod): Je ne pense pas que notre groupe mette une vive opposition à l'adoption du bill, monsieur l'Orateur, bien que nous soyons portés à souscrire à certaines observations formulées par les deux préopinants. La raison pour laquelle il nous est difficile de faire une opposition résolue à la mesure à l'étude, c'est que celle-ci est fondée sur le rapport de la commission parlementaire de la bibliothèque, organisme où, sauf erreur, tous les groupes se trouvaient représentés. Les diverses propositions qui nous sont ici soumises ont été étudiées au sein de la commisison parlementaire, où personne, que je sache, ne les a dénoncées à fond. Comme nous ne nous sommes pas opposés au rapport, le bill est donc fondé sur un rapport unanime.

Cependant, j'ai une observation à formuler. J'ignore jusqu'à quel point le bill répond vraiment aux besoins des parlementaires. Cette question me préoccupe depuis longtemps et j'en ai déjà parlé à la Chambre. Nous sommes assez bien servis par le personnel de la bibliothèque quand nous désirons obtenir des livres sur tel ou tel sujet qui nous intéresse. Le personnel consulte ses fiches et cherche à nous procurer les livres qui pourraient nous être utiles. Il n'y a pas longtemps, comme j'avais demandé à obtenir certaine documentation, un messager m'apportait une brassée de livres dont dépassaient des petits bouts de papier m'indiquant les pages où je pourrais trouver cette documentation.

Mais, même poussé jusque-là, je ne pense pas que ce service réponde aux besoins des députés. Il y a longtemps que je soutiens qu'à titre de députés ou de représentants de divers groupes à la Chambre, nous devrions pouvoir compter sur des chercheurs compétents pour nous procurer une documentation qui ne se trouve pas toujours dans les livres et documents que renferme la bibliothèque du Parlement. A mon sens, cela est nécessaire pour nous permettre de mieux nous acquitter de notre tâche. Ainsi, nous avons vingt ministres de la Couronne, y compris le premier ministre et le solliciteur général; il y a donc vingt ministères de l'État. Je prétends qu'il est humainement impossible aux membres du Parlement de se bien familiariser avec tout ce qui se rapporte à ces ministères. En outre, des commissions parlementaires sont instituées pendant la session et aucun député ne réussirait à lire tous les comptes rendus de ces commissions. Les heures d'une journée ne sont pas assez nombreuses pour que chacun de nous réussisse à lire tous ces rapports qui sont à notre disposition à la bibliothèque parlementaire.

Il faudrait qu'un personnel soit au service des divers partis représentés à la Chambre, des personnes au courant de l'attitude de ces partis et de leur ligne de conduite au sujet de certaines questions. De la sorte, quand nous voulons obtenir un renseignement, nous n'aurions pas à consacrer deux ou trois heures à faire des recherches à propos d'un détail qui peut être très important cependant. Je suis d'avis que ce projet de loi devrait comporter une disposition à cet égard. J'ignore quelle est la portée de ce bill et je ne sais pas où commence votre autorité en ces matières, monsieur l'Orateur, mais je prétends qu'une telle disposition s'impose.

Par exemple, mettons qu'un député veut obtenir des renseignements à propos des émissions d'obligations, durant la première guerre. Je suppose qu'on pourrait téléphoner à quelqu'un au ministère des Finances. Ces renseignements ne seraient peut-être pas disponibles à la bibliothèque. On pourrait vouloir des renseignements à propos des accords commerciaux d'il y a vingt ans, renseignements qui ne seraient pas à la bibliothéque du parlement. Nos amis cécéfistes pourraient désirer des renseignements au sujet des bénéfices réalisés durant la première Grande Guerre, renseignements qui ne seraient pas nécessairement à la biliothéque.

M. Knowles: Nous avons ces renseignements.

M. Hansell: Ils ont peut-être mis beaucoup de temps à les obtenir. Je signale tout simplement que nous pourrions travailler d'une façon plus efficace, à notre titre de député, et donner plus de poids à l'œuvre du parlement si nous pouvions obtenir l'aide nécessaire à ce sujet.

Mes remarques n'ont aucunement pour objet de censurer l'administration de la bibliothèque. Quoi qu'on ait dit, je pense que ces fonctionnaires se sont révélés compétents. Quand nous adoptons un bill de ce genre, nous ne tenons pas compte, il va sans dire, des titulaires actuels, qui n'occuperont pas toujours leur poste. Le personnel change de temps à autre. Comme on l'a signalé, certains fonctionnaires seront mis à la retraite et remplacés par d'autres. J'espère que leurs successeurs seront compétents.

A mon avis, il existe un besoin auquel ce bill ne répond pas nécessairement. J'exhorte donc les autorités à tenter de résoudre ce qui constitue, à mon avis, un problème pour les députés. J'ai toujours eu l'impression que la bibliothèque relevait du secrétaire d'État (M. Pinard), mais je constate que ce projet de loi est présenté par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill).

Notre groupe appuiera le projet de loi, mais il s'intéressera aux amendements qui pourront être présentés et, peut-être les appuiera-t-il.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, je veux appuyer ce qu'a dit il y a quelques instants l'honorable représentante d'York-Humber (M[lle] Aitken), au sujet de la nécessité de confier le poste très important de bibliothécaire du Parlement à quelqu'un dont la compétence est reconnue. Après tout, a-t-elle dit, c'est le plus important poste de bibliothécaire au Canada et il est convenable que la personne qui remplit ces fonctions, les plus importantes de la profession dans notre pays, possède la compétence exigée par l'Association canadienne des bibliothécaires, c'est-à-dire un baccalauréat ès arts et un baccalauréat en bibliothéconomie. Confier ce poste à quelqu'un possédant une compétence moindre pourrait être regardé, je pense, comme une insulte à l'Association canadienne des bibliothécaires. Il n'y aurait aucune raison, semble-t-il, de procéder de façon contraire à la proposition que celle-ci a formulée.

L'honorable représentante d'York-Humber a prié le ministre d'assurer la Chambre que ce poste ne sera pas confié à quelqu'un qui ne possède pas la compétence voulue, et il me semble que le ministre devrait pouvoir donner cette assurance très facilement, à moins que le Gouvernement ne songe à faire de ce poste une récompense politique qu'il doit offrir à un fidèle serviteur du parti. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi. La meilleure façon de nous assurer qu'il n'en sera rien, c'est de nous dire que le poste doit être confié à un bibliothécaire diplômé. J'espère que le ministre va nous donner cette assurance.

M. W. G. Blair (Lanark): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots pour appuyer les observations de la représentante d'York-Humber, parce que ce qu'elle a dit au sujet des aptitudes est fort important. Il est vrai que la personne nommée doit avoir le grade de bachelier ès arts et de bachelier en bibliothéconomie, ou la maîtrise ès arts. Si, en fixant notre choix en ce qui concerne la principale bibliothèque de la capitale, c'est-à-dire celle du Parlement, nous nommons quelqu'un d'absolument inapte, cela équivaut à une insulte à l'égard des commissions habilitantes du pays.

La Chambre des communes compte bon nombre de membres des professions libérales, des licenciés en droit, en médecine dentaire et des médecins, qui m'accorderont, j'en suis certain, qu'au cas où la bibliothèque du Parlement du Canada engagerait une personne inapte, les commissions habilitantes du pays perdraient toute chance d'être reconnues.

Le ministre a déclaré que la nomination ne doit pas s'inspirer de principes politiques. Je suis heureux qu'il l'ait dit parce que c'est important pour nous. Il s'agit de notre bibliothèque, pour la reconstruction de laquelle nous sommes en train de dépenser beaucoup d'argent. Nous devrions, par le projet de loi à l'étude, veiller à ce que le personnel soit soigneusement reconstitué, lui aussi.

Le député de Macleod (M. Hansell) a mentionné la difficulté qu'il éprouvait à se documenter à la bibliothèque, et l'utilité qu'il y aurait d'avoir un bibliothécaire spécialisé dans le travail de recherche. Si nous avions des bibilothécaires expérimentés, ils devraient être au courant de toutes ces choses, le catalogue serait parachevé et il y aurait une amélioration générale.

Je remarque que lorsque la Commission du service civil demande un bibliothécaire destiné à un des divers ministères du Gouvernement, elle énumère toujours les qualités requises. Elle demande un bachelier en bibliothéconomie, un bachelier ès arts ou quelqu'un qui a des qualités correspondantes. Si la Commission du service civil exige ces qualités des bibliothèques des divers ministères,

nous devrions certainement avoir à la bibliothèque du Parlement des bibliothécaires ayant des qualités égales.

Le ministre a pris bien soin de dire que la nomination ne doit pas être de caractère politique. Je demande à tous les députés de reconnaître qu'il doit en être ainsi. Beaucoup de membres de professions libérales qui siègent ici sauront que l'Association canadienne des bibliothécaires a demandé de nommer des personnes compétentes à la bibliothèque du Parlement. Je pense que cette requête a été adressée au premier ministre.

Nous adressons donc cette requête sérieuse, reconnaissant que la bibliothèque du Parlement est en cause. Nous demandons instamment qu'on ne fasse pas d'affront aux commissions qui accordent les permis, qu'on fasse droit à la requête de l'Association canadienne des bibliothécaires et qu'on reconnaisse que ce sont là les qualités exigées dans tout le pays de ceux qui s'occupent des livres.

Je félicite la représentante d'York-Humber d'avoir fait la comparaison avec un hôpital; cette comparaison était particulièrement appropriée quand elle a dit que nommer une infirmière auxiliaire pour diriger l'Hôpital Général de Toronto équivaudrait à affecter une personne sans titres à la bibliothèque du Parlement.

Le personnel de la bibliothèque compte des membres qui ont de grands titres de compétence. Le député de Broadview (M. Hees) a parlé de l'attribution d'une récompense et mentionné que le poste en cause aura le statut de sous-ministre. C'est une excellente position. Reconnaissons donc dans le bill la requête de l'Association canadienne des bibliothécaires en nous assurant qu'à l'avenir ceux qui seront affectés au personnel de la bibliothèque devront posséder les titres de compétence nécessaires. Nous ne pouvons faire erreur sur ce point et je crois que le ministre devrait être prêt à accepter l'amendement qui sera proposé par l'honorable représentante d'York-Humber.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai que deux ou trois phrases à ajouter afin d'appuyer mon collègue de Saskatoon (M. Knight) et les autres députés qui ont insisté afin qu'on ajoute au bill une disposition exigeant des futurs titulaires de ces postes un certain degré de compétence. Ce serait excellent et j'espère que le ministre donnera suite aux vœux qui ont été exprimés.

Si j'ai pris la parole c'est surtout pour signaler, à titre de député qui, avec d'autres, utilise assez fréquemment la bibliothèque du Parlement, que sous le régime actuel et avec son personnel actuel notre bibliothèque nous fait bénéficier d'un excellent service.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Monsieur l'Orateur, à titre de membre du comité mixte de la bibliothèque du Parlement, j'aimerais dire quelques mots. L'honorable député de Macleod (M. Hansell) a dit que le bill a reçu l'approbation du comité. Je signale toutefois que le comité n'a pas rédigé le bill. Si nous l'avions fait, nous aurions recommandé que le titulaire du poste de bibliothécaire ait tous les titres voulus.

Outre un bibliothécaire, un bibliothécaire associé doit être nommé. Je crois comprendre que ce bibliothécaire associé doit connaître à fond la langue officielle qui n'est pas celle de l'autre bibliothécaire. Lorsqu'elle présentera sa proposition d'amendement, l'honorable représentante d'York-Humber précisera, j'espère, que le bibliothécaire associé ait tous les titres voulus. La tradition veut que lorsque le bibliothécaire est anglais son adjoint soit français, ou vice versa. J'imagine que cela va continuer. Je remarque également que le bill n'entrera pas en vigueur avant qu'il y ait un poste vacant à la bibliothèque.

Pendant que j'ai la parole, je signale que je suis fort étonné des retards qui se sont produits dans la réfection de la bibliothèque. L'entreprise coûte déjà plus de deux millions et demi de dollars. Personne ne sait ce qu'elle coûtera encore, ni dans combien d'années le travail sera terminé. On espérait qu'elle serait terminée l'an prochain, mais à la cadence où vont les choses, ce ne sera pas avant 1957. Je vois que M. l'Orateur me regarde et je fais mieux de laisser ce sujet. C'est un sujet qui préoccupe beaucoup les contribuables.

M. Croll: Ils n'ont pas la moindre idée de ce qui se fait.

L'hon. M. Sinclair: Dans ma circonscription on ne sait absolument pas ce qu'on fait à la bibliothèque.

M. Fraser (Peterborough): Je suis assez compétent dans le domaine de la construction.

L'hon. M. Sinclair: Je ne dis pas cela; je parlais des contribuables.

M. Fraser (Peterborough): Bon nombre de contribuables sont compétents en ce qui concerne les édifices, l'architecture et les travaux de réparation. Lorsqu'on adjuge une entreprise en régie intéressée, elle peut se prolonger indéfiniment. Quant à l'effondrement du plancher, l'entrepreneur aurait dû...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Fraser (Peterborough): Très bien, monsieur l'Orateur. On a dit que le poste de bibliothécaire ne devrait pas être de nature politique. Il devrait en être de même de

celui de bibliothécaire associé, dont le titulaire devrait avoir tous les titres voulus. Comme l'a signalé le député de Lanark (M. Blair), on insulte les universités et les maisons d'enseignement si on ne reconnaît pas la compétence des gens qu'ils ont formés dans ce domaine. Quand le ministre répondra,—et il en aura bientôt l'occasion,—j'espère qu'il nous affirmera que les gens qui seront nommés à ces postes auront tous les titres nécessaires.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): C'est un de ces petits bills qui ne renferme que quelques articles et qu'on présente vers la fin de la session.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. Ce bill est inscrit au *Feuilleton* depuis le 4 mars. Presque tous les jours j'étais disposé à procéder à l'étude de ce projet de loi, si les honorables vis-à-vis s'étaient tus, pour me permettre d'en aborder l'étude.

M. Hees: Pourquoi alors ne l'avez-vous pas présenté? Nous aussi, nous étions ici.

M. Churchill: Il est très facile de piquer le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Peut-être ce bill figure-t-il au *Feuilleton* depuis longtemps, mais on vient d'en proposer la deuxième lecture, bien entendu, à un moment où la session tire à sa fin.

L'hon. M. Pickersgill: Nous espérons que la fin approche.

M. Fraser (Peterborough): La mesure a été présentée aux ides de mars et la motion de deuxième lecture nous arrive aux derniers jours de la session.

M. Churchill: Je me proposais d'aborder la question avec la plus grande objectivité et dans les meilleures dispositions possibles mais je constate que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est un peu susceptible. Puisqu'il m'y encourage, je dois dire que, en présentant le bill cet après-midi, le ministre n'a fait qu'effleurer le sujet. Il a dit qu'en 1885,—il n'aime pas d'habitude à se reporter au passé mais cet après-midi il a jugé que c'était utile,—il a dit qu'en 1885, je crois, . . .

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

M. Churchill: En 1885, on a jugé bon de nommer deux bibliothécaires pour une raison en particulier. Cette raison n'existe plus. Nous devons donc revenir à la situation antérieure. C'est très simple, n'est-ce pas? Voilà ce que nous a dit le ministre cet après-midi. C'est un simple petit changement qui a pour but d'adapter la bibliothèque aux circonstances. Voilà pourquoi ce simple petit projet de loi ne devrait pas retenir l'attention de la Chambre plus d'une minute ou deux.

[M. Fraser (Peterborough).]

Le ministre n'est pas allé jusqu'à dire que nous pouvons nous en remettre au Gouvernement, sachant qu'il prendra de sages décisions en toute circonstance. Il attend peut-être l'examen en comité ou le moment de donner la réplique. Vous pouvez évidemment vous en remettre à nous du soin de nommer à la bibliothèque quelqu'un qui a toutes les aptitudes voulues. En somme, nous sommes au pouvoir depuis longtemps et vous savez quel soin nous accordons à toutes ces questions et jusqu'à quel point la Chambre a confiance en nous. Il ne l'a pas encore dit, mais cela viendra vraisemblablement.

M. Knowles: Vous avez tout gâté.

M. Churchill: Je crois qu'il le répétera.

L'hon. M. Rowe: Pas aussi bien.

M. Churchill: Il faut, monsieur l'Orateur, examiner très soigneusement ces petits bills tout simples. Celui-ci comporte encore une omission que nous nous proposons de combler. Si le Gouvernement continue d'agir comme il le fait depuis quelques jours, il n'y manquera sans doute pas. Peut-être le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration entendra-t-il plus volontiers raison que son collègue qui était assis ici lundi dernier et qui nous écoutait débattre un autre projet de loi.

L'honorable député d'York-Humber a présenté son point de vue d'une façon extrêmement sensée et je souscris très volontiers à celui-ci. Nous avons vu, à notre époque, l'apparition, partout sur le continent nord-américain, d'une nouvelle profession, celle de bibliothécaire. Il importe au plus haut point, assurément, qu'ici, dans la capitale de notre pays et la bibliothèque de notre Parlement, nous reconnaissions le statut du bibliothécaire. Pourquoi le bill n'en a-t-il pas fait mention tout de suite? Je ne le comprends pas très bien. On a fait certaines propositions et le ministre a exprimé sa satisfaction de ce qu'on eût adopté à l'unanimité le rapport de l'an dernier, et de ce que la chose fit l'objet du consentement général. On a donné à entendre que parce que le comité avait présenté un rapport unanime, accepté par la Chambre, il ne devrait pas y avoir d'objections.

Naturellement, ainsi que l'a rappelé l'honorable député de Peterborough, nous ne savons pas précisément ce que va contenir le projet de loi. Nous pourrions tomber d'accord sur un principe général; mais, tant que nous ne verrons pas le bill, nous ne serons pas sûrs que tous les points sont visés. Il est évident qu'ils n'ont pas été visés dans ce bill. Puisque nos universités forment des personnes à la profession de bibliothécaires et que nos bibliothèques, dans tout le pays, font

leurs nominations en se fondant sur cette formation professionnelle, nous devrions nous assurer que la même chose s'accomplit ici, à la bibliothèque du Parlement. Ce serait bien déplorable si, par insouciance, le Parlement permettait de désigner à un des postes supérieurs dans le domaine de la bibliothéconomie quelqu'un qui ne possède pas les grades universitaires nécessaires.

Je reconnais parfaitement que l'expérience constitue un élément essentiel à n'importe quel de ces postes. Les bibliothèques revêtent de plus en plus d'importance. En tant que députés, nous comptons sur les services de la bibliothèque de la Chambre des communes. Nous comptons sur l'aide de son personnel. A ce propos, j'aimerais le remercier. Je l'ai trouvé très serviable en toute occasion. Je sais qu'ils travaillent au milieu de très grandes difficultés à l'heure actuelle et depuis un an environ; j'espère qu'ils travailleront bientôt dans de meilleures conditions. Je n'ai que des louanges à adresser au bibliothécaire du Parlement et aux autres bibliothécaires que j'ai rencontrés dans ma vie. J'ai fort compté sur eux et sur les bibliothèques pour obtenir des renseignements.

Étant donné l'importance des bibliothèques, nous devons veiller à ce que la bibliothèque en cause soit au premier rang des bibliothèques de tout le pays. On n'y parviendra qu'en s'assurant qu'un personnel compétent et exercé dirigera cet établissement. Même au stade actuel de nos délibérations, après les observations qu'ont faites des députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre, j'ose croire que le ministre consentira à retirer le bill et à le soumettre à un nouvel examen, vu que par inadvertance il a omis d'y insérer les dispositions nécessaires pour satisfaire aux exigences actuelles.

Pour notre part, au moins, nous tâchons de le pénétrer de l'importance du personnel de la bibliothèque même si, de toute évidence, il n'a pas ou ne devrait pas avoir besoin d'indication ni de proposition en ce sens. Le ministre a eu une longue carrière universitaire durant laquelle il a dû compter sur les bibliothèques et leur personnel. Je suppose que durant sa carrière politique également il a eu grandement besoin de la bibliothèque du Parlement et de son personnel. Il a peut-être trouvé lui-même la déclaration prononcée vers 1885 mais plus probablement il a chargé quelqu'un de la trouver pour lui, car c'est là la méthode normalement suivie ici.

La question est loin d'être insignifiante. Elle est importante et présente une certaine gravité. Le bill établit pour bien des années à venir le statut de la bibliothèque du Parlement. De plus il influera sur le statut de la profession de bibliothécaire au Canada. J'espère qu'on trouvera le moyen de modifier le bill de la façon appropriée.

M. McIvor: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser une question. La compétence du bibliothécaire ne fait-elle pas déjà l'objet de prescriptions dans la loi sur la bibliothèque du Parlement, que le présent bill cherche à modifier?

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole, il va mettre fin au débat.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt tout le débat et particulièrement le discours extraordinaire prononcé par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, qui vient de reprendre son siège.

M. Churchill: Je me suis efforcé de faire aussi bien que vous.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne puis me dire flatté. L'honorable député a dit que j'avais omis d'inclure quelque chose dans cette mesure. Or, ce n'est qu'à titre de service que je pilote ce bill.

Le bill à l'étude qui émane du comité mixte de la bibliothèque a été étudié par un bon nombre de savants et distingués députés de l'opposition et de députés ministériels et il a été présenté sous la forme recommandée par le comité pertinent, sauf pour ce qui est du point que j'ai mentionné. Il eût été effronté de ma part de présenter un bill s'écartant sensiblement du rapport du comité. J'aborderai dans un instant la nomination projetée d'un bibliothécaire professionnel. Il n'en a jamais été question aux séances du comité et il n'est pas injuste de dire que l'idée n'est venue de l'extérieur de la Chambre qu'après que le comité eut fait rapport. Mais avant d'aborder ce point très délicat soulevé par l'honorable représentante de York-Humber (Mlle Aitken) et appuyé par presque tous les préopinants, j'aimerais dire un mot des autres questions soulevées. L'honorable député de Macleod a parlé de la nécessité d'aider davantage les membres du Parlement à critiquer le Gouvernement. Je crois qu'ils ont besoin de cette aide, je tombe certes d'accord avec lui. L'honorable député de Macleod songeait sans doute à assurer à l'opposition une aide aussi généreuse que celle qui est assurée dans l'assemblée législative de sa province.

M. J. H. Blackmore: Que doit-on comprendre?

L'hon. M. Pickersgill: Lorsque l'opposition pose des questions, on dissout l'assemblée.

M. Blackmore: C'est faux.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député de Saskatoon (M. Knight) a posé une autre question au sujet des dispositions de la nouvelle mesure législative visant la langue du bibliothécaire et du bibliothécaire associé. Le Gouvernement a été d'avis, je dois le répéter, qu'il y avait lieu de n'insérer dans le bill aucune disposition qui s'écartât, pour la première fois, autant que nous sachions, de toute mesure législative de ce genre depuis la confédération. Nous avons pensé que quel que soit le parti, ou groupe de partis qui forme le Gouvernement à quelque moment que ce soit, cette entente serait respectée. Il est parfaitement évident que si nous voulons assurer des avantages égaux à tous les députés, indépendemment de celle des deux langues officielles qui est leur langue maternelle, il est essentiel que l'un des fonctionnaires supérieurs de la bibliothèque soit une personne à laquelle chaque député puisse s'adresser dans sa langue maternelle. Je ne crois pas qu'aucun membre de la Chambre diffère d'avis à ce sujet.

On a dit que, sans une modification à la loi, il y avait peut-être danger que le poste de bibliothécaire devienne une prébende politique. J'ai fait exécuter des recherches à ce sujet.

M. Knowles: Par qui?

Une voix: Par les bibliothécaires.

L'hon. M. Pickersgill: Je puis laisser l'honorable député faire ses propres conjectures. J'ai constaté que jamais lorsque notre parti a été au pouvoir ou a occupé les banquettes ministérielles un autre qu'un membre du personnel de la bibliothèque n'a été nommé bibliothécaire. Cependant, j'ai constaté aussi que lorsque le parti des honorables vis-à-vis était au pouvoir, si le poste devenait vacant, c'était la coutume d'y nommer quelqu'un d'étranger au personnel de la bibliothèque mais qui était étroitement lié à leur parti.

De fait, la véritable raison pour laquelle sir John Macdonald a faite adopter cette mesure ridicule, qu'on demande maintenant à la Chambre de révoquer, c'est qu'il avait nommé M. Martin Griffin, journaliste de Toronto, au poste de bibliothécaire, devenu vacant; ses partisans dans une autre partie du pays ont tellement protesté, qu'il a présenté cette mesure afin de créer deux postes, de manière à satisfaire les deux postulants. Un membre très éminent du gouvernement de sir Robert Borden a occupé, pendant plusieurs années, le poste de bibliothécaire. Il était encore ici quand je suis arrivé à Ottawa et, à mon avis, il s'acquittait fort bien de ses fonctions.

[M. Blackmore.]

Une voix: Était-il un bibliothécaire de profession?

L'hon. M. Pickersgill: Non, pas du tout, mais il était un homme cultivé et un très bon bibliothécaire. Il n'y a aucun doute qu'il serait préférable, à mérite égal de nommer bibliothécaire une personne diplômée dans la science qu'on appelle bibliothéconomie. Des gens intéressés à la question ont communiqué avec moi, comme sans doute avec plusieurs autres députés; je pense qu'il convient que je donne lecture à la Chambre de la réponse que j'ai envoyée, car elle indique exactement l'attitude que j'ai l'intention d'adopter à l'égard de l'amendement de l'honorable représentante, attitude que mes honorables amis à la Chambre et l'honorable député de Greenwood, qui comme moi, a un faible pour les humanités, jugeront à propos d'appuyer, je l'espère. J'ai dit dans cette communication:

> Le projet de loi... vise à donner suite aux vœux du comité mixte de la bibliothèque. Je regrette de dire que je ne serais pas prêt à recommander, ou même à appuyer, un amendement comme celui que l'Association canadienne des bibliothécaires a proposé. Je reconnais qu'il est d'une grande importance de posséder des bibliothécaires diplômés dans le personnel de la bibliothèque et que, toutes choses étant égales, il serait à souhaiter que le directeur de la bibliothèque fût un bibliothécaire diplômé.
>
> Cependant, en ce monde, toutes choses ne sont pas toujours égales...

Comme je l'ai constaté il n'y a pas si longtemps, pourrais-je dire entre parenthèses.

> ...et foule de qualités sont requises d'un bon bibliothécaire du Parlement. Je suis porté à croire qu'il serait très peu souhaitable que le Parlement restreigne la liberté qu'a le gouverneur en conseil de choisir, en de rares occasions lorsque la chose devient nécessaire, la personne qui convient le mieux, tout bien considéré, parmi l'ensemble de la population du Canada.

J'irai même jusqu'à dire, monsieur l'Orateur, que je crois que le fait d'avoir été membre éminent du conseil privé comme l'a été M. Martin Burrell, ne constituait pas nécessairement un empêchement. J'ai été flatté, comme j'en suis certain l'ont été tous mes collègues des bancs ministériels, d'entendre l'honorable représentant de Broadview (M. Hees) et plusieurs autres députés nous prier de les assurer que ce poste sera rempli de façon judicieuse.

Je n'hésite pas à donner cette assurance, tant que le parti libéral siège de ce côté-ci de la Chambre. Nous espérons qu'on n'aura pas à procéder d'ici longtemps, à ces nominations, mais si l'on y procède, je suis certain que tant que celui qui est aujourd'hui premier ministre détient ce poste, il ne recommandera personne, à moins d'être convaincu qu'il s'agit de quelqu'un qui servira bien les députés de tous les côtés de la Chambre.

Je répète, monsieur l'Orateur, que même s'il est souhaitable de nommer quelqu'un qui possède une formation scientifique de bibliothécaire, il me semble qu'il y a d'autres aptitudes qui importent davantage lorsqu'on est préposé à la direction d'une bibliothèque. La plus importante me paraît être une bonne instruction générale, et un goût marqué pour l'histoire, le droit constitutionnel et les sujets politiques.

M. Hees: Et aussi de la sympathie pour le parti libéral.

L'hon. M. Pickersgill: Comme M. Burrell. Il me semble improbable que quiconque, parmi les députés de tout parti, occuperait le poste que détient actuellement le premier ministre, nomme quelqu'un d'indigne en vertu de l'autorité que confère la présente mesure ou l'ancienne.

Je mentionnerai, à ce propos, la nomination la plus récente de toutes, soit celle du bibliothécaire actuel, nommé sur la recommandation du prédécesseur du premier ministre, c'est-à-dire M. Mackenzie King. Personne n'ignore que M. Hardy s'il n'est pas bibliothécaire diplômé est fort cultivé. Aucun député, peu importe où il siège en cette enceinte, n'affirmerait je pense, que M. Hardy ne s'est pas toujours montré complètement impartial dans l'exercice de ses fonctions.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Bibliothcaire.*

Mlle Aitken: Après avoir écouté le ministre, je suis plus convaincue que jamais que je dois présenter mon amendement. Quand il a dit, au début de ses remarques, qu'il ne ferait pas de politique, il m'a rassurée un peu, mais par la suite j'ai changé d'avis.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que je ne me suis pas exprimé de cette façon.

Mlle Aitken: Le ministre a dit, quelque part au début de ses remarques, qu'il ne ferait pas de politique.

M. Fulton: Il en est complètement incapable.

L'hon. M. Pickersgill: Personnellement, je ne m'oppose pas le moindrement à la politique, car j'estime que c'est la raison pour laquelle nous sommes tous ici.

L'hon. M. Rowe: Nous le savions, mais vous ne le reconnaissez pas toujours.

Mlle Aitken: Je propose, appuyée par le député de Lanark:

Que l'article 1 du bill soit modifié par l'addition, au nouvel article 5 proposé, du paragraphe (4) suivant:

(4) Personne ne peut être nommé bibliothécaire parlementaire, ni bibliothécaire parlementaire associé, aux termes du présent article, à moins que cette personne ne soit pleinement compétente en tant que bibliothécaire possédant un diplôme, soit de bachelier, soit de maître en bibliothéconomie, obtenu d'une école ou d'une université conférant des diplômes en bibliothéconomie reconnus par l'Association canadienne des bibliothécaires.

L'hon. M. Pickersgill: J'imagine que je dois dire que le Gouvernement ne peut accepter un tel amendement. Je l'ai déjà dit d'ailleurs.

M. Macdonnell: Monsieur le président, je n'étais pas du tout certain de participer à la discussion, mais on m'a en quelque sorte provoqué. Je reconnais bien franchement que les observations du ministre m'ont beaucoup plu. Je déteste les restrictions. Je déteste la surabondance de règles et de règlements. Bien entendu, il a rendu très agréable ce qu'il avait à dire en mentionnant généreusement M. Martin Burrell. D'autre part, il me semble que la balance a penché de l'autre côté pour la raison suivante. Nous avons maintenant,—comme nous n'en avions pas il y a quelques années, j'imagine,—un groupe de bibliothécaires expérimentés. C'est maintenant une profession en un sens qui n'était pas ainsi reconnu il n'y a pas très longtemps.

J'espère que nous pourrons concilier le salut de notre âme avec les plaisirs d'ici-bas en ayant quelqu'un qui a non seulement une bonne formation générale, ainsi que le ministre l'a signalé, mais qui a les qualités requises. Je ne vois pas pourquoi on n'exigerait pas l'une et l'autre de ces qualités. Enfin,—ainsi qu'on l'a déjà si bien dit,—il serait déplorable, me semble-t-il, dans le cas d'un poste de cette importance, de refuser de reconnaître cette profession qui est devenue vraiment distinguée. En conséquence, malgré l'appel très séduisant du ministre, je voterai en faveur de l'amendement.

M. Hansell: Monsieur le président, si je posais le geste que me dictent mes sentiments, je crois qu'après les observations que le ministre a faites au stade de la deuxième lecture, je ferais tout pour couler ce bill. A mon sens, les observations qu'il a faites étaient absolument déplacées. Quand j'ai pris la parole et que je lui ait dit que nous appuierions le bill, parce qu'il se fondait sur la recommendation du comité parlementaire de la bibliothèque, j'ai pensé que je me montrais très généreux. Mais voilà qu'il a tenu les propos qu'on sait. En commentant ma proposition, il a déprécié toute dignité qu'il pouvait avoir auparavant en faisant ce qui,

à mon sens, n'était que de sales remarques d'ordre politique. Je le répète, si j'obéissais à mon impulsion, je ferais tout pour battre la motion.

L'hon. M. Pickersgill: C'est là, je suppose, une attitude objective.

M. Wylie: Après votre discours, je me demande pourquoi quelqu'un l'appuierait.

L'hon. M. Pickersgill: J'ose croire que vous votez pour quelque chose d'après son bien-fondé et non pas d'après la valeur de mon discours.

Une voix: C'est juste.

Des voix: Bravo.

M. Murphy (Lambton-Ouest): C'est la première fois que vous admettez facilement quelque chose.

M. Wylie: Vous pouvez le dire.

M. Hansell: Nous ne voterons pas d'après la valeur du discours du ministre, c'est certain. De plus, nous ne votons pas contre une mesure simplement parce que le ministre nous met en colère. Nous devons être justes dans cette affaire et agir selon notre conscience.

Nous voterons quand même pour le bill. Il se peut qu'en général le principe dont s'inspire la proposition d'amendement ait du bon, en prescrivant que les bibliothécaires doivent être compétents et que les plus compétents seraient ceux qui ont obtenu certains diplômes, que recommanderait l'association des bibliothécaires.

Je sais que c'est vrai dans d'autres professions. Dans ma propre profession, ceux qui ont des diplômes sont considérés comme exceptionnellement compétents mais, d'un autre côté, j'en ai connu qui, sans posséder aucun diplôme, étaient beaucoup plus compétents que ceux qui en possédent toute une collection. C'est ce que j'ai constaté dans ma propre profession. Mais je ne pense pas que nous puissions appuyer la proposition d'amendement, étant donné qu'elle jette un peu le discrédit, il me semble, sur le titulaire actuel, dont nous ne pouvons ainsi diminuer le mérite. J'estime que le titulaire actuel s'est merveilleusement bien acquitté de sa tâche. J'ai fait partie de comités où il a témoigné et je le considère,—je pense que tous les membres de notre groupe sont du même avis,—comme hautement compétent pour occuper son poste actuel. C'est pourquoi j'estime que nous ne pouvons pas appuyer la proposition d'amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Je prends immédiatement la parole pour dire que je souscris sans réserve aux dernières observations du

[M. Hansell.]

représentant de Macleod. A mon sens, cette proposition d'amendement aurait écarté les deux bibliothécaires actuels. Elle aurait écarté M. Martin Burrell, prédécesseur immédiat de M. Hardy. De fait, je m'étonne que le député de Greenwood ait fait violence à ses principes au point d'appuyer son parti en faveur de cette proposition d'amendement restrictive, comme il l'a qualifiée.

M. Knight: Monsieur le président, je pense que nous sommes en faveur de la proposition d'amendement. Je tiens à répéter les propos de mon collègue au sujet du service actuel que nous assure la bibliothèque. Je ne pense pas qu'on diminue la valeur des bibliothécaires actuels, ni celle du service qu'ils nous assurent, en demandant qu'à l'avenir les bibliothécaires aient la compétence et les diplômes voulus. Je crois bien que nous sommes tous des plus satisfaits des bibliothécaires actuels. Mais cette mesure ne les intéresse aucunement, car elle n'entrera en vigueur qu'une fois qu'ils auront pris leur retraite.

Je n'ai pas aimé le ton du discours du ministre. Il a voulu faire entrer dans cette question de simple routine un point qui ne manque ni de sérieux ni d'importance, un aspect politique qui peut ressortir des débats de ces derniers jours mais qui n'a nullement sa place ici.

Je veux aussi bien préciser mon attitude au sujet d'une autre question. Le ministre a parlé de ce que j'avais dit à propos de la langue. Il me semblait avoir bien précisé que je n'entretenais de préjugés envers personne à cause de la langue qu'il parle.

L'hon. M. Pickersgill: Si le député a pensé que je songeais à lui, je lui assure qu'il n'en était rien. C'est aussi ce que j'avais compris quand il a parlé.

M. Knight: Mais le ministre a parlé du vœu du comité qui me convient tout à fait. Je voulais en venir à dire que le point important n'est pas la langue que parle la personne en cause. Tel n'est pas le critère sur lequel je me fonde. Pour moi, c'est la compétence qui est le point important. Dans le recrutement du personnel, à l'avenir, il faudra tenir compte des exigences quant à la langue, si l'on veut, mais que tous les membres du personnel satisfassent aux exigences que les membres de ce côté-ci de la Chambre semblent réclamer. Voilà ce que je voulais bien préciser. Nous appuierons l'amendement.

M. Nowlan: Monsieur le président, je voudrais ajouter quelques mots à l'appui de l'amendement. Je ne partage sûrement pas l'avis de l'honorable représentant de Macleod

quand il dit que cela pourrait constituer un coup de griffe au personnel actuel de notre bibliothèque, ou même avoir tant soit peu l'air d'un coup de griffe à ces gens.

L'hon. M. Pickersgill: Si cette mesure avait été en vigueur, ceux qui en font partie n'auraient pu être nommés.

M. Nowlan: Je toucherai ce point dans un instant. Tout le monde s'accorde à dire que le personnel est courtois, empressé, et pour rien au monde ne voudrait-on leur adresser quelque reproche. En fait, nous censurerions certains membres du personnel si nous n'adoptions pas la proposition d'amendement, parce que quatre ou cinq sont entrés au service du gouvernement fédéral, après avoir obtenu ces diplômes, dans l'espoir de recevoir un jour l'attention et la considération qu'ils méritent, même si l'on a parfois fait courir le bruit qu'il n'en sera pas ainsi si le projet de loi est adopté sous sa forme actuelle.

Il est vrai que les plus anciens parmi le personnel ne répondent pas aux conditions posées par le bill car, lorsqu'ils ont été nommés, le baccalauréat et la maîtrise ès-bibliothéconomie étaient à peu près inconnus. La nécessité de ce diplôme n'est reconnue que depuis une vingtaine d'années. Des hommes tels que le bibliothécaire en chef actuel, ou comme l'honorable Martin Burrell et d'autres encore, qu'a mentionnés le ministre sont, certes, d'excellents bibliothécaires, mais si le détenteur actuel du poste devait être nommé aujourd'hui et qu'il ait posé sa candidature, je ne doute pas qu'il doive posséder un grade universitaire, sans quoi il ne pourrait s'attendre à être nommé. Je dirai que, comme toujours, j'ai été frappé de l'agilité et du jeu de pieds (il trébuche parfois) dont a fait preuve cet après-midi, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Et parfois il brait.

M. Nowlan: En exposant d'abord le projet de loi, il a parlé en se tenant aux faits. Il n'était vraiment que le porte-parole du comité de la bibliothèque du Parlement, c'est tout. Ce n'était qu'accessoirement qu'il a présenté le projet de loi en question. Il n'avait aucune opinion à émettre et n'y pouvait rien, parce qu'il s'agissait du rapport du comité de la bibliothèque du Parlement. Mais, quand la proposition d'amendement a été présentée, il a tout de suite déclaré que le Gouvernement ne l'accepterait pas. Je n'ai jamais vu plus grande métamorphose, plus rapide changement de point de vue, que ceux qu'a exhibés le ministre après avoir entendu la représentante d'York-Humber proposer l'amendement.

Mais abstraction faite de l'aptitude des personnes qui détiennent aujourd'hui les fonctions en cause, je pense à la jeunesse de notre pays. Je connais certains de ces jeunes qui, au prix de grandes dépenses et de lourds sacrifices, en empruntant de l'argent ou en recourant à d'autres moyens, ont fait leur cours universitaire pour obtenir ces degrés. Au cours des vingt dernières années, ils ont édifié dans notre pays et ailleurs une profession dont ils sont fiers. Il n'y a que quelques siècles, même les membres de la profession médicale n'étaient pas très compétents. Il ne faut pas oublier qu'autrefois les barbiers du pays faisaient office de chirurgiens. Cependant, je suis certain que personne n'oserait proposer aujourd'hui, pas même le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qu'un barbier, fût-il le meilleur du pays, soit nommé médecin. Il en va de même des avocats; il s'est produit une évolution semblable. Les bijoutiers ont eu comme ancêtres les prêteurs sur gage. Des transformations de ce genre se sont produites à travers l'histoire; c'est un nouvel exemple de l'évolution qui a eu lieu sur le plan professionnel.

J'estime qu'il serait très malheureux que le Parlement, qui est censé donner l'exemple aux jeunes Canadiens, s'en tienne aux normes les plus basses dans ses lois. Il est vrai que ce poste a été établi en 1885. Si l'on veut maintenant apporter des changements qu'on se conforme au moins aux circonstances actuelles. Nous devons reconnaître les sacrifices que font ces jeunes gens. Nous devons reconnaître la formation que donnent nos écoles de bibliothéconomie. Il n'est aucun conseil municipal au Canada qui n'exige de ses bibliothécaires un diplôme d'une école de bibliothéconomie. Nous contenterons-nous de normes inférieures? Voilà mes raisons d'appuyer l'amendement.

M. Macdonnell: J'ai oublié de formuler une remarque tout à l'heure. Je fais miennes les observations de mes collègues au sujet des bibliothécaires et du service actuels. Je ne voudrais pas le moins du monde, ni directement ni indirectement, donner l'impression que j'ai quelque chose à leur reprocher, car, en réalité, j'ai pour eux la plus haute estime.

Mme Shipley: Ce que les membres de l'opposition exigent surtout, à l'égard de ce poste, c'est le diplôme de bibliothécaire. A mon avis, la principale qualité requise du bibliothécaire en chef de la plus grande bibliothèque du Canada devrait être la compétence administrative. Nous pouvons recruter en grand nombre des bibliothécaires diplômés pour accomplir ce travail mais le bibliothécaire en chef n'aurait guère à se servir, dans

son travail, de la formation que lui aurait value un cours de bibliothécaire.

Aucun membre de l'opposition ne prétendrait que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas accompli sa tâche avec la plus grande efficacité. Tous les arguments que j'ai entendu exprimer par les membres de l'opposition pourraient aussi bien s'interpréter comme signifiant que seul un médecin est apte à diriger le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. J'ai écouté avec un intérêt particulier un membre de l'opposition qui est médecin. Je suis bien sûre que la Société médicale du Canada ne soutiendrait pas que ce ministre, qui est avocat, n'a pas accompli d'aussi bonne besogne que saurait accomplir le meilleur médecin ou chirurgien du pays.

A mon avis, nous avons besoin comme bibliothécaire principal d'un homme qui a surtout des connaissances administratives. Je ne dis pas,—cela n'est pas mentionné dans le bill, non plus,—qu'il ne peut pas avoir une formation en bibliothéconomie. Je ne suis pas d'avis qu'on doive circonscrire les titres d'aptitude à un poste de cette importance en le réservant à des diplômés en bibliothéconomie.

M. Noseworthy: C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté parler le ministre. Il sait que je l'appuie volontiers, à condition toutefois que je puisse trouver une raison quelconque de le faire. Il ne suffit pas pour lui de dire que le Gouvernement ne saurait accepter cette proposition d'amendement, au moment même où celle-ci nous est présentée, faisant ainsi entendre un avertissement...

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre? Peut-être n'était-il pas ici au moment où j'ai pris la parole, à la fin du débat précédant la deuxième lecture, pour dire pourquoi je m'opposais à la proposition de modification?

M. Noseworthy: J'ai bien entendu les raisons du ministre. Il a donné à entendre qu'il fallait d'autres qualités que les titres d'ordre exclusivement académique du genre de ceux dont il était question à la proposition de modification. Voyons, le ministre devrait bien être le dernier à la Chambre à prétendre qu'il ne serait pas possible de trouver, parmi les titulaires de grades académiques, des hommes doués des talents administratifs du genre de ceux auxquels il songe. A moins que le ministre veuille que le Gouvernement soit libre de nommer ses amis politiques, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas accepter cet amendement. Il existe à coup sûr des hommes qui ont à la fois les titres académiques et les talents d'administrateurs qu'il faut, ainsi que toutes les autres qualités auxquelles songeait le ministre en faisant sa déclaration.

Ce qui importe, c'est que la profession de bibliothécaire ait été reconnue. Dans le passé, il répugnait aux directeurs de bibliothèques d'employer des bibliothécaires diplômés. Pour ma part, je crois que nous devrions, dans notre bibliothèque parlementaire, la première du pays, encourager les bibliothèques de tout le pays en leur donnant l'exemple de la nomination d'un bibliothécaire diplômé. Je suis sûr qu'on pourrait trouver des gens qui ont les qualités requises en plus des qualités supplémentaires, comme la compétence administrative, auxquelles songeait le ministre. Si le ministre ne nous donne pas les raisons de son refus d'accepter cette proposition, des raisons un peu plus sérieuses que celles qu'il a données dans son explication, nous ne pourront pas souscrire à sa demande.

Quelles sont quelques-unes des qualités exigées d'un bibliothécaire qu'on ne trouverait peut-être pas chez quelqu'un qui possède les grades universitaires prévus dans la proposition d'amendement? Le ministre suppose-t-il qu'il sera incapable de trouver chez les bibliothécaires diplômés le genre de personne qui pourrait remplir ce poste? Je ne suis pas d'accord avec ce qu'a dit l'honorable député de Macleod ni avec ce que le ministre a voulu faire entendre, soit que l'adoption d'un tel amendement constituerait une atteinte au renom du bibliothécaire actuel. Tous ici, je crois, reconnaissent que les bibliothécaires actuels ont fait à peu près tout ce qu'on attendait d'eux. Aucun de ceux qui occupent actuellement le poste de bibliothécaire ne prétendrait, j'en suis sûr, que, s'il possédait les diplômes prévus dans l'amendement, il ne serait pas mieux qualifié encore, si compétent soit-il et si excellente que soit la tâche qu'il a accomplie par le passé. Il n'y a aucune raison de douter qu'il aurait mieux fait encore, s'il avait possédé les diplômes exigés en vertu de l'amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'oppose à cet amendement parce qu'il restreint la nomination à un groupe limité de Canadiens et je ne crois pas que, lorsque surviendra une de ces vacances, le meilleur candidat possible se trouve toujours être une personne formée en bibliothéconomie. Je crois que s'il y a deux candidats d'égale compétence, on préférerait cette personne; mais je n'aime pas qu'une foule de Canadiens soient privés de l'espoir d'obtenir ce poste, faute d'avoir un grade déterminé.

M. Noseworthy: Le ministre pose-t-il les mêmes restrictions touchant la nomination d'autres membres d'une profession libérale au sein des services administratifs?

L'hon. M. Pickersgill: Il ne s'agit pas de nommer un membre d'une profession libérale, mais le sous-chef de ministère. Or je ne connais aucun ministère d'État où l'on exige des titres de compétence d'ordre professionnel. Je pourrais dire que je suis un amateur enthousiaste et impénitent.

L'hon. M. Sinclair: J'aimerais appuyer ce que vient de dire mon collègue le ministre des Pêcheries. (*Rires*). Je pense tellement à Terre-Neuve que je l'associe aux pêcheries. Je partage également l'opinion de l'honorable représentante de Timiskaming. En exigeant ces diplômes précis, nous exclurons bien des gens qui possèdent toute la compétence voulue et qui pourraient postuler la nomination de bibliothécaire du Parlement. Il serait excellent, nul doute, que les candidats à ce poste possèdent un diplôme en bibliothéconomie, mais leur absence ne devrait empêcher aucune personne de grande expérience et de formation générale, surtout si elle possède des connaissances et de l'expérience en matière de droit et d'histoire, d'aspirer au poste en question.

J'ai fréquenté pendant trop d'années un trop grand nombre d'universités pour attacher un prestige excessif à la possession des grades universitaires en tant que tels, en une époque où les grades se multiplient et où les champs d'activité se rétrécissent sans cesse au point qu'on a créé, par exemple, cette science de la bibliothéconomie. Les trois bibliothèques les plus remarquables dans le monde anglo-saxon sont les suivantes. Il y a tout d'abord la bibliothèque du Congrès, à Washington, la plus grande du monde. Le directeur de cette bibliothèque, jusqu'à tout dernièrement, était M. Archibald MacLeish, un poète. Je suis certain qu'il ne détient aucun des diplômes accordés par les écoles de bibliothéconomie que les associations de bibliothécaires du Canada ou des États-Unis ont approuvées.

M. Macdonnell: Dirigeait-il la bibliothèque?

L'hon. M. Pickersgill: Merveilleusement!

L'hon. M. Sinclair: Pour ne mentionner que deux autres des grandes bibliothèques du monde anglo-saxon, signalons la bibliothèque du *British Museum* et la bibliothèque qui est si chère au cœur du député de Greenwood, la Bodléienne, de l'université d'Oxford.

L'hon. M. Pickersgill: Chère au cœur de l'honorable député de Bonavista-Twillingate et de l'honorable député d'Algoma-Est.

L'hon. M. Sinclair: Oui, et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et même de l'honorable député de Kamloops. J'ai envoyé une note à l'honorable député de Greenwood lui demandant si la bibliothèque Bodléienne y gagnerait à avoir à sa tête un diplômé en bibliothéconomie au lieu de l'éminent savant qui la dirige actuellement? Je laisse à l'honorable député le soin de révéler sa réponse à la Chambre.

M. Macdonnell: L'honorable député peut la lire.

L'hon. M. Sinclair: Il a dit qu'il tiendrait ma note pour un préavis. Nous aimerions connaître les sentiments d'un homme cultivé, qui croit en un enseignement libéral et général, qui a bien des fois vanté la valeur de l'enseignement étendu et général dispensé par des universités comme la vieille université de Queen's, l'université d'Oxford...

M. Fulton: De quel humaniste s'agit-il?

L'hon. M. Sinclair: L'honorable et studieux député de Kamloops connaît si bien ce nom qu'il n'y a certes pas lieu de le répéter.

M. Fulton: Qui est-ce?

L'hon. M. Sinclair: Si je pose cette question à l'honorable député, c'est surtout...

M. Fulton: Qui est-il? Que le ministre réponde.

L'hon. M. Sinclair: Si j'ai écrit cette note à l'honorable député de Greenwood, dont je connais le dévouement pour l'université, c'est surtout parce qu'il pourrait nommer le bibliothécaire actuel de la bibliothèque bodléienne qui est un de ses anciens confrères de classe, comme il le dira sans doute au cours de sa réponse, après avoir reçu ma note.

Voici que pour la première fois, le parti tory préconise le principe de l'atelier fermé, car il faut apparemment obtenir l'approbation de l'Association canadienne des bibliothécaires, un autre syndicat, pour occuper le poste de bibliothécaire du Parlement.

M. Charlton: Le ministre a-t-il dit que certains devraient posséder une instruction supérieure?

L'hon. M. Pickersgill: Non, j'ai dit qu'ils devaient avoir un diplôme professionnel.

M. Charlton: C'est la même chose.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne pense pas que l'honorable député de Greenwood soit d'accord avec l'honorable député à ce sujet.

M. Charlton: Un diplôme professionnel, qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. M. Pickersgill: Eh, bien, j'ai plusieurs diplômes, mais aucune profession.

M. Charlton: C'est évident, mais je ne m'attendais pas que le ministre l'admette.

L'hon. M. Pickersgill: Vous avez demandé des explications, je vous les ai données.

M. Charlton: On exige un diplôme pour à peu près tous les postes du fonctionnarisme.

L'hon. M. Pickersgill: Pas pour le poste de sous-ministre.

M. Charlton: Quand le favoritisme entre en jeu, non peut-être, car il se peut que des personnes qui n'ont pas les aptitudes requises fassent savoir qu'elles désirent le poste.

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons beaucoup d'amis qui sont passés par les universités.

Des voix: Aux voix.

M. Fraser (Peterborough): J'ai une question à poser au ministre. Je crois comprendre que, à la suite du bill à l'étude, un bibliothécaire sera désigné et qu'ensuite on pourra nommer un bibliothécaire associé. Le ministre estime-t-il qu'il n'est pas nécessaire que l'un ou l'autre des deux bibliothécaires détienne un diplôme de bibliothécaire? Il a dit il y a un instant que d'autres occupent encore des postes de sous-ministres dans divers ministères. L'honorable représentante de Témiscamingue a fait mention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, déclarant qu'il s'est bien acquitté de sa tâche.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

M. Fraser (Peterborough): Tout ceci est bien joli, mais ne croyez-vous pas qu'il aurait pu faire ce métier s'il n'avait pas eu un adjoint parfaitement qualifié pour exercer ces fonctions?

L'hon. M. Sinclair: Sous lui.

M. Fraser (Peterborough): Je parle du Dr Cameron. C'est lui qui a aidé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à faire du bon travail, ainsi que le disait l'honorable députée de Témiscamingue. Le ministre estime-t-il que ni les bibliothécaires ni l'associé ne devraient avoir qualité pour occuper ces postes? Il faudrait tout de même que l'un d'eux l'ait.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois qu'ils devraient avoir tous les deux les titres qu'il faut.

M. Fraser (Peterborough): De bibliothécaires?

L'hon. M. Pickersgill: Mais je ne crois pas que la seule ni même la principale qualité à exiger d'un chef ou d'un associé soit nécessairement la possession d'un diplôme en bibliothéconomie. Ce serait de la part de la Chambre une grave erreur que de limiter les nominations à ces deux postes à une partie relativement minime de la population, notamment si on songe que leurs traitements sont payés par l'ensemble des contribuables.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, que la discussion reste sensée. Ce qu'on a dit du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a aucun rapport avec ce dont nous parlons. Qu'est-ce qu'on dirait si on parlait de mettre un ingénieur minier à la tête d'un hôpital? Personne n'y songerait, bien sûr.

S'il s'agissait d'un poste de médecin, vous désigneriez un médecin expérimenté. S'il s'agissait d'une question de droit, vous désigneriez un avocat. Quant aux postes administratifs, dans le cours normal des choses, les gouvernements font appel à des hommes et à des femmes pour administrer les ministères, sans égard pour les aptitudes d'ordre technique. Même le ministre des Pêcheries est capable d'apprendre quelque chose sur le poisson, s'il passe quelques années à son ministère. Qu'il ait été incapable de différencier une plie franche d'un aiglefin au début ne veut pas dire qu'il ne pouvait pas faire un excellent travail, du moment que quelqu'un voyait à l'administration. La comparaison ne vaut pas.

Ces dernières années, on s'est efforcé, au Canada, de faire du poste de bibliothécaire une profession de responsabilité. Tous reconnaissent l'importance de la tâche du bibliothécaire. Si l'on veut que cette profession exerce une attraction, il faut que les candidats aient le sentiment que leur formation sera reconnue. On ne nous a pas exposé de motif valable de ne pas accepter la proposition d'amendement, compte tenu du temps déjà consacré, au Canada, à la formation de bibliothécaires. Il y a dix ou quinze ans, il n'en aurait peut-être pas été ainsi, étant donné que cette formation est chose assez récente; mais, aujourd'hui, nous ne manquons pas de bibliothécaires formés.

A moins que le ministre ne nous ait pas indiqué toutes les raisons, il serait à souhaiter d'encourager de la sorte ceux qui ont fait leur cours de bibliothécaire en reconnaissant dans la loi leur profession. C'est pour ce motif que j'appuie l'amendement.

M. Ellis: Je m'étonne que le Gouvernement refuse apparemment d'accorder aux nombreux bibliothécaires diplômés que nous possédons au Canada le statut professionnel. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a dit, il y a un instant, que si l'on exige des personnes à qui on confie ces postes, une compétence professionnelle, on restreint notre choix. On trouve la même situation dans les autres professions. On ne songerait pas à confier des fonctions qui conviennent à un

médecin à quelqu'un qui n'a pas cette compétence. On peut dire la même chose des avocats. A mon avis, les diplômés en bibliothéconomie au Canada sont des professionnels. Ils se classent dans cette catégorie. Il semble que le Gouvernement veuille nier le statut professionnel des bibliothécaires.

Admettons que le projet de loi vise le poste d'un sous-ministre. Mais, accorder à un bibliothécaire le statut de sous-ministre ne le diminue en rien comme bibliothécaire. Il conserve son titre de bibliothécaire. Il est tout d'abord bibliothécaire principal, peu importe qu'on lui confère le titre de sous-ministre ou non. Nonobstant les arguments déjà avancés, la seule façon équitable de pourvoir aux postes de ce genre, afin de donner une impression de justice à tous les bibliothécaires du Canada, c'est de les donner à ceux qui ont une formation spécialisée de bibliothécaires.

Aucun argument de la part du ministre ne peut réfuter ceux qu'a avancés l'opposition. La chose est fort simple. Il y a des centaines de bibliothécaires qualifiés au Canada. Si le ministre prétend qu'ils ne sont pas assez nombreux au Canada pour qu'on puisse faire un choix parmi eux, il insulte les bibliothécaires d'un bout à l'autre de notre pays.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas dit cela.

M. Pouliot: Monsieur le président, j'ai dû inévitablement m'absenter pendant la première partie du débat. Voudriez-vous avoir l'obligeance de lire l'amendement?

M. le président suppléant: L'honorable représentante de York-Humber propose:

Que l'article 1 du bill soit modifié par l'addition, au nouvel article 5 proposé, du paragraphe (4) suivant:

(4) Personne ne peut être nommé bibliothécaire parlementaire ou bibliothécaire parlementaire associé aux termes du présent article, à moins que cette personne ne soit pleinement compétente en tant que bibliothécaire possédant le diplôme, soit de bachelier, soit de maître en bibliothéconomie, obtenu d'une école ou d'une université conférant des diplômes en bibliothéconomie reconnus par l'Association canadienne des bibliothécaires.

M. Pouliot: Monsieur le président, je trouve que ce projet d'amendent est absurde. Je vais vous dire pourquoi. Je suis un député qui ai utilisé au suprême degré la bibliothèque. Tous ceux qui sont là, tout le personnel, sont de premier ordre, parfaits. Je me demande s'ils ont obtenu des grades de quelque institution. Je n'ai pas confiance dans les grades; je crois à l'efficacité, et ils sont tous efficaces. J'espère que les nominations se feront parmi des gens qui peuvent se comparer avec ceux qui sont dans la bibliothèque du Parlement, à l'heure actuelle, et qui sont dans la bibliothèque de la Cour suprême du Canada.

Mlle Aitken: Monsieur le président, pour répondre à quelques observations qu'on a faites, je dois dire que je suis devenue un peu confuse à mesure que le débat progressait. Peu de temps après, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration répliquait à son collègue, le ministre des Pêcheries. Cela m'a figée.

D'abord j'assure le représentant de Macleod que l'amendement ne jette aucun discrédit sur les bibliothécaires actuels. Si c'était le cas, le bill jetterait aussi du discrédit sur les bibliothécaires; mais tout n'a trait qu'à l'avenir, non au passé.

Le ministre a fait grand état de ce que, par le passé, les Gouvernements ont nommé à ce poste des gens sans formation en bibliothéconomie. A l'époque, il n'existait pas d'écoles de bibliothéconomie ni de cours sur ce sujet dans les universités. C'est une profession d'origine relativement récente et qui lutte pour se faire reconnaître. J'estime que le ministre a montré un mépris extrême envers les professionnels de la bibliothéconomie. Il a donné lecture d'une lettre où l'on disait qu'il faut bien des qualités pour être bibliothécaire parlementaire et où, à mon avis, l'on insinuait que ces qualités ne se trouveraient probablement pas dans un bibliothécaire diplômé. Le présent bill, sans l'amendement proposé, est une insulte pour tous les bibliothécaires de carrière de tout le Canada; voilà pourquoi nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre appuyons l'amendement.

Des voix: Aux voix!

M. Churchill: Non, la question est trop grave pour qu'on prenne une décision à la hâte. Voyons ce qui se passe. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a dit à la Chambre que ce n'était que pour rendre service qu'il présentait le bill dont nous sommes saisis, pour donner suite aux recommandations du comité mixte des deux Chambres. Après cette remarquable déclaration, il nous a donné un discours nettement orienté par des considérations politiques. Il n'a pu s'empêcher d'agir de la sorte et, un peu plus tard, il a dénigré sir John A. Macdonald. Il avait tout d'abord dit que ce dernier a nommé deux bibliothécaires parce que la bibliothèque était un service conjoint et non une bibliothèque parlementaire. Par la suite, toutefois, il a soutenu que l'ancien premier ministre n'avait agi ainsi que pour des motifs politiques.

C'est là le genre de discours que le ministre a prononcé quand il a présenté le bill et c'est précisément ce à quoi je m'attendais. C'est ce qu'il a fait tout le temps. Il suit l'exemple des autres ministres. Il brandit le bâton. L'amendement n'était pas sitôt lu qu'il

a bondi sur ses pieds pour dire que le Gouvernement s'y opposait. Il n'a rien dit du comité mixte qui ne l'avait même pas étudié. Non, le Gouvernement s'y opposant, dans ce cas, nous sommes tous censés nous courber et nous aplatir. Je présume que nous devrions saluer trois fois du côté du levant avant d'approcher ce ministre.

Non satisfait, il a alors chercher à mêler les cartes. S'il était adopté, cet amendement léserait les titulaires des postes en cause. Il ne manquait plus que la bombe à hydrogène pour que le tableau soit complet. Il a essayé de nous faire perdre la tête.

Il a alors dit que le bibliothécaire en titre serait sous-chef du ministère. Pas cela. Il peut occuper un poste reconnu comme équivalent à celui de sous-chef d'un service, mais il ne s'agit pas d'un ministère de l'État. Ce n'est là qu'un de ces raisonnements faux, mis de l'avant pour induire le comité en erreur. On le dirait bien en tout cas, mais j'espère qu'il n'en est rien. J'espère que ce n'est pas ce que voulait le ministre. Cependant, c'est ainsi que le bill nous a été présenté. Le ministre n'a qu'à s'en prendre à lui-même si l'adoption de la mesure est retardée.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je dois signaler aux honorables députés qu'il est six heures.

L'article est réservé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain et vendredi, nous examinerons les crédits des ministères de la Défense nationale, des Pêcheries, du Secrétariat d'État et de la Justice. Toutefois, vendredi, nous commencerons nos travaux par la troisième lecture du bill sur le National-Canadien, après quoi nous passerons, comme je l'annonçais l'autre soir, à la deuxième lecture de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, ainsi qu'on l'a déjà signalé, il appartient au Gouvernement d'établir la marche de nos travaux. Cependant, vu toute l'importance du ministère de la Défense nationale, j'avais espéré qu'une fois engagé, le débat se poursuivrait sans interruption, car la discussion serait alors mieux ordonnée, comme serait sans doute moins long le débat qui, comme d'habitude, aura vraisemblablement lieu à l'occasion de la mise en délibération du premier crédit de ce ministère. J'espère que le ministre reviendra sur sa décision, afin que le débat se poursuive sans interruption.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je comprends très bien le point que vient de faire valoir le député. Cependant, comme je le disais l'autre soir, le ministre de l'Agriculture sera parmi nous et, pour tout dire, je ne pense pas que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies donne lieu à un bien long débat, d'après ce que j'ai entendu. Quant à l'autre bill, nous ne pensons pas que le débat en vue de la troisième lecture soit considérable. Je crois comprendre qu'on a l'intention de proposer un amendement à cet occasion, mais j'imagine que cela ne retardera pas beaucoup nos travaux.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 16 juin 1955

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

CHUTES RADIO-ACTIVES

M. Knowles:

1. En combien d'occasions a-t-on enregistré au Canada des précipitations ou des chutes radio-actives à la suite d'essais de bombes ou d'armes atomiques ou à hydrogène entrepris par les États-Unis ou par tout autre pays?

2. A quelles dates et à quels endroits ces précipitations ou chutes radio-actives se sont-elles produites au Canada?

3. Quelle a été l'étendue de ces précipitations ou chutes radio-actives au Canada lors de chacun de ces essais?

M. Robertson:

1, 2 et 3. Le degré de radio-activité intéresse le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a accès à toutes les données dont dispose à ce sujet le ministère de la Défense nationale.

Le Conseil de recherches pour la défense ne détermine pas d'habitude et d'une façon systématique dans quelle mesure les débris radio-actifs provenant d'explosions nucléaires tombent sur la surface de la terre au Canada. Cependant, le Conseil de recherches pour la défense mesure, à divers endroits du Canada, la radio-activité de la précipitation qui tombe sous forme de pluie ou de neige. Bien qu'on mesure constamment cette radio-activité, on ne peut le faire que lorsqu'il pleut ou neige. Il est donc impossible d'obtenir, par cette méthode, des données complètes sur la quantité de poussières radio-actives qui tombe au Canada.

Ajoutons que les nuées de débris radio-actifs, qui s'élèvent rapidement, à la suite d'explosions nucléaires, jusqu'aux niveaux supérieurs de l'atmosphère terrestre, commencent à circuler lentement autour du globe, en s'entremêlant, de sorte que les chutes de poussières radioactives peuvent se poursuivre, irrégulièrement, pendant plusieurs mois. Il est donc difficile, au cours d'une série d'essais, d'établir un rapport quelconque entre la chute de poussière radio-actives tel jour, à telle ou telle explosion en particulier. En outre, à leur arrivée à la surface de la terre, la pluie ou la neige manifestent de la radio-activité du fait de la présence constante dans l'atmosphère de particules radio-actives naturelles. Il est vrai que cette radio-activité se dissipe assez rapidement.

Le fait important n'est pas le moment où la radio-activité a été observée à un endroit en particulier mais le degré total accumulé de radio-activité, résultant de toutes causes, y compris les explosions nucléaires. Les données du Conseil de recherches pour la défense sont incomplètes sur ce point mais on a pu y ajouter récemment des renseignements obtenus de la Commission de l'énergie atomique des États-Unis. A la demande du Bureau américain de météorologie, et pour le compte de la Commission de l'énergie atomique des États-Unis, certaines stations météorologiques du ministère des Transports ont recueilli quotidiennement des poussières radio-actives au Canada au cours de l'année écoulée.

Ces amas ont été mesurés par la Commission de l'énergie atomique des États-Unis. Comme résultat, on a établi que la plus grande accumulation de radio-activité dans la zone à population dense du Canada, à la suite de tous les essais d'explosions thermo-nucléaires effectués en tous endroits durant 1954, était, le 1er janvier 1955, de 80 millicuries par mille carré. Cette quantité correspond approximativement à un dosage de rayons gamma équivalant à 3/10,000,000 de roentgen par heure. Le rayonnement naturel correspond à environ 1/100,000 de roentgen par heure et les ouvriers industriels peuvent en absorber, si c'est nécessaire, une dose constante d'environ 2/1,000 de roentgen par heure.

A titre d'exemple de chute particulière de poussières radio-actives dans une localité située dans l'Est canadien, on a trouvé au milieu de mars 1,000 millicuries par mille carré le jour d'une chute. D'autres études ont révélé que la quantité de poussières radio-actives qui s'accumule pendant une certaine période est à peu près la même dans toutes les parties peuplées du Canada, le maximum étant un peu moindre que deux fois le minimum. En d'autres termes, la variation d'une localité à l'autre n'est pas importante. Ces poussières radio-actives se décomposent rapidement et la quantité de radio-activité mesurée le jour précité ne sera que de 5 millicuries par mille carré le 1er janvier 1956.

ARPENTAGE DES TERRAINS D'AÉROPORT

M. Holowach:

1. Combien de terrains a-t-on fait arpenter en vue de la construction d'un nouvel aéroport à Edmonton (Alberta), et quel est l'emplacement de ces terrains?
2. Ces contrats d'arpentage ont-ils été mis en adjudication?
3. Dans le cas de l'affirmative, à quels modes d'annonce a-t-on eu recours?
4. A-t-on eu recours aux journaux pour ces annonces? Dans le cas de l'affirmative, à quelles dates et à quels journaux?
5. Quelles sociétés ont soumissionné et quel était le montant de chaque soumission?
6. A quelles sociétés a-t-on adjugé le contrat?
7. Quand escompte-t-on terminer ces travaux d'arpentage et commencer la construction de l'aéroport?

M. Langlois (Gaspé):

1. Des inspecteurs et des ingénieurs du ministère des Transports ont fait des études préliminaires dans des régions situées aux endroits suivants:

Au sud-ouest d'Ellerslie;
au nord-est d'Ellerslie;
au nord-ouest de Leduc;
au nord-ouest de Nisku;
au sud-est d'Ellerslie;
au nord-ouest de Big-Lake;
au nord-ouest de St. Albert;
au nord-ouest de Josephburg;
au sud-est de Winterburn.

2. Il n'y a pas eu appel de soumissions, ni adjudication de contrats d'arpentage.

3, 4, 5, 6 et 7. Voir réponse au nº 2.

DÉFENSE CIVILE

ÉPREUVE CONTINENTALE À LAQUELLE ON N'A PU PARTICIPER—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné que deux des principales villes du Canada de même que la capitale n'ont pu participer, faute d'une organisation efficace, à une épreuve continentale de défense civile qui a eu lieu hier, je désire demander au premier ministre s'il songerait à faire effectuer une enquête appropriée sur les raisons de cet échec de notre programme de défense civile.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'effectuer une enquête. On se proposait de faire participer Ottawa à cet exercice. Cependant, on a constaté qu'il faudrait, à cette fin, une bonne partie de la journée et, étant donné que le Parlement était en session, on a estimé que l'exercice n'était pas suffisamment urgent pour qu'il ait lieu à ce moment précis et pour consacrer une bonne partie de la journée à nous transporter, ainsi que tout le Service civil, hors de ces édifices.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je signale au premier ministre que le chef du gouvernement et le gouvernement d'un pays de 160 millions, juste au sud de nous, ont jugé l'exercice suffisamment important pour y participer.

Le très hon. M. St-Laurent: Je signale à l'honorable député que ce sont les Canadiens qui décident ce qui doit être fait au Canada.

M. Hees: Étant donné que ce sont les Canadiens qui prennent ces décisions en ce qui les concerne, le Gouvernement se propose-t-il d'effectuer un exercice semblable de défense civile au Canada dans un avenir rapproché?

Le très hon. M. St-Laurent: Le Canada étudiera la question et agira en conformité des conseils qu'il recevra de ceux qui se sont occupés d'organiser la défense civile au Canada.

L'hon. M. Drew: Il n'existe pas de défense efficace dans les grandes villes.

L'hon. M. Martin: Pour ajouter à ce que le premier ministre a dit, cette question est à l'étude. C'est bien l'intention de pourvoir à une évacuation semblable ici. L'exercice d'hier a été couronné de succès, en ce qui concerne le Canada.

M. Hees: Le ministre a-t-il une idée du moment où cet exercice doit avoir lieu?

L'hon. M. Martin: Jeudi prochain, le directeur de la défense civile des États-Unis doit venir au Canada...

Des voix: Oh! Oh!

L'hon. M. Drew: Pour vous donner des ordres, n'est-ce pas?

L'hon. M. Martin: Mes honorables amis feraient mieux de m'écouter jusqu'au bout avant de laisser libre cours à la joie qu'a pu leur causer cette phrase incomplète. Un représentant de l'organisme de défense civile du Royaume-Uni viendra également.

Des voix: Oh! Oh!

Une voix: Attrappez!

L'hon. M. Martin: Ces représentants discuteront avec nous certains aspects des mesures de défense passive qu'on a prises non seulement au Canada mais ailleurs; leur venue au Canada atteste qu'ils estiment pouvoir y apprendre quelque chose.

M. Hees: Ils verront jusqu'à quel point un pays peut avoir négligé de se préparer.

L'hon. M. Rowe: Ils n'auraient pas appris grand chose ce matin.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services de défense—

236. Prévision de dépenses pour les forces canadiennes, le conseil de recherches pour la défense, et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, des dépenses n'excédant pas $175,000,000, aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, étant entendu que, nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures acquis par les forces canadiennes postérieurement au 31 mars 1950 feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste, si le Gouverneur en conseil l'ordonne, au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des forces canadiennes; et, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements d'un montant total de $4,269,726,540, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $2,443,441,346 deviendra payable dans les années à venir), $1,729,285,194.

M. le président: Je dois informer les honorables députés que cette résolution se trouve à la page 42 du budget des dépenses et le détail des affectations à la page 306.

L'hon. R. O. Campney (Ministre de la Défense nationale): Monsieur le président, tous reconnaîtront, j'en suis sûr, que les récentes découvertes dans le domaine des armes atomiques et thermonucléaire aussi bien que le champ d'action et la vitesse de nos bombardiers modernes à réaction, doivent influer profondément sur notre conception de la défense.

Tous les honorables députés reconnaîtront volontiers, n'en doutons pas, que cela vaut, non seulement en ce qui concerne les domaines proprement militaires de la stratégie et de la tactique, mais encore en ce qui concerne le domaine plus vaste encore de la défense de notre population civile et de la conservation de notre potentiel industriel.

Ces nouveaux progrès donnent aussi une importance accrue à notre politique étrangère, à qui ils confèrent en outre un caractère d'urgence plus manifeste que jamais auparavant.

Il n'existe actuellement aucune parade assurée contre les armes atomiques ou thermonucléaires, en égard au nombre qui pourrait être utilisé contre notre pays, ou n'importe quel autre. Ce n'est pas à dire que nous ne pourrions pas rendre moins terribles les effets d'attaques de ce genre, ni que nous ne saurions y survivre. La capacité de résistance et l'ingéniosité de l'homme sont assurément immenses, ainsi qu'on a pu le voir au cours de la dernière guerre mondiale.

Il nous est possible de diminuer l'efficacité de ces attaques en recourant aux moyens ou aux méthodes qui sont à notre portée, sans espérer toutefois empêcher toute atteinte à un territoire aussi vaste qu'est le nôtre. En somme, il n'existe aucun moyen de défense absolument parfait qui puisse empêcher ces attaques de connaître un certain succès.

Il s'ensuit donc que puisque le Canada, pris isolément, ne saurait que se doter de moyens de défense incomplets,—encore qu'en eux-mêmes assez importants,—et puisque les autres pays libres se trouvent dans le même cas, seule la sécurité collective permet de nous mieux garantir contre les risques de guerre. C'est d'ailleurs, bien entendu, le but poursuivi par l'OTAN, organisme qui groupe quinze nations travaillant en commun à une grande œuvre de défense destinée à la protection de tous.

On me permettra de dire ici que, dans l'ensemble, les Canadiens sont heureux de compter désormais les Allemands parmi leurs associés libres et égaux de l'alliance atlantique. L'accession de la République fédérale d'Alllemagne est extrêmement significative, non seulement parce qu'elle ne saurait manquer de renforcer les défenses du monde libre, mais aussi parce que l'événement montrera peut-être un jour que cet élargissement des cadres de l'OTAN constitue, par lui-même, une importante étape vers la fraternité future des nations et l'abolition de la guerre.

Dans les cadres de l'OTAN, le Canada a pour rôle de pourvoir à certaines mesures de défense sur son territoire et à l'étranger. C'est à cette fin que nous fournissons des forces navales, terrestres et aériennes. Cependant, nous ne fournissons pas, nous ne pouvons pas fournir toutes les catégories et les quantités d'hommes et d'armes qui seraient nécessaires à la défense complète de tout le Canada dans l'éventualité d'une guerre universelle. L'exécution d'une entreprise gigantesque comme celle-là par un pays aussi vaste que le nôtre et dont la densité de population est relativement faible dépasserait toutes ses ressources tant matérielles que financières.

L'un des grands avantages de l'OTAN, c'est qu'il permet à chacun de ses membres de se spécialiser dans le rôle qui lui convient le mieux et, tout en fournissant cette assistance

spécialisée aux autres membres de l'organisation, de pouvoir compter sur leur assistance dans d'autres domaines de la défense où ils peuvent donner le meilleur rendement.

A tout événement, il est insensé pour nous, aussi bien que pour un ennemi éventuel, ou pour qui que ce soit, de parler aujourd'hui de "gagner" une guerre. L'énorme pouvoir de mort, de destruction et de contamination de la guerre thermo-nucléaire dépasse aujourd'hui toute description.

Notre espoir dans ces circonstances serait tout simplement de ne pas perdre la guerre, plutôt que de s'attendre de la gagner. Et en l'occurrence, il y a une grande différence entre "ne pas la perdre" et la "gagner".

C'est pourquoi l'idée fondamentale de la politique de défense du Canada aujourd'hui est de conserver la paix, paix assurée par une puissance collective si écrasante qu'aucun agresseur éventuel n'osera la mettre à l'épreuve.

Nous devons chercher de plus en plus, par tous les moyens dont nous disposons et de concert avec nos amis, à prévenir le déclenchement d'une grande guerre qui, si elle se produisait, ne pourrait que semer le chaos et le désastre chez tous ceux qu'elle atteindrait.

Avec nos alliés, nous devons faire comprendre sans l'ombre d'un doute que l'agression violente entraînera instantanément des représailles complètes à travers le territoire de l'agresseur. Nous devons faire comprendre également que nous avons la volonté et sommes en mesure de survivre à une brusque tentative de nous porter un coup mortel et de lutter pour rétablir la stabilité et la liberté aussi rapidement que possible.

C'est pour cela qu'est stationnée en Europe la première division aérienne du Canada, comptant douze escadrilles d'avions de chasse de première qualité.

C'est pourquoi nous y avons la 1re brigade d'infanterie canadienne, pour aider à défendre la liberté en Europe.

C'est pourquoi nous avons des navires et des avions de combat prêts à patrouiller les routes maritimes de l'Atlantique-Nord, pour nous défendre contre les sous-marins.

C'est pourquoi nous avons ici, au Canada, un groupe mobile de première ligne, faite de trois bataillons aéroportés qui sont prêts à faire face aux attaques qui pourraient être lancées sur notre pays.

C'est pourquoi, de concert avec les États-Unis, nous jetons sur les vastes étendues de notre pays, et jusque dans les océans avoisinants, un réseau complexe d'alerte-radar.

C'est pourquoi, au-dessus de l'Amérique du Nord, des avions d'interception du Canada et des États-Unis, avec l'aide d'observateurs-radar et d'observateurs au sol, exercent une surveillance constante et contrôlent les aéronefs non identifiés.

Et c'est pourquoi, depuis l'institution de l'OTAN, il y a de cela seulement six ans, le Canada a accordé à ses amis d'Europe une aide militaire dont la valeur dépasse largement le milliard et qu'il forme, d'année en année, quelque 1,000 membres d'équipages aériens pour le compte de ses alliés.

Tous ces éléments essentiels de notre effort de défense, ici et en Europe, visent à mettre les nations de la communauté Atlantique-Nord en état de mettre un frein à l'agression et d'y riposter avec une vigueur capable de détruire le potentiel de guerre de l'agresseur.

L'équilibre entre les troupes que nous avons chez nous et celles que nous maintenons à l'étranger est réglé d'après le jugement solide de nos conseillers militaires quant à l'endroit où, en la conjoncture actuelle, nos combattants peuvent le mieux maintenir notre liberté et celle du monde libre.

Bien qu'aucune disposition spéciale n'ait été prise en vue d'assurer les troupes dont nous pouvons avoir besoin pour faire honneur aux engagements qui peuvent être pris, à l'occasion, à l'appui des initiatives des Nations Unies, nous avons démontré, je crois, par l'appui que nous leur avons accordé dans la guerre de Corée, que nous pouvons, quand le besoin s'en fait sentir, nous acquitter promptement et efficacement du rôle qui nous revient.

Le grand champ d'action des Nations Unies, d'une façon générale, est, cela va de soi, celui des pourparlers, de la réalisation d'ententes et de la solution pacifique des difficultés, plutôt que celui qui consiste à assurer des troupes.

Je disais tantôt que le principe directeur de la politique de défense du Canada est le maintien de la paix et j'ajoutais que le meilleur espoir de maintenir la paix repose dans le maintien, par les pays libres, d'une force écrasante.

Je m'occupe évidemment des aspects militaires de cette puissance; mais on sait bien qu'il existe, évidemment, d'autres moyens importants auxquels nous pouvons recourir en vue d'établir une paix durable. Tout ce que nous pourrons obtenir par l'échange de vues, la réalisation d'ententes, l'extension de relations commerciales amicales et l'aide accordée aux régions peu évoluées se révélera peut-être, en fin de compte, plus important que nous ne le croyons parfois.

Les tensions dues à la guerre froide semblent s'être relâchées depuis quelques mois, en Europe du moins. Nous espérons que les gestes amicaux esquissés de l'autre côté du rideau de fer sont authentiques et sincères.

[L'hon. M. Campney.]

Mais, étant donné l'expérience passée, il nous faut être prudents, tout en espérant, jusqu'à ce que nous puissions bien saisir la portée de ces gestes, ce qui les inspire et ce à quoi ils visent.

Mon collègue le ministre de la Production de défense (M. Howe) a mentionné ici, il y a à peine quelques jours, un autre aspect de la question. En résumé, il a dit que, même si une guerre semble moins probable en ce moment, la nécessité d'assurer le succès de notre programme de prévention de la guerre est plus impérieuse que jamais. L'urgence de cette nécessité découle directement, je dirais, des conséquences énormément plus grandes qu'aurait la guerre et est en somme proportionnelle à la puissance destructrice de la bombe H comparée à celle de la bombe A.

Jusqu'ici, j'ai souligné que le programme du Canada et de ses alliés n'a pas pour objet de gagner une troisième guerre mondiale, mais plutôt de la prévenir, et, en prévision d'une guerre, d'être prêts à subir toute attaque soudaine et à riposter durement et sans aucun délai. Voilà quels sont nos objectifs et les objectifs de nos alliés.

Je ne puis, dans le temps dont je dispose, espérer aborder plus que quelques-uns des points saillants de notre programme de défense; mais, dans le Livre blanc déposé le 7 juin, je me suis efforcé de donner aux députés autant de renseignements possibles qui complètent les remarques qu'il me reste à formuler.

On me permettra sans doute de m'arrêter maintenant à quelques-uns des points saillants intéressant nos forces armées.

Nous savons évidemment que le rôle principal de la Marine royale du Canada est la guerre anti-sous-marine sous tous ses aspects. Tel est l'avis des États membres de l'OTAN et le nôtre aussi. A ce titre, notre porte-avions léger *Magnificent*, nos destroyers d'escorte, nos frégates, nos navires d'escorte côtiers et nos dragueurs de mines ont tous à jouer un rôle qui se rattache l'un à l'autre. Bien que nos deux croiseurs puissent n'être pas directement intéressés aux manœuvres anti-sous-marines, leur tâche est cependant importante, puisqu'elle permet à un grand nombre d'officiers et de marins d'acquérir l'expérience nécessaire des choses navales.

Nous avons terminé, en 1954, au titre de notre programme de construction navale, le *Labrador*, navire patrouilleur de l'Arctique, qui a rendu dans ces parages des services signalés; nous avons mis en service huit nouveaux dragueurs de mines côtiers; nous avons terminé la transformation de dix frégates et nous avons construit également un certain nombre de navires auxiliaires. La construction ou la transformation d'un grand nombre d'autres navires, dont le *Bonaventure*, notre nouveau porte-avions léger d'escadre, doté des perfectionnements les plus récents et destinés à remplacer l'an prochain le *Magnificent*, ont progressé de façon encourageante.

Cette année, le *Saint-Laurent*, premier des quatorze nouveaux destroyers d'escorte en voie de construction dans les chantiers navals du Canada, viendra se joindre aux dix destroyers d'escorte que nous avons déjà en service. La construction de ces nouveaux destroyers d'escorte a pris beaucoup de temps, comme c'est toujours le cas chaque fois qu'un navire d'un type nouveau et avancé est mis en chantier; mais comme je l'ai indiqué, ils commenceront à sortir des chantiers à la fin de la présente année avec la mise en service du *Saint-Laurent*. D'après l'équipement très perfectionné que j'ai vu installer à bord de ces nouvelles unités, ce seront des navires anti-sous-marins très rapides, redoutables, efficaces et actuellement insurpassés. Cette année, nous affecterons 150 millions de dollars à l'acquisition de nouveau matériel pour la marine et nous prévoyons que 19 autres millions de dollars seront requis pour la réparation et l'entretien du matériel.

Dans le domaine des opérations, les députés apprendront sans doute avec intérêt que nous avons conclu une entente avec la marine royale en vertu de laquelle son escadre n° 6 de sous-marins participera à l'instruction anti-sous-marine, de la Marine royale canadienne et du Corps d'aviation royal canadien. Le sous-marin *Astute* est arrivé à Halifax en avril et manœuvre depuis avec des navires de la Marine royale canadienne aux environs des Bermudes. Le mois dernier, un deuxième sous-marin, l'*Ambush*, est arrivé à Halifax. Il participe depuis à des opérations dans les eaux de l'Atlantique de l'ouest en collaboration avec le *Magnificent*, deux destroyers, quatre frégates et des appareils du Corps d'aviation royal canadien. Jusqu'ici, les rapports que nous avons reçus de ces exercices indiquent qu'ils se révèlent d'une très réelle utilité.

A ce sujet, le Corps d'aviation royal canadien reçoit actuellement des avions de reconnaissance *Neptune* d'un rayon d'action moyen, —les P2V7's que certains d'entre vous ont pu voir samedi dernier à Rockcliffe. Ces nouveaux appareils comportent tous les derniers perfectionnements et sont particulièrement bien armés pour combattre les sous-marins ennemis.

Les effectifs de la Marine royale du Canada se montent maintenant à plus de 19,000 hommes; ils se sont accrus de 261 officiers et de 1,991 marins au cours de la dernière année financière.

Je passe maintenant à l'armée. Nous avons entendu récemment beaucoup divaguer au sujet de l'abolition de l'Armée. Il y a eu encore beaucoup plus d'insinuations et de sous-entendus voulant que l'Armée n'ait plus de rôle utile à remplir, qu'elle était superflue dans un monde thermonucléaire, que ses jours étaient comptés. Ce ne sont pas seulement là des absurdités, mais des propos nuisibles au moral de l'Armée, nuisibles aussi du point de vue de recrutement et de tout notre effort de défense.

L'avis le plus valable que nous possédions du point de vue militaire, qui est également celui des chefs militaires suprêmes de l'OTAN, c'est que la nécessité de disposer d'effectifs de terre de la plus haute qualité restera pressante en ce qui concerne l'avenir prévisible.

Le rôle de l'Armée canadienne dans le cadre de l'OTAN est évidemment, en premier lieu, celui de l'infanterie. Notre Armée régulière se compose aujourd'hui de quelque 5,600 officiers et 43,000 hommes et sous-officiers. Elle comprend la 1re division d'Infanterie canadienne, formée par les 1re, 2e et 3e brigades; les effectifs mobiles de première ligne se composant de trois bataillons d'infanterie aéroportée et armes de soutien; la 4e brigade d'Infanterie canadienne; auxquelles viennent s'ajouter les unités blindées de soutien, les communications, le Génie et autres unités et installations nécessaires pour l'instruction et l'administration de l'armée dans son ensemble.

En ce qui concerne les effectifs de l'OTAN, on a mis depuis quelque temps l'accent sur les améliorations qualitatives plutôt que sur l'accroissement numérique; et notre armée est aujourd'hui bien formée, bien aguerrie et progressiste dans ces concepts.

L'armée canadienne a fait des progrès significatifs au cours des quelques dernières années en s'adaptant aux conditions changeantes de la guerre moderne. L'automne dernier, au cours de l'exercice "Battle Royal" en Westphalie, en Allemagne, auquel j'ai assisté et qui comprenait 140,000 hommes du Groupe d'armées du nord de l'OTAN, nos troupes se sont très bien comportées et ont fait l'objet des louanges les plus vives de la part des officiers supérieurs présents. Ces manœuvres qui ont eu lieu dans des conditions simulant la guerre atomique, ont donné à nos troupes l'occasion de faire face en campagne aux problèmes qui se poseraient à eux au cours d'une véritable guerre nucléaire. En outre, cet exercice a fourni des données pratiques à des études qui s'effectuent sur l'organisation et la tactique futures des effectifs terrestres.

D'autres de nos militaires deviennent des spécialistes en guerre d'hiver.

[L'hon. M. Campney.]

Le rééquipement de l'armée avec les armes les plus récentes se poursuit. Par exemple, un engin antichars, mis au point et fabriqué entièrement au Canada, le Heller, a fait ses preuves et est maintenant distribué à nos troupes. Il permettra à notre infanterie d'attaquer les blindés ennemis avec beaucoup plus d'efficacité et de précision que jamais auparavant.

L'armée canadienne a terminé des essais du fusil automatique FN. On a décidé d'adopter pour l'armée canadienne, à titre de fusil réglementaire ce type très moderne d'arme portative. Le Royaume-Uni, l'Australie et, bien entendu, la Belgique ont déjà pris des mesures semblables.

Cette année, nous projetons d'affecter à l'équipement de l'armée environ 100 millions de dollars, y compris l'outillage nécessaire à la fabrication au Canada du fusil FN pour lequel on a déjà préparé des dessins standardisés.

Je pourrais peut-être maintenant dire un mot de la milice. Je dois reconnaître, cependant, que tant que la période de formation d'été ne sera pas terminée, il serait peut-être trop tôt pour chercher à se faire une idée d'ensemble de la réorganisation qui a débuté l'été dernier et qui est maintenant presque achevée.

De façon générale, la réorganisation a été bien accueillie. Les rapports, me dit-on, indiquent, en général, que l'attitude s'est améliorée au sein de la milice, que le moral y est meilleur, avec un relèvement correspondant de l'efficacité.

Depuis la réorganisation, la formation au sein de la milice est mieux coordonnée. L'administration aussi s'en est ressentie, et l'on fait une meilleure utilisation du matériel disponible.

Je passe maintenant à l'aviation. Pour des motifs qui, je crois, sont évidents à la plupart d'entre nous, et étant donné les événements mondiaux, on attache de plus en plus d'importance à l'expansion de notre aviation militaire. Cette année, nous comptons affecter au Corps d'aviation royal canadien près de 880 millions de dollars, soit presque autant que les dépenses réunies consacrées à l'armée, à la marine de guerre et au Conseil de recherches pour la défense.

Mais j'aimerais ajouter et souligner particulièrement, pour la gouverne de certains de nos critiques, qu'on n'y attache pas cette importance croissante aux dépens des autres services. En comparant les dépenses effectives de l'an dernier par arme à celles que prévoit le budget des dépenses, on constatera que le montant prévu à l'égard de la marine a augmenté de 8 millions cette année; que le montant prévu pour l'armée a monté de

39 millions; que le montant prévu à l'égard du Conseil de recherches pour la défense a monté de 6 millions. De même, le montant à l'égard du Corps d'aviation a monté de 61 millions.

Le CARC compte maintenant un total de 41 escadrilles et de 2,968 appareils de 21 types différents environ en service. Au cours de la dernière année financière, les effectifs réguliers du CARC ont augmenté de 684 officiers et 3,181 sous-officiers et aviateurs, pour s'établir maintenant à 49,500.

Nous avons neuf escadrilles régulières et dix escadrilles auxiliaires pour les envolées d'interception au pays, et douze escadrilles de chasseurs de jour servant avec les Forces aériennes unifiées de l'OTAN en Europe.

A la fin de l'année, les neuf escadrilles régulières en notre pays seront complètement équipées d'avions à réaction CF-100 tous-temps, à long rayon d'action. Les autres escadrilles de notre effectif total qui atteint 41 assurent l'appui logistique, la reconnaissance maritime pour nos littoraux de l'Est et de l'Ouest ainsi qu'un appui à nos troupes mobiles de première ligne. En outre, nous avons un nombre croissant d'hélicoptères et d'autres appareils pour les besognes de recherches et de sauvetage ainsi que pour les besognes militaires qui ont trait au réseau de radar et aux réseaux de prompte alerte dans le nord du Canada.

Jusqu'à ces derniers temps, nous avions l'intention de doter nos escadrilles auxiliaires de CF-100, mais je signale à la Chambre que, vu l'expérience acquise, la question a été remise à l'étude. Aussi bien dans notre aviation que dans celle de la Grande-Bretagne on a constaté que les intercepteurs modernes et compliqués des types les plus récents ne conviennent pas tout à fait au service d'escadrille auxiliaire.

Cela ne jette aucun discrédit sur le personnel des escadrilles auxiliaires qui se sont révélées à la fois actives et compétentes. Mais, à la lumière de l'expérience acquise, on se demande de plus en plus s'il est pratique et juste de s'attendre que des hommes ayant un emploi régulier à plein temps dans les cadres civils puissent aussi consacrer le nombre voulu d'heures de vol de façon à devenir et rester habiles dans le maniement de ces lourds et rapides avions à réaction et de leur équipement fort compliqué dans des conditions qui sont intégralement celles des opérations militaires. Nous étudions de façon très active le futur rôle des unités aériennes auxiliaires, les effets que toute modification de leur organisation pourrait avoir sur l'état de la défense de notre territoire et les mesures qu'il faudrait nécessairement prendre pour faire face à la situation.

Les douze escadrilles que nous maintenons en Europe sont, comme le savent les honorables députés, munies d'appareils à réaction Sabre V propulsés par des moteurs Orenda X. On a déjà envoyé outre-mer par la voie des airs un certain nombre d'appareils Sabre améliorés, du type VI, munis du moteur Orenda XIV plus puissant et ils doivent sous peu progressivement remplacer le matériel actuel de nos escadrilles.

Le programme d'armement fondé sur l'appareil Sabre s'est révélé excellent dès le début. L'appareil Sabre a été très satisfaisant dès sa présentation et chaque modification dont il a été l'objet en a amélioré les performances. Les améliorations ont de fait été si marquées qu'elles retarderont de plusieurs années le déclassement de l'appareil. Il n'y a pas présentement en Europe de meilleur intercepteur de jour prêt au combat.

Le CF-100 est l'aboutissement d'un programme entièrement canadien mis en œuvre pour répondre aux besoins du Canada et ce chasseur tous-temps à long rayon d'action, dont on munit le plus rapidement possible les escadrilles de combat que nous maintenons au Canada, répond de façon excellente aux exigences de l'emploi militaire. Il justifie les nouvelles améliorations envisagées et conservera sa valeur en ce domaine pour quelques années encore.

Afin de poursuivre l'évolution naturelle de notre aviation et marcher de pair avec les progrès rapides que l'on observe dans les caractéristiques des avions modernes de combat, il nous a fallu entreprendre l'étude et la réalisation d'un nouvel appareil de conception entièrement canadienne, le CF-105, intercepteur tous-temps à long rayon d'action et à voilure en delta; cet avion doit atteindre des vitesses supersoniques. Toutefois, comme nous n'obtiendrons de résultats pratiques que dans un certain temps, je ne crois pas opportun d'en dire davantage pour le moment.

Le ministère a également insisté de plus en plus sur les recherches en matière de défense et sur le perfectionnement de ce qu'on possède déjà.

Le Conseil de recherches pour la défense obtient en ce domaine des résultats de plus en plus importants. Les membres de la Chambre trouveront cette année dans le Livre blanc, pages 36 et suivantes, un rapport plus complet qu'antérieurement sur l'activité du Conseil.

Le Conseil a pour principe de coordonner son travail avec les recherches analogues menées dans les pays alliés afin d'éviter le chevauchement des efforts et de réduire les dépenses lorsque c'est possible.

D'une manière générale, le Conseil concentre ses efforts sur les projets qui intéressent expressément le Canada ou pour lesquels notre pays a des ressources ou des installations sans pareil.

Ainsi on a obtenu de bons résultats lors des expériences de combat dans l'Arctique, notamment en matière d'habillement et d'équipement pour usage dans le Nord.

Le matériel électronique pour la ligne canadienne intermédiaire et le réseau lointain de première alerte (DEW) doivent beaucoup à l'esprit d'invention des Canadiens. Au nombre d'autres inventions canadiennes importantes, il y a une nouvelle plaque de base de mortier à la fois plus légère et plus résistante, la nouvelle arme antichars, le Heller, dont j'ai parlé tantôt.

La construction d'une soufflerie à grande vitesse pour l'Établissement national d'aéronautique à l'aéroport d'Uplands au prix estimatif de trois millions et demi de dollars constitue l'un des principaux éléments nouveaux du programme courant du Conseil.

Puis, il va sans dire, nous comptons sur le Conseil de recherches pour la défense pour nous tenir à jour des derniers perfectionnements dans la science de la guerre en général. Dans le domaine des projectiles téléguidés qui se rattachent à notre rôle en général et à nos possibilités de défense, le Conseil s'est surtout intéressé jusqu'ici aux projectiles air-air et air-sol.

Pour ce qui est des projectiles sol-air téléguidés dans leur stade actuel de perfectionnement, nous croyons que dans les prochaines années des avions d'interception tous-temps répondront mieux aux besoins de défense du Canada que ce genre de projectiles. Nous suivons cependant la mise au point de ce genre de projectiles aux États-Unis et au Royaume-Uni. Un certain nombre de nos militaires ont reçu une instruction aux États-Unis où la mise au point de ces projectiles est le plus avancée. A ce propos, l'Armée canadienne a collaboré avec l'Armée des États-Unis, et avec ses investigateurs scientifiques, aux essais du projectile NIKE, à Fort-Churchill.

En matière de projectiles à trajectoire aérienne, nous nous intéressons tout spécialement à un genre de projectiles à utiliser en liaison avec notre avion d'interception. Nos épreuves de mise au point ont donné jusqu'ici de très bons résultats et nous ont permis d'acquérir une expérience précieuse, et c'est peut-être tout ce que je devrais dire à ce sujet.

Le tiers environ des frais de la défense étant encouru au titre de l'effectif, c'est là un sujet qui mérite une sérieuse attention.

[L'hon. M. Campney.]

Depuis la préparation de la statistique du Livre blanc, l'effectif de nos trois armes régulières, y compris les apprentis et les cadets officiers, a augmenté de 1,000 environ, il s'établissait à 117,999 le 30 avril dernier, et comprenait, pour la Marine 19,292, pour l'Armée, 49,187, et, pour le CARC, 49,520.

Chacune des armes est près du maximum de son effectif approuvé. Cet effectif est établi à 20,000 pour la Marine; 49,000 pour l'Armée et 51,000 pour l'Aviation. En tout, 120,000, avec un léger pourcentage supplémentaire pour les fluctuations saisonnières des engagements et des libérations, et une tolérance de 3,000 pour les apprentis et les cadets officiers.

Depuis l'hiver de 1953-1954, qui marque, dit-on généralement, le début du "long effort", on s'est de plus en plus appliqué à améliorer la qualité des forces existantes. Il est assez facile de dire que nos forces doivent être maintenues au plus haut niveau de préparation au combat, mais la formation militaire sous le régime de la guerre moderne est un problème d'envergure.

Il y a eu ces dernières années des changements formidables eu égard à la complexité de toutes sortes de matériel, des méthodes tactiques et de tout le champ des opérations militaires modernes. On me dit que les changements survenus depuis dix ans sont au moins aussi considérables que ceux des quarante années précédentes.

Compte tenu de ces considérations et circonstances, je pense que notre pays est heureux d'avoir sous les drapeaux des officiers, hommes et femmes, qui veulent vraiment y servir, parce que la tâche qui consiste à se tenir en état de préparation militaire au milieu du vingtième siècle est plus que jamais une tâche de plein temps et exige non seulement la volonté de servir, la loyauté et l'intégrité, mais aussi les aptitudes et l'habileté techniques, la débrouillardise et la spécialisation professionnelle qui ne peuvent s'acquérir et se maintenir que par une formation très intense.

Trait essentiel du tableau de notre effectif, le nombre de civils employés depuis quelques mois par le ministère est d'un intérêt considérable.

Comme question de ligne de conduite, outre notre personnel militaire, nous employons un grand nombre de civils, à plein temps et à temps partiel.

L'emploi de civils comme compléments des forces armées est une méthode adoptée par la plupart des nations modernes, car elle entraîne d'importantes économies de temps et d'argent.

Aujourd'hui, le traitement moyen des civils au ministère est d'environ $2,600 par année. La solde et les allocations du militaire

moyen s'établissent à environ $3,600 par année ou, si on ajoute les frais de déplacement, à environ $4,000 par année.

Il est évident, je pense, qu'il est grandement dans l'intérêt public d'employer des civils, autant que possible, sous réserve d'une condition que j'indiquerai dans un instant. De fait, la proportion des civils par rapport aux militaires s'établit à environ 1 à 2·1. Cette proportion se rapproche beaucoup de celle du Royaume-Uni et des États-Unis. Au Royaume-Uni, la proportion est exactement la même qu'ici. Aux États-Unis, elle est un peu plus basse, c'est-à-dire un civil pour 2·9 militaires. A moins de modifier sensiblement la proportion, il est évident, je pense, que le nombre de civils employés par le ministère augmentera proportionnellement à l'accroissement des services armés.

La restriction dont je viens de parler en ce qui concerne l'embauchage de civils pour compléter le personnel militaire est la suivante: les forces armées sont organisées de façon à combattre, au besoin, en dehors des limites territoriales du Canada. Afin de pouvoir combattre dans les conditions du service actif, le personnel complémentaire,—le personnel médical, celui qui s'occupe de la logistique et le reste,—doit être immédiatement disponible et, par conséquent, composé de militaires. C'est dire qu'il faut toujours avoir en temps de paix un noyau de militaires, faisant partie des services complémentaires, prêts à passer à l'action.

Nous cherchons à maintenir un équilibre approprié entre le personnel militaire et le personnel civil au ministère, en tenant compte du travail à accomplir.

Je pourrais peut-être signaler comment nous vérifions la création des postes civils; cela pourrait peut-être intéresser les honorables députés. Afin d'assurer une surveillance efficace sur l'établissement de postes civils, nous avons des comités des compléments militaires, qui examinent périodiquement tous les postes, existants ou projetés, militaires et civils, et étudient aussi toutes les demandes de personnel supplémentaire. Ceux qui font partie de ces comités doivent y consacrer tout leur temps, car c'est une tâche difficile. Comme mesure supplémentaire de vérification, les décisions des comités en question font l'objet d'un nouvel examen de la part de la Commission du service civil et du Conseil du Trésor, avant que la création de nouveaux postes soit approuvée.

Je voudrais dire quelques mots en particulier de la défense de la zone canado-américaine, c'est-à-dire de ce qu'on appelle généralement la défense continentale.

Depuis près d'un siècle et demi, aucun combat de quelque importance n'a été livré sur le sol canadien; nous ne pouvons plus dire, cependant, qu'un océan nous sépare de la guerre. Travaillant en liaison étroite avec les États-Unis, nous devons être prêts maintenant à résister à des attaques sur notre propre continent.

Pour parer à cette menace, on est à mettre sur pied un système étroitement intégré de défense aérienne, système qui a été conçu avec la pleine collaboration de nos voisins du Sud et qui comprend des postes de première alerte et un réseau de communications et d'interception, tant aérien que terrestre.

C'est une tâche énorme, difficile et coûteuse qui servira la défense des deux pays. Pour donner un exemple de ce que coûtent ces installations, je puis dire que le coût estimatif actuel de la ligne intermédiaire canadienne, que notre pays supportera en entier, s'établira à environ 170 millions.

Ce coût estimatif de la ligne intermédiaire canadienne,—et ce n'est encore qu'une estimation,—ainsi que la part du Canada à l'établissement du réseau Pinetree, part qui s'établira à environ 151 millions de dollars, représentent donc à eux seuls une somme de près d'un tiers de milliard affectée au réseau conjoint canado-américain d'alerte et de contrôle.

A l'égard de la défense continentale, certains prétendent que le Canada devrait être seul responsable de toutes les installations de défense qui se trouvent sur son territoire; d'autres disent que, puisque ces installations profiteront surtout aux États-Unis, c'est ce pays qui doit recruter les hommes et fournir l'argent nécessaires.

J'estime, pour ma part, que la solution se trouve probablement dans un juste milieu. Il est difficile de prévoir la nature et la portée future de ces défenses conjointes mais, jusqu'à présent, nous avons réussi à trouver une formule mutuellement acceptable pour ce qui est du partage des responsabilités dans l'exécution de ces projets, à mesure que le besoin s'en fait sentir.

J'ai confiance que, comme par le passé, l'amicale collaboration qui unit nos deux pays continuera de servir d'exemple au monde libre. C'est un exemple qui intéresse de près le monde libre car, en plus d'avoir à assurer notre propre défense immédiate, nous ne devons jamais oublier que le maintien des forces aériennes stratégiques des États-Unis et du potentiel industriel des deux pays est d'importance capitale pour chacun des pays membres de l'OTAN.

J'ai l'impression qu'en ce qui concerne notre défense, il faut à tout prix ne pas perdre actuellement le sens des réalités. Ne nous abusons point; on ne saurait garantir absolument notre sécurité, quel que soit le

prix qu'on y mette,—et on sait combien peut coûter cher une sécurité toute relative. Il faut pourtant que notre programme de défense soit maintenu à cet égard en deçà de bornes raisonnables, pour peu que nous puissions espérer le soutenir pendant des années encore.

Il nous est sans doute possible de réaliser certaines économies en simplifiant encore davantage nos méthodes administratives, mais on me permettra de dire qu'il serait illusoire de penser qu'on puisse diminuer sensiblement les crédits de la défense nationale sans affaiblir notre effort militaire.

On entend dire, à peu près tous les jours, que le Canada devrait prendre en ces domaines de nouvelles et nombreuses initiatives de toutes sortes, dont bon nombre seraient assurément recommandables, si seulement nous pouvions nous les payer. Par ailleurs on entend rarement dire qu'il faudrait que nous dépensions plus pour notre défense que nous le faisons en ce moment.

En temps de paix et au moment où on poursuit en commun la recheche de l'abondance que la science, l'intelligence humaine et le labeur peuvent procurer aux grandes masses humaines, il serait inconcevable, pour peu qu'on y réfléchisse, qu'on consentît à ce que la guerre retardât ou détournât l'humanité dans son long et patient pèlerinage vers une vie meilleure.

Encore que nous souhaitons de tout cœur que le monde ne connaisse pas la guerre, la meilleure façon de donner corps à cet espoir, en notre époque troublée, c'est de poursuivre nos préparatifs de défense.

La conjoncture internationale actuelle semble moins angoissante, mais l'embellie des derniers mois ne se maintiendra pas nécessairement. Le même objectif se propose toujours à nous: rendre la paix définitive. Gardant cela présent à l'esprit, les nations libres sont disposées à négocier avec l'URSS, au sommet où à n'importe quel autre niveau. Il reste que nous devons négocier dans la force.

La défense coûte cher et continuera assurément de coûter cher. Mais, ayant pris résolûment leur place aux côtés des autres peuples libres, les Canadiens n'hésitent pas à payer ce qu'il faut la défense de leur façon de vivre.

Autant que nous puissions voir il faudra pour cela continuer de consacrer une forte partie de notre production nationale au secteur militaire.

Il est en effet incontestable que l'enjeu de ces préparatifs est immense. C'est dans ce que nous faisons pour éviter la guerre qu'il faut chercher la meilleure garantie de la paix en notre époque.

[L'hon. M. Campney.]

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Au début d'une revue des crédits destinés à la défense nationale, j'aimerais rappeler que, encore une fois, ces crédits constituent le chef de dépense le plus considérable de tout le budget pour l'établissement de services essentiels à notre pays. Environ 1,775 millions de dollars sont assignés au ministère de la Défense nationale, auxquels il faut ajouter quelque 200 millions de crédits spéciaux. Par conséquent, on nous demande de voter environ 65 millions de plus que la somme dépensée réellement l'année dernière. Avec les crédits spéciaux de 200 millions, le budget de ce ministère s'élève au total de 1,994 millions de dollars, auquel doivent s'ajouter les crédits d'autres ministères qui s'y rattachent, tels que le ministère de la Production de défense, dont le budget atteint à peu près 23 millions de dollars, et la défense passive, qui nécessitera environ 7 millions, ce qui porte à plus de 2 milliards le budget global de la défense nationale et des services connexes.

Nous ne nous en prenons pas à la somme d'argent que l'on affecte à ce que le ministre a défini ce matin comme le maintien de la paix. Notre parti ne s'en est jamais pris à la somme d'argent que le Gouvernement, depuis 10 ans, demande à cette fin. Nous désirons avec autant d'ardeur que ceux qui siègent en face que la paix soit maintenue et qu'elle dure.

Avant de commenter la ligne de conduite qu'on adopte relativement à la dépense de ces vastes sommes, je tiens à féliciter le député de Vancouver-Centre (M. Campney) de son accession au poste de ministre de la Défense nationale. Il y aura un an le 1er juillet qu'il occupe ce poste. Bien que nous ne soyions pas toujours d'accord en matière de ligne de conduite ni, surtout, sur les modalités à donner à cette ligne de conduite, il peut être assuré que nous lui souhaitons tous plein succès dans la tâche extrêmement difficile qu'est la sienne.

Un mot au sujet du prédécesseur du ministre. Le Canada a eu le bonheur par le passé de toujours trouver, quand il surgissait une crise nationale, l'homme voulu pour occuper le poste important de directeur de la défense nationale. Quand l'honorable Brooke Claxton a été chargé de cette direction, le pays faisait face à une crise nationale. La guerre paraissait imminente et, de fait, elle éclatait bientôt en Corée. Les moyens de défense du Canada étaient au point faible, par suite d'un programme de démobilisation plutôt hâtive après la seconde Grande Guerre. La tâche qui s'offrait à l'honorable Brooke Claxton était loin d'être légère. A une heure aussi critique, il a réussi à édifier les forces armées du Canada suffisamment

pour répondre aux besoins du moment et à jeter les plans d'un programme de défense de trois ou cinq ans, programme qui, dans une large mesure, a été réalisé dans l'intervalle et qui répondait, certes, au besoin de cette période. Bien que j'aie souvent jugé nécessaire de critiquer son programme, et les modalités d'application de ce programme, je pense que l'honorable Brooke Claxton occupera dans l'histoire une place égale à celle des autres grands ministres canadiens de la Défense nationale. En vérité, son départ de la Chambre pour accepter une situation dans la vie civile a marqué la fin d'une époque. Il avait fait face aux besoins immédiats de la situation qui se présentait alors à notre temps. Il avait établi un programme de défense destiné à permettre de pourvoir à de semblables crises.

Encore une fois, l'exécution de ce programme est presque terminée et l'époque est close. Le nouveau ministre commence en neuf. Il s'attaque aux problèmes nouveaux et très difficiles qui se posent au pays. Je dis donc qu'une époque est révolue, parce que, durant les 12 derniers mois, il n'y a pas eu d'événement plus important que l'apparition de la bombe thermo-nucléaire et la connaissance que nous avons que d'autres pays produisent aussi cette bombe.

Le nouveau ministre se trouve donc en présence d'une série de problèmes tout à fait nouveaux dont la solution requerra beaucoup de courage. Le discours qu'il a prononcé ce matin fait état de certains de ces problèmes, alors que le ministre a appuyé davantage sur le rôle que nous devons jouer dans la défense du continent nord-américain, si nous espérons sauvegarder la paix mondiale. Il a appuyé sur ce qu'a dit à Westminster, il n'y a pas si longtemps encore, sir Winston Churchill qui disait espérer que l'apparition de la bombe H servirait plus à la paix mondiale qu'à la guerre mondiale. Nous espérons en toute sincérité que ce sera le cas. Mais nous ne pouvons pas plus à l'heure actuelle, nous laisser bercer par l'illusion de la sécurité qu'être paralysés par la crainte qu'il n'est guère possible de trouver une protection absolue contre cette arme atroce.

Dans le Livre blanc, dont a parlé le ministre, il a mentionné à plusieurs reprises, l'effrayante puissance de destruction des nouvelles armes thermo-nucléaires. A la page 3 du Livre blanc, celle qui suit la table des matières, il indique, qu'outre certaines modifications déjà relevées...

...l'évaluation des armes nouvelles, les nouveaux concepts tactiques et stratégiques ainsi que la nécessité d'accroître la mobilité et la souplesse des effectifs prouvent, de toute évidence, qu'il faut de temps à autre déplacer l'accent et opérer des changements dans le cadre des programems de défense des nations membres de l'OTAN.

Puis il poursuit en ces termes:

Le Canada continuera à adapter de la sorte son programme de défense. Les tendances qui s'accusent actuellement dans la constitution de la défense aérienne de notre continent, qui se traduisent par des changements de cette nature, permettent au Canada de fournir un apport extrêmement important à l'OTAN dans son ensemble.

Et plus loin, il dit ceci:

Nous constituons en collaboration avec les États-Unis de nouveaux réseaux d'alarme ainsi que des effectifs d'aviation de plus en plus efficaces et coordonnés sur ce continent. En agissant ainsi nous répondons évidemment à la nécessité commune de défendre notre territoire et, nous aidons, en outre, à protéger le potentiel industriel de l'Amérique du Nord.

Il a réitéré ces principes au cours de ses observations d'aujourd'hui. Nous les approuvons. Nous croyons que le Canada fournit un apport à l'OTAN en participant à la défense commune de notre continent. Nous croyons qu'il nous faut prendre part à ce jeu d'équipe (et il faut qu'il soit joué en équipe) afin de mettre au point la défense de notre continent. Nous ne sommes pas un pays capable de fournir tous les moyens de défense voulus. Nous sommes les associés des États-Unis d'Amérique pour leur fournir des possibilités de défense ici au Canada. Mais nous souhaitons faire équitablement notre part dans l'équipe; nous ne voulons pas que l'on nous juge médiocres. Nous estimons que notre rôle en ce qui concerne la défense et la protection du continent nord-américain est aussi important que celui de n'importe quel autre pays; et nous chérissons certains droits souverains que nous jugeons êtres les nôtres, tout en reconnaissant qu'il faut abandonner cette souveraineté jusqu'à un certain point, afin de jouer notre rôle dans la défense de notre pays sur le continent et de compter que l'autre pays pour lequel la défense du continent nord-américain est du plus haut intérêt, fournisse sa part.

Ce sont là les sentiments qui ont animé le discours prononcé par le ministre ce matin. Ce sont certainement là les principes et les opinions exprimés dans les deux premières pages du Livre blanc. Dans l'ensemble, je le répète, nous approuvons ces principes. Mais, quand on parcourt les autres pages du Livre blanc, on est consterné par leur futilité et les efforts stériles visant à donner suite aux mesures mentionnées aux deux premières pages.

La situation du Canada est bien particulière. Le Canada s'étend sur les voies d'accès,—et ces voies ne sont accessibles que par air et par mer,—aux grands centres in-

dustriels du continent nord-américain. Le ministre a dit, en effet, qu'il était plus important pour nous de ne pas perdre la guerre que de la gagner, et qu'on devrait peut-être plutôt chercher à ne pas perdre la guerre que de la gagner. Or le seul endroit où une guerre contre la démocratie pourrait être perdue est le continent nord-américain. De par sa situation, le Canada doit jouer son rôle en protégeant les voies d'accès à cette région vitale.

Le danger qui nous menace est évidemment celui d'une attaque par survol du pôle, les avions utilisant les voies d'accès d'Europe pour traverser l'Atlantique et survoler les régions orientales du Canada pour atteindre les grands centres industriels de l'Est des États-Unis. Des avions pourraient également utiliser des voies d'accès semblables dans l'Ouest, depuis la Sibérie, et se diriger vers les grands centres industriels de l'Ouest du Canada et des États-Unis, sur le littoral du Pacifique.

La seule menace grave qui puisse se réaliser viendrait des airs. Il est invraisemblable que de grandes armées puissent être débarquées sur les rives de l'Arctique, au Canada, et s'avancer dans les terres stériles de l'Extrême-Nord, même si ces régions pourront un jour faire vivre une population plus considérable qu'à l'heure actuelle. L'approche se ferait par troupes aéroportées, et dans une certaine mesure sur les routes maritimes conduisant à l'est et à l'ouest où il serait peut-être possible d'effectuer une diversion d'importance secondaire au moyen de sous-marins. Mais, comme dit le ministre, nous devons tenir compte des réalités.

La première notion qui s'impose c'est que le grand rôle du Canada dans le maintien de la paix consiste à garder ces régions qui constituent les approches aériennes aux seuls endroits où l'on pourrait perdre la guerre. La menace des troupes aéroportées pèsera surtout sur les centres industriels. Elle s'exécutera surtout par une attaque de bombardiers, mais il se peut qu'on essaie de s'emparer de certains champs d'aviation dans le Nord, ou de tenir pendant une certaine période ou de détruire certains centres vitaux comme d'importantes régions minières où l'on extrait des minéraux essentiels.

Pour faire face à cette attaque aéroportée, il nous faudra de puissants effectifs aériens qui affronteront ceux de tout ennemi éventuel. Nous devons discerner que le Canada ne peut mettre sur pied par lui-même toutes ces forces aériennes. Nous devons compter dans une certaine mesure sur les forces aériennes des États-Unis qui sont nos associés en ce domaine. Les plans généraux ne demandent pas au Canada de consacrer de l'argent,—nous n'avons pas à mon avis les ressources nécessaires,—au maintien d'une flotte de bombardiers stratégiques. Nous devons donc faire converger nos efforts vers la protection de nos voies d'accès aériennes.

C'est vrai que récemment et depuis un an ou deux, on a souvent répété que l'on attribue une importance grandissante à notre armée aérienne. Il vaut la peine de vérifier dans quelle mesure vraiment on a mis l'accent sur l'aviation militaire du Canada. J'ai examiné la répartition des montants consacrés à la défense en 1951-1952, époque où le programme actuel a été mis sur pied. Cette année-là, on a accordé au CARC pour la défense aérienne 46·6 p. 100 des crédits de la défense. En dépit de tout ce qu'on a dit depuis deux ans sur l'importance accrue que l'on attache à l'aviation militaire au Canada, on n'attribue cette année à la défense aérienne que 42·2 p. 100 des crédits de défense. Insiste-t-on vraiment davantage sur la défense aérienne? Cherchons-nous à nous leurrer à la pensée que, simplement parce que l'aviation militaire a recruté plus d'hommes qu'auparavant, nous avons vraiment modifié l'importance relative accordée aux diverses armes? Tenons-nous vraiment compte des faits? Le ministre me dirait-il s'il tient vraiment compte des réalités en réduisant de 46·6, en 1951-1952, à 42·2 p. 100, cette année, la part des dépenses pour la défense qui est affectée à l'aviation? Puis on a parlé de l'augmentation des crédits. Cette année, une somme totale d'environ 880 millions est inscrite dans les crédits pour l'aviation. C'est le chiffre que le ministre a donné aujourd'hui et qui figure dans le budget des dépenses. Le montant correspondant de l'an dernier était de $989,551,000. Il y a donc diminution de 109 millions. Aussi n'ai-je pas compris ce que voulait dire le ministre quand il a parlé d'une augmentation de 65 millions. Elle portait peut-être seulement sur le matériel, je n'en sais rien.

L'hon. M. Campney: Il s'agit du montant des dépenses réelles.

M. Pearkes: Merci. Mais je regrette de constater qu'entre le montant inscrit l'an dernier et le montant prévu pour cette année,—montant nous l'espérons qui sera dépensé cette année,—il y a une différence ou réduction de 109 millions.

Quant à nos effectifs de l'air, notre aviation de défense se compose de neuf escadrilles régulières du Corps d'aviation royale canadien affectées à la défense du Canada. Vers la fin de l'année, on les dotera d'avions CF-100. A l'heure actuelle, environ trois seulement de ces escadrilles sont ainsi dotées.

On a parlé de dix escadrilles auxiliaires. Il m'est agréable de constater que le minis-

tre se rend compte des difficultés du problème. C'est le premier aveu entendu à la Chambre, même si avec d'autres députés nous n'avons cessé de signaler combien ce serait difficile de former des escadrilles auxiliaires capables de remplir le rôle qu'elles peuvent être appelées à jouer maintenant, c'est-à-dire à utiliser, à un moment d'avis, les avions modernes prévus pour la défense du Canada.

L'an dernier et l'année précédente, j'ai souligné, je m'en souviens, la nécessité d'augmenter de beaucoup l'effectif du personnel régulier attaché aux escadrilles auxiliaires et participant à la formation de ses équipages. Si les escadrilles auxiliaires doivent être l'armature de la défense du Canada, il faut y rattacher un personnel permanent très considérable. Ce n'est pas pratique de demander à l'escadrille auxiliaire de remplir les fonctions qu'on lui a confiées. Nous faisons mieux sans doute de nous montrer pratiques. Nous ferions mieux de nous dire, je pense, qu'il y a lieu d'entretenir ces dix escadrilles auxiliaires comme escadrilles régulières en plus des neuf escadrilles que nous avons déjà.

Le Livre blanc nous révèle que les 41 escadrilles que prévoyait le programme sont maintenant organisées, et l'on dit même qu'elles sont maintenues. Je ne saisis pas très bien ce que signifient les expressions: "sont organisées" et "sont maintenues". Elles peuvent être organisées sur papier et maintenues sous forme d'équipages minimums. Devons-nous conclure de ce passage du Livre blanc que le personnel apte à composer l'équipage de ces escadrilles est maintenant disponible qu'il est formé, en uniforme, et qu'on lui a assigné les diverses tâches qu'il aurait à accomplir s'il devait constituer ces diverses escadrilles? C'est là un point qu'il y a lieu d'éclaircir, car il représente un aspect important de notre problème d'effectif.

Je signale enfin qu'à notre avis—ou, du moins, à mon avis,—le plus grand danger que court notre continent est du côté du Nord et du haut des airs, et que nous devons parer à cette menace aérienne au moyen de troupes aéroportées.

Le CARC n'a que quatre escadrilles de transport pour assurer toutes les missions de ravitaillement dans le nord de notre pays, non seulement pour ses propres équipages mais pour les troupes terrestres affectées à ces régions. Il faut aussi qu'il puisse assurer des missions de ravitaillement en Europe.

Encore une fois, il ne faut pas perdre de vue les réalités. Il faut augmenter le nombre de nos escadrilles de transport, faute de quoi ces missions ne sauraient être faites. Une fois établi le réseau intermédiaire et le réseau lointain de prompte alerte, la tâche des escadrilles de transport sera énormément plus grande. Je ne doute pas qu'on les utilise actuellement pour les travaux de construction, mais il faudra assurer un travail permanent d'entretien. Si nous n'avons pas alors les escadrilles de transport nécessaires, il faudra qu'un autre pays les fournisse.

Le ministre a parlé de l'organisation de l'armée et a dit un mot des effectifs terrestres. Vieux soldat, j'ai été enchanté d'apprendre qu'il ne partageait pas les sentiments exprimés par son propre ministère au sujet de la disparition de l'armée. Jamais, d'ailleurs, je n'aurais moi-même songé à cela. Il ne faut pas que l'armée disparaisse, mais il faut, par contre, que son organisation soit désormais adaptée à son rôle principal.

Je ne crois pas qu'il faille conserver l'organisation d'hier pour faire la guerre de demain. Il est possible que nous conservions de vieilles traditions, de vieux cadres qui n'ont désormais plus leur raison d'être. J'ai d'ailleurs exprimé des sentiments analogues depuis des années. Je m'étais proposé de répéter certaines observations que j'avais déjà faites et que j'ai relues, mais cela me paraît inutile. Je ne crois pas que ce soit nécessaire. Dans les débats de 1946, 1948 et 1949, j'ai déclaré que nous devions envisager l'organisation militaire d'un nouveau point de vue et organiser notre armée en tenant compte de ses besoins et du rôle qu'elle est appelée à jouer à l'avenir.

On nous a dit que l'armée comprend la première division canadienne, qui se compose des première, deuxième et troisième brigades d'infanterie, des armes et des troupes auxiliaires d'appui, ainsi qu'une quatrième brigade, en plus de ces trois brigades. L'ordre de bataille de cette division ressemble beaucoup à celui d'une division qui a participé aux combats sur la Somme en 1915, ou au début de la seconde Grande Guerre, en 1940 et 1941. Il y a eu très peu de changement dans les proportions relatives à l'infanterie, à l'artillerie, aux services de génie, d'intendance et le reste. Je me demande si l'organisation de notre armée ne s'est pas fondée plus sur la tradition que sur les besoins de l'heure.

Nous avons en Allemagne une brigade qui se conforme sans doute aux désirs des commandants de l'OTAN, qui voulaient qu'on envoie en Allemagne une brigade d'infanterie possédant les armes les plus modernes, afin de faire comprendre aux habitants de l'Europe occidentale que les soldats canadiens combattront, au besoin, en Allemagne de l'Ouest. C'était très bien il y a quatre ou cinq ans; il est nécessaire que nous formions des militaires pour remplacer ceux qui font partie de cette brigade, mais cela concorde-t-il

avec la conception nouvelle? Une fois que l'Allemagne occidentale aura mis sur pied et pleinement organisé ses divisions, il est peu probable que nous ayons à y maintenir une brigade.

A supposer que nous y maintenions une brigade, nous avons trois autres brigades, ainsi que des éléments mobiles d'attaque, les trois bataillons dont le ministre a parlé dans son discours et qui se trouvent au Canada, plus toutes les troupes divisionnaires. A mon avis, ce genre d'armée ne cadre pas avec notre rôle en ce qui concerne la défense des approches aériennes du continent nord-américain. Je ne pense pas que nous devions envoyer des divisions d'infanterie, de l'artillerie divisionnaire, des services divisionnaires de génie et d'intendance dans le Nord pour combattre une attaque comme celle dont j'ai parlé, c'est-à-dire une attaque aérienne, qui aurait pour objet de s'emparer de certains points d'importance stratégique.

Il y a lieu d'insister sur le principal rôle que le Canada doit jouer en vue de préserver la paix mondiale. A cette fin il faut organiser notre armée de façon qu'elle puisse assumer ce rôle. A mon avis, toute l'armée canadienne devrait être constituée d'éléments aéroportés; nos troupes ne devraient pas être organisées selon des effectifs qui ont été d'une grande valeur pendant la première et la seconde Grandes Guerres. Nos troupes doivent être organisées de façon qu'on puisse rapidement les transporter de leur base, pour défendre ou reprendre une région attaquée. N'oublions pas que si un ennemi tente, par exemple, de s'emparer de nos aéroports septentrionaux, le recours aux bombardements par le CARC et l'aviation américaine sera plus efficace qu'un effort pour transporter là-bas de l'artillerie mécanisée en vue d'y appuyer une contre-attaque. Je suis fermement d'avis que, si nous voulons maintenir une armée là-bas, certaines mesures sont indispensables. Je crois qu'il y a lieu de maintenir une armée. Je n'approuve pas ceux qui voudraient s'en défaire. Cependant, l'armée sera, à toutes fins pratiques, inutile si elle ne répond pas à certaines conditions modernes. Elle cessera d'exister, à mon avis, parce que le jeune Canadien moyen, qui est intelligent, se rendra compte qu'on lui demande de servir dans une armée qui, autrefois, était efficace mais qui ne répond plus à une juste conception du rôle qu'elle est appelée à jouer de nos jours.

Pour ce qui est de l'abaissement du moral des troupes à cause des critiques qu'on a formulées, je dois dire que je n'en crois rien. On relèvera le moral de l'armée et le recrutement sera possible s'il est bien compris que l'armée a un rôle à jouer dans la guerre moderne et que son utilité n'est pas révolue. Il nous faut une conception entièrement nouvelle de l'armée. Dans le Livre blanc britannique, on déclare que l'armée sera organisée sur le modèle des brigades d'incendie. C'est exactement ce que nous voulons, des formations de brigades d'incendie. Je ne parle pas de pompiers pour éteindre le feu et je ne dis pas non plus qu'il faille munir nos troupes de pompes à incendie. Je veux parler de formations de brigades prêtes à entrer en action à un moment d'avis, dès le premier signal d'alerte, de brigades qu'il est possible de concentrer, à partir de diverses régions, grâce à un transport aérien d'une grande mobilité, afin d'anéantir tout ennemi qui aurait pu atterrir sur notre sol.

J'ai été heureux de constater que le ministre est peut-être dans une certaine mesure de cet avis puisqu'il a souligné que notre armée était principalement une armée de fantassins. Elle devient de plus en plus une armée de fantassins munis des armes les plus récentes. Je ne vois pas comment on pourrait se servir au Canada d'une armée composée de grandes divisions. Et voilà pour l'armée.

Je passe maintenant au rôle de la marine, rôle dont le ministre a parlé. Tout comme son prédécesseur le faisait chaque année, le ministre s'est révélé optimiste quant au moment où les destroyers d'escorte seront disponibles. Dans le Livre blanc de 1951-1952, publié le 30 juin 1951, on nous dit qu'on a posé les quilles de quatre navires d'escorte, deux à Montréal et une sur chacun des littoraux. Le rapport ajoute que ces quatre navires seraient lancés en 1951 ou au début de 1952.

J'ai été heureux d'entendre le ministre exprimer l'espoir que ces navires soient mis en service avant la fin de la présente année. Je l'espère moi aussi. Je me rends compte des difficultés qu'a présentées ce programme de construction de navires. J'aimerais rappeler au ministre de la Production de défense d'utiliser quelques-uns des pouvoirs qu'il possède depuis si longtemps...

Le très hon. M. Howe: C'est précisément pour cette raison que j'en ai besoin.

M. Pearkes ...pour la construction de ces navires. Quoi qu'il en soit, je comprends que des modifications se présentent et que des changements suscitées par l'évolution du rôle de la marine ont causé des retards dans la mise en service de ces navires.

J'ai le sentiment que ce rôle évolue. En 1951, notre principal rôle consistait, je crois, à escorter des convois et à combattre les sous-marins. Je ne prête pas à l'escorte des convois la même importance que je lui prê-

tais en ce temps-là ou même que le Gouvernement lui prêtait. Il ne me paraît pas vraisemblable que l'on ait à transporter de nombreuses troupes canadiennes ou américaines de l'autre côté de l'océan durant une guerre éventuelle. Cependant, je suis convaincu de l'importance de surveiller nos littoraux dans la lutte contre les sous-marins. L'accès à notre continent est possible par mer et air. Des sous-marins des types les plus perfectionnés peuvent venir assez près de nos côtes et lancer des projectiles ou même des avions qui pourraient transporter de ces bombes thermo-nucléaires. Cependant, on a fait, ailleurs, des essais prometteurs de la grenade sous-marine atomique. Il se peut que la menace des sous-marins soit moins grande à l'avenir car, grâce à la grenade sous-marine atomique, il sera extrêmement difficile aux sous-marins ennemis de s'aventurer dans nos eaux. La grenade sous-marine atomique n'exigera pas une précision de tir aussi grande que la grenade sous-marine ordinaire. J'estime donc que la marine pourra peut-être trouver un nouveau rôle. J'insiste sur l'importance de la souplesse pour cette arme, sur la nécessité de tirer plein parti des avions et des hélicoptères de reconnaissance, travaillant de concert avec l'aéronavale. Il se peut que le plus grand danger qui nous attende soit celui des mines qui seront employées à l'avenir; nos efforts doivent donc tendre à parer à ce danger.

Voilà pour ce qui est des perspectives d'ensemble et de la ligne de conduite qu'il conviendrait de suivre, selon moi, pour sauvegarder la paix. Je suis persuadé que nous devons nous attaquer au problème dès maintenant. Le ministre doit tenir compte dès maintenant des formes que prendra dorénavant la guerre J'ai parlé d'un départ à neuf, d'une ère nouvelle. Je suis persuadé, en effet, que nous sommes à l'aurore d'une ère nouvelle, marquée par une paix incertaine plutôt que par une guerre froide et la crainte de petites guerres ici et là. Il s'écoulera bien du temps avant que la paix s'installe définitivement dans le monde. Nous devons établir nos forces armées en fonction d'un programme à long terme. Nous avons dépassé les problèmes qui se posaient au prédécesseur du ministre et qui consistaient à pourvoir à l'avenir immédiat et à affronter sans délai la crise du moment. J'ai parlé de l'armée. Nous devons étudier la question de l'importance de l'armée pour la bonne raison et pour la seule raison même qu'il nous faut aussi envisager le problème de la construction et du logement. Dans le Livre blanc, le ministre parle des maisons construites dans les postes militaires permanents. Je remarque que, depuis plusieurs années, on a affecté quelque 800 millions de dollars à la construction, surtout des casernes et des logements destinés aux militaires mariés. D'après le Livre blanc, il y a aujourd'hui environ 27,000 logements destinés aux militaires mariés, qu'on a construits, qu'on est à construire ou qu'on songe à construire sans retard. Allons-nous maintenir en temps de paix cette armée qui comprend une division, outre une brigade, des effectifs de première ligne comprenant trois bataillons, ainsi que les effectifs supplémentaires? Allons-nous construire des locaux permanents pour une armée de cette envergure? Un montant de 161 millions est affecté à la construction cette année. Il importe, selon moi, de fournir les casernes et des locaux convenables à nos effectifs réguliers; mais nous n'avons pas les moyens de construire plus de locaux qu'il n'en faut, des locaux dont nous n'avons pas besoin actuellement, mais qui sont destinés à servir plus tard.

Maintenant que la guerre de Corée est terminée et que la tension est moins forte en Europe, ainsi que le dit le ministre, que notre attention se porte sur la défense de notre continent, je suis d'avis qu'il faudrait reviser notre programme de construction. Il est question des postes militaires permanents établis à Chilliwack, à Calgary, Edmonton, Rivers, Shilo, Winnipeg, Borden, Petawawa, Barriefield, Gagetown et à maints autres endroits. Sont-ils tous nécessaires? Oui, si nous allons maintenir une armée du calibre de celle dont il est fait mention dans le Livre blanc. Du point de vue des besoins en hommes, je me demande si nous pouvons maintenir les effectifs actuels de l'armée de terre. J'ai déjà demandé si on donnait à l'armée de l'air les effectifs dont elles a besoin. Je suis heureux de voir que les effectifs du CARC ont légèrement augmenté depuis le 31 décembre et que tous les objectifs sont atteints. Cependant, je veux qu'on m'assure que les objectifs, surtout en ce qui concerne l'armée de l'air, répondent aux besoins actuels et assurent aux escadrilles indiquées au Livre bleu le personnel dont elles ont besoin. Je veux savoir si par escadrilles maintenant sur pied et maintenues on veut dire que ces escadrilles existent véritablement et disposent du personnel requis et si l'objectif de 51,000 suffira en tout temps. Je veux qu'on m'assure que si la dotation en personnel ne suffit pas pleinement aux dix escadrilles auxiliaires du CARC, nous avons néanmoins les effectifs qu'il faut pour leur assurer un minimum d'efficacité.

Il y a lieu de s'inquiéter. Je ne m'en tiens pas uniquement aux rumeurs et à ce qu'on a entendu dire en dehors de la Chambre mais ne nous a-t-on pas dit que

les effectifs américains ont dû garnir certains postes de la ligne Pinetree, qu'ils garniront en partie, sinon en entier, la ligne DEW et la ligne médiane canadienne? J'ai souligné, dans le passé, que nous devions disposer des forces nécessaires pour assurer la défense de notre pays.

Je ne crois pas qu'il nous aurait été nécessaire d'importer 3,000 Américains pour les poster sur ces lignes si nous avions instruit des soldats pour ces tâches, au lieu de les instruire en vue d'une campagne en Europe. Je me soucie peu de ce que ces postes de radar fonctionnent par les soins d'hommes portant des uniformes bleus ou khakis. Peu importe. On constatera qu'il se produira une fusion beaucoup plus étroite de l'Armée et de l'Aviation que jamais auparavant, et peut-être, ces hommes porteront-ils un jour le même uniforme. Un soldat peut être posté dans une station de radar autant qu'un aviateur; cela importe peu, tant que le travail s'effectue.

Pour en venir à la question de fournir le personnel nécessaire à notre propre réseau d'alerte, il me semble que la tâche incombe principalement aux forces canadiennes plutôt qu'aux Américains. Il s'agit surtout de faire preuve de sens commun dans cette affaire. Peut-on prévoir que nous disposerons du nombre d'hommes suffisant pour constituer les effectifs d'aviation qu'il nous faut, ainsi qu'une armée et une marine efficaces, comme le demande le Livre blanc? Nous avons entendu les exposés de divers organismes signalant la difficulté de mobiliser le nombre d'hommes nécessaires. La Légion canadienne réclame instamment une forme de service national afin de répondre aux besoins. Je n'ai pas entendu le point de vue du Gouvernement au sujet de l'opportunité d'un service national ou d'une forme de conscription. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire à l'heure actuelle, si l'on se sert judicieusement des effectifs disponibles.

Mais nous devons nous rendre compte que pour porter à 117,000 hommes des effectifs de notre armée régulière, on a dépensé $5,854,580 au cours des douze derniers mois. C'est une somme assez considérable à affecter à cette fin.

J'aimerais dire quelques mots de la question de la défense passive, que le ministre a soulevée. Je sais que les crédits de la défense passive ne sont pas confiés à son ministère, mais la défense passive est intimement liée à l'ensemble de la défense du continent. Vu qu'on a déjà parlé de la question, monsieur le président, je compte bien que vous me permettrez de faire quelques observations à ce propos. A mon sens, les effectifs militaires doivent jouer un rôle de plus en plus important dans la défense passive. On ne peut entièrement dissocier la défense passive du reste de la défense de notre pays.

Je crois que tout le personnel régulier, ainsi que tout le personnel de la réserve et le personnel auxiliaire, devraient être formés, en partie, aux besognes de la défense passive aussi bien qu'aux tâches militaires. Cela ne devrait pas nécessairement venir en second lieu dans leur formation. Il faut accorder toute l'importance voulue à l'instruction du personnel régulier en matière de défense passive. En somme, une foule de ces hommes seront licenciés et retourneront à la vie civile. S'ils connaissent à fond les problèmes élémentaires de défense passive, ils rendront de précieux services aux organisations de défense passive du pays.

Naturellement, une foule de choses que les militaires apprenent à faire leur permettront de rendre d'inappréciables services. Il suffit de songer à l'aide précieuse que le service de transmission, le corps du génie ou les unités de l'intendance pourraient assurer à la défense passive. Je me suis étonné de ce que, lors de la réorganisation de notre milice, on n'ait pas accordé plus d'importance au maintien de ces unités comme corps mobiles de défense passive. L'an dernier, en parlant des crédits de la défense passive, j'ai signalé qu'on établissait des corps mobiles de défense passive au Royaume-Uni. A mon avis, non seulement on aurait pu garder bien des hommes dans ces unités qui ont été disséminées dans les diverses régions du pays, dont plusieurs ont été licenciées ou fusionnées avec d'autres, s'il avait été possible de les affecter à des tâches de défense passive, mais je crois qu'on aurait pu mettre davantage à contribution la formation reçue par ces hommes. La simple existence en de tels endroits de groupements d'hommes disciplinés,—qu'ils aient fait partie de l'artillerie, de l'infanterie ou de quelque autre service de l'armée,—qu'on aurait versés dans un corps mobile de la milice chargé d'assurer la protection civile, aurait assuré la survivance de cette organisation essentielle en de tells régions. Ces unités auraient été bien plus utiles de la sorte qu'elles ne sauraient l'être si on les brisait ou si on les dispersait.

On devrait à l'avenir accorder plus d'importance à ce qu'on appelait "armée de réserve" l'an passé et qu'on appelle aujourd'hui "la milice" quand il s'agira d'attribuer les tâches relatives à la défense civile. J'irais même jusqu'à dire que le rôle principal de la milice devrait être à l'avenir la défense civile. J'ignore si le ministre partage mon opinion. Je sais qu'il faut considérer certaines unités de l'armée de réserve comme des réserves de caractère stratégique ou quelque chose

du genre, mais le rôle principal de la majorité des unités de l'armée de réserve ou de milice devrait être la défense civile. On devrait les incorporer aux effectifs de protection civile et les équiper d'une façon qui convienne à cette fin. De la sorte, la formation donnée à l'armée de réserve ou à la milice serait réelle. Bien entendu, ces observations s'appliquent non seulement à l'armée mais aussi aux effectifs auxiliaires de l'aviation et de la marine. Tous les militaires devraient dorénavant être formés à la défense passive. Nous devons relever l'importance de la défense passive. Il faut qu'on se rende compte qu'elle fait nettement partie de l'ensemble de notre programme de défense.

J'arrive, monsieur le président, à la fin de mes observations sur le programme général du ministère. Lors de l'appel des divers crédits, nous aurons des questions à poser. Vous avez sans doute l'intention de suivre la méthode en honneur depuis quelques années, et qui consiste à appeler les divers postes tels qu'ils figurent au Détail des affectations à la fin du Livre bleu. Cela nous permettra d'avoir un débat méthodique et une période de questions ordonnée. Ce qui, le ministre en conviendra, nous épargnera du temps.

Je souhaite de nouveau au ministre beaucoup de succès dans l'exercice de ses importantes fonctions. J'espère qu'il acceptera de bonne grâce, comme disait l'ancien titulaire d'un autre ministère, les observations que j'ai voulues utiles plutôt que critiques. Pour jouer le rôle important qui nous est dévolu, nous devons travailler en qualité de nation. Si, à certains égards, je diffère d'avis avec le ministre au sujet du programme qu'il a exposé, je le fais avec sincérité, car je crois qu'il occupe un poste très important et qu'il a de lourdes responsabilités à une époque où nous devons faire face à une situation absolument nouvelle du fait de l'invention des bombes thermonucléaires. Résultat: on a attaché beaucoup plus d'importance à la défense des approches du continent. L'honorable député libre de tout passé dans ce domaine, a un rôle important. Je lui fais mes meilleurs vœux de succès.

M. Jones: Peut-on déclarer qu'il est une heure monsieur le président?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Jones: Monsieur le président, c'est avec beaucoup de plaisir que j'ai entendu ce matin le ministre insister sur la sécurité collective et la paix. L'honorable député d'Esquimalt-Saanich qui a pris la parole après lui, s'en est plus ou moins tenu aussi aux mêmes éléments moraux et matériels de notre défense, en lesquels il met sa confiance. Je souhaite vraiment que le ministre continue de voir en la paix la seule solution possible des difficultés de notre monde. Je suis persuadé qu'on ne saurait trouver ailleurs la sécurité ou le bonheur définitifs. Il faut pour cela que nous travaillions à la paix mondiale.

En participant à la discussion, je me rends compte de la difficulté avec laquelle sont aux prises tous les honorables députés, savoir le manque de renseignements, de renseignements détaillés, plus particulièrement, au sujet de notre programme d'armement. Je dois donc compter notamment sur ce que j'ai pu trouver dans les journaux et, en partie, dans le Livre blanc. Il est vrai qu'en ce qui concerne ce dernier on aurait pu rester parfaitement fidèle au titre et supprimer même le texte imprimé. Nous n'en aurions pas été moins avancé.

Le comité est actuellement saisi des crédits qui, à mon sens, sont les plus importants de tous ceux qui nous seront soumis au cours de la présente session. Les dépenses militaires du Canada représentent près de 50 p. 100 de notre budget national. Les députés ont le devoir de veiller à ce qu'une somme si considérable soit dépensée de façon économique et pratique pour la défense du Canada.

Quelques-uns d'entre nous se sont demandé si nous en avions pour notre argent. D'autres se sont demandé si le Canada possède un système de défense digne de ce nom. Notre groupe est prêt à ratifier tout programme sérieux visant à la défense du Canada, mais nous nous en prendrons au Gouvernement s'il poursuit sa politique actuelle de fabriquer des armes désuètes et de s'en servir pour l'entraînement des militaires. La nécessité de la défense est peut-être aussi grande aujourd'hui qu'à tout autre moment de notre histoire. En fait, le ministre de la Production de défense (M. Howe) a déclaré l'autre jour que la situation est pire qu'il y a trois ans.

L'événement le plus curieux et le plus surprenant qui soit survenu depuis que nous avons voté les crédits de la défense l'année dernière a été ce que les experts ont appelé une percée scientifique dans le perfectionnement des engins nucléaires. Au cours des deux dernières années, plus particulièrement l'année dernière, de profonds changements scientifiques des engins de guerre ont complètement révolutionné l'art de la guerre. Ces engins n'existent plus simplement dans l'esprit des savants et ont même dépassé l'étape des épures. On en produit déjà plusieurs et quelques-uns ont même été affectés

à l'équipement des militaires américains, britanniques et soviétiques.

Les spécialistes de la chose militaire nous disent, comme l'on fait ce matin le ministre et le député d'Esquimalt-Saanich, que ces armes modifient du tout au tout la stratégie. Nous doutons que des troupes canadiennes formées pourraient prendre part à des opérations où ces armes nouvelles seraient employées. Il ne fait aucun doute que ces armes serviront s'il se produit une autre guerre.

Le conseil de l'OTAN est convenu que la nouvelle stratégie doit reposer sur l'hypothèse que les armes atomiques seront employées, sur le plan tactique, en cas d'agression de la part des Russes. Le feld-maréchal Montgomery, commandant suprême adjoint des armées alliées en Europe, a déclaré:

> Je tiens à bien préciser que nous, au quartier-général suprême, fondons tout notre programme d'opérations sur l'emploi, pour notre défense, des armes atomiques et thermonucléaires. Nous ne disons plus qu'elles pourront être employées, mais bien qu'elles seront employées si nous sommes attaqués.

Les États-Unis ont également déclaré sans ambages qu'ils utiliseront les armes thermonucléaires s'il surgit une autre guerre. Voici ce que, dans le *New-York Times* du 20 mars dernier, on pouvait lire sous la signature d'un commentateur militaire qui fait autorité, M. Hanson W. Baldwin:

> Washington a annoncé la semaine dernière que des armes atomiques américaines pourraient être utilisées comme des balles contre des cibles militaires en cas d'agression communiste sur quelque point du globe. Cette doctrine dite de stratégie atomique restreinte a tout d'abord été énoncée par le secrétaire d'État Dulles et elle a immédiatement reçu l'appui du président Eisenhower. Elle fait suite aux décisions antérieures du Conseil national de sécurité et de l'OTAN.
>
> Dans l'ensemble, ces décisions n'indiquent pas qu'on est irrévocablement déterminé, de façon générale, à utiliser les armes atomiques dans n'importe quel cas, mais elles indiquent une tendance bien précise à vouloir s'en remettre surtout à la stratégie atomique.

Le même article nous dit qu'aux États-Unis on modifie l'organisation et la tactique de l'armée, de la marine et de l'aviation de façon que les programmes offensifs et défensifs du pays tiennent compte de ces armes. Ainsi, l'armée américaine a déjà procédé à des manœuvres mettant en cause des divisions dites de l'ère atomique (des divisions comprenant des blindés et de l'infanterie), qui rendent plus souples les divisions actuelles, en diminuent les effectifs et les rendent plus mobiles, renforcent les moyens de communications et prévoit une formation qui permet de les disperser et de les reformer rapidement.

[M. Jones.]

La marine américaine participe aussi à cette initiative. Deux croiseurs sont actuellement transformés en navires destinés à utiliser des engins téléguidés. On nous dit aussi que l'aviation américaine s'organise, tant du point de vue administratif que du point de vue tactique, surtout en vue de la guerre atomique.

En conséquence, monsieur le président, étant donné ces perfectionnements révolutionnaires apportés par nos bons voisins du Sud, comment un programme prévoyant l'emploi d'armes de type classique peut-il jouer tout au plus un rôle d'importance secondaire dans la nouvelle stratégie. Pourtant, d'après le peu de renseignements qu'on nous a fourni, le Canada continue de suivre un tel programme désuet.

Essayons d'examiner le type d'armes que le Canada fabrique. Le Livre blanc qu'on nous a récemment distribué ne nous éclaire guère sur ce point. Mais, dans l'*Annuaire du Canada* de 1954 nous trouvons des renseignements plus explicites sur le programme que nous avons suivi en matière de type d'armes. D'après cette source d'information, notre principale entreprise de fabrication a été celle de canons de bord de 3 pouces calibre 50 et leurs affûts; des mitrailleuses Browning de 0·5 de pouce ont été fabriquées en vue de servir dans les chasseurs à réaction Sabre et CF-100. Il y a des lance-fusées de 3·5 pouces destinés à l'armée canadienne.

Apparemment, on a également pris des dispositions afin de fabriquer des obusiers de 155 millimètres et de 105 millimètres, le canon sans recul de 105 millimètres et des mortiers de 81 millimètres et de 60 millimètres.

Si je comprends bien, les commandes d'armes portatives ont été limitées principalement parce que ces armes n'ont pas encore été normalisées.

Les besoins de munitions ont été modifiés par l'adoption de matériel de type américain, ce qui a fait décider au Canada de produire des munitions pour les canons de 155 mm., 105 mm. et 90 mm. de l'armée.

D'après le même annuaire, les obus pour les canons de 3 pouces calibre-50, les canons Bofors de 40 mm. et les grenades sous-marines figurent parmi les munitions dont la marine a besoin et qu'elle peut obtenir au Canada. Cela veut dire que notre ministère de la Défense exécute un programme d'armements bien classiques, surtout quand on songe aux engins nouveaux perfectionnés aux États-Unis, tels les grenades sous-marines nucléaires pour servir sur les navires de guerre, les obus atomiques pour les canons de 280 mm. à portée d'environ 18 milles, les

cônes de charge atomiques, les projectiles téléguidés de l'armée, d'une portée d'environ 75 milles, les cônes de charges atomiques pour les projectiles anti-avions et air-air, aussi bien que les cônes de charge pour les bombardiers sans pilote Matador et Regulus.

Les essais effectués récemment dans le désert du Nevada ont fait faire un autre pas au perfectionnement de ces engins, rendant notre armement d'autant plus désuet. Les essais que les États-Unis ont pratiqués à cet endroit ont amené le perfectionnement de toute une collection d'engins à fission et à fusion et d'engins à fission et fusion combinées, de différentes grosseurs et formes, destinés à plusieurs usages.

Chose curieuse, les États-Unis ont communiqué des renseignements sur les progrès réalisés dans la mise au point des engins modernes, tandis que notre Gouvernement à nous n'a à peu près rien dit au Parlement sur les progrès de notre défense, prétextant des motifs de sécurité nationale alors qu'en fait, il n'en est pas le moins du monde question. C'est ainsi que répondant au député d'Assiniboïa qui lui demandait si le Canada possédait des armes atomiques quelconques, le ministre de la Défense nationale répondait, ainsi qu'en fait foi la page 1737 du hansard du 2 mars 1955:

> Monsieur l'Orateur, pour des motifs de sécurité, il m'est évidemment impossible de répondre aux première et deuxième parties de la question qui ont trait à la possession par le Canada, et au transport au Canada, de bombes et d'armes atomiques.

Une réponse comme celle-ci est absolument dénuée de sens à moins qu'elle ne doive servir à dissimuler les insuffisances de notre programme militaire. Il est parfaitement connu que les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique produisent des armes de ce genre. Ils ne cherchent d'ailleurs pas à en faire mystère et ces faits font l'objet d'une large publicité.

Nos voisins du sud semblent prendre plaisir à émettre à peu près tous les jours des bulletins sur les progrès réalisés dans le domaine des engins atomiques.

Même la Grande-Bretagne, dans la déclaration qu'elle publiait sur la défense en février dernier ne cachait pas que le Royaume-Uni est capable, lui aussi, ,de produire de telles armes. Après avoir commenté la possession d'armes thermonucléaires par les États-Unis et la Russie, la déclaration ajoutait:

> Après avoir pesé toutes les conséquences d'un tel geste, le gouvernement a décidé qu'il avait le devoir de passer à la mise au point et à la production de ces armes.

Il n'en va pas de même au Canada, si l'on en juge par la réponse qu'a fournie le ministre de la Défense nationale et qui vient confirmer l'idée que nous avions depuis longtemps, savoir que le programme de défense du Canada ne porte que sur des armes classiques, qu'il serait peut-être plus juste de qualifier de dépassées. Cette réponse indique aussi que nous n'avons pas commencé à adopter les nouvelles armes ni la nouvelle stratégie que suppose la guerre d'un genre nouveau que nous aurons peut-être à livrer.

C'est là un état de choses d'une extrême gravité, quand ce ne serait que parce que, depuis quatre ans, plus de 40 p. 100 de notre budget global vont à la défense. Si le Gouvernement continue à affecter de si fortes sommes à des armes trop dépassées pour jamais servir dans une guerre, il gaspille l'argent des contribuables, qui versent des impôts sans en obtenir une protection véritable. Une grande partie de nos dépenses n'a été que gaspillage pur et simple.

Il semble que le Gouvernement compte que nous sommes protégés par la grande distance qui nous sépare de notre agresseur éventuel l'URSS. Je rappelle cependant que la distance n'est plus une garantie, parce que les rapides avions russes ont la capacité et le pouvoir de semer ces explosifs dévastateurs sur tout objectif au Canada ou aux États-Unis.

A cet égard, je veux citer un court passage d'un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa, numéro du 17 mai, et dû à la plume de Stewart Alsop, de Washington. Il traite des répercussions que la fête du 1er mai célébrée à Moscou a eues au Pentagone.

> Les deux envolées en formation de bombardiers lourds de modèle B-52 et apparemment parfaitement équipés pour le combat, voilà ce qui a réellement frappé le Pentagone. Cela veut dire que nous sommes presque à égalité, en mettant les choses au mieux dans la course au bombardier à réaction intercontinental, lequel sera certes l'élément décisif qui fera pencher la balance aéro-atomique en attendant l'avènement du projectile intercontinental. Ce qui a secoué même plus encore le Pentagone est l'apparition de l'avion de chasse tous-temps entièrement nouveau.
>
> L'existence d'un tel avion proclame l'existence d'un système d'armements fort complexe dont l'avion de chasse tous-temps fait partie, y compris un réseau de première alerte et de contrôle au sol. Le service des renseignements confirme l'existence probable d'une défense aérienne soviétique parfaitement au point (que notre pays n'aura du moins pas avant l'été de 1957). En face d'une défense aérienne soviétique dont les avions de chasse tous-temps sont le pivot, nos réserves de bombardiers lourds B-36 relativement lents doivent être virtuellement écartées comme facteur d'équilibre aéro-atomique.

L'auteur poursuit:

> L'aspect le plus bouleversant de cette situation est l'excellence technique dont font preuve les ingénieurs de l'aéronautique russe. Les appareils de modèle 39 et 37 se révèlent aussi efficaces que nos B-47 et nos B-52, bien qu'ils soient munis de la moitié moins de moteurs. C'est donc que les ingénieurs soviétiques ont mis au point des moteurs

à réaction dont la poussée est deux fois plus forte que celle de n'importe quel moteur construit jusqu'ici chez nous. De plus, il ne leur a fallu que quatre ans pour que leur appareil modèle B-52 passât de la table des devis à l'unité de manœuvre, tandis qu'il a fallu consacrer six ans et demi à notre B-52.

Cet article démontre davantage à quel point notre matériel de défense est devenu désuet.

Malgré le programme de défense accélérée de ces quatre dernières années, en vertu duquel nous avons affecté 6 milliards et demi aux services de défense, la défense de notre pays est entièrement inefficace: elle n'en est qu'à ses débuts.

Certains spécialistes des mieux avertis en matière militaire nous portent à douter beaucoup de la valeur de la défense aérienne ou autre à notre époque. Les spécialistes militaires du Canada et des États-Unis semblent convaincus de la nécessité des écrans de combat radar. Voyons ce qui s'est fait jusqu'ici.

Le seul écran de radar terminé jusqu'ici est le réseau *Pinetree* qui enjambe la frontière canado-américaine. Entrepris en 1950, je crois qu'il est maintenant terminé. Le Canada a assumé le tiers des 250 millions de dollars qu'a coûté en tout ce réseau; mais, je le demande, que peut-il valoir pour la défense du Canada, puisque toute attaque par la Russie viendrait du nord. A la vérité, on se demande fréquemment s'il se révélerait efficace même pour la défense des États-Unis.

Le 20 décembre dernier, un article paru dans la revue *Time* au sujet de ce réseau de radar, disait que sa portée de 200 milles permettait de ne donner qu'un très bref avis d'une attaque. Le commandement de la défense aérienne n'assure nullement pour le moment qu'il y aura une période d'alerte.

Sur la côte du Pacifique, le réseau de radar va de Vancouver à San-Diego; sur le littoral atlantique, il s'étend du Labrador à Savannah, un réseau d'alerte supplémentaire étant constitué par des navires de patrouille côtiers équipés d'appareils de radar.

On a établi des réseaux de radar autour de cibles particulièrement importantes et des grandes villes; mais il s'agit la plupart du temps de réseaux peu profonds et, dans certains cas, les stations sont fermées en vue de réparation.

Les critiques militaires ont signalé en outre récemment que les radars sont réglés pour l'interception à altitude maximum, laissant des vides propices aux attaques à faible altitude.

Le Canada est en train d'aménager la ligne canadienne médiane de petits postes semi-automatiques de détection électronique le long du 55e parallèle qui se trouve à environ 500 milles au nord de la frontière des États-Unis. Ce n'est que l'automne dernier que le Canada et les États-Unis ont décidé de construire en commun un réseau lointain de prompte alerte (réseau DEW). Celui-ci se trouvera à 1,800 milles environ au nord de Chicago, soit à une distance suffisante pour donner l'alerte trois heures d'avance. Malheureusement, il faudra encore deux ans sinon davantage pour compléter ce réseau.

[M. Jones.]

Si on attache une telle importance à l'interception des avions de bombardement au moyen d'écrans de radar, comment se fait-il que le Canada ne fasse que commencer à édifier ce moyen de défense, alors que le programme de défense est en cours depuis plus de quatre ans? Pour que ces réseaux de radar soient efficaces, il faudrait un nombre suffisant de chasseurs munis de projectiles téléguidés des plus perfectionnés. Cependant, M. Dave MacIntosh, écrivant dans la *Gazette* de Montréal le 30 mars dernier, s'exprimait ainsi:

> Un porte-parole qui occupe dans l'administration un poste élevé dit que le gouvernement fédéral devra décider avant longtemps si le Canada doit fournir l'argent et les effectifs nécessaires à la constitution d'un vaste réseau de défense aérienne dans notre pays ou si l'on admettra des troupes américaines au Canada pour assumer cette tâche.

M. MacIntosh, continuant je suppose, de citer les renseignements donnés par le même porte-parole, déclare que, d'ici la fin de l'année, il n'y aura que quelque 200 avions de combat à réaction tous-temps CF-100, capables de faire face à une attaque aérienne de notre continent.

Tous les Canadiens qui comptaient sur l'efficacité des écrans radar pour combattre les attaques, seront consternés d'apprendre qu'après toutes ces années, durant lesquelles on a constitué la défense, nous ne possédons qu'un seul écran, le *Pinetree*, qui ne donnera l'alerte que peu de temps avant l'attaque de nos villes de l'ouest ou de l'est, et de savoir que les deux lignes septentrionales qui nous préviendront mieux, sont encore loin d'être mises au point. Même lorsque ces lignes seront achevées, la perspective de posséder suffisamment d'avions canadiens modernes pour les rendre utiles, sera encore lointaine.

Notre parti prétend que le niveau élevé des dépenses au titre de la défense n'est pas motivé en vue des engins désuets que comporte notre programme d'armement. Je n'ai encore rien dit de l'armée de réserve, parce que l'efficacité de cet organisme a été réduit au minimum en raison de son équipement de modèle encore beaucoup plus dépassé.

Le programme de défense du Canada a d'abord été déterminé en 1950-1951 par les exigences que formulait l'OTAN pour faire face à la possibilité d'une agression des forces communistes en Europe. Jetons donc un coup d'œil sur les réalisations militaires de l'OTAN, au cours des quatre dernières années.

Quand le général Eisenhower a assumé le commandement de SHAPE au début de 1951, il se trouvait à la tête de 15 divisions actives. Aujourd'hui, soit quatre ans plus tard, le nombre de ces effectifs est passé à 46 divisions dont la puissance de feu dépasse de loin celle de la division la mieux équipée de la seconde Grande Guerre. Cela est surtout attribuable aux nouvelles armes fournies par les États-Unis. En outre, l'Allemagne de l'Ouest fournira douze autres divisions actives d'ici deux ans.

L'édification des effectifs aériens de l'OTAN a été aussi significative. En 1951, l'OTAN n'avait qu'une poignée d'avions, certains étant d'ailleurs d'une qualité douteuse. A l'heure actuelle, l'OTAN compte environ 6,000 appareils passablement modernes. Maintenant qu'elle est membre de l'OTAN, l'Allemagne occidentale se propose de fournir 1,500 avions pour grossir ce total.

Tout impressionnante qu'a été cette édification, elle a été reléguée dans l'ombre par des réalisations encore plus spectaculaires dans la plupart des pays de l'OTAN. La véritable puissance virtuelle de l'OTAN gît dans l'ensemble des effectifs dont disposent les États membres, mais qui ne sont pas nécessairement affectés au commandement de l'OTAN.

A cet égard, je signale que les dépenses pour la défense des quatorze pays de l'OTAN, qui se chiffraient par moins de 20 milliards en 1949, dépassent en moyenne 60 milliards par année depuis 1953.

Le plus puissant moyen de protection dont on dispose probablement aujourd'hui contre l'agression communiste ne relève pas de l'OTAN. Il s'agit du groupe aérien de bombardement stratégique des États-Unis, qui est équipé d'appareils Stratojets B-47 à long rayon d'action capables d'atteindre n'importe quel objectif en URSS en vue du bombardement à l'aide de bombes atomiques ou de bombes à hydrogène. Ce groupe est sous l'autorité directe du président Eisenhower.

Ce groupe aérien de bombardement stratégique des États-Unis maintient des escadres de Stratojets B-47 en Grande-Bretagne et au Maroc. Ces effectifs ne relèvent pas de l'OTAN mais ils serviraient à appuyer cette organisation en cas d'attaque. C'est peut-être là l'élément qui influe le plus aujourd'hui en faveur de la paix mondiale.

La situation urgente qui nous a poussés à entreprendre un programme de défense lors de l'ouverture des hostilités en Corée n'existe plus vu que, depuis, la Russie a été complètement encerclée par une chaîne de bases aériennes américaines, dans lesquelles sont postés des effectifs aériens capables de rendre la pareille en cas d'agression. De telles précautions ont réduit presque à néant les risques de déclenchement d'un conflit majeur.

Les faits que j'ai exposés indiquent nettement qu'on a atteint le point maximum de préparation militaire. La massive puissance militaire de l'OTAN jointe à celle des divers pays qui en font partie et notamment à celle des États-Unis est, d'après les autorités militaires, bien des fois supérieure, du point de vue puissance de destruction, aux forces dirigées contre l'Allemagne au cours de la seconde guerre mondiale alors que les alliés étaient à l'apogée de leur puissance militaire.

J'ai énormément de peine à comprendre, vu ces réalisations avérées, pourquoi le gouvernement canadien maintient ses dépenses relatives à la défense à peu près au même niveau qu'à l'époque du programme d'urgence alors que la situation défensive de l'Ouest était bien différente.

Les États-Unis eux-mêmes ont réduit ces dépenses dans une bien plus grande mesure que le Canada comme le révélera la comparaison suivante. Les dépenses les plus élevées de ces deux pays se rattachent à l'année financière 1952-1953. L'an dernier, les États-Unis ont consacré à la défense 43·6 milliards. Pour l'année financière 1955-1956, ils prévoient une dépense de 34 milliards, soit une diminution de 22 p. 100. D'autre part, les dépenses du Canada qui se sont établies à $1,846,916,817 en 1952-1953 s'élèveraient pour l'année financière 1955-1956 à $1,729,-285,194, soit une baisse de 6 p. 100. Si nous avions voulu réduire nos dépenses au même degré que nos voisins du Sud, nos crédits se trouveraient réduits d'une autre somme de près de 300 millions.

Nous sommes convaincus que notre pays pourrait réduire ses dépenses afférentes à la défense de 400 millions de dollars sans amoindrir l'efficacité de notre programme actuel de défense.

Vu l'état de fait que j'ai signalé, que nous accumulons encore du matériel et des articles désuets, qui ne serviront jamais dans aucune guerre, nous recommandons fortement que le Gouvernement réduise sensiblement les dépenses afférentes à la défense et qu'il revise à fond notre programme de défense en particulier pour ce qui est du matériel désuet en tenant compte de l'avènement d'un nouveau genre de guerre en prévision duquel notre programme actuel de défense n'est pas du tout satisfaisant.

En vérité, nous produisons encore du matériel qui est exposé depuis plusieurs années dans les divers musées de guerre du pays. Nous avons vraiment dans nos réserves assez

de pièces de musée pour faire plus que répondre aux besoins de tous les musées de guerre du Canada.

Notre groupe recommande également qu'une plus forte proportion des sommes votées pour la défense soit affectée au travail de recherche. Dans ce domaine, le Canada s'est laissé distancer par les autres pays. Aux États-Unis, la commission Hoover, dans un rapport récent sur les travaux de recherche et de mise au point exécutés par le département de la défense de ce pays a touché au vif de l'affaire en disant:

> Les forces armées manquent d'audace et d'imagination quand il s'agit d'adopter des engins et des tactiques de conception absolument nouvelle.

La commission conclut que l'application des découvertes scientifiques à la fabrication des armes ne peut se faire à une allure qui serait déterminée par la pression officieuse exercée par des technologues civils. Elle recommande la formation d'un comité composé d'hommes de science les plus en vue, qui collaboreraient constamment et étroitement avec le secrétaire adjoint à la défense pour les recherches et les réalisations scientifiques.

Le passage que je viens de citer souligne le besoin de recherches aux États-Unis, pays qui a déjà mis au point toute une gamme d'engins nucléaires. Combien plus avons-nous besoin au Canada d'entreprendre immédiatement des recherches analogues!

Enfin, je demanderais au ministre d'étudier s'il ne serait pas possible de coordonner l'activité de l'armée de réserve avec celle des unités de la défense passive. A mon avis, on relèverait ainsi le moral de ces unités et du public, parce que cette activité porterait directement sur les besoins de défense de la population locale et de la région.

Le moment est venu pour le Parlement,—entendons les simples députés,—de s'intéresser davantage à tout ce qui touche à la défense. Le seul moyen qui s'offre au Parlement à cet égard est l'institution d'un comité permanent des dépenses relatives à la défense.

Étant donné le peu de renseignements que le Parlement a obtenu jusqu'ici en matière de défense et vu, aussi, que les dépenses relatives à la défense représentent plus de 40 p. 100 de notre budget global, il faut qu'un tel comité soit établi immédiatement, de façon qu'il fonctionne dès la prochaine session du Parlement. Le ministre voudra bien croire que mes propositions, tout comme celles du représentant d'Esquimalt-Saanich, sont sincères et qu'elles sont l'aboutissement d'un examen critique qui n'a d'autre objet que de favoriser l'édification des plus fortes armées que nous puissions nous donner pour assurer notre défense commune.

[M. Jones.]

M. Thomas: Monsieur le président, je désire m'associer aux félicitations que l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich a offertes au ministre à l'occasion de son élévation au poste de ministre de la Défense nationale. Nous reconnaissons que ce dernier a hérité de services qui comportent un fardeau très considérable de travail et d'abnégation. Ce sont aussi des services très ingrats. En fait, je pense que le ministre de la Défense nationale reçoit plus de reproches et essuie plus de critiques que n'importe quel autre membre du cabinet. Pendant que j'en suis encore au chapitre des félicitations, je voudrais, comme je l'ai fait par le passé, offrir quelques félicitations aux forces armées de notre pays. Partout où ils se sont trouvés, nos militaires se sont acquis une enviable réputation, non seulement comme combattants, mais aussi comme simples citoyens. Ils se sont toujours distingués au combat et dans toutes les tâches qui leur ont été assignées. On a toujours fait grand état de leur courage, de leur compétence et de leur habileté. En ces temps de paix incertaine, les hommes de nos forces armées outre-mer ont été des ambassadeurs de bonne entente et ont gagné l'amitié des populations au milieu desquelles ils se sont trouvés. Je tiens aussi à le préciser bien clairement, toutes les critiques que je pourrais formuler ne s'adressent pas au personnel de nos forces armées, mais au ministère et à ses programmes.

Le ministre nous a fourni un relevé détaillé ce matin. Tandis que j'y suis, je pourrais demander au ministre,—ainsi que je l'ai fait l'an dernier,—s'il voudrait songer, au cours des prochaines années, à faire sa déclaration un certain jour, puis renvoyer la suite du débat au lendemain, afin de fournir aux députés l'occasion d'étudier le sujet de cette déclaration. Ce matin, le ministre a parlé environ une heure. Il a donné de nombreux renseignements. Il est presque impossible d'absorber tous ces renseignements à mesure qu'ils sont fournis. Il est absolument nécessaire que nous comprenions assez bien la déclaration du ministre avant de chercher à la critiquer ou la commenter. J'offre cette proposition au ministre pour ce qu'elle vaut.

Le ministre a fait remarquer que la situation mondiale se détend un peu et que nous avons probablement un peu plus d'espoir de paix qu'il y a quelque temps. Mais rendons-nous compte que la situation est grave et qu'elle continuera probablement de l'être pendant plusieurs années. Nous espérons,—ainsi que l'espèrent tous les députés et tous les autres Canadiens,—que nous n'aurons pas à affronter une autre guerre totale. Mais

cette éventualité planera toujours sur notre tête tant que le monde sera menacé par le communisme.

Comme on l'a signalé, toute guerre entre le communisme et les démocraties occidentales diffère de celles du passé. C'est une bataille entre deux modes de vie, entre la dictature communiste d'une part et la démocratie de l'autre, entre les forces de la liberté et les forces de l'esclavage. Ne nous laissons jamais leurrer par des ouvertures de paix des pays communistes. N'oublions pas qu'ils nous ont dit bien des fois que la domination mondiale est leur but ultime et que rien d'autre ne les satisfera.

Espérons que les initiatives de paix prises par le nouveau régime en Russie, ces dernières années, sont sincères. Mais n'oublions jamais que les communistes ont précisé, dès l'époque de Marx et d'Engels, qu'ils se proposent de gouverner le monde et de le conquérir d'une façon ou de l'autre. Comme je l'ai dit, le nouveau gouvernement de Russie a peut-être changé d'attitude, il s'est peut-être adouci. Nous espérons qu'il est sincère. Mais au cas où il ne le serait pas, nous croyons que le Canada doit parfaire le plus possible son programme de défense.

Le ministre reconnaîtra, à mon sens, que les membres de notre parti ont toujours approuvé les dépenses que nous jugions nécessaires pour l'exécution de ce programme. Nous l'avons toujours fait et nous continuerons de le faire, parce que ce programme revêt une importance de premier ordre. Les critiques que nous avons élevées par le passé, comme celles que nous formulons aujourd'hui ou que nous ferons entendre demain, tiennent à notre désaccord, non pas quant aux dépenses en soi, mais quant à la façon dont se font ces dépenses et quant à la conduite du ministère. Les objets que poursuit le ministère sont sans doute fort louables, mais les résultats laissent parfois beaucoup à désirer. Nous sommes d'avis que, trop souvent, les Canadiens n'obtiennent pas la pleine valeur des sommes dépensées aux fins de la défense. Le comité spécial qui a été formé deux fois durant la dernière législature a accompli un travail inestimable et indiqué la possibilité d'améliorer de bien des façons l'emploi des crédits de la défense. J'engage le Gouvernement à songer à établir de nouveau ce comité tôt au début de la prochaine session afin qu'il poursuive l'excellent travail qu'il a accompli durant les deux années où il a été constitué.

Je veux m'unir au représentant d'Esquimalt-Saanich et au ministre pour souhaiter la bienvenu au sein de l'OTAN à la république fédérale de l'Allemagne. J'y vois bien plus que l'addition d'un certain nombre de militaires et d'une certaine quantité de matériel de guerre. Cette admission signifie que dans tout l'ouest de l'Europe, il existe une unité de buts, d'aspirations et d'efforts de défense. A mon sens, cette entrée présente une grande importance non seulement à cause des effectifs que nous y gagnons mais parce que le moral de tous les pays du monde libre se raffermira davantage à la pensée que la république fédérale de l'Allemagne s'est unie à nous et nous accorde l'appui que nous jugeons nécessaire. Autrement dit, la république fédérale de l'Allemagne est maintenant plus qu'un État tampon, c'est un pays allié et nous lui souhaitons la bienvenue.

J'aimerais obtenir un renseignement du ministre. Je sais qu'il est impossible d'établir de chiffres exacts mais il doit sans doute y avoir moyen d'en venir à une approximation. Je crois que le quartier-général de l'OTAN a publié de temps à autre des déclarations sur les forces approximatives de la Russie sur terre, sur mer et dans les airs. Ces chiffres ont été consignés au compte rendu en 1953, je crois. Si le ministre le peut, j'aimerais qu'il mette ces chiffres à jour afin de nous permettre d'établir des comparaisons, de voir les progrès réalisés par les pays de l'OTAN en matière d'entreprises de défense, de savoir si notre programme de défense est suffisant et si nous faisons tout ce que nous devrions pour assurer la sécurité.

Le ministre nous a dit tant de choses ce matin que je l'ai suivi avec peine, mais je crois avoir saisi que nous maintenions notre supériorité de production dans la course aux armements. J'espère qu'il en est ainsi. N'oublions pas que la Russie soviétique a un énorme potentiel de production. Au rebours des pays occidentaux, elle ne se préoccupe pas trop du bien-être de la population et elle est toute disposée à sacrifier ses besoins et ses vœux à l'avancement de son programme de production de défense. J'espère que le ministre a raison de croire que nous gardons la supériorité en matière de production sur l'Union soviétique et ses satellites.

Parlant d'une attaque aérienne sur le Canada, le ministre a dit qu'il n'y avait aucun moyen sûr de défense contre une attaque atomique. Je suis bien de son avis. A mon sens, nos centres industriels sont trop peu nombreux. Cette constatation me ramène à une mesure que j'ai souvent préconisée, la décentralisation de notre industrie. Une dizaine de bombes atomiques, lâchées sur des localités d'importance stratégique dans notre pays pourraient en détruire l'économie tout entière. Cela montre à quel point il importerait de décentraliser nos industries et de les répartir sur l'ensemble de notre territoire, de façon qu'on puisse réduire ainsi le nombre d'objectifs d'intérêt stratégique. Une at-

taque atomique sur Toronto ou Montréal serait rien moins qu'une catastrophe. Deux attaques de ce genre, une sur chacune de ces villes, nous paralyseraient terriblement. Le ministre et le Gouvernement devraient envisager sérieusement l'installation des établissements travaillant pour la défense nationale dans les provinces Maritimes, les Prairies ou un peu partout dans le pays.

Il ne faut à aucun prix que nous nous abusions, que nous en venions à croire qu'on ne va pas nous attaquer, et que même si cela se produisait, nous pourrions continuer comme avant. Croire que "c'est impossible chez nous" c'est un sentiment extrêmement dangereux. La seule façon dont nous puissions parer à une attaque concentrée, à la bombe H ou à la bombe A, c'est la décentralisation absolue de notre industrie de guerre. Et qui dit décentralisation ne peut manquer de songer à une question dont on a souvent parlé et qui a été évoquée plus d'une fois à la Chambre ces dernières années. A une époque où la guerre se fait notamment avec des unités extrêmement mobiles et rapides, il est indispensable que nous possédions un réseau routier transcanadien propre à transporter rapidement des troupes vers n'importe quelle partie du pays. Il nous faut des routes propres à remplacer nos chemins de fer en cas de bombardement de nos grands centres ferroviaires.

Je ne parle pas simplement de la route transcanadienne mais d'un réseau routier transcanadien qui comporterait probablement trois ou quatre grand routes qui traverseraient le pays d'un bout à l'autre, y compris, il va sans dire, la route de Yellowhead dont plusieurs députés ont parlé dans le passé.

A la page 7 du Livre blanc, le ministre dit que la marine possède maintenant 154 navires en service mais je constate que, de ce nombre, 22 seulement peuvent être considérés comme des navires de première ligne. De ceux-là, neuf sont des frégates qui, à moins qu'elles n'aient été transformées de fond en comble et aient été équipées à neuf, seraient tout à fait inutiles dans des opérations anti-sous-marines telles qu'on les conçoit aujourd'hui. Vingt-deux navires constitueraient, naturellement, à peu près trois escortes de convoi. Ainsi que le ministre l'a dit, le rôle de notre marine consisterait avant tout à escorter des convois.

A mon avis, nous nous abuserions au plus haut point si nous laissions diminuer le nombre de nos navires de première ligne au point de ne pouvoir escorter plus de trois convois. L'honorable député d'Esquimalt-Saanich disait ce matin qu'il ne pouvait pas se représenter le Canada transportant des troupes outre-Atlantique, comme cela s'est fait durant la seconde Grande Guerre. Il présumait, si je l'ai bien compris, que la prochaine attaque se ferait probablement contre notre continent. En l'occurrence, les convois seraient nécessaires, non pas pour transporter nos troupes en Europe, mais pour transporter des troupes et des approvisionnements venant d'Europe. A mon avis, nous ne devrions à aucun prix réduire le nombre de nos navires d'escorte de première ligne. Il nous faut les maintenir à tout prix.

Comme je l'ai fait les années passées, je prie instamment le ministre de songer à la construction de navires marchands porte-avions, comme nous les appelions durant la seconde guerre mondiale. Sans ces navires transformés en petits porte-avions, je doute beaucoup que nous ayons pu gagner la bataille de l'Atlantique. Très, très souvent, ces petits avions de reconnaissance décollaient du pont de ces navires pour repérer des meutes de sous-marins bien en avant du convoi. Nous avons pu en avoir raison avant que le convoi les ait doublés. Je ne puis concevoir un moyen plus économique d'assurer la traversée d'un convoi sur l'Atlantique que de transformer des navires marchands en porte-avions capables de recevoir un petit appareil léger de reconnaissance antisubmersible. Au cours de la seconde Grande Guerre, ces unités ont rendu des services signalés et je ne puis voir pourquoi elles ne continueraient pas à rendre les mêmes services dans les conditions actuelles.

Je voudrais dire un mot au sujet de l'acquisition de sous-marins de la Marine royale. J'espère sincèrement que ces sous-marins ne rempliront pas d'autre rôle que celui de servir à l'instruction du personnel canadien. Je souhaite que le ministère de la Défense nationale ne songe pas à édifier une flotille de sous-marins de combat. Je ne crois pas que nous en ayons besoin. Nous avons une tâche précise à remplir dans les opérations navales, et je ne crois pas que nous accomplissions mieux notre mission de défense en plaçant des hommes dans des sous-marins. Pour ce qui est des manœuvres d'instruction, il n'y a pas d'autre moyen de former le personnel naval comme il convient. Je le reconnais. Au cours de la guerre, j'ai travaillé en collaboration avec des sous-marins de la Marine royale. Ces manœuvres m'ont valu une précieuse expérience.

Malgré tous les efforts tendant à simuler la chasse aux submersibles, il est impossible d'obtenir l'impression de la réalité à moins de disposer d'un vrai sous-marin. Je félicite le ministre d'avoir fait venir ces submersibles pour qu'ils servent à l'instruction de la marine canadienne. On en a besoin, et les manœuvres d'instruction qu'ils nous permet-

tront de mettre en œuvre rendront un grand service à la marine du Canada. Toutefois, je n'admettrai jamais que le Canada possède lui-même des sous-marins pour ces opérations.

Je mentionnerai le programme de défense aérienne auquel se sont référés les deux préopinants, ainsi que notre réseau de radar et notre programme de soutien aérien. Je me joindrai aux deux préopinants pour dire que, même si le réseau d'interception radar, une fois achevé, constitue un atout pour la défense du Canada, je n'estime néanmoins pas que nous possédions une aviation assez puissante pour donner suite aux alertes éventuelles nous signalant des attaques transpolaires massives par avion. Je me demande même si nous pourrions arrêter une escadrille ou deux d'avions de bombardement ennemis avant qu'ils aient réduit considérablement la capacité de production de notre pays. Tout à l'heure, le ministre a indiqué qu'on accomplissait un important travail d'essais en ce qui concerne les engins téléguidés. Il a mentionné les projectiles aériens et sol-air qu'utilisaient les armées canadiennes.

Je voudrais faire observer au ministre que ce n'est pas la bonne façon de procéder. Étant donné les vastes régions désertiques que nous avons au Nord et qu'une attaque aérienne est possible par le Nord, il pourrait être souhaitable de nous spécialiser en projectiles téléguidés sol-air plutôt qu'en d'autres. Ces bases de projectiles dirigés pourraient être établies quelque part près des réseaux de prompte alerte et être utilisées pour attaquer tout bombardier qui pourrait mettre notre pays en danger. Je ne puis songer à un moyen moins coûteux ni plus logique d'assurer notre sécurité contre une attaque aérienne que l'emploi de ces projectiles sol-air.

En outre, monsieur le président, je me joins à l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes) pour demander que nos unités de réserve soient formées en vue de la défense passive. Il serait très précieux pour notre pays d'avoir un groupe d'hommes bien formés et qui pourraient se déplacer pour parer à toute situation critique qui pourrait surgir advenant le cas où notre pays serait attaqué. Ces hommes seraient réunis dans toutes les grandes villes et pourraient se transporter dans toute autre ville où leurs services seraient nécessaires pour suppléer aux effectifs de défense passive dont disposent la plupart des villes. Ce serait pour eux une excellente formation. De plus, les Canadiens seraient rassurés de savoir qu'ils auront à leur disposition des militaires formés en défense passive, outre les effectifs de défense passive formés dans ces diverses villes.

Je termine. Bien des fois, au cours des deux dernières années environ nous avons entendu dire à la radio ou lu dans les journaux qu'un membre des forces armées avait été tué lors d'un écrasement d'avion ou d'un accident survenu à un centre d'instruction, et qu'on ne publierait les noms qu'après avoir prévenu les proches parents. Si l'on retarde la publication des noms c'est sans doute, je le sais, afin de s'assurer que le ministère lui-même avertira les proches parents. Cela empêche les voisins d'entendre la nouvelle à la radio et de courir la répandre. Mais je me demande quelle bienveillance on manifeste par cette méthode. Peut-être ménage-t-elle les sentiments des proches parents, mais dans quelle cruelle angoisse plonge-t-elle les parents des militaires qui se trouvent à la base d'où émane la nouvelle!

Je connais des cas où, lors d'accidents survenus à Gimli ou à Camp Borden, des parents de jeunes gens se trouvant à ces centres ont éprouvé une mortelle angoisse en attendant de savoir si leur garçon avait été impliqué dans l'accident. Je me demande si le ministre ne pourrait pas demander la collaboration des agences de nouvelles pour qu'elles ne signalent pas d'accidents mortels avant que les proches parents aient été prévenus. En effet, il est honteux que tant de gens souffrent de ne pas savoir à quoi s'en tenir du fait qu'on veut protéger les proches parents du garçon qui a péri. Je ne propose pas de censure; je ne crois pas que cela résoudrait le problème. Je crois que les services de dépêches collaboreraient volontiers en ne publiant pas ces nouvelles avant que les proches parents aient été prévenus. On pourrait alors publier les noms et la nouvelle dans tout le pays, sans causer des inquiétudes à tant de Canadiens. Je prierais le ministre d'envisager cet aspect de la question, car j'ai des opinions bien arrêtées sur ce point. En entendant cette nouvelle, bien des gens m'ont dit: "Je me demande si c'est mon fils qui a été tué." Il ne s'agit que de quelques heures. Le Gouvernement et les services de dépêches pourraient certainement collaborer en différant la publication de ce renseignement pendant le nombre d'heures qu'il faut pour prévenir la famille.

M. Stick: Monsieur le président, je veux m'unir aux préopinants qui ont félicité le ministre de la Défense nationale de l'excellence de la déclaration qu'il a formulée ce matin. Elle m'a semblé être la déclaration la plus au point que nous ayons eue depuis des années ici à la Chambre relativement à la défense du pays. Malheureusement, pour des raisons de sécurité contre lesquelles je ne m'élève aucunement, il n'a pas pu nous

fournir tous les détails que nous aimerions connaître.

La défense du Canada, la défense en général, suscite l'attention générale de la population depuis trois ou quatre ans et surtout depuis trois ou quatre semaines. La crainte de la bombe atomique ou de la bombe à hydrogène porte plus que jamais la population du Canada à songer aux besoins du pays en matière de défense.

Je ne veux pas m'immiscer dans les conflits qui peuvent opposer une arme à une autre mais j'aimerais consacrer quelques instants à l'examen d'un ou deux détails relatifs à la marine et peut-être aussi à l'armée. Je m'en tiendrai ensuite, entièrement ou presque, à l'aviation.

A la page six du Livre blanc, sous la rubrique "Marine royale canadienne", le ministre déclare:

> On a formé l'an dernier sur le littoral de l'ouest la deuxième escadre de dragueurs de mines ainsi qu'une escadre d'instruction de la réserve.

Le Livre blanc ne fait aucune mention de l'escadre de réserve ou de l'escadre de dragueurs de mines que nous avons dans l'Atlantique. Le ministre voudrait-il, s'il le peut, nous donner ce renseignement dans sa réplique.

On a beaucoup parlé aujourd'hui des besoins du Canada en matière de défense. Nous sommes tous d'accord, je crois, pour reconnaître que le premier devoir du Gouvernement et de tous les députés est d'assurer la défense du Canada et la protection de sa population. Un ou deux préopinants ont parlé de l'Atlantique, sujet que je désire aborder puisque je viens d'une province de l'Atlantique.

Les honorables députés savent sans aucun doute que nous avons bien failli perdre la dernière guerre dans l'Atlantique, et qu'il s'en est fallu de fort peu que nous succombions. Nul mieux que sir Winston Churchill n'a rendu hommage aux forces de l'air et de la marine qui ont participé à la victoire de l'Atlantique. Dans ses mémoires de guerre, il affirme que la perte de la bataille de l'Atlantique nous eût fait perdre la guerre.

Depuis trois ou quatre ans, je signale à la Chambre la nécessité de protéger nos convois dans l'Atlantique. J'ai signalé aux honorables députés que les Russes possèdent des sous-marins perfectionnés et que nos moyens de défense à cet égard sont douteux. Je ne voudrais rien dire à la Chambre qui fût de nature à encourager les Russes ou tout autre ennemi éventuel. Il y a trois ou quatre ans des manœuvres, qui se sont déroulées entre Terre-Neuve et les Bermudes, ont mis aux prises 14 navires de surface et trois sous-marins. D'après un mémoire paru dans le *Times* de New-York ce jour-là, il est démontré qu'à la fin des exercices les 14 navires avaient tous été détruits sans même avoir établi un contact avec les trois sous-marins.

[M. Stick.]

Depuis, nous avons mis au point de meilleures armes pour combattre la menace sous-marine; je ne connais rien cependant qui jusqu'ici diminue ce danger. Il faut se rappeler que je viens d'une province exposée à l'attaque des sous-marins et que, pour recevoir des approvisionnements, il faut assurer la liberté de la navigation. Deux ou trois sous-marins le long des côtes de Terre-Neuve suffiraient à couper complètement les approvisionnements destinés à cette province. Le Canada devrait alors approvisionner Terre-Neuve par voie des airs. Il faut tenir compte de ce danger éventuel que je signale aujourd'hui.

Nous savons à quoi nous en tenir au sujet de la menace sous-marine à Terre-Neuve, parce que nous avons eu la guerre sous-marine à nos portes. Nous nous en préoccupons beaucoup, parce que nous avons été forcés d'en tenir compte. Pour cette raison, je préconise, non pas pour des considérations d'ordre politique mais simplement en me fondant sur ma connaissance de nos besoins, à titre de province du Canada, l'établissement d'un autre aéroport à Terre-Neuve. Qu'il s'agisse d'une réalisation proprement canadienne ou d'une initiative prise en commun par notre pays et les États-Unis, cela importe peu. Il faudrait néanmoins aménager ces aéroports de manière qu'ils puissent accueillir les appareils qui, en cas de guerre, ne manqueraient pas de traverser en grand nombre l'Atlantique dans les deux sens. La chose importe au plus haut point. La capacité de Gander, si énorme soit-elle, ne saurait suffire, pas plus que celle des terrains d'Harmon, de Torbay, ni de Goose.

Il y aurait lieu de tenir compte sans plus tarder des problèmes que cela pose. Nos amis américains, je pense, accueilleraient cette idée sans déplaisir. Me trouvant bloqué à Gander pour vingt-quatre heures il y a deux ou trois ans, à cause du mauvais temps, j'en ai profité pour discuter la question de l'amélioration des services dont je viens de parler avec un grand nombre de personnes de l'endroit qui n'ont pas manqué d'abonder dans ce sens. Avant la dernière guerre on avait créé l'aéroport de Gander, les Britanniques prévoyant ce qui allait advenir. Il faut donc, s'inspirant de cet exemple, songer à établir un autre aéroport propre à accueillir le nombre accru d'avions qui s'y poseraient. Une fois les hostilités commencées, il serait trop tard. Voilà tout ce que je dirai de la question des aéroports.

On a parlé de la nécessité de mieux protéger nos convois. L'honorable député qui a pris la parole juste avant moi me permettra de lui rappeler qu'au cours de la dernière guerre la protection aérienne des convois s'est surtout faite à partir de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, de l'Islande et de l'Irlande du Nord. Nos avions de bombardement, ayant une autonomie de vol plus considérable, nous ont permis d'assurer une couverture aérienne depuis Halifax jusqu'à l'autre côté de l'Atlantique. Autre chose: non seulement avons-nous besoin d'une protection plus rapprochée que dans le passé, mais il nous faudra protéger les convois par tous les temps. Les endroits dont je viens de parler ne peuvent pas assurer cette protection. Je me permets, en toute modestie, de proposer à la Marine royale du Canada un service d'hélicoptères que les navires marchands transporteraient, dont ils pourraient décoller et auxquels ils pourraient retourner sans exiger beaucoup de place. Ces hélicoptères pourraient assurer la protection aérienne des convois par mauvais temps lorsque les bombardiers à long rayon d'action de Terre-Neuve et d'ailleurs ne pourraient le faire. A mon avis, ce service est nécessaire. Ainsi que je l'ai dit, je le propose en toute modestie. Je crois qu'on pourrait l'établir à peu de frais, et qu'on devrait s'y préparer.

Je ne veux pas engager de controverse sur la primauté d'importance entre les différents services militaires. Depuis deux ou trois semaines, les journaux publient des déclarations dépourvues de sérieux, qui ne favorisent pas la collaboration entre les services. Quand je lis que l'armée devrait être abolie complètement et que tous nos efforts devraient être consacrés à l'aéronautique, je me demande pourquoi on dit des choses pareilles.

Certes, l'armée a un rôle limité de nos jours. Au Canada, aujourd'hui l'aviation est sans contredit l'arme prédominante; mais dire que l'armée est finie, qu'elle est désuète et inutile, c'est aller trop loin. L'armée aura un rôle à jouer, même s'il n'est qu'auxiliaire. Je le dis en toute franchise. Je l'ai dit en Chambre il y a quatre ans. S'il faut accorder une priorité aux armes, il faut l'accorder à l'aviation. Je l'ai dit il y a quatre ans, et c'est plus évident aujourd'hui que jamais.

J'ai sous la main un livre intitulé *Air Power and Nations' Security*, dont je vais citer quelques extraits pour confirmer ma thèse. D'ordinaire, je ne fais guère de citations. J'en fais aujourd'hui parce que j'ai trouvé dans cet ouvrage des passages très forts et très appropriés à l'heure actuelle. Les auteurs de ces articles se sont exprimés bien mieux que je le puis. Voici un extrait de l'article intitulé: "Quelques erreurs courantes au sujet de la puissance aérienne".

> Dans les airs, il n'y a pas de rues, pas de canaux, pas de point de passage obligé sur le chemin de sa capitale. Dans les airs, toutes les directions mènent partout.

Et aussi:

> Il peut sembler étrange que l'air soit en voie de devenir un terrain de bataille aussi important que la terre ou la mer. Il nous faut au plus tôt nous faire à cette idée afin d'être prêts pour les conflits à venir.
>
> La lutte pour la maîtrise de l'air sera âpre et les nations supposément civilisées s'efforceront d'obtenir les armes les plus efficaces pour mener la lutte.

Nous en sommes rendus là, je crois. Pour la première fois de leur histoire, le Canada et les États-Unis sont vulnérables à des attaques aériennes. Telle est l'opinion de ceux que les questions militaires intéressent, tant chez les militaires que chez les civils. A notre époque, la puissance aérienne décide de l'issue des conflits. Nous n'aurions pas gagné la guerre de 1939-1945 si nous n'avions détenu la supériorité aérienne. L'issue de la guerre du Pacifique a été décidée das les airs. C'est l'aviation qui a écrasé le Japon. Sans maîtrise des airs, la supériorité aérienne, nous n'aurions pas débarqué sur les plages de la Normandie. Cette supériorité, qui a finalement vaincu l'Allemagne, est encore plus nécessaire aujourd'hui.

La puissance aérienne est aujourd'hui d'autant plus importante à cause de l'existence de la bombe à hydrogène et de la bombe atomique. Vivant dans la crainte d'une guerre nucléaire, nous devrons prendre tous les moyens de nous en préserver. Nous n'avons aucun moyen de défense à lui opposer, sauf les réseaux d'alerte que nous établissons et notre propre aviation utilisant peut-être des projectiles téléguidés.

Il est reconnu qu'une attaque massive de l'ennemi lui permettrait de faire passer une certaine proportion de ses bombardiers. Il faudrait peu de bombes à hydrogène pour détruire tout le potentiel de guerre de notre continent. Tel est le danger qui nous menace et que nous devons regarder en face, que cela nous plaise ou non. Donc, dans l'affectation des crédits militaires, accordons la priorité à l'aviation. Établissons nos défenses de manière à protéger nos villes et leurs habitants contre cette menace virtuelle. Les préopinants ne doutent aucunement, pas plus que moi d'ailleurs, que cette menace de destruction pèse actuellement sur nous plus que jamais auparavant.

Puis-je citer d'autres extraits de cet ouvrage? Au cours de la première guerre, la Grande-Bretagne a créé une commission chargée d'étudier la puissance aérienne. Cette

commission, institutée en 1916-1917 par M. Lloyd George, alors premier ministre avait à sa tête le feld-maréchal Jan Smuts. De son rapport officiel, appelé par certains la Grande Charte de la puissance aérienne britannique, nous extrayons le passage suivant:

Bientôt peut-être, les opérations aériennes semant sur une vaste échelle la dévastation sur le territoire ennemi et la destruction dans les centres populeux et industriels deviendront les principales opérations militaires auxquelles les anciennes formes de manœuvres militaires et les opérations navales, devenues secondaires, seront subordonnées.

Il importe que non seulement nous obtenions la suprématie aérienne, mais que nous l'obtenions sur une vaste échelle; l'ayant obtenue au cours de la dernière guerre (1914-1918) nous ne devrions reculer devant aucun effort ni aucun sacrifice pour la conserver à l'avenir. La suprématie aérienne peut devenir à la longue aussi importante pour la défense de l'empire que la suprématie en mer.

Plus loin, il ajoute:

Qu'on le veuille ou non, la maîtrise de l'air est aujourd'hui l'expression suprême de la puissance militaire et les flottes et les armées, si nécessaires et importantes soient-elles, doivent accepter un rôle subordonné. C'est un événement qui fait époque dans la marche de l'humanité.

Voilà ce que sir Winston Churchill déclarait à Boston en 1949. C'est ce que prévoyaient les hommes clairvoyants. Ce qu'il faut se rappeler, dans l'ordre actuel du monde, est la prédominance de la puissance aérienne. Depuis l'invention de la bombe atomique et de la bombe à hydrogène, la puissance de destruction a énormément augmenté. Il ne faut rien négliger pour empêcher ces avions de bombardement d'arriver jusqu'à nos côtes. Tout serait perdu s'ils y parvenaient. Les stratèges prétendent que le premier à réussir un bombardement aura beaucoup fait pour gagner la guerre. A propos de la défense de notre territoire et d'autres questions, voici ce que dit le Livre blanc, page 4:

Nous concourons aussi à la protection du potentiel industriel nord-américain ainsi qu'à celle de la puissance de riposte de l'aviation stratégique américaine. Ces deux éléments importent au plus haut point à toutes les nations libres du monde qui veulent faire échec à l'agression.

La seule force que les nations libres ont à leur disposition en ce moment pour faire échec à l'agression, c'est l'aviation stratégique américaine. Je suis heureux que le ministre ait fait inscrire ces observations au Livre blanc. On y voit que nous contribuons aux progrès de cette aviation stratégique, dont nous avons beaucoup entendu parler, et dont on a tant dit dans les capitales du monde. Notre éventuel ennemi a fait énormément de tapage autour de la puissance de représailles de l'aviation stratégique américaine.

[M. Stick.]

Je ne suis pas seul à croire que, sans cette aviation stratégique, nous ne serions pas en mesure de parler aux Russes d'égaux à égaux. Nous ne serions pas, non plus, dans la situation où nous nous trouvons aujourd'hui, quand nous voyons la Russie prendre conseil de sa crainte au sujet de cette aviation, se réunir avec nos hommes d'État et élaborer des solutions de paix.

Depuis la conclusion du traité de paix avec l'Autriche, la Russie s'est rendue en Yougoslavie et elle a invité le chancelier Adenauer à se rendre en Russie. Tout cela, nous le devons à notre puissance aérienne. Nous sommes en mesure de rendre les coups, et c'est ce qui fait hésiter la Russie. C'est la meilleure garantie de paix que le monde puisse avoir à l'heure actuelle. Je fais de nouveau appel à ce livre dans l'examen des énoncés du ministre:

Nous vivons actuellement dans un monde où la force est devenue l'élément qui l'emporte dans les relations internationales. Les guerres autrefois considérées comme une lutte entre des groupes et des armées professionnels ont complété l'évolution jusqu'à la guerre totale entre des civilisations différentes. La puissance aérienne a supprimé les obstacles culturels et nationaux, pour prendre une place de plus en plus importante dans la vie de tous les jours.

Autrement dit, nous vivons une époque de guerre totale.

L'avenir,—paix ou chaos,—sera ce que l'homme veut qu'il soit. Moins d'une heure après que les bombardiers "rouges" auront été détectés dans les cieux du monde libre, les bombardiers de l'aviation stratégique de l'Ouest, dotés d'armes nucléaires, décolleront, de centaines de bases réparties à travers le monde, vers une même destination: la Russie. L'aviation soviétique lancée à l'attaque trouvera les bases de l'Ouest désertes. Il n'y aura pas de conférence internationale, pas même une réunion rapide de l'état-major général. Tout est prêt. Tout se fera de façon aussi automatique que s'il n'y avait qu'un bouton à presser. Un simple accident, par exemple, pourrait tout mettre en branle. C'est là un risque inévitable.

Voilà la puissance qui fera que la Russie ou la Chine, ou qui que ce soit, hésitera à déclencher une troisième guerre mondiale. C'est là la précieuse soupape de sûreté que nous possédons et que nous devons protéger par tous les moyens à notre disposition. Je cite de nouveau:

Voilà les moyens dont dispose l'Ouest. Ils sont coûteux. Ils sont indispensables. En effet, tant que la voix de la raison n'aura pas trouvé le moyen d'assurer la paix dans le monde, la politique de la puissance est le seul moyen connu de maintenir une situation d'attente. Le pivot de cette puissance est actuellement la puissance aérienne.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, c'est la première fois, au cours de cette session-ci, que l'occasion nous est offerte d'étudier assez longuement les questions relatives à la défense. Le ministre et les députés qui ont pris la parole ont déjà insisté sur

l'importance que revêt cette question pour tous les Canadiens et pour tous les habitants du monde occidental. Quant à nous, députés, nous devons, non seulement faire en sorte d'assurer autant que possible que nos forces armées sont en mesure de faire face à n'importe quelle responsabilité qu'elles devront assumer, mais aussi nous assurer autant que possible que les fonds affectés à la défense nationale sont dépensés à bon escient et le plus utilement possible. On tirera du Trésor public environ 2 milliards pour satisfaire aux besoins de ce seul ministère. Nous avons donc le devoir d'étudier cette question sous l'angle de l'efficacité de notre défense et aussi en songeant à la possibilité de pratiquer des économies utiles qui tiendraient toutefois compte des exigences de l'heure.

Je n'ai pas à insister sur ce que, en une telle matière, nous partons tous de la même idée fondamentale. Où que nous siégions en cette enceinte, à quelque parti que nous appartenions, nous ne pouvons faire autrement que de partager le même désir de voir nos forces armées aussi efficaces que possible, de voir ceux qui ont revêtu l'uniforme de ces forces armées aussi bien formés, aussi bien traités que possible, de les voir animés d'un sentiment de confiance envers leurs chefs et conscients de disposer de tout l'équipement qu'il est possible à notre pays de leur fournir.

Cependant, ce serait pour un membre de la Chambre manquer de logique et, à dire vrai, manquer à son devoir que de s'abstenir de formuler toute observation de nature à accroître la compétence et l'efficacité ou de taire toute critique qui pourrait paraître appropriée à l'égard d'un aspect quelconque de ce grand problème.

Avant d'aborder le sujet de la défense nationale, tel qu'il nous a été présenté aujourd'hui et tel qu'il nous a été expliqué dans le Livre blanc, je veux traiter une question qui a été débattue et dont il a été fait mention à la Chambre encore hier. Il est nécessaire d'en parler, à cause de la façon dont une nouvelle a été récemment annoncée, nouvelle de nature à créer de l'incertitude dans l'esprit de la population du Canada en général et des membres de nos forces armées en particulier touchant certaines mesures qui ont été prises par le ministère de la Défense nationale.

La possibilité de malentendus quant au fond de la question n'est que naturelle lors de débats de ce genre. Je tiendrai à établir bien nettement que le droit et le devoir qui incombent au Gouvernement lorsqu'il s'agit de prendre une décision relative au choix des officiers destinés à occuper certains postes ne peut être contesté à aucun moment. S'il est un principe qu'il n'y a pas lieu de modifier, c'est celui de la suprématie de l'exécutif sur les forces armées et du droit et du devoir du Gouvernement du jour de déterminer le cours à suivre, l'établissement des plans ainsi que le bien-fondé des décisions politiques (et j'emploie le mot *politique* dans son acception la plus vaste).

Il ne serait pas approprié ni conforme aux meilleurs traditions des forces armées d'amorcer à la Chambre un débat sur les mérites comparés de l'un ou l'autre des officiers. Toutefois, cela n'empêche pas qu'il serait souhaitable de s'assurer que ce qu'on entreprend à l'égard des membres de nos effectifs s'effectue de façon à ne provoquer aucune incertitude inutile ni dans l'esprit du public, ni dans celui de nos troupes au sujet de la méthode dont s'inspirent ces décisions.

L'annonce récente de la mise à la retraite du chef de l'état-major général ne concernait pas une décision ordinaire. Elle est survenue à un moment où les conjectures foisonnaient au sujet des diverses questions qui avaient inquiété le Gouvernement, à un moment où le Gouvernement même examinait certaines déclarations qu'on avait faites, à un moment où le rôle des officiers supérieurs dans les domaines faisant l'objet d'une discussion publique retenait beaucoup l'attention des députés et du public en général.

Dans ces conditions, alors qu'une déclaration ne pouvait susciter que des conjectures, il eût été bien souhaitable de fournir aux membres de la Chambre et au public, par l'intermédiaire de la tribune des journalistes, une explication qui aurait dissipé toute incertitude. Il y a eu aussi un précédent, parce que, le jour même qui a précédé l'annonce de la retraite du chef de l'état-major, on avait jugé opportun de faire une déclaration à la Chambre à propos de certaines questions à l'étude. Il est vrai que la déclaration venait en réponse à certaines observations faites ici. On a aussi, naturellement, posé des questions à la Chambre à propos des circonstances qui ont entouré l'annonce de la retraite du chef de l'état-major. Ce que j'ai voulu faire comprendre lorsque cela s'est produit, c'est que, premièrement, pendant que le Parlement siège, il importe que ces questions importantes soient expliquées aux députés et, deuxièmement, que les explications données soient compréhensibles et n'aient pas pour effet d'accentuer la confusion.

Dans ces conditions, il ne suffisait guère de nous dire que la retraite du chef de l'état-major s'est produite simplement dans le cours du roulement normal des désignations. Le général Simonds est sans contredit le meilleur commandant que le Canada ait

eu durant la dernière guerre. Les officiers supérieurs du Canada, du Royaume-Uni, des États-Unis et d'autres pays alliés en ont convenu.

Cela étant, il était naturel que les députés se demandent pourquoi les services d'un homme encore relativement jeune, dans la pleine force d'une excellente santé et plein d'expérience n'étaient pas utilisés dans l'un ou l'autre de plusieurs postes où l'on pourrait tirer pleinement parti de sa compétence et de son expérience.

Rien n'indique que les propos que le général Simonds aurait pu tenir à quelque moment soient ici en cause. Il ne peuvent pas être en cause. Les propos du général qui ont pu soulever quelque controverse remontent à si loin qu'ils ne sauraient être la raison des dispositions qu'on vient de prendre. C'est là un point à ne pas perdre de vue.

Le Gouvernement aurait manqué à son devoir en n'intervenant pas plus tôt, si sa décision se rattache de près ou de loin à quelque propos que cet officier très distingué aurait tenu en une circonstance antérieure, peu importe que le Gouvernement ou qui que ce soit de ce côté-ci de la Chambre approuve ou non un tel propos. Il ne serait pas le premier officier supérieur à faire des déclarations dépassant peut-être un peu les bornes d'une rigide réserve militaire. Nous avons des exemples, je pense, où le feld-maréchal Montgomery a fait des déclarations qui dépassaient un peu les bornes étroites habituellement imposées aux officiers supérieurs occupant un tel poste.

Il est clair que de telles déclarations peuvent être gênantes et qu'elles le sont. La meilleure façon d'éviter de tels ennuis, c'est de préciser quelles déclarations on peut faire et quelles déclarations on ne peut se permettre. Si un officier a formulé une déclaration un peu embarrassante, je dis que le Gouvernement lui-même doit accepter la responsabilité de l'état de choses qui en est résulté. N'a-t-il pas, trop souvent, encouragé des fonctionnaires supérieurs aussi bien que subalternes à formuler des déclarations qui pourraient se révéler utiles, au moment où certaines questions étaient discutées? Quand l'encouragement ou le silence portent à croire que de telles déclarations sont bien accueillies, il est tout naturel que cette manière de faire passe d'un palier à un autre et qu'en définitive les déclarations en viennent à embarrasser le Gouvernement lui-même.

Certaines de ces déclarations (je ne parle pas ici de ce qu'a dit le général Simonds), ont sans aucun doute embarrassé le Gouvernement. Mais que le Gouvernement se rappelle certaines déclarations déplacées et dont il s'est servi avec une certaine satisfaction, alors que des sujets controversés étaient étudiés ici ou en dehors de la Chambre.

Selon moi, la façon d'éviter cela à l'avenir serait de bien préciser que les officiers supérieurs devraient se borner à parler de l'aspect non politique des questions militaires. Je pense que la chose est possible sans critiquer implicitement un officier quelconque, parce que si une critique s'impose, elle devrait être dirigée, selon moi, je le répète, contre le Gouvernement lui-même qui est en partie responsable de la situation. Des instructions nettes dans ce sens épargneraient à l'avenir des embarras tant au Gouvernement qu'aux officiers. Il serait aussi très utile de donner des instructions indiquant que le Gouvernement ne voit plus d'un bon œil les déclarations émanant de sources anonymes ou "très dignes de foi". Combien souvent il nous est arrivé de lire dans les journaux des déclarations émanant de "sources sûres" portant sur des sujets alors même controversés. Il est impossible de nous occuper de ces déclarations parce qu'elles sont anonymes.

Nous en avons eu une avant-hier. Je répète ce que j'ai dit déjà. Une déclaration a certainement été communiquée soit par écrit soit oralement à la *Presse canadienne*, parce que cette agence de presse n'a pas l'habitude de citer entre guillemets des déclarations qui sont le produit de l'imagination de quelqu'un. Des déclarations qui ne sont que de simples conjectures peuvent comporter un élément d'incertitude mais je ne pense pas qu'il y en ait un seul parmi nous qui croit que la *Presse canadienne*, étant donné sa grande réputation, placerait entre guillemets des déclarations émanant de quelque officier supérieur de l'armée, à moins de la tenir d'un officier supérieur de qui elle aurait raison d'attendre une déclaration autorisée.

Je ne puis que regretter que les enquêtes du ministre lui aient fourni si peu de renseignements. Je me demande s'il a été aussi tenace qu'il aurait pu l'être dans ses recherches, car certaines gens ont l'impression de savoir assez précisément de qui venait cette déclaration. Peut-être une enquête un peu plus approfondie renseignerait-elle le ministre sur la source de cette déclaration. Il ne serait peut-être pas opportun de demander à la *Presse canadienne* d'où elle émanait, parce que cette agence a sans doute adopté une ligne de conduite qui a pris racine. Toutefois, je crois qu'il serait bon qu'on se rappelle les mots du premier ministre quand il a dit avant-hier qu'il désapprouvait fort de telles déclarations publiées sans mention du nom des personnes qui les font. Il faudrait qu'il soit compris que cela ne se répètera pas et qu'on donnera les instructions qui s'imposent. On devrait faire clairement comprendre aux

officiers et aux fonctionnaires supérieurs que si l'on accueille volontiers leurs exposés sur des sujets qu'ils connaissent bien, ils ne doivent jamais s'engager dans le domaine de ce qu'on considère comme les décisions de nature politique prises par un gouvernement.

Avant d'abandonner le sujet, j'exprimerai simplement l'espoir que la formation du général Simonds sera utilisée de façon à servir le public. Il ne suffit pas de dire qu'un officier encore jeune, c'est-à-dire de 52 ans, atteint automatiquement le moment de la retraite. D'autres officiers ont été maintenus dans des fonctions diverses. Le général McNaughton, ancien chef d'état-major général, a fait des années durant, à titres divers, partie du service public. Lors de sa retraite en tant que chef d'état-major général, le général Foulkes est devenu président du comité des chefs d'état-major. Le général Worthington, qui, bien qu'il ne fut pas chef d'état-major général, était un officier d'état-major distingué, a fait, depuis sa retraite, à divers titres, partie du service public.

Je ne les cite qu'à titre d'exemples. Je signalerai, en outre, que plus un officier est jeune, plus il y a lieu de recourir à ses services. Somme toute, la question présente un aspect d'ordre très pratique et matériel. On nous dit que la pension du général Simonds dépassera $10,000 par année. Il peut compter vivre encore environ 25 ans. Ces versements de pension représentent une somme imposante. Étant donné sa compétence et vu que les deux tiers de toute pension qui est versée provient du Trésor public, car les officiers contribuent à peu près le tiers, nous devrions tous espérer qu'on ne manquera pas de recourir à ses services hautement spécialisés à quelque autre poste. Quoi qu'il en soit, je sais que tous les députés se joindront à moi pour admirer les brillants services qu'a toujours fournis le général Simonds dans l'armée.

Je veux maintenant parler du Livre blanc encore plus que des déclarations qu'on a faites aujourd'hui, car les déclarations du ministre n'ont vraiment rien ajouté à ce qu'il nous a communiqué dans le Livre blanc. De nouveau, aujourd'hui, il a insisté sur un énoncé qu'on trouve dans le Livre blanc et qui se lit ainsi:

> ...par suite de l'appréciation des nouvelles armes, en raison des nouveaux principes d'ordre tactique et stratégique et vu qu'on demande d'accroître la mobilité et la souplesse des effectifs, il est évident qu'il faut de temps à autre modifier l'importance qu'on attache aux divers éléments des programmes de défense des États membres de l'OTAN.

Puis, à la page 4 du Livre blanc, on trouve le passage suivant:

> Durant l'année écoulée, les États-Unis ont réalisé des progrès considérables dans la production d'armes atomiques et thermonucléaires. Après avoir effectué des essais à l'aide de la bombe à hydrogène, l'URSS a donné à entendre qu'elle est en train de constituer un stock de bombes nucléaires. Plus récemment, le gouvernement du Royaume-Uni a annoncé sa décision de procéder au perfectionnement et à la production des armes thermonucléaires.

Voici maintenant le paragraphe 7 de la page 4:

> Pour l'Amérique du Nord, c'est la première fois qu'apparaît la possibilité d'une attaque qui pourrait paralyser le potentiel militaire et industriel du Canada et des États-Unis. Advenant une attaque au moyen d'armes thermonucléaires, il est clair que notre problème immédiat serait la survivance nationale. Toute personne qui ne serait pas directement impliquée dans une besogne urgente d'ordre militaire serait aussitôt aux prises avec les problèmes de sauvetage, de remise en état, et de maintien de services essentiels.

Il semble, monsieur le président, que cette déclaration inquiétante et brutale, au regard des circonstances actuelles, ne saurait être sérieusement contestée par aucun député. Toutefois, je demande aux honorables représentants si les déclarations faites au Livre blanc ou à la Chambre semblent compatibles avec la mise en garde formulée, notamment avec l'importance attachée à la nécessité d'étudier de nouvelles armes, de nouvelles conceptions de la tactique et de la stratégie. Les récents événements ont modifié toutes nos façons d'envisager les problèmes de défense. Nous savons maintenant qu'on peut nous attaquer ici sur notre propre territoire. De cette possibilité naissent les changements fondamentaux qu'a signalés ce matin le député d'Esquimalt-Saanich et les députés les plus jeunes peuvent ne pas comprendre toute la portée de cette évolution.

Avant la première Grande Guerre, on n'a jamais songé à la possibilité la plus éloignée fût-elle d'une attaque contre le continent nord-américain. Toute notre organisation et notre préparation militaires reposaient sur le principe qui faisait des effectifs canadiens un segment des effectifs militaires du continent européen. L'organisation de nos divisions était faite en fonction de l'organisation des armées qui devaient s'affronter sur le continent européen.

Dans une grande mesure, la même conception a été maintenue après la première Grande Guerre. Comme on l'a déjà souligné, il n'y a pas eu trop de différence entre l'organisation générale des unités lancées dans les grandes batailles de la première Grande Guerre et celle des unités utilisées durant la seconde Grande Guerre sauf en ce qui a trait aux extraordinaires modifications apportées au matériel et à l'importance accrue prise par certaines armes.

Jusqu'à tout récemment,—et encore aujourd'hui dans l'esprit de bien de gens,—on

envisageait de vastes formations massives dans lesquelles nos propres éléments s'intégraient simplement. Dans une certaine mesure, nous n'avons pas encore voulu comprendre qu'il nous faut rejeter cette conception et adopter une optique nettement canadienne relativement à l'organisation de nos effectifs de défense. Notre pays est le troisième du monde pour ce qui est de l'étendue. Seules la Chine et la Russie possèdent un territoire plus étendu.

La Russie, dont la superficie est presque le double de la nôtre, a une population de 220 millions d'âmes. La Chine, à peine plus étendue que le Canada, a près de 500 millions d'habitants. Avec ses 15 millions, le Canada est la troisième grande étendue terrestre. Il est pour nous peu pratique et peu sage d'aborder le problème de l'organisation militaire et des organisations de défense en général du point de vue de pays d'Europe qui ont la même population mais une superficie fort restreinte ou de pays tels la Grande-Bretagne, la France, l'Italie ou tout autre pays européen densément peuplé mais dont la superficie n'est qu'une petite fraction de la nôtre.

Si nos pensées s'orientent maintenant vers la défense du Canada et vers notre participation à la défense du continent nord-américain considérée comme faisant partie d'un programme général de défense, elles devraient aussi s'orienter vers la méthode qui nous permettra de porter la puissance militaire requise sur n'importe quel point donné, au moyen de l'aviation, d'unités de l'armée ou de la marine, et cela le plus rapidement possible. Un pays aussi étendu que le Canada doit déjà tellement compter sur les transports aériens pour l'expansion de ses vastes régions septentrionales qu'il ne peut évidemment assurer les services militaires nécessaires par les méthodes classiques.

Il n'en faut pas conclure à l'abandon des forces classiques. Je me demande si les propos tenus dernièrement et d'après lesquels il vaudrait mieux que l'armée disparût entièrement et que ceux qui en font partie fussent versés dans l'aviation, n'ont pas été mal interprétés ou même si l'auteur de ces propos a suffisamment élucidé ce qu'il voulait dire.

Il existe une certaine confusion dans l'esprit de bien des gens entre les forces aériennes et les forces transportées par avion. Aujourd'hui même, l'honorable député d'Esquimalt-Saanich nous a signalé l'extrême importance de la plus grande mobilité pour toutes nos forces armées. Je crois que le Canada devait avoir aujourd'hui une organisation militaire unique au monde. L'énorme étendue de notre territoire et le faible chiffre de notre population exigent l'organisation d'une armée dont toutes les unités seraient aéroportées.

[L'hon. M. Drew.]

Aux fins de la discussion, supposons que des parachutistes fassent une descente à la mine de radium du lac du Grand Ours. Il ne serait guère utile d'organiser l'envoi de forces terrestres par train à Edmonton, puis de là à la tête de ligne de rivière-la-Paix, et de là par bateau le long du Mackenzie, à travers la rivière du Grand Ours jusqu'au lac du Grand Ours. Ce serait un long, fastidieux et peu pratique mouvement de forces armées.

Ce dont nous aurions besoin pour parer à une situation de ce genre, ce serait d'armées qui pourraient être transportées immédiatement, et j'entends par là "immédiatement" au lac du Grand Ours où les unités formées des services nécessaires à la tâche à accomplir pourraient régler leurs comptes aux troupes dont on aurait signalé la présence par sans-fil à un endroit donné. Cela vaudrait aussi pour l'embouchure du Mackenzie, du Coppermine, de la Baie d'Hudson, des mines de l'est du Québec ou du Labrador, de Whitehorse ou de n'importe où ailleurs au Yukon.

Si nous voulions faire face à une éventualité de ce genre il faudrait que nous possédions une infanterie mobile, à grande puissance de choc, du génie, des unités sanitaires, de l'artillerie et d'autres éléments qu'on pourrait déplacer sans retard dans les grands aéronefs propres à des transports de ce genre.

Il ne faut pas douter que ces avions existent déjà. En septembre dernier j'ai vu, à Farnborough un avion de transport Blackburn, d'un type nouveau, transporter deux canons de campagne de 25 livres avec tout leur matériel. J'ai vu entrer dans cet énorme appareil un camion pleinement chargé. Que cet appareil soit celui qui nous convienne le mieux, peu importe, mais il reste qu'on peut trouver actuellement des avions de transport suffisamment gros pour transporter chars, engins blindés, canons, etc. On pourrait les acheter ou les construire chez nous dans les usines que nous possédons déjà.

J'irai même jusqu'à dire que cela devrait s'appliquer, non seulement à l'active, mais aussi à la milice. Je n'ai pas l'impression qu'on nous ait donné assez de renseignements sur la situation actuelle de cette dernière. Elle est loin d'être satisfaisante. Le nombre d'enrôlés ne rend pas compte de la situation. Ce n'est pas par le nombre d'inscrits qu'on peut juger de l'efficacité de l'instruction militaire. C'est par le nombre de jours d'entraînement et le nombre des militaires entraînés au quartier-général local qui vont au camp que se mesure l'efficacité de nos unités de la milice. Dans toutes les circonstances actuelles, il est vraiment remarquable que nos unités de la milice aient con-

servé le mordant dont ont fait preuve les officiers, sous-officiers et soldats qui ont subi l'entraînement.

J'espère sincèrement qu'aucun député n'a l'impression que notre entraînement militaire à l'heure actuelle est suffisant ou que nos unités militaires s'entraînent comme elles devraient, dans les circonstances critiques que le ministre de la Production de défense nous représente avec insistance depuis quelques jours. Étudions le cas des régiments d'artillerie qui doivent aller au camp si l'on veut que leur entraînement à manier les canons soit vraiment efficace. Nos régiments comprenant en moyenne trois batteries n'enverront qu'une seule batterie au camp d'instruction cette année. Cela est loin d'être satisfaisant, alors qu'on nous dit qu'il faut songer à la nécessité d'être en mesure de faire face à une situation critique comme celle dont il a été question.

On peut dire à peu près la même chose de l'instruction des autres unités, surtout de celles où la technique entre en ligne de compte, où il faut avoir des connaissances dans le maniement des véhicules et appareils divers. Le ministre a mentionné des chiffres qui visent l'armée permanente. Mais nous avons aussi les chiffres relatifs à la milice. Or, ces chiffres n'ont vraiment du sens que si, tenant compte des effectifs de la milice, on nous dit exactement quelle instruction ont reçue ces unités qui les rendrait aptes à accepter, en cas de difficultés, les responsabilités qui pourraient leur incomber dans un très bref délai.

On a beaucoup parlé du problème que pose l'armement de ces unités et la levée des effectifs nécessaires aux divers secteurs militaires. Je suis convaincu que ce qui assurerait davantage un enrôlement satisfaisant pour nos forces armées (surtout pour la milice qui demeure l'armature de notre formation militaire en général et doit constituer la réserve d'où en fin de compte sera toujours tirée une armée permanente) est de faire en sorte que l'instruction militaire tienne compte de la réalité des faits, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Qu'on rende nos jeunes dans l'infanterie, le corps blindé, le génie, l'artillerie, l'intendance, le service sanitaire, les unités de reconnaissance et dans les autres unités de l'armée de terre conscients d'appartenir vraiment à une force armée moderne, dotée des derniers perfectionnements et on verra une jeunesse nombreuse s'enrôler dans les unités, comme elle l'a déjà fait.

Je ne crois pas que l'attitude de notre jeunesse à l'endroit du service militaire ait changé. Je puis me rappeler avec nombre d'autres députés, l'époque où le problème qui se posait lorsque nous allions au camp, ne tenait pas à ce que nous manquions d'hommes, il s'agissait de savoir comment utiliser les hommes de trop que nous trouvions dans le train au départ. Je puis vous assurer qu'on a fait preuve de beaucoup d'ingéniosité pour résoudre ce problème sans faire encourir trop de frais aux officiers intéressés.

Tel était à la vérité le problème. La raison en était simple: on avait du sens pratique. Je fais ici part de ce que j'ai constaté moi-même dans l'artillerie, plutôt que dans les autres branches du service; mais ce que je dis de l'artillerie, était également vrai des autres armes. Une des principales raisons pour lesquelles les jeunes gens souhaitaient partir au camp avec ces unités c'était l'occasion qu'on leur fournissait de rivaliser au tir et à l'instruction; et toutes les unités du Canada organisaient entre elles des concours. Cet esprit de compétition plaisait beaucoup aux jeunes gens, qui s'efforçaient de gagner l'un des nombreux prix destinés aux diverses unités du pays. On a pu constater que les unités qui gagnaient le plus de prix étaient celles dont le recrutement était le plus fort.

Bien que dix ans se soient écoulés depuis la dernière guerre, l'artillerie n'a pas institué de concours de tir de ce genre; les autres branches de nos forces armées non plus, n'ont aucune institution analogue. C'est cependant ce qui attire nos jeunes gens. Qu'on leur donne le sens pratique. Qu'on leur donne le sens de la concurrence entre unités, et j'estime qu'on les verra en grand nombre s'enrôler dans les unités en cause, apportant ainsi une solution satisfaisante au problème des effectifs. Si l'on agit ainsi, on verra que les jeunes gens voudront s'enrôler si la réorganisation tient compte des besoins indiqués en première page du Livre blanc, où l'on mentionne "de nouveaux concepts de nature tactique et stratégique".

Qu'on fasse de toutes les unités de l'armée des unités aéroportées, et les jeunes gens auxquels on s'adressera, sauront qu'ils font partie des effectifs en voie d'instruction les plus à la page du monde entier.

Point n'est besoin de regarder ce qui se passe dans un autre pays pour trouver la façon la plus efficace d'utiliser le capital humain dans le cas des effectifs dont le Canada aura besoin. Cette assertion s'applique à la milice aussi bien qu'à l'armée permanente. Cette méthode n'exigerait pas non plus une énorme dépense initiale. Des avions de transport spéciaux seraient requis pour l'armée permanente; mais les simulacres d'avion de transport, qu'on réalise tout simplement en joignant la coque à la carlingue de l'avion, suffiraient à la formation des unités

de la milice. Puis on pourrait donner à des unités choisies la formation dans des avions réguliers de transport du type requis.

Si l'on songe à l'imagination qu'il faut déployer, si l'on songe au nouveau principe qu'il faut appliquer, ainsi que l'a déclaré le ministre, ce qu'il nous a dit aujourd'hui et ce qu'il a déclaré dans le Livre blanc non seulement n'engagent à rien, mais ne nous éclairent nullement du point de vue de ce que nous pouvons espérer pour l'avenir.

Nous continuerons d'avoir besoin d'unités ordinaires dans l'armée canadienne. Nous avons besoin d'unités ordinaires qui ne soient pas utilisées de la façon ordinaire. Pour parler bien sérieusement, j'exhorte le ministre à songer à la possibilité de donner immédiatement des directives afin d'organiser l'armée à fond, afin que notre vaste pays, qui compte 15 millions d'habitants, ait des unités mobiles, aéroportées, capables de porter de durs coups, et qui pourraient atterrir en toute localité du Canada pour faire face à toutes les exigences.

Puis la question se pose de savoir ce qu'exigera notre adhésion à l'OTAN. Je dirai, monsieur le président, que notre apport le plus utile à l'OTAN sera de posséder le genre d'effectifs combinés qui répondront le mieux aux besoins du Canada. Nous sommes en train de constituer une aviation qui n'a pas encore atteint l'importance proportionnelle requise si l'on tient compte de la situation particulière de notre pays. Nous possédons une aviation dont chaque Canadien peut être fier. Je dirai que, deux fois au cours des deux dernières années, j'ai pu voir nos escadrilles d'outre-mer, et je confirmerai ce que le ministre a dit au sujet du haut rang qu'elles occupent parmi les escadrilles actuellement postées en Europe. L'été dernier, à Zweibrücken, j'ai vu des escadrilles canadiennes qui non seulement égalaient, mais surpassaient quelque peu toute autre unité de ce genre qui se trouvait alors en Europe. On ne peut contester que le nouveau *Sabre 5*, appareil à réaction propulsé par le moteur Orenda qui lui permet de voler plus vite que sa réplique américaine, a donné à nos escadrilles une réputation enviable là-bas; de plus, il a relevé considérablement le moral de tous les membres de nos unités qui se trouvent actuellement en Europe.

Néanmoins, la situation évolue rapidement. L'entrée de l'Allemagne dans l'OTAN modifiera bientôt nos besoins. Il était essentiel que le Canada envoie lui aussi en Europe des unités aériennes et des unités de l'armée durant la période où l'Allemagne était complètement désarmée et durant la période où l'on ne savait pas trop quelle orientation prendrait l'Allemagne. Certes à un moment où la Russie cherchait à gagner l'Allemagne occidentale à son point de vue, il était essentiel que la population de l'Allemagne occidentale ait des preuves positives que les pays unis par l'OTAN étaient tous déterminés à protéger le sol de l'Allemagne occidentale contre une invasion russe.

[L'hon. M. Drew.]

Toutefois, avant longtemps l'Allemagne occidentale sera réarmée au point de pouvoir assumer l'entière responsabilité de son territoire. De fait, le chancelier Conrad Adenauer a déclaré à Bonn, samedi dernier, juste avant son départ pour Washington, qu'un des trois principaux objectifs du gouvernement allemand est d'en arriver à un point où il sera possible pour les forces américaines de se retirer de l'Allemagne.

De toute évidence, lorsqu'il parlait des effectifs américains il songeait également aux effectifs de la Grande-Bretagne, de la France et du Canada. Nous devons donc élaborer notre programme en prévoyant que non seulement la brigade que nous maintenons présentement en Allemagne mais aussi les effectifs aériens que nous y avons envoyés pourront être retirés dans un avenir assez rapproché.

Qu'on les retire ou non, il n'en reste pas moins vrai que, progressivement, pendant cette longue période de paix incertaine qui, plaise à Dieu, se transformera peut-être en paix durable, on aura de moins en moins besoin d'unités de l'armée canadienne et en général d'unités militaires du continent nord-américain. Nous pouvons donc commencer dès maintenant à déterminer le genre d'unités qu'il faudra maintenir. Qu'en résultera-t-il en ce qui a trait aux obligations contractées par nous sous le régime de l'OTAN?

J'estime que si nous organisons au Canada un ensemble purement canadien d'unités militaires petites, mais puissantes, compactes et capables d'atteindre avec la plus grande rapidité n'importe quel endroit menacé, nous organiserions de ce fait non seulement les unités les plus aptes à faire face à toute menace dirigée contre notre vaste pays mais aussi le meilleur genre d'effectif militaire dont on puisse avoir besoin à l'avenir.

Je suis de ceux pour qui l'étendue même du danger qui menace tous les pays intéressés semble une grande raison d'espérer. L'étendue de la destruction qui suivrait une guerre thermonucléaire est précisément ce qui peut détourner le plus d'une conflagration mondiale dont les principaux participants seraient, d'une part, la Russie et, de l'autre, les nations occidentales.

Nous nous rappelons tous les expressions imagées dont Sir Winston Churchill s'est servi il y a quelques mois alors qu'il exposait à la Chambre des communes britannique le dan-

ger d'une destruction thermonucléaire: "Par une étrange anomalie, il peut sembler que la paix soit le robuste rejeton de la terreur". C'est possible!

N'avons-nous pas, malgré tout, certains points en commun avec la Russie, entre autres le désir de vivre. Lors d'une grande exposition de photographies à New-York, j'ai vu, il n'y a pas longtemps, la photo d'une famille russe réunie autour d'une table où était posée à une extrémité la photographie bordée en noir d'un jeune homme en uniforme. Des photographies de toutes les parties du monde étaient exposées là et je ne pouvais m'empêcher de penser que des photos semblables à la photo russe existaient en France, en Allemagne, en Italie, aux États-Unis et au Canada. Nous aimons tous à penser que nos jeunes gens grandissent et vivent dans des conditions normales. Que les Russes accordent ou non à la vie la même valeur que nous, tout cela est relatif. Les Russes veulent vivre et veulent que leurs enfants vivent. Le simple fait de savoir qu'en précipitant une guerre thermonucléaire, ils apporteraient la dévastation à leur pays et la mort à leurs enfants peut servir à retenir le bras du dictateur le plus terrible du Kremlin. Pour cette raison je partage l'opinion de ceux qui fondent un grand espoir d'éviter une autre guerre mondiale sur la crainte qui règne d'une destruction terrible capable de mettre fin à toute vie humaine sur notre globe. Cela ne met pas fin cependant à la possibilité de la guerre.

Lorsque les hostilités ont éclaté en Corée toute la puissance de destruction de la bombe atomique existait déjà. Au moment où les forces du Vietminh, appuyées par les Russes, ont attaqué l'Indochine, il y avait des bombes atomiques, comme il y en avait, lors des combats qui se livraient en Malaisie, au Kenya et ailleurs dans le monde. L'existence de ces armes terrifiantes n'a pas mis fin au combat au moyen des armes classiques à Gaza, ni dans d'autres régions isolées d'autres parties du monde. Il semble néanmoins y avoir des gens qui pensent qu'ils peuvent se permettre une guerre de leur choix sans courir le risque de précipiter l'usage de ces terribles engins.

Espérons que c'est vrai dans une certaine mesure. Quelle que soit notre opinion sur la décision prise de ne pas bombarder les bases chinoises qu'utilisait l'aviation chinoise qui attaquait les troupes des Nations Unies en Corée, soyons bien sûr d'une chose: qu'elles n'aient pas été bombardées a sans doute suffi à raffermir l'idée qu'il est possible de livrer la guerre classique sans provoquer de représailles au moyen de ces terribles engins. Pour ce motif il doit exister des unités classiques et le Canada devra posséder le genre d'unités qui lui convient.

Il faut donc faire de notre mieux pour mettre au point des éléments qui puissent non seulement satisfaire à nos propres exigences, mais encore participer, dans les cadres de l'ONU, à des actions répressives du genre de celle dont j'ai parlé. Mais comment le Canada peut-il participer avec le maximum d'efficacité à la repression des troubles de ce genre? Sera-ce par le transport lent d'unités terrestres de modèle ancien, par rail et par mer, ou bien plutôt par l'intervention rapide, dans les 48 ou 72 heures peut-être, en Afrique, en Asie, en Indochine, des unités de choc dont nous recommandons la constitution? Je ne doute pas que si nous disions aux autres pays que nous nous attachions particulièrement à la constitution d'éléments terrestres de ce genre et que, dans le cadre de l'OTAN, nous nous engagions à participer à leur transport, ils en seraient enchantés. Peut-être certains d'entre eux suivraient-ils en cela notre exemple.

La situation actuelle set loin d'être tout à fait désespérée. Il y a de grands motifs d'espoir. On peut croire que le risque de destruction mutuelle est actuellement tel que les grandes puissances ne risqueront peut-être pas de déclencher la guerre qui ferait de cette menace une réalité. Peut-être sommes-nous plus près que nous le croyons du jour où la menace qui plane sur eux contraindra les représentants de la Russie communiste à faire preuve d'un peu plus de raison, de franchise et d'honnêteté. Peut-être qu'en se rendant compte du danger auquel leur propre pays est exposé, et après les gestes hésitants que déjà ils ont esquissés, nous pourrons espérer que ces gens fassent de sérieuses ouvertures tendant au désarmement mutuel qui mettra fin à cette course effrénée dont le coût pour le Canada atteint plus de 2 milliards de dollars par année et dont le fardeau pèse si lourdement sur tout le monde. Entre-temps, assurons-nous que nous possédons, non seulement la prépondérance économique, mais aussi les forces les plus efficaces pour nos propres besoins.

Je regrette que le ministre n'ait pas fait une déclaration précise qui nous permette de bien saisir les intentions du ministère. C'est pourtant ce qu'on a fait en Grande-Bretagne. Lorsque le Livre blanc a été présenté aux députés en Grande-Bretagne, il a été accompagné d'une déclaration très impressionnante, qui peut avoir de grandes conséquences. On y a annoncé la décision définitive d'utiliser dorénavant les cuirassés avant tout pour le lancement de projectiles téléguidés. Voilà qui révolutionne le mouvement des forces

navales. En somme, ces énormes cuirassés n'étaient justifiés qu'à titre de solide base métallique pour les gros canons rayés qui y seraient utilisés. Il fallait des navires énormes pour transporter des canons de 15 pouces et de 18 pouces. Une base beaucoup plus petite suffira aux projectiles téléguidés. Nous pouvons donc envisager le jour où les navires les plus efficaces seront de petits navires rapides qui lanceront des projectiles téléguidés, non seulement sur d'autres navires ou sur des avions, mais sur toute cible qui pourra leur être assignée sur terre. La guerre navale en sera révolutionnée et le rôle qui nous revient sera peut-être moins coûteux qu'à l'heure actuelle.

Qu'on nous dise si le Canada partage ces idées. Le ministre aurait dû nous donner quelques précisions au sujet du projectile contrôlé que l'artillerie canadienne a déjà employé. J'aimerais connaître le sentiment de l'armée au sujet des projectiles lancés par des unités de l'artillerie contre des cibles sur terre ou dans les airs. L'artillerie canadienne reconnaît déjà que les projectiles téléguidés constitueront dorénavant une arme. Sans doute ne supprimera-t-on pas du jour au lendemain les armes classiques de l'artillerie, mais ce sont là questions qui devraient être discutées étape par étape. Nous nous avançons vers une conception entièrement nouvelle de l'armement et de l'emploi des divers services techniques que compte notre armée. Petit à petit, l'aviation acquiert une plus grande souplesse et un plus grand pouvoir de destruction.

Donnons au Canada l'armée de demain. Ne nous contentons pas, en pareil domaine, de copier tout simplement les États-Unis, la Grande-Breagne, l'Allemagne, la France ou quelque pays que ce soit. Donnons au Canada l'armée de demain. Je prie le ministre de faire appel à l'imagination de nos jeunes. Qu'il leur présente le tableau d'une armée surtout destinée à satisfaire aux besoins du Canada. Après cela, je suis sûr que nous pourrons compter en toute confiance que les jeunes Canadiens prendront les armes et s'enrôleront dans les armées nécessaires à la mise sur pied d'un tel service.

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, je ne prends pas la parole pour répondre aux questions des préopinants. Il est sans doute beaucoup trop tôt; mais je veux formuler quelques remarques à propos du premier sujet qu'a traité le chef de l'opposition, c'est-à-dire la retraite du général Simonds. J'ai été très heureux de voir que les propos du chef de l'opposition étaient empreints de beaucoup de douceur et de générosité.

Si j'interviens dans le débat, c'est que, étant donné malheureusement l'acharnement et le tapage que nous avons observés depuis une semaine (je dirais que cela était presque entièrement dû au chef de l'opposition), je devrais dire un mot de la retraite du général Simonds, vu que je suis le ministre responsable et qu'il est incapable de parler ici en son propre nom.

Je crois que le doute qu'on a semé dans l'esprit du public est loin d'être dissipé et que, par ailleurs, il subsiste aussi quelque confusion en ce qui concerne la situation et la retraite du général Simonds. Je me demande si le chef de l'opposition n'a pas d'abord tenté d'enfourcher un dada politique pour tomber ou être jeté à bas de cette monture. De toute façon, il a peut-être lu l'éditorial paru dans le *Journal* d'Ottawa au sujet du danger qu'il aurait pu courir en...

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je veux m'expliquer sur un fait personnel...

Une voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Drew: Je veux m'expliquer sur un fait personnel.

Une voix: Il n'y a pas de quoi.

L'hon. M. Campney: Sur quel fait personnel voulez-vous vous expliquer?

L'hon. M. Drew: Si vous voulez bien me permettre de l'exposer.

L'hon. M. Sinclair: Ce n'était pas un dada qu'il avait enfourché mais un baudet.

L'hon. M. Drew: J'aurais cru que l'honorable député qui vient de se délester de cette ânerie, a fait assez d'observations de ce cru...

L'hon. M. Sinclair: Ce n'était pas un dada que vous aviez enfourché mais un baudet.

L'hon. M. Drew: Je signale que j'ai demandé des renseignements. La première fois que j'ai parlé de cette question, c'était à la Chambre après que tout le problème eut été mis en lumière par une déclaration émise par le ministre de la Défense nationale une heure avant que la Chambre se fut réunie. Rien de ce que j'ai fait n'a contribué à créer un élément d'incertitude.

L'hon. M. Campney: C'est peut-être une question d'opinion mais, de toute façon, je me demande toujours si la seconde attitude que le chef de l'opposition a prise, réflexion faite, n'était pas la meilleure. Je ne vois pas quelle utilité il y aurait à poursuivre la discussion sur ce point. Comme la plupart des honorables députés s'en rendent compte, le changement a été fait et annoncé de la façon normale. Le chef de l'opposition a

quand même déclaré, dans un communiqué qu'il a remis aux journaux en dehors de la Chambre:

> Le Parlement et la population du Canada ont le droit d'exiger qu'une question aussi importante ne reste pas entourée d'un voile de secret et de mystère.

Voici ce qu'il a déclaré, si le *Globe and Mail* a rapporté correctement ses paroles.

L'hon. M. Drew: J'espère que le ministre soulèvera ce voile.

L'hon. M. Campney: Il n'y a rien de secret ni de mystérieux dans cette affaire.

Je pourrais peut-être formuler quelques observations, dans l'intérêt du chef de l'état-major général, de moi-même, du public et de tous les Canadiens que la chose peut intéresser. Comme le chef de l'opposition l'a signalé, nous le savons tous, le chef de l'état-major général est un militaire très distingué. C'est un officier très brave et compétent, qui a eu une carrière splendide pendant toute la seconde guerre mondiale. Il a été nommé chef de l'état-major général le 1er février 1951 et, quand il prendra sa retraite, il aura été chef de l'état-major général pendant quatre ans et sept mois.

On a parlé de la règle de quatre ans, comme on l'appelle, et du roulement des officiers supérieurs. Je crois qu'on peut résumer la question bien simplement en disant que, même s'il n'y a pas de loi ni de règlement précis à ce sujet, le ministère de la Défense nationale considère généralement qu'il convient de remplacer à peu près tous les quatre ans les officiers supérieurs, et à fortiori ceux qui occupent les postes les plus élevés.

Il y a une raison à cela. L'objectif de tout militaire de carrière, qui gravit assez rapidement les degrés de la hiérarchie, est de devenir un jour chef de l'état-major général. Il va sans dire qu'en maintenant longtemps des hommes à ces postes élevés, on retarde l'avancement ou le roulement. Par conséquent, au ministère il est entendu qu'une période de quatre ans constitue un bonne période de service. D'après l'expérience que j'ai acquise au ministère, je partage cette opinion. Je crois qu'il n'y a pas lieu d'en douter.

Le 1er février dernier, le général Simonds a terminé une période de quatre ans à titre de chef de l'état-major général. Peu après cette date, c'est-à-dire en février, j'ai discuté avec lui la question du poste de chef de l'état-major général et j'ai formulé l'opinion que j'ai exprimée ici, savoir qu'à mon avis quatre années constituaient une période raisonnable, —dans la mesure où on peut établir une règle générale,—et que c'était là mon sentiment à l'égard de tous les chefs d'état-major. Le général Simonds a dit qu'à son avis il serait nettement dans le meilleur intérêt du service qu'aucun chef n'occupe ce poste pendant plus de cinq ans.

Nous nous sommes alors demandé quel moment conviendrait le mieux pour apporter ce changement et, comme la fin d'août ou le début de septembre marque le point entre la fin des opérations d'été et le début de la préparation des plans pour l'année suivante, nous avons choisi la date du 31 août comme la plus appropriée. C'était en février. L'entretien a été à la fois franc et agréable. Il n'a été entouré d'aucun mystère ni d'aucun secret.

Si nous avons annoncé la mise à la retraite au moment choisi, c'est parce que les journaux commençaient à faire des conjectures quant aux successeurs possibles et quant aux dates de la mise à la retraite. Comme nous devions faire une autre déclaration importante, nous avons cru bon de choisir cette même occasion et c'est ce que nous avons fait.

Qu'il soit bien entendu que la fixation de la date de la retraite prochaine du général Simonds au 31 août ne se rattache aucunement aux événements subséquents dont l'honorable député a parlé, et que ceux-ci n'ont rien à voir non plus à cette retraite. Nous avons discuté normalement et posément la question de sa retraite à l'expiration de son mandat de chef de l'état-major. Je puis ajouter que le général Simonds a été un chef d'état-major très compétent, loyal, utile, empressé à collaborer. A l'expiration de son mandat, il aura servi pendant quatre ans et sept mois. Je ne sais pas si le chef de l'opposition voit quelque chose de mystérieux dans ces événements. Quoi qu'il en soit, je puis l'assurer qu'il n'y a à ce sujet ni secret ni mystère.

L'hon. M. Drew: Puis-je demander, monsieur le président, si l'on se propose d'affecter le général Simonds à un autre poste?

L'hon. M. Campney: Mon honorable ami l'apprendra en temps voulu.

L'hon. M. Drew: On n'a pas encore pris de décision?

L'hon. M. Campney: Non.

M. Enfield: Je profite de l'occasion pour formuler quelques observations sur les recherches se rattachant à la défense. Je tiens auparavant à féliciter notre ministre de la Défense nationale. J'estime qu'il a très bien compris les affaires de son ministère; comme nous avons pu nous en rendre compte, il est prêt à intervenir promptement, au besoin.

En outre, pendant qu'il était ministre associé de la Défense nationale, et depuis qu'il dirige lui-même le ministère, il a toujours montré envers les membres du Parlement,

quand il s'agissait de prendre des dispositions pour nous faire visiter les établissements de la défense, le plus grand empressement et les plus grands égards. Je suis sûr que ces visites ont élargi considérablement le domaine de nos connaissances en matière de défense nationale.

Les crédits nous indiquent qu'un total d'environ 1,769 millions est affecté à la défense en général. Sur cette somme, un montant de 52 millions et demi, en chiffres ronds, est affecté au Conseil de recherches pour la défense. Ce dernier montant représente presque exactement 2·9 p. 100 de toutes les dépenses consacrées à la défense. Bien que notre pays soit évidemment encore très exposé à l'attaque de l'ennemi, la situation internationale s'est détendue un peu. Peut-être serait-il opportun d'examiner maintenant, du point de vue pratique, le rapport qui existe entre les fonds consacrés aux recherches et l'ensemble des dépenses consacrées à la défense.

Notre pays est très vaste, mais il est peu peuplé, et nous avons des ressources naturelles plus que suffisantes. Nous pouvons fournir notre juste part à tout effort de défense commune de la part des nations libres, mais nous ne pouvons évidemment pas fournir une armée, une marine et un corps d'aviation assez imposants pour nous charger longtemps, indépendamment des autres pays, de la défense continentale sur une grande échelle, qui porte sur de vastes territoires. Notre apport le plus précieux à la défense consisterait peut-être à nous spécialiser dans un domaine particulier. Bien des députés qui ont participé au débat aujourd'hui ont proposé ce principe.

Quoi qu'on puisse en conclure, et on est tenté de conclure que nous pourrions sérieusement songer à nous spécialiser en puissance aérienne, nous pouvons nous dire qu'il y a un domaine auquel notre pays convient parfaitement, et c'est celui des recherches relatives à la défense.

Je m'intéresse plus particulièrement à deux aspects, soit la fission nucléaire et la science électronique. En ce qui concerne le premier, le domaine de l'énergie et de la fission nucléaire est confié à l'*Atomic Energy of Canada Limited* qui fonctionne à Chalk-River avec un budget de quelque 18 millions de dollars. Le programme en question relève du ministre du Commerce.

Peut-être pourrions-nous envisager l'exécution d'un programme parallèle sous les auspices du ministère de la Défense nationale, en vue d'étudier un domaine différent quoique connexe. Par exemple, nous ne semblons pas avoir fait grand chose, si nous en avons fait, dans le domaine de la propulsion des véhicules, sur terre comme sur mer, au moyen

[M. Enfield.]

de l'énergie atomique. Les États-Unis ont fait des expériences en ce domaine. Nous savons qu'ils ont construit un sous-marin propulsé par un moteur atomique et qu'ils sont en train d'en construire un autre. Nous savons également qu'ils songent à construire un cargo propulsé par l'énergie atomique.

D'après le Livre blanc, nos recherches se limitent à une étude des effets de l'explosion thermonucléaire; il ne semble pas que nous ayons particulièrement abordé ce domaine par des recherches autres que l'étude des effets de l'explosion des bombes atomiques et à hydrogène. Peut-être devrions-nous élargir notre champ d'action. Si nous réussissions à faire propulser des véhicules par l'énergie atomique l'effet en serait très salutaire sur nos forces de défense et cela nous conférerait des avantages considérables par rapport aux autres pays.

Considérons le domaine de l'électronique. A ce propos, le Livre blanc indique à la page 37 que le Conseil de recherches pour la défense poursuit un programme de subventions aux universités canadiennes, dont le montant s'établit maintenant à un million par année. On déclare également à la page 38 du Livre blanc que le Conseil continuera de soutenir financièrement les recherches faites par les universités sur les aspects physiques de l'électronique. Cela voudrait donc dire que les recherches menées dans le domaine de l'électronique se bornent à celles que font les universités avec l'appui de subventions d'appoint qui se chiffrent en tout à un million par année. Le Livre blanc déclare ensuite qu'un groupe relativement restreint d'investigateurs scientifiques attachés au service de recherches pour la défense en matière de télécommunications se livre à la recherche dans des domaines spéciaux, notamment celui de l'application de l'électronique au réseau médian d'alerte au moyen du radar.

Un regard jeté sur les prévisions budgétaires et sur le Livre blanc me porte à croire que le montant d'un million consacré annuellement aux recherches faites en vue de l'utilisation de l'électronique,—domaine si vaste et si compliqué,—aux fins de la défense est bien insuffisant pour permettre de faire progresser la science pure en ce domaine. J'engage le ministre à examiner la question.

Sur les 52 millions affectés à la recherche, 28 millions visent la construction d'immeubles et l'achat de matériel. Il semble qu'on obtiendra de la sorte l'espace requis pour abriter le personnel, mais on n'a pas l'impression que ces montants seront régulièrement affectés à la recherche. Ces montants serviront à aménager l'espace disponible pour le travail mais il ne s'ensuit pas qu'ils serviront directement à défrayer les travaux

de recherche. Les montants directement affectés aux recherches doivent être passablement moins élevés que le montant de 52 millions dont il est question dans le budget des dépenses. Il faut en tenir compte.

En examinant la comparaison entre les dépenses relatives à la recherche et les dépenses globales intéressant la défense, il nous faudrait examiner un autre aspect du problème. L'argent consacré aux recherches apporte une double récompense; il contribue à la sécurité en aidant les forces de combat et fournit des connaissances qui, une fois rendues publiques, car elles le sont, créent des possibilités dans les domaines d'entreprise civils. Ainsi, tout en assurant la sécurité et la possibilité de continuer à vivre, la recherche crée une situation offrant de nouvelles possibilités payant à la longue un dividende en haussant le niveau de vie. La recherche est donc extrêmement importante.

Un exemple concret nous en a été fourni lors de notre visite à Fort-Churchill. On nous a montré les travaux de recherche effectués par la division du Conseil des recherches à Fort-Churchill. Des études ont été entreprises sur les conditions de vie en milieu arctique. On a conçu certains types d'habillement, mis au point une méthode de construction d'immeubles sur un sol gelé en permanence, entrepris des études sur le type d'aliments à consommer et sur la manière de chauffer les immeubles. Tous ces travaux ont été effectués à Fort-Churchill par le Conseil des rechreches. D'autre part, lorsque des sociétés privées vont dans ces régions pour monter des installation comme celle du réseau lointain de première alerte par exemple, tous les renseignements résultant des minutieuses recherches des services fédéraux sont mis à leur dispostion gratuitement, sauf erreur, afin de leur permettre de s'acquitter aux mieux de leur tâche. La recherche assure des renseignements aux organismes civils privés et nous faisons ainsi d'une pierre deux coups. C'est là, je pense, un point d'une extrême importance. Nous avons ni plus ni moins la chance d'avoir à la fois l'argent et le drap, ce qui n'arrive pas très souvent.

J'estime donc en tout déférence que nous pouvons peut-être nous permettre de mettre l'accent sur un autre point de notre programme de défense en affectant plus d'argent au domaine essentiel de la recherche. J'estime, et j'invite le ministre à étudier ma proposition, savoir, que si nous triplons le montant affecté à la recherche en le portant, mettons, à 150 millions de dollars, nous ne nous écarterons pas trop des principes reconnus. Notre effort de défense n'en souffrirait pas et notre programme de recherche y gagnerait en ampleur et en vigueur tout en ne représentant encore que moins du dixième de l'ensemble des dépenses de la défense.

M. Hamilton (York-Ouest): A titre d'ancien combattant de l'Armée, je me trouve aujourd'hui, monsieur le président, dans la situation assez extraordinaire d'avoir à me prononcer surtout sur des questions qui intéressent le Corps d'aviation royal canadien et les besoins de la défense du point de vue aérien. Avant de passer à cet aspect particulier du programme de défense, j'ai quelques observations d'ordre général à formuler.

Personne, je crois, ne condamne sérieusement la tendance à accroître la proportion du budget de la défense nationale qui est consacrée aux moyens aériens de défense comparativement aux moyens terrestres et navals. Franchement cependant, on sera peut-être étonné de constater que l'accroissement en dollars, prévu dans le livre blanc du ministre, ne représente qu'un très léger relèvement de la proportion des deniers affectés à l'aviation au cours de l'année prochaine comparativement à l'année écoulée.

Ces chiffres sont 41·1 p. 100 pour l'année dernière, 1954-1955, et un chiffre probable de 42·2 p. 100 pour 1955-1956. Cela peut indiquer une chose, étant donné surtout que les effectifs de l'aviation ont augmenté au point de dépasser maintenant ceux de l'armée. Cela peut indiquer une diminution réelle du montant affecté à l'acquisition de matières d'importance stratégique et de nouvelles armes de toutes sortes, à un moment où tout semble indiquer que les Canadiens devraient tracer la voie dans le domaine des progrès techniques.

Selon les crédits des services armés, il semble y avoir une tendance croissante en ce sens. Je pense qu'il n'est pas nécessaire que j'indique les postes particuliers, mais les crédits relatifs aux trois armes semblent dénoter une diminution des dépenses relatives à l'acquisition de matières d'importance stratégique ou autre. Les effectifs et les dépenses relatives au personnel augmentent mais on semble avoir diminué, d'une façon passablement radicale, les sommes affectées au matériel et aux améliorations techniques. A mon avis, c'est contraire à la réalisation d'un bon programme de défense. Nous devons continuer d'occuper une place prépondérante dans le domaine scientifique. Je signale ces faits que je note dans les crédits.

Je pense aussi qu'on pourrait réaliser d'importantes économies à l'égard des crédits de la défense. L'honorable député d'Esquimalt-Saanich a déclaré que nous n'avions jamais préconisé de réduire des dépenses relatives à la défense au risque de notre sécurité na-

tionale, mais on semble poursuivre le programme bien défini que comportent toujours les services de défense. En examinant les crédits, il semble que nous restions au même point en ce qui concerne les nominations aux postes élevés, mais les bâtisseurs d'empires sont encore à l'œuvre. Les crédits révèlent une augmentation constante du nombre de garçons de bureaux, sténographes, nettoyeurs, aides, commis de toutes les classes, chauffeurs et messagers. A un endroit, j'ai même noté une augmentation de 422 à 1,220 à l'égard des aides.

Si on a l'intention de remplacer les militaires par des civils, de la façon que le ministre a proposée, étant donné qu'on peut employer un civil à raison de $2,600 par année, en moyenne, tandis que le militaire coûte $3,600 (et même $4,000 si on inclut les frais de déplacement), nous pourrions nous attendre à une importante diminution à l'égard des frais de déplacement et d'autres postes semblables dans tous les services. Il me semble que si on a adopté comme ligne de conduite de remplacer les militaires dans les diverses régions par des civils, il devrait y avoir une diminution correspondante à l'égard de cette catégorie de dépenses, mais apparemment il n'y en a pas. La seule conclusion que nous puissions en tirer, monsieur le président, c'est que les civils qu'on embauche ne remplacent pas les militaires, mais s'ajoutent à eux.

A mon avis, la seule façon de déterminer la valeur du rapport entre le personnel civil et les militaires, c'est de savoir si le pourcentage représente effectivement le nombre des militaires qui peuvent être envoyés sur la ligne de feu. Sinon, le chiffre induit complètement en erreur. J'ose affirmer qu'en ce qui concerne le Royaume-Uni, le pourcentage, qui est le même que celui du Canada, a-t-on dit, comprend un nombre beaucoup plus grand de militaires qui peuvent être affectés aux services combattants par suite de l'embauchage de civils, que ce serait le cas en ce qui concerne nos propres services.

Je m'intéresse d'une façon particulière aux crédits relatifs à l'acquisition d'avions et de matériel essentiel à nos services aériens. Quand je songe au moment où on nous a d'abord fait part de ce programme, je me demande si la population du Canada serait heureuse d'apprendre que, depuis cette date jusqu'au 31 décembre dernier, on n'a pu mettre sur pied que trois escadrilles de CF-100 pour assurer notre défense. Je suis très certain que si on avait dit cela lorsque le programme a été présenté en 1950, les Canadiens auraient été renversés d'apprendre que ces escadrilles constitueraient l'arme principale de nos moyens de défense aérienne.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

En examinant ce programme, j'ai peine à croire qu'on a réellement l'intention de fournir avant la fin de l'année des CF-100 à toutes les escadrilles destinées à la défense territoriale. Cette déclaration ne semble pas concorder avec les renseignements fournis sur le programme de production par la compagnie qui fabrique les avions. Cela démontre aussi, je pense, que nous avons manqué l'occasion de réaliser des économies, en assurant une chaîne constante de production d'avions de combat. Les Canadiens dans les affaires ont raison, de déclarer qu'ils s'attendent d'obtenir la pleine valeur de chaque dollar dépensé. Selon un article publié le 21 avril 1955 dans le *Telegram* de Toronto, M. J. A. Calder, président de l'Association des manufacturiers canadiens a déclaré que le Gouvernement devrait nous assurer la pleine valeur de chaque sou dépensé. Il a ajouté que le Gouvernement pourrait réaliser son objectif, c'est-à-dire abaisser le pourcentage des impôts qui frappent la production, en diminuant ses dépenses ou en augmentant le rendement industriel. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de diminuer le moindrement nos moyens de défense aérienne pour réaliser des économies à l'égard de l'acquisition d'avions ou de matériel aéronautique.

Selon un article publié le 13 mai 1955 dans le *Globe and Mail,* on a fait savoir, en réponse à certaines questions posées par le député de Winnipeg-Nord-Centre, que les contrats passés avec la société *Avro* comportent un montant fixe, plus une prime pour encourager la compagnie à abaisser son coût de production au-dessous d'un niveau prévu; le bénéfice global est limité à 10 p. 100 du montant fixé. L'article poursuit:

> Un fonctionnaire du ministère...
>
> Il peut être très dangereux de citer dans le présent débat les paroles d'un tel fonctionnaire.
>
> ...a plus tard déclaré qu'en vertu de cette façon de procéder, en plus d'un montant fixe, le prix de chaque avion est déterminé en se fondant sur le coût de production, plus une certaine proportion du montant dont le coût est abaissé par rapport au coût fixé d'avance.

Dans les circonstances, il semble que nous achetions les avions selon un contrat en régie intéressée.

Si je doute qu'on ait maintenant l'intention de réaliser le programme relatif aux dix escadrilles, c'est que l'*A.V. Roe* affirme constamment que la production ralentit ou qu'on étire le programme de production de ces avions. On a renvoyé un certain nombre d'ouvriers et, apparemment, le chiffre atteint maintenant près de 3,000 personnes.

Comme on le sait, les frais de production de toutes sortes vont de pair avec les programmes de production. Sauf erreur, une

usine comme celle qu'exploite la société *A.V. Roe* peut produire environ 25 avions par mois. En supposant que la production de chaque avion coûte une somme globale de $275,000, la proportion des frais d'administration et des frais généraux par rapport au coût de production de l'avion, seraient d'environ $1 pour la production de l'avion et de $1.75 pour les frais d'administration. Je pense que cette proportion est passablement juste à l'égard d'une production de ce genre.

Puis, si on ralentit la production, comme je pense qu'on l'a fait,—il s'ensuit que l'équilibre entre les frais d'administration et le coût de production de l'avion est complètement bouleversé. Dans ce cas, il pourrait être nécessaire d'accroître la proportion à un point où, au lieu d'être de $1 contre $1.75, elle serait de $1 contre $3. Par conséquent, le prix d'un avion qui aurait pu coûter $285,000,—et je parle du coût de l'appareil sans les moteurs ni les accessoires,—peut facilement être accru d'environ $150,000.

S'il s'agit d'un contrat comme celui auquel je songe, toute tendance à ralentir la production entraînerait inévitablement un accroissement du coût de l'avion, par environ $150,000, ce sont les contribuables Canadiens qui devraient acquitter cette somme. A mon avis, en faisant preuve d'un peu plus de prévoyance et en élaborant plus soigneusement les plans du programme aérien en général et l'acquisition de divers modèles d'avions, on pourrait éviter ce gaspillage d'argent,—et c'est bien la seule expression qui convienne.

Quel genre de programme devrait-on proposer? Il n'y a aucun doute qu'il y aurait lieu d'augmenter considérablement le nombre de nos avions de transport. Comme l'a signalé l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, je pense qu'il est indispensable, en élaborant les plans destinés à l'intégration de troupes nouvelles, d'accroître le programme de production d'avions de transport. Il ne faut pas oublier que nous avons également besoin d'appareils de ce genre à des fins commerciales.

En ce moment, on transporte par avion dans les régions septentrionales du Canada plus de matériel qu'on ne l'a jamais fait auparavant, n'importe où dans le monde. Nous ne devons pas oublier que ce genre de transport aérien peut devenir très commun à l'avenir. En outre, rien n'indique que les divers réseaux d'alerte aménagés seront efficaces pendant plus de quelques années. Il ne faut pas oublier que les envolées vers les régions septentrionales du Canada continueront d'augmenter.

Lorsqu'on a mis en œuvre le réseau lointain de prompte alerte, on a constaté que nous n'avions que deux avions du type Bristol au Canada et très peu d'autres avions de transport à plusieurs moteurs. L'industrie de l'aéronautique et l'association des transports se sont efforcées de conjuguer l'activité de plusieurs exploitants civils, afin qu'on puisse réaliser cette grande entreprise. Malgré leurs efforts et bien qu'on ait loué un grand nombre d'avions, il y a deux ou trois jours à peine l'association a envoyé à ses membres un télégramme conçu à peu près dans les termes suivants:

> Sujet: Nos avions pour la partie orientale du réseau lointain de prompte alerte. Avons besoin urgent de *Beavers, Otters, Norsemen* ou *Cessna 180* sur pontons pour le réseau lointain de prompte alerte et le réseau médian du Canada. Télégraphiez au bureau de l'association, si vous pouvez fournir des avions de ce genre pour tout l'été, en indiquant les dates où ils seront disponibles, la garantie minimum et le taux exigé.

Cela démontre évidemment le grand besoin d'avions de transport au Canada. En d'autres termes, nous commençons à toucher le fond du tonneau. Aux États-Unis, on a profité des besoins militaires dans ce domaine pour constituer une réserve d'avions de transport. Il semble qu'on pourrait logiquement suivre cet exemple au Canada. J'ai ici un extrait de l'*American Aviation Daily*, en date du 6 juin 1955. Je cite:

> Vendredi à la suite d'une réunion spéciale convoquée par le président Louis S. Rothschild, le comité de coordination des services aériens a présenté son rapport, attendu depuis longtemps, à l'égard du projet de location d'avions de transport de la marine à des exploitants commerciaux. On confirmait un rapport précédent portant que les taux seraient élevés. Le rapport déclare: "Le programme de location devrait comporter des taux de location qui tiennent compte des frais des exploitants commerciaux, fondés sur une estimation raisonnable du coût d'acquisition (y compris tout le matériel nécessaire), des taux reconnus de dépréciation, des bénéfices et des impôts."
>
> On donne pour raison qu'il faut "éviter tout semblant de subvention, éviter que les exploitants préfèrent louer les avions plutôt que de les acheter, éviter d'étendre les services de transport d'une façon instable, en facilitant un accroissement appréciable des moyens de transport aérien par des engagements financiers peu élevés"... Le rapport proposait que les avions soient attribués aux exploitants qui se sont toujours intéressés au transport aérien des marchandises:
>
> (1) par une participation effective dans le transport aérien des marchandises;
>
> (2) en favorisant, par la réclame et la sollicitation, le transport des marchandises par avion;
>
> (3) par la possession de certificats autorisant le transport de cargaisons ou par "des efforts sincères pour s'en procurer";
>
> (4) par "une participation appréciable aux opérations de transport aérien par service régulier ou irrégulier"; et
>
> (5) "le besoin reconnu de services commerciaux supplémentaires".
>
> On doit accorder la priorité aux entreprises nationales.

Voici donc un plan par lequel les forces armées des États-Unis profitent de l'occasion

de mettre sur pied une réserve d'avions de transport commercial. Ces appareils ne sont pas emballés dans la naphtaline mais on s'en sert et on les loue aux sociétés de transport commercial aérien, de sorte qu'un certain nombre d'avions commerciaux pourront assurément jouer un rôle de première importance en cas d'urgence.

Les besoins du réseau lointain de prompte alerte attestent incontestablement que ce type d'avions nous est encore beaucoup plus nécessaire qu'il l'est pour les États-Unis. Le ministère de la Défense nationale,—et peut-être aussi celui de la Production de défense,—a ainsi l'occasion de stabiliser davantage son programme de production actuellement consacré entièrement à la production d'avions de combat ou de bombardement. C'est peut-être une vieille histoire mais les faits démontrent que nos avionneries sont aux prises avec un grave problème, j'entends celles qui s'occupent entièrement du type de fabrication dont je viens de parler. Nous avons eu l'occasion de poursuivre les travaux de ce genre, l'occasion de nous préparer à produire certains types d'appareils qui auraient convenu exactement aux conditions observées pendant l'installation du réseau lointain de prompte alerte. Ce fait n'est que trop bien confirmé par un article du *Globe and Mail,* numéro du 1er juin, au sujet de l'avion de transport à réaction devenu démodé. Une semaine plus tard, c'est-à-dire le 8 juin, dans ce même *Globe and Mail,* nous lisons que les établissements Douglas se proposent de fabriquer de plus rapides transports à réaction.

Aux établissements Canadair, nous entreprenons la production d'une catégorie limitée d'appareils, lesquels, à mon avis, moyennant de petites modifications, répondraient aux conditions ordinaires exigées pour les avions de transport commerciaux. Nous avons l'occasion d'adjuger un contrat de ce genre, soit à cet établissement en particulier soit à d'autres fabricants, pour une période intérimaire, c'est-à-dire jusqu'à ce que la production des avions de combat soit ralentie et avant que les plans d'une nouvelle catégorie d'appareils permette de reprendre la production à un rythme accéléré. Cette période intérimaire pose deux problèmes. Il y a d'abord le congédiement d'employés spécialisés dont quelques-uns ont été formés à grands frais et ne reviendront plus à la même occupation. Je formule cette remarque avec la plus grande sincérité. Deuxièmement, nous achetons des avions fabriqués en régie intéressée,—c'est ce qui semble ressortir des renseignements qu'on nous a communiqués,—et la population paie le gros prix si l'on tient compte du produit qui lui est livré.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

A propos de l'aide et de l'assistance aériennes, il nous faut aussi nous demander quelle aide nous apportons aux autres pays dans ce domaine. De fait, il est très difficile de comprendre les déclarations que nous communique le ministère. A propos de l'acquisition d'avions et d'autres produits analogues pour en approvisionner les pays de l'OTAN, les crédits indiquent une réduction de la somme affectée à cette fin. Je ne sais pas exactement quels sont en réalité les plans du ministère ou les intentions du Gouvernement à cet égard. Les déclarations de trois ministres, ceux de la Production de défense, des Affaires extérieures et de la Défense nationale, semblent diverger.

Dans le premier cas, tout indique, nous dit-on, que l'appareil produit au Canada est celui qui répond aux besoins et aux vœux des pays de l'OTAN. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré à la Chambre qu'il ne connaît aucun pays qui ne veuille ou ne peuve utiliser ce type d'avion. Mais le ministre de la Production de défense nous dit qu'on n'a pas reçu de commandes. Si l'aide aux autres pays est une partie essentielle de notre programme de défense aérienne, nous avons par le fait même l'occasion d'assurer l'exécution méthodique de nos plans de production de façon que nos usines ne perdent pas de temps. Si ces appareils conviennent à cette fin, il est évident que nous devons nous en servir.

Je suis étonné de constater qu'ici comme ailleurs on se propose, semble-t-il, d'affecter moins d'argent à ce genre d'assistance. De fait, on nous donne à entendre que le Gouvernement n'a pas l'intention de se servir des produits de nos usines pour la fabrication d'appareils à cette fin en particulier.

Je pourrais formuler une ou deux autres observations auxquelles il y aurait lieu de réfléchir, pour ce qui est de la part des crédits affectée au CARC. Ici, comme dans les autres services, le personnel change énormément. De fait, l'an dernier, 11,000 sujets environ se sont engagés et à peu près 5,000 ont été libérés. Mais le point de beaucoup le plus grave ressort des réponses qu'on m'a fournies au sujet du programme de recrutement d'équipages aériens. On se rappelle, monsieur l'orateur, les chiffres qui m'ont été fournis. Le nombre des demandes d'engagement, en 1954 s'est établi à 5,570 et 4,121 candidats ont été refusés. Il y avait donc environ 1,400 sujets acceptables pour les équipages aériens du CARC. Ce chiffre représente environ 10 ou 12 p. 100 du nombre total des engagements. C'est un chiffre très bas si l'on considère que le Canada a affecté passablement plus de deux millions à son programme de recrutement. Cette impossibilité de convain-

cre ou de recruter plus que le nombre nécessaire de jeunes candidats convenables doit pouvoir s'expliquer.

Je me demande si la difficulté du recrutement ne tient pas à la spécialisation de la production et au fait qu'on rassemble des escadrilles d'avions de combat au lieu de fournir aux jeunes hommes l'occasion d'apprendre, au cours d'une période d'années, à diriger les types les plus récents et les plus perfectionnés d'avions de transport, ce qui leur permettrait de se réadapter ensuite à la vie civile. Il me semble qu'il faudrait aborder le problème sous un angle nouveau afin de motiver la dépense de cette somme d'argent en regard du nombre des équipages recrutés.

Règle générale, les Canadiens ont toujours répondu avec le plus grand empressement à l'appel de notre aviation. Le ministre de la Défense nationale en est un exemple frappant. Si le programme pouvait être expliqué aux jeunes Canadiens de façon qu'ils comprennent qu'il ne s'agit pas uniquement d'une œuvre patriotique pour la défense de notre pays mais aussi d'une occasion de se préparer à des occupations où leurs services seront toujours requis, il me semble que toute difficulté disparaîtrait pour ce qui est du recrutement du nombre requis de candidats. Voilà une autre raison de songer à accroître nos effectifs tout en cherchant à répondre aux besoins actuels du transport.

M. Nesbitt: Monsieur le président, dans le Livre blanc publié par le ministère de la Défense nationale, on expose, à la page 3, les objectifs du programme de défense du Canada. Je suppose qu'ils y figurent par ordre d'importance; si je fais erreur, le ministre voudra bien rétablir les faits. On mentionne en premier lieu la défense du Canada. Vient ensuite la collaboration avec les États-Unis pour la défense conjointe des deux pays; puis la collaboration avec l'OTAN en vue d'enrayer l'agression et, quatrièmement, l'exécution des engagements du Canada à titre de membre des Nations Unies. Tenant compte de ces objectifs afférents à la défense générale du Canada, je désire consacrer quelques instants à ces buts surtout en ce qui touche la marine.

On se rappelle que, durant la deuxième Grande Guerre, la marine s'occupait principalement d'escorter les convois; les députés savent que, durant ce conflit, la marine canadienne a assumé la plus grande part des travaux d'escorte dans l'Atlantique-Nord.

Depuis la fin de la guerre, il est devenu assez évident que notre programme naval est orienté dans le même sens. Ou je me trompe fort ou l'on insiste encore dans une large mesure sur ce même objectif, c'est-à-dire les travaux d'escorte. Je prie les honorables députés de se reporter à la page 15 du Livre blanc, alinéa 47:

> En janvier 1952, pour la protection des communications maritimes vitales entre l'Europe et l'Amérique du Nord, on a nommé un commandant suprême allié de l'Atlantique (SACLANT) avec quartier général à Norfolk, Virginie.

Cet article en particulier a trait au troisième objectif du Canada, la défense à l'étranger. D'après ce qu'a dit le ministre ce matin, la marine canadienne s'occupe surtout de la lutte anti-sous-marine, principalement sous forme de travaux d'escorte. Un autre objectif du programme de la marine canadienne a été la défense des eaux et des ports canadiens. C'était, dans la passé, un article important des travaux de la marine mais je crois que plus récemment on ne lui a accordé qu'une importance en quelque sorte secondaire. A l'heure actuelle, ce but, règle générale, le cède en importance aux travaux d'escorte et de convoi.

Les conditions ayant changé depuis la deuxième Grande Guerre, on devrait examiner de nouveau, à mon avis, le programme de la marine. L'honorable député d'Esquimalt-Saanich a souligné ce matin que les circonstances ne sont plus du tout les mêmes et qu'il y aurait lieu d'examiner de nouveau notre programme en entier. On devrait insister davantage sur la défense des eaux canadiennes, des ports canadiens et des villes de l'intérieur. Il peut sembler un peu étrange que je propose de confier cette tâche à la marine, pour ce qui est de la protection des villes de l'intérieur et du centre industriel du pays, mais je donnerai quelques explications à ce sujet dans quelques instants.

A la page 4 du Livre blanc, ainsi qu'au cours de ses remarques ce matin, le ministre s'est appliqué à signaler le danger de la guerre nucléaire. Il nous déclare clairement qu'il n'existe aucun moyen réel de défense, que nous devrons nous contenter de chercher à limiter l'étendue des dégâts. La plupart des gens sont convaincus, je crois, qu'une guerre de ce genre ne pourrait qu'éclater soudainement et inopinément.

Ces dernières années, cette année surtout, on a beaucoup insisté sur le danger d'une attaque sur le continent nord-américain par des avions venant par le pôle nord ou de l'Atlantique ou du Pacifique-Nord. En prévision d'une telle attaque, on a établi le réseau *Pinetree* et le réseau médian du Canada et on est à installer le réseau lointain de prompte alerte afin qu'il soit possible d'alerter directement par radar le centre industriel du Canada et des États-Unis pour l'informer de l'approche d'avions ennemis.

Bien que ces préparatifs soient extrêmement importants, nous savons tous qu'il existe un autre moyen de diriger des appareils et des projectiles vers le centre industriel de l'Amérique du Nord, abstraction faite des attaques directes par des appareils ennemis ayant leur base en Europe ou en Asie. Je veux parler de la possibilité de lancer, de sous-marins, des projectiles téléguidés ou même de petits avions à réaction. Personne ne doute que cela soit possible. Étant donné l'importance qu'on attache à des attaques possibles par des appareils ayant leur base en Europe ou en Asie, on a peut-être négligé cet aspect de la question ou peut-être ne lui a-t-on pas accordé autant d'importance qu'il en mérite.

(La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Pearkes: Monsieur le président, je pose la question de privilège ou j'invoque le Règlement. Je pense que nous ne devrions pas poursuivre la discussion tant que le ministre ne sera pas ici. J'estime que nous devrions attendre qu'il soit présent pour entendre ce que nous avons à dire sur ces crédits. A mon avis, nous devons nous opposer à poursuivre la discussion en l'absence du ministre.

L'hon. M. Harris: Je pense qu'il sera ici dans un instant, monsieur le président.

M. le président: Je signale que l'adjoint parlementaire au ministre est ici.

Des voix: Poursuivons.

M. Pearkes: Non, monsieur le président. nous ne sommes pas disposés à poursuivre la discussion en l'absence du ministre.

L'hon. M. Harris: On me dit qu'il s'en vient.

M. le président: Le ministre est maintenant à la Chambre.

M. Nesbitt: Monsieur le président, avant le dîner, j'ai signalé que la Marine royale canadienne devrait modifier son activité pour s'occuper moins d'escorte et davantage de la défense de nos eaux territoriales, pour les raisons que je vais indiquer au cours des quelques prochaines minutes.

Étant donné les changements survenus dans la situation militaire internationale par suite de la découverte des armes nucléaires et d'autres progrès techniques, j'estime avec l'honorable député d'Esquimalt-Saanich que nous devrions complètement modifier notre conception de la défense. L'honorable député d'Esquimalt-Saanich a également raison de dire que ce n'est que par la voie des airs qu'un ennemi pourrait lancer une attaque efficace contre le Canada, contre les États-Unis ou contre les deux pays à la fois. A l'heure actuelle, cependant, on insiste sur le fait que cette attaque pourrait être lancée par des avions ayant leur base soit en Europe soit en Asie.

Nous avons, évidemment, nos trois lignes de défense de radar dont on a beaucoup parlé depuis une journée ou deux, mais des attaques aériennes pourraient également provenir d'autres points que les bases terrestres de l'Europe ou de l'Asie. J'entends par là que la possibilité et, de fait, la probabilité d'une attaque lancée sur nos industries du centre de l'Amérique du Nord, soit par des projectiles téléguidés soit par des avions à réaction lancés de sous-marins, est assez forte.

Règle générale, par exemple, nous songeons à la baie d'Hudson et à la baie James comme à une mer intérieure, vaste et froide, reliée au Canada et n'offrant aucun danger. Je tiens à signaler, cependant, que la baie d'Hudson et la baie James pourraient très bien servir de point de départ à une attaque sur le centre du Canada et l'Amérique du Nord. On a déjà vu des exemples analogues dans le passé. Tous les députés se souviennent sans doute que l'Angleterre avait aménagé une puissante forteresse à Singapour. On était sûr qu'une attaque ne pouvait venir que de la flotte japonaise. D'énormes pièces de 18 pouces avaient été mises en batterie pour repousser les attaques de la flotte japonaise. Mais rares sont ceux qui ont oublié que si les Japonais ont bien pris Singapour, c'est sans faire intervenir leur marine. Au contraire, ils ont employé des troupes en petit nombre, mises à terre derrière le front de mer, à des endroits auxquels on n'avait jamais songé.

Sans doute pourrons-nous avoir un réseau lointain de prompte alerte, un réseau médian et un réseau Pinetree destiné à nous prévenir des attaques d'avions partis de bases terrestres. Mais on n'a pas insisté suffisamment, je pense, sur le risque d'attaque contre le cœur de notre pays par avions ou engins téléguidés partis de sous-marins qui pourraient facilement pénétrer dans certaines eaux d'importance stratégique autour du Canada.

Je n'ai d'abord parlé de la baie d'Hudson que parce que cette mention m'a paru présenter un intérêt général. Les distances que je vais donner ne sont qu'approximatives. Il se peut que je me trompe d'un mille ou deux, dans un sens ou dans l'autre. Je pourrais

aussi parler du lancement d'avions ou d'engins téléguidés d'un sous-marin ayant pénétré dans la baie James. Je fais une autre réserve. Sans doute avons-nous entendu parler d'engins téléguidés capables de franchir la distance qui sépare un continent de l'autre, mais je suppose, moi, que ceux-ci ne peuvent parcourir que de 300 à 500 milles. Sans doute pourraient-ils aller beaucoup plus loin, mais je fonde mes calculs sur les engins plus petits et sur l'expérience acquise pendant la dernière guerre.

Nous savons que des engins téléguidés existent assurément. Lancés d'un sous-marin dans la baie d'Hudson ils pourraient certainement atteindre des objectifs importants dans notre pays. Les villes de Port-Arthur et Fort-William ne sont situées qu'à environ 350 milles de la baie James par air; la région du canal de Sault-Sainte-Marie, à 300 milles seulement; Sudbury, avec ses grandes mines et son affinerie de nickel, à 300 milles seulement, et Ottawa, à environ 400 milles. Le grand barrage Des Joachims, sur l'Outaouais, qui fournit l'énergie à une bonne partie de l'Ontario industriel, n'en est séparé que par 400 milles environ; Montréal, par 450 milles, et la région de Toronto, d'Hamilton et de Niagara, par 500 milles environ ou un peu plus. La nouvelle canalisation du Saint-Laurent se trouvera à environ 400 milles. Il y a lieu d'y songer, à mon avis. De même que d'autres gens avec qui j'en ai parlé, j'estime que c'est assez inquiétant.

Le golfe du Maine est une autre étendue d'eau où pourraient être lancées des attaques de ce genre. Je sais parfaitement bien que la défense des eaux du golfe du Maine ressortit avant tout au gouvernement des États-Unis mais, le Canada y étant aussi intéressé, il me semble que nous y avons des responsabilités. Quelques-unes des distances aériennes qui séparent le golfe du Maine de la région centrale du Canada ne sont pas tellement grandes. Montréal ne se trouve qu'à 300 milles environ; l'entreprise de canalisation du Saint-Laurent, à environ 300 milles également; Ottawa, à 350 milles, et la région de Toronto, d'Hamilton et de Niagara, à 450 milles environ.

J'ai souvent entendu dire que, si des sous-marins pénétraient dans le golfe Saint-Laurent, ils pourraient semer la destruction au moyen d'attaques comme celles dont j'ai déjà parlé. Cela est sans doute vrai de certaines régions, mais je pense que la région de la baie d'Hudson et celle du golfe du Maine sont bien plus exposées parce qu'elles sont plus près. Le golfe Saint-Laurent est à quelque 400 milles de Montréal et à environ 300 milles de Québec et d'Arvida, où se trouve une aluminerie. D'autres endroits, au Canada, seraient également des cibles de choix. Dans l'Est, il y a les villes d'Halifax, de Saint-Jean et de Moncton; dans l'Ouest, il y a Vancouver et Kitimat, bien que ce dernier endroit soit censé être à l'abri de telles attaques.

Autre fait intéressant, les mines de radium de la région du Grand lac de l'Ours ne sont qu'à quelque 300 milles de l'océan Arctique. En certains mois d'été, l'Arctique, au nord du Canada, est libre de glaces et parfaitement navigable en sous-marin. Ces eaux d'importance stratégique, et singulièrement la baie d'Hudson et le golfe Saint-Laurent, ont des embouchures étroites. Le détroit d'Hudson, par où on entre dans la baie du même nom, a environ 100 milles de largeur. Le détroit a quelque 400 milles de longueur, mais on pourrait assez facilement en assurer la défense. La largeur du détroit de Cabot, à l'entrée du golfe Saint-Laurent, n'atteint pas 100 milles. On peut évidemment pénétrer dans le golfe Saint-Laurent par le détroit de Belle-Isle, mais c'est un passage très étroit qu'il ne serait guère difficile d'organiser pour répondre aux besoins de la défense.

J'ai déjà parlé des eaux qui baignent nos provinces Maritimes, le Labrador, le golfe du Maine et nos côtes occidentales. On peut se demander si nous sommes en mesure de défendre ces régions comme il le faudrait. En toute déférence, je dirai que non. Pour protéger ces eaux côtières contre des attaques furtives des sous-marins, il faudrait établir un certain genre de patrouille. Et ici, je songe tout d'abord aux navires, mais il ne faudrait pas oublier la patrouille aérienne.

Parlons d'abord des navires. Notre marine, telle qu'elle est actuellement constituée et telle qu'on l'envisage pour plus tard, ne permettrait certainement pas d'assurer une surveillance satisfaisante de toutes ces côtes, même si on ajoutait les navires que sans doute les États-Unis mettraient à notre disposition. Je remarque que, à la page 5 du Livre blanc, il est question de la défense de notre pays et de la collaboration canado-américaine. Il n'y a assurément rien d'indiqué à propos d'opérations conjointes auxquelles se livreraient les navires canadiens et américains à cet égard; mais je suis sûr qu'on doit y songer et que des navires sont probablement disponibles pour ce genre de besogne.

A la page 7 du Livre blanc, je vois que dix destroyers d'escorte sont en service, qu'un est en voie de transformation et qu'on en construit quatorze autres.

Sont en voie de construction, cela va sans dire, les unités de la nouvelle classe Saint-Laurent dont la première, sauf erreur, doit

entrer en service probablement vers la fin de l'année. Cela nous donnera finalement un total de 25.

Nous avons ensuite un certain nombre de frégates en service, bien qu'il semble exister un léger désaccord au sujet de leur nombre véritable. A la page 7 du Livre blanc, on dit qu'il y en a neuf en service, onze en réserve et une en voie de transformation; mais on dit à la page 41 qu'il y en a dix en service. J'ose dire que cette différence de peu d'importance peut s'expliquer parfaitement. De toute façon, il en résulte que nous avons bien peu d'unités en service, en réserve ou en voie de construction, étant donné la très vaste étendue des eaux à protéger.

De plus, des parages d'où des sous-marins pourraient se lancer à l'attaque, tels que la baie de Fundy et le golfe Saint-Laurent, sont pour des raisons d'ordre technique difficiles à protéger contre les submersibles. Des courants et des sautes de température dans ces eaux posent des problèmes en ce qui concerne certain genre de matériel de repérage. Du moins, c'est ce qu'on constatait au cours de la dernière guerre et immédiatement après celle-ci. Il se peut qu'on ait surmonté ces difficultés; si elles l'ont été, c'est sans aucun doute un secret qui ne peut être révélé.

Au sujet de la patrouille par avions, comme tous le savent, les conditions climatiques restreignent dans une large mesure le genre d'opérations que l'avion est apte à mener avec succès. Il est vrai que nous avons des avions équipés de radar et d'autres dispositifs et que, par un très mauvais temps, il est possible d'accomplir le travail de patrouille en hélicoptères et autres modèles d'avions de reconnaissance, tels que le nouveau Neptune qu'utilisera l'aviation et que j'ai eu le plaisir de voir récemment à distance; mais, en dépit de tout cela, la plus grande partie des opérations de patrouille dans les eaux d'importance stratégique devra s'effectuer au moyen d'un genre quelconque de navire.

Il y a évidemment d'autres périls. L'un d'eux, que je considère comme relativement minime c'est le mouillage de mines dans certaines eaux par des sous-marins ennemis. Toutefois, je vois que nous avons huit dragueurs de mines et six en voie de construction. Ils suffiront, sans doute, à la tâche dans l'avenir immédiat. J'ai été fort heureux de relever, au cours des observations qu'a formulées plus tôt le ministre, que la Marine royale nous avait prêté deux sous-marins pour nous permettre de faire des exercices de repérage antisous-marins. Je suis heureux de l'apprendre, parce qu'il est assurément difficile aux équipages qu'on instruit de se servir de leurs instruments quand ils n'ont pas un vrai sous-marin devant eux.

Je ferai, toutefois, une réserve. J'imagine plutôt que les sous-marins prêtés à cette fin par la Marine royale ne sont pas du modèle le plus nouveau. Ils sont probablement un peu anciens et très différents du genre de submersible auquel devrait faire face la marine canadienne en cas d'attaque. Sans doute les sous-marins que possèderait la Russie ou tout autre ennemi éventuel seraient-ils beaucoup plus grands et plus rapides. Tandis que les exercices de détection à l'aide de ce que j'imagine être d'assez anciens modèles de sous-marins valent mieux que rien, leur utilité se trouve nécessairement restreinte de ce fait.

J'aimerais parler brièvement des ressources humaines et du recrutement. A la page 22 du Livre blanc, premier paragraphe, nous lisons que le maximum des effectifs de la marine est fixé à 20,000 hommes. A l'heure actuelle, ainsi que le ministre nous l'a dit et ainsi que je l'ai appris dans la déponse déposée à une question qui a récemment paru au Feuilleton, la marine royale canadienne compte environ 19,000 hommes. Voici la question qui me vient à l'esprit: quel rapport y a-t-il entre le chiffre de 20,000 hommes et les navires et les pièces d'équipement qu'on projette d'obtenir et qui doivent être terminés au cours des quelques prochaines années?

Cela me semble plutôt vague. Cet effectif de 20,000 hommes est-il destiné à constituer l'équipage des navires et des effectifs terrestres que nous avons en ce moment, ou bien constituera-t-il l'équipage des navires que nous aurons d'ici trois ou quatre ans quand on ajoutera les nouveaux destroyers de la classe St-Laurent?

Je signale que lorsque ces quatorze navires seront terminés, ils auront chacun un équipage d'environ 270 à 300 hommes. Ce chiffre de 20,000 hommes a-t-il aussi trait aux frégates qu'on garde en réserve ou hors de l'eau comme on le signale dans le Livre blanc? Si je me souviens bien, les frégates avaient autrefois un équipage de 150 à 160 hommes. Sans doute par suite des améliorations récentes, il faudra probablement plus d'hommes. Si l'on garde 10 ou 11 de ces frégates en réserve, seront-elles équipées? Ce chiffre de 20,000 comprend-il des effectifs suffisants pour tous ces navires? Voilà des points qui m'intéressent et sur lesquels je prie le ministre de nous fournir plus tard des renseignements.

J'arrive maintenant à la question du recrutement et des frais de recrutement. Je constate de nouveau que le coût du recrutement est indiqué par rapport à ce chiffre de

20,000. Je note que les crédits relatifs aux dépenses de recrutement sont un peu moins élevés cette année que l'an dernier. Comme les honorables députés le savent, chaque année, un certain nombre de marins quittent la marine, pour une raison ou une autre. A ce sujet, je voudrais me reporter à certains chiffres fournis dans la réponse à une question que l'honorable député de Calgary-Nord avait inscrite au *Feuilleton* le 28 février dernier. Selon cette réponse, les effectifs de la Marine le 31 décembre 1954 s'établissaient à 18,806. En 1954, les engagements ont atteint 4,703 et les libérations 2,262, ce qui constitue une augmentation nette de 2,441 hommes. Cela semble très satisfaisant.

Dans la réponse à la question inscrite au *Feuilleton* par l'honorable député de Calgary-Nord, on donnait aussi le coût du recrutement. L'an dernier, la Marine a affecté $943,300 au recrutement, ce qui représente environ $200 par homme. Je crois cependant que ce chiffre est assez trompeur et illustre bien l'anecdote selon laquelle un statisticien mesurant six pieds s'est noyé dans une rivière dont la profondeur moyenne était de quatre pieds. Ces chiffres peuvent être trompeurs car, à mon avis, une grande partie, peut-être plus de la moitié, des hommes qui se sont engagés dans la Marine, l'auraient fait même sans réclame coûteuse. Ce chiffre comprend probablement le coût des centres de recrutement et le reste; il s'agit de dépenses fixes. Je songe à la réclame et aux équipes qui s'occupent de recrutement. Un grand nombre d'hommes se seraient probablement engagés dans la Marine sans tout cela. De fait, le coût élevé du recrutement a trait à la somme dépensée pour recruter les derniers 30 ou 40 p. 100 des gens qui s'engagent chaque année.

Pour ce qui est du coût réel de la publicité, il s'est établi à $290,000 en tout l'an dernier, soit $60 par homme recruté en 1954. Je répète que c'est un chiffre trompeur en ce sens que beaucoup de ces hommes se seraient quand même engagés. Le coût de la publicité par homme porte probablement sur les derniers 30 ou 40 p. 100 des sujets recrutés, ce qui l'établirait à environ $125 par homme.

On pourrait fort bien se dispenser d'une bonne partie de la réclame publiée dans les journaux. Ces annonces sont très coûteuses et il serait possible de recourir à d'autres méthodes. Beaucoup de gens veulent s'engager dans la marine. C'est un excellent service que certains d'entre nous connaissent à fond et que d'autres connaissent de réputation. Ceux qui veulent s'engager peuvent obtenir des renseignements des nombreux quartiers généraux divisionnaires répartis dans tout le pays.

La meilleure forme de réclame pour la marine est celle dont nous avons eu un exemple il n'y a pas très longtemps dans la ville de Peterborough. L'honorable député de Peterborough voudra peut-être formuler d'autres observations à ce sujet; il me pardonnera donc, je l'espère, de l'avoir abordé. L'Association des anciens combattants de la marine a tenu une réunion à Peterborough. Ils étaient plus de 2,000 et neuf des dix provinces étaient représentées. On avait organisé un excellent programme de deux jours auquel les journaux ont accordé gratuitement une grande publicité. Tout le monde en parlait et l'entreprise fut couronnée de succès. C'est une des meilleures formes de réclame, à mon avis. Au lieu de dépenser de fortes sommes pour des annonces dans les journaux, annonces que la population ne lit pas plus que la réclame d'élection, on pourrait répartir cet argent entre certaines associations d'anciens combattants de la marine pour leurs défilés religieux du dimanche, pour le financement des fanfares de marins et ainsi de suite. Tout le monde aime les défilés; au risque d'être contredit, je prétends que les services et les anciens combattants de la marine ont, dans les défilés, une allure qui ne le cède à celle d'aucun autre service. Pour ce qui est des fanfares de marins, leur moral y gagnerait si elles avaient l'occasion de se déplacer et de jouer plus souvent pour le public. A mon avis, c'est un moyen plus efficace de publicité que les annonces dans les journaux. On obtiendrait de cette façon un plus grand nombre de recrues.

On pourrait aussi étudier le cas des équipes itinérantes qui parcourent le pays pour recruter des sujets pour la marine. L'an dernier, le coût de ces équipes itinérantes s'est établi à $139,091 tandis que les autres moyens de recrutement ont coûté $499,683. Apparemment, certaines de ces sommes ont été affectées à des entreprises conjointes des trois armes. Cette méthode peut donner lieu à des critiques dans certains milieux mais ces équipes de recrutement peuvent expliquer aux étudiants et aux travailleurs industriels les avantages d'une carrière dans la marine ou dans un autre service armé. C'est un bon moyen d'obtenir les recrues les plus aptes dont on a besoin pour maintenir notre service naval à son haut niveau actuel.

J'aurais un autre mot à dire à cet égard. Je songe ici aux membres des divisions navales universitaires qui, on l'espère, s'engageront dans la marine. Nombreux sont les étudiants appartenant à ces corps d'instruction qui font les croisières d'été et passent ainsi des moment agréables. Sans doute est-ce là une excellente façon de se plonger dans l'ambiance de la marine et, certainement aussi, d'acquérir une certaine instruction d'une incontestable utilité. Peut-être m'a-t-on mal

informé,—et dans ce cas je ne doute pas que le ministre rétablisse les faits,—mais je me demande s'il ne faudrait pas que ces croisières d'été soient réservées à ceux qui se proposent de faire carrière dans la marine au lieu de s'adresser également à ceux qui ne les font, pour ainsi dire, que pour le plaisir de la chose.

Le dernier point sur lequel j'aimerais m'arrêter très brièvement est celui de la recherche scientifique navale dont il est question à la page 39 du Livre blanc. C'est la partie du Livre blanc où il s'agit de la recherche scientifique dans son ensemble. On y trouvera un très court paragraphe relatif à la recherche scientifique de cette nature. Je ne doute pas que d'autres recherches scientifiques soient évidemment propres à servir la marine, mais, à en juger par ce court passage, il semblerait que la marine, en tant que telle, ne bénéficie que de recherches extrêmement réduites. Si j'en juge d'après un article de journal les nouveaux destroyers d'escorte du type Saint-Laurent vont nous revenir à environ quinze millions chacun. Je ne prétends pas que nous n'en ayons pas pour notre argent. Dans le cas des destroyers, il est vrai que le prototype coûte beaucoup plus cher à cause des nombreuses modifications qui paraissent nécessaires.

Il serait malheureux qu'après avoir construit des navires à si grand frais, portant un équipage de 300 hommes, nous les perdions corps et biens. Ce serait une lourde perte en hommes et en matériel. Il me semble qu'on pourrait très bien orienter les recherches vers la découverte d'un appareil quelconque moins coûteux mais également efficace pour repérer les sous-marins dans les eaux stratégiques de la côte, particulièrement aux endroits que j'ai mentionnés plus tôt.

Cela comporterait peut-être un petit bâtiment quelconque qui transporterait le matériel de repérage nécessaire mais n'aurait pas pour tâche de couler les sous-marins ennemis. De plus gros navires ou des avions pourraient être employés à cette fin. Peut-être pourrait-on utiliser des câbles de détection perfectionnés. L'honorable député sait que ces câbles ont été utilisés durant la dernière guerre pour protéger les ports. Ces câbles pourraient être utilisés à bon escient, il me semble, à l'entrée d'endroits comme la baie d'Hudson ou du détroit de Cabot.

Le Canada n'est pas un pays qui peut se permettre des dépenses militaires beaucoup plus élevées. Si les recherches pouvaient découvrir des méthodes approuvées pour nous protéger, sans surcroît de frais, il me semble que c'est ce que nous devrions faire. Nous savons tous quelle partie de l'impôt sur le revenu est affectée au budget militaire. C'est pour cette raison que je ne favorise pas de grosse augmentation des dépenses, à moins qu'elle soit absolument nécessaire. Il me semble qu'en intensifiant nos recherches nous pourrions très bien trouver un autre moyen de protéger nos eaux.

[M. Nesbitt.]

M. Churchill: Monsieur le président, il n'est pas facile de parler de la défense en un temps où les données de la guerre se trouvent bouleversées comme elles l'ont été ces dernières années. Les dernières inventions de la science, les nouvelles armes et l'efficacité sans cesse plus grande de la puissance aérienne font qu'il est très difficile à ceux qui sont chargés des questions de défense de se tenir à la hauteur des progrès. Le ministre n'est pas sans connaître cette difficulté, non plus que ses conseillers, bien entendu.

Néanmoins, l'exposé que le ministre nous a fait aujourd'hui semblait trahir un certain manque d'imagination en ce qui concerne l'état de choses actuel. Cet exposé était marqué au coin de la prudence, d'une prudence peut-être indispensable. D'autre part, j'ai pensé que le problème aurait pu être abordé avec un peu plus de vigueur. Le ministre a eu deux ans de pratique du ministère. Avant de devenir ministre, il a été ministre associé pendant un an: on ne peut donc dire qu'il est peu familier avec sa tâche. Ce qui m'a frappé, c'est que son exposé ressemblait, par trop de points, à celui que son prédécesseur nous faisait l'an dernier.

Soit dit en passant, le ministre, si je l'ai bien compris, s'est écarté un peu de l'histoire quand il nous a parlé de l'importance de la défense au Canada. Je crois qu'il a dit que, pendant un siècle et demi, aucun combat ne s'était livré sur notre sol. Si c'est bien ce qu'il a dit, il me permettra sans doute de lui rappeler qu'il s'est livré de violents combats sur notre sol de 1812 à 1814, et qu'il y a eu des batailles en 1837 et 1838, alors que les forces en présence ont subi d'assez lourdes pertes. Les incursions des Fénians, de 1866 et 1870, ont causé de graves inquiétudes à ceux qui étaient alors chargés de la défense du Canada et elles ont donné lieu à de nombreuses pertes de vies. On a appelé de 10,000 à 20,000 miliciens qui, pendant ces troubles, ont porté les armes durant les périodes diverses. Notre pays n'a donc pas été absolument exempt de troubles.

En lisant l'histoire de cette période, j'ai remarqué que la défense du Canada semblait un problème aussi important pour ceux qui devaient alors l'assurer que le problème auquel nous devons faire face actuellement. A ceux que la question intéresse, je recommande la lecture d'un ouvrage dû à la plume d'un historien très compétent. Il s'agit de *Canada's Soldiers, 1604 to 1954*, dans lequel l'auteur raconte les débuts de notre défense.

Ce livre a été écrit par le professeur Stanley, du Collège militaire royal de Kingston.

Il y a un siècle, ceux qui étudiaient le problème de la défense de notre pays estimaient que, étant donné la grandeur du Canada (il était beaucoup plus petit pour eux que pour nous) et la longue frontière qui le séparait des États-Unis, il fallait une force de 150,000 hommes pour lui donner une défense efficace. Le problème s'est ainsi posé d'une façon urgente au cours de la majeure partie de l'histoire du Canada. Ce n'est que depuis que nos relations avec les États-Unis sont devenues très amicales que nous avons pu cesser de nous préoccuper de notre frontière méridionale.

D'autres députés qui ont pris part au débat ont signalé comment nos préoccupations avaient changé au point que nous soulignons maintenant l'importance d'assurer une défense plus complète au continent nord-américain qui est exposé aux attaques tant par air que par mer. Comme l'honorable représentant d'Oxford l'a signalé il y a quelques instants, les sous-marins peuvent même de la baie d'Hudson lancer des projectiles contre nos villes et autres objectifs.

Il nous faut donc envisager d'un point de vue nouveau la défense du Canada. Depuis plusieurs années, les membres de l'opposition réclament plus de mobilité pour nos forces armées. Ce besoin se fait sentir actuellement du seul point de vue de la défense du Canada. Et c'est ici, je crois, que le ministre manque d'imagination. Plusieurs des députés qui ont adressé la parole ont appelé l'attention sur la possibilité d'une attaque aérienne et sur les moyens d'y faire échec. Nous possédons depuis plusieurs années une force de choc mobile qui de temps en temps s'est exercée à remplir sa tâche particulière. Cependant, je ne crois pas que ce soit une force de choc complète. Je pense qu'il faudrait lui adjoindre d'autres armes. Outre l'infanterie, l'artillerie et le génie peuvent maintenant être parachutés avec leur artillerie et d'autres armes et approvisionnements. Je me demande si l'on a réfléchi à la possibilité de transporter par la voie aérienne, de petits chars de combat qui aideraient les effectifs débarqués à déloger l'ennemi. Le ministre n'en a pas parlé. J'ignore si le planeur est à présent dépassé, ou si on a encore amélioré l'excellent modèle mis au point durant la seconde Grande Guerre. Les hélicoptères utilisés pour le transport des approvisionnements destinés aux troupes ont attiré l'attention du ministère de la Défense, car je vois qu'on en a acheté quelques-uns destinés au transport de fournitures sur les lignes de radar du nord. On pourra peut-être ainsi acquérir quelque expérience dans ce domaine.

On a longuement parlé des réseaux d'alerte-radar en voie d'aménagement. Le ministre a appelé notre attention sur le fait qu'on compte sur les appareils intercepteurs de l'aviation plutôt que sur les engins sol-air qui, d'après ce que j'ai lu, n'ont pas encore atteint le point où il serait possible de s'y fier utilement en cas d'urgence. Je constate qu'aux États-Unis plusieurs villes sont entourées de batteries de ces projectiles sol-air, ce qui a poussé un observateur compétent à dire que c'est la dernière arme de défense. La portée en est limitée et le bombardier qui ferait l'attaque pourrait être détruit trop près de la région peuplée pour permettre une défense efficace.

En considérant la défense du Canada en ce sens, je crois que nous aurions mieux aimé que le ministre nous présente un meilleur exposé du problème de la défense au Canada. Autant que je puisse m'en souvenir, la situation est exactement la même qu'il y a plusieurs années. Il nous faut une force mobile de choc qui dispose d'un nombre accru d'avions. Nous comptons maintenant sur les réseaux d'alerte par radar. L'an dernier, quand nous avons entendu parler de celui qui existait déjà, nous avons posé des questions à l'ex-ministre de la Défense, touchant l'efficacité de ce réseau d'alerte. Il y en a trois à l'heure actuelle. Je ne me souviens pas que le ministre actuel ait manifesté une confiance exagérée dans la valeur des réseaux de défense par radar.

Voilà le grand problème. Sitôt construit et mis en service, ces appareils deviennent désuets. Il en va de même des avions et des projectiles téléguidés qu'on met au point. Toutefois, outre l'examen de la défence du Canada par ces moyens, nous avons d'autres engagements. En particulier, notre engagement outre-mer avec l'OTAN implique l'emploi d'armes de type classique. Nous ne serons pas dégagés de nos engagements, je suppose, si un autre conflit survient un peu à la façon de celui de Corée et si les Nations Unies demandent aux États membres d'y participer. En dépit de l'avènement de l'ère atomique, nous pourrions avoir à utiliser des armes de type classique pour livrer une guerre de ce genre-là.

Le ministre nous a dit que la répartition des effectifs de défense demeure à peu près ce qu'elle était il y a un, deux, ou trois ans. L'honorable député d'Esquimalt-Saanich a signalé que c'est surtout des troupes d'infanterie qui ont été créées. Depuis que je suis à la Chambre des communes j'ai fait tout ce que j'ai pu pour obtenir qu'on accorde plus d'importance aux blindés dans l'armée canadienne tant qu'il faudra nous préparer à utiliser une armée du genre de celles qu'on

a utilisées et qu'on utilise encore. Le prédécesseur du ministre n'a pas reçu très favorablement mes observations à ce sujet mais j'espère qu'avec la présence d'un nouveau titulaire le problème sera examiné à nouveau. On peut imaginer ma déception quand j'ai constaté que l'exposé dans lequel le ministre a décrit nos effectifs actuels ne contenait à ce sujet qu'une phrase, laquelle se bornait à dire que nous avions deux régiments blindés. Le Livre blanc ne parle guère de blindés sauf sous la rubrique "milice". Voilà donc où nous en sommes.

A notre époque, les effectifs présentement en Europe ont avant tout besoin d'être mobiles et cette mobilité on l'obtient à l'aide de véhicules blindés, de véhicules à chenilles, lesquels peuvent circuler à travers champs. J'espère que, dix ans après la seconde Grande Guerre, nous ne dépendons pas encore des véhicules sur roues qui doivent se tenir sur les routes pour le transport des troupes en Europe. Cependant, je constate que la brigade canadienne en est encore à ce point. Les véhicules sur roues, qui sont retenus sur les routes, s'étendent sur une si longue distance, sont si facilement immobilisés et s'entassent si facilement les uns sur les autres qu'il devient très difficile de maintenir l'approvisionnement d'une armée. La conception moderne de forces comme nous avons en Europe, c'est que l'approvisionnement doit se faire par hélicoptère ou par un genre d'avion qui peut survoler et lâcher des approvisionnements ou atterrir dans la région où le besoin est le plus pressant. A l'heure actuelle, ces approvisionnements ne sont transportés que par véhicules sur roues dans la colonne d'approvisionnement.

J'ai dit à maintes reprises, naturellement, que les approvisionnements, surtout les munitions et le pétrole, pourraient très bien être transportés vers l'avant par des véhicules à chenilles tous-terrains. Malgré qu'on appuie sur les véhicules blindés et que les grands généraux continuent d'insister sur la mobilité, ainsi que l'a fait l'an dernier le maréchal Montgomery, j'ai ici un article dans lequel l'auteur, le général Gale, insiste sur le même point, savoir que l'armée canadienne n'est pas équilibrée pour ce qui est des régiments blindés et que le corps blindé, qui s'est acquis une si grande importance durant la seconde Grande Guerre et conserve ou devrait conserver une grande importance à l'heure actuelle, ne reçoit pas assez d'attention dans l'armée canadienne.

Je constate qu'au cours des épreuves qu'on a faites au Nevada et dont le ministre n'a pas parlé, on s'est servi de blindés, chars et autos de transport, qui étaient bien plus près du point d'explosion que les troupes d'infanterie qui étaient abritées dans des tranchées. Ces véhicules blindés étaient exactement à 12,000 pieds du point d'explosion, si le diagramme que le *Globe and Mail* a publié le 25 avril est exact. Dans le compte rendu de cette expérience, publié dans le même journal, je trouve ce qui suit:

> Du point de vue militaire, pour la première un détachement blindé a exécuté un exercice relativement à une explosion atomique. Il y avait 450 hommes, 57 chars et 24 autos blindées de transport. Le détachement a exécuté une manœuvre de percée de 8 milles en une heure, immédiatement après la détonation.

Cette expérience indique, monsieur le président, que le blindé a sa place même sur le champ de bataille où des armes atomiques ont explosé et assurera la sécurité aux mitrailleurs, aux conducteurs et aux fantassins qui se trouvent dans ces véhicules.

Étant donnée l'importance constante des blindés, je ne puis comprendre pourquoi le ministère de la Défense nationale les néglige dans l'armée canadienne. Je ne répéterai pas les arguments que j'ai fait valoir l'an dernier; mais, à mon sens, ce sont les plus efficaces de tous. Un des arguments que j'ai exposés l'an dernier, c'est qu'à moins de constituer le corps blindé au sein de l'armée canadienne et de familiariser le haut commandement avec l'utilisation des blindés, il nous en cuira plus tard si nous sommes contraints de participer à une guerre. En effet, ainsi que je l'ai dit l'an dernier, la formation du haut commandement a plus d'importance, d'après ma propre expérience, que presque toute autre chose.

Le Livre blanc nous apprend que le char de combat doit jouer le rôle d'engin antichars et que, dans la milice, l'artillerie est réduite en conséquence. Si cela se fait dans la milice, pourquoi pas dans l'armée régulière? Le Livre blanc n'en fait aucunement mention.

Pour l'armée canadienne, le char de combat est une arme offensive difficile contre laquelle l'infanterie aura peut-être à se défendre, d'où l'invention d'une nouvelle arme anti-chars pour l'infanterie conçue par des Canadiens. Nous devons rendre hommage à ceux qui ont apporté cette amélioration. Désignée sous le nom de Heller, la nouvelle arme est une version améliorée du PIAT ou du "bazooka"; le nom de la nouvelle arme révèle une étonnante pauvreté de vocabulaire. On voit cependant en elle une arme anti-chars à l'usage de l'infanterie beaucoup plus efficace que celles qui l'ont précédée.

Je suis toujours stupéfait quand je vois des photos montrant ces armes dans les mains des fantassins, debout ou à genoux. C'est la bonne manière d'aller manger les pissenlits par la racine de demeurer debout ou agenouillé, arme anti-chars à la main, à proximité

des chars de combat. Je crois que des photos de ce genre sèment la confusion dans l'esprit du public. Avec un peu d'imagination, les gens qui veulent montrer ces armes devraient faire paraître la photo de l'arme toute seule ou bien montrer les hommes dans la tranchée, retranchés derrière un parapet ou un abri quelconque. N'allons pas nous leurrer; même avec une arme anti-chars le double du Heller, le fantassin qui restera debout ou s'agenouillera pour tirer se fera abattre par les mitrailleuses du char de combat qui s'avance, même si elles tirent un peu au jugé.

Le ministère de la Défense estime, je le répète, que le char de combat continuera d'être en usage puisqu'il a prévu une arme pour le combattre. Il a donné à entendre qu'il combattra les chars de combat au moyen de chars de combat, de sorte que cette arme ou ce véhicule n'est ni désuet ni périmé. Cependant, le ministère ne sait pas accorder aux blindés l'importance qui leur revient dans les forces armées canadiennes. D'autres pays ont organisé leurs forces blindées et continuent d'en souligner l'importance.

Cela m'amène à traiter un sujet que j'ai plusieurs fois abordé à la Chambre, celui du transport blindé pour les militaires. Je ne veux pas répéter ce que j'ai déjà dit, mais je veux poser au ministre la même question que j'ai posée à son prédécesseur. S'il envisage le combat avec les armes classiques, s'il prévoit une armée engagée sur le champ de bataille comme dans la seconde guerre mondiale, si le terrain où évoluera cette armée permet l'usage de chars de combat, c'est-à-dire, si ce n'est pas la jungle ni un marécage, il devrait alors assurer des transports blindés pour les hommes d'infanterie. Ne répétons pas l'expérience de la première et de la seconde guerre mondiale en condamnant les fantassins à marcher à ciel ouvert pour s'emparer d'une position. Je pense, je le dis à regret, que c'est encore là le genre d'instruction qu'on donne à l'Armée canadienne.

Ayant posé cette question plus d'une fois au prédécesseur du ministre, j'en ai toujours reçu la même réponse cavalière. A la page 39 du Livre blanc de l'an dernier, on disait que l'armée était à mettre au point, pour l'infanterie, un nouveau porteur blindé à chenilles. J'ai dit que je doutais qu'il s'agisse véritablement d'un véhicule blindé pour transporter les militaires. A la page 42 du Livre blanc de cette année on déclare:

> En outre, l'armée canadienne met à l'essai des véhicules blindés, de modèles britanniques et américains, pour transporter les militaires, afin de déterminer si ces véhicules conviendraient aux besoins de l'armée canadienne.

C'est vrai qu'il n'y a que dix ans que la guerre est finie et je suis peut-être un peu impatient. Le véhicule blindé pour transporter les militaires était le résultat de l'ingéniosité des Canadiens et, d'une façon générale, on en attribue le mérite au général Simonds. Les Canadiens l'ont perfectionné et il avait atteint une certaine efficacité. Ce véhicule a sauvé des centaines de vies durant la guerre. Pourquoi ne pousuivrions-nous pas ce genre de formation dans l'armée canadienne? J'aurais cru qu'à la suite de l'expérience acquise et après ces dix ans, le Canada aurait donné l'exemple dans l'usage de ce véhicule.

On ne l'a pas utilisé à fond pendant la seconde Grande Guerre. Il y avait d'autres façons d'employer le transport blindé. Pour la gouverne de ceux qui ne connaissent pas ce véhicule, je dois dire que, au cours de la deuxième Grande Guerre, il consistait en un char de combat Ram, fabriqué au Canada et dont on avait enlevé la tourelle. Huit fantassins armés, c'est-à-dire une section, pouvaient y prendre place pour être transportés au lieu de rassemblement, au point de départ ou jusqu'en face de l'ennemi, sans qu'on ait à craindre de pertes. C'est ce qui a été démontré au cours de la deuxième Grande Guerre.

J'ai lu plusieurs histoires intéressantes de la deuxième Grande Guerre et je me demande pourquoi le haut commandement a tardé un peu à se servir de ce genre de véhicule. Le *Legionary*, de mars 1955, a publié un excellent article sur une attaque dans la forêt de Hochwald. Le bataillon qui a lancé l'attaque a traversé 500 verges de terrain découvert. Ce fut une attaque brillante et courageuse mais aussi coûteuse puisqu'elle a entraîné de lourdes pertes. Nous étions là-bas; je connais le terrain jusque dans ses moindres détails. Nous avions des transports blindés dont nous ne nous sommes pas servi. Je me suis toujours demandé pourquoi mais je ne faisais partie ni du commandement ni du corps, ni de la division, ni de l'armée. Voilà cependant ce qu'on lit à propos de la seconde et de la première grandes guerres. Des actes de bravoure mais un gaspillage de vies humaines.

J'engage le ministre de la Défense nationale à s'occuper de nouveau de ce problème des transports blindés. Britanniques comme Américains les emploient. J'ignore de quels types il s'agit exactement et il n'est pas impossible, même, qu'ils ne soient pas satisfaisants, mais il reste qu'on s'en sert. Les États-Unis s'en sont servis au cours des récentes manœuvres du Nevada, avec succès, semble-t-il, et nous devrions en faire autant.

Le ministre a parlé des grandes manœuvres tenues en Allemagne l'an dernier le "Combat royal", comme on les a appelées, au cours desquelles notre brigade s'est admirablement comportée, comme le font d'ailleurs invariablement les troupes canadiennes. Il ne nous a pas dit, pourtant, si nos hommes ont simplement usé de leurs pieds, comme leurs prédecesseurs de la deuxième Grande Guerre, de la première Grande Guerre ou de la guerre sud-africaine. Soyons donc de notre temps!

Le porteur blindé peut servir à l'échelon bataillon, à l'échelon compagnie, voire à l'échelon peloton pour des opérations de nettoyage. Il faudrait que l'armée réfléchisse de près à tout cela, mais j'ai l'impression qu'il n'en est rien, ayant en effet lu dans le Livre blanc qu'elle vient tout juste de commencer à chercher à savoir s'il est possible d'utiliser ces véhicules américains ou britanniques au Canada.

Je n'aime pas paraître critiquer outre mesure une arme dans laquelle j'ai passé une bonne partie de ma vie; je tiens cependant à signaler cette insuffisance de réflexion de nos chefs militaires. Nous savons tous qu'il ne faut pas se préparer à la prochaine guerre sans nouvelles idées, en ne songeant qu'à la dernière. D'autre part, pourtant, il est indispensable de profiter de son expérience et de s'en servir pour rendre son armée aussi efficace que possible.

Je conçois l'immensité du problème de notre temps. La bombe à hydrogène et les armes atomiques de moindre dimension semblent tout changer et tout obscurcir. Mais trouver les moyens de résoudre ces nouveaux problèmes n'est pas au-dessus de la compétence de nos commandants chevronnés.

Le défense nationale se ramène, tout bien considéré, à deux ou trois points. Il y a la défense de notre propre pays à assurer. Il y a la défense commune à assurer en conformité de l'OTAN. Il y a l'efficacité de notre marine, de notre armée et de notre aviation, ce qui embrasse nos équipages marins et aériens, nos artilleurs et notre infanterie blindée. Il nous faut songer à assurer la bonne instruction des uns et des autres pour en faire de bons combattants, et il nous faut songer à mettre en œuvre tous les moyens d'épargner leur vie.

C'est là la seule raison qui m'a poussé à prendre la parole pour souligner, une fois de plus, l'importance du blindage comme moyen de protection de nos combattants.

M. Harkness: Monsieur le président, on a longuement étudié aujourd'hui nombre d'aspects importants de la défense. Ne voulant pas revenir sur ce qui a déjà été dit, je m'abstiendrai de parler de beaucoup de ces questions, à l'égard desquelles, je l'espère, le ministre apportera les précisions qu'on lui a demandées.

Au cours des quatre années dernières, les objectifs du Canada, au chapitre de la défense, ont été exposés dans les même termes. Dans le Livre blanc de l'an dernier, c'est-à-dire 1954-1955, ils sont énumérés, à la page 6, de la façon que voici:

> Les objectifs de notre programme de défense restent donc les mêmes:
> (i) La défense immédiate du Canada et de l'Amérique du Nord contre une attaque directe;
> (ii) L'exécution des engagements contractés par le Canada en vertu de la charte des Nations Unies, du traité de l'Atlantique-Nord ou de tout autre accord de sécurité collective;
> (iii) L'organisation requise pour mobiliser nos ressources, advenant une guerre totale.

Ces objectifs sont bien précis. Ils ont été clairement énoncés. Il n'y a rien d'ambigu à ce sujet. On comprenait facilement ce dont il s'agissait. Cette année, il s'est produit un changement dans ces objectifs de défense. Je signale d'abord que je ne m'oppose pas aux changements et que je ne proteste pas nécessairement contre ce changement. Cependant, j'aimerais savoir pourquoi on a modifié les objectifs et ce que signifie réellement le changement qu'on y a apporté cette année. Je vais donner lecture des objectifs mentionnés cette année dans le Livre blanc. On les trouve à la page 3. Vous remarquerez la différence, monsieur le président. Je cite:

> Le programme de défense du Canada continue à être en fonction de la défense immédiate de notre pays,...

C'était la même chose l'an dernier; mais ici il y a du nouveau:

> ...de la collaboration avec les États-Unis, en vue de la défense commune du Canada et des États-Unis, de la collaboration dans le cadre de l'OTAN, en vue d'établir une force collective capable de décourager l'agression, et de la possibilité pour le Canada de s'acquitter de ses engagements en tant que membre de l'Organisation des Nations Unies.

Au lieu d'énumérer les objectifs de façon bien claire et bien simple, on nous présente, cette année, une longue phrase dans laquelle les objectifs ne sont pas énoncés de façon bien précise, mais dans laquelle ils s'enchaînent les uns dans les autres.

Je vais m'arrêter à certains de ces changements et quand le ministre prendra la parole il pourra peut-être répondre aux questions que je vais poser. Que veulent dire ces changements et pourquoi les a-t-on faits? Depuis des années, notre premier objectif était: "La défense immédiate du Canada et de l'Amérique du Nord contre une attaque directe", alors qu'on dit aujourd'hui: "La défense immédiate du Canada" (c'est la même chose), mais on dit ensuite: "De la collaboration avec les États-Unis, en vue de la défense

commune du Canada et des États-Unis." Nous reconnaissons tous que la collaboration avec les États-Unis pour la défense de l'Amérique du Nord est essentielle. Nous ne pouvons pas défendre seuls le continent. Nous ne pouvons seuls protéger notre pays contre les attaques aériennes. Nous devons le faire en liaison et en collaboration avec les États-Unis. Cela, chacun l'admet. Toutefois, la transformation de ces objectifs et le fait de les énoncer en ces termes sont-ils une façon d'introduire en douce dans ces objectifs et dans notre programme de défense l'idée de notre dépendance croissante à l'égard des États-Unis? Est-ce là la portée ou la signification de ce changement?

Comme l'a signalé ce matin, l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich, nous comptons déjà dans notre pays 3,000 militaires américains et, s'il faut en juger par ce qu'on nous a dit, il nous en faudra plusieurs milliers de plus pour garnir le réseau lointain de prompte alerte actuellement en voie d'aménagement. Je le demande de nouveau, la transformation que nos objectifs de défense ont subie ou la façon nouvelle de les énoncer indiquent-elles une dépendance croissante à l'égard des États-Unis, de leurs programmes de défenses, et le reste? C'est, dirions-nous, le signe avant-coureur d'un commandement d'ensemble qui, comme le vice-maréchal de l'air Slemon l'a signifié dans son discours récent, serait une nécessité pour ce qui est de la défense de l'Amérique du Nord?

S'il en est ainsi, la majorité des Canadiens ne manifesteront peut-être pas trop d'opposition à cet égard, mais je crois qu'il appartient au ministre de la Défense nationale de nous le dire. Il ne faudrait pas nous laisser de doute sur le véritable caractère de la situation ou sur les plans établis à l'heure actuelle à cet égard.

La prochaine phase des objectifs qu'on se propose cette année est la suivante:

...en vue de la collaboration dans le cadre de l'organisation du traité de l'Atlantique du Nord: prévision d'une force collective capable de repousser l'agression...

Auparavant, l'objectif n'était pas la "collaboration dans le cadre de l'OTAN", mais "l'application de tout engagement pris par le Canada sous les auspices de l'OTAN". Le changement indique-t-il que nos engagements dans le cadre de l'OTAN sont modifiés? Signifie-t-il qu'au lieu d'avoir des engagements au titre de l'OTAN, dont l'exécution serait un des objectifs de notre défense, il n'y a plus d'obligation de ce genre, mais simplement une collaboration avec l'OTAN en ce qui concerne notre défense conjointe? Ce changement de texte peut signifier beaucoup ou rien. Il me semble que le ministre devrait nous dire ce qui en est, surtout étant donné qu'il n'y a aucun changement de ce genre en ce qui concerne les Nations-Unies, parce que nos objectifs actuels sont, par la suite, définis de la façon suivante:

...et pour exécuter les engagements pris par le Canada en tant que membre de l'Organisation des Nations Unies.

En d'autres mots, un de nos objectifs consiste encore à nous acquitter de nos engagements envers les Nations Unies mais, alors qu'on avait l'habitude de parler de la mise en œuvre de nos engagements envers l'OTAN, on parle maintenant de "collaboration au sein de l'OTAN". On semble établir une distinction entre la situation du Canada vis-à-vis de l'OTAN et sa situation vis-à-vis des Nations Unies, distinction qui est du nouveau pour nous. Jusqu'ici, dans les deux cas, on parlait de l'exécution de nos engagements.

Nous en venons maintenant au troisième de nos anciens objectifs, "l'organisation requise pour mobiliser nos ressources advenant une guerre totale". Qu'est-il advenu de cet objectif? Il n'en est plus question du tout. Le ministre ne saurait dire que ce but a été atteint. Il ne prétendra pas, je crois, que nous avons l'organisation requise pour répondre aux exigences d'une guerre totale. Je me demande donc pourquoi on ne fait plus mention de cet objectif. De fait, je dirais que c'est un objectif qui ne peut jamais être véritablement réalisé; c'est un but vers lequel il faut tendre constamment mais qu'on ne peut jamais atteindre réellement.

Il semble un peu étrange que cet objectif, qu'on s'était fixé au cours des quatre ou cinq dernières années, soit maintenant écarté soudainement et ne soit plus mentionné.

M. Philpott: Pourquoi le mentionner si on ne peut l'atteindre?

M. Harkness: On y a visé au cours des quatre dernières années. C'est la même chose qu'une défense aérienne complète du pays. On ne peut jamais parvenir à une défense aérienne complète du pays. D'après votre argument, nous ne devrions pas avoir d'avion, nous ne devrions pas affecter d'hommes à un poste de radar, nous ne devrions avoir aucun système de défense. Cette interruption nous indique que la mentalité de certaines gens à l'égard des question de défense est extrêmement superficielle. J'aimerais interroger le ministre au sujet de l'abandon de ce troisième objectif: l'organisation requise pour mobiliser nos ressources, advenant une guerre totale. Est-ce à dire qu'on porte moins d'intérêt aux unités de réserve?

Je reviendra plus tard sur l'armée de réserve et j'en aurai plus long à dire sur ce point; mais, dans le Livre blanc et dans

le discours du ministre, j'ai remarqué qu'il n'a guère été question de la réserve. En somme, les unités de réserve ont été un des éléments importants de ce qu'on a appelé l'organisation requise pour mobiliser nos ressources, advenant une guerre totale. Elles constituent un élément important à cet égard dans les trois armes: marine, armée et aviation. J'aime à croire que cela ne veut pas dire que les unités de réserve seront en quelque sorte graduellement écartées et qu'on y manifeste beaucoup moins d'intérêt. Nous avons raison de concevoir des craintes vu qu'on en parle si peu dans le Livre blanc et que le ministre lui-même en ait si peu parlé au cours du débat.

Dans le Livre blanc, on attache de l'importance au danger de l'attaque nucléaire. Tous les députés qui ont pris part au débat en ont parlé. Tous les préopinants l'ont souligné, à juste titre d'ailleurs. J'aimerais donner lecture d'un extrait des déclarations faites à ce sujet, à la page 4 du Livre blanc:

> Pour l'Amérique du Nord, c'est la première fois qu'apparaît la possibilité d'une attaque qui pourrait paralyser le potentiel militaire et industriel du Canada et des États-Unis. Advenant une attaque au moyen d'armes thermonucléaires, il est clair que notre problème immédiat serait la survivance nationale.

Je ne souscris que trop pleinement à la dernière partie de cette déclaration. Toutefois, je dois signaler que le Gouvernement a été déplorablement lent à discerner le danger qui plane sur nous. C'est le premier Livre blanc où l'on mesure vraiment le danger de l'attaque atomique et thermo-nucléaire; pourtant la possibilité de l'attaque thermo-nucléaire remonte à plus de deux ans, celle de l'attaque atomique à plus bien d'années encore. Ce n'est rien de nouveau. Depuis bien des années, nous sommes exposés à des attaques faites au moyen d'armes atomiques. Il y a longtemps que le Gouvernement aurait dû s'en rendre compte, et s'efforcer de trouver une solution. Ce n'est que depuis cette année qu'on tente vraiment de pourvoir à un danger aussi grave.

Il est fort exact qu'une attaque faite à l'aide de bombes atomiques n'aurait pas eu la gravité d'une attaque à l'aide de bombes à hydrogène. Elle aurait néanmoins paralysé notre puissance militaire et industrielle de façon irréparable, ou du moins, de façon à ne nous permettre de réparer les dégâts qu'après de longs délais. C'est vrai aussi que la bombe à hydrogène est beaucoup plus destructive. C'est vrai que les Russes ont des bombardiers à réaction beaucoup plus rapides et à beaucoup plus grand rayon d'action qu'ils n'en avaient il y a deux, trois ou quatre ans, mais tout cela est beaucoup plus affaire de degré qu'autre chose. Le danger fondamental est plus grand mais il existait déjà et, je le répète, le Gouvernement est coupable d'avoir négligé de prendre plus tôt les mesures qui s'imposaient pour parer à ce danger.

En reconnaissant sur le tard qu'il est possible que des attaques faites à l'aide d'armes atomiques ou thermo-nucléaires paralysent entièrement le pays, on semble avoir aussi reconnu qu'il fallait changer notre politique en matière de défense. Il ressort manifestement des paroles du ministre que le Gouvernement veut insister davantage sur l'aviation, et particulièrement sur les réseaux d'alerte par radar et sur les effectifs de chasse aérienne qui complètent ces réseaux. J'aimerais lui signaler qu'une bonne partie de la discussion de l'an dernier portait justement sur ces mêmes points. Nous avons fait observer que l'écran de radar, la ligne Pinetree, ne constituait en réalité qu'une défense locale et se trouvait bien trop près des objectifs pour être très utile. N'avons-nous pas également souligné que nos avions de combat devant appuyer le réseau étaient presque négligeables et qu'il fallait prolonger les écrans et augmenter considérablement le nombre de nos avions de chasse.

En fait, certains d'entre nous ont proposé l'an dernier, de rappeler des escadrilles de chasseurs d'Europe pour les affecter à la défense du Canada tant que notre force d'avions de combat n'aurait pas été renforcée. A mon avis, il y aurait lieu d'étudier sérieusement ce problème, car il s'écoulera beaucoup de temps avant que nos chasseurs soient assez nombreux pour constituer même une demi-défense, si j'ose dire.

Comme le ministre l'a répété souvent ce matin, une défense complète est impossible. Tout le monde le reconnaît, mais nous devrions certes établir les meilleures défenses contre les attaques atomiques et thermo-nucléaires que le permettent l'économie du pays et notre activité globale de défense. Malheureusement, nous n'avons pas ces défenses. En réalité, nous n'avons et n'avons eu jusqu'ici que de lamentables fragments.

L'an dernier et les années auparavant, l'ancien ministre de la défense a toujours cherché à endormir le pays dans un faux sentiment de sécurité et à lui assurer que tout allait bien et qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter. Je le dis à regret, on semble encore poursuivre un certain effort dans le même sens. J'espérais que le ministre actuel ne commettrait pas la même grave erreur de leurrer la Chambre et le pays en leur donnant une impression de fausse sécurité. Toutefois, certains passages du Livre blanc semblent

indiquer que la tentation a été trop forte pour lui. Voici ce que nous trouvons à la page 5:

Neuf escadrilles régulières et dix escadrilles auxiliaires du Corps d'aviation royal canadien sont maintenues au Canada en vue d'assurer des avions de chasse pour les missions d'interception. Vers la fin de 1955 les neuf escadrilles régulières seront toutes munies au complet d'avions à réaction CF-100 tout-temps à long rayon d'action.

Je pense que cela donne au lecteur superficiel une impression absolument fausse. Nous n'avons évidemment pas neuf escadrilles en ce moment. J'espère que le ministre a raison de dire qu'à la fin de l'année courante ces neuf escadrilles seront complètement munies d'avions à réaction CF-100. Toutefois, s'il en est ainsi, ce sera bien différent de ce qui est arrivé au sujet des promesses qu'on nous a faites concernant les navires de guerre, dont a parlé ce matin l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, qui nous ont été promis pour la première fois en 1951 et que nous n'avons pas encore.

Malheureusement, il en a été ainsi en ce qui concerne les promesses contenues dans le Livre blanc et les déclarations du ministre sur la défense. On n'a pas tenu ces promesses. Rien ne s'est fait aussi rapidement qu'on nous l'avait fait croire. La véritable difficulté que comportait l'exposé que je viens de citer, c'est que les dix escadrilles auxiliaires ne sont pas réellement utilisables, ce que le ministre n'ignore pas, évidemment. On ne devrait pas les compter comme faisant partie des avions de chasse du Canada à l'heure actuelle. Leurs avions sont désuets, et peu nombreux. Dans bien des cas leur dotation en hommes ou en matériel est incomplète, etc. C'est dire qu'il ne s'agit pas là d'éléments de chasse capables d'affronter, par exemple, des bombardiers à réaction.

Le ministre l'a reconnu ce matin en disant qu'on était à étudier de nouveau le cas de ces escadrilles auxiliaires, et qu'elles ne seraient peut-être plus dotées des CF-100 dont on nous parlait l'an dernier, et l'année d'avant. Peut-être cet avion ne convenait-il pas, pratiquement, à ces escadrilles.

Je souscris sans aucune réserve aux propos tenus à cet égard par mon collègue d'Esquimalt-Saanich et par le chef de notre parti. En effet, si l'on ne veut pas doter ces dix escadrilles auxiliaires du CF-100 et si on ne veut pas leur assurer les services d'un nombre suffisant d'aviateurs de l'active pour qu'ils puissent effectivement voler sur le CF-100, il faudrait absolument les remplacer ou les transformer en escadrilles d'active.

Ce qu'a dit le ministre, et ce qu'on peut lire au Livre blanc, constitue un aveu tacite suffisant du fait que neuf escadrilles de chasse ne suffisent pas à doubler le réseau radar ou à défendre certains objectifs probables: grandes villes ou régions industrielles. Puisqu'on est en train d'étudier de nouveau la question, j'espère qu'on pourra en arriver à quelque plan précis et par suite à nous donner au moins dix autres escadrilles prêtes au combat.

On se demande maintenant quelle est la politique de défense à l'heure actuelle? On n'en dit rien dans le Livre blanc et le ministre n'en a rien dit. Nous avons lu et entendu un flot de paroles, mais on ne nous a pas dit de façon précise quelle est la politique de défense. A propos de cette politique, le Livre blanc renferme une vérité patente à la page 3:

La nature de l'équilibre à maintenir entre les troupes et les engins classiques et ceux de la guerre atomique et nucléaire présente un problème fondamental dans tous les préparatifs militaires actuels.

Je crois que nous pourrions tous en convenir. C'est certainement un problème très difficile. Comment le Gouvernement entend-il le résoudre? On ne nous en a rien dit et c'est peut-être, je crois, l'essentiel de toute la politique militaire. Nous sommes encore dans la plus grande ignorance sur cette question très importante. Nous savons, cela va de soi, qu'il est nécessaire de changer les éléments prédominants. Le ministre l'a dit et nous le répétons depuis des années. Il n'y a rien de neuf à cela. Quels sont ces changements? Voilà le grand point d'interrogation. Quelle sera l'idée fondamentale? Je pense que le ministre devrait nous le dire, mais il ne l'a pas encore fait.

Il ne fait aucun doute, je pense, que des divergences d'opinion marquées ont existé chez les officiers supérieurs de nos trois armes, divergences qui se sont manifestées au grand jour ces derniers temps. Il serait étrange que ces divergences d'opinion marquées ne se produisent pas. Le discours du maréchal de l'air Slemon dont j'ai parlé et celui du vice-maréchal de l'air Plant témoignent des différends et des divergences d'opinion, en matière de ligne de conduite, qui ne peuvent pas ne pas se produire en ce temps de bouleversements. Je pense qu'on peut voir la même chose dans la retraite du général Simonds et des autres mutations opérées ces derniers temps. Mais nous aimerions savoir si ces divergences ont été aplanies. Si on a arrêté une ligne de conduite bien précise et en quoi elle consiste. Du moins, c'est ce sur quoi j'aimerais être renseigné par le ministre de la Défense nationale avant la fin du présent débat, en tout cas avant la fin de l'étude des crédits du ministère.

Il y a des années que le besoin d'une meilleure défense aérienne se fait sentir au Canada. Le ministre en a parlé. Une amélioration sensible semble avoir été amorcée grâce à la mise en place d'un réseau d'écrans de

radar et à la multiplication des escadrilles de combat. Ainsi qu'on l'a déclaré, notre première responsabilité en matière de défense consiste à prévenir autant que possible toute attaque aérienne au moyen d'armes thermonucléaires ou atomiques lancées contre nos villes. Tout le monde s'entend à ce propos. Nous admettons tous que le seul véritable moyen d'assurer cette défense est de recourir aux réseaux de radar et aux appareils de chasse et, nous l'espérons, aux projectiles téléguidés sol-air. Le ministre a été plutôt bref à cet égard et il ne semblait guère encouragé. D'après ce que j'ai lu, les expériences tentées aux États-Unis et en Grande-Bretagne dans le domaine des projectiles téléguidés sol-air se sont révélées assez satisfaisantes. Aux États-Unis en particulier, on a déjà installé bon nombre de ces moyens de défense. Il me semblerait, à moins qu'ils ne comportent de graves difficultés dont on ne nous a rien dit, qu'il faudrait en établir dans le voisinage des endroits du Canada les plus exposés.

Il faut évidemment relier à ce premier danger qui menace notre pays et à la première responsabilité qu'il entraîne du point de vue de la défense, la nécessité d'avertir nos gens d'une attaque aérienne imminente, de posséder une organisation de défense passive et un programme visant l'évacuation de nos grandes villes. Il va de soi qu'il faudrait prévoir le transport et l'alimentation des habitants de ces villes une fois partis de chez eux. Je suis enchanté de constater que, dans le Livre blanc, on appuie beaucoup sur la défense passive. J'espère qu'on prendra beaucoup plus de mesures concrètes en fait de défense passive qu'on ne l'a fait jusqu'ici dans notre pays. D'une façon générale, nous nous sommes contentés de parler de défense passive, n'accomplissant que bien peu de choses dans ce domaine. Le gouvernement fédéral a refusé de faire face à la situation et de prendre ses responsabilités.

Lorsque la défense passive a passé du ministère de la Défense nationale à celui de la Santé nationale et du Bien-être social il y a quelques années, un grand nombre d'entre nous attendaient une amélioration considérable des mesures de défense passive. Dans une large mesure, notre espoir ne s'est pas réalisé. Comme le dit le Livre blanc, le danger qui existe présentement c'est que le potentiel industriel et militaire de la nation soit complètement paralysé. Je serais porté à croire qu'on a commis une grave erreur en soustrayant de la compétence du ministère de la Défense nationale la défense passive pour la confier au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il me semble actuellement que la défense passive fait partie intégrante de la défense et que la défense passive diffère à peine de la défense militaire. Les deux sont si intimement liées que le personnel militaire devra peut-être assumer une large part de ce qu'on appelle défense passive. Nous devrions probablement confier de nouveau la défense passive au ministère de la Défense, intégrant ainsi complètement toute notre activité défensive.

[M. Harkness.]

Après avoir pourvu à la première nécessité de la défense contre une attaque aérienne, —et, ce qui est essentiel, bien entendu, en collaboration étroite avec les États-Unis,— nous pourrions nous demander ce qu'il faut de plus à notre défense. Bien des gens, y compris M. Churchill qui est une autorité en la matière, ont déclaré qu'il se peut que nous en soyons rendus à une impasse dans le domaine des armes atomiques. J'aime à croire que cette opinion est exacte et il est assez raisonnable de le croire. Il se peut que les deux côtés aient une réserve considérable d'armes atomiques et thermonucléaires, dont l'utilisation dans chaque camp serait si destructive qu'aucun ne voudrait les employer.

Le député d'Okanagan-Boundary, qui a parlé au nom des cécéfistes, a cité M. Hanson Baldwin et d'autres, y compris le général Montgomery, qui ont déclaré qu'advenant une guerre, il était sûr qu'on utiliserait les armes atomiques. Il a dit qu'il faut considérer comme admis qu'il en sera ainsi. Cependant, je fais remarquer que ces déclarations ont été faites il y a quelque temps, non pas ces derniers mois. Je serais bien plus porté à accepter la manière dont M. Churchill apprécie la situation, quand il affirme qu'il y a de bonnes chances d'en arriver au moins à une impasse dans le domaine des armes atomiques et que, par suite, nous n'aurons jamais la destruction complète du monde qui suivrait une attaque au moyen de la bombe atomique ou de la bombe à hydrogène, lancée par un camp contre l'autre.

C'est néanmoins un danger primordial. C'est le danger contre lequel nous devons nous prémunir. Loin de moi la pensée de donner à entendre que nous devrions tant soit peu ralentir le rythme de nos préparatifs de défense.

C'est de cela, par-dessus tout, qu'il faut se prémunir et c'est cela que nous devons nous préparer à affronter. Toutefois si sir Winston Churchill a raison de juger ainsi la situation, cela veut dire que les guerres futures seront à une petite échelle, comme celle de Corée. Ou encore ce pourrait revenir à une troisième Grande Guerre livrée avec des armes classiques, et faite, dans une grande mesure, par l'armée, la marine et l'aviation utilisant de vieux types de bombes et d'autres armes du genre.

De toute évidence, tant que notre pays devra envisager une telle éventualité, il devra continuer à disposer d'une armée et d'une marine un peu du type classique. Nul pays ne s'est débarrassé de son armée ou de sa marine. Nous n'avons vu aucun indice de la guerre à coups de poussoir, dont certains ont tant parlé. Je crois comprendre que nos engagements envers les Nations Unies et l'OTAN exigent que nous ayons un certain nombre de ces forces classiques.

Comme le chef de notre parti l'a dit cet après-midi, ce dont nous avons besoin ce sont des effectifs ordinaires qui ne soient pas utilisés de façon ordinaire. Les autres membres de mon parti qui ont souligné que l'organisation de nos effectifs classiques est périmée et qu'une mise à date s'impose ont raison. Nous devons accroître la mobilité et la puissance de choc de nos effectifs.

L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a préconisé cette année et les années passées un plus grand emploi des blindés. Les essais de diverses armes atomiques indiquent que les véhicules blindés offrent une très grande mesure de protection. En cas de guerre atomique, il est probable que les seuls effectifs militaires qui survivront dans le voisinage du point d'impact de la bombe atomique seront ceux qui bénéficieront de la protection de blindés. L'honorable député a signalé que l'emploi de tels véhicules blindés protégerait la vie des soldats munis d'armes de type classique, de mitrailleuses et de fusils par exemple.

Il me semble évident que notre armée actuelle compte trop sur une infanterie de conception ancienne. Il est vrai que nous avons une brigade aéroportée mais le reste de l'armée, y compris la division et l'autre brigade, correspond à l'infanterie classique, type 1939-1945, et utilise dans une grande mesure les mêmes armes ou des armes analogues. On a apporté certaines modifications mais les armes sont demeurées dans une grande mesure les mêmes. C'est périmé, et il conviendrait d'en changer afin de nous assurer des forces mobiles qui seraient mieux protégées et en mesure de porter des coups plus durs.

Permettez-moi de dire quelques mots sur la question des effectifs dont le maximum fixé à 120,000 serait presque atteint puisque les engagements se chiffrent à 117,000. D'après le Livre blanc et les déclarations du ministre, l'aviation aurait besoin de plus d'hommes. Elle ne pourra armer ces escadrilles supplémentaires et augmenter le nombre des stations de radar sans une augmentation considérable de ses effectifs. Toujours d'après les propos du ministre, je crois comprendre qu'on ne songe pas à recruter ces hommes. Il n'a pas admis qu'il fallait plus d'hommes, mais il semble évident qu'il en sera ainsi. Il n'a pas dit qu'on les prendrait dans l'armée ou la marine et que ces services allaient être réduits afin d'assurer à l'aviation les effectifs requis. Je me demande pourtant si ce n'est pas à cela qu'on songe. Je me demande si ce n'est pas dans cette voie que nous nous engageons.

Il est évident que 120,000 hommes ne constituent pas des effectifs suffisants. D'abord nous avons déjà plusieurs milliers d'Américains au Canada et des milliers d'autres viendront lorsque le réseau lointain de première alerte aura été aménagé. Il est indubitable que ce sont les Américains qui bénéficieront le plus de ces réseaux de radar, parce qu'ils sont plus loin que nous de l'ennemi éventuel. La période d'alerte sera donc plus longue pour eux que pour nous. Il est donc manifeste qu'ils en retireront des avantages proportionnellement plus considérables que nous, parce qu'ils bénéficieront d'une plus longue période d'avertissement. Or, ces réseaux d'alerte leur sont aussi indispensables qu'à nous et même davantage en réalité.

Tout le monde conviendra qu'ils doivent acquitter la majeure partie des frais d'installation de ces réseaux et ils semble qu'ils le feront. Sauf erreur, ils vont aménager ce réseau lointain de première alerte (DEW) presque exclusivement à leurs frais et se chargeront d'en assurer le fonctionnement. Ils ont aussi acquitté une bonne partie des frais afférents au réseau *Pinetree*.

Je crois que personne ne contestera l'équité de cet arrangement. Ils bénéficient beaucoup de ces réseaux et doivent acquitter la majeure partie des frais qu'ils comportent. C'est une tout autre affaire cependant d'en confier le maniement à leurs troupes. C'est incompatible avec notre souveraineté et notre indépendance à titre de nation, à moins que ce soit une absolue nécessité. Je crois comprendre qu'un de ces réseaux ne sera pas prêt d'ici longtemps et il est probable que nous pouvons former des hommes pour en assurer le fonctionnement. Une fois que nous aurons le personnel spécialisé, il me semble que nous pourrions nous-mêmes assurer le fonctionnement de ces réseaux. Agir autrement serait incompatible avec nos revendications en tant que nation.

Il me semble singulier et plutôt déraisonnable que les États-Unis et la plupart des autres pays de l'OTAN aient dans les services armés une plus grande proportion de leurs hommes que nous. En même temps, nous demandons à un de ces pays, les États-Unis, de fournir des hommes pour s'occuper des réseaux de radar dans notre pays. J'aimerais poser une question d'ordre général, monsieur le président. Quel rapport y a-t-il entre les

120,000 hommes de nos troupes et nos besoins réels de défense? A mon avis, c'est un chiffre arbitraire. Je ne vois pas quel rapport il y a entre ces 120,000 hommes et nos besoins de défense. Ce chiffre a été établi depuis quelque temps. J'aimerais que le ministre nous dise comment on en est arrivé à ce chiffre. Pourquoi n'est-il pas plutôt de 110,000 ou de 150,000? Comme je l'ai signalé, il me semble tout à fait arbitraire. Une explication s'impose donc.

Je voudrais dire quelques mots de nos troupes de réserve. Comme le chef de notre parti l'a déclaré cet après-midi, elle constitue encore une des principales sources de recrutement pour l'armée régulière. La réserve attire les gens. A mesure qu'ils deviennent intéressés, un grand nombre passent à l'armée régulière. Il importe au plus haut point de maintenir sur pied nos troupes de réserve. Elles constitueraient le noyau de notre armée, advenant une guerre totale. Comme on l'a signalé dans tous les Livres blancs précédents, les troupes de réserve forment le noyau de la mobilisation; il semble qu'on ne leur accorde pas assez d'attention.

Je le répète, je crains que l'idée générale ne se répande que, peu importe nos forces de réserve, nous pouvons compter sur nos troupes régulières et qu'il ne faut pas par conséquent trop se préoccuper de la réserve. Si elle disparaît graduellement, tant pis mais cela n'a guère d'importance.

Je crains que cela n'arrive aux dix escadrilles auxiliaires, en dépit de ce que le ministre a dit au sujet d'un nouvel examen de la situation. On veut peut-être laisser ces escadrilles auxiliaires dépérir ou en quelque sorte se désintégrer. Je voudrais donc que le ministre formule une déclaration plus précise que celle qu'il nous a communiquée au sujet de la partie du programme qui concerne les forces de défense.

J'estime que les forces de défense sont très nécessaires à un autre point de vue. L'honorable député d'Esquimalt-Saanich a dit qu'on pourrait les lier à la défense civile. C'est essentiel mais il y a un autre point à considérer à propos de la défense civile. Tout d'abord, elle ne devrait peut-être pas porter ce nom. Si une attaque atomique était lancée contre notre pays, un des plus graves dangers, pour les survivants, serait la panique, la désorganisation et ainsi de suite. Les agents de l'ennemi, les saboteurs, les membres de cinquièmes colonnes pourraient en profiter pour détruire ce qui reste tandis que les criminels en puissance, que la police surveille en temps ordinaire, se livreraient à ce qu'on pourrait appeler leur activité normale s'il n'y avait pas de force policière ou de service de sécurité pour les contenir.

[M. Harkness.]

Vu ces circonstances, donc, il faudrait des forces de sécurité extrêmement nombreuses. C'est un rôle que les forces de réserve, pour peu qu'elles soient en bon état et un tant soit peu nombreuses, seraient admirablement à même de remplir. C'est une mission qui serait absolument nécessaire pour éviter le chaos complet et qui devrait d'ailleurs se poursuivre pendant longtemps si jamais nous étions les victimes de la catastrophe que serait une attaque atomique. De ce point de vue seulement, c'est-à-dire à cause de la nécessité de maintenir des forces de sécurité réparties un peu partout sur l'ensemble du territoire, il faudrait conserver les forces de réserve, leur donner tout le personnel qu'il leur faut, les encourager de toutes les manières.

M. Pearkes: Me serait-il permis de faire observer que le moment serait peut-être bien choisi pour le ministre de répondre à certaines questions? Peut-être, plus tard, pourrait-il répondre aux questions d'intérêt particulier.

L'hon. M. Campney: Dès l'abord, et avant de chercher à répondre au moins à quelques-unes des questions ou des points soulevés. Je voudrais remercier les députés qui siègent en face, des observations utiles qu'ils nous ont fait entendre aujourd'hui, de la façon dont ils ont abordé ce débat et de l'intérêt très vif qu'ils manifestent,—ce qui est d'ailleurs tout naturel,—à notre défense nationale. Ce débat a été de tout premier ordre. J'ai appris certaines choses et j'espère que nous sommes tous dans ce cas.

On me permettra, sans faire de comparaison désobligeante pour les nombreux autres députés qui ont parlé ce matin, de féliciter en particulier l'honorable député d'Esquimalt-Saanich de son excellent discours. Il est peu de ses observations que je pourrais désapprouver, mais il en est une couple sur lesquelles je pourrais peut-être dire quelques mots. Dans une de ces observations, si j'en ai pris note correctement, il a dit que les seuls endroits où nous pourrions perdre la guerre sont les abords maritimes et aériens du continent. Il appuyait, je pense, sur l'importance des forces continentales. Voici comment il a développé sa thèse. Il a dit que tous nos préparatifs militaires devraient être faits dorénavant avec un seul but, soit la défense des abords du continent. Peut-être n'avait-il pas l'intention d'appuyer tellement sur cet aspect, mais j'aimerais lui rappeler, ainsi qu'au comité, qu'une telle ligne de conduite ferait peu de cas, si tant est qu'elle ne l'omette pas totalement, de l'idée de l'OTAN.

Notre situation serait très difficile si, nos côtes étant bien protégées sur mer et dans l'air, nous nous trouvions en face d'une Europe aux mains de l'ennemi. C'est là une situation que nous n'aimerions pas envisager.

S'il est vrai qu'advenant une guerre, l'enjeu final serait la maîtrise de notre continent, nous ne saurions songer un seul instant, en organisant notre programme de défense, à laisser l'Europe occidentale insuffisamment défendue car, nous le savons tous, nous formons une seule et même alliance; il est donc de l'intérêt de tous ses membres que chacun d'eux soit protégé.

Le député de Calgary-Nord a aussi parlé de la 1re division canadienne. Il a dit que son effectif, sa composition et sa formation ne se prêteraient pas à la défense de notre pays. Je signale aux députés que la 1re division canadienne est avant tout, comme on le sait, une division qui relève de l'OTAN et qui est destinée d'abord à assurer la défense de l'Europe. Notre propre armée mobile de première ligne est celle qui s'occupera avant tout de toute attaque de diversion sur notre pays. Elle est hautement formée, bien équipée et aéroportée. Elle constitue une puissante armée de ligne que nous utiliserions au Canada.

Le chef de l'opposition, le député d'Esquimalt-Saanich et le député de Calgary-Nord ont posé des questions pertinentes quand ils ont demandé si sur le plan de l'organisation interne et pratique, l'armée prenait les moyens de se renseigner sur les derniers progrès et de résoudre les nouveaux problèmes. Je puis dire qu'on se livre à des études considérables et qu'on collabore avec les autorités militaires des États-Unis et du Royaume-Uni qui font des études très poussées sur l'organisation des unités et des formations à la lumière des nouvelles exigences et des nouvelles données de la guerre. A Gagetown, cet été, notre propre troupe va mettre à l'essai de nouvelles dispositions et de nouvelles tactiques en s'inspirant des connaissances récemment acquises sur l'emploi des armes atomiques. Les modifications qui ont lieu maintenant et qui se poursuivront encore, ne s'effectueront sans doute, que graduellement. Tout ce que je crois pouvoir dire en ce moment, c'est que nous évoluons à peu près de pair avec les autres pays où s'effectuent certains progrès et cela au fur et à mesure que nos forces armées doivent faire face à de nouvelles conditions.

Les représentants d'Esquimalt-Saanich, d'Okanagan-Boundary, de Wetaskiwin, de Calgary-Nord et d'autres aussi, peut-être, ont parlé de l'utilisation de nos troupes, de la milice en particulier, en vue des opérations de défense civile. De fait, nous collaborons de plus en plus. Les corps d'observation terrestre de toutes nos régions militaires ont élaboré des plans en vertu desquels leurs unités seront appelées à accorder leur aide au besoin. Nous avons également pris des mesures pour que le personnel du collège de défense civile d'Arnprior visite les unités de la milice et donne des cours de défense civile aux officiers de la milice.

L'Armée, de fait, toutes les armes, insistent sur la nécessité d'être en mesure d'accorder toute l'aide possible, sans nuire, il va de soi, à la fonction principale de ces armes. Je crois que ce qui s'est passé, après l'ouragan Hazel et d'autres grands désastres indique un grand esprit de collaboration de la part des forces armées.

Les députés d'Esquimalt-Saanich, de Trinity-Conception et, sauf erreur, de Wetaskiwin se sont montrés quelque peu inquiets à propos du rôle de notre marine. Ils se demandent si elle ne serait destinée qu'à escorter les convois, selon le sens restreint de l'expression. Je voudrais signaler aux députés que, même si l'escorte des convois est une des tâches principales de la marine, la marine est aussi formée et instruite relativement au repérage et à la destruction des sous-marins, tâche distincte des opérations d'escorte.

Sauf erreur, c'est l'honorable représentant d'Oxford qui a parlé d'hélicoptères. Je lui dirai que nous avons une escadrille d'hélicoptères à l'essai dans la Marine royale canadienne qui met au point une tactique propre à la chasse aux sous-marins.

M. Nesbitt: J'ai dit que j'étais heureux de constater que nous en avions.

L'hon. M. Campney: J'ai pris note ici que l'honorable député a demandé si nous en avions. Les honorables représentants d'Oxford et de Trinity-Conception ont demandé d'autres renseignements sur les opérations des dragueurs de mines de la marine. Je pourrais leur dire que nous avons une escadrille de ces dragueurs tant sur la côte du Pacifique que sur la côte de l'Atlantique dont la tâche est étroitement associée aux opérations de défense pour la protection des principaux ports de l'un et de l'autre littoral.

L'honorable représentant d'Okanagan-Boundary semble croire que toute notre matériel est désuet ou en train de le devenir. En l'écoutant, j'ai conclu qu'il avait obtenu ces renseignements de diverses sources et il me semble avoir noté quelque confusion à propos des armes dont il parlait. Il a aussi mentionné un moment donné une arme dont la mise en service, je le sais par hasard, n'aura pas lieu avant 1960. Il a signalé

encore, comme étant déjà dépassés, entre autres, le canon naval de 3 pouces 50 calibres, qui est maintenant en voie de production simultanée, tant pour le compte de la Marine royale canadienne que de la Marine des États-Unis; la marine des États-Unis ne considère certes pas ce canon comme dépassé.

Sans vouloir dire que toutes nos armes soient plus à la page que celles de tout autre pays, je ne crois pas que leur caractère désuet soit aussi marqué qu'a bien voulu le prétendre le député. Je crains aussi ne pas pouvoir partager son avis lorsqu'il affirme que la menace de guerre s'est presque entièrement dissipée. Je crois que le danger de guerre est encore bien réel et qu'il influe, à juste titre, sur notre façon de penser. Tant que nous pourrons nous appuyer sur la force, en collaboration avec tous les pays alliés du monde libre, nous pourrons espérer écarter définitivement ce péril, mais pas autrement.

Je voudrais dire au députés d'Oxford et Wetaskiwin que nous ne comptons pas du tout instituer, dans la Marine royale canadienne une section sous-marine. Nous avons toutefois pris des dispositions pour que nos hommes y suivent des cours d'instruction dans les submersibles. Je crois que c'était le député d'Oxford qui se demandait si les sous-marins que nous obtenions de la Grande-Bretagne étaient vieux, et même suranés. Je crois comprendre que ceux dont se sert la marine canadienne ont été construits depuis la seconde Grande Guerre et sont considérés comme modernes et au point.

Le député d'York-Scarborough mérite des félicitations pour l'intérêt qu'il manifeste aux recherches en électronique. J'ai noté avec intérêt les propositions qu'il a faites et qui me paraissent ambitieuses. Je lui sais toutefois gré de s'intéresser à la question.

Le député d'York-Ouest a formulé bien des observations utiles au sujet de l'aviation. J'aimerais lire son discours avant d'appliquer sa formule au sujet des prix de revient des avions construits dans des circonstances différentes. Je serai heureux d'étudier son plan. Je dois avouer que j'ai dressé l'oreille en l'entendant dire, ou du moins en croyant l'entendre dire, que l'autre méthode économiserait environ $100,000 par avion. Si je constate que j'ai compris correctement ses observations, je les transmettrai certainement au ministre de la Production de défense.

Le député d'Oxford a soulevé la question de savoir si les chiffres de 20,000 officiers, sous-officiers et simples matelots pour la Marine royale canadienne comprennent le personnel dont on a besoin pour l'escorte de 14 destroyers. La réponse est affirmative.

[L'hon. M. Campney.]

J'écoute toujours l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre avec intérêt, lorsqu'il défend son point de vue favori dans le domaine militaire. Il expose toujours sa thèse avec beaucoup de conviction et de persuasion. Je crois qu'il m'a presque persuadé de réexaminer de près la question.

M. Churchill: C'est le changement le plus remarquable qui soit survenu depuis que je suis ici.

L'hon. M. Campney: Le député de Calgary-Nord a semblé trop perplexe, quand il a analysé les objectifs énumérés dans le Livre blanc et les a comparés avec les objectifs mentionnés dans le Livre blanc précédent. Je crois que les changements ne sont que des changements de phraséologie apportés dans l'espoir de se rapprocher d'une situation qui a quelque peu varié. On n'apporte selon moi aucun changement fondamental dans nos objectifs. Je suis sûr que les relations qui unissent les pays de l'OTAN et que l'organisation de l'OTAN n'ont fait l'objet d'aucun changement fondamental.

Il a dit qu'on n'avait pas mentionné la préparation à la guerre totale, mais je suppose que tout cela est maintenant bien compris. Somme toute, tout notre effort de défense tend vers l'accroissement de notre puissance, pas nécessairement une puissance que nous et nos alliés de l'OTAN utiliseront, mais quand même une puissance conjointe suffisante pour qu'il ne soit pas nécessaire de l'utiliser.

J'ai noté divers autres points ici mais je ne possède pas en ce qui les concerne de renseignements précis.

Toutefois, je pourrais peut-être prendre note de ces questions et y répondre lors de l'examen du détail des affectations. La plupart portent sur des points secondaires. C'est ce que je pourrais faire si les honorables députés jugent cette méthode satisfaisante.

M. Hees: Déclarerez-vous qu'il est dix heures monsieur le président?

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

L'hon. M. Campney: Pourrions-nous appeler le premier crédit?

M. Hees: Non, nous allons déclarer qu'il est dix heures.

M. le président suppléant: Avant de déclarer qu'il est dix heures, puis-je dire que nous avons appelé le premier crédit en comité. Il s'agit du crédit n° 236. J'ai idée que nous allons maintenant appeler ce crédit aux fins de questions et de discussion au seul titre des cinq rubriques principales qui figurent

dans le détail des affectations, étant entendu que le crédit nº 236 doit être soumis au comité sous forme de résolution unique.

M. Hees: Non monsieur le président. J'aimerais exprimer quelques opinions lorsque le débat reprendra. J'aimerais qu'il me soit permis de le faire.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Pour faciliter la marche du présent débat, monsieur l'Orateur, nous pourrions peut-être, demain, à titre de travail supplémentaire, nous en tenir à la troisième lecture du bill relatif au National-Canadien.

(A dix heures quatre minutes du soir la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 juin 1955

La séance est ouverte à onze heures.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Gauthier (Portneuf) dépose le 2e rapport du comité spécial de la diffusion.

M. Fairey dépose les 6e et 7e rapports du comité permanent des bills privés en général.

M. McCulloch (Pictou) dépose le 16e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 483 intitulé: "Loi constituant en corporation La Prévoyance, Compagnie d'Assurance".—M. Eudes.

Bill nº 484 intitulé: "Loi pour faire droit à Réal Perras".—M. Hunter.

Bill nº 485 intitulé: "Loi pour faire droit à Izrael Szer".—M. Hunter.

Bill nº 486 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Madeleine Collings Bell".—M. Hunter.

Bill nº 487 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Flavien-Denis-Rhéo Baillargeon".—M. Hunter.

Bill nº 488 intitulé: "Loi pour faire droit à Susan Waldman Ruttenberg".—M. Hunter.

Bill nº 489 intitulé: "Loi pour faire droit à André Labrèche".—M. Hunter.

Bill nº 490 intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Sévigny".—M. Hunter.

Bill nº 491 intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Macdonald Steward Pasmore".—M. Hunter.

Bill nº 492 intitulé: "Loi pour faire droit à Georges-Étienne Cartier".—M. Hunter.

Bill nº 493 intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Dallas White Barnes".—M. Hunter.

Bill nº 494 intitulé: "Loi pour faire droit à John Tilga".—M. Hunter.

Bill nº 495 intitulé: "Loi pour faire droit à Edwin Albert Verge".—M. Hunter.

Bill nº 496 intitulé: "Loi pour faire droit à Aline Sauvé Pagé."—M. Hunter.

Bill nº 497 intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Margaret Robb Woods".—M. Hunter.

Bill nº 498 intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Louis Larose".—M. Hunter.

Bill nº 499 intitulé: "Loi pour faire droit à Molly Wineberg Fishman".—M. Hunter.

L'IMMIGRATION

QUESTION AU SUJET D'UN POURVOI EN APPEL DANS L'AFFAIRE BRENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est-il en mesure de dire à la Chambre si une décision a été prise au sujet du pourvoi en appel dans l'affaire Brent?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Sauf erreur, on aurait interjeté appel. Je ne puis l'affirmer évidemment parce que cela relèverait du ministre de la Justice et non de mon ministère.

TARIFS-MARCHANDISES

LES CÉRÉALES—RELÈVEMENT DE 10 P. 100

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je désire poser au ministre des Transports une question fondée sur une nouvelle de la *Presse canadienne* qui a paru dans les journaux de ce matin. Le ministre peut-il nous dire si la Commission des transports étudie l'à-propos de relever de 10 p. 100 le tarif-marchandises à l'égard de certaines expéditions de céréales. Dans le cas de l'affirmative, la Commission des transports entendra-t-elle les dépositions des organismes agricoles et autres intéressés qui s'opposent à une telle mesure?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): J'ignore si la question est mise à l'étude par la Commission des transports, monsieur l'Orateur. Le seul renseignement que je possède sur le sujet est la nouvelle parue dans les journaux hier et ce matin et au sujet de laquelle les honorables députés d'Assiniboïa et de Moose-Mountain ont communiqué avec moi. Tout ce que je puis dire, c'est que je ne suis pas au courant de la chose et que je devrai aller aux renseignements.

AFFAIRES INDIENNES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RELATIVEMENT À LA REVUE "INDIAN NEWS"—M. DUFRESNE

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage). Le ministère publie, depuis l'an dernier, une intéressante revue. Elle est intitulée: *Indian News*. C'est une publication très intéressante, et je voudrais demander au ministre s'il a l'intention de la faire publier en français.

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je vais étudier la question que soulève mon savant collègue.

(Plus tard)

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question qu'a posée le député de Québec-Ouest (M. Dufresne), puis-je appeler son attention sur le fait que la publication dont il parle, *Indian News*, en est une du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

(Traduction)

M. Dufresne: Étant donné la réponse qu'a fournie le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, puis-je poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à propos de la publication de son ministère intitulée: *Indian News*? Le ministre prendra-t-il des dispositions pour qu'on en publie aussi une version française?

(Texte)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais étudier la question.

M. L. Langlois (Gaspé): C'est une belle leçon.

(Traduction)

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

VOYAGE DES MINISTRES EN DEHORS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le secrétaire d'État peut-il révéler à la Chambre la raison du long retard apporté à l'exécution d'un ordre de dépôt de documents adopté le 10 mars concernant les dépenses de voyage des ministres?

[L'hon. M. Marler.]

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): Ce document exige, monsieur l'Orateur, plus de renseignements que l'honorable député ne peut penser. On s'attend de le déposer au début de la semaine prochaine.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est pour cette raison que je l'ai demandé.

LE NATIONAL-CANADIEN

CODIFICATION DES MESURES LÉGISLATIVES—AUTORISATION EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS, ETC.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose la 3e lecture du bill nº 351 concernant les chemins de fer Nationaux du Canada.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas lieu, à l'occasion de la troisième lecture du bill de répéter des arguments d'ordre juridique comme ceux que nous avons exposés à l'égard de l'article 27 de ce projet de loi. Qu'il suffise de souligner de nouveau la grande divergence d'opinions qui existe quant à l'effet de l'article 27.

Il suffit peut-être de dire que les légistes, qui s'occupent directement de cette question, ont exprimé l'avis que l'article 27 renversera complètement l'application de la loi sur le transport par véhicules à moteur, en ce qui concerne les chemins de fer Nationaux du Canada, si cet article est adopté. J'ai reconnu et je le reconnais maintenant que ce sont, en fin de compte, les tribunaux qui se prononcent sur l'aspect juridique de l'application d'un article de cette nature. Je reconnais que le ministre a lui-même déclaré qu'on ne peut jamais dire avec une complète certitude qu'un article d'une loi aura tel ou tel effet. Trop de décisions de nos propres tribunaux et du Conseil privé sont allées à l'encontre des déclarations les plus catégoriques pour qu'il soit possible de croire, en toute confiance, qu'une certaine interprétation est exacte et définitive.

Quoi qu'il en soit, il y a eu incertitude. Je suis nettement d'avis que l'article 27 est inapproprié du point de vue de son application juridique, et parfaitement inutile. Il est bon de signaler de nouveau, à l'occasion de la motion de troisième lecture d'un projet de loi qui a pour but de codifier un grand nombre de dispositions visant les chemins de fer Nationaux du Canada, dispositions qui n'ont rien à voir au but de cet article, que d'autres dispositions juridiques confèrent aux chemins de fer Nationaux du Canada tous les pouvoirs nécessaires pour exploiter des véhicules à moteur de toutes sortes.

Je répète que la filiale des chemins de fer Nationaux du Canada qui a été établie en vue de l'exploitation de véhicules à moteur,

possède, par la charte qui lui a été attribuée sous le régime des lois canadiennes sur les compagnies, des pouvoirs aussi étendus qu'en possède le Pacifique-Canadien ou n'importe quelle autre entreprise ferroviaire canadienne pour ce qui est de l'exploitation de véhicules à moteur.

Jusqu'ici on ne nous a fourni aucun argument qui motive vraiment l'insertion de cette disposition dans une loi ayant principalement pour objet de codifier les dispositions générales de la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada. De fait, cet article est comme un enfant perdu au milieu des dispositions générales qu'on a codifiées. Nous sommes parfaitement convaincus de la nécessité de cette consolidation, ainsi que de celle de la simplification des nombreuses lois qu'on est parvenu à réunir de cette façon. L'article 27, pourtant, est nouveau; il déborde le cadre des autres articles. Je le répète: il est inutile. Pourquoi présente-t-on cet article 27? Est-ce dans un but dont on n'a pas parlé à la Chambre? Ou bien serait-il complètement dépourvu de sens? La filiale possède déjà tous les pouvoirs qu'il lui faut et le réseau national exploite, à l'heure actuelle, des voitures automobiles portant l'inscription "Chemins de fer nationaux du Canada". Il est libre d'exploiter ces véhicules de la façon qu'il désire, compte tenu des réserves faites par le ministre. C'est pourquoi je juge qu'il n'y a pas lieu d'intégrer cet article à la loi générale, qui vise essentiellement à une codification.

Autre point: il y a un peu plus d'un an, à l'époque où le Conseil privé avait jugé que l'ensemble des questions relatives aux transports automobiles entre les provinces ressortissait exclusivement au pouvoir central, le gouvernement fédéral avait convoqué à Ottawa des représentants des gouvernements provinciaux en vue d'examiner ces questions avec eux. Contrairement à la décision qu'il avait recherchée et obtenue du Conseil privé, il a ensuite invité les provinces à se charger entièrement de la régie des transports automobiles de cette nature. Vu qu'on a agi ainsi il y a un an, après la décision du Conseil privé, il me semble qu'il conviendrait et qu'il serait conforme aux bonnes relations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces d'inviter les représentants provinciaux à venir discuter cette question ici et à donner leur opinion sur l'application de l'article 27. Déjà, il a été dit publiquement que cet article est mis en doute. Tous les députés doivent être au courant. Alors, cette réunion préviendrait les différends et les contestations à l'avenir et ferait disparaître toute incertitude quant à la volonté du Gouvernement de se conformer à ses engagements implicites envers les provinces, si l'article est conservé. Si l'article est conservé, aucune opération des Chemins de fer nationaux du Canada ne sera retardée de quelque façon. Le texte codifié s'applique dès maintenant.

On ne peut pas présenter de proposition appropriée demandant au Gouvernement d'inviter les provinces. Je vais présenter une motion qui n'aura pas pour effet de retarder la législation mais qui proposera de renvoyer le bill au comité plénier de la Chambre l'invitant spécialement à radier l'article 27. Le Gouvernement pourra alors inviter les provinces à envoyer leurs conseillers juridiques en réunion ici pour étudier les effets de l'article en question. Si, ensuite, le Gouvernement le juge à propos, il pourra présenter l'article séparément à cette session, à supposer qu'il considère la chose comme importante, et le faire étudier à la lumière des entretiens qui auront eu lieu.

Et les circonstances se prêtent bien à une intervention rapide. En effet, les représentants des gouvernements provinciaux se réunissent ici lundi. Rien de plus facile que d'adresser, dès ce matin, un télégramme à tous les gouvernements provinciaux pour leur dire de se faire accompagner d'un conseiller juridique compétent en pareille matière, si ceux qui doivent venir à Ottawa estiment qu'ils ont besoin d'un personnel supplémentaire pour étudier la question ici soulevée.

Ma motion tend à la radiation de l'article 27; elle n'a pas pour objet de retarder l'adoption de la mesure. Je reconnais qu'il m'est impossible de soumettre une motion renfermant une directive bien précise en ce sens, mais je tiens à ce qu'il soit bien compris qu'en plus de la radiation de l'article, en raison de sa portée juridique,—c'est là mon opinion et celle d'un certain nombre d'autres,—je veux, par ma motion, demander que, si elle est acceptée (et même si elle ne l'est pas), le Gouvernement invite immédiatement les gouvernements provinciaux à se faire accompagner ici de leurs conseillers juridiques ou des ministres qu'ils jugent utiles à la réunion de lundi, afin qu'il se tienne dans une autre salle une réunion distincte où l'on étudiera cette question pendant que les autres sujets importants déjà annoncés seront étudiés lundi et les jours suivants.

Je propose donc, appuyé par le député de Vancouver-Quadra (M. Green):

Que le bill nº 351 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier avec instructions de modifier ledit bill en en radiant l'article 27.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Quelques mots seulement. Il me semble bien, monsieur l'Orateur, que les dé-

putés devraient être convaincus que les points qu'a soulevés le chef de l'opposition ne sont nullement fondés. Le premier point est que le National-Canadien peut exercer tous les pouvoirs envisagés dans l'article 27, parce qu'il possède une filiale jouissant de vastes pouvoirs en matière de transports. Par conséquent, il peut, par l'entremise de cette filiale, exercer les pouvoirs visant le transport par autocar ou le transport routier.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, afin de préciser ce point, je rappelle que j'ai dit que le chemin de fer peut exercer tous les pouvoirs dont il a besoin, à moins qu'on ne vise une fin dont la Chambre n'a pas encore été informée.

L'hon. M. Marler: Sauf erreur, c'est bien la quatrième fois que le...

L'hon. M. Drew: Il est évident qu'il y a lieu de revenir à la charge.

L'hon. M. Marler: Si je ne me trompe, c'est la quatrième fois que le chef de l'opposition dit que ce projet de loi s'inspire de motifs inavoués. Eh bien! je le répète une quatrième fois, et je suis en cela l'exemple du chef de l'opposition, c'est que l'article 27 du bill ne s'inspire d'aucun motif inavoué. J'ai déjà dit quatre fois (je crois que ce sera maintenant la cinquième) que l'article 27 tend à permettre au chemin de fer, la société-mère, et à toute société de chemin de fer faisant partie du National-Canadien, d'exercer les pouvoirs nécessaires à l'établissement de services de livraison et de cueillette de marchandises dans les centres métropolitains et à maintenir des services de transport par autocar ou autres véhicules à la place des services de chemin de fer abandonnés.

Il n'y a pas d'intention cachée. Je crois avoir bien précisé ce point chaque fois que j'ai pris la parole à propos de cette mesure législative. Il ne suffit pas de dire que les chemins de fer Nationaux du Canada peuvent exercer ces pouvoirs par l'intermédiaire de leurs filiales. Comme je crois l'avoir expliqué à l'étape de la deuxième lecture, le National-Canadien souhaite, surtout lorsque des voies ferrées sont supprimées, pouvoir exploiter des services d'autocars et de transport et s'engager devant la Commission des transports au nom de la société nationale à exploiter des services de ce genre à la place de services de chemin de fer qu'on abandonne.

Le second point regarde l'inquiétude manifestée par le chef de l'opposition lorsqu'il a demandé si, en conformité de l'article 27 du projet de loi, la loi sur le transport par véhicule à moteur s'appliquera aux services exploités par la société nationale ou toute autre société de chemin de fer faisant partie du réseau national. La situation me paraît parfaitement claire. Si les services sont exploités entièrement à l'intérieur d'une province, il n'y a pas lieu de douter alors, à mon avis, que cette activité soit un ouvrage ou une entreprise de nature locale qui, en vertu du paragraphe 10 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, relève de l'autorité législative des provinces.

Il y a, il est vrai, l'exception de l'alinéa *a*) du paragraphe 10 de l'article où il est question d'une activité de nature interprovinciale, et j'aborderai ce point dans un instant. Il y a aussi l'exception prévue à l'alinéa c) selon laquelle les ouvrages d'intérêt local qui sont néanmoins déclarés être à l'avantage du Canada dans son ensemble ne relèveront pas de la compétence des provinces mais de celle du Parlement. En ce qui concerne la réserve figurant à l'alinéa c), eh bien! l'article 18 du projet de loi précise nettement que toute opération au titre de l'article 27 n'est pas jugée être à l'avantage général du Canada. Il me paraît parfaitement établi que les opérations effectuées entièrement sur le territoire d'une province ne ressortissent donc pas à l'alinéa c) et que, si elles ont lieu entièrement à l'intérieur des limites d'une province, elles devront nécessairement relever de la compétence provinciale en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Restent les opérations interprovinciales pouvant être effectuées par le National-Canadien sous l'empire de l'article 27. A mon avis, il est parfaitement clair qu'exécutée par le National-Canadien, par quelque autre compagnie ou par une compagnie qui n'est visée d'aucune façon par les dispositions du bill, les opérations en cause, si elles sont d'ordre interprovincial, seront assujéties aux prescriptions de la loi sur le transport par véhicule à moteur.

La situation se résume donc ainsi: l'opération relèvera de la compétence provinciale parce qu'elle s'effectue entièrement à l'intérieur d'une province, ou bien elle sera de nature interprovinciale parce qu'elle a lieu entre divers points de deux différentes provinces; dans ce cas, elle relèvera de la compétence que possèdent maintenant les provinces aux termes de la loi sur le transport par véhicule à moteur. Dans ces conditions, monsieur l'Orateur, le renvoi du bill au comité plénier en vue de rayer l'article 27 n'atteint évidemment pas son but. Nous avons toujours dit que nous désirions que les services prévus à l'article 27 soient assurés sous réserve des droits et de la compétence des provinces. Il me semble que nous agissons ainsi aux termes des articles 18 et 27 du projet de loi et qu'aucune conférence

ne pourrait ajouter quoi que ce soit à la mesure ni préciser davantage que les droits des provinces sont sauvegardés à tous égards.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, pour répondre à la motion que j'ai présentée...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Il n'y a en l'espèce aucun droit de réplique. Voir l'article 43 du Règlement. L'honorable chef de l'opposition a déjà pris la parole, tant sur la motion principale que sur le projet d'amendement.

L'hon. M. Drew: Entendu!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement afin d'expliquer pourquoi nous estimons que le projet d'amendement du chef de l'opposition n'est pas nécessaire. Il y a lieu de consigner au hansard que personne ne s'est opposé à ce que le National-Canadien, soit par l'intermédiaire de ses filiales, soit en son propre nom, exploite des véhicules à moteur. Si l'on s'y oppose, aucun député ne l'a encore signifié. Comme chacun le sait, le National-Canadien, aussi bien que le Pacifique-Canadien, exploite déjà des véhicules à moteur (camions et autocars), de sorte que l'article 27 du bill ne confère pas de nouveaux pouvoirs.

Ce point n'étant pas contesté, il s'agit seulement de savoir si le projet de loi à l'étude restreint la compétence des provinces à l'égard des camions ou autocars exploités par le National-Canadien dans leur territoire. Vu le texte primitif de la mesure, nous nous demandions avec inquiétude si cela ne pourrait arriver et si l'on n'empiéterait pas ainsi sur la compétence des gouvernements provinciaux à l'égard des autocars et des camions circulant sur les routes des provinces. Toutefois, nous jugeons que l'article 18 modifié, tel que l'a remanié le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, permet de parer pleinement à cette situation. On ne serait pas tout à fait juste à l'égard de la mesure en signalant l'article 27 sans signaler aussi tous les paragraphes de l'article 18 où il est déclaré que les ouvrages de chemin de fer et autres ouvrages de transport au Canada du National-Canadien sont des ouvrages à l'avantage général du Canada. Si l'on s'en tenait là, il surgirait un problème; les députés seraient fondés à poser certaines questions. Mais il faut aussi lire le paragraphe 3 de l'article 18 modifié dont voici la teneur:

> Aux fins du présent article, l'expression "ouvrages de chemin de fer ou autres ouvrages de transport" ne comprend aucun ouvrage mis en service sous le régime de l'article 27.

Or, l'article 27 est celui qui autorise les chemins de fer Nationaux à exploiter des véhicules automobiles.

Je ne suis pas avocat, mais je comprends l'anglais. Il me semble que le texte établit avec une grande clarté,—une clarté telle que les avocats mêmes devraient y comprendre quelque chose,—que les véhicules à moteur exploités à l'intérieur d'une province ne constituent pas des ouvrages à l'avantage général du Canada et relèvent donc de l'autorité des provinces. Puisque la question du motif inavoué, qu'a soulevée le chef de l'opposition (M. Drew),—s'il a quelque autre objection il n'en a rien dit,—a été nettement tranchée grâce à l'amendement de l'article 18 du bill, nous ne voyons pas de raison de retarder encore l'adoption de la loi codifiant les diverses mesures législatives qui intéressent les chemins de fer Nationaux du Canada. Nous voterons donc contre la proposition d'amendement et pour le projet de loi.

M. Roland Michener (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, le préopinant a oublié qu'une question peut relever du gouvernement fédéral pour d'autres raisons que parce qu'elle représente un ouvrage dans l'intérêt général du Canada. C'est un point que les avocats saisissent mais que certains députés n'ont peut-être pas remarqué. Le problème est bien simple à résoudre. Si, comme le soutient le ministre, l'article 27 doit être régi par la loi sur le transport par véhicule à moteur en ce qui a trait à la circulation interprovinciale, la simple addition de ces mots à l'article réglerait le problème et supprimerait la nécessité de s'adresser aux tribunaux une fois la mesure adoptée.

M. B. R. Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je comprends parfaitement pourquoi le ministre cherche à obtenir pour la société-mère le pouvoir d'exploiter de tels services. D'autre part, il est possible, je le sais, que les tribunaux décident que le maintien de ces services de transport par autobus ou camion fait partie de l'exploitation du chemin de fer et de ce fait entre dans la catégorie des ouvrages à l'avantage général du Canada, sous le régime de l'article 18. J'estime que c'est là le seul point en litige et qu'à cet égard le chef de l'opposition (M. Drew) a raison. Je crois que cette possibilité subsistera tant que la mesure conservera sa forme actuelle. J'ai demandé au ministre, lors des réunions du comité, quelle influence les déclarations formulées au sein du comité ou à la Chambre auraient sur la décision des tribunaux s'ils étaient saisis de la question. Il m'a assuré qu'elles feraient l'objet d'un certain intérêt mais il n'a voulu rien déclarer de plus.

Je suis donc porté à conclure que ce qui se dit ici à la Chambre n'a aucun effet et que c'est le texte même de la loi qui compte. S'il en est ainsi, nous devons étudier la question de tous les points de vue afin d'être absolument sûrs que si la loi fait l'objet d'une décision des tribunaux celle-ci n'ira pas à l'encontre des principes que le comité cherche à faire adopter. Pour ce motif donc, j'estime que nous devons appuyer l'amendement.

(L'amendement de l'honorable M. Drew, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Bell	Hodgson
Blackmore	Leboe
Brooks	Macdonnell
Cardiff	McBain
Charlton	McLeod
Churchill	Michener
Drew	Mitchell (London)
Dufresne	Montgomery
Fraser (Peterborough)	Nesbitt
Fulton	Nowlan
Gagnon	Patterson
Green	Pearkes
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Quelch
Hamilton (York-Ouest)	Robinson (Bruce)
Hansell	Stanton
Harkness	Thomas
Hees	Trainor
	Tustin
	White (Middlesex-Est)
	Wylie—37

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Applewhaite	Garland
Argue	Gauthier (Portneuf)
Arsenault	Gingues
Ashbourne	Gour (Russell)
Balcom	Gourd (Chapleau)
Barnett	Habel
Batten	Harris
Bennett	Hellyer
Blanchette	Herridge
Boisvert	Hollingworth
Bonnier	Howe (Port-Arthur)
Bourget	Huffman
Breton	James
Brisson	Johnson (Kindersley)
Bruneau	Jones
Bryce	Jutras
Buchanan	Kickham
Byrne	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Cameron (Nanaïmo)	Knowles
Campbell	Lafontaine
Campney	Langlois (Gaspé)
Cardin	Lapointe
Caron	Lavigne
Carrick	Leduc (Gatineau)
Cloutier	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Demers	Lefrançois
Deschatelets	Lesage
Deslières	Lusby
Dickey	MacDougall
Dumas	MacEachen
Dupuis	MacKenzie
Ellis	MacNaught
Enfield	McCann
Fairey	McCubbin
Forgie	McCulloch (Pictou)
	McCullough (Moose-Mountain)
	Marler
	Martin
	Michaud
	Mitchell (Sudbury)
	Monette
	Murphy (Westmorland)
	Nixon
	Noseworthy
	Philpott
	Pickersgill
	Pinard
	Pommer
	Purdy
	Ratelle
	Regier
	Richard (Ottawa-Est)
	Richardson
	Roberge
	Robertson
	Robichaud
	Robinson (Simcoe-Est)
	St-Laurent
	Shipley (Mme)
	Sinclair
	Stewart (Winnipeg-Nord)
	Stick
	Stuart (Charlotte)
	Thibault
	Tucker
	Viau
	Weir
	Weselak
	Winch—104

M. Goode: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec l'honorable représentant de New-Westminster.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services de défense—

236. Prévision de dépenses pour les forces canadiennes, le conseil de recherches pour la défense, et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, des dépenses n'excédant pas $175,000,000, aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, étant entendu que, nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures acquis par les forces canadiennes postérieurement au 31 mars 1950 feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste, si le Gouverneur en conseil l'ordonne, au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des forces canadiennes; et, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements d'un montant total de $4,269,726,540, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $2,443,441,346 deviendra payable dans les années à venir), $1,729,285,194.

M. Hees: J'aimerais entendre le ministre nous dire ce qu'il pense des excellentes propositions que le chef de l'opposition et le député d'Esquimalt-Saanich ont soumises hier à la Chambre sur la nécessité, pour le Canada, d'avoir des forces armées qui soient entièrement aéroportées. Comme on l'a si clairement expliqué à la Chambre, c'est là la seule force capable de protéger le Canada contre la seule attaque qui ait quelque chance de réussir contre notre pays, soit une attaque par troupes aéroportées contre nos

aéroports ou nos bases d'importance essentielle. Pour parer à une attaque de ce genre, il faudrait être en mesure de transporter des troupes vers les endroits menacés beaucoup plus rapidement que ce n'est possible actuellement eu égard aux moyens ordinaires de transport dont nous disposons. C'est dire que les formations actuelles, qui ne sont pas aéroportées et qui composent la majeure partie de nos forces armées présentement au Canada, seraient incapables de défendre notre pays contre les attaques comme celles que nous pourrions prévoir. En outre, ainsi que le disait le chef de l'opposition (M. Drew) nous ne saurions aider plus utilement nos alliés de l'OTAN qu'en leur fournissant une formation aéroportée de ce genre.

On a proposé hier que nos forces soient composées de groupes de combats aéroterrestres propres à être transportés dans les délais les plus brefs vers n'importe quelle partie du Canada afin d'y assurer la protection de nos aéroports ou d'autres points névralgiques contre des attaques possibles, ou bien de les reprendre après ces attaques.

L'honorable député d'Esquimalt-Saanich a expliqué très exactement ce qu'il nous faudrait pour ces missions d'interdiction, assimilables à l'action des pompiers. En effet, si le Canada était attaqué, cela se ferait par coups de main extrêmement rapides et il faudrait y parer à peu près dans les mêmes conditions que les pompiers parent à l'incendie, soit en se déplaçant très rapidement et en intervenant dès leur arrivée sur les lieux du sinistre. Je pense que l'effectif en hommes et en matériel requis pour ces groupes de combat devrait être étudié soigneusement pour réaliser la plus grande mobilité et la plus grande puissance de choc.

Hier, l'honorable député d'York-Ouest (M. Hamilton) a dit fort à propos qu'il nous faudrait beaucoup plus d'avions de transport que nous n'en avons à l'heure actuelle ou que nous n'en aurions d'après les préparatifs militaires ordinaires. Il nous a proposé d'adopter la même attitude que les États-Unis, c'est-à-dire, de fabriquer de nombreux avions de transport et de les louer à des sociétés de transport aérien sous réserve qu'ils fassent retour au Gouvernement en cas d'attaque pour servir au transport des troupes.

Je crois que ces groupes de combat pourraient avoir pour cadre une escadre de transport aérien et un bataillon aéroporté, munis des armes de soutien nécessaires. Il n'est pas suffisant, à mon avis, de posséder simplement des bataillons aéroportés que l'on pourrait transporter par air, parce que, pour le genre de défense qu'il nous faut ici, l'efficacité de toute unité de défense dépendra de la rapidité avec laquelle elle pourra être rendue sur place. S'il faut attendre que les troupes et leur moyen de transport soient réunis, après l'alerte aérienne, l'attaque aura atteint son but longtemps avant l'arrivée des troupes.

Afin d'arriver à un déplacement très rapide et à une action efficace, je pense qu'il convient d'assurer une collaboration très étroite entre l'aviation et l'armée, bien avant que ces éléments soient appelés à travailler de concert. C'est maintenant qu'il faut tracer les plans et commencer le travail. Ce travail d'équipe, qui a été coordonné d'une façon si efficace entre les troupes terrestres pendant la dernière guerre, alors que des équipes de combat étaient constituées d'éléments blindés et de troupes d'infanterie agissant de concert, ne peut être réalisé que si des groupes de l'armée et de l'aviation s'exercent ensemble continuellement, s'ils apprennent à se connaître mutuellement et presque à vivre ensemble. On ne pourrait s'attendre à un travail d'équipe de cette nature si les éléments aéroterrestres ne sont fusionnés qu'au moment précis où on pourrait avoir besoin d'eux pour repousser une attaque.

Ces équipes de combat exigeraient un genre d'arme d'appui différent de celui des formations ordinaires. Ainsi, je pense que des forces de ce genre auraient besoin d'un tir de soutien du genre de celui que peuvent fournir les bombardiers et les mortiers, lourds et légers, et non les pièces ordinaires d'artillerie.

On jugerait peut-être opportun d'inclure dans l'équipement de ces groupes de combat un char léger, ou même plusieurs. Il va sans dire que les approvisionnements de matériel seraient livrés par avion, plutôt que par les méthodes ordinaires. Si nous décidons de transformer nos troupes en une armée aéroportée,—on a dit hier que c'était le genre de troupes le plus efficace,—nous devons refaire notre estimation des besoins du pays et de nos troupes, au double point de vue des ressources humaines et de l'équipement.

Nous devons commencer à élaborer nos plans de façon à permettre à l'aviation et à l'armée de s'exercer ensemble à former des équipes de combat plutôt que deux services distincts. Le Gouvernement a semblé tendre à ce genre de collaboration entre l'aviation et l'armée, lorsqu'il a établi, il y a quelque temps, les trois bataillons aéroportés. Il semble qu'on ait soudainement mis ces plans de côté. J'aimerais que le ministre nous dise plus tard pourquoi.

Une autre question que j'aimerais traiter est la façon abrupte et prématurée dont on a mis fin aux services du chef d'état-major de l'armée, le général Simonds. En prenant cette décision, le Gouvernement déclare effectivement qu'à l'âge peu avancé de 52 ans, le général Simonds ne peut plus être utile à l'armée. Je signale, monsieur le président,

que 52 ans est un âge très peu avancé pour mettre un administrateur supérieur à sa retraite,—et le chef de l'état-major de l'armée est effectivement un administrateur supérieur. Il travaille avec son intelligence plutôt qu'avec ses muscles.

N'oublions pas qu'au bout de huit ans de retraite, lorsque le chef de l'état-major aura touché durant ce temps sa pension de l'État, il aura alors exactement le même âge qu'avait le premier ministre actuel lorsqu'il a décidé de se lancer dans sa présente carrière au service de son pays.

Cela s'est passé il y a 13 ans. Je crois que le ministre et tous les députés reconnaîtront que le premier ministre est encore assez capable d'un bon rendement. Juger que le général Simonds, chef d'état-major de l'Armée, est déjà incapable, même s'il a 21 ans de moins que notre premier ministre actuel, cela, à mon avis, frise quelque peu le ridicule.

Si le général Simonds était un soldat ordinaire, on s'expliquerait mieux sa mise à la retraite. Mais j'estime qu'il s'agit du soldat le plus brillant que le Canada ait produit depuis longtemps. Ceux qui ont eu l'avantage de servir sous ses ordres au cours de la dernière guerre l'ont connu comme un brillant stratège; et il n'y a personne qui puisse mieux juger la compétence d'un commandant que les hommes qui ont servi sous ses ordres et qui doivent subir les conséquences de toute erreur qu'il commet. Les soldats que commandait le général Simonds avaient l'impression d'agir sous les ordres d'un homme au jugement duquel ils pouvaient se fier. Quand ils engageaient le combat conformément au plan qu'il avait établi, ils étaient convaincus d'avoir les meilleures chances de gagner et de survivre. Voilà ce qui importe aux troupes qui entrent en campagne. C'est bon pour leur moral et pour l'utilité des effectifs en cause.

Il est admis que les plans du général Simonds pour la trouée de Caen à Falaise constituent l'une des plus brillantes opérations de la dernière guerre. Licencier, à l'âge de 52 ans, un homme de son acabit, c'est, à mon avis, un gaspillage inexcusable de compétence militaire, du genre dont nos troupes ont aujourd'hui besoin. Le général Simonds est, comme il l'a toujours été, un général respecté de ses troupes. A mon avis, il est de beaucoup le meilleur militaire que nous ayons aujourd'hui au Canada pour conduire nos troupes au combat. Il pourrait rendre durant encore nombre d'années d'inestimables services à notre pays en préparant nos troupes au combat. C'est extrêmement regrettable qu'on doive renoncer entièrement à ses services à compter du 31 août. On le remercie de ses services simplement parce qu'il refuse d'être à la remorque des politiciens et qu'il ne veut pas approuver en toute occasion les vues du Gouvernement, lesquelles sont à l'opposé de ce qu'il estime juste, à la lumière de sa longue expérience. Pour cette raison, on se défait de lui au moment même où ses connaissances et sa compétence atteignent leur sommet.

Je désire m'arrêter brièvement à l'état déplorable de notre défense civile. Il suffit de lire les journaux de ces derniers jours pour se rendre compte de l'état lamentable de notre défense civile et pour comprendre l'importance que les États-Unis attachent à cette question. Nous avons tous été très impressionnés par les exercices de défense passive exécutés aux États-Unis ces trois derniers jours. Comme le savent les honorables députés, le président, les membres de son cabinet, les chefs d'état-major et les hauts fonctionnaires ont été transportés en un rien de temps à quelque quartier général secret après que l'alerte eut été donnée mardi et, depuis trois jours, ils dirigent les affaires de l'État tout comme si une attaque atomique avait eu lieu.

Le président des États-Unis, les membres de son cabinet, les chefs d'état-major, les hauts fonctionnaires et la population n'aiment pas plus que d'autres à se transplanter mais, puisqu'ils prennent la chose aussi sérieusement, il serait bon que nous songions à suivre leur exemple.

Le président, par sa décision et par la façon sérieuse dont il a agi à cet égard, donne l'exemple aux organismes de défense civile des États-Unis. L'exercice qui a eu lieu ces trois derniers jours a démontré à la population américaine que la défense civile est une importante mesure de défense, qui mérite d'être prise au sérieux. Si nous acceptions ce même principe au Canada, les gens cesseraient de ridiculiser la défense civile comme ils le font actuellement, et entreprendraient, sous la direction du Gouvernement, la préparation d'un plan approprié en prévision d'une attaque.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je sais que d'autres orateurs ont parlé de la défense civile mais ils ont tous assez clairement rattaché cette question au rôle que pourraient jouer les services armés en matière de défense civile. J'engage l'honorable député qui a la parole à faire de même car, exception faite du rôle que peuvent jouer les forces de défense dans le domaine de la défense civile, il ne serait pas approprié de répondre aux critiques que des membres de l'opposition jugent à propos de formuler. Autrement dit, je ne puis permettre qu'un débat s'engage en ce moment entre des députés qui ont des critiques à formuler et le ministre de qui

relève la défense civile puisqu'il s'agit ici, en fait, des crédits du ministre de la Défense nationale. L'honorable député de Broadview saisit la différence, je crois.

M. Hees: J'avais presque terminé. Si l'on veut me permettre d'ajouter quelques mots, j'engage le Gouvernement à prendre la question aussi sérieusement que le fait de toute évidence le gouvernement des États-Unis.

L'hon. M. Martin: Comme le député ne veut pas se soumettre à votre décision, monsieur le président, je lui dirai que le Gouvernement attache la plus grande importance à cette question, tout comme les dix gouvernements provinciaux d'ailleurs.

M. Hees: Monsieur le président, le ministre ayant fait cette remarque, je lui demanderai pourquoi...

M. le président suppléant: A l'ordre! Voilà précisément le genre de questions et de réponses que je ne veux pas permettre en ce moment. Les députés le savent, les occasions ne manqueront pas de parler de la défense civile quand nous serons saisis des crédits du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de qui relève cette initiative. Il est permis, bien entendu, de parler, pour l'étudier ou pour le critiquer, du rôle que jouent ou que devraient jouer, en matière de défense civile, les forces armées, qui relèvent du ministre de la Défense nationale. Cependant, même s'il faut le regretter pour la continuité du débat, on ne peut étudier, à l'occasion des crédits dont nous sommes présentement saisis, l'attitude du Gouvernement vis-à-vis de la défense civile et de l'organisation de cette défense en général.

M. Hees: J'exhorte le ministre de la Défense nationale à faire de son mieux pour obtenir que la défense civile relève de nouveau de son ministère, auquel elle ressortit, selon moi. Nous aurons peut-être alors cette direction dont l'absence se fait lamentablement sentir depuis cinq ans.

L'hon. M. Martin: Après ce que vient de dire le député, puis-je lui offrir mes félicitations à l'occasion de son quarante-cinquième anniversaire de naissance?

L'hon. M. Pickersgill: Espérons qu'il atteindra bientôt la maturité!

M. Hees: Eh bien! ma foi!

M. Fraser (Peterborough): Vous avez donc abandonné la culotte!

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, si les hommes mûrs de la Chambre veulent bien revenir à leurs moutons, nous retournerons à la question des crédits de la défense. Ce sont peut-être les crédits les plus difficiles que puissent débattre les députés, et cela pour deux raisons. La première est l'épais voile du secret jeté sur ces crédits, voile dont on s'efforce de motiver l'existence sous prétexte de sécurité nationale. Considérant ce qui se passe dans n'importe quel autre gouvernement, on peut se demander parfois si un tel voile du secret a sa raison d'être. Il faut évidemment un certain secret. Mais, ce qui est plus important sans doute, c'est que les députés évitent de parler de ces crédits parce qu'ils ont l'impression de n'être pas à la hauteur, je dirais, de n'avoir pas les connaissances techniques suffisantes pour parler de ces dépenses. Mais cela n'est pas une raison pour les députés d'éluder leurs responsabilités. Voilà la difficulté. Nous devons assumer la responsabilité à l'égard de ces dépenses et, quand il s'agit de dépenses aussi colossales que celles que nous affectons présentement à notre défense, il nous faut tâcher de dire de notre mieux en quoi consistent ces dépenses.

La première chose, peut-être, qu'il convient de préciser est ce qu'il faut entendre par défense. C'est un terme vaste, élastique, qui parfois éveille dans l'esprit des gens des notions qui ne sont pas conformes à la réalité. Si nous avions à décider où pourrait avoir lieu une attaque dirigée contre le Canada, et sous quelle forme elle se présenterait, il nous faudrait alors éliminer certaines possibilités dont il a été question.

Hier, l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich avait parfaitement raison de dire qu'en dernier ressort la tâche de défendre le Canada se résume à la défense contre une attaque aérienne venant du pôle nord. Si nous voulons rester dans la réalité, il nous faut faire abstraction de toute possibilité d'une attaque par troupes de terre sur le sol canadien, par air ou par mer. Quiconque connaît la nature du terrain dans l'extrême-Nord du Canada reconnaîtra qu'une attaque de ce genre serait inutile et ne fera vraisemblablement pas partie des plans d'agression qui pourraient être dressés contre le Canada.

Il faut tenir compte aussi de ce que toute attaque dirigée contre le Canada fera essentiellement partie d'une attaque dirigée contre les États-Unis. Nous pouvons, je crois, regarder comme certain qu'une attaque contre le Canada fera partie d'une attaque contre les États-Unis. Tous tant que nous sommes, nous nous représentons clairement ce que serait exactement cette attaque. Ce serait une attaque aérienne de nos centres industriels, lancée des régions boréales. Il nous faudrait écarter l'idée, qu'a exprimée hier le chef de l'opposition, d'une attaque possible de troupes

aéroportées sur nos mines d'uranium, par exemple. Je doute que ce soit une possibilité pour un agresseur, parce que je ne peux pas voir exactement ce qu'il y gagnerait. L'idée principale, cela va sans dire, c'est que l'ennemi se rendrait maître de nos sources d'uranium, mais il va de soi aussi qu'il saisirait des sources d'approvisionnement qu'on utiliserait beaucoup plus tard dans l'avenir et qu'il n'entraverait pas immédiatement, si c'était son intention, la productivité des États-Unis et du Canada. Il me semble que toute attaque soudaine lancée par des troupes aéroportées ne constituerait qu'une partie d'une importante attaque aérienne visant à détruire nos centres industriels.

Le point suivant qu'il nous faut examiner, c'est la façon dont nous sommes organisés pour nous défendre contre une telle attaque aérienne. Tout d'abord, nous devons examiner les divers genres d'organisations militaires que nous avons à cette fin. Le ministre reconnaîtra avec moi, j'en suis sûr, que les effectifs terrestres de l'armée n'ont guère d'importance en tant que défense contre les attaques aériennes. Je remarque que le *Journal de l'armée canadienne* renferme un article qui, écrit par le directeur de l'artillerie au quartier général, à Ottawa, intéresse beaucoup cette question. Les observations qu'il fait au sujet des limitations de l'artillerie de type classique m'ont intéressé. Au sujet des canons antiaériens, voici ce qu'il écrit:

> A une distance de cinq milles, un avion rapide parcourt plus de deux milles après que l'obus quitte le canon et avant qu'il parvienne à l'avion. Même si le pilote de l'avion ne change pas de direction de propos délibéré, très peu de pilotes sont suffisamment habiles pour parcourir cette distance avec assez d'exactitude pour être atteints par un obus parfaitement dirigé.

C'est une façon assez sarcastique de nous exposer le problème.

> Aussi, sauf pendant de courtes durées de la trajectoire décrite par les projectiles, les armes à tir calculé ne fournissent pas un moyen vraiment efficace de défense contre les avions modernes à grande vitesse.
>
> On est en train de produire des projectiles téléguidés qui peuvent efficacement atteindre des cibles évoluant à grande vitesse à des altitudes plus marquées, et qui ont un rayon d'action dépassant celui des canons ordinaires. Ils peuvent déjouer les manœuvres de tous les avions qu'il est possible de construire.

A mon avis, cela indique que nos moyens ordinaires de défense contre avion ne valent guère. Je crois que nous pouvons supprimer l'armée en ce domaine, pour ce qui est de ce secteur de notre défense. J'imagine qu'on peut en dire autant de la marine. Personne ne soutiendrait qu'on peut envoyer un porte-avions à la terre de Baffin au cours des quelques semaines où l'eau est navigable pour descendre les avions qui approcheraient.

[M. Cameron (Nanaïmo).]

Des déclarations plus graves ont émané de certains spécialistes éminents dans les questions militaires; elles nous peignent sous de sombres couleurs une situation que nous ne sommes pas encore prêts à accepter, apparemment. J'aimerais citer un discours fait par le feld-maréchal Montgomery devant le *California Institute of Technology*, en novembre dernier; il a déclaré:

> Il n'existe actuellement aucune défense certaine contre l'avion ou la fusée d'artillerie. En fait, autant que nous puissions prévoir à l'heure actuelle, essayer d'opposer une défense infranchissable aux attaques aériennes c'est, pour ainsi dire, comme vouloir repousser une marée montante à l'aide d'une clôture de piquets.

En plus de l'avis du maréchal Montgomery, nous avons eu au début de l'année une déclaration du célèbre capitaine Liddell Hart, qui a été conseiller militaire de plusieurs gouvernements successifs de Grande-Bretagne. Voici ce qu'il disait en janvier dernier:

> On pourrait réaliser de grandes économies dans les forces ordinaires d'avions de bombardement, les marines et la défense antiaérienne, parce qu'aucun de ces services ne peut empêcher une "pénétration désastreuse d'avions porteurs de bombes à hydrogène ou un bombardement par des projectiles atomiques".

L'an dernier, sir John Slessor, chef de l'état-major de l'Air en Grande-Bretagne, a prononcé à la BBC deux causeries dont le texte a ensuite été reproduit dans le *Listener*, le bulletin de la *British Broadcasting Corporation*. Sir John a signalé qu'aujourd'hui ce qui importe, ce n'est plus de descendre une certaine proportion des aéronefs qui attaquent et d'user ainsi graduellement les ressources de l'ennemi mais de tous les arrêter ou presque car les caractéristiques des bombes nouvelles l'exigent si l'on veut que la défense soit le moindrement effective.

Voilà qui est bien peu rassurant sur la possibilité qu'il y a de défendre notre territoire. Ne nous leurrons pas de l'idée que nous avons des moyens de défense ou que nous pouvons organiser notre défense conformément aux principes traditionnellement acceptés en ce domaine.

Oui, il y aura les réseaux lointains de prompte alerte que l'on est à aménager dans l'extrême-Nord et dans la zone intermédiaire du pays. L'an dernier, le chef du parti créditiste a demandé au premier ministre, sauf erreur, si ces réseaux lointains pourraient nous prévenir de l'approche d'engins télécommandés volant à des vitesses qui atteindraient jusqu'à 1,000 milles à l'heure. Si j'ai bonne mémoire, le premier ministre a répondu fort spirituellement mais de façon bien peu satisfaisante en disant qu'il ne pouvait pas penser à une vitesse de l'ordre de 1,000 milles

l'heure. Le premier ministre n'a pu répondre à l'honorable député. Sa réponse, très spirituelle, était loin d'être satisfaisante puisqu'elle ne portait pas sur la grave question posée au Gouvernement.

Si ces réseaux d'alerte avaient été installés il y a plusieurs années, ils auraient peut-être assuré alerte et défense, dans une certaine mesure, mais il est manifeste, à en juger par les nouveaux perfectionnements qui ont lieu aux États-Unis, et nous devons ajouter dans l'Union soviétique, que ces réseaux sont tout aussi inutiles pour la défense que les méthodes de défense plus classiques. Je me souviens avoir écouté l'ancien ministre de la Défense nationale nous déclarer, comme en fait foi la page 382 du hansard du 26 novembre 1953:

> Au cours des quelques mois il a été beaucoup question, dans les journaux ou ailleurs, de la défense continentale. La réalité du problème a parfois été obscurcie par des considérations fantastiques, à la Buck Rogers, avions intercontinentaux sans pilote, engins téléguidés à longue portée, soucoupes volantes et rayons mortels. Il reste que cette réalité a en elle-même beaucoup de consistance et de gravité.

Ce qui est troublant, c'est qu'au moment même où le ministre de la Défense nationale du Canada écartait les projectiles intercontinentaux téléguidés en les qualifiant de fantaisie à la Buck Rogers, ces projectiles étaient déjà à l'essai aux États-Unis. En janvier dernier un spécialiste en balistique des États-Unis, appelé à parler des projectiles de dernier modèle actuellement au stade de la production d'essai aux États-Unis, s'est exprimé en ces termes, que publie une revue américaine:

> Lorsque les Soviets auront mis au point cette arme presque absolue (le projectile intercontinental conforme aux lois de la balistique), notre écran détecteur d'avions, réseau à la fois complexe et coûteux, sera en l'occurrence inutile. En face de projectiles propulsés à l'hydrogène d'une vitesse de rentrée météorique, nos villes seront virtuellement sans défense.

Nous ne pouvons écarter comme chimérique la déclaration du colonel Leghorn de l'aviation de réserve des Etats-Unis. A cause des progrès plus considérables encore qui ont été réalisés depuis, les méthodes de défense que nous étudions en ce moment, sont de valeur douteuse, pour dire le moins. La gravité du problème a été signalée au début de l'an dernier par un rédacteur militaire bien connu du *Times* de New-York, M. Hanson Baldwin qui, en avril 1954, s'exprimait en ces termes:

> D'ici quatre ou cinq ans,...

Ce serait trois ou quatre ans aujourd'hui.

> ...alors que seront mises au point les inventions techniques actuellement en voie d'exécution et que nos moyens de défense aérienne auront atteint leur capacité maximum, nous ne pouvons nous attendre d'être capables d'intercepter et d'abattre plus de 65 à 80 p. 100 des avions de bombardement ennemis ayant des pilotes. Contre les projectiles intercontinentaux télécommandés, la proportion des pertes infligées à l'ennemi serait minime, estime-t-on. Étant donné qu'un avion lançant une seule bombe pourrait raser New-York, les mesures défensives ne constituent aucune sécurité.

Voilà une réalité à laquelle nous devons faire face, conscients d'être actuellement dans une situation où, ainsi que beaucoup le disent depuis des années, la seule défense réside dans la crainte à susciter chez un ennemi possible de représailles efficaces.

A mon avis, monsieur le président, le Canada, jusqu'ici du moins, ne s'est pas encore prouvé capable de pourvoir à ces moyens efficaces de représailles. Pour ma part, je doute fort que nos ressources puissent jamais nous mettre en état de le faire. Je ne parle pas uniquement de nos ressources limitées mais aussi des rigoureuses restrictions portant sur l'échange de renseignements techniques par notre principal allié, les États-Unis d'Amérique. Sans doute sommes-nous atteints dans notre orgueil et notre vanité nationale à la pensée que nous n'avons littéralement aucun moyen pratique de défense contre le seul genre d'attaque possible venant du seul côté possible, une attaque aérienne, disposant d'engins les plus perfectionnés gagnant par les régions arctiques nos villes et celles des États-Unis. Voilà, en somme, à quoi cela se résume, et je ne crois pas que personne puisse le nier.

Lorsque le réseau d'alerte aura été aménagé, nous pourrons peut-être prévenir notre population une heure environ avant que la destruction survienne, mais nous n'avons pas encore le moyen,—dans les milieux autorisés on prétend que nous ne l'aurons jamais—, de nous assurer entièrement la protection qu'il nous faut actuellement, au dire de ceux qui savent ce qui en est. Ce n'est peut-être pas sans appréhension que nous envisageons cette éventualité mais, ce qui est asesz paradoxal, elle peut en même temps nous offrir meilleur espoir, celui que le chef de l'opposition a signalé en citant la célèbre parole de sir Winston Churchill, à savoir, que nous trouverons peut-être la sécurité à l'abri de la possibilité d'une destruction mutuelle.

S'il nous faut faire cette constatation regrettable que, pas plus que les États-Unis, nous n'avons le moyen de défendre notre moitié de l'Amérique du Nord de façon à prévenir une attaque catastrophique par avion, nous avons du moins la consolation de penser que les Russes, nos agresseurs possibles, constatent avec la même anxiété les lacunes de leur propre réseau de défense, ce qui revient à dire qu'il nous faut absolument découvrir

d'autres méthodes pour assurer notre sécurité dans ce monde. A mon avis, le Canada serait bien avisé de tenir compte de cet aspect que connaissent évidemment tous les agresseurs éventuels, auxquels notre situation n'est pas étrangère. Le secret dramatique dont s'enveloppent nos préparatifs est plutôt amusant quand on tient compte de la franchise avec laquelle les États-Unis mentionnent leurs travaux de défense et la Grande-Bretagne parle des siens. Nous pouvons être certains que nos ennemis virtuels connaissent parfaitement notre situation, au Canada, et qu'ils savent, de plus, que ni du point de vue économique, ni de celui de l'industrie, nous n'avons la possibilité de mettre au point le seul genre de défense utile, soit la puissance de répliquer par des représailles immédiates et vigoureuses.

J'admettrai qu'il existe, naturellement, un argument très important en faveur du maintien à l'heure actuelle, au moins, d'un niveau élevé des dépenses destinées à notre défense.

Je me souviens,—d'autres se le rappellent peut-être également,—qu'au comité de la banque et du commerce un député assoiffé de vérité a interrogé, l'an dernier, un très important fonctionnaire du Gouvernement au sujet de l'opinion voulant que la prospérité de l'économie du Canada dépende du niveau de nos dépenses de défense. Cet éminent fonctionnaire a répondu que lui-même ou tout autre pourraient difficilement juger de façon très précise quels seraient les effets de nos dépenses de défense sur notre économie, mais il n'a pas hésité à dire que toute diminution marquée de ces dépenses, et à plus forte raison leur suppression, aurait des résultats économiques désastreux.

Nous pouvons donc constater qu'on préconise le maintien de nos dépenses, même à l'égard de l'équipement et du matériel qui sont évidemment désuets, et à peine plus utiles que des arcs et des flèches. Mais il est temps de commencer à songer à affecter ces fonds à des fins plus utiles et plus pratiques. On pourrait évidemment fixer à n'importe quel chiffre le montant de la réduction qu'il serait souhaitable d'effectuer, par exemple, à 300 millions, à 500 millions, à 600 millions, à 700 millions ou à un milliard. D'autre part, —et je n'aimerais pas être à la place du ministre,—on ne pourrait vraiment pas établir le bien-fondé de plus d'une très faible proportion de nos dépenses actuelles, sauf dans les domaines que je viens de mentionner. Mais le temps est venu de commencer à dresser des plans en vue de faire ces dépenses dans d'autres domaines. Au cours de la présente session et durant la dernière session, on a proposé à la Chambre d'effectuer des immobilisations considérables au Canada.

[M. Cameron (Nanaïmo).]

Ainsi on nous a proposé le barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan, l'établissement de l'administration du fleuve Columbia et de l'administration du fleuve Fraser, toutes ces régions à mettre en valeur exigeant impérieusement de vastes dépenses de fonds publics. Le Gouvernement devrait dresser avec soin des plans qui permettraient d'affecter à ces placements publics de très fortes sommes aujourd'hui engagées aux fins de la défense.

Nous ne devons pas nous leurrer plus longtemps d'illusions de grandeur ni prétendre que, grâce à notre effectif militaire qui est soigneusement calculé, traditionnel mais désuet, nous pourrions faire face à toute guerre éventuelle. Il est temps d'acquérir une mentalité d'adulte qui nous permettra de considérer que nous n'avons pas de défense et qu'il est douteux que nous puissions organiser une défense militaire. Il n'y a qu'un domaine où l'on puisse concevoir des espoirs en ce sens, et c'est celui des recherches. J'ai lu des textes où l'on donne à entendre qu'il pourrait être possible à l'avenir de mettre au point un dispositif scientifique qui nous défendrait vraiment contre les attaques aériennes. La seule façon d'y parvenir est de consacrer de vastes sommes aux recherches. Nos dépenses à ce chapitre, actuellement, sont plutôt modestes au regard du milliard et trois quarts au moins que nous dépensons en tout aux fins de la défense.

Il est temps que le Canada commence à envisager la réalité, dont certains éléments sont valables. L'un des faits mentionnés par le chef de l'opposition hier est extrêmement prometteur, c'est que, redoutant mutuellement la destruction, nous pouvons saisir l'occasion d'établir un mode de vie suffisant pour nos gens. Il est temps, pour employer l'expression consacrée, de prendre nos épées et d'en forger des socs de charrue, vu d'ailleurs que nos épées ne sont de toute évidence qu'en fer-blanc et qu'on peut fortement douter de la possibilité d'acquérir des armes plus efficaces. Nous avons bien des labours à faire au Canada avant d'être dignes de la mission qui a été confiée à la nation canadienne en ce qui a trait à la mise en valeur de cette moitié de l'Amérique du Nord.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai été retenu à mon bureau mais je suis arrivé ici au moment opportun. Je suis donc bien content de pouvoir dire quelques mots au sujet de ces crédits.

J'avoue que nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt les observations formulées hier par le ministre de la Défense nationale. Je désire l'informer que tous les membres de notre groupe sont parfaitement conscients de la lourde responsabilité que lui impose la direction de ce ministère-clef si important.

Nous espérons que sa compétence, sa connaissance des rouages parlementaires et des gens, dont il comprend les façons de penser et de dire, se traduiront bientôt dans l'administration de son ministère. Vu les récents événements et les décisions prises par le ministre, notre groupe espère bien qu'un souffle de sens pratique va balayer les corridors poussiéreux du quartier général de la défense.

M. Brooks: Quelle envolée de pure fantaisie!

M. Herridge: Toute la Chambre a écouté avec beaucoup d'attention, monsieur le président, le discours de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, discours qu'elle juge digne d'un homme d'État. Son exposé de la situation a été complet, et ses critiques ont été d'ordre pratique. Nous avons aussi suivi avec intérêt l'exposé fait au nom de notre groupe par l'honorable député d'Okanagan-Boundary. J'espère que le ministre étudiera sérieusement les critiques pratiques formulées par ces deux députés.

Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de parler de la mise au point des armements et de leur utilisation. Je suis tout à fait novice en la matière. Les seules armes que je connaisse et que j'aie connues depuis de longues années sont la pioche, la hache, la pelle et d'autres instruments du genre, armes qui servent à attaquer la nature plutôt que l'humanité. Je laisse à ceux qui sont versés en ces matières le soin de poursuivre la discussion.

Je veux cependant aborder deux ou trois sujets qui se rattachent directement à l'administration du ministère de la Défence nationale et préoccupent gravement bon nombre de membres de la Chambre. Les députés n'expriment pas tous leur opinion à la Chambre, mais nous avons l'occasion de discuter certains sujets avec les membres d'autres partis, y compris ceux du parti ministériel, et nous savons que bon nombre d'entre eux s'alarment tout autant que les membres de l'opposition au sujet des points que je vais soulever.

Je veux d'abord signaler brièvement la nécessité de maintenir la suprématie du Parlement en matière d'administration du ministère de la Défense nationale. En second lieu, nous nous opposons énergiquement, je puis le dire au nom de bien des membres de la Chambre, à tout gaspillage ou à toute dépense inutile dans le ministère de la Défense nationale. Troisièmement, et je me suis entretenu à ce sujet avec des membres de tous les partis, nous devons veiller à ce que justice soit rendue à tous les membres de nos forces armées, indépendamment de leur grade, de leurs antécédents ou de leur prestige.

Avant de passer aux trois thèmes qui constituent l'objet de mes quelques modestes observations de ce matin, je voudrais rendre hommage aux officiers, sous-officiers brevetés, sous-officiers, officiers ou soldats des trois armes et de la réserve qui prennent leurs fonctions au sérieux et qui jouent un rôle indispensable dans la défense de leur pays en consacrant leur temps et leurs services à cette fin, sans espoir de toucher les récompenses féodales que pourrait mettre à leur disposition un régime dominé par l'esprit de classe et de caste.

Comme je le disais, il importe avant tout, —et c'est mon premier point,—de conserver la suprématie du Parlement. En traitant cette question et plus particulièrement en parlant de l'armée, je ne saurais oublier les observations d'un ancien président du Conseil de France, Clémenceau, qui a dit une fois que la guerre était une affaire trop sérieuse pour qu'on la confie aux généraux et aux amiraux. Jamais je n'ai oublié ces mots, qui sont l'expression, je pense, d'une profonde vérité et qui expliquent pourquoi nous tenons tant à consacrer la suprématie du Parlement. Il est du reste possible que j'aie quelques préjugés défavorables à l'endroit des généraux. Je ne parle pas ici de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, pour qui j'ai le plus profond respect et qui, je n'en doute pas, souscrira la plupart de mes observations. Il se peut toutefois que j'aie quelques préjugés à cause d'une ou deux expériences malheureuses que j'ai faites des généraux au cours de ma courte carrière militaire.

Je n'oublierai jamais,—et je pense que le ministre sait de qui je veux parler,—la fois où nous avons pris part à une série de grandes attaques d'infanterie dans la bataille de la Somme en 1916 et durant la dernière partie de novembre par un temps neigeux et extrêmement froid, réconfortés avant l'attaque par une ration de soupe aux pois froide, à cause de ce que la plupart d'entre nous appelaient le stupide entêtement du général commandant notre brigade, qui soutenait avec insistance que la soupe aux pois froide était une source d'inspiration beaucoup plus grande avant l'attaque que le stimulant ordinaire donné aux hommes qui se préparent à des circonstances déplaisantes.

M. MacDougall: S'agirait-il du général chrétien?

M. Herridge: Je ne mentionnerai pas son nom. C'était un très bon général à plusieurs égards, mais nous étions renversés au sujet de la soupe aux pois.

M. Philpott: L'honorable député me permet-il une question?

M. Herridge: Oui.

M. Philpott: Peut-être le général voulait-il vous mettre dans l'état d'esprit voulu pour l'attaque.

M. Herridge: C'est possible, mais nous étions dans une telle colère que nous sommes venus près de tourner le dos. A tout événement, monsieur le président, je me réjouis des décisions qu'a prises le ministre dernièrement et de constater qu'il ne se fera pas le défenseur, au Parlement, des impairs et des indiscrétions des officiers supérieurs.

On a fait beaucoup d'éloges de la gestion du ministre, non seulement à la Chambre, mais dans des lettres que j'ai reçues. J'ai l'honneur et le plaisir de représenter des électeurs fort intelligents qui lisent le hansard et les journaux, et qui, quand ils m'écrivent, expriment souvent des opinions sur ce qui se passe au Parlement. J'ai reçu plusieurs commentaires élogieux sur la façon dont le ministre a dirigé ses services jusqu'ici.

Cependant, à propos de cette question, je veux dire quelques mots au sujet de plusieurs déclarations publiques qui, avant les tous derniers jours, ont été faites par des officiers supérieurs et qui indiquent que ceux-ci ne comprennent pas,—j'espère que les événements leur auront donné une meilleure intelligence de la situation,—qu'en régime démocratique le Parlement est suprême et que seul le Gouvernement arrête et annonce les lignes de conduite. J'ose rappeler aux députés la discussion du rapport Currie et l'étude de ce rapport par le comité des dépenses relatives à la défense. Tous se souviendront qu'à l'époque le général Guy Simonds a publié, dans le *Canadian Army Journal* de décembre 1952, un article où il disait:

> Ces dernières semaines et ces derniers mois, l'armée a été l'objet d'attaques soutenues de la part de milieux divers.
>
> Les sources indiquées sont manifestes.
>
> Nous avons été critiqués à cause de l'indiscipline des soldats canadiens. Nous avons été critiqués pour avoir exagéré la discipline. Nous avons été critiqués pour de la prodigalité et aussi pour nous être refusés à fournir une foule de choses qui coûtent très cher. Nous avons été critiqués pour l'insuffisance du moral et accusés d'optimisme béat et d'arrogance lorsque nous avons manifesté ou proclamé notre fierté au sujet de l'armée canadienne.

Le général poursuit:

> Aujourd'hui, certes, l'armée canadienne n'est pas parfaite et, à bien des égards, elle est loin d'être à la hauteur des normes que, nous le croyons et l'espérons, elle peut atteindre. J'ai exposé très clairement nos programmes et objectifs aux officiers généraux des régions militaires et aux commandants à l'étranger.

Puis il ajoute:

> En tout cas, bien des gens étaient alors d'avis qu'il ne convenait nullement que le chef d'état-major écrive un article comportant sans nul doute des reproches à l'adresse de personnes qui auraient critiqué un secteur de l'administration du ministère de la Défense nationale. On sait par ailleurs que ces critiques émanaient principalement du Parlement, qu'elles étaient formulées par des députés.

Puis, d'après la *Gazette* de Montréal, numéro du mardi 18 janvier, le général a prononcé un discours. Je dirai que cela ne serait pas un seul instant toléré en Grande-Bretagne, où existe une très forte tradition à ce propos. En tout cas, le général a parlé à Montréal et voici ce qu'il a dit, d'après la *Gazette:*

> "J'aimerais que tous les jeunes Canadiens reçoivent l'instruction militaire pendant deux ans", a déclaré hier, au *Canadian Club* de Montréal, le lieutenant-général Guy G. Simonds, chef d'état-major général de l'armée canadienne.
>
> "J'ai consacré ma vie à l'armée ou à des fonctions qui s'y rattachent, a déclaré le général Simonds, et je ne connais personne encore qui ait souffert de s'être attaché à l'armée. Un régime de formation militaire obligatoire serait à l'avantage des jeunes, de l'armée et du pays."

Or, le général Simonds a parfaitement droit de professer des opinions de ce genre mais il ne convient nullement qu'il les expose dans un discours public. C'est sans le moindre doute une question de politique ministérielle et une question très discutée et controversée dans notre pays à l'égard de laquelle existent des divergences d'opinion.

Je constate que selon la *Gazette* du même jour, le général Simonds a dit:

> "Toutefois, dans toute guerre future", a dit le général Simonds, "les États-Unis participeront dès le début et taxeront à plein les communications atlantiques. Lors des deux guerres mondiales, le Canada a participé aux hostilités deux années avant les États-Unis et disposait presque seul des communications atlantiques."
>
> "La prochaine fois, nos moyens seront beaucoup plus restreints", a-t-il dit. "Il ne sera plus utile d'envoyer des hommes faire leur instruction outremer. Nos troupes devront être aguerries au moment de leur départ."
>
> Le général Simonds a signalé également qu'il fallait accroître par échelons les effectifs de l'armée de terre de façon à maintenir le plus haut degré possible d'instruction. De cette façon, on pourra résoudre le problème aigu des installations au Canada.

Ici encore c'est un discours qui frôle les questions d'administration. La *Gazette* de Montréal publiait dans son numéro du 24 janvier un article que je suis bien tenté d'attribuer à M. Blakely qui n'a pas une sympathie débordante pour les idées des membres de notre groupe. J'en donne lecture avec délectation:

> On rapporte que le lieutenant-général Guy Simonds, chef d'état-major général a été averti en douce de s'abstenir de mentionner les questions de lignes de conduite en matière de défense qui prêtent à controverse lorsqu'il parle en public. Cet avertissement est venu à la suite du récent discours qu'il a fait à Montréal et où il a indiqué

qu'il était grandement temps que le Canada lance un programme de service militaire obligatoire. Le Gouvernement a défendu la déclaration publique en alléguant qu'elle était vague et d'une anodine généralité, mais s'est dit soucieux d'en éviter la répétition. On connaît la sensibilité traditionnelle des parlements à l'égard des chefs militaires qui s'aventurent sur le terrain des programmes. Les députés qui partagent les vues du général Simonds sur la conscription sont parmi ceux qui lui reprochent le plus de s'être engagé publiquement dans cette controverse.

Je pense que l'auteur de cet article avait parfaitement raison sur ce point.

Le *Daily Star* de Toronto, du vendredi 3 juin, rapporte les remarques malheureuses et déplacées du vice-maréchal de l'air Plant. Nous avons été très heureux d'apprendre le résultat qu'ont eu ces remarques. C'est la première fois depuis que je suis député, la première fois depuis un grand nombre d'années, qu'on règle aussi promptement le cas d'un officier supérieur qui fait des remarques déplacées et inappropriées. Nous félicitons le ministre de sa décision prompte et énergique à ce sujet. J'exhorte le ministre à continuer son bon travail, en vue d'assurer la suprématie du parlement en ce qui concerne son ministère. C'est un très bon commencement.

Je reviens maintenant à mon texte. Un de mes grands-pères était ministre méthodiste et l'autre était lecteur anglican; c'est pour cette raison que je suis parfois enclin à suivre le texte.

Maintenant pour ce qui est du thème suivant...

M. Knowles: Nous savons ce que les véritables ministres font des textes.

M. Herridge: ...il a trait à notre attitude à l'égard du gaspillage et des dépenses inutiles au ministère de la Défense nationale.

Selon les journaux que j'ai lus et les discours que j'ai entendus de la part de divers hommes, il faut attribuer au général Simonds le mérite de trois importantes réalisations. La première est la forme actuelle de l'organisation militaire, l'armée que nous avons aujourd'hui; la deuxième est l'organisation du régiment des gardes canadiens; la troisième est l'accord concernant les armes de petit calibre. Je voudrais parler brièvement de ces trois réalisations.

Pour ce qui est des réalisations du général dans le domaine de l'organisation de notre armée actuelle, je ne saurais faire mieux que de citer les paroles de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, qui a formulé les commentaires suivants dans son très intéressant discours d'hier. Il a déclaré que le Canada maintenait sur pied une armée désuète pour combattre les guerres de l'avenir. Il a ensuite ajouté qu'étant lui-même vieux soldat, il estimait que l'armée qui s'enorgeuillissait de ses traditions était réellement une armée désuète. Il a dit que l'armée d'aujourd'hui avait très peu changé depuis l'époque où elle avait combattu sur la Somme, il y a plus de 35 ans. J'ai eu la même impression quand j'ai examiné les armes exposées devant ces édifices l'autre jour, à l'exception du projectile téléguidé qui, m'a-t-on assuré confidentiellement, n'était qu'un simulacre en bois.

L'honorable député d'Esquimalt-Saanich ajoute ensuite que toute l'armée devrait être composée d'éléments aéroportés. Je me demande de quelle façon ce régiment de gardes canadiens pourra faire son pas de l'oie lorsqu'il montera à bord des avions. Il a ensuite ajouté que cette armée ne tenait aucunement compte de la réalité et qu'il existait un nouveau concept de la formation militaire et du rôle de l'armée.

Je dois dire que je ne connais pas de meilleure autorité que l'honorable député d'Esquimalt-Saanich.

M. Knowles: Sauf vous-même.

M. Herridge: Non, je considère assurément que l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, grâce à son expérience de membre de la Chambre des communes, exerce sur les généraux une influence modératrice et bienfaisante et qu'il est une excellente autorité en la matière. Quoi qu'il en soit, il est juste de conclure de ses observations que notre armée est devenue absolument désuète et que, par conséquent, une grande partie de l'argent des contribuables a été gaspillé ces dernières années. Voilà la première réalisation du général Simonds: l'organisation d'une armée désuète que même l'honorable député d'Esquimalt-Saanich voudrait qu'on réorganise d'après des conceptions toutes différentes.

Je passe maintenant à un sujet favori de certains membres de la Chambre, de certains membres des forces armées et d'un bon nombre de membres de la Légion et de Canadiens: l'organisation d'un régiment des gardes canadiens. Cette organisation a été critiquée à la Chambre des communes, dans les mess des officiers, au sein des formations militaires, dans les rangs de la Légion canadienne et dans les endroits publics partout au Canada. D'après le général Simonds, nous avions deux raisons de former ce régiment. La première consistait à doter le Canada d'un régiment vraiment national, nos autres régiments ayant certains liens pour ainsi dire paroissiaux. Cependant, ces liens ne les ont pas empêchés de se comporter brillamment outre-mer pour la défense de notre pays. La deuxième raison consistait à glorifier le simple fantassin et à ajouter un certain prestige à son état. D'après

l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, nous n'avons pas besoin de fantassins. Nos troupes doivent être aéroportées. Je ne crois donc pas que les arguments en faveur de la formation de ce régiment soient très convaincants.

Une annonce publiée par le ministère de la Défense nationale pour le recrutement de soldats destinés au régiment des gardes canadiens m'a un peu intrigué. Je m'intéresse à la question car, pendant quelque temps durant la première Grande Guerre, j'ai fait partie des gardes, mais je tiens à dire que j'ai demandé à retourner à mon unité aussitôt que possible. Voici comment était rédigée l'annonce:

> On accepte actuellement les demandes de ceux qui voudraient faire partie du nouveau régiment des Gardes canadiens, régiment qui ne le cède à aucun autre pour ce qui est de la tenue aux rassemblements.

Dans une large mesure, l'activité de la plupart de nos généraux s'exerce sur le terrain de manœuvres.

> Faisant montre du pittoresque et de la prestance que comportent les meilleures traditions militaires, les gardes canadiens viennent au premier rang de tous les régiments de l'infanterie régulière.

Au premier rang! Mais elle n'a été formée qu'en 1953 et n'a livré depuis, que des combats d'arrière-garde.

> On demande, à l'heure actuelle, des jeunes gens qui souhaitent porter, eux aussi, l'uniforme éclatant et participer aux cérémonies du nouveau régiment des gardes canadiens.

Croyez-vous que les contribuables de notre pays peuvent se payer le luxe d'entretenir un régiment dont l'objectif principal est de porter un uniforme pittoresque et de faire la parade? Est-ce que nous pouvons nous le permettre, étant donné que nous possédons déjà deux régiments de gardes dans notre pays, qui ont fait du service actif, et participé à maints combats?

Que fait ce nouveau régiment? Ma foi je vous le dirai: il s'efforce de copier la brigade de gardes britanniques de Pétawawa, et cela n'en impose guère à notre société. Quand on se rend sur le champ de parade, on voit leurs pas règlés au métronome et mesurés au centimètre près, selon la longueur et le nombre des pas qui, de par la tradition, appartiennent à la brigade des gardes en Grande-Bretagne. Je me demande dans quelle mesure ces exercices aideront à défendre le Canada.

Or, à notre avis, de l'avis des membres de notre parti,—et, à cet égard, je parle au nom de notre parti ou, devrais-je dire, j'ai l'appui des membres de notre parti—,nous voyons en cela un retour à la conception féodale. Avons-nous besoin de l'attrait des uniformes, des exercices de prise d'armes et tout le reste? Nous ferions mieux de laisser ce tralala à Hollywood. On réussit mieux là-bas et les gens paieront pour voir ces scènes. Mais ces choses n'ont pas leur place dans la démocratie canadienne.

[M. Herridge.]

Premièrement, nous soutenons que c'est vraiment peu flatteur pour des régiments canadiens qui ont rendu de longs services au pays et à l'étranger. Il y a eu beaucoup de friction inutile à cet égard. Deuxièmement, c'est un gaspillage complet de fonds publics, puisque ces démonstrations ne servent nullement à la défense de notre pays. Les observations qu'a faites hier le député d'Esquimalt-Saanich nous encouragent dans nos opinions. Troisièmement, cela favorise la distinction des classes, le régime des castes militaires et la morgue. Nous ne voulons aucune de ces choses dans notre pays, dans une démocratie canadienne. En outre, c'est un gaspillage complet de splendides ressources humaines et matérielles.

Des membres de notre parti estiment que nous devrions avoir des effectifs de défense composés de citoyens qui ont offert leurs services pour défendre le Canada sur mer, sur terre et dans les airs sans souci des récompenses féodales qu'indiquent les distinctions de classes, de grades ou les préférences d'emplois. Nous engageons donc le ministre à arrêter ce gaspillage de fonds publics. Écoutez le plaidoyer du député d'Esquimalt-Saanich en faveur de la réorganisation, puis du licenciement de ce régiment de gardes canadiens, inutile, peu approprié et fort impopulaire.

La troisième grande réalisation du général Simonds a été la conclusion de l'accord sur les armes à petit calibre qui, sauf erreur, coûtera au Canada quelque 100 millions en outillage et en achats de fusils. Il est vraiment nécessaire d'avoir des armes portatives, à l'heure actuelle. Mais je me demande quel rôle essentiel elles joueront dans la défense efficace de notre pays.

En tous cas, telles sont les trois réalisations du chef de l'état-major général. Je veux être équitable envers le général Simonds, parce qu'il a des états de services militaire distingués. Mais bien souvent on trouve des hommes qui, ayant réussi en temps de guerre, ne peuvent s'adapter à la vie civile, aux conditions de temps de paix. Je crois que M. Austin Cross a très bien résumé son opinion dans le *Financial Times* du 17 juin. Je signale tout d'abord, en toute franchise, qu'il m'arrive de ne pas partager entièrement les vues de M. Austin Cross. Il y a trois semaines environ dans le même journal, il a eu à mon endroit des observations fort caustiques que je me suis contenté d'encaisser.

Je crois cependant que sa famille entière a un noir passé de tendance libérale.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles: "Noir passé" est bien choisi!

M. MacDougall: Et votre propre "noir passé"?

M. Herridge: De toute façon, il a eu des observations passablement vigoureuses et caustiques sur le sujet dont je parle. J'ai entendu bien d'autres journalistes répéter presque textuellement les mêmes observations. J'ai constaté que le ministère de la Défense nationale n'est guère populaire auprès des membres du quatrième pouvoir. J'ai l'impression qu'on l'a traité assez cavalièrement à l'occasion.

Quoi qu'il en soit, M. Austin Cross a été ainsi traité et il prend ici sa revanche. Il résume assez bien son opinion:

On ferme la bouche aux bavards sur la colline parlementaire. Le renvoi du chef d'état-major Guy Simonds marque la fin de la carrière d'un homme qui a été brillant soldat mais fonctionnaire public insupportable. Il était hargneux, irascible, sans esprit de collaboration et c'est avec plaisir que j'ai réussi à n'avoir aucun contact avec ce coq de combat. Simonds s'est retiré au bout d'une période que je considère comme une faillite totale.

Cet homme plein de vaillance ne savait nullement maintenir des rapports harmonieux avec le prochain. Je l'aurais considéré comme une perte totale sans mon bon ami Leslie Mutch, ancien député et soldat, qui a combattu au cours des deux guerres et dont je respecte les opinions. M. Mutch n'avait que des louanges à l'adresse de Simonds; ce sont les seules paroles bienveillantes que j'aie entendues à propos de ce soldat de carrière.

C'était un homme en faveur de la conscription; il avait du mépris pour nos hommes politiques; c'était un homme qui ne se préoccupait aucunement des contribuables; Simonds aurait fait un magnifique soldat dans l'armée allemande.

Il avait du courage, de la prestance; il était capable de réalisations, mais dans un pays pacifique comme le Canada, il était perdu.

Il est remplacé par un homme qui fera sans doute mieux car, à mon avis du moins, il pourrait difficilement faire pire. C'est le major général Howard Graham, aimable adepte du juste milieu et candidat-surprise. Dans les cercles militaires, on retournera peut-être à l'époque où Charlie Foulkes, homme de bon caractère et excellent soldat, était chef.

Je puis ajouter que le général Foulkes est très populaire.

Je n'ai presque jamais entendu parler de Graham mais on me dit ici que c'est une excellente nomination.

Quoi qu'il en soit, vous savez, je suppose, pourquoi Simonds est mis à la retraite. Lui aussi, parlait beaucoup trop. Tout comme son compatriote le vice-maréchal de l'air Plant, il a donné trop libre cours à sa langue en plus d'une occasion. Il peut maintenant livrer le bon combat dans nos clubs les plus chics. Là, on peut gloser tant qu'on veut sur la conscription tout en consommant un petit verre ou, si l'on n'aime pas les spiritueux, en cassant une croûte.

Au nom de notre groupe, je demande instamment qu'on étudie l'à-propos de licencier ce régiment des gardes canadiens, qui a fait l'objet de bien des critiques. Lorsque je dis "licencier", je ne veux pas dire congédier les troupes en question: car elles pourraient être utilisées aux fins que préconise l'honorable député d'Esquimalt-Saanich. Mettons fin cependant aux dépenses inutiles et au gaspillage que représentent les exercices de prise d'armes et d'éclat des pousse-caillou qui composent cette infanterie déjà menacée de disparaître.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, pourrais-je vous demander de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question et de convoquer de nouveau les membres aujourd'hui, afin que lorsque vous serez au fauteuil, je puisse demander à la Chambre de me permettre de faire une déclaration et de déposer une copie d'un décret du conseil.

M. le président: Est-il entendu que je lève la séance, que je fasse rapport de l'état de la question et que je demande à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui?

Des voix: Entendu.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'ÉCONOMIE DU CANADA

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE— DÉPÔT D'UN DÉCRET DU CONSEIL

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la Chambre aurait-elle l'indulgence de me permettre de vous demander de revenir à l'appel des motions en vue de déposer un décret du conseil et de formuler une déclaration à cet égard? Le Gouvernement...

M. l'Orateur-suppléant: Y a-t-il consentement unanime à revenir à l'appel des motions?

Des voix: Entendu.

Le très hon. M. St-Laurent: Ce que je veux annoncer c'est que le Gouvernement a constitué la commission royale chargée d'examiner les perspectives économiques du Canada, commission dont il avait été question dans l'exposé budgétaire présenté par le ministre des Finances (M. Harris) en avril.

Le président de la commission sera M. Walter Gordon de Toronto et les autres membres seront MM. Omer Lussier, de

Québec, A. E. Grauer, de Vancouver, Andrew Stewart, d'Edmonton et Raymond Gushue de Saint-Jean, (Terre-Neuve).

Le mandat de la commission lui attribue le soin de faire enquête et rapport sur les perspectives économiques du Canada. Il lui est notamment enjoint d'étudier les développements concernant l'approvisionnement des matières premières et de sources d'énergie, les perspectives de progression et de remaniement dans les marchés intérieurs et extérieurs, l'accroissement de la population du Canada, les tendances de la productivité et des conditions de vie et les exigences éventuelles du capital industriel et social.

M. D. V. LePan du ministère des Affaires extérieures a été nommé secrétaire de la commission et directeur des recherches.

Je dépose des exemplaires du décret du conseil édicté aujourd'hui; il désigne les commissaires et contient les attributions de la commission.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les députés accueilleront avec plaisir la déclaration relative à la composition du personnel de la Commission. Des gens affirment parfois que la nomination de commissions de ce genre restreint l'autorité du Parlement, mais quiconque a étudié l'histoire de ces commissions royales et lance une telle affirmation ne peut espérer qu'on la prendra au sérieux.

Dans ce cas en particulier, le président de la Commission est un jeune Canadien distingué qui s'est acquis une réputation enviable par son attitude objective devant des problèmes de ce genre. En fait, il a été appelé à rendre des services analogues, non seulement au gouvernement du Canada, mais à d'autres. Je suis sûr qu'il a donné l'impression de se dévouer et de se consacrer à la tâche à accomplir, ce qui, sans doute, l'a recommandé auprès du Gouvernement dans le cas qui nous occupe. Les autres membres de la Commission sont des hommes qui représenteront bien tout le Canada.

Je me permets simplement d'ajouter qu'en plus des questions particulières dont le premier ministre (M. St-Laurent) a parlé,—j'ose espérer que les attributions sont bien suffisantes pour cela,—j'espère que la Commission, dans un domaine de son enquête, fera une étude semblable à celle qui s'est faite aux États-Unis sur la durée prévue des réserves de certaines ressources qui sont essentielles à notre évolution. La découverte que les États-Unis ont faite récemment de l'état de leurs ressources en a surpris plusieurs dans ce pays et est venue un peu comme un avertissement de ce qui peut se produire à l'égard de ressources en apparence abondantes et dont la continuité ne semble pas compromise. Il serait, à mon avis, extrêmement utile d'avoir une analyse aussi précise que détaillée de l'étendue de nos propres ressources et de leur durée prévisible en s'appuyant sur l'utilisation escomptée.

Je suis convaincu que la Commission établira pour l'avenir, un programme assez précis, mais je répète que les conclusions d'une commission de ce genre ne sont qu'une indication pour ceux qui doivent assumer la tâche de gouverner et il ne peut évidemment jamais y avoir le moindre empiétement de leur part sur les prérogatives du Parlement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous accueillons, nous aussi, avec plaisir l'annonce de l'institution de ces organismes et nous attendrons avec grand intérêt les renseignements que le rapport (ou les rapports) établi par cette Commission mettra à la disposition du Parlement et du Gouvernement. Nous espérons que les données qu'il contiendra serviront à dresser des plans en vue d'un avenir encore plus magnifique pour notre pays.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, notre parti accueille favorablement l'annonce qui vient d'être faite. Nous admettons que la question ne peut faire l'objet d'un débat à l'heure actuelle, mais nous profiterons d'une occasion ultérieure pour formuler, peut-être, des propositions plus détaillées au sujet de la Commission. J'imagine que le moment approprié de le faire serait celui de l'étude des crédits du ministre.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés qui se sont fait entendre. Je puis leur assurer qu'en choisissant les membres de cette commission nous avions bien présents à l'esprit les aspects dont le chef de l'opposition a parlé. Nous avons voulu obtenir un groupe de commissaires ayant les qualités voulues pour s'occuper des aspects généraux du problème en tant que question d'intérêt national et aussi une connaissance particulière des régions géographiques où ils ont été choisis.

Ainsi, M. Lussier n'est peut-être pas aussi bien connu de tous les membres du Parlement qu'il l'est de moi, mais je sais qu'il a été appelé à présenter des rapports sur toutes les forêts confiées à la gestion privée dans la province de Québec. Il y a une trentaine d'années qu'il s'occupe activement d'explorer les ressources de l'Est du Canada, et il a même poussé ses études, pour fins de comparaison, jusqu'aux entreprises forestières de l'Europe septentrionale.

M. Grauer, du littoral de l'Ouest, a suivi de près la transformation de toute cette

région, des deux côtés de la chaîne des Rocheuses. Je suis sûr que tous les députés des plaines connaissent les titres de compétence du président de l'Université de l'Alberta, M. Stewart. Nous savons ici de quel dévouement envers la chose publique fait preuve M. Gushue, directeur du *Memorial College* de Terre-Neuve, qui possède, outre une préparation générale, des connaissances spéciales sur l'importance des pêcheries par rapport à l'économie de notre pays.

Ainsi que l'a dit le chef de l'opposition personne n'a à craindre que quelque influence indue ne soit exercée sur les parlementaires. Un rapport objectif sera préparé et les parlementaires auront à assumer la responsabilité de l'utiliser en vue d'établir les programmes les plus aptes, selon eux, à stimuler la mise en valeur constante de cette terre merveilleusement bien dotée qu'est le Canada.

M. Knowles: Vu l'importance de cette question, je me demande s'il ne conviendrait pas de publier le texte de ce décret du conseil en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Le très hon. M. St-Laurent: Si tel est le désir des honorables députés, je serai heureux de proposer que permission soit accordée de le faire.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: Entendu!

(Voir le texte du décret du Conseil à l'appendice, page 5214.)

SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Service de défense—

236. Prévision de dépenses pour les forces canadiennes, le conseil de recherches pour la défense, et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, des dépenses n'excédant pas $175,000,000, aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, étant entendu que, nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures acquis par les forces canadiennes postérieurement au 31 mars 1950 feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste, si le Gouverneur en conseil l'ordonne, au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des forces canadiennes; et, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements d'un montant total de $4,269,726,540, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $2,443,441,346 deviendra payable dans les années à venir), $1,729,285,194.

M. Herridge: Monsieur le président, je poursuis mon soliloque à propos des questions relatives à la défense et, avant de conclure mes remarques, je parlerai des reproches que nous avons à adresser au sujet des programmes appliqués par l'armée. Je tiens à dire que nous reconnaissons entièrement les excellents services que le chef d'état-major général, le général Simonds, a rendus à notre pays au cours de la seconde guerre mondiale. Tout le monde en convient mais nous critiquons avec la plus grande énergie la présente organisation de l'armée, telle qu'elle se manifeste de façon concrète dans la formation du régiment de gardes canadiens. C'est en toute sincérité que nous avons formulé nos critiques et nous sommes certains qu'elles répondent aux vues d'un secteur important de la population.

J'ai dit que je toucherais aujourd'hui à trois points. Il m'en reste un à traiter. Voici ce troisième point: nous devons nous assurer que justice égale est rendue à tous les membres de nos services armés, aux simples soldats aussi bien qu'aux généraux. A notre avis, la justice devrait, au sein de l'armée canadienne, s'inspirer des principes de justice qui s'appliquent aux Canadiens d'une façon générale et la différence de grade ou d'antécédents ne devrait donner lieu à aucune distinction.

J'en parle parce qu'on a appelé l'attention de notre groupe sur les poursuites en cour martiale ou devant les tribunaux civils qui ont lieu de temps à autre à la suite, notamment, de vols perpétrés par des membres des forces armées. Je veux bien qu'on punisse les voleurs et je crois que nous devrions faire preuve de sévérité à cet égard. Je crains parfois que nos normes ne soient à la baisse dans ce domaine. Je ne puis tolérer ce genre de conduite.

Je rencontre parfois des gens qui disent: "C'est un terrible garnement, mais c'est un bien bon garçon quand on le connaît". Je ne puis comprendre de telles réflexions. Comme je l'ai dit auparavant, nous approuvons qu'on punisse sans délai tout auteur d'un pareil crime. Nous ne devrions tolérer aucun délit du genre dans les services publics. Mais nous demandons qu'on traite de la même façon les personnes de tout grade. C'est la méthode suivie d'ordinaire, mais certains faits indiquent que le grade, la position ou les antécédents d'un homme ont eu quelque effet sur la décision du tribunal. Tout récemment,—je n'ai pas eu le temps de retrouver ma coupure de journal,—on a publié des nouvelles portant que des militaires de grade inférieur avaient été punis pour vol et délits du genre, comme au cours de l'enquête Currie. Oui,

c'est tout à fait juste et nous l'approuvons, mais certains d'entre nous ont lu avec un vif étonnement dans le *Journal* d'Ottawa, numéro du 6 mai, qu'un colonel s'était apparemment reconnu coupable d'avoir volé des objets mentionnés par ce quotidien:

> 60 sacs de matérieux d'isolation, 19 rouleaux de papier hygiénique, deux W.C., 450 pieds carrés de parquet d'érable, 12 petits radiateurs, bon nombre de tuyaux d'écoulement, un réservoir d'eau de 80 gallons, un réservoir d'eau de 40 gallons, une pompe électrique et plusieurs moteurs électriques.

Détail intéressant à cet égard, la Corporation de disposition des biens de la Couronne a évalué le tout à $150. Cette estimation est bien peu élevée. On n'achète guère de parquet de bois dur avec $150. Un représentant de l'armée a déclaré que ce n'était là que du matériel de rebut. Quoi qu'il en soit, cet officier supérieur n'a pas été accusé de vol conformément à la loi sur la défense nationale mais seulement de s'être conduit contrairement aux exigences de la discipline. On l'a condamné à $500 d'amende et à la perte de deux ans d'ancienneté. Cela est loin de correspondre à la condamnation à trois mois de prison dont ont été l'objet des gens qui ont volé des choses de moindre valeur, si l'on en croit les journaux des dernières années. Cet état de choses inquiète la population et a suscité des observations fort caustiques de la part de certains militaires.

J'engage instamment le ministre à être vigilant à cet égard et à s'assurer que tous les membres de nos effectifs armés savent que quoi qu'il arrive les principes de justice qui s'appliquent dans la vie civile s'appliqueront également dans l'armée et que personne n'échappera aux punitions rigoureuses qu'il a méritées du fait qu'il occupe un grade ou un poste élevé ou parce qu'il vient d'un milieu donné. Avant de conclure, je désire féliciter la première arme, la marine. J'ai toujours eu un sentiment d'affection pour la marine, puisque certains membres de ma famille ont fait partie de la marine de Grande-Bretagne et ont respecté les traditions de cette arme silencieuse en se tenant cois. Je suis sûr que les officiers supérieurs de la marine ont dû se payer une pinte de bon sang en entendant les indiscrétions des autres et en les voyant s'enferrer.

En terminant, j'invite instamment le ministre à continuer la bonne besogne qu'il a apparemment instaurée en maintenant la suprématie du Parlement en matière de défense et en profitant de toutes les occasions pour éliminer le gaspillage et les dépenses inutiles. Dans cet ordre d'idées, nous comprenons, je le répète, le licenciement immédiat du régiment des gardes canadiens qui sont un anachronisme dans la société canadienne. Nous insistons également pour qu'il veille à assurer une égale justice à tous les militaires, sans distinction de rang.

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, il conviendrait je crois que j'intervienne dès maintenant dans le débat, vu l'attaque violente et injuste de l'honorable député de Kootenay-Ouest à l'égard du chef d'état-major général. Le général Simonds est non seulement un soldat très distingué aux remarquables états de service, mais il est encore le chef d'état-major général et continuera d'exercer ces fonctions jusqu'à sa retraite à la fin du mois d'août. L'honorable député a donc attaqué un homme qui n'est pas en mesure de se défendre lui-même, comme l'honorable député le sait fort bien l'ayant je crois souligné dans ses observations. C'est nettement injuste pour le général Simonds et aussi tout à fait contraire aux traditions de la Chambre. Même si je ne puis empêcher l'honorable député d'exprimer les idées qu'il vient d'exposer. je dois dire qu'elles sont contraires aux miennes, à celles de mes collègues et aussi je crois, de la plupart des membres de la Chambre. Je prends la chose tellement à cœur que je pense vraiment que l'honorable député devrait faire des excuses.

M. Pearkes: Notre parti tient à se dissocier complètement, monsieur le président, des observations formulées par l'honorable député de Kootenay-Ouest au sujet du chef d'état-major général, le lieutenant-général Simonds. Nous partageons au sujet du lieutenant-général Simonds la haute opinion que le ministre vient d'exprimer. Nous estimons qu'il est contraire aux traditions de la Chambre qu'un député attaque ainsi sans raison un serviteur public de l'État. Le général Simonds n'est pas responsable de la création de la brigade de gardes. C'est le Gouvernement qui a formé cette brigade et s'il y a lieu de critiquer la chose, et notre groupe l'a critiquée, les critiques doivent être adressées au Gouvernement et non pas au chef d'état-major.

A propos du régiment de gardes du Canada, je remarque que mon nom est revenu à plusieurs reprises au cours des observations de l'honorable député de Kootenay-Ouest. J'aurais, selon lui, proposé la dissolution de ce régiment. Je n'ai rien réclamé de tel mais j'ai dit que, comme les autres unités de l'armée canadienne, il faudrait le réorganiser et lui confier des missions aéroportées. L'honorable député de Kootenay-Ouest a ajouté qu'il jugeait ridicule l'idée que le régiment des gardes pût jamais être aéroporté, en s'en prenant aux traditions de la brigade des gardes de l'armée britannique, traditions que nous, au Canada, partageons avec le reste des pays du Commonwealth. Inutile pour moi

sans doute de m'attarder sur les très glorieuses traditions guerrières de la brigade des gardes de l'armée britannique, traditions vieilles de plusieurs siècles. Je signale que de nombreux régiments de cette brigade ont rendu de précieux services ici au Canada. On a voulu les tourner en ridicule en les prétendant incapables de s'adapter aux conditions modernes. A cela, on me permettra de répondre en rappelant que le commandant du premier corps aéroporté pendant la deuxième Grande Guerre était sir Frederic Browning.

Je connais le général Browning depuis un certain nombre d'années. L'honorable député sera peut-être intéressé d'apprendre que le général Browning a commencé sa carrière comme enseigne aux *Grenadier Guards* durant la première Grande Guerre. Durant les années qui ont séparé les deux Grandes Guerres, le général Browning a commandé, non seulement la compagnie des Gardes du Roi, mais aussi le premier bataillon des *Grenadier Guards*. Lorsque la seconde Grande Guerre éclata, il commandait la brigade des Gardes et, à l'invitation du *War Office*, laissa ce commandement pour organiser la première brigade aéroportée. Il constitua la brigade aéroportée en puisant principalement dans les rangs de sa propre brigade de Gardes. De là, avec l'expansion prise par les forces aéroportées, il assuma le commandement de la première division aéroportée et, finalement, celui du premier corps aéroporté. J'aimerais à consigner cela au compte rendu parce que j'ai le sentiment qu'on a commis une injustice envers ce vaillant corps militaire.

M. Herridge: Je pose la question de privilège, parce que je suis bien certain que l'honorable député d'Esquimalt-Saanich a mal saisi le sens de mes paroles. Je n'ai pas dit qu'il avait conseillé la dissolution du Régiment canadien des gardes. J'ai dit que ses critiques de l'organisation actuelle feraient croire à la nécessité de dissoudre ce régiment. Je n'avais nullement l'intention de mépriser les traditions de la brigade des Gardes britanniques,—en fait, c'est tout le contraire,—ou de mépriser celles du Régiment des gardes que nous possédons au Canada depuis plusieurs années. C'était exactement le contraire. J'ai dit que cette nouvelle organisation n'était pas nécessaire et que nos régiments actuels pouvaient fort bien s'acquitter des fonctions qu'elle assume.

M. Blackmore: Monsieur le président, le député de Macleod m'a demandé de dissocier complètement notre groupe, au cours de mes observations, des remarques et de l'attitude générale du député de Kootenay-Ouest vis-à-vis du général Guy Simonds, et aussi de dire notre profonde désapprobation de telles remarques. Je ne vois pas ce qui pousserait un militaire à s'efforcer de sortir du rang, à accomplir son devoir, à risquer sa santé et même sa vie, à assumer les plus hautes responsabilités militaires avec tout ce qu'elles comportent et à occuper pendant quatre ans le poste le plus élevé si, lorsqu'il est mis à la retraite, il doit être l'objet d'une attaque aussi injustifiable que celle que nous avons entendue cet après-midi.

Je veux être juste envers le représentant de Kootenay-Ouest. Je sais qu'il a fait partie de l'armée et qu'il a fourni une carrière militaire distinguée. C'est pourquoi mon langage n'est pas plus violent en ce moment, mais je ne comprends pas qu'il ait pu employer de telles expressions de mépris et de ridicule sans vouloir exprimer le mépris et le ridicule, car il est habituellement très précis dans l'emploi des mots et il n'a pas de difficulté à exprimer sa pensée. Avant de passer à autre chose, je dirai que le Canada a encore besoin de grands chefs militaires. Toute nation avisée estime et honore encore ses grands chefs militaires et elle devra continuer à agir ainsi tant que durera l'époque que nous vivons présentement.

Certains d'entre nous ont gobé les discours à propos de la coexistence, de la paix et d'autres questions de cette sorte. Nous ferions mieux d'envisager la réalité telle qu'elle est, même ceux qui se font les plus ardents protagonistes de cette paix éternelle que nous aurions si la Russie était à la direction des pays du monde. C'est à cela que se ramène la question. Peu importe, semble-t-il, qui domine le monde, du moment qu'il s'agit de la Russie et de la Chine. Si nous voulons dire un mot en faveur des Anglais, c'est du racisme; mais c'est parfait lorsque la Chine prend la direction des affaires mondiales, ou que c'est la Russie ou l'organisation mongole qui dirige tout en Russie.

Nous accepterons tout de ces puissances, nous nous agenouillerons devant elles. Nous en sommes venus au point où nous n'osons plus parler de cette grande, noble et magnifique race anglo-saxonne à laquelle nous appartenons, dont le passé nous vaut de siéger ici avec tous les avantages qui sont nôtres, qui nous a même donné notre Parlement, le drapeau, la reine, la Couronne et le Commonwealth. Nous n'avons pas le temps de parler de tout cela ici, à tel point que je voudrais bien voir un député rendre hommage, ne fût-ce que brièvement, à la race anglo-saxonne.

Je ne veux pas par là oublier le peuple splendide venu de France, qui s'est uni à nous au Canada presque comme dans les liens du mariage et nous en sommes fiers.

Nous sommes fiers de lui. Nous voulons voir régner entre eux et nous l'union et la bonne entente, eux qui sont les héritiers des traditions de leur pays comme du nôtre.

Je désire formuler quelques observations qui se rapportent plus ou moins à ce que je viens de dire. Je ne veux pas critiquer le ministre mais je doute que l'enseignement que reçoivent actuellement nos jeunes dans les forces armées soit celui qui leur convienne le mieux. J'ai vu une ou deux brochures qui apparemment faisaient partie d'une série de brochures distribuées régulièrement aux forces armées. Ces brochures étaient subtilement néfastes du commencement à la fin, subtilement néfastes à l'égard de tout ce qui peut contribuer à la grandeur de notre nation.

Le ministre en conviendra, j'en suis certain, en nous préparant à la guerre, nous nous préparons à nous défendre contre Karl Marx et les peuples disciples de Karl Marx. Mieux vaut être franc. Les Lénines et les Manuilskys ont répété ouvertement maintes fois qu'ils ne s'arrêteront que lorsque le capitalisme aura été complètement détruit, ce qui englobe toutes les nations du Commonwealth britannique et les États-Unis. Ils se sont employés avec ingéniosité et un étonnant succès à atteindre cet objectif, en pouvant compter sur la collaboration servile de beaucoup trop de nos hommes publics.

Avant qu'on termine l'étude des crédits du ministre, je voudrais qu'il rassure la Chambre au sujet de l'enseignement dispensé à nos jeunes gens et à nos jeunes filles dans les forces armées. Je veux savoir si dans les renseignements fournis dans ces brochures et les conférences qu'ils entendent,—il arrive que ces renseignements leur soient communiqués dans une conférence donnée par Brock Chisholm, par exemple,—on leur apprend à croire en Dieu, à avoir foi dans la Bible, dans la reine et le drapeau britannique. Je ne veux pas parler en cela de ce qu'on appelle le colonialisme. Je veux parler du respect de l'Union Jack, le drapeau de nos ancêtres, le drapeau dont on a recouvert la poitrine de tous les héros qui sont morts pour la cause britannique depuis un millénaire, soit le Union Jack, soit la croix de saint Georges qui a été le drapeau de nos ancêtres avant l'assemblage de la croix de saint Georges et de la croix de saint Patrice. Je voudrais savoir si on leur apprend à comprendre l'importance de ce drapeau.

M. Campbell: On leur enseigne à se battre.

M. Blackmore: Si on ne leur enseignait qu'à se battre, je ne m'inquiéterais pas. Ce qui m'inquiète, c'est qu'on leur fournit toutes ces données subversives. Je le sais, parce que j'ai eu trois fils dans l'armée, et que je n'ignore pas ce qu'ils y apprennent. Je ne voudrais pas qu'un de mes fils quitte le foyer croyant en Dieu, à la Bible, au drapeau et à la reine, à l'importance du Commonwealth britannique et de la race anglo-saxonne, et y revienne communiste. Je ne veux pas que pareille chose arrive; ce serait une piètre récompense pour avoir élevé mes fils. Il y en a, à la Chambre, qui seraient contents de voir pareille chose arriver aux leurs. Grand bien leur fasse.

M. Campbell: Vous dites qu'il y a de tels députés dans cette enceinte; nommez-en donc un!

M. Blackmore: Je n'en nommerai pas, mais il y en a trois ou quatre qui sourient, ce qui permet d'interpréter leur pensée.

C'est très grave pour deux ou trois raisons. Tout d'abord, si nous pouvons poursuivre nos préparatifs de guerre pendant 10, 15 ou 25 ans et faire subir à de splendides générations de jeunes Canadiens des cours qui les transforment en communistes ou en sympathisants communistes lorsqu'ils reviennent, nous livrerons notre nation par défaut, par le moyen détourné de l'instruction que nos jeunes ont acquise de l'armée. Cela devrait être évident. Les partisans du Kremlin peuvent s'en rendre compte et en avaient fait élaborer les plans il y a des années. Apparemment, nous sommes trop stupides pour percer cette méthode à jour.

Je parierais que certaines personnes que je connais, lorsqu'elles sont revenues, avaient été endoctrinées par des gens qui avaient eu des rapports très étroits avec la conspiration communiste de Moscou. Ne supposons pas que des hommes de ce genre ne font pas partie du service public de notre pays, probablement de l'armée, et même de l'administration du ministère de la Défense. Pendant que j'en suis sur ce point, j'aimerais savoir qui a eu la brillante idée de discontinuer le chant du *Rule Britannia* sur les navires canadiens. Cette décision a été annoncée comme un fait accompli par le précédent ministre de la Défense nationale. Je parierais qu'il n'aurait pu obtenir l'adoption d'une telle mesure à la Chambre au cours de dix ans de débat, mais il y est parvenu grâce à sa suprême puissance en tant que ministre de la Défense nationale. Que vous soyez pour ou contre, peu m'importe; telle a été son attitude. Or, c'était très grave, car Britannia ne signifie pas uniquement Grande-Bretagne, mais désigne toute la race anglo-saxonne et le Commonwealth britannique.

Je dirai quelques mots de Karl Marx. Il a posé deux principes: pour que le communisme règne dans le monde, a-t-il dit, nous

devons détruire la Bible et l'Empire britannique.

M. McCullough (Moose-Mountain): Puis-je poser une question au député?

M. Blackmore: Oui, tant que vous voulez.

M. McCullough (Moose-Mountain): Parlez-vous au nom du parti du Crédit social?

M. Blackmore: Personnellement, je parle au nom des patriotes du Canada, où qu'ils soient et quels qu'ils soient. Si tous les membres du parti du Crédit social sont patriotes et intéressés au bien-être de notre peuple, je parle en leur nom. Mais je l'ignore, n'ayant jamais discuté la question avec eux.

M. Ellis: Et tous les racistes, aussi.

M. Blackmore: Quel mot avez-vous employé, je ne puis le saisir.

M. Ellis: Tous les racistes.

M. Blackmore: Une autre interruption absolument stupide du député de Regina. J'aimerais, monsieur le président, que le ministre nous donne une ferme assurance sur toutes ces questions.

A seule fin d'indiquer combien est pertinente cette question, je citerai un passage d'un article de la revue *Time*, texte que le député de Wetaskiwin a consigné aux *Débats* le 6 avril, à la page 3034. *Time* dit qu'un certain monsieur était vraiment devenu trop socialiste pour son employeur, le directeur du *Citizen* d'Ottawa, et qu'il a été relevé de ses fonctions. Voici le texte:

> On admirait M. Woodsworth à Ottawa pour son esprit mordant, son style nerveux et ses emportements furibonds un peu cocasses sur le plan éditorial. Ses tendances politiques de gauche n'ont évidemment jamais inquiété les chefs du parti libéral à Ottawa. L'an dernier, le ministère de la Défense nationale lui a fait faire un voyage de deux mois en Extrême-Orient en avion et l'a invité à prononcer des conférences sur les problèmes de l'Asie devant les militaires de la 25e brigade en Corée. De plus, il a fréquemment été appelé par le ministère des Affaires extérieures pour situer diverses questions dans l'esprit des fonctionnaires intéressés. Comme il lui reste encore des causeries à donner et des engagements à remplir à la télévision...

On s'imagine l'endoctrinement dont nos soldats ont été l'objet de la part de cet homme, les faussetés qu'on leur a racontées au sujet de la Corée, au sujet de Formose et de ce que signifie cette île et au sujet des conspirateurs du Kremlin, comme on leur a appris à manquer de respect envers le drapeau, la reine et l'Empire. A l'instant même où nous commençons à parler de l'Empire britannique, du Commonwealth et de la race anglo-saxonne, le mot "racisme" vient aux lèvres du député de Regina.

M. Knowles: L'honorable député me permet-il une question?

M. Blackmore: Volontiers, autant qu'on voudra en poser.

M. Knowles: Pour ne m'en tenir qu'à l'un des points mentionnés, l'honorable député a-t-il quelque document ou quelque témoignage qui permette de conclure que M. Charles Woodsworth a conseillé de manquer de respect envers la reine?

M. Blackmore: Voici la seule réponse que je puis donner. D'un bout à l'autre, c'est à la propagande communiste qu'on fait écho...

M. Knowles: Vous n'avez rien pour appuyer vos dires.

M. Cameron (Nanaïmo): Répondez à la question.

M. Blackmore: C'est moi qui prononce le discours et je répondrai à la question quand il me plaira de le faire. Je répondrai sans énoncer un tas de balivernes communistes.

Il existe à cet égard une ligne de pensée d'inspiration communiste et il me suffit d'exposer les faits. Karl Marx a dit que pour faire prévaloir ses idées il aurait à détruire l'Empire britannique. Pour détruire l'Empire que faut-il faire? Tout d'abord formuler des critiques relativement à la reine, au roi ou à la Couronne, puis relativement à l'Empire britannique et au Commonwealth britannique. Ensuite mettre en doute la vérité de la Bible car la Bible est pleine d'allusions à la nation britannique.

M. Campbell: De quelle bible parlez-vous donc?

M. Blackmore: La version du roi Jacques. Il est déplorable que mon honorable ami soit si peu versé dans la connaissance de la Bible.

M. Knowles: L'honorable député sait que je ne suis pas porté sur les boniments, comme il dit. Je pose tout simplement une question directe tout comme l'a fait l'honorable vis-à-vis l'autre soir. Comme il a déclaré que M. Charles Woodsworth,—en voyage aux frais de l'État soit dit en passant,—et en présence des troupes canadiennes aurait manqué de respect...

M. Blackmore: Non, je n'ai pas fait pareille déclaration.

M. Cameron (Nanaïmo): Si, l'honorable député a dit cela.

M. Blackmore: J'ai dit qu'on pouvait imaginer ce qu'il dirait.

M. Knowles: A mon avis, il est indigne de l'honorable député d'imaginer ce qu'on a dit. Je veux qu'il dise oui ou non. Croit-il que M. Charles Woodsworth a manqué de respect

envers la reine, la couronne, la Bible et le commonwealth des nations britanniques?

M. Blackmore: Eh bien! tenons-nous en *Citizen* d'Ottawa que je pourrais citer en temps et lieu indiquaient parfois une forte tendance vers le communisme.

Des voix: Oh! Oh!

M. Blackmore: Eh bien! tenons-nous-en au sujet.

M. Cameron (Nanaïmo): L'honorable député peut-il en signaler un?

M. Blackmore: Un à la fois. S'il était assez pro-communiste pour que les propriétaires du *Citizen* d'Ottawa le démettent de ses fonctions, l'honorable député peut être sûr qu'il enseignerait probablement la doctrine communiste sans réserve.

M. Knowles: Monsieur le président...

M. Blackmore: Je dis qu'il n'est pas sûr de laisser un homme comme M. Charles Woodsworth s'adresser en toute liberté à la population.

M. Knowles: D'après ce que je sais des tribunaux, monsieur le président, je crois que si ces énoncés étaient faits en dehors de la Chambre des communes, l'honorable député pourrait être poursuivi pour diffamation ou libelle.

M. Blackmore: Je n'en serais pas du tout surpris.

M. Knowles: Ils sont absolument faux; absolument injustes, idiots et indignes de l'honorable député.

M. Blackmore: L'honorable député peut en prendre ma parole consignée au compte rendu. Mes paroles sont là et l'on peut conclure qu'elles sont un exposé fidèle de la vérité pure et simple. Il vaudrait mieux faire confiance à un putois qui s'introduit dans un poulailler qu'à un homme comme M. Charles Woodsworth qui s'infiltre dans une compagnie de jeunes soldats.

Ce qui m'intéresse, c'est d'entendre le ministre nous assurer...

M. Knowles: Il y a des gens qui, vraiment, aiment à proclamer à l'univers de quelle farine ils sont pétris!

M. Blackmore: Et à dire quelle sorte d'hommes sont leurs adversaires. Cela non plus, je n'hésite pas à la proclamer.

Une voix: Inscrivez la vérité au hansard.

M. Blackmore: J'ai consigné au hansard tellement de choses vraies que mes amis n'arrivent pas du tout à les absorber. Comme simple exemple, je signale tous les mensonges que leur chef a formulés contre Tchang Kaï-chek le 24 mars. Tous ces mensonges ont été réfutés dans les discours que j'ai prononcés le 21 avril et le 5 mai, cette année.

M. Knowles: Allons donc!

M. Blackmore: On voit là la futilité de leur esprit.

Je compte bien que le ministre nous assurera, avec preuve à l'appui peut-être, que les jeunes qui s'engagent dans nos effectifs armés sont formés aux principes du patriotisme canadien et non à ceux du patriotisme russe.

M. Philpott: Monsieur le président, journaliste au Canada depuis 33 ans, je m'en voudrais de laisser passer sans les relever les observations parfaitement iniques et immotivées que vient de formuler notre honorable ami, le député de Lethbridge (M. Blackmore).

Rien dans la façon dont M. Charles Woodsworth a quitté le *Citizen* d'Ottawa, ni dans sa vie publique ou privée ne motive le moins du monde les déclarations injustes et diffamatoires tenues cet après-midi à son endroit par le député de Lethbridge. Il est tout à fait injuste, selon moi, qu'un journaliste si longtemps à l'emploi des journaux Southam...

M. le président: A l'ordre! J'aurais peut-être dû interrompre l'honorable député de Lethbridge. Je croyais qu'il parlait de l'instruction dans les forces armées, mais il semble que le débat en soit arrivé au point où il s'agit maintenant de doctrine. Je n'ai pas interrompu le député de Lethbridge, même si j'aurais dû le faire. Il serait bon pourtant d'informer le député de Vancouver-Sud que nous sommes actuellement saisis des crédits de la défense, particulièrement du poste nº 236. Je ne crois vraiment pas qu'on doive prolonger beaucoup plus longtemps le débat dans ce sens.

M. Philpott: Merci, monsieur le président. Je n'avais pas l'intention de le prolonger davantage, sauf pour faire cette mise au point qui s'imposait et que, je pense, l'honorable député de Lethbridge approuvera s'il y réfléchit sérieusement. Je me suis réjoui aujourd'hui de voir l'honorable député, parlant de conspiration mondiale, se limiter aux Mongols. En omettant de parler des Turcs, il prouve que sa façon de penser a fait du progrès depuis l'année dernière.

Sans vouloir prolonger le débat, j'aimerais énoncer une ou deux observations. Je ne peux pas approuver ce qu'a dit ce matin l'honorable député de Nanaïmo (M. Cameron) qui, si je l'ai bien compris, estime que nos dépenses militaires sont tout à fait inutiles. Je crois qu'il a cité une autorité américaine quelconque pour dire que, une fois l'Amérique du Nord convenablement défendue dans les

airs, il serait peut-être possible d'abattre 85 p. 100 des avions russes qui nous attaqueraient, si jamais cette attaque se produisait. Il n'y a aucun doute que, compte tenu du pouvoir destructeur de chaque avion, cela vaudrait la peine d'abattre même 85 p. 100 des avions russes à l'attaque, à supposer que 15 p. 100 réussissent à passer.

Des collègues ont affirmé qu'il n'existe pas de défense véritable contre les engins de destruction actuels. C'est bien aussi mon avis. Cependant, après avoir entendu certaines des critiques énoncées depuis un jour ou deux par des députés qui siègent en face, —j'excepte mon excellent et estimable ami d'Esquimalt-Saanich, dont la magistrale réplique au ministre a été, selon moi, aussi remarquable que la déclaration du ministre,— après avoir entendu, dis-je, que tout notre matériel est désuet et que nous sommes parfaitement prêts pour la dernière guerre au lieu de la prochaine, je suis obligé de conclure que ces critiques ne tiennent pas compte de la réalité.

Si cette division qui est présentement concentrée au Nouveau-Brunswick s'y trouve pour une excellente raison, c'est, je pense, parce qu'elle répond à nos obligations aux termes du traité de l'OTAN. Je désire maintenant exprimer mon avis sur un ou deux autres points. Le premier, c'est que personne n'a encore parlé de l'importance du corps d'observateurs terrestres qui a été si admirablement édifié à travers le Canada septentrional et qui groupe des dizaines de milliers de civils, dont la fonction est de détecter les avions ennemis qu'on ne peut détecter au radar. Des dispositions ont déjà été prises en vue de la transmission immédiate de leurs renseignements aux stations de filtrage. Quand j'ai assisté à certains essais, j'ai été étonné de l'efficacité à laquelle on était parvenu.

J'estime donc que notre défense, telle qu'elle se précise, n'est pas un vain mot. Certains vis-à-vis pour qui les milliards que nous affectons à la défense sont dépensés en pure perte seraient les premiers à jeter les hauts cris si nous ne parvenions pas à intercepter au moins la moitié des avions que la Russie lancerait contre nous.

Le pronostic le plus bouleversant que j'aie lu sur ce qui arriverait en cas d'attaque a été fait par un personnage aussi averti que le premier ministre (M. St-Laurent) à l'ouverture de la récente conférence fédérale-provinciale, quand il a dit:

> Si une guerre importante éclatait, il faut s'attendre dès le début, c'est-à-dire les quelques premières heures, à de violentes attaques contre l'Amérique du Nord au moyen de puissantes armes nucléaires. Ces attaques seraient probablement lancées contre des objectifs au Canada non moins que contre ceux des États-Unis. Les dommages que pourraient ainsi subir les Canadiens et l'organisation matérielle de notre pays, si un tel événement se produisait, sont tellement énormes qu'il nous faut aborder avec le plus grand sérieux l'ensemble du problème de la guerre et de la défense.

Sans vouloir aucunement critiquer la réorganisation admirable des effectifs, à laquelle on procède depuis quelque temps déjà, je propose au ministre de faire attacher, à l'avenir, plus d'importance au nouveau genre de formation qu'il faudra donner à nos unités de réserve ou de milice, comme on les appelle maintenant, à la lumière de la situation qui résulterait d'une véritable attaque par bombardement. En effet, si les Russes lançaient contre nous une attaque par bombardement, de grandes villes canadiennes seraient détruites. Et j'estime que nous vivons dans un climat de sécurité illusoire si nous ne voulons pas le comprendre.

A cause de l'étendue de la destruction dans certaines villes du Canada,—ce sont les suites qui seront peut-être le plus à redouter,—il sera nécessaire d'évacuer des dizaines et même des centaines de milliers de personnes, plus ou moins grièvement blessées, souffrant des effets de l'attaque nucléaire. Il sera nécessaire de les évacuer, et la défense passive que nous avons instituée, ou que nous songeons à mettre sur pied, ne sera aucunement à la hauteur de la tâche, à moins que nos unités de milice ne soient formées avec soin en vue de cette éventualité.

Comme je l'ai dit il y a quelques instants, monsieur le président, je crois qu'il est temps d'élaborer à l'intention de nos unités de réserve un programme d'instruction beaucoup plus ambitieux que celui que nous leur destinons depuis nombre d'années. A ce sujet, je voudrais dire que si, pour quelque raison, nous avons des problèmes de recrutement qu'il n'est pas facile de résoudre par les méthodes qu'on emploie depuis quelques années, j'espère, pour ma part, que nous reviendrons à cette loi un peu vieillotte de la milice, qui figure au recueil de nos lois depuis si longtemps. A mon avis, si, au lieu d'adopter le genre de conscription que nous avons tenté de mettre en vigueur, nous étions revenus à la loi de la milice d'autrefois, qui était presque aussi vieille que le Dominion du Canada,—de fait, plus ancienne par le nom,—et combinait l'enrôlement volontaire et le tirage au sort des renforts nécessaires afin de compléter les effectifs des unités de milice, nous aurions évité la grande tension nationale qui a marqué les deux guerres mondiales. Mais, compte tenu de la déclaration du premier ministre, qui doit, certes, être de la dernière authenticité au sujet de ce qui se passerait dans notre pays dès les premières heures d'une attaque, j'estime, pour ma part, qu'il y a lieu d'attacher plus d'importance à l'instruction des unités de mi-

lice afin de leur permettre de venir à bout du chaos qui pourrait résulter du premier bombardement, et qu'il nous faut dès le temps de paix prendre les mesures qui s'imposent, afin de veiller à ce que nous possédions une armée compétente pour la tâche qu'elle doit remplir.

M. Barnett: Monsieur le président, certaines des observations que vient de formuler le député de Vancouver-Sud ont un peu orienté le débat vers un domaine qui m'intéresse particulièrement, et c'est pourquoi je prends maintenant la parole. Le rapport entre la milice et le travail de défense passive a déjà fait l'objet des propos de l'honorable député. Le ministre de la Défense nationale l'a aussi mentionné hier. Il me vient à l'esprit une question connexe sur laquelle je m'attarderai un instant.

Je crois que la comparaison la plus appropriée qu'on puisse faire en ce qui concerne la place qu'occupent, dans notre société les divers effectifs armés serait de la rapprocher de celle des pompiers aux différents paliers de gouvernement de notre pays, tels que les villes et municipalités.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur les aspects du débat qui intéressent l'efficacité ou l'inefficacité de l'armée en tant qu'organisme de protection, ni sur la probabilité ou l'improbalité d'avoir à y recourir pour éteindre la conflagration qui, nous l'espérons tous, ne commencera jamais. Mais, vu que nous maintenons des effectifs de pompiers qui nous coûtent des milliards de dollars, toute utilisation accessoire que nous puissions faire de ces effectifs durant ce qui sera, espérons-nous, une longue période de quasi-inactivité devrait être considérée comme souhaitable.

J'ai trouvé intéressante la mention faite à la page 10 du Livre blanc que le ministre de la Défense nationale a publié dernièrement. Le paragraphe 35 explique brièvement ce que sera le travail de recherche et de sauvetage. On mentionne que des éléments du CARC y participent et que le CARC remplit le rôle de coordonnateur. Le ministre se rappellera, j'en suis sûr, que deux ou trois fois au cours de la dernière session, on a soulevé la question d'un service de garde côtière pour le Canada. Si je me souviens bien de la discussion, le ministre des Transports alors a dit que ce service de recherche et de sauvetage, dont il est question à la page 10 du Livre blanc, tenait lieu de garde côtière au Canada; peut-être les membres exercent-ils en effet cette fonction. Je l'ignore.

Je sais qu'une foule de Canadiens, surtout des résidents du littoral, n'en sont pas convaincus. Il y aurait avantage à connaître en détail comment cet organisme s'acquitte de cette fonction, à supposer qu'il le fasse. Je remarque que, dans le Livre blanc, on ne dit pas que la Marine royale canadienne collabore à ce service.

A ce propos, j'aimerais parler de la situation sur le littoral de l'Ouest, que je connais un peu. Je dois avouer que cela m'intrigue de voir qu'on ne parle aucunement de la collaboration de la Marine royale canadienne à ce service.

M. le président: A l'ordre! Je me demande si le député me pardonnerait de l'interrompre maintenant sur une question de procédure. L'honorable député n'a pas oublié que, l'un dernier, nous avons conclu une entente pour l'étude des crédits de ce ministère, entente qui a donné des résultats fort satisfaisants et que tous les partis à la Chambre semblent avoir approuvée. Il avait été convenu d'entamer une discussion générale lors de l'appel de la première résolution. A l'issue de la discussion générale, le comité a alors demandé au président d'appeler les principales rubriques du Livre bleu, qui commencent cette année à la page 306. Ces rubriques ont été mises en discussion une par une, après quoi l'on a présenté et adopté la résolution.

Je constate,—que l'honorable député me pardonne mon interruption,—qu'il parle spécifiquement de recherche et de sauvetage. Or, cette rubrique fera l'objet d'un appel particulier. On la trouve à la page 341 du Budget des dépenses. Je le répète, que l'honorable député me pardonne de l'interrompre, mais je suis dans l'obligation de le faire car j'ai pensé que si, comme ce semble être le cas, il veut parler particulièrement de recherche et de sauvetage, il conviendrait d'attendre à plus tard. Toutefois, s'il estime que ses observations sont d'un caractère général, je ne dirai rien de plus.

M. Barnett: Monsieur le président, je dois avouer que je n'avais peut-être pas scruté le détail des crédits avec assez d'attention, et j'avais pensé que je devrais soulever la question à l'appel du premier crédit si je voulais observer le Règlement. Je n'ai pas vu d'autre membre du comité chercher à prendre la parole au moment où je me suis levé; aussi ai-je pensé que le moment serait peut-être approprié pour soulever la question, un peu étrangère, j'en conviens tout de suite, au débat général qui a eu lieu. Je n'avais pas grand-chose à ajouter à ce sujet et, au point où j'en suis, on m'autorisera peut-être à conclure et à soulever à nouveau la question lorsque nous en serons au crédit en cause.

Pour illustrer ma pensée, disons que j'allais tout simplement appeler l'attention du ministre et du comité sur le besoin manifeste

d'une patrouille pour la côte ouest, dont on m'a parlé à diverses reprises. Je songe en particulier au littoral occidental de l'île de Vancouver qui donne sur l'océan Pacifique et que je connais beaucoup mieux que les autres parties du littoral.

On y a besoin de navires patrouilleurs plus gros et de modèle plus perfectionné que ceux dont on semble avoir disposé jusqu'ici. Peut-être pourrait-on recourir davantage aux services existants ou prévus de la marine de guerre. On a signalé, par exemple, que les bateaux fournis sur ce littoral par le ministère des Transports ne suffisent pas à répondre aux besoins qui se présentent dans la région.

Lorsque nous examinerons le poste dont il a été question, j'espère que le ministre pourra nous fournir des précisions sur la façon dont le programme est exécuté et nous dire s'il n'y aurait pas moyen d'assurer une plus grande participation d'autres éléments des services armés et de créer ainsi un service plus efficace que nous n'avons eu jusqu'ici pour suppléer à l'absence d'un service de garde-côte. Je signale la chose, parce qu'elle préoccupe beaucoup les habitants du littoral de l'Ouest.

La question d'un service de garde-côte est revenue, de temps à autre, sur le tapis. Si l'on arrivait à une formule satisfaisante en utilisant les éléments des services armés qui sont capables de maintenir un service de ce genre; une telle formule, si elle était réalisable, assurerait peut-être aux gens qui habitent près de l'océan un service efficace et plus économique du point de vue général de l'impôt.

M. Blackmore: Monsieur le président, avant de trop nous éloigner de la question que l'honorable député de Vancouver-Sud a soulevée il y a quelques instants, me permettra-t-on de lire quelque chose qui porte sur cette affaire de M. Woodsworth à qui, d'après les extraits que j'ai lus il y a quelques instants, on a permis de faire des remontrances au ministère de la Défense. Ce que j'ai l'intention de lire a paru dans *Time*, à peu près trois semaines avant le 6 avril. Ce jour-là, l'honorable député de Wetaskiwin a cité cette revue et l'a citée correctement. J'aimerais lire la citation qu'il a tirée de *Time*, ainsi qu'elle est consignée à la page 3034 du hansard du 6 avril:

> Même après que le prudent conservateur Robert Southam, 40 ans, en eut pris la direction à titre d'éditeur il y a 2 ans, le rédacteur Charles James Woodsworth, 45 ans, fils militant de J. S. Woodsworth, fondateur du parti (socialiste) de la CCF, a continué de poursuivre sa vigoureuse politique libérale de gauche. Mais quand Woodsworth s'est élevé contre le réarmement de l'Allemagne occidentale, l'éditeur Southam en eut marre. La nouvelle a transpiré la semaine dernière qu'il avait tranquillement congédié son rédacteur.

Que *Time* soit exact ou non, il est assez facile de constater, à la lecture des éditoriaux du *Citizen* d'Ottawa, alors que M. Woodsworth était rédacteur, des preuves de ses tendances vers l'extrême gauche.

M. le président: Comme j'avais interrompu au même point notre collègue de Vancouver-Sud, j'ai attendu de comprendre à quoi voulait en venir l'honorable représentant de Lethbridge. Mais je ne vois pas quel rapport cela peut avoir avec les crédits actuellement à l'étude.

M. Blackmore: Monsieur le président, je suis heureux qu'on ait soulevé la question, tenant essentiellement à ne pas enfreindre le Règlement. Mais on ne saurait se battre avec la ferveur dont on a fait preuve il y a cinquante ans si on n'est pas parfaitement pénétré de la justice de sa cause. Lorsqu'on se bat, comment peut-on apporter au combat la conviction dont nos pères ont fait preuve à Waterloo et sur d'autres champs de bataille où se sont livrés les grands combats victorieux pour la défense de nos libertés, si on ne croit pas à ce pourquoi on se bat.

Ce que je dis là touche à la racine même du problème du moral. On sait qu'une armée dont le moral est chancelant sera moins vaillante que celle dont le moral est solide. Je prétends qu'il faut que le moral de nos hommes soit bon. Nous voulons qu'ils sentent qu'ils combattent du côté de Dieu, qu'ils sentent qu'ils combattent contre Satan. Ce n'est pas plus compliqué que cela. A moins qu'on ne lutte pour tout ce qui est bon contre Satan et tout ce qui est mauvais, on ne se bat pas de tout son cœur.

Il n'en sera pas ainsi si l'on écoute des hommes comme Charles James Woodsworth, ou si on lit des articles dont les auteurs pensent comme lui. Voilà pourquoi je soulève ici cette question. Je sais ce dont je parle.

Sans entrer dans le détail, je puis dire que les choses ont paru changer dès l'instant où le ministre actuel a accédé à la direction du ministère. Je veux me montrer aussi juste que possible envers l'ancien ministre de la Défense nationale, mais j'ai eu l'impression, pendant toute sa gestion, qu'il s'exerçait une activité subversive, peut-être à son insu. Nous ne voulons plus de cela, et c'est pourquoi j'ai soulevé cette question.

Le député de Vancouver-Sud a mentionné les Mongols; il aurait dû dire les Turco-Mongols. Ceux qui ont implanté et dirigent l'activité communiste sont des Turco-Mongols;

ce ne sont pas de vrais Russes, ni des Chinois. Ils sont ennemis de tout ce qui intéresse le bien-être de la race anglo-saxonne.

M. Knowles: Je me demande si le ministre pourrait répondre à une question à propos de ce que le député de Lethbridge vient de dire ou a déclaré au cour de remarques antérieures. Plus tôt dans la journée, le ministre s'est cru obligé de relever immédiatement une accusation. Cet après-midi, c'est tout son ministère qu'on a attaqué en l'accusant d'être responsable d'un enseignement pro-communiste au sein des forces armées. Le ministre ne va-t-il pas relever pareille accusation?

M. Blackmore: Avant que le ministre soit tenté de répondre, qu'il me soit permis de remettre le député de Winnipeg-Nord-Centre sur la bonne voie. Il dit que j'ai porté des accusations. Non; j'ai simplement demandé si tel était le cas ou non. Ce que j'en sais me vient de différentes sources: trois de mes fils qui ont servi dans l'armée, dont deux ont fait toute la seconde Grande Guerre et dont l'un a perdu la vie au-dessus de l'Allemagne, et trois de mes frères, dont l'un s'est rendu jusqu'en Allemagne. Ces gens sont en mesure de me dire ce qui s'est passé. Je fonde mes observations à ce propos sur d'autres renseignements que j'ai obtenus et qui me portent à soupçonner que, au moins jusqu'à l'an dernier, on a distribué des brochures subversives, pas très subversives, peut-être, mais subversives tout de même. Ce que je demande au ministre, c'est d'assurer à la Chambre qu'il veillera à faire un nettoyage dans son ministère s'il existe pareille chose dans l'armée.

M. Knowles: Qu'il s'agisse d'une accusation, d'un soupçon ou d'une insinuation, le ministre commentera-t-il ces observations au sujet de l'instruction pro-communiste qu'on donne dans l'armée sous la direction de son ministère?

M. le président: Avant que le ministre réponde, je me demande si je devrais conclure que la période des questions est commencée, ou bien y a-t-il d'autres députés qui désirent participer à la discussion générale?

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je tiens à préciser qu'avant que nous laissions ce sujet, on a soulevé une question que nous désirons traiter; mais je ne veux pas nuire à la discussion en cours, ni interrompre les commentaires qu'on vient de faire.

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, je crois que nous devrions poursuivre la discussion générale. Il me semble, si l'on veut bien me permettre cette observation, que plus le débat se prolonge, plus nous nous écartons du sujet. A moins que nous n'en soyons rendus à la discussion détaillée de chaque crédit, je ne ferai pas d'autres commentaires sur l'aspect général du débat, tant qu'il ne sera pas terminé.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je suis convaincu qu'il convient maintenant de soulever la question que je me propose de traiter. Elle découle d'une déclaration faite hier soir juste avant la levée de la séance. Cela me fournit la première occasion d'exposer un problème qui touche au vif de notre méthode d'organisation. Comme en fait foi la page 5149 du hansard, le ministre a déclaré:

> Je signale aux députés que la 1re division canadienne est avant tout, comme on le sait, une division qui relève de l'OTAN et qui est destinée d'abord à assurer la défense de l'Europe.

Monsieur le président, c'est la première fois qu'on fait cette déclaration dont l'importance est extrême. Elle souligne officiellement que la 1re division canadienne relève de l'OTAN et qu'elle est destinée d'abord à assurer la défense de l'Europe.

La discussion d'hier a surtout porté sur la nécessité d'écarter la vieille notion d'après laquelle l'armée canadienne au cours de sa formation, qu'il s'agisse de l'armée permanente ou de la milice, est un segment d'un effectif militaire du continent européen. Nous le soulignons, car le député d'Esquimalt-Saanich a signalé que, en dépit des modifications d'armes, les formations d'unités ont présenté une grande similitude tout au long de la première Grande Guerre et de la seconde Grande Guerre. Il a signalé que, effectivement, de nos jours, il n'y a guère de différence entre la structure générale de notre armée et celle des armées qui ont participé aux grandes batailles de la Somme ou aux autres batailles de la première Grande Guerre et, plus tard, aux batailles de la seconde Grande Guerre.

J'ai soutenu, après que le député d'Esquimalt-Saanich l'eut fait lui-même en termes très clairs et très nets, qu'il nous fallait accepter le principe énoncé au début du Livre blanc, selon lequel il faut donner une nouvelle organisation aux effectifs militaires du Canada. Nous avons donc déclaré qu'il fallait modifier considérablement cette organisation afin de tenir compte d'un fait qu'on ne saurait négliger: notre pays, un des trois plus grands du monde pour l'étendue, puisqu'il compte près de 3·75 millions de milles carrés, n'a qu'une population de quinze millions. Nous avons préconisé une armée munie des unités classiques, infanterie, artillerie, blindés et autres éléments analogues. Nous avons soutenu toutefois qu'il fallait s'éloigner du concept continental européen et organiser des effectifs distincts, de caractère entièrement

canadien et appropriés aux besoins mêmes du Canada.

C'est avec une telle pensée que nous avons proposé que toutes les unités soient aéroportées. C'est la seule façon de rendre nos effectifs efficaces. Je rappelle que le représentant de Vancouver-Sud lui-même nous a signalé le point de vue adopté par le premier ministre et, bien entendu, par le Gouvernement. C'est que, si un conflit majeur survient, le Canada y sera mêlé. En ce cas, pourquoi former des effectifs qui devront être transportés sur de longues distances le long de nos routes ou de nos voies ferrées ou par bateau? Le premier stade du conflit, qui serait le stade décisif, serait franchi avant même que ces effectifs puissent entrer en contact avec l'ennemi, sous quelque forme qu'il se présente.

L'idée qu'on a exprimée au sujet de l'improbabilité de l'emploi des forces de terre par le seul ennemi possible auquel nous pensons n'est évidemment pas conforme à l'histoire des guerres récentes, y compris la dernière. Cette fois, nous avons vu des cas d'attaques massives au cours desquelles les unités aéroportées étaient parachutées à certains points stratégiques. En réalité, au moment de l'invasion de la Normandie, les parachutistes anglais, américains et canadiens se sont emparés de positions-clefs après être descendus à cette fin bien avant que n'ait lieu le mouvement des forces de terre traditionnelles. L'emploi d'effectifs parachutés afin de saisir les positions-clefs, sera donc inévitable lors d'une attaque aérienne massive.

Quiconque se rend compte de l'importance de l'aluminium dans la production militaire ne doutera pas un instant que l'un des points que comportera tout plan russe sera la saisie de Kitimat, de Shipshaw et des usines qui les entourent, ainsi que des importantes mines de fer des Sept-Îles et des diverses usines hydro-électriques disséminées dans le nord du pays afin d'alimenter notre industrie?

Voilà sans nul doute ce qui se produirait. Il est évident que le recours aux armées classiques, de la façon habituelle, sera tout à fait inefficace. Voilà pourquoi nous avons insisté pour qu'on procède à une réorganisation hardie de notre armée, de façon à la rendre entièrement mobile. C'est ce que nous avons préconisé à la suite des premières déclarations du ministre; mais nous le préconisons encore plus instamment, vu que, dans ses remarques à la fin du débat, hier, le ministre a mentionné, pour la première fois en cette enceinte et où que ce soit, que la ligne de conduite du Gouvernement est de considérer notre première division, notre principale armée outre-mer, comme une division qui relève de l'OTAN et qui est d'abord destinée à assurer la défense de l'Europe. Cela ne concorde pas, monsieur le président, avec tout ce qui nous a été dit depuis que le Canada a dû reviser complètement sa conception militaire après l'ouverture des hostilités en Corée. Le 5 février 1951, lorsque l'armée faisait pour la première fois cette année-là l'objet des discussions de la Chambre, le ministre de la Défense nationale, à l'époque, après avoir exposé le programme général du Canada, a déclaré ce qui suit comme en témoigne la page 95 du hansard:

> Il représente l'apport du Canada à l'exécution d'un programme efficace visant à décourager toute agression et il a pour objet de pourvoir aux mesures jugées nécessaires en ce moment à la défense du pays et au plein accomplissement des engagements que le Canada a assumés sous le régime de la Charte des Nations Unies et du Traité de l'Atlantique-Nord.

Les forces d'alors étaient entièrement différentes de celles que nous envisageons maintenant. De nouveau, à la page 97 du hansard du même jour, figure cette déclaration du ministre:

> Le plan de défense exposait pour la première fois le détail des besoins en matière de défense; il indiquait dans quelle mesure on pouvait répondre à ces besoins, ainsi que la répartition des forces que pourrait fournir chacun des États membres.

Page 100, on trouve cette déclaration du ministre:

> Nous avons l'intention, au début, d'envoyer des éléments de brigade ou des troupes régimentaires de combat...

Voilà ce qu'on nous a dit au sujet des troupes que nous fournissions sous le régime de l'OTAN. Puis, au Livre blanc pour 1954-1955, déposé l'an dernier, nous trouvons, à la page 11, immédiatement après le mot "armée", le passage suivant:

> Depuis novembre 1951, le Canada a maintenu des éléments de brigade en Allemagne en exécution de l'engagement du Canada envers les armées de la force militaire unifiée de l'OTAN en Europe.

Permettez-moi de signaler que le Livre blanc de l'an dernier non seulement signalait que les éléments de brigade étaient l'accomplissement de l'engagement du Canada envers les armées de l'OTAN mais aussi notre participation à la force militaire unifiée en Europe. Puis, le 20 mai 1954, le ministre de la Défense nationale, M. Claxton, comme l'atteste la page 5197 du hansard, déclarait:

> Nous avons assuré la relève des unités en Corée et en Allemagne précisément de la façon prévue, et nous avons l'intention de continuer dans cette voie. Toutefois, pour y parvenir, il faudra avoir, au Canada, un nombre d'hommes considérable. C'est dire que, pour entretenir une brigade en Corée, une autre en Allemagne plus les groupes de choc mobiles et les services qu'il faut pour assurer la relève, en même temps que les troupes qu'il faut pour maintenir une première brigade d'infanterie canadienne, il faudra quinze régiments d'infan-

terie. Ces régiments existent et leurs effectifs sont actuellement complets. Les officiers et la troupe sont excellents.

Puis passant au Livre blanc pour l'année courante, nous y trouvons dès les premières lignes, sous la rubrique "Objectifs de défense" le texte suivant:

Le programme de défense du Canada continue à être en fonction de la défense immédiate de notre pays, de la collaboration avec les États-Unis, en vue de la défense commune du Canada et des États-Unis, de la collaboration dans le cadre de l'OTAN, en vue d'établir une force collective capable de décourager l'agression, et de la possibilité pour le Canada de s'acquitter de ses engagements en tant que membre de l'Organisation des Nations Unies.

Tel est, monsieur le président, l'exposé de nos objectifs de défense tels qu'ils figurent dans le Livre blanc. Rien n'indique que nous soyons engagés à fournir une division, que notre principal objectif militaire soit la défense de l'Europe dans le cadre de nos engagements envers l'OTAN. Au contraire, on déclare en tout premier lieu que notre programme de défense envisage la défense immédiate du Canada et on finit par citer entre plusieurs objectifs l'obligation d'honorer les engagements souscrits en tant que membre de l'Organisation des Nations Unies.

La déclaration qu'on vient de faire n'a plus rien à voir avec celles qu'ont faites le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou le premier ministre. On se souviendra qu'interrogé à la Chambre à son retour de Lisbonne où avait eu lieu une réunion de l'OTAN, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a déclaré très énergiquement que notre pays ne s'était engagé qu'à fournir une brigade, pas davantage. A la suite de la réunion de Paris, qui a précédé l'adhésion de l'Allemagne à la communauté des nations libres de l'Occident dans le cadre de l'OTAN, le secrétaire d'État aux Affaires Extérieures a répondu encore une fois à ceux qui lui demandaient si cela allait entraîner un accroissement des engagements du Canada, qu'il n'en était rien. Cette déclaration n'a pas, bien entendu, été faite ici, la Chambre ne siégeant pas à ce moment-là, mais au cours d'une interview.

On a toujours insisté sur le fait qu'il n'y avait pas d'engagement de notre part outre la promesse d'une brigade dans le cadre de l'OTAN. Or le ministre de la Défense nationale vient de nous dire lui-même, très exactement, que la première division canadienne doit naturellement servir au titre de l'OTAN et avant tout à la défense de l'Europe. Voilà précisément ce que nous tenons à souligner. Nous voulons qu'on nous explique le véritable rôle, le véritable but de l'instruction de notre armée. Nous sommes convaincus, avons-nous affirmé, que l'organisation de l'armée doit être proprement canadienne et se conformer à un principe énoncé au Livre blanc de cette année, c'est-à-dire que les forces de défense canadiennes sont destinées avant tout à la défense immédiate du Canada.

Nous soutenons que le genre d'organisation qui permettra à l'armée de prendre part à la défense immédiate du Canada en cas d'attaque est une organisation, pour ce qui est de l'armée, composée de groupes mobiles, peu nombreux et d'une grande puissance de choc, qui pourraient tous être transportés immédiatement par air vers n'importe quel endroit menacé, que ce soit une centrale électrique, une mine produisant des matières de toute première importance, un port, ou tout endroit d'importance stratégique qui figurerait, naturellement, dans tout plan préparé par l'état-major russe.

Je crois vraiment, monsieur le président, qu'avant d'étudier en détail la question de l'armée, ce point devrait être éclairci. Il serait très à propos, je pense, et bien utile, que le premier ministre éclaircisse lui-même ce point parce que, si la déclaration du ministre était exacte hier soir, nous devons en conclure que nous avons assumé des obligations dont aucun député ici n'est au courant. Nous avons besoin de savoir au juste quelles sont nos obligations, et nous demandons de nouveau que notre armée ne soit pas formée uniquement à titre de détachement des forces continentales de l'Europe mais que, étant donné que le premier objectif de notre instruction militaire devrait être la défense immédiate du Canada, nous ayons une organisation militaire nettement canadienne, adaptée aux besoins du Canada au cas où une attaque se produirait.

Comme nous l'avons déjà dit, une organisation militaire de ce genre, compacte, redoutable, serait utile à la défense du Canada en cas de pareille attaque et, de plus, constituerait la meilleure participation que nous puissions apporter à l'OTAN, parce que ce serait le genre de forces armées que nous pourrions acheminer vers n'importe quel point névralgique au monde, au titre de nos engagements généraux envers l'OTAN.

Je termine ici dans l'espoir que, non seulement le ministre de la Défense nationale mais le premier ministre, dissiperont l'incertitude que le ministre de la Défense nationale a fait planer en annonçant pour la première fois à la Chambre que nous nous sommes maintenant engagés à fournir une division à l'OTAN au titre de notre participation à la défense de l'Europe.

M. Harkness: Hier soir, monsieur le président, j'ai demandé au ministre s'il préciserait notre politique de défense, et je lui ai posé à ce sujet quelques questions bien per-

tinentes. Comme il n'a pas eu le temps de répondre à ces questions avant dix heures, je lui demanderais de le faire maintenant, pendant que nous en sommes encore à cet examen d'ordre général. Le ministre a apporté une réponse partielle à un point que le chef de l'opposition venait de soulever; il a dit que la 1re division canadienne était avant tout un corps relevant de l'OTAN et devant servir en Europe. Cette nouvelle ajoute considérablement à ce que nous savons de notre politique de défense.

Un des principaux reproches que j'ai adressés au Gouvernement hier a été de nous tenir dans l'ignorance de notre politique de défense. J'espère que le ministre nous éclairera. Dans son exposé et dans le Livre blanc, nous avons appris qu'on envisageait ou qu'on effectuait des retouches quant à l'importance à donner aux divers éléments de notre défense. Nous devrions savoir en quoi consistent ces retouches. Nous devrions savoir l'idée générale que le Gouvernement se fait de la défense. Nous savons maintenant quelle est la fonction première de la 1re division canadienne. Ne pourrait-on pas nous fournir des renseignements semblables quant aux autres éléments importants de nos forces de défense?

J'ai aussi posé une question au sujet de l'effectif, quand j'ai demandé comment on avait établi le plafond de 120,000 hommes. A quoi se rattache ce chiffre? Tient-il compte des besoins de la défense nationale? Comme il est bien évident que l'importance numérique de l'aviation devra être accrue si nous augmentons le nombre des escadrilles, les écrans de radar et ainsi de suite, comment obtiendrons-nous ce supplément d'effectifs? Allons-nous les prendre dans la marine ou dans l'armée ou augmenter le maximum de 120,000 hommes? Je me demande si le ministre voudra répondre à certaines de ces questions en sus de celle que le chef de l'opposition lui a posée avant que nous passions à l'étude des détails?

M. Brooks: Avant d'aborder les détails je veux mentionner un point qui est sans doute d'intérêt particulier, mais qui a sa place dans un débat de portée générale, je crois. Les députés savent qu'on procède à l'ouverture du camp Gagetown, au Nouveau-Brunswick. Ce sera le plus vaste camp militaire du pays. Ce camp occupe une partie de ma circonscription et je suis d'avis que les habitants de cette région du pays seront heureux d'y accueillir les milliers de jeunes Canadiens venus de partout qui seront réunis dans cette partie du Nouveau-Brunswick. J'ajoute que nous espérons bien, nous en avons le sentiment d'ailleurs, que ce camp sera une affaire réussie, dans notre province. Aux militaires qui y viennent aujourd'hui, et à ceux qui y viendront demain, nous souhaitons un agréable séjour et une formation précieuse.

J'ai été un peu surpris, il y a quelques années, lorsqu'on a choisi Gagetown comme région d'instruction militaire. Il s'agissait d'un des plus riches secteurs agricoles du Nouveau-Brunswick, une partie de la province colonisée depuis bien longtemps. J'ai toujours préconisé l'établissement d'un camp d'instruction militaire au Nouveau-Brunswick. Mais je songeais alors à une autre partie de la province. Il a fallu déplacer les habitants de cette région, quelque 1,100 familles, soit plus de 3,000 personnes. Je crois qu'on les a installées ailleurs au Nouveau-Brunswick ou dans d'autres régions du Canada. Elles sont maintenant passablement bien établies. Encore une fois, j'espère que, pour le bien du Nouveau-Brunswick et de tout le pays, ce camp sera une entreprise réussie.

Toutefois, le ministère de la Défense nationale a décidé, dans sa sagesse, de prendre la région de Gagetown. J'espère que le Gouvernement étudiera les questions dont j'ai parlé, parce que j'estime que les champs d'aviation en cause complètent un camp répondant aux progrès les plus récents, comme doit l'être Gagetown.

Je ne veux pas trop parler de nos hivers rigoureux du Nouveau-Brunswick, mais j'avoue qu'ils ne passent pas inaperçus. Toutefois, les hivers sont durs n'importe où dans le pays, et et il ne le sont pas plus là-bas, peut-être le sont-ils même moins qu'ici à Ottawa où la température descend plusieurs dégrés au-dessous de zéro. J'espère qu'on se servira de Gagetown pour l'instruction des hommes pendant l'hiver. On peut y procéder là-bas tout autant que dans les régions plus au nord. Si l'on veut en faire la grande région d'instruction militaire du Canada, il faut l'utiliser à plein, et la mettre au point pour pouvoir y faire manœuvrer des effectifs aéroportés et des unités mobiles. Les troupes aéroportées pourraient s'instruire au cours d'exercices en prévision du service dans le Nord du Canada. Elles y gagneraient une expérience peut-être nécessaire. Je vois que le ministre de la Production de Défense occupe son fauteuil. Bien que le point ne se rapporte peut-être pas entièrement à la Défense nationale, je dirai que nous avons dans cette région du Nouveau-Brunswick des approvisionnements pouvant servir à la défense. Nous avons aux alentours du camp dont il s'agit une superbe région de culture. Ce sont des terres à vergers, pour la culture des petits fruits, dont on pourrait utiliser les pommes et autres produits.

L'autre jour, mon chef et l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich ont dit qu'il fallait faire de notre armée de terre une unité mobile. C'est aussi mon avis. Il me semble que l'instruction de nos hommes en vue de la constitution d'une unité mobile de ce genre devrait exiger que les camps, tout particulièrement ce camp qui est le plus vaste de tout le pays, soient dotés de terrains d'aviation. Je signale au ministre, espérant qu'il prendra cette proposition en considération, que près du camp de Gagetown il y a un terrain d'aviation connu sous le nom de Blissville. Il appartient au gouvernement fédéral. Je crois qu'il faudrait l'organiser en vue de la formation des hommes postés à Gagetown. Il est actuellement inutilisé et les immeubles ainsi que les pistes sont en mauvais état. Ce serait, semble-t-il, beaucoup de gaspillage que de ne pouvoir affecter ce terrain à quelque fin utile.

De plus, à 25 milles au maximum, se trouve un autre terrain d'aviation, celui de Pennfield, qui appartient aussi au gouvernement fédéral. Je crois qu'il faudra un jour ou l'autre associer ces terrains à l'aménagement du camp de Gagetown. Lorsqu'il a été question d'aménager le camp au Nouveau-Brunswick, j'ai pensé qu'Utopia, village des environs de Pennfield, conviendrait. Cet endroit se trouve près de la mer et de ce terrain qui appartient au gouvernement. On trouve à l'arrière une vaste étendue de terrain inoccupé et il n'aurait pas été nécessaire de prendre des terres qui ont été mises en culture. J'espère que la chose sera réalisée. Je suis heureux d'apprendre que la houille qui vient aussi de la région où le camp est situé servira à chauffer le camp de Gagetown.

Nous sommes heureux, je puis le dire au ministre, de l'expansion de ce qui devient pratiquement une petite ville à l'endroit connu sous le nom d'Oromocto. Pour donner une idée de l'importance de la ville, j'ai un article indiquant qu'elle contient 85 magasins, un hôtel, cinq grands magasins, quatre écoles et des bureaux d'hommes de professions libérales. De fait, une ville de 8,000 à 10,000 habitants s'édifie à Oromocto.

Cependant, j'ai déjà signalé à la Chambre et le lui signale de nouveau que ceux qui ont le plus souffert de l'établissement de ce camp à Gagetown sont ceux qui habitent le long de la rive du fleuve Saint-Jean, entre le camp et le fleuve. Je songe à des villes telles que Gagetown, Hampstead et Upper-Gagetown, qui ont perdu presque tout le commerce qu'elles faisaient dans les régions reculées. Pendant des années, ces régions ont alimenté nos scieries et nos fromageries. Elles ont procuré des clients aux scieries et aux magasins. Tout est disparu.

J'ai demandé à l'ex-ministre de la Défense nationale et je demande au ministre actuel de veiller à ce que, dans l'établissement des hôpitaux, dans la construction de garages et d'autres bâtiments, où des hommes seraient employés, des localités comme Gagetown, Hamstead et Welsford ne soient pas écartées. A mon sens, toute la construction ne devrait pas se faire dans une seule région, c'est-à-dire à Oromocto, en aval de Fredericton. Je le répète, ces autres localités ont beaucoup souffert de la construction du camp. Il est vrai que les habitants de la région ont été bien payés en retour des fermes qu'ils ont abandonnées, mais ils doivent chercher à gagner leur vie dans cette région excentrique et ils ne reçoivent aucune indemnisation. J'estime que le ministère et le Gouvernement leur doivent des égards.

Je n'ai rien d'autre à demander pour l'instant, même si j'aurai d'autres questions à poser plus tard dans la discussion. Le ministre n'oubliera pas, j'espère, la question des champs d'aviation de Pennfield et de Blissville qui doivent venir compléter les installations de la région de Gagetown, pour en faire une région de formation moderne et perfectionnée. Il étudiera également, je l'espère, l'à-propos de venir en aide aux centres situés en bordure du Camp de Gagetown que j'ai mentionnés. Je répète que les gens du Nouveau-Brunswick voudraient que je souhaite la bienvenue aux milliers de jeunes Canadiens venus au Nouveau-Brunswick et dont le séjour en cette province sera profitable, nous l'espérons, à ces jeunes et aux gens de la province.

M. Churchill: Monsieur le président, je ne veux traiter que deux questions, à la présente étape de la discussion; l'une d'elles est peut-être moins intéressante que tout ce dont on a discuté jusqu'ici, car elle est d'ordre technique.

Je déclare au ministre que l'an prochain, quand la Chambre sera saisie de ses crédits, le poste nº 236 devrait être divisé en 20 crédits, et que le ministère devrait être traité dans le budget des dépenses tout comme les autres ministères le sont. Cela obvierait à la nécessité, observée ces dernières années, de s'entendre pour traiter le poste nº 236 en premier lieu, puis de passer aux diverses rubriques, au détail des affectations dans la dernière partie du livre. Je ne comprends pas pourquoi le poste nº 236 devrait tout englober. On ne procède ainsi dans le cas d'aucun autre ministère. Les crédits des autres ministères sont présentés plus clairement, et chaque crédit peut être abordé avec ordre. Les crédits de ce ministère, dont les

dépenses atteignent 2 milliards environ et qui se divisent d'une façon aussi marquée entre la marine, l'armée et l'aviation, pourraient être étudiés plus facilement que d'autres de la façon que j'ai indiquée.

Je soumets cette proposition au ministre. Je suis ici depuis assez longtemps pour savoir qu'il faut environ quatre ans pour qu'une proposition fasse son chemin. Je répéterai donc cette proposition l'an prochain et l'année suivante et, si je survis aux prochaines élections, j'y reviendrai.

L'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes) s'est déjà élevé au nom de notre groupement contre les observations faites ce matin par le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Toutefois, parce que j'ai en plusieurs occasions servi sous le général Simonds dans le Nord-Ouest de l'Europe, je ne puis laisser passer cette occasion de dire combien je regrette que son nom ait été mentionné ici à la Chambre de la façon dont il l'a fait au cours du présent débat.

Je tiens à dire toute l'admiration que j'ai pour lui à titre de grand chef militaire. Durant ma carrière, j'ai servi sous sept ou huit généraux et j'ai eu l'occasion de les critiquer, sans toutefois être mis en contact avec la plupart d'entre eux. Durant cette même carrière, comme j'ai eu la chance de n'avoir aucun contact avec les états-majors, j'ai pu me faire une plus précise idée de ce que représente un général que certains autres qui ont été en contact plus direct avec eux.

Sans le moindre doute, tous ceux qui ont servi dans le Nord-Ouest de l'Europe durant la dernière guerre,—j'en suis,—ont reconnu les qualités exceptionnelles du général Simonds comme commandant en campagne. Il n'aurait pu parvenir à ce poste ni le conserver dans les dures conditions imposées par la seconde Grande Guerre s'il n'avait été remarquablement compétent. Les généraux côtoient constamment un précipice: d'ordinaire une seule erreur en campagne suffit à leur assurer une promotion qui les met au rancart.

Pour que le général Simonds ait survécu il doit avoir des qualités exceptionnelles.

J'aimerais avoir plus tard l'occasion de reprocher au Gouvernement la ligne de conduite qu'il a adoptée pendant la guerre en se dispensant des services compétents d'officiers supérieurs distingués, sous le piètre prétexte de leur âge. Les Américains et les Britanniques ont agi beaucoup plus rationnellement en cette matière. Je formulerai ces observations plus tard quand je serai mécontent de ce que font le ministère de la Défense nationale et le gouvernement en général.

J'ajoute que tous ceux qui ont servi sous le général Simonds respectent en lui un grand commandant. Je voudrais tout simplement lui rendre maintenant cet hommage. Lorsque des généraux vont à l'encontre des programmes politiques, ils se trouvent dans un milieu tout à fait différent qui peut parfois les amener à des situations difficiles. En même temps, je crois qu'il appartient au Canada de témoigner son respect à ceux qui ont servi aux postes de haut commandement avec autant de distinction que le général Simonds.

M. Castleden: Au cours de mes observations, je veux étudier cet après-midi, monsieur le président, un aspect qui n'a pas encore été abordé de la défense. L'histoire de l'humanité, de la grandeur et de la chute des nations, révèle que le sort de chacune est lié à son habileté à s'adapter à l'évolution des engins de guerre et de destruction. Nous en sommes aujourd'hui au point où les armes atomiques et nucléaires existent déjà depuis dix ans. L'habileté de l'homme à se détruire lui-même a fait des progrès si rapides que nous avons peine à marcher à la cadence de la fabrication des armes modernes dont certaines sont déjà désuètes au moment où elles sont produites.

C'est là un des problèmes que nous avons aujourd'hui à résoudre. Lorsque nous envisageons les dépenses prévues pour le ministère de la Défense nationale en 1955, nous nous demandons combien de temps une nation peut dépenser de cette façon, combien de temps elle peut utiliser sa puissance nationale de production à la fabrication d'articles qui deviennent vite désuets et qu'il faut mettre au rancart. Je me demande si tous ces frais ne finiront pas par nous ruiner ou si une guerre ne détruirait pas le genre humain.

Le rôle des députés est d'examiner et de scruter les dépenses de l'État. Or il s'agit ici d'un des plus importants ministères. Les montants que nous consacrons actuellement à la défense sont plus considérables que le total des dépenses de tous les autres ministères, ce qui est parfaitement compréhensible. Page 54 du Livre blanc, on trouvera certains chiffres propres à étonner bien des gens et que nous aurions cru impossibles il y a quelques années à peine. Nous affectons quelque chose comme 290 millions à la marine, 346 millions à l'armée, 923 millions à l'aviation, 320 millions au titre de l'aide mutuelle (encore qu'ici nous recouvrions une partie de ces avances sous forme de remboursements). L'administration et les pensions nous coûtent encore 48 millions de plus. On ne saurait nous donner le détail de tous les crédits pour des motifs de sécurité, ce dont on

peut probablement reconnaître le bien-fondé. Quelqu'un a dit que c'était là l'explication du mal qu'ont les députés à interroger convenablement et à examiner en détail ce budget d'une façon suffisante.

La déclaration du ministre, au début de la discussion, était assez intéressante. Nous avons entendu avec plaisir ce qu'il nous a dit, en toute franchise, de l'efficacité de nos dépenses du secteur militaire. Il n'y a pas de parade parfaite contre les attaques thermonucléaires qui pourraient être lancées contre le Canada. C'est pour cette raison que nous avons dû nous associer à des groupes comme l'OTAN. Il est assez significatif aussi d'apprendre que c'est folie en 1955 de parler de gagner une guerre. Toute l'humanité perdrait si la guerre éclatait aujourd'hui. Par conséquent, notre meilleure défense, c'est notre aptitude à prévenir une telle attaque.

Pendant combien de temps participerons-nous à cette course? Pendant combien de temps pourrons-nous y participer? Je suppose que le temps le dira, mais on peut, je crois, affirmer ceci: dans cette lutte, ce que nous pouvons découvrir des possibilités de la guerre moderne et ce que nous pouvons faire pour décourager l'agression se résument dans une large mesure à ce que nous pouvons faire dans le domaine des recherches scientifiques. Se mettre à jour dans le domaine des recherches scientifiques, voilà certainement un aspect de la défense nationale sur lequel il faut appuyer. Si nous devons continuer dans cette course, nous devons poursuivre les recherches. Le Canada a prouvé dans le passé sa compétence dans le domaine des recherches, surtout en temps de guerre. Une appréciation de l'efficacité du ministère et une étude de l'aptitude de l'industrie à produire des armes qui ne seront pas désuètes au moment de leur livraison, comparées à ce que nous pourrions dépenser dans le domaine des recherches scientifiques, nous donneraient peut-être des résultats étonnants. Des recherches dans ce sens seraient très importantes.

Il y a eu un changement dans l'usage des armes portatives et des munitions canadiennes. On pourrait peut-être en ce moment mettre en doute le bien-fondé de ce changement. Nous pourrions même nous interroger sur l'efficacité de certaines formes de fusils, d'artillerie, de mitrailleuses, de certains modèles de grenades sous-marines, de munitions contre avions, et ainsi de suite, dans une autre guerre. Quelles armes nouvelles les nations peuvent-elles se donner pour lutter efficacement dans une guerre nucléaire? Voyons la situation d'une façon générale. Les populations du monde devront peut-être trouver d'autres moyens de prévenir la guerre, de faire face à celui que nous tenons pour l'ennemi de l'heure.

Je me demande si nous songeons, au Canada, à la lutte véritable, celle qui se livre pour la domination de l'esprit de l'homme. Les recherches et les études effectuées par les Nations Unies, le Plan de Colombo et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, nous apprennent que la faim et la pauvreté, la maladie et la sous-alimentation, sont le partage d'environ un milliard d'êtres humains. Voilà les gens que se gagne cet ennemi auquel nous consacrons tout l'argent dépensé au titre de la défense. Ne pourrions-nous pas assurer notre défense sur un autre plan? Ne pourrions-nous pas dépenser davantage pour gagner ces populations à notre mode de vie démocratique? Nous affectons à notre défense, telle qu'elle est actuellement conçue, près de deux milliards par année, soit plus de toutes nos dépenses annuelles de guerre pendant le premier conflit mondial. Ne ferions-nous pas bien de dépenser un peu d'argent pour amener ces populations à notre mode de vie, pour leur démontrer que nos régimes démocratiques ont autre chose à offrir au monde que la pratique de la resserre? Pouvons-nous parler d'excédents en vivres quand un milliard d'êtres humains ont besoin de secours, d'aliments et de compassion?

Si nous dépensions quelques centaines de millions de dollars en vue d'alimenter ces gens, de les aider et de leur enseigner l'importance de l'hygiène, comment utiliser la terre et les ressourrces qu'ils possèdent, ne serait-ce pas faire preuve d'un peu plus de sens des perspectives que de gaspiller de l'argent comme cela doit se produire, j'imagine bien, dans l'application d'un programme de défense comme le nôtre? Ces vivres et cette aide constitueraient de bien meilleures armes que toutes les armes que nous pouvons produire.

Il y a dix ans, nos alliés ont jeté des bombes atomiques sur Hiroshima et Nagasaki. On a élevé des monuments à l'endroit où sont tombées ces bombes. Sur ces monuments, on a tout simplement écrit qu'on espère que jamais plus les hommes ne se rendront coupables de laisser tomber une bombe atomique. En ce qui a trait à l'usage de la bombe atomique contre des humains, je crois que la pensée dont devrait s'inspirer le Gouvernement, de nos jours, et non seulement notre Gouvernement, mais tous les gouvernements, c'est que, ainsi qu'on l'a dit aux Nations Unies, aucune nation ne peut gagner une guerre. Ce qui pourrait se produire si nous suivions la route sur laquelle nous sommes engagés, c'est que le genre humain serait détruit, advenant cette guerre que nous espé-

rons empêcher. En une telle conjoncture, la moitié du genre humain disparaîtrait de la surface de la terre.

Si nous voulons gagner la guerre au bénéfice des peuples de la terre, leur faire comprendre que la démocratie peut offrir autre chose que 2 milliards de dollars affectés à la guerre telle qu'elle est aujourd'hui conçue, je dirai humblement au Gouvernement qu'il serait très utile d'affecter quelques centaines de millions de dollars à du pain, de l'aide et de la compassion humaine pour les peuples libres qui se laissent attirer de l'autre côté. Quant à ma façon d'envisager la question, j'estime que le Gouvernement pourrait étudier les possibilités qu'offre une autre ligne de défense. Il devrait penser à ces hommes, dont mille millions vivent aujourd'hui dans la misère, et que nous pourrions gagner à notre cause. Si nous y parvenons vraiment, cette course à la défense qui nous coûte tant et qui nous mène on ne sait où, cessera peut-être de façon satisfaisante.

M. le président suppléant: Plaît-il à la Chambre de passer maintenant à l'examen détaillé des crédits?

L'hon. M. Drew: Non, monsieur le président. Un examen détaillé des crédits n'aurait pas de sens sans des explications de la part du ministre au sujet de la déclaration absolument inattendue qu'il a formulée hier soir à propos de nos engagements envers l'OTAN et de l'objectif de cette division de notre armée de terre en Europe.

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, je ne pense pas qu'il y ait possibilité de méprise à l'égard de nos engagements. Je me suis peut-être servi d'une expression malencontreuse mais elle était exacte. Le dossier indique que la 1re division est destinée au service de l'OTAN, aux fins de la défense. Ce n'est rien de nouveau ni de secret. Je pourrai probablement fournir des explications un peu plus tard. A la page 9 du rapport annuel du ministère pour 1953-1954, sous le titre "OTAN", nous trouvons ce qui suit:

> En qualité d'État membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord, le Canada continue d'affecter des éléments des trois services armés à des missions au sein des forces de l'OTAN. En outre, un volume considérable d'aide mutuelle a été consenti par le Canada à d'autres États membres.
>
> Les principaux aspects du rôle que joue le Canada en s'acquittant de ses obligations envers l'OTAN ont été la formation de la 1re division d'infanterie canadienne dont le quartier général se trouve à Petawawa (Ont.).

Puis, à la page 41 du même rapport, le deuxième alinéa intitulé "Formations à l'étranger", contient le passage suivant:

> Au cours de la dernière partie de 1953, on a constitué la 1re division d'infanterie canadienne conformément aux engagements pris envers l'OTAN.

Si l'on consulte la page 16 du Livre blanc déposé le 7 juin de cette année, on trouvera ce qui suit à l'alinéa 53:

> Vers la fin de 1953, et conformément à nos engagements envers l'OTAN, on a constitué la 1re division d'infanterie canadienne dont le quartier général se trouve au Canada. Les deux tiers de cette division sont postés et formés au Canada; le dernier tiers, soit la 1re brigade d'infanterie canadienne, s'est rendue en Allemagne afin d'y relever la 27e brigade en novembre 1953.

J'ai un peu de mal à comprendre la difficulté qu'éprouve le chef de l'opposition. Il a toujours été entendu et il est encore entendu qu'en pratique notre engagement en temps de paix consiste à avoir un groupe de brigade outre-Atlantique qui fait partie des effectifs unifiés relevant de SACEUR. Il en a été ainsi au début, et je crois que mon prédécesseur a fourni des explications à ce propos en maintes circonstances. De fait, le chef de l'opposition l'a cité en ce sens.

Il faut des effectifs de relève. La brigade se rend en Europe et y demeure pendant une période de service de deux ans. Puis il faut la remplacer par une autre brigade organisée et formée avant son départ du Canada, de manière à l'adapter aux effectifs relevant de SACEUR. Pour cette raison, il faut maintenir des effectifs distincts dont l'OTAN a besoin.

Pour la défense du Canada, nous avons les effectifs mobiles de choc de trois bataillons aéroportés et formés au parachutage. Ce sont là les effectifs qui seraient utilisés, advenant tout engagement qui pourrait avoir lieu avec l'ennemi au Canada. En outre, nous nous sommes engagés, tout comme les autres États membres de l'OTAN, à mettre nos ressources en commun et à collaborer à la sécurité et à la protection mutuelles.

Comme je l'ai mentionné, à l'exception d'une brigade tous les bataillons qui composent la 1re division se trouvent au Canada; ils sont ici au cas où l'on en aurait besoin. Si l'on veut garder continuellement une brigade en Europe, en temps de paix, et, cependant, permettre aux effectifs de passer une période raisonnable de temps avec leur famille, il faut avoir d'autres brigades ici pour assurer le roulement.

On a longuement parlé,—le chef de l'opposition a entamé la discussion, et le représentant de Calgary-Nord ainsi que d'autres députés ont traité de la question,—de n'avoir que des troupes aéroportées, au Canada.

L'idée en paraît peut-être séduisante; mais nous estimons que compte tenu des longues distances qui nous séparent de notre ennemi éventuel, compte tenu aussi de ce que tout homme débarqué au Canada serait loin de toute base, la probabilité d'une invasion massive a diminué, tandis qu'a augmenté la puissance de la bombe que les avions à long rayon d'action devraient autrement transporter sur de grandes distances. Certains estiment et on me signale que les trois bataillons qui comprennent les troupes mobiles de choc sont capables de parer à une telle guerre éventuelle.

Il en coûterait cher d'avoir des troupes aéroportées. J'en ai fait un rapide calcul cet après-midi.

L'un des éléments du coût global est le coût des avions requis pour transporter la division, pour en faire une division aéroportée. Je suppose qu'on ne saurait trouver d'avion de transport plus approprié que le C-124, qui peut transporter 120 hommes lorsqu'ils n'ont rien d'autre que leurs armes personnelles. Pour aéroporter une division de vingt mille hommes, il faudrait environ 175 de ces appareils, qui coûtent quelque deux millions chacun. Pour transporter la division en un seul voyage, il faudrait avoir pour 350 millions de dollars d'avions, plus les avions nécessaires au transport de l'équipement, plus les avions plus coûteux dont on a besoin pour transporter les chars de combat, l'artillerie et les autres éléments de même genre.

L'autre point à considérer est le suivant: une fois que toutes ces troupes aéroportées seront constituées, une fois qu'on en aura plus qu'il ne faut, où les enverra-t-on? Qu'en fera-t-on? Je crois que nos effectifs correspondent aux besoins qui découlent et de notre participation sous le régime de l'OTAN à la défense de l'Europe et de la nécessité de défendre le Canada, ce qui est notre responsabilité.

M. Pearkes: Personne n'a soutenu qu'il faudrait aéroporter toute une division à la fois.

L'hon. M. Campney: On peut la diviser en autant d'éléments qu'on veut, quatre ou cinq même, mais cela représenterait encore des millions de dollars.

M. Pearkes: Nous n'avons pas parlé de transporter une division.

L'hon. M. Campney: J'ai pu me méprendre mais j'ai conclu de la déclaration faite hier par le chef de l'opposition que toutes nos troupes devraient être aéroportées. Qu'on me reprenne si je fais erreur.

L'hon. M. Drew: C'est bien cela.

[L'hon. M. Campney.]

L'hon. M. Campney: On pourrait discuter si une partie ou la totalité de notre armée devrait être aéroportée. Qu'il me soit maintenant permis de traiter certains des autres sujets.

M. Pearkes: Avant que le ministre passe à un autre sujet, puis-je lui demander, afin de compléter l'exposé relatif à l'organisation, quel est le rôle de la 4e brigade?

L'hon. M. Campney: La 4e brigade servirait, j'imagine, de renfort ou d'appui à toutes les autres troupes, ou à toutes autres fins auxquelles nous pourrions avoir besoin de l'affecter.

M. Pearkes: S'est-on également engagé à la fournir à l'OTAN?

L'hon. M. Campney: Non.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, s'il était plus commode de traiter ce sujet maintenant, j'aimerais faire quelques observations; mais, si le ministre préfère aborder d'autres points, il y a certains commentaires que j'aimerais faire à propos de ce qu'il vient de dire.

J'espérais que mes observations, sans parler des observations très claires, à mon sens, des représentants d'Esquimalt-Saanich et de Calgary-Nord, avaient établi hors de tout doute que nous parlions d'un genre d'armée entièrement nouveau, de l'utilisation d'effectifs ordinaires réorganisées en des unités beaucoup plus compactes, mobiles et capables de porter de durs coups. Nous n'avons jamais dit que notre division, dans sa présente forme massive, serait tout simplement transportée par air en bloc, ainsi qu'elle est actuellement constituée. Tout examen de ce nous avons déclaré démontre bien clairement que c'est exactement le contraire de ce que nous avons proposé. Nous proposions une organisation unique de l'armée canadienne. Cela voudrait dire qu'on diminuerait les effectifs tout en augmentant leur puissance de choc et en rendant leur mobilité illimitée.

Je répète que les observations du ministre ne répondent nullement aux remarques faites au sujet de sa déclaration d'hier soir. C'est seulement aujourd'hui que nous avons eu l'occasion de traiter la question, car c'est la première fois qu'elle est énoncée officiellement. Il est vrai qu'on avait déjà fait allusion à la formation d'une division, qui nous permettrait de participer à l'œuvre de l'OTAN. Il avait été déclaré clairement que nous nous étions engagés à fournir une brigade pour la défense de l'Europe et on avait expliqué, en Chambre et ailleurs, qu'il nous fallait cette division pour maintenir la brigade en assurant la relève mentionnée dans

le passage que j'ai cité du discours prononcé à la Chambre des communes par l'ex-ministre de la Défense nationale.

Ce qu'a dit le ministre hier soir c'est que la 1re division canadienne est, comme on le sait, une division qui relève de l'OTAN et qui est d'abord destinée à assurer la défense de l'Europe. Cela veut dire que toute la division relève de l'OTAN et que, si les mots ont un sens, elle vise en premier lieu à la défense de l'Europe. Or le ministre a dit aussi que les troupes sont ici, en premier lieu, pour la défense du Canada. Pourtant on ne saurait poursuivre, "en premier lieu", deux buts différents. Si la déclaration faite par le ministre hier soir reflète bien sa pensée, il s'agit de quelque chose de neuf. Si le ministre nous dit qu'une des déclarations formulées par lui durant le débat hier soir ne correspond pas exactement aux faits, la situation sera différente. Mais s'il maintient sa déclaration d'hier soir, cela signifie qu'on a dit pour la première fois à la Chambre que notre division relève de l'OTAN. Voici en effet ses propres mots: "en premier lieu pour la défense de l'Europe."

Voilà ce qu'il a affirmé. S'il ne rectifie pas cette déclaration, il est évident qu'il nous faut non pas une division, mais au moins trois divisions au Canada pour maintenir les mêmes principes généraux. Il nous faudrait une division pour la défense de l'Europe et deux divisions pour assurer la relève, conformément aux plans qui ont déjà été élaborés. On aurait là, bien entendu, une nouvelle conception de l'organisation militaire, des besoins entièrement nouveaux, qui donneraient lieu à des dépenses infiniment plus élevées que ne le feraient n'importe quelle de nos propositions.

Nous avons proposé de réorganiser l'armée de façon à créer des unités aéroportées, non seulement des bataillons aéroportés mais aussi des unités aéroportées de tous les éléments de l'armée, artillerie, blindés, services médicaux, intendance, etc. Or, nous l'affirmons catégoriquement, notre proposition donnerait lieu à des dépenses moins élevées que si nous maintenions des divisions peu maniables conçues uniquement comme un segment d'une armée europoéenne.

C'est en me fondant sur ce principe que j'ai demandé,—comme d'autres députés l'ont fait d'ailleurs,—la création d'une armée canadienne qui corresponde aux besoins du Canada. Nous signalons que le genre de force militaire qui convient au Canada, soit une force immédiatement disponible, prête au combat à n'importe quel point du Canada en l'espace de quelques heures, est aussi celle qui serait le plus précieuse pour l'OTAN puisqu'elle pourrait, en l'espace de 24 ou 36 heures être transportée vers n'importe quel point menacé du monde.

L'organisation actuelle, au contraire, ne peut être réunie que lentement, acheminée lentement pour être ensuite transportée à sa destination par navire. Ce n'est pas le genre de force qui convient au Canada, ni non plus celui qui lui permettra de satisfaire le plus efficacement aux demandes conjointes de tous les membres de l'OTAN.

Le ministre voudrait-t-il nous dire ce qu'il entendait hier soir ou encore nous expliquer, —et nous devons tous le faire raisonnablement de temps à autre,—comment au cours du débat une déclaration a été formulée qui n'interprétait pas exactement ce qu'il voulait dire. A moins qu'il ne soit disposé à faire cette précision, nous sommes en présence d'une nouvelle déclaration à examiner de près.

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, je crois avoir expliqué ce que j'entendais dire. Si je ne me suis pas exprimé clairement dans le hansard ou si la déclaration prête à une double interprétation, la situation est celle que je viens d'indiquer et que j'ai exposée à maintes reprises.

L'hon. M. Drew: La déclaration formulée hier soir était-elle une erreur?

L'hon. M. Campney: Je crois qu'on peut l'interpréter à tort comme le fait évidemment l'honorable député.

L'hon. M. Drew: Je ne l'interprète pas à tort.

L'hon. M. Campney: Je soutiens encore que la division se rattache à nos engagements envers l'OTAN, que je viens de rappeler. Si la chose n'était pas clairement exprimée, j'ai essayé de la tirer au clair cet après-midi.

L'hon. M. Drew: Je ne cherche pas à lier le ministre à un texte en particulier, mais il y a une grande différence entre "se rattacher à l'OTAN" et être destiné en premier lieu à la défense de l'Europe. C'est ce que nous essayons d'élucider.

L'hon. M. Campney: Je pense avoir élucidé la chose cet après-midi. Si le texte du hansard d'hier soir n'est pas conforme à cela, il n'exprime pas d'une façon exacte l'état des affaires. Puis-je maintenant relever quelques-unes des observations formulées aujourd'hui? L'honorable député de Comox-Alberni a entrepris cet après-midi une enquête, à laquelle je reviendrai probablement plus tard, sur les opérations de recherche et de sauvetage du CARC. Or, le CARC est étroitement lié au ministère des Transports et à d'autres services de l'État qui disposent de moyens de recherche et de sauvetage, surtout sur les

deux littoraux. Nous sommes parfaitement au courant des besoins et nous essayons de collaborer, mais nous n'entretenons pas un service qui se rapproche de quelque façon que ce soit d'un service de garde-côte au sens convenu du terme.

Je puis assurer à l'honorable député de Lethbridge que nous n'enseignons ni ne favorisons le communisme ni le marxisme dans les forces armées. De fait, nous avons une bonne méthode d'enseignement aux adultes et une bonne façon de renseigner sur les questions d'actualité. Je n'ai pas le temps de lire toute la documentation, mais j'en lis une bonne partie. A mon avis, ces documents sont très bien faits. Je suis certain que les troupes les trouvent très utiles. Je dois dire que des représentants d'autres nations m'ont adressé bien des commentaires favorables sur l'efficacité des efforts que nous faisons en vue de tenir les troupes canadiennes au courant des événements.

M. Knowles: Plusieurs de ces brochures d'actualité sont excellentes.

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passera à l'étude des bills d'intérêt public et privé.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je ne devrais peut-être pas dire ceci, mais je crois que le ministre termine à l'instant ses commentaires sur le premier crédit. Pourrions-nous terminer cela afin d'adopter le crédit avant de passer aux bills d'intérêt privé?

L'hon. M. Drew: D'accord!

M. le président suppléant: A l'ordre! Je rappelle, à regret, au comité que nous sommes convenus de discuter les éléments composants du premier crédit n° 236 suivant leur ordre respectif, quant à la période de questions et réponses. Je l'ai déjà signalé cependant, le crédit n° 236 ne peut être adopté en partie. Comme il ne s'agit que d'une résolution, l'ensemble du crédit doit être adopté d'un seul coup. Je ne crois pas non plus, c'est à regret que je le signale au ministre, que le comité des subsides puisse, même de l'assentiment unanime, enfreindre le Règlement de la Chambre. Je dois donc dire qu'il est cinq heures.

L'hon. M. Drew: Vu l'importance du débat, j'espère ardemment que ceux qui ont des motions inscrites au *Feuilleton*, à moins qu'elles ne soient d'une importance particulière, consentiront à les réserver, parce que la plupart des députés souhaitent beaucoup, je crois, poursuivre l'examen du sujet à l'étude.

L'hon. M. Harris: Je conviens, monsieur le président, que le comité ne peut de lui-même tracer une ligne de conduite à la Chambre, mais si vous vouliez reprendre le fauteuil, je crois qu'il y aurait consentement unanime à poursuivre le débat.

(A cinq heures l'Orateur reprend le fauteuil.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Étant donné ce qu'on a dit au comité des subsides, je me permettrai d'indiquer qu'à mon avis, la Chambre a le pouvoir, sous réserve du consentement unanime des membres, d'agir comme bon lui semble. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que toutes les questions figurant au *Feuilleton* au titre des bills d'intérêt tant privé que public soient réservées?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Les travaux au titre des bills d'intérêt privé et public étant terminés, la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Applewhaite.

DÉFENSE NATIONALE

Services de défense—

236. Prévision de dépenses pour les forces canadiennes, le conseil de recherches pour la défense, et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, des dépenses n'excédant pas $175,000,000, aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, étant entendu que, nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures acquis par les forces canadiennes postérieurement au 31 mars 1950 feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste, si le Gouverneur en conseil l'ordonne, au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des forces canadiennes; et, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements d'un montant total de $4,269,726,540, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $2,443,441,346 deviendra payable dans les années à venir), $1,729,285,194.

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, le député de Calgary-Nord a réitéré aujourd'hui un certain nombre de demandes qu'il avait formulées hier soir. Il a posé un certain nombre de questions d'ordre général qui ne peuvent, à mon avis, se traiter facilement sous la forme sous laquelle elles ont été posées. On les a déjà analysées du point de vue général et c'est à peu près la seule façon dont on peut les analyser.

Il a demandé quelle était notre politique de défense, comment se répartissaient nos effectifs et comment nous en arrivions au chiffre maximum de 120,000. Pour ce qui est du nombre des militaires, tout ce que je puis dire à ce sujet c'est que nous avons cru que 120,000 hommes suffisaient aux tâches que nous sommes appelés à accomplir en ce moment. Si de nouvelles tâches surgissent ou si nos tâches actuelles sont étendues ou diminuées, nous devrons modifier le chiffre en conséquence. Ces effectifs ne sont pas permanents. Nous les avons souvent modifiés, mais mes officiers sont d'avis, d'après leur meilleur jugement, que c'est le nombre de militaires dont nous avons besoin pour accomplir la besogne actuelle.

Quant à la question de savoir où nous trouverons ces hommes, c'est un problème que je ne chercherai pas à trancher ici, maintenant. Si ce besoin se présente, nous nous en occuperons au meilleur de notre connaissance et de notre habileté.

J'ai noté les remarques de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre à propos de la ventilation des crédits. Je ne suis pas trop au courant de la façon dont on procédait autrefois à ce sujet, mais je crois qu'on a divisé les crédits de cette façon afin de se conformer aux désirs du ministère des Finances, ou d'un service de ce ministère en sorte qu'il soit possible de les classer d'une façon systématique, comme les autres crédits. Sauf erreur, je crois que c'est la raison pour laquelle on a effectué ce changement il y a quelques années, mais j'ai peut-être tort.

Je remercie l'honorable député de Vancouver-Sud de ses remarques à propos du corps d'observateurs terrestres. Étant donné le grand nombre de questions dont j'ai dû parler hier, je n'ai pas eu le temps de traiter ce sujet. Le corps des observateurs terrestres, qui s'étend d'une extrémité à l'autre du Canada, compte actuellement environ 80,000 volontaires civils, répartis dans 5,000 postes et 12 stations de filtrage. Nous estimons qu'ils accomplissent un travail très utile. Je suis très reconnaissant au grand nombre de gens qui ont offert volontairement leurs services et qui s'occupent en ce moment d'une tâche aussi utile.

Si je ne m'abuse, ce sont là les questions soulevées aujourd'hui. Si les honorables députés sont d'accord, nous pourrions peut-être passer maintenant à l'étude détaillée des crédits.

M. Harkness: Monsieur le président, je ne suis pas du tout satisfait des réponses qu'on a données aux questions. Le ministre les a traitées d'une façon générale, affirmant qu'il ne pouvait fournir plus de précisions qu'il ne l'a fait. Je ne suis pas de cet avis. Cependant, j'estime qu'une des choses précises qu'il nous a dites hier à propos de la division d'infanterie a un peu élucidé notre politique de défense, étant donné surtout les explications supplémentaires qu'il a données aujourd'hui.

Je pense que ma requête était très raisonnable et très simple. J'ai demandé qu'on nous donne des renseignements sur le rôle des autres éléments de nos forces de défense, signalant qu'on devrait surtout nous faire savoir,—je pense que je l'ai déjà demandé deux fois,—quels changements on a apportés dans l'ordre d'importance des différents éléments.

Dans le Livre blanc, on signale qu'il se produit des changements dans ce domaine. Mais quels sont ces changements? A mon avis, le ministre devrait être en mesure de nous indiquer quels changements on se propose d'apporter, s'ils ne sont pas déjà effectués. Je pense que nous avons le droit d'obtenir ces renseignements, que le ministre devrait être en mesure de nous fournir.

Ce maximum de 120,000 personnes pour les forces régulières existe maintenant depuis assez longtemps. Il n'existe pas seulement depuis cette année. Si je ne m'abuse, nous l'avons depuis au moins deux ans, sinon davantage. Bien que ce maximum existe depuis si longtemps, nous constatons maintenant que l'on effectue de profonds changements dans l'organisation générale des forces armées et dans le rôle prépondérant que l'on prête aux différents services. C'est pourquoi je demande quel est le rapport entre le maximum de 120,000 et les besoins militaires, par comparaison à ce qu'il était il y a trois ans. Il y a trois ans, il y avait la guerre en Corée, mais cette guerre est maintenant finie. Je crois que l'explication du ministre pourrait être beaucoup plus précise.

Autre question. Nous comptons maintenant à peu près 3,000 femmes dans les services, tandis qu'il n'y en avait pas il y a trois ans, lorsque le maximum était aussi de 120,000. Quelle proportion des 120,000 personnes des forces régulières prévoit-on pour les femmes? Se propose-t-on d'en recruter 5,000, 10,000, 15,000 ou simplement une couple de milliers encore? Je crois que c'est certainement un aspect de la politique de défense, en ce qui a trait aux effectifs, et que nous devrions être renseignés.

Je le répète, j'aimerais que le ministre soit un peu plus explicite à propos de ce maximum de 120,000. Il a dit qu'il ne pouvait pas expliquer comment on y était arrivé, sauf que c'était sur les recommandations de ses conseillers militaires. Si ses conseillers lui ont indiqué le chiffre de 120,000 il y a trois ans, assurément ils ne doivent pas lui indiquer le même chiffre étant donné que les conditions

ne sont plus les mêmes. Il doit y avoir une autre explication à moins que, comme je l'ai dit hier soir et comme je le pense, il ne s'agisse d'un chiffre purement arbitraire.

Pour ce qui est du rôle assigné à la quatrième brigade, le ministre a dit, si j'ai bien compris, en réponse à l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich, que, sauf erreur, sa mission en était une de renfort. On ne peut appeler cela une mission. La brigade doit certainement avoir un autre rôle à remplir que celui de servir de renfort. Si tel est son rôle, c'est sûrement très mauvais pour le moral de la brigade. Si je faisais partie de la brigade et si je savais que mon seul rôle était de servir de renfort, je ne m'intéresserais guère au travail de la brigade, quelle que soit ma tâche. Je me dirais que ma présence dans la brigade ne serait que temporaire et que je serais envoyé ailleurs à titre de renfort. Pourquoi serais-je intéressé à créer un esprit de corps, à former un bon peloton, une bonne compagnie, un bon bataillon et le reste?

Rien ne saurait démoraliser davantage cette brigade, j'imagine, qu'une déclaration comme celle qu'a formulée le ministre portant que cette brigade doit servir surtout de renforts. De fait, j'espère qu'on la maintiendra et qu'on lui assurera une formation analogue à celle de la brigade aéroportée. Ses membres devraient être formés pour le transport aérien et quelques-uns d'entre eux pourraient sans doute apprendre à sauter en parachute et d'autres être formés pour l'atterrissage en avion. La situation actuelle est assurément très peu satisfaisante. En tout cas, j'estime qu'on devrait assigner à cette unité un rôle plus précis que celui de servir aux renforts. Pour le bien de cette brigade, le ministre devrait sans doute rectifier sa déclaration.

Je ne crois pas qu'il soit exagéré de lui demander des réponses plus précises au sujet du changement survenu quant à l'importance relative attribuée au rôle des diverses unités de l'aviation, étant donné surtout que le nombre des escadrilles de CF-100 affectées à la défense territoriale sera porté à neuf et qu'on étudiera de nouveau le rôle à assigner à l'escadrille auxiliaire de combat.

L'hon. M. Campney: Si l'honorable député veut bien examiner soigneusement ma déclaration d'hier, il constatera que j'ai traité assez longuement la question d'une réévaluation. En comparant les chiffres des unités et des forces, il verra qu'on insiste maintenant davantage sur l'aviation plutôt que sur l'armée. Je parlais simplement de tendances. Le chiffre de 120,000 n'a rien de permanent. Il y a eu des fluctuations et il se peut qu'il y en ait d'autres.

[M. Harkness.]

Pour ce qui est des forces aériennes auxiliaires, j'ai dit bien franchement hier tout ce qu'il est possible d'en dire pour le moment. Les avions modernes étant plus lourds et munis d'un équipement plus compliqué, il nous faut réévaluer le rôle de l'aviation auxiliaire afin de déterminer dans quelle mesure nous pourrions l'utiliser au mieux. Il faudra peut-être examiner de nouveau et remanier notre programme de défense aérienne en conséquence, mais je ne me propose pas d'exposer en détail tous les changements. Je ne crois pas qu'on s'attende à cela de ma part. Ce programme n'a rien de fixe. Il doit inévitablement varier avec les circonstances. Je le répète, il n'est pas facile de répondre en termes précis à des questions générales de cette nature. C'est, je crois, une réponse assez raisonnable à une question que mon honorable ami jugeait raisonnable.

L'hon. M. Drew: Une de nos difficultés tient au grand nombre de chiffres qu'on a groupés sous ce simple crédit n° 236 qui comporte une dépense globale de $1,729,285,194.

Un deuxième point que le ministre n'a pas encore traité et qui doit occuper une place importante dans ces crédits généraux, c'est la formation de la milice. Le ministre nous dira-t-il si on va changer quoi que ce soit, de manière à donner une instruction efficace à la milice dans les grands camps que nous possédons. J'ai parlé d'un genre d'instruction en particulier, celle de l'artillerie. Nous possédons des camps immenses, admirablement équipés et propres en tous points à la formation des unités d'artillerie. Et pourtant, en cette année même dont on nous dit qu'elle est extrêmement importante du point de vue défense une toute petite fraction seulement des unités d'artillerie vont aller au camp.

En outre aucune disposition n'a été prise en vue de concours de tirs ou d'autres concours variés, un peu partout dans notre pays, comme cela se faisait autrefois. Le ministre nous dira-t-il quelque chose des perspectives d'avenir pour l'instruction de la milice dans les camps? Peut-on espérer qu'elle ne redevienne jamais efficace?

L'hon. M. Campney: On dit plus d'une fois que la réorganisation de la milice qui dure depuis un an déjà, et qui intéresse l'artillerie et les autres armes, a progressé régulièrement, y compris l'instruction. Je suis étonné de ce qu'a dit l'honorable député. On me dit que l'instruction est meilleure, qu'on utilise davantage le matériel et que, dans l'ensemble, toute l'instruction de la milice a été conduite de façon à améliorer toutes les armes. On me dit encore que depuis un an l'amélioration de l'instruction a été très sensible.

L'hon. M. Drew: Je suis plus qu'étonné, je suis renversé de voir que le ministre s'étonne de ce que j'ai dit. Il n'a qu'à demander aux fonctionnaires intéressés de lui remettre la liste des unités d'artillerie que compte le Canada et celle des unités qui effectueront des exercices de tir, aux divers camps, au cours de l'année.

L'hon. M. Campney: Je me procure ces listes.

L'hon. M. Drew: Si le ministre les possède, il y verra qu'une fraction seulement des unités que compte le Canada vont effectuer des exercices de tir. J'ai pris l'artillerie comme exemple, car je la connais mieux en raison de contacts personnels. Sans les exercices de tir, l'instruction de l'artillerie est à peu près inutile. Dire que nous pourrions, à l'heure actuelle, faire appel aux forces de la milice en cas d'urgence, c'est méconnaître la réalité. Je ne puis que dire mon admiration à l'endroit de ceux qui n'abandonnent pas la partie en dépit des difficultés auxquelles ils sont en butte.

Nous dépensons de fortes sommes, mais nous ne tirons pas des unités de la réserve le parti que nous devrions en tirer. Avant de quitter ce crédit qui embrasse tous les postes intéressant la formation de ce genre, nous devrions obtenir plus de précisions, non seulement en ce qui concerne l'artillerie, mais pour ce qui est des blindés, du génie et des autres services de défense. Il faudrait nous dire quelle proportion de ceux qui sont enrôlés dans les unités régionales recevront l'instruction au camp cet été. A moins de posséder ce détail, les députés sont incapables même d'exprimer une opinion convenable quand il s'agit de savoir si nos méthodes d'instruction militaire sont satisfaisantes.

Une voix: Adopté!

L'hon. M. Drew: Le crédit ne peut être adopté tant qu'on ne nous dira pas ce qu'on envisage du point de vue de l'instruction. Le ministre pourrait certes, dans quelques minutes, obtenir un état concernant les unités d'infanterie, d'artillerie, les services blindés et autres formations militaires, et indiquant le nombre de ceux qui s'y sont enrôlés et celui de ceux qui iront au camp cette année. On possède ces chiffres, puisque le programme est établi. Le ministre peut-il nous les obtenir?

L'hon. M. Campney: Je vais tâcher de les avoir. Je ne crois pas pouvoir obtenir tous ces renseingements visant chaque formation dans l'espace de quelques minutes; mais je vais tâcher d'obtenir ce que demande le député.

L'hon. M. Drew: Le ministre pourrait-il nous dire quel programme on a tracé en vue de l'instruction de la milice? En somme, on nous a répété a satiété que la milice constitue l'armature de notre instruction en vue de la défense. Le ministre peut-il nous dire exactement quel programme on a tracé en vue de l'instruction de la milice, si l'on songe à lui donner au camp la formation qui, au moins dans une certaine mesure, la préparerait à faire face à une crise?

L'hon. M. Campney: Je ne suis assurément pas en mesure de connaître les programmes d'instruction que suivent tous nos effectifs à l'heure actuelle. J'estime que le chef de l'opposition n'est pas très juste en exprimant l'avis que je devrais l'être. Les officiers-instructeurs de chaque secteur ont organisé leurs programmes d'instruction; je les ai examinés avec eux d'une façon générale. Mais j'ignore les détails concernant le nombre de personnes qui se rendront dans les camps, la longueur des périodes de leur séjour, le programme de formation. Je ne crois pas qu'on doive s'attendre que j'aie ces renseignements ici. Je me procurerai les renseignements que désire le chef de l'opposition, mais je tiens à lui assurer que je ne les ai pas ici.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, voyons exactement où cela nous conduira. Le ministre dit qu'il n'est pas juste que nous lui demandions de nous indiquer la proportion des membres des unités de la milice qui iront au camp cette année. Nous possédons de magnifiques camps au Canada, auxquels nous avons affecté plusieurs millions de dollars. Non loin d'Ottawa, à Petawawa, se trouve l'un des plus grands camps d'artillerie au monde. Ce camp peut assurer la formation de toutes les unités d'artillerie de l'Est canadien et il peut accueillir tous les effectifs permis pour l'instruction.

Le ministre devrait certes être en mesure de nous indiquer la proportion d'unités actives d'artillerie dans l'Est du Canada qui enverront des hommes au camp cet été. Autrement, notre discussion des crédits de la milice serait une farce. Ce sont certes des renseignements indispensables.

Ce camp sert à l'instruction des artilleurs. Nous avons aussi un magnifique camp d'infanterie à Gagetown et d'autres camps pour l'infanterie et les autres services armés. Nous avons établi à grands frais des camps à Shilo et Valcartier, et d'autres plus à l'Ouest du Canada.

Il me semble que les premiers renseignements que nous devrions avoir, avant d'exprimer une opinion réfléchie sur la suffisance ou l'insuffisance des préparatifs effectués par

le ministère de la Défense nationale à l'égard de ces éléments qui forment l'armature de l'ensemble de notre régime de défense sont: combien il y aura d'unités d'infanterie; combien d'unités d'artillerie; combien d'unités blindées, combien d'unités du génie et combien d'unités de tous les autres services.

Si le ministre est incapable de nous fournir les renseignements en ce moment, il pourrait peut-être nous assurer que, plus tard au cours de la discussion, lorsque les fonctionnaires de son ministère seront présents, il nous les fournira. Le ministre peut-il nous donner cette assurance?

L'hon. M. Campney: Oui, certainement.

L'hon. M. Drew: Alors nous pouvons compter sur la présence des gens qui s'occupent de ces questions, lorsque nous examinerons les crédits de la milice?

L'hon. M. Campney: Ceux qui sont habituellement ici seront présents.

L'hon. M. Drew: Je le sais, mais je rappelle qu'il s'agit de renseignements essentiels. Le ministre peut-il nous assurer qu'il y aura ici des fonctionnaires capables de nous fournir des renseignements sur le nombre d'unités des divers services effectivement placées en état d'activité,—pour m'exprimer en termes militaires,—ainsi que le nombre de ces hommes qui assisteront au camp cette année.

L'hon. M. Campney: Je vais m'engager à obtenir ces renseignements; c'est tout ce que je puis faire.

M. le président suppléant: Sans vouloir participer à la discussion, je signale au comité que le crédit 236, comportant une somme de $1,729,285,194, est réparti, dans les détails, sous cinq rubriques principales, savoir: administration ministérielle, marine, armée, aviation et recherches. Si, du consentement de la Chambre, nous procédons à la discussion de ces cinq rubriques principales, une à la fois, ce qui permettra des questions et des réponses, nous n'approuvons ni n'adoptons le crédit 236. Je signale que cela permettrait au ministre d'avoir devant lui le groupe approprié de fonctionnaires capables de fournir les renseignements sous chaque rubrique. Une fois que cette discussion sera terminée, le président devra de nouveau demander au comité d'approuver le crédit 236.

L'hon. M. Drew: Si on procède de cette façon, ce sera entièrement satisfaisant. J'avais cru comprendre, d'après ce que vous aviez dit plus tôt, que vous étiez d'avis qu'il ne conviendrait pas de procéder de cette façon. Cependant, si on agit ainsi, nous pouvons procéder à l'étude détaillée de ces rubriques et traiter chaque question une par une.

[L'hon. M. Drew.]

M. le président suppléant: Je rappelle au comité que les détails se trouvent à la page 306. La première rubrique est celle de l'administration ministérielle.

M. Pearkes: Je constate que le montant de ce crédit n'a pas beaucoup changé. Le personnel civil a augmenté, mais il fallait s'y attendre. Nous avons toujours mis en doute, de ce côté-ci de la Chambre, la nécessité d'employer un grand nombre de gens à l'égard de services professionnels et spéciaux.

Je constate avec une certaine inquiétude que, bien que le montant de ce crédit ne soit pas très considérable, il y a eu augmentation de $25,000 à $35,000 à l'égard des services professionnels et spéciaux. Étant donné le grand nombre d'hommes de profession dans les divers services, le ministre peut-il nous expliquer pourquoi il faut retenir les services de ces gens de l'extérieur?

L'hon. M. Campney: La raison principale de cette augmentation, c'est que nous avons retenu les services d'un ingénieur-conseil pour établir les plans de nouveaux locaux pour le ministère. Cet homme s'occupe du projet. Le reste du crédit, c'est-à-dire $25,000, correspond exactement au montant de l'an dernier et est destiné au bureau de l'actualité.

M. Hamilton (York-Ouest): Je note, à la page 307, que le ministère a un bibliothécaire classe 3 et un bibliothécaire classe 1. Faut-il un diplôme en bibliothéconomie pour occuper ces postes?

L'hon. M. Campney: Je ne puis donner la réponse catégorique, mais je suis raisonnablement certain que la réponse est non.

M. Nesbitt: Je note, à la page 306, un poste d'estimateur d'immeubles. Quelles sont ses fonctions? Doit-il voyager d'une extrémité à l'autre du Canada pour évaluer les immeubles que le ministère songe à acheter ou à louer?

L'hon. M. Campney: Si je ne m'abuse, la plus grande partie du travail d'évaluation est effectuée sur place par des gens des régions où le ministère exerce son activité. Cet homme coordonne leurs efforts.

M. Harkness: L'an dernier, le traitement du sous-ministre était de $15,000; cette année il est de $20,000. Je ne fais aucune insinuation et je ne voudrais pas prétendre que le sous-ministre actuel ne mérite pas ce traitement; au contraire, je profite de l'occasion pour lui rendre hommage à propos du travail qu'il a accompli au ministère de la Défense nationale. Nous avons lu récemment dans les journaux qu'il quittera bientôt le ministère pour occuper un poste ailleurs. J'estime que

c'est un homme très doué, qui a fait preuve d'énergie dans l'exercice de ses fonctions de sous-ministre.

Je signale, cependant, cette augmentation de $15,000 à $20,000. En examinant les crédits, je constate qu'il y a des sommes différentes à l'égard des divers ministères. Cette année, les sous-ministres des Finances et de la Justice toucheront le même traitement, $20,000, tandis que ceux des Affaires extérieures et de l'Agriculture toucheront $17,500; le sous-ministre des Pêcheries touchera $15,500 et celui du Nord canadien et des Ressources nationales, $15,000. D'autre part, le sous-ministre d'une partie du ministère du Revenu national touchera $15,000 et celui de l'autre service du même ministère, $16,500.

Sur quoi se fondent ces augmentations et comment peut-on expliquer cette grande différence entre les divers traitements?

L'hon. M. Campney: Les traitements des sous-ministres et d'autres hauts fonctionnaires sont approuvés par l'ensemble du gouvernement. On suit les recommandations du Conseil du Trésor, après étude approfondie, et les traitements proposés varient.

M. Harkness: C'est nouveau. Autrefois, les traitements étaient les mêmes.

L'hon. M. Campney: Depuis que je m'occupe de la question, il y a eu des changements de temps à autre. Depuis des années, les traitements varient.

M. Harkness: J'ai une autre question à propos de ce poste. Selon la page 307, le nombre global des fonctionnaires affectés à l'administration ministérielle était de 769 l'an dernier; cette année, il est de 791. C'est une faible augmentation; mais si nous nous reportons à la page 30 du Livre blanc, où se trouve la ventilation relative aux employés civils au quartier général de la Défense nationale, nous constatons que les chiffres sont de 756 et 647 au lieu d'être de 791 à l'égard de cette année et de 769 pour l'an dernier. Comment expliquer cela? Quels chiffres sont exacts?

L'hon. M. Campney: Les chiffres indiqués dans le Livre bleu ont trait aux effectifs des cadres, tandis que ceux du Livre blanc indiquent le nombre réel d'employés. En d'autres termes, certains postes à l'effectif n'ont pas été remplis l'an dernier; certains ne le sont pas maintenant.

M. Harkness: Le ministre nous a donné une estimation de leur nombre pour l'an dernier et une nouvelle estimation pour cette année bien que ces postes ne soient pas occupés.

L'hon. M. Campney: Je crois savoir que ce ne sont pas toujours les mêmes postes qui sont inoccupés mais, règle générale, depuis quelques années, le nombre des postes occupés au ministère est normalement inférieur au nombre prévu.

M. Harkness: Dans ce cas-ci, il y a une différence de 124 sur un total de 769 pour ce qui est de l'an dernier. C'est ce que révèle le budget des dépenses. Dans le Livre blanc, on ne mentionne que 647 postes. Il n'y avait certes pas 120 postes de cette catégorie qui étaient inoccupés.

L'hon. M. Campney: Je constate que, l'an dernier, le nombre des postes à remplir était de 769 et le nombre réel des postes remplis de 756, soit une différence de 13. Nous n'avons pas les chiffres définitifs pour cette année de sorte qu'il est impossible de les comparer au total prévu de 791. Nous n'aurons ces chiffres qu'à la fin de l'année.

M. Nesbitt: A la page 307, je trouve une rubrique intitulée "Publication des rapports et autres imprimés du ministère". L'an dernier le crédit était de $146,300. Il est cette année de $156,300. Le ministre peut-il nous dire exactement en quoi consistent ces rapports du ministère; je constate en effet qu'une somme considérable est prévue à cette fin pour chacun des services en particulier. Un crédit de $500,000 est prévu à cette fin pour la marine. Je n'ai pas vérifié les chiffres de l'armée et de l'aviation mais j'imagine qu'ils sont proportionnellement aussi élevés. A-t-on une raison en particulier de majorer cette somme de $10,000 et qu'entend-on par les "autres imprimés du ministère"?

L'hon. M. Campney: L'article principal de ce crédit affecté à la publication des rapports du ministère a trait aux dépenses du Bureau de l'actualité,—qui publie des séries régulières durant toute l'année; le montant s'établit à $140,000. Il y a aussi les rapports annuels du ministère, en anglais et en français, de même que le Livre blanc, les modifications administratives aux directives du ministère et d'autres petites publications de ce genre. Toutefois, la plus grande partie de cette somme est affectée à l'impression de la publication du Bureau de l'actualité.

M. Nesbitt: A ce sujet, à qui distribue-t-on la publication du Bureau de l'actualité? A tous les membres des services armés?

L'hon. M. Campney: Quelques-unes des brochures publiées par le Bureau sont distribuées à tous les militaires, d'autres aux officiers, et d'autres aux unités seulement. Un certain nombre d'exemplaires sont réservés par l'imprimeur de la Reine pour vente aux

bibliothèques qui en font la demande. La plus grande partie est pourtant distribuée aux troupes.

M. Nesbitt: Certaines de ces brochures sont-elles mensuelles ou bi-mensuelles ou s'agit-il de brochures publiées séparément?

L'hon. M. Campney: Règle générale, on en publie deux par mois. En outre, on publie chaque mois un bulletin de nouvelles.

M. Harkness: Les renseignements qu'on m'a fournis au sujet du point que j'ai soulevé il y a quelques instants ne me satisfont pas encore. Le Livre blanc révèle que le nombre des employés administratifs, le 31 décembre 1954, s'établissait à 647. Dans les crédits de 1954, il était pourvu à 769 postes, soit 122 de plus, mais, cette année, le nombre correspondant est de 791, soit une augmentation de 144. Je ne crois pas que le fait qu'un certain nombre de postes étaient inoccupés soit l'explication véritable.

Je voudrais que nous puissions nous en remettre aux chiffres qu'on nous fournit. Nous nous trouvons dans une situation difficile. Je ne sais pas s'il me faut accepter les chiffres du budget des dépenses ou ceux du Livre blanc. Il y a donc une certaine ambiguïté. Il me semble que l'estimation du ministère, pour ce qui est du nombre d'employés, est beaucoup trop élevée; sinon, le chiffre du Livre blanc est inexact.

L'hon. M. Campney: Je m'excuse auprès de l'honorable député; je n'ai pas consulté la bonne colonne. J'aurais dû dire 647 au lieu de 756, comme l'a signalé le député. Je crois que beaucoup de postes étaient vacants et qu'on les a remplis graduellement. Le 31 mai cette année, le chiffre atteignait 699. Les autres postes sont encore inoccupés.

M. Harkness: Existe-t-il encore des postes inoccupés?

L'hon. M. Campney: Si nous continuons, au rythme actuel, à trouver des candidats compétents, ces postes devraient tous être occupés d'ici la fin de l'année. Il nous est difficile d'obtenir certaines catégories d'employés de sorte que les postes demeurent vacants assez longtemps.

M. Harkness: Quelle part de la somme de $2,529,601 votée l'an dernier n'a pas été dépensée?

L'hon. M. Campney: Les dépenses réelles se sont établies à $2,438,000.

M. Harkness: Il y a là une anomalie évidente. La différence entre les deux sommes est inférieure à $100,000 mais on nous dit que le nombre des employés a été de 120 à 140 de moins que ce que prévoyait la liste.

[L'hon. M. Campney.]

L'hon. M. Campney: Cet écart, en ce qui a trait aux chiffres de l'an dernier, s'explique par un relèvement général des traitements après la préparation des crédits; il a donc fallu plus d'argent pour rémunérer un plus petit nombre d'employés.

M. Nesbitt: J'ai une question à poser au ministre à propos du détail des affectations, page 308.

M. le président suppléant: Le comité a-t-il terminé la discussion sur l'administration du ministère ?

M. Churchill: Est-ce le moment approprié de parler de la section historique?

L'hon. M. Campney: L'honorable député veut-il parler de la section historique de l'armée ou d'un service en particulier?

M. Churchill: Je veux parler surtout de l'armée mais ce que j'ai à dire peut s'appliquer également aux deux autres services.

L'hon. M. Campney: L'honorable député pourrait sans doute formuler ses observations maintenant.

M. Churchill: Tout d'abord, je tiens à dire que ceux qui sont chargés des publications de ce service méritent des félicitations. Le *Canadian Army Journal* pour l'armée, le *Roundel*, pour l'aviation et le *Crowsnest* pour la marine, sont des publications de bonne tenue qui jouent un rôle très utile. Cependant, je veux parler surtout des publications de la partie de la section historique qui relève directement de l'armée.

Sous la direction du colonel Stacey, on a préparé une excellente histoire des services armés durant la deuxième Grande Guerre. En plus de l'œuvre du colonel Stacey et de ses adjoints, on a publié un nombre incalculable d'articles sur d'autres aspects de l'histoire canadienne à d'autres époques. Le point que je désire signaler au ministre ne l'impressionnera peut-être pas beaucoup au début mais je tiens néanmoins à le soumettre à sa considération.

En compagnie de l'honorable député de Greenwood, je me suis entretenu, il y a trois ans environ, avec le ministre de la Défense nationale de l'époque afin de discuter avec lui de la possibilité de préparer une brève histoire de la première Grande Guerre. Il fut convenu d'en faire part à la section historique mais nous n'en avons plus entendu parler par la suite. Je porte cette question à l'attention du ministre actuel et lui demande de l'étudier. J'avais peut-être mal choisi mon temps la première fois étant donné que la section historique s'occupait alors activement d'achever son histoire de la seconde Grande Guerre mais je crois savoir que ce travail est maintenant terminé.

La section a à son service un personnel très compétent. A mon avis, avant qu'il soit trop tard pour la génération à laquelle j'appartiens, on devrait prendre des mesures pour rectifier une grave anomalie qui remonte à l'entre-deux-guerres quand on a décidé de rédiger une histoire de la première Grande Guerre mais qu'on a apparemment renoncé à ce projet après la préparation du premier volume. Il est peut-être trop tard maintenant pour parler d'une histoire détaillée et officielle de la première Grande Guerre, histoire qui comporterait plusieurs volumes. C'est de cela que je voulais parler.

Je songe à un ouvrage analogue à celui que le colonel Stacey a publié en 1948 sous le titre de "L'armée canadienne 1939-1945, sommaire historique officiel". Ce volume décrit l'activité de l'armée canadienne au cours de la deuxième Grande Guerre et traite des questions d'importance générale se rattachant à l'effort de guerre du Canada. Le volume compte environ 350 pages; c'est une magnifique publication qui répond parfaitement au but envisagé. On pourrait entreprendre un travail analogue à l'égard de la première Grande Guerre. Les historiens sont peut-être d'avis qu'il faudrait une œuvre plus détaillée, comportant peut-être deux volumes. Je suis disposé à accepter leurs conseils à cet égard.

Si je soulève cette question c'est que l'époque de la première Grande Guerre, de 1914 à 1918, a représenté pour le Canada un premier effort sur le plan national. C'est à cause des efforts déployés à ce moment-là par la population canadienne que notre pays a été reconnu comme nation dans le domaine international, bien qu'il eût joui de ce statut dans une certaine mesure avant cette époque. Sans l'effort du Canada au cours de la première Grande Guerre, nous n'aurions pas été représentés à la table de conférence au moment où les traités de paix ont été signés et nous n'aurions pas été admis à titre de nation indépendante à la Société des Nations. Si on a considéré le Canada comme une nation distincte, c'est à la suite de l'effort qu'il a fourni au cours du premier conflit mondial. Sans vouloir trop entrer dans les détails, j'estime qu'il s'agit là d'un des faits saillants de l'histoire de la nation canadienne. Il importe de lui accorder toute l'attention qu'il mérite.

A ceux qui croient que la première Grande Guerre est terminée et oubliée, je rappelle que des articles sur ce conflit paraissent régulièrement dans le *Canadian Army Journal*, le *Legionary* et d'autres publications. On publie très souvent des histoires du Canada dans lesquelles il faut nécessairement accorder à la première Grande Guerre la place qui lui revient. Cependant, pour ceux qui écrivent des ouvrages sur cette période, il n'existe pas d'histoire canadienne officielle.

En outre, je rappelle au ministre qu'il y a au Canada plusieurs centaines de milliers d'anciens combattants de la première Grande Guerre. Ils jettent un œil d'envie sur les précieux ouvrages qu'on a publiées, après la seconde Grande Guerre, sur la marine, l'armée et l'aviation et ils expriment le regret qu'on n'ait pas écrit et présenté à la population du Canada l'histoire de la période où ils ont joué un rôle très actif.

Pour ces raisons et pour d'autres que je pourrais exposer, je demande donc au ministre d'accorder une sérieuse attention à cette question en particulier. Je crois que la section historique possède la documentation nécessaire. Son personnel spécialisé est disposé à entreprendre ce travail. J'espère qu'on fournira au colonel Stacey, s'il est encore attaché activement à la section historique, l'occasion de diriger ce travail. Le résultat en sera une contribution de première valeur à l'histoire canadienne et à l'histoire militaire du Canada.

Il nous arrive parfois de reléguer au second plan les questions militaires, tout comme si elles ne nous intéressaient guère et tout comme si le Canada n'était pas une nation militaire. Pourtant, quand on lit l'histoire de notre pays, on ne constate que trop souvent que notre destinée a été déterminée par des événements militaires.

A ce sujet, j'appelle l'attention des honorables députés sur l'ouvrage du professeur Stanley, du *Royal Military College de* Kingston, intitulé *Canada's Soldiers 1604-1954*. Cet ouvrage auquel l'auteur a donné le sous-titre de *The Military History of an Unmilitary People*, couvre trois siècles et demi. Le professeur Stanley y expose pour la première fois une importante documentation qu'on ne trouve pas habituellement dans les histoires du Canada, certainement pas dans celles que j'ai lues. Ce volume est une importante contribution à l'histoire militaire canadienne. Il vaut la peine que les dirigeants du ministère de la Défense nationale et que la population en général l'étudient.

Nous savons tous ou devrions tous savoir ce qu'on peut gagner à connaître l'histoire de son propre pays. Il se trouve qu'une partie de cette histoire porte parfois sur la guerre. La guerre est une force destructrice au sein de la civilisation; il ne faut pas y voir un moyen de glorification ni rien de tel. Cependant, elle comporte des sacrifices et c'est à la suite des conflits auxquels notre pays a participé que le Canada a pu devenir fort et libre. Nous n'avons donc pas à avoir honte

d'une histoire, préparée au Canada, sur l'effort de notre pays en temps de guerre.

Je reconnais que l'histoire des autres réalisations du pays suscite aussi beaucoup d'intérêt; comme je me suis toujours intéressé à l'histoire, j'éprouve beaucoup de plaisir à me renseigner sur les autres réalisations des Canadiens qui ont contribué à édifier notre pays au cours des siècles. Cependant, une partie de cette activité a eu trait à la guerre, mais on a beaucoup négligé l'histoire de la participation canadienne à la première Grande Guerre. J'espère qu'on écrira l'histoire de cette guerre avant qu'il soit trop tard pour la génération actuelle.

Nous pouvons affirmer que cette histoire sera écrite un jour, peut-être dans 20 ou 50 ans. Les gens sont insatiables lorsqu'il s'agit de se renseigner sur ce qui s'est passé autrefois. Aujourd'hui, nous lisons avec intérêt l'histoire des guerres napoléonniennes et des autres guerres des temps plus anciens. On continue toujours d'imprimer des histoires d'Angleterre, des États-Unis et du Canada. Je pense donc qu'on écrira un jour l'histoire de la participation du Canada au cours de la première Grande Guerre. Je conseille tout simplement au ministre de songer à faire écrire cette histoire dans un avenir rapproché, car il dispose d'un personnel très compétent pour entreprendre cette tâche.

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, j'étudierai très volontiers la proposition de l'honorable député. Comme j'ai participé, dans une certaine mesure, à la première guerre mondiale, j'ai souvent formulé la même plainte que lui, savoir qu'il est impossible de trouver des renseignements à propos de certaines phases de cette guerre.

M. Harkness: Monsieur le président, je voudrais revenir à la question que j'ai soulevée il y a quelques minutes. Il semble y avoir une autre contradiction à l'égard du chiffre de $2,438,000 versé à 647 employés. La raison pour laquelle ce montant était presque égal à celui qui était destiné à 769 employés, c'est qu'il y a eu augmentation des traitements depuis que ces crédits ont été préparés. Y a-t-il eu augmentation des traitements depuis la préparation des crédits actuels, qui indiquent les traitements touchés, surtout en ce qui concerne le sous-ministre? Ces augmentations ne sont-elles pas incluses ou indiquées dans la liste que nous avons sous les yeux? S'agit-il des traitements actuels?

L'hon. M. Campney: Oui.

M. Harkness: Dans ce cas, comment se fait-il qu'on a versé $2,438,000 à 647 employés en 1954-1955, tandis qu'on se propose de verser $2,631,108 à 791 personnes? La différence est de moins de $200,000, mais il y a un écart considérable entre le nombre des employés.

Monsieur le président, il est près de six heures. Le ministre pourrait peut-être obtenir les renseignements avant la séance du soir. A la reprise de la séance, il serait peut-être en mesure de nous renseigner sur une autre question qu'il vaut la peine d'examiner. Selon le Livre blanc, le chiffre global de civils à l'emploi du ministère était de 54,795 le 31 décembre 1954. J'aimerais savoir combien de ces civils sont indiqués dans les crédits à l'égard de 1954-1955 et de 1955-1956. En d'autres termes, j'aimerais savoir quel écart il y a entre le nombre de fonctionnaires pour lesquels on a inséré des fonds dans les crédits et le nombre de ceux qui figuraient véritablement à l'effectif en 1954, selon le Livre blanc.

M. le président suppléant: Si je ne m'abuse, il s'agissait là d'un avis de question.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Harkness: Monsieur le président, quand, juste avant le dîner, j'ai posé au ministre certaines questions à propos de l'effectif civil au quartier général, il a promis de fournir des chiffres là-dessus.

L'hon. M. Campney: En réponse à la question de l'honorable député, j'ai ici des données mais je ne puis en dégager des chiffres précis; cependant on m'informe qu'au chapitre de l'administration ministérielle, la différence entre le coût de $2,631,000 à l'égard de 791 employés et le coût des postes de l'année précédente résulte de deux éléments. Le premier, comme je l'ai déjà signalé, c'est qu'un certain nombre de ces postes sont inoccupés, et ne l'étaient pas au début de l'année.

Le second élément, c'est que ces chiffres ne tiennent pas compte des augmentations statutaires que reçoivent un grand nombre de fonctionnaires. Le chiffre global du coût de ces emplois est établi sans tenir compte des augmentations statutaires des divers fonctionnaires, somme assez importante cependant, si on accorde les augmentations et si les postes sont remplis. Il s'agit donc d'impondérables. Certains postes sont remplis et d'autres ne le sont pas.

M. Harkness: Puisqu'on nous demande, en somme, de voter $2,631,000 pour les postes et les traitements mentionnés ici, il me semble qu'on devrait être en mesure de nous

assurer que ces montants sont absolument exacts. Cependant, le ministre nous dit que certains de ces postes sont inoccupés et que la somme de $2,631,000 représente d'assez près le montant que l'on compte dépenser. On pourrait certes nous donner des renseignements plus précis.

L'hon. M. Campney: Comme je l'ai déjà dit, il existe, à l'égard de ces calculs, un certain nombre d'éléments impondérables. D'après les mêmes calculs, on a obtenu, pour 1954-1955, une estimation de $2,529,000, au regard de $2,631,000 cette année, en tenant compte dans une certaine mesure des postes qui resteraient probablement inoccupés, des augmentations statutaires, et ainsi de suite. Nous avons effectivement dépensé $2,400,000 environ. La situation en général est donc à peu près la même que l'an dernier.

Il est difficile de donner des chiffres précis pour des postes comme les augmentations statutaires vu que nous ne savons pas combien d'employés d'une catégorie donnée ont droit à ces majorations ou combien il y aura de postes inoccupés pour chaque classe en particulier à un moment donné. Il existe des postes inoccupés au début de l'année tandis que d'autres le deviennent et ne peuvent être remplis immédiatement. Il est donc assez difficile d'en arriver à une juste estimation; je crois, cependant, que la part dépensée, au cours d'années précédentes, par rapport à la somme globale, indique que, règle générale, nos prévisions étaient assez exactes. C'est par ce même moyen que nous en sommes arrivés à l'estimation de $2,631,000.

M. Harkness: Mais moi je prétends juste le contraire de ce que le ministre vient de dire. En fait on a prévu les traitements de 769 personnes et on n'en a eu que 647. C'est 122 de moins, mais la dépense est restée en deçà de $100,000 des prévisions. Lorsque j'ai demandé comment il se faisait que 647 personnes touchaient la somme votée pour 769, le ministre a commencé par répondre que bon nombre de postes restaient sans titulaire, ajoutant plus tard que, dans l'intervalle, il y avait eu augmentation de traitement. J'ai ensuite signalé que pour les 791 postes actuels on ne vote que $2,631,000, pas même $200,000 de plus. Si l'on soustrait 647 de 791, cela donne 144 personnes à traitements accrus.

Bref, l'explication n'est pas confirmée par l'arithmétique. Il y a quelque chose qui ne va pas. Si la liste des montants qu'on trouve ici est complètement erronée, on peut dire, je pense, qu'on veut abuser de notre confiance. Il y a dans cette liste un sous-ministre à $20,000, deux adjoints au sous-ministre à $12,000, etc. Le ministre veut-il nous faire croire que ce ne sont pas là les traitements actuels de ces gens-là, et que c'est vrai sur toute la ligne? Je ne le pense pas. Le plus clair, c'est que l'explication qu'il vient de nous donner n'a aucun sens et qu'autant que nous puissions en juger d'après les chiffres qu'on nous a communiqués jusqu'ici, on ne saurait faire concorder le montant de $2,438,000 payé l'an dernier pour 647 personnes avec le montant de $2,631,000 pour 791 personnes. Mathématiquement, ça ne va pas et, jusqu'ici, on ne nous a donné aucune réponse qui soit de nature à nous renseigner exactement. Qu'il existe une explication parfaitement logique, je n'en serais pas surpris, mais on ne nous en a pas encore fait part.

L'hon. M. Campney: J'ai mentionné un certain nombre d'éléments qui, réunis, constituent une explication très raisonnable. L'honorable député a parlé du traitement du sous-ministre. C'est un unique poste sur une liste de 791. Le sous-ministre touche un traitement annuel de $20,000. Il prendra sa retraite le 1er juillet. Un autre sous-ministre entrera en fonctions à un moindre traitement le 15 août. Il y a ici en jeu des impondérables irréductibles en dollars et en cents. Somme toute, il y a près de 800 postes, dont un grand nombre changent. De plus, il ne s'agit que de prévisions et non pas des sommes qui seront nécessairement versées.

En somme, pour les raisons que j'ai citées avant et après dîner, le ministère, durant l'année 1954-1955, ainsi que l'indiquent les crédits, a dépensé à peu près ses prévisions. Il est impossible et inutile, je pense, de continuer à essayer de justifier spécialement chacun de ces 791 traitements en tenant compte de tous les éléments impondérables des postes occupés ou non, de ceux qui ne peuvent être remplis, des relèvements statutaires et ainsi de suite, et d'exprimer tout cela en dollars et en cents. Si l'honorable député peut le faire, il a beaucoup plus de talent que moi. Pour ma part, je ne puis que m'en tenir à cela.

M. Harkness: Moi, je ne suis pas obligé de le faire, mais le ministre, en raison de la position qu'il occupe, y est tenu, je pense.

L'hon. M. Campney: Dans ma situation, il faut que je sois certain de payer à un homme le traitement qu'il a gagné et auquel il a droit.

M. Harkness: Lorsqu'on nous présente certains chiffres en comité et que nous votons des crédits pour payer ces gens, nous devons être certains qu'il y a 791 employés et que la somme de leurs traitements se chiffre par tant. C'est ce montant que nous devons

voter. Toutefois, nous découvrons maintenant que la situation est différente. Certains de ces employés n'y sont pas du tout, et certains d'entre eux ne reçoivent peut-être pas ces traitements. En somme, je le répète, on recourt à de fausses allégations pour nous amener à voter des fonds.

Le très hon. M. St-Laurent: Le député devrait savoir comment cela fonctionne. La Commission du service civil approuve l'effectif et elle approuve l'échelle des traitements. Les statuts portent que, si le chef d'un employé qui a été embauché en vertu des règlements de la Commission du service civil et dont les services ont été satisfaisants pendant la période statutaire certifie que cet employé a droit à une augmentation de $5, $10 ou $15 par mois, une telle augmentation est accordée. Toutefois, elle ne peut être accordée à moins que le chef de cet employé n'ait soumis au Conseil du Trésor un certificat attestant que les services de l'employé ont été satisfaisants. Je sais ce qui en est car j'ai à signer de tels certificats à l'égard des employés du Conseil privé. Ils me sont remis par le chef immédiat de l'intéressé, et l'augmentation en cause est accordée seulement quand j'ai signé un certificat qui est soumis au Conseil du Trésor.

Si nous votions des sommes destinées à acquitter le prix des services antérieurs, il faudrait que les montants soient rigoureusement exacts. Mais, comme le ministre l'a dit, il demande au Parlement d'affecter les fonds qui suffiront à verser ces traitements dans les conditions qui peuvent se produire. Il se peut, et c'est ordinairement le cas, qu'une partie de ces sommes ne soit pas dépensée. Il arrive que certains n'obtiennent pas les certificats qui leur donneraient droit à une augmentation de traitement.

En pareil cas, ces certificats ne sont pas émis au cours d'une période quelconque de l'année. Les augmentations sont accordées à l'anniversaire de l'entrée du fonctionnaire en cause au service de l'État. Il se peut que l'employé touche, pendant une partie de l'année financière, un traitement de tant par mois et que, pour les trois, quatre, cinq, six ou huit derniers mois de l'année financière, son traitement soit plus élevé qu'il ne l'était les mois précédents. Voilà ce qu'a voulu dire le ministre quand il a parlé d'impondérables.

Le sous-ministre qui remplacera celui qui prend sa retraite touchera le traitement initial fixé selon l'effectif établi et, d'année en année, à l'anniversaire de son entrée au service de l'État, il recevra les augmentations statutaires autorisées, si le ministre en fait la recommandation. Le traitement maximum pour ce poste est de $20,000 et, sauf erreur, le traitement initial est de $17,500. Connaissant personnellement les capacités et le dévouement de celui qui a été nommé au poste de sous-ministre, je ne doute nullement que, à chaque anniversaire de son entrée au service de l'État, son ministre attestera que ses services auront été tels qu'ils justifient les augmentations dites statutaires.

On a dit que le Conseil du Trésor est un chien de garde, et c'est bien ce qu'il est. Il exige des certificats par écrit en ce qui concerne l'application de ces dispositions visant les augmentations statutaires de traitement.

M. Harkness: Puisque le premier ministre n'était pas ici durant toute la discussion, il ne peut être au courant de l'espèce d'écart fondamental dont je me suis plaint. Les impondérables dont il a parlé expliqueraient un écart de quelques milliers de dollars. Cela je le conçois. Mais, pour ce qui est de ce poste particulier, il existe un écart que les impondérables, changements de traitements et le reste, ne sauraient expliquer. C'est pour cela que j'insiste sur ce point depuis assez longtemps. Il me semble que ces crédits qui nous sont soumis devraient être aussi précis que possible, tant pour ce qui est de leurs éléments constitutifs particuliers que pour ce qui est des totaux. L'an dernier, nous avons approuvé 769 situations comportant des traitements définis. Nous constatons au Livre blanc qu'il n'y a en réalité que 647 titulaires.

L'hon. M. Campney: Il y en avait 714 au 31 décembre.

M. Harkness: Au 31 décembre, d'après le Livre blanc, il y en avait 647.

L'hon. M. Campney: Au quartier général, mais non dans toute la catégorie. Il y en a ailleurs qu'au quartier général.

M. Harkness: Voilà le crédit dont il est question. Jusqu'ici, le ministre n'a pas mis en doute le chiffre de 647; c'est le chiffre dont nous avons parlé, et il n'a jamais mis son exactitude en doute. Ma foi, c'est peut-être l'explication. Comme je l'ai déjà dit, je suis certain qu'il y en a d'autres que celle qu'on nous a donnée; mais peut-être est-ce celle-là. Certaines personnes figurant aux pages 306 et 307 du Livre Bleu ne se trouvent pas sur la liste des 647 titulaires à la page 30 du Livre blanc. C'est peut-être l'explication logique, mais nous n'en avons pas eu jusqu'ici. Il semblerait y avoir un écart assez sérieux entre les montants versés et le nombre d'employés.

Une voix: Adopté.

M. Harkness: Non, monsieur le président, le ministre nous dira-t-il s'il y a plus de 647 personnes de comprises?

L'hon. M. Campney: J'ai dit qu'au 31 décembre 1954, il y avait 714 personnes, y compris tous ceux qui rentraient dans cette catégorie spéciale. Le chiffre cité par le député a trait au quartier général, mais les bureaux de l'administration ne sont pas tous au quartier général.

M. Harkness: Je crois que nous avons peut-être obtenu une explication définitive de ce qui paraît être un écart considérable. Outre les 647 titulaires qui figurent à la page 30 du Livre blanc, il y en a qui appartiennent à d'autres sections du service et dont les postes figurent au titre de l'administration du ministère aux pages 306 et 307.

L'hon. M. Campney: Le chiffre se trouve au bas de la page 29 du Livre blanc.

M. Harkness: Au bas de la page 29 figure le nombre total des employés, 714, des services administratifs autres que les services d'inspection. Si le ministre dit que c'est là le total des personnes qui sont visées ici et qui ont été rétribuées, l'explication peut alors être raisonnable. Mais il a fallu beaucoup de temps pour trouver ce renseignement. Puis, à la page 29, le Livre blanc mentionne 54,795 fonctionnaires civils. Combien de fonctionnaires civils sont indiqués dans le budget des dépenses de 1954-1955 et de 1955-1956?

L'hon. M. Campney: Les postes pour lesquels des traitements ont été inscrits dans le budget des dépenses en 1954-1955 se sont établis à 47,678. Pour l'année courante, ils s'élèvent à 51,608. Ce sont là les postes indiqués dans les crédits. Le chiffre de 54,795 au 31 décembre 1954 et mentionné à la page 29 du Livre blanc se compose d'employés occasionnels et du personnel de la Commission de recherches pour la défense, qui ne sont pas indiqués en détail dans le budget des dépenses. Ces derniers fonctionnaires ne figurent pas dans les crédits de la même manière que le reste du personnel.

M. Leboe: J'aimerais mentionner un problème qui a trait à ma propre circonscription et qui intéresse une route.

L'hon. M. Campney: Je crois que l'honorable député enfreint le Règlement, car il se présentera un poste qui nous permettrait de discuter cette question. Je connais la question dont parle l'honorable député. Je ne verrais pas d'inconvénient à la discuter maintenant, mais elle a trait à une route qui conduit à une station de radio et qui intéresse le corps d'aviation.

M. Leboe: Très bien; nous le discuterons plus tard.

M. Nesbitt: Je relève à la page 306 du Budget des dépenses un montant prévu à l'égard d'un directeur des relations extérieures. Y a-t-il des fonctionnaires civils qui relèvent du directeur des relations extérieures, ou sont-ce tous des militaires? S'ils le sont, combien de militaires dans chacune des armes relèvent du directeur?

L'hon. M. Campney: Chaque service a son propre directeur de relations extérieures dans ce service, et son personnel est militaire. Le directeur des relations extérieures est un civil qui coordonne le travail des autres directeurs de relations extérieures.

M. Nesbitt: Le directeur des relations extérieures au sein de chaque arme relève-t-il du chef d'état-major ou du directeur des relations extérieures.

L'hon. M. Campney: Chaque officier des relations extérieures, au sain de chaque arme, relève de son propre chef d'état-major. Toutefois ils travaillent aussi en étroite collaboration avec le directeur des relations extérieures.

M. Nesbitt: Est-ce le chef d'état-major ou le directeur des relations extérieures qui exerce l'autorité suprême à l'égard du personnel des relations extérieures?

L'hon. M. Campney: Du point de vue technique, chaque officier de relations extérieures relève de son propre chef d'état-major. La plupart des textes de publicité me parviennent, mais tous passent par le coordonnateur. Tous ces officiers travaillent de concert. Ils travaillent avec lui, et lui avec eux. Mais, du point de vue technique, chaque officier des relations extérieures relève de son arme.

M. Nesbitt: Depuis quand le poste de directeur des relations extérieures existe-t-il?

L'hon. M. Campney: On l'a créé durant la guerre et il existe presque sans interruption depuis lors. Je ne saurais de prime abord indiquer la date.

M. Nesbitt: Je pourrais peut-être poser mes autres questions lorsque nous en viendrons aux divers services. J'aimerais bien savoir par combien se chiffre le personnel dans chacun des services mais je poserai volontiers ces questions plus tard, si on le préfère.

M. Hamilton (York-Ouest): Les renseignements que l'on trouve au bas de la page 307 donnent à penser qu'on augmente graduellement le nombre de sténographes, de dactylos et de commis. Je sais que dans certains cas il y a eu reclassification de sorte que l'augmentation peut n'être pas aussi considérable qu'elle ne le paraît tout d'abord. Aux pages 307, 309, 313, 325, 337 et 338, on note toute-

fois que ce personnel a bien augmenté au sein du ministère. Or, ce mélange de dactylos, de sténographes, de commis et de publications semble indiquer que la guerre de la paperasse se poursuit. Je remarque que les montants consacrés aux publications ont été comme suit: 1951-1952, $71,000; 1952-1953, $103,000; 1953-1954, $126,000; 1954-1955, $146,300 et 1955-1956, $156,300. Chaque année, régulièrement, depuis quatre ou cinq ans, ces dépenses ont augmenté. Quelles dispositions sont prises au sein du ministère ou quel contrôle exercent les hauts fonctionnaires du ministère au sujet du genre de nomination que fait supposer l'accroissement numérique et celui des dépenses que révèle ce genre de publications, et ainsi de suite?

L'hon. M. Campney: Je pense avoir assez clairement exposé hier la méthode suivie en vue de l'établissement de nouveaux postes. Il y a d'abord le comité du ministère qui filtre les postes éventuels, les étudie et soumet les recommandations qu'il juge à propos. Cela fait, si le rapport est favorable, il est présenté à la Commission du service civil qui en fait à son tour l'examen, filtre les demandes de postes et soumet son propre rapport. Si ce rapport est favorable, le Conseil du Trésor est saisi du problème de la création des postes en cause et c'est lui qui a le dernier mot, qui donne ou refuse l'autorisation demandée.

On peut donc conclure que les postes ne sont ni créés à la légère ni approuvés à moins qu'on n'en ait vraiment besoin. Le ministère a grandi; je pense que l'accroissement numérique que révèle la statistique n'est pas hors de proportion avec l'accroissement du nombre des civils employés dans ces bureaux.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre nous dira-t-il quel est en réalité le point de départ de ces nominations? La requête vient-elle des officiers supérieurs du ministère? Qui fait la requête initiale?

L'hon. M. Campney: Pour ce qui est de la création d'un nouveau poste dans un service, c'est la personne qui désire faire créer le poste qui formule la demande au chef du service. Celui-ci l'étudie, et s'il juge la demande fondée, il la transmet au sous-ministre adjoint, préposé au personnel. Celui-ci l'examine à son tour et s'il l'approuve, il la transmet au comité dont j'ai parlé.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre a-t-il déjà songé à instituer au sein de son ministère, une commission qui serait chargée d'examiner ce qui semble être un nombre constant de requêtes d'augmentation du personnel?

[M. Hamilton (York-Ouest).]

L'hon. M. Campney: Il y a plusieurs comités de ce genre. De fait, il y en a un dans chaque arme. Ils sont tous composés de gens compétents, qui se réunissent de temps à autre. En plus d'étudier les requêtes dont j'ai parlé, ils examinent les effectifs actuels, afin de savoir si on a encore besoin des divers postes qui ont été créés et si on les utilise. Par conséquent, le ministère surveille d'aussi près qu'on peut raisonnablement le lui demander l'expansion du personnel.

M. Hamilton (York-Ouest): A-t-on songé à instituer une enquête sur la façon dont le ministère procède à l'égard de la papeterie? J'ai signalé qu'il se produit une augmentation constante des dépenses dans ce domaine. Existe-t-il un comité général qui vérifie ce genre de dépenses?

L'hon. M. Campney: Il n'y a pas de comité général qui s'occupe de l'ensemble de l'activité, comme l'honorable député l'a signalé; cependant, de temps à autre nous instituons des comités chargés d'entreprendre des enquêtes précises lorsque nous estimons qu'il y a lieu de le faire. Par exemple, il n'y a pas très longtemps, un de ces comités a enquêté sur les publications et le reste. Cependant, il n'y a pas de comité général qui enquête sur l'activité générale du ministère dans un domaine en particulier.

M. Hamilton (York-Ouest): A mon avis, si ces dépenses continuent d'augmenter ainsi, il pourrait être nécessaire d'instituer un comité pour enquêter sur le travail de cet autre comité.

M. le président: Le comité a-t-il terminé la discussion relative à l'administration ministérielle?

M. Macdonnell: Je voudrais poser une question pour faire suite à celle de mon collègue. Nous avons déjà proposé qu'on ait recours à des spécialistes de l'extérieur en matière d'administration, mais le prédécesseur du ministre actuel ne voulait pas en entendre parler. D'après ce que le ministre vient de dire, je conclus qu'il n'y a pas de comité général qui enquête sur l'embauchage, l'attribution des fonctions et le reste. Néanmoins, si ma mémoire est fidèle, il y a plus de 30,000 civils à l'emploi du ministère. Il existe, je crois, simplement des comités spéciaux chargés à l'occasion de l'étude de divers problèmes. C'est ce que le ministre a dit, si j'ai bien compris. Il me semble y avoir possibilité de lacunes; on a négligé, à mon avis, de s'attaquer effiacement à ce qui paraît être un vaste problème d'organisation.

M. le président: Passerons-nous maintenant au service d'inspection?

M. Macdonnell: J'attends quelques commentaires du ministre.

L'hon. M. Campney: J'ai dit tout ce que je pouvais dire. Il existe plusieurs comités des effectifs qui, agissant de concert, couvrent tout ce domaine. Il y a beaucoup d'autres questions dont s'occupent à l'occasion les comités spéciaux, notamment celles qui ont trait aux publications. Pour ce qui est du personnel, les comités qui siègent en permanence et se composent de spécialistes, couvrent dans leur ensemble,—un comité n'y suffirait pas—,tout ce domaine.

M. Macdonnell: Le ministre dit que les comités se composent de spécialistes. Peut-il nous expliquer comment ils en viennent à se spécialiser dans ce genre d'organisation? Tout d'abord, s'agit-il de militaires dont la fonction première consiste, vraisemblablement, dans l'organisation militaire?

L'hon. M. Campney: Je crois savoir qu'il se compose à la fois de militaires et de civils qui ont été formés pour le service du personnel. Certains d'entre eux sont des diplômés de l'école d'administration commerciale d'Harvard. Ils sont tous assez bien préparés pour leur travail.

M. Macdonnell: Mais apparemment la coordination est plus ou moins accidentelle ou, du moins, aucun organisme n'est chargé de coordonner les travaux de comités spéciaux s'occupant des problèmes spéciaux.

M. le président: Passerons-nous maintenant aux services d'inspection?

M. Macdonnell: Puis-je avoir une réponse?

L'hon. M. Campney: Je crois savoir qu'un officier du personnel du sous-ministre, qui porte le titre de surintendant des personnels, est chargé de cette coordination.

M. Hamilton (York-Ouest): J'ai une autre question à poser à propos de ce point particulier des crédits. A-t-on mené, au sein du ministère, une enquête sur le recours aux nouveaux moyens mécaniques d'exécution des énormes travaux d'écriture que doit effectuer le ministère? Nous apprenons tous les jours que de vastes entreprises réalisent des économies considérables de personnel et d'argent en utilisant des dispositifs mécaniques pour leur travail d'administration. Le ministre a-t-il examiné les problèmes de ce genre?

L'hon. M. Campney: Il y a sous les ordres du sous-ministre adjoint (administration) un spécialiste du domaine qu'a mentionné le député; ce fonctionnaire s'efforce en tout temps d'abréger les formalités administratives et de réduire la paperasserie, en agissant comme l'a indiqué le député.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre estime-t-il que, du point de vue administratif, son ministère applique les méthodes les plus récentes en ce qui concerne l'outillage nouveau dont on pourrait disposer?

L'hon. M. Campney: Oui, à peu près, il me semble.

M. le président: Service de l'inspectorat.

M. Nesbitt: Monsieur le président, j'aimerais poser une ou deux questions à ce chapitre. Voici à peu près ce à quoi je songe. Le ministre pourra peut-être m'éclairer. Page 308 on indique quatre catégories d'inspecteurs: inspecteurs classe 1, agents-inspecteurs, classe 3, agents-inspecteurs classe 2 et agents-inspecteurs classe 1. Il y en a environ 40 ou 50, en tout. Un peu plus bas, même page, on trouve: inspecteurs de matériel, classe 4, au nombre de 79, inspecteurs de matériel, classe 2, au nombre de 327, inspecteurs de matériel, classe 2, au nombre de 466, et inspecteurs de matériel, classe 1, au nombre de 117, soit au total 989 inspecteurs de matériel. Si on s'arrête à chaque arme en particulier on trouve que l'aviation a 25 inspecteurs de matériel et la marine 16, appartenant aux diverses classes: 1, 2 ou 3.

En tout et pour tout, le budget de la défense mentionne 1,069 inspecteurs de matériel. C'est un total formidable. Je me demande si le ministre ne pourrait pas nous dire à peu près ce que font ces agents, où ils travaillent, pendant combien de temps, etc.

L'hon. M. Campney: Les membres du service d'inspection de notre ministère comprennent des ingénieurs, des chimistes et des techniciens qui ont reçu une formation poussée et qui sont postés ici et là dans le pays. Le service maintient six laboratoires de chimie, un laboratoire très complet de l'électronique, un laboratoire des épreuves physiques, deux laboratoires des calibres, trois champs d'essai, un laboratoire d'essai des pneus et ainsi de suite. La valeur absolue des approvisionnements qui restent à soumettre à l'inspection s'établissait, au 31 mars dernier, à 518 millions et le nombre des contrats, à 5,111.

Ces inspecteurs sont nommés à leurs postes respectifs d'après les qualités établies par la Commission du service civil; c'est ce qui explique les diverses catégories. Ces catégories dépendent du genre de travail que chacun accomplit. La tâche est une très importante initiative de notre ministère, étant donné qu'il nous faut faire inspecter tous nos approvisionnements avant d'en approuver le

paiement. Une forte proportion des inspections se font en laboratoire très fréquemment pendant la production de la denrée en cause.

M. Nesbitt: Si le ministre ne dispose pas du renseignement que je vais lui demander, il pourra peut-être me le fournir la prochaine fois que ses crédits seront mis à l'étude. J'aimerais qu'il nous exposât avec un peu plus de détail ce que font tous ces gens. Le mot "inspecteur" est plutôt vague; il donne l'idée de quelqu'un qui inspecte les approvisionnements à intervalles réguliers. D'après les explications du ministre, cette catégorie embrasse, je suppose, les gens qui soumettent à des essais le matériel que reçoivent les divers services, les matériaux utilisés dans les contrats de construction et ainsi de suite. Le personnel mentionné à la page 308, au chapitre du service d'inspection, représente une dépense de 3 millions et demi, ce qui est une bien forte somme à dépenser à des fins d'inspection.

J'aimerais connaître le nombre de ces inspecteurs qui vont d'une installation à l'autre pour en contrôler les approvisionnements, le nombre de ceux qui soumettent le matériel à des essais et ainsi de suite. Je pense qu'une telle information serait très utile.

L'hon. M. Campney: Je ne puis fournir pour l'instant les renseignements détaillés que demande le député. Cependant, je puis peut-être lui donner une idée de ce que comporte ce service.

A ce service revient la responsabilité de s'assurer que le matériel et l'outillage commandés par les forces armées sont fournis en conformité des devis, de proposer que les devis soient modifiés selon ceux que suivent les fabricants, de savoir si des entreprises sont en mesure de remplir certaines commandes bien précises, d'expliquer au fabricant ce que comportent les devis et exigences techniques mentionnés dans le contrat intervenu avec l'État, de recommander ou de rejeter les modifications aux dessins que préconisent les fabricants, et de proposer la résiliation d'un contrat, lorsqu'il est établi qu'un fabricant ne satisfait pas à ses engagements. En route, une inspection réciproque est effectuée au nom des forces armées des États-Unis et à l'égard du programme de l'OTAN et du plan de Colombo.

Voilà, de façon générale, le travail qu'accomplit ce service.

M. Nesbitt: Lorsque le comité se réunira de nouveau, le ministre sera peut-être en mesure de nous fournir d'autres détails, étant donné qu'il semble y avoir un nombre un peu extraordinaire d'employés dans ce seul service de la défense. Pour ma part, j'aimerais obtenir d'autres explications une autre fois.

M. Hamilton (York-Ouest): A la page 310, je vois un montant destiné à acquitter les services de ville; mais des postes semblables sont prévus aux pages 319, 329, 333, 334 et 340. Je présume que ce montant sert à acquitter les services d'aqueduc, probablement aussi les services d'égout et le reste, qu'assurent les municipalités où se trouvent situés des immeubles du ministère de la Défense. Ces paiements sont-ils basés sur les tarifs des municipalités ou constituent-ils une sorte de subvention à la municipalité? Existe-t-il quelque rapport entre ces paiements et les subventions qui sont accordées aux municipalités en remplacement des taxes, conformément à la loi sur les subventions aux municipalités?

L'hon. M. Campney: Ce crédit représente les montants versés aux municipalités pour l'eau et divers autres services. On tient compte de ces montants lorsque des subventions sont accordées sous l'empire de la loi sur les subventions aux municipalités. Il y a ajustement, afin que nous ne payions pas deux fois la même chose ou que nous ne payions pas une chose que nous ne recevons pas. En certaines circonstances, nous passons des contrats en vue d'obtenir les services municipaux comme tout autre usager.

M. Hamilton (York-Ouest): En d'autres termes, vous payez ces services au tarif de la municipalité. Participe-t-on au coût de l'aménagement de ces services, tout comme doit le faire un propriétaire foncier?

L'hon. M. Campney: Oui, nous avons fait des versements dans certains cas, dans certaines circonstances, lorsque nos intérêts bien compris semblaient l'exiger. C'est la seule chose à faire dans certains cas. Nous avons versé des fonds pour les services que nous utilisons conjointement avec la municipalité, comme ceux de l'aqueduc, des égouts ou encore des vidanges.

M. Hamilton (York-Ouest): Je crois comprendre qu'il y a des cas où l'on paie simplement le service et qu'aucun versement n'est fait.

L'hon. M. Campney: C'est exact.

M. Fulton: J'aimerais poser au ministre une ou deux questions au sujet des irrégularités et des pertes qui sont survenues à la 11e compagnie des travaux du Génie royal canadien. Il conviendrait, j'imagine, de poser ces questions sous la rubrique "service de l'inspectorat", ou bien vaut-il mieux le faire sous la rubrique "armée"?

L'hon. M. Campney: Si le député n'y voit pas d'inconvénient, je préférerais en parler sous la rubrique "armée".

M. Campbell: Ces inspecteurs dont nous avons parlé habitent-ils au camp ou doivent-ils payer leur propre logis avec leur traitement? Certains de ces traitements sont plutôt faibles.

L'hon. M. Campney: La plupart des inspecteurs, sauf ceux qui s'occupent d'éprouver les matériaux dans les laboratoires, ainsi que je l'ai mentionné, sont désignés pour assurer la qualité des articles. Ils ne vivent pas dans le camp militaire. La plupart d'entre eux vivent à proximité des établissements où ils sont en poste et où l'on a conclu des contrats à l'égard des services de défense. On les envoie à des usines dont nous pourrions acheter des produits.

M. Campbell: Deux cents dollars par mois, ce ne semble pas un bien gros traitement pour un inspecteur qui doit se trouver un logement.

M. le président: Sur la Marine royale du Canada—Force active et généralités.

M. Pearkes: Il y a un an, on a manifesté de l'inquiétude au sujet du recrutement des officiers de la marine royale du Canada. Pour faire face à une apparente pénurie, on a établi un nouveau régime appelé *Venture Plan.* J'ai eu l'occasion de visiter ce *Venture College,* institution fort bien dirigée et réunissant un excellent type de jeunes gens de toutes les régions du Canada qui s'y font militaires. Mais je reste plutôt inquiet au sujet du recrutement des officiers de la Marine royale du Canada.

Je remarque dans un état figurant à la page 27 du Livre blanc de l'an dernier que le nombre des hommes à l'entraînement dans les diverses écoles d'officiers de la Marine royale du Canada s'établissait à 1,287, sans parler du *Venture Scheme.* Consultant un état semblable qui se trouvait à la page 26 du Livre blanc de cette année, je constate qu'il y en a 1,241, soit une diminution de 46, quoique le *Venture College* ait été établi et je crois qu'il y a environ 100 jeunes hommes qui poursuivent leur entraînement dans cette institution. Il me semble donc que le problème n'est pas encore résolu et que le recrutement des officiers de la marine de guerre en provenance de ces sources ne s'améliore pas.

Je trouve également inquiétant les renseignements fournis dans un document qui a été déposé à la Chambre le 7 mars relativement aux diplômés des divers collèges militaires. Depuis six ans, il entre en moyenne 220 étudiants dans ces collèges chaque année. Sur ce nombre, durant les deux dernières années, 11 seulement en 1952-1953 sont entrés dans la marine royale canadienne et 12 seulement en 1953-1954 ont obtenu une commission d'officier dans la même arme. Je ne parle que de ces deux années parce les collèges n'ont pas fonctionné pour la peine avant cette période et n'ont pas produit de diplômés.

Il me semble que la marine de guerre est loin d'obtenir sa juste part des jeunes hommes qui s'inscrivent dans les collèges militaires. Si toutes les sources d'officiers comptent cette année un nombre moins élevé d'étudiants, en dépit de la mise en service du collège Venture, la situation est-elle plus grave, les chiffres mentionnés représentent-ils vraiment le nombre des acquisitions? Nous n'obtenons que 11 candidats du collège royal de la marine. Ce chiffre de onze ou douze par année ne compense certainement pas les pertes. Le ministre nous dirait-il combien de jeunes hommes ont reçu leur commission d'officier de la marine l'an dernier, je veux dire parmi les 1,287 qui recevaient leur formation dans les divers centres de formation.

L'hon. M. Campney: Je regrette, je n'ai pas lesdits renseignements sous cette forme. Je me ferai un plaisir de les obtenir.

M. Pearkes: Le ministre peut-il mettre le comité au courant de la situation? Les chiffres ne m'intéressent pas tellement, mais j'en ai fait état pour montrer les raisons de mon inquiétude. La situation me paraît se détériorer. S'il n'en est pas ainsi, le ministre voudra peut-être nous le dire.

L'hon. M. Campney: Les chiffres cités par l'honorable député ne sont pas complets, les officiers de pont passant directement à la marine après la deuxième année, tandis que les ingénieurs, par exemple, continuent le cours. Je n'ai pas les chiffres en main, mais on me dit que la situation est plutôt difficile.

M. Pearkes: Je me rends compte que les officiers de pont partent la deuxième année et je les ai compris dans les deux ans. Des collèges militaires, sept sont partis qui avaient réussi l'an dernier et cinq du groupe quadriennal. C'est fort peu en vérité et la demande doit être bien plus élevée.

M. Harkness: Chaque année plusieurs années durant, au moins six ou sept, j'ai exposé la vive inquiétude que me causait la proportion de personnel militaire dans chacun des services administratifs et autres du même genre comparée au nombre réel de militaires dans les unités de combat. D'ordinaire, le sujet a donné lieu à une bonne discussion. Pour répondre peut-être à ce genre de critique, le Livre blanc de l'an dernier a indiqué,

en page 23, la répartition de chacun de ces services et la façon dont le personnel militaire y était employé. Voici les chiffres pertinents pour la marine:

Marine

Unités prévues pour l'OTAN, troupes de Corée et défense des eaux côtières.....	5,900
Personnel d'instruction et recrues à l'instruction	6,200
Régions et administration	1,500
Chantiers maritimes et bases	3,300
	16,900

Je remarque que dans le Livre blanc de cette année on a omis de décomposer la statistique relative à l'emploi du personnel des armées de mer, de terre et de l'air. Je me demande si le ministre pourrait nous fournir des chiffres comparables à ceux de l'an dernier à cette date, c'est-à-dire au 31 décembre 1954, au lieu du 31 décembre 1953; ce serait encore mieux s'il a les chiffres pour une date ultérieure.

L'hon. M. Campney: Je devrai faire décomposer la statistique de la même manière que l'an dernier.

M. Harkness: Lorsque le ministre ira aux renseignements, voudrait-il obtenir les mêmes précisions pour l'armée de terre et l'armée de l'air, parce que je vais poser les mêmes questions au sujet de ces deux armes. Je signale que c'est une erreur, à mon avis, d'avoir omis de décomposer cette statistique dans le Livre blanc de cette année. Une fois la coutume de fournir ces chiffres établie, je ne vois pas pourquoi on les a omis, car il est plus long d'obtenir ces précisions pendant l'examen des crédits.

M. Nesbitt: Je voudrais poser au ministre trois questions à propos du service naval. La première est d'ordre général. En examinant les crédits, je suis un peu étonné de constater le grand nombre de civils employés par la Marine. Quand j'étais membre actif de ce service, un grand nombre de postes, qui sont maintenant apparemment remplis par des civils, étaient occupés par des marins. Je suppose qu'on peut naturellement se demander quelle différence cela fait. A mon avis, cela fait une différence. Par exemple, examinons quelques chiffres à la page 317. Au haut de la page, il y a un crédit relatif à 11 tuyauteurs, soit le même nombre que l'an dernier. De $28,465 l'an dernier, le coût estimatif des services de ces gens est passé, cette année, à $42,463.

Je suppose que cela résulte de l'augmentation du coût des services des civils, ce qui ne se produit pas lorsqu'on prend ces gens parmi les marins en uniforme. On constate la même chose à l'égard de presque tous les postes mentionnés dans cette page. Prenons, par exemple, les mécaniciens de machines frigorifiques. Il y en avait deux dans les crédits de l'an dernier et il y en a également deux cette année. L'an dernier, le coût était de $7,894 et cette année il est de $8,808. Le poste suivant a trait à un préposé à l'entretien et aux réparations, dont les services l'an dernier coûtaient $2,631, tandis que cette année ils coûtent $3,318. Un peu plus bas, nous avons des commis aux vivres et des cuisiniers-commis aux vivres. Normalement, on s'attendrait que les gens qui font ce travail soient en uniforme. L'an dernier, il y avait quatre commis aux vivres, dont les services coûtaient $8,748. Cette année leur nombre est resté le même, mais le coût de leurs services est de $9,672.

Je constate qu'on fait mention d'un grand nombre d'employés de cantine à la page 316. Leur nombre est porté de 130 à 164. On mentionne aussi des "peintres (travaux au pinceau)", des "peintres finisseurs", des "aides-peintres" et bien d'autres. Je pourrais poursuivre cette énumération pendant 15 ou 20 minutes mais je n'ai pas l'intention de retarder le comité. Cependant, je rappelle que beaucoup de ces emplois, si j'ai bonne mémoire, étaient autrefois occupés par des militaires; je ne vois pas pourquoi ils ne seraient pas confiés à des membres des services armés. Le principal avantage serait une économie à l'égard des majorations de traitement, lesquelles, j'en suis sûr, représentent au total une somme énorme. Voilà la première question à l'égard de laquelle je désirerais certaines explications.

Ma deuxième question a trait à un poste d'un intérêt particulier qui figure au bas de la page 314. Je constate que, cette année, le nombre des conducteurs d'auto est porté de 267 à 270 pour la marine. On peut se demander comment il se fait que la marine peut avoir besoin de 270 conducteurs civils. C'est sans doute un terme assez ambigu qui se rapporte à d'autres fonctions que celles qu'accomplit normalement un conducteur d'auto. Cependant, je suis sûr que le ministre nous donnera une explication. Le poste suivant est celui des "conducteurs de camion automobile"; leur nombre est porté cette année de 26 à 51. Je conçois volontiers que la marine ait besoin de conducteurs de camions, mais je voudrais bien qu'on me dise pourquoi il y en a à peu près deux fois plus qu'avant. Et l'an dernier nous avions 267 chauffeurs contre 270 cette année. La page 313 nous apprend qu'il y en a quatre au Royaume-Uni. J'aimerais bien qu'on m'explique ce que la marine fait de quatre chauffeurs civils en Angleterre?

Ma troisième question en est une que j'ai déjà posée au ministre. Combien de marins s'occupent des relations avec le public?

M. Barnett: Je ne voudrais pas que le ministre puisse croire que seuls les députés de Calgary-Nord et d'Oxford s'intéressent à la façon dont la marine dépense son argent. En répondant à quelques-unes des questions qu'on lui a posées, le ministre dira-t-il au comité pourquoi la marine paye $3,340 par année un employé chargé de tenir le tas? On trouvera ce poste à la page 315, sixième à partir du bas de la page.

L'hon. M. Campney: Je me demande si l'honorable député me permettrait de répondre d'abord à ces autres questions.

M. Barnett: Il touche $3,340, ce qui représente une augmentation par rapport à l'an dernier.

L'hon. M. Campney: Si je suis bien renseigné, la marine n'emploie pas de matelots pour conduire les voitures automobiles; elle emploie des civils. Par conséquent, les conducteurs, en l'occurrence appelés chauffeurs, sont simplement les conducteurs des différents véhicules utilisés par la marine ou les conducteurs des camions automobiles de la marine. Quant à l'autre question touchant les artisans et hommes de métier civils, dont l'honorable député a parlé en premier lieu, se demandant pourquoi ils ne portent pas l'uniforme, si j'ai bien compris, lorsque leurs services sont requis et qu'il n'est pas nécessaire qu'ils aient servi en mer ou avec la flotte, ce sont des civils que l'on emploie.

M. Nesbitt: J'ai dit que plusieurs de ces employés devraient faire partie de la marine, par suite de la forte augmentation, cette année sur l'année dernière, de la somme requise pour l'emploi de civils. Le coût de la main-d'œuvre civile, nous le savons tous, augmente d'année en année. Si un bon nombre de ces employés faisaient partie de la marine, ce surcroît de dépense ne serait pas nécessaire. De plus, s'ils faisaient partie de la marine, ils bénéficieraient éventuellement d'une pension, outre certains autres avantages dont jouissent les militaires. C'est particulièrement remarquable dans le cas des chauffeurs. On en compte cette année 270; on en comptait trois de moins l'année dernière. L'année dernière, le crédit était de $621,000 et cette année, avec une augmentation de trois chauffeurs seulement, le crédit se chiffre par $717,000, soit près de $100,000 de plus. Si des matelots étaient affectés à la conduite des véhicules, on épargnerait tout près de $100,000 à ce seul poste. J'aimerais entendre l'explication du ministre à ce propos et aussi à propos de l'importance de l'établissement naval au Royaume-Uni où l'on emploie quatre chauffeurs.

L'hon. M. Campney: Je ne puis répondre à la dernière question, ne sachant pas comment leur classement s'établit pour ce qui est du personnel civil par opposition au personnel militaire. On me dit que, nonobstant l'augmentation enregistrée ces dernières années à l'égard de ces emplois civils, l'écart reste encore très large entre le coût du travail confié aux civils et le coût de ce même travail accompli par un personnel militaire. J'ai dit hier que, si nous employons des civils dans un si grand nombre de postes, c'est en raison du large écart qu'il y a entre le coût des deux. Je pense qu'un civil gagne ordinairement quelque $2,600. Il nous en coûte $717,206 pour ces 270 chauffeurs, soit environ $2,600 pour chacun; il nous en coûterait environ 3,600 pour un militaire de la même catégorie qui accomplirait le même travail.

M. Nesbitt: Quelle sorte de véhicules ces chauffeurs conduisent-ils (on mentionne plus bas des chauffeurs de camions)? Des voitures d'état-major ou quoi?

L'hon. M. Campney: Ils conduisent toutes sortes de véhicules. Le chauffeur conduit tous les genres de véhicules qu'on emploie dans un port militaire et ceux qu'utilise la marine. Il y a des voitures particulières, des camionnettes, des autobus, des jeeps, des camions, des ambulances, et diverses autres sortes de véhicules.

M. Nesbitt: Si je ne me trompe, le ministre a dit qu'il existe certains chiffres comparables par rapport aux civils et aux militaires. Il a signalé qu'on vient d'établir une comparaison entre ce que coûte un conducteur d'auto militaire et un civil. A-t-on vraiment effectué une étude soignée à l'égard de toutes ces catégories, afin de savoir s'il serait plus avantageux ou non du point de vue financier de recourir aux services des civils, bien que le coût de la main-d'œuvre ait beaucoup augmenté, ou bien des militaires? Si on a effectué une telle étude, est-ce récemment? Il semble y avoir une grande différence entre le coût prévu dans les crédits de cette année et ceux de l'an dernier. La question des conducteurs d'autos peut paraître n'avoir guère d'importance. Le député de Greenwood me reprendra si je me trompe, mais je crois comprendre que les petits ruisseaux font les grandes rivières. Le ministère pourrait assurément se passer des services d'un grand nombre de ces conducteurs d'autos, selon moi. Je comprends que, pour le prestige dû à leur rang, les officiers supérieurs doivent avoir un conducteur d'auto; mais il me semble qu'un grand nombre d'officiers subalternes pourraient fort bien conduire eux-

mêmes leur voiture. Le crédit n'est pas très élevé, mais le nombre des conducteurs paraît plutôt élevé.

L'hon. M. Campney: Si je ne me trompe, c'est un comité qui s'occupe de la question des voitures utilisées par les services de la marine et autres, de l'engagement des conducteurs d'autos, et le reste. Ce comité décide ce qu'il y a lieu de faire à cet égard.

Au sujet de l'autre point soulevé par l'honorable député, on a constaté, je crois, qu'il était plus économique d'assigner un chauffeur à une voiture particulière, au lieu de faire conduire les voitures d'ordonnance par différents chauffeurs à tour de rôle. Ces hommes travaillent à plein temps. Sous le régime de la mise en commun, un homme est responsable de sa voiture ou de son camion ou de tout autre véhicule qui lui est confié, et on le contrôle rigidement.

M. Nesbitt: Le ministre a probablement oublié l'autre question que j'ai posée. Quel est le personnel des relations publiques de la marine?

L'hon. M. Campney: Je pourrais peut-être en indiquant les chiffres de la marine donner ceux des deux autres services, puisque je les ai sous les yeux. Dans la marine, en tout, 13 marins et 9 civils, formant un total de 22; dans l'armée, 55 militaires et 9 civils, formant un total de 64; dans le CARC,—y compris le personnel d'Europe,—45 aviateurs et 7 civils, formant un total de 52.

M. Nesbitt: Je désire remercier le ministre de ce renseignement.

En ce qui concerne les préposés aux relations publiques, le ministre pourrait-il nous indiquer, dans leurs grandes lignes, les tâches qui leur incombent? Leur demande-t-on de rédiger des communiqués de journal ou doivent-ils tenir des conférences publiques? Quel genre de travail leur donne-t-on?

L'hon. M. Campney: Les tâches incombant aux directeurs des relations publiques consistent à maintenir un flot continue de nouvelles courantes touchant l'arme en question et intéressant le public; à rencontrer les représentants de la presse, de la radio, et de la télévision: à rédiger des rapports sur la formation et le matériel nouveau; à publier des communiqués et, de temps à autre, des reportages sur les forces armées; à surveiller la photographie publicitaire pour le compte de celles-ci; à enregistrer des émissions pour les faire connaître et à effectuer le travail habituel tendant à établir de bons rapports avec les journaux.

M. Knowles: Je voudrais dire quelques mots au sujet d'un groupe spécial de civils qui travaillent pour la Marine Royale du Canada.

Je parle des employés rémunérés au taux dominant au dépôt de munitions de Renous (Nouveau-Brunswick). Ce que j'ai dans l'idée est une question qui a été traitée en détail dans une lettre du 13 juin 1955, dont copie a été adressée à une douzaine de députés, y compris le ministre de la Défense nationale. Je lui demanderai de prendre connaissance de cette lettre du 13 juin, que nous a envoyée l'Union fédérale Renous n° 239, afin de voir s'il était possible de donner suite aux plaintes portées par les employés en question. D'après mon expérience, monsieur le président, il s'agit d'une plainte couramment exprimée par les employés rémunérés au taux dominant et qui est apparemment motivée.

Je sais qu'une des réponses que je puis obtenir,—et le ministre peut obtenir la même réponse de ses conseillers, car on me l'a déjà fournie—,c'est que tout autre ministère obtient l'avis du ministère du Travail. On demande, dit-on, au ministère du Travail de faire enquête dans la région afin de trouver quels sont les salaires courants des gens qui exécutent ce genre de travail ou un travail analogue. Mais il semble que les comparaisons soient faites avec les ouvriers les moins bien payés plutôt qu'avec les ouvriers qui, touchant un salaire moyen ou élevé, font un travail comparable, au dire des ouvriers.

Je n'entrerai pas dans les détails intéressant les heures de travail, les prestations de retraite et d'autres points mentionnés dans la lettre dont j'ai parlé. Cependant, il me semble qu'il incombe jusquà un certain point au ministre de la Défese nationale de s'occuper de la question. J'espère qu'il m'assurera qu'il examinera la lettre, afin de voir s'il peut faire droit à ce grief sans tarder davantage.

Il se rappellera que le député de Cap-Breton-Sud a déjà soulevé cette question. En son nom, en mon nom et au nom de ces employés, je prie le ministre de l'examiner de nouveau.

L'hon. M. Campney: En principe, l'honorable député a répondu à sa propre question, lorsqu'il a dit que, en ce qui concerne les salaires courants, nous nous fondons sur l'avis du ministère du Travail. Je suis au courant de la lettre dont parle l'honorable député. Je me ferai un plaisir de procéder comme je l'ai fait jusqu'ici, c'est-à-dire de discuter l'affaire avec le ministre du Travail. Je ne prétends pas en rejeter toute la responsabilité sur ce ministère, mais nous devons nous assurer qu'il s'établit une sorte de base de salaires qui puisse soutenir la comparaison dans telle région du pays. Mais nous n'assumons pas la première responsabilité à l'égard de la fixation de ces salaires. En l'occur-

rence, j'ai lu la lettre et je discuterai la question avec le ministre du Travail.

M. Mitchell (London): Monsieur le président, je voudrais changer de sujet en passant à la page 319 où il est question d'acquisition et de construction de bâtiments et d'ouvrages. Pour être brefs, nous pourrions peut-être considérer en même temps le cas des bâtiments de l'armée.

Il est un problème qui prend peu à peu de l'envergure dans les villes du Canada, relativement aux biens-fonds où s'élèvent des édifices utilisés par le ministère de la Défense nationale. Bon nombre de ces bâtiments ont été construits il y a plusieurs années pour servir de baraquements et de salles d'exercices, à une époque où les biens-fonds valaient peu cher, relativement. Ces bâtiments s'élèvent maintenant au milieu de villes. Par suite, les municipalités en cause perdent des revenus. Ils ne servent pas à une fin particulière, en ce qui concerne les forces armées.

A titre d'exemple, prenons ma circonscription, celle de London. Le ministre l'a visitée récemment, et il la connaît bien. Il y a à London un dépôt naval qui porte le nom de *H.M.C.S. Prevost* et qui occupe un terrain dont l'évaluation est peut-être la plus forte de toutes dans le quartier commercial. Il y a également une salle d'armes qui occupe un terrain de grande valeur également, et aussi le quartier général régional de l'armée.

Quel principe suit le ministre relativement à ces immeubles une fois qu'ils ne sont plus en état de servir? Le ministre connaît bien sans doute l'immeuble du quartier général régional. Il est vétuste, tout comme le quartier général de la marine. Il existe à London un établissement appelé Wolseley Barracks, qui compte assez d'espace pour permettre au moins la réunion des services de l'armée. On pourrait certainement trouver d'autres propriétés convenant aussi bien mais de moins grande valeur pour loger le quartier général de la marine.

Le ministre nous ferait-il part des principes généraux suivis par le ministère relativement à la démolition de tels immeubles qui s'élèvent dans le quartier des affaires, où les terrains valent très cher, lorsque ces immeubles ont fait leur temps. Quels sont les projets du ministère pour ce qui est du quartier général régional et de l'immeuble de la marine?

L'hon. M. Campney: Comme le député le sait bien, le problème des locaux est constamment à l'étude et ne reçoit jamais de solution complètement satisfaisante vu qu'au chapitre des affectations de deniers, il n'est pas au premier rang des priorités. Nous essayons d'améliorer les conditions en divers endroits le plus rapidement possible, mais nous sommes très en retard à cause du peu qui a été réalisé en temps de guerre et de nos fortes présentes dépenses pour la défense. A l'heure actuelle, nous cherchons un emplacement pour le *H.M.C.S. Prevost* et j'espère bien que nous allons réussir.

Pour ce qui est de l'autre problème mentionné, je ne peux faire aucune promesse car les cas à peu près analogues sont nombreux. Tout ce que je peux dire, c'est que nous nous efforçons de régler d'abord les cas les plus urgents.

M. Mitchell (London): Cette réponse du ministre signifie-t-elle que chaque fois que c'est possible et que les crédits sont disponibles, le ministère a pour principe de libérer des immeubles de valeur du centre de la ville en vue de leur utilisation à des fins commerciales, au lieu de les occuper à des fins militaires?

L'hon. M. Campney: Si nous n'avons pas besoin des propriétés en cause, nous ne chercherons certes pas à les garder. Cela pose cependant le problème des immeubles du centre de la ville, des manèges en particulier. La plupart sont situés au centre des villes et ont acquis de la valeur. Nombre des immeubles étant encore en bon état, nous y perdrions beaucoup si nous voulions les remplacer, au coût actuel, sans nécessité. Toutefois, lorsqu'il s'agit de propriétés dont nous n'avons pas réellement besoin, nous cherchons toujours à collaborer avec les municipalités.

Comme je l'ai signalé, tout dépend de l'argent dont on dispose. La propriété urbaine a de la valeur; les immeubles qu'on construit dans les villes pour remplacer ceux qu'on y démolit coûtent cher. Il s'agit d'affecter aux besoins les plus urgents les fonds à notre disposition.

M. Hamilton (York-Ouest): Puis-je poser une autre question à ce sujet? Je vais parler d'un cas qui cadre parfaitement avec la déclaration du ministre mais à propos duquel on n'a rien fait depuis longtemps. Je veux parler précisément du champ de tire de Long-Branch, dans le comté de Peel. Je suis convaincu que la valeur de la propriété ou, en tout cas le prix que le ministère pourrait en obtenir, permettrait d'aménager à un endroit un peu plus éloigné toutes les installations que le ministre utilise actuellement. Il semble que le retard que le ministère met à répondre à la requête de la municipalité dans cette région suscite un grand nombre de difficultés pour la municipalité. Ces terrains sont sans doute parmi ceux qui ont la plus grande valeur sur le bord du lac, dans la banlieue

de Toronto. Je signale sérieusement au ministre que, si la ligne de conduite qu'il a énoncée est celle que poursuit le ministère, on pourrait assurément régler la situation de Long-Branch dans les cadres de ce programme et ainsi accorder très prochainement un certain allégement à cette région.

L'hon. M. Campney: Je crois pouvoir assurer à l'honorable député qu'il n'y a pas eu de retards inutiles depuis que je suis ministre, car j'ai commencé à m'occuper de cette question dès que je suis entré en fonctions. Il n'en reste pas moins vrai que, même s'il s'agit de terrains d'une très grande valeur, ce sont les seuls dans la région qui peuvent nous servir de champs de tir. En ma qualité de ministre de la Défense nationale, j'ai dû reconnaître qu'il serait très difficile d'abandonner l'emplacement actuel tant que nous n'en trouverons pas un autre qui pourrait servir de champ de tir. Mais je ne me suis pas arrêté là: j'ai fait enquêter sur diverses autres solutions possibles, dans les environs de Toronto, bien que sans succès. Nous préparons actuellement les installations nécessaires et les champs de tir au camp Borden. Quand ces travaux seront achevés, nous n'aurons plus besoin du champ de tir de Long-Branch: j'imagine qu'on en disposera de la façon dont on dispose habituellement des biens de la Couronne. D'après le dernier rapport qu'on m'a communiqué il y a quelques semaines, ce ne sera pas avant le printemps ou l'été prochain.

M. Hamilton (York-Ouest): Cela veut-il dire que le ministre est en mesure d'affirmer que le ministère disposera du champ de tir de Long-Branch au plus tard durant l'été de 1956? Il me semble que ce moment conviendrait. En somme, le camp Borden est utilisé à cette fin particulière depuis le début de la première Grande Guerre. En outre, les membres des unités de la milice n'en souffriront aucunement. Les changements survenus, pour ce qui est des moyens de déplacement, depuis l'aménagement du champ de tir de Long-Branch permettent d'atteindre le camp Borden, de Toronto, aussi facilement qu'il était possible au début d'atteindre le champ de Long-Branch. De fait, à la suite de l'aménagement de la route nº 400, même si l'on respecte la limite de vitesse, le camp Borden ne se trouve qu'à une heure et demie ou une heure et trois quarts de distance. J'espère donc que le ministre pourra nous communiquer une date précise pour ce qui est du moment où ce terrain sera mis à la disposition de la municipalité.

L'hon. M. Campney: Je ne voudrais pas avoir à m'engager définitivement. Depuis que je dirige le ministère, j'ai eu connaissance de trop de travaux de construction pour pouvoir faire des promesses ou fixer une date précise. Tout ce que j'ai voulu faire, c'était de communiquer en toute franchise mes intentions. Si tout ce passe comme je l'ai indiqué, j'espère que, dès l'été ou l'automne prochain, nous serons en mesure d'occuper de nouveaux immeubles; je n'en veux pas dire davantage. Je pense que l'honorable député devra en rester là.

J'ai la statistique détaillée des services par catégorie à l'intention de l'honorable député de Calgary-Nord. Elle indique que l'effectif des forces actives au 31 décembre dernier était de 117,000. La marine se divise ainsi: unités pour l'OTAN, troupes de Corée et défense des eaux côtières, 7,600; personnel d'instruction et recrues à l'instruction, 6,900; régions et administration, 1,600; chantiers maritimes et bases, 2,700; total 18,800.

L'armée: unités pour l'OTAN, troupes de Corée et défense du Canada, 28,000; personnel d'instruction et recrues à l'instruction, 8,000; régions et administration, 2,900; unités de services, 10,500; total, 49,400.

L'aviation: unités pour l'OTAN et défense du Canada, 16,800; transport aérien, recherche et sauvetage, 4,400; personnel d'instruction et recrues à l'instruction, 21,000; régions et administration, 2,100; unités de services, 4,500; total, 48,800; grand total, 117,000.

M. Michener: Si je puis compléter la question de l'honorable député d'York-Ouest, j'ose dire que la réponse du ministre marque certains progrès quant à la situation de Long-Branch. Je me rappelle les réponses que j'ai reçues l'an dernier, lorsqu'il s'agissait de trouver un autre champ de tir à proximité de Toronto mais moins loin que Camp-Borden. J'en conclus donc que le ministère a décidé d'utiliser Camp-Borden plutôt que Long-Branch? Il aurait renoncé à trouver un autre endroit et aurait résolu d'aménager à Camp-Borden le champ de tir primitivement installé à Long-Branch?

L'hon. M. Campney: Justement. Nous avons passé énormément de temps à chercher sans succès, près de Toronto un terrain approprié. Nous pourrions sans doute chercher encore, mais j'ai décidé que nous avions vu ce qu'il y avait à voir, et qu'il était temps d'en finir. C'est pourquoi nous nous sommes décidés à nous installer à Camp-Borden.

M. Hamilton (York-Ouest): En ce qui concerne le crédit, page 319, où il est question d'avions et de moteurs, dont il est également question page 42 du Livre blanc, alinéa 157, le ministre peut-il nous dire combien on a acheté d'appareils pour la marine l'an dernier, combien ont été achetés au Canada, si les

moteurs dont il est question ont été achetés au Canada et, dans le cas contraire, si on a essayé de les obtenir au Canada?

L'hon. M. Campney: Nous essayons toujours de nous procurer des appareils et des moteurs au Canada, lorsque nous pouvons en trouver qui nous conviennent. Nous ne sortons du Canada que lorsque nous avons la conviction qu'il n'y a pas raisonnablement moyen de les obtenir au pays.

Je ne crois pas qu'on ait l'habitude,—cela me semble bien normal,—de dire combien on a acheté d'avions pour la marine.

M. Hamilton (York-Ouest): Ces avions ont-ils été achetés au Canada ou ailleurs?

L'hon. M. Campney: Les avions de la Marine sont fabriqués au Canada, mais nous avons effectivement acheté un certain nombre d'hélicoptères ailleurs qu'au Canada.

M. Hamilton (York-Ouest): Les moteurs ont-ils été fabriqués au Canada?

L'hon. M. Campney: Le ministère de la Production de défense étudie la question de la fabrication de moteurs d'avions au Canada, mais il n'a pas encore décidé s'ils seraient ou non fabriqués ici.

M. Hamilton (York-Ouest): Quelle société fabrique les avions?

L'hon. M. Campney: La société de Havilland.

M. Thomas: Au cours de la discussion générale, hier, j'ai parlé du porte-avions marchand qui a fait du travail d'escorte durant la dernière guerre. Le ministre nous dira-t-il si le ministère a étudié la possibilité de construire ce genre de porte-avions et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi on a décidé de ne pas se lancer dans ce genre de construction?

L'hon. M. Campney: Je crois comprendre que toute étude apportée à la question dont a parlé l'honorable député a été suspendue pour le moment. Nous étudions actuellement l'utilité et l'acceptabilité des hélicoptères.

M. Nesbitt: Au haut de la page 319, un poste, au montant de $316,000, vise les sujets suivants: films, étalages, radiodiffusion, annonces et autres moyens d'information. Le ministre peut-il nous dire combien on a dépensé au titre de l'annonce, laquelle a été faite, je suppose, à des fins de recrutement?

L'hon. M. Campney: Presque toute la somme ici prévue ira à l'annonce, sous une forme ou sous une autre, en vue du recrutement. Le poste le plus important, au chapitre de l'annonce, est celui des publications, au montant de $123,000. Il y a ensuite $25,000 pour fins d'annonce à la radio. Un autre poste, qui ne se rattache qu'indirectement à l'annonce pour fins de recrutement, est celui des étalages, au montant de $23,000. Il y a ensuite la somme de $60,000 qui est affectée à une unité mobile de recrutement. Toutes les dépenses ici prévues se rattachent, directement ou indirectement, au recrutement.

M. Nesbitt: A-t-on songé à réduire sensiblement l'annonce faite dans les journaux aux fins de recrutement? Au cours des observations d'ordre général que j'ai formulées à l'occasion de l'étude de ces crédits, j'ai dit avoir le sentiment,—que partagent une foule de gens avec qui j'ai discuté la chose —,que les annonces publiées dans les journaux et les périodiques, et où l'on invite les jeunes hommes à s'engager dans la marine pour voir le monde, si je puis dire, ne sont guère efficaces. Un bon nombre de ceux qui s'engagent dans la marine le feraient en l'absence de toute annonce de ce genre. Je prétends qu'un grand nombre de ces annonces ne sont pas lues. Celui qui tient vraiment à s'enrôler dans la marine (et c'est le cas d'un grand nombre) peut se renseigner au quartier général de la division, ou aux autres centres de recrutement. Je suis d'avis qu'une grande partie de ces annonces atteignent à peine 30 p. 100 des recrues. On devrait songer à réduire sensiblement ce crédit.

L'hon. M. Campney: Le député remarquera qu'il est diminué de $360,000 à $316,000 et que, pour les trois armes, le total a été réduit de $2,820,000 à $2,317,000, soit de $503,000.

M. Nesbitt: C'est un progrès.

M. Hamilton (York-Ouest): On m'excusera si je reviens sur les services de ville, dont il est fait mention à la page 319. J'ai posé des questions tantôt à cet égard. Ai-je raison de croire que des municipalités fournissent des services au ministère moyennant telle ou telle rémunération seulement, sans qu'aucune aide financière soit accordée directement ou en vertu de la loi sur les subventions aux municipalités?

L'hon. M. Campney: Je n'ose me prononcer de façon catégorique, mais je pense qu'il y en a. Je sais que, dans bien des cas, il a été question de verser un montant uniforme d'après les taux établis à l'égard des services fournis et nous avons conclu certaines ententes à cet égard.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre voudrait-il songer à l'à-propos de fournir quelque aide, sous forme de subvention soit en vertu du présent crédit soit en vertu de la loi sur les subventions aux municipalités? Il s'ensuit évidemment que dans certains cas le propriétaire ordinaire fait plus que sa part en vue d'assurer ces services.

M. Philpott: Je voudrais faire une rectification à propos de l'opinion peu flatteuse que l'honorable représentant d'Oxford entretient à l'endroit de la publicité dans les journaux. Ce point de vue n'est certes pas partagé par l'heureux premier ministre de l'Ontario non plus que par beaucoup d'hommes d'affaires prospères qui constituent le principal soutient du parti conservateur. Quand il s'agit de faire de la réclame, d'après l'expérience de tous les hommes d'affaires, les journaux fournissent le meilleur médium.

M. Nowlan: La rubrique "Réparation et entretien du matériel" qui figure à la page 319 comprend-t-elle la réparation des bâtiments, ou cette réparation est-elle visée par "navires, $73,000,000"? Les services du ministre déterminent-ils les cas où l'on procédera à des réparations, ou cette tâche incombe-t-elle à la Commission maritime?

L'hon. M. Campney: Le crédit de $18,890,000 affecté à la réparation et à l'entretien du matériel comprendra la réparation des navires, tandis que celui de 73 millions concernant les acquisitions de matériel important (navires), aura trait à l'achat de nouveaux vaisseaux. En réponse à la seconde question, je dirai que nous élaborons dans la marine un programme de travaux de réparation et d'entretien de navires, après quoi il incombe à la Commission maritime du ministère des Transports de répartir ces travaux. Nous indiquons ce que nous voulons, ainsi que l'endroit où se trouve le navire et, en vue de maintenir en activité autant de chantiers de construction navale que possible, ces gens décident de la localité où le travail doit être exécuté. Ils sont en mesure de juger parce qu'ils sont au courant des travaux civils qui s'y exécutent également.

M. Nowlan: Nous ne terminerons certainement pas l'étude de ces crédits ce soir. Lorsque le comité en sera saisi de nouveau, je me demande si le ministre pourrait nous fournir une ventillation des dépenses consacrées aux réparations l'an dernier. Peut-il nous donner la répartition entre les différentes localités du Canada? Peut-être est-il en mesure de le faire dès maintenant? Peut-il également nous mentionner le nombre de travaux en nous disant s'ils ont été exécutés, de même que la ventilation des dépenses à venir jusqu'à la date la plus récente possible?

L'hon. M. Campney: L'honorable député pourrait obtenir ces renseignements plus rapidement de la Commission maritime canadienne. Nous tenons les livres, cela va de soi, mais sans tenir un compte courant du montant versé aux divers endroits. De la Commission maritime qui peut fournir ces chiffres au pied levé, on peut les obtenir plus rapidement.

M. Nowlan: Je ne tiens pas à les obtenir au pied levé. J'imagine que la marine a une idée très précise des dépenses faites à l'égard des divers navires qui relèvent du ministère; j'aimerais demander au ministre de nous fournir, la semaine prochaine, tous les renseignements dont il dispose. Si cela n'est pas satisfaisant, nous pourrons soumettre la question à la Commission maritime.

M. Harkness: Monsieur le président, au sujet du gros crédit qui, dans le budget des dépenses de la marine, s'établissait à 93 millions l'an dernier et atteint 73 millions cette année, et vise l'achat de navires, le ministre pourrait-il nous dire quelle proportion de ces deux montants sera dépensée à l'égard des longs travaux de construction des 14 destroyers navals? Ces 14 destroyers ou destroyers d'escorte figurent depuis longtemps au budget des dépenses. Le comité aimerait beaucoup, je crois, savoir combien ces destroyers coûteront. A combien en estime-t-on le coût par unité?

L'hon. M. Campney: Il me faudra essayer d'obtenir ce chiffre pour l'honorable député.

M. Nowlan: En même temps qu'il nous fournira ce renseignement, le ministre nous dira-t-il où ces unités seront construites?

M. Nesbitt: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Vu les observations de l'honorable député de Vancouver-Sud, je crois opportun de bien préciser certains détails dans l'esprit du député et d'en faire de même pour ce qui est du hansard. Les observations du représentant de Vancouver-Sud ont donné l'impression aux membres du comité que j'ignore tout de la valeur de la publicité. Je connais aussi bien que le député de Vancouver-Sud la grande valeur de la publicité faite par l'entremise des journaux lorsqu'il s'agit d'une foule de domaines commerciaux mais je persiste à douter grandement de la valeur de l'annonce dans les journaux lorsqu'il s'agit de convaincre des gens de s'engager dans la marine royale du Canada.

Pour la vente de meubles et d'autres articles de commerce, oui, mais pour la Marine royale canadienne, je crains que non.

M. le président suppléant: Nous passons maintenant à la Réserve de la marine royale du Canada.

Des voix: Adopté.

M. le président suppléant: Cadets de la Marine royale du Canada.

Des voix: Adopté.

M. le président suppléant: Armée canadienne—Force régulière et généralités.

Des voix: Adopté.

M. Nowlan: Il est dix heures moins cinq et j'ai des observations à formuler qui prendront quelque temps. Le ministre doit être heureux de ce qu'il a accompli aujourd'hui et en rester là. Si l'on tend à adopter le crédit, monsieur le président, il est aisé de déclarer qu'il est dix heures, pourvu que le ministre y consente.

Une voix: Il fait plus frais ici qu'à l'extérieur.

M. le président suppléant: La Chambre consent-elle à ce que je déclare qu'il est dix heures et que je fasse rapport de l'état de la question?

L'hon. M. Campney: Je ne suis pas d'avis que nous commençions la discussion sur le crédit relatif à l'armée.

Le crédit est réservé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Lundi, nous étudierons la loi sur la production de défense, puis la loi sur la bibliothèque du Parlement, ensuite la résolution relative aux traitements des juges, la résolution relative au Code criminel, puis l'étude en comité de la loi électorale du Canada, après quoi nous passerons aux résolutions visant la douane.

M. Green: A-t-on l'intention de poursuivre la même liste mardi?

L'hon. M. Harris: On a l'intention de poursuivre l'étude des mesures législatives mardi et mercredi pour passer aux crédits ensuite.

L'hon. M. Drew: Je ne veux pas insister outre mesure mais, pour bien nous entendre, j'aimerais poser la question suivante. Comme le débat sur la loi sur la production de défense ne sera pas terminé lundi, se poursuivra-t-il mardi?

L'hon. M. Harris: Non, nous passerons aux autres travaux que j'ai mentionnés.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

APPENDICE

C.P. 1955-909

Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une réunion du Comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence l'Administrateur le 17 juin 1955.

Le Comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport émanant du premier ministre et exposant ce qui suit:

Il est opportun que la population canadienne soit plus amplement renseignée sur les perspectives économiques à longue réalisation, du Canada, et il est dans l'intérêt national d'entreprendre, d'analyser et de publier des études sur les possibilités économiques du Canada, y compris l'expansion de la puissance productive, l'accroissement et la répartition de la population, la direction et la nature de notre commerce intérieur et extérieur, les progrès réalisés dans les conditions de vie, et les exigences croissantes du capital industriel et social.

A ces causes, sur avis conforme du premier ministre, le Comité recommande que: Walter Lockhart Gordon, Toronto, Ontario; Omer Lussier, Québec (P.Q.); Albert Edward Grauer, Vancouver, C.-B.; Andrew Stewart, Edmonton, Alberta, et Raymond Gushue, St-Jean, Terre-Neuve, soient nommés commissaires, aux termes de la Partie I de la Loi sur les enquêtes (chapitre 154 des Statuts revisés du Canada, 1952), pour faire enquête et rapport sur les perspectives à longue réalisation de l'économie canadienne, c'est-à-dire sur l'essor économique probable du Canada, au cours du prochain quart de siècle, ainsi que sur les problèmes auxquels un tel essor semble vouloir donner lieu, et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour faire enquête et rapport sur *a*) les développements concernant l'approvisionnement des matières premières et de sources d'énergie; *b*) l'accroissement envisagé dans la population du Canada et les changements dans sa répartition; *c*) les perspectives de progression et de remaniement dans les marchés intérieurs et extérieurs, pour ce qui est de la production canadienne; *d*) les tendances de la productivité et des conditions de vie; et *e*) les exigences éventuelles du capital industriel et social.

Le Comité recommande, de plus:

1. Que les commissaires soient autorisés à exercer tous les pouvoirs que leur confère l'article 11 de la loi sur les enquêtes;

2. Que les Commissaires adoptent la procédure et les méthodes qui peuvent, à l'occasion, paraître utiles dans la poursuite régulière de l'enquête, et siègent aux jours et aux endroits du Canada qu'ils pourront déterminer;

3. Que les Commissaires soient autorisés à retenir les services des avocats, du personnel, des commis et conseillers techniques dont ils peuvent avoir besoin, aux taux de rémunération et de remboursement qu'approuvera le Conseil du Trésor;

4. Que les fonctionnaires et employés des ministères et départements du gouvernement du Canada prêtent à la Commission toute l'aide requise aux fins de l'enquête;

5. Qu'il soit enjoint aux Commissaires de faire rapport au Gouverneur en conseil; et

6. Que Walter Lockhart Gordon soit le Président de la Commission, et que Douglas V. Lepan en soit le secrétaire et directeur des recherches.

Le Greffier du Conseil privé,
R. B. BRYCE

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 juin 1955

La séance est ouverte à onze heures.

ÉNERGIE ATOMIQUE

DÉPÔT DES ACCORDS POURVOYANT À LA COOPÉRATION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a prié de déposer des exemplaires anglais et français des accords suivants: Accord prévoyant la collaboration à l'égard des usages civils de l'énergie atomique, intervenu entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le gouvernement du Canada; accord intervenu entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le gouvernement du Canada prévoyant la collaboration touchant les renseignements sur l'atomistique pour les fins de la défense mutuelle.

Ces accords ont été signés à Washington le 15 juin 1955; il s'agit de ceux dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre ce jour-là. Le ministre du Commerce se propose de formuler, dans quelques instants, une déclaration explicative sur l'accord relatif aux utilisations civiles de l'énergie atomique; le ministre de la Défense nationale parlera en une autre occasion de l'accord prévoyant la collaboration à propos des renseignements sur l'atomistique pour les fins de la défense mutuelle.

On pourra se procurer des exemplaires de ces accords au service mixte de distribution parlementaire.

DÉCLARATION CONCERNANT L'ACCORD PRÉVOYANT LA COLLABORATION À PROPOS DES UTILISATIONS CIVILES DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme l'accord relatif à la collaboration à propos des utilisations civiles de l'énergie atomique, qui vient d'être déposé, est un document passablement long et technique, je pense qu'il serait utile que j'en signale à la Chambre les principaux aspects et leur signification pour le Canada. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) l'a déclaré mercredi dernier, lorsqu'il a fait part de la signature de l'accord, cette entente a été rendue possible par suite de la revision de la loi américaine sur l'énergie atomique, en 1954. Cet accord permet de tirer partie de l'expansion de la collaboration que rend possible la nouvelle loi américaine. Cette loi permet maintenant l'échange de renseignements et d'autres formes de collaboration dans les domaines suivants:

(1) Le raffinage, la purification et le traitement subséquent des matières premières.

(2) La mise au point de réacteurs.

(3) La production de matières nucléaires spéciales.

(4) La santé et la sécurité.

(5) Les applications industrielles et autres de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

(6) Les recherches et la mise au point dans les domaines ci-dessus.

L'accord qui vient d'être signé a pour but de mettre à profit cette collaboration. Le préambule récapitule sommairement les mesures de collaboration qu'ont prises le Canada et les États-Unis depuis la mise en œuvre du programme d'énergie atomique au cours de la guerre, et établit une formule générale de collaboration future. La partie principale de l'accord explique de quelle façon sera assurée la collaboration dans les six domaines que je viens de mentionner.

Évidemment, l'accord confère des avantages aux deux pays. Du point de vue du Canada, il sera particulièrement avantageux en ce sens qu'il nous donnera accès à des renseignements sur les divers types de réacteurs nucléaires de démonstration qu'on est à aménager aux États-Unis. Ces renseignements nous seront très utiles pour comparer les performances des divers types de réacteurs dont les plans sont achevés et qu'on est à construire aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni. L'accord comporte un autre avantage important en ce qu'il prévoit un échange plus complet de renseignements dans le domaine de la science pure, renseignements qui, évidemment, sont indispensables au progrès, au Canada, de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Bien que le but de l'accord soit de faciliter l'utilisation, à des fins civiles, de l'énergie atomique, il faut reconnaître qu'une bonne partie des renseignements qui seront échangés aura également une portée militaire. En conséquence, l'accord renferme certaines dispositions relatives à la protection de ces renseignements.

L'accord marque un nouveau pas dans l'étroite collaboration qui a lié le Canada aux États-Unis en vue de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Puis-je demander au ministre si l'accord signé par le Canada et les États-Unis est le même que celui qu'ont conclu les État-Unis et la Grande-Bretagne? Sinon, quelles sont les différences?

Le très hon. M. Howe: On me dit que les deux accords ne sont pas identiques en tous points. Je ne saurais dire quelle est la différence entre les deux, mais je crois qu'elle porte en particulier sur le règlement touchant la sécurité.

[*Plus tard*]

ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, comme suite à la déclaration que le ministre du Commerce a faite plus tôt au cours de la matinée au sujet de l'accord touchant l'échange de renseignements sur l'énergie atomique avec les États-Unis, pourrais-je demander quelle entente existe entre le gouvernement du Canada et celui du Royaume-Uni au sujet d'échange de renseignements de même nature? Cet échange se fait-il en vertu d'un accord ou s'agit-il d'un échange bénévole, sans qu'il y ait entente officielle?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Il n'y a aucune entente officielle entre le Royaume-Uni et le Canada mais, par ailleurs, il y a eu échange complet de renseignements relatifs à l'utilisation à des fins pacifiques de l'énergie nucléaire. En d'autres termes, la ligne de conduite suivie a été de communiquer tous renseignements utiles à l'autre partie. Comme nous ne fabriquons pas d'engins nucléaires, il n'y a pas eu échange de renseignements à cet égard, mais il y a eu échange complet de renseignements de l'autre genre.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, est-ce à dire que les échanges entre le Canada et le Royaume-Uni représentent un domaine au moins aussi vaste que celui que prévoit l'accord conclu entre le Canada et les États-Unis, qui a été déposé ce matin?

Le très hon. M. Howe: Oui, les opérations entre le Royaume-Uni et le Canada ne sont pas aussi diverses qu'entre les États-Unis et notre pays; la question des matières premières, par exemple, ne joue pas un rôle important entre le Canada et le Royaume-Uni, alors qu'elle joue un rôle important entre le Canada et les États-Unis. A part cela, je crois que l'échange de renseignements entre les deux pays sera de la même importance.

[Le très hon. M. Howe.]

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

BILL DEMANDANT L'ABROGATION DE LA LOI DÉCLARÉ IRRECEVABLE—MURIEL CLAIRE WILSON HART

A l'appel des bills d'intérêt privé.

Loi abrogeant une loi adoptée à la présente session et intitulée: Loi pour faire droit à Muriel Claire Wilson Hart.—M. Regier.

M. l'Orateur: L'honorable député de Burnaby-Coquitlam ne sera pas étonné si je lui apprends, ainsi qu'à la Chambre, que le conseiller juridique de la Chambre m'a fait savoir ce qui suit:

Il y a lieu de juger irrecevable ce projet de loi, pour deux motifs principaux, d'abord parce qu'il s'agit d'une loi d'intérêt public ayant pour objet d'abroger une loi d'intérêt privé et, ensuite, parce qu'il est de nul effet.

Premier point. Le bill de divorce dont le projet de loi de M. Regier vise l'abrogation est une loi d'intérêt privée adoptée à la demande et dans l'intérêt d'une seule personne. Le bill a été soigneusement étudié au comité des divorces du Sénat qui n'a rendu sa décision qu'après très sérieuse considération. Il a ensuite traversé les diverses étapes prévues, tant au Sénat qu'à la Chambre et a reçu la sanction royale sans qu'il y soit fait opposition. Même si une nouvelle loi pouvait abroger cette loi-ci, il faudrait obligatoirement procéder par voie de bill d'intérêt privé. En effet, on ne peut du tout prétendre que la question ait pris une telle importance qu'elle exige l'adoption d'une loi d'intérêt public. La décision du Parlement a été, pour employer les termes mêmes dont a usé M. Regier, celle du plus haut tribunal du pays. Lorsqu'il s'agit d'une cause de divorce, plus précisément, on peut dire que c'est la décision d'un tribunal. Selon les usages parlementaires, le Parlement ne peut pas, par une loi d'intérêt public, sauf dans un cas extrême de grand intérêt public, infirmer la décision d'un tribunal qu'il a lui-même établi, dont il a défini la procédure et qui relève directement de lui. Jusqu'à ce que le Parlement décide que les divorces doivent être accordés par des lois d'intérêt public, vu que chaque cas est d'intérêt général, l'annulation d'un divorce, si elle peut se faire, doit se faire par loi d'intérêt privé.

Quand au second point, une loi de révocation d'un divorce est absolument sans effet. L'article 15 de la loi d'interprétation prescrit que toute loi est censée réparatrice. Cette loi est-elle réparatrice? Voyons l'article 19 qui prescrit, en partie, ce qui suit:

19. (1) Sauf indication de l'intention contraire, à moins qu'il ne soit autrement prévu au présent article, l'abrogation d'une loi ou d'une disposition législative ou la révocation d'un règlement

b) n'atteint pas l'exécution antérieure d'une loi, d'une disposition législative ou d'un règlement ainsi abrogé ou révoqué, ni une chose dûment faite ou subie sous leur régime;

c) ne porte pas atteinte à un droit, à un privilège ou à une responsabilité acquis, établis, en voie d'établissement ou encourus sous le régime de la loi, de la disposition législative ou du règlement ainsi abrogé ou révoqué.

Si nous nous demandons ce qu'a été l'effet antérieur de cette loi de divorce dûment approuvée, c'était, ainsi qu'il est prévu dans la loi, que:

1. Ledit mariage entre Muriel Claire Wilson et Lawrence Hart, son époux, est par les présentes dissous et sera désormais nul et de nul effet à tous égards.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Muriel Claire Wilson de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Lawrence Hart n'eût pas été célébrée.

Il découle de cela que le lien qui unissait Muriel Claire Wilson et Lawrence Hart, son mari, a été rompu et l'abrogation de la loi qui a accompli cela n'aurait pas pour effet de les marier une seconde fois. On pourrait même se demander: "Si une des deux parties s'était remariée depuis que le divorce a été accordé, une loi annulant ce divorce rendrait-elle cette partie coupable de bigamie?"

Quand le Parlement a complètement dissous un mariage, il ne peut pas adopter un texte législatif pour déclarer que ledit mariage n'a pas été dissous, pas plus qu'il ne pourrait en adopter un pour affirmer qu'une corde qui a été coupée ne l'a pas été.

J'exprime donc l'avis que le bill projeté est irrégulier parce qu'il est contraire aux règles qui établissent les distinctions entre les bills d'intérêt public et les bills d'intérêt privé, et qu'il est futile, puisqu'il ne peut être d'aucun effet.

Respectueusement soumis,

Maurice Ollivier,
légiste de la Chambre de communes.

A la lumière de cette opinion, je déclare irrégulière la présentation de ce projet de loi.

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. l'Orateur: Un grand nombre de bills de divorce sont inscrits au *Feuilleton*. Allons-nous les étudier en une seule motion?

Des voix: D'accord!

Bill n° 500 intitulé: Loi pour faire droit à James McMartin.—M. Hunter.

Bill n° 501 intitulé: Loi pour faire droit à Charles John Urban.—M. Hunter.

Bill n° 502 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Adalbert Beaudoin, autrement connu sous le nom de Georges Beaudoin.—M. Hunter.

Bill n° 503 intitulé: Loi pour faire droit à Donald John McGillivray.—M. Hunter.

QUESTIONS

NATIONAL-CANADIEN—DÉRAILLEMENTS, ETC., DANS LA DIVISION D'EDMUNDSTON

M. Brooks:

1. Entre le 1er novembre 1954 et le 1er mai 1955, combien y a-t-il eu de déraillements dans la division d'Edmundston des chemins de fer Nationaux du Canada?

2. Quelle somme globale le National-Canadien a-t-il dépensée par suite de ces déraillements?

3. Entre le 1er novembre 1954 et le 1er mai 1955, combien de cantonniers permanents ont été congédiés dans la division d'Edmundston?

4. En moyenne, quelle est l'étendue des sections et quel est le nombre de cantonniers par section, dans ladite division?

L'hon. M. Marler: Les renseignements suivants sont communiqués par le National-Canadien:

1. Quinze. L'intensité de la circulation dans cette division pendant la guerre a sévèrement éprouvé les voies. On a mis en route, il y a deux ans, un grand programme de reconstruction et l'on prévoit que la majeure partie des travaux aura été terminée d'ici la fin de l'année. Le total des frais engagés au titre de ces travaux s'élèvera à quatre millions environ.

2. Les travaux de réparation aux voies et au matériel ont été exécutés par les cheminots eux-mêmes et les frais en sont inscrits sous diverses rubriques aux comptes des dépenses d'exploitation de la compagnie. Conformément à ce qui se pratique dans les autres compagnies de chemin de fer, ces frais ne sont pas ventilés selon les déraillements. Certains toutefois sont facilement reconnaissables, tels, par exemple, les frais de dégagement et de réparation des voies et les frais encourus par suite de réclamations faites au titre des blessures ou des dégâts aux marchandises transportées. Ces frais atteignent au total $148,339.75. Le coût du matériel détruit et réformé était de $92,753.00. Ce montant est imputé à une réserve de dépréciation calculée en fonction des réformes probables de matériel endommagé dans des accidents. Quant aux frais de réparation d'autre matériel ils sont en partie constitués par les dépenses encourues du fait des accidents et en partie par les travaux normaux d'entretien exécutés en atelier; il est toutefois impossible de distinguer les unes des autres.

3. Aucun.

4. Les sections ont de huit à treize milles de longueur, la moyenne étant de 9·67 milles. Le nombre de cantonniers, par section, varie entre trois et quatre, la moyenne étant de 3·24.

STATION DU C.A.R.C., À GIMLI (MAN.)
—TERRASSEMENT

M. Fulton:

1. Le ministère de la Défense nationale ou le ministère de la Production de défense a-t-il fait exécuter des travaux d'embellissement de terrains ou des travaux horticoles à la station du Corps d'aviation royal canadien de Gimli (Manitoba)?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on fait apporter des arbres ou des arbrisseaux de la Colombie-Britannique à cette fin?

3. Le ministère sait-il que l'épinette et d'autres arbres croissent naturellement à Gimli ou aux environs?

4. Existe-t-il, au Manitoba, d'autres stations de l'armée ou de l'aviation où l'on a importé des arbres et des arbrisseaux pour des fins d'embellissement de terrains et d'horticulture?

L'hon. M. Campney:

1. Oui. De la terre et de la tourbe ont été achetées par l'entremise du ministère de la Production de défense, et les travaux ont été exécutés par des ouvriers de l'endroit.

2. Aucun denier public n'a été dépensé pour l'achat d'arbres ou d'arbrisseaux de la Colombie-Britannique.

3. Oui.

4. Des arbres et des arbrisseaux ont été achetés pour la station du C.A.R.C. de Gimli et pour d'autres stations du C.A.R.C. au Manitoba, de la Ferme expérimentale fédérale à Morden (Manitoba), de la Station forestière fédérale à Indian-Head (Saskatchewan) et de la Station expérimentale provinciale à Carberry (Manitoba). Il n'y a pas eu dépense de deniers publics. Ces travaux d'embellissement sont exécutés comme entreprise d'intérêt local par les aviateurs qui sont stationnés là et sont payés à l'aide de fonds privés.

DEMANDE DE CITOYENNETÉ, EN ONTARIO

M. Ross:

1. A combien d'endroits de la province d'Ontario une personne peut-elle demander la citoyenneté canadienne, et où sont situés les bureaux en cause?
2. Au cours des années 1951, 1952, 1953 et 1954, combien y a-t-il eu de demandes de citoyenneté canadienne dans la ville d'Hamilton ou dans le comté de Wentworth et combien de certificats a-t-on accordés au cours de ces années?
3. Quelle somme globale un immigrant dépense-t-il à compter de sa demande de citoyenneté jusqu'à ce qu'il obtienne son certificat?
4. Dans chaque cas, qui perçoit les sommes déboursées?

L'hon. M. Pickersgill:

1. 52: Aux cours de comté à Barrie, Belleville, Brampton, Brantford, Brockville, Caledonia, Cayuga, Cobourg, Cornwall, Goderich, Guelph, Kingston, Kitchener, Lindsay, L'Orignal, Milton, Napanee, Orangeville, Owen-Sound, Pembroke, Perth, Peterborough, Picton, Sarnia, Simcoe, Stratford, St-Thomas, Walkerton, Welland, Whitby, Windsor, Woodstock.

Aux cours de district à Bracebridge, Cochrane, Fort-Frances, Gore-Bay, Haileybury, Kenora, North-Bay, Parry-Sound, Port-Arthur, Sault-Ste-Marie.

Aux Sessions générales de la paix à Chatham, Hamilton, Kitchener, London, Ottawa, Sudbury, St-Catharines, Timmins, Windsor.

La cour de la citoyenneté canadienne, à Toronto.

2. Ces renseignements ne sont pas connus.

3. L'annexe B de la Loi sur la citoyenneté canadienne prescrit un droit de $10.00 à verser au greffier de la cour.

[M. Fulton.]

4. Voir au numéro 3; l'argent reçu est déposé par le greffier de la Cour de la citoyenneté canadienne, à Toronto, au crédit du Receveur général du Canada.

ENQUÊTE DES POSTES, À SEPT-ÎLES (P.Q.)

M. Dufresne:

1. Le ou vers le 20 septembre 1954, un investigateur du ministère des Postes s'est-il rendu à Sept-Îles (Qué.) en vue d'aider un journalier du nom d'Arthur St-Jean à obtenir un emploi à l'*Iron Ore Company of Canada*?
2. Le journalier susmentionné était-il Marcel Bélair, déjà recherché et interrogé en rapport avec le vol d'un nombre considérable de timbres dans un bureau de poste de Montréal?
3. Cet investigateur suivait-il les instructions du ministère et agissait-il pour le compte de ce dernier lors de ce voyage?
4. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient les motifs de ce voyage et quelles démarches ont été faites par ledit investigateur?
5. L'investigateur a-t-il soumis au ministère un état de dépenses pour ce voyage?
6. Dans le cas de l'affirmative, pour quel montant, et le ministère a-t-il acquitté ces frais?

L'hon. M. Pickersgill:

1. Oui.

2. Oui.

3. Oui.

4. Ce voyage a été fait au cours d'une enquête policière qui se poursuit encore.

5. Oui.

6. Le ministère a acquitté des frais de $81.64.

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. JAMES STANLEY CARPENTER

M. Hansell:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés au cours de la dernière année entre le Gouvernement ou quelqu'un de ses fonctionnaires, et toutes personnes, sociétés ou organismes, relativement à la nomination de M. James Stanley Carpenter comme maître de poste à Hillcrest (Alberta).

LE SERVICE PUBLIC

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU, LOI SUR LES CHEMINS DE FER, LOI SUR LA COMMISSION DU TARIF—MODIFICATION TOUCHANT LES TRAITEMENTS

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance en vue de l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la loi de l'impôt sur le revenu, la loi sur les chemins de fer et la loi sur la Commission du tarif aux fins de pourvoir au relèvement des traitements des membres de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, de la Commission des transports et de la Commission du tarif.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

La motion est adoptée.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LE CHÔMAGE—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR LE PROGRAMME MINISTÉRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du premier ministre (M. St-Laurent), je poserai une question au ministre du Commerce. Étant donné les nouvelles parues dans les journaux d'aujourd'hui à propos de la réunion de représentants du gouvernement du Canada et des gouvernements des provinces, puis-je demander s'il est vrai que le Gouvernement est revenu sur l'engagement qu'il avait pris d'accepter l'entière responsabilité à l'égard des chômeurs aptes au travail?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Il est très peu probable que le Gouvernement soit revenu sur l'une quelconque de ses positions. En tout cas, une déclaration sera faite après la réunion, et le chef de l'opposition pourra en tirer ses propres conclusions.

L'hon. M. Drew: Nous voilà renseignés!

TARIF-MARCHANDISES

CÉRÉALES—PRÉSUMÉ RELÈVEMENT DE 10 P. 100

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il peut commenter la nouvelle que les journaux ont publiée et selon laquelle la Commission des transports relèvera immédiatement de 10 p. 100 le tarif-marchandises à l'égard des céréales de l'Ouest et effectuera un autre relèvement de 10 p. 100 plus tard. Permettra-t-on aux parties intéressées de présenter des observations avant que cette augmentation du tarif-marchandises entre en vigueur?

L'hon. George C. Marler (Ministre des Transports): Je ne commenterai certainement pas une ordonnance de la Commission des transports avant qu'elle soit rendue; mais je dirai à l'honorable député que, si une ordonnance est rendue, les intéressés pourront présenter des observations à ce propos aux termes des dispositions de la loi sur les chemins de fer.

[*Plus tard*]

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'il me soit permis de poser au ministre des Transports une question qui s'ajoute à celle de mon collègue l'honorable représentant de Moose-Mountain (M. McCullough). Lorsque mon voisin de pupitre, le représentant d'Assiniboïa, a soulevé la question, vendredi, il a demandé si la Commission des transports étudiait l'à-propos d'accorder cette majoration de 10 p. 100. Le ministre a dit ne pas être au courant de la question de sorte qu'il lui faudrait aller aux renseignements. Il est facile de prévoir quelle est ma question. Est-il allé aux renseignements et sait-il si la Commission des transports étudie une telle demande de majoration?

L'hon. George C. Marler: Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis répondre à ce sujet c'est que, sauf erreur, la Commission des transports est présentement saisie de la question mais que nulle décision n'a encore été rendue.

CHAMBRE DES COMMUNES

DATE PROBABLE DE LA FIN DE LA SESSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader de la Chambre, le ministre des Finances (M. Harris), s'il a de bonnes raisons de nous dire qu'à son avis la Chambre aura achevé le travail de la session le 1er juillet.

M. Fleming: L'espérance reste toujours vivace dans le cœur de l'homme.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le programme législatif est presque achevé et j'espère qu'il sera possible aux députés de liquider avec diligence les points figurant au *Feuilleton*, mais aussi avec toute la prudence et réflection qu'ils méritent. Si cela signifie que nous finirons d'ici le 1er juillet, je l'ignore.

M. McIvor: Merci.

BIENVENUE AU DÉPUTÉ DE VANCOUVER-KINGSWAY, DE RETOUR APRÈS UNE MALADIE

M. l'Orateur: Je crois me rendre au désir de tous les députés en disant combien la Chambre est heureuse de voir le député de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis) occuper de nouveau son siège.

M. Anger MacInnis (Vancouver-Kingsway): Merci, monsieur l'Orateur. Je suis heureux d'être de retour au gîte.

LE NATIONAL-CANADIEN

HÔTEL QUEEN ELIZABETH—PRÉSUMÉE INFRACTION À LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS DANS LE CONTRAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, alors que j'étais absent en Alberta la semaine dernière, le chef de l'opposition, ainsi que le rapporte la page 5045 du hansard, a posé la question suivante:

En l'absence du ministre de la Justice, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné que le syndicat Conrad Hilton exerce maintenant son activité en vertu d'un contrat conclu avec l'hôtel qui appartient à l'État et qui est en cours de construction à Montréal,—en l'absence du ministre, le premier ministre préférera peut-être considérer la question comme préavis,—a-t-on songé à l'effet, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, de l'accord conclu entre le National-Canadien et le syndicat Conrad Hilton du point de vue des pratiques restrictives esquissées dans le contrat?

Monsieur l'Orateur, la réponse à la question du député est la suivante: le Bureau des enquêtes a pris connaissance des rapports relatifs à un contrat de gestion conclu entre les chemins de fer Nationaux du Canada et le syndicat hôtelier Hilton. Vu que les renseignements que possède le Bureau n'indiquent pas que le syndicat Hilton exploite d'autres hôtels au Canada, ce contrat ne semble pas donner lieu à une enquête aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. En d'autres termes, en ce qui concerne le Canada, il s'agirait, semble-t-il, de la substitution d'une administration indépendante à une autre, plutôt que d'une coalition ou une fusion de deux groupes existant déjà au pays.

Il est également douteux que le logement qu'assurent les hôtels puisse être considéré comme un article ou une denrée, au sens de la législation dirigée contre les coalitions, qui porte sur les coalitions et les fusions à l'égard des articles et des denrées.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la réponse que vient de donner le ministre de la Justice, puis-je demander s'il n'est pas exact qu'il y a un contrat entre le syndicat hôtelier Conrad Hilton et le National-Canadien en vertu duquel aucun accord ne sera conclu par le National-Canadien avec un autre syndicat hôtelier qui pourrait concurrencer le Conrad Hilton?

L'hon. M. Garson: N'ayant pas vu le contrat, je ne puis vraiment dire s'il renferme une telle clause. En tous cas, j'ignore si cela atteindrait la validité de la réponse que je viens de donner.

[M. MacInnis.]

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, si le ministre de la Justice ignore les dispositions du contrat, comment sait-il si ce contrat contrevient à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, je croyais avoir bien précisé ce point dans ma réponse. Au cas où la portée n'en aurait pas été saisie, je ferais peut-être mieux de répéter la réponse:

Vu que les renseignements que possède le Bureau n'indiquent pas que le syndicat Hilton exploite d'autres hôtels au Canada, ce contrat ne semble pas donner lieu à une enquête aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. En d'autres termes, en ce qui concerne le Canada, il s'agirait, semble-t-il de la substitution d'une administration indépendante à une autre, plutôt que d'une coalition ou une fusion de deux groupes existant déjà au pays. Ainsi pour que tout soit bien clair, disons que si le contrat ne vise que l'administration d'un hôtel sans constituer une entente entre deux hôtels rivaux sur les prix à exiger, il ne semble pas y avoir de possibilité de contravention à la loi, nonobstant toute disposition insérée au contrat, comme celle dont a parlé le chef de l'opposition.

L'hon. M. Drew: Le ministre ne reconnaît-il pas qu'il vient de soulever une question quant à la concurrence entre les divers hôtels du syndicat Conrad Hilton? Ce n'est pas à cela que nous songeons. Nous songeons aux dispositions qui restreignent le droit qu'a le National-Canadien de conclure d'autres contrats avec des organismes qui pourraient concurrencer les hôtels Conrad Hilton. Si ce n'est pas une restriction j'ignore ce que ce serait. Je dois avouer que je ne sais comment le ministre peut se prononcer sans connaître les dispositions du contrat.

LE COMMERCE

DUMPING—ALLUSIONS À L'ATTITUDE PRISE PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le Gouvernement a-t-il étudié les nouveaux règlements édictés par le Trésor des États-Unis relativement à l'établissement d'une juste valeur des importations à l'égard du dumping, ainsi que le projet de loi qui a été soumis au Congrès le mois dernier sur la même question? Le Gouvernement est-il convaincu que ces mesures ne sont pas contraires aux dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce? Dans le cas de l'affirmative,

quelles dispositions le Gouvernement se propose-t-il de prendre pour faire connaître ses observations sur les règlements ou le projet de loi soumis au Congrès?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je prends avis de la question. Il faudra que je consulte mes fonctionnaires avant de répondre, mais je tâcherai de répondre demain.

IMMIGRATION

AFFAIRE BRENT—POSSIBILITÉ D'UN APPEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Le ministre nous dirait-il si, relativement à l'affaire Brent,—il s'agit d'un ordre d'expulsion dont on a parlé à la Chambre la semaine dernière,—on a décidé d'interjeter appel et si dans le cas de l'affirmative cet appel sera entendu sous peu?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Voici les renseignements que je peux fournir à mon honorable ami. On a pris des dispositions préliminaires en vue d'interjeter appel. Nous prévoyons que cet appel sera entendu par la Cour suprême du Canada lors de la session d'octobre.

LOI SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

MODIFICATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DU MINISTRE ET L'EXPIRATION DE LA LOI

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 13 juin, de la motion du très honorable M. Howe (pour M. St-Laurent), portant 2e lecture du bill nº 256 qui tend à modifier la loi sur la production de défense.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je poursuis aujourd'hui ce débat avec beaucoup d'encouragement. Comme je l'ai signalé la dernière fois où ce sujet a été discuté, les problèmes intéressant le Parlement exigent la vigilance non seulement du Parlement lui-même mais aussi des journaux et du public en général. Telle est l'essence d'une démocratie vivante et vigoureuse.

Au début, la presse en général a manifesté peu d'intérêt à la mesure. Pour beaucoup de journaux, il ne s'agissait que d'une autre mesure législative. La presse et le public s'intéressent maintenant à ce problème et j'ai confiance que le Gouvernement,—et surtout les députés ministériels qui seront responsables de l'adoption de ce projet de loi, s'ils y consentent,—s'intéressent aux réactions des journaux. Si nous croyons à la valeur de la liberté de la presse, nous devons attacher quelque importance au sentiment général qu'elle exprime à propos de la mesure législative que nous sommes appelés à étudier. De plus, les lettres adressées aux journaux qui sont une expression de l'opinion publique manifestent une inquiétude croissante à l'égard de la prolongation des vastes pouvoirs que l'on nous demande de consentir sans restriction de durée ou autre.

Je reconnais que le Règlement interdit de citer des éditoriaux qui jetteraient du discrédit sur le Gouvernement et je n'entends pas, d'ailleurs, en citer; mais le Règlement m'autorise à les résumer: or, à deux ou trois exceptions près, ils condamnent tous la tentative que l'on fait en vue de conférer par une loi permanente ces vastes pouvoirs arbitraires.

Il y a deux exceptions fort compréhensibles, le *Star* de Montréal et la *Free Press* de Winnipeg. Je les signale, parce que ce sont deux journaux très sérieux dont le tirage considérable influe naturellement sur l'opinion générale de bien des gens. Si j'en ai omis d'autres qui ont manifesté leur manque d'intérêt devant les dangers inhérents à la mesure à l'étude, je m'en excuse, car c'est simplement par ce qu'ils n'ont pas été portés à mon attention.

Même leurs éditoriaux font voir la nécessité d'un débat prolongé. Au début il était évident qu'on se rendait peu compte des dangers inhérents à la mesure qu'on nous demande d'adopter. Au cours de l'examen de la mesure cependant, on a mieux compris les effets du prolongement des pouvoirs en cause et les journaux et le public en éveil ont commencé à exprimer leur opinion. Toutefois, l'article de fond que j'ai signalé met clairement en relief la nécessité d'une discussion plus approfondie. Quant au *Star* de Montréal, il signale la nécessité de maintenir la loi sur les pouvoirs d'urgence. Il prétend qu'on peut l'accepter comme le minimum requis. Sans la loi sur les pouvoirs d'urgence, publie-t-il en substance, le Gouvernement serait forcé d'invoquer la loi sur les mesures de guerre. Je dois, monsieur l'Orateur, signaler au *Montreal Star* que la loi sur les pouvoirs d'urgence a été abrogée l'année dernière. A cette époque, alors que la Chambre procédait à l'étude ordinaire du projet de loi, le premier ministre (M. St-Laurent) a montré clairement que, bien qu'il y eût encore quelque motif d'appréhension, la situation était devenue telle que la loi sur les pouvoirs d'urgence n'était plus nécessaire. On ne nous demande pas d'étudier cette question. On nous demande d'adopter une loi qui ne déclare aucun état de crise, mais qui cherche simplement à inclure dans nos lois permanentes des pouvoirs étendus qui, en fait, diminueront ceux du Parle-

ment et des gouvernements provinciaux en ce qui concerne les droits civils et de propriété.

Je me reporterai ensuite à l'éditorial de la *Free Press* de Winnipeg. Je n'ai pas toujours été complètement d'accord avec ce journal, mais je dois dire qu'il s'agit cette fois d'un des éditoriaux les plus amusants qui aient été publiés dans ce quotidien. L'auteur signale que le ministre de la Production de défense (M. Howe) s'est montré stupide en présentant le projet de loi. C'est la *Free Press* et non moi qui emploie cette expression. L'article souligne que le ministre n'a pas motivé le maintien de ces pouvoirs étendus. Ensuite, évidemment, de façon que chacun ait son dû, il critique l'opposition pour son insistance à maintenir son point de vue. Il soutient que nous sommes stupides parce que nous ne comprenons pas les motifs du Gouvernement. Eh bien, monsieur l'Orateur, j'avoue sans ambages que nous ne comprenons pas les motifs du Gouvernement. Depuis le moment où la Chambre a été saisie du projet de résolution, en mars, alors qu'on a souligné l'opportunité de présenter une telle mesure, nous nous sommes efforcés de comprendre les motifs qui poussaient le Gouvernement à proposer cette mesure dès cette année. De toute façon, la loi sur la production de défence restera dans nos Statuts; les pouvoirs illimités qu'elle prévoit ne seront aucunement modifiés et elle restera en vigueur jusqu'au 31 juillet 1956. Nous ne comprenons certes pas pourquoi le Gouvernement a présenté cette mesure. Afin de rendre justice à tous, qu'il me soit permis de dire qu'à mon sens c'est l'article de fond le plus stupide que j'aie jamais lu. L'auteur ne cherche même pas à comprendre le nœud de la question.

Oh! comme j'aimerais que certains des libéraux qui ont lu cet article s'inspirent du libéralisme du *Manchester Guardian*! Combien il serait merveilleux que la *Free Press* de Winnipeg nous fasse entendre la voix authentique du libéralisme dont les pages du *Manchester Guardian* se font le porte-parole! Je mentionne la chose parce que la *Free Press* de Winnipeg a la prétention d'exprimer la doctrine du pur libéralisme.

M. McIvor: Progressif.

L'hon. M. Drew: Non, monsieur l'Orateur, le libéralisme dont fait preuve cette loi n'est ni libéral ni progressif. C'est un retour en arrière à un procédé qu'on n'emploie plus depuis les Tudors et les Stuarts. Elle constitue une tentative d'enlever au Parlement son droit de regard sur toute l'économie, sauf dans la mesure où le Gouvernement juge à propos de la lui laisser.

[L'hon. M. Drew.]

La *Free Press* de Winnipeg poursuit en donnant des conseils pratiques qui se rapprochent peut-être de ceux que distribue le *Manchester Guardian*, savoir, que bien qu'il soit stupide de la part du ministre de la Production de défense de réclamer ces pouvoirs, ce ne serait, cependant, pas si mal si les autres membres du Gouvernement exercent une sorte de surveillance sur ce ministre qui présente une demande stupide. Il importe que nous nous rendions compte que le Gouvernement n'est pas en mesure d'exercer de surveillance; que la mesure à l'étude non seulement enlève au Parlement son autorité, mais enlève aussi au Gouvernement son autorité dans la plupart des cas, et qu'elle laisse à la libre discrétion du ministre lui-même de décider dans quelle mesure nous devons exister en tant que Parlement.

De fait, lorsque l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) a parlé des véritables principes dont s'inspire le libéralisme, je n'ai pu m'empêcher de me rappeler le temps où les gens, faute de vigilance, se sont vus privés de leurs droits sous couvert des exigences les plus pressantes et des motifs religieux les plus puissants. Il est un discours qu'un certain nombre de nos vis-à-vis trouveraient profit à relire, à mon avis, et c'est en toute sincérité que je leur en fait la proposition. Il s'agit d'un discours qui a été prononcé il y a trois siècles. Je sais que d'aucuns me répondront de ne pas les ennuyer avec ces vieux arguments poussiéreux, reliques des temps anciens. Souvenons-nous, cependant, qu'en janvier 1655, Oliver Cromwell a prononcé un très important discours à la Chambre des communes d'Angleterre. Il demandait avec instance des pouvoirs affranchis de toute limite imposée par le Parlement et il avançait en même temps l'idée que les gens devraient lui faire confiance. Puis, il prononça les mots suivants:

> Et le peuple étant en œuvre de Dieu reprendra son calme et préférera sa sécurité à l'assouvissement de ses passions et sa vraie sécurité à des symboles...

La Protecteur,—il s'est arrogé ce titre, mais l'histoire l'a qualifié de dictateur,—décida au nom de Dieu qu'il était dans l'intérêt du peuple de ne pas s'occuper de symboles, telle la masse qu'il nommait la marotte et il décida que les gens devraient jouir de cette sorte de sécurité qui repose sur le pouvoir arbitraire. Ayant décidé qu'au nom de Dieu il était opportun de ne plus se laisser ennuyer par les vexations du Parlement, il termina ce très fameux discours par les mots suivants:

> Je crois de mon devoir de vous dire qu'il n'est pas à l'avantage du pays ni dans l'intérêt public en général que vous demeuriez ici plus longtemps. Je vous déclare donc que je dissous le Parlement.

Il ne vient probablement pas à l'esprit d'aucun député d'aller si loin. Mais il n'en reste pas moins que la mesure à l'étude, que nous sommes appelés à ajouter, à toutes fins pratiques, au recueil des lois permanentes du Canada, laisse le pays aux mains du Gouvernement, pour répéter exactement ce que Cromwell disait il y a eu trois siècles en janvier dernier.

J'espère encore que les députés d'en face examineront cette mesure attentivement et que le Gouvernement et les députés qui l'appuient suivront, en l'occurrence, le conseil de la *Free Press* de Winnipeg. Je connais plusieurs d'entre eux qui tiennent sérieusement compte de l'opinion de la *Free Press* de Winnipeg, que ce journal fasse écho à la voix authentique du libéralisme canadien ou à celle du *Manchester Guardian*. Mais le fait demeure que je souhaite les voir tenir compte de la nécessité de surveiller les initiatives de chaque ministre; ils feront donc bien d'examiner attentivement cette mesure et de voir par eux-mêmes jusqu'où va sa portée. Étant donné l'évolution qui s'est produite dans la mentalité des Canadiens, j'espère que bien des députés liront de nouveau ce projet de loi et soigneusement. Les modifications dont nous sommes saisis rendraient cette mesure permanente. Monsieur l'Orateur, dans un monde où l'espoir renaît sans cesse, est-il permis d'espérer que le ministre de la Production de défense puisse éprouver un léger doute sur sa propre infaillibilité? Ce nous serait un indice merveilleusement encourageant que le présent débat a produit des résultats qui ont des répercussions en dehors de cette enceinte.

J'ai déjà signalé le sens des articles de fond de nos journaux, notamment d'un journal très responsable de l'Est du Canada, qui croit que nous discutons la loi sur les pouvoirs d'urgence, et d'un autre qui reconnaît que le ministre a tort de réclamer ces pouvoirs, mais que l'opposition a également tort de trouver à redire à la prorogation de ces pouvoirs.

Aussi, tous les députés devraient-ils reconnaître combien l'attitude du gouvernement est incertaine. Le ministre lui-même, il va sans dire, est incertain et, vu qu'il quitte son siège en ce moment, je dois m'adresser à nos honorables vis-à-vis, car c'est leur décision et leur voix qui importent. Car nous avons vu jusqu'ici... Je me réjouis que le ministre reprenne maintenant son siège.

M. McIlraith: Il n'a pas sorti.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami n'hésite jamais à consigner des renseignements erronés au compte rendu.

L'hon. M. Drew: Je suis heureux de constater le retour du ministre, car nous espérons toujours que, grâce à l'action d'une presse vigilante, d'un public vigilant et d'une Chambre des communes vigilante, le ministre se rendra compte qu'il n'est pas infaillible et qu'il pourrait y avoir lieu d'examiner de nouveau et de reviser une loi qui relève de lui et dont il a dirigé la rédaction en grande partie, comme il l'a lui-même signalé.

Le ministre de la Production de défense lance souvent des propos sur lesquels il vaut la peine de revenir. L'autre jour, il a dit que la mesure avait été rédigée par un tory. Il est intéressant de constater que le ministre de la Production de défense se considère tory. Je ne comprends pas sa remarque. Il a ajouté qu'à la demande du premier ministre (M. St-Laurent) il avait dirigé le groupe qui a rédigé cette loi; en une autre occasion, il a dit qu'il l'avait rédigée lui-même.

Il va sans dire que le ministre et les autres membres du Gouvernement, et même les députés ministériels, ne nous ont pas dit pourquoi il y aurait lieu de maintenir en vigueur au delà du 31 juillet prochain,—à moins qu'on ne nous permette pas de nous réunir avant cette date,—ce bill qui accorde au ministre des pouvoirs indéfinis et qui seront consignés en permanence dans les statuts.

Un argument est clair cependant: celui qu'ont exposé les socialistes. Ils ne laissent aucun doute quant à leur interprétation de la portée de la loi. Ils ont déclaré clairement qu'ils voient dans cette mesure une attaque contre le capitalisme. Ils estiment que la loi doit servir de gourdin pour mettre l'entreprise privée à la raison.

J'attends qu'un seul membre du Gouvernement répudie l'explication donnée par les socialistes pour motiver leur appui. Dans le cas qui nous occupe, j'accepte leur argument bien que je n'approuve pas leur décision quant à la façon dont ils voteront. Je m'explique leur attitude. Ils veulent appliquer le socialisme sans avoir à consulter le Parlement. Or ils pourraient précisément le faire sous le régime de la loi à l'étude.

Le Gouvernement n'a pas dit qu'il répudiait complètement l'explication donnée par les socialistes qui l'appuient. Il ne nous a pas dit que leur explication n'est pas la bonne. Nous attendons encore qu'il nous explique pourquoi il veut faire de cette mesure une loi permanente.

Une explication d'un membre du cabinet ne suffirait pas; il nous faudrait aussi entendre le premier ministre. Je sais, évidemment, qu'il prend part actuellement à une conférence.

Je suis en tout cas persuadé qu'on lui signalera le débat qui se poursuit ici et que, puisque ce débat ne se terminera pas de sitôt, il aura l'occasion d'étudier ce qu'on y a dit. Le premier ministre conviendra, je l'espère, qu'il serait bon qu'il participe à la discussion.

On nous a dit que la loi est moins étendue dans ses termes que les lois correspondantes du Royaume-Uni ou des États-Unis. Mais il suffit de jeter un coup d'œil sur le texte de la loi pour comprendre à quel point la déclaration du ministre de la Production de défense est peu conforme aux faits. Le premier ministre est avocat, et, chef du gouvernement, c'est à lui, représentant de Sa Majesté, qu'ont été confiées les responsabilités du pouvoir. C'est dire que c'est à lui qu'incombe le soin de dissiper la confusion qui pourrait exister dans l'esprit des honorables députés.

Mais ce n'est pas tout ce que les honorables députés qui siègent en face sont incapables de comprendre. Il y a autre chose, ainsi qu'on a pu en juger d'après les discours de ceux qui ont déjà pris la parole. Le principe dont d'inspire la mesure à l'étude n'a rien à voir avec la constitution du ministère de la Production de défense. Le projet de loi dont nous sommes saisis, ainsi que l'a rappelé le ministre,—ce que semblent avoir oublié un grand nombre d'entre nous,—ne comporte que deux articles. Le premier a simplement pour objet de porter l'indemnité du ministre de $10,000 à $15,000. C'est une simple question de forme. Il s'agit de porter son indemnité au niveau de celle que touchent les ministres des autres ministères. Il n'est pas question de principe. Il s'agit simplement d'un redressement de forme.

C'est l'article 2 qui soulève la question de principe, l'unique principe en jeu dans la présente discussion. C'est l'article 2 qu'il faut examiner. Cet article, très court, prescrit "qu'est abrogé l'article 41 de ladite loi".

Cela ne veut dire qu'une chose et met en question tout le principe que nous discutons. Cet article, s'il est adopté, abrogera l'article 41 de la loi, qui se lit ainsi qu'il suit:

La présente loi, sauf le paragraphe (6) de l'article 4, expirera le 31 juillet 1956.

Le principe ici en cause est donc celui de savoir si nous allons enchâsser dans notre législation permanente tous ces vastes pouvoirs soumis à notre adoption en 1951, alors que tous les esprits s'inquiétaient de la guerre qui faisait rage en Corée.

On se rappelle que nous avons été obligés, à l'époque, de modifier subitement notre orientation. Nous avions renoncé à une bonne partie des armes et des machines de guerre qui s'étaient accumulées après le conflit. Nous nous étions engagés, pensions-nous, dans une période où la paix irait s'affermissant. Tout à coup, la guerre, dans toute son horreur, éclatait en Corée, en juin 1950. Il nous fallait corriger notre orientation, modifier notre façon d'envisager la défense. Il nous fallait, encore une fois, improviser. On nous saisissait d'un bill rédigé à la hâte. Nous avons souligné à l'époque que la rédaction du bill laissait à désirer, ce qui n'avait rien pour nous surprendre, car elle était du ministre de la Production de défense. Si je parle ainsi, c'est que nous connaissons bien l'attitude du ministre en face du Parlement. Il nous a dit que certains estiment sans doute que c'est une bonne chose d'avoir une assemblée pour discuter des affaires publiques, mais la formule lui répugne. Il ne prise guère le Parlement et il ne nous permet nullement d'en douter.

Le texte du projet de loi laissait bien voir que le ministre entendait ne s'inquiéter guère du Parlement. Ainsi qu'en fait foi le hansard, nous avons signalé les dangers. Le compte rendu rapporte exactement ce que nous avons dit à ce moment-là et démontre que nous n'avons rien laissé au hasard. Nos vis-à-vis, qui prétendent que nous faisons de l'opposition simplement à plaisir devraient consulter les *Débats* de 1951. Ils verraient ce qui s'est dit lorsque ce projet de loi rédigé en hâte nous a été présenté. A ce moment-là, nous avons déclaré nettement que nous favorisions l'établissement d'un ministère de la Production de défense, que nous ne nous opposerions pas à la demande expresse visant l'institution d'un ministère de la Production de défense et que nous ne nous prononcions pas contre l'adoption du projet de loi, étant donné qu'il comportait une restriction bien précise quant à sa période d'application.

Jusqu'à ce point-là nous avons été satisfaits de ce que le Gouvernement nous assurait que le bill comportait des pouvoirs qui n'auraient pas un caractère permanent. C'est cette assurance qui, comme je le pensais,—et sûrement avec raison,—avait porté les vis-à-vis à appuyer la mesure. Nous ne nous sommes pas prononcés contre l'adoption du bill, à ce moment-là, parce que le Gouvernement avait insisté pour dire qu'il s'agissait d'une mesure législative transitoire. J'ai bien précisé notre point de vue. Voici brièvement de ce que j'ai dit, le 2 mars 1951, ainsi qu'en fait foi la page 866 des *Débats*:

La Chambre entière approuve, pour ce qui est du bill, la création d'un ministère de la Production de défense et l'attribution des pouvoirs requis pour remplir les fonctions qu'on lui assigne.

Or, monsieur l'Orateur, que pourrait-il y avoir de plus clair? Toute la Chambre approuvait la création d'un ministère de la Production de défense. Ce n'est pas là un point controversé à la Chambre. Rien dont nous

sommes saisis n'a trait à la prorogation du ministère de Production de défense.

Nous avons toutefois fait observer que, tout en approuvant le ministère de la Production de défense, nous croyions qu'il fallait préserver dans ce Parlement les fondements mêmes de la démocratie, à une époque où nous combattions pour défendre ce régime. Nous nous sommes efforcés de faire reconnaître que les dispositions de la présente loi menacent la suprématie du Parlement et du principe du droit qui sont les fondements de la démocratie parlementaire.

Lorsque a été soumise, il y a trois mois, la motion priant la Chambre de décider qu'il y a lieu de présenter le projet de loi dont nous sommes saisis, nous avons pressé le Gouvernement de remanier le bill afin de définir plus clairement les pouvoirs régissant le ministère de la Production de défense. Ainsi que le rapporte la page 2097 du hansard, voici ce que j'ai dit le 14 mars dernier:

J'espère que le premier ministre profitera de l'occasion pour donner suite à la déclaration qu'a formulée le Gouvernement en 1951 disant que certains des pouvoirs accordés par ce projet de loi sont des pouvoirs spéciaux qui ne devraient pas être de nature permanente et tendant à établir comment peuvent être délimités et définis le mieux possible les pouvoirs nécessaires afin de ne pas maintenir ces pouvoirs vastes, illimités qui ont été accordés ces dernières années.

Il ne suffit pas de dire qu'on n'a pas utilisé ces pouvoirs. Le fait même qu'on pourrait les utiliser pour persuader à quelqu'un de faire quelque chose, sans les exercer réellement ni officiellement, constitue un exercice de pouvoirs suffisant pour nous mettre sur nos gardes.

D'autres députés ont soutenu que le bill primitif devrait être rédigé de nouveau et que, de toute façon, il ne faudrait pas le renouveler sans y mentionner une limite de temps. Nous avions raison de penser que le Gouvernement avait prêté l'oreille à ces arguments et qu'il allait y donner suite. Avant la fin du débat, ce jour-là, et avant l'adoption de la motion, le premier ministre a assuré à la Chambre que le Gouvernement examinerait les vues qu'on avait exprimées.

Puisque le premier ministre nous a donné l'assurance que la question serait étudiée, il doit sûrement faire connaître à la Chambre la décision qui a été prise et expliquer pourquoi, après de mûres réflexions, et disposant d'un délai de trois mois, personne n'a essayé de remanier le projet de loi.

Certains députés d'en face écartent cet examen comme s'il n'avait aucun rapport avec le problème dont nous sommes saisis. S'il en est ainsi, pourquoi le premier ministre a-t-il assuré le 14 mars à la Chambre qu'on tiendrait compte du débat qui a eu lieu à ce sujet? Nous voudrions qu'il nous précise pourquoi nous sommes maintenant saisis du bill qui doit perpétuer ces pouvoirs sans aucunement limiter l'étendue de leur application.

L'argument le plus valable qui s'oppose à l'adoption du bill émane du Gouvernement lui-même, monsieur l'Orateur. Il semble nécessaire de répéter que, lorsque nous avons d'abord été saisis du bill en 1951, le Gouvernement a fait ressortir qu'il ne demanderait pas à la Chambre d'en faire une loi permanente, parce qu'il comportait des pouvoirs qui ne devraient pas être maintenus. C'est son propre argument qui s'oppose le plus fortement à l'adoption de l'amendement à la Chambre.

Si cette assurance ne signifie rien, si l'affirmation qui a permis aux députés d'adopter le projet de loi en 1951 ne veut rien dire, s'il ne faut tenir aucun compte de ces paroles, peut-on alors attacher la moindre valeur aux assurances que nous donne maintenant le Gouvernement? Si donc l'assurance qu'il nous donne n'avait rien de solide, comment pourrions-nous nous appuyer sur une de ses déclarations de principe? Pour plusieurs raisons, le Gouvernement ne devrait pas procéder à l'adoption du bill. Ce disant, je m'adresse au Gouvernement, et aux honorables vis-à-vis, espérant du fond du cœur qu'on dissipera certaines appréhensions qui, de toute évidence, sont encore éprouvées en dehors de la Chambre. Voici les raisons précises qui devraient, semble-t-il, empêcher le Gouvernement de pousser ce bill plus loin.

Premièrement, rien n'exige d'en décider à la présente session. La loi actuelle n'expire que le 31 juillet 1956, comme je l'ai déjà signalé. Il vaudrait beaucoup mieux attendre à la prochaine session et, compte tenu de la situation existant à ce moment-là, saisir la Chambre d'une mesure appropriée soigneusement rédigée par des légistes s'inspirant de la situation réelle.

Deuxièmement, le projet de loi ne devrait pas être adopté parce que la loi qu'il modifie ne l'a été que parce que le Gouvernement a assuré reconnaître que les pouvoirs en cause ne devaient pas être maintenus.

Troisièmement, aucune limite de temps ne vient préciser la durée d'application de la mesure législative en question.

Quatrièmement, dans sa teneur actuelle, la loi est une dénégation de la suprématie du Parlement et de la règle du droit.

Cinquièmement, la seule mesure législative nécessaire est celle qui assure le maintien du ministère de la Production de défense. Si le ministère de la Production de défense subsiste sans les pouvoirs vagues et imprécis actuellement exigés, le Gouvernement peut automatiquement mettre en

vigueur une loi déjà inscrite dans le recueil de nos lois, la loi sur les Approvisionnements de défense, qui est semblable à la loi en honneur au Royaume-Uni et dont le ministre de la Production de défense a parlé quand il a dit, l'interprétant à tort, qu'elle prévoyait des pouvoirs aussi vastes que ceux que prévoit la loi en cause.

J'engage mes vis-à-vis à tenir compte de ce qui se dit hors de la Chambre. Au fond, pourquoi appuyons-nous le principe de la liberté de presse? Nous appuyons le principe de la liberté de presse parce qu'on s'attend de la presse,—c'est même son devoir selon moi,—qu'elle réflète le sentiment de la population et fasse part de ce qu'elle croit être les vœux et les réclamations de la population. Ceux qui ont lu les éditoriaux publiés par tout le Canada savent sans aucun doute, que la majorité des journaux du Canada sont d'avis qu'il ne faut pas inscrire de façon permanente dans les statuts du pays les pouvoirs accordés par la loi sur la production de défense.

L'un de nos vis-à-vis, l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a formulé un argument aussi ingénieux qu'extraordinairement intéressant; une bonne partie des dispositions de la mesure seraient de toute façon anticonstitutionnelles. Il a affirmé que, si l'on cherchait à exercer certains de ces pouvoirs, les tribunaux l'interdiraient. A supposer que certains députés ministériels se soient laissés séduire par cet argument, pensant que les tribunaux les préserveront des effets du bill parce que la loi ne déclare pas qu'il y a état d'urgence, je les engage à repasser l'histoire juridique des mesures législatives du même genre. Si le tribunal conclut qu'il y avait urgence, et que c'est ce qui découle de la discussion qui s'est déroulée au moment de l'adoption de la loi; si les honorables députés pensent que les tribunaux déclareront que la loi répond aux dispositions générales concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement, j'estime que l'honorable député de Rosthern et tout député qui pense que son raisonnement suffit peut-être à apaiser leur conscience s'ils appuient une mesure de ce genre, feraient bien d'examiner une cause que le Conseil privé a jugée en 1946.

Je crois qu'il n'est pas encore interdit de rappeler les jugements du Conseil privé, vu que le ministre de la Justice (M. Garson) y renvoie encore des causes, tout en donnant à entendre que ce n'est pas conforme à notre souveraineté. Il s'y adresse encore cependant; mais ne fait pas grand cas des jugements obtenus, comme ce fut le cas l'an dernier.

En 1946, le Conseil privé a rendu un jugement qu'on trouve à la page 193 des *Law Reports & Appeal Cases, 1946.* C'était la cause du procureur général d'Ontario et autres, appelants, contre la Fédération canadienne de tempérance et autres, défendeurs. Sans entrer dans le détail de la cause, je rappelle simplement qu'il s'agissait de la loi canadienne sur la tempérance adoptée il y a plusieurs années par le Parlement du Canada. Les honorables députés se rendent compte que, dans le cours ordinaire des choses, la surveillance à exercer sur la vente des spiritueux et sur la conduite de ceux qui consomment des spiritueux est de la compétence du gouvernement provincial.

En 1878, le Parlement du Canada a adopté la loi canadienne sur la tempérance; cette loi, modifiée ou remplacée par des modifications ultérieures, figure toujours au recueil des lois de notre pays. A tort ou à raison, certains gouvernements provinciaux ont cru que l'application de leurs lois concernant les boissons alcooliques et le contrôle des résultats de la vente de ces boissons seraient simplifiés s'il n'y avait pas conflit entre la loi canadienne sur la tempérance et les lois provinciales traitant du même sujet. Ce cas particulier a été débattu devant les tribunaux et porté au Conseil privé qui a décidé que, bien qu'il n'y ait pas de déclaration d'état d'urgence dans la loi canadienne sur la tempérance, eu égard à ce qui a été dit à l'époque et à la nature de la loi qui a été présentée, la cour doit présumer qu'en 1878, il y a eu une situation d'urgence relativement à la consommation de boissons spiritueuses. Il s'agit d'un passage intéressant d'histoire ancienne, mais néanmoins la cour a décidé que le gouvernement canadien estimait qu'il existait un état d'urgence auquel il devait faire face et qu'en conséquence il a adopté une loi traitant d'un sujet qui, en temps ordinaire, relèverait sans aucun doute de l'autorité provinciale. Il a estimé devoir prendre l'attitude que les députés de l'époque ont adoptée vis-à-vis de la loi, dans la croyance qu'un état d'urgence existait vraiment.

La situation est identique dans le présent cas. Bien que la loi ne fasse pas mention d'un état d'urgence, les déclarations qui ont accompagné la présentation du projet de loi indiquent que l'on croyait à l'existence d'un état d'urgence. Nous avons entendu la déclaration du ministre de la Production de défense (le très honorable M. Howe) indiquant qu'il y a urgence et que la situation est plus grave qu'en 1951 lors de l'adoption de la loi primitive sur la production de défense. A ce stade, il faut rappeler que l'opinion du ministre de la Production de défense n'a pas été partagée par le ministre de la Défense nationale (M. Campney). Il

y a exactement quatre jours, le ministre de la Défense nationale a nettement déclaré au moins à trois reprises dans son discours que la tension semblait diminuer dans la guerre froide.

De fait, vers la fin de son discours, il a fait une déclaration assez émouvante; il a dit que l'atmosphère dans laquelle se débattaient les questions internationales semblait s'apaiser. L'an dernier, avant que le ministre de la Défense nationale de l'époque fût disposé à faire une pareille déclaration, le gouvernement a décidé de mettre fin à la loi sur les pouvoirs d'urgence. Et maintenant, voilà que le ministre de la Production de défense affirme que l'état d'urgence est plus pressant qu'en 1951. Si, dans quarante ou cinquante ans d'ici on demande à un tribunal d'interpréter la loi, il ne saurait passer outre à la déclaration du ministre de la Production de défense qui a affirmé que la mesure en question avait été présentée avec cette arrière-pensée. Tout comme dans la cause que j'ai déjà citée, et où le Conseil privé a, en 1946, jugé que les membres du Parlement devaient songer à quelque état d'urgence, un tribunal, à une date ultérieure éloignée, devra forcément partager cette même opinion et déclarer que le ministre de la Production de défense, qui s'occupe le plus directement de cette loi au nom du gouvernement, estimait que l'état d'urgence était plus pressant qu'au début de la guerre de Corée qui revêtait une grande gravité.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami me permettrait-il une question?

L'hon. M. Drew: Oui.

Le très hon. M. Howe: A-t-il remarqué, dans le discours qu'il vient de citer, la déclaration portant qu'il n'y a aujourd'hui aucune défense absolue contre le grand nombre d'engins atomiques et thermonucléaires qu'il est possible de diriger contre notre pays ou tout autre? A ma connaissance, une telle déclaration n'a jamais été formulée en cette enceinte. Et pourtant mon honorable collègue dit qu'il n'y a pas d'état d'urgence.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, voilà une déclaration caractéristique du ministre de la Production de défense.

M. Dickey: Caractéristiquement exacte.

L'hon. M. Drew: Si l'honorable député qui est son voisin voulait se contenir, il pourrait peut-être écouter une explication de la mesure qui l'aurait empêché de formuler les déclarations extraordinairement inexactes qu'il a faites en cette Chambre il y a quelques jours.

M. Dickey: Par exemple?

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Production de défense n'est pas lié par ce qu'il a dit en 1951. Il oublie même ce qu'il a dit au cours de la présente session. Le 11 mars de l'année courante, comme en fait foi la page 2077 du hansard, il a dit ce qui suit:

> Je reconnais parfaitement que tous les pouvoirs mentionnés dans la loi ne devraient pas être des pouvoirs permanents.

Quels pouvoirs ne devraient pas être permanents? Nous n'en avons pas encore entendu parler. Si, le 11 mars 1955, il convenait que les pouvoirs que confère cette loi ne soient pas permanents, pourquoi nous demande-t-il aujourd'hui de les prolonger indéfiniment au moyen du projet de loi de deux articles dont nous sommes saisis? D'après ce qu'a dit le ministre lui-même, aucun député ministériel, s'il prétend encore user de son propre jugement, ne peut faire fi de la déclaration qu'a formulée le ministre de la Production de défense le 11 mars dernier portant que tous les pouvoirs que renferme la loi ne devraient pas être permanents.

M. McIlraith: Lisez le reste de la phrase.

L'hon. M. Drew: Nous aurons amplement le temps d'entendre l'honorable député, et d'être entendus nous-mêmes.

M. McIlraith: Pourquoi ne citez-vous pas textuellement?

L'hon. M. Drew: Ma citation est parfaitement exacte.

M. McIlraith: Non, elle ne l'est pas.

Le très hon. M. Howe: Vous avez coupé la phrase en deux.

L'hon. M. Drew: De fait, le reste ne fait que confirmer ma thèse.

M. McIlraith: Donnez-en lecture, alors.

L'hon. M. Pickersgill: Les honorables vis-à-vis ont un faible pour les phrases inachevées.

L'hon. M. Drew: L'honorable ministre qui vient de m'interrompre a pris l'habitude de rester assis pour exprimer ce qu'il veut dire. Évidemment, il trouve cela moins fatigant. Monsieur l'Orateur, je vais donner lecture de la citation car elle renforce l'argument que j'ai exposé:

> Je reconnais parfaitement que tous les pouvoirs mentionnés dans la loi ne devraient pas être des pouvoirs permanents; cependant, je soutiens que s'ils étaient nécessaires en 1951, ils le sont tout autant aujourd'hui.

Oubliez-vous que cette loi est actuellement en vigueur, qu'elle le sera demain et le restera jusqu'au 31 juillet 1956?

Le très hon. M. Howe: Ainsi qu'en 1958 et 1959.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, le ministre ne semble pas saisir le sens de la loi ni, apparemment, celui de ses propres paroles. La loi existe. Il ne lui suffit pas d'exercer les pouvoirs que prévoit la loi jusqu'au 31 juillet 1956, il nous demande de proroger indéfiniment les pouvoirs, lesquels, d'après sa déclaration du 11 mars, ne devraient pas être permanents. Voilà ce qu'il a dit. Non, monsieur l'Orateur, le ministre de la Production de défense ne se souvient même pas de la portée de ces paroles. Il nous demande, cependant, d'appuyer la prorogation, pour un temps indéfini, de pouvoirs, lesquels, selon sa propre affirmation ne devraient pas durer indéfiniment.

Or, le projet de loi dont nous sommes saisis révèle une tendance que tous les députés devraient reconnaître. Les honorables vis-à-vis ne devraient pas prendre au sérieux l'allégation selon laquelle l'heure exige que nous changions notre fusil d'épaule. Le député d'Halifax-Nord (M. Dickey) a fait des prodiges en fait de plaidoirie l'autre jour. D'après lui, ce qu'il nous incombe de trancher, c'est la question de savoir s'il y a lieu ou non de maintenir la production de défense. Eh bien! la courtoisie parlementaire m'interdit de qualifier cette déclaration du député senior d'Halifax. Il n'y a pas de mot que permettrait M. l'Orateur et qui serait conforme au Règlement pour qualifier comme il convient la fantastique absurdité de la déclaration de l'honorable député, qui prétend que le nœud du problème consiste à savoir si nous aurons une production de défense. Où peut-il trouver quelque chose en ce sens dans le bill dont nous sommes saisis? Où trouverait-on cela dans les deux articles du bill? Au contraire, lui et tous les honorables députés peuvent constater au hansard que nous avons affirmé sans réserve que nous voulons un ministère de la Production de défense. Il sait que nous avons appuyé cette mesure lorsque ce principe était à l'étude, comme nous l'avons signalé. Mais ce n'est pas de ce principe qu'il s'agit en ce moment. La seule question en jeu est de savoir si les députés ou le Parlement se soumettront humblement à la requête du ministre de la Production de défense, qui affirme qu'en ce qui le concerne c'est tout ou rien.

M. Diefenbaker: A perpétuité.

Une voix: Il l'a déjà dit.

L'hon. M. Drew: Oui, je l'ai déjà dit, mais il semble nécessaire de le répéter, car c'est le seul argument qu'on ait invoqué. Le ministre de la Production de défense tient à gagner son point. Il n'était pas satisfait de la façon dont les choses ont marché. Pour lui, c'est tout ou rien. J'aimerais savoir ce qu'en auraient dit certains membres du parti libéral d'autrefois. C'est ce que nous disons aux libéraux actuels car c'est par leur vote et celui des socialistes que cette mesure sera adoptée, si elle l'est. Ce sont eux qui devraient critiquer le plus. J'aimerais savoir si certains grands libéraux d'autrefois seraient restés assis bien tranquilles à leur place si quelqu'un avait déclaré: "Peu m'importe ce que pense l'honorable député, pour moi c'est tout ou rien." Voilà quelle est, en réalité, la portée de cette mesure; c'est exactement ce que le ministre a dit. Il veut tout ou rien. J'espère que les députés ministériels se rendront compte que le principe en jeu porte sur l'insertion à perpétuité, dans nos statuts, d'une loi qui passe outre à l'autorité du Parlement et même, dans une large mesure, passe outre à la surveillance du Gouvernement lui-même. Ce problème d'une délégation de pouvoirs n'est pas un incident particulier; les députés ministériels ne devraient pas être trop chatouilleux à propos de la discussion de cette question, étant donné qu'il s'agit d'un sujet qui peut s'appliquer à tous les partis et à tous les pays où existe un régime démocratique parlementaire.

Les exigences de la guerre, à partir du premier conflit mondial, nous ont obligés, sous les pressions immenses qu'elles créaient, à adopter des mesures peu compatibles avec nos traditions parlementaires. Cependant, tous les députés qui se rappelaient ces grandes traditions parlementaires précisaient qu'il nous faudrait abandonner de tels pouvoirs, et tous autres pouvoirs semblables, dès qu'un mode de vie plus régulier nous permettrait de revenir à la véritable démocratie parlementaire, peu importe les pressions qui pourraient alors s'exercer.

La même chose s'est produite en Grande-Bretagne, en Australie, en Nouvelle-Zélande et ailleurs. On a étudié la question. En Grande-Bretagne, un comité aux moyens étendus était institué en vue de l'étude de la question des pouvoirs délégués. Le Gouvernement, ici, n'aime pas instituer des comités qui ont vraiment les moyens d'agir. Il leur préfère les comités où la guillotine peut intervenir au bon moment. Il n'a pas reconnu, malheureusement, l'efficacité réelle des comités. A Westminster, où l'on tient compte du régime des comités, on a confié à un comité le soin d'examiner la question des pouvoirs délégués et de l'autorité attribuée aux ministres en vertu de ces pouvoirs. On me permettra de donner lecture de certaines paroles

du juge Scott, qui présidait cet important comité:

Quand un bill du Gouvernement est soumis au Parlement dans une forme qui, même en ce qui concerne des questions d'ordre purement exécutif ou administratif, accorde à un ministre une discrétion large ou non restreinte et qu'une objection est formulée, on réplique parfois que la Chambre peut avoir toute confiance que le ministre fera preuve d'une sage et raisonnable discrétion dans l'utilisation de ses pouvoirs. La réplique peut fort bien être de bonne foi, mais *tempora mutantur* et un autre ministre ou un autre gouvernement pourra utiliser les pouvoirs absolus de façon inconsidérée ou tyrannique.

On sait bien qu'au Royaume-Uni, tout comme ici, peu importe la loi, il y en a qui sont toujours prêts à faire confiance au ministre. Le juge Scott, de la cour de cassation, signalait qu'il ne suffit pas d'avoir confiance à un ministre, mais que notre régime parlementaire exige que nous examinions ce que les mesures législatives adoptées par le Parlement permettent à n'importe quel ministre d'accomplir n'importe quand et que, lorsqu'il s'agit de pouvoirs délégués, nous devrions nous bien rappeler l'ancienne maxime juridique: *Delegata potestas non potest delegari*, c'est-à-dire qu'un mandat ne peut pas être délégué à un tiers. Elle repose sur un concept bien précis: si quelqu'un délègue des pouvoirs à une personne, il devrait être interdit à cette personne de déléguer ces pouvoirs à une tierce personne, à quelqu'un qui est entièrement inconnu de celui qui a délégué les pouvoirs en premier lieu.

La mesure législative dont il est ici question va absolument à l'encontre de cette vieille maxime juridique. Elle comporte une délégation de pouvoirs, permet au ministre de déléguer des pouvoirs, et insère pour toujours dans nos lois le pouvoir de déléguer. Que nous soyons invités, en ce mois de juin 1955, à rendre permanente une loi qui doit demeurer en vigueur jusqu'au 31 juillet 1956, voilà la meilleure preuve que le Gouvernement a l'intention de donner un caractère permanent à ces pouvoirs.

Je tiens à signaler une autre importante expression d'opinion, parce que tous les membres de la Chambre devraient s'intéresser à cette question. La tendance est générale. Quel meilleur moment y aurait-il pour débattre cette question, pour renverser cette tendance, que celui où nous la voyons portée ainsi à cette limite extrême? Dans un livre assez récent, de M. M. A. Sieghart, intitulé *Government by Decree*, nous trouvons le passage suivant qui se rapporte directement au point litigieux:

La façon démocratique de légiférer au moyen d'une assemblée législative est en train de céder le pas dans nombre de domaines à une façon autocratique de légiférer par l'exécutif. Bien qu'il s'agisse d'un pouvoir législatif délégué et surveillé par le Parlement, on ne peut plus le qualifier de subordonné car il autorise des mesures qui ont d'ordinaire force de loi. Par suite des vastes pouvoirs discrétionnaires conférés par les instruments d'autorisation, elles échappent également dans une large mesure au contrôle judiciaire.

Le Gouvernement se trouve ainsi constitué en une seconde assemblée législative et le décret se trouve transformé en loi. Quelles que soient les raisons de ces changements, il serait futile de refuser de voir toute l'étendue des dangers qui résultent actuellement du manque d'équilibre constitutionnel. Ces dangers sont véritables, bien que jusqu'ici ils n'aient pas constitué un fait mais uniquement une possibilité.

Ces paroles auraient pu être écrites en vue du problème qui nous préoccupe; mais puisqu'elles l'ont été par rapport au problème général que pose la délégation de l'autorité, les députés d'en face ne devraient pas se formaliser de ce que nous le débattions et soutenions que tous les membres du Parlement devraient maintenant se rendre compte de ce qu'ils font, que la mesure dont il s'agit présente la meilleure possibilité que puisse jamais s'offrir de renverser cette tendance dangereuse. Comme l'expriment les mots que j'ai cités:

Ces dangers sont véritables, bien que, jusqu'ici, ils n'aient pas constitué un fait, mais uniquement une possibilité.

Nous estimons que ces dangers véritables menacent le régime dont nous avons toute raison d'être fiers, celui de la responsabilité du Parlement et du règne du droit.

Quelle est la mesure à laquelle on nous demande de donner un caractère permanent, monsieur l'Orateur? Rappelons-nous que le projet de loi dont nous sommes saisis supprime la restriction de durée et fait de la loi sur la production de défense une mesure permanente. On nous demande de donner un caractère permanent à des pouvoirs qui n'ont encore jamais été conférés à une personne depuis la célèbre "clause Henri VIII", il y a bien longtemps. Cette disposition que les juristes spécialisés dans le droit constitutionnel appellent généralement la "clause Henri VIII" était l'acte de proclamation conférant au roi Henri VIII le pouvoir de rendre des décrets ayant force de lois. Nous en sommes arrivés à une période plus démocratique et, au lieu de nous demander d'adopter une mesure proclamant les pouvoirs du roi, on nous demande d'accorder ces pouvoirs à une personne,—pas au Gouvernement mais à une personne,—le ministre de la Production de défense (M. Howe), et dans la plupart des cas sans que ses propres collègues aient à intervenir. Je ne m'étendrai pas de façon détaillée sur les dispositions de l'article qui a trait à l'interprétation, mais il serait bon que certains des députés lisent quelques-unes des définitions. Simplement pour donner une idée de l'étendue des pouvoirs spécifiquement

accordés, signalons qu'on inclut dans l'expression "approvisionnements de défense" tout ce qui peut servir aux fins de la défense. Voici une définition importante et je vais en donner lecture. On la trouve au sous-paragraphe (iii) de l'alinéa *f*) de l'article 2:

f) "approvisionnements de défense" signifie

(iii) les articles, matières, substances et choses de toutes sortes utilisés pour la production ou la fourniture de ce que mentionnent les sous-alinéas (i) ou (ii) ou pour la construction d'entreprises de défense.

Monsieur l'Orateur, cette définition n'a qu'un sens: partout où l'expression "approvisionnements de défense" est employée relativement aux mots "articles, matières ou substances", on peut se servir de toutes ces choses en vue de la production de défense. Ce ne sont pas seulement les canons, les chars ou les véhicules, mais les matières premières qui servent à leur fabrication. Aux termes de cette disposition, on peut s'emparer de toute mine canadienne, de toute propriété forestière, de toute entreprise fabriquant des articles dont on a besoin pour la production de défense. En d'autres termes, on peut s'emparer des denrées alimentaires qui entrent dans la ration des militaires.

Passons maintenant à une autre définition, celle d'"enquêteur". Nous n'avons pas besoin de nous rendre dans des pays éloignés pour voir comment des enquêtes peuvent être conduites par des gens qui ne sont pas comptables au Parlement. Cette loi autorise le ministre à nommer un enquêteur sans même que les membres du Gouvernement sachent quel est cet enquêteur. Ces enquêteurs sont-ils compétents? S'agit-il de fonctionnaires qui ont prêté un serment d'office et dont les fonctions sont définies par la loi?

A l'alinéa *k*) de l'article 2, on déclare:

"enquêteur" désigne une personne que le ministre nomme pour procéder à une enquête selon l'article 29.

Toute personne qu'il nomme peut être enquêteur. Puis la loi renferme une définition fort intéressante; j'engage les députés à la lire avec soin. En voici la teneur:

"service essentiel" signifie l'exercice de toute activité commerciale, y compris la réalisation ou distribution d'énergie électrique, que le gouverneur en conseil, aux termes de l'article 30, désigne comme service essentiel;

En ce cas, le Gouvernement le saurait; c'est l'un des rares cas où le ministre doit même s'adresser à lui.

Parcourons certains articles pour en étudier les dispositions. L'article 5 prescrit que le ministre peut prendre certaines mesures de sa propre initiative, sans décret du conseil. Le paragraphe 2 de l'article 7 prescrit que le ministre peut prendre certaines mesures sans décret du conseil et le paragraphe 3 lui accorde des pouvoirs fort étendus. Il permet au ministre à toute époque de révoquer des membres, administrateurs ou fonctionnaires d'une corporation constituée en vertu du présent article et en nommer d'autres à leur place, ou nommer des membres complémentaires. Cette disposition vise les administrateurs ou fonctionnaires de corporations constituées en vertu de la loi en question, s'ils exercent des activités de défense. Quel pouvoir dans un pays démocratiques! Quel pouvoir d'influence le ministre pourrait exercer, si, tout simplement, il faisait venir M. Untel pour se déclarer mécontent de son travail. et lui dire: "Veuillez vous reporter au paragraphe (3) de l'article 7 de la loi sur la production de défense: qu'il me suffise de vous dire que j'aimerais vous voir exécuter certaines instructions qui vous seront transmises." Ce sont là des pouvoirs qu'un Parlement vigilant devrait examiner soigneusement.

L'article 9 a trait à la gestion du ministère. Il accorde au ministre certains pouvoirs administratifs. Cet article, bien entendu, ne vise que l'administration.

L'article 11 est fort intéressant. Il débute de la sorte:

Le ministre doit examiner...

Sans qu'il soit nécessaire d'adopter un décret du conseil.

...organiser, mobiliser et conserver les ressources du Canada qui contribuent aux approvisionnements de défense, les sources d'obtention de ces derniers, ainsi que les organismes et facilités disponibles pour leur fourniture et pour la construction d'entreprises de défense; il doit étudier et estimer les besoins, présents et futurs, du gouvernement et de la collectivité à cet égard, de même que pourvoir à la satisfaction de ces besoins, et, en général, prendre des mesures pour la mobilisation, la conservation et la coordination de toutes facilités économiques et industrielles en ce qui concerne les approvisionnements de défense et entreprises de défense, et leur fourniture ou construction.

J'invite très sérieusement les honorables vis-à-vis à se rendre compte, à la lecture de l'article, que celui-ci prévoit non pas que le ministre peut, mais que le ministre doit. J'ignore si le ministre s'est acquitté ou non de ses responsabilités, mais en vertu de cette disposition, il est tenu de prendre toutes les mesures que la Commission royale d'enquête sur l'économie canadienne est appelée à prendre. Pourquoi créer ladite commission? Si le Gouvernement rend la mesure permanente, le ministre ne peut manquer de faire enquête sur tous ces problèmes. Il est tenu de conserver nos ressources. Pourquoi ne pas mettre de côté le ministre des Mines et Relevés techniques (M. Prudham)? Toutes ces responsabilités sont prévues à l'article qui doit devenir permanent, car la loi ne dit pas simplement "peut". Puisque le poisson est un aliment si délectable, il pourrait même, en

vertu d'une telle disposition se débarrasser du ministre des Pêcheries, mais il jugerait sans doute ses services trop précieux pour s'en passer.

Le fait est cependant que la loi prévoit simplement certaines fonctions qui écartent la nécessité d'avoir un certain nombre de ministres. Pourquoi garder le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage)?

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas très amusant.

L'hon. M. Drew: C'est la loi qualifiée de stupide par la *Free Press* de Winnipeg,—cette expression est celle du journal, non la mienne. Ce journal trouve stupide que le ministre veuille cette loi...

Le très hon. M. Howe: Les journaux ont dit que le discours de l'honorable député était amusant mais il perd rapidement tout pouvoir d'amuser.

L'hon. M. Drew: Je n'avais pas l'intention d'amuser le ministre. Ce n'est pas du tout ce que je me propose, mais si je peux seulement retenir son attention, j'ai alors obtenu des résultats qui paraissaient impossibles jusqu'ici.

Je donne maintenant lecture des pouvoirs prévus à l'article 13 qui est ainsi conçu:

Si un département du gouvernement a, sous l'autorité ou en conformité d'une loi, le pouvoir d'obtenir, pour une fin quelconque, des renseignements sur des matières au sujet desquelles le ministre est autorisé à exiger la présentation de rapports, ce département, s'il en est requis, par le ministre, doit exercer ledit pouvoir en vue d'aider le ministre à obtenir de tels renseignements.

Le ministre de la Production de défense pourrait peut-être obtenir du ministre du Revenu national (M. McCann) des renseignements que nous n'avons pas encore réussi à obtenir. Il peut demander ces renseignements et le dossier serait disponible. Si le ministre de la Production de défense veut faire une demande à un autre ministre, il obtiendra peut-être ces renseignements. En vérité, cette disposition pourrait être très utile pourvu qu'elle prenne fin dès qu'elle a été utilisée.

Puis, nous avons l'article 15, un autre article qui reconnaît au ministre le pouvoir de prendre une foule de dispositions à l'insu du Gouvernement et sans décret du conseil. Je demande aux honorables députés si les pouvoirs prévus à l'article 15 ont jamais été conférés à un ministre, sans même la réserve de la surveillance qu'assurerait une discussion au conseil des ministres. L'article prévoit que le ministre peut, au nom de Sa Majesté et subordonnément aux dispositions de la présente loi,—or les dispositions de la loi prévoient simplement qu'il peut faire presque n'importe quoi.

Il peut aller de l'avant et s'emparer de presque n'importe quel matériel ou service. Il peut...

...acheter ou autrement acquérir, vendre, échanger ou autrement aliéner des biens réels ou personnels.

Quel merveilleux pouvoir! Quelle intéressante épée de Damoclès cela ferait dans certaines circonstances. Ensuite il peut...

Consentir des prêts ou avances...

N'aimeriez-vous pas apprendre que le ministre, en temps voulu, s'il possède ces pouvoirs de façon permanente et que la loi demeure en vigueur, peut établir la date des comptes? Et puis, de façon générale, s'il n'a pas déjà assez de pouvoir, il peut se réclamer du paragraphe *g*) de l'article 15 et il peut...

...accomplir tout ce qui, de l'avis du ministre, est accessoire, nécessaire ou utile aux matières mentionnées dans les dispositions précédentes du présent article, ou toute chose que le gouverneur en conseil peut autoriser en ce qui regarde la fourniture, la construction ou l'aliénation d'approvisionnements de défense ou d'entreprises de défense.

Et je prie mes honorables vis-à-vis de ne pas croire que cela signifie que le ministre doit consulter le Gouvernement. Il peut faire tout ce qui "de l'avis du Ministre, est accessoire, nécessaire ou utile". Ou bien s'il juge que c'est insuffisant, il peut s'adresser au gouverneur en conseil.

Mais ce n'est pas là tout ce qu'il demande de maintenir en vertu de la loi. Je passe maintenant à l'article 17,—un autre article où le gouvernement n'a pas droit de regard, mais où tout relève du caprice du Ministre. Voici le texte:

Le ministre peut, au nom de Sa Majesté, conclure des contrats pour l'exécution de toute chose qu'il est autorisé à accomplir selon l'article 14 ou 15. Les dispositions suivantes s'appliquent à l'égard de tout semblable contrat conclu par le ministre au nom de Sa Majesté.

Et la loi prévoit nettement qu'en vertu de l'alinéa (1) *e*) de l'article 17...

Le ministre peut conclure un contrat sans l'approbation du gouverneur en conseil

(i) si, à son avis, l'intérêt de la défense exige la conclusion immédiate de ce contrat,

Qu'est-ce qui peut lui faire obstacle? Le ministre a déjà demandé ce qui pourrait l'arrêter. Eh bien! qu'est-ce qui peut l'arrêter? Tout ce qu'il fait, il peut le faire sans recourir au gouverneur en conseil; il n'existe plus de protection même illusoire. Et plus loin:

(ii) si le montant estimatif de la dépense du prêt ou de la garantie n'excède pas vingt-cinq mille dollars, ou

(iii) si des soumissions ont été obtenues sur une base de concurrence et si la plus basse, comportant une dépense estimative d'au plus cinquante mille dollars, est acceptée:

Évidemment, le Gouvernement aura l'occasion de prendre connaissance des faits après

coup. On y déclare que "le ministre devra faire rapport au gouverneur en conseil relativement à chaque contrat." Comme c'est aimable de la part du ministre! Il a rédigé la loi, et il va maintenant faire rapport au gouverneur en conseil de ce qu'il accomplit en vertu de l'article 17!

Passons maintenant à l'article 20,—ici encore le gouvernement n'a aucun droit de surveillance. Le ministre n'est pas aussi aimable dans ce cas-ci, car il est déclaré:

Le ministre peut, pour le compte de Sa Majesté, prendre auprès de toute personne un engagement portant que Sa Majesté la libérera de toute réclamation, action ou procédure concernant le paiment de redevances pour l'emploi ou la violation, par cette personne, d'un brevet...

Et ainsi de suite. Le ministre possède de vastes pouvoirs et n'est même pas tenu de demander aux membres du Cabinet s'ils estiment l'initiative opportune. Et, cependant, il s'agit d'un ministre qui se torque de n'avoir pas en très haute estime les légistes.

Puis, dans l'article 21, qui en est un autre qui confie au ministre des pouvoirs très étendus, on trouve ce qui suit:

21. (1) Quiconque a passé un contrat de défense doit tenir des comptes et registres détaillés du coût de l'exécution du contrat et doit, sur demande, produire, à toute personne y autorisée par le ministre, les comptes, registres ou documents de toute nature relatifs au contrat...

Et ne manquez pas d'écouter ce qui suit:

...et à ses autres affaires que peut exiger la personne ainsi autorisée, et doit permettre à cette personne d'examiner et vérifier ces comptes, registres ou documents et d'en tirer des copies et extraits.

Quelqu'un suggère qu'on obtienne des photostats. Il nous serait bien inutile de les attendre comme nous attendons actuellement les réponses à certaines des questions figurant au *Feuilleton*. Le ministre n'aurait qu'à dire: "Tom, allez visiter telle société dont nous avons entendu parler et voyez si elle fabrique quelque chose qui nous intéresse; prenez également quelques photostats de certains documents qui s'y trouvent et sur lesquels je ne suis pas très éclairé moi-même, car je n'ai pas réussi à me renseigner à leur sujet."

Passons maintenant au paragraphe (3) de l'article 21. ...ce que le ministre peut faire sans consulter ses collègues...

Lorsqu'une personne est partie à deux ou plusieurs contrats, le ministre peut...

Une telle mesure permet d'expédier une affaire.

a) par un seul arrêté, réduire le montant global que cette personne a le droit de retenir ou de recevoir, en vertu de deux ou plusieurs contrats ou de tous ces contrats, au chiffre qu'il établit comme représentant le coût juste et raisonnable d'exécution des contrats, plus un bénéfice juste et raisonnable à leur égard;

[L'hon. M. Drew.]

Et qu'on n'aille pas nous dire qu'il s'agit d'une disposition nécessaire pour protéger les deniers publics. Nous voulons pour les deniers publics toutes les mesures de protection possibles; nous voulons une protection beaucoup plus sûre que le ministre n'en a jamais assurée aux contribuables canadiens. Mais nous ne voulons confier de tels pouvoirs à aucun ministre, même avec l'assentiment du gouvernement au moyen d'un décret ministériel, et encore moins en l'absence de tout contrôle.

Abordons maintenant l'article 23, qui permet au ministre et non pas au gouverneur en conseil, de faire une foule de choses, entre autres:

...il peut ordonner à cette personne de produire, livrer ou emmagasiner, ou de construire, selon le cas, aux conditions et dans le délai qu'il estime justes et raisonnables dans les circonstances, les approvisionnements de défense ou l'entreprise ou les entreprises de défense qui auraient fait l'objet du contrat s'il avait été conclu.

Et voici l'article 24:

Le ministre peut, quand il le juge nécessaire à l'un des objets de la présente loi, par avis écrit donné à une personne qui a la propriété, la possession, la garde ou le contrôle d'approvisionnements de défense, requisitionner les approvisionnements pour le compte de Sa Majesté.

Et l'article 27 prévoit que le ministre peut

...autoriser une autre personne (en la présente loi, appelée "régisseur") à exercer la totalité ou une partie des affaires de cette personne jusqu'à ce que le ministre en ordonne autrement.

Aux termes de l'article 29, le ministre peut...

...peut, quand il le juge à propos, faire tenir une enquête sur toute matière concernant un contrat de défense, ou un groupe ou une série de contrats de défense, ou tout commerce d'approvisionnements de défense ou toutes opérations y afférentes, ou quelque matière connexe aux susdits ou en découlant, et il peut nommer la personne ou les personnes qui procéderont à cette enquête.

En plus de cela, il y a la loi sur les enquêtes, que le Gouvernement peut invoquer et en vertu de laquelle il établit habituellement l'ordre de renvoi. Mais non, c'est maintenant une chose du passé!

Le paragraphe (2) de l'article 29 prescrit qu'un enquêteur,—c'est-à-dire toute personne nommée par le ministre,—

...possède tous les pouvoirs conférés aux commissaires par les articles 4 et 5 de la loi sur les enquêtes, ou qui peuvent leur être conférés en vertu du paragraphe (1) de l'article 11 de la même loi.

Nous arrivons ensuite à la partie vraiment intéressante de la loi, qui se rapporte aux matières et services essentiels. Voici l'article 30:

Le gouverneur en conseil peut, à l'occasion,

a) désigner comme matière essentielle, toute matière ou substance dont il est indispensable, à son avis, de contrôler la fourniture et l'emploi afin

d'assurer la disponibilité d'approvisionnements de défense suffisants, ou en vue de la construction ou du fonctionnement d'entreprises de défense; ou

b) désigner comme service essentiel l'exercice de toute activité commerciale, y compris la réalisation et la distribution d'énergie électrique, dont le contrôle lui semble indispensable à la production ou à l'emploi suffisant de matières essentielles pour les approvisionnements de défense ou les entreprises de défense;

afin de répondre aux besoins des forces de défense du Canada ou en vue d'efforts coopératifs de défense poursuivis par le Canada et des gouvernements associés.

En lisant cet article, nous constatons que le bill à l'étude devrait être intitulé: "Loi tendant à suspendre l'application de la constitution du Canada." (*Exclamations*) Monsieur l'Orateur, j'entends des rires de l'autre côté. Ces rires me rappellent...

Le très hon. M. Howe: Ils viennent de vos alliés dans ce coin-là.

L'hon. M. Drew: Je sais que les socialistes partagent votre plaisir, car ils tiennent à cette loi.

Le très hon. M. Howe: Non, ce ne sont pas les socialistes qui rient.

L'hon. M. Drew: Car c'est une mesure socialiste.

Le très hon. M. Howe: Ce sont les créditistes.

L'hon. M. Drew: Pourquoi n'en voudraient-ils pas? S'ils entretiennent l'espoir de former un gouvernement, c'est précisément le genre de loi dont ils souhaitent l'insertion dans les statuts car, une fois au pouvoir, ils n'auraient pas besoin de demander quoi que ce soit au Parlement. Ils pourraient assujétir l'ensemble de l'économie à la doctrine socialiste et tout nationaliser en vertu de l'autorité conférée par cet article. Il ne faut pas oublier que le gouverneur en conseil peut, à l'occasion, désigner comme matière essentielle, toute matière ou substance, pour ensuite s'en emparer.

Serions-nous d'aventure tombés sur la raison véritable de la présentation de cette modification alors que la loi sur le ministère de la Production de défense est toujours en vigueur? Il n'est pas un seul avocat ici qui ne connaisse le principe dit de l'*ejusdem generis*, selon lequel lorsque telle ou telle chose est prévue aux termes d'une disposition quelconque, celle-ci doit prévoir aussi toutes les choses de même nature. Rien, rien du tout, n'empêche le gouverneur en conseil de se saisir d'autre chose que des centrales électriques si jamais il juge bon de prendre lui-même en mains des services dits essentiels. Tous les services essentiels sont visés par la disposition, les mots "y compris la production et la distribution de l'énergie électrique" n'étant là que pour éviter toute exception en ce qui concerne le genre de service en cause. On pourrait aussi mettre la main sur le gaz ou le pétrole, ainsi que sur les pipe-lines qui les transportent. Que cela soit bien compris. Comment se fait-il qu'à cette étape-ci de la session nous n'ayons pas encore entendu parler des pipe-lines qui doivent transporter le gaz de l'Ouest? Comment se fait-il qu'au moment même où on demande si la session ne va pas finir le 30 juin,—ce qui est fort improbable,—on ne nous ait pas encore dit un mot des intentions du Gouvernement en ce qui concerne les pipe-lines? Va-t-on les déclarer services essentiels? L'intention du Gouvernement n'est-elle pas d'inscrire en permanence à nos statuts des lois qui l'autoriseront à pratiquer cette mainmise? Sans doute le ministre tournera-t-il la chose en ridicule, mais il reste qu'il peut le faire et que nous n'avons encore reçu aucune autre explication de ce silence.

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas plus ridicule que tout ce que vous avez dit.

L'hon. M. Drew: Le cas du ministre est désespéré.

Le très hon. M. Howe: L'état du ministre est tout à fait normal.

L'hon. M. Drew: Ce sont les honorables députés qui siègent en face qui devront en assumer la responsabilité s'ils appuient une telle mesure. C'est une loi qui réjouirait grandement nos amis socialistes, parce que le Gouvernement pourrait alors nationaliser l'industrie sidérurgique et faire exactement ce qu'a fait le gouvernement du Royaume-Uni.

M. Knowles: Le chef de l'opposition me permettra-t-il une question?

L'hon. M. Drew: Mais si.

M. Knowles: J'imagine qu'il aimerait qu'on lui en pose plusieurs. N'est-il pas vrai que les pouvoirs conférés par l'article dont parle l'honorable député, c'est-à-dire l'article 30, et, en fait, tous les autres pouvoirs se rattachent à la question de défense plutôt qu'aux grands principes socialistes qu'il essaie de voir dans ce projet de loi? Le chef de l'opposition nous dira-t-il ce qu'il ferait à propos des approvisionnements de défense s'il était chef du Gouvernement à l'heure actuelle?

L'hon. M. Drew: J'ai dit, monsieur l'Orateur, exactement ce qui pourrait se faire. Qu'on présente un bref projet de loi en vertu duquel sera maintenu le ministère de la Production de défense et qu'on recourre ensuite aux dispositions de la loi de 1950 sur les approvisionnements de défense, chapitre 33, qui embrasse tous les pouvoirs né-

cessaires en vue de l'achat des approvisionnements de défense et qui est analogue à la loi appliquée au Royaume-Uni. Voilà précisément ce qu'il faudrait faire. Au député qui demande si tous ces pouvoirs ne se rapportent pas à la défense, je dirai que le Gouvernement peut y recourir toutes les fois qu'il le juge opportun en vue de l'obtention des fins générales que visent ses initiatives à ce propos.

M. Knowles: Le chef de l'opposition permet-il une autre question?

L'hon. M. Drew: Veuillez vous asseoir!

M. Knowles: Le député ne tient-il pas à être juste?

Le très hon. M. Howe: Il n'aime guère obtenir un avis juridique!

L'hon. M. Drew: L'honorable député croit-il qu'un simple petit ohm peut servir d'équipement militaire à l'armée ou qu'un volt ou cheval-vapeur d'énergie électrique fait partie de notre outillage militaire? S'il est de cet avis, qu'il poursuive son argument. Cependant, le fait est qu'il s'agit ici exressément de la production d'énergie électrique, qui comprend les unités d'énergie et tout ce dont on peut faire l'acquisition sous le régime de l'article 30.

M. Dickey: A des fins de défense.

L'hon. M. Drew: Je répudie toutes ces explications; le ministre ne comprend pas, même si c'est lui qui a préparé le projet de loi.

Le très hon. M. Howe: J'ai pratiqué le droit tout autant que vous, mon cher ami.

L'hon. M. Drew: Je mets au défi tout avocat qui comprend...

Le très hon. M. Howe. Êtes-vous avocat?

L'hon. M. Drew: Je comprends...

Le très hon. M. Howe: Quand avez-vous pratiqué le droit, mon ami?

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Drew: Le ministre formule des commentaires sans savoir de quoi il parle.

Le très hon. M. Howe: Je vous ai posé une question.

L'hon. M. Drew: Il n'en connaît pas le premier mot. Si le ministre veut bien consulter certains de ses associés, il comprendra. Le ministre sait parfaitement que, sous le régime de cette mesure, il est prévu qu'il peut assumer la direction de services,—cette expression s'étend à tous les services analogues,—et que, aux termes de cette même loi, il peut incontestablement assumer la distribution de gaz et de pétrole, ou exercer toute activité analogue, si le gouvernement prend une décision en ce sens par un décret du conseil.

Une voix: A des fins de défense.

L'hon. M. Drew: Ma foi,...

L'hon. M. Pickersgill: Uniquement à des fins de défense.

Le très hon. M. Howe: Il perd son sang-froid.

L'hon. M. Drew: Ni les interruptions du ministre ni les inepties du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ne me feront perdre mon sang-froid.

Le très hon. M. Howe: Votre voix donne un son fêlé.

L'hon. M. Drew: Non, le bruit dont parle le ministre vient de son propre cerveau; il est complètement perdu, quant à la portée de la mesure à l'étude. Néanmoins, je demande aux députés ministériels qui doivent prendre la responsabilité de conférer ces pouvoirs, d'examiner la mesure à l'étude afin d'en déterminer l'étendue.

Veuillez déclarer qu'il est une heure, monsieur l'Orateur; je reprendrai mes remarques à la reprise de la séance.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, à une heure, j'étudiais les effets de l'article 30. Je dois avouer qu'il m'a été difficile de croire que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne saisissait pas parfaitement l'application de l'article 30. Les remarques qu'il a faites me portent à dire qu'il est de la plus haute importance qu'il examine de très près l'article 30. Le député de Winnipeg-Nord-Centre, dont les connaissances qu'il manifeste sur les aspects juridiques de certains documents indiquent que sa formation première aurait pu avoir un autre objet que celui qu'elle a eu, semblait avoir l'impression que seules des circonstances extraordinaires permettraient le recours à l'article 30. Les remarques dont il a parsemé mon discours m'ont fait penser qu'il n'était sans doute pas sérieux, mais je vois maintenant qu'il était vraisemblablement sérieux. Il semble croire qu'il faudrait que des exigences exceptionnelles se fassent sentir quant à la défense, avant qu'on puisse recourir à l'article 30. Voici ce qu'on lit à cet article:

Le gouverneur en conseil peut, à l'occasion:

a) désigner comme matière essentielle, toute matière ou substance dont il est indispensable, à son avis, de contrôler la fourniture et l'emploi afin d'assurer la disponibilité d'approvisionnements de défense suffisants, ou en vue de la construction ou du fonctionnement d'entreprises de défense;

Ce texte ne laisse nullement entendre que doit exister une circonstance exceptionnelle. Le moment me paraît opportun de dire que, lorsque nous parlons de la défense nationale, nous ne parlons pas d'un sujet rare. Mais c'est, par ailleurs, une question fondamentale entre toutes et dont doivent se préoccuper les gouvernements ou les parlements. Dans une société organisée, la responsabilité première, la nécessité la plus impérieuse dont doit s'acquitter tout gouvernement est d'assurer la défense de cette société. C'est une vérité de tout temps. Sans doute voudrions-nous qu'il existât des circonstances telles que les besoins en matière de défense fussent aussi restreints que possible. Néanmoins, je ne connais pas de nation, grande ou petite, qui ne se soit reconnue responsable de sa défense. Le besoin de se procurer du matériel de défense est donc un besoin constant et essentiellement lié à la responsabilité ininterrompue du gouvernement, dans toute forme ordinaire de société.

Il ne s'agit ni d'une crise internationale ni d'une crise nationale, mais simplement d'un besoin normal et rien de plus. Ce ne sont pas là des pouvoirs d'urgence mais quelque chose qui correspond à la loi sur les mesures de guerre. Il s'agit de la loi sur la production de défense, loi visant la production de matériel relatif à la défense. Nous avons connu des temps heureux où nous n'étions obligés d'affecter à la défense qu'un montant relativement peu considérable; mais depuis que le Canada est passé au rang de nation, en 1867, il ne s'est pas passé une journée que nous n'ayons eu besoin d'approvisionnements pour la défense. Il s'agit donc d'une responsabilité constante.

Tout ce que le Gouvernement a besoin de faire pour recourir aux pouvoirs prévus à l'article 30, c'est de déclarer telle ou telle matière essentielle à la défense. Point n'est besoin qu'on déclare l'existence d'un état de crise, d'une guerre, par exemple. Point n'est besoin de se prévaloir d'aucune autre mesure figurant au recueil des lois. Il sffit au Gouvernement de déclarer que telle ou telle matière est indispensable à la production de défense. Puis, pour ce qui est des services, la loi prévoit ce qui suit:

> Le gouverneur en conseil peut, à l'occasion,
> b) désigner comme service essentiel l'exercice de toute activité commerciale, y compris la réalisation et la distribution d'énergie électrique, dont le contrôle lui semble indispensable à la production ou à l'emploi suffisant de matière essentielles pour les approvisionnements de défense ou les entreprises de défense.

Cela signifie que tout ce qui aura trait à la fabrication, à l'énergie requise pour la fabrication, ou à n'importe quelle étape de production du genre de matériel de défense dont nous aurions besoin à un moment quelconque pourrait être déclaré, sans plus, comme service essentiel par le Gouvernement. Voilà la portée de ces pouvoirs. C'était par rapport à cette autorité considérable que j'ai signalé qu'on ne pourrait du point de vue juridique, aucunement contester que l'inclusion de la création et de la distribution d'énergie hydro-électrique non seulement ramènerait celle-ci sous l'empire de l'article 30, mais qu'elle permettrait également de ramener sous la régie du Gouvernement, en s'inspirant du principe juridique *ejusdem generis*, toute autre production d'énergie, ou toute production de houille, ou encore, si l'on veut d'énergie atomique, ainsi que toute autre chose touchant l'activité industrielle nécessaire à la production de défense ou qui servirait à celle-ci. Ceci dit, il n'est guère utile de rentrer dans le détail. Je le répète, à mon avis, personne qui comprend le moins du monde l'effet de ces lois ne pourrait, raisonnablement, mettre en doute que la régie de l'essence et du pétrole, la construction des pipe-lines ainsi que les conditions du transport de l'essence et du pétrole par les sociétés de pipe-lines et toutes autres dispositions analogues, pourraient être ramenées sous la régie du Gouvernement de même que la création de l'énergie hydro-électrique et sa répartition.

Qu'on ait ou non cette intention, l'obligation de tous les députés ne consiste pas à se dire en eux-même, ainsi que l'a écrit le journaliste de la *Free Press* de Winnipeg dans l'éditorial que j'ai mentionné ce matin, que nous devons chercher à comprendre les motifs du Gouvernement. Telle n'est pas notre responsabilité de ce côté-ci de la Chambre, ni de l'autre côté. Notre responsabilité consiste à ne pas adopter de lois qui en elles-mêmes créent une situation pouvant être contraire aux principes fondamentaux et éprouvés dont s'inspire le gouvernement parlementaire. C'est exactement ce qui nous préoccupe en ce cas. Nous ne nous préoccupons pas de ce que le présent ministre ou tout autre pourrait faire, de l'avis de qui que ce soit, mais nous examinons plutôt ce que le présent ministre ou tout autre aurait le pouvoir de faire et, surtout, ce qu'un ministre, qui ne participe pas à la discussion et qui pourrait avoir une toute autre idée de l'organisation de notre société que celle qu'ont la plupart d'entre nous, pourrait faire quand il constaterait que cette loi lui confère ces pouvoirs.

En conséquence, monsieur l'Orateur, nous devons examiner l'article 30, non seulement du point de vue du danger que présente les vastes pouvoirs conférés, mais aussi du point de vue de la constitution. Les services et les approvisionnements essentiels visés par l'article 30 sont des services et des approvision-

nements qui, dans le cours ordinaire des choses, seraient de la compétence exclusive des gouvernements provinciaux. La cause dont j'ai parlé ce matin et qui a été réglée au conseil privé en 1946 nous a appris que si le Parlement adopte une loi qu'on accepte comme étant, au sens large, dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et de la bonne administration, comme la loi canadienne sur la tempérance adoptée en 1878, cette loi prend le pas sur la compétence des provinces. Cela est arrivé dans le cas de la loi canadienne sur la tempérance et cela arriverait dans le cas à l'étude. Aussi le présent article l'emporte directement sur la compétence des gouvernements provinciaux en matière de propriété et de droits civils ainsi qu'à l'égard des ressources et d'autres questions de leur ressort exclusif.

Que nul député ne hoche la tête ou conteste cette assertion. Qu'on les exerce ou non, c'est autre chose; mais utilisés ou non, les pouvoirs conférés par la présente loi permettront de passer outre à notre constitution. Aussi ai-je dit et répété-je que cette loi, sans limite de temps, sans restriction, sans élimination des pouvoirs non nécessaires dont le ministre a parlé dès mars, devrait vraiment s'appeler une loi tendant à suspendre la constitution canadienne. C'est exactement ce qu'elle est. Exercé ou non, les pouvoirs restent. L'adoption d'une telle mesure, sans établir de limite de temps, sans même prétendre qu'elle a trait à une circonstance critique spéciale, en insérant dans la loi permanente du Canada, ces pouvoirs étendus, constituerait un pas en arrière sur lequel le Parlement pourrait plus tard avoir bien du mal à revenir.

On pourrait demander pourquoi ce serait difficile. Tous les députés, j'en suis sûr, ont suivi avec intérêt ce qui s'est passé en Angleterre. Ils ont observé avec intérêt la nationalisation de la sidérurgie et la nationalisation d'autres domaines d'activité en ce pays par un gouvernement socialiste. Ils savent qu'il n'est pas facile de réparer les dégâts une fois qu'une telle nationalisation est réalisée. En dépit de tous ses efforts, le gouvernement actuel, qui s'appuie sur le principe de la libre entreprise, a éprouvé énormement de difficulté à mettre terme au chaos qui a suivi cette nationalisation par le gouvernement socialiste, en Angleterre. Nous ne devons pas nous dire qu'il ne faut pas s'inquiéter parce que nous avons confiance dans le ministre et parce qu'il ne ferait rien de tel. Demandons-nous si la chose peut être faite et, si cette possibilité existe, demandons-nous si en toute conscience il nous est permis d'inscrire dans les statuts une loi qui permettrait à quelqu'un, même dans l'avenir le plus lointain, d'établir un tel état de choses. Monsieur l'Orateur, l'article suivant qui traite... (*Exclamations.*) Il nous faut nous arrêter à bien des articles. Il est de mon devoir, bien entendu, d'examiner la loi mais certains députés trouvent à redire pour ce qui est du temps qu'il faut consacrer à cette étude...

Des voix: Non!

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, voici l'un des traits les plus encourageants que j'ai constatés depuis que je suis à la Chambre. Après le désintéressement affiché, les députés de tous les partis laissent maintenant voir qu'ils désirent en savoir davantage à propos de la loi; aussi vais-je satisfaire à leur demande, car il est parfaitement évident que les répercussions de certains articles n'avaient pas été nettement perçues par certains préopinants.

M. McIvor: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au chef de l'opposition. Ne croit-il pas que je prends plaisir à écouter son discours? Il m'est très agréable de l'écouter et j'y serai encore à six heures s'il continue jusque-là.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, quoi que fasse tout autre député, je n'ai qu'à jeter un coup d'œil sur le visage souriant de l'honorable député de Fort-William pour savoir qu'il goûte le débat, même si celui-ci n'a pas l'heur de plaire autant à son collègue de la circonscription voisine de la sienne.

Le très hon. M. Howe: Nous suivons tous le discours avec intérêt pour savoir si l'honorable député atteindra le record établi par Huey Long.

Une voix: Ce qu'il dit n'est pas aussi sensé que ce que disait Huey Long.

L'hon. M. Drew: J'avoue que le ministre qui vient de parler comprend mieux les méthodes de Huey Long que toute autre personne que je connaisse.

Le très hon. M. Howe: La réplique n'est pas très brillante.

Une voix: Essayez de nouveau.

L'hon. M. Drew: Voilà précisément ce que nous sommes à démontrer. Je ne doute pas que Huey Long ait été un jour un beau bébé, même s'il n'était pas Canadien. Il a grandi avec des aspirations ordinaires, mais ayant obtenu trop de pouvoir, il s'est conduit comme les gens qui ont trop de pouvoir. Nous voulons qu'il n'arrive rien de fâcheux au ministre de la Production de défense.

L'autre article dont je veux parler est l'article 31 qui confère également des pouvoirs au ministre sans lui imposer l'obligation de veiller à mettre les autres au courant de

l'usage qu'il en fait. Il me faudra consacrer un peu de temps, je le regrette, à l'étude de cet article. L'article 31, paragraphe 1, traite de l'exercice des pouvoirs par décret du conseil et du contrôle d'approvisionnements et d'entreprises essentiels. L'article 31, paragraphe 1 est ainsi conçu:

31. (1) Le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser les actes et choses, et à l'occasion établir les arrêtés et règlements, qu'il juge nécessaires pour contrôler et régler la production, le traitement, la distribution, l'acquisition, l'aliénation ou l'emploi de matières essentielles, ou la fourniture ou l'utilisation de services essentiels, aux fins

a) d'assurer la disponibilité d'approvisionnements de défense ou la construction ou le fonctionnement d'entreprises de défense en vue des besoins de défense du Canada et de dispositions coopératives de défense appliquées par le Canada et des gouvernements associés;

On trouve là, monsieur l'Orateur, une innovation intéressante de nos lois, qui a été adoptée provisoirement. Je ne doute pas que c'est un des pouvoirs auxquels songeait le ministre lorsqu'il a dit que ces pouvoirs ne doivent pas être définitifs en présentant la loi primitive dont la durée prévue était limitée. Songez qu'en vertu de cette loi, le Gouvernement peut, par décret du conseil, exercer ces vastes pouvoirs, non seulement au nom du Gouvernement du Canada, mais aussi au nom des gouvernements associés. Voilà bien quelque chose de nouveau.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami me permet-il une question?

L'hon. M. Drew: Bien sûr.

Le très hon. M. Howe: Se rend-il compte qu'il cite une loi à laquelle, selon lui, nous devrions revenir, la loi sur les approvisionnements de défense. C'est une loi permanente. Il faudrait y revenir, nous dit-il. Mais pourquoi revenir à une loi qu'il s'apprête à critiquer?

L'hon. M. Drew: En ce qui concerne la loi sur les approvisionnements de défense, je ne manquerai pas, lorsque j'aurai l'occasion d'en parler en détail, de signaler les restrictions très claires qu'on y trouve et qui ne figurent pas à la loi dont nous sommes saisis. Les pouvoirs conférés ici, comme je viens de le dire, prévoient le gouvernement par décret du conseil. J'en viens maintenant à la page suivante, aux pouvoirs qu'aux termes dudit article 31 il est loisible au ministre d'exercer sans cette surveillance dont on a dit, ailleurs qu'à la Chambre, qu'elle devrait être exercée par ses collègues du cabinet.

L'article 31 (2) a une portée incalculable. Que ceux qui croient que ces pouvoirs (dont le ministre, somme toute, a dit qu'ils ne devaient pas être permanents) devraient être prorogés et qui le seront d'ailleurs aux termes du petit projet d'amendement dont nous sommes saisis, écoutent bien les termes du paragraphe que voici:

(2) Sous réserve des règlements, s'il en existe, le ministre peut, par arrêté, selon qu'il le juge nécessaire aux fins énoncées au paragraphe (1),

a) requérir toute personne qui produit ou traite des matières essentielles, ou qui fait le commerce de semblables matières, ou en a en sa possession ou sous son contrôle, de fournir pareilles matières ou d'en disposer ou d'agir à leur égard de la manière que le ministre peut prescrire et en y accordant, sur ses autres opérations, la priorité que celui-ci détermine;

b) exiger qu'une personne qui produit ou traite des matières essentielles les produise ou les traite de la manière que le ministre peut fixer et en y accordant, sur ses autres opérations de production ou de traitement, la priorité que celui-ci prescrit;

c) déterminer les quantités, la manière, les conditions et les circonstances en lesquelles des matières essentielles peuvent être produites, traitées, utilisées, acquises ou aliénées, soit de façon générale, soit au cours des périodes prescrites par le ministre, et, à ces fins, il peut astreindre des personnes à obtenir des permis;

Voilà un droit d'une portée éventuellement très étendue.

d) requérir quiconque fournit un service essentiel, de la procurer aux personnes que le ministre peut déterminer, et dans la mesure et aux conditions que celui-ci prescrit;

Les pouvoirs prévus là sont tellement étendus qu'on peut dire qu'ils sont presque illimités.

e) établir les restrictions et conditions d'après lesquelles un service essentiel peut être fourni ou utilisé, soit d'une façon générale soit pendant des périodes déterminées par le ministre, et, à ces fins, astreindre des personnes à obtenir des permis;

f) fixer les prix maximums, en déterminant le prix de vente ou la majoration, auxquels une personne peut vendre ou offrir en vente des matières essentielles ou des services essentiels, et les conditions d'une telle vente ou mise en vente; et requérir tout vendeur de rembourser à l'acheteur toute somme ou cause ou considération reçue au delà d'un prix de vente maximum ainsi fixé;

Qu'on ne vienne pas dire "Vous savez, ce pouvoir n'a pas été exercé et ne sera pas exercé". Pourquoi l'inscrire dans la loi si on ne doit pas l'exercer?

M. McIlraith: Ce pouvoir est limité par la première partie que vous avez lue.

L'hon. M. Drew: Il n'est limité d'aucune façon qui soit efficace. Ce pouvoir n'est pas assujéti aux décrets du conseil. C'est le ministre qui peut exercer ce pouvoir et cela sans restriction.

M. McIlraith: Il est limité...

L'hon. M. Drew: Ce pouvoir s'exerce par décret, c'est-à-dire, c'est le gouvernement sans le contrôle du Parlement. Voici maintenant comment se lit le paragraphe qui suit, alinéa *g*):

g) déterminer dans quelles circonstances et à quelles conditions, pour tous les objets de la présente loi, des permis doivent être obtenus du minis-

tre ou d'une personne qu'il désigne; accorder des permis généraux ou autres; et modifier, suspendre ou annuler tout permis;

h) requérir toute personne de donner, sur des matières essentielles qu'elle produit ou traite, ou dont elle fait le commerce, ou sur tout service essentiel qu'elle fournit, ou à l'égard de sa production et d'autres facilités y relatives, les renseignements que le ministre peut exiger, à l'époque et de la manière qu'il prescrit; et

i) accomplir, en ce qui regarde la production, la fourniture, la distribution et l'utilisation de matières essentielles ou de services essentiels, les autres choses qu'un arrêté ou règlement du gouverneur en conseil peut autoriser.

Le dernier sous-alinéa n'est qu'une faible concession en vue du maintien même de la responsabilité ministérielle. En vertu du reste, le ministre obtient des pouvoirs absolus d'accomplir tout ce qui y est indiqué. Si nous mettons ce texte en regard des autres pouvoirs comportant la nomination d'inspecteurs, de régisseurs et autorisant à accomplir tout le reste, nous constatons que, à toutes fins pratiques, c'est toute la structure de notre société qui se trouve subordonnée à la direction effective du Gouvernement, sauf dans la seule mesure où il évite d'exercer le pouvoir dont il est revêtu.

N'oublions pas que nous sommes actuellement invités à adopter une modification en vertu de laquelle cette loi se trouvera insérée dans le recueil de nos lois pour une période indéfinie. Nous savons ce qui s'est produit dans le cas de la loi canadienne sur la tempérance. Je sais bien que le représentant de Fort-William (M. McIvor) se réjouit de ce qu'elle soit encore dans nos statuts; mais certains sont d'avis que l'existence de cette loi et de certaines lois provinciales a donné lieu à de la confusion. En tout cas, qu'il s'agisse d'une bonne ou d'une mauvaise mesure, nous savons que, par suite des décisions antérieures, les tribunaux maintiendront cette loi, si elle est adoptée. Pour rendre ces dispositions efficaces, on a prévu des délits, dont un certain nombre ne constituent pas des violations de lois connues. Et c'est ici que la règle du droit entre en jeu. S'il est un aspect de notre régime dont nous nous enorgueillissons, c'est bien celui où chaque Canadien doit savoir, d'avance, ce qu'il peut ou ne peut faire aux termes de lois qu'il peut comprendre. Un vieux dicton dit qu'on ne peut allégué l'ignorance de la loi. Cela est assez pénible, mais ce n'est rien comparé à la situation qui est créée quand il ne s'agit plus seulement de décrets du conseil, qui doivent être publiés de la façon ordinaire, mais d'ordonnances que rend un ministre et qui peuvent créer des délits aux répercussions fort graves. Voici ce que porte l'article 32:

32 (1) Est coupable d'une infraction quiconque,

a) étant requis de présenter un rapport aux termes de l'article 12, omet de le faire ou, sciemment ou négligemment, fait dans le rapport une déclaration fausse,...

[L'hon. M. Drew.]

L'article 12 est du nombre de ces articles où c'est le ministre lui-même qui ordonne, sans l'aide ou la surveillance du gouverneur. Et ceci encore:

...*b*) omet de se conformer à un ordre qui lui est donné selon l'article 23.

L'article 23 est de ceux où l'ordre est donné, non pas en vertu d'un décret du conseil, mais par le ministre lui-même.

L'alinéa c) se lit ainsi qu'il suit:

Volontairement entrave un régisseur dans l'exercice de l'une quelconque de ses fonctions prévues par l'article vingt-sept;

Voilà une autre mesure prise par le ministre. Il nomme un régisseur, n'importe qui; si les fonctions de ce régisseur sont censément entravées par un tiers qui ne se serait pas comporté de la façon voulue à l'égard du régisseur ce tiers est déclaré coupable d'un délit.

Voici l'alinéa *e*):

Viole ou omet d'observer l'une quelconque des dispositions de la présente loi ou de tout arrêté ou règlement non mentionné aux alinéas *a*) à *d*).

Cela veut dire que toute ordonnance découlant de ces articles dont j'ai parlé serait traitée selon le présent article. Le ministre ordonne, ou plutôt il ne donne pas lui-même suite à cette disposition, car il nomme un régisseur qui pourra l'appliquer. Tous ces délits peuvent être créés par une personne non formée à cette tâche, ne possédant pas de connaissances spéciales, et simplement parce que, à son avis, il faut prendre une mesure. Voici ce que nous lisons ensuite au paragraphe (2) de l'article 32:

Toute personne coupable d'une infraction visée par l'alinéa *a*) du paragraphe premier encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus cinq cents dollars, et, si l'omission de présenter le rapport dont cette personne est déclarée coupable se poursuit après la déclaration de culpabilité, elle est coupable d'une infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus deux cents dollars par jour tant que l'omission continue...

Il semble par là qu'une peine passablement sévère soit prévue dans le cas où une personne omet de satisfaire aux exigences convenables que formule un régisseur non nommé, du moins en ce qui nous concerne, nous ou le Gouvernement, et que désigne le ministre.

Voici le paragraphe (3) de l'article 32:

Toute personne coupable d'une infraction tombant sous le coup de la présente loi, autre qu'une infraction mentionnée au paragraphe deux, encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité ou après déclaration de culpabilité sur un acte d'accusation, une amende d'au plus cinq mille dollars ou l'emprisonnement pendant une période d'au plus deux ans ou, à la fois, l'amende et l'emprisonnement.

Voilà de dures peines, dont les citoyens canadiens ne devraient pas être l'objet, à moins qu'elles ne soient prévues en vertu de lois bien précises.

On a dit que nous n'avons pas tenu compte des lois d'ordre administratif qui existent chez nous, tant sur le plan fédéral que sur le plan provincial. Sans doute il existe de telles lois. Dans la société complexe où nous vivons, la nécessité s'est fait sentir de ce que nous appelons le gouvernement par l'exécutif. Mais les lois ainsi rendues peuvent être définies et ce régime peut prévoir une procédure grâce à laquelle le gouvernement assume la responsabilité. Qu'on ait pu agir ainsi par le passé, ici ou ailleurs, n'infirme en rien la proposition qui nous occupe, ne diminue en rien les dangers que nous entrevoyons. Le moment est venu de rétablir la suprématie du Parlement et le règne du droit. Nous n'aurons jamais de meilleure occasion d'affirmer ce principe qu'en ce moment, alors que nous sommes saisis d'un projet de modification visant à insérer à jamais cette loi dans nos statuts.

Arrêtons-nous à l'article 37, ainsi conçu:

Nul régisseur ou enquêteur n'est responsable en loi d'un acte ou d'une chose qu'il a faite de bonne foi dans l'accomplissement de ses devoirs ou l'exercice de ses pouvoirs découlant de la présente loi, et aucune action ne peut être intentée contre lui à cet égard, mais rien au présent article ne limite ou restreint les droits de quelque personne contre la Couronne.

L'existence d'un droit de recours contre la Couronne ne peut faire oublier que ces contrôleurs ou enquêteurs, n'importe quel Pierre, Paul ou Jacques nommé non pas par le ministre actuel de la Production de défense mais par n'importe quel autre ministre de la Production de défense, actuellement ou dans cinquante ans d'ici, ne peuvent être poursuivis, quel que soit leur tort, pourvu qu'ils aient été de bonne foi. Assurément, c'est dépasser la mesure. A ce compte-là, le problème se résume à savoir si nous devons, oui ou non, déléguer des pouvoirs à un ministre pour qu'à son tour il les délégue à des personnes sur le compte de qui nous ne savons rien, au sujet de qui le Gouvernement n'apprendra rien; puis, tout simplement parce que ces gens ont agi de bonne foi en faisant quelque chose de très répréhensible, il n'y aura aucun recours contre eux. C'est exactement ce qu'on lit dans ce texte. Cette disposition est une incitation à la négligence et aux actions intempestives. Et que l'on ne vienne pas dire qu'il n'y a pas eu de négligence ni d'actes intempestifs.

On constate cet après-midi une augmentation encourageante d'intérêt. J'espère qu'il augmentera davantage. Rien ne saurait plus encourager ceux qui se sont employés à faire comprendre au Parlement l'importance de la question que la façon dont d'honorables vis-à-vis nous ont pressé de continuer l'examen de cette question. Il y a une bonne raison de le faire.

M. Stuart (Charlotte): Très amusant.

L'hon. M. Drew: Le député trouve que c'est amusant. Qu'on me permette de citer ce qu'a dit un bon libéral à la Chambre des Communes britannique le 23 octobre 1950. M. Clement Davies parlait du sujet qui nous préoccupe. Il s'inquiétait de constater que, tout comme ici, certains députés trouvaient la question fort amusante. Voici ce qu'il a dit à la Chambre le 23 octobre 1950:

C'était triste de constater combien peu on s'intéressait à une question touchant à la souveraineté du Parlement...

Il pensait peut-être au député qui vient de m'interrompre. Puis, M. Clement Davies a également déclaré à cette occasion:

Au cours des 30 dernières années, nous avons été portés à rendre à l'exécutif les pouvoirs qu'on lui avait enlevés au cours des siècles. On a voulu créer une nouvelle autorité judiciaire, des lois administratives qui faisaient de l'exécutif, en quelque sorte, le juge de sa propre cause. La souveraineté du Parlement était en danger. Constamment, on nous invitait à nous démettre de l'un ou de l'autre de nos droits et privilèges en faveur du gouvernement du jour. Cette érosion continuelle...

Je répète que ce sont là les paroles de M. Davies.

Cette érosion continuelle a été bien plus dangereuse pour la liberté que toute attaque venant de l'autre côté. Nous étions conscients de ce danger et nous pouvions y résister, mais l'égouttement constant entraînant l'érosion était plus susceptible de détruire la Chambre.

Je savais que les députés aimeraient entendre ce que M. Davies avait à dire sur ce point.

M. Dickey: Quels raseurs!

L'hon. M. Drew: Je ne puis imaginer qu'un député soit plus spécialisé en la matière que l'honorable député qui vient de parler.

L'hon. M. Sinclair: Après vous avoir écouté pendant trois heures, il est spécialiste.

L'hon. M. Drew: J'aurai l'occasion, à un autre moment, de m'occuper du ministre des Pêcheries.

En l'occurrence, c'est une érosion du fondement même de nos lois. Or quand M. Clement Davies s'est exprimé ainsi, il ne parlait pas d'une loi qui allait aussi loin que celle dont nous sommes saisis; pas du tout! Les députés ont montré qu'ils s'intéressaient aux effets de cette loi; mais, s'ils semblent penser qu'elle ne présente pas de danger réel, je leur signalerai qu'un des cas les plus révélateurs s'est présenté en Grande-Bretagne l'an dernier. Tous ceux qui sont appelés à

se prononcer dans le cas qui nous occupe devraient se renseigner sur ce point. J'ai indiqué jusqu'à quel point cette loi crée non seulement un gouvernement administrant par décret du conseil, mais aussi un gouvernement administrant au moyen de décrets rendus par un ministre qui, d'autre part, peut en confier la responsabilité à des gens dont les noms sont inconnus. Je regrette que le ministre ne soit pas présent maintenant, alors que j'expose ce cas qui porte directement sur la question.

Je veux parler de l'affaire Crichel Down, parfait exemple de ce qui arrive quand on délègue des pouvoirs à ceux qui ne sont pas directement comptables au Parlement. En l'occurrence, naturellement, c'étaient des fonctionnaires de l'État, qui ont prêté un serment d'office, non pas une personne nullement comptable au Gouvernement ou au Parlement. Néanmoins, l'affaire Crichel Down constitue un excellent exemple auquel devraient songer tous les députés, quand on leur demande de se prononcer à propos de dispositions comme celles-ci, qui ne comportent aucune restriction.

Dans cette cause, l'enquête menée l'an dernier a eu pour origine la prise de possession par le ministère de l'Air de Grande-Bretagne, en 1940, de 725 acres de terre destinés à servir de champ d'exercice de bombardement. Cela s'était fait en vertu des pouvoirs sans réserve exercés durant la guerre. Une fois qu'on n'a plus eu besoin de ce champ d'exercice, on l'a transféré au ministère de l'Agriculture. En temps utile, on a décidé que ces terres devraient être mises en culture. Ce n'était pas un geste déraisonnable de la part du ministère de l'Agriculture.

Se posait alors la question de savoir comment on allait procéder dans le cas de ce terrain. Un certain nombre de personnes voulaient que l'occasion soit offerte d'obtenir des parties distinctes constituant ces 725 acres de terre. A la vérité, on avait acheté et réuni ensemble quatre lopins pour constituer cet unique terrain.

L'un de ceux qui demandait qu'on tienne compte de lui était le mari d'une dame ayant de fait obtenu un droit sur la propriété en vertu d'un héritage. Il y avait donc une raison particulière de tenir compte de sa demande.

Non seulement ces demandes n'ont pas reçu l'attention qu'elles méritaient mais encore on s'est montré arrogant à leur égard, ce qui a éveillé l'attention des membres du gouvernement. En conséquence, celui-ci a chargé un comité d'enquête, ou plutôt a chargé sir Andrew Clark, Q.C. d'enquêter sur les circonstances de l'affaire. Le rapport

[L'hon. M. Drew.]

de sir Andrew Clark s'applique à tous les cas de ce genre. A mon avis, les députés devraient lire tout ce rapport qu'on trouve à notre excellente bibliothèque, avant de prendre la décision de confier au ministre ces vastes pouvoirs.

Sir Andrew Clark explique qu'il a été très difficile de comprendre la tendance qui a poussé les hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture à agir comme ils l'avaient fait, de façon blessante et arrogante. Il signale ensuite que ceux qui avaient formulé des demandes auraient dû être entendus pour certaines raisons. Voici en partie ce qu'il a dit. Je cite un passage de ce volumineux rapport:

> Il semble difficile à première vue de comprendre comment ce malentendu a pu se produire. La ligne de conduite établie du gouvernement socialiste était, toutefois, de ne vendre aucun terrain dont le gouvernement avait fait l'acquisition, soit de force ou autrement, sauf dans des circonstances très particulières, et il est possible de présumer que cette ligne de conduite était devenue si solidement établie que nombre de fonctionnaires croyaient qu'il n'existait aucun pouvoir de vendre.

Sir Andrew Clark passe ensuite en revue l'opposition qu'ont manifestée les hauts fonctionnaires envers ceux qui s'efforçaient d'obtenir leurs terres, surtout à la demande du commander Marten, dont la femme avait un intérêt direct dans l'une des propriétés concernées. Ses paroles sont à retenir, selon moi, alors qu'on nous invite à rétablir ces vastes pouvoirs auxquels le Gouvernement pourra recourir n'importe quand, s'il le veut. Voici ce qu'il a dit:

> Aucune excuse ne pouvait être invoquée à ce propos. Le lieutenant-commander Marten s'est sans cesse comporté de façon absolument irréprébensible et il tâchait seulement d'obtenir la reconnaissance de ce qu'il considérait être ses droits moraux. Cette attitude venait uniquement de ce qu'on était irrité de constater qu'un citoyen avait la témérité de s'opposer aux actes ou décisions de fonctionnaires d'un ministère de l'État, ou même de les mettre en doute.

Monsieur l'Orateur, voilà qui s'applique bien au ministre lui-même en l'occurrence. Il ne pense pas que nous devrions avoir l'audace de douter de ce qu'il affirme; il a donc quitté la Chambre, il n'écoute même pas. Mais j'espère que celui qui le remplacera lui renverra l'affaire Crichel Down.

Or, monsieur l'Orateur, il y a évidemment un aspect fort intéressant dans cette question, parce que, dans le cas Crichel Down, personne n'a fait de mal. Il s'est simplement agi d'un devoir mal compris. Il y a eu arrogance envers le public. Il y a eu le comportement très malséant de ceux qui se formalisaient à la simple idée que quelqu'un parmi le public puisse douter de leurs nobles

paroles. Et, comme l'a dit Sir Andrew Clark,...

cette attitude était uniquement due à un sentiment d'irritation parce qu'un citoyen avait la témérité de s'opposer aux actes ou décisions des fonctionnaires d'un ministère de l'État, ou même d'en douter.

Le ministre n'a, d'ailleurs, rien eu à voir à cela; le ministre n'en savait même rien. Mais sir Thomas Dugdale, ancien ministre de l'Agriculture, s'est senti obligé de donner sa démission, sans qu'on le lui demande, parce qu'à Westminster, on respecte les droits du peuple et les droits du Parlement.

Monsieur l'Orateur, si le même principe s'appliquait ici, au moins la moitié du Gouvernement changerait du jour au lendemain à cause d'une situation de ce genre. Mais, évidemment, le même principe ne s'applique pas. On nous a expliqué ici que chaque député a sa propre conscience et agit comme bon lui semble. Mais, à Westminster, le code est plus rigide. Et c'est pourquoi sir Thomas Dugdale s'est senti contraint de démissionner du gouvernement, parce qu'au sein de son ministère on adoptait envers le public une attitude tout à fait impossible.

Pour parler bien sérieusement; je le répète, pour parler bien sérieusement...

Une voix: Continuez.

L'hon. M. Drew: Et je vais continuer. Les députés n'ont pas besoin de m'encourager. Je vais continuer. J'accueille l'invitation avec plaisir, car c'est là le plus important principe que nous aurons à discuter, savoir si des pouvoirs illimités doivent être accordés, non seulement au Gouvernement, mais à un ministre ou quiconque il désire déléguer.

Edmund Burke a dit:

Le peuple n'abandonne jamais ses libertés sauf lorsqu'il s'illusionne.

Bien des députés siégeant en face avaient d'abord—je suis enclin à espérer qu'ils en sont revenus maintenant—l'illusion que la présente loi n'enfreignait pas les principes fondamentaux de la suprématie du Parlement ni la règle du droit. J'ose croire que bon nombre d'entre eux ont maintenant changé d'idée. Sans contredit, une mesure inappropriée n'est pas acceptée par des gens qui veulent faire mal à dessein. Au contraire, c'est le fait de gens qui pensent faire bien. Au cours de ces dernières années, au nom de l'efficacité et de l'opportunité, une foule de mesures, au Canada et ailleurs, ont été adoptées par des gens de divers partis,—je le souligne—qui croyaient que ce serait une façon plus rapide de procéder.

On s'est efforcé de créer l'illusion que la présente loi est nécessaire afin de pourvoir à nos besoins de défense. Or, elle n'a pas été nécessaire ces deux dernières années; et pourtant on a dépensé des centaines de millions pour les besoins de la défense. S'il en est ainsi, sachons au juste quelles circonstances exigeraient l'exercice de ces pouvoirs étendus non prévus dans cette loi qui figure déjà au recueil et qui accorde de vastes pouvoirs au Gouvernement comme au ministre, de l'aveu même de ce dernier. Qu'elle convienne ou non, cette loi est au moins incluse déjà dans nos statuts et nous ferions un pas dans la bonne voie en nous contentant d'une loi qui maintiendrait le ministère de la Production de défense, puis en nous fondant sur une loi ordinaire pour l'achat des approvisionnements, une loi analogue à celles qui se sont révélées suffisantes ailleurs dans des cas semblables.

Nous n'avons pas à insister sur la nécessité qu'il y a de posséder les armes voulues pour notre défense. Tout le monde en est convaincu. Tout le monde estime que cette acquisition doit se faire rapidement et sans irrégularités. Qu'on ne s'y méprenne pas, les membres de notre parti condamnent ceux qui veulent réaliser des gains indus par la production des approvisionnements dont le pays a un besoin pressant pour se défendre.

Néanmoins, cela dit, on ne doit jamais mettre le patriotisme de l'avant pour excuser le relâchement de notre démocratie fondée sur le régime parlementaire. C'est ici qu'il faut d'abord instaurer la démocratie. On nous demande d'approuver d'énormes montants pour la défense du pays, pour la sauvegarde de notre régime démocratique, pour la conservation du droit qu'ont les citoyens de vivre dans une démocratie fondée sur le régime parlementaire.

S'il vaut la peine de créer des effectifs militaires, et s'il vaut la peine de consacrer à ce travail les montants énormes qu'on y affecte, il convient que nous cherchions le moyen d'assurer la survivance de la démocratie fondée sur les droits du Parlement, ici même à la Chambre des communes, qui constitue précisément la première ligne de défense de la démocratie.

Ce dont nous sommes saisis, c'est d'une simple mesure de deux phrases, dont l'une vise à modifier le traitement du ministre, modification qui ne s'impose pas pour le moment. Cette proposition même révèle qu'on songe à un autre ministre, car le présent ministre est rémunéré à titre de ministre du Commerce. Il est donc évident qu'on se propose à nommer un autre ministre de la Production de défense. Nous ignorons qui ce sera. Ce sont des renseignements qu'on ne daigne pas nous fournir, bien entendu, mais j'imagine qu'on ne l'a pas dit non plus à nos vis-à-vis, qui devront se prononcer

sur la mesure. Il serait même contraire à nos principes de gouvernement de les en informer à l'avance. Bon nombre d'entre eux espéreraient peut-être obtenir le poste, espoir d'ailleurs parfaitement légitime. Certains parmi nous souhaiteraient peut-être qu'on choisisse parmi un certain nombre de gens pour occuper ce poste pendant que le gouvernement actuel demeurera au pouvoir. Quoi qu'il en soit, il est parfaitement clair que, si le gouvernement ne se proposait pas de nommer un autre ministre, il ne prendrait même pas la peine de présenter cette modification vu que le ministre actuel est rémunéré à titre de ministre du Commerce et, de ce fait, ne peut toucher de second traitement. La présentation même d'une modification démontre qu'indépendamment de la confiance accordée au ministre actuel par le gouvernement, c'est à un autre titulaire que le gouvernement songe en nous saisissant de la mesure.

C'est le deuxième article qui soulève la seule et essentielle question de principe en jeu. Est-ce que des pouvoirs censés temporaires, et que même en mars dernier le ministre de la Production de défense a donnés comme tels, disant qu'ils ne devraient pas être prorogés sans amendement, seront prolongés jusqu'à une future date indéterminée? Deviendront-ils permanents dans le recueil des lois du Canada? Telle est la question en jeu. La Chambre n'a pas été placée devant un problème plus important depuis son établissement en 1867 sous le régime de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je regrette que le ministre soit absent. Ce matin, le ministre de la Production de défense s'est écrié: "L'honorable député soutient évidemment qu'il n'y a pas état d'urgence." Je n'ai rien dit de pareil. Il existe un état d'urgence comme en crée toujours le renforcement de puissances rivales. Beaucoup de gens de la Grande-Bretagne ont dû penser qu'ils vivaient en période de crise lorsque la guerre de cent ans mettait aux prises leur pays et la France. Le même sentiment étreignait sûrement les Britanniques lorsque l'Armada s'approchait de leurs côtes. Depuis, dans bien des occasions, sans doute, les Britanniques ont pensé que la situation avait un caractère d'urgence.

Toutefois, il y a une grande différence entre cela et la sorte de crise impérieuse qui éclate soudain au début d'une guerre lorsque l'activité ordinaire est désorganisée et que les approvisionnements ordinaires sont inaccessibles. C'est bien différent de ce que nous avons aujourd'hui. Au cours des années qui ont précédé les deux guerres mondiales, des armées considérables étaient formées. Personne ne doutait de l'accroissement de deux forces rivales dans le monde au cours des années qui ont précédé les deux guerres mondiales et surtout après 1933, où Hitler a pris le pouvoir en Allemagne. Tout le monde le savait; toutefois, nous n'avons pas prévu dans nos lois de vastes pouvoirs de ce genre qui, insérées à jamais dans nos statuts, permettraient de passer outre au Parlement et de plonger tous les Canadiens dans l'incertitude quant à leur droit d'accomplir légalement leur tâche quotidienne. Nous n'avons pas inscrit dans nos statuts des lois qui envahissaient tous les aspects de notre vie sociale, nous n'avons pas adopté des lois que les socialistes jugeaient absolument conformes à leurs propres vœux d'avoir une économie dirigée et l'occasion de réglementer tous les aspects de ladite économie.

Nos amis socialistes sont parfaitement sincères à cet égard; nous savons que cela fait partie de leur doctrine; toutefois, c'est la première fois que cette idée est déclarée si ouvertement à l'appui d'une mesure du genre de celle dont la Chambre est saisie par le Gouvernement lui-même.

Dans le domaine des affaires internationales, nous venons d'atteindre un degré de stabilité comme nous ne saurions guère en prévoir de pareil d'ici plusieurs longues années encore. En ce moment même, les représentants des soixante États signataires de la charte de l'ONU sont réunis à San-Francisco pour y commémorer cet événement non sans marquer leur satisfaction de ce qu'on soit parvenu à réaliser cette stabilité au moins relative. Et c'est ce moment-là que nous choisirons pour ne pas revenir à la suprématie parlementaire et à la règle du droit? On peut se demander si d'ici la fin de l'existence de chacun de nous, cette occasion viendra jamais à se présenter de nouveau.

Ah, sans doute, il y a urgence, urgence véritable, mais ce n'est pas celle à laquelle veut nous faire croire le ministre de la Production de défense! Il s'agit de la menace à notre liberté, à la suprématie du Parlement, à la légalité, à ce que Clement Davies appelle la lente érosion des principes essentiels du Parlement lui-même. C'est pour cela que nous combattons, pour cela que nous continuerons de combattre, quoi qu'il arrive.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, me permettra-t-on d'exprimer ma satisfaction de ce que les messieurs qui siègent en face aient eu la bienveillance de m'inviter à poursuivre.

M. David A. Croll (Spadina): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre ne s'attend pas que je fasse un discours aussi long que celui de mon préopinant. Je ne veux pas faire d'obstruction systématique

et, par conséquent, je ne parlerai pas si longtemps. D'aucuns de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre diront que j'ai parlé raison plus que ne l'a fait l'honorable préopinant.

Quant au projet de loi, j'ai suivi le conseil de l'honorable député et je l'ai relu, au cours de la fin de semaine, surtout parce que, avait-il dit, c'est là une mesure de socialiste et cela m'avait intrigué. Quand j'ai vu que le bill est inscrit au nom du ministre, je pouvais difficilement concevoir qu'on parlât de lui comme du plus grand socialiste au Canada. Si l'opposition essaie de faire croire cela à la population du Canada, elle aura beaucoup à faire, parce que cette loi est en vigueur depuis quatre ans, renfermant tous ces pouvoirs, et que la population du Canada a été contente de profiter des avantages de cette loi.

Je me réjouis de l'appui de la CCF et je prévoyais l'opposition tory. La CCF a raison pour de mauvais motifs, mais les torys ont tort pour de mauvais motifs. Si je comprends bien l'attitude de l'opposition officielle,—j'ai relu les discours de l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), de l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) et de l'honorable député de MacLeod (M. Hansell),—ils admettent que le ministère est nécessaire; ils ne s'en prennent pas trop aux pouvoirs du ministère, mais ils disent qu'ils s'opposent surtout à ce que les pouvoirs soient accordés définitivement et demandent qu'une revue soit faite après deux ou trois ans. C'est là, à mon sens, une position impossible, sur laquelle je reviendrai en temps utile.

Quand l'opposition parle d'annulation des droits du Parlement, de déni de la règle du droit, elle va bien au delà des dispositions du bill à l'étude. Je leur dirai, surtout à ceux qui aiment à faire usage du mot "perpétuité", que rien n'est irrévocable. Le Parlement accorde et le Parlement reprend, et ce qu'il fait, il peut le défaire.

M. Regier: Sauf en ce qui concerne les divorces.

M. Croll: Les divorces y compris. Le Parlement est souverain, et le chef de l'opposition nous a cité un exemple qui le prouve. Je vous le rappelle également. Lorsque le parti travailliste a pris le pouvoir en Grande-Bretagne, il a étatisé l'industrie sidérurgique. Les Torys ont alors promis de revenir sur cette mesure lorsqu'il reprendraient le pouvoir. Une fois réélus, ils ont rendu la sidérurgie à son état ancien. Je me demande si l'opposition espère arriver au pouvoir au Canada?

Une voix: Jamais!

M. Croll: Si l'opposition a perdu l'espoir d'arriver au pouvoir, c'est bien malheureux. A titre de simple particulier, je dis qu'elle doit garder l'espoir d'accéder au pouvoir car, si elle n'a pas confiance en elle-même, comment peut-elle demander aux Canadiens d'avoir confiance en elle?

Voilà la chanson-thème des députés de l'opposition. Aujourd'hui et depuis quelques jours, ils n'ont fait que tourner toujours le même disque, un petit plus fêlé que d'habitude. On a entendu la même rengaine à propos de la loi sur les mesures de guerre et la loi sur les pouvoirs d'urgence. Ils ont parlé de l'abrogation des droits du Parlement et de la négation de la règle du droit. Aujourd'hui on nous sert encore la même vieille histoire sans y changer même un iota. J'aurais cru qu'après tant d'années ils auraient quelque chose de nouveau à nous dire.

Une voix: Où sont maintenant ces lois?

M. Croll: Dans le recueil de nos lois.

L'hon. M. Drew: Qui les a présentées?

M. Croll: Elles n'y sont pas pour rien.

M. Macdonnell: Que dire de la loi sur les pouvoirs d'urgence?

M. Croll: J'en dirai un mot un peu plus tard. J'aurai quelque chose à dire au sujet de l'attitude de l'honorable député avant d'en finir. Le chef de l'opposition (M. Drew) a lancé deux appels. Il en a lancé un directement à la population par la voie des journaux. Il a demandé d'éveiller l'intérêt et de formuler des observations. Il a demandé que les observations aillent jusqu'à faire jouer l'opinion publique. La longueur même de son discours visait à attirer l'attention du public. Je ne critique pas cette façon d'agir, parce qu'elle convient parfaitement à l'égard d'un sujet qu'il juge de la plus haute importance.

Il a lancé, en outre, un appel aux députés libéraux. C'est parfaitement juste, mais je puis lui dire quelle est la réaction des députés libéraux. Nous reflétons l'opinion de la population canadienne et, lorsque l'honorable député prend la parole, nous avons une réaction commune. Nous ne pouvons même pas lui prêter une oreille attentive. Ses raisonnements peuvent paraître s'adresser à des sourds, mais non pas à des esprits fermés.

Examinons un instant son appel à la population. J'ai pris connaissance d'un article de fond du *Star*, de Toronto, exposant les idées des honorables députés; toutefois, je ne pense pas que ce soit juste de m'en tenir à cette opinion, car ce journal ne passe pas pour très cordial envers l'honorable député. D'autre part, la *Gazette* de Montréal, vieille feuille tory, jugeait excellente la modification

proposée par le ministre. Encore qu'elle en fît hommage à l'opposition, elle pensait que l'amendement en question atteignait bien son but.

Il y a eu aussi un éditorial de la *Free Press* de Winnipeg, que j'ai eu l'occasion de lire. Bien que nous ne puissions guère y trouver de motifs de satisfaction, mon honorable ami a encore moins lieu que nous de s'en réjouir. Le *Globe and Mail* de Toronto et le *Journal* d'Ottawa ont aussi fait paraître des éditoriaux qui, à coup sûr, n'ont pas dû manquer de plaire à l'honorable député. Mais en ce qui concerne ces deux journaux-là, on songe tout de suite à une maman qui reconnaît son propre fils, à un papa qui s'écrie: "C'est mon garçon!" C'est tout ce que cela veut dire.

En ce qui concerne l'appel, il est douteux qu'il soit même parvenu jusqu'à notre Sergent d'armes. Il est certain, en tout cas, qu'il n'a même pas gagné les couloirs. La population du Canada ne saurait être, en cette affaire, plus indifférente qu'elle ne l'est. C'est qu'au fond, il n'y a pas de quoi fouetter un chat.

On parle de la nécessité de proroger ces pouvoirs d'urgence. A en croire le chef de l'opposition, le ministre de la Production de défense voudrait tout ou rien, et c'est le refrain qu'il ferait entendre en cette enceinte. Quant au chef de l'opposition il vaudrait mieux peut-être qu'il chante *I've got plenty of nothing* (J'ai beaucoup de rien).

Il m'a semblé, dans la discussion sur les crédits de la défense, l'autre jour, que nous avions là la réponse complète à quiconque pense qu'il n'existe pas de situation critique dans notre pays à l'heure actuelle. Que les foules viennoises aient acclamé Molotov, que quelques soi-disant experts et collaborateurs de la presse aux États-Unis affirment qu'il y a une détente dans la guerre froide ne nous justifie pas, dans notre pays, de ne pas tenir compte de la réalité.

La réalité, c'est que les soviets ont cette année accru leur budget militaire; ils ont fondé leur équivalent de l'OTAN, sous le commandement de leur propre général Koniev, ils ont dénoncé leurs alliances avec la Grande-Bretagne et la France et ils ont affirmé publiquement, il y a à peine quelques jours, qu'ils ne feront aucune concession à la conférence des chefs d'État qui doit avoir lieu à Genève. Parlant à New-York le 18 juin, le secrétaire au *Foreign Office*, sir Harold MacMillan, disait ce qui suit, ainsi que l'ont rapporté les comptes rendus:

> Dans un discours prononcé devant la *Pilgrim's Society*, à New-York, il a prévenu que "c'est précisément le moment où il serait dangereux de se relâcher".
>
> [M. Croll.]

Et plus loin:

> "Je vous prie instamment de nous aider à empêcher nos gens de se laisser prendre à ces promesses spécieuses. C'est précisément à ce moment-ci qu'il serait dangereux de se relâcher; nous pourrions perdre en quelques semaines le fruit de tant d'efforts déployés pendant de si nombreuses années."

Pouvons-nous diminuer notre vigilance, la relâcher? C'est là une grave décision à prendre. D'autres qui sont plus compétents que moi l'ont dit ici, nos forces armées doivent être prêtes à faire la guerre, tout comme nos diplomates doivent être prêts à "faire" la paix. Nous avons là une ligne de conduite dont nous n'avons qu'à nous féliciter depuis huit ans. Nous n'avons pas besoin d'un nouveau Pearl-Harbor pour nous en faire saisir la nécessité, pour nous faire comprendre tout ce que notre position a de précaire, pour nous faire sentir que l'état d'urgence existe toujours.

On n'a pas assez souligné ici que, pour la première fois dans notre histoire, nous pouvons être directement atteints par l'ennemi. Le Canada peut devenir un champ de bataille. La perspective n'est pas très agréable, surtout pour ceux d'entre nous, et ils sont nombreux, qui ont vu des champs de bataille. Si les deux grandes puissances mondiales engageaient un combat à mort, le Canada pourrait fort bien, nouvel État balkanique, être coincé entre les deux.

Pouvons-nous, à la lumière de toutes ces considérations, nous permettre de ne pas être prêts? L'opposition dit que personne ne refuse de voter des pouvoirs en cas de nécessité pressante, mais si nous sommes placés devant une nécessité plus pressante, il sera trop tard pour voter ces pouvoirs. Nous voulons les pouvoirs, qui nous permettront d'éviter cette nécessité pressante, critique; c'est tout ce que nous demandons à l'heure actuelle.

Personne ne peut certes nier que nous vivons dans une période critique.

Une voix: Vous possédez déjà ces pouvoirs.

M. Croll: Nous voulons avoir le droit de les exercer. Nous l'aurons évidemment, une fois que sera adopté ce projet de loi.

Une voix: Subterfuge!

M. Croll: Le député s'y connaît mieux que moi en fait de subterfuge. Quand je dis que nous vivons dans une période critique, qui me dira ici combien il faut de périodes critiques pour faire une crise?

Comment saurons-nous quand l'état d'urgence a cessé pour faire place à l'état de crise? Nous ne vivons pas des temps normaux. Ce ne sont pas des temps normaux ceux où, comme maintenant, nous fabriquons

des munitions de guerre. Il peut plaire à certains de gouverner en regardant uniquement vers le passé; cela ne plaît pas au gouvernement actuel.

Quand je dis qu'il nous faut être prêts, je ne veux pas commettre d'injustice. Je sais que beaucoup de membres de l'opposition qui ont pris part au présent débat ont bien servi leur pays sous les drapeaux, certains même se sont couverts de gloire. Si leurs corps étaient aujourd'hui aussi jeunes que leur langue et leur cœur, ils le serviraient encore si l'occasion s'en présentait. Cependant, je suis certain qu'ils seraient les premiers à exiger de voir appuyer leurs services par un ministère de l'État disposant des pouvoirs voulus pour assurer un flot continu de matériel et d'approvisionnements essentiels dans toutes les circonstances qu'on peut imaginer. Je ne veux pas dire que l'industrie n'a pas collaboré durant la guerre. L'industrie a collaboré et continue à le faire. Sauf certains cas individuels. Le présent bill vise les mauvais garçons et, en plus, maintient dans le bon chemin les bons garçons.

Que stipule le bill au juste? Il stipule que le présent Gouvernement peut, par l'intermédiaire du ministre, empiéter, dans l'intérêt de la nation, sur les droits de propriété. Telle est sa portée.

Une voix: Aux fins de la défense.

M. Croll: Je pose à la Chambre la même question que je me suis posée souvent. Est-ce que nous voulons qu'un ministre, un représentant du peuple, exerce l'autorité nécessaire en cas de crise, ou souhaitons-nous en laisser l'exercice aux capitaines d'industrie du pays, si bonnes que puissent être leurs intentions? A l'instar du chef de l'opposition, je citerai quelques exemples. Prenons le domaine de la science électronique, qui est très important. On utilise maintenant beaucoup de brevets aussi utiles que nécessaires. Nous en avons besoin. Leur absence peut retarder notre travail de défense et même dans certains cas, l'annuler.

Y a-t-il quelqu'un qui pourrait dire que le pouvoir de reprendre et d'utiliser ces brevets en indemnisant les propriétaires est inutile? Nous aurons peut-être besoin de fournitures, telles que les matières stratégiques que nous ne pouvons nous procurer dans le commerce régulier. Quelqu'un peut-il prétendre que nous ne devrions pas avoir le droit de prendre et d'utiliser ces matières stratégiques et d'indemniser les intéressés? Dans certains cas, un seul contractant dans tout le Canada peut être en mesure d'exécuter un contrat. Nous avons besoin de lui, pour un certain travail; mais il peut fort bien refuser d'entreprendre la tâche qu'on veut lui conférer, parce qu'elle n'est pas rentable ou pour toute autre raison. Avons-nous alors besoin de l'autorité voulue pour influer sur sa décision, de façon à ce que son "non" devienne un "oui" dans l'intérêt national?

N'avons-nous pas besoin de l'autorité nécessaire pour enquêter, ou effectuer des recherches? Les seuls pouvoirs qu'on demande aux termes du bill, sont ceux que contient la loi sur les enquêtes. Nous avons besoin de ces pouvoirs. Nous dépensons des milliards de dollars, nous en avons placé des milliards dans les industries de défense.

Si tout ne va pas bien dans une des industries, nous avons besoin de l'autorité et du pouvoir nécessaires pour en trouver les raisons, remédier à la situation aussi promptement que possible et mettre la production en marche. En ce sens, c'est bien différent d'une transaction commerciale ordinaire. Par exemple, si Eaton et Simpson ont une contestation, une société poursuit l'autre en justice, obtient un jugement et verse des dommages-intérêts. Nous ne pourrons recourir à des jugements pour combattre les Russes. Ce n'est pas suffisant. Nous avons besoin d'approvisionnements; il nous faut obtenir constamment ces approvisionnements et, à cet égard, ces pouvoirs sont essentiels.

Une voix: Il y a la loi sur les mesures de guerre.

M. Croll: On ne l'invoque que lorsqu'il y a une guerre véritable. Quand on lâchera la bombe, cette loi ne sera d'aucune utilité.

M. Knowles: Les torys veulent-ils la loi sur les mesures de guerre?

M. Dickey: Ils aimeraient tomber de Charybde en Scylla.

M. Philpott: Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré l'autre jour qu'au moins quatre membres de l'opposition avaient demandé d'invoquer la loi sur les mesures de guerre en certaines circonstances critiques, et le chef de l'opposition a contesté l'exactitude de mes paroles en cette circonstance.

M. Croll: Monsieur l'Orateur, mettons qu'il y ait une grève au Chili ou en Rhodésie. Ce sont là nos sources d'approvisionnement en cuivre. Les approvisionnements étant alors coupés, dira-t-on que nous n'avons pas le droit de réquisitionner le cuivre et d'indemniser les gens pour ce que nous devrons prendre. Ne devrions-nous pas avoir le pouvoir de rejeter un bénéfice anormal, de reprendre des pourparlers et de recourir à toute autre mesure légale qui s'impose?

Comment étouffe-t-on le Parlement? L'opposition a exprimé le désir de faire reviser le bill tous les deux ou trois ans. J'ai dit que je ne trouvais pas cette demande déraisonnable. Le représentant de Greenwood a dé-

claré: "A moins de l'obtenir, nous poursuivrons la lutte tout l'été." Ce n'est pas ce qu'il a dit d'abord, mais il s'est attribué ces paroles et j'ai compris ce qu'il voulait dire. Je le déclare au député, non seulement sommes-nous disposés à rester ici tout l'été, mais nous resterons tout le temps qu'il faut pour faire les travaux d'intérêt public, fût-ce jusqu'à l'automne. Je ne sache pas qu'il nous incombe actuellement une tâche plus importante; mais, je le demande à la Chambre, pourquoi débattre cette mesure tous les deux ou trois ans? Pourquoi pas chaque année? Pourquoi pas chaque session? Pourquoi pas chaque mois?

Une voix: On peut le faire chaque mois.

M. Croll: On pourrait le faire selon le présent amendement et je crois que la Chambre ferait mieux d'en connaître la teneur. On pourra avoir d'interminables débats sur ce bill chaque session. Il sera loisible de poursuivre un débat aussi minutieux, aussi complet, aussi poussé, aussi continu, aussi vigoureux que le désire l'opposition, car elle a toute latitude en ce domaine. C'est tout ce qu'elle a à faire. Quand une ordonnance à l'égard de l'électronique, de l'acier, du cuivre, etc., sera rendue aux termes de la loi, moins de sept jours à compter de la date du dépôt du document, 10 membres de la Chambre, quelle que soit leur étiquette politique, pourront proposer un débat qui devra se dérouler dans un délai de quatre jours. J'estime que cette façon de faire intervenir le Parlement est la plus rapide que j'aie vue depuis mon arrivée à la Chambre.

La loi n'a rien de secret, personne ne cache quoi que ce soit, tout est visible et on ne cherche à tromper personne. Jamais disposition n'a fourni de meilleure occason à l'opposition de formuler ses critiques que la proposition d'amendement dont nous sommes saisis. L'honorable représentant de Greenwood l'a comparée à un rameau d'olivier présenté sans sincérité et, sauf erreur, il a dit: "Nous prenez-vous pour des gogos?"

M. Macdonnell: Quel genre de vote tiendrait-on au bout du débat? Serait-ce un vote libre?

M. Croll: Vous connaissez les usages parlementaires aussi bien que moi. Je ne vous vois pas souvent voter en faisant abstraction des partis. Ces déclarations font un peu étrange dans la bouche du député de Greenwood. Fort expressives, lourdes de sens, très séduisantes, leur origine m'intriguait. Je l'ai découverte au cours du débat sur la bibliothèque du Parlement. On a alors découvert le secret de l'emploi de ces expressions familières par l'honorable député. On a appris durant le débat que la chose est attribuable, —il ne semble pas y avoir de doute à entretenir,—au fait que le conservateur de la grande bibliothèque d'Oxford, où mon honorable ami a remporté de si remarquables succès dans ses études, ne possédait pas le diplôme de bachelier en bibliothéconomie. Voilà qui explique le style familier dont il use. Si des psychiatres avaient eu l'occasion d'analyser ce qui a bien pu conduire à l'emploi de ce langage, ils auraient conclu que l'honorable député en avait été "infériorisé" expression tout aussi mauvaise que celle qu'il a employée.

Voyons ce qu'on entend par abus de pouvoir et négation de la règle du droit. Le très honorable ministre qui présente le bill jouit de pouvoirs extraordinaires depuis 1939 au titre de la loi sur les munitions et les approvisionnements. Ces vastes pouvoirs d'urgence lui sont reconnus depuis 1951 par la loi actuelle. Depuis cette époque, il jouit de pouvoirs semblables, exactement identiques. Au cours de tout le débat, on n'a pu citer un seul cas d'abus de pouvoir. On n'a pas fourni une seule instance de ce genre. Il s'agit en vérité d'un record sans précédent.

On dit que le ministre aime le pouvoir. Peut-être, mais nul ne peut affirmer qu'il aime le pouvoir pour le pouvoir. Autrement, on aurait pu citer au moins un exemple d'abus de ces pouvoirs. La vérité, c'est que ce pouvoir lui ouvre l'accès au service public et il en profite. Certains pouvoirs n'ont jamais été utilisés, mais les hommes d'affaires savent qu'il n'hésitera pas un seul instant à utiliser les pouvoirs qui lui sont conférés. Donc après cinq jours et 41 discours, nous discutons encore ce projet de loi. Il s'agit, certes, d'une manœuvre obstructive, s'il en fut jamais.

Je ne ferai qu'une observation. Les manœuvres obstructives sont étrangères à notre concept des institutions gouvernementales. L'introduction d'une méthode des États-Unis dans nos institutions politiques est plutôt mal accueillie, je pense, car, il est nouveau au Canada de faire de l'obstruction simplement pour l'amour de l'obstruction. Si je comprends bien les institutions britanniques, le rôle de l'opposition est le suivant, que je puis exposer en une phrase: Elle expose son point de vue et tente sa chance aux élections suivantes.

M. Fleming: Est-ce ce qu'a fait Mackenzie King, lors du débat sur l'assurance-chômage en 1934, lorsqu'il a pris des jours et des jours et le parti libéral avec lui?

M. Croll: Je ne me rappelle ce qu'il a fait alors.

M. Fleming: Il a fait de l'obstruction.

M. Dickey: Il a tenté sa chance aux élections suivantes.

M. Fleming: Que l'honorable député se rappelle ce qui est arrivé alors, s'il veut parler d'obstruction.

M. Macdonnell: N'avons-nous pas le droit de porter la chose à l'attention de l'opinion publique?

M. Croll: Évidemment, les honorables députés ont ce droit.

M. Macdonnell: C'est ce que nous essayons de faire.

M. Croll: Mais pour y arriver il est inutile de répéter sans cesse les mêmes histoires. Qu'on trouve donc des arguments à nous présenter. Sans doute peut-on en appeler à l'opinion publique ou faire de l'obstruction. Ce n'est pas à cela que j'en ai. Je rappelle simplement qu'on introduit là un élément nouveau, étranger à la vie politique canadienne et, à mon sens, détestable.

M. Macdonnell: Nous essayons d'émouvoir l'opinion publique; c'est une partie de notre devoir.

Le très hon. M. Howe: Huey Long.

M. Croll: En ce qui concerne mes droits et ma liberté personnels, on me permettra de dire que si je croyais autre chose que ce que je viens de dire, j'aurais profité de la première occasion pour m'opposer à la mesure. Je l'ai déjà fait, et je le referai. J'ai moins de raison qu'un autre, peut-être, d'adopter ici un point de vue purement politique.

Si le bill renfermait, en germe, la dictature plutôt que la bureaucratie, je ne l'appuierais pas un instant. Mais nous possédons une bureaucratie chez nous; le fait est indéniable. En certain cas, à cause du travail immense que cela comporte et afin que le Parlement ne soit pas paralysé, nous avons à déléguer certains de nos pouvoirs. C'est cette délégation qui nous fait accuser de dictature.

J'ai dit pour quels motifs j'appuie le bill, mais il est une autre observation, je pense, que je dois faire dans ce débat. Ce qui nous frappe au premier abord dans ce bill n'est pas tout; il y a plus que cela. Je crois que l'honorable député d'Eglinton a laissé sortir le chat du sac dans son échange de propos avec le ministre au début du présent débat. Quoique l'opposition parle du grand principe qui est en jeu, il saute aux yeux que c'est une attaque politique audacieuse et préméditée. De tout ce qui a été dit, du ton des voix et des reproches adressés au ministre, on ne peut conclure à autre chose qu'à une attaque de tout le parti contre le ministre, dans l'espoir que le parti remporte sa plus grande victoire et, en même temps, de nous entraîner dans notre plus humiliante défaite. Le but de l'opposition n'est pas de semer la division dans le pays, ni à la Chambre. Elle vise à diviser le cabinet et à isoler le ministre. Voilà ce à quoi elle veut atteindre.

M. McIvor: Elle n'y réussira pas.

M. Croll: Dans la circonstance, je crois que la fidélité au pays et la fidélité au parti vont la main dans la main. Je me rappelle quelques paroles prononcées déjà par sir James Barrie. Il implorait Dieu de nous donner la mémoire pour que nous puissions avoir des roses en décembre. Le ministre a prouvé à maintes reprises, dans ses déclarations, ses vues et ses prédictions, qu'il avait raison. Le ministre est d'avis que, dans les circonstances critiques actuelles, nous avons besoin de ces pouvoirs et que les garanties de revue sont suffisante. Je suis de cet avis et c'est pour cela que j'appuie le bill.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ce matin,—je pense que c'était pendant le discours du chef de l'opposition,—notre bon ami, le député de Fort-William (M. McIvor), a demandé au leader de la Chambre si la présente session pourrait se terminer avec la fin du mois. Il n'est pas sans savoir que nous aimerions tous aller là où le climat est un peu plus confortable qu'à Ottawa ces jours-ci. Cependant, il semble bien que notre parti devra prolonger la session le plus possible, afin d'exposer ses vues sincères sur le bill à l'étude.

M. Dickey: Obstruction irréductible!

M. Murphy (Lambton-Ouest): J'ai écouté avec attention le discours du représentant de Spadina (M. Croll) parce que le député retient l'attention de la Chambre chaque fois qu'il prend la parole. Cependant, quelques-unes de ses observations m'ont renversé. Il semble regretter,—il l'a dit nettement,—que les journaux du pays se soient déjà fait entendre. Je pense que cela lui a déplu, comme cela a déplu, j'en suis sûr, au ministre à l'initiative duquel nous devons le bill à l'étude.

Je n'ai pas besoin de citer tous ces articles de fond parus dans les journaux canadiens. Selon moi, ils partagent l'inquiétude que manifeste notre parti, à l'égard de l'adoption d'un projet de loi comme celui que nous étudions.

Je me bornerai à parler d'un ou deux articles. Je devrai évidemment me contenter de formuler des commentaires en marge de ces articles de fond. Je dirai un mot

surtout d'un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa, journal très favorable au Gouvernement actuel comme l'on sait. L'auteur de l'article semble appuyer sur ce que rien, présentement, n'exige de programme permanent fondé sur l'existence d'un état de crise permanent. Quand le représentant de Spadina a formulé ses remarques avec l'éloquence qu'on lui connaît, il n'a pas parlé de ce qui constitue le point important dans le présent débat, savoir la nécessité de prévoir une limite de temps. J'admets d'emblée la majeure partie de ce qu'il a dit et je me permettrai de m'arrêter à certaines idées qu'il a énoncées. Il a passé sous silence le principal reproche que nous formulons, savoir qu'aucune restriction n'est mentionnée quant à la durée. Les journaux du pays formulent le même reproche, eux aussi, ne l'oublions pas.

Le *Citizen* dit ensuite que de tels règlements ne conviennent pas à notre économie. Tous les députés, peu importe le parti auquel ils appartiennent, doivent bien considérer une déclaration de cette sorte parue dans un journal qui appuie le parti libéral au Canada. N'oublions pas l'opinion qu'exprime le même éditorial quand il dit que les Canadiens devraient recevoir quelque assurance qu'ils ne sont pas en train de glisser peu à peu vers une économie dirigée par l'État. Je suis certain que les libéraux qui siègent à la Chambre ne partagent pas les vues de nos amis socialistes. J'espère que la plupart d'entre eux ne les partagent pas, même si certains chefs du parti libéral ont qualifié les socialistes de libéraux pressés. Sans aucun doute, ces derniers appuient le Gouvernement pour ce qui est du projet de loi, parce que la mesure est conforme à leurs principes.

Cet excellent article du *Citizen*, si convaincant, exprime, je crois le point de vue de beaucoup de personnes au Canada. Il dit qu'il conviendrait peut-être de proroger pour deux ou trois ans des pouvoirs comme ceux que prévoit cette loi sur la production de défense. Or, monsieur l'Orateur, c'est ce que réclament les membres de notre parti depuis le commencement du débat. Nous n'avons pas à demander à personne la permission de le continuer, parce que nous sommes sincères et que nous espérons qu'avant qu'il ne prenne fin, le Gouvernement reconnaîtra finalement qu'il a commis une erreur. Nous espérons que le Gouvernement fixera à ces pouvoirs une limite de temps.

Au début de ses observations, le député de Spadina a dit que son parti reflète l'opinion publique. Je dirai dès maintenant qu'il n'y a, à la Chambre, aucun parti autorisé par le peuple à conférer à un ministre les pouvoirs que lui conférerait le projet de loi à l'étude. Il a déclaré: "tout ou rien" en citant une chanson, je crois, qui dit: "*I've Got Plenty of Nothing*" (J'ai beaucoup de riens.) Puis il demande si nous pouvons nous permettre de n'être pas prêts. Nous sommes d'accord avec lui sur ce point; nous ne pouvons nous permettre de ne pas l'être. Nous ne nous opposons pas aux sommes qu'on consacre à la défense, afin de pouvoir, de concert avec nos alliés, sauvegarder une organisation quelconque dans ce monde. Nous ne nous opposons pas aux dépenses en vue de la défense. Mais nous voudrions qu'on nous en rende un meilleur compte que celui qu'on nous accorde. Tout ce que nous voulons, c'est connaître la contre-valeur de l'argent dépensé, et les contribuables du pays s'attendent à obtenir quelque chose contre leurs deniers. Nous avons besoin d'être prêts, nous l'admettons. Nous l'avons dit depuis le début du présent débat et je l'ai répété depuis que je suis membre de mon parti, chaque fois que les crédits affectés à la défense faisaient l'objet d'un examen.

Je regrette que cet après-midi, le député de Spadina, qui est un de mes très bons amis, et l'un des représentants les plus compétents à la Chambre, ait fait un effort pour brouiller les cartes; il n'a toutefois pas réussi. Il a dit que le Gouvernement demande des pouvoirs pour s'assurer continuellement le matériel qu'il lui faut. Nous n'en doutons pas. Pourquoi trouve-t-il à redire à cette idée ou même l'écarte-t-il comme une idée originale, si ce n'est pour l'invoquer en vue d'embrouiller la question? Nous ne nous sommes jamais opposés à ce que le Gouvernement obtienne un approvisionnement constant de matériel, et nous ne nous y opposerons jamais. Il demande si nous voulons que le ministre dirige l'industrie ou si nous voulons que l'industrie se charge du travail. En temps critique, nous comptons qu'on utilisera les pouvoirs d'urgence. Qu'on ne se méprenne pas sur ce point. Nous comptons que le Gouvernement ou tout gouvernement au pouvoir en temps de crise ait l'autorisation de donner des directives. Ce dont nous nous plaignons,—et nous nous plaindrons tant que le débat ne sera pas terminé,—c'est que le Gouvernement ait ces pouvoirs de façon permanente.

M. Noseworthy: N'y aura-t-il pas d'autres élections?

M. Murphy (Lambton-Ouest): Il y en a eu des élections, dans Ontario, l'autre jour, et les cécéfistes ont perdu beaucoup de terrain.

M. Noseworthy: Qu'est-ce que les torys en pensent?

M. Murphy (Lambton-Ouest): Les torys ont fait élire plus de 80 députés. De fait, j'aimerais qu'il y ait des élections demain. Je parlerai des élections plus tard.

Le député de Spadina a dit que le Gouvernement voulait avoir le droit d'obtenir des matières d'importance stratégique. Avons-nous dit qu'un ministre ne devrait pas avoir ce droit? Attaquons-nous un ministre ou le Gouvernement à cause du droit d'obtenir des matières d'importance stratégique? Le député a dit que le Gouvernement voulait avoir le pouvoir de tenir des enquêtes.

Nous voulons bien qu'ils aient le pouvoir d'enquêter mais nous ne voulons pas autour de nous de fouinards du genre de ceux qu'on a nommés durant la dernière guerre et qui avaient pour exercer ces fonctions à peu près la même compétence que... je n'établirai pas de comparaison, monsieur l'Orateur, parce qu'il vous arrive de me rappeler à l'ordre lorsque j'emploie certains termes modérés. Il dit qu'on pourrait chercher à acheter du cuivre chilien. Nous voulons bien que le ministre puisse acheter de n'importe quel pays tout le cuivre dont il a besoin. Soit dit en passant, nous produisons tellement de matières premières au Canada que nous aimerions les vendre. Nous aimerions bien que le Gouvernement puisse les acheter.

L'honorable député dit que le débat s'éternise et il ne veut pas qu'on le prolonge. Il dit qu'on cherche à diviser le cabinet. Je lui dirai que le cabinet est immobilisé dans sa futilité et divisé contre lui-même. Qu'on ne s'y méprenne pas. Je me demande parfois...

M. Knowles: Tous les membres du cabinet qui sont ici présents sont du même avis.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Oui, vous voulez parler de division. Un ministre de la Couronne se trouve actuellement à la Chambre et pendant un certains temps, cet après-midi, il y en avait deux. Mais au cours du débat, nous avons certes eu une part du temps de parole. Pourtant, les autres ministres ne semblent pas se croire tenus d'être ici.

M. Hosking: Vous ne sauriez les blâmer de ne pas écouter ces balivernes.

M. Murphy (Lambton-Ouest): D'après la rumeur générale, les ministres ne semblent pas d'accord sur le bill. Toutefois, le ministre est décidé à faire adopter la mesure comme sa dernière loi. Mais j'ignore pour qui il en force l'adoption. J'ignore s'il songe à celui qui prendra son portefeuille.

Le très hon. M. Howe: Je serai ici après vous, mon cher.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Vous et moi sommes ici depuis pas mal longtemps. Je reconnais et respecte la compétence du ministre. Nous avons eu bien des heurts, qui n'ont pourtant pas diminué le respect que je lui porte. De fait, il m'aide, et j'espère qu'aux prochaines élections il viendra dans ma circonscription pour que je le présente.

Mais en regardant les banquettes ministérielles, je me demande à quoi songe le ministre. A qui donnera-t-il ces pouvoirs? Je ne puis songer à qui que ce soit sauf peut-être à une personne. Il y a peut-être parmi nos vis-à-vis quelqu'un qui aimerait remplacer le présent ministre et c'est, bien entendu, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) qui, de la proue glissante d'un bateau de pêche sur le littoral de l'Atlantique, s'est tombé sur les banquettes ministérielles. Il a dû tomber sur une fourmilière car, depuis son arriver à la Chambre, il ne fait que se tortiller. Il se dit historien. C'est peut-être là la compétence requise pour occuper ce poste ministériel.

Nous savons également que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration possède plusieurs grades universitaires et qu'il s'en vante. Est-ce lui qui doit assumer ces responsabilités? Les citoyens du pays veulent en effet savoir qui va occuper ce poste.

M. Hosking: Ce ne sera pas vous!

M. Murphy (Lambton-Ouest): Le menu fretin de l'Ontario ne me préoccupe pas. Vous avez eu votre dégelée récemment. Il n'est rien que j'aime autant d'ailleurs que les interruptions.

Je parlais des devoirs du ministre en cause et je me demandais à qui on va confier le ministère. Il semble bien que le ministre actuel de la Production de défense ne sera pas en cause puisque la rumeur publique veut qu'il se retire en octobre.

M. Cavers: Espoirs futiles.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Étrange mesure...

M. Hosking: Vous ferez erreur encore une fois.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Je ne risquerais pas de me tromper encore une fois, puisque l'Ontario nous a donné raison, qu'on se le rappelle. Revenons aux diplômes qu'un ministre doit posséder pour assumer ses responsabilités. On me permettra peut-être de citer une plaisanterie qui concerne l'honorable George W. Ross. Certains avocats y trouveront peut-être de la saveur. L'honorable George W. Ross a été convoqué devant l'association des avocats. On se rappellera, soit dit en passant, qu'il a été, à une certaine époque,

le chef distingué d'un parti politique en Ontario. L'association qui l'avait convoqué lui a alors décerné le diplôme de bachelier en droit. N'oublions pas que ce n'est qu'une histoire, vraie ou fausse. Les membres de la société qui l'avaient convoqué lui ont dit qu'il devrait répondre aux questions qui lui seraient posées. Son consentement acquis, le trésorier et président de la société lui ayant demandé ce qu'il savait du droit, il a répondu qu'il n'en savait absolument rien. Or les annales de ladite société rapportent que sir George ayant comparu devant elle et ayant répondu correctement aux questions posées, elle lui avait décerné le diplôme de licencié en droit. C'est ce à quoi je pensais, pendant que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration se vantait de ses diplômes et je me demandais si c'était à lui que pensait le ministre de la Production de Défense. Toutefois, il n'est pas le seul membre du cabinet qui voudrait de tels pouvoirs.

L'hon. M. Sinclair: Sommes-nous à étudier le bill sur la bibliothèque?

M. Murphy (Lambton-Ouest): Notre parti est prêt à faire en sorte qu'un ministère de l'État soit revêtu de l'autorité de pourvoir aux exigences de notre programme d'achats pour la défense. Nous admettons aussi facilement que quiconque que la situation n'est pas rose aujourd'hui. Il est déplorable que nous ayons à dépenser chaque année deux milliards de dollars aux fins de la défense, mais nous n'y pouvons rien. Nous espérons que l'ordre de choses actuel ne sera pas permanent. Tant qu'il existe cependant, nous admettons qu'un ministère de l'État doive être revêtu du pouvoir requis pour nous permettre de nous acquitter, comme il convient, de nos responsabilités, à titre de pays allié, en vue de la défense de la démocratie dans le monde.

Je suis fort étonné du changement d'attitude du groupe cécéfiste depuis la présentation de la résolution. C'est l'honorable deputé de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je crois, qui a dit, comme l'attestent les pages 2107 et 2108 du hansard, qu'il y avait lieu d'en limiter la durée. Je ne cite pas exactement ses paroles, mais c'est ce qu'il a dit, en substance. Et nous de l'opposition officielle nous nous attendions, après avoir proposé au gouvernement de prévoir une limite de temps, qu'il étudierait la question. S'il l'avait fait, le présent débat ne se poursuivrait pas de la sorte. Naturellement, nous nous opposerions à certaines dispositions du bill.

Nos objections ont été exposées au complet, avec une habileté exceptionnelle, par le député d'Eglinton et de nouveau aujourd'hui par le chef de l'opposition. Sans me proposer de parler longuement de ces pouvoirs pour l'instant, je m'oppose, avec d'autres membres de notre parti, aux pouvoirs dictatoriaux prévus dans le bill. Même si je n'ai pas l'intention d'en parler en détail, je signale l'article 5 où l'on déclare:

> Le ministre peut autoriser toute personne, en son nom et sous ses contrôle et direction, à faire tout acte ou chose ou à exercer tout pouvoir que le ministre peut accomplir ou exercer en vertu de la présente **loi.**

Le paragraphe (3) de l'article 7 doit inquiéter bien des députés et bien d'autres Canadiens, quand il prescrit:

> Le ministre peut à toute époque révoquer des membres, administrateurs ou fonctionnaires d'une corporation constituée en vertu du présent article et en nommer d'autres à leur place, ou il peut nommer des membres complémentaires.

Sans doute n'a-t-il jamais exercé ces pouvoirs jusqu'ici, mais n'empêche qu'ils y sont. Ce sont des principes inspirés de la doctrine de la CCF et que celle-ci ne manquerait pas d'appliquer si jamais elle arrivait au pouvoir, encore que nous partagions l'avis de nos amis libéraux selon qui cela n'arrivera jamais.

M. McIlraith: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. Murphy (Lambton-Ouest): Oui.

M. McIlraith: L'article cité par l'honorable député nous dit que le ministre peut déplacer des administrateurs. Dans des sociétés privées les administrateurs peuvent être déplacés par les actionnaires ou les propriétaires. Dans les compagnies dont vient de parler l'honorable député, sociétés constituées grâce à des avances de deniers publics, comment déléguerait-il le pouvoir de déplacer les administrateurs? Supprimerait-il complètement ce pouvoir?

M. Murphy (Lambton-Ouest): Aux termes de l'article, il n'y a rien que le ministre ne puisse faire.

M. McIlraith: Comment vous y prendriez-vous?

M. Murphy (Lambton-Ouest): En ce qui concerne l'économie nationale . . .

M. Dickey: Comment résoudriez-vous ce problème, si on vous le posait?

M. Murphy (Lambton-Ouest): Le député senior d'Halifax a prononcé son discours l'autre jour et, s'il désire une autre occasion de parler, nous la lui procurerons d'ici peu.

M. Dickey: Pourquoi ne parlez-vous pas des problèmes dont vous êtes saisi, plutôt que de vous borner à prononcer un discours préparé?

M. Murphy (Lambton-Ouest): Je n'ai pas le temps de m'étendre sur ces questions.

M. Dickey: Vous auriez pu omettre une grande partie de ce que vous avez dit déjà. Un élagage sérieux aurait amélioré votre discours.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Les articles de cette loi qui donnent des pouvoirs au ministre plutôt qu'au cabinet sont si nombreux que, je n'en doute pas, les gens bien pensants du pays doivent en être très inquiets.

L'article 9 confère au ministre le pouvoir exclusif d'acheter ou de faire l'acquisition d'approvisionnements de défense et de construire les entreprises de défense que requiert le ministère de la Défense nationale, et ainsi de suite.

L'article 15 est plutôt renversant. Il confère au ministre le pouvoir d'acquérir, utiliser, emmagasiner, transporter, vendre, échanger des approvisionnements de défense ou autrement en disposer.

Il ne fait aucun doute que le bill à l'étude est un défi que le parti conservateur se doit de relever. Les conservateurs ne vont pas rester inactifs pendant que, sous leurs yeux, le crépuscule de la liberté sombre dans la nuit du totalitarisme sous le gouvernement en place, ou sous tout autre gouvernement préconisant des idées semblables et accordant pareils pouvoirs à un ministre.

Le ministre de la Production de défense exige tout ou rien, alors même que le premier ministre a dit qu'une limite de temps devrait être prévue. Le ministre lui-même a dit qu'il fallait une limite de temps. Quelqu'un a dû modifier sa façon de voir. Ce ne peut être que le ministre, car il met au défi le cabinet dont il fait partie, son premier ministre et le Parlement. Je vous dirai, dit-il, quand ces pouvoirs devront prendre fin; personne ne va me le dire, pas même le premier ministre. Ce propos figure au compte rendu et il n'est pas de ceux que j'aime voir au compte rendu, peu importe qu'ils soient d'un ministre senior ou d'un ministre junior.

Je lance un défi au Gouvernement. S'il croit avoir reçu mandat de faire adopter un bill attribuant au ministre des pouvoirs aussi dictatoriaux, qu'il se présente à l'électorat, qu'il se fasse confirmer son mandat. Je vous mets au défi de vous présenter au peuple, au cours d'élections, de demander à la population si elle consent à ce qu'un ministre soit revêtu de pouvoirs dictatoriaux comme ceux que comporte la loi sur la production de défense. Allez au peuple. Vous reviendrez ici, mais je vous assure que ce ne sera pas pour former un gouvernement.

Vous avez prétendu, il y a un instant, que vous aviez reçu un mandat. Non, vous n'avez pas reçu de mandat.

M. Hellyer: Si nous le faisions, il ne vous resterait plus une garde de caporal.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Vous n'avez jamais reçu de mandat. Je ne fumerais probablement pas la même marque que vous.

M. McCubbin: Vous avez tout mélangé!

M. Murphy (Lambton-Ouest): Je viens de dire que vous n'avez pas reçu de mandat et j'ai dit aussi...

M. Dickey: On discerne dans ce discours un écran de fumée plutôt que du feu!

M. Murphy (Lambton-Ouest): J'aime beaucoup des commentaires comme ceux du petit député d'Halifax. J'aime ses interruptions.

M. Cardiff: Il est le senior junior.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Est-ce vrai? Avant de terminer mes remarques, je dirai que je défie le Gouvernement de se présenter devant le peuple. Qu'il y aille. La dernière fois, les élections ont eu lieu en août. Que ces élections aient lieu en septembre; n'importe quand après le 16 septembre conviendrait.

Si les députés n'ont pas lu le numéro de juillet du *Reader's Digest*, je leur conseille de se le procurer, parce que je vais en citer un court extrait. On le trouvera à la page 53. Il y est dit que, dans un de ses livres, M. Curtis Bok rapporte le fait historique suivant:

> ...dans une région de la Grèce antique, selon une coutume qui a duré longtemps, lorsqu'un homme proposait une loi à l'assemblée populaire, il le faisait sur une plate-forme, une corde autour du cou. Si la loi était adoptée, on retirait la corde; si elle ne l'était pas, on retirait la plate-forme.

Le ministre est résolu d'obtenir tous ces pouvoirs. Je n'ai jamais vu personne tenir autant à quelque chose qui n'est pas nécessaire que le ministre tient à ces pouvoirs. Cela me rappelle le mot de l'Indienne. Je ne compare pas le ministre à une Indienne, mais celle-ci disait, en parlant du whisky: "Un peu trop, c'est juste ce qu'il faut."

M. Dickey: Passons à la prochaine plaisanterie.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Le député d'Halifax lui, doit l'avoir compris. Je savais que les autres ne la saisiraient pas. Le ministre se cache derrière le premier ministre. Il vient à la Chambre comme l'Athénien de l'antiquité, qui montait à la tribune la corde au cou. Il demande tout ou rien. Il dit: "C'est moi qui déciderai s'il y a crise." En d'autres termes, il déclare vouloir jouer sa vie d'homme public sur la thèse que la mesure doit être acceptée intégralement ou rejetée intégralement. Voilà ce qui en est.

Mon estime pour le ministre, je l'ai déjà professée, et la plupart des discours prononcés par les députés libéraux n'ont ajouté que des louanges à l'adresse du ministre; je m'abstiendrai donc de toute répétition. Étant donné que j'ai déjà consigné au hansard mon estime à son égard, je n'ai pas besoin de la réitérer.

Ce qu'il faut nous rappeler c'est que, nous avons beau estimer quelqu'un, ce quelqu'un peut tout de même commettre bien des erreurs, et le ministre lui-même ne fait pas exception. En effet, il a affirmé durant des années que les sociétés de la Couronne ne devraient pas être assujéties à l'impôt, ou plutôt qu'elles ne devraient pas effectuer de versements en guise d'impôts. Il l'a affirmé avec persistance et peut-être parce que j'étais le seul député à le réclamer. Finalement, ses associés l'ont apparemment écrasé de leur majorité. Ils avaient alors plus d'influence qu'aujourd'hui car, en 1949, le Gouvernement a présenté une formule au sujet des sociétés de la Couronne, qui n'a pas été sans inquiéter le ministre de la Production de défense, car elle était exactement l'inverse de ce qu'il préconisait éloquemment depuis des années.

Par suite de la formule que le Gouvernement a annoncée, la ville de Sarnia touchera probablement $280,000 cette année. Il était certainement dans l'erreur alors, car le Gouvernement a adopté la formule qui aurait dû l'être des années auparavant. Le même ministre ne peut certainement pas soutenir qu'il avait raison au sujet des contestations que nous avons eues à la Chambre à propos des betteraves sucrières, il y a deux ou trois ans, alors qu'il est sorti de son caractère, qu'il était très pâle, comme il l'est d'habitude quand on l'attaque, et il était très troublé à ce moment-là. De fait, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas à remonter aussi loin. J'avais inscrit au *Feuilleton* une résolution demandant qu'on établisse un comité des recherches, que le Gouvernement accélère son programme de recherches dans le pays. Il y a un an, je n'ai pas eu l'avantage de discuter la question à cause de la collaboration qui régnait à la Chambre. Le 3 février, en réponse à une question du député de Macleod (M. Hansell), le même ministre à qui on nous demande de donner tous ces pouvoirs a dit: nous établirons un comité de l'énergie atomique et des recherches en général. Il a inscrit la motion au *Feuilleton*. Il y a quelques jours, il a dit qu'il n'établirait pas le comité et en a blâmé l'opposition.

Le comité aurait pu être établi en février ou il y a un an. Je reconnais, de fait je suis flatté de penser que le Gouvernement a admis, au cours des années, le bien-fondé de mes arguments en faveur d'un comité des recherches et de recherches plus nombreuses au Canada, lorsque le ministre a inscrit au *Feuilleton* la motion visant à créer un comité des recherches et de l'énergie atomique.

Bien entendu, cette question ne se rattache pas au débat. Je ne puis parler davantage des recherches.

Je me suis réjoui de constater que le ministre des Finances avait annoncé dans son exposé budgétaire la création d'une commission royale chargée d'étudier l'économie du pays. L'autre jour, le premier ministre a annoncé la composition de cette commission. Il importe de se rendre compte qu'elle aura des fonctions très importantes qui correspondent en fait à celles que nous réclamions pour un comité de recherches.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a commencé par dire qu'il ne pourrait parler de recherches sans enfreindre le Règlement, puis, tout d'une haleine, il aborde le sujet. Il a bénéficié, je crois, de toute la latitude voulue et voudra maintenant, je l'espère, revenir au principe dont s'inspire le bill.

M. Dickey: L'honorable député est ordinairement embrouillé.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Je suis heureux de ne pas être comme l'honorable député. Il dit que normalement, je suis embrouillé, mais je préfère encore cela à la confusion anormale. Son intervention me remet en mémoire quelques lignes d'un philosophe oriental que j'ai lu il y a quelques années:

I never saw a purple cow
I never hope to see one
But I can tell you anyhow
I'd rather see than be one.

Je remercie Votre Honneur de me signaler ma légère infraction au Règlement. J'espérais avoir enfreint le Règlement dès le début de mes observations.

L'attitude de l'opposition officielle a déjà été exposée par l'honorable député d'Eglinton et de nouveau aujourd'hui par mon chef. Plusieurs membres de mon parti ont expliqué notre attitude. Ce qui m'alarme, c'est qu'aucun tenant du Gouvernement n'a donné une seule raison pour laquelle il y aurait lieu d'accorder ces pouvoirs pour une période illimitée. Je comprends que la CCF appuie le bill, et il n'y a pas lieu de s'étonner que les tenants du Gouvernement appuient la mesure, parce que comme des automates ils font ce qu'on leur dit lorsque le ministre veut quelque chose. C'est la même chose que lors de l'examen du bill sur la bibliothèque. Le ministre qui pilotait le bill a dit qu'il n'accepterait pas la proposition d'amende-

ment. Il branlait la tête, peigné à la Hitler, et s'est mis à se tortiller, quoiqu'il se tortille moins lorsqu'il est debout que lorsqu'il est assis.

Lorsque je lui ai demandé combien de peintures avait achetées la Galerie nationale, le ministre a répondu qu'il faudrait des semaines pour compiler le renseignement. Tout membre de la Chambre, aidé de deux secrétaires, pourrait obtenir le renseignement en deux ou trois jours.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député y consent, je me ferai un plaisir de le lui laisser faire.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Je suis heureux que le ministre soit si complaisant. Nous voulons ces renseignements.

L'hon. M. Pickersgill: Envoyez vos deux secrétaires.

M. l'Orateur suppléant: Même si cette partie du débat se poursuit avec le concours du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, je ne crois pas qu'il faille continuer. Il vaudrait mieux revenir au principe dont s'inspire le projet de loi.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Ces interruptions troublent un peu la suite de mes idées. On a bien nettement défini notre point de vue. La guerre de Corée motivait les mesures de défense spéciales adoptées en 1951. Nous étions opposés à ces pouvoirs, en notre qualité de citoyens canadiens; cependant, nous estimions aussi qu'il convenait de les accorder à ce moment-là, mais en prévoyant une limite de temps.

Quoi que puisse dire le ministre, je ne pense pas que la situation actuelle soit aussi grave que celle de 1951. On pourra en juger d'après les déclarations du ministre de la Défense nationale (M. Campney) ou du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), du premier ministre (M. St-Laurent) ou de sir Anthony Eden. Les pouvoirs extraordinaires conférés au ministre semblent aller au delà de ce qu'on jugeait indispensable pendant la guerre. A cette époque, c'est la loi des mesures de guerre qui était en vigueur. Elle conférait des pouvoirs à peu près illimités au gouverneur en conseil.

On a fait plusieurs propositions. Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a proposé l'autre jour que certains articles de la loi soient modifiés de façon que certains des pouvoirs extraordinaires prennent fin à une date précise. D'autres membres de notre parti avaient fait cette proposition déjà, mais il valait la peine de la répéter. Il a proposé aussi que la date d'expiration soit portée d'un à trois ans. En troisième lieu, on a proposé que la loi soit divisée de sorte que le ministère puisse devenir permanent,—ce dont on convient généralement,—alors que le reste de la loi prendrait fin à moins d'être périodiquement renouvelée par le Parlement.

Nous disons que l'état d'urgence n'est pas aussi grave maintenant qu'en 1951. Si la guerre survenait soudainement, nos statuts renferment des lois qui permettraient de parer à la situation. Même si la présente loi était adoptée avec une limite de temps et avec des pouvoirs plus limités, elle serait en vigueur. Nous n'entravons donc aucune mesure que devrait prendre le Gouvernement pour nous permettre d'accepter nos véritables responsabilités.

Les pouvoirs spéciaux et extraordinaires prévus dans la loi ne sont pas vraiment nécessaires. On n'a pas avancé la moindre raison pour dire pourquoi il ne devrait pas y avoir une limite de temps si la loi est maintenue en vigueur. La conclusion inévitable est que le véritable motif du projet de loi est la détermination du ministre à conserver indéfiniment des pouvoirs dictatoriaux.

En terminant, j'affirme que la mesure fait l'effet de la dernière loi d'importance que veut faire adopter le ministre pour défier le Parlement et les membres de son cabinet.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, le discours de l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy) m'a intéressé de façon particulière vu la puissance vocale et l'énergie avec lesquelles il a mis le Gouvernement au défi de tenir des élections. Mon intérêt vient surtout de ce qu'il ne s'est pas du tout rendu compte du comique de la situation. Ce qui est plus grave, toutefois, c'est que la question dont nous sommes présentement saisis n'est pas de celles qui prêtent à rire. Il ne faut pas prendre l'opposition au sérieux lorsqu'elle défie le Gouvernement de demander à la population de se prononcer sur la question à l'occasion d'élections générales. Il serait intéressant de voir combien de membres de l'opposition officielle approuveraient le Gouvernement d'annoncer aujourd'hui des élections pour décider de la question...

Une voix: Nous serions heureux de la décision.

M. McIlraith: ...et de quelle façon ils expliqueraient à la population que ce serait bien employer les deniers publics que de tenir des élections sur cette question deux ans après les élections précédentes. Vers la fin de son discours, le député, après avoir raconté une foule d'anecdotes... je l'avoue franchement, il y en a un grand nombre dont je n'ai pas saisi le sens mais je ne lui

en fais pas reproche car j'ai pu ne pas avoir l'esprit assez vif pour découvrir ce côté comique. Je ne suis cependant pas seul dans ce cas. Il semble que presque tous les membres de la Chambre ne l'ont pas saisi. Quoi qu'il en soit, il a bien déclaré, après une demi-heure d'anecdotes, que l'attitude de son parti avait été fort bien exposée. Je crois que c'est bien là l'attitude du parti devant la mesure, comme en témoigne le début du discours du député d'Eglinton. Je dois lui dire que je lui ai fait l'honneur de lire deux fois ce discours de 101 minutes. Ce discours ne compte pas parmi les meilleurs du député.

M. Fleming: Certains libéraux, de vrais, m'ont pourtant dit le contraire.

M. McIlraith: Il était remarquable par ses répétitions et son manque d'à-propos.

L'hon. M. Pickersgill: Il représentait certainement un bel effort.

M. McIlraith: Le dernier jour où ce bill a été discuté et encore aujourd'hui, nous avons eu le discours du chef de l'opposition. J'ai pris la peine de revoir les notes que j'ai prises chaque fois qu'il a parlé. A l'analyse de ce discours, il est intéressant de constater combien de temps l'honorable député, qui occupe un poste honorable à la Chambre à titre de chef de l'opposition, poste pour lequel j'ai la plus haute estime et que je crois réellement important dans notre régime parlementaire, il est intéressant, dis-je, de constater combien du temps de la Chambre il a occupé à rechercher les occasions de lancer des interpellations, de faire des réparties amusantes et des observations dénuées d'à-propos sur des questions dépourvues d'intérêt.

M. Fleming: Que dire des réparties amusantes et des interruptions intempestives de l'autre côté de la Chambre?

M. McIlraith: On n'a pas fermé les yeux dessus, je vous prie de croire. Je remarque avec intérêt en relisant mes notes,—je suis sûr que le hansard confirmerait ce que je dis, —que la plus grande partie de ce discours n'a pas porté sur le projet de loi mais qu'elle a été simplement consacrée à des échanges de propos avec les députés de part et d'autre.

C'est le privilège du chef de l'opposition, mais cela occupe certainement beaucoup de temps. Il est tout à fait libre d'occuper de cette façon le temps qui lui est accordé dans cette discussion. C'est lui qui juge s'il convient d'utiliser son temps de cette façon.

Il lui est arrivé de s'arrêter au projet de loi, de donner lecture de certains articles du projet de loi. Je me contente, pour ce qui est de cette partie-là de son discours, de demander aux députés, où qu'ils siègent, de mettre en regard le hansard et la loi sur la production de défense, afin de déterminer le nombre de fois où le chef de l'opposition a omis de donner lecture de la disposition limitative prévue à l'article qu'il citait: ils auront tôt fait de juger de la valeur du discours du chef de l'opposition.

M. Fleming: Quelles sont ces dispositions?

M. McIlraith: Je passerai dans un instant à quelques-uns des articles en cause. Le chef de l'opposition a parlé de la suprématie du Parlement, mais il s'est bien gardé de rattacher le bill à quelque violation de cette suprématie.

Nous avons noté également qu'il s'adressait directement aux journaux, sans passer par M. l'Orateur. Il pouvait, là encore, procéder de la sorte, même si la méthode n'est guère parlementaire. Cependant, rien ne lui interdisait d'agir ainsi, s'il y tenait. Mais, si les rédacteurs auxquels il s'est si souvent adressé dans son discours et dont il a vanté l'opinion veulent bien mettre en regard ses observations et la loi en cause, s'ils lisent les fragments d'articles qu'il a cités et les articles eux-mêmes dans leur intégrité, ils sauront comment traiter le chef de l'opposition bien mieux que je ne saurais le faire moi-même avec les moyens dont je dispose.

J'ai l'impression qu'on fait totalement abstraction des circonstances dans l'étude de la question qui nous occupe. Il ne s'agit pas d'une question dont on puisse se moquer; mais à entendre les remarques des représentants de l'opposition officielle et à lire et écouter ce qu'ont dit plusieurs députés, je ne puis m'empêcher de penser que, pour eux, les achats en matière de défense se comparent à ce qu'ils étaient à la première Grande Guerre. Il était bien évident que leur pensée, à cet égard, n'avait pas évolué et ne tenait pas compte des nécessités de l'heure. Le préopinant a parlé de l'abondance des biens qu'on peut facilement acheter au Canada actuellement. Mais les achats de matériel de défense ne consistent plus à se procurer des denrées faites sur mesure et disponibles sur les étagères. Il s'agit d'une vaste entreprise mettant en cause l'organisation industrielle en vue de la production de matériel très compliqué.

J'avouerai franchement aux députés que j'ai trouvé très difficile parfois de saisir la complexité du matériel. Un excellent exemple à ce propos réside sans doute dans les navires. Quand il s'agissait de se procurer un navire, on avait l'habitude de songer surtout à une coque et c'était simplement une autre entreprise pour les chantiers maritimes. Aujourd'hui, il y a une telle quantité de matériel électronique que mes connaissances restreintes à propos d'un semblable sujet tech-

nique ne me permettent pas d'en comprendre même les aspects les plus élémentaires. Il faut environ trois ans pour obtenir de tels articles.

Le radar est un des domaines dont peuvent être très fiers les Canadiens, car ce que nous avons accompli à cet égard, est loin d'être négligeable. Lorsque vous vous renseignez sur les appareils électroniques et sur ce qu'il faut pour les produire, vous vous rendez compte que, lorsque se présente une situation critique ou que la guerre se déclare, il ne s'agit plus simplement d'aller les acheter. Il y faut trois ou quatre années d'effort intense avant la date à laquelle ce matériel est requis.

Lorsque vous songez à l'acquisition d'avions et que vous refléchissez aux genres de métaux qu'il faut, vous vous rendez compte que ces métaux doivent avoir des qualités auxquelles on ne songeait pas même en 1951 lorsque cette loi a été adoptée primitivement. Ce n'est pas après que la guerre a éclaté qu'il faut songer à produire ces métaux spéciaux ou à résoudre les problèmes de génie que pose l'utilisation de ces métaux dans l'article fini, s'il faut produire ce matériel à des fins utiles durant une telle guerre.

Quand on songe à notre défense, il ne s'agit plus de penser, comme il y a 30 ou 40 ans, à une déclaration de guerre formelle et au regard de la norme actuelle de ce qui est un procédé lent. Tout est tellement changé qu'il est difficile, selon moi, aux esprits les plus brillants de comprendre la révolution qui s'est produite dans l'art de la guerre depuis la fin du dernier conflit il y a 10 ans.

L'étude des engins thermonucléaires et autres et les moyens de se défendre contre eux confond l'imagination. A mon humble avis, les honorables vis-à-vis ne sont pas à la page quant à la question des achats relatifs à la défense ou à ce dont nous avons besoin aujourd'hui pour nous défendre.

M. Trainor: Ce renseignement est-il de vous?

M. McIlraith: J'ai droit de tirer les conclusions que m'inspirent le débat, la vue et les discours des honorables députés. J'ai droit de parler de ce qu'ils ont dit, afin d'indiquer en quoi, à mon avis, ils ont eu tort. C'est ainsi que fonctionne notre régime.

Si les honorables vis-à-vis s'étaient véritablement inquiétés de la suprématie du Parlement, je crois sincèrement qu'ils auraient saisi la Chambre de la question, s'efforçant de traiter les points que je suis en train d'exposer et d'exprimer leurs vues à leur égard. Je différerais peut-être d'avis mais au moins nous aurions suivi les méthodes parlementaires traditionnelles en exprimant ces vues et en les discutant.

M. Green: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. McIlraith: Oui.

M. Green: Le député estime-t-il vraiment qu'il y aurait lieu de donner un caractère permanent à ces pouvoirs?

M. McIlraith: Oui. J'y reviendrai dans un instant. Je dois dire que le parti créditiste a bien précisé son point de vue. Il m'a semblé que si ses membres n'avaient pas recours à de bons arguments, ils ont toutefois fait à la Chambre l'honneur d'exprimer nettement leurs idées. Je ne les partage pas toutes, mais elles étaient nettement exposées.

Pour en revenir aux observations du chef de l'opposition, je signalerai qu'il s'est longuement attardé sur les expressions "la suprématie du Parlement" et "le règne du droit". Il les a affirmées et réaffirmées à la Chambre. Toutefois, il ne s'est nullement efforcé de démontrer en quoi la mesure violait la suprématie du Parlement ni le règne du droit. A deux ou trois reprises je l'ai interrompu quand il avait la parole (comme on le verra dans le hansard) de même que j'ai interrompu certains préopinants en leur demandant quel était, à leur avis, l'article qui enfreignait ces règles.

Il est extrêmement intéressant de prendre connaissance du bill pour voir ce qu'il stipule, car je n'ai pu obtenir d'eux aucune réponse. Le chef de l'opposition et le député de Lambton-Ouest ont fait grand cas de l'article 7. Cet article autorise le ministre,—et, soit dit en passant, toute mesure législative établissant le ministère autorise le ministre à exercer le pouvoir au nom du ministère,—à révoquer les administrateurs d'une société ou d'une compagnie constituée en corporation aux termes de la loi sur la production de défense. Cet article lui accorde ce pouvoir. Dans toute compagnie, les actionnaires ont assez bien le pouvoir,—du moins, ils cherchent à l'avoir,—de contrôle. Ils sont les propriétaires de la compagnie et, dans la plupart des cas, ils ont la haute main. Dans le cas qui nous occupe, nous avons une société publique créée en vue d'obtenir des approvisionnements de défense ou certains de ces approvisionnements, la Couronne ou les contribuables en étant les propriétaires. Ni le chef de l'opposition, ni le député de Lambton-Ouest, lorsqu'ils ont attaqué le pouvoir dont jouit le ministre de révoquer un administrateur d'une telle société, n'ont dit comment ils feraient protéger l'intérêt du public. N'est-ce pas une attitude extraordinaire à prendre? C'est en quelque sorte violer la règle du droit que de permettre au Gouvernement de protéger les fonds des contribuables, ou bien,—mais je n'en suis pas

sûr,—peut-être est-ce une violation de la suprématie du Parlement. Telle est l'attitude extraordinaire qu'ils ont prise.

Puis, si l'on passe à d'autres articles de la loi, voici ce qu'on constate en ce qui a trait à la violation de la règle du droit. On arrive à l'article 22. Cet article prévoit un appel à la Cour de l'Échiquier. Il se lit ainsi:

22. (1) Une personne visée par un arrêté ou ordre émanant du ministre aux termes de l'article 21...

Et ainsi de suite. Il peut en appeler à la Cour de l'Échiquier. En quoi cette disposition viole-t-elle la règle du doit? Au Canada ne croyons-nous pas que les différends entre citoyens et la Couronne se règlent devant les tribunaux? Où est la violation?

On a ensuite critiqué les autres articles, l'article 24, par exemple qui donne à une personne se sentant lésée le droit d'en appeler à la cour de l'Échiquier. Donc, en parcourant le reste du bill on voit que dans le cas de différends, recours est prévu à la Cour de l'Échiquier. Aucun des vis-à-vis n'a précisé quel inconvénient il voyait à ce que le tribunal fût saisi de ces différends.

Autre chose que je voudrais mentionner. On a fait grand état du droit de la couronne de nommer un régisseur. Le chef de l'opposition a monté cette prérogative en épingle aujourd'hui. J'aimerais signaler aux honorables députés ce que le chef de l'opposition a omis de leur lire aujourd'hui à ce sujet. Il y a quelques jours, l'honorable député de Greenwood omettait aussi ce passage, mais à ce moment-là je suis intervenu et j'ai obtenu qu'il fût consigné au hansard. L'article 27 commence ainsi:

27 (1) Lorsque le ministre est convaincu:

a) qu'une personne qui a passé un contrat de défense ne l'a pas accompli, ou vraisemblablement ne l'accomplira pas, de façon pratique et efficace;...

Suit l'énumération des pouvoirs, qui sont cependant limités. Il s'agit d'un entrepreneur de la défense "qui n'a pas accompli ou vraisemblablement n'accomplira pas".

Les porte-parole de l'opposition nous ont demandé à plusieurs reprises, à nous les tenants du Gouvernement, d'assumer nos propres responsabilités à l'égard de la loi. Vu la difficulté qu'il y a à obtenir les articles de défense à cause des matières requises, je me demande quel député veut dépouiller le Gouvernement du droit de pénétrer dans l'usine d'un entrepreneur de la défense lorsque ledit entrepreneur n'a pas accompli son contrat? Certes, la situation est tout le contraire de ce qu'a prétendu le chef de l'opposition.

En énumérant aujourd'hui les pouvoirs en cause, le chef de l'opposition a omis de signaler une restriction semblable. C'est une omission plutôt grave. Si les honorables députés veulent bien se reporter à l'article 31, ils constateront qu'il confère certains pouvoirs au gouverneur en conseil. L'article est ainsi conçu:

31. (1) Le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser les actes et choses, et à l'occasion établir les arrêtés et règlements, qu'il juge nécessaires pour contrôler et régler la production, le traitement, la distribution, l'acquisition, l'aliénation ou l'emploi de matières essentielles ou la fourniture ou l'utilisation de services essentiels, aux fins

a) d'assurer la disponibilité d'approvisionnements de défense ou la construction ou le fonctionnement d'entreprises de défense en vue des besoins de défense du Canada et de dispositions coopératives de défense appliquées par le Canada et des gouvernements associés;...

Le paragraphe 2 prescrit ce qui suit,—et c'est de cette disposition que le chef de l'opposition a fait si grand état ce matin:

Sous réserve des règlements, s'il en existe, le ministre peut, par arrêté, selon qu'il le juge nécessaire aux fins énoncées au paragraphe (1),

Voilà la restriction imposée à ses pouvoirs, mais selon les remarques que le chef de l'opposition a formulées ce matin, cette restriction n'existe pas.

Il y a maintenant la question de l'exercice de la responsabilité d'un membre de la Chambre des communes. Le chef de l'opposition avait raison de demander aux députés ministériels de prendre bien soin d'exercer leur responsabilité d'une façon appropriée. C'était là un appel tout à fait dans l'ordre, mais je me suis demandé pourquoi il ne l'adressait pas également à ses propres partisans.

Je signale que quiconque étudie soigneusement la question n'approuvera pas l'attitude de l'opposition officielle à l'égard de ce bill. Quiconque songe à cette responsabilité voudrait assurer au pays les meilleurs moyens possibles de défense. Quiconque la reconnaît voudrait, afin que le Gouvernement atteigne cet objectif, qu'il dispose des pouvoirs nécessaires pour mettre sur pied tout le potentiel de défense du pays. Une telle personne voudrait que les autorités de la défense aient le pouvoir de nommer un régisseur et d'utiliser les machines et l'outillage de toute entreprise de défense qui ne produit pas comme on le lui demande.

Comme vous le savez, on se préoccupe de savoir de ce temps-ci si nos moyens de défense seront suffisants et s'ils seront prêts à temps. La conception du temps est complètement changée; certains membres de l'opposition ont affirmé à plusieurs reprises que s'il survient une crise, ils consentiront à accorder l'autorité nécessaire; leur argument est presque pathétique car il démontre qu'ils ne se rendent pas compte de l'importance de l'élément temps à notre époque.

Il y a autre chose. L'opposition officielle s'exprime aujourd'hui d'une façon un peu

plus modérée. Elle se préoccupe maintenant des droits des citoyens. De fait, des membres de l'opposition ont cité d'excellents extraits de bons auteurs. Certains de ces passages étaient très intéressants, d'autres moins, mais il faut reconnaître qu'il y en avait d'excellents. Toutefois, ils étaient complètement étrangers au sujet. Je n'ai pu m'empêcher de me demander pourquoi l'opposition officielle, à propos de ce projet de loi qui se rapporte à la propriété plutôt qu'à la liberté du particulier, s'inquiète de la liberté individuelle. Si les membres de l'opposition sont sincères,—je dois supposer qu'ils le sont,—pourquoi ont-ils choisi ce projet de loi qui a trait aux biens matériels, non seulement à l'usage qu'on en fait mais aussi à leur réquisition en vue de la fabrication de matériel et d'équipement de défense seulement, pourquoi, dis-je, ont-ils choisi ce projet de loi pour engager la lutte?

On a lieu de s'étonner; il faut espérer que le grand parti conservateur pourra faire preuve de plus de discernement qu'il n'en a manifesté en choisissant, pour défendre la liberté humaine, un projet de loi qui se rattache à l'usage de la propriété matérielle à des fins de production de défense.

J'ai remarqué que tous les honorables vis-à-vis, en particulier le chef de l'opposition, revenaient constamment sur des affaires personnelles, comme l'absence du premier ministre (M. St-Laurent). On pourra constater au hansard qu'il en a souvent été question aujourd'hui. Évidemment, le chef de l'opposition a rappelé, à un moment donné, que le premier ministre était absent parce qu'il est à discuter une importante question fédérale-provinciale avec les chefs des gouvernements provinciaux. Tous les membres de l'opposition, aussi bien que les députés ministériels, conviendront que le premier ministre se devait d'assister à cette réunion.

L'autre soir, lorsqu'un honorable député a fait cette même observation, il était assez intéressant de noter que le chef de l'opposition était lui-même absent de la Chambre. Veut-on réellement tenter de s'attaquer aux ministres en personne? J'espère que non. Si c'est cela qu'on veut, le règlement de la Chambre permet évidemment de s'attaquer à des ministres. Je suis convaincu qu'au moins un de ceux qu'on prend pour cible est parfaitement capable de se défendre. Je me rappelle d'autres attaques lancées à un moment où j'étais lié de plus près qu'actuellement avec le ministre de la Production de défense. Je ne connais personne à la Chambre qui puisse mieux se défendre que lui. Je me rappelle que le chef de l'opposition avait engagé un débat analogue sur les avions North-Star.

L'hon. M. Sinclair: Nous avons eu des élections là-dessus, n'est-ce pas?

M. McIlraith: A cette époque la discussion avait montré à quel point le chef de l'opposition ne comprenait goutte à la question. C'est ce qui se passe encore une fois aujourd'hui. Quoi qu'il en soit ce n'est pas de cela que je voulais parler. Je voulais dire ceci. Je n'ai pas l'habitude de prendre souvent la parole à la Chambre, mais j'ai acquis une certaine expérience,—expérience que n'ont pas eue beaucoup d'honorables députés, si humbles et subalternes que fussent mes fonctions,—dans l'achat du matériel de défense. Je ne suis pas sans connaître les difficultés que ces achats comportent et, si on veut bien me permettre d'exprimer ici un sentiment très personnel, j'ai pu, pendant ce temps, mesurer l'immensité des talents du ministre actuellement chargé de ces questions et son désintéressement.

Nous, au Canada, nous sommes particulièrement heureux de ce que notre programme d'achats du secteur militaire ait été mis au point et administré au cours des quelques dernières années par le ministre de la Production de défense. Tâcher indirectement de diminuer son mérite, encore que le Règlement ne l'interdise pas, ne saurait aider à faire comprendre la question dont la Chambre est actuellement saisie.

On m'a demandé plus d'une fois si j'entendais donner ma voix au projet de loi. Je l'entends certainement, car c'est une mesure extrêmement nécessaire et urgente. Il y en a qui demandent pourquoi nous ne la présentons pas en juillet prochain. Mais ont-ils réfléchi aux difficultés que présenterait l'organisation d'un ministère sur une base permanente, en se fondant simplement sur la perspective de la présentation d'un projet de loi en juillet prochain? Le temps me paraît certainement venu de régler cette question.

C'est maintenant, assurément, qu'il faut régler cette question. Et la façon de la régler, c'est par voie d'un débat au Parlement, non pas en menaçant le Parlement d'une session qui se prolongera jusqu'à la fin de juillet ou d'août, s'il ne se rend pas aux désirs de l'opposition. La bonne façon de régler cette question n'est-elle pas celle qui consiste à étudier et à débattre le pour et le contre? En quoi la règle du droit est-elle foulée aux pieds quand, dans tout différend qui pourra surgir, on aura le droit de s'adresser à la cours de l'Échiquier?

Monsieur l'Orateur, j'accorde au bill à l'étude un appui enthousiaste, car je suis persuadé qu'il n'attribue aucunement des pouvoirs qui ne sont pas nécessaires. Je suis persuadé qu'il respecte la règle du droit. Je suis persuadé qu'il a été conçu de façon que

la règle du droit et la suprématie du Parlement soient protégées.

Il est intéressant de noter que le 13 juin, à l'ouverture de la séance, le ministre offrait une proposition d'amendement. Cet amendement accorderait des pouvoirs extraordinaires à tout groupe de dix députés,—non pas aux membres du Gouvernement, qui ont la responsabilité, mais à tout groupe de dix députés,—en leur permettant de saisir le Parlement de tout pouvoir de réglementation. Est-ce ainsi qu'on viole la suprématie du Parlement? La disposition prévoyant que tous les crédits seront votés par la Chambre constitue-t-elle une violation de la suprématie du Parlement?

Monsieur l'Orateur, je suis sûr que si les honorables députés y réfléchissent, que s'ils examinent la question attentivement ils en viendront à la conclusion que le projet de loi est opportun et qu'il mérite leur appui.

M. W. H. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur,...

M. Knowles: Howe contre Howe!

M. Howe: Je tiens à unir ma voix à celle de tous ceux qui se sont si vivement opposés à cette partie du projet de loi qui donne au ministre, pour une période indéfinie, des pouvoirs aussi exceptionnels et d'aussi vaste portée.

En écoutant le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), j'ai remarqué que, de même que le député de Spadina (M. Croll), il disait que l'une des raisons pour lesquelles cette mesure législative était nécessaire est la situation présente en matière d'électroniques. N'a-t-on pas là la preuve qu'il faudrait instituer le comité de recherches qu'a préconisé le représentant de Lambton-Ouest (M. Murphy), il y a bien des années?

Voici la question que je me pose à propos d'un projet de loi comme celui-ci: pourquoi à la veille de la réunion de l'Assemblée des Nations Unies à San-Francisco, de cet organisme qui a tant concouru à maintenir la paix et l'unanimité parmi les nations du monde, pourquoi, au moment où tous nos principaux dirigeants des paliers supérieurs veulent bien se rencontrer pour étudier les importants problèmes auxquels notre monde troublé est en proie, tant manifester de hâte à vouloir que ce projet de loi soit adopté?

La loi a tout d'abord été adoptée en 1951, alors que la situation économique du pays différait sensiblement d'avec celle d'aujourd'hui. A ce moment, l'offre n'avait pas encore rejoint la demande. On manquait encore de beaucoup de choses. Quelle est la situation actuelle? Nous voyons des usines travailler à temps partiel, nous en voyons d'autres qui ont fermé leurs portes. Nous avons des excédents de divers produits que nous pourrions qualifier d'importance stratégique. Nous constatons aujourd'hui tous ces changements par rapport à 1951.

Étant donné que la loi n'expire pas avant le 31 juillet 1956, pourquoi est-il nécessaire d'adopter le bill actuellement? Je me demande si le Gouvernement a beaucoup modifié son attitude depuis 1950, alors que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a formulé une certaine observation. Parlant du ministre du Commerce (M. Howe), du premier ministre (M. St-Laurent) et de lui-même, il a dit, comme en fait foi le hansard du 20 mars 1951: Aussi longtemps que nous resterons tous les trois où nous sommes, je crois qu'on admettra d'une façon passablement générale dans tout le pays que nous avons un excellent Gouvernement. Apparemment, il suffisait à cette époque de seulement trois hommes pour mener le Gouvernement. Je me demande ce que tous les autres partisans du Gouvernement font.

Ceci me rappelle une histoire racontée dimanche dernier à l'église par le ministre. L'incident,—qu'on dit vrai,—se serait passé il y a longtemps sur la Niagara. On vit un jour trois jeunes gens, en chaloupe, ramer vers le large. Les personnes rassemblées sur la rive les appelaient de toutes leurs forces, leur montrant le danger et les exhortant à revenir. Quand les jeunes gens remontèrent sur la rive, ils se moquèrent de ceux qui s'y trouvaient et de leur inquiétude. Ils décidèrent de s'aventurer une deuxième fois, pour montrer ce qu'ils savaient faire. Ils repartirent donc, et la même chose se reproduisit. Ils poussaient de plus en plus loin, et le public au bord de l'eau leur criait de rebrousser chemin. Ils revinrent. Enfin, obéissant encore une fois à leur enthousiasme et à leur optimisme, ils décidèrent de ramer encore plus loin. Mais qu'arriva-t-il? Ils poussèrent trop loin, furent entraînés vers les chutes par le courant dangereux et perdus à jamais.

En consultant la mesure à l'étude, j'ai réfléchi à ce qui se passe depuis quelque temps à la Chambre, et il m'a semblé qu'à un moment donné il y avait trois hommes dans la barque, mais que maintenant, il n'y en avait plus qu'un. Les trois hommes étaient le ministre de l'Agriculture, le premier ministre et le ministre de la Production de Défense. Que s'est-il passé? Il n'y a plus qu'un homme qui, aux termes du projet de loi, assumerait de nos jours, à lui seul, la direction de tant de domaines.

Dans tout cela, je vois une menace pour notre mode de vie démocratique, une menace pour la liberté que nous chérissons, une menace pour tout ce que nous avons obtenu au prix de tant de peines, tout au long d'une

histoire qui remonte à la Grande Charte. A ce sujet, on me permettra de donner lecture de certains passages d'un ouvrage publié par la Gendarmerie royale du Canada pour expliquer les principes sur lesquels se fondent notre mode démocratique d'existence, notre liberté et toutes les institutions que nous chérissons. Cette publication s'intitule: "La loi et l'ordre dans la démocratie canadienne". Que dit-on de la démocratie, dont il a été souvent question au cours du débat actuel? Voici:

Qu'entendons-nous, au Canada, quand nous disons que notre pays est une démocratie? Trop souvent nous utilisons ce mot sans savoir ce qu'il signifie, ou nous l'abandonnons aux démagogues. L'expression elle-même vient des mots grecs "demos" et "kratos", qui veulent dire "peuple" et "gouvernement" ou "autorité". Le dictionnaire d'Oxford en donne cette définition: "Gouvernement par le peuple; cette forme de gouvernement selon laquelle le pouvoir souverain réside dans le peuple et est exercé soit par lui directement, soit par des représentants élus par lui. Dans l'acception moderne, il indique souvent une société où tous jouissent de droits égaux."

Et Webster:

"Une forme de gouvernement selon laquelle le pouvoir suprême est détenu par le peuple et exercé soit directement (démocratie absolue ou pure), soit indirectement (démocratie représentative) par un régime de représentation et de délégation de pouvoir renouvelées périodiquement, comme dans un gouvernement représentatif et constitutionnel, ou une république."

Les points importants de l'une et de l'autre définitions sont: "pouvoir suprême détenu par le peuple", et "tous jouissent de droits égaux".

Le docteur Gaspard Fauteux, alors Orateur de la Chambre des communes, résuma toute la question avec beaucoup d'à-propos:

"Dans la démocratie canadienne, l'État est le serviteur de l'individu; dans les autres formes de gouvernement, l'individu est le serviteur de l'État."

Nous parlions de l'évolution de notre démocratie depuis l'époque de la Grande Charte. Voyons ce qu'en disaient ceux qui ont défendu leurs droits il y a tant d'années. Parlant de la signature de la Grande Charte, M. F. Cyril James déclarait:

Ce n'était pas un pur spectacle mais la sobre sincérité d'hommes qui risquaient résolument que leurs femmes deviennent veuves et leurs enfants orphelins parce qu'ils ne pouvaient tolérer d'empiétement sur leur liberté traditionnelle.

Nous voici au beau milieu d'un débat; nous estimons qu'on a empiété sur la liberté des canadiens, liberté que garantissent la Grande Charte et d'autres victoires remportées depuis. Il est impossible de les énumérer toutes, car beaucoup sont considérées comme admises depuis longtemps et d'autres sont d'une nature intangible. Dans l'ouvrage intitulé: *Canadian Democracy and Citizenship Action* et publié par la Légion canadienne, on écrit ce qui suit:

La liberté sous l'égide de la loi comprend la liberté de parole, la liberté de réunion, la liberté de religion, la liberté de la presse, la liberté d'association (sociétés commerciales, syndicats ouvriers, coopératives, associations professionnelles), qui sont toutes assujéties à la loi du pays, ainsi que les libertés personnelles fondées sur la Grande Charte.

Nous avons eu au cours de l'histoire bien des exemples des libertés que nous avons conquises. Cet ouvrage en cite de si nombreux que je l'ai trouvé très intéressant à lire. Il m'a porté à penser que cette mesure législative constitue une atteinte directe à ces libertés qui nous sont si chères. Qu'il me soit permis de citer M. Charles Malik, homme d'État libanais et rapporteur de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Voici ce qu'il écrit:

A cette époque où le socialisme prend de l'expansion, il est difficile de se faire le défenseur de la liberté; il est difficile de crier sur les toits que l'homme ne peut être absorbé par la société, qu'il est naturellement libre de penser, de choisir, de se révolter contre sa propre société ou même contre le monde entier si celui-ci est dans l'erreur. Mais si nous ne parvenons pas à préserver et à favoriser la liberté inaliénable de l'homme, nous le priverons de sa dignité et nous détruirons son prestige.

Il ajoute ensuite qu'une de nos libertés consiste à éviter une réglementation arbitraire. Oui, monsieur l'Orateur, c'est pour cette raison que nous nous intéressons à cette mesure, c'est pour ce motif que nous la discutons longuement; c'est pourquoi nous estimons qu'elle menace notre liberté et notre régime démocratique.

Qu'a-t-on dit à l'appui d'une des raisons invoquées pour motiver cette mesure? Je cite un extrait des remarques que l'honorable député de Nanaïmo (M. Cameron) a formulées le 8 juin, comme l'atteste la page 4770 des *Débats*:

Ce ne sont pas les ouvriers, mais les capitalistes qui ont fait la grève en 1939 et qui étaient prêts à sacrifier leur pays s'il leur était impossible d'obtenir du gouvernement et de la population les conditions qu'ils exigeaient.

Monsieur l'Orateur, une telle déclaration dix ans après la fin d'une des plus grandes guerres que le monde ait connues constitue un affront direct au travail d'équipe de l'industrie, du capital, de la population et des organismes agricoles, qui ont rendu possible notre grand effort de guerre. Ce fut l'une des plus grandes réalisations de notre pays. La déclaration de l'honorable député constituait un affront direct à ces gens. A mon avis, l'application de cette loi insulte nos grands chefs d'industries, les chefs du capital, de la finance, des entreprises manufacturières, des syndicats ouvriers et de l'agriculture.

Pourquoi certains députés libéraux ne se portent-ils pas à la défense de leurs propres entreprises manufacturières? Croyez-vous qu'ils veulent qu'on puisse s'emparer de leurs entreprises, en vertu d'une mesure de ce genre, advenant une crise? Croyez-vous que

cette mesure leur plaîra? Je ne le pense pas. Certains d'entre eux feraient mieux d'y réfléchir.

Un autre point a surgi à mon esprit en examinant cette mesure. Nous sommes fiers de notre liberté et de notre mode de vie démocratique. Nous sommes fiers de nos réalisations. Nous sommes fiers de notre effort humanitaire. Nous estimons que d'autres choses s'imposent. Nous avons mis sur pied des organismes comme le plan de Colombo. Nous versons des fonds aux Nations Unies pour aider les pays de l'Orient et de l'Extrême-Orient. Nous nous rendons même chez eux pour les aider.

Qu'a-t-on dit l'an dernier lorsque cette question a été discutée à la Chambre. On a motivé cette aide, en partie en invoquant des raisons humanitaires. L'autre raison c'était que nous avons un meilleur mode de vie, que la démocratie est supérieure; que nos libertés étaient plus répandues que les leurs. Qu'allons-nous faire maintenant? Allons-nous perdre notre réputation? Nous examinons une mesure qui accorde des pouvoirs extraordinaires à un seul homme. Qu'en diront ces pays? Ne se demanderont-ils pas où se trouve maintenant notre démocratie? Où se trouve notre grande liberté? Qu'est-il advenu de ces choses qui nous sont si chères? Que diront-ils devant tout cela? Quelqu'un a dit que c'était le 41e ou le 42e discours. C'est peut-être le 43e, 44e ou 45e. Quelle en est la raison? Le ministre a déclaré qu'il n'allait apporter aucun changement. L'autre jour il a fait une modification d'importance secondaire.

Croyez-vous qu'il est indestructible? Pensez-vous qu'il sera toujours là pour appliquer cette mesure? Est-il disposé à en confier la tâche à d'autres? On a fait bien des compliments au ministre en ces derniers jours. Il les mérite sans doute beaucoup. Mais que doit-on penser de son successeur? Pourra-t-il s'acquitter de cette tâche.

M. Knowles: Vous reconnaîtrez qu'il a un bon nom.

M. Howe (Wellington-Huron): Il est temps qu'on expose clairement la ligne de conduite et qu'on réaffirme sa foi en la démocratie. J'ai donc beaucoup de plaisir à déclarer que je m'opposerai à cette mesure.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Puis-je mettre la question aux voix?

M. J. A. Charlton (Brant-Haldimand): Monsieur l'Orateur, que mon discours soit le 42e, 43e ou 44e, je ne m'excuse aucunement d'accaparer le temps de la Chambre pour participer à cette discussion qui est, à mon avis, une des plus importantes qui ait eu lieu en cette enceinte depuis quelque temps.

L'honorable député de Spadina a demandé aujourd'hui ce qui nous inquiétait, car nous avions chaque année toutes les occasions voulues de débattre cette mesure. Si je comprends bien l'amendement que le ministre a présenté l'autre soir, dix députés pourraient demander qu'on discute n'importe quel décret du conseil qui a été édicté. C'est un point. Mais, monsieur l'Orateur, permetteriez-vous une discussion sur l'ensemble du bill si la demande des députés ne portait que sur un seul décret du conseil? Je ne le crois pas. Je pense que la discussion serait restreinte au seul décret qui ferait l'objet de la discussion à ce moment-là.

Cet après-midi ou ce matin, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a semblé indiquer qu'il ne comprenait pas quelles autres choses que les munitions pourraient être désignées matières de défense. Étant cultivateur, je puis affirmer à l'honorable député que les produits alimentaires constituent une des plus grandes armes de défense.

M. Knowles: Puis-je poser une question à l'honorable député, afin d'élucider ce point? Je n'entrenais aucun doute sur ce qui constitue des matières de défense. Ce que je demandais c'est si le Gouvernement exercerait ces pouvoirs seulement à l'égard des besoins de la défense?

M. Charlton: L'honorable député n'est-il pas d'avis que si certaines denrées alimentaires devenaient rares au pays, le Gouvernement dirait qu'il s'agit de matières indispensables à la défense et s'en emparerait?

M. Knowles: Que ferait l'honorable député à l'égard des besoins de la défense s'il s'agit de denrées alimentaires ou d'autres approvisionnements?

Le très hon. M. Howe: Il laisserait l'armée crever de faim.

M. Charlton: Je tiens à affirmer clairement que nous n'avons jamais cherché à restreindre les pouvoirs du ministre en temps de crise. Quand le bill a été adopté pour la première fois, en 1951, nous ne nous y sommes pas opposés; nous avons alors appuyé le ministre, car il s'agissait d'une situation d'extrême urgence.

Nous nous opposons à l'article 2 de ce projet de loi, qui accorde au ministre des pouvoirs permanents. Comme l'a signalé mon chef ce matin, notre meilleur argument contre l'adoption de ce bill est précisément celui que le Gouvernement a employé en 1951 lorsque ce bill a été adopté pour la première fois, savoir que certains pouvoirs spéciaux insérés dans la mesure ne devraient pas être

de nature continue. Il l'a reconnu lorsque le bill a été adopté pour la première fois en 1951.

A l'exception du ministre de la Production de défense, bien peu de ministres ont prétendu que la situation d'urgence en ce moment était plus grande qu'en 1951. Je pense qu'il est le seul ministre à l'affirmer. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'est certes pas de cet avis; le premier ministre ne le croit pas; le ministre de la Défense nationale ne semble pas le croire. Le ministre de la Production de défense semble être à peu près le seul à affirmer que la crise en ce moment est plus grande qu'en 1951.

Comme je l'ai signalé plus tôt, je ne m'oppose pas à ce qu'on accorde les pouvoirs nécessaires en temps de crise; ce à quoi nous nous opposons c'est d'accorder ces pouvoirs en permanence à un seul ministre. On a adressé beaucoup de compliments au ministre et je ne voudrais pas agir autrement. A bien des points de vue, il a accompli de la bonne besogne, mais il ne sera pas toujours parmi nous. Je ne prétends pas qu'il soit impossible de remplacer un homme ni de lui trouver un successeur aussi compétent. C'est le risque que nous courons.

Autant vaut reconnaître que ce genre de mesure constitute un premier pas dans la voie du socialisme. La plupart des honorables vis-à-vis reconnaîtront qu'il en est ainsi. Nous ne nous opposons pas à la première partie du bill, qui établit le ministère sur une base permanente et porte le traitement du ministre de $10,000 à $15,000.

Je puis comprendre que le ministre veuille que son ministère soit établi sur une base permanente afin qu'il puisse conserver les fonctionnaires à son emploi. Cependant, on ne saurait dire d'eux qu'ils veulent rester en fonction pour les mêmes raisons que le ministre. Pour rester à l'emploi du ministère, ils n'exigent pas tous ces pouvoirs que renferme le projet de loi. Pourquoi le ministre insiste-t-il pour conserver ces pouvoirs en permanence? Quelle explication peut-il nous en donner?

M. Philpott: Il l'a expliqué dès le premier alinéa de son discours.

M. Charlton: L'honorable député a déjà prononcé son discours; je lui demande de me laisser prononcer le mien. Nous savons que le ministre n'aime pas que le Parlement l'importune. Il veut que les choses marchent rondement. Il n'aime pas à répondre aux questions à la Chambre. Il veut probablement passer outre à toutes sortes de formalités qui le retardent. Le ministre a offert l'autre jour à la Chambre d'apporter une modification au projet de loi mais, comme je l'ai dit, cette discussion ne porterait que sur un seul décret du conseil ou peut-être deux ou trois.

Qu'arrive-t-il quand nous ne pouvons pas obtenir de réponses à nos questions? En maintes occasions, nous avons cherché à obtenir des renseignements mais le gouvernement a invoqué le secret, disant qu'en répondant à des questions afférentes à la défense il n'agirait pas dans le meilleur intérêt du Canada. Comment pouvons-nous obtenir des renseignements, si le ministre ne veut pas répondre?

Le Parlement devrait décider à intervalles réguliers si ces pouvoirs doivent être maintenus. Évidemment, le ministre n'est pas de cet avis. A ce propos, qu'on me permette de citer la page 4764 du hansard du 8 juin, où on lui attribue les paroles suivantes:

> Monsieur l'Orateur, puis-je signaler à mon honorable ami qu'en 1947 j'ai liquidé une loi m'accordant des pouvoirs aussi étendus, parce que je ne pensais pas qu'ils fussent encore nécessaires. La mesure serait restée liquidée s'il n'y avait pas eu un autre état d'urgence. Quand le présent état d'urgence prendra fin, il se peut que nous liquidions la présente loi. Je n'entends pas qu'un député me dise en ce moment quand au juste je devrai la liquider.

Le très hon. M. Howe: Très bien!

M. Charlton: Voilà l'attitude du ministre; il n'entend pas qu'on lui dise quoi faire. Il dit maintenant, "Très bien" ce qui indique, encore une fois, qu'il ne tient aucun compte du Parlement et des membres de la Chambre des communes. A mon avis, ce sont les membres de la Chambre qui doivent décider s'il existe des circonstances critiques et combien de temps dure l'état d'urgence.

Le ministre a pris une attitude analogue en d'autres occasions. La première fois, il s'agissait de sa déclaration sur le peu d'importance d'un million de dollars. Une autre fois, il s'agissait d'un piano plaqué or dont avait besoin le ministère de la Production de défense.

Le ministre a déclaré que si le ministère avait besoin d'un piano plaqué or, il le lui donnerait. Une autre fois il a demandé: "Qui pourra nous arrêter?" Il nous dit maintenant qu'il veut tout ou rien.

Je ne suis pas étonné de constater que le parti cécéfiste appuie sans réserve une mesure de ce genre. Il la juge merveilleuse parce qu'il espère parvenir au pouvoir un jour ou l'autre. Une loi comme celle-là lui suffirait pour mettre en œuvre au Canada tous les points de son programme socialiste. C'est une mesure toute faite qui comporte tout ce qu'il lui faudrait à cette fin. Il n'est donc pas étonnant que le parti cécéfiste appuie ce projet de loi. Qu'on me permette de citer ce que disait l'honorable député de

Cap-Breton-Sud (M. Gillis) le 9 juin, à la page 4800 du hansard:

Le ministre a donné à tous les honorables représentants du peuple l'occasion de discuter l'opportunité de lui accorder le nouveau degré d'autorité sur l'économie canadienne qu'il réclame dans le bill. Voilà tout ce qui en est.

Le parti cécéfiste prétend qu'on ne demande qu'un degré modéré d'autorité. Quiconque a étudié le projet de loi ne saurait s'exprimer ainsi. Il est regrettable que l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. Winch) ait parlé comme il l'a fait l'autre soir; je crois que l'honorable député de Wellington-Huron (M. Howe) est déjà revenu là-dessus. Voici ce que déclarait le représentant de Vancouver-Est, ainsi que l'atteste la page 4,829 du hansard du 9 juin:

Je le répète, j'ai écouté très attentivement tous les discours prononcés depuis deux jours. Je me suis intéressé surtout aux opinions de mes amis de la loyale opposition de Sa Majesté. Je suis convaincu,—je n'exprime ici qu'une opinion car autrement ma remarque serait irrégulière,—qu'ils ne luttent que pour la forme et qu'ils cherchent à semer la confusion parce que, étant l'opposition officielle, ils se croient tenus de s'opposer à tout ce que demande le Gouvernement.

Cette déclaration est absolument injuste et l'honorable député de Vancouver-Est le sait parfaitement.

M. Winch: J'ai exprimé mon avis.

M. Charlton: L'honorable député a ses opinions mais je lui dis ce que j'en pense. Les membres du parti socialiste cherchent évidemment à semer la confusion. Ils ne veulent pas s'attirer trop de difficultés de la part de leurs adeptes qui ne sont pas aussi socialistes qu'eux-mêmes. Ils veulent donner à entendre que notre attitude s'inspire du simple besoin de nous opposer à quelque chose. Personne à la Chambre ne saurait affirmer que nous nous y opposons par opportunisme. Personne ne saurait mettre en doute la sincérité de notre parti. On sait ce que la mesure à l'étude peut signifier pour la liberté de notre pays et pour la démocratie que nous chérissons tant.

La mesure existe depuis 1951; nous avons donc raison de demander au ministre quelles décisions il a prises sous le régime de cette loi. Voilà une question que je voulais poser. Combien de navires de guerre de plus avons-nous? Nous n'avons pas encore de sous-marins. Avons-nous suffisamment d'avions? du type moderne? Combien d'avions ont été produits depuis que le ministre jouit de ces pouvoirs exceptionnels dont il prétend avoir besoin? A-t-il pu atteindre les objectifs désirés au moyen de cette mesure? Avons-nous suffisamment de matériel moderne pour notre armée? Le ministre ou son collègue de la défense peut-il nous affirmer que l'armée possède suffisamment de matériel pour accomplir la tâche qu'on attend d'elle? Bien entendu, ils ne le peuvent pas.

Bien que le ministre dispose de ces pouvoirs depuis quatre ans, je pense qu'il y a lieu de se demander ce qu'il a vraiment accompli en vertu de cette loi. S'il n'a pas fait plus depuis quatre ans, que peut-on attendre d'ici trois ou quatre ans encore? Personne ne peut affirmer que l'armée, la marine et l'aviation sont munies de tout le matériel que nous voudrions leur fournir, si la situation est aussi urgente que le ministre le prétend.

Je voudrais surtout parler de la façon dont cette mesure peut atteindre l'agriculture. Cet après-midi, l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) a dit que nous ne tenions pas compte de l'élément temps et que nous parlions de cette mesure comme si nous étions encore à l'époque de la première guerre mondiale. Je lui signale que s'il était au courant de la façon dont les cultivateurs ont été traités au cours de la première Grande Guerre comparativement à la façon dont ils ont été traités pendant la seconde guerre mondiale, il serait évident que nous sommes bien à la page. Nous savons ce qui pourrait se produire en vertu d'une mesure de ce genre. Nous savons ce qui est arrivé pendant le second conflit mondial. Les cultivateurs du Canada ont accepté des prix inférieurs,—et je rappelle qu'ils n'ont pas protesté,—parce que le Gouvernement leur a promis qu'ils obtiendraient de meilleurs prix une fois la guerre terminée.

M. McIlraith: Si vous examinez les données statistiques relatives au revenu net des cultivateurs canadiens au cours des 30 dernières années...

M. Charlton: J'imagine que je les ai encore plus examinées que l'honorable député d'Ottawa-Ouest.

Une voix: Mais, les comprenez-vous?

M. Charlton: Je pense que je les comprends mieux que l'honorable député d'Ottawa-Ouest. S'il passait autant de temps que moi sur la ferme, il comprendrait ce qu'elles signifient pour les cultivateurs. J'ai étudié ces données statistiques. L'honorable député d'Ottawa-Ouest peut-il me dire que le revenu net des cultivateurs est aussi élevé maintenant qu'il l'était il y a quatre ou cinq ans?

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, si on me pose une question, je vais y répondre.

M. Charlton: Vous pouvez y répondre.

M. McIlraith: Je signale que, selon les dernières données statistiques dont je dispose en ce moment,—comme on ne m'a pas

prévenu de cette question, elles remontent à 1948,—le revenu net des cultivateurs canadiens était 18 fois plus élevé alors que sous le régime de son ancien chef Bennett.

Une voix: Cela n'a rien à voir à la question.

M. McIlraith: Cela répond à la question.

M. Charlton: L'honorable député a peut-être parfaitement raison lorsqu'il dit que leur revenu est 18 fois plus élevé. Mais le simple fait qu'il soit 18 fois plus élevé ne signifie rien.

M. McIlraith: C'est précisément ce que je disais.

M. Charlton: Cela ne veut rien dire. J'ai dit à la Chambre l'autre jour que le revenu net des cultivateurs, au cours des quatre dernières années, a fléchi de 48 p. 100. Existe-t-il un autre secteur de notre économie qui tolérerait une pareille réduction et ferait entendre aussi peu de protestations qu'en ont formulées les cultivateurs depuis un an? Le prix que les cultivateurs doivent payer pour les articles qu'ils achètent a monté de 50 p. 100 ces deux dernières années; le prix qu'ils obtiennent pour leurs produits n'a monté que de 17 p. 100. Leur revenu net est peut-être 18 fois plus élevé mais la valeur du dollar a baissé. Je suppose que l'honorable député veut parler des années 30, époque où le cultivateur touchait moins d'argent.

M. McIlraith: C'est exact. Il ne touchait rien. Le pays était alors gouverné par un régime impossible.

M. Charlton: C'est un argument que les membres du parti libéral ont répété à satiété en cette Chambre; cela devient un peu ennuyant quand on sait que la crise économique a commencé avant l'accession des conservateurs au pouvoir, dans les années 30.

M. Fraser (Peterborough): Au moment où les Grits étaient au pouvoir.

M. Charlton: Au moment où les libéraux étaient au pouvoir.

M. McIlraith: Je ne dis pas qu'ils ont provoqué la crise.

M. Charlton: En maintes occasions, j'ai cité des chiffres qui démontrent à l'évidence que nos exportations de produits alimentaires vers la Grande-Bretagne ont augmenté à partir du moment où le gouvernement conservateur a pris le pouvoir en 1930, qu'elles ont augmenté, dis-je, par rapport à la période de 1928-1929. L'honorable député peut-il réfuter ces faits?

M. McIlraith: Je le ferais volontiers, s'ils se rapportaient au débat.

M. Charlton: L'honorable député peut trouver ces chiffres au hansard; je les lui répéterai volontiers. Ils émanent du Bureau fédéral de la statistique et du ministère auquel l'honorable député a déjà été associé. Je voudrais qu'il répudie les chiffres publiés par le ministère auquel il était attaché en qualité d'adjoint parlementaire.

J'explique comment la mesure à l'étude peut intéresser l'agriculture. L'honorable député m'a interrompu. Il a prononcé son discours cet après-midi et je ne suis pas intervenu. Il me plaît de répondre à ses questions et je lui communiquerai volontiers tout autre renseignements. Je dis que, sous le régime de la mesure à l'étude, le ministre peut annuler en quelque sorte tous les avantages que les cultivateurs ont obtenus de haute lutte au Canada au cours du dernier demi-siècle. Il pourrait annuler tous ces avantages.

Comme on l'a constaté au cours du dernier conflit, les cultivateurs ont accepté des prix sensiblement inférieurs aux prix mondiaux; ils l'ont fait volontiers parce qu'ils croyaient aider ainsi le Canada à gagner la guerre. Je veux qu'il soit bien entendu qu'ils ont accepté avec empressement ce sacrifice, parce qu'ils supposaient que ces marchés leur seraient conservés après la guerre et qu'on leur verserait un prix minimum raisonnable pour leurs produits après l'épuisement des excédents. J'ai déjà signalé à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'article 2 *f*) (i) que voici:

> Les armes, munitions, instruments de guerre, véhicules, l'outillage mécanique et autre, les vaisseaux, embarcations amphibies, aéronefs, animaux, articles, matières, substances et choses, requis ou utilisés aux fins de défense du Canada ou en vue d'efforts coopératifs pour la défense poursuivis par le Canada et un gouvernement associé.

Il y est clairement indiqué que les animaux, du moins, font partie des approvisionnements de défense; c'est là la première indication que l'agriculture se trouve nettement visée. Voici maintenant l'article 2 *h*):

> "matière essentielle" signifie une matière ou substance que le gouverneur en conseil, par application de l'article 30, désigne comme matière essentielle;

Vient ensuite, à l'article 5, le point contre lequel nous nous élevons, à la lumière de l'expérience acquise au cours de la dernière guerre. Les cultivateurs, règle générale, sont ceux qui savent le mieux ce qu'il y a lieu de cultiver sur leurs propres fermes. On suppose que le cultivateur qui gagne sa vie sur la ferme est celui qui sait le mieux ce qu'il doit produire et cultiver. Pourtant, au cours de la dernière guerre, ailleurs plus qu'au Canada, j'en conviens, mais dans une certaine mesure, dans notre pays également, des fonctionnaires ont indiqué aux cultivateurs ce qu'ils devaient cultiver et à quel moment ils

dévaient cultiver ces produits. Cela s'est vu assez souvent. Ces hommes n'étaient certainement pas aussi bien renseignés que le cultivateur lui-même. Dans certains cas, il était impossible de cultiver sur la ferme en cause le produit désigné.

Voici ce que prescrit l'article 5:

5. Le ministre peut autoriser toute personne, en son nom et sous ses contrôle et direction, à faire tout acte ou chose ou à exercer tout pouvoir que le ministre peut accomplir ou exercer en vertu de la présente loi.

Je le répète, monsieur l'Orateur, nous avons vu, au cours de la dernière guerre, des fonctionnaires ordonner à celui-ci ou à celui-là de faire ceci ou cela. Le ministre prétend-il que ses aides sont toujours les plus compétents et qu'il sera toujours en mesure de recruter des aides qui connaissent tout et sont au courant, jusque dans ses moindres détails, de la situation agricole au Canada, dans les diverses régions, des aides qui savent mieux que le cultivateur lui-même ce qu'il y a lieu de cultiver sur une terre en particulier? L'application de la loi peut aller jusque là. On peut même acheter ou exproprier des terres sous le régime de la loi et nommer ensuite un administrateur qui décidera ce qu'il y a lieu de cultiver sur une ferme.

L'article 9(2) confère au ministre une autorité exclusive:

9. (2) Le ministre a le pouvoir exclusif d'acheter ou autrement acquérir les approvisionnements de défense et de construire les entreprises de défense que requiert le ministère de la Défense nationale, sauf

a) les entreprises de défense devant être construites par des personnes à l'emploi de Sa Majesté,...

Et ainsi de suite. Le ministre possède donc effectivement d'énormes pouvoirs sur la population agricole.

Il y a ensuite l'article 23. L'application de cet article pourrait mener à un désastre. Cette disposition autorise le ministre à frapper de sanctions quiconque accumule des produits à des fins de défense. Bien que nous ayons actuellement du blé en surabondance, il se pourrait qu'un jour ou l'autre nous soyons moins bien pourvus de cette denrée que nous le sommes actuellement. Il pourrait arriver, par exemple, que quelqu'un qui accumule du blé ait à subir la perte si ce blé était détruit.

Voici ce que dit l'article 23:

23. (1) Lorsqu'on a demandé à une personne de conclure un contrat de défense à des conditions que le minitstre estime justes et raisonnables et qu'elle a refusé ou omis de conclure le contrat, si le ministre est convaincu que cette personne possède ou contrôle des facilités adaptées ou adaptables aux travaux omis pour l'exécution de ce contrat et que son refus ou omission n'était pas raisonnablement justifié, il peut ordonner à cette personne de produire, livrer ou emmagasiner, ou de construire, selon le cas, aux conditions et dans le délai qu'il estime juste et raisonnable dans les circonstances,

les approvisionnements de défense ou l'entreprise ou les entreprises de défense qui auraient fait l'objet du contrat s'il avait été conclu.

J'appelle aussi l'attention sur le paragraphe (2) que voici:

(2) Une personne qui emmagasine des approvisionnements de défense en conformité d'un ordre donné sous l'autorité du présent article est responsable de leur perte ou du dommage qu'ils subissent comme si elle avait consenti à les emmagasiner moyennant rémunération.

On pourrait conseiller ou ordonner à quelqu'un d'emmagasiner des denrées périssables. Il se pourrait ensuite que le fonctionnaire n'arrive pas à temps pour ordonner la sortie de ces denrées des entrepôts de sorte qu'une certaine partie pourrait se gâter. En pareil cas, c'est le producteur qui doit assumer la perte. C'est injuste à mon avis. Évidemment, je ne dis pas que le ministre agirait de la sorte mais cela n'en reste pas moins possible.

Sous le régime de l'article 26, qu'on le note bien, on peut obliger un producteur à cultiver ceci ou cela. Je sais que, pendant la dernière guerre, on a parfois donné instruction à des cultivateurs de livrer leur lait à une fabrique de lait en poudre plutôt qu'à une fromagerie. Dans certains cas dont j'ai eu connaissance, aucun camion ne faisait le transport du domicile du cultivateur à l'usine tandis qu'un camion se rendait à la fromagerie. Ce n'est qu'un exemple qui démontre que, toutes choses prises en considération, ces ordonnances peuvent parfois aller un peu loin. J'affirme que, sous le régime de la loi à l'étude, il est possible de se heurter à des difficultés de cette nature.

L'article 26 est ainsi conçu:

26. Le gouverneur en conseil peut établir les règlements ou arrêtés qu'il estime nécessaires ou opportuns pour astraindre des personnes qui produisent...

C'est sur ce mot que j'insiste, monsieur l'Orateur,—le mot "produisent".

...des approvisionnements de défense ou en font le commerce, ou qui construisent des entreprises de défense, à donner, dans l'accomplissement de leurs opérations, en la manière et aux conditions prescrites par application ou en conformité des règlements, la priorité à la production ou au commerce des approvisionnements de défense, ou à la construction d'entreprises de défense, afin de répondre aux besoins de la défense du Canada ou d'un gouvernement associé.

Dans le sens ordinaire des mots, on ne produit pas d'automobiles ni de canons; on les fabrique. Cependant, on produit des aliments. Je soutiens donc que cet article se rapporterait tout autant à la production de vivres qu'à la production de munitions de guerre.

Une autre disposition qui renferme de grands pouvoirs de réglementation est le paragraphe (2) de l'article 31. J'ai plusieurs

articles sous les yeux, monsieur l'Orateur, mais je ne voudrais pas tous les lire, ni lire des extraits de tous ces articles. Cependant, l'article 31 démontre clairement que les producteurs seraient atteints.

Comme il est six heures, monsieur l'Orateur...

Une voix: Il n'est que six heures moins une minute.

M. Charlton: Très bien. Je me demande pourquoi,—comme je l'ai signalé plus tôt,—le ministre désire qu'on établisse ces pouvoirs extraordinaires d'une façon permanente. Je lui ai demandé ce qu'on avait accompli depuis quatre ans en vertu de ce bill. Je pense que c'est une question raisonnable, à laquelle il pourrait probablement répondre très facilement.

On a dit, bien entendu, que le ministre aime le pouvoir. Il est vrai qu'il n'a pas utilisé tous les pouvoirs dont il disposait, mais il n'est pas impossible que quelqu'un qui lui succéderait soit assoiffé de pouvoir et veuille utiliser tous les pouvoirs qui lui sont accordés. Comme nous l'avons dit plus tôt, s'il s'agit d'une situation d'urgence nous serons heureux d'accorder au ministre les pouvoirs nécessaires. Mais nous nous opposons à ce qu'on établisse ces pouvoirs d'une façon permanente, faisant ainsi un pas de plus vers le socialisme. Nous ne croyons pas que ce soit nécessaire et souhaitable dans notre pays.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. R. W. Mitchell (London): Avec tous les députés, monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt cet après-midi, comme nous en avons l'habitude, les observations du représentant de Spadina. Tous ses collègues l'estiment et accueillent ses observations en conséquence.

En particulier, j'ai aimé la façon dont il a parlé d'obstruction comme d'un de ces méchants mots qu'on enseigne aux enfants à ne pas employer. Il l'a employé comme bien des gens emploient le mot "politicien". Si je désapprouve son emploi du mot, c'est peut-être surtout en raison de la définition qu'il en a donnée. Si j'ai bien compris ses observations,—j'espère qu'il me corrigera si ce n'est pas le cas,—il a dit que l'obstructionnisme est considéré comme une fin en soi. S'il en est ainsi, j'aimerais me dissocier de ceux qui emploient le mot "obstructionnisme". Si, d'autre part, il est disposé comme moi à interpréter le mot un peu autrement, en disant que l'obstruction vise au maintien d'un principe, je suis très heureux qu'on me qualifie d'obstructionniste.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le partisan de l'obstructionnisme en tant que tel *(filibusterer)* est un aventurier. J'ai déjà lu divers romans historiques portant sur les débuts du christianisme ou sur diverses aventures en Angleterre ou sur mer, et dans lesquels le terme avait le sens "d'aventurier". J'accepte donc en ce sens la condamnation de l'honorable député à titre de "flibustier". En fait, monsieur l'Orateur, nous sommes tous ici, du premier au dernier, dans tous les coins de la Chambre, des aventuriers dans l'intérêt de la démocratie et de la liberté; nous sommes des aventuriers pour le bien du Canada. Si quelqu'un se doit d'être aventurier pour le bien du Canada, c'est certainement chacun de ceux qui ont l'honneur de faire partie de la Chambre. A titre d'aventuriers donc, il est de notre devoir d'étudier avec grande attention tout ce dont on nous saisit et de rejeter tout ce qui peut le moindrement mettre en danger n'importe quand nos libertés futures et d'approuver ce que nous estimons satisfaisant.

Je n'aime pas parler inutilement. On ne peut m'accuser d'avoir abusé de mes privilèges de député. J'entre dans le débat, le quatrième ou le cinquième jour, comme l'a fait le député de Spadina, avec autant de conviction qu'il en a lui-même manifestée dans ses observations cet après-midi. Mes convictions peuvent différer et de fait diffèrent un peu des siennes mais elles naissent de la reconnaissance des devoirs qu'a chacun de nous non seulement envers ses commettants mais envers l'ensemble des citoyens du pays.

L'honorable député de Spadina a eu une longue carrière bien remplie, consacrée au service de ses concitoyens et dans bien des sphères d'activité.

J'ai eu l'occasion, quoique de façon beaucoup plus restreinte, de me rendre utile en bien des domaines. Avec beaucoup d'autres députés, nous avons lui et moi été les malheureux témoins de la perte de la liberté. Avec d'autres, nous étions en Europe lorsque les gens ont perdu leurs libertés par indifférence et par incurie. Nous avons assisté au désespoir et à la dégradation de ceux qui, par indifférence, avaient perdu le bien qui leur était le plus précieux et qui nous était alors des plus précieux aussi. Grâce à ces expériences, l'honorable député a, tout comme moi, la conscience aiguë de nos obligations et de nos prérogatives; je dois cependant avouer qu'il leur donne une interprétation légèrement différente de celle que j'ai l'intention d'exposer ce soir.

Les députés de notre côté de la Chambre n'essaieront jamais de prouver qu'ils sont meilleurs Canadiens que ceux qui siègent à votre droite. Tous les députés ici présents ce soir sont conscients de leurs responsabilités; autrement ils ne seraient pas ici. Certains députés semblent avoir oublié quelque chose. Ils sont devenus négligents. Une bonne part de ce que nous faisons n'est pas tellement importante, sauf comme indice d'un état d'esprit. C'est ce même état d'esprit qui a provoqué les destructions et la désolation dont d'autres députés et moi-même avons été les témoins il n'y a pas tellement d'années.

Nous avons besoin d'autre chose que la dictature. Il faut une direction; il faut renseigner les gens et leur inculquer un sens de la discipline personnelle. S'il est nécessaire de recourir à la dictature, je suis d'avis que nous avons échoué dans notre tâche. Nous n'avons pas su protéger les libertés que nous chérissons tous. Par conséquent, faisons en sorte de renseigner les gens, mais ne leur imposons pas notre volonté.

Il est parfaitement vrai, monsieur l'Orateur, comme le ministre et d'autres l'ont signalé, que quelques-uns manqueront à leur devoir envers leur pays.

Ce n'est là, à mon avis, qu'une très petite minorité et les Canadiens, en grande partie appuieront toute mesure avantageuse pour le Canada. Devons-nous, pour l'amour du petit nombre, légiférer en vue de contraindre le grand nombre?

On nous a dit que l'industrie manquait de patriotisme et ne collaborerait pas. On nous a dit de même que certains syndicats ouvriers manquaient de patriotisme et ne voudraient pas coopérer. Je ne le crois pas. Ce ne sont là, je le répète, que des cas isolés. De même, on entend parler de la faillite de la jeunesse d'aujourd'hui. On nous parle de l'indiscipline et de la vie déréglée de la jeunesse. Je n'y crois pas non plus.

Je vous signale, ainsi qu'à la Chambre, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit là encore de quelques cas isolés et non pas du grand nombre de Canadiens qui conduisent leurs affaires d'une manière légale, normale et patriotique. Comme tous les membres de la Chambre, j'en suis sûr, j'ai entière confiance en notre jeunesse. Bon nombre de députés, y compris moi-même, ont eu l'honneur de participer à ce qu'on appelle une aventure en citoyenneté. Je suis certain que quiconque a eu connaissance d'une partie ou de l'ensemble des événements relatifs à cette cérémonie ne pourrait tirer qu'une conclusion, savoir que l'avenir du Canada est entre bonnes mains, et qu'il n'est pas nécessaire de recourir à la dictature.

[M. Mitchell (London).]

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'on a oublié certains principes fondamentaux de la démocratie. Nous ne devons pas, comme je l'ai dit plus tôt, enrégimenter tout le monde à cause de quelques-uns. Nous ne devons pas condamner la société sans un procès équitable; c'est dans cet esprit que j'envisage le bill. Si l'on me permet de répéter, peut-être sans beaucoup d'art, quelques mots de Shakespeare, je dirai que, pour ma part, je ne viens pas ici pour inhumer César mais pour chercher à le convaincre.

Il y a quelques années, mon prédécesseur s'est trouvé en présence d'un problème à peu près semblable. Il avait la chance, ou peut-être la malchance, monsieur l'Orateur, de siéger à votre droite. Lorsqu'une certaine résolution a été discutée et mise aux voix, il a constaté qu'il était à peu près seul à s'opposer à ce que l'exécutif accepte des pouvoirs qui revenaient à la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, ces pouvoirs ont été établis en période d'urgence. De fait, nous étions en guerre. Ils ont été institués comme partie d'un programme initial, qui ne devait durer, selon le ministre lui-même, que quelques années. Me serait-il permis de rappeler certaines paroles que le ministre a prononcées en 1951? Il a dit:

> Cette date n'a aucun sens particulier...

Il parlait de la date où devait prendre fin la loi que nous nous apprêtons à modifier.

> ...Tout au plus veut-on indiquer par là que les pouvoirs prévus par le bill sont d'une nature spéciale et non permanente.

Comparons ces observations avec celles que le ministre formulait ces derniers temps, disant:

> Si jamais nous revenons à une époque à peu près normale, et que nous n'ayons pas besoin de ces pouvoirs, je pense que le Gouvernement de l'époque ne manquera pas de proposer lui-même la revision de la loi.

Je pose la question qui vient tout naturellement à l'esprit, et qu'on a d'ailleurs déjà posée. Qu'est-ce qui est normal? Les avis sont partagés à ce sujet. Les ministres eux-mêmes ne sont pas d'accord. Je ne veux pas répéter les observations qu'on a déjà relevées chez le ministre de la Production de défense ou son collègue de la Défense nationale. Je ne vais pas non plus parler des nuances d'opinion qu'on peut retrouver dans les journaux ou ailleurs. Qu'il me suffise de répéter que les avis sont partagés au sujet de l'existence d'un état d'urgence.

Encore une fois, je me permets de revenir à ce que je considère comme l'essentiel de cet argument et ce n'est pas de savoir s'il existe ou non une situation critique. L'essentiel, c'est de décider si ces pouvoirs, que l'on reconnaît comme étendus, doivent devenir dé-

finitifs. D'une part, c'est ce que soutient le ministre; d'autre part, ces pouvoirs seront-ils conservés tels quels pour une période déterminée, ou conservés indéfiniment sous une forme atténuée?

Voilà ce qu'il s'agit de décider. Laissons de côté l'argument de la situation critique, de l'état d'urgence. Venons-en à l'essentiel: approuverons-nous ces vastes pouvoirs pour un temps indéfini ou, comme le souhaite la loyale opposition de Sa Majesté, les approuverons-nous soit pour un temps défini soit pour toujours après les avoir atténués?

A la page 4721 du hansard, le ministre a donné, entre autres raisons de maintenir le ministère, celle-ci:

La nécessité d'en prolonger la durée tient à l'impossibilité où nous sommes de garder, dans des emplois de nature temporaire, des hommes du calibre de ceux que nous avons actuellement.

Nous avons dit et répété, mais on ne semble pas encore l'avoir compris, que nous ne préconisons pas la dissolution du ministère. Nous sommes tout disposés à permettre que le ministère soit maintenu; de fait, nous approuvons sans réserve cette idée mais nous voulons qu'on impose certaines restrictions soit à l'égard des pouvoirs mêmes soit à l'égard de leur durée.

En développant mon point suivant, j'exposerai à la Chambre un résumé de la loi en m'efforçant de m'en tenir au texte même de la mesure. Je consigne donc au hansard, à l'intention des honorables députés, un résumé de certains de ces pouvoirs. J'estime que c'est un résumé juste et raisonnable des pouvoirs que les dispositions de la loi confèrent au ministre. Voici:

1. Il peut obliger n'importe quelle industrie à accepter n'importe quel contrat à un prix déterminé;

2. Il peut réquisitionner tout approvisionnement ou service ou ordonner la production d'approvisionnements;

3. Il peut fixer les prix de tout ce dont on peut avoir besoin pour exécuter le programme de défense ou de tout ce qui peut se rattacher indirectement à ce programme;

4. Il peut exiger de tout entrepreneur qu'il fasse remise de tous bénéfices que le ministre juge trop élevés, sous réserve d'un appel à la Cour de l'Échiquier;

5. Il peut saisir l'usine de tout entrepreneur qui, à son avis, n'exécute pas efficacement un contrat;

6. Il peut exiger de quelqu'un qui a conclu un contrat volontairement ou autrement la communication de tous les renseignements jugés nécessaires et il peut placer, n'importe quand, des vérificateurs dans n'importe quelle usine;

7. Il peut, à n'importe quel moment durant l'exécution d'un contrat, ou par la suite, réduire la somme payable à un entrepreneur.

Après ce bref résumé des dispositions de la loi, je désire demander à Votre Honneur, sans vouloir entrer davantage dans les détails, comment les dispositions de cette mesure et l'attribution de ces pouvoirs à un membre du cabinet peuvent se concilier avec les déclarations formulées au cours des années par un très éminent avocat, par un champion du règne du droit et de la suprématie du Parlement, c'est-à-dire, on l'a deviné, par le premier ministre.

Comme bien d'autres députés, j'ai eu l'avantage, car c'est bien un avantage, d'entendre des discours du premier ministre sur ce même sujet. Mon collègue, le député de Greenwood, s'est reporté à un de ces discours alors qu'il parlait de la loi québécoise. Je voudrais m'arrêter au discours présidentiel que le premier ministre a prononcé devant l'Association du barreau canadien en octobre 1931. A propos de la loi remédiant au chômage et aidant à l'agriculture, 1931, il disait:

Il ne fait aucun doute que notre régime économique est malade. S'il ne l'était pas, si la gravité, réelle ou appréhendée, de sa maladie n'était pas si grande, je suis sûr que l'ancien président de cette association, le très honorable M. Bennett, n'aurait jamais proposé à un parlement britannique qu'on s'écartât de la pratique constitutionnelle britannique de façon aussi marquée que la "loi conférant certains pouvoirs au gouverneur en son conseil pour remédier au chômage et aider l'agriculture, et maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration au Canada".

Le premier ministre a cité ensuite le préambule de la loi. Ce préambule, je crois, intéressera aujourd'hui tous les députés. Le voici:

Considérant que, par suite de la persistante dépression économique mondiale, il existe dans plusieurs parties du Canada un état grave de chômage et de détresse et considérant que la récolte du blé partiellement déficitaire dans l'Ouest du Canada a intensifié les conditions économiques adverses qui régnaient déjà; et considérant qu'il est dans l'intérêt national que le Parlement aide et supplée aux mesures de secours prises par les provinces et autres corps de la manière que le gouverneur en son conseil peut juger utile, et qu'à cette fin il confère au gouverneur en son conseil les pouvoirs nécessaires pour assurer la rapide et libre exécution de toutes les mesures de secours et le maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration au Canada;

Et ainsi de suite.

Le premier ministre a alors cité les articles 2 et 4 de la loi puis a poursuivi son discours dans les termes suivants:

Une délégation par le Parlement de ses pouvoirs dans le sens le plus étendu au pouvoir exécutif pour la période au cours de laquelle la loi restera en vigueur.

Les députés me permettront sans doute de rappeler qu'il importe d'observer ici que, d'après l'article 8 de la loi, cette loi allait

cesser d'être appliquée le 1er mars 1932, soit moins d'un an après avoir été adoptée en cette enceinte.

Le premier ministre a dit ensuite:

Vous vous rappelez tous l'étude pénétrante qu'a faite, il y a à peine 10 ans, de la situation canadienne le vicomte Bryce et qui a parue sous le titre de: *Canada, an actual Democracy*. Il nous avait vus à ce moment-là tel que nous étions, et relevant plusieurs de nos qualités et certains de nos défauts et évaluant l'ampleur et la force de l'opinion publique au Canada qu'il comparait avec ce qu'elles étaient dans les pays d'Europe, il constatait que même les grandes questions n'étaient pas débattues ici d'après un principe d'ordre général, mais plutôt d'après la valeur propre de toute proposition formulée.

Voici ce qu'a dit le premier ministre plus loin dans son discours:

Peut-être que même lui,...

Il s'agissait du vicomte Bryce.

...considérant notre situation économique telle qu'elle est en ce moment et les dangers qu'elle peut augurer, serait porté à penser que nous avions raison, sans cesser de nous considérer comme une véritable démocratie, de recourir à une loi comme celle dont il a été question ci-dessus, étant donné les avantages immédiats qu'elle peut offrir, et sans craindre que, constituant une dérogation à un principe, elle puisse établir un dangereux précédent.

Je souligne simplement les observations que le premier ministre a faites alors en signalant que nous étions en pleine période critique, tout comme nous le sommes à l'heure actuelle, et cependant les vastes pouvoirs ont été accordés tout d'abord, non pas au ministre, mais au gouverneur en conseil. Deuxièmement, ces pouvoirs étaient limités à une période de moins d'un an.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que mon honorable ami aimerait développer un peu son idée. Je ne reconnais pas la mesure législative. S'agissait-il de la mesure accordant carte blanche?

L'hon. M. Sinclair: En effet.

M. Fleming: Le nom stupide que le parti libéral lui a donné.

M. Mitchell (London): Le ministre de la Production de défense peut le désigner de la manière qu'il préfère. J'ai déjà entendu ces propos. La loi prévoyait une limite de temps. Elle accordait des pouvoirs, non pas à un ministre, mais au gouverneur en conseil.

M. Fulton: Et le premier ministre l'a condamnée.

M. Fleming: Une autre scission dans le cabinet.

M. Mitchell (London): Par la même occasion et dans le même ordre d'idées, puis-je aussi me reporter à la loi sur les pouvoirs d'urgence? Le préambule de cette loi ressemble beaucoup à celui de la loi dont je viens de parler et qui accordait certains pouvoirs au gouverneur en conseil. Je rappellerai au ministre si c'est nécessaire, l'article 4 de cette mesure qui se lit comme il suit:

Les articles 1 à 3 expirent le 31 mai 1952, mais si le Sénat et la Chambre des communes, au cours de la durée d'application desdits articles, communiquent respectivement des adresses au gouverneur général, demandant que ceux-ci soient maintenus en vigueur pour une période supplémentaire d'au plus un an, à compter du jour où ils expireraient autrement, et si le gouverneur en conseil l'ordonne, lesdits articles demeureront en vigueur pendant la période supplémentaire en question.

Ce passage, monsieur l'Orateur, et celui que j'ai cité de la loi remédiant au chômage et aidant l'agriculture, indiquent la façon dont la Chambre, s'il est nécessaire, devrait adopter et déléguer ces vastes pouvoirs.

Je désire maintenant parler des observations que le ministre a formulées à la Chambre le 7 juin. Il n'y a qu'une conclusion possible; soit que le ministre de la Production de défense n'a pas le même noble concept du droit et des privilèges du Parlement que le premier ministre du Canada. Je cite la page 4732 du hansard:

Quant à la règle du droit, disons qu'il y a de nombreuses mentions du droit d'en appeler aux tribunaux, contre la Couronne, sous le régime de cette loi. Je signale aux honorables députés l'article 37 qui, s'il interdit le recours au tribunal contre les actes posés par un enquêteur ou régisseur dans l'exercice de ses fonctions, n'en ajoute pas moins que "rien ne limite ou restreint les droits de quelque personne contre la Couronne".

Je rappelle au ministre la lutte menée dans cette enceinte il y a quatre ans afin de le convaincre ainsi que le Gouvernement que les derniers mots: "rien (dans cet article) ne limite ou restreint les droits de quelque personne contre la Couronne" devrait figurer dans l'article de la loi.

Le ministre parle d'avoir recours aux tribunaux. Je dirai, monsieur l'Orateur, que dans chaque procès entre un sujet et la Couronne, le recours aux tribunaux de la part du particulier ne constitue pas une solution, parce que dans bien des cas, le coût est prohibitif. Dans le cas qui nous occupe, nous avons tout en faveur du ministre. Il a le pouvoir d'employer des enquêteurs; le pouvoir de prendre ceci, le pouvoir de prendre cela. Les actes du ministre et de ses subordonnés ne peuvent, dans bien des cas, se compenser convenablement par des indemnités.

Deuxièmement, on voit à la même page et plus bas, dans la même colonne, que le ministre a dit:

Cette question a été soumise au ministère de la Justice.

Je devrais peut-être lire l'alinéa précédent sinon le ministre m'accusera de l'avoir cité à faux.

Avant l'adoption, le 14 mars dernier, du projet de résolution qu'a précédé ce bill, j'avais promis que le Gouvernement examinerait la demande faite

par les honorables députés de Vancouver-Quadra et de Peace-River (MM. Green et Low). Il s'agissait d'inscrire à la loi une disposition aux termes de laquelle les pouvoirs du ministère feraient l'objet d'une revision dans un délai raisonnable.

Cette question a été soumise au ministère de la Justice et les fonctionnaires de ce ministère ont souligné que, le Parlement pouvant à n'importe quel moment reviser une loi, une disposition spéciale prescrivant une revision périodique de ce genre n'aurait réellement aucun à-propos. Afin d'exiger une revision par le Parlement et lui donner effet de loi, il faudrait, par exemple, prévoir l'expiration de la loi à une date déterminée à défaut de revision et de remise en vigueur avant la date d'expiration.

Troisièmement, je cite un extrait de la même page, seconde colonne:

Rien, dans la loi, ne permet de supposer que la liberté personnelle, sous l'une ou l'autre de ses formes, peut être menacée ou restreinte de quelque façon.

Au milieu de la colonne suivante, on trouve une observation que je rattache au même point:

Ce pouvoir ne diffère en rien de celui que renferme la loi sur les expropriations, laquelle est en vigueur depuis la Confédération, et au delà si nous remontons aux statuts d'Angleterre.

Les libertés personnelles ne sont pas menacées. Je demande au ministre de la Production de défense de se pénétrer des observations faites à la Chambre par le député de Prince-Albert et par le chef de l'opposition pour se demander si l'on n'empiète pas sur les libertés des particuliers. Dans son discours, le ministre a signalé qu'on pourvoit aux expropriations et il a semblé croire que la présente loi ne revêt pas une portée plus étendue que celle de la loi sur les expropriations. Or celle-ci traite des terres tandis que la présente loi exproprie les droits et privilèges personnels de bien des Canadiens.

Le quatrième point que je veux souligner dans le discours du ministre figure au bas de la page 4732:

Il a été beaucoup question de l'article 32 qui porte sur les infractions, mais on n'a pas mentionné l'article 33 qui a trait à la défense fondée sur la diligence voulue et que peut invoquer toute personne accusée d'une infraction.

C'est là la panacée, c'est là ce qui doit nous amadouer. Examinons le passage suivant:

Cet article fournit à la personne qui a été accusée l'occasion d'établir qu'elle a exercé toute la diligence voulue pour se conformer aux dispositions de la loi, mais qu'elle n'y a pas réussi à cause de raisons indépendantes de sa volonté.

Depuis quand la Grande Charte est-elle lettre morte au Parlement? Depuis quand oblige-t-on un homme à établir son innocence? Depuis quand est-ce à l'accusé de démontrer qu'il n'est pas coupable? Depuis quand le ministre a-t-il le pouvoir de se présenter au tribunal, de faire témoigner ses propres fonctionnaires puis d'exiger non seulement que l'accusé se défende mais qu'il établisse qu'il a exercé toute la diligence voulue.

Autre question, qu'est-ce que la diligence voulue? Je défie le ministre de la Production de défense de définir cette expression. Nombre d'avocats éminents se sont efforcés au cours des années de définir avec plus ou moins de succès l'expression "soin raisonnable". Si on applique les pouvoirs contenus dans la loi, il y aura avec les années bien des avocats qui devront recourir à toutes leurs ressources en matière juridique pour établir ce qu'est et ce que n'est pas la diligence voulue.

Voici le cinquième point, et je cite la page 4733:

D'autre part, nous n'avons ni les loisirs ni le temps dont disposaient les générations antérieures pour faire face aux dangers qui menacent la paix. Quand on agit, il faut agir vite.

On a réfuté cet argument si souvent au cours du débat mais avec si peu d'effet auprès de certains députés qui siègent à votre droite que je suis parfois porté à douter de l'intelligence de la Chambre.

Le très honorable ministre possède aujourd'hui ces pouvoirs. Demain, il les aura pour 365 autres jours. Les députés de notre côté de la Chambre sont prêts à lui concéder ces pouvoirs pour deux ans et 365 jours à partir de demain, pourvu qu'une date d'expiration soit insérée dans l'amendement à l'étude.

Sixième point: je cite à nouveau:

Une voix: Çà devient monotone.

M. Mitchell (London): Cela devient monotone, n'est-ce pas? Je cite un passage extrait de la page 4733 du hansard:

Je puis dire aux députés que, d'une façon générale, une commande du Gouvernement n'est pas exécutée avec la même attention qu'une commande privée.

Ce pauvre Gouvernement fatigué!

C'est que, de façon générale, le Gouvernement ne peut pas exercer la même pression que l'acheteur privé.

Tout député où qu'il siège à la Chambre qui traite avec presque n'importe quel ministère de l'État peut réfuter cet énoncé. Je mentionnerai, entre autres, le ministère du Revenu national, le ministère des Finances et d'autres. Nous savons pertinemment que, de l'instant où nous commençons à traiter avec un ministère quelconque, la pression se fait sentir. Bien plus, je conteste l'exactitude de cette première partie de l'énoncé voulant qu'une commande du Gouvernement ne soit pas exécutée avec le même soin qu'une commande privée. A maintes reprises en rentrant à Ottawa nous nous rencontrons avec des gens qui sont venus solliciter des contrats du Gouvernement; cependant, ce

pauvre Gouvernement prétend que ses commandes ne sont pas exécutées avec le même soin que les commandes privées.

Enfin, septièmement, je cite d'autres paroles du ministre consignées à la même page 4733 du compte rendu:

> Lorsque notre pays affecte à la défense des sommes considérables, il a droit d'avoir l'assurance que ces fonds sont dépensés efficacement et soigneusement. Pour ce motif, je déclare à la Chambre, en ma qualité de ministre de la Couronne, que je ne puis en conscience recommander que mon ministère soit privé de pouvoirs qui, à mon sens, sont essentiels à cette fin.

C'est à nous faire pleurer. Pour souligner la chose une dernière fois, si possible, permettez-moi de dire qu'il n'est pas question de limiter la durée du ministère. Nous sommes heureux que le ministre et son ministère détiennent ces pouvoirs, à condition qu'il nous dise que ce n'est pas pour toujours, qu'il ne sera pas toujours dictateur, qu'en temps opportun, dans deux ou trois ans, il sera prêt à demander à la Chambre un renouvellement de son mandat quant aux pouvoirs en cause. Nous appuierions toute motion du ministre en ce sens.

(Texte)

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, malgré l'ardent désir que de nombreux membres de la Chambre peuvent caresser d'en finir au plus tôt avec la présente session, commencée le 7 janvier dernier, il n'en demeure pas moins évident, cependant, que tant que notre devoir nous commandera de demeurer ici, nous de l'opposition officielle n'hésiterons sûrement pas à ce faire.

Si l'on a volontairement attendu à la fin de la session, au moment où déjà la chaleur nous accable et alors que la belle saison nous invite, pour plusieurs, à un repos bien mérité, pour faire adopter en vitesse le projet de loi actuellement à l'étude, permettez-moi de vous dire qu'entre les vacances et le devoir qui nous incombe de combattre un projet de loi aussi dictatorial, nous avons procédé à un choix rapide et nous avons opté pour l'accomplissement de notre devoir.

Je voudrais d'abord dire à la Chambre combien grande est ma surprise de constater que le parrain du projet de loi n'est nul autre que le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) lui-même. Il fallait une fois de plus qu'il s'identifie à un projet de loi dont l'adoption aurait comme conséquence désastreuse une centralisation plus marquée, même complète, et qui serait en même temps un défi lancé à la suprématie du Parlement. Personne ne pourra me convaincre que le premier ministre ne se rend pas compte de la gravité de l'acte qu'il vient de poser et qu'il ne prévoit pas les néfastes résultats que nous envisageons.

Monsieur l'Orateur, de deux choses l'une. Ou le premier ministre du Canada joue au sein de son cabinet un rôle de second plan, acceptant bon gré mal gré les directives et les ambitions de son ministre de la Production de défense (M. Howe), ou il se fait volontairement son complice dans une vigoureuse tentative pour tout centraliser à Ottawa et, du même coup, violer une fois de plus la constitution canadienne.

Si, pour l'un comme pour l'autre, ce sont là les desseins que caressent l'un ou l'autre, ils donnent un exemple bien peu recommandable et ils légueront à leurs amis et descendants politiques le souvenir d'une bien triste fin de carrière publique. Je ne peux croire qu'au moment où l'on parle de la retraite prochaine de ces deux figures dominantes du cabinet, ceux-ci n'ont pas d'héritage plus consolant à offrir que celui d'avoir conquis, avant leur départ, le championnat de la centralisation.

L'honorable ministre de la Production de défense a tenté, mais en vain, de faire croire à la Chambre et au peuple canadien qu'il lui était nécessaire d'obtenir les pouvoirs qu'il réclame. Les seuls qu'il a pu gagner à sa cause sont, naturellement, ceux qui, en cette enceinte, suivent aveuglément leurs maîtres libéraux dans tout ce qu'ils disent ou font et ceux qu'on appelle les "libéraux un peu pressés", de leur vrai nom les socialistes, qui se réjouissent à la pensée que bientôt une loi, qu'ils n'auraient pu eux-mêmes présenter avec succès, pourrait être inscrite dans nos statuts.

En une circonstance aussi tragique que celle que nous traversons présentement, seuls ceux qui font obstacle à l'adoption de ce projet de loi auront le droit de se proclamer dorénavant les amis du peuple, les représentants respectueux de la constitution et les défenseurs de la démocratie en danger, sous un régime libéral.

Si les pouvoirs dictatoriaux que réclame le ministre sont à son avis nécessaires, au point d'en avoir convaincu le premier ministre, parrain de ce projet de loi, c'est donc qu'il existe au Canada et dans le monde une situation alarmante et d'une gravité insoupçonnée. A ce sujet, il y a conflit quelque part et des déclarations s'imposent afin de clarifier une situation inconnue du Parlement et du peuple canadien. Rien, dans les paroles jusqu'ici prononcées par le ministre de la Production de défense, ne justifie sa requête.

S'il faut en croire les déclarations récentes des chefs des grandes puissances, à savoir sir Anthony Eden, M. Foster Dulles, le premier ministre de la France, et le chancelier de l'Allemagne de l'Ouest, les agresseurs éventuels semblent des plus désireux et des mieux disposés à recourir aux négociations diplomatiques pour réduire la tension que la guerre froide a suscitée dans le monde, dans le but d'instaurer une paix véritable. Notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), sans cependant trop se compromettre, a parlé récemment en des termes plutôt optimistes.

N'y aurait-il que le ministre de la Production de défense et le premier ministre qui verraient clair dans les affaires mondiales? Et les grands diplomates reconnus, dont j'ai il y a un instant mentionné les noms, ne sont-ils pas en mesure, plus que quiconque, de nous relater la véritable situation dans le monde?

Les pouvoirs demandés seraient des plus inquiétants en temps de guerre et ils le sont davantage alors que tout laisse prévoir la possibilité d'écarter un nouveau conflit mondial.

Si, par la présentation de ce projet de loi, le ministre et le premier ministre veulent laisser croire au Parlement et au peuple canadien que les prochaines semaines, voire même les prochains jours, s'annoncent très sombres, il est un devoir auquel ils n'ont pas le droit de se soustraire; c'est celui d'informer sans plus de délai le Parlement et le peuple canadien de la véritable situation.

Le Parlement n'ayant reçu aucun avertissement de menace imminente, et convaincus que nous sommes que rien ne sera annoncé officiellement dans ce sens avant la fin de la présente session, il nous est permis de soupçonner qu'une toute autre raison motive l'attitude du ministre de la Production de défense et celle du premier ministre.

Monsieur l'Orateur, comme la majorité des Canadiens et de ceux qui habitent les pays où le mot démocratie n'a pas perdu de sa signification, je fus jusqu'à récemment des plus inquiet devant la menace qui pesait sur le monde libre, particulièrement alors que nous discutions et approuvions presque à l'unanimité la résolution ayant trait au réarmement de l'Allemagne de l'Ouest.

Depuis quelques semaines cependant, et grâce aux pourparlers engagés, bien que mes doutes sur la sincérité des dirigeants de la République soviétique ne soient pas totalement dissipés, je suis plus optimiste que jamais et j'ai confiance que, pour des années encore, nous pourrons éviter un conflit mondial, conflit qui n'apporterait d'ailleurs que désolation, ruine et mort. J'ai confiance que l'Être Suprême nous évitera cette affroyable calamité et que la destruction du genre humain sera évitée. Dieu. je le répète, a créé le monde et il n'appartient qu'à Lui seul de l'anéantir. Puissent tous les hommes qui croient ne jamais oublier cette saisissante vérité!

Monsieur l'Orateur, la véritable raison, j'y reviens, c'est la centralisation, c'est la remise de pouvoirs dictatoriaux à un seul homme qui, du jour au lendemain, deviendra le tsar de l'économie canadienne.

C'est l'adoption d'une politique néfaste qui permet à un régime assoiffé du pouvoir d'exercer à sa guise une maîtrise absolue, venant ainsi en directe contravention avec les principes les plus élémentaires de la démocratie.

En accordant au ministre de la Production de défense les pouvoirs dictatoriaux qu'il réclame, on violerait, une fois de plus, ce document sacré qu'est la constitution canadienne et l'on placerait les droits des provinces au-dessus d'un abîme dans lequel le gouvernement fédéral libéral voudrait sans doute les voir s'engloutir et disparaître. Le gouvernement peut tenter de se défendre, s'il le peut, de n'entretenir à l'endroit des provinces d'aussi condamnables desseins, mais il n'en reste pas moins vrai que tous ses actes convergent vers ce but.

Aurions-nous un gouvernement socialiste au Canada, monsieur l'Orateur, qu'aucune loi plus dangereuse que celle qui est présentement à l'étude ne pourrait nous être présentée!

Il est facile de comprendre avec quel empressement le groupe cécéfiste s'est rangé du côté des libéraux, est venu à la hâte à la rescousse du gouvernement et lui a énergiquement apporté son appui. L'empressement des cécéfistes à se ranger du côté du gouvernement pour l'adoption de ce bill démontre clairement qu'il s'agit d'un projet de loi dangereusement socialiste, que l'on voudrait voir inséré en permanence dans les statuts du Canada.

Nous assistons impuissants à une poussée libérale vers la gauche, c'est-à-dire vers le socialisme centralisateur. Et si cette politique néfaste continue, nous serons les témoins attristés d'un parti libéral devenu, de son bon vouloir, "le parti libéral socialiste", ce qui signifiera, avec son préfixe libéral, qu'il est devenu plus socialiste que les socialistes eux-mêmes.

Jamais à ma connaissance les membres du parti CCF n'ont osé préconiser une mesure aussi dictatoriale et socialiste que celle que nous étudions présentement. Aussi, afin d'être justes, il nous faudra dire, dorénavant,

que si l'on a déjà qualifié les cécéfistes de "libéraux un peu pressés", les libéraux d'aujourd'hui ne sont ni plus ni moins que des "socialistes ambitieux".

Non seulement le parti libéral ne se contente pas de réclamer des pouvoirs qui ne manqueraient pas d'être inquiétants et dangereux, même au cours d'une guerre où notre pays serait directement menacé par l'agresseur, non seulement il nous incite à lui permettre de violer grossièrement la constitution; non seulement il voudrait rendre chaque représentant qui siège en cette enceinte complice de l'abolition, à toutes fins pratiques, des provinces et de leurs droits sacrés; mais il nous demande de plus de l'aider, en approuvant l'adoption de ce bill, à fouler aux pieds les grands principes énoncés si souvent par les véritables chefs d'un parti qui fut grand, à cause d'eux, mais que des successeurs indignes s'ingénient à conduire, à pas de géants, vers la vallée de l'humiliation.

Que fait-on en effet des grands principes énoncés avec tant de clarté et d'éloquence dans le passé par les Laurier, les King, les Lapointe et les Cardin, pour ne mentionner que quelques disparus de ces chef libéraux d'hier qui ne manquèrent jamais une occasion de réclamer le respect de la suprématie du Parlement, sans oublier leurs déclarations catégoriquement autonomistes? On se plaît si souvent pourtant à rappeler leur mémoire sur les tribunes politiques en temps d'élections, convaincus que cela peut encore rapporter et gagner la confiance et le vote des électeurs.

Monsieur l'Orateur, si les pouvoirs absolus réclamés par le ministre lui sont accordés par la majorité servile dont dispose le parti libéral, le ministre n'administrera plus une loi adoptée par le Parlement, mais il pourra à l'avenir légiférer seul, s'accaparant ainsi des droits qui appartiennent au Parlement.

L'expression "la suprématie du Parlement" ne serait-elle qu'une phrase qui a jadis eu une importante signification? et le mot démocratie, sous un régime libéral, n'aurait-il pour objet que de devenir une parure sonore ornant un discours électoral?

L'attitude de nos amis d'en face est inconcevable, voire même renversante, monsieur l'Orateur. Ils sont avides du pouvoir, ils tentent par tous les moyens possibles de continuer à siéger à votre droite, ils ambitionnent presque tous pour l'avenir des portefeuilles ou des promotions quelconques. Ils ne semblent pas se rendre compte cependant...

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je inviter l'honorable député à rattacher ses observations à la deuxième lecture du bill actuellement à l'étude? C'est ce que l'honorable député tente de faire, je le comprends, seulement il pourrait peut-être s'appliquer à les rendre plus pertinentes.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, je suis précisément à étudier le bill. Je ne crois pas m'en être écarté et j'ai l'intention de continuer dans la même voie, c'est-à-dire celle que vous venez d'indiquer et que je crois m'être appliqué à suivre depuis le début de mon discours.

M. l'Orateur: L'honorable député et l'Orateur, en cette circonstance particulière, diffèrent d'opinion.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, revenant à nos amis d'en face, ils ne semblent pas se rendre compte cependant, par suite de leur puérilité ou de leur aveuglement envers leur parti, qu'au train où vont les choses au sein du cabinet, ils ne seront bientôt plus dans la vie publique.

Avec des mesures comme celle contre laquelle je m'élève présentement, on aura vite fait d'abolir totalement le système démocratique qui nous régit pour le remplacer par un régime totalitaire. Sous prétexte d'urgence ou de gravité, et avec la majorité docile qui entoure le cabinet, on pourrait décréter que les prochaines élections n'aient pas lieu ou qu'elles soient à parti unique. Il serait également possible de conscrire non seulement notre potentiel humain mais aussi toutes les ressources que possède notre pays. En un mot, tout leur serait permis.

On a beau croire que j'exagère quelque peu, il n'en reste pas moins que le parti libéral légifère de façon à nous mettre en face de toutes ces possibilités.

Je suis sceptique et avec raison lorsque j'entends les promoteurs d'une telle loi nous dire que même s'ils nous demandent et obtiennent certains pouvoirs, ils n'ont pas l'intention de les utiliser. Paroles absurdes au possible, car si le législateur n'a pas l'intention de se servir d'une loi, pourquoi alors se donne-t-il le mal de la préparer et d'en discuter.

Pourquoi s'efforce-t-il, ensuite, de la faire adopter au moyen de la majorité dont il dispose? En d'autres termes, et plus spécialement pour établir une comparaison, pourquoi un bandit s'introduirait-il dans une banque, révolver au poing, s'il n'avait pas l'intention de tirer?

La présente loi de production de défense accorde au ministre des pouvoirs quasi illimités. Pour s'en rendre compte, nous n'avons qu'à relire les articles 28 et 30, articles qui mettent en danger l'avenir du Canada, des provinces et des individus. Le journal

Montréal-Matin, dans un article de fond paru le 14 juin dernier, disait:

L'article 28 et l'article 30 constituent à eux seuls une atteinte à la constitution canadienne, une atteinte aux droits des provinces, parce que le premier donne au gouverneur en conseil le pouvoir d'annuler les obligations des citoyens envers les lois provinciales et parce que le second donne au gouvernement fédéral le pouvoir de s'emparer de tout le système routier et des ressources hydro-électriques d'une province. Ottawa peut même, en vertu de l'article 28, exempter de toute taxe provinciale les sociétés ou les corporations ayant des contrats avec le département de la Production de défense.

Ces quelques phrases du quotidien montréalais prouvent amplement, à mon avis, jusqu'à quel point on détient déjà des pouvoirs tellement extraordinaires qu'ils peuvent dégénérer en abus graves ou nous conduire à la dictature purement et simplement.

Afin de prouver à la Chambre et au peuple canadien combien on est en train d'outrager la mémoire des anciens chefs libéraux, je me permets, monsieur l'Orateur, d'évoquer certaines paroles prononcées par ces chefs, lesquelles démontrent combien sont devenus indignes ceux qui, aujourd'hui, se proclament les continuateurs de leur doctrine.

Voici ce que disait feu M. Mackenzie King...

Monsieur l'Orateur, vous semblez faire un geste désapprobateur. Je ne vois pas pourquoi il me serait interdit, quand d'autres en ont eu le loisir, de citer certains paragraphes ayant trait à la suprématie du Parlement, vu que le projet de loi présentement à l'étude tend à la violer. Je ne vois pas pourquoi il ne me serait pas permis de souligner la contradiction qui existe entre les déclarations des chefs libéraux d'aujourd'hui et de ceux d'hier.

M. l'Orateur: Voici, l'honorable député ne voit pas pourquoi je m'oppose. S'il veut bien me le permettre, je vais essayer de le lui expliquer. Au moment où je lui ai indiqué, par un signe de tête, qu'il enfreignait le Règlement, il disait que les personnes qui avaient occupé les banquettes ministérielles, il y a déjà quelques années, étaient plus dignes de ce faire que les titulaires d'aujourd'hui. Alors, ce que je voulais lui indiquer et que je lui dis maintenant, c'est que le débat sur la deuxième lecture d'un projet de loi tendant à modifier la loi de la production de défense ne devrait pas servir de prétexte pour faire le procès de certains hommes politiques et tenter d'établir une comparaison entre ces derniers et ceux d'aujourd'hui.

Alors, si l'honorable député veut prouver que les ministres actuels sont indignes de succéder à de tels hommes politiques, il me semble que ce n'est pas le moment de ce faire.

Ceux qui ont parlé de la suprématie du Parlement n'ont pas fait le procès d'un parti politique en particulier. Ils ont parlé en termes généraux de certaines questions, de ce qu'on appelle la règle du droit, la suprématie parlementaire. Mais, lorsqu'un député veut faire une comparaison entre les hommes politiques du passé et ceux d'aujourd'hui, c'est une autre affaire. Il s'attaque alors au caractère des individus.

Il peut cependant citer certaines paroles qui ont trait à la suprématie parlementaire, en tant qu'elles sont pertinentes au sujet à l'étude, mais non pas faire le procès d'un parti politique.

C'est lorsqu'il a manifesté son intention de s'engager dans cette voie que je lui ai indiqué, par un signe de tête, qu'il n'avait pas le droit de ce faire.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, le simulacre de procès, s'il y a eu un, est terminé en tant que je suis concerné. Je veux citer à la Chambre certaines paroles qu'a prononcées feu M. Mackenzie King, le 30 juin 1920, comme en fait foi la page 4540 de la version anglaise du compte rendu des débats. Voici ce que M. Mackenzie King disait:

(Traduction)

Les affaires du pays devraient être conduites au grand jour en cette enceinte, de façon que le Gouvernement soit tenu de renseigner non seulement les députés, mais la population du pays, dont ils autorisent la dépense des deniers.

(Texte)

Le 21 janvier 1935, à la Chambre des communes, il s'écriait:

(Traduction)

Tout l'esprit du mode anglais de gouvernement, c'est que ce gouvernement s'exerce, non pas au moyen de pouvoirs arbitraires obtenus par une majorité servile, mais du consentement des gouvernés.

Voici ce que, en 1920, disait M. King, alors chef de l'opposition:

Le gouvernement doit s'exercer par le Parlement ou par l'entremise du Parlement, et non pas par des membres du ministère dans leurs cabinets secrets.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, les honorables députés de la droite ont-ils oublié la définition du libéralisme, que jadis M. Mackenzie King a donnée, définition que sans doute plusieurs d'entre eux ont vigoureusement applaudie et que voici:

(Traduction)

Voici ce que M. King disait alors du libéralisme:

Le libéralisme vise à assurer aux masses une plus grande liberté dans les domaines sociaux, politiques, religieux et industriels, à redonner au peuple son empire sur le Parlement et, au Parlement, son empire sur l'exécutif.

(Texte)

Le parti libéral et ses adhérents ont-ils oublié cette déclaration sensée de leur ancien premier ministre, ou cherchent-ils volontairement, aujourd'hui, à la reléguer aux oubliettes? Non, monsieur l'Orateur, le parti libéral n'est plus ce qu'il était autrefois et en maintes circonstances, comme aujourd'hui plus particulièrement, son socialisme outrancier le conduit sûrement vers la vallée de l'humiliation.

La loi de la production de défense confère au ministre le droit de transmettre à toute autre personne désignée par lui tous les pouvoirs dont il jouit. C'est une absurdité inconcevable! Permettez-moi de rappeler ce que disait, le 9 février 1943, feu l'honorable P.-J.-A. Cardin, ancien ministre libéral, une fois affranchi de toute attache à son parti: laissez-moi vous lire cette phrase que j'extrais du compte rendu des débats de la Chambre à la page 284:

Nous luttons pour la liberté, pour la démocratie et les institutions parlementaires. Pourtant, la plupart de nos attributions sont entre les mains de petits potentats, d'hommes inexpérimentés, de dictateurs dans le champ restreint dont l'administration leur a été confiée.

Plus tard, soit le 21 mars 1946, tel qu'en fait foi le compte rendu des débats du temps, à la page 172, un autre chef libéral, qui siège encore en cette enceinte à titre de doyen de la Chambre, et pour qui, en regard de ses attitudes énergiques passées, je n'ai cessé d'avoir beaucoup d'admiration, l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) n'hésitait pas à prononcer une phrase mémorable, laquelle s'applique fort bien à la situation actuelle. Cette phrase, la voici:

(Traduction)

Nous venons de remporter la victoire après quatre années de combat. Nous avons parlé avec faconde d'un ordre nouveau qui devait suivre les hostilités, et il semble presque à mes yeux...

A dit M. Power...

...que nous adoptons, tout victorieux que nous sommes, les manières et les coutumes des vaincus.

(Texte)

Le distingué député de Québec-Sud, en terminant son discours, donnait sa propre version du libéralisme, qu'il a connu et pratiqué tout en fustigeant celui qui était en vigueur en 1946 et qui n'a cessé de converger vers le socialisme; il terminait en ces termes:

(Traduction)

Si nous assistons aux funérailles du libéralisme, je ne veux même pas être porteur à ces funérailles.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, l'histoire se répète aujourd'hui mais avec des conséquences encore plus graves que dans le passé. Aussi,

[M. Dufresne.]

j'ose croire que, pour être logique avec lui-même, l'honorable député de Québec-Sud votera contre cette mesure centralisatrice, socialiste et dictatoriale, ou bien il s'abstiendra de voter.

N'est-ce pas toujours le même M. Mackenzie King qui, parlant toujours du libéralisme, déclarait le 27 février 1933:

(Traduction)

Le libéralisme défend comme toujours le principe de la liberté parlementaire et de la suprématie du Parlement.

C'est ce qu'a déclaré M. King. Et qu'en est-il de ces gens aujoud'hui? C'est ce que j'aimerais savoir.

(Texte)

C'est encore M. Mackenzie King qui, le 1er mars 1920, convaincu que le Parlement est une institution sacrée, disait:

(Traduction)

Nous avons calqué notre constitution sur celle de l'Angleterre... Pour les pères de la Confédération et pour le Parlement, cette constitution a été, comme l'a dit sir Wilfrid Laurier en une circonstance mémorable, une colonne de fumée, le jour, et une colonne de feu, la nuit, pour guider le pays vers une parfaite unité et lui assurer le rang de nation... Mais ce n'est pas tant de la reconstruction de ces salles dont il est besoin que de la rénovation de notre régime parlementaire de gouvernement.

(Texte)

Certains ministres prétendent que nous nous amusons. Jamais aurons-nous constaté plus d'insolence de la part des membres d'un gouvernement. Eh bien oui, monsieur l'Orateur, nous nous amusons, puisque nos adversaires l'entendent ainsi; nous nous amusons à défendre la suprématie du Parlement, nous nous amusons volontiers à redonner à notre système de gouvernement une définition véritablement démocratique; nous nous amusons à combattre le socialisme sous toutes ses formes; nous nous amusons à protéger la constitution canadienne et à éloigner de ce Parlement la détestable centralisation qui conduit à l'anarchie et à la dictature. C'est le seul genre d'amusement que nous puissions nous permettre devant la menace que constitue à l'égard de notre démocratie le projet de loi présentement à l'étude. C'est le jeu que réclament de nous tous les hommes et les femmes libres du Canada, qui nous ont, par leur vote, délégués ici pour les représenter.

Je lance donc un appel pressant, particulièrement à mes collègues de langue française de la province de Québec, peu importe leur affiliation politique. Je leur demande de répudier et de combattre cette mesure socialiste, qui mettrait à jamais en danger notre liberté et nos institutions démocratiques.

Sans faire injure à qui que ce soit, que l'on me permette de dire que pas une province au pays n'est aussi jalouse de sa liberté démocratique que la province de Québec. Si nous avons l'avantage de siéger dans ce parlement, que ce soit comme libéral, conservateur ou indépendant, c'est que le peuple du Québec a reconnu que nous avons foi en la démocratie, dans la pleine acception du terme.

Si nous siégeons ici, c'est encore parce que nos électeurs étaient assurés que nous nous opposerions sans cesse et toujours au totalitarisme, peu importe par qui et sous quelle forme il nous est présenté.

C'est un cri de ralliement que j'adresse en ce moment aux libéraux de la province de Québec, et je leur dis: Avez-vous foi en nos institutions parlementaires? Respectez-vous vos chefs d'hier, qui sont les responsables de ce que vous êtes aujourd'hui? Approuvez-vous encore les déclarations qu'ils faisaient jadis, lesquelles ont contribué au succès de votre parti? Êtes-vous prêts à renier tout un passé et toutes les idoles qui vous dirigeaient? Voulez-vous devenir des socialistes ambitieux et dangereux? Consentez-vous à faire injure à vos électeurs en votant pour l'adoption de cette mesure dictatoriale?

Je laisse à mes honorables amis le soin de répondre, par la négative ou l'affirmative, avant de porter un jugement. Je saurai alors s'ils ont au moins le respect d'eux-mêmes, de leur passé et de ceux qu'ils représentent.

Monsieur l'Orateur, les peuples renfermés derrière le rideau de fer et ceux qui sont privés de liberté envient le peuple canadien et souhaitent se trouver à sa place. Nombreux sont ceux qui, ayant fui leur pays pour venir ici, respirent aujourd'hui cet air pur de la liberté et de la démocratie. De grâce, n'allons pas à jamais souiller à l'étranger le beau nom du Canada, synonyme de liberté et de démocratie.

Monsieur l'Orateur, j'ai toujours été, je suis et je demeurerai un ennemi acharné du totalitarisme, du communisme, du socialisme et de la centralisation. Je suis en faveur de la démocratie sous sa forme la plus pure et je combattrai, avec la dernière énergie, toute mesure tendant à limiter de quelque façon que ce soit les pouvoirs du Parlement canadien, gage le plus précieux de notre survivance.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

(Traduction)

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je crois que l'attitude de notre parti a été exposée avec beaucoup de clarté et de concision et aucune des affirmations formulées au cours du débat ne nous a fait prendre une autre position.

A un moment donné, cet après-midi, un éclat de rire de ma part a été mal interprété par le ministre de la Production de défense (M. Howe). Cet éclat avait été causé par l'air de vif étonnement ou d'incrédulité qui se peignait sur la physionomie du représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à la suite d'une déclaration du chef de l'opposition (M. Drew).

M. Knowles: Ne pouvons-nous même plus regarder autour de nous?

Une voix: Pas de cette façon-là.

M. Patterson: C'est ce qui a occasionné mon éclat de rire, plutôt que la véhémence avec laquelle le chef de l'opposition exposait ses vues qui ne concordaient pas avec celles du Gouvernement et du ministre.

Cependant, je souscris à l'essentiel de l'objection soulevée par le chef de l'opposition. J'ai écouté avec intérêt le discours du député de Spadina (M. Croll). Je le vois toujours avec plaisir participer au débat et certes quelques-unes de ses déclarations d'aujourd'hui étaient plutôt étonnantes. Comme d'autres préopinants, il a dit lui aussi qu'il est difficile de préciser quand existe une situation critique ou qu'elle est à la veille de se produire. Au sujet de cette même question, il a évoqué l'objet que vise cette mesure législative. Il a dit qu'elle permettrait de mettre à la raison ceux dont l'attitude laisserait à désirer et de maintenir les autres dans la bonne voie.

Je me le demande. A prime abord, cela peut paraître excellent; mais nous savons tous ce qui s'est produit dans certains pays. On a recouru à certaines lois précisément en vue d'obtenir une telle fin et les Canadiens n'aiment certes pas trop les méthodes employées pour atteindre un tel objectif.

Le député de Spadina a dit aussi (si je ne me trompe, il parlait au nom du Gouvernement) que nous devrions avoir le pouvoir d'amener les gens à changer d'idée. Il parlait des industriels et de ceux qui hésitent à se conformer aux programmes du Gouvernement, à son programme de défense. Il faut aussi le pouvoir de mener des enquêtes, selon lui. Encore une fois, de telles paroles nous font penser à certaines choses désagréables qui se sont produites dans certains pays. Il a dit aussi que le Parlement pouvait défaire ce qu'il avait fait. Sur une interpellation provenant de l'autre côté de la Chambre, il a rappelé à l'honorable député que celui-ci

connaissait les règles du Parlement à l'égard des votes libres, indiquant ainsi qu'il n'y aurait pas de vote libre sur une question de cette nature, et mettant fin en quelque sorte à la possibilité de voir le Parlement défaire ce qu'il avait fait déjà.

L'honorable représentant de Spadina a continué en disant que l'opposition faisait de l'obstruction pour le plaisir de la chose, ajoutant que cette façon de procéder ne convenait pas au Canada. Quant à notre groupe politique, tout au moins, nous ne faisons pas de l'opposition ou de l'obstruction pour le plaisir de la chose. Nous voyons dans cette mesure quelque chose que nous n'aimons pas, que nous ne croyons pas utile à notre pays. Par conséquent et pour ces motifs nous nous y opposons.

L'honorable représentant de Spadina a dit que l'opposition n'avait pas saisi la portée du bill, signalant qu'elle faisait jouer le même disque sans arrêt. Après avoir écouté le discours de l'honorable député, je puis dire qu'il a fait jouer de nouveau le disque que l'autre côté de la Chambre a fait entendre, parce qu'il n'a pas présenté la question sous son vrai jour. A mon avis, les mots et les expressions qu'il a employés ont embrouillé la question et tendaient à prouver que ceux qui s'opposaient à la mesure, le faisaient pour des motifs autres que ceux que nous indiquons actuellement. Je dirai donc qu'il n'a ni compris ni saisi l'importance du débat.

J'aimerais chercher de nouveau à exposer et à préciser le véritable motif de l'opposition de notre parti à cette mesure. Tout d'abord, nous nous rendons compte de l'importance et de la nécessité de ce ministère. Dans les débats qui ont eu lieu ces derniers jours sur les crédits de la Défense nationale, le ministre de la Défense nationale et d'autres orateurs nous ont vigoureusement signalé que le danger continue de nous menacer au Canada. La situation mondiale n'est pas de nature à nous apporter beaucoup de réconfort ni à nous rendre trop optimistes. Des indices, il est vrai, nous montrent que des changements se sont produits et se produisent encore; nous espérons vivement qu'ils seront véritables. Nous espérons sincèrement que les vues, les projets et les objectifs de la Russie soviétique, par exemple, se sont un peu modifiés. Néanmoins, nous reconnaissons la nécessité absolue d'un ministère comme celui de la Production de défense. Non seulement nous pensons qu'il importe, en tant que nation, de nous maintenir sur nos gardes, mais nous ne devons pas céder à l'idée voulant que tout est changé et que, par conséquent, nous pouvons modifier du tout au tout l'ensemble de notre programme de défense.

Nous ne sommes pas de cet avis. Nous pensons que nous devons être vigilants, que nous devons nous tenir sur nos gardes. En somme, quoi que nous gagnions, si nous perdons notre liberté, nous perdrons tout. Notre parti est donc en faveur d'un ministère de la Production de défense.

Nous ne nous opposons pas à la mesure pour cette raison. Il y a toutefois des dangers inhérents à cette même mesure. Je crois qu'elle peut devenir une arme redoutable entre les mains d'un gouvernement autocratique ou d'un ministre autocratique.

On a fait bien des compliments au ministre de la Production de défense. Peut-être un bon nombre en étaient-ils mérités. J'ignore s'ils le sont tous, mais en tous cas nous admettons qu'un grand nombre peuvent l'être. Néanmoins comme on l'a dit en d'autres occasions, nous ne savons pas qui sera son successeur.

L'autre jour, le ministre des Pêcheries, (M. Sinclair) a parlé du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) comme du ministre des Pêcheries. Je ne sais s'il avait eu des visions où il se serait aperçu à la place du ministre de la Production de défense, un peu plus tard, et où il aurait déjà assigné son portefeuille à un autre. Je ne sais à quoi il songeait cette fois-là, mais cela me rappelle une histoire de l'Ancien Testament. Salomon fut un des grands rois du passé. Il était censé être l'homme le plus sage qui eût vécu; malgré tout, on nous donne à entendre que son règne a été autocratique.

M. MacDougall: Il doit avoir été sage; il avait beaucoup de femmes.

M. Patterson: C'est pourquoi je me demande parfois s'il était aussi sage qu'on le dit, car il avait de nombreuses épouses. Quoi qu'il en soit, les gens étaient administrés par des mesures plutôt sévères pendant son règne. Après sa mort, Roboam lui succéda. La population lui envoya des représentants qui s'exprimèrent ainsi: "Votre père était un homme magnifique, mais il était passablement dur pour nous. Les lois en vertu desquelles il nous administrait étaient passablement tyranniques et nous voudrions que vous adoucissiez notre sort." Roboam leur dit: "Très bien, revenez dans trois jours et je vous donnerai ma réponse." Il fit donc venir les vieillards qui avaient été les conseillers de son père et leur demanda ce qu'ils pensaient de la requête. "Croyez-vous, leur dit-il, que je devrais accéder à cette requête et adoucir le fardeau de ces gens?" Ils ont déclaré: "Oui, nous estimons que vous devriez accéder à la requête, car si vous le faites les gens vous serviront à jamais." Non content de cette réponse, il fit venir des jeunes gens.

"Que proposez-vous? leur dit-il.—Ces vieillards ont tous la berlue, s'écrièrent-ils, n'y faites pas trop attention, mais nous estimons que vous devriez alourdir leurs charges, rendre le fardeau plus lourd; dites-leur que votre doigt sera plus lourd que le bras de votre père." Lorsque les gens revinrent, il leur fit part de l'injonction des jeunes gens, leur imposa de nouvelles charges et restrictions et ils s'en allèrent résolus à se débarrasser d'une manière ou d'une autre de leur oppresseur.

Je raconte cette histoire pour montrer que même si le ministre actuel de la Production de défense est sage et un peu autocrate, qui sait ce que sera son successeur. Il peut nous imposer d'autres restrictions et exercer son autorité d'une façon plus absolue, jusqu'à ce que nous nous trouvions en face d'un programme d'enrégimentation et de discipline rigide que personne ne veut voir appliquer au Canada.

Il suffit d'un coup d'œil sur la mesure pour se rendre compte qu'elle peut servir à des fins inavouées. Nous espérons qu'elle ne servira qu'aux fins de la défense, mais nous ne craignons pas moins de devenir les victimes d'un régime d'enrégimentation imposé de l'intérieur, alors que nous nous défendons contre un régime du genre à l'extérieur.

En présentant le bill le ministre a donné certaines raisons pour lesquelles il présentait la mesure. Il a dit que pour répondre à la situation le ministère doit posséder tous ces pouvoirs. Nous ne discutons pas cet aspect particulier du bill parce que nous ne voulons pas nous trouver dans une situation désavantageuse advenant une crise. Nous croyons que le Gouvernement doit être en mesure de prendre des dispositions suffisantes pour parer à toute situation d'urgence qui peut surgir.

Nous nous opposons à la mesure à cause des vastes pouvoirs qu'elle confère au Gouvernement et au ministre. Une des raisons de notre opposition est l'abrogation de la disposition relative à la date d'expiration. Le ministre de la Production de défense a prétendu que cela ne changerait rien au bill en raison de son énoncé de l'autre jour et de l'amendement qu'il a proposé. Si l'inclusion ou l'exclusion de la date d'expiration ne change rien au bill, pourquoi adopte-il une attitude si intransigeante à ce sujet.

Que le ministre fixe une date d'expiration, mettons, dans deux ans, trois ans ou quatre ans d'ici, et je crois qu'il aura l'appui de notre groupe. S'il l'exclut, nous ne pouvons que maintenir notre opposition à la mesure et, lors de la mise aux voix, nous serons forcés de voter contre. A quoi pense le ministre? Envisage-t-il une entreprise dont la réalisation exige ces pouvoirs absolus et une période indéfinie pour la mener à bien? Je me le demande.

J'ai pris la parole ce soir afin d'élucider l'attitude de notre groupe comme je l'ai signalé plus tôt, rien de ce qu'on a dit jusqu'ici au cours du débat n'a modifié notre opinion sur la question. Je répète que nous ne nous opposons pas au bill parce qu'il établit le ministère, ni parce qu'il augmente le traitement du ministre, non pas à cause des pouvoirs qu'il confère, mais bien parce qu'il ne renferme aucune date d'expiration.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté l'honorable député de Spadina et l'honorable député d'Ottawa-Ouest aujourd'hui, il est passablement évident que les députés ministériels considèrent deux choses comme permanentes et perpétuelles. Ces deux choses semble être les crises et "C.D". Même si le ministre de la Production de défense a accompli bien des choses depuis les quinze années qu'il est à Ottawa, même s'il est un homme qui a de grandes aptitudes et de grands défauts, il n'en reste pas moins qu'aucun ministre n'est permanent. Ceux qui soutiennent qu'il convient d'accorder des pouvoirs étendus, sans limite de temps, en vertu de la loi sur la production de défense, à cause de l'aptitude ou des autres qualités du ministre actuel, fondent leur raisonnement sur de fausses prémices.

M. Pouliot: Puis-je poser une question? Par les lettres "C.D.", l'honorable député veut-il dire la défense civile (*civil defence*) contre la tyrannie?

M. Nickle: L'honorable député peut tirer ses propres conclusions. L'autre idée suivant laquelle les crises sont permanentes est évidemment tout aussi inacceptable que la première suivant laquelle un particulier peut faire partie indéfiniment du gouvernement.

Ces quatre dernières années, par la loi sur la Production de défense, le Parlement a consenti au ministre actuel ce qu'on pourrait appeler un prêt à court terme à l'égard de certains droits et privilèges appartenant à la population du Canada. Par cet amendement qui tend à supprimer toute limite pour ce qui est de la durée d'application de la loi, le Gouvernement demande un chèque en blanc signé par le Parlement du Canada et tiré sur le compte de la population canadienne, un chèque payable sous la forme des droits et privilèges que les Canadiens détiennent à ce compte. La question importante consiste à savoir combien de ces droits et privilèges seront inscrits sur le chèque qu'encaissera le ministre actuel de la Production de défense ou n'importe lequel de ses suc-

cesseurs. En supprimant de la loi l'élément sécurité, la limite de temps et le droit du Parlement de reviser les vastes pouvoirs conférés par cette mesure à un membre du cabinet, on prive la population du Canada de droits qu'elle a conquis de haute lutte.

J'ai consulté aujourd'hui un livre publié par la Gendarmerie royale du Canada et intitulé "La loi et l'ordre dans la démocratie canadienne". A la page 2, on donne une définition de la démocratie. M. Gaspard Fauteux, ancien orateur de la Chambre des communes, en donne l'excellente idée que voici:

> Dans la démocratie canadienne, l'État est le serviteur de l'individu; dans les autres formes de gouvernement, l'individu est le serviteur de l'État.

L'auteur de l'ouvrage ajoute ensuite le commentaire suivant:

> Certains États totalitaires se prétendent des démocraties; le pays est administré dans l'intérêt de la population, mais par un petit groupe omnipotent. Une telle "démocratie" exige que l'individu abandonne tous ses droits à l'État tout-puissant.

Les membres de notre groupe sont persuadés que les Canadiens n'en sont pas encore arrivés au point de consentir à remettre à qui que ce soit, ni à quelque groupe que ce soit, des pouvoirs permanents qui leur enlèveraient une autre partie de leurs droits démocratiques. Le mercredi 15 juin, un journal de Calgary, ma ville natale, publiait un éditorial sur le présent débat. Je me dispense de citer des extraits de cet article de rédaction qui s'intitule "Une lutte qui en vaut la peine". Je dirai, cependant, qu'il commence par parler de la climatisation dont jouit maintenant la Chambre des communes, pour ajouter que la climatisation et le temps travaillent pour le parti conservateur dans la brave et fort louable lutte (comme dit le journal) que celui-ci livre contre la tentative de M. Howe de s'attaquer à un des fondements du régime parlementaire.

M. l'Orateur suppléant: Le député sait qu'il ne peut tirer des citations de journaux qui commentent les délibérations de la Chambre. Il a dit qu'il ne citerait pas d'extraits de l'article en cause, mais je pense qu'il en cite maintenant. Je suis également d'avis qu'il ne devrait pas faire de façon indirecte ce qu'il lui est formellement interdit de faire de façon directe. Autrement dit, si l'article commente les délibérations de la Chambre, le député ne peut pas en tirer des citations, bien que le Règlement ne lui interdise pas de commenter lui-même ces délibérations.

M. Nickle: Je me conforme à votre décision, monsieur l'Orateur. Sans citer directement l'article de fond, mais paraphrasant ce qu'a dit un rédacteur, je crois qu'on peut affirmer que le pouvoir que veut obtenir le ministre de la Production de défense, non seulement pour lui, mais aussi pour ses successeurs, quels qu'ils soient et à quelque parti politique qu'ils puissent appartenir, a une portée lointaine dangereuse et aussi peu démocratique que jamais on en ait vu dans n'importe quelle loi présentée cette année ou n'importe quand en temps de paix.

Une voix: Règlement!

M. Nickle: Le ministre veut obtenir le pouvoir de contraindre n'importe quelle industrie canadienne d'accepter des contrats de l'État moyennant le prix qu'il estime convenable et aussi de s'emparer d'une ou des industries qui s'y refuseront. Il s'agit évidemment d'un pouvoir de temps de guerre, qui n'a nullement sa place dans un pays démocratique, si ce n'est en période extrêmement grave. Or, si une mesure telle que la modification à la loi sur la production de défense était adoptée par le Parlement (il semble bien que la présumée obstruction des conservateurs et des créditistes en cette enceinte soit la seule façon de la combattre), toutes les industries du pays et chaque travailleur à leur emploi se trouveraient à la merci du Gouvernement, qu'il s'agisse du régime libéral en place ou d'un futur gouvernement conservateur.

Ce rédacteur de Calgary mentionne un autre point qu'on n'a pas touché à la Chambre. Sans le citer directement, voici ce qu'il a dit. Cet amendement qui supprime le facteur temps de la loi sur la production de défense comporte un autre grave danger; un gouvernement pourrait faire un usage abusif de ces pouvoirs afin de forcer l'industrie à alimenter sa caisse électorale. Au cours de ses observations d'aujourd'hui, l'honorable représentant de Spadina (M. Croll) en est venu de quelque façon à conclure que notre groupe politique prenait l'attitude qu'il a prise à l'égard de ce bill particulier, parce qu'il n'espérait pas former jamais un gouvernement. A ce sujet, je me contenterai de dire ceci. Nous n'avons aucunement renoncé à l'espoir de former un gouvernement.

M. Dufresne: Deux ans.

M. Nickle: Nous nous efforcerons de réduire au strict minimum le gâchis auquel le prochain gouvernement conservateur devra remédier. L'honorable représentant d'Ottawa-Ouest a laissé entendre de quelque façon aujourd'hui, au cours de ses observations, que le parti dont je suis membre manquait un peu de patriotisme en cherchant à faire amender la loi dont il s'agit d'une façon qui nuirait à la satisfaction des besoins légitimes de notre pays, dans le domaine de la défense.

M. McIlraith: Je n'ai jamais rien dit de tel.

M. Nickle: A ce propos, je me bornerai à faire observer que notre objectif n'est nullement d'entraver les besoins légitimes de défense de notre pays, mais nous devons avoir des garanties nous assurant que toute mesure prise par le Gouvernement s'appuiera sur des besoins de défense vraiment fondés, et non pas simplement sur des prétextes de défense. Le député de Spadina (M. Croll) a terminé ses observations de façon plutôt étonnante en disant que le parti conservateur cherchait, dans cette prétendue manœuvre d'obstruction, à diviser le cabinet et à renverser le ministre actuel du Commerce et ministre de la Production de défense.

M. Dufresne: Il est déjà divisé.

M. Nickle: Monsieur l'Orateur, sans chercher prétendre connaître autre chose que ce qui nous parvient par les journaux qui, en retour, puisent leurs renseignements aux sources habituellement sûres et bien informées d'Ottawa, il est juste de dire, je crois, que le cabinet est un peu divisé sur cette question. De fait, le cabinet semble divisé sur deux questions qui, toutes deux, ont été présentées par le ministre de la Production de défense. Ce dernier a apparemment exigé que la limite de temps soit écartée de cette loi et il n'acceptera pas d'autre amendement que celui sur lequel il a insisté.

Toujours selon les journaux, le cabinet semble divisé sur l'opportunité d'accorder de façon permanente une telle autorité à un homme ou à un ministère.

L'autre question sur laquelle le cabinet semble être partagé est, ai-je besoin de le dire? la proposition du ministre de la Production de défense de reviser la ligne de conduite du Gouvernement quant aux pipelines pour le gaz naturel.

Le très hon. M. Howe: Et le parti tory, lui, n'est pas partagé là-dessus?

Une voix: Il est solide comme le roc.

Une voix: Il est solide d'une oreille à l'autre.

M. Nickle: Les Canadiens savent que, de toute sa carrière à Ottawa, le ministre du Commerce a subi sa première défaite importante au sein du cabinet lorsqu'il a essuyé un refus de la part de ses collègues au sujet de la question d'un pipe-line, il y a quelques mois. Si les collègues du ministre veulent lui céder au sujet d'une des deux questions en cause présentement, je les prie fortement de s'opposer au ministre à propos de la question au sujet de laquelle il se trompe entièrement, la modification de la loi sur la production de défense, et qu'ils l'appuient à l'égard des modifications qu'il propose en ce qui a trait au programme visant les pipelines, qui, enfin, a beaucoup de bon sens du point de vue économique.

Monsieur l'Orateur, je me demande depuis quelque temps quel usage on fait des pouvoirs prévus dans la loi sur la production de défense. A propos du rejet, au sein du cabinet, d'une mesure sur les pipe-lines, il y a quelques mois...

Des voix: Règlement!

M. Nickle: ...je constate que l'article 15 de la loi sur la production de défense autorise le ministre à consentir des prêts ou avances à une personne, ou garantir le remboursement de prêts ou avances ainsi consentis, en vue d'accorder de l'aide pour la construction, l'acquisition, l'agrandissement etc., d'une foule de choses y compris la fabrication, la production, le parachèvement, l'assemblage, le traitement, le transport et ainsi de suite.

J'aimerais savoir du ministre dont on connaît la politique actuelle ou la présumée politique actuelle, si, il y a un an environ, il a eu recours aux pouvoirs à lui confiés aux termes de la loi en cause pour faire aux bailleurs de fonds d'une entreprise de pipe-line une promesse engageant son Gouvernement, et par son Gouvernement, les contribuables du Canada, à fournir un appui d'ordre financier à un projet non rentable. Il semble que durant l'année écoulée entre le moment où cette promesse a été faite ou cet engagement pris, le ministre...

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur en plus d'enfreindre totalement le Règlement, le député lance une calomnie fondée sur une autre chose. Mettons un petit peu d'ordre dans ce débat.

M. Fleming: La discussion est dans l'ordre puisqu'elle porte sur un article du bill.

M. Nickle: Il n'y a aucune calomnie dans ce que j'ai dit, monsieur l'Orateur. J'ai beaucoup d'estime pour le ministre. Ce que je demande tout simplement, c'est s'il ne s'est pas servi des pouvoirs que lui confère la loi en cause pour s'engager, au printemps de 1954, à prêter une assistance financière à la *Trans Canada Pipe Line Limited*?

Le très hon. M. Howe: C'est une calomnie!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le ministre de la Production de défense a invoqué le Règlement. Depuis un moment déjà, l'honorable député de Calgary-Sud (M. Nickel) parle plutôt de principes en matière de pipelines que du principe se rattachant à la deuxième lecture du projet de loi relatif à la production de défense. Il ne suffit pas de se reporter à un article de la loi initiale pour se croire ensuite autorisé à s'en servir comme

point de départ d'une série d'observations assez étendues sur ce qui est, somme toute, un tout autre sujet. Les honorables députés reconnaissent l'intérêt que l'honorable député porte au sujet qu'il tente de discuter...

Le très hon. M. Howe: Un intérêt financier.

M. l'Orateur suppléant: ...mais il se rendra également compte, j'en suis sûr, que nous discutons en ce moment le principe dont s'inspire le bill nº 256 et qu'il doit se borner à ce principe en particulier.

M. Fleming: J'aimerais dire un mot, monsieur l'Orateur, sur le rappel au Règlement. Je vous signale qu'il ne s'agit pas d'un simple rappel au Règlement, car le ministre de la Production de défense ne s'est pas contenté de cela. Il a employé des termes qui, à mon avis, ne sont pas parlementaires. Il a dit que les paroles de l'honorable député de Calgary-Sud étaient une calomnie. A mon avis, ces mots ne sont pas parlementaires et devraient être retirés.

Voilà mes deux points. Je demande que vous ordonniez au ministre du Commerce de retirer l'expression peu parlementaire qu'il a employée et, en second lieu, pour ce qui est du rappel au Règlement, j'estime que le raisonnement de l'honorable député de Calgary-Sud est parfaitement conforme au Règlement, puisqu'il signale une disposition de la loi sur la production de défense qui se rattache directement à toute la question. Il signale qu'en vertu de l'article en cause, il serait parfaitement du pouvoir du ministre, je ne dis pas qu'il conviendrait, de donner une telle garantie. L'honorable député a demandé si une garantie quelconque avait été donnée. (*Exclamations*) Je m'adresse à l'Orateur et non pas à des gens qui ne peuvent rester tranquilles.

Une voix: L'honorable député ne peut avaler la pilule.

M. Fleming: Je pense que la patience est une vertu. Je suis prêt à attendre que ce caquet cesse. A mon avis, le rappel au Règlement du ministre de la Production de défense n'est pas fondé. Je crois que l'honorable représentant de Calgary-Sud n'enfreint nullement le Règlement en demandant si on a recouru d'une certaine façon aux pouvoirs dont le ministre restera dépositaire, si le projet de loi dont la Chambre est saisie est adopté...

Le très hon. M. Howe: Parlez-nous de Cléopâtre?

M. Fleming: ...et si les pouvoirs que réclame le Gouvernement deviennent permanents.

[M. l'Orateur suppléant.]

Une voix: Il sera adopté.

Le très hon. M. Howe: Combien de fois permettra-t-on à l'honorable député de prendre la parole?

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je vous demande de dire à ce turbulent ministre de retirer cette expression antiparlementaire.

Une voix: Ne prenez pas la mouche.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable représentant d'Eglinton voudrait peut-être m'obliger en parlant plus directement du rappel au Règlement et moins du sujet du bill et du principe dont il s'inspire. J'ai indiqué que les observations de l'honorable député de Calgary-Sud s'écartaient, à mon avis, du principe dont s'inspire le projet de loi et portaient sur un tout autre sujet. Les honorables députés se rendront compte que ce sont là des questions d'opinion. Il est parfois extrêmement difficile de distinguer entre un argument primaire et un argument secondaire ou de tracer une ligne précise indiquant où un député s'écarte du principe dont s'inspire un bill pour aborder un sujet non pertinent.

J'ai signalé la question au député de Calgary-Sud et j'ai cru que dans une certaine mesure il se rangeait à mon opinion en poursuivant son discours sur un autre thème. Avec la permission des honorables députés, je me contenterai de m'en tenir là et d'observer les remarques que fera maintenant le député de Calgary-Sud.

M. Fleming: Qu'en est-il de l'expression antiparlementaire employée par le ministre?

Une voix: Asseyez-vous!

M. Fleming: Je refuse de reprendre mon siège. Que dire alors de l'expression antiparlementaire employée par le ministre?

M. l'Orateur suppléant: Puis-je faire également observer que l'honorable député de Calgary-Sud ne s'est pas élevé contre les observations en question. Si l'honorable député de Calgary-Sud s'élevait contre ces observations et s'il estimait qu'elles étaient dirigées contre lui personnellement, le ministre serait heureux de faire les rectifications nécessaires.

M. Nickle: Monsieur l'Orateur, le point que j'ai soulevé est...

Des voix: Il est dix heures.

M. Nickle: Le ministre a-t-il employé les pouvoirs que la loi lui confère pour souscrire à des engagements liant le Gouvernement ou

qui semblent lier le Gouvernement sans être tenu d'en informer même ses collègues du cabinet? Si j'ai parlé d'aide financière promise à une société de pipe-line au printemps de 1954, c'est parce que les collègues du ministre, effectivement ou apparemment, n'ont pas eu connaissance de cet engagement avant le printemps de 1955, soit, autrement dit, bien des mois après que ledit engagement eût été souscrit.

M. Knowles: Il est dix heures.

M. Nickle: Fait évident, monsieur l'Orateur, c'est que de vastes pouvoirs...

M. Knowles: Il est dix heures.

M. l'Orateur: L'honorable député veut-il proposer l'ajournement du débat?

M. Nickle: Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(Sur la motion de M. Nickle, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Nous étudierons d'abord demain, les numéros 6 et 7, qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire des amendements apportés par le Sénat à certains bills afférents à l'agriculture; nous passerons ensuite à la deuxième lecture de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, à la résolution touchant les modifications à apporter au Code criminel, puis à la résolution concernant la loi sur les juges et enfin à l'examen, en comité plénier, de la loi électorale du Canada.

M. Hees: Nous n'étudierons pas le bill sur la bibliothèque?

L'hon. M. Harris: Non, pas celui-là. S'il restait du temps, la Chambre pourrait se former en comité des voies et moyens pour étudier uniquement les résolutions concernant le tarif douanier.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 juin 1955

La séance est ouverte à onze heures.

LES TRANSPORTS

TAXES CONVENUES DES CHEMINS DE FER—REPRÉSENTATIONS AU COMITÉ PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Campbell (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports peut-il me dire si le Gouvernement a l'intention de déférer le bill nº 449 au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes? Dans le cas de l'affirmative, l'association des camionneurs aura-t-elle l'occasion de témoigner devant ce comité?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je répondrai que la question est à l'étude.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

ARGENTINE—DÉTENTION DE DOUGLAS BLANCHARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais poser une question au leader suppléant du Gouvernement ou au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Le Gouvernement a-t-il l'intention de protester auprès du gouvernement argentin contre la détention abusive de Douglas Blanchard?

Le très hon. C. D. Howe (premier ministre suppléant): Notre ambassadeur en Argentine est sur la voie du retour. Lorsqu'il sera arrivé, nous pourrons discuter la situation avec lui et formuler, une fois tous les faits connus, les protestations qui sembleront convenir.

M. Fulton: J'aimerais poser une autre question. Le ministre ou le Gouvernement savent-ils si cet homme est encore détenu en Argentine? Quels sont les faits?

Le très hon. M. Howe: Il a été libéré sur l'intervention de notre ambassadeur.

M. Fulton: Est-il en liberté maintenant?

Le très hon. M. Howe: Oui, il l'est.

CHAMBRE DES COMMUNES

QUESTION SUR LE COÛT DE CHAQUE JOUR DE SÉANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Je désire poser une question au ministre des Finances ou à son adjoint parlementaire. Combien coûte au contribuable canadien chaque jour de session?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): La question servira de préavis, monsieur l'Orateur.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE—ALLUSIONS À UNE DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je voudrais demander au ministre des Finances, à son titre de leader de la Chambre, s'il aurait l'obligeance de nous dire à quoi il songeait hier quand il a parlé, en donnant le programme pour aujourd'hui, d'une résolution tendant à modifier le Code criminel.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): J'avais l'impression que l'article qui porte le nº 13 au *Feuilleton* d'aujourd'hui avait trait à des amendements au Code criminel.

LE COMMERCE

DUMPING—ALLUSIONS À L'ATTITUDE PRISE PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, à la dernière séance, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a posé la question suivante:

> Le Gouvernement a-t-il étudié les nouveaux règlements édictés par le Trésor des États-Unis relativement à l'établissement d'une juste valeur des importations à l'égard du dumping, ainsi que le projet de loi qui a été soumis au Congrès le mois dernier sur la même question?

Je vais répondre d'abord à cette question. Le ministère du Commerce a étudié avec soin les nouveaux règlements publiés par la trésorerie des États-Unis le 12 avril 1955, en vue de modifier l'application de la législation antidumping des États-Unis. Même s'ils n'apportent pas de profonds changements, les amendements peuvent être considérés comme utiles à nos exportateurs. Ils ont été simplifiés et certains éléments d'incertitude ont disparu. Aux fins de la lutte contre le dumping on reconnaît comme méthode commerciale normale d'avoir différents prix pour différentes catégories de clients. En d'autres termes, en établissant les prix des marchandises destinées à l'exportation, un commerçant pourra appliquer le même barème de prix qu'à l'égard des ventes au pays sans craindre d'enfreindre les lois antidumping des États-Unis. Il va sans dire qu'il ne sera

pas possible de savoir exactement quel effet ces nouveaux règlements auront sur le commerce, tant qu'ils n'auront pas été en vigueur pendant une certaine période. Autant que le Gouvernement sache, le congrès n'est saisi d'aucune mesure tendant à modifier les lois antidumping des États-Unis.

La deuxième question était ainsi conçue:

Le Gouvernement est-il convaincu que ces mesures ne sont pas contraires aux dispositions de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce?

Voici la réponse: Il ne semble pas qu'il y ait nécessairement conflit entre les nouveaux règlements et les dispositions pertinentes de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Et voici la troisième question:

Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions le Gouvernement se propose-t-il de prendre pour faire connaître ses observations sur les règlements ou le projet de loi soumis au congrès?

La réponse est que, de l'avis du gouvernement, ces mesures ne vont pas à l'encontre de l'accord.

M. Fleming: Le ministre pourrait-il nous fournir des renseignements plus détaillés sur la mesure législative en tant qu'elle se distingue du règlement? L'article du *Foreign Trade* dont j'ai parlé hier déclarait qu'un projet de loi avait été soumis au Congrès le 5 mai. La déclaration du ministre indique que son ministère n'était pas au courant de ce fait. Le ministre peut-il nous donner de nouvelles explications à ce sujet?

Le très hon. M. Howe: La question porte sur une loi dirigée contre le dumping; si une mesure au sujet du dumping a été présentée là-bas, mes fonctionnaires n'en ont pas entendu parler. Il y a un projet de loi qui vise à simplifier le tarif douanier; ce bill a été étudié par le comité approprié qui l'a adopté, hier je crois, et nous espérons que le Congrès l'approuvera avant de s'ajourner. Cependant, ce projet de loi n'intéresse pas le dumping; si j'interprète bien la question de mon honorable ami, elle porte uniquement sur les mesures législatives afférentes au dumping.

DÉFENSE NATIONALE

CONDUITE DES TROUPES CANADIENNES EN ALLEMAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale pourrait-il nous dire quelles dispositions prend son ministère relativement aux plaintes qu'a publiées la presse allemande au sujet de la conduite des soldats canadiens postés en Allemagne?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé, hier, qu'on me fasse tenir un rapport, mais je ne l'ai pas encore reçu. Dès que je l'aurai reçu, je m'empresserai de faire une déclaration.

PRODUITS AGRICOLES

MESURE TENDANT À L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES NATIONALES ET À LA RÉGLEMENTATION DU COMMERCE—ADOPTION DES AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LE SÉNAT

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill nº 411 tendant à établir des normes nationales pour les produits agricoles et réglementant le commerce international et interprovincial de ces produits.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je me demande si le ministre pourrait nous expliquer ce que sont précisément ces modifications?

Le très hon. M. Gardiner: Les modifications en question figurent à la page 653 des *Débats* du Sénat. La première intéresse la page 3, ligne 25. Il est proposé de retrancher le mot "exigences" pour y substituer le mot "normes". On veut que les termes employés correspondent à ceux qu'on retrouve dans la loi sur les produits laitiers, qui sert de modèle à la nouvelle mesure.

La modification suivante intéresse la page 3, ligne 32. On entend retrancher le mot "exigences" pour y substituer également le mot "normes".

Puis, page 5, lignes 40 et 41: retrancher les mots "que la confiscation soit ordonnée ou non par la déclaration de culpabilité" et y substituer les mots "si la Cour ordonne une telle acquisition par confiscation". C'est une simple petite modification du libellé dont l'objet est de bien montrer qu'il ne s'agit pas d'une simple question de reconnaissance de culpabilité. On ne saurait confisquer un véhicule où l'on transporte une denrée quelconque simplement à cause d'une condamnation. Il faut que la chose soit expressément ordonnée par le tribunal. Ces amendements nous conviennent.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

LA VIANDE

INSPECTION DES PRODUITS ENTRANT DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL ET INTERPROVINCIAL—ADOPTION DES AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LE SÉNAT

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 352 concernant l'inspection des viandes et des produits de la viande faisant l'objet d'un commerce international et interprovincial.

La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATIONS TOUCHANT CERTAINES ALLOCATIONS

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 481 modifiant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne savais pas qu'il s'agissait de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. J'avais quelques mots à dire à ce sujet.

M. l'Orateur: L'honorable député s'est, semble-t-il, laissé prendre, mais la 2e lecture est déjà adoptée et j'allais inviter la Chambre à se former en comité plénier. Je ne crois pas que l'honorable député ait à en souffrir puisqu'il pourra faire en comité ses observations à l'étude de l'article premier. Nous nous hâtons peut-être un peu trop; mais, étant donné qu'on a annoncé hier soir que nous procéderions à l'examen de ce projet de loi inscrit au *Feuilleton* depuis un certain temps, nous avons pensé que les députés accepteraient sans doute qu'il soit lu pour la deuxième fois. La Chambre accepte-t-elle que je quitte maintenant le fauteuil, afin qu'elle se forme en comité plénier en vue de l'examen de ce projet de loi?

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

Sur l'article 1—*Terre cultivée.*

M. Diefenbaker: Les choses se passaient à une telle allure tantôt que j'ai manqué ma chance de parler. Il est plutôt rare que la Chambre procède avec une telle célérité. Je vais dire maintenant ce que je voulais dire tantôt. Pour ce qui est des modifications proposées, je crois que, de façon générale, elles visent la situation extraordinaire qui s'est produite cette année et l'an dernier, car jamais, de mémoire d'homme, l'eau n'avait causé de pires dégâts. Cependant, je vais formuler une ou deux remarques d'intérêt général.

La nécessité de la disposition prescrivant qu'il n'est plus besoin que les sections soient contiguës est démontrée. Cette année, maints agriculteurs se sont vu refuser des versements en vertu de l'aide à l'agriculture des Prairies, alors qu'en reçoit un voisin de l'autre côté de la ligne ou dans la section voisine. Cette injustice a donné lieu à beaucoup de ressentiment. La modification est importante, à ce qui me semble, et contribuera beaucoup à faire disparaître ce mécontentement.

J'ai, à ce sujet, une proposition à soumettre au ministre, étant donné les conditions qu'il était impossible de prévoir. D'ordinaire, je n'admets pas du tout le principe de la rétroactivité de mesures législatives, mais je me demande si l'on s'est arrêté à la nouvelle définition prévue dans l'amendement de façon qu'elle puisse profiter aux cultivateurs à qui on refuse de verser des paiements à l'égard de la récolte de 1954? Je ne crois pas que cela coûte énormément. Ce ne serait pas déroger sérieusement à la règle qui s'applique d'ordinaire et qui défend l'adoption de mesure rétroactive. Par ailleurs, on pourvoirait ainsi à une situation particulièrement sérieuse cette année.

Quant aux autres articles visant à modifier la définition de terres cultivées afin de faire des versements à l'égard des terres inondées, ces modifications, à mon avis, méritent entièrement d'être approuvées. En tout cas, je pose la question au ministre. Afin de répondre parfaitement à la situation, par exemple, ne faudrait-il pas modifier le sous-alinéa (ii) de l'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 2 de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies? Cette disposition se lit ainsi:

> *d*) "terre cultivée" signifie une terre qui, dans l'année de l'allocation, était semée en récolte ou mise en jachère d'été, et comprend...
>
> (ii) une terre d'un agriculteur qui, dans trois des cinq années précédant celle de l'allocation, avait été semée ou mise en jachère d'été, mais, pour des causes naturelles indépendantes de la volonté de l'agriculteur, ne pouvait être semée ni mise en jachère d'été dans l'année de l'allocation;

Est-il nécessaire, et cela ne limiterait-il pas la portée de la mesure, de faire insérer la deuxième expression: "mise en jachère d'été"? En d'autres termes, les dernières lignes ne devraient-elle pas simplement dire "pour des causes naturelles indépendantes de la volonté de l'agriculteur, ne pouvait être semée dans l'année de l'allocation"? Il est difficile d'imaginer une situation, abstraction faite des inondations, où il serait impossible de procéder à quelque mise en jachère d'été.

Je porte ce point à l'attention du ministre en lui demandant s'il a réfléchi à ce passage de l'article qui, à mon avis, peut causer préjudice à ceux qui doivent bénéficier de la mesure.

La même observation vaut également pour les autres passages de la modification, qui comportent l'expression "mise en jachères d'été". S'il devait s'agir de "jachères d'été" d'une façon générale, ne devrait-on pas dire "en tout ou en partie", parce que, depuis des années, la question de savoir quand on a mis un lot en jachère d'été cause beaucoup de controverses. Quand la mise en jachère est-elle terminée? A moins d'insérer les mots "en tout ou en partie" après les mots "mise en jachère d'été", je puis m'imaginer que si l'on interprétait strictement les articles habilitants et les articles modificateurs, beaucoup de requérants pourraient bien ne rien obtenir.

Je crois que ce sont là les seules observations que je puisse faire. J'ai l'impression que les modifications sont nécessaires en ce qu'elles ont trait à une situation qui s'est fait jour ces dernières années. Mes seules propositions, destinées à rendre les modifications plus réalisables, sont celles que j'ai présentées au ministre. L'une vise à rendre rétroactif l'article général nº 3, afin de faire face à la situation qui existe à l'heure actuelle dans la Saskatchewan et le Manitoba; l'autre vise à ajouter après les mots "mises en jachère d'été", les mots "en tout ou en partie", afin de faire face au nombre de litiges résultant du sens des mots "mises en jachère d'été", ce qui montre la nécessité d'ajouter les mots "en tout ou en partie".

L'hon. M. Gardiner: Monsieur le président, je ne parlerai évidemment pas de l'article 3 jusqu'à ce que nous l'abordions, mais je crois que le même argument s'applique à l'article 1er, relativement à la question de la rétroactivité ou de la non-rétroactivité de la mesure. A la lecture de la loi principale, on constatera que l'année va du 1er août au 31 juillet. La présente campagne agricole ne prendra fin que dans six semaines. Tout rajustement qu'il faudra effectuer devra être fait en tout cas avant le 1er août. Je crois que le projet de loi en donne l'autorisation. En fait, à mon avis, il est rétroactif jusqu'à ce point.

Quant à la proposition qu'on a présentée, nous l'avons examinée. Les rédacteurs sont d'avis que, compte tenu de l'application de la loi au cours des années, l'article, sous sa forme actuelle, signifie exactement ce que propose mon honorable ami. La disposition se lit ainsi:

...une terre d'un agriculteur qui, dans trois des cinq années précédant celle de l'allocation, avait été semée ou mise en jachère d'été...

[M. Diefenbaker.]

Je crois comprendre qu'on ne s'oppose pas à cela. C'est clair.

...mais, pour des causes naturelles indépendantes de la volonté de l'agriculteur, ne pouvait être semée ni mise en jachère d'été dans l'année de l'allocation.

M. Diefenbaker: C'est le passage en question.

Le très hon. M. Gardiner: Je crois qu'en effet cette partie de la disposition serait appliquée à peu près de la même manière que les termes employés par l'honorable représentant de Prince-Albert l'indiquent. Je ne crois pas qu'il y ait de changement. Il n'y aurait certainement pas de changement dans l'application. Nous sommes accoutumés de croire sur parole les cultivateurs et leurs voisins au sujet de ce qu'ils se proposent de faire avec la terre ou de ce qu'ils en ont fait, puis de conclure si oui ou non ils avaient l'intention de mettre la terre en jachère d'été. Il est assez difficile de faire davantage.

Une partie très considérable des versements faits cette année visaient des terres qu'on ne pouvait convenablement ensemencer ou mettre en jachère d'été au cours de l'année écoulée, mais lorsqu'on avait essayé de les mettre en jachère d'été. Il n'y avait pas de difficulté à ce sujet. Mais une difficulté se posait au sujet des terres qui n'avaient pas du tout été ensemencées ou mises en jachère d'été l'an dernier en raison des inondations, ou faute de pouvoir commencer à temps les travaux. Il est maintenant possible de faire des versements si la terre n'a pas été ensemencée l'an dernier ni cette année en raison de circonstances indépendantes de la volonté du cultivateur, si ce terrain avait été ensemencé et(ou) mis en jachère d'été trois années sur les cinq dernières. Je crois qu'il est nécessaire que la loi revête une portée aussi étendue pour effectuer les versements nécessaires.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur le président, j'aimerais parler de la modification à la loi dont nous sommes saisis. Je suis bien sûr que les cultivateurs de l'Ouest se réjouiront de la modification pourvoyant aux terres qu'on n'a pu ensemencer en raison des inondations. Je suis sûr qu'elle leur rendra service, mais j'aimerais signaler au comité que les allocations maximums de $250 consenties aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dans les régions admissibles à raison de $1.50 l'acre et de $500 dans les régions admissibles à raison de $2.50 l'acre sont de très faibles montants au titre d'indemnités pour récoltes déficitaires. En songeant aux frais d'exploitation des cultivateurs de l'Ouest aujourd'hui et au fait qu'une charge de combustible se

vend probablement $200 ou $300, on discerne tout de suite que les allocations versées aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne compensent nullement les récoltes déficitaires de l'Ouest.

Toutefois, nous approuvons tout redressement qui permettrait d'effectuer les paiements aux agriculteurs, qui, sans que ce soit de leur faute, perdent l'occasion de tirer un revenu de leur terre. Je tiens à signaler que dans la *Free Press,* de Winnipeg, en date du 16 juin 1955, a paru un article affirmant que, d'après le ministre de l'Agriculture, les agriculteurs avaient versé depuis 16 ans, sous forme de déductions sur la vente de leur blé, plus qu'ils n'avaient prélevé sur la caisse. Le fait est avéré, et personne ne devrait considérer ces versements comme une subvention aux cultivateurs de l'Ouest. Ils contribuent à cette caisse depuis longtemps. Il est vrai que, s'ils perdent leur récolte, ils touchent quelque indemnité.

Je voudrais aussi signaler qu'il y a bien des catégories de cultivateurs qui ne relèvent pas de la mesure actuelle. J'appelle encore une fois l'attention du comité sur l'article du 16 juin de la *Free Press,* de Winnipeg, intitulé "Les éleveurs sont contrariés de ne pouvoir obtenir d'aide".

L'article signale que le présent bill n'accorde aucune compensation aux éleveurs de bétail en cas de récolte déficitaire. Vu que les producteurs de céréales touchent une telle compensation, les éleveurs s'opposent énergiquement au bill sous sa forme actuelle.

Le très hon. M. Gardiner: J'aimerais poser une question à l'honorable député vu qu'il représente une région où l'on élève beaucoup de bétail. Les faits sont absolument contraires à la déclaration de l'honorable député. Il reconnaîtra, j'en suis sûr, que les éleveurs de bétail touchent certains montants, même si toutes ses céréales sont utilisées sur la ferme, en dépit de ce qu'ils ne versent rien au sujet du bétail.

M. McCullough (Moose-Mountain): Il n'en est pas toujours ainsi.

Le très hon. M. Gardiner: Mais si.

M. McCullough (Moose-Mountain): L'article a donc raison et l'attitude prise par les éleveurs de bétail relativement à la loi est donc justifiée.

L'objection la plus marquée que l'on apporte contre la modification projetée a trait à l'article que l'on veut modifier de façon à rétablir l'ancienne méthode des blocs rectangulaires lorsqu'il s'agit de verser l'allocation ou d'exclure une certaine étendue. Cet amendement est, selon moi, rétrograde et nous ramène à l'ancien état de choses, lorsque la loi primitive exigeait cette délimitation rectangulaire.

Je crois que le Gouvernement avait fait une concession aux cultivateurs en exigeant simlement pour ce qui est de l'allocation que les sections formant un bloc soient contigües. Je me rends pleinement compte que la façon dont la loi est établie à l'heure actuelle peut entraîner certaines injustices, mais...

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, je demande l'application du Règlement. Qu'il me soit permis de souligner que nous n'avons pas encore abordé l'étude de l'article 3 du projet de loi. Parce que le député de Prince-Albert n'était pas présent au cours du débat tendant à la deuxième lecture, il a reçu l'autorisation de débattre l'article 3 ou d'en commenter l'application. Cependant, monsieur le président, je vous prie de restreindre la discussion sur l'article dont le comité est maintenant saisi.

M. McCullough (Moose-Mountain): J'ai fait une déclaration d'ordre général et n'ai mentionné aucun article en particulier.

Le très hon. M. Gardiner: J'estime que l'honorable député aurait dû prononcer ce discours à l'étape de la deuxième lecture. S'il y tient, il pourra le prononcer quand nous aborderons l'étude de l'article 3; mais je ne suis pas disposé à en discuter en ce moment.

M. McCullough (Moose-Mountain): Tout ce que je veux dire, c'est que notre groupe est en faveur du changement en vertu duquel le cultivateur qui perd sa récolte du fait d'inondation ou pour toute autre raison, est protégé. Il est bien entendu que la loi a été établie en premier lieu pour dédommager les cultivateurs de la perte de récoltes par suite surtout de sécheresse. L'extension actuelle de la loi protègera les cultivateurs qui perdent leurs récoltes pour toute autre cause et je suis en faveur de cette disposition.

Mais, comme je l'ai dit, quand nous aborderons l'article qui stipule le retour au bloc rectangulaire, notre groupe entend s'opposer à la modification, de façon qu'on s'en tienne au régime actuel.

M. Quelch: Monsieur le président, je crois qu'en général on accueillera avec plaisir la proposition tendant à accorder une allocation pour les terres qui ne peuvent être ensemencées. Le but primitif de la loi était de pallier la sécheresse, mais depuis quelques années les cultivateurs ont subi de lourdes pertes par suite d'inondations. Il est donc logique de permettre que des allocations soient accordées, en vertu de la loi, à l'égard des terres inondées au début de la saison et, partant, impropres à l'ensemencement.

Bien que la proposition précitée m'agrée, je crains fort que l'amendement portant retour au bloc rectangulaire ne suscite guère d'enthousiasme. Cependant, je vais attendre que nous abordions l'article 3 pour exposer ce que j'ai à dire à ce sujet, car j'estime que même cette question présente deux aspects.

Toutefois, en ce qui concerne l'objet général de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, je constate qu'elle suscite beaucoup de mécontentement au pays, surtout dans ces régions où l'allocation est versée continuellement et dans celles où elle n'est versée que de temps à autre, parce que les cultivateurs qui sont contraints de contribuer à ce régime n'ont pas de garantie qu'advenant une récolte déficitaire ils recevront de l'aide.

Depuis longtemps, les cultivateurs demandent que les pertes soient estimées individuellement et c'est là le motif pour lequel la loi fait de temps à autre l'objet de modifications qui réduisent les dimensions de l'aire de base. Fait intéressant, aujourd'hui, tous les groupements agricoles demandent au gouvernement d'instituer un régime d'assurance-récolte. C'est ce qu'a préconisé la Fédération de l'agriculture dans le mémoire qu'elle a adressé au gouvernement; les syndicats de blé de l'Ouest et les syndicats agricoles en ont fait autant.

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est en vigueur depuis 1939, de sorte que le gouvernement doit être bien au courant de la productivité des terres de l'Ouest canadien. Fort de ces données, il lui serait facile de répartir en zones les régions de l'Ouest en se fondant sur la productivité des terres, de façon que les districts puissent être cotés selon les récoltes obtenues dans certaines régions au cours d'une période donnée. On pourrait sonder l'opinion dans chacune de ces régions afin de savoir si oui ou non les agriculteurs aimeraient à rester sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ou s'ils préféreraient participer à un régime d'assurance-récolte.

Si l'on procédait de la sorte, aucune difficulté ne surgirait, selon moi, dans les régions où il se produit constamment des pertes. Dans ces régions, les agriculteurs se prononceraient en faveur du maintien de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, car il est évident que le taux des primes, sous un régime d'assurance-récolte, y serait prohibitif. C'est pourquoi ils s'en tiendraient à la protection accordée par cette loi.

D'autre part, dans les régions où les récoltes déficitaires ne se produisent que de temps à autre, les cultivateurs préféreraient verser des primes plus élevées et se savoir protégés contre les pertes grâce à un régime d'assurance-récolte qui leur assurerait une indemnité. Il va de soi que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne garantit pas d'indemnité au cultivateur éprouvé, car l'élément décisif porte sur la façon dont la région environnante a été atteinte. Si les mauvaises récoltes se sont étendues aux terres voisines, le cultivateur a une bonne chance de recevoir de l'aide; mais si les autres terres n'ont pas été touchées, il est peu probable que le cultivateur reçoive l'allocation prévue par la loi.

Comme l'assurance-récolte fonctionne aux États-Unis depuis 1938, je crois que le Gouvernement aurait beaucoup à apprendre de l'expérience qu'on a acquise dans ce pays-là. Bien que, dans les premières années où la loi y était en vigueur, les pertes aient été très lourdes, durant les six dernières années, les primes et les indemnités américaines se sont équilibrées, en dépit des trois années de très mauvaises récoltes qu'on y a connues.

Vu que le gouvernement a dû, durant une certaine période, établir des données quant à la productivité des terres de l'Ouest canadien, et vu que les États-Unis ont acquis beaucoup d'expérience dans le domaine de l'assurance agricole, je prétends que le Gouvernement ferait bien de collaborer avec les provinces en vue d'établir un régime d'assurance-récolte.

Je n'ignore pas que le ministre a déjà prétendu qu'une assurance-récolte tous-risques serait contraire à la constitution. Mais il me semble que, si l'on mettait au point une assurance-récolte à caractère bénévole, il ne serait pas question de mettre en doute le droit du gouvernement. Les compagnies d'assurance-grêle peuvent bien vendre de l'assurance dans les provinces et je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas instaurer une assurance-récolte tous-risques à caractère bénévole.

D'ailleurs, même si le ministre a raison de dire que la constitution ne donne pas au Gouvernement les pouvoirs qu'il lui faut, qu'est-ce qui pourrait empêcher le gouvernement d'adopter une loi sur l'assurance-récolte, chaque province pouvant ensuite adopter des mesures législatives habilitantes de manière à en profiter, comme cela se passe dans le cas des lois qui intéressent l'organisation des marchés? J'espère que le ministre nous donne l'assurance que ces questions vont être étudiées, surtout si l'on songe que tous les groupements agricoles demandent actuellement que des mesures soient prises en ce sens. J'aurai un mot a dire au sujet de l'article 3, quand nous l'aborderons.

M. Jutras: Je tiens, au sujet du bill nº 481, à formuler une observation d'ordre général. Je félicite tout particulièrement le ministre de la première des deux parties que renferme le projet de loi. Comme l'expérience des dernières années nous l'a appris à tous, les terres non ensemencées posent toujours un problème lorsqu'il s'agit de vérifier le rendement moyen d'un township. Très souvent elles désavantagent les autres terrains. Jusqu'à quel point la disposition s'appliquera à notre province du Manitoba, l'expérience seule nous l'apprendra. Cependant, elle s'inspire d'un principe louable et devrait se révéler utile.

Je n'ai l'intention, à l'étape actuelle, de commenter aucun article du projet de loi en particulier. Cependant, je tiens à signaler que lorsque nous avons modifié la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, en 1949, les principales modifications portaient sur les mêmes points que cette fois-ci. La loi prévoyait l'établissement de lots riverains. Jusque-là les lots riverains n'étaient pas admissibles aux termes de la loi, parce qu'ils ne constituaient pas un township. La loi ne faisait état que d'un township régulier, ayant fait l'objet d'un levé fédéral. Dans la définition, il était prévu qu'un groupe de lots riverains pourraient être constitués en township par le gouverneur en conseil. Nous n'avons pas, cependant, remanié les autres dispositions de la loi et l'expérience a démontré que les dispositions visant les lots riverains constitués en township ne pouvaient s'appliquer qu'en vertu de l'article 3. La plupart des autres articles de la loi ne se sont pas appliqués aux townships comportant des lots de rivière. Pendant que nous examinons cet amendement, lorsque nous aborderons l'article approprié du bill, je vais proposer que soient inclus les lots d'établissement et les lots riverains constitués en un township régulier selon les termes de la loi. Je vais proposer qu'ils relèvent principalement de l'article 6, car cet article est le plus important de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Quand nous aborderons cet article, je traiterai la question plus longuement, mais je voudrais bien...

M. McCullough (Moose-Mountain): Puis-je poser une question à l'honorable député? L'expression "lots riverains" se trouve dans les règlements ou dans le bill?

M. Jutras: Il est question des lots riverains dans la définition que renferme le bill. Si l'honorable député veut bien lire la définition de l'expression "township" dans la loi, il constatera qu'elle est ainsi conçue:

"township" signifie, dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, un township selon le système d'arpentage autorisé par la loi des arpentages fédéraux, chapitre 117 des Statuts revisés du Canada, 1927 et, dans la province de la Colombie-Britannique, un township dont les limites sont confirmées par la loi dite *Official Surveys Act* de la Colombie-Britannique.

Ceci a été ajouté en 1949:

Et comprend tout groupe de lots d'établissement ou lots riverains que le gouverneur en conseil déclare être un township aux fins de la présente loi.

Par conséquent, en somme, il s'agit de ce qu'on désigne communément comme townships blocs ou blocs de lots riverains. Par conséquent, en ce qui concerne la loi, ils sont tout autant townships que les townships ayant fait l'objet d'un arpentage ordinaire. Cependant, dans d'autres articles il est question de sections, mais il n'y a pas de section dans les lots riverains; par conséquent, il a été presque impossible d'appliquer la loi à ces terrains.

M. Charlton: J'ai toujours pensé qu'une discussion relative au premier article d'un bill était passablement générale. On nous permettait de parler d'une façon générale d'à peu près n'importe quel article du bill. Ce matin, le ministre a cherché à restreindre la discussion au premier article. Ce n'est pas ainsi que je conçois la discussion relative au premier article. Elle a toujours été de nature passablement générale.

Je voudrais ajouter un mot à ce que l'honorable député de Prince-Albert a dit à propos de l'article 1 *d*) (ii). Le ministre pourrait-il nous dire ce qui se produirait si, par exemple, un homme avait l'intention d'ensemencer ses terres, mais que celles-ci étaient inondées et restaient si humides qu'il ne pouvait s'y rendre avant le mois de juillet? Mettons que le sol s'assèche suffisamment pour que le cultivateur puisse mettre sa terre en jachère d'été. Toute réclamation du cultivateur sera-t-elle rejetée aux termes du projet de loi parce qu'il lui était possible de mettre sa terre en jachère d'été? On aurait parfaitement le droit de le faire d'après le texte de la mesure car si le cultivateur avait l'intention de semer et s'il ne l'a pas fait, il peut avoir droit à une compensation. Il est fait mention de la jachère d'été dans le projet de loi. Si, plus tard dans la saison, le cultivateur peut mettre sa terre en jachère d'été, il peut perdre tous ses droits d'après le texte actuel du projet de loi.

Je crois savoir que le ministre a voulu insérer cette disposition dans le projet de loi afin de se protéger et de protéger ses fonctionnaires au cas où un cultivateur se proposerait de mettre ses terres en jachère tous les ans. Il peut avoir droit à la prime tout comme s'il avait eu l'intention d'ensemencer ses terres s'il n'a pas mis ses terres en jachère. Le ministre saisit-il ce que je

veux dire? L'expression "jachère d'été" pourrait effrayer certains cultivateurs qui avaient l'intention d'ensemencer.

Le très hon. M. Gardiner: Si je puis répondre maintenant, je dois dire que c'est exactement le point envisagé. Les semences sont habituellement achevées vers le 10 juin. Cette année, la période s'est prolongée un peu au delà de cette date. Pour obtenir de bons résultats, le cultivateur doit mettre ses terres en jachère en juin. Parfois, on retarde jusqu'au milieu de juillet. Cependant, si un cultivateur attend simplement parce qu'il veut toucher l'allocation prévue par la loi, l'inspecteur peut rejeter sa réclamation. Il est censé se livrer à la culture tout comme si la loi à l'étude n'existait pas. S'il lui est possible de mettre ses terres en jachère en juin et qu'il ne le fait pas, il n'a pas droit, pour cette raison, de profiter des avantages de la loi. Il n'y a droit que lorsqu'il a été démontré qu'il lui est absolument impossible soit d'ensemencer soit de mettre ses terres en jachère d'été jusqu'à, mettons, le milieu de juillet, c'est-à-dire une date jugée appropriée par les inspecteurs de chacune des diverses régions à laquelle le versement sera effectué.

Les jachères d'été se font plus tôt au Manitoba, par exemple, que dans la région de la rivière la Paix mais il faudra que les inspecteurs soient assez sûrs de la date quand ils iront vérifier si le cultivateur a réellement semé quand il pouvait le faire. Si, à cause de circonstances naturelles indépendantes de sa volonté, il lui a été impossible de cultiver, il peut toucher le versement, mais s'il a simplement évité les jachères d'été en vue de profiter de la loi, il n'a pas droit à l'allocation.

M. Charlton: Qu'arrivera-t-il au cultivateur qui avait l'intention de semer mais qui a constaté, à la fin de juin, qu'il était trop tard pour mettre ses plans à exécution et qui, en conséquence, met ses terres en jachère? Lui refusera-t-on l'allocation sous le régime de la loi, même s'il avait l'intention d'ensemencer ses terres?

Le très hon. M. Gardiner: Dans la plupart des cas, le paiement se trouve reporté à l'année suivante car si le cultivateur met ses terres en jachère c'est qu'il veut les ensemencer l'année suivante ou y semer du seigle cette année-là. Il arrive assez souvent dans l'Ouest qu'on sème du seigle en août sur des terres mises en jachère; cela peut se faire. Il touche des prestations en fonction de cette récolte-là en particulier si la situation l'année suivante est telle qu'elle l'y oblige, mais il ne s'agit pas ici de l'encourager a abandonner son exploitation pour profiter de la loi. Il doit, en principe, continuer à exploiter comme si la loi n'existait pas.

M. Charlton: Jusqu'ici la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies intéressait les régions touchées par la sécheresse. Il est probablement équitable que les régions inondées puissent aussi en profiter désormais. Ce n'est pas à cela que j'en ai. Mais je voudrais dire ceci. On a parlé de la mise en œuvre d'un régime d'assurance-récolte. L'honorable député d'Acadia n'a fait nulle mention de l'est de notre pays. Je crois qu'il y a du bon à l'application de cette loi à l'Est aussi bien qu'à l'Ouest du Canada. L'automne dernier, il a été impossible d'effectuer la récolte sur des milliers d'acres inondées à la suite de l'ouragan Hazel.

M. Quelch: Lorsque j'ai parlé à propos du premier poste des crédits de l'agriculture, j'ai soutenu que ce régime pourrait s'appliquer à tout le Canada et non seulement à l'Ouest.

M. Charlton: Je ne me rappelle pas qu'on ait dit cela, mais je crois vraiment que c'est injuste pour un cultivateur de l'Est du Canada lorsque, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'inondation l'empêche de faire sa récolte. Je crois que ces cultivateurs ont un grief justifié. Si l'on doit étudier l'à-propos d'un régime d'assurance-récolte, il devra s'étendre à tout le Canada et non pas seulement aux provinces de l'Ouest.

M. Weselak: Monsieur le président, je tiens à m'unir à l'honorable député de Provencher pour féliciter le ministre d'avoir proposé ces amendements. Dans l'est du Manitoba, il y a une grande différence entre les divers districts. Les niveaux varient, de même que l'état des récoltes en général d'une section à l'autre. En réduisant la région à dix sections pour ce qui est des inondations on a sûrement aidé beaucoup. Le gouvernement du Manitoba a établi une commission d'enquête sur l'assurance-récolte qui a publié, le 25 mars 1955, un rapport provisoire où elle déclare que les principaux motifs de mécontentement, en rapport avec la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, sont les suivants:

Premièrement, les versements ne sont pas suffisants. Deuxièmement, des sommes disproportionnées ont été perçues et versées au Manitoba parce que cette province jouit de rendements relativement stables et qu'elle ne subit pas, d'une façon générale, les dommages aux récoltes qu'on a à déplorer plus à l'Ouest.

Troisièmement, il arrive souvent que la loi ne tienne pas compte des pertes attribuables aux inondations, aux insectes, à la grêle et autres causes de nature essentiellement

régionale. Quatrièmement, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies vise avant tout la sécheresse, qui n'est pas le principal danger que courent les récoltes au Manitoba. Cinquièmement, la loi n'est pas assez souple. Le bloc de 18 sections qui sert de base à l'admissibilité est trop considérable et trop rigide.

Je passe quelques autres griefs énumérés au rapport pour m'arrêter au douzième, où l'on reproche à la loi de ne pas tenir compte des terres qui, en raison d'un printemps défavorable, ne peuvent être ensemencées.

Voilà les propositions dont on a fait part à la commission au cours de ses voyages à travers la province. On a dit que l'octroi des prestations devrait être plus souple grâce à la réduction de la superficie du bloc pris comme base d'admissibilité. Pour ce qui est des dégâts attribuables aux inondations, je pense que la disposition visant les blocs de six sections répond partiellement, sinon entièrement, aux griefs qu'ont fait entendre ceux qui ont témoigné devant la commission. J'ai pensé qu'il n'était que juste de consigner au compte rendu les points que je viens de signaler.

M. Bryce: Monsieur le président, je tiens à féliciter le ministre de présenter ces modifications à la loi. Il faudra attendre pour voir dans quelle mesure elles permettent de régler les difficultés observées dans ma province. Il est tout de même agréable de constater que des mesures sont prises à ce propos. Je vais m'efforcer de rester sur le plan général, de ne pas traiter les articles du bill en particulier; mais je m'inquiète de n'y rien trouver qui serait de nature à aider celui qui a acheté un terrain de la Couronne après 1940. Il ne pourra tirer parti d'aucun programme que présente le ministre.

Le représentant de Provencher a parlé de la question des lots riverains. Ces lots riverains et la façon dont on les délimite donnent lieu à beaucoup de mécontentement. J'espère que le ministre se penchera sur cette question.

Le ministre adopte assurément une mesure utile, lorsqu'il fait en sorte qu'on tienne compte des terrains inondés au point où les gens sont incapables de les ensemencer. Je ne sais si cette disposition doit être insérée en permanence dans la loi; mais il y a actuellement un grand nombre de gens qui sont presque réduits à la mendicité, parce qu'ils n'auront ni récolte ni rien. Il faudra leur venir en aide.

Dans la région située entre les lacs, les agriculteurs ne sèment d'ordinaire que les céréales dont ils ont besoin pour leur bétail. Voici ce que m'écrit un agriculteur:

> On nous dit qu'on nous accordera des secours à cause des crues, mais ils sont établis d'après les emblavures. Aucun d'entre nous n'est cultivateur de céréales: nous nous livrons à la culture mixte. Je possède 90 moutons, 4 chevaux et 19 bovins qui paissent sur un monticule de quelque 30 acres.

C'est tout ce qu'il possède.

> Nous tâchons de récolter ce qu'il faut pour nourrir nos poules et notre bétail, ce qui nous laisse de 100 à 1,000 boisseaux à vendre.

Ces gens traient leurs vaches durant tout l'été. Je ne vois rien dans la loi qui puisse nous permettre de leur venir en aide. Un autre homme m'écrit pour me dire que son fils a pris l'habitude d'aller, tous les soirs, chercher les vaches à la nage. Cela paraît absurde, mais c'est la vérité.

M. McIvor: Les vaches reviennent-elles à la nage?

M. Bryce: Je suis surpris que mon honorable ami doute de mes paroles. Si les vaches montent sur un tertre, elles y restent tant qu'on ne va pas les chercher. C'est une terrible situation.

M. Brooks: Je connais un cultivateur qui a fait traverser la rivière à la nage par ses vaches durant tout l'été.

M. Bryce: Peut-être ont-elles fini par aimer cela mais ceux dont je parle ne s'y sont pas encore habituées. C'est pour ces gens quelque chose de nouveau. Ils n'ont pas encore appris à leurs vaches à nager. D'autre part, une fermière m'écrit qu'il lui a fallu construire un radeau pour faire son travail quotidien. Quand les terres sont inondées à ce point, comment peut-on gagner sa vie ou faire quoi que ce soit?

Il y a aussi le problème que j'ai mentionné bien des fois au ministre de l'Agriculture; c'est celui du cultivateur qui ne touche rien, tandis que son voisin, de l'autre côté du chemin, reçoit une prestation. Le projet de loi à l'étude tend à modifier ce régime en lui donnant le caractère qu'il avait au début. J'ignore si cela nous aidera, et les fonctionnaires du ministre qui se sont rendus sur place savent peut-être si la situation en sera améliorée. Le fait est que, souvent, un cultivateur établi à un certain endroit ne reçoit rien, tandis que son voisin, de l'autre côté du chemin peut toucher un montant de $150. Je sais que le ministre répondra qu'il faut tirer la ligne de démarcation quelque part. Mais je crains bien qu'on tire la ligne trop rapidement. Il nous faut trouver un moyen d'assouplir la loi. J'allais dire quelques mots des blocs rectangulaires, mais je sais que la question sera déclarée contraire au Règlement et je m'abstiendrai d'en parler.

Dans la région située entre les lacs, les cultivateurs abandonnent leurs terres. Ce n'est guère à l'avantage de l'agriculture ni du pays. Il y a un an, les gens qui ont obtenu une récolte ont constaté qu'elle était endommagée par les vers et la rouille. Seul le cultivateur qui avait obtenu quelques boisseaux de blé Selkirk a pu récolter quelque chose. Les gens n'ont rien pour poursuivre leur activité. J'ai reçu quelques-unes des lettres les plus déplorables que j'aie jamais vues. Dans une de ces lettres, on écrit ce qui suit:

> Ma ferme a été inondée pendant deux ans. C'est la troisième année que la chose m'arrive. Je n'aurai absolument aucune récolte cette année. Ceux qui ne cultivent pas de céréales ont reçu $200 pour 25 acres seulement et, dans trois cas sur quatre, près d'ici, il n'y a pas eu de défrichage. Certains sont à leur retraite depuis sept ou dix ans, et cependant ils touchent $200. Bien que je n'aie eu aucune récolte pendant deux ans et que je n'en aie pas cette année, même si j'ai 98 acres en culture, j'ai reçu $72, tandis que mon voisin qui a 18 acres touche $150.

Ce sont des situations auxquelles on devrait remédier. Puis il y a les particuliers qui ne peuvent bénéficier de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ils seront tout aussi affamés que les autres. Je ne sais pas ce que nous ferons, à moins que le ministre n'établisse un autre régime en vue de les protéger ou d'étendre à tous les gens de cette région les avantages de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Très à court d'argent, comment passeront-ils l'hiver prochain? Quand le ministre prendra la parole, j'aimerais que, pendant quelques minutes, il nous parle de l'homme qui travaille en ville et engage des manœuvres sur sa ferme, ou passe tant de mois en ville et tant de mois sur la ferme. Les Canadiens aimeraient avoir des explications là-dessus. On m'a soumis certains cas que j'ai pu faire régler de façon assez satisfaisante, mais j'aimerais que le ministre fournisse des renseignements. Je ne veux pas en dire davantage. Le ministre connaît la situation qui existe dans la région comprise entre les lacs. Toutes les fermes ont été inondées. L'argent considérable qu'on a accordé n'a pas aidé assez de ces gens. Ainsi un cultivateur dont je vous ai parlé possède de grands champs de foin, mais ses bestiaux ne peuvent s'y rendre parce que ces champs sont inondés. Toute cette étendue de 800 acres se trouve sous l'eau. Il faut à tout prix accorder des secours à ces gens pour les aider à passer l'hiver. J'espère que le ministre se souciera de ces gens qui, sans pouvoir profiter de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, sont dans une aussi piètre situation que les bénéficiaires de cette mesure.

[M. Bryce.]

M. Thomas: Comme le député d'Acadia, je crois que le bill soulagera certains cultivateurs de l'Ouest. Néanmoins, il est un point dont on n'a pas parlé mais qui devrait faire l'objet d'une examen minutieux, comme a dit le représentant d'Acadia.

Il faudrait que la loi fût modifiée en ce qui a trait aux dommages causés par la grêle. J'ai reçu littéralement des douzaines de lettres de la part de mes commettants cette année, certaines venant de gens dont la récolte a été ruinée deux ou trois ans de suite. En dépit de leur contribution à la caisse chaque année, ils ne peuvent obtenir d'indemnité relativement aux dommages causés par la grêle. Bien entendu, ils s'en prennent aux fonctionnaires et à l'ensemble du ministère mais ces derniers ne sont pas responsables de cet état de choses. C'est la mesure elle-même qu'il faut critiquer. La façon même dont la grêle exerce ses ravages exclut la possibilité d'appliquer la loi actuelle avec équité.

Le très hon. M. Gardiner: Qu'il me soit permis de rappeler qu'on n'a jamais voulu sous le régime de la loi à l'étude couvrir les dommages dus à la grêle. Partout dans l'Ouest les sociétés d'assurance et les municipalités offrent d'assurer les cultivateurs contre la grêle. Un cultivateur peut assurer sa récolte contre la grêle mais si par hasard il est apte à bénéficier de la loi parce que la grêle a frappé une région qui tombe sous le régime de la loi, il touche l'allocation. Notons toutefois que la loi n'a jamais visé à fournir une assurance contre la grêle. Cette assurance relève des lois des trois provinces de l'Ouest pour exactement les mêmes raisons que j'ai souvent exposées et qui empêchent le gouvernement fédéral d'instituer un régime d'assurance-récoltes. Après de longs débats il a été décidé au siècle précédent que la constitution interdisait au gouvernement fédéral d'établir un régime d'assurance contre la grêle. Les trois provinces de l'Ouest ont adopté des lois prévoyant un régime d'assurance contre la grêle. Les municipalités de la Saskatchewan sont libres de s'y rattacher ou non. La municipalité où j'habite y a toujours adhéré. L'assurance maximum en honneur est de $5 l'acre et j'ajoute ordinairement un autre $5 l'acre que je souscris ailleurs. La loi en cause ne s'est jamais appliquée dans ma municipalité avant cette année, mais certains cultivateurs ont été admis cette année. La région où je demeure n'y participe pas encore, mais la chose peut se faire à n'importe quel moment. Si la grêle ravage la région, et que l'assistance à l'agriculture des Prairies s'applique, le cultivateur est indemnisé. Les régions qui n'ont jamais relevé de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies res-

tent bien entendu exclues. Il n'a jamais été question que cette loi indemnise des dégâts causés par la grêle ni de tout autre dommage auquel le cultivateur puisse parer lui-même. Ayant la possibilité d'assurer sa récolte contre la grêle à un taux fort raisonnable, le cultivateur est censé le faire. S'il s'abstient, la loi ne le protège pas.

M. Quelch: Le ministre n'entend certes pas nous faire comprendre que nous en sommes au point où le gouvernement fédéral et les provinces ne pourraient, s'ils le voulaient et s'ils agissaient en collaboration, établir un régime d'assurance-récoltes.

Le très hon. M. Gardiner: Ce que je dis, c'est que le gouvernement de l'Alberta, le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement du Manitoba,—donc trois entités distinctes et non pas une unique entité,—pourraient instaurer un régime d'assurance-récoltes. Le Gouvernement fédéral pourrait ensuite les aider s'ils le désirent, mais l'initiative doit revenir aux autorités provinciales. La province a le droit d'assurer, pas nous. Je puis dire que lorsqu'on a adopté cette mesure, la Saskatchewan avait étudié très à fond la question de l'assurance. J'ai ici, sous les yeux, un sommaire du rapport soumis à cette occasion. On avait pu croire qu'elle finirait par participer, mais elle ne l'a jamais fait. Je ne songe pas à le lui reprocher. Cela la regarde. Elle estime, semble-t-il, que la loi est suffisante sous sa forme actuelle et qu'il n'en faut pas davantage. Il ne s'agit pas, en tout cas, de dire aux provinces: "Nous nous occupons maintenant de cela et vous n'avez rien à dire." Elles pouvaient bien faire tout ce que nous avons fait, et même davantage si elles le jugeaient bon. Mais si elles ne veulent rien faire de plus, ce n'est pas à nous de le leur reprocher.

M. Quelch: Le gouvernement fédéral a-t-il donné à entendre aux provinces que si elles instituaient l'assurance-récoltes elles bénéficieraient de l'aide du gouvernement fédéral?

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas ainsi que ces choses se font. Si elles désirent instituer cette assurance, il s'agira de savoir s'il y a lieu d'ajouter à la loi actuelle ou de faire autre chose. Cependant, elles ne l'ont pas fait et je suis convaincu qu'aucun gouvernement au pouvoir ici essaierait d'agir de cette façon.

M. Quelch: Les syndicats d'agriculteurs le leur ont demandé.

M. Thomas: J'approuve ce que le ministre a dit et je conviens de très bon gré que la loi n'était pas destinée à protéger contre la grêle. Il n'en reste pas moins que, maintenant qu'elle protège contre la grêle, si un bloc est atteint par la grêle et est déclaré admissible, les cultivateurs peuvent recevoir les allocations prévues par la loi. Toutefois, il est décourageant pour des cultivateurs d'éprouver chaque année des pertes causées par la grêle et de voir leurs voisins recevoir des allocations prévues par la loi, alors qu'ils n'en peuvent pas recevoir parce que leur zone a été déclarée inadmissible. La chose s'est produite souvent. Tout dernièrement, j'obtenais copie d'une lettre envoyée à M. Rowbotham, d'Edmonton,...

Le très hon. M. Gardiner: Me permettra-t-on simplement d'élucider ce point? Je ne veux pas être mal compris. Ces cultivateurs bénéficieraient des allocations prévues par la loi. Il n'y a qu'une raison pour laquelle ils les reçoivent. Ce n'est pas parce qu'il y a eu grêle ou non. Ils les reçoivent parce que ce township bénéficie de la loi et, qu'il y ait grêle ou non, ils reçoivent les allocations. Ils reçoivent les mêmes montants que leurs voisins.

M. Thomas: Il n'en reste pas moins que les gens qui se trouvent dans les townships ou les blocs déclarés inadmissibles ne reçoivent pas les allocations, malgré qu'ils aient contribué au fonds pendant des années. Cet état de choses est fort démoralisant.

Quand le ministre m'a interrompu, j'allais dire que j'ai obtenu copie d'une lettre qu'on a adressée aux services de M. Rowbotham, à Edmonton, et où on se plaint de la façon dont on a été traité sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Cette lettre porte la signature de 47 cultivateurs dans une seule région. Jointe aux douzaines de griefs qui m'ont été exposés, cette lettre indique que la grêle a fait des dégâts dans une très large région. Ainsi que le sait le ministre, la grêle s'abat comme un ruban, ce qui fait que la loi ne s'applique pas. Si le ministre doit rendre la loi applicable aux dégâts attribuables à la grêle, je le prierais de la modifier de façon que l'allocation soit versée à une section ou à une terre, ou y apporter toute autre modification qui permettra à ceux qui versent à la caisse depuis des années de toucher des allocations quand la grêle s'abat sur leurs terres.

Un dernier point. Dans la partie occidentale de ma circonscription, on a décidé qu'une région ne pouvait pas bénéficier de la loi parce qu'on la considérait comme zone ingrate. Je sais que les ministères provincial et fédéral de l'Agriculture ont tous deux décidé que c'était une zone ingrate. Cependant, on a constaté depuis que certaines cultures réussissent bien dans cette région.

On y produit beaucoup de trèfle et de luzerne. Ceux qui y pratiquent avec succès certaines cultures ne peuvent encore bénéficier des avantages de la loi. Le printemps dernier, j'ai reçu une couple de lettres au sujet de cultivateurs qui ont essayé de bénéficier de la loi; le ministère a déclaré que la loi ne peut les viser parce que leurs terres ont été rangées parmi les zones ingrates. Je prie le ministre d'examiner de nouveau le cas de certaines de ces régions. Étant donné les meilleures méthodes et les connaissances plus au point en ce qui a trait aux récoltes à produire, il conviendrait peut-être que certaines de ces régions tombent maintenant sous le coup de la loi, parce que la situation n'est plus ce qu'elle était lorsqu'on les a excluses ou, au moins, lorsqu'on n'en a pas tenu compte quand cette disposition a tout d'abord été insérée dans la loi.

M. Castleden: Monsieur le président, la circonscription d'Yorkton est l'une des régions gravement atteintes par les inondations depuis deux ou trois ans, et, même depuis plus longtemps, dans le cas d'une région de la vallée de l'Assiniboine. Une modification à la loi s'impose par suite de la situation extraordinaire causée par les eaux depuis trois ans, alors que des régions des provinces des Prairies ont connu des pluies exceptionnelles qui ont entraîné l'inondation de vastes superficies productrices d'excellentes récoltes depuis des années. Je dirai qu'on se réjouit beaucoup, pour une bonne part, de ce que ces régions inondées seront visées par la loi. D'autres parties du bill modificateur feront l'objet de critiques bien fondées, à mon avis, quand viendra le moment de les étudier.

Les habitants des Prairies, qui ont traversé les années de sécheresse, se demandent bien comment il se fait qu'un tel changement de temps les atteigne si durement et ils se demandent quelle est la cause de tout cela. Depuis l'inondation de la vallée de la rivière Rouge, en 1950, la nappe aquifère dans tout le Manitoba, et actuellement dans l'est de la Saskatchewan, s'est tellement élevée qu'une grande partie des terres se trouvent gravement atteintes. L'an dernier, des indices portaient à croire que le sol allait devenir trop humide.

J'ai vue de bonnes terres,—des terres qui n'avaient jamais auparavant été inondées de mémoire d'hommes,—couvertes d'eau et des champs entiers, à cause de l'humidité persistante durant une année entière, couverts d'une sorte de mousse verte qui se formait en surface et indiquait une mauvaise aération, ce qui finit par rendre le sol acide.

Je ne sais ce qui a fait déborder la rivière Rouge. Les eaux semblaient tout simplement descendre dans la vallée. La Rouge prend sa source aux États-Unis. J'ignore s'il y a eu dans ce pays une précipitation anormale. Peut-être y a-t-il eu un détournement d'eau. J'ignore quels sont les faits à cet égard. Nous connaissons les effets produits sur le niveau hydrostatique des deux provinces. Le Manitoba surtout a été durement atteint.

Une partie de la vallée de la rivière Assiniboine traverse, près de Kamsack, la circonscription d'Yorkton en Saskatchewan. Par suite du cours particulier de la rivière qui traverse cette partie de la province en diagonale lorsque la vallée de l'Assiniboine est inondée, il s'y forme comme un lac; et parce que le cours est en diagonale, une étendue atteignant 10,000 acres de terre arable qui a produit de spendides récoltes,—et qui compte parmi la meilleure au pays,—a été inondée. Lorsque l'humidité n'est pas excessive, ce sol produit une des meilleures récoltes de tout le pays. Parce que la rivière traversait la circonscription ou le township en diagonale, il a été difficile, sinon absolument impossible, de trouver un bloc de terres convenables pouvant être admis aux versements en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Je puis me rappeler l'inondation de 1949. Nous avons demandé à l'époque au gouvernement fédéral de prendre des mesures en vue de régulariser les crues. Je crois que le programme établi par le ministère de l'Agriculture en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies prévoit, en fin de compte, l'aménagement de quelques barrages dans la partie supérieure de la vallée de l'Assiniboine et, peut-être, quelques travaux de régularisation des crues afin de prévenir le déversement des eaux au printemps qui cause des dégâts en Saskatchewan et plus tard au Manitoba. Si le ministre peut hâter ces travaux de façon à assurer la protection nécessaire dans cette région, je suis sûr que la population en sera fort reconnaissante.

Immédiatement au nord de Yorkton, coule la rivière Whitesand. Au cours des deux dernières années, il s'est produit des crues qui ont complètement inondé des entreprises agricoles entières, dont certaines consistaient en une demi-section. Quelques 80 p. 100 des terres cultivées antérieurement sont complètement inondées. La mesure les aidera dans un an ou deux. Je relève dans l'article pre-

mier que nous étudions à l'heure actuelle, le passage suivant:

"d) "terre cultivée" signifie une terre qui, dans l'année de l'allocation, était semée en récolte ou mise en jachère d'été, et comprend

.....

(ii) une terre d'un agriculteur qui, dans trois des cinq années précédant celle de l'allocation, avait été semée ou mise en jachère d'été, mais, pour des causes naturelles indépendantes de la volonté de l'agriculteur, ne pouvait être semée ni mise en jachère d'été dans l'année de l'allocation;"

D'où il suit qu'une région qui serait inondée, mettons, pendant cinq ans, ne serait plus admissible aux avantages de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. L'érection de barrages par le Gouvernement pourrait facilement influer sur l'admissibilité de la terre d'un cultivateur à l'aide financière prévue par la loi. Chacun conviendra sans doute avec moi que des restrictions s'imposent. Nous ne voulons certes pas continuer de verser des indemnités à l'égard de terres qui seront inondées en permanence. Il y a lieu, je pense, d'insérer dans la loi une disposition propre à parer à une telle éventualité; toutefois, le cultivateur ne peut rien faire pour enrayer l'inondation de sa terre et il doit subir de très lourdes pertes.

Je constate que certains députés ont l'impression que le cultivateur qui touche l'aide financière prévue par la loi est amplement indemnisé, mais il faut bien comprendre que les versements maximums sont naturellement bas. Le cultivateur dont la récolte est absolument nulle et dont la terre est admissible à l'aide prévue n'est indemnisé que jusqu'à concurrence de 200 acres. S'il n'a aucune récolte, il touchera donc au maximum $2.50 l'acre, soit en tout $500. S'il récolte 4 boisseaux ou moins à l'acre, le maximum qu'il peut toucher, reste $300. Je pense que les honorables députés devraient rectifier l'impression d'après laquelle l'assistance prévue indemniserait complètement le cultivateur. Peut-être était-ce possible il y a quelques années, mais vu la hausse des frais d'exploitation les versements prévus sont loin de pourvoir au prix de revient du cultivateur. Ils lui permettent simplement de subsister une autre année et de poursuivre son exploitation en s'endettant lourdement avec l'espoir de finir par obtenir une récolte.

En ce qui concerne l'application de la loi cette année, bon nombre de cultivateurs en bénéficieront dans l'est de la Saskatchewan par suite de la rouille qui a endommagé leurs récoltes. Dans plusieurs régions la récolte était à peine rentable et, d'après la loi en vigueur, la disposition visant les sections contiguës a dû en compliquer l'application. Je désire donner au ministre un conseil d'ordre général s'il tient à faciliter l'application de la loi. Il devrait autant que possible choisir ses inspecteurs dans des endroits assez distants de la région à visiter, car ceux-ci peuvent y avoir des parents ou des amis. J'ai reçu des critiques portant que le frère, l'oncle, le cousin ou quelque autre parent de l'inspecteur a semblé faire l'objet d'une certaine préférence; il semble que d'autres personnes qui avaient tout autant droit à l'allocation ne l'ont pas reçue, parce qu'elles n'avaient aucun lien de parenté ou d'amitié avec le chef du personnel chargé de l'inspection.

Il est très difficile d'appliquer convenablement une telle mesure; c'est pourquoi je propose que dans le choix des inspecteurs le ministre prenne les moyens de prévenir de telles accusations. N'ayant pas eu l'occasion d'enquêter personnellement sur les cas précités, je ne porte aucune accusation, mais ce sont des impressions que l'on m'a communiquées. J'ajouterai qu'en ce qui concerne la correspondance échangée avec le personnel à Regina, on a promptement satisfait à mes demandes. Lorsque j'ai demandé de procéder à de nouvelles inspections, on m'a toujours répondu que l'on consulterait les fonctionnaires régionaux. Le service dont j'ai bénéficié à titre de député a été excellent; on étudie encore actuellement quelques-unes des causes au sujet desquelles on a interjeté appel. Je fais au ministre cette proposition afin de rectifier un état de choses compliqué et de régler les problèmes urgents avec lesquels sont aux prises des gens qui, aujourd'hui, doivent faire face à des frais extrêmement élevés et qui ne sont pas en mesure de supporter des pertes aussi fortes que celles que beaucoup d'entre eux ont subies depuis deux ou trois ans. Le ministre, j'en suis convaincu, sait qu'il aura l'appui de notre groupe, mais si nous estimons qu'il y a des injustices, nous nous y opposerons.

M. Brooks: J'aimerais à formuler certains commentaires. Je ne connais guère, évidemment, les difficultés auxquelles doivent faire face les agriculteurs de l'Ouest, mais, tous tant que nous sommes, nous intéressons à la question car, que nous venions de l'Ouest ou de l'Est, nous devrons payer l'écot. Après avoir entendu les députés de l'Ouest, je me rends compte que l'amendement est nécessaire; je suis certain que personne ne s'y opposera. Je ne sais d'où vient le mot d'ordre "Allez dans l'Ouest, jeune homme, allez dans l'Ouest!" Étant donné les millions de dollars qui ont été versés depuis un certain nombre d'années aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, je commence à penser que les Canadiens de notre partie du pays sont joliment chan-

ceux et qu'au lieu de dire: "Allez dans l'Ouest", on devrait dire: "Allez dans l'Est, jeune homme!" car chez nous il n'existe pas de tels problèmes.

Je demande très sérieusement au ministre à combien estime-t-il le nombre de Canadiens de l'Ouest qui recevront de l'aide et quels seront les frais approximatifs de l'application des dispositions que renferme le projet d'amendement. Je crois que les gens des autres parties du Canada tiendraient beaucoup à le savoir. Comme l'a dit le préopinant, nous nous rendons compte que l'allocation maximum de $2.50 l'acre pour 200 acres n'enrichira aucun cultivateur. Elle suffira tout juste à défrayer quelques nécessités de la vie, mais les députés, à mon sens, seraient heureux d'en connaître d'avance le coût global. Le ministre est-il en mesure de nous fournir ce renseignement?

M. Hansell: Monsieur l'Orateur, je veux, dans une certaine mesure, invoquer le Règlement; je ne l'ai pas fait auparavant parce que je ne voulais pas interrompre le préopinant. Si nous nous mettons à débattre l'application de la mesure, je voudrais bien avoir mon mot à dire sur la question, mais je crois que nous devrions plutôt l'étudier en même temps que les crédits du ministre.

Le très hon. M. Gardiner: Ce serait plus opportun.

M. Hansell: Mais si chacun se met à discuter l'application dès maintenant, je veux participer au débat. Je suis bien prêt à différer mes observations jusqu'au moment où le ministre sera accompagné du sous-ministre. Je soulève dès maintenant cette question parce que je ne veux pas qu'on pense que la Chambre étant saisie de la question de l'application de la loi, je n'ai eu rien à dire à ce sujet.

Le très hon. M. Gardiner: Vu les questions qui ont été posées, il convient que je formule certaines observations. Tout comme le député de Prince-Albert, je m'attendais que la mesure suscite un débat à l'étape de la deuxième lecture et je m'étais préparé en conséquence. Il m'est donc un peu difficile de m'en tenir entièrement au Règlement en répondant à certaines questions et déclarations qui ont été formulées. J'estime, cependant, que c'est ce que je dois faire, vu surtout ce que vient de donner à entendre l'honorable député de Nouvelle-Écosse...

M. Brooks: Du Nouveau-Brunswick.

Le très hon. M. Gardiner: Je conçois parfaitement que mon collègue ne veuille pas qu'on le range avec le député derrière lui, mais il n'y a sans doute pas de mal à cela.

[M. Brooks.]

On a formulé ce matin plusieurs observations sur lesquelles il convient que je revienne. Aucune modification du genre de celle dont nous sommes saisis n'aurait été proposée si ce n'était que presque tous les gens que la mesure atteindra ont versé à la caisse des montants bien plus importants qu'ils n'en obtiendront jamais. Le projet de loi s'appliquera en grande mesure à la province du Manitoba ainsi qu'au nord-est de la Saskatchewan. Il est peu probable que d'autres régions en bénéficient jamais de façon substantielle parce qu'il s'y trouve peu de personnes qui y aient souffert de l'excédent d'eau.

Il se peut qu'en certaines régions du nord-ouest et du nord-est on reçoive quelques versements, mais de beaucoup la plus forte partie des versements sera faite au Manitoba et dans le nord-est de la Saskatchewan en bordure du Manitoba. Cette région a contribué beaucoup plus qu'elle n'a retiré jusqu'à tout dernièrement. Le Manitoba, par exemple, a contribué moins la première année où la loi a été en vigueur. C'était l'année de la grande sécheresse, ainsi que tous se le rappellent; le Manitoba a contribué $333,000 et a retiré $905,000. Puis, en 1940, le Manitoba a versé $354,000 et retiré $615,000. Mais, depuis cette année jusqu'à présent, le Manitoba n'a jamais retiré autant qu'il n'a versé. Les montants qu'il a touchés ont été de $36,000 en une année, de $16,000 en une autre, de $30,000 en une autre et de $6,000 en une autre. Il a toujours contribué: de $339,000 jusqu'à $1,331,000 et $1,400,000 en une année.

Mais les plus importants montants ont été versés au cours des quatre dernières années. Au cours des trois dernières années précédant 1954, le Manitoba a versé $1,300,000, $1,400,000 et $973,000, puis $385,000 l'an dernier.

M. Castleden: Le ministre voudrait-il consigner tout le tableau au hansard?

Le très hon. M. Gardiner: Je puis le consigner si les députés le désirent.

M. Castleden: Nous le trouverions utile.

Le très hon. M. Gardiner: Au cours des quatre dernières années, le Manitoba a touché, en chiffres ronds, $207,000 au regard de $1,300,000; $185,000 contre $1,400,000, et l'année suivante $619,000 comparativement à $973,000. C'est la première année, en 1954-1955, que le Manitoba retire beaucoup plus qu'il n'a versé. Il a donné $385,000 et reçu $4,182,630. Comme ces 4 millions s'ajoutent aux montants des trois autres années, il a retiré, pendant les 4 ans, $5,195,000 après avoir versé $4,113,000.

Je consigne ces chiffres à seule fin d'indiquer que la situation a changé. Elle a changé considérablement parce qu'une bonne partie des dispositions de l'amendement, cela devient clair pour tous les bénéficiaires de la loi, ont été appliquées l'an dernier. Je l'ai déjà dit à la Chambre, nous avons obtenu une consultation du ministère de la Justice sur la question de savoir si la loi nous autorisait à faire des versements; on nous a dit oui. Nous avons donc effectué les versements. Pourtant, en lisant la loi, on aura peut-être du mal à trouver le passage qui accorde une telle autorisation. Nous établissons donc clairement qu'on est autorisé à faire les versements dans de telles circonstances.

M. le président suppléant: Avant que le ministre cesse de parler du tableau, le comité désire-t-il que le tableau soit versé au hansard?

Le très hon. M. Gardiner: Pour ma part, je n'y vois pas d'objection.

M. le président suppléant: Dois-je comprendre que le ministre a le consentement de la Chambre pour consigner ces tableaux au hansard?

Des voix: Oui.

Le très hon. M. Gardiner: Voici les tableaux:

SOMMAIRE DE LA TAXE DE 1 p. 100 PERÇUE DE 1939 AU 31 MARS 1955

Année-récolte	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Sans allocation	Perception globale
	$	$	$	$	$
1939-1940	333,453.13	1,344,208.23	743,121.61	724.40	2,421,507.37
1940-1941	354,813.76	1,360,540.00	866,831.79	502.32	2,582,687.87
1941-1942	339,969.87	711,869.33	407,642.45	272.05	1,459,753.70
1942-1943	481,974.50	1,536,146.00	710,632.53	322.51	2,729,075.54
1943-1944	779,490.76	2,743,544.09	1,191,300.92	371.01	4,714,706.78
1944-1945	754,366.36	3,218,572.23	1,412,417.31	230.71	5,385,586.61
1945-1946	575,408.69	1,977,735.42	873,082.60	131.69	3,426,358.40
1946-1947	845,631.86	2,703,357.17	1,644,706.41	112.20	5,193,807.64
1947-1948	764,744.37	2,727,187.90	1,624,237.42	148.51	5,116,318.20
1948-1949	1,120,741.27	3,417,480.86	2,084,088.52	6,185.87	6,628,496.52
1949-1950	1,355,660.07	4,525,628.79	2,515,568.28	197.64	8,397,054.78
1950-1951	1,442,138.08	3,890,444.68	2,001,322.58	153.72	7,334,059.06
1951-1952	1,331,548.73	5,075,404.05	2,560,006.74	116.72	8,967,076.24
1952-1953	1,423,916.39	6,370,894.35	3,074,384.50	5,116.75	10,874,311.99
1953-1954	973,258.03	4,939,452.16	2,069,163.48	5,158.10	7,987,031.77
1954-1955	385,080.07	1,373,591.61	791,276.79	152.31	2,550,100.78
	13,262,195.94	47,916,056.87	24,569,783.93	19,896.51	85,767,933.25

VERSEMENTS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES, DE 1939 AU 10 JUIN 1955

Programme	Manitoba		Saskatchewan		Alberta		Colombie-Britannique		Total des versements	Total des allocations
	Nombre d'allocations	Total des versements	Nombre d'allocations	Total des versements	Nombre d'allocations	Total des versements	Nombre d'allocations	Total des versements		
		$		$		$		$	$	
1939.....	6,960	905,416.54	39,464	7,574,890.68	12,142	1,429,708.31	.....	.....	9,910,015.53	58,566
1940.....	6,368	615,109.23	40,846	5,603,266.80	4,356	504,179.29	.....	.....	6,722,555.32	51,570
1941.....	1,009	36,513 28	62,473	12,010,772.42	20,880	3,466,120.05	.....	.....	15,513,405 75	84,362
1942.....	Aucun versement		Aucun versement		Aucun versement		Aucun versement		Aucum versement	Néant
1943.....	126	16,685.25	22,000	5,037,472.87	9,232	2,425,057.59	.....	.....	7,479,215.71	31,358
1944.....	1,417	163,501.97	10,576	2,980,282.68	9,145	2,833,762.91	.....	.....	5,977,547.56	21,138
1945.....	428	30,148.50	43,437	12,541,768.16	18,951	4,395,734.38	.....	.....	16,967,651.04	62,816
1946.....	87	6,163.50	40,286	9,204,820.72	7,130	1,620,922.17	.....	.....	10,831,906.39	47,503
1947.....	3,624	490,410.75	54,892	13,368,005.75	17,277	3,375,088.60	50	4,166.25	17,237,671.35	75,843
1948.....	488	63,638.75	46,581	11,532,255.50	14,735	2,544,571.50	.....	.....	14,140,465.75	61,804
1949.....	2,072	333,089.00	49,657	15,373,732.75	33,477	6,343,796.25	.....	.....	22,050,618.00	85,206
1950.....	3,116	347,239.00	26,601	5,608,926.00	26,486	4,314,371.75	1,334	214,185.75	10,484,722.50	57,537
1951.....	1,828	207,393.00	11,073	2,247,920.25	11,949	2,171,140.50	275	29,888.75	4,656,342.50	25,125
1952.....	1,169	185,691.75	3,969	810,803.50	4,001	532,101.75	468	42,285.75	1,570,882.75	9,607
1953.....	5,030	619,863.25	5,740	1,143,177.50	5,548	1,007,525.25	.....	.....	2,770,566.00	16,318
1954.....	23,440	4,182,630.00	87,379	21,314,665.50	32,261	5,512,951.75	531	73,812.50	31,084,059.75	143,611
	57,162	8,203,493.77	544,974	126,352,716.08	227,570	42,477,032.05	2,658	364,339.00	177,397,625.90	832,364

Afin tout particulièrement de renseigner ceux qui ne viennent pas des provinces de l'Ouest, il convient de signaler qu'à la longue ces citoyens ont versé de bien plus forts montants que ce qu'ils ont retiré. Les cultivateurs du Manitoba ont versé $13,262,000, mais ils ne recevront, y compris cette année, que $8,203,000.

M. Brooks: Y compris les frais d'administration?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, comme le sait le député, les frais d'administration font l'objet de crédits. Cela couvrirait plus qu'il ne faut tous les frais administratifs et les versements.

En Saskatchewan il y a, bien entendu, plus de gens qui contribuent à la caisse que n'importe où ailleurs. La population agricole est passablement forte dans cette province. Les chiffres officiels,—je les ai ici,—indiquent que la population agricole du Manitoba est de 52,383 et que des versements ont été accordés à 23,440, soit un peu moins de la moitié. Il s'agit là du nombre de ceux qui ont touché l'allocation cette année. La population agricole de la Saskatchewan est en chiffres ronds de 112,000, et parmi ce nombre 87,000 ont touché l'allocation cette année. L'Alberta compte 84,000 cultivateurs, dont 32,000 ont touché certains montants cette année.

Si on divise les $21,314,000 touchés par les cultivateurs de la Saskatchewan par le nombre de cultivateurs qui ont bénéficié des versements, soit 87,000, on constate que chaque cultivateur a reçu en moyenne $245.

A titre de comparaison et non de critique à l'égard de toute autre chose que nous aurions pu faire, je dirai que l'an dernier 2,000 producteurs de pommes de la Nouvelle-Écosse ont touché $967,000. Une partie de cet argent sera recouvré, naturellement, mais le montant total des paiements restant acquis à chaque cultivateur s'établit à $483. Il faudrait rectifier ces chiffres afin de tenir compte de certaines sommes qui ont été récupérées. Mais les versements d'abord effectués...

M. Castleden: La statistique afférente à la Saskatchewan porte-t-elle sur les sommes reçues cette année?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, la somme est de $21,314,000, soit $245, je crois, par cultivateur. Ce montant se comparera, je pense, à celui qui aura été versé en Nouvelle-Écosse, une fois réglée l'indemnisation des producteurs de pommes. C'est ce que nous avons essayé de faire.

Il convient de souligner un autre point. Les mesures prises en Nouvelle-Écosse se sont inspirées de ce qui a été fait en Saskatchewan depuis le tout début de l'application de la loi. Nous versons l'argent au cultivateur. C'est là je crois un aspect important du règlement effectué en Nouvelle-Écosse. Nous n'avons pas reçu une seule plainte, pas même, je pense, de l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings qui, à l'exception du ministre des Travaux publics, connaît peut-être mieux que tout autre député et depuis bien longtemps le service qui fonctionne en Nouvelle-Écosse. Les députés n'en ont présenté aucune.

M. Nowlan: Absolument aucune.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai reçu aucune plainte. L'absence de toute plainte tient surtout à ce que tout l'argent est passé entre les mains des cultivateurs, ce qui est vrai sous l'empire de la loi. Chaque dollar est versé au cultivateur et personne ne peut prétendre avoir droit à cet argent, qui va au cultivateur, lequel l'utilise à sa guise.

M. Brooks: La perte des marchés de la Nouvelle-Écosse ne découle-t-elle pas de la ligne de conduite du Gouvernement, tandis que la situation qui règne dans l'Ouest est attribuable à la nature?

Le très hon. M. Gardiner: Non; je ne parle que de ce qui est arrivé l'été dernier où la tornade a balayé 85 p. 100 des pommes. Le Gouvernement n'a rien eu à voir à la tornade.

M. Brooks: Il a payé les cultivateurs pour abattre les pommiers.

Le très hon. M. Gardiner: Cela n'entre pas en ligne de compte. La statistique que j'ai ici ne s'applique qu'à l'an dernier où l'aide a été accordée pour indemniser les victimes de circonstances semblables à celles que le mauvais temps a créées dans l'Ouest.

Le point important c'est que le versement soit fait au cultivateur, et non pas à un gouvernement provincial ni à une municipalité. Nous versons l'argent au cultivateur qui règle lui-même les comptes qu'il juge devoir régler.

M. Castleden: Ces cultivateurs versent-ils des cotisations à la caisse, comme font les cultivateurs admissibles aux avantages de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

Le très hon. M. Gardiner: Non, sauf qu'ils acquittent les impôts généraux comme les autres. Ils n'ont versé aucune contribution. C'est précisément le point que je signalais, savoir que la région qui bénéficiera de cet amendement a versé davantage. Il n'y a personne dans d'autres régions du Canada qui acquitte le coût de ces améliorations. Ce sont les gens qui habitent cette région qui en acquittent les frais, car ils ont versé pendant toute cette période beaucoup plus qu'ils n'ont retiré; maintenant, étant donné la situa-

tion qui existe dans cette région, ils retirent une partie de l'argent qu'ils ont versé.

Je tiens à signaler très clairement qu'à mon avis il ne peut y avoir de réclamation provenant d'ailleurs à la suite de ce qu'on y fait. Les intéressés ont versé des contributions à la Caisse à l'égard de cette activité, avant qu'on leur accorde de l'aide; par conséquent, personne ne peut prétendre que nous faisons pour eux au moyen du trésor fédéral ce que nous ne faisons pas ailleurs au Canada. Je signale aussi qu'on a déclaré que les dégâts dans l'est de la Saskatchewan ont atteint 2 millions de dollars. Je n'ai pas les chiffres relatifs au Manitoba, car le gouvernement manitobain n'a pas présenté de requête. Quand je dis 2 millions de dollars, je ne tiens pas pleinement compte, probablement, des requêtes présentées par les provinces. On a dit que les dégâts dans cette région s'élèvent à environ 5 millions de dollars; les provinces ont signalé qu'elles étaient disposées à verser une contribution de 2 millions de dollars. Je rappelle qu'en vertu de cette loi, le Gouvernement a commencé, en 1939, à verser certaines sommes aux cultivateurs, afin de les aider à traverser des périodes de sécheresse; l'an dernier, nous avons aussi versé de l'aide à l'égard de la rouille résultant d'une trop grande humidité.

Il importe de noter la somme que le Gouvernement a versée. Nous avons déclaré que l'aide que nous accordons aux cultivateurs doit être versée en vertu de cette loi; jusqu'ici cette somme a été très élevée. Mais l'an dernier, les sommes versées en vertu de la loi actuelle dans l'est de la Saskatchewan, depuis la circonscription de Mackenzie en passant par celle de Humboldt-Melfort au nord jusqu'à celle de Moose-Mountain au sud, se sont établies à $9,559,000.

Cette somme de 9 millions est affectée à une région où les dégâts aux routes et aux ponts, dit-on, représentent environ 5 millions de dollars et où l'on manque de canalisations de drainage. Le gouvernement provincial versera une part de deux millions à cette fin et il a proposé au gouvernement fédéral d'assumer 75 p. 100 des frais.

M. McCullough (Moose-Mountain): Puis-je poser une question? Le ministre ne cherche certes pas à donner à entendre au comité que les pertes subies par les cultivateurs, équivalentes à ce qu'ils auraient pu tirer de leurs récoltes, s'établissent à un chiffre comparable à celui qu'il a cité.

Le très hon. M. Gardiner: Non, je dis simplement que le gouvernement provincial se propose de verser deux millions de dollars à l'égard des routes, des ponts et du drainage. Le gouvernement fédéral a dressé, en 1939, un plan suivant lequel les cultivateurs reçoivent de l'aide jusqu'à concurrence de $9,559,000, qu'ils dépensent à ces fins.

M. McCullough (Moose-Mountain): Le ministre conviendra que l'argent versé par la province sera affecté aux routes et aux ponts et qu'il vise à aider les municipalités. Il n'a rien à voir aux pertes subies par les cultivateurs en matière de récoltes.

Le très hon. M. Gardiner: C'est exactement le point que je voulais faire ressortir. Je suis d'accord avec l'honorable député d'Acadia et avec tous les autres députés qui ont déclaré que la loi à l'étude n'est pas une mesure d'assurance. L'honorable député d'Yorkton a rappelé que la loi n'assure pas de dédommagement aux cultivateurs pour la perte de récoltes. Cela n'a jamais été le but de la mesure à l'étude. On veut qu'il soit possible au cultivateur de payer ses comptes afin qu'il puisse poursuivre son exploitation l'année suivante grâce au crédit que lui accordera le marchand local. Les cultivateurs ont acheté tout ce qu'il leur a été possible de se procurer après qu'ils eurent touché les paiements. Cette région touchera donc $9,559,000. Avec cet argent, le cultivateur pourra payer ses comptes. S'il lui en reste assez, il pourra payer ses taxes. Avec le produit de ces taxes, la municipalité pourra réparer les routes. Grâce à cet argent, il aide sa municipalité et d'autres à poursuivre leurs entreprises.

On a soutenu que celui qui habite la ville et qui engage des travailleurs pour exploiter sa ferme devrait bénéficier de la loi. Je viens d'indiquer, de façon générale, pourquoi il n'en bénéficie pas. On a promulgué cette loi pour permettre aux cultivateurs dont la récolte a été déficitaire de retourner sur leur ferme l'année suivante afin de reprendre leur exploitation; c'est cela même qu'a mentionné le député de Selkirk. Il prétend que les cultivateurs abandonnent leurs fermes parce qu'elles sont inondées. Le but de la mesure est de permettre à ces gens d'aller à la ville afin de payer la nourriture et les vêtements de leurs enfants et pour lesquels on leur avait fait crédit l'année précédente, de façon qu'ils puissent revenir au magasin et obtenir de nouveau crédit cette année. Tel est l'objet de la mesure. On n'entend pas accorder plus qu'il n'en faut en l'occurrence. Nous estimons donc simplement que l'argent devrait être entre les mains de la mère,—je crois que, s'ils l'avaient pu, certains d'entre nous auraient répété ce qui a été dit à l'égard des allocations familiales,—mais il est entre les mains des cultivateurs, y compris la mère évidemment. Ils l'utilisent à leur gré.

Je me borne à signaler que le gouvernement provincial n'affecte que 2 millions pour procurer du travail à ces gens afin de leur per-

mettre d'acquitter leurs dettes aux magasins, et je tiens à ce qu'on ne s'y méprenne pas. Je ne le critique pas de ne pas verser davantage. J'ose dire que c'est autant que tout autre gouvernement aurait versé à cette fin. Mais lorsque certaines gens viennent dire que parce qu'ils ont contribué pour 2 millions le gouvernement fédéral devrait en verser 6, je réponds que nous avons déjà mis 9 millions dans les goussets de ces mêmes cultivateurs. Ce montant a été versé aux habitants pour qu'ils en fassent ce que bon leur semble. La loi prévoit de telles dispositions, mais pas plus. Le but en est simplement de permettre au cultivateur de rester sur sa ferme jusqu'à l'année suivante alors qu'il produira une autre récolte, afin que dans cette partie du pays on continue de cultiver la terre comme par le passé.

M. Pommer: On a demandé ce matin au ministre de l'Agriculture de consigner certains chiffres au hansard. Remontent-ils à 1939?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Pommer: J'y tiens beaucoup, parce que depuis cinq ans, le Manitoba a reçu plus qu'il n'a déboursé; mais depuis 1939 je crois que nous avons déboursé beaucoup plus que nous avons retiré. Je tenais simplement à éclaicir le point, car les producteurs manitobains ont versé environ 4 millions de plus qu'ils n'ont touché.

Le très hon. M. Gardiner: C'est exact.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je n'ajouterai que quelques mots aux paroles du ministre. Il essaye de donner au comité l'impression que le gouvernement fédéral vient en quelque façon à la rescousse des agriculteurs de la Saskatchewan et du Manitoba qui ont souffert des inondations et cela probablement à la demande des deux gouvernements provinciaux.

Le très hon. M. Gardiner: Non, je n'essaye pas de donner cette impression au comité. Nous avons agi malgré que d'autres s'en soient abstenus. Nous n'avons pas attendu que qui que ce soit nous dicte notre ligne de conduite; nous avons agi de notre propre chef.

M. McCullough (Moose-Mountain): Tout ce que je veux dire, c'est que, bien que nous approuvions l'aide fournie en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, c'est, cependant, une loi qui, légitimement, autorise à verser une indemnité aux agriculteurs pour les pertes subies; mais le ministre n'essaye assurément pas de donner à entendre...

Le très hon. M. Gardiner: Non, ce n'est pas, comme l'ont prétendu certains députés de ce côté-là de la Chambre, ce que fait la loi et l'intention n'est pas de payer l'agriculteur pour les pertes qu'il a subies. La loi permet tout simplement de lui verser un montant suffisant pour qu'il puisse acquitter ce qu'il doit au marchand, de façon qu'il puisse exploiter sa terre l'an prochain et produire une autre récolte.

M. McCullough (Moose-Mountain): Le ministre se rend ridicule lorsqu'il donne à entendre au comité qu'un versement de $200 ou de $300 à un agriculteur, même s'il possède un quart de section, pour rien dire de celui qui a une demi-section ou trois quarts de section, va le maintenir sur sa ferme.

Le très hon. M. Gardiner: Qu'il me suffise de signaler que cette loi est en vigueur depuis 1939 et qu'à ma connaissance le gouvernement provincial n'a jamais versé de secours depuis lors, tandis que nous avons payé 186 millions en secours dans cette région avant l'adoption de cette loi. A mon avis, la mesure a atteint son but.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur le président, les députés ministériels formulent certaines observations qui donnent à entendre que les cécéfistes se complaisent à prédire des crises économiques imminentes: témoin, la déclaration qu'a formulée dans l'Ouest canadien le ministre du Commerce en ce qui concerne la prospérité du Canada. Nous n'avons jamais prédit de crise au pays; tant que nous suivrons la ligne de conduite actuelle à l'égard des dépenses au titre de la défense, il n'y en aura pas. Mais une crise économique existe chez nos cultivateurs de l'Ouest canadien et, en feignant l'ignorer, le ministre crée une fausse impression quand il s'efforce de faire croire que tout va bien dans la Saskatchewan.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai jamais dit que tout allait bien dans la Saskatchewan, mais je suis prêt à donner lecture du rapport préparé par le gouvernement de la Saskatchewan qui va beaucoup plus loin en ce sens que tout ce que j'ai pu dire.

M. McCullough (Moose-Mountain): J'ose croire que le ministre ne parle pas actuellement au nom du premier ministre en répondant aux gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan qui veulent obtenir des secours à la suite des dommages qu'a causés l'inondation.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai rien à dire à cet égard; j'ai simplement affirmé que nous avions versé 9 millions de dollars avant que personne d'autre ait contribué pour quoi que ce soit.

M. Bryce: Le ministre sera-t-il en mesure d'aider les personnes qui ne relèvent pas de ce régime et qui ont acheté des terres de la couronne après 1940. Elles ont dû contribuer tout comme les personnes admissibles à recevoir de l'aide, mais sans y avoir droit elles-mêmes.

Le très hon. M. Gardiner: La loi prévoit qu'on ne pourra verser d'allocation à l'égard de terres mises en culture après le 1er janvier 1940. C'est le gouvernement provincial qui a cultivé ces terres, sur lesquelles le gouvernement fédéral n'a plus d'autorité depuis 1930. On a adopté la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en 1939. Si la province loue ou vend des terres après cette date, elle doit d'abord s'assurer que les conditions de cet établissement seront telles que les cultivateurs n'auront pas besoin d'aide en vertu de la loi pour y rester. Il faut que la terre soit assez riche pour que le cultivateur puisse y trouver sa subsistance dans les conditions de leur établissement par le gouvernement intéressé. Quand la province place un cultivateur sur une terre d'exploitation trop difficile, elle doit se charger d'en prendre soin, sans demander au gouvernement fédéral d'y voir. Voilà le principe dont s'inspire la mesure qu'a mentionnée mon honorable ami.

Les terres de l'extrême nord ont été soustraites à l'application de cette disposition, tout comme celles de la Saskatchewan et de l'Alberta, mais les terres situées plus au sud, entre les deux lacs, tombent sous le coup de ce règlement. Le fait que certaines personnes échappent aux dispositions de la loi dont nous sommes saisis découle du point qu'ont soulevé le député d'Acadia et d'autres.

Cette loi n'est pas censée comporter une assurance; elle a pour objet d'aider les cultivateurs à subsister jusqu'à la prochaine campagne agricole. Si des gens établissent des cultivateurs sur des terres où ils ne peuvent gagner leur vie, ils devraient s'occuper d'eux. Si ces cultivateurs sont établis sur des terres qui ne relèvent pas de ces règlements, et si cette loi ne les aide pas suffisamment, les autorités qui s'occupaient d'eux avant que nous adoptions cette mesure devraient leur verser l'aide supplémentaire dont ils peuvent avoir besoin.

Cette autre autorité pourrait demander à contribuer davantage à la caisse prévue par cette loi, afin qu'il soit possible de verser davantage; sinon, ces autorités pourraient établir leur propre organisme en vue d'aider ces gens. Depuis 1939, aucune autre autorité n'a élaboré de plan en ce sens.

M. Bryce: Ces gens ont contribué à ce plan pendant de longues années mais, lorsqu'une catastrophe comme celle-ci les frappe, ils sont incapables d'obtenir la moindre aide pour payer leur comptes ou d'autres dettes.

Le très hon. M. Gardiner: Ils ont payé environ $300,000 et nous avions versé alors environ 4 millions parce qu'ils avaient été frappés par cette calamité. Je ne dirais pas qu'ils ont payé et n'ont rien reçu en retour.

M. Bryce: Ces gens n'obtiendront rien à moins qu'on ne modifie la loi de façon qu'elle puisse s'appliquer à eux.

Le très hon. M. Gardiner: Les cultivateurs dont vous avez parlé ne retireraient certes rien, mais vous dites qu'ils se contentaient de traire des vaches et de leur faire traverser un ruisseau pour chercher à profiter de la loi. L'honorable député a donné l'impression qu'il s'agissait simplement d'une ferme laitière. Le cultivateur a constaté depuis qu'il y avait trop d'eau à cet endroit. Aucune disposition de la loi à l'étude ne prévoit de paiement pour ce cultivateur. Comme tous les autres, il peut encore chercher un endroit qui se prête davantage à la production laitière, ou il peut rester où il est. Pour profiter de la loi, il faudrait qu'il ensemence sa terre en herbes. S'il choisit simplement une terre inculte et s'il l'entoure d'une clôture pour y mener ses animaux, il ne pourra peut-être pas profiter de la loi. Mais si sa terre est enherbée, et si elle est ensuite inondée, il pourra présenter une réclamation.

M. Campbell: Pas s'il cultive cette terre depuis 1940.

M. Bryce: J'éprouve la même difficulté chaque fois que je m'adresse au ministre. Il contourne mes questions et me place dans une situation sans issue. Je cherche à porter à l'attention du ministre le cas de quelqu'un qui a acheté une terre du gouvernement, soit une terre déjà défrichée, soit une terre dont il a entrepris le défrichement.

Le très hon. M. Gardiner: De quel gouvernement a-t-il acheté cette terre?

M. Bryce: Soit du gouvernement fédéral soit...

Le très hon. M. Gardiner: Oh non!

M. Bryce: ...soit du gouvernement provincial.

Le très hon. M. Gardiner: Si cette terre provient du gouvernement fédéral, il faudrait qu'il l'ait achetée avant 1940. Toute terre acquise après 1940 du gouvernement provincial se trouve exclue.

M. Bryce: Mais à quel gouvernement est-ce qu'il paye ses impôts,—celui qui livre son grain à l'élévateur?

Le très hon. M. Gardiner: Aux gouvernements fédéral et provincial, et à la municipalité.

M. Castleden: N'est-il pas vrai que les terres achetées du gouvernement provincial, depuis 1940, ne donnent pas droit aux prestations versées aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Le très hon. M. Gardiner: C'est juste.

M. Castleden: Même si le cultivateur est contraint par la loi à verser 1 p. 100 du prix de ses céréales au titre de cette loi?

Le très hon. M. Gardiner: C'est vrai de tous les cultivateurs de l'Ouest.

M. Bryce: Mais cet homme ne touche rien du tout.

Le très hon. M. Gardiner: S'il vous plaît, laissez-moi finir. Le monsieur qui vit à Montréal paye bien lui aussi, et n'en tire aucun avantage. Il a aidé à payer la moitié des sommes versées, en ce sens que le contribuable a payé cela, pas le cultivateur à ce ce titre. Tous les contribuables, depuis Terre-Neuve jusqu'à l'île de Vancouver ont bien payé la moitié environ des sommes versées. On me permettra de dire que tous les cultivateurs de l'Ouest auxquels j'ai parlé de la chose ont convenu qu'il était juste que l'on paye, qu'on en tire quelque chose ou pas.

M. Bryce: L'homme qui vit à Montréal et qui paie ses impôts ne paie pas un supplément d'un pour cent pour ses céréales, parce qu'il n'en a pas. Cependant, le cultivateur de l'Ouest du Canada qui produit des céréales paie en impôt sur le revenu et tous les autres impôts, comme le citoyen de Montréal, et ensuite il paie le supplément d'un pour cent.

Le très hon. M. Gardiner: Le cultivateur dont l'honorable député a parlé ce matin ne paiera pas beaucoup sous forme d'impôts.

M. Knowles: A votre place, je ne me vanterais pas de cela.

Le très hon. M. Gardiner: On pourra l'aider dans une certaine mesure s'il contribue à la caisse.

M. Bryce: Voilà un piètre argument. S'il est père d'une famille nombreuse, il doit payer un montant assez élevé en taxes de vente et ensuite il est contraint de payer cette autre prime, mais il ne peut pas recevoir d'allocation en vertu de la loi.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures trente minutes.)

M. le président: A la levée de la séance à une heure, l'article premier était à l'étude. Est-il adopté?

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur le président, avant déjeuner, le très honorable ministre de l'Agriculture a indiqué que le gouvernement fédéral a accordé 9 millions cette année à l'est de la province. Tous les cultivateurs de cette région se réjouiront vivement de ce qu'on ait accordé de l'aide aux termes de cette loi, mais j'espère que, la Saskatchewan et le Manitoba ayant été si durement atteints par les inondations et la pluie cette année, le gouvernement fédéral ne se contentera pas d'appliquer cette loi comme si elle remédiait à la situation. Je connais l'état de choses qui règne dans la région comprise entre les lacs, au Manitoba, et dont a parlé le député de Selkirk; j'y suis allé, en effet. Comme il l'a dit, bien des gens de cette région ne sont pas admissibles aux versements aux termes de la loi actuelle parce que depuis 1940 une partie des terres a été achetée par des résidents de cette région des lacs et mise en culture. Ces gens n'obtiendront pas d'aide. Le ministre et ses collègues devraient, autant que possible, chercher à les faire bénéficier des avantages de cette loi.

En terminant, je tiens à formuler de nouveau l'espoir que le Gouvernement ne pensera pas avoir satisfait à ses obligations relativement à l'assistance qu'il convient d'accorder à certaines régions du Manitoba ou de la Saskatchewan qui ont été durement éprouvées en disant que les versements consentis sous le régime de la loi à l'étude représentent la contribution du gouvernement fédéral à la caisse de secours aux inondés de ces provinces. J'espère que le ministre refusera de se contenter d'une telle participation. Le gouvernement provincial de la Saskatchewan consacre, comme l'a signalé le ministre, certains montants à la réfection des routes, des ponts, des ponceaux et à d'autres travaux de remise en état dans cette partie de la province mais je suis sûr qu'il prend comme admis que le gouvernement fédéral créera une caisse spéciale ou adoptera une mesure législative quelconque pour que ces événements soient considérés comme un désastre national, de sorte qu'il fournirait les trois quarts des montants dépensés par la province ou du moins la même proportion que celle qui a été accordée lors des inondations dans la vallée du Fraser ou d'autres désastres nationaux.

M. Castleden: Monsieur le président, le dernier alinéa de la disposition à l'étude déclare ceci:

Une terre d'un agriculteur qui, dans trois des cinq années précédant celle de l'allocation, avait été semée ou mise en jachère d'été, mais, pour des causes naturelles indépendantes de la volonté de l'agriculteur, ne pouvait être semée ni mise en jachère d'été dans l'année de l'allocation.

Ceci s'applique aux cas que je citais ce matin. Par exemple, que la vallée de la rivière Assiniboine, région de Kamsack, après avoir subi des inondations trois années sur cinq dernièrement, ait réussi à obtenir deux récoltes et se trouve à nouveau inondée en 1955, elle ne serait pas admissible aux avantages de la loi. Je ne crois pas que la région risque aucunement dans l'état actuel des choses de devenir une région inondée de façon permanente. Que des inondations se produisent ou non dépend, dans une large mesure, du programme national de lutte contre les inondations plus en amont de la rivière. Je crois que l'article 2 (1) *d*) de la loi que l'on est en train de modifier devrait prévoir deux ans sur cinq au lieu des trois années actuellement indiquées. Autrement, ces cultivateurs seront écartés des avantages découlant de la loi modifiée sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Je propose qu'on remédie à la situation, car autrement les intéressés y perdont lorsqu'ils ne pourront répondre aux exigencs de la loi. Dans certaines régions où existent des lacs étendus, les marécages se transformeront peut-être en régions inondées, rendant peut-être tout drainage et toute lutte contre les inondations impossibles. Je ne sais pas comment on pourra remédier à la situation le long des lacs Winnipeg et Manitoba, car tant que les eaux du fleuve Nelson ne seront pas mieux drainées qu'elles le sont actuellement, je ne vois comment on pourra empêcher les inondations. Si toutes ces terres deviennent des marécages permanents, nous ne devrions pas verser de l'argent aux gens tout simplement parce qu'ils sont propriétaires de marécages. Toutefois, dans les cas où bien des régions seraient écartées des avantages de la loi si l'article 2 demeurait tel quel, j'invite le ministre à le modifier ainsi: "deux ans sur cinq". Le sol est fertile, c'est le fond de la vallée et, les années sèches, la terre y produit les plus belles récoltes; or, il est possible que l'Ouest connaisse encore des années sèches. Pour rendre justice à ces gens, il y aurait lieu de modifier ce passage en remplacant trois ans par deux ans. J'aimerais connaître l'opinion du ministre à ce sujet.

[M. McCullough (Moose-Mountain).]

Le très hon. M. Gardiner: Je puis dire que je suis un peu au courant de la situation, monsieur le président, puisque j'ai visité la partie la plus éprouvée de la région la semaine dernière. J'ai cité l'article de la loi à chacun des cultivateurs que j'ai rencontrés et aucun ne s'en est plaint. La partie la plus éprouvée de la région, l'honorable député le sait, est la vallée de Qu'Appelle. Elle est complètement inondée et une grande partie ne sera pas ensemencée cette année. Aucun des cultivateurs ne s'est plaint de l'article en cause que je leur ai signalé. Je crois, par expérience, qu'une disposition prévoyant deux des cinq dernières années sans ensemencement remédierait à la plupart, sinon à la totalité, des difficultés.

M. Bryce: Que dire des terres qui, à un moment ou à un autre, ont été ensemencées en herbe naturelle?

Le très hon. M. Gardiner: Il en a toujours été tenu compte dans l'application de la première partie de la loi:

"terre cultivée" signifie une terre qui, dans l'année de l'allocation, était semée en récolte ou mise en jachère d'été, et comprend

(i) une terre semée en herbes dans une année quelconque, si la productivité en a été maintenue dans l'année de l'allocation, et

Puis le texte continue par les mots "une terre d'un agriculteur", et ainsi de suite. Tout cela répond à l'expression "terre cultivée".

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2.

M. Hansell: Monsieur le président, je voudrais dire un mot en ce qui concerne les blocs de terres admissibles ou non admissibles, si le sujet se rattache bien à l'article à l'étude.

Le très hon. M. Gardiner: Pas avant le prochain article. L'article à l'étude ne fait que mettre en application ce dont nous avons parlé.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Blocs inadmissibles à l'allocation.*

M. Hansell: Monsieur le président, nous avons acquis une certaine expérience à ce sujet au cours des ans, et je crois qu'il faut nous féliciter ainsi que le Gouvernement d'avoir adopté une mesure de ce genre. Toutefois, afin de la rendre véritablement utile aux yeux du public, il faut garder sa confiance. Je vois qu'il y a un manque de confiance ici et là, non en raison du principe général de l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais en raison de l'existence de ces blocs, qui se traduit par une certaine injustice en ce qui concerne les versements. L'in-

justice n'est pas voulue des fonctionnaires, j'en suis sûr. L'injustice tient à l'existence de blocs admissibles et de blocs inadmissibles, ce qui fait qu'un cultivateur qui obtient un bon rendement touche les allocations, tandis que celui qui exploite une ferme un peu plus loin ou de l'autre côté du chemin et qui obtient un rendement beaucoup moindre ne les touche pas. Le mécontentement vient de là et aussi de ce que la loi permet un tel état de choses.

La demande que je formule n'a rien de neuf, bien sûr: il y a des années que, de ce coin-ci de la Chambre, nous demandons la même chose. Je dis qu'il faudrait modifier la loi de façon que ces versements se fassent en fonction d'une section ou d'une unité. Je sais que le ministre a déjà répondu à une question en ce sens. Je voudrais savoir pourquoi il n'a pas changé d'avis là-dessus, pourquoi le Gouvernement n'a pas jugé opportun de réviser la loi, de nous saisir des modifications qui établiraient ces versements en fonction d'une section ou d'une unité.

Il y a injustice quand des cultivateurs qui mériteraient de toucher des allocations en raison de l'insuffisance du rendement de leurs terres constatent que d'autres cultivateurs, dans la même région, parfois tout près d'eux, les touchent alors même que leurs terres produisent davantage. On ne peut convaincre le cultivateur qu'il n'y a pas inégalité de traitement quand il la constate de ses propres yeux. On peut lui exposer la loi. On peut lui exposer la raison du régime des blocs. Malgré toutes les explications qu'on peut fournir, on ne peut lui prouver qu'il n'y a pas là injustice.

Ainsi que l'a dit le ministre, et nous le savions depuis bien des années, depuis que cette loi a tout d'abord été adoptée, il s'agit d'une mesure d'allégement. Le ministre a bien raison de dire que les versements accordés sous l'empire de cette loi ont pour objet de permettre à l'agriculteur de traverser une période difficile, de sorte qu'il soit en mesure de faire honneur à ses obligations et de demeurer sur sa ferme en attendant la prochaine récolte. Comparons cette loi à d'autres également appliquées. Je songe, par exemple, aux mesures d'assistance ordinaires qui permettent au Gouvernement de venir en aide aux provinces. On ne dit pas qu'aucune assistance ne sera accordée aux malheureux dans le besoin tant qu'une certaine proportion des travailleurs dans une collectivité donnée ne seront pas en chômage. Mais, non! On considère chaque cas en particulier.

En principe, l'assurance-chômage est la même chose. Les travailleurs versent leur quote-part à la caisse, tout comme le font les agriculteurs à l'égard de cette caisse-ci. On ne dit pas: "Nous n'accorderons aucune assurance-chômage tant qu'un certain nombre de travailleurs ne seront pas sans emploi." Mais, non! Dès qu'un travailleur tombe en chômage, s'il est admissible aux termes de la loi sur l'assurance-chômage, il touche les prestations. Le principe dont s'inspire la loi ici étudiée est le même que celui qui est à la base de la loi sur l'assurance-chômage. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait faire en sorte que cette loi soit établie en fonction de la section ou de l'unité. L'agriculteur serait alors confiant, car il saurait qu'en cas de rendement inférieur, il serait assuré d'obtenir une certaine aide qui lui permettrait de traverser une période difficile.

J'espère que le ministre nous donnera d'autres explications et nous dira pourquoi il ne l'a pas fait ou si l'on peut espérer obtenir de telles modifications.

Le très hon. M. Gardiner: Avant de pousser plus loin l'étude de l'article, monsieur le président, je désire faire insérer une modification inspirée des observations de l'honorable représentant de Provencher qui a signalé que le bill modifié ne tenait pas compte des établissements formés de lots riverains. On en trouve dans les environs de Battleford, dans diverses régions de l'Alberta et au Manitoba où ces établissements existaient avant que le relevé régulier soit fait. La loi contient une définition spéciale à cet égard. L'amendement se lirait ainsi:

Que l'article 3 du bill nº 481 soit amendé en insérant les mots "ou de tout bloc de lots d'établissement ou de lots riverains" après les mots "terrain" aux lignes cinq, douze et vingt-deux de la page 2.

Je demanderais au ministre des Pêcheries de proposer cet amendement.

L'hon. M. Sinclair: Je le propose.

M. Johnson (Kindersley): Monsieur le président, il me semble toujours malheureux qu'un projet de loi qu'on soumet, comporte de bons et de mauvais aspects. Je crois qu'on admet généralement que les deux premiers articles du bill 481 sont souhaitables et très bien accueillis. Toutefois, en abordant l'article 3, paragraphe 1, nous constatons qu'il s'agit d'une disposition vraiment très rétrograde. Comme j'ai pu le constater, la résolution tendant à inclure le groupe contigu de townships a été présentée le 12 mai 1950. A ce moment-là, on approuvait généralement la mesure parce qu'elle suivait le principe de l'aide aux agriculteurs en accordant plus de considération à l'individu. J'espérais alors, comme mes collègues, que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies serait étendue de façon à inclure les cultivateurs à titre particulier ou du moins par sections. Ils versent une cotisation à la caisse, et il

n'est que juste de tenir compte de certains facteurs qui pourraient les toucher sans que d'autres n'aient à s'en ressentir. Il n'est que juste qu'on s'occupe d'eux. Toutefois, la modification que le ministre propose maintenant est de nature absolument rétrograde. C'est faire marche arrière. La modification nous ramène aux problèmes déjà existants avant l'introduction de la mesure concernant les sections de terres contiguës. Dans le cas des alinéas *a*) et *b*) on commettra des injustices en s'inspirant de cette mesure.

Dans sa note explicative, le ministre a déclaré que la raison de ce changement se trouvait dans certaines difficultés administratives. Quant à moi, ce me semble une autre façon de limiter les versements effectués en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. J'estime qu'ils seront sans aucun doute réduits si l'on recourt à cette métrode d'administration au lieu de celle qui prévoit des townships contigus. Pour prouver ce que j'avance, je dirai au ministre qu'il est parfaitement au courant des catégories de terres que nous avons en Saskatchewan et de la situation de ces terres dans les divers townships de la Saskatchewan. Nous constaterons que nous aurons une terre de la catégorie n° 5 qui traversera un township de façon irrégulière, certainement pas de façon rectangulaire; ou bien, dans certaines parties, nous pourrions trouver une terre de la catégorie n° 2 qui traverse un township sur une forte élévation de terrain. Aux termes de l'alinéa *a*), on peut trouver un township où de l'argile lourde du type Sceptre traverse le township qui, en raison de la catégorie générale des terres, contient invariablement une plus forte proportion d'agrégats de sol du type Haverhill ou Echo. Vu qu'on restreint la forme à un bloc rectangulaire, il peut donc en résulter l'exclusion de tout le township des avantages de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies parce que cette terre n'a pas la forme d'un bloc rectangulaire.

Peut-être ce township est-il limitrophe d'un township admissible et, si on se conforme à la méthode actuellement suivie, on peut tirer une ligne coudée de trois townships vers l'ouest, d'un vers le nord, d'un autre vers l'ouest et encore d'un autre vers le nord de façon à y faire entrer des bonnes terres et, partant, à porter le rendement moyen du township à un chiffre qui le rendrait admissible. Il y a certaines injustices dont peut se rendre coupable l'inspecteur, par inadvertance, voire par la force même des choses. S'il cherche par exemple à rendre admissible un township quelconque, et qu'il veuille pour cela soustraire six sections du township en question, peut-être lui faudra-t-il tirer sa ligne coudée à travers la ferme de quelqu'un dont certaines sections n'auraient pas un rendement supérieure à dix boisseaux l'acre afin d'inclure un terrain limitrophe de meilleure qualité.

[M. Johnson (Kindersley).]

En vertu du mêmes principe, aux termes de *b*), si l'on veut inclure des terrains limitrophes d'un township admissible, il faut de toute évidence que le bloc de townships soit de formes irrégulières, avant tout pour qu'il soit conforme à la catégorie de terrains qui a avec la productivité un rapport très étroit, et ensuite, comme le ministre le rappelait ce matin, parce que même si les allocations ne sont pas payables précisément au titre des dégâts attribuables à la grêle, celle-ci peut contribuer au rendement obtenu par le cultivateur intéressé. Comme le rappelait notre collègue de Wetaskiwin la grêle n'atteint pas que des terres formant rectangle parfait. Il lui arrive de traverser obliquement un township, ce qui exige l'application du principe des townships contigus.

Autre désavantage de cette méthode, c'est qu'un rectangle comporte habituellement deux sections ou davantage qui sont voisines d'un township admissible. Avec la méthode actuelle des sections contiguës, une section doit attenir à un township admissible pour être elle-même admissible ou, inversement, pour ne pas l'être. Je pense que le ministre doit admettre comme nous que c'est faire un pas en arrière, comme il a admis ce que soutenait l'honorable député de Provencher. Nous souhaitons, et je sais que le ministre le souhaite aussi, que les cultivateurs soient aussi nombreux que possible à bénéficier de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et de façon aussi équitable que possible.

Cependant, je crois que si nous revenons à la forme rectangulaire pour les sections qui bénéficieront ou non de la loi, nous susciterons de grandes difficultés aux cultivateurs voisins de ces régions. Ainsi, vous pouvez trouver une section d'argile grasse dite Sceptre dans un bloc de terre franche argileuse dite Haverhill. Le propriétaire de la section d'argile grasse obtient invariablement un rendement de 5 à 7 boisseaux de plus l'acre que ses voisins et, du fait qu'un bloc doit être de forme rectangulaire pour faire bénéficier les cultivateurs, celui dont le rendement pourra être de 10 boisseaux obtiendra une prime par suite du rendement de ses voisins. D'un autre côté, si vous adoptez la présente méthode, celui qui n'a vraiment pas droit au paiement ne sera pas admis. Le contraire s'applique également.

Il me faut donc m'opposer au paragraphe 1 de l'article 3. J'ai reçu des lettres de cultivateurs qui avaient lu, dans le *Star-Phoenix* du 10 juin, un article portant sur le projet

de loi. Ils avaient donc été renseignés sur la teneur de celui-ci quatre ou cinq jours avant son dépôt à la Chambre. Un de ces cultivateurs me signale que le régime envisagé le rangera dans la catégorie des centaines de cultivateurs dont le rendement moyen est de quelque 4 boisseaux à l'acre et qui seront exclus, tandis qu'il se trouve visé par la loi sous le régime actuel de blocs contigus de forme irrégulière. J'espère que le ministre y réfléchira à deux fois avant d'adopter cette disposition rétrograde.

Le très hon. M. Gardiner: On me permettra de dire un mot à ce propos. Beaucoup de députés qui ont discuté le projet de loi avec moi sont d'avis qu'on ne devrait pas modifier la disposition en cause. Mais je pense que tous ceux avec qui j'ai eu l'avantage de débattre ce point ont reconnu, presque sans exception, les difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises. Il est vrai que nous avons modifié la loi en 1950, pour lui donner sa forme actuelle, mais nous n'avons jamais été capables, depuis lors, de l'appliquer en conformité avec la disposition qui nous occupe. Dès que nous avons voulu appliquer la loi, nous avons constaté que, dans le cas de certains townships, trois côtés se trouvaient dans la zone admissible ou en dehors de cette zone; la loi nous permettait de prendre des dispositions qui avaient pour effet d'inclure ou d'exclure trois groupes différents de sections. Nos tentatives en vue d'appliquer la loi de cette façon se sont révélées infructueuses. Il a fallu passer un règlement visant à appuyer le Conseil qui, en somme, doit rendre les décisions finales. Ce Conseil n'est pas composé de membres du service public, mais il est nommé pour s'occuper des intérêts et du Trésor public et des agriculteurs en cause. Son président est M. Grant MacEwan, de Calgary. En font partie M. Holmes, de Saskatoon, qui s'est primitivement occupé de la question municipale, et M. Matte, qui dirige le service de l'assistance à l'agriculture des Prairies, ici, à Ottawa.

Le Conseil se réunit périodiquement et étudie toutes les plaintes venues des particuliers, des municipalités et d'ailleurs et il se prononce sans appel à cet égard. Les députés seraient renversés de prendre connaissance, si je les avais par devers moi, des propositions qu'ont formulées divers townships et dont on ne saurait nullement tenir compte, si nous voulons nous en tenir à l'esprit de la loi. La loi a été appliquée depuis 1950 et j'oserais dire que toutes les plaintes adressées aux députés depuis un an à propos de son application ont pour cause ces zig-zags qu'il faut faire et les décisions à prendre, dans ces régions, quand il s'est agi de savoir si tel township toucherait des versements et tel autre n'en toucherait pas, et ainsi de suite.

Tout d'abord, la loi veut qu'en principe les lignes entourent directement les townships, de telle sorte que personne ne soit accusé de favoriser un particulier lorsque le tracé va directement de la ligne du rang, traverse la ligne du township, remonte à l'autre ligne du rang et va jusqu'à la ligne supérieure du township. C'est ce que la loi stipule. Nous avons pris dans la suite des dispositions parce qu'on nous avait demandé de permettre à six sections ou plus de recevoir des versements, selon les circonstances, à la condition qu'elles soient rectangulaires. Je le répète, personne ne pourrait ainsi prêter flanc à l'accusation d'inclure une section, comme l'a fait observer avant le déjeuner l'honorable représentant d'Yorkton, parce qu'on aurait des parents dans le township.

Il est maintenant devenu courant d'accuser un inspecteur de favoriser un ami en incluant une certaine section de terre. Il est aussi courant, lorsque quelqu'un est exclu, de dire que, s'il en est ainsi, c'est qu'il n'appartient pas au même parti politique que le gouvernement et de dire, lorsque le tracé se trouve à englober la terre de quelqu'un, que celui-ci doit avoir des amis. Ces accusations sont devenues si répandues et si vigoureuses que je ne crois pas qu'il serait à l'avantage de la loi de les laisser subsister plus longtemps. Ce que nous avons pu constater, à la suite de la modification apportée en 1950, nous porte à croire qu'il y a lieu de revenir aux dispositions que comportait la loi avant cette date pour éviter ce genre de choses et ces critiques qu'on formule partout, et la présente modification ne s'inspire d'aucun autre mobile. Nous pensons qu'on atteignait ainsi l'objectif proposé aussi bien qu'il était possible de le faire sous l'empire de la mesure. J'admets que s'il était possible d'établir un programme d'assurance, on pourrait tenir compte des cas particuliers et faire payer le particulier pour ce qu'il reçoit et s'inspirer, somme toute, de ce principe. Mais je penche à croire que tant que nous suivrons la pratique suivie à l'heure actuelle, nous devrions éviter l'examen des situations individuelles et ne traiter avec quelqu'un que parce qu'il réside dans une zone de sécheresse, une zone dont la récolte est détruite par la rouille, ou les sauterelles, ou autre chose du même genre. Résidant dans cette région, il a droit aux versements.

Cela pose la question de savoir pourquoi quelqu'un qui n'en a pas besoin, reçoit un versement. Ma foi, il n'en a peut-être pas besoin pour l'année au cours de laquelle il le touche, mais il risque de ne rien recevoir

l'année suivante, lorsqu'il en aura autant besoin qu'un autre qui a été payé l'année précédente. Il en résulte que, cette année, nous constatons, à l'égard de toutes les plaintes que nous avons reçues, que la plupart proviennent d'une région qui a rarement touché des versements. C'est la région touchée par la rouille pour la première fois depuis que la loi est entrée en vigueur. Ce groupe devra apprendre ce qu'ont déjà appris les habitants de vastes régions où la sécheresse sévissait chaque année. Nous recevons très peu de réclamations de ces zones-là maintenant. Nous répondons maintenant aux réclamations émanant du groupe dont la récolte est frappée par la rouille. Nous répondons aux mêmes plaintes qu'au cours des trois ou quatre premières années relativement à la sécheresse.

Une de ces plaintes a été exprimée ce matin par l'honorable député de Selkirk ou l'honorable député d'Yorkton; je ne sais pas exactement lequel. Pendant l'heure du déjeuner, je me suis rendu compte que je n'y avais pas répondu intégralement, si tant est que j'y ai répondu. Il s'agissait de savoir pourquoi celui qui se rend en ville pour y habiter et engage des gens pour cultiver sa terre n'obtient pas de versement. S'il ne fait que de la culture, il obtient des versements. S'il n'a que déménagé dans un village ou une ville pour faire instruire ses enfants et s'il a voyagé à la ferme, qui est peut-être située à cinq ou six milles de la ville, il obtient des versements aux termes de la loi.

Mais, d'autre part, s'il se rend dans un village ou une ville pour exploiter un élévateur et que son emploi soit celui d'exploitant d'élévateur, il n'a pas besoin des fonds versés en vertu de cette loi et dont il se servirait pour acquitter sa note au magasin, afin de pouvoir demeurer sur la ferme. De toute façon, il ne demeure pas sur la ferme; il n'exploite pas vraiment la ferme. Il a engagé des gens pour l'exploiter ou il l'a louée. Et s'il l'a louée son locataire obtient le versement. On dira peut-être: "Je possède la terre; pourquoi ne devrais-je pas obtenir le versement? Ce versement est prélevé sur mon blé aussi bien que sur le blé de l'exploitant". La réponse est évidente. Le fermier se trouve toujours sur la terre; il touche assez d'argent pour acquitter sa note au magasin, ce qui lui permet d'y rester. Si le propriétaire croit qu'il devrait avoir une partie de cet argent, il faut que le contrat avec le fermier le prévoie. S'il est impossible d'amener le fermier à le faire, tout argent versé va au fermier et non au propriétaire.

M. Coldwell: Ce contrat serait-il valide?

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Peut-être pourrait-il le faire appliquer, en ce qui le concerne lui et le fermier, je ne sais. Je ne crois pas qu'on ait tenté cette méthode. Nous déclarons dans la loi qu'on ne peut faire de saisie-arrêt. Cela peut vouloir dire qu'il ne peut pas le faire appliquer, même s'il a le droit de ne pas lui affermer la terre l'année suivante, s'il ne paie pas. Cela a pu se produire dans certains cas.

Tout ce que je veux dire, c'est que l'expérience acquise indique la nécessité d'opérer un changement et, au cours d'une période d'années, même si un homme pense que telle année, il en a souffert, il constatera, au bout de deux ou trois ans, que le régime donne à peu près les mêmes résultats pour lui que pour tout autre.

M. Diefenbaker: Le ministre m'a dit, ce matin, quand je lui ai demandé si la présente loi pourrait devenir rétroactive, que, la saison envisagée par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies se terminant le 31 juillet, les amendements en cause s'appliqueraient de fait aux récoltes déficitaires de 1954 et les modifications apportées le seraient subordonnément aux amendements qu'on est en train d'adopter.

Voici la question que je veux poser au ministre: si ce qu'il dit est exact, qu'adviendra-t-il des cultivateurs qui vivent présentement dans des sections contiguës qui ont été exclues de certains townships pour les fins de l'application de la loi? Si on modifie la loi de façon à exiger que les sections constituent un bloc rectangulaire, comme l'exigeait la loi avant 1950, certains cultivateurs qui ont touché jusqu'à présent les allocations devront remettre certains montants, et certains autres à qui jusqu'à présent on a refusé ces allocations y auront droit une fois que les fonctionnaires du service de l'assistance à l'agriculture des Prairies auront réexaminé la situation.

Voici également une autre question à laquelle le ministre pourrait répondre: compte tenu des modifications à l'étude, du fait qu'elles s'appliqueront à la récolte de l'an dernier,—c'est ce que le ministre a déclaré ce matin,—et du fait que l'année financière du service de l'assistance à l'agriculture des Prairies ne se termine que le 31 juillet, combien d'agriculteurs exclus jusqu'ici bénéficieront-ils de l'application de la loi et des versements en question?

Le très hon. M. Gardiner: Pour ce qui est de la première question, je réponds qu'on n'a pas l'intention d'exiger la remise des montants qu'on a pu verser sous le régime de la loi actuelle. A vrai dire, je crois que presque toutes, sinon toutes, les inspections ont déjà

eu lieu. Aucune disposition rétroactive n'intervient ici en ce sens que ces inspections donneraient lieu à des vérifications ou qu'on refuserait à quelqu'un des montants accordés de la façon réglementaire. Évidemment, nous avons toujours le droit au titre de la loi de revenir sur une décision et vérifier les cas où les versements n'étaient pas appropriés et essayer ensuite de recouvrer cet argent. Nous pouvons avoir du mal à percevoir cet argent. Néanmoins, nous avons probablement le droit de le faire. Mais pour ce qui est de zigzaguer alentour d'un township, il n'en est pas question. Nous n'avons pas l'intention de zizaguer et de relever une section ici et là afin d'arriver à constituer une étendue suffisant à assurer l'admissibilité dudit township. Nous ne reviendrons pas sur ces cas.

Autre problème: je ne peux concevoir d'endroit où l'adoption du rectangle pourrait causer des dommages à quelque particulier. Je n'imagine pas de circonstances exigeant pareille mesure. Ce matin, j'ai surtout traité des versements à l'égard de terres qui ont été inondées. Aux termes de la loi, des versements restent possibles jusqu'à la fin de juillet. Il se peut que nous reprenions l'étude de certains cas qui ont été rejetés.

M. Diefenbaker: C'est ce à quoi je pensais. Le ministre compte-t-il reprendre l'examen de certains de ces cas?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, nous avons l'intention d'y jeter un nouveau coup d'œil dans les cas où le rejet était fondé sur une raison que la loi supprime maintenant. J'ai dit ce matin que les terres ensemencées ou mises en jachère d'été ne présentent pas beaucoup de difficulté, mais il est un peu difficile de déterminer si certains terres devraient être considérées comme terres cultivées.

Tous les députés de l'Ouest canadien savent que nous avons là-bas d'immenses fondrières,—d'aucuns les appelent des lacs,—qui couvrent de très vastes étendues. Au cours des années sèches les cultivateurs n'ont cessé d'envahir ces fondrières, gagnant constamment sur elles, sachant qu'il y a dix ou vingt ans c'était de véritables lacs. Il n'est pas juste de dire au cultivateur qu'il aurait dû être au courant de la chose et savoir qu'en 1882 ou 1884 ces terres étaient inondées et qu'elles le seraient de nouveau et que, par conséquent, il n'aurait pas dû les cultiver.

Cela s'est dit dans une certaine mesure. Nous reprendrons l'examen des cas où les cultivateurs ont essuyé un refus parce qu'ils ne pouvaient pas fournir telle ou telle preuve. Nous ferons peut-être des versements; toutefois, je ne pense pas dire qu'ils soient très nombreux. Je crois, en réalité, que le nombre en sera très restreint.

M. Diefenbaker: Le ministre peut-il donner au comité une idée du nombre de cultivateurs qui pourront être atteints par cet amendement? Il doit y en avoir pas mal car, comme le rappelait le ministre, il n'est pas un député de l'Ouest qui ne sache à quels résultats a abouti la loi sous sa forme actuelle. Il y a naturellement des cultivateurs qui n'ont rien pu toucher depuis 1950. Ceci n'a trait qu'à la campagne 1954-1955 et qu'à ceux qui pourront maintenant établir leurs droits. A quels principes généraux va se conformer le ministre pour examiner de nouveau ces cas-limites qui ont provoqué, nous a-t-il dit, de vives protestations chez ceux des cultivateurs qui en étaient les premiers touchés?

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons dans nos dossiers tous les faits qui les concernent. On a fait des réclamations. Il a été fait droit à certaines d'entre elles, à d'autres pas. Le nombre de ceux à qui on a refusé de payer et qui seront jugés admissibles aux termes de la présente loi n'est pas très considérable. On rouvrira les dossiers,—je pense que cela est possible,—et la commission rendra sa décision d'ici la fin de juillet.

M. Diefenbaker: Le ministre ignore combien il y en a dans ce cas?

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas idée du nombre qu'il peut y avoir, mais je ne pense pas qu'il soit considérable. En effet ces cas se présentent dans les régions où les inspecteurs ou autres auront probablement accordé le bénéfice du doute à l'intéressé, ne serait-ce que parce qu'après avoir versé sa cotisation pendant des années il n'aurait encore rien touché du tout.

M. Quelch: Cet amendement ne sera pas très bien accueilli parce qu'il nous ramène à la situation qui existait en 1950. C'est à cause du mécontentement qui se manifestait alors qu'on a adopté les blocs contigus de sections particulières plutôt que les blocs rectangulaires. On avait expliqué dans ce temps-là, comme on le fait aujourd'hui, que les récoltes manquées ne se produisent pas en blocs rectangulaires. Par conséquent, on a pensé qu'il valait mieux permettre la création de blocs irréguliers. Cependant, ainsi que l'a signalé l'honorable député de Macleod, la seule façon de bien disposer les cultivateurs consisterait à évaluer les pertes d'après une norme particulière, ce qui nous amènerait à un régime d'assurance-récolte. C'est, je crois, la seule solution.

Quant à la situation actuelle, elle est loin, selon moi, d'être satisfaisante. Tous les ans,

je reçois des plaintes. Ces plaintes se rapportent toutes à l'article 6, surtout l'article 6 *a*). Autrement dit, elles viennent de cultivateurs qui se trouvent dans un township déclaré admissible. Ils veulent savoir pourquoi ils ne reçoivent pas la prestation lorsque leurs voisins la reçoivent. Du moment que je reçois une lettre de ce genre, je sais que le bloc a été porté sous l'article 6 *a*). Ces blocs sont souvent de formes très particulières. Il résulte de tout cela que des cultivateurs ne touchent pas d'allocations, alors que leurs voisins, à droite, à gauche et à l'arrière, ou des trois côtés, en touchent. Il leur est difficile de comprendre pareille chose.

La loi, sous sa forme actuelle, donne lieu à trop de remaniements arbitraires. Je ne dis pas que le Gouvernement soit à blâmer, mais il n'en reste pas moins qu'il se fait beaucoup trop de remaniements arbitraires à droite et à gauche. Cela tient, comme l'a expliqué le ministre, à ce qu'il est difficile de déterminer les limites à donner à ce bloc irrégulier, de décider quels sont ceux qui seront inclus et ceux qui seront exclus. Je cite un cas, parmi tous ceux que je pourrais prendre, de la région de Rumsey. Dans un township déclaré admissible, on a constaté que quatre sections, —qui ne sont pas contiguës,—y avaient un rendement moyen de 20 boisseaux à l'acre. On a constaté qu'en insérant deux autres sections, en les comprenant parmi les quatre premières, on pouvait déclarer bloc inadmissible les six sections. Le rendement moyen dépassait encore 10 boisseaux à l'acre. On pouvait ainsi établir un tel bloc. Cela m'a conduit à écrire aux fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies à émettre l'avis qu'il n'était pas juste d'insérer dans un bloc inadmissible deux sections à récolte déficitaire. Parfait, a-t-on répondu, si vous êtes d'avis que ces sections ne doivent pas être incluses, incluez deux autres sections. Je le demande au ministre: si on lui écrivait une lettre comme celle-là, proposerait-il que deux autres sections soient incluses? Je sais fort bien que, si j'avais fait cela, on aurait écrit aux intéressés pour leur dire que leur député a proposé qu'ils ne touchent pas de versements. J'ai donc refusé de formuler une proposition en ce sens. Je prétends qu'il ne faudrait pas inclure une section où la récolte a manqué dans la partie non admissible d'un township qui a déjà été déclaré admissible.

Le très hon. M. Gardiner: La loi interdit cela. D'après la loi, si on a récolté plus de 10 boisseaux par acre...

M. Quelch: Oui, d'après la loi, le rendement moyen dans la section du bloc doit être de 10 boisseaux au moins par acre. Sauf erreur,

[M. Quelch.]

tel devrait être le rendement moyen de la section; alors, ce bloc devrait produire plus de 10 boisseaux à l'acre. Quand on a déclaré un township admissible, il est certainement injuste de refuser les versements à l'égard d'une partie de ce township où la récolte est manquée. Et pourtant, en vertu de la loi actuellement existante, on peut établir un bloc inadmissible et faire entrer dans ce bloc des sections où la récolte est totalement déficitaire. On comprend que les agriculteurs en cause soient très mécontents. A peu près toutes les plaintes que j'ai reçues depuis trois ou quatre ans ont trait à l'alinéa *a*) de l'article 6. Voilà pourquoi je voudrais qu'on le modifie de façon qu'il ne soit plus question des blocs de sections contiguës, mais de blocs rectangulaires.

Pour ce qui est de l'alinéa b) de l'article 6, je ne préconise pas que nous revenions au bloc rectangulaire, parce qu'il en sera plus difficile d'accorder l'allocation au cultivateur. Si on modifie l'alinéa *a*) de l'article 6 de façon à revenir au bloc rectangulaire, il sera plus difficile de refuser l'allocation. Si on maintient à l'alinéa b) de l'article 6 la disposition relative au bloc de sections contiguës, il serait plus facile d'établir le bloc admissible. Personnellement, je suis d'avis qu'il vaudrait mieux ne modifier qu'une seule de ces dispositions.

Voici le point intéressant. Le ministre peut-il nous dire combien de blocs admissibles ont été établis en vertu de l'alinéa *a*) de l'article 6 et combien de blocs de sections admissibles ont été établis en vertu de l'alinéa b) du même article? Si un plus grand nombre de blocs inadmissibles ont été établis en vertu de la loi, on peut conclure, je pense, que les cultivateurs auraient avantage à ce que cet article revienne au bloc rectangulaire plutôt qu'au bloc contigu. Tout dépend de ce que ces dispositions ont donné dans la pratique depuis deux ans.

Le très hon. M. Gardiner: Qu'il me suffise de dire que les chiffres seraient convaincants. Personne n'a demandé de soustraire des cultivateurs à la loi. Plusieurs demandent à y être assujétis. Il est donc évident qu'on s'efforcerait d'étendre l'application de la loi à un plus grand nombre, plutôt que de la restreindre. En d'autres termes, l'inspecteur régional est obligé de parcourir toutes les régions qui doivent être placées au-dessus du rendement de 10 boisseaux à l'acre, de sorte que les gens ne puissent obtenir le versement. Personne ne va l'aider. Il devra faire ce travail tout seul. Cependant, tout le monde l'aide à accomplir l'autre tâche, celle d'admettre tout le monde au bénéfice de la loi. Les chiffres le démontrent à l'évidence. En 1949, 437 blocs prévus à l'article

6 *a*) ont été exclus, et 1,000 ont été inclus. La proportion est d'à peu près deux pour un. En 1950, 366 ont été exclus et 780 ont été admissibles. En 1951, 277 ont été exclus et 497 ont été admis. En 1952, 129 ont été exclus et 292 ont été admis. En 1953, 210 ont été exclus et 599 ont été admis.

Je me borne à dire que ce n'est pas à cause de cela que nous avons modifié le régime. Je n'ai su cela qu'hier. Quand on a commencé à contester mon opinion qu'ils seraient à peu près égaux, j'ai dit que tel était l'objet de la loi. Quand j'ai demandé au Gouvernement d'insérer cette disposition, je lui ai expliqué qu'il était possible, même fort probable, que la région soustraite au versement serait à peu près la même que celle qui était admissible. Je n'ai pas suffisamment tenu compte de ce que l'inspecteur allait obtenir beaucoup d'aide pour faire exclure des régions du township, afin que le reste du township soit admissible; mais il n'aura guère d'aide pour accomplir l'autre tâche, et ces chiffres le démontrent.

On dira peut-être que c'est pour cela que nous avons agi ainsi, mais non; ce n'est pas la raison. Je tiens à souligner que notre ligne de conduite ne s'est pas fondée sur ce point; elle s'est fondée sur la difficulté que nous avons eue à convaincre les gens de ces townships, ceux qui étaient exclus ou ceux qui étaient admissibles, que l'inspecteur avait agi judicieusement. Presque invariablement, lorsque nous avons réglé, d'après ce principe, le cas d'un township, surtout les premières années où la loi a été appliquée, on nous reprochait d'avoir admis quelqu'un pour telle ou telle raison, tandis qu'un autre cultivateur nous critiquait de ce qu'il était le seul exclus, parce qu'il était le meilleur cultivateur de la région et obtenait de meilleurs récoltes que les autres. C'était vrai dans bien des cas. Là où ce n'est pas tellement vrai, c'est dans le cas du type disant que cette année il n'a pas été inclus dans la région parce que sa ferme, étant engraissée, a rapporté trop de blé. J'ai répondu aux critiques en leur demandant pourquoi ils n'avaient pas engraissé leur terre. Nous visions à éliminer ces difficultés que nous rencontrions.

M. Bryce: J'aimerais poser une autre question au sujet de l'amendement. Jusqu'à quel endroit du nord s'applique-t-il?

Le très hon. M. Gardiner: En Alberta, il s'applique jusqu'au township 60.

M. Bryce: Je veux parler de l'amendement présenté par le député de Provencher.

Le très hon. M. Gardiner: La portée s'en étend à toute la région visée par la loi.

M. Bryce: Jusqu'à l'embouchure de la rivière Rouge?

Le très hon. M. Gardiner: A tout endroit où il y a une agglomération du genre.

(L'amendement est adopté.)

M. Campbell: Je n'ai rien eu à voir avec l'application de cette loi, mais je m'inquiète de la modification apportée par l'article 3 du bill. J'ai sous la main une carte de ma circonscription où se trouve clairement indiquée la partie dont le ministre a parlé et qui rappelle un casse-tête en zigzag. Si nous réadoptons la forme rectangulaire, je puis voir là où au moins 15 sections seront exclues dans cette petite partie de ma municipalité.

La plus grande partie de la municipalité a touché les allocations accordées par la loi mais il y aura au moins quinze sections de plus qui seront exclues, ce qui représente une grande étendue et signifie que vingt-cinq cultivateurs peut-être ne bénéficieront pas de l'application de la loi.

Comme le représentant de Kindersley et d'autres préopinants, j'estime qu'un cultivateur dont la récolte est déficitaire a besoin d'assistance et que, plus on exclura de gens de l'application de la loi, plus on nuira à leurs intérêts. On devrait réfléchir attentivement avant de revenir au principe du bloc rectangulaire car, selon moi, ce changement constitue une erreur.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, avec l'indulgence du comité, puis-je vous prier de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question et de demander à siéger de nouveau aujourd'hui afin que je puisse informer la Chambre que le comité formé de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux et chargé d'étudier la question du chômage vient de lever sa séance; j'aimerais annoncer ce qui a été fait.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au premier ministre de revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions?

Des voix: Entendu!

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LE CHÔMAGE—DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la conférence fédérale-provinciale qui a discuté le problème des secours à accorder aux chômeurs qui ne sont pas visés par l'assurance-chômage vient de se terminer, et je me propose de remettre aux journaux un communiqué dont la teneur sera à peu près comme suit.

A la clôture de la séance tenue les 20 et 21 juin, il a été annoncé que les représentants fédéraux et provinciaux avaient discuté

plusieurs suggestions en vue du partage des frais d'assistance aux chômeurs qui sont dans le besoin. Ces suggestions découlaient de l'étude de la proposition générale énoncée par le gouvernement fédéral à la conférence qui a eu lieu vers la fin d'avril et tenaient compte des faits et des chiffres recueillis depuis ce temps-là.

Les représentants des provinces ont décidé d'étudier avec leurs gouvernements respectifs la proposition modifiée que leur a faite le gouvernement fédéral, qui accepte d'acquitter la moitié des frais de secours à l'égard des personnes nécessiteuses dont le nombre dépassera, dans chaque province, 0·45 p. 100 de la population de la province. Cette proportion de 0·45 p. 100 de la population proposée comme point de départ de la participation fédérale est prise comme mesure du fardeau de base que représentent les personnes qui sont dans le besoin parce qu'elles sont inaptes au travail, de sorte que le gouvernement fédéral n'aurait pas à établir de distinction entre les paiements faits aux personnes qui sont aptes au travail et à celles qui ne le sont pas. Dans toute province où le nombre de personnes inaptes au travail touchant de l'assistance a été régulièrement inférieur à ce niveau de 0·45 p. 100, le problème fera l'objet d'un examen spécial.

Les placements d'État et autres mesures qui aideraient à maintenir l'embauche à un haut niveau seront étudiés à la conférence d'octobre, et des discussions préparatoires sur ces sujets, de même que sur d'autres articles inscrits au programme, auront lieu à une réunion du comité préparatoire des représentants fédéraux et provinciaux, au début de juillet.

La proposition modifiée présentée à la conférence après nos discussions, proposition que les représentants de chaque province étudieront et au sujet de laquelle ils nous donneront la réponse de leur gouvernement respectif, est la suivante:

1. Le gouvernement fédéral propose de partager avec les provinces le coût de l'assistance accordée à ceux qui sont en chômage et dans le besoin. En raison de la difficulté qu'il y a à distinguer, dans des cas particuliers, entre quelqu'un qui est apte au travail et quelqu'un qui ne l'est pas, le gouvernement fédéral propose de ne pas participer au coût d'un certain minimum de cette assistance, mais de partager le coût des secours au delà de ce minimum, sans déterminer si le secours est versé à des personnes aptes au travail ou à des personnes qui ne le sont pas.

2. Il est entendu que les versements seraient faits par les autorités municipales ou provinciales, ou par des organismes agissant en leur nom. Ce sont ces autorités qui détermineraient l'échelle et les conditions des versements, y compris l'évaluation des ressources.

3. On tiendrait registre du nombre de personnes recevant de l'assistance chaque mois, y compris les personnes à charge, et des montants versés à chacune d'elles. Ces registres seraient assujétis à des vérifications d'essai de la part des autorités provinciales et fédérales.

4. On fera le dénombrement des personnes recevant de l'assistance dans chaque province au cours de chaque mois, y compris les personnes à leur charge. Ce dénombrement servira de base pour déterminer où commence la part du gouvernement fédéral en ce qui concerne les dépenses.

5. Les personnes qui reçoivent de l'assistance aux termes de la législation concernant les allocations aux mères seraient exclues du dénombrement, et les versements qui leur sont accordés seraient exclus du total des versements accordés au titre de l'assistance. Dans toute province où le nombre total des personnes touchant des allocations aux mères (y compris les personnes à charge) par rapport à l'ensemble de la population de la province est inférieur de plus de 0·10 p. 100 de la population à la proportion qu'il représentait en moyenne au cours d'une année, pour toute année à compter du 31 mars 1945, le chiffre de cet excédent, au delà 0·10 p. 100, sera soustrait du nombre de personnes assistées, par rapport à la population, dans le calcul de l'assistance fédérale accordée en tout mois à toute province.

C'est parce qu'il s'est trouvé que dans une ou peut-être plus d'une province, bien des cas qui, normalement, partout au Canada, seraient encore des cas où l'on verserait une allocation aux mères, ont été transférés à la liste générale de secours et retranchés de la liste des allocations aux mères.

6. Les personnes recevant de l'assistance aux termes d'une loi provinciale spéciale seront incluses dans le nombre de cas, et les versements à elles consentis seront inclus dans le total des versements d'assistance, si une telle assistance est reconnue, et dans la mesure où elle est reconnue dans l'accord avec cette province comme étant à peu près équivalente à ce que font d'autres provinces dans le cadre de leurs mesures générales d'assistance.

Il y a une province au moins où l'on verse une allocation de veuve à des personnes qui, dans la plupart des autres provinces, seraient assistées par la Caisse générale de secours. On vise ainsi à permettre d'effectuer une mise au point de façon que soient exclues du nombre seulement les personnes qui ailleurs ne seraient pas inscrites sur la liste générale des secourus.

7. Les personnes vivant dans des institutions publiques ou privées seraient, règle générale, exclues du nombre des assistés, et les versements consentis à ces personnes ou en leur faveur seront exclus du total des versements d'assistance.

On établit ces dispositions à titre de règle générale parce qu'il y a au moins une province comptant une institution qui pourvoit à de l'assistance qui, normalement, ailleurs, serait accordée dans le cadre de la règle générale d'assistance. On veut ainsi être en mesure d'en tenir compte et d'opérer une adaptation qui permettra de se rapprocher autant que possible du barème applicable à l'ensemble des provinces.

8. Ceux qui touchent des versements auxquels le gouvernement fédéral participe sous l'empire d'autres lois, et les sommes qui leur sont versées, seront exclus du programme.

On a demandé si cette disposition visait à exclure ceux qui touchent les allocations familiales. Il n'en est rien, il va sans dire, parce que ce n'est pas quelque chose à quoi nous contribuons; c'est un versement fait par le gouvernement fédéral et, s'il arrive qu'une famille qui touche les allocations familiales soit dans le besoin au point que les autorités locales jugent qu'elle doit obtenir un supplément d'assistance, ledit supplément d'assistance serait compris, mais non pas, évidemment, une répétition des allocations familiales elles-mêmes.

9. Les versements à l'égard des frais de médecin, d'hôpital et de dentiste ou d'enterrement seront exclus de l'ensemble des versements d'assistance à partager. Les versements pour frais de transport ne seront compris qu'à des conditions à préciser dans les ententes.

10. L'ensemble des versements d'assistance faits chaque mois dans une province, rectifié, au besoin, en conformité des alinéas ci-dessus, serait divisé par le nombre de personnes touchant de l'assistance ce mois-là, dans ladite province, y compris les personnes à charge, rectifié, au besoin, en conformité des alinéas ci-dessus, pour obtenir le versement d'assistance moyen par personne pour ce mois.

Une personne peut avoir été inscrite sur la liste pour une semaine seulement au cours de ce mois, mais elle serait comptée comme unité et le nombre total des personnes recevant de l'assistance servirait de diviseur pour diviser le montant total versé en vue d'obtenir la moyenne par personne.

11. Le nombre des personnes recevant une assistance dans la province durant le mois, rectifié, au besoin, en conformité des alinéas ci-dessus, serait divisé par le chiffre estimatif de la population de la province pour le 1er juin précédent en vue d'obtenir le pourcentage de personnes de cette province recevant de l'assistance pour le mois.

La statistique démographique du Bureau fédéral de la statistique pour juin 1955 serait le chiffre qui serait utilisé pour toute la première année où serait appliqué l'accord avec la province, de sorte que l'accroissement graduel de population au cours de cette année n'influerait pas sur le nombre des personnes à l'égard desquelles le gouvernement fédéral partagerait les frais.

12. Si le pourcentage des personnes d'une province recevant de l'assistance au cours de tout mois donné ne dépasse pas 0·45 p. 100 de la population de cette province, le gouvernement fédéral ne contribuera pas aux versements d'assistance faits dans cette province pour ce mois.

13. Si le pourcentage des personnes d'une province recevant une assistance au cours de tout mois donné dépasse 0·45 p. 100 de la population de cette province, le gouvernement fédéral versera à la province un montant égal au nombre de cas dépassant cette proportion de 0·45 p. 100 de la population de la province multipliée par la moitié du montant moyen de l'assistance versée dans la province par personne pour ce mois.

14. Les modalités d'application de ce plan de répartition des frais d'assistance-chômage seront incorporées dans les ententes à intervenir avec chaque province participant au plan. Ces ententes seront rédigées à la suite de la présente réunion et discutées à une réunion subséquente de ministres...

...si une réunion subséquente est nécessaire. Mais je pense que ceux qui ont assisté à la conférence souhaitent que, si possible, les ententes soient établies et signées avant la réunion d'octobre, ce qui affirmerait que nous pouvons nous entendre quand nous mettons nos soins à accomplir ce qui convient à la population du Canada.

La date à laquelle l'entente de répartition commencera à s'appliquer dans chaque province sera précisée dans l'entente intervenue avec cette province; ce ne sera, dans aucun cas, avant le 1er juillet 1955. Cette date a été proposée par un premier ministre provincial. Un autre a dit préférer que son entente n'entre en vigueur que le 1er janvier 1956; nous avons donc décidé que l'effet de l'entente sera déterminé séparément avec chaque province partie à une entente, mais que, de toute façon, elle n'aura pas de rétroactivité à une date antérieure au 1er juillet 1955 et qu'elle reposera, pour la première année, sur les données démographiques du Bureau fédéral de la statistique en date du mois de juin 1955.

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATIONS VISANT CERTAINES ALLOCATIONS

La Chambre, formée de nouveau en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'étude du bill nº 481 modifiant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Sur l'article 3—*Blocs inadmissibles à l'allocation.*

M. le président: L'article 3 modifié est-il adopté.

M. Johnson (Kindersley): Monsieur le président, bien que le ministre ait expliqué en comité pourquoi ces difficultés d'ordre administratif ont nécessité le passage du bloc de sections contiguës au groupe rectangulaire de townships, je ne suis pas encore convaincu que ce soit là une raison suffisante de revenir à l'ancienne méthode. Le ministre a parlé de la commission d'appel dont le président est le professeur MacEwan. J'ai beaucoup d'estime pour ce dernier. C'est lui qui m'a enseigné l'élevage. Je crois qu'il serait très apte à décider si les cultivateurs doivent ou non être englobés dans ces townships contigus. Je ne crois pas que le ministre ait suffisamment réfuté l'argument que j'ai avancé, à savoir que la différence relative à la nature du sol et à l'état de la récolte signifie que le zoning doit se fonder sur autre chose qu'un bloc de forme rectangulaire. Toutefois, mon-

sieur le président, puisque, tout en nous opposant au paragraphe 1er, nous voulons exprimer notre approbation à l'égard du paragraphe 2, je tiens à ce qu'on comprenne qu'en désapprouvant l'article 3, nous ne nous opposons qu'à la première partie de ce qui était autrefois l'article 6, c'est-à-dire le paragraphe 1er. Je propose donc, avec l'appui du député de Moose-Mountain:

Que l'article 3 du bill nº 481 soit encore modifié par la suppression des mots "est abrogé et remplacé par ce qui suit" et leur remplacement par les mots "est modifié par l'addition du paragraphe suivant", et aussi par la suppression des lignes 3 à 27, toutes deux inclusivement, de la page 2 dudit projet de loi.

Cette modification aura pour résultat de laisser dans le texte de la loi le bloc de sections contiguës. Autrement dit, l'article 6 restera sous sa forme actuelle; mais on aura, au moyen de l'article 3, inclus le paragraphe 2, qui comporte un point très souhaitable.

M. le président: Du point de vue technique, je doute quelque peu du résultat de cet amendement si on l'insérait dans l'article tel qu'il figurait sous sa forme primitive. J'appelle l'attention des membres du comité sur la dernière partie du commentaire nº 669 de la troisième édition de Beauchesne, ainsi conçue:

...L'ordre des amendements doit suivre celui de l'article, ligne par ligne. Si la dernière partie d'un article est modifiée, un député ne peut pas proposer une modification à une partie antérieure ou précédente du même article. Si, toutefois, une proposition d'amendement intéressant la dernière partie d'un article est retirée, il est permis de proposer un amendement intéressant une partie antérieure.

Je signale à l'honorable député que le ministre des Pêcheries a présenté une proposition d'amendement qui intéresse les lignes 5, 12 et 22 de l'article 3. Ce qui complique ma décision, c'est que la proposition d'amendement de l'honorable député de Kindersley irait à l'encontre du commentaire de la troisième édition de Beauchesne que je viens de citer. Pour ce motif et aussi parce que la proposition d'amendement pourrait donner lieu à des dépenses supplémentaires et de ce fait serait irrecevable, je crois devoir signaler que selon moi la proposition d'amendement est irrecevable.

Des voix: Entendu.

M. le président: L'article 3 ainsi modifié est-il adopté?

M. Castleden: Je tiens à signaler au comité, monsieur le président, que jusqu'à présent nous avons appuyé la mesure à l'étude parce que son application s'étend aux inondations qui ont été la cause de récoltes déficitaires et imposé diverses privations aux cultivateurs de la région en cause. Il reste que

[M. Johnson (Kindersley).]

nous sommes opposés au projet dont il est question au bill, soit d'inclure de nouveau dans la loi les dispositions relatives à un bloc rectangulaire de sections. Je ne crois pas au bien-fondé des raisons invoquées par le ministre. Je crois que cela ne saurait que donner lieu à encore plus d'injustices que ce n'est actuellement le cas aux termes de l'article en vigueur, où il est question de sections contiguës.

Il n'y a guère, en somme, qu'une façon de régler la question d'une façon équitable. Qu'on emploie l'un ou l'autre système, il est possible,—et cela s'est d'ailleurs produit des centaines de fois,—qu'un cultivateur dont le rendement est supérieur à 12 boisseaux l'acre puisse toucher des allocations aux termes de la loi, alors qu'un autre cultivateur, du même township, qui a obtenu moins de 4 boisseaux l'acre sera peut-être privé du droit à ces secours, même si l'un et l'autre ont contribué à la caisse et même si la production dans un cas a dépassé les huit boisseaux prévus à la loi, alors que, dans l'autre, elle ne les a même pas atteints.

Il n'y a qu'une façon de s'assurer que le cultivateur qui mérite l'allocation la touche effectivement, et c'est celle-ci. Lorsqu'on procède à l'inspection, il faudrait mettre les cultivateurs dont le rendement est inférieur à 8 boisseaux l'acre en mesure de toucher l'allocation et, en même temps, priver de ce droit celui qui a produit plus de 8 boisseaux l'acre. Nous saurons alors ce qui est juste et équitable.

Il n'y a pas d'autre façon convenable de procéder. Autant que je puisse voir, cela ne coûterait pas plus cher. Il me semble que les difficultés d'ordre administratif en seraient diminuées. C'est qu'il faut, quoi qu'il arrive, inspecter la totalité de la région. Les inspecteurs ne doivent-ils pas visiter chaque ferme en particulier et vérifier la production? Si un township est admissible, s'il s'y trouve des fermes qui ont été visitées par l'inspecteur et si l'on y compte le nombre voulu de sections pour le rendre admissible aux prestations, pourquoi alors ne pas verser les prestations individuellement et déclarer que les cultivateurs qui ont obtenu plus de 8 boisseaux l'acre ne recevront pas d'aide et que ceux qui en ont obtenu moins de 8 seront admissibles? C'est la seule façon d'agir qui soit équitable.

Nous avons l'intention de nous opposer à cet article 3 pour ce qui est de la modification qu'il apporte au paragraphe 1er de l'article 6. Toutefois, nous appuyons l'article 2 de cet amendement modifiant l'article 6, qui se lit ainsi qu'il suit:

(2) Lorsqu'un bloc de sections de terrain mentionné au paragraphe (1) comprend une zone de terre cultivée qui ne pouvait pas être semée ni

mise en jachère d'été dans l'année de l'allocation, pour des causes naturelles indépendantes de la volonté des agriculteurs de cette terre cultivée, la zone de terre cultivée n'est pas inadmissible à l'allocation du fait d'une prescription quelconque du présent article, et toutes les autres dispositions de la présente loi relatives aux allocations sont applicables à cette zone.

Notre attitude sur cette question doit être bien comprise, parce que nous n'adopterons pas l'article 3 en parties. Vu que notre amendement a été déclaré irrégulier, je veux que nous soyons bien compris. Nous croyons que chaque cas mérite examen. A notre avis, le Gouvernement continuera de recevoir des plaintes tant qu'on ne procédera pas de la sorte. Je ne vois pas encore où le ministre a démontré que, dans la mesure où il faut inspecter chaque ferme de la région, il serait plus difficile de trouver une solution après examen de chaque cas au lieu de suivre la méthode actuelle; sous ce régime, on cafouille dans toute la section et il se commet des injustices en ce que bien des personnes qui ne sont pas vraiment admissibles touchent des versements tandis que celles qui ont une terre produisant moins de 8 boisseaux l'acre ne peuvent rien obtenir aux termes de la loi actuelle.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

Le très hon. M. Gardiner propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS TOUCHANT LE PARI MUTUEL ET LA SURVEILLANCE

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi visant à modifier le Code criminel en ce qui concerne le fonctionnement du système de gageure par pari mutuel employé sur une piste de courses et à établir un prélèvement suffisant pour assurer une surveillance uniforme et satisfaisante.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.)

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, il serait sans doute bon que je fasse une déclaration. Le paragraphe 3 de l'article 178 du code criminel prévoit que le gouvernement fédéral assurera la surveillance des paris aux champs de courses. Il prévoit en outre que les frais de surveillance seront, dans tous les cas, assumés par la société de courses intéressée. Cette disposition est assez désavantageuse pour les petites sociétés, les frais atteignant en effet souvent le tiers du montant brut que, de par la loi, la société a le droit de conserver sur les paris. Certaines petites sociétés ont du mal à survivre dans ces conditions et, pour ce motif, on a ajourné certaines améliorations aux mesures de surveillance.

Un impôt uniforme d'un demi pour cent des mises engagées à toutes les pistes permettrait au ministère de l'Agriculture d'assurer une surveillance uniforme et suffisante. Il en résulterait que ceux que la surveillance protège, les parieurs, en acquitteraient les frais. Il y a, par exemple, de petits endroits dans cette province et dans toutes les autres où les frais d'un surveillant s'élèveraient à environ $40 par jour, alors que le montant total des recettes atteindrait à peu près $70 ou $80.

Deux difficultés se présentent. A l'heure actuelle, les petites entreprises où se tiennent des courses, la plupart des petites expositions ou autres événements du même genre, qui ont lieu à peu près partout dans le pays, se voient obligées d'utiliser tout l'argent qu'elles reçoivent, ou presque, pour acquitter les frais de la surveillance, ou bien de se passer de surveillance, et alors elles s'exposent à des poursuites à cause de certaines choses qui s'y passent. On a proposé qu'un demi pour cent soit prélevé sur toutes les mises engagées, partout dans le pays, et que le produit de ces prélèvements soit remis aux services du ministère de l'Agriculture chargés de la surveillance des paris aux champs de courses pour qu'ils envoient des inspecteurs à tous les petits endroits.

Comme résultat, les paris engagés aux grands champs de courses aideraient à assurer une surveillance suffisante aux petites pistes de courses partout dans le pays et il ne serait plus question de poursuites.

M. Fulton: Étant donné qu'une commission parlementaire mixte étudie actuellement la question de la législation du pays en matière de jeu, je crois qu'il convient de demander au ministre l'assurance qu'il ne s'agit pas ici de modifications de principes, mais simplement de changements d'ordre administratif. Au moment où une commission parlementaire étudie l'ensemble du problème, il ne serait peut-être pas jugé souhaitable que le

Parlement effectue des modifications de principes au sujet du pari mutuel ou de toute autre forme de pari. S'il s'agit ici d'une simple modification d'ordre administratif en matière de paris, sur le plan de la surveillance ou sur quelque plan semblable, et qui n'entraîne aucune modification de principes, je ne vois pas pourquoi la mesure n'obtiendrait pas notre appui.

M. Charlton: Si je comprends bien, chaque association qui tient une réunion de courses au Canada versera dorénavant ½ p. 100 de toutes les sommes pariées et ce, afin de venir en aide aux petites associations qui ne font pas assez d'argent. Cette disposition favorisera les petites associations, tout en prenant peut-être un peu plus aux associations plus importantes, qui sont en mesure d'en faire les frais. Est-ce bien cela?

Le très hon. M. Gardiner: C'est à peu près cela. En réalité, la loi ne prend rien aux associations. Elle prend un peu d'argent aux parieurs aux grandes pistes et elle prévoit que cet argent nous sera remis pour que nous en faisions profiter les petites pistes.

M. Charlton: Les entreprises de pari-mutuel n'auront à acquitter qu'un demi pour cent?

Le très hon. M. Gardiner: C'est cela. Je dirai au député de Kamloops qu'en principe il n'y a rien de changé en ce qui concerne le pari ou la gageure. On maintient la surveillance exercée présentement. Cette mesure législative tend seulement à s'assurer que cette surveillance est exercée. Il y a un autre point que je n'ai pas mentionné au sujet de ce projet de loi. Il est actuellement prévu qu'au plus huit courses (*races or dashes*) ou deux courses (*dashes*) et quatre courses à épreuves de deux épreuves chacune doivent être tenues. La modification prévoit que pourront être tenues deux courses (*dashes*) et quatre courses à épreuves de deux épreuves chacune. Il pourra y avoir dix courses. En vertu d'une des autres dispositions, il peut y en avoir douze, de telle sorte que cette modification ne porte pas le nombre de courses qui peuvent être tenues au maximum.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

Le très hon. M. Gardiner demande à déposer le bill n° 504, tendant à modifier le Code criminel (Réunions de courses).

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

[M. Fulton.]

Le très hon. M. Gardiner: Dès maintenant, si la Chambre le veut bien.

M. Knowles: Non, à la prochaine séance.

LOI SUR LES JUGES

MODIFICATIONS TENDANT AU RELÈVEMENT DES TRAITEMENTS, À LA NOMINATION D'UN JUGE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, ETC.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur les juges en vue de relever les traitements des juges de la Cour suprême du Canada, de la Cour d'échiquier du Canada et des cours supérieures et de comté des provinces; de pourvoir à la nomination d'un autre juge de la Cour d'appel ainsi qu'à la Cour suprême de la Colombie-Britannique; de pourvoir à la nomination d'un juge à la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest; et de pourvoir à certaines mises au point dans la pension accordée aux juges et aux veuves de juges.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite).

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, sauf pour un ou deux détails que je vais maintenant fournir au comité, le projet de résolution se passe, je crois, de commentaires. Je me suis entretenu avec les membres de l'opposition qui me semblaient ceux qui s'intéresseraient le plus à la mesure afin de leur proposer de ne pas faire comme la dernière fois que la Chambre a été saisie d'une proposition de relèvement des traitements des juges, alors qu'il y a eu un long débat au stade de la résolution, mais d'attendre au stade de la deuxième lecture, alors que la discussion sera plus fructueuse.

Ainsi que l'indique le projet de résolution, l'objet ici visé est d'augmenter le traitement des juges et on me permettra sans doute de dire que la proposition qu'on veut insérer dans le projet de loi est que chaque juge touche une hausse de traitement de $2,500 par année, aussi bien les juges relevant du gouvernement fédéral que ceux qui président les tribunaux provinciaux.

Le bill visera ensuite à accroître d'un le nombre des juges d'instruction de la Cour suprême en Colombie-Britannique, ainsi que le nombre des juges de la Cour d'appel, et aussi à autoriser la nomination d'un juge de Cour suprême pour le tribunal territorial des Territoires du Nord-Ouest.

Comme on l'a fait en Grande-Bretagne, l'an dernier, lorsque le traitement des juges

a été augmenté, il n'y aura pas d'augmentation de la pension versée aux juges canadiens à la suite de la hausse de traitement prévue dans ce projet de loi.

En outre, on fera une révision de la pension que les juges touchent à leur retraite, dans le cas de ceux qui ont opté pour que leurs épouses reçoivent, leur vie durant, un tiers de leur pension.

Mais je pense que nous pourrons étudier ces rajustements de pension de façon plus intelligente quand nous aurons le texte du projet de loi en mains. Je propose que le projet de résolution soit adopté et que nous examinions ces rajustements de pension quand le bill aura été déposé.

M. Fulton: Monsieur le président, puis-je dire, au nom de l'opposition officielle, que nous ne nous opposons pas au principe général dont le projet de résolution s'inspire, en particulier à cette disposition qui prévoit un relèvement des traitements des juges tant des cours fédérales que des cours provinciales.

Nous reconnaissons que la magistrature doit être indépendante, qu'indépendance signifie également indépendance du point de vue financier et que le travail de nos juges doit être convenablement rémunéré. Je ne voudrais pas que les observations que je me propose de formuler en ce moment semblent modifier l'attitude que j'ai énoncée, lorsque j'ai déclaré que nous ne nous opposerions pas au projet de résolution. Cependant, je désire exprimer quelques considérations auxquelles nous nous sommes livrés à l'égard de certaines faiblesses que nous avons constatées dans la nomination des juges en général.

Nous nous opposons au mode actuel de nomination des juges dans notre pays, moins peut-être à ce mode lui-même qu'au principe dont le Gouvernement semble s'inspirer en faisant passer d'abord, d'une façon générale, les états de service politiques. Je ne veux pas dire qu'il en est ainsi à l'égard de toutes les nominations, mais je pense que c'est ce qui se passe beaucoup trop souvent. Nous croyons que c'est une des raisons pour lesquelles le ministre éprouve de la difficulté à persuader les avocats d'accepter un poste de juge. En effet, il ne recrute que dans un seul parti politique au pays les candidats à la magistrature.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je suis certain que le député ne voudrait pas m'attribuer d'observations que je n'aurais pas formulées. Je ne me souviens pas avoir jamais affirmé que j'éprouvais quelque difficulté à me procurer des candidats à la magistrature, car je puis lui assurer que ce n'a pas été le cas.

M. Fulton: Je me rappelle nettement l'occasion où le ministre a signifié qu'il éprouvait de grandes difficultés à obtenir ce qu'il considérait comme un candidat satisfaisant. Il s'agissait en particulier du tribunal de première instance en Ontario. Je ne dirai pas que d'après le ministre, les nominations qu'il a faites ne conviennent pas, parce que je ne m'attendrai pas à ce qu'il le dise. Je n'ai pas devant les yeux le texte du hansard, et si l'on peut me démontrer que mon affirmation est erronée, je serais heureux de l'apprendre. Toutefois, je me souviens qu'à l'occasion de la dernière augmentation de traitement, on a dit que le ministre éprouvait quelque difficulté, en raison des traitements offerts antérieurement, à obtenir que les candidats convenant à la position de juges acceptent leurs nominations.

L'hon. M. Garson: J'estime que si mon honorable ami essaye de m'imputer des observations comme celles qu'il vient de formuler, il devrait citer le hansard, et je suis certain qu'il ne peut le faire.

M. Fulton: Il me semble que je le pourrais. Je vais sûrement consulter les anciens comptes rendus. Mais le ministre reconnaîtra au moins que, par le passé, il a généralement déclaré lui-même qu'une des difficultés à combler les vacances judiciaires provenait de ce que les avocats étaient peu disposés à accepter ces postes aux traitements alors courants. Et je pense qu'une des raisons de cette difficulté que le ministre a éprouvée par le passé, —si tant est qu'elle existe,—tient en partie à ce que les juges ne jouissent pas d'autant d'égards qu'ils le devraient dans notre pays, comme c'est le cas dans d'autres pays. A mon sens, une des raisons de cet état de choses est l'opinion généralement répandue dans tout le pays,—elle ne se limite pas aux membres de l'opposition officielle,—en ce qui concerne les principes dont le ministre s'inspire en faisant ces nominations.

Cependant, je répète que le principe que nous discernons dans le projet de résolution et dans le bill qui le suivra a trait au relèvement des traitements des juges. Quelle que soit notre opposition aux principes que le ministre a suivis par le passé en faisant les nominations, je crois que les deux propositions peuvent être maintenues distinctes. La critique adressée au Gouvernement à propos de la méthode suivie dans les nominations devrait être maintenue distincte de la question de savoir si un relèvement des traitements des juges est fondé.

Nous sommes bien d'avis, toutefois, qu'après l'adoption du bill fondé sur le projet de résolution,—et j'imagine qu'il sera adopté, —le ministre devrait se rappeler les proposi-

tions que nous avons faites et les critiques que nous avons formulées, et que j'exprime en ce moment quand nous affirmons qu'il ne doit pas se figurer que les bons candidats à la juridicature se trouvent surtout parmi ceux qui sont sympathiques au parti libéral.

J'ajoute aussi qu'à mon sens, le barreau dans son ensemble a le privilège, ou plutôt presque le devoir, d'accepter des nominations à la judicature. Je ne doute pas avoir raison d'affirmer que, par le passé, on nous a donné à entendre que c'est un bien dur sacrifice pour un avocat pratiquant le droit avec succès d'accepter d'être nommé juge, vu surtout les traitement accordés. On a formulé cet argument pour motiver les relèvements de traitements des juges, qui ont été, de temps à autre, soumis à l'approbation du Parlement.

Nous ne pouvons pontifier ici en disant que les avocats doivent se contenter de l'honneur qui découle de la judicature et qu'on ne devrait tenir aucun compte des contrecoups financiers de l'acceptation de tels postes. Cependant, je crois qu'une des raisons pour lesquelles certains avocats ont hésité à accepter d'être nommés juges tient à ce que les principes dont on s'inspire dans la nomination des juges ne sont pas ce qu'ils devraient être, et qu'en conséquence on n'entoure pas les juges de la considération voulue; j'estime cependant que, dans une certaine mesure, l'ensemble du barreau n'a peut-être pas tout à fait compris ce qu'entraîne le devoir d'accepter des nominations qui, à mes yeux, sont les plus hautes que le pays puisse faire.

Sauf erreur, c'est presque une loi non écrite, en Grande-Bretagne, que des avocats auxquels on offrirait une nomination aux tribunaux les plus élevés doivent accepter une telle nomination, même si elle impliquait un sacrifice financier considérable. Si donc les relèvements de traitements qu'on propose maintenant minimiseront le sacrifice financier découlant de l'acceptation de la judicature, il convient que nous déclarions que le barreau ferait bien d'adopter une attitude analogue à celle qui est prise couramment au Royaume-Uni.

Toutefois. ces quelques réserves faites, nous allons attendre, pour formuler d'autres critiques à l'endroit du Gouvernement, relativement à la façon dont il fait les nominations ou aux conditions qu'il exige des candidats, jusqu'au stade de la deuxième lecture du bill et probablement jusqu'au moment où nous serons saisis des crédits du ministre.

Je sais que sur le plan politique il serait avantageux de critiquer maintenant le relèvement du traitement des juges. Bien des observations nous viennent naturellement à l'esprit car nombreux sont ceux qui au Canada souhaiteraient voir également relever la rémunération ou les montants que le Gouvernement leur verse. Il serait facile de demander pourquoi le Gouvernement n'accorde ce relèvement qu'aux juges. Monsieur le président, l'attitude que nous prenons relativement à cette résolution est fondée sur les principes que j'ai déjà énoncés. Le principe dont s'inspire la mesure, c'est que le traitement des juges doit être relevé. Il peut falloir relever d'autres versements mais il me semble que c'est là une autre question. Nous allons donc résister à une invitante tentation sur le plan politique et nous borner, en étudiant la résolution, à traiter du principe en cause.

Nous croyons qu'un relèvement du niveau des traitements se justifie; nous croyons qu'il est de bonne doctrine politique et conforme aux principes du parti conservateur de reconnaître que ceux qui assument les responsabilités de ce haut poste soient rétribués comme leur situation l'exige. Nous devrions ensuite demander au Gouvernement de ne nommer à ce poste que les meilleurs.

Je n'ai qu'une autre observation à formuler. Elle est en quelque sorte accessoire. On nous donne à entendre de temps à autre lorsqu'il est question de relever les traitements des juges que le ministère se heurte, à ce propos, à une difficulté supplémentaire en ce sens que les juges des diverses régions du pays qui occupent des postes comparables sont appelés à fournir un volume de travail qui diffère grandement d'une région à l'autre. Je ne mentionnerai aucune province en particulier, mais quiconque connaît un peu notre régime judiciaire et l'administration de la justice au Canada me comprendra. C'est, si on veut, un accident de population; mais il y a des juges qui, de par la nature même du lieu où ils exercent leurs fonctions, doivent fournir une somme de travail bien plus considérable que des juges d'autres endroits, même si tous les juges occupant les mêmes postes, du moins pour ce qui est du Parlement, touchent la même rémunération.

Dans certaines provinces, sauf erreur, certains juges de cour de comté, en particulier, touchent une rémunération supplémentaire versée par la province pour du travail dit d'homologation, bien que ce régime ne soit pas en honneur en Colombie-Britannique. Cela accroît encore l'écart qui existe entre le travail accompli par des juges occupant des postes équivalents et la rémunération qu'ils touchent.

Dans certaines provinces également, je devrais dire dans la plupart des provinces, la coutume s'établit, coutume que nous, de l'op-

position du moins, jugeons alarmante, de nommer des juges membres de commissions, de bureaux d'enquête et à d'autres postes analogues qui, trop souvent, s'occupent de questions qui ont des ramifications politiques.

Nous estimons que le devoir d'un juge est de présider le tribunal. C'est pour cela qu'il est nommé. Bien des provinces s'adressent au Parlement à maintes reprises en vue d'accroître le nombre de juges de leurs cours. J'estime qu'il n'est pas sage ni logique qu'on présente de si nombreuses demandes en vue d'accroître le nombre des juges des différentes cours provinciales et qu'on manifeste une tendance croissante à nommer les juges à des commissions royales, à des bureaux d'enquête et dans certains cas à des arbitrages ouvriers. Nous considérons cette tendance comme très condamnable et pour le moins douteuse dans les cas où un juge est nommé à la tête d'une commission d'enquête dont le travail porte sur un domaine politique ou semi-politique.

Ces problèmes, la disproportion entre le travail exécuté par les juges des diverses localités et la question de la nomination des juges à ces tribunaux d'enquêtes, commission, tribunaux paritaires du travail ou tribunaux assimilés, ressortissent, en grande partie, j'en conviens, aux provinces, encore que le gouvernement fédéral a lui aussi,—et la chose ne laisse pas d'être inquiétante, —pris l'habitude de désigner des juges à des commissions royales parfois chargées de l'examen de problèmes dont la politique n'est pas exclue.

C'est dire que le Gouvernement n'est pas libre de tout reproche à cet égard, Mais, dans l'ensemble, ces questions intéressent surtout les gouvernements provinciaux. Il y a cependant des problèmes qui se posent à nous et, très certainement, au ministère, en ce qui a trait à l'augmentation du traitement des juges.

Le moment n'est donc certes pas bien choisi pour demander au ministre de la Justice de songer à convoquer les procureurs généraux des provinces avec lesquels il pourrait s'entretenir de la péréquation éventuelle des fonctions des juges de statut correspondant, juges des cours suprêmes, des diverses provinces, par exemple, ou juges de cours de comté. Le Gouvernement ne saurait prendre cette initiative à lui seul, à cause des inconvénients que j'ai rappelés, mais il serait bon d'examiner l'ensemble de la question et d'en faire le sujet de pourparlers groupant le ministre et les procureurs généraux des provinces.

Sous ces réserves, l'opposition officielle, estimant que ce projet de résolution porte avant tout sur le principe du relèvement des traitements des judges, estimant que ce relèvement est justifié et qu'elle peut approuver les détails administratifs qui découleront de l'autre partie de la résolution, l'opposition officielle, dis-je, se propose d'appuyer le projet de résolution.

L'hon. M. Sinclair: L'honorable député me permet-il une question? C'est un domaine plutôt étrange pour moi. Étant donné ses observations sur les couleurs politiques des avocats qui sont nommés juges, se rappelle-t-il, à titre de citoyen de la Colombie-Britannique, que le dernier avocat de cette province à être désigné à la Cour suprême du Canada était non seulement un tory mais aussi le trésorier du parti tory en Colombie-Britannique?

M. Fulton: Le ministre n'a pas raison, du moins dans une partie des observations qu'il vient de faire. Il ne convient pas, je pense, de tomber dans les personnalités au cours d'une discussion de ce genre. Je me contenterai donc de lui dire qu'il n'a pas raison quant à une partie de ses observations. Je lui rappellerai, toutefois, que, dans mes observations, j'ai reconnu que les nominations faites récemment n'ont pas toutes été attribuées à des membres du parti libéral. Il n'en reste pas moins que la très grande majorité l'est encore et qu'en général le Gouvernement s'inspire de considérations d'ordre politique lorsqu'il s'agit de nommer les juges.

M. Croll: Puis-je poser une question au député? Étant donné qu'il ne semble pas en mesure de répondre entièrement aux questions posées par le ministre, sait-il que lors des trois dernières nominations à la Cour suprême de l'Ontario, deux des candidats était conservateurs et membres du parti?

M. Fulton: Je suis heureux de pouvoir penser que les représentations que nous faisons depuis des années commencent à porter fruit. Je dirai que, si l'on nomme certains avocats d'allégeance conservatrice, c'est qu'on a à peu près tout glané dans le secteur libéral. Je me suis montré tout à fait raisonnable, je pense, dans ma manière d'envisager cette question. Si les vis-à-vis veulent croiser le fer là-dessus, qu'il prennent garde que, irrités par leurs injustices, nous ne changions d'avis, pour nous opposer au projet de résolution.

L'hon. M. Sinclair: Le député a mis en doute l'exactitude de ce que j'avançais. Il n'avait peut-être pas tout à fait tort, car lors de la nomination de l'honorable monsieur il y avait un parti tory en Colombie-Britannique, mais ce parti a été absorbé depuis par le groupe du crédit social. Je me suis donc trompé jusqu'à un certain point.

M. Fulton: Non. Le ministre s'est simplement trompé, comme d'habitude.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, en dépit de la controverse qui vient de s'élever, il est permis de dire, je pense, que tous les députés estiment très important pour notre démocratie que les juges de nos cours soient tenus en haute estime. De même, vu l'importance du poste qu'ils occupent, nous sommes d'avis que leur indépendance et leur sécurité doivent être assurées dans une mesure raisonnable. Cependant, notre groupe abhorre la façon dont on attache un prix à la haute estime.

D'autres ont déjà dit qu'en plus de leur traitement, les juges jouissent d'autres avantages. J'aborderai ce point tantôt, quand je parlerai des traitements. Les juges ont au moins un autre avantage financier; mais je prétends que c'est un avantage qui en vaut la peine que de jouir du prestige qu'apporte le titre de juge de n'importe lequel de nos tribunaux. Je ne fréquente pas les juges tous les jours mais j'en connais quelques-uns. A ma connaissance, ce sont les gens les plus heureux du monde. Ils ont l'avantage, tout comme la plupart des députés d'ailleurs, d'exercer une occupation qui est aussi leur vocation. La plupart des juges jouissent vraiment de leur besogne. Ils ont reçu une formation en vue de cette fonction et c'est à cela qu'ils s'intéressent. J'irai un peu plus loin: je connais des députés qui, passés de la Chambre au banc, m'ont avoué jouir immensément de leur nouvel état de vie. Ce sont des points dont il faudrait tenir compte, bien que je ne sois pas disposé à admettre que, à cause du prestige, de l'honneur et du plaisir dont jouissent nos juges, il faille leur demander de travailler pour rien. On sait que personne ne songe à cela.

Bien que le ministre de la Justice ait indiqué l'augmentation que comportera le projet de loi et que le représentant de Kamloops ait dit, dans ses premières remarques, avant de se faire provoquer, qu'il appuierait cette augmentation, aucun de ces deux messieurs n'a daigné consigner au compte rendu le traitement que touchent actuellement les juges. Je sais qu'ils le déclareront tous deux inutile puisque ces données sont connues, et qu'on n'a qu'à consulter le budget des dépenses pour trouver le montant de ces traitements. Mais avant d'accepter la proposition visant à augmenter de $2,500 par an ces traitements, ne faudrait-il pas se renseigner sur le montant touché à l'heure actuelle?

D'après le budget des dépenses, qui s'inspire en l'occurrence évidemment des statuts, les émoluments versés aux juges de la Cour suprême du Canada sont de $25,000 par an pour le juge en chef et de $20,000 par an pour chacun des juges puisnés. Je m'abstiendrai de faire le jeu de mots qui se présente immédiatement à l'esprit. Dans le cas de la Cour de l'Échiquier du Canada, les émoluments du président sont de $16,000 par an, tandis que les traitements annuels des juges puisnés et associés sont de $14,400.

Quant aux cours supérieures des provinces, les cours du Banc de la Reine, les tribunaux de première instance, les tribunaux d'appel, etc., les traitements sont les mêmes que pour la Cour de l'Échiquier, soit de $16,000 par an pour chacun des juges en chef et de $14,400 par an pour chacun des juges associés ou puisnés.

Je dis sans ambages au nom de notre groupe, en dépit de la façon dont l'honorable représentant de Kamloops a cherché à étouffer toute opposition à ces relèvements comme si celle-ci donnait suite à une tentation d'un certain genre, qu'à notre avis, vu la situation actuelle et le niveau général des traitements, celui des salaires, sans parler de ce que le Gouvernement n'a pas encore fait pour certains groupes méritants de la collectivité, les émoluments sont suffisamment élevés et il n'est pas nécessaire de les relever de nouveau. Les avocats qui siègent dans cette enceinte, —ils sont en ce moment passablement nombreux . . .—

Une voix: Comme toujours.

M. Knowles: . . . s'intéressent particulièrement à cette question. On me signalera que je n'ai pas indiqué les émoluments de tous les juges. Je l'avoue. Il existe un autre groupe de juges qui reçoivent leurs traitements de la Trésorerie fédérale, je veux dire les juges des cours de comté. Le traitement de ces juges est de $8,000 par année. C'est délibérément que j'ai tiré une ligne de démarcation, que j'ai fait une distinction entre les deux groupes, parce que nous sommes disposés à admettre que dans le cas des juges des cours de comté,—et je crois savoir que nombre d'entre eux sont surchargés de travail,—un relèvement pourrait fort bien s'imposer. De fait, comme on me l'a signalé déjà, à l'occasion de relèvements effectués au pourcentage, c'était une flagrante injustice que d'accorder le même pourcentage d'augmentation à tout le monde, ce qui a permis aux juges des paliers supérieurs de traitement d'obtenir des relèvements considérables, tandis que les juges des cours de comté n'obtenaient que des relèvements minimes.

Cependant, ce n'est pas une excuse pour que le Gouvernement fasse le contraire; c'est ce qu'il fait maintenant, me semble-t-il. Il semble avoir examiné la situation des juges des cours de comté et décidé qu'ils avaient besoin du relèvement proposé par le ministre, puis il a décidé d'accorder le même relèvement à tous les autres, qu'ils en aient besoin ou non. Je répète que, à notre avis, des

gens qui touchent des traitements annuels de $14,400, $16,000, $20,000 ou $25,000 n'ont pas besoin de relèvement, pas même dans l'intérêt de l'indépendance de la magistrature, pas même dans l'intérêt de la haute estime à l'égard des juges de nos tribunaux.

J'ai déjà dit que nos juges jouissent d'un autre avantage financier qu'il y a lieu de mentionner. Je veux parler de leur régime de pension. Tous les députés savent avec quelle énergie nous appuyons les pensions, afin que les gens de toutes les classes de la société puissent avoir la sécurité au cours de leur vieillesse. Nous ne désirons pas que les juges ou leurs veuves soient exclus de l'application de ce principe général; au contraire, nous voulons leur inclusion, mais je signale que tandis que la plupart des pensions que les Canadiens gagnent sont établies d'après un régime de participation, ces pensions ne le sont pas. En outre, le privilège d'option qui est accordé au juge, lui permettant de diviser sa pension de façon qu'il en touche lui-même une partie et sa femme l'autre partie, est tout à fait arbitraire; il ne se fonde pas sur des principes actuariels et ne suppose aucune contribution. Je ne demande pas, d'une part, qu'il n'y ait pas d'augmentation de traitement ni, d'autre part, qu'on prenne des dispositions pour diminuer les privilèges relatifs à la pension. Je demande plutôt qu'on tienne compte de la valeur monétaire,—qui est très importante,—des avantages relatifs à la pension lorsqu'on envisage le montant global relatif à la rémunération de nos juges. A cet égard, en ce qui concerne l'ensemble de la question des traitements, nous estimons,—et je le dis très franchement,—qu'il y a lieu de relever le traitement des juges des cours de comté. De même, nous sommes d'avis qu'il n'y a pas lieu de relever le traitement de ceux qui touchent de $14,400 jusqu'à $25,000 par année. C'est pour cette raison, monsieur le président, que j'ai dit "sur division" lorsqu'on a invité M. l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude de cette résolution.

Nous estimons qu'il y aurait lieu d'étudier cette question plus à fond. De fait, il conviendrait d'examiner à fond la situation des juges au Canada. Je n'ai pas l'intention de poursuivre la querelle qu'a entamée mon honorable ami de Kamloops avec les honorables vis-à-vis, à propos de l'influence politique dans les nominations, mais je pense qu'il y aurait lieu d'enquêter sur ce point. De fait, j'estime qu'il conviendrait d'enquêter sur l'ensemble de la question de la nomination des juges au Canada. Il conviendrait d'enquêter sur les modalités de leur mandat. Comme les avocats le savent, les modalités régissant le mandat, l'âge de la retraite et le reste, ne sont pas uniformes.

Comme l'honorable député de Kamloops, j'estime qu'il faudrait enquêter sur l'activité des juges en dehors de leurs fonctions ordinaires. Je ne dis pas pour l'instant qu'ils devraient ou ne devraient pas s'occuper de commissions royales, de conseils d'arbitrage ou d'autres travaux analogues. J'estime que les juges ont rendu de bien grands services à ces divers organismes; cependant, comme on a souvent mis en doute l'opportunité de cette activité, il me semble qu'il conviendrait de se renseigner sur la question.

J'ai songé à trois façons d'examiner la question. Je formule ma première proposition avec une certaine hésitation car on nous dira sans doute que nous nous sommes parfois opposés aux commissions royales. N'oublions pas qu'il faut examiner au mérite toute proposition tendant à l'institution d'une commission royale. Parfois, l'institution d'une commission royale constitue une façon de se laver les mains d'une question; parfois, c'est la meilleure méthode d'enquêter sur une question.

Mon honorable ami veut savoir s'il convient de nommer un juge président d'une commission royale. Je pense qu'au lieu je pourrais nommer des candidats à la magistrature, c'est-à-dire quelques avocats qui entretiennent l'espoir d'être nommés juges. Il y a bien d'autres personnes qui pourraient être membres d'une telle commission. Si on estime peu commode cette manière d'examiner la question, on pourrait en confier l'étude à un comité parlementaire. Ma troisième proposition est celle qu'a formulée il y a quelque temps l'honorable député de Kamloops, savoir que le ministre de la Justice pourrait convoquer en conférence les procureurs généraux de toutes les provinces.

Si l'on convoquait une telle conférence, il est évident que, étant donné la façon dont notre pays est constitué du point de vue politique, cette réunion n'aurait aucun caractère politique et que toutes les nuances d'opinion y seraient représentées. Je proposerais que cette conférence, si elle avait lieu, étudie non seulement la question qu'a soulevée l'honorable député de Kamloops mais toutes les questions connexes. Nous sommes d'avis qu'il y aurait lieu de recueillir ces renseignements avant de demander à la Chambre de se prononcer sur ces majorations de traitements.

Je n'insisterais pas autant sur ce point si le projet de loi visait simplement à rajuster les traitements des juges de nos tribunaux de comté mais il s'agit ici d'une majoration générale qui s'étend même aux juges à qui

l'on verse un traitement de $25,000 par année plus une pension à vie non contributive, pension qui est réversible sur la veuve, si le mari décède le premier. On demande en réalité au Parlement de prendre une décision qu'il ne devrait prendre qu'après une étude plus approfondie.

J'ai cherché à peser soigneusement mes mots parce que je ne veux pas m'écarter des remarques que j'ai formulées au début quand j'ai dit que, à notre avis, nous devons avoir le plus grand respect possible pour les juges. Si une commission royale, un comité parlementaire ou une conférence composée du ministre de la Justice et des procureurs généraux des provinces étudiait ces questions; si nous pouvions établir une méthode de nomination qui prête moins à la critique que la méthode actuelle; si nous pouvions résoudre la question des travaux accomplis par les juges hors de leur activité ordinaire; si nous pouvions déterminer la somme de travail de chaque juge, nous pourrions atteindre plus facilement le but auquel nous visons tous, c'est-à-dire que les juges de notre pays seraient l'objet du plus grand respect.

J'ai appris avec intérêt du ministre de la Justice aujourd'hui qu'on n'a aucune difficulté à recruter des candidats à la magistrature. L'honorable député de Kamloops n'est pas sûr que c'est ce qu'il a dit déjà. Le compte rendu est là et on peut le consulter afin de se renseigner là-dessus. On trouvera ce renseignement, j'en suis sûr, et on le communiquera à la Chambre. Quoi qu'il en soit, le ministre a certainement reconnu aujourd'hui que les candidats à la magistrature ne manquent pas. On me dit que le mot "compétent" devrait être ajouté. Le ministre a dit qu'il n'avait pas de difficulté à recruter des candidats compétents.

Compétents ou non, les candidats ne manquent pas. Je reconnais que je suis un peu étonné de la déclaration du ministre, car, dans le passé, pour motiver la majoration des traitements des juges, un des arguments qu'on invoquait non seulement à la Chambre mais aussi dans les journaux c'est qu'il était nécessaire de recruter des juges aussi compétents que nous les voulons. Le ministre nous a dit aujourd'hui,—je ne le cite pas textuellement,—que les candidats à ces importantes positions ne font pas défaut.

Étant donné que les traitements qu'il est proposé de réviser vont de $14,400 à $25,000 par année, à l'exception de ceux des juges de comté, et qu'ils sont assurés d'une pension sans participation qui comporte de grands avantages, nous ne pensons pas que de nouvelles augmentations soient nécessaires en ce moment. Je me contente de signaler qu'il y a six ans qu'on a fixé à $40 la pension de vieillesse. Nous avons insisté pour que soit augmentée la somme versée à nos citoyens âgés, parce que nous voulons que les nôtres touchent ce qu'ils méritent. Tant qu'on n'aura pas fait droit à nos demandes à ce chapitre, le relèvement de ces traitements ne sera pas indiqué, selon nous.

En terminant, j'insiste de nouveau pour que personne n'interprète mes observations comme un manque d'estime à l'endroit de nos juges. J'ai eu l'occasion de suivre de près la carrière de certains d'entre eux et j'en connais un certain nombre pour qui j'ai la plus haute estime, mais je pense qu'il ne convient pas d'attacher un prix à l'estime. Nous pourrons augmenter encore l'estime qu'on a pour les juges quand le Gouvernement se rendra à nos propositions selon lesquelles il faudrait enquêter, selon l'une des trois méthodes que j'ai proposées, sur la façon dont les juges sont nommés, sur la durée de leurs fonctions, leur travail, l'activité ne relevant pas proprement de leurs fonctions, leurs traitements, et ainsi de suite. Nous pourrons alors relever encore l'estime qu'on a pour les juges. Je pense que cela presse plus que toute motion tendant au relèvement des traitements.

M. McLeod: Je dis dès le début que notre groupement ne cherche nullement à tirer le moindre avantage politique de l'examen de la présente mesure. Je ne soulèverai donc aucun des points secondaires qui se rattachent aux nominations ou aux problèmes connexes. Telle que nous l'entendons, la résolution précède un projet de loi qui vise deux questions distinctes. Il s'agit en premier lieu de relever les traitements. On veut en deuxième lieu augmenter le nombre des juges. On propose d'en nommer un de plus à la Cour d'appel ainsi qu'à la Cour suprême de la Colombie-Britannique et de nommer un juge à la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest.

J'estime qu'on a grandement besoin de ces nouveaux juges en Colombie-Britannique. L'accroissement de la population et les progrès accélérés sur le plan industriel font tout naturellement que plus de causes sont soumises aux tribunaux pour en obtenir une interprétation ou une décision. Sauf erreur, il faut aujourd'hui dans bien des cas attendre longtemps une décision parce qu'on manque de juges. Nous appuyons donc sans réserve cette partie de la résolution. Je suis sûr que les mêmes arguments valent aussi pour ce qui est des Territoires du Nord-Ouest.

On nous déclare toutefois que pour obtenir ces nominations, il nous faut consentir à ce que les traitements des juges soient relevés. On a là un autre exemple de ces mesures à dispositions multiples que le Gouvernement

nous présente en nombre sans cesse croissant et qu'il nous oblige à accepter ou à rejeter en bloc.

Au point où nous en sommes,—et c'est la raison de mon intervention,—je propose, vu l'essence de la résolution, que la mesure législative qui sera ensuite présentée à la Chambre soit sous forme de deux projets de loi, l'un portant sur les nominations et l'autre sur les traitements.

Quant au barème actuel des traitements qui va de $8,000 à $25,000, je n'y vois pas grand matière à litige. Je crois que les traitements des juges se comparent favorablement aux traitements versés à d'autres personnes ayant d'aussi bonnes aptitudes et qui donnent leur temps et consacrent leurs talents au service public du Canada. On en peut trouver ample preuve dans la déclaration faite il y a quelques instants par le ministre disant qu'il n'a jamais eu de mal à trouver des candidats pour occuper ces postes.

Dans les circonstances, monsieur le président, nous voulons tout simplement nous prononcer contre un relèvement des traitements des juges à l'heure actuelle, mais par contre nous verrions d'un très bon œil des nominations supplémentaires.

M. Thatcher: Je ne retiendrai le comité qu'un instant ou deux, monsieur le président. J'aimerais formuler des observations sur la résolution qui propose de relever les traitements des juges. Franchement, je ne peux approuver l'opposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ni celle de l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke. Je sais qu'il y a bien des gens, tant à la Chambre que dans tout le pays, qui prétendront que les traitements actuels des juges sont suffisants et se comparent avantageusement avec ce qu'on gagne dans l'industrie et dans les affaires au Canada.

Je ne puis cependant pas souscrire à une telle opinion. Le problème fondamental que le Parlement doit résoudre en étudiant la mesure consiste, il me semble, à trouver les moyens d'obtenir les meilleurs juges possibles. Le ministre dit qu'il n'y a pas pénurie de candidats. C'est possible, mais je crois qu'il ne peut pas toujours obtenir le meilleur homme pour chaque poste en particulier. Je me rappelle un cas qui s'est produit en Ontario, il n'y a pas très longtemps, celui de M. John J. Robinette, C.R. Si ma mémoire est fidèle, il a été nommé à la Cour suprême d'Ontario.

M. Fleming: A la Cour d'appel.

M. Thatcher: Tout d'abord, il a accepté la nomination, mais après avoir étudié davantage la proposition avec soin, il s'est vu obligé de retirer son consentement. Lorsqu'il s'est rendu compte de la somme d'argent que cette nomination, s'il l'acceptait, lui ferait perdre ainsi qu'à sa famille, il a cru qu'en toute justice pour sa famille et lui-même, il ne pouvait pas accepter le poste. Je pense qu'on pourrait signaler d'autres cas semblables à celui de M. Robinette. Ces hommes peuvent souhaiter remplir les fonctions de juge; ils peuvent penser qu'il est de leur devoir d'agir en qualité de juges. Cependant, si l'acceptation d'un poste de juge entraîne pour eux une perte financière trop considérable, ils doivent simplement refuser. Le Parlement doit se rappeler que celui qui est nommé juge ne peut s'adonner à une activité secondaire comme cela se fait dans d'autres sphères d'activité. Il ne peut remplir aucune autre fonction.

On me permettra de rappeler au comité, en outre, que la vie d'un juge n'est pas précisément agréable. Juge de comté, il doit se déplacer énormément et vivre souvent à l'hôtel. Il arrive que sa situation le prive de l'amitié et de la société de gens qui, autrement, seraient davantage ses amis. Les juges qui s'occupent des relations entre ouvriers et patrons se font des ennemis et s'attirent des reproches sévères du fait qu'ils s'occupent de cette besogne nécessaire.

On a dit ici que les traitements des juges se comparent favorablement aux traitements qu'on peut toucher dans d'autres domaines. Cela ne me paraît pas juste. Je suis convaincu que la plupart des avocats, à l'heure qu'il est, peuvent, en pratiquant à leur propre compte, gagner plus qu'un juge. C'est particulièrement vrai des juges de cour de comté qui touchent $8,000 par année. Je suis persuadé aussi que commerçants, industriels ou hommes d'affaires, pour peu qu'ils valent quelque chose, peuvent aussi gagner plus de $8,000 par année. La justice, il me semble, est aussi importante que l'assurance-vie. Elle est aussi importante, sans doute, qu'un petit commerce. Cela étant, je ne vois pas pourquoi on ne payerait pas les juges en conséquence.

A mon avis, si le Parlement refuse de porter le traitement des juges à un niveau raisonnable, il ne saurait absolument pas compter sur les services d'hommes de la qualité qu'il faut. Il n'est pas impossible à l'avenir que les avocats plaidant devant les juges soient plus savants mêmes que ceux-ci. Je le répète, le traitement versé actuellement à nos juges n'est pas proportionné au travail qu'ils ont à accomplir. Bien que notre population ait grandi rapidement, le nombre de nos juges n'est pas beaucoup plus élevé qu'il y a 20 ans.

J'ai entendu aujourd'hui une observation voulant que, quelquefois, les juges soient désignés pour des motifs politiques. Il y a certes des dangers dans ce genre de nomination. Malgré cela, j'ai vu de nombreux juges dont la désignation était une récompense politique, mais qui ont brillé sur le banc. Nous en avons un dans notre propre ville de Moose-Jaw. Un ancien député de Yorkton, après sa retraite, est devenu juge à Moose-Jaw. Comme bien d'autres, j'entretenais des doutes sur cette nomination. Malgré cela, le juge George McPhee, après 10 ans dans notre ville, est probablement l'un des citoyens les mieux vus de la région.

Les anciens députés possèdent, semble-t-il, une certaine indulgence ou une certaine compréhension de la nature humaine qui leur est d'un précieux secours pour juger les gens. Je sais que, si j'avais à me présenter devant un juge, j'aimerais autant que ce fût un ancien député plutôt qu'un autre. Par conséquent, tout n'est pas mauvais dans notre méthode actuelle de nommer les juges.

Je veux quand même ajouter que j'approuve le principe dont s'inspire le bill. Pour avoir les juges que nous voulons, il faut que nous leur donnions un meilleur traitement. Nous devons leur verser des traitements qui se comparent mieux avec ceux que l'on paie dans les affaires et l'industrie.

M. Castleden: J'aimerais, monsieur le président, dire tout juste quelques mots. On admet en général, je pense, que l'administration de la justice est la pierre angulaire du régime démocratique.

Voilà pourquoi il importe beaucoup que ceux qui sont chargés de l'administration de la justice soient indépendants. Ils doivent aussi jouir du respect de la population. Il est également important qu'ils soient indépendants du point de vue financier, afin qu'aucune considération d'ordre financier ne puisse influencer leurs décisions.

On a dit aussi que les juges devraient être indépendants du point de vue politique. J'appuie ceux qui ont dit que les juges avec lesquels ils sont entrés en contact administrent la justice d'excellente façon dans la plupart des cas et qu'ils jouissent du respect de ceux qui les entourent. S'il arrive à des gens de penser que d'autres considérations entrent en jeu dans les décisions d'un juge, on a là un signe de faiblesse de la part de la magistrature et il faudrait faire disparaître un tel état de choses.

Il est bien possible que choisir les juges parmi les brillants avocats qui se sont occupés de politique ne soit pas une pratique recommandable. Plutôt que de se tromper à ce propos, le Gouvernement serait bien avisé de ne pas procéder à de telles nominations.

[M. Thatcher.]

Il arrive que des avocats s'occupent activement de politique. J'ai déjà eu affaire à un certain nombre d'entre eux, et nous nous sommes fait la lutte dans le domaine politique. Il y a même eu, entre certains membres du Barreau et moi-même, de graves conflits dans ce domaine. J'espère que, si j'ai à comparaître devant un tribunal présidé par eux, ils auront quelque peu oublié leurs préjugés.

A mon avis, nous pouvons d'une façon générale approuver l'attitude du Gouvernement. La mesure proposée prévoit un relèvement général des traitements. Je fais miennes les observations formulées par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Vu le coût élevé de la vie, dont il faut sans doute blâmer le Gouvernement, il est sans aucun doute difficile à un juge de garder son indépendance s'il ne touche qu'un traitement de $8,000 par année, étant donné la somme de travail qu'il est appelé à fournir, les dépenses qu'il lui faut engager et le genre de vie qu'il doit mener. Je suis également d'accord avec le représentant de Winnipeg-Nord-Centre lorsqu'il dit que les juges qui reçoivent actuellement $25,000 n'ont pas besoin de plus d'argent pour être indépendants du point de vue financier.

Nous appuyons entièrement le relèvement des traitements de $8,000. Mes commettants sont en grande partie des agriculteurs. L'an dernier, leur revenu net a baissé de 70 p. 100. Ils ne gagneront même pas $8,000. Je puis dire, parlant en leur nom, qu'on n'agira pas dans l'intérêt de la magistrature, si on distribue les postes de juges, pour assurer l'administration de la justice, à certaines gens à titre de récompense pour services politiques. L'opinion publique importe. La justice doit être telle que la population soit convaincue que ceux qu'on élève à la dignité de magistrats sont animés de sentiments d'équité. Je crois, à ce propos, qu'on critiquera une dépense inutile aux paliers les plus élevés, mais je doute que le relèvement des traitements des juges de comté soulève beaucoup de critique.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Knowles: Sur division.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Garson demande à déposer le bill nº 505, visant à modifier la loi sur les juges, les dispositions judiciaires de la loi sur le Yukon et la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Quand le bill sera-t-il lu une deuxième fois?

M. Knowles: L'an prochain.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A la prochaine séance de la Chambre.

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LE TRAITEMENT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, reprend l'examen, suspendu le mardi 14 juin, du bill nº 415, présenté par l'honorable M. Pinard et tendant à modifier la loi électorale du Canada.

Sur l'article 1—*Heures du jour.*

M. Nowlan: Le ministre fera-t-il une déclaration au comité plénier?

L'hon. M. Pinard: Je n'ai aucune déclaration particulière à formuler en ce moment. Je suis prêt à répondre aux questions concernant les articles, à mesure qu'ils seront appelés.

Je mentionnerai ce dont a parlé l'autre jour le député de Digby-Annapolis-Kings en ce qui concerne le jour de la mise en candidature. La question a fait l'objet d'une discussion au comité permanent des privilèges et élections. Le chef de l'opposition ainsi que le chef du parti créditiste l'ont soulevée l'autre jour à l'étape de la résolution. Le premier ministre a exprimé son avis sur l'augmentation de la période entre le jour de la présentation, et celui des élections: de 14 à 21 jours; il a proposé que la Chambre se prononce sur l'augmentation envisagée par un vote libre.

La mesure ne comporte aucune modification importante, sauf celle que je viens de mentionner. Il y a évidemment la disposition prévoyant une augmentation du traitement du directeur général des élections. Il touche actuellement $12,000. Le bill prévoit un relèvement à $13,500, minimum versé à un sous-ministre. A mon avis, toutes les autres modifications ne prêtent pas à controverse. Je ne pense donc pas que je puisse faire en ce moment de déclaration utile au sujet de la mesure.

M. Nowlan: Je regrette, mais je n'ai pas parfaitement compris ce que le ministre a dit au sujet de la question des 21 jours. Ce n'est pas de sa faute. Il y avait du bruit à la Chambre. Le ministre a-t-il dit qu'il serait disposé à proposer un amendement?

L'hon. M. Pinard: J'ai dit que, étant donné que le premier ministre avait exprimé ses vues au stade du projet de résolution, je ne pouvais voir aucun inconvénient à ce qu'on laisse la Chambre se prononcer par un vote libre si elle le désirait. Si la Chambre désire ne pas toucher à cet article de la loi et laisser la disposition relative aux 14 jours, c'est fort bien. Je suis entièrement à la disposition du comité.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Revision des limites des arrondissements de votation.*

M. Fraser (Peterborough): A propos de l'article 3, monsieur le président...

Une voix: Cinq heures.

M. le président suppléant: Vu qu'il est cinq heures, la Chambre passera à l'examen des bills d'intérêt privé et d'intérêt public.

(A cinq heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. Avant de passer au prochain article du programme, on me permettra peut-être de faire une brève déclaration. Le 14 juin, au cours du débat sur le bill nº 22 et pendant que j'étais au fauteuil, on a posé la question de privilège en alléguant qu'un honorable député avait parlé des délibérations d'un comité siégeant à huis clos. On a dit qu'en mentionnant ou révélant ces délibérations, l'honorable député portait atteinte aux prérogatives de la Chambre.

J'ai alors dit que je ne me sentais pas la compétence voulue pour régler cette question. Depuis, j'ai eu l'occasion de consulter des autorités en la matière, personnes et écrits. Je crois que la plus claire explication des droits des députés à cet égard figure à la page 610 de May, 15e édition, où l'on déclare, après avoir parlé de la pratique suivie à la Chambre haute:

> Les membres de la Chambre des communes ont également droit d'assister aux séances des comités de leur Chambre, aussi bien durant les délibérations du comité que pendant l'interrogatoire des témoins, et quoique, si on leur demande de se retirer, ils formulent rarement d'objections et devraient, en raison de l'usage établi et par courtoisie pour le comité, se retirer immédiatement quand le comité s'apprête à délibérer, le comité n'a pas le pouvoir, s'ils refusent, de leur ordonner de se retirer. Comme les députés ne peuvent être exclus d'un comité en vertu de l'autorité du comité, le comité devrait ajourner s'il désire que d'autres députés ne soient pas présents à ses délibérations et si ces députés refusent de se retirer; si ces députés persistent à assister aux réunions subséquentes, le comité devrait demander à la Chambre le pouvoir de procéder à leur exclusion.

On lit plus loin dans le même ouvrage:

> Lorsque, de l'avis de l'une ou l'autre Chambre, le secret doit être gardé, les comités secrets, ou, comme on les appelle aux Communes, les comités

du secret, sont nommés et leurs délibérations ainsi que leurs enquêtes se font toutes à huis clos; c'est une pratique invariable d'exclure de la salle du comité, pour toute la durée de ses délibérations, tous les députés qui ne sont pas membres du comité.

On trouve des déclarations analogues dans les commentaires nos 552 et 551 de la 3e édition de Beauchesne, aux pages 468 et 469 de Bourinot, et aux pages 476 et 477 de la 13e édition de May.

Il est évident à la lecture de ces passages qu'une distinction bien nette existe entre un comité siégeant à huis clos en vue de poursuivre ses délibérations et un comité secret. Ces observations ne s'appliquent qu'aux comités siégeant à huis clos.

Les autorités reconnues déclarent que tous les membres de la Chambre des communes ont légalement le droit d'assister à ces séances mais non de participer aux délibérations. Les délibérations auxquelles ces séances donnent lieu sont, si je puis ainsi parler, la propriété de la Chambre des communes,—seulement après que le comité a présenté son rapport, bien entendu. La question de privilège ne se pose donc véritablement pas si un député divulgue à la Chambre les délibérations auxquelles de telles séances ont donné lieu.

Toutefois, il faut signaler sans retard que la tenue de séances à huis clos a pour but de mettre les députés en mesure de négocier, de discuter, de délibérer et parfois même de consentir à des compromis, en toute liberté et sans la publicité qui pourrait rendre plus difficile l'approbation des rapports ou les décisions du même genre; et il semble souhaitable que ces délibérations soient considérées comme confidentielles. Cependant, ce sont les députés eux-mêmes qui doivent prendre une décision en dernier ressort. A strictement parler, les privilèges de la Chambre ne sont pas mis en cause.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 353, intitulé: loi pour faire droit à Franga Beryl Harker Stinson.—M. Hunter.

Bill n° 354, intitulé: loi pour faire droit à Enid Gertrude Brooks Bray.—M. Hunter.

Bill n° 355, intitulé: loi pour faire droit à Shirley Pollack Nadler.—M. Hunter.

Bill n° 356, intitulé: loi pour faire droit à Isidore Hoffman.—M. Hunter.

Bill n° 357, intitulé: loi pour faire droit à Ethel Dworkin Abrams.—M. Hunter.

Bill n° 358, intitulé: loi pour faire droit à Michael Moses Scullion.—M. Hunter.

Bill n° 359, intitulé: loi pour faire droit à Clifford Joseph Linehan.—M. Hunter.

[M. l'Orateur suppléant.]

Bill n° 360, intitulé: loi pour faire droit à Irene Furlong Walters.—M. Hunter.

Bill n° 361, intitulé: loi pour faire droit à Joyce Davies Javallas.—M. Hunter.

Bill n° 362, intitulé: loi pour faire droit à Freida Schecter Lupovitch.—M. Hunter.

Bill n° 363, intitulé: loi pour faire droit à Gertie Tryansky Katz.—M. Hunter.

Bill n° 364, intitulé: loi pour faire droit à Olive Gertrude Meredith Bateman.—M. Hunter.

Bill n° 365, intitulé: loi pour faire droit à David Sandler.—M. Hunter.

Bill n° 366, intitulé: loi pour faire droit à Marcel Deslauriers.—M. Hunter.

Bill n° 367, intitulé: loi pour faire droit à Delmar Ross Andreis.—M. Hunter.

Bill n° 368, intitulé: loi pour faire droit à Elizabeth Blanche Nelson Mallozzi.—M. Hunter.

Bill n° 369, intitulé: loi pour faire droit à Glennice Maude Hunter Garayt.—M. Hunter.

Bill n° 370, intitulé: loi pour faire droit à Irene Jessie Hillson Towes.—M. Hunter.

Bill n° 371, intitulé: loi pour faire droit à Vivian Ruth Law Alarie.—M. Hunter.

Bill n° 372, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Antonio Campéol.—M. Hunter.

Bill n° 382, intitulé: loi pour faire droit à Mary Matilda Getto Paquin.—M. Hunter.

Bill n° 383 intitulé: loi pour faire droit à Ruth Nourse Tomlinson Wilson.—M. Hunter.

Bill n° 384 intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Henri-Marcel Giguère.—M. Hunter.

Bill n° 385, intitulé: loi pour faire droit à Edith Isabella Bond Brown.—M. Hunter.

Bill n° 386, intitulé: loi pour faire droit à Yolande Joos Thompson.—M. Hunter.

Bill n° 387, intitulé: loi pour faire droit à Norva Florence Lemon Farley.—M. Hunter.

Bill n° 388, intitulé: loi pour faire droit à Freda Marie Johnston Storey.—M. Hunter.

Bill n° 389, intitulé: loi pour faire droit à Jack Beattie Thompson.—M. Hunter.

Bill n° 390, intitulé: loi pour faire droit à Florence Mary Ann Meakin O'Ranski.—M. Hunter.

Bill n° 391, intitulé: loi pour faire droit à Theophile Kulczycki.—M. Hunter.

Bill n° 392, intitulé: loi pour faire droit à William Michael Grayburn.—M. Hunter.

Bill n° 393, intitulé: loi pour faire droit à Katharine Leitner Bouchard Frankenburg.—M. Hunter.

Bill n° 394, intitulé: loi pour faire droit à Clara Gaetan Milot Fullerton.—M. Hunter.

Bill nº 395, intitulé: loi pour faire droit à Lily Shenker Silverton.—M. Hunter.

Bill nº 396, intitulé: loi pour faire droit à Alsye May Lissemore Masterson.—M. Hunter.

Bill nº 397, intitulé: loi pour faire droit à Sylvia Knelman Wiseman.—M. Hunter.

Bill nº 398, intitulé: loi pour faire droit à Sara Beiss Stein.—M. Hunter.

Bill nº 399, intitulé: loi pour faire droit à Veronica Vera Bordenuik Reidt.—M. Hunter.

Bill nº 400 intitulé: "Loi pour faire droit à George Gerald Melville Scally".—M. Hunter.

Bill nº 401 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph William James Tanney".—M. Hunter.

Bill nº 402 intitulé: "Loi pour faire droit à Aline Mailloux Simoneau".—M. Hunter.

Bill nº 403 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Violet Oswald Nicol MacIver".—M. Hunter.

Bill nº 404 intitulé: "Loi pour faire droit à Irving Umansky".—M. Hunter.

Bill nº 405 intitulé: "Loi pour faire droit à Veronica Forrester Rose Kennedy".—M. Hunter.

Bill nº 419, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Thérèse-Jeannette Mainville Froment".—M. Hunter.

Bill nº 420 intitulé: "Loi pour faire droit à Goldie Moscovitch Katz".—M. Hunter.

Bill nº 421 intitulé: "Loi pour faire droit à Yvette Cayer Lefebvre".—M. Hunter.

Bill nº 422 intitulé: "Loi pour faire droit à Regina Wiener Strelezky Distelman".—M. Hunter.

Bill nº 423 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Louise Ashby Tremblay".—M. Hunter.

Bill nº 424 intitulé: "Loi pour faire droit à Lorna Greenberg Buium".—M. Hunter.

Bill nº 425 intitulé: "Loi pour faire droit à Myrtle Ada Lewin Derbridge".—M. Hunter.

Bill nº 426 intitulé: "Loi pour faire droit à Georges-Étienne Barry".—M. Hunter.

Bill nº 428 intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Bayliss Roberts".—M. Hunter.

Bill nº 429 intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Augustus Lepage".—M. Hunter.

Bill nº 430 intitulé: "Loi pour faire droit à Rosaire-Jacques-René Tétrault.—M. Hunter.

Bill nº 431 intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Lucy Stiles Beal".—M. Hunter.

Bill nº 432 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Durning Mullins".—M. Hunter.

Bill nº 433 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Lorraine Callard Ramsay".—M. Hunter.

Bill nº 434 intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Mary Allward Spighi".—M. Hunter.

Bill nº 435 intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Rynski Vincent".—M. Hunter.

Bill nº 436 intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Helen Simmons Glancy".—M. Hunter.

Bill nº 437 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Louis-Armand Carrier".—M. Hunter.

Bill nº 438 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Mérilda Longval Roy".—M. Hunter.

Bill nº 439 intitulé: "Loi pour faire droit à Charles-Édouard Thibodeau".—M. Hunter.

Bill nº 440 intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Bowman Fox".—M. Hunter.

Bill nº 441 intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerite Gladys Letitia Mathers Grimsdale".—M. Hunter.

Bill nº 442 intitulé: "Loi pour faire droit à Jennie Switzman Rashcovsky".—M. Hunter.

Bill nº 443 intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Ryerson Stewart".—M. Hunter.

Bill nº 444 intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Emmalin Christensen Taylor".—M. Hunter.

Bill nº 445 intitulé: "Loi pour faire droit à Glendon Joseph Lynes".—M. Hunter.

Bill nº 446 intitulé: "Loi pour faire droit à Kenneth Rae Story".—M. Hunter.

Bill nº 447 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Marcel Plourde".—M. Hunter.

Bill nº 448 intitulé: "Loi pour faire droit à Mayo Arthur Perrin Harrigan".—M. Hunter.

Bill nº 407 intitulé: "Loi constituant en corporation *The Canadian Union Conference Corporation of Seventh-day Adventists.*"—M. Croll.

Bill nº 416 intitulé: "Loi constituant en corporation *Consolidated Pipe Lines Company.*"—M. Cavers.

Bill nº 453 intitulé: "Loi constituant en corporation *Baudette and Rainy River Municipal Bridge Company*".—M. Benidickson.

JOSEPH-DELPHIS-GUILLAUME DELORME

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº 427 (L-14 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Delphis-Guillaume Delorme".—M. Hunter.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Il y a un certain nombre de bills de divorce au *Feuilleton* mais les numéros ne se suivent pas. La Chambre veut-elle étudier ce bill séparément?

M. Knowles: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La Chambre désire-t-elle que ce bill soit remis à plus tard aujourd'hui?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Le bill est réservé. La Chambre y reviendra plus tard aujourd'hui. Les bills nos 454 et 483, ainsi que les bills de divorce 455 à 480 et 484 à 503 sont tous inscrits au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture. Voit-on quelque inconvénient à ce qu'on les aborde ensemble comme un seul?

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Je m'oppose à ce que le bill nº 484, relatif à Réal Perras, soit compris dans le groupe. Vu que l'autre bill a été réservé, j'aimerais que celui-ci fût réservé.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Est-il convenu alors que les bills 454 et 483, ainsi que les bills de divorce 455 à 480 et 485 à 503, soient étudiés en vue de la deuxième lecture.

Des voix: Adopté.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 454 intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie d'Assurance-vie Première Canadienne".—M. McIlraith.

Bill nº 455 intitulé: "Loi pour faire droit à Marian Douglas Jodrey Wallace".—M. Hunter.

Bill nº 456 intitulé: "Loi pour faire droit à Elie Chabotar".—M. Hunter.

Bill nº 457 intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Robert Hurst Watson".—M. Hunter.

Bill nº 458 intitulé: "Loi pour faire droit à Sidney Robert Allen".—M. Hunter.

Bill nº 459 intitulé: "Loi pour faire droit à Cecil Brooks".—M. Hunter.

Bill nº 460 intitulé: "Loi pour faire droit à Jeanne-Jacqueline Content Brown".—M. Hunter.

Bill nº 461 intitulé: "Loi pour faire droit à Eugène-Théodore Mantha".—M. Hunter.

Bill nº 462 intitulé: "Loi pour faire droit à Marilyn Irene Damer Brophy".—M. Hunter.

Bill nº 463 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothea Josephine Forbes Chaffey".—M. Hunter.

Bill nº 464 intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Ruby Baxter Williamson".—M. Hunter.

Bill nº 465 intitulé: "Loi pour faire droit à Nicole Emile Dardano".—M. Hunter.

Bill nº 466 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Steirman Levine".—M. Hunter.

[M. Knowles.]

Bill nº 467 intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Raicek Rutwind".—M. Hunter.

Bill nº 468 intitulé: "Loi pour faire droit à Lorraine Bennett Favreau Williams".—M. Hunter.

Bill nº 469 intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Irvin Morrow".—M. Hunter.

Bill nº 470 intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Lilian Buck Beatty".—M. Hunter.

Bill nº 471 intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Louise Bartlett Broadbent".—M. Hunter.

Bill nº 472 intitulé: "Loi pour faire droit à Ronald Elikum Bessey".—M. Hunter.

Bill nº 473 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Francis Kennedy Bailie".—M. Hunter.

Bill nº 474 intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Cibula Reynolds".—M. Hunter.

Bill nº 475 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary McKinnon McEachran Coolon".—M. Hunter.

Bill nº 476 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Armand Jacques Phaneuf".—M. Hunter.

Bill nº 477 intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Hut Lutterman".—M. Hunter.

Bill nº 478 intitulé: "Loi pour faire droit à Evelina Dixon Taylor".—M. Hunter.

Bill nº 479 intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Marguerite Beaudin Karibian".—M. Hunter.

Bill nº 480 intitulé: "Loi pour faire droit à Claude Ferron".—M. Hunter.

Bill nº 483 intitulé: "Loi constituant en corporation La Prévoyance, Compagnie d'Assurance".—M. Hunter.

Bill nº 485 intitulé: "Loi pour faire droit à Izrael Szer".—M. Hunter.

Bill nº 486 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Madeleine Collings Bell".—M. Hunter.

Bill nº 487 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Flavien-Denis Rheo Baillargeon".—M. Hunter.

Bill nº 488 intitulé: "Loi pour faire droit à Susan Waldman Ruttenberg".—M. Hunter.

Bill nº 489 intitulé: "Loi pour faire droit à André Labrèche".—M. Hunter.

Bill nº 490 intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Sévigny".—M. Hunter.

Bill nº 491 intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Macdonald Steward Pasmore".—M. Hunter.

Bill nº 492 intitulé: "Loi pour faire droit à Georges-Étienne Cartier".—M. Hunter.

Bill nº 493 intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Dallas White Barnes".—M. Hunter.

Bill nº 494 intitulé: "Loi pour faire droit à John Tilga".—M. Hunter.

Bill nº 495 intitulé: "Loi pour faire droit à Edwin Albert Verge".—M. Hunter.

Bill nº 496 intitulé: "Loi pour faire droit à Aline Sauvé Pagé".—M. Hunter.

Bill nº 497 intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Margaret Robb Woods".—M. Hunter.

Bill nº 498 intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Louis Larose".—M. Hunter.

Bill nº 499 intitulé: "Loi pour faire droit à Molly Wineberg Fishman".—M. Hunter.

Bill nº 500 intitulé: "Loi pour faire droit à James McMartin".—M. Hunter.

Bill nº 501 intitulé: "Loi pour faire droit à Charles John Urban".—M. Hunter.

Bill nº 502 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Adalbert Beaudoin, autrement connu sous le nom de Georges Beaudoin".—M. Hunter.

Bill nº 503 intitulé: "Loi pour faire droit à Donald John McGillivray".—M. Hunter.

JOSEPH-DELPHIS-GUILLAUME DELORME

M. F. T. Fairey (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill nº 427, pour faire droit à Joseph-Delphis-Guillaume Delorme.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): J'invoque le Règlement, car je n'ai rien entendu. De quel bill la Chambre est-elle saisie?

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Du bill nº 427, (L-14 du Sénat) pour faire droit à Joseph-Delphis-Guillaume Delorme.

M. Regier: Dans ce cas, il y a lieu, je pense, de donner lecture du bill dont nous sommes saisis. Je sais que ce n'est pas la coutume de fournir aux députés des exemplaires de ces bills; mais un exemplaire du bill à l'étude figure aux premières pages du compte rendu des délibérations et témoignages du comité spécial de l'autre endroit et il est conçu en ces termes:

Loi pour faire droit à Joseph-Delphis-Guillaume Delorme

Considérant que Joseph-Delphis-Guillaume Delorme, vendeur d'automobiles, domicilié au Canada, demeurant en la ville de Pointe-aux-Trembles dans la province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que le treizième jour d'août 1931, il a épousé dans ladite ville Antoinette Séguin, célibataire, qui demeurait alors dans ladite ville; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère commis depuis lors par son épouse, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. Ledit mariage, contracté entre Joseph-Delphis-Guillaume Delorme et Antoinette Séguin, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

2. Il est permis dès ce moment audit Joseph-Delphis-Guillaume Delorme de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Antoinette Séguin n'eût pas été célébrée.

Il s'agit d'un avant-projet de loi approuvé par le comité sénatorial des divorces en mai 1955. Le bill porte la signature du président du comité des divorces, l'honorable W. Roebuck.

Je consigne ces faits au compte rendu afin que la population sache ce qui s'est produit. En examinant le principe dont s'inspire ce bill, il convient de nous demander exactement qui est cet homme, Joseph-Delphis-Guillaume Delorme, pétitionnaire, qui demande aux deux Chambres du Parlement du Canada de dissoudre son mariage. Il y a un an, il était désigné comme chauffeur de taxi. Cette année il est désigné comme vendeur d'automobiles.

Je veux démontrer à la Chambre la catégorie de gens qui cherchent à en imposer au Parlement du Canada, surtout dans le cas actuel. Je ne puis faire plus que de donner lecture de ma pauvre traduction d'un article publié dans *Ici* de Montréal, le 5 juin l'an dernier. Voici ce qu'on dit à la page 7:

Le 21 avril dernier, William Delorme a comparu sous une accusation de tentative de viol sur une dénommée Mary Staiguill; il doit se présenter pour enquête préliminaire. Dans l'intervalle, il restera en liberté moyennant un cautionnement de $950 que son père a déposé, donnant comme sécurité pour la présence de l'accusé, sa propriété évaluée à $10,000.

Si j'ai cité ce document, monsieur l'Orateur, c'est pour indiquer à la population à quelle catégorie d'individus la méthode actuelle permet d'occuper le temps des deux Chambres du Parlement.

Une voix: A-t-il été condamné?

M. Regier: En toute justice pour M. Delorme, je dois dire que l'accusation portée contre lui a été ensuite réduite à celle de voies de fait. Je ne sais pas ce qui est arrivé. Cependant, le fait même qu'une accusation de cette nature a été portée contre cet homme prouve que j'avais raison de dire qu'un très grand nombre de ces gens ne méritent pas du tout que les deux Chambres du Parlement s'occupent d'eux.

Arrêtons-nous un instant à l'argument qu'expose ce héros pour nous demander de dissoudre son mariage. Il prétend que, depuis 1938, il a été personnellement témoin, en de nombreuses occasions, d'actes d'adultère de sa femme. Afin de démontrer quels

sont ces gens qui ont la témérité de chercher à en imposer aux deux Chambres du Parlement, je vais lire quelques passages du dossier. On verra à qui nous avons affaire. L'intéressé déclare que c'est en 1938 qu'il s'est aperçu pour la première fois que sa femme le trompait. Il reconnaît ce fait à la page 16 des témoignages. Viennent ensuite les questions et les réponses suivantes:

D. Et qu'est-ce qui s'est passé lorsque vous êtes arrivé à la maison?
R. Je les ai vus au lit.
D. Et puis?
R. Je suis parti.
D. Où êtes-vous allé dans la maison?
R. Je suis passé par la porte, je suis entré dans la chambre et je les ai vus ensemble; je suis parti en pleurant.
D. Quoi?
R. Je suis parti en pleurant.
D. Les avez-vous réveillés?
R. Non.
D. Vous ne les avez même pas réveillés?
R. Non.
D. Et la fois suivante, vous dites que cela se passait l'après-midi? Où étaient-ils cet après-midi-là?
R. Au même endroit.
D. Où, dans la maison?
R. C'était dans la chambre de ma mère; une autre chambre.
D. Qu'est-ce qu'ils faisaient.
R. Ils dormaient; ils étaient au lit et lui par-dessus.
D. Les avez-vous réveillés ou bien est-ce qu'ils dormaient?
R. Je suis simplement retourné à la maison en pleurant.

Sautons un peu; allons plus poin. Il parle d'une autre fois.

M. Fairey: J'invoque le Règlement. Il me semble qu'il s'agit là des témoignages entendus à un comité spécial et que l'endroit est bien mal choisi pour y donner lecture des détails des causes de ce genre. Normalement les bills comme celui-ci sont renvoyés au comité permanent des bills privés et c'est pourquoi j'ai proposé la deuxième lecture. Je pensais bien qu'il lui serait soumis et qu'on pourrait y discuter les détails de la cause, après quoi il nous aurait de nouveau été soumis ici.

M. Regier: Si je puis dire quelques mots sur cette question de rappel au Règlement, je ne crois pas qu'il soit sans précédent ici d'utiliser des dépositions faites devant un comité de l'une ou l'autre chambre pour établir un certain principe fondamental. Je tâchais de démontrer quelle sorte d'individu est ce M. Delorme. Il y a eu deux occasions en 1938 où il a surpris sa femme en train de commettre l'adultère et, dans ni l'une ni l'autre de ces occasions, il ne s'est donné la peine ou n'a eu le courage d'essayer de traiter l'amant comme il le méritait. Il s'est tout simplement retiré en tapinois. D'après sa déposition, la troisième fois, il a surpris l'adultère dans sa propre maison et, cette fois encore, toujours d'après sa déposition, il a pris son laissez-passer et s'en est allé en pleurant voir une partie de hockey. On lui a alors demandé si sa conduite n'était pas plutôt étrange et il a répondu qu'il aimait tellement sa famille qu'il n'a rien fait.

M. l'Orateur: Je crois...

M. Knowles: Avant de rendre une décision sur le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, me permettez-vous de faire remarquer qu'à cinq heures, le président suppléant des comités, qui siégeait à votre place à ce moment-là, a rendu une décision relativement aux renseignements communiqués à un comité siégeant à huis clos. J'ai écouté avec vif intérêt cette décision portant que ce n'est pas un abus de privilège d'utiliser ces renseignements.

L'honorable député qui occupait alors le fauteuil a dit qu'il appartiendrait à chaque député de décider ce qu'il devait faire. A la lumière de cette décision, le rappel au Règlement, de la part du député de Victoria (M. Fairey), ne me semble guère valide.

M. l'Orateur: Je sais fort bien la décision qui a été rendue à cinq heures au sujet de la question de privilège posée par le représentant d'Assiniboïa (M. Argue) à propos du bill portant sur les wagons couverts et au sujet duquel un amendement avait été proposé par le député de Rosthern (M. Tucker). On a étudié des choses qui s'étaient produites dans un comité permanent pendant l'étude de son rapport et on a établi une distinction entre un comité qui se réunit en secret et un autre qui se réunit à huis clos.

Il n'est pas question ici d'un comité qui s'est réuni à huis clos. Le comité sénatorial du divorce se réunit, les témoignages qu'il entend sont imprimés et distribués aux membres des deux Chambres. Le député ne pourrait citer des extraits des témoignages, si ceux-ci n'avaient été imprimés. Le député fait ce qui s'est fait très souvent en cette enceinte quand il cite des extraits de témoignage à l'occasion de l'examen tendant à la deuxième lecture d'un bill. Je suis un peu de l'avis du député de Victoria quand je dis que, dans l'examen précédant la deuxième lecture d'un bill d'intérêt privé, nous ne nous prononçons pas par notre vote sur le principe à la base de ce bill, mais nous adoptons le bill en considérant comme admis que le comité permanent aura recueilli les témoignages voulus pour motiver notre appui. Voilà pourquoi, en vertu du Règlement, tous les bills d'intérêt privé sont renvoyés à des comités permanents.

Voici un point qui m'a beaucoup intéressé depuis des années: pourquoi, à l'occasion de

la deuxième lecture d'un bill d'intérêt privé émanant du Sénat, lequel en avait confié l'examen à un comité, les députés devraient-ils étudier de nouveau à la Chambre des communes les témoignages rendus à ce comité? Si un député a des observations à formuler, pourquoi ne permet-il pas que ce bill soit transmis conditionnellement au comité permanent, alors que des témoins pourront être convoqués en vue de les contre-interroger? Ce qu'un député peut dire ici à l'occasion de la deuxième lecture d'un projet de loi ne remédie à rien.

Je formule ces remarques, non pas pour déclarer irrégulière la façon de procéder du député de Burnaby-Coquitlam, mais tout simplement pour rappeler aux députés que, même s'ils ont le droit de se reporter aux témoignages rendus au comité sénatorial des divorces, je suis d'avis qu'une méthode bien plus efficace consisterait à demander au comité permanent, auquel sera renvoyé le projet de loi, d'étudier de nouveau les témoignages en question.

C'est une opinion que je présente uniquement parce que cette méthode permettrait, selon moi, de hâter les travaux de la Chambre. Toutefois, le député n'enfreint pas le Règlement quand il cite les témoignages comme il le fait.

M. Knowles: Votre Honneur me permettrait-elle de commenter ce qu'elle vient de dire? Je reconnais parfaitement qu'il y a une différence entre la deuxième lecture d'un bill d'intérêt public et la deuxième lecture d'un bill d'intérêt privé. L'opinion exprimée par Votre Honneur se fonde sans doute sur le commentaire 769 de la 3e édition de Beauchesne. J'estime, cependant, qu'il convient de consigner au compte rendu quelques phrases de ce commentaire. Je cite:

> Étant donné qu'un bill d'intérêt public est fondé sur des raisons d'ordre national, la Chambre, en donnant son adhésion à la deuxième lecture, accepte et approuve ces raisons; d'un autre côté, vu que l'opportunité d'un bill d'intérêt privé est fondée surtout sur des allégations de fait qui n'ont pas encore été prouvées, la Chambre, en donnant son adhésion à la deuxième lecture de ce bill, en affirme conditionnellement le principe, sous réserve de la preuve qui sera faite de ces allégations devant le comité.

C'est exactement ce que Votre Honneur a déclaré dans ses paroles beaucoup mieux choisies. Mais qu'il me soit permis de citer un autre extrait de ce commentaire:

> Quand, indépendamment de ces faits, le principe est inacceptable, la Chambre ne consent pas à la deuxième lecture; autrement, elle laisse ordinairement au comité le soin de juger de l'opportunité de la mesure. C'est ici la première occasion où le bill est soumis à la Chambre autrement que pour la forme ou en conformité du Règlement; et si le bill suscite de l'opposition quant au principe, c'est alors qu'il convient d'essayer de le faire rejeter.

Sauf erreur, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam s'oppose au principe à la base de ce bill et cherche à le faire rejeter à l'occasion de la deuxième lecture.

Il ne croit même pas qu'il y ait lieu de déférer le bill au comité. Ce que Votre Honneur a déclaré au sujet des bills d'intérêt privé en général est parfaitement vrai, mais il faut apporter cette réserve que, si l'on juge qu'un projet de loi est absolument inacceptable, un honorable député ne va pas à l'encontre du commentaire 769 en tentant de faire rejeter le bill par la Chambre à ce stade.

M. l'Orateur: L'honorable député a appelé notre attention sur le commentaire 769 où il est dit:

> Quand, indépendamment de ces faits, le principe est inacceptable...

En déclarant que le principe est inacceptable, l'honorable député se trouverait à débattre des faits qui ont été soumis au comité de l'autre Chambre. La meilleure façon pour l'honorable député de contester ces faits ou de les commenter serait d'assigner des témoins devant notre comité en vue de les contre-interroger. Cela ne diffère pas de l'attitude que j'ai adoptée. Mais, je le répète, si l'honorable député désire poursuivre, je lui rappelle que par le passé on a eu l'habitude d'examiner les témoignages à l'occasion de la deuxième lecture de ces bills. Cependant, pour ce qui est de mon opinion personnelle sur la question, —et je ne devrais peut-être pas l'exprimer en ce moment,—c'est que cette méthode n'est pas aussi efficace lorsqu'il s'agit de s'opposer au principe qui est à la base d'un bill. A moins que je ne sois disposé à rendre une décision fondée sur ces opinions, peut-être ferais-je mieux de ne pas m'exprimer ainsi, mais ma seule raison de le faire c'est que je veux hâter les travaux de la Chambre.

M. Fairey: Me permettra-t-on d'expliquer pourquoi j'ai soulevé cette objection? Si l'honorable député de Burnaby-Coquitlam me le permet, je lui signalerai que cette cause est laide et que, comme lui, je m'en inquiète.

M. l'Orateur: L'honorable député aurait peut-être dû profiter de ce qu'il a proposé la deuxième lecture pour expliquer, à ce moment-là, son attitude. Maintenant, il ne peut, en invoquant le Règlement, expliquer pourquoi il l'a proposée.

M. Fulton: A moins qu'il n'ait le consentement unanime de la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle à l'unanimité à l'honorable député d'exposer ses opinions en ce moment?

Des voix: Entendu.

Une voix: Non.

M. Knowles: S'il est entendu que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam pourra reprendre la parole après.

M. l'Orateur: L'honorable député de Victoria a demandé au député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) s'il lui céderait la parole. Quand j'ai interrompu l'honorable député, j'ai entendu un autre député dire qu'il pouvait procéder du consentement unanime de la Chambre. Il pourra poursuivre si l'honorable député de Burnaby-Coquitlam est toujours disposé à lui céder la parole et si la Chambre lui donne son consentement unanime, il pourra continuer.

Des voix: Entendu.

M. Fairey: Le comité sénatorial a étudié cette requête en 1954 et l'a recommandée à la Chambre. Après, elle a été déférée au comité permanent des bills d'intérêt privé. Quand le bill est revenu à la Chambre, il a donné lieu à une discussion et, comme les honorables députés s'en souviennent, il est resté enseveli au *Feuilleton*. Le pétitionnaire a ensuite présenté une nouvelle demande de divorce au comité sénatorial, et la cause a été entendue de nouveau.

Une voix: Non.

M. Fairey: Excusez-moi. J'ai les témoignages ici. La cause a été entendue de nouveau en ce sens que, à la première réunion du comité sénatorial du divorce, on a débattu la question de savoir si les témoignages entendus par le comité de l'an dernier étaient admissibles, et il a été convenu qu'ils l'étaient. Par la suite, la pétitionnaire, la femme, par l'entremise de son avocat, a écrit signalant qu'elle avait décidé de ne pas présenter le bill pour la deuxième audition.

M. Knowles: Elle était la défenderesse.

M. Fairey: Je m'excuse, je vais rectifier cela. La défenderesse a déclaré, par l'entremise de son avocat, qu'elle ne défendrait pas la cause.

M. Ellis: Elle n'avait pas les fonds nécessaires.

M. Fairey: Ne parlons pas des raisons. Je signale que son avocat a écrit afin de nous informer qu'elle ne défendrait pas la cause. Je n'en donne pas les raisons, car je ne veux pas accaparer à cette fin le temps de la Chambre. A une réunion subséquente, le 6 mai dernier, le comité sénatorial a repris l'étude de la cause et la défenderesse s'est présentée, accompagnée de trois autres témoins. On a entendu ces témoins. La cause a été étudiée de nouveau et un rapport a été présenté au comité principal du Sénat qui a encore recommandé le divorce. C'est ce bill que la Chambre examine en ce moment.

Je dois ajouter quelque chose que j'ai oublié, monsieur l'Orateur. L'an dernier, quand le bill a été déféré pour la première fois au comité permanent des bills d'intérêt privé de la Chambre, nous avons nous-mêmes entendu de nouveau les témoins et les avocats. A ce moment-là, notre propre comité des bills d'intérêt privé a approuvé le bill sur division. On a ensuite épuisé à la Chambre le temps de parole réservé à la mesure et le bill a péri au *Feuilleton*.

Il s'agit d'un bill de divorce auquel il y a lieu de s'opposer et, comme je l'ai signalé plut tôt, il me cause aussi de l'inquiétude. Cette mesure a été recommandée l'an dernier après une étude par le comité sénatorial, par notre propre comité qui l'a recommandé à la Chambre, puis il a de nouveau été examiné par le comité sénatorial. Enfin, il nous revient aujourd'hui.

Si j'ai invoqué le Règlement et si je prends maintenant la parole, c'est qu'à mon avis il conviendrait d'épargner à la Chambre les détails sordides. Nous devrions, je pense, faire franchir à ce bill l'étape de la deuxième lecture, puis le déférer au comité des bills d'intérêt privé pour que ce comité prennne les dispositions qu'il jugera opportunes. A mon avis, il n'y a pas de nécessité d'exposer à la Chambre tous les détails dégoûtants dont sont remplis les témoignages.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, je tiens à vous assurer ainsi qu'à l'honorable député de Victoria, que je n'ai aucunement l'intention de donner lecture des détails sordides de cette histoire. Ce que j'ai consigné au compte rendu n'avait pas pour objet de condamner ni le pétitionnaire ni la défenderesse. Je pensais avoir affirmé très clairement que j'estimais nécessaire de consigner certains faits au compte rendu, afin de démontrer à la population du Canada le genre d'individus auxquels les deux Chambres du Parlement consacrent une bonne partie de leur temps.

Je n'en dirai pas davantage sur cet homme. Je dois cependant ajouter que, selon les témoignages, cet homme était au courant de cet adultère depuis 1938, mais il a continué à vivre avec cette femme jusqu'en 1952. Ce n'est que lorsque sa femme lui a intenté une poursuite en séparation dans la province de Québec et qu'elle a obtenu une pension de $20 par semaine, plus la division des biens communautaires, que cet homme a commencé à se sentir vraiment lésé. Il a alors décidé qu'il valait mieux se débarrasser de sa femme en mésusant des Chambres du Parlement du Canada, afin de se libérer des deux obligations financières

qui lui ont été imposées, à juste titre, par un tribunal de la province de Québec.

Il a comparu pour présenter sa requête mais comment a-t-il procédé pour étayer sa cause? Cette question met en jeu un principe fondamental. Qui peut-on considérer comme témoins acceptables dans ces causes?

Après avoir entendu des témoignages pendant toute une journée l'an dernier, j'ai trouvé très difficile de déterminer qui, dans cette cause, était honnête et qui ne l'était pas. J'estime que la plupart des membres du comité ont éprouvé la même difficulté. Cependant, qu'est-ce qu'un témoin acceptable? Un des principaux témoins est un homme du nom de Nadeau. J'ai ici une lettre qu'un jeune aviateur a écrite le 15 juin à mon collègue l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson), pour lui dire...

M. l'Orateur: Que l'honorable député me permette de l'interrompre à simple fin de lui demander si, à son avis, en discutant le principe dont s'inspire un bill de divorce, il a le droit de mettre en doute la responsabilité, la moralité ou d'autres qualités d'un témoin qui a comparu devant un comité de l'autre Chambre. Je lui demande de réfléchir sérieusement à cette question.

M. Regier: A ce propos, monsieur l'Orateur, on nous demande d'accepter ces mesures précisément parce que les témoignages recueillis sont censés démontrer qu'un adultère a été commis et parce que ces témoignages ont été acceptés par un comité de l'autre Chambre. Dans la plupart des cas, un comité spécial de trois membres examine le dossier et soumet ensuite un rapport au comité plénier. J'ai soulevé ce point il y a un an à propos d'un rappel au Règlement et j'ai demandé au ministre de la Justice à quelle vérification ultérieure il serait possible de procéder. Il a enfin donné une réponse et je pense que, par suite de ma question, deux hommes ont été reconnus coupables de parjure. Ils en ont appelé de la décision et, sur une subtilité, ils ont eu gain de cause.

Mais, monsieur l'Orateur, lorsque, à l'occasion de la deuxième lecture, il s'agit de nous prononcer sur le principe à la base d'une requête, étant donné ce qui s'est passé dans certains cas,—entre autres le cas de cet enquêteur qui l'an dernier s'est occupé d'au moins 88 causes devant l'autre Chambre,—je pense que nous avons parfaitement raison d'alerter le Parlement et l'opinion publique sur l'authenticité des témoignages apportés à l'égard de ces causes.

L'autre cas que vous avez jugé à propos hier de déclarer irrégulier,—et je ne discute pas votre décision,—avait trait à un homme qui a témoigné dans 75 autres causes. Dans trois cas distincts, il a remporté une double victoire le même soir. C'est une situation à peu près insoutenable, surtout si l'on se rend compte que, moins de cinq jours après avoir obtenu un divorce, l'homme s'est remarié à cette divorcée. Je n'avais pas l'intention de me reporter au bill mentionné hier, et je n'en reparlerai plus. Je me proposais de parler d'un autre bill; on aurait alors trouvé un peu ridicule cette cause Delorme. Malheureusement, la femme qui s'était déclarée disposée à reconnaître devant un comité parlementaire qu'elle s'était parjurée afin d'obtenir son divorce, est décédée il y a quelques mois à peine.

Il faut, de quelque façon, mettre un terme à cette supercherie; et le seul moyen que nous ayons d'y mettre fin, c'est de profiter de l'occasion qui nous est offerte à la Chambre d'appeler l'attention de la population du Canada sur ces procédés malhonnêtes qui infligent des souffrances inutiles à des milliers de femmes incapables de se défendre comme il faut et qui finissent par se laisser intimider. Dans la plupart des cas, elles font appel au Parlement et prétendent poursuivre leur mari en divorce.

Que s'est-il produit dans ce cas en particulier? L'an dernier, la cause a été entendue par les honorables sénateurs Bradley, Golding et Kinley. Cette année, comme l'a signalé l'honorable député de Victoria (C.-B.), la cause a été entendue de nouveau le 6 mai par les honorables sénateurs Roebuck, Golding et Barbour. On notera que deux des trois membres du comité n'étaient pas les mêmes que ceux de l'année précédente. Ensuite, le 9 mai, les honorables sénateurs Bradley, Golding et Kinley ont étudié le compte rendu des témoignages. Le projet de loi a ensuite été déféré et recommandé au comité plénier et l'autre Chambre l'a finalement adopté.

Quand, le 12 ou 13 janvier, à l'occasion du débat sur l'Adresse, j'ai traité cette question, j'ai prié le premier ministre de trouver un moyen de soulager le Parlement de cette onéreuse responsabilité.

M. l'Orateur: L'honorable député expose une thèse générale au sujet de la façon dont on devrait procéder à l'égard des divorces. Nous étudions en ce moment un bill comportant le divorce de deux personnes. C'est la seule question dont la Chambre soit saisie en ce moment. Lorsque l'honorable député discute, d'une façon générale, la qualité des témoins et la manière d'étudier les bills de divorce, je pense qu'il s'éloigne du principe sur lequel s'appuie ce bill. Je ne me souviens pas si, au cours de la session actuelle, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a

présenté son bill visant à faire de la cour d'Échiquier un tribunal qui entendrait les causes de divorce, mais je sais qu'il l'a fait par les années passées. La mesure qu'il a présentée est exactement celle qui permettrait d'aborder des questions comme celles que l'honorable député désire maintenant soulever, mais il ne peut les traiter lorsqu'il s'agit d'un bill précis de divorce.

M. Regier: Merci, monsieur l'Orateur. Pour revenir au projet de loi qui nous occupe, je dois dire qu'on nous demande, par la motion de deuxième lecture, d'approuver le principe dont s'inspire le bill et de déférer la mesure au comité de la Chambre. A mon avis, nous n'en devrions rien faire. Ce projet de loi ne mérite pas l'attention d'un comité de la Chambre.

Nous aurons à prendre une décision; il nous faudra soit statuer que M. et Mme Delorme doivent rester unis, soit accorder le divorce que demande M. Delorme. On dit souvent qu'étant donné que, de toute façon, le mariage Delorme est rompu, autant vaut laisser passer la mesure. A mon sens, ce n'est pas un argument. Je n'ai jamais entendu parler d'un juge qui ait rendu une décision sans étudier soigneusement ses répercussions possibles. C'est une vérité fondamentale de la justice britannique. Cette vérité vaut également dans ce cas-ci.

Si nous accordons le divorce, tout comme nous le faisons dans d'autres cas, nous déclarons, en somme, que nous avons trouvé l'une ou l'autre des deux parties coupable d'adultère. Dans certaines régions du Canada, cette constatation peut passer inaperçue mais, dans d'autres régions, les victimes en restent marquées pour le reste de leur vie et avec elles leurs descendants. Un de leurs parents a été trouvé coupable d'adultère par le Parlement du Canada. Voilà à quoi aboutissent ces bills de divorce. Il ne suffit pas de dire que nous n'avons rien à y voir puisqu'il s'agit d'une loi provinciale. Nous devons considérer les répercussions possibles de nos mesures législatives, qu'il s'agisse d'un pipe-line ou de la dissolution du contrat de mariage des Delorme.

Qu'est-il arrivé l'an dernier? La Chambre s'est prononcée par un vote sur ce cas. Je remercie les honorables représentants de la province de Québec de nous avoir aidés à faire déférer ce projet de loi à un comité de la Chambre avant sa troisième lecture. En se levant et en votant comme ils l'ont fait, ils se sont montrés fidèles à leurs convictions. Leur conduite au comité a démontré qu'ils savent défendre leurs convictions.

L'honorable député de Victoria (C.-B.) a pu dire que notre comité en était venu à la conclusion, sur division, que ce divorce devait être accordé. Il n'a pas consigné au compte rendu le résultat du vote. Le comité compte 40 membres, dont 11 se sont prononcés en faveur de l'adoption du projet de loi et six contre. Beaucoup de députés n'ont pas voté car, comme je l'ai déjà dit, après avoir entendu les témoignages pendant toute la journée, étant plus habitués à faire des lois qu'à les appliquer, ils ont constaté qu'ils ne savaient pas qui mentait et qui avait droit à la considération du comité.

Ce qui est arrivé l'an dernier aurait dû suffire pour démontrer que ce projet de loi est absolument inacceptable et qu'il n'aurait jamais dû atteindre l'étape de la deuxième lecture. L'honorable député de Victoria (B.-C.) a pu également déclarer que l'avocat de Mme Delorme avait écrit au comité pour l'informer qu'elle ne se proposait pas de défendre sa cause. Si on l'a autorisé à le faire, monsieur l'Orateur, on devrait également m'autoriser à consigner textuellement au compte rendu la déclaration de cette femme.

Je sousignée, Mme Antoinette Séguin Delorme, déclare solennellement:

a) que je suis la défenderesse dans les procédures de divorce intentées par mon mari;

b) que, à cause de mon état de santé, étant sur le point d'entrer à l'hôpital et parce que je n'ai pas d'argent pour plaider ma cause, je suis contrainte de renoncer à me défendre;

c) en conséquence, je ne comparaîtrai devant le comité ni à l'audition ni à l'enquête,

Il y a ensuite ceci:

Et je formule en toute conscience cette déclaration solennelle la croyant vraie et sachant qu'elle a la même force que si elle était présentée sous serment, sous le régime de la loi sur la preuve au Canada.

Je tiens à rendre hommage ici aux membres du Sénat qui n'étaient pas satisfaits de cette déclaration, qui ont retardé l'audition de la cause et ont adressé à cette femme une somme de $75 afin qu'elle puisse au moins tenter de se défendre.

A cet égard, j'estime qu'elle n'a pas eu une chance convenable de se défendre. Tout le monde sait qu'à l'heure actuelle en pareil cas on ne va pas loin avec $75. La défenderesse n'a pas été traitée équitablement. Comment une femme qui n'a que $20 par semaine pour subvenir à ses besoins peut-elle obtenir de l'argent pour se défendre? Si nous insistons pour que la méthode actuelle soit maintenue, le moins que nous puissions faire serait de prendre des dispositions financières appropriées afin que les personnes lésées aient l'occasion de préparer leur défense et de faire venir leurs témoins à Ottawa.

Quand, l'an dernier, j'ai parlé des honoraires élevés, le ministre actuel des Finances m'a pris à parti en déclarant qu'il avait l'habitude de plaider dans des causes de divorce en Ontario et que les honoraires n'avaient

certes pas été majorés depuis. J'ai vu cependant le compte qu'un avocat a envoyé à une cliente. Soit dit en passant, il n'y a pas assez de femmes qui ont le courage de se défendre. Dans le cas dont je parle, la femme s'est défendue et elle a gagné sa cause. En plus de la somme de $75 qui lui est allouée, l'avocat a eu l'audace d'exiger d'elle $850.

Que le Ministre des Finances se rende compte que les circonstances et la valeur de l'argent ont changé depuis que la méthode actuelle a été établie; il est temps qu'on la mette à jour. Le nombre des maris qui réussissent à intimider leurs épouses et à les convaincre finalement de les poursuivre en divorce serait moins élevé. Pour ce qui est du cas qui nous occupe, je soutiens que M. Delorme est absolument indigne de l'attention de la Chambre. Même chose pour ses témoins. J'estime que cette constatation aurait dû être faite. La cause ne devrait pas du tout être soumise au comité. M. Delorme déclare que, depuis 1938, à cause de sa famille, il a toléré les adultères de sa femme. L'autre comité ne permettrait pas qu'un des fils du requérant se fasse entendre mais notre comité a permis que les deux fils adultes et mariés de l'intéressé présente une déposition. Ils ont témoigné contre leur père. Ils ont attesté la bonne réputation et la bonne conduite de leur mère. De fait, toute la famille a comparu et s'est portée garante de la bonne réputation de la défenderesse.

M. Claude Ellis (Regina): Monsieur l'Orateur, à la dernière session, le comité a eu l'occasion d'entendre de nouveau les témoigagnes soumis au comité des divorces du Sénat. Comme l'a signalé l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam, le divorce a été recommandé par onze voix contre six. L'honorable député a également rappelé qu'un certain nombre de membres du comité n'avaient pas assisté aux réunions ou que, s'ils y avaient assisté, ils ne s'étaient pas prononcés sur cette mesure en particulier.

Il s'agit ici d'un homme et d'une femme mariés en 1931. Le requérant prétend que, moins de deux ans après leur mariage, mais des preuves que sa femme se conduisait mal. Dans sa déposition devant le comité, il a formulé des observations extravagantes et non prouvées sur la conduite de sa femme. Aucune de ces affirmations n'a été confirmée; il ne pouvait même pas donner de dates. De fait, ses affirmations étaient tellement générales qu'il n'a cité aucun cas précis d'inconduite de la part de sa femme, remontant à moins de deux ans après leur mariage mais il a mentionné divers écarts de conduite qui seraient survenus, selon lui, entre 1937 et 1943. Autrement dit, les accusations portées contre sa femme étaient très vagues. Tout ce qu'il pouvait affirmer quant au moment où ces actes auraient été commis, c'est qu'ils l'ont été entre 1937 et 1943, c'est-à-dire au cours d'une période assez longue.

S'il croyait ou s'il avait raison de croire que sa femme était coupable d'inconduite, comme elle en était accusée, il a toléré cette inconduite. De fait, comme l'honorable député de Burnaby-Coquitlam l'a signalé, ce n'est que lorsque sa femme lui a intenté une poursuite en vue d'obtenir une séparation judiciaire dans la province de Québec, qu'il a décidé de réclamer un divorce. A la page 12 des témoignages entendus par le comité, il parle des dispositions qu'il a prises en vue d'en obtenir un. Lorsque l'avocat lui a demandé pourquoi il avait alors décidé de demander un divorce, voici ce qu'il a déclaré:

> Eh bien, un si grand nombre de mes amis m'en parlaient que je commençais à devenir chatouilleux sur ce point. Mon beau-père et mon père m'en ont parlé. Après avoir causé avec lui quelque temps, j'ai décidé que c'est ce que je devrais faire.

Voici un homme qui prétend qu'il avait de nombreuses preuves d'inconduite de la part de sa femme à partir de 1933, qui porte de nombreuses accusations déterminées pour une période d'environ six ans et qui finalement, il y a une couple d'années, est devenu tout à coup susceptible. Il me semble que les témoins qui ont comparu devant le comité ne se soient pas comportés de façon très satisfaisante.

Une voix: Il est six heures.

M. l'Orateur: Comme il est six heures, la Chambre doit reprendre les délibérations interrompues à cinq heures. Comme la Chambre était formée en comité plénier, les honorables députés accepteront, n'est-ce pas, que je quite maintenant le fauteuil afin que le comité puisse reprendre son travail à huit heures?

Des voix: Entendu.

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATIONS VISANT À MAJORER LE TRAITEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS, ET LE RESTE

La Chambre, sous la présidence de M. Schneider, reprend l'examen du bill n° 415 de l'honorable M. Pinard, visant à modifier la loi électorale du Canada.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: Le comité était en train d'examiner l'article 3.

M. Fraser (Peterborough): Je constate que cet article porte que

Les arrondissements de votation doivent être ceux qui étaient établis lors de la dernière élection générale, à moins que l'officier rapporteur ne considère qu'une revision de leurs limites s'impose, et, en pareil cas, il doit tenir compte des arrondissements de votation établis par les autorités municipales et provinciales.

Et ainsi de suite. Je pense que c'est une bonne disposition et qu'il est sage de se conformer aux subdivisions établies par un conseil municipal. Je pense en ce moment à la circonscription de Peterborough où les délimitations fédérales sont exactement à l'opposé de celles dont on se sert aux fins municipales. C'est très peu commode. Je me suis entretenu de la chose avec l'officier rapporteur à Peterborough. A son avis, les délimitations municipales devraient être utilisées à la prochaine élection, parce qu'il en résulterait moins de confusion. Je crois qu'il en serait ainsi dans d'autres circonscriptions.

M. Nowlan: Monsieur le président, on a adopté cet après-midi l'article 2 si rapidement que je n'ai pas eu l'occasion de formuler les observations que j'avais à l'idée. Je pourrais peut-être le faire alors que l'article 3 est à l'étude. En effet, il y est question du directeur général des élections. Comme le député de Peterbourough vient de le signaler, l'article donne beaucoup de latitude. Je crois d'ailleurs, qu'il le faut.

L'article 2, qu'on a étudié avant 5 heures, établit les pouvoirs, le traitement et la durée des fonctions du directeur général des élections. Il me semble qu'il siérait d'exprimer à l'heure actuelle, au nom des députés de ce côté-ci de la Chambre, nos remerciements au directeur général des élections pour le travail qu'il a accompli pendant toutes les années qu'il a détenu ces fonctions. Je ne connais aucun fonctionnaire qui travaille plus fort, et depuis que j'ai affaire à lui, j'ai pu constater qu'il n'y en a guère de plus juste, de plus capable, ni de plus courtois.

Je suis heureux de constater que son statut est précisé dans la mesure à l'étude. Bien que la disposition soit peut-être utile, je regrette de voir qu'il est assujéti à la retraite obligatoire à l'âge de 65 ans. A voir sa mine de jeune homme, on ne peut que s'imaginer que ses 65 ans sont encore loin. Toutefois, souvenons-nous que la durée d'emploi de bien des fonctionnaires se prolonge d'année en année après qu'ils ont dépassé 65 ans. J'espère que lorsque le directeur général des élections aura atteint la dignité des cheveux gris, et le léger embonpoint que nous vaut l'âge, le Gouvernement jugera peut-être bon de prolonger aussi la durée de ses fonctions d'année en année. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas voulu laisser passer cette occasion sans faire un bref commentaire.

[M. l'Orateur.]

(L'article est adopté.)

Les articles 4, 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7—*Impression des listes préliminaires des arrondissements urbains et ruraux.*

M. Fraser (Peterborough): Je remarque que l'article 7 se lit ainsi:

Chaque fois que la chose est possible, l'officier rapporteur doit faire imprimer les listes préliminaires, tant pour les arrondissements urbains que ruraux, à une imprimerie située dans ou près son district électoral.

J'ai traité ce sujet au comité. A mon avis, il ne convient pas qu'un candidat ait à s'occuper de l'impression des listes de votants, des listes préliminaires et des bulletins de vote. La mesure devrait contenir une disposition empêchant un candidat d'avoir affaire à une telle impression. Tout amendement que je pourrais présenter n'aurait peut-être guère de poids, mais j'aimerais connaître l'opinion du ministre sur ce point.

L'hon. M. Pinard: Je crois que cette question aurait pu être discutée au comité, alors que l'honorable député aurait pu faire ses observations. On ne semble vraiment pas s'opposer à ce qu'un candidat recommande qui sera l'imprimeur. Je ne crois pas qu'il y ait de véritable inconvénient à ce que les listes soient préparées selon la loi et à laisser à l'officier rapporteur le choix de l'imprimeur.

M. Fraser (Peterborough): Je m'y oppose parce qu'aux dernières élections, le candidat libéral a eu l'impression des listes préliminaires, des listes de votants et des bulletins de vote. Je ne dis pas que ce fût mal, mais quand on a montré une photo de son atelier en train d'imprimer les bulletins de vote je n'ai pas trouvé que cela faisait bon effet et je sais que cela a suscité bien des commentaires. Notre parti n'a pas mentionné le fait du haut des tribunes, parce que j'avais demandé de ne pas le faire. Je ne voulais offenser le candidat en aucune façon ni le discréditer. Toutefois, je crois qu'il faudrait émettre des instructions à l'officier rapporteur pour lui dire que l'impression ne doit pas se faire par un candidat.

M. McIvor: C'est nouveau pour moi. Je n'ai jamais eu rien à voir avec l'impression de listes de votants. C'était toujours l'officier rapporteur qui s'en occupait. Peut-être la prochaine fois devrai-je m'en occuper davantage.

M. Fraser (Peterborough): Peut-être l'honorable député ne comprend pas dans quelles circonstances cela s'est passé. Il se trouvait que le candidat était imprimeur de son métier et on lui a adjugé le contrat visant l'impression de la liste préliminaire, de la liste des votants et des bulletins de vote.

M. McIvor: Qui lui a confié ce contrat?

M. Fraser (Peterborough): L'officier rapporteur. Je soutiens qu'on devrait lui donner instruction de ne pas confier ces impressions à un candidat.

L'hon. M. Pinard: L'honorable député ne donne pas à entendre que ces travaux d'impression ont été mal exécutés. Il veut peut-être dire qu'ils l'ont trop bien été. J'appellerai cependant l'attention du directeur général des élections sur ce point.

(L'article est adopté.)

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9—*Jour des présentations.*

M. Boisvert: Monsieur le président, je veux proposer un amendement à cette disposition. Auparavant je voudrais dire un mot à cet égard. J'ai parcouru le compte rendu des délibérations du comité permanent des privilèges et des élections qui a étudié le bill et j'ai observé que la question à l'étude n'a pas donné lieu à un débat prolongé au sein de ce comité.

C'est le directeur général des élections qui a proposé ce changement, mais il n'a pas insisté énergiquement pour qu'on l'approuve. Il a d'abord parlé des conséquences qui pourraient découler de la présence d'erreurs dans les listes de candidats qui sont envoyées aux effectifs militaires postés hors du Canada, lorsque le délai est de 14 jours. Le directeur général des élections a ensuite déclaré qu'aucune erreur ne s'est glissée lors des dernières élections. Nous avions alors des troupes en Corée mais il n'est pas probable que ce soit encore le cas lors des prochaines élections. J'ajouterai qu'on ne doit pas adopter de loi pour couvrir les exceptions et que la loi doit être d'application générale.

Le directeur général des élections a exposé le point de vue administratif. Il en existe d'autres cependant, tel le point de vue de l'intérêt public. Comme M. Castonguay l'a exprimé dans son témoignage, la principale objection opposée, par le passé, à l'extension de la période séparant le jour des présentations du jour du scrutin est qu'on réduirait le temps qu'ont les groupes politiques du pays pour chiosir leurs candidats. Je prétends, monsieur le président, que l'intérêt public exige nettement que l'on puisse compter sur beaucoup de temps pour choisir les candidats en vue d'assurer le maintien du haut niveau de représentation qui existe aujourd'hui à la Chambre. Beaucoup de députés estiment, c'est assez évident, que la période de 14 jours ne devrait pas être prolongée et on admettra que chaque député devrait pouvoir être élu grâce à des conditions acceptables pour tous.

Je crois que le maintien du statu quo ne léserait personne à la Chambre. En formulant ces observations, je ne blâme aucunement le directeur général des élections d'avoir soumis la proposition en cause. Comme je l'ai dit plus haut, il a exprimé le point de vue administratif, mais il n'a pas insisté. Je propose donc:

Que l'article 9 du bill soit supprimé et que les articles suivants soient rénumérotés.

L'hon. M. Pinard: Comme je le disais cet après-midi, je ne tiens pas tellement à ce que l'article soit maintenu tel qu'il est, en d'autres termes, à ce que le délai soit porté de 14 à 21 jours. Comme l'a dit le premier ministre au stade de la résolution, si la Chambre veut qu'il reste tel qu'il était prévu dans la loi, je n'y vois aucun inconvénient. Je m'en remets volontiers à la décision libre du comité.

L'hon. M. Drew: Je suis très heureux que l'honorable député de Nicolet-Yamaska ait présenté une telle proposition d'amendement et que le ministre ait donné à entendre qu'il ne désapprouve pas ladite proposition ni ne s'y oppose. Je rappelle que cette disposition existe depuis bon nombre d'années et que le délai de 14 jours s'appuie sur de bonnes raisons. Tous les députés se rendent compte de l'avantage d'avoir au préalable tout le temps voulu pour examiner la question du choix des candidats et d'autres détails du genre. Nous avons une période électorale plutôt longue ici. Dernièrement nous avons remarqué avec intérêt qu'au Royaume-Uni, où la population juge les élections très importantes, la campagne électorale a duré en tout moins d'un mois.

Je ne pense pas qu'il y ait avantage à prolonger indûment la durée de la campagne électorale et la disposition ici prévue n'aurait pas d'autre effet. La seule raison qu'on a invoquée en faveur de cette prolongation est le problème que pourrait poser le vote de forces armées en service outre-mer. Tous les honorables députés reconnaîtront qu'il y a lieu d'envisager favorablement toute disposition tendant à permettre aux membres des forces armées d'exercer leur droit démocratique. S'il y a des gens qui ont le droit de se prononcer d'une façon satisfaisante sur les procédés démocratiques, ce sont bien ceux-là qui sont les premiers à défendre la démocratie.

A mon avis, il ne s'agit vraiment pas d'un problème. S'il y a eu confusion dans les listes, ce n'est pas à cause de la différence entre la période de 14 jours et celle de 21 jours. Il ne faut pas oublier que dès qu'une élection est annoncée,—et de fait bien avant cela, car le Gouvernement ne prend habituellement pas cette décision à la dernière minute,—des mesures appropriées sont prises afin de s'assurer que des officiers rapporteurs seront sur les lieux au moment approprié.

Pour ce qui est de la publication des listes, on peut facilement les imprimer dans la période de 14 jours. Étant donné qu'on peut envoyer des câblogrammes aux principaux centres, et des messages par sans fil à n'importe quel centre militaire, à peine quelques minutes après la fermeture des listes, on peut faire parvenir dans n'importe quelle partie du monde la liste complète des candidats mis en nomination. Toutes les unités militaires ont des moyens d'impression qui leur permettent d'établir des listes appropriées. Par conséquent, étant donné qu'on peut recourir aux câblogrammes et à la tsf ainsi qu'aux services d'impression, la période de 14 jours est suffisante, à condition qu'on ait vu à tous les détails. Elle existe depuis longtemps pour des raisons suffisantes.

Si j'ai parlé de la situation relative aux forces armées, c'est que, comme les honorables députés le savent, j'ai déjà eu l'occasion d'assumer certaines responsabilités à l'égard de la question en des occasions précédentes. Je sais qu'on peut prendre les mesures nécessaires dans la période prévue de 14 jours, à condition que les détails préliminaires aient été réglés. J'espère donc que l'amendement proposé sera appuyé par tous les députés à la Chambre.

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 10—*Avis et proclamation de nouveaux jours des présentations et de l'élection.*

M. Fraser (Peterborough): Il faudra modifier cet article.

M. Boisvert: J'ai un autre amendement à proposer. Le voici:

Que l'article 10 du bill soit modifié en remplaçant les mots "vingt et unième", à la sixième ligne de la page 9, par le mot "quatorzième" qui se trouve dans la loi actuelle.

L'hon. M. Pinard: Cet amendement découle du précédent. Il y a aussi un autre endroit, à l'article 37, où il faudra remplacer les mots "vingt et unième" par le mot "quatorzième".

M. Fraser: L'article est modifié à deux endroits, d'abord à la 43e ligne de la page 8 puis à la 6e ligne de la page 9. Il s'agit d'un seul amendement mais deux lignes sont modifiées.

[L'hon. M. Drew.]

L'hon. M. Pinard: Le seul changement à cet article substitue le mot "quatorzième" aux mots "vingt et unième". Le reste de l'amendement ne porte pas sur la même question.

(L'amendement est adopté.)

L'article, modifié, est adopté.

Sur l'article 11—*Lieu central de votation.*

M. Fraser (Peterborough): Voici le texte de l'alinéa (7):

Chaque fois que l'officier rapporteur est incapable d'obtenir un local approprié qui servirait de bureau de votation dans les limites d'un arrondissement de votation, il peut, avec la permission préalable du directeur général des élections, établir ce bureau de votation dans un arrondissement de votation adjacent,...

Et ainsi de suite. Dans ce cas-ci, l'officier rapporteur devrait s'entretenir avec les candidats et obtenir leur assentiment avant d'apporter un changement. C'est ce qu'on a fait dans la circonscription de Peterborough et tout le monde en était satisfait. Si on n'avait pas consulté les candidats, il y aurait peut-être eu de la casse mais tout s'est très bien passé. En pareil cas, les candidats devraient être consultés.

L'hon. M. Pinard: J'en parlerai au directeur général des élections et lui demanderai son avis.

(L'article est adopté.)

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13—*Drapeaux, rubans ou cocardes interdits.*

M. Fraser (Peterborough): Les livrets d'allumettes qu'on distribue et que peuvent porter sur eux les électeurs, les agents ou quelqu'un d'autre, au cours d'une élection, sont-ils compris sous cette rubrique?

L'hon. M. Pinard: L'article prescrit:

Nul ne doit fournir ni procurer, à ou pour qui que ce soit, un drapeau, un ruban, un insigne ou une cocarde du même genre...

Les livrets d'allumettes pourraient être compris dans la définition du mot "cocarde"; quant à savoir s'ils le sont, personne ne le sait au juste.

M. Fraser (Peterborough): C'est une question de $64 qui, je le sais, a été étudiée par des spécialistes sans qu'ils en arrivent à une décision.

M. Nowlan: J'espère que le ministre conférera avec le directeur général des élections. Il est indépendant, bien sûr, mais je ne doute pas qu'il aimerait connaître le sentiment de la Chambre. Le ministre lui dira sans doute que personne ici n'aimerait voir poursuivre quelqu'un en justice simplement

parce qu'il se trouverait à avoir sur lui une pochette d'allumettes qui lui aurait été donnée la semaine précédente à titre de réclame électorale. Je suis bien convaincu que les électeurs ne vont pas vider leurs poches quarante-huit heures avant le scrutin pour voir si d'aventure il n'y aurait pas d'allumettes dedans. Il est moins que certain, du point de vue juridique, que celui qui allumerait une cigarette à l'aide d'une allumette provenant d'une pochette au nom de quelqu'un violerait la loi.

L'hon. M. Pinard: Il est bien difficile de se rendre compte si ces personnes sont visées par les restrictions dont il est question à l'article. La chose pourrait sans doute être soumise au ministère de la Justice qui pourrait donner son avis là-dessus, mais je crois qu'on pourrait s'en remettre à l'interprétation de chacun des candidats.

(L'article est adopté.)

L'article 14 est adopté.

Sur l'article 15—*Requête pour recomptage par un juge.*

M. Bryce: Il y avait primitivement dans la loi une disposition qu'on pouvait interpréter de deux façons. Je veux que le ministre m'assure que cela ne puisse se reproduire. Lorsque deux savants hommes de robe peuvent interpréter différemment un article de la loi, il y a de quoi vous mettre dans une situation très difficile. Le ministre est-il persuadé que deux avocats peuvent interpréter l'article sans se disputer? Le ministre de la Justice pourrait peut-être nous donner l'assurance que cet article ne peut pas s'interpréter de différentes façons.

L'hon. M. Pinard: L'article de la loi se lit ainsi:

...ledit juge doit fixer un moment dans les quatre jours qui suivent la réception dudit affidavit pour recompter lesdits votes.

Ainsi que l'a dit l'honorable député, on a constaté que cet article pouvait se prêter à une autre interprétation. Un juge pourrait, dans les quatre jours, déterminer une date, mais cette date fixée pour le recomptage pourrait se trouver deux ou trois mois après les quatre jours en question. L'article du bill se lit ainsi qu'il suit:

...ce juge doit fixer un temps pour recompter lesdits votes, lequel temps, sous réserve du paragraphe (3), doit être compris dans les quatre jours qui suivent la réception dudit affidavit.

Il me semble que cela ne se prête pas à l'autre interprétation. Il me semble que l'article, ainsi rédigé, prescrit que la date soit fixée et le recomptage exécuté dans ce délai de quatre jours.

M. Castleden: L'honnorable député de Selkirk était intéressé. Il a demandé un recomptage parce que le résultat du scrutin était assez serré. Le juge fixa le recomptage au 28 septembre. Le jour fixé arriva, mais rien ne se produisit. Mon honorable ami qui avait demandé un nouveau dépouillement du scrutin ne savait que penser. Étant allé aux renseignements, il apprit que le juge ne se portait pas très bien, qu'une crise cardiaque ou quelque autre maladie l'avait obligé à abandonner son poste. On lui avait désigné un successeur (je suppose que c'est le ministère de la Justice qui l'avait désigné). Le juge ainsi désigné décida que la décision de son prédécesseur au sujet du recomptage était erronée. J'ignore s'il avait le droit d'en décider ainsi. De toute façon, voici l'ordonnance qu'il rendit:

En second lieu, l'ordonnance du juge Keith ne satisfaisait pas aux exigences du paragraphe (1) de l'article 54 de la loi électorale du Canada, 1952. Il maintenait que toutes nos lois doivent être rigoureusement interprétées.

Après avoir consulté l'avocat, le juge décida que la demande serait rejetée, qu'il n'y aurait pas recomptage, et les $100 que mon honorable ami avait déposés de bonne foi furent confisqués. Le second juge décida que, le premier juge ayant commis une erreur, il ne pouvait ordonner un nouveau dépouillement du scrutin, et l'argent fut remis à la cour. Mon honorable ami n'était guère content, mais le juge rejeta la demande d'un nouveau dépouillement du scrutin.

Une voix: Qui a obtenu les $100?

M. Castleden: Je crois que l'avocat de l'opposition, un M. Shinbane, a obtenu cette somme. Mais il n'y a pas eu de recomptage des votes. Ce n'était pas la faute de mon honorable ami, si le premier juge s'est trompé, et on n'aurait pas dû lui infliger une peine. C'est en toute bonne foi que la demande avait été faite et l'argent versé; mais le second juge a décidé que le premier s'était trompé et il n'y a pas eu de recomptage. Voilà un état de choses qui n'est guère satisfaisant, surtout quand on sait qu'avant d'être nommé, le second juge était membre très actif du parti au pouvoir.

D'après le ministre, cette modification est à toute épreuve. On y lit:

...ce juge doit fixer un temps pour recompter lesdits votes, lequel temps, sous réserve du paragraphe (3), doit être compris dans les quatre jours qui suivent la réception dudit affidavit.

Si le recomptage doit se faire dans les quatre jours, je me permets de faire observer au ministre qu'il y a des circonscriptions, au Canada, où il sera très difficile de réunir les représentants des différents candidats et des divers partis, qui se trouvent à des distances

fort éloignées les uns des autres dans ces circonscriptions. Il leur sera impossible de tout rassembler en vue de procéder au recomptage dans les quatre jours. Je dirai au ministre que cette disposition est absolument inapplicable, si elle signifie que le recomptage doit se faire dans les quatre jours qui suivent la déclaration. Si c'est bien cela, cet article sera inopérant. Comment des candidats qui demeurent peut-être à trois ou quatre cents milles les uns des autres et leurs représentants peuvent-ils être mis au courant de la déclaration dans la période de temps prescrite? Une fois qu'ils seront avisés, il faudra voir un juge pour qu'il fixe le moment où il connaîtra la demande de recomptage.

Je suis certain que nous aurions beaucoup de difficulté à présenter la requête conformément aux termes de ce texte revisé qui dit que "lequel temps, sous réserve du paragraphe (3), doit être compris dans les quatre jours qui suivent la réception dudit affidavit".

Si l'article stipulait que le recomptage ou toute intervention relative au recomptage devra commencer dans les quatre jours, j'y comprendrais quelque chose. Mais si le recomptage doit se faire en dedans de quatre jours, on peut concevoir qu'il soit impossible d'effectuer un recomptage dans cet espace de temps. Certains recomptages prennent beaucoup de temps. Sauf erreur, un recomptage mettant en cause le très honorable ministre de l'Agriculture a pris plusieurs semaines. Je soumets au ministre que dans ce cas il faudrait rédiger l'article de façon à le rendre pratique et applicable.

L'hon. M. Pinard: Monsieur le président, pour répondre à mon honorable ami, tout ce qui nous intéresse, c'est le comptage des votes indiqués aux relevés lors d'une contestation d'élection. Il s'agit d'un simple recomptage. On fait parvenir à l'officier rapporteur un relevé provenant des bureaux de votation. L'officier rapporteur a ces relevés en mains. L'addition des votes indiqués dans chacun de ces relevés est tout ce qui est requis. Il faut aussi, cela va sans dire, aviser les candidats.

M. Castleden: Dans un recomptage, on compte les bulletins.

L'hon. M. Pinard: Il s'agit simplement de l'addition, sauf erreur. On m'a toujours dit qu'il s'agissait de l'addition des votes indiqués au relevé.

M. Knowles: Le ministre confond le recomptage avec le comptage. Ne serait-il pas juste de dire que le comptage officiel s'effectue en prenant pour base le relevé établi par le sous-officier rapporteur, tandis que le recomptage exige l'inspection des bulletins de vote.

L'hon. M. Pinard: Même si c'était le cas, les boîtes du scrutin ne sont manipulées que par l'officier rapporteur, mais il faut évidemment aviser les candidats. Les boîtes du scrutin sont là. Il n'est pas aussi compliqué que le donne à entendre le député de commencer le recomptage dans le délai de quatre jours.

M. Castleden: Mais ce n'est pas dans le texte. Celui-ci dit que le recomptage doit avoir lieu dans les quatre jours. Il n'est pas dit que le moment où l'on prend les dispositions nécessaires et celui où l'on commence le recomptage doivent être compris dans ce délai de quatre jours.

L'hon. M. Pinard: Je crois qu'auparavant il était dit qu'il fallait commencer à recompter dans les quatre jours.

M. Castleden: Si le ministre voulait bien l'insérer, cela préciserait le point tout en prévenant d'autres difficultés. Je prévois des ennuis si le texte reste tel quel.

M. Fraser (Peterborough): Monsieur le président, je relève à la ligne 36 ce qui suit:

La somme de cent dollars en monnaie légale ou en billets d'une banque à charte faisant des opérations au Canada.

On aurait de la difficulté à trouver des billets d'une banque à charte. La disposition ne devrait-elle pas se lire ainsi:

La somme de cent dollars en monnaie légale ou en billets de la Banque du Canada ou d'une banque à charte faisant des opérations au Canada.

Ne devrait-on pas inclure la Banque du Canada?

L'hon. M. Pinard: Je ne crois pas que cette disposition entraîne beaucoup d'inconvénient. Elle énonce assez clairement que la somme doit être en monnaie légale, qu'une banque à charte désigne nécessairement ou non la Banque du Canada.

M. Fraser (Peterborough): L'expression "banque à charte" ne désigne pas la Banque du Canada. Les banques à charte avaient leurs propres billets de banque, mais ils sont maintenant tous abolis à moins qu'ils ne se trouvent dans les chambres fortes des percepteurs. Le ministre du Revenu national en a peut-être quelques-uns.

L'hon. M. Pinard: La Banque du Canada est certainement une banque à charte.

M. Fraser (Peterborough): Non; ce n'est pas une banque à charte. C'est celle qui permet aux autres banques de fonctionner. La Banque du Canada est une entité tout à fait distincte.

L'hon. M. McCann: Mais son argent est monnaie légale.

M. Fraser (Peterborough): Mais la Banque du Canada n'est pas une banque à charte.

M. Hansell: A cette objection, on a répondu au comité qu'il reste peut-être des billets de banques à charte, dans de vieux bas de laine, qu'on pourrait sortir et qui garderaient leur valeur légale.

M. Ellis: Monsieur le président, vu les questions qu'on a posées au ministre, je me demande si nous comprenons bien le problème. A mon avis, dans un délai de quatre jours à partir du comptage officiel il faut prendre un affidavit sur réception duquel le juge doit fixer une date pour le recomptage dans un délai de quatre jours.

L'hon. M. Pinard: Sur réception de l'affidavit, on aura un délai de quatre jours au cours duquel, à mon sens, le recomptage doit commencer.

M. Ellis: L'affidavit doit être reçu dans un délai de quatre jours après le comptage officiel, n'est-ce pas.

L'hon. M. Pinard: Non, la loi ne dit pas cela.

M. Hansell: Quatre jours après que l'officier rapporteur a proclamé le nom du candidat élu.

L'hon. M. Pinard: Oui, après qu'il a été déclaré élu.

(L'article est adopté.)

Les articles 16 à 34 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 35—*Heures du jour.*

M. Nowlan: Monsieur le président, afin de rassurer ceux qui s'inquiètent de la célérité avec laquelle nous procédons, je signale que nous approuvons simplement un certain nombre de formules autorisées par la loi. L'article 35 a trait au vote des militaires. Je voudrais attirer particulièrement l'attention du ministre sur la définition de l'enveloppe extérieure dans laquelle le bulletin des militaires est déposé après qu'ils ont indiqué leur choix sur le bulletin. Je sais qu'il s'agit ici de détails administratifs et j'ignore si on peut régler la question au moyen d'une disposition juridique mais je tiens à signaler le point au ministre car je sais qu'avec la collaboration du directeur général des élections il s'efforcera de trouver une solution.

Je suis personnellement convaincu que les dispositions adoptées sous le régime de la loi à l'étude relativement au vote des militaires assurent, si on les observe correctement, le secret absolu du vote de chaque militaire. La méthode est la suivante: ils écrivent eux-mêmes ce qu'il faut sur le bulletin, insèrent celui-ci dans une petite enveloppe blanche qu'ils glissent ensuite dans ce qu'on appelle l'enveloppe extérieure, et c'est de cette dernière qu'il est présentement question. Sur cette enveloppe extérieure ils doivent écrire leur nom et affirmer qu'ils ont le droit de voter.

Je suis convaincu que les trois quarts des militaires sont persuadés qu'on peut reconnaître leur bulletin. Autrement dit, ils ne croient pas que les directeurs du scrutin se conforment si strictement aux instructions qu'ils ouvrent l'enveloppe extérieure pour en retirer l'enveloppe blanche et la laisser tomber dans la boîte sans la regarder. Pour ma part, je crois qu'ils le peuvent. J'ai parlé à plusieurs militaires et chacun m'a déclaré: "Bien entendu, ils voient mon nom sur l'enveloppe et ils savent comment je vote." Je pense que cela a un effet considérable.

Lorsque ces rouages seront mis en œuvre j'espère que le directeur général des élections et les officiers des forces armées feront toute la publicité possible à ce sujet, afin d'assurer aux intéressés que lorsque l'enveloppe extérieure est ouverte, l'enveloppe intérieure est placée dans la boîte de scrutin. Une fois déposée dans la boîte, rien ne la rattache plus à son enveloppe et toute identification devient impossible. C'est un vif sujet de préoccupation pour le personnel militaire. Il faudrait de quelque façon dissiper ce doute dans l'esprit des militaires.

L'hon. M. Pinard: Le raisonnement de l'honorable député a du bon. Le militaire peut penser qu'en inscrivant son nom sur l'enveloppe, il s'identifie comme la personne qui a voté pour un candidat donné, même si le bulletin lui-même est sous une autre enveloppe. Je ne vois pas d'autre moyen que de signaler aux militaires que l'enveloppe intérieure vise précisément à éviter pareille révélation. Je ne vois pas beaucoup d'autre moyen de résoudre le problème, mais je le signalerai au directeur des élections.

M. Nowlan: A mon avis, le seul moyen serait que le ministre étudie cette proposition car il se pourrait que nous revisions à nouveau cette loi avant les prochaines élections. Au lieu d'insérer la petite enveloppe dans la grande enveloppe brune dont la seule utilité est qu'elle est adressée à l'officier-rapporteur et porte une déclaration à l'endos, on pourrait faire établir une déclaration sur une formule quelconque et l'envoyer ensuite à l'officier-rapporteur. Quant aux bulletins, ils pourraient être expédiés indépendamment de l'enveloppe. On pourrait mettre au point une méthode quelconque. Nous avons inventé celle qui consiste à mettre le bulletin dans

la grande enveloppe brune, avec le résultat que voilà.

L'hon. M. Pinard: Mais je ne sais pas combien de bulletins seraient envoyés autrement que dans l'enveloppe brune.

M. Nowlan: Mettez-les dans l'urne.

L'hon. M. Pinard: Je discuterai la question avec le directeur général des élections.

(L'article est adopté.)

L'article 36 est adopté.

Sur l'article 37—*Liste des prénoms et noms de famille, etc., des candidats.*

M. Boisvert: Afin de donner suite à l'amendement que je proposais tout à l'heure, en ce qui concerne les articles 9 et 10 du projet de loi, je propose que l'article 37 de projet de loi soit rayé et que les articles suivants soient renumérotés.

L'hon. M. Pinard: C'est un amendement qui découle des amendements antérieurement apportés aux articles 9 et 10. J'accepte la proposition.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: Plaît-il au comité que je continue d'appeler les dispositions qui restent ainsi qu'elles sont numérotées au projet de loi tel qu'il est imprimé?

Des voix: Entendu.

(L'article 38 est adopté.)

Sur l'article 39—*Les épouses des membres de forces canadiennes hors du Canada sont réputées des électeurs des forces canadiennes.*

M. Nowlan: Avant l'adoption de l'article 39, il est bon de signaler au comité, je pense, qu'il s'agit d'un article entièrement nouveau qui élargit sensiblement l'application du principe du vote militaire. Nous assurons ici le droit de suffrage aux épouses des militaires en service à l'étranger. Si je saisis bien le sens des règlements, l'épouse d'un militaire sera tenue de voter pour le candidat de la division ou du district électoral pour lequel son mari a été inscrit en premier lieu, même si, comme je le crains, il est bien possible qu'elle n'ait jamais habité elle-même ladite région. Dans l'ensemble, le comité a jugé qu'il valait mieux accorder le suffrage aux épouses, même s'il surgit quelques difficultés d'ordre administratif, plutôt que les priver de l'exercice de ce droit. C'est une expérience. Le directeur général des élections a préparé les règlements qui, je pense, peuvent s'appliquer. C'est une expérience très intéressante et que suivront avec intérêt sans doute la Chambre et le pays en général.

(L'article est adopté.)

[M. Nowlan.]

Les articles 40 à 60 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

M. Hansell: A la prochaine séance.

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance de la Chambre.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

TARIF DOUANIER

L'hon. M. Harris: Je me demande si je ne pourrais pas proposer la marche à suivre. Il vaudrait mieux, je pense, que le comité examine d'abord les projets de résolution dont j'ai parlé dans mon exposé budgétaire pour revenir ensuite à ceux dont j'ai parlé le 2 juin.

M. Macdonnell: Cela me semble raisonnable.

Jai à formuler une ou deux observations qui ont trait aussi, en partie, à la procédure. Auparavant, toutefois, j'aimerais dire un mot de deux questions intéressantes, notamment en ce qui concerne les questions douanières. Il en a été question dans les journaux du matin. L'un d'eux est un éditorial du *Globe and Mail* où l'on traite de lois américaines qui nous intéressent au premier chef. Je vais le citer brièvement:

Les deux chambres du Congrès, à Washington, ont maintenant adopté le projet de loi que le gouvernement Eisenhower considère comme le plus important article de son programme de 1955, la prorogation pour trois ans de la loi sur les accords réciproques de commerce. En vertu de cette loi, il pourra...

C'est-à-dire, le Président.

...réduire les droits de douane de 15 p. 100 durant les trois prochaines années et à 50 p. 100 tout droit de douane plus élevé que ce pourcentage. Le Président peut accorder les concessions permises par cette loi vieille de vingt et un ans, en échange de concessions analogues de la part de tout autre pays, sans consulter le Congrès ni la commission du tarif.

Le deuxième article que je désire citer brièvement a trait à la méthode tracassière, mais quelquefois sérieuse, d'appliquer les lois douanières. Je cite une dépêche de la *Presse Canadienne* qui a paru aujourd'hui dans le *Globe and Mail.*

Les hommes d'affaires du Canada et des États-Unis paient chaque année des milliers de dollars pour régler des différends interminables suscités par un rideau invisible de droits de douane.

Ce sont ces soi-disant droits "coucou", la paperasserie administrative, les subtilités du texte du tarif, dont l'exportateur ne se rend pas compte

immédiatement, sauf lorsqu'il envoie ses produits sur un marché, pour découvrir tout à coup qu'il doit acquitter des droits supplémentaires.

Cet article vaut la peine d'être lu en entier, mais je n'ai pas l'intention d'occuper le temps du comité à le faire.

Il n'est pas sans intérêt de mentionner ce point, car il porte sur des questions d'une grande importance dans nos relations douanières, dont je n'ai pas à souligner l'importance.

J'ai une ou deux propositions à offrir en ce qui concerne la façon de procéder. Dans son exposé du 5 avril, le ministre a parlé, d'une façon générale, des modifications apportées au tarif.

Voici ce qu'il disait, comme en fait foi la page 2881 du hansard du 5 avril:

Un grand nombre portent surtout sur la forme, de sorte que le texte de certains postes du tarif soit conforme aux nouvelles pratiques commerciales et à la technologie nouvelle. D'autres modifications rendent permanentes certaines réductions temporaires de nos droits douaniers relatifs à des matières importées pour l'usage de manufactures canadiennes,—réductions effectuées par le passé, à titre d'essai, par décret du conseil. D'autres encore comportent de nouvelles réductions tarifaires.

Le ministre devrait s'expliquer là-dessus. J'aimerais en connaître davantage sur la pratique des décrets du conseil, sur les réductions opérées par décrets du conseil et sur la façon dont les choses se passent ensuite à la Chambre, du point de vue du moment choisi et autrement. Le ministre a dit ensuite que tous ces changements n'influeraient guère sur le revenu. Il a parlé d'une modification intéressant les Canadiens qui reviennent de l'étranger, et ce qu'il a dit de cette modification semble satisfaisant. Il a passé ensuite à certaines autres modifications, dont je souhaite qu'il nous explique les raisons de chacune.

Ainsi, au tout début, deux pages de numéros du tarif portent sur le sucre. Pour autant que je puisse m'en rendre compte, il n'y a là aucune modification tarifaire. Le ministre voudra sans doute nous dire à quoi cela tient. C'est la même chose en ce qui a trait aux pièces d'aéronefs et je remarque que, dans bien des cas, le tarif n'est pas modifié. Le ministre devrait repasser toute la liste, donner une idée générale des articles à l'égard desquels les taux ne sont pas modifiés, mais traiter de façon particulière ceux où on a modifié les taux. Cela prendra peut-être un peu de temps, mais il me semble que c'est la seule façon sensée de traiter cette question.

Je vais maintenant formuler une ou deux remarques. Certaines modifications sont apportées à la suite de rapports reçus de la Commission du tarif et le ministre nous en parlera sans doute. A la page 2882 le ministre a dit qu'il allait soumettre à la Commission du tarif deux autres articles, l'un qui intéresse les produits chimiques et l'autre les produits sidérurgiques primaires. A propos de ce dernier, il a dit qu'il a été rédigé il y a de nombreuses années et doit de toute nécessité être revisé. J'aimerais que le ministre nous parle de cette question, car il semble bien que nous soyons un peu en retard à cet égard. Le ministre pourra prendre tout le temps nécessaire pour tirer la situation au clair. Selon moi, c'est une façon raisonnable de procéder. Cela obligera sans doute à entrer un peu dans les détails, mais nous ne pouvons faire moins que de demander qu'on nous explique en quoi consistent effectivement les modifications tarifaires.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je vais répondre à une partie de la question de mon honorable ami. Mon adjoint parlementaire expliquera les postes à l'étude. Cependant, l'honorable député a mentionné deux questions d'ordre général. La première a trait à l'abaissement des droits douaniers, par décret du conseil. Ceci est prévu aux alinéas *j*) et *l*), je pense, de l'article 273 de la loi sur les douanes, qui autorise le gouverneur en conseil à abaisser les droits douaniers, sur la recommandation du ministre des Finances. J'ai constaté qu'il faut signer un grand nombre de ces décrets de temps à autre. Il va sans dire que les buts en sont nombreux et variés. Le principal objet est de s'assurer que les produits sont admis au Canada au taux le moins élevé possible lorsqu'ils servent à la fabrication canadienne.

M. Macdonnell: Le ministre a-t-il dit l'article 273 de la loi sur les douanes?

L'hon. M. Harris: Oui. Quant à l'idée de soumettre l'annexe relative au fer et à l'acier primaires à la Commission du tarif, je ne puis guère en dire plus que le soir de l'exposé budgétaire. Si je me souviens bien, ces articles n'ont pas été modifiés sensiblement depuis 1937 bien que notre industrie ait connu une grande expansion depuis ce temps. Certains postes ne tiennent aucun compte des méthodes actuelles de production, pas plus que certains postes relatifs aux produits chimiques ne tiennent compte des produits qu'on fabrique actuellement. Pour ce qui est des produits chimiques, on me dit qu'on ne produit pas un grand nombre d'articles mentionnés dans le tarif, tandis qu'un grand nombre d'articles qu'on fabrique en ce moment ne sont pas visés par le tarif. La dernière étude générale de ces numéros en particulier date d'avant la seconde Grande Guerre; il me semble qu'il serait opportun de confier maintenant cette tâche à la Commission du tarif.

Vous remarquerez également, monsieur le président, que nous avons déféré d'autres numéros à cette même commission et que d'autres lui seront déférés à l'occasion; cependant, conformément à la coutume suivie depuis l'établissement de la Commission du tarif, nous n'entreprendrons pas d'apporter des changements importants aux numéros sans que la Commission en ait fait une étude approfondie avant que nous proposions ces changements au Parlement.

M. Macdonnell: En somme, on n'a pas été surpris de m'entendre dire qu'il serait opportun de remanier le tarif des douanes. Dans sa réponse, le ministre a souligné que l'annexe portant sur le fer et l'acier primaires n'a pas été retouchée depuis 18 ans; nous en aurons probablement plus long à dire à ce sujet au moment de l'examen du bill. Il n'est pas nécessaire d'aller plus loin pour le moment mais le ministre pourrait étudier la question en vue d'une prochaine discussion. Dix-huit ans, c'est beaucoup.

L'hon. M. Harris: J'en conviens.

M. Macdonnell: Voyons où nous en sommes. Si je comprends bien, le ministre a dit que nous étudierions les quatres résolutions qu'il a présentées. En sommes-nous à la résolution nº 1?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Macdonnell: Le ministre aurait-il des explications à donner à propos de cette résolution?

M. Benidickson: Nous pourrions peut-être aborder l'article nº 1 des résolutions budgétaires relatives aux voies et moyens, présentées le 5 avril, et passer ensuite aux divers numéros de l'annexe. L'honorable député de Greenwood a dit quelques mots des conséquences de cette annexe. J'appelle son attention sur le fait que, règle générale, les changements apportés par le budget sont indiqués en italiques. On veut dire par là que quelque chose a été ajouté ou modifié. Le premier article est le numéro 9c du tarif des douanes.

Tarif douanier 9c. Viande de cheval, tripes et autres abats d'animaux, broyés ou non, impropres à la consommation de bouche; viande de baleine; nourriture pour les animaux, composée, en totalité ou en partie, de céréales, mais ne comprenant pas les biscuits cuits au four; tout ce qui précède, utilisé exclusivement pour l'alimentation des animaux à fourrure ou pour la fabrication de nourriture destinée auxdites fins: Tarif préférentiel britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

M. Macdonnell: Monsieur le président, je reste un peu intrigué. Je pensais que nous étions en train d'étudier la résolution nº 1 soumise par le ministre le 2 juin.

[L'hon. M. Harris.]

M. Benidickson: Non. Deux changements importants figurent au tarif douanier, l'un se trouve dans les résolutions relatives aux voies et moyens soumises le 5 avril et l'autre a été annoncée par le ministre le 2 juin.

M. Macdonnell: J'ai mal compris.

M. Benidickson: Je crois que nous devons aborder d'abord les résolutions du 5 avril.

M. Macdonnell: Nous avons donc ce groupe important qui a trait au sucre et à propos duquel, si je ne m'abuse, il n'y a pas de changement tarifaire. Sauf erreur, la modification apportée a trait à l'exclusion de la mélasse. L'adjoint parlementaire pourrait-il nous expliquer la nature de ce changement?

M. Benidickson: Je présume que nous en avons fini avec le numéro 9c qui est très secondaire; il vise la viande de baleine importée en vue de nourrir les animaux à fourrure. Je crois comprendre aussi que nous avons étudié le numéro 82 autorisant l'entrée en franchise des plants de patates et que nous passons maintenant au numéro 134.

M. le président: Le comité désire-t-il que je mette en délibération chacun des numéros du tarif douanier séparément? Je crois que l'examen du numéro 9c est terminé.

M. Macdonnell: Non.

M. le président: Et que l'examen du numéro 82 est terminé.

M. Macdonnell: Non. J'ai demandé qu'on nous explique chaque modification, et je constate que les deux numéros 9c et 82 sont modifiés.

M. Benidickson: Pour ce qui est du numéro 9c, j'ai signalé que les modifications sont indiquées en italique. L'adjonction faite à ce numéro est "la viande de baleine".

M. Macdonnell: Y a-t-il modification des droits?

M. Benidickson: Il y a modification des taux relatifs à la viande de baleine. Ces taux seront ceux qui sont applicables à tous les autres articles du même numéro.

M. Macdonnell: Le taux actuel se lit ainsi: en franchise, en franchise, en franchise. Quant aux droits en vigueur antérieurement au budget ils étaient de 2c. 2½c. et 5c.

M. Benidickson: On ajoute la viande de baleine à celle de cheval, aux tripes et aux autres abats d'animaux admis en franchise aux fins de l'alimentation des animaux à fourrure.

M. Fleming: Il serait utile, je pense, au comité, d'apprendre de la bouche de l'adjoint parlementaire quels sont les postes qui ont

été examinés d'une façon ou d'une autre par la Commission du tarif, ainsi que les postes dont n'a jamais été saisie celle-ci.

M. Benidickson: Je tâcherai de ne pas l'oublier.

(Le numéro est adopté.)

M. le président: Si j'ai bien compris, il n'y aura pas de discussion en ce qui concerne le poste 82. Passons donc au poste 134:

Tarif douanier 134. Tout sucre supérieur en couleur au numéro seize, étalon hollandais, et tous sucres raffinés des sortes, qualités ou types non visés par le numéro 135 du tarif, ne titrant pas plus de quatre-vingt-huit degrés: tarif de préférence britaninque, 83 cents; tarif de la nation la plus favorisée, $1.50; tarif général, $1.50;

Titrant plus de quatre-vingt-huit degrés, mais pas plus de quatre-vingt-neuf degrés, les cents livres, tarif de préférence britannique, 85 cents; tarif de la nation la plus favorisée, $1.53; tarif général, $1.53;

Titrant plus de quatre-vingt-neuf degrés, mais pas plus de quatre-vingt-dix degrés, les cent livres: tarif de préférence britannique, 87 cents; tarif de la nation la plus favorisée, $1.55; tarif général, $1.55;

Titrant plus de quatre-vingt-dix degrés, mais pas plus de quatre-vingt-onze degrés, les cents livres: tarif de préférence britannique, 89 cents; tarif de la nation la plus favorisée, $1.58; tarif général, $1.58;

Titrant plus de quatre-vingt-onze degrés, mais pas plus de quatre-vingt-douze degrés, les cent livres; tarif de préférence britannique, $1.58; tarif de la nation la plus favorisée, $1.62; tarif général, $1.62;

Titrant plus de quatre-vingt-douze degrés, mais pas plus de quatre-vingt-treize degrés, les cent livres; tarif de préférence britannique, 91 cents; tarif de la nation la plus favorisée, $1.65, tarif général, $1.65;

Titrant plus de quatre-vingt-treize degrés, mais pas plus de quatre-vingt-quatorze degrés, les cent livres; tarif de préférence britannique, 95 cents; tarif de la nation la plus favorisée, $1.68; tarif général, $1.68;

Titrant plus de quatre-vingt-quatorze degrés, mais pas plus de quatre-vingt-quinze degrés, les cent livres; tarif de préférence britannique, 97 cents; tarif de la nation la plus favorisée, $1.70; tarif général, $1.70;

Titrant plus de quatre-vingt-quinze degrés, mais pas plus de quatre-vingt-seize degrés, les cents livres; tarif de préférence britannique, 99 cents; tarif de la nation la plus favorisée, $1.74; tarif général, $1.74;

Titrant plus de quatre-vingt-seize degrés, mais pas plus de quatre-vingt-dix-sept degrés, les cent livres; tarif de préférence britannique, $1.01; tarif de la nation la plus favorisée, $1.77; tarif général, $1.77;

Titrant plus de quatre-vingt-dix-sept degrés, mais pas plus de quatre-vingt-dix-huit, les cent livres; tarif de préférence britannique, $1.03; tarif de la nation la plus favorisée, $1.80; tarif général, $1.80;

Titrant plus de quatre vingt-dix-huit degrés, mais pas plus de quatre-vingt-dix-neuf degrés, les cent livres; tarif de préférence britannique, $1.09; tarif de la nation la plus favorisée, $1.89; tarif général, $1.89;

Titrant plus de quatre-vingt-dix-neuf degrés, les cent livres; tarif de préférence britannique, $1.09; tarif de la nation la plus favorisée, $1.89; tarif général, $1.89.

Le sucre raffiné a droit d'entrer sous le régime du tarif de préférence britannique, moyennant justification suffisante aux yeux du ministre qu'il provient exclusivement du sucre brut produit dans les colonies et possessions britanniques et non d'autre sucre.

Le sucre importé sous le régime du présent numéro ne sera pas assujéti à plus de trois quarts de cent de droits spéciaux par livre.

M. Benidickson: L'honorable député de Greenwood nous a dit que c'était une des modifications les plus importantes au tarif actuel. Cela ne veut pas dire qu'il y ait eu modification du chiffre des droits, mais il y a eu changement au libellé. Nous conformons nos méthodes administratives à celles des États-Unis et de la Grande-Bretagne par rapport à la distinction à faire entre la mélasse et les liquides à haute teneur en sucre. Il s'agit des postes 134 à 140, sauf que, comme résultat de ce nouveau texte, il faudra un nouveau poste qui portera le numéro 137 et que proposera sous forme d'amendement le ministre du Revenu national.

M. Macdonnell: Pour quel produit?

M. Benidickson: Ce nouveau poste portera le numéro 137 et embrassera la mélasse produite par le procédé d'évaporation et d'inversion partielle des jus de la canne à sucre, dans laquelle le pourcentage de cendre sulfatée n'est pas supérieur à 9 en termes de poids, mélasse qui doit servir à la consommation de bouche seulement.

M. Fleming: L'adjoint parlementaire aurait-il l'obligeance d'expliquer davantage la modification apportée au poste 136, avant que nous étudiions l'amendement qui deviendra le poste 137? On dit que le poste 136 a été rédigé de nouveau. Il s'agit de sirops dérivés de la canne à sucre.

M. Benidickson: Le poste 136 diffère complètement de fait de ce nouveau texte et l'on établit une nouvelle distinction entre la mélasse et les liquides à haute teneur en sucre, qui renferment, à l'état solide, plus de 71 p. 100 de sucre. Le poste 136 remplacera les différents postes où auparavant il s'agissait de la mélasse. Nous avons constaté dans le passé que, du point de vue administratif, certaines importations étaient désignées comme mélasse. Cependant, ces produits ont une telle teneur en sucre que, conformément aux usages adoptés aujourd'hui presque partout dans le monde et, comme je l'ai dit, à ce qui se fait aux États-Unis et en Grande-Bretagne en matière de tarifs, ils n'auraient pas de titre au faible taux du droit d'importation frappant la "mélasse". Sans ce nouveau

changement, il serait difficile aux fonctionnaires des douanes de déterminer ce qu'est exactement la mélasse et ce qu'est un liquide à haute teneur en sucre.

(Le numéro 134 est adopté.)

M. le président: Devons-nous passer au nº 140?

M. Benidickson: A propos du numéro 137, j'ai dit que nous avions l'intention de présenter un amendement. Ce changement fait partie des modifications dont j'ai parlé à propos de la mélasse.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que la résolution nº 1 des résolutions budgétaires se rattachant au tarif des douanes soit modifiée afin qu'un nouvel amendement soit apporté à l'annexe A par la suppression du numéro 137 ainsi que de l'énumération de denrées et des taux du tarif douanier qui figurent en regard dudit numéro et leur remplacement, à ladite annexe A, par le numéro, l'énumération et les taux suivants:

137. Mélasses, produites par l'évaporation et une inversion partielle du jus de la canne à sucre, lorsque le pourcentage de cendre sulfatée est d'au plus de 9 p. 100 du poids, pour la consommation de bouche seulement, le gallon: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 1c.; tarif général, 1½;

M. le président: L'amendement est-il adopté?

M. Blackmore: Quel effet cela aura-t-il sur les prix du sucre au Canada? Cette modification placera-t-elle le sucre de canne importé au Canada dans une situation différente, du point de vue de la concurrence, vis-à-vis du sucre de betterave?

M. Benidickson: Autant que je sache, il n'y a pas ici de véritable changement dans les droits douaniers. Il s'agit d'une revision qui porte sur la description et qui permettra aux douaniers de statuer avec plus de précision à l'égard des produits importés qui ont certaines teneurs en sucre.

M. Blackmore: Cela ne placera pas les producteurs de sucre de canne dans une situation plus avantageuse qu'en ce moment du point de vue de la concurrence avec le sucre de betterave?

M. Benidickson: Non.

M. Blackmore: Le ministre en est bien sûr?

(L'amendement est adopté.)

M. le président: Alors, je pense que nous sommes arrivés au nº 140.

Tarif douanier 140. Sirops, produit de la canne à sucre ou de la betterave et toutes leurs imitations ou tous leurs succédanés; n.d., le gallon; tarif de préférence britannique, 5c; tarif de la nation la plus favorisée, 6½c.; tarif général, 7c.

M. Macdonnell: L'adjoint parlementaire peut-il nous expliquer ce changement, qui semble très important?

[M. Benidickson.]

M. Benidickson: Il s'agit tout simplement d'une nouvelle méthode de calculer le droit douanier. On se fonde maintenant sur le nombre de gallons plutôt que le nombre de livres.

M. Macdonnell: Comme résultat, le droit douanier augmente-t-il ou diminue-t-il?

M. Benidickson: Il restera le même.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier 157*a*. Alcool amylique, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

M. Fraser (Peterborough): Pourquoi ce produit entre-t-il en franchise?

M. Benidickson: Ce produit, l'alcool amylique, entrait autrefois en franchise s'il devait servir à la fabrication de vernis et de laques. Maintenant, il pourra être importé en franchise pour toutes les fins.

M. Fleming: Quels sont les autres buts?

M. Benidickson: Je ne crois pas pouvoir répondre; je dois me contenter de dire que, d'après mes notes, la valeur totale des importations avec droits n'a représenté que $1,000 l'an dernier. On a donc considéré que les restrictions n'étaient pas motivées.

M. Fleming: Je me demande d'où est venue l'idée d'un changement. La seule fin à laquelle on utilise ce produit est celle pour laquelle il entrait jusqu'ici en franchise.

M. Benidickson: Règle générale, c'est un produit qui sert à la fabrication de peintures; la restriction se limitait si notoirement aux vernis et aux laques pour métaux qu'elle ne semblait pas motivée, étant donné surtout que les importations avec droits d'une année se sont établies à $1,000 seulement.

M. Fleming: Qui a demandé ce changement?

M. Blackmore: Ce produit fait-il concurrence à un produit d'origine canadienne?

M. Benidickson: Non, monsieur le président.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 181*b* est adopté.

Tarif douanier 219*h*. Produits chimiques, excepté les antibiotiques, d'une espèce non produite au Canada, sans mélange ou mélangés seulement avec un véhicule ou un diluant nécessaire, devant servir à la fabrication d'aliments pour les animaux ou volailles; tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général 25 p. 100.

M. Macdonnell: Un changement important est opéré ici. Nous l'expliquerait-on?

M. Benidickson: D'une façon générale, il s'agit de réduire les droits sur des produits qui servent, en fin de compte, dans l'industrie agricole. Mon honorable ami aura noté qu'il s'agit de produits entrant dans la fabrication d'aliments pour les animaux et la volaille. On veut diminuer le prix de ces aliments au producteur.

M. Macdonnell: Le mot "divers" ne me semble pas très descriptif. Pourrait-on savoir ce qu'il embrasse?

M. Benidickson: Quel genre de produits?

M. Macdonnell: Non, on dit que les droits antérieurement en vigueur étaient "divers". L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si la modification est négligeable?

M. Benidickson: Ces produits chimiques étaient surtout assujétis à un droit de 15 p. 100 en vertu du tarif de préférence britannique et de 20 p. 100, selon le tarif de la nation la plus favorisée. L'urée, sauf erreur, est le plus important des produits ainsi importés par le passé. La consommation annuelle s'est établie à quelque $200,000.

M. Fleming: Je constate qu'il s'agit d'un nouveau poste. Il en remplace un autre; c'est un sous-numéro qu'on inscrit au tarif.

M. Benidickson: C'est cela. Ces produits auraient été traités précédemment, sans tenir compte de leur fin, conformément à la description qui s'applique à chacun en particulier. J'ai signalé à mon honorable ami que le poste décrit l'article comme n'étant pas produit au Canada.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier 237*a*. Oxyde de deuterium ou eau lourde; uranium sous forme de gueuses, de lingots, de billettes ou de barres: Tarif préférentiel britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 25 p. 100. A compter du 1er juillet 1958, tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 15 p. 100; tarif général, 25 p. 100.

M. Macdonnell: Pourquoi légiférons-nous actuellement pour le 1er juillet 1958? Je constate que cette disposition entre en vigueur à compter du 1er juillet 1958.

M. Benidickson: Monsieur le président, la société de la Couronne *Atomic Energy of Canada, Limited,* doit utiliser de l'eau lourde dans le réacteur en construction à Chalk-River. On ne produit pas l'eau lourde en quantité suffisante au Canada. Toute la situation sera examinée de nouveau avant le 1er juillet 1958.

M. Fleming: Cet article prévoit une augmentation du tarif de la nation la plus favorisée à compter du 1er juillet 1958?

M. Benidickson: Non, il est simplement dit que, à moins de disposition contraire, à compter du 1er juillet 1958 les taux applicables jusqu'ici s'appliqueront de nouveau.

M. Fraser (Peterborough): Ce numéro ne prévoit-il pas l'admission en franchise dans la première liste et un droit de 15 p. 100 au lieu de l'admission en franchise dans le cas de la nation la plus favorisée?

M. Benidickson: Non. Que le député consulte la page de droite de l'Annexe et il verra quels taux s'appliquaient avant la mise en vigueur des taux proposés dans le budget de 1955. Il constatera que ces taux sont les mêmes que ceux qui s'appliqueront à compter du 1er juillet 1958, s'il n'y a pas de changement d'apporté.

M. Fraser (Peterborough): Il ne sera pas changé d'ici là?

M. Benidickson: C'est bien cela.

M. Fleming: Cela revient à dire que, pendant une période de trois ans, un seul taux sera réduit, soit celui de la nation la plus favorisée?

M. Benidickson: Exactement.

M. Fleming: Et, le 1er juillet 1958, le taux reviendra à ce qu'il était jusqu'ici?

M. Benidickson: C'est bien cela.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 238, 254, 255, 255*a*, 255*b*, 262, 326*c* sont adoptés.

Tarif douanier 364. Poussière de diamant ou bobort, et diamants noirs, à l'usage des foreurs; poussière de diamant mêlée à un véhicule, en cartouches ou en tubes, la partie constituante de première valeur étant la poussière de diamant: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

M. Macdonnell: Il y a ici une modification importante. Il y a un nombre considérable de modifications. Y a-t-il une méthode qui permettrait de les traiter dans l'ensemble? Faut-il examiner l'utilité respective de chaque poste séparément?

M. Benidickson: Le seul changement, c'est que, d'après l'usage commercial, ce produit se renferme dans des tubes plutôt que dans des cartouches.

M. Macdonnell: Cette description est intéressante, mais ne semble pas indiquer ce que nous voulons réellement savoir à ce sujet, soit la modification considérable du droit en question.

M. Benidickson: Il n'y a, en réalité, aucun changement. Il s'agit simplement de ce que le produit en question se présente mainte-

nant dans un emballage différent, qui est décrit de façon à ce que le produit entre au même taux que jusqu'ici.

M. Macdonnell: Le tarif de préférence britannique, le tarif de la nation la plus favorisée et le tarif général disent "en franchise". Ils étaient auparavant de 12 p. 100, 17½ p. 100 et 27½ p. 100 respectivement.

M. Benidickson: La poudre de diamants etc. entrait en franchise si elle était contenue dans des cartouches; mais lorsqu'elle se trouvait dans des tubes elle était frappée, au taux de la nation la plus favorisée (des États-Unis, par exemple) d'un droit de 17½ p. 100. Le seul changement, c'est que dorénavant ce produit, s'il s'importe en tubes, bénéficiera des mêmes droits, soit de la même franchise que lorsqu'il était emballé dans des cartouches.

M. Macdonnell: En réalité, l'adjoint parlementaire dit que la pratique commerciale sera différente et que, par suite, ces articles seront emballés de cette façon et entreront en franchise?

M. Benidickson: C'est exact. Le genre d'emballage est changé, mais le produit est le même et, par conséquent, doit être assujéti au droit de douane traditionnel ou entré en franchise.

M. Fraser (Peterborough): Il est maintenant dit ceci: "en cartouches ou en tubes".

M. Benidickson: La modification porte sur les mots suivants: "ou en tubes". Ces mots en italiques sont nouveaux et s'ajoutent dans le nouveau budget.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 407 est adopté.

Tarif douanier 409*e* (1). Pulvérisateurs et saupoudroirs mécaniques et leurs accessoires, y compris les pulvérisateurs à main; appareils pour la destruction des bêtes de proie par la décharge de cartouches chargées d'éléments toxiques et cartouches chargées d'éléments toxiques pour lesdits appareils; appareils explosifs automatiques pour effrayer les oiseaux; cartouches de démarrage pour les moteurs diesel; appareils spéciaux pour la stérilisation des bulbes; appareils d'essai à pression pour déterminer la maturité des fruits; serpettes; sécateurs, instruments à écorner les bestiaux, et pièces des articles qui précèdent: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

M. Fleming: Je crois comprendre que l'adjoint parlementaire va nous dire, au sujet de ces articles, qu'ils résultent d'une audience tenue devant la Commission du tarif ou d'un vœu émanant de cet organisme.

M. Benidickson: Je cherche à me le rappeler. Nous allons assez rapidement. Sauf erreur, je puis assurer à l'honorable représentant de Greenwood que le ministre des Finances dans son exposé budgétaire a parlé de tous les numéros modifiés à la demande de la Commission du tarif. Je garde à l'esprit ce qu'il a dit mais jusqu'ici nous n'avons rencontré aucun de ces postes.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 409*e* (2) est adopté.

Tarif douanier 409*f*. Abreuvoirs automatiques pour le bétail; fourches à foin, chariots, poulies et rails pour granges; wagonnets à fumier et rails pour granges; concasseurs de grain; séchoirs de grain ou de foin; broyeuses de grain ou de foin; dispositifs d'attelage et de couplage; treuils hydrauliques pour le déchargement des véhicules; machines et outils devant servir sur des tracteurs, y compris les lames, les chargeuses, les défonceuses, les râteaux et les dispositifs connexes de manœuvre et de commande; refroidisseurs de lait; boulons de charrue; métabisulfite de sodium; batteries d'arrosage; carcans d'acier pour attacher un animal de ferme ou cantonner plusieurs animaux de ferme dans un parc, et l'outillage complet de stalles de traite; tous les articles susmentionnés doivent servir dans la ferme à des fins agricoles seulement; éleveuses de jeunes animaux de ferme; ensileuses; hache-paille ou hache-fourrage; chargeuses ou élévateurs à grain d'une capacité d'au plus 40 boisseaux à la minute; chargeuses à foin; faneuses à foin; foreuses de trous de poteaux; arracheuses de pommes de terre; planteuses de pommes de terre; manches de faux; essoucheuses; tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles n.d.; pièces de tout ce qui précède: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

M. Fraser (Peterborough): Ces articles ne se fabriquent-ils pas au Canada? Pourquoi les mettre sur la liste d'entrée en franchise alors qu'auparavant ils étaient frappés d'un droit?

M. Benidickson: Je crois que la question posée par le député vise le même point que sa question précédente. Il trouvera, relativement à ce poste, les mots:

Machines et outils devant servir sur des tracteurs, y compris les lames, les chargeuses, les défonceuses, les râteaux et les dispositifs connexes de manœuvre et de commande.

Ces mots sont écrits en italiques, ce qui signifie que ce genre de produit a été ajouté à la liste des produits et qu'il est admis en franchise. Je rappellerai qu'au cours de débats antérieurs, le député a insisté pour qu'on agisse ainsi, et je puis lui assurer que l'additif tient compte de ses recommandations.

M. Pallett: J'ai remarqué que la plupart des articles sont des machines; il y en a toutefois un, le métabisulfite de soude, qui semble être un produit chimique.

M. Benidickson: Il sert au traitement des matières ensilées. C'est un produit qui, d'une façon générale, intéresse les agriculteurs, comme l'intéressent aussi les produits énumérés dans 409*f*.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 409*m*, 409*s*, 410*k*, 410*p* et 410*t* sont adoptés.

Tarif douanier 418. Machines et appareils, et leurs pièces, devant servir exclusivement à la fabrication de farine de poisson, du poisson liquéfié et de solutés de poisson, de la nourriture du bétail et des volailles et des engrais chimiques avec du poisson et ses déchets, dans les propres fabriques des importateurs: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 10 p. 100; tarif général, 20 p. 100.

M. Fleming: Je constate qu'il n'y a pas de mots en italique dans ce poste; dois-je comprendre qu'il s'agit seulement d'un changement de tarif?

M. Benidickson: Parfaitement. Le taux tombe de 15 à 10 p. 100 comme on le verra en comparant le taux du côté droit à celui du côté gauche, dans l'annexe.

M. Fleming: Tous ces articles, je présume, répondent à des observations venues de divers côtés et doivent résoudre le problème qui s'est posé aux autorités douanières appelées à classer certains des articles dans les catégories douanières existantes.

M. Benidickson: C'est exact. Ces articles intéressent l'industrie des sous-produits de la pêche.

(Le numéro est adopté.)

Le numéro 422*a* est adopté.

Tarif douanier 423. Chaises de dentistes: installations de dentistes; moteurs électriques pour dentistes; pièces de ce qui précède: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 35 p. 100.

M. Macdonnell: Je remarque que les termes de ce numéro sont en italiques.

M. Benidickson: Antérieurement, certains de ces articles importés par les dentistes étaient frappés d'un droit de 22½ p. 100. Ils provenaient principalement des États-Unis. Ils sont maintenant admis en franchise.

M. Fleming: Certaines de ces chaises de dentistes sont-elles fabriquées au Canada ou sont-elles toutes importées?

M. Benidickson: Très peu des chaises du genre de celles que mon honorable ami et moi voyons dans un bureau de dentiste sont de fabrication canadienne.

M. Fleming: Le genre de chaises que nous cherchons à éviter. Je constate que le numéro du tarif porte simplement sur les moteurs électriques pour dentistes, ce qui est une expression redoutable et sinistre. Elle me rappelle presque le bruit de la fraise tournant sur une molaire. Il semble s'agir en ce cas d'un numéro un peu différent qui engloble les chaises de dentistes, les installations pour dentistes et les moteurs électriques pour dentistes. Pourrait-on nous expliquer davantage ce numéro et savoir dans quelle mesure il est susceptible d'atteindre les fabricants canadiens?

M. Benidickson: De façon générale, ces articles ne sont pas fabriqués au Canada. C'est pour ce motif que nous les admettons en franchise à l'intention de ceux qui les utilisent.

M. Fleming: J'imagine qu'on importe des chaises de dentistes depuis bien longtemps ainsi que des installations de dentistes, expression qui désigne d'ailleurs une foule de machines et moteurs de dentistes, suivant cette expression rébarbative du tarif douanier. Si l'on importe depuis longtemps ce genre d'articles qu'on ne fabrique pas au Canada, pourquoi amende-t-on le numéro du tarif?

M. Benidickson: On revise et examine constamment les numéros du tarif.

M. Fleming: Je le comprends, mais je pense qu'on vous a signalé un point particulier.

M. Benidickson: Depuis des années, nous recevons des instances de la part de gens intéressés à des produits assujétis à des droits de douane. On a considéré que les instances faites à l'égard de ces articles méritaient examen. Mon honorable ami notera que ces articles ont été frappés d'une grande variété de droits de douane et on les englobe tous sous ce nouveau numéro du tarif; désormais, ils entreront en franchise.

M. Blackmore: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si l'un ou l'autre de ces articles pourrait être fabriqué au Canada avec une certaine protection. On me dit qu'un grand nombre de pièces qui entrent dans la fabrication de camions, de réfrigérateurs et une variété considérable d'autres articles ne sont pas fabriqués au Canada. Ces produits sont présentement importés des États-Unis, non finis, et la fabrication en est terminée ici. Il semble cependant que ces achats nuisent grandement aux intérêts de nos propres fabricants de machines. Ne pourrait-on pas examiner avec profit à cet égard certains de ces numéros?

M. Benidickson: Je signale que jusqu'à présent ces produits ont été frappés de droits passablement lourds. Le tarif de la nation la plus favorisée était de 22½ p. 100 et le tarif général, de 35 p. 100. Je rappelle que les besoins du Canada en ce domaine ne sont guère considérables, qu'ils représentent environ $250,000.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier 427*b*. (1) Coussinets à billes ou à rouleaux pour la réparation des instruments aratoires et des machines agricoles mentionnés dans les numéros tarifaires 409, 409*a*, 409*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*f*, 409*h*, 409*j*, 409*k*, 409*l*, 409*n*, 409*o*, 409*q* et les tracteurs mentionnés dans le numéro tarifaire 409*m*; leurs pièces: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

(2) Coussinets à billes ou à rouleaux d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, n.d.; leurs pièces: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 35 p. 100.

(3) Coussinets à billes ou à rouleaux, n.d.; leurs pièces: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 17½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. Macdonnell: Il s'agit de classe ou d'espèces non fabriquées au Canada. Je constate que le tarif de la nation la plus favorisée, qui était de 17½ p. 100, a été réduit à rien mais que le tarif général n'a pas été modifié. L'adjoint parlementaire nous dirait-il dans combien de cas on a réduit le tarif général ou a-t-on pour principe de ne pas le modifier?

M. Benidickson: Le tarif général n'a guère d'importance réelle aujourd'hui. Nous avons conclu des traités de commerce avec la plupart des pays avec lesquels nous commerçons activement et en conséquence le tarif général n'est pas important avant que nous soyons en mesure de conclure un traité de commerce avec les pays non encore liés de la sorte.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier 427*m*. Machines et outils, y compris les lames, les chargeuses et les défonceuses, les râteaux et les dispositifs connexes de manœuvre et de commande, tous les articles qui précèdent devant servir sur des tracteurs à combustion interne autre que les camions-tracteurs routiers; pièces de ce qui précède.

(1) d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada; tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 22½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

(2) d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada: tarif de préférence britannique; en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 7½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. Fleming: L'adjoint parlementaire veut-il nous indiquer quels rapports existent entre ce poste et le poste 409*f* qui renferment des expressions semblables?

M. Benidickson: Je crois que la principale différence se trouve dans le texte du poste 409*f* qui dit:

Tous les articles susmentionnés doivent servir dans la ferme à des fins agricoles seulement.

Au sujet du numéro 427*m*, il y a encore un amendement que je prierais le collègue du ministre des Finances de bien vouloir proposer. On propose que le numéro soumis aux honorables députés soit supprimé pour être remplacé par ce qui suit:

[M. Benidickson.]

427*m*. Machines et outils, y compris les lames, les chargeuses et les défonceuses, les râteaux et les dispositifs connexes de manœuvre et de commande; tous les articles qui précèdent devant servir sur des tracteurs à combustion interne autres que les camions-tracteurs routiers;

(1) d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada; leurs pièces . . .

Tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 22½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

(2) d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; leurs pièces . . .

Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 7½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Les taux sont les mêmes. La modification du libellé vise à ce que les pièces de ces machines et outils soient classifiées, en ce qui concerne leur statut d'articles fabriqués au Canada, avec les machines et les outils. C'est une omission qui s'est produite dans la rédaction au moment du budget.

M. McCullough (Moose-Mountain): Il est plutôt malheureux que le ministre n'ait pas jugé bon de réduire les droits de douane frappant ces articles, car aujourd'hui, vu les frais élevés de l'agriculture et étant donné que bon nombre de ces pièces sont utilisées sur des tracteurs de ferme munis d'appareils hydrauliques, il reconnaîtra qu'une réduction à ce chapitre favoriserait l'agriculture.

M. Benidickson: Monsieur le président, je signale au député le numéro 409*f* qui est dans la même liste. Il y constatera qu'on donne un traitement spécial quand ces produits doivent servir dans la ferme à des fins agricoles.

(Le numéro ainsi modifié est adopté.)

Tarif douanier 432*f*. Fermetures ou capsules, portant le sceau fiscal d'un gouvernement étranger et devant servir à boucher des réceptacles contenant du liquide à exporter: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 30 p. 100.

M. Fleming: De quel liquide s'agit-il ici?

M. Benidickson: Probablement de spiritueux. Il y a un taux de drawback de 99 p. 100 qui s'applique à ce genre d'article. Pour supprimer les difficultés administratives auxquelles l'application de ce drawback donne lieu, nous laissons ces produits entrer en franchise.

M. Blackmore: Faut-il conclure du libellé de ce numéro que nous ne pouvons pas fabriquer de telles fermetures ou capsules au Canada?

M. Benidickson: Non, il s'agit de capsules portant un sceau d'imposition d'un gouvernement étranger.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier 438b. Coussinets à billes ou à rouleaux; butées de débrayage, avec ou sans collier; coussinets en graphite; coussinets en acier ou en bronze avec garniture en métal autre que le fer, pièces et matières pour ces coussinets; coussinets de butées de rotules de direction; paliers ou coussinets à roulement lisse, de bronze ou de métal pulvérisé; bagues graphitées ou imprégnées d'huile; isolants de bougies, en matière céramique, non plus ouvrés que cuits et vernissés, imprimés ou décorés ou non, sans garnitures; colliers de butées de vilebrequins; compresseurs à air et leurs pièces; segments de collecteurs, en cuivre; bagues isolantes d'extrémité des collecteurs, disques diminués en acier laminé à chaud, avec ou sans trou central, pour roues pleines; membranes pour pompes à essence et pompes à vide; rotors de distributeurs et assemblages de cames; sabots de butoirs de portières; bornes de prise de courant, douilles, raccords et attache-fils, et pièces et combinaisons de ces articles, y compris les supports et les raccords qui y sont assujettis de façon permanente, mais non les bornes d'accumulateurs; joints en toutes matières, à l'exception du liège et du feutre, composés ou non, pièces et matières pour ces joints; vis platinées pour allumage; clavettes pour arbres; dispositifs auxiliaires de conduite, destinés à être ajoutés aux véhicules automobiles pour en faciliter la conduite aux personnes atteintes d'infirmité, et leurs pièces; lentilles de verre pour phares et lampes d'automobiles et réflecteurs; rondelles-freins; bouchons magnétiques; segments de piston moulés, bruts avec ou sans jets de coulée ou bavures; arbres tubulaires à cardan en acier, garnis de caoutchouc; traverses en profilés agrafés et soudés, cornières, serrures et loqueteaux, ventilateurs non plaqués et leurs pièces, ce qui précède étant en métal autre que l'aluminium, pour la fabrication de châssis mobiles de carrosseries d'autobus; boulons, prisonniers, bouchons, rivets ou écrous en acier, à tête recouverte d'acier inoxydable, et leurs parties; commutateurs, relais, rupteurs et solénoïdes et leurs combinaisons et pièces, y compris le contact du démarreur; commandes électriques de désengagement pour essieux arrière à deux vitesses; assemblages de commande fonctionnant par le vide, l'huile ou l'air comprimé, et leurs pièces; fibres vulcanisées en feuilles, tiges, bandes et tubes; pièces de tout ce qui précède; tous les articles qui précèdent étant destinés à entrer dans la fabrication ou la réparation des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 424 et 438a ou dans la fabrication de leurs pièces:

1. Lorsqu'ils sont d'une classe ou d'une espèce non fabriquée ou Canada: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 30 p. 100.

2. Lorsqu'ils sont d'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 17½ p. 100; tarif général 30 p. 100.

M. Fraser (Peterborough): La deuxième catégorie "Butées de débrayage, avec ou sans collier", était-elle frappée d'un droit de douane différent auparavant?

M. Benidickson: Oui. Elles étaient auparavant classées dans cette catégorie-ci si on les importait sans colliers.

M. Fraser (Peterborough): Si les colliers étaient fixés, un autre numéro entièrement distinct s'appliquait alors?

M. Benidickson: Oui.

M. Macdonnell: Le numéro 438 inclut toute une variété de produits. Si je ne me trompe ils touchent de près à l'industrie de l'automobile?

M. Benidickson: Oui, dans 438b, 438c et 438i on ajoute simplement deux articles à la liste de produits que l'industrie de l'automobile peut importer en franchise lorsqu'ils ne sont pas fabriqués au Canada. On apporte également deux modifications peu importantes au numéro 438c. Il s'agit d'ornements extérieurs non plaqués et de grilles.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier 438c. Ampèremètres; accoudoirs et garnitures de moyeux en fibres durcies profilés par emboutissage, boîtiers d'essieux, d'une seule pièce soudée, usinés ou non, y compris les pièces qui y sont jointes à l'aide d'une soudure; carburateurs; châssis et profilés en acier pour leur fabrication; allume-cigares et allume-cigarettes, combinés avec un porte-cigarettes ou non, y compris la base; boîte d'engrenage de commande de ventilateur; barillets de serrures, avec ou sans manchons et clefs; indicateurs de chaleur sur tableriers; régulateurs de vitesse pour moteur; ornements extérieurs non plaqués, y compris les plaques, les lettres et les chiffres à l'exclusion des moulures de finition ou décoratives; embrayages hydrauliques avec ou sans assemblages de plateaux de commande; indicateurs de niveau d'essence, jauges d'huile et manomètres; grilles non plaquées, polies ou non avant l'assemblage, et pièces de grilles, non plaquées ni polies après le profilage, le moulage ou le perçage définitifs, à l'exclusion des moulures de finition ou décoratives; charnières finies ou non, pour carrosseries; trompes; assemblages de tabliers, lampes de tabliers; lampes de panneaux de bord, de vide-poches, de coffres à bagages, de capots et de pas de portes, et filerie pour ces lampes; serrures pour l'allumage électrique, l'appareil de direction, la transmission, ou combinaisons de ces serrures; moulures en métal avec clous en place, remplies de plomb ou non; pièces de filtres pour l'huile, savoir: carton perforé de cartouche de rechange de filtre pour l'huile, disques de bout de cartouche de rechange et tubes perforés à soudures en boudin; ornements et plaques d'identification de métal, non plaqués, à l'exclusion des moulures finies ou décoratives; canalisations faites de tuyaux rigides, enrobés ou non, avec ou sans raccords, et tuyaux pour ces canalisations; épurateurs d'essence, y compris les supports et les raccords; assemblages de volets de radiateurs, automatiques, indicateurs de niveau d'eau; enveloppes de radiateurs, non plaquées, ni finies en métal d'aucune façon; jumelles de ressort; compteurs de vitesse; enveloppes de ressorts en métal et bandes de fermeture ou profilés pour ces articles; volants, jantes et croisillons pour ces volants; ébauches de pare-soleil en planches de gypse; tachymètres, avec ou sans tachygraphe, actionnés par l'électricité ou par engrenages; contrôles thermostatiques; montages de manettes d'admission, de dispositifs d'allumage, d'étrangleurs et de dispositifs de dégagement du capot, y compris leurs boutons; convertisseurs de couples; dispositif auxiliaires de transmission par vitesse surmultipliée et leur commandes; assemblages de cardans à rotules; essuie-glaces; pièces de tout ce qui précède, y compris les supports, les raccords et les accessoires; pièces embouties—carrosseries, auvents, ailes, avants, capots, tabliers, protecteurs et chicanes—en métal, brutes, ébarbées ou non, soudées de quelque ma-

nière ou non avant le profilage ou le perçage définitifs, mais non pourvues du moindre fini métallique.

Tous les articles qui précèdent, lorsqu'ils doivent entrer dans la fabrication ou la réparation des marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 410 *a* (iii), 424 et 438*a*, ou dans la fabrication de leurs pièces; tarif de préférence britannique, en franchise: tarif de la nation la plus favorisée, 17½ p. 100, tarif général 30 p. 100.

(1) Si les articles susnommés, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant d'automobiles à voyageurs (ayant au plus dix places assises chacune) spécifiées dans le numéro tarifaire 438*a*, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, ne dépasse pas dix mille automobiles semblables complètes et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits ni les taxes, provient du Commonwealth britannique pour au moins quarante pour cent, le régime du présent numéro sera: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 25 p. 100.

(2) Si les articles susnommés, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant d'automobiles à voyageurs (ayant au plus dix places assises chacune) spécifiées dans le numéro tarifaire 438*a*, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, dépasse dix mille, mais non vingt mille automobiles semblables complètes, et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits ni les taxes, provient du Commonwealth britannique pour au moins cinquante pour cent, le régime du présent numéro sera: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 25 p. 100.

(3) Si les articles susnommés, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant d'automobiles à voyageurs (ayant au plus dix places assises chacune) spécifiées dans le numéro tarifaire 438*a*, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, dépasse vingt mille automobiles semblables complètes, et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits ni les taxes, provient du Commonwealth britannique pour au moins soixante pour cent, le régime du présent numéro sera: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 25 p. 100.

(4) Si les articles susnommés, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant de camions, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances automobiles et de corbillards, ou de leurs châssis, énumérés dans les numéros tarifaires 410*a* (iii), 438*a* et 424, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, ne dépasse pas dix mille voitures semblables et si le prix de revient de ces voitures, sans compter les droits ni les taxes, provient du Commonwealth britannique pour au moins quarante pour cent, le régime du présent numéro sera: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 25 p. 100.

(5) Si les articles susnommés, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, doivent servir d'équipement primitif à un fabricant de camions, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances automobiles et de corbillards, ou de leurs châssis, énumérés dans les numéros tarifaires 410*a* (iii), 438*a* et 424, dont la production totale, pendant l'année où l'importation est projetée, dépasse dix mille unités, et si le prix de revient de ces voitures sans compter les droits ni les taxes, provient du Commonwealth britannique pour au moins cinquante pour cent, le régime du présent numéro sera: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise, tarif général, 25 p. 100.

(6) Si les articles susdits sont d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada et doivent servir à la réparation des marchandises spécifiées dans les numéros tarifaires 410*a* (iii), 424 et 438*a*, ou à la fabrication des pièces de rechange pour ces articles, le régime du présent numéro sera: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise, tarif général, 25 p. 100.

(7) Toutefois, le gouverneur en conseil peut édicter les règlements jugés nécessaires à l'application du présent numéro.

[M. Benidickson.]

M. Fraser (Peterborough): Le numéro 438c ne dit rien du genre d'articles faits ou non faits au Canada. Je vois ici "Ornements extérieurs non plaqués, y compris les plaques, les lettres et les chiffres". Ne sont-ils pas faits au Canada?

M. Benidickson: Ce numéro est très long et mon honorable ami verra qu'il y a une clause conditionnelle. Les paragraphes 1, 2, et 3 de cette clause stipulent "non faite au Canada".

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier 439*g*. Navires et autres vaisseaux destinés à l'industrie de la pêche commerciale, d'une longueur de plus de 100 pieds enregistrée: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 25 p. 100.

M. Fleming: Le numéro 439*g* a trait a quelque chose de plus important. Le numéro qui est nouveau remplace le tarif de 25 p. 100 consenti à la nation la plus favorisée par la franchise accordée aux navires et autres vaisseaux destinés à l'industrie de la pêche commerciale, d'une longueur de plus de 100 pieds enregistrée. Quelles est la situation en ce qui concerne la production de ces navires au Canada? Quelles sont les circonstances qui ont amené cette réduction très sensible du tarif de la nation la plus favorisée.

M. Benidickson: C'est que la production canadienne de navires de 100 pieds de longueur pour la pêche n'existerait pratiquement pas au Canada.

M. Macdonnell: Les constructeurs maritimes canadiens ont-ils formulé des observations à ce propos? Est-ce que cette industrie a eu quelque chose à dire?

M. Benidickson: Non. Bien entendu, mon honorable ami se rend compte que les résolutions budgétaires ont été annoncées il y a plusieurs semaines.

M. Fleming: Des observations à ce propos ont-elles été reçues par le ministre depuis le dépôt des résolutions budgétaires à la Chambre il y a deux mois? Vu la situation de nos chantiers maritimes, on pourrait croire qu'il s'agit là d'un poste assez important.

M. Benidickson: Non, monsieur le président.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier 440*m*. Aéronefs, à l'exclusion des moteurs suivant les règlements prescrits par le ministre.

1. De modèles *ou* grosseurs non fabriqués au Canada; tarif de préférence britannique, en franchise; tarif général, 27½ p. 100. À compter du 1er juillet 1958: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 15 p. 100; tarif général 27½ p. 100.

2. De modèles et grosseurs fabriqués au Canada: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 15 p. 100; tarif général, 27½ p. 100.

M. Fleming: Les numéros 440*m*, *n*, *p*, et *q* intéressent l'industrie de la construction aéronautique. Il s'agit ici de moteurs d'aéronefs et de leurs pièces. La question a une certaine importance. L'adjoint parlementaire nous dira-t-il quelques mots des diminutions envisagées?

M. Benidickson: Oui, monsieur le président, les numéros 440*m* à 440*r* du tarif des douanes comportent une revision générale des postes relatifs aux avions et aux pièces d'avion. Il n'y a aucun relèvement ni aucune réduction des taux. L'entrée en franchise des avions et moteurs de modèles non fabriqués au Canada qui devait prendre fin le 1er juillet prochain est prolongée au 1er juillet 1958. Quant aux numéros 440*p* et 440*q*, ils codifient les postes précédents relatifs aux pièces d'avion et pièces de moteurs d'aéronef. Il y aura réduction du droit à l'égard de certaines pièces non finies d'aéronef de modèles et de grosseurs non fabriqués au Canada.

M. Fleming: Voici un autre cas du genre de celui que nous avons discuté il y a quelques minutes où une réduction doit entrer en vigueur immédiatement et où vraisemblablement il faut attendre trois ans pour avoir un taux différent. Qu'advient-il sous l'empire de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce si nous établissons des réductions en y attachant une disposition prévoyant un changement qui, dans certains cas, peut être un relèvement et, dans d'autres cas, une réduction à compter de 1958?

M. Benidickson: On me dit qu'une méthode de ce genre ne vient nullement en conflit avec l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

M. Fleming: Il ne surgit ici aucun problème qui nous engage?

M. Benidickson: Non.

M. Fleming: Cela s'applique-t-il à tous les numéros que vise le bill et qui sont réglés de cette manière, soit une réduction actuelle pour une période de trois ans apparemment.

M. Benidickson: Oui, c'est exact.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier 443*c*. Témoins de contrôle automatiques, contrôles thermostatiques, contrôles par thermoréglage, contrôles hydrostatiques, et leurs pièces, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, utilisés dans la fabrication des chauffe-eaux à gaz: tarif de préférence britannique: en franchise; tarif de la nation la plus favorisée: 5 p.c.; tarif général: 30 p.c.

M. Macdonnell: Voilà toute une série. Pouvons-nous conclure que les réductions effectuées sont restreintes au cas où les articles ne sont pas fabriqués au Canada ou, dans le cas contraire, lorsque l'industrie n'y a vu aucune objection?

M. Benidickson: Je ne puis me prononcer sur le dernier point; certes, le numéro 443c est clair.

M. Macdonnell: Oui, il est clair.

M. Benidickson: Cela ne s'applique qu'aux articles d'une catégorie ou sorte non faite au Canada.

(Le numéro est adopté.)

M. le président suppléant: Devons-nous passer au nº 443f?

M. Macdonnell: Je pose la même question à l'égard de toute cette liste.

M. Benidickson: Mon honorable ami demande une réponse plutôt longue. Il constatera que, d'une façon générale, ces postes indiquent les taux de douane qui visent les articles produits au Canada et ceux qui visent les articles non fabriqués au Canada et qui ne nuisent pas par conséquent, à l'industrie canadienne.

(Le numéro 443f est adopté.)

M. le président suppléant: Maintenant le nº 447b.

M. Benidickson: Monsieur le président, avant que nous abordions le nº 447b, je voudrais demander au ministre du Revenu national de proposer un amendement comportant l'addition d'un nouveau poste, le numéro 446k: outils, en totalité ou en partie, de fer ou d'acier, n.d., destinés aux machines.

L'hon. M. McCann propose:

Que la résolution nº 1 des résolutions budgétaires relatives au tarif douanier soit modifiée de façon à modifier de nouveau l'annexe A, par la suppression du nº 446*k* du tarif, l'énumération des marchandises et des divers taux de douane indi-

qués vis-à-vis dudit numéro, et par l'insertion du numéro suivant, y compris les énumérations et taux de douane, à ladite annexe A:

446*k*. Outils, en totalité ou en partie, de fer ou d'acier, n.d., destinés aux machines:

(1) d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, 7½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

(2) d'une classe ou d'une espèce faite au Canada: tarif de préférence britannique, 10 p. 100; tarif de la nation la plus favorisée, 22½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro 447b est adopté.

Tarif douanier 476. Instruments de chirurgie et de dentiste de toute matière; aiguilles pour la chirurgie; thermomètres de clinique et leurs étuis; appareils de rayons-X et films pour rayons-X; microscopes d'une valeur d'au moins cinquante dollars chacun, au détail; pièces achevées de ce qui précède: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

M. Benidickson: Ici aussi il y a un amendement au nº 476, qui aura pour effet d'ajouter les mots "ampoules électriques destinées à servir avec les articles susdits" de rayons X, décrits dans l'annexe.

L'hon. M. McCann propose:

Que la résolution nº 1 des résolutions budgétaires se rapportant au tarif des douanes soit modifiée par la suppression du numéro 476 et son remplacement par ce qui suit:

476. Instruments de chirurgie et de dentiste de toute matière, aiguilles pour la chirurgie; thermomètres médicaux et leurs étuis; appareils de radiographie et films pour rayon-X; microscopes d'une valeur d'au moins $50 chacun, au détail; pièces achevées de ce qui précède; ampoules électriques destinées à servir avec les articles susdits: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

M. Fraser (Peterborough): S'agit-il d'ampoules électriques qu'on ne fabrique pas au Canada?

M. Benidickson: Oui. Ces ampoules ne sont pas fabriquées au Canada.

(L'amendement est adopté.)

Le numéro ainsi modifié est adopté.

Tarif douanier 476*d*. Gants, moufles et autres articles vestimentaires; tous les articles qui précèdent lorsqu'ils sont imprégnés ou doublés de plomb, à l'usage des radiographes: tarif de préférence britannique, en franchise: tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

M. Fleming: Il me semble évident qu'un problème d'interprétation se pose ici. Le numéro modifié se lira comme ceci:

gants, moufles et autres articles vestimentaires;

Il y a là un point virgule.

[L'hon. M. McCann.]

...tous les articles qui précèdent lorsqu'ils sont imprégnés ou doublés de plomb, à l'usage des radiographes.

Les mots qui suivent le point virgule forment-ils une phrase complète ou faut-il comprendre que les gants, moufles et autres vêtements entreront maintenant en franchise au lieu d'être assujétis à des droits de douane élevés ou que les gants, moufles et autres vêtements mentionnés ici ne sont que ceux qui sont imprégnés ou doublés de plomb, à l'usage des radiographes?

M. Benidickson: Ce sont ceux qui sont imprégnés ou doublés de plomb.

M. Fleming: Ceux-là seulement?

M. Benidickson: Oui.

M. Fleming: Il me semble évident que nous devrions remanier ce numéro car le point virgule ne donne certainement pas l'impression que la description qui suit limite le sens des mots qui précèdent. Si j'ai bien compris ce que l'adjoint parlementaire a dit, ce numéro porte sur les gants, moufles et autres articles vestimentaires, lorsqu'ils sont imprégnés ou doublés de plomb et sont destinés aux radiographes; ils seront admis en franchise mais rien ici ne modifie le tarif douanier à l'égard des gants, moufles et autres articles vestimentaires, en général?

M. Benidickson: Si mon honorable ami veut bien se donner la peine de jeter un coup d'œil sur les autres postes de l'annexe, il se rendra compte, je pense, que c'est la méthode habituellement suivie et que les mots qui suivent l'introduction du poste font corps avec lui, l'application de la mesure se faisant en conséquence.

M. Fleming: Le poste 476 actuel a trait seulement aux instruments et au matériel de chirurgie et de chirurgie dentaire. Mais voici ce poste 476*d* où il semble qu'il soit seulement question de gants, moufles et autres articles vestimentaires. Puis vient ce qu'on pourrait croire être une disposition distincte, puisqu'elle est séparée de l'autre par un point-virgule, où il est question, il est vrai, de tout ce qui précède, lorsque ces choses sont imprégnées ou doublées de plomb et à l'usage des radiologues. Il me semble que la ponctuation soulève ici un petit problème. A-t-on envie de n'admettre en franchise que les gants, moufles et autres articles vestimentaires imprégnés ou doublés de plomb et à l'usage des radiologues. Il devrait y avoir, dans ces conditions, un changement de ponctuation.

M. Benidickson: Le ministre des Finances dit qu'il serait peut-être bon d'examiner la chose d'ici que la Chambre soit effectivement saisie du bill.

M. Fleming: Très bien.

(Le numéro est adopté.)

Le tarif douanier 481*a*. Paires de chaussures particulières pour pieds défectueux ou anormaux, quand elles sont achetées sur l'ordonnance écrite d'un médecin.

M. Fleming: J'avais une question à poser sur ce numéro relatif aux chaussures. Il s'agit sans doute des chaussures orthopédiques. Quelle est la disposition en vigueur, au point de vue de la taxe d'accise, à l'égard des chaussures de cette nature?

M. Benidickson: Je devrai aller aux renseignements. Je dois dire que ce numéro a été modifié par suite des observations formulées par l'honorable député de Winnipeg-Sud et celui de Lincoln depuis le dernier budget.

M. Fleming: Je trouve très louable l'effort tentée en vue d'assurer des chaussures orthopédiques, au plus bas prix possible, à ceux qui en ont besoin. Je me rappelle que la question a été débattue à la Chambre au cours de la dernière session. Mais je me demande pourquoi nous n'examinons pas, pendant que nous y sommes, les impôts qui frappent ces chaussures.

(Le numéro est adopté).

Les numéros 523f, 532e, 541, 550d, 557b, 557c, 561d, 604c, 663i, 671 et 681 sont adoptés.

Tarif douanier 695*a*. Peintures, dessins et pastels qui sont l'œuvre d'artistes, lorsqu'ils sont estimés à vingt dollars au moins chacun; peintures et sculptures qui sont l'œuvre d'artistes domiciliés au Canada, mais résidant temporairement à l'étranger pour y étudier, sous réserve des règlements établis par le ministre: tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

M. Macdonnell: J'aimerais qu'on m'éclaire en ce qui concerne ce poste-ci: peintures, dessins et pastels, qui sont l'œuvre d'artistes, lorsqu'ils sont estimés à vingt dollars au moins chacun; peintures et sculptures qui sont l'œuvre d'artistes domiciliés au Canada, mais résidant temporairement à l'étranger, sous réserve des règlements établis par le ministre. Pourrait-on nous dire ce que seront probablement ces règlements?

M. Benidickson: La seule modification apportée au numéro 695*a* est, bien entendu, l'adjonction du mot "dessins". Les peintures et les pastels étaient déjà admis en franchise en vertu de ce poste du tarif et c'est le même texte qui en régissait l'importation, à savoir, "sous réserve des règlements établis par le ministre". Voilà une question sur laquelle je devrai me renseigner.

M. Macdonnell: Qui est chargé de l'évaluation?

M. Benidickson: Les fonctionnaires de la douane au port d'entrée.

M. Fleming: Les connaisseurs du ministère.

M. Benidickson: Je crois que les honnorables députés ont touché du doigt le point névralgique de toute cette question. La réserve assujétissant aux règlements édictés par le ministre permet une nouvelle vérification quant à la décision rendue par l'évaluateur.

L'hon. M. McCann: La valeur figure dans la facture.

M. Macdonnell: Le ministre du Revenu national donne à entendre qu'il s'agirait de transactions de commerce et qu'il y aurait une facture. Est-ce que ce serait l'usage ordinaire? Antrement dit, on ne mettrait pas sérieusement la chose en doute.

L'hon. M. McCann: En partie. Quant au reste, c'est dans les cas où il s'agit de dessins faits par une personne demeurant provisoirement à l'étranger et qui les rapporte avec elle. Alors, nous leur attribuons une certaine valeur. Il s'agit ici de peintures et de sculptures exécutées par des artistes domiciliés au Canada et résidant provisoirement à l'étranger pour poursuivre des études.

M. Macdonnell: C'est ce qui m'a fait penser qu'il ne s'agissait peut-être pas d'une opération de commerce ordinaire. Ces articles arrivent, semble-t-il, au port d'entrée et sont évalués par les préposés qui se trouvent sur les lieux. J'ai pensé que cela pourrait se révéler très difficile. Je ne veux pas soulever des difficultés qui n'existent pas. Si, de fait, les choses se passent ordinairement ainsi, n'en parlons plus.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 696a, 696d, 696e sont adoptés.

Tarif douanier 703c. Marchandises (à l'exclusion des breuvages alcooliques, des cigares, des cigarettes et du tabac manufacturé) importées.

(1) par des membres des forces du Canada ou par des employés du gouvernement du Canada après une absence, hors du Canada, d'au moins un an, ou

(2) par d'anciens résidents du Canada qui reviennent demeurer au Canada après avoir été résidents d'un autre pays au moins un an, acquises par eux pour usage personnel ou domestique et leur ayant effectivement appartenu à l'extérieur au moins six mois avant leur retour au Canada, selon les règlements que le ministre peut édicter: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

M. Fleming: Au sujet du paragraphe 2, je crois qu'il convient de féliciter le député de Peterborough, car il s'agit d'une question qu'il a su, à l'occasion, débattre de façon efficace à la Chambre.

L'hon. M. Harris: Je veux bien qu'on reconnaisse à un député le mérite d'avoir soulevé telle ou telle question à la Chambre, mais je puis assurer au comité que j'ai reçu nombre d'observations bien avant que le représentant de Peterborough ait soulevé la question à la Chambre.

(Le numéro est adopté.)

Les numéros 711, 901, 902, 905 sont adoptés.

M. Macdonnell: Le numéro 901 donne-t-il suite au rapport de la Commission du tarif?

M. Benidickson: Le numéro 921.

M. Macdonnell: Le numéro 901?

M. Benidickson: Oui. A partir du numéro 901, il s'agit des droits relatifs aux matières plastiques dont le ministre des Finances a parlé dans son exposé budgétaire; il donne suite ici aux propositions de la Commission du tarif. En ce qui concerne le numéro 921, je prierais le ministre du Revenu national de proposer un amendement ajoutant simplement le numéro 925 à ceux déjà décrits comme ayant droit d'être considérés selon le numéro 921. Nous nous occuperons plus tard du numéro 925.

M. Macdonnell: Ce n'est pas le numéro 901?

M. Benidickson: Le numéro 921.

M. le président suppléant: Le député de Greenwood voulait-il s'arrêter au numéro 901?

M. Pallett: Monsieur le président, vous avez passé plutôt rapidement sur le numéro 711. Je voulais poser une question. Voici ce que j'y lis:

Tous les produits non dénommés dans la présente liste comme étant soumis à quelque autre droit, ni autrement déclarés admissibles en franchise, et dont l'importation n'est pas prohibée par la loi.

Comment procède-t-on quand un produit importé peut entrer dans deux catégories, l'une qui ne prévoit aucun droit de douane, si le produit doit servir à tel usage, et, s'il doit servir à une autre fin, il sera assujéti aux dispositions mentionnées ici? Mettons, par exemple, un composé qui pourrait servir de désinfectant et qui, aux termes du numéro tarifaire 217*a*, est admis en franchise, mais qu'on pourrait aussi utiliser comme nettoyeur et qui, importé peut-être aux termes du numéro dont je parle ici, ne serait pas admis en franchise. Quand il s'agit de produits de cette sorte, comment établit-on la classification aux fins des droits de douane?

M. Benidickson: Le député parle du numéro 711 qui a bien été adopté, ce me semble. Néanmoins, il s'agit de ce qu'on appelle un numéro d'ensemble ou de produits non dénommés. Si un produit n'est pas indiqué de façon particulière ailleurs dans la liste des numéros tarifaires, c'est ce numéro qui s'applique alors; mais on invoque tout autre texte du tarif avant de recourir au numéro 711.

M. Pallett: Bien qu'un produit puisse avoir plusieurs utilisations, j'imagine que si l'on peut définir qu'il a une utilisation aux termes d'un numéro en particulier, on emploierait le numéro le plus avantageux au produit en question du point de vue fiscal, plutôt que ce numéro indéterminé, et l'on appliquerait le plus bas des deux droits de douane?

M. Benidickson: Oui, le numéro spécifique a toujours la priorité.

L'hon. M. McCann: Au sujet du numéro 921, je propose:

Que la résolution budgétaire nº 1, qui a trait au Tarif des douanes, soit modifiée de manière à pourvoir à une autre modification de la liste A par la radiation du numéro 921 du Tarif des douanes, de l'énumération des denrées et des divers taux de droits de douane inscrits vis-à-vis dudit numéro et par l'insertion du numéro de l'énumération et des taux de droits suivants dans ladite liste A:

921. Matières d'une sorte non fabriquée au Canada devant servir uniquement à la fabrication des articles énumérés dans les numéros 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 916, 917, 918 *a*), 918 *b*), 919 et 925, mais ne comprenant pas les articles eux-mêmes énumérés dans les numéros 901 à 920 inclusivement: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 10 p. 100.

L'amendement est adopté.

Le numéro ainsi modifié est adopté.

925. Résines phénol-aldéhyliques sous forme d'émulsions, de dispersions ou de solutions aqueuses, sans addition d'aucune substance, servant à la fabrication du bois contre-plaqué: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 17½ p. 100.

M. Benidickson: Le ministre du Revenu national proposera un autre amendement à ce propos. L'amendement prévoit simplement que ce produit, les résines phénol-aldéhyliques, à l'état liquide ou sec, sera assujéti aux taux de douane indiqués. Dans le texte antérieur, je crois qu'on ne prévoyait que la forme liquide.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que la résolution nº 1 des résolutions budgétaires relatives au tarif des douanes soit modifiée par radiation du numéro 925 et par substitution de ce qui suit:

925. Résines phénol-aldéhyliques sans addition d'aucune substance ou sous forme d'émulsions aqueuses, de dispersions aqueuses ou de solutions aqueuses, sans addition d'aucune substance, servant à la fabrication du bois contre-plaqué: Tarif de

préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 17½ p. 100.

M. Fleming: Vu qu'il s'agit d'un des cas peu nombreux où l'on propose un relèvement des droits de douane, au tarif général en l'occurrence, la question a-t-elle été soumise à la Commission du tarif?

M. Benidickson: C'est l'un des numéros particuliers dont j'ai parlé, de 901 à 925, et qui ont fait l'objet des récents vœux de la Commission du tarif. Comme je l'ai déjà indiqué, la modification apportée au taux du tarif général n'est pas très importante.

(L'amendement est adopté.)

M. le président suppléant: La résolution tarifaire nº 1 modifiée est-elle adoptée? Je veux parler de l'ensemble de la résolution examinée ce soir.

(La résolution nº 1 ainsi modifiée est adoptée.)

M. le président: Nous allons passer maintenant à la résolution nº 2.

M. Benidickson: Un autre amendement s'impose ici. Les honorables députés ont appris que le numéro tarifaire 1019 doit être rétabli. Le ministre du Revenu national va proposer que ce qui devait constituer le numéro tarifaire 1019, forme maintenant le nº 1018*a*.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que la résolution nº 2 des résolutions budgétaires relatives au tarif douanier soit modifiée par suppression du numéro 1019 qui sera remplacé par le numéro suivant:

Nº 1018*a*. Tuyaux de fer ou d'acier soudés à l'électricité, de plus de seize pouces de diamètre, raccords de fer ou d'acier pour ces tuyaux et pièces achevées de ces raccords.

Lorsqu'ils servent au transport du gaz naturel soumis à une forte pression jusqu'aux points de distribution: Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou antidumping) payable à titre de drawback, 50 p. 100.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: Nous arrivons ensuite aux numéros 1044, 1052, 1053 et 1071, qui constituent l'ensemble de la résolution nº 2. La résolution nº 2, telle que modifiée est-elle adoptée?

(La résolution nº 2 est adoptée.)

M. le président: Nous avons maintenant la résolution nº 3.

M. Benidickson: On envisage de laisser tomber le numéro 1209 à titre de modification, et le ministre du Revenu national va le proposer.

M. Fleming: Quelles en sont les raisons?

M. Benidickson: Il s'agit de marques de commerce. Nous avons eu récemment une mesure législative, touchant les marques commerciales et le Code pénal qui a trait à ce numéro, et nous pensons qu'on devrait l'étudier de plus près avant qu'on ne procède à la modification.

M. le président: Dois-je comprendre que l'adjoint parlementaire a dit qu'il y aurait lieu de supprimer la résolution nº 3?

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que la résolution nº 3 soit rayée.

L'amendement est adopté.

Le président: Nous en sommes maintenant à la résolution nº 4.

M. Fleming: Vu l'heure tardive, je pourrais attendre à plus tard pour poser mes questions lorsque la Chambre sera saisie du bill.

M. Benidickson: Ne pourrions-nous pas continuer notre examen?

M. le président: La résolution nº 4 est-elle adoptée?

(La résolution nº 4 est adoptée.)

M. le président: Il est entendu que la résolution nº 4 sera renumérotée de façon à porter le nº 3. Nous en venons maintenant à la résolution supplémentaire nº 1 tendant à modifier le tarif des douanes.

M. Macdonnell: Il s'agit d'imposer des droits spéciaux pour compenser les subventions. Supposons qu'il existe certains pays qui frappent d'une taxe les produits exportés, comme c'est le cas, je crois? L'imposition de cette taxe annule-t-elle l'effet de la subvention ou modifie-t-elle la situation?

L'hon. M. Harris: J'ai eu quelque difficulté à suivre l'exposé de l'honorable député.

M. Macdonnell: En vertu de cette résolution, lorsqu'il y a une subvention dans un pays exportateur, un droit douanier peut être imposé pour correspondre à ce montant. Mettons, et je pense que la chose existe,—ce qui peut sembler étrange à notre point de vue,—qu'un pays impose une taxe locale sur les marchandises exportées, que se produit-il?

L'hon. M. Harris: Tout dépend de l'objet de la taxe. Si le pays intéressé a une raison d'imposer la taxe et qu'il ne s'agit évidemment pas de subventionner plutôt que de stimuler les exportations, nous n'estimerions pas qu'il y a lieu de prendre des dispositions en vertu de cette mesure projetée. Cette disposition s'applique généralement aux cas où un État a versé une subvention entraînant un prix d'exportation qui, dans les circonstances, n'est pas considéré comme équitable.

M. Macdonnell: Alors vous ne vous préoccupez que du prix auquel l'exportateur est capable de vendre ses produits, est-ce bien cela? S'il touche une subvention lui permettant d'abaisser son prix, c'est à son avantage. Mais vous vous réservez le droit d'imposer un droit douanier pour compenser cette subvention. Je ne comprends pas très bien ce qui se produit s'il y a une taxe à l'exportation.

L'hon. M. Harris: Je suis certain que mon honorable ami a lu la résolution ainsi que l'explication que j'ai donnée le 2 juin. Je pense qu'il faudrait que nous nous renseignions sur l'effet de la taxe sur notre commerce. Je ne puis imaginer une taxe à l'exportation qui abaisserait le prix par rapport à l'importation, même si la chose est possible. Cependant, si mon honorable ami songe à un cas en particulier, j'en discuterai volontiers avec lui.

M. Macdonnell: J'attendrai que nous examinions le bill.

M. Michener: Puis-je demander si ce changement s'inspire de cas particuliers? Le ministre peut-il nous citer des exemples de denrées subventionnées sur lesquelles ce changement pourrait influer.

L'hon. M. Harris: J'ai entendu parler d'un incident qui a pu être à l'origine de ce changement. Le gouvernement d'un certain pays avait acheté de grandes quantités de denrées pour répondre à un besoin. Lorsque la situation changea, il chercha à exporter ces denrées à des prix très inférieurs à ceux qu'il avait payés.

M. Michener: Comme il est dix heures, je pourrais peut-être réserver mes autres questions.

L'hon. M. Harris: Nous en sommes à la dernière résolution; ne pourrions-nous pas en terminer l'étude?

M. Michener: Les textiles indiens sont-ils visés par une résolution de cette nature? Je voudrais savoir s'il s'agit là d'un des cas envisagés ici. Si je comprends bien, le coton indigène est assujéti à une interdiction qui en empêche l'exportation; en conséquence, le prix du coton brut descend artificiellement au-dessous du prix mondial. Le prix des textiles, quand ils sont exportés, se fonde sur un prix de cette nature. Le ministre pourrait-il commenter ce point?

L'hon. M. Harris: C'est une circonstance qui existe, je le sais, et sur laquelle portera peut-être l'étude que nous entreprendrons de ces questions si la mesure est adoptée.

[L'hon. M. Harris.]

Toutefois, ce n'est pas tout à fait aussi important que ce que j'ai signalé il y a un instant.

M. Michener: Ceci n'est qu'une mesure habilitante et je conclus que pour l'instant on n'est prêt à rendre aucun décret du conseil sous l'empire de la résolution à l'étude.

L'hon. M. Harris: Non.

M. Michener: Les décisions seront rendues plus tard.

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Zaplitny: La résolution vise les marchandises subventionnées dans d'autres pays, marchandises d'une catégorie ou sorte faite ou produite au Canada. J'aimerais que le ministre nous donne plus en détail des exemples de marchandises de ce genre. Cette mesure ouvre un vaste champ au Gouvernement et lui confère des pouvoirs considérables lorsqu'il s'agit de décider du montant des droits à imposer sur ces marchandises. Le ministre ne nous a pas donné jusqu'à maintenant beaucoup d'explications sur le genre de produits auxquels il songe. Peut-être peut-il nous donner quelques exemples?

L'hon. M. Harris: Je songe justement à un exemple pour l'honorable député de St-Paul's.

M. Michener: Le ministre n'a pas été très précis à ce propos. En fait, sa réponse a été plutôt vague. Je ne vois pas pourquoi il ne serait pas plus précis sur les articles auxquels songe le Gouvernement.

L'hon. M. Harris: Je ne sais pas quelle en est la cause, mais je n'ai pas été capable d'entendre les honorables députés qui siègent en face. Je ne sais pas si notre installation de hauts-parleurs fonctionne. Je crois comprendre qu'on se demandait si je songeais à des articles en particulier. La difficulté de parler de n'importe quel article à l'heure actuelle saute aux yeux. Un décret du conseil qui sera adopté à la suite de cette loi apportera des modifications au tarif. Comme d'habitude, on ne donne pas avis de cela avant le temps.

M. Michener: Si je comprends bien, nous pouvons considérer comme admis qu'aucun décret n'est déjà rédigé et prêt à être mis en vigueur. Je pense que le ministre devrait nous donner cet engagement dès maintenant. Si un décret est édicté en vertu de cet article, il le sera après un certain temps afin qu'on ait la possibilité de communiquer des observations avant qu'il ne soit adopté.

L'hon. M. Harris: Pour la raison que j'ai déjà indiquée, on ne prévoit aucune intervention immédiate au moyen de ces décrets, mais nous aurons ainsi dans notre législation les moyens que, semble-t-il, nous pourrons

être appelés à prendre, des moyens qui, me dit-on, sont prévus dans bien d'autres pays, mais dont le Canada ne disposait pas encore.

M. Michener: Tel quel, cela est très bien. Mais le ministre comprend ce qui me préoccupe. C'est que, si ce pouvoir est reconnu et si des décrets du conseil sont rendus en vertu de cette disposition, on pourra agir sans que les intéressés en sachent rien, sans qu'ils aient l'occasion de se faire entendre. Tout dépendra de la façon dont on se servira de ce pouvoir. Il faudrait que les intéressés puissent se faire entendre avant que les décrets entrent en vigueur.

M. Zaplitny: La résolution mentionne les subventions payées directement ou indirectement. Pour ce qui est des marchandises à l'égard desquelles une subvention est versée par un gouvernement autre que celui du Canada, il nous sera probablement assez facile de savoir à quoi nous en tenir. Mais ce sera autre chose quand il s'agira de marchandises bénéfiant d'une subvention indirecte.

Je cite un exemple. Aux États-Unis ou dans quelque autre pays qui exporte au Canada, on récolte des produits sur des terres irriguées à l'aide d'ouvrages construits par l'État et aux frais de l'État. Nous avons là une subvention indirecte, étant donné que l'État dépense de l'argent pour irriguer ces terres ou pour fournir l'outillage nécessaire à leur irrigation, ou encore subventionne les ouvrages nécessaires aux cultures en cause. Dans un tel cas, le ministre dirait-il qu'il s'agit d'un produit indirectement subventionné?

L'hon. M. Harris: Non, je ne dirais pas qu'aux fins de l'application de la mesure à l'étude, il s'agirait d'un produit indirectement subventionné. Directement ou indirectement, dans ce cas-ci, signifient une subvention en vue de l'exportation. A mon avis, il ne s'agirait pas d'une marchandise qui, dans le cours normal de notre politique nationale, pourrait bénéficier d'une subvention.

M. Zaplitny: Ce n'est pas ce qui est dit dans la proposition de résolution. Voici ce que j'y lis:

> Lorsque, de l'avis du gouverneur en conseil, des marchandises subventionnées d'une classe ou d'une espèce fabriquée ou produite au Canada sont ou peuvent être directement ou indirectement importées au Canada, celui-ci peut prescrire que lesdites marchandises seront désormais assujéties à un supplément de droit d'importation égal au montant de la subvention versée au titre desdites marchandises et déterminée par lui.

Rien, dans le projet de résolution n'indique qu'il s'agit uniquement de marchandises destinées à l'exportation. Il s'agit de marchandises directement ou indirectement subventionnées, qui peuvent ou non être destinées à l'exportation. Il va sans dire que toutes les marchandises se trouvent visées, car n'importe quoi peut être exporté et personne ne saurait dire qu'une denrée est exportable et qu'une autre ne l'est pas.

Je pense que cela tient compte de tout, surtout lorsqu'on considère l'alinéa (i) du paragraphe *a*) de l'article 2 qui prescrit ce qui suit:

> Une subvention a été payée directement ou indirectement par un gouvernement à l'extérieur du Canada, ou une agence de ce gouvernement.

Cette disposition est très étendue. Je voudrais qu'on nous explique la raison de cette résolution. Puis, que regarde-t-on comme subvention indirecte par opposition à une subvention directe, et en quoi restreint-elle les pouvoirs relatifs aux marchandises destinées à l'exportation seulement? Actuellement, tout le domaine est couvert; le Gouvernement peut, au moyen d'un décret du conseil, imposer un droit supplémentaire sur n'importe quel article. Il n'existe aucune restriction; il n'existe aucune précision; c'est une disposition omnibus, sauf erreur.

L'hon. M. Harris: Voici un exemple concret de la situation visée par la résolution. Un pays qui a beaucoup de marchandises qu'il a achetées cherche à les exporter au Canada à un prix inférieur à celui qu'il a payé. Il se peut que la subvention n'ait pas été voulue, dans ce sens que, lorsque ce pays a acheté ces marchandises, il ne se proposait peut-être pas de les exporter, du moins je ne le crois pas. Disposant néanmoins de ces marchandises, il a cru devoir les liquider cet été, et recourir à une subvention directe ou indirecte, si l'on veut, à concurrence de l'écart entre le coût et le prix de vente envisagé.

C'est le seul exemple que j'ai cru pouvoir et devoir donner, mais il y a, comme le sait le député, bon nombre de pays dans le monde qui cherchent maintenant à exporter des marchandises en employant tous les moyens imaginables pour rendre leurs prix attrayants, ce qui constitue une sorte de subvention. La mesure a pour objectif de protéger les ventes de denrées produites au Canada, sur le marché intérieur, contre le genre de concurrence que représentent les importations subventionnées de ce genre dans notre pays.

M. Zaplitny: Je voudrais savoir si la mesure envisagée est offerte à la suite des observations qu'ont faites au Gouvernement canadien les industries productrices d'un certain genre de produit, ou si elle résulte d'une politique destinée à empêcher une importation qui inonderait injustement le marché canadien, peut-être bien pour d'autres raisons

que des raisons commerciales? J'essaie de découvrir s'il s'agit de protection, ou mettons, de politique extérieure.

L'hon. M. Harris: C'est une question qui s'est surtout posée en ce qui concerne l'industrie agricole, et d'une façon qui, j'en suis convaincu, correspond aux désirs de celle-ci, ainsi, d'ailleurs, qu'à la volonté actuelle du Gouvernement, parce qu'il s'agit de renforcer une puissance qui paraît nécessaire si l'on tient compte de certaines transactions qui semblent s'effectuer partout à l'heure actuelle.

(La résolution est adoptée.)

2. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier de nouveau la liste A du tarif douanier en en supprimant les numéros 95*a*, 106 et 208*h*, ainsi que chacune des diverses énumérations de denrées et les divers taux de droits de douane (s'il en est) inscrits vis-à-vis de chacun desdits numéros, pour les remplacer, à ladite liste A, par les numéros, énumérations et taux de droits suivants:

95*a*. Melons, n.d.: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, 3c. chacun.

106. Fruits préparés, dans les boîtes ou autres récipients hermétiques, le poids des récipients devant être compris dans le poids imposable: *a*) Pêches, la livre: Tarif de préférence britannique, 1½c.; tarif de la nation la plus favorisée, 2c.; tarif général, 5c.

b) Abricots et poires, la livre: Tarif de préférence britannique, 2c.; tarif de la nation la plus favorisée, 2c.; tarif général, 5c.

c) Ananas, la livre: Tarif de préférence britannique, 1c.; tarif de la nation la plus favorisée, 2c.; tarif général, 5c.

d) Macédoine contenant des pêches, des poires ou des abricots, la livre: Tarif de préférence britannique, 2c.; tarif de la nation la plus favorisée, 2c.; tarif général, 5c.

e) N.d., la livre: Tarif de préférence britannique, 1c.; tarif de la nation la plus favorisée, 1c.; tarif général, 5c.

207*b* Éthylène-glycol, pour servir à la fabrication d'explosifs: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif de la nation la plus favorisée, en franchise; tarif général, en franchise.

297*c* Éthylène-glycol et mélanges d'éthylène-glycol et d'autres glycols dans lesquels prédomine l'éthylène-glycol, pour servir à la fabrication de composés anti-gel: Tarif de préférence britannique, 10 p.c.; tarif de la nation la plus favorisée, 10 p.c.; tarif général, 25 p.c.

207*d* Composés anti-gel, à base d'éthylène-glycol: Tarif de préférence britannique, 15 p.c.; tarif de la nation la plus favorisée, 15 p.c.; tarif général, 25 p.c.

M. Cavers: Monsieur le président, je suis sûr que les fructiculteurs de la région de Niagara veulent que je remercie en leur nom le ministre des Finances, le ministre de l'Agriculture et le ministre du Revenu national d'avoir inclus cet alinéa dans la résolution, surtout pour ce qui est des macédoines de fruits en boîtes. Les macédoines de fruits, telles qu'on les connaît aujourd'hui, étaient inconnues lors de l'élaboration des dispositions primitives du tarif douanier. Par la suite, on les a utilisées à titre de complément, et elles sont maintenant couramment utilisées. L'inclusion de cette disposition dans la résolution sera très avantageuse pour les agriculteurs de notre région. Je suis sûr que l'ambiance dans laquelle les agriculteurs exerceront leur profession sera dorénavant plus favorable.

M. Knowles: Monsieur le président, au nom de....

M. Fleming: Je crois que le comité apprendra avec plaisir....

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crois avoir vu en premier lieu l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et lui avoir accordé la parole.

M. Knowles: Au nom des consommateurs de ma circonscription et au nom de ceux qui considèrent le parti libéral comme un parti favorable aux faibles droits douaniers, je m'oppose au relèvement du droit qui frappe les macédoines de fruits. Non seulement je m'oppose au relèvement, mais je m'oppose à la ligne de conduite que le Gouvernement suit à ce propos depuis quelques années. C'est une longue histoire qui est assez bien connue du ministre et des honorables vis-à-vis; je n'entrerai pas dans les détails. On devrait appeler, non pas une ligne de conduite, mais un écart de conduite la décision ministérielle qui a été rendue, qui a été annulée par la Commission du tarif et qui a été maintenue d'une manière ou d'une autre jusqu'à ce que le Gouvernement ait pu finalement agir à sa guise.

M. Fleming: Je veux tout simplement m'assurer que certains députés,—et je parle non seulement des socialistes, mais de certains libéraux qui ont été prêts à voler aux armes et à pousser de hauts cris chaque fois qu'il a été question de protéger le cultivateur ou le travailleur canadien contre la concurrence déloyale,—remarqueront comme il convient que le Gouvernement, dans ce cas, prend une mesure très appropriée et très nécessaire en vue de protéger le fructiculteur canadien contre ce qui est devenu une forme injuste de concurrence.

Il se peut, ainsi que l'a fait observer le député de Lincoln, que la situation soit le résultat d'un manque de prévoyance au moment de la rédaction de ce numéro et de ce qu'on n'ait pas prévu qu'il viendrait un temps où l'on importerait certaines macédoines de fruits dans notre pays. J'espère que certains députés que je ne vois pas actuellement à la Chambre mais qui se sont prononcés énergiquement sur la question,—je vois que le député de Rosthern est présent,—tiendront dûment compte du fait que le Gouvernement propose maintenant de doubler le droit de douane frappant cette macédoine, afin de protéger le

producteur canadien de fruits contre ce qui serait, autrement, une forme injuste de concurrence.

Cela dit, puis-je poser une question au sujet de l'ampleur de la modification projetée. La macédoine dont nous parlons a été appelée par le député de Lincoln cocktail de fruits; au numéro 106*d*, on dit que c'est un mélange contenant des pêches, des poires ou des abricots. Pourquoi l'ananas n'est-il pas inclus dans la macédoine? Nous avons traité des ananas dans un numéro antérieur qui reste tel quel, mais en l'occurence la macédoine se compose de pêches, de poires ou d'abricots. Suivant la façon d'envisager la macédoine, l'ananas est d'ordinaire un de ses ingrédients.

Une voix: Et les cerises.

M. Fleming: Il y a peut-être d'autres fruits aussi.

L'hon. M. Harris: Si la macédoine de fruits contient, de fait, des pêches, des poires ou des abricots, les uns ou les autres, elle se rattache au numéro signalé. Elle contiendrait aussi des ananas probablement, mais ce fait qu'elle contient des ananas ne l'exclut pas des avantages du numéro.

J'ai pris note des observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et, je dois le dire, les observations qu'il a formulées relativement à la conduite du gouvernement par le passé ne me semblent pas fondées. Il soutient, je le sais, que le Gouvernement ne devrait pas relever le droit en question de 1c. à 2c. ou de quelque autre montant mais je lui fais observer que la décision a été prise après la tenue de pourparlers avec le seul pays qui serait intéressé et qu'il l'a approuvée. Dans les circonstances, je crois qu'on respecte comme il le convient l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Qu'il me soit également permis de répondre à une des observations du député d'Eglinton. Il ne peut soutenir, à mon sens qu'en 1946 ou 1947, j'ignore exactement quand, il était du devoir des fonctionnaires du ministère du Revenu national de prévoir la popularité future des mélanges de fruits en conserves.

M. Fleming: J'ai nettement expliqué que je ne soutenais rien de tel. Quand j'ai parlé de prévoyance ou de manque de prévoyance je n'ai pas dit qu'il y avait là culpabilité.

L'hon. M. Harris: Nous devons nous occuper d'une foule d'articles en ce qui a trait au tarif douanier et on ne peut s'attendre ni exiger que des mesures législatives soient prises relativement aux possibilités futures. Nous devons régler les problèmes à mesure qu'ils se présentent.

M. Fleming: Je n'ai pas trop bien saisi l'explication du ministre relativement aux ananas.

Nous savons que plusieurs articles figurent au numéro 106; nous savons que les pêches entrent au Canada en boîtes ou en récipients, ou encore les abricots, les poires ou les ananas sont assujétis au tarif prévu, mais un mélange de pêches, de poires ou d'abricots est assujéti au droit en voie d'établissement. Dois-je comprendre, d'après la déclaration du ministre, que cette description des ingrédients n'est pas exclusive et que, pourvu que l'un de ces trois ingrédients entrent dans le mélange, il peut contenir autant d'autres ingrédients que l'imagination de l'homme peut en inventer et rester assujéti au numéro 106.

L'hon. M. Harris: C'est exact.

M. Macdonnell: J'hésiterais à affirmer que ce que dit le ministre n'est pas exact, mais je crois que des juges, qui n'étaient peut-être pas du calibre voulu, ont été assez naïfs pour s'en rapporter au libellé du poste et non pas à ce que le ministre dit à la Chambre. Je serais certes d'avis qu'il serait sage de modifier ce poste. Je n'en ferai pas la proposition ce soir. Je le répète, il y a des juges assez pervers pour ne pas s'en tenir aux paroles du ministre. Ils liront le texte du poste et, jugeant que c'est mot d'Évangile, ils ne chercheront pas plus loin.

L'hon. M. Harris: Je comprends que les tribunaux et les commissions tarifaires agissent exactement comme vient de l'indiquer mon honorable ami. Toute opinion que j'exprime ici n'est tout simplement qu'une interprétation du libellé d'un poste et je comprends parfaitement qu'un tribunal puisse l'interpréter différemment.

M. Macdonnell: Un député voulait ce soir une garantie que deux avocats n'auraient pas une opinion différente sur un certain article, et je pense qu'il est tout aussi difficile d'être sûr que les juges feront toujours ce que nous pensons qu'ils devraient faire. Il me paraît sage de modifier le numéro en cause.

M. Fleming: Puis-je inviter le ministre à examiner de nouveau le texte du numéro à l'étude et peut-être à donner l'ordre de le reviser avant qu'il nous soit soumis de nouveau.

L'hon. M. Harris: J'y jetterai un coup d'œil.

M. Knowles: Je veux répondre d'un mot au ministre. Je ne le blâme pas de ne pas goûter mes critiques ni ce que j'ai appelé mauvaise conduite du Gouvernement. Vu la

réplique du ministre, je crois devoir consigner un autre bref énoncé au compte rendu.

D'abord, la liste a été préparée sans la moindre mention d'une macédoine de fruits et le ministre a décidé que la macédoine de fruits tombait sous la rubrique "n.d." Plus tard, le ministère a pris la liberté de faire une modification et de déclarer que dorénavant la macédoine de fruits serait des pêches et, par conséquent, sujette aux droits à ce taux. La Commission du tarif, saisie de l'affaire, a déclaré que le Gouvernement avait tort.

A mon avis, si le Gouvernement était décidé à relever les droits de douane, il aurait dû soumettre la question au Parlement, mais il a poursuivi et divers appels ont été interjetés par le Gouvernement et les autres intéressés devant divers tribunaux jusqu'à ce que soit rendue une décision finale; par suite, le Gouvernement a dû rembourser des millions de dollars.

Je ne crois pas que le Gouvernement devrait jouer ainsi avec le Parlement. Je pense que c'est une des méthodes qu'on suit à l'égard du tarif douanier et qui sont très répréhensibles. En vertu de décisions administratives prises au sein du ministère, on apporte presque des modifications au tarif douanier. Si l'on modifie les listes du tarif douanier, il faudrait pour cela en saisir le Parlement. C'est parce que je me place à ce point de vue que j'ai exprimé l'opinion de tout à l'heure.

L'hon. M. Harris: Sans vouloir poursuivre la discussion, j'espère que jamais le Gouvernement perdra la faculté de recourir aux procédures légales qu'on a prévues pour déterminer le sens de pareilles choses.

M. le président suppléant: Cette résolution est-elle adoptée?

Une voix: Dix heures et demie!

M. Zaplitny: Je désire dire un mot au sujet du numéro 207c, qui vise l'éthylène-glycol et ses mélanges. On propose de relever ici le tarif de 10 p. 100 dans le cas de la préférence britannique et de la nation la plus favorisée, et de 27 p. 100 dans le cas du tarif général. Nous songeons, bien entendu, au tarif de la nation la plus favorisée, étant donné que la majeure partie de nos importations viendront, j'imagine, des États-Unis.

Le ministre nous dirait-il pourquoi on relève le tarif visant l'éthylène-glycol, produit devant surtout servir à la fabrication de composés anti-gel? S'est-on fondé sur les demandes formulées par les fabricants canadiens de composés incongelables et, dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il démontrer que les ventes de produits incongelables subissent une concurrence injuste ou nuisible par suite des importations en provenance des États-Unis? Nous savons que le prix des produits incongelables est passablement élevé au Canada et on prévoit qu'il va encore augmenter par suite de cette hausse de droits.

Tout ce qui est proposé ici aura pour résultat d'amener une hausse du prix et je m'oppose beaucoup à cela, on le comprend, étant donné qu'il s'agit d'un produit qui entre dans le coût de revient des produits agricoles, dont on se sert beaucoup dans les provinces des Prairies, non seulement chez les agriculteurs mais chez les autres consommateurs également. A moins qu'il n'y ait une excellente explication à donner ici, je m'opposerai à cette augmentation.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je suis certain que mon honorable ami a lu ce que dit à ce sujet le rapport de la commission du tarif. La question a été soumise à cette Commission par mon prédécesseur. Le comité, avant de donner suite au vœu de la Commission, a étudié toute la question de l'éthylène-glycol et de ses éléments constitutifs.

M. Zaplitny: Puis-je poser une question, monsieur le président? Le ministre est-il d'avis, comme on le prédit aujourd'hui d'une façon générale, que cette disposition aura pour effet de faire monter le prix de l'antigel au Canada?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, un grand nombre de facteurs concourront à établir le prix de l'antigel. Mon honorable ami doit savoir que certaines formes d'antigel contiennent un fort pourcentage d'alcool alors que d'autres formes en contiennent un très bas pourcentage.

La concurrence est forte dans ce domaine au Canada. Le député pourra se procurer ce produit à un endroit pour $3.50, ou quel qu'en soit le prix, et le trouver encore pour $2.95 à un autre. Je suis sûr que c'est possible. Cela dépend de la pureté du produit qu'il voudrait obtenir en payant le prix au poste d'essence.

Je sais qu'au moment où l'on a annoncé la disposition en cause quelqu'un a prédit que le prix de l'antigel en augmenterait d'autant. Je suppose que c'est ce qu'on pense généralement quand il intervient une modification tarifaire; mais je devrais signaler que les droits frappant les trois produits mentionnés ont baissé. Je crois que l'augmentation d'un seul numéro ne devrait pas suffire à provoquer une différence de prix appréciable pour l'antigel.

M. Zaplitny: Monsieur le président, voici les données du problème. Si, par suite de la hausse du droit, le Gouvernement constate

qu'il y a des augmentations marquées du prix de l'antigel au Canada, serait-il disposé à recommander un nouvel abaissement de ce droit douanier? Telle est ma première question.

Voici mon second point. Le ministre a mentionné qu'il y a réduction du droit dans le cas du numéro 207d. J'en suis bien aise. Mais on remarquera que l'éthylène-glycol est l'élément de base dont on se sert pour la fabrication de l'antigel. En frappant le produit de base d'un droit et en abaissant le droit à l'égard du produit fini, soit l'antigel même, il me semble que nous importerons plus d'antigel et empêcherons qu'il ne soit fabriqué au pays dans la mesure du relèvement du droit applicable au produit de base. Certes, ce n'est pas le résultat que souhaite le Gouvernement. Le Gouvernement, j'en suis sûr, ne voudrait ni restreindre ni entraver la fabrication de ce produit au Canada. Et pourtant tel sera le résultat de cette augmentation du tarif.

M. Herridge: Monsieur le président, je tiens à exercer mes droits de membre de la Chambre. Comme il est maintenant dix heures trente-cinq minutes, je prétends que c'est abuser du bon vouloir des députés que de poursuivre plus longtemps la séance.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je suis sûr que c'est abuser du bon vouloir des députés que de consacrer des heures supplémentaires aux travaux de la Chambre.

Mais c'est le dernier numéro de la résolution et, si la résolution était adoptée ce soir, nous pourrions distribuer le bill que les honorables députés pourraient examiner avant que nous abordions de nouveau la question.

M. Winch: A ce propos, monsieur le président, le leader de la Chambre pourrait-il nous dire quel sera l'ordre des travaux demain; afin que les députés qui désirent se préparer puissent le faire? Les autres pourront parler aussi longtemps qu'il leur plaira?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, pour ma part, je promets de ne pas parler plus longtemps et, lorsque la résolution aura été adoptée, j'annoncerai l'ordre des travaux.

M. Winch: Ceux qui veulent parler peuvent le faire aussi longtemps qu'ils le voudront; cependant, pour ceux qui ne veulent pas participer à cette discussion, pourriez-vous nous indiquer l'ordre des travaux pour demain?

M. le président suppléant: La deuxième résolution est-elle adoptée?

M. Regier: Monsieur le président, je suis d'avis que le ministre n'a pas encore satisfait la Chambre sur ce point. A-t-on appelé son attention sur le rapport relatif aux bénéfices réalisés sur l'éthylène-glycol? Je songe au rapport que la Commission sur les pratiques restrictives du commerce a soumis au ministre de la Justice il y a environ deux ans, dans lequel on disait que les fabricants réalisent des bénéfices très élevés.

M. Macdonnell: Monsieur le président, puis-je dire un mot? Je pense que je suis en partie responsable d'avoir prolongé la séance après dix heures. Bien que nous n'ayons pas fait de promesse, nous avons accepté la proposition du ministre dans l'espoir de pouvoir hâter nos travaux. Il semble maintenant qu'une discussion s'est engagée qui pourrait durer indéfiniment. Si ceux qui ont des questions à poser ne sont pas disposés à attendre et à permettre que le reste de la discussion ait lieu au moment de l'examen du projet de loi, il me semble qu'il serait temps de demander au ministre de déclarer qu'il est dix heures.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je remercie la Chambre de sa collaboration et j'espère qu'il sera possible d'attendre, pour poser d'autres questions, que l'article pertinent du projet de loi soit mis en délibération. Je pourrais cependant répondre immédiatement à mon honorable ami. Il se rappelle que le prix de l'antigel a baissé assez appréciablement il y a environ deux ans, c'est-à-dire à l'époque dont il parle. Je suis au courant du rapport qu'il a mentionné. Si les honorables députés jugent possible de différer le reste de la discussion jusqu'à ce que le bill soit mis en délibération, je leur en serais reconnaissant.

(La résolution est adoptée.)

Les résolutions 3 et 4 sont adoptées.

Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

TARIF DES DOUANES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) demande à présenter le bill nº 506, modifiant le tarif des douanes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain nous passerons à la troisième lecture du bill tendant à modifier la loi électorale du Canada, puis aux projets de résolution intéressant la loi sur l'impôt sur le revenu, la loi sur les chemins de fer et la loi sur la commission du tarif, puis à la deuxième lecture de la modification au code criminel, à la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur les juges et enfin à la deuxième lecture du bill modifiant la

loi sur les transports. Je crois comprendre qu'à la suite de certaines observations mon collègue des Transports (M. Marler) a jugé bon de déférer ce bill à un comité. Cela étant, je pense qu'on peut espérer qu'il n'y aura pas de long débat à l'étape de la deuxième lecture, de sorte que nous pourrons saisir immédiatement un comité de la chose et inviter à y comparaître certaines personnes qui voudraient y formuler des observations. Lorsque ce sera terminé, nous demanderons probablement à la Chambre d'avoir l'obligeance de nous permettre de revenir aux modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, à la loi sur les chemins de fer et à la loi sur la commission du tarif de manière que nous puissions les adopter en deuxième lecture, si on juge la chose faisable après audition de l'explication à l'étape de l'examen en comité. Puis nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. Knowles: "Qui ne dit mot consent" n'est pas nécessairement vrai en ce moment.

L'hon. M. Harris: Non. Ensuite, ainsi que je l'ai dit, nous proposerons de nous former en comité des subsides et, si nous y parvenons, nous examinerons les crédits du ministère des Pêcheries.

M. Fleming: Le ministre est-il en mesure d'indiquer quels travaux nous entreprendrons jeudi et vendredi?

L'hon. M. Harris: Tout d'abord, l'examen des crédits du ministère des Pêcheries et ensuite ceux du ministère de la Justice.

L'hon. M. Drew: Quand a-t-on l'intention de revenir aux crédits du ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. Harris: Nous n'avons aucun projet à l'heure actuelle. Je m'assurerai des dispositions que nous pourrons prendre.

(A dix heures et quarante-cinq minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 juin 1955

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MCIVOR—RAPPORTS DE JOURNAUX AU SUJET DE LA VENTE DE LA BIÈRE

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, afin de rectifier deux nouvelles parues en première page du *Journal* d'Ottawa, hier soir. Un de ces faits-divers est intitulé:

177 bouteilles de bière à un pique-nique pour enfants, à Fort-William.

J'ai communiqué avec Fort-William, hier soir et ce matin, à ce propos. Or ce matin la police m'a dit qu'il ne s'agissait pas d'un pique-nique pour enfants, mais bien d'une réunion d'hommes, où de la bière a été servie. D'ailleurs, les gens qui s'occupent des pique-niques pour enfants, à Fort-William font ces pique-niques le samedi et non pas le dimanche. Les rafraîchissements servis à ces enfants valaient mieux que de la bière.

L'autre article déclare que le restaurant parlementaire pourrait vendre de la bière. Je m'y oppose pour deux raisons. Les membres du tribunal le plus élevé du pays n'ont pas besoin de bière comme stimulant.

Des voix: A l'ordre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le premier point que l'honorable député a soulevé ne constitue pas une question de privilège. Quant à l'autre question, elle ne peut faire l'objet d'une discussion à cette étape et il n'y a pas lieu de la soulever comme question de privilège. A mon titre de président-conjoint du comité du restaurant parlementaire, je me permets de signaler, que cette question est à l'étude. Si l'honorable député veut bien jeter un coup d'œil sur le titre de l'article dont il a parlé, il constatera qu'on y dit "may sell beer" (vendra peut-être) de la bière. Il devrait donc insister sur le mot "may" (peut-être).

M. McIvor: Merci, monsieur l'Orateur, vous ne nous induirez pas en tentation.

QUESTIONS

ATELIERS DU NATIONAL-CANADIEN À PORT-MANN, (C.-B.)

M. Hahn:

1. Quel était le nombre d'ouvriers à l'emploi des ateliers des chemins de fer Nationaux du Canada à Port-Mann (Colombie-Britannique) au 22 mai 1955 et au 31 mars 1954?

2. Combien d'employés ont été congédiés par suite de la fermeture récente de certaines sections des ateliers du National-Canadien à Port-Mann?

3. Combien de ces employés ont été transférés à d'autres ateliers du National-Canadien et à quels endroits l'ont-ils été?

4. Combien de ces employés le National-Canadien a-t-il affectés à d'autres travaux?

5. Combien de conférences relatives à ces congédiements a-t-on tenues avec des représentants des syndicats ouvriers intéressés et quels y étaient les délégués des syndicats et de l'administration?

6. Comment les procédés et travaux actuels de réparation diffèrent-ils de ceux en usage en 1945, au point d'influer sur le nombre des ouvriers employés dans les ateliers de Port-Mann?

7. Quel a été le trafic ferroviaire dans la région de Port-Mann au cours de chaque année, de 1945 à 1955 inclusivement?

M. Langlois (Gaspé): Les renseignements suivants sont communiqués par le National-Canadien.

1. Au 1er mai 1955: 259; au 31 mars 1954: 329.

2. Aucune partie des ateliers n'a été fermée.

3. Voir réponse au nº 2.

4. Voir réponse au nº 2.

5. Voir réponse au nº 2. L'habitude veut que chaque fois qu'il y a compression de personnel, de protéger autant que possible les intérêts des employés en cause, conformément aux accords en vigueur en ce qui concerne les salaires. Des pourparlers ont lieu avec les représentants syndicaux.

6. L'introduction de locomotives diesels, les améliorations du matériel au point de vue technique, l'augmentation de la capacité des wagons de marchandises, l'achat de matériel neuf et d'autres améliorations techniques ont sérieusement diminué les travaux d'entretien.

7. Afin de ne pas désavantager la compagnie par rapport à ses concurrents, on ne communique généralement aucun chiffre relatif à la circulation selon les régions.

UNITÉS SANITAIRES DE COMTÉ, QUÉBEC

M. Gauthier (Portneuf):

1. Le gouvernement fédéral participe-t-il financièrement à l'exploitation des unités sanitaires de comté dans la province de Québec?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles unités ont reçu une aide et quelles sommes leur a-t-on versées depuis l'institution du programme de subventions?

M. Robertson:

1 et 2. Oui. Au cours des années financières 1948-1955, le gouvernement fédéral a versé $890,445 au titre du programme national de santé pour venir en aide aux unités sanitaires de comté de la province de Québec. Ces sommes se répartissent ainsi qu'il suit:

a) $400,314—embauchage de 65 infirmières d'hygiène publique dans les unités sanitaires de comté.

b) $221,889—embauchage du personnel nécessaire dans 67 unités sanitaires, pour l'administration du vaccin BCG.

c) $132,353—aide à la nouvelle unité sanitaire de comté, à Sherbrooke.

$67,704—aide à la nouvelle unité sanitaire de comté, à Jacques-Cartier.

d) $71,185—entretien d'un navire, unité sanitaire de comté, Saguenay.

INOCULATIONS DE VACCIN SALK

M. Boisvert:

1. Combien d'enfants a-t-on inoculés, depuis que les préposés à l'étude des virus, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ont confirmé l'efficacité du vaccin Salk?

2. Parmi ceux qui ont été inoculés, combien, s'il en est, ont contracté la poliomyélite?

M. Robertson:

1. Au 1er juin, environ 750,000 enfants avaient été inoculés contre la poliomyélite. Depuis, la réalisation du programme de vaccination s'est poursuivie à travers le Canada tel que prévu. On espère qu'au 1er juillet, on aura pu inoculer 1,000,000 enfants.

2. Aucun.

ROUTE TRANSCANADIENNE, ÎLE DU DU PRINCE-ÉDOUARD

M. McLean:

1. Combien de milles de la route transcanadienne ont été achevés dans l'Île du Prince-Édouard?

2. Où sont situés les tronçons achevés?

3. Quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il dépensée à cet égard?

4. Quelle somme globale a été versée par l'Île du Prince-Édouard pour la route ainsi construite?

5. Quelle partie de cette somme a été affectée à la construction de nouveaux tronçons et quelle partie, à des tronçons déjà existants?

M. Bourget:

1. 31·2 milles.

2. De Bonshaw à Borden, 19·7 milles. De Wood-Island à Pinette, 11·5 milles.

[M. Langlois (Gaspé).]

3 et 4. Jusqu'à aujourd'hui, les demandes de paiement que le gouvernement fédéral a reçues et qui ont donné lieu de sa part à des versements s'établissent à $998,366.56. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial participent également au coût de cette construction de routes.

5. Tous les versements ont été affectés à de nouvelles routes.

"BALTIC FEDERATION OF CANADA" —DÉPÔT D'UNE COURONNE

M. Fulton:

1. Le sous-secrétaire d'État (à titre de membre d'un comité interdépartemental) a-t-il reçu une demande en vue d'autoriser la *Baltic Federation of Canada* à déposer une couronne devant le monument aux morts de la guerre, le 14 juin 1955?

2. Dans le cas de l'affirmative, cette demande a-t-elle été rejetée?

3. Le comité susmentionné ou un comité précédent a-t-il reçu chaque année, depuis 1949, des demandes de même nature, relativement à une semblable cérémonie, et ces demandes ont-elles toujours été accordées jusqu'à ce jour?

4. Dans le cas de l'affirmative, pour quel motif a-t-on modifié, cette année, la ligne de conduite précédemment tenue?

—Je demande l'autorisation de retirer cette question, afin de la rédiger autrement.

M. l'Orateur: La question est retirée.

STATION D'ATTERRISSAGE DE FINGAL (ONT.)

M. McBain:

1. Quelle est la situation actuelle de la station d'atterrissage de Fingal (Ontario)?

2. A-t-on récemment apporté des changements à la situation ou à l'administration de cette station?

3. Dans le cas de l'affirmative, quels changements a-t-on apportés?

4. S'il y a lieu, quelles ont été les dépenses effectuées à cette station depuis la fin de la guerre?

5. Quelles dépenses envisage-t-on pour le présent ou pour l'avenir?

6. Y entretient-on les pistes d'envol? Sinon, pour quelle raison?

7. Que prévoit-on faire de cette station?

M. Blanchette:

1. Le terrain de Fingal sert actuellement au CARC d'aérodrome de réserve, à n'utiliser qu'en cas d'urgence. Il sert actuellement de dépôt d'avions de réserve.

2. Oui.

3. Depuis le 1er avril 1955 ce terrain a été confié au 6e dépôt de réparations, de Trenton (Ont.) Il était auparavant utilisé par le 1er dépôt de matériel de Weston (Ont.) et servait à l'emmagasinage du matériel. Depuis le mois d'avril on a commencé à transporter ailleurs ce matériel, l'opération devant se poursuivre pendant l'été et jusqu'au début de l'automne. L'espace ainsi dégagé servira de dépôt pour les appareils de réserve.

4. Exclusion faite de menus frais d'entretien, les seuls frais engagés à Fingal, depuis la fin de la dernière guerre ont été de $62,180, au titre de la réfection des toits des hangars.

5. Aucune, si ce n'est les dépenses normales d'entretien.

6. Une inspection récente des pistes a montré qu'il suffisait de quelques petites réparations pour les maintenir en bon état pendant un certain temps encore.

7. Voir ci-dessus.

INONDATIONS

SASKATCHEWAN—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À PROPOS DE L'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question dont je lui ai donné avis. Le gouvernement fédéral en est-il venu à une décision à l'égard de la demande d'aide présentée le mois dernier par le gouvernement de la Saskatchewan pour ce qui est du coût de la réparation des routes, des ponts et ainsi de suite, endommagés par les récentes inondations dans cette province? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on fait part de cette décision au gouvernement de la Saskatchewan?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La réponse aux deux questions est "non", mais je sais que ce sujet intéresse l'honorable député ainsi que plusieurs autres membres de la Chambre qui ont posé des questions analogues. Pour compléter la réponse, je pourrais peut-être donner lecture de la dernière lettre que j'ai écrite à ce sujet au premier ministre de la Saskatchewan; on y verra pourquoi la décision est différée pour le moment. Cette lettre porte la date du 11 juin 1955:

> Je vous remercie de m'avoir informé dans votre lettre du 8 juin des mesures que prend le gouvernement de la Saskatchewan pour réparer les dégâts causés par les pluies et les inondations de ce printemps dans votre province.
>
> Je conçois que vous souhaitiez obtenir prochainement une décision quant au degré de l'aide fédérale, si cette aide doit être accordée. Je puis vous assurer qu'une décision sera prise dès que le gouvernement fédéral sera convaincu qu'il possède toutes les données disponibles sur lesquelles il puisse fonder cette décision, non seulement pour ce qui est de votre province mais aussi pour ce qui est du Manitoba. Comme vous l'avez sans doute lu dans les journaux, le gouvernement du Manitoba a annoncé qu'il cherchera lui aussi à obtenir de l'aide du gouvernement fédéral et qu'il est à recueillir les données devant servir de base à sa réclamation.
>
> Les dégâts, dans les deux provinces, étant attribuables à des causes semblables, je ne doute pas que vous compreniez pourquoi, afin d'assurer l'égalité de traitement, nous préférerions ne pas prendre de décision avant d'avoir aussi reçu la demande du Manitoba. Dans l'intervalle nous étudions très attentivement les observations qui nous ont été adressées par la Saskatchewan.

L'honorable député a peut-être vu dans les journaux, comme moi, ce matin, que le premier ministre du Manitoba avait déclaré qu'il se croyait encore incapable de soumettre sa demande, n'ayant pas encore reçu tous les renseignements qu'il jugeait nécessaires.

LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE

TERRE-NEUVE—ALLUSION À LA POSSIBILITÉ DE SON RETRAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demande si le premier ministre ne pourrait pas dire à la Chambre s'il y a eu échange de correspondance ou autres communications entre lui-même et le premier ministre de Terre-Neuve au sujet d'une déclaration faite par ce dernier, aux termes de laquelle il se proposerait de prendre la tête d'un mouvement ayant pour objet de séparer Terre-Neuve de la Confédération, à moins que le gouvernement du Canada ne s'occupe d'elle.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de correspondance à cet égard. Lors de notre réunion d'avril, dans un discours très amusant et très plaisant, le premier ministre de Terre-Neuve nous a dit que sa province n'avait pas adhéré à la Confédération pour que ses habitants soient traités en citoyens de seconde zone. Je crois que c'est ce qu'il a répété dans les observations auxquelles songe actuellement le chef de l'opposition. Mais personne, sûrement, ne voudrait,—et rien d'ailleurs ne le laisse prévoir,—que les citoyens de Terre-Neuve ne soient pas comme les autres citoyens du Canada, des citoyens de première zone.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? Puis-je demander au premier ministre si, étant donné la menace ou la déclaration du premier ministre de Terre-Neuve, il ne ressent pas quelque inquiétude au sujet de la situation du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne ressens pas la même inquiétude que semble éprouver l'honorable député qui a posé la question.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LE CHÔMAGE—ALLUSION À LA PRÉTENDUE MODIFICATION DE L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser une question au premier ministre. Expliquerait-il à la Chambre pourquoi, ainsi qu'on en a bien eu la preuve au cours des deux derniers jours, le Gouvernement a entièrement abandonné la ligne de conduite qu'il avait adoptée en 1945, savoir que le gouvernement fédéral acceptait l'entière responsabilité à l'égard des chômeurs aptes au travail?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est un point auquel je ne saurais répondre en quelques mots seulement. Il y aura une occasion de débattre cette question et on pourra alors l'examiner à fond.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

PRODUCTION DE DOCUMENTS DEVANT LES TRIBUNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Michener (St-Paul's): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, le premier ministre aurait-il l'obligeance de nous dire quelle est la ligne de conduite du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration relativement à la production de documents devant les tribunaux? Je songe en particulier au compte rendu qu'ont publié les journaux sur la décision du juge rapporteur de la cour suprême d'Ontario.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le ministère a pour ligne de conduite de produire tous les documents qui, à son avis, peuvent être produits sans nuire à l'intérêt public.

M. Michener: J'aimerais poser une autre question. Le refus de produire des documents s'étend-il au delà des documents qui ont trait à la sécurité? C'est précisément la question que je voulais poser.

Le très hon. M. St-Laurent: Eh bien, je ne sais pas dans quels termes est rédigée l'attestation signée par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Elle renfermait évidemment des affirmations que l'on a crues suffisantes pour justifier l'attitude adoptée. Maintenant, si l'honorable député demande s'il existe des documents qu'il ne serait peut-être pas dans l'intérêt public de produire pour des motifs autres que de sécurité, entendant par motifs de sécurité des motifs intéressant la défense nationale, il y a souvent d'autres motifs.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

REVENU NATIONAL

DEMANDE DE RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU "FEUILLETON"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Revenu national? Le ministre peut-il me dire quand j'obtiendrai vraisemblablement réponse aux questions que j'ai posées et qui figurent au *Feuilleton* depuis le 26 et le 27 mai?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, il sera répondu sous peu à ces questions. De fait, j'ai pensé que, pour la commodité du député, il serait peut-être préférable d'y répondre immédiatement avant que nous abordions les crédits du Revenu national.

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION TENDANT À AUGMENTER LE TRAITEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS, ETC.

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État) propose la 3e lecture du bill nº 415, tendant à modifier la loi électorale du Canada.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

CODE CRIMINEL

PROPOSITIONS D'AMENDEMENT TOUCHANT LE SYSTÈME DE GAGEURE PAR PARI MUTUEL ET SA SURVEILLANCE

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill nº 504 tendant à modifier le Code criminel (réunions de courses).

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

M. Roland Michener (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour demander des renseignements. Je constate qu'il s'agit d'une modification à apporter au Code criminel. Si je demande des renseignements, c'est surtout parce que je n'ai pas le bill dont il s'agit. En a-t-on distribué des exemplaires? Sinon, je propose que la 2e lecture n'ait pas lieu avant que les députés aient le texte sous les yeux.

M. l'Orateur: L'honorable député aurait pu formuler ce rappel au Règlement avant que la Chambre soit saisie de la motion portant 2e lecture. Tout ce qu'il peut faire pour

l'instant, c'est de renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure. Le greffier m'apprend qu'on est en train de distribuer des exemplaires du projet de loi.

M. Michener: J'ai maintenant le texte. Je pourrais peut-être dire ce que j'ai à dire. Le ministre pourra alors répondre à la question que je désire poser.

Si je comprends bien la réglementation du système de pari mutuel, depuis quelques années le Gouvernement n'a pas prélevé d'impôt sur les gageures de ce genre, ayant abandonné ce domaine fiscal aux provinces quelque temps après les conférences de 1945-1946. Je crois me rappeler que seuls les gouvernements des provinces prélèvent actuellement des taxes sur les gageures suivant la méthode du pari mutuel aux champs de courses. S'il en est ainsi, et si le gouvernement fédéral a entièrement abandonné ce domaine fiscal, je soulèverai la question de savoir s'il est souhaitable pour le Gouvernement fédéral de s'occuper (pour quelque motif que ce soit) de ce qui serait, de fait, un impôt sur les recettes du pari mutuel et de rétablir ainsi la double imposition qui existait en ce domaine durant la guerre.

Il se pose probablement une grave question de compétence en sus de la difficulté que représente la double imposition. Je crois comprendre qu'il s'agit de trouver des fonds pour la réglementation des paris, surtout aux champs de courses ruraux. Mais, aux termes du Code criminel, la réglementation de ces réunions incombe aux agents chargés de l'application de la loi ainsi qu'à la police, et il s'agit évidemment d'une chose qui grève ou devrait grever la Caisse générale du pays au lieu de représenter une tentative, de la part du Gouvernement, de pénétrer dans un domaine fiscal qu'il a déjà abandonné aux provinces.

C'est surtout parce que je veux me renseigner que je pose la question car je n'ai pas encore eu l'occasion de lire le texte du bill. J'ignore quelle en est la portée exacte. Si, comme ce semble être le cas, on veut obtenir des fonds pour défrayer la surveillance, il est étrange qu'on recoure pour cela au Code criminel. Je ferais sans doute mieux de remettre mes observations au moment où la Chambre possédera de plus amples renseignements.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

Le très hon. M. Gardiner: Je voulais simplement invoquer le Règlement à ce propos. J'avais espéré avoir les renseignements à la Chambre, au stade de l'étude en comité. Peut-être la question soulevée exige-t-elle un peu de discussion. Si cela convient aux députés, je propose que la Chambre se forme en comité. Si nous voulons débattre la question lors de la motion tendant à la deuxième lecture, alors j'aimerais avoir l'occasion de mettre fin au débat.

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, à propos de la question qu'on a soulevée, il est vrai que, durant la guerre, nous avions ce qui était, à toutes fins pratiques, une taxe sur les gageures par pari mutuel. Sauf erreur, elle était de 2 p. 100. Ces fonds étaient versés directement au Trésor du Canada. Le projet de loi à l'étude n'empiète en rien sur le droit qu'ont les provinces d'encaisser une certaine proportion des gageures faites à chaque réunion de courses. Dans certaines provinces, la proportion va jusqu'à 12 p. 100. Cette mesure ne porte nullement atteinte à ce droit. La proportion de ½ p. 100 est prélevée sur toutes les gageures, indépendamment de la taxe qu'imposent les provinces et ne restreint en rien leurs droits d'imposer la taxe qu'elles jugent à propos.

La proportion de ½ p. 100 est tout simplement destinée à financer certaines choses qu'on accomplit déjà, mais à les financer d'une manière un peu différente. Auparavant, nous avons exigé des organisateurs des grandes ou petites foires et des réunions de courses de tout genre un certain montant par jour à l'égard de chaque membre de la Gendarmerie royale du Canada ou de chaque civil qui assurait la surveillance. Jusqu'ici, la moyenne a été de $27. Aux termes du nouveau régime, la moyenne sera d'environ $40 par jour. Il se peut qu'une petite réunion de courses ne fasse l'objet que de gageures s'élevant à $70 ou $80 par jour; s'il nous faut envoyer deux fonctionnaires pour faire le travail, il faudra plus d'argent que le total des recettes de la réunion de courses. A l'heure actuelle, il n'y a pas de surveillance à bien de ces endroits; les organisateurs tiennent des courses sans surveillance. Ce n'est guère satisfaisant. La loi nous obligerait probablement à intenter des poursuites en pareils cas; ce serait très probablement la province qui serait tenue de le faire.

On juge donc à propos d'assurer qu'il y ait assez de fonds pour prévoir toute surveillance nécessaire. Si un homme peut accomplir la besogne, tant mieux. S'il faut en

envoyer deux, nous en enverrons deux, mais on n'interviendra pas en ce qui concerne la perception des recettes aux réunions de courses. Mon ami appelle cela une taxe. Nous appelons cela un droit exigé à l'égard de toutes les réunions de courses au pays. C'est le montant qu'il faut verser pour la surveillance des réunions de courses grandes ou petites.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Fonctionnement du système de pari mutuel.*

M. Diefenbaker: On a ici, je crois, la mesure législative la plus étrange que, sous le couvert du Code criminel, ont ait présenté à la Chambre. Je me demande si c'est là l'un des motifs pour lesquels le ministre de la Justice n'est pas ici pour piloter la mesure. On a là une disposition qu'il ne convient aucunement de rattacher au Code criminel du Canada. Je veux surtout ici parler du paragraphe 3 et des mots qu'on y a ajoutés.

On déclare dans les notes explicatives:

> La modification a pour but de permettre une combinaison additionnelle de courses.

Personne ne peut y voir d'inconvénient. Toutefois, voici ce que contient le paragraphe 3:

> Aucun système de gageure par pari mutuel ne doit être employé sur une piste de courses, à moins que le système n'ait été approuvé par un fonctionnaire nommé par le ministère de l'Agriculture et ne soit conduit sous la surveillance de ce fonctionnaire...

C'est là le système suivi jusqu'à présent mais on présente maintenant de façon fort indirecte un nouveau paragraphe qui se lit ainsi qu'il suit:

> ...et la personne ou association qui tient une réunion de courses doit verser au receveur général du Canada un demi pour cent du montant total des paris, faits par l'entremise d'un système de pari mutuel conduit sous une telle surveillance, lors de toute course tenue à une semblable réunion.

Cette disposition m'apparaît comme un piège; on crée, par anticipation, un délit en vertu du code pénal. Le fonctionnement d'un pari mutuel assujéti à la surveillance n'est pas un délit. Toutefois, il n'en faut pas conclure qu'une personne est dégagée de toutes responsabilités, dans certaines circonstances. L'article stipule que toute association qui tient une réunion de pari mutuel est coupable d'une infraction si elle ne verse pas au Receveur général du Canada un demi pour cent du montant total des paris.

Si l'on voulait que l'article serve à disculper, on lui donnerait à peu près le libellé suivant: Aucun système de pari mutuel ne sera utilisé sans avoir été approuvé,—je ne m'élève pas contre ces mots,—par un fonctionnaire nommé par le ministre de l'Agriculture et sans que la personne ou l'association qui tient la réunion de courses verse un demi pour cent du montant total des paris au Receveur général du Canada.

Je n'ai jamais vu mesure législative plus étrangement rédigée. Elle constitue, je crois, la première modification au code pénal, depuis l'entrée en vigueur du nouveau code. A mon avis, le Receveur général du Canada use ainsi d'une méthode indirecte pour percevoir de l'argent en faisant un délit du défaut de paiement. Supposons que les intéressés ne payent pas, qu'arrive-t-il? Lors d'une exposition cette année, ils tiennent un pari mutuel mais ne versent pas le montant prévu au Receveur général. Quel délai ont-ils pour s'acquitter? Quand le délit est-il constitué? Supposons que l'exposition ne paie pas avant six ou huit mois. Le délit est-il créé lorsque le receveur général décide finalement qu'il lui faut l'argent? Autrement dit, quand commence à s'appliquer la loi de prescription? Il n'est pas prescrit que le paiement sera fait immédiatement après les courses ni non plus dans quel délai, après la course, il devra être effectué; est-ce le jour même de la course, la semaine suivante? Quand le délit est-il créé?

Je m'oppose à cette disposition pour deux raisons. D'abord, pour la première fois le code pénal fait un délit du défaut de paiement, car s'il n'y a pas délit, le nouveau texte à ajouter est inutile,—s'il s'agit d'une disposition justificative,—à moins que la personne ou l'association qui tient la réunion de course ne verse au Receveur général du Canada un droit de ½ p. 100 le jour de la course, une semaine après la course ou un jour prévu.

Il y a lieu de tenir compte de ces deux objections, car nous n'allons pas sans doute juger comme une infraction au Code criminel le refus de payer un impôt. C'est la première fois qu'on tente de le faire. La proposition peut avoir des avantages, parce que, si le ministre du Revenu national veut que le refus de payer l'impôt sur le revenu soit considéré comme une infraction au Code criminel passible d'une peine d'emprisonnement, la chose peut se faire. Il n'a jamais essayé de le faire. Autant que je sache, c'est la première fois qu'on tente d'appliquer une peine sous l'empire du Code criminel à l'égard d'un délit passible d'une amende de $500 au maximum sur la déclaration sommaire de culpabilité, ou de six mois de prison sur refus de payer un impôt levé par le Receveur général. Le Receveur général a droit de compter sur ½ p. 100 du montant

global des paris. J'estime que la question doit faire l'objet d'un plus ample examen et, certes, que le Parlement ne doit pas être appelé à fournir une arme aussi dangereuse sur laquelle les autorités de la division de l'impôt sur le revenu pourraient s'appuyer dorénavant pour déclarer le refus de payer l'impôt une infraction passible d'une amende et d'une peine d'emprisonnement.

Je suppose que cet article n'était pas censé avoir ce résultat; cependant par la façon dont il est rédigé, il prescrit l'emprisonnement lorsque quelqu'un n'acquitte pas une dette; l'inculpé peut être condamné à une amende sur déclaration sommaire de culpabilité ou, à défaut du paiement d'une amende, l'emprisonnement.

J'aimerais que le procureur général, le ministre de la Justice, nous dise son opinion là-dessus car je trouve étrange que le ministre de l'Agriculture soumette à la Chambre ce nouveau genre de mesure législative qui ne saurait être motivée d'aucune façon, à moins qu'on ne demande au Parlement de prescrire que le non-paiement d'une dette constitue un délit passible d'amende et d'emprisonnement.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, avant que le ministre de la Justice prenne la parole, je me permets de signaler qu'il y a 20 ans que je siège en cette enceinte et que, durant tout ce temps, on n'a jamais mis en doute le droit du ministre de diriger à la Chambre l'étude d'un projet de loi de ce genre. Nous avons examiné au moins une demi-douzaine, sinon une douzaine de modifications,—je n'ai pas vérifié,— des mesures législatives ayant trait à ces mêmes articles, depuis 20 ans et même longtemps avant cela. Je ne sais trop depuis quand ces dispositions relèvent de l'agriculture; elles ont toujours relevé du ministre de l'Agriculture, comme le prescrit le code, depuis que je dirige ce ministère.

M. Diefenbaker: C'est l'application de la loi qui en relève.

Le très hon. M. Gardiner: A moins que la Chambre apporte un changement, cette question continuera de relever du ministère de l'Agriculture. La première raison, c'est que ce sont les agriculteurs qui s'occupent de favoriser l'élevage des chevaux légers, y compris les chevaux ordinaires, les chevaux de course et tous les autres. Les éleveurs ont toujours pris part aux expositions qui ont pour objet de favoriser la production agricole, c'est-à-dire les petites ou les grandes expositions et toutes les occasions de même nature. Par conséquent, la question intéresse l'agriculture.

Si cela était logique autrefois, je ne vois pas pourquoi la même chose ne serait pas nécessaire aujourd'hui. La seule espèce de chevaux dont on a vraiment besoin sur une ferme du Nord à l'heure actuelle est celle des chevaux légers. Dans notre partie du pays où il n'y est pas possible aux cultivateurs de la plupart des régions agricoles de se rendre à la ville en hiver sans chevaux, on ne veut pas de chevaux lourds mais des chevaux légers. Par conséquent, le ministère s'intéresse à l'heure actuelle, plus que jamais auparavant, à l'élevage des chevaux légers.

Il fut un temps où nous nous occupions de près de l'élevage des chevaux de trait mais, aujourd'hui, c'est l'élevage des chevaux légers qui est passé au premier plan. Pour cette raison, la question a toujours relevé du ministère de l'Agriculture.

Je ne suis pas avocat; mon honorable ami l'est et bien entendu, le ministre de la Justice l'est aussi. Cependant, je n'en crois pas moins que je peux lire l'anglais et le comprendre. A ce que dit l'honorable député, on aurait eu l'intention de prêter à un acte criminel un sens beaucoup plus fort que le texte. Quoique j'aie eu peu à faire à la rédaction du bill, j'ai quand même dit ce que nous voulions y mettre. Je suppose que, conséquemment, quelque bon rédacteur l'a préparé et c'est ainsi qu'il est rédigé. Voici comment il se lit:

> Aucun système de gageure par pari mutuel ne doit être employé sur une piste de course, à moins que le système n'ait été approuvé par un fonctionnaire nommé par le ministre de l'Agriculture, ne soit conduit sous la surveillance de ce fonctionnaire, qui est tenu d'arrêter les paris avant chaque course et de veiller à ce que d'autres montants d'argent ne soient pas déposés;...

C'est le texte original et qui ne change pas. Voici ce qu'on y ajoute:

> ...et la personne ou association qui tient une réunion de courses doit verser au receveur général du Canada un demi pour cent du montant total des paris, faits par l'entremise d'un système de pari mutuel conduit sous une telle surveillance, lors de toute course tenue à une semblable réunion.

Il y a des dispositions analogues dans toutes les provinces; ces dispositions prescrivent que les versements doivent être faits aux provinces. Dans Québec le chiffre est de 5½ p. 100, dans l'Île du Prince-Édouard, de 5 p. 100, en Ontario, de 7 p. 100, au Manitoba, de 10 p. 100, en Saskatchewan, de 5 p. 100, en Alberta, de 5 p. 100, en Colombie-Britannique, de 12 p. 100. Voilà les montants fixés. Quant à la mise en vigueur, je ne pense pas qu'elle ait jamais donné lieu à quelque difficulté que ce soit. Les versements sont faits d'office en fonction des montants perçus. Autant que je sache, il n'a jamais fallu poursuivre personne. Je ne vois vraiment pas pourquoi cela serait nécessaire dans ce cas-ci.

Voilà quelque chose que désirent elles-mêmes les sociétés en cause. Elles aimeraient bien qu'on procède de cette façon-là, afin qu'il y ait surveillance à toutes les foires ou à toutes les réunions de courses où il y a pari mutuel. On pourrait ainsi éviter qu'il y ait des différences sensibles selon les pistes. Lorsque la réunion est très peu importante, la surveillance devient tout à fait impossible. C'est pourquoi elles ont toutes proposé cette méthode, afin d'éviter qu'on les assaille sans cesse de demandes de poursuites contre tel ou tel individu; elles désirent au contraire que les choses marchent bien et sans poursuites. Aussi, je doute fort que cela puisse entraîner des poursuites quelconques, encore que le code sanctionne certains manquements à ses dispositions. Tout ce qui en résulterait serait la nécessité d'une nouvelle loi. Je présume que si cette disposition est dans le Code pénal, c'est qu'il existe certains genres de gageures considérées comme illégales. Ce genre de gageure, dans ces circonstances, devient légal. Il ne s'agit pas de faire de quelqu'un un criminel; il s'agit plutôt de faire fonctionner les paris de façon satisfaisante sans rendre personne criminel.

M. Michener: Il y a peut-être lieu de compléter les renseignements que j'estime nécessaires à une compréhension convenable de ce bill. Si je comprends bien l'amendement, il exige le paiement d'un demi pour cent du montant total des gageures ouvertes à chaque course d'après le système de pari mutuel, ce qui, bien entendu, s'étend à tout le Canada et, j'imagine, comporte des sommes assez considérables. Le ministre peut-il nous dire le montant global des sommes pariées au cours d'une année sous le régime du pari mutuel? Si j'ai bonne mémoire, il s'agit d'au moins 200 millions. On peut penser que ½ de 1 p. 100 ne représente pas grand chose, mais cela pourrait signifier un prélèvement de 10 à 12 millions. Cette somme est sensiblement supérieure à celle que le ministère de l'Agriculture veut obtenir, étant donné les frais imputables à la surveillance des paris aux petites foires.

Apparemment, le ministère a demandé aux petites foires le prix de deux inspecteurs à $35 par jour chacun, soit un total de $70 par jour. Personne ne prétendra, je pense, qu'il faille maintenir un tel prélèvement, qui empêche les petites foires de mettre à la disposition du public les installations qu'on trouve aux endroits plus importants.

Je n'ai rien à redire à l'objectif que vise le ministre et qui est de libérer les petites foires rurales des frais proportionnellement élevés d'une surveillance indispensable pour que le pari mutuel soit légal, mais il y aurait d'autres moyens de réaliser cet objectif. C'est au ministère de l'Agriculture de trouver ces moyens.

Ainsi que mon collègue l'a signalé, il est proposé ici d'apporter au Code criminel une modification qui, comme on l'a dit, constitue une bien irrégulière façon de se procurer des fonds, même s'il y a association directe d'idées, cette question ayant déjà été confiée au ministère de l'Agriculture. A la vérité, le ministre des Finances se trouve ici en cause, puisqu'il s'agit bien d'un second budget. Le ministre de l'Agriculture nous soumet actuellement un budget par lequel il veut obtenir 10 ou 12 millions de dollars, chiffre qui devrait s'ajouter au budget qu'on nous a déjà présenté. Non, c'est peut-être un ou deux millions de dollars, mais de toutes façons il s'agit d'un montant important dans n'importe quel budget, qu'il soit présenté par le ministre des Finances ou par un de ses collègues.

Nous devrions posséder le chiffre exact. Encore une fois, je suis d'avis, moi aussi, qu'il y a deux motifs d'examiner de nouveau cette question. Tout d'abord, il y a la façon de procéder. Il ne convient pas de recourir au Code pénal pour cela. En second lieu, je l'ai dit tantôt, nous nous opposons à ce que le fisc fédéral rentre dans le domaine du pari mutuel qu'il avait quitté en 1947, de sorte que les provinces pouvaient bénéficier elles-mêmes de ce domaine d'imposition.

Ce domaine fait partie des ententes et relations fiscales intervenues entre les deux paliers de gouvernement. Les provinces comptent obtenir certains montants de ce domaine d'imposition et voici que le gouvernement fédéral revient leur faire la concurrence à ce propos.

Qu'on me permette de dire un mot de la question de compétence. Le ministre de l'Agriculture a dit que toutes les provinces s'intéressent à la surveillance des foires et imposent une taxe sur le pari mutuel. Faut-il vraiment que deux gouvernements s'occupent de la surveillance du système de gageure par pari mutuel? J'estime que ce n'est pas nécessaire et qu'on pourrait modifier le régime de façon qu'à la suite d'ententes le gouvernement qui frappe d'une imposition les paris mutuels,—c'est-à-dire le gouvernement provincial,—assume la responsabilité de la surveillance. Au fond, c'est là une simple question de méthode.

Je ne m'oppose pas à ce qu'on vise à faire en sorte que les systèmes de pari mutuel, là où ils sont autorisés par la loi, fonctionnent honnêtement et dans l'intérêt de ceux qui se plaisent à un tel passe-temps. Il faut pour cela exercer la surveillance voulue. C'est alors que ce pose le problème de la façon

dont cette surveillance doit être assurée. Je m'oppose sincèrement et vigoureusement à ce qu'on a nommé une imposition par l'entremise du Code criminel.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, les montants que l'on parie ne sont pas aussi élevés qu'on l'a donné à entendre et je comprends fort bien que les députés puissent n'en pas connaître le chiffre exact. Voici les données relatives à 1953, dernière année pour laquelle nous possédons les chiffres complets:

	Courses au galop	Courses au trot	Total
Montants gagés	$77,796,588	$4,715,537	$82,512,125
Cotisations	7,488,618	460,927	7,949,545
Impôts provinciaux.	6,412,104	320,274	6,732,378

Le coût estimatif de la surveillance des gageures par pari mutuel est de $257,650 et vu la tendance actuelle à parier, les recettes devraient être d'environ $400,000 d'après une cotisation de ½ de 1 p. 100 du montant total des gageures en vue de défrayer le coût de la surveillance. Si l'on juge le taux de cotisation trop élevé, on peut le réduire. On espère que certains endroits de moindre importance où nous n'avons pas exercé une surveillance suffisante, où nous n'avons envoyé qu'un homme parce qu'ils ne pouvaient acquitter des frais plus élevés, pourront maintenant faire l'objet d'une surveillance satisfaisante parce que les recettes devraient suffire pour faire face à ce supplément de frais.

Ce n'est pas le ministère, comme on l'a prétendu, qui obtient cet argent; il va au compte des recettes générales et de temps à autre, il faudra soumettre des prévisions à la Chambre pour obtenir les fonds requis pour maintenir ce service. Voilà toute l'explication.

Simplement pour illustrer ce qui a été dit plus tôt, prenons la *Humboldt Agricultural Society*. D'après la cote actuelle, le total des recettes provenant des paris de la *Humboldt Agricultural Society*, s'établit à $886 et le pourcentage total retenu serait de $79.74. Les frais de surveillance répartis par jour seraient de $40. Nous pensons que les dépenses devraient être plus élevées dans ce cas particulier mais aucun de ceux qui s'intéressent à ces questions ne croit que cette petite association devrait être obligée de verser un tel montant. C'est pourquoi on met à contribution les paris faits dans tout le pays. Pour illustrer davantage la question, une importante société, l'*Ontario Jockey Club* du parc de Woodbine encaisse des recettes, sur les paris, de $304,820, et le pourcentage total retenu s'établit à $27,433.80. Dans le cas du *Toronto Jockey Club*, $304,820 est le total des paris. Le total retenu par le club est de $27,433.80 et le total des frais de surveillance, $240. Si on compare le montant de $240 versé à Toronto au montant de $40 versé à Humboldt, il devient évident qu'une surveillance convenable est impossible dans les petits centres sans que les frais soient excessifs. Aux grands centres, les frais sont peu élevés comparativement au montant total retenu, ce qui permet d'utiliser une partie des recettes de paris encaissées à Toronto en vue d'assurer la surveillance à des endroits comme Humboldt et autres dans tout le pays.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, l'amendement soulève un point que le ministre de l'Agriculture n'a pas vraiment traité et qu'il ne semble pas avoir comris. En vertu de l'article tel qu'il existe à l'heure actuelle, il y a l'exception à l'interdiction ordinaire sur les paris prévue par le Code criminel. Il y a une disposition aux termes de laquelle on permet le pari mutuel lorsqu'il est surveillé par un fonctionnaire nommé par le ministre de l'Agriculture. L'article existant prévoit que l'organisation du pari mutuel défraiera cette dépense. Que nous approuvions ou non cette nouvelle méthode de traiter une chose de ce genre, il n'en reste pas moins que l'exception ainsi faite prévoit que le coût de l'opération est à la charge de l'association.

L'amendement introduit un principe entièrement nouveau. Le Code criminel dit que malgré l'interdiction générale des gageures, les paris mutuels peuvent avoir lieu dans certains cas et à certaines conditions, lorsqu'on dispose d'un fonctionnaire chargé de surveiller cette activité et nommé par le ministre de l'Agriculture. Puis, l'amendement continue dans les termes suivants, qui figurent dans l'article modificateur:

> La personne ou association qui tient une réunion de courses doit verser au receveur général du Canada un demi pour cent du montant total des paris, faits par l'entremise d'un système de pari mutuel conduit sous une telle surveillance, lors de toute course tenue à une semblable réunion.

Cette disposition établit deux principes entièrement différents. Tout d'abord, elle prévoit que le versement doit être fait. Puis, elle crée immédiatement une infraction aux termes de l'article. La loi énonce clairement que, lorsqu'une infraction est créée sans s'accompagner d'une peine, certaines dispositions générales s'appliquent. Les peines d'amende et autres sont établies. Elles s'appliqueraient immédiatement dans ce cas. Cette modification établit donc immédiatement la possibilité d'une amende ou d'une autre peine au cas où l'amende n'est pas versée. C'est un nouveau principe.

Le très hon. M. Gardiner: Pour ma gouverne, pourrais-je poser une question? N'est-ce pas aussi vrai que ce serait une infraction, si l'association d'Humboldt ne versait pas ces $40?

L'hon. M. Drew: Non.

Le très hon. M. Gardiner: Pourquoi pas? L'association de Toronto doit verser $240 et, si elle ne les verse pas, elle commet une infraction.

L'hon. M. Drew: Dans ce cas, on déclare que le versement doit se faire aux dépens de l'association. La disposition prescrit que l'argent doit être versé au receveur général du Canada. Le second point que je veux faire valoir, c'est que ce principe est nouveau. La disposition ne déclare pas que l'activité doit s'exercer aux dépens de l'association. Elle prévoit qu'une certaine proportion doit être versée au receveur général du Canada.

Il est vrai qu'une somme de $412,000 peut sembler presque insignifiante à un ministre qui a déjà dit: "Qu'est-ce qu'un million?", mais il s'agit d'une nouvelle conception qui transforme le Code criminel en une loi fiscale. Cela n'a jamais existé auparavant. Aucune autre disposition du Code criminel n'en fait une loi fiscale. Il s'agit d'un principe entièrement nouveau et fort dangereux. N'oublions pas que ce pourcentage d'un demi pour cent ne représente aucunement le coût réel qui est censé dépasser $200,000; cette somme est tout simplement prélevée de la caisse, puis on y verse un demi pour cent. Si on a raison de prélever ce pourcentage d'un demi pour cent, on pourrait tout aussi bien exiger 10 p. 100. Le Gouvernement n'aurait qu'à décider quel impôt devront acquitter les associations qui veulent exercer une activité de cette nature.

Le gouvernement fédéral s'occupait autrefois des taxes sur les paris mutuels mais, à la requête des gouvernements provinciaux, qui ont l'autorité constitutionnelle en la matière, il a abandonné cette activité. Il veut maintenant s'en occuper de nouveau par une nouvelle méthode qui transforme le Code criminel en loi fiscale. Aucun autre article du Code criminel ne produit un résultat correspondant. Je ne critique pas la mesure en tant que méthode d'exercer une surveillance; mais s'il est logique d'exiger cette taxe de ceux qui s'occupent de cette activité, parce qu'un fonctionnaire quelconque doit être sur les lieux, ne serait-il pas tout aussi logique de demander à un exploitant d'entrepôt, par exemple, parce qu'un entrepôt à proximité d'un quai exige une protection policière spéciale, qu'il verse au Receveur général du Canada un pourcentage du coût d'exploitation de son entrepôt? De fait, il serait tout aussi raisonnable d'exiger que tous ceux qui ne veulent pas se faire heurter sur les grandes routes, ou qui ont autrement besoin de la protection des policiers, versent une certaine somme au Receveur général du Canada pour qu'il leur assure cette protection.

Le Code criminel a toujours renfermé des dispositions destinées à protéger les droits des habitants du Canada. En général, son application relève des provinces, bien que dans certaines circonstances particulières, en vertu de certains articles, cette responsabilité incombe au gouvernement fédéral. Cependant, d'une façon générale, étant donné que l'administration de la justice est du ressort exclusif des gouvernements provinciaux, ce sont eux qui ont cette responsabilité. Nous savons qu'il appartient aux gouvernements provinciaux d'exercer une surveillance sur les terrains de course; au moins un gouvernement provincial (mais il y en a peut-être d'autres) a institué une commission chargée d'exercer une surveillance sur les terrains de course.

L'obligation du gouvernement fédéral porte sur la rédaction du droit criminel. C'est aux gouvernements provinciaux qu'il appartient d'appliquer ces lois. C'est une idée complètement nouvelle, abstraction faite des sanctions et des exceptions établies. Pour la première fois, le Code criminel devient une mesure de taxation. Même si la somme en est infime aux yeux du Gouvernement, cela ne change rien au principe en jeu. Le Gouvernement ferait bien, à mon avis, de retirer ce projet de loi et de laisser les choses où elles en sont ou de trouver quelque autre moyen de fournir aux petites expositions une meilleure occasion d'appliquer une disposition de ce genre, en établissant des peines et des exceptions que les autorités provinciales de qui la question relève pourraient facilement appliquer.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'ai formulé il y a quelque temps une proposition que le procureur général pourrait prendre en considération. Personne ne s'oppose à ce que l'élevage des chevaux légers continue de relever du ministère de l'Agriculture. Ce but est fort louable. Les objectifs visés sont opportuns. Mais il ne faudrait pas que le Parlement aille jusqu'à prescrire que ceux qui négligent de payer une dette à la Couronne s'exposent à une amende et à l'emprisonnement. On ne met plus les gens en prison pour dettes. C'était autrefois un moyen nouveau et facile de régler la question. On pourrait certes s'en tenir au plan actuel jusqu'à ce que plusieurs des difficultés qui assaillent le ministre des Finances soient

aplanies. Il suffirait d'ajouter le mot "et" de façon que la disposition se lise: "et à moins que l'impôt sur le revenu ne soit acquitté à l'égard de cette somme", ou n'importe quelle autre catégorie d'impôt. Celui qui a rédigé le projet de loi, quelque compétent qu'il soit, ne s'est pas rendu compte de la portée réelle de l'article.

Je signale de nouveau que si les mots "à moins que", figuraient dans cet article, la portée en serait complètement modifiée. Autrement dit, il est censé s'agir d'une exception. On ne pourra accepter de gageures que moyennant certaines conditions. On ne pourra employer de machines de pari mutuel à moins de satisfaire à certaines conditions. La loi actuelle prescrit que:

Aucun système de gageure par pari mutuel ne doit être employé sur une piste de course à moins que le système n'ait été approuvé...

Et ainsi de suite. Cette phrase se termine par un point virgule après lequel on lit ceci:

...et la personne ou association qui tient une réunion de courses doit verser au Receveur général du Canada un demi pour cent du montant total des paris, faits par l'entremise d'un système de pari mutuel...

Il est clair que, par cette disposition, on établit un délit disjonctif. Sans qu'on dise à quel moment le délit commence, le défaut de paiement au Receveur général devient un délit. Quand le délit est-il commis? Est-il commis lors de la première gageure, de la deuxième ou de la dernière gageure, ou à la fin de l'année quand la foire termine son activité? Quand le délit commence-t-il? Voilà pourquoi je fais cette proposition qui empêcherait qu'on ne critique la mesure en disant qu'elle prévoit l'emprisonnement en cas de non-paiement de taxes. On voulait ainsi faire une exception souhaitable. Si mon honorable ami voulait simplement accepter cette proposition,—je ne dis pas qu'elle est parfaite; il faudra arrêter les détails du libellé,—cela répondrait à l'objection soulevée. On peut insérer un point et virgule pour ajouter:

...et à moins que la personne ou association qui tient une réunion de courses ne verse au Receveur général du Canada un demi pour cent du montant total des paris faits par l'entremise d'un système de pari mutuel conduit sous une telle surveillance ou lors de toute course tenue à une telle réunion de courses immédiatement après la fin de la réunion de courses...

On crée alors un délit qui a un commencement. Puis on supprime de cet article la dangereuse disposition portant que, pour atteindre un but souhaitable, soit la surveillance appropriée des réunions de courses, nous ferons du fait de ne pas acquitter des taxes un délit punissable aux termes du Code criminel.

L'hon. M. Garson: A certaines des généralisations qu'ont faites le chef de l'opposition et le député de Prince-Albert, je souscris sans réserve tout comme le fait, je crois, mon collègue le ministre de l'Agriculture. Je reconnais que tout le système de gageures par pari mutuel constitue, comme l'a dit le chef de l'opposition une exception aux articles du Code criminel qui fait un délit de la plupart des formes de jeu. Le très honorable ministre de l'Agriculture a dit à juste titre que, le principe dont s'inspire cette exception à l'interdiction générale du jeu étant d'encourager l'élevage des cheveaux, surtout des chevaux légers, on a jugé avec raison, depuis tout le temps que mon collègue le ministre de l'Agriculture est à la Chambre, qu'il incombe au ministère de l'Agriculture de surveiller l'application a ces articles du Code et d'y apporter toutes les modifications nécessaires de temps à autre.

Personnellement, je n'ai rien eu à voir avec la rédaction de la mesure dont nous sommes saisis, mais je dois dire qu'après avoir entendu le député de Prince-Albert et le chef de l'opposition, et après avoir lu attentivement le bill à l'étude, je me range à l'avis du rédacteur du bill. Ce ne sera pas la première fois qu'un rédacteur de bill différera d'avis avec le député de Prince-Albert et peut-être ne sera-ce pas la dernière fois. Mais, en l'occurrence, je dois dire qu'à mes yeux, le bill est rédigé comme il convient et qu'on devrait l'adopter sous sa forme actuelle.

L'opposition a soutenu qu'il est répréhensible d'imposer une sanction à ceux qui négligent de verser à l'État les montants que la loi les oblige à lui verser. S'ils s'arrêtent le moindrement à la chose, les député reconnaîtront que toutes les lois d'imposition contiennent de telles dispositions. Personne ne peut impunément négliger de présenter sa déclaration d'impôt sur le revenu...

M. Diefenbaker: Dans le Code criminel?

L'hon. M. Garson: Oui, dans le Code criminel. Que l'honorable député de Prince-Albert le feuillette: il trouvera une foule d'articles où le législateur, après avoir défini le délit, prescrit la sanction, laquelle prend souvent la forme d'une amende.

M. Diefenbaker: Il y aurait dans le Code criminel quelque chose au sujet du versement des impôts?

L'hon. M. Garson: Non, il ne s'agit pas du paiement d'impôts en vertu du Code criminel. Je suis à cet égard du même avis que le député. Le Code criminel, bien entendu, n'a pas trait à la perception des impôts. La seule raison qui milite en faveur de l'imposition de l'impôt en question au moyen de l'article du Code criminel présentement à l'étude, c'est

qu'à mon avis, ce serait une façon logique d'incorporer cette disposition à la loi en l'insérant dans les dispositions juridiques du Code où les gens s'attendent naturellement à trouver les dispositions qui ont trait au pari mutuel et préfèrent ne pas être obligés de dénicher ces dispositions dans d'autres lois.

Si j'ai bien compris, on aurait indiqué,—était-ce le chef de l'opposition ou l'honorable député de Prince-Albert, je ne saurais le dire,—que le fait de n'avoir pas prévu de sanction dans le nouveau texte à ajouter à l'article 178, paragraphe 3, le rendrait défectueux. Mais n'existe-t-il pas une disposition du Code pénal, dont les deux honorables députés se souviendront dès que je l'aurai mentionnée, prescrivant que l'infraction d'une loi pour laquelle aucune sanction n'a été prévue rendra passible de telle ou telle peine.

M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège. Je n'ai pas fait pareille allégation. J'ai dit qu'un article d'ordre général s'appliquerait qui prévoit une amende de $500 et six mois de prison.

L'hon. M. Garson: J'ai dit n'être pas sûr qu'il s'agissait du chef de l'opposition ou de l'honorable député de Prince-Albert; ce doit être le premier. L'article 178 du Code pénal qui n'est pas inclus dans le bill modificateur renferme un paragraphe que les honorables députés peuvent n'avoir pas remarqué. Mais s'ils avaient en main, comme moi en ce moment, le Code pénal, ils verraient que le paragraphe 6 de l'article 178 se lit ainsi qu'il suit:

> Le ministre de l'Agriculteure peut établir des règlements quant à l'observation des dispositions des alinéas *c*), *d*) et *e*) du paragraphe (1) ainsi que des paragraphes (3) et (4), et il peut, dans les règlements, imposer les amendes qu'il estime nécessaires pour assurer l'observation des règlements, ces amendes ne devant, en aucun cas particulier, dépasser cinq cents dollars pour une infraction à l'un de ces règlements.

M. Diefenbaker: Cela ne répond pas à la situation.

Le très hon. M. Gardiner: Cela répond à tous les points soulevés.

L'hon. M. Garson: Je dois dire que, n'ayant, pour ma part, aucune connaissance de la question, je suppose qu'il existe quelque règlement à l'heure actuelle, même si je ne les ai pas vus.

Le très hon. M. Gardiner: En ce qui concerne précisément les points soulevés.

L'hon. M. Garson: Oui. C'est bien dans ce règlement qu'on prévoirait les sanctions. De sorte que nous avons ici, comme l'a dit fort justement le chef de l'opposition, une interdiction générale de la plupart des formes de jeu de hasard à l'exception bien précisée du pari mutuel, sous prétexte que le pays devrait encourager l'élevage des chevaux. C'est pourquoi, ainsi que l'a exposé le ministre, nous sommes maintenant saisis de la disposition à l'étude; il s'agit d'assurer une surveillance appropriée et suffisante des gageures placées selon la méthode du pari mutuel non seulement sur les champs de courses importants où la recette motiverait la dépense, mais sur toutes les pistes du pays, afin que le plus humble citoyen souhaitant placer un pari lors d'une petite réunion sportive sache qu'il est protégé de la même façon que celui qui fréquente le champ de courses de Woodbine à Toronto. Je ne vois vraiment aucune raison importante pour laquelle nous n'adopterions pas la mesure sous sa forme actuelle.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, au cours de ses observations, le ministre de la Justice n'a absolument rien dit pour motiver l'adoption d'un principe qui n'a pas d'équivalent dans le Code criminel. En citant l'article 178, paragraphe 6, il n'a fait qu'en souligner la nouveauté. Ce n'est pas une explication satisfaisante. Il a signalé que le paragraphe 6 de l'article 178 prévoit le pouvoir d'imposer des amendes. Si de telles amendes étaient imposées, les peines qu'entraîne l'imposition de telles amendes s'ensuivraient si elles n'étaient pas payées. Il en est ainsi dans tout le Code. Ce n'est là rien de nouveau. A aucun endroit le Code n'est devenu une loi d'imposition.

Le ministre de la Justice fait un signe d'assentiment à la proposition que je viens de formuler. La mesure à l'étude déclare que, pour la première fois, par suite d'une certaine disposition du Code, un impôt, ce n'est rien d'autre, équivalant à un certain pourcentage du produit des paris, sera versé au Receveur général du Canada. Je signale que c'est là un principe nouveau. J'estime que c'est un mauvais principe. Si l'on accepte, en principe, qu'on puisse verser ½ p. 100, rien n'empêche qu'à l'avenir, aux fins du revenu, ce puisse être 5 p. 100, 10 p. 100 ou n'importe quel pourcentage. Il est bien beau de dire que le taux de ½ p. 100 est imposé en tenant compte des frais prévus. Le ministre de la Justice aurait tort, il me semble, d'appuyer une mesure de ce genre dont il sait qu'elle comporte une conception totalement nouvelle du Code pénal, qui ne serait plus simplement un code de lois définissant les choses dont la protection de la société ou des individus exigent l'interdiction, mais où, en outre, serait prévu un impôt au titre des services rendus.

S'il doit y avoir impôt dans le cas qui nous occupe, il n'y a pas de raison pour qu'il ne puisse pas y avoir un droit particulier

au titre de la réglementation, de la protection contre certains dangers dont il est question au Code. En effet il est incontestable que la mise en vigueur, aux termes de la loi, de bon nombre de mesures de protection entraîne fatalement la dépense de deniers publics. Jusqu'ici ces frais sont toujours entrés dans la catégorie des frais ordinaires d'administration de la justice, sauf dans certains cas particuliers où des juridictions fédérales, telles la Gendarmerie royale, par exemple, se sont réservé certaines catégories particulières de droits.

Je prie instamment le ministre de réfléchir soigneusement au danger que pourrait comporter ainsi l'introduction d'un impôt occulte. C'est qu'il n'est pas du tout impossible que cela puisse un jour servir à d'autres gouvernements de système commode de prélèvement de suppléments d'impôts. Il y a dans nos rangs, je dois le dire, des champions ardents de l'élevage de chevaux de course. Il en est parmi nous,—sans doute s'en trouve-t-il aussi de l'autre côté,—qui, pour des motifs d'intérêt personnel aussi bien que d'intérêt public, tiennent à la bonne organisation de ces courses qui encouragent l'élevage de chevaux légers. Nous sommes tous parfaitement d'accord sur ce point. Nous voulons tous que les petites foires obtiennent l'appui qui leur permettra d'agir de façon à pouvoir faire les frais de leurs diverses entreprises tout en favorisant l'élevage du cheval dans la région.

Mais ce n'est pas parce que nous voulons favoriser cet élevage et que nous tenons à favoriser le succès des petites foires aussi bien que des importantes associations de réunions de courses, que nous devons adopter un mode d'imposition qui, une fois établi, pourra s'élargir et s'étendre rapidement à d'autres articles du Code, si le principe peut être tenu pour sain dans le présent cas.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je ne tiens pas à prolonger le débat, mais il est un ou deux points sur lesquels je veux faire toute la lumière possible, car il importe qu'on ne se méprenne pas sur la position du Gouvernement à l'égard de ces deux questions. Je peux convenir avec le chef de l'opposition, sans équivoque et sans réserve, que le Code pénal ne doit pas être une loi d'impôt. Si le groupe même d'articles que nous étudions en ce moment relativement au système de pari mutuel à travers le Canada n'était pas par lui-même exceptionnel, je ne crois pas qu'il y aurait lieu d'y ajouter cet amendement. Je pense que les Canadiens qui s'opposent en conscience et avec énergie à toute forme de jeu de hasard, même au pari mutuel, n'accepteraient pas de tout cœur l'idée que l'ensemble des contribuables ait à défrayer la surveillance du système de pari mutuel.

Par conséquent, l'argument du chef de l'opposition, qui veut que l'application de cet amendement soit quelque chose dont on puisse étendre la portée pour recueillir des deniers destinés au trésor public est, à mon avis, tout à fait sans fondement. Je crois que s'il y réfléchit il en conviendra. La seule façon de justifier ce prélèvement de ½ p. 100 des gageures serait le paiement des frais nécessaires de la surveillance des paris mutuels aux réunions de courses. Par conséquent, bien que je sois parfaitement d'accord avec le chef de l'opposition quant au principe, je pense que, si nous usons d'un peu de bon sens dans cette question que nous étudions en ce moment, nous verrons clairement que nous essayons de prescrire une surveillance convenable des paris mutuels à travers le Canada pour les Canadiens qui n'y voient pas de mal et qui aiment parier.

Nous assurons, partout au pays, la surveillance de ces paris, mais nous l'assurons aux frais des intéressés, comme il convient. La modification ici envisagée manifeste notre désir de ne pas heurter les sentiments de ceux qui sont opposés au jeu en leur demandant de puiser dans leurs goussets pour acquitter, à titre de contribuables, une partie des frais d'exploitation du système de pari mutuel qu'ils désapprouvent.

M. Hodgson: Il a beaucoup été question des aspects juridiques de ce projet de loi. Je pense bien que je suis un peu comme le ministre du Revenu national, quand il s'agit des aspects juridiques que comportent les questions parlementaires. Je suis, tout comme le ministre qui a lui-même avoué l'être, un profane. Je m'en tiendrai à certains aspects d'ordre pratique que comporte ce projet de loi.

Tout d'abord, le ministre de la Justice a parlé de la surveillance du pari mutuel qui, sauf erreur, a relevé jusqu'ici des provinces. Oui, ce sont les autorités provinciales qui s'occupent de cette surveillance, parce que, si je ne me trompe, elles touchent environ 5 p. 100. Les représentants de la province sont présents à toutes les réunions de courses pour s'occuper de ces 5 p. 100 qui leur reviennent. En outre, la police provinciale est toujours disponible sur les lieux.

Tout comme le ministre de l'Agriculture, je suis d'avis qu'il faut faire quelque chose dans le cas du cheval de harnais, afin qu'il occupe la place qui lui revient au pays. Dans un très grand nombre de nos fermes, on remplace le cheval de trait par ces chevaux, parce qu'ils sont assez gros pour accomplir

les travaux de la ferme et peuvent aussi entrer dans la catégorie des chevaux de harnais légers d'exposition et participer à des courses. Afin de rendre plus alléchant l'élevage du cheval, il faut faciliter les moyens de faire de l'argent en utilisant les chevaux comme chevaux de course. Si nos cultivateurs obtiennent des animaux racés, ils peuvent exposer ces chevaux à la foire et aussi les faire participer aux courses.

Je voudrais demander au ministre si ce sont les organisateurs de petites foires qui ont sollicité la modification. Si je ne m'abuse, on prend d'un côté ce demi p. 100, mais on ne le remet pas aux petites foires. Il a été dit que ça coûte de $40 à $80 par jour pour surveiller ou réglementer la course, et on ne fait rien pour venir en aide à ces gens. On les gruge, les exploitants de petites foires. Le ministre sait que je suis allé le voir souvent afin d'obtenir de l'aide pour les petites foires de ma circonscription. Je sais que la situation est la même pour toutes les petites foires du pays. Si, en vertu du projet de loi, le ministre tient à mettre les petites foires à contribution, il devrait y insérer quelque disposition visant à venir en aide aux foires des catégories B et C.

Quant à l'association pour l'élevage des chevaux ordinaires, et à celle des chevaux trotteurs, elles sont dirigées par des membres et des fonctionnaires compétents. Le bill, je crois, entraînera beaucoup de répétitions de services. Comment assurera-t-on la perception de ce demi p. 100? On propose de confier à la Gendarmerie royale le soin de surveiller certaines de ces petites foires et le système de gageure par pari mutuel. A mon avis, le pari mutuel est aujourd'hui impossible dans les petites foires, parce qu'il n'y circule jamais assez d'argent. On en a fait l'expérience à nombre de petites réunions de courses et de petites foires. Je ne vois pas comment ce projet de loi aidera à ce point de vue les petites foires, car lorsqu'il s'agira de payer tous les préposés au fonctionnement d'un totalisateur, on verra que ce prélèvement d'un demi pour cent ne rapportera jamais assez pour rémunérer les fonctionnaires en question. La mesure n'est guère utile aux petits champs de courses; elle ne fait que les mettre durement à contribution.

Le très hon. M. Gardiner: Même si je désire exposer la question telle que je l'entends, je dois avouer que je ne m'y connais guère en fait de gageures faites aux expositions et aux petites foires. Je n'ai jamais parié sur un cheval d'après ce système ni d'aucune autre façon.

M. Hodgson: Vous vous êtes privé d'un grand plaisir au cours de votre vie.

[M. Hodgson.]

Le très hon. M. Gardiner: Je sais que je me suis privé de beaucoup de plaisir, et de différentes façons; toujours est-il que je ne parie pas. Je tiens simplement à dire qu'en ce domaine je ne m'y connais pas et que je ne suis pas en mesure de renseigner les autres.

Le Code criminel déclare que certains genres de gageures sont illégaux, que certains actes accomplis relativement aux gageures de tout genre sont illégaux. Il établit, en outre, un système de gageure, ou prescrit que, si l'on tient des gageures par pari mutuel, elles doivent être surveillées afin qu'on n'accomplisse pas d'actes illégaux. Une des illégalités qui peuvent se produire, c'est que l'association garde une trop forte partie des gageures et n'en verse pas une assez forte proportion aux organisateurs des courses. C'est pour cette raison que nous énonçons dans le Code la disposition décrétant que l'association peut en garder une partie, que les provinces peuvent faire de même, etc.

M. Hodgson: Puis-je demander au ministre si, au Canada, cette activité ressortit entièrement aux provinces?

Le très hon. M. Gardiner: Non, il n'en est pas ainsi du pari mutuel.

M. Hodgson: Oui.

Le très hon. M. Gardiner: Non, si l'on tient des gageures par pari mutuel, il faut le faire sous la surveillance du ministère fédéral de l'Agriculture. La raison d'être de cette modification, c'est que les petites foires, ainsi que le sait mon honorable ami, ne peuvent se permettre le régime du pari mutuel. Ces associations ont exercé leur activité sans surveillance et on nous demande maintenant de les poursuivre. Nous disons qu'il incombe à la province d'intenter des poursuites. Les deux intéressés se renvoient la balle et certains demandent pourquoi, la loi étant enfreinte, on n'intente pas de poursuites. A mon sens, la seule raison pour laquelle on enfreint la loi est que, comme dit le député, les recettes perçues à ces petits endroits ne suffisent pas à couvrir les frais. Par conséquent, ce ne sont pas les petites expositions et les petits champs de course qui en assumeront les frais. Ils n'en ont pas les moyens. Les frais seront à charge de tous les parieurs, de sorte que le pari de la petite exposition n'en paiera qu'une petite partie et le pari des grands champs de course en paiera la plus grosse partie. Leur motif de favoriser la chose, ainsi qu'on nous l'a dit, c'est qu'ils ne veulent pas que les courses perdent de la vogue simplement parce que les petites entreprises ne sont pas surveillées convenablement, et que les gens pensent que le système de pari mutuel fonctionne dans les

grandes entreprises de la même façon qu'aux champs de course où la surveillance n'est pas suffisante. Ils proposent donc d'étendre la surveillance partout et de percevoir les fonds nécessaires à cette fin. Voilà le but que nous visons.

D'après les dispositions actuelles du Code criminel, les frais de la surveillance des paris mutuels aux réunions de courses sont à la charge des sociétés de courses. Leur contribution est déterminée d'après un taux fixe pour chaque préposé à la surveillance désigné chaque jour de course. C'est ce que nous faisons à l'heure actuelle. Nous y envoyons un surveillant et nous avons l'autorité de fermer l'établissement à la fin de n'importe quelle course ou avant que commence n'importe quelle course, si elle ne se fait pas en conformité des règlements dont a parlé il y a un instant le ministre de la Justice lorsqu'il a dit que notre ministère a le pouvoir d'édicter des règlements.

Nous ajoutons que cette cotisation, fixée à $27 par jour en vertu du régime appliqué, devait fournir environ $200,000 au titre des frais d'administration. Sauf erreur, le chiffre exact est $257,000. Les frais d'administration ont été fixés à $27 par jour à l'égard de chaque surveillant employé pendant la saison des courses en 1953 et 1954. Une augmentation de $40 s'impose pour couvrir l'ensemble des dépenses que la surveillance des pistes a exigées du ministère en 1954, alors que les effectifs de surveillance étaient déjà incomplets et que tous les frais d'exploitation étaient réduits au minimum. Si nous voulons appliquer le Code criminel sous sa forme actuelle, il nous faudra porter la cotisation à $40 par jour pour chaque surveillant, afin de couvrir l'ensemble de nos dépenses, et encore le ministère devra-t-il, tout comme en 1954, se contenter d'effectifs réduits et comprimer ses frais. On a constaté que la cotisation de $27 par jour causait des ennuis sérieux aux petites associations de réunions de courses, foires et expositions. Il ne fait aucun doute que, si elle est portée à $40 par jour, elle obligera, si elle devient loi, les petites associations à cesser leur activité.

Si la modification proposée est adoptée, la majeure partie des recettes obtenues de la nouvelle méthode de prélèvement seront versées par les grands centres, sans qu'il en coûte un sou à une seule association de courses. L'augmentation prévue permettrait au ministère de l'Agriculture d'exercer une bonne surveillance, d'assurer les services nécessaires à toutes les réunions de courses, quelle qu'en soit l'importance et où qu'elles se tiennent.

Pour répondre à la question telle qu'elle a été posée, je dirai que cela signifie simplement que les petites associations acquitteront seulement 2 p. 100 de tout le montant qui sera gagé et dont le produit sera bien loin de suffire à acquitter le coût de la surveillance.

M. Hodgson: Deux pour cent?

Le très hon. M. Gardiner: Non, un demi pour cent. Pendant la guerre, c'était 2 p. 100. Ce sera un demi pour cent de tout le montant gagé. Les grandes associations acquitteront aussi un demi pour cent et le montant obtenu de celles-là permettra de constituer les fonds nécessaires pour assurer aussi la surveillance dans les petites entreprises. Ces fonds seront fournis par les crédits du ministère, et seront utilisés à cette fin.

Je ne puis admettre, comme l'ont prétendu le chef de l'opposition et le député de Prince-Albert, qu'un nouveau principe est ici en jeu. Il n'y a là rien de neuf.

L'hon. M. Drew: Le ministre de la Justice l'admet.

Le très hon. M. Gardiner: Eh bien alors, je ne suis de l'avis ni de l'un ni de l'autre de vous car, en vertu du règlement actuel, nous percevons $50, par exemple, de Humboldt. Nous allons là et nous touchons $40. Si des associations ne nous paient pas ces $40, nous les empêcherons de tenir des réunions de courses. Nous en avons le droit. Le règlement dit qu'on doit payer $40, et l'article prévoit une amende de $500 imposable à ceux qui ne s'y conforment pas. Cette disposition n'est pas modifiée. En fait, nous avons presque supprimé la possibilité d'infraction pour tous ceux qui s'exposaient à une infraction de ce genre. Nous ne voulons pas les forcer à payer $40; nous ne voulons exiger aucun montant particulier de la sorte. Nous nous contentons tout simplement d'exiger le versement d'un demi pour cent des sommes gagées. Ainsi, personne ne commettrait un crime. Actuellement, il y a délit si on ne paie pas les $40. Si changement il y a, quelque nouvelle infraction est peut-être créée. Avec le présent amendement, aucune infraction n'est créée. Le demi p. 100 sera loin de s'établir à $40; donc, aucune nouvelle infraction n'est créée, ni aucun nouvel élément n'est introduit dans la loi.

A mon avis, c'est ce qui ressort clairement de l'article dont le ministre de la Justice a parlé. Le paragraphe (2) de l'article 235 de l'ancien Code criminel se lit ainsi:

...si le ministre de l'Agriculture n'est pas convaincu que les bourses accordées aux chevaux participant au meeting représentent une proportion convenable des recettes d'entrée et des tantièmes prélevés sur les enjeux du pari mutuel,...

Tout cela se tient; le montant qu'on affecte à cette fin-ci, à cette fin-là ou à quelque autre fin influe sur le montant destiné à ceux qui prennent part aux réunions de courses. L'article continue:

...ou que les dispositions du présent article sont exécutées de bonne foi par la personne ou l'association qui tient le meeting, il peut, en tout temps, ordonner que les machines du pari mutuel soient fermées à clef et que le fonctionnement en soit arrêté pendant la période qu'il juge à propos.

Il va sans dire que ce sont les surveillants qui s'en occupent. Dans la plupart des cas, il s'agit d'un membre de la Gendarmerie royale, qui est envoyé sur place à cette fin. Nous l'y envoyons, afin qu'il vérifie tout ce qui s'y passe après les courses; parfois, des fonctionnaires qui sont envoyés en vertu de cette disposition signalent à la police que les intéressés ne se conforment pas aux règlements. Dans ce cas, la police est autorisée à mettre fin aux gageures. Comme le prescrit l'article que nous nous proposons de modifier, il peut mettre fin à toute course à l'égard de laquelle on n'a pas prévu une juste répartition des fonds. A mon avis, il n'y a aucun changement de principe entre la façon dont on procède maintenant et celle que prescrit cette disposition. Nous nous assurons tout simplement qu'à la fin de différentes courses, une certaine somme sera versée. Il est très facile de calculer quelle somme représente un demi pour cent du montant des paris; ce pourcentage d'un demi pour cent est versé au Trésor fédéral.

Les autres 7 p. 100, mentionnés dans la loi en ce qui concerne la province d'Ontario, sont versés à l'Ontario. Une autre proportion est versée à l'association et tout le reste doit être réparti entre les propriétaires de chevaux. On protège ainsi les éleveurs de chevaux. Certains diront peut-être qu'il n'y a pas lieu d'encourager ce genre de choses. Je me permets de signaler que chaque fois que je veux faire saillir une jument, à ma ferme en Saskatchewan, je dois la transporter par camion sur une distance d'au moins 35 milles, lorsque je veux obtenir un croisement avec un cheval léger. Je dois parcourir de 35 à 40 milles pour me rendre à Lipton. Dans cette région du pays, l'endroit le plus rapproché où je puisse trouver un étalon à cette fin, c'est à Lipton. Ce cheval appartient à un éleveur. Il en va de même dans tout le pays. Ceux qui font courir des chevaux ont de ces étalons. On peut y conduire ses juments pour les faire saillir. Voilà pourquoi le ministère de l'Agriculture s'occupe de la question. C'est pour s'assurer qu'il existe assez de ces chevaux pour l'élevage auquel s'adonnent les cultivateurs. Les cultivateurs ne peuvent élever ou avoir des étalons de l'espèce chevaux légers comme quelqu'un qui s'intéresse aux courses. Ainsi les cultivateurs peuvent mener leurs juments dans ces haras pour les y faire saillir. La mesure à l'étude a pour objet d'encourager l'existence dans le pays, d'assez de chevaux reproducteurs pour nous fournir le genre de chevaux que nous voulons.

Je ne puis voir qu'il y ait là quelque chose de mal. S'il y a une différence en principe entre le prélèvement forcé de $10 et celui de $40, elle m'échappe. Ce que nous visons maintenant, c'est la perception de $40, de Humboldt, mettons. Si l'on s'en tient à la proportion de ½ p. 100 du montant que j'ai relevé ici il y a quelques instants, le total serait de $886. Une demie de 1 p. 100 de ce montant ne représenterait que $4.43. Il faut maintenant imposer la perception de montant moins élevé en vertu de la modification, tandis qu'avant il s'agissait de percevoir les $40. Je ne vois là aucun principe nouveau. Il me semble que le bill devrait être adopté tel quel. Il ne nuira nullement au principe de l'imposition ni à quoi que ce soit.

M. Hodgson: Je suis heureux que le ministre ait mentionné la foire d'Humboldt comme exemple, parce que j'y suis allé deux ou trois fois et que je la connais un peu.

Si l'on impose une amende de $500, je me demande de qui on la percevra. Et si l'on ne peut trouver quelqu'un de qui la percevoir, qui ira en prison, le président ou le secrétaire?

M. Charlton: N'étant pas avocat, j'hésite à me mêler à ce débat. Je crois qu'il y a malentendu dans le cas qui nous occupe. Je trouve que le ministre a parfaitement raison d'affirmer qu'il faut tâcher de venir en aide aux petites associations de courses. Je crois que la mesure sera avantageuse aux associations d'élevage de chevaux et aux éleveurs de chevaux de tout le pays. Je sais qu'on cherche à les aider.

Notre objection ne porte pas sur ce point. Elle tient simplement à ce que le receveur général du Canada touchera ½ p. 100 des gageures faites à ces courses. Ainsi que l'ont mentionné le député de Prince-Albert et le chef de l'opposition, c'est introduire une innovation dans le Code criminel qui n'est pas censé être une loi d'imposition.

Le très hon. M. Gardiner: La seule autre solution serait de confier au ministère de l'Agriculture le soin de percevoir cet argent. Je m'y suis opposé parce que je me suis dit que, si je soumettais une telle disposition à la Chambre, elle donnerait lieu à un long débat. En ce moment nous percevons $40, mais on ne nous permettrait pas de percevoir moins. Si j'ai fait erreur sur

ce point, ce serait peut-être un moyen d'y remédier.

M. Charlton: Je suis tout à fait sérieux quand je dis que le ministre a eu tort de proposer que le receveur général, plutôt que le ministre de l'Agriculture, encaisse cet argent. Le ministère devrait percevoir le montant en cause et établir une caisse fiduciaire. Si l'excédent de cette caisse devenait trop élevé, on pourrait réduire ou éliminer le pourcentage.

Le très hon. M. Gardiner: Si ces sommes perçues parvenaient au ministère, j'aurais la haute main sur la dépense de ces fonds. Je pourrais faire tout ce que le ministère jugerait bon de faire.

M. Knowles: Vous connaissez certaines des choses que peut faire votre ministère.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai entendu bien des affirmations à ce sujet. J'ai une idée de ce qu'on dirait si je soulevais cette question à la Chambre. Dans les circonstances en cause, l'argent sera remis au receveur général et, si j'en veux une partie, je devrai soumettre un crédit à la Chambre.

M. Charlton: On arriverait au même résultat par un autre moyen. Le montant figurerait dans les crédits du ministre, qui devrait expliquer à la Chambre l'affectation de ces fonds.

Le très hon. M. Gardiner: Seulement si l'argent était remis au receveur général.

M. Fulton: Ne faudrait-il pas voter un crédit à cette fin?

M. Charlton: En 1945, le gouvernement fédéral a rendu aux provinces ce champ d'imposition où il retourne maintenant en percevant ½ p. 100 des montants gagés.

Comme le chef de l'opposition vient de le dire, rien ne peut les empêcher de porter le pourcentage à 5 ou 10 p. 100. Ce pourcentage peut être relevé au moyen d'un simple amendement à la loi.

Le ministère devrait percevoir ces montants et les verser à une caisse fiduciaire dont il aurait la garde, puis il y puiserait les frais. Si l'excédent devenait trop élevé, il suffirait de supprimer la perception pour quelques années jusqu'à ce que l'encaisse soit de nouveau suffisante, ou bien de réduire le pourcentage à ¼ p. 100. On supprimerait ainsi toutes ces difficultés. Je conçois fort bien que certains députés répugnent à approuver une telle innovation en ce qui touche au Code criminel. Le ministre de la Justice doit certainement avoir quelque observation à formuler relativement à ma proposition.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit. Tout ce qu'on avait à dire a été dit et nous devrions en venir à une décision.

M. Hodgson: Faudra-t-il d'autres fonctionnaires pour appliquer la disposition ou est-ce que la Gendarmerie royale suffira à la tâche?

Le très hon. M. Gardiner: Nous n'aurons pas besoin de fonctionnaires supplémentaires. La Gendarmerie s'occupe de la surveillance dans les centres ruraux: elle pourrait assumer cette tâche sauf, je suppose, s'il fallait envoyer un agent en civil pour faire certaines vérifications. On dit ici que le coût de la surveillance a été de $27 par jour mais si, comme on le prévoit, le montant quotidien doit être de $40, on pourra engager un personnel supplémentaire.

M. Hodgson: Vous croyez que les occasions de cette nature seront rares?

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, mes remarques s'adressent surtout au ministre de la Justice. Je pense que nous sommes d'accord pour reconnaître que ce qui nous intéresse en ce moment c'est d'encourager les petites foires ou les autres endroits où ont lieu des courses de ce genre. Tout le monde reconnaîtra que toute surveillance relative aux exceptions prévues dans le Code criminel interdisant les gageures et les jeux de hasard ne devrait pas nuire à cette activité d'exception dans les petites foires, où ces courses constituent une importante partie des divertissements.

S'il y a un endroit où on favorisera l'élevage de chevaux légers, c'est bien dans ces petites localités où ont lieu ces courses. C'est bien souhaitable. Il convient aussi d'intéresser les gens aux chevaux légers, au moyen de courses de ce genre, afin qu'ils apprécient davantage ces chevaux.

Ce n'est pas seulement l'élevage des chevaux légers qui est important. Cet élevage sera favorisé si la population en général saisit l'utilité des chevaux légers. Pour cette raison, nous convenons tous qu'il y a lieu d'aider autant que possible les petites expositions à satisfaire aux conditions nécessaires pour qu'elles soient rangées parmi les exceptions prévues au Code criminel, dans la mesure où les moyens employés sont compatibles avec l'application générale du Code criminel. Voyons ce qu'a dit en réalité le ministre de l'Agriculture. Il nous a dit que ce changement ne comporterait pas d'augmentation du personnel.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas voulu dire qu'il n'y aurait pas augmentation du personnel.

L'hon. M. Drew: Du moins on nous a donné l'impression qu'il ne serait pas nécessaire d'augmenter sensiblement le personnel. Le ministre a pris soin de signaler que, dans les campagnes, l'application de la loi, dans le cours ordinaire des choses, serait confiée à la Gendarmerie royale. Rappelons-nous à ce sujet que ce sont les petites localités qui sont en cause. D'après ce qu'a dit le ministre, l'application de la loi sera donc confiée dans une large mesure à la Gendarmerie royale. La Gendarmerie royale est une force policière que maintient le Gouvernement pour l'application générale des lois et pour l'exécution de mesures de police se rattachant à la législation fédérale. Puisqu'il en est ainsi, le ministre de la Justice et le ministre de l'Agriculture devraient à mon avis se consulter sur l'opportunité de recourir à une méthode entièrement différente de celle qu'on nous propose.

Il me semble que le nouvel amendement qui introduit pour la première fois depuis la Confédération le principe de la taxation sous le régime du Code criminel est le fruit d'une décision qu'on n'aurait peut-être jamais dû prendre. Certains articles interdisaient le jeu, les gageures et autres activités analogues, articles qui empêchaient effectivement le recours à un système de pari mutuel, jusqu'à ce que ces amendements soient apportés à la loi. Sous le régime de l'article qu'on propose maintenant de modifier, une disposition autorisait les gageures de pari mutuel là où ces gageures étaient autorisées par le gouvernement et où existait une certaine surveillance. On nous dit que, dans les régions rurales, les régions les plus importantes pour ce qui est de la mesure à l'étude, cette surveillance sera confiée à la Gendarmerie royale. N'est-il pas possible que la première erreur ait été l'insertion, dans ces articles, de la disposition voulant que cette surveillance soit effectuée aux frais de l'association? Si elle doit maintenant être confiée à la Gendarmerie royale, pourquoi en imputer les frais à l'association? Pourquoi la Gendarmerie royale ne peut-elle pas s'acquitter de cette tâche comme elle s'acquitte de toutes ses autres fonctions relatives à des lois du gouvernement fédéral? Ne ferait-on pas aussi bien de renoncer à ce projet d'amendement?

Puis-je inviter le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Justice à examiner de près les répercussions de ma proposition? S'ils écartent la proposition en faveur de l'adoption de l'amendement à l'étude pour soumettre à sa place un article modificateur qui renfermerait des dispositions expresses sur le nombre d'épreuves autorisées et le reste mais supprimerait les mots "aux frais de l'association" relatifs aux frais qui figurent dans l'ancien article, ils obtiendraient un texte qui permettrait d'exercer cette activité sous la surveillance du ministère de l'Agriculture. Le ministre l'a déjà signalé, ce travail de surveillance sera effectué en grande partie par la Gendarmerie royale du Canada qui est déjà au service général de l'État pour l'application des lois.

Il ne s'agit pas de proposer des dépenses inconsidérées. Le coût estimatif de la surveillance exercée s'élève, il est vrai, à un peu plus de $200,000. Le Gouvernement a présenté bien des amendements au Code criminel, alors que ces amendements entraînaient automatiquement des dépenses plus importantes. Nous les avons tous appuyés, les croyant excellents et jugeant qu'il convenait d'étendre à ce genre d'activité la surveillance exercée par la Gendarmerie royale du Canada et d'autres organismes chargés de l'application des lois. Je sais que la décision dépend du consentement ou du refus du Gouvernement représenté ici par le ministre de l'Agriculture qui pilote la mesure et le ministre de la Justice, principal responsable de l'interprétation, et dans le cours ordinaire des choses, de l'application du Code criminel.

Je n'insisterai pas davantage là-dessus. Je crois que le meilleur moyen d'aider les petites expositions et d'éviter tout ce qui peut concourir à l'établissement d'un principe peu satisfaisant qui fait suite à un premier pas visant à imputer les frais aux expositions elles-mêmes, serait de rayer cette partie de l'amendement et de présenter un article modificateur que nous approuverons et qui éliminerait de l'article actuel les mots: "aux dépens de l'association". Si le ministre veut étudier sérieusement la proposition, il serait à propos de déclarer qu'il est une heure afin de laisser au ministre de l'Agriculture et au ministre de la Justice le temps d'y penser. Nous appuierons ensuite immédiatement la proposition qui nous paraît conforme à notre mode d'application de la loi. La Gendarmerie royale est à notre disposition, ce qui nous évitera le problème de nommer de nouveaux fonctionnaires chargés de percevoir ces fonds. La méthode sera aussi conforme à la façon dont nous confions de temps à autre de nouvelles fonctions à la Gendarmerie royale par l'adoption de nouvelles lois.

Le très hon. M. Gardiner. Puis-je ajouter un mot, monsieur le président? La difficulté vient ici de ce que la Gendarmerie royale est chargée d'une trop grande responsabilité. Les membres de la Gendarmerie qui sont chargés d'accomplir ce travail ont une formation spéciale à cette fin, et ils sont affectés de temps à autre à cette tâche. Il nous faut cependant un personnel plus considérable,

beaucoup plus considérable aux grandes réunions de courses qu'aux autres. Il y faut des comptables. Nous avons au centre, ici à Ottawa, M. Higginson qui s'occupe de toute l'administration; ce sont les civils de ces bureaux qui examinent tout ce qui se rapporte à cette activité. Par exemple, il faut calculer le montant versé à l'égard de chaque cheval.

Une voix: Cela se fait maintenant à l'aide de machine.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, mais il faut quelqu'un pour vérifier les machines.

M. Diefenbaker: Le personnel est-il nombreux?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne puis donner de chiffres exacts mais il faut un personnel passablement nombreux. Ces gens font rapport à la police. Nous avons recours au service de la police, car, sur ces terrains de course, une tunique rouge est tout aussi importante qu'elle l'est autour du parlement. On en conclut que si un policier est sur les lieux, dès qu'il apprendra que la loi a été enfreinte, il mettra fin aux courses. Ils sont spécialisés dans cette activité. Il faudra peut-être accroître le personnel à certains endroits. S'il n'est pas plus nombreux en ce moment, c'est que ces gens ne peuvent en acquitter le coût. Notre principale raison d'agir ainsi, c'est que nous ne voulons pas qu'on nous accuse de ne pas intenter de poursuite aux gens qu'il faut poursuivre. Il y a moyen de diriger les courses légalement, sans craindre d'être poursuivi devant les tribunaux. Tant que cette activité s'exerce en conformité de la loi, nous n'intentons aucune poursuite.

L'hon. M. Drew: Je tiens à signaler qu'aucune de mes paroles ne saurait empêcher le Gouvernement d'appliquer les lois par l'entremise des ministères de l'Agriculture et de la Justice. Je signale simplement que, si l'on se reporte à l'article tel qu'il est actuellement rédigé,—à propos du coût de la surveillance, —et que si l'on supprime les mots portant que cette surveillance doit se faire aux frais de l'association, on constate que ces fonctions seront assumées soit par la Gendarmerie royale, soit par un autre personnel, lequel, comme le ministre nous l'a dit, n'est pas très nombreux et doit de toute façon être employé. On rendrait ainsi le plus grand service aux petites expositions, en supprimant les frais de cette nature et en évitant la nécessité d'une comptabilité spéciale et d'une surveillance spéciale, laquelle comporte nécessairement des frais additionnels, non seulement on aiderait plus qu'actuellement les petites expositions mais le Gouvernement assumerait tout simplement des frais de surveillance qui, d'habitude, lui incombent. Je n'en dirai pas plus long, me contentant d'inviter le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Justice à y songer. Je demande qu'on déclare maintenant qu'il est une heure.

L'hon. M. Garson: L'honorable député me permet-il de lui poser une question avant qu'il reprenne son siège, afin que nous sachions au juste en quoi consiste sa proposition?

L'hon. M. Drew: Certainement.

L'hon. M. Garson: L'honorable député voudrait-il que les contribuables dans leur ensemble acquittent les frais de surveillance du pari mutuel au champ de courses de Woodbine, à Toronto, ou aux terrains de Winnipeg, Montréal ou Vancouver, c'est-à-dire aux grands hippodromes, ou bien veut-il simplement donner à entendre qu'ils devraient porter les frais de surveillance aux petites foires?

L'hon. M. Drew: Je ne doute pas que le ministre sache parfaitement que les frais de surveillance au champ de courses de Woodbine ou sur des terrains analogues sont acquittés à peu près entièrement par les gouvernements provinciaux. Des fonctionnaires provinciaux sont en effet sur place, mais simplement en vue de s'assurer que les choses marchent normalement. En fait, l'une des façons d'éviter que ces fonctionnaires aient à se trouver là pour d'autres buts consisterait à donner suite à ma proposition et à supprimer les mots dont j'ai parlé.

Me permettra-t-on de répondre à l'objection émise il y a à peine un instant? On a dit que l'ensemble du public n'aimerait peut-être pas à faire les frais de la mise en vigueur de la loi qui concerne les courses de chevaux, simplement parce qu'il n'aime peut-être pas le turf.

Je connais des honorables vis-à-vis qui sont abstèmes, et je suppose que, s'ils le sont, c'est parce que la boisson ne leur plaît pas. Cependant, ils paient leur part d'impôts pour l'application des lois sur les spiritueux, qu'elles soient fédérales ou provinciales.

Le très hon. M. Gardiner: Non pas.

L'hon. M. Drew: Mais si.

Le très hon. M. Gardiner: Celui qui boit paie plus d'impôts que n'importe qui; il en paie 300 p. 100 de plus, ce qui excède les frais d'administration.

L'hon. M. Drew: Cela ne fait aucun doute. Également, le parieur aux champs de courses, les jours d'exposition, paie de beaucoup la plus grosse part. En fait, je pense qu'en

proportion sa part est plus forte que celle du buveur. Il n'en reste pas moins que nous avons à travers le pays des préposés à l'application de la loi et qui appliquent nos lois sur les spiritueux. J'en parle tout simplement parce qu'on a dit avec subtilité que ceux qui n'aiment pas parier aux courses n'aimeraient pas avoir le sentiment de payer pour l'application de cette loi. Ce que j'ai dit est conforme à l'application générale du Code criminel, et je pense qu'on devrait en tenir compte. Si on en tient compte, nous pourrons disposer de cette question en très peu de temps. Nous savons que le Gouvernement est en mesure de faire adopter ce bill. Si je formule cette proposition, c'est dans l'espoir qu'elle pourrait peut-être se révéler plus utile aux petits champs de courses que n'importe quoi d'autre.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Charlton: Non; il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. le président: Quand le comité a suspendu la séance à une heure, nous avions étudié l'article 1er. Cet article est-il adopté?

L'hon. M. Drew: Non. Encore une fois, je signale que le ministre a fait reposer toute sa thèse sur le désir de venir en aide aux petites foires et de les encourager à maintenir des réunions de courses, afin que plus de gens soient amenés à faire l'élevage du cheval léger. La meilleure façon de procéder en pareille matière est de libérer ces foires de tous frais de surveillance, comme on le fait pour la plupart des secteurs où il faut appliquer des lois ou exercer une surveillance. Pareille façon de procéder serait conforme à la pratique suivie dans presque tous les autres cas. Le ministre pourrait ainsi encourager les foires, tout en supprimant une pratique qui pourrait s'étendre d'une façon très regrettable. Je veux parler de l'imposition au moyen du Code criminel. J'espérais que le ministre ferait bon accueil à ma proposition.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, le chef de l'opposition a proposé, avant le lunch, que soient supprimés les mots "aux frais de l'association" qui figurent actuellement à la loi et qu'on renonce au projet d'amendement. La disposition actuelle de la loi se trouve sur la feuille droite du bill et elle renferme les mots "aux frais de l'association". Nous avons rayé ces mots dans le projet d'amendement et nous avons ajouté la dernière partie, qui se lit comme suit:

> ...et la personne ou association qui tient une réunion de courses doit verser au receveur général du Canada un demi pour cent du montant total des paris, faits par l'entremise d'un système de pari mutuel conduit sous une telle surveillance, lors de toute course tenue à une semblable réunion.

Si, comme le propose le chef de l'opposition, on les supprimait tous les deux, il ne resterait plus qu'à puiser dans le Trésor du pays pour assurer le service requis. D'après cette proposition, nous pourrions exercer la surveillance telle que nous l'entendons tant aux petites foires ou aux petites réunions de courses qu'aux grandes entreprises, comme celles de Toronto, Winnipeg, Vancouver et d'ailleurs, et demander au Trésor d'acquitter ce qu'il en coûterait.

J'admets d'emblée que la surveillance serait tout aussi bonne selon un régime ou l'autre; mais je crois que nous reviendrions à ce qui s'est dit à la Chambre, lorsque la loi a été présentée sous sa forme actuelle il y a bien des années. On se rappelle sans doute que celui qui était alors ministre de la Justice s'opposait vivement à toute forme de courses de chevaux et de paris. A ce moment-là, on a beaucoup renforcé la loi, mais sans aller jusqu'à instituer la surveillance appropriée et à obliger les parieurs à en faire les frais.

Je ne pense pas que, dans un domaine de ce genre, il y ait avantage, du point de vue administratif, à revenir au régime d'autrefois, obligeant le contribuable d'une façon générale, qu'il soit ou non amateur de course, à acquitter les frais de surveillance afin de faire observer la loi.

Nous pensons qu'il est préférable d'imputer ces frais sur les paris. Nous nous opposons donc à ces deux dispositions qui auraient pour conséquence inévitable de faire acquitter tous ces frais par l'assiette générale de l'impôt. Les chiffres que j'ai cités ce matin donnent une idée de ce que cela signifierait. Les frais relatifs à l'*Ontario Jockey Club*, de Woodbine-Park, à Toronto, s'élèvent à $240 sur un total de paris de $304,820, alors que les frais encourus à Humboldt sont de $40 sur un total de paris de $886.

Si je comprends bien la proposition, au lieu de percevoir de Woodbine-Park $240 et un peu plus, nous puiserions dans les impôts ordinaires. Je ne crois pas que cette méthode soit préférable à celle que le bill propose. Je pense qu'il vaut mieux ne rien changer au principe de faire payer par les grandes réunions de courses plus qu'elles ne paient en ce moment, et de faire payer moins aux petites réunions. En fait, le montant n'est pas imputé directement sur l'association. Les frais sont acquittés de la même façon que le sont tous les autres.

Aux termes de la mesure, on affecte un certain montant aux impôts provinciaux, un autre aux prix distribués, et un troisième aux dépenses de l'association. Somme toute, la proposition signifie qu'on prélèvera un autre petit montant sur l'ensemble des gageures afin d'égaliser les frais dans toute l'organisation, de façon à permettre à la réunion de courses modeste de payer moins, tandis que la grande réunion de courses versera plus.

Tout est fondé sur le principe que la surveillance est chose utile. J'ai reçu certaines personnes qui étaient venues se plaindre de ce qui pourrait arriver. Quel que soit leur intérêt, que ce soit les gageures qu'ils placent sur les chevaux, ou le fait d'être propriétaire d'une écurie ou d'un champ de courses, tous disent que la surveillance est fort utile. Tout le monde veut qu'on l'applique aussi bien qu'auparavant. Chacun affirme qu'il ne souhaite pas un changement de méthode, et que la façon de procéder actuelle est la meilleure que nous ayons jamais eue. Tous les intéressés déclarent souhaiter voir exercer la même surveillance à tous les endroits où il y a courses sous le régime du pari mutuel. Ils veulent qu'on y exerce une surveillance et sont, pour cette raison, disposés à accepter qu'une partie des montants déposés pour les paris serve à cette fin plutôt qu'à une autre. C'est tout ce que le bill signifie, c'est tout ce qu'il renferme. Je ne vois pas comment on puisse l'améliorer et je demande que nous l'adoptions dans sa forme actuelle.

L'hon. M. Drew: Je ne prolongerai pas la discussion, car il est évident que le ministre a décidé de ne pas retirer la mesure dont nous sommes saisis. Je reconnais que le ministre recevra l'appui de la majorité ministérielle. Cependant, je ne veux pas laisser adopter la mesure tout en acceptant les arguments complètement erronés que le ministre a fait valoir une fois de plus à l'appui de cette mesure.

Tout d'abord, il dit qu'il pourrait y avoir objection de la part de ceux qui n'ont pas foi dans les gageures, si une partie de leurs versements d'impôt est affectée à la surveillance. Il y aura surveillance de toute façon. Nous voulons autant que quiconque qu'il y ait surveillance. Nous voulons que cette activité soit rendue possible. Aucune de mes observations n'a pour objet d'amoindir l'importance de la surveillance ou l'avantage de tenir ces courses. De fait, ce que je dis encouragerait les courses. Mais ce qui m'intéresse, c'est d'entendre le ministre répéter que ceux qui s'opposent aux gageures ou aux réunions de courses peuvent trouver à redire à ce que les impôts qu'ils acquittent servent à la surveillance de cette activité.

Je ne puis que signaler que le député de Fort-William, par exemple, ne favoriserait certes pas la distribution d'alcool ni le recours aux moyens nécessaires à cette fin. Néanmoins, une partie de l'argent qu'il verse au fisc défraie les traitements des surveillants qui se trouvent aux distilleries et aux brasseries; ces deniers proviennent des fonds fournis par les contribuables en général tout comme l'argent défrayant la surveillance des lois sur les boissons alcooliques dont la police et d'autres sont chargés. Tout cela étant défrayé par l'argent des contribuables, l'argument employé ne tient pas. Il est refuté par le genre de surveillance prévu à l'égard de ces autres domaines.

Je signale simplement qu'on introduit ici un principe inacceptable dans le Code criminel. J'avais espéré qu'on le rejetterait pour suivre la méthode employée dans des cas analogues. J'ajoute qu'on ne parle pas du montant élevé des dépenses. En tous cas, on ne traite que des dépenses nettes, car les mesures qui seront prises en l'occurrence procureront de l'emploi à encore plus de gens, de sorte que, de fait, la différence nette ne serait pas tellement considérable, en somme. Le ministre ayant dit qu'il préfère cela, je laisserai les choses là où elles en sont.

M. Charlton: Le ministre peut probablement tirer un point au clair. Il a dit ce matin que les frais dépasseraient quelque peu $200,000. J'ai l'impression que le gouvernement provincial acquitte le coût de la gestion des montants obtenus à l'occasion de gageures par pari mutuel. Le ministre a aussi déclaré qu'il fallait retenir les services de tous ces comptables. Sauf erreur, les gouvernements provinciaux retiennent les services de comptables pour protéger les droits des provinces en ce qui a trait à ces pistes de course. Le gouvernement fédéral n'aura qu'à fournir un membre de la Gendarmerie royale. Si les comptables estiment que quelque chose de répréhensible se passe, ils peuvent demander à ce membre de la Gendarmerie d'arrêter la course.

Que le ministre me reprenne si je fais erreur mais je crois qu'il faudrait restreindre son estimation du coût de l'application de la mesure. Pourquoi en serait-il ici autrement que dans d'autres domaines, car, somme toute, c'est la Gendarmerie qui assure le respect de toutes les autres dispositions du Code criminel?

Le très hon. M. Gardiner: Je me suis trompé sur un point ce matin lorsque j'ai répondu à l'honorable député qui me demandait si on aurait besoin d'un plus grand nombre de fonctionnaires. J'ai hésité à dire qu'on n'en ajouterait pas mais durant l'heure du

déjeuner j'ai appris que les détails fournis il y a un instant par l'honorable député sont dans une grande mesure exacts. Nous n'avons pas de comptables. Quelqu'un a dit ce matin que des machines faisaient le travail. Certains députés s'y connaissent peut-être mieux que moi en la matière mais je savais que les calculs étaient faits de quelque manière.

Le calcul est fait la plupart du temps par des machines. On enlève la fiche de la machine et la vérification est vite faite. Les membres de la gendarmerie que nous envoyons ont été spécialement préparés à relever ces chiffres et à calculer rapidement afin de déterminer si la loi est observée. Il est donc tout à fait exact de dire que presque toute la surveillance exercée sur les courses est assurée par les membres de la Gendarmerie royale. Quant aux frais, il ne s'agit que de trois ou six agents si les réunions sont importantes et d'un ou deux quand elles le sont moins.

Sauf erreur, on aurait aussi demandé pourquoi les paiements n'étaient pas faits de la manière ordinaire. Si je comprends bien, les fonds sont versés au ministère de la Justice de qui relève la Gendarmerie royale. Donc, dans tout le pays, les frais en cause sont payés à même l'argent perçu sur les paris, soit par la méthode actuelle qui prévoit tel montant par jour pour chaque personne soit par la méthode prévue dans le bill à l'étude qui consiste à verser au receveur général un demi pour cent calculé de la même façon que tout le reste. Il est vrai que les provinces acquittent certaines dépenses; on établit le montant total et le montant qui peut être perçu.

Comme je l'ai dit ce matin, l'Ontario prend 7 p. 100 et certaines autres provinces 5 p. 100. Une province, la Colombie-Britannique, je crois, prend jusqu'à 12 p. 100; toutefois, nous n'y trouvons rien à redire. Nous disons simplement que ce pourcentage de un demi pour cent viendra à Ottawa, de temps à autre, nous obtiendrons de la Chambre les crédits nécessaires pour défrayer les dépenses qu'entraînera l'application de la mesure.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LES JUGES

MODIFICATIONS EN VUE D'UN RELÈVEMENT DES TRAITEMENTS, DE LA CRÉATION D'UN POSTE DE JUGES DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, ETC.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill nº 505 visant à modifier la loi sur les juges ainsi que les dispositions judiciaires de la loi sur le Yukon et de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1—*Traitements des juges de la Cour suprême du Canada.*

M. Knowles: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de formuler de longues observations sur l'article à l'étude, mais les commentaires que je veux faire à propos de l'article premier s'appliquent également à l'article 2 et à une partie de l'article 3 car, comme je l'ai indiqué à l'étape de la résolution, à notre avis, avant de relever ces traitements de $2,500 par année, il faut se demander ce qu'ils représentent en ce moment. Étant donné que la plupart des traitements qui font l'objet d'une augmentation en vertu de cette mesure varient en ce moment entre $14,400 et $25,000, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de les augmenter. J'ai omis intentionnellement de parler du groupe des juges de comté, dont le traitement est de $8,000 car, comme je l'ai signalé hier, nous estimons qu'il y a lieu de relever leur traitement.

Je prie de nouveau les honorables députés de tenir compte des autres avantages monétaires, sans parler des avantages dont jouissent les juges en raison des généreuses dispositions de leur pension, à laquelle ils ne contribuent pas. J'en dirai plus long sur ce point lorsque nous aborderons l'article approprié du bill. Pour l'instant, cependant, je dois dire que les membres de notre groupe sont d'avis qu'il n'y a pas lieu d'augmenter les traitements qui varient de $14,400 par année à $25,000 par année.

Je sais que certaines personnes touchent des salaires plus élevés que ceux-là. De fait, il y en a en cette Chambre; je songe aux membres du cabinet, qui touchent des traitements plus élevés, mais la durée de leurs fonctions n'est pas aussi assurée que celle des juges. Une fois qu'un juge est nommé, s'il se conduit bien, il conserve son poste pour la vie. Pour ce qui est des membres du cabinet, nous faisons de notre mieux pour les priver de leur emploi. Par conséquent, monsieur le président, je voudrais signifier mon opposition aux articles 1 et 2 du bill. Je m'oppose aussi à la partie de l'article 3 qui se rapporte aux traitements de $14,400 et plus. J'ajouterai que c'est aussi l'opinion de mes collègues.

M. le président: L'article premier est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

(Texte)

M. Leduc (Verdun): Monsieur le président, mes collègues de la Chambre, et vous-même, voudrez bien avoir l'obligeance de m'excuser si je prends la parole et retarde d'autant la prorogation de cette session, après laquelle il est légitime de soupirer à cette époque-ci de l'année. J'aurais désiré prêcher d'exemple en me taisant, mais j'estime qu'il est de mon devoir de député et d'avocat de souligner les raisons et les motifs susceptibles de démontrer le bien-fondé et l'opportunité de l'initiative prise par notre gouvernement en vue d'une meilleure administration de la justice au Canada.

Dans mes remarques, je ferai de mon mieux pour être bref, précis et logique. Puis-je ajouter que l'unique but de mon intervention, au cours de ce débat, n'est pas de favoriser en particulier une classe de la société à laquelle je suis lié de par l'exercice de ma profession. Aucun intérêt personnel, direct ou lointain, ne m'inspire à cette occasion. Au contraire, par une humble expression d'opinion, mon seul but est de me prévaloir de cette prérogative chère à tout membre de la société qui recherche le bien commun.

Est-il besoin, monsieur le président, de rappeler ici que, de par sa constitution, l'État possède, dans la paix, l'ordre et la justice, trois pouvoirs essentiels à son bon fonctionnement, c'est-à-dire le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire.

Le sujet que nous discutons aujourd'hui a trait à ce dernier pouvoir. Il est donc essentiel au bien de la nation canadienne. Il ne doit pas être traité à la légère et encore moins pour des motifs inavouables et inavoués, ce qui aurait pour effet de susciter dans le public des raisonnements sophistiques, de provoquer la lutte des classes, d'ébranler l'ordre social et de causer un préjudice irréparable à la société elle-même. Notre devoir à nous, qui faisons partie du pouvoir législatif, n'est pas de compromettre l'ordre public, mais de tendre vers le bien commun.

La société vient de Dieu, comme l'homme lui-même et tous les êtres de l'univers. Des lois infaillibles, imprescriptibles, la régissent et il n'est pas permis de les enfreindre sans bouleverser l'ordre établi. La société n'est pas possible non plus sans une autorité efficace, capable de faire respecter les droits des individus, de diriger leur volonté vers la poursuite d'un même idéal; autrement, ce serait l'anarchie, et les arbitres des peuples ne pourraient rendre justice.

Mais cette autorité qui, par ses lois, précise les droits des individus n'est pas toute puissante. Elle a ses limites. Il serait vain de dire à un citoyen: "Dans telle circonstance, vous pourrez agir de telle manière," si les autres n'ont pas l'obligation de respecter ce droit. Le législateur doit assurer, par des sanctions, l'exercice des droits individuels, sans quoi la loi manquerait à sa mission et ne constituerait pas un principe d'ordre. C'est là qu'intervient le rôle de la justice. Sans cette "protection-contrainte", les plus forts écraseraient les plus faibles et nulle société ne saurait exister.

Nous savons tous qu'il y a trois espèces de justice: la justice commutative, la justice distributive et la justice légale.

La justice commutative porte l'individu à rendre à autrui son droit. La justice distributive répartit les charges, les faveurs, les honneurs et les obligations des membres de la société. Quant à la justice légale, selon Saint Thomas,—le docteur évangélique,—"elle règle les rapports des membres avec la société, les ordonnant, les ajustant au bien commun. C'est elle qui incline les bons citoyens à accepter les sacrifices nécessaires au bien public, en même temps qu'elle inspire aux hommes d'État le zèle pour le bien et les dirige dans leur sollicitude pour tout ce qui peut y contribuer."

La justice est donc le rempart des libertés du citoyen, car il ne peut y avoir aucune justice efficace sans liberté et il ne saurait y avoir de véritable liberté dans la société sans la justice. Elle est au service de l'humanité. C'est elle qui enseigne que le droit prime la force. Son administration est confiée à la magistrature, dont les membres doivent se constituer "l'écho de la loi" et être solidaires de l'idéal poursuivi par le législateur, car "le propre de la justice est de rendre à chacun ce qui lui est dû, ce à quoi il a droit." De tout temps et dans tous les pays, les artistes personnifient la justice, la balance à la main, armée du glaive, symbole de paix, d'abondance et de bonheur. La justice et la paix vont de pair. Sans la justice, il y a confusion dans le droit; sans droit, l'ordre ne peut régner, et, sans ordre, est-il possible de retrouver la paix, l'abondance et le bonheur?

Rendre la justice sur la terre, c'est une grande et belle chose. La mission des juges est très lourde de responsabilité; elle est souvent extrêmement pénible à remplir. Elle n'en reste pas moins sublime puisque dans leurs décisions les juges manifestent la volonté divine, dont la loi humaine est l'expression. Bien plus, la justice des tribunaux est "la gardienne et la servante de la charité".

En effet, la charité ne peut exister dans le désordre et c'est la justice qui rétablit et maintient l'ordre.

Monsieur le président, avant de traiter de l'objet même du projet de loi que l'honorable ministre de la Justice (M. Garson) a eu le courage et la bonté de soumettre à la Chambre, j'ai cru de mon devoir de poser des prémisses à mon raisonnement et de rappeler succinctement la division des pouvoirs de l'État, le rôle de l'autorité dans la société, de définir la justice, sa nécessité dans le monde et sa solidarité avec la charité, l'ordre et la paix, tout cela pour souligner l'importance du sujet à l'étude et le sérieux que nous devons y apporter.

L'intégrité, l'indépendance et la fermeté que les justiciables exigent de la magistrature impliquent nécessairement l'idée de préparation, de formation, de culture, de perfectionnement et de travail dont ses membres doivent être imbus. N'est-ce pas une consolation pour tout honnête homme de savoir que, dans notre époque enfiévrée de gain, on trouve des hommes dévoués, d'une érudition et d'un savoir incontestables, qui, pour un traitement nominal et jusque-là insuffisant, consacrent le reste de leur vie à l'application impartiale de la loi. Leur conscience est une sauvegarde pour le pays et la garantie de la loi. Si le bien commun de la société ne doit pas être vicié par l'incompétence, il ne doit pas l'être non plus par la menace de soucis matériels.

Voilà pourquoi, monsieur le président, il me fait plaisir d'apporter mon humble appui à ce projet de loi. Il est notoire que, de nos jours, au Canada, et particulièrement dans la province de Québec où j'habite, le nombre des juges est insuffisant, de même que leurs émoluments. Je félicite l'honorable ministre de la Justice de sa volonté d'améliorer le sort de ceux qui tombent sous sa "juridiction" et j'exprime le souhait que l'autorité compétente pourvoie au sort des autres et à l'augmentation de l'effectif judiciaire.

Personne ne niera que la mise en valeur de nos ressources naturelles connaît un essor extraordinaire, que non seulement la population s'est multipliée, mais qu'elle devient de plus en plus urbaine. C'est ainsi, à titre d'exemple, qu'il y a 50 ans, la population de la province de Québec n'était que de 1,648,898, et le nombre des juges de la Cour supérieure de 32. En 1952, la population s'élevait à 4,174,000 et le nombre des juges n'avait été porté qu'à 46. A cette époque, on le voit, le pourcentage d'augmentation de la population était de 153 p. 100, alors que le pourcentage d'augmentation du nombre des juges n'était que de 31 p. 100. Est-il nécessaire d'ajouter que, depuis 3 ans, la population québecoise n'a cessé d'augmenter et qu'on ne peut en dire autant du nombre des juges? On peut conclure logiquement que le nombre et l'importance des litiges judiciaires ont considérablement augmenté et que la magistrature a subi, de ce chef, un accroissement de travail et de responsabilités.

Ce n'est pas tout. Il y a 50 ans, le traitement des juges de la Cour supérieure et de la Cour du banc de la reine de la province de Québec était de $5,000 par an, et l'impôt sur le revenu n'avait pas encore fait son apparition. Or aujourd'hui, outre l'accroissement de labeur et les impôts, le coût de la vie a plus que quadruplé, de sorte qu'en réalité, nos juges sont deux fois moins favorisés par la fortune que leurs prédécesseurs du début du siècle.

Les comparaisons sont généralement oiseuses. Me serait-il permis cependant d'ajouter qu'il est temps, enfin, de songer à l'égalité de la rémunération des services des membres de la magistrature avec celle des chefs des grandes entreprises commerciales, publiques ou privées, sans parler des privilèges et bénéfices spéciaux dont ceux-ci sont parfois favorisés.

Ce qui importe à la société, ce n'est pas tant le nombre de décisions rendues que la sagesse de ces décisions. Or, la sagesse ne peut venir que de la réflexion, laquelle n'est possible que dans le calme, la sérénité et la sécurité. Et pour se dégager de ses soucis matériels, la magistrature doit être équitablement rémunérée. "Quiconque,—a dit un auteur,—en ce monde s'acquitte supérieurement de sa besogne, est un homme supérieur."

Cette rémunération équitable, monsieur le président, est à la base du bon fonctionnement de la justice, lequel est indispensable à la sécurité intérieure des nations et à leur stabilité. Tous, nous avons un rôle à jouer dans la recherche du bien commun et, à cette fin, nous devons être des amis de la justice, source d'ordre, de paix, d'abondance et de bonheur pour la société.

(*Traduction*)

M. McLeod: Monsieur le président, je désire ajouter quelques mots à ce que j'ai dit hier à propos du premier article. J'ai déclaré qu'à mon avis le barème actuel pour ce qui est du traitement des juges est tout à fait comparable à l'échelle de traitements des fonctionnaires. J'estime qu'il est nécessaire que nous puissions recruter les juges possédant de vastes connaissances et une longue expérience; après avoir écouté certains des arguments juridiques qu'on nous a exposés ici, j'en suis plus convaincu que jamais.

Cependant, voyons ce que comportent certaines de ces nominations. Je ne parlerai

que des juges dont le traitement est le moins élevé, de ceux qui touchent $8,000 par an. Ils ont droit à une allocation de dépenses variant de $12 à $15 par jour pendant qu'ils sont en fonction. Ils ont droit à une pension non contributive et réversible sur la veuve. En plus de tout cela, ils sont en quelque sorte permanents. A moins de mauvaise conduite, ils sont assurés d'un poste permanent jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 75 ans.

Tenant compte de tous ces avantages, nous demeurons convaincus que l'échelle de leur traitements est conforme à celle du service public du Canada. Nous nous opposons donc encore une fois à toute majoration des traitements.

M. MacDougall: Monsieur le président, j'hésite à critiquer les majorations de traitements ou à m'y opposer car j'y vois un signe et une indication d'un état de choses dont le Canada n'a qu'à se féliciter. Cependant, pour ce qui est de la Colombie-Britannique, il nous faut envisager simultanément plusieurs points. On doit nommer un nouveau juge à la cour d'appel et un autre à la Cour suprême. Parce que la population augmente, le nombre des litiges est beaucoup plus élevé.

Cependant, si j'ai bonne mémoire, ces juges touchent une somme supplémentaire de $1,500 ou $1,600 du gouvernement provincial, ce qui relève d'autant leurs traitements. En plus de tout cela, comme l'ont mentionné plusieurs honorables députés, ils profitent d'un plan de pension non contributif. De plus, s'ils se trouvent dans une autre partie de la province, en dehors de leur circuit habituel, on leur accorde des dépenses de séjour pour le temps où ils sont absents. Voilà pourquoi, étant donné ces circonstances, une augmentation uniforme de $2,500 ne me paraît guère motivée.

J'ai la plus grande bienveillance pour les juges des cours de district et souhaite vivement que leur traitement soit accru du montant mentionné dans le bill, soit $2,500. Si je suis bien renseigné, le juge d'une cour de district, en Ontario, est peut-être l'objet de plus de considération que les juges de la cour du banc de la reine. C'est ce qu'on me dit; j'ignore si tel est bien le cas. Il devient en somme un personnage dans sa localité et les gens qui le rencontrent le saluent en lui donnant le titre de juge.

Ce n'est pas comme cela que les choses se passent en Colombie-Britannique, la province d'où je viens. Un juge de la Cour suprême est au moins placé sur le même pied, je dirais, que le juge de la cour de district, sinon au-dessus. Depuis à peu près trente ans que je demeure en Colombie-Britannique, je n'ai jamais eu connaissance que le ministre de la Justice ait dû faire violence à qui que ce soit pour lui faire accepter de devenir juge. Je ne sache pas que cela puisse se produire d'ici quelques années. De fait, je pourrais nommer des douzaines d'avocats de la Colombie-Britannique qui seraient prêts à de grands sacrifices pour devenir juges de la Cour suprême, pour ne pas parler des tribunaux d'appel.

Étant donné la situation, il me semble que ce relèvement n'est pas nécessaire à ceux qui touchent actuellement $14,400 par année. Il n'est pas nécessaire du point de vue de leur situation financière au sein de la collectivité, ni du point de vue de l'aptitude du ministre de la Justice à assurer d'autres nominations à la judicature. J'ai remarqué que le *Globe and Mail* de ce matin s'en prend au Gouvernement, parce que le relèvement proposé n'est pas aussi considérable qu'il devrait l'être. Ce journal déclare qu'il devrait être sur une base proportionnelle et, en outre, qu'il devrait être de la moitié plus élevé que celui qu'on accorde.

Un autre élément entre en ligne de compte. Certains des savants juges de la Cour suprême diront qu'ils doivent vivre très seuls. Il en est peut-être ainsi. On ne peut vraiment pas les voir, au cours de réunions, en compagnie d'hommes et de femmes qui comparaîtront peut-être devant eux le lendemain matin sous l'inculpation de délits criminels; mais, de façon générale, presque tous les députés aimeraient mener l'existence d'un juge de Cour suprême dans n'importe quelle province.

Pour ma part, j'estime que ce nouveau relèvement n'est pas motivé en ce moment. Je le répète, mes objections malheureusement se rattachent à plusieurs points à la fois. Je suis en faveur du relèvement accordé au juge de la cour de district, mais je ne puis concevoir que nous soyons fondés à accorder un relèvement de traitement aux savants juges de la Cour suprême, de la Cour d'Échiquier et de la Cour suprême du Canada.

En ce qui concerne le Canada, je crois avoir raison d'affirmer que l'homme qui devrait recevoir, chez nous, le traitement le plus élevé, c'est le premier ministre. Les responsabilités que comportent ses fonctions et les rapports qu'il doit maintenir avec tout le monde au pays justifient, à mon sens, une indemnité ou un traitement bien supérieur à ce qu'on lui verse maintenant. En conséquence, à titre de conclusion, bien que, comme je l'ai dit, je n'aime pas m'opposer au relèvement des salaires et traitements dans tous les domaines, je dois dire que ce relèvement-ci n'est pas justifié actuellement et j'espère que le Gouvernement va étudier de nouveau cette mesure généreuse. On devrait

à coup sûr accorder une augmentation de traitement aux juges des cours de district mais pour ce qui est des titulaires actuels d'autres postes judiciaires des cours supérieures du Canada, nous pourrions fort bien renoncer pour le moment aux relèvements prévus.

M. Knight: Je voudrais faire miennes les observations que mon collègue, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, a formulées lorsqu'il a fait connaître l'attitude de notre groupe. A la vérité, je voudrais faire miennes les observations que vient justement de formuler l'honorable représentant de Vancouver-Burrard qui a fait preuve de beaucoup de logique. Qu'on me permette de dire tout d'abord qu'à mon avis les relèvements projetés créeraient un trop grand écart entre les traitements des juges et ceux des citoyens moyens dans notre pays.

Je connais bien les arguments que l'on pourrait avancer contre cette déclaration. On me dira qu'un juge n'est pas un citoyen ordinaire. Mais, tout compte fait, c'est le Canadien moyen qui doit acquitter ses impôts pour permettre le versement de ces traitements. Comme le député dont j'ai déjà parlé, je ne m'oppose pas à ce qu'on relève de $2,500 le traitement de ceux qui touchent $8,000.

On a allégué que le relèvement des traitements est nécessaire à l'amélioration de l'administration de la justice. Je trouve cet argument bien faible. Dire que l'honnêteté et l'intégrité ne pourront être conservées que par le versement de plus forts traitements à ces excellents hommes que sont nos juges à l'heure actuelle, c'est faire une allégation que, pour ma part, je ne suis certes pas disposé à endosser, quoiqu'on l'ait avancée pour motiver de tels relèvements.

J'ai sous la main une liste des traitements actuels et une liste des relèvements de traitement proposés par le bill à l'étude. Au lieu de signaler la catégorie supérieure, je m'en tiendrai à celle dont le traitement actuel s'établit à $20,000. Le nouveau traitement proposé par le bill atteint $22,500 et je remarque que, par contre, l'échelle des pensions s'établit à $10,666 pour le juge lui-même et à $3,555 dans le cas de sa veuve. Je crois comprendre que selon la mesure maintenant inscrite au *Feuilleton* le montant de $10,666, dans le cas en cause, ne serait pas réduit pour accorder une pension à la veuve. Si ce juge avait l'infortune de perdre sa femme, il aurait droit, s'il se remariait, à une pension de $10,646.

Je ne m'étendrai pas sur les autres chiffres, bien que je les aie ici, sauf pour dire que le dernier montant est de $8,000. Ce chiffre pourrait être raisonnablement porté à celui de $10,500 dont parle la mesure. Même dans ce cas-là, la pension correspondante représentant le montant bien satisfaisant de $5,333 pour le juge personnellement et de $1,777 pour la veuve. Je me propose pour ces motifs de m'opposer à l'adoption de la mesure sauf en ce qui a trait aux juges de cours de district.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, les membres de la Chambre ne peuvent se plaindre de la longueur de mes discours en ce qui a trait à l'étude de la présente mesure. Comme je l'ai dit au stade de la résolution, je pense que le bill à l'étude fournit par lui-même toutes les explications voulues sur sa portée et son bien-fondé.

Toutefois, vu les déclarations des députés de Winnipeg-Nord-Centre, de Saskatoon, d'Okanagan-Revelstoke et de Vancouver-Burrard, je crois que je ne m'acquitterais pas convenablement de mes devoirs de ministre de la Justice si je ne signalais pas certains faits qu'il importe à mon avis de consigner au hansard pour que celui-ci présente un exposé bien équilibré de la question.

Il s'agit ici d'un effort en vue d'assurer que nos tribunaux auront un personnel suffisant de juges compétents, adapté aux conditions actuelles. A mesure que les années passent, nous constatons tous que les entreprises des particuliers, des sociétés, des gouvernement fédéral et provinciaux deviennent de plus en plus complexes, plus importantes et que les sommes en cause augmentent. Donc la conduite des affaires, qu'il s'agisse d'entreprises ou sociétés privées, de municipalités, des gouvernements provinciaux ou du gouvernement fédéral exige des administrateurs des connaissances de plus en plus étendues, plus de talents, une formation et une spécialisation plus poussées. Il en va de même, naturellement, pour les litiges qui découlent de ces entreprises.

Il ressort des observations formulées par les quatre honorables députés dont j'ai parlé qu'ils n'ont qu'une vague idée des qualités requises d'un avocat très compétent. L'expérience que j'ai acquise au contact de ces hommes me permet d'affirmer qu'un avocat très compétent doit non seulement faire preuve de force et de pénétration d'esprit à l'égard des questions qui sont de son domaine, mais aussi de capacité de penser juste et rapidement,—subtilement même parfois,—face à un interlocuteur et en présence de problèmes complexes. Il doit pouvoir adapter rapidement ses idées aux nouveaux faits qu'il lui aurait été impossible de prévoir. Il doit être doué, en plus de toutes ces qualités, d'une grande diligence et d'une endurance au travail beaucoup plus considérable que celle qu'exige

d'un homme de mêmes talents presque toute autre sphère d'activité imaginable.

On dit que la vie d'un bon avocat n'est pas rose. Il ne peut réussir sans effort, et sans succès la vie n'est pas rose. S'il veut réussir il doit consacrer à l'exercice de sa profession toutes ses heures de travail et aussi ce que d'autres appelleraient à bon droit ses loisirs. Tels sont les hommes compétents qui plaident la plupart des procès devant nos tribunaux et avec qui les juges doivent traiter. Si nos tribunaux doivent être présidés par des hommes moins diligents ou moins capables, en d'autres termes, si nous voulons que les juges soient faibles et les avocats forts, je crois que nous aurions un état de choses qui favoriserait au plus haut point une piètre administration de la justice.

Lorsque l'honorable député de Vancouver-Burrard dit qu'il connaît des douzaines d'hommes qui aimeraient être nommés juges, j'admets bien franchement qu'il ne dit que la pure et simple vérité. Toutefois, je puis lui dire que je ne songerais pas à nommer juge un demi p. 100 des douzaines de gens dont il parle car si nous voulons maintenir la haute qualité du système judiciaire que nous avons hérité, nous devons, dans tous les cas, nommer au poste de juge les hommes les mieux doués et les plus diligents que nous puissions trouver.

Le nombre d'hommes qui peuvent se classer parmi les avocats éminents ne sont pas nombreux et comme la loi de l'offre et de la demande joue dans ce cas comme dans tous les autres, l'avocat qui possède une grande intelligence, qui est disposé à travailler très fort pendant presque toute sa vie, peut toucher un revenu appréciable. De fait, dans la plupart des cas, le chiffre de son revenu est certes beaucoup plus élevé que celui que nous pourrions lui verser comme juge, tout en tenant compte de l'opinion publique. Je ne demande à aucun membre de la Chambre de prendre ma parole sur ce point. S'ils considèrent ce qui se passe chez-eux, les députés constateront, j'en suis sûr, que les grands avocats travaillent beaucoup et touchent un revenu élevé; ils se rendront alors compte qu'il est très difficile de convaincre l'opinion publique au Canada qu'il y a lieu de verser un traitement suffisamment élevé pour que l'écart entre le traitement d'un juge et le revenu que peut toucher un bon avocat ne soit pas assez grand pour empêcher un bon avocat d'accepter un poste à la magistrature.

Notre pays n'est pas le seul aux prises avec ce problème. Il y a quelques mois, à peine le gouvernement fédéral des États-Unis a relevé, beaucoup plus que nous voulons le faire en ce moment, le traitement de tous les juges fédéraux. Il y a aussi à peine un an que le gouvernement de Grande-Bretagne a autorisé une majoration dans ce pays. Je sais que les comparaisons sont odieuses. Je ne prétends pas que les sommes que je vais mentionner puissent de prime abord se comparer avantageusement à celles que nous proposons ici,—je veux dire qu'elles ne sont pas aussi importantes qu'elles le sembleraient d'après les chiffres que je vais donner.

Cependant, l'an dernier un bill a été présenté à la Chambre des communes britannique, en vertu duquel le traitement du lord chancelier,—y compris les 4,000 livres sterling qu'il touche à titre d'Orateur de la Chambre des lords,—a été porté de 10,000 livres (non pas dollars) à 12,000 livres; le traitement du lord juge en chef a été porté de 8,000 à 10,000 livres; celui du lord des appels et causes ordinaires a été porté de 6,000 à 9,000 livres. C'est une augmentation de 50 p. 100 et non pas, comme dans le cas du juge en chef du Canada, de 10 p. 100, ainsi que le prévoit le bill à l'étude; le maître des rôles de 6,000 à 9,000 livres; le lord juge de la cour d'appel, de 5,000 à 8,000 livres, une augmentation de 60 p. 100; le juge puîné du tribunal supérieur, de 5,000 à 8,000 livres. Comme il s'agissait là des premières et des seules majorations accordées au cours d'une période de 120 ans, on peut s'imaginer combien le traitement des juges était intéressant il y a 120 ans, compte tenu de la puissance d'achat.

En Angleterre aussi bien qu'au Canada et, je pense, aux États-Unis, les juges, comme tous les autres citoyens du pays, ont eu à souffrir du nivellement suscité par la hausse du coût de la vie, d'une part, et la graduation accentuée de l'impôt sur le revenu, d'autre part. A propos, l'un des redressements nécessaires à apporter dans la comparaison des relèvements en Grande-Bretagne et des relèvements au Canada, par exemple, serait les conséquences de l'impôt sur le revenu. Dans le cas de la majoration du £2,000 accordées au lord chancelier, la valeur nette était de £254.

La Chambre m'a déjà entendu traiter de cette question et je crois qu'il ne serait pas tout à fait juste que je rabâche le même sujet de façons trop différentes. Cependant, il serait peut-être bon jusqu'à certain point, pour élucider le problème qui nous occupe, de lire quelques courts extraits d'une autre source, du débat tenu aux Communes britanniques sur la question. C'est le très honorable sir Winston Churchill, à titre de premier ministre, qui a, l'an dernier, présenté le bill tendant à relever les traitements des juges, en Grande-Bretagne. A preuve de

l'importance non seulement du bill aux Communes britanniques mais aussi du bill présenté ici, voici ce qu'il a dit en cette circonstance:

Je ne me rappelle pas avoir jamais proposé la deuxième lecture d'un bill en cette enceinte,—et je pense que la deuxième lecture du bill relatif aux huit heures des mineurs a été la dernière que j'aie proposée,—avec une plus profonde conviction qu'il est urgent et nécessaire, dans l'intérêt national, de l'adopter.

Dans le débat qui suivit, un homme pour qui j'ai toujours eu la plus grande admiration, même si je n'ai pas partagé ses opinions politiques, a prononcé un discours que je qualifierai de magnifique. Mais je pense qu'on peut faire assez bien justice des vues des socialistes sur cette question en opposant aujourd'hui aux remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre et de son collègue de Saskatoon, les sentiments du très honorable M. Attlee, ancien premier ministre d'Angleterre. A la fin du discours du premier ministre Churchill, M. Attlee disait:

Au nom de l'opposition, je dirai que nous n'avons pas l'intention de nous opposer au projet de loi à l'étude. Je devrais, sans doute, avouer que la question m'intéresse personnellement, bien qu'il y ait 45 ans que j'ai renoncé à la pratique du Palais et que je ne puisse concevoir que je descende de nouveau dans cette arène pour y disputer ces brillantes récompenses; mais je songe, bien entendu, à l'intérêt commun des membres de mon syndicat dans cet élément de nos institutions juridiques.

Je crois qu'il a alors touché exactement le problème qui se posait à la Grande-Bretagne, comme il se pose à nous et comme il s'est posé au Congrès des États-Unis. Il a dit:

Le problème qui se pose ici consiste à pouvoir adapter l'éventail des traitements à l'évolution des prix. C'est un problème que nous devons envisager à l'égard de catégories entières de personnes, à une époque où les prix montent, un problème qu'il n'est guère facile de régler, pas plus qu'il n'est facile d'établir l'ordre de priorité. Je dois dire que le problème serait également difficile, s'il survenait une chute soudaine des prix; mais il semble peu probable que nous ayons à faire face à un tel problème. Toutefois, il nous faut régler ce cas particulier des juges.

Comme l'a dit le premier ministre, ils ont dû attendre pendant très longtemps pour obtenir une révision et je ne doute pas qu'il faut que la situation change, si nous voulons avoir comme juges les avocats les plus compétents.

Je prie mes amis cécéfistes de bien écouter la phrase suivante.

Nos gens ont des idées égalitaires, mais nous ne vivons pas dans une société égalitaire, et l'État et la magistrature doivent, pour obtenir les services d'hommes de haute compétence, concurrencer les avantages offerts ailleurs.

Voilà la situation fondamentale qu'il faut reconnaître et dont il faut tenir compte dans une question de ce genre.

L'avocat prospère a toujours dû opter entre les honoraires que lui rapporte sa profession et la dignité de juge et les services qu'il peut rendre

[L'hon. M. Garson.]

sur le banc. Je suis certain que nos meilleurs juges ont dû s'imposer dans le passé un lourd sacrifice financier lorsqu'ils ont assumé leurs fonctions.

Il dit ensuite ce qui arrive lorsque nous ne choisissons pas les juges parmi nos meilleurs hommes:

Je me rappelle qu'il y a près de 50 ans, alors que je me lançais dans l'étude du droit, il y avait certainement des juges en fonctions qui n'avaient pas fait un tel sacrifice;...

En d'autres mots, c'est une façon de dire en termes polis que les honoraires qu'ils se faisaient dans la pratique du droit étaient tels que ce n'était pas un sacrifice que de monter sur le banc; ce sont des hommes comme ceux que l'honorable représentant de Vancouver-Burrard avait à l'esprit lorsqu'il a dit qu'ils étaient si impatients de monter sur le banc que cela ne représentait aucun sacrifice.

...mais je ne crois pas que c'était dans l'intérêt public, parce que les frais du plaideur, qui sont toujours élevés, l'étaient encore davantage, vu qu'on était presque certain d'être forcé de se pourvoir en appel quand on comparaissait devant certains juges...

Le niveau général est élevé, mais il faut le maintenir ainsi. C'est économiser les sous et prodiguer les louis que de ne pas prévoir une juste rémunération.

Je dirai que cela s'applique aussi bien au Canada ou aux États-Unis qu'en Angleterre ainsi que le dit M. Attlee.

Il y a lieu d'envisager la question d'une façon générale par rapport au niveau d'existence, au coût de la vie et aux possibilités de gain complémentaires. Ce qu'il faut se rappeler à ce propos, c'est, qu'il y a quelques années, avant les deux Grandes Guerres, on pouvait devenir membre du barreau et accumuler de bons revenus si l'on avait une bonne clientèle. Mais je doute fort que le Chancelier de l'Échiquier permette d'accumuler ainsi des deniers à l'heure actuelle. C'est d'ailleurs bien. Quand j'ai été admis au barreau, l'impôt sur le revenu était d'un shilling pour une livre, et tout ce que je souhaiterais, c'est d'avoir eu alors quelque revenu. Le fait est qu'aujourd'hui cette accumulation qui facilitait certainement la situation de la magistrature n'existe pas; l'office de juge n'est donc assurément pas aujourd'hui aussi attrayant qu'autrefois du point de vue financier.

Puis, il a ajouté en guise de conclusion:

Le comportement d'un juge doit atteindre un niveau très élevé. J'estime que le premier ministre l'a souligné avec raison. La position du juge l'isole et lui confère une grande responsabilité. Je crois donc qu'entre autres redressements qui doivent se faire lorsque les prix montent, celui-ci est un redressement qu'il est opportun d'effectuer et qu'il permettra de réaliser des économies, car il peut se produire un gaspillage énorme de fonds publics et privés, si l'on a des juges incompétents. Les appels constants peuvent être profitables aux avocats, mais ils font certainement subir des pertes aux plaideurs. Nous ne nous opposons pas à la deuxième lecture de ce projet de loi.

Le député d'Okanagan-Revelstoke, sauf erreur, a dit que les traitements proposés dans ce cas n'étaient pas en harmonie avec ceux qui sont versés à d'autres personnes

occupant un poste dans la vie publique. Je tiens à contredire nettement cette déclaration. Si l'honorable député s'était donné la peine d'examiner les faits avant de s'exprimer ainsi, il aurait constaté que, même après que ces relèvements proposés auront été mis en vigueur, plusieurs sous-ministres toucheront un traitement encore plus élevé que celui d'un juge de la Cour suprême. Ce sont les sous-ministres de l'Agriculture, des Affaires extérieures, des Finances, de la Justice, de la Défense nationale, du Commerce, ainsi que le greffier du conseil privé. Les fonctions d'un juge de la haute cour, lorsqu'elles sont convenablement remplies par un homme compétent, sont au moins aussi importantes dans notre société que celles des sous-ministres que j'ai mentionnés.

C'est tout ce que j'ai à dire sur les points qu'on a soulevés.

M. Knowles: Je constate avec plaisir que le ministre de la Justice s'est intéressé au problème créé par la hausse des prix. J'espère qu'il y intéressera aussi son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui ne semble pas en discerner les répercussions sur les Canadiens qui touchent une pension de vieillesse.

Des voix: Règlement!

M. Knowles: Pas question de Règlement, monsieur le président, ce n'est pas seulement...

M. Fulton: Vous voulez dire que vous ne vous souciez aucunement du Règlement?

M. Knowles: Ce n'est pas seulement un argument valide, mais c'est aussi un argument qui se rattache au problème à l'étude, celui de savoir si nous devrions maintenant accorder ces relèvements. Je ne blâme pas le ministre de la Justice de trouver une bonne citation, s'il le peut, d'un homme pour lequel j'ai le plus grand respect, M. Clement Attlee, chef du parti travailliste du Royaume-Uni. Mais j'estime qu'il y a bien des différences entre la situation là-bas et l'état de choses qui, au Canada, pourrait influer sur ce domaine. Je crois comprendre, par exemple, qu'au Royaume-Uni on établit une distinction rigoureuse entre les avocats et les avoués; les membres d'une catégorie peuvent devenir juges, pas les autres.

Le ministre de la Justice aime à nous dire, lorsqu'il remplace le ministre des Finances, que les taux de l'impôt sur le revenu sont beaucoup plus élevés au Royaume-Uni qu'ici surtout pour ce qui est des paliers supérieurs. J'ai entendu le même M. Attlee rappeler quelle faible partie du revenu on percevait autrefois sous forme d'impôt sur le revenu au Royaume-Uni et signaler que la situation est complètement renversée: certains citoyens du Royaume-Uni ne conservent plus de leur revenu que la partie qu'ils versaient sous forme d'impôt sur le revenu il y a quelques années.

Tout comme le ministre, j'approuve M. Attlee lorsqu'il déclare qu'il faut verser à nos juges une rémunération appropriée. Nous soutenons que, compte tenu des échelles de traitement, des droits à la pension et du prestige dont bénéficient les juges, les traitements de $14,400 à $25,000 par année correspondent plus à ce qu'il conviendrait de verser que les montants plus considérables dont parle le bill. Le ministre sait...

L'hon. M. Garson: L'honorable député me permet-il une question?

M. Knowles: Certainement.

L'hon. M. Garson: S'il pense comme M. Attlee que le traitement approprié dans le cas d'un juge de cour supérieure en Angleterre est de £ 8,000, n'estime-t-il pas que le traitement approprié pour un juge de cour supérieure au Canada devrait être plus élevé que $14,500?

M. Knowles: Je crois que le barème applicable au Canada devrait être établi en fonction de la situation dans notre pays et non de celle d'autres pays. Nul n'est plus pressé que le ministre et ses collègues d'alléguer ce même raisonnement.

L'hon. M. Garson: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Croit-il que le traitement des juges de la Cour supérieure du Canada qui est actuellement de $14,400 se compare favorablement aux $17,500 que touche le sous-ministre de l'Agriculture?

M. Knowles: Le sous-ministre de l'Agriculture a la responsabilité d'un chef de ministère. La responsabilité des juges est celle de tout un groupe disséminé dans tout le pays. Je ne pense pas qu'une comparaison de ce genre soit possible. Je pourrais poser au ministre la même question. Que pense-t-il du fait que le traitement du premier ministre est inférieur à celui du président du National-Canadien. Quel est celui des deux, à son avis, qui a les plus grandes responsabilités et devrait toucher le traitement le plus élevé?

L'hon. M. Garson: Je répondrai avec plaisir à cette question. A titre d'employés du service public, les fonctionnaires, les hommes politiques et les juges ayant généralement un barème de traitements moins élevé que celui qui s'applique dans le commerce, le premier ministre touche un moindre traitement que le président du National-Canadien.

Je conviens avec l'honorable député que, du point de vue idéal, il devrait être beaucoup mieux rémunéré. La question que je pose vise deux personnes, engagées toutes deux dans le service public. Lorsqu'il dit que dans un cas, la personne en cause est à la tête d'un service, il doit se rappeler que l'autre est également chargée du rôle de protéger notre liberté et, au besoin, de se dresser contre le pouvoir exécutif. Ce qui m'étonne le plus au sujet du présent débat, c'est que les membres de l'opposition qui devraient plus que tout autre être intéressés à protéger le poste de juge, sont ceux qui l'attaquent.

M. Knowles: Je m'élève là-contre, monsieur le président. Si le ministre est arrivé à la fin de son raisonnement, lorsqu'il dit que nous attaquons les juges, ou les gens qui défendent notre liberté, je rappelle que nous n'estimons pas devoir attacher une valeur financière à ces fonctions. J'ai déjà signalé le cas du premier ministre et je mentionnerai aussi celui de son collègue le ministre du Commerce. Chacun admet que si les deux étaient restés dans la vie privée, en dehors de la politique, ils feraient bien plus d'argent qu'ils n'en font aujourd'hui. Est-ce la rémunération qui les a attirés au Parlement? Est-ce une considération d'ordre financier qui les y retient? C'est l'idée de servir qui les tient ici, que nous approuvions ou non le genre de services qu'ils rendent. Je leur reconnais à tous deux le mérite d'accepter une moindre rémunération que celle qu'ils auraient autrement, simplement en vue de rendre ce qu'ils jugent être un service au pays.

La même chose s'applique aux juges, je crois. Je ne demande pas qu'ils travaillent pour rien. Je ne les critique pas. J'ai pour eux la plus haute estime. J'ai passé au moins une fois par une très intéressante expérience: je suis resté pendant trois jours dans une de nos cours supérieures. J'en ai gardé un agréable souvenir; de fait, ce genre d'éducation m'a beaucoup plu. Je connais personnellement plusieurs juges et j'ai pour eux le plus grand respect. Cependant, ce n'est pas la majoration de traitements qu'on propose qui nous permettra d'obtenir plus facilement les services de ces avocats très coûteux,—soit dit en passant, le prix de leurs services est apparemment la mesure de leur compétence.

Le ministre de la Justice sait que d'ici quelque temps, par suite d'un décès récent, il aura à nommer un juge en chef de la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Je ne sais pas si c'est lui qui le nomme ou qui le recommande mais, en tout cas, il a quelque chose à y voir. Aurait-il, je le lui demande, plus de difficulté à recruter un candidat parfaitement compétent, s'il offrait un traitement de $16,000 par année au lieu de $18,500?

Le ministre hoche la tête. Je suis sûr que l'honorable député de Vancouver-Burrard n'est pas d'accord avec lui. Il convient, j'en suis convaincu, que beaucoup d'avocats, non pas seulement des avocats moyens mais des légistes compétents et expérimentés accepteraient volontiers ce poste à un traitement de $16,000 par an. Ils accepteraient, non seulement à cause des $16,000 et de la pension qui y est attachée, ou de la sécurité, parce que cela coïnciderait avec leurs intérêts, mais parce qu'ils seraient ainsi à même de rendre service et de jouir de la haute estime dans laquelle sont tenus ceux qui exercent ces fonctions.

M. MacDougall: Je ne veux pas prolonger inutilement le débat, et j'ai beaucoup aimé la façon très sérieuse dont le ministre a répondu aux objections que nous avons fait valoir à ce poste-ci en particulier. Toutefois il me semble qu'il a négligé un ou deux points, au moins. Il importait énormément, nous a dit le ministre, que les magistrats soient choisis parmi les avocats de très grand talent. Quel est le sentiment des Ontariens ou des habitants des diverses autres provinces? Je l'ignore. Ce que je sais, pourtant, c'est que depuis que je suis rentré de la première Grande Guerre j'ai vu, dans les provinces où j'ai successivement habité, plusieurs hommes appelés à de hautes fonctions dans la magistrature.

Or je me suis rendu compte, par observation, qu'il n'est pas le moins du monde prouvé que ce soient les grands conseils de sociétés qui font les meilleurs juges. J'ai vu des juges choisis parmi des avocats assez ordinaires qui sont devenus, dans bien des cas, après leur nomination, plus studieux, plus efficaces, plus propres à rendre de sages décisions juridiques, que leurs confrères qui avaient eu une activité remarquable dans la pratique du droit commercial, auprès des grandes sociétés. Bon nombre d'honorables députés auront pu faire la même expérience. Ce ne sont pas les grands avocats de société, autant que je puisse voir, qui réunissent toujours les qualités indispensables au bon juge.

Parler de liberté, ici, c'est compliquer la question. Voilà un élément étranger dont il ne devrait pas du tout être question. Le ministre de la Justice a parlé d'une magistrature forte, puis d'un barreau fort et d'une magistrature faible. Je ne voudrais pas qu'on en arrive là, mais, malgré tout, je reste sur mes positions. J'ai beau avoir essuyé le feu du ministre de la Justice, je n'ai pas encore reculé.

Nous avons eu l'occasion de constater ici, dans le cas d'un certain ministère du Gouvernement, que le barreau n'a pas fait trop bonne figure. Par conséquent, le barreau compte encore de nombreux avocats compétents au Canada. Il y en aura à l'avenir comme par le passé. Que nous augmentions ou non le traitement des juges, nous pourrons encore trouver parmi les plus brillants membres du barreau des hommes qui seront très heureux d'accepter un poste de magistrat supérieur à celui de juge de cour de district.

Je ne veux pas m'étendre indéfiniment sur cette question mais il me semble que, s'ils n'avaient pas eu de relèvement depuis environ 150 ans, comme c'était le cas au Royaume-Uni selon l'affirmation du ministre de la Justice, il faudrait y voir. Mais, ce n'est pas depuis 150 ans que les traitements des juges n'ont pas été relevés au Canada, loin de là. Ainsi que je l'ai dit au début, je ne veux certes pas qu'on pense, ici ou ailleurs, que je m'oppose à l'augmentation des traitements. Ce n'est pas le cas. Il me semble que, dans le cas qui nous occupe, nous pouvons y arriver très bien sans se mêler du bon discernement de la magistrature d'un bout à l'autre du Canada. Nous pouvons le faire selon les anciennes échelles de traitement et cela pour le bon renom, non seulement du Gouvernement et du Parlement, mais aussi pour celui de la population du Canada.

M. MacInnis: Monsieur le président, je me trouve dans une situation un peu difficile. On m'a laissé venir ici à la condition expresse que je me tienne coi.

J'ignore comment on réagira en certains milieux en apprenant que je n'ai pas respecté cette condition. Je n'aurais probablement pas participé au présent débat, n'eût été l'idée étrange qui semble avoir cours, savoir que l'argent achète tout, y compris la justice.

M. Fulton: Qui a jamais dit chose pareille?

M. MacInnis: On ne l'a pas dite, que je sache, au cours du présent débat, mais on a soutenu, au cours de débats semblables, qu'il fallait bien rémunérer les juges pour leur éviter la tentation de mal administrer la justice. Cela s'est dit en cette enceinte. Le ministre le nie de la tête, mais il y a plus longtemps que lui que je siège ici et j'ai entendu une telle affirmation. Si nous admettons cette affirmation, il nous faut admettre que la majorité des gens qui s'engagent sur une mauvaise voie le font parce que leur situation économique laisse à désirer. Il ne fait aucun doute que, dans neuf cas sur dix, les causes que les juges entendent, surtout les procès intentés pour voies de fait et autres causes semblables, sont l'aboutissement d'une mauvaise éducation, de difficultés économiques et ainsi de suite.

J'ai lu avec intérêt, l'hiver dernier, la déclaration qu'un juge de la province de Québec faisait en condamnant un jeune homme. Il regrettait que la loi l'obligeât à le condamner au pénitencier, alors qu'il aurait préféré l'envoyer là où il aurait eu la chance de refaire sa vie. Il a tenu compte de son éducation familiale et des circonstances dans lesquelles il avait vécu après avoir quitté sa famille. A mon avis, c'était un bon juge. L'autre jour un juge de Vancouver s'est exprimé de la même façon.

Je ne voudrais pas qu'on croie que je n'ai pas beaucoup de respect pour les juges du pays. Lorsqu'on a soutenu à la Chambre que les juges ne devraient pas faire partie de commissions, de conseils d'arbitrage et le reste, j'ai affirmé qu'à mon avis il convenait de leur confier des tâches de ce genre car les juges qui acceptent des postes de cette nature sont en mesure d'apprécier le problème en jeu mieux que ne pourraient probablement le faire d'autres personnes.

Pour ce qui est des nominations, comme l'honorable député de Vancouver-Burrard, je reconnais que malheureusement on ne tient pas surtout compte des aptitudes et des qualités personnelles du candidat lorsqu'on nomme un juge. Je ne dis évidemment pas qu'on ne tient aucun compte du talent et de l'aptitude.

Voici un sujet dont j'ai déjà parlé. Le député de Vancouver-Quadra me permettra sans doute d'y revenir. En 1935, un avocat faisait la lutte à notre collègue. Les deux ne pouvaient être élus et c'est le candidat libéral, l'avocat, qui a été défait. Plus tard, il était nommé juge. A quel titre? Était-ce parce qu'il était avocat éminent? Assurément non! Je n'en dirai pas davantage, mais je ne ferais pas serment qu'il s'est révélé juge éminent. Puis, en 1940, encore un avocat se présentait contre le député. Notre collègue a été élu, l'avocat défait; mais, assez peu de temps après, il était lui aussi nommé juge.

Cela ne se produit pas rarement; non, c'est pratique courante. Par malheur la magistrature est parfois considérée comme le refuge de ceux qui ont manqué leur coup. Il faudrait bien nous en convaincre. Avec le député de Vancouver-Burrard, j'admets que des avocats qui n'avaient pas montré grand talent se sont révélés hommes de grand jugement, une fois devenus juges.

Je ne suis pas d'avis que la justice, la liberté ou tout ce qu'on voudra dépendent des traitements que touchent les juges des tribunaux supérieurs. Si on considère les traitements et les pensions qu'ils reçoivent,

les pensions que reçoivent leurs veuves, on constate que non seulement leur situation est avantageuse mais encore qu'elle est favorisée comparativement à celle des autres habitants de notre pays. Leur situation restera privilégiée même si leurs traitements ne sont pas relevés comme on nous demande actuellement de les relever.

Si nous voulons améliorer la société, et j'espère que telle est la raison pour laquelle nous sommes ici, nous y parviendrons non en améliorant la situation de ceux qui se trouvent au sommet mais de ceux qui se trouvent en bas de l'échelle sociale. Nous ne réussirons jamais autrement à améliorer la société, à relever le niveau social et les juges auront à faire face au problème qui se pose à eux actuellement, celui de condamner au pénitencier et à la prison des jeunes gens et des jeunes filles, sachant que ces derniers en sortiront pires qu'ils n'étaient quand ils y sont entrés.

Je voudrais mentionner le cas d'un garçon de 14 ans qui a été condamné au pénitencier pour avoir volé une automobile. Il avait fait un séjour dans une des maisons de correction de la province. En compagnie d'autres garçons à peu près de son âge, il a volé une voiture. Appréhendé, il a été traduit en justice et condamné. Il y a quelques jours, la *Province* de Vancouver publiait un editorial sur ce sujet. Le juge a avoué qu'il ne pouvait pas ne pas condamner ce garçon au pénitencier pour le nombre d'années prévues, deux ans ou plus.

La *Province* est un journal bien établi et raisonnable; il décrit la situation du jeune homme qui pendant qu'il purgeait sa peine a dû s'associer à des adultes criminels endurcis. L'adolescent a demandé qu'on l'envoie au pénitencier afin d'y apprendre un métier, mais le seul métier qu'il y apprendra sera celui du criminel ou du récidiviste. Quand il en sortira il sera pire qu'avant d'y entrer. Si nous voulons faire quelque chose pour la société, il faudra commencer par ces jeunes gens, et non pas par les juges qui prononcent les sentences.

M. McIvor: Monsieur le président, il y a plus d'un an, j'ai eu une entrevue avec le ministre de la Justice en ce qui concerne les traitements des juges. A ce moment-là, l'augmentation devait être proportionnelle et j'ai affirmé que le juge qui toucherait un gros traitement, recevrait une augmentation plus forte que celui qui était moins rémunéré. Je voudrais remercier le ministre d'avoir bien voulu écouter des propos s'inspirant du bon sens pratique et appliquer l'augmentation uniformement.

[M. MacInnis.]

M. Hansell: Monsieur le président, je ne prendrai qu'un instant pour analyser les observations qu'on a formulées et réaffirmer notre point de vue, qu'a d'ailleurs exposé le député d'Okanagan-Revelstoke. Nous estimons que le taux actuel des traitements et celui qui figure dans le bill suffisent en toute circonstance. Ils suffisent d'autant plus que le ministre n'éprouve apparemment aucune difficulté à recruter des juristes compétents pour remplir ces fonctions.

Tout à l'heure, le ministre a cité un extrait d'un discours de M. Attlee. A première vue, il semblait faire valoir un argument en faveur des relèvements. Il a lu cette déclaration avec l'idée d'exposer à la Chambre la nécessité d'obtenir des juristes compétents pour remplir ces postes. Si le ministre avait dit qu'il avait eu de la difficulté à trouver des juristes compétents pour occuper ces postes, il se serait assuré la sympathie de notre parti et peut-être aurions-nous été en faveur du bill. Mais le ministre n'a pas de difficulté à trouver des juristes compétents. Ce qui nous étonne, c'est que par le passé les seuls juristes compétents ont semblé se trouver dans les rangs du parti libéral.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, la déclaration de mon honorable ami à ce propos est tout à fait indéfendable. Il a fait des déclarations semblables en des circonstances antérieures. S'il veut bien consulter le hansard du 27 juin 1951, il constatera que j'ai alors réfuté de façon détaillée toutes ses déclarations. J'ai apporté des précisions. J'ai dit que depuis ma nomination au poste de ministre de la Justice, le 15 novembre 1948, jusqu'au 27 juin 1951, sur 68 nominations il y avait eu deux anciens candidats fédéraux défaits. Par "anciens", je voulais dire qu'ils avaient été défaits des années auparavant. En outre, j'ai mentionné les qualités des titulaires, l'un après l'autre, afin d'indiquer qu'ils avaient toute la compétence voulue pour être juges. Je ne crois pas que ce soit juste de la part de mon honorable ami de faire une déclaration de ce genre.

M. Hansell: Je la modifierai en disant que la plupart d'entre eux semblent être du parti libéral. Monsieur le président, je raconterai une anecdote au ministre et je m'en tiendrai là. Je parlais à un citoyen assez en vue à Edmonton, récemment; je lui disais que le parti du Crédit social ne semble pas compter bien des avocats. Ce monsieur très sage, plus vieux que moi, m'a répondu: "Monsieur Hansell, attendez que vous formiez le Gouvernement à Ottawa; ils essaimeront autour de vous comme des abeilles."

M. Fulton: Ils seront tous morts, alors.

M. Nesbitt: Ils quitteraient tous le pays, si cela arrivait.

L'hon. M. Garson: La plupart des avocats sont intelligents.

M. Hansell: Je répète que si le ministre avait du mal à trouver des juristes compétents pour remplir ces postes, nous ne nous opposerions certes pas au bill. Bien sûr, nous ne croyons pas qu'il ait des difficultés à ce propos. Nous croyons que c'est une fonction honorable que bien des avocats aimeraient remplir. Comme l'a déjà dit le député de Vancouver-Kingsway, le barème actuel des traitements, plus les comptes de dépenses, que nous ne jugeons pas trop élevés, plus l'échelle de pension, que nous jugeons assez élevée, plus la pension des veuves, qui nous paraît assez considérable, tout cela indique que le niveau actuel des traitements a de quoi attirer la plupart des avocats. Si le ministre éprouvait des difficultés, nous ne nous opposerions pas au bill, mais nous ne croyons pas qu'il en ait.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Hodgson: Quels étaient les traitements, il y a cinq ans?

L'hon. M. Garson: Voici quels étaient les traitements de divers juges en 1950: le juge en chef du Canada, $25,000; les juges puînés, $20,000; le juge en chef des tribunaux de l'Ontario et le président de la Cour de l'échiquier, $13,333; les juges puînés, $12,000; les juges de cour de comté et les cours de district, $6,666.

M. Green: Puis-je poser une question au ministre? Quelles provinces complètent le traitement des juges et quels montants versent-elles dans chaque cas?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je ne saurais fournir de réponse exacte à cette question. Je ne puis présenter de renseignements sûrs à ce sujet car ce domaine n'est pas de mon ressort. Je ne me suis pas enquis à cet égard mais j'ai l'impression que trois provinces agissent de la sorte, l'Ontario, le Manitoba et la Colombie-Britannique.

M. Fulton: La Colombie-Britannique ne fait rien de tel.

L'hon. M. Garson: Je puis faire erreur mais je crois qu'il en est ainsi. Les montants varient grandement d'une province à l'autre. En Ontario, les juges de cours de comté touchent une allocation à la place d'honoraires, relativement au travail d'homologation qu'ils font ainsi que divers montants pour l'exercice de tâches que certaines lois provinciales leur confient.

Cette pratique est à quelques égards salutaire. Le gouvernement fédéral accorde le même barème de traitements à tous les juges, depuis Terre-Neuve jusqu'à la Colombie-Britannique. Il est très facile de voir que le nombre des causes et autres travaux judiciaires varie largement. Même si le traitement versé par le gouvernement fédéral doit être uniforme, il me semble tout à fait juste qu'une province industrielle comme l'Ontario où le rôle des causes est bien plus important verse un tel montant. On pourrait en dire autant, je pense, de la Colombie-Britannique et des juges de cours de comté et des cours de circuit de ma propre province de Manitoba.

M. Green: Le ministre n'a pas donné les chiffres pour le Manitoba et la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Garson: Non, je ne pourrais, j'en suis parfaitement sûr, les donner pour la Colombie-Britannique et je ne saurais donner de chiffres exacts pour le Manitoba. Je crois que ces rémunérations sont de l'ordre de $2,500 pour les juges de comté senior et qu'elles sont moins élevées pour les juges junior en raison des travaux d'homologation d'actes qu'ils peuvent remplir.

M. Green: Et les juges des instances supérieures?

L'hon. M. Garson: Au Manitoba ils ne touchent aucun supplément, je crois.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 2 est adopté sur division.

Sur l'article 3—*Traitements des juges de la Cour du banc de la reine et de la Cour supérieure de Québec.*

M. Fulton: L'article 3 est celui qui prévoit les traitements des juges des Cours d'appel dans les différentes provinces ainsi que des juges des cours de comté. Le ministre a dit, il y a un instant, qu'il est exact, autant qu'il se rappelle, que les trois provinces qui paient un supplément sont la Colombie-Britannique, le Manitoba et l'Ontario. D'abord, j'étais disposé à différer d'opinion avec lui pour ce qui est de la Colombie-Britannique, mais je me rappelle maintenant que nous avons une loi qui prévoit le versement d'un supplément aux juges. Je pensais plutôt cependant à la disposition, en honneur en Ontario, voulant que les juges de cour de comté aient droit à un supplément de rémunération pour leur travail d'homologation d'actes, etc., ce qui ne se fait pas en Colombie-Britannique. Nos juges de cour de comté qui sont revêtus de la plupart des pouvoirs d'un juge de cour suprême en matière d'homo-

logation d'actes, etc. dans les régions ou il n'y a aucun juge de cour suprême, ne touchent aucune rémunération supplémentaire pour ce travail.

Cela me ramène au point que j'ai traité hier à l'étape de la résolution. J'ai dit que le ministre ferait bien de convoquer les procureurs généraux des provinces à une conférence où serait débattu le problème de l'égalisation, dans la mesure où c'est possible, du travail qui incombe aux juges de postes équivalents, de même que de leur rémunération. Il pourrait préconiser une méthode uniforme de rémunération pour ce qui est des suppléments que touchent parfois les juges.

Mon collègue de London, je le sais, a étudié à fond cette question. Je n'entrerai donc pas dans les détails car je veux lui laisser l'occasion de débattre, dans quelques instants, cette question avec le ministre. Je voulais simplement revenir sur la proposition que j'ai formulée hier sans trop insister. Avant l'adoption de l'article, je voudrais connaître les vues du ministre sur ce point.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je suis sûr que mon honorable ami de Kamloops sait que la responsabilité constitutionnelle de la nomination de tous les juges des tribunaux provinciaux et fédéraux retombe sur le gouvernement fédéral mais que, une fois que ces juges ont été nommés, la responsabilité, pour ce qui est de la façon dont ils accomplissent leur tâche dans les tribunaux provinciaux, tombe sous la rubrique de l'administration de la justice.

Si je puis m'exprimer ainsi, je suis porté à différer d'avis avec mon honorable ami quant à l'opportunité de convoquer une conférence où le gouvernement fédéral prendrait l'initiative de proposer à une province donnée de s'en tenir, pour ce qui est du traitement des juges, à une ligne de conduite suivie par une autre province.

Agir ainsi n'améliorerait pas du tout, je pense, les relations fédérales-provinciales.

Je dois dire cependant que lorsqu'il y avait un rapport indirect entre le nombre des causes et leur répartition dans nos provinces, rapport qui, après coup, pourrait avoir des repercussions dans l'exercise de nos responsabilités constitutionnelles, je n'ai pas hésité, comme question d'intérêt commun pour le gouvernement provincial et le nôtre, à discuter les mesures qui pouvaient être prises sur le plan provincial pour assurer une meilleure répartition du nombre des causes. Je dois dire que j'ai obtenu une excellente collaboration des autorités provinciales. Point n'est besoin d'un effort d'imagination pour se rendre compte que c'est un sujet qu'il faut aborder avec beaucoup de discrétion, si l'on veut éviter tout malentendu.

M. Fulton: Parfaitement. Je ne voulais pas dire que le gouvernement fédéral devait chercher de quelque façon à imposer ses vues dans ce domaine, mais que, vu les écarts qui existent entre les montants bruts de la rémunération que touchent les juges, le ministre a certains problèmes à résoudre lorsqu'il demande ou songe à demander au comité d'accorder un relèvement uniforme de traitements aux juges de tout le Canada. Nous savons parfaitement, comme le ministre d'ailleurs, que les juges de diverses régions qui occupent des postes équivalents, ont, non seulement un travail dont la somme diffère beaucoup de l'un à l'autre, mais aussi touchent des traitements qui varient beaucoup. Cependant, il ne peut marquer un écart dans le relèvement qu'il recommande ici.

Je signale que la question pose un problème pour le gouvernement, le ministère ou le parlement. Il m'a semblé que le ministre pourrait fort bien, s'il le désire, proposer aux procureurs généraux de s'entretenir avec lui à un moment approprié, afin de s'entendre sur les moyens de réaliser une plus grande uniformité. Peut-être constaterait-on que c'est impossible, mais je crois qu'il y a lieu de tenter un effort.

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

M. Mitchell (London): Je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de cet article, car je suis particulièrement en faveur de la majoration du traitement des juges de comté. De fait, j'estime qu'on devrait combler l'écart entre le traitement versé à un juge de comté et celui que touchent les juges de la cour supérieure. Je ne m'oppose aucunement à la majoration de traitement accordée aux juges de la cour supérieure. Si je critique le bill, c'est qu'à mon avis il n'est pas allé assez loin en vue de diminuer l'écart entre le traitement des juges de comté et celui des juges de la cour supérieure.

Depuis quelques années, les juges de comté assument une bonne partie des fonctions qui étaient autrefois dévolues aux juges de la cour suprême. Diverses raisons expliquent cet état de choses. La première, c'est que le nombre des causes entendues par les tribunaux a grandement augmenté depuis 10, 12 ou 15 ans. Même si la cour suprême compte un nombre raisonnable de juges, il leur est impossible d'entendre toutes les causes.

Mon second point à l'égard des juges de comté s'applique aussi à certaines remarques formulées par quelques honorables députés à propos des juges de la cour suprême. Ils ont souvent parlé d'acheter la justice. En

relevant le traitement des diverses classes de juges, il ne s'agit pas d'acheter la justice, mais plutôt de déterminer quels sacrifices nous pouvons imposer à ces hommes qui consentent à assumer ces fonctions. Serions-nous prêts à leur imposer des sacrifices plus grands qu'en ce moment? Je ne le crois pas. Ces sacrifices sont évidents, surtout dans le cas des juges de comté.

Je ne puis prouver mes avancés à l'aide des documents que j'ai devant moi, mais le ministre pourra rectifier si je fais erreur; il y a quelques années, les juges de comté touchaient à peu près le même traitement que les sous-ministres. J'aurai quelque chose à dire à l'égard des pensions dont a parlé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, et dont il est question à l'article 8, je pense, de la loi. Nous avons établi une comparaison entre le barème des traitements des juges de la cour supérieure et ceux des fonctionnaires supérieurs du service civil. Il y a quelques années, les juges de comté touchaient un traitement comparable à celui d'un fonctionnaire supérieur, mais aujourd'hui leur traitement est de beaucoup inférieur.

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

M. Mitchell (London): Non, monsieur le président. J'attends les commentaires du ministre.

L'hon. M. Garson: L'honorable député de London m'a demandé de rectifier ses erreurs. Mes dossiers ne remontent qu'à 1919 mais c'est quand même assez loin, je crois. A l'époque, les juges de comté ou de district touchaient $4,000 et le traitement de presque tous les sous-ministres était de $5,000, soit une différence d'environ 25 p. 100.

M. Croll: Puis-je demander au ministre de se reporter pour un instant à la page 2? On y trouve, sous la rubrique des traitements touchés par les juges de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick, un montant afférent au juge de la Cour de divorce et des causes matrimoniales. Il n'y a de montants correspondants nulle part ailleurs. De quoi s'agit-il en réalité?

L'hon. M. Garson: Il s'agit d'une somme supplémentaire qu'on verse à l'un des juges de la Cour supérieure parce qu'il préside aux séances de la Cour de divorce et des causes matrimoniales. On lui verse cette rémunération à l'égard des causes de divorces.

M. Croll: Les autres juges n'entendent-ils pas ces causes?

L'hon. M. Garson: Non, je ne le crois pas; pas dans cette province-là.

M. Croll: Et dans les autres?

L'hon. M. Garson: Comme le sait mon honorable ami, dans la province d'Ontario...

M. Croll: Oui, je sais quelle est la situation dans la province d'Ontario.

L'hon. M. Garson: ...au Manitoba et aussi, je crois dans presque toutes les autres provinces, tous les juges de la Cour supérieure entendent des causes de divorce.

M. Fulton: Je n'ai qu'un autre commentaire à formuler. On a déjà dit que la majoration autorisée à l'égard des juges de comté et des juges de la Cour suprême, de fait, de tous les juges intéressés, est générale, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une augmentation uniforme à l'opposé des deux dernières majorations qui, si j'ai bonne mémoire, étaient proportionnelles aux traitements.

L'hon. M. Garson: Non, les majorations antérieures représentaient un pourcentage.

M. Fulton: C'est ce que j'ai dit; les augmentations antérieures représentaient un pourcentage.

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Fulton: Cette fois-ci il s'agit d'une augmentation uniforme et générale à l'opposé des deux dernières majorations, lesquelles étaient proportionnelles aux traitements.

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Fulton: Je tiens à dire que j'approuve cette méthode et je veux également féliciter mon collègue, l'honorable député de London, de ce qu'il vient de dire. Puisqu'on a tendance à étendre les pouvoirs des tribunaux de comté, tant que cette tendance se maintiendra,—j'imagine que cette tendance persistera encore longtemps,—nous ne devrions certes pas revenir au régime des augmentations proportionnelles car elles ne font qu'accroître l'écart entre les traitements. Il faut plutôt chercher maintenant à réduire l'écart. Ces majorations générales nous rapprochent de ce but.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

M. White (Hastings-Frontenac): J'aimerais dire un mot de l'article 3 où il est question des augmentations à accorder aux juges de cour de comté. Je fais miennes les observations du représentant de London. Le ministre me permettra de lui dire qu'il y a lieu de regretter que les traitements des juges de cour de comté n'aient pas été augmentés dans la proportion recommandée par le barreau ou dans le mémoire soumis par l'association des juges de cour de comté. L'augmentation générale de 25 p. 100, même, ne suffit pas à combler l'écart déjà trop considérable qui

existe entre le traitement du juge de cour de comté et celui de son confrère de la cour supérieure.

L'hon. M. Garson: Le traitement du juge de comté est augmenté de 31·25 p. 100.

M. White (Hastings-Frontenac): L'augmentation est de $2,500. Je signale que puisqu'il s'agit d'une augmentation générale, elle laisse subsister l'écart entre les traitements des juges de comté et ceux des juges de la Cour supérieure.

Le ministre sait que le tribunal de comté, en Ontario peut, du consentement des parties, juger presque toutes les causes qui relèvent de la juridiction de la cour supérieure, à l'exception des causes de divorce et de certaines autres causes graves ressortissant au Code pénal, comme par exemple meurtre, trahison, viol et autres crimes analogues. Le ministre me permettra de lui rappeler, par exemple, que dans mon comté, lorsque j'ai commencé à pratiquer, il y avait deux juges de cour de comté plus un juge rapporteur local de la Cour suprême. Or nous n'avons plus aujourd'hui qu'un seul juge de comté, le deuxième juge et le juge rapporteur étant disparus.

La population de mon comté est de près de 100,000 habitants. Si le ministre veut avoir une idée du montant de travail qu'ont à exécuter nos cours de comté, il me permettra de lui dire que j'ai ici une liste des causes qui seront entendues aux sessions commencées le 6 juin de cette année. Il y a quatre causes criminelles, à entendre devant jury. La première n'a occupé que huit jours et on estime que les trois autres prendront au moins trois jours chacune. Puis il y a huit causes civiles à juger aussi devant jury, ce qui nous mènera jusqu'en fin juillet. Lorsque ce sera terminé il faudra entendre encore dix-huit causes, sans jury. Je signale ces choses au ministre et aux autres honorables députés selon qui les juges des cours de comté auraient tout le temps qu'il leur faut et pas assez de travail pour les occuper.

L'hon. M. Garson: Le ministre n'a pas dit cela.

M. White (Hastings-Frontenac): Non, mais je le lui signale tout de même. Comment peut-on s'attendre que le juge d'un comté comme Hastings puisse entendre toutes ces causes et s'occuper aussi du travail normal qu'il a à faire par ailleurs? Il lui faut encore s'occuper de douze tribunaux de division.

Le ministre a mentionné le traitement de divers fonctionnaires. S'il examine soigneusement la liste il se rendra compte que non seulement les sous-ministres, mais encore un grand nombre de hauts fonctionnaires touchent actuellement des traitements bien supérieurs à ceux que toucheront les juges des cours de comté, même après qu'ils auront été augmentés de $2,500 de façon à recevoir désormais $10,500. Je ne pense pas qu'il soit injuste de dire que l'autorité conférée à un juge de cour de comté est pour le moins aussi grande,—à mon avis, elle l'est beaucoup plus,—que l'autorité conférée à n'importe lequel de ces sous-ministres ou autres fonctionnaires. En sommes, ainsi que quelqu'un l'a dit, un juge de cour de comté a juridiction sur notre liberté, mais sa juridiction s'étend à bien d'autres domaines. Par conséquent, je ne pense pas qu'il soit injuste de dire au ministre que les traitements des juges des cours de comté doivent être au moins égaux à ceux des sous-ministres et autres hauts fonctionnaires.

Répondant à un autre député, le ministre a également dit quelque chose des traitements versés aux juges de divers tribunaux des États-Unis. Le ministre admettra, je pense, que les traitements versés dans ce pays aux magistrats des cours correspondant à nos cours de comté et à nos cours supérieures sont de beaucoup plus élevés que ceux du Canada, même en ajoutant à ces derniers l'augmentation prévue dans le présent bill.

L'hon. M. Garson: Cela dépend dans une large mesure de l'État auquel songe mon honorable ami. Quelques-uns des traitements sont très inférieurs et, cela va de soi, certains sont plus élevés. Les traitements des juges des cours fédérales sont certainement plus élevés.

M. White (Hastings-Frontenac): Les traitements des titulaires des cours fédérales sont plus élevés et, le ministre le sait, nombreux sont les États où les traitements sont beaucoup plus élevés que ceux du Canada, même relevés par les augmentations prévues.

Cependant, je félicite le ministre d'avoir opéré ces augmentations, même si elles ne répondent pas pleinement à mon attente. Il est sans doute trop tard pour l'amener à changer d'avis et à porter le traitement des juges des cours de comté au niveau où il devrait être, selon moi. Je signale au ministre que, du moins dans l'Ontario oriental, on a institué, pour les juges, un régime de roulement. Le circuit compte quatre juges. Quand un juge de comté a beaucoup de besogne, le juge du comté voisin vient lui prêter main-forte. J'ignore s'il en va de même dans d'autres provinces, mais je sais que cela relève de la compétence des gouvernements provinciaux.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5—*Pension lors de la retraite, à 75 ans, des juges de cours fédérales.*

M. Knowles: A l'occasion de l'examen de l'article 5, modifiant l'article 24 de la loi, je pense qu'il conviendrait de consigner au compte rendu le genre de pension ici prévu, afin que ceux que la question intéresse soient parfaitement renseignés. Sans étudier un article dont nous ne sommes pas encore saisis, je suis heureux de constater que le ministre a prévu une disposition pour empêcher que l'augmentation du traitement entraîne l'augmentation de la pension.

Je préciserai cela à l'occasion d'un autre article; mais je crois qu'il importe de signaler dès maintenant que, dans le cas de nos juges, il est prévu une pension égale aux deux tiers du traitement qu'ils touchent actuellement. Sauf erreur, même après l'augmentation du traitement, la pension équivaudra aux deux tiers du traitement actuel, non pas du nouveau traitement. C'est donc qu'il est prévu, dans le cas du juge en chef du Canada, une pension annuelle de $16,666. Pour les associés ou le juges puînés de la Cour suprême, la pension sera de $13,333. La pension annuelle du président de la Cour d'échiquier et des juges en chef des divers tribunaux supérieurs des provinces sera de $10,666. La pension annuelle des juges associés de la Cour d'échiquier et de tous les autres tribunaux supérieurs des provinces sera de $9,600. Un juge de cour de comté touchera une pension annuelle de $5,333. Ce sont les montants en vigueur actuellement, et cet article les maintient ainsi.

Des dispositions sont également prises à l'égard des veuves; mais ce point tombe sous un article ultérieur. Je n'en dirai rien jusqu'à ce que nous soyons à l'article pertinent. Étant donné que les *Débats* d'hier et d'aujourd'hui contiennent beaucoup de détails, j'ai cru qu'ils devraient également, pour compléter l'ensemble du tableau, faire mention des pensions que nous accordons à nos juges, sans participation de leur part.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Pension accordée aux veuves.*

M. Fulton: Le paragraphe (3) du nouvel article proposé est-il entièrement nouveau?

L'hon. M. Garson: Non, il ne l'est pas. C'est le paragraphe (5) de l'article 27 de la loi actuelle sur les juges.

M. Knowles: Je voudrais dire quelques mots au sujet de l'article 6 et de la modification qu'il apporte à l'article 27 de la loi. Je me suis efforcé de lire l'article avec beaucoup d'attention et si ce que je dis indique que je l'ai mal compris, j'espère que le ministre me reprendra immédiatement. C'est un espoir qui, j'en suis certain, sera comblé. J'en suis absolument certain. Actuellement, l'article 27 constitue à mon avis une disposition équitable, pourvu qu'on prenne pour point de départ une pension de juge d'une certaine importance. On y dit que le juge peut choisir une pension divisée en deux, une part, équivalant aux deux tiers, lui revenant et l'autre part, équivalant au tiers, revenant à son épouse. Si le juge qui a fait ce choix décède ensuite, alors qu'il touche sa pension, sa femme continue de recevoir sa vie durant le montant qui lui revient. D'autre part, si sa femme décède la première, le juge sait qu'il devra se tirer d'affaire, après le décès de son épouse, avec les deux tiers de sa pension. A l'heure actuelle, le juge a droit d'option. Il sait que si sa femme meure avant lui, il recevra moins qu'autrement. En compensation, il sait que s'il décède le premier, sa veuve touchera une pension.

Les taux des pensions pour les veuves sont, dans ce cas, les suivants: $5,555 pour la veuve du juge en chef de la Cour suprême du Canada; $4,444 pour les veuves des juges associés de la Cour suprême du Canada; $3,555 pour les veuves du président de la Cour de l'Échiquier du Canada ou des juges en chef des tribunaux supérieurs des provinces; $3,200 par an pour les veuves des juges associés de la Cour de l'Échiquier du Canada et des juges associés des cours supérieures des provinces; $1,777 par an pour les veuves des juges des cours de comté.

Permettez-moi de me reporter quelque peu en arrière. Je crois que le tableau de ce qui se passe à l'heure actuelle est très net. Le juge opte et les deux tiers de sa pension sont pour lui, et un tiers pour sa femme.

Je crois, d'ailleurs, que c'est précisément ce qui se passe du vivant des deux époux, le mari touche les deux tiers, la femme un tiers. Il est donc plus qu'évident que si l'un meurt, l'autre continuera à toucher la pension. Toutefois, l'article 6 supprime, sauf erreur, l'option en établissant un principe fixe.

La disposition prescrira que le juge touche la pleine pension, que son épouse soit vivante ou non au moment où il prend sa retraite. A mes yeux, il semblerait également s'ensuivre que la pleine pension est maintenue, même si son épouse décède. En d'autres termes, elle continue de prescrire que la veu-

ve obtient un tiers de la pension ou un montant correspondant, si le juge décède pendant qu'il exerce ses fonctions. Si je comprends bien cette disposition, il y a lieu de signaler que, même si tout à l'heure j'ai félicité le ministre d'insérer une disposition qui permet de relever le traitement sans relever la pension, il a apporté dans la disposition à l'étude ce qui équivaut à un relèvement de la pension du juge.

A l'heure actuelle, un juge en chef d'une Cour supérieure provinciale, s'il a fait un tel choix, touche une pension de $7,111 et son épouse, une pension de $3,555. Si l'un ou l'autre décède, l'autre pension est maintenue. En vertu du nouveau régime, la pension de la veuve, si la personne devient veuve, demeurera la même, soit $3,555; mais la pension du juge atteindra le plein montant de $10,666, que son épouse soit vivante ou non.

L'hon. M. Garson: Oh! non; non pas que son épouse soit ou non vivante et pensionnée. Ce serait créer une impression tout à fait erronée. Le juge, aux termes du nouveau régime, puisqu'il n'y a pas de choix à faire, touche sa pleine pension et continue de la toucher, que son épouse vive ou non jusqu'à ce qu'il décède.

M. Knowles: C'est justement ce que j'ai dit. Si elle survit à son époux, elle touche un tiers de la pension, soit $3,555.

L'hon. M. Garson: Je m'excuse; je croyais que mon honorable ami avait dit qu'un juge touche sa pension et que son épouse touche aussi sa pension à elle.

M. Knowles: Il est bien claire que les deux pensions ne sont pas versées en même temps. Au juge en question, qui à l'heure actuelle touche une pension garantie de $7,111 en sachant que l'autre montant n'est versé que si sa femme vit aussi, cette somme est garantie pour toute sa vie, que sa femme vive ou non, et cette somme est portée à $10,666, ce qui constitue une augmentation considérable.

J'emploierai un autre argument qui, je le sais, ne plaît pas aux honorables vis-à-vis. Je sais que je dois me borner à le signaler à titre d'argument pertinent sans pouvoir le développer. Tant que le Gouvernement refusera de relever la pension de vieillesse actuellement établie à $40 par mois, il n'a pas le droit de relever, de $7,111 à $10,666 par année, la pension d'un homme dont le traitement atteindra dorénavant $18,500. La déclaration faite hier par le ministre est exacte, du point de vue technique, mais elle n'expose pas toute la situation. Comme en fait foi la page 5316 du hansard du 21 juin 1955, il a déclaré:

> Comme on l'a fait en Grande-Bretagne, l'an dernier, lorsque le traitement des juges a été augmenté, il n'y aura pas d'augmentation de la pension versée aux juges canadiens à la suite de la hausse de traitement prévue dans ce projet de loi.

La déclaration est parfaitement exacte. Aucun relèvement ne découle du relèvement des traitements mais l'article 6 augmente néanmoinns la pension totale des juges.

L'hon. M. Garson: Dans ce cas-ci,—je suis sûr que mon honorable ami a été le premier à s'en rendre compte ici,—nous nous sommes bornés à faire correspondre les dispositions relatives aux pensions des juges à celles qui s'appliquent à tous les fonctionnaires.

M. Knowles: Les fonctionnaires contribuent à un fonds de pension mais rien ici ne correspond à cela.

L'hon. M. Garson: Je veux dire, relativement au point dont parle l'honorable député. Autrement dit, dans la plupart des cas où la pension doit continuer à être versée à la veuve, l'usage établi est le suivant: le titulaire touche la pension pendant qu'il vit et après la mort, la veuve touche la moitié ou le tiers, le tiers dans ce cas-ci. Cette disposition n'imposera pas de fardeau trop lourd au Trésor et l'expérience indique que la solution est élégante et à l'avantage de tous les intéressés.

M. Knowles: Je ne m'oppose pas aux montants prévus pour la pension des veuves des juges ni au principe de la chose. J'appuie au contraire le principe qui assure une pension à la veuve. J'estime toutefois qu'un juge qui a une pension assurée n'a pas besoin de l'avantage supplémentaire d'une augmentation de plus de $3,000 de sa propre pension s'il survit à sa femme. En effet, cette pension assurée est de $7,111 dans le cas du juge en chef d'une cour supérieure et de $3,555 pour sa femme; de plus, il bénéficie d'un relèvement de traitement de $16,000 à $18,500.

M. Fleming: Tous les députés se rendent bien compte qu'il n'est pas juste d'envisager ce problème dans la seule perspective où s'est placé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il est avéré hors de tout doute que les dispositions arrêtées en vue de la pension ont plu aux hommes dont on a voulu s'assurer les services comme juges. C'est un honneur de faire partie des juges de Sa Majesté. Mais lorsque des hommes ayant un revenu considérable ont été invités à ce haut poste entraînant pour certains une réduction sensible de leurs revenus, ils ont dû peser soigneusement les avantages offerts par la pension de retraite ou la pension qui

pourrait être servie à leurs veuves comparés à la perte immédiate de revenus qu'ils subissaient en quittant leur clientèle.

Deux noirs ne font pas un blanc. La question de la pension de vieillesse doit être considérée comme un cas d'espèce, de même que celle de la pension des juges et de la rente à verser à leurs veuves. Il me semble qu'il n'y a pas lieu de confondre les deux problèmes comme l'a fait l'honorable député qui a traité la question cet après-midi.

Il y a un aspect de la question dont j'ai déjà parlé comme le ministre se le rappellera. L'amendement qui figure à l'article 6 du bill ne contient aucune disposition en ce sens. Je voudrais que l'on eût pris note du problème qui se pose. Toutefois, c'est un problème qui ne se présentera plus si l'article 6 est adopté.

Il y a eu des juges mariés qui, en vertu des dispositions antérieures de la loi, avaient choisi de partager leur pension avec leur épouse et qui ont survécu à cette dernière. Dans ces cas-là, le Trésor a bénéficié du choix qu'avait fait le juge, parce qu'à sa retraite il perdait le tiers de la pension qu'il aurait reçue si sa femme avait vécu. J'ai soulevé cette question lors de la dernière augmentation des traitements des juges, il y a plusieurs années. J'avais alors exprimé l'avis qu'il était injuste de la part du Trésor dans un tel cas de chercher à bénéficier du décès de l'épouse d'un juge. Le ministre de la Justice avait répondu qu'il n'était pas prêt à ce moment-là à recommander une modification de la loi pour prévoir une telle situation.

Je constate que l'article 6 du bill ne prévoit pas de telles circonstances. L'article 6 ne permet aucun choix rétroactif. Tout ce qu'on peut dire, à ce propos, c'est que, s'il est adopté, le problème ne se présentera pas à l'avenir. Cependant, ce que je considère comme une injustice dans le cas des juges déjà à la retraite persiste. Ces juges peuvent ne pas être nombreux, mais je ne pense pas qu'il soit convenable pour le gouvernement du pays, dans le cas d'un juge qui a servi fidèlement sur le banc, souvent avec distinction et souvent encore en consentant des sacrifices personnels, que le Trésor recueille un avantage par une réduction du tiers de la pension du juge qui a eu le malheur de voir mourir sa femme avant lui. Il me semble qu'en pareil cas le juge devrait pouvoir toucher sa pleine pension, peu importe dans quel ordre les décès se succèdent, à la lumière du choix précédemment fait par lui.

M. Knowles: J'ai une question à poser au ministre au sujet d'un cas purement hypothétique. J'ignore s'il existe un cas comme celui que je vais exposer. Mettons qu'un juge actuellement à la retraite ait décidé, aux termes du régime appliqué jusqu'ici, de partager sa pension, en s'en faisant accorder les deux tiers et l'autre tiers à sa femme. Mettons que sa femme soit morte avant lui et qu'il touche seulement les deux tiers de sa pension primitive. Quels effets aura sur sa pension l'article modifié?

L'hon. M. Garson: Il sera de nul effet si la pension est dévolue.

M. Knowles: Ces pensions sont-elles dévolues? Elles ne sont pas versées sur une caisse. C'est le gouverneur en conseil qui les accorde.

L'hon. M. Garson: Parfaitement, mais quand la pension a été accordée à un juge, touchée par lui, selon le choix qu'il a fait, et que sa femme est morte avant lui, rien n'est changé.

M. Fleming: C'est le cas que j'ai fait valoir.

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Fleming: Je regrette qu'aucune disposition ne permette de s'occuper des cas actuels. Ils ne sont pas nombreux, sans doute, mais j'irai jusqu'à dire que je trouve honteux qu'on profite de l'ordre dans lequel se produisent les décès alors que les juges ont fait leur choix et sont à la retraite.

L'hon. M. Garson: Je me rappelle que cette question a déjà été débattue. Le député avait établi une excellente thèse, si je me rappelle bien, et m'en tenant à la loi alors en vigueur, je lui avais fourni une réponse satisfaisante.

M. Fleming: Nous n'abandonnons jamais la partie.

L'hon. M. Garson: Le député se rend sans doute compte que ce serait créer un problème d'envergure que de commencer à accorder des pensions rétroactives à l'égard de l'un des importants groupes de personnes qui touchent des pensions de l'État.

M. Knowles: Très bien!

M. Fleming: Le ministre élargit le sujet. Il parle de l'étude en général de la rétroactivité des pensions, non pas d'un cas particulier. Qu'on me comprenne bien: je parlais d'un juge qui a choisi de partager sa pension avec sa femme, pour le cas où elle devriendrait veuve. Il a pris sa retraite, soit avant, soit après la mort de sa femme; mais elle est morte avant lui. Voilà le cas dont je parle. Je n'envisage pas un cas plus général que celui-là. Je ne pense pas que l'épouvantail que le ministre est en train de dresser, devrait entrer en ligne de

compte lorsqu'on cherche à examiner sérieusement un problème particulier à propos duquel il me semble qu'on perpétue une injustice.

M. Knowles: A la vérité, je voudrais faire miennes les quelques dernières phrases de l'honorable représentant d'Eglinton. Je ne crois pas qu'on devrait adopter le même point de vue. Après tout, l'honorable représentant d'Eglinton parle d'amender la loi de façon à modifier un élément fondamental de la pension. Dans la plupart des cas sur lesquels porte le débat, il est question du taux de la pension, de savoir s'il est ou non suffisant. Dans ce cas-ci, l'honorable député m'a l'air de demander qu'on accorde à la fois le drap et l'argent. Le juge en question seul peut exercer ou ne pas exercer son option. Il a assumé le risque de partager celle-ci. Il a opté en sorte de laisser une pension à sa veuve, s'il décédait le premier. Les choses ont tourné différemment. Il semble vouloir maintenant que l'autre méthode s'applique également. N'est-ce pas demander qu'on lui accorde à la fois l'argent et le drap?

M. Mitchell (London): Je voudrais dire quelques mots en faveur des juges de comté. Je relèverai certaines des observations qu'a formulées cet après-midi le ministre, quand je proposais que les émoluments des juges soient conformes à ceux que touchaient les sous-ministres et autres fonctionnaires supérieurs; il m'a alors signalé qu'il y avait, en 1919, une différence de $1,000, $4,000 et $5,000 respectivement.

Je tiens à dire au ministre que l'histoire des traitements des juges démontre depuis longtemps que les augmentations accordées aux magistrats ont suivi celles des fonctionnaires. Je suis convaincu que le ministre partagera mon avis, quand il prendra connaissance de la liste des traitements versés au service civil, à un moment où beaucoup de fonctionnaires touchent plus que les $8,000 accordés auparavant aux juges, et cela parmi les grades moins élevés de l'administration.

Je dirai que c'est un cas où les juges de cours de comté ont, en raison de leurs émoluments si peu élevés, acheté leurs pensions. Je dirai simplement ici qu'en ce qui concerne les juges de cours de comté, les pensions devraient se fonder non pas sur leur $8,000, mais sur leur augmentation de traitement. Je demanderai au ministre quand il prendra la parole lors de l'examen de l'article, d'exprimer son avis sur la véracité de l'affirmation voulant que les juges des cours de comté aient, en effet, à cause de la réduction de leurs traitements, acheté leurs pensions.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, le point que soulève le député par rapport aux faits est à plusieurs égards assez complexe. J'ai déjà indiqué qu'en 1919, la plupart des sous-ministres recevaient environ $5,000 par an. Le traitement des juges de cour de comté était alors de $4,000. Cependant, il n'en était pas ainsi du sous-ministre de la Justice qui touchait alors $10,000, deux fois plus que le sous-ministre des Finances. Eu égard aux responsabilités qui lui incombaient à cette époque, on estimait,—et je partage cet avis,—qu'il méritait deux fois plus que tous les autres sous-ministres, compte tenu du travail qu'ils exécutaient. Je pourrais faire observer à ce propos que le sous-ministre de la Justice s'occupait, comme les juges, de travaux juridiques.

Ce que je veux dire, c'est que dans bien d'autres domaines d'activité gouvernementale les responsabilités et la nature du travail ont énormément changé entre 1919 et 1955. Par exemple, on constate que le sous-ministre des Finances qui touchait $5,000 en 1919, eu égard à nos budgets actuels et à toutes les ramifications du ministère des Finances, reçoit maintenant $20,000. L'examen de la liste des sous-ministres révèle que le plus important changement et le plus fort relèvement ont eu lieu dans les ministères où la nature du travail et les responsabilités qu'il comporte se sont modifiées. Le sous-ministre de la Justice touche maintenant $20,000, soit 100 p. 100 de plus qu'en 1919, tandis que l'augmentation atteint 300 p. 100 dans le cas du sous-ministre des Finances.

Il est exact de dire que le travail du juge de cour de comté, dans les questions juridiques, et celui du sous-ministre de la Justice peuvent se comparer et n'ont pas changé de caractère autant que le travail de ces autres sous-ministres. Voilà ce qui donne une fausse idée de la situation et explique certains des points qui ont paru susciter des difficultés au député de London.

Je ne pourrais admettre que les juges de cour de comté au Canada ont acheté un droit à une pension plus élevée à l'heure actuelle en raison des bas traitements qu'ils touchent.

J'ai signalé que les traitements que nous prévoyons à l'égard des juges de cour de comté sont prévus pour les juges de cour de comté de toutes les régions du Canada. Je concède que dans une province fort industrialisée comme l'Ontario, où la situation me paraît unique du fait que la loi provinciale établit les cours de comté qui prescrivent un domaine de juridiction qui, comme l'a signalé le député d'Hastings-Frontenac, est presque égal, sous bien des rapports, à celui de la cour supérieure—je crois que le député de London l'a mentionné aussi—les juges des

cours de comté portent une responsabilité plus lourde que dans presque toute autre province. A mon avis, la seule province qui s'en rapproche serait l'Alberta.

Cela étant, il est très difficile pour le Parlement d'établir un traitement équitable pour les juges de cour de comté d'un bout à l'autre du pays et de tenir compte des lourdes responsabilités qui sont confiées aux juges de cour de comté en Ontario par la loi de la province. Comme je l'ai signalé plus tôt cet après-midi, je trouve parfaitement approprié que les assemblées législatives qui imposent des devoirs supplémentaires aux juges de cour de comté en tiennent compte en leur accordant sur le plan provincial une rémunération supplémentaire. Elles l'ont fait et avec beaucoup de raison selon moi.

De plus, les juges de cour de comté en Ontario se voient confier par la loi diverses fonctions qui leur permettent de toucher des revenus casuels qui sont loin d'être négligeables et qui ajoutent appréciablement à leur revenu. Le montant exact varie d'un juge à l'autre et je ne puis même pas en donner une idée. Ces juges touchent certainement toutefois de plus fortes majorations que les juges de cour de comté dans la plupart des autres provinces. Ils touchent ces montants à peu près pour les mêmes raisons pour lesquelles le gouvernement provincial leur accorde sous le régime de la loi un traitement supplémentaire, car ils doivent faire beaucoup plus de travail. Il ne semble donc que juste qu'ils touchent ces montants supplémentaires.

En somme, la pratique va assez bien. Nous hommes heureux qu'il en soit ainsi car de la sorte on peut faire des rajustements. Il serait extrêmement difficile au gouvernement fédéral d'accorder à un juge de cour de comté de l'Ontario un traitement plus élevé que celui des juges de cours de comté de la Colombie-Britannique, du Manitoba et du Nouveau-Brunswick.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Abrogation.*

M. Fulton: Me permettrait-on de proposer que la loi soit modifiée par l'addition de cette disposition comme disposition faisant partie de la loi à modifier. Je constate que cette disposition ne prévoit pas l'insertion dans la loi. Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux décider que ladite loi sera en outre modifiée par l'addition de la disposition suivante à titre d'article, qui sera numéroté comme il convient. La disposition ferait alors partie de la loi sur les juges. Autrement, où figurera-t-elle dans la codification administrative. Je sais qu'il n'est pas d'usage d'insérer une disposition portant abrogation dans la loi, mais dans ce cas-ci nous ajouterions à la loi. Je propose de modifier la loi en ajoutant le texte suivant comme article portant tel ou tel numéro.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami a peut-être raison. Nous demanderons aux rédacteurs d'étudier sa proposition et si elle semble bien accueillie nous pourrions demander au Sénat d'effectuer le changement requis.

(L'article est adopté.)

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

Sur l'article 10—*Durée des fonctions des juges.*

M. Knowles: Je pourrais peut-être rattacher ce que j'ai à dire à l'article 10 qui parle de la retraite de ces juges à l'âge de 75 ans. Si les députés qui sont avocats n'ont pas eu envie d'applaudir à bon nombre des observations que j'ai formulées aujourd'hui, ils peuvent être disposés à applaudir à celle-ci.

Le Gouvernement a-t-il songé à prendre les dispositions nécessaires, même s'il faut recourir à une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pour pourvoir à la retraite des juges des cours supérieures des provinces à un âge déterminé. Sauf erreur, les juges des cours fédérales, soit de la Cour suprême du Canada, de la Cour de l'Échiquier et les juges des cours de comté, et, maintenant, les juges des cours du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, prennent invariablement leur retraite à 75 ans. Je crois qu'en raison de l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les juges des cours supérieures restent à leur poste indéfiniment.

L'hon. M. Garson: Le point que vient de soulever l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'est pas sans valeur. Ainsi qu'il pourra s'en rendre compte s'il étudie le bill dont nous sommes actuellement saisis, la limite d'âge de 75 ans qui est prévue n'intéresse que les tribunaux constitués en vertu de lois fédérales: la Cour suprême, la Cour d'Échiquier et la Cour territoriale du Nord-Ouest. Nous avons toujours eu et avons toujours exercé le droit d'exiger une limite d'âge à 75 ans dans le cas des juges des cours fédérales. Comme ne l'ignore pas mon honorable ami, aux termes de...

M. Knowles: L'article 99.

L'hon. M. Garson: Non, de l'article 92, 14e alinéa de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce sont les provinces qui ont compétence exclusive en ce qui concerne l'administration de la justice chez-elles, y compris la constitution et l'organisation des tribunaux

provinciaux, etc. Il nous est permis, là où ces tribunaux existent, d'y désigner des juges, mais il est prévu, aux termes de l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que "les juges des cours supérieures resteront en fonctions tant qu'ils n'auront pas démérité. A la suite d'une adresse du Sénat et de la Chambre des communes, le gouverneur général pourra les révoquer". Il faudrait que ce soit pour un motif sérieux.

Je ne doute pas que mon honorable ami sache parfaitement qu'aussi longtemps que cet article sera conservé dans l'Acte, modifié, nous ne pourrons pas décider que les juges des provinces cesseront d'exercer leurs fonctions à 75 ans. Je sais que l'honorable député propose que nous prenions toutes les dispositions possibles, même la convocation d'une conférence provinciale, pour étudier la façon de réaliser une telle modification de la constitution mais, pour ma part, je pense que, dans une question de ce genre, on serait bien avisé de retarder une telle conférence jusqu'à ce qu'on soit assez certain de l'unanimité sur ce point en particulier.

M. Knowles: Si je comprends bien le ministre, cette question vaut d'être étudiée.

L'hon. M. Garson: Certainement, Le gouvernement fédéral l'étudiait depuis longtemps avant mon arrivée ici, et, bien entendu, depuis.

M. Knowles: Les avocats se réjouiront d'entendre cela.

Sur l'article 11—*Entrée en vigueur.*

(L'article est adopté.)

M. Knowles: Puis-je demander au ministre quand entreront en vigueur les autres articles du bill? On me répondra, je suppose, qu'ils entreront en vigueur au moment de la sanction royale, à moins que le bill renferme une disposition qui m'a échappé. Il m'a semblé assez étrange que l'article 9 du bill ait été choisi pour entrer en vigueur le 1er juillet 1955. Je ne vois aucune disposition relative à l'entrée en vigueur des changements de traitements, de pensions, et le reste.

L'hon. M. Garson: L'entrée en vigueur de l'article 9 concorde avec d'autres dispositions prises par mon propre ministère et le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Pour ce qui est des autres articles, l'honorable député a raison de dire qu'ils entreront en vigueur au moment de la sanction royale.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

[L'hon. M. Garson.]

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

M. Knowles: A la prochaine séance.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A la prochaine séance de la Chambre.

LOI SUR LES TRANSPORTS

MODIFICATIONS CONCERNANT LES TAXES CONVENUES

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 449, tendant à modifier la loi sur les transports.

—Monsieur l'Orateur, en mai 1954, l'honorable W. F. A. Turgeon a été nommé commissaire en vertu de la loi sur les enquêtes, afin d'enquêter sur l'application et les effets des taxes convenues, autorisées par la partie IV de la loi sur les transports, en tenant compte (1) des observations de la province d'Alberta, qui demandait qu'une mesure législative soit présentée en vue d'étendre l'application de la règle des quatre tiers aux taxes convenues et (2) d'autres considérations pertinentes, y compris les événements survenus depuis que la commission royale des transports a présenté son rapport, le 9 février 1951.

L'enquête a commencé par une réunion à Ottawa, le 13 septembre 1954, à laquelle assistaient les représentants des parties intéressées. En octobre, des réunions régionales ont eu lieu à Winnipeg, Regina, Edmonton et Vancouver et les dernières réunions publiques ont eu lieu à Ottawa du 2 novembre au 21 décembre. On a consacré 39 jours de séances à l'enquête.

On a fait beaucoup de publicité autour des réunions de la commission. Des observations ont été présentées aux noms des gouvernements des quatres provinces de l'Ouest, par la commission des transports dans les provinces Maritimes, représentant les quatre provinces Maritimes, par plusieurs expéditeurs et associations représentant les expéditeurs, par les chemins de fer, les associations de camionnages et d'autres.

Le 21 février 1955, le commissaire a présenté son rapport qui a par la suite été déposé à la Chambre. Ses vœux sont formulés aux pages 36 et 37 du rapport ainsi que dans un amendement qu'il propose d'apporter à la loi sur les transports et qui est annexé comme appendice A au rapport. Les dispositions de l'amendement proposé se trouvent dans le bill dont la Chambre est saisie; le bill renferme aussi une addition dont je parlerai dans un instant et qui n'a pas été proposé d'une façon précise par la commission.

Une comparaison des dispositions du projet de loi avec les articles de la loi sur les transports qu'elles sont censées remplacer indique qu'aucun changement n'est proposé pour ce qui est du principe des taxes convenues, principe qui a été accepté par la Chambre lorsque la loi sur les transports a été adoptée à l'unanimité en 1938 et que les taxes convenues ont été introduites pour la première fois au Canada.

Le principal changement proposé a trait à la procédure à suivre pour qu'une taxe convenue entre en vigueur. Quelques mots d'explication permettraient peut-être aux honorables députés de se rendre plus facilement compte de la nature des changements qui leur sont maintenant soumis.

Une taxe convenue, est, dirais-je, le tarif exigé pour le transport de la totalité ou d'une partie des marchandises d'un expéditeur, négocié ou convenu entre l'expéditeur et un ou plusieurs voituriers pour le transport par rail, ou par rail et par eau. Cette taxe est inférieure au tarif normal vu que, par cet accord, l'expéditeur s'engage à assurer au voiturier une part déterminée de ses affaires entre les points mentionnés dans l'accord. Évidemment, les parties jouissent d'une grande latitude quant à la négociation de l'accord, et, naturellement, ses conditions doivent offrir des avantages aux deux parties car, autrement, ni l'une ni l'autre n'y souscrirait puisqu'elles ne sont pas tenues de le faire.

Pour donner un exemple, je puis mentionner une taxe convenue relative à l'expédition de wagons de produits en conserve, de confitures, de marinades et de sauces de table. Cette entente oblige les expéditeurs à livrer au voiturier non moins de 85 p. 100 de ce qu'il expédie de certains endroits des provinces de l'Est à certains endroits de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Il faut noter que les expéditeurs sont libres d'expédier, en Alberta et en Colombie-Britannique les 15 p. 100 qui restent par d'autres moyens de transport, s'ils le désirent, et aussi de choisir le moyen de transport qui leur convient le mieux pour la totalité des marchandises qu'ils expédient à d'autres provinces de l'Ouest du Canada ou à des endroits des provinces de l'Est. Je pourrais fournir d'autres exemples pour démontrer que le pourcentage du trafic de l'expéditeur n'est pas invariablement 85 p. 100; il peut être bien inférieur. Mais je veux souligner que la convention vise à répondre aux besoins et aux désirs de l'expéditeur.

Une convention ayant été négociée entre les parties, la loi actuelle prescrit que les détails en soient soumis à la Commission des transports et un préavis de demande à la Commission tendant à l'approbation de la taxe convenue doit être produit au moins 30 jours avant l'audience, par publication dans la *Gazette du Canada* et de toute autre façon que la Commission peut indiquer. Tout expéditeur, ou tout groupe représentatif d'expéditeurs, ou tout voiturier peut, après avoir donné avis de son opposition, se faire entendre à l'encontre de la demande d'approbation. Dans l'examen des taxes convenues, la Commission doit tenir compte de toutes les considérations qui semblent pertinentes, y compris les répercussions des taxes convenues sur le revenu net du voiturier et sur les affaires de tout expéditeur ayant élevé une objection contre ces taxes. Ces formalités,—je signale qu'elles entraînent un retard d'au moins 30 jours et souvent plus,—ayant été accomplies, la Commission peut approuver les taxes convenues, en émettant une ordonnance en ce sens.

Le commissaire, l'honorable juge Turgeon, a exprimé l'avis que cette procédure pour mettre en vigueur des taxes convenues devrait être simplifiée et abrégée. Il a proposé qu'on abolisse l'exigence de l'approbation préalable de la Commission et qu'on permette la mise en vigueur des taxes convenues à l'expiration d'un délai raisonnable à compter du dépôt de la demande d'approbation; il est d'avis que vingt jours constituent un délai raisonnable. On reconnaîtra, je pense, que c'est là le plus important de ses vœux. A l'appui de ce vœu, je ne saurais faire mieux que de citer les extraits suivants, tirés des pages 35 et 36 du rapport du commissaire. Voici ce que dit le juge Turgeon:

> Dans les pages précédentes, je me suis efforcé de décrire la situation présente en ce qui a trait à l'économie canadienne en matière de transport, tenant compte surtout de la situation des chemins de fer. L'analyse que j'ai faite me convainc que cette situation n'est pas satisfaisante, mais aussi qu'on peut y remédier dans une certaine mesure par une réforme de la pratique des taxes convenues, seul sujet à l'égard duquel j'ai reçu ordre de formuler des propositions.

Je tiens à appuyer en particulier sur ce qui suit:

> Cette réforme doit viser à permettre aux chemins de fer de lutter plus rapidement, plus efficacement, par conséquent, avec la concurrence puissante et souple qu'on leur oppose.

En d'autres termes, le commissaire est d'avis que, dans le cas des taxes convenues, les chemins de fer devraient avoir plus de liberté d'action qu'ils n'en ont dans le moment et pouvoir négocier une taxe convenue sans qu'existent les longs retards qui caractérisent la méthode actuelle. Le commissaire dit ensuite:

> A mon avis, le moment est venu d'accomplir ce que s'est abstenu de faire la Commission royale d'enquête sur les transports, en 1951, alors que la situation différait sensiblement de ce qu'elle est

aujourd'hui et qu'il ne s'était pas écoulé assez de temps pour juger de la valeur de ce qu'on considérait encore comme une déviation très radicale, qui pourrait par conséquent se révéler dangereuse, des saines méthodes de fixation des taux.

Après avoir examiné les propositions que m'ont faites, d'une part, les chemins de fer, visant à accorder à ceux-ci dans l'application des taxes convenues, une liberté presque entière et, d'autre part, les vœux formulés par d'autres qui croient que si on maintient les taxes convenues, il faudrait les circonvenir au moyen de règlements plus ou moins restrictifs, je crois que l'objectif à atteindre si possible est de laisser les chemins de fer libres mais sous réserve de certaines mesures de précaution destinées à préserver les droits des autres parties intéressées.

Je voudrais maintenant parler des mesures de précaution que renferme le présent bill et qui sont destinées à préserver les droits des parties intéressées.

Premièrement, il faut donner de la publicité à une taxe convenue en sorte que les autres expéditeurs, qui ne sont pas parties à l'entente, puissent savoir quel tarif paieront leur concurrents à l'égard de la marchandise transportée.

Deuxièmement, une certaine période de temps doit s'écouler avant qu'une taxe convenue entre en vigueur, en sorte qu'au cours du délai d'autres expéditeurs qui ne sont pas parties à l'entente puissent demander aux chemins de fer d'y être assujétis comme s'ils y avaient été parties dès les débuts. Le bill proposé comporte une disposition,—ce qui s'ajoute au vœu du commissaire dont j'ai parlé déjà,—permettant à un expéditeur, du consentement du chemin de fer, de devenir partie à l'entente relative à une taxe convenue en déposant auprès de la Commission une simple déclaration d'intention.

Troisièmement, le projet de loi envisagé maintient la disposition de la mesure existante selon laquelle l'expéditeur qui estime que ses affaires sont, ou seront, l'objet d'une disparité injuste par suite de l'établissement d'une taxe convenue, peut en tout temps, demander à la commission de fixer une taxe pour le transport par le même voiturier de ses marchandises (qui sont identiques ou semblables aux marchandises auxquelles se rapporte la taxe convenue ou qui sont offertes pour être transportées dans des circonstances ou conditions essentiellement semblables).

En ce qui concerne les deux dernières dispositions, je tiens à dire que l'expérience n'a pas démontré qu'une réclamation pour traitement injuste suffirait nécessairement à abolir la taxe convenue; elle a plutôt révélé qu'un traitement injustement peut être le mieux redressé en accordant au réclamant un taux analogue, soit en tant que partie au contrat avec le consentement de voiturier, soit à la suite d'un ordre de la Commission fixant la taxe si le voiturier ne consent pas et que l'expéditeur remplit les conditions que prévoit la mesure.

[L'hon. M. Marler.]

Quatrièmement, aux termes de la mesure existante, tout expéditeur qui considère ses affaires comme ayant fait l'objet d'une disparité injuste à la suite d'une taxe convenue, ou tout groupement représentatif d'expéditeurs ne peut demander à la Commission de soustraire une taxe convenue à son approbation qu'un an après la date de l'acceptation de la taxe en question par la commission.

Le bill à l'étude prescrit que lorsqu'une taxe convenue a été en vigueur pendant au moins trois mois, toute association ou tout autre corps représentatif des expéditeurs d'une localité peut se plaindre au ministre des Transports que la taxe convenue crée une disparité injuste à son égard ou désavantage injustement ses affaires; et le ministre, s'il est convaincu que dans l'intérêt du public, la plainte devrait faire l'objet d'une investigation, peut la déférer à la Commission aux fins d'enquête.

Cinquièmement, la loi actuelle permet au ministre des Transports, sur réception d'une plainte d'un corps représentatif de voituriers, de référer une taxe convenue existante à la Commission aux fins d'enquête. La mesure dont nous sommes saisis accorderait le même droit d'adresser une plainte à toute association ou tout autre corps représentatif des expéditeurs d'une localité, à l'égard de toute taxe convenue qui a été en vigueur pendant au moins trois mois. Lorsque la plainte est référée de cette manière à la Commission, cette dernière peut rendre une ordonnance autorisant ou annulant la taxe convenue dont on se plaint ou rendre telle autre ordonnance qu'elle estime appropriée dans les circonstances. Aux termes de la nouvelle mesure, elle jouit des mêmes pouvoirs étendus qu'elle a en ce moment.

Sixièmement, la loi actuelle ne fixe pas la durée d'une taxe convenue, bien que la Commission puisse l'approuver pendant telle période qu'elle juge à propos ou sans restriction quant à la durée. Le présent bill précise clairement que, nonobstant toutes stipulation de la convention visant une taxe convenue, toute partie à la convention, si cette dernière a été en vigueur au moins un an, peut se retirer de la convention en donnant un avis écrit de 90 jours.

Les autres modifications que le bill propose d'apporter à la loi sont d'importance secondaire et visent à préserver le principe suivant lequel les taxes convenues ne doivent pas être un moyen de concurrence entre les chemins de fer eux-mêmes ni entre les chemins de fer et les voituriers par eau autorisés:

1) Le bill autorisera une compagnie de chemin de fer constituée en corporation aux États-Unis, qui possède ou exploite une ligne de chemin de fer au Canada *a*) d'établir des taxes convenues entre des points situés sur sa ligne au Canada et desservis exclusivement par elle; et *b*) à devenir partie, suivant les conditions précisées dans le bill, aux conventions visant les taxes convenues qu'ont conclues les chemins de fer canadiens. Cela vaudrait pour les chemins de fer des États-Unis exerçant entièrement leur activité aux États-Unis où ils forment une route directe entre deux points situés au Canada.

2) Le bill permet à un voiturier par eau de devenir partie à une convention visant une taxe convenue et conclue par un chemin de fer à l'égard du transport en provenance ou en direction d'un point de concurrence ou entre des points de concurrence que dessert le voiturier par eau.

Je souligne que le présent bill vise principalement à simplifier la procédure qu'il faut actuellement suivre pour mettre en vigueur une taxe convenue.

Au cours de l'enquête de la commission royale, l'industrie du transport par camion s'est opposée à ce que les chemins de fer puissent recourir à la méthode dite de la taxe convenue et à ce que les conditions posées relativement à son emploi soient adoucies. Je dois dire que dans la mesure où cette opposition réflète la crainte que les chemins de fer puissent de la sorte éliminer le transport routier ces inquiétudes ne sont nullement fondées. Même si on tient compte de la plus grande latitude que la mesure à l'étude accordera aux chemins de fer, les restrictions qui frapperont les taxes convenues demeureront plus étroites que celles qui s'appliquent à la grande majorité des taux de transport routier au Canada. Je me permets de signaler que le Gouvernement comprend parfaitement la nécessité de maintenir l'industrie du transport saine, prospère et efficace, chaque moyen de transport évoluant d'une façon conforme à ses caractéristiques et à la demande dont il fait l'objet. Il ne pourra en être ainsi si les chemins de fer et les chemins de fer seuls, sont astreints à assurer leurs divers services selon des règles établies en fonctions de conditions qui n'existent plus ou du moins ont été grandement modifiées.

En terminant, je signale que, comme la commission royale, j'estime souhaitable que les chemins de fer puissent faire face plus rapidement et par le fait même plus efficacement à la concurrence si forte et si flexible qu'on leur oppose. Je ne demande pas à la Chambre d'accorder aux chemins de fer la préférence sur les autres moyens de transport mais je demande au Parlement d'accorder aux chemins de fer la chance de faire concurrence à armes égales aux autres modes de transport.

Après la deuxième lecture du bill, monsieur l'Orateur, j'en proposerai le renvoi au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, devant lequel, je crois, toute association représentative pourrait comparaître afin de soumettre des instances au sujet du bill.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le ministre voulant que le bill soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, je n'ai pas l'intention de parler longuement aujourd'hui. L'opposition officielle qui estimait dès le début que le bill devait être renvoyé à ce comité est heureuse qu'on le fasse. Nous réservons notre attitude jusqu'à ce que les témoins aient été entendus et que nous ayons eu l'occasion d'étudier le bill en détail.

Nous estimons, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement a eu tort de retarder si longtemps la présentation du bill. L'honorable M. Turgeon a présenté son rapport au cabinet le 21 février de cette année. Plus d'un mois s'est écoulé avant que le ministre dépose le rapport le 23 mars. Ce jour-là, je lui ai demandé comme l'atteste la page 2420 du hansard si l'on s'attendait de présenter une mesure législative au cours de la présente session à la suite de ce rapport? A quoi le ministre a répondu:

> Je puis dire que la question est présentement à l'étude.

Il y aura de cela trois mois demain. Il est regrettable qu'une mesure d'une telle importance soit présentée à cette étape-ci de la session, même si elle est renvoyée à un comité permanent. La Chambre siégeant maintenant le matin, n'importe quel comité a bien du mal à faire une étude attentive d'un bill qui lui est renvoyé.

Je ne puis qu'espérer que le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, sous la présidence de l'honorable député de Pictou (M. McCulloch), n'essaiera pas de précipiter outre-mesure l'examen de la question et qu'il veillera à ce que les gens qui veulent témoigner aient une chance raisonnable d'exposer leur opinion.

Il y a des groupes de Canadiens que la mesure à l'étude préoccupe beaucoup. Les raisons ne sont pas toutes d'un seul côté. L'industrie du camionnage, en particulier, estime que ces modifications peuvent lui porter un coup fatal. Il reste à voir s'il en sera ainsi, évidemment, mais elle doit, certes, avoir l'occasion de formuler ses observations.

D'après le libellé de la mesure il semble que dès qu'elle entrera en vigueur les camionneurs ne pourront plus protester auprès de la Commission des transports contre une taxe convenue. La disposition actuelle à cet égard se trouve à l'article 36 de la loi sur les chemins de fer. En vertu de cet article la Commission des transports est revêtue du pouvoir d'agir de son propre chef à l'égard de toute question qui est portée à son attention. Je crois que, sous l'empire de cette disposition (le ministre peut rectifier si je fais erreur), la coutume veut que l'industrie du camionnage soit autorisée à témoigner et à formuler ses griefs, si elle le désire, contre les taxes convenues.

L'hon. M. Marler: Je puis dire que ce n'est pas ainsi que je comprends la coutume.

M. Green: Si je ne m'abuse, la juridiction de la Commission des transports s'étend actuellement assez loin pour que cela soit possible. Mais aux termes du projet de loi on entend introduire un nouveau code de griefs qui, il me semble, va diminuer d'autant les pouvoirs dont est actuellement investie celle-ci. Il faudra désormais, probablement, qu'elle se conforme de très près aux dispositions du nouvel article 33.

Ce ne sont pas seulement les camionneurs qui sont intéressés, mais aussi certaines sociétés de navigation. On aura remarqué que la loi sur les transports définit ainsi "voiturier":

> "Voiturier" signifie une personne, à qui s'applique la présente loi, qui se livre au transport de marchandises ou de voyageurs, moyennant un prix de louage ou une rétribution, et comprend toute compagnie assujétie à la loi sur les chemins de fer.

Or la loi sur les transports n'a jamais été étendue dans son application à une grande partie de notre navigation côtière. On ne l'a, je crois, appliqué qu'aux navires circulant sur les Grands lacs et le St-Laurent et ses tributaires, à l'ouest de l'extrémité occidental de l'île d'Orléans, ainsi qu'aux navires naviguant dans le bassin du Mackenzie. Nulle part ailleurs au Canada la loi ne s'applique-t-elle. C'est dire que les transporteurs faisant affaire dans d'autres eaux, dans les provinces Maritimes, par exemple, ou sur le Pacifique, n'étant pas visés par la loi ne sont pas assimilables à des "voituriers". Le nouveau bill est conçu de telle façon qu'ils n'auraient même pas le droit de saisir la Commission des transports de leur opposition à une taxe convenue quelconque.

Il convient de se demander si ce projet de loi nuira au travail de la commission royale d'enquête sur la navigation côtière. Cette commission devrait pouvoir enquêter sur les effets des taxes convenues sur le cabotage. Je sais que certaines sociétés de transport maritime souhaitent formuler des représentations auprès du comité et j'espère qu'on leur en accordera l'occasion.

Le ministre a exposé assez longuement l'historique des taxes convenues au Canada. Je n'ai pas l'intention d'aborder cette question aujourd'hui. L'autorité relative à ces taxes se trouvait dans une disposition de la loi sur les transports, adoptée en 1938. Jusqu'à ces derniers temps, cette disposition n'avait à peu près pas servi. Dans son rapport, à la page 13, l'honorable M. Turgeon signale que jusqu'à la fiin de 1950,—c'est-à-dire 12 ans après l'adoption de la disposition relative aux taxes convenues,—des taxes de ce genre n'avaient été mises en vigueur que dans 45 cas. A la fin de 1954, on en avait établi 35 autres, en portant le total à 80 depuis 1938. On constatera, d'après ces chiffres, que les chemins de fer ne se sont à peu près pas prévalus de la disposition relative aux taxes convenues. Il semble qu'ils aient maintenant décidé d'y recourir beaucoup plus.

L'honorable M. Turgeon a aussi constaté qu'à la fin de 1954, 6·2 p. 100 du revenu des chemins de fer canadiens provenaient de taxes convenues, comparativement à 2·4 p. 100 en 1949. Cela démontre qu'ils ont recouru beaucoup plus souvent à ces taxes.

L'honorable M. Turgeon a été président d'un autre organisme connu sous le nom de Commission royale des transports, commission qui a présenté un rapport en 1951. Cet organisme a étudié la question des taxes convenues, mais en est venu à une conclusion différente de celle dont on nous a fait part cette année. J'engage les honorables députés à se reporter à la page 106 du rapport antérieur de l'honorable M. Turgeon où la commission, à propos des taxes convenues, signale qu'il ne faut pas se servir de ce moyen pour ruiner des concurrents. C'est évidemment ce que craignait l'industrie du camionnage. Voici une des conclusions à laquelle on en est venu en 1951 à propos des tarifs convenus:

> Il semble évident que le Parlement n'entendait pas donner aux taxes convenues la force d'une arme capable de détruire ou d'éliminer la concurrence, mais voulait plutôt permettre aux chemins de fer de parer à cette concurrence. Cette intention apparaît clairement à la lecture de l'article 35 (1):

Le rapport cite ensuite cette disposition:

> ...la Commission ne doit pas l'approuver si, à son avis, le but à atteindre en concluant la convention, eu égard à toutes les circonstances, peut être atteint convenablement au moyen d'un tarif de taxes, spécial ou de concurrence, prévu par la loi sur les chemins de fer ou par la présente loi.

Si je comprends bien le bill dont nous sommes saisis, cette restriction a été abolie et le motif doit en être étudié par le comité.

Ainsi que l'a souligné le ministre, le bill simplifie la mise en vigueur des taxes convenues. Il fait disparaître la nécessité de demander l'approbation de la Commission avant l'entrée en vigueur de la taxe convenue.

L'hon. M. Marler: Il l'abolit complètement.

M. Green: En effet, on n'aurait plus à demander l'approbation de la Commission. Le bill semble limiter la possibilité de porter plainte au sujet d'une taxe convenue. Je doute beaucoup que le nouvel article, qui auparavant permettait à certains groupes de s'adresser au ministre, soit utile. Une disposition analogue a été inscrite dans la loi en 1938 et l'honorable M. Turgeon a constaté, je pense, qu'elle n'a jamais servi.

L'hon. M. Marler: Dans la loi de 1938, elle n'existait que pour les voituriers.

M. Green: En effet. A tout événement, la disposition est, me semble-t-il, plus restrictive. Toutefois, c'est une autre question que nous pourrons étudier en comité.

On ne trouvera assurément guère à redire à ce que le bill aide les chemins de fer à soutenir la concurrence. Il faudra se demander si le bill fait plus que cela, et s'il offre un moyen d'éliminer la concurrence. Telle était la crainte exprimée par l'honorable M. Turgeon et ses collègues en 1951. Je crois qu'on ne pourra en établir le bien-fondé qu'après l'examen de la mesure par le comité. Comme je le disais tantôt, nous ne voulons nous prononcer sur la question qu'après l'examen du comité.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme les questions que mon collègue le représentant de The Battlefords (M. Campbell) et moi-même avons insérées au *Feuilleton* l'ont montré clairement, nous sommes fort inquiets d'apprendre que cet important bill doit être déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Vu que le ministre l'a annoncé, nous sommes prêts à laisser à nos représentants au sein de ce comité s'occuper de la substance de ce projet de loi.

M. E. G. Hansell (MacLeod): Tout comme le porte-parole du parti conservateur et celui du groupe cécéfiste, je puis dire que nous sommes heureux d'apprendre que le ministre va proposer que le bill qui nous occupe soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Nous aurons peut-être l'occasion d'en dire davantage, soit au sein du comité, soit quand la Chambre sera saisie du rapport du comité.

Une observation, cependant. Le ministre a dit que le bill ne lui inspire pas la crainte qu'il suscite chez d'autres. Le ministre peut se féliciter de ne pas ressentir une telle crainte, mais je lui signale que des personnes et des organismes fort sérieux ont dit la crainte que leur inspire le projet de loi. L'industrie du camionnage le redoute beaucoup. Le maire de la ville de Calgary et celui de la ville d'Edmonton ne le voient pas d'un bon œil. Le gouvernement albertain, par la bouche de ses représentants, a dit qu'il le redoute. L'association des vendeurs d'automobiles en a fait autant. Le représentant de la société Chrysler en Alberta a dit son inquiétude.

Je n'opposerai pas la sagesse du ministre à celle des représentants de tous ces organismes. Je dirai que ces associations sont composées d'hommes très réfléchis qui, dans la plupart des cas, possèdent une expérience pratique du transport. Cette question n'est pas sans les inquiéter un peu. Ainsi, d'après une dépêche parue dans la *Gazette* de Montréal, voici ce que disait l'autre jour l'industrie du camionnage:

M. William C. Norris, de Montréal, président des Associations de camionneurs, a dit que les camionneurs ne combattent pas la méthode proposée en vue de faciliter l'établissement des taxes convenues. Néanmoins, ils veulent, tout comme les transporteurs par eau, avoir le droit de s'opposer à tout contrat donnant lieu, à leur avis, à une inégalité de traitement.

D'après une dépêche qui a paru dans le *Herald*, de Calgary, et dont, malheureusement, je ne puis dire la date (c'était à l'époque où la Commission a tenu ses séances à Edmonton), le maire de Calgary a fait une observation dont je vais donner lecture.

Ce qui s'est passé récemment entre les chemins de fer et certains expéditeurs de l'Est au sujet des taxes convenues "est loin d'être à l'honneur de ceux qui y ont participé", a déclaré le maire D. H. Mackay, à Edmonton, jeudi, lorsque, au nom de la ville, il a présenté un mémoire à la Commission royale d'enquête sur les taxes convenues.

Le maire Mackay a poursuivi:

Le principe des taxes convenues "devrait être complètement et sans réserve" inclus dans la règle des quatre tiers, a dit le maire. Et il ajoute que la "nouvelle attitude" des chemins de fer constituait "un mépris conscient du principe visé".

Ce sont des termes passablement énergiques. Le même maire poursuit:

"Nous ne pouvons continuer de favoriser une partie du pays au détriment de l'autre et nous justifier en prétendant que les provinces de l'Ouest doivent être sacrifiées à la concurrence qui peut exister dans les ports du littoral de notre pays.

Passons maintenant au maire d'Edmonton...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me faut attirer l'attention de l'honorable député sur le commentaire 265 qui dit qu'il est contraire au Règlement de lire des articles de journaux critiquant les délibérations de la Chambre. J'ai laissé l'honorable député lire plusieurs

passages. Comme l'honorable député s'apprête maintenant à citer un autre passage, en toute justice, je crois qu'il me faut lui signaler qu'il doit s'en abstenir.

M. Hansell: Je pensais que cette règle visait les citations des comptes rendus de journaux se rapportant aux délibérations de la Chambre. Je cite des rapports publiés dans les journaux touchant un mémoire qui a été soumis à la commission royale chargée d'enquêter sur les taxes convenues.

Monsieur l'Orateur: Si le député cite des comptes rendus parus dans les journaux sur des questions dont la Chambre n'est pas saisie, ces citations ne sont pas pertinentes et ne devraient pas avoir lieu. Si les textes ont trait au projet de loi, le procédé nuit au travail de la Chambre parce qu'il enfreint le règlement voulant qu'un député exprime ses propres opinions et non celles des autres.

M. Hansell: Je regrette, monsieur l'Orateur, de ne pas avoir bien pris connaissance de ce règlement. Eh bien, je puis dire que le maire d'Edmonton s'est exprimé devant la commission de la même façon que le maire de la ville de Calgary. L'association des marchands d'automoiles a prétendu que le prix des voitures s'en ressentira au détriment de la vente et au détriment du consommateur. L'industrie du camionnage des automobiles a même déclaré qu'il en résultera la fin de l'expédition des automobiles par le fabricant au détaillant, au moyen de camions sur les grand routes.

Je voudrais en lire plus mais, à la suite de votre décision, je ne le puis, évidemment. Je devrai réfléchir encore un peu à cette décision, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je donnerai lecture du commentaire n° 265. On ne l'invoque pas très souvent. Je puis dire à l'honorable député qu'on tolère beaucoup trop souvent que des membres de la Chambre enfreignent cette règle au cours du débat. Je dois leur rappeler de temps en temps que cette règle existe. Le commentaire est ainsi conçu:

Il est contraire au Règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

La discussion qui a lieu au stade de la deuxième lecture d'un projet de loi fait partie des délibérations de la Chambre.

M. Hansell: Je ne discuterai pas le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. C'est peut-être à cause de la latitude qu'on a accordée que le caractère sérieux de cette règle ne s'est pas imprimé de façon indélébile dans mon esprit. Il est près de six heures. Je ne retiendra la Chambre que pendant une demi-minute encore.

Nous avons tous reçu des télégrammes et des requêtes de divers organismes demandant que le bill soit déféré au comité. On n'avait peut-être pas l'intention de renvoyer le bill au comité. Si le ministre fait cette concession, nous voulons l'en remercier beaucoup, et je suis sûr que les divers organismes apprécieront beaucoup cette concession, si je puis l'appeler ainsi, et nous approfondirons davantage la question, soit au comité, soit à la Chambre par la suite.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

LE SERVICE PUBLIC

LA MODIFICATION À LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU, À LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER ET À LA LOI SUR LA COMMISSION DU TARIF PRÉVOYANT DES RELÈVEMENTS DE TRAITEMENTS

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la loi de l'impôt sur le revenu, la loi sur les chemins de fer, et la loi sur la Commission du tarif aux fins de pourvoir au relèvement des traitements des membres de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, de la Commission des transports et de la Commission du tarif.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.

M. l'Orateur suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. Macdonnell: Il est six heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous passerons à la troisième lecture de la loi sur les juges et nous reprendrons la suite du débat que nous venons d'ajourner; nous aborderons ensuite les crédits du ministère des Pêcheries et du ministère de la Justice.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 23 juin 1955

La séance est ouverte à onze heures.

BANQUE ET COMMERCE

M. Croll dépose le 7e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

QUESTIONS

ASSOCIATION CANADIENNE D'URBANISME

M. Diefenbaker:

1. Combien existe-t-il de sections provinciales de l'Association canadienne d'urbanisme?

2. Quel sont les membres du conseil d'administration de l'Association pour chaque section et de quelle façon sont-ils choisis?

3. A quelles professions et associations appartient chacun de ces membres?

M. Bourget:

1, 2 et 3. L'Association canadienne d'urbanisme n'est pas un organisme de l'État. Elle a été constituée en corporation en vertu de la Partie II de la loi sur les compagnies.

Un représentant de la Société centrale d'hypothèques et de logement, M. H. Carver, fait partie du conseil national. Pour le reste, les renseignements demandés ne se trouvent pas dans les cartons de l'État.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DROITS SUCCESSORAUX—APPELS

M. Fulton:

1. Jusqu'à ce jour, au cours des cinq dernières années, combien a-t-on signifié d'appels de revision de cotisation de droits successoraux au ministre, aux termes de l'article 37 de la loi fédérale sur les droits successoraux?

2. Combien de ces appels avaient trait à des rapports de successions qui avaient été déposés dans les bureaux régionaux suivants, chargés de l'application de la loi fédérale sur les droits successoraux: *a*) Toronto, *b*) Ottawa, *c*) Kingston, *d*) Hamilton?

3. Parmi les appels mentionnés à la partie 2, y en a-t-il qui ont été signifiés par des sociétés fiduciaires faisant office d'exécuteurs testamentaires? Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces sociétés et quel était le nombre d'appels signifiés par chacune?

4. Au cours de cette période, l'honorable J. J. McCann était-il le ministre auquel étaient signifiés ces appels?

5. L'honorable J. J. McCann était-il membre du conseil d'administration de l'une quelconque des sociétés mentionnées dans la réponse à la partie 3? Dans le cas de l'affirmative, de quelle société?

DÉFENSE NATIONALE

CONDUITE DES TROUPES CANADIENNES EN ALLEMAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, à la question que me posait mardi dernier l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden), j'avais répondu que je ferais une déclaration dès réception d'un rapport sur la conduite prêtée par des journaux allemands aux troupes canadiennes stationnées en Allemagne. J'ai maintenant reçu ce rapport et je me réjouis de ce qu'il ne confirme pas les retentissantes affirmations qui ont été publiées.

La brigade canadienne se trouve à l'heure actuelle en manœuvres dans la zone d'entraînement à Sennelager, à 50 milles de sa station, et deux incidents se sont produits récemment dans cette région. La réalité sur ces incidents est la suivante, selon le rapport qui m'en a été fait:

En premier lieu, le soir du 16 juin, un certain nombre de soldats canadiens et britanniques ont été mêlés à une rixe dans une taverne située aux limites de la zone et quelques carreaux ont été cassés. A la suite de cette rixe, le corps de prévôté a arrêté trois soldats canadiens.

En deuxième lieu, le soir du 19 juin, une patrouille mixte de la prévôté canadienne et de la police allemande recherchait une motocyclette perdue. Au cours de ses recherches, elle est entrée dans une taverne près de Sennelager juste à l'heure de la fermeture. Trois soldats canadiens qui se trouvaient dans la taverne ont refusé de se rendre à la demande de quitter les lieux et ont alors reçu de la prévôté canadienne l'ordre de monter dans la voiture de police qui se trouvait à l'extérieur. Ces soldats ont appelé leurs amis à l'aide (ce qu'ont essayé de faire un certain nombre d'entre eux) et, dans la bousculade qui a suivi, des uniformes ont été déchirés et un caporal suppléant de la prévôté a subi une légère coupure à la tête. Quelques membres de la police allemande, qui est toujours armée, ont déchargé leurs revolvers en l'air et les hommes se sont immédiatement dispersés. La prévôté canadienne a arrêté six soldats canadiens, qui attendent actuellement leur procès.

Aucun civil allemand n'a été mêlé ni à l'un ni à l'autre incident. Les relations entre les militaires canadiens et la population

allemande sont et continuent d'être cordiales et marquées au coin de la collaboration. Ainsi que les députés ont pu le remarquer, cela a été confirmé mardi, à Ottawa, par M. Puendor, ancien bourgmestre de Cologne et membre du Bundestag, qui aurait dit, à propos de ces incidents, que, de façon générale, on trouve que les militaires canadiens se conduisent très bien et sont très bienveillants, et que les journaux qui ont tout d'abord publié ces nouvelles sont reconnus comme des journaux à sensation.

(Plus tard)

A PROPOS D'UNE NOUVELLE PARUE DANS LES JOURNAUX—PROPORTION D'EFFECTIFS DE COMBAT DANS L'ARMÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné certaines nouvelles parues aujourd'hui dans les journaux, puis-je demander au ministre de la Défense nationale si la déclaration au sujet de la proportion d'effectifs de combat dans l'armée peut se réclamer de son autorité?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Je ne sais au juste de quels chiffres l'honorable député veut parler. Lors de l'étude des crédits l'autre soir, je crois avoir donné, en réponse à une question posée par le député de Calgary (M. Harkness), la répartition des trois armes dans leurs divers éléments constitutifs. C'est le ministère qui m'a fourni ces chiffres. J'ignore s'il s'agit de ceux que mentionne le député.

L'hon. M. Drew: Je ne soulève pas ce point pour surprendre. Ma seule raison d'en parler, c'est que le nombre des troupes figure bien en évidence dans les quotidiens de ce matin. Peut-être la déclaration se rattache-t-elle à la réponse donnée, mais elle semble être nouvelle. Je ne sais pas si un nouveau communiqué a paru à ce sujet.

L'hon. M. Campney: Non. Il n'y a pas eu de nouveau communiqué. Je n'ai pas vu l'article dont parle le chef de l'opposition, mais j'en prendrai connaissance.

COLLINE DU PARLEMENT

CONSTRUCTION D'UNE PLATE-FORME DEVANT L'ÉDIFICE CENTRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Je pense que le point que je veux soulever relève de son ministère. Chaque année, parfois deux fois par année et plus, on construit des plates-formes devant l'immeuble. Voici ma question.

[L'hon. M. Campney.]

Pourquoi ne construit-on pas des plates-formes démontables, afin de ne pas avoir à acheter chaque année du bois neuf à $150 les 1,000 pieds? On fait toujours cela, et c'est un gaspillage des deniers des contribuables.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, c'est une excellente observation. La plate-forme actuelle est en partie du type démontable, et presque tout le bois peut servir de nouveau. Entre-temps, on est en train de dresser les plans d'une plate-forme complètement démontable, en sorte de pouvoir s'en servir aussi souvent qu'il le faudra.

M. Fraser (Peterborough): Puis-je poser une question complémentaire? Quand la nouvelle plate-forme sera-t-elle prête?

L'hon. M. Winters: Sitôt que possible, monsieur l'Orateur.

Une voix: Est-ce la plate-forme électorale du parti libéral?

(Plus tard)

A PROPOS DE L'ÉTAT DU KIOSQUE D'OBSERVATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Sur une question d'intérêt strictement local, monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au ministre des Travaux publics? Quand son ministère prendra-t-il des dispositions pour faire repeindre ou pour remplacer cette chose abominable qui s'élève à l'angle nord-ouest du terrain?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): On la repeindra sous peu.

PRODUITS TEXTILES

FERMETURE D'UNE FILATURE—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION OFFICIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Revenu national ou au ministre des Finances s'ils savent que tout dernièrement une autre filature canadienne a été fermée définitivement à St. Catharines (Ontario), parce que la politique ministérielle démontre à l'évidence que l'industrie textile du pays est sacrifiable? Dans le cas de l'affirmative, le ministre est-il en mesure de faire savoir à la Chambre que le Gouvernement se propose de prendre quelques dispositions en vue de remédier à cette situation?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la nouvelle qu'a mentionnée mon honorable ami, mais j'en prendrai connaissance et je ferai des observations plus tard.

LE NATIONAL-CANADIEN

MENTION D'UN CONTRAT INTERVENU AVEC LA SOCIÉTÉ R. F. WELCH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? On me permettra peut-être de poser cette question dès maintenant, afin que le ministre puisse obtenir les renseignements en cause avant que nous passions à l'étude de ses crédits. M. Donald Gordon ayant déclaré que le contrat intervenu entre le National-Canadien et la société R. F. Welch Limited doit être annulé en mai, le ministre voudrait-il se renseigner sur les questions de savoir si ce contrat a été renouvelé et si l'on a songé à faire exécuter le travail en cause sous la direction du syndicat des employés de l'entretien de la voie?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je prends note de la question soulevée par le député.

LOI SUR LES JUGES

MODIFICATIONS TENDANT AU RELÈVEMENT DES TRAITEMENTS, À LA NOMINATION D'UN JUGE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, ETC.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 3e lecture du bill nº 505, visant à modifier la loi sur les juges, les dispositions judiciaires de la loi sur le Yukon et la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle la motion?

M. Knowles: Sur division.

M. l'Orateur: Adoptée sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE SERVICE PUBLIC

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU, LOI SUR LES CHEMINS DE FER, LOI SUR LA COMMISSION DU TARIF—MODIFICATIONS TOUCHANT LES TRAITEMENTS.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), et passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 22 juin, sur le projet de résolution de l'honorable M. Harris, qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la loi de l'impôt sur le revenu, la loi sur les chemins de fer, et la loi sur la Commission du tarif aux fins de pourvoir au relèvement des traitements des membres de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, de la Commission des transports et de la Commission du tarif.

M. Macdonnell: Le ministre fera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Harris: La résolution expose au complet le but du projet de loi qui suivra. La décision de relever les traitements des membres des diverses commissions suit logiquement la décision de relever les traitements des juges. On veut donc exécuter une décision qui découle de l'autre.

M. Macdonnell: Monsieur le président, peu de démarches sont plus agréables que celles qui consistent à faire des relèvements motivés de traitements. Mais il faut quand même être conscient de ses responsabilités ce qui, évidemment, suppose qu'on est pleinement renseigné. Il faut aussi se rappeler que tout le monde au Canada actuellement ne profite pas d'une augmentation de revenu. Dans certaines régions, il est loin d'en être ainsi. Nous en sommes d'autant plus tenus d'agir suivant notre conscience.

Je demande donc qu'on nous fournisse des renseignements complets quant aux traitements passés, quant à la dernière majoration et quant au relèvement qu'on propose maintenant. Il ne faut pas supposer à la légère que ces gens sont tous nécessairement sur le même pied et qu'ils tombent nécessairement dans la même catégorie que les juges. Diverses considérations entrent en ligne de compte. Je ne veux certainement pas m'opposer à la résolution mais je me réserve le droit d'étudier la question jusqu'à ce que je possède des renseignements complets. Les renseignements pertinents seraient selon moi les suivants: un bref historique du régime de rémunération dans chaque cas, ainsi qu'un exposé des titres et qualités des titulaires et du temps depuis lequel ils occupent leurs postes. Certains, sauf erreur, sont des hommes de profession et d'autres ne le sont pas. D'une façon générale, le ministre nous fournirait-il tous les renseignements qu'une personne raisonnable voudrait posséder pour se former une opinion en la matière?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, la Commission des transports compte six membres. Comme le comité le sait, je crois, le président et le vice-président doivent être juges, à la retraite ou non, ou exercer leur profession d'avocat depuis au moins dix ans. Le traitement actuel du commissaire en chef

est de $16,000 et celui du commissaire en chef adjoint, de $14,000. Le traitement du commissaire en chef suppléant est de $13,000 et les trois autres commissaires touchent $12,000. Voici les traitements que l'on propose d'accorder: le commissaire en chef, $18,500. Je dois signaler que ce relèvement sera automatique lors de la sanction de la loi sur les juges car la loi stipule que le commissaire en chef touche le même traitement que le président de la Cour de l'Échiquier. Le commissaire en chef adjoint touchera un traitement de $15,500, le commissaire en chef suppléant, $14,500 et les autres commissaires, 13,500. On observera que seul le traitement du commissaire en chef est relevé dans la même mesure que celui des juges. Les autres augmentations sont de $1,500 dans chaque cas.

Pour ce qui est de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, une disposition statutaire exige du président et du président adjoint qu'ils remplissent certaines conditions. A l'heure actuelle, le président touche un traitement de $14,400, le président adjoint $13,000 et les deux autres membres $11,000. On verra que le traitement du président est celui d'un juge de la Cour de l'Échiquier. Il sera porté à $16,900, qui sera le traitement d'un juge de la Cour de l'Échiquier en vertu de la modification faite à la loi sur les juges.

M. Macdonnell: Est-ce là une disposition statutaire?

L'hon. M. Harris: Il ne s'agit pas d'une disposition statutaire. Le président adjoint reçoit une augmentation de $1,500 qui porte son traitement à $14,500 et les deux membres bénéficient d'un relèvement de $2,500 qui fait passer leur traitement de $11,000 à $13,500.

A la commission du tarif, le président touche actuellement un traitement de $15,000, le vice-président $12,000 et l'autre membre de la commission $11,000. On a l'intention de porter le traitement du président à $16,900, soit de le relever de $1,900, celui du vice-président à $14,500, soit de l'augmenter de $2,500, et celui du membre de la commission à $13,500, le haussant de $2,500.

M. Macdonnell: Le ministre voudrait-il nous dire quels sont les titres et qualités requis des membres et l'ancienneté de service exigée à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et à la Commission du tarif?

L'hon. M. Harris: Je ne suis pas en mesure de donner le détail des états de service des membres, mais je pourrai sans doute le faire lorsque nous en serons à la deuxième lecture. Les noms des membres des commissions sont évidemment bien connus. Dans le cas de la Commission des transports et de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, il faut, comme je l'ai déjà dit, que le président et son adjoint soient des juges, des juges en retraite ou des avocats ayant pratiqué le droit pendant dix ans. Les titulaires actuels satisfont naturellement à ces conditions. En ce qui concerne la Commission des transports, comme le disait il y a un instant notre honorable collègue, certains de ses membres sont des fonctionnaires aux longs états de services. Pour ce qui est de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, le membre le plus récemment désigné se trouve être l'adjoint au président qui a à peu près deux ans de service. Ses collègues sont tous en place depuis un certain temps déjà. Cette observation vaut aussi pour la Commission du tarif. Son président est fonctionnaire depuis 35 ou 40 ans, il faut dire, le vice-président et les autres membres faisant aussi partie de cet organisme depuis pas mal de temps déjà. Si mon honorable ami le désire, je puis indiquer la date exacte.

M. Knowles: Monsieur le président, la résolution à l'étude me porte à commencer par ces mots: "Voici que ça recommence". Qu'il soit ou non versé dans la sainte Écriture, le Gouvernement semble du moins au courant du verset qui dit qu'il sera donné à celui qui a déjà. Il s'agit de nouveau d'un projet de relèvement des traitements de gens, qui j'en conviens, occupent des postes très importants, mais dont les traitements sont déjà à un niveau que la plupart des Canadiens jugeraient plus que suffisant. Je sais comme je suis mal vu de répéter que le Gouvernement n'a pas su remédier à la situation de ceux de mes gens qui ont un faible revenu, tant au titre des exemptions d'impôt sur le revenu qu'à celui de la pension de vieillesse et autres groupes.

Comme je le disais au début: "Voici que ça recommence". Il semble impossible de décider le Gouvernement à faire quelque chose pour les Canadiens qui sont réellement dans le besoin. Cependant, il lui semble très facile de multiplier les résolutions et les bills tendant à relever les traitements dans des cas où ils sont déjà à un niveau amplement suffisant et, de l'avis de bien des Canadiens, plus que suffisant.

Je tiens à signaler également, monsieur le président, que, dans tous les cas ici prévus sauf un,—soit celui de tous les membres de la Commission des transports,—dans le cas, dis-je, de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et de tous les membres de la Commission du tarif, sauf le président, il y a eu des relèvements de traitement au cours des quatre dernières années. De fait, en ce

qui concerne la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, il y a eu d'importantes augmentations il y a deux ans. De même, il y a deux ans tous les membres de la Commission du tarif, sauf le président, ont obtenu d'importantes augmentations. Quant à la Commission des transports, tous les membres ont obtenu d'importantes augmentations il y a quatre ans. Cependant, il y a des gens au pays dont nous plaidons la cause et qui n'ont pas vu leur situation s'améliorer depuis plusieurs années. A mon avis, on devrait envisager les question de ce genre d'un meilleur point de vue.

Le ministre a dit que ces augmentations suivent logiquement celles que la Chambre a accordées aux juges. S'il en est ainsi, il s'ensuit logiquement que notre opinion sur ces augmentations est la même qu'à l'égard des augmentations précédentes, savoir qu'avant de relever ces traitements, il conviendrait d'aider davantage certains Canadiens, dont les vieillards pensionnés et d'autres, qui ont vraiment besoin d'augmentations. Quand j'ai formulé cette remarque hier, l'honorable député d'Eglinton a dit que ces deux questions devraient être étudiées séparément, au mérite. C'est un bon argument; il est très plausible. La seule difficulté c'est qu'on examine au mérite, prétend-on, le cas de ceux qui en ont déjà assez, tandis qu'on remet de plus en plus l'étude de la situation des autres groupes.

Comme l'honorable député de Greenwood, je reconnais que c'est, pour le ministre des Finances, un devoir très agréable que celui de majorer les traitements. Il est toujours agréable de pouvoir améliorer le sort ou la sécurité de ses semblables. Mais il faut envisager la question dans son ensemble; il faut songer à ceux qui ont vraiment besoin de notre attention plutôt que de continuer à majorer les traitements de Canadiens que leur revenu actuel place dans une catégorie supérieure où l'on trouve moins de un pour cent de la population du Canada.

M. Bell: J'aimerais dire en deux mots qu'à mon avis il y aurait lieu de se montrer un peu prudent au sujet de ce projet de résolution; peut-être aussi pourrait-on nous donner un supplément d'information. De ce que ce projet de résolution nous soit soumis après que nous avons voté une augmentation de traitement aux juges et de ce qu'on ait beaucoup réfléchi hier à cette question, cela ne saurait nous engager à adopter précipitamment la mesure à l'étude. Il ne faudrait pas non plus nous hâter simplement parce que nous en sommes saisis vers la fin de la session.

J'ai seulement eu l'occasion d'examiner les augmentations envisagées en ce qui concerne la Commission des transports. Certaines idées me sont venues. On me permettra de dire, dès l'abord, que la Commission des transports fait de la bonne besogne et que nous n'avons rien à reprocher à ses membres qui semblent s'acquitter excellemment de leurs importantes fonctions. J'ai eu l'été dernier des contacts personnels avec la Commission qui étudiait à ce moment-là la suppression d'une ligne de chemin de fer dans les provinces Maritimes. Or je dois reconnaître qu'encore que sa décision n'ait pas eu l'heur de me plaire, elle n'en a pas moins sérieusement examiné la question et s'est comportée en tout d'une manière parfaitement équitable, à la manière d'un véritable tribunal. Il reste que même si elle s'acquitte aujourd'hui mieux qu'autrefois de ses fonctions, peut-être il faudrait bien se garder de lui appliquer précisément le même raisonnement qu'aux juges.

Le traitement du commissaire en chef est fixe, cela va de soi, du fait qu'il est lié à celui du président de la Cour de l'échiquier. Cependant, quand on considère les augmentations accordées depuis 1947 au commissaire en chef, au sous-commissaire, au commissaire en chef adjoint et aux autres, on doit se rendre compte que quelque chose ne va pas à ces augmentations. Ainsi, les augmentations n'ont pas été exactement les mêmes dans chaque cas. Les traitements du commissaire en chef adjoint et des autres commissaires sont restés les mêmes en deux occasions, après quoi ils ont été relevés de façon à conserver le même rapport entre eux. Je reconnais que ce rapport est le même à l'heure actuelle.

J'aimerais savoir si ces augmentations sont justifiées et si elles sont calculées exactement de la même façon que celles des juges. On a fait remarquer, par exemple, que les juges devraient obtenir des relèvements parce qu'il fallait raffermir le banc. Sans doute, le rapport Turgeon affirmait-il que la Commission des transports du Canada devait être renforcée. N'a-t-elle pas été renforcée depuis et ces nouvelles augmentations sont-elles nécessaires?

A cette étape de la résolution, j'aimerais rappeler que les membres de notre parti se sont toujours méfiés des augmentations. Bien que nous ayons appuyé le relèvement des traitements des juges, on nous a exposé des raisons précises de ce relèvement quand on nous a dit que des hommes compétents avaient fait observer qu'ils ne voulaient pas devenir juges en raison des faibles traitements versés. Nous avons tenu également compte de ce qu'on semblait d'accord jusqu'à un certain point pour dire que la magistrature laissait à désirer à quelques égards.

J'ignore si les mêmes raisons s'appliquent dans le cas présent. Sauf erreur, en 1946, le rapport Gordon a recommandé que les membres de la Commission des transports reçoivent une augmentation d'environ $2,000 par rapport aux traitements versés aux membres d'autres commissions permanentes occupant des postes analogues. J'aimerais savoir si ce principe est maintenu. J'aimerais aussi réitérer les appréhensions de l'honorable préopinant, qui a dit qu'on ne semble pas aborder l'ensemble de cette question comme on le devrait. Ces augmentations sont-elles générales, ou sont-elles accordées en raison de l'écart qu'accuseront les traitements des autres membres, le commissaire en chef obtenant automatiquement l'augmentation que nous accordons aux juges?

Cette mesure n'est pas sans m'inspirer quelque crainte. J'aimerais qu'on apportât des raisons plus précises à l'appui des augmentations actuellement envisagées.

M. MacInnis: Monsieur le président, le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit à peu près tout ce que j'aurais dit moi-même si j'avais pris la parole avant lui. Tout ce que je puis dire maintenant, c'est que je souscris à toutes ses observations. Il a cité les saintes Écritures. On permettra à un profane de compléter le passage qu'il a cité. Il a dit que, grâce au Gouvernement, seraient accomplies les paroles selon lesquelles il sera donné à ceux qui ont déjà. Il aurait pu ajouter que le reste de cette prédiction sera également accompli, car nous prendrons à ceux qui n'ont même pas ce qu'ils avaient. Chaque fois que nous relevons des salaires ou des traitements, nous favorisons l'inflation. Si nous ne nous occupons pas des paliers inférieurs en même temps que des paliers supérieurs, nous supprimons le peu qu'ont ceux qui se trouvent aux paliers inférieurs. J'espère que le ministre du Commerce prend note de mes remarques, qu'il songera à cette façon de réaliser les saintes Écritures et qu'il dira au ministre des Finances ce qu'il en pense.

M. Kirk (Antigonish-Guysborough): Le député parle des saintes Écritures. Il conviendrait peut-être de l'inviter à prendre connaissance du verset huitième, chapitre sixième de Michée, où il trouvera la réponse à toutes ces questions, je pense.

M. MacInnis: Ce que j'ai dit hier s'applique également au projet de résolution dont nous sommes saisis. J'ignore si les membres du ministère l'ont remarqué, mais, depuis un certain temps, les journaux du pays semblent d'avis que les salaires ont peut-être atteint un sommet suffisamment élevé. De fait, les employeurs résistent davantage aux demandes de hausses de salaires et, dans certains cas, ils proposent même des réductions.

Quand le Gouvernement propose d'augmenter le traitement de personnes qui sont déjà très bien rémunérées, je ne vois aucunement pourquoi les syndicats ouvriers devraient se montrer hésitants. Puisque nous leur donnons l'exemple ici, ils devraient essayer d'obtenir tout ce qu'ils peuvent.

Je me rappelle que, l'an dernier, le président de la Commission des transports reprochait aux employés des chemins de fer d'essayer d'obtenir un salaire plus élevé. J'ai alors inscrit au *Feuilleton* certaines questions demandant quel traitement recevaient le président et les membres de la Commission des transports. Je me suis rendu compte qu'ils touchaient un traitement très élevé et nous sommes actuellement en train de l'augmenter.

Comme je l'ai dit hier, nous édifions une société mal équilibrée, en augmentant la richesse des quelques-uns qui occupent le sommet et en privant ceux qui occupent la base. Toute société qui a été édifiée de cette façon s'est détruite elle-même et c'est ce qui arrivera à la nôtre à moins que nous changions nos méthodes. Pas la moindre raison ne motive ces relèvements. Ceux qui gagnent aujourd'hui plus de $10,000 ou $12,000 par année, ont de quoi bien vivre, surtout lorsque leur vieillesse est assurée par une pension suffisante.

Je ne m'imagine pas que ce que je dis produira quelque effet. Je suppose que le Gouvernement va continuer à s'occuper de ceux qui ont déjà tout ce qui leur faut, sans se soucier des titulaires des pensions de vieillesse, des employés de chemins de fer, des fonctionnaires et autres employés qui ne touchent qu'une modique pension. Je ne crois pas que les honorables députés qui siègent dans cette enceinte comprennent les difficultés que tant de gens dans notre riche pays ont à surmonter chaque jour en essayant de boucler leurs budgets avec des revenus insuffisants.

M. Quelch: Monsieur le président, il me semble que salaires, traitements et dividendes montent à tous les ans; le revenu des cultivateurs qui a diminué d'année en année fait exception. C'est notre population rurale qui sera appelée à porter en grande partie le fardeau de ces relèvements.

Ce qui m'intéresse plus particulièrement lorsque j'essaie de décider si les augmentations sont motivées ou non, c'est la norme dont s'inspire la décision du Gouvernement. Il nous est très difficile de décider si les aug-

mentations de ce genre se justifient. Le Gouvernement doit employer une norme quelconque de comparaison et je me demande si le ministre voudrait nous dire laquelle.

M. Green: Monsieur le président, quand le ministre des Finances a ouvert le débat ce matin, il a formulé une observation qui fait ressortir tout le problème auquel nous faisons face. Il a dit que les augmentations dont il s'agit suivaient logiquement celles des émoluments des juges. Je voudrais que le ministre élucide un peu plus le point. J'aimerais savoir comment il peut motiver une affirmation de ce genre et je formulerai quelques observations avant qu'il réponde. Je me propose d'ailleurs de ne mentionner que les traitements des membres de la Commission des transports.

Avant de passer à ce sujet, je signalerai que si la politique du Gouvernement prévoit que les augmentations se suivent logiquement je crains qu'elles ne finissent jamais, et qu'elles ne s'effectuent de haut au bas de l'échelle.

L'hon. M. Harris: En ce qui concerne justement ce point, c'est l'opposé qui est vrai. Au lieu de se répercuter de haut en bas, c'est le contraire qui se produit. Les traitements des fonctionnaires supérieurs ont été augmentés en juillet de l'année dernière, mais les traitements dont nous parlons n'ont accusé aucune augmentation alors, parce qu'il aurait fallu recourir à une mesure législative. Ces traitements sont maintenant relevés parce que ceux des fonctionnaires supérieurs l'ont été. Les traitements des juges ont été relevés et ceux-ci le sont pour la même raison.

M. Green: Je n'ai pas parlé uniquement du service administratif; j'ai parlé des Canadiens en général. Si tel est le principe dont le Gouvernement entend s'inspirer, à savoir que des relèvements suivent logiquement, tous les autres Canadiens seront fondés à exiger un relèvement. Je crois que le ministre des Finances amorce une réaction en chaîne. Quant à la Commission des transports du Canada, je ne vois pas quel rapport existe entre les traitements qui lui sont versés et les traitements des juges. Il est vrai que le commissaire en chef et le commissaire en chef adjoint doivent avoir pratiqué le droit pendant 10 ans au moins.

L'hon. M. Harris: Est-ce que dans chaque cas il ne s'agit pas de cours?

M. Green: Dans chaque cas?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Green: Je ne vois pas la pertinence de l'observation du ministre. Je crois que le seul membre de la Commission des transports qui ait été juge est le commissaire en chef.

L'hon. M. Harris: C'est juste.

M. Green: Il est très bien traité en vertu de la loi sur les chemins de fer, parce qu'il obtient *ipso facto* le même traitement que le président de la Cour de l'échiquier. Lorsque le traitement de ce dernier augmentera comme résultat du bill lu pour la 3e fois ce matin, celui du président de la Commission des transports augmentera d'autant. De plus, l'article 10 de la loi sur les chemins de fer prescrit que le commissaire en chef, s'il n'est pas désigné au même poste au bout de 10 ans, devient automatiquement juge de la Cour de l'échiquier. La loi ne laisse pas de choix; il devient *ipso facto* juge de la Cour de l'échiquier. Sous ces rapports, il y a un lien entre son traitement et celui du juge, car il touche automatiquement un des plus hauts traitements versés à un juge du pays.

Quand le ministre ajoute que les traitements accrus versables aux autres membres de la Commission suivent logiquement les augmentations accordées aux termes de la loi sur les juges, il me paraît formuler un argument sans valeur. Je crois que l'adjoint au commissaire en chef est avocat de profession. J'ignore si d'autres le sont, mais il est sûr que certains d'entre eux ne le sont pas. Je pense que leurs traitements devraient être examinés au fond; on ne devrait pas les considérer à titre d'appendice à un bill relevant le traitement des juges.

On a relevé ces traitements deux fois depuis la guerre. En 1947, les traitements des commissaires ordinaires ont été portés de $8,000 à $10,000 par année. Puis, en 1951, on les a portés de $10,000 à $12,000 par année. Maintenant, on nous saisit d'une proposition tendant à les porter à $13,500. Si je comprends bien, les commissaires ont une échelle de pension pareille à celle des fonctionnaires réguliers de l'État, quoique ces commissaires ne soient pas nommés par la Commission du service civil mais par le cabinet.

Le ministre devrait aussi nous dire pourquoi il réclame ces relèvements à l'heure actuelle et aussi pourquoi il les rattache aux augmentations accordées aux juges. Pour ma part, je ne comprends pas comment il empêchera les membres des autres commissions gouvernementales d'obtenir des relèvements. Ces commissaires sont certainement dans la même situation que les commissaires du transport.

L'hon. M. Harris: A quelles autres commissions songez-vous?

M. Green: Il y en a plusieurs, celle des affaires des anciens combattants par exemple. Ce serait différent si on avait donné suite aux vœux du rapport Turgeon de 1951. On ne l'a pas fait. M. Turgeon et ses collègues

ont proposé que la Commission des transports ait compétence en matière de marine marchande et de services aériens mais on n'a nullement donné suite à ces propositions. A vrai dire, les fonctions de la Commission des transports ont vraiment bien peu changé dans cet intervalle. Je prierais le ministre de nous expliquer davantage le bien-fondé de sa résolution.

L'hon. M. Harris: Si je me reporte aux observations qui ont été faites, je constate que j'ai oublié de mentionner la deuxième raison qui nous inspire cette décision. Je vais donc en faire part au représentant de Vancouver-Quadra. Notre décision est rendue nécessaire pour deux raisons et non pas une seule, comme je l'ai donné à entendre. J'ai parlé du relèvement du traitement des juges parce qu'il est évident que la présente mesure va de pair avec la précédente, les deux relèvements devant être faits par voie législative avec l'intervention du Parlement. Dans le cas des autres fonctionnaires supérieurs du Gouvernement, les relèvements ont été accordés en juillet dernier. Les fonctionnaires dont il est maintenant question ont dû attendre, pour obtenir leur relèvement de traitement, qu'une décision soit prise au sujet des juges, étant donné qu'il y a toujours similarité de traitement en ce qui a trait aux trois commissions dont j'ai parlé, vu leurs fonctions judiciaires. S'il n'y a pas toujours eu parfaite similitude dans tous les détails, il a toujours existé cependant une tradition générale qui assimile les traitements des juges et ceux de certains fonctionnaires de commissions que j'ai mentionnés.

Le traitement du commissaire en chef de la Commission des transports est fixé, comme on l'a signalé, comme si c'était celui du président de la Cour de l'Échiquier. Autrement dit, nulle modification n'est nécessaire à l'endroit de son traitement puisque l'adoption de la loi sur les juges relèvera son traitement sans besoin d'autre disposition statutaire. Je compte néanmoins que la plupart des honorables députés sont bien d'avis que le traitement du commissaire en chef étant relevé, il convient de relever également les traitements des commissaires qui partagent avec lui la tâche à accomplir. C'est ce que nous faisons. En réalité, nous maintenons un plus grand écart entre le traitement proposé pour le commisaire en chef et celui de son adjoint qu'il n'en existe actuellement. L'écart actuel n'est que de $2,000. Il sera de $3,000 après que les amendements auront été adoptés, s'ils le sont. Il y a aussi accentuation de l'écart existant entre le traitement du sous-commissaire en chef et des commissares, ce qui prouve seulement que nous n'accordons pas ces augmentations de façon automatique en fonction uniquement du relèvement proposé pour le commissaire en chef.

Comme je l'ai déjà signalé lors d'explications préalables, le traitement du président de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu est assimilé jusqu'ici à celui d'un juge de la Cour de l'Échiquier.

Cela est voulu; c'est la façon dont les traitements ont été fixés, mais pas en vertu d'une loi, je le reconnais; ce rapport est maintenu. Dans le cas de la Commission du tarif, je reconnais que le rapport n'a pas été le même. Cela tient sans doute dans une large mesure, aux longues années d'emploi, à son poste actuel et ailleurs, de l'actuel président de la Commission du tarif. Jusqu'ici, son traitement a été plus élevé que celui d'un juge de la cour d'Échiquier, mais cela tient aux services qu'il a rendus et aux autres augmentations qu'il a touchées depuis presque 40 ans qu'il est à notre emploi. Dorénavant, cependant, le traitement du président sera semblable à celui du président de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et correspondra au traitement d'un jour de la cour d'Échiquier. Le député de Saint-Jean-Albert a raison de dire qu'il faut juger sur le fond les traitements versés aux autres membres de la Commission. Cependant, il faut qu'il y ait un écart raisonnable entre le traitement du président d'une commission et celui des autres membres. C'est ce que nous avons essayé d'établir au moyen de la nouvelle formule. S'il y a un principe à signaler, c'est celui-ci. Je ne crois pas cependant qu'il y ait là matière à discussion ou à divergence d'opinion. Le fait est que les changements projetés visent à placer les traitements des membres subalternes de la Commission, des membres ordinaires, au même niveau que le traitement d'un sous-ministre adjoint. Nous avons essayé de les ranger dans cette catégorie, le président étant sur le pied d'un juge de la cour de l'Échiquier ou du président de la cour de l'Échiquier. C'est là la raison de la diversité actuelle des traitements proposés.

Il doit y avoir un certain rapport entre ces traitements et ceux des fonctionnaires supérieurs d'autres services de l'État. Nous avons donc deux groupes en activité; c'est pourquoi nous avons d'une part les traitements des juges et de l'autre ceux des fonctionnaires supérieurs de l'État. Nous avons tenté de les établir en fonction d'autres circonstances. Je répète ce que j'ai dit il y a un instant. S'il ne s'était pas agi de traitements statutaires, ils auraient sans doute été relevés il y a douze mois, mais comme ils sont statutaires et parce qu'ils se rattachent tous à des tribunaux d'archives, nous avons estimé qu'il y avait lieu de les étudier

à leur valeur en même temps que le relèvement des traitements des juges faisait l'objet d'une décision. La décision étant rendue, nous faisons maintenant cette recommandation.

M. Bell: Le ministre est-il d'avis que les arguments apportés pour relever le traitement des juges, par exemple le refus d'accepter une nomination ou encore l'affermissement de la Commission, s'appliquent dans ce cas ou s'agit-il tout simplement d'une augmentation ordinaire, accordée en raison des autres considérations dont il a parlé?

L'hon. M. Harris: Si je me souviens bien, la dernière personne nommée membre de la Commission des transports a été M. Matthews, qui était auparavant avocat au ministère des Transports et qui s'était occupé principalement de questions relatives aux transports. Dans ce cas, je ne pense pas qu'il y ait lieu de se demander si le titulaire possédait les qualités requises. Je pense qu'on a décidé de ne pas chercher en dehors du service public, mais de nommer cet homme dont les qualités étaient évidentes. Je ne saurais dire si on a eu de la difficulté à obtenir des candidats pour ces postes.

M. Knowles: Le ministre a dit que les traitements versés aux membres subalternes de deux sinon des trois commissions étaient assimilés aux traitements versés aux sous-ministres adjoints. Depuis qu'il a formulé cette déclaration, je n'ai pas eu le temps de vérifier tous les postes, mais j'ai constaté que le sous-ministre adjoint de l'Agriculture,—ministère passablement important,—touche un traitement de $9,500 et que le sous-ministre adjoint des Transports,—un autre important ministère,—touche $10,000. Je n'ai pas eu le temps d'examiner tous les ministères, mais les chiffres varient probablement. Cependant, les traitements qui sont censés être analogues à ceux des sous-ministres, varient entre $13,500 et $14,500.

L'hon. M. Harris: Un instant. Je voudrais d'abord rectifier ce que j'ai dit tout à l'heure à l'honorable député de St-Jean-Albert. Je ne parle pas du bon M. Matthews. Celui dont j'ai parlé est allé à la Commission des transports aériens. Cet autre monsieur était aussi membre du personnel, mais à la Division de la comptabilité.

En réponse à mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre, je dois dire que je devais songer à mon propre ministère. Les sous-ministres adjoints au ministère des Finances touchent $13,500.

M. Knowles: En d'autres termes, on compare ces traitements au chiffre le plus élevé des traitements versés aux sous-ministres adjoints?

L'hon. M. Harris: C'est exact.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Knowles: Sur division.

M. le président: Adoptée sur division.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. McCann (au nom de l'hon. M. Harris) demande à déposer le bill nº 507, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, la loi sur les chemins de fer et la loi sur la Commission du tarif en ce qui concerne le traitement versé à certains hauts fonctionnaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Services généraux—
128. Administration centrale, $307,840.

M. le président suppléant: Les honorables députés trouveront la résolution à la page 25 du Budget des dépenses et le détail des affectations à partir de la page 204.

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Monsieur le président, l'an dernier, à l'occasion de l'examen du premier de mes crédits, j'ai exposé en détail les principales fonctions et l'activité du ministère. Malheureusement, je me trouvais à Terre-Neuve lorsque les autres crédits ont été étudiés, mais mon compétent adjoint parlementaire a pu en diriger l'étude. Cette année, je me propose de parler beaucoup plus brièvement de l'activité du ministère et de m'arrêter surtout aux fonctions qui ne sont pas expressément visées par les crédits qui suivront. On pourra ensuite m'interroger sur le détail des autres affectations.

L'an dernier, j'ai d'abord dit quelques mots des marchés et du revenu de nos pêcheurs. Nous avions eu une très bonne année; les prises avaient été excellentes et les prix avaient monté, de sorte que j'étais très optimiste. A la fin de mon discours, l'honorable député de Greenwood m'a demandé si cet optimisme voulait dire que tout allait pour le mieux dans l'industrie de la pêche et que tous les pêcheurs étaient des millionnaires. J'ai pu lui assurer qu'il était loin d'en être ainsi, que la pêche est encore probablement l'occupation la plus périlleuse, la plus dangereuse et la plus mal rémunérée au Canada mais que, par nature, les pêcheurs sont optimistes. J'ai ajouté que si les prises

d'une année sont plus abondantes que celles de l'année précédente, les pêcheurs voient tout en rose.

Je suis heureux de dire maintenant, à propos des prises de l'an dernier, qu'elles ont été même meilleures que celles de l'année 1953. Nous avons établi un record sur l'un et l'autre de nos deux littoraux pour presque toutes les espèces principales et nous avons obtenu de bons prix. Nous n'avons pas en main cette année, comme il y a deux ans, des excédents inquiétants. Je puis résumer la situation par un tableau que j'ai ici. Les prises totales de l'an dernier on augmenté de 9½ p. 100 par rapport à l'année précédente, passant de 1,840 millions de livres à 2,091 millions. La valeur des prises a augmenté de 6 p. 100, passant de 90 à 96 millions de dollars, et la valeur marchande de 5 p. 100, passant de 174 à 183 millions de dollars.

Sur le littoral de l'Ouest, nous avons établi un record de tous les temps pour les prises de flétan, soit 71 millions de livres. C'est tout à l'honneur de la Commission internationale du flétan qui a accompli un merveilleux travail. En outre, la part canadienne a été la plus élevée jamais vue.

Le saumon, évidemment, joue le premier rôle dans les pêcheries du littoral de l'Ouest. Sur le Fraser, nous avons eu les meilleures prises depuis 1913, année où l'effrondrement de Hell's Gate avait barré le fleuve. Les résultats obtenus sont également tout à l'honneur d'une autre commission internationale, la Commission du saumon du Pacifique. Les prises globales de saumon, sur le littoral de l'Ouest, ont accusé une légère diminution parce que la montaison du saumon rose a été faible l'an dernier. Cependant, la valeur totale des prises a monté de 7 p. 100.

Un indice de l'optimisme qui règne là-bas à l'égard de la saison de pêche cette année c'est que, en fin de semaine, les pêcheurs ont obtenu une majoration de prix d'environ 10 p. 100 pour leurs prises de saumon cette année. L'an dernier, la prise de hareng sur le littoral du Pacifique a atteint 180,000 tonnes, soit 21 p. 100 de plus que l'année précédente. Il y a eu augmentation des prises de crevettes, de crabes, de coquillages et une faible diminution de la prise de sole.

Dans les provinces Maritimes et Québec il y a eu de faibles augmentations de la valeur des principales variétés de poisson, mais le homard était encore en tête, sa valeur marchande atteignant près de 20 millions de dollars. Les pêcheurs côtiers de Terre-Neuve ont eu une prise très forte, le poids global de la morue passant de 503 millions de livres à 615 millions de livres. Les pêcheurs au piège sur le littoral oriental ont connu leur meilleure saison, selon le plus ancien pêcheur. On dit qu'il y a tellement de morue qu'elle se nourrit de roches. La prise d'aiglefin à Terre-Neuve a triplé, passant de 15 millions de livres à 45 millions de livres, principalement à cause de la mise sur le marché des bâtonnets de poisson.

Le point faible de l'industrie de la pêche demeure l'industrie de la morue salée. Les cours mondiaux de la morue salée ont fléchi par rapport à l'an dernier, mais l'accroissement de 20 p. 100 de la production a plus que compensé ce fléchissement des prix en ce qui concerne le revenu des pêcheurs. Je parlerai plus longuement de cette question dans un instant et je formulerai une déclaration relative aux prix de soutien des produits de la pêche.

Une des transformations réjouissantes de ce secteur de l'industrie de la pêche a été l'abandon croissant des marchés des Caraïbes et de la Méditerrannée, où les prix de la morue salée sont faibles, en faveur de ceux du Canada et des États-Unis, où la morue vendue à l'état frais et congelé rapporte de meilleurs prix. La congélation de filets en blocs pour la fabrication de bâtonnets de poisson a surtout favorisé cet essor. En 1953, la production à cette fin était à peu près nulle. En 1954, 21 millions de livres de poisson de Terre-Neuve et 12 millions et demi de livres de poisson des provinces Maritimes ont servi à la production de blocs pour la transformation en bâtonnets.

La valeur de la pêche en eau douce au Canada, qui ne relève pas directement du ministère fédéral des Pêcheries, a fléchi d'environ 3 p. 100, atteignant $16,800,000. Si les honorables députés le désirent, je vais déposer un sommaire de la production et des prix du poisson en 1954 comparativement à 1953. L'an dernier j'ai consigné au compte rendu un tableau semblable.

M. le président suppléant: La Chambre permet-elle au ministre de déposer le tableau?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Sinclair: Voici le tableau:

PÊCHE—PRISES ET VALEURS, PAR RÉGIONS ET PAR PROVINCES, ESPÈCES PRINCIPALES
1953 et 1954

—	1953			1954		
	Prises	Valeur à la prise	Valeur sur le marché	Prises	Valeur à la prise	Valeur sur le marché
	En milliers de livres	En milliers de dollars	En milliers de dollars	En milliers de livres	En milliers de dollars	En milliers de dollars
GRAND TOTAL—Canada	1,847,885	90,257	174,227	2,018,997	96,146	183,499
Par régions—						
Colombie-Britannique	542,279	31,780	66,260	600,170	35,044	70,699
Maritimes et Québec	696,057	34,347	66,707	694,772	34,989	68,000[1]
Terre-Neuve	503,336	12,015	24,000	614,755	14,913	28,000[1]
Eaux douces	106,213	12,114	17,260	109,300[1]	11,200[1]	16,800[1]
Colombie-Britannique	542,279	31,780	66,260	600,170	35,044	70,699
Saumon	186,914	21,848	47,936	178,862	23,579	50,284
Hareng	298,241	3,678	6,519	360,962	4,565	7,340
Flétan	24,882	3,661	5,721	25,200	4,092	5,965
Maritimes et Québec	696,057	34,347	66,707	694,772	34,989	68,000[1]
Morue	189,296	5,166	13,897	191,587	6,090	—
Aiglefin	58,477	2,545	5,391	74,730	2,973	—
Hareng	150,123	1,514	4,355	143,603	1,558	—
Sardines	37,212	619	3,244	33,159	680	—
Homard	41,920	14,570	19,719	41,181	14,172	—
Nouvelle-Écosse	367,583	21,862	40,012	383,619	22,696	41,000[1]
Morue	116,259	3,739	10,035	129,323	4,528	—
Aiglefin	52,791	2,306	5,036	67,457	2,677	—
Hareng	46,006	767	2,004	29,089	392	—
Sardines	4,049	95	41	1,995	26	—
Homard	23,646	8,917	9,822	22,971	8,838	—
Nouveau-Brunswick	187,778	6,764	17,376	198,905	6,936	18,000[1]
Morue	20,689	442	1,438	25,319	722	—
Aiglefin	3,345	144	205	4,188	172	—
Hareng	52,314	438	1,617	75,828	859	—
Sardines	32,734	497	3,175	30,926	643	—
Homard	8,630	2,816	6,470	7,953	2,572	—
Île du Prince-Édouard	31,854	2,870	4,049	32,830	2,935	4,000[1]
Morue	3,059	72	153	4,700	126	—
Aiglefin	2,329	95	150	3,055	123	—
Hareng	5,443	48	83	4,386	69	—
Sardines	44	1	—	47	1	—
Homard	6,998	1,998	2,452	7,349	1,938	—
Québec	108,842	2,851	5,270	79,418	2,422	5,000[1]
Morue	49,289	913	2,271	32,245	714	—
Aiglefin	12	—	—	30	1	—
Hareng	46,360	261	651	34,300	238	—
Sardines	385	26	28	191	10	—
Homard	2,646	839	975	2,908	824	—

PÊCHE—PRISES ET VALEURS, PAR RÉGIONS ET PAR PROVINCES, ESPÈCES PRINCIPALES, 1953 et 1954 *Fin*

—	1953			1954		
	Prises	Valeur à la prise	Valeur sur le marché	Prises	Valeur à la prise	Valeur sur le marché
	En milliers de livres	En milliers de dollars	En milliers de dollars	En milliers de livres	En milliers de dollars	En milliers de dollars
Terre-Neuve	503,336	12,015	24,000[1]	614,755	14,913	28,000[1]
Morue	341,301	7,421	—	458,339	10,249	—
Homard	4,477	1,149	—	4,923	1,253	—
Aiglefin	14,489	455	—	44,928	1,231	—
Eaux douces	106,213	12,114	17,260	109,300[1]	11,200[1]	16,800[1]
Corégone	25,571	4,352	6,502	—	—	—
Truite	5,658	931	1,569	—	—	—
Doré	15,975	2,540	3,708	—	—	—

[1] Estimation.
— Non disponible.

Un mot maintenant de nos marchés d'exportation. Pour l'écoulement des prises de nos riches pêches sur nos deux littoraux, nous ne pouvons compter que sur une population relativement peu nombreuse qui ne consomme guère de poisson. L'exportation est donc très importante pour l'industrie. Ici encore, je suis heureux de dire que les exportations ont augmenté appréciablement l'an dernier; elles ont été de 17 p. 100 supérieures à celles de 1953, passant de 114 millions à 133 millions de dollars. Je puis dire également que ces exportations ont été plus variées. Les États-Unis sont encore notre principal débouché. Nous n'avons pas, évidemment, de problème de change. C'est un excellent marché et les prix sont satisfaisants. On peut en dire autant, je suppose, de la plupart des produits que nous vendons sur le marché américain.

Un autre point, cependant, rend le marché américain encore particulièrement important pour nous. Le poisson est une denrée très périssable et les marchés les plus avantageux sont évidemment ceux qui sont les plus rapprochés. La part de nos exportations absorbée par les États-Unis a baissé de 72·7 à 67·8 p. 100 et la part des autres pays a augmenté proportionnellement. C'est un signe encourageant étant donné que nous ne voulons pas mettre tout notre poisson dans le même panier. Les exportations au Royaume-Uni ont doublé, passant de 5·2 millions à 12 millions de dollars. Il convient de dire un mot du saumon en conserve car sa vente, outre-mer, a passé de 14·6 à 24 millions de dollars. Cette augmentation est attribuable au programme d'achat britannique, à une compagnie énergique de vente, fondée sur des prix de concurrence et sur l'excellence de la qualité. J'ai ici un tableau de nos exportations de produits de la pêche à tous nos clients; on y donne à la fois la valeur et le pourcentage. Il serait peut-être bon de le consigner au compte rendu.

M. le président suppléant: Plaît-il à la Chambre que le tableau soit consigné au compte rendu?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Sinclair: Voici:

PRODUITS DE LA PÊCHE

EXPORTATIONS PAR PAYS—DEPUIS TROIS ANS

	1952		*1953*		*1954*	
	$000	*%*	*$000*	*%*	*$000*	*%*
Toutes régions	117,206	100·0	114,389	100·0	132,651	100·0
États-Unis	87,705	74·8	83,194	72·7	89,790	67·8
Total: Caraïbes anglaises	5,131	4·4	5,841	5·1	6,652	5·0
Jamaïque	2,599	2·2	3,309	2·9	3,708	2·8
Barbades	412	·4	428	·4	506	0·4
Îles du Vent et îles sous le Vent	653	·6	681	·6	716	0·5
Trinidad et Tobago	1,071	·9	1,001	·9	1,162	0·9
Autres Caraïbes anglaises	396	·3	422	·3	560	0·4
Total: Caraïbes non anglaises	11,879	10·1	9,603	8·4	9,214	6·9
Porto-Rico	4,747	4·0	3,784	3·3	2,910	2·2
Cuba	2,917	2·5	2,052	1·8	2,298	1·7
République Dominicaine	1,710	1·5	1,633	1·4	1,696	1·3
Haïti	1,450	1·2	1,068	1·0	1,377	1·0
Autres Caraïbes	1,055	·9	1,066	·9	933	0·7
Total: Europe	9,094	7·8	13,673	12·0	21,250	16·0
Royaume-Uni	1,312	1·1	5,248	4·6	12,005	9·1
Belgique et Luxembourg	2,577	2·2	2,643	2·3	2,559	1·9
Portugal	788	·7	593	·5	530	0·4
Italie	2,666	2·3	2,088	1·8	2,643	2·0
Pays-Bas	736	·6	950	·8	1,123	0·8
Autres pays d'Europe	1,015	·9	2,151	2·0	2,390	1·8
Total: Tous autres pays	3,397	2·9	2,078	1·8	5,745	4·3
Autre Commonwealth	994	·8	675	·6	2,475	1·9
Brésil	497	·4	72	·1	1,550	1·2
Congo Belge	608	·5	71	.....	12	.....
Chine	383	·3	472	·4	158	0·1
Philippines	158	·1	72	·1	188	0·1
Colombie	.....	.....	99	·1	91	.....
Tous autres pays	757	·7	617	·5	1,271	1·0
Total: Pays du Commonwealth	7,437	6·3	11,764	10·3	14,480	10·9

Nos exportations de poisson aux États-Unis, qui représentent une somme de 90 millions, ont évidemment pour notre industrie de la pêche une très grande importance, puisqu'elles comptent pour les deux tiers de nos exportations globales. En outre, nous exportons en tout environ 75 p. 100 de notre production de pêche. Je tiens à rendre hommage ici aux deux associations de pêche du Canada et des États-Unis, le Conseil des pêcheries du Canada et l'Institut national des pêcheries des États-Unis, pour leur étroite collaboration. Ces organismes se composent de tous les producteurs et grossistes et de ceux qui manutentionnent le poisson dans les deux pays; c'est par l'entremise de leurs comités, qu'ils ont pu collaborer très étroitement à l'égard de la qualité, des normes et des modes d'emballage. Le gouvernement fédéral et le ministère américain de la pêche et de la faune ont évidemment prêté leur concours. Il est très intéressant de noter que des Américains participent de plus en plus à l'œuvre du Conseil des pêcheries du Canada en qualité de propriétaires d'usines situées dans notre pays et que des Canadiens prennent une part de plus en plus grande à l'œuvre de l'Institut américain à cause de l'intérêt que présente pour nous le marché des États-Unis.

Je voudrais maintenant formuler la déclaration dont j'ai parlé à propos de la morue salée. Il y a à Terre-Neuve, dans le Québec et les provinces Maritimes, environ 15,000 pêcheurs dont le principal moyen de subsistance est la production et la vente de diverses catégories de poisson salé: morue, aiglefin, merlan, merluche et faux-merlan. De façon générale, ces pêcheurs appartiennent à la catégorie de pêcheurs qui touchent le plus faible revenu, parce que leur produit est vendu sur les marchés peu rémunérateurs, dans les Caraïbes et le midi de l'Europe. Voilà pourquoi il est arrivé à ces pêcheurs de demander de l'aide au titre de la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche. Cette loi n'a jamais eu pour objet de compenser de façon générale les faibles prix ob-

tenus sur les marchés mondiaux, mais plutôt d'indemniser des baisses soudaines de prix, qui atteignent gravement les revenus des pêcheurs, et d'accorder une aide sous forme d'achat de poisson demeuré invendu. La loi a été invoquée à ces deux fins par le passé. Si on me le demande, je fournirai les détails relatifs à l'aide accordée depuis l'adoption de la loi lorsque nous en serons au crédit numéro 153.

En 1953, le prix mondial de la morue salée a baissé et le prix de soutien de $1.12 le quintal (112 livres de poisson déshydraté) a été versé pour le poisson séché sur le littoral de Terre-Neuve. Aucun soutien des prix n'a été accordé à l'égard du poisson apprêté sur la terre ferme. Cette année, les organismes de pêcheurs de Terre-Neuve ont demandé que le prix de soutien soit accordé à l'égard de la production de 1954. Le prix que les pêcheurs ont touché était un peu plus élevé que le prix de 1953 sans soutien des prix. Dans le cas d'une des catégories les plus communes, le "madeira", ils ont obtenu $10.05 cette année, contre $9.85 sur le marché l'an dernier. Toutefois, la prise de 1954 a été d'un cinquième plus élevée qu'en 1953, de sorte que, sans soutien des prix, le revenu des pêcheurs a été plus élevé en 1954 que celui qu'avait rapporté la prise moins forte, en 1953, avec le soutien des prix.

L'écoulement de notre prise de 1954 ne présente aucun problème véritable. On n'envisage aucun excédent de poisson invendu de quelque importance. Les pêcheurs et les producteurs continentaux, ceux des trois provinces Maritimes et de Québec, fréquentent d'une façon générale les mêmes parages et se disputent les mêmes débouchés. Ils n'ont pas demandé de prix de soutien et sont d'avis que si on en accorde un aux pêcheurs de Terre-Neuve, cela se traduira pas une concourrence injuste vu qu'on verserait ainsi une subvention de l'État à leurs concurrents.

L'étroite relation qui existe entre le commerce de poisson frais et congelé et celui de poisson salé donne lieu à une complication de plus, nombre de pêcheurs destinant leurs produits à l'un et à l'autre de ces marchés. Toute proposition visant à accorder un prix de soutien ou une subvention à l'égard du poisson exporté aux États-Unis provoquera immédiatement une pression visant à frapper notre poisson d'un droit de compensation. Les États-Unis possèdent le genre de mesure que nous avons débattue ici l'autre soir. Elle leur permet de frapper d'un droit supplémentaire tout produit bénéficiant à l'exportation d'une subvention dans le pays d'origine. Comme je l'ai signalé, les États-Unis sont de beaucoup notre plus gros client pour ce qui est de toutes sortes de poisson. C'est pourquoi il a été décidé de ne pas payer de prix de soutien à l'égard de la production terreneuvienne de morue salée de 1954.

On reconnaît, toutefois, que l'industrie de la morue salée a besoin d'aide au cours de la présente période de transition. L'aide, cependant, devrait être accordée à toute l'industrie de la morue salée de l'Atlantique et non à cette industrie dans une seule province. Sans aucun doute, la meilleure chose à faire, c'est de faire porter l'aide sur l'élément extérieur le plus important entrant dans la production de morue salée, soit le sel. Ces pêcheurs disposent d'immenses réserves de poisson, mais la seule façon qu'ils ont de les préserver dans bon nombre de régions, c'est de les saler pour les mettre sur le marché. Le coût du sel dans les zones reculées, par rapport au prix du produit traité, a obligé bien des pêcheurs à abandonner cette industrie. Une remise sur le sel est proposée comme mesure provisoire jusqu'à ce que le programme d'expansion industrielle du ministère tendant à adapter les pêcheries en cause aux derniers progrès se reflète jusque dans ces régions.

Le Gouvernement se propose donc de prendre des dispositions pour verser une remise aux pêcheurs et à d'autres au taux de 50 p. 100 du coût du sel livré au point de production durant l'année civile 1955. Le versement s'appuiera sur la preuve de l'achat et la preuve de l'emploi du sel en question dans la transformation de certains produits de la pêche. Ceux-ci comprendront les espèces salées suivantes: la morue, l'aiglefin, le colin, la morue barbue et le brome. Les pêcheurs n'auront rien d'autre à faire cette année que de garder les pièces à l'appui relatives aux achats de sel et aux ventes de poisson salé. On mettra, dès que possible, à leur disposition des instructions détaillées. Ils ne remettront qu'une seule formule de demande qui leur sera fournie à la fin de l'année de production. On pourra se procurer ces formules en septembre.

Au cours de l'année prochaine, on procédera à une étude approfondie des améliorations qu'il serait possible d'apporter aux méthodes d'achat, d'emballage et de distribution du sel, afin d'en réduire le coût pour les pêcheurs. La collaboration des provinces dans ce domaine sera bien accueillie. En se fondant sur cette étude, on fera des recommandations en vue de maintenir ou de modifier ce régime d'aide au cours des prochaines années. D'après les estimations courantes, le régime d'aide comportant une remise de 50 p. 100 s'appliquerait ainsi qu'il suit: A Terre-Neuve, 9,000 pêcheurs se servent de sel; la remise s'établira à $375,000 en tout, soit environ $42 par pêcheur. En Nouvelle-Écosse, il

[L'hon. M. Sinclair.]

y a 2,500 de ces pêcheurs; la remise de $80,000 procurera environ $32 à chaque pêcheur. Au Nouveau-Brunswick, les quelque 1,000 pêcheurs qui salent de la morue toucheront une remise de $22,500, soit $22 par pêcheur. Dans l'Île du Prince-Édouard, les 500 pêcheurs de cette catégorie recevront une remise de $3,500, soit $7 par pêcheur. Dans la province de Québec, les 1,500 pêcheurs exerçant leur activité sur les rives du Saguenay et le littoral de la Gaspésie recevront une remise de $19,000, soit $13 chacun. Le total des pêcheurs intéressés sera d'environ 15,000 et, pour l'année courante, il en coûtera environ un demi-million de dollars au Gouvernement. Vu que le budget actuel des dépenses ne prévoit pas d'affection à cette fin, le ministre des Finances présentera à l'approbation du Parlement un crédit supplémentaire.

Poursuivant l'exposé des principales activités du ministère, je passe maintenant à notre programme d'administration et d'expansion des pêcheries, qui relève évidemment et en premier lieu du Conseil de recherches sur les pêcheries. Je parlerai de l'activité générale du Conseil de recherches sur les pêcheries lors de l'examen du crédit qui intéresse cet organisme, mais je puis dire qu'il a réalisé des progrès satisfaisants dans bien des domaines. Un des très intéressants problèmes à l'étude est l'utilisation de la roussette, poisson qui fourmille sur nos deux littoraux. La roussette cause une foule d'ennuis à nos pêcheurs. Durant la guerre, son foie constituait une très précieuse source de vitamines. Une belle industrie s'est constituée sur les deux littoraux; on pêchait ce poisson afin d'utiliser son foie. Mais la fabrication de vitamines synthétiques, après la guerre, à ruiné ce marché, naturellement. L'Angleterre consomme beaucoup de roussette; on y mange, en effet, trois fois plus de poisson que nous. Plus de la moitié de ce poisson va aux boutiques de poisson et de chips, équivalents de nos kiosques où se vendent des "hamburgers" et des "hot dogs". Au moins la moitié du poisson utilisé dans les boutiques de poisson et de chips est de la roussette. Les Canadiens n'ont jamais mangé de roussette. Nous avons tenté des expériences en vue d'employer la roussette à la fabrication de farine de poisson. Une des difficultés tient à ce que la chair de ce poisson contient beaucoup d'ammoniaque. Les expériences sont assez avancées pour qu'une de nos sociétés commerciales, sur le littoral, aménage une usine d'essai cette année pour constater si l'utilisation de la roussette est économique. Cela rendra de grands services aux pêcheurs sous deux rapports. D'abord, on réduira ainsi le grand nombre de roussettes qui mangent d'autres poissons en mer et on constituera une autre source de revenus pour les pêcheurs.

L'autre fait intéressant est l'essor continu de nos travaux scientifiques dans le domaine de l'océanographie.

Les spécialistes en matière de pêches ont toujours su que les migrations des poissons sont liées aux vastes mouvements que la marée et les saisons déclenchent dans les masses océaniques. Dans nos deux établissements de recherches, à Saint-André (N.-B.) et Nanaïmo (C-B.), nous avons des océanographes qui s'occupent du problème. La marine de guerre et la section hydrographique du ministère des Mines et des Relevés techniques nous ont aidés en ce domaine car ces études présentent pour elles également une très grande importance.

Nous avons eu un exemple intéressant des résultats pratiques qu'une science aussi abstraite que l'océanographie peut donner. La *British Columbia Electric Railway Company* a installé la première ligne sous-marine de transmission d'énergie à haute tension qui unisse l'île Vancouver et la terre ferme. Les ingénieurs de cette société nous ont demandé d'assigner à nos océanographes le soin d'établir le meilleur tracé possible pour les câbles de transmission et de fournir les renseignements voulus au sujet des niveaux des eaux, des marées et de la salinité. La compagnie a défrayé ces recherches mais elle a été si satisfaite des résultats qu'elle a librement fait cadeau de $5,000 à l'Institut océanographique de l'Université de la Colombie-Britannique, à titre d'hommage à nos spécialistes en ce domaine.

Nous aidons plus directement nos pêcheurs à trouver le poisson. Notre travail se fait de deux façons; d'une part, nous nous livrons à la pêche d'exploration pour trouver de nouveaux lieux de pêche, et, de l'autre, nous donnons des démonstrations pratiques de pêche, nous mettons à l'essai de nouveaux engins, de nouvelles inventions, pour les mettre au point avant d'en conseiller l'emploi aux pêcheurs. Les pêcheurs ayant toujours été dans la catégorie des ouvriers à faibles revenus, ils ne peuvent donc s'aventurer bien loin des endroits où ils savent par expérience trouver du poisson, ni non plus risquer de grosses sommes en de nouvelles immobilisations au titre des biens de production, à moins d'être biens sûrs de pouvoir en tirer parti. L'une des fonctions de notre ministère consiste à effectuer des pêches d'exploration et de démonstration. Sur le littoral de l'Ouest, la pêche d'exploration est en grande partie effectuée par l'industrie elle-même, ce secteur étant le plus prospère et le plus avancé de notre industrie de la pêche. Nous

y avons fait beaucoup de pêches pour explorer les ressources en crevettes, en très grande demande sur le marché nord-américain et l'une des quelques variétés que nous n'obtenons pas, en quantité suffisante, pour satisfaire à la demande canadienne. Il nous faut importer des crevettes des États-Unis. Nous avons encouragé les pêcheurs de commerce à exploiter ces nouveaux endroits, tant au piège qu'au chalut, et il nous est très agréable de faire savoir que la production de crevettes s'en est trouvée considérablement augmentée.

Sur le littoral de l'est, nous avons maintenant complété la cartographie des grands bancs de morue, pêcheries entourant Terre-Neuve. La pêche se pratiquant depuis près de cinq siècles sur certains bancs, on serait porté à croire qu'ils sont bien connus. Il n'empêche que bien des terrains de pêche côtiers n'ont pas été exploités. Pour nos recherches, nous avons combiné les éléments suivants: des pêcheurs expérimentés et leurs bateaux ont été chargés de patrouilles régulières d'exploration à l'aide de nos propres navires et sous la direction de nos investigateurs scientifiques. Un événement des plus importants a été la découverte d'une excellente pêcherie près de Bonavista, circonscription que représente mon collègue le ministre suppléant des Pêcheries, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Quinze palangriers dont la base est Bonavista s'adonnent aujourd'hui à la pêche dans ces parages. Nous avons également étiqueté un grand nombre de morues le long des côtes de Terre-Neuve, afin de se renseigner plus amplement sur la migration exacte du poisson d'une année à l'autre.

Dans la région des provinces Maritimes, nos explorations les plus importantes dans le domaine de la pêche avaient trait aux pétoncles. Le député de Digby-Annapolis-Kings compte, parmi les villes de la circonscription le grand centre de pêche de Digby qui, il n'y a pas encore longtemps fournissait la plupart des pétoncles consommées au Canada. Il y a de bons débouchés pour ce coquillage; nous avons donc effectué sur les bancs situés en haute mer, dans le golfe et l'océan, quelques essais qui ont mené à la découverte d'excellentes pêcheries sur les Bancs Saint-Pierre et Brown. A la suite de cette découverte, la production des pétoncles, depuis quatre ans, a triplé au Canada; elle est passée d'un demi-million à un million et demi de livres par an. Les premières découvertes ont eu un effet défavorable sur le marché, quant aux pêcheurs dont parle l'honorable député, parce que la production accrue a fait baisser les prix; toutefois, les prix sont maintenant remontés à un niveau raisonnable.

[L'hon. M. Sinclair.]

Nous avons aussi beaucoup travaillé à mettre au point des chaluts plus perfectionnés pour la pêche aux pétoncles et nous avons bénéficié à cet égard de la collaboration de la marine qui nous a prêté des plongeurs en eau profonde chargés de surveiller le fonctionnement des chaluts lorsqu'ils raclaient le fond de la mer pour la pêche aux pétoncles, relevant l'efficacité du dispositif, les dommages causés aux pêcheries et la quantité de jeunes pétoncles laissés sur place.

Les découvertes se poursuivent dans un domaine de recherche que nous appelons communément le grand mystère du hareng du golfe Saint-Laurent. Nous avons une importante et prospère industrie du hareng sur le littoral de l'Ouest. Nos investigateurs scientifiques y ont accompli une tâche remarquable en prédisant l'importance des montaisons et l'époque de l'année à laquelle elles se produisent, ainsi que les contingents à établir en vue de nous assurer des pêches perpétuelles.

Il y a une très belle pêcherie de hareng et de sardine, il va sans dire, dans la baie de Fundy, surtout dans la région que représente l'honorable député de Charlotte. Dans le golfe même cependant, il y a une quantité formidable de hareng très difficile à repérer. Il y a eu des prises très considérables et cependant, certaines années, les prises sont très faibles.

Le printemps dernier une maladie a frappé le hareng; et le grand nombre de poissons morts trouvés sur les rives ou recueillis par les chalutiers s'adonnant à la pêche de l'aiglefin et de la morue démontrent l'abondance des peuplements de hareng. Nous avons fait des recherches approfondies dans la région. Nous ne sommes pas encore en mesure d'indiquer avec précision, comme c'est le cas sur le littoral occidental, où le poisson se trouvera. Cependant, nos recherches étaient suffisamment avancées pour que cette année une société anglaise de Lowestoft, en Angleterre, qui se spécialise dans la pêche au hareng, vienne en Nouvelle-Écosse; avec l'aide du gouvernement provincial, elle a lancé une entreprise de pêche au hareng dans le golfe, en recourant à la méthode du filet dérivant employé dans la mer du Nord.

Jusqu'ici, ses prises ont été bonnes; nous espérons que, grâce à son expérience et à nos recherches, nous résoudrons le problème et remettrons l'industrie de la pêche au hareng sur le littoral oriental sur une base aussi lucrative que l'industrie de la pêche au hareng du littoral occidental.

Ensuite, pour ce qui est de la pêche d'expérimentation, je pense que...

M. Kirk (Antigonish-Guysborough): Avant que le ministre aborde ce sujet, je suppose que cette société s'adonnait à la pêche dans le

nord de la Nouvelle-Écosse. Sauf erreur, elle s'est rendue dans ce que nous appelons le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse et elle a quitté le nord ou le détroit de Northumberland et le golfe St-Laurent pour se rendre dans le sud-ouest, dans l'océan Atlantique.

L'hon. M. Sinclair: La raison pour laquelle elle a agi ainsi est bien évidente. Elle a cru que le hareng se trouverait plutôt dans le sud-ouest. C'est parce que cette société possède de l'expérience dans la pêche au hareng. Elle mène des explorations sur une grande échelle, du point de vue commercial.

Pour revenir à la question des démonstrations, une de nos expériences les plus intéressantes l'an dernier avait trait au doris. A l'époque des anciennes goélettes de pêche, comme la *Bluenose,* un très grand nombre de ces goélettes se rendaient sur les Grands Bancs chargées de doris à un ou deux hommes. Ces doris sont de petites embarcations à rames qu'on jette à la mer chaque matin et d'où les hommes pêchent soit à la ligne longue, qu'ils font traîner au fond de la mer, soit à la ligne à main.

Mais, avec les années, on a constaté qu'il devenait de plus en plus difficile de recruter des pêcheurs pour ces embarcations. C'était peut-être la pêche la plus dangereuse puisque les hommes devaient pêcher à une centaine de milles au large dans de petites embarcations à rames, vers les Grands Bancs où les eaux du Gulf Stream rencontrent celles du détroit de Davis, c'est-à-dire dans une région de tempête et de brume.

A mesure que les conditions se sont améliorées, on trouvait de moins en moins de pêcheurs disposés à faire la pêche dans ces embarcations. De fait, la flotte portugaise est la seule qui s'en sert; ses 62 navires transportent habituellement 75 doris à un homme. Nous avons une excellente flotte de doris qui n'est pas utilisée à cause du manque d'hommes pour les monter. Notre station expérimentale a donc mis au point un doris plus gros et à moteur. Dans les autres, évidemment, on se servait de rames. Deux choses sont rendues possibles grâce à l'énergie: l'embarcation offre plus de sécurité et de mobilité et on a la puissance mécanique permettant de relever les palangres rapidement et en toute sécurité. Un seul morutier peut transporter quatre de ces doris.

Nos expériences ont été très fructueuses du point de vue de la pêche jusqu'ici mais, dans les grosses mers on a eu de la difficulté à lancer les doris plus lourds. Le doris à un seul homme était beaucoup plus facile à lancer. Comme les résultats ont été très encourageants, nous poursuivons cette entreprise.

Sur la côte occidentale, un groupe de pêcheurs a commencé, en 1950, la mise au point d'un chalut à mi-eau. Au Canada, la pêche se fait surtout à la surface au moyen d'appâts, avec des filets à mailler ou des seines, ou au fond même au moyen de chaluts râclant le fond. Grâce aux appareils d'enregistrement électronique et aux sondeurs par le son, il est facile de savoir où se trouve le poisson aux divers niveaux entre le fond et la surface de l'eau. On a donc accompli beaucoup de travail en vue de mettre au point un chalut à mi-eau qui permettrait de capturer le poisson à n'importe quel niveau où il se trouve. Les pêcheurs de la côte occidentale se sont lancés eux-mêmes dans ce genre de travail. En 1953, ils se trouvaient en face de nombreux obstacles et ils ont demandé à notre station d'expérimentation de la côte du Pacifique de les aider. Jusqu'ici, les travaux se sont révélés très fructueux. Ces chaluts permettent de remonter de 10 à 30 tonnes de poisson du coup et nous entrevoyons que cet instrument, une fois bien au point, sera beaucoup utilisé.

Une autre mesure progressiste a été l'utilisation sur le littoral occidental d'eau de mer réfrigérée pour la conservation du poisson à bord des embarcations de pêche et dans les réservoirs à poisson. La pratique généralement suivie aujourd'hui est de mettre le poisson dans la cale, de le couvrir de glace, pour mettre encore du poisson par-dessus. Il s'ensuit que le poisson du fond se trouve écrasé sous le poids du poisson placé au-dessus. Il faut aussi apporter dans l'embarcation suffisamment de glace au départ pour tout le voyage. Nos techniciens du littoral occidental ont équipé des navires de dispositifs qui refroidissent l'eau de mer qui sert ensuite à la réfrigération. Il s'ensuit que le poisson n'est plus écrasé. Celui-ci flotte dans l'eau et parvient à destination en excellent état. Un nombre croissant de nos bateaux de transport utilisent ce dispositif à eau de mer réfrigérée, inventé par notre ministère.

Sur l'une et l'autre de nos côtes, nos flottilles adoptent graduellement l'équipement le plus récent. On le constate surtout dans la mécanisation. Sur la côte ouest, les filets à mailler sont lancés et rentrés en les enroulant sur des tambours. On n'a plus besoin de les mettre à la mer à la main. Au cours des deux ou trois dernières années, nos principaux pêcheurs à la seine ont trouvé que des tambours semblables mais plus gros leur permettaient d'utiliser leurs grandes seines. Il en est résulté qu'au lieu d'équipages de six ou sept hommes, les navires se contentent d'équipages de trois ou quatre hommes.

Partout sur le littoral occidental, on utilise les filets de nylon lesquels se répandent de

plus en plus sur la côte est. L'État participe à l'amélioration de la flotte de pêche de la côte est surtout en versant des subventions au titre de certaines catégories de petits chalutiers ou de palangriers, préparés en grande partie par nos architectes navals et mis en service dans ces eaux-là. La subvention que nous versons aux pêcheurs qui construisent des bâtiments améliorés de ce genre atteint $165 le tonneau. Jusqu'ici nous avons aidé à la construction de 77 petits chalutiers et de 125 palangriers, et versé au total $800,000 sous forme de subventions.

Notre ministère possède une excellente division du génie qui a cherché à montrer au monde que nous pouvons posséder chez nous et l'énergie électrique et le poisson, que l'industrie ne détruit pas la pêche. Dans la plupart des pays, lorsqu'on a voulu produire de l'énergie électrique ou installer des industries, la pêche a périclité. Cette triste réalité fait qu'un nombre de plus en plus considérable des pays plus anciens envoient leurs flottes de pêche à des bancs de pêche situés à des milliers de milles de leurs côtes.

La pêche, chez nous relève du pouvoir central. La loi sur les pêcheries nous donne effectivement le droit d'exiger que chaque fois qu'on veut barrer un cours d'eau dans un but quelconque, comme par exemple pour y produire de l'électricité, il faut s'assurer que le poisson qui emprunte ce cours d'eau puisse passer librement. La même réflexion vaut pour ce qui est de la pollution des eaux par les usines. Nous avons le droit d'exiger qu'on prenne les mesures qu'il faut pour empêcher la pollution des cours d'eau par les effluences d'origine industrielle.

La liste de nos réalisations en ces domaines est impressionnante. Elle comprend l'aménagement de passes migratoires aux barrages ou aux chutes de façon que le saumon, plus particulièrement, puisse facilement gagner les eaux de fraie. Et nous avons réalisé des choses utiles, aussi, en ce qui concerne la lutte contre la pollution par les effluences industrielles.

Nous cherchons à discerner l'avenir, à entrevoir la courbe que suivra l'évolution industrielle avant même qu'elle commence à se dessiner, car c'est ainsi que nous pouvons le mieux protéger nos pêcheries. Ainsi, l'an dernier, nous demandions à un ingénieur et à un biologiste de se rendre dans le nord de la Colombie-Britannique et au Yukon, pour y déterminer quelles répercussions auront sur nos pêcheries de ces régions les vastes installations que l'entreprise Frobisher y aménagera au cours des deux ou trois prochaines années. Ces pêcheries ne sont pas tellement importantes sur le plan commercial, mais elles sont précieuses pour les Indiens et les autres habitants de ces régions.

[L'hon. M. Sinclair.]

Je pourrai en dire plus long à ce sujet quand nous serons saisis du crédit visant nos services du génie.

Un des problèmes les plus ennuyeux, au chapitre des pêcheries, est celui que posent les eaux territoriales. Les pays qui possèdent de riches pêcheries au large de leurs côtes veulent, naturellement, les réserver à l'usage de leurs ressortissants, tandis que d'autres pays, ayant épuisé leurs propres pêcheries ou n'en ayant jamais possédé, veulent avoir le droit de pêcher dans ces eaux. La limite historique de trois milles n'a aucun rapport avec les pêcheries. C'était là la portée des anciens cantons et c'est pourquoi les navires se tenaient au delà de cette limite. Dans tous les pays du monde, les spécialistes de la conservation des pêcheries sont d'accord pour affirmer qu'une bande de trois milles ne permet pas d'appliquer un judicieux programme de conservation, l'étranger pouvant, sans respecter aucune règle, pêcher le poisson que le pays auquel appartiennent les eaux territoriales en cause s'est appliqué à conserver.

Il y a des années que les Nations Unies ont été saisies de cette question. Aussi a-t-elle institué une commission spéciale en vue d'étudier ce problème. Chaque pays intéressé rédige un rapport. Notre comité s'en occupe depuis deux ans. Il est dirigé par M. Dean Curtis, doyen de la faculté de droit de l'Université de la Colombie-Britannique. Son rapport a été soumis au ministre des Affaires extérieures qui en a parlé à une séance récente du comité des affaires extérieures. Le problème sera étudié dans son ensemble à la réunion de 1956 de l'Assemblée générale.

Le printemps dernier, les 55 nations qui s'adonnent à la pêche ont tenu une conférence à Rome pour débattre la question de la conservation des ressources vives de la mer. L'assemblée a été prévenue de ne pas aborder la question des eaux territoriales mais un pareil nombre de nations n'a pu s'abstenir de débattre ce problème, qui est bien épineux. Les nations intéressées se partageaient presque également entre ce qu'on appelle, d'une part les États côtiers, pays qui, comme le nôtre, possèdent le long de leur littoral des pêcheries abondantes et qui naturellement veulent maintenir leur contrôle, et d'autre part les États partisans de la liberté des mers, pays qui n'ont pas de pêcheries le long de leurs côtes et désirent venir pêcher dans d'autres eaux en vertu du droit historique de la liberté des océans.

La question s'est surtout cristallisée du fait que, l'année dernière, trois pays d'Amérique du sud ont arbitrairement étendu leurs limites à 200 milles vers le large et ont arraisonné des baleiniers et des goélettes améri-

caines s'adonnant à la pêche au thon dans cette zone. Il n'y a aucun doute que les pêcheurs de notre pays accueilleraient avec plaisir une déclaration de ce genre au nom du Canada. Les députés des provinces Maritimes se souviendront de ce qu'une extension de 200 milles au large de Terre-Neuve comprendrait toute la région des Grands Bancs sur lesquels une seule nation s'adonne à la pêche depuis 500 ans. Cet été, à Saint-Jean, les Portugais ont célébré leur 500e anniversaire de pêche sur les Grands Bancs. Ce pays prétend qu'il a, de par la tradition et l'histoire, acquis des droits sur ces pêcheries en haute mer bien avant qu'il n'y eut un Canada.

Toutefois, nous n'avons pas attendu qu'on prenne de décision à cet égard. Nous avons essayé d'envisager autrement la conservation en haute mer au moyen d'accords internationaux; aujourd'hui, le Canada est presque encerclé par ces excellentes commissions internationales dont le magnifique travail aboutit à une collaboration intelligente de tous les pays qui s'adonnent à la pêche dans cette région. Nos commissions ont accompli un travail tellement remarquable, surtout durant l'année écoulée, que je devrais, à mon avis, dire un mot sur chacune d'elles quand le crédit pertinent viendra à l'étude.

Néanmoins, deux de nos pêcheries ne sont pas visées. La première, et la plus importante, est celle du saumon rose sur la côte ouest. Nous avons, dans nos eaux de la côte occidentale, cinq variétés de saumon, ou même six si l'on considère comme deux espèces différentes le chinok rouge et le chinok blanc. Le plus important est le sockeye, un saumon de quatre ans. Les deux moins précieux ont toujours été considérés comme le saumon rose, petit poisson de deux ans, et le bécard. En 1930, un pêcheur était chanceux s'il obtenait 2c. pour un saumon rose complet; mais, en vertu de l'accord de cette année, il touchera 8¾c. la livre pour son saumon rose, et la capture dans le Fraser rapportera environ quatre millions de dollars.

Bien que nous ayons eu depuis 1937 un accord international sur le saumon en vue de surveiller et d'améliorer les ressources en saumon sockeye dans le Fraser, et en vue de répartir également la prise entre les Américains et nous-mêmes, nous n'avons pas de commission du genre en ce qui concerne le saumon rose. Nous avons toujours obtenu une plus faible proportion de la prise de saumon rose, surtout parce que les Américains étaient en bien meilleure posture pour capturer ces saumons. Ils viennent du large du Pacifique, passent à l'extrémité sud de l'île de Vancouver, traversent les eaux américaines avant de franchir l'embouchure du Fraser et d'entrer dans le fleuve.

Pendant des années, nous avons demandé l'établissement d'une commission du saumon rose semblable à la commission du saumon sockeye; mais les pêcheurs américains ont été peu disposés à accepter un tel traité, parce qu'ils obtenaient 80 p. 100 de la prise, tandis que nous n'en obtenions que 20 p. 100. Ces dernières années, notre flotte a accru ses prises; pour la première fois, elle est en mesure d'obtenir presque 40 p. 100 du poisson capturé.

J'ai encouragé nos pêcheurs à tenter un effort cette année, un effort suprême dans cette pêcherie. Il y a deux ans, pour encourager la pêche hauturière, nous avons permis que l'on importe des États-Unis quinze grands senneurs de haute mer et, à titre d'encouragement, nous avons promis aux Canadiens qui les ont importés que la moitié des droits de douane seraient remboursés à la fin de la première année de pêche hauturière tandis que l'autre moitié de ces droits seraient remboursés à la fin de la deuxième année de pêche hauturière. Je suis bien sûr que, grâce à ces bateaux et à notre propre flotte de senneurs qui exerceront leur activité dans les eaux extérieures, cette année, et captureront le poisson avant qu'il pénètre dans les eaux américaines, nos pêcheurs pourront prendre plus de poisson que les pêcheurs américains. J'espère que les États-Unis seront alors plus disposés à conclure un traité de conservation semblable à celui qui porte sur le sockeye, au lieu de maintenir un régime où chaque pays tâche de capturer plus de poisson que l'autre.

Nos pêcheurs sont certes convaincus de la nécessité de conclure un traité à l'égard du saumon rose et, enfin, les pêcheurs des États-Unis en sont également convaincus. Les syndicats de l'État de Washington et de la Colombie-Britannique ont eu une réunion commune, ce printemps; sauf erreur, le député de New-Westminster y a assisté. On y a approuvé l'idée d'un tel traité. Une fois de plus, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de soumettre officiellement la question aux États-Unis.

Il importe peu à nos pêcheurs que le nouveau traité ressortisse à la Commission internationale du Pacifique-Nord ou à la présente Commission internationale du saumon sockeye. Dans l'ensemble, ils préféreraient la commission du saumon, à cause de l'excellent travail que cette dernière a accompli pour le rétablissement des pêches du Fraser.

La seule autre industrie à laquelle ne s'étend pas spécialement l'activité d'une commission internationale est la chasse aux

phoques. Évidemment, les phoques sont des mammifères mais, d'une façon générale la chasse aux phoques et à la baleine est considérée comme étant de la pêche. Pendant des années, un poste a figuré dans les crédits pour les phoques à fourrure des îles Pribylov. Comme il s'agissait simplement d'un poste productif, il a été radié des crédits et reporté au chapitre de l'administration financière. A une époque, il y avait beaucoup de phoques à fourrure dans le Pacifique, mais la chasse hauturière désordonnée par des navires de plusieurs pays avait réduit la population des phoques à environ 150,000 têtes. Le Canada, les États-Unis, le Japon et la Russie ont conclu un traité de conservation que la Russie et le Japon ont abandonné par la suite. Cependant, grâce à ces dispositions de conservation insérées au traité, on compte maintenant entre deux et trois millions de phoques. Chacun a sa part de la chasse, la nôtre étant de 20 p. 100 de la prise. Cette année, le gouvernement du Canada a obtenu un revenu brut de $1,002,221 de la vente de 12,776 peaux.

La multiplication excessive des phoques à fourrure pose maintenant un problème. Les pêcheurs des quatre pays qui font la pêche dans le nord du Pacifique sont d'avis que ces animaux font trop de ravages dans leurs pêches. Nos océanographes estiment que le troupeau de phoques à fourrure consomme deux fois plus de poisson en une semaine que le Canada tout entier n'en consomme en une année. L'automne prochain, les quatre pays tiendront une réunion pour étudier le problème, et des recherches se poursuivent pour déterminer s'il y a lieu d'accroître l'abattage des phoques afin d'en réduire le nombre.

Sur le littoral est, un grand troupeau de phoques vient tous les printemps du détroit de Davis pour mettre bas ses petits le long des côtes de Terre-Neuve et du golfe Saint-Laurent. L'an dernier, quatre navires seulement sont partis de Terre-Neuve pour se livrer à la chasse aux phoques. Trois ont été écrasés dans les glaces mais sans perte de vie heureusement. Il y a un siècle, 400 navires équipés pour cette chasse utilisaient Terre-Neuve comme base d'opérations. Cette année, Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse en ont armés douze et aucun ne s'est perdu. Ils ont tué 140,000 phoques. De plus, les chasseurs partis des côtes même du Labrador, de Terre-Neuve et de Québec en ont tué environ 60,000, le tout représentant une valeur d'à peu près $150,000. Au même moment, une flotille norvégienne qui se livrait à la chasse au large du Labrador a tué pour environ $230,000 de phoques. Ces prises représentant à peu près le maximum qu'on puisse capturer sans danger d'extinction, au dire de nos spécialistes. Il n'existe pas de traité international, mais nous avons conclu des ententes avec la Norvège relativement à la date d'ouverture de la saison de chasse.

J'en viens maintenant à un sujet que je n'aborderais pas n'était-ce du fait qu'on a entouré de beaucoup de publicité les protestations qui ont été faites au printemps relativement à l'inhumanité de la chasse au phoque. J'ai reçu un grand nombre de lettres des diverses sociétés établies au Canada pour la production des animaux et certains citoyens m'ont demandé si les faits allégués étaient exacts et s'il y avait moyen de rectifier la situation. La chasse au phoque est probablement de tous les travaux qui se rattachent à la pêche le plus dangereux et le moins rémunérateur de tous. Les phoques abattus appartiennent à deux catégories. Il y a le nouveau-né à pelage blanc, qui est âgé de moins d'un mois, et le phoque adulte, qui compte à peu près un an.

Pour tuer le nouveau-né du phoque, il faut lui asséner un violent coup de bâton sur la nuque tout comme pour les phoques de trois ans, sur les îles Pribiloff. Quant aux phoques adultes, ils sont abattus à l'aide de puissantes carabines. Toute mise à mort est brutale, qu'il s'agisse d'animaux aux abattoirs, de la pendaison d'un être humain, ou de la chasse aux phoques. Nous visons naturellement à réduire la cruauté de ces actes dans toute la mesure du possible. Je crois que ce qui a surtout donné lieu au rapport, c'est que les phoques sont écorchés immédiatement. L'observateur aurait constaté que des frémissements agitaient encore l'animal écorché et en aurait conclu que les petits phoques étaient écorchés vifs. Nos savants affirment, et les cultivateurs le comprennent, que c'est la même chose qui se produit quand on coupe le cou d'un poulet. Le poulet court encore parce que son système nerveux continue de fonctionner. Nous surveillons cet abattage d'aussi près que possible. Le ministre des affaires provinciales de Terre-Neuve a convoqué une séance de comité à Terre-Neuve afin de discuter le problème. Il est aussi à la tête de la société terre-neuvienne pour la protection des animaux. Nous avons convenu cette saison de veiller très attentivement sur cette chasse.

J'aimerais signaler en dernier lieu la question de l'éducation des pêcheurs. Depuis quelques années un montant est inscrit dans nos crédits en vue d'une aide à accorder à l'éducation coopérative dispensée par l'Université Saint-François-Xavier en Nouvelle-Écosse, le collège d'agriculture de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, dans la province de Québec, et l'Université de la Colombie-Bri-

tannique. Ils ont accompli de l'excellent travail en apprenant aux pêcheurs à s'aider eux-mêmes et en organisant les coopératives de crédit dont on a dit tant de bien ces jours derniers au comité de la banque et du commerce.

Nous avons fait plus que cela cependant. Notre Conseil de recherches poursuit certains travaux, de concert avec les universités. Nous avons affecté $20,000 à un certain travail de recherche que poursuivent les étudiants diplômés, travail qu'autrement nous devrions accomplir dans nos laboratoires. Nous avons un nouveau poste de $25,000 pour des bourses d'étude. Nous avons du mal à recruter le genre d'investigateurs scientifiques que nous aimerions avoir au Conseil de recherches sur les pêcheries. Le domaine industriel offre aujourd'hui tant d'occasions et un si bon traitement aux jeunes diplômés en physiologie, en zoologie ou en biologie, qu'il devient de plus en plus difficile de recruter le genre d'investigateurs scientifiques dont nous avons besoin pour le Conseil de recherche sur les pêcheries. Plusieurs bourses d'étude sont mises à la disposition des diplômés dans d'autres domaines mais peu le sont pour les pêcheries. Cette année, nous offrons par l'intermédiaire du Conseil de recherche sur les pêcheries des bourses d'études de perfectionnement aux étudiants finissants qui se proposent de se faire une carrière dans l'industrie de la pêche, en vue de les aider au cours de leurs années d'étude postérieures au diplôme. Ces bourses sont réservées aux étudiants diplômés. Nous leur garantissons également du travail en été à titre d'adjoints étudiants et ils finissent par travailler pour notre Conseil de recherche.

Nous avons aussi obtenu une autre réalisation qui, je pense, est un grand pas dans la voie du progrès. Nous n'avons aucune école pour pêcheurs au Canada. Le jeune garçon apprend à pêcher au Canada en accompagnant son père à la pêche et en observant son travail. Il fut un temps où la pêche était une occupation assez primitive, n'exigeant qu'un bateau, des voiles et un simple filet. La mécanisation de la pêche et la distance que peuvent maintenant parcourir nos bateaux exigent que nos pêcheurs soient mieux formés. La plupart des pays qui pratiquent la pêche sur une grande échelle sont dotés d'excellentes écoles de pêche. C'est le cas, par exemple, du Portugal, de la Norvège, de la Grande-Bretagne et de la Russie. Ce printemps, à titre d'essai, nous avons ouvert, à l'Université de la Colombie-Britannique, une école pour les pêcheurs de profession, non pour les enfants. Le cours a été conçu par le ministère des pêcheries, la division d'enseignement extra-mural de l'université, les entreprises de pêche, le syndicat des pêcheurs, le syndicat indigène, qui est le syndicat indien de pêcheurs, et la société coopérative de pêcheurs. Le cours est excellent et vaut d'être consigné au compte rendu, car je suis sûr que d'autres régions demanderont l'établissement de cours semblables:

Océanographie, par nos spécialistes de l'océanographie.

Conservation de chacune de nos pêcheries importantes, par les spécialistes de notre Conseil de recherches.

Emploi des engins, cordages et fibres, par un homme très versé en ces matières.

Chalut à mi-eau, par un technicien étudiant ce sujet.

Maintien de la qualité du poisson, par nos inspecteurs.

Navigation, par le directeur de l'école de navigation.

Moteurs, par des représentants des principaux fabricants.

Électronique (un bateau de pêche de dernier modèle est à peu près comme un avion pour ce qui est du nombre des appareils électroniques dans sa timonerie), par des représentants des divers fabricants.

Premiers soins, par l'Association ambulancière Saint-Jean.

Recherches et secours, soit notre régime de garde-côtes, par l'officier d'aviation qui dirige ce service.

Droit international visant les pêcheurs, par le doyen de la faculté de droit de l'Université de la Colombie-Britannique.

Embauchage dans la morte-saison, par le chef du service sélectif.

Météorologie, par le ministère des Transports.

Finance, prêts, et le reste, par un gérant de banque de Vancouver.

Accords internationaux, par un membre de la Commission internationale du saumon.

Impôt sur le revenu et comptabilité, par un employé de la Division de l'impôt sur le revenu.

Assurance maritime, par le trésorier d'une société d'assurance.

Économie, par un des économistes du ministère.

Marchés et distribution, par le gérant des ventes d'une de nos plus importantes sociétés de pêche.

Dessins et construction des navires, par un ingénieur des constructions navales.

Étude sur l'enseignement relatif à la pêche au Japon, étant donné que les Japonais font une grande concurrence dans les eaux septentrionales du Pacifique.

Le cours a remporté un tel succès que les syndicats de pêcheurs et l'industrie ont demandé qu'il soit étendu l'an prochain et d'autres régions ont demandé que semblables cours soient donnés à leurs pêcheurs. Les frais des cours s'établissent à $3,000, le ministère fournissant gratis l'enseignement, le transport et la pension.

La dernière question que j'aimerais traiter n'est habituellement pas mentionnée à la Chambre des communes dans le débat sur les pêcheries, il s'agit de la pêche sportive au Canada. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique accorde au gouvernement fédéral la haute main sur les pêcheries au Canada; cependant, au cours des années, nous avons conclu avec huit des dix provinces des ententes très satisfaisantes, en vertu desquelles les provinces s'occupent de la pêche sportive, par l'entremise de leur ministère de la Chasse et de la Pêche. Ces ententes ont donné de bons résultats. Il est difficile d'estimer la valeur de la pêche sportive au Canada. Le nombre de ceux qui s'adonnent à ce sport a bien augmenté. Nous en avons une très bonne idée en examinant les chiffres relatifs à la vente de matériel pour la pêche sportive; il dépasse l'ensemble des ventes de tous articles de golf, de tennis et de sports d'hiver. Cependant, nous réglementons la pêche sportive dans les eaux de marée, et dans les rivières au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, dans l'Île du Prince-Édouard, à Terre-Neuve et en Colombie-Britannique, en ce qui concerne ce qu'on appelle les anadromes, poissons qui viennent de la mer pour frayer en eau douce. Le saumon en est la principale espèce.

Sur le littoral occidental, on s'adonne beaucoup à la pêche sportive au saumon, en mer. Il y a de grands concours de pêche au saumon et des concours par pêcheurs en embarcation à rames. Le plus important a compté 15,000 personnes qui ont passé une journée à pêcher pour des prix. L'an dernier, il y a eu 144 concours de ce genre pour la pêche au saumon; patronisés par des clubs, syndicats, boards of trade et municipalités. Autant que nous puissions établir une estimation, la prise totale par les pêcheurs sportifs a atteint environ un quart de million de poissons. C'est un excellent moyen de susciter de l'intérêt dans l'industrie de la pêche en général. Nous avons réservé certaines régions à l'intention des pêcheurs sportifs; les relations entre les pêcheurs commerciaux et les pêcheurs sportifs sont excellentes. Sur le littoral de l'Ouest, il y a deux ou trois régions spéciales réservées exclusivement à la pêche sportive. Ce sont trois endroits où on pêche surtout le saumon-roi, variété géante du saumon chinook. Ce sont la rivière Campbell, l'anse River. C'est à ce dernier endroit qu'on trouve la plus grosse espèce de saumon au Canada. J'y ai passé une journée l'été dernier et on a pris, ce jour-là, 94 saumons pesant en moyenne 43 livres. Le plus gros pesait 86 livres.

Sur le littoral de l'Est, le saumon n'est pas aussi abondant mais on le prise encore davantage pour la pêche sportive. Au cours des deux dernières années, nous avons formé un comité des ministères des provinces et du ministère fédéral pour la conservation et l'extension des pêches du saumon de l'Atlantique. De graves problèmes se posent, notamment la nécessité d'industrialiser davantage le littoral de l'Est, d'aménager des barrages, de combattre la pollution industrielle et de recourir aux vaporisations contre le ver du bourgeon de l'épinette. J'espère que ces vaporisations donneront d'aussi excellents résultats contre cet insecte que contre les autres dans les cours d'eau fréquentés par les saumoneaux.

Je sais que mes remarques ne se sont pas étendues à toute l'activité du ministère, mais les points qui n'ont pas été abordés pouront l'être à l'occasion de l'examen des crédits pertinents.

L'hon. M. Rowe: Je ne veux pas interrompre le ministre mais puis-je lui demander si les mesures prises pour combattre la tordeuse des bourgeons de l'épinette semblent avoir nui au poisson?

L'hon. M. Sinclair: Oui. Ainsi, dans la région de Miramichi-sud, la société chargée des vaporisations,—je ne mentionnerai pas son nom,—a répandu un demi-gallon de DDT à l'acre. Nos savants ont examiné les cours d'eau et ont constaté que ces vaporisations y avaient anéanti tous les insectes. Il n'y a ni nymphes, larves, vers ou moucherons, de sorte que les saumoneaux de l'Atlantique qui vivent dans ces eaux les trois premières années meurent tous de faim. Remarquez que, sans les vaporisations contre la tordeuse du bourgeon de l'épinette, les arbres seraient tous morts et, de toute façon, les insectes n'auraient pu s'y héberger. C'est une nécessité à laquelle nous ne saurions échapper. Notre rôle consiste à repeupler les eaux une fois la vaporisation terminée.

Résumons les données statistiques de notre ministère. Les crédits atteignent cette année $12,044,963, c'est-à-dire $344,211 de moins que l'an dernier malgré des augmentations de traitement et l'adoption de la semaine de quarante heures sur nos 75 vaisseaux patrouilleurs. Nos revenus s'élèvent à $256,473. Ils proviennent de la vente de permis, de la confiscation du poisson et s'ajoutent au million provenant de la vente des peaux de phoque. Notre personnel compte 1,562 employés titu-

larisés, 736 employés saisonniers et 17 employés occasionnels, soit en tout 2,315 personnes. C'est 55 personnes de plus que l'an dernier. L'augmentation s'est faite surtout parmi les employés saisonniers, dans nos services de protection et d'inspection.

En terminant, je voudrais rendre hommage au personnel du ministère. Nous avons perdu cette année M. Stewart Bates, sous-ministre depuis dix ans. On lui doit un magnifique travail d'organisation au ministère des Pêcheries. Il était, en nous quittant, président de la commission pour le Pacifique-Nord, président de la commission pour l'Atlantique-Nord et aurait été président de la grande commission internationale de la pêche, qui a tenu réunion à Rome le printemps dernier. C'était un fonctionnaire excellent, à qui on doit la formation d'un très bon personnel. Les promotions aux postes de sous-ministre et de sous-ministre adjoint ont été accordées dans les cadres du Ministère. Je suis fier des fonctionnaires du ministère des Pêcheries. Ils ne reçoivent pas un traitement aussi élevé que ceux dont font mention les bills à l'étude, mais nos investigateurs scientifiques et nos fonctionnaires sont des hommes qui, pour me servir de l'expression de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, ont fait de leur profession leur distraction. Ils se plaisent dans leur travail. C'est une profession très intéressante, comportant des travaux de recherches, de génie et d'organisation des marchés. Ces hommes sont en contact avec la nature et s'appliquent à entretenir une grande ressource nationale. Je puis vous dire qu'en ma qualité de ministre des Pêcheries je suis heureux de diriger ce Ministère et qu'à mon avis, pour un homme de mon tempérament, mon poste est le plus intéressant du cabinet.

M. Nowlan: Quoi qu'on puisse dire du ministre, monsieur le président, quelles que soient les critiques qu'on puisse faire de son administration, je suis sûr que personne ne pourrait critiquer sa façon de présenter le premier article de son budget. Il a une façon pittoresque de présenter la question sous une forme imagée et il sait mettre de la vie dans son rapport. Il a dû naître tout près de la mer et, quand il était plus jeune, il a dû lire beaucoup des écrits de Joseph Conrad car, à mesure qu'il nous expliquait le travail de son Ministère, on pouvait presque sentir l'air salin et quelquefois même l'odeur des salaisons de poisson. Vu qu'il est une heure, en somme, avant d'entreprendre l'examen des questions qu'a traitées le ministre, puis-je, monsieur le président, vous demander de déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Nowlan: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'examiner longuement l'exposé du ministre parce que je crois, ainsi qu'il l'a dit, que la plupart de ces questions pourront être étudiées plus efficacement lorsque nous parviendrons aux divers services du ministère. Mais j'aimerais parler pendant quelques minutes du ministère en général et mentionner, en particulier, une ou deux questions qui, franchement, intéressent spécialement les pêcheurs de l'Est canadien. Je suis tout à fait disposé à reconnaître que je n'ai pas de connaissances spéciales des pêcheries de l'Ouest et de la côte du Pacifique. De fait, je n'en sais rien, si ce n'est ce que j'en lis dans les journaux. Je ne voudrais donc pas chercher à en parler.

Le ministre a fait une intéressante déclaration de principe, ce matin, au sujet de la subvention ou de la remise qui sera accordée aux pêcheurs qui se servent de sel dans la préparation de leur poisson. Je suis heureux qu'il ait fait cette déclaration, parce que je m'étais proposé de parler un peu de la ligne de conduite que le ministère avait suivie jusqu'à présent. Des subventions spéciales sont versées aux apprêteurs de poisson salé à Terre-Neuve et, ainsi que le ministre le sait, ce régime suscitait des critiques en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Je le répète, je m'étais proposé de traiter cette question; mais ce n'est pas nécessaire maintenant, car on nous a annoncé un programme tout à fait différent. Je ne me propose pas de parler maintenant de ce programme, car je n'ai pas eu l'occasion de l'étudier. Mais, si j'ai bien compris le ministre, on votera un crédit supplémentaire à cette fin, et nous pourrons alors l'étudier.

Je suis bien content de voir qu'on a pris ces dispositions. Malgré tout le respect dû à l'industrie de la pêche de Terre-Neuve et quels que soient les arguments avancés, il n'est pas avantageux, de fait, que des prestations spéciales soient versées à une province au détriment d'autres provinces qui livrent une concurrence dans le même domaine. Je sais que les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont formulé des critiques l'an dernier. S'il est maintenant dangereux que Terre-Neuve se sépare du Canada, mieux vaut probablement que nous ne lui versions pas d'argent, car si nous devons la perdre, nous ne voulons pas qu'elle se retire avec notre argent. Le ministre a adopté un expédient assez heureux pour parer à cette éventualité.

Comme il l'a dit, on a pris plus de poisson, l'an dernier, et, dans l'ensemble, je crois que l'industrie de la pêche est dans une état relativement satisfaisant. Songeant à ce qu'il

a déclaré, j'estime que l'industrie de la pêche, dans l'Est, est un secteur où les hommes risquent davantage, travaillent plus dur et obtiennent moins de résultats que dans toute autre occupation. Si leur niveau de vie se relève légèrement ou si leur prospérité s'accroît un peu, ils le méritent certainement.

L'industrie de la pêche présente selon moi deux problèmes principaux. Certains d'entre nous sont allés hier entendre débattre divers projets de relèvement de l'industrie de la pêche. J'y reviendrai peut-être plus tard. De façon générale, cependant, les problèmes qui se posent sont ceux de la conservation des ressources et de la vente. Le ministre a parlé des divers traités internationaux qui ont été conclus et des commissions internationales qui ont été établies depuis quelques années pour assurer la survie de l'industrie de la pêche. Bien du travail reste à accomplir. Il convient de féliciter le ministre de ce qui a été fait cette année touchant la convention internationale sur les pêches des Grands lacs. Cette mesure fera beaucoup pour assurer la survie de l'industrie de la pêche dans les Grands lacs. Il s'agit simplement d'expériences pour le moment mais les travaux que nous entreprenons s'imposent grandement et produiront à la longue des résultats satisfaisants.

On a déjà, bien entendu, la convention relative aux pêches du Nord-Ouest de l'Atlantique. Toutefois, lorsque nous lisons dans le rapport de l'Office technique et scientifique des pêches les déclarations de M. Needler et de certains autres, nous ne pouvons qu'éprouver de l'inquiétude à la pensée que certains dangers menacent même la population piscicole de cet immense étendue d'eau dans laquelle, comme le ministre l'a signalé ce matin, on se livre à la pêche depuis plus de cinq siècles. Lorsque des chalutiers étrangers travaillant par paires, capturent les jeunes aiglefins et se livrent à d'autres opérations de pêche certainement nuisibles à l'industrie, je crois qu'il y aurait lieu d'agir et que le ministre devrait veiller en recourant aux conventions ou à d'autres moyens à ce que les diverses nations qui s'adonnent à cette industrie, la protègent mieux qu'on ne le fait actuellement.

En matière de ventes, je sais que nous avons fait beaucoup de publicité. Nous avons également, dans un immeuble avoisinant, une division de l'économie ménagère qui accomplit un travail très précieux en cherchant à convaincre les gens du Canada d'utiliser plus de poisson et en leur indiquant combien il est facile de le préparer. Je suis sûr que si tous les Canadiens pouvaient se rendre dans les cuisines de cette division de l'immeuble de l'Ouest et goûter le poisson qui y est préparé, une partie du problème de l'industrie de la pêche serait très rapidement résolu. On voit ce qu'il y a moyen de faire, mais malheureusement cette initiative ne s'étend pas à tout le Canada. Pourquoi? Je n'y comprends rien.

Je sais que le National-Canadien fait un effort dans ce sens et que ses trains servent en ce moment un poisson spécialement traité appelé "canex" mais il semble que ce poisson ne plaise pas au public canadien. Il est malheureux que la nation canadienne qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique et qui possède la plus grande industrie piscicole du monde mange moins de poisson que presque tous les autres peuples du monde. Certes, il doit y avoir moyen de résoudre ce problème. Le ministre nous a dit, l'an dernier, que si la population canadienne pouvait seulement accroître sa consommation de poisson de quelques livres par personne, l'avenir de l'industrie de la pêche serait assuré; toutefois, en dépit de la réclame et de tous les autres moyens, nous n'avons pas encore résolu le problème. Il y a là je le sais une véritable difficulté pour le ministre, mais j'estime qu'il faut faire encore davantage. Je n'essaie pas de présenter des propositions concrètes. Franchement, je ne connais pas plus de solution à ce problème, que le ministre n'en connaît probablement, mais je sais qu'il y a là un problème qui défie notre savoir-faire et une occasion de rendre service, de sorte que nous devons pousser nos efforts au delà de ce que nous faisons aujourd'hui.

Par ailleurs, nous avons aussi le marché d'exportation. Le ministre a signalé ce matin que nos ventes aux États-Unis ont légèrement fléchi. Il ne s'en fait pas parce qu'il trouve excellent que nous n'ayons pas tout notre poisson dans le même panier. C'est parfaitement vrai, mais n'empêche que le marché des États-Unis nous a été, comme il se doit, extrêmement avantageux. Hier soir, j'ai jeté un coup d'œil sur le discours optimiste que le ministre a prononcé il y a un an. Les discours du ministre sont toujours optimistes. Dans son discours de l'an dernier, il faisait surtout ressortir l'expansion de la mise du poisson en bâtonnets. Il entrevoyait pour cet aspect de l'industrie de brillantes perspectives qui contribueraient beaucoup à la solution des problèmes de nos pêcheurs.

Quelle est la situation à cet égard? Je constate qu'il ne nous en a pas parlé aujourd'hui. Si je ne m'abuse, ce débouché prometteur que le ministre prévoyait l'an dernier nous a été en grande partie fermée à la suite de l'imposition par les États-Unis d'un droit de douane.

L'hon. M. Sinclair: L'honorable député permettrait-il une rectification? J'ai indiqué l'augmentation très considérable enregistrée dans la production de bâtonnets de poisson qui s'est établie au total à 33 millions de livres l'an dernier.

M. Nowlan: De filets?

L'hon. M. Sinclair: De filets en morceaux congelés.

M. Nowlan: C'est juste. Comme j'allais le dire, nous expédions sans aucun doute des filets aux États-Unis en vue de leur transformation en bâtonnets, comme le ministre a dit. C'est un débouché très considérable pour nous mais ce dont nous avons parlé l'an dernier et ce dont le ministre a parlé, c'était la possibilité d'exporter les bâtonnets eux-mêmes aux États-Unis. Nous devons faire face actuellement à un droit de douane de 30 p. 100, sauf erreur, à l'égard des bâtonnets cuits et de 20 p. 100 à l'égard des bâtonnets crus. Ce qui est plutôt de nature à nous inquiéter, c'est que l'an dernier l'industrie de la pêche en Nouvelle-Angleterre a fait pression auprès de la commission du tarif des États-Unis en vue de frapper nos exportations d'un droit de douane. Le Président des États-Unis a refusé de donner suite à ce vœu. On nous dit maintenant que le Congrès a adopté une loi qui frappera les bâtonnets de poisson cuits d'un droit de 30 p. 100 et les bâtonnets crus d'un droit de 20 p. 100 et que, sous réserve de certaines négociations, l'établissement de ce droit jouera contre nous. Évidemment il s'applique présentement, car l'industrie canadienne de la pêche, sachant qu'un droit de douane est à prévoir, a décidé dans sa sagesse qu'elle ne peut y faire face.

Ainsi que le ministre le dit, nous expédions aux États-Unis les filets plutôt que les bâtonnets. Nous sommes heureux d'avoir un débouché pour les filets. Cependant, monsieur le président, je me fatigue un peu d'entendre toujours dire que nous ne devons rien faire pour contrarier les États-Unis, que nous pourrions y perdre le marché du poisson canadien. Nous ne voulons certainement pas perdre ce marché, mais je doute fort qu'il y ait beaucoup de danger que la chose arrive. En somme, les États-Unis deviennent de plus en plus dépendants du Canada tous les ans en ce qui concerne les matières premières et certains produits ouvrés. La Commission qui a dernièrement présenté un rapport au gouvernement des États-Unis a souligné ce fait. Je ne crois donc pas, pourvu que nous agissions raisonnablement, que nous ayons à nous inquiéter trop de représailles. Nous devrions revendiquer nos droits. Nous avons obtenu une réduction du droit à l'égard du hareng mariné, qui est passé de ½c. à ¼c. la livre, ce qui a une certaine importance. Par contre, on nous a imposé un droit à l'égard des bâtonnets de poisson.

En ce qui concerne les filets, que paie-t-on? Je crois que le droit est de 1¼c. la livre pour un certain contingent et de 2½c. la livre au-dessus de ce quota. Nous n'avons aucun accès libre au marché américain. Franchement, on nous écorche. Nous payons 1¼c. la livre à l'égard du prix que le pêcheur touche pour ce poisson, ce qui est un droit de douane relativement élevé. Comme je l'ai dit, c'est un des problèmes que doit régler le ministère. Il nous faut essayer de développer davantage le marché d'exportation. Certes, si l'industrie de la pêche des États-Unis pouvait agir à sa guise, elle ferait imposer contre nous un droit douanier terriblement élevé; elle l'a démontré l'an dernier, quand l'industrie de la pêche de la Nouvelle-Angleterre a soumis ses instances à la Commission américaine du tarif douanier. L'état de choses actuel diffère de la situation d'il y a quelques années. Je pense que notre Gouvernement peut prendre une attitude à ce sujet, et je crois que le ministre a le courage de le faire. Il s'agit de dispositions qu'il faudra prendre un jour.

On a parlé ce matin de remettre l'industrie sur pied. Le problème présente deux aspects, selon moi. Je l'ai étudié sous deux angles, vivant dans un territoire où se trouvent des pêcheurs de la côte, qui partent le matin pour revenir le soir. Ce sont mes commettants. Ce sont ceux que je connais personnellement et le mieux. Comme le ministre l'a expliqué hier au comité de la banque et du commerce alors qu'une autre question était à l'étude, le problème principal de ces pêcheurs n'est pas le relèvement de l'industrie. Les pêcheurs de haute mer ont, il est vrai, besoin de vaisseaux plus gros et meilleurs ainsi que d'une partie de l'outillage dont le ministre a parlé ce matin. Cette mesure qui permettra l'octroi de prêts aux pêcheurs est un pas dans la bonne voie. Ces pêcheurs ont eu besoin d'une telle assistance par le passé. Nous avons entendu hier au comité les représentants des pêcheurs et des coopératives de prêts organisées par les pêcheurs dans toutes les régions du pays. Ceux qui rencontraient ces gens pour la première fois ont été impressionnés par la personnalité et la compétence de ces hommes qui ont tant fait pour le relèvement financier de l'industrie de la pêche. Je songe ici à des associations comme celle des Pêcheurs unis des provinces Maritimes, des coopératives de prêt de la Nouvelle-Écosse, et des autres coopératives de prêt. Il y a vingt ans, elles ont toutes lutté pour le bien des pêcheurs et c'est à elles que les pêcheurs et l'industrie de la pêche

doivent leur situation actuelle. Ces prêts nouveaux permettront l'achat de vaisseaux plus gros et d'agrès plus satisfaisants. Ces pêcheurs pourront alors sans le moindre doute obtenir des résultats encore plus satisfaisants quand ils se seront ainsi adaptés à cette industrialisation marquée et aux progrès récents que l'on observe en ce domaine.

Les pêcheurs de la côte continuent d'employer les anciennes méthodes. Ils doivent agir de la sorte parce que certains éléments restreignent passablement la pêche en ces endroits. Ils habitent de petits villages. Ils prennent la mer le matin et reviennent au port le soir. Ils n'ont pas à lutter contre les hautes mers. Leurs problèmes sont entièrement différents. Ils doivent faire face au problème de l'industrialisation, celui des chalutiers et petits chalutiers. J'espère que le ministre viendra un jour visiter les villages de pêcheurs de la côte et écouter les pêcheurs se plaindre, avec quelle amertume, des chalutiers qui viennent ruiner leurs terrains de pêche et détruire leurs moyens d'existence. Ils peuvent exagérer et n'être pas sans préjugés. Les pêcheurs hauturiers disent que les vieilles méthodes doivent céder le pas aux nouvelles, mais les pêcheurs de ces villages, qui y ont vécu de génération en génération, devraient être mieux protégés qu'ils ne l'ont été par le passé.

Dernièrement, j'ai constaté que le ministre ou son ministère avait édicté des règlements restreignant l'usage des chalutiers dans la baie Sainte-Marguerite, au large d'Halifax. Les pêcheurs intéressés et une ou deux organisations ont poussé des clameurs. Je crois que le ministre s'est rendu là-bas juste avant les élections provinciales. J'oserais dire qu'il a failli essuyer le feu des carabines de ces gens qui étaient...

L'hon. M. Sinclair: C'était une coïncidence.

M. Nowlan: Ce n'était pas une coïncidence, la chose est certaine; j'étais là deux jours avant l'arrivé du ministre. C'était une coïncidence politique étonnante. De toute façon, nous avons tous envoyé des protestations et le ministère a sensiblement restreint l'activité des chalutiers dans cette baie. Je lui déclare maintenant qu'il faudrait prendre les mêmes dispositions dans la baie Sainte-Marie qui n'est pas plus étendue. Les pêcheurs acadiens vivant en bordure de cette baie disent que ces chalutiers détruisent complètement leurs moyens de subsistance.

J'ai sous la main,—je ne donnerai pas lecture d'un article de journal, monsieur le président,—certaines nouvelles de journaux. J'ai reçu un de ces articles, par exemple de Tiverton qui se trouve dans ma circonscription. On y apprend qu'il y a quelque temps trois pêcheurs ont perdu un jour leur gréement par suite de la présence à l'intérieur de la zone des 12 milles non seulement de chalutiers américains mais encore de chalutiers canadiens. Ils ont perdu leurs palangres et tout leur gréement. Selon ce compte rendu de journaux, les pêcheurs disent qu'ils vont apporter des fusils avec eux sur la baie de Fundy pour se défendre contre les déprédations de ces chalutiers. On aurait pu se croire aux jours lointains du capitaine Kidd et des anciens pirates de la mer des Antilles. La situation qui règne là-bas est la plus étrange qui soit. Les chalutiers canadiens de plus de 65 pieds de longueur, nous le savons, sont censés pêcher à plus de 12 milles du littoral canadien. Ils doivent se conformer à nos règlements. Par ailleurs, les chalutiers américains sont autorisés à se rendre à moins de trois milles du littoral. Comment expliquer pareille anomalie? C'est impossible.

Quant à nos pêcheurs côtiers, ils veulent, pour leur propre protection, que les deux groupes de chalutiers restent à 12 milles. Or, les Canadiens restent au delà de la limite de 12 milles, tandis que les Américains sont autorisés à pêcher à moins de 3 milles et les nuits sombres ou brumeuses, ils peuvent approcher à moins de 300 verges de la côte et ils balaient les pièges à homards installés le long du rivage, comme cela est arrivé à maintes reprises. Il n'est pas étonnant que les pêcheurs soient irrités.

Le ministre a parlé ce matin de la commission de droit international des Nations Unies. J'en suis heureux, parce que c'est, à mon avis, l'événement le plus important de cette année au point de vue de l'industrie de la pêche. Si, cette année, l'abondance des prises dépend de la Providence et du ministre des Pêcheries, le ministre est dans une certaine mesure responsable du succès de la pêche, puisqu'il partage cette responsabilité avec la Providence. Comme le gouvernement créditiste albertain s'est attribué le mérite de la situation de l'industrie du pétrole dans sa province, le ministre et la Providence pourront s'attribuer la responsabilité de la siutation de l'industrie de la pêche. Il existe toutefois une chose importante et c'est le rapport de la commission juridique internationale. Si je ne m'abuse, une des institutions des Nations Unies, il y a quelques années,—je ne sais plus très bien quand,—avait constitué une commission juridique internationale chargée d'étudier le problème des littoraux et de déterminer ce qui constituait une eau territoriale et ce qui ne l'était pas.

Comme le rappelait le ministre, nous savons que certains pays les ont étendues, ce qui leur a attiré des ennuis avec les États-Unis. Il en est peut-être résulté qu'elles ont perdu des marchés. Notre gouvernement, avec sagesse, je pense, a attendu le rapport de la commission. J'ai lu dans les journaux, ces jours derniers, que la commission a présenté son rapport, mais je ne l'ai pas encore eu sous les yeux. Le ministre l'a, sans doute, et j'espère qu'il pourra le communiquer.

Aux termes du rapport la commission internationale aurait recommandé que les eaux territoriales s'étendent à 12 milles de tous les littoraux, c'est-à-dire en allant de cap en cap plutôt qu'en suivant rigoureusement tous les méandres de la côte. Comme le disait le ministre nous avions jadis désigné un comité interministériel, présidé, je pense, par M. Curtis, et chargé de s'occuper de ce problème. Sans doute ce comité a-t-il présenté son rapport au gouvernement et au ministre. Le ministre devrait nous dire, je pense, ce qu'est ce rapport. Il devrait nous communiquer les points de vue de M. Curtis. Nous aimerions connaître l'attitude du Gouvernement à propos de ce rapport, parce qu'à mon avis l'avenir de nos pêcheurs côtiers en dépend. Étant donné que nous avons maintenant un groupement international aussi important que l'ONU et l'autorité dont il dispose et vu qu'une commission de cette organisation a conseillé,—à l'unanimité, semble-t-il,—que les eaux territoriales soient étendues à 12 milles, il me semble que notre Gouvernement devrait agir. Nous ne devrions pas attendre que le rapport soit adopté par l'ONU parce que, n'est-ce pas, les Nations Unies sont composées de groupes importants et puissants. C'est un groupement assez imposant et l'organisme qu'il mettrait en marche serait peut-être encore plus important que ne l'est, de l'avis de certains, la Chambre des communes.

Fondé sur l'autorité de cette organisation internationale et avec l'étude de notre propre comité interministériel, si cette étude est concordante, je pense que notre ministre devrait prier notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'aborder cette question auprès du gouvernement américain en vue d'entamer dès maintenant des négociations tendant à remédier à cet état de choses dans un avenir assez rapproché.

Les choses ne peuvent pas en rester là. C'est une situation impossible. Nos pêcheurs du Canada doivent aller au delà de la limite de 12 milles alors que les pêcheurs américains viennent en deçà de trois milles, les deux catégories ruinant les pêcheurs côtiers.

Je ne veux pas que les chalutiers canadiens soient traités injustement, mais, représentant de pêcheurs côtiers, je lutterai avec une farouche énergie contre toute proposition visant à permettre aux uns ou aux autres de pêcher en deçà de la limite de trois milles. Pour protéger nos pêcheurs côtiers, il faut maintenir les uns et les autres au delà d'une bande de douze milles.

Le député de Charlotte et moi-même envisageons la question du point de vue des pêcheurs de la baie de Fundy. La situation serait bien différente de ce qu'elle est actuellement si nous avions un accord prévoyant une distance de 12 milles d'une pointe de terre à l'autre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait se pencher sur cette question, car je suis sûr que le ministre des Pêcheries la connaît très bien. D'ailleurs, les faits sont là. De toute façon, nous soutenons que les eaux de la baie de Fundy sont des eaux côtières. Des pourparlers ont eu lieu vers 1840 ou 1850, avant notre passage à l'état de nation, le secrétaire d'État américain déclarant alors que la baie de Fundy faisait partie de la haute mer. Chez les Anglais, le secrétaire aux colonies soutenait qu'elle faisait partie des eaux côtières. Il y eut échange de lettres, jusqu'au jour où on décida de laisser la question pendante, aucun des deux camps ne voulant donner raison à l'autre. Les choses en sont toujours là.

Il s'agit donc, encore une fois, d'une question très importante, la mesure la plus importante prise récemment qui pourrait se révéler utile à l'industrie de la pêche. Espérons que le ministre verra à ce que nous n'ayons pas à attendre très longtemps, jusqu'à ce que soient terminées les interminables discussions aux Nations Unies. Les Américains sont justes et sensés. Leurs fonctionnaires sont raisonnables. C'est bien ce que le ministre nous a dit l'an dernier. Il avait trouvé, lorsqu'il avait conféré avec eux, qu'ils étaient justes et raisonnables. Je n'ai aucun doute à ce propos.

Puisque les Américains sont justes et raisonnables, qu'il s'agit ici d'un problème avec lequel nous sommes aux prises et que nous pouvons nous appuyer sur l'avis de la Commission, je suis convaincu que le ministre et ses représentants réussiront à mettre au point un *modus vivendi* prévoyant que tous les chalutiers ne pénétreront pas en deçà de la limite de 12 milles, tant que l'ONU n'aura pas formulé en la matière une déclaration précise qui indiquera une ligne convenable à n'en pas douter.

J'ai dit au début que je voulais être bref. Il n'y a qu'un point que n'a pas touché le ministre, mais qu'il aurait dû mentionner, à mon avis. Encore ici, il s'agit d'une question d'importance particulière pour ma circons-

cription, où les pêcheurs s'en vont en mer le matin pour en revenir le soir. Ils ont fréquenté ces eaux depuis trois générations et ils sont toujours en vue de la terre ferme. Il arrive que des navires se perdent dans de fortes tempêtes, à cause de la force des éléments, mais c'est plutôt rare.

Il semble maintenant qu'ils seront assujétis à une action possible de la part du ministère des Transports sous forme d'un règlement concernant l'inspection des bateaux. Je sais qu'on a modifié ce règlement jusqu'à un certain point, et que l'étude n'en est pas terminée. On m'en a remis des exemplaires. Je crois comprendre que les bateaux de la flotille à pétoncles, que le ministre a mentionnées ce matin relèveront du règlement en question. J'estime qu'on ne devrait pas les obliger à adopter des normes qu'on applique probablement aux navires de haute mer, quand ils partent le matin et reviennent le soir. J'espère que le ministre surveillera la situation. Je rendrai, en passant, hommage aux fonctionnaires du ministère des Transports qui ont fait preuve de beaucoup de bon sens en prenant note des observations qu'on a formulées. Toutefois, le règlement est encore là, ainsi que la réponse voulant qu'on s'en occuperait. Mais il nous faudra l'envisager tôt ou tard.

C'est que nous ne voulons pas y être contraints; car il est, en effet, ridicule d'être obligé à emporter un réservoir d'eau en cuivre lorsqu'on fait simplement un tour sur la Baie de Fundy. Le pêcheur en cause s'est probablement servi d'un bateau toute sa vie sur ces eaux, et son grand'père l'avait déjà précédé dans cette occupation. Il lui semble également inutile de doubler le diamètre de l'arbre de commande. L'un de ces pêcheurs m'a dit un jour que si l'arbre de commande venait à se briser, "on pourrait toujours hisser la voile et rentrer à terre dans les douze heures, comme ils l'avaient fait bien des fois". Ce n'est qu'un exemple de ce que j'appellerais la bureaucratie, ce qui serait peut-être méchant: car on n'a pas été bureaucratique, à cet égard. Au contraire, on a été raisonnable. Mais l'affaire est restée pendante, et j'aimerais voir le ministre s'en occuper.

M. Macdonnell: N'a-t-on pas le droit de risquer sa vie?

M. Nowlan: Nous croyons que c'est un de nos privilèges. Mais je ne retiendrai pas le comité plus longtemps. Il y a d'autres questions que nous entendons soulever lorsque nous en serons à l'examen de chaque poste en particulier.

M. Barnett: Monsieur le président, je ne suis pas député depuis très longtemps, mais j'ai toujours cherché à me renseigner autant que possible sur le ministère des Pêcheries. On me permettra de dire franchement qu'il est bon pour le député de l'opposition, chaque fois qu'il en a l'occasion, de formuler une critique constructive à l'endroit du ministère. Par ailleurs, je suis aussi persuadé qu'il est bon que le même député rende hommage à qui le mérite.

J'ai l'impression que la plupart des mesures prises par le ministère des Pêcheries depuis que je siège ici ont constitué des pas dans la bonne voie, même si, parfois, elles n'avaient pas une portée aussi étendue que je l'aurais voulu. Mes remarques seront brèves, mais je voudrais dire dès le début que les contacts que j'ai pu avoir avec les fonctionnaires du ministre me permettent de partager son point de vue en ce qui les concerne. Le ministre a eu un mot tout particulier à l'adresse de certains de ses hauts fonctionnaires, mais si j'avais à ajouter quelque chose à ce qu'il a dit, je dirais que j'ai trouvé ses fonctionnaires régionaux, avec lesquels je suis entré en contact, extrêmement intéressés au travail qu'ils avaient à faire. Ils ont toujours été disposés à me renseigner, à titre de député, sur les problèmes qu'ils ont à résoudre. On peut dire qu'en général le moral du ministère des Pêcheries est bon et je reconnais avec le ministre que celui qui vient de quitter le poste de sous-ministre y a été pour une bonne part.

Je fais miennes les observations de l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings au sujet de la cuisine d'essai du ministère. Les députés se rappellent sans doute que je leur en ai déjà parlé, après avoir dégusté ce qu'on y produisait. Je pense, comme l'honorable député, qu'il y a encore beaucoup à faire pour renseigner la population du Canada et l'amener à consommer davantage nos différents produits de la pêche.

Encore tout récemment, j'avais l'occasion, à un endroit que je ne nommerai pas, de goûter la truite du lac Supérieur, poisson que l'on avait vanté au cours d'un congrès international comme le meilleur des Grands Lacs. Je dois dire qu'après l'avoir goûté j'ai été porté à gouailler qu'il vaudrait peut-être aussi bien laisser ce poisson à la lamproie. Je répète encore une fois que je suis d'accord avec l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings pour affirmer qu'il y a beaucoup à faire pour renseigner la population du Canada sur la façon d'utiliser au mieux les ressources de nos eaux.

A cause de l'abondance même de ces ressources, je pense, comme l'a dit ce matin le ministre, que le pays ne s'est jamais rendu compte de l'immensité de cette ressource nationale.

Cela peut tenir, d'une part, à la richesse d'un pays aussi peu peuplé que le nôtre et, d'autre part, à ce que, exception faite des habitants de nos littoraux, les Canadiens n'ont jamais très bien saisi l'importance de cette ressource. L'occasion nous est maintenant offerte de tirer meilleur parti, et pendant plus longtemps, de cette ressource.

La plupart des députés reconnaîtront avec moi que le Canada ne sera pas toujours un pays où de vastes superficies restent inoccupées. Avec les années, il va utiliser de plus en plus les ressources de son sol, au point de les épuiser dans certains cas, et il lui faudra peut-être compter beaucoup plus qu'à l'heure actuelle sur les ressources de la mer.

D'autres ont peut-être lu comme moi un récent numéro de *Maclean's* qui renfermait un grand reportage sur le cinquantenaire de l'Alberta et de la Saskatchewan. Ils auront lu avec intérêt le passage où l'on décrit la formation géologique des Prairies. Ce qui m'a le plus frappé, c'est que les ressources qu'on trouve dans nos provinces des Prairies y ont presque toutes été déposées par la mer, sur une période, bien entendu, de millions d'années. Je me dis que nous avons hérité de cette vaste réserve de richesses accumulées pendant que cette région se trouvait sous les eaux de la mer à certaines périodes de la vie de notre planète, mais qu'un jour peut-être, quand nous aurons épuisé cette richesse, nous comprendrons mieux qu'une richesse semblable nous environne, dans la mer vivante, où elle se renouvellera d'année en année, pourvu que nous soyons disposés à en tirer parti comme il convient.

J'ai été heureux de constater, à cette session-ci, que le Parlement a été saisi de plus de mesures législatives visant ceux qui peinent dans le dur labeur de la pêche. Cela indique peut-être que les Canadiens reconnaissent davantage la réelle importance de nos pêcheries pour tout le pays. En tant que membre du comité des relations industrielles, je me suis intéressé de façon particulière aux séances où il a été question de l'assurance-chômage destinée aux pêcheurs, et je pense que les échanges de vues, à ces séances, ont mieux fait comprendre aux membres du comité certains problèmes qui se posent à ceux qui gagnent leur vie dans cette industrie. A mon sens, la statistique relative au nombre de livres de poisson capturé, à la valeur marchande de la production, à la proportion de la production qui est exportée et à la nécessité d'une plus grande consommation de poisson au pays, indique qu'au fond on se rend compte que l'industrie de la pêche, c'est vraiment le pêcheur lui-même.

L'intérêt manifesté à l'égard de ces gens au comité des relations industrielles m'est apparu d'excellent augure, ce qui s'applique également au bill à l'étude pour ce qui est de faciliter aux pêcheurs l'obtention du crédit dont ils ont besoin pour améliorer leur rendement. Les délibérations au comité de la banque et du commerce, qui ont porté sur l'utilisation à cette fin des caisses populaires des pêcheurs eux-mêmes, comme l'a mentionné l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings, ont été à mon avis un signe bien encourageant, vu surtout que tous les groupes parlementaires ont paru souscrire à cette idée.

Comme les autres députés, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé complet qu'a fait le ministre de certains travaux accomplis par ses services à l'égard, notamment, du programme de recherches, et des efforts en vue de la conservation tentés sous l'égide de l'Office technique et scientifique des pêches du Canada. J'ai noté que le ministre a parlé de l'utilisation, sur la côte du Pacifique, du chalut à mi-eau. Au cours de l'heure du déjeuner, j'ai lu par hasard un entrefilet à ce sujet dans un des journaux régionaux. L'idée de l'utilisation du chalut à mi-eau est si nouvelle que l'entrefilet s'intitulait *Mid-winter trawl* alors qu'il aurait fallu lire *Mid-water trawl*, ce qui indique peut-être que les recherches du ministère s'étendent jusqu'aux domaines de l'inconnu.

Le programme courant, visant l'amélioration des moyens offerts à nos saumons migrateurs d'atteindre leurs frayères m'a bien intéressé. Naturellement, en tant que député de Comox-Alberni, j'ai également suivi avec beaucoup d'intérêt l'inauguration récente de nouvelles échelles à poisson améliorées, aux chutes Stamp du bassin hydrographique du Somass. Ce cours d'eau est, sauf erreur, la plus importante frayère de saumon parmi les fleuves qui se jettent dans l'océan sur la côte ouest de l'île de Vancouver, et cette amélioration sera plus tard accueillie avec plaisir par les gens qui gagnent leur vie à pêcher le poisson qui fraie dans ces eaux.

J'ai écouté avec intérêt ce que le ministre a dit ce matin à propos des tentatives faites en commun en vue d'utiliser nos rivières tant du point de vue hydro-électrique que de celui du frayage du saumon. Ce sujet a également éveillé un vif intérêt dans un autre comité de la Chambre au cours de la présente session et il continuera certainement a attirer l'attention de tous les députés de la Colombie-Britannique. Comme le ministre, je crois que, d'une façon générale, on admette l'importance de l'élément de collaboration quand

il s'agit de l'aménagement d'ouvrages aussi importants que les barrages hydro-électriques.

D'autre part, d'après des renseignements que j'ai recueillis ici et là, il m'a semblé que, même s'il en est ainsi, on néglige certaines de nos frayères, le long du littoral de la Colombie-Britannique. Pourtant, beaucoup d'entre elles, sauf erreur, quoique peu importantes, contribuent beaucoup à assurer l'abondance générale du saumon dans nos eaux du Pacifique. Pourquoi les néglige-t-on? C'est peut-être parce qu'on ignore, en général, comment le saumon utilise ces cours d'eau. J'ai entendu dire que des gens, tout à fait inconscients des dégâts qu'ils causaient, enlevaient du gravier des lits des cours d'eau où se trouvaient des œufs de saumon. Je sais, évidemment, que les fonctionnaires du ministère, chaque fois qu'une situation du genre leur est signalée, prennent les mesures nécessaires pour y remédier; mais, dans un autre domaine, je me demande parfois si la compétence partagée ne nous fait pas perdre une partie de nos frayères de saumon par suite de l'exploitation forestière qui se fait en Colombie-Britannique.

Le ministre a mentionné que la pêche relève de la compétence fédérale, et nous savons tous que nos ressources forestières ressortissent aux gouvernements provinciaux. A la suite de certains entretiens que j'ai eus et d'observations que j'ai faites, je commence à croire, même si la loi sur les pêcheries prescrit que l'exploitation forestière ne doit pas gâcher les frayères de saumon, que souvent beaucoup de dégâts se font avant qu'un fonctionnaire du ministère en ait connaissance. Le ministre a parlé de la diffusion de renseignements. Or je me suis demandé s'il n'y a pas lieu d'examiner les possibilités de renseigner davantage les bûcherons de la Colombie-Britannique sur cette question. Dans les provinces des Prairies, sauf erreur, des fonctionnaires des gouvernements provinciaux touchent une rémunération à titre de fonctionnaires fédéraux des pêcheries et je me demande si l'on pourrait conclure une entente prévoyant que les membres de notre service forestier en Colombie-Britannique,—que j'estime grandement, pour ma part,—deviendraient de fait également fonctionnaires des pêcheries. Peut-être a-t-on plus fait en ce sens que je ne l'imagine. Néanmoins, si l'on pouvait conclure un accord du genre, les exploitants forestiers pourraient se soucier davantage de veiller à ce que l'asséchement des petits cours d'eau où fraie le poisson et la création d'obstacles dans ces cours d'eau ne soient pas aussi fréquents qu'on me le dit.

A propos de diffusion de renseignements, je déclare, étant un des députés qui ont vu, par l'entremise de l'Office national du film, l'autre jour, quelle œuvre accomplit le ministère des Pêcheries, que j'approuve de tout cœur une pareille diffusion de renseignements. J'engage tous les députés qui aiment le homard à ne pas laisser passer l'occasion de se renseigner ainsi à distance sur les mœurs du homard. Je signale également avoir entendu des commentaires favorables relativement au programme de formation qui a été mis sur pied en Colombie-Britannique et dont le ministre a parlé. Le programme d'études est beaucoup plus étendu que je ne le pensais. Ce que j'ai lu et entendu me permet de dire que certains des cours ont été favorablement accueillis par les pêcheurs.

Parlant de la pêche sportive, le ministre a signalé que, dans une bonne partie de la région côtière de la Colombie-Britannique l'océan se prête très bien à la pêche sportive. Il a aussi déclaré que les rapports entre les pêcheurs sportifs et l'industrie de la pêche étaient excellents.

L'hon. M. Sinclair: Sauf en une partie de votre circonscription.

M. Barnett: Il peut en être ainsi de façon générale mais le ministre reconnaîtra que certaines exceptions se présentent et créent des problèmes, des conflits d'intérêts. Il a dit que certaines régions avaient été réservées à la pêche sportive.

Il se rend probablement fort bien compte que l'augmentation du tourisme dans les endroits comme l'île de Vancouver et les demandes visant l'augmentation du nombre des régions de sports créent de temps à autre certains problèmes pas toujours très faciles à résoudre. Je soulève ce point car il importe, du moins à mon avis, que certaines de ces difficultés soient équitablement résolues avant toute rupture dans les relations dont il a parlé.

Le ministre a dit quelques mots aussi sur le fonctionnement de l'Office de soutien des prix du poisson. Si j'ai bien compris, il aurait d'autres précisions à nous fournir à ce sujet lorsque nous en serons au crédit pertinent. Je pourrais peut-être formuler maintenant une ou deux observations à ce sujet de manière à mettre le ministre au courant de ce que j'en pense. J'aimerais faire précéder mes observations de quelques chiffres que j'ai glanés dans le recensement de 1951. Je sais que le tableau s'est modifié depuis. Mais je sais également que le recensement de 1951 a fourni un tableau de l'industrie de la pêche beaucoup plus complet que tout autre établi auparavant. Je peux donc présumer que ce recensement peut tenir lieu de réfé-

rence aux statistiques sur la pêche, du moins jusqu'à la parution des prochaines données de recensement.

Les chiffres que j'ai glanés au long des pages du volume révèlent certains contrastes assez intéressants dans l'industrie de la pêche et dans ses rapports avec l'économie générale du pays, à ce moment-là. Je pense que certaines mesures qui, je le reconnais ont été prises depuis 1951, étaient judicieuses et ont probablement amélioré un peu la situation.

J'ai remarqué que la quantité de morue grise, qui est, je crois, celle du littoral de l'Atlantique, au débarquement, cette année-là, a été de 746,089,000 livres et que la quantité de saumon du Pacifique, de toutes les espèces au débarquement, a été de 169,098,000 livres. Cela semblerait indiquer que la pêche à la morue de l'Atlantique a été beaucoup plus considérable et peut-être beaucoup plus importante que la pêche au saumon du Pacifique. Toutefois si l'on rapproche cette statistique de la valeur du produit au débarquement, on arrive à un résultat assez étonnant.

Ce qui m'a surpris un peu, c'est que la morue de l'Atlantique, dont le poids au débarquement est trois ou quatre fois supérieur à celui du saumon du Pacifique, ne valait que $18,574,000, tandis que nos 169,098,000 livres de saumon valaient $24,887,000.

Si mes calculs sont justes, ils révèlent que la valeur approximative de la morue par livre était de 2½c. tandis que celle du saumon du Pacifique était d'environ 14½c. Ces chiffres m'expliquent bien des choses que j'ai observées l'automne dernier pendant mon séjour à Terre-Neuve, sur le littoral de l'Atlantique; ils m'ont révélé également pourquoi certains problèmes qu'on dit propres à Terre-Neuve sont ce qu'ils sont.

J'ai également noté avec intérêt que, d'après les mêmes données, le nombre des pêcheurs de Terre-Neuve était de 19,556 et la valeur au débarquement des prises de toutes sortes s'élevait à $15,177,000, alors que la Colombie-Britannique avec 6,715 pêcheurs a des prises d'une valeur de $33,991,000 au débarquement. La Nouvelle-Écosse compte environ 10,504 pêcheurs et la valeur de tous les produits de la pêche, au débarquement, est de $21,308,000. Si mes calculs de faible mathématicien sont corrects, le pêcheur de Terre-Neuve obtient un rendement moyen de $770 par an, celui de la Nouvelle-Écosse $2,028 et celui de la Colombie-Britannique, $5,061. Le contraste est intéressant. Je précise immédiatement que ces chiffres, sauf erreur, ne représentent pas le seul salaire réel de ce nombre de pêcheurs. Ils me révèlent cependant qu'en Colombie-Britannique, une bien plus grande proportion de la valeur de la prise au débarquement passe pour l'outillage mécanisé et les autres frais d'exploitation dont le ministre a parlé ce matin.

Il y a, dit-on, 53,995 personnes au pays qui se livrent à l'industrie de la pêche. La valeur de leurs prises s'est élevée à $109,136,000 au total. D'autres recettes, au sein de l'industrie, ont atteint $18,831,000 ce qui donne, au total, $127,967,000. Si on se fonde sur ces données, on trouve que le revenu brut par pêcheur atteint $2,370. Si on déduit de ce chiffre le montant de $43,552,000, chiffre des dépenses, on obtient un revenu net de $84,415,000, soit en moyenne $1,567 par pêcheur, d'un bout à l'autre du pays. Je rappelle que ce chiffre ne représente pas le seul montant qu'ont touché les pêcheurs en salaires, mais qu'il est composé des salaires et des bénéfices réalisés par les diverses entreprises de pêche, petites ou grandes.

Il me semble donc que ces chiffres prouvent que le pêcheur n'a guère touché sa juste part, si on la compare à celle de l'ouvrier. Il ne faudrait pas oublier cela lorsqu'on examinera le fonctionnement de l'Office. On se souviendra que lorsque nous parlions d'assurance-chômage on a donné à entendre, dans le mémoire de la commission, qu'il y aurait peut-être lieu d'employer davantage les principes utilisés par l'Office des prix des produits de la pêche. J'ai l'impression que certaines des déductions qu'il faut pratiquer à même les chiffres dont j'ai parlé tendraient à prouver que c'est bien le cas.

Je me rappelle que, plus tôt cette année, dans la discussion portant sur la modification et le renouvellement de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, j'ai fait remarquer que le nombre d'ouvriers dans l'industrie des mines d'or au Canada était à peu près égal à celui des pêcheurs de Terre-Neuve. J'ai fait remarquer que le Gouvernement verse aux mines d'or une subvention directe d'environ 14 millions de dollars et que l'une des raisons avancées à ce moment-là à l'appui de cette subvention, c'est qu'elle contribuerait à maintenir l'embauche dans cette industrie. Cela est peut-être sans aucune pertinence, si ce n'est pour démontrer que les pêcheurs n'ont obtenu rien de plus que leur juste part en récompense de leur travail.

Les chiffres que j'ai cités portent à croire qu'en proportion les pêcheurs de la Colombie-Britannique sont peut-être mieux partagés que leurs cousins de l'Est. Pourtant, je sais par expérience que, dans bien des cas, hormis quelques particuliers très prospères, les pêcheurs de la Colombie-Britannique gagnent leur vie, sans plus, à ce métier, et que beaucoup d'autres sont loin de gagner assez pour

subvenir à leurs besoins. Le ministre disait ce matin que la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche n'a pas pour objet de compenser l'insuffisance générale des prix sur le marché mondial. Son affirmation ne m'a pas paru concorder avec celles que l'on trouve au début du rapport annuel de l'Office des prix des produits de la pêche pour 1953-1954. Voici une partie du premier paragraphe de ce rapport:

La loi en question, mise en vigueur au mois de juillet 1947, confère à l'Office des prix des produits de la pêche les pouvoirs ordinaires d'une société d'État; elle lui fournit un fond de roulement de 25 millions.

Lorsque j'ai parlé des 14 millions qu'on versait aux mines d'or, au moment où nous étions saisis des modifications à la loi en question, je rappelais qu'on pouvait trouver au deuxième budget supplémentaire des dépenses pour 1954-1955 un poste de $744,382, destiné à rembourser à l'Office des prix des produits de la pêche ses pertes d'exploitation au titre de son programme de soutien clos le 31 mars 1955. Quel que soit donc l'étalon utilisé, que ce soit les 14 millions versés aux mines d'or ou les 25 millions versés à l'Office des prix des produits de la pêche, on peut supposer que les opérations de celui-ci n'ont jamais dépassé des proportions assez modestes. Le rapport de l'Office des prix des produits de la pêche signale qu'il y a deux méthodes qu'on peut utiliser pour soutenir les prix des produits de la pêche et poursuit:

Ces moyens sont: *a*) l'achat de tout produit de la pêche à un prix prescrit et *b*) le versement, aux producteurs de denrées de pêche, de paiements complémentaires correspondant à la différence entre un prix prescrit et le prix moyen auquel ces denrées ont été vendues au cours d'une période déterminée. De plus, la loi précise que lorsqu'il prescrit des prix, l'Office doit s'efforcer d'assurer aux pêcheurs des revenus suffisants et stables en favorisant l'adaptation régulière des conditions de guerre aux conditions de paix, et d'établir un rapport équitable entre les revenus de la pêche et ceux provenant d'autres occupations.

Le dernier membre de phrase, en particulier: "et doit s'efforcer d'établir un rapport équitable entre les revenus de la pêche et ceux provenant d'autres occupations" me donne à penser qu'il y a une différence entre la ligne de conduite tracée là et ce que le ministre a déclaré ce matin, c'est-à-dire que la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche n'a jamais été destinée à suppléer à l'insuffisance générale des prix.

D'après ce que j'ai pu constater moi-même et d'après l'état de choses que révèle cette statistique,—et singulièrement le contraste entre le prix du saumon du Pacifique, 14½c. la livre, et celui de la morue, 2½c. la livre, et même le contraste entre le prix que les pêcheurs du littoral occidental obtiennent de la morue fraîche qu'ils se donnent la peine de capturer et celui auquel se vendent les filets de poisson à Terre-Neuve et dans les autres provinces Maritimes,—je pense que l'Office des prix des produits de la pêche aurait pu faire davantage. Cela ne veut pas dire que je ne suis pas d'accord . . .

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui dire qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Barnett: Je m'excuse, monsieur le président; je n'ai pas assez regardé l'horloge. Je terminais. J'allais dire que je souscris aux mesures dont le ministre nous a exposé les grandes lignes et qui visent à améliorer les marchés, les produits et ainsi de suite. Cependant, le niveau des prix s'étant récemment amélioré, ce qui veut dire que les pêcheurs auront probablement les moyens d'améliorer leur outillage, je pense qu'on pourrait peut-être s'occuper davantage de l'utilisation de l'Office des prix des produits de la pêche.

M. Patterson: Monsieur le président, je commencerai par remercier le ministre d'avoir présenté de façon très compétente et intéressante une revue de l'activité de son ministère et aussi de la vigueur et de la diligence dont il fait preuve dans l'accomplissement de ses fonctions. Je m'empresse évidemment d'ajouter que, même si nous reconnaissons qu'il fait preuve de diligence et de vigueur et qu'il s'intéresse beaucoup au travail de son ministère, il y a certains points au sujet desquels nous ne sommes pas d'accord avec lui.

Nous avons été enchantés des films qu'on nous a fait voir au cours de la présente session du Parlement. Certains députés, qui demeurent dans d'autres régions du pays, ont certes alors été en mesure de comprendre jusqu'à un certain point en quoi consiste la pêche et de se rendre compte des problèmes qui se présentent aux pêcheurs d'autres régions du pays. Pour ma part, j'ai été heureux que cette occasion me soit fournie de me renseigner là-dessus. Je ne traiterai pas par le menu l'administration du ministère, ni les critiques qu'on peut lui adresser. Je me bornerai à des considérations d'ordre général sur l'industrie de la pêche.

Le ministre a passé en revue, ce matin, les divers traités et conventions appliqués en vue de sauvegarder les intérêts de l'industrie de la pêche et d'assurer la mise en valeur de nos pêcheries. Il a dit aussi que nous en sommes venus à un point où nous nous trouvons passablement protégés par ces traités.

Les bons résultats de ces divers accords ou traités ont établi que ces derniers ne sont assurément pas sans importance. Quant à

l'accord relatif à la menace de la lamproie de mer dans les Grands lacs, dont il a été question récemment, nous reconnaissons assûrément son urgente nécessité. Nous pressons la mise en vigueur le plus tôt possible de toute entreprise de ce genre de nature à mettre fin à cette menace.

Une autre mesure qui au cours de la présente session a suscité un vif intérêt et a été très bien accueillie, je dirais, est celle qui a trait aux prêts aux pêcheurs. Le débat en cours ne porte pas sur ce point particulier mais je suis certainement d'avis que cette mesure s'impose, vu qu'on s'attend à ce que des pêcheurs de ma région devront très bientôt aller exercer leur activité en eau plus profonde. J'espère que cette mesure leur permettra de se procurer le gréement et l'équipement nouveau dont ils auront besoin dans l'exercice de leur métier.

Il me semble qu'on comprend de mieux en mieux chez nous l'importance de l'industrie de la pêche du point de vue économique. On l'a contaté dans les divers débats qui se sont déroulés au cours de la dernière session aussi bien que de la présente, et il semble qu'on met davantage ces questions en relief. En prenant connaissance du rapport du ministère des Pêcheries et des divers tableaux qu'il contient, j'ai eu l'impression que cette industrie est, à beaucoup de points de vue, essentielle à l'économie du Canada. Je constate que le nombre des pêcheurs est de 80,000, ce qui représente, sans aucun doute, une partie importante de notre population. J'estime donc que tout ce que l'on fera pour favoriser et maintenir cette industrie servira, assûrément l'intérêt le mieux conçu de l'économie nationale du point de vue de l'emploi.

Les chiffres que nous a cités ce matin le ministre au sujet du revenu de cette provenance semblent également nous inviter à attacher une importance très réelle à l'industrie de la pêche de notre pays. Si l'on considère le poisson comme une source d'alimentation, et qu'on tienne compte des quantités qui en ont été pêchées depuis quelques années ainsi que de leur augmentation d'une année sur l'autre, on comprendra qu'il constitue une partie très importante des réserves de vivres non seulement de notre propre pays, mais des autres.

Nous nous félicitons de ce que certains des problèmes que posait l'organisation des marchés ont été surmontés l'année dernière. Le ministre a fait savoir qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, d'excédents inquiétants. C'est plus encourageant que la situation qui s'était fait jour au cours des années précédentes, quand il y avait de grandes réserves de conserves de saumon, par exemple, qu'on ne pouvait écouler.

Les observations relatives à l'organisation du marché du poisson en provenance de l'Est du Canada, c'est-à-dire de la morue vendue sous forme de bâtonnets m'ont bien intéressé. Il y a là semble-t-il de quoi augmenter sérieusement la demande pour nos produits de la pêche. C'est à coup sûr avec plaisir que nous accueillons tout ce qui peut être utile à cet égard. Il y a lieu de mettre en valeur non seulement notre marché d'exportation, mais encore notre marché intérieur. Je n'ai pas eu l'occasion de vérifier le chiffre, mais j'ai lu quelque part l'autre jour que 60 p. 100 de notre poisson est vendu à l'étranger. Il me semble qu'il y aurait grand intérêt pour cette industrie à augmenter dans de notables proportions les ventes de notre poisson chez nous même.

Un des problèmes sur lequel on a insisté au cours de la présente session comme durant la dernière a été celui de la conservation. Les premiers paragraphes du rapport du ministère des Pêcheries pour l'année 1953-1954 sont ainsi conçus:

> Une des importantes responsabilités du ministère des Pêcheries consiste à maintenir et à accroître les réserves de poisson au Canada. Si l'on ne prend pas les mesures appropriées de protection, la prise abondante et d'autres éléments, comme les entreprises hydrauliques, la pollution des eaux et le reste, réduisent le nombre des poissons et entraînent pour l'industrie un abaissement de ses revenus annuels.
>
> Certaines espèces de poisson, comme le saumon du Pacifique, le homard et le saumon de l'Atlantique, sont plus précieux que d'autres. Afin d'assurer que les rendements annuels se maintiennent à leurs niveaux maximums, le ministère dépense chaque année des sommes considérables afin d'empêcher les pêcheurs de capturer trop de poisson et d'appliquer des mesures favorisant la production de réserves plus abondantes.

Nous reconnaissons parfaitement la nécessité des programmes de conservation. Pendant que le ministre faisait son exposé ce matin, je me suis demandé s'il avait fait un examen plus approfondi des projets visant les périodes de fermeture dans le Fraser, projets qui avaient été annoncés l'an dernier. Il n'en a pas fait mention. Lorsqu'il aura eu le temps d'étudier la situation et d'examiner les autres propositions des syndicats de pêcheurs et des autres intéressés, j'espère qu'il constatera qu'il est possible de modifier le plan proposé et de continuer de permettre la pêche dans cette partie du fleuve, entre le pont de New-Westminster et le pont Mission, tout comme les années passées.

La question des aménagements hydro-électriques me préoccupe particulièrement. Le ministre a parlé ce matin de la nécessité de concilier nos intérêts dans les pêcheries et dans les usines génératrices. Étant donné les propositions soumises, les études et relevés faits en Colombie-Britannique, je ne crois pas

nécessaire d'engager le ministre à se montrer vigilant, à étudier la situation sous tous les angles, pour que, à la suite de ces discussions, il puisse prendre des mesures qui assureront la conservation de notre industrie de la pêche.

L'autre jour, durant un autre débat, j'ai parlé d'un article paru dans un des journaux où l'on disait que le ministre des Pêcheries avait déclaré ne pas savoir s'il devait s'inquiéter de ces propositions. Oui, je crois qu'il est au courant de la situation et des dangers qui se présentent, et qu'il étudiera sérieusement ces questions.

J'ai écouté avec intérêt également ses observations sur les recherches qui se font. Il en a été question aussi dans l'étude de la convention à l'égard des pêcheries des Grands lacs, où l'on s'applique à trouver les moyens d'utiliser le poisson des Grands lacs; il y en a plus de 100 espèces pour lesquelles, jusqu'ici, on n'a pas trouvé de débouché.

Le ministre a parlé aussi de la possibilité d'utiliser le chien de mer. Cela aussi intéressera grandement les pêcheurs. En trouvant la façon d'employer ces variétés de poissons, on aidera beaucoup les pêcheurs à accroître leurs revenus.

Je n'avais pas encore entendu parler des cours de piscifacture institués à l'Université de la Colombie-Britannique, sans doute parce que j'ai négligé de me renseigner sur ces questions. Il n'y a plus moyen d'en douter, l'industrie de la pêche est en pleine transformation. Ceux qui veulent entrer dans cette profession feraient bien de bénéficier des avantages qu'un tel cours peut offrir et se préparer ainsi convenablement à jouer un rôle efficace dans cette industrie. Je me demande si on ne pourrait pas ajouter un cours pour chefs de cuisine. Il suffit de traverser le pays et de s'arrêter dans les divers restaurants, cafés et salles à manger, pour se convaincre qu'un tel cours, mis à profit, aiderait à augmenter très appréciablement la consommation de poisson.

Une voix: Qu'on commence ici à la cafeteria!

M. Patterson: Je ne me proposais pas de parler de cet endroit en particulier. La situation est à peu près générale au Canada.

Règle générale, on approuve l'activité du ministère. Je reviens encore une fois à ce qu'on peut considérer comme mon sujet favori. J'espère qu'on fera une nouvelle évaluation de la situation de la pêche sur le fleuve Fraser, notamment dans la région située entre les ponts Pattullo et New-Westminster. Je crois que les pêcheurs de la région apprécieraient beaucoup ce geste.

[M. Patterson.]

M. Stuart (Charlotte): Ceux d'entre nous qui ont eu l'avantage d'entendre ce matin le discours du ministre des Pêcheries ont, je crois, goûté un des plus brillants exposés de connaissances de l'industrie de la pêche que la Chambre des communes ait entendus depuis bien des années. J'ose dire que ce fut un très bel exposé propre à convaincre ceux qui n'avaient pas encore entendu le ministre traiter le sujet que c'est le meilleur homme qui a été désigné pour représenter notre pays derrière le rideau de fer. Je ne doute pas qu'il s'acquitte au mieux de sa tâche pour notre pays.

Toute critique que j'aimerais formuler doit venir immédiatement. Je veux parler brièvement des observations du ministre portant sur l'aide à accorder à ceux qui s'adonnent à l'industrie du poisson salé. Je conviens que cette partie de l'industrie a peut-être besoin de plus d'aide que toute autre. C'est celle dont le revenu est bas. Elle exige de longues heures de pénible labeur. Ceux qui traitent leur propre poisson doivent attendre longtemps avant de toucher le moindre revenu.

Le ministre a signalé cependant, au cours de ses observations, qu'en 1953 l'Office des prix des produits de la pêche a versé $1.25 le quintal...

L'hon. M. Sinclair: Non. $1.12.

M. Stuart (Charlotte): Oui, $1.12 le quintal de poisson séché traité à Terre-Neuve. Il n'y a pas un seul député qui critiquera cette mesure. Je signale cependant qu'à cette époque, Terre-Neuve a eu la presque totalité du montant ainsi affecté au soutien des prix du poisson. Comme le ministre l'a dit plus tard, les autres provinces Maritimes n'ont pas réclamé de soutien. Mais, qu'elles l'aient réclamé ou non, près de la totalité du montant consacré cette année-là au soutien des prix du poisson est allée à Terre-Neuve. Le tableau déposé aujourd'hui par le ministre prévoit que le pêcheur de poisson salé des provinces Maritimes recevra une aide de 50 p. 100 pour l'achat de sel. C'est une très bonne idée, mais si je consulte les chiffres, je vois que $375,000 iront à Terre-Neuve. Il ne restait que $125,000 pour les trois autres provinces Maritimes et la province de Québec. Les $375,000 représentent 75 p. 100 du montant à dépenser à cette fin, qui en vaut bien la peine. Voilà le pourcentage pour Terre-Neuve. La Nouvelle-Écosse reçoit $80,000, le Nouveau-Brunswick, $22,000, l'Île du Prince-Édouard, $3,500, et la province de Québec, $19,000.

On a fait allusion aujourd'hui au récent discours prononcé par le premier ministre de Terre-Neuve, dans lequel il a dit qu'il n'aime-

rait pas que ce que j'appellerais les anciens Canadiens considèrent les Terre-Neuviens comme des citoyens de second rang. Je pense que, s'il se rend compte de l'aide apportée par le ministère des Pêcheries aux pêcheurs des provinces Maritimes, il ne trouvera pas que les habitants de sa province sont considérés comme des citoyens de second rang. Encore une fois, j'approuve toute aide qu'on peut leur accorder, mais je pense qu'il y aurait moyen de trouver une méthode de distribution plus équitable.

Cette aide encouragera un plus grand nombre de pêcheurs des autres provinces Maritimes à saler leur propre prise, chose qui serait avantageuse pour eux du point de vue financier. Dans nombre de cas, le poisson vendu à l'état frais ne rapporte que 1c. ou 1½c. la livre, tandis que, si les pêcheurs le salent eux-mêmes et le conservent jusqu'à l'automne ou l'hiver, il pourra leur rapporter 10c. 12c. ou 14c. la livre. Les pêcheurs de mon comté se réjouiront, je le sais, de cette assistance et ils en tireront plein parti. Le merlan jaune est actuellement abondant dans la région, tandis que d'autres secteurs de l'industrie sont improductifs. Cela va encourager ceux qui sont employés dans ce secteur-là de l'industrie à préparer de plus fortes quantités de poisson dans leurs propres hangars, ce qui veut dire que leurs recettes seront trois fois plus fortes que s'ils vendaient le poisson à l'état frais.

Autre critique au sujet de la diminution du crédit visant le service de la consommation. Cette diminution sera jugée regrettable par tous les pêcheurs qui connaissent les réalisations de ce service. Les démonstrations effectuées à la cuisine que le ministère des Pêcheries maintient dans l'édifice de l'Ouest se sont révélées très utiles. J'ai assisté à deux ou trois déjeuners offerts par cette cuisine et je puis dire que j'ai pu constater tout l'intérêt que cette initiative présente pour le pays; je suis sûr que tous les députés qui ont pris part à ces déjeuners sont d'accord avec moi sur ce point.

Les feuillets, brochures et livres de recettes culinaires que publie le ministère sont appréciés de toutes les ménagères qui en obtiennent. J'en ai distribué un bon nombre parmi mes amis, qui m'ont tous dit que ces publications renferment plus de renseignements sur la préparation et la cuisson du poisson qu'on en trouvait dans les publications antérieures. Le crédit, qui était de $75,000 est diminué de $13,500. Au lieu d'être réduit, ce crédit devrait être accru de $25,000 cette année, d'autant l'année prochaine, et ainsi de suite, afin que ce service du ministère puisse continuer son bon travail.

Il faudrait aussi accorder plus de fonds au Conseil de recherche. Il faudrait, par tous les moyens, encourager ce Conseil à poursuivre ses travaux qui pourraient se révéler utiles à nos pêcheries. Depuis deux ans, on s'est beaucoup inquiété de la diminution sensible observée dans les prises de sardines et de harengs. Si les conserveries du comté de Charlotte n'avaient pu obtenir de la sardine de l'État du Maine, l'an dernier, non seulement les pêcheurs, mais des centaines de personnes qui travaillent dans ces conserveries se seraient trouvées sans emploi pendant tout l'été.

C'est la même chose cette année. On a fait venir du Maine 85 p. 100 de la sardine mise en conserve.

Le ministre a parlé de l'importance de l'enquête sur le hareng qui se fait sur le littoral nord-est de notre province et il a dit qu'on a trouvé du poisson mort au fond de l'océan. Voilà une question grave. Les fonctionnaires du ministère ont fait enquête à ce propos et j'espère qu'ils seront en mesure de présenter un rapport utile.

Selon moi, cette étude pourra se poursuivre au besoin, durant des années, si on veut en arriver à une solution utile. Je crois qu'il serait avantageux de faire entreprendre par la Commission de recherches une étude portant sur ce secteur de l'industrie le long de tout le littoral nord, est, sud et ouest du Nouveau-Brunswick. Si on pouvait expliquer pourquoi nous avons des années, où le hareng est en abondance, suivies de deux ou trois années où ce poisson semble avoir presque complètement disparu, ce serait un grand bienfait pour l'industrie. Personne jusqu'ici n'a pu nous dire pourquoi nous ne pourrions pas avoir constamment en abondance ce poisson qui est très en demande.

Je dirai également à ce propos que ces recherches et ces études seraient beaucoup plus utiles si on pouvait les mener sur le plan international. J'ai toujours eu foi en la collaboration internationale. Tout ce qui touche à nos pêcheries de la baie de Fundy intéresse aussi les pêcheries de la côte du Maine. Les fonctionnaires préposés à la pêche dans cet État se sont toujours montrés plus que désireux de collaborer et d'apporter toute l'aide possible. Cette étude pourrait très avantageusement être menée dans les deux pays. L'industrie de la sardine est importante tant dans l'État du Maine que dans notre partie du Canada.

L'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings a parlé des règlements du ministère des Transports qui, dans une certaine mesure, inquiètent nos pêcheurs. Il a eu raison de parler ainsi. Je dirai que les fonctionnaires du ministère des Transports ont

été plus que disposés à aplanir ces difficultés. Je voudrais citer un exemple, afin d'indiquer ce qu'il leur faut surmonter.

Il s'exerce une forte pression afin qu'on rendre obligatoire la possession d'un certificat de patron pour exploiter une embarcation de dix tonnes ou plus. J'ai possédé des années durant un certificat de patron, pour ce genre de bateau jaugeant jusqu'à 150 tonnes. L'examen qu'il faut passer pour obtenir ce certificat n'est pas vraiment difficile. Il faut connaître le règlement de la route, qui devrait être familier à quiconque se déplace par eau. Il y a d'autres règlements qu'il faut également connaître, mais ce qui importe le plus, c'est l'examen de la vue.

Je connais certains jeunes gens, de mon côté du pays, qu'on a absolument refusés à cause de leurs yeux. A une autre occasion, j'ai déclaré dans cette enceinte que si ces mêmes personnes pouvaient demander un permis de conduire dans n'importe quelle province, on le leur accorderait sans aucun doute. Là-bas, des femmes et des hommes de 75 ans portant des lunettes conduisent des autos jour et nuit par tous les temps, sans qu'on les considère le moins du monde comme un danger pour la circulation. Mais on refuse un certificat de patron à beaucoup de jeunes hommes dans la trentaine ou la quarantaine, parce que leur vue n'est pas parfaite. Ce règlement, en ce qui concerne le transport, est trop rigoureux, ou bien nos règlements provinciaux concernant la délivrance de permis de conduite d'automobile ne sont pas assez rigoureux.

Dans bien des cas, on se montre trop exigent au sujet de l'équipement qu'ils sont obligés d'avoir à bord. Ces hommes ont passé leur vie sur l'eau salée. Ils savent exactement ce dont ils ont besoin pour leur propre protection. On dirait peut-être que beaucoup n'aiment pas qu'on leur dise ce qu'ils devraient avoir. S'ils ont un doris dont la coque est en bois dur ordinaire et une paire de rames de huit ou neuf pieds, ils sont heureux et, vous pouvez me croire, ils parviennent au rivage, alors que tout député aurait la frousse dans les mêmes circonstances. D'après les règlements, ils doivent avoir des radeaux de sauvetage. S'ils achetaient tout l'équipement que le ministère des Transports pense qu'ils devraient avoir, il ne leur resterait guère d'espace dans leurs embarcations pour leurs engins de pêche.

Je signale la question au ministre, parce que je pense qu'elle a beaucoup d'importance et qu'elle devrait être tirée au clair. Dans ma région, la plupart de ces embarcations sont montées par deux ou trois hommes. Au sujet des embarcations qui transportent des passagers, je n'ai pas de critique à faire à propos des règlements que le ministère des Transports applique. Si elles transportent des passagers, ces derniers doivent être protégés de toute manière. Mais ceux qui gagnent leur vie de leurs mains savent ce dont ils ont besoin pour leur propre protection. A cet égard, leur jugement soutiendrait avantageusement la comparaison avec celui de bien des gens qui veulent faire appliquer les règlements et leur font transporter plus de gréement.

Le député de Digby-Annapolis-Kings a aussi parlé des marchés d'exportation, dont l'importance est tellement grande pour l'industrie de la pêche, notamment dans les provinces Maritimes et, je dirais, surtout dans la région où je vis, parce que nous sommes plus près du marché des États-Unis. Il faudrait tout faire pour en faciliter l'accès. Je me réjouis de la déclaration qu'a faite le ministre aujourd'hui au sujet de la subvention versée aux pêcheries. Il est vrai que dès qu'une denrée fait l'objet d'une subvention, elle est aussitôt exclue des marchés des États-Unis. On juge injuste de permettre à un article subventionné d'aller aux États-Unis concurrencer les pêcheurs de ce pays qui ne touchent pas de subventions; néanmoins, ces marchés revêtent pour nous une importance considérable.

On a parlé aujourd'hui de l'industrie des pétoncles, qui fonctionne à une bien plus grande échelle en Nouvelle-Écosse que dans la région où je vis. Je hasarderais une conjecture en disant que 85 p. 100 des pétoncles prises en Nouvelle-Écosse se vendent aux États-Unis. J'aimerais consigner une autre comparaison. La *Conley Lobster Company*, de St. Andrews, où j'habite, a un chiffre d'affaires très élevé. Durant les mois d'été, elle expédie deux ou trois wagons frigorifiques de homards vivants, tous les jours, en plus de la chair de homard. J'ai ici les chiffres pour 1953 mais non ceux de 1954. En 1953, plus de 96 p. 100 des homards vivants et des conserves de homards vendus par cette société l'ont été aux États-Unis. Moins de 4 p. 100 ont été vendus au Canada. Puisque nous dépendons à ce point du marché américain, nous devons comprendre qu'il faut tout faire, présenter tous les arguments imaginables, pour assurer à nos pêcheurs l'accès à ces marchés.

Bien des députés, je le sais, veulent prendre la parole à l'occasion de l'examen des présents crédits. Je me contenterai donc de soulever un seul point avant de reprendre mon siège. Je veux féliciter le ministre de ce qu'il a fait avec la collaboration du ministre des Finances pour permettre l'octroi de prêts aux pêcheurs. Cette mesure vaudra de grands avantages aux pêcheurs compétents, ceux qui ont grandement besoin d'aide à certains moments. Ils pourront ainsi surmonter les difficultés passagères. J'espère que

l'application de la loi ne sera pas trop compliquée et que les pêcheurs en mesure d'établir leur aptitude à honorer leurs engagements financiers pourront bénéficier de cette assistance.

Je n'aborderai la question de l'assurance-chômage que plus tard lorsque nous en viendrons au crédit pertinent. Je reprends donc mon siège. Disons toutefois que lorsque le ministre répondra à nos questions au moment de l'adoption du premier crédit, je poserai moi-même certaines questions qui découlent d'une déclaration du député de Comox-Alberni. Le ministre consignerait-il au hansard à la même occasion la valeur des prises de saumon de l'Atlantique, pour un ou deux ans, si la chose est possible?

Pourrions-nous obtenir une comparaison entre les quantités prises par les pêcheurs commerciaux et les quantités capturées par les pêcheurs sportifs et les chiffres indiquant une hausse ou une baisse desdites prises?

M. Nowlan: Peut-on comparer la qualité?

M. Stuart (Charlotte): Je n'aime pas beaucoup qu'il soit question de qualité, car le ministre saurait bien que le saumon de l'Atlantique est de bien meilleure qualité que tout autre saumon pêché au Canada.

M. Bell: Si on jette un coup d'œil sur l'année écoulée, en ce qui concerne les Pêcheries, je pense qu'on peut dire qu'on a manifesté un peu plus d'intérêt envers la pêche en général, ici à la Chambre et à Ottawa. Nous avons eu un débat sur les prêts aux pêcheurs comme nous avons parlé de l'extension éventuelle de l'assurance-chômage aux pêcheurs. Le ministère a aussi présenté des films et nous a offert à dîner. Encore que le comité des pêcheries n'ait pas siégé,—pour des raisons évidentes qui rendaient ses travaux inutiles,—on peut toujours dire, je pense, qu'on s'est davantage intéressé au ministère et qu'on apprécie davantage son travail.

Peut-être suis-je un peu plus cynique et moins prodigue de compliments que les autres orateurs, mais je n'ai pas l'impression que l'industrie de la pêche retire un grand avantage chez nous de la visite du ministre à Moscou. Il est difficile de dire que les pêcheurs, dans l'ensemble, sont plus prospères qu'il y a un an ou deux. On peut affirmer pourtant, qu'on a l'impression un peu partout dans notre pays, comme ici, que le ministre semble envisager ses fonctions de ministre des Pêcheries d'une façon en quelque sorte moins provisoire que ses prédécesseurs. Il faudrait l'en féliciter car c'est à l'avantage du ministère. Sans doute est-il possible que les divers remaniements ministériels l'empêchent de considérer les choses autrement, mais il reste qu'on a beaucoup remarqué cela. Il est bon que le ministre ne se juge pas simplement de passage dans son ministère, comme le faisaient ses prédécesseurs.

Sur ce, monsieur le président, je tiens à signaler que je ne suis pas versé en matière de pêche, comme le sont certains de ceux qui ont pris la parole et que je ne suis pas tous les jours en relation avec les pêcheurs. Je dois puiser la plupart de mes renseignements dans divers articles et publications. A cet égard, la publication *Fundy Fisherman*, qui émane de Blacks Harbour m'est très précieuse. Les bulletins du Conseil des pêcheries du Canada sont aussi d'une lecture très agréable, et renferment d'excellentes idées. Je signale, en particulier, une série d'articles publiés dans le *Gleaner* de Fredericton et dus à la plume de Delbert Gallagher, étudiant diplômé de l'Université du Nouveau-Brunswick, qui a rédigé une thèse sur l'industrie de la pêche au Nouveau-Brunswick. J'ignore si les fonctionnaires très vigilants du ministère en ont pris connaissance. Les élèves de nos collèges ne manifestent pas un très vif intérêt pour ce sujet.

J'aimerais signaler un ou deux points que M. Gallagher a fait ressortir dans sa thèse et sa série d'articles. D'abord, il dit que dans l'industrie de la pêche, sauf pour ce qui est de certaines périodes où les prix sont exceptionnellement élevés et où tout va extraordinairement bien dans les cycles de prospérité, le rythme de l'expansion a toujours retardé sur celui des autres industries. C'est, dit-il au début, un fait qu'il faut reconnaître. Il aborde d'autres points et j'ai relevé ceux qui me paraissent dignes de mention. Il condamne avec beaucoup de force le conservatisme foncier et l'individualisme des pêcheurs. Il s'agit du conservatisme tout court, j'imagine. Il prétend que ce mal est à la racine des problèmes que le pêcheur lui-même est obligé de résoudre.

Il signale qu'au Nouveau-Brunswick et, en particulier, dans ma région de la baie de Fundy, le travail intermittent des pêcheurs crée un problème, le travail alternatif étant à la fois une cause et un effet, ayant du bon et du mauvais. Dans le port de Saint-Jean, par exemple, il y a des débardeurs, des menuisiers et autres, qui participent à la pêche lorsque le poisson abonde.

Voici le problème qui se pose. Si leur autre occupation est excellente, quels en seront les effets sur leur participation à la pêche? En d'autres termes, s'ils trouvent d'autres bons emplois ils peuvent tout oublier de la pêche. En outre, s'il n'y a pas de bons emplois dans la région, ils peuvent aller ailleurs et abandonner complètement la pê-

che. C'est un problème auquel il faut songer et il existe de nombreux exemples à ce sujet.

Il y a aussi dans notre région, qui possède une petite industrie de la pêche, le problème des syndicats et des organismes de pêcheurs. Ces pêcheurs à temps partiel ont cherché à se constituer en syndicat. Ils ont tenu des réunions, mais sans beaucoup de succès. Je suppose qu'il sera toujours impossible de mettre sur pied un organisme solide dans les endroits où il y a des pêcheurs de ce genre; d'ailleurs, les bénéfices qu'ils pourraient en retirer ne seraient probablement pas très grands. On signale ces questions. On parle aussi de l'industrie même. Il y est question des monopoles; on ajoute que de grandes entreprises sont nécessaires afin de tirer tous les avantages possibles de la vente et de la production sur une grande échelle dans l'industrie de la pêche.

Voici un problème dont on démontre bien l'importance. Lorsqu'il y a de la pêche et que les grands établissements fonctionnent à plein rendement, ils ont tendance à travailler dix heures par jour pour diverses raisons économiques. Pour ce motif et étant donné que la production ne s'étend que sur une brève période, les pêcheurs qui comptent sur le travail dans ces établissements doivent malheureusement s'adonner à d'autres travaux pendant le reste de l'année. Autrement dit, monsieur le président, nous n'aurons jamais à nous préoccuper d'un problème comme celui du salaire annuel garanti pour ces pêcheurs. Il est tout simplement absurde de proposer cette idée pendant qu'ils ne travaillent que durant deux ou trois mois.

Avant de laisser cet article, je signale qu'on y expose très clairement le problème de la vente. Je suppose que la plupart des propositions émises à ce sujet sont bien comprises du ministère. Cependant, si on veut bien me le permettre, je vais donner lecture d'un passage pertinent que j'ai trouvé très à point:

> Un autre problème de première importance est celui de la demande de la part des consommateurs. La tendance a changé du contact personnel avec l'épicier du coin aux affaires impersonnelles issues de la généralisation des congélateurs et des grands magasins à succursales. Comme la plupart des femmes achètent sous l'impulsion du moment, le producteur canadien doit emballer son poisson dans un contenant attrayant, peu encombrant et facile à ouvrir. S'il s'agit de poisson frais, il faut qu'il soit véritablement frais. Cependant, le point fondamental c'est que les producteurs doivent d'abord concentrer leurs efforts sur le marché national et enseigner aux Canadiens à manger du poisson avec goût. Le poisson est depuis longtemps réservé au vendredi; il est temps qu'on lui accorde la place qui lui revient.

Le ministre a dit que les Canadiens consomment peu de poisson. Le mémoire dont je viens de parler abonde dans le même sens. J'engage le ministère à réfléchir à cette déclaration sur la vente.

Ayant rendu compte de cet article j'aimerais m'arrêter à deux choses dont il n'a pas été question et qui, je le reconnais, ne présentent qu'un intérêt local. Je songe d'abord à la pêche au gasparot dans le fleuve Saint-Jean et aux abords du port de Saint-Jean. Au cours des deux dernières campagnes on a entendu des rapports contradictoires. Je n'ignore pas que le ministère a étudié assez attentivement la question, mais il me semble qu'il est temps qu'on nous dise quelque chose de précis en ce qui concerne le gasparot. Quelqu'un a dit aux journaux qu'il y avait eu pêche au parc à ret dans les eaux de frai, au lac Grand. Je crois comprendre que cette pêche est interdite sur le fleuve, mais qu'on ne l'a pas moins pratiquée au lac Grand, ce qui a eu pour effet de diminuer la quantité de poisson. Une autre personne,—je pense qu'il s'agissait d'un fonctionnaire du ministère,—a dit que l'épuisement tenait essentiellement au temps qu'il a fait. Il serait fort utile qu'on procède à une enquête sérieuse à ce sujet et qu'on nous dise ce qui en est. La question intéresse en effet au plus haut point les pêcheurs de ma région.

Puis il y a la pêche au saumon dans le fleuve et le port de Saint-Jean. La saison a commencé tard cette année. On espère évidemment que la pêche ira en s'améliorant à mesure que la saison avance, mais je n'en prie pas moins le ministère d'augmenter ses travaux de recherches en ce qui concerne la pêche au saumon dans cette région.

Nous avons toujours beaucoup goûté le beau saumon pris dans le port de Saint-Jean. Quelqu'un ayant demandé, il y a un instant, s'il était possible d'établir une comparaison entre les diverses prises de poisson dans l'Est et dans l'Ouest, un autre a demandé si on peut comparer la qualité. C'est là une réflexion absurde, parce que tout le monde sait qu'il n'y a aucune comparaison possible entre le beau saumon rose, savoureux et juteux de Saint-Jean et le pseudo-saumon de l'Ouest.

L'hon. M. Sinclair: De l'avis de tous les gens de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick).

M. Bell: C'est le ministre qui le dit. J'ai eu le plaisir de faire déguster à deux députés soigneux et méticuleux de l'Ouest un échantillon de notre saumon et de notre homard, bien que le problème du homard ne se pose pas dans l'Ouest. Eh bien, ils ont modifié leur opinion et je suis sûr que la plupart des esprits droits admettront que le saumon du port de Saint-Jean est difficile à battre.

La preuve en est qu'on ne peut même pas obtenir de saumon du port de Saint-Jean à Saint-Jean même durant la saison de pêche, parce que les prises sont expédiées immédiatement à New-York où seuls, il va sans dire, les gens riches ont le moyen d'en payer le prix fort.

J'aimerais tout simplement qu'on étudie plus à fond les possibilités de maintenir et d'étendre cette petite industrie. Je sais qu'on a déposé des saumoneaux dans les cours d'eau. Je pense qu'on en a déposé 125,000 cette année. C'est une bonne chose. J'aimerais qu'on examine la possibilité de transplanter du saumon argenté de l'Ouest dans notre partie du pays. Je n'ai pas été trop flatteur pour le saumon de l'Ouest, mais on pourrait y remédier. Au cours de la dernière saison, nous avons constaté que l'omble de l'Arctique pouvait survivre dans nos lacs, chose qu'on ne croyait pas possible, mais on fait beaucoup de progrès dans ce domaine.

Après ces deux questions d'intérêt local, je tiens à parler dans le même sens que l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings et d'autres députés à propos de l'industrie des bâtonnets de poisson. Au cours de la session, j'ai posé une question au sujet de cette industrie au Canada et certaines réponses ont révélé le grand progrès fait dans ce domaine. On a déjà parlé de l'augmentation de la production et l'on peut dire, je pense, que nous possédons là une bonne industrie bien lancée qui est appelée à jouer un rôle important dans la vie des provinces Maritimes.

Je devrais peut-être attendre l'examen des crédits du ministère des Finances ou ceux du ministère du Commerce pour soulever cette question. Mais je suis irrité de constater que nous n'avons pas sitôt mis sur pied, dans les Maritimes, une petite industrie qui donne de bons résultats, une industrie qui restera toujours de petite taille,—la grande industrie, bien servie par ses agents parlementaires de couloirs, ce ne sera jamais notre affaire,—que nos fonctionnaires s'assoient autour d'un tapis vert avec les fonctionnaires de la grande république voisine et qu'un droit de douane vient frapper les bâtonnets de poisson, de sorte qu'il est maintenant à peu près impossible, et sûrement pas profitable, d'expédier en bloc aux États-Unis des bâtonnets de poisson cuit ou des filets congelés. Il y a là une situation à redresser. Je ne blâme pas le ministre des Pêcheries. Nous nous heurtons au même problème pour ce qui est de nos pommes de terre et d'autres petites industries de chez nous. Quand, je le demande en toute sincérité, va-t-on traiter convenablement ces petites industries?

Il est certains autres petits points auxquels je ne m'arrête qu'un instant. Je voudrais qu'on dépensât davantage pour nos pêcheries. Aux États-Unis, la loi Saltonstall-Kennedy a permis de mettre des fonds à la disposition des initiatives de recherche et autres intéressant l'industrie de la pêche. Sauf erreur, cette loi a considérablement amélioré la situation des pêcheurs de la Nouvelle-Angleterre. Il nous faudrait une loi de ce genre, qui nous permettrait d'effectuer des recherches relativement à tous les petits poissons pouvant être vendus dans le commerce, aux problèmes que pose la vente et à la publicité en général.

L'industrie de la pêche au hareng s'est trouvée placée devant une sérieuse difficulté. Mais le ministère est intervenu. Il s'agirait, croit-on, d'une tumeur fongueuse qui cause des attaques cardiaques chez le hareng. Espérons qu'on ne cessera de s'intéresser à cette question et que l'on continuera à appliquer un programme de longue portée. On pourrait parler de nombre d'autres questions, comme l'utilisation des plantes marines. C'est une question à laquelle on paraît s'intéresser beaucoup. Il y a aussi les tentatives faites en vue d'utiliser des casiers métalliques pour prendre le homard. L'autre soir, j'ai vu, dans un film, qu'on utilisait de ces casiers métalliques. Si je ne me trompe, ce système n'est pas parfait; mais il est agréable de savoir que le ministère poursuit ses travaux en cette matière.

Pour résumer mes brèves remarques plutôt décousues, j'ai rappelé que l'industrie de la pêche, au Nouveau-Brunswick, a encore quelques problèmes à régler, mais ce sont des problèmes locaux, peu importants. D'ordinaire, les pêcheurs se livrent à cette industrie à temps réduit. Ils ne seront jamais en mesure de se livrer à la grande industrie de la pêche, ni à se payer de propagandistes auprès des gouvernements; mais il faut tout de même tenir compte d'eux. J'ai mentionné certaines difficultés en matière de vente. J'ai relevé de façon générale les remarques de M. Gallagher et ensuite je me suis arrêté brièvement à deux questions d'intérêt local qui méritent qu'on y songe, selon moi. J'ai aussi parlé de la faible prise de gasparot, cette année, et dit qu'il faudrait effectuer certaines enquêtes.

Ensuite, j'ai mentionné l'industrie de la pêche au saumon et j'ai dit que j'espère qu'on pourra la faire progresser. Je sais qu'on a lancé des programmes visant la conservation. On a modifié la saison de pêche et ces changements ne sont pas acceptés de trop bon cœur. Je sais qu'il n'est guère facile

pour le ministère de prendre de telles décisions; mais j'espère que nous pourrons faire quelque chose à ce propos.

Quant à l'avenir de l'industrie de la pêche, je crois que nous pouvons dire qu'il y a progrès et que l'intérêt est plus vif. Cependant, je voudrais formuler une proposition. L'an derneir, c'est par bribes qu'on a étudié les crédits du ministère, et c'est à un ministre suppléant des Pêcheries que l'on a confié la tâche d'achever l'explication des crédits tard un vendredi soir. Cette année, on a procédé bien différemment mais il ne faudrait pas oublier qu'aujourd'hui, lorsque les crédits ont été mis en délibération, partout dans la Chambre des députés du centre du pays ont immédiatement disparu derrière les rideaux verts. Je ne veux pas être désagréable. Je sais que certains d'entre eux s'intéressent à cette industrie. Je dois dire que plusieurs députés de Toronto ont manifesté de l'intérêt lors de la projection l'autre soir du film sur la pêche au homard; mais nous devons admettre que d'une façon générale le poisson est sans intérêt pour les gens des provinces centrales. Voilà bien pourquoi il se consomme si peu de poisson au Canada.

Bien que le Canada soit un pays maritime, nous ne nous intéressons guère à la mer. Les navires ou les produits comestibles de la mer, ça laisse nos gens indifférents. J'ai critiqué à certains égards le ministère; mais je crois maintenant qu'il faut rejeter le blâme en bonne partie sur les membres de la Chambre des communes. D'où vient que l'on ne peut obtenir un bon repas de poisson frais au restaurant du Parlement? Tout simplement de ce que les députés eux-mêmes ne tiennent pas assez à insister pour qu'on leur obtienne du poisson frais.

Venant des provinces Maritimes, je dois avouer que les repas de viande qu'on y sert sont de vrais régals, mais je ne crois pas y avoir mangé de poisson plus de deux ou trois fois. Lorsque un bon repas de poisson nous a été servi dans les cuisines ménagères du ministère des Pêcheries, j'ai compris mieux que jamais que quelque chose clochait quelque part. Je crois que la solution réside chez les députés eux-mêmes.

C'est curieux, tout de même: si l'on compare l'industrie de la pêche à celle du blé, produit de l'Ouest, on voit que les pêcheurs se donnent deux fois plus de mal pour les résultats qu'ils obtiennent et, en temps de crise, sont certes plus durement touchés que les producteurs de blé de l'Ouest. Et pourtant, on ne semble pas s'y intéresser!

Voilà une industrie qui touche d'une façon quelconque presque toutes les provinces, sauf peut-être deux ou trois. Quant à l'industrie du blé, elle ne concerne que deux ou trois provinces de l'Ouest. Je laisse les députés réfléchir à cet aspect, monsieur le président. Que nous parlions du ministère, des recherches auxquelles on se livre, qu'on tâche de faire de la publicité dans tout le pays, une grande partie de cette tâche incombe aux députés eux-mêmes. Sachons nous intéresser à plus de choses et apprenons à étudier plus diligemment une industrie qui produit un aliment nécessaire.

Enfin, je tiens à dire, monsieur le président, qu'à l'heure actuelle on tend à se rabattre sur l'aviation, tant pour notre défense que pour les relations commerciales. On n'a qu'à prendre connaissance des divers programmes nouveaux et de l'accroissement des capitaux consacrés à l'activité aérienne! Je respecte, ce point de vue, mais il me semble juste de dire aussi que, dans cette ère atomique, dans notre civilisation actuelle, la Grande-Bretagne et les États-Unis, ont tous deux compris qu'il faut revenir jusqu'à un certain point à la mer et aux bateaux, en ce qui concerne la défense. Je dirai, avec tout le respect qui s'impose, que nous allons aussi reconnaître la nécessité de se fier à la mer pour notre alimentation.

M. MacEachen: Les pêcheries de la Nouvelle-Écosse et des provinces de l'Atlantique en général demeurent nos grandes ressources naturelles inexploitées. Les gens des provinces Maritimes ne peuvent certainement pas blâmer les autres, car cette ressource existe chez nous depuis des générations, et cependant sa mise en valeur est encore arriérée. Les députés de l'Ouest ont leurs prairies et ils en ont profité pour mettre sur pied une industrie du blé. Pour nous, dans les provinces Maritimes, la mer immense a été une prairie à notre porte; et cependant nous n'avons pas su mettre pleinement en valeur la grande richesse qu'elle offre. A mon sens, ce sont les gens des provinces Maritimes qui sont en premier lieu responsables de l'état actuel de l'industrie de la pêche.

Je sais qu'en Nouvelle-Écosse et dans les autres provinces de l'Atlantique certains facteurs historiques et économiques ont entravé le développement de cette industrie. Mais ces facteurs historiques et économiques ne découlent pas de notre situation géographique, d'une hostilité de la part du gouvernement fédéral, ni d'autres circonstances, hormis les conditions générales dont les gens des provinces Maritimes eux-mêmes auraient dû s'occuper plus tôt. Cependant, ils s'en occupent avec de plus en plus de succès depuis dix ans.

Parce que c'est une industrie que nous espérons développer et que nous pouvons développer nous-mêmes, je suis très optimiste, comme plusieurs députés, au sujet de l'expansion future des pêcheries de la Nou-

velle-Écosse. De fait, c'est la seule industrie de ma province qui ait donné des signes d'essor ces dernières années.

Je suis d'accord avec les députés qui ont signalé les éléments de prospérité de l'industrie de la pêche, tels que les recherches, l'organisation des marchés, les renseignements donnés aux consommateurs, etc. Mais le nerf nécessaire à l'essor de l'industrie de la pêche ce sera l'accroissement des mises de fonds, des capitaux engagés. Comme je l'ai signalé en parlant à l'étape de la résolution du bill concernant les prêts aux pêcheurs, ces engagements de capitaux doivent se faire sous forme d'appareils de capture et d'outillage d'apprêt, aussi bien que dans le domaine de la distribution. J'ai alors mentionné qu'en 1939 l'ensemble des placements, au titre des embarcations et des engins de pêche en Nouvelle-Écosse, a atteint $15,600,000, ce qui représentait une bien faible mise de fonds pour l'achat d'instruments dont les pêcheurs se servent pour gagner leur vie. En 1953, l'ensemble des placements, au titre des embarcations et des engins de pêche en Nouvelle-Écosse, atteignait 21 millions environ, ce qui était déjà beaucoup mieux.

Par ailleurs, on pourrait signaler que, ces dix dernières années, la valeur des embarcations de pêche dans les provinces de l'Atlantique, à l'exclusion de Terre-Neuve, a augmenté de 175 p. 100, passant de 7·3 millions à 20·3 millions. La valeur des engins de pêche a augmenté d'environ 120 p. 100, passant de 6 millions à 14·9 millions. Cela démontre la nette augmentation des mises de fonds dans l'industrie de la pêche en Nouvelle-Écosse.

Bien que l'industrie se poursuive depuis dix ans, dans un climat économique favorable, les mises de fonds n'ont pas été aussi considérables qu'on aurait pu l'espérer. Cette augmentation en Nouvelle-Écosse a eu toutefois une influence fort directe sur la capacité matérielle de production de l'industrie. Avant la guerre, les prises annuelles de poisson en Nouvelle-Écosse variaient de 250 à 275 millions de livres. Le sommet a été atteint en 1946, quand la production a atteint 420 millions de livres. La production semble s'être stabilisée au chiffre de 380 millions de livres à peu près. Cette augmentation des prises démontre sûrement le rapport étroit qui existe entre les mises de fonds et la capacité de rendement de l'industrie, et, évidemment, le revenu des pêcheurs.

Le progrès de l'industrie de la pêche sur le littoral du Pacifique a certainement été plus rapide que celui qu'on a observé sur le littoral de l'Atlantique. La valeur des vaisseaux de pêche employés le long du littoral du Pacifique a doublé depuis dix ans. Même en tenant compte des différences de prix, durant cette période les mises de fonds, à raison de tant par pêcheur, ont doublé sur le littoral du Pacifique. La preuve de ce progrès, c'est que les pêcheurs sur la côte du Pacifique ont de plus gros vaisseaux, de meilleurs engins de pêche et des appareils plus efficaces pour répérer le poisson. Les provinces Maritimes ont encore du retard à rattraper dans ce domaine très important et capital de l'industrie si elles veulent s'assurer le matériel et l'outillage essentiels à la poursuite de cette occupation.

Ces dix dernières années, le nombre des fabriques qui traitent le poisson a augmenté dans les provinces Maritimes en même temps que décroissait le nombre des ouvriers employés, indice d'une plus grande mécanisation. La même tendance se fait jour sur le littoral du Pacifique. On voit donc que des immobilisations sont aussi effectuées dans le domaine de la transformation du poisson. Dans le domaine de l'écoulement, de la vente du poisson, les placements ont été très lents, parce qu'il n'y a pas de moyen vraiment efficace de s'attaquer au problème des capitaux nécessaires à la réfrigération et à l'étalage, choses essentielles pour attirer et satisfaire le consommateur dans les provinces centrales. Il est difficile de définir clairement quelle orientation donner dans ce domaine de placement, mais il est évident que ces placements sont indispensables dans les magasins et les grandes épiceries du pays si nous voulons assurer des produits frais réfrigérés au consommateur des provinces de l'intérieur.

J'ai parlé de l'expansion des placements et d'une augmentation des prises tant en Nouvelle-Écosse que sur la côte du Pacifique. Je dois avouer que ce n'est pas seulement l'effet d'un renouveau d'effort de la part des pêcheurs et des hommes d'affaires de l'industrie, mais aussi le résultat du climat économique favorable dont jouit l'industrie de la pêche depuis dix ans. Quiconque étudie l'indice des prix de gros du poisson des 20 dernières années se rend compte que l'augmentation a été très forte. Si nous plaçons les cinq dernières années de 1935-1939 à 100, nous constatons qu'en 1945 l'indice se chiffre par 270. Dans le même temps, la hausse de l'indice des prix à la consommation a été beaucoup plus faible.

Ainsi donc, depuis quelques années, le climat économique est favorable à l'industrie de la pêche et aux pêcheurs. Ce climat explique, dans une large mesure, l'augmentation des placements, de la productivité et du revenu des pêcheurs.

Déjà, plusieurs députés ont souligné l'importance des marchés, insistant tout spécialement sur l'importance de cultiver le marché

national et d'accroître, au Canada, la consommation du poisson par tête d'habitant. Il ne faut pas oublier que le consommateur canadien jouit encore de la liberté de choix et qu'il choisit nombre de produits d'après les prix et les préférences des consommateurs. Pour développer comme il faut le marché national du poisson, il faut d'abord consacrer à cette industrie les fonds voulus pour lui assurer la réfrigération et l'étalage dont elle a besoin. Il faut aussi une publicité qui amène le consommateur canadien à acheter plus de poisson.

En soi, le poisson devrait, d'ailleurs, attirer le consommateur canadien. N'est-il pas, par exemple, une des meilleures sources de protéines qui soient? Pour peu que l'industrie se développe dans le sens voulu, le marché national du poisson grandira de plus en plus.

Je souscris à tout ce qui s'est dit sur la nécessité d'augmenter la vente du poisson canadien sur le marché américain. Je dirai cependant que les pêcheries de la Nouvelle-Angleterre, qui représentent vraiment le groupe exerçant des pressions en vue d'obtenir une plus grande protection pour le produit américain, ont à lutter contre d'énormes difficultés. Le nombre de pêcheurs et de navires de pêche diminue rapidement, étant donné les avantages marqués que possède le producteur de l'Atlantique dans le domaine de la concurrence. La distance des bancs de pêche et un niveau de salaire plus élevé chez les pêcheurs de la Nouvelle-Angleterre font que nos producteurs se trouvent en excellente posture du point de vue de la concurrence. J'ai passablement lieu de croire, à ce propos, que, pendant un certain temps, les hommes publics, et même l'industrie de la pêche, aux États-Unis, souhaiteront atténuer les effets de ces avantages du point de vue de la concurrence, pour que le déclin de cette industrie ne se produise pas trop rapidement.

En effet, le sénateur Kennedy, du Massachusetts, a préconisé la protection, non pas pour maintenir au présent niveau les pêcheries de la Nouvelle-Angleterre, mais plutôt pour modifier le cours de la réadaptation difficile que comporterait une disparition soudaine de cette industrie. J'ai passablement raison de croire que, étant donné les avantages que possèdent les pêcheurs de l'Atlantique du point de vue de la concurrence, les pêcheries de la Nouvelle-Angleterre disparaîtront petit à petit, et que nous avons de meilleures perspectives que jamais de pouvoir écouler notre poisson dans l'important marché américain.

Je dirais que, dans notre débat sur l'industrie de la pêche, nous ne devrions pas trop mettre l'accent sur les pêcheries de fond. Je crois qu'elles méritent l'attention; mais il est possible de s'intéresser exagérément à la pêche de fond au détriment des autres formes de pêche. Ainsi, dans ma circonscription, c'est encore la pêche au homard qui rapporte le plus. Or, il n'y a pas moyen de centraliser la pêche au homard. Il faut déprendre de la prise le long du littoral dans un grand nombre de villages des provinces Maritimes. Si nous tenons à cet important produit de la mer, nous devons alors assurer un niveau de vie convenable aux villages côtiers qui s'adonnent à ce genre de pêche. A cet égard, le ministère des Pêcheries devrait s'intéresser non seulement aux aspects économiques de la pêche au homard mais encore à ses répercussions sociales sur ces villages le long du littoral des provinces Maritimes où habite ce pêcheur. Il est essentiel d'assurer à celui-ci un niveau de vie convenable.

Enfin, je signale une influence aussi importante que les facteurs économiques qui ont retenti sur l'industrie de la pêche dans les provinces Maritimes; cette influence c'est celle qu'ont exercée certains particuliers dans l'industrie en lui imprimant une direction énergique. Je voudrais mentionner d'abord l'ancien sous-ministre des Pêcheries dont l'étude de l'industrie et les directives ont eu une valeur reconnue. L'hiver dernier, les pêcheurs unis des Maritimes ont célébré le 25e anniversaire de leur association. Ses membres se recrutent principalement parmi les pêcheurs côtiers des provinces Maritimes. Elle a été fondée à la suite du rapport d'une commission royale instituée en 1928 pour enquêter sur l'industrie de la pêche dans les provinces Maritimes. La Commission a conclu, entre autres, qu'il y avait lieu d'entreprendre un programme d'éducation et d'organisation chez les pêcheurs de ces provinces. Le Gouvernement a chargé de cette tâche pénible et difficile M. M. M. Coady qui a plus tard fondé le service d'extension d'Antigonish et travaille depuis sans se lasser pour favoriser les intérêts des pêcheurs des provinces atlantiques. J'aimerais associer le nom de M. Coady qui a accompli un si remarquable travail et qui a maintenant quitté la direction active du service d'extension à celui de M. Stewart Bates. Ils sont parmi ceux qui ont beaucoup contribué à l'expansion de la pêche dans ma région.

M. Bryce: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à propos du premier crédit. A cette époque-ci l'an dernier, je n'étais pas membre de la Chambre des communes mais je me suis donné la peine de lire le débat qui a eu lieu à ce moment-là, lorsque la Chambre était saisie des crédits du ministre. La façon dont le ministre dirige l'étude de ses crédits m'a toujours impressionné.

Quand il a terminé ses remarques à l'occasion de la mise en délibération du premier crédit, il a habituellement élucidé bon nombre de questions que se posaient plusieurs députés. Dans son exposé de l'an dernier, le ministre a déclaré, comme l'atteste la page 4763 des *Débats* du 7 mai 1954:

> ...par quelques brèves explications sur le partage de la compétence en ce domaine entre le ministère fédéral des Pêcheries et les ministères provinciaux des Pêcheries vu que certains députés semblent ne pas être trop sûrs à cet égard. La constitution accorde au gouvernement fédéral pleine autorité en matière de pêcheries mais, avec les années, nous en sommes venus avec les provinces à des ententes très satisfaisantes qui leur confient le domaine de la pêche sportive, qui présente pour les provinces une importance capitale pour ce qui est des loisirs et du tourisme, et nous nous occupons de la pêche commerciale, surtout sur les deux littoraux. Le gouvernement fédéral élabore tous les règlements relatifs à la pêche, même en ce qui a trait au sport de la pêche dans les provinces, et, bien entendu, nous nous occupons des recherches scientifiques et de l'inspection du poisson lorsqu'il s'agit de commerce interprovincial ou d'envois à l'étranger.

Cette déclaration m'a expliqué bien des choses dont je n'étais pas certain à ce moment. J'ai écouté les préopinants me parler du saumon qu'on trouve sur une côte ou sur l'autre, mais je suis tout disposé à leur laisser leur saumon, tant que je peux me procurer du goldeye ou du poisson blanc du lac Winnipeg, ou même un doré pour varier. Originaire des Prairies, je m'intéresse naturellement à l'industrie de la pêche du Manitoba. Je sais que le Manitoba s'occupe de ses propres pêcheries commerciales et sportives. Je me rends compte qu'il existe une étroite collaboration entre les gouvernements fédéral et provincial, mais je réclamerai aujourd'hui, qu'elle se resserre encore.

J'estime que nous raterons une occasion, au Manitoba, si nous ne sommes en mesure de prendre part aux diverses initiatives du gouvernement fédéral qui sont financées par le revenu consolidé. Quand, il y a quelque temps, nous éprouvions certaines difficultés à vendre nos excédents de poisson, le gouvernement fédéral nous a aidé à le liquider. Cette année, il figure, au budget des dépenses, un crédit de $80,000 affecté à l'enseignement des méthodes coopératives aux pêcheurs. Sur la côte est comme sur la côte ouest, ceux-ci ont, par le passé, profité de cette mesure. Sauf erreur, le ministère des Pêcheries a été encore plus loin en établissant des cours à l'intention des pêcheurs pour qu'ils deviennent plus habiles encore que leurs pères. J'exhorte le ministre fédéral des Pêcheries et le ministre manitobain des Pêcheries à collaborer plus étroitement, afin que les pêcheurs du lac Manitoba et du lac Winnipeg puissent bénéficier du programme éducatif que le gouvernement fédéral défraie.

Ce montant de $80,000 provient du Trésor fédéral et doit servir à renseigner les pêcheurs sur les coopératives d'achat et de vente du poisson. Une collaboration plus étroite nous permettrait sans doute de tirer parti de la caisse d'indemnités aux pêcheurs, qui est un régime d'assurance établie à l'égard de leurs embarcations par le gouvernement fédéral. Je sais qu'aucun pêcheur du lac Winnipeg ni du lac Manitoba ne peut s'assurer au taux de 1 p. 100, qu'on demande dans le cas de l'assurance fournie aux pêcheurs par le gouvernement fédéral. Il est vrai que cette assurance ne couvre que 60 p. 100 de la valeur d'une embarcation, jusqu'à concurrence de $7,500.

Pour revenir au montant voté en vue de la diffusion de renseignements et de la formation des jeunes pêcheurs, j'aimerais qu'une partie en soit dépensée au Manitoba à cette fin. La caisse d'indemnités aux pêcheurs est excellente et devrait être mise à la disposition de tous les pêcheurs qui ont de grosses ou de petites embarcations. Je n'ai pas ici en ce moment les taux d'assurance applicables au lac Winnipeg, mais je ne doute pas qu'ils soient bien supérieurs à celui de 1 p. 100 que les pêcheurs versent à la caisse d'indemnités aux pêcheurs. J'aimerais que les pêcheurs du Manitoba participent à ces deux programmes, c'est-à-dire à ce programme de diffusion de renseignements et à la caisse d'indemnisation des pêcheurs pour l'assurance des bateaux. Je demande la collaboration du ministre fédéral et celle du ministre manitobain pour que ces deux entreprises si précieuses soient réalisées en faveur de nos pêcheurs.

Le travail accompli par le ministère dans la lutte contre les fléaux comme la lamproie dans les Grands lacs de l'Est est à la fois intéressant et instructif. Étant membre du comité de la marine et des pêcheries, j'ai eu le plaisir de voir le film qu'on a monté; je crois que le Gouvernement et le ministère méritent des félicitations. J'espère qu'on pourra trouver des fonds pour monter d'autres films du genre, parce que ces films renseignent bien plus rapidement que la lecture.

Je félicite le Conseil canadien des pêcheries de son bulletin bimensuel. Cette publication, qui renferme une foule de renseignements en raccourci, se lit facilement et ne gaspille pas de papier, car elle est imprimée des deux côtés. Je suis content de la loi sur les prêts destinés aux pêcheurs. Peut-être ne devrais-je pas en parler maintenant, mais j'espère qu'une fois adoptée, la mesure s'appliquera aux pêcheurs des Prairies.

Je termine mes observations en invitant cordialement le ministre à visiter le port intérieur de Selkirk, au Manitoba, non seulement pour y voir les usines modernes de préparation du poisson que diverses entreprises y ont aménagées mais aussi pour faire la connaissance des pêcheurs qui tirent leur subsistance de l'industrie de la pêche et visiter leurs vaisseaux de pêche.

M. Robichaud: Monsieur le président, j'ai écouté avec un intérêt particulier l'exposé du ministre des Pêcheries sur l'activité de son ministère. Nous avons été bien satisfaits et encouragés de l'entendre annoncer que durant l'année passée les prises et les ventes de poisson se sont sensiblement accrues et que la présente saison est pleine de promesse. Au cours de son exposé, le ministre a fourni d'intéressants et d'instructifs renseignements sur l'activité du ministère en général et la plupart de ses divers services. Je veux m'unir aux préopinants qui ont félicité le ministre de son magistral exposé.

Nous reconnaissons tous qu'une des responsabilités principales du ministère des Pêcheries est d'aider à la protection et à l'accroissement de la population piscicole dans les eaux intérieures et côtières du Canada afin d'assurer pour les années à venir les revenus de l'industrie. A titre de représentants des Canadiens, nous ne devons pas négliger les responsabilités qui sont nôtres relativement aux immenses ressources du Canada en matière de pêches, qui jouent un rôle important dans notre économie générale.

Nous devons reconnaître que l'expansion possible de nos pêcheries demeure d'une extrême importance pour nos provinces du littoral et mérite une attention spéciale de la part du Parlement canadien. En somme, les abondantes ressources piscicoles du littoral de l'Atlantique, sur le continent nord-américain, ont été l'une des principales causes du premier contact des Européens avec notre continent. Aujourd'hui, grâce, il est vrai, à l'amélioration des méthodes de pêche et d'une plus grande efficacité des pêcheurs, les eaux de l'Atlantique, qui regorgent de poissons, fournissent des prises presque aussi abondantes qu'à l'époque de Cabot et contribuent à l'essor et à l'expansion de cette importante industrie primaire.

L'an dernier, au cours de mes remarques sur les crédits des pêcheries, j'ai souligné le besoin urgent d'un programme éducatif et d'une campagne bien organisée de publicité, afin d'éviter la malheureuse pratique de la pêche illégale, trop commune chez un grand nombre de nos pêcheurs, surtout en ce qui a trait à la pêche au homard. Je tiens à remercier le ministre et son service des dispositions préliminaires qu'ils ont prises à cet égard. Je veux assurer au ministre que les causeries et conférences, commencées à l'été de 1954 et poursuivies au début de cette année dans les centres de pêche au homard au Nouveau-Brunswick et dans l'Île du Prince-Édouard, ont été des plus bienfaisantes.

J'ai eu l'occasion d'assister à une de ces réunions, qui a eu lieu à l'université du Sacré-Coeur à Bathurst, le 26 novembre dernier. Plus de 600 personnes de tous les coins du nord-est du Nouveau-Brunswick y assistaient. Je veux féliciter M. Wilder, de la station biologique de St-André, qui a dirigé ces causeries ou conférences. Je signale au ministre que nous espérons sincèrement que ce programme éducatif se poursuivra et prendra de l'expansion.

Il est malheureux cependant que le Conseil de recherches sur les pêcheries ne soit pas en mesure de fournir les services d'un homme qui parle bien français, car c'est la seule langue que parlent au moins 85 p. 100 des pêcheurs des comtés de Westmorland, Kent, Northumberland et Gloucester. Les enfants des centres de pêche au homard profiteraient, j'en suis convaincu, de la lecture de brochures sur la vie et les mœurs du homard comme celles que distribue M. Wilder à l'occasion de ses conférences.

Mardi soir, les membres du comité de la marine et des pêcheries ont eu l'occasion d'assister à la première représentation d'un film sur la pêche au homard telle que la pratiquent les pêcheurs commerciaux. On a ensuite représenté deux petits films ou documentaires, le premier sur la conservation du homard et l'autre sur les éléments qui influent sur la prise de homards. Ces films étaient bien faits; l'Office national du film et le ministère des Pêcheries méritent d'être félicités de cette œuvre très intéressante et très éducative. J'espère sincèrement que les écoliers des centres de pêche au homard auront l'occasion de voir ces films éducatifs et que des versions françaises seront fournies aux centres où la langue française prédomine.

Je constate une diminution projetée de $344,211 au budget des dépenses du ministère des Pêcheries pour l'année financière 1955-1956. Il ne me semble pas conforme au principe d'une saine administration qu'un ministère qui doit s'occuper d'une industrie grandissante et en plein essor, comme l'industrie des pêcheries, réduise son budget ou abaisse ses dépenses. Cependant, je note avec une certaine satisfaction que le montant affecté au Conseil de recherches sur les pêcheries est majoré de $309,000. C'est un progrès; mais ce crédit est bien trop faible, si nous entendons tenir compte des possibilités

et des besoins immenses de l'industrie de la pêche.

A l'entrée de la porte principale de l'édifice du Parlement sont gravés les mots suivants qu'on a cités en différentes circonstances sur le parquet de la Chambre: "La mer vivifiante baigne ses rivages, ceux de l'Est et ceux de l'Ouest." Cette mer vivifiante offre la plus grande variété de produits de la pêche au monde et, à l'heure actuelle, le Canada est le plus important exportateur de ces denrées. Le ministre a dit qu'en 1954 les exportations canadiennes de produits de la pêche avaient augmenté de 17 p. 100. C'est encourageant d'entendre cela.

L'industrie de la pêche, monsieur le président, qui est aussi une industrie dont les succès ou les échecs dépendent de causes naturelles et sont assujétis aux éléments de la nature, a été appelée par le passé à assumer la plus grande part de la responsabilité de sa subsistance. Jusqu'au 31 mars 1953, l'Office du soutien des prix agricoles a eu des frais nets d'exploitation qui se sont élevés à plus de 42 millions. Il y a quelques semaines, le ministre de l'Agriculture a appris à la Chambre que les versements accordés aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et récemment faits à 21,000 cultivateurs du Manitoba s'étaient élevés à près de 4 millions, tandis que ceux qui ont été faits à 85,000 cultivateurs de la Saskatchewan se sont établis à 20 millions, représentant dans ce cas plus de 75 p. 100 de tous les cultivateurs de cette province.

Il est vrai que l'Office des prix des produits de la pêche, établi depuis 1947, a coûté au gouvernement fédéral un peu plus de 4 millions. Toutefois, les pêcheurs en haute mer de ma province et de la côte de Gaspé ont connu en 1952 une des saisons les plus désastreuses depuis la fin de la seconde Grande Guerre. Pour un grand nombre de pêcheurs, il a fallu deux saisons entières de pêche, celle de 1953 et de 1954, pour acquitter les lourdes dettes contractées en 1952. Les nombreux appels qu'ils ont lancés à l'Office des prix des produits de la pêche n'ont pas été exaucés.

Le ministre a expliqué ce matin le motif de la décision prise par l'Office en cette circonstance. Heureusement, l'état du marché s'est graduellement amélioré en 1953, mais il reste que des milliers de pêcheurs ont dû subir toutes les conséquences d'une saison de pêche très défavorable suivi d'un affaissement du marché. Le ministre a annoncé que le ministère paierait la moitié du coût du sel employé dans l'apprêt de certaines variétés de poisson; cette déclaration sera accueillis avec joie dans les régions où les pêcheurs traitent eux-même le poisson. Mais cette mesure n'aura guère d'effet au Nouveau-Brunswick.

Il y a quelques semaines, j'ai signalé au ministre qu'une grave épidémie décime le hareng dans la baie des Chaleurs et le golfe Saint-Laurent. En cette circonstance, une fois de plus, des centaines de pêcheurs de hareng ont dû ramener leurs filets et leurs engins de pêche chez eux après avoir eu une saison fort infructueuse. Les pêcheurs de homards dans cette région particulière en souffrent beaucoup et beaucoup d'entre eux ne réussiront pas, durant la courte saison de deux mois, mai et juin, à capturer assez de homards pour défrayer les lourds achats qu'ils doivent faire, pièges, cordages et autres engins de pêche.

Je sais fort bien que l'agriculture, particulièrement la culture du blé, est très importante dans l'économie générale du Canada. Nous sommes heureux, nous des provinces Maritimes, de voir que le mot "poisson" se mêle aux échos des expressions "blé", "wagons couverts" et "blé" encore qui reviennent presque tous les jours à la Chambre et que l'on trouve répétées pour ainsi dire à chaque page du hansard. S'il pleut trop, on demande de l'aide; s'il y a sécheresse, on demande de l'aide; si la récolte est déficitaire, on presse le Gouvernement d'accorder une allocation ou une subvention; s'il y a surproduction, on demande encore à cette providence, à cette institution charitable qu'est le gouvernement fédéral de venir à rescousse et de trouver des marchés pour que ces excédents puissent se vendre. Le pauvre pêcheur, lui, doit faire face presque seul à tous les risques du temps et de la mer, et ne compter que sur lui-même, qu'il réussisse ou non à extraire les produits de la mer.

Monsieur le président, selon moi il faut absolument accroître les recherches en matière de pêches si on veut que l'industrie prospère et qu'elle puisse continuer d'exporter d'aussi grandes quantités de produits de la mer sans compromettre nos ressources si abondantes et si variées en ce domaine. Il ne faut pas négliger l'importance des données biologiques qui sont fort restreintes, sinon tout à fait inexistantes, en ce qui concerne des espèces de poisson aussi communes que la morue, le flondre, l'aiglefin, le hareng et d'autres espèces qu'on trouve en abondance dans les eaux de l'Atlantique.

Je voudrais maintenant parler du comité d'enquête sur le hareng de l'Atlantique, qui a fonctionné pendant plusieurs années, grâce à la collaboration des gouvernements du Canada et de Terre-Neuve (c'était avant que Terre-Neuve fasse partie de la confédération) et des gouvernements provinciaux de Québec,

de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard. Des études hydrographiques ont porté sur la vie du hareng. On sait maintenant beaucoup mieux à quoi s'en tenir sur les conditions particulières du golfe Saint-Laurent. Sauf erreur, le comité en question aurait été dissous en 1949 ou en 1950. Depuis, c'est le Conseil de recherches sur les pêcheries qui poursuit ces études. Cinq ans ont passé cependant et nous attendons encore le rapport qui nous communiquera les conclusions de cette très utile étude.

En attendant, dans la plupart des centres de pêche des provinces Maritimes, nos pêcheurs de harengs utilisent encore les méthodes désuètes et inefficaces adoptées, il y a plus d'un siècle, par leurs ancêtres. Le manque de renseignements sur une espèce de poisson aussi importante est renversant. Il n'y a d'amélioration possible que par un élargissement du programme de recherches et l'application, à l'industrie de la pêche, de toutes les données fournies par la technique et la biologie.

A ce propos, monsieur le président, nous voudrions tous recevoir le plus tôt possible communication de toutes les constatations établies par la commission d'enquête sur le hareng de l'Atlantique qui, sauf erreur, aurait exercé son activité sur une période de cinq ou six ans. Un tel rapport serait une aide précieuse pour nos pêcheurs de harengs.

Je n'ai pas l'intention de minimiser l'importance et l'excellence du travail accompli par le conseil de recherches sur les pêcheries, dont l'activité est cependant restreinte du fait des fonds limités mis à sa disposition. Résultat: notre industrie de la pêche ne peut pleinement bénéficier des ressources de la science applicables à son domaine.

Comme nous le savons tous et comme le ministre l'a signalé ce matin, nos pêcheurs sont gênés par le déplacement invisible des paturages maritimes et la migration continuelle du poisson. Il faut recourir aux dernières ressources de la science pour maîtriser et régulariser les effets des marées et courants changeants. La mer offre des perspectives inexplorées à nos investigateurs scientifiques et nous devons recourir aux services de nos spécialistes en chimie et en biologie, munis de l'outillage nécessaire, si nous voulons que l'humanité bénéficie des trésors inexploités de l'océan. Nous comptons sur le ministre des Pêcheries pour presser le Gouvernement d'élargir par tous les moyens le champ d'activité du Conseil de recherches sur les pêcheries et, autant que possible, en porter les constatations et résultats d'une façon plus pratique à la connaissance des pêcheurs ordinaires du commerce, surtout sur le littoral de l'Atlantique.

Il y a quelques années, nous avions, sur la côte nord du Nouveau-Brunswick une ostréiculture productive en plein essor. En 1949, la récolte des huîtres au Nouveau-Brunswick a atteint le niveau de production sans précédent de 37,000 barils. En 1950, elle a fléchi à 26,000 barils et elle a sans cesse diminué depuis. D'après la dernière statistique, la récolte totale pour 1954 a été de moins de 12,000 barils, soit un tiers de la production de 1949. En 1947, le Conseil de recherches sur les pêcheries a pris des dispositions en vue d'établir une station expérimentale dans la région de Shippigan, dans le comté de Gloucester, où l'ostréiculture, pratiquée par des locataires à bail, devenait le plus en plus populaire. Si la sous-station d'ostréiculture était bien administrée, si on l'appuyait et si on lui accordait l'attention nécessaire, elle pourrait fournir à toute la région des renseignements précieux et assurer de nombreux services à l'industrie.

Malheureusement, depuis quelques années, on a diminué le personnel de cette sous-station et on n'a à peu près rien fait à cet endroit pour aider cette industrie, qui périclite graduellement. Il importe grandement qu'on prenne sans retard des mesures en vue de favoriser la mise au point de méthodes appropriées d'ostréiculture, qui seraient profitables aux régions de Shippigan, Caraquet et Miramichi; on devrait renseigner ceux qui s'adonnent à la pêche commerciale des huîtres, ainsi que les locataires à bail particuliers, sur ces techniques.

Depuis trois ou quatre ans, ceux qui pêchent au moyen de dragues ont signalé la présence de pétoncles dans le golfe St-Laurent et dans la baie des Chaleurs. Le Conseil de recherches s'est occupé de déterminer l'emplacement exact et l'étendue des bancs de pétoncles, qui semblent offrir à certains pêcheurs et à l'industrie de nouvelles possibilités d'exploitation. Je propose qu'on continue les explorations dans la région mentionnée, surtout dans des eaux du nord-est du Nouveau-Brunswick.

On nous demandera d'affecter des fonds d'environ trois millions et quart pour le fonctionnement et l'entretien du service de protection, tandis que les frais d'administration du service d'inspection ne sont que d'un million de dollars. Je tiens à répéter ce que j'ai dit à ce sujet l'an dernier. Lorsque j'ai pris la parole lors de l'étude des crédits de ce ministère, j'ai dit que dans l'exercice de leurs fonctions, certains fonctionnaires des pêcheries cherchaient davantage à protéger par la force et l'intimidation que par des

mesures éducatives et préventives. Je puis dire, cependant, qu'il s'est produit une certaine amélioration dans ce domaine. On semble mieux comprendre les pêcheurs et, dans certains cas, les relations entre les préposés à la protection des pêcheries et les pêcheurs se sont améliorées.

Ainsi, si l'on affectait environ 5 p. 100 des fonds destinés au service de protection à des programmes éducatifs à l'intention des pêcheurs, je suis certain que d'ici cinq ans on pourrait réduire d'au moins la moitié des crédits destinés au service de protection. L'ensemble de l'industrie de la pêche pourrait alors bénéficier d'une somme supplémentaire d'un million et demi, affectée aux recherches ou à une inspection appropriée pendant la préparation et la transformation de ses produits pour le marché, sans accroître le fardeau des contribuables canadiens. Je suis certain que si on augmentait le programme éducatif, le ministère constaterait une diminution graduelle de la pêche illégale, ce qui serait à l'avantage de l'ensemble de l'industrie.

La création cette année d'une caisse de bourses scolaires de $25,000 est un pas dans la bonne voie. J'espère sincèrement que nos diplômés d'université en profiteront. J'espère aussi qu'on songera à encourager des élèves bilingues à profiter de ces bourses.

Comme je l'ai signalé plus tôt, l'industrie de la pêche des provinces Maritimes revêt une importance capitale pour l'ensemble de l'économie canadienne. L'adoption de nouvelles méthodes de pêche et la modernisation de notre flotte hauturière modifie rapidement l'ensemble de l'industrie. Le sort du pêcheur commercial est toujours incertain car il ne jouit d'aucune sécurité semblable à celle dont bénéficient les cultivateurs ou les ouvriers du pays. Je sais qu'on exerce une pression de plus en plus forte auprès du gouvernement fédéral, afin qu'il accorde de l'aide aux pêcheurs pendant les saisons mortes. Je sais que le comité des relations industrielles a proposé qu'on étende, au moins aux 6,000 pêcheurs classés comme salariés, les avantages de la loi sur l'assurance-chômage.

Ce ne sera pas satisfaisant, monsieur le président. Il faut trouver un moyen d'assurer la sécurité de nos 50,000 pêcheurs commerciaux. A ce sujet, je suis d'avis que tous les pêcheurs, qu'ils reçoivent un salaire ou une partie de la prise ont établi une forme quelconque de contrat de salaire, ce qui devrait leur permettre de toucher des prestations régulières, semblables à celles que prévoit la loi sur l'assurance-chômage.

Cependant, ce n'est peut-être pas là une question qu'il convient de traiter à l'occasion de l'étude des crédits du ministère des Pêcheries, mais je tiens à signaler qu'il y a lieu de trouver une solution satisfaisante à ce problème d'importance capitale. Si on constate que la Commission d'assurance-chômage est incapable d'assurer à nos pêcheurs la sécurité à laquelle ils ont droit puisqu'ils font partie de nos effectifs ouvriers, nous sommes convaincus que le ministre des Pêcheries prendra des mesures en vue d'assurer une protection suffisante et qu'il verra à ce qu'elles soient appliquées d'une façon pratique et satisfaisante.

Je ne veux pas aborder en ce moment le bill nº 452, mais je sais que les pêcheurs de ma circonscription, surtout les petits pêcheurs du littoral, se réjouiront de son adoption. Quand cette mesure sera mise en vigueur, elle fournira aux pêcheurs du littoral les moyens d'améliorer leur gréement.

Il y a lieu de féliciter le ministre des Pêcheries d'avoir appuyé ce bill, présenté au nom du ministre des Finances. Dans la baie des Chaleurs, les pêcheurs du littoral sont aux prises avec un autre problème, car les petits dragueurs, qui naviguent trop près des côtes, détruisent leur gréement. Je conseille au ministère d'examiner soigneusement cette malheureuse situation.

M. Hahn: Monsieur le président, étant donné que l'industrie de la pêche intéresse grandement les gens de New-Westminster, il importe au plus haut point que je prenne la parole au cours de cette discussion. Il y a un an, j'avais l'occasion de féliciter le ministre d'avoir examiné de nouveau le problème relatif à la fermeture de la pêche en amont du pont Pattullo. Aujourd'hui, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques de l'honorable député de Saint-Jean-Albert, qui nous a dit pourquoi le ministre s'acquittait si bien de sa tâche à l'égard des pêcheries, mais je crains de ne pas être de son avis. Je dois être juste et signaler qu'à mon avis le ministre a été aux prises avec une situation difficile au ministère des Pêcheries et qu'il a décidé de prendre des mesures à ce sujet. Connaissant le ministre des Pêcheries comme nous le connaissons sur la côte du Pacifique, nous savons qu'il prendra les mesures qui s'imposent, qu'il ait raison ou tort.

Dans le cas dont je parle, j'étais d'avis que sa décision était erronée et je ne comprends pas pourquoi il n'a pas parlé de la fermeture de cette pêche au cours du présent débat. Je dois donc me contenter de penser qu'il ne se propose d'apporter aucun changement. J'ai abordé ce point à la Chambre en deux occasions précédentes et le ministre était présent au moins une de ces fois. Je ne vois donc pas pourquoi je répéterais ce que j'ai dit

alors. Il est parfaitement au courant des sentiments des pêcheurs du Fraser sur ce point. L'honorable représentant de Fraser-Valley a aussi signalé à quel point le maintien de cette interdiction déplaît aux pêcheurs de sa région. Je voudrais cependant poser certaines questions au ministre à ce sujet; s'il veut bien y répondre, il nous aidera peut-être un peu à comprendre son point de vue et les raisons qui ont motivé la fermeture.

Au cours de ses remarques ce matin, le ministre a parlé du besoin d'un traité relatif au saumon rose et il a eu l'amabilité de dire que j'assistais à la réunion dont il a parlé. Je suis convaincu qu'il y a lieu de prendre, le plus tôt possible, des mesures à ce sujet. Il a dit que cette année les pêcheurs font des efforts en vue de prendre plus de poisson que les Américains, afin de leur prouver que nous pouvons presque les forcer à signer une entente. C'est ce qu'on a indiqué à la réunion et c'est ce qu'on a donné à entendre au ministre; les syndicats de pêcheurs des deux côtés de la frontière internationale en sont venus à une entente provisoire sur la question, affirmant qu'ils voulaient que leurs gouvernements prennent des mesures à ce sujet.

J'ai signalé, ainsi que des pêcheurs et d'autres l'ont fait, qu'on pourrait peut-être utiliser à cette fin la commission actuelle de la pêche au saumon sockeye. Comme elle est bien au courant de l'industrie de la pêche au saumon en général et du saumon sockeye, nous estimons qu'elle pourrait faire de l'excellente besogne si on l'autorisait à s'occuper du saumon rose. Je voudrais poser une question à propos des prises de saumon rose. Le ministre a dit que, de 1933 à 1953, (je n'ai pas ici les chiffres de la prise de 1954) la proportion de la prise s'était établie à environ 40-60. Je pense que ces chiffres proviennent des conserveries et se fondent sur une moyenne de 12 boîtes à la caisse; cela semble indiquer qu'en 1953 le Canada a pris plus de 4 millions de saumon rose et les États-Unis 6 millions et demi soit en tout plus de 10 millions et demi. Ces chiffres représentent une proportion d'environ 40-60. De fait, elle s'établit à environ 38 p. 100 en ce qui concerne le Canada.

Cependant, en 1941, les pêcheurs canadiens ont pris 1,400,000 saumons roses et les Américains seulement 2,000,000, soit une prise globale de 3,400,000. Cette année-là les prises du Canada s'établissaient à environ 41 p. 100 de l'ensemble. C'était peut-être à cause de la guerre, mais si le ministre voulait expliquer la différence et nous indiquer pourquoi nous cherchons à prendre plus de poissons que les Américains, la chose pourrait intéresser les pêcheurs. En 1951, notre prise s'établissait à environ 35 p. 100. Nous avons pris 2,895,000 saumons et les Américains 5,300,000, soit 8,195,000 en tout. La proportion de 35 p. 100 n'est pas beaucoup inférieure à 38 p. 100; nous y sommes parvenus sans prendre plus de poisson que les Américains.

Je ne dirai pas que nous ne devrions pas chercher à prendre plus de poisson que les Américains. Je pense que nous devrions nous efforcer de le faire. Je crois que son plan, qui a pour objet d'amener les Américains à conclure une entente, est excellent; je suis convaincu que les pêcheurs de ma région sont du même avis. Je désire le féliciter d'avoir lancé son programme qui a pour objet de prendre plus de poisson que les Américains, afin de leur démontrer qu'il n'y a qu'une façon pratique de protéger le saumon rose, c'est-à-dire par entente mutuelle, peut-être en établissant une proportion de 50-50, semblable à celle qui s'applique à l'industrie de la pêche au saumon sockeye.

J'ai d'autres questions. Comment les pêcheurs de la vallée du Fraser ont-il échoué dans leur tentative de conserver le saumon? Le ministre n'est-il pas d'avis que si nous avons pris plus de saumon l'an dernier qu'au cours de toute année précédente c'est que ces pêcheurs ont conservé le saumon les années précédentes et ont collaboré par tous les moyens possibles avec le ministre et ses fonctionnaires qui appliquent les règlements. Je suis convaincu que c'est ce qu'ils ont fait; je ne comprends pas très bien, et les pêcheurs non plus, pourquoi on apporte ce changement, s'il s'agit uniquement de la conservation.

S'il ne s'agit pas de la conservation, alors ce doit être la qualité. De quelles pêcheries provenait la plus grande partie du poisson qui s'est gâté? Je sais que nos pêcheurs aux filets maillants ne peuvent soutenir la concurrence des pêcheurs des détroits et de l'anse, mais, toute proportion gardée, de quelles pêcheries provient le poisson qui se gâte? Provient-il des senneurs ou des pêcheurs aux filets maillants? A ce sujet, examinons les chiffres des trois ou quatre dernières années. Je ne vois pas pourquoi je me reporterais plus loin en arrière, car je suis convaincu que les résultats seraient les mêmes.

Comment applique-t-on les règlements aux bateaux senneurs qui pêchent dans le fleuve Fraser près du bateau-phare? Les propriétaires de bateaux pour la pêche aux filets maillants, qui pêchent en aval du pont Pattullo, me disent que les senneurs s'approchent à quelques verges à peine du bateau-phare, bien qu'ils soient censés être à quelque dix milles de là. Comment le règlement est-il appliqué de façon à les empêcher de s'approcher trop près?

Une autre question au sujet de laquelle la collaboration du ministère des Affaires des anciens combattants est effectivement nécessaire est celle de savoir quelle indemnité il y aurait lieu de verser aux anciens combattants qui se sont établis en amont du pont Pattullo et à qui on devait remettre un permis de pêche pour cette région. Je crois savoir qu'on se propose maintenant de leur refuser ce permis et je me demande quelle compensation on leur accordera étant donné qu'on leur interdit l'accès à ces régions de pêche.

J'ai une ou deux autres observations à formuler à propos du débat qui a eu lieu. Pour ce qui est de la vente de notre produit, je suis d'accord avec ceux qui se sont dits d'avis que le marché national est le plus important débouché pour notre industrie de la pêche. Au cours d'un récent voyage chez moi, j'ai constaté avec la plus grande satisfaction qu'on servait, à bord des wagons-restaurants, du saumon du Pacifique. J'étais bien content de constater qu'il était apprêté à perfection; même l'honorable député de Fraser-Valley l'aurait trouvé de son goût. Apparemment, le chef s'y connaît. La nouvelle s'est vite répandue dans la salle à manger et beaucoup de gens commandaient du saumon. D'ordinaire, quand on entend dire que le poisson n'est pas aussi bien apprêté qu'il devrait l'être, les clients qui en demandent ne sont pas très nombreux. Cet exemple m'a convaincu que, lorsque le poisson est bien apprêté, les clients en demandent.

Ce serait une bonne idée d'inclure un cours de chef cuisinier, ou quelque chose du genre, parmi ceux qu'offre l'Université de la Colombie-Britannique, ainsi que le ministre nous l'a dit. Je me suis demandé si ces cours pourront être fréquentés par les étudiants d'été. Le ministre fait signe que non. C'est regrettable. L'Université jugera peut-être à propos d'en élargir les cadres et d'admettre également les étudiants d'été. Souvent, des gens désireux de s'instruire dans ces matières aimeraient à fréquenter les cours d'été.

J'ai une autre proposition à fournir. Je pourrais, de fait, revenir sur ce que j'ai dit l'an dernier au cours d'un débat sur le tourisme. A l'époque, j'ai dit que les restaurants canadiens devraient annoncer des mets canadiens au lieu d'annoncer la volaille apprêtée à la méridionale. On pourrait offrir un plat particulier à la province. Le ministère des Pêcheries pourrait favoriser cette idée; il pourrait engager les restaurants à annoncer des plats comme le saumon rôti à la broche, les "goldeyes" de Winnipeg ou n'importe quel mets particulier à l'une de nos provinces. Ceux d'entre nous qui parcourent de grandes distances apprennent parfois du commis aux vivres à bord d'un train qu'on vient d'acheter du poisson frais. On ne devrait pas compter uniquement sur les bons services du commis aux vivres pour vendre ce poisson.

Évidemment, la façon d'apprêter compte pour beaucoup. Ce serait une excellente chose si les touristes qui nous viennent des États-Unis et d'ailleurs étaient assurés que le poisson qu'on leur sert dans les restaurants n'est pas seulement de première qualité mais qu'il est apprêté à perfection et que c'est en quelque sorte un plat national.

Je n'en dirai pas plus long pour le moment. J'espère que le ministre répondra à ces questions; j'en aurai peut-être d'autres à lui poser, si ses explications ne sont pas complètes.

M. Ashbourne: Je désire ajouter mes félicitations, monsieur le président, à celles qu'on a déjà adressées au ministre des Pêcheries, pour les intéressantes remarques qu'il a formulées en présentant ses crédits au comité. Je tiens à dire quelques mots au nom des pêcheurs de Terre-Neuve, à propos de la déclaration portant que le Gouvernement a décidé de payer la moitié du coût du sel dont on se sert pour la préparation de la morue salée. Je suis sûr que les pêcheurs apprécieront beaucoup cette décision. Cela les encouragera au moment où ils s'apprêtent à entreprendre leurs opérations de pêche pour 1955.

L'an dernier, la providence nous a assurés une abondante prise de morue. Comme le dit le ministre, les poissons étaient tellement nombreux que les rochers en étaient couverts; ces poissons ont assuré aux pêcheurs leurs moyens de subsistance. Je ne veux pas trop retarder les travaux du comité mais je tiens à dire que nous avons des problèmes à résoudre à Terre-Neuve. J'espère, cependant, que nous pouvons apporter une importante contribution à la prospérité du Canada. Nous avons d'énormes ressources et, quand elles seront mises en valeur, elles seront d'un grand secours à l'ensemble du pays. C'est ce que j'espère.

La disposition touchant le paiement de 50 p. 100 du coût du sel dont se servent les pêcheurs aidera, je l'espère, à accroître la production de morue salée. D'après les nouvelles les plus récentes, il semble que la Norvège et l'Islande produiront autant de morue salée cette année que l'an dernier et peut-être même davantage. Nous n'avons aucune raison de supposer que les flottes de l'Espagne, du Portugal et de la France, qui font la pêche au large des Grands Bancs, prendront moins de poisson cette année que

l'an dernier. A cause de leur grande mobilité, elles peuvent se rendre des Grands Bancs au Groenland et continuer de pêcher tout en complétant leur voyage.

Cependant, je crois savoir que les ventes de morue salée, en Europe, cette année, ne sont pas inférieures à celles de l'an dernier et les dépasseront peut-être légèrement. J'espère que Terre-Neuve pourra pénétrer sur les marchés européens de morue salée. Il est regrettable que, par le passé, nous n'ayons pas eu accès à ce marché parce que nos clients là-bas produisent leur propre poisson et que, naturellement, les débouchés sont plus limités. Nous avons été en quelque sorte chassés du marché brésilien qui, dans le passé, absorbait de fortes quantités de morue salée de Terre-Neuve. C'est la conséquence des restrictions sur le change et peut-être aussi d'un abaissement de la puissance d'achat nationale. A Terre-Neuve, nous constatons qu'il ne nous est plus possible de vendre au Brésil autant de morue salée qu'autrefois.

J'espère que nous pourrons pénétrer sur le marché européen. Pour le moment, l'Islande vend beaucoup de morue salée en Europe. Il me semble que notre morue salée,—je ne sais si c'est à cause du long voyage océanique ou pour quelque autre raison,—ne se conserve pas aussi bien que la morue d'Islande. On devrait prendre des mesures pour en déterminer la cause, afin que nous sachions pourquoi notre poisson semble se désintégrer un peu plus que le poisson d'Islande.

On nous dit que nous sommes dans une situation favorable du point de vue des approvisionnements. J'espère que nos pêcheurs auront du succès cette année. Évidemment, cela dépend dans une large mesure des courants et des vents ainsi que des déplacements du poisson. Nous savons que le poisson recherche constamment de la nourriture et, comme je viens de le dire, c'est surtout la quantité de nourriture disponible, sous forme de petits poissons comme le capelan, qui les attire près du littoral.

Terre-Neuve doit aussi s'occuper des pièges à poisson. Ces deux ou trois dernières années, cette pêche a donné d'excellents résultats. En somme, le piège est un des moyens les plus économiques pour attraper le poisson. Les pêcheurs tendent leurs pièges; les poissons viennent assez près, suivent les filets d'amenée et pénétrent dans les casiers. Il est facile de fermer l'entrée de ces casiers, de les retirer de l'eau et d'en sortir le poisson. Mais il faut naturellement que le poisson s'approche de la côte.

Le temps viendra sans doute où le poisson ne viendra plus assez près du rivage et où il faudra aller le prendre plus au large. C'est pour cela qu'on propose de munir les pêcheurs de palangriers afin qu'ils puissent se servir de chaluts pour atteindre les bancs de poisson. A cet égard, j'ai été heureux d'entendre le ministre nous parler ce matin des progrès réalisés dans la préparation de cartes des terrains de pêche et des nouveaux bancs. Je lui demande de nous dire, quand il répondra aux questions, quelles mesures on a prises pour communiquer ces renseignements aux pêcheurs des diverses localités. Ces renseignements leur seront très précieux car il faut qu'ils sachent où se trouvent les nouveaux bancs.

Nous savons que la conservation est très importante. On a déjà parlé cet après-midi des films qui ont été présentés l'autre soir sur la pêche au homard. Il faut féliciter le ministère des Pêcheries de ces excellents films; je suis sûr que si on les présentait partout au Canada, la population serait mieux renseignée, ce qui aiderait sensiblement dans leur tâche ceux qui doivent résoudre le problème de la conservation des pêches de homard.

Les prêts aux producteurs primaires sont un pas dans la bonne voie. J'espère que l'établissement d'une forme quelconque d'assurance-chômage pour les pêcheurs n'est plus qu'une question de temps.

Le ministre a parlé aujourd'hui des phoques. Il y a une trentaine d'années, j'en ai capturé quelques-uns. J'étais parti le matin avant le levé du jour, un harpon sur l'épaule. J'étais muni d'un câble de halage et je portais une paire de bottes en peau de phoque. Un fait dont je me souviens très bien, c'est que j'ai dû tordre mes chaussettes plusieurs fois avant de revenir ce jour-là; mon voyage de retour a été facilité par la sirène de brume qui sifflait du haut de Long-Point et que nous pouvions entendre à un mille ou un mille et demi au large.

Ces phoques sont très importants pour notre économie. Il y aurait lieu de déterminer si les navires norvégiens qui viennent faire la chasse au phoque sont subventionnés. Quand je pratiquais moi-même cette chasse, on avait coutume de porter le harpon sur une épaule et d'assommer le phoque. Je me souviens d'en avoir tué trois jeunes. Je les ai frappés sur la tête avec mon harpon pour les étourdir et ensuite, évidemment, j'ai pris mon couteau pour achever la besogne. Je les ai ensuite tirés avec mon cable de halage. Je crois que l'hiver dernier des femmes de Terre-Neuve sont allées à la chasse au phoque. J'ai eu connaissance d'une occasion où une équipe de chercheurs munis de lampes de poches a dû se rendre là-bas pour aider les femmes, le soir, a rentrer avec leurs

[M. Ashbourne.]

phoques. C'est une industrie très importante que nous devons aider autant que possible.

Je veux porter à l'attention du ministre la question de la qualité de la morue. Il faudrait, si c'est possible, prendre des mesures pour encourager les gens à préparer de la morue de la meilleure qualité. Je ne sais pas si l'on pourrait verser des primes ou des paiements supplémentaires pour encourager la production d'une excellente morue mais il y a lieu de faire quelque chose parce qu'il ne faudrait pas que cet art se perdît.

Beaucoup d'industries font de rapides progrès techniques; nous espérons que ces progrès s'étendront à l'industrie de la pêche.

Nous savons que les séchoirs artificiels aident beaucoup les pêcheurs. Dans le passé, on devait compter sur le soleil, sur ses propres efforts et sur ceux de leurs femmes et de leurs enfants pour étendre le poisson sur les claies afin qu'il y sèche et qu'on puisse le vendre. On devrait mettre des sommes importantes à la disposition du Conseil de recherches afin qu'il puisse procéder le plus rapidement possible.

Je constate qu'il est six heures moins deux; j'ai donc le temps de formuler une autre remarque. J'ai l'honneur de représenter ici le Labrador, dont le littoral est très étendu. Qu'on me permette de dire, en passant, que depuis la confédération on n'a aménagé qu'un seul quai sur tout le littoral du Labrador. Je sais que cela ne relève pas du ministère des Pêcheries mais les pêcheurs n'en ont pas moins besoin de quais. Bien qu'il n'y ait pas beaucoup de pêcheurs sur ce littoral très étendu, on a besoin de certains services dans les diverses localités, les divers établissements de pêche et les villages éloignés. Nous espérons qu'un jour ou l'autre le ministère des Travaux publics aménagera ces services.

A propos du Labrador, je désire aborder une autre question, celle de notre très importante pêche de saumon. Le saumon, qui à l'heure actuelle rapporte environ $3 ou $4 par tête, deviendra, avec le temps, un produit très coûteux. De fait, je ne serais pas étonné du tout si, un jour ou l'autre,—pas de mon vivant peut-être, mais plus tard,—le saumon rapportait $100 par tête. Je sais qu'il y a des Américains qui se rendent sur le littoral du Labrador et qui sont prêts à payer très cher le gréement, les lignes, les moulinets et tous les articles nécessaires à cette pêche sportive. J'engage le ministre à affecter une somme supplémentaire au recrutement d'un plus grand nombre de gardiens de pêche du saumon au Labrador.

Il y a un autre sujet que j'aimerais voir traité par le ministre au cours d'une de ses interventions. J'aimerais qu'il nous fournisse un aperçu de l'expansion industrielle de Terre-Neuve.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. MacLean: Monsieur le président, on me permettra de formuler quelques courtes observations au sujet du premier poste des crédits du ministre. Je représente en effet une province où la pêche est la deuxième en ordre d'importance parmi nos industries. Dans l'Île du Prince-Édouard la prise annuelle est de l'ordre de trente millions de livres, d'une valeur, à terre, de plus de trois millions de dollars et d'une valeur marchande d'environ quatre millions.

J'ai constaté avec intérêt que la pêche prend peu à peu l'importance qui lui revient et que des lois améliorent à l'occasion son statut. Je me réjouis tout particulièrement de ce qu'enfin on ait pris des mesures de manière à accorder aux pêcheurs des prêts à moyen terme, analogues à ceux dont ont jusqu'ici pu bénéficier les cultivateurs. On sait évidemment que le ministère des Pêcheries, outre ses fonctions normales, est chargé de diverses commissions ou offices, tels l'office technique et scientifique, la caisse d'indemnisation, l'office des prix de la pêche et divers autres services relevant du ministre.

J'ai lu avec intérêt les rapports de ces divers offices. Or, dans le rapport annuel de l'Office des prix des produits de la pêche j'ai relevé deux points en particulier, dont j'aimerais bien que le ministre ait la bonté, s'il le peut, de me donner l'explication lorsque l'occasion favorable s'en présentera. Je remarque à la page 11, au tableau des dépenses de 1953-1954, des frais d'affranchissement s'élevant à $6.45, ce qui semble être relativement peu, tandis que les frais de téléphone et de télégraphe atteignent $631.39. A première vue, on serait porté à croire que l'Office estime nécessaire de recourir au téléphone ou au télégraphe pour la plupart de ses communications. Cependant, ce n'est peut-être pas la bonne explication. Je relève aussi à la page 5 une affirmation qui m'a étonné, vu que, soit dit pour badiner, le ministre est lui-même boursier Rhodes. Voilà ce qui me semble être une bien mauvaise construction de phrase:

> En 1953, la pêche sur la côte ouest a connu un rendement à peu près normal; d'autre part, les apports des pêcheurs de la côte de l'Atlantique ont été moindres, à cause de facteurs biologiques et économiques qui, dans certains cas, ont ralenti l'effort de pêche et nui à la production.

Si je comprends bien, les facteurs biologiques ont exercé leur effet sur le poisson plutôt que sur les pêcheurs, mais c'est sans importance. Quoique le ministère des Pêcheries soit assez considérable, il est intéressant de remarquer que l'activité du gouvernement fédéral dans le domaine des pêches n'est pas confinée au ministère. Bien entendu, c'est peut-être inévitable. Cependant, je remarque que, dans le rapport de la Division des parcs nationaux au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, on consacre près d'une page entière à différentes études de pêche poursuivies par ce ministère. J'aimerais connaître la coordination qui existe entre les deux ministères. Je suppose qu'elle est très étroite et que cette initiative de la Division des parcs porte seulement sur le poisson des lacs qui se trouvent dans les parcs nationaux.

Dans ma province de l'Île du Prince-Édouard, la pêche côtière, surtout la pêche au homard, est une industrie de toute première importance, bien que le chalutage soit en voie de devenir une industrie importante, lui aussi. Toutefois, pour l'instant du moins, la pêche au homard garde le premier rang. Je veux signaler au ministre un point qui, s'il n'intéresse pas directement ses services, a tout de même trait au bien-être des pêcheurs et aux conditions dans lesquelles ceux-ci exercent leur activité.

Le cabotage a déjà été considérable dans les provinces Maritimes. Il avait amené le ministère des Travaux publics à doter de petits quais presque chaque petit havre des provinces Maritimes. Maintenant que le cabotage est à peu près disparu, par suite du transport par chemin de fer puis par camion, ces quais sont disparus à bien des endroits ou ils ont grandement besoin d'être réparés. A l'heure actuelle, ces quais ne pourraient guère servir qu'aux pêcheurs de l'endroit où ils se trouvent. Il y a donc une foule d'endroits qui manquent de quais ou d'abris pour les barques de pêche.

Dans certains cas, il peut exister des quais destinés à un commerce côtier maintenant disparu. Ces quais ne sont plus nécessaires. A mon avis, il devrait y avoir une collaboration étroite entre le ministère des Pêcheries et celui des Travaux publics, afin que le ministère des Pêcheries puisse indiquer à quels endroits il y aurait lieu d'aménager des abris pour les bateaux de pêche. A mon sens, le ministre serait plus en mesure que tout particulier ou petit groupe de formuler des propositions à ce sujet car si on laisse des particuliers ou des petits groupes formuler des propositions, ce sera une question d'orgueil local et les gens chercheront à faire

[M. MacLean.]

aménager des installations qui seraient peut-être inutiles dans un cas, mais parfaitement motivées dans un autre.

Par exemple, je sais que, dans certaines régions de ma circonscription, principalement sur la rive nord, les pêcheurs ont de grandes difficultés. A certains endroits, le nombre de bateaux de pêche est très grand, mais les pêcheurs n'ont pas d'abris appropriés pour leurs bateaux. Lorsque survient une tempête, ils doivent veiller constamment et tirer leurs bateaux sur le rivage à l'aide de chevaux ou d'autres moyens.

Je voudrais maintenant parler pendant quelques instants de la pêche en eau douce dans l'Île du Prince-Édouard. Elle n'a pas une grande importance du point de vue économique, mais elle constitue une grande attraction touristique. Dans la plupart des provinces, je pense que c'est surtout dans les parcs nationaux ou provinciaux qu'on s'adonne à la pêche à la ligne, mais dans l'Île du Prince-Édouard les meilleurs endroits de pêche se trouvent sur des propriétés privées ou, de toute façon, en dehors des limites du parc national.

J'ai lu avec intérêt un paragraphe de l'*Annuaire du Canada* pour l'année 1952-1953, qui signale ce problème particulier à l'Île du Prince-Édouard. On me pardonnera peut-être si je le cite, afin de rafraîchir la mémoire du ministre sur ce point. Je cite la page 577:

Les cours d'eaux de la province...

C'est-à-dire l'Île du Prince-Édouard.

...sont, d'une façon générale, principalement alimentés par le dégel du printemps; leur débit est passablement constant; ils offrent donc d'excellentes frayères et endroits d'élevage pour le poisson recherché par les sportifs, principalement la truite mouchetée. Dans des conditions aussi favorables pour la reproduction, le problème consiste à accroître la reproduction de truites d'une grosseur qui intéresse les pêcheurs. Le Conseil de recherches sur les pêcheries a fait des études biologiques étendues afin de réaliser cet objectif en mettant au point la méthode la plus efficace de repeuplement, de surveillance et de reproduction. La province fournit les emplacements nécessaires à ces recherches et le service de conservation et d'exploitation du ministère fédéral des pêcheries aménage les barrages nécessaires et fournit les poissons dont on a besoin à des fins expérimentales.

On continue de réclamer dans cette province des facilités de pêche à la ligne mais beaucoup d'étangs fertiles et très bien pourvus ont disparu. En 1951, afin de remédier à la situation, le ministère a réparé des barrages et repeuplé de nombreux étangs; il a ainsi ouvert au public, sous réserve de l'observation du règlement sur la pêche, beaucoup de zones de pêche à la ligne.

Je demande au ministre de nous faire un rapport sur l'état de la question, si je puis m'exprimer ainsi. Je voudrais savoir dans quelles circonstances ces étangs sont aménagés, s'ils sont établis sur des propriétés privées ou des propriétés inscrites au nom du

gouvernement provincial et à quelles conditions les travaux nécessaires sont effectués. Je dois dire que j'approuve de tout cœur cette idée mais je voudrais savoir quel progrès on a réalisé car je suis sûr que ces renseignements intéressent toute la population de ma province y compris un grand nombre d'amateur de la pêche à la ligne.

En outre, je voudrais que le ministre nous dise quelques mots de l'œuvre accomplie par le comité de coordination de la pêche au saumon de l'Atlantique. Il y a plusieurs années, deux siècles peut-être, le saumon de l'Atlantique était très répandu. On le trouvait en abondance dans l'est de l'Amérique du Nord et dans le réseau fluvial du St-Laurent, à un moment donné aussi loin que la rivière Don, là où se trouve actuellement Toronto. Évidemment, le saumon était très commun en Europe.

Il fut une époque où le saumon était tellement répandu que les manœuvres, dans leurs contrats de travail, avaient l'habitude d'exiger qu'on ne leur serve pas de saumon de l'Atlantique plus de cinq fois par semaine ou plus d'un certain nombre de fois. Sa saveur n'était pas aussi appréciée qu'elle l'est aujourd'hui, je suppose, car la familiarité engendre le mépris. Cependant, à cause de l'obstruction des cours d'eau et pour d'autres raisons, les réserves de saumon de l'Atlantique ont passablement diminué.

Dans ma province, l'Île du Prince-Édouard, le saumon de l'Atlantique est rare. La plupart des cours d'eau en sont dépourvus. Évidemment, il n'en était pas ainsi autrefois. Quand les premiers colons sont arrivés là-bas, la plupart des cours d'eau de l'Île du Prince-Édouard regorgeaient de saumons de l'Atlantique. Mais, dès le début de notre histoire, on a aménagé des barrages pour la production de petites quantités d'énergie et ces barrages ont fait obstruction au passage du poisson de sorte que les espèces qui avaient l'habitude de venir frayer dans ces rivières ont été pour ainsi dire exterminées. Les poissons des générations suivantes ne sont pas revenus.

Cependant, je crois que si l'on place un jeune poisson dans un cours d'eau, il y reviendra pour frayer, du moins dans la plupart des cas. Le repeuplement de ces cours d'eau ne devrait donc poser aucune difficulté si l'on pouvait aménager des échelles à poisson ou permettre aux poissons de contourner de quelque autre façon les obstructions aménagées il y a plusieurs années dans ces cours d'eau.

Je désire aborder également une question qui se rattache à ce problème. Le ministre aurait peut-être la bonté de nous dire si les chaussées qu'on est en train d'aménager pour y faire passer la route transcanadienne, dans l'Île du Prince-Édouard, ont une influence quelconque sur la reproduction du poisson de ces régions ou s'il y a des bancs d'huîtres qui risquent de souffrir de ces travaux qui, me dit-on, maintiendront la marée à un niveau constant, en amont. D'autres espèces de poissons pourraient évidemment être atteintes, comme l'éperlan,—cela va de soi,—ou la truite.

J'aimerais encore mentionner certaines choses, mais je n'en ferai rien pour l'instant. On me permettra de signaler certains petits points lorsque le comité sera saisi de chacun des postes en question. J'aimerais toutefois commenter les observations de l'honorable député de Gloucester sur le braconnage, plus particulièrement en ce qui concerne la pêche au homard. Je partage entièrement son sentiment au sujet de la nécessité de mettre en œuvre un programme de formation des pêcheurs de ces régions de façon qu'ils puissent comprendre la nécessité de la conservation. On pourrait ainsi, très certainement, réduire le braconnage dans de très sérieuses proportions. J'engage instamment le ministre à étudier attentivement la possibilité d'instituer un programme de formation vraiment efficace à cet égard.

M. Kickham: Monsieur le président, je ne dirai que quelques mots à l'occasion de la mise en délibération du premier crédit de ce ministère. Tout d'abord, je m'unis aux honorables députés qui ont félicité le ministre du magnifique exposé qu'il a fait à la Chambre ce matin. Le ministre représente la circonscription de Coast-Capilano, en Colombie-Britannique, et je suis d'avis que les pêcheurs de nos deux littoraux se rendent compte des excellents services qu'il a rendus à l'industrie de la pêche depuis qu'il est devenu membre du cabinet fédéral. Je ne veux pas le flatter en lui disant que le ministère des Pêcheries a fait de très grands et rapides progrès depuis qu'il a pris la direction de ce très important ministère.

En juillet ou en août s'ouvrira, dans mon comté de Kings, dans l'île du Prince-Édouard, une nouvelle usine de prélèvement des filets de poisson frais. Je profite de l'occasion pour inviter le ministre des Pêcheries, son brillant adjoint parlementaire, le député de Prince, et le très capable sous-ministre à assister à l'ouverture de cet établissement de prélèvement de filets de poisson frais et à visiter également la nouvelle usine de transformation des sous-produits qui extrait actuellement l'huile et fabrique de la farine de poisson. La société qui exploite l'usine de transformation des sous-produits a commencé son exploitation il y a quelque six semaines, je pense. Elle a eu la bonne fortune d'obtenir

les services d'un Islandais du nom d'Helgi Lesago, qui connaît à fond la technique de l'extraction de l'huile de poissons comme le hareng, la sébaste et le faux éperlan, comme nous l'appelons. Une fois que l'huile a été extraite du poisson, le résidu est transformé en farine de poisson. J'apprends de notre directeur des pêcheries que M. Lesago produit une farine de poisson contenant plus de 67 p. 100 de protéine et 15 p. 100 d'humidité. D'après le directeur des pêcheries, si on réussit à réduire le pourcentage d'humidité, on augmentera celui de la protéine.

L'industrie de la pêche dans l'île du Prince-Édouard, en particulier dans le comté de Kings dont je suis le représentant, a connu une rapide expansion. Nous en sommes naturellement fort contents, parce que cela signifie plus de travail pour nos hommes, nos femmes et nos jeunes filles dans les établissements de transformation. Nous perdons en même temps certaines occasions d'emploi que nous avions auparavant. En effet, des acheteurs du Nouveau-Brunswick viennent dans l'île du Prince-Édouard acheter le homard qui était auparavant mis en conserve dans cette province. Cette façon de procéder fait perdre beaucoup d'emplois dans notre province.

Le ministre des Pêcheries demandera peut-être pourquoi il en est ainsi. C'est que les petites conserveries de notre province n'étaient pas capables d'aménager les installations de réfrigération nécessaires au nouveau procédé d'empaquetage à froid ou à l'état congelé. Le homard est donc acheté dans l'île du Prince-Édouard pour être mis en conserve à l'état congelé au Nouveau-Brunswick où on dispose des installations de congélation nécessaires. Nous avons actuellement environ 5 conserveries, alors que nous en avons déjà eu environ 50. Cependant, je crois que la difficulté sera surmontée dans un avenir prochain. Les usiniers qui mettaient auparavant les homards en conserves devront se fusionner et aménager des installations frigorifiques leur permettant de concurrencer les autres provinces Maritimes dans le domaine de l'empaquetage congelé.

Chaque année notre fonctionnaire chargé de la protection à Souris remet un rapport très précis et détaillé sur l'activité des pêcheries du comté. Ce rapport est transmis au chef du service de protection à Charlottetown. Afin d'indiquer la forte expansion des pêcheries dans mon comté, je dirai qu'en 1954, 36 petits chalutiers ont déchargé du poisson à Souris, le centre de pêche le plus important du comté de Kings. Tous ces petits chalutiers n'étaient pas de l'île du Prince-Édouard. Certains venaient du Nouveau-Brunswick et je crois qu'il y en avait certains de Nouvelle-Écosse. Cependant, nos prises de morue atteignaient 10,149 quintaux, celles d'aiglefin 30,311 quintaux, tandis qu'on notait 7,922 quintaux pour la merluche, 31,304 pour la plie, 138 pour l'encornet, soit une prise globale de 192,288 quintaux d'une valeur de $1,328,679. On constatera, par conséquent que l'expansion des pêcheries accuse des progrès très satisfaisants.

Je n'abuserai pas de la patience de la Chambre en mentionnant l'une ou l'autre des mesures adoptées depuis que le ministre est à la tête de ses services. Je relèverai toutefois une déclaration du député de Queens. Celui-ci a indiqué que les pêcheurs se servent de chevaux pour haler leurs barques et que les quais utilisés autrefois par les goélettes côtières se désagrégeaient. Ce n'est pas exact, parce que l'ancien ingénieur régional du ministère des Travaux publics et notre ingénieur régional actuel ont veillé à ce que toutes nos installations côtières soient maintenues à l'avantage des pêcheurs. En ce qui concerne les chevaux hâlant les barques, le ministère des Travaux publics fournit des hâleurs mécaniques aux pêcheurs pour rentrer leurs embarcations.

Une autre chose encore qui inquiète les pêcheurs côtiers de notre province, c'est que les petits chalutiers de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard viennent pêcher trop près des côtes. Nous croyons que c'est injuste parce que ces chalutiers bénéficient de l'aide des gouvernements fédéral et provinciaux. Nous sommes d'avis qu'ils devraient laisser l'exploitation près des côtes aux pêcheurs côtiers qui ne peuvent pas s'éloigner en haute mer. Toutefois, des observations ont été faites à ce sujet et je pense qu'elles donnent certains résultats. Les petits chalutiers ne viennent plus trop près des côtes, à moins que ce soit dans le brouillard et, même alors, ce n'est peut-être que par inadvertance. Il y a eu plusieurs plaintes à l'effet que les petits chalutiers avaient détruit les palangres, gréements et rets des pêcheurs côtiers. Je ne doute pas que le ministre fasse tout son possible pour supprimer les dommages causés au gréement des pêcheurs côtiers.

Laissant les pêches côtières et les chalutiers, j'aimerais dire quelques mots de notre industrie de la pêche au homard. Je suis sûr que le ministre est disposé à entendre toutes les propositions qu'on pourrait lui faire. Je pense, par exemple, que notre méthode de poursuivre devant les tribunaux les pêcheurs qui prennent des homards trop petits est tout à fait démodée de nos jours et à cette étape du développement de nos pêches. A mon avis, de toutes les industries primaires du Canada, la pêche est la seule où une personne peut être citée devant les tribunaux.

Ces fonctionnaires que nous appelons gardes ou gardiens, et que nombre de pêcheurs appellent persécuteurs, devraient porter le nom d'agents de protection et d'assistance.

A ce propos, je tiens à répéter que les films qu'on a projetés avant-hier soir, de même que les explications fournies par M. Pritchard, seront vraiment très utiles aux pêcheurs. J'espère que les pêcheurs du littoral auront l'occasion de les voir. Ces films pourront peut-être les convaincre que le homard n'est pas migrateur, comme l'affirment MM. Wilder et Pritchard. Ces pêcheurs, qui sont fort intelligents, verront qu'ils ont intérêt à rejeter à l'eau le petit homard. Selon M. Wilder, le poids du petit homard augmente de moitié en un an. Quiconque voit un film de ce genre et entend la magnifique description faite par M. Pritchard comprend qu'il est dans l'intérêt des pêcheurs de rejeter à l'eau le petit homard.

Un bateau fédéral patrouille nos côtes. Nombre de pêcheurs sont d'avis que le petit homard devrait être ramené sur la rive et libéré en eau peu profonde. Ils prétendent que la morue, lorsqu'elle voyage par bancs le long du détroit de Northumberland, du côté nord de notre province, avale le petit homard. J'ai moi-même vu de petits homards qu'avaient avalés des morues.

Le ministre devrait également faire en sorte qu'il y ait suffisamment de gardes-pêche pour surveiller le classement du homard, quand les pêcheurs arrivent aux centres de pêche. Dans bien des centres de l'Île du Prince-Édouard, il y a toujours de trois à six acheteurs et, si un garde se trouvait là quand les pêcheurs arrivent avec leur prise, le classement pourrait se faire tout comme les choses se passent dans le cas du cultivateur qui apporte une charge de pommes de terre, qui sont classées en pommes de terre de table ou de semence. Aux termes de la loi, le cultivateur se trouve protégé, car son produit est inspecté au point de l'expédition et il bénéficie aussi des services du Bureau de la certification des pommes de terre de semence. Nous ne sommes pas l'objet de poursuites, si notre emballage ne répond pas aux normes uniformes par tout le pays. Il en coûterait fort peu.

Ainsi, nos gardes consentent volontiers à s'acquitter de cette fonction pendant deux mois de l'année et à fournir leurs propres voitures. Le ministère leur donne $145 par mois, plus 9c. du mille, je pense, s'ils se servent de leur automobile, d'un camion ou de quelque autre véhicule à moteur. Je remarque qu'au regard des crédits de l'an dernier le ministre a diminué ses dépenses de $345,000. Selon moi, c'est le montant dont il aurait fallu accroître les crédits, quand il s'agit d'une industrie aussi importante que la pêche. Nous serions certes bien payés de retour. La valeur de l'industrie de la pêche au Canada motiverait assurément une augmentation des dépenses.

Je ne crois pas que les conserveurs ou des pêcheurs devraient être poursuivis, traduits devant les tribunaux et condamnés à l'amende par les magistrats ou les juges. En bien des cas, un fonctionnaire arrogant peut intenter des poursuites à n'importe quel pêcheur ou conserveur de bonne foi. Le conserveur emploie un acheteur, lui donnant instruction de ne pas accepter de petits homards, parce que si les inspecteurs surprennent sur la table de triage de petits homards, non seulement ils intenteront des poursuites au conserveur mais encore tous les homards bouillis qui se trouvent sur la table, gros ou petits, même s'il y en a mille livres, seront mis en sacs et distribués par le ministère public à des fins charitables. Le conserveur subit ainsi de lourdes pertes. On pourrait éviter ces ennuis en nous donnant un peu plus de gardes chargés de la protection à terre. Il me semble que l'industrie est assez importante pour cela.

Je voudrais maintenant parler brièvement de l'industrie des coques qui à mon avis, pourrait prendre une certaine expansion. Je veux parler de la palourde. Il y a aux États-Unis une très intéressante demande à l'égard de la palourde appelée à petit cou. La demande est aussi bonne au Canada à l'égard des palourdes à coquille dure ou géantes qui peuvent être produites aux États-Unis. Le camion qui va livrer aux États-Unis les palourdes à petit cou pourrait revenir avec un chargement de palourdes à coquille dure. Elles sont apprêtées et broyées au Canada. Elles constituent un des ingrédients de la soupe Campbell. Cette industrie a été quasiment détruite par les restrictions tarifaires des États-Unis.

Nombre de nos pêcheurs et fabricants de conserves estiment que l'industrie des palourdes connaîtrait une expansion formidable par la culture des palourdes. Ces gens veulent qu'on leur louent des plages favorables au développement des palourdes. Ils ne demandent pas à exploiter les pêcheurs de la région qui, normalement, prendraient ces palourdes à la drague lorsqu'elles auraient atteint la taille commerciale. Pourvu qu'ils obtiennent un bail du ministère, ils sont disposés à cultiver les palourdes à leurs propres frais et à les protéger des gens jusqu'à l'époque où elles sont de bonne prise. Je demanderais au ministre d'approfondir la question et de s'y montrer favorable.

Il m'arrive souvent de me rappeler aussi que la mouette, il y a quelques années, était protégée. Je crois qu'il y avait une excel-

lente raison de protéger cet oiseau, parce qu'il débarrassait nos rives des déchets de poisson. Les mouettes mangeaient les déchets, éliminant ainsi les odeurs et rendant la région plus attrayante aux touristes. La situation est maintenant changée, car on ne jette plus de déchets de poisson à ces oiseaux. On les expédie aux fabriques de sous-produits, où ils sont transformés en farine de poisson.

Je fais remarquer au ministre que le temps est peut-être venu de détruire ces oiseaux de proie. M. Pritchard a mentionné, l'autre soir, qu'un homard de neuf pouces dépose 75,000 œufs et que ces derniers flottent à la surface pendant un mois après avoir été pondus par la femelle. Il se pourrait que les mouettes, qui ne sont pas des plongeurs et qui ne vont pas chercher au fond de l'eau des poissons détériorés, recueillent une grande quantité d'œufs d'homard. Je demanderais au ministre d'envisager cet aspect du problème.

Mais, outre les oiseaux de proie, nous avons des prédateurs qui viennent du Nouveau-Brunswick. Ces gens épuisent la coque de nos rives. A ce propos, j'aimerais donner lecture de ce que notre préposé à la protection a dit sur le sujet:

> On note une augmentation de quelques 107 quintaux des prises de mactres, une diminution de 799 quintaux pour les clames et de plus de 4,000 quintaux pour les palourdes. La plupart de nos bancs de coques s'épuisent et il est difficile à l'heure actuelle d'en trouver suffisamment pour les piqueniques sur la plage à des endroits qui autrefois rendaient plusieurs barils par jour. La valeur de la prise de ces variétés a baissé de quelques $13,000.

On a donc pris nos clames. C'est évidemment légal; je ne m'en plains pas. Toutefois, les palourdes sont de piètres appâts.

Je ne crois pas devoir m'attarder sur ce sujet. Je voudrais simplement avant de me rasseoir, indiquer que j'aimerais voir adopter une méthode plus nouvelle de traiter les pêcheurs et les conserveurs de bonne foi, que notre régime de poursuites actuel. Certains de ces pêcheurs doivent payer de fortes amendes. Je ne sais qui bénéficie de ces amendes; peut-être est-ce le gouvernement fédéral, peut-être les autorités de la province; je n'en sais rien. Je soulignerai, néanmoins encore une fois ma conviction que le ministre et le sous-ministre ont le souci de l'intérêt des pêcheurs et modifieront cette façon de poursuivre.

M. Pearkes: Monsieur le président, la plupart de ceux qui ont pris la parole au cours du débat venaient du littoral de l'Atlantique. Pour que la Chambre n'oublie pas que nous avons une importante industrie de la pêche sur le littoral du Pacifique, il convient que je formule quelques observations au sujet du discours prononcé par le ministre ce matin.

Je ne veux pas que le comité ait, à tort, l'impression que l'importance relative de l'industrie de la pêche sur le littoral de l'Atlantique, comparativement à celle du littoral du Pacifique, a un rapport quelconque avec le nombre de députés qui prennent la parole, car il faut se souvenir que le nombre de députés parlant de cette question dépend du nombre de circonscriptions sur les littoraux de l'Atlantique et du Pacifique. Or il se trouve que pour cinq circonscriptions sur le littoral de l'Atlantique il y en a une sur le littoral du Pacifique.

Je signale que le député de Queens est passé tout à fait à côté de la question dans l'anecdote qu'il a rapportée en disant que, il y a des années, certains travailleurs ont fait insérer dans leur contrat d'embauche une disposition portant qu'on ne leur servirait pas de saumon de l'Atlantique plus de cinq jours par semaine. Bien sûr, ils voulaient cette disposition! C'est du saumon de la Colombie-Britannique qu'ils tenaient à avoir. Et j'aimerais que mon ami de Saint-Jean-Albert s'abstiennent aussi de ses louanges continuelles,—à cet égard, d'autres se sont joints à lui, —au sujet du saumon anémique qui vient du littoral de l'Atlantique. C'est le beau saumon rouge que nous voulons vraiment.

L'hon. M. Pickersgill: Peuvent-ils voter?

M. Pearkes: Non, le saumon ne peut pas voter mais les saumons du littoral du Pacifique sont vraiment des bébés nés au Canada!

L'hon. M. Rowe: On pourrait y trouver aussi des "suckers".

M. Pearkes: C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre déclarer dans son exposé du début que l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique est très prospère. Je suis bien sûr de l'avoir entendu dire qu'il n'y a pas d'excédent. Cela signifie pour moi qu'il ne reste rien des excédents de l'an dernier. Pourtant, l'industrie a rapporté qu'au 30 avril dernier, il y avait un report de plus de 350,000 caisses. Si ces excédents ont été vendus,—si je me reporte à l'exposé du ministre, c'est bien le cas,—nous pouvons vraiment être fiers. L'industrie du littoral du Pacifique fait en effet face à une concurrence très active. Il nous faut subir la concurrence du bœuf et des autres viandes produites dans les provinces des Prairies ainsi que la concurrence d'autres pays producteurs de poisson.

Il nous faut surveiller de près l'accroissement de la flotte de pêche japonaise et la vente au Canada des excellents produits de ce genre qui nous viennent du Japon. Je n'y trouve rien à redire car il faut bien que le Japon vende sa production. Il nous faut

toutefois nous mettre en mesure de soutenir la concurrence du Japon. Je me demande si nous ne devrions pas mener une enquête pour établir si le genre de contenant et le mode de présentation de nos produits ne pourraient pas être améliorés. Je sais qu'on met maintenant dans la boîte les arêtes et la peau. Il y a à cela, j'imagine, des raisons d'ordre commercial, mais lorsqu'on vide une boîte de saumon on trouve parfois que le contenu n'en est pas aussi appétissant qu'il pourrait l'être.

Un autre point que je suis heureux de rappeler c'est que les longues négociations entre les pêcheurs et les exploitants de fabriques de conserves se sont terminées à temps pour permettre à la flotte de partir à destination des eaux du Nord le jour de l'ouverture de la saison de pêche au saumon sockeye. Les années passées les négociations avaient traîné en longueur et la flotte n'avait pas pu partir à temps pour tirer pleinement parti de la saison de pêche.

Je veux parler de l'accord qu'on réussira à conclure cette année, je l'espère, au sujet du saumon rose, un peu dans le sens de la Commission relative au saumon sockeye. L'an dernier, j'ai parlé sur ce sujet qui est de la plus haute importance pour nos pêcheurs de la côte de l'Ouest. Il ne s'agit pas seulement de conclure un accord, il faut aussi fournir à nos pêcheurs des moyens supplémentaires afin de leur permettre de prendre leur plein contingent de saumons roses tout comme les pêcheurs des États-Unis qui ont l'avantage d'avoir de gros navires et des ports sûrs le long de la rive sud du détroit de San Juan. Nous manquons de ports autres que Victoria. Le port de Sooke a grandement besoin d'être nettoyé et, bien que ce soit un excellent havre à l'entrée de la rivière San Juan, il est balayé par les vents du sud-ouest qui poussent les lames venant de la direction du cap Flattery. Je ne sais s'il serait possible d'aménager un abri quelconque, une anse ou un brise lames afin de protéger les embarcations des pêcheurs, mais j'espère qu'on fera quelque chose. Je tiens mes renseignements de sources locales, mais je pense que le ministre a fait enquêter ses fonctionnaires sur la question.

Le point suivant dont je voudrais parler a trait à la limitation des permis. J'en ai parlé l'an dernier, quand j'ai demandé qu'on restreigne les permis aux citoyens canadiens et qu'on établisse une distinction entre les véritable pêcheurs commerciaux et ceux qui s'adonnent à la pêche de temps à autre. Un homme de profession ou un homme d'affaires prend deux semaines ou un mois de vacances pendant la montaison du saumon et se livre à la pêche pendant une brève période, muni d'un permis commercial. De fait, il empiète sur les droits des véritables pêcheurs. Il faut agir avec bon sens en réglant cette question, car nous voulons encourager la pêche sportive; il importe cependant de restreindre les permis.

Une remarque du ministre m'a grandement préoccupé. Il a parlé des recherches effectuées en vue de l'utilisation de la viande du chien de mer. Il a dit qu'on pourrait la transformer en tourteaux. C'est une excellente idée, car on pourrait ensuite l'utiliser sur les nombreuses fermes de visons du littoral. Il ajoutait qu'on pourrait aussi s'en servir dans les petits établissements de frites et poisson et, allant plus loin, il assimilait ceux-ci à des comptoirs de vente de "hot-dogs". Du coup la moutarde m'en est montée au nez. Le ministre me permettra de lui dire qu'il y a d'excellents établissements de frites et poisson dans ma circonscription. S'il veut bien me laisser savoir quand il viendra à Victoria, la prochaine fois je l'emmènerai dans un de ces endroits où il pourra faire un excellent repas.

L'hon. M. Sinclair: Qu'on me permette de rectifier cela tout de suite. Les établissements de frites et poisson dont je parlais se trouvent en Angleterre où ils constituent un gros débouché pour le poisson. Le chien de mer n'est pas utilisé au Canada dans des établissements de ce genre.

M. Pearkes: Je craignais que le ministre allait nous dire qu'il l'était peut-être. Introduire le chien de mer dans les très beaux établissements de frites et poisson de l'île de Vancouver, cela exigerait d'immenses talents de persuasion.

L'hon. M. Sinclair: Les Anglais le font.

M. Pearkes: Autant mettre vos spécialistes à l'œuvre pour qu'ils trouvent un bon nom de commerce. Peut-être est-ce que je puis aider vos fonctionnaires à cet égard. Pendant le dîner je suis allé à la bibliothèque chercher des renseignements. Je me suis rendu compte que le chien de mer appartient à plusieurs familles de poissons, le plus souvent, sur la côte du Pacifique, à celle des squalidés ou des carchariidés. Il me semble que cela donne l'idée d'un nom commercial. Au lieu de parler de chiens de mer et de frites on pourrait peut-être parler de succulentes sandwichs au squale ou quelque chose d'analogue. Il faudrait une bonne campagne de publicité. Je puis assurer le ministre que plusieurs excellents vendeurs de poisson et frites servent le meilleur flétan qu'il peuvent se procurer.

Si, lorsqu'il mettra fin au débat sur le crédit à l'étude, le ministre peut me fournir

certaines assurances au sujet de la commission et des permis, nous ne parlerons plus pour le moment de cette affaire de "hot-dogs" et de poisson et frites.

M. Campbell: Monsieur le président, je ne ferai que de brèves remarques étant donné que je ne connais pas grand-chose au ministère des Pêcheries. Ce qui me préoccupe ce ne sont ni nos marchés ni la mise en conserve ni la pêche mais plutôt le sort de notre poisson. J'ai été heureux d'apprendre que le ministre avait parlé cet après-midi du tort que cause au poisson la pollution de nos rivières. Bien que je ne l'aie pas entendu, j'ai appris avec satisfaction qu'il s'intéresse à ce problème et j'espère qu'on prendra des mesures à ce sujet.

Lorsque la question de la pollution des eaux de la rivière Saskatchewan-Nord est venue sur le tapis l'an dernier, le ministre nous a dit que son ministère ne possède aucune compétence sur les rivières interprovinciales pour ce qui est du poisson.

Son intérêt sera assez vif, j'espère, pour le porter à essayer de conclure des ententes avec les provinces afin que le ministère fédéral des Pêcheries soit chargé au lieu des diverses provinces de veiller sur les poissons des cours d'eau interprovinciaux. A l'heure actuelle, il est impossible de protéger le poisson d'un cours d'eau interprovincial lorsque la pollution des eaux se produit dans une province amenant la destruction du poisson dans les eaux d'une autre province.

Je prie le ministre de prendre des dispositions en ce sens. Dans ma circonscription, il n'y a guère de poisson que dans les lacs, mais les gens vont souvent pêcher dans les rivières.

La pollution de nos rivières pose un autre problème étroitement connexe mais encore bien plus important que celui du peuplement du poisson. J'espère que le ministre étudiera sérieusement ce problème. Nous sommes saisis d'une mesure législative autorisant le gouvernement fédéral à étendre sa compétence aux cours d'eau internationaux. Il devrait étudier soigneusement ce problème de pollution des cours d'eau interprovinciaux et tâcher d'en venir à une entente avec les provinces ou de présenter à la prochaine session un projet de loi qui protégera nos poissons aussi bien que notre population.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, que quelqu'un comme moi, venant d'un secteur domiciliaire d'une île qui ne possède aucune espèce d'industrie de la pêche, se soit plu et instruit à écouter le discours du ministre des Pêcheries constitue peut-être le meilleur hommage qu'on puisse lui rendre. Je ne sais pas si, pendant les quelques minutes durant lesquelles je me suis absenté de la Chambre, quelqu'un en a parlé, mais je tiens à souhaiter personnellement bon voyage au ministre en Russie et, ce qui est plus important, d'en revenir sain et sauf. Je pense qu'il manquera plus à quelques-uns d'entre nous que d'autres que nous pourrions envoyer.

La discussion sur la valeur relative du saumon de la Colombie-Britannique par comparaison à celui des provinces Maritimes ne m'a pas trop impressionné, parce que nous savons, dans la province de Québec, que nous possédons le plus gros et le meilleur saumon du monde. Lors d'un congrès tenu à Québec, il y a environ trois ans, on présenta au président un saumon de la Colombie-Britannique et un saumon des provinces Maritimes. Nous ne savions pas ce qui était advenu du nôtre, mais après vérification nous avons enfin constaté que la porte de l'hôtel n'était pas assez grande pour nous permettre d'y faire passer le saumon de Québec.

L'idée qui revient constamment dans le présent débat, c'est qu'il faudrait augmenter la consommation du poisson au Canada. C'est cette idée qui m'amène à prendre la parole ce soir. Ceux d'entre nous qui sont de la ville ne s'y connaissent peut-être pas beaucoup en matière de pêche, mais ils ont pu apprendre à connaître un peu l'art de vendre. Ils sont frappés et déçus en examinant les dépenses,—le manque de dépenses serait plus juste,—du ministère des Pêcheries qui visent à favoriser la vente du poisson en tant qu'aliment. Je songe surtout à la publicité, aux étalages et aux annonces.

Je dis immédiatement que le ministère a accompli ce qu'il considère comme du bon travail, ce qui passe, aux yeux de beaucoup de gens, pour du bon travail. Et c'est, de fait, beaucoup mieux que ce qui se faisait voici quelques années. Mais, quand on se reporte à la somme qu'il consacre à la publicité et autres moyens de favoriser la vente du poisson, on constate qu'elle n'est que de quelque $93,000.

Rapprochons cette somme de ce qui se dépense dans d'autres secteurs au même chapitre (publicité, annonce, etc.): ministère des Postes, $192,000; ministère du Travail, $245,000; ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, $103,000. Je me dispense de citer les chiffres relatifs aux autres ministères. Dans bien des cas, on a parfaitement raison de critiquer ces dépenses au titre de la réclame, de la publicité, et le reste. Il importerait assurément de les bien examiner quand on sait quel usage on fait parfois de cet argent.

Lorsqu'il s'agit des pêcheries du Canada, d'une industrie qui rapporte plus de 200 millions de dollars, et qu'il faut faire en sorte d'accroître la consommation et l'utilisation de ce qu'elles produisent, il me paraît étrange que le ministère des Pêcheries soit l'un de ceux qui dépensent le moins à ce chapitre, quand on sait qu'il ne se cache pas pour dire qu'il voudrait augmenter la consommation du poisson.

Voici un point de comparaison intéressant. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, à qui revient en premier lieu la responsabilité de stimuler le tourisme au Canada, dépense plus d'un million de dollars ($1,080,000) au chapitre de la réclame. En retour de cette dépense, il apporte au Canada quelque 275 millions que dépensent les touristes chez nous. Ce sont les chiffres de 1951. Mais nous avons une industrie de la pêche, dont le volume d'affaires est presque égal, qui occupe 83,000 personnes de quelque façon et qui dépense pourtant un montant comparativement faible à ce chapitre.

On peut aussi établir des comparaisons avec l'industrie privée. Est-ce que l'industrie privée trouve excessif d'affecter 5 p. 100 de la valeur brute de son produit à la réclame? Si on tient compte de ce qui se fait par ailleurs pour stimuler la vente, ce montant est beaucoup plus élevé que cela. C'est donc dire qu'un budget destiné à encourager la vente des produits de la pêche au Canada devrait atteindre environ 10 millions de dollars par année. Qu'on me permette de le préciser dès maintenant, je ne recommande ni ne propose que ces montants soient dépensés entièrement ni même dans une large mesure par le Gouvernement.

Je crois, toutefois, que le Gouvernement devrait donner l'exemple à cet égard. Cela m'amène à la proposition particulière que je vais formuler, après avoir fait part de l'idée tout d'abord au ministre. C'est que le ministre, si la chose était possible, étudie de concert avec l'industrie de la pêche, par l'intermédiaire peut-être du Conseil des pêcheries ou même avec certains établissements qui en font partie, l'à-propos de faire subventionner par le Gouvernement et l'industrie à part égale une campagne intensifiée en vue d'encourager l'utilisation et la consommation de poisson au Canada. Il ne me vient même pas à l'esprit que l'industrie de la pêche, plus que n'importe quelle autre industrie, mérite que l'État lui affecte des crédits sans qu'elle ne participe elle-même à la dépense; mais je pense que le Gouvernement ferait bien de prendre l'initiative dans ce domaine en vue d'accroître de façon sensible peut-être la consommation de poisson. A ce sujet, je ne sais si l'incident est pertinent ou non mais on dit qu'il y a quelques années un des conserveurs de la Colombie-Britannique est resté avec une grande quantité de conserves de saumon qui pour quelque raison avait été mis en conserve à l'état blanc.

L'hon. M. Sinclair: C'est un conte.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Comme nous savons tous, le saumon est généralement de couleur rose. Le conserveur a éprouvé beaucoup de difficulté à écouler son saumon. Il retint les services d'un bon publiciste qui lui conseilla de l'annoncer en garantissant qu'il ne tournerait pas au rose dans la boîte. En l'espace de quelques mois, à sa grande joie, il avait écoulé tout le saumon de son entrepôt. Nous serions tous très heureux, je crois, si le ministère des Pêcheries savait prévoir comme cela. Ce serait un complément à l'excellente besogne qu'il a déjà accomplie en lançant une campagne visant à renseigner le public canadien sur l'utilisation et la consommation du poisson.

M. Carter: Monsieur le président, j'aimerais féliciter le ministre de l'aperçu très complet et très intéressant qu'il nous a fait ce matin sur l'activité de son ministère et sur sa connaissance profonde de ses différents services. Je tiens à le remercier du rabais sur le sel qu'il nous a annoncé. C'est une forme d'assistance à l'industrie du poisson salé qu'apprécieront à sa juste valeur tous les pêcheurs.

Les versements à la production déficitaire ont peut-être servi une fin utile, mais il ne faut pas perdre de vue qu'ils comportent quelques désavantages en ce qu'ils tendent à affaiblir l'encouragement au marchandage poussé de la part des exportateurs. Il peut en résulter, en fin de compte, que celui qui tirera réellement profit des versements à la production déficitaire ne sera pas le pêcheur lui-même, mais l'acheteur étranger de nos produits.

Je suis particulièrement heureux que cette aide à l'industrie du poisson salé ait pris cette forme parce qu'il est, je crois, admis que l'achat et la répartition du sel constitue un des plus graves problèmes que comporte notre industrie du poisson salé. C'est avec satisfaction que j'apprends qu'au cours de cette année, on entreprendra une étude approfondie afin d'établir si les méthodes actuelles d'achat, d'emballage et de répartition du sel pourront être améliorées afin de diminuer encore le coût de revient pour les pêcheurs.

Je proposerai à cet égard qu'on recommande la vente du sel au poids dans toutes les provinces au lieu de la vente au volume comme c'est actuellement le cas dans la mienne. A Terre-Neuve, on achète et vend le

sel au baril, qui est une unité de volume. C'est un fait bien établi que lors du remplissage de ces barils, la quantité réelle requise pour remplir le contenant varie beaucoup selon l'habileté de celui qui le garnit de sel.

Une normalisation plus poussée s'impose absolument dans notre industrie du poisson salé. Il y a encore beaucoup trop de choses qui sont abandonnées au hasard et il y a encore trop de variation entre les quantités de sel que les particuliers emploient pour saler la même quantité de poisson. Il en est ainsi tant du poisson légèrement salé que du poisson fortement salé. Il me semble que si l'on établissait une unité de poids au lieu d'une unité de volume, ce serait une façon simple de remédier à cette situation. En effet, la salinité du sel étant connue, il ne serait pas difficile de faire des expériences afin de déterminer exactement quel poids de sel est nécessaire pour saler une certaine quantité de poisson pendant une période déterminée, que ce soit pour le poisson légèrement salé ou pour le poisson fortement salé.

A ce propos, je crois également qu'on devrait faire des expériences afin de déterminer la bonne hauteur des piles de poissons, car lorsque les piles de poissons salés dépasse une certaine hauteur, le poids des poissons placés au sommet fait sortir le sel des poissons se trouvant au bas et la quantité du sel n'est pas uniforme dans l'ensemble de la pile. Il en est particulièrement ainsi lorsque le poisson est salé en mer et est empilé dans la cale d'une embarcation. Quand on décharge ce poisson, il faut accorder une bonne tolérance, fondée plutôt sur une conjecture que sur d'autres éléments, pour établir en moyenne la quantité de sel contenue dans le poisson qui est pesé.

L'expérience faite avec les doris motorisés, dont le ministre a parlé ce matin, m'a vivement intéressé. J'espère que l'expérience ne sera pas abandonnée ni écartée comme un fiasco, car je ne crois pas qu'elle ait constitué un essai équitable. J'ai discuté la question avec des banquiers expérimentés; ils jugent que l'expérience en cause pourrait être fructueuse. Les résultats obtenus ont démontré, je crois, que par rapport aux jours de pêche, la quantité de poisson prise par homme, de cette façon, dépasse celle qui a été capturée par la méthode ordinaire. Il est malheureux qu'on ait tenté cette expérience à l'automne, par temps extrêmement orageux, de sorte qu'il a été possible de pêcher pendant peu de jours, durant cette période.

Nous avons tous écouté avec intérêt ce matin les observations du ministre touchant les conférences qui se poursuivent au sujet de nos eaux territoriales. Il faudra un bon jour savoir jusqu'où elles s'étendent. Il nous est certes impossible d'établir un service de surveillance tant qu'on ne les aura pas délimitées avec précision. Tout le monde reconnaîtra que même si la conclusion d'un accord international prendra plus de temps et suscitera plus de difficultés, cette méthode se révélera peut-être la plus satisfaisante. Par ailleurs, ne perdons pas de vue que le moment viendra où il faudra songer non plus à circonscrire l'étendue de nos eaux territoriales mais à étendre notre souveraineté au fond de la mer. Les nouveaux dispositifs de défense l'exigeront peut-être; je crois que nous ne devrions jamais l'oublier.

[M. Carter.]

Nous sommes tous heureux d'apprendre que l'on songe à diverses mesures propres à favoriser la préservation de nos troupeaux de phoques de l'Atlantique. Le troupeau actuel ne représente plus qu'une infime fraction de ce qu'il était et si on n'agit pas il peut s'éteindre. A ce propos, je signale qu'un certain nombre de nos chasseurs de phoques se sont engagés à bord de vaisseaux norvégiens dont le port d'attache était Halifax. Nous avons été nombreux à nous étonner de la grande disparité de rémunération entre ceux qui se sont engagés à bord des navires norvégiens et ceux qui faisaient partie de l'équipage de navires canadiens. Le ministre, en répondant à nos questions, pourrait-il nous expliquer pourquoi il y a un écart si marqué entre les montants versés à chaque catégorie de chasseurs de phoques, vu que les prises ont été approximativement les mêmes.

J'appuie les observations de mon honorable ami de Kings relativement au passage des petits chalutiers dans les terrains de pêche côtière. Quels que puissent être les résultats de l'emploi systématique du chalutage dans les grandes régions de pêche, il est établi, je crois, qu'on risque de détruire les petites pêches du littoral ou les rendre inutilisables pour la pêche si on ne restreint pas le chalutage.

Je veux féliciter le ministre et son ministère de ce que le service d'inspection met aujourd'hui l'accent sur l'éducation plutôt que sur les mesures de police. Je pense que c'est une orientation dans la bonne voie dont nous pouvons attendre de grands résultats.

J'espère que le ministre et ses fonctionnaires n'oublieront pas que ma province a besoin d'un service souple de boëtte. Je sais que c'est la seule province où le gouvernement fédéral exploite un service de boëtte; toutefois, c'est l'un des engagements pris lors de l'union et l'expérience d'un bon nombre d'années montre que c'est un service très nécessaire.

Quant à la boëte, je prie le ministre d'insister davantage sur l'obtention de calmar, car la boëtte au calmar est d'usage universel, on peut s'en servir à l'année longue. Elle résiste bien aux méthodes de refrigération et de dégel et est supérieur à toute autre forme de boëtte que nous utilisons.

M. Cameron (Nanaïmo): A titre de représentant du littoral de l'Ouest, monsieur le président, j'aurais hésité à participer au débat si mon valeureux et honorable ami d'Esquimalt-Saanich ne s'était mis à la tête des forces militaires du littoral du Pacifique pour signaler notre importance. Par ailleurs, la présence dans ma circonscription de l'installation la plus importante peut-être du ministère des Pêcheries au Canada me porterait à y participer. Je signale cependant, à titre de représentant de la Colombie-Britannique que ce n'est que depuis que le premier ministre du Canada est venu chercher un ministre dans notre province que l'administration du ministère fait preuve de quelque vigueur et compétence.

Je me souviens qu'il y a plusieurs années, lorsque je siégeais à l'assemblée législative de ma province et que l'actuel ministre des Pêcheries, brillant jeune homme, assistait un ministre provincial, il arrivait à peu près tous les ans qu'on consacrât une journée à lancer des imprécations contre la lointaine Ottawa, accusant le ministère des Pêcheries de ne rien faire sur le littoral de la Colombie-Britannique. Je me souviens même qu'on avait sérieusement envisagé de prier Ottawa, soit de prendre des responsabilités, soit de les confier au gouvernement provincial. Je suis heureux de faire écho aux sentiments exprimés aujourd'hui par d'autres honorables députés selon qui il est bon que cela ne se soit pas produit, vu les grands progrès réalisés depuis par le ministère en question.

J'ai un ou deux points à signaler au ministre. Dans son discours il a dit un mot de ses tentatives de favoriser, mettons, la pêche diplomatique afin de persuader nos amis américains de conclure avec nous un accord relatif à la pêche au saumon rose dans le détroit de Juan de Fuca. Le ministre me permettra de lui rappeler qu'encore que cela m'aille très bien il est très possible que nos amis américains nous rappelent inopportunément l'existence des enclos de Sooke qui, comme chacun sait, ont constitué si on peut dire une espèce d'épine dans la chair de l'entente internationale depuis quelque temps. Je conseille au ministre d'examiner notre situation à cet égard lorsqu'il s'efforcera de conclure une entente avec les Américains au sujet de la pêche dans le détroit de Juan de Fuca.

Il y a un autre point qui ne relève pas directement du ministère des Pêcheries, mais qui intéresse de très près le ministère et le ministre. Il s'agit d'un service de garde côtière sur le littoral du Pacifique. Je sais fort bien que tous les organismes de pêcheurs de la côte du Pacifique ont adressé des requêtes au ministre, signalant que les dispositions actuelles sont tout à fait insuffisantes pour protéger la vie et les biens. Je prie le ministre d'exhorter son collègue, le ministre des Transports, à examiner de nouveau la question de l'établissement d'un service de garde côtière sur le littoral du Pacifique.

Il y a aussi une autre question qui intéresse directement le ministère des Travaux publics et qui revêt une grande importance pour les pêcheurs. Il s'agit de l'aménagement de havres sur la rive est de l'île de Vancouver. Je demande sans succès depuis 12 mois au ministère des Travaux publics d'étendre le brise-lames à Northwest-Bay. Je n'ai pas non plus réussi à convaincre le ministère de prolonger ou de remplacer les flotteurs en billes ancrés au bout du remplissage en roches. J'estime que c'est une façon tout à fait insuffisante et peu économique de protéger contre le mauvais temps les pêcheurs dans cette partie du littoral. Dans ce cas également, je prie le ministre de demander à son collègue des Travaux publics d'examiner de nouveau la question afin d'assurer un abri sûr aux pêcheurs de la rive est de l'île de Vancouver.

Nous avons beaucoup entendu parler du homard de l'Atlantique. Je suppose que le ministre ne nous dira rien au sujet des recherches relatives au homard sur le littoral du Pacifique. Je sais que les dépôts de homard dans cette région sont entourés d'un voile de secret semblable à celui qui plane sur les crédits de la défense. Nous pensons que le homard est encore là, mais nous n'en savons rien. Nous entendons des rumeurs à ce sujet. Je me demande si le ministre pourrait, sans dévoiler de secrets, nous dire si ce projet de transplantation a eu du succès ou si ses fonctionnaires sont au courant des succès de ce projet. Enfin, et ce n'est pas vraiment mon patriotisme d'habitant de la Colombie-Britannique qui me pousse à porter cette question à l'attention des honorables députés qui n'ont pas la mauvaise fortune de vivre de l'autre côté des montagnes Rocheuses...

M. Nowlan: C'est bien dit.

M. Cameron (Nanaïmo): ...mais je voudrais rappeler les installations dont j'ai parlé au début de mes remarques, c'est-à-dire la station de biologie marine à Nanaïmo, qui est non seulement l'installation la plus impor-

tante du ministère sur la côte du Pacifique mais une des principales au monde; elle jouit d'un grand prestige et revêt une grande importance. Tous les Canadiens doivent en être extrêmement fiers.

J'aimerais aussi, à l'instar du ministre et d'autres députés, rendre hommage aux fonctionnaires du ministère des Pêcheries. La seule critique que j'adresse au ministre, c'est qu'il devrait faire valoir avec plus de vigueur encore les titres de ces fonctionnaires à des traitements plus justes que ceux qu'ils reçoivent à l'heure actuelle. Comme le ministre, j'ai bien des doutes sur la valeur relative des avocats et des investigateurs scientifiques. Je soupçonne, sans doute lestement, que les investigateurs sont peut-être un peu plus précieux à la société que les avocats. Si nous devons bien rémunérer les avocats, nous serions bien avisés d'être encore plus généreux à l'égard des investigateurs scientifiques, sinon nous n'aurons plus rien pour rémunérer les avocats.

M. Herridge: Monsieur le président, quoique je ne représente aucun pêcheur de métier, je représente la Mecque du sport de la pêche à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Je veux assurer le ministre que je serai bref. Toutefois, j'aimerais dire quelques mots.

Tout d'abord, j'ai bien goûté son excellente revue de l'activité du ministère. Elle a été des plus instructives et intéressantes. Le ministre est très provocateur à l'occasion mais je remarque toujours que, lorsqu'il présente les crédits de son ministère, il le fait dans un tel style qu'il désarme complètement l'opposition et que celle-ci les adopte sans beaucoup les critiquer.

Toutefois, j'ai surtout pris la parole pour lui signaler une très grave omission de son exposé à la Chambre. Si je l'ai bien compris, il a parlé des concours de pêche sur le littoral, signalant à la Chambre, non sans fierté, qu'ils se poursuivent à une grande échelle. Nous l'apprenons avec plaisir; mais, comme je viens de la Colombie-Britannique, je suis sûr qu'il aimerait obtenir des renseignements complets sur ce point avant l'adoption de ses crédits. J'espère que, dans ses futurs exposés à la Chambre, il reconnaîtra l'existence d'un grand concours de pêche sur les lacs Arrow supérieurs, d'un autre sur les lacs Arrow inférieurs et d'un autre sur le lac Kootenay, tous dirigés par les diverses associations de chasse et de pêche. J'ai pris la parole, monsieur le président, dans le seul dessein de dire que nous avons une excellente région de pêche pour sportifs, qui attire une foule de touristes chaque année. Peut-être ces quelques renseignements complémentaires faciliteront-ils les choses en ce sens.

[M. Cameron (Nanaïmo).]

M. Fraser (Peterborough): Qu'on me permette de dire un mot au sujet de la publicité. Ce sont les observations de l'honorable député de Saint-Jean-Albert qui me poussent à prendre la parole. Il a reproché aux membres du Parlement de ne pas faire suffisamment de publicité au poisson. Je crois que si on ne mange pas plus de poisson, c'est parce qu'on ne fait pas assez de réclame. Le ministère publie d'excellentes brochures de recettes mais je ne crois pas que la distribution soit ce qu'elle devrait être. Il faut écrire pour en obtenir. J'ai réussi à en obtenir quelques-unes que j'ai distribuées. A la vérité, j'en ai donné à un des détaillants de poisson de Peterborough qui en a fait la distribution. On en veut davantage.

Je voudrais faire une proposition et c'est pour cela que je me suis levé. On réussirait mieux à accroître la consommation de poisson si on imprimait une recette des deux côtés d'une feuille de papier qu'on pourrait donner au marchand de poisson au détail pour envelopper son poisson. On pourrait peut-être en donner 100 par mois à chaque détaillant de poisson. Ces brochures contiennent une foule de recettes savantes, mais certaines sont assez simples. L'impératif, c'est de vendre le poisson aux personnes à faibles revenus car ce sont elles qui achètent le poisson congelé. Mais la plupart ne savent pas le préparer convenablement. Il y aura peut-être des recettes imprimées sur l'étiquette, mais les gens devraient apprendre qu'il y a plus d'une façon de préparer ce poisson.

Je pense que le ministre ou son ministère devrait publier de meilleures instructions sur la cuisson de ces filets congelés. Le marchand pourrait emballer le poisson dans ces feuilles simples indiquant les recettes. Je pense qu'ainsi on vendrait plus de poisson. Je sais que c'est vrai, car je l'ai entendu dire à des ménagères.

L'hon. M. Sinclair: Je dois d'abord remercier tous les députés, monsieur le président, de leurs très généreux éloges, non pas tant à mon adresse qu'à celle du ministère des Pêcheries, de ses dirigeants et de son personnel. L'honorable député de Kootenay-Ouest a dit que j'ai été parfois un peu agressif. C'était, s'il se le rappelle, au moment où j'étais adjoint parlementaire au ministre des Finances et où les mesures que je pilotais n'étaient pas accueillies aussi favorablement dans tous les coins de la Chambre. A ce moment-là, j'estimais qu'une offensive rapide est le meilleur moyen de défense.

Je vais passer en revue les points qu'on a soulevés, dans l'ordre où les honorables dé-

putés les ont abordés. Après ces explications, je suppose que nous pourrons adopter le reste des crédits assez rapidement puisque les points déjà soulevés portent sur la plupart des postes qui doivent suivre.

L'honorable député de Digby-Annapolis-Kings et plusieurs autres ont fait de grands éloges de l'excellent travail accompli par notre division des consommateurs en vue d'augmenter les ventes de poisson. Nos diététiciennes qui visitent les écoles, les associations de restaurants et les cercles féminins pour enseigner comment faire cuire le poisson et préparer des livres de recettes, ont fait de l'excellent travail. Un député a critiqué le ministère parce que nous avons réduit les dépenses sous ce chapitre cette année. Cette diminution tient à ce que l'an dernier nous avions acheté quatre wagonnettes pour nos diététiciennes des principaux centres canadiens afin de leur permettre de visiter les écoles éloignées. Il s'agissait là d'une dépense qui ne revient pas chaque année.

On a parfaitement raison de dire que le principal but de notre ministère doit être d'accroître la consommation de poisson au pays même. Nous cherchons à atteindre ce but par tous les moyens possibles. Depuis que je dirige le ministère, j'ai parlé un peu partout, à la radio et même à la télévision, pour engager la population à consommer plus de poisson.

Pour ce qui est des droits douaniers qui frappent les bâtonnets de poisson, cette question relève surtout du ministère du Commerce. C'est avec regret que nous avons appris cette majoration des droits douaniers à l'égard des bâtonnets de poisson cuit. Nous sommes en relations étroites avec l'industrie américaine. Comme l'a signalé l'honorable député d'Inverness-Richmond, le marché américain dépendra de plus en plus de nos pêcheurs pour ses approvisionnements. Nous espérons que ces droits douaniers seront revisés avant longtemps.

Chaque année on soulève le problème du conflit entre nos pêcheurs du littoral, c'est-à-dire ceux qui font la pêche dans de petites embarcations et qui reviennent chaque soir à leur port d'attache, et les équipages des bateaux de plus fort tonnage. Les pêcheurs du littoral voudraient évidemment que les gros bateaux se tiennent au large. Nous cherchons à moderniser notre flotte et à favoriser la construction de bateaux de plus gros tonnage, dragueurs, palangriers et chalutiers, afin d'obtenir un meilleur rendement. Il est assez difficile de demander aux pêcheurs de s'éloigner du littoral.

Il n'y a certes pas de solution absolue au problème, mais nous tâchons de mettre au point un compromis qui soit à la fois satisfaisant pour les pêcheurs côtiers et pour les pêcheurs hauturiers. Nous avons chassé les petits chalutiers de la baie Sainte-Marguerite et, dans la baie Sainte-Marie, dont a parlé le député, nous avons réservé le chalutage aux petits chalutiers de moins de 40 pieds, qui sont d'assez petits bateaux.

Le ministère des Affaires extérieures est actuellement saisi du rapport du comité interministériel des eaux territoriales. Le ministre a dit qu'il le rendrait public quand le Gouvernement l'aurait étudié. J'appellerai certes l'attention du ministre des Transports, comme je l'ai déjà fait, sur les nouvelles exigences qu'on impose pour ce qui est de l'inspection des bateaux de pêche et des qualités demandées aux patrons et aux seconds. On a raison de dire que ces bateaux ne devraient pas être assujétis aux mêmes normes sévères que ceux qui transportent des passagers. Cependant, ils peuvent entrer en collision avec ces derniers, et il faut maintenir certaines normes. En tout cas, les normes ne devraient pas être aussi sévères que celles qu'on impose aux capitaines et officiers des navires qui transportent des passagers.

Le député de Comox-Alberni a parlé du tort que l'exploitation forestière fait aux frayères. Cela est vrai, non seulement de la Colombie-Britannique, mais encore des provinces de l'Atlantique. Il fut un temps où il existait d'importantes pêcheries de saumon en Ontario, mais les forêts ont été abattues et transformées en exploitations agricoles. Alors l'eau, n'étant plus retenue au sol, s'est écoulée rapidement. Les fonds de gravier s'étant envasés, le saumon n'y pouvait plus frayer. Nous surveillons très soigneusement cet état de choses sur le littoral occidental. L'an dernier, notre personnel du génie a nettoyé 135 cours d'eau que fréquente le saumon. Il y a en tout 1,600 cours d'eau que fréquente le saumon, sur la côte occidentale; il s'agit donc d'une tâche considérable; mais nous surveillons la situation. Les entreprises forestières et toute l'industrie en Colombie-Britannique nous assurent leur collaboration.

Le député a dit que dans une partie de sa circonscription il n'y a pas de relations amicales entre les pêcheurs d'agrément et les pêcheurs commerciaux, comme dans les autres parties de la province. Il y a conflit entre les deux groupes de pêcheurs, sur le littoral oriental de l'île de Vancouver, à cause des puissants bateaux senneurs qui viennent y pêcher le hareng et le saumon. Cet été, nous allons mettre au point un programme visant à tenir les puissants navires

de pêche un peu plus loin des côtes et à permettre aux pêcheurs d'agrément de jouir de la pêche immédiatement le long des côtes.

Il a également parlé de l'écart qui existe entre le revenu des pêcheurs de Terre-Neuve et de ceux de la Colombie-Britannique. C'est vrai; mais les pêcheurs de la Colombie-Britannique sont très bien organisés. Ils capturent un poisson très en demande et obtiennent un meilleur revenu. En tant que ministre des Pêcheries, je vise à relever le revenu des pêcheurs de Terre-Neuve au niveau de celui que touchent leurs homologues de la Colombie-Britannique. Mais, à ce moment-là, les pêcheurs de la Colombie-Britannique seront encore loin en avant.

Les députés de Fraser-Valley et de New-Westminster ont de nouveau parlé de l'interdiction de la pêche dans le haut du Fraser, que j'ai annoncée l'an dernier au syndicat de pêcheurs. Elle a été mise en vigueur l'an dernier et elle l'est de nouveau cette année. Ce n'est pas du tout une décision qui a été prise du jour au lendemain; il en est question depuis 50 ans. Une commission royale a fait cette recommendation il y a 50 ans. Elle résulte de deux choses: le prélèvement de plus en plus marqué dont nos pêcheries de saumon font l'objet et la situation très privilégiée des pêcheurs de cette région qui exercent leur activité dans le haut du fleuve. La plupart d'entre eux ne s'adonnent pas à la pêche plus d'une journée par semaine. En effet, le seul jour où il vaut la peine de faire la pêche est celui qui suit la clôture de la fin de semaine. Le jour de l'ouverture le pêcheur qui pêche en aval a la plus grande partie du poisson, de sorte qu'il y en a peu en amont après le premier jour.

A entendre l'honorable député, on dirait que ces hommes ne peuvent plus s'adonner à la pêche. Il n'en est rien. J'ai un rapport complet sur l'activité de cette industrie à cet endroit au cours de l'an dernier. Ces pêcheurs disposent encore de toute la pêche au chinook du 1er février au 30 juin. Ils disposent de la principale saison de pêche au sockeye du 1er juillet au 15 septembre. De toute façon le fleuve est fermé à ce moment. La dernière saison est l'automne, ils peuvent pêcher le saumon rose et le bécart. Ces espèces se reproduisent dans les ruisseaux près de l'embouchure et ce sont des poissons qui se détériorent rapidement à l'eau fraîche. On les prend de préférence en mer où ils sont d'excellente qualité. Ce sont ces poissons qu'on ne peut plus prendre dans le haut du fleuve. Les pêcheurs peuvent toujours pêcher en aval du fleuve à cette époque, ou faire comme la grande majorité des pêcheurs, se rendre en mer. Les pêcheurs qui pêchent en amont disposent encore des trois quarts de leurs pêcheries et ils peuvent certainement s'adapter à l'état de pêcheur travaillant à plein temps, comme ceux de ma circonscription, et de celles des honorables représentants d'Esquimalt-Saanich, de Skeena et des autres circonscriptions côtières.

M. Hahn: Et ne pourraient-ils employer les mêmes agrès?

L'hon. M. Sinclair: C'est pourquoi aujourd'hui j'estime qu'il s'agit de pêcheurs privilégiés. Ils pêchent dans un fleuve qui a certains endroits n'est pas plus large que cette pièce avec de petites embarcations et des filets et ils s'attendent à jouir de privilèges spéciaux par rapport aux autres pêcheurs qui vont en haute mer par beau temps et mauvais temps.

Le député de Charlotte se préoccupe de la diminution constatée depuis un an dans les pêcheries de harengs et de sardines de la Baie de Fundy. Ces poissons reviennent par cycles, comme les fluctuations au cours d'une même saison. On procède maintenant à ce qu'il a proposé, soit une enquête conjointe avec le service des pêcheries de l'État de Maine; car aux États-Unis les pêcheries ressortissent à l'État.

Puis les députés de Saint-Jean-Albert et de Queens se sont renseignés sur les prises de saumon dans l'Atlantique. En ce qui concerne la pêche commerciale, ces prises augmentent constamment. En 1952, elles étaient de deux millions de livres; en 1953, de 2,713,000 livres et en 1954, de 3,676,000 livres. Le produit de la pêche à la ligne a baissé en passant de 490,000 en 1952 à 402,000 livres en 1953. Et, pour l'année dernière, l'évaluation actuelle est d'un peu moins de 400,000 livres.

En voilà les raisons: l'industrialisation accrue du Nouveau-Brunswick; le nombre toujours croissant de pêcheurs sportifs dans ces cours d'eau; les conséquences qu'entraîne l'aménagement des barrages hydro-électriques; celles de la coupe des arbres à l'égard de l'asséchement des ruisseaux et de celles de la vaporisation des forêts contre la tordeuse du bourgeon de l'épinette, tous ces éléments ont leur répercussion sur le saumon qui passe les trois premières années de son existence dans ces cours d'eau.

Il a dit que les pauvres pêcheurs de Saint-Jean n'avaient pas ici de propagandistes assez influents pour plaider leur cause. L'automne dernier, j'ai eu une entrevue avec une association de tous les grands clubs de pêche, comprenant pour la plupart des hommes très riches qui louent les droits de pêche sur les rivières du Nouveau-Brunswick. Ces gens se sont plaints amèrement des puissantes ma-

nœuvres de couloir de ces pêcheurs au filet, qui représentaient plus de votes qu'eux. Ils estimaient que je m'occupais des pêcheurs au filet plutôt que des pêcheurs sportifs des clubs de pêche.

Cependant, il n'en est rien. Nous voulons une industrie de la pêche au saumon qui réponde aux besoins des grandes entreprises commerciales et de grandes facilités de pêche sportive, tout comme nous en avons une sur la côte occidentale. Le programme de conservation présentement en vigueur nous donnera ce résultat, nous l'espérons.

Il a également parlé du problème du gasparot. Lorsque la pêche n'est pas fameuse une année, on nous demande toujours de prolonger la saison, afin de permettre aux pêcheurs d'augmenter leurs prises. Mais c'est précisément en une année comme celle-là que nous ne pouvons nous permettre de prolonger la saison, car il faut restreindre la pêche pour être sûr qu'il y aura assez de poisson œuvé pour constituer la prise des années suivantes.

Il a parlé de la valeur relative du saumon de l'Atlantique et du saumon du Pacifique. Tout comme le ministre des Pêcheries, je dois être neutre. Mais je ferai l'observation suivante: tout dépend de l'endroit où l'on mange le poisson. Le poisson est meilleur quand il est frais. Sur la côte occidentale, le saumon chinook est au moins l'égal de tout saumon de la côte orientale. Le saumon de l'Atlantique parvient à Ottawa généralement frais, tandis que celui du Pacifique arrive congelé; or la congélation modifie la texture et la saveur du poisson comme des fruits ou de la viande. A en juger, toutefois, par l'expérience que j'ai acquise l'an dernier, à pêcher le saumon de l'Atlantique, je trouve que ce poisson est plus intéressant à prendre, pour le sportsman, que celui de notre littoral de l'Ouest.

Le député d'Inverness-Richmond a rendu un hommage mérité à l'œuvre importante qu'accomplissent les coopératives de pêcheurs dans les provinces Maritimes pour aider l'industrie de la pêche.

Le représentant de Selkirk a demandé pourquoi nous n'étendons pas tous les avantages de la législation fédérale sur la pêche aux pêcheurs des provinces des Prairies. C'est que nous n'avons pas de droit de regard sur les pêcheries de cette région. Toute loi concernant la pêche qui a besoin des services administratifs de nos fonctionnaires ne peut les avoir dans ces régions, parce que nous n'y avons pas de personnel. A cause de cela, une foule de pêcheurs de ces régions estiment que peut-être toutes les pêcheries commerciales, pas seulement les pêcheries commerciales du littoral, devraient relever du ministère fédéral. S'il en était ainsi, nous pourrions faire appliquer toute mesure législative du gouvernement fédéral à toutes les pêcheries commerciales au Canada.

Notre collègue de Gloucester a parlé du bon travail que nous faisons dans la conservation du homard, notamment pour ce qui est des renseignements que nous donnons aux pêcheurs pour les amener à discerner que la conservation favorise, leurs intérêts à la longue.

Il a dit qu'il faudrait dans sa circonscription des fonctionnaires bilingues. Je suis de son avis. Pour ce qui est des spécialistes, je dois lui dire qu'il y a si peu d'investigateurs scientifiques possédant toute la compétence voulue en matière de pêches que nous devons être satisfaits d'en trouver qui ne parlent qu'une des deux langues officielles. Bien entendu, tout ce que nous faisons est traduit en règlements et instructions.

L'honorable député de New-Westminster a parlé des restrictions à la pêche à certains endroits le long du Fraser et de la variation en importance des prises de saumon rose dans le Fraser. Il s'agit là d'une pêche déconcertante: une année on ne prend presque rien, l'année suivante il y a peut-être dix millions de poissons. Cette fluctuation est une question que les investigateurs scientifiques étudient. Les prises élevées au Canada de 1939 à 1941 ont été attribuables en grande partie à la grève survenue chez les pêcheurs aux États-Unis. C'est simplement l'année dernière que nous avons réussi durant la saison normale à porter nos prises à 40 p. 100.

Le député a demandé de quelle façon nous faisons respecter la limite qui sépare dans le golfe le champ d'activité des pêcheurs au filet maillant de celui des pêcheurs à la seine. C'est là la tâche de notre service de protection. On traduit les délinquants devant les tribunaux de simple police, on leur impose des amendes et, s'il le faut, on confisque leurs prises et on annule leurs permis. Les syndicats ne nous ont adressé aucune plainte relativement à la façon dont nous faisons respecter ces limites.

L'honorable représentant de Grand-Falls-White-Bay-Labrador a demandé de quelle façon les pêcheurs de sa région peuvent savoir si notre pêche d'exploration est fructueuse. Je répondrai qu'ils s'en apercevront le plus facilement du monde. S'ils voient nos navires explorateurs revenir avec beaucoup de poisson, ils demandent tout de suite à les suivre en mer. Longtemps même avant que les résultats soient rendus publics, les pêcheurs savent assez bien où repérer les nouveaux bancs. Il a dit que la qualité de la morue salée pourrait être améliorée si nous versions une prime à la qualité. Nous étudierons ce problème cette année. Des primes

ont été versées pour encourager la production de meilleur bacon, de meilleur fromage; elles pourraient peut-être aider à améliorer la qualité de la morue.

L'honorable député de Queens s'est d'abord enquis de la pêche sportive dans les parcs nationaux. Elle se rattache étroitement à la pêche sportive dans la province où se trouve le parc. Les règlements sont semblables et nous travaillons de concert aux recherches. Il a parlé de la nécessité d'améliorer les ouvrages publics destinés aux pêcheurs. Mon collègue, le ministre des Travaux publics, est le représentant de Queens-Lunenburg, une grande région de pêche. Son père était capitaine de goélette qui a pêché pendant des années sur les bancs, et il est très au courant des besoins des pêcheurs. Lorsque notre ministère lui soumet une demande d'ouvrages publics destinés à l'industrie de la pêche, il est sûr de sa bienveillante attention.

Les pêcheries en eau douce de l'Île du Prince-Édouard relèvent de notre compétence. Nous avons beaucoup fait pour encourager l'ensemencement de la truite mouchetée et de la truite arc-en-ciel. Les cours d'eau de l'Île du Prince-Édouard sont les plus accessibles du pays. Cette île est un jardin; quand on voyage en auto, on n'est jamais loin d'un cours d'eau, de sorte que la pêche sportive dans ces cours d'eau y est intense parce qu'ils sont si faciles d'accès.

L'honorable député de Kings a demandé s'il y avait moyen, par l'éducation, de mettre fin au braconnage du homard. Nous croyons que les mesures de police sont le moyen le plus rapide d'en avoir raison et nous faisons suivre ces mesures d'une campagne d'éducation avec l'espoir que les mesures de police finiront par n'être plus nécessaires. L'honorable député a parlé aussi du classement des homards. Nous n'avons pas encore jugé la chose nécessaire, parce que la demande de homards est si forte que les pêcheurs y trouvent la meilleure assurance qu'ils toucheront un bon prix.

Plusieurs honorables députés, y compris un certain nombre de conservateurs, déplorent la réduction de mes crédits. Je suis heureux que le ministre des Finances soit présent au débat. Ayant passé quatre ans au ministère des Finances, j'ai entendu un certain nombre de députés conservateurs réclamer une réduction des crédits du ministère. Je m'attendais d'être applaudi lorsqu'après avoir scruté les services du ministère j'ai réussi à réduire les crédits de $300,000, mais je n'ai reçu aucun remerciement par suite de cette économie. Cependant, je ne dois pas me montrer ingrat, puisque les honorables députés ont prétendu que nous devrions dépenser davantage; or le ministre des Finances est ici présent et se tenait là pour les entrendre formuler cette bonne proposition.

L'honorable député de Kings a présenté aussi une proposition nouvelle voulant que nous tentions de contrôler les mouettes. Nous contrôlons les harles qui endommagent tant le frai de saumon dans les provinces Maritimes, mais la loi protège les mouettes, parce qu'elles sont d'excellents vidangeurs. Ces gracieux oiseaux sont utiles car ils servent à nettoyer la mer.

Le député d'Esquimalt-Saanich a mentionné nos stocks-record de saumon sockeye pour cette année. Nous en avons encore en magasin, mais ils sont déjà vendus. Nous aurons une moins grande quantité de conserves de sockeye cette année, mais plus de saumon rose. Il est vrai que notre saumon qu'on emballe maintenant à la machine se présente moins bien que l'ancien, qui était mis en boîte à la main. Toutefois le coût de la main-d'œuvre sur la côte ouest ne permet pas à l'industrie de la pêche de mettre le saumon en conserves à la main si elle veut toujours soutenir la concurrence des prix avec le saumon russe ou japonais.

Le député, comme beaucoup d'autres, a signalé la nécessité d'un traité concernant le saumon rose et celle de l'aménagement de meilleurs ports sur la côte océanique de l'île de Vancouver, afin de servir l'expansion de la flotte de pêche hauturière. Le ministère des Travaux publics étudie maintenant la meilleure façon d'aménager un brise-lames, dans la zone exposée à San-Juan.

Je puis assurer au député que je n'ai pas dit que les restaurants vendant au Canada du poisson frit aux pommes devraient utiliser de la roussette. Ce serait bien, car on me dit que la roussette fraîche est assez bonne, quand elle est bien apprêtée. Si les Anglais peuvent la consommer en telles quantités, pourquoi ne pourrions-nous pas en manger aussi?

Le député de The Battlefords a parlé de la pollution des rivières des Prairies. Le principal problème consiste en ce que l'exploitation des pêcheries relève, dans les Prairies, des trois gouvernements provinciaux. Lorsqu'il s'agit d'un cours d'eau interprovincial, une province peut très difficilement prendre des mesures en vue de remédier à la pollution qui se produit dans une autre province. Nous avons fourni des conseils d'ordre technique sur les méthodes propres à remédier au problème.

L'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce a parlé à titre de représentant des consommateurs canadiens. C'est le groupe le plus important pour l'industrie de la pêche; nous souhaiterions compter non seulement un plus grand nombre de consommateurs, mais

des gens qui consommeraient plus de poisson au Canada. L'honorable député a déploré le manque de réclame par notre ministère. J'espère que mes collègues des autres ministères remarqueront qu'on m'a critiqué non pas pour avoir dépensé trop, mais pour n'avoir pas dépensé suffisamment dans le domaine de la réclame et des relations extérieures.

Nous avons conclu avec l'industrie de la pêche une entente que nous estimons tout à fait raisonnable. Nous nous occupons des relations extérieures en renseignant les gens par l'entremise de la division des consommateurs, au moyen de livres de cuisine, de causeries, de bandes filmées, de la réclame auprès des institutions et le reste, tandis que l'industrie se charge de faire de la réclame autour des noms commerciaux. L'industrie du littoral du Pacifique a fait preuve d'une activité particulière. Elle est hautement organisée et se compose d'importantes sociétés. Or, le long du littoral de l'Atlantique, les entreprises sont moins considérables et elles ne disposent pas d'autant de ressources pour lancer de grandes campagnes de publicité et mettre certaines marques en valeur. Les autres ministères qu'il a mentionnés, tels les Postes et la Citoyenneté et l'Immigration, ne se rattachent pas à des industries données et doivent s'occuper eux-mêmes de leur propre publicité.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je n'ai pas félicité ces ministères d'avoir dépensé de l'argent.

L'hon. M. Sinclair: L'honorable député ne m'a pas félicité de n'avoir pas dépensé de l'argent. Il a répété l'une des plus vieilles fables de l'industrie du saumon, la fable du saumon blanc. Nous avons effectivement, sur le littoral de l'Ouest, une race de saumon blanc chinook mais il est rare qu'on mette ces saumons en conserve; on les vend frais ou fumés. Il est intéressant d'apprendre qu'une des plus vieilles histoires de l'industrie de la pêche est parvenue jusqu'à Montréal.

L'honorable député de Burin-Burgeo a parlé des moyens d'améliorer la distribution du sel au moyen de l'emballage dans des sacs plutôt que dans de larges tonneaux et par l'uniformisation de la qualité. Il a dit que les chasseurs de phoques de Terre-Neuve sont mieux rémunérés à bord des navires norvégiens qu'à bord des navires terre-neuviens. Il en est ainsi parce que les équipages norvégiens ont une part des peaux et de l'huile des phoques capturés, tandis que les équipages de Terre-Neuve ne participent qu'aux revenus provenant de l'huile. Si les chasseurs de Terre-Neuve étaient mieux organisés comme groupe, ils pourraient peut-être obtenir sur les navires de Terre-Neuve les mêmes avantages que sur les navires norvégiens.

M. Fulton: Adressez-vous à votre collègue de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'hon. M. Sinclair: Selon moi, ce sont les pêcheurs eux-mêmes qui doivent se constituer en associations.

L'honorable député de Nanaïmo a dit un mot des enclos de Sooke. Je crois qu'ils sont en voie de disparition. On a bien délivré cinq permis, mais depuis quelques années il n'ont pas tous été utilisés. On n'a guère aménagé que trois enclos au maximum ces derniers temps, les entreprises de pêche trouvant moins cher d'utiliser des senneurs que d'enfoncer des pilotis chaque année. L'industrie de la pêche à l'enclos est mourante.

L'honorable député a parlé de la nécessité d'un service de garde des côtes, qui intéresse au plus haut point l'industrie de la pêche. Sans doute le service de sauvetage de l'aviation militaire fait-il de l'excellente besogne, mais il reste que nous n'avons pas de bâtiment garde-côtes en haute mer. L'honorable député s'est aussi enquis des homards de la côte du Pacifique et m'a demandé si j'avais pénétré le mystère de leur disparition. Notre ministère a essayé plus d'une fois de transplanter le homard de l'Est dans l'Ouest, mais il se passe deux choses. Sur le littoral de l'Ouest nous avons une excellente pêcherie de crabes où sur le lit de l'Océan dominent de gros crabes agressifs. Les homards doivent perdre leur carapace une fois par an et sont alors mous et sans défense et sans doute sont-ils attaqués et dévorés par les crabes, qui y sont abondants, pendant cette période.

L'autre raison est beaucoup plus simple. Les honorables députés qui ont vu hier soir le film sur les homards se sont rendu compte qu'au début les petits homards flottent près de la surface et se dispersent beaucoup avant d'atteindre le fond pour y commencer leur existence d'adulte. Nous n'apportons jamais plus d'une centaine de homards à la fois au littoral de l'Ouest, de sorte que la semence de ces quelques homards est fortement éparpillés par les marées et les courants. Alors, ils tombent au fond, où la densité de la population est très faible, à cause même de cette forte dispersion. Il est donc très difficile au homard mâle de rencontrer une femelle dans les eaux de la Colombie-Britannique et, comme résultat, la population des homards n'y est pas nombreuse. Je crois que cela répond à toutes les questions soulevées par la Chambre.

M. Hahn: Monsieur le président, je ne voudrais pas que les observations du ministre laissent à la Chambre l'impression fausse que le Fraser est à peine plus large que la longueur de cette pièce. Je suis sûr que tous les députés se rendent compte qu'aucun gouvernement provincial ou fédéral ne protesterait s'il avait à construire un pont élevé sur un cours d'eau qui ne serait pas plus large que cela. Là où je demeure, le fleuve a au delà de neuf dixièmes de mille de large et, selon moi, la pièce ici est longue d'environ un cinquantième de mille.

Si je demande la parole, c'est surtout parce que le ministre a laissé sans réponse trois questions que je lui ai posées. J'aimerais qu'il réponde à la première. Est-ce que les pêcheurs du fleuve Fraser n'ont pas su conserver le poisson depuis quelques années tout en développant l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique au point qu'elle a atteint cette année un sommet sans précédent?

Deuxièmement, dirait-il au comité si le poisson qui s'est gâté avait été pris par des pêcheurs se servant de filets maillants dans le Fraser ou s'il n'avait pas plutôt été pris dans l'océan et apporté aux usines de transformation par des bateaux senneurs?

En troisième lieu, quelle indemnité, s'il en est, le ministère des Pêcheries a-t-il l'intention d'accorder aux ex-militaires qui se sont établis le long du Fraser supérieur, en amont du pont Pattullo, alors que le ministère des Pêcheries et le ministère des Affaires des anciens combattants leur avaient promis qu'ils auraient la permission de pêcher dans cette partie du Fraser? Ce droit leur est enlevé aux termes de cette disposition. Je sais que le ministre a déjà fourni des explications à ce propos et j'ai déjà exposé mon point de vue dans des discours antérieurs, que je n'ai pas l'intention de répéter ce soir. Je ne lirai pas de nouveau la lettre donnant les chiffres servant à étayer ma thèse.

Une voix: Dix heures!

L'hon. M. Sinclair: Je puis répondre en très peu de temps à cette question.

M. Fulton: Le ministre pourrait peut-être y répondre demain. Il est dix heures.

M. le président suppléant: Il est passé dix heures. Si la Chambre y consent à l'unanimité, le ministre peut répondre à la question.

M. Nowlan: Monsieur le président il me semble que les députés se sont montrés très équitables et très généreux envers le ministre aujourd'hui. Après l'esprit qu'il a fait sur le dos des conservateurs et comme il est dix heures, je pense que nous devrions lever la séance.

M. le président suppléant: Comme il est dix heures, dois-je faire rapport de l'état de la question?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je puis me tromper, mais je pense que le dernier opinant est le seul auquel il reste à fournir des renseignements. Je sais bien qu'une foule d'autres questions seront posées à l'occasion de l'examen des divers crédits; mais, si nous pouvions adopter celui qui est actuellement en délibération, nous passerions demain aux demandes de renseignements intéressant les autres crédits.

L'hon. M. Sinclair: Je puis régler la difficulté en promettant de répondre à l'honorable député à l'occasion du crédit relatif à la conservation et au développement qui est le crédit pertinent.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain matin nous poursuivrons l'examen de ces crédits et nous passerons ensuite à ceux du ministère de la Justice.

(A 10 heures 5 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Le crédit suivant a été adopté en comité des subsides]:

PÊCHERIES

Services généraux —

128. Administration centrale, $307,840.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 24 juin 1955

La séance est ouverte à onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

CÉLÉBRATION DE LA FÊTE DE LA SAINT JEAN-BAPTISTE

M. l'Orateur: Devançant les souhaits de plusieurs honorables députés, je désire signaler que nous célébrons aujourd'hui la fête du grand maître de la paix, saint Jean-Baptiste. C'est la fête de saint Jean au Canada français et c'est la fête de saint Jean à Terre-Neuve. Nous présentons nos souhaits à tous nos collègues de langue française et à nos députés de Terre-Neuve, en particulier aux honorables représentants de Saint-Jean-Est et de Saint-Jean-Ouest.

(Texte)

Avec le poète Octave Crémazie, nous chantons la beauté de cette fête:

Jour de Saint-Jean-Baptiste, ô fête glorieuse!
Tu portes avec toi la trace radieuse
De nos vieux souvenirs français.
Rappelant à nos cœurs les vertus de nos pères,
Tu montres, rayonnant de feux et de lumières,
Leur gloire et leurs nobles bienfaits.

NATIONS UNIES

MENTION DU DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE LA SIGNATURE DE LA CHARTE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vous venez de faire allusion à un anniversaire particulièrement cher à une partie importante de la population de notre nation unie.

(Traduction)

Mais il se trouve que dimanche prochain 26 juin marquera le dixième anniversaire de la signature de la Charte des Nations Unies. Comme vous le savez, l'ONU et les organismes non gouvernementaux intéressés ne manquent jamais d'observer le 24 octobre, date d'entrée en vigueur de la charte, comme Journée des Nations Unies. Il convenait néanmoins qu'après dix ans le 26 juin fût choisi comme jour de commémoration et qu'il en fût fait mention particulière dans cette Chambre.

Dix ans, c'est peut-être une période trop courte pour passer un jugement sur un organisme international. Il est sûr, toutefois, que depuis sa naissance en temps de guerre et grâce à ses efforts pour rétablir et maintenir la paix ainsi qu'à sa lutte contre la faim, la maladie et l'ignorance, l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle unique et indispensable. Ses imperfections lui ont valu des critiques qui doivent cependant être envisagées en tenant compte de l'ensemble du problème sans qu'il soit permis de laisser planer de doutes sur l'impérieuse nécessité de l'Organisation.

Nous savons fort bien qu'au stade actuel de son développement, l'Organisation n'a pas établi la sécurité mondiale. A l'encontre de ce que nous avions espéré, elle n'a pas assuré aux "générations à venir" qu'elles se verraient épargner "le fléau de la guerre". Certains de ses membres ont dû chercher une protection supplémentaire dans des groupements régionaux de défense collective, comme celui que constitue l'OTAN. Mais nous ne croyons pas que ces groupements doivent se substituer à notre organisation mondiale chargée d'assurer la sécurité collective universelle, et nous n'avons pas renoncé ni ne renoncerons à nos aspirations vers cet objectif, qui est notre plus grand espoir et peut-être en définitive notre seul espoir en cet âge nucléaire.

L'appui que nous avons fourni à l'Organisation des Nations Unies s'est aussi étendu à ses autres objectifs et en particulier à ses efforts pour "favoriser le progrès social et améliorer le niveau de vie dans le cadre d'une plus entière liberté". C'est là un domaine qui, dès le début, a fait l'objet des préoccupations particulières du Canada. Le vif intérêt que nous portons au travail qu'accomplissent l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées pour améliorer la situation des pays moins favorisés au point de vue économique s'est traduit de façon tangible par divers programmes de coopération technique. C'est une sphère où le Canada est bien en mesure de fournir ses connaissances et son assistance. Les résultats obtenus sont minimes par rapport à la tâche gigantesque qu'il reste à accomplir; mais le travail est amorcé et lorsque le monde pourra être soulagé d'une partie du lourd fardeau des armements, les efforts tentés dans ce domaine pourront être accrus.

Mais pour maintenir la paix et créer de meilleures conditions de vie pour les peuples de toutes les parties du monde, il faut que l'Organisation puisse compter sur l'entente mutuelle et la confiance entre les nations. L'intérêt que portent les membres des Nations Unies aux réunions qui se tiennent

cette semaine à San-Francisco est encourageant. Les ministres des Affaires étrangères ou les plénipotentiaires des 60 États membres se sont rassemblés là pour commémorer ce dixième anniversaire dans un esprit que nous espérons être celui de l'harmonie et du dévouement à la cause commune. Ce peut être là un présage de bonne entente pour l'avenir, vu surtout qu'il s'ajoute à d'autres indices d'une atmosphère de coopération accrue, où l'Organisation pourrait devenir plus efficace.

Aujourd'hui comme en 1945, nous pouvons espérer que, grâce aux Nations Unies, nous verrons le jour où la faim, la maladie et l'ignorance ne seront plus le lot inévitable de tant de millions d'hommes dans le monde, où la paix ne sera plus simplement l'absence de conflit et où les nations du monde pourront, selon le texte de la Charte, "pratiquer la tolérance et vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage".

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous en sommes à une de ces occasions, heureusement pas trop rares, où les honorables députés des deux côtés de la Chambre peuvent s'exprimer d'un commun accord sur les aspirations et les espoirs que tous ici chérissent. Tous ici, j'en suis sûr, partagent l'espoir, exprimé par le premier ministre, au sujet des réalisations des Nations Unies. La cérémonie qui a lieu en ce moment à San-Francisco nous reporte dix ans en arrière, au moment où les représentants de 60 nations se sont réunis en vue d'élaborer une nouvelle charte pour la préservation de la paix et l'amélioration du sort de l'humanité. Bon nombre de ceux qui étaient présents se rappelaient encore vivement les causes de l'échec de la Société des nations.

Comme le premier ministre vient de le dire, une période de dix ans est beaucoup trop brève dans l'histoire pour que nous rendions compte de tous les services que ce grand organisme pourra rendre à l'humanité. Cependant, il a déjà beaucoup accompli. Le simple fait que des nations parlant un grand nombre de langues différentes et ayant des régimes sociaux très variés aient pu se réunir chaque année et discuter des questions d'intérêt commun constitue en soi une grande réalisation.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur les points qu'a traités le premier ministre au sujet des réalisations concrètes des Nations Unies en vue d'améliorer, par une action concertée, la situation dans diverses régions du monde. Je ne m'arrêterai pas non plus à un autre résultat: une plus vive appréciation des espoirs et aspirations des autres nations grâce aux contacts amicaux quotidiens entre les délégués qui se rencontrent aux Nations Unies, à New-York, à Genève, à Paris et à tous les autres endroits où des réunions de l'Organisation ont lieu.

Ce serait renier tous les sacrifices déjà consentis que de ne plus se souvenir des nobles aspirations et des ardents espoirs de ceux qui se sont réunis à San-Francisco il y a dix ans. On a rappelé, en termes très clairs, que l'échec de la Société des Nations était la conséquence d'une déviation des principes de la Charte et de l'incapacité de prendre des mesures collectives pour traduire en actes les nobles aspirations de la Société. Tous ceux qui ont assisté à la réunion d'il y a dix ans ont souscrit au principe suivant lequel il faut enrayer l'agression et laisser à toute nation la pleine liberté de déterminer elle-même sa propre ligne de conduite. Comme on l'a déjà dit, on a déjà fait beaucoup. Les Nations Unies ont empêché le communisme d'asservir la Grèce.

Depuis qu'après de si longues années d'attente Israël est redevenu membre de la famille des nations, c'est l'action des Nations Unies qui a empêché la guerre ouverte, en ces tous derniers temps, à la frontière égypto-israëlienne. Nous, Canadiens, avons tout lieu d'être fiers d'un de nos compatriotes les plus distingués, le général Burns, à qui on doit en partie cet heureux résultat. Il ne faudrait pas non plus oublier qu'au Cachemire ce sont les Nations Unies qui ont empêché cette ravissante région, jadis province de l'Inde, de devenir le centre d'un conflit entre l'Inde et le Pakistan. Sans doute la situation n'est-elle pas encore définitivement réglée, mais l'ONU peut s'attribuer à juste titre une grande partie du mérite d'avoir empêché qu'elle ne devienne irrémédiable.

Nous en venons ainsi à la Corée. Nous avons assisté là à une intervention commune contre l'agression. Mais, monsieur l'Orateur, personne ici ne devrait oublier que cela a tenu à un heureux accident. La seule raison pour laquelle on a pu intervenir conjointement contre l'agresseur communiste, en Corée, c'est que la Russie, pour d'inexplicables motifs, s'était absentée de la réunion du Conseil de sécurité où cette décision fut prise. Il est peu probable que la Russie renouvelle ce faux pas. Eu égard au droit de veto, il serait bien peu probable que les Nations Unies puissent intervenir ailleurs, en tant que telles, en vue de faire échec à d'autres agressions analogues. Il serait bon de nous rappeler, en ce moment, ce qu'est précisément l'objet de l'ONU. J'aimerais lire les deux premiers alinéas parce qu'à mon avis chacun de nous devrait les avoir à l'esprit en cette circonstance.

Les buts des Nations Unies sont les suivants:

1. Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin: prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix;

J'appuie sur l'alinéa qui suit:

2. Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde.

Voilà bien tout le fondement des hautes aspirations des Nations Unies. Les vœux que renferment ces déclarations ne se sont pas réalisés. Le principe de la non-immixtion dans la liberté de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes constitue le fondement même de l'organisation collective dont nous célébrons le dixième anniversaire aujourd'hui. Pour cette raison, monsieur l'Orateur, le moment est bien choisi pour affirmer ici, dans cette Chambre, que, quant à nous, nous croyons qu'il ne devrait pas être question d'admettre la Chine communiste au sein des Nations Unies.

M. Coldwell: Pourquoi parler de cela aujourd'hui?

L'hon. M. Drew: Quelqu'un demande: Pourquoi parler de cela? Le moment est opportun, alors que ces gens sont réunis à San-Francisco. Ce n'est pas parce que la Chine continentale est assujétie à un gouvernement communiste, mais parce que la Chine communiste a été convaincue d'agression par les Nations Unies.

Elle est encore déclarée État agresseur. Il n'y a qu'un armistice en Corée et, tant qu'il n'y aura pas la paix, elle reste État agresseur. Les Nations Unies ne respecteraient pas le caractère sacré de leurs nobles objectifs si, pour des motifs de convenance, elles admettaient en leur sein une nation qui, voici peu de temps, livrait une guerre terrible à nos jeunes hommes et aux jeunes hommes des autres nations qui tentaient d'enrayer son agression.

Pourquoi rappeler cela aujourd'hui? Que les députés dont la mémoire remonte aux espoirs magnifiques qu'on fondait sur la Société des Nations en 1919 se rappelle la voie affreuse qui a abouti à son échec. La convenance a guidé chacun de ses pas, alors qu'elle aurait dû s'en tenir aux principes exprimés au moment de la signature de cette grande charte en 1919. Si nous avons retenu la leçon, nous n'allons pas commettre les mêmes erreurs. Voyons à ce que cette grande organisation ait la sanction juridique de l'acceptation des principes sur lesquels on l'a établie il y a dix ans.

Ces derniers jours, des déclarations ont été formulées qui rappellent l'histoire. La Russie a demandé, à San-Francisco, le désarmement à ses conditions, savoir le désarmement pour toutes les autres nations et le refus opposé à quelque nation que ce soit d'inspecter ce qui se passe chez elle. Elle formulait le même genre de proposition devant la Société des Nations au moment même où elle se constituait un énorme arsenal, sous un régime communiste, avec l'aide de l'industrie privée allemande des fabrications de guerre. Krupp, Loewe et d'autres sociétés productrices d'armes d'Allemagne, avec l'aide du gouvernement communiste de Russie, armaient la Russie en vue de l'agression.

C'est simplement l'histoire qui se répète. Et, après toutes les déclarations menaçantes déjà faites, voici que Molotov demande une expression de bonne foi: des actes, non pas des mots, dit-il. Le diable chante la grand messe!

Si un acte de bonne foi doit être posé à San-Francisco, ce serait que M. Molotov y déclare, au nom de la Russie, que, cette fois-ci, elle s'engage, comme preuve de sa bonne foi au cours de ces cérémonies commémoratives, à permettre aux nations qu'elle a subjuguées de disposer d'elles-mêmes par un vote librement exprimé, comme cela était promis en vertu de la charte des Nations Unies, il y a dix ans.

Pourquoi serait-ce trop demander? Quand les nations se sont réunies en vue de signer cette charte, elles croyaient que la Pologne, l'Ukraine, les États baltes, la Roumanie, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, la Bulgarie et les autres nations tombées sous la coupe du communisme auraient l'occasion de choisir le genre de gouvernement qu'elles voulaient. Il n'y avait rien de neuf là-dedans. Après la première Grande Guerre, des votes de cette sorte ont été pris sous l'égide de la Société des Nations, un comité conjoint surveillant le vote. Pourquoi cela ne pourrait-il se faire? Pourquoi cela ne se ferait-il pas?

Monsieur l'Orateur, pour qu'il y ait vraiment sanction morale de la déclaration contenue dans la charte des Nations Unies, à savoir que celle-ci se fonde sur le respect du principe de l'égalité des droits et de la liberté de tous les peuples de disposer d'eux-mêmes, il faudrait que la Russie soit priée maintenant à San-Francisco de déclarer qu'elle accordera ce privilège à la Pologne, à l'Ukraine, aux États baltes, à la Roumanie, à la Hongrie, à la Tchécoslovaquie, à la Bulgarie et aux autres régions qu'elle a occu-

pées depuis la guerre. Oui, monsieur l'Orateur, nous pouvons espérer que la Chine elle-même ait l'occasion de s'exprimer. La Russie a pu parler librement de colonialisme ailleurs. Qu'elle montre sa bonne foi en permettant à la Chine de voter dans le cadre d'une action collective. La Russie exerce dans ce pays une autorité considérable. A mon avis, le seul espoir véritable de voir s'établir une paix durable, c'est de supprimer ces sources de danger futur en reconnaissant ce principe fondamental dont s'inspire la charte. Nous consoliderions ainsi véritablement les Nations Unies et la réunion de San-Francisco ne servirait pas uniquement à commémorer un événement; elle servirait aussi à affirmer que l'objectif des Nations Unies n'a pas perdu de sa valeur et reste intact. J'en parle parce que la réunion n'a pas encore pris fin et que le Canada, aussi bien que les autres nations, est libre de s'exprimer ou de presser les autres de le faire.

J'espère, monsieur l'Orateur, que non seulement nous reconnaîtrons, dans cet esprit, qu'il ne s'agit pas uniquement de commémorer un grand événement qui s'est produit à la fin de l'autre guerre mais qu'il s'agit aussi de nous consacrer de nouveau aux idéaux élevés qu'énonce la Charte des Nations Unies.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je me propose de suivre l'exemple du premier ministre et l'avis de M. van Kleffens, président de l'Assemblée, en évitant de prononcer un discours sur la politique étrangère ou de parler d'affaires extérieures contentieuses.

Nous célébrons aujourd'hui le dixième anniversaire de la signature de la Charte des Nations Unies. Ceux de nous qui assistaient à cette mémorable réunion en gardent encore le souvenir vivace. Je me souviens fort bien du moment où M. Stettinius s'est levé pour inaugurer la conférence, et des acclamations qui l'ont accueilli. J'ai également à l'esprit celles qui ont salué M. Anthony Eden à la tribune, et je vois également encore l'ovation qu'a reçue M. Molotov. A ce moment-là la Russie disposait d'un réservoir de sympathie qu'elle a perdue,—nous le regrettons tous,—ces dernières années.

Je me souviens aussi de ceux qui y représentaient le Canada. Je vois encore M. Mackenzie King qui était à la tête d'une délégation comportant cinq membres. Je me rappelle M. Gordon Graydon, homme bienveillant, qui a beaucoup aidé notre délégation. Tous deux nous ont quitté pour l'au-delà. Il y avait aussi M^me^ Casselman, alors représentante d'Edmonton-Est, qui vit aujourd'hui très retirée dans cette ville, puis le premier ministre et moi-même, les deux seuls députés qui restent sur ceux qui étaient alors délégués. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) était là en sa capacité de conseiller de notre délégation et d'Ambassadeur aux États-Unis. Comme on l'a déjà dit, nous nous sommes alors réunis avec le ferme espoir d'assurer de façon permanente la paix et le désarmement, ce que nous n'avons pas obtenu. Qu'il me soit cependant permis de rappeler que si la Société des Nations a vu son prestige baisser progressivement dans le monde, les Nations Unies, elles, ont à mon avis grandi à cet égard avec les années.

Dix ans représentent une bien courte période de l'histoire de l'humanité. Comme l'a dit ce matin le premier ministre, cet organisme a de nombreuses réalisations à son crédit. Le Conseil de sécurité n'a pas atteint le but que nous lui assignions mais d'autre part le Conseil économique et social a réalisé de bien belles choses. Il se peut même à mon avis qu'avec les années on en vienne à considérer la création du Conseil économique et social comme la principale réalisation de l'Organisation des Nations Unies. Les organismes qui dépendent du Conseil économique et social ont beaucoup fait pour aider les pays peu évolués qui souffraient de la faim, de la misère et de la maladie. Le Fonds pour le secours à l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, etc., pourraient ici être mentionnés. Depuis cette réunion, dix ans à peine ont passé.

De nouvelles nations ont surgi au cours de cette période. L'Inde, le Pakistan, la Birmanie et l'Indonésie sont passés du colonialisme à l'indépendance et sont devenus des États puissants dans les conseils des nations. La Libye, par exemple, sous la direction de l'organisme de tutelle des Nations Unies, est devenue une nation et le nouvel État d'Israël est né; peut-être vaudrait-il mieux dire que l'ancien État d'Israël est né de nouveau. Des nations privilégiées sont aussi devenues conscientes de leurs responsabilités à l'égard de peuples moins favorisés, même si elles ne les ont pas encore entièrement assumées.

Toutes ces importantes réalisations ont eu lieu en dix ans. Dans l'histoire du genre humain, une période de dix ans n'est qu'un

instant. Me joignant donc ce matin au premier ministre, au chef de l'opposition et aux autres pour commémorer la signature de la Charte, le 26 juin 1945, je désire que de même que nous chantons *Dieu protège la reine* dans notre pays, de même nous nous unissions dans une fervente prière pour demander à Dieu de protéger les peuples de toute la terre.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, en l'absence de notre chef, mes collègues m'ont demandé de parler en leur nom en la présente occasion. Nous du parti du Crédit social désirons nous joindre à ceux qui, en l'occurrence, rendent hommage aux buts et aux objectifs de l'Organisation des Nations Unies et à l'effort déployé par l'intermédiaire de ses institutions en vue d'y atteindre.

Nous discernons que les espoirs caressés par les auteurs de cette grande organisation ne se sont pas pleinement réalisés. Des guerres d'envergure limitée ont été suivies de périodes de paix inquiète. Aujourd'hui les tensions internationales continuent de décevoir les efforts d'hommes sincères de bonne volonté qui tendent à résoudre les différends et à établir un ordre fondé sur la fraternité et la compréhension mutuelle. Toutefois, nous sommes heureux qu'on ait remporté certains succès. Quelques causes de heurt ont été supprimées et dans une certaine mesure la voix des Nations Unies a mis le monde en demeure de chercher davantage et avec plus d'insistance à jeter de solides bases de paix.

Je me range à l'avis de M. Trygve Lie, premier secrétaire général des Nations Unies, qui a dit que les Nations Unies représentaient la meilleur tentative de l'homme en vue de résoudre les problèmes internationaux, d'assurer la paix et la sécurité. Le travail des Nations Unies dans le domaine social et économique mérite la reconnaissance de tous ceux qui s'intéressent au bien-être de leurs semblables. Ce programme vise à relever le niveau de l'existence dans le monde, et le soulagement de la faim, de la pauvreté et de la maladie souligne bien la collaboration des nations bien partagées afin que les nations dépourvues puissent bénéficier de nombre de choses dont l'usage nous est si précieux.

Alors, nous reconnaissons ce matin l'importance du travail accompli par l'ONU depuis dix ans dans ces deux domaines d'activité et nous espérons qu'avec l'aide de Dieu les années à venir seront témoins de la complète réalisation des projets auxquels l'ONU travaille sans relâche.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Hosking présente le 8e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

MODIFICATION POURVOYANT À L'EXPROPRIATION DES TERRES DES INDIENS

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) demande à déposer le bill n° 508 tendant à modifier la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

M. Green: Monsieur l'Orateur, nous expliquera-t-on ce bill?

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi, qui est bien court, a pour objet de déclarer que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent est une corporation autorisée à prendre ou à utiliser des terrains ou tout intérêt dans des terrains sans le consentement du propriétaire, au sens de l'article 35 de la Loi sur les Indiens.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

SERVICE DE TRANSBORDEMENT

YARMOUTH ET BAR-HARBOR—INAUGURATION DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports est-il en mesure de nous dire où en sont les dernières phases de la construction du navire à moteur *Bluenose* et de nous indiquer à quelle date on compte inaugurer le service entre Yarmouth et Bar-Harbor?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, les essais devraient être terminés vers le 15 juillet. Je n'ai pas raison de croire que le navire n'entrera pas en service entre cette date et la fin de juillet 1955.

L'HABITATION

ENTREPRISE DE REGENT-PARK-SOUTH, À TORONTO —PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Charles Henry (Rosedale): Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de poser une question au ministre des Travaux publics. Le gouvernement fédéral a-t-il été invité à participer à une entreprise de reconstruction d'habitations appelée Regent-Park-South à Toronto, et, dans le cas de l'affirmative, où en sont rendues les négociations et quel en est l'objet?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, hier au nom du gouvernement fédéral, j'ai signé un accord avec la ville de Toronto prévoyant aux fins de déblaiement, une subvention de $1,840,000 sous l'empire de l'article 23 de la loi nationale sur l'habitation en vue de participer au réaménagement d'une région de 26½ acres appelée Regent-Park-South. Des pourparlers se poursuivent avec le gouvernement d'Ontario en vue de réaliser sur le terrain déblayé, une entreprise de logements à louer. L'entreprise comprend quelque 721 logements qui doivent être construits en conformité de l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation. La participation fédérale, qui est des trois quarts du coût de l'entreprise, sera d'environ $6,700,000.

LA HOUILLE

QUAI DE PICTOU (N.-É.)—VENTES À LA GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser une question au ministre des Mines et Relevés techniques. Il me permettra de lui expliquer que si je ne lui en ai pas donné avis, c'est que je viens de recevoir un télégramme à ce sujet et qu'il serait bon qu'on y réponde au plus tôt. Le ministre n'est peut-être pas en mesure de répondre tout de suite à ces questions, mais il pourrait sans doute les tenir pour un préavis.

1. Le Gouvernement a-t-il l'intention de remplacer le quai à l'appontement de Pictou, en Nouvelle-Écosse?

2. Le port doit-il être désaffecté par l'enlèvement des rails jusqu'à l'appontement? Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement prendrait-il des mesures en vue de remettre le quai en état pour qu'il puisse servir à la navigation?

3. Le Gouvernement a-t-il reçu des observations en ce qui concerne la vente du charbon de Pictou à la Grande-Bretagne.

4. Qu'il ait ou non reçu des demandes, le Gouvernement envisage-t-il de prendre certaines mesures en ce sens?

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques): Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il y aurait lieu de transformer ces questions en ordre de dépôt de documents. Si le chef de l'opposition veut bien les inscrire au *Feuilleton*, je tâcherai de lui obtenir les réponses.

L'hon. M. Drew: On me permettra de rappeler que, comme ne l'ignore pas le ministre, certains événements actuels militent en faveur d'une prompte réponse. Si le ministre veut bien considérer ma question comme un avis, il pourra, j'en suis sûr, répondre à ma question sous la forme que je lui ai donnée.

L'hon. M. Prudham: Il faudra que d'autres ministères répondent à plusieurs parties de cette question. C'est pour cela que je conseille de présenter plutôt une demande de dépôt de documents.

NOUVELLE-ÉCOSSE—INTERPELLATION SUR LES PERSPECTIVES DE VENTE SUR LES MARCHÉS D'OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. MacEachen (Inverness-Richmond): J'aimerais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Peut-il nous dire si les perspectives de vente du charbon de la Nouvelle-Écosse se sont améliorées sur les marchés d'outre-mer?

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques): Si je suis bien renseigné, la *Dominion Coal Company* s'est efforcée d'accroître le débouché de l'Allemagne pour le charbon de la Nouvelle-Écosse. Tout ce que je puis dire ce matin, c'est que les négociations se poursuivent encore mais qu'il n'y a rien de définitif au sujet des ventes.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Services généraux—

129. Division des renseignements et de l'éducation, y compris subvention de $3,000 à l'Exposition des pêches de la Nouvelle-Écosse, $186,000.

M. le président: La résolution est-elle adoptée ?

M. MacLean: Monsieur le président, j'ai deux brèves propositions à formuler en vue de faciliter l'étude des crédits de ce ministère à l'avenir. La première est qu'il serait plus facile au comité de suivre de plus près le détail des affectations qui figurent à la fin du budget des dépenses si l'on reproduisait vis-à-vis de chaque crédit le numéro indiqué au commencement. Je sais bien que ce n'est pas le ministère qui publie le budget des dépenses, mais je n'en soumets pas moins cette idée au ministre. Je demanderais ensuite au ministre de songer à faire établir le rapport annuel du ministère selon l'ordre suivi dans le budget des dépenses, afin qu'il soit plus facile de trouver les explications relatives à l'activité exercée dans le cadre de chaque crédit.

(Le crédit est adopté).

130. Division des marchés et de l'économique, $263,710.

M. MacLean: Je constate que le Canada importe d'autres pays certains produits du poisson. C'est assez normal, mais je me demande quelle surveillance le ministère exerce sur la qualité, l'étiquetage et le reste, s'il en est. Ainsi, j'ai constaté qu'on importe d'Afrique du Sud un produit conservé en boîtes et qui, d'après l'étiquette, serait de la langouste. Je pense qu'il s'agit en réalité d'autre chose, de l'écrevisse ou quelque chose comme cela. Cependant, je ne suis pas spécialiste dans ce domaine. Je me demande si le ministre pourrait nous renseigner sur ce point.

L'hon. M. Sinclair: La question a déjà été portée à notre attention. Le produit de l'Afrique du Sud n'est pas du homard comme nous l'entendons, mais plutôt de l'écrevisse, qui appartient plutôt à la famille des crevettes, étant donné qu'elle n'a pas de grosses pinces. On exporte beaucoup de ce produit, principalement aux États-Unis, où il se vend un peu moins cher que nos conserves de homard. Pour ce qui est de l'étiquetage, la question relève de la loi sur les aliments et drogues, qui n'est pas appliquée par notre ministère. Toutefois, comme on a demandé à notre ministère de se renseigner sur la question, nous le faisons.

M. Nowlan: Je pense que la question qui m'intéresse relève de ce crédit, qui a trait au service d'expansion industrielle, étant donné qu'il s'agit de sujets connexes. Le ministre pourrait-il commenter les rumeurs qui circulent? Je pense que des sociétés européennes,—je crois qu'il s'agit de sociétés allemandes,—ont formulé des propositions tendant à exercer leur activité sur le littoral de l'Atlantique. On a parlé de la possibilité d'exploiter une industrie du hareng à cet endroit. Le ministre pourrait-il commenter la question?

L'hon. M. Sinclair: L'honorable député de Cap-Breton-Sud et l'honorable représentant d'Inverness-Richmond ont soulevé la question un peu plus tôt au cours de la session. Deux Allemands de Toronto se sont enquis auprès de notre ministère au sujet de l'utilisation d'un grand nombre de chalutiers et d'équipages allemands et de l'établissement d'une conserverie de hareng et de tourteaux dans la région du Cap-Breton. Rien de ce que nous avons pu constater n'indiquait que ces promoteurs eussent les ressources financières ou les connaissances techniques requises; cependant, nous avons déféré la question au ministère du Commerce et au gouvernement provincial. Jusqu'ici, les intéressés n'ont pas encore prouvé qu'ils étaient suffisamment commandités. Comme l'honorable député le sait sûrement,—à cause des remarques qu'il a formulées hier à propos du conflit entre la pêche côtière et la pêche hauturière,—nous exerçons une surveillance très étroite sur le nombre de gros chalutiers auxquels nous accordons des permis. Rien ne pourrait décourager davantage les pêcheurs de sa circonscription et de presque toutes les autres circonscriptions de la Nouvelle-Écosse que d'apprendre que vingt ou trente vieux chalutiers allemands vont venir exploiter nos pêches. Nous ne prisons guère l'idée de faire venir de vieux chalutiers, car nous voulons une flotte moderne. C'est aussi pour cette raison que nous sommes assez prudents quand il s'agit de délivrer un permis pour les chalutiers. Nous insistons pour que les chalutiers soient rattachés à un établissement capable de faire bon usage des prises.

M. Nowlan: A propos de navires modernes, je me demande si le ministre a songé à établir un service de cueillette du poisson pour ces pêcheurs côtiers. Cette idée m'est venue pendant que des députés engageaient le ministère à affecter plus d'argent à l'aménagement de quais ou d'autres ouvrages analogues qui sont toujours nécessaires dans toutes les localités puisque c'est toujours le seul quai où l'on fait la pêche, comme le disent les gens du village voisin. On pourrait facilement dépenser dix millions de dollars pour la construction de quais. J'ai pensé qu'un service de cueillette du poisson, muni de navires modernes et rapides, pourrait aider à desservir les petits villages et à ramasser le poisson pour les pêcheurs. Je sais qu'il existe déjà un service de boëtte et qu'on ramasse déjà le poisson depuis quelque temps à certains endroits. Je me demande si le ministre a songé à assurer un service de ce genre, le long de la baie de Fundy par exemple?

L'hon. M. Sinclair: J'ai consacré passablement de temps à cette question étant donné que, sur le littoral de l'Ouest, nos pêcheurs restent en mer. De rapides chalands achètent le poisson en mer et le transportent jusqu'aux usines. Tout cela se fait sous le régime de la libre entreprise. Les pêcheurs produisent beaucoup plus en passant tout leur temps en mer; comme ils font la pêche dans leurs propres embarcations, lesquelles ne sont pas faites pour la préparation du poisson mais uniquement pour la pêche, ils ne perdent pas de temps à revenir à terre. Le recours à cette nouvelle méthode en Colombie-Britannique est assez récent puisqu'il ne remonte qu'à 15 ou 20 ans. La même méthode commence à s'implanter dans les provinces Maritimes mais j'hésiterais à en-

gager le Gouvernement dans ce domaine parce que nous ne vendons ni achetons du poisson. Nous voulons volontiers que les sociétés de pêche favorisent l'extension de cette méthode dans les Maritimes parce que, là-bas aussi, les petits pêcheurs auraient plus de temps pour pêcher et ils seraient assurés que leur poisson atteindra le marché plus rapidement et en meilleur état.

(Le crédit est adopté.)

131. Service d'expansion industrielle, $750,000.

M. Ashbourne: Je remarque, à ce chapitre, une diminution de $250,000. Comme je l'ai indiqué quand j'ai pris la parole hier après-midi, j'aimerais que le ministre nous fournisse des renseignements au sujet du crédit relatif au service d'expansion industrielle, en ce qu'il a trait à Terre-Neuve.

L'hon. M. Sinclair: Ce crédit relatif au service d'expansion industrielle s'étend à la plus grande partie de notre programme de modernisation des pêcheries. Il va sans dire que la plus forte partie des fonds est affectée aux régions qui ont le plus besoin de modernisation et c'est à Terre-Neuve qu'elles se trouvent. Je le signale sans dénigrement pour Terre-Neuve. Ce crédit comprend aussi des fonds pour les palangriers de la Nouvelle-Écosse, qui ont entrepris des explorations de pêche le long des côtes terre-neuviennes. On s'efforce d'enseigner aux pêcheurs terre-neuviens les méthodes modernes de pêche à la palangre, qui se sont révélées si utiles au large des côtes de la Nouvelle-Écosse. Ce crédit vise aussi les expériences relatives aux agrès, c'est-à-dire à la dimension des mailles des filets dont se servent les chalutiers pour la pêche à l'aiglefin et à la morue sur les bancs. Ce crédit embrasse les dépenses relatives à l'usine de préparation du poisson, à Bonavista. Notre ministère a voulu tenter une expérience: établir, à Terre-Neuve, une sécherie mécanique de la morue légèrement salée qui fonctionnerait conjointement avec un établissement se spécialisant dans les produits frais et congelés, de façon que l'usine de morue salée serait un établissement de réserve qui recevrait le fort volume de production supplémentaire offert surtout durant la saison de pêche au piège, alors qu'on reçoit de si vastes quantités de poisson. En vertu d'une entente intervenue avec l'exploitant de l'établissement de préparation de poisson frais et congelé, cet établissement expérimental lui sera remis à la fin des trois ans, moyennant le coût total, moins la dépréciation, si l'expérience est heureuse. Tout va très bien et, si cette expérience réussit, nous espérons que l'industrie fera la même chose dans d'autres parties de Terre-Neuve.

[L'hon. M. Sinclair.]

Dans la circonscription du député, à Quirpon, à l'extrémité nord de Terre-Neuve, nous construisons un autre genre d'établissement, une usine collective. Ces localités isolées doivent s'en remettre presque entièrement à leurs propres ressources; voilà pourquoi nous encourageons l'établissement d'une usine collective modèle, en mécanisant autant que possible les opérations de séchage effectuées à l'extérieur. A une certaine distance de là, à un endroit qui porte le nom enchanteur de Seldom Come By, nous avons lancé une entreprise collective semblable. A Valleyfield, nous construisons ce qui peut être, à mon sens, la nouvelle usine la plus significative de Terre-Neuve.

L'industrie de la morue salée, à Terre-Neuve, n'a guère changé depuis 400 ans. On y prend la meilleure morue au monde, on la sale à la main et on la fait sécher au soleil. Le soleil à Terre-Neuve se montre assez irrégulièrement de sorte qu'on n'est pas assuré de l'uniformité de sa qualité. On met ce poisson bien entassé dans de grandes caques pour le vendre sur des marchés où le client réclame exclusivement un produit bon marché, c'est-à-dire, aux Antilles et dans les pays méditerranéens.

A l'égard de tous les autres produits alimentaires, on a réalisé de grands progrès sous le rapport de la qualité, de l'aspect et de l'empaquetage du produit. Nous construisons donc cette usine d'essai à Valleyfield, au cœur même de l'industrie de la morue salée, afin de tâcher d'introduire des procédés perfectionnés de manutention et d'empaquetage afin de rendre le produit plus attrayant et de pouvoir le vendre ailleurs qu'aux Antilles et sur les débouchés méditerranéens. Nous espérons que l'usine sera terminée cette année. Les contrats ont été adjugés et nous comptons que l'établissement fonctionnera l'an prochain.

Nous avons terminé le relevé économique de tous les ports secondaires de Terre-Neuve. Il y en a près de 1,200. Ce relevé donne une assez bonne idée de nos principales entreprises à Terre-Neuve. Nous avons d'autres entreprises dans les provinces Maritimes et nous en avons une en Colombie-Britannique.

M. Nowlan: Dois-je comprendre d'après ce que dit le ministre que le coût de l'usine de Bonavista se trouve inclus dans le présent crédit ou qu'il l'était dans un crédit analogue l'an dernier?

L'hon. M. Sinclair: Oui.

M. Nowlan: En d'autres termes, on le débite sur le compte courant; ce n'est pas un poste d'établissement. Je croyais que le montant affecté l'année dernière à l'aménage-

ment de l'usine de Bonavista était un poste d'établissement.

L'hon. M. Sinclair: C'est un poste comportant dépense d'établissement. Il est compris dans cette rubrique.

M. Nowlan: Les détails que nous a fournis le ministre ont-ils trait aux $750,000 ou comprennent-ils également les $225,000 qui figurent aux crédits supplémentaires dont nous ne sommes pas encore saisis?

L'hon. M. Sinclair: Le crédit supplémentaire s'y ajoute. Nous essayons de déterminer l'importance du crédit en fonction du travail que nos ingénieurs et spécialistes scientifiques sont effectivement capables de fournir pendant l'année. L'année dernière, nous n'avons pas tout dépensé. Nous avons donc réduit le montant; mais nous avons dû constater que, parce que les sociétés de construction ont pu poursuivre les travaux, nous avons pu dépenser plus que le crédit prévu au budget principal des dépenses.

M. Nowlan: Le ministre peut-il nous indiquer la répartition de ce qui a été dépensé sur ce montant ailleurs qu'à Terre-Neuve?

L'hon. M. Sinclair: Oui, dans un instant.

M. Stick: Le ministre a parlé d'usine d'essai. On en a aménagé une à Winterton, il y a quelques années. Qu'est-elle devenue?

L'hon. M. Sinclair: Je regrette de n'avoir pas saisi la question.

M. Stick: Le ministère a établi une usine d'essai à Winterton il y a quelques années. Qu'en est-il advenu? Le ministre a négligé de mentionner qu'une sécherie de poisson salé a été établi à titre d'essai à Winterton, il y a deux ou trois ans. Je veux savoir ce qu'elle est devenue.

L'hon. M. Sinclair: Je regrette de ne pas en avoir fait mention. Il s'agit d'une usine plus petite que nous avons construite aux termes du même acord. Elle a donné d'assez bons résultats et nous prenons des dispositions pour la vendre à l'exploitant de l'usine voisine aux mêmes conditions. Nous lui demandons le prix qu'elle nous a coûté, moins la dépréciation portant sur les années d'exploitation.

M. Stick: Elle n'est pas encore vendue?

L'hon. M. Sinclair: Non, pas encore.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Nowlan: Le ministre allait me fournir une ventilation de certains chiffres.

L'hon. M. Sinclair: Pendant que mes hauts fonctionnaires additionnent les chiffres, je pourrais peut-être indiquer le genre de travail que nous projetons pour l'année en Nouvelle-Écosse. Des recherches plus poussées porteront sur le résidu du foie de morue. Notre station d'essai accomplit beaucoup de travail, afin d'établir si le résidu obtenu après l'extraction de l'huile ne peut pas servir à la fabrication d'une farine de poisson ou d'une provende pour le bétail et la volaille.

M. Nowlan: Où se trouve cette station?

L'hon. M. Sinclair: Il s'agit de l'importante station d'essai d'Halifax, la plus considérable que nous ayons au pays. Puis les travaux se poursuivront à l'égard des expériences relatives au prélèvement des filets de poisson. Comme vous le savez, nous avons inventé une machine qui écorche automatiquement les filets de morue. On poursuivra des recherches à l'égard de poissons d'espèce semblable et sur les qualités de conservation des filets écorchés. Puis il y a les explorations de pêche au hareng dont j'ai parlé plus tôt qui portent sur toute la grande région du golfe. Nous faisons des expériences avec un coquetier mécanique. Nos coques sont très recherchées; en fait les provinces Maritimes ne suffisent pas à les pourvoir. Il est très laborieux d'extraire les coques du sol et, vu le coût de la main-d'œuvre, leur prix peut monter très haut. Les ingénieurs et le personnel de la station-modèle tentent d'inventer un coquetier mécanique qui amènera à la surface les coques de grosseur légale, quitte à laisser les petites coques enfouies dans la vase, tout comme un chalut d'une certaine maille capture le poisson adulte et laisse les petits s'échapper.

Une des principales choses sur lesquelles nous travaillons là-bas, ce sont les casiers métalliques pour la pêche au homard. Notre programme d'assurance des casiers à homard a donné des résultats plutôt désastreux du point de vue financier. J'en parlerai quand nous aborderons le crédit. Vu que les casiers en bois sont si peu durables, les remplacements coûtent cher aux pêcheurs. Dans la pêche au tourteau sur le littoral de l'Ouest, qui est analogue, on se sert exclusivement de casiers en acier. Ils coûtent plus cher mais durent plus longtemps. Un casier en métal à bon marché n'est pas trop facile à construire. Nous en avons construit un grand nombre, et nous les faisons essayer par des pêcheurs spéciaux autour du littoral.

J'ai parlé hier du dernier point que je veux mentionner ici, de doris motorisés pour la flotte de pêche des Grands Bancs. Tout cela représente $100,085. On consacre $29,000 en Colombie-Britannique à l'extension des recherches en vue de trouver de nouveaux bancs de crevettes.

M. Barnett: J'aillais demander au ministre quels projets on entreprenait le long du littoral du Pacifique. N'y a-t-il que celui qu'il vient de mentionner?

L'hon. M. Sinclair: Il y a le chalut de mi-profondeur dont j'ai parlé hier, avec lequel on cherche à capturer le hareng à tous les niveaux; c'est là un projet peut-être encore plus important. La question est à l'étude depuis deux ou trois ans. Durant la dernière saison, il a fonctionné de façon très satisfaisante. Le projet sans doute le plus important de tous pour ce qui est du maintien de la qualité du poisson est celui qui porte sur l'emploi d'eau de mer réfrigérée au lieu de glace dans la cale de nos chalands afin de mieux maintenir la qualité des poissons et d'empêcher qu'ils soient meurtris lorsqu'on les transporte du bateau de pêche à l'usine. Ces trois projets sont compris dans le crédit à l'étude.

M. Pearkes: Le coquetier mécanique dont a parlé le ministre conviendrait-il aux coques du littoral du Pacifique?

L'hon. M. Sinclair: Oui, peut-être. Les coques ont à peu près la même taille sur les deux littoraux. D'ordinaire, cependant celles de la côte ouest sont bien plus grosses que celle de la côte est. Elles viennent bien dans ce climat favorable. Je suppose que l'industrie des coques est un peu plus développée sur la côte est; parce qu'on a bien besoin d'aide dans cette région, nous y avons fait nos essais plutôt qu'en Colombie-Britannique.

(Le crédit est adopté.)

Services mobiles—
132. Administration, $754,200.

M. Nowlan: Sous la rubrique, administration, figure un directeur des pêcheries de Terre-Neuve. Quelles sont ses responsabilités et où se situe-t-il dans l'organisation du ministère des Pêcheries?

L'hon. M. Sinclair: Nous avons récemment abandonné ce poste. Lorsque nous avons pris charge de l'administration des pêcheries de Terre-Neuve, comme c'était prévu aux actes d'union, nous avons établi un poste à Ottawa appelé directeur des pêches de Terre-Neuve. Nous avons maintenant changé ce poste en celui de directeur du service d'expansion industrielle et le dirigeant actuel de l'office des pêches de Terre-Neuve a pris rang et titre de surveillant en chef, tout comme M. Baker à Halifax et M. Whitmore, à Vancouver.

Peut-être devrais-je maintenant répondre aux questions de l'honorable député de New-Westminster qui se rattachent au crédit à l'étude. Il a eu hier l'obligeance de les réserver à condition que j'y réponde aujourd'hui. Je suis très heureux qu'il n'ait pas répété son raisonnement de l'an dernier condamnant la fermeture de la saison de pêche d'automne au saumon rose et au saumon-chien en amont du pont Pattullo sur le Fraser. Je ne reprendrai donc pas les raisons mises de l'avant par nos investigateurs scientifiques et les fonctionnaires du ministère pour motiver cette fermeture. L'honorable député connaît ces raisons que j'ai exposées dans un discours au syndicat des pêcheurs il y a deux ans et que j'ai répétées à la Chambre l'an dernier. Il a posé trois questions précises.

Je devrais peut-être rappeler aux autres députés intéressés de quel problème il s'agit. Notre saumon du littoral de l'Ouest qui remonte le fleuve pour frayer, meurt après le frai; il se distingue en cela du saumon de l'Atlantique qui retourne à la mer après le frai. Une fois que notre saumon, cela vaut pour les cinq espèces, atteint l'eau douce, il cesse de se nourrir, ne subsistant que grâce aux réserves accumulées dans son organisme jusqu'au moment où il arrive à l'endroit du frai; cette dernière fonction remplie, il meurt. Le saumon qui remonte le plus loin le cours de ces rivières doit naturellement avoir accumulé dans son organisme la plus grande somme d'énergie, de sorte qu'il est dans le meilleur état possible lorsqu'il s'engage dans ces rivières. C'est à l'égard du saumon sockeye, celui qui a la plus grande valeur, qu'on s'en aperçoit le plus. Une partie de notre saumon sockeye remonte le Fraser sur une distance de 700 ou 800 milles pour atteindre les petits ruisseaux, où il va frayer. Par conséquent, lorsqu'il pénètre dans le fleuve il est en bon état, car il doit encore parcourir un long trajet.

A l'autre extrémité de l'échelle, il y a le saumon rose et le bécard. Ces deux espèces de saumon frayent à proximité de la mer. Ils cessent aussi de se nourrir dès qu'ils pénètrent dans le fleuve. Mais comme ils n'ont qu'une courte distance à parcourir avant de frayer et de mourir, le procédé de pourriture de l'organisme se fait beaucoup plus rapidement; le poisson se détériore beaucoup plus rapidement. En Colombie-Britannique, nous pouvons voir le saumon remonter le fleuve Fraser pour aller frayer. Il n'est plus d'un éclat argenté, mais il est tacheté de couleur ici et là. Ces saumons deviennent laids et, il va sans dire, la qualité de la chair diminue parce qu'ils ne prennent plus de nourriture. Ils vivent à même les ressources emmagasinées dans leur corps.

Voilà un point. L'autre point c'est qu'une fois que le poisson a remonté la rivière en amont du pont il n'y a plus qu'un chenal. Il se trouve ainsi dans une situation très vulné-

rable en ce qui concerne les attaques par les pêcheurs. En mer, il peut éviter les filets maillants, les seines et les trois pièges à poisson qui restent sur le littoral occidental. Dans le fleuve, en amont du pont, là où il y a plusieurs débouchés et bien des bancs ils auront encore la chance d'éviter les filets. Mais plus haut que le pont de New-Westminster, où le fleuve n'est plus constitué que par un unique chenal étroit, il leur est difficile d'échapper aux filets en remontant vers leurs eaux de frai. Il n'y a pas, dans la vie du poisson, d'époque plus importante que celle-ci du point de vue de la conservation de l'espèce.

Ajoutons qu'en Colombie-Britannique on pêche beaucoup plus qu'auparavant; il y a plus de pêcheurs, de bien meilleurs bateaux, des agrès très sérieusement améliorés. C'est à cause de cela que les pêcheurs ont demandé, depuis quelques années, comme le rappelait le représentant d'Esquimalt-Saanich, qu'on limite la délivrance des permis, demande inimaginable dans l'Est. C'est pourquoi, dans le cours supérieur du Fraser, on a interrompu la pêche au saumon rose et au saumon-chien. Il y avait deux grands motifs, le premier étant que la qualité en est inférieure comparativement à celle du même poisson pris en mer, et ensuite que l'intérêt de la conservation de l'espèce l'exigeait, puisqu'il s'agit ici de la région où le poisson est le plus vulnérable. On a d'ailleurs expliqué ces deux mêmes motifs l'an dernier.

L'honorable député a posé trois questions. Comment se fait-il que les pêcheurs du haut Fraser n'aient pas conservé le poisson? La raison est bien simple; ce n'est pas leur affaire de conserver le poisson, mais celle du ministère des Pêcheries. Nos investigateurs scientifiques nous conseillent sur les règlements à édicter et à mettre en vigueur relativement aux zones de pêche, à la durée, à l'ouverture et à la clôture des saisons, à la dimension des agrès et ainsi de suite. Nous possédons un corps de garde-pêche dans notre service de protection pour assurer l'observance de ces règlements. Notre personnel a eu beaucoup de difficultés dans les premiers temps à faire comprendre aux pêcheurs qu'ils devaient se conformer à ces règlements destinés à rétablir les pêches du Fraser. Les pêcheurs jugeaient que le ministère était trop sévère. Ils croyaient dur comme fer que les océanographes étaient une bande d'intellectuels dans une station de biologie qui ne connaissaient rien aux problèmes de la pêche. Ces pêcheurs de la Colombie-Britannique ont changé d'avis depuis. Le merveilleux rétablissement des pêches du Fraser, probablement la réalisation la plus remarquable dans le monde dans le domaine de la conservation du saumon, a convaincu beaucoup de pêcheurs que nos techniciens ont raison et qu'ils connaissent leur métier. C'est à l'œuvre qu'on connaît l'artisan. L'augmentation de la prise sur le Fraser au cours des quatre dernières années a représenté 42 millions de dollars pour les pêcheurs, ce qui est vraiment pour eux la manne tombée du ciel. C'est pour cela qu'à la dernière campagne, la pêche ayant été suspendue à la période de pointe de la plus forte montaison que l'on n'ait jamais vue, alors qu'un million de poissons ont remonté le fleuve en l'espace de 48 heures, en route vers les frayères, nous n'avons eu besoin d'aucun patrouilleur sur le fleuve, parce que les pêcheurs étaient convaincus du bien-fondé de nos règlements. Les pêcheurs en avaient connu les avantages sous forme d'une forte augmentation de la prise.

Le second point qu'a soulevé le député a trait à la qualité du poisson. Le même point a été soulevé, je n'ai pas à le dire, par la délégation de pêcheurs de la région qui sont venus protester auprès de moi l'interdiction de la pêche pendant la montaison d'automne. Ces pêcheurs peuvent, bien entendu, exercer encore leur activité pendant la montaison hâtive du saumon quinnat, la grande montaison du sockeye et la montaison hâtive du saumon rose. Ils n'ont qu'à descendre le fleuve sur une vingtaine de milles ou ils peuvent pêcher en mer, comme le font les autres pêcheurs qui sont tout près d'eux. Pour revenir à la qualité, j'ai exposé les facteurs biologiques qui expliquent la baisse de la qualité chez le poisson pris dans le haut fleuve. Le chef de la délégation de pêcheurs, M. Pete Janewein, m'a dit que, si je me rendais à une de nos conserveries pour y attendre l'arrivée d'un gros bateau senneur, je constaterais que le poisson pris en mer n'est pas toujours de première qualité. Ce qui est tout à fait exact.

Se dirigeant vers le port, le bateau de transport est lourdement chargé de poisson, ce qui fait que le poisson des couches inférieures perd de sa qualité. Cependant, on peut remédier à cela en recourant à la réfrigération de l'eau de mer (nous faisons des essais en ce sens) ou en étageant le poisson de telle sorte que les couches supérieures ne reposent pas sur les couches inférieures. On peut ainsi avoir du saumon de catégorie A. Il n'en va pas de même du saumon rose et du bécard pris dans le haut fleuve, car ce poisson n'est pas de la catégorie A quand on le tire de l'eau. Que le député me permette de lui faire une proposition. Il n'est guère familier avec l'industrie de la pêche, mais il a montré qu'il s'intéresse vivement aux travaux des pêcheurs de sa circonscription. Mais n'oublions pas que, à moins que je ne me

trompe, un grand nombre de ses commettants qui se livrent à la pêche se trouvent en aval du pont et vont pêcher, pour un grand nombre, le long des côtes, remontant jusqu'à l'Alaska ou descendant jusqu'à l'État de Washington. Le 15 octobre, alors que tout le fleuve sera rouvert à la pêche, je demanderai à un de mes fonctionnaires d'amener le député dans une petite randonnée. Il va d'abord l'amener à une des conserveries situées à l'embouchure du fleuve (à l'*Imperial* ou à la *Celtic*), où il verra les chalands de pêche arriver au quai de la conserverie pour y décharger le saumon rose et le saumon keta qu'ils ont pris en mer.

C'est du magnifique poisson. Le saumon rose est petit (quatre ou cinq livres, peut-être); mais il a très belle apparence, il est ferme et solide et il a couleur d'argent. Le bécard est même plus joli; c'est un gros poisson, de quatre ou cinq ans, qui est magnifique. On l'appelle Silverbright et, au marché de poisson frais, ce saumon se vend plus cher. Le député se rendra compte de la qualité de ces saumons pris dans la mer. Mon inspecteur le conduira ensuite au pont Mission, où il pêchera un saumon rose et un bécard. Mais, là, on ne les appelle plus des saumons roses ou bécards: ce sont des saumons à bosse et des saumons-chiens. Je suis sûr que le député pourra difficilement dire qu'il s'agit du même poisson. Je dirai, en passant, que les noms que j'ai mentionnés sont ceux dont se servent les pêcheurs.

Le petit saumon rose a commencé à changer. Il a la peau tachetée de couleurs laides. Une grosse bosse a poussé sur le dos du mâle. La gueule a pris la forme d'un laid crochet. Le saumon-chien,—le bécard,—fait même encore plus pitié. De grandes taches de couleur apparaissent sur le corps par suite de la détérioration de la chair. Le nez est devenu très crochu et de grandes dents ont fait leur apparition, ce qui explique le nom de saumon-chien.

Si l'honorable député compare ces deux poissons, il admettra que nos investigateurs scientifiques ont peut-être raison de dire que ce poisson est de meilleure qualité quand il est pris en mer plutôt que dans un cours d'eau.

Passons maintenant à la dernière question que l'honorable député m'a posée: quel dédommagement donnera-t-on aux pêcheurs à qui on a interdit de pêcher dans cette partie du fleuve? Voilà un autre aspect du problème relatif à ces pêcheurs. Ils croient avoir quelque privilège acquis, quelque droit acquis. Personne au Canada ne possède de privilège acquis pour ce qui est de s'adonner à la pêche en mer ou sur des cours d'eau.

[L'hon. M. Sinclair.]

M. Hahn: Je ne parlais pas de n'importe qui; je parlais des anciens combattants.

L'hon. M. Sinclair: Eh bien, même si vous mettez les anciens combattants en cause pour essayer de vous donner raison,—je suis moi-même ancien combattant,—je dirai qu'un pêcheur ancien combattant n'est ni meilleur ni pire qu'un autre. Les pêcheurs anciens combattants ont touché leurs crédits de rétablissement et leurs gratifications de service de guerre, ce qui leur a permis de s'établir comme pêcheurs. A partir de ce moment, ils doivent être traités de la même façon que n'importe quel autre pêcheur.

Prenons si l'on veut le pêcheur qui est ancien combattant; mais je ne puis voir aucune différence en ce qui concerne notre ministère. Il n'y a aucun droit acquis de pêcher dans ce cours d'eau. Je rappellerai aux députés ce que font d'autres pêcheurs. Ceux de ma circonscription, par exemple, trouvent que toute la côte sud est aujourd'hui fermée, fermée par nos ordres. Ils se trouvent loin sur la Skeena, dans les régions ouvertes. Quand nous avons fermé les zones en question ils se sont déplacés de 500 milles pour pêcher dans les régions qui sont ouvertes.

Toute l'industrie de la pêche sur la côte ouest se pratique selon un mouvement depuis les zones fermées vers les zones ouvertes et tout programme de pêche bien ordonné devrait comporter cette possibilité. Les pêcheurs des provinces Maritimes, qui se déplacent sur de beaucoup plus grandes distances trouveraient plutôt amusant que des pêcheurs réclament une indemnité spéciale du fait que la pêche qui se trouve devant leur porte est fermée une partie de l'année dans l'intérêt de la conservation.

La réponse suffit-elle au député?

M. Hahn: J'ai écouté ce qu'avait à dire le ministre, plus spécialement l'offre qu'il m'a faite d'aller en mer le 15 octobre. J'avoue que j'aurais plaisir à faire un autre tour en mer: je dirai au ministre que j'ai pêché au filet maillant et à la seine. Je puis, d'ailleurs, y retourner et j'accepte son offre.

Cependant, pour ce qui est de la qualité du poisson dont il a parlé, je dois dire que je ne puis concilier ses paroles avec une lettre, dont j'ai ici une copie, qui a été adressée à la *Johnston Fishing and Packing Company*, route rurale nº 1, New-Westminster (C.-B.). Voici ce que dit cette lettre:

Les directeurs de la division des pêcheurs au filet de notre syndicat désirent se procurer des renseignements sur la méthode de manutention du saumon pêché en amont du pont de New-Westminster. Comme vous le savez probablement, on a prononcé beaucoup de déclarations irréfléchies sur la qualité du saumon pêché dans cette région. Afin

de connaître les faits, nous vous serions reconnaissants si votre compagnie pouvait répondre aux questions que voici:

1. Dans les livraisons de saumon que rapportent à votre usine les préposés à la cueillette du saumon, faites-vous un lot distinct du saumon recueilli en amont du pont de New-Westminster et le tenez-vous en tout temps séparé du saumon qu'on a pris et recueilli dans d'autres parties de la région nº 1?

L'autre partie de la région se trouve en aval et comprend l'anse. La réponse est non; elle figure dans une lettre ultérieure que je ferai parvenir sous peu au ministre. Voici maintenant la deuxième question:

2. Pour la mise en conserve du saumon à votre usine, se sert-on d'une marque spéciale pour distinguer le saumon pris en amont du pont de New-Westminster du saumon pris dans d'autres parties de la région nº 1?

La réponse à cette question est également négative; elle se trouve dans une lettre ultérieure. Je continue:

3. Le laboratoire du gouvernement exige-t-il une attestation de votre compagnie quant au lieu d'origine de tout paquet de saumon en conserve que votre compagnie présente à l'inspection?

Là encore, la réponse est non.

4. Sur la quantité totale mise en conserve cette année par votre établissement, quelle était la proportion du poisson de la catégorie "b"?

Réponse: "aucune". Le ministre nous a dit que le saumon pris en amont du pont de New-Westminster est de la catégorie "B". Or cette réponse dit qu'aucune partie du poisson mis en conserve n'était de cette catégorie. Je reprends la lecture de la lettre:

Je vous remercie d'avance de ce renseignement et des autres que vous pourrez juger à propos de me communiquer quant à la qualité du saumon pris en amont du pont de New-Westminster.

Votre bien dévoué,

Le secrétaire,

F. Rolley.

Simplement pour éviter tout malentendu, ainsi que je l'ai entendu dire si souvent au cours de contestations entre mes amis libéraux et cécéfistes,—et j'emploierai la même expression,—je consignerai au hansard la réponse reçue de la *Johnston Fishing and Packing Company* le 14 octobre 1954. Cette lettre est adressée au syndicat des pêcheurs et des métiers connexes du Pacifique, 298, rue Main, Vancouver, et est à l'attention de M. Fred Rolley. Voici ce qu'on y lit:

Pour faire suite à votre lettre du 4 dernier, dans laquelle vous posez quatre questions au sujet de la pêche dans le fleuve Fraser, notre réponse aux trois premières est "non" et à la quatrième, "néant".

Cette lettre porte la signature de D. M. Bartlett, président.

Cette lettre semble indiquer que les fabricants de conserves n'établissent pas de différence entre ce que le ministre a appelé le saumon de la catégorie "B", capturé en amont du pont Pattullo, et le saumon de la catégorie "A", capturé en aval du même pont. A ce propos, je prierais le ministre de se reporter au compte rendu et aux témoignages de la Commission Sloan, qui a siégé en 1939-1940,—sauf erreur, tous ces renseignements y sont consignés,—et je lui demanderais d'examiner en particulier certaines des questions et des réponses.

On a constaté dans ce cas que le rapport n'indique aucune différence. Le rapport va même jusqu'à souligner que quelques-uns des saumons capturés à Hell's Gate, près des frayères, étaient de meilleure qualité que ceux qu'on capturait en mer.

Je suis parfaitement d'accord avec la thèse soutenue par le ministre et je ne discuterai pas avec l'océanographe sur la qualité de n'importe quel poisson. Cependant, autant que je sache, aucun essai n'a été pratiqué pour établir que n'importe qui peut distinguer entre la qualité du poisson pris en amont du pont Pattullo et la qualité de celui qui est pris en aval. Je mettrais même le ministre au défi de démontrer à n'importe qui ici, ou aux pêcheurs ou à toute autre personne, une différence entre la qualité des conserves de saumon provenant du poisson pris en amont du pont Pattullo et celles qui proviennent du saumon pris en aval.

Ayant mangé des conserves de saumon provenant d'en amont du pont ainsi que du saumon capturé en aval du pont et en pleine mer,—non pas du saumon frais, car, comme le ministre l'a indiqué, il faut quelque temps à ces navires pour rentrer au port,—je suis convaincu qu'il est très difficile de les différencier et je serais embarrassé d'exprimer une opinion sur la question de savoir lequel l'emporte en qualité et en saveur. Du point de vue scientifique de la concentration d'huile et d'autres questions du genre, je n'ai pas de doutes moi non plus, me fondant sur le rapport de la commission Sloan, le seul qu'on ait fait jusqu'ici et dont je puisse parler. Peut-être le ministre dispose-t-il de rapports plus récents qu'on n'a pas rendus publics et où l'on établirait que les pêcheurs n'ont pas été mis au courant d'essais tendant à prouver de façon concluante que le poisson capturé en amont du pont n'est pas d'aussi bonne qualité que celui d'aval.

Pour ce qui est de la conservation, inutile de répéter un des arguments que j'ai déjà formulés. Si la qualité en est comparable, je me borne à demander de nouveau au ministre: Qu'importe au ministère que les pêcheurs capturent des millions de poissons en amont du pont ou qu'ils les capturent en aval? Si l'on peut démontrer de façon concluante que la qualité en diffère, je suis convaincu que les pêcheurs s'inclineraient volontiers et je suis sûr qu'ils ne formuleraient pas

les arguments dont ils se servent maintenant en ce qui concerne la pêche permise en amont du pont.

Comme le ministre l'a reconnu il y a un moment en répondant à ma première question, ces pêcheurs ont de fait participé à la conservation du poisson. Ce n'est que grâce à leurs efforts et à leur collaboration...

L'hon. M. Sinclair: Ils ont été forcés d'agir de la sorte.

M. Hahn: ...à l'application des règlements établis par les fonctionnaires du ministère des Pêcheries, au respect que les pêcheurs ont manifesté à ces fonctionnaires et à leur reconnaissance de la nécessité de la conservation qu'on a pu donner à l'industrie de la pêche du littoral du Pacifique l'importance qu'elle a aujourd'hui. Je ne conçois pas que le problème de la conservation donne ici lieu à des difficultés. La seule divergence d'opinion doit porter sur la qualité de poisson que l'on offre à la consommation.

Le ministre devrait nous faire part des résultats des recherches qui ont été faites ces dernières années et qui appuient ses dires, si on en a fait.

L'hon. M. Sinclair: Je ne veux pas prolonger le débat. Je puis y mettre terme tout de suite en reprenant certaines des affirmations du député lui-même. Tout d'abord, pour ce qui est des déclarations d'une certaine conserverie, qu'il me soit permis de lui dire qu'il s'agit d'une petite entreprise qui fonctionne en plein dans la région en cause, de sorte qu'on peut difficilement la considérer comme un témoin aussi impartial que nos fonctionnaires et nos spécialistes.

Le deuxième point est une cause manifeste de confusion. La plus grande partie du saumon mis en conserve dans cette fabrique ne consiste pas en saumon rose ni en saumon-chien mais de saumon sockeye, saumon-quinnat et de saumon coho. Comme je l'ai dit, ces poissons qui ont un long chemin à parcourir sont encore en assez bonne forme lorsqu'ils passent dans cette région et peuvent encore être pris par les pêcheurs dans la région en amont du fleuve.

Je lui offre le moyen le plus simple de vérifier la qualité du poisson; c'est de se servir de ses yeux et de ses mains. Notre laboratoire de saumon en conserve analyse des échantillons de la production de toute fabrique de conserves, une fois la mise en conserve terminée. Ces analyses ne portent pas sur le lieu d'origine du saumon, mais seulement sur les diverses étapes de la mise en conserve. Notre station expérimentale, qui se consacre aux diverses méthodes de conservation et de transformation du poisson, analyse le poisson et les résultats de ces analyses révèlent ce que nous indiquent nos propres sens,—vue, odorat et toucher,—savoir que le saumon, saumon rose et saumon-chien, qui fraye à proximité de l'embouchure du fleuve est en bien meilleure forme à l'entrée du fleuve que 50 milles plus loin en amont.

L'honorable député et moi-même avons étayé nos raisonnements sur ce qui nous plaisait le plus. Selon lui, il ne devrait pas y avoir beaucoup de différence entre le poisson capturé en amont du pont Pattullo et celui qui est capturé en aval du même pont. J'ai convenu qu'il en pouvait être ainsi sur une longueur d'une verge ou deux de chaque côté du pont. Pour montrer la différence, je me suis porté à l'autre extrémité de la rivière, à 50 milles plus loin. Une fois encore, je peux m'appuyer sur la Commission Sloan. Il est parfaitement vrai que la Commission Sloan a cité le témoignage de nos investigateurs scientifiques, les mêmes dont je tiens ce témoignage, attestant qu'une grande partie du poisson d'Hell's Gate était en bon état en 1939; toutefois, il n'y avait pas de saumon-chien à Hell's Gate en 1939 et il n'y en a pas aujourd'hui. Il n'y avait pas non plus de saumon rose en 1939. Or, il y a maintenant du saumon rose qui remonte jusqu'à la rivière Thompson à cause de l'échelle à poisson d'Hell's Gate; mais en 1939, il n'y avait ni saumon-chien ni saumon rose. Il y avait du saumon sockeye, que les pêcheurs sont encore autorisés à prendre, et qui n'était pas en bon état à cet endroit. C'est pourquoi nous allons plus loin. Les meilleurs bateaux peuvent naturellement évoluer sur toute la longueur du fleuve.

Dernier point: si la qualité n'entre pas en ligne de compte, dit l'honorable député, (et je pense que la qualité est un facteur très important), quel mal y a-t-il, au point de vue de la conservation, à permettre la prise d'un million de poissons dans cette zone? Si nous voulions, on prendrait dans cette zone toute la montée du saumon du fleuve Fraser et cela pour deux raisons. D'abord, à cause de la qualité, et, en second lieu, parce que le poisson est si facile à prendre dans cette zone, le seul tronçon droit du fleuve, qu'il n'y trouve pas, comme en mer ni comme dans le bas du fleuve, moyen d'éviter les filets. Depuis quelques années il y a un changement le long de toute la côte du Pacifique. Nos limites de pêche s'éloignent de plus en plus de l'embouchure du fleuve vers la mer.

C'est pour cette raison-là, ainsi qu'à cause des progrès de la pêche, du nombre de bateaux, de leurs dimensions, des progrès réalisés du point de vue quantité et efficacité des agrès, que le poisson a de plus en plus de mal à remonter le fleuve pour frayer. Dans le Skeena, le Ness, le fjord de Rivers

et les petits fleuves de la côte, les limites ont été reportées en mer. Les pêcheurs de la région ne sont guère contents. Ils savent bien que nous devions le faire dans l'intérêt de la conservation. Nous commençons tout juste à faire ce qu'on avait demandé qu'on fasse et ce qui aurait dû être commencé il y a cinquante ans dans le plus grand des cours d'eau à saumon, le dernier grand cours d'eau à saumon qui reste au monde, le Fraser.

M. Hahn: J'ai une autre idée. Le ministre nous a dit tout dernièrement qu'il n'y avait pas de saumon rose à Hell's Gate et qu'on n'avait procédé là à aucune épreuve sérieuse de qualité. Cela étant, est-ce qu'il ne pourrait pas faire faire par ses services une épreuve comparative de qualité du saumon rose, à Mission, par exemple, ou ailleurs, au moment où ils pénètrent dans l'estuaire du Fraser. On montrerait ainsi aux pêcheurs qu'il existe une différence de qualité.

L'hon. M. Sinclair: Avec plaisir.

M. Fulton: J'aimerais aborder un point que j'ai soulevé aussi l'an dernier en ce qui concerne les possibilités qui s'offrent au pêcheur sportif de pêcher le poisson plus haut, le long du fleuve. L'an dernier, en parlant des crédits du ministre, j'avais soulevé la question en présence de son adjoint parlementaire qui m'a répondu que la question était toujours à l'étude. J'avais exprimé l'espoir qu'une décision serait prise à ce sujet avant cette année mais, après avoir consulté les règlements de 1955 concernant la pêche sportive en Colombie-Britannique, j'ai constaté que les règlements interdisant à quiconque n'est pas Indien de pêcher d'aucune façon le saumon sockeye, le saumon rose ou le saumon-chien dans les eaux sans marée de la province sont encore en vigueur.

Répondant à l'honorable député de New-Westminster, le ministre vient de nous dire que le saumon rose et le saumon-chien sont tout à fait impropres à la consommation de bouche peu après être entrés dans les eaux du fleuve. Il nous a dit lui-même que le saumon sockeye conserve sa fermeté beaucoup plus longtemps dans le fleuve.

L'an dernier, quand j'ai échangé une correspondance avec le ministère à ce sujet, les fonctionnaires m'ont dit que, selon eux, aucune des variétés: sockeye, rose, bécard, ne pouvait être rangée parmi les poissons de sport. J'ai écrit à l'association de pêcheurs qui avaient soulevé la question. Voici la réponse que j'en ai reçue (l'endroit en cause est très près de Lillooet, sur le Fraser):

> A notre avis, le sockeye est un poisson de sport. Il attrape un leurre. Il traite le pêcheur comme tous les autres poissons le traite: si le leurre n'est pas le bon, pas de poisson. ...Nous pouvons faire la preuve qu'au moins 60 p. 100 des poissons sont pris par la bouche.

On ajoute:

> Nous pouvons vous assurer qu'au moins 99 p. 100 de tous les poissons que nous avons pris à la ligne sont en très bon état. On a constaté que ceux qui ne sont pas en très bon état n'attrapent pas le leurre.
>
> Des gens de l'industrie des conserves étaient à mes côtés quand j'ai pris un poisson. Voici leurs propres paroles: "Ce poisson est en très bon état; celui que nous prenons sur le littoral n'est pas en meilleur état."

Cela vise, je pense, le sockeye.

Je ne sache pas que, dans leurs objections, ils aient établi de distinctions entre l'une ou l'autre des trois espèces. Ainsi que je l'ai signalé, l'an dernier, le poisson pris à la ligne (je ne parle pas de la pêche au filet, ni d'autres moyens de capturer le poisson en grandes quantités, mais du nombre de poissons que pourraient prendre les pêcheurs d'agrément), serait bien peu de chose en comparaison du poisson qui remonte le cours d'eau et on refuse à ces gens de se livrer à un sport légitime auquel, si je suis bien renseigné, ils ont pu se livrer pendant bien des années auparavant. Je ne suis pas très au courant, parce que je n'ai jamais pêché le saumon dans les eaux du Fraser ou de la Thompson, bien que j'y aie pêché la truite; mais je m'en remets à ce que m'ont dit ceux qui y ont pêché. S'il y a une telle différence entre le sockeye, d'une part, et les saumons roses et keta, d'autre part, le ministère songerait-il à modifier le règlement visant le sockeye, dont la montaison est sensiblement assurée de nouveau?

L'hon. M. Sinclair: Je regrette que le représentant d'Esquimalt-Saanich ne soit pas ici; mais les députés de Comox-Alberni et de Nanaïmo y sont. C'est un fait bien connu que le saumon sockeye ne se laisse même pas prendre au leurre en mer. Les chalutiers de la côte de l'Ouest trouvent à quelque distance en mer du saumon sockeye qui se laisse prendre au leurre mais il s'agit alors du saumon chinook, un des meilleurs poissons de notre pêche sportive. Nous avons le "steelhead", genre de saumon qui revient en mer après avoir fréquenté l'eau douce. Il se laisse prendre tant en eau douce qu'en mer. Le saumon sockeye est le seul saumon de quelque importance qu'il est possible de voir à Lillooet, parce que peu de saumons roses remontent au delà de Hell's Gate. Tous les saumons chinook fraient en aval de Lillooet comme le saumon coho et le bécard. Il est vrai que c'est le saumon sockeye qui va le plus loin. A Lillooet, il lui reste encore 400 milles à parcourir avant d'arriver au lac Stewart et autres endroits du genre

et il est toujours argenté. C'est une bonne épreuve que je proposerais à l'honorable représentant de Westminster.

Cependant, la façon dont on prend ces poissons est bien connue. On les prend à l'aide d'hameçons. A la saison du frai, les poissons remontent le fleuve, luttant contre le courant. On peut les prendre également par le bec à l'aide de bons hameçons, parce qu'ils sont sans défense. Nous permettons aux Indiens de les prendre, parce qu'ils possèdent ce droit de temps immémorial. Ils ne les prennent pas pour les vendre mais pour se nourrir et nourrir leurs familles. Je voudrais bien que vous donniez à mon surveillant principal à Vancouver le nom de ce monsieur qui peut à Lillooet prendre du saumon sockeye à l'aide de leurres.

Un des résultats de la montée du saumon dans la région de Vancouver, c'est de créer une des plus belles pêches à la truite au monde. La truite se nourrit, en effet, du frai du grand nombre de saumon qui se trouvent dans ces parages. J'ai d'ailleurs, devant moi, deux pêcheurs émérites de Colombie-Britannique, dont l'un est à la tête de la Commission de recherches, et je suis certain que lui-même et les autres membres de la Colombie-Britannique me confirmeront que le sockeye ne se prend pas au leurre dans le détroit de Juan de Fuca. Le saumon sockeye refuse aussi de mordre au leurre en eau douce. Me le confirmera-t-on?

M. Fulton: Je regrette qu'on n'ait pas appelé l'attention du ministre sur une certaine correspondance. J'ai, en effet, longuement correspondu avec le ministère l'année dernière et l'on m'a assuré qu'on étudiait la question. Apparemment ce n'est pas le cas. Si le ministre prend connaissance de cet échange de lettres, dont j'ai consigné des passages au hansard lors du débat de ses crédits l'an dernier, il trouvera le nom de l'organisme en cause et même, je crois celui de l'auteur. Je n'ai pas moi-même pêché le saumon dans ces cours d'eau, bien que je sois quelque peu au courant de la pêche à la truite dans la région. Le représentant d'un club de pêche et de chasse m'assure que le sockeye se laisse prendre au leurre. Il ne parlait pas de la pêche à la turlutte, c'est-à-dire la prise du poisson avec un hameçon qu'on laisse pendre dans l'eau, mais de la pêche au leurre. Je ne voudrais pas contredire un chercheur scientifique, mais voilà à quoi se résumait la correspondance, et je ne savais pas que le ministère avait exprimé le point de vue que le poisson en cause ne peut se prendre au leurre. J'ai répondu à cet argument en disant qu'on capturerait très peu de poisson en se livrant à la véritable pêche à la ligne. Si le ministre a raison et dit que ces poissons ne peuvent être capturés avec des leurres, pourquoi n'adoucit-il pas le règlement en permettant les leurres, mais en interdisant la pêche à la turlutte?

L'hon. M. Sinclair: Sachant qu'ils ne peuvent être capturés avec des leurres, nous n'ignorons pas qu'ils ont été ferrés. Je regrette que cette correspondance ne m'ait pas été signalée. Il dit que 99 p. 100 des poissons sont en bon état. Il n'en est rien. Je ferais remarquer que même à Hell's Gate, où il y a...

M. Fulton: Je crois qu'il parle de 99 p. 100 de ceux qui sont capturés avec des leurres.

L'hon. M. Sinclair: Je ferai en sorte que l'honorable député obtienne un rapport complet sur cette question, car tous les groupements de pêcheurs de la Colombie-Britannique apprendraient avec un vif intérêt que le saumon sockeye peut se capturer avec des leurres à Lillooet. Si leur capture pouvait se faire au moyen de leurres, cette méthode aurait une très grande importance parce que ce saumon est celui qui a survécu. Il a descendu la rivière, s'est frayé un chemin à travers les filets, est monté dans la circonscription de mon honorable ami, ainsi que ses pêcheurs le savent, et se rapproche beaucoup de l'endroit où il perpétuera l'espèce. Il serait déplorable, à mon sens, de permettre que ces poissons soient capturés avec des leurres.

M. Fulton: Vous pourriez y mettre une limite.

L'hon. M. Sinclair: Toutefois, mon honorable ami obtiendra un rapport complet sur cet aspect de la question, dans quelques semaines.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, après ces longs rapports de pêcheurs, ma question relative aux crédits ne présentera guère d'intérêt probablement. Au poste n° 132, au détail des affectations des services mobiles, à la page 208, je constate que le crédit de beaucoup le plus considérable, voire le plus considérable de tous, a trait à l'affrètement d'aéronefs; ce montant atteint $200,000. Ce poste a paru pour la première fois l'an dernier et s'établissait à $210,000. Il se trouve sous la rubrique de l'administration des services mobiles. J'ai remarqué, les années précédentes, qu'on parlait sous la rubrique des services mobiles, de protection, d'utilisation des aéronefs. Apparemment les dépenses sont à peu près uniformes à cet égard, car le crédit s'établissait à $52,000 en 1951 et atteint environ $58,000 cette année. Je me demande si le ministre pourrait nous expliquer ce crédit de $200,000, et comme je

n'étais pas ici l'an dernier, peut-être pourrait-il expliquer le crédit de $210,000 pour l'an dernier.

L'hon. M. Sinclair: Nous avons deux sortes de services d'aéronefs en notre pays. Au plus fort de la saison de pêche, notamment sur le littoral ouest où la pêche revêt une telle importance, nous avons affrété des aéronefs parce qu'ils peuvent surveiller une si grande région et repérer du haut des airs tout navire à l'intérieur des limites. Quand Terre-Neuve est entrée dans la Confédération, nous avons commencé à hausser ses services au niveau qu'ils atteignent dans le reste du Canada; je veux parler aussi bien des services de protection que de ceux de l'inspection du poisson et de l'administration des pêcheries.

Nous n'avons pas trouvé de très bonne organisation de patrouilleurs, chose très importante, et nous avons envisagé un programme de construction pour établir le personnel de la surveillance à Terre-Neuve selon les normes des provinces Maritimes. Nous avons constaté que, quoiqu'il n'existât pas une flotte bien convenable, si nous construisions des vaisseaux assez gros pour tenir le coup des tempêtes sur l'Atlantique, ils seraient trop gros pour amarrer dans les petits ports isolés et que, d'un autre côté, si nous les construisions assez petits pour entrer dans ces petits ports, ils ne pourraient pas tenir le coup des tempêtes. On conseilla alors d'utiliser des avions ou des hélicoptères.

Les avions présentent certaines difficultés. Terre-Neuve ne compte qu'un ou deux terrains d'atterrissage et je pense qu'un seul se trouve près d'un village de pêcheurs. Les hydravions peuvent difficilement se poser sur les grosses houles de l'Atlantique. Il y a un an, nous avons été persuadés de faire l'essai d'hélicoptères. La société dont les services ont été retenus était l'*Okanagan Helicopter Company* de la Colombie-Britannique, la plus grande société privée de service d'hélicoptère dans le monde, qui a fait du si beau travail dans le nord de la Colombie-Britannique, surtout à Kitimat. Cette société nous a fourni des hélicoptères. Nous avons trouvé ces appareils exceptionnellement satisfaisants. Ils peuvent se poser n'importe où, dans le plus petit village de pêche, sur un quai. Ils peuvent se poser sur un gros chalutier ou atterrir dans une cour d'école. Ils permettent d'atteindre les pêcheries. Ils nous ont rendu un fier service pour ce qui est du dénombrement du saumon. Il nous faut effectuer, chaque année, le dénombrement des reproducteurs dans nos cours d'eau où abonde le saumon, afin d'être fixés sur l'importance de la prise quatre ou cinq ans plus tard, selon la variété de saumon. L'opération est coûteuse, car il n'est pas facile de dénombrer le saumon. Les cours supérieurs de ces fleuves et rivières sont ordinairement inaccessibles. Les hélicoptères peuvent s'immobiliser au-dessus des cours d'eau aussi longtemps qu'on le veut et y dénombrer le saumon. Nous avons même recouru aux hélicoptères pour la construction d'un petit passage à poisson sur la rivière Terra-Nova. Nous avions songé à recourir au cheval de somme pour le transport du ciment et autres matériaux. Un hélicoptère a pris le matériel sur le quai, à Saint-Jean, et il a déposé une petite bétonneuse et des ouvriers à pied d'œuvre. La construction ne nous a demandé que le quart du temps et de l'argent qu'il aurait fallu y consacrer autrement. L'hélicoptère s'est révélé extrêmement utile là-bas.

Sur le littoral occidental, nous avons plus d'endroits où peuvent se poser les avions. Nous avons une bonne flotte de patrouille. Les opérations se font plus à l'abri. Nous ne pensons pas que l'emploi de l'hélicoptère y soit beaucoup indiqué. Le prix de louage d'un hélicoptère est fixé par la Commission des transports aériens. Nous avons dépensé $195,228 l'an dernier pour 227 vols.

En plus de demander à ces aéronefs d'assurer le service de surveillance, nous leur demandons aussi de transporter les inspecteurs du ministère, ceux qui inspectent le poisson apprêté, les inspecteurs des usines, les fonctionnaires des services administratifs, ceux qui s'occupent de l'assurance des pêcheurs. Ces hommes se rendent à ces endroits en voyageant dans les hélicoptères qui vont des ports côtiers. Voilà pourquoi cela n'est pas mentionné au titre du service de surveillance, qui relève du crédit visant les frais d'aéronefs nécessaires pour assurer la protection.

M. Hamilton (York-Ouest): Dois-je comprendre alors que le crédit de $210,000 ou $200,000, cette année, vise une tâche particulière à accomplir à Terre-Neuve?

L'hon. M. Sinclair: C'est bien cela.

M. Hamilton (York-Ouest): Tâche confiée à la même entreprise?

L'hon. M. Sinclair: Oui.

M. Hamilton (York-Ouest): A-t-on demandé des soumissions aux autres sociétés à l'égard de ce contrat?

L'hon. M. Sinclair: Je dirai un mot à ce propos, parce que l'une ou deux des sociétés, dont l'une de Toronto, sont venues me voir à ce sujet. Le vol en hélicoptère n'offre pas encore autant de sécurité que dans les autres aéronefs et j'ai pensé que, si nous devions demander au personnel du ministère, à nos

inspecteurs, aux pêcheurs aussi, en l'occurrence, et aux directeurs d'entreprises que nous amenons aux usines qui doivent être inspectées, de voyager en hélicoptère, nous devions assurer à ces gens que nous avions retenu les services de la meilleure entreprise d'hélicoptères qui soit au Canada. Je suis certain que nous avons loué les services de la meilleure société d'hélicoptères au Canada. Cette maison n'a pas encore à déplorer la mort d'un seul passager. Une fois seulement un de ses appareils s'est écrasé au sol. Elle a effectué, je crois, plus d'envolées que toutes les autres sociétés d'hélicoptères prises ensemble. Sauf erreur, elle a récemment acheté la plupart des autres sociétés d'hélicoptères au Canada.

De toute façon, ce qui est une autre question, le gouvernement ne demande pas de soumissions quand il s'agit de faire effectuer un travail par hélicoptère. Je ne voudrais pas confier la vie des fonctionnaires de mon ministère à un service qui a obtenu un contrat grâce à une soumission inférieure aux autres. C'est pour ce motif que la Commission du transport aérien a fixé un tarif qu'elle regarde comme juste et équitable et les contrats sont adjugés à des sociétés qui respectent ce tarif.

M. Hamilton (York-Ouest): Dois-je comprendre que le ministre a dit qu'aucun contrat de service aérien n'est adjugé par voie de soumissions?

L'hon. M. Sinclair: Pour le service d'hélicoptères assuré par le gouvernement.

M. Hamilton (York-Ouest): Cela est-il vrai également du ministère des Mines et Relevés techniques? Le ministre en est-il bien certain?

L'hon. M. Sinclair: J'ai examiné la question déjà pour constater que telle est la raison de cette ligne de conduite. Nous voulons que nos hommes utilisent des avions sûrs, bien équipés et conduits par les meilleurs pilotes du métier. Nous l'avons fait et j'en suis fier.

Pendant que j'ai la parole, je voudrais parler des observations formulées par cette société de Toronto après qu'on eut engagé l'entreprise de Colombie-Britannique. Le directeur s'est beaucoup fâché de voir qu'une société sise dans cette dernière province pouvait venir ici et obtenir un contrat. Évidemment, lui dis-je, il serait tout naturel qu'une société de Toronto se rende en Colombie-Britannique et y obtienne un contrat. Il s'est alors subitement rendu compte que j'étais originaire de cette province. L'entreprise engagée est la meilleure société d'hélicoptères du Canada. C'est pourquoi je me suis assuré ses services.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

[L'hon. M. Sinclair.]

M. Hamilton (York-Ouest): Je n'ai pas encore terminé mon interrogatoire, monsieur le président. Le crédit en question pour cette année, est-il destiné à continuer le contrat de l'année dernière ou s'applique-t-il à un contrat absolument distinct et nouveau?

L'hon. M. Sinclair: Il s'agit d'un renouvellement de contrat au même tarif exactement.

M. Hamilton (York-Ouest): Les conditions de renouvellement du contrat original se limitent-elles à cette société?

L'hon. M. Sinclair: Non.

M. Hamilton (York-Ouest): Étant donné ce qu'a dit le ministre, il pourra peut-être nous dire ceci: les opérations dont il s'agit sont-elles considérées comme continuelles? Répondent-elles à un besoin qui continuera à l'avenir?

L'hon. M. Sinclair: Oui.

M. Hamilton (York-Ouest): De ce qu'a dit le ministre, dois-je conclure qu'on n'a pas la moindre intention de faire adjuger ces contrats?

L'hon. M. Sinclair: Je crains que l'honorable député ne soit pas au courant des règlements de la Commission des transports aériens. Celle-ci n'autorise pas un appel d'offres normal en ce qui concerne des services de ce genre. Les compagnies soumettent des tarifs qui sont approuvés par elle. Nous avons accepté, pour ce service-ci, les tarifs en question. Au lieu d'avoir à construire des navires que les tempêtes rendraient en grande partie inutilisables, nous avons pu bénéficier des services extraordinaires de ces hélicoptères dans ces régions. En fait, ils ont rendu de grands services à Terre-Neuve. Au début du mois dernier la grande mine de l'île Bell a été complètement isolée pendant plus d'une quinzaine de la ville voisine de Saint-Jean à cause des glaces flottantes. La seule façon d'assurer le transport des malades et du courrier entre saint-Jean et l'île Bell était d'utiliser nos deux hélicoptères. Il s'agissait sans doute d'un service d'intérêt communautaire, mais d'une nature telle que le public doit pouvoir s'y attendre de la part d'un matériel appartenant à l'État, là où on en dispose. Je répète ce que j'ai dit. Si nous sommes mécontents de l'*Okanagan Helicopter Company*, si elle commence à avoir des accidents un peu partout dans notre pays comme certaines autres compagnies, nous n'hésiterons évidemment pas à inviter d'autres maisons à sauvegarder la vie de nos gens. Mais je suis très satisfait du service assuré par cette société malgré des conditions de vol très difficiles.

Je pourrais ajouter que, deux ou trois ans auparavant, le ministère des Postes s'était assuré les services d'une société que je ne nommerai pas,—je me contente de dire que c'était une société d'hélicoptères de la province d'Ontario,—en vue d'inaugurer là-bas un service postal. Le plan a échoué en moins de deux mois parce qu'on a constaté que le vol était impossible là-bas à cause des conditions. Ces hélicoptères ont assuré le service dans des conditions de vol très difficiles.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, le ministre proteste avec tant d'énergie que je me demande s'il est administrateur de l'*Okanagan Helicopter Company* ou s'il a quelque chose à voir à cette société.

L'hon. M. Sinclair: L'honorable député devrait retirer ce commentaire. Je ne suis pas administrateur de cette compagnie. J'ai retenu ses services parce qu'elle est la meilleure au Canada; l'industrie de l'aviation le reconnaît d'ailleurs. Pour être précis, disons que la société qui a formulé les plaintes dont parle mon honorable ami a eu à déplorer plus de chutes d'hélicoptères que toute autre, sauf erreur.

M. le président suppléant: A l'ordre! Si le député d'York-Ouest veut donner à entendre que le ministre fait partie du conseil d'administration d'une société avec laquelle son ministère fait affaire directement, je le prie de retirer cette insinuation et le comité serait heureux de l'entendre la retirer.

M. Hamilton (York-Ouest): Je suis bien sûr que la façon dont je me suis exprimé ne permet nullement une telle interprétation. J'ai dit et je répète que le ministre proteste avec beaucoup d'énergie et je m'étonne de voir un homme dans sa situation prendre ici la parole pour dire qui est ou qui n'est pas la meilleure entreprise en ce qui a trait à l'utilisation d'hélicoptères au Canada. Je trouve cela bien étrange et si j'ai signalé le fait je ne crois pas qu'on doive conclure autre chose que j'ai souligné le point. Le ministre pourrait déterminer quelles sociétés ont eu à déplorer des chutes d'hélicoptères puisqu'il cherche apparemment à exposer les faits. Il y a au moins six sociétés de ce genre qui pourraient présenter des soumissions pour effectuer ce travail. L'an dernier, lorsque ce contrat a été conclu les restrictions dont il parle n'existaient pas relativement à la présentation de soumissions. Même si la Commission des transports aériens a maintenant pour méthode d'accepter des dispositions de ce genre sur la base d'un tarif uniforme, un tel régime n'existait pas au moment où le contrat a été conclu. Je suis respectueusement d'avis que nous devrions revenir sur la question et scruter cet aspect particulier de l'activité en cause.

Les remarques du ministre me paraissent certes absolument injustifiées pour ce qui est des observations touchant des sociétés exerçant leur activité dans l'une ou l'autre partie du pays. Je ne crois pas qu'il existe quelque ressentiment que ce soit à ce sujet. Mais, en dépit de ses observations sur les conditions qui peuvent exister aujourd'hui, je crois que toute société en ce domaine, qu'elle soit située à Edmonton, Toronto ou Ottawa,—et des sociétés d'hélicoptères existent en ces divers endroits,—aurait dû en toute justice avoir l'occasion d'examiner la question du contrat avec le ministre. Je ne songe pas à une société de Toronto en particulier, dont je doute fort qu'elle ait actuellement le matériel suffisant pour s'acquitter de ce travail, même si elle l'avait au moment où le contrat a été conclu. J'ajouterai également que toutes ces sociétés, non pas seulement celle de Toronto, seront aussi surprises que moi de voir que le ministre est en mesure de déclarer à la Chambre quelle est la meilleure société d'hélicoptères du Canada.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Nowlan: Pour revenir sur terre, j'avais pensé traiter une question au titre du prochain crédit, mais je crois qu'elle pourrait tout aussi bien se rattacher au crédit à l'étude. C'est un point assez semblable a celui que le ministre et l'honorable député de New-Westminster ont discuté concernant les règlements relatifs au saumon. Je pense que le ministère a reçu de la correspondance au sujet de la pêche au saumon dans certains cours d'eau de la Nouvelle-Écosse et j'aimerais que le ministre nous en parle. A propos du point que je veux soulever, je tiens à dire d'abord que je ne souhaite rien qui soit de nature à restreindre de quelque façon la conservation, mais si mes renseignements sont exacts, ce que je ne puis garantir, sauf qu'ils sont de sources dignes de foi, il semblerait que la conservation n'est pas en cause.

Sauf erreur, le ministère a modifié, il y a quelque temps les règlements régissant la pêche dans le cours d'eau du nord de la Nouvelle-Écosse reportant la date d'ouverture de la pêche du 16 avril à un certain jour de juin. La date est maintenant uniforme pour toute la région s'étendant du nord du Nouveau-Brunswick, passant par la baie des Chaleurs et toute la Nouvelle-Écosse jusqu'au détroit de Canso. Le ministre sait, parce qu'il a visité la région, et les représentants des provinces Maritimes savent également, qu'il

y a un écart sensible entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick quant à la saison de pêche. Dans les cours d'eau de Matapédia, par exemple, qui sont réputés pour leur saumon, la saison de pêche retarde de deux ou trois semaines sur celle de la Nouvelle-Écosse.

Je songe en particulier aux rivières qui traversent le nord de la Nouvelle-Écosse pour se jeter dans le détroit de Northumberland. Des gens que je considère dignes de foi me disent,—et je transmets tout simplement les renseignements,—qu'il y a une montaison du saumon dans la région, à l'automne. On dit que le saumon vient y frayer et y passer l'hiver. Quand la glace se brise au printemps, il retourne immédiatement vers la mer. Mais les saumons vont et viennent dans les rivières pendant deux, trois ou quatre semaines; au cours de cette période, ils prennent beaucoup de force et de poids et deviennent véritablement des saumons d'océan. Avant le 5 juin, ils sont de nouveau partis vers l'océan. On me dit que la modification des règlements régissant la saison de pêche et reportant la date d'ouverture du 16 avril au 5 juin empêche toute pêche au saumon dans ces cours d'eau, car après cette date le saumon est rendu à la mer.

Cette question n'intéresse pas l'industrie, mais ceux qui avaient l'habitude de se livrer à ce sport agréable du 1er au 15 mai ne peuvent plus s'y adonner à cause du règlement. Le ministre recevra peut-être en temps et lieu des preuves de ce que je lui dis; je sais que des démarches ont été faites. Si les faits sont comme on me les a racontés, je ne crois pas que la question de conservation soit en jeu. Le poisson fraye à l'automne lorsqu'il remonte la rivière. La quantité qu'on pourrait prendre au printemps ne serait pas très grande. Cette question intéresse les gens de la région et de toute la Nouvelle-Écosse qui avaient l'habitude d'aller pêcher à cet endroit. Autrefois, la pêche était excellente dans une demi-douzaine de petites rivières; les gens avaient l'habitude de se rendre à Tidnish pour pêcher dans les rivières des comtés de Cumberland et de Colchester. Je pense qu'il y aurait lieu d'examiner la question. Je prie le ministre de formuler des commentaires sur ce point.

L'hon. M. Sinclair: Nous avons mis en œuvre il y a un an et demi un programme relatif au saumon de l'Atlantique, à cause de la diminution alarmante du saumon de l'Atlantique pour les fins de la pêche sportive. Nous avons obtenu la collaboration des quatre provinces. Une des difficultés avait trait aux différentes saisons et aux divers règlements de pêche dans les provinces. Une des premières mesures a consisté à adopter

des dates uniformes pour l'ouverture et la fermeture des saisons dans les régions où passe le saumon. Pour certaines provinces, c'était une concession assez importante que de renoncer à une date d'ouverture plus hâtive. Mais la conservation du poisson existant est le seul moyen que nous ayons de reconstituer les pêches. Il faut que plus de poissons remontent les rivières pour aller frayer. Nous avons dû recourir à la même méthode sur le littoral de l'Ouest pour y favoriser les montaisons.

Le problème qu'a mentionné l'honorable député diffère un peu évidemment de tous les autres problèmes qui se posent sur le littoral de l'Ouest. Il a trait au retour, dans les rivières, du saumon noir ou saumon vide qui y fraye, qui y passe l'hiver pour s'en retourner ensuite à la mer. Ce poisson recherché des sportifs est un vilain poisson très batailleur. Je ne crois pas qu'on mange ce poisson, car il n'a plus de chair.

M. Nowlan: C'est peut-être vrai lorsqu'ils arrivent; j'ai signalé qu'ils maigrissent et noircissent pendant trois ou quatre semaines, comme vous l'avez dit, mais une fois qu'ils reviennent dans l'eau salée avec la marée, trois ou quatre semaines plus tard, ils ont repris leur forme antérieure. Ils sont dans le même état que lorsqu'ils ont remonté les cours d'eau l'automne précédent. En d'autres termes, ce poisson cesse d'être du saumon épuisé pour devenir du saumon de l'Atlantique.

L'hon. M. Sinclair: Le saumon le plus fort est celui qui fraye et retourne ensuite à la mer. Ce sont ceux-là que nous voulons pousser à revenir frayer. C'est pour cette raison que nos spécialistes voudraient qu'on interdise complètement la pêche au saumon quand il a frayé et retourne vers la mer. Au cours des cinq ou six prochaines années, nous devrons restreindre davantage la longueur de la saison de pêche ainsi que la quantité de la prise dans les provinces de l'Atlantique, afin qu'un plus grand nombre de poissons puissent aller frayer, puis retourner à la mer, de façon à reconstituer les pêcheries à leur niveau d'autrefois. Nous espérons atteindre cet objectif.

M. Nowlan: Étant donné la situation particulière de la région de Canso, entre Bathurst et Campbellton, et vu l'écart entre les saisons et le fait que la montaison du saumon a lieu le printemps dans certaines rivières du Nouveau-Brunswick et l'automne dans des rivières de la Nouvelle-Écosse, le ministre pourrait-il faire examiner de nouveau le règlement afin de voir s'il serait possible de le remanier?

L'hon. M. Sinclair: Nous continuerons de les étudier. C'est un problème assez difficile puisqu'il faut établir quelque part la ligne de démarcation entre deux régions. Les règlements actuels ont été approuvés par la plupart des autorités provinciales qui s'intéressent tout autant que nous à la reconstitution des réserves du saumon de l'Atlantique.

M. Barnett: J'ai à poser au ministre une question à laquelle il pourra répondre en quelques mots, j'en suis sûr. Peut-il nous dire où se trouve indiqué, au détail des affectations, le poste de surveillant en chef des pêcheries?

L'hon. M. Sinclair: L'honorable député veut-il parler de son traitement; quel renseignement désire-t-il?

M. Knowles: Où figure le poste dans le budget des dépenses?

L'hon. M. Sinclair: A la page 208: trois fonctionnaires des pêches, classe 10. Ces trois fonctionnaires sont les surveillants en chef de la Colombie-Britannique, des provinces Maritimes et de Terre-Neuve.

M. Nowlan: J'aurais d'autres questions à poser; il serait donc préférable de déclarer qu'il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Nowlan: Monsieur le président, j'ai deux questions à poser au ministre. Il y a un sujet que j'aimerais développer un peu; c'est celui que nous avons dû laisser de côté à une heure en raison de la suspension de la séance. Autant qu'il m'en souvienne, le ministre a dit qu'un bon jour il examinerait de nouveau, de façon générale, la question que j'ai soulevée au sujet du changement de l'ouverture de la saison, qui est fixée au 5 juin, dans la région qui s'étend du détroit de Canso à la baie des Chaleurs.

Je fais remarquer de nouveau au ministre que nous avons là un littoral qui s'étend sur plusieurs centaines de milles. Je n'en connais pas la longueur exacte, mais elle doit avoir de 200 à 300 milles. Il y a une variation très prononcée dans la saison. Le ministre reconnaîtra, je crois, qu'il recourt à une méthode empirique ou un procédé mécanique rigoureux et facile, quand il substitue aux diverses dates qui étaient en vigueur auparavant la date uniforme qui s'applique à toute la région. De fait, monsieur le président, elle s'applique à presque tout le littoral de deux provinces, soit le littoral nord et ouest de la Nouvelle-Écosse, ainsi que tout le littoral du Nouveau-Brunswick le long du golfe de Northumberland.

Soit dit en toute déférence, le ministre m'a paru faire une promesse guère réfléchie en disant qu'il irait aux renseignements; il constatera, je pense, qu'il devrait plutôt reprendre la question pour examiner la possibilité d'apporter des redressements, vu notamment la différence non seulement de saisons mais aussi des montaisons du saumon: celui du Nouveau-Brunswick remonte au printemps, et les autres à l'automne.

Il y a une autre question. J'ai remarqué une chose dans le crédit relatif à l'administration centrale, qui me fait penser à cette question. Quand j'ai parlé du surveillant de Terre-Neuve, ce matin, il a dit qu'on supprimait ce poste. Au détail des affectations, on parle d'un surveillant adjoint des pêcheries à Terre-Neuve. J'en conclus que le poste n'est pas supprimé. Quel en est le but?

L'hon. M. Sinclair: Il y avait un poste de surveillant adjoint quand le poste du directeur du service des pêcheries de Terre-Neuve était occupé par M. Bradbury. Quand M. Bradbury a été transféré à Ottawa, l'adjoint a été promu et est maintenant surveillant en chef à Terre-Neuve.

M. Nowlan: Se propose-t-on de maintenir ce poste?

L'hon. M. Sinclair: Il n'y aura pas d'adjoint. Dorénavant, il n'y aura que le surveillant en chef.

M. Bell: A la dernière session, j'ai inscrit une question au *Feuilleton* touchant le ministère des Pêcheries et son activité à Saint-Jean. J'ai demandé si on se proposait de modifier le personnel ou les services à Saint-Jean en les transférant à Halifax ou ailleurs. On m'a répondu qu'on ne songeait à rien de tel. J'ai raison de croire toutefois qu'on a transféré certains fonctionnaires d'une façon qui sort de l'ordinaire, qui ne correspond pas aux simples nécessités de l'administration.

Je vais poser ma question autrement. Le ministre nous dirait-il combien de fonctionnaires on compte dans le bureau d'administration des services mobiles et dans le service de protection en général, au sein de son ministère? Ce nombre demeurera-t-il constant ou doit-il varier de nouveau? On m'a signalé qu'un fonctionnaire doit aller exercer ses fonctions ailleurs qu'à Saint-Jean. Il ne s'agit pas là d'une simple permutation, en ce sens que personne ne viendra le remplacer, sauf erreur. Il semble que son travail, quel qu'il soit, devra être exécuté ailleurs.

L'hon. M. Sinclair: La difficulté est la suivante: ce n'est pas le bureau de Saint-Jean qui est le bureau-chef des provinces Maritimes mais bien celui d'Halifax. Le bureau de

Saint-Jean est le bureau regional du Nouveau-Brunswick. L'honorable député veut sans doute parler du service de pisciculture?

M. Bell: Oui.

L'hon. M. Sinclair: On a étudié la question afin d'établir s'il convient de le transporter à Halifax. Aucune décision n'a été prise et il n'est pas question de mesure permanente pour l'année qui vient.

M. Hamilton (York-Ouest): J'aimerais revenir au contrat dont j'ai parlé avant la suspension de séance. L'an dernier, a-t-on convoqué l'une ou l'autre des autres sociétés d'hélicoptères du Canada pour discuter avec le ministère le contrat qui a été adjugé? Dans le cas de l'affirmative, de quelle société s'agit-il?

L'hon. M. Sinclair: On me dit qu'en apprenant que nous nous proposions de louer des hélicoptères et que nous demandions à en connaître les taux, la commision des transports aériens nous aurait dit de le faire savoir à la *Sparton Airways Company and Photographic Surveys* (service des hélicoptères) qui a depuis, je crois, été achetée par la société d'hélicoptères Okanagan. Mais pour les raisons que j'ai déjà indiquées, nos employés ont décidé de retenir les services de la société d'hélicoptères Okanagan.

M. Hamilton (York-Ouest): Je ne veux pas trop insister sur ce point, mais je demande au ministre de vérifier les plus récentes statistiques intéressant les diverses sociétés, avec l'espoir qu'elles pourront éventuellement être appelées à ce genre de transaction.

M. Ashbourne: Je me demande si le ministre pourrait nous dire si les hélicoptères utilisés dans les provinces de l'Atlantique et notamment à Terre-Neuve ont été également utilisés dans la région du Labrador et dans quelle mesure?

L'hon. M. Sinclair: Au cours des envolées vers le nord, ils n'ont pas dépassé Quirpon. Ils n'ont réellement pas franchi le détroit de Belle-Isle. Ils assurent le service surtout dans les ports secondaires du littoral est de Terre-Neuve.

M. Ashbourne: Je signale la grande importance des rivières à saumon au Labrador et je pense que l'emploi de ces hélicoptères dans la région du Labrador est une proposition qui mérite de retenir l'attention du ministre.

L'hon. M. Sinclair: Ce serait probablement le moyen le plus facile de patrouiller les cours d'eau saumonneux du Labrador où la pêche se fait très intense à cause de l'exploitation du minerai de fer et de l'établissement d'un poste militaire. Nous étudierons tout le problème au cours de l'an prochain.

M. Blackmore: Je ne veux prendre que deux ou trois minutes. Mes observations visent autant ce crédit qu'un autre. D'abord, je veux que les représentants des régions de pêche sachent que nous, qui sommes des Prairies où le blé est roi, les appuyons fermement. Nous ne parlons pas beaucoup, parce que nous voulons qu'ils exposent eux-mêmes leur situation. Nous nous efforçons de bien exposer la nôtre et nous sommes heureux de constater qu'ils plaident très bien leur cause. J'apporte carrément aux régions de pêche l'appui d'une des plus belles circonscriptions productrices de blé du Canada.

Je veux ensuite dire au ministre combien je me réjouis de l'esprit dans lequel il a, en général, assuré la marche de son ministère. Je suis toujours heureux, en effet, de voir des hommes jeunes diriger les services officiels, des hommes qui, rêvant d'un Canada de plus en plus grand, veulent porter les ressources de notre pays à un niveau tel qu'elles constitueront une richesse encore plus grande pour nos enfants. Le ministre est de ceux-là, je pense, et je l'en félicite.

(Le crédit est adopté.)

Protection—

133. Fonctionnement et entretien, $3,228,319.

M. McWilliam: Le ministre dira-t-il au comité si le ministère entend poursuivre son œuvre de propagande en ce qui concerne la conservation du homard?

L'hon. M. Sinclair: Oui, les membres du comité des pêcheries ont vu notre dernière expérience dans ce domaine, un film réalisé par l'Office national du film avec la collaboration de nos préposés à la conservation, qui sera montré dans les collectivités de pêcheurs de homard des provinces Maritimes pour décrire très simplement la vie du homard et expliquer comment nos mesures de conservation ont spécialement pour objet d'assurer aux pêcheurs la continuité de la prise et, en fait, une meilleure prise. Je pense que les membres du comité qui ont vu le film se sont rendu compte de toute la valeur de ce moyen d'éducation. Nous nous proposons de multiplier ces films à l'intention des pêcheurs.

M. Barnett: J'ai remarqué que ce poste comporte l'embauchage d'un assez grand nombre d'ouvriers saisonniers ou à temps discontinu. Le ministre peut-il nous expliquer ce que le Gouvernement se propose de faire pour offrir aux employés saisonniers,

aux patrouilleurs et autres un emploi permanent au ministère? Le ministère songe-t-il à incorporer à ses cadres les ouvriers qui ont occupé ces différents emplois saisonniers?

L'hon. M. Sinclair: Nos employés sont de trois catégories: l'employé permanent, qui exerce une activité se poursuivant l'année durant; l'employé saisonnier, qui est embauché pour la durée de la saison de la pêche (il est ordinairement affecté à la surveillance); l'employé à temps incomplet, qui est habituelllement un investigateur scientifique d'université que nous embauchons aux fins d'initiatives particulières.

Les employés permanents sont tous embauchés par voie de concours de la Commission du service civil, la préférence allant, comme d'habitude, aux anciens combattants. Nous tâchons d'embaucher les employés saisonniers de la même façon, mais il nous est difficile de trouver des employés saisonniers dans certaines régions, et singulièrement sur le littoral de l'Ouest, la pêche étant plus rémunératrice. La difficulté est moindre dans certaines régions du littoral de l'Est. Cependant, ceux que nous prenons ainsi à notre emploi ne bénéficient d'aucune préférence s'ils veulent passer à un poste permanent, car il leur faut quand même subir l'examen de la Commission du service civil. Ils bénéficient toutefois d'un grand avantage, en ce sens que, s'ils ont passé un ou deux étés à l'emploi du ministère, ils connaissent les réponses à presque toutes les questions que renfermera l'examen de la Commission. Un bon nombre d'employés saisonniers subissent cet examen, pour devenir ensuite employés permanents.

M. Barnett: Si j'ai posé cette question, c'est que, dans une des rares critiques de caractère personnel dont j'ai été saisi, on prétendait que certains employés saisonniers n'avaient pas toutes les occasions voulues de passer au personnel permanent. Je saurais gré au ministre de nous dire quelles sont les occasions qui leur sont offertes.

M. Nowlan: Le ministre nous donnerait-il le détail relatif au personnel maritime à l'emploi du ministère? Nous ne faisons certes pas comme dans la marine suisse, où tout le monde est amiral, ni comme dans l'armée du Kentucky, où chacun est colonel! Dans le détail des affectations, je remarque qu'il est fait mention de 47 capitaines pour un équipage de 44 en tout. Je ne parle ni des seconds ni des officiers de pont en second. Il ne semble pas être question d'emplois discontinus, comme dans le cas des membres d'équipage. Je me demande si nous avons 47 capitaines pour un équipage total de 44 hommes. Il y a quelque chose qui cloche et que le ministre pourrait sans doute expliquer.

L'hon. M. Sinclair: Tout compris, nous avons 75 navires qui varient quant à la grandeur depuis les gros navires, ayant un équipage de 30 hommes qui pêchent en haute mer, jusqu'aux petites embarcations qui ont un ou deux hommes pour le service de la patrouille locale.

M. Nowlan: Où est-il fait mention des équipages?

L'hon. M. Sinclair: A la page 209. Le député trouvera tout dans cette page.

M. Nowlan: Un équipage de 44 hommes et 47 capitaines?

L'hon. M. Sinclair: Nous avons 40 capitaines, 18 capitaines (emplois saisonniers) et 10 capitaines-mécaniciens, comme on peut le voir dans cette page.

M. Nowlan: Je ne tiens pas compte de ceux-là.

L'hon. M. Sinclair: Dans les petites embarcations, ce sont des capitaines-mécaniciens. Certains capitaines sont classés fonctionnaires des pêcheries; ils sont les deux à la fois.

M. Nowlan: Y a-t-il un autre endroit où l'équipage serait indiqué séparément?

L'hon. M. Sinclair: Non. L'équipage figure tout au long du détail des crédits; il y a des cuisiniers, des cuisiniers-matelots de pont etc., un peu partout.

M. Nowlan: Il y a 44 membres d'équipage, exception faite des officiers. C'est tout ce que je veux dire. Il me semble qu'il doit y avoir une différence quelque part.

L'hon. M. Sinclair: Cela donne au total 1,075 membres d'équipage, pour nos 75 bâtiments.

M. Nowlan: Mais je me demandais où il en était question.

L'hon. M. Sinclair: Tout au long des détails, et à l'autre page également. On trouvera des cuisiniers-matelots de pont, des cuisiniers-commis aux vivres, des garçons de mess, des garçons de table, des mécaniciens de stations de marine etc.

M. Nowlan: Mais le total est loin d'être celui-là.

L'hon. M. Sinclair: Si l'honorable député le désire nous pourrons lui fournir une liste,—mais pas pour le compte rendu,—de tous nos bâtiments avec le chiffre de leur équipage. L'honorable député la trouvera au rapport annuel du ministère des Pêcheries. Le rap-

port annuel du ministère contient une liste des navires et du nombre des membres des équipages.

(Le crédit est adopté.)

Inspection—

135. Fonctionnement et entretien, $1,090,086.

M. MacLean: Je présume que c'est ce crédit qui assure les fonds nécessaires à l'inspection du poisson mis en conserve. Le ministre peut-il nous expliquer brièvement comment se fait l'inspection du poisson? Je présume qu'elle a lieu à la conserverie où le poisson est mis en conserve. Inspecte-t-on de nouveau le poisson à quelque point éloigné après l'expédition? S'il est inspecté à un autre point que celui de la production, le ministre peut-il nous donner une idée du pourcentage de rejet, j'entends, après que le poisson a été expédié vers quelque débouché? Dans le cas de rejets, quelle mesure prend-on? Le producteur peut-il savoir pour quelle raison son produit est rejeté? Des échantillons du poisson condamné lui sont-ils retournés? De quelle façon au juste procède-t-on?

L'hon. M. Sinclair: Nous avons des méthodes d'inspection différentes à l'égard de chaque poisson. Quel poisson l'honorable député a-t-il à l'idée? Le homard?

M. MacLean: Non, un genre de poisson comme le hareng doux, du poisson en conserve mais non le homard en conserve. Je pense au gasparot, par exemple.

L'hon. M. Sinclair: Nous n'inspectons pas toutes les formes de poisson en conserves. Nous étendons toutefois progressivement nos services d'inspection. Sur la côte ouest, on inspecte tout le saumon en conserves, par exemple, et tout le homard réfrigéré et congelé sur la côte est. Le gasparot en conserves est presque entièrement destiné à l'exportation. Les inspections dépendent de l'exportateur. S'il exporte vers un pays qui exige un certificat d'inspection, ce qui est courant, surtout sur le marché sud-américain, il nous demande de faire l'inspection. Nous avons établi nos normes pour chaque produit de poisson mis en conserve, et si celui-ci n'est pas jugé être de la qualité requise pour la consommation humaine, on le détruit. L'inspection du gasparot s'effectue à la requête de l'exportateur qui souhaite obtenir un certificat d'inspection de l'État afin de pouvoir faire entrer son produit dans le port de destination.

M. MacLean: Quand le ministre se sert du terme "exportateur" je suppose qu'il ne pense pas au conserveur; il s'agit peut-être de l'intermédiaire qui peut avoir besoin ou non du certificat d'inspection. Si l'on demande un certificat d'inspection et que le produit est inspecté, puis condamné et détruit, comme je le suppose, qui est-ce qui assume la perte, le producteur ou le conserveur?

L'hon. M. Sinclair: Celui qui demande qu'on inspecte le produit en question, parce qu'il réalisera un bénéfice si on l'accepte et qu'on y appose le sceau de l'État.

M. MacLean: Je parle de mémoire, mais on a appelé mon attention sur ce qu'une petite usine dans ma circonscription a vu condamner son gasparot en conserve, à Montréal, je crois. La direction de cette entreprise était très indignée de la façon dont on avait procédé à l'inspection.

Elle a eu l'impression qu'on ne leur avait pas expliqué de façon précise comment il se faisait que son produit ne satisfaisait pas aux normes exigées. Ils se sont plaints de ce que ce produit ait été jugé impropre à la consommation et détruit purement et simplement sans que la société intéressée en ait été informée auparavant et qu'en conséquence il n'était plus possible de recommencer l'inspection.

L'hon. M. Sinclair: Je me souviens parfaitement de ce cas. En effet, le petit producteur en question m'a écrit pour me demander un renouvellement de l'inspection. Nous la lui avons accordée. Nous avons confié ce soin à nos meilleurs inspecteurs et le rapport où étaient indiquées les raisons pour lesquelles le poisson avait été jugé impropre à la consommation humaine a été communiqué à l'intéressé.

M. MacLean: Mais un échantillon du produit condamné a-t-il été rendu au producteur afin qu'il pût en juger lui-même?

L'hon. M. Sinclair: Il était présent à l'inspection. Il en a le droit, comme aussi celui de se faire remplacer s'il le désire par son propre chimiste.

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, je me demande s'il y a eu une modification quelconque dans les principes suivis par le ministère, ou bien dans ses méthodes. En effet je constate que l'an dernier il y avait cinq bactériologistes et sept chimistes contre un seul chimiste cette année? Y a-t-il eu un changement quelconque de méthode?

L'hon. M. Sinclair: La difficulté vient peut-être de ce que nous ayons du mal à trouver des chimistes qui connaissent l'inspection du poisson. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai dit que nous adoptions cette méthode des bourses postuniversitaires, dans l'espoir d'encourager un plus grand nombre de chimistes diplômés à se spécialiser dans la chimie piscicole.

(Le crédit est adopté.)

Pisciculture et expansion de la pêche—
137. Fonctionnement et entretien, $769,415.

M. Robichaud: Étant donné la gravité de la situation dans l'industrie huîtrière du Nouveau-Brunswick, le ministre pourrait-il dire au comité si le ministère a l'intention d'intensifier son activité à la station huîtrière de Shippegan?

L'hon. M. Sinclair: Les huîtres dans la région des provinces Maritimes sont périodiquement atteintes par la maladie, comme la plupart des organismes vivants, et il est très difficile aux biologistes d'enrayer les maladies de la faune marine à cause de l'étendue de la mer et de l'impossibilité d'éliminer les sujets atteints. Dans le cas des parcs à huîtres, il faut en éliminer toutes les huîtres atteintes. Notre station de Shippegan se spécialise dans l'étude des huîtres. Tous les biologistes de cette spécialité que nous avons pu trouver travaillent à cette fin. Encore une fois, la grande difficulté, c'est de trouver les biologistes compétents pour donner plus d'ampleur à notre programme. C'est ce que nous ferons, si nous trouvons le personnel nécessaire.

M. Balcom: J'aimerais poser une question au ministre au sujet du homard. Depuis quelques années, certains groupes expriment le désir d'étendre la saison du homard à toute l'année. Ils semblent croire que la prise du homard n'en souffrirait pas, pas plus que l'industrie du homard. Le ministère songerait-il à se rendre à ce vœu?

L'hon. M. Sinclair: M. Wilder, notre spécialiste du homard et investigateur scientifique de la plus haute compétence auquel nos pêcheurs de homard font toute confiance, établissait, dans un rapport récent, que la conservation n'exige pas de telles campagnes de pêche. Ce sont les pêcheurs eux-mêmes, dans l'intérêt de leur propre économie, et aussi parce qu'ils se livrent à d'autres sortes de pêche dont le produit est mis sur les marchés, qui ont demandé l'établissement de ces diverses campagnes de pêche au homard. Dans le Maine, la pêche au homard n'est jamais fermée. Il s'agit, ici encore, de renseigner les pêcheurs au moyen d'un programme semblable à celui dont je parlais tantôt, en réponse à des questions posées par les représentants de Northumberland-Miramichi et de Gloucester. Pour l'instant, nous n'avons pas l'intention de modifier les périodes permises.

M. Quelch: Je suppose que la pêche dans le parc national de Banff relève du ministère des Pêcheries.

L'hon. M. Sinclair: La Division des parcs nationaux s'occupe de la pêche d'agrément dans les parcs. Notre ministère se charge des travaux de recherche.

M. Quelch: C'est d'une question intéressant la recherche que je veux saisir le ministre. Le ministre fait tant de merveilles que je me demande s'il ne pourrait pas employer une partie de son énergie à déterminer pourquoi la pêche n'est pas meilleure dans le parc national de Banff. J'ai entendu diverses explications à ce sujet. Le ministre expliquerait-il les principales difficultés qui empêchent d'y améliorer la pêche?

L'hon. M. Sinclair: L'eau de la plupart des lacs des montagnes, sur le versant des Rocheuses, en Colombie-Britannique et en Alberta ne contient que très peu d'aliments pour le poisson. Comme cette eau, qui vient immédiatement de la neige ou des glaciers, est très pure et renferme très peu de matière organique, elle ne saurait faire vivre de forts peuplements de poisson (peu importe qu'on ensemence fortement les lacs), à cause de la rareté d'aliments qui s'y trouve vraiment. Les gens de la région disent que la pêche y était bien meilleure il y a 20 ans. C'est que, il y a 20 ans, la plupart des gens se rendaient à Banff par chemin de fer, tandis qu'aujourd'hui des dizaines de milliers empruntent la route. Aujourd'hui, on se livre beaucoup plus à la pêche dans les lacs qu'à cette époque-là. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, qui s'occupe des parcs, s'occupe aussi de la pêche, qui constitue une attraction touristique dans les parcs. C'est de ce ministère que relève vraiment cette question.

M. MacLean: J'ai posé une question au ministre, hier soir, à propos du programme de conservation dans l'île du Prince-Édouard. Je lui ai cité un bref extrait de l'*Annuaire du Canada* de 1952-1953 ayant trait à l'île du Prince-Édouard. Voici:

> La province fournit les emplacements nécessaires à ces recherches et le service de conservation et d'exploitation du ministère fédéral des pêcheries aménage les barrages nécessaires et fournit les poissons dont on a besoin à des fins expérimentales.

Voici ce que je veux savoir. Le ministère a-t-il de fait construit des barrages pour étangs à poisson dans l'île du Prince-Édouard et dans quelle mesure? Quels sont les résultats de ce programme, s'il existe?

L'hon. M. Sinclair: J'ai répondu à cette question. J'étais passablement pressé hier soir à 10 heures. C'est à nous qu'incombe l'administration des pêcheries mais le fait d'aménager ou d'acquérir des étangs publics et de construire des barrages relève de la province. Je pense qu'on a aménagé trois

étangs que nous avons empoissonnés. Le public pouvait aller y pêcher. Cependant, le programme n'a pas été très actif depuis, parce qu'on ne nous a pas aménagé d'autres étangs. Nous n'avons aucun pouvoir relatif au droit de propriété dans cette région et presque tous les cours d'eau traversent des propriétés privées. Il n'y a pas de cours d'eau semblables à l'ouest ou au nord parce qu'ils traversent des terres appartenant à la Couronne. Nous voulons bien empoissonner les cours d'eau, si nous avons les étangs pour retenir le poisson.

M. MacLean: J'avais l'impression qu'il en était ainsi. D'après ce que le ministre a dit, je crois que ce passage de l'*Annuaire du Canada* est inexact et que son ministère ne construit pas de barrages en fait.

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, je voudrais me renseigner à propos du crédit 137. Je reviens sur le cas des chercheurs scientifiques du ministère. Le ministre peut-il nous indiquer le rapport entre les traitements des biologues et chimistes de ses services et ceux qu'on verse pour un travail comparable ailleurs que dans l'administration, dans l'industrie privée?

L'hon. M. Sinclair: Les traitements que touche ce genre de chercheurs scientifiques au service de l'État, au conseil de recherches pour la défense, au conseil national de recherches et au conseil de recherches sur les pêcheries, sont maintenant assez uniformes. Mais il n'y a, d'après moi, aucun doute que ces traitements restent au-dessous de la rémunération que pourraient toucher les titulaires de ces emplois s'ils travaillaient pour l'industrie privée. Il y a évidemment des avantages à travailler dans l'administration, tels que la sécurité d'emploi et, pour un chercheur scientifique peut-être un plus vaste champ de recherches, ce qui importe à un homme de science.

Nos ennuis viennent en partie des traitements, mais surtout de ce que le jeune homme qui, diplômé en biologie ou en zoologie, décide de poursuivre des études de perfectionnement en biologie marine ne peut vraiment trouver d'emploi que dans le ministère des Pêcheries ou au sein de l'une des commissions internationales sur les pêches qui travaillent pour le compte de l'État. Que le même jeune homme décide de se spécialiser dans l'un des domaines industriels où ces sciences sont utiles, il aura la chance de travailler pour l'État ou l'industrie. C'est pourquoi le nombre des étudiants en sciences marines reste jusqu'ici décevant. C'est ce qui nous porte de concert avec les universités à encourager ces études en établissant des programmes d'études et en accordant des bourses d'études.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Sinclair.]

Pisciculture et expansion de la pêche—

138. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $220,800.

M. Barnett: Ce crédit est à peu près le même cette année que l'an dernier, soit $220,000 et plus. Le ministre voudra-t-il nous dire quel sera le principal emploi de cette somme au cours de l'année qui vient? Le détail des affectations ne nous renseigne pas sur ce point.

L'hon. M. Sinclair: Je crois comprendre que l'honorable député veut le montant des dépenses dans la région du Pacifique.

M. Barnett: Oui; à l'égard des principales entreprises.

L'hon. M. Sinclair: Le crédit vise l'amélioration des cours d'eau et autres habitats du poisson du littoral du Pacifique. Cela veut dire surtout le déblayage des cours d'eau, l'enlèvement des embâcles de billes, la construction de passes migratoires à proximité des barrages hydro-électriques ou des chutes naturelles, afin de faciliter la montée. L'an dernier, nous avons aménagé une passe migratoire aux chutes Stamp, dans la circonscription de l'honorable député. Elle a coûté $115,000 et nous comptons récupérer ces frais intégralement par l'accroissement de la production de saumon sockeye du cours d'eau en une seule année.

Nous nous proposons d'aménager cette année une passe migratoire aux chutes Skutz, au cout de $65,000, une autre près des chutes de la rivière Naden au coût de $45,000; d'installer des grillages dans des canaux d'irrigation de la vallée de la rivière Nicola, que représente l'honorable député de Kamloops, au coût de $6,000; de faire des recherches sur la migration au grand barrage hydraulique de Capilano, dans ma circonscription, en vue de savoir s'il y a moyen de détourner les saumoneaux pour leur faire franchir le barrage. Nous réussissons à le faire franchir au saumon mais nous avons du mal à faire passer les saumoneaux; enfin, de faire des recherches sur la migration au barrage hydro-électrique de Pont Ledge, où les saumoneaux passent dans les turbines; cette entreprise coûtera $4,000, portant le montant total à $124,000.

M. Nowlan: Nous denneriez-vous une ventilation analogue pour les montants destinés à la partie orientale du Canada?

L'hon. M. Sinclair: Voici pour ce qui est des provinces Maritimes. Nous allons construire six autres parcs circulaires dans l'établissement de pisciculture d'Antigonish, deux parcs de béton à Grand-Falls, six parcs de béton à Cardigan, deux parcs de béton à Haley-Brook. Nous allons rénover notre garage et notre entrepôt frigorifique à Coldbrook. Un puits doit être foré au lac Grand.

L'approvisionnement en eau à Yarmouth doit être amélioré. On doit aménager des passes migratoires à Bartholomew-River et à Flume-Falls, au Nouveau-Brunswick. On doit aménager un pont d'acier sur la passe migratoire d'Indian-Falls, sur la rivière le Have. On doit également aménager cinq trappes pour le dénombrement de la population piscicole. On réserve $4,000 pour les barrages et les passes migratoires d'urgence.

M. Nowlan: Le ministre a parlé de passes migratoires et d'échelles à poisson. Si je ne m'abuse, le ministère a pour principe d'exiger,—à moins que ce ne soit la loi qui l'exige, —que là où il y a des aménagements hydro-électriques la société qui les exploite aménage une échelle à poisson auprès du barrage qu'elle a construit.

L'hon. M. Sinclair: C'est juste.

M. Nowlan: Alors que dans le cas d'un obstacle naturel, d'une chute, par exemple, le ministère assume lui-même les frais.

L'hon. M. Sinclair: C'est cela.

M. Nowlan: Le coût des aménagements hydro-électriques est payé par la société intéressée elle-même?

L'hon. M. Sinclair: C'est cela.

M. MacLean: Le ministre me dira-t-il si on a consulté son ministère en ce qui concerne l'aménagement de chaussées destinées à transporter la route transcanadienne dans l'Île du Prince-Édouard et si on connaît les effets qu'elles peuvent avoir sur le poisson et sur ses mouvements migratoires?

L'hon. M. Sinclair: Nous avons été consultés à cet égard et nos ingénieurs ont mis au point une espèce de ponceau qui permet le passage des poissons.

(Le crédit est adopté.)

139. Consommation, $62,030.

M. Nowlan: J'aimerais bien que le ministre nous dise un mot du crédit. C'est évidemment un poste assez faible, mais de l'avis d'un grand nombre d'entre nous il présente une grande importance. C'est le service à propos duquel le ministre a été plus ou moins sarcastique l'autre soir, lorsqu'il a dit que, s'il réduisait certains crédits, il ne fallait pas l'en critiquer.

A mon avis, voilà un crédit dont la Chambre est unanime à approuver l'augmentation plutôt que la réduction, parce que, ainsi que le ministre l'a dit hier dans son discours, l'accroissement de la demande de poisson dans notre pays est l'un des plus importants problèmes qui se posent à son ministère. Nous sommes tous d'avis, je pense, que cette division de la consommation a vraiment progressé en cette voie en aménageant la cuisine économique de la ménagère, en publiant de la réclame et des brochures. Vu que le problème se pose toujours et que nous réduisons ce crédt, je me demande à quoi songe le ministre.

L'hon. M. Sinclair: L'explication de la réduction de ce crédit, c'est que, l'année dernière, pour faciliter la tâche aux économistes ménagères dans d'autres villes du Canada et leur permettre de se rendre dans les écoles et les clubs féminins des centres éloignés, nous avons acheté quatre camionnettes et du matériel de cuisines mobiles. Nous aimerions vraiment intensifier ce travail. Nous avons à Ottawa une cuisine d'essai et son personnel, ainsi qu'une économiste ménagère en diverses villes: Vancouver, Winnipeg, Toronto et Montréal. J'espère être en mesure vers la fin de l'année d'en désigner une à la station expérimentale d'Halifax. Ce qui nous a fait retarder la chose, c'est que les habitants de la Nouvelle-Écosse sont à l'heure actuelle les plus gros consommateurs de poisson du Canada...

M. Nowlan: Et ceux qui apprêtent le mieux le poisson.

L'hon. M. Sinclair: Peut-être n'ont-ils pas besoin qu'on les instruise. Peut-être devrions-nous affecter à une autre région cette nouvelle économiste. A tout événement, nous pensons qu'Halifax est le prochain endroit qui doit bénéficier d'une extension de ce service.

M. Nowlan: Nous nous en féliciterons.

(Le crédit est adopté.)

140. Plan d'indemnités aux pêcheurs—Frais d'administration, $215,000.

M. Nowlan: Le ministre nous dirait-il en quoi consistent les frais d'administration du plan d'indemnités aux pêcheurs, frais qui, comme je l'ai dit l'an dernier, semblent excessivement élevés?

L'hon. M. Sinclair: Il ne fait aucun doute que ces frais d'administration sont élevés. Peu après avoir été nommé ministre des Pêcheries j'ai fait adopter ce plan. Deux raisons m'avaient poussé à le faire. La première était que les petits pêcheurs se plaignaient constamment de ne pouvoir obtenir de l'assurance à l'égard de leurs bateaux. Les pêcheurs du littoral de l'Est se plaignaient plus encore que ceux du littoral de l'Ouest, qui possèdent d'habitude des bateaux plus gros, amarrés à des quais de villes centrales où on peut en faire l'inspection.

Le service d'assurance de l'État et un ou deux administrateurs de sociétés d'assurance maritime m'ont dit que la tâche allait être

quasi impossible, étant donné que les frais d'administration seraient trop élevés. C'est pourquoi on n'a pas voulu pénétrer dans ce domaine, prévoyant qu'il y aurait trop de petites réclamations à l'égard d'embarcations disséminées sur des centaines de milles de littoral et valant $1,000, $2,000 ou $5,000.

J'ai cru à l'époque qu'il nous serait possible de réduire les frais en recourant aux services des préposés aux pêcheries que nous avons un peu partout le long du littoral. Nous avons donc mis ce plan sur pied afin d'assurer une certaine protection aux navires de moins de $7,500,—ce sont ceux-là qui causaient un réel problème,—à une prime d'un pour cent qui aurait couvert 60 p. 100 des pertes globales, et 60 p. 100 des avaries. Ce sont nos propres fonctionnaires qui ont mis ce plan en marche en agissant comme agent d'assurance. Nous avons cru que, pour assurer aux pêcheurs la protection qu'ils espéraient, il nous fallait recourir aux services d'autres personnes à titre d'agents et en même temps comme fonctionnaires des pêcheries. Leur tâche principale consiste à administrer ces polices d'assurance et à faire l'inspection des avaries mais ils servent aussi de préposés aux pêcheries et d'agents de protection quand leurs autres fonctions leur en laissent le temps. Il y a eu une autre raison d'établir ce régime. Chaque fois qu'il y avait une tempête sur la côte de l'Est, où les eaux ne sont pas aussi bien abritées que sur la côte de l'Ouest, les pêcheurs qui avaient perdu leur capital,—leurs embarcations,—nous demandaient des prêts ou des subventions pour les aider à recommencer. Il me semblait préférable de leur fournir l'occasion de se protéger eux-mêmes et, ainsi de libérer le ministère de leurs demandes de subventions.

La troisième raison portait sur la question du crédit. Ainsi que je vous l'ai dit, j'ai été bien impressionné par la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles quand j'étais au ministère des Finances. Je voulais l'établissement d'un régime semblable à l'intention des pêcheurs, mais j'ai constaté que les banques ne voulaient tout simplement pas songer à prêter aux pêcheurs, à moins qu'ils n'aient quelque forme d'assurance sur leurs embarcations. Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons établi le régime. Pour ce qui est des embarcations, il donne des résultats satisfaisants. Malheureusement, nous n'accordons pas de protection sur les Grands lacs, ni dans les provinces des Prairies, où nous avons des pêcheurs qui ont également besoin de protection, parce que nous n'avons pas de fonctionnaire dans ces régions.

[L'hon. M. Sinclair.]

En résumé, 2,563 embarcations sont assurées aux termes du régime et leur valeur prisée est d'environ 5 millions. L'an dernier, nous avons encaissé des primes de $72,000 et subi des pertes de $91.000. Notre déficit a donc été de $19,000. Il y a eu beaucoup de différence entre la côte orientale et la côte occidentale. L'ouragan "Edna" et un ou deux autres désastres du genre ont accru les pertes sur le littoral est; par suite, dans les provinces Maritimes et à Terre-Neuve, les primes ont atteint $40,000 et les pertes $89,000, de sorte que le déficit était de $49,000. Sur le littoral du Pacifique, les mesures de protection ont joué en sens contraire. Nos pêcheurs pêchent dans des eaux plus abritées. Les primes ont atteint $32,000, les pertes $2,000. Aussi avons-nous pu accorder plus de protection sur le littoral ouest; contre la même prime de 1 p. 100, nous avons accordé une protection de 70 p. 100. Le meilleur effet produit sur le littoral ouest en a été la réduction des frais d'assurance privée. Nos pêcheurs s'assuraient auparavant contre le feu seulement, car sur des navires actionnés à l'essence, l'incendie constitue le plus grand danger. Le taux commercial a baissé de $1\frac{3}{4}$ p. 100 à $1\frac{1}{4}$ p. 100 au titre de la protection totale contre la perte par incendie.

Quand j'ai mis sur pied le régime d'assurance des navires, on m'engageait encore plus fortement à instituer une forme d'assurance d'engins de pêche. Tout spécialiste en assurance à qui j'ai parlé m'a dit que c'était tout simplement impossible, qu'on ne pouvait protéger les engins de pêche. D'ordinaire, l'avis des spécialistes est valable, mais il arrive qu'on affirme l'impossibilité d'une chose faute d'en avoir fait l'essai. Ces dernières années, nous avons essuyé de très lourdes pertes au titre des casiers à homard. J'ai donc décidé de tenter d'assurer une seule catégorie d'engins de pêche, les casiers à homard.

C'est là l'une des plus importantes pêches dans les provinces Maritimes. Les casiers sont relativement durables, ils peuvent servir quatre ou cinq ans, on peut les compter facilement et, bien entendu, ce sont les pêcheurs eux-mêmes qui les fabriquent. Les pertes de casiers pour homards ont parfois été désastreuses. L'un des ennuis, cependant, c'est que les pêcheurs qui se livrent à cette occupation dans les eaux peu abritées n'assurent pas leurs casiers. Nous avons établi nos calculs sur la moyenne des pertes tout le long du littoral de l'Atlantique mais sans fixer les moyennes. Ceux qui pêchent dans des eaux exposées,—pas tous cependant,—ont effectivement assuré leurs casiers et depuis la mise en œuvre du programme notre déficit est assez considérable. Pour ce qui

est de l'ensemble du littoral de l'Atlantique, on a versé pour $26,000 de primes et les pertes se sont totalisées à $70,000. On ne peut faire affaires de cette façon-là et je trouve passablement étonnant que le nombre de pêcheurs à se prévaloir de cette assurance n'ait pas été plus élevé.

Nous avons cette année relevé légèrement les primes et réduit la portée de l'assurance afin de voir s'il y a moyen d'offrir une protection raisonnable tout en réduisant à un montant plus approprié les pertes financières du gouvernement. Si les casiers de métal qui font l'objet d'expériences dans certaines de nos stations du littoral de l'Est se révèlent satisfaisants, nous pourrons peut-être offrir un régime d'assurance plus avantageux. Si la situation ne s'améliore pas, si un plus grand nombre de pêcheurs de homards ne s'assurent pas, il nous faudra, je crains fort, abandonner le plan l'an prochain. Je crois que les spécialistes en assurance ont raison. L'assurance des engins de pêche déposés dans la mer là où rien ne les protège des gros temps présente des problèmes trop compliqués.

M. Stick: Combien de pêcheurs de Terre-Neuve ont tiré avantage du régime d'assurance, quel est le montant des primes versées et celui des pertes subies? Le ministre a-t-il ces chiffres?

L'hon. M. Sinclair: A l'heure actuelle, c'est Terre-Neuve qui tire le meilleur parti de ce régime. Il y a 1,066 assurés pour une valeur estimative d'environ 1 million. Les primes versées s'élèvent à $16,000 et les pertes s'établissent à $30,000. Pour ce qui est des pêcheurs utilisant les pièges à homards, 389 sont assurés à Terre-Neuve, soit environ 10 p. 100 des pêcheurs de homard. Le nombre des pièges assurés est de 42,000, soit un septième environ des pièges utilisés à Terre-Neuve. Les primes ont été de $4,869 et les pertes de $13,826, soit le double.

M. Stick: Et les pêcheurs côtiers qui utilisent de petites embarcations de pêches, non pas de bateaux? A-t-on des statistiques à leur égard?

L'hon. M. Sinclair: Nous ne faisons pas de distinction entre les divers types de bateaux. Nous assurons tout bateau de pêche jusqu'à $7,500, mais nous ne les répartissons pas en catégories selon le genre de pêche pratiquée, homard, hareng ou autre.

M. Pearkes: Si on utilisait des pièges métalliques pour la pêche aux crabes sur la côte du Pacifique, ne serait-il pas possible d'étendre l'assurance à l'égard des pièges à homard aux pêcheurs de crabes de la côte ouest, notamment s'ils utilisent des pièges métalliques?

L'hon. M. Sinclair: C'est ce que m'ont proposé les pêcheurs de crabes du littoral de l'Ouest dont j'ai accompagné la flotte l'an dernier au large de l'île de Vancouver. En réalité, leurs pertes sont assez faibles. Le piège qu'on emploie est très coûteux. Avec le câble qui s'y rattache, il peut coûter $35 ou $40. Ils n'ont pas paru intéressés outremesure, mais je leur ait dit que si le programme relatif aux pièges à homard réussissait, j'en étendrais l'application aux pêcheurs de crabes du littoral de l'Ouest. Toutefois, le programme relatif aux pièges à homard n'est pas couronné d'un grand succès du point de vue de l'assurance, bien qu'il soit utile aux pêcheurs. Je ne pense pas qu'il soit à propos d'étendre en ce moment l'assurance sur les agrès de pêche, avant d'avoir mis au point une formule plus pratique.

M. Pearkes: Est-ce parce que les pièges à homard ne sont pas fabriqués de métal, alors que les pièges à crabe sont en métal?

L'hon. M. Sinclair: La plupart des pertes sont attribuables aux tempêtes qui rompent les cordes qui rattachent les pièges aux bouées ou qui enfouissent les pièges dans le sable. Ces pertes se produisent aussi sur le littoral de l'Ouest. L'enlisement des pièges dans le sable est une des causes de la perte des pièges le long de la grève de Tofino.

M. Bryce: Le ministre, à qui j'ai demandé hier soir d'étendre aux pêcheurs des prairies l'application de ce programme d'indemnité, a dit que la chose est impossible. Je veux cependant le prier de ne rien négliger pour amener le gouvernement du Manitoba à collaborer à un programme à peu près semblable pour les pêcheurs du Manitoba. C'est, à mon avis, une bonne idée. Il n'y a dans notre pays aucun groupe qui soit moins certain de ce qu'il obtiendra pour son travail que nos cultivateurs et pêcheurs. Ils n'ont aucune sécurité, et si nous pouvons leur en donner en recourant à une méthode d'assurance à bon marché, nous ferons quelque chose d'utile. Je ne sais combien il en coûte à l'heure actuelle pour assurer un bateau d'une valeur de $4,000 ou $5,000. Si le ministre possède ce renseignement, je serais heureux de l'obtenir afin de pouvoir comparer le taux avec celui que payent les pêcheurs à l'heure actuelle. Je vais m'occuper de cette question tant que je serai ici, afin de chercher à obtenir un meilleur traitement pour les pêcheurs des provinces des Prairies.

L'hon. M. Sinclair: Nous ferons très volontiers une étude de cette question. Je ne saurais dire au pied levé quel taux d'assu-

rance on exigerait sur les lacs des provinces des Prairies. Sur les côtes, le taux est d'environ 4 p. 100; mais il s'agit là de celui qui s'applique à tous les biens assurés. On n'assure que pour 60 p. 100 de la valeur moyennant une prime de 1 p. 100 et nous absorbons les frais d'administration. La difficulté qui se présente dans le cas des lacs des provinces des Prairies et des Grands lacs, c'est que les ministères provinciaux ont droit de regard sur les pêcheries, assurent les services de protection et ont des fonctionnaires sur place. Nous n'y avons pas de fonctionnaires des pêches. Il est donc difficile de dispenser des services fédéraux dans une région où nous n'avons pas de tels fonctionnaires.

M. Bryce: Je serai enchanté de recevoir cette étude quand votre ministère en aura le loisir.

M. Barnett: A propos de la question qu'a soulevée le député de Selkirk et de la réponse que le ministre a fournie, je suis un peu perplexe parce que j'ai remarqué, de temps à autre, la publication officielle de nominations de divers fonctionnaires provinciaux dans les Prairies à titre de fonctionnaires des pêches. Même si les gouvernements provinciaux versaient les traitements de ces fonctionnaires, je les croyais en réalité des fonctionnaires fédéraux des pêches ayant les droits et les pouvoirs des fonctionnaires fédéraux des pêches. Je me demande comment cette situation cadre avec l'explication fournie par le ministre; il a dit qu'un tel régime ne peut s'appliquer aux Prairies parce que les pêcheries y relèvent des provinces. Je me demande si les gouvernements provinciaux se sont opposés à ce que leur personnel travaille à l'application d'un tel régime ou quel obstacle pratique empêche l'extension de ce service aux pêcheurs dont le député a parlé.

L'hon. M. Sinclair: La raison pour laquelle toute nomination de garde-chasse et de garde-pêche des provinces figure dans la *Gazette* du Canada est qu'elle est faite en vertu d'un décret du conseil aux termes de la loi sur les pêcheries car nous avons l'autorité suprême en ce domaine. Mais, il y a des années, ces provinces ont demandé d'administrer leurs propres pêcheries. Nous empiéterions sur le domaine de leur administration en leur disant qu'elles doivent accroître leur personnel afin de pourvoir à ce service fédéral. Elles administrent leurs pêcheries comme nous administrons les nôtres. Rien ne les empêche d'instituer un régime analogue ou si elles décidaient que les pêcheries commerciales devraient relever du ministère fédéral,—nous nous occupons d'environ 95 p. 100 des pêcheries commerciales du Canada, de toute façon, —nous assumerions certes nos obligations et étenderions tout service fédéral à ces pêcheurs. Pour le moment, c'est impossible.

[L'hon. M. Sinclair.]

M. Barnett: Si les gouvernements provinciaux consentaient à fournir le personnel requis pour assurer la marche du programme dans leur province, vous seriez prêt à collaborer avec eux pour assurer aux pêcheurs de ces provinces les avantages qui découlent du plan d'indemnités aux pêcheurs? Il pourrait en être ainsi pour les lacs du Manitoba, n'est-ce pas?

L'hon. M. Sinclair: Nous n'aurions aucune raison de nous y opposer. Nous cherchons à collaborer avec les provinces. Nous faisons pour elles toutes les recherches que nous pouvons mais jusqu'ici aucune des provinces centrales ne nous a invités à pénétrer dans ce domaine.

(Le crédit est adopté.)

Office technique et scientifique des pêches du Canada—

142. Administration, $130,545.

M. Stuart (Charlotte): Je voudrais dire un mot au sujet du crédit 142. J'ai dit hier qu'on devrait songer sérieusement à accorder une aide financière plus considérable aux services biologiques, qui font à mon sens de l'excellente besogne partout au pays. Sauf erreur, le plus ancien de tous ces établissements du Canada se trouve dans ma propre ville. Cette station a grandement besoin d'être améliorée sur le plan matériel. Je reconnais que c'est une petite station mais elle compte plusieurs employés qui font de l'excellent travail. Je suis bien d'avis que le ministère devrait songer sérieusement à augmenter les installations de la station biologique de St. Andrews.

La propriété avoisinant la station est à vendre et j'ai discuté la chose avec le ministre. C'est la seule propriété que pourrait obtenir le ministère des Pêcheries. Il serait bon d'étudier la question et si le prix demandé est raisonnable, d'acheter la propriété qui pourrait être très utile au ministère. Même si nous aimerions beaucoup que nos amis d'Halifax obtiennent les améliorations qu'ils souhaitent, si le ministère songe à améliorer ou à accroître les installations de ces comités de biologie, nous voudrions que les locaux de St. Andrews soient améliorés.

M. Batten: Le ministre peut-il nous dire si le conseil de recherches sur les pêcheries du Canada a effectué ou est en train d'effectuer des recherches sur le hareng dans les eaux de Terre-Neuve? Je songe tout particulièrement à la baie des Îles et à Port-au-Port sur la côte occidentale de Terre-Neuve.

L'hon. M. Sinclair: Le programme d'exploitation intéressant le hareng du golfe, dont j'ai déjà parlé, consiste en partie en une étude de la région mentionnée par l'honorable député. Ces dernières années, la région a permis de nombreuses prises fort considérables, et pourtant, certaines années, il n'y a pas de hareng du tout. Pour l'année qui vient, je ne crois pas que notre programme porte sur cette région en particulier. Nous essayons de couvrir toutes les régions du golfe. Cela fait partie de l'ensemble de notre étude sur le hareng dans la région du golfe.

M. Stick: Pour faire suite aux observations de l'honorable député d'Humber-St-George, je rappelle que, pendant bien des années, le hareng venait chaque année dans la Baie des îles. Or, aujourd'hui, les pêcheurs prétendent que les nouvelles méthodes de prise du hareng l'ont chassé. Ils ne le prennent maintenant qu'en eau profonde. J'ai demandé l'an dernier une enquête à ce sujet et j'estime que la chose ne doit pas être remise à plus tard, mais se faire cette année. Une étude bien faite nous vaudrait plusieurs millions de dollars. Nous ne prenons pas autant de hareng que nous le devrions et, certes, quelque chose ne va pas. Il y a lieu d'étudier avec soin la situation et, plus tôt on le fera, mieux ce sera.

L'hon. M. Sinclair: Une telle étude se poursuit depuis au moins 10 ans. C'est une très vaste région et nous ne pouvons restreindre nos recherches à une partie seulement de la région en cause. Pour ce qui est de l'usage des agrès de pêche modernes, je ne pense pas que le mouvement du hareng s'en ressente beaucoup, parce que nous avons sur la côte du Pacifique la flotte de pêche au hareng peut-être la plus perfectionnée de l'Amérique du Nord et elle réussit très bien. Cependant, le hareng n'y a pas diminué.

M. McBain: Depuis quelques années le département de zoologie de l'université de Western Ontario étudie les déplacements des poissons dans les eaux intérieures, en examinant l'importance de ces déplacements et les espèces en cause. Ces expériences ont été faites à Érieau sur le lac Érié par le professeur Scott, adjoint au titulaire de la chaire de zoologie de cette université. On m'a dit qu'il avait fallu interrompre ces travaux et que M. Scott a dû ranger son matériel et vendre son bateau et son camion. Il est actuellement à l'emploi du ministère des Pêcheries à Saint-Andrew's. Je me demande si l'interruption de ce travail tient à l'activité du comité de recherches sur les pêches des Grands lacs?

L'hon. M. Sinclair: Je ne saurais, je le crains, répondre à cette question, ces travaux relevant du gouvernement ontarien, chargé de la pêche sur les Grands lacs. On sait que grâce à cette commission le gouvernement fédéral s'occupera de nouveau des Grands lacs. Il fera exécuter des travaux de recherches destinés à exterminer la lamproie de mer. Le programme de recherche de cette commission comporte des travaux de ce genre. Nous tâcherons d'utiliser au maximum tous les moyens matériels scientifiques que peuvent mettre à notre disposition les universités de Toronto, de Western Ontario, de McMaster et autres universités ontariennes. Je pense qu'on peut s'attendre à un accroissement des travaux de recherches sur la pêche dans les Grands lacs dans les années qui viennent.

M. Stick: J'ai entendu la réponse du ministre et, en un certain sens, je ne suis pas très satisfait, parce que j'ai observé les pêches de hareng de la Colombie-Britannique. La raison des succès que l'on remporte dans cette région, c'est qu'on y pratique la conservation de façon excellente. Je l'ai constaté moi-même. Cependant, il reste que nous avons eu ces énormes pêches de hareng pendant un certain nombre d'années et que nous n'en trouvons plus maintenant. Nous voulons en savoir la cause. Il se peut que nous ayons à adopter à Terre-Neuve les mêmes méthodes qu'en Colombie-Britannique.

Soit dit en toute déférence, j'aimerais voir renaître nos pêches de hareng et qu'on fasse une étude sérieuse de ce problème. Si des méthodes de conservation sont nécessaires, il faudra les mettre en vigueur. Nous devons ranimer ces pêches de hareng sur notre côte ouest. A une époque, le hareng surabondait dans cette région, mais on n'en prend plus maintenant. Nous voulons savoir pourquoi.

L'hon. M. Sinclair: Ce n'est pas une question de conservation. Le hareng se trouve en quantités considérables dans le golfe. Il s'agit d'en suivre les déplacements, comme la chose se fait sur la côte du Pacifique; nous savons ainsi où aller les prendre. La température a beaucoup changé dans le golfe depuis quelques années. La morue émigre vers le Nord et il se peut que ce soit aussi la cause du déplacement du hareng. Nous avons le programme le plus étendu que nous permette notre effectif pour ce qui est de cette chasse au hareng. Il n'est pas facile de trouver de bons biologistes formés, des chercheurs scientifiques ayant reçu la formation voulue pour étendre notre programme de recherche.

M. Stick: Mais on s'occupe de la question.

L'hon. M. Sinclair: Oui.

M. McBain: Je note qu'on poursuit des travaux de recherche au lac Crécy, au Nouveau-Brunswick. Sauf erreur, il s'agit là d'un petit lac. Ces travaux sont effectués, à titre d'essai en quelque sorte, au bénéfice de l'industrie de la pêche d'agrément. Je note également que ces travaux se poursuivent depuis neuf ans et que, selon le rapport, la prise a été, l'an dernier, trente fois plus forte qu'il y a neuf ans. Est-ce qu'on se livre à des travaux semblables dans quelque autre partie du Canada, ou est-ce là la seule expérience engagée?

L'hon. M. Sinclair: C'est là une expérience que notre station locale de recherche effectue sur le poisson de sport autre que le saumon. Bien entendu, les pêcheries du Nouveau-Brunswick occupent bien plus notre attention que celles de l'Ontario. La famille de la truite est voisine de celle du saumon. C'est là une des raisons pour lesquelles nous effectuons des recherches sur la truite des provinces Maritimes en même temps que celles que nous poursuivons à l'égard du saumon de l'Atlantique.

M. McBain: Ce matin, le ministre a parlé du bécard ou saumon kéta. Je remarque qu'on a apporté un million d'œufs de cette variété de saumon de la côte occidentale pour en ensemenser, à titre d'expérience, une rivière de l'Ontario septentrional qui se jette dans la baie d'Hudson. Quels résultats a-t-on obtenus?

L'hon. M. Sinclair: Nous avons essayé, à diverses époques, de transporter certaines espèces de saumon de la côte ouest dans d'autres régions. Tel a été le cas aussi de la truite que nous avons transportée au Nouveau-Brunswick. La difficulté réside dans ce que le saumon du Pacifique possède une préférence bien marquée pour le cours d'eau d'où il vient. On éprouve même de la difficulté à transplanter du saumon même d'un versant hydrographique au versant voisin en Colombie-Britannique.

Le gouvernement d'Ontario est venu chercher, à une de nos stations de l'Ouest, ces œufs de bécard, espérant réussir à établir une pécherie dans la région de la baie d'Hudson, dans les cours d'eau qui se jettent dans cette baie. Le grand avantage qu'offre le saumon de l'Ouest, par rapport à celui de l'Atlantique, c'est que le saumon kéta et rose, demeure si peu de temps dans les cours d'eau qu'il n'est pas nécessaire que ces cours d'eau contiennent beaucoup d'aliments. Le saumon vit surtout dans la mer, où la nourriture ne manque pas. Cependant, le saumon de l'Atlantique passe les trois premières années de sa vie dans les cours d'eau. L'importance de la montaison, cela va sans dire, est déterminée dans une large mesure par l'aptitude du cours d'eau à nourrir ce poisson durant trois ans.

M. McLean: Je voudrais poser au ministre une ou deux questions au sujet du Conseil de recherches sur les pêcheries. L'an dernier, ou il y a deux ans, lors de l'examen des crédits, j'ai dit au ministre que peut-être la pollution des eaux représentait le principal obstacle au maintien d'une population suffisamment considérable de poisson le long de la côte est et en particulier dans le golfe Saint-Laurent. J'ai signalé qu'il ne s'agissait peut-être pas tellement de destruction par les phoques ou de pêche excessive. Cette pollution prend la forme de particules microscopiques et met en danger la vie marine.

J'ai rappelé que même autrefois, il y a deux ou trois siècles, on constatait qu'après un incendie en forêt, le poisson évitait durant un certain nombre d'années de fréquenter les régions incendiées du bassin hydrographique. Je ne fais pas erreur en croyant que le poisson a besoin de l'oxygène qui se trouve en solution dans l'eau. Là où il y a des déchets et des gaz industriels, une partie de ces déchets et de ces gaz peuvent être plus solubles dans l'eau que l'oxygène. C'est ainsi que la vie marine peut se trouver entourée d'une atmosphère de bioxyde de soufre ou autre substance du genre.

Je relève que d'après le ministre le Conseil de recherches sur les pêcheries a effectué quelques études au sujet des conséquences qu'auraient sur les poissons de la région les vaporisations contre la tordeuse du bourgeon de l'épinette au Nouveau-Brunswick. D'après le dernier rapport, on semble avoir constaté que les vaporisations contre ce ver avait eu des conséquences sur la vie des poissons de la région. Le ministre a-t-il d'autres renseignements plus nouveaux à nous donner au sujet de ce genre de recherches?

L'hon. M. Sinclair: J'ai mentionné la question dans les observations que j'ai prononcées au commencement du débat. Dans des régions étendues du Nouveau-Brunswick, les entreprises d'exploitation forestière ont dû vaporiser de l'insecticide dans leurs forêts afin d'exterminer la tordeuse du bourgeon de l'épinette. Le liquide vaporisé tombe évidemment aussi dans les cours d'eau qui traversent les forêts en cause. Dans ces eaux, le DDT tue toutes les variétés d'insectes dont se nourrit le poisson; il en résulte que celui-ci meurt de faim. C'est pour la même raison que le poisson évite les cours d'eau traversant des régions dévastées par l'incendie. Ce n'est pas que l'eau est empoisonnée, mais ces cours d'eau ne contiennent plus aucune

forme d'insectes, ni larves, ni ver d'aucune sorte.

Il n'y a pas de réponse facile au problème des vaporisations, parce que, si les arbres n'y sont pas soumis, la tordeuse du bourgeon les tuera; tandis qu'ainsi, on préservera au moins les cours d'eau qu'il faudrait sans cela repeupler pour y ramener le poisson. Au Sud-Ouest de Miramichi, la plupart des saumoneaux, au cours des trois premières années de leur vie, sont morts de faim dans les régions qui ont été arrosées par des avions en vue d'éliminer la tordeuse du bourgeon de l'épinette.

M. Bell: Le ministre voudrait-il parler davantage du travail de rempoissonnement des lacs, accompli par le ministère fédéral des Pêcheries, en vue de venir en aide aux pêcheurs de saumon et de truite à la ligne. Il a été question du lac Crécy. Je songe aussi que de l'omble arctique a été introduit dans les lacs du Nouveau-Brunswick. Le ministre voudrait-il consacrer une minute pour nous dire quel est le programme et comment il se fait que le gouvernement fédéral a une certaine compétence et que l'Association provinciale de chasse et de pêche semble effectuer une partie du rempoissonnement. Quels sont les projets? Bien des gens s'y intéressent.

L'hon. M. Sinclair: Nous collaborons étroitement. Nous exécutons des travaux de recherches à notre station de St. Andrew. A ce lac, nos expériences portent sur la gestion. Combien de truites de différentes espèces un lac peut-il faire vivre? Quelle est la meilleure grosseur de truite à capturer pour assurer un rendement maximum? On ne désire pas garder le lac rempli de grosses et vieilles truites, dont la croissance est lente et qui absorbent la nourriture pouvant servir à obtenir beaucoup plus de truites de grosseur moyenne. Nous avons transmis les résultats de cette expérience à la Division de la pêche et de la chasse du ministère provincial, qui procède au repeuplement de la truite. Nous sommes chargés du saumon, ayant autorité sur le poisson venu de la mer et remontant les cours d'eau.

M. MacLean: Fait-on des recherches sur l'usage des engrais chimiques dans les petits étangs de poisson en vue de la production rapide de la ration? On a poursuivi ces expériences aux États-Unis avec un succès renversant, dit-on. Je me demande si l'on a pris des dispositions en ce sens.

L'hon. M. Sinclair: On ne s'occupe guère des engrais chimiques au Canada comme aux États-Unis en ce domaine. On se sert beaucoup des engrais organiques naturels comme le fumier de poulet et le fumier de porc dans tous les pays tropicaux où le poisson est élevé dans des réservoirs tout comme le riz se cultive dans les rizières. L'engrais ou le fumier ne sont pas destinés au poisson; ils accélèrent la croissance du plancton et des algues dans l'étang où se nourrit le poisson, tout comme l'engrais fait croître l'herbe dont se nourrissent les bovins qui nous donnent du bœuf et du lait.

M. McIvor: Les meilleures pommes de terre que j'ai vues au Canada avaient été plantées dans des sillons à moitié remplis de carpes. Bien entendu, on n'en retirait pas plus tard des frites et du poisson mais il n'en reste pas moins que les Indiens du lac Nipigon qui plantaient plusieurs acres de la sorte récoltaient des pommes de terre presque aussi bonnes que celles de l'Irlande.

(Le crédit est adopté.)

143. Fonctionnement et entretien, y compris une somme de $45,000 à répartir entre les recherches sur les pêches et les bourses d'études aux universités canadiennes, $2,145,398.

M. Nowlan: Le ministre préciserait-il la destination de ce montant de $45,000. Le crédit, qui dépasse deux millions, couvre le fonctionnement de l'Office technique et scientifique des pêches du Canada. Dans l'énoncé du crédit, on mentionne de la façon suivante un montant de $45,000:

A répartir entre les recherches sur les pêches et les bourses d'études aux universités canadiennes.

Ces $45,000 doivent-ils être consacrés uniquement aux bourses d'études ou doivent-ils aller plutôt à des recherches quelconques d'ordre général? J'espère qu'il s'agit de bourses d'études. J'ai constaté qu'on se limite apparemment aux universités canadiennes, ce qui serait certes souhaitable dans la plupart des cas, mais je songe à certains types de recherches qui pourraient peut-être être menées plus efficacement en dehors du Canada que dans certaines de nos universités. Les règlements prescriront-ils que ces subventions s'appliqueront uniquement aux étudiants diplômés Le ministre peut-il nous fournir un peu plus de précision?

L'hon. M. Sinclair: J'ai déclaré un peu plus tôt dans mon allocution d'ouverture que nous accordons déjà $20,000 aux universités canadiennes en vue de recherches sur les pêcheries.

M. Nowlan: Le ministre me permet-il de l'interrompre? Le montant de $45,000 comprend-il les $20,000 déjà versés?

L'hon. M. Sinclair: Oui.

M. Nowlan: L'université qui obtenait cette subvention la perdra-t-elle?

L'hon. M. Sinclair: Il s'agit des $20,000. Les autres $25,000 sont un nouveau crédit pour bourses d'études de perfectionnement destinées à encourager les jeunes, hommes ou femmes, qui obtiennent maintenant leur diplôme en biologie, zoologie et autres sciences connexes à poursuivre des études de perfectionnement en biologie et zoologie marines en vue de devenir des investigateurs scientifiques en matière de pêcheries. Le programme sera appliqué par l'intermédiaire du Conseil national de recherches, tout comme pour les autres bourses de recherches et d'études de perfectionnement.

M. Balcom: Puis-je vous dire un mot au sujet de ces bourses et des crédits consacrés aux recherches? Le ministère a-t-il l'intention d'utiliser les services de nos universités des provinces Maritimes, comme Dalhousie et St-Mary's?

L'hon. M. Sinclair: Oui, la porte est ouverte à toutes les universités canadiennes qui ont des facultés de ce genre.

(Le crédit est adopté.)

Office technique et scientifique des pêches du Canada—

144. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages terrains et nouveau matériel, $205,374.

M. Pearkes: Puis-je poser une question? Au début de ses observations, le ministre a parlé de l'importance de l'océanographie. Malheureusement, la perte du navire *Cedarwood,* l'an dernier, a gravement entravé l'expansion de ce service. Je relève la somme de $72,220 pour la construction de nouveaux navires. Une partie de cette somme servira-t-elle à équiper un navire en vue du travail océanographique?

L'hon. M. Sinclair: La Marine nous fournit un nouveau navire pour remplacer le *Cedarwood.* Ces études océanographiques sont menées de concert par le ministère des Pêcheries, la Marine et le service des études hydrographiques, tout en ayant leur siège à notre station de recherches. Nous avons accompli une somme considérable de travail de ce genre le long de la côte de la Colombie-Britannique dans des eaux assez rapprochées de nos propres côtes. Cet été, la Marine met un navire, plus précisément la frégate *Ste-Thérèse,* à notre disposition en vue d'études océanographiques jusqu'au 175° méridien, pour nous permettre de nous acquitter d'une partie de nos responsabilités en matière de recherches en vertu du traité du Pacifique-Nord; toutefois, nous poursuivons ce genre de recherches sur les deux littoraux. L'an dernier aussi nous avions un bâtiment dans la mer de Beaufort, au nord du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Les travaux qu'on faisait ainsi du point de vue des recherches piscicoles étaient fort utiles, notamment, cela va de soi, en ce qui concerne la population indigène.

M. Barnett: J'ai eu l'an dernier l'occasion de passer une heure ou deux, extrêmement intéressantes, à la station de recherches de Saint-Jean (Terre-Neuve). Je ne veux pas m'arrêter à parler de ce que j'y ai vu, mais j'ai été frappé de l'exiguïté des locaux. Il semble que ce service ait à partager ceux-ci avec certains ministères du gouvernement provincial. Je me demandais si le crédit en question prévoyait quelque chose en vue d'améliorer la situation, ou si on y songeait d'une façon ou d'une autre. Elle ne me paraissait guère satisfaisante pour les chercheurs en question.

L'hon. M. Sinclair: Je partage tout à fait l'avis de l'honorable député. La situation est très difficile. Nous avons acheté l'immeuble du gouvernement de la province qui y logeait ses services de santé et de bien-être, avec l'entente qu'il serait bientôt évacué. Nous y avons donc installé notre personnel, mais les autres sont toujours là. Comme les parents de sa femme, ils s'incrustent. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour persuader le premier ministre Smallwood de nous laisser nos propres locaux pour nos services de recherches.

Les conditions de travail y sont très difficiles. Quelques-uns des laboratoires ne sont pas plus grands qu'une penderie. Nous espérons ardemment être en mesure de construire un bâtiment approprié sur notre propriété dans cette région, propriété qui convient bien, pour loger tous nos fonctionnaires des pêcheries, des services d'inspection et de protection et la station de recherches, sinon sous le même toit, du moins dans leurs propres immeubles, mais à l'heure actuelle nous n'avons pas encore réussi à évincer nos locataires. Je ne devrais pas dire "locataires", parce qu'ils ne paient pas de loyer.

(Le crédit est adopté.)

145. Quote-part fédérale des frais administratifs du Comité de recherches sur les pêches des Grands lacs établi en commun avec la province d'Ontario; programme visant à éliminer la lamproie des Grands lacs, $355,000.

M. Bennett: J'aimerais dire quelques mots à ce propos. Vu que je viens de la région de la baie Georgienne, ce crédit m'intéresse particulièrement parce qu'il doit servir à l'élimination de la lamproie des Grands lacs. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de rappeler au ministre la réputation de la truite de la baie Georgienne. Cette truite était le poisson le plus important de notre comté, non seulement du point de vue de la pêche commerciale, mais aussi du point de vue de l'attrait qu'il a pour le touriste. Les pêcheurs

marchands vendaient toujours leur truite aux meilleurs prix et la pêche à la cuillère attirait dans notre région les touristes des États-Unis et d'ailleurs. Ainsi, dans notre petite ville de Meaford, une flottille de 45 chaloupes était constamment occupée à transporter les touristes désireux de pratiquer la pêche à la cuillère de la truite de lac. Il nous faut parler au passé, la truite étant disparue de la baie Georgienne, ainsi qu'on l'a dit aux députés. La disparition de ce poisson a porté un dur coup aux pêcheurs marchands et à l'industrie touristique de la région. A Meaford, il n'y a plus 45 chaloupes qui vont pêcher la truite à la cuillère: il n'y en a qu'une seule. On peut en dire autant des divres endroits situés le long de la baie Georgienne et du lac Huron: Wiarton, Owen-Sound, Midland, Meaford, Walkerton et Thornbury. La truite de lac est tout simplement disparue.

Il y a trois ou quatre semaines, le ministre nous disait que la somme qui compose ce crédit serait employée à empêcher la lamproie de pénétrer dans le lac Supérieur. Rien à redire à cela. N'est-il pas possible de lancer maintenant une campagne de lutte à la lamproie dans la baie Georgienne et le lac Huron, puisque, comme l'a dit le ministre, la campagne ne donnera pas de résultats avant bien des années et que, même si elle réussissait à éliminer la lamproie, il faudra donc bien des années pour repeupler la baie Georgienne et le lac Huron. A deux ou trois reprises, j'ai entretenu privément le ministre de cette question; mais je le prie de nouveau de recourir à une telle initiative. S'il est impossible de lancer une telle campagne dès maintenant dans le lac Huron et la baie Georgienne, qu'on la lance aussitôt que possible.

L'hon. M. Sinclair: J'ai reçu un très grand nombre de lettres à ce propos de la région en cause de l'Ontario. On nous priait de procéder à cette besogne, de commencer immédiatement au lac Huron les travaux qui se font aussi au lac Supérieur. L'an dernier, un montant de $165,000 était prévu à cette fin. Nous avons pu dépenser $161,000. La difficulté vient encore du nombre d'ingénieurs et de travailleurs scientifiques que nous pouvons avoir pour ce genre de besogne. Ce ne sont pas les fonds qui manquent. Nous croyons être en mesure de doubler nos efforts, cette année, étant donné le personnel que nous avons formé l'an dernier.

Voilà pourquoi le crédit est de $330,000. C'est là une estimation raisonnable des travaux qui pourront être faits, selon notre personnel. Nous avons installé 22 barrières électriques, dans le lac Supérieur, l'an dernier, et nous espérons être capables d'en installer 40 autres, cette année, de sorte que nous serons passablement maîtres de la situation en ce qui a trait aux cours d'eau du lac Supérieur où s'est introduite la lamproie. Nous étendrons ensuite notre programme au lac Huron.

Si on me permet une comparaison, je dirai que la situation actuelle ressemble à celle que crée un feu de forêt qui, ayant ravagé une vaste région, s'attaque ensuite à une forêt vierge. Le premier geste qui s'impose est, sans doute, d'empêcher le feu de ravager la forêt vierge avant de songer à reboiser la région dévastée. La Commission des Grands lacs se chargera, le mois prochain, de l'application du programme de recherche et de répression dans tous les Grands lacs.

M. McIvor: Monsieur le président, les pêcheurs de la tête des lacs m'ont prié de remercier le ministère des Pêcheries pour le travail qu'il accomplit, ainsi que les autres services fédéraux et provinciaux, dans la lutte entreprise en vue de la destruction de la lamproie ou petite anguille. Beaucoup pensent que le saumon de la Colombie-Britannique est succulent; mais pour ceux qui ont une fois goûté à la morue fraîche du lac Supérieur le saumon passe au second rang. Je veux tout simplement dire combien nous apprécions le travail qui se poursuit en vue de l'extermination de la lamproie.

(Le crédit est adopté.)

146. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêcheries nommée en vertu du traité du 2 mars 1953, entre le Canada et les États-Unis, pour la préservation des pêcheries de flétan du Pacifique nord, $93,500.

M. Green: Monsieur le président, ce poste 146 a trait à la Commission internationale des pêcheries et à la préservation des pêcheries de flétan du Pacifique nord. Comme le ministre le sait, au cours des sessions précédentes, je me suis enquis de la situation à l'égard du détroit d'Hécate qui sépare les îles de la Reine-Charlotte de la partie continentale de la Colombie-Britannique. Nombre d'entre nous avaient cru que ces eaux devraient être regardées comme eaux territoriales canadiennes mais le Gouvernement a décidé de constituer un comité interministériel auquel il a confié l'étude de toute la question des eaux territoriales et tant que ce comité n'aura pas soumis son rapport, aucune déclaration officielle ne sera émise à l'égard de l'attitude que le Gouvernement devrait adopter.

Je relève que le ministre a dit hier au comité que la commission interministérielle avait déposé son rapport, mais qu'on ne

l'avait pas encore publié. Je me demande s'il pourrait nous dire aujourd'hui quelle est, à l'heure actuelle, la situation en ce qui concerne le détroit d'Hécate. Il ne s'agit pas tant de la distance du littoral, mais des eaux qui séparent deux régions du Canada, entre les Îles de la Reine-Charlotte et la Colombie-Britannique continentale. Je crois qu'en ce qui concerne certains genres de pêche, le détroit en question est considéré être une eau canadienne, mais, à toute fin générale, ce n'est pas le cas, et les Américains s'y sont livrés à la pêche, comme s'il s'agissait d'eaux internationales. Le ministre nous dira peut-être cet après-midi ce qu'il en est à l'heure actuelle.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur le président, les deux du détroit d'Hécate sont naturellement depuis longtemps une source de controverses entre nos pêcheurs et ceux des États-Unis. Nous avons affirmé par décret du conseil, en 1908, que ces eaux étaient bien nos eaux territoriales. A l'époque, c'était évidemment la Grande-Bretagne qui s'occupait, pour nous, de toutes les affaires internationales. Sans doute les Américains y ont-ils fait la pêche longtemps avant, et la font encore. Nous n'avons jamais fait valoir nos droits à ces eaux au point de les arrêter ou de les en chasser, mais on a répété maintes fois que si toute autre nation s'y introduisait, nous affirmerions certainement qu'il s'agit de nos eaux territoriales.

La question des eaux territoriales est très discutée depuis quelques années. Ainsi que je l'ai dit hier, les Nations Unies ont établi une commission spéciale en vue d'étudier cette question, et notre pays s'est fait représenter à la grande conférence sur les pêcheries qui a lieu à Rome ce printemps. Le comité interministériel a présenté son rapport au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Gouvernement n'a pas encore eu l'occasion d'étudier son rapport. Le secrétaire a dit, devant le comité des affaires extérieures, que le rapport serait publié lorsque le Gouvernement l'aurait étudié. Il sera présenté à l'Assemblée générale, lorsqu'elle étudiera ce problème l'an prochain.

Naturellement, tous nos pêcheurs veulent que nos eaux territoriales soient étendues aussi loin que possible. Le détroit d'Hécate renferme cette précieuse pêcherie de flétan et d'autres encore. Cependant, nous n'avons pas négligé ces pêcheries. La commission qui s'occupe de ces pêcheries est la Commission internationale des pêcheries de flétan, probablement la plus fructueuse qui s'occupe de la pêche en haute mer. La prise de l'an dernier a été la plus considérable de toute l'histoire, soit 71 millions de livres. L'an dernier la Commission a partagé la saison en deux parties afin d'avoir plus souvent sur le marché du flétan frais. Il y a eu une faible diminution dans le prix, surtout à cause de la prise très abondante de l'an dernier, ce qu'il faut prévoir. Mais je crois que nous avons là une ressource très précieuse dont la conservation est assurée grâce aux mesures judicieuses prises sur le plan international.

M. Green: Évidemment, il faudra des années encore avant que les divers pays s'entendent sur les limites des eaux territoriales en bordure du rivage. N'est-ce pas un fait que le détroit d'Hécate se trouve dans une situation tout à fait différente? Autrement dit, il s'agit de savoir si l'eau qui coule entre deux régions du Canada ne fait pas partie de nos eaux territoriales. Le Gouvernement pourrait-il annoncer une ligne de conduite, au sujet du détroit d'Hécate, sans attendre qu'un accord soit conclu par l'entremise des Nations Unies?

L'hon. M. Sinclair: La seule façon dont nous puissions le faire est de prendre le genre de mesures qu'ont adoptés les pays de l'Amérique du Sud et d'y poster des cuirassés pour arrêter les navires des autres pays qui y exercent leur activité depuis bien longtemps, de repérer ou de confisquer les navires, ou quelque chose du genre.

Nous n'avons pas l'intention de le faire pour deux raisons. D'abord, nous avons toujours entretenu d'harmonieuses relations avec ces autres pays et nous avons, de concert, mis ces pêcheries en valeur. En second lieu, nous croyons que la méthode actuellement suivie pour résoudre le problème difficile des eaux territoriales est la meilleure.

On concentre son attention sur le détroit d'Hécate au point d'oublier que des problèmes analogues se posent ailleurs au Canada, comme dans le golfe Saint-Laurent ou sur les rivages de Terre-Neuve. Ces rivages sont assujétis à de très vieux traités. Les Britanniques ont un problème analogue dans la mer d'Irlande entre deux régions du Royaume-Uni, entre l'Irlande du Nord et la Grande-Bretagne. Ce problème des eaux situées entre les îles du large et la terre ferme est commun à plusieurs pays. Le seul moyen offrant quelque chance de succès serait une déclaration des Nations Unies applicable à tous les pays du monde, étant donné qu'il existe actuellement une multitude de règles, de lois et de mesure arbitraires sur les eaux territoriales.

M. Green: Quelle est la situation à l'égard de la pêche au crabe dans le détroit d'Hécate? Au début, les Américains prenaient plus de crabes dans ces eaux que les Canadiens. Je sais que la situation a bien pré-

occupé les pêcheurs canadiens. Les derniers chiffres que j'ai à ce sujet ont été donnés le 4 mai 1953. Je cite la page 5025 des Débats de cette année-là. Voici les chiffres:

1950, Canadiens, 723,400 livres; Américains, 880,292 livres; 1951, Canadiens, 838,100 livres, Américains, 960,749 livres; 1952, Canadiens, 1,105,100 livres, Américains, 1,169,062 livres.

Le ministre peut-il nous fournir des données récentes incluant 1953 et 1954? On craignait fort que les Américains ne capturent tellement de crabes que cette espèce disparaisse. Ce serait fort regrettable pour le Canada. Le ministre a-t-il les chiffres pour 1953 et 1954?

L'hon. M. Sinclair: Nous avons grandement accru l'importance de nos pêches de crabes, et cette exploitation devient de plus en plus profitable. En 1952, nous avons capturé deux millions de livres; en 1953, 3·19 millions de livres; l'an dernier, 4·2 millions de livres, soit la plus forte quantité jamais capturée au Canada. La valeur marchande de ces captures est de $1,169,000. Les Américains capturent encore un peu plus de crabes que nous mais, auparavant, leurs prises étaient environ trois fois plus élevées que les nôtres. Nous avons accru l'importance de cette pêche et elle continuera certainement de grandir car le marché de la viande de crabe devient de plus en plus considérable, surtout aux États-Unis. C'est là que nous expédions la plus grande partie de notre production.

M. Green: Les chiffres que le ministre vient de fournir doivent inclure les crabes capturés dans la passe de Dixon? Le sous-ministre nous a fait part de ce qu'en 1952 la quantité capturée au Canada a été de 1,105,600 livres. Le ministre a également fourni des chiffres pour la même année et ils étaient de l'ordre de deux ou trois millions de livres. Ces données sont loin de cadrer et doivent avoir trait à des régions différentes.

L'hon. M. Sinclair: Je parle de toute la région, y compris le détroit d'Hécate, l'entrée Dixon et les eaux de l'archipel de la Reine-Charlotte.

M. Green: Les chiffres fournis en 1953 ne s'appliquent qu'au détroit d'Hécate.

L'hon. M. Sinclair: Je le regrette, mais je n'ai pas ces chiffres. Le rapport que nous avons intéresse toute la région.

M. Green: Pourrait-on obtenir ces chiffres?

L'hon. M Sinclair: Nous pouvons essayer, mais pour la pêche aux crabes, nous ne répartissons pas les pêches en régions administratives comme dans le cas du saumon et de l'aiglefin. Il ne s'agit que de la déclaration d'un pêcheur qui prétend avoir fait cette capture dans le détroit d'Hécate, à Masset ou à l'entrée Dixon.

M. Green: Craint-on le moindrement que la pêche aux crabes ne s'épuise?

L'hon. M. Sinclair: Non, nous ne le croyons pas. Nos investigateurs scientifiques poursuivent leurs études habituelles. Ils ont fait de l'étiquetage l'an dernier. Tout le long de la côte de l'île de Vancouver, il y a beaucoup de crabes. Nous sommes heureux de voir que le marché se développe. Il faudra encore beaucoup de temps cependant avant que nous utilisions nos prises de crabes dans la même mesure que les gens des provinces Maritimes utilisent leurs prises de homards.

M. Green: Le sous-ministre adjoint,—actuellement sous-ministre,—m'a fourni les chiffres dans une lettre du 7 juillet dernier, après la prorogation de la session. Il s'agit des prises de crabes des pêcheurs canadiens au débarquement pour l'entrée Dixon et le détroit d'Hécate. Le chiffre global pour 1952 est de 1,105,100 livres, le même que j'ai cité au ministre il y a quelques instants. D'où vient le chiffre qui est presque double de celui-là?

L'hon. M. Sinclair: Il s'agit de toute la région des pêches du nord: Îles de la Reine-Charlotte, détroit d'Hécate et entrée Dixon. C'est le chiffre que j'ai donné comme étant celui de la pêche au crabe.

M. Green: Les chiffres que j'ai obtenus en juillet dernier s'appliquent à l'entrée Dixon: 273,600 livres et au détroit d'Hécate: 831,500 livres, en 1952.

L'hon. M. Sinclair: Ils ne comprennent pas les pêches de la Reine-Charlotte. Il y a aussi des pêches de crabe à l'ouest des îles de la Reine-Charlotte. Ce sont les eaux situées entre les îles de la Reine-Charlotte et la terre ferme.

M. Green: En prenant le détroit d'Hécate seul, le chiffre pour 1952 est de 831,500 livres, tandis que pour 1953 il est de 528,700 livres. Le ministre a-t-il la statistique pour 1954?

L'hon. M. Sinclair: Non, pas ici. Je n'ai que la statistique relative à la totalité des prises pour l'ensemble des pêches de crabe.

M. Green: Je pourrais peut-être obtenir le renseignement plus tard.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Nowlan: Vu ce qu'a dit le ministre à l'honorable député de Vancouver-Quadra, avant l'adoption du crédit, j'aimerais dire ceci. Je ne partage pas nécessairement le point de vue de ceux qui voudraient qu'on mette des cuirassés en campagne du fait que nous avons reçu le rapport de la commission juri-

dique internationale. Mais sans discuter la question, le ministre donnerait-il au comité l'assurance qu'il aura soin,—dans la mesure où cela le regarde,—de faire inscrire ce rapport au programme de la prochaine assemblée générale de l'ONU, qu'on s'en occupe à ce moment-là et que le gouvernement du Canada fasse siennes les conclusions du rapport et appuie leur mise en vigueur?

L'hon. M. Sinclair: C'est beaucoup demander. J'étais bien à l'ONU l'an dernier lorsqu'on a discuté la question. L'Assemblée a alors décidé de saisir l'Assemblée générale de 1956 de cette question. C'est la seule assurance que je puisse donner sous ce rapport.

M. Nowlan: Le ministre nous dit que c'est beaucoup demander. Mais le ministre a réalisé de grandes choses dans l'administration de ses services. Tout ce que nous voudrions qu'il fasse c'est qu'il prenne toutes les mesures en son pouvoir lorsque le rapport sera étudié.

M. Green: Le rapport interministériel sur les eaux territoriales sera-t-il déposé avant la prorogation?

L'hon. M. Sinclair: Cela regarde mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui n'en a pas encore saisi le Gouvernement. Ses propres fonctionnaires l'étudient à l'heure actuelle.

M. Green: On le publiera, je suppose, lorsque le ministère l'aura étudié.

L'hon. M. Sinclair: C'est l'assurance que le ministre a donnée au comité des affaires extérieures.

M. Barnett: Si je comprends bien, exception faite du crédit pour la Commission des pêcheries de saumon, ce crédit est de beaucoup le plus considérable de tous les crédits affectés aux différentes commissions internationales de pêche. Pour ce qui est de la Commission des pêcheries de saumon, je pense que la plupart des habitants de la Colombie-Britannique sont au courant du travail qu'elle accomplit. Nous avons par exemple...

M. le président: A l'ordre. L'honorable député parle-t-il à propos du crédit numéro 147?

M. Barnett: Non. J'aimerais simplement que le ministre nous donne un peu plus de renseignements sur le genre de travail accompli par la Commission du flétan. J'allais dire qu'en Colombie-Britannique nous sommes au courant du travail de la Commission des pêcheries de saumon parce qu'une bonne partie de ce travail se fait sur terre où nous pouvons l'observer. Je me demande si la totalité de ce crédit est destinée à des fins administratives ou si une partie est consacrée au travail de patrouille et, en particulier, s'il y a une partie affectée aux travaux de recherches entrepris sous l'égide de la Commission.

L'hon. M. Sinclair: Le montant servira presque entièrement aux recherches. Le secrétariat de la Commission du flétan est très restreint. Cet organisme a des spécialistes qui s'occupent d'explorations de pêche, de vastes programmes de marquage du flétan et des recherches en général. La Commission soumet son budget aux deux pays et le Canada a toujours acquitté sans hésiter la moitié des dépenses, comme aussi les États-Unis, il va sans dire. Elle ne manque pas de fonds. Elle a tout l'argent dont elle a besoin. Cependant, je répète que c'est à l'œuvre qu'on connaît l'artisan et je rappelle que l'an dernier, nous avons obtenu la plus forte prise de flétan jusqu'ici.

M. Barnett: La plus grande partie du travail a trait aux recherches?

L'hon. M. Sinclair: Oui.

(Le crédit est adopté.)

149. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêches du Nord-ouest de l'Atlantique, constituée en vertu des Conventions internationales pour l'étude, la protection et la conservation des ressources de la pêche dans le Nord-ouest de l'Atlantique, datées de Washington, le 8 février 1949, $12,500.

M. Nowlan: Nous avons ici le plus petit crédit de tous ceux qui intéressent des commissions, exception faite de la Commission de la chasse à la baleine, dont le crédit est extrêmement faible. Étant donné l'énorme région qu'embrasse cette convention relative aux pêcheries du Nord-Ouest de l'Atlantique, je me demande si le crédit est faible parce qu'on n'accomplit pas grand chose ou parce qu'on n'en est qu'au début des initiatives.

L'hon. M. Sinclair: Cette commission diffère un peu des autres auxquelles le député a fait allusion. La Commission de la pêche du saumon et celle de la pêche du flétan ont leur propre personnel de chercheurs. Elles se chargent du travail pour toute la région intéressée, les deux gouvernements parties à l'accord voyant à faire observer les règlements grâce à un personnel de surveillance. Les dix pays qui souscrivent à la Commission internationale des pêches du Nord-Ouest de l'Atlantique procèdent autrement. Chacun pratique la pêche à une grande échelle et dispose d'un nombreux personnel de recherche. Ils ont divisé le Nord-Ouest de l'Atlantique en un certain nombre de secteurs. Chaque pays fait partie d'un groupe d'études s'intéressant à un secteur. Chaque pays s'est vu attribuer un secteur de recherche, qui ne correspond pas nécessairement à celui où sa pêche est la plus poussée, mais qui est plutôt

fonction du domaine où ses investigateurs scientifiques se sont particulièrement distingués.

Par exemple, si un pays possède la plupart des meilleurs océanographes du monde, c'est lui qui concourra principalement aux travaux de recherches dans ce secteur. Ce crédit vise uniquement le coût du petit service maintenu à l'Université Dalhousie. La Commission a choisi cette université comme centre permanent de son activité. Il y a aussi les frais qu'entraîne l'assistance de nos commissaires aux réunions. Cette année, la réunion a eu lieu à Ottawa. L'an prochain, elle aura lieu à Halifax; voilà pourquoi nos dépenses sont très faibles.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

151. Fonctionnement et entretien du Service de boëtte de Terre-Neuve, $286,396.

M. Ashbourne: Un mot au sujet de ce crédit, surtout à propos du Labrador. Aucune installation frigorifique n'existe sur une côte qui se prolonge sur un millier de milles. Étant donné que le crédit est diminué, cette année, il me semble que le ministre devrait bien songer à mettre certaines installations à la disposition des pêcheurs du Labrador. Au cours de la semaine écoulée, j'ai reçu une lettre, acompagnée d'une pétition, du R. P. Tessier, missionnaire à Notre-Dame-du-Labrador, qui signale le grand besoin qu'auraient les pêcheurs de cette région de telles installations. Il s'intéresse vivement au bien-être de la population du littoral labradorien.

Vu le déclin notable constaté, surtout depuis la confédération, dans la pêche au Labrador, je pense qu'il faudrait apporter au problème une attention sérieuse. Le ministère devrait mener une enquête et on devrait prendre les dispositions requises en vue de l'aménagement d'un congélateur et d'un dépôt de boëtte pour les pêcheurs de la côte du Labrador. Au printemps, des capelans fréquentent la rive et, comme le ministre l'a signalé, le hareng a presque complètement déserté certains parages du détroit et du golfe. Il y a eu un temps où rien n'égalait le hareng du Labrador mais ce poisson a maintenant déserté les côtes pour quelque raison inconnue et l'encornet a fait de même. Je me demande si ce ne serait pas que les eaux plus chaudes du golfe Stream pénétreraient plus au nord.

Toutefois, le capelan vient dans ces parages et là où il va, le poisson le suit. On voit un grand nombre de poissons dans le détroit en été. Le capelan y séjourne quelque temps, puis disparaît. Les gens de l'endroit n'ont à peu près pas de boëtte pour prendre les morues qu'ils voient en si grand nombre. Une installation comportant un congélateur et un dépôt de boëtte serait utile et pratique pour ces pêcheurs et augmenterait sensiblement la prise de morue dans cette région.

Comme l'indique la demande, j'estime que le meilleur endroit pour l'aménagement d'un dépôt de boëtte serait Saint-Modeste-Ouest. On y dispose, à Pinware-River, d'une grande quantité de boëtte et il se trouve, non loin de là, un bon port naturel, bien abrité contre tous les vents et en tout temps accessible. Il occupe une situation centrale près de deux des groupes de populations les plus importants, à Pinware-Bay et à Lance-au-Loup. Auparavant, les dépôts de boëtte étaient fournis par le gouvernement de Terre-Neuve et, aux termes de l'Union, c'est au ministère des Pêcheries qu'incombe le fonctionnement et le maintien de ces dépôts. On pourrait dire que le revenu tiré de la vente de la boëtte n'est pas très important, bien que, l'année dernière, je crois qu'il s'est monté à environ $90,000.

Je souligne avec énergie que le ministre devrait approfondir la question afin qu'on puisse accorder certaines facilités à cette région si importante. Je répète qu'il s'agit d'une côte de mille milles et je ne crois pas être déraisonnable en demandant au moins une installation comportant un congélateur et un dépôt de boëtte étant donné qu'en six ans, nous avons obtenu un seul quai du ministère au Labrador.

M. Nowlan: Avant que le ministre réponde, je voudrais savoir s'il a réfléchi à l'opportunité d'établir des dépôts de boëtte dans les provinces Maritimes, où les pêcheurs éprouvent de grandes difficultés à se procurer de la boëtte en certaines saisons?

L'hon. M. Sinclair: Le ministère des Pêcheries a commencé à s'occuper des dépôts de boëtte lors de l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération. Dans les provinces Maritimes, la fourniture de la boëtte est une activité commerciale de l'industrie de la pêche. Beaucoup de sociétés vendent de la boëtte aux pêcheurs à moins du prix coûtant pour encourager les pêcheurs à traiter avec elles et à leur vendre leurs prises. Nous avons encouragé l'établissement de tels dépôts commerciaux de boëtte en versant une subvention de $10,000 à tout particulier ou à toute société qui voulait aménager un dépôt satisfaisant et desservir les pêcheurs. Nous l'avons fait dans les provinces Maritimes, mais l'exploitation de ces établissements est une activité commerciale qu'exerce l'entreprise privée.

Lorsque Terre-Neuve est entrée dans la confédération, nous avons accepté,—c'était une des conditions de l'union,—de nous charger du service de boëtte de Terre-Neuve sans

y apporter de modification fondamentale. A ce moment-là, il y avait seize dépôts frigorifiques, trois entrepôts et un navire frigorifique, qui transportait la boëtte le long de la côte aux dépôts de boëtte. La boëtte se vend à environ la moitié du prix que demande le commerce. A propos du "prix que demande le commerce", les marchands de Terre-Neuve font de grosses affaires en vendant la boëtte aux navires étrangers, espagnols et portugais, qui vont s'y approvisionner.

J'ai toujours pensé que c'était une politique d'assez courte vue que de vendre de la boëtte à ces navires, ce qui permet à ces gens de prendre plus de poisson que n'en capturent nos pêcheurs et d'approvisionner des marchés que nous avions l'habitude d'alimenter. Et je crois que les pêcheurs de Terre-Neuve sont du même avis. Mais les marchands se livrent à ce commerce et ils vendent la boëtte à un prix deux fois plus élevé que celui que nous demandons.

Le service de dépôt de boëtte de Terre-Neuve n'a guère été profitable. Nous avons consenti à maintenir le service sans modification fondamentale. Le seul changement que nous ayons apporté depuis les six années que Terre-Neuve est entrée dans la confédération a été d'ajouter deux dépôts de boëtte. Mon prédécesseur a consenti à en établir un à Port-Aux-Choix et peu après mon accession au poste de ministre des Pêcheries un des députés de Terre-Neuve m'a souligné à plusieurs reprises l'extrême nécessité d'un dépôt de boëtte à un port de pêche de sa circonscription en me disant qu'une grande flotte de pêcheurs en avait rudement besoin. J'en doutais fort, tout comme mes hauts fonctionnaires; mais j'ai cédé à ses douces supplications et nous y avons aménagé un dépôt de boëtte de $18,000. L'an dernier nous avons vendu $145 de boëtte et le fonctionnement de cette installation nous a coûté $2,400. Je dois donc avouer que l'entreprise a été peu profitable. Tout compte fait, la vente de la boëtte nous a rapporté environ $80,000 l'an dernier. Le coût net de nos opérations a atteint $134,000, et le total de nos dépenses $220,000.

Le député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador a réclamé tout à l'heure l'établissement d'un dépôt de boëtte sur la côte du Labrador. Je constate que nous en avons un à Quirpon, le port le plus rapproché, sur la terre ferme, du Labrador.

M. Ashbourne: A l'extrémité de Terre-Neuve.

L'hon. M. Sinclair: Il s'agit de la même région générale. Pour fournir de la boëtte à ce poste, pour y maintenir un employé et pour assurer le fonctionnement de l'installation, nous avons dû dépenser $4,503. Or nous avons vendu pour $4.05 de boëtte. Voilà, je crois, une des raisons qui me portent à croire qu'il faut entrer en pourparler avec les provinces afin d'améliorer la situation. Ce fléchissement dans les achats de boëtte est dû à deux causes: l'une vient de ce que les méthodes de pêches évoluent. Nous favorisons la construction de chalutiers, petits et gros, lesquels n'ont pas besoin de boëtte. La pêche au moyen d'enclos sur le littoral ne requiert évidemment pas de boëtte. Quant à la pêche à la ligne appâtée à la boëtte, elle est en voie de disparition. Nous constatons que, l'année de l'union, le revenu obtenu de la vente de la boëtte a été de $145,000 mais qu'en 1954-1955, il n'a été que de $72,000. Il convient que nous mettions à la disposition des pêcheurs des installations qui soient en mesure de fournir la boëtte à un prix raisonnable. Ainsi que l'a mentionné le député de Grand-Falls-White-Bay-Labrador, les eaux de Terre-Neuve en contiennent de très grandes quantités à certaines époques de l'année. Mais le pêcheur n'est pas en mesure de conserver cette boëtte jusqu'au moment de la pêche commerciale et voilà pourquoi nous avons des entrepôts de boëtte.

Je pense qu'on pourrait fermer un grand nombre de ces entrepôts et tirer un bien meilleur parti des fonds qu'on y affecte en encourageant d'autres aspects de la pêche à Terre-Neuve. On pourrait, par exemple, s'en servir pour entreposer du sel, aux termes du programme que nous avons annoncé et qui a pour objet de permettre aux pêcheurs de Terre-Neuve de se procurer leur sel à meilleur marché. Avant de faire davantage en vertu de ce contrat intervenu lors de la confédération par la construction d'autres dépôts de boëtte, je voudrais m'assurer qu'ils font un peu plus leurs frais que ce que ne l'ont fait les deux derniers dépôts que nous avons construits.

M. Stick: Cette question de boëtte n'est probablement pas trop familière au ministre. Il y a eu bien des années où la pêche au poisson d'appât n'a rien donné. Le poisson d'appât ne fréquente pas toujours nos parages et durant nombre d'années nos pêcheurs n'en avaient pas. C'est alors qu'on a prié le gouvernement de fournir les installations nécessaires à l'entreposage frigorifié de la boëtte afin que les pêcheurs en aient pour la pêche d'automne. Telle est l'origine de l'établissement d'entrepôts de boëtte. Que ce soit ou non une affaire rentable, pour moi ça n'a aucune importance. Nous avons conclu un accord avec le Canada, et le Canada s'est engagé sur son honneur à maintenir le

service de la boëtte. Nous nous attendons à ce qu'il tienne parole.

Évidemment, si les pêcheurs n'achètent pas de boëtte à l'entrepôt frigorifique s'ils peuvent se procurer de la boëtte fraîche. Cependant, il est arrivé que les pêcheurs n'aient pu se procurer de la boëtte, et cela leur a occasionné de fortes pertes. Pour moi, le service de la boëtte est comme une assurance pour les pêcheurs. Il viendra un temps où ni capelan ni l'encornet ne fréquenteront nos rives, et ces services seront alors très achalandés.

Je n'ai pas à excuser la présence de l'entrepôt de boëtte dans ma circonscription. Il y est nécessaire. C'est une espèce d'assurance pour les pêcheurs. Il n'a pas coûté cher au Canada, $16,000, et nous subissons une perte annuelle d'environ $2,400. L'administration de cet entrepôt relève du ministre qui nous a dit cet après-midi qu'il vend de la boëtte à des commerçants qui, eux, la revendent à des navires étrangers.

L'hon. M. Sinclair: Mais non.

M. Stick: Vous leur vendez la boëtte et ils la revendent deux fois le prix qu'ils la paient.

L'hon. M. Sinclair: Nous ne fournissons rien aux marchands. Nous n'approvisionnons que les pêcheurs. Les marchands voudraient que nous leur vendions la boëtte à moitié prix pour qu'ils puissent la revendre aux flotilles étrangères, mais nous ne le permettons pas.

M. Stick: De qui obtiennent-ils cette boëtte?

L'hon. M. Sinclair: Des pêcheurs eux-mêmes.

M. Stick: Toute une histoire se rattache à ces entrepôts de boëtte. Il est vrai, comme l'a déclaré le ministre, que nous adoptons de nouvelles méthodes de pêche et que la boëtte n'est pas nécessaire quand on pêche à la drague. Le Gouvernement est, néanmoins, obligé de maintenir ce service. Certains d'entre nous devrons insister pour qu'il remplisse cette obligation.

L'hon. M. Sinclair: Je tiens à bien préciser que nous tiendrons nos engagements pris en vertu de l'union. Tout ce que j'ai signalé, c'est qu'avant de dépasser nos obligations en aménageant de nouveaux entrepôts de boëtte, il nous faudra faire valoir des raisons beaucoup plus valables que celles que nous fournissent les deux dépôts de ce genre que nous avons installés depuis la Confédération. Il serait utile, à mon avis, d'examiner, de concert avec la province, s'il ne serait pas possible de fermer certains entrepôts de boëtte qui ne sont même pas près d'être rentables. Nous pourrions tenir des pourparlers en vue de déterminer si nous ne pourrions pas consacrer un montant semblable à quelque autre aspect de pêcheries et, tout en ayant la même obligation, faire une meilleure utilisation des fonds qu'à l'heure actuelle.

M. Ashbourne: Je regrette d'entendre dire au ministre qu'il songe à fermer certains de ces entrepôts. Je ne sais pas s'il a vu un pêcheur revenir d'un voyage de 50 milles, à l'automne, afin de se procurer la boëtte qu'il lui faut pour assurer sa subsistance. Il est trempé jusqu'aux os. Ainsi que je l'ai déjà dit, je ne suis pas ici pour préconiser une dépense plus forte qu'il ne faut. Mais quand je croirai qu'une chose est nécessaire, je serai le dernier à reprendre mon siège après avoir exposé ma thèse au Parlement. C'est pour cela qu'on m'a délégué ici.

A propos de l'entrepôt de boëtte qui a été établi aux environs de Port-aux-Choix par le prédécesseur du ministre, ce n'est que l'an dernier, je crois, que les pêcheurs en ont vanté l'existence. Ils m'ont dit combien il leur a été profitable parce qu'ils ont pu vendre du homard aux États-Unis. Ils n'auraient pu capturer ce homard s'ils n'avaient pas obtenu de la boëtte à l'entrepôt. C'est là un des grands avantages que procurent ces établissements.

L'ex-ministre m'avait donné à entendre qu'il en établirait un dans ma circonscription, mais je ne l'ai pas obtenu. Il faudrait faire un relevé pour constater si ces gens, qui pêchent peut-être avec des moyens plus primitifs, présentent une réclamation fondée. Ils n'ont pas ces dragueurs ou ces chalutiers qu'on envoie des pays d'Europe. Ils n'ont pas les moyen de s'en acheter. Nous voyons les beaux navires qui viennent du Portugal, d'Espagne et de France. Nous voyons d'autres navires de Norvège capturer du poisson et des phoques au seuil même de notre pays. Il devrait y avoir moyen de fournir à nos pêcheurs les fonds voulus pour capturer du poisson.

Le ministre devrait visiter le Labrador à son retour de Russie. Il constaterait alors la nécessité d'un entrepôt de boëtte sur la côte du Labrador. Je signale que depuis que cette pétition m'est parvenue du père Tessier, j'ai reçu une lettre de M. C. M. Lane, secrétaire général de la Fédération des pêcheurs de Terre-Neuve, accompagnée d'une pétition analogue. Il signale naturellement qu'il n'existe pas d'installations frigorifiques de Port-aux-Choix à Saint-Antoine sur la côte est. Il propose qu'on fasse un relevé complet, et s'il n'est pas nécessaire, c'est ce qu'il faudra décider.

Il arrive que les pêcheurs peuvent aller chercher de la boëtte fraîche. Dans mon enfance, j'ai moi-même pêché de l'encornet à la turlutte. L'an dernier j'ai ferré à peu près 50 morues en une demi-heure. Je n'avais pas de boëtte et je n'en avais pas besoin. J'avais simplement une turlutte. Il arrive que le poisson soit si abondant que la boëtte soit inutile. D'autres fois le poisson ne mord pas, ou bien il est impossible de la sorte de pêcher à la turlutte et il faut absolument avoir de la boëtte. S'il n'y a pas de boëtte sur les lieux, il faut en entreposer d'assez fortes quantités pour qu'on puisse aller en chercher si le pêcheur en a besoin, même si la distance à parcourir est de 50 milles.

Le ministre nous dirait-il si à l'entrepôt où la vente n'a rapporté que quatre ou cinq dollars on ne donne pas gratuitement de la boëtte aux pêcheurs?

L'hon. M. Sinclair: Hélas, je l'ignore! Mais vu que nous payons quelqu'un pour explorer le dépôt, j'espère bien qu'il perçoit le prix de la boëtte. J'ai peine à comprendre pourquoi les pêcheurs ne vont pas s'approvisionner au dépôt de boëtte de Quirpon.

M. Stick: Il est impossible de s'engager dans le détroit de Belle-Isle.

L'hon. M. Sinclair: Bon nombre d'entrepôts sont presque rentables. Plusieurs rapportent moins de $100. La vente de la boëtte à Port-aux-Choix a rapporté à peu près $3,700 et certains services d'entreposage frigorifique, $115, ce qui donne un revenu global d'un peu plus de $3,800. Les dépenses, y compris l'achat de boëtte, les traitements et salaires et le fonctionnement de l'usine, se sont élevées à $6,050, d'où un déficit d'exploitation de $2,200 ou les deux tiers environ du montant de ventes de boëtte. Du point de vue de la réussite financière, cette exploitation se place au cinquième rang.

(Le crédit est adopté.)

153. Application de la Loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche, $71,300.

M. MacLean: Je suppose que l'Office des prix des produits de la pêche bénéficie de la franchise postale. Le ministre a dit, hier, qu'en 1953, l'Office n'a dépensé que $6.45 en timbres contre $631 pour les services de téléphone et de télégraphe.

L'hon. M. Sinclair: J'aurais dû obtenir la réponse à cette question hier soir. Lorsque l'Office des prix des produits de la pêche se réunit, il lui faut immédiatement connaître les cours du marché. Il y a ensuite lieu de convoquer tous les membres de l'Office qui viennent de diverses régions du pays. J'estime donc que le coût des services téléphoniques et télégraphiques est raisonnable. Quant aux frais de poste, ils devraient être bien plus élevés ou tout à fait nuls.

M. Knowles: Il s'agit peut-être de frais de distribution par exprès d'envois recommandés.

L'hon. M. Sinclair: Peut-être. Je tâcherai de me procurer les précisions nécessaires du président de l'Office, et j'en ferai part aux honorables députés.

M. Nowlan: Le ministre dit qu'il n'y a aucun excédent prévisible. Je remarque une réduction de $14,000 dans les frais d'administration. Vu cette annonce de l'absence d'un excédent, quel sera cette année le montant des frais d'administration de l'Office?

L'hon. M. Sinclair: Que nous appliquions ou non dans la pratique, le soutien des prix, il nous faut maintenir le noyau de l'administration. L'Office est composé de représentants spécialisés de l'industrie de la pêche et des organismes de pêcheurs, choisis dans toutes les régions du Canada et qui assistent tous aux réunions. Il n'y a pas de date régulière pour les réunions, qui sont convoquées lorsqu'un groupe de pêcheurs réclament une étude sur le soutien des prix de la denrée qui l'intéresse. Lorsque le marché est bon et que le poisson de toutes sortes se vend comme aujourd'hui, nous n'avons guère lieu de nous attendre à des réunions de l'Office des prix des produits de la pêche.

M. Barnett: Lors de l'examen du premier crédit, on se le rappelle, j'ai parlé de l'activité de l'Office des prix des produits de la pêche. J'ai suivi une partie de la discussion qui révèle que diverses dépenses d'une nature ou d'une autre sont engagées en vue de réaliser des projets que le ministre a exposés de modernisation de la flotte et des méthodes de pêche sur le littoral de l'Atlantique.

Dans mes premières remarques, j'ai signalé le contraste apparent entre les prix touchés par les pêcheurs de Terre-Neuve et ceux du littoral du Pacifique. Je disais que c'était, en partie du moins, à cause du genre de bateaux et de gréement utilisés par les pêcheurs de la côte du Pacifique. D'ailleurs je partage, à ce sujet, l'orgueil du ministre. C'est ce qui explique que nous obtenons un meilleur prix pour nos produits de la pêche.

Je constate que la loi qui établit l'office crée une caisse de 25 millions de dollars. Il semble cependant qu'on n'ait utilisé qu'une très faible partie de cette somme. Le ministre pourrait-il nous expliquer un peu plus qu'il ne l'a fait hier soir pourquoi l'Office des prix des produits de la pêche n'a pas contribué davantage à relever les prix des produits de la pêche. Le ministre reconnaî-

tra, j'en suis sûr, que le prix de ces produits a été très faible pendant plusieurs années; c'est sans doute ce qui explique en partie, la difficulté fondamentale des pêcheurs de certaines régions du pays lorsqu'il s'agit d'adopter des méthodes plus modernes de pêche.

L'hon. M. Sinclair: Mon opinion est tout à fait opposée à celle de l'honorable député. Je ne serais guère satisfait de déclarer que notre caisse automatiquement renouvelable de 25 millions de dollars destinée au soutien des prix a été complètement épuisée en une année, car cela indiquerait que l'industrie de la pêche est en très mauvaise posture. Il s'agit d'une caisse d'urgence pour aider le pêcheur quand son revenu baisse soudainement ou quand son revenu est si faible que la ruine le menace ou qu'il est loin de lui assurer ses frais de production. On peut s'en servir également pour obtenir des acheteurs des prises que le pêcheur a en main et dont il n'arrive pas à se défaire. Il ne s'agit pas de relever son revenu régulier puisque celui-ci est fondé sur le prix courant du poisson sur le marché mondial. Ce serait une façon bien peu pratique d'essayer de l'aider.

Nous cherchons à accroître la productivité du pêcheur de Terre-Neuve. La difficulté là-bas tient à ce que la productivité de la plupart des pêcheurs est faible. La productivité moyenne des pêcheurs terre-neuviens qui préparent leur propre morue salée s'établit à 53 quintaux par an, soit environ 6,000 livres de morue sèche. C'est un revenu brut d'environ $530 pour cette partie de la saison de pêche. Notre but est d'améliorer la quantité et la qualité de ce produit, en versant des subventions à l'égard des dragueurs, des vaisseaux à longue ligne et du sel, et de permettre aux pêcheurs d'accroître leur productivité et de mettre sur le marché un meilleur produit qui leur rapportera davantage, de sorte qu'ils pourront s'acheter un outillage plus perfectionné.

Mais la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche fonctionne à peu près comme un poste de pompiers. On s'en sert en cas de désastre. Mais nous espérons que le désastre n'aura pas lieu car les meilleures années, pour l'industrie de la pêche, sont celles où il n'est pas nécessaire de recourir au soutien des prix. Sur le littoral de l'Ouest, nous n'avons pas à y recourir, ce qui indique que l'industrie de la pêche y est florissante.

(Le crédit est adopté.)

155. Aide à la construction d'établissements pour la congélation et l'entreposage de la boëtte, subordonnément à l'approbation du Gouverneur en conseil, $30,000.

M. Bell: J'ai une question à poser au sujet d'un aquarium. Dois-je attendre l'examen des crédits supplémentaires?

L'hon. M. Sinclair: Si vous voulez bien. J'en parlerai alors.

(Le crédit est adopté.)

Protection—

659. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $145,066.

M. Nowlan: Le ministre peut-il ventiler les crédits 659, 661 et 662 lorsqu'il y sera?

L'hon. M. Sinclair: Divisions de la construction; construction ou acquisition de bâtiments?

M. Nowlan: Oui, le détail des crédits en question.

L'hon. M. Sinclair: Acquisition d'un terrain et frais d'aménagement d'une cale à Newcastle (N.-B.) où nous halerons nos navires en hiver pour les protéger de la glace; parachèvement de locaux d'habitation et de bureaux à Massett et à Tofino (C.-B.) et construction d'un nouveau local bureaux-habitations à Sandspit (C.-B.). Dans ces endroits isolés de la côte de la Colombie-Britannique il nous faut aménager à la fois des bureaux et des maisons pour nos agents. Relevé préliminaire de l'avant-plage à Bella-Bella (C.-B.) pour la construction d'un quai devant recevoir les navires du ministère. Bella-Bella est situé le long de la côte, à mi-chemin des deux extrémités.

Installation d'un pipe-line pour l'eau à Sourdough (C.-B.) devant servir à l'approvisionnement de la station marine que nous avons là-bas; remplacement d'une voiture servant à l'agent de protection régional de Lunenburg (N.-É.), l'ancien étant hors d'usage; parachèvement du nouveau navire de protection pour la région des provinces Maritimes, $19,275; parachèvement d'un nouveau navire de protection pour la région du centre, c'est-à-dire pour les Territoires du Nord-Ouest, au Grand lac des Esclaves, $26,238, et parachèvement de deux nouveaux navires de protection pour la région du Pacifique, $42,106.

(Le crédit est adopté.)

Inspection—

661. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $92,000.

M. Nowlan: Le ministre peut-il ventiler les crédits 661 et 662?

L'hon. M. Sinclair: Ce crédit supplémentaire est nécessaire à la construction d'un bateau en acier de 65 pieds de long, muni de tout

le matériel requis pour un laboratoire flottant dans la région de Terre-Neuve, $90,000, et pour remplacer une voiture appartenant au gouvernement et conduite par le fonctionnaire qui dirige le bureau de la sous-division de Montréal, région du centre, $2,000.

(Le crédit est adopté.)

Pisciculture et expansion de la pêche—

662. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $41,200.

L'hon. M. Sinclair: C'est le reste du paiement de la passe migratoire de Stamp-Falls, que nous avons parachevée il y a un mois. Les travaux ont été faits l'année dernière, mais la passe n'a pas été parachevée avant le début de la présente année financière.

(Le crédit est adopté.)

664. Contribution au coût de construction d'un aquarium public à Vancouver (C.-B.), conformément à l'entente devant être conclue par le ministre des Pêcheries avec l'assentiment du gouverneur en conseil, en vertu de laquelle des installations suffisantes devront être mises à la disposition de l'Office technique et scientifique des pêches, le coût total devant être partagé à parts égales par le Gouvernement du Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique et la ville de Vancouver; la contribution du Gouvernement du Canada ne devra pas dépasser $100,000.

L'hon. M. Sinclair: J'ai promis une explication sur ce crédit à l'honorable député de St-Jean-Albert. C'est notre quote-part pour la construction d'un aquarium public à Vancouver. Le ministère des Pêcheries possède une importante station de biologie où l'on étudie la vie du poisson dans toutes les conditions. Nous nous proposions d'aménager là d'autres viviers pour recevoir un plus grand nombre de poissons vivants lorsque le directeur de la station et le directeur de l'institut des pêches de l'université de la Colombie-Britannique nous ont conseillé de mettre nos ressources en commun et d'aménager les mêmes viviers dans un aquarium marin.

De concert, l'Université de la Colombie-Britannique, l'Office des recherches sur les pêches, la ville de Vancouver et le service des parcs sont à aménager un aquarium marin dans le parc Stanley pour la somme de $100,000. Nous avons obtenu les réservoirs supplémentaires qu'il nous fallait, ainsi que des bureaux; les recherches et l'institut des pêches de l'université ont obtenu les réservoirs qu'ils désiraient, ainsi que des locaux pour les recherches; la commission des parcs de Vancouver a obtenu un magnifique aquarium de $100,000. C'est donc une initiative propre à accroître l'intérêt qu'on prend à la pêche de la région de Vancouver, une initiative digne d'appui.

[L'hon. M. Sinclair.]

Le Canada ne possède pas un seul aquarium de premier ordre. L'an dernier, nous avons accordé à l'Université de Toronto une subventon en vue de l'aménagement, au Musée royal d'Ontario, à Toronto, d'une belle galerie de la pêche au Canada. Nous avons là un magnifique étalage, très instructif. On y trouve des modèles de tous les poissons canadiens, répartis par espèce et par catégorie, ainsi que des reproductions fidèles des bateaux de pêche du Canada et de leur gréement. Cela répond-il à la question du député?

M. Bell: Le ministre devine sans doute que je vais proposer qu'on en fasse autant sur le littoral de l'Atlantique. Je n'envisagerais pas la question sous un angle aussi étroit, n'était l'article que je lisais ces jours derniers dans les journaux au sujet des espèces rares qu'on trouve depuis quelque temps dans les eaux de l'Atlantique.

Je pense qu'on devrait songer à établir sur le littoral de l'Est une exposition permanente du genre. Sauf erreur, il existe une petite station biologique à Saint-André, mais nous estimons que le littoral de l'Atlantique est aussi important que celui du Pacifique. Il devrait y avoir un aquarium à l'autre extrémité du Canada; l'équilibre serait ainsi maintenu.

S'il était possible d'adopter un programme conjoint, le ministère serait-il intéressé à participer à une entente semblable, pour le cas où les gouvernements et autres organismes intéressés de la côte atlantique manifesteraient quelque disposition à ce propos?

L'hon. M. Sinclair: Nous serions enchantés, tant du point de vue de la recherche que du point de vue de l'intérêt public à susciter envers les pêcheries du Canada, si les gouvernements et universités de l'Est nous faisaient une telle proposition.

(Le crédit est adopté.)

665. Subvention de $10,000, pour l'aménagement d'un étalage de pêche permanent à l'Exposition nationale du Pacifique de Vancouver (C.-B.), $10,000.

M. Knowles: Sauf erreur, il s'agit du dernier crédit du ministre. Je ne dirai qu'un mot. De même que nombre de représentants de circonscriptions où la pêche n'est pas l'industrie principale, j'ai assisté à l'examen de ces crédits, non pas parce que je n'aurais pu faire autre chose ailleurs, mais parce que le ministre et ceux qui ont participé au débat l'ont rendu des plus intéressants. Les membres du comité me permettront sans doute de féliciter le ministre et les représentants des circonscriptions où on se livre à la pêche de la façon dont ils ont conduit ce débat. Je veux, en particulier,

féliciter le ministre de l'excellente besogne qu'il semble accomplir. Je suis porté à croire que le débat pourrait peut-être comporter encore plus d'intérêt à la prochaine session, si le ministre voulait bien accepter une proposition que je voudrais formuler. Je suis certain qu'étant de ceux qui sont au courant des rouages internes de ses services, il en connaît les faiblesses. Je ne doute pas que son ministère ne soit pas la perfection même, si on en juge d'après l'impression créée par le débat à la présente session. Le ministre pourrait peut-être à la prochaine session rédiger un mémoire portant sur les déficiences de ses services dont il pourrait remettre des exemplaires à certains députés de l'opposition, à quelques députés de Terre-Neuve peut-être qui, même s'ils siègent du côté de l'administration, ont parlé comme des membres de l'opposition aujourd'hui. Ceci pourrait rendre le débat encore plus intéressant l'an prochain.

Entre-temps, je souhaite au ministre, à ses services et à ses fonctionnaires du succès dans leurs efforts en vue d'améliorer le sort des pêcheurs de notre pays et de convaincre la population de manger plus de poisson.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Je crois savoir qu'il a été unanimement convenu de lever la séance à ce moment pour faire rapport des résolutions et demander la permission de siéger de nouveau plus tard au cours de la journée afin d'étudier les crédits provisoires.

Plaît-il à la Chambre que je quitte le fauteuil, fasse rapport des résolutions et demande que le comité siège de nouveau plus tard au cours de la journée?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je me demande si je pourrais faire une proposition à la Chambre. Dans cinq minutes, ce sera l'heure réservée aux bills d'intérêt public et privé. On m'a donné à entendre que l'étude de tous les bills d'intérêt public et privé sera remise à plus tard, afin de permettre l'examen des crédits provisoires. Si la Chambre y consent à l'unanimité, je pourrais déclarer qu'il est cinq heures. Comme il est cinq heures, la Chambre passera à l'étude des bills d'intérêt public et privé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): L'étude des bills d'intérêt public et privé étant terminée, la Chambre passera à l'ordre du jour.

SUBSIDES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.)

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. Harris propose:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant pas $257,705,895.34, représentant un douzième de chacun des différents crédits à voter, énumérés dans le budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1956, déposé devant la Chambre au cours de la présente session du Parlement, à prélever sur les fonds de l'exercice se terminant le 31 mars 1956.

M. Knowles: Je note que le ministre ne demande encore qu'un douzième sous forme de crédits provisoires. Je suppose qu'il espère que le budget principal sera adopté avant la fin de juillet.

L'hon. M. Harris: Il n'y a rien de certain à ce sujet en ce moment, monsieur le président. Si nous sommes encore ici le 25 ou le 26 juillet, je présenterai une autre motion semblable à celle-ci.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.)

L'hon. M. Harris propose:

La Chambre décide que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1956, la somme de $257,705,895.34, représentant un douzième de la somme de chacun des différents crédits énumérés dans le budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1956, soit imputée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

La motion est adoptée.

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. M. Harris demande à déposer le bill nº 509, accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le service public pour l'année financière se terminant le 31 mars 1956.

La motion est adoptée, le bill est lu pour les 1re et 2 fois, avec le consentement de la

Chambre, étudié en comité, lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

A—Ministère—

159. Administration centrale, $472,451.

M. le président suppléant: Cette résolution se trouve à la page 29 du budget principal; on en trouvera les détails à la page 228.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur le président, si j'ai semblé agir un peu prématurément cet après-midi, vous comprendrez sans doute que j'ai attendu toute la journée pour l'examen des crédits de la Justice. Je ne vois pas l'utilité de formuler une déclaration préliminaire avant l'étude des crédits. J'estime que si je cherchais à résumer les rapports annuels, par exemple, ou encore le rapport du commissaire des pénitenciers, du directeur de la division des enquêtes sur les coalitions ou de la Gendarmerie royale du Canada, ce ne serait pas un grand compliment à faire à l'intelligence des honorables députés. D'autre part, d'importants domaines ne peuvent guère faire l'objet d'une discussion en ce moment, étant donné par exemple l'enquête entreprise par le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries; ce comité ne présentera pas son rapport définitif à la présente session. La commission royale qui enquête sur les plaidoyers fondés sur l'aliénation mentale dans les causes criminelles ne présentera pas son rapport avant la fin de la présente année financière et il en sera de même de la commission royale qui enquête sur les psychopathes criminels et sexuels. En outre, le comité consultatif que dirige le juge Fauteux de la cour suprême du Canada et qui étudie la question des remises de peines et de la liberté surveillée ne présentera son rapport qu'en octobre ou novembre prochain. Les domaines qui peuvent faire l'objet d'une discussion sont donc passablement restreints; dans les circonstances, je pense que nous pourrions progresser plus rapidement si nous abordions les crédits sans introduction de ma part.

M. Fulton: Je reconnais, comme le ministre, qu'il ne serait probablement pas très utile qu'il fasse une étude générale du travail du ministère et qu'il convient plutôt d'examiner les diverses questions quand nous aborderons les crédits pertinents. Cependant, il y a certaines questions qui relèvent de la compétence générale du ministère et de l'administration de la Justice qu'il convient d'aborder lors de la mise en délibération du premier crédit. Je voudrais prendre quelques minutes pour traiter une de ces questions, qui a déjà longuement retenu l'attention de la Chambre des communes. Je veux parler des publications condamnables, surtout celles des catégories qu'on met en si forte quantité à la disposition des jeunes enfants du pays.

La dernière fois que nous avons étudié cette question, c'était à l'occasion de la refonte du Code criminel, lorsque la Chambre était saisie des articles concernant les délits qui tendent à corrompre les mœurs. A ce moment-là, le ministre a déclaré qu'il n'était pas disposé à accepter certains amendements que j'ai proposés et, de fait, la Chambre ne les a pas adoptés. Le ministre a alors déclaré, comme il l'a fait en d'autres occasions, qu'à son avis bien que la loi ne soit pas parfaite,—il est probable qu'aucune loi n'est parfaite,—elle était raisonnablement suffisante et que le remède au problème consistait en une application plus énergique par les diverses autorités locales.

Je ne suis pas tout à fait de cet avis. J'estime que la loi renferme certaines lacunes, que j'indiquerai dans un instant. Je reconnais, cependant, comme le ministre l'a signalé, qu'une bonne partie du problème a trait à l'application locale de la loi.

En me fondant sur les causes sur lesquelles les tribunaux ont rendu une décision en vertu de cette disposition, je suis d'avis qu'il y a moyen d'appliquer cet article et que, d'une façon générale, il comprend le délit qui consiste à publier des histoires illustrées de crimes (*crime comics*) et d'autres formes d'imprimés indésirables. J'ajoute qu'on trouve encore sur les étalages de journaux du Canada un grand nombre de publications indésirables qui tombent entre les mains d'adolescents sans surveillance suffisante. Cette situation indique certainement que la solution de ce problème consiste en grande partie en une application suffisamment énergique de la loi; à ce sujet, comme le ministre l'a signalé, cette responsabilité incombe aux préposés à l'application de la loi dans les diverses localités. Cependant, la loi comporte certaines faiblesses que je voudrais signaler au ministre, en lui proposant des modifications qui pourraient y remédier.

La loi prescrit en ce moment,—et je cite l'article 150 du Code criminel,—que "commet une infraction quiconque produit, imprime, publie, distribue, vend, ou a en sa possession aux fins de publier, distribuer ou mettre en circulation, une histoire illustrée de crime ou *crime comics*. Comme on s'en rend compte, celui qui produit et imprime ces

histoires, aussi bien que le vendeur local, est passible de poursuites en vertu des dispositions actuelles du Code criminel. Je suis d'avis que la seule façon de remédier à ce problème et de protéger notre société contre les dangers que comporte ce genre de publications, c'est de nous y attaquer à la source.

A mon avis, trop souvent on intente des poursuites contre un vendeur local, qui est habituellement condamné à une amende, mais la question finit là. Je pense qu'aucun de ceux qui participent aux opérations de distribution de ce genre de publications ne devrait être exempté de responsabilité. Le vendeur local est responsable s'il vend effectivement ces publications. Peu importe qu'il cherche à se défendre en disant que ses étalages comportent tellement de publications qu'il ne peut savoir tout ce qu'ils renferment, c'est la vente des publications qui le rend coupable.

Mais on ne remédiera pas au problème en s'attaquant seulement aux vendeurs et en laissant les imprimeurs et les premiers distributeurs s'en tirer impunément. Je pense que, trop souvent, on se contente d'intenter des poursuites aux vendeurs locaux ou, dans certains cas il est vrai, aux distributeurs locaux, sans intenter également des poursuites à ceux qui impriment ces publications.

Je voudrais donc proposer au ministre deux sortes de modifications à cet article du Code. D'abord, le ministère devrait étudier la question de savoir s'il serait possible d'insérer dans le Code une disposition selon laquelle, lorsqu'on trouve des publications qui enfreignent la loi et qu'on intente des poursuites donnant lieu à une condamnation, laquelle démontre que les publications dont on s'est plaint étaient effectivement contraires aux dispositions de cet article, une poursuite serait également intentée contre celui qui produit ou imprime ces publications, s'il se trouve au Canada, ou contre le distributeur initial,—s'il s'agit de publications importées au Canada après avoir été imprimées aux États-Unis, puis distribuées au Canada à l'état fini. En d'autres termes, je propose une modification qui empêcherait qu'une poursuite ne soit intentée seulement contre le vendeur local; il s'agirait de prescrire que, dans chaque cas, des poursuites soient intentées à tous ceux qui font partie de la chaîne de distribution, surtout contre la personne la plus coupable du délit, celle qui a d'abord lancé les publications sur le marché.

L'hon. M. Garson: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Garson: Veut-il dire qu'il conviendrait d'insérer dans le Code criminel une disposition ordonnant au procureur général d'une province, ou à ses fonctionnaires chargés de l'application de la loi, d'intenter une poursuite à l'éditeur de ces publications une fois que le vendeur des publications obscènes aurait été poursuivi et condamné? Mon honorable ami voulait-il qu'il soit prescrit dans le Code que le procureur général et ses fonctionnaires seraient coupables d'un délit en vertu du Code s'ils n'intentaient pas ces poursuites?

M. Fulton: Pas du tout. A quel point le ministre peut-il être ridicule? Je n'ai jamais proposé de telles absurdités. Je demande que le ministère étudie la question de savoir s'il serait possible de prescrire qu'à la suite d'une poursuite intentée contre un vendeur on doive intenter aussi une poursuite contre le vendeur initial...

L'hon. M. Garson: Ces poursuites ne pourraient être intentées que par le procureur général de la province?

M. Fulton: Oui.

L'hon. M. Garson: Alors, le Code devrait-il renfermer une disposition obligeant le procureur général à agir de cette façon et prescrivant qu'il commettrait un délit s'il s'en abstenait?

M. Fulton: Pour l'instant, peu m'importe qu'une disposition soit insérée dans le Code ou qu'on adopte une autre méthode pour atteindre ce but. J'évite à dessein d'entrer dans les détails, car je ne voudrais pas entamer une discussion sur des points de détail. Nous ne pourrions nous entendre si je formulais des propositions détaillées. Je me contente d'exposer au ministre ce qui, à mon avis, constitue un problème et je le prie, ainsi que son ministère, d'étudier la question, afin de savoir de quelle façon on pourrait remédier au problème. Le ministre reconnaîtra je pense, que, d'une façon générale, on ne peut remédier au problème en se contentant d'intenter des poursuites aux vendeurs locaux.

L'hon. M. Garson: Je suis parfaitement de votre avis.

M. Fulton: Si j'ai pu porter le ministre à croire que je proposais qu'on insère dans le Code une disposition obligeant les procureurs généraux à agir de telle ou telle façon, les rendant coupables d'un délit s'ils s'en abstenaient, je tiens à assurer au ministre que j'étais loin de vouloir formuler une proposition de ce genre. J'examinerai soigneusement ce que j'ai dit selon le hansard et si

mes propos le laissaient entendre, je me permettrai de bien établir que telle n'était pas mon intention.

Une autre façon d'attaquer le problème qu'on a déjà proposée et rejetée, mais que je demanderai au ministre d'examiner à nouveau, consisterait à prendre les dispositions nécessaires pour bien préciser les sanctions applicables aux imprimeurs et aux maisons d'édition, ou à tous ceux qui mettent ces lectures inconvenantes en circulation. Il faudrait indiquer nettement que les sanctions imposées seraient sévères, et beaucoup plus que celles qui frapperaient les marchands ou détaillants régionaux qui les vendraient.

Il s'est présenté, l'année dernière, à Toronto, un cas où l'éditeur a été condamné, bien que je comprenne que cette condamnation ait été révoquée après appel en raison d'une erreur dans l'accusation. Le comité apprendrait avec intérêt que l'éditeur en question, soit la maison *Superior Publishers Limited* a été spécialement mentionnée au sous-comité du Sénat et de la magistrature des États-Unis, au cours de ses auditions dans la ville de New-York l'année dernière, comme étant l'éditeur d'un genre particulièrement peu souhaitable et (je crois pouvoir à juste titre employer le terme) dépravé, d'histoires illustrées de crime qu'on importait des États-Unis. J'ai fait observer aux membres de ce sous-comité que, même si les histoires illustrées de crime constituaient un autre domaine où la balance commerciale était défavorable au Canada, il fallait néanmoins reconnaître que cette maison torontoise publiait ce genre d'imprimés. J'ai également cru comprendre qu'un certain nombre de ces imprimés parvenaient aux États-Unis.

Cette maison a été déclarée coupable; mais, je le répète, la déclaration de culpabilité a été plus tard invalidée en appel en raison d'une subtilité juridique portant sur le libellé de l'accusation. Néanmoins, lors de la première déclaration de culpabilité, elle a été condamnée à une amende de $1,000. Une amende de $1,000 imposée à une maison qui fait d'aussi grosses affaires qu'elle n'est vraiment rien de plus que le prix d'un droit de permis et est disproportionnée par rapport à la nature de l'infraction et aux bénéfices que rapporte cette forme de trafic et de publication indésirable. Vu que la plupart de ces causes seront probablement instruites au début devant des cours de magistrat, une amende de $1,000 serait assez lourde; mais une telle amende imposée à une société qui s'occupe de la publication de ce genre d'imprimés n'est rien de plus, je le répète, que le prix d'un droit de permis.

[M. Fulton.]

Je conseillerais donc au ministre d'approfondir la question de savoir s'il ne serait pas opportun de prescrire dans le Code que, dans le cas des imprimeurs, des éditeurs ou des distributeurs en gros déclarés coupables d'une infraction prévue dans cet article, il y aurait une peine minimum et que cette peine minimum serait très onéreuse. D'autre part, la peine imposée aux vendeurs locaux pourrait continuer d'être laissée, à juste titre, à la discrétion du tribunal.

Le troisième point à l'égard duquel on pourrait avantageusement modifier notre loi relative à cette question a trait à l'importation des clichés qui servent à imprimer ces publications, ou même à la publication elle-même. Il n'existe pas de statistiques en ce domaine, pour la raison très manifeste que, la publication et la distribution de ces matières étant un délit aux termes du Code criminel, les gens du métier n'en publient pas. Je n'ai donc aucun renseignement sûr quant à la proportion de ces publications effectivement imprimées et vendues au Canada ni quant à la proportion des publications elles-mêmes ou des clichés destinés à leur impression qu'on importe des États-Unis au Canada.

En tout cas, l'importation des clichés ne constitue pas un délit. Je crois,—j'aimerais que le ministre me reprenne si je fais erreur,—que si, dans l'esprit général de notre loi pénale, c'est un délit d'imprimer, de publier, de distribuer, de mettre en circulation, etc., certaines publications au Canada, ce serait un délit de les importer au Canada pour atteindre l'un de ces buts. Si c'est exact, il s'ensuit que l'importation au Canada de l'illustré sur le crime ou de la revue déjà imprimés, en vue de la distribution, constitue un délit.

Veuillez noter, monsieur le président, que ce n'est pas un délit d'importer les clichés qui servent à imprimer de telles choses. Sauf erreur, un grand nombre de ces publications sont de fait mises en circulation au Canada à la suite de l'importation de clichés fabriqués aux États-Unis, identiques à ceux qui ont servi dans le pays d'origine, et qui servent au Canada à l'impression des publications que l'on distribue ensuite. Notre loi devrait être complétée par l'addition au Code criminel d'une disposition précise qui ferait de l'importation de ces clichés un délit.

Le ministre est peut-être au courant déjà, mais le comité trouvera sans doute intéressant d'apprendre que le parlement britannique a adopté cette année une loi ayant la même portée que les articles 150 et 151 de notre Code pour ce qui est des histoires illustrées. Ce bill, qui porte le n° 67, a été présenté au Parlement du Royaume-Uni sous le titre de *Children and Young Persons (Harmful Pub-*

lications) Bill. Il déclare que c'est une infraction d'imprimer, de publier ou de distribuer, etc., tout livre, revue ou autre ouvrage du même genre qui comprend uniquement ou surtout des récits relatés au moyen de gravures, avec ou sans texte, récits qui montrent *a*) l'exécution de crimes ou *b*) des actes de violence ou de cruauté; ou *c*) des incidents de caractère répugnant ou horrible.

Le comité trouvera sans doute intéressant d'apprendre qu'on agit de même au Royaume-Uni. Sauf erreur, la France songe à adopter une mesure analogue.

A l'heure actuelle, le problème préoccupe vivement un grand nombre de pays, y compris les États-Unis, qui ont pourtant décidé de ne pas recourir à des lois fédérales. Toutefois, un certain nombre d'États ont adopté à cet égard des lois locales. Au Royaume-Uni, je le répète, on a recours à des mesures législatives très proches de nos propres lois, mais on fait un pas de plus. L'article 4 du projet de loi britannique est ainsi conçu:

> 4. Il est par les présentes interdit d'importer:
> *a*) tout ouvrage auquel la loi s'applique; et
> *b*) tout cliché préparé pour l'impression de copies dudit ouvrage et toute pellicule photographique préparée à cette fin.

Les Britanniques ont inséré dans leur législation une disposition expresse interdisant l'importation de clichés pouvant servir à l'impression de ces ouvrages. Je prie le ministre d'étudier, avec son ministère, s'il ne serait pas souhaitable d'insérer une disposition analogue dans notre Code criminel, au moyen d'un autre amendement à l'article 150 ou 151.

Comme j'ai parlé jusqu'ici de la mesure législative qui fait un délit d'imprimer et de distribuer pareille matière, je ne voudrais pas conclure sans souligner encore une fois comme je l'ai fait déjà et nombres d'autres députés aussi, que le problème présente un double aspect. Ce n'est pas seulement un problème de prévention et d'élimination d'imprimés à proscrire; il s'agit aussi de mettre en disponibilité des quantités plus considérables d'imprimés d'un autre choix et à conseiller.

Je me rends compte que cette question n'est pas autant du ressort du ministère de la Justice que d'autres ministères et d'organismes locaux de l'administration, de bien-être et autres. Cependant, je ne pense pas que la Chambre soit bien avisée de donner l'impression qu'à son avis le problème peut être résolu simplement par une loi du genre dont j'ai parlé. Il y a l'autre aspect de la question. Je me réjouis de constater qu'au Canada, aussi bien qu'en Grande-Bretagne, on ait commencé à étudier cette question. Je dois dire qu'une ou deux sociétés de Toronto,—où malheureusement la plupart des choses indésirables prennent naissance,—s'efforcent d'imprimer des publications qui constitueront des substituts convenables. J'espère que ces sociétés trouveront un marché pour leurs publications et qu'elles recevront l'appui des gouvernements, des organismes de bien-être et autres, à tous les échelons.

M. Macdonnell: Je pose la question de privilège. Je pense que l'honorable député de Kamloops devrait restreindre la généralité de son affirmation, selon laquelle à peu près tout ce qui est indésirable prend naissance à Toronto. Je pense qu'il ne voulait pas formuler une affirmation tout à fait aussi générale.

L'hon. M. Garson: On me permettra peut-être de répondre brièvement à l'honorable député de Kamloops, au cas où d'autres honorables députés ne voudraient pas traiter le sujet qu'il a soulevé. De cette façon nous pourrons en terminer la discussion avant de passer à autre chose. Je pense qu'il n'y a pas une très grande divergence d'opinions entre le député de Kamloops et moi. Nous reconnaissons tous les deux la nécessité de l'article actuel du Code criminel. De fait, nous devrions tous le féliciter, car c'est lui qui a été le premier à présenter l'amendement concernant les imprimés obscènes. Le ministère de la Justice s'est efforcé et non sans succès de l'améliorer quelque peu au cours de son étude à la Chambre. Il reconnaîtra, je pense, qu'il est fort possible d'appliquer cet article lorsqu'un accusateur désire vraiment l'appliquer.

Je partage son avis quant à sa première proposition,—selon laquelle lorsqu'on trouve des publications qui enfreignent les dispositions de la loi chez un détaillant, qui est ensuite poursuivi et condamné, et que les autorités chargées de l'application de la loi retracent la source de ces publications jusque chez l'imprimeur ou le grossiste, on devrait intenter des poursuites à ces derniers parce qu'ils sont encore plus coupables que le détaillant. Cependant, l'honorable député ajoute que nous devrions insérer dans le Code pénal une disposition imposant aux autorités provinciales chargées de l'application de la loi d'autres responsabilités que celles qui leur incombent en ce moment; à ce sujet, bien que je sois parfaitement disposé à étudier sa proposition, je ne vois pas comment les responsabilités des autorités provinciales en ce qui concerne l'application des lois pourraient être plus étendues qu'en ce moment.

La responsabilité actuelle des autorités provinciales chargées d'appliquer la loi est actuellement tout à fait illimitée à cet égard,

et je parle ici des obligations dont elles doivent rendre compte. Si elles ne s'acquittent pas convenablement de cette obligation, elles doivent défendre leur attitude devant l'organisme législatif auquel elles sont comptables, c'est-à-dire l'assemblée législative provinciale. De prime abord, je ne crois pas que, sous notre constitution canadienne, le Parlement ait la compétence requise pour leur attribuer des obligations supplémentaires en ce qui concerne l'application de la loi, en plus de celles qui leur sont dévolues maintenant par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Deuxièmement, l'honorable député de Kamloops dit qu'à son avis les peines prévues contre les imprimeurs et éditeurs devraient être plus lourdes et plus précises. Le premier alinéa de l'article 150 du nouveau Code prescrit:

> Commet une infraction, quiconque
> a) produit, imprime, publie, distribue, met en circulation, ou a en sa possession aux fins de publier, distribuer ou mettre en circulation, quelque écrit, image, modèle, disque de phonographe ou autre chose obscène...

En se fondant sur les faits qui lui sont soumis, l'autorité provinciale chargée de l'application de la loi doit en venir à une décision quant à la poursuite qu'elle doit intenter aux personnes supposément coupables d'un délit. Elle peut porter une accusation d'acte criminel ou une accusation de délit entraînant condamnation sur déclaration sommaire de culpabilité. Si, de l'avis de l'autorité compétente,—c'est sans doute aussi notre avis à l'honorable député de Kamloops et à moi-même,—il y a lieu de porter une accusation de délit criminel contre l'éditeur d'un grand nombre de ces imprimés obscènes, aucune disposition du Code ne l'empêche d'agir en conséquence. En pareil cas, si l'éditeur est trouvé coupable, il peut être condamné à deux ans d'emprisonnement, une peine passablement sévère, sous le régime de l'article 154 du Code criminel.

M. Fulton: Comme le ministre le sait, on ne peut emprisonner une société. Que fait-on quand il s'agit d'une société possédant une charte?

L'hon. M. Garson: On peut imposer une amende illimitée, en remplacement de l'emprisonnement, sous le régime d'un autre article du Code criminel. L'amende pourrait aller jusqu'à un million de dollars, si le tribunal le jugeait à propos. Je ne vois pas comment nous pourrions accroître une telle amende illimitée.

M. Fulton: Je sais qu'il est impossible d'accroître une amende illimitée mais je proposais une amende ou une peine minimum pour les imprimeurs et les éditeurs.

[L'hon. M. Garson.]

L'hon. M. Garson: Je me demande s'il serait sage de notre part de supposer que les autorités chargées d'appliquer la loi dans les provinces du Canada sont tellement peu dignes de confiance qu'il nous faut définir en toutes lettres dans le Code criminel jusqu'où va la latitude que le Code criminel leur laisse présentement.

Mon honorable ami et moi avons déjà débattu cette question. En y réfléchissant, il conviendra que nous ne devons pas recourir à ce moyen. Dans un pays libre comme le Canada, la véritable solution, pour ce qui est de l'application insuffisante des dispositions concernant les imprimés obscènes,—insuffisance que lui et moi déplorons,—serait une pression plus forte de l'opinion publique sur les autorités provinciales. C'est, certes, la véritable solution et je suppose que c'est dans une certaine mesure le point que l'honorable député de Kamloops voulait faire ressortir en soulevant cette question à la Chambre cet après-midi.

Pour ce qui est de sa troisième proposition concernant l'importation de clichés, je le remercie d'avoir porté à notre attention les dispositions de la loi du Royaume-Uni. Je suis sûr que le ministère de la Justice songera volontiers à l'opportunité de recourir à une disposition analogue qu'on pourrait peut-être soumettre à la Chambre à une autre session. Je lui signale à cet égard que, sous le régime de la loi actuelle, il me semble qu'une personne qui importerait ces clichés se trouverait visée par les dispositions de l'article 150, paragraphe 1 a). Il suffit de prouver la posession de matériel obscène à des fins de publication. Pour le moment, j'estime que le député conviendra peut-être que les clichés dont il veut interdire l'importation sont rangés parmi les écrits obscènes.

M. Fulton: Le texte est écrit à l'envers.

L'hon. M. Garson: C'est donc écrit et il s'agit de sujets obscènes. C'est une considération dont il faudrait tenir compte pour décider si oui ou non la troisième proposition de mon honorable ami est digne d'attention.

M. Fulton: J'apprécie la façon dont le ministre a accueilli mes propositions. Pour ce qui est de la deuxième, il a dit sauf erreur qu'en prévoyant une lourde amende minimum pour les imprimeurs et les éditeurs, on limiterait indûment la latitude laissée aux autorités chargées d'appliquer la loi.

L'hon. M. Garson: Et le tribunal.

M. Fulton: Le ministre me permettra de lui dire qu'il n'a pas tout à fait raison de prétendre qu'il s'agit exclusivement des autorités chargées d'appliquer la loi. Le pou-

voir discrétionnaire de la cour en serait restreint. Il y a d'excellents précédents sous ce rapport dans les nombreux articles où il est question, soit de peines sévères pour certains délits, ou de peines minimums précises. Ce ne serait pas, en tout cas, une disposition tout à fait nouvelle.

Bon nombre de causes de ce genre sont toujours évoquées devant des magistrats. Encore qu'on ait le pouvoir discrétionnaire de procéder par voie d'accusation, il reste que les cours de magistrats sont souvent saisies de ces affaires. C'est dire que ce qui peut sembler à première vue constituer une peine sévère dans un tribunal de ce genre ne l'est pas tellement si on songe à la gravité du fait.

M. Winch: Monsieur le président, je désire traiter trois sujets. Je reconnais que je pourrais exposer ces questions à propos de l'examen d'autres crédits; mais, comme je traiterai de questions de politique ministérielle, je pense qu'il convient d'en parler lors de l'étude de ce crédit.

Avant de passer à ces questions de politique ministérielle, j'aimerais faire une déclaration, car j'estime qu'il est de mon devoir de la faire. Lorsqu'un crédit semblable a fait l'objet d'un débat au cours de la dernière session, j'ai signalé au ministre une correspondance qui m'était parvenue et indiquant que la Gendarmerie royale du Canada n'aidait pas aux particuliers qui avaient purgé des sentences dans les pénitenciers à se réhabiliter. Je désire déclarer qu'au cours de l'intersession le ministre a fait une enquête approfondie sur les renseignements que je lui ai fournis à la Chambre. A mon arrivée à Ottawa, pour l'ouverture de la session, le ministre m'a fait parvenir tous les rapports, confidentiels et autres, qui, avaient résulté de son enquête. Il m'a fallu des semaines pour étudier ces rapports.

Par suite de mon étude des rapports résultant de l'enquête conduite par le ministre après ma déclaration à la Chambre des communes, j'ai écrit à ceux qui m'avaient pressenti. J'ai également écrit au ministre, lui déclarant que je comprenais les raisons pour lesquelles la Gendarmerie royale du Canada avait fait ses enquêtes. J'ai formulé deux critiques et je crois comprendre que le ministre a pris des mesures à la suite des renseignements que je lui ai fournis.

Ayant soulevé le point à la dernière session, je me crois tenu maintenant de dire à la Chambre des communes que le ministre a poursuivi ses investigations et m'a remis tous les éléments de preuve. Après avoir étudié ces renseignements, j'ai écrit à ceux qui avaient communiqué avec moi. Je crois comprendre que le ministre a pris des mesures à la suite du vœu que j'avais formulé et qu'il souscrit sans réserve à toutes les dispositions que j'ai prises à ce chapitre. Ce serait moins que sincère de ne pas signaler à une session le résultat de mesures dont j'ai parlé à une session antérieure.

Comme je l'ai dit au début, au cours de la discussion relative au crédit à l'étude, je veux souligner trois points afférents au programme officiel. Ils concernent tous notre régime pénitentiaire au Canada, qui relève du ministère de la Justice. Si je comprends bien la loi, toute personne déclarée coupable d'un délit peut être condamné à vivre dans une prison ou institution provinciale ou dans un pénitencier. Si une sentence est de deux ans moins un jour, l'individu en cause peut être condamné à une prison provinciale; en ce cas, ladite personne relève uniquement de la province. Lorsqu'il s'agit d'une condamnation à une peine de deux ans ou plus, la personne en cause est condamnée au pénitencier et relève du gouvernement fédéral.

Permettez-moi d'établir bien clairement qu'il y a au Canada deux groupes de citoyens. D'abord, la majorité des gens qui respectent la loi et, en second lieu, la très petite minorité de ceux qui ne respectent pas la loi et qui, parce qu'ils enfreignent la loi sont incarcérés, soit sur le plan provincial, soit sur le plan fédéral, dans une prison ou un pénitencier. Je ne crois pas que ceux qui se sont révélés anti-sociaux et qui, par conséquent, ont violé la loi et ont été condamnés, doivent être choyés ni dorlotés d'aucune manière. Établissons cela bien clairement. Ils ont enfreint la loi et doivent en subir les conséquences. Toutefois, lorsqu'il purgent leur peine, je crois, et j'insiste là-dessus, qu'il y a lieu de les traiter en êtres humains et non comme des animaux.

Je suis d'avis que le ministre de la Justice qui, je crois, est un homme de progrès, est placé dans une situation injuste. D'après l'idée que je me fais de la loi, celui qui est anti-social et qui est trouvé coupable, doit être incarcéré soit dans une prison provinciale soit dans un pénitencier fédéral. Mais s'il s'agit d'un aliéné, qu'il soit condamné à une peine inférieure à deux ans,—auquel cas il serait normalement emprisonné dans une prison provinciale,—ou, peut-être, à perpétuité,—auquel cas il serait emprisonné dans un pénitencier, le gouvernement provincial doit le prendre à sa charge et le détenir dans un établissement destiné aux aliénés criminels. C'est vrai, en tout cas de la Colombie-Britannique puisque les peines inférieures à deux ans y sont purgées à Oakalla et les peines plus considérables, à New-Westminster. Les criminels atteints de folie sont envoyés à l'île Vancouver, à l'institution de Colquit.

Si je ne me trompe, on ne procède pas de la même façon en Ontario. Il n'est juste ni envers le ministre de la Justice, ni envers la justice elle-même ni envers le directeur des pénitenciers de l'Ontario d'envoyer au pénitencier de Kingston les fous criminels. J'ai visité il y a deux mois à peine le pénitencier de Kingston. Il y a là environ 1,000 hommes en révolte contre la société qui purgent des peines allant de deux ans à l'emprisonnement à perpétuité. Le directeur du pénitencier est chargé de la surveillance d'hommes très dangereux. Il porte de très lourdes responsabilités. Mais, monsieur le président, dans cette même institution, en plus de ce millier de criminels endurcis qui purgent des sentences allant de deux ans à l'emprisonnement à vie, il y en a d'autres qui, d'après le psychiatre du ministère sont des aliénés mentaux.

Il est clair que quelque chose ne va pas quand un directeur qui a charge de près d'un millier de criminels endurcis doit aussi s'occuper de ceux que le psychiatre du ministère, dans ce même pénitencier, a déclarés fous criminels. C'est tout simplement que le gouvernement nouvellement réélu de l'Ontario ne veut pas accepter ses responsabilités et que, au lieu de prendre soin de ces aliénés, il les met en prison. A cause de ce fait, le ministre de la Justice doit confier au directeur du pénitencier de Kingston la surveillance de ces aliénés criminels qui s'ajoutent ainsi au millier d'autres détenus.

De deux choses l'une,—j'expose ce raisonnement au ministre de la Justice par votre entremise, monsieur le président. Ou la loi, telle que je la comprends, doit exiger du gouvernement provincial qu'il s'acquitte de ses obligations et qu'il assume, au pénitencier de Kingston, la charge des personnes dûment déclarées aliénées ou il faut apporter un changement et le ministre de la Justice doit demander les fonds nécessaires pour l'aménagement de l'institution requise en vue de la détention de ces criminels aliénés.

Pensons-y un moment, monsieur le président. Depuis un an ou deux, il y a eu des émeutes et des évasions au pénitencier de Kingston. J'ai visité cette institution. Je suis allé dans l'aile réservée aux aliénés reconnus. Je sais que le ministre de la Justice a conféré avec le général Gibson et que, à sa demande, on m'a permis de consulter les dossiers. J'ai pu vérifier avec lui. Je suis allé dans l'aile réservée aux fous criminels. En compagnie du directeur, j'ai passé vingt minutes avec un détenu qui, de toute évidence, n'avait pas l'usage de sa raison. Je n'ai fait que rester là, en compagnie du directeur, sans dire un mot. Le directeur a demandé au détenu ce qui n'allait pas et pourquoi il lui avait adressé une lettre. Le détenu a répondu que quelqu'un cherchait à le tuer. "Comment cela?" lui a demandé le directeur. Il a répondu qu'on mettait du poison et du verre broyé dans sa nourriture, qu'on cherchait à lui perforer l'estomac et l'intestin afin de se débarrasser de lui.

Le directeur lui demanda s'il avait encore le paquet de tabac empoisonné qu'on lui avait envoyé. Il a répondu oui. J'étais présent, monsieur le président. Je puis dire au ministre de la Justice que le paquet de tabac était intact; le détenu l'avait depuis des mois. Cet homme a affirmé qu'au pénitencier même on avait introduit du poison, sous le cellophane, au moyen d'une aiguille hypodermique pour le tuer. Pendant que j'étais là, le directeur s'est roulé une cigarette avec le tabac sec du prisonnier et il l'a fumée en sa présence mais le prisonnier lui a dit que cela ne pouvait nuire à personne d'autre qu'à lui-même. Ces personnes ne sont pas à leur place dans les pénitenciers.

Depuis 22 ans, nous avons à nous occuper de cas de ce genre. Cet homme souffre de ce qu'on appelle la schizophrénie paranoïque et dangereuse. Pourtant, dans ce pénitencier, parce que l'Ontario n'accepte pas et ne veut pas accepter ses responsabilités, on trouve de ces malades. Ce n'est qu'un cas en particulier. Ce n'est juste ni envers le directeur ni envers les autres détenus ni envers les gardes. Le ministre de la Justice devrait nous dire que, s'il est impossible d'obliger la province à s'acquitter de ses obligations envers les fous criminels, il demandera qu'on lui vote les fonds nécessaires pour que le gouvernement fédéral puisse aménager une institution pour les aliénés reconnus.

On se demande pourquoi il y a des émeutes et des incendies dans nos pénitenciers. C'est fort compréhensible puisqu'il s'y trouve des aliénés reconnus. Je pourrai traiter la question plus longuement au moment de l'examen d'un autre crédit si le ministre le désire. Pour le moment, je désire passer à un autre sujet que j'estime d'une extrême importance. Je sais que le ministre est en butte à des difficultés et qu'il n'a ni l'argent ni les institutions nécessaires.

Il y a quelques instants, le ministre nous a dit ce qu'il propose de faire, dans le domaine de la pénologie, avec l'argent dont il dispose. C'est grâce à son initiative qu'on a établi un comité des deux Chambres sur la peine capitale et les loteries. Le ministre a chargé une commission royale de faire enquête sur certains aspects de ce problème. Il a fait établir deux comités, je crois, sur les rémissions de peine et la liberté conditionnelle. Mais il possède lui-même certains pouvoirs; je ne m'explique pas pourquoi il ne les a pas encore utilisés.

Jusqu'à il y a deux mois, je n'aurais pas cru que ce que j'ai vu par la suite était possible, si on me l'avait dit. Je le répète, ceux qui enfreignent la loi doivent être punis. Il ne faut ni les ménager ni les cajoler. Mais il faut quand même les traiter comme des êtres humains et non comme des animaux.

La pénologie, sur laquelle je suis assez renseigné, m'intéresse. Autant que je sache, l'expérience acquise dans le monde entier atteste qu'on atteint de meilleurs résultats en tentant de réhabiliter le criminel plutôt qu'en recourant au cachot ou à l'isolement cellulaire. Je sais que dans les États les plus avancés des États-Unis, on met en détention cellulaire ceux qu'il est impossible de maîtriser, mais jamais plus de quelques jours à la fois. Jamais cet isolement ne dure plus de 15 jours.

Au Canada, nous n'avons plus ce qu'on appelait le cachot mais l'isolement cellulaire se pratique. C'est une sorte de ségrégation. Je n'y vois pas d'inconvénient car je suis convaincu que, dans le cas de certains criminels, cette mesure est absolument nécessaire. Mais je ne sache pas qu'il existe au monde un seul autre pays où l'on applique à cet égard la même méthode qu'au Canada. Si je ne m'en étais pas rendu compte par moi-même, je n'y croirais pas. Même maintenant, je ne puis comprendre qu'on pratique encore au Canada, sous l'autorité du ministre de la Justice l'isolement cellulaire.

Permettez-moi de vous dire ce que c'est que l'isolement cellulaire, d'après l'idée que j'ai pu m'en faire au cours de ma visite au pénitencier de Kingston où je me suis entretenu avec des détenus et avec le directeur. Il s'agit d'une petite cellule d'environ quatre pieds et demi sur dix; il y a là un matelas, un plancher de béton, une toilette, un évier, des écouteurs de radio et des barreaux d'acier. Pourtant, cette cellule ne ressemble à aucune autre puisque, à l'extérieur de la porte barrée, il y a une autre porte très lourde percée d'un judas de quatre pouces. Un homme peut sans doute y rester pour une journée mais je suis sûr que ni vous ni moi n'aimerions cela. S'il nous fallait y rester plusieurs jours, nous en sortirions atteints de claustrophobie.

Si un homme est endurci, il peut endurer peut-être pendant quelques jours l'isolement dans une chambre sans jamais parler ni rien entendre et sans pouvoir sortir, ne fût-ce qu'une demi-heure par jour. Si la détention est d'une quinzaine de jours, comme en Californie ou en Idaho, cela peut passer. Si le détenu est un habitué de l'évasion ou de l'émeute, passe encore. J'en sais quelque chose puisque je suis allé au pénitencier de Kingston et que je me s'y suis entretenu avec deux prisonniers. L'un d'eux avait dirigé une émeute; c'était un criminel endurci, je le reconnais. L'autre s'était évadé mais avait été repris quelques heures plus tard. Combien de jours ou de semaines ont-ils passés dans cette cellule d'isolement, dans cette chambre nue où l'on ne peut parler à personne? Une semaine? Non. Un mois? Non. Six mois? Non. Neuf mois? Oui. Quand j'y suis allé, ils s'y trouvaient depuis neuf mois; comme ils y sont encore, ils y ont donc passé un an.

Je ne comprends pas cela. Je ne dis pas qu'il faille cajoler les prisonniers mais je ne crois pas qu'on doive détenir un homme, quel que soit son crime, pendant neuf mois ou un an dans une cellule disciplinaire. Je remercie le ministre de m'avoir autorisé à m'entretenir avec deux des détenus. Durant les dix premières minutes, ils ne pouvaient même pas parler; ils tremblaient. Leur peine étant d'une durée indéfinie, ils ne savaient pas s'ils sortiraient jamais de cette cellule.

Je ne comprends pas que le ministre de la Justice, que je connais, permette que des criminels, même endurcis, soient maintenus pendant neuf mois ou un an dans l'isolement cellulaire et n'aient droit qu'à une demi-heure ou trois quarts d'heure par jour d'exercice.

Oui, ce sont des criminels endurcis et l'un des plus importants problèmes tient peut-être à ce qu'on ne possède pas l'espace nécessaire pour séparer les détenus. Ce n'est guère de la faute du ministre. Il ne dispose pas de l'espace nécessaire pour loger les divers types de criminels qu'il nous faut détenir dans nos pénitenciers. Notre régime est désuet, néfaste et méprisable. Je me suis inspiré dans mes remarques de ma visite personnelle à la cellule disciplinaire du pénitencier de Kingston, d'une étude personnelle des dossiers du directeur qu'on a bien voulu mettre à ma disposition ainsi que de mes entretiens avec des hommes qui, à l'époque, étaient détenus depuis plus de neuf mois dans l'isolement cellulaire et ne savaient pas à ce moment-là s'ils en sortiraient jamais.

Ce sont des choses que je ne comprends pas. Je ne m'explique pas que cela soit toléré au Canada. Je suis sûr que le ministre sait, d'après ce qu'on lui a dit et grâce aux études qu'il a faites, que le meilleur moyen de maîtriser un homme c'est de lui enlever les choses auxquelles il est le plus attaché, de l'empêcher d'écrire ou de recevoir des lettres, de le priver du tabac et de la radio. Cela vaut mieux que d'exposer un homme pendant neuf mois ou un an à la claustrophobie de l'isolement cellulaire.

Monsieur le président, ne pourrions-nous pas dire qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Winch: Monsieur le président, quand nous avons suspendu la séance, il me restait, sauf erreur, quelque 13 minutes de mon temps de parole. Au début des observations que j'ai formulées sur le crédit actuellement à l'étude, j'ai remercié le ministre de la Justice d'avoir enquêté sur un état de choses que je lui avais signalé au cours de la dernière session. Je regrette de ne pas l'avoir remercié en même temps d'une autre chose. Je vais maintenant réparer cet oubli, même si je dois prendre une minute du temps qu'il me reste.

Quand j'ai visité le pénitencier de Kingston, j'ai eu l'occasion de parcourir la partie qui est réservée aux femmes. Au cours de mes vingt-deux années de vie parlementaire, il ne m'a jamais été donné de voir une institution méritant plus d'éloges que cette prison de femmes dont je félicite ce soir le ministre. C'est une des institutions les plus propres et les mieux gérées que j'aie vues et je tenais à le dire au ministre de la Justice. De fait, je me demande pourquoi il songe, à ce que j'apprends, à en construire une nouvelle.

Mes quarante minutes sont donc maintenant réduites à douze. J'ai remercié le ministre de la Justice d'avoir été au fond du problème que j'ai soulevé au cours de la dernière session. Je lui ai dit ce que je pense de la prison réservée aux femmes. Cet après-midi, j'ai parlé de deux questions très importantes, selon moi. Je ne puis me permettre de revenir là-desus, ni même d'appuyer sur les points dont j'ai parlé. Bien que n'ayant plus que 12 minutes, je puis vous assurer, monsieur le président, que je pourrais consacrer dix fois plus de temps à ces deux problèmes.

M. McIvor: Continuez!

M. Winch: Je remercie le député de sa remarque, mais il ne m'est pas permis de parler plus longuement. Je vais terminer mon discours sans plus tarder. Je ne veux pas porter d'accusations contre le ministre. Étant donné la façon dont j'envisage le problème par suite de mes recherches, je tâche de me rendre aussi utile que possible au ministre.

J'ai dit en premier lieu que, autant que je sache, aucune disposition de notre droit ne contraint le ministre de la Justice à s'occuper des aliénés criminels. Il est avéré qu'il y a dans nos pénitenciers des criminels insensés. Par votre entremise, monsieur le président, je dis au ministre de la Justice qu'il faudra en venir à décider à ce propos. En vertu de notre droit, le ministre n'assume pas de responsabilité à l'égard des aliénés criminels qui se trouvent dans nos pénitenciers; cette responsabilité appartient aux provinces. Au moins une province n'accepte pas sa responsabilité et, parce qu'elle ne l'accepte pas à l'égard du principal pénitencier du Canada, on confie au directeur du pénitencier une responsabilité qui n'est pas la sienne.

C'est un pénitencier qui loge environ 1,000 hommes, ennemis de la société, qui purgent des sentences allant de deux ans à l'emprisonnement à perpétuité. Or, vous imposez au directeur de cette maison la tâche supplémentaire de prendre soin d'hommes qui, de l'avis de vos propres psychiatres dans ce pénitencier, sont des aliénés criminels. Je voudrais par votre entremise, monsieur le président, adresser le vœu que voici au ministre de la Justice. Il faut qu'il opte entre deux choses. S'il en a le pouvoir, il devrait s'en servir; s'il n'a pas le pouvoir d'obliger les provinces à prendre soin des aliénés criminels qui sont dans les pénitenciers, il devrait l'obtenir. S'il n'a pas ce pouvoir ni ne peut l'obtenir, il a le devoir de demander, en son propre nom, au nom du directeur du pénitencier et des aliénés criminels, au ministre des Finances les fonds nécessaires à l'aménagement d'une institution où il pourrait loger les aliénés criminels, au lieu de les laisser dans les pénitenciers où leur présence est un perpétuel danger. Monsieur le président, je dis que le ministre de la Justice a le choix entre ces deux voies. J'ignore sur laquelle des deux portera son choix.

Il y a aussi la question du cachot ou de l'isolement cellulaire. Puis-je dire qu'au Canada il n'existe pas sous le nom de cachot. On l'appelle ainsi mais ce n'en est pas un. C'est de l'isolement cellulaire. Sauf erreur, le Canada est le seul pays où un homme puisse être incarcéré en cellule pour neuf mois ou un an ou pour une période indéterminée. Je prie le ministre de la Justice, monsieur le président, de mettre fin immédiatement à cette façon d'agir. Si l'homme a tort, qu'il soit puni, cela ne fait aucun doute, mais pas en le mettant durant un an au secret, isolé dans une cellule. S'il doit être mis au secret de nouveau, soit; en isolement, soit encore. Je ne critique pas le ministre, mais s'il n'a pas à sa disposition le genre d'établissement où l'on peut simplement mettre un indisciplinable à part, je crois qu'il est de son devoir d'inviter le ministre des

Finances à prier la Chambre des communes de voter les deniers nécessaires à la construction d'un tel établissement.

Nous devons certes nous rendre compte au Canada, même si nous n'estimons pas qu'il faille gâter les criminels, qu'il faut les traiter comme des êtres humains et non comme des animaux. La seconde recommandation que je ferais donc au ministre, c'est d'abolir l'isolement pendant des mois jusqu'à un an. S'il a besoin d'argent pour aménager une institution de ségrégation, qu'il la réclame franchement. Je puis lui assurer qu'en ce qui nous concerne, nous l'appuierons jusqu'au bout.

Je suis arrivé à connaître le ministre ces dernières années. Je sais les enquêtes qu'il mène et quel travail il essaye d'accomplir, mais je suis parfaitement incapable de comprendre l'application dans nos pénitenciers de certaines méthodes surannées auxquelles il pourrait mettre fin d'un mot, en en donnant simplement l'ordre.

Il y a un certain nombre d'autres problèmes que je devrais soulever une autre fois parce que je remarque que mon temps de parole est presque épuisé, mais je le résumerai ainsi: nous sommes fiers, au Canada, de notre progrès, et je crois que le monde sait que nous aimons le progrès. Mais il y a des aspects sous lesquels nous sommes très retardataires. Je suis convaincu que le ministre aime les méthodes nouvelles; cependant, il se montre très rétrograde, dans certains domaines qui dépendent de lui. En ce qui concerne nos pénitenciers, nous sommes archaïques et même barbares à certains points de vue. A mon avis, certaines choses qui se passent dans nos pénitenciers sont dégoûtantes, honteuses; mais le ministre pourrait les corriger dans les 24 heures. Si le ministre ne peut pas le faire de son propre chef, qu'il ait le courage de ses convictions,—et je suis sûr qu'il possède de telles convictions,—et qu'il amène ses collègues à penser comme lui. S'il ne peut y parvenir, qu'il s'adresse aux membres de la Chambre et nous l'appuierons.

Les êtres antisociaux doivent être traités comme tels. Il faut les emprisonner, les discipliner, mais il faut aussi les traiter comme des humains et non comme des animaux.

L'hon. M. Garson: Si personne ne veut formuler d'autres observations sur cette question précise, il conviendrait, je crois, que je réponde pendant que tout est frais à la mémoire des députés et, de la sorte, nous épuiserons le sujet avant de passer à autre chose.

M. Macdonnell: Puis-je auparavant poser une question? Je me proposais de parler des pénitenciers mais non du même domaine que le préopinant. Conviendrait-il que ce soit maintenant,—mes observations seront raisonnablement brèves,—ou le ministre préfère-t-il parler tout de suite?

L'hon. M. Garson: Si la chose accomode mon honorable député de Greenwood il vaudrait mieux que je m'arrête maintenant à cet aspect particulier du problème. Cela n'empêchera personne par la suite de parler à loisir des pénitenciers.

En prenant la parole, je tiens tout d'abord à remercier l'honorable député de Vancouver-Est de l'attitude très amicale qu'il a toujours témoignée au ministère de la Justice et à l'administration pénitentiaire et, en particulier, de son attitude, lorsqu'au cours de ses premières observations, il a parlé de la Gendarmerie royale du Canada. Je lui rends hommage et déclare que sa propre conduite en cette affaire a été exemplaire d'un bout à l'autre. Je veux aussi le remercier des éloges, justement mérités, qu'il a adressés aux fonctionnaires chargés du pénitencier pour les femmes, à Kingston. Je conviens avec lui que les félicitations qu'il a adressées à ces fonctionnaires sont bien méritées et je n'ai pas de difficulté à souscrire à tous les éloges qu'il a décernés à cet établissement.

Je crains cependant que quelque divergence de vues ne surgisse entre mon honorable ami et moi sur deux ou trois points. L'honorable député a d'abord déclaré qu'il traitait la ligne de conduite adoptée à l'égard des pénitenciers. Très respectueusement, je prétends que mon honorable ami ne discutait aucunement cette question mais, me fondant sur sa propre interprétation des faits, je suis d'avis qu'il parlait du traitement qu'il a fallu appliquer dans deux cas exceptionnels, nullement représentatifs des principes généralement applicables aux pénitenciers.

Je puis dire que, sans mettre en doute le souci de l'honorable député d'exposer les faits tels qu'il les voit, son exposé des faits est très incomplet et le seul objet des observations qui vont suivre est de le compléter en exposant à la Chambre d'autres faits qu'elle doit connaître pour se faire une juste idée des deux cas dont l'honorable député a parlé.

Prenons, d'abord, le cas de l'aliéné que nous n'avons pas pu interner dans une institution provinciale pour malades mentaux, dans l'Ontario. Il est parfaitement vrai que nous n'avons pas réussi dans ce cas, mais ce serait entretenir une impression tout à fait fausse que de penser, après avoir entendu les observations de l'honorable député, que tous les cas de prisonniers aliénés sont traités de la même manière. Dans l'ensemble de notre système pénal, j'imagine que nous avons moins de 50 prisonniers qui sont aliénés. Et si nous les avons, c'est parce

que nous ignorons qu'ils sont aliénés au moment où nous les internons au pénitencier; toutefois, lorsque nous découvrons qu'ils le sont, car nous le découvrons, nous nous prévalons des ententes intervenues avec les autorités provinciales, en vertu desquelles nous pouvons confier ces prisonniers aliénés au soin des institutions provinciales pour malades mentaux, de la façon recommandée par la commission Archambault.

M. Winch: Je ne parle que de Kingston.

L'hon. M. Garson: C'est bien vrai, je le sais, mais nous avons les mêmes cas en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, au Manitoba et dans les autres provinces. Jusqu'à présent deux provinces seulement n'ont pu accepter tous les prisonniers aliénés que nous leur avons remis pour les faire traiter dans des institutions provinciales pour malades mentaux. Cette façon de traiter les criminels aliénés dans les institutions provinciales de santé, que recommande le rapport Archambault, est non seulement préférable pour le prisonnier qui souffre d'aliénation mentale, car il est malade et a besoin de traitement pendant son incarcération, mais elle est aussi à l'avantage des contribuables du Canada. Ceux qui, comme mon honorable ami de Vancouver-Est, savent ce que coûte l'administration des institutions, pénitentiaires ou mentales, comprendront que l'établissement d'un hôpital pour les criminels aliénés, qui logeraient moins de 50 malades, entraînerait des frais excessivement élevés par tête. Il est beaucoup plus économique de les confier aux institutions provinciales de santé et d'acquitter le coût des soins qu'on leur donne sur la base de tant par tête suivant le prix de revient établi dans une importante institution provinciale.

M. Winch: Je suis entièrement de votre avis, mais que va-t-on faire de cet homme?

L'hon. M. Garson: Je voudrais faire ce que mon honorable ami n'a pas fait, c'est-à-dire exposer tout son cas sous son vrai jour. Comme je l'ai signalé, nous avons éprouvé de la difficulté à faire accepter nos prisonniers de cette façon seulement dans deux provinces du Canada. Le nombre global de prisonniers aliénés que nous avons eu des difficultés à placer n'a jamais dépassé la demi-douzaine; la plupart du temps, il est inférieur à ce chiffre. En ce moment, l'honorable député de Vancouver-Est parle d'un prisonnier en particulier.

M. Winch: Non, je n'en ai mentionné qu'un, mais il y en a plusieurs.

L'hon. M. Garson: Non, je ne le crois pas.

M. Winch: Il y en avait neuf dans cette seule prison, quand je l'ai visitée.

[L'hon. M. Garson.]

L'hon. M. Garson: Comme dans les autres cas que l'honorable député a mentionnés, les quelques faits qu'il a cités étaient assez exacts, mais il n'a pas entendu toute l'histoire. Je vais donc la terminer pour exposer l'ensemble de la situation à la Chambre.

A Kingston, nous avons un département de psychiatrie, dirigé par un psychiatre compétent, ainsi que des infirmières psychiatriques. Ce service n'existe pas en vue de traiter les prisonniers aliénés, mais bien pour s'occuper des prisonniers qui donnent des signes de psychose. Si nous pouvons empêcher que leur état n'empire, ils resteraient prisonniers au pénitencier. S'ils devenaient aliénés, nous les transférerions, comme malades, dans des institutions provinciales pour malades mentaux. Je tiens à souligner ce point, monsieur le président, car je ne voudrais pas qu'un membre de la Chambre, en écoutant l'exposé des deux cas dont l'honorable député a parlé, aille croire qu'on incarcère dans des cellules disciplinaires les prisonniers atteints de maladies mentales. Cet homme était dans le service de psychiatrie, sous la surveillance d'un psychiatre compétent et d'infirmières psychiatriques.

Il est vrai qu'une demi-douzaine de cas, dans deux provinces du Canada, nous ont causé de très embarrassantes difficultés. Il est également embarrassant d'entendre mon honorable ami porter aujourd'hui ces accusations à la Chambre. Cependant, si nous faisons preuve de bon jugement devant l'impasse où nous sommes, je crois qu'il nous sera possible de convaincre la province d'accepter ce prisonnier comme malade. Nous avons présenté notre dernière demande, une demande réitérée, ce mois-ci. Je comprends très bien la situation des autorités provinciales en cause. Leurs employés sont en butte, eux aussi, aux problème du manque d'espace dans ces institutions provinciales. Pendant que nous attendons qu'elles se chargent de ce prisonnier, c'est un de nos psychiatres qui en prend soin dans une de nos salles de psychiatrie.

Le cas de l'autre prisonnier dont mon honorable ami a dit qu'il avait été détenu pendant longtemps dans l'isolement cellulaire, isolement plus rigoureux, à son avis, que tout ce qu'on a vu dans n'importe quel autre pays du monde, est un cas qui ressemble au premier. A ce propos également, mon honorable ami n'a cité qu'une partie des faits, peut-être parce qu'il n'en savait pas plus long. Il s'en fera aussi une meilleure idée si je lui fournis d'autres renseignements. Le détenu dont il s'agit a un dossier très chargé qui remonte à 1937. Il a été reconnu coupable de vol avec effraction, de vol, de recel, de vol à main armée, d'infraction à la loi sur

les stupéfiants, de corruption et de possession de fausse monnaie. Il en est à son troisième séjour au pénitencier et la sentence qu'il purge actuellement est de douze ans.

Pendant ses deux premiers séjours à Kingston, il a accumulé un grave dossier d'agitateur et de fomentateur de troubles. Dès après son entrée au pénitencier cette fois-ci, les autorités, en conformité du programme éclairé dont l'honorable député de Vancouver-Est a parlé, ont cru qu'elles pourraient le réhabiliter en le désignant pour faire partie d'un des comités de l'institution. Il a été nommé membre du comité des détenus, ce qui lui assurait une plus grande liberté de mouvement qu'aux autres prisonniers. Qu'a-t-il fait?

M. Fulton: Il s'est évadé.

L'hon. M. Garson: Oui, il s'est évadé. Il a abusé de la confiance qu'on avait mise en lui en s'échappant de la prison en juin dernier; il s'était caché dans un camion de l'extérieur qui avait pénétré dans la prison pour y livrer des approvisionnements. Heureusement, il fut repris par la police peu de temps après. Quand on l'a ramené à la prison, les autorités, à qui cette expérience avait enlevé toute illusion, l'ont séparé des autres prisonniers.

M. Winch: Ce n'est pas exact.

L'hon. M. Garson: Oui, elles l'ont séparé des autres prisonniers.

M. Winch: Non; elles l'ont placé dans une cellule disciplinaire.

L'hon. M. Garson: En isolement cellulaire, si vous préférez.

M. Winch: Ce n'est pas la même chose.

L'hon. M. Garson: Mais qu'est-ce qu'on appelle l'isolement cellulaire, la mise au secret? Les cellules où le condamné est mis au secret, sont, à Kingston, parmi les plus grandes de l'institution; elles ont six pieds de large, onze pieds de long et dix pieds de haut. Elles se trouvent dans un pavillon spécialement construit il y a cinq ou six ans à cet usage. Elles ont un éclairage par applique au mur, elles sont bien ventilées et équipées de casques-écouteurs destinés au détenu mis à part,—j'emploie le verbe cette fois,—pour des raisons d'ordre administratif, c'est-à-dire puni.

Le détenu dont il est question,—et suivant en cela l'exemple de l'honorable de Vancouver-Est, je tairai son nom,—avait le droit d'utiliser la radio dans sa cellule, d'emprunter des livres de la bibliothèque de l'institution, de recevoir la visite normale de ses parents, de toucher sa ration normale de tabac, de bénéficier de la période quotidienne d'exercice au cours de laquelle il lui était loisible de parler à ceux qu'on exerçait avec lui.

Or le cas de ceux qui sont mis à part pour des raisons d'ordre administratif est revu tous les ans par la commission de classement de l'institution. Plusieurs fois au cours des derniers mois la commission, malgré l'échec des premiers efforts de réhabilitation qu'elle avait tentés à cet égard,—l'homme s'était évadé,—avait songé à remettre ce détenu en contact normal avec ses camarades. On a découvert qu'il s'est rendu coupable d'infractions à la discipline et d'intrigues qui ont amené la commission à retarder la levée de la séparation.

Il y a à peine deux semaines, alors que son dossier était examiné de nouveau, on a découvert qu'il avait en sa possession des lames de scie qui lui avaient sans aucun doute été remises en cachette, et qu'il avait en partie scié les barreaux de sa cellule dans le dessein évident de s'évader.

Nous sommes en présence d'un homme dont le casier judiciaire est lourdement chargé. Nous cherchons à appliquer des méthodes bien comprises, mais Kingston n'est pas une maternelle. Et, quand ils se trouvent en présence d'un homme dont la conduite a démontré maintes fois qu'il est un être dangereux, les fonctionnaires du pénitencier doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, s'entourer de précautions dont l'absence inviterait la critique sévère.

En l'occurrence, après avoir trouvé le prisonnier en possession de lames de scie à métaux et avoir constaté qu'il avait partiellement scié les barreaux de sa fenêtre, les fonctionnaires de la prison ont jugé,—je dis immédiatement que je les approuve entièrement,—qu'il était nécessaire de prendre de rigoureuses dispositions pour assurer la bonne garde du prisonnier lui-même, ainsi que la sécurité du personnel et des autres prisonniers.

La meilleure façon d'agir en pareil cas est de séparer de tels individus des autres prisonniers. Étant donné que le prisonnier en cause s'était évadé alors qu'il jouissait des privilèges que, dans une tentative de réadaptation sociale, la Commission de classement lui avait accordés, j'estime qu'il a été traité avec justice. Ces derniers mois, le cas de cet homme est souvent revenu sur le tapis, mais, chaque fois, il est survenu quelque chose qui indiquait qu'on ne pouvait, sans danger, en venir à une conclusion favorable.

Je ne crois pas que les fonctionnaires de la prison méritent les graves critiques qu'a formulées le député de Vancouver-Est. Je ne doute pas que le député ait parlé en toute bonne foi; mais n'a-t-il pas entendu qu'une cloche, un seul son? Peut-être a-t-il appris ce qu'il sait du détenu lui-même? Je croirais que c'est là sa source de renseignement, de la façon dont les choses ont été présentées au comité aujourd'hui. Pour ce qui est du détenu, sa libération dépend principalement de lui-même. A ce propos, la Commission de classement est parfaitement disposée à maintenir sa ligne de conduite qui consiste à examiner le cas de nouveau en vue de réintégrer le détenu avec les autres détenus, dès qu'il est sûr de le faire.

M. le président: Le représentant de New-Westminster.

M. Winch: Monsieur le président, je comprends ce qu'a dit le ministre de la Justice, mais cela ne me fait nullement changer d'idée.

M. le président: A l'ordre! Je pensais que le député voulait poser une question faisant suite aux remarques du ministre. Sinon, je rappelle aux députés que nous en sommes au premier crédit du ministère de la Justice. La coutume veut que les représentants des quatre partis prononcent leurs discours avant que nous passions à la période des questions. Voilà pourquoi j'ai invité le député de New-Westminster à prendre la parole.

M. Hahn: Monsieur le président, avant de soumettre le problème auquel je songe, je remercie le ministre et les membres de son personnel de la collaboration dont ils ont fait preuve en me fournissant les renseignements que j'ai demandés au cours de l'année. Je les remercie plus particulièrement à propos d'une requête que j'ai formulée en vue d'obtenir une enquête à l'égard de certaines accusations de pratiques indues de la part de plusieurs de nos grandes maisons d'affaires. La collaboration que j'ai obtenue du ministre et de son personnel a été excellente et je veux qu'on le sache.

Cette année, le directeur du pénitencier de New-Westminster, M. Douglas, doit prendre sa retraite et il est simplement convenable et juste qu'on reconnaisse les excellents services qu'il a rendu au pays par le passé. Tout le monde l'admet, la première préoccupation du directeur Douglas va à ses gardiens et ses subordonnés ainsi qu'à la réhabilitation de ses prisonniers. Il s'est dépensé pour maintenir son institution propre et en bon état. Nous croyons savoir qu'il doit être remplacé. Nous espérons que le ministre pourra trouver quelqu'un qui pourra lui succéder et poursuivre la tâche que le directeur Douglas a si bien remplie dans le passé.

Je voudrais formuler quelques observations sur les points soulevés par les honorables représentants de Kamloops et de Vancouver-Est. Je partage l'avis du député de Kamloops quand il dit que la question des revues policières à sensation et des magazines salaces devrait faire l'objet d'un examen aussi minutieux que possible. J'estime que les publications de ce genre sont moins nombreuses qu'elles l'ont été, mais on risque toujours de les voir reparaître ou, si je puis me servir de cette expression, réincarnés, à moins que l'on ne donne suite à certaines idées exposées par le député. J'ai récemment remarqué dans un étalage une certaine revue que je désignerai confidentiellement au ministre (car je n'ai nulle envie de voir le public se ruer là où on peut se la procurer) et que j'estime être bien malpropre.

Le député de Vancouver-Est, a exposé, selon son habitude, de façon réaliste et frappante les expériences qu'il a faites au pénitencier de Kingston. Nous avons appris, en Colombie-Britannique, à apprécier les efforts que dirige le député vers la réforme des prisons et le traitement équitable des prisonniers. Ses observations au sujet des alinénés criminels et de ceux qui se trouvent en isolement cellulaire tachent l'histoire pénale de notre pays et si elles sont vraies, il y aurait lieu de mener une enquête approfondie à ce sujet.

Le ministre a déjà dit que le tableau brossé par le député n'était pas complet, mais j'estime qu'il y aurait lieu d'enquêter. Je m'oppose beaucoup à ce que continue l'état de choses décrit par le député. Mais il existe apparemment deux opinions divergentes au sujet de l'authenticité de cet exposé. Si notre comité est formé à une autre session, il jugera peut-être à propos d'enquêter sur certaines de ces accusations en vue de découvrir la vérité et d'introduire les changements qu'il pourra juger nécessaires.

Les problèmes qui me préoccupent ont un double aspect. Il s'agit d'abord d'une question d'ordre local que j'ai soulevée l'an dernier concernant le déplacement du pénitencier de New-Westminster. Le ministre et moi avons eu un fréquent échange de correspondance et de propos à ce sujet et je n'ai pas l'intention de lui demander en ce moment de transférer le pénitencier, puisqu'il a donné à entendre que pour le moment la chose serait irréalisable. Cependant, c'est là une mesure qu'il pourrait réaliser à l'avenir, à moin qu'un autre ministre de la Justice ne veille plus tard à donner suite à cette recommandation.

Toutefois, une question qui revêt une grande importance pour la ville de New-Westminster, a trait au terrain précieux qui entoure les bâtiments du pénitencier. Il s'agit de quelque 80 acres de terre qui constituent aux fins d'habitation un des plus beaux centres de le région. Je crois comprendre que cette terre n'est pas assez fertile pour approvisionner en denrées alimentaires les détenus et les fonctionnaires du pénitencier. Je propose donc qu'on abandonne les terrains à bâtir ou qu'on obtienne une offre d'achat de la ville de New-Westminster, et que les fonds obtenus servent à l'achat d'un autre lopin de terre situé en dehors de la ville et qu'on fera servir à des fins agricoles.

Plusieurs régions de la localité tiennent à avoir le pénitencier. Elles tiendraient certes tout autant à ce que le ministère amorce un programme agricole dans cette localité. Je songe plus particulièrement à la municipalité de Surrey-Langley, qui est voisine du pénitencier ou à peu près vis-à-vis, de l'autre côté de la rivière. Si on la trouvait peu satisfaisante, on pourrait alors songer à la circonscription voisine de l'honorable député de Fraser-Valley. Sauf erreur, la région d'Agassiz renferme des emplacements qui seraient tout à fait appropriés.

Le ministère a jugé à propos de vendre une partie du terrain; cela indique une orientation dans la bonne voie. Vu que la ville de New-Westminster n'a plus de terrains dont ses citoyens peuvent se servir pour bâtir de nouvelles maisons, le ministère devrait mettre ce terrain à sa disposition. La municipalité, je l'espère, lui trouvera une utilisation plus pratique que celle qui consiste à cultiver des fruits et des légumes pour les détenus.

L'autre question dont je veux parler maintenant a trait non pas aux criminels mais à d'autres dont il faut tenir compte relativement au travail des pénitenciers. Elle a fait l'objet d'un excellent exposé le 10 mai, dans le discours que le député de Kingston a fait sur le budget. Je souscris sans réserve aux observations qu'il a alors formulées. Il a demandé la semaine de 40 heures en faveur du personnel des pénitenciers. La demande a été formulée de temps à autre. Je crois comprendre que d'autres peut-être . . .

L'hon. M. Garson: Je crois que mon honorable ami se réjouira de cette interruption. J'annonce que nous allons établir la semaine de 5 jours et de 40 heures.

M. Hahn: C'est l'une des interruptions les plus agréables qui me soient venues depuis longtemps. Le ministre peut-il indiquer au comité, maintenant, quand on l'établira?

L'hon. M. Garson: Le 1er septembre.

M. Hahn: Merci, monsieur. Comme je l'ai dit tantôt, c'est l'une des interruptions les plus agréables qui me soient venues depuis longtemps. Au nom des employés du pénitencier de New-Westminster, et j'en suis convaincu, au nom aussi des employés des pénitenciers de tout le Canada, je remercie le ministre.

Il y a une ou deux autres questions connexes. Les employés de l'équipe de nuit devraient être traités avec les mêmes égards que ceux de jour.

Il se peut que d'autres syndicats aient, à l'occasion, soulevé la question. Dans le cas du personnel des pénitenciers, toutefois, l'équipe de jour reçoit ses repas au pénitencier mais il n'en est pas ainsi des équipes de la soirée et de la nuit. La rémunération est la même dans chaque cas. Il en résulte en pratique que le personnel de jour touche sous forme de repas une certaine gratification et que ceux qui travaillent durant la soirée ou la nuit doivent accepter l'inconvénient d'apporter leur repas, ce qui coûte cher lorsqu'un mois entier est considéré.

J'engage le ministre à avoir constamment à l'esprit la considération suivante lorsqu'il a à régler les problèmes qui intéressent le personnel des pénitenciers. Ces employés habitent ordinairement des régions industrielles, où ils sont en mesure d'accepter des situations relativement importantes. Lorsque la situation économique est favorable, ces industries leur offrent des emplois. C'est là un important facteur à considérer si nous voulons avoir en tout temps des employés de calibre élevé qui ont la compétence voulue pour prendre soin des prisonniers. Il importe grandement de ne pas perdre nos employés expérimentés. La seule façon d'acquérir de l'expérience dans un pénitencier, c'est d'être en contact avec les prisonniers durant le travail. Il est très important d'accorder au personnel des pénitenciers les mêmes droits que l'industrie privée accorde à ses propres employés.

C'est que dans la région de New-Westminster d'où je viens, l'industrie paie un sursalaire de nuit à ses ouvriers. Elle les indemnise sous forme de rémunération, d'heures plus courtes ou d'autres manières. J'exhorte le ministre à étudier sérieusement la question d'une compensation à offrir à ces gens pour les indemniser des heures supplémentaires qu'ils doivent effectuer la nuit ou comme membres de l'équipe qui travaille aux petites heures, selon le cas.

Le travail dans un pénitencier ne peut être envisagé tout entier du seul point de vue financier. Il s'agit d'une œuvre d'éducation. Le ministre le reconnaît, tout comme l'ensemble de la nation. Nous appliquons de nouvelles méthodes de correction et de réha-

bilitation des prisonniers, propres à les réintégrer dans la société et, nous l'espérons, à en sauver plusieurs. Nous devons garder ce personnel spécialisé en tout temps. Je demande donc instamment que l'on étudie à nouveau cette question.

Un autre élément entre en jeu. En dehors du pénitencier, l'industrie rétribue les heures supplémentaires une fois et demie le taux ordinaire. Les pénitenciers n'en font rien. Je reconnais que pour l'industrie, la chose est différente. Si les employés ne veulent pas faire d'heures supplémentaires, ils n'y sont pas tenus. Mais un pénitencier doit garder un personnel complet en tout temps. Or, si ces fonctionnaires doivent rester à leurs postes en tout temps, il importe d'autant plus d'entretenir chez eux un heureux état d'esprit qui les incitera à rester. Nos règlements devraient être de nature à leur faire souhaiter de demeurer avec nous.

En terminant, je remercie encore une fois le ministre de nous annoncer que la semaine de 40 heures entrera en vigueur dès le 1er septembre. Je souhaite que ses fonctionnaires et lui-même étudient sérieusement le problème propre à la ville de New-Westminster où la valeur de la propriété est si élevée et où le besoin de terrain est si urgent, parce qu'il n'y a dans la ville même aucun lot disponible. Si c'est le moindrement possible, le terrain devrait être mis à la disposition de la ville.

M. Macdonnell: C'est un sentiment nouveau, et agréable, que celui qu'on éprouve lorsqu'on étudie une question qui, à aucun égard ne peut susciter de différences de points de vue entre les partis. Il n'est pas douteux que tous ici nous sommes mus par un seul désir, celui de trouver la bonne solution. Il n'y a pas là de quoi nous séparer, certainement, encore qu'il aille de soi que certains puissent craindre que nous ne nous montrions trop sentimentaux alors que, par contre, d'autres peuvent penser que nous manquons de sympathie et de compréhension.

D'abord j'aimerais signaler au comité un fait qui me laisse tout abasourdi, qui me semble proprement inconcevable. Je veux parler de la statistique de la criminalité dans notre pays comparativement, mettons, à la Grande-Bretagne. J'ai ici une publication appelée *Welfare*, numéro de mars 1955. On y trouve des données que j'avais déjà vues, mais auxquelles je puis à peine croire. J'espère qu'on pourra me donner une explication. Voici les chiffres:

En Angleterre et au pays de Galles où il y a 43 millions d'habitants, 32,000 personnes environ ont été condamnées à la prison, en 1952, alors qu'au Canada, où la population est voisine de 15 millions, le chiffre correspondant est d'environ 90,000.

[M. Hahn.]

Autrement dit, nous nous trouvons, toutes proportions gardées, dans une situation neuf ou dix fois plus mauvaise. J'espère que dans la suite de la discussion on pourra trouver jusqu'à un certain point l'explication de cette différence. L'explication complète d'une telle différence devrait être possible.

A ce propos, je ne crois pas faire perdre le temps de la Chambre si, pendant quelques instants,—je serai bref,—je brosse un tableau comparant la situation au Canada avec ce qu'elle est en Scandinavie. Je cite brièvement encore une fois, de cette publication intitulée *Welfare*, à la page 47, le texte de M. Samuel Laycock, qui a présidé la commission royale sur la réforme des institutions pénitentiaires en Saskatchewan en 1946. C'est un homme d'expérience et, si j'en juge d'après ce qu'il a écrit, un esprit sympathique et indulgent. Voici ce qu'il disait à la suite d'une visite en Scandinavie:

J'en suis revenu avec l'impression générale d'une grande détente et d'un grand calme dans les prisons scandinaves. Au Danemark, l'administration de la justice est centralisée, de sorte que la police, les tribunaux et les institutions pénitentiaires sont du ressort exclusif du ministre de la Justice.

Il ajoute plus loin:

Ce n'est pas une attitude sentimentale...

Il parle de l'attitude du personnel vis-à-vis des prisonniers.

...mais elle n'est pas non plus hostile, ni punitive, ni défensive, ni agressive. Tout respire l'acceptation.

Et plus loin encore:

J'ai été frappé, dans toutes les prisons que j'ai visitées en Europe, par l'absence d'oisiveté chez les prisonniers et la bonne façon dont ils envisageaient le travail. La fabrication d'articles pouvant servir à l'État est fort répandue.

Et ceci encore:

Dans les prisons du Danemark, le personnel est nombreux par rapport aux prisonniers. Ordinairement, il y a deux prisonniers, trois au plus, pour un surveillant. A Herstedvester, dans l'institution pour psychopathes criminels, le personnel compte 145 membres et les prisonniers sont au nombre de 178.

Je ne veux pas retarder nos travaux en m'étendant sur cet ouvrage. Pour ce qui est de la situation qui existe chez nous, je puis dire, après avoir lu l'excellent rapport du commissaire des pénitenciers, que le ministère fait preuve le bienveillance, de sympathie et de compréhension dans la façon dont il s'applique à la tâche. Je me demande si ce rapport (que je n'ai pas lu avec assez de soin pour être ici catégorique) tient suffisamment compte de l'écart qu'il y a entre le Canada et la Grande-Bretagne à ce point de vue. A moins que ces chiffres ne soient absolument erronés, il me semble que cette situation devrait en quelque sorte garder sans cesse le premier rang dans nos préoc-

cupations, que nous devrions nous bien demander quelle en est la cause et ce que nous pouvons faire pour la changer.

Une autre question,—je n'ai pas de chiffres à ce propos,—dont il faudrait nous présenter un rapport chaque année, c'est celle qui a trait au nombre de ceux qui rechutent. Je préfère de beaucoup ce mot à "récidivistes", parce que, tout d'abord, j'ai de la difficulté à prononcer ce mot-là et, puis, il signifie simplement ceux qui rechutent. Je comprends fort bien les difficultés qu'éprouvent ceux qui s'occupent de cette question. Je suppose qu'ils sont d'abord en face de difficultés d'ordre matériel qui les dépassent à tout moment. J'ai passé la première partie de ma vie à Kingston et je me figure qu'il est très difficile de transformer le pénitencier de Kingston pour en faire un endroit agréable à habiter.

Je parlerai enfin du rapport Archambault. Sauf erreur, même si ce rapport a dû demeurer sur les rayons pendant la guerre et un certain temps ensuite, il fait encore autorité jusqu'à un certain point chez nous. C'est encore là qu'il faut s'inspirer. Je l'ai ici. Je remarque qu'il y a 88 vœux dans ce rapport, tous des vœux qui me semblent sensés et sérieux. Le ministre nous dira-t-il ce qui a été fait en vue d'en assurer l'application, lesquels on n'a pas cru sage d'appliquer, s'il s'en est trouvé, et, en troisième lieu, si l'on entrevoit d'appliquer les autres qui restent?

Je me suis arrêté à un ou deux vœux qui m'ont surtout frappé. Au huitième vœu, il est question de l'établissement de cours de formation des fonctionnaires des pénitenciers dans le genre des cours donnés à Wakefield (Angleterre). J'ai lu avec intérêt,—je pense que c'était dans le rapport du commissaire,—que cette école avait été établie et qu'elle s'était révélée un succès. Mais il y a un point qui n'était pas très clair. Sauf erreur, selon le rapport, ces gens suivaient un cours de six semaines. Je n'ai pu m'empêcher de me demander si un cours de six semaines rendrait ces gens en mesure de régler une situation comportant des difficultés incroyables.

Mes premiers souvenirs sur l'administration du pénitencier de Kingston sont un peu grossiers dans un sens, mais ils sont empreints d'une certaine humanité. Je me souviens que, quand j'étais jeune, le directeur du pénitencier, qui n'avait certes pas reçu une formation spéciale mais qui était très humain, a rendu visite à mon père et lui a décrit la façon dont il accomplissait son travail. Sa causerie m'a fasciné, car elle revêtait un caractère inusité et inattendu. Une des choses dont je me souviens fort bien c'est qu'il nous a décrit sa visite à un des criminels les plus endurcis, un homme avec lequel il était censé être dangereux de rester seul. Ce directeur, qui était un personnage extraordinaire a dit à ce criminel que ce dont il avait besoin était une pinte d'huile de joie.

Je signale cet incident afin de démontrer que cet homme était très humain même s'il n'avait pas d'autres qualités spéciales; je suis certain que, dans la mesure où il pouvait se montrer humain, il avait beaucoup de succès auprès des prisonniers.

J'espère que le ministre nous indiquera comment on procède au recrutement et à la formation du personnel car il me semble que c'est là la clef du succès dans ce domaine. Il ne sera pas facile de convaincre les gens que c'est le genre d'emploi le plus intéressant au monde; j'imagine que ce recrutement sera difficile. A mon avis, il importe,—ce serait d'ailleurs très intéressant,—que le ministre consacre quelque temps à nous parler de cette question lorsque nous aborderons le crédit relatif aux pénitenciers. Je n'accaparerai pas davantage le temps du comité.

J'aimerais qu'on nous fournisse quelques renseignements sur le régime de la libération conditionnelle. Je signale en passant qu'une des principales caractéristiques de la méthode scandinave est de permettre aux prisonniers qui doivent être libérés prochainement de faire de courtes sorties périodiques. Cette méthode a deux buts. D'abord, d'éviter le choc que pourraient ressentir ces gens en retournant dans le monde. En outre, on a adopté cette méthode pour la raison évidente de permettre aux prisonniers de prendre des mesures préliminaires en vue de leur réadaptation lorsqu'ils auront quitté la prison.

Je pense que c'est tout ce que j'ai à dire sur la question. J'ai cru bon de parler en ce moment, plutôt que d'attendre le crédit relatif aux pénitenciers, car je donne ainsi avis au ministre du genre des questions que je voudrais lui poser lorsque nous aborderons le poste concernant les pénitenciers. J'ai cru bon d'indiquer à quoi je songeais en ce moment.

M. McIvor: Monsieur le président, depuis environ 50 ans je m'intéresse aux hommes, aux femmes et aux jeunes garçons qui ont enfreint la loi. Comme l'honorable préopinant et l'honorable député de Vancouver-Est, je cherche les causes du crime. Nous savons tous que si un jeune garçon commet des bourdes, c'est qu'il n'a rien à faire. Si on le tient occupé six jours par semaine et qu'on lui trouve quelque chose de mieux à faire le dimanche, qu'on lui donne un idéal à atteindre, il ne deviendra pas mauvais.

A ma connaissance, les régions qui envoient le plus d'hommes à la prison et au pénitencier sont les agglomérations où il n'y a pas

d'église. On y trouve cependant une taverne, qui sert de club social, mais comme ces aggglomérations n'ont rien pour élever l'esprit des gens, qui ne pensent qu'à leur corps plutôt qu'à leur esprit, il est probable que ces hommes et ces femmes s'adonnent au mal. Pour moi c'est là le crime. A mon avis, le diable n'a pas de prise dans une agglomération qui compte une église,—peu importe de quelle confession ou de quelle secte religieuse elle soit,—qui s'occupe activement d'intéresser les hommes et les femmes à des œuvres utiles.

Je dois dire que j'ai toujours entretenu de bonnes relations avec les divers ministres de la Justice, depuis feu le très honorable Ernest Lapointe. J'ai constaté que ces ministres de la Justice ont un jugement sûr. Comme vient de le dire l'honorable député, ils ont fait preuve de compréhension et de sympathie. Le solliciteur général actuel est aussi compétent que n'importe quel d'entre eux. Il est à étudier deux cas et j'espère qu'avant la fin de la semaine on aboutira à certains résultats. Nous avons le devoir d'assurer du travail aux détenus à leur sortie de l'institution et de leur fournir l'occasion de s'amender.

Je dois dire que j'ai beaucoup apprécié les services du directeur de la division des remises de peine au cours des vingt dernières années; il a fait preuve du plus grand empressement. Je me contente de dire ce soir que j'apprécie la coopération du ministre actuel de la Justice et de ses fonctionnaires.

M. Castleden: Je ne veux citer qu'un seul cas où, à mon avis, le ministère a gravement failli à son obligation de maintenir l'administration de la justice au niveau auquel on a droit de s'attendre au Canada. Si j'en juge d'après ce qui est arrivé récemment, la situation semble s'aggraver. Il importe de parler publiquement de la question afin que les choses soient mises au point.

Je songe ici à des événements récents survenus en marge des causes de divorce qui sont entendues,—c'est presque incroyable,—au parlement même du Canada. Beaucoup de protestations se sont élevées au cours des années contre cette méthode inique, tant de la part de membres de notre parti que de sénateurs et de députés qui ont fait partie du comité. C'est une situation odieuse et une méthode inefficace et contraire à la justice, qui nuit à la bonne réputation du Canada.

Le fait particulier dont je veux parler remonte à l'an dernier. Dans tout ce gâchis de témoignages truqués émanant d'enquêteurs professionnels dont quelques-uns participent à 80 ou même 90 causes en une même journée, une personne indignée a cru qu'il y avait lieu de porter, devant les tribunaux de l'Ontario une accusation contre un de ces enquêteurs. Elle a donc institué des procédures et accusé cet homme de parjure,—en réalité, il s'agissait de deux enquêteurs,—devant les tribunaux de l'Ontario, puisque c'est là que le délit avait été commis.

Le tribunal ontarien a reconnu les accusés coupables et les a condamnés à neuf mois d'emprisonnement, ce qui n'était que juste, à mon avis. L'événement important qu'à mon avis le ministre devrait examiner est celui qui s'est produit le 13 mai dernier à la Cour d'appel d'Ontario. Il est probablement au courant. La Cour d'appel d'Ontario a entendu cette cause et a décidé que les enquêteurs . . .

M. le président suppléant: A l'ordre! J'interromps l'honorable député avant qu'il en dise davantage, dans l'espoir que, peut-être, il ne s'aventurera pas trop loin. Je dois lui rappeler que les attaques contre les juges ou les censures des actes judiciaires ne sont pas permises à la Chambre. Certains penseront peut-être que j'ai mis un peu trop d'empressement à rappeler l'honorable député à l'ordre, mais j'ai cru bon de le faire avant que le méfait soit accompli. Je ne voulais pas qu'un député crée un précédent que d'autres se seraient crus autorisés à imiter. Qu'on me permette de lire le commentaire pertinent:

> 253. Les allusions aux magistrats, tribunaux et hauts personnages officiels, revêtant le caractère d'une attaque ou d'un blâme personnels, ont toujours été considérées comme étant non parlementaires et les Orateurs des Chambres anglaises et canadiennes les ont toujours jugées comme des infractions au Règlement. Le président du comité général a même, à l'occasion, interrompu des députés qui censuraient un acte judiciaire. La façon régulière de procéder pour ceux qui croient de leur devoir d'attaquer la conduite d'un juge est de présenter une pétition dans laquelle toutes les accusations sont spécifiquement exposées, afin que la personne incriminée ait l'occasion de répondre aux accusations lancées contre elle.

C'est le commentaire 253, page 105 de la troisième édition de Beauchesne. Je sais que nous sommes en train de parler du ministère de la Justice et qu'il est parfois assez malaisé de trouver l'occasion de soulever des questions qui, mettons, ont trait à l'administration de la justice et à ses défauts sans citer des cas particuliers. Je vais donc prier l'honorable député et ceux qui lui succéderont de s'en tenir, en formulant leurs reproches, au régime qui est le nôtre et aux abus auxquels il peut donner lieu, mais, dans l'intérêt de la bonne tenue de nos travaux, de se garder de s'en prendre aux magistrats et d'éviter, selon les termes du commentaire, de dire du mal de tel ou tel acte judiciaire en particulier. Cet

avertissement ayant été donné, l'honorable représentant n'aura pas de mal, je pense, à faire valoir son point de vue malgré tout.

M. Castleden: Merci, monsieur le président. Peut-être avez-vous réagi un peu vivement. Je n'ai pas la moindre intention de dire du mal des tribunaux de l'Ontario. Ce que je voulais dire c'est qu'à la Cour d'appel le juge a soutenu que l'accusé ne s'était pas parjuré puisque, ainsi que le prétendait la défense, il n'avait pas l'intention de tromper. Il faut qu'on ait eu l'intention de tromper un tribunal, non pas un comité du Parlement ou du Sénat. Or le comité parlementaire des divorces n'était pas un tribunal.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, cette affaire a déjà été soumise à la Chambre sous forme de question. J'ai expliqué alors que la difficulté qui s'était présentée dans ce cas-là était due à ce que l'accusation avait été portée en vertu d'un article de l'ancien Code et que la rédaction du nouveau Code avait écarté cette difficulté. Tout cela est donc de l'histoire ancienne. Il est regrettable qu'une subtilité de la loi ait joué dans le cas de l'accusation portée en vertu de cet article de l'ancien Code, mais nous ne serons plus en butte à semblable difficulté, car l'excellent comité de la Chambre des communes qui a rédigé le nouveau Code a vu à la faire disparaître.

M. Knowles: Ces enquêteurs ont-ils été mis au courant?

L'hon. M. Garson: L'enquête dont parle le député d'Yorkton a été conduite et l'accusation a été portée alors que l'article qui s'appliquait était celui de l'ancien Code, alors en vigueur, mais cet article a été remanié au cours de la codification de l'ancien Code. La codification a été opérée pour écarter des difficultés de ce genre. Une situation comme celle qu'on vient de décrire ne pourra se produire maintenant que le nouveau Code est en vigueur.

M. Castleden: Si je comprends bien le ministre, une telle décision ne pourra plus être rendue dans aucun cas et, à la lumière de la nouvelle définition, ces gens pourraient être reconnus coupables de parjure sur la foi des dépositions entendues.

L'hon. M. Garson: C'est bien cela.

M. Castleden: Dans ce cas-là, le juge s'est révélé très avisé. Quiconque prend connaissance des témoignages relatifs à ces causes de divorce (il y en a eu quelque 450 au cours de la présente session) devient passablement dégoûté de la situation actuelle. Il est tellement évident que les témoignages présentés dans un grand nombre de cas ne sont que des accusations inventées, que cela jette beaucoup de discrédit sur le Sénat, sur la Chambre des communes, sur tout le Parlement. Je dirai au ministre et au premier ministre que le comité des divorces n'administre pas la justice. Un tel état de choses jette malheureusement du discrédit sur notre pays et, s'il se maintient, il nous conduira à une situation pire encore. Il y aurait certainement moyen de s'occuper de ces causes de divorce d'autre façon, d'en libérer le Parlement, dont les membres ne sont pas élus pour servir d'organisme judiciaire, mais pour adopter les lois. Il y aurait certes moyen d'instituer un tribunal qui s'occuperait de ces questions, ou bien qu'on les confie à la Cour de l'Échiquier, où des juges compétents pourraient recevoir les témoignages sous serment, comme cela se doit. Alors le Parlement serait débarrassé de cette tâche à tout jamais.

Les Canadiens applaudiraient, si le ministre de la Justice et le cabinet réglaient cette question en instituant un tribunal canadien qui serait chargé de cette besogne, de sorte que le Parlement n'ait plus à s'en occuper. Ce n'est pas pour cela que le Parlement a été établi. Le Parlement s'est vu attribuer une tâche pour laquelle il n'a ni l'aptitude ni la préparation voulues. Vu que les traitements de tous les juges au Canada sont majorés de $200 par mois, ceux-ci pourraient peut-être assumer ce travail supplémentaire, à moins que le ministre n'établisse une nouvelle cour; mais qu'on mette fin à cette farce inique qui est une honte pour tous les Canadiens aujourd'hui.

M. Winch: Je regrette de prendre la parole de nouveau mais je constate que c'est nécessaire. Je pensais avoir exprimé clairement mon point de vue mais peut-être faudrait-il que je le fasse encore plus clairement. Je n'éprouve pas la moindre sympathie pour les criminels. Si un homme, ou une femme est antisocial et enfreint une loi provinciale ou fédérale, qu'il aille purger son crime dans une institution provinciale ou fédérale. Il ne sera pas choyé dans une maison de ce genre. Je l'ai dit plus d'une fois et je le répète: il faut qu'il soit puni de son crime. Cependant, à l'égard d'une institution de ce genre, l'autorité a d'abord le devoir de maintenir la discipline et, en second lieu, de réhabiliter le prisonnier. Au cours de toutes les observations que j'ai formulées cet après-midi et ce soir, je me suis efforcé d'exprimer ce point très clairement mais je reste incapable de comprendre l'attitude du ministre de la Justice.

Le ministre, j'en suis certain, connaît mes sentiments à cet égard. Il sait que je crois que ceux qui enfreignent la loi doivent être punis. Il sait que je pense qu'ils doivent être

disciplinés, non choyés; mais il faut qu'ils soient traités comme des êtres humains. Cependant le ministre de la Justice a passé outre aux deux points principaux que j'ai soulevés. En premier lieu il affirme qu'il n'y a que deux provinces au Canada qui n'acceptent pas leurs responsabilités.

L'hon. M. Garson: Je n'ai pas dit cela. Ce que j'ai dit c'est qu'il n'y avait que deux provinces au Canada qui, bien qu'elles acceptent d'habitude de nous des malades mentaux, ne sont pas capables de le faire.

M. Winch: Je l'accepte, monsieur le président, mais le ministre de la Justice a maintenant, un problème à résoudre avec une province, l'Ontario, qui, pendant longtemps, n'acceptait pas cette responsabilité. En raison de ce fait, le gardien du pénitencier le plus important du Canada se trouve en face d'un problème qu'il ne devrait pas avoir à résoudre. Il est bel et bon que le ministre nous dise qu'il y a une section de psychiatrie à Kingston, mais je demanderais au ministre quand il l'a visité pour la dernière fois. Combien de députés ont vu cette section de psychiatrie? Combien de temps y a-t-il que le ministre ou d'autres députés ont étudié le problème que posent ceux qu'on détient dans la section de psychiatrie?

J'ai mentionné un cas, mais il ne s'agit pas d'un seul cas. Je l'ai mentionné parce que le directeur et moi, nous avons passé 15 ou 20 minutes avec l'homme en question. Ce dont il s'agit, c'est que le directeur d'un pénitencier dans lequel sont détenus jusqu'à un millier des pires criminels du Canada purgeant des peines qui vont de deux ans à perpétuité,—soit des hommes qui au cours des 18 derniers mois se sont révoltés et ont même incendié des bâtiments,—est responsable de ceux que le psychiatre du pénitencier a déclaré être atteints de folie certifiable. Il ne s'agit pas d'un cas isolé mais d'un certain nombre. C'est le principe qui est mauvais. J'essaie d'aider au ministre. S'il ne peut obtenir la collaboration du gouvernement d'Ontario à ce sujet, il doit faire en sorte que le gouvernement fédéral intervienne. Il n'est pas juste pour notre système pénal ni pour le ministre de la Justice que le gardien soit chargé de ceux qui, parmi un groupe d'un millier d'hommes, ont été déclarés aliénés par le psychiatre même du pénitencier. Je le répète, c'est le principe qui est faux.

Je veux relever cependant le second point, en particulier. Les observations du ministre sur la réclusion rigoureuse m'ont vivement intéressé. Le ministre peut très facilement savoir qui j'ai vu en réclusion rigoureuse au pénitencier de Kingston même si je n'ai nommé personne. J'y ai vu deux hommes et il en a nommé un. Il a parfaitement raison.

L'hon. M. Garson: Non; je ne l'ai pas nommé. Je l'ai identifié par ses caractéristiques.

M. Winch: Le ministre a parfaitement raison. Lorsque j'ai pris la parole pour la première fois, j'ai dit que l'homme avait un long dossier criminel, qu'il était un garnement et un professionnel de l'évasion. Le ministre de la Justice a fourni des renseignements que j'ignorais au moment où il a pris la parole tout à l'heure. Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que cet homme s'était procuré une scie à métaux dernièrement et qu'il avait scié une partie des barreaux.

L'hon. M. Garson: C'est exact.

M. Winch: Cela m'intrigue vraiment, monsieur le président. Mon honorable ami, ici, parle d' "entreprise privée".

M. Knowles: C'est un ami tory.

M. Winch: J'aime à croire que le ministre de la Justice fait une enquête en règle afin de savoir comment cet homme s'est procuré cette scie à métaux. J'aimerais savoir comment il l'a obtenue, et voici pourquoi. J'ai parcouru ce pavillon cellulaire de ségrégation. Je suis entré dans au moins une demi-douzaine de cellules d'isolement. J'ai parcouru la zone de récréation. J'ai passé toute la journée en compagnie du directeur et des divers gardes. J'aimerais savoir comment un prisonnier détenu dans une cellule d'isolement peut mettre la main sur une lame de scie à métaux.

D'abord, il faut pénétrer dans le pavillon cellulaire de ségrégation en franchissant une porte à barreaux. Pour entrer dans les cellules d'isolement, il faut franchir une porte qu'ouvre un garde, le seul qui ait jamais accès au pavillon cellulaire de ségrégation. Les détenus des cellules d'isolement ne sortent même pas pour les repas, qu'un garde fait passer par une ouverture ménagée dans les barreaux de fer de la porte. Les détenus ne sortent de leurs cellules qu'une demi-heure par jour et, parlant de mémoire, je dirais qu'ils se trouvent dans une section entourée d'une clôture de huit pieds, tout à côté du pavillon cellulaire de ségrégation. Ils n'entrent en contact avec aucun autre prisonnier. Ils ne peuvent rencontrer que trois personnes par jour: les trois gardes. Comment l'individu en question a-t-il obtenu une lame de scie à métaux? Cela est fort piquant. J'ai visité les lieux et je déclare que cela est fort piquant.

L'hon. M. Garson: A titre de précision, je demanderai au député s'il me qualifie de menteur ou s'il conteste mes paroles?

M. Winch: Non, j'étais simplement intrigué. Je ne qualifierais pas le ministre de menteur, et il le sait. J'ai dit que c'est fort piquant. Ne trouvez-vous pas?

L'hon. M. Garson: Certainement.

M. Winch: Pourquoi me posez-vous la question? J'ai visité les lieux et me suis renseigné sur la façon dont les choses sont organisées. Je dis qu'il est pour le moins mystérieux qu'un détenu mis en isolement cellulaire puisse obtenir une lame de scie à métaux. J'ai même commencé par dire mon espoir que le ministre cherche à établir de quelle façon un homme détenu dans une cellule d'isolement, qui n'a de rapports qu'avec trois gardiens, qui est sous clé 23½ heures par jour, qui n'a accès qu'à une cour de récréation, sans aucun contact avec quelque prisonnier que ce soit, a pu obtenir une lame de scie à métaux. J'ai dit que cela m'intriguait. J'espère que la chose intriguera suffisamment le ministre pour le porter à établir de quelle façon le prisonnier a obtenu cet outil. Si la chose intrigue le ministre, elle m'intrigue aussi, il le comprendra.

Ce n'est pas là la question. La chose m'intriguait et je l'ai signalée mais ce n'est nullement cela qui importe. Le ministre s'est efforcé de faire porter la question sur ce point-là et je regrette qu'il l'ait fait. Ce n'est pas là le principe en jeu. Je puis assurer à mon honorable ami que, si j'étais enfermé pendant douze mois dans une pièce de six pieds sur onze, entre quatre murs, derrière une porte massive, je ferais plus qu'essayer d'obtenir une lame de scie à métaux. Ce n'est pas là le principe en cause. Le principe que vous cherchez à établir est celui qui justifie l'emprisonnement d'un homme, si méchant fût-il, dans une pièce de six pieds sur onze, dont il ne sort que 30 minutes par période de 24 heures, sans entendre ni voir d'être humain. Pense-t-on rééduquer ou discipliner qui que ce soit par un tel traitement?

Je sais que les prisonniers en isolement cellulaire ont des écouteurs branchés sur la radio et qu'ils ont le choix entre deux réseaux. Ils peuvent aussi lire. Mais perdus de politique comme ils le sont car la politique est quelquefois assez corrompue, puis-je vous demander, monsieur le président et messieurs les honorables députés combien de temps ils pourraient tenir dans une cellule de six pieds sur onze pieds, avec des écouteurs radiophoniques, 23½ heures par jour pendant 12 mois? Je prétends qu'on obtiendrait plus de résultats en les privant de cigarettes, des écouteurs radiophoniques ou du courrier. Douze mois de réclusion rigoureuse ne sont plus imposés au Canada, si ce n'est sous les auspices du ministre de la Justice. En Californie, les reclus sont libérés après quinze jours. On les remet en cellule disciplinaire, si leur conduite ne s'est pas améliorée. Ce n'est pas la même chose qu'une sentence indéterminée. Je prétends que ce traitement est purement inhumain et je n'ai pourtant aucune sympathie pour les criminels.

Je n'ai pas non plus de sympathie pour un ministre de la Justice ni un gouvernement canadien qui gardera un homme en isolement cellulaire pendant douze mois. C'est le traiter comme un animal et non pas comme un être humain.

M. Hamilton (York-Ouest): Le sujet dont je veux parler ce soir, monsieur le président, n'aura certes pas le ton dramatique de la dernière intervention. Je veux le rattacher au premier crédit du ministère parce que je crois qu'il pose surtout un problème d'ordre administratif. J'aimerais citer une question que le chef de l'opposition a posée au premier ministre et qui est consignée à la page 5045 du hansard du 15 juin 1955. En voici le texte:

> En l'absence du ministre de la Justice, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné que le syndicat Conrad Hilton exerce maintenant son activité en vertu d'un contrat conclu avec l'hôtel qui appartient à l'État et qui est en cours de construction à Montréal,—en l'absence du ministre, le premier ministre préférera peut-être considérer la question comme préavis,—a-t-on songé à l'effet, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, de l'accord conclu entre le National-Canadien et le syndicat Conrad Hilton du point de vue des pratiques restrictives esquissées dans le contrat?

La réponse du ministre se trouve à la page 5,220 du hansard. Après avoir répété la question posée par le chef de l'opposition, le ministre a déclaré:

> Monsieur l'Orateur, la réponse à la question du député est la suivante: le Bureau des enquêtes a pris connaissance des rapports relatifs à un contrat de gestion conclu entre les chemins de fer Nationaux du Canada et le syndicat hôtelier Hilton. Vu que les renseignements que possède le Bureau n'indiquent pas que le syndicat Hilton exploite d'autres hôtels au Canada, ce contrat ne semble pas donner lieu à une enquête aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. En d'autres termes, en ce qui concerne le Canada, il s'agirait, semble-t-il, de la substitution d'une administration indépendante à une autre, plutôt que d'une coalition ou une fusion de deux groupes existant déjà au pays.
>
> Il est également douteux que le logement qu'assurent les hôtels puisse être considéré comme un article ou une denrée, au sens de la législation dirigée contre les coalitions, qui porte sur les coalitions et les fusions à l'égard des articles et des denrées.

Je désire maintenant donner lecture de certaines dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions. Cette loi figure en appendice au rapport annuel de la division pour l'année 1954 et forme le chapitre 314 des

statuts revisés de 1952. Voici ce que prescrit l'article 2 de la loi:

2. Dans la présente loi, l'expression

a) "coalition" signifie une entente, se rapportant à quelque denrée susceptible de faire l'objet d'une industrie ou d'un commerce, de deux personnes ou plus, par voie de contrat, accord ou arrangement réel ou tacite, ayant ou destinée à avoir pour effet...

Voici maintenant l'alinéa (V):

(V) d'empêcher ou amoindrir la concurrence dans la production, la fabrication, l'achat, l'échange, la vente, l'emmagasinage, le transport, l'assurance ou l'approvisionnement, ou d'en exercer un contrôle important dans une région ou un district particulier ou d'une manière générale,...

La loi prescrit en outre à l'article 32 (1):

Quiconque est partie ou prend part, ou sciemment aide, à la formation ou au fonctionnement d'une coalition est coupable d'un acte criminel et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende à la discrétion du tribunal, ou d'un emprisonnement d'au plus deux ans, ou de ces deux peines à la fois.

Ces articles sont ceux auxquels semble se rattacher l'accord dont je parle, si vraiment il est possible de démontrer qu'il y a eu contravention. Je dois dire qu'il est très difficile de présenter les rares renseignements que nous avons pu obtenir, après plusieurs jours d'interrogatoire sur cet accord, sous une forme propre à convaincre le ministre qu'il y aurait lieu d'instituer une enquête. Cependant, grâce à ses pouvoirs, le ministre peut se procurer assez de détails au sujet de ce contrat pour déterminer s'il est parfaitement conforme aux articles dont je viens de donner lecture.

A propos de la réponse qu'il nous a fournie je me reporte au petit dictionnaire Oxford que j'ai pris sur le bureau de la Chambre. J'y constate que le mot denrée (*commodity*) est défini comme une chose utile, un article de commerce ou une chose commode. Cette définition peut se rattacher, je crois, aux articles que je viens de citer.

Quelles preuves avons nous au sujet de cette transaction? A cet égard, je me reporte aux *Procès-verbaux* du comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande, à la page 139, où M. Gordon donne un résumé de la situation en ce qui concerne le syndicat Hilton. Voici ce qu'il a dit:

Un fait significatif qui, j'en suis sûr, intéressera le comité c'est que, à la suite de cette entente, le syndicat Hilton s'est engagé à ne faire concurrence, ni directement ni indirectement, aux hôtels du National-Canadien établis au Canada. Bien qu'ayant manifesté leur intention de prendre pied dans l'industrie hôtelière canadienne, ils ont tout de même accepté de ne pas faire concurrence aux hôtels du National-Canadien où qu'ils s'en trouvent au Canada.

Je voudrais également me reporter à la page 150 où M. Gordon répond aux questions de l'honorable représentant de Norte-Dame-de-Grâce qui, s'il était ici ce soir, serait enchanté de s'acquitter des fonctions que j'assume. A la page 150, M. Gordon dit:

Je voudrais faire une réserve. Lors de la négociation de cette entente, le groupe Hilton étudiait la possibilité d'ouvrir un hôtel à Vancouver. Nous n'avons donc pu insister sur l'application à Vancouver de l'entente générale interdisant de faire concurrence aux hôtels du National-Canadien. Cependant nous avons réussi à faire accepter que si le groupe Hilton décidait de se lancer dans une entreprise hôtelière à Vancouver, il discuterait le projet avec nous afin que nous puissions considérer l'à-propos d'une exploitation conjointe. En d'autres termes, nous aurions le premier refus, s'il décidait de s'établir à Vancouver. A cette exception près, l'entente est générale. Nulle part où existe un hôtel du National-Canadien, le groupe Hilton n'entrera en concurrence.

Ces deux déclarations, que l'on trouve aux pages 139 et 150 des délibérations du comité, prouvent de façon passablement concluante l'existence d'une entente générale qui interdira toute concurrence entre hôtels, à coup sûr dans plusieurs villes de notre pays. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu d'enquêter sur ce genre d'entente.

L'hon. M. Garson: Le député nous nommerait-il les villes où il prétend qu'il en serait ainsi?

M. Hamilton (York-Ouest): Volontiers. D'abord, Montréal.

L'hon. M. Garson: Quel est l'hôtel Hilton à Montréal?

M. Hamilton (York-Ouest: Ce sera, je suppose, l'hôtel Reine-Elizabeth-Hilton, quand il sera construit.

L'hon. M. Garson: Comment l'hôtel Reine-Elizabeth administré par Hilton pourrait-il se faire concurrence à lui-même?

M. Hamilton (York-Ouest): Bien, je dirai que le National-Canadien et même le groupe Hilton seront empêchés de construire un autre hôtel à Montréal. Il est sûr que ce sera le seul hôtel construit à Montréal par l'une des deux entreprises. Nous pourrions aussi parler de Winnipeg, à moins que, dans l'intervalle, le National-Canadien n'ait disposé de ses hôtels à cet endroit.

L'hon. M. Garson: De quel hôtel Hilton parlez-vous à Winnipeg?

M. Hamilton (York-Ouest): Je parle de l'hôtel du National-Canadien à Winnipeg. Je suis certain qu'en vertu de cette entente la société Hilton ne construira pas d'hôtel à Winnipeg.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami ne prétend pas qu'il y a un hôtel Hilton à Montréal, Winnipeg, Vancouver ou à ces autres endroits en ce moment?

M. Hamilton (York-Ouest): Je ne donne pas à entendre qu'il y en a actuellement.

L'hon. M. Garson: Y en a-t-il, oui ou non?

M. Hamilton (York-Ouest): Je suppose qu'il n'y a d'hôtel Hilton nulle part au Canada actuellement.

L'hon. M. Garson: C'est parfait.

M. Hamilton (York-Ouest): Et, dans les circonstances, je suis sûr que, par suite de cet accord, le syndicat Hilton ne suscitera aucune concurrence dans les villes où le National-Canadien a un hôtel. A propos de cette demande d'enquête, je ne vois là rien d'inusité. Je n'ai pas l'impression que ce soit tellement particulier. Nous avons eu l'an dernier des enquêtes au sujet de toutes sortes de pratiques restrictives du commerce, intéressant le savon et les produits assimilés, la quincaillerie, les fils et câbles électriques, les articles ménagers, l'essence à Vancouver, la porcelaine et la céramique, les allumettes, le caoutchouc, les papiers de luxe, le gros papier, les monuments mortuaires, les restaurants ou débits de bière, les produits alimentaires, les bas, les articles électro-ménagers, le pain à North-Sydney, les combinaisons de travail, le propane, les appareils de radio et de télévision, les appels d'offres à Ottawa, le pain à Winnipeg. Il y en a pas mal. Je pourrais aussi parler du rapport préparé, je pense, à la demande du ministre, et où il est dit, page 2, que la loi prévoit aussi des enquêtes générales sur des pratiques restrictives du commerce qui sans être interdites ou punissables, peuvent compromettre l'intérêt public. Il est incontestable qu'un accord de ce genre entre dans la catégorie des pratiques propres à porter atteinte à l'intérêt public.

Dans sa réponse au chef de l'opposition, le ministre a dit également que le groupe Hilton, n'étant pas apparemment établi au Canada à l'heure actuelle, vient s'y établir, pour se substituer à d'autres, en vertu d'un contrat de direction seulement. C'est là le renseignement que l'on nous a donné à maintes reprises dans différents comités. Je me demande si le ministre serait du même avis en supposant que la *United States Steel* conclurait une entente avec l'*Algoma Steel* pour se substituer à cette dernière dans l'exploitation de ses hauts fourneaux et qu'en aucun autre endroit où l'*Algoma Steel* posséderait des installations la *United States Steel* n'entrerait en concurrence avec elle. Je me demande si en réalité une frontière géographique constitue un réel obstacle à une enquête de ce genre.

Je signalerai au ministre qu'un doute sérieux semble planer sur la portée véritable de cette entente. On ne doute guère parmi la population du Canada qu'elle soit contraire à l'intérêt des Canadiens; mais il ne semble guère également qu'il y ait lieu de douter qu'elle doive faire l'objet d'une enquête sous l'empire des dispositions de la loi que le ministre est chargé d'appliquer.

M. Fulton: Monsieur le président, je crois que le ministre devrait répondre au dernier point soulevé, avant que le projet de résolution soit adopté. Il semble que ce soit un point important.

L'hon. M. Garson: Le point soulevé par l'honorable représentant d'York-Ouest? La question que m'a posée le chef de l'opposition était la suivante:

Étant donné que le syndicat Conrad Hilton exerce maintenant son activité en vertu d'un contrat conclu avec l'hôtel qui appartient à l'État et qui est en cours de construction à Montréal,—en l'absence du ministre, le premier ministre préférera peut-être considérer la question comme préavis,—a-t-on songé à l'effet, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, de l'accord conclu entre le National-Canadien et le syndicat Conrad Hilton du point de vue des pratiques restrictives esquissées dans le contrat?

Comme je l'ai indiqué dans ma réponse du 20 juin 1955, le renseignement que nous possédions à la division des enquêtes sur les coalitions n'indiquait pas que le groupe Hilton possédait d'autres entreprises hôtelières au Canada; aucun contrat de ce genre ne semblerait donc devoir donner lieu à une investigation en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Si, d'après les observations que mon honorable ami a faites ce soir, il veut dire qu'il existe une entente entre un syndicat hôtelier Hilton au Canada et l'hôtel du National-Canadien qui est en voie de construction à Montréal, en vue de restreindre la concurrence ou de fixer les prix ou d'autres choses du genre, ce sont des renseignements que nous n'avons pas. Si mon honorable ami le prétend, vu qu'il est un citoyen canadien digne de foi, nous en prendrons volontiers connaissance et nous agirons en conséquence.

M. Hamilton (York-Ouest): Non.

L'hon. M. Garson: En l'absence de renseignements en ce sens, je pense que la réponse que j'ai donnée au chef de l'opposition est parfaitement exacte.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre me permet-il de poser une question?

L'hon. M. Garson: Certainement.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre veut-il dire qu'il est impossible d'enfreindre cette loi par anticipation? Il existe une entente empêchant la concurrence qui aurait pu surgir.

L'hon. M. Garson: Voici ce que je veux dire. Les renseignements dont disposait alors le ministère indiquaient que la chaîne des hô-

tels Conrad Hilton était en train de conclure avec le réseau d'hôtel du National-Canadien une entente en vertu de laquelle l'organisation Conrad Hilton assumerait la direction à Montréal de cet hôtel, qui formait l'objet du contrat, et qu'elle en assumerait la gestion pour le réseau du National-Canadien.

Je ne crois pas (et, réflexion faite, je suis certain que le député m'approuverait) que l'entente comporte quoi que ce soit de restrictif, qui limiterait la concurrence. Que serait, d'ailleurs, cette concurrence, limitée? Il n'y a qu'un seul hôtel qui fait l'objet du contrat.

J'admets que si l'organisation des hôtels Hilton possédait un établissement à Montréal et s'il y avait entre l'organisation Hilton et celle du National-Canadian entente au sujet des prix et engagement de ne pas se faire de concurrence, il existerait un contrat concernant la concurrence d'hôtels existants, situation qui pourrait exiger une enquête s'il n'y avait là que de ces hôtels, ou presque. Mais d'après les renseignements qu'on nous a fait tenir au moment où l'on a répondu à la question, il existait un seul hôtel encore en voie de construction, et l'on parlait d'un contrat concernant la direction prévoyant que l'organisation Hilton gérerait cet établissement.

L'hôtel en question, même géré par le groupe Hilton, devrait entrer en concurrence avec l'hôtel Windsor, le Mont-Royal, le Ritz-Carlton, le Laurentien et tous les autres hôtels montréalais. Ce serait chercher un peu trop loin que de prétendre que la conclusion d'un tel contrat aurait indûment entravé la concurrence hôtelière dans la ville de Montréal.

M. Hamilton (York-Ouest): La loi déclare simplement: "empêcher ou amoindrir".

L'hon. M. Garson: Oui, empêcher ou amoindrir indûment la concurrence. Les vues de mon honorable ami à ce propos m'intéressent vivement. Comme je l'ai déjà dit, il est digne de foi et membre du Parlement. S'il se lève et me déclare, en ma qualité de ministre chargé de l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions: "Moi, député d'York-Ouest, j'affirme qu'il y a eu dans ce contrat violation de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions", nous examinerons très volontiers ses affirmations. Mais, d'après la thèse qu'il a exposée ce soir, il ne me semble pas que l'enquête révélera un délit. Il faudrait quelque chose de bien plus valable que ce qu'il a allégué.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre a-t-il examiné le contrat qu'a mentionné M. Gordon?

[L'hon. M. Garson.]

L'hon. M. Garson: Je n'ai pas personnellement examiné ce contrat. Je ne trouve pas le temps de faire moi-même pareilles choses. Nous avons un personnel à cette fin et je ne doute pas que ce personnel l'a probablement examiné ou le fera, s'il y a lieu de le faire. Je n'ai pas demandé à brûle-pourpoint à ces fonctionnaires s'ils l'ont fait ou non. Dans une ville où se trouvent beaucoup d'hôtels, on est en train de construire un autre hôtel; d'autre part, avant que cet hôtel puisse faire des affaires et livrer une concurrence, un accord intervient qui en prévoit la gestion par une autre association. Si le député allègue que, pour ce motif, il affirme, en tant que membre de la Chambre des communes, qu'on a enfreint la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, il fait une affirmation dénuée de fondement, si j'ose dire.

M. Hamilton (York-Ouest): Je déclare au ministre que je ne l'ai absolument pas allégué.

L'hon. M. Garson: Qu'allègue le député?

M. Hamilton (York-Ouest): Mon allégation et ses motifs figurent dans les données recueillies par le comité spécial.

L'hon. M. Garson: Je connais le motif en cause, mais quelle est l'allégation du député?

M. Hamilton (York-Ouest): Deux parties ont conclu un contrat qui empêchera la concurrence dans le domaine de l'hôtellerie ou pourra le faire à plusieurs endroits.

L'hon. M. Garson: Le député répondra-t-il à la question suivante: entre quels hôtels de Montréal ce contrat empêchera-t-il la concurrence?

M. Hamilton (York-Ouest): J'ai demandé au ministre . . .

L'hon. M. Garson: C'est la ville dont vous parlez. Entre quels hôtels de Montréal ce contrat empêchera-t-il la concurrence?

M. Hamilton (York-Ouest): Je ne crois pas que ce soit de jeu de poser une telle question. J'ai mentionné le fait...

M. Fulton: La question qui s'est posée est la suivante: que fait à ce sujet le ministère dont il est présentement question?

M. Hamilton (York-Ouest): La question, pour ce qui me concerne, porte sur les restrictions à la concurrence contenues dans les déclarations du président du National-Canadien. Je ne parle pas du contrat de gestion qui se rapporte à l'hôtel en question mais des expressions de portée fort étendue que le président a employées en parlant de la concurrence qui pourrait s'exercer partout au pays dans le domaine de l'hôtellerie. Point n'est nécessaire selon moi, que les hôtels existent de fait. Si vraiment cette société a

accepté de ne pas s'établir au Canada là où le National-Canadien possède déjà un hôtel ou projette d'en construire un, il doit certainement...

L'hon. M. Garson: Voici un fait que je veux signaler à mon honorable ami, un fait qu'il connaît j'en suis sûr mais auquel il n'a peut-être pas réfléchi: l'argument qu'il formule est contredit par le fait qu'à chaque endroit au Canada où le National-Canadien a un hôtel il y a également bien d'autres hôtels et qu'une vive concurrence s'y livre. Même si mon honorable ami, vu la grande connaissance qu'il dit avoir de ce contrat,—je me demande si mon honorable ami l'a vu...

M. Hamilton (York-Ouest): Vos fonctionnaires en ont-ils pris connaissance?

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami doit bien se rendre compte que la concurrence est vive dans tous ces endroits. S'il se fonde pour affirmer qu'il y a eu violation de la loi des enquêtes sur les coalitions sur le fait que l'hôtel du National-Canadien en cet endroit continuera de concurrencer tous les hôtels qui existent actuellement mais n'aura peut-être pas à soutenir la concurrence d'un hôtel Hilton purement hypothétique, et si c'est cette allégation qu'il veut nous voir examiner, nous serons très heureux de le faire. Mais me fondant à mon tour sur l'expérience que j'ai acquise lorsqu'il a fallu prouver des cas de ce genre devant les tribunaux, qu'il nous faut réellement convaincre, je puis lui dire que même lorsque toutes les assertions de mon honorable ami auront été avérées, nous aurons encore de la difficulté à convaincre quiconque de pareille infraction à la loi.

M. Hamilton (York-Ouest): Je me satisferais, monsieur le président, de la promesse du ministre d'entreprendre pareille enquête et de chercher à savoir si les fonctionnaires de son ministère ont eu l'occasion de parcourir cet accord en entier en vue de leur enquête et de la réplique du ministre à la Chambre.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, quitte à me répéter pour la deuxième ou troisième fois, je dirai que lorsqu'un membre de la Chambre des communes formule des observations comme celles qui ont été faites ce soir par mon honorable ami, il peut être absolument sûr qu'une enquête aura lieu pour déterminer si elles sont fondées ou non.

M. Carrick: Puis-je demander à l'honorable député de York-Ouest s'il a envisagé tous les aspects juridiques du problème?

Je sais qu'il n'aborde pas les questions d'ordre juridique, mais il y a un article de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions qui déclare que c'est un délit d'exploiter une coalition au sens de la loi; toutefois, il doit s'agir d'une coalition exploitée au détriment ou à l'encontre des intérêts du public, consommateur ou autre. Il n'y a jamais eu de condamnation, je crois, pour un délit en vertu de la partie de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, bien qu'il y ait eu de nombreuses condamnations en vertu de l'article 498 du Code criminel. Le Code criminel déclare que c'est un délit de s'entendre pour empêcher ou diminuer la concurrence "indûment". Ce qui revient à dire: "au détriment du public". Je me demande si l'honorable député s'est rendu compte qu'il n'y a jamais eu une seule condamnation, car il n'a pas été prouvé que les parties à la coalition avaient la haute main sur le commerce.

Le ministère de la Justice serait tenu, en l'occurrence, de prouver que le National-Canadien et la société hôtelière Hilton ont la main sur les hôtels d'une région en particulier. Toutes les ententes ne sont pas illégales; certaines sont parfaitement légales. Seules les ententes qui jouent ou sont vraisemblablement de nature à jouer au détriment du public sont illégales.

En supposant que les hôtels soient une denrée, ce que je ne crois pas, au sens de la loi, je me demande si l'honorable député se rend compte qu'il ne pourrait y avoir de condamnation sans qu'on prouve que le National-Canadien et la société hôtelière Hilton ont la haute main sur les hôtels d'une région en particulier.

M. Regier: Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, nous avons eu une semaine bien remplie, mais si j'ai pu juger la discussion qui s'est déroulée ces dernières minutes, je crois que nous avons discuté un des crédits bien plus longtemps que le crédit présentement à l'étude. Peut-être pourrions-nous adopter le premier crédit, qui, je pense, a fait l'objet d'une discussion et passer plus tard à l'examen des autres. Avec un peu plus de temps, peut-être pourrons-nous avancer vraiment.

(Le crédit est adopté.)

M. Fulton: Dix heures.

M. le président suppléant: Le député de Kamloops dit-il qu'il est dix heures?

M. Fulton: Oui, monsieur le président.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Lundi, nous étudierons la loi modifiant la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, la loi sur les prêts destinés aux pêcheurs, le bill qui a trait au traitement des membres de certaines commissions et le bill modifiant la loi sur la bibliothèque du Parlement. Nous serons ensuite saisis d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Si nous nous formons en comité des subsides, nous appellerons simplement les crédits puis les réserverons. Nous étudierons ensuite le bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

(A 10 heures 3 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Services généraux—

129. Division des renseignements et de l'éducation, y compris subvention de $3,000 à l'Exposition des pêches de la Nouvelle-Écosse, $186,000.

130. Division des marchés et de l'économique, $263,710.

131. Service d'expansion industrielle, $750,000.

Services mobiles—

132. Administration, $754,200.

Protection—

133. Fonctionnement et entretien, $3,228,319.

134. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $132,500.

Inspection—

135. Fonctionnement et entretien, $1,090,086.

136. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $58,050.

137. Fonctionnement et entretien, $769,415.

Pisciculture et expansion de la pêche—

138. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $220,800.

139. Consommation, $62,030.

140. Plan d'indemnités aux pêcheurs—Frais d'administration, $215,000.

141. Destruction des phoques communs et des phoques gris, $35,000.

Office technique et scientifique des pêche du Canada—

142. Administration, $130,545.

143. Fonctionnement et entretien, y compris une somme de $45,000 à répartir entre les recherches sur les pêches et les bourses d'études aux universités canadiennes, $2,145,398.

144. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages terrains et nouveau matériel, $205,374.

145. Quote-part fédérale des frais administratifs du Comité de recherches sur les pêches des Grands lacs établi en commun avec la province d'Ontario; programme visant à éliminer la lamproie des Grands lacs, $355,000.

Commissions internationales—

146. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêcheries nommée en vertu du traité du 2 mars 1953, entre le Canada et les États-Unis, pour la préservation des pêcheries de flétan du Pacifique nord, $93,500.

147. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique, nommée en vertu du traité du 26 mai 1930 entre le Canada et les États-Unis, pour la protection, la préservation et l'extension des pêcheries de saumon sockeye du bassin du Fraser, $152,500.

148. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale de la chasse à la baleine, constituée en vertu de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, datée de Washington, le 2 décembre 1946, $2,500.

149. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêches du Nord-ouest de l'Atlantique, constituée en vertu des Conventions internationales pour l'étude, la protection et la conservation des ressources de la pêche dans le Nord-ouest de l'Atlantique, datées de Washington, le 8 février 1949, $12,500.

150. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêcheries du Pacifique nord, constituée en vertu de la Convention internationale du 9 mai 1952 concernant les pêcheries hauturières de l'océan Pacifique nord, $30,000.

Crédits spéciaux—

151. Fonctionnement et entretien du Service de boëtte de Terre-Neuve, $286,396.

152. Extension de la propagande relative à la production et à la vente coopératives parmi les pêcheurs, $80,000.

153. Application de la Loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche, $71,300.

154. Aide à la construction de navires du genre petit chalutier et (ou) palangrier, subordonnément aux conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil, $200,000.

155. Aide à la construction d'établissements pour la congélation et l'entreposage de la boëtte, subordonnément à l'approbation du Gouverneur en conseil, $30,000.

Pêcheries—

540. Création, au Fonds du revenu consolidé, d'un ou plusieurs comptes spéciaux, en remplacement de ceux qui ont été créés par le crédit 536, loi des subsides nº 4, 1954, et devant servir à un plan qui sera connu sous le nom de Plan d'indemnités et de prêts aux pêcheurs, et qui sera administré en conformité des règlements du Gouverneur en conseil, afin d'aider les pêcheurs à faire face à des pertes anormales d'immobilisations; et autorisation de payer, sur lesdits comptes, dans l'année financière courante et dans les années financières subséquentes, conformément aux règlements, des indemnités et des prêts, lesdits comptes

devant être crédités de toutes les sommes reçues sous forme de primes, recouvrements et remboursements, et de toutes les avances auxdits comptes, conformément aux règlements, ces avances ne devant jamais dépasser, $150,000.

Services généraux—

657. Service d'expansion industrielle—Crédit supplémentaire, $225,000.

Services mobiles—

Protection:

658. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $24,250.

659. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $145,066.

Inspection:

660. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $16,060.

661. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $92,000.

Pisciculture et expansion de la pêche—

662. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $41,200.

Office technique et scientifique des pêches du Canada—

663. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $62,000.

Crédits spéciaux—

664. Contribution au coût de construction d'un aquarium public à Vancouver (C.-B.), conformément à l'entente devant être conclue par le ministre des Pêcheries avec l'assentiment du gouverneur en conseil, en vertu de laquelle des installations suffisantes devront être mises à la disposition de l'Office technique et scientifique des pêches, le coût total devant être partagé à parts égales par le Gouvernement du Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique et la ville de Vancouver; la contribution du Gouvernement du Canada ne devra pas dépasser, $100,000.

665. Subvention de $10,000, pour l'aménagement d'un étalage de pêche permanent à l'Exposition nationale du Pacifique de Vancouver (C.-B.), $10,000.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

A—Ministère—

159. Administration centrale, $472,451.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 juin 1955

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

PORT D'HALIFAX—DONNÉES SUR LE TRAFIC

M. Balcom:

1. Au cours des cinq premiers mois de 1955, quel a été, à l'égard du port d'Halifax, le tonnage *a*) du trafic d'importation; *b*) du trafic d'exportation; *c*) du trafic national?

2. Quelle comparaison peut-on établir avec la période correspondante de 1954?

M. Langlois (Gaspé):

1. *a*) Trafic d'importation, 955,496; *b*) Trafic d'exportation, 838,491; *c*) Trafic national, 529,927.

2. *a*) Trafic d'importation, 792,353; *b*) Trafic d'exportation, 435,765; *c*) Trafic national, 448,178.

IMMIGRATION DE GRANDE-BRETAGNE—DEMANDES DE CITOYENNETÉ ET EXPULSIONS

M. Pouliot:

1. Depuis le 1er janvier 1947, combien de sujets britanniques (1) ont émigré de Grande-Bretagne au Canada, (2) ont fait une demande de certificat de citoyenneté canadienne et (3) ont obtenu un tel certificat? (4) Depuis le 1er janvier 1947, combien d'immigrants en provenance de Grande-Bretagne ont été expulsés du Canada?

L'hon. M. Pickersgill: La statistique disponible ne permet pas de répondre à cette question telle qu'elle est formulée. Les réponses suivantes renferment les données les plus rapprochées qu'on ait pu facilement se procurer:

1. Le nombre total d'immigrants en provenance du Royaume-Uni, du 1er janvier 1947 au 30 avril 1955, a été de 287,195.

2. Les données relatives aux demandes de citoyenneté ne sont pas classées par nationalité ou pays d'origine.

3. Du 1er janvier 1947 au 21 mai 1955, 11,296 certificats ont été accordés à des adultes britanniques en vertu de l'alinéa 2) de l'article 10 de la loi sur la citoyenneté canadienne. Ce n'est que depuis le 1re janvier 1951 qu'on recueille des données relatives aux enfants mineurs qui ont obtenu des certificats en vertu de l'alinéa 5) de l'article 10 de la loi. A compter de cette date jusqu'à la fin de mai dernier, 1,052 certificats en tout avaient été accordés à des enfants mineurs britanniques.

4. Le nombre de personnes rapatriées au Royaume-Uni du 1er janvier 1947 au 31 mars 1955 s'est établi à 1,383, y compris 569 hommes ayant déserté leurs navires.

IMMIGRANTS NON BRITANNIQUES—DEMANDES DE CITOYENNETÉ ET EXPULSIONS

M. Pouliot:

Depuis le 1er janvier 1947, combien d'immigrants qui n'étaient pas sujets britanniques (1) ont émigré au Canada, (2) ont fait une demande de certificat de citoyenneté canadienne et (3) ont obtenu un tel certificat? (4) Depuis le 1er janvier 1947, combien d'immigrants en provenance d'ailleurs que de la Grande-Bretagne ont été expulsés du Canada?

L'hon. M. Pickersgill: La statistique disponible ne permet pas de répondre à cette question de la même façon qu'elle a été présentée. Les réponses suivantes renferment les données les plus rapprochées qu'on ait pu facilement se procurer:

1. Le nombre total d'immigrants originaires de tous les pays autres que ceux du Commonwealth a été, pour la période allant du 1er janvier 1947 au 30 avril 1955, de 753,221 personnes.

2. Les données relatives aux demandes de certificats de citoyenneté canadienne ne sont pas réparties par nationalités.

3. Du 1er janvier 1947 au 31 mai 1955, 99,065 certificats ont été accordés à des adultes non britanniques en vertu du paragraphe 2) de l'article 10 de la loi sur la citoyenneté canadienne. Les données statistiques concernant les enfants mineurs auxquels on a remis des certificats en vertu du paragraphe 5) de l'article 10 ne sont recueillies que depuis le 1er janvier 1951. A partir de cette date jusqu'à la fin de mai dernier, on a accordé au total 9,355 certificats à des enfants mineurs non britanniques.

Le nombre de personnes rapatriées dans tous les pays autres que ceux du Commonwealth du 1er janvier 1947 au 31 mars 1955, a atteint au total 2,312, y compris 777 hommes ayant déserté leurs navires.

PORTS

PORT-AUX-BASQUES—DIFFICULTÉS POUR LE SERVICE DE TRANSBORDEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je demander au ministre des Transports s'il peut commenter une nouvelle parue ce matin dans le *Globe and Mail* au sujet du traversier entre North-Sydney et Port-aux-Basques? Cette nouvelle signale que vendredi...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Macdonnell: ...on s'est rendu compte que le chenal à Port-aux-Basques n'est pas assez profond de deux pieds pour permettre au nouveau traversier de pénétrer dans le port. Le fonctionnaire intéressé semble en blâmer le port. Je me demande si le ministre pourrait formuler des commentaires à ce sujet. Il semble presque incroyable...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je ne crois pas que la nouvelle voulant que le chenal soit d'une profondeur insuffisante soit fondée. Je pense que cette nouvelle se fonde sur une fausse interprétation des faits. Je sais qu'on songe à effectuer d'autres travaux au havre de Port-aux-Basques, mais autant que je sache, il n'y aura pas lieu d'entreprendre des travaux de dragage comme ceux dont parle l'honorable député.

M. Macdonnell: Le ministre sait-il que ce fonctionnaire aurait déclaré qu'il faudra deux ans pour draguer le chenal?

L'hon. M. Marler: Eh bien, monsieur l'Orateur, sachant comment certaines de ces nouvelles prennent naissance, je comprends que certains soient portés à faire des conjectures, mais je ne crois pas que cela soit conforme aux faits.

M. Macdonnell: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre des Transports pourra-t-il confirmer ses impressions au sujet du havre de Port-aux-Basques et mettre la Chambre au courant en temps utile?

L'hon. M. Marler: Je ne crois pas qu'il soit possible d'ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai déjà dit à ce propos. Je crois que l'occasion sera offerte au député d'examiner cette question plus à fond lorsque le comité étudiera les crédits du ministère.

PÊCHERIES

DEMANDE DE PROLONGATION DE LA SAISON DE PÊCHE DU GASPAROT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Je désire poser une question au ministre des Pêcheries. A-t-on soumis des observations au ministère pour lui demander de prolonger la saison de pêche du gasparot dans la région du lac Grand, au Nouveau-Brunswick? J'ai donné avis de ma question au ministre ce matin.

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Je n'ai pas reçu cet avis mais beaucoup de pêcheurs de la région m'ont écrit ou m'ont envoyé des télégrammes la semaine dernière. La montaison du gasparot a été très faible cette année. Il importe donc d'autant plus que nous nous en tenions à la saison normale de pêche afin qu'un nombre suffisant de poissons puissent s'échapper au moment de la fraie ce qui assurerait les prises futures. On n'autorisera donc cette année aucun prolongement de la saison de pêche.

M. Bell: Vu qu'il a fait mauvais, ne croyez-vous qu'un léger prolongement de la saison ne nuirait probablement en rien au plan de conservation cette année?

L'hon. M. Sinclair: Nos investigateurs scientifiques ne sont pas de cet avis. Un autre point à considérer, évidemment, c'est que les poissons ne sont pas de la même qualité à la fin qu'au début de la saison quand ils sont prêts pour la reproduction. En conséquence, dans l'intérêt de la conservation, nous voulons que la saison de pêche soit de durée normale cette année.

M. Bell: Une autre question? Au cours du débat sur le budget des Pêcheries j'ai demandé si le ministère procéderait à une enquête complète en ce qui concerne la mauvaise saison qu'ont connue cette année, les pêcheurs de gasparot?

L'hon. M. Sinclair: L'Office technique se préoccupe toujours des variations dans les prises. C'est précisément parce qu'elles ont été mauvaises cette année que nous devons nous assurer que suffisamment de gasparots pourront frayer pour que les prises soient meilleures à l'avenir.

ASSURANCE-SANTÉ

DEMANDE RELATIVE À L'ACTION DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A la suite de la déclaration qu'il a faite la semaine dernière devant les médecins anglais et canadiens, voulant qu'aucune province ne s'oppose à l'assurance-santé, peut-il nous dire quelles dispositions prend le Gouvernement pour accélérer l'établissement de l'assurance-santé à travers le Canada?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Contrairement à ce que semble croire mon honorable ami, j'estime que la meilleure façon de progresser en ces matières d'un grand intérêt public, c'est d'affirmer qu'à tous les échelons de l'administration, on cherche a faire au mieux de sa conscience dans les circonstances.

(*Exclamations*) Si j'avais répondu à la question posée qu'une province constituait un obstacle, l'honorable député m'aurait accusé de susciter une situation ne favorisant pas la collaboration de toutes les provinces. Je ne suis certainement pas pour me placer dans une telle situation. J'ai eu recours au mot "opposer" dans le sens qu'aucune province ne cherchait de propos délibéré à agir de quelque façon pour le simple plaisir de s'opposer.

M. Knowles: Maintenant que le ministre a parlé du préambule à ma question, voudra-t-il répondre à la question?

L'hon. M. Martin: Eh bien! il me semble que tous les députés et tous les Canadiens se rendent bien compte que le Gouvernement ne retarde assurément pas la mise en œuvre de toutes ces questions importantes.

M. Knowles: Vous retardez depuis trente-six ans!

COLLINE DU PARLEMENT

DRAPEAUX DÉCORATIFS EN AVANT DE L'ÉDIFICE CENTRAL—ACHAT DE BOIS NEUF POUR L'ESTRADE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Daniel McIvor (Fort-William): J'allais poser une question au ministre des Travaux publics, mais vu que le ministre du Commerce est ingénieur, il pourrait peut-être y répondre. Étant donné le magnifique étalage de drapeaux décoratifs en avant de l'édifice, n'est-il pas d'avis que l'argent affecté à l'achat de bois neuf a été dépensé judicieusement?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne puis que féliciter le ministre des Travaux publics de la très belle apparence des décorations, sur la colline du Parlement.

IMPOSITION

AUTOMOBILES—DEMANDE DE RECONSIDÉRATION DES REPRÉSENTATIONS DES MARCHANDS EN VUE D'UNE REMISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'ai une question à poser au ministre des Finances. A la suite des démarches supplémentaires qu'a faites l'association des marchands d'automobiles, le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement a arrêté sa décision quant aux remises à accorder aux marchands d'automobiles à l'égard des voitures qu'ils avaient en leur possession lors du dépôt du budget?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je pensais aborder cette question lors de l'examen du projet de loi, demain ou mercredi.

LES PÊCHERIES

MESURE VISANT À GARANTIR LES PRÊTS AUX PÊCHEURS

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) pour l'examen du bill nº 452 de l'honorable M. Harris sur les prêts destinés à aider les personnes exerçant une entreprise de pêche fondamentale.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. le président: Pour l'information des honorables députés, je dirai que le bill a été examiné par le comité de la banque et du commerce qui a fait rapport à ce sujet. Les modifications qui y ont été apportées figurent aux pages 811 et 812 des *Procès-verbaux* du jeudi, 23 juin.

M. Nowlan: Vu les modifications apportées, le ministre fera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Sinclair: Ce projet de loi ne relève pas de moi.

M. Benidickson: Je suis autorisé à dire de la part du ministre des Finances qu'on ne s'oppose pas à l'autre proposition de la page 812 qui provient du comité permanent de la banque et du commerce. Quand nous en serons à l'article 6 du projet de loi, je prierai le ministre des Pêcheries de présenter l'amendement qui s'impose pour donner suite à un vœu comportant une certaine augmentation de la responsabilité financière maximum et qui, par conséquent, excédait les attributions du comité de la banque et du commerce.

M. Bryce: Le projet de loi s'appliquera-t-il aux pêcheries des provinces des Prairies?

L'hon. M. Sinclair: Oui.

M. Macdonnell: Monsieur le président, j'ai quelques observations à formuler. Au comité, le bill a rallié notre unanimité. Je crois que, dans ce cas, tous les intéressés, les banques qui aux débuts étaient la seule partie mentionnée comme intéressées à la garantie, les coopératives de crédit qui ont soumis l'affaire au comité et tous les autres intéressés, en sont venus à une conclusion commune qui paraît devoir très probablement profiter à l'industrie.

Je voudrais ajouter un mot seulement.

L'arrivée des représentants des coopératives de crédit venant des côtes de l'est et de l'ouest du pays a suscité beaucoup d'intérêt. Les choses qu'ils nous ont dites, quand ils nous ont expliqué qu'ils étaient intervenus afin de secourir l'industrie, le récit de leurs succès et leur empressement à collaborer aux extensions prévues par le bill, tout semblait de bonne augure pour la réussite du projet.

Nous avons eu, je le répète, la chance de voir recommander à l'unanimité l'amendement dont le comité est actuellement saisi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Nowlan: Monsieur le président, avant que soit accepté l'article 2, j'appuierai ce que vient de dire le député de Greenwood. Je n'étais pas membre du comité de la banque et du commerce, mais certains d'entre nous ont été invités à assister aux séances en tant que représentants de villages de pêcheurs.

J'ai écouté la discussion. C'est bien vrai que tous les membres du comité ont été très frappés de l'exposé qu'ont présenté les Caisses populaires de tout le pays, de Québec à la Colombie-Britannique. La situation était, à mon avis, assez inusitée. Il s'agissait d'un projet de loi ayant sans doute fait l'objet d'un examen méticuleux de la part du Gouvernement avant d'être présenté et qui comportait des questions assez complexes relatives à l'administration financière. Après avoir étudié la mesure à la suite d'observations faites par les coopératives de crédit, le comité a été unanime à accepter un amendement très important qui, nous sommes heureux de le constater, a été approuvé par le Gouvernement. Cette réalisation est tout à l'honneur des coopératives de crédit. J'y vois un maximum de collaboration de leur part et de la part de tous les partis représentés à la Chambre. Ainsi que le disait quelqu'un à la fin de la séance de ce comité, nous croyons parfois constituer quatre partis quand nous siégeons à la Chambre; mais cette fois, il n'y avait pas de partis distincts, car l'unanimité a régné parfaitement. C'est un grand témoignage rendu à ces coopératives de crédit, car il est notoire que pendant vingt ans elles ont permis de financer les opérations des pêcheurs alors que personne d'autre ne voulait le faire. Je ne critique nullement les banques en cela, car dans bien des cas les risques étaient tellement grands qu'on ne pouvait s'attendre qu'elles en assument la responsabilité. D'ailleurs, dans bien des localités, il n'y avait pas de banque.

Ce sont ces petites coopératives de crédit qui sont entrées en scène et qui, pendant des années, ont aidé non seulement à rétablir l'industrie de la pêche, mais à se raffermir elles-mêmes et à accroître tellement leur prestige qu'elles ont été reconnues à l'unanimité par les membres du comité et par le gouvernement du Canada.

C'est un progrès. Nous espérons qu'on étendra encore la portée du bill à l'avenir. N'empêche que c'est déjà un progrès. C'est une des nombreuses dispositions qui ont été prises ces dernières années alors qu'on nous a saisis de diverses mesures législatives touchant l'industrie de la pêche. Il fut un temps où l'industrie de la pêche semblait oubliée au Canada. Les ministres chargés de ce ministère jugeaient, semble-t-il, qu'ils montaient ou qu'ils étaient sur le point de partir. Il est bon maintenant de constater que l'industrie obtient la reconnaissance qu'elle mérite.

Je remarque à l'article 2 que la définition de "pêcheurs" s'énonce ainsi: "une personne dont l'occupation principale consiste dans une participation à une entreprise de pêche fondamentale". J'espère,—j'en suis même sûr,—que le ministre interprétera bien largement cette expression car, sur la côte de l'Est où se trouvent bien des pêcheurs à plein temps, il y en a certes d'autres qui consacrent une partie de leur temps à l'agriculture ou à d'autres occupations et ne pêchent qu'une partie de l'année.

La division de l'impôt sur le revenu, du ministère du Revenu national, a eu du mal à préciser ce qu'est une occupation "principale", et il se peut que le ministre en l'occurrence éprouve la même difficulté.

A cet égard, je le répète, j'espère et je suis même persuadé qu'en cas de doute on penchera plutôt en faveur des pêcheurs. Il y en aura peut-être qui ne consacreront que six mois par année à la pêche: ils devraient cependant être admis à bénéficier de l'application de cet article si pendant une partie de l'année la pêche est leur occupation principale.

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, qu'il me soit permis de m'associer aux préopinants pour approuver la décision qu'a prise le comité de la banque et du commerce d'inclure les coopératives de crédit et pour remercier le Gouvernement d'avoir accepté la proposition.

Cette décision est un témoignage éclatant rendu à la compétence de deux jeunes hommes qui sont venus témoigner devant le comité de la banque et du commerce. Ils ont présenté des explications extrêmement opportunes sur le fonctionnement des coopératives de crédit et ils ont convaincu tout le comité qu'ils représentaient vraiment leur mouvement avec grande compétence.

Ce fut vraiment extraordinaire de voir le comité en arriver graduellement à l'unanimité. Les premiers qui ont pris la parole pour préconiser l'inclusion des coopératives de crédit,—j'étais du nombre,—se sont levés avec l'impression qu'il fallait convaincre un certain nombre d'adversaires. A notre grand étonnement, aucune opposition ne se manifesta: tous favorisaient cette mesure.

Je le répète, ces deux jeunes hommes, M. McMullan de la Nouvelle-Écosse et M. McMaster de la Colombie-Britannique, se sont mérité les remerciements du mouvement coopératif au Canada. En terminant, puis-je dire que tout ce groupe exprime sa vive satisfaction du nouveau rôle qui lui a été accordé dans le système bancaire coopératif du Canada.

M. Macdonnell: Avant que l'article soit adopté, je voudrais traiter un point dont a déjà parlé mon collègue de Digby-Annapolis-Kings. Je veux parler de l'expression "occupation principale" qui figure dans l'article. Est-il sûr que cette expression sera généralement interprétée de manière à éviter toute contestation? Sinon, il serait peut-être bon d'insérer un modificatif, par exemple les mots "en quelque sorte"? S'il nous faut nous prononcer sur la principale occupation de quelqu'un, nous aurons peut-être du mal à établir cette principale occupation. Qu'il soit nécessaire de le laisser ou non, je demande au ministre de l'étudier maintenant, car le mot "substantiel" obviera à la difficulté s'il était assez fort pour les fins que vise le ministre. Je voudrais qu'il y songe dès maintenant.

L'hon. M. Sinclair: La terminologie actuelle était celle de notre ministère. C'est celle qui convient à l'industrie de la pêche. En somme, ce n'est pas le Gouvernement qui déclare que tel homme peut recevoir un prêt et tel autre n'y est pas admissible; c'est le gérant de banque, ou le président ou le trésorier de la caisse populaire, qui décidera de l'octroi d'un prêt au pêcheur. Il peut très vite se rendre compte, d'après les revenus réels que le pêcheur déclare tirer de son métier, si la pêche constitue la partie principale ou substantielle de son gagne-pain. Quoi qu'il en soit, la phraséologie de cet article agrée aux groupements de pêcheurs, aux caisses populaires et au ministère des Pêcheries.

M. Macdonnell: Je crois que les choses se passeront exactement comme le ministre l'a dit, avec cette réserve toutefois: le ministère pourra-t-il signaler que des prêts n'étaient pas autorisés parce qu'il ont été consentis à des personnes dont l'occupation principale n'était pas la pêche? Le ministre est-il satisfait?

M. MacEachen: J'ai quelques observations à faire à l'étape où en est le projet de loi. Alors que nous en étions au projet de résolution, plusieurs députés de la Nouvelle-Écosse et d'ailleurs ont préconisé d'étendre les dispositions de cette mesure aux caisses populaires.

Pour ceux d'entre nous qui avaient appuyé la proposition, il était donc très agréable de constater que le comité de la banque et du commerce l'appuyait aussi à l'unanimité et que le Gouvernement acceptait les vœux du comité.

Je me rends compte que la décision d'étendre l'application de la mesure aux coopératives n'est pas uniquement une formalité technique, car elle représente l'expression d'une grande considération pour le mouvement des coopératives de crédit dans les provinces Maritimes et dans d'autres régions du Canada. Ceux d'entre nous qui, à l'étape de la résolution, s'étaient prononcés en faveur de l'admissibilité des coopératives de crédit ont été rassurés par l'excellente impression que les représentants du mouvement de toutes les régions du Canada ont donnée au comité de la banque et du commerce. Ces représentants, que l'honorable député de Nanaïmo a appelés les jeunes hommes de Nouvelle-Écosse et de Colombie-Britannique, ont exposé leurs opinions au comité avec un enthousiasme et une vigueur qui ont sans doute vivement impressionné tous les membres du comité.

Ce qui a surtout frappé un bon nombre d'entre nous c'est de voir le peu de pertes qu'a subies le mouvement coopératif au Canada. Bien que, dans certains cas, ces organismes fonctionnent sur une modeste échelle, ils ont réussi à faire des prêts aux producteurs primaires de l'industrie de la pêche sans grandes pertes appréciables. Je suis sûr que la décision en cause sera une excellente manière de reconnaître ces organismes et facilitera aussi l'application de la loi dans bien des villages de pêcheurs de la Nouvelle-Écosse. Je suis convaincu que les pêcheurs qui sont membres de caisses populaires se réjouiront de ce que le comité de la banque et du commerce ait recommandé d'inclure les caisses populaires et que cette recommandation ait été acceptée si volontiers par le Gouvernement.

M. MacLean: Monsieur le président, je crois qu'à l'étape du projet de résolution, c'est accidentellement que j'ai été le premier orateur à appeler l'attention du ministre sur l'opportunité d'étudier l'extension de cette mesure aux caisses populaires et aux banques. C'est avec plaisir que j'ai constaté l'appui qu'on a donné à ma suggestion à cette occasion, puis au sein du comité de la banque et du commerce. L'amendement que présente le comité me fait bien plaisir. En outre, je tiens à exprimer la satisfaction que me donnent les amendements qu'on a proposés. On reconnaît ainsi l'excellence du travail qui s'accomplit depuis plusieurs années en matière de financement des pêcheurs.

Les observations de l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings au sujet de l'interprétation des mots "dont l'occupation princi-

pale consiste dans une participation à une entreprise de pêche fondamentale" m'ont quelque peu inquiété.

Moi aussi j'espère qu'on interprétera libéralement cette disposition. Ainsi, dans ma circonscription, bon nombre de gens ne pêchent, de fait, que durant deux mois. Ce sont des pêcheurs de homards qui ne peuvent exercer leur métier que durant la saison où cette pêche est permise. Ils emploient la majeure partie du reste de l'année à se préparer pour cette courte saison de pêche. A leur avis, leur principale occupation est la pêche, bien que chaque année ils puissent s'adonner pendant de longues périodes à d'autres occupations auxiliaires dont ils peuvent retirer même plus d'argent que ne leur en rapporte la pêche lorsque l'année est mauvaise par suite des tempêtes survenues durant la saison de pêche. C'est pourquoi j'aimerais qu'on interprète cette mesure de façon qu'elle s'applique aux personnes qui sont des "pêcheurs", au sens que l'on donne à ce terme dans la région.

M. Carter: Je félicite le gouvernement d'avoir présenté la mesure à l'étude, je remercie le comité d'avoir présenté l'amendemendement tendant à inclure les caisses populaires parmi les organismes de prêt et je désire aussi exprimer ma reconnaissance envers le gouvernement pour avoir accepté l'amendement en question et l'avoir inclus dans le projet de loi.

La question du crédit est une des plus graves qui intéressent les pêcheurs de Terre-Neuve; et c'est une des causes importantes de la lente expansion de cette province. Le pêcheur y achète à crédit du marchand local qui, à son tour, achète à crédit du grossiste, dans les environs peut-être. Ce grossiste achète, à son tour, à crédit du fournisseur général à Saint-Jean et qui, de son côté, obtient du crédit des banques. Comme on le voit, il y a au moins deux et parfois trois intermédiaires qui font crédit entre la banque et les pêcheurs eux-mêmes. La présente mesure, qui permettra aux pêcheurs d'obtenir du crédit directement de la banque, contribuera grandement, selon moi, à permettre au pêcheur de moderniser son outillage. On se rend compte que, plus il y a d'intermédiaires entre la banque et le pêcheur, plus doivent s'élever les frais de ce crédit qui devient un véritable fardeau pour le pêcheur.

En ce qui concerne l'inclusion des caisses populaires, je signale qu'à Terre-Neuve la loi les désigne sous le nom de sociétés coopératives de crédit, mais c'est exactement la même chose. Ma circonscription compte 262 hameaux, tous habités par des pêcheurs. Ces 262 hameaux s'échelonnent sur un littoral d'environ 1,000 milles. Dans cette région, il n'y a que 4 collectivités qui ont une banque et trois de ces banques se trouvent à 30 milles l'une de l'ature. L'autre banque est située à l'extrémité de la circonscription. On conçoit donc que si les institutions de prêt se limitaient uniquement aux banques, la mesure dont nous sommes saisis ne serait guère utile aux pêcheurs de ma circonscription. Le fait qu'on ait inclus les caisses populaires sera très avantageux, quoiqu'il n'en soit pas ainsi, pour l'instant, puisque dans ma circonscription peu de caisses populaires sont en mesure de prêter des sommes considérables. Mais je tiens à signaler que dans mon comté il existe de 30 à 40 filiales de la fédération des pêcheurs de Terre-Neuve, tous aptes à devenir un jour des sociétés coopératives de crédit. J'espère que la présentation de la mesure à l'étude hâtera cette éventualité.

M. McWilliam: Monsieur le président, je prends la parole pour appuyer le projet d'amendement. Je tiens aussi, au nom des députés du Nouveau-Brunswick, à remercier le Gouvernement ainsi que les membres du comité de la banque et du commerce de l'avoir appuyé. Il aidera puissamment, j'en suis certain, les pêcheurs à faire les frais de leur matériel et autres agrès de pêche. Comme mes collègues le savent, la plupart des pêcheurs, surtout les pêcheurs côtiers, qui utilisent de petites embarcations et du matériel réduit et qui vivent dans des villages isolés, ne disposent guère de crédit. La caisse populaire constitue leur seule institution bancaire. Encore une fois, je transmets les remerciements des pêcheurs, des caisses populaires et des sociétés coopératives au Gouvernement qui a étudié l'amendement et qui, je l'espère, l'approuvera. Je tiens, en particulier, à exprimer la reconnaissance des pêcheurs, des caisses populaires et des sociétés coopératives de Northumberland-Miramichi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 modifié—*Le ministre doit payer les pertes des banques dans certaines conditions.*

M. Barnett: Rien qu'un mot de l'article 3. Comme d'autres députés qui ont déjà pris la parole je me réjouis de constater qu'on a modifié l'article renfermant les définitions, mais je crois tout de même qu'on trouvera que l'article 3 confirme ce qu'on a dit à l'étape de la résolution, soit que puisqu'il s'agit ici d'une loi nouvelle, celle-ci a encore un caractère expérimental. Mentionnons à ce propos la restriction prévue en ce qui concerne l'importance du prêt, fixé ici à $4,000, aux termes de l'article 3. Je n'en ai pas à ce chiffre en particulier, mais je souhaite que les

ministres et plus particulièrement celui des pêcheries étudieront attentivement l'application de la loi de façon qu'on puisse bientôt saisir la Chambre d'une modification sous le régime de laquelle seront rendues moins rigoureuses certaines des dispositions relatives au maximum prévu pour les prêts. Le ministre des Pêcheries conviendra sans doute avec moi qu'en Colombie-Britannique, vu les nouveaux genres de bâtiments de pêche et d'agrès dont l'usage se généralise actuellement, il n'est pas impossible que le pêcheur puisse utilement employer un prêt supérieur aux $4,000 dont il est question ici. Je souhaite que cette question fasse l'objet d'une attention constante et que d'ici une session ou deux peut-être on nous saisisse d'un amendement qui aura pour effet d'augmenter le maximum admissible au titre de la garantie des prêts.

L'hon. M. Sinclair: Les députés ne devraient pas oublier que le bill a pour objet de fournir du crédit intermédiaire. En ce qui concerne les provinces atlantiques, les pêcheurs peuvent obtenir du crédit à long terme. Il existe des offices de prêts provinciaux qui accordent les montants nécessaires à l'acquisition de nouveaux bateaux et de biens de production de nature permanente. Dans le cas des chalutiers et des palangriers, notre ministère accorde aussi une subvention. Il n'y a aucune loi provinciale de prêts aux pêcheries sur la côte ouest, en Colombie-Britannique, mais il y est beaucoup plus facile d'obtenir des prêts à long terme d'autres sources.

Quant à la limite de $4,000, j'estime que c'est là un commencement raisonnable en ce qui concerne les pêcheurs auxquels nous voulons venir en aide, c'est-à-dire les petits entrepreneurs de pêche. Notre fonds d'indemnisation des pêcheurs prévoit l'assurance juqu'à $7,500 de la valeur du matériel de pêche, qui est couvert jusqu'à concurrence de 60 p. 100, c'est-à-dire que sa police d'assurance lui garantit une indemnité de $4,500 en cas de perte. Cette garantie concorde de très près avec la limite de $4,000 prévue pour ces prêts. Cependant, l'objet principal de cet article, c'est d'accorder un crédit supplémentaire pour permettre à un pêcheur d'améliorer son bateau, son moteur ou ses agrès et non pas tant pour lui permettre d'acheter du nouveau matériel qui fait l'objet d'emprunts à long terme accordés par d'autres organismes.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6—*Étendue de la responsabilité du ministre.*

L'hon. M. Sinclair: C'est cet article que le Gouvernement se propose de modifier. Je désire en profiter pour dire quelques mots du bill. Certains députés ont à bon droit attribué aux coopératives de crédit le mérite d'avoir fait modifier cette loi. Je crois qu'il faut plutôt en attribuer le mérite aux députés des circonscriptions de pêcheurs. L'honorable député de Digby-Annapolis-Kings a dit que la chose s'est faite de façon un peu extraordinaire. En somme, le bill est conçu dans le même sens que la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et, vu que cette loi ne renferme aucune disposition touchant les coopératives de crédit, les fonctionnaires du ministère des Finances ont pensé, j'en suis sûr, qu'on n'y pourvoirait pas ici. Cependant, le soir où le projet de résolution a été discuté, les députés de tous les coins de la Chambre, intéressés à la pêche, ont parlé avec tant d'ardeur des coopératives de crédit que le premier ministre, vous vous en souvenez, m'a fait venir pour me dire de renvoyer le bill au comité de la banque et du commerce afin que nous puissions nous assurer s'il y aurait moyen d'y admettre les coopératives. L'amendement qui nous occupe est donc dû à l'insistance des représentants de circonscriptions où se pratique la pêche.

L'article 6 a été rédigé alors que seules les banques étaient visées au paragraphe b), qui portait que le principal global des prêts garantis au cours des trois prochaines années serait de 15 millions de dollars. Maintenant que les coopératives de crédit doivent être comprises, le paragraphe a subi une nouvelle rédaction; il prévoit maintenant une somme de 10 millions à l'égard du montant global des prêts garantis aux banques et une autre somme de 10 millions à l'égard de ceux qui sont garantis aux coopératives de crédit. L'amendement se lit comme suit:

"b) d'effectuer quelque paiement

(i) à une banque pour une perte qu'elle a subie du fait d'un prêt garanti accordé après que le principal global des prêts garantis octroyés par toutes les banques excède dix millions de dollars, ou

(ii) à tout autre prêteur pour une perte qu'il a subie du fait d'un prêt garanti accordé après que le principal global des prêts garantis octroyés par tous semblables prêteurs excède dix millions de dollars."

Ce texte est celui-là même qui a été proposé par le comité de la banque et du commerce.

M. Macdonnell: Est-il clair que cette somme de 10 millions représente le montant en cours à un moment donné? Est-il clair que telle est l'intention du législateur?

L'hon. M. Sinclair: Le député revient au ministère des Finances.

M. Benidickson: Dans l'exposé formulé à l'étape du projet de résolution, une telle assurance a été donnée.

L'hon. M. Sinclair: Je propose l'amendement.

M. le président: L'honorable M. Sinclair propose:

Que l'alinéa b) de l'article 6 soit rayé et remplacé par le suivant:

b) d'effectuer quelque paiement

(i) à une banque pour une perte qu'elle a subie du fait d'un prêt garanti accordé après que le principal global des prêts garantis octroyés par toutes les banques excède dix millions de dollars, ou

(ii) à tout autre prêteur pour une perte qu'il a subie du fait d'un prêt garanti accordé après que le principal global des prêts garantis octroyés par tous semblables prêteurs excède dix millions de dollars.

M. Macdonnell: A mon avis, il n'est pas encore précisé qu'il s'agit du montant en cours à un moment donné. Tel qu'il est conçu, ce texte signifie, selon moi, lorsque les prêts ont atteint 10 millions de dollars, même si un grand nombre de prêts ont été remboursés. Si c'est ce qu'on vise, très bien. Mais, si ce n'est pas cela, il faudrait insérer les mots "à un moment donné".

M. Benidickson: Je souligne encore une fois que, dans la longue déclaration officielle formulée à l'étape du projet de résolution, on a dit que telle était l'intention. Il suffit de s'y reporter.

M. Macdonnell: J'ai une dernière observation à formuler. Je ne trouve pas qu'une expression de l'intention soit bien utile si elle n'est pas confirmée par le texte. Si l'adjoint parlementaire convient avec moi que le texte actuel peut s'interpréter comme je le prétends, ce serait bien facile de remédier dès maintenant à cet inconvénient. Je ne pense pas qu'il suffise de déclarer une intention. Un tribunal qui serait appelé à se prononcer sur la loi ne pourrait pas tenir compte de la déclaration d'une intention. Il doit tenir compte du texte même de la loi.

(La modification est adoptée.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 7 à 13 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 14—*Entrée en vigueur.*

M. Knowles: Un des ministre peut-il nous dire à quelle date on prévoit que la loi entrera en vigueur?

M. Benidickson: Dès que les règlements pourront être préparés.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

[M. Macdonnell.]

M. l'Orateur suppléant: Le bill sera-t-il lu maintenant pour la troisième fois.

M. Knowles: Oui, maintenant.

L'hon. M. Harris propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LOI SUR L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

MODIFICATION POURVOYANT À L'EXPROPRIATION DES TERRES INDIENNES

L'hon. Georges C. Marler (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill nº 508, modifiant la loi sur l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre que je quitte le fauteuil afin qu'elle puisse se former en comité plénier pour l'examen du présent bill?

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas d'exemplaires du projet de loi.

L'hon. M. Harris: J'en ai donné un au whip de votre parti, il y a assez longtemps.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre ne doit-il pas nous fournir des explications sur le projet de loi?

M. l'Orateur suppléant: Sauf erreur, il a été convenu que je devais quitter le fauteuil. Je suppose qu'on pourrait faire tout exposé en comité.

M. Green: Avant que vous quittiez le fauteuil, puis-je signaler que l'honorable représentant de Notre-Dame-de-Grâce était déjà debout lorsque vous vous êtes levé. J'estime que nous devrions toujours en être à l'étape de la 2e lecture et que le ministre devrait faire un exposé.

L'hon. M. Harris: J'ai constaté que l'honorable député s'est levé mais qu'il ne s'est pas opposé à la 2e lecture. Je crois que le ministre fera un court exposé à l'occasion de l'examen du premier article du projet de loi mais, de toute façon, je signale qu'on ne s'est pas opposé à l'adoption du projet de loi en 2e lecture.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette évidemment de n'avoir pas vu le député se lever mais je ne l'ai pas remarqué et la deuxième lecture semble s'être passée sans objection. J'ai alors demandé s'il fallait que je quitte le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier. Je dois supposer que nous

en sommes là. Évidemment, toute déclaration que le député exige peut se faire aussi facilement au comité.

(La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'étude du bill nº 508, présentée par l'honorable M. Marler, tendant à modifier la loi sur l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent.)

Sur l'article 1er—*Terrains des Indiens.*

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre fera-t-il maintenant la déclaration que j'espérais lui entendre formuler au stade de la deuxième lecture du bill?

L'hon. M. Marler: Je ne sache pas que je puisse faire la déclaration que l'honorable député attendait de moi, mais je répéterai ce que j'ai dit l'autre jour lors de la présentation du bill. La mesure a pour objet de déclarer que l'Administration de la voie maritime est une corporation autorisée à prendre ou à utiliser des terrains sans le consentement du propriétaire au sens de l'article 35 de la loi sur les Indiens. Le paragraphe 1er de l'article 35 de la loi sur les Indiens se lit ainsi:

> Lorsque, par une loi du Parlement du Canada ou d'une législature provinciale, Sa Majesté du chef d'une province, une autorité municipale ou locale, ou une corporation, a le pouvoir de prendre ou d'utiliser des terres ou tout droit y afférent sans le consentement du propriétaire, ce pouvoir peut, avec le consentement du gouverneur en conseil et aux conditions qu'il est loisible à ce dernier de prescrire, être exercé relativement aux terres dans une réserve ou à tout intérêt y afférent.

Je crois comprendre qu'il y avait un doute au sujet de la question de savoir si l'Administration de la voie maritime était vraiment une corporation du genre de celle que mentionne le paragraphe 1er de l'article 35 de la loi sur les Indiens. Le bill a pour objet de préciser bien clairement que l'Administration est une corporation de ce genre et, en conséquence, qu'elle a le pouvoir d'exproprier des terres situées dans une réserve indienne. Ainsi que le savent les députés, il y a dans le voisinage de Cornwall des terres qui font partie de la réserve indienne et il y en a d'autres près de Caughnawaga, dans la province de Québec, que l'Administration de la voie maritime aura besoin d'exproprier pour les fins de la voie maritime.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): D'abord, monsieur le président, je fais remarquer en passant que peut-être aurait-il été un peu plus facile de traiter du bill si nos "barbins" (minions) n'avaient pas déposé un exemplaire du bill sur mon pupitre juste au moment où le ministre faisait sa déclaration. Il eut été préférable que le ministre ait eu assez de vigilance pour veiller à ce que le bill fût distribué à la suite de la première lecture vendredi.

L'hon. M. Harris: Je m'élève avec la dernière énergie contre une telle observation, monsieur le président. Je suis chargé de veiller à ce que les travaux de la Chambre se fassent avec célérité. On a tout fait pour que le présent bill fût remis au député le plus tôt possible.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je répète que quand le plus tôt possible est le matin, où le bill doit être discuté et tard dans la matinée après que la Chambre s'est réunie, il est trop tard.

L'hon. M. Harris: Si vous ne désirez pas procéder maintenant à l'examen du bill, nous pouvons le renvoyer à une séance ultérieure, naturellement.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est un bill simple et je suis tout disposé à l'aborder. Je me borne à signaler, pour la gouverne du Gouvernement, que telle n'est pas la marche normale à suivre. C'est une façon de procéder qui est sujette à critique et l'on ne devrait plus y recourir à l'avenir.

Personne ici, j'en suis sûr, en tout cas, aucun membre de l'opposition, ne songe à retarder le moindrement la réalisation de ce projet de canalisation, que rêvent tant de Canadiens, sinon tous les Canadiens, depuis le début du siècle. Me reportant à l'historique de la question, j'ai constaté que dès 1932, le régime Bennett a négocié avec les États-Unis un traité que le sénat américain n'a pas approuvé. Même avant cela, et par la suite également, toutes les parties en cause ont fait des efforts énergiques en vue de la réalisation de cette voie maritime.

Pour des motifs évidents, je ne considérerai pas aujourd'hui les aspects généraux de la question. Nous nous y arrêterons, je crois, lors de l'examen des crédits du ministère des Transports. Pour ce qui est du bill à l'étude, il convient toutefois peut-être de s'arrêter à l'attitude prise par l'Administration de la voie maritime relativement à la tâche qu'on lui a confiée et aux rapports qu'elle doit maintenir avec d'autres groupements. La question est importante car il nous faut considérer le bill en tenant compte de la façon dont on utilisera les pouvoirs qu'il tend a confirmer.

A cet égard, je me reporte à certaines déclarations du président de l'Administration, qui tout probablement prendra des décisions en s'appuyant sur la présente mesure modificatrice. Dans une causerie prononcée devant les membres de la Chambre de commerce de Montréal, il a formulé certaines déclarations.

Je vais tout d'abord en donner le texte dans la langue qu'il a utilisée, le français, bien que je sois sûr de ne pouvoir le faire avec la même maîtrise. Ça ne sera pas riche, mais ce sera de mon cru. Voici donc ce qu'il a dit:

(Texte)

Il y a d'autres critiques qui prétendent que nos plans de réfection pour les ponts Jacques-Cartier, Victoria et Mercier sont insuffisants. Si cette critique ne tient compte que du problème de la circulation entre les deux rives, je ne m'en plains pas trop. Si elle s'adresse à la navigation, je ne suis aucunement d'accord. Ces critiques sont injustifiées. Notre statut, en effet, nous impose des travaux de canalisation et non pas des travaux de voirie ou de circulation. L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent n'a pas été établie pour solutionner les problèmes de circulation, aussi bien à Montréal, qu'à Beauharnois ou à Welland.

(Traduction)

L'hon. M. Marler: J'aimerais invoquer le Règlement. Nous étudions actuellement un bill qui permettra à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent d'exproprier des terres appartenant aux Indiens. Eh bien, pour l'instant, je ne peux rien concevoir de plus éloigné de ce bill que la question des ponts Victoria, Jacques-Cartier et Mercier. A mon avis, cette question me paraît tout à fait étrangère au problème en discussion. Il ne s'agit pas de discuter les pouvoirs qui, en vertu des lois, sont conférés à l'Administration de la voie maritime. Nous ne discutons pas actuellement ses pouvoirs d'expropriation. Il s'agit tout simplement de savoir si l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent doit être ou non autorisée à exproprier des terres appartenant aux Indiens.

Les ponts dont parle en ce moment l'honorable député ne sont pas situés sur des terres indiennes. Il n'y a pas lieu d'exproprier des Indiens pour résoudre le problème des ponts Mercier, Jacques-Cartier et Victoria. Ce n'est pas, monsieur le président, comme si l'honorable député ne pouvait avoir d'autre occasion de formuler ses observations. Des crédits ont été prévus pour l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et, lorsqu'ils seront soumis à l'étude du comité, les observations de l'honorable député seront alors pertinentes.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): A propos des observations du ministre, j'entreprendrai peut-être tout à l'heure de discuter la question des ponts en soi. Nous pourrons alors revenir sur ce point. A ce sujet, j'avais l'intention, en préparant mes observations de signaler que l'Administration de la voie maritime a affiché un souverain mépris des intérêts des collectivités que ses projets atteignent et, vue cette attitude que manifeste aussi le langage employé, nous devons montrer d'autant plus de circonspection lorsqu'il s'agit de lui conférer le pouvoir d'exproprier des terres de gens qui sont peut-être moins bien placés que d'autres pour défendre leurs propres intérêts.

Maintenant, je reviens à mon raisonnement qui, je le répète, n'a rien à voir avec les ponts.

J'ai devant moi une nouvelle qui a paru dans le *Montreal Star* du mardi 22 mars sur le discours de M. Chevrier, président de l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent; voici ce qu'on y écrit:

Le chef de l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent a affirmé aujourd'hui que cet organisme n'avait pas été adopté pour résoudre les problèmes de la circulation, à Montréal, à Beauharnois ou à Welland.

L'honorable Lionel Chevrier, s'adressant à la Chambre de commerce de Montréal, a riposté aux critiques du projet d'aménagement, dont les vues, a-t-il dit, "sont injustifiées".

Il a dit que certaines critiques "prétendent que nos plans de réfection pour les ponts Jacques-Cartier, Victoria et Mercier sont insuffisants".

Et voici la phrase pertinente:

"Si cette critique ne tient compte que du problème de la circulation entre les deux rives, je ne m'en plains pas trop."

Voici une autre citation de M. Chevrier:

"Notre statut nous impose des travaux de canalisation... non pas des travaux de voirie ou de circulation."

Voilà un cas où l'on demande de confirmer les pouvoirs étendus qu'exerceront ces autorités et qu'elles estiment nécessaires à la poursuite de leur tâche. Comme je le montrerai tout à l'heure, ces pouvoirs peuvent occasionner des dommages considérables à la réserve indienne de Caughnawaga et aux Indiens qui y vivent. Il n'est que juste, à mon avis, qu'en examinant la confirmation des pouvoirs, nous nous rendions compte de la façon dont de tels pouvoirs seront probablement exercés. Monsieur le président, ils seront probablement exercés,—et les citations en anglais et en français que j'ai consignées au compte rendu corroborent ma thèse,—d'une façon qu'on a ainsi décrite: "Une seule chose importe et c'est l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. On ne tiendra aucun compte des autres intérêts, désirs ou besoins de la population. On canalise,—comme le dit si bien M. Chevrier,—et l'on aménage la voie maritime du Saint-Laurent jusqu'au bout, même si certains doivent en souffrir."

En conformité de cette attitude entêtée et quelque peu dictatoriale, les autorités ont établi un tracé qui exige l'expropriation de terrains appartenant à ces Indiens. Je vais maintenant aborder un sujet qui, n'en déplaise au ministre, se rapporte directement à l'expropriation des terrains que possèdent ces Indiens, ainsi qu'au tracé de la voie ma-

ritime. Il y a et il y avait plusieurs autres tracés possibles dans cette région. A mon sens, il n'aurait pas été nécessaire de saisir la Chambre des communes de la mesure actuellement à l'étude, si les autorités dont relève la voie maritime avaient examiné plus attentivement les autres tracés possibles.

Nous voyons, par exemple, que ce n'est pas seulement aux réserves d'Indiens que le tracé porte atteinte; il suscite des difficultés tout le long de la rive sud du fleuve, ce qu'on aurait pu éviter, si l'on avait placé le chenal plus au centre du fleuve.

Voici ce que dit à ce propos, dans son récent rapport sur la question, un spécialiste en la matière, M. George Mooney, du bureau municipal du Saint-Laurent, à Montréal:

> Un fait prime l'autre, et c'est que, pour toujours, par suite de la décision d'aménager le chenal à l'endroit approuvé, on a soumis le fleuve Saint-Laurent à une servitude qui désormais nécessitera l'aménagement de ponts et de tunnels plus coûteux qu'il n'aurait été nécessaire autrement si le chenal avait été aménagé plus vers le milieux du fleuve.

M. le président: A l'ordre. J'écoute l'honorable député depuis que le ministre a fait un rappel au Règlement et auquel l'honorable député a répondu. Le ministre a fait observer que l'amendement, tel qu'il est exposé dans le bill nº 508, a, à la vérité, une application bien restreinte. Si j'ai bien saisi, l'honorable député a dit qu'en traitant de questions ayant une portée quelque peu plus vaste, il voulait établir son point relativement à l'amendement en question.

J'ai laissé à l'honorable député le loisir d'établir ce point; mais il me semble qu'il débat en ce moment la question du choix des routes, et autres questions totalement étrangères à la portée de l'amendement. Je lui saurais donc gré de bien vouloir, maintenant qu'il a jeté les fondements de sa thèse, commenter l'article en question.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je vais m'efforcer de vous être agréable, monsieur, mais, en toute déférence, je signale que ce projet d'amendement en particulier découle du tracé qu'on a établi.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question? Comment le tracé dont parle l'honorable député peut-il avoir quelque rapport avec l'expropriation des terrains appartenant aux Indiens de Cornwall?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, je ne dis pas qu'il est en fonction directe de l'expropriation des terrains que possèdent les Indiens de Cornwall, mais le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, de qui relèvent sans doute les Affaires indiennes, n'ignore pas l'existence de la réserve indienne de Caughnawaga, en dépit de ses lacunes dans d'autres domaines.

L'hon. M. Pickersgill: En effet.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Et il doit fort bien savoir que le tracé de la voie maritime empiète sur la réserve indienne de Caughnawaga. Il sait peut-être qu'un des motifs du projet de loi pourrait fort bien être la nécessité de s'emparer de certaines terres de la réserve indienne de Caughnawaga. J'entre dans ces détails pour la gouverne du ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Me serait-il permis d'interrompre le député et de lui poser une question qui me semble se rattacher à son argument? N'est-il pas exact que, le trajet dût-il être modifié de façon qu'il n'y ait plus lieu d'exproprier Caughnawaga, il nous faudrait quand même adopter la mesure à l'étude aux fins d'expropriation à Cornwall? Il me semble donc que la seule question qu'il nous incombe de discuter est celle de savoir si la société devrait être autorisée à exproprier des terres indiennes.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je me propose précisément, monsieur le président, de satisfaire le ministre à l'instant. Il soulève, d'autre part, un point extrêmement intéressant car, étant donné que c'est le tracé qui exige l'adoption du projet de loi à l'étude, nous pourrions peut-être revenir sur nos pas afin d'examiner d'autres tracés dans la région de Cornwall. Si nous pouvions établir un tracé satisfaisant, la mesure ne serait plus nécessaire. A mon sens, si un projet de loi tend à exproprier des terrains parce que le tracé franchit une certaine région, il a trait à ce tracé.

M. le président: Afin de dissiper tout malentendu, je désire expliquer très nettement au député que, selon mon interprétation du projet de loi, celui-ci n'a rien à voir au tracé.

M. Green: Me serait-il permis de signaler que le projet de loi à l'étude tend à conférer à l'administration chargée de la canalisation de très vastes pouvoirs touchant l'expropriation des terres indiennes. S'il existe un autre tracé n'exigeant pas une telle expropriation, il me semble que mon collègue a certes le droit de le proposer. Il n'est certainement pas douteux qu'on puisse parler de ces questions sans enfreindre le Règlement. Parce que le projet de loi est court, parce qu'on nous le soumet *in extremis* et parce que les deux ministres intéressés, celui des Transports et celui de la Citoyenneté et de l'Immigration semblent très pressés de le voir adopté, cela ne saurait suffire à faire modifier le Règlement rien que pour faire adopter ce bill-ci. L'honorable député n'enfreint certainement pas le Règlement. La question du tracé est certainement en cause, si même elle n'est

pas la seule en cause, puisqu'en effet si le tracé ne traversait pas une réserve indienne, le bill lui-même serait totalement inutile.

M. le président: Je souhaite sincèrement que l'honorable député, qui siège ici depuis longtemps, ne veuille pas donner à entendre que je suis en train de modifier le Règlement, comme on aurait pu le comprendre en écoutant son rappel à celui-ci. Je croyais m'en tenir rigoureusement aux règles qui régissent nos délibérations et qui exigent que toute discussion en comité ne s'écarte en rien de l'article à l'étude. C'est ce que je demande aux honorables députés de faire. J'ai dit que je m'étais montré très indulgent pour l'honorable député qui a la parole en attendant qu'il ait terminé de poser les prémisses de sa thèse. Maintenant que c'est fait nous pourrons parler de l'objet même du projet d'amendement, où il est question de l'expropriation des terres des Indiens. J'ai dit qu'il était permis de poser des prémisses, mais je ne pense assurément pas que l'article à l'étude puisse donner lieu à un grand débat sur la question du tracé.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Passons maintenant à l'article même du projet de loi. On a là surtout, à mon avis, une petite disposition bien commode qui pourra laisser les Indiens vis-à-vis de rien, quand seront intervenues les négociations entre le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, son ministère et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Le ministre a donné lecture de l'article 35 de la loi sur les Indiens. Il n'a pas lu le troisième paragraphe, qui est ainsi conçu:

> Lorsque le gouverneur en conseil a consenti à l'exercice des pouvoirs mentionnés au paragraphe (1) par une province, autorité ou corporation, il peut, au lieu que la province, l'autorité ou la corporation prenne ou utilise les terres sans le consentement du propriétaire, permettre un transfert ou octroi de ces terres à la province, autorité ou corporation, sous réserve des conditions prescrites par le gouverneur en conseil.

L'article 35 poursuit en disant que tout montant dont il est convenu ou qui est accordé doit être versé au receveur général du Canada à l'usage et au profit de la bande d'Indiens. La situation envisagée ici ne se compare pas à celles que devrait normalement viser la loi. La canalisation du Saint-Laurent (j'ai mentionné cela dans mes remarques antérieures) est une des plus grandes entreprises de notre siècle. C'est une entreprise qui transformera la vie économique du voisinage immédiat, et d'un grand secteur des deux côtés. Ce sera le cas notamment de la valeur foncière dans la région de Montréal. Sans expliquer, ferme par ferme, ce qui se passe dans la région, je dirai qu'il est bon de savoir que de Sorel à la réserve de Caughnawaga et au delà,—je cite cette région en exemple parce que je la connais peut-être mieux que celle de Cornwall,—la valeur des terrains sur la rive sud du fleuve est montée en flèche. Si jamais il y a eu des fermes en or dans le dominion du Canada,—j'espère que le ministre ne s'oppose pas à l'expression "dominion du Canada",—ce sont bien celles qui se trouvent en cette région à l'heure actuelle. Les terrains changent de mains à des prix incroyablement élevés, auxquels on n'aurait jamais songé avant l'établissement de cette voie. Pourquoi? Parce que le bassin de Laprairie, dans le voisinage immédiat de la réserve de Caughnawaga, à l'est, est considéré comme une des régions où la voie maritime suscitera probablement le plus grand développement industriel, comme conséquence de l'aménagement de cette voie. Voici ce que disait à ce propos M. Mooney, dans un discours prononcé devant l'*Engineering Institute of Canada*:

> La voie maritime étant définitivement entreprise, on s'intéresse vivement à toute la région voisine du bassin de Laprairie. Cette vaste région est regardée comme un endroit idéal pour l'expansion et le développement d'industries.
>
> Cette opinion est pleine de bon sens. Les grands emplacements industriels dotés d'installations portuaires et ferroviaires dans l'île de Montréal sont presque tous occupés. Il reste bien encore des endroits ou l'industrie légère ou moyenne peut s'établir, mais il en est très peu qui offrent les installations portuaires et ferroviaires nécessaires à une vaste activité industrielle. Toute industrie qui a besoin de fortes quantités de denrées naturelles primaires,—charbon, céréales, minerai de fer, bois, pétrole et autres denrées qui s'achètent en grosses quantités,—et dont la production est destinée au marché étranger aussi bien qu'au marché national doit se trouver à proximité des moyens de transport par eau et par rail. Ces endroits se font rares dans l'île de Montréal à l'heure actuelle.

Au sujet de la valeur de cette région, voici ce que dit M. Mooney:

> C'est pourquoi le bassin de Laprairie est si prometteur. L'expansion et le progrès industriels qu'on peut envisager pour la région de Montréal sont fonction de l'existence, de la proximité et de l'accessibilité du bassin de Laprairie et de son arrière-pays.

Voici une région immédiatement adjacente à une de ces réserves indiennes où l'administration maritime du St-Laurent se propose d'exproprier des terrains. Je pourrais en dire autant de la région de Cornwall. Quelle assurance ces Indiens ont-ils de toucher un prix équitable pour leurs terres qui seront expropriées? De quelle protection jouissent-ils? Autant que je puisse voir, à moins que le ministre n'ait quelque chose à ajouter, le bill à l'étude n'accorde aucune protection.

En vertu de cette mesure, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration,—sans qu'il ait d'intérêt immédiat dans cette ques-

tion, sauf qu'il s'occupe entre autres choses des affaires indiennes,—conclut une entente avec l'administration de la voie maritime du St-Laurent, qui a tout à gagner à maintenir le prix aussi bas que possible. Il me semble fort possible que, dans des circonstances comme celles-là, les gens qu'on ferait passer non pas en deuxième lieu, mais en troisième, quatrième ou cinquième lieux, seraient bien ces bandes d'Indiens qui habitent cette réserve. Comme je l'ai signalé plus tôt, je soulève ce point car à mon avis l'article n'a pas été insérée au début dans la loi sur les Indiens, afin de permettre l'expropriation des terres dans des circonstances comme celles-là.

L'hon. M. Harris: Autant vaut régler la question une fois pour toutes. Si mon honorable ami a lu les témoignages entendus par le comité des Affaires indiennes, il sait sans doute que j'ai traité cette question, bien que je ne l'aie pas désignée nommément. Je n'ai pas mentionné l'administration de la voie maritime du St-Laurent, mais j'ai déclaré que l'autorisation qu'accordait l'article 35 à l'égard de l'expropriation et de l'administration avait pour objet de permettre l'expropriation des terres par les services d'utilité publique.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je remercie le ministre de son interruption, mais nous savons tous qu'il existe divers genres de services d'utilité publique et qu'ils peuvent, par diverses façons, exercer une influence dans la région où ils se trouvent. Je sais qu'habituellement un service d'utilité publique n'accroît pas la valeur du terrain dans la même mesure que l'aménagement du St-Laurent. Habituellement, un service d'utilité publique, comme une entreprise hydraulique ou d'énergie, ou autres choses du genre, répartit ces avantages d'une façon à peu près égale sur des centaines de milles dans tous les sens. L'augmentation de la valeur des terrains à proximité d'un tel service d'utilité publique n'est pas sensiblement plus élevée que l'augmentation de la valeur des terrains situés trois, quatre, cinq ou dix milles plus loin.

Dans le cas qui nous occupe, la valeur des terrains situés sur une distance de plusieurs milles de chaque côté de la voie maritime a augmenté dans une mesure appréciable, mais les terrains immédiatement voisins de la voie maritime ont atteint une valeur presque incalculable. On nous demande de conférer au Gouvernement le pouvoir de remettre une partie de ces terres à l'Administration maritime du Saint-Laurent sans conditions expresses et sans qu'on nous assure que les intérêts des Indiens intéressés seront dûment protégés. Voilà sur quoi portent mes critiques.

Sachant que ces terres doivent être expropriées pour que le Gouvernement puisse mettre en œuvre ce projet, nous aurions tous été satisfaits, j'imagine, si une entente avait été conclue ou si on avait pourvu à la nomination de représentants indépendants chargés de veiller aux intérêts des Indiens ou encore de représentants des Indiens eux-mêmes; la mesure n'en aurait été que plus juste envers les Indiens. A mon avis, il n'est pas de mise qu'un service du gouvernement entre en pourparlers avec un autre service de l'État à l'égard de biens d'une valeur exceptionnelle qui n'appartiennent ni à l'un ni à l'autre mais qui sont la propriété de gens qui étaient établis ici longtemps même avant que le gouvernement actuel prenne le pouvoir.

J'aurais voulu que cette transaction fût faite en quelque sorte à distance; je n'aime pas que deux services agissent pour ainsi dire de connivence et qu'ils en viennent à une conclusion qui leur est peut-être avantageuse mais qui est certes préjudiciable aux propriétaires légitimes des terres en cause.

Cela dit, j'espère que le ministre pourra nous donner certaines assurances à cet égard. Je ne voudrais pas retarder la mise en œuvre de la canalisation. L'article 35 fait maintes allusions à des conditions que le gouverneur en conseil peut exiger; avant que la mesure actuelle soit adoptée, je voudrais que le ministre nous donne l'assurance que ces conditions comprendront une protection spéciale pour cette catégorie de gens, étant donné les circonstances particulières des expropriations que prévoit la mesure.

L'hon. M. Pickersgill: Je donne volontiers cette assurance. Je déclare que les négociations entre l'Administration maritime du Saint-Laurent et le conseil des Indiens de Caughnawaga sont déjà commencées. Je ne sais pas si ces négociations se font à distance mais elles sont très amicales. J'estime de mon devoir, à titre de surintendant général des affaires indiennes, de m'assurer que les Indiens sont aussi bien traités que tous les autres propriétaires, pour ce qui est de ces expropriations. Si j'avais des doutes ou si les Indiens exprimaient des doutes à cet égard, la question serait réglée de la façon dont sont réglées habituellement les expropriations, que les terres en litige appartiennent à des Indiens ou à d'autres.

M. Knowles: Un mot à propos d'une expression qu'a employée l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce. J'aurais peut-être dû relever ce mot immédiatement mais, même si je suis en retard, je crois devoir lui proposer un mot approprié et convenant davantage aux employés de la Chambre des communes. Le dictionnaire me donne raison de dire que le mot "minion" est un terme de

mépris. Je suis d'avis que le personnel de la Chambre des communes, les pages, les sténographes du hansard, les secrétaires, le greffier, le sergent d'armes et tous les autres ne sont pas des "minions". Leur présence ici nous est indispensable; nous ne pourrions nous passer d'eux.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Afin que le compte rendu ne laisse planer aucun doute, je dirai que le mot "minion" peut avoir bien d'autres acceptions que celle qu'y donne le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: J'ai consulté le dictionnaire.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je vais consulter un autre dictionnaire. En tout cas, je donnais au mot son meilleur sens quand je l'ai appliqué aux employés de la Chambre.

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président je serai bref. Les observations que je vais formuler me sont dictées par une phrase qu'a employée tantôt le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il a dit qu'il considérait de son devoir de faire en sorte que les Indiens soient aussi bien traités que les autres personnes avec lesquelles l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent est appelée à négocier. Je veux lui dire que ce n'est peut-être pas suffisant et que nos Indiens se trouvent dans une situation spéciale qui exige plus de générosité, à mon sens, que celle qu'on témoigne envers d'autres personnes placées dans une situation semblable. J'aimerais que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration se montre très ferme à l'égard de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, qu'il obtienne le meilleur marché possible pour les Indiens et qu'il n'emploie pas comme norme le prix qu'on doit verser pour d'autres propriétés, même certaines propriétés, même certaines des propriétés de premier ordre dont a parlé notre ami le député de Notre-Dame-de-Grâce. Il s'agit d'un cas où nous sommes obligés de violer une entente conclue avec les indigènes de notre continent, lorsque nous leur enlevons des terres qui leur ont été accordées au début de la colonisation du pays. Pour ce motif, nous devrions être particulièrement généreux au lieu d'être tout simplement "aussi généreux" que nous sommes disposés à l'être envers les blancs.

M. Herridge: Le représentant de Nanaïmo a exprimé les sentiments de notre parti à peu près dans les mêmes termes que je me proposais d'employer. Je trouve qu'il a bien raison. Nous avons une obligation de longue date envers ces Indiens. J'ai confiance que le ministre veillera à ce qu'ils soient traités non pas selon les principes du commerce, mais généreusement par suite de nos obligations à cet égard.

Monsieur le président, je voudrais une explication au sujet de l'article 1. On y parle de "statures" revisées du Canada. Sont-elles grandes ou petites.

L'hon. M. Marler: Il y a lieu de supposer que c'est une coquille, monsieur le président.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Macdonnell: Je crois invoquer la question de privilège pour signaler au député de Winnipeg-Nord-Centre qu'en lisant certains sens moins favorables du mot "minion", il aurait dû donner aussi lecture du premier sens qui figure dans le dictionnaire anglais Oxford et qui est "enfant favori".

M. Knowles: Lisez le reste: serviteur, animal, esclave.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Green: A quoi rime, dans l'amendement, l'emploi des mots "autorisée à prendre, ou à utiliser des terrains ou tout intérêt dans des terrains sans le consentement du propriétaire", alors que le paragraphe 1 de l'article 18 actuel de la loi sur l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent emploie les mots "prendre ou acquérir"?

L'hon. M. Marler: Eh bien, monsieur le président, c'est qu'à mon avis, il n'y a pas lieu d'attacher un sens particulier au fait qu'à un endroit on dit "prendre ou acquérir" alors que dans le bill on dit "prendre ou utiliser".

Il en est peut-être ainsi parce qu'on peut dire que les Indiens détiennent des droits usufrutiers sur les terres en cause.

M. Green: La mesure accorde-t-elle le pouvoir d'utiliser ces terres à diverses fins sans les acheter de fait?

L'hon. M. Marler: Je ne vois aucune façon de l'interpréter ainsi. Il y a cette distinction à faire, si l'on veut bien me permettre de tirer un exemple de la province de Québec, qu'une personne peut fort bien posséder le droit de propriété et une autre, l'usufruit. Il faut alors prendre des mesures d'expropriation à l'égard des deux intéressés. En principe, je ne crois pas que l'Administration veuille faire autre chose qu'acquérir pleinement les droits de propriété sur les terres qu'elle doit utiliser. La question a déjà été étudiée en d'autres cas et l'Administration a cherché à acquérir un droit de possession absolue et n'a pas voulu se contenter de droits partiels.

M. Green: Le nouvel article 5 devrait contenir les mêmes expressions. Autrement, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pourrait simplement aménager une partie de ses ouvrages sur les terres en cause et cela à bien meilleur compte que s'il fallait acquérir le tout en bloc. De cette façon, les intérêts des Indiens seraient lésés. Je puis me tromper complètement, mais n'est-il pas étonnant de trouver à l'article 18 de la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent les mots "prendre ou acquérir des terres" dans le premier paragraphe et les mots "prendre ou utiliser des terres ou tout intérêt y afférent", dans le cinquième paragraphe.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas avocat, mais j'ai eu à m'occuper un peu de l'application de la loi sur les Indiens. Ce sont les termes mêmes de la loi sur les Indiens. Il est arrivé, je crois que la *British Columbia Electric Company* et divers autres services d'utilité publique ont obtenu le droit d'utiliser,—quelle est l'expression déjà?—une servitude sur des terrains sans réelle prise de possession. Ces expressions sont extraites de la loi sur les Indiens et se rattachent bien entendu à la loi sur les Indiens et non à la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Ces mots figurent dans la loi sur les Indiens. Mais dans la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, il est question, bien entendu, de prendre ces terres pour de bon.

M. Diefenbaker: Maintenant que le ministre des Affaires indiennes a dit son mot,—je ne prétendrai pas ne pas avoir eu connaissance de la discusion qui a eu lieu antérieurement à ce sujet,—j'aimerais lui poser une question. La question de savoir si les droits des Indiens qui sont garantis par traité peuvent être abrogés ou diminués par une loi du Parlement a-t-elle jamais fait l'objet d'une action en justice? J'aimerais que le ministre élucidât ce point. Je crois savoir que c'est là un des droits auxquels les Indiens attachent le plus d'importance, savoir qu'en vertu des accords conclus entre leurs Majestés britanniques et leurs ancêtres, ces droits étaient au-dessus du Parlement. C'est ce qu'ont soutenu les tribus indiennes du pays et c'est l'une des choses auxquelles elles tiennent le plus. Je pose tout simplement la question au ministre. La Couronne n'a-t-elle jamais pu, grâce à des procédés de ce genre ou au moyen d'une loi du Parlement, contester et nier ces droits qui ont été accordés aux ancêtres des Indiens qui vivent aujourd'hui dans ces réserves ou sur des terres indiennes et, leur enlever ainsi tout ce qu'ils possèdent, c'est-à-dire le droit de se fier à une promesse faite à leurs ancêtres qui les assurait qu'aussi longtemps que le soleil se lèverait et que l'eau coulerait dans les rivières les droits reconnus par les divers souverains britanniques dans des traités intervenus directement avec les Indiens seraient respectés?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois qu'il n'y a aucun traité en cause pour ce qui est de la réserve située le long du Saint-Laurent. Je ne puis m'empêcher de lire les termes de la loi sur les Indiens, que l'honorable député a contribué à mettre en vigueur avant mon entrée à la Chambre et qui confère, à l'article 35, le pouvoir de prendre ou d'utiliser les terres.

M. Diefenbaker: Je le sais.

L'hon. M. Pickersgill: Je présume que le Parlement a adopté la mesure en connaissance de cause. Je ne suis pas versé en droit comme l'honorable député et je laisserai volontiers à mon savant collègue, le ministre des Finances, qui s'y entend beaucoup mieux que moi, le soin de répondre au reste de la question.

M. Diefenbaker: J'aimerais connaître son opinion.

M. Harkness: Je rappelle au ministre que, même si la loi a été adoptée par le Parlement, c'est grâce à la forte majorité libérale. Un certain nombre d'entre nous s'y sont opposés.

Une voix: L'honorable député ne s'y est pas opposé.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Diefenbaker: Non, monsieur le président. Avec une modestie charmante le ministre a invité le ministre des Finances, qui est avocat et qui ne manque pas d'expérience pour avoir dirigé le ministère, à élucider ce point. J'aimerais que le ministre le fasse. La mesure est facile à adopter, mais elle est de nature à accroître le malaise si elle ne s'appuie sur de solides raisons d'ordre juridique. L'opportunisme n'a jamais été une raison de violer les droits garantis par des traités ni de considérer ceux-ci comme des chiffons de papier. Voilà pourquoi j'ai exposé la question. Je ne l'ai pas fait dans un but agressif et je ne m'explique pas l'attitude qu'a prise le ministre, à moins que les mesures qu'on est à prendre ne troublent sa conscience. C'est là une nouvelle ligne de conduite; j'ai simplement demandé des renseignements que les Indiens ont droit de connaître, car ils ont grande confiance en leurs traités. Le ministre des Finances pourrait peut-être éclaircir ce point.

L'hon. M. Harris: Afin d'obliger mon honorable ami et pour mettre fin à cette discussion, comme le ministre de la Citoyenneté et de

l'Immigration l'a signalé, il n'y a pas de droits de traité en jeu à l'égard du Saint-Laurent; la présente discussion n'est donc que théorique. D'autre part, dans toutes les négociations que nous avons entreprises avec les différents représentants des bandes indiennes, aucun n'a déclaré qu'il serait peu souhaitable que le progrès normal suive son cours ou qu'il serait inopportun d'étendre les services publics même sur les réserves indiennes.

Autant que je m'en souvienne, seules une ou deux bandes ont soulevé des objections à cet article particulier il y a environ cinq ans, quand elles ont écrit au moment où cette affaire est venue sur le tapis; je dois dire que je me suis récemment rafraîchi la mémoire sur ce point. J'ai expliqué, comme je l'ai dit plus tôt au député de Notre-Dame-de-Grâce, qu'il n'y avait pas eu de discussion à ce propos. On reconnaît en général que les services publics comme tels, constituent un des aspects de l'économie du pays, qu'il y a lieu de les maintenir et de les multiplier même, au besoin. D'autre part, mes collègues se souviennent que nous avons rédigé l'article de façon à protéger les droits des Indiens et à voir à ce qu'ils reçoivent les indemnités voulues en échange de tout ce qui pourrait leur être enlevé.

Toutefois, quant à la question d'ordre plus général, savoir si le Parlement a le droit de modifier des traités, je dirai tout simplement à mon honorable ami qu'il sait fort bien qu'en maintes occasions des conflits sont survenus dans l'Ouest concernant les droits relatifs aux traités, et qu'à ma connaissance, les tribunaux ont toujours maintenu ces droits, bien qu'à l'occasion leurs décisions aient été à l'encontre des prétentions de certains Indiens qui pouvaient tenter d'interpréter ces traités différemment.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Lirons-nous le projet de loi dès maintenant avec l'assentiment de la Chambre?

M. Knowles: Oui, la Chambre y consent.

L'hon. M. Marler propose la 3e lecture du bill.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois puis adopté.

LE SERVICE PUBLIC

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU, LOI SUR LES CHEMINS DE FER, LOI SUR LA COMMISSION DU TARIF—MODIFICATIONS VISANT LES TRAITEMENTS

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 508 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, la loi sur les chemins de fer et la loi sur la Commission du tarif en ce qui concerne les traitements de certains fonctionnaires de l'État.

[L'hon. M. Harris.]

M. Macdonnell: Le ministre fera-t-il un plus long exposé?

L'hon. M. Harris: A l'étape du projet de résolution on m'a demandé certains renseignements sur le compte des personnes nommées aux diverses commissions. J'ai une liste que je déposerai si on m'y autorise, où sont fournis les noms des divers fonctionnaires, la date de leur nomination, leur traitement actuel et leur occupation antérieure.

M. Macdonnell: Ne serait-il pas souhaitable qu'avant de continuer la discussion nous prenions connaissance de ces chiffres? Le ministre ne pourrait-il pas en donner lecture?

L'hon. M. Harris: De quels chiffres parlez-vous?

M. Macdonnell: Si ce sont les renseignements que nous avons demandés, personne d'entre nous n'en a pris connaissance. Le ministre dit qu'il va les consigner au compte rendu mais, sauf erreur, je prévois qu'on va nous demander d'examiner immédiatement la mesure.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, à l'étape du projet de résolution, j'ai consigné au hansard la liste des traitements actuels et celle des traitements proposés. Sauf erreur, mon honorable collègue désire que je donne lecture des autres renseignements que renferme l'exposé. La Commission des transports se compose du juge Kearny, commissaire en chef, de M. Wardrope, adjoint au commissaire en chef, de M. Sylvestre, sous-commissaire en chef, et de MM. MacPherson, Chase et Matthews, commissaires. Le juge Kearny a été haut commissaire en Irlande, haut commissaire dans l'Inde et ambassadeur en Argentine, tout en faisant partie de la judicature. Il a été nommé le 1er novembre 1951. M. Wardrope était avocat à Hamilton et il a été nommé le 8 novembre 1938. M. Sylvestre est un ancien député. C'est un avocat qui a pris part à la seconde Grande Guerre et il a été nommé le 18 avril 1945. M. MacPherson a déjà été ministre de la Voirie de la Colombie-Britannique et a été nommé le 21 septembre 1939. M. Chase a été nommé le 27 juillet 1948, après avoir été président de la Fraternité canadienne des ingénieurs de chemins de fer. M. Matthews était comptable agréé dans la province d'Ontario avant d'être nommé, le 1er janvier 1953.

La Commission du tarif se compose de MM. McKinnon, Leduc et Buchanan. M. McKinnon, évidemment, a été fonctionnaire

durant plusieurs années. Il a été attaché à la Commission du tarif dès son institution et il a été nommé le 25 mars 1940. M. Leduc, le vice-président, était membre de l'Assemblée législative du Québec. C'est un ingénieur civil; il a été nommé le 1er avril 1949. M. Buchanan a aussi été nommé à cette même date. C'est un cultivateur et un aviculteur commercial du Manitoba.

La Commission d'appel de l'impôt sur le revenu se compose de M. Monet, président; de M. Snyder, président adjoint; et de MM. Fisher et Fordham. M. Monet, nommé le 1er janvier 1949, est devenu président en 1951. Il pratiquait le droit. M. Snyder a été adjoint du procureur général de l'Ontario et il pratiquait le droit au moment où il a été nommé membre de la Commission, le 1er février 1954. M. Fisher, qui a été sous-ministre adjoint du Revenu national sous le gouvernement actuel, a été nommé le 1er janvier 1949. M. Fordham était membre du service juridique de la division de l'impôt et il a été nommé le 1er avril 1951.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, lorsque la mesure dont nous sommes saisis en était encore à l'étape d'un projet de résolution, j'ai signalé que, pour agréable qu'elle soit, la tâche qui nous incombe de relever les traitements doit être abordée avec un sens aigu de nos responsabilités. J'ai, en outre, rappelé au comité que nombre de contribuables dont les revenus s'amenuisent au lieu d'augmenter ne sauraient voir d'un bon œil de tels relèvements, surtout lorsque les traitements actuels leur paraissent assez généreux.

Lorsqu'on approfondit la question, il ressort nettement que les traitements actuellement versés sont assez généreux et même, qu'aux yeux du contribuable ordinaire, ils pourraient sembler très gros. Nous estimons au surplus qu'il ne faut pas pour le moment accorder des relèvements de traitement comme s'il s'agissait d'une besogne courante, d'autant moins que le ministre des Finances (M. Harris) prévoit un déficit budgétaire et qu'il existe encore pas mal de chômage. En l'occurrence, lorsqu'il s'agit de relever des traitements, qui, de l'avis de la plupart des gens, sont déjà raisonnablement élevés, il y a lieu de tenir compte de trois éléments: tout d'abord, des états de service; deuxièmement, de l'importance des responsabilités et, troisièmement, des réalisations reconnues.

Si on applique ces principes à la Commission d'appel de l'impôt et à la Commission du tarif (nous parlerons plus tard de la Commission des transports), bien que nous ayons beaucoup de considération pour le travail de ces deux organismes que nous tenons en très haute estime, nous croyons que l'argument en faveur des augmentations ne semble ni concluant ni suffisant excepté dans le cas de M. McKinnon, président de la Commission du tarif, qui est, à notre avis, admissible aux trois points de vue et a souvent représenté le Canada à l'étranger d'une façon très remarquable. J'ai déjà indiqué que je limitais mes observations à la Commission d'appel de l'impôt et à la Commission du tarif. La Commission des transports fera l'objet d'un exposé distinct. Voilà les raisons pour lesquelles, monsieur l'Orateur, nous n'estimons pas devoir nous prononcer en faveur du bill.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme l'ont indiqué deux ou trois membres de notre groupe au moment de l'étude de la résolution, nous sommes d'avis qu'on ne devrait pas demander au Parlement d'approuver cette mesure législative. J'ai alors indiqué, comme mon collègue, le député de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis), qu'à notre avis il fallait envisager cette mesure de la même façon que celle qui avait pour objet de relever le traitement des juges. Nous avons alors signalé que nous ne nous opposions pas au relèvement de traitements à l'égard de ceux dont les revenus se trouvaient dans ce qu'on pourrait appeler les paliers moyens ou inférieurs. Cependant, pour ce qui est des gens dont les traitements dépassaient déjà de beaucoup $10,000 par année, nous estimons que les conditions actuelles ne motivent pas une augmentation.

Comme je l'ai dit à l'étape de la résolution, depuis quatre ans tous les postes mentionnés dans le projet de loi, sauf un, ont comporté des augmentations. Quant aux membres de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu ils ont tous obtenu des augmentations en 1953. Les commissaires des transports ont aussi bénéficié d'augmentations en 1951. Quant aux commissaires du tarif, ils ont tous obtenu une augmentation en 1953, à l'exception du président. De ces divers traitements, le plus bas,—si l'on peut dire,—est de $11,000 par année, et le plus élevé est de $16,000 par année. Les augmentations proposées varient entre $1,500 par année et $2,500 par année. Les membres de notre groupe ne s'opposent pas aux tentatives destinées à relever le niveau d'existence de la population canadienne. Mais nous estimons, comme l'a si bien démontré l'honorable député de Vancouver-Kingsway jeudi dernier, que ce n'est pas par ces gens qu'il faudrait commencer. A notre avis, il faudrait commencer par ceux qui ont vraiment besoin d'un relèvement de leur niveau d'existence.

Si le Gouvernement proposait au cours de la présente session, comme il en a encore le

temps, d'améliorer la situation des vieillards pensionnés, s'il avait fait davantage pour les titulaires d'allocations aux anciens combattants ou s'il voulait examiner la situation des fonctionnaires retraités ou des anciens employés du National-Canadien, il pourrait avoir raison de demander les augmentations proposées dans cette mesure à l'égard de ces gens. Parce que telle est notre opinion, monsieur l'Orateur, nous estimons qu'il nous est impossible d'appuyer cette mesure.

Il est intéressant d'apprendre que les membres du parti progressiste-conservateur sont aussi de cet avis. Il est vrai qu'à l'étape de la résolution, des membres de ce parti ont posé des questions qui nous ont portés à nous demander quelle serait leur attitude au sujet du bill. Nous sommes heureux qu'ils aient décidé de s'opposer,—comme nous,—à la mesure. Nous comprenons difficilement pourquoi ils étaient disposés à appuyer le relèvement du traitement des juges, dont certains touchaient déjà beaucoup plus que ces fonctionnaires, mais ils adoptent une attitude différente maintenant. Ils ont approuvé des majorations de traitements pour des juges touchant déjà $20,000 et $25,000 par année, mais ils estiment maintenant que les traitements dont il s'agit ici sont trop élevés. Je laisse aux membres de ce parti le soin de nous donner des explications. Néanmoins, je constate avec satisfaction qu'ils s'opposeront comme nous à la mesure à l'étude. Nous voterons contre ce projet de loi.

M. E. G. Hansell (Macleod): Je désire exposer en quelques mots l'attitude de notre groupe à l'endroit du bill à l'étude. Règle générale, nous ne nous opposons pas aux majorations que nous estimons être motivées, quand nous estimons que des hommes occupant de hauts postes les méritent. De fait, notre doctrine se fonde sur la dépense d'argent. Nous estimons que les dépenses sont nécessaires à la prospérité. La plupart des gens en conviennent, je crois, même s'ils n'adhèrent pas à notre mouvement.

Pour être logiques, monsieur l'Orateur, nous ne croyons pas pouvoir appuyer la mesure à l'étude puisque nous n'avons pas appuyé la mesure précédente relative à des majorations. Je me demande si le Gouvernement juge à propos de relever les traitements parce qu'il est incapable de recruter des employés compétents aux traitements actuels. Cela ne nous semble guère possible. Nous ne voyons pas pourquoi on accorderait des majorations aussi importantes. Les traitements varient entre $16,900 par an, soit près de $17,000, et $13,500, le traitement le moins élevé, qui n'en représente pas moins plus de $1,000 par mois. C'est un traitement très élevé. Au moment de l'étude en comité, quand il nous sera possible de poser des questions, nous verrons si ces postes comportent le droit à une pension. Quoi qu'il en soit, puisqu'il nous faut être logiques, nous ne pouvons guère appuyer le projet de loi puisque nous nous sommes prononcés contre un autre projet de loi de même nature.

M. Bell: Puis-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Thomas M. Bell (St-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, dans le cas qui nous occupe, comme il arrive souvent, la plupart des points de la thèse ont été soutenus à l'étape de la résolution. Toutefois, il y aurait peut-être lieu de développer une ou deux observations faites par les députés, dont moi-même.

A l'étape de la résolution, nous avons fait certaines réserves et demandé plus de renseignements. Je ne crois donc pas que conséquemment, nous devrions appuyer cette mesure, de ce point de vue.

Depuis quelques années, notre parti a fait connaître son attitude contre les augmentations en général. Nous nous sommes toujours montrés méfiants à l'endroit des augmentations et sommes toujours restés logiques avec nous-mêmes, encore que, parfois, notre attitude n'ait pas été bien vue. Je trouve l'illogisme des cécéfistes amusant, lorsqu'ils parlent de l'attitude prise par notre parti. En 1951, lorsque nous avons discuté un projet de résolution tendant à relever les traitements des membres de la Commission des transports du Canada, les membres de la CCF ont appuyé la mesure. Toutefois, nous constatons aujourd'hui qu'ils se proposent de voter contre le bill dont nous sommes saisis. Pardessus le marché, ils s'en prennent à ce qu'ils appellent l'attitude illogique de notre parti et disent qu'en nous opposant à la mesure nous nous plaçons dans une situation malencontreuse.

Les observations que j'ai formulées lors de l'étude de la résolution portaient surtout sur la Commission des transports. Je parlerai aujourd'hui dans le même sens. Je puis ajouter, cependant, que l'argument vaudrait tout autant si on l'appliquait aux autres augmentations de traitement dont nous sommes actuellement saisis.

Quand le ministre des Finances (M. Harris) est intervenu dans ce débat, il a fait état de deux considérations. Il a dit, si je ne m'abuse, qu'il s'agissait de deux séries d'opérations. Il nous a signalé d'abord que les augmentations ici à l'étude découlent logiquement de celles qu'on a accordées aux

juges. Il suffira d'un moment pour établir qu'il n'en est pas ainsi. Quand nous avons étudié le relèvement des traitements des juges, des membres de l'opposition et des députés ministériels ont signalé que les nominations à la magistrature trahissaient des faiblesses et qu'on ne trouvait pas toujours des candidats satisfaisants. Ils ont rappelé également que le rapport Turgeon avait recommandé le renforcement de la magistrature.

En outre, les opinants ont fait valoir que, pour ce qui est des nominations à la magistrature, il faut tenir compte de régions différentes, que les fonctions ne sont pas les mêmes dans chacune, que les juges ont plus à faire en certains endroits qu'en d'autres. Sauf dans le cas du commissaire en chef, je prétends qu'aucun de ces arguments ne s'applique dans ce cas-ci. Il n'y a nullement lieu d'affirmer que les augmentations de traitement proposées ici font logiquement suite à celles qui ont été accordées aux juges et que la Chambre a appuyées récemment.

Le second point est inquiétant; il a trait au statut de membres de la fonction publique des commissaires. Le ministre a signalé qu'il y a un écart prononcé entre l'augmentation de $2,500 accordée en vertu de la loi au commissaire en chef et les augmentations moindres proposées pour les autres membres de la Commission.

Cet état de choses devrait être mieux étudié et mieux expliqué. On dit que, si les commissaires, autres que le commissaire en chef, doivent faire partie de la fonction publique, ils devraient entrer dans une catégorie spéciale et ne devraient d'aucune façon se rattacher au commissaire en chef, ni à d'autres membres de la judicature. On signale que les commissaires ne sont pas des professionnels. Des avocats sont à l'emploi de la Commission, insiste-t-on. Je songe en particulier à la Commission des transports, dont deux membres sont des profanes. C'est à cause de cela qu'on prétend que ces personnes sont de la classe des fonctionnaires d'État. Je dirai, toutefois, que leur situation ne peut être assimilée à celle de fonctionnaires de carrière. On a donc tort d'alléguer que les hauts fonctionnaires de l'État ont obtenu l'an dernier des relèvements de traitements. Ces messieurs ont été désignés à leurs postes à un âge plus avancé; leurs antécédents ne sont pas ceux de fonctionnaires proprement dits, et peut-être faudrait-il à cet égard les placer dans la catégorie de membres de commission où leur situation correspondrait à ceux des membres de la Commission des pensions ou de tout autre organisme du genre. Nous avons toujours fait observer, que la plus grande circonspection s'impose lorsqu'il s'est agi de relever des traitements de plus de $10,000,— traitements équivalant à l'indemnité des membres du Parlement. Je dirai qu'on risque avec ces augmentations de déclencher une inflation qui serait difficile à maîtriser.

Il nous faut, d'un côté, prendre en considération les relèvements dont ont bénéficié les membres de la judicature. Il est vrai que nous avons approuvé ces augmentations, principalement, parmi d'autres considérations, à cause de la nécessité d'assurer la compétence de la judicature. Mais il est dangereux de lier les traitements des membres de la Commission des transports aux émoluments des membres de la magistrature, parce que cela signifie que chaque fois qu'il est question de la magistrature, nous sommes obligés de considérer automatiquement les traitements des membres de la Commission des transports. Je dirai que c'est aboutir à un cercle vicieux, car, chaque fois qu'on augmente les fonctionnaires, il faudrait décider automatiquement que les membres de la Commission des transports doivent recevoir le même traitement.

Nous devons donc considérer la situation comme un triangle dont un côté serait formé par la magistrature, le deuxième par les fonctionnaires permanents et le troisième par les membres de la Commission des transports. Chaque modification d'un des côtés se répercute sur les deux autres. Cela représente un danger, et je dirai qu'il faudrait procéder à une distinction permettant de juger chaque cas selon sa valeur.

J'ai signalé les deux points dont il faut tenir compte en l'occurrence en disant que les augmentations qu'on tâche maintenant d'obtenir ne rentraient pas dans la même catégorie que celles accordées aux magistrats il y a quelque temps. Toute demande de ce genre est vouée à l'échec parce que ceux qui ont présenté le projet de loi concernant les traitements des magistrats ont invoqué cette fois d'autres raisons. Le deuxième point, encore plus dangereux, savoir, que nous devrions les placer dans une catégorie spéciale du service public. J'ai déjà fait observer que les membres des deux commissions en cause n'étaient pas dans la même situation que les fonctionnaires titularisés; et si les hauts fonctionnaires supérieurs ont reçu l'année dernière des augmentations de traitement, cela ne signifie pas qu'il faille procéder à ceux qu'indique la mesure.

Les trois épreuves dont a déjà parlé M. Macdonnell, au cours du débat, sont, à mon sens, les plus rationnelles qu'on puisse appliquer dans un cas comme celui-ci. Il faudrait qu'on reprenne complètement toute la question des augmentations de traitements des commissaires au transport, exception faite de

celui du président de la Commission dont la situation est peut-être assimilable à celle d'un juge et dont le traitement est fixé par la loi.

En terminant, on me permettra de dire que la Commission des transports n'a aucun point faible. Elle a fait de l'excellente besogne. Ses membres méritent tous les éloges, mais vu qu'ils travaillent bien, qu'ils sont sérieux et prennent à cœur leurs fonctions difficiles il peut sembler en effet étrange que nous ne puissions appuyer les augmentations de traitement envisagées. C'est un des cas où la vertu ne porte pas en elle-même sa récompense. S'ils se trouvaient dans la situation des magistrats,—et nous savons qu'il y a dans la magistrature des insuffisances reconnues de tous,—peut-être pourrions-nous exposer une thèse mieux étayée. Nous ne croyons pas pourtant être en mesure d'appuyer les augmentations à l'heure qu'il est. Cela contredirait l'attitude qui a toujours été la nôtre depuis quelques années,—notamment en 1951, —et selon laquelle des augmentations générales de revenus pour tout le monde seraient grosses de dangers, eu égard à la conjoncture économique actuelle dans notre pays.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour m'opposer aux augmentations de traitement que propose le bill nº 507. Je fonderai mes observations sur cinq manchettes qu'on trouve dans la page du marché de la *Free Press* de London numéro de jeudi dernier. La première s'énonce ainsi: "On estime que l'agriculture perd de l'importance dans l'économie". La deuxième déclare: "Une société de textiles abandonne la partie et s'en prend à la politique ministérielle". Exerçant son activité depuis 32 ans à St. Catharines (Ont.), cette société employait 432 personnes.

Le Bureau fédéral de la statistique a publié un rapport la semaine dernière où on dit: "Le revenu en espèces des cultivateurs est à la baisse". C'était la troisième baisse annuelle successive. Il a enregistré une diminution de $43,200,000 durant le premier trimestre de 1955. Puis on trouve une nouvelle concernant les aciéries: "Les aciéries s'inquiètent des prix; les salaires augmentent". Enfin; "Des porte-parole de l'industrie craignent la mise en chômage de 5,000 hommes". Il s'agit en l'occurrence de l'industrie de la chaussure au Canada.

Durant l'année écoulée, des milliers de Canadiens ont subi une baisse radicale de revenus ou de salaires; certains d'entre eux ont subi une réduction s'étendant sur trois ans et aucun allégement ne s'annonce pour les cultivateurs. Ce fait devrait indiquer que le moment n'est pas venu de se permettre une autre série d'augmentations. C'est inciter tous les groupements économiques qui peuvent le faire à imposer une autre augmentation de prix, une autre augmentation de salaires. Aussi profité-je de l'occasion pour m'opposer à la mesure.

Je ne reviendrai pas ici sur le relèvement de traitement qui a été accordé aux juges. Mon collègue, le représentant de Saint-Jean-Albert (M. Bell), a très bien exposé cet aspect de la question. Je n'ai pas non plus, je crois, à répondre aux accusations lancées par les cécéfistes avant l'heure du lunch mais je tiens à signaler qu'on entrera de la sorte dans un nouveau cycle d'augmentations de traitements, de salaires et de prix. Nous sommes déjà incapables, vu nos prix trop élevés, de soutenir la concurrence étrangère sur les marchés mondiaux. L'article de la *Free Press* parle de l'industrie de la chaussure. Le journal signale que le salaire versé aux ouvriers de certains pays pour une journée de travail varie entre 44 et 75 cents alors que nos ouvriers au Canada touchent $1.45 l'heure. Cette concurrence nous interdit tout relèvement des prix.

Je m'oppose à l'adoption du bill parce que des milliers d'ouvriers seraient heureux de toucher le relèvement proposé comme salaire d'une année entière. Des milliers et des milliers de gens au Canada s'en contenteraient volontiers comme rémunération pour une année entière. Ce relèvement ne tient aucun compte de la situation qui règne présentement au Canada. Durant l'année dernière, près de 600,000 personnes au Canada ont été sans emploi. Je puis sans crainte de me tromper affirmer que de ce fait leurs revenus pour l'année ont été considérablement réduit. Je ne crois pas que ces citoyens voient de bon œil qu'on relève le traitement de gens déjà parvenus aux paliers supérieurs de revenu, et cela de $2,500 dans certains cas.

Si les relèvements projetés sont motivés, les anciens combattants qui touchent la pension d'invalidité ont certes droit à une augmentation, de même que les vieillards pensionnés, les titulaires d'allocations familiales et les fonctionnaires ont aussi droit à des relèvements. Le Gouvernement retardera peut-être ces relèvements jusqu'à la veille des prochaines élections, ce qui serait habile de sa part sans doute.

N'oublions pas que les membres de ces commissions peuvent quitter leur poste s'ils ne l'aiment pas. S'ils peuvent toucher davantage ailleurs ou s'ils ne sont pas contents des traitements qu'ils touchent, ils peuvent facilement résigner leurs fonctions. Le Gouvernement serait peut-être étonné du grand nombre d'hommes compétents qu'il pourrait engager s'il y avait un poste vacant à l'une de ces commissions.

Enfin, bon nombre de mes commettants sont d'avis que les membres du Parlement touchent un traitement trop élevé et comment pourrais-je dire qu'ils n'ont pas raison?

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je crois que le bill à l'étude mérite une discussion plus approfondie que ne l'a laissé entendre le ministre des Finances (M. Harris) dans son discours de ce matin. Il traite plutôt à la légère ces relèvements de traitements. L'intérêt qu'il semble éprouver pour les fonctionnaires grassement rémunérés de l'État a quelque chose de touchant. Mais jetons un coup d'œil sur les chiffres. Le président de la Commission des transports aériens verrait son traitement porté de $16,000 à $18,500; le président adjoint de $14,000 à $15,500; le président suppléant de $13,000 à $14,500 et les autres commissaires de $12,000 à $13,500. Les deux autres commissions, en cause, la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et la Commission du tarif, obtiendraient des majorations semblables. Les membres ordinaires de chacune de ces deux commissions reçoivent une augmentation qui porte leur traitement annuel à $13,500.

Ce ne sont pas là de faibles traitements, monsieur l'Orateur. Ces gens sont parmi les mieux payés du Canada. L'augmentation de traitement ne se fonde pas sur la hausse du coût de la vie. Il n'en a pas été le moindrement question. D'ailleurs, ce raisonnement serait parfaitement intenable, si le Gouvernement essayait de l'invoquer. En réalité, le Gouvernement fait tout simplement un don à des employés déjà largement rémunérés.

A mon avis, le ministre n'a pas donné de raison valable motivant ces augmentations. Ses explications se trouvent d'abord à la page 5415 du hansard du 23 juin; les voici:

> La décision de relever les traitements des membres des diverses commissions suit logiquement la décision de relever les traitements des juges. On veut donc exécuter une décision qui découle de l'autre.

Les personnes de qui nous parlons en ce moment ne sont pas du tout dans la même catégorie que les juges. Ces derniers traitent avec le public en général.

Ces hommes en particulier occupent des positions spéciales au sein du Gouvernement. Comme l'a relevé cet après-midi le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell), il n'est pas équitable de relier les traitements des juges à ceux des titulaires des positions dans ces commissions. Mais le ministre a fourni ensuite un autre motif, qui se trouve à la page 5420 du hansard du même jour (23 juin), et qui se lit ainsi:

> Le fait est que les changements projetés visent à placer les traitements des membres subalternes de la Commission, des membres ordinaires, au même niveau que le traitement d'un sous-ministre adjoint...

Il a résumé ainsi ses motifs:

> Nous avons donc deux groupes en activité; c'est pourquoi nous avons d'une part les traitements des juges et de l'autre ceux des fonctionnaires supérieurs de l'État. Nous avons tenté de les établir en fonction d'autres circonstances.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) lui a posé une question portant sur le rapport établi entre les traitements des membres de ces commissions et ceux des sous-ministres adjoints; le ministre a alors avoué que les montants proposés dans le projet de loi se comparent aux traitements les plus élevés versés aux sous-ministres adjoints.

J'ai pris la peine de vérifier les traitements qui sont versés aux sous-ministres adjoints et voici ce que j'ai trouvé: le sous-ministre adjoint de l'Agriculture touche $9,500 par année comparativement au traitement de $12,000 que reçoivent déjà les membres ordinaires de la Commission des transports et à celui de $13,500 qu'ils recevront le projet de loi fût-il adopté. Au ministère de la Défense nationale, il y a deux sous-ministres adjoints dont un touche $12,000 par an et l'autre $9,500. Au ministère de la Production de défense, le sous-ministre adjoint reçoit $13,500. Voilà un sous-ministre qui touche le traitement que les membres de la Commission recevront si la mesure devient loi. L'un d'eux ne reçoit que $12,000. Au ministère des Affaires extérieures, un sous-ministre adjoint a un traitement de $11,000 deux autres reçoivent $9,750 chacun, et un autre reçoit $9,625. Les deux sous-ministres adjoints au ministère des Finances reçoivent respectivement $15,000 et $13,500; ce sont les traitements les plus élevés qui soient versés à des sous-ministres adjoints. Au ministère des Pêcheries il n'y a qu'un sous-ministre adjoint dont le traitement est de $9,000 à $10,000. Le ministère de la Justice compte deux sous-ministres adjoints au traitement de $15,000, tandis qu'un autre ne touche que $9,000. Au ministère du Travail, il y en a un qui reçoit de $9,000 à $10,000. Au ministère du Revenu national, il y en a deux qui touchent $10,500. Au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, il y en a deux à $11,000; à celui des Travaux publics, il y en a un à $11,000. Au secrétariat d'État, il y en a un à $10,500; à celui du Commerce, il y en a à $10,500; à celui des Affaires des anciens combattants, il y en a un à $12,000, et au ministère des Transports il y en a un à $12,000. Je ferai observer que ce n'est que

dans trois ministères,—celui des Finances, celui de la Justice et celui de la Production de défense,—qu'un sous-ministre adjoint reçoit le traitement versé aux membres ordinaires de ces commissions.

Il est surtout révélateur, à mon avis, que le sous-ministre adjoint des Transports ne reçoive que $12,000. Les membres de la Commission des transports n'ont pas des responsabilités plus importantes que le sous-ministre adjoint des Transports; toutefois, ils vont recevoir $1,500 de plus par année que lui. Bien plus, le sous-ministre des Transports ne reçoit que $15,000 par année, tandis que le président de la Commission des transports recevra maintenant $18,500 et le vice-président, $15,500, soit $500 de plus que ce que reçoit le sous-ministre des Transports; et le commissaire en chef suppléant recevra $14,500 ce qui ne représente que $500 de moins que le traitement du sous-ministre des Transports.

Nous estimons que ces traitements sont excessifs. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement, par exemple, relèverait les traitements des commissaires après l'attitude qu'a prise la Commission à l'égard des employés de chemin de fer du Canada. Il n'y a qu'un an,—le 15 février 1954,—la Commission des transports a rendu une décision à la suite d'une demande du Pacifique-Canadien en vue d'augmenter le tarif-marchandises. J'ai ici la nouvelle parue dans les journaux et en voici le texte, coiffé du sous-titre suivant: "Avertissement aux cheminots de ne pas insister sur la question des salaires." En voici un alinéa:

En conséquence, elle...

Il s'agit de la Commission des transports.

...met en garde les cheminots, actuellement à négocier des contrats importants avec les chemins de fer, car l'accroissement du coût de la main-d'œuvre pourrait bien diminuer le chiffre d'affaires de la société ferroviaire et du même coup faire perdre leur travail aux employés.

L'hon. M. Harris: C'est ce que vient de dire l'honorable député de Middlesex-Est (M. White).

M. Green: Un autre avertissement était conçu dans les termes suivants:

La Commission a déclaré que la main-d'œuvre constitue à elle seule l'élément qui a le plus contribué à augmenter les frais d'exploitation ferroviaire et affirmé qu'il existe une relation entre ces frais et le fléchissement du transport ferroviaire.

Si les commissaires des transports se croient autorisés à faire de telles remontrances aux ouvriers, j'ai l'impression qu'ils perdront un peu de leur assurance après avoir touché eux-mêmes ces fortes augmentations.

Les cheminots ont été traités assez durement par le Parlement qui les a contraints à accepter l'arbitrage obligatoire, bien que le Gouvernement n'ait créé aucun organisme chargé d'en assurer l'application équitable aux ouvriers. On a tout simplement averti les cheminots qu'ils devaient accepter l'arbitrage et régler leur différend et la Commission des transports ajoute qu'ils n'ont pas à demander de relèvements de salaires. Malgré tout cela, voici que le Gouvernement réclame un relèvement considérable du traitement des commissaires des transports.

On ne s'y opposerait pas tant si la Commission avait accepté de nouvelles responsabilités depuis la date des derniers relèvements accordés en 1951. Depuis la seconde Grande Guerre le traitement de ses membres a déjà été majoré deux fois, en 1947 et de nouveau en 1951. En 1951, le juge Turgeon, ainsi que ses confrères qui composaient la commission chargée de faire enquête sur les transports au Canada, ont présenté un rapport. On recommande dans le rapport l'établissement d'un organisme central chargé de s'occuper des transports de toutes sortes au Canada, y compris non seulement les chemins de fer mais aussi la navigation, le transport aérien et, sans doute, les véhicules à moteur. Si un tel organisme central avait été établi, en conformité de cette proposition, on aurait peut-être certains motifs d'effectuer ces relèvements. Une telle mesure n'a pas été adoptée et la Commission demeure aujourd'hui telle qu'elle était lorsque ce rapport a été présenté par M. le juge Turgeon et les autres membres de la Commission.

On ne devrait pas adopter ces relèvements aussi rapidement que cela, comme s'ils n'avaient aucune importance et en laissant entendre que quiconque s'y oppose se montre un peu mesquin et qu'en somme personne ne devrait oser contester des relèvements de ce genre. Nous croyons qu'il est temps de mettre fin à cette ligne de conduite. Les observations du représentant de Middlesex-Est (M. White) ne manquaient pas d'à-propos. Bien des Canadiens se demandent avec inquiétude s'ils auront de l'emploi l'hiver prochain; bien des gens se demandent comment ils pourront donner à leurs enfants une instruction suffisante. En outre, il est sûr que les anciens combattants qui touchent des allocations n'ont pas été traités avec autant de générosité. Si l'on est fondé à accroître des traitements de cette manière, on est certes fondé à envisager la situation de nos vieillards pensionnés.

Pour ces raisons, nous pensons qu'il n'est pas excusable de présenter une mesure de ce genre. Nous espérons que le Gouvernement ne prendra pas l'habitude de s'apitoyer sur le sort de gens qui touchent de gros traitements,—ces traitements, je le ré-

pète figurent parmi les plus élevés au pays, —et de leur accorder des relèvements considérables de cette nature.

(La motion de M. Harris, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson (Norfolk)	Lafontaine
Applewhaite	Langlois (Gaspé)
Balcom	Lapointe
Batten	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Benidickson	Legaré
Bertrand	Lesage
Boisvert	Lusby
Brisson	MacEachen
Brown (Essex-Ouest)	MacKenzie
Bruneau	MacNaught
Buchanan	McCann
Byrne	McCubbin
Campney	McCulloch (Pictou)
Caron	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Carrick	McIlraith
Carter	McIvor
Cavers	McWilliam
Clark	Mang
Dumas	Marler
Fairey	Martin
Fraser (Saint-Jean-Est)	Matheson
Garland	Pickersgill
Garson	Pommer
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Pouliot
Gauthier (Nickel-Belt)	Power (Saint-Jean-Ouest)
Gauthier (Portneuf)	Prudham
Gour (Russell)	Purdy
Gourd (Chapleau)	Robertson
Habel	Robinson (Simcoe-Est)
Harris	St-Laurent
Harrison	Stuart (Charlotte)
Hollingworth	Thatcher
Hosking	Thibault
Houck	Tucker
Howe (Port Arthur)	Valois
Huffman	Viau
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Villeneuve
	Weaver
	Weselak—76

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	MacInnis
Barnett	MacLean
Bell	McBain
Blackmore	McLeod
Blair	Montgomery
Bryce	Nicholson
Bryson	Noseworthy
Coldwell	Patterson
Diefenbaker	Perron
Dufresne	Quelch
Green	Regier
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Rowe
Hansell	Stanton
Harkness	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hees	Thomas
Herridge	Tustin
Hodgson	White (Middlesex-Est)
Jones	Winch
Knowles	Wylie
Lennard	Zaplitny—41
Macdonnell	

M. Hahn: J'ai pairé avec l'honorable député de Burnaby-Richmond, (M. Goode) autrement, j'aurais voter contre la motion.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Commission d'appel de l'impôt sur le revenu.*

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 2—*Traitements des commissaires des transports.*

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 3—*Traitements des membres de la Commission du tarif.*

M. Knowles: Avant l'adoption de l'article, j'aimerais ajouter un mot, un seul. Mes observations vaudront d'ailleurs non pas seulement pour cet article-ci, mais pour tous les articles, voire pour toutes les augmentations de ce genre que nous a proposées à l'occasion le Gouvernement. On a prétendu maintes et maintes fois qu'il faut augmenter les traitements, faute de quoi on ne saurait obtenir les services de personnes ayant les qualités qu'il faut pour occuper ces situations. Il me semble que cet argument a quelque chose de faux et qu'il importe de le relever.

Autant que je puisse voir cela signifie tout simplement que pour attirer une personne qui gagne de $30,000 à $40,000 par année il faut lui offrir un traitement approximativement égal aux revenus qu'elle touche déjà.

La thèse qu'ont soutenue de temps en temps mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Kingsway, et d'autres de notre groupe, c'est que le traitement que gagne une personne ne décide pas nécessairement de sa compétence. Un avocat peut gagner $30,000 ou $40,000. Cela, en effet, prouve que c'est un avocat très habile, mais non qu'il est du calibre voulu pour occuper un poste de magistrat. Cela prouve peut-être simplement qu'il connaît les trucs du métier, qu'il est habile à contourner la loi. Il ne s'ensuit pas nécessairement que la compétence du magistrat, qu'il s'agisse du président ou d'un membre d'un de ces offices, ou d'un juge, peut être déterminée par le montant du traitemnet.

Il me semble que la Chambre n'a pas encore donné toute son importance à l'honneur de servir ses concitoyens, au prestige que ces

postes confèrent et à la sécurité qu'ils offrent. Il me semble que l'on ne devrait pas nous demander d'approuver de telles augmentations ou d'autres choses dans le même sens, tant qu'on n'aura pas réfléchi à cet aspect de la question. Toutefois, monsieur le président, si c'est la fin de la série des augmentations de traitements pour la présente session du Parlement, j'espère que le Gouvernement ne laissera pas la session se terminer sans proposer d'augmentations pour les groupes dont il a été question plusieurs fois au cours de la discussion, groupes dont le niveau de vie peut certainement être amélioré.

M. Zaplitny: Avant que cet article soit adopté, le ministre nous dirait-il si les membres de cette commission touchent quelque indemnité, quelque autre rémunération, en sus des traitements ici prévus? Leur accorde-t-on, par exemple, une indemnité pour débours? S'ils touchent une telle indemnité, quelle en est l'importance et quand leur est-elle versée?

L'hon. M. Harris: Je serai heureux de renseigner le député sur les indemnités de voyage et autres quand nous examinerons les postes de mon budget de dépenses qui portent sur la Commission du tarif, visée par l'article que nous étudions en ce moment. Je ne connais pas de versements autres que ceux qui ont trait aux dépenses ordinaires afférentes à la conduite des affaires, mais je renseignerai mon honorable ami.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

LOI SUR LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

MODIFICATION TENDANT À APPLIQUER LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen, interrompu le mercredi 15 juin, de la motion de l'honorable M. Pickersgill, portant 2e lecture du bill n° 192, qui tend à modifier la loi sur la bibliothèque du Parlement.

Sur l'article 1—*Bibliothécaire.*

M. le président: Quand le comité a interrompu son étude, nous avions examiné l'article 1er et l'amendement qu'y avait proposé la représentante d'York-Humber. Cet amendement est-il adopté?

[M. Knowles.]

Mlle Aitken: Quand j'ai proposé un amendement au bill n° 192 le 15 juin, je pensais proposer un amendement bien simple aux termes duquel les qualités fixées par l'Association canadienne des bibliothécaires seraient celles dont on tiendrait compte dans les nominations aux postes de bibliothécaire parlementaire et de bibliothécaire associé. Il semble, toutefois, que la proposition d'amendement ait provoqué une réaction qui est peut-être révélatrice. Le ministre a immédiatement manifesté une vive opposition. On pourrait presque penser qu'il songeait à confier ces postes à une ou des personnes ne possédant pas les qualités mentionnées à la proposition d'amendement.

Quand il a présenté le projet de loi, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a fait preuve d'une assurance onctueuse et il a dit qu'il n'en était le parrain que par courtoisie. Puis il a ajouté que ce projet de loi était le fruit des travaux du comité mixte de la bibliothèque et qu'il n'y avait nullement lieu de faire intervenir la politique.

L'hon. M. Pickersgill: Je voulais parler du comité, pas d'autre chose.

M. Knowles: Mais non du ministre!

Mlle Aitken: Quand j'ai dit qu'il s'agissait d'un amendement bien simple, qui tenait compte des diplômes reconnus par l'Association canadienne des bibliothécaires, la politique a soudainement relevé sa tête scélérate. Ainsi que l'a signalé le député de Winnipeg-Sud-Centre, on a éludé la question tout au long du débat. Le ministre a dit que le projet de loi était proposé par le comité mixte de la bibliothèque et que c'est pour cela qu'il en était parrain par courtoisie. Cependant, le député de Peterborough a fait observer que le comité n'a pas rédigé ce projet de loi, et, sauf erreur, il n'en a pas même pris connaissance avant qu'il soit présenté à la Chambre. D'après le député de Macleod on discréditait les bibliothécaires actuels, interprétation que le ministre a acceptée d'emblée.

Je ne vois pas comment ce serait discréditer de quelque façon les bibliothécaires actuels, dont le travail a été loué par des représentants de tous les partis à la Chambre. Ainsi que je l'ai dit l'autre jour, lors de l'examen de cette question, l'amendement en cause ne discrédite pas plus les bibliothécaires actuels que ne le fait le bill même. Puis le ministre a signalé que les bibliothécaires actuels n'auraient pas pu être nommés si cet amendement avait alors existé dans la loi. Ce raisonnement ne tient pas évi-

demment puisqu'à l'époque les écoles de bibliothécaires n'existaient pas et qu'on n'accordait pas de diplômes.

On a aussi objecté que l'amendement à l'étude serait trop restrictif et que le nombre des candidats aspirant à ces postes serait limité en raison des diplômes exigés. Il est logique, à mon sens, de proposer les titres et aptitudes établis par l'Association des bibliothécaires canadiens puisque les bibliothécaires ont eux-mêmes fixé leurs propres normes et qu'en la matière ils sont certes les meilleurs juges. Les écoles qui ne figureraient pas sur la liste des associations de bibliothécaires n'auraient qu'à relever leurs normes pour répondre aux exigences de l'association.

L'honorable député de Témiscamingue a encore une fois pris la tangente.

Elle a dit que si nous accordions une telle importance aux grades universitaires, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne pourrait pas occuper son poste actuel vu qu'il n'est pas médecin. Elle nous a demandé ce que nous ferions en un tel cas. Voilà ce qu'on appelle chercher à nous faire oublier le vrai point en cause!

Il ne s'agit nullement là, selon moi, d'une situation parallèle. Sauf erreur, le ministre décide quelle ligne de conduite il faut adopter et c'est le sous-ministre qui est l'administrateur. C'est un fait toutefois que le sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est médecin, tout comme le sous-ministre de la Défense nationale est militaire.

Un député a dit que le bibliothécaire en chef devrait être compétent en matière d'administration et que pour ce motif il faut adopter le bill. Il est entendu que le bibliothécaire en chef doit être doué pour l'administration. Précisément, le baccalauréat en bibliothéconomie inclut la formation en matière d'administration et suppose de la compétence en ce domaine-là. Ma proposition d'amendement a donc simplement pour but d'empêcher que la bibliothèque du Parlement ne donne lieu à des nominations purement politiques. Elle veut faire reconnaître les normes que les bibliothécaires se sont imposées en constituant leur profession.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais dire un mot ou deux avant la mise aux voix, afin de rectifier, en particulier, une erreur typographique évidente à la page 5,086 du hansard, où j'aurais exprimé mon opposition à la proposition d'amendement dans les termes suivants:

...parce qu'il restreint la nomination à un groupe limité de Canadiens; et je ne crois pas que, lorsque surviendra une de ces vacances, le meilleur candidat possible se trouve toujours être une personne formée en bibliothéconomie.

Je suis sûr d'avoir dit: "se trouve nécessairement être". C'est ce qui découle, je pense, des paroles suivantes:

Je crois que, s'il y a deux candidats d'égale compétence, on préférerait cette personne.

C'est-à-dire, celle qui serait formée en bibliothéconomie. Et je poursuis:

...mais je n'aime pas qu'une foule de Canadiens soient privés de l'espoir d'obtenir ce poste, faute d'avoir un grade déterminé.

C'est là le seul motif de l'opposition que j'ai exprimée au nom du Gouvernement et qu'approuvent, je crois, la plupart de nos amis. Mais l'amendement me laisse perplexe pour un autre motif. En le proposant, l'honorable représentante a déclaré, comme en fait foi la page 5075 du hansard:

L'Association canadienne des bibliothécaires m'a dit qu'il y a au Canada deux écoles de bibliothéconomie reconnues par l'Association américaine des bibliothécaires. Ce sont celles des universités McGill et de Toronto.

A mon avis, s'il nous faut accepter l'approbation de l'Association américaine des bibliothécaires et, de cette façon indirecte, obtenir l'approbation de l'Association canadienne des bibliothécaires,—autrement, quel pourrait être le but de la déclaration?—il serait douteux advenant l'adoption de l'amendement, que nous puissions nous conformer à la loi sauf si l'Association canadienne des bibliothécaires prenait des mesures par la suite.

De plus, si cela implique que ce sont les seules écoles de bibliothéconomie reconnues par l'Association canadienne des bibliothécaires, les diplômés de toute école canadienne de bibliothéconomie seraient ainsi exclus. Et je me demande si cela n'embarrasserait pas le Gouvernement au pouvoir quand il se conformera aux conventions établies, en vertu desquelles quand le bibliothécaire est une personne dont la langue maternelle est l'anglais le bibliothécaire adjoint est une personne dont la langue maternelle est le français, ou vice versa. Et je suis vraiment persuadé que c'est là un point extrêmement important. Le respect de cette convention, notamment en ce qui concerne la bibliothèque parlementaire, est plus important que toutes les autres exigences. En effet, si on doit traiter également les deux groupes, quelle que soit celle des deux langues qui se trouve être la langue maternelle du député en question, il est vraiment indispensable qu'un des deux principaux bibliothécaires du Parlement puisse converser librement en l'une ou l'autre langue.

C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant.

M. Blair: Monsieur le président, j'ai l'impression que le ministre cherche simplement à donner le change. Il y a autant de diplômés qu'on veut, de l'une ou l'autre des universités

reconnues. Ce n'est pas cette question qui importe. Tout ce que nous demandons, c'est qu'on reconnaisse les normes canadiennes. C'est tout ce que nous voulons du ministre. Je sais parfaitement qu'en ce qui concerne la médecine, le droit, la comptabilité ou la profession d'infirmières, il faut une commission accréditrice. Autrement, on ne saurait trop à quoi se fier.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me dirait-il quelles sont les écoles de bibliothéconomie reconnues par l'Association canadienne des bibliothécaires? Je crois comprendre qu'il y en a deux qui le sont par l'*American Library Association.* Je ne puis comprendre pourquoi notre honorable amie a dit cela, si ce n'est que parce que l'Association canadienne des bibliothécaires n'en reconnaît pas encore elle-même. S'il en était ainsi toute nomination deviendrait impossible.

M. Blair: Ne les connaissez-vous pas?

L'hon. M. Pickersgill: Non.

M. Blair: L'honorable représentante faisait remarquer que deux écoles au Canada sont reconnues par l'*American Library Association,* comme c'est le cas d'autres groupements professionnels. Je sais que, pour ce qui est des États-Unis, il était habituellement de règle qu'un diplômé en médecine demandant d'être admis à y poursuivre son internat vienne d'une école canadienne reconnue. Je me rappelle que, lorsque j'ai été désigné comme examinateur d'une société d'assurance américaine, il m'a fallu établir que j'étais diplômé d'une telle école. Le ministre ne cherche qu'à donner le change...

L'hon. M. Pickersgill: Non.

M. Lennard: Personne ne vous a interrompu lorsque vous vous êtes levé.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député de Lanark n'y voit pas d'objection, je ne comprends pas pourquoi le verbeux représentant de Wentworth en verrait.

M. Lennard: J'y vois, en effet, des objections.

L'hon. M. Pickersgill: Afin de bien renseigner la Chambre sur ce qu'elle est appelée à approuver, l'honorable représentante aurait-elle l'obligeance de nous dire les noms des écoles de bibliothéconomie reconnues par l'Association canadienne des bibliothécaires? Aurait-elle l'obligeance de renseigner la Chambre?

M. Blair: C'est ce que j'allais faire quand le ministre m'a interrompu. Je sais que Toronto et McGill sont reconnues, et il ne fait aucun doute que d'autres écoles le seront un jour ou l'autre, ou qu'elles devront se faire reconnaître. Le point, c'est que la Commission du service civil a exigé ces diplômes. Elle a exigé les diplômes de licencié ès lettres ou de licencié en bibliothéconomie. Il s'agit ici de sauvegarder l'avenir. D'ailleurs, la bibliothèque du Parlement est peut-être la plus remarquable des bibliothèques de notre pays. Dans toute ma province, l'Ontario, les moindres villes exigent des bibliothécaires reconnus. Dans les bibliothèques de comté qui se trouvent dans l'Ontario occidental, on demande des bibliothécaires reconnus.

Nous demandons tout simplement qu'il soit donné suite aux recommandations de l'Association canadienne des bibliothécaires et que sa bibliothèque du Parlement soit confiée à un bibliothécaire reconnu. Nous ne demandons pas autre chose, nous voulons tout simplement qu'on exige ici la reconnaissance par l'organisme compétent, comme cela se fait dans le cas d'autres groupements semblables. Si l'on n'est pas d'accord là-dessus, autant renoncer à ce que les infirmières, les dentistes, les médecins, les avocats, pour ne nommer que ceux-là, soient reconnus par le groupe dont ils font partie. Nous voulons tout simplement que celui ou celle qui sera nommé au poste de bibliothécaire du Parlement soit reconnu par l'organisme compétent. Cela servira d'exemple à toutes les municipalités, toutes les villes qui sont sur le point d'engager des bibliothécaires.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer sur la question?

M. Macdonnell: Non. J'ai écouté le ministre avec quelque surprise. J'ai cru comprendre qu'à son avis l'adoption de l'amendement entraînerait des distinctions raciales. L'ai-je bien compris?

L'hon. M. Pickersgill: Non, je n'ai rien laissé entendre dans ce sens. J'ai tout simplement posé la question.

M. Macdonnell: Le ministre a-t-il dit ou laissé entendre qu'une personne de langue française pourrait avoir de la difficulté à satisfaire aux exigences de ce poste?

L'hon. M. Pickersgill: Non.

M. Macdonnell: Qu'a alors dit le ministre?

L'hon. M. Pickersgill: Ce que j'ai dit quand l'honorable représentante a proposé l'amendement, c'est qu'il y avait deux écoles accréditées par l'*American Library Association.* J'ai demandé à trois reprises si nous pouvions savoir quelles écoles étaient reconnues par l'Association canadienne des bibliothécaires. Si j'ai bien compris, l'honorable représentant de Lanark qui, je crois, a appuyé l'amendement, a dit que ces deux écoles étaient re-

connues par l'Association canadienne des bibliothécaires. En ce cas, il faudrait être diplômé de Toronto ou de McGill pour remplir les conditions de l'amendement, s'il était adopté. L'amendement est encore plus restrictif que je ne l'avais cru tout d'abord. Il est vrai que je n'ai pas parlé de distinction de race parce que rien n'empêche une personne qui parle l'une ou l'autre des deux langues officielles d'aller à McGill ou à Toronto, mais il n'est pas probable que les diplômés de ces deux universités nous offrent un bien riche choix de candidats. A mon avis, le résultat de cet amendement serait très restrictif. En fait, il se pourrait qu'un seul candidat, ou même que personne, réponde immédiatement aux conditions posées par cet amendement de la convention ou de la constitution. C'est tout.

M. Macdonnell: Je suis heureux que le ministre ait dissipé l'impression que m'avaient communiquées ses premières observations. La dernière chose qui me viendrait à l'esprit serait, assurément, de souhaiter l'existence d'une telle injustice. Il a corrigé cette impression dans cette mesure. Il a signalé que n'importe qui peut aller à McGill ou à Toronto. Je n'ai pas pour mission de faire de la réclame pour l'une ou l'autre de ces institutions. Néanmoins, l'occasion s'offre à tous et je suis heureux que le ministre ait dissipé l'impression qu'avaient nettement fait naître en moi ses premières observations.

M. Hees: Le ministre semble faire là autre chose qu'une nomination professionnelle. Le bibliothécaire fait partie d'une profession tout comme le médecin, l'avocat ou tout autre membre d'une profession. L'exercice de cette fonction exige une formation très spécialisée, le ministre en conviendra sans doute.

L'hon. M. Pickersgill: Non, je ne suis pas de cet avis.

M. Lennard: Le ministre n'est pas de cet avis?

L'hon. M. Pickersgill: Non.

M. Lennard: Dans ce cas, le ministre n'est pas aussi malin que je le pensais.

M. Hees: L'honorable député a échafaudé l'autre soir un raisonnement tout imaginaire. Il a dit que sir John A. Macdonald avait nommé bibliothécaires des gens qui n'avaient aucun diplôme en bibliothéconomie et que d'autres premiers ministres conservateurs avaient fait de même. C'est évident, il n'y en avait pas alors, le ministre le sait parfaitement. C'est là un écran de fumée. Il a eu de nouveau recours au même procédé cet après-midi. Il a prétendu démontrer que nous nous opposions à l'idée de nommer un bibliothécaire dont la langue maternelle serait l'anglais et un bibliothécaire dont la langue maternelle serait le français. Il va sans dire que nous approuvons ce principe. Nous disons simplement qu'il s'agit d'un emploi professionnel. Étant donné qu'un avocat doit avoir un grade de la faculté de droit et un médecin un grade en médecine, nous estimons qu'une personne nommée au poste le plus élevé du genre au Canada devrait avoir des aptitudes professionnelles. Je ne vois pas comment le ministre peut différer d'opinion à ce sujet. Je crois qu'il souhaite, comme le Gouvernement, éluder la question. Il semble donc évident qu'il s'agit d'une charge destinée à récompenser certaine attitude politique pour laquelle on est en train de préparer une personne désignée d'avance. J'estime qu'à l'heure actuelle personne ne se fait plus aucune illusion sur ce point. Les choses étant ainsi, j'estime que ce n'est pas ce qu'il nous faut. Ce poste devrait être confié à un titulaire du grade spécialisé qui s'impose. Il s'agit d'une profession et le candidat devrait être reconnu comme membre de cette profession. Il ne devrait pas s'agir simplement de quelqu'un ayant auparavant rempli certaines fonctions de secrétaire, et pour lequel le Gouvernement voudrait trouver une bonne petite sinécure.

Je crois que c'est justement ce que le ministre et le cabinet ont l'intention de faire en ce qui concerne ce poste. Cela porte atteinte à l'Association canadienne des bibliothécaires et à tous ceux qui ont consacré du temps et de la peine à l'obtention des grades requis. Cela équivaut à déclarer aux personnes possédant la formation requise, que cette formation importe peu. Ce qu'il faut, pour devenir bibliothécaire du Parlement du Canada, c'est de servir comme secrétaire d'un ministre quelconque, s'y révéler un bon libéral, un bon membre du parti qui a fait ce qu'on lui disait de faire. S'il en est ainsi, le candidat est jugé admissible. Par contre les aptitudes de bibliothécaire ne jouent aucun rôle dans cette nomination.

Il est temps de soustraire ces nominations à la simple politique et de les faire comme il convient, soit en tenant compte de la compétence.

M. Small: Je cherche à suivre le débat depuis la présentation du bill. Lorsque la question a été soulevée en avril 1954, je me rappelle qu'elle a été examinée assez à fond. Une situation particulière s'est présentée à la bibliothèque par suite des dégats causés par le feu et l'eau. A ce moment-là, on avait beaucoup de difficulté à trouver le personnel nécessaire pour exécuter le travail qu'exigeaient le nouvel examen et le reclassement des livres.

Lorsque le bibliothécaire a soumis son rapport, il a dit qu'avec le personnel dont il disposait il lui faudrait vingt ans pour terminer la tâche qu'il avait sur les bras, mais qu'il pourrait peut-être hâter le travail s'il avait d'autre aide. De fait, il est même allé jusqu'à dire que pour y arriver il avait dû emprunter des membres du personnel de la bibliothèque nationale, de l'Université de Toronto et de l'Université McGill. Il a fallu de longues heures pour exécuter le travail nécessaire. Autant qu'il m'en souvienne, il a dit que ce travail a été accompli surtout par des femmes. Les heures étaient si longues que le travail était au-dessus de leurs forces.

On a passé en revue la situation dans la mesure où elle intéressait la Chambre des Communes. On dit que la nouvelle façon de cataloguer les livres était désuète et qu'on s'inspirait en cela de la méthode employée à la bibliothèque du Congrès des États-Unis. Il a dit qu'il ne pouvait se procurer l'aide appropriée. J'ai demandé quels traitements on versait. Sauf erreur, il a dit qu'un catalogueur touchait $3,800 environ et qu'il était difficile d'en avoir. On a posé des questions au sujet des titres de compétence des bibliothécaires, demandant s'il leur faudrait un diplôme en bibliothéconomie, à l'avenir, pour devenir bibliothécaire à la Chambre des communes, et si, dorénavant, tous les requérants seraient tenus d'avoir ce diplôme.

Je n'ai pas pris la peine de demander au juste quelles universités ou quels collèges décernent des diplômes en bibliothéconomie, mais j'ai eu alors l'impression qu'il y en avait quatre au Canada. Le bibliothécaire ne les a pas nommés. J'imagine qu'à ce moment-là le personnel provenait de la bibliothèque nationale et des universités de Toronto et de McGill. Il a dit qu'il y avait quatre institutions donnant des diplômes reconnus en bibliothéconomie et qu'il y en avait une foule d'autres non reconnues qui formaient des bibliothécaires. Ces derniers n'étaient pas reconnues par l'Association américaine des bibliothèques.

Il a ensuite parlé des traitements qu'on payait; quand on nous a dit que les traitements étaient aussi peu élevés ou aussi parcimonieux que $3,800 pour un bibliothécaire compétent, surtout un diplômé, j'ai signalé qu'il y avait des hommes dans ce service qui, sans avoir aucun diplôme, touchaient un traitement bien plus élevé. On a établi un comité qui a présenté un rapport.

Je ne crois pas qu'on s'oppose au bill actuel, sauf qu'un bibliothécaire n'est pas tenu de posséder un diplôme en bibliothéconomie.

[M. Small.]

Ceux qui siégeaient à ce comité ont eu l'impression qu'il faudrait posséder ce diplôme pour obtenir un emploi à la bibliothèque. Il semble maintenant que cela ne soit pas nécessaire, qu'il n'est plus besoin d'obtenir ce diplôme. C'est ce qui ressort de ce qu'a dit le bibliothécaire, quand il a parlé du rendement obtenu d'employés compétents à son service.

Il a ajouté aussi qu'il manquait de personnel et qu'il lui était impossible d'accomplir la besogne à faire, surtout si l'on songe aux difficultés que présentent les locaux étroits actuellement disponibles. Mais il a dit que le personnel actuellement à son emploi est compétent et capable de s'acquitter de la tâche qui lui revient. Il n'a pas dit que les membres de ce personnel possédaient des diplômes, parce que ces displômes en bibliothéconomie ne sont accordés que depuis quinze ou seize ans. Le bibliothécaire lui-même n'est pas bachelier en bibliothéconomie; mais je suis bien sûr que, si on l'invitait à passer ces examens, il posséderait les connaissances nécessaires.

Bien des gens ont atteint les sommets grâce à un travail ardu; c'est chemin faisant qu'ils ont appris ce qu'ils savent. Le bibliothécaire a transmis ce qu'il sait à ceux qui sont appelés à lui succéder: c'est le meilleur des diplômes. Autrefois, on m'a confié le soin de parfaire dans la carrière qu'ils devaient suivre la formation de jeunes gens qui sortaient de l'université. Je n'ai jamais obtenu l'avantage d'une formation universitaire, et cependant c'est à moi à qui on s'adressait pour compléter leur formation.

Je pense que la même chose s'applique au bibliothécaire. Nous avons un homme compétent dans la bibliothèque, dont on veut faire un cercle semi-exclusif. On dira à ceux qui sollicitent un poste à la bibliothèque: "Vous pouvez monter jusque-là mais pas plus haut." A celui qui s'est rendu presque au plus haut poste, on pourrait dire qu'il ne peut aller plus loin, parce qu'il doit remplir certaines conditions prévues ici pour pouvoir l'obtenir. On dit qu'il doit comprendre la procédure parlementaire, le droit constitutionnel, qu'il doit avoir suivi un cours de finances, de génie et de science administrative. Il lui faut toutes ces aptitudes, savoir tout ce que peuvent lui demander les ministres et les députés et même parfois le prévoir.

Comment peut-on les exiger d'un bibliothécaire en chef si on ne paie pas ce dernier plus qu'un bon directeur de banque. Il serait bien extraordinaire de lui trouver toutes ces aptitudes. On dit au reste du personnel: "Oh, non, cette belle situation n'est pas pour vous; vous n'êtes pas assez intelligent." C'est à quoi cela revient à peu près.

Nous reprochons seulement au projet de loi sous sa forme actuelle de rendre la situation inaccessible à ceux qui font déjà partie du personnel de la bibliothèque. On leur dit qu'ils doivent acquérir la formation et faire tout ce qui est nécessaire à cette fin, mais quand il s'agit de remplir le poste comportant un traitement élevé, c'est tout différent.

Tout cela est fort instructif. J'ai été heureux d'obtenir des renseignements à cet égard. J'ai appris beaucoup de choses au sujet de ce qu'il leur fallait faire afin de pouvoir documenter les députés. C'est évidemment un poste pour lequel n'importe qui ne saurait se porter candidat. Il a été soustrait à l'autorité de la Commission du service civil, parce qu'on n'aime pas travailler à la bibliothèque. La Commission ne peut se procurer des candidats parce que les postes manquent d'attrait et de stimulation. Cette occupation n'a aucun avenir en raison du traitement qui s'y rattache.

Sauf erreur, on a récemment accordé une augmentation, mais les traitements ne sont pas encore ce qu'ils doivent être si l'on insiste pour que les candidats obtiennent au préalable un diplôme. Il pourrait être préférable que les nominations dont il s'agit soient soumises à la Commission du service civil, afin qu'elle remplisse les vacances qui se produiraient. Il est, toutefois, possible, que rien ne soit changé. Le ministre aux histoires de pêche nous a raconté l'autre jour un récit piscicole si l'on peut dire. Il a laissé entendre que nous cherchions à grouper les employés de la bibliothèque dans une sorte de syndicat.

Le député de Lanark a parlé des professions médicale et juridique, qui requièrent certaines aptitudes. Si l'on veut établir un régime permettant d'obtenir de l'aide dans la bibliothèque, il n'est que juste et raisonnable d'accorder les emplois aux hommes compétents. Si les requérants n'ont pas la formation nécessaire, on devrait les former au travail et, lorsqu'ils parviendront au sommet, ils pourront accomplir la tâche sans être obligés de faire venir des gens de l'extérieur pour s'en charger.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je n'ai pas participé au débat jusqu'ici. J'ai écouté l'honorable représentante d'York-Humber faire une revue de la situation, ainsi qu'elle l'entrevoit. Nous reconnaîtrons tous, je crois, qu'elle a réuni ses arguments contre l'amendement qui a été présenté au comité...

L'hon. M. Pickersgill: C'est elle qui a présenté l'amendement.

M. Diefenbaker: Je le sais. Je veux dire contre ceux qui se sont opposés à cet amendement et elle a révélé ainsi une aptitude à l'analyse qui est corroborée par l'honneur dont l'honorable représentante a été l'objet, vu qu'elle a été choisie comme éminente chroniqueuse de l'année au Canada; elle a eu le prix du Press Club féminin du Canada.

Je ne m'engagerai pas dans cette controverse sur les grades universitaires et les qualités du même genre. A en juger par les observations que le ministre a faites lorsque la Chambre a été saisie de la mesure le 15 juin, je ne crois pas qu'il ait fourni une très bonne réponse. On a donné à entendre que l'amendement s'inspire de considérations cachées; tout pourrait s'éclaircir rapidement si le ministre répondait à une simple question. Le Gouvernement se propose-t-il de nommer comme bibliothécaire général un itinérant de la politique, dont les titres de compétence ne comprennent pas la possession d'un grade universitaire ou d'un diplôme en bibliothéconomie ou de quelque chose du genre, mais se restreignent à ceux d'un adjoint dans un bureau de ministre? Se propose-t-on de nommer un tel homme à ce poste?

L'hon. M. Pickersgill: Le bill à l'étude vise à abolir le poste de bibliothécaire général. De la sorte, advenant l'adoption de la mesure, il ne sera pas question de nommer qui que ce soit. Ni le poste de bibliothécaire général ni celui de bibliothécaire parlementaire ne seront abolis tant que les titulaires actuels resteront en fonction. Je ne connais aucun projet tendant à mettre un terme au mandat de l'un ou l'autre titulaire. Je suis absolument certain que le Gouvernement ne songe à nommer personne à ces postes et qu'il ne songera à personne avant que le moment soit venu de faire les nominations.

Je dois dire que mes collègues et moi sommes flattés de ce que les honorables députés siégeant immédiatement en face semblent supposer que nous serons encore au pouvoir pour faire les nominations aux termes du bill à l'étude. Je crois qu'ils sont fondés à le supposer, mais j'en suis étonné car cette restriction, à moins qu'on ne modifie encore la loi, s'appliquerait à tout groupe de personnes qui ont occupé les banquette ministérielles.

Si, par miracle, les vis-à-vis passaient de ce côté-ci de la Chambre, il me serait pénible de voir le député de Danforth, pour qui j'ai beaucoup d'estime, songer à devenir bibliothécaire parlementaire.

Je pense que le député de Danforth n'a pas très bien saisi le sens du projet de loi, car celui-ci n'exclut aucun membre du personnel de la bibliothèque. Le bill n'exclut personne, qu'il s'agisse de ceux qui travaillent déjà à la bibliothèque ou de gens de l'extérieur. C'est l'amendement qui a une portée restrictive. La mesure laisse la nomination au gouverneur en conseil, c'est-à-dire

au premier ministre en fonctions puisque c'est lui qui doit proposer le candidat qui lui semble le plus approprié.

Comme je l'ai signalé précédemment, lorsque la Chambre a été saisie de la mesure, chaque fois que le parti ministériel a eu à procéder à une nomination, il a choisi l'élu parmi le personnel de la bibliothèque et, chaque fois que la nomination a été faite par le parti de l'opposition officielle ou par les partis dont il descend,—car, sauf erreur, le parti a porté divers noms,—l'élu a été recruté à l'extérieur du personnel de la bibliothèque.

Si nous occupons encore les banquettes ministérielles au moment où il faudra nommer quelqu'un à l'un ou l'autre de ces postes, il est fort improbable, vu la compétence du personnel actuel,—compétence que tous les membres du comité ont reconnue,—qu'il faille nommer quelqu'un de l'extérieur. Je n'aimerais cependant pas qu'une personne de grande compétence,—mettons le conservateur d'une autre bibliothèque,—fût exclu parce qu'il ne détiendrait pas de grade de l'Université McGill ou de l'Université de Toronto, et que le gouverneur en conseil ne puisse lui accorder le poste. Je n'aime pas à penser que quelque membre éminent du conseil privé, l'honorable Martin Burrell, par exemple, qui a des connaissances étendues en questions constitutionnelles et en procédure parlementaire et qui est un grand savant fût techniquement inadmissible, à supposer qu'il fût disponible, faute de diplôme, ni de quelque fonctionnaire dans le même cas ne pût être muté à ce poste, s'il semblait alors le candidat le plus apte à l'occuper. Notre constitution assimile le poste de bibliothécaire à celui de sous-ministre et aucune de nos lois n'élève d'obstacles au choix du gouverneur en conseil qui nomme un sous-ministre.

M. Diefenbaker: C'est exact.

L'hon. M. Pickersgill: Il est tout à fait erroné de soutenir que le sous-ministre du ministère de mon honorable ami doive être médecin. Les lois ne renferment aucun règlement de ce genre. Qu'un médecin soit nécessairement la personne la plus apte à diriger un grand service de l'État, je crois que, sur ce point, il y a deux courants de pensée.

Il y a quelques jours à peine, les honorables vis-à-vis et les journaux qui les appuient ne nous ont-ils pas critiqués parce qu'un aviateur distingué qui s'était retiré de l'aviation était nommé sous-ministre de la défense nationale? On nous a objecté que cet aviateur aurait un esprit trop militaire pour un poste civil. J'ai alors admis qu'il s'agissait bien d'un poste civil, et qu'il devrait le rester.

Je pensais, je le répète, que l'honorable député de Greenwood pensait comme moi qu'il ne faut pas négliger l'amateur distingué. En tout cas, je persiste à croire que, s'il faut évidemment nommer à des emplois professionnels des gens formés dans la profession en cause, lorsqu'il s'agit d'un poste de ce genre comportant non seulement l'expérience administrative mais un certain champ de connaissances, des connaissances générales et, en particulier, une solide formation en histoire et en droit constitutionnels constitue une meilleure préparation au rôle de bibliothécaire parlementaire que la formation en bibliothéconomie. Toutefois, ce serait encore mieux évidemment, si on pouvait obtenir les deux ensemble.

Je ne prétends pas du tout, il va sans dire, qu'on ait lieu d'exclure les gens qui ont suivi des cours de bibliothéconomie. Je ne le pense pas. Toute personne raisonnable jugerait, je pense, qu'une telle formation est un excellent titre de plus. Toutefois, je ne voudrais pas que nous soyons tenus de choisir un candidat de second ordre simplement parce qu'il détient un tel diplôme, de préférence à un candidat de premier ordre, homme ou femme, qui n'a pas suivi un tel cours. Voilà, en sommes, l'explication de l'attitude du Gouvernement.

M. Diefenbaker: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Certes.

M. Diefenbaker: A quelles dates respectives le bibliothécaire général actuel et le bibliothécaire actuel du Parlement prendront-ils leur retraite?

L'hon. M. Pickersgill: Si je ne m'abuse, ces deux messieurs ont l'un et l'autre atteint l'âge de 65 ans. Aux termes de la loi sur la pension du Service public du Canada, il faudrait une intervention expresse pour prolonger leur durée d'office, mais aux termes du règlement actuel, il faudrait, au contraire, intervenir expressément pour les mettre à la retraite. Quoi qu'il en soit, aucune limite particulière n'est prévue. J'ai eu sous les yeux, tout à fait par hasard, un compte rendu des obsèques de M. Martin Burrell. Il avait presque 80 ans, à quelques semaines près, quand il est mort, et il est mort toujours en fonctions. Je ne pense donc pas qu'on puisse tirer des conclusions quelconques de l'âge des gens.

M. Diefenbaker: J'avais l'impression que ces deux messieurs étaient sur le point de se retirer. Tous deux sont estimables, compétents et bons administrateurs, autant que j'aie pu en juger. Mais le ministre nous dit-il maintenant qu'il ignore absolument le moment où ils entendent se retirer?

L'hon. M. Pickersgill: Je puis dire que, si l'un ou l'autre de ces messieurs a cette intention, il n'en a rien dit au Gouvernement.

M. Coldwell: Un mot seulement sur cette question, monsieur le président. Lorsque nous étions saisis du projet de modification, nous avons décidé de l'appuyer parce que nous voulions nous assurer que ces nominations échappent à toute intervention de caractère exclusivement politique.

Il y a beaucoup de vrai dans ce que vient de dire le ministre; en effet, un diplôme universitaire ne veut pas toujours dire que le titulaire est la personne la plus apte à remplir un poste quelconque. Cependant, compte tenu de l'expérience du passé, des nominations politiques qui ont eu lieu, je pense qu'il est sage de prévoir dans la loi les aptitudes requises d'un candidat avant de choisir celui qui occupera le poste.

C'est pourquoi, j'appuierai l'amendement. J'aimerais que le Gouvernement nous dise un peu ce qu'il y aurait lieu d'insérer dans le texte afin d'assurer que la personne désignée possède les aptitudes nécessaires autres que celles d'être membre d'un parti politique ou d'être acceptable au parti du Gouvernement lors de la nomination.

Bien entendu, je me rappelle l'époque où le présent titulaire a été désigné, et tout le tirage de ficelles exercé ici par certains politiciens qui nourrissaient l'ambition de devenir bibliothécaire. Je me suis réjoui lorsque le Gouvernement de l'époque,—c'est M. Mackenzie King qui était alors premier ministre, —désigna le présent bibliothécaire en dépit de toutes tractations menées dans les coulisses à ce moment-là pour que soient désignées une ou plusieurs personnes que je pourrais nommer, chose dont je m'abstiens parce que ce serait inopportun. Je trouve que la Chambre a raison de vouloir inclure dans le bill une disposition qui obligerait le Gouvernement à ne désigner à ce poste si important qu'une personne possédant vraiment la compétence voulue. Je signale en passant que la proposition d'amendement n'est pas rédigée tout à fait comme j'aurais aimé qu'elle le soit.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire que, selon moi, le personnel actuel de la bibliothèque est compétent, et que je l'ai trouvé tel depuis tout le temps que je fais partie de la Chambre. Lorsque M. Martin Burrell était bibliothécaire, ses collègues étaient remarquablement compétents et, non contents d'être simplement courtois, faisaient volontiers plus qu'on ne pouvait l'exiger pour être utiles aux députés.

Je suis heureux non seulement de ce que le comité de la bibliothèque ait proposé qu'il y ait un bibliothécaire et un bibliothécaire adjoint mais aussi qu'on propose que l'un soit de langue anglaise et que l'autre connaisse l'autre langue officielle du pays, c'est-à-dire qu'il soit de langue française.

J'aimerais que la Chambre des communes soit dotée d'un service (il pourrait être rattaché à la bibliothèque) de chercheurs compétents qui faciliteraient davantage les travaux de recherche des députés. Je tenais à exprimer cette idée, même si elle ne se rattache pas directement au bill que nous étudions. Les arguments du ministre ne manquent pas de logique, mais je vais appuyer la proposition d'amendement parce que je pense qu'il faut restreindre un peu la liberté du Gouvernement quand il s'agit de nominations aussi importantes que celles qui nous occupent ici.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer? Comme il y a plusieurs jours que l'amendement a été proposé, il convient peut-être que j'en donne lecture au comité avant la mise aux voix. La représentante d'York-Humber a proposé:

> Que l'article 1 du bill soit modifié par l'addition, au nouvel article 5 proposé, du paragraphe (4) suivant:
>
> (4) Personne ne peut être nommé bibliothécaire parlementaire, ni bibliothécaire parlementaire associé, aux termes du présent article, à moins que cette personne ne soit pleinement compétente en tant que bibliothécaire possédant un diplôme, soit de bachelier, soit de maître en bibliothéconomie, obtenu d'une école ou d'une université conférant des diplômes en bibliothéconomie reconnus par l'Association canadienne des bibliothécaires.

(L'amendement de M^lle^ Aitken, mis aux voix, est rejeté par 59 voix contre 22.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Entrée en vigueur.*

M. Diefenbaker: Est-ce que j'interprète bien cet article en disant que, si ayant atteint 65 ans, l'un ou l'autre des deux bibliothécaires parlementaires actuellement en fonction prend sa retraite...

L'hon. M. Pickersgill: Tous deux ont dépassé 65 ans.

M. Diefenbaker: ...très prochainement, cette loi entrera en vigueur lorsque l'un ou l'autre prendra sa retraite?

L'hon. M. Pickersgill: C'est cela.

M. Diefenbaker: Le ministre dit qu'il ne sait aucunement si l'un ou l'autre de ces deux messieurs a actuellement l'intention d'abandonner son poste.

L'hon. M. Pickersgill: C'est parfaitement vrai.

M. Diefenbaker: Une autre question. Je ne sais pas si elle a sa place à propos de cet article. Au cours de ses remarques, le ministre a appuyé sur la nécessité de la formation en histoire constitutionnelle, et ainsi de suite. Pourquoi de telles connaissances seraient-elles requises dans le cas de ces bibliothécaires? D'après le ministre, s'agirait-il d'une compétence particulièrement requise pour qu'une ou des personnes soient nommées aux postes de bibliothécaires nationaux du Canada? Le ministre prétend-il que ces aptitudes dont il a parlé si longuement et qu'il a soulignées de façon toute particulière, constituent à son avis les aptitudes les plus importantes requises à l'égard des postes dont il s'agit? Je voudrais l'entendre s'expliquer davantage et motiver ce point de vue.

L'hon. M. Pickersgill: Tout d'abord, si j'ai dit,—je ne pense pas l'avoir fait,—que ces aptitudes étaient les plus importantes, je ne voulais certes pas créer une telle impression. Je crois que ce qui compte le plus chez un bibliothécaire parlementaire c'est l'aptitude à gérer la bibliothèque à la satisfaction des membres des deux chambres du Parlement. Il me semble, vu qu'une partie si importante de notre travail a trait à la procédure parlementaire et constitutionnelle et requiert une connaissance du droit et de la constitution, qu'une personne qui possède une formation dans ce domaine est vraisemblement plus apte à rendre des services utiles à titre de bibliothécaire, quand il s'agit d'aider les membres du Parlement à trouver un texte, que des personnes dont la formation est différente. Cependant, je ne pense pas que ce soit une aptitude essentielle. A la vérité, le seul point que j'ai cherché à faire valoir, et je me suis efforcé de le mettre en valeur tout le temps, c'est que je n'aime pas à voir imposer à l'égard de ce poste des conditions étroites et restrictives.

M. Diefenbaker: Le ministre n'irait guère jusqu'à dire qu'une personne possédant un grade de bibliothécaire rentre dans la catégorie restreinte qu'il a mentionnée à la fin de ces observations, n'est-ce pas? Le ministre n'a tout de même pas une aussi piètre opinion de ceux qui possèdent un grade en bibliothéconomie?

L'hon. M. Pickersgill: Il se trouve que le ministre a épousé une personne possédant un grade de bibliothécaire et il n'avait donc pas une mauvaise opinion de la personne en cause. J'ai la plus haute opinion de ce genre d'aptitude.

[M. Diefenbaker.]

M. Diefenbaker: Avez-vous un autre candidat?

L'hon. M. Pickersgill: Mais, je le répète, je n'aime pas voir limiter les nominations à ce poste à ceux qui ont dans leur jeunesse, fréquenté une école de bibliothécaires. Il me semble, monsieur l'Orateur, que j'enfreins le Règlement, et que tout ce débat y est contraire, parce que la question a été tranchée par le comité il y a quelques instants.

M. Hees: Le ministre veut-il dire qu'étant donné que la possession d'un grade en bibliothéconomie constitue une condition restrictive quand il s'agit d'obtenir ce poste élevé, les cours de bibliothéconomie devraient cesser parce qu'ils ne sont d'aucun secours et semblent même, pour autant qu'on puisse voir, constituer un obstacle?

Des voix: Règlement.

M. Hees: C'est ce qu'il a dit.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Pickersgill propose la 3e lecture du projet de loi.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

SUBSIDES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

RÉFORME DU SÉNAT

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je profite de cette occasion pour vous signaler une question qui préoccupe vivement les Communes, l'autre Chambre et les Canadiens en général. Je veux parler de la question longuement débattue de la réforme du Sénat. (*Exclamations*) Je ne suis pas surpris, monsieur l'Orateur, d'entendre rire les députés qui siègent à votre droite, car cette importante question est presque devenue une farce nationale. Cependant, dans notre histoire il ne s'est jamais présenté une époque où nous devrions rire moins qu'en ce moment de nos institutions parlementaires, si bien établies et conçues en vue du gouvernement de notre pays, alors que bien d'autres pays ont perdu leur liberté démocratique. Je crois que nous aurions aujourd'hui raison d'être fiers de nos institutions plus qu'à aucune autre épo-

que de notre histoire. Jamais auparavant, les honorables députés, d'où qu'ils viennent, n'ont été appelés, comme aujourd'hui, à veiller soigneusement sur les principes essentiels et fondamentaux de nos institutions parlementaires.

L'une des plus importantes institutions est le Sénat canadien. La Chambre haute était reconnue, longtemps avant l'entrée en vigueur de l'Acte de l'Amérique du nord britannique. Il y a peu de pays sans chambre haute, même si celle-ci n'est pas constituée de la même manière que la nôtre.

Un des Pères de la confédération, Sir John A. Macdonald sauf erreur, estimait que l'union des provinces était possible si l'on garantissait les droits des minorités et ceux des provinces elles-mêmes en instituant le Sénat. Ainsi qu'en font foi les déclarations formulées à l'époque, le Sénat ne devait pas être une tribune destiné à devenir assez puissante pour entrer en conflit avec les Communes. Selon les Pères de la confédération, cet organisme devait exercer une influence modératrice. Il aurait à reviser les lois hâtivement adoptées, peut-être, par les Communes. N'ayant pas de comptes à rendre à l'opinion publique, ni à la solliciter non plus, le Sénat assurerait quand même au peuple, par son action, le temps de faire valoir son bon sens collectif et de s'affirmer.

On a aussi prétendu que dans l'esprit des Pères de la Confédération, les membres du Sénat devaient jouer en quelque sorte le rôle de juges de ce que nous faisons à la Chambre. Ils ne devaient pas être des tenants fidèles ni d'aveugles admirateurs du Gouvernement ou de tout ce qu'il peut faire. Ses membres devaient être choisis parmi les gens qui apporteraient de la dignité et de la distinction à la vie publique du Canada. Ils devaient être choisis en raison de leurs états de service reconnus ou de leurs qualités morales et intellectuelles et devaient se placer bien au-dessus des luttes de parti. On pensait que les sénateurs ainsi nommés donneraient à leurs décisions une telle autorité morale qu'aucun chef populaire n'en pourrait complètement faire fi. En d'autres termes, ils devaient jouer le rôle de soupage de sûreté de la Chambre.

En vue d'assurer davantage l'impartialité et l'indépendance de leurs décisions, comme dans le cas des juges, les sénateurs devaient être nommés à vie et non pour un certain nombre d'années. Un tel Sénat exercerait d'abord une immense influence sur l'opinion publique. Hommes d'un jugement éprouvé, les sénateurs sauraient qu'advenant un conflit, ils devaient céder aux représentants élus de la population. Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, qu'on avait pris soin d'éviter tout conflit d'autorité au sein du Parlement. Le Sénat devait se composer d'hommes impartiaux, jouant en somme le rôle de juges afin que la Chambre pût s'inspirer de leurs directives à bien des égards. Il n'a jamais été question que les sénateurs puissent entrer en conflit avec la Chambre ou en diminuer l'autorité. Comme je le disais, leur rôle était en quelque sorte celui d'une soupape de sûreté.

Si ces hommes vivaient aujourd'hui, comme ils seraient déçus de ce qui s'est passé. Le résultat me semble en effet avoir été à peu près le contraire de ce qu'on avait désiré. Je n'entrerai pas dans les détails. Il me semble qu'il y a eu des divergences dans l'opinion qu'on s'est faite de cet organisme, tel qu'il a été établi aux termes de l'Acte de l'Amérique du nord britannique. Il y a toujours eu une différence de point de vue entre ceux qui siègent à votre droite et qui forment actuellement le Gouvernement et ceux d'entre nous qui représentent l'autre grand parti traditionnel, formant aujourd'hui la loyale opposition de Sa Majesté. En 1893, le parti libéral réclamait à cor et à cri, dans son congrès, l'abolition ou la réforme du Sénat. Le parti libéral prit ensuite le pouvoir pour quinze ans et se constitua une bonne majorité au Sénat. Le Sénat repoussa d'importantes mesures prises à cette époque par le gouvernement de sir Robert Borden, dont notamment la construction de trois dreadnoughts pour la marine britannique.

Notre parti ne réclame pas l'abolition du Sénat. Les sentiments que j'exprime ne sont pas seulement ceux des députés de l'opposition. De tous les organismes de l'État, c'est le Sénat qui, depuis près d'un demi-siècle a été le plus souvent objet de railleries. Récemment encore un membre de la Chambre haute présentait une motion exigeant la nomination de titulaires aux 21 ou 22 sièges actuellement vacants. Il y a à l'heure actuelle au Sénat des vacances représentant toutes les provinces, sauf deux, de sorte que 22 districts ne sont pas représentés.

Toutefois, ce n'est pas cela qui importe. Je ne parle pas dans le même sens que la proposition présentée l'autre jour à l'autre endroit. L'honorable sénateur s'est demandé si le Sénat était en voie d'extinction. En une autre occasion, il s'est demandé si le Sénat n'était pas réellement disparu. En fait, je pense que tous les sénateurs se demandent maintenant à quel moment l'autre Chambre mourra de sa belle mort, si les vacances ne sont pas remplies. Il y a quelque temps, le premier ministre a dit que de nouvelles nominations seraient faites et, faisant ici preuve d'une certaine modération politique, il a en effet proposé d'y désigner des gens qui ne

sont pas des admirateurs aveugles du Gouvernement. Nous n'avons pas beaucoup entendu parler de cette idée depuis, parce que j'ai remarqué que beaucoup d'ambitieux de son propre parti, n'avaient pas eu l'air de se réjouir de cette idée.

Nous ne préconisons pas l'abolition du Sénat. Ainsi que l'a dit l'honorable sénateur en présentant sa proposition, il craint l'abolition du Sénat plutôt que sa réforme. Nous savons parfaitement bien qu'on pourrait le réformer de différentes façons. Il faudrait modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, à l'encontre de ce qui se fait à la Chambre des lords au Royaume-Uni, il faudrait que cette modification fût approuvée et par la Chambre et par le Sénat. Le Gouvernement pourrait commencer à sonder l'opinion du Sénat et tâcher de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue de la réforme du Sénat. Il y a longtemps que le Gouvernement le promet. D'un autre côté, il pourrait continuer, comme à l'heure actuelle, à ne rien faire pour pourvoir aux vacances qui y existent. Il n'est que de songer à l'âge des sénateurs pour s'apercevoir que le grand maître du parti libéral peut fort bien abolir le Sénat en le laissant mourir de sa belle mort.

Mais telle n'est pas la ligne de conduite que ceux qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, professent depuis au moins trente ans. A mon entrée à la Chambre des communes, M. Mackenzie King venait livrer la lutte électorale dans ma circonscription. Cela fait rire son ancien secrétaire. Si le très honorable Mackenzie King était encore parmi nous, il en rirait lui-même. Dans York-Nord et dans d'autres circonscriptions, il disait qu'il allait réformer le Sénat. Il y avait un certain temps qu'il y songeait et il allait maintenant passer aux actes. Comment a-t-il réformé le Sénat? Le ministre des Finances (M. Harris) sait comment il l'a réformé. On ne parlait que de cela dans les boutiques de barbier, les garages et autres endroits de sa circonscription et de la mienne. Il a réformé le Sénat en y nommant d'autres réformateurs.

L'hon. M. Harris: Il n'est pas de meilleure façon.

L'hon. M. Rowe: Parfaitement. Je vais montrer, à l'aide de ses propres paroles, qu'il n'y avait pas d'autre façon possible. Telle a été l'attitude du parti qui a joué avec cette question comme le chat joue avec la souris ou comme des hommes politiques plus avertis s'en feraient une arme électorale pour modifier notre forme constitutionnelle de gouvernement.

Les différents chefs ont adopté différentes attitudes. Ceux qui par le passé ont dirigé le parti que j'ai l'honneur de représenter aujourd'hui ont formulé diverses déclarations et ceux que le ministre des Finances approuve de la tête en ont fait autant. Lors d'un débat tenu en 1865, le très honorable sir John A. Macdonald a dit: que même s'il souhaitait une Chambre créée sur le modèle de la Chambre des lords de Grande-Bretagne, telle qu'elle était alors constituée, il veillerait, afin d'apaiser certains éléments existant dans le pays, à ce qu'il y ait quatre régions, soit 24 sénateurs des provinces Maritimes, 24 de l'Ouest du Canada, 24 de la province de Québec et 24 de l'Ontario. Il y en a maintenant 6 de Terre-Neuve et le Gouvernement garde encore la faculté de nommer d'autres réformateurs en en nommant encore 8 autres s'il le désire.

J'hésite à donner lecture de tout ce qui a été dit. Je signalerai cependant que, de l'avis du très honorable sir John A. Maclonald, il était très important d'avoir un sénat ou une chambre haute. C'est ça que sir Wilfrid Laurier a également déclaré à l'occasion. Sir John A. Macdonald a dit:

> Afin de protéger les intérêts locaux et de prévenir les jalousies régionales, on a constaté qu'il fallait que les trois grandes divisions qui se partagent l'Amérique du Nord britannique fussent représentées à la Chambre haute sur un pied d'égalité. La confédération projetée comprend trois grands secteurs ayant des intérêts différents. L'Ouest du Canada, région agricole loin de la mer, a la plus forte population agricole dont les intérêts doivent surtout être protégés. Il y a le Bas-Canada, ayant d'autres intérêts distincts, et notamment des institutions et des lois qu'il protège jalousement contre toute absorption par une puissance plus forte et plus nombreuse. Et il y a les provinces Maritimes qui ont elles aussi des intérêts régionaux et qui, du fait de leur situation géographique possèdent des classes et des intérêts que nous, de l'Ouest du Canada, ignorons. C'est dire qu'à la Chambre haute,—Chambre de contrôle et de réglementation, mais non pas corps chargé de prendre l'initiative des mesures législatives (car nous savons qu'ici comme en Angleterre c'est à la Chambre basse qu'appartiendra à peu près exclusivement l'initiative des grandes mesures d'intérêt public) à la Chambre de réflexion, les trois grandes régions seront également représentées par 24 membres.

Il ne s'agit pas, monsieur l'Orateur, de donner suite à certaines propositions déjà formulées, ni de décider si les sénateurs seront nommés pour dix ans, ni de prévoir s'ils devraient prendre leur retraite à 75 ans. Le premier ministre lui-même ne souscrirait peut-être pas à une telle proposition. Il ne s'agit pas de décider s'ils doivent être élus au scrutin, ni, comme on l'a préconisé, qu'ils soient, les uns élus, les autres nommés par le Gouvernement. Il ne s'agit pas de savoir s'ils devraient être nommés par les provinces, comme quelqu'un l'a proposé.

Depuis un quart de siècle, il y a eu bien des propositions de ce genre, monsieur l'Orateur. Nous entendons dire que le Sénat devrait

être plus représentatif qu'il l'est aujourd'hui. Certes, nous ne croyons pas qu'il doive y avoir 22 sièges vacants au Sénat. Tel n'est certes pas l'objectif de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Sir Wilfrid Laurier lui-même a dit ceci:

Une seconde chambre est une sauvegarde absolument nécessaire pour protéger les droits des petites provinces contre les empiétements éventuels des grandes provinces.

L'organisation première a suscité fort peu de critique ou d'opposition. Mais il était possible de reconnaître une différence d'attitude entre ceux qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, et ceux d'entre nous qui siègent à votre gauche, et représentent l'autre vieux parti historique. Nous avons d'abord les paroles de sir Oliver Mowat, prononcées avant le Congrès libéral de 1893. Les voici:

La constitution actuelle du Sénat est incompatible avec le principe fédéral de notre régime; elle pêche aussi à d'autres égards car elle rend le Sénat indépendant du peuple, en le soustrayant aux influences de l'opinion publique. Il y aurait donc lieu de la modifier de façon à la rendre conforme aux principes du gouvernement populaire.

On remarquera qu'il y a une différence marquée entre ce texte et l'intention des Pères de la Confédération, qui, d'après moi, visaient l'opposé. Or, au Congrès du parti libéral qui a eu lieu à Ottawa en 1893, on a proposé ce qui suit:

Nous sommes tous d'accord sur la nécessité de réformer fondamentalement le Sénat si, pour une raison quelconque, il y a lieu de le conserver. Le Sénat, sous sa forme actuelle, est le point faible de notre constitution.

Un autre grand libéral de cette époque, sir Richard Cartwright disait aussi que former le Sénat d'éléments non politiques, comme on l'avait primitivement voulu, ne paraissait guère satisfaisant même au gouvernement qui était alors au pouvoir. Il disait:

Nous convenons, tous, je pense, que la constitution actuelle du Sénat est une tache sur le gouvernement par le peuple et les institutions libres.

Je ne m'étends pas davantage là-dessus, sauf pour souligner à quel point le parti libéral n'a jamais dévié de cette voie depuis tant d'années. Si un groupement est responsable de l'avilissement, de la futilité du Sénat, et de sa disgrâce auprès du public, c'est bien le parti libéral qui est au pouvoir depuis 25 ans et a fait une farce de la réforme du Sénat.

M. McIvor: Vingt ans.

L'hon. M. Rowe: Depuis bien longtemps avant que l'honorable député vienne ici, alors qu'il s'intéressait davantage à d'autres choses et ne remarquait pas ce qui se passait dans son parti.

Je pourrais citer plusieurs exemples. J'ai dit ici, en différentes occasions, ce qu'il faudrait faire. Le très honorable W. L. Mackenzie King et son parti s'étaient engagés à réformer le Sénat, mais nous constatons maintenant que la réforme est devenue la risée des milieux administratifs du Canada.

Je sais qu'il y a de nombreuses années des députés de tous les coins de la Chambre ont exprimé l'avis que les postes du Sénat devraient être électifs. Sir Wilfrid Laurier a dit que le Sénat devrait être raffermi. Ceux qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, ont affirmé qu'un Sénat élu aurait pour effet de créer deux Chambres et de semer la confusion. D'autres ont exprimé l'avis que le Sénat devrait se composer, pour moitié, de membres élus et, pour moitié, de membres désignés. Mais jamais personne, de ce côté-ci de la Chambre, n'a dit que le Sénat du Canada devrait se contenter d'avaler ce qui se fait à la Chambre des communes, de se mettre à l'unisson du parti qui a la faveur des électeurs et d'appuyer le Gouvernement en toutes choses.

Il y a un certain nombre d'années, le très honorable W. L. Mackenzie King, alors premier ministre, était bien mécontent du Sénat, qui s'était opposé à deux ou trois mesures que la Chambre des communes avait adoptées. Le Sénat avait fait des difficultés pour adopter ces lois.

On trouvera au hansard de 1924 les paroles suivantes de M. Mackenzie King:

Les députés se rappelleront qu'à la fin de la dernière session, comme à la fin de la session précédente, des bills qui avaient été adoptés par la Chambre des communes et qui portaient sur des questions de toute première importance pour les électeurs n'ont pu être promulgués en raison de l'intervention du Sénat.

Et d'ajouter:

Cette année, nous avons le cas de bills qui ont été adoptés par la Chambre des communes au cours de trois sessions distinctes du Parlement et qui, chaque fois, ont été rejetés par la seconde Chambre.

Jamais plus que depuis quelques années la Chambre n'a-t-elle eu plus besoin d'un frein, alors qu'on réclame à grands cris l'adoption de mesures populaires, quelles qu'elles soient. Jamais cela n'a été plus nécessaire qu'en ce moment. Nos sages ancêtres ont dû prévoir que certains seraient prêts à tout donner au peuple en retour de son vote. M. King et son parti ont déclaré à maintes reprises (on peut même remonter à la campagne électorale de 1925, à laquelle j'ai moi-même pris part), quelle était leur attitude en ce qui a trait au Sénat. Voici ce que disait M. King dans un de ses discours:

Il y a à peine quelques jours, un certain nombre de sénateurs ont été nommés. Chacun m'a donné sa parole que, une fois une mesure législative adoptée à la Chambre des communes, il l'appuierait. D'autres sénateurs seront nommés moyennant cette entente et, à mesure que la Providence rap-

pellera à elle les sénateurs âgés, on en viendra à avoir un Sénat qui se sera engagé à adopter les réformes que préconise le Gouvernement.

En d'autres termes, ces hommes s'étaient engagés. Il a dit en différentes occasions que le Sénat ne pouvait se réformer que par l'intérieur. Il était pleinement convaincu de la nécessité de porter cette question à l'attention du Parlement. Il a dit que deux grands obstacles empêchaient la réalisation de cet objectif. Le premier était l'obstruction du Sénat et son influence sur le parti. Il a affirmé au cours d'un grand nombre de discours publics que son parti réformerait immédiatement le Sénat.

M. King était au pouvoir après 1925; les députés présents en cette enceinte qui se souviennent de la politique de ces années-là, savent sans doute qu'une des plus importantes questions au cours de cette campagne,—et de fait pendant plusieurs années avant cela M. King avait dit qu'il soulèverait la question à l'occasion des élections, mais qu'il ne croyait pas que les gens soient encore mûrs pour cette question,—était la réforme du Sénat. Je l'ai entendu affirmer à la Chambre qu'il importait grandement que la question soit soulevée et il l'a soulevée à l'occasion des élections.

Je cite le *Globe and Mail* de l'époque, qui corrobore les affirmations que j'ai entendues à plusieurs reprises. Il a dit que nous devrions avoir un Sénat qui tient compte du sentiment populaire au pays, puis il a ajouté:

Le Sénat a agi d'une façon encore plus arbitraire en rejetant des mesures que la Chambre des communes avait adoptées et envoyées au Sénat une deuxième et une troisième fois. Si on veut que le Sénat tienne davantage compte du sentiment populaire, alors le public doit faire connaître et sentir son opinion à l'égard du Sénat.

Il a dit plus loin:

Pour modifier la constitution et les pouvoirs du Sénat, deux mesures sont nécessaires. D'abord le Sénat même doit consentir à la réforme proposée et le parlement impérial doit agir. Avant que le parlement impérial adopte la loi nécessaire sous forme d'un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il s'attendrait, à l'égard d'une question comme celle-ci, de recevoir une adresse des deux chambres du parlement canadien. Il est raisonnable de supposer que s'il recevait une adresse de ce genre des deux chambres il n'hésiterait pas à agir. Il y a deux façons de concilier l'opinion des deux chambres à propos d'une adresse au parlement impérial: la première, consisterait en une méthode indirecte, c'est-à-dire la convocation d'une conférence des représentants de toutes les provinces du Dominion, au cours de laquelle on chercherait à obtenir le consentement unanime au sujet de la modification de la constitution et des pouvoirs du Sénat. L'autre moyen c'est, la nomination de sénateurs disposés à accepter la réforme du Sénat. Il n'est guère probable qu'une entente conclue à une conférence comme celle-là soit rejetée par les deux Chambres si elle était présentée sous forme d'une résolution.

[L'hon. M. Rowe.]

Il a ajouté que la seule solution serait une réforme par le dedans, en s'exprimant en ces termes:

Cette réforme par le dedans ne pourrait être réalisée que par la présence, au Sénat, d'un nombre suffisant de sénateurs sur lesquels on puisse compter pour appuyer et faire adopter par cette Chambre toute mesure de réforme du Sénat qui pourrait lui être soumise par les Communes comme faisant partie du programme du Gouvernement.

Dans cette noble et importante entreprise, la Providence a aidé le parti libéral. Lorsque nous avons pris le pouvoir, la majorité tory était de 26. A la fin de la dernière session de la législature, elle était de 22. Hier elle était de 23. Aujourd'hui, je suis heureux de le dire, elle a été abaissée à 15 par la nomination, depuis hier, de huit sénateurs dont chacun a exprimé l'intention d'approuver toute mesure visant la réforme du Sénat que le gouvernement actuel pourrait soumettre dans l'exécution de son programme visant à rendre la constitution et les pouvoirs de cet organisme plus conformes à l'esprit de l'époque dans laquelle nous vivons. D'ici quelques jours, la majorité sera abaissée à 13 puisque deux autres postes vacants seront remplis. Le chiffre 13 est de mauvais augure pour la majorité tory qui reste.

C'était vrai.

En Grande-Bretagne, pour faire adopter par la Chambre des Lords les mesures que les Communes ont acceptées et que les Lords ont rejetées, on nomme ou l'on menace de nommer de nouveaux pairs qui se sont engagés à fournir l'appui nécessaire aux Communes.

Étant donné que c'est le Gouvernement qui nomme les sénateurs, il est plus ou moins en mesure, à propos d'une question comme la réforme du Sénat, de s'assurer de l'adoption de son programme, lorsque le nombre des sénateurs qu'il a nommés suffit à lui garantir une majorité. C'est la seule méthode certaine. Je crois pouvoir dire des sénateurs qui ont été nommés par une administration libérale, soit par celle de sir Wilfrid soit par l'administration actuelle, que tous sont assez libéraux pour accorder leur appui à toute mesure raisonnable de réforme du Sénat que le gouvernement actuel pourrait proposer. Je puis dire, je le sais, de tous ceux qui viennent d'être nommés qu'ils se sont dits prêts à défendre la cause de la réforme du Sénat et je puis donner l'assurance que le gouvernement actuel ne fera de nouvelles nominations qu'à la condition expresse que le nouveau titulaire préconise et appuie sans réserve toute mesure de réforme du Sénat que le Gouvernement, dans l'exécution de son programme, pourra demander aux deux Chambres du parlement d'adopter.

Je voudrais savoir ce qu'il est advenu de ces sénateurs et s'ils ont manqué à leur engagement. Nos aînés de l'autre Chambre se sont-ils engagés solennellement envers le parti libéral à accepter ce qu'on leur demanderait à l'égard de la réforme du Sénat? Ont-ils tous pris cet engagement solennel? Certains d'entre eux ont donné à entendre que non. D'autres ont présenté des motions demandant que les postes vacants soient remplis mais aucun n'a tenté de réformer le Sénat.

Le premier ministre King tenait tellement à cette réforme qu'il en a fait une partie de son programme. Il était censé réformer le Sénat dès qu'il disposerait d'une majorité.

Or le parti libéral a possédé une majorité énorme, une majorité écrasante pendant longtemps et la réputation du Sénat a baissé parce qu'on s'est servi du Sénat à des fins politiques. Le Sénat devait être réformé. Dans toutes les campagnes libérales depuis un quart de siècle, on a dit que les changements seraient apportés. On a toujours donné à entendre que le Sénat serait réformé.

La dernière allusion du premier ministre actuel était la plus intéressante de toutes. Il voulait se montrer généreux. Il se proposait de nommer,—je ne sais pas s'il a dit qu'il nommerait des torys,—des représentants de toutes les nuances d'opinions n'entrant pas en contradiction avec l'exécution de ce très noble programme. L'ancien premier ministre s'est dit désireux d'assurer le maintien, dans son intégrité, du gouvernement responsable. Il s'était fait le champion du gouvernement responsable. Je voudrais qu'il fût ici en ce moment. Voici ce qu'il a dit:

Mais, parce que je tiens à ce que le gouvernement responsable soit maintenu dans sa pleine intégrité, j'ai voulu m'assurer de la solidité du terrain avant de prendre des mesures décisives. Si j'en avais appelé au peuple à propos de cette question il y a un an, comme j'aurais dû le faire, me dit-on, je ne suis pas sûr que son importance aurait été aussi pleinement comprise qu'aujourd'hui.

Et ceci encore:

Je suis sûr au moins d'une chose: je n'aurais pas pu compter sur les huit hommes compétents et sincères qui ont été nommés hier et qui se sont engagés à appuyer la réforme du Sénat ni sur les deux autres qui seront nommés et qui se joindront aux sénateurs nommés par le parti libéral pour faire adopter cette partie très importante du programme libéral. Je puis dire que le Gouvernement est résolu à s'attaquer sans plus de retard à la question du gouvernement responsable soulevée par l'existence du Sénat; je demande maintenant aux journaux libéraux du pays aussi bien qu'à tous les Canadiens qui veulent le maintien des traditions et des principes libéraux de se joindre à moi pour assurer la réforme du Sénat par la seule méthode qui puisse vraisemblablement réussir.

Comme on l'a dit avec raison: un vote pour un candidat libéral est un vote pour mettre le Sénat au diapason du gouvernement libéral et de la Chambre des communes.

Quelle différence entre cette déclaration et celles de certains autres hommes d'État. Nous avons là, monsieur l'Orateur, un exemple frappant et merveilleux de la différence qui existe entre le parti qui siège à votre droite et le bon vieux parti historique, celui de la loyale opposition de Sa Majesté. M. King a déclaré:

Un vote pour un candidat libéral est un vote pour mettre le Sénat au diapason du gouvernement libéral et de la Chambre des communes.

Lorsque le très honorable sir John A. Macdonald a mis en œuvre ce programme, il a cherché à confier au Sénat le rôle de soupape de sûreté de nos institutions parlementaires, rôle qu'il a toujours joué, malgré ce qui s'est passé ces dernières années, et qu'il jouera de nouveau pour la protection de la démocratie canadienne. Nous sommes tous fiers de nos institutions parlementaires. Nous avons plus que jamais raison de l'être actuellement quand nous voyons ce qui se passe partout dans le monde. Sir John A. Macdonald a déclaré:

Une Chambre haute serait inutile si elle n'exerçait pas, au besoin, son droit de rejeter et de modifier les mesures législatives de la Chambre basse ou d'en différer l'adoption. Elle ne rendrait aucun service si elle se contentait simplement d'enregistrer les décrets de la Chambre basse. Il faut que cette Chambre soit indépendante, qu'elle exerce librement son action car elle ne peut rendre service qu'en tant qu'organisme régulateur qui étudie calmement les mesures législatives émanant de la Chambre populaire et empêche toute étude précipitée ou irréfléchie des textes législatifs qui lui sont soumis, sans jamais s'opposer aux vœux précis et connus de la population.

Monsieur l'Orateur, j'espère que vous avez noté la différence marquée qui existe entre ces deux déclarations. Sir John A. Macdonald n'était pas le seul à reconnaître l'avantage du rôle assigné dès le début à cette importante partie de nos institutions parlementaires. En effet, le très honorable sir Clifford Sifton, dont on ne peut dire qu'il était toujours d'accord avec sir John A. Macdonald, ou inversement, a dit au cours du débat sur cette question:

Aucune nation ne devrait être assujétie à un gouvernement comportant une chambre unique et sans frein. C'est la démocratie qui doit gouverner mais il convient, dans des cas critiques, qu'elle ait l'occasion de se raviser. A la lumière de mon expérience, la volonté du peuple est souvent mieux exprimée après qu'un frein a été imposé et après une période de recherches et de discussion critique que soulève d'ordinaire l'imposition d'un frein de ce genre, qu'elle ne l'a été la première fois.

Puis, en 1926 et en 1927, le premier ministre de l'époque s'est vu poser plusieurs questions par M. Evans, alors membre de la Chambre, notamment:

1. Quelle est la formule de l'engagement qu'on a demandé de prendre aux personnes qui ont été nommées sénateurs au cours des deux dernières années, en vue de la réforme du Sénat?

2. Combien ont pris l'engagement susdit?

Voici la réponse du premier ministre:

1. L'engagement d'appuyer toute réforme régulièrement constituitonnelle du Sénat que peut proposer le gouvernement libéral.

2. Cet engagement a été contracté par tous les sénateurs nommés dans le délai mentionné.

J'ai trouvé ce texte à la page 353 des *Débats* de 1926-1927. Ainsi qu'en fait foi la page 2394 des *Débats* de 1940, le représentant de Rosetown-Biggar a, en outre, posé une question au premier ministre:

Le premier ministre envisage-t-il, vu la difficulté qui a surgi, de donner suite, à la prochaine session, à son engagement, de vieille date, de réformer le Sénat?

Voici la réponse:

C'est là une question que j'ai envisagée toute ma vie.

Lorsqu'on pense à toutes les choses qu'il a faites toute sa vie, qu'on se rend compte qu'on a utilisé les mêmes tactiques en ce qui concerne la réforme du Sénat qu'en ce qui concerne le programme du parti, les questions fiscales et autres, on se rend compte que sans la radio et la télévision on aurait sans doute pu prêcher le libre-échange dans un coin du pays et la protection dans un autre, la réforme du Sénat dans une région et la protection des droits provinciaux dans une autre.

Il ne faut pas que le Sénat soit aboli; il en va de l'intérêt national. Tous ceux qui connaissent l'histoire de l'évolution progressive de nos institutions parlementaires savent, je pense, qu'il y aurait lieu de rendre au Sénat les fonctions qu'il était destiné à remplir. Nous ne voulons pas qu'il soit aboli; nous ne voulons pas qu'il se désintègre, nous n'exigeons pas que certaines nominations soient faites, mais il reste qu'elles n'ont pas été ce qu'on aurait voulu qu'elles fussent.

Depuis plus de trente ans le parti qui siège à votre droite promet la réforme du Sénat. Il a donné les raisons pour lesquelles il lui était impossible d'y donner suite. Pourtant, ces raisons ne valant plus, il hésite malgré tout à bouger. Nous n'avons pas à nous excuser, nous n'avons pas à excuser notre parti de présenter cette question à la Chambre si tard dans la session.

Voilà des années qu'on fuit les solutions. Ceux qui connaissent l'histoire du pays savent très bien que les auteurs de notre constitution, qui l'ont rédigée mieux qu'ils ne pensaient, n'ont jamais voulu que, quelle que soit la puissance d'un parti, le Sénat devienne le fantoche du parti libéral. Jamais. Ils n'ont jamais envisagé qu'il doive être regardé avec indifférence ainsi qu'on le fait en laissant à peu près le quart des sièges vacants. Ils n'ont jamais envisagé que ce serait une institution à remplir de petits amis du parti et de ceux qui ont soutenu le parti de leur bourse ou de leur prestige. Ils n'ont jamais envisagé que les premières qualités d'un sénateur soit l'obéissance aveugle à un gouvernement. Nos premiers hommes d'État ont envisagé le Sénat comme un groupe d'hommes indépendants, comme nos magistrats, plus juges que partisans. En fait, ce qui est arrivé, c'est presque le contraire.

Je me suis rendu compte qu'il est toujours difficile de discuter les faits et gestes de l'autre endroit. Nous avons un profond respect de nos institutions et de ceux qui y jouent un rôle. Plusieurs d'entre eux sont des hommes qui ont remporté du succès dans différentes sphères. Plusieurs ont brillé au Parlement. Certains n'ont à peu près jamais fait parler d'eux avant d'accéder au Sénat, d'autres n'ont à peu près jamais fait parler d'eux depuis qu'ils y sont. Toutefois, ils ont été choisis par le Gouvernement de leur époque, mais je pense qu'on prévoyait que leur aptitude ne serait pas simplement celle de partisans du gouvernement.

J'ai voulu souligner que notre parti a toujours insisté,—non pas seulement à l'époque de sir John A. Macdonald, de sir Robert Borden et du très honorable Arthur Meighen, mais tout au long des ans,—pour qu'on fasse un plus grand usage du Sénat.

J'ai conscience, comme je le disais au début de mes observations, que jamais le Canada n'a eu un plus pressant besoin d'une soupape de sûreté comme celle que constitue le Sénat. Les hommes politiques avertis qui m'écoutent savent fort bien quelle est la situation à l'heure actuelle. En ce moment où tous les partis aspirent au pouvoir et où celui qui l'occupe à une très forte majorité s'y accroche, on s'occupe de la moindre proposition émanant d'un conseil municipal, d'un maire ou d'un préfet de municipalité; la voix du ministre qui se montre un peu trop conservateur en ces matières est immédiatement étouffée par celle d'un autre ministre qui survient, disant: "C'est ceci qu'il faut proposer". On est prêt à tout pour s'assurer une popularité momentanée.

Cette soupape de sûreté est nécessaire. C'est elle qui donne à l'électeur et au corps électoral, si puissant et si intelligent, le temps de réfléchir. Nous avons besoin du Sénat. Il ne faut pas qu'il soit inoffensif, mais le gouvernement en place a paralysé son action. Il l'a rendu ridicule aux yeux du public. Son administration s'est révélée inefficace et les responsables sont ceux qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur; ils ont promis de réformer le Sénat, ont fait miroiter cette promesse en période électorale, mais ont allégué comme excuse qu'ils étaient impuissants à agir. Ils ne peuvent pas alléguer une telle excuse actuellement.

Il convient donc, à mon avis, que nos institutions soient établies comme on voulait qu'elles le fussent et j'espère qu'elles les seront conformément à l'intention première. C'est ce que nous avons recommandé au Gouvernement qui a même refusé de donner suite à ses propres propositions. Nous lui demandons donc de reconnaître, d'approuver les nôtres. Je propose donc, avec l'appui

de l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green):

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient supprimés et remplacés par les mots suivants:

"La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait songer à entreprendre des consultations et enquêtes nécessaires relativement à la réforme du Sénat, y compris l'étude de questions comme la méthode qu'il faudrait utiliser pour le choix des membres du Sénat, et la durée de leur mandat, afin qu'on puisse prendre toutes les mesures voulues pour que le Sénat s'acquitte plus efficacement des fonctions constitutionnelles qu'on lui destinait à titre de partie intégrante de notre régime parlementaire."

M. l'Orateur: L'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) me permettra peut-être de lui signaler que, comme l'an dernier, lorsqu'un amendement semblable a été proposé, il y a eu au *Feuilleton* un bill concernant la durée de fonctions et qu'on pourrait peut-être encore aborder. Par conséquent, s'il y consent, et les autres honorables députés également, nous pourrions retrancher de l'amendement les mots "et la durée de leurs fonctions", ce qui ne l'infirmerait en rien.

L'hon. M. Rowe: C'est très bien, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Par conséquent, avec le consentement des honorables députés l'amendement est modifié par la suppression des mots "et la durée de leurs fonctions".

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'attitude de notre parti et de notre mouvement à l'égard du Sénat est bien connue, mes remarques cettes fois-ci seront brèves. Pendant que parlait l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) j'ai examiné avec un certain intérêt une discussion qui a eu lieu le 31 mai 1954. Elle était analogue à celle qui semble se poursuivre en ce moment. Je tiens à assurer à Votre Honneur que ce qui se produira maintement ne sera pas exactement la même chose que la dernière fois. En d'autres termes, nous ne tenterons pas de nouveau de présenter le sous-amendement que Votre Honneur a déclaré être irrégulier l'an dernier. Cependant, on me permettra peut-être de donner lecture de l'amendement que mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), a présenté cette fois-là:

Que l'amendement soit modifié par la suppression de tous les mots qui suivent le mot "relativement" et leur remplacement par les mots suivants: "aux mesures à prendre pour assurer l'abolition du Sénat".

Ce sous-amendement, présenté le 31 mai 1954, pourrait tout aussi bien se rattacher à l'amendement dont nous sommes maintenant saisis; il est tout aussi approprié maintenant qu'il l'était alors. Cependant, ainsi que l'indique la page 5558 du hansard de l'an dernier, Votre Honneur avait donné à entendre, après un certain échange de vues, que l'abolition n'est pas un moyen de réforme. Votre Honneur jugeait que cette réforme serait peut-être un peu trop énergique et qu'elle devrait faire le sujet d'une autre motion plutôt que d'un sous-amendement. Par conséquent, étant donné que si nous présentions maintenant le même sous-amendement, Votre Honneur, pour être logique avec elle-même, ne pourrait que rendre la même décision, nous nous en abstenons. Cependant, en donnant lecture de ce sous-amendement, j'ai indiqué quelle est l'attitude de la CCF à l'endroit du Sénat, à savoir qu'il faudrait l'abolir. Je me suis aussi demandé monsieur l'Orateur, si le premier ministre (M. St-Laurent) n'aurait pas l'intention de s'approprier un article du programme cécéfiste. Il n'a pas encore dit qu'il est d'avis, comme nous, que le Sénat devrait être aboli mais il semble l'abolir tout simplement en laissant s'abaisser le nombre des sénateurs. Cette négligence à remplir les postes vacants,—je ne m'y oppose pas,—pourrait aboutir à l'abolition du Sénat si elle durait assez longtemps. Il se peut que le parti ministériel veuille, encore une fois, s'approprier un article du programme de la CCF.

Bien des choses que j'aurai pu dire à l'appui de notre affirmation voulant que le Sénat devrait être aboli, ont déjà été exprimées aujourd'hui par le député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), chef suppléant de l'opposition. Les observations critiques et les remarques qu'il a formulées au sujet de la position du Sénat aux yeux du public, contiennent, à notre avis, toutes les raisons pour lesquelles on pourrait bel et bien abolir le Sénat.

Nous estimons que la démocratie canadienne est devenue adulte. A notre avis, la situation n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était en 1867, époque où nos pères estimaient que les représentants élus avaient besoin de quelque frein. Il est temps, d'après nous, que notre Parlement devienne un organisme entièrement responsable. Quand nous disons "responsable", nous voulons dire qu'il devrait être responsable envers le peuple. Nous ne voyons pas comment il est possible d'appliquer sur toute la ligne le concept de responsabilité quand il existe un organisme d'une autorité égale à celle de l'assemblée élue, mais dont les membres n'ont pas été désignés par le scrutin populaire.

La proposition de réforme émanant de certains milieux et qui veut rendre le Sénat électif, ne peut à mon avis se traduire que par un double emploi. D'autre part, si, en changeant la méthode de nomination ou d'autre façon, on trouvait moyen de renforcer le Sénat, on se contenterait de maintenir, en

tant que partie de nos institutions parlementaires, un organisme qui n'est pas comptable envers la population du pays. En fin de compte, nous sommes d'avis que la méthode actuelle n'est pas conforme aux principes fondamentaux de la démocratie. Voilà pourquoi, au cours des ans, notre mouvement cécéfiste a cru que la meilleure réforme au Sénat serait de l'abolir.

Pendant que j'y suis, je ferai observer que, si les députés qui siègent à ma droite veulent une réforme, il y en a une précise qu'ils peuvent préconiser. J'ai ici un exemplaire du compte rendu des délibérations du Sénat pour la dernière session, je veux dire celle de 1953-1954. Les députés constatent qu'il s'agit d'un seul volume relié. En me servant de la règle que j'ai ici, je vois qu'il a un pouce et demi d'épaisseur.

Une voix: Il n'y a pas de Stanley Knowles, là-bas!

M. Knowles: Ce volume d'un pouce et demi d'épaisseur, voilà tout ce qu'il a fallu pour rapporter les délibérations qui se sont déroulées au Sénat pendant toute une session.

L'hon. M. Pickersgill: Une morale découle de cette histoire!

M. Knowles: Ce volume d'un pouce et demi d'épaisseur seulement, je le répète, renferme tout ce qui s'y est dit au cours de la dernière session. Mais ce n'est pas la seule pièce que j'ai ici, monsieur l'Orateur. J'ai une autre masse de documents. Si je me sers encore de ma règle, les députés constateront que cette masse de documents mesure 16 pouces de hauteur. Cette pile de seize pouces de hauteur, qui fait contraste avec l'autre épaisseur d'un pouce et demi, représente le travail du comité des divorces du Sénat pour une session entière. Vu que l'autre endroit consacre si peu de temps à l'examen des importantes affaires de l'État et tant de temps, dans les salles de comité, à la question du divorce, une réforme appropriée consisterait à nommer dorénavant l'autre endroit non pas "Sénat" mais "tribunal national des divorces du Canada".

L'hon. M. Harris: Puis-je poser une question au député? Pense-t-il vraiment que quelqu'un ici ignore qu'il s'agit dans ces volumes, de dépositions de témoins et non de déclarations des sénateurs?

M. Knowles: Nous sommes tous au courant de cela. Mais ces pièces représentent le temps consacré à ces questions par les députés. Dans un cas, un pouce et demi représente le temps consacré aux discours au Sénat même, l'espace requis pour les imprimer. L'autre pile représente le temps pris par le comité des divorces du Sénat pour formuler les observations et pour entendre les témoins.

Soit dit en passant, comme les députés le savent, ces brochures contant les délibérations sur les divorces sont imprimées à l'intention des députés et aussi à celle des membres de l'autre endroit.

Quand nous sommes tous présents, notre nombre est de 265 et le leur de 102, ce qui fait 367 membres du Parlement. Si l'on multiplie la hauteur de cette liasse de documents qui est de 16 pouces par 367, on obtient une pile de 489 pieds. Si je fais erreur, la tour de la Paix mesure en hauteur environ 300 pieds. Nous avons donc une idée du travail que cette question du divorce impose à l'autre Chambre du Parlement du Canada. A mon avis, monsieur l'Orateur, une des raisons pour lesquelles la population du Canada entretient à l'égard du Sénat l'opinion indiquée par l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe, c'est que le gouvernement persiste à faire de la question des divorces la principale occupation de l'autre chambre.

Comme je l'ai dit déjà, nous ne croyons pas devoir consacrer beaucoup de temps à la question à cette étape de nos délibérations. A la vérité, quand celle-ci a été soulevée par l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe, j'ai pris mon propre dossier sur la réforme et l'abolition du Sénat; j'en ai tiré plusieurs citations consignées au compte rendu au cours des années. Je ne vais pas enfreindre l'article du Règlement qui interdit la répétition, parce que l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe a donné une après l'autre presque toutes les citations que j'ai dans mon dossier.

Cependant, il a raison de dire qu'au début des années 20, le parti libéral a fait de la réforme du Sénat un de ses objectifs principaux. M. King avait décidé que l'autre Chambre serait réformée; mais avec les années les membres de l'opposition éprouvèrent de plus en plus de difficultés à amener M. King à dire quand cette réforme aurait lieu. Or, nous estimons, comme je l'ai déjà indiqué, que la démocratie est maintenant adulte et qu'il est temps d'avoir, dans notre pays, un gouvernement et un parlement entièrement responsables. Puisque, étant donné ce qui s'est passé l'année dernière, nous ne sommes pas en mesure de présenter un amendement indiquant le genre de réforme que nous jugeons utile, c'est-à-dire l'abolition, nous appuierons l'amendement du député de Dufferin-Simcoe afin d'indiquer notre mécontentement de l'institution qu'est le Sénat sous sa forme actuelle et notre conviction que des mesures énergiques s'imposent à cet égard.

M. Thatcher: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Macleod.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas à la Chambre quand le projet d'amendement a été présenté. J'avais d'autres devoirs à accomplir. Mais, depuis que je suis entré à la Chambre, j'ai lu le projet d'amendement et je suis convaincu que nous y serions favorables. Mais, n'ayant pas entendu le discours qui a précédé le projet d'amentement, je ne sais pas si je partagerais les vues exprimées dans ce discours. Le projet d'amendement se prête à plus d'une interprétation. De façon générale, il demande une étude sur la réforme du Sénat. Par le passé, notre parti s'est prononcé en faveur d'une réforme du Sénat. Pour ma part, je n'ai jamais été porté à penser que le Sénat devrait être aboli, car il peut accomplir une fonction très utile.

Si je comprends bien la fonction du Sénat, les sénateurs, qui sont nommés par le gouverneur en conseil, représentent en un sens, du point de vue constitutionnel, Sa Majesté et l'une de leurs principales fonctions est de sauvegarder les droits des organismes souverains. Il leur incombe, entre autres choses, de protéger et de sauvegarder les droits des législatures provinciales. A mes yeux, c'est une très importante fonction, peut-être la plus importante fonction constitutionnelle du Sénat. Je suis convaincu que dans la manière de faire les nominations par le passé, c'est-à-dire d'y désigner de bons partisans, ainsi qu'on l'a souvent dit, on a été porté à insister moins sur la fonction principale du Sénat et davantage sur la protection que les titulaires peuvent accorder au Gouvernement et aux mesures que ce dernier présente.

Je ne dirai pas pour l'instant quel genre de réformes pourrait être avantageux. On a formulé plusieurs propositions. On a déjà proposé que les membres du Sénat soient élus par le peuple, comme cela se fait aux États-Unis. Peut-être est-ce une méthode admirable. On a proposé aussi que les provinces, qui sont souveraines en leur domaine, nomment un certain nombre de sénateurs. Peut-être pourrait-on unir les deux méthodes: un certain nombre de sénateurs seraient élus, un certain nombre seraient nommés. On pourrait encore unir deux autres méthodes: peut-être le gouvernement pourrait-il nommer certains sénateurs et les provinces pourraient-elles aussi en nommer un certain nombre. On pourrait avancer toutes ces propositions.

Je souscris au passage du discours du représentant de Winnipeg-Nord-Centre, qui avait trait au travail effectif du Sénat. Si une enquête était instituée, on pourrait approfondir la question de savoir comment le Sénat peut-il devenir plus efficace.

Un autre point me frappe. Quelle est l'attitude des Canadiens envers la Chambre haute? A l'heure actuelle, je suis porté à croire que les Canadians commencent à mésestimer notre Sénat, dans une certaine mesure. S'il est une chose nécessaire dans toute institution parlementaire, c'est la confiance du peuple; si elle baisse, il faudrait y voir.

Je sais qu'une forte proportion des Canadiens s'accordent à dire que le Sénat a peu de valeur. Or je crois qu'on peut le rendre utile. Si on ne peut le rendre utile, alors, naturellement, on estimera de plus en plus que le Sénat doit être aboli.

Il vaut autant s'attaquer au problème car il faudra tôt ou tard le faire. Comme vient de me le souffler à l'oreille le député d'Acadia (M. Quelch), s'il s'agit d'un organisme qui agonise, enterrons-le avec tout le respect voulu, s'il s'agit d'un organisme qui doit jouer un rôle utile, ranimons-le, pour qu'il devienne sain et fonctionne bien et pour que la population du Canada ait confiance en lui et en soit fière. La question est donc fort importante à mes yeux.

Je vois que la proposition d'amendement déclare ceci entre autre chose:

> Le Gouvernement devrait songer à entreprendre les consultations et les enquêtes nécessaires relativement à la réforme du Sénat...

J'ignore ce à quoi on songe précisément. L'amendement est de portée assez étendue pour qu'on puisse inclure une enquête de la part du gouvernement. La portée en est telle qu'il pourrait motiver l'institution d'un comité parlementaire mixte ou d'une Commission royale. Je me demande si j'irais jusque-là; mais il a certes une portée suffisante pour faire saisir au Gouvernement la nécessité d'effectuer une vaste étude de la réforme du Sénat, afin que cet organisme soit fort et inspire vraiment confiance aux Canadiens. Voilà pourquoi notre parti appuiera l'amendement.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw-Lake-Centre): Ma première réaction à cette motion c'est peut-être qu'on l'a présentée un peu trop tard au cours de la session. Cependant, je pense que les membres de tous les partis reconnaîtront le bien-fondé de la proposition conservatrice car, partout au Canada, on semble croire qu'il y a lieu de réformer le Sénat. Je pense qu'on parle depuis près de 80 ans à la Chambre de la réforme du Sénat. Toutefois, autant que je sache, aucune mesure comportant une importante réforme du Sénat n'a été présentée depuis la confédération. Aujourd'hui le Sénat est passablement le même qu'on 1867.

En ce moment, comme d'autres députés l'ont signalé, il semble que le Sénat soit en train de mourir parce qu'on le néglige. Sauf erreur, un député a signalé qu'il compte actuellement 22 vacances. Ces vacances existent bien que chaque province ait le droit, en vertu de la constitution, à un nombre approprié de membres du Sénat. Bien des gens au Canada se demandent si le Gouvernement a vraiment l'intention de laisser le Sénat s'éteindre.

Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour exposer les faiblesses du Sénat; on peut les résumer très brièvement. Ses membres sont nommés plutôt que d'être élus; les nominations semblent récompenser les services politiques plutôt que les aptitudes des candidats. Certains partis du Canada, comme la CCF, le Crédit social, l'Union nationale, n'ont aucun représentant au Sénat. En outre, aucune limite d'âge n'est imposée. On ne songe pas à nommer au Sénat des gens qui pourraient y être très utiles tandis qu'on en garde d'autres à la Chambre rouge après qu'ils ont dépassé la période de leur utilité.

En outre, il ne faut pas oublier que certaines provinces ne sont pas équitablement représentées conformément à leur population. Ainsi, les citoyens de ma province trouvent étrange que la Saskatchewan n'ait droit qu'à six sénateurs bien qu'elle compte une population de près de 900,000, tandis que le Nouveau-Brunswick, dont la population dépasse à peine 500,000, compte dix sénateurs.

Si je me souviens bien de mon histoire, au début le Sénat a été institué pour deux raisons principales. D'abord, il devait être la Chambre où on examinerait de nouveau les mesures et on y réfléchirait avec pondération. En second lieu, on croyait qu'il constituerait une sauvegarde pour les provinces, une sauvegarde pour les droits des minorités et, en particulier, je pense, de la minorité canadienne-française.

A mon avis, l'histoire a démontré que cette sauvegarde n'est pas nécessaire. Les intérêts de la population canadienne-française ont été protégés *a*) par la constitution; *b*) par les tribunaux, *c*) par ses députés fédéraux au Parlement; *d*) par ses membres du cabinet et *e*) par son expansion démographique. A mon avis, aucun gouvernement, peu importe quel parti le dirigerait, n'oserait faire fi des droits de la minorité canadienne-française. Par conséquent, j'estime que le but initial pour lequel on a établi le Sénat ne vaut plus. Pour cette raison, je voudrais voir abolir le Sénat. Cependant, si on doit le maintenir, je pense que nous devrions nous montrer pratiques, que nous devrions prendre l'initiative de réformes qui feraient du Sénat un instrument efficace, qui commanderait le respect de la population du pays.

Or, quelles réformes faudrait-il adopter? Chaque député a ses idées à lui. Il devrait assurément y avoir, comme je viens de le dire, une limite d'âge. Il me plairait d'avoir un régime selon lequel les provinces pourraient désigner peut-être le tiers des membres. Je voudrais que ces derniers soient nommés pour quatre ou cinq ans seulement. Toutes les nuances d'opinions politiques au Canada seraient ainsi représentées. En second lieu, ces sénateurs détenant leurs fonctions durant une courte période s'acquitteraient de leur tâche avec diligence afin d'être désignés de nouveau.

Le Gouvernement devrait prendre quelque disposition en vue d'établir au Sénat, une opposition. J'aimerais que des membres d'autres partis politiques, peut-être, soient désignés lorsque le premier ministre remplira les 22 vacances.

Actuellement, aucun représentant des syndicats ouvriers ne siège au Sénat. A mon avis, une belle nomination que pourrait faire le premier ministre au moment opportun serait celle de M. Percy Bengough. Je voudrais voir entrer au Sénat peut-être M. Graham Towers, ancien gouverneur de la Banque du Canada. Il y remplirait, je pense, un rôle très utile. Je voudrais voir siéger au Sénat M. John Bracken, ancien chef des conservateurs. Ce serait une belle acquisition.

Je répète qu'il y aurait lieu, d'après moi, d'abolir le Sénat. Mais si on ne l'abolit pas, qu'on le réforme de façon à ce qu'il serve le peuple canadien d'une façon pratique.

J'appuie la motion présentée aujourd'hui par le parti conservateur. Je sais qu'on ne peut faire grand chose cette session-ci. Cependant, j'espère qu'à la prochaine, le leader de la Chambre ou le premier ministre réfléchira bien à l'opportunité d'instituer un comité mixte des deux Chambres chargé d'étudier le problème de la réforme du Sénat dans son ensemble et de voir ce qu'on pourrait faire à ce sujet.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Je suis un peu surpris, monsieur l'Orateur, de ce qu'aucun membre du parti ministériel n'ait encore manifesté l'intention de participer au débat. Il est d'une telle importance, à mon avis, que le premier ministre lui-même devrait dire à la Chambre et au pays quelles sont ses vues au sujet du Sénat canadien. Je signale aux députés que cette résolution prie instamment le Gouvernement de songer à prendre l'initiative des consultations et des études nécessaires à la réforme du Sénat. Une telle intervention ne peut venir que du Gouvernement. Pour que la moindre chose

s'accomplisse, monsieur l'Orateur, l'initiative devra venir de ceux qui siègent à votre droite.

M. Winch: Et au cours de la présente session.

M. Green: La chose aurait dû se faire il y a longtemps. Je signale que le projet d'amendement mentionne des consultations et des études. Il serait sage, à mon sens, de consulter les provinces sur ce problème avant d'en arriver à une solution. Il faudra certes une mesure de ce genre.

La résolution énumère les divers sujets sur lesquels devrait porter l'étude. Par exemple, la motion primitive mentionne la durée de la fonction et la méthode du choix des titulaires. Bien entendu, ces sujets n'en excluent pas d'autres. Il y a plusieurs autres principes qui, intéressant la réforme du Sénat, devraient faire l'objet d'un examen.

En outre, la résolution indique donc très clairement l'objectif de ces consultations et enquêtes; on veut que le Sénat puisse s'acquitter de ses fonctions constitutionnelles.

Je crois qu'on s'entend à la Chambre sur les fonctions principales du Sénat, en qui nous voyons un organisme de revision fonctionnant à peu près comme une cour supérieure chargée d'étudier les mesures législatives du point de vue judiciaire et aussi de protéger les minorités. Il est parfaitement évident que c'était là une des principales raisons de l'institution d'un Sénat au Canada. On estimait qu'il y avait lieu de protéger les provinces Maritimes lorsqu'elles feraient partie de la confédération, et de protéger également la province de Québec. C'était un des buts primitifs des pères de la confédération en instituant un Sénat. Cela suffit pour la résolution, monsieur l'Orateur.

A mon avis, on devrait agir sans retard si on tient à perpétuer le Sénat. Si on remet l'étude de la question indéfiniment, comme on l'a fait en ces dernières années, et si l'opinion publique continue à s'opposer au Sénat,—et c'est certes le cas en Colombie-Britannique et, je suppose, dans la plupart des autres provinces,—il y faudra faire quelque chose à ce sujet. Jamais la réputation du Sénat n'est descendue plus bas qu'en ce moment aux yeux du public.

Il suffit de parler du Sénat à une réunion publique pour que les gens se mettent à sourire. La même réaction s'est produite ici aujourd'hui lorsque l'honorable député de Dufferin-Simcoe a déclaré qu'il avait l'intention de parler de la réforme du Sénat. Je crains fort que cela ne reflète l'attitude des Canadiens d'une extrémité à l'autre du pays. Ne nous leurrons pas. La population n'a plus pour le Sénat le même respect qu'autrefois. De fait, on l'a laissé tomber en décadence.

Cela nous porte à demander qui il faut blâmer pour le peu d'intérêt que les gens portent aujourd'hui au Sénat. Je pense qu'on ne saurait me démentir si j'affirme qu'il faut nettement en blâmer les deux premiers ministres libéraux du Canada, d'abord le très honorable W. L. Mackenzie King et, en second lieu, le premier ministre actuel (M. St-Laurent). C'est au premier ministre qu'il incombe d'effectuer les nominations au Sénat. Ils ont été les deux seuls à s'occuper des nominations depuis 1921, à l'exception de la période de 1930 à 1935, durant laquelle le très honorable M. Bennett était premier ministre du Canada.

Quelle était l'attitude de M. King à l'égard du Sénat? Je pense qu'on peut la décrire avec assez d'exactitude en disant qu'elle était plus ou moins hypocrite. Lorsqu'il devint premier ministre pour la première fois, il était aux prises avec un Sénat hostile. L'honorable député de Dufferin-Simcoe a donné lecture d'extraits de journaux et de déclarations de M. King, indiquant qu'il était ennuyé parce que le Sénat, où le parti libéral n'avait pas la majorité à ce moment-là, rejetait certaines mesures qu'il avait présentées. M. King s'est servi de la réforme du Sénat dans son programme électoral, en vue de gagner les élections, je pense, en 1925 et de nouveau en 1926.

L'honorable député a donné lecture de déclarations qui corroborent ce que nous savons tous, savoir qu'en faisant les nominations au Sénat, M. King exigeait que les candidats s'engagent à agir comme il le leur demanderait à l'égard de la réforme du Sénat. Mais la difficulté, il va sans dire, c'est qu'une fois qu'il a eu la majorité au Sénat il ne voulait plus le réformer. Par conséquent, ceux qu'il avait nommés avec cette entente, qu'on les désigne comme on voudra, n'ont pas eu à mettre en œuvre le programme du parti libéral à l'égard de la réforme du Sénat, car ce programme n'existait plus.

A mon avis, la réponse que M. King a donnée à la question que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) lui a posée en 1948, était très significative. Cette réponse est consignée à la page 870 des *Débats* de cette année-là. M. King a répondu verbalement à la réponse, préférant ne pas y répondre par écrit. Voici ce qu'il a déclaré, en partie:

> Sa question se rapporte au prétendu engagement ou promesse, pris par certains membres du parti libéral au moment de leur nomination au Sénat, d'appuyer au Sénat, au cas où la réforme du Sénat viendrait sur le tapis, toute loi que le Gouvernement présentera à ce sujet.

Il a ensuite donné la raison pour laquelle il avait demandé ces promesses. Voici ce qu'il a dit:

C'est ce à quoi je pensais quand je me suis entretenu de la question avec les honorables membres avant qu'ils soient officiellement nommés sénateurs et ils m'ont assuré que, dans de telles circonstances, ils appuieraient toute mesure que la Chambre pourrait leur soumettre relativement à la réforme du Sénat.

Puis il a ajouté:

Ils n'ont signé aucun engagement à ce sujet. Ils ne se sont pas engagés envers le Gouvernement, en tant que gouvernement. Il s'agit d'une promesse faite à moi-même, qui suis chargé des nominations au Sénat. Je ne puis dire en ce moment combien d'entre eux m'ont fait une telle promesse. Je ne saurais dire, non plus, quand j'ai cessé de soulever cette question. Du moment que nous avions une majorité au Sénat et que nous pouvions compter que nos propres mesures permanentes venant des Communes ne seraient pas rejetées par suite de l'hostilité de l'opposition à la Chambre haute, cette question n'avait plus la même importance.

Je répète donc qu'à mon avis l'attitude de feu M. King au sujet de la réforme du Sénat était une attitude hypocrite. Comme le premier ministre actuel, M. King a toujours laissé un grand nombre de vacances au Sénat. J'ai toujours cru qu'il s'en servait comme mesure disciplinaire. Lorsqu'il y avait huit vacances au Sénat, il y avait toujours au moins dix aspirants libéraux pour ces postes. Tant que les vacances existaient, aucun de ces dix hommes n'osait faire un faux pas qui pourrait déplaire à M. King. C'était...

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce ce qui s'est passé dans la première moitié des années 1930? Demandez à l'honorable député de Dufferin-Simcoe.

M. Green: Je n'en sais rien.

L'hon. M. Rowe: La chose ne m'a jamais préoccupé.

M. Green: La situation à ce moment-là, sous le régime conservateur, était peut-être la même, avant que je siège en cette enceinte. Je parle de choses dont j'ai eu connaissance.

L'hon. M. Harris: Vous ne croyez vraiment pas qu'un premier ministre agirait de cette façon.

M. Green: Je le crois en ce qui concerne M. King ou je ne le dirais pas. M. King était un grand stratège politique et il se servait des vacances au Sénat comme moyen de maintenir la discipline au sein du parti libéral.

L'attitude du premier ministre actuel est différente. Je pense que le Sénat le laisse tout à fait indifférent, comme si la situation était désespérée. Il y a, en ce moment, plus de vacances au Sénat,—et un membre du Gouvernement pourra me corriger si je fais erreur,—que jamais depuis la Confédération. Cet état de choses exerce un effet désastreux pour le Sénat sur l'opinion publique. Si le premier ministre n'attribue pas au Sénat une plus grande valeur que cela, pourquoi un autre Canadien le considérerait-il davantage? Cette attitude démontre certes le peu d'importance que le premier ministre attache à l'autre Chambre.

L'hon. M. Rowe: Bientôt il n'y aura plus personne pour combler les vacances.

M. Green: L'an dernier, il a indiqué très clairement son attitude à l'égard du Sénat, à l'occasion du bill relatif au relèvement de traitements. Je songe à la discussion consignée à la page 1732 des *Débats* du 1er février. Au cours de cette discussion, plusieurs députés ont soulevé la question de la réforme du Sénat. Ils ne voyaient pas pourquoi les sénateurs obtiendraient la même augmentation que les membres de la Chambre des communes. Le premier ministre a indiqué avec beaucoup de tact qu'il n'en voyait pas non plus la raison. Il a ajouté que si les membres de l'autre Chambre jugeaient bon de modifier le bill de façon que l'augmentation de leur traitement n'égale pas celle des députés, personne en cette enceinte ne le déplorerait. Mais, naturellement, les sénateurs ne se sont guère empressés de donner suite à une telle proposition. Ils ont adopté le bill sans amendement en une demi-heure environ, ou certainement en moins d'une heure; telle fut leur réaction devant une telle proposition.

M. MacInnis: Ils protégeaient les droits des minorités.

M. Green: Oui, peut-être était-ce un cas où ils protégeaient les droits des minorités, mais voici la citation indiquant l'attitude du premier ministre actuel à l'égard du Sénat. Envisageant la question du point de vue de la constitution, il a déclaré:

Je dois admettre que je n'ai jamais estimé qu'on ferait preuve de réalisme en mettant sérieusement à l'étude la possibilité de la modifier. Pour la modifier, il faudrait aussi avoir l'assentiment des membres de l'autre Chambre.

Il parlait alors de ce qui, dans la constitution, a trait au Sénat. Il a poursuivi:

Depuis que je suis à Ottawa, j'ai trouvé qu'il y avait beaucoup de problèmes qu'il faudrait, pour être réaliste, étudier et examiner, car j'aurais, peut-être, jusqu'à un certain point, la responsabilité de former des opinions relativement aux solutions qu'on devrait y apporter.

A vrai dire, le premier ministre a un grand rôle à jouer relativement à la réforme du Sénat, bien qu'il ne semble pas le reconnaître. Je continue:

Je dois avouer que je n'ai jamais eu l'impression que j'aurais un jour la responsabilité d'en venir à une décision concernant une modification importante du caractère de notre constitution.

Il n'aurait pas dû accepter le poste de premier ministre du Canada s'il n'était pas prêt à s'attaquer au problème que pose le Sénat tout comme il lui fallait être prêt à en affronter d'autres. Il a continué:

J'ai entendu proposer certaines modifications concernant la façon dont on pourrait effectuer les nominations ou convocations à l'autre Chambre. Mais, en toute franchise, monsieur l'Orateur, toutes celles que j'ai entendues comportaient plus d'obstacles que d'avantages pour le public canadien.

Voilà qui montre bien que la réforme du Sénat est absolument sans espoir. Voici la question que je pose: Le premier ministre est-il en train de laisser disparaître le Sénat? Le laisse-t-il s'éteindre? Il est évident qu'il n'a pas jusqu'ici donné le moindre indice qu'il étudiait sérieusement le problème. Si sa déclaration du 1er février 1954 reflète son attitude actuelle, il n'est guère probable que la réforme du Sénat ait lieu tant que le premier ministre actuel occupera le poste élevé qui est le sien.

Je ne reproche pas aux sénateurs l'état actuel du sénat. Ils sont peu nombreux. Comment peuvent-ils assurer proprement le fonctionnement du Sénat lorsqu'il y a 22 postes à pourvoir et qu'on ne tente même pas de leur donner des titulaires? Les nominations, le fait est reconnu, viennent récompenser les services rendus au parti. Pourquoi essayer de le camoufler? La Chambre le reconnaît et le pays aussi d'un océan à l'autre. Depuis mon arrivée à la Chambre en 1935, vingt-huit ou vingt-neuf des sénateurs actuels ont été des députés libéraux à la Chambre des communes, soit plus d'un tiers du sénat actuel. Je ne m'élève pas contre leur présence au Sénat. Ils ont le droit d'être représentés au Sénat autant que n'importe qui. Cependant, presque tous les sénateurs actuels sont d'anciens députés, d'anciens membres d'assemblées législatives, des candidats libéraux défaits ou des gens qui ont été mêlés activement à l'organisation du parti libéral.

M. Harris: Ou des candidats conservateurs défaits.

M. Green: Je ne dis pas que les premiers ministres conservateurs aient toujours fait d'excelentes nominations. Je parle simplement du Sénat tel qu'il est constitué en ce moment, en 1955.

En outre, on confie peu de travaux importants au Sénat. La faute en est au Gouvernement, évidemment. Prenons par exemple les mesures législatives. Au cours de la session actuelle, on nous a soumis un projet de loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada. C'était une mesure très importante qui groupait en une seule loi tous les textes législatifs se rapportant au National-Canadien. On aurait pu sans inconvénient soumettre d'abord ce projet de loi au Sénat. C'était une mesure compliquée; il fallait vérifier des douzaines de lois. Le Sénat aurait pu en faire une étude approfondie. Au lieu de cela, on a soumis la mesure à la Chambre pendant que nous étions débordés de travail. Les membres de la Chambre étaient très occupés et, bien qu'ils aient fait de leur mieux, il aurait été préférable qu'un bill fût présenté d'abord au Sénat.

Même chose pour le projet de loi qui figure actuellement au *Feuilleton* et qui a pour but de modifier la loi sur les transports à propos des taxes convenues. On aurait pu présenter d'abord cette mesure au Sénat qui aurait pu l'étudier plus attentivement que nous pouvons le faire cette semaine. Le comité doit l'étudier demain; il lui faut convoquer des témoins et faire une étude approfondie du projet de loi.

Cette négligence du Gouvernement à confier au Sénat un rôle vraiment important dans la présentation de mesures législatives a porté les sénateurs les plus actifs à préparer leur propre programme. Qu'il me suffise de mentionner le comité des finances du sénateur Crerar, comité qui accomplit de l'excellent travail depuis plus d'un an. La même remarque vaut pour le comité du sénateur Reid qui s'est occupé du trafic des stupéfiants au Canada. Ces sénateurs ont pris eux-mêmes l'initiative de ces travaux et ont ainsi rendu un grand service à la population du pays.

Je tiens à faire remarquer que les sénateurs eux-mêmes, au cours de la session actuelle, ont parlé de la négligence du Gouvernement à remplir les postes vacants. Plusieurs ont déploré que des postes aient été laissés inoccupés pendant très longtemps. Ce que je veux dire, en somme, monsieur l'Orateur, c'est que le Gouvernement n'a pas fourni au Sénat l'occasion de donner sa mesure. Il ne faut donc pas s'étonner si la population n'a plus pour le Sénat le même respect qu'autrefois. Certaines des dispositions à prendre en vue de l'examen du problème se rattachent, comme il est dit dans la proposition d'amendement, aux méthodes de nomination. L'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher) préconise la nomination au Sénat d'hommes et de femmes qui sont au premier rang dans certains domaines de l'activité au Canada. J'avais l'intention de mentionner des hommes de premiers plans dans le monde ouvrier, les organismes agricoles, les universités canadiennes, le journalisme, pour ne signaler que quelques-uns des groupes dont on devrait nommer des représentants qui, au Sénat, rendraient de grands services au pays.

Je crois que la proposition voulant confier aux provinces la nomination des sénateurs mérite un examen. Une des principales fonctions du Sénat est de protéger les provinces et, certes, il y aurait avantage à ce que les gouvernements provinciaux nomment une certaine proportion des sénateurs. Quant à la durée du mandat, la présente disposition m'a toujours semblé un indice que les pères de la confédération n'étaient que des hommes. Ils n'étaient pas parfaits. Lorsqu'ils ont prévu la durée du mandat du Sénat ils ont commis une grave erreur. Par le fait même qu'une personne est nommée au Sénat pour la vie, il s'en suit, vu la fragilité de la nature humaine, qu'une certaine partie des membres du Sénat ne peuvent jamais s'acquitter matériellement de leurs fonctions parce qu'ils sont trop âgés. Comme ils sont nommés à vie, lorsqu'ils tombent malades et sont incapables de s'acquitter de leurs fonctions, ils continuent d'occuper un siège au Sénat. Par conséquent, il est impossible que le Sénat remplisse convenablement ses fonctions, car certains de ses membres en sont physiquement incapables.

On a dit que les nominations devraient se faire pour une certaine période d'années, peut-être dix ans. Les sénateurs pourraient ensuite être nommés de nouveau; on a aussi parlé d'une retraite obligatoire. Il y a plusieurs années, un homme bien en vue avait proposé 80 ans comme âge de la retraite. Je ne proposerais pas cet âge aujourd'hui, mais il faut tenir compte de certaines considérations.

On devrait aussi songer à faire du Sénat un corps électif. Je pense que les pères de la confédération en ont fait un organisme dont les membres étaient nommés en se fondant sur le précédent de la Grande-Bretagne, où il y a la Chambre des lords. Il n'y a pas de lords au Canada, sauf que certains membres du cabinet se croient parfois presque des lords. Dans notre pays le régime est différent; je pense que bien des raisons militent en faveur d'un sénat élu. On devrait certes examiner cette possibilité. Si les membres du Sénat étaient élus, ils occuperaient une place beaucoup plus importante qu'en ce moment dans la vie publique du pays.

Enfin, je pense qu'on devrait songer à trouver le moyen de faire en sorte qu'on se préoccupe davantage du Canadien ordinaire au Sénat. Dans les circonstances actuelles, je ne crois pas que le Canadien ordinaire ait beaucoup de chance. Les choses en sont rendues au point où les gens, d'une extrémité à l'autre du pays, ceux qui font le Canada ce qu'il est, les hommes et les femmes qui s'acquittent de diverses responsabilités au pays et sans lesquels il n'y aurait pas de Canada, ont de la difficulté, dans les conditions actuelles, à soumettre leurs problèmes au Sénat. A mon avis, c'est là un des grands désavantages du régime sénatorial actuel.

Mais ce qui importe encore plus, c'est de reconnaître qu'il existe un problème du Sénat auquel il faudrait remédier. On dirait que le Gouvernement est disposé à attendre patiemment que le débat se termine pour rejeter ensuite l'amendement sans tenter de motiver son attitude actuelle. Personne n'oserait dire que l'état actuel du Sénat est satisfaisant. D'autre pays du Commonwealth qui ont été aux prises avec ce même problème ont pris des mesures pour apporter des changements afin que leur chambre haute soit plus conforme à la réalité.

Depuis mon arrivée ici en 1935, j'ai pu constater un déclin constant du Sénat, surtout ces dernières années. A mon arrivée ici, les sénateurs s'enorgueillissaient de leur impartialité; je parle ici de sénateurs des deux partis. J'ai pu m'en rendre compte plus d'une fois; actuellement, cependant, ils n'ont plus aucune raison de s'enorgueillir; on ne manifeste que bien peu d'indépendance politique à la Chambre haute.

M. l'Orateur: J'engage l'honorable député à faire preuve de la plus grande prudence quand il parle de l'autre Chambre. Depuis le début de la discussion actuelle, je m'inquiète des paroles qu'on a dites car on pourrait les juger un peu blessantes pour l'autre Chambre. Sous le régime de l'article 41 du Règlement, la coutume a toujours été de maintenir le débat dans certaines limites. Bien qu'il s'agisse ici de la réforme du Sénat, j'espère que les honorables députés seront très prudents quant aux expressions qu'ils emploient.

M. Green: Si vous le désirez, je puis retirer cette remarque. En terminant, qu'on me permette de dire que seul le premier ministre peut résoudre ce problème. Personne d'autre ne peut prendre d'initiative à cet égard. Il dispose de la plus grande majorité qu'un premier ministre du Canada ait jamais eue, tant à la Chambre des communes qu'au Sénat. Il est temps qu'il s'attaque à ce problème.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, comme nous le savons tous, le Sénat, qui est censé remplir certaines fonctions déterminées, a été conçu à l'origine comme un organisme composé de Canadiens distingués, intelligents, soucieux du bien public, appelés à se réunir afin de délibérer sur les mesures adoptées par la Chambre. Nous admettons tous, je crois, que bon nombre des membres du Sénat actuel ont servi leur pays de la manière la plus noble en tant qu'hommes d'État et fourni un rapport considérable à la législation de notre pays. On a eu grand recours à leurs conseils et ils ont fait montre d'une habileté plus qu'ordinaire au cours de nos délibérations.

Toutefois, j'estime très regrettable que, dès le début, le Sénat ait été nommé par le Gouvernement d'alors et c'est pourquoi, abstraction faite du parti qui se trouvait au pouvoir, le Sénat est devenu surtout synonyme de postes de tout repos pour les tenants du parti au pouvoir à l'époque. Je crois que bon nombre de ceux qui occupent aujourd'hui des fauteuils au Sénat ont été désignés (ce qui, d'ailleurs, ne diffère pas de la ligne de conduite adoptée par le passée) parce qu'ils sont des membres franchement dévoués du parti, que le Gouvernement se croit obligé de récompenser pour une raison ou une autre, ou bien des députés que le parti au pouvoir n'a pu maîtriser à la Chambre et qu'il fait monter au Sénat.

Dans ces derniers temps, parce qu'un parti est au pouvoir depuis 20 ans, le Sénat est vraiment devenu un lieu de retraite pour les fidèles zélateurs ou membres du parti libéral, au lieu d'être ce qu'il était censé être à l'origine, c'est-à-dire un groupement des plus remarquables intelligences du pays, appelées à étudier et à inspirer des mesures législatives sans être assujéties à l'influence et à la pression qu'exercent sur nous, membres de la Chambre des communes, ceux qui nous délèguent ici, et pouvant ainsi porter un jugement lucide sur les questions qui leur sont soumises. Nous reconnaissons tous, je crois,—et je sais que tel est le sentiment des Canadiens,—que le Sénat, vu sa composition actuelle, puisque tous ses membres, à l'exception de sept, ne viennent que d'un parti, n'est ni plus ni moins qu'une machine à voter pour le Gouvernement.

Autrefois, la représentation au Sénat était assez égale, et les membres en étaient répartis entre les deux vieux partis; mais à l'heure actuelle, je le répète, tous sauf sept ont été recrutés au sein d'un unique parti. Nous reconnaissons tous,—et je suis sûr que le Gouvernement est de cet avis,—que cet état de choses ne peut être salutaire pour aucun corps législatif. Aujourd'hui, le premier ministre a l'occasion de faire de cet organisme de législateurs un groupement qui peut regagner la confiance du peuple et de restaurer au Sénat son vrai rôle, sa véritable autorité.

Il n'est pas nécessaire que les sénateurs aient d'affiliation politique, mais ils devraient avoir une vaste expérience et des principes dont ils puissent s'inspirer pour traiter les questions dont ils sont saisis.

Comme l'ont suggéré d'autres préopinants, aujourd'hui, nous devrions avoir bien plus de représentants éminents des divers champs d'activité au Canada. Pour n'en mentionner que six, je déclare que le Sénat devrait aujourd'hui compter des représentants éminents des domaines de la gestion industrielle, du travail, de l'agriculture, de l'enseignement, de la science et de la culture. Si, à l'avenir, les nominations se faisaient au sein de ces rangs, le Sénat en serait extrêmement renforcé. De fait, il faudra dorénavant faire des nominations du genre; sinon, la population finira par exiger plus vigoureusement l'abolition du Sénat, au point que le Gouvernement ne pourra résister à cette exigence et le Sénat serait aboli, éventualité qui serait déplorable. Un groupe d'hommes et de femmes qui ne seraient pas tenus de faire face à l'électorat tous les quatre ou cinq ans, comme nous, les représentants élus à la Chambre des communes, pourraient étudier les mesures législatives avec beaucoup plus d'impartialité, n'étant pas influencés par les problèmes qui se posent aux gens qui les ont envoyés ici, et pourraient former des jugements plus objectifs sur les problèmes actuels du pays.

Un tel groupe aurait le temps d'approfondir les problèmes du jour. Il n'aurait pas d'intérêts à servir. Ils pourraient présenter de nouveaux points de vue et proposer en ce qui a trait à nos lois des modifications fort opportunes, j'en suis sûr. C'est là, je crois, la véritable fonction qu'on a attribuée au Sénat lors de sa création, et la vraie raison pour laquelle notre constitution en prévoit l'existence. Nous devrions faire du Sénat une assemblée qui est composée de membres capables de débattre objectivement les questions dont ils sont saisis.

Si on le met en mesure d'exercer cette tâche, le Sénat pourra jouer le rôle qu'on lui a assigné lors de sa création. Comme on l'a dit aujourd'hui, le premier ministre a une magnifique occasion de ranimer le Sénat et de lui redonner le prestige auquel il a droit, selon moi. Il existe présentement 18 vacances. Le premier minstre reconnaîtra, je crois, que...

M. Huffman: Il y a présentement 22 vacances.

M. Hees: Vingt-deux?

M. Huffman: Oui, vous n'êtes plus à jour.

M. Hees: Voilà qui montre avec quelle rapidité tout change. Le chiffre sera peut-être de 23 demain et de 24 après-demain. Il importe d'autant plus d'agir. Le premier ministre, je crois, reconnaîtra que nommer au Sénat 22 membres de plus du parti libéral, 22 personnes qui appuient les libéraux, même si cela concordait avec les usages suivis par les deux partis jusqu'à présent, rendrait le Sénat encore plus ridicule, pour ce qui est de son impartialité, qu'il ne l'est déjà dans l'esprit des gens.

J'estime que le premier ministre a une superbe occasion de choisir des représentants éminents de certains domaines que j'ai signalés, gestion industrielle, agriculture, travail, enseignement, science et culture. Leurs connaissances très étendues pourraient exercer une influence sur le Sénat et lui rendre sa juste place. Des hommes et des femmes de ce calibre pourraient les y rejoindre à mesure que de nouvelles vacances se produiraient. Je pense que, de cette façon, les pratiques législatives du Parlement seraient améliorées de manière inappréciable.

Je sais que le premier ministre n'aurait pas le choix facile. Je suis sûr qu'il approuve mes paroles. Ce sont d'anciennes et non de nouvelles idées. J'ai bien la conviction qu'il est d'accord avec moi. A cause du problème qui se présente à lui, il a toute ma sympathie. Je sais, et il le sait aussi d'ailleurs, qu'il n'aurait pas sitôt annoncé un programme de ce genre, que le téléphone se mettrait à sonner; les fils télégraphiques seraient encombrés et le courrier bloqué par les milliers de violentes protestations de fidèles tenants du parti libéral qui se croient tous appelés à occuper l'un des 22 sièges vacants.

Je sais à quel problème le premier ministre se heurterait, mais je sais qu'il ne lui fait pas peur. J'espère qu'il agira dans ce sens car c'est le seul moyen de rendre au Sénat le respect qui lui est dû de la part des Canadiens. Si on ne prend pas des mesures de ce genre, je suis certain que la population demandera l'abolition du Sénat, car elle estimera qu'il est ridicule de verser de fortes sommes pour maintenir le Sénat, s'il n'est pas capable de juger d'une façon impartiale les mesures adoptées par cette Chambre et, par conséquent, n'a pas de véritables fonctions dans notre régime parlementaire actuel.

[M. Hees.]

M. Daniel McIvor (Fort-William): Permettez-moi de dire quelques mots, monsieur l'Orateur. Je pense être capable de faire quelques rectifications judicieuses, parce que je ne cherche pas à être nommé au Sénat. Je ne pense pas que l'honorable député qui a soulevé la question, ni ceux qui ont parlé après lui, cherchent vraiment à obtenir une réforme, parce qu'ils savent parfaitement que s'ils avaient réellement voulu une réforme ils auraient abordé le sujet au début de la session et non pas maintenant où il est impossible de présenter une mesure législative à cette fin. Je pense donc qu'ils font fausse route.

L'hon. M. Rowe: Nous avons soulevé la question en 1950.

M. McIvor: En second lieu, un certain nombre de membres de l'opposition pensent que le Sénat est à la baisse. A l'heure du souper j'ai entendu crier: "Bravo pour le Sénat". Le Sénat ne m'a jamais paru meilleur qu'à l'heure actuelle. Il est bien beau de décocher des traits à quelqu'un, lorsqu'on croit ainsi déférer à l'opinion, mais l'honorable député de Vancouver-Quadra lui-même a reconnu que l'ancien représentant de New-Westminster, le sénateur Reid, a accompli du travail hautement louangé. Jamais, depuis que je suis à la Chambre, le Sénat n'a-t-il eu aussi bonne presse. Certains députés disent qu'il faudrait fixer une limite d'âge. Pourquoi une limite d'âge au Sénat lorsqu'il n'y en a pas ici?

Une voix: Parce que les électeurs peuvent décider.

M. McIvor: Je n'ai pas 75 ans. Si vous croyez que je ne suis pas apte à être membre de la Chambre des communes, allez le dire aux citoyens de Fort-William, et ils vous répondront. Il est facile de parler à distance à des gens qui ne peuvent répondre. A mon avis, le Sénat s'est bien acquitté de sa tâche.

Le Sénat a le même statut qu'un tribunal. Je connais certains de ses membres qui siégeaient autrefois en cette enceinte. Quand ils étaient aux Communes, ils étaient aussi compétents que les autres, et ils n'ont pas changé du tout depuis. Je suis allé les écouter quelquefois pendant qu'on prononçait ici des discours ennuyeux. Je me suis rendu dans l'autre Chambre pour entendre de bons discours, et j'en ai entendus. Il est facile de censurer les gens de l'autre extrémité de la Chambre, mais je suis convaincu qu'aujourd'hui le Sénat accomplit de la meilleure besogne que jamais auparavant depuis mon arrivée ici.

Merci monsieur l'Orateur. C'est tout ce que j'avais à dire.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, le programme de notre parti comporte l'abolition du Sénat; évidemment, j'appuie ce programme, mais je dois reconnaître que je n'ai jamais été très enthousiaste pour ce qui est de cet article en particulier, car je ne vois pas très bien comment nous pourrions entreprendre d'abolir le Sénat. Si nous formions le Gouvernement, nous nous hâterions de nommer au Sénat quelqu'un qui pourrait nous y représenter, dès l'ouverture du Parlement. Une fois que nous nous serions engagés sur cette voie, nous pourrions probablement songer à faire volte-face au sujet de l'abolition.

Il est étrange d'entendre parler partout du rétablissement de l'ancien rôle du Sénat dans le gouvernement de notre pays. Si le Sénat a perdu la place qu'il occupait autrefois, et s'il n'est plus aussi utile dans l'organisation gouvernementale de la nation, il doit certes y avoir une raison. Cette raison, je crois, n'est pas la négligence du premier ministre actuel à remplir assez rapidement les postes inoccupés. J'imagine que si le premier ministre estimait qu'il a besoin de plus de représentants au Sénat, il remplirait très rapidement les postes inoccupés.

Absolument rien ne serait changé ni pour le Sénat, ni pour cette Chambre ni pour la population du pays si 22 nouveaux sénateurs étaient désignés. On ne peut obtenir du Sénat plus qu'il ne donne maintenant. Il est devenu la cinquième roue du carrosse du Gouvernement et, à mon avis, il ne vaut vraiment pas la peine d'essayer de remettre cette roue en bon état en y mettant une puissance quelconque, en remplaçant le pneu, en faisant tout ce qu'on peut généralement faire d'une roue.

L'hon. M. Martin: Servo-direction.

M. MacInnis: Mais que pourrait donc faire le Sénat qui ne soit déjà fait par la Chambre, chambre élue par la population du Canada et chargée de donner suite à ses désirs? On a dit qu'on pourrait augmenter l'utilité du Sénat, augmenter son pouvoir. N'oublions pas toutefois que, sous sa forme actuelle, le Sénat a les mêmes pouvoirs que la Chambre, à une seule petite exception près. Il a le pouvoir d'opposer son veto à ce qui est fait ici par ceux qui sont démocratiquement élus pour gouverner le pays.

Une voix: Oh, ce que vous dites m'est bien égal, Angus.

M. MacInnis: Voici un homme qui ne peut souffrir d'entendre la vérité. A mon avis un Sénat non élu, investi du droit de veto sur une chambre élue, c'est la négation même de la démocratie. Et c'est tellement vrai que, dans tous les pays à régime parlementaire, la tendance actuelle est au régime unicaméral. Le Sénat néo-zélandais a été aboli il y a quelques années. Par qui? Par les conservateurs lorsqu'ils sont venus au pouvoir. La deuxième Chambre du Royaume-Uni, modèle des Parlements, a été mise dans une situation telle qu'elle est à peu près inutile en tant que corps législatif.

Avons-nous, nous les représentants élus à la Chambre des communes, avons-nous si peu confiance en notre compétence à régler les questions qui intéressent le Canada, et dont nous sommes saisis, que nous devions les faire sanctionner par un corps non élu qui peut nous dire: "Allez jouer à la marelle; c'est nous qui savons ce que veut la population et non pas vous?"

On a dit que la fonction du Sénat, lorsque le Canada a assumé le statut de nation, était de veiller sur les intérêts des minorités. Je ne l'ai jamais vu écrit, mais on m'a rapporté que sir John A. Macdonald avait déclaré que telle était la fonction du Sénat, de veiller sur les intérêts des riches, qui constituent toujours une minorité.

L'hon. M. Rowe: Ce n'est pas ainsi qu'il s'est exprimé.

M. MacInnis: Je ne sais pas s'il s'est mieux exprimé, ou plus mal.

L'hon. M. Rowe: Il a dit qu'il protégerait les minorités et que, les riches constituant souvent la minorité, il valait aussi bien les protéger aussi.

M. MacInnis: Celui qui m'a renseigné l'a fait aussi bien que l'honorable député.

L'hon. M. Rowe: Votre point de vue est le nouveau point de vue socialiste.

M. MacInnis: Sir John A. Macdonald a dit que la fonction du Sénat était de protéger les minorités et que, les riches étant toujours en minorité, sa fonction était de les protéger. Il s'est assez bien acquitté de cette fonction.

Je sais bien que la question pose des difficultés au premier ministre (M. St-Laurent). Elle en posait aussi à son prédécesseur, mais de moins lourdes, je pense. Je ne veux pas manquer de respect envers les disparus, mais je crois que l'ancien premier ministre, à l'encontre de son successeur, n'était pas dénué de cynisme. Il a estimé avoir réformé le Sénat suffisamment quand la composition de celui-ci est devenue en majorité libérale. A partir de ce moment-là, il a renoncé à tout projet de réformer le Sénat. De fait, je pense qu'il a cessé de poser des questions à ceux qui y étaient nommés alors qu'il pouvait

compter sur une majorité libérale au Sénat sans faire ni accepter de promesses.

Nombre de propositions que nous avons entendues ici à propos de la réforme du Sénat ne m'agréent pas du tout. En pays démocratique, le Sénat devrait se composer de membres élus. Je l'ai déjà dit, je ne crains pas d'aborder tout problème à la Chambre, et je pense que je peux le faire de façon objective. Certains pensent que nous pouvons étudier des problèmes, que nous pouvons y proposer des solutions que nous ne proposerions pas si nous n'avions pas à nous faire réélire. Ceux qui raisonnent ainsi ne devraient pas siéger à la Chambre des communes. Celui qui ne peut se présenter devant l'électorat pour dire qu'il favorise ou répudie telle ou telle mesure parce qu'il est d'avis qu'elle est à l'avantage ou au désavantage du Canada, n'a aucun droit de siéger ici. Je ne me laisserai pas influencer par un petit groupe de gens qui croient que cela est une bonne chose et que je n'ai pas le courage de dire non.

Le représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre dit qu'on pourrait réformer le Sénat en y nommant un représentant des ouvriers. Eh bien! on ne réformera pas le Sénat en se contentant d'y nommer un représentant de la classe ouvrière, ce qui n'y assurerait pas, à mon avis, la représentation des ouvriers. Afin que les ouvriers y soient représentés, il faudrait qu'ils aient au Sénat un nombre de membres correspondant à l'importance numérique que représente leur vote au pays. Les ouvriers ne seraient pas représentés en désignant seulement un vieillard qui a cessé de s'occuper activement du mouvement ouvrier. Si le Sénat doit se révéler utile, il faut y nommer des hommes jeunes.

Je vois le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration branler la tête. Peut-être ne tient-il pas à ce qu'il y ait des hommes jeunes au Sénat. Peut-être le Gouvernement n'y tient-il pas, lui non plus. Mais la population du pays, si elle veut un Sénat qui soit de quelque utilité, désirera y trouver de jeunes hommes.

Nous nous contentons de remplir l'autre endroit de personnes âgées qui ont abandonné ou sont à la veille d'abandonner leur occupation utile. De fait, elles sont retirées du monde. Et nous nous attendons alors qu'elles donnent, à propos des problèmes canadiens, une expression d'opinion qui soit conforme à l'époque où nous vivons. Quelle ineptie flagrante! Ces gens ne sauraient penser en fonction de 1955 ou 1956; ils pensent comme pendant les années de leur activité. Ce n'est pas là le genre de Sénat que je souhaite voir à l'œuvre.

[M. MacInnis.]

Je ne crois pas, non plus, qu'il serait souhaitable de faire désigner par les provinces certains membres de l'autre endroit. Cela ouvrirait, je pense, la porte à toutes sortes de difficultés. Nous venons ici, dans cette enceinte, à titre de représentants du Canada, non de Québec, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, de l'île du Prince-Édouard et ainsi de suite. J'ai dit que nous aurions toutes sortes de difficultés. Nous appuierons l'amendement, parce que le Sénat est pour le Canada un enfant difficile. Je suppose qu'il faut faire quelque chose à son sujet. Actuellement, il ne fait guère de mal à personne et joue bien le rôle de cour de divorce.

A mon avis, il conviendrait que nous débattions ce qu'il faut faire avec le Sénat, quelle importance il doit avoir dans le gouvernement du Canada. C'est pour ce motif que nous croyons, comme l'a dit l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, que l'amendement est pertinent et atteint cet objectif. C'est une question qui mérite d'être étudiée. Mais envisageons-la d'une façon impartiale. Nous devrons peut-être supprimer le Sénat un jour mais il me semble que le grand obstacle qui s'oppose à son abolition, c'est qu'il est impossible de l'abolir sans son consentement. Je ne suis pas un spécialiste en droit constitutionnel ou quelque chose du genre, mais je constate que nous devons nous adresser au parlement impérial quand il s'agit de certaines modifications à apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il y a certains amendements dont nous sommes autorisés à nous occuper nous-mêmes, mais je doute fort que cette Chambre puisse, sur sa seule proposition, obtenir que le parlement impérial abolisse le Sénat. Je pense qu'il nous faudrait tout probablement obtenir le consentement des deux Chambres du Parlement.

Étant donné ce qu'on a dit, j'ai cru bon de formuler ces quelques commentaires à propos de l'autre endroit, peu importe que vous soyez ou non de cet avis.

M. l'Orateur: Me serait-il permis de signaler aux honorables députés qu'en participant à la discussion, ils ne devraient pas formuler des remarques qui pourraient porter atteinte aux membres de l'autre Chambre. Je cite la page 360 de la quatrième édition de Bourinot:

> A la Chambre des communes, l'Orateur ne laissera pas un député se permettre de dire du mal de la Chambre des communes comme institution politique, ou comme branche du gouvernement ou de l'autre chambre; ou imputer à un membre ou à des membres de la députation des motifs indignes pour expliquer leur attitude dans une circonstance particulière ou de se servir d'un langage vulgaire et contraire à la bienséance, comme la Chambre ne saurait convenablement en entendre et dont un député ne saurait convenablement se servir; ou mettre en doute les pouvoirs reconnus et incon-

testés de la Chambre sur une question de privilège; ou critiquer, contester ou de quelque façon mettre en doute la conduite suivie ou les mesures prises par la Chambre...

Je prie donc les honorables députés de faire bien attention aux expressions dont ils se servent à l'égard de l'autre Chambre, au cours du débat sur la réforme du Sénat.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): A mon avis, cet amendement, qui a été discuté au cours des années, conserve toujours son intérêt. Pendant les débats qui ont lieu sur cette question, on a invariablement employé des expressions blessantes à l'égard du Sénat et des membres du Sénat.

Je n'ai pas l'intention de m'exprimer de cette façon. Mais je tiens à vous signaler, monsieur l'Orateur, que personne ne s'est exprimé d'une manière plus malveillante et avec moins de réserve à propos du Sénat que l'ancien premier ministre Mackenzie King. Je voudrais, à cette occasion, formuler une ou deux propositions, surtout parce que j'estime qu'il s'agit d'un sujet de grand intérêt pour le peuple du Canada et pour la sauvegarde de la démocratie sous notre régime.

Il est difficile de comprendre pourquoi l'un des co-partenaires du gouvernement de notre pays a dû, au cours des quelques dernières années, subir le mépris à peine déguisé du cabinet. Ou le Sénat assume les fonctions et les tâches envisagées par les Pères de la Confédération, ou bien il est une institution inutile. Je suis de ceux qui estiment que le Sénat est nécessaire à la sauvegarde constitutionnelle des droits des minorités de notre pays. Voilà le concept qui a présidé à sa création, l'idée des Pères de la Confédération et, enfin, le principe sur lequel se sont fondées les provinces qui ont accepté la confédération. Sans ce principe, les provinces n'auraient pas consenti à adhérer à la confédération.

Il est intéressant d'examiner l'idée générale régissant la nécessité d'une seconde Chambre. Si l'on remonte aux jours qui ont précédé la rébellion de 1837, on constate que l'une des principales raisons de la guerre civile est le fait qu'il existait un conseil législatif non responsable envers le peuple, mais, en vertu du régime colonial d'alors, presque tout-puissant dans ses rapports avec la chambre élue. Il est intéressant de relever ce qui s'est passé après la rébellion de 1837. L'Acte d'union prévoyait l'établissement d'un conseil législatif et d'une Assemblée, les membres du Conseil législatif étant nommés par le gouverneur. Sous ce régime, tous les membres du Conseil étaient nommés à titre inamovible. Le Haut-Canada et le Bas-Canada avaient un nombre égal de membres. Le nombre total n'était pas assujéti à un maximum, mais le minimum était fixé à 20.

On se mit à se plaindre qu'un conseil législatif nommé n'était pas en harmonie avec le gouvernement responsable. Aussi, en 1854, une loi de la législature du Canada autorise à élire les membres du conseil législatif. En 1856, le gouvernement de l'époque présenta la loi prévoyant l'élection ou la nomination au conseil législatif, selon le cas, de 24 représentants du Haut-Canada et de 24 représentants du Bas-Canada. La durée des fonctions des membres élus était de huit ans, et un quart des membres se retiraient tous les deux ans.

Lors de la conférence de Charlottetown et, plus tard, lors de la conférence de Québec, par suite de l'expérience que les représentants du peuple avaient acquise au sujet d'une chambre haute élue, ils ont reconnu que la chambre haute était nécessaire en vue de sauvegarder les droits des minorités et qu'on n'osait pas en faire un organisme élu, car elle finirait alors par devenir l'organisme législatif tout-puissant.

En face de ce problème, nous tombons d'accord sur un point: que nous croyions ou non que la confédération était un pacte ou un statut, la base de la confédération, ou la raison pour laquelle certaines des provinces ont remis leurs droits, reposait sur ce principe certain qu'il y aurait deux chambres en notre pays, l'une nommée et l'autre élue.

Même s'il est intéressant de conjecturer sur la question de savoir si le Sénat pourrait être aboli par un amendement adopté par la Chambre des communes et le Sénat,—et je crois qu'il pourrait l'être, sans aucun recours à Westminster à condition qu'il y ait au Sénat une majorité désireuse de dissoudre cet organisme,—je crois qu'on s'attaquerait à l'un des principaux fondements d'ordre constitutionnel sur lesquels la confédération a été édifiée. Je ne partage donc pas l'avis de ceux qui croient que nous devrions mettre fin au Sénat; mais je trouve que la population, et surtout le Parlement, doivent faire leur part en vue, selon l'expression de M. R. A. MacKay, non pas d'achever mais de parachever le Sénat.

Je ne suis pas du nombre de ceux qui disent que le Sénat ne s'est acquitté d'aucune de ses responsabilités. Au cours des années, il a parfois bloqué des mesures législatives qu'avait adoptées la Chambre des communes. Si on se reporte au passé pour en juger à la lumière du présent, on constate que bien des fois le Sénat a eu raison d'adopter les attitudes qu'il a prises. Certains critiquent le Sénat pour la façon dont il s'acquitte de ses fonctions en matière de divorce. Personnellement, je suis de ceux qui estiment que le Sénat et le comité qu'il forme à cette fin étudient les demandes de divorce d'une façon

aussi impartiale, aussi réfléchie et aussi prudente que les tribunaux ordinaires.

Je n'ai jamais abordé ici cette question du divorce. Depuis que je fais partie de la Chambre, soit depuis quinze ans, j'ai entendu condamner et dénigrer le Sénat parce que, supposément, il n'étudie pas avec l'attention voulue les demandes de divorce qui lui sont soumises. Compte tenu de la fragilité de la nature humaine et des erreurs que commettent aussi les tribunaux réguliers, je suis d'avis que le Sénat s'acquitte vraiment de ses responsabilités relativement aux demandes de divorce d'une façon qui, dans l'ensemble, assure des décisions au moins aussi justes que celles que nous attendons des tribunaux ordinaires du pays.

Cela dit, je signale que l'attitude prise par le premier ministre relativement au Sénat, ces dernières années, est difficile à expliquer. Après tout, c'est à lui que reviennent le privilège et le droit de faire les nominations au Sénat. Selon l'esprit général de la confédération, c'est à lui qu'il devrait incomber de faire ces nominations. Bien qu'au cours de l'histoire, un ministre ou des ministres d'une province aient pu exprimer leur opinion sur la question, il n'en reste pas moins vrai que, selon l'esprit général de la confédération, ces nominations relevaient nettement du premier ministre.

La raison donnée à l'époque des entretiens de Charlottetown et de Québec était que le premier ministre s'efforcerait d'effectuer les nominations de manière à assurer à cet organisme la plus grande compétence et les plus grandes responsabilités législatives possible.

Je ne peux comprendre et les Canadiens ont certainement du mal à comprendre pourquoi un organisme composé de gens responsables et compétents comme les sénateurs devrait être placé dans une situation telle qu'il doive fonctionner avec une partie seulement de la représentation prévue. On peut alléguer que nous épargnons en nous abstenant de faire ces nominations. Dans ce cas, monsieur l'Orateur, nous pourrions épargner encore bien plus en abolissant l'institution elle-même. Mais aussi longtemps que le Sénat existe, rien ne peut justifier les délais des dernières années.

Vingt-deux postes sont vacants. Cinq sont vacants depuis deux ans, trois depuis quatre ans, cinq depuis cinq ans et un depuis six ans. Ou le premier ministre a confiance dans cette institution et a l'intention d'attendre qu'un assez grand nombre de sénateurs meurent pour pouvoir accroître encore davantage la majorité au Sénat et le réformer ensuite, ou bien son attitude révèle un mépris évident pour une institution qui, à mon avis, mérite plus d'égards que le Gouvernement ne lui en témoigne.

Je crois que le Sénat est nécessaire. Je ne sais pas quelle est l'opinion du premier ministre à l'égard de l'Acte de l'Amérique du nord britannique. Le considère-t-il comme un pacte, à l'instar d'un ou deux Pères de la Confédération, ou comme le très honorable Ernest Lapointe qui, à plus d'une reprise, a catégoriquement déclaré à la Chambre le tenir pour un pacte. C'est l'idée qu'il exprimait le 9 mars 1927. Il déclarait en effet: "C'est en réalité un pacte." Je remarque que M. MacKay, dans son ouvrage *The Unreformed Senate of Canada*, exprime l'avis que, sur le plan moral, c'est un pacte entre les provinces du Canada. Qu'il en soit ainsi ou non, il s'agissait d'une entente et le Sénat en était une condition nécessaire et essentielle.

Le Gouvernement devrait donc se faire un devoir de s'assurer que les postes inoccupés soient remplis dans un délai raisonnable au lieu de laisser les candidats dans l'expectative ou de faire luire l'espoir d'une nomination aux membres du parti libéral qui comptent qu'on les élèvera un jour ou l'autre à ces hautes fonctions.

Où sont les promesses de réforme formulées autrefois? Le premier ministre peut-il nous dire ce qui est advenu de tous ces engagements soigneusement conclus durant les années 20. M. King a fondé deux campagnes électorales sur une promesse de réforme du Sénat. Il prétendait que cette réforme serait effectuée par ceux-là mêmes qu'il aurait nommés au Sénat.

Mon ami, le chef suppléant de l'opposition a rappelé cet après-midi que M. John Evans, alors député de Rosetown, avait posé à M. King la question suivante, qui figure à la page 353 du hansard:

> Quelle est la formule de l'engagement qu'on a demandé de prendre aux personnes qui ont été nommées sénateurs au cours des dernières années, en vue de la réforme du Sénat?

M. King a répondu:

> L'engagement d'appuyer toute réforme régulièrement constitutionnelle du Sénat que peut proposer le ministère libéral.
>
> Cet engagement a été contracté par tous les sénateurs nommés dans le délai donné.

Je ne me suis pas donné la peine de compter combien de sénateurs avaient été nommés sous le régime de ce plan. Le premier ministre devrait être en mesure de dire à la Chambre et à la population si un plan analogue existe actuellement et si, pour ce qui est des nominations qu'il a faites depuis qu'il est premier ministre, on a obtenu un engagement analogue.

Le très hon. M. St-Laurent: Je puis dire à mon honorable ami immédiatement que je n'ai jamais posé de condition à aucun de ceux que j'ai recommandés au gouverneur de nommer au Sénat.

M. Knowles: Et les dames?

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai jamais demandé aux personnes dont j'ai soumis les noms en vue de nominations au Sénat de prendre quelque engagement que ce soit quant à la façon dont elles s'acquitteraient de leurs responsabilités en leur qualité de législateurs.

M. Diefenbaker: Cela éclaircit l'affaire. Je m'étonne que certains de nos amis applaudissent à cette déclaration car quelques-uns d'entre eux ont, un jour, applaudi M. King lorsqu'il signalait cet engagement, cette assurance. Je m'étonne d'apprendre que le point de vue ait changé dernièrement. Si Mackenzie King pouvait entendre ce qui se passe ici ce soir ou si l'on pouvait communiquer avec lui à ce sujet, il serait sans doute profondément choqué qu'on s'écarte ainsi des principes que le parti libéral a prêchés si longtemps.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne le pense pas.

M. Diefenbaker: Je ne voulais pas entraîner mon honorable ami dans la discussion, mais le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est particulièrement bien placé, en raison de sa connaissance du passé et du présent, pour nous dire quand M. Mackenzie King s'est écarté du grand principe immuable voulant que toutes les personnes nommées au Sénat fournissent l'assurance que, lorsquelles seraient en majorité, elles se réformeraient elles-mêmes.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis heureux de pouvoir informer l'honorable député que M. King m'a effectivement dit une fois qu'il arrivait à tous les hommes publics d'avoir à changer d'avis.

M. Diefenbaker: Voilà une déclaration bien raisonnable si on songe qu'elle émane d'un monsieur qui s'était fait à cet égard une réputation sans égale dans notre pays. Il est bien étrange, tout de même, que M. King ait changé d'avis après avoir gagné deux élections en faisant des promesses qu'il n'avait vraisemblablement pas l'intention de tenir.

Mais c'est qu'il est vraiment utile que la Chambre compte parmi ses membres quelqu'un qui ait tenu de si près au défunt premier ministre, qui puisse nous donner des témoignages de première main sur les idées qui lui passaient par la tête et comment il se faisait qu'il changeait si directement d'avis après avoir fait certaines promesses qui lui avaient rapporté de tels succès électoraux. Le ministre pourra assurément éclairer la Chambre à ce sujet au cours du débat.

Lorsqu'il prendra la parole, il devrait bien nous dire quand M. King a changé d'avis au sujet de cette grande affaire de la réforme du Sénat, si tant est qu'il ait changé d'avis. Quand a-t-il enfin décidé qu'il avait eu tort? Quand ce changement d'attitude a-t-il eu lieu car, en 1925 et 1926, la réforme du Sénat formait la quintessence du programme sur lequel M. King et ses associés s'appuyaient pour assumer le pouvoir dans notre pays.

Cela dit, je voudrais mentionner certaines autres propositions présentées comme des moyens de réformer le Sénat. Je ne me propose pas de recommander que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration soit nommé au Sénat, mais il pourrait certainement jeter quelque lumière sur le problème que pose cette assemblée s'il devait y être nommé.

Il y a eu, au cours des années, différentes propositions de réforme du Sénat. On a d'abord proposé que les postes de sénateurs soient électifs mais, en général, cette idée n'est pas acceptée. On en a fait l'expérience aux États-Unis où, les sénateurs étant élus pour un terme plus long que celui des représentants de la Chambre, le Sénat est devenu une institution toute puissante. Les Pères de la Confédération n'ont jamais voulu que notre régime parlementaire diffère en principe de celui de la Grande-Bretagne et, par conséquent, il semble bien qu'il ne puisse être question d'élire les sénateurs.

Le très honorable W. S. Fielding a traité de cette question à fond en 1923. Il avait l'avantage d'avoir connu plusieurs Pères de la Confédération. Il avait eu, de plus, une longue expérience à titre de premier ministre de la Nouvelle-Écosse et de ministre dans le cabinet fédéral. Il soutenait que la constitution du Sénat n'était pas satisfaisante. C'est l'opinion réfléchie qu'il exprimait devant la Chambre le 21 mars 1923, ainsi qu'on peut s'en rendre compte à la page 1371 du hansard. Il n'était pas d'avis de l'abolir mais, selon lui, le Sénat devait constituer un frein, et non pas un obstacle infranchissable à la Chambre des communes. A son avis les sénateurs, une fois nommés, devaient rester en fonctions. Il pensait aussi qu'on devait reconnaître les droits des provinces en nommant certains sénateurs après avoir consulté les gouvernements provinciaux.

Il était opposé à un Sénat électif et il finissait en disant que la meilleure façon de faire du Sénat un corps législatif qui compte serait d'en nommer les membres pour dix ans

et de prévoir qu'ils pourront être maintenus en fonctions pendant une autre période de dix ans.

Ces vues, que son expérience avait dictées à M. Fielding, nous font toucher du doigt quelques-uns des problèmes que pourrait et devrait étudier le gouvernement en place, et dont il tiendrait compte s'il donnait suite à cet amendement.

Tous ensemble, nous représentons les opinions, raisonnables et autorisées, du député de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis). Mais j'ai été étonné d'entendre le ministre des Finances (M. Harris) applaudir quand le député a affirmé que rien ne justifiait une seconde Chambre ayant le pouvoir et l'autorité de mettre son veto aux initiatives des représentants du peuple. Le ministre des Finances a applaudi à une telle déclaration. Si ses applaudissements signifient qu'il partage cet avis, c'est qu'il est grandement besoin de réformer le Sénat. Pour ma part, je ne suis pas de cet avis. Si la Chambre des communes ou le Parlement décidait qu'il doit y avoir un Sénat et que le Sénat ne doit pas avoir le pouvoir de permettre la réflexion, la modération, on irait à l'encontre des principes qui sont à la base de la Confédération.

M. Winch: Du veto?

M. Diefenbaker: Du veto! Il ne s'agit pas de veto. Ce dont parle le député ne constitue pas le veto. Le Sénat peut repousser une mesure législative; mais, à la suite du débat qui a eu lieu à l'époque de Lloyd George dans l'historique Chambre des lords, en 1910 et en 1911, le Sénat ne pourrait plus continuer à repousser les mesures législatives adoptées à la Chambre des communes, si la Chambre était dissoute et si le peuple réélisait le gouvernement qui était l'auteur de la mesure rejetée à une session antérieure.

L'hon. M. Harris: N'est-ce pas simplement une autre façon de dire ce qui a été dit là-bas?

M. Diefenbaker: Non! Il n'y a pas d'exemple où une mesure législative ait été repoussée à plusieurs reprises ou à la suite d'une élection et où le Gouvernement se soit présenté devant le peuple pour recevoir un mandat. Le seul veto est celui qui est prévu en vertu de la constitution. Le ministre des Finances est-il vraiment d'avis qu'il faudrait procéder à un changement à ce propos et que le Sénat ne devrait pas être revêtu du pouvoir de bien étudier des mesures législatives hâtives et mal conçues adoptées à la Chambre des communes?

Voilà seulement quelques-uns des problèmes qui se présentent à l'esprit.

[M. Diefenbaker.]

C'est pourquoi je crois que l'ensemble du pays souhaiterait que le Gouvernement songe à entreprendre les consultations et enquêtes nécessaires relativement à la réforme du Sénat, afin qu'on puisse prendre toutes les mesures voulues pour que le Sénat s'acquitte plus efficacement des fonctions constitutionnelles qu'on lui destinait à titre de partie intégrante de notre régime parlementaire.

Vu les événements qui se sont déroulés ces dernières années, au cours desquelles le Sénat a été systématiquement relégué au second plan, continuant de fonctionner avec un nombre de membres inférieur à celui prévu à la constitution, la population du Canada a le droit, je pense, de prier le premier ministre de dire à la Chambre et au pays pour quelles raisons les vacances qui se sont produites à l'autre endroit n'ont pas été remplies. Comme je viens de le dire. une de ces vacances existe depuis dix ans. Ou bien le Sénat doit remplir un rôle que le Gouvernement veut bien lui laisser remplir ou bien on refuse de remplir ces vacances afin d'adopter, lorsque les sièges vacants seront en nombre suffisant, une conduite analogue à celle du premier ministre Holland de la Nouvelle-Zélande qui a nommé membres du Conseil législatif de ce pays, afin de supprimer cet organisme, des hommes qui s'étaient chargés eux-mêmes de remplir cette tâche de bourreau.

On dira peut-être que la réforme du Sénat est une question purement théorique. Il n'y a rien de bien théorique à demander que les institutions de notre démocratie soient plus efficaces. Comment une institution peut-elle être utile si on ne remplit pas un quart des postes qu'elle comporte? Quelle sorte de Chambre aurions-nous si on laissait les vacances qui s'y produisent se perpétuer un, deux, trois ou quatre ans sans qu'on y pourvoie? Somme toute, le Sénat partage la responsabilité de la Chambre lorsqu'il s'agit de légiférer. On dit: "Sa Majesté la Reine sur le conseil du Sénat et de la Chambre..." Voilà comment nous sommes constitués en vue de la législation du pays. Le Sénat siège de temps à autre de l'autre côté, affaibli quant à sa composition, sans avoir l'autorité nécessaire pour améliorer sa position et n'ayant qu'un seul recours: les nominations faites par le premier ministre pour remplir les fauteuils vacants.

Le premier ministre ayant maintenant assuré à la Chambre et à la population que ceux qui sont nommés au Sénat s'y rendent en toute indépendance, je le prie de nous dire maintenant pourquoi il a tant tardé à combler ces vacances. Il pourrait peut-être même redonner un peu d'espoir à certains de mes honorables amis d'en face qui attendent depuis si longtemps d'être nommés

membres de cet organisme. Je pense que le premier ministre devrait dire à la Chambre et à la population comment on peut s'attendre qu'un Sénat soit efficace et puisse s'acquitter convenablement de ses fonctions démocratiques lorsqu'il ne compte que les trois quarts de ses membres; l'autre quart est composé des postes inoccupés, certains depuis plusieurs années, plusieurs depuis deux ou trois ans.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois qu'il est question à la Chambre de la réforme du Sénat. Même depuis les quelques années que je siège en cette enceinte, j'ai entendu discuter ce sujet bien des fois. Je n'ai jamais exprimé d'opinion là-dessus, mais j'aimerais présenter aujourd'hui quelques considérations à ce propos.

Tout d'abord, une bonne partie de la discussion a porté sur la question de savoir s'il devrait y avoir un Sénat comme tel et, advenant le cas où il devrait être réformé, si les membres devraient en être élus ou nommés. Le député de Vancouver-Kingsway a soulevé une question grave et qui porte à réfléchir, lorsqu'il a dit qu'il se présenterait une difficulté d'ordre constitutionnel si l'on demandait à la Chambre d'adopter une mesure prévoyant l'abolition d'une autre partie de notre Parlement car, en définitive, elle devrait être adoptée par l'autre endroit. On demanderait ainsi au Sénat d'adopter un bill qui l'abolirait. On peut prévoir qu'il y aurait des difficultés.

La vraie difficulté tient à ce que toute mesure importante visant à réformer ou à abolir une partie de notre Parlement mettrait en jeu la constitution canadienne. Puisqu'il en est ainsi, elle n'intéresse pas que les membres des Communes ou de l'autre endroit; elle intéresse tous les Canadiens.

Dans la plupart des pays démocratiques on a établi, pour apporter une modification importante à la constitution, l'assemblée constituante qui, étant choisie à cette fin déterminée, est dissoute une fois qu'elle est parvenue à ce but. Peut-être certaines difficultés d'ordre pratique s'y opposeraient-elles en notre pays. Peut-être ce qui s'en rapprocherait le plus serait-il la conférence fédérale-provinciale qui se réunit de temps à autre pour aplanir les difficultés concernant la compétence respective des provinces et du gouvernement fédéral; mais, à mon sens, la meilleure méthode de toutes serait de sonder l'opinion publique sur ce point, car même à une conférence fédérale-provinciale on pourrait soutenir que les représentants fédéraux aussi bien que les représentants provinciaux n'ont pas un clair mandat de la population qu'ils représentent pour apporter une modification importante à la constitution canadienne sur ce point.

Pour sonder directement et précisément l'opinion publique sur cette question, un plébiscite se révélerait peut-être la meilleure méthode. Cela éliminerait la difficulté de demander à l'autre endroit d'adopter une mesure à laquelle il peut maintenant s'opposer car, avant de pouvoir tenir un tel plébiscite, il faudrait que la Chambre des communes et le Sénat adoptent une mesure législative prévoyant le plébiscite. Si une telle mesure recevait l'approbation des deux Chambres elles seraient moralement sinon légalement obligées d'accepter le résultat du plébiscite.

Chaque fois qu'il y a plébiscite, le problème qui surgit est celui des questions à poser aux citoyens. On pourrait selon moi en poser trois. Premièrement: "Êtes-vous en faveur de l'abolition du Sénat?" Deuxièmement: "Sinon, préconisez-vous que les sénateurs soient choisis par voie d'élections plutôt que par nomination, les élections devant se tenir sur le plan provincial, chaque province ayant un nombre défini de sénateurs à élire?" La troisième question serait évidemment celle-ci: "Si vous ne favorisez aucune des deux premières propositions, êtes-vous d'avis qu'il faut conserver le Sénat sous sa forme actuelle?"

Si on donnait à la population une occasion précise d'exposer son opinion sur cette question, nous obtiendrions une idée bien nette de ce que le pays pense vraiment au sujet de ce problème qui est très important, je le répète, parce qu'il touche à la constitution du Canada. Voilà la solution que je préconise.

Bien entendu, si la motion dont nous sommes saisis est adoptée, j'imagine que les termes mêmes de la proposition à l'étude permettraient au Gouvernement d'élaborer les plans requis pour la tenue de ce plébiscite. Je fais partie de la Chambre depuis assez longtemps pour comprendre que l'amendement a bien peu de chance d'être adopté, pour dire le moins. Une fois qu'on l'aura écarté, nous nous retrouverons sans doute dans la même situation et devant le même problème. Dans ce cas, comme il y a des chances pour que la constitution du Sénat reste encore longtemps inchangée, j'aimerais formuler quelques observations sur les nominations au Sénat.

Dans son discours, l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre a parlé aujourd'hui de l'une des fonctions du Sénat qui consiste à protéger les droits des minorités. J'aimerais envisager cette fonction sous un angle un peu différent. Je n'aime pas beaucoup l'expression "la protection des droits des minorités", qui

indique que les droits des minorités sont menacés et qu'il est nécessaire de les protéger. L'opinion que je vais exposer est le fruit de mes réflexions. Je doute qu'il y ait un autre pays démocratique au monde où les droits des minorités soient moins attaqués que dans notre propre pays. Il ne s'agit pas autant de protéger les droits des minorités que d'agir de façon démocratique et de veiller à ce que toutes les prétendues minorités soient le plus possible représentées au Sénat.

Je dis bien "prétendues minorités" car au Canada, chose assez étrange, les Canadiens quant à leurs origines ethniques sont une minorité en même temps qu'une majorité. Ma déclaration peut avoir l'air plutôt facétieuse, mais c'est un fait. Si nous jetons un coup d'œil sur la statistique démographique et, d'après le Bureau fédéral de la statistique, la dernière est celle de 1951, nous constatons que sur une population totale d'environ 14 millions d'âmes, il y avait, en chiffres ronds, 6·7 millions de gens d'origine britannique; 4·3 millions d'origine française; puis, 619,000 d'origine allemande; 395,000 d'origine ukrainienne; 264,000 d'origine hollandaise; 219,000 d'origine polonaise; 189,000 d'origine juive; 152,000 d'origine italienne et 119,000 d'origine norvégienne.

Je ne prends que les groupes de plus de 100,000. On pourrait en nommer bien d'autres Si l'on fait l'addition de ces chiffres pour établir quelques pourcentages, on constate qu'aucun groupe ethnique n'a la majorité absolue au Canada à l'heure actuelle. En réalité, chaque groupe est une minorité. D'un autre point de vue nous faisons tous partie de la majorité.

Nous parlons parfois des droits des minorités, des droits d'expression, de religion et le reste, comme si seule la minorité en question avait le droit de parler cette langue ou d'adhérer à cette croyance particulière. De fait, nous n'empêchons personne au Canada de parler la langue qui lui plaît ou de pratiquer la religion qui lui convient. De ce point de vue-là, nous faisons tous partie de la majorité, car nous sommes libres d'exercer tous les droits minoritaires qu'exercent les minorités elles-mêmes.

Il y a un autre groupe très important, mais peut-être pas très nombreux, dont je n'ai pas encore parlé. Je songe à notre population indienne et esquimaude de 165,000 âmes. Je consigne ces chiffres au compte rendu pour la raison suivante. Comme je l'ai signalé, il ne s'agit pas de protéger les droits des minorités, car personne ne les attaque au Canada, mais j'estime que, dans un régime démocratique, il importe que nos organismes gouvernementaux représentent, dans la mesure du possible, tous les secteurs de la population administrée.

Il y a deux genres de postes au gouvernement. Il y a les postes électifs, comme ceux de membres de la Chambre des communes et des assemblées législatives provinciales. Pour ce qui est des postes électifs, il appartient à la population elle-même, par ses efforts, son ingéniosité, son activité et son énergie, de s'assurer qu'elle jouit de la représentation qu'elle désire. Le Parlement ni le Gouvernement n'y peuvent rien. Le public, en cette affaire, n'a qu'à surveiller ses propres intérêts.

Mais les fonctions auxquelles on est nommé entrent dans une autre catégorie puisque le public n'a rien à dire du choix des titulaires de tels ou tels postes. Cette prérogative, cette responsabilité appartiennent au Gouvernement. Il se trouve, justement, que les nominations au Sénat constituent l'une de ses responsabilités. Je prétends donc que, si nous voulons que toutes les minorités soient représentées autant que la chose peut être matériellement pratique ou possible, il ne faudrait peut-être pas oublier que plus du cinquième de la population de notre pays n'est d'origine ni britannique, ni française.

Je signale cette donnée statistique simplement pour rappeler à ceux qui parlent de minorités, qu'ils se trouvent à parler de toutes sortes de Canadiens et qu'il serait peut-être bon de ne pas oublier que ce groupe, qui forme plus du cinquième de notre population n'est pas, autant que je sache, représenté au Sénat. En nommant des sénateurs le Gouvernement devrait, il me semble, chercher des personnes réunissant les qualités requises et dont on puisse dire en même temps qu'elles représentent bien cette catégorie de Canadiens.

Je ne sais pas combien de ces groupes ethniques ont soumis des mémoires. Je sais qu'un groupe en particulier a porté cette question à l'attention du Gouvernement; sans aucun doute, d'autres l'ont fait également. J'espère qu'on étudiera sérieusement leurs observations et qu'on prendra prochainement des mesures à cet égard.

Je tiens à dire un mot au nom d'un groupe en particulier qui, à mon avis, a un droit tout spécial de réclamer une représentation. Je veux parler des Indiens et des Esquimaux qui sont au nombre de 165,000. Pour ce qui est des Indiens, leur statut a changé quelque peu au cours des dernières années parce que, dans toutes les provinces du Canada, on leur a reconnu le droit de voter aux élections provinciales sans qu'ils aient à satisfaire à certaines conditions. On les a également autorisés à voter aux élections fédérales pourvu qu'ils signent une renonciation à l'égard de leurs privilèges relatifs à l'impôt sur le

revenu. Autrement dit, ils se sont rapprochés du moment où ils assumeront tous les droits et devoirs de citoyens canadiens.

Mais, pour diverses raison valables, il leur sera difficile pendant assez longtemps encore de s'organiser suffisamment pour pouvoir être représentés en cette Chambre. Une des difficultés tient à leur mode de vie et aux régions qu'ils habitent. On peut, je crois, invoquer d'excellents arguments en faveur de la nomination au Sénat d'un représentant de la population indienne chargé de veiller sur leurs intérêts très divers et souvent très compliqués. S'il est un groupe qui a droit à la priorité, les Indiens en font certainement partie.

A ce propos, je veux qu'il soit bien compris qu'en parlant de ces divers groupes ethniques je ne veux plaider la cause d'aucun d'eux en particulier. J'estime cependant qu'il n'est que juste et raisonnable, puisque nous parlons de la représentation des minorités au Sénat,—non pas précisément en vue de la protection des intérêts de ces minorités car, je le répète, leurs droits ne sont pas menacés,—nous devrions nous assurer que la voix de ces gens puisse être entendue comme celle des autres Canadiens. A mon avis, la nomination d'un ou de plusieurs sénateurs pour représenter ce groupe qui forme 20 p. 100 ou plus de notre population serait une importante réforme et un pas dans la bonne voie.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je n'oserais demander à la Chambre de m'entendre à ce moment-ci de la soirée sur cette question si je n'étais convaincu que c'est une question très importante qui est en passe justement de perdre de son importance dans l'esprit de la population. Si jamais il fut un cas auquel on pût appliquer le vieux dicton "la familiarité engendre le mépris", il me semble que c'est bien celui des discussions sur le Sénat.

Et tout d'abord, ce ne sont pas des discussions. La seule participation que nous devons attendre, semble-t-il, de l'autre côté est celle de l'honorable député de Fort-William (M. McIvor), dont le discours a eu plutôt l'apparence d'un concert d'éloges. A mon sens, cette question est traitée comme bien d'autres aujourd'hui, avec quelque chose qui frise de près le mépris. Je n'aime pas m'exprimer ainsi et parler de mépris, mais nous en avons eu un exemple de cette attitude l'autre jour lorsque les meilleurs arguments que nous ayons pu trouver au sujet de la simplification des méthodes de travail du Gouvernement n'ont pas soulevé l'ombre d'une réponse.

Je pense que la question du Sénat est très importante. Les hommes bien avisés qui l'ont établi savaient ce qu'ils faisaient. J'ai étudié cette question moi-même et je pense que j'ai appris quelque chose. Encore que je craigne d'être ennuyeux pour ceux qui sont ici, je me propose de consigner au compte rendu quelques-unes des pensées des esprits sages et profonds qui ont approfondi cette question, afin que, même si personne ici ne s'y intéresse beaucoup, d'autres qui s'y intéresseront peut-être pourront les recueillir.

C'est ce qui me pousse à demander à la Chambre de m'écouter pendant quelques instants, et je n'ai pas à m'en excuser.

On traite comme peu importante une question qui, je le répète, est d'une grande importance. Le monde n'est pas si facile que l'administration du pays ne suscite pas de problèmes difficiles. Le Gouvernement ne vient-il pas d'établir une commission royale pour l'aider à résoudre ses problèmes? Nous devrions revoir nos propres institutions, notre propre organisation, notre propre mode de gouvernement et chercher les moyens de les améliorer. La façon dont nous traitons le Sénat est parmi les points qui laissent le plus à désirer.

Je ne veux pas manquer de respect envers le Sénat, dont tous les membres, jeunes et moins jeunes, sont des hommes compétents. Le Sénat compte des hommes jeunes qui sont compétents et des hommes possédant une large expérience dont nous pouvons faire notre profit. Je me contenterai d'évoquer ce que le député de Prince-Albert a dit au sujet du peu de cas qu'on fait du Sénat. Point n'est besoin de faire la preuve du problème du Sénat. On n'a pas à démontrer qu'il fait beau quand le soleil brille. Point n'est pas besoin de prouver qu'un problème existe, quand on l'entend discuter chaque fois que le Sénat est mentionné. Je vais lire une phrase dans l'ouvrage du professeur MacKay, à la page 206. On a déjà mentionné son livre qui est intitulé: *The Unreformed Senate of Canada.* Voici ce qu'il écrit:

> Il est probable qu'aucune autre question publique au Canada n'a suscité une aussi grande unanimité d'opinion que la nécessité de réformer le Sénat.

Pourquoi une telle unanimité si elle n'est pas fondée? Bien entendu, il n'en serait pas ainsi autrement. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, je me propose de consigner au hansard des paroles judicieuses et importantes qu'on a prononcées par le passé, espérant que mes paroles atteindront leur but, sinon ici, du moins ailleurs. Il est manifestement de notre devoir, en tant que serviteurs du peuple, de chercher à saisir l'opinion publique de cette question, et c'est ce que je tente de faire. Encore une fois, je n'espère pas impressionner le Gouvernement. Il ne se sent guère porté à prendre part au débat; il préfère répondre: N'avons-nous pas remporté la

dernière élection? Il a gagné de façon magistrale; mais si cette victoire a pour résultat d'en arriver au point où la Chambre des communes n'est plus une institution de débats, et où le Gouvernement attend que nous ayons fini pour voter, tout ce que je puis dire, c'est qu'une Chambre des communes comme celle-là ne mènera pas une existence saine pendant bien longtemps.

On a parlé de l'attitude de l'ex-premier ministre sur cette question. Je ne m'y arrêterai pas. Il suffit de dire qu'il a manifesté à cet égard un certain sens de l'humour. Je n'avais jamais cru que le sens de l'humour était sa qualité distinctive, mais deux de ses affirmations m'ont paru plutôt humoristiques. Le député de Rosetown-Biggar lui a demandé, il y a quelques années, quelle considération il accordait à cette question; si je m'en souviens bien, il a dit qu'il l'avait considérée toute sa vie. En une autre occasion, en réponse à une question de feu Mlle MacPhail, qui le contre-interrogeait au sujet de l'amélioration du Sénat, il a répondu qu'il l'améliorait. Dès que mouraient des sénateurs conservateurs, il nommait des libéraux à leur place. Je reconnais qu'il a fait là une remarque plutôt humoristique.

On nous a décrit ce soir les autres aspects de son attitude. Je n'ajouterai rien à ce propos. L'attitude du premier ministre actuel passe tout à fait mon entendement. Je regrette qu'il ne soit pas ici ce soir pour m'entendre. Je n'ai pas les mots exacts, mais je crois comprendre qu'en une certaine occasion, au cours des derniers mois, il a déclaré qu'il y avait des choses plus importantes à faire,—ou dit quelque chose du genre,—que de se préoccuper du Sénat. L'impression qui m'en est restée, c'est que le public canadien ne devrait pas l'importuner à ce sujet qui n'était pas d'une importance suffisante. Si quelqu'un veut corriger cette impression, je serais heureux qu'il le fasse dès maintenant.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas, à mon avis, ce qu'a dit le premier ministre. Si je me souviens bien de ce qui a été dit précédemment, il a dit, je crois, qu'il n'avait encore pris connaissance d'aucun plan de réforme qui fût meilleur que le statu quo. C'est ce qui me paraît une assez bonne attitude conservatrice.

M. Macdonnell: Je vais poursuivre la discussion, parce que j'estime que le ministre a beaucoup atténué l'observation du premier ministre. Toutefois, tel qu'elle a été proférée, l'interprétation devient simplement cynique, et je ne veux pas l'accepter. Il semble en effet donner à entendre qu'on ne veut pas changer une situation qui comporte tant d'utiles prébendes. J'espère qu'il n'en est pas ainsi; je ne veux pas croire qu'il en est ainsi.

Si le premier ministre pense que la situation actuelle du Sénat est satisfaisante, tout ce que je puis dire c'est qu'il est en très faible minorité. J'aurai plus tard l'occasion de dire que je ne crois pas que le premier ministre ni aucun autre membre de la Chambre en soit arrivé à un tel degré d'ineptie qu'on doive, selon lui, se croiser les bras et ne rien faire, lorsqu'il y a un problème à résoudre. Ce n'est pas là, je pense, une attitude que le premier ministre voudrait prendre ici.

Je vais consigner au hansard certains passages de l'ouvrage du professeur MacKay. Tout d'abord, il convient que nous nous examinions nous-mêmes et, en second lieu, le public devrait être mis au courant de ce que pensent des personnes qui s'y connaissent en la matière. Je vais d'abord donner lecture d'un texte de lord Bryce que je trouve à la page 197. Je précise qu'avant de devenir ambassadeur, lord Bryce a été membre du Parlement anglais pendant plusieurs législatures. Nous savons tous avec quel discernement et quel talent extraordinaire il a écrit à propos de la constitution des États-Unis; il a enseigné à nos voisins des choses qu'ils n'avaient jamais sues au sujet de leurs propres affaires. C'est dans un esprit de profond respect que je cite donc ce qu'a dit lord Bryce. Voici ce qu'écrit le professeur MacKay:

> A la fin d'une vie d'étude et d'observation des institutions représentatives, un tenant du gouvernement par le peuple, non moins enthousiaste que lord Bryce, a été amené à admettre que le gouvernement représentatif comportait en soi, semble-t-il, de graves faiblesses. Voici ses conclusions:
>
> "On trouve dans les assemblées législatives trop peu des réserves de connaissances, de sagesse et d'expérience que possède chaque pays. Les assemblées législatives courent le risque de tomber sous la domination d'un seul parti politique désireux de faire adopter, par irréflexion ou dans un esprit de tyrannie, des mesures conçues en vue de servir les intérêts d'un parti ou d'un groupe particulier de la collectivité, souvent sans accorder assez de temps pour qu'un débat en règle puisse avoir lieu, souvent au moyen d'une entente au sein de la majorité ministérielle qui oblige tous ses membres à appuyer toute mesure que la plus grande partie de cette majorité a approuvée. Lorsqu'un état de choses de ce genre survient, ce n'est plus la majorité de l'assemblée législative qui gouverne mais la majorité de la majorité qui peut souvent ne constituer qu'une minorité dans l'ensemble de l'organisme...

Tout le monde, ici, je crois, reconnaîtra que nous connaissons une assemblée législative qui ne siège pas très loin de nous à laquelle ce passage s'applique. On lit, plus loin:

> "On a commencé à constater que le rouage législatif actuel de la plupart des pays ne favorise pas suffisamment l'étude des problèmes économiques et sociaux, dans un esprit bien pratique, par ceux à

qui incombe le rôle de donner force de loi à des mesures qui se rapportent à ces problèmes. C'est que les assemblées législatives qui sont continuellement accaparées par des querelles de parti et la surveillance de l'exécutif dans son travail d'administration de tous les jours, n'ont pas le temps de s'adonner à des études de ce genre, même si un nombre suffisant de leurs membres en étaient capables.

Il continue sur ce ton. Je veux maintenant citer brièvement sir John Macdonald, puis George Brown et enfin Cartier. Je veux citer le passage suivant de Macdonald que j'emprunte à la page 37 du livre de MacKay. Il soumet un rapport de la conférence de Québec et je lis d'abord les commentaires de MacKay:

L'accent a donc glissé vers la composition de la Chambre haute. On peut se faire une idée de l'importance que revêt la question dans l'esprit des hommes d'État de Québec du fait que presque six jours entiers sur les quatorze qu'a duré l'examen détaillé du programme, ont été consacrés au problème que pose la composition de la deuxième Chambre. Ici, comme à Philadelphie, le particularisme et les craintes des provinces moins importantes étaient à la source des difficultés.

Et voici les paroles de Macdonald:

Or, en ce qui concerne la composition de l'Assemblée législative, nous devrions avoir deux Chambres, une Chambre haute et une Chambre basse. La Chambre haute se fonderait sur l'égalité numérique, tandis que la constitution de la Chambre basse serait proportionnelle à la population.

Puis, plus tard, George Brown a déclaré, en parlant de la Chambre haute, quelle était la clé de la Confédération, l'essence même du pacte. Il a dit:

Nos amis du Bas-Canada avaient accepté de nous donner, à la Chambre basse, une représentation proportionnelle à la population, à la condition expresse qu'il y aurait égalité à la Chambre haute, et, sans cette condition, nous n'aurions jamais avancé d'un pas.

Je citerai maintenant ce passage de Cartier qui figure à la page 49 de ce livre:

Le point faible des institutions démocratiques est qu'elles laissent tous les pouvoirs entre les mains de l'élément populaire. L'histoire prouve que c'est un mal. Afin que les institutions soient stables et fonctionnent harmonieusement, il doit y avoir un pouvoir de résistance capable de s'opposer à l'élément démocratique.

S'il avait développé sa pensée, je suppose qu'il aurait clairement établi qu'il parlait de l'élément démocratique lancé à toute allure sans aucun frein. Macdonald disait aussi à la même époque:

La Chambre haute serait inutile si elle n'exerçait pas, quand elle le juge à propos, le droit de s'opposer à la législation de la Chambre basse, de la modifier ou de la retarder. Une Chambre haute n'aurait aucune valeur si elle ne constituait qu'un organisme propre à entériner les décrets de la Chambre basse.

Ce doit être une Chambre indépendante, ayant pleine liberté d'action, car elle n'est précieuse que si elle est un organisme régulateur, examinant avec calme les mesures proposées par l'organisme élu par le peuple et prévenant toute mesure hâtive ou mal conçue qui peut provenir de cet organisme.

Étant donné tout le bon travail que le Sénat a accompli, ainsi que nous le reconnaissons, j'aimerais demander pourquoi il est devenu, ainsi qu'on l'entend souvent dire au cours des conversations, une sorte de souffre-douleur. Il n'aurait jamais dû le devenir. Je ne m'étendrai pas sur ses faiblesses, qu'on a déjà mentionnées; mais je rappellerai à la Chambre qu'une des raisons pour lesquelles il a déchu de son ancienne splendeur a été l'attitude de l'ex-premier ministre et du premier ministre actuel. Leurs vues finissent par être connues et influent manifestement sur celles des gens qui les entourent. Et, par suite, si ceux qui sont le plus près du Sénat adoptent cette attitude, elle se répand facilement.

Je désire maintenant prendre quelques instants pour revenir à ce qui, selon moi, a été la plus belle période du Sénat, celle qui s'est écoulée entre 1930 et 1935, alors que cet organisme était dirigé par deux hommes éminents, le très honorable Arthur Meighen et le sénateur Dandurand. Je tiens à citer des paroles de ces deux hommes, mais surtout du sénateur Dandurand, pour indiquer certaines des réalisations du Sénat de cette époque et l'attitude de ces deux hommes qui en étaient les chefs. Cela indiquera quels services fort précieux le Sénat a rendues et pourrait rendre encore. Je crois avoir déjà dit à la Chambre qu'un de mes amis, qui a passé pas mal de temps à Ottawa à l'époque, avait été fort impressionné par le Sénat. De fait, il a dit qu'il préconisait l'existence d'un gouvernement unicaméral et qu'il abolirait la Chambre des communes.

Parlant sérieusement maintenant, je voudrais citer le sénateur Dandurand.

L'hon. M. Pickersgill: Quelles sont les dates que vient d'indiquer mon honorable ami?

M. Macdonnell: Entre 1930 et 1935.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que ces deux messieurs ont été leaders du Sénat jusqu'à 1940 ou 1941 environ.

M. Macdonnell: Peut-être aurais-je été plus précis en le disant. J'ai songé à ces dates parce que les discours dont je vais donner lecture ont été prononcés en 1932. Toutefois, je suis disposé à accepter la rectification de mon honorable ami. Je ne savais pas que le sénateur Dandurand était resté jusqu'en 1940; voilà pourquoi j'ai indiqué ces dates.

L'hon. M. Rowe: L'attitude de la Chambre des communes a été différente par la suite, soit entre 1935 et 1940.

M. Macdonnell: Je cite maintenant les paroles du sénateur Dandurand que je trouve à la page 7 du hansard du Sénat, session de 1932. Le très honorable M. Meighen venait d'entrer au Sénat et M. le sénateur Dandurand l'accueillait en disant:

Mon très honorable ami se rendra bientôt compte qu'il n'existe pas en réalité d'opposition ici; il n'existe pas d'opposition systématique aux mesures du gouvernement.

N'oublions pas qu'il était chef de l'opposition au Sénat.

Autrement dit, nous collaborons à l'œuvre du Sénat et cela parce que nous sommes nommés à vie, parce que nous sommes indépendants des électeurs et que nous ne détenons de mandat spécial d'aucune circonscription en particulier. A l'opposé des membres de l'autre Chambre, nous ne nous adressons pas aux électeurs; nous sommes satisfaits de nous occuper de la seule question à l'étude,—ce qui est la façon la plus brève... On n'entend pas ici de longs discours comme ceux qui prolongent les débats dans la Chambre populaire.

Et plus loin, parlant d'une ou deux des réalisations du Sénat, il ajoutait:

Je me permets d'énumérer certaines mesures revisées par le Sénat: la loi sur les chemins de fer, la loi sur les assurances, la loi des compagnies, la loi de faillite et la loi sur les banques. Je me souviens de la revision de la loi sur les chemins de fer. Notre comité a étudié le bill pendant plusieurs semaines et lorsqu'il a été renvoyé à la Chambre des communes, il comportait 72 amendements. Le ministre des chemins de fer et le ministre de la Justice, après avoir examiné à fond ces amendements, en ont accepté 68 et, à la conférence qui a eu lieu entre les deux Chambres au sujet des autres amendements, mon honorable ami de Salaberry (l'honorable M. Béique) a pu démontrer à la délégation de l'autre Chambre que nos amendements étaient appropriés et ils ont été incorporés dans la loi.

Et plus loin il a parlé de la loi sur les assurances et de l'apport du Sénat à ce sujet.

Je voudrais citer un extrait du discours que M. Meighen a prononcé le même jour:

L'honorable sénateur de De Lorimier (M. Dandurand) a traité d'une façon concise mais à mon avis instructive, la nature et la fonction de cette Chambre par opposition à l'autre, par où plusieurs d'entre nous ont passé. Je ne m'oppose aucunement à la distinction qu'il établit. J'espère que nous ne gardons pas trop l'atmosphère de l'autre Chambre et je promets aux honorables visi-à-vis que je m'efforcerai honnêtement de me détacher de cette atmosphère et de m'efforcer, même plus que par le passé, de m'en tenir à la question à l'étude plutôt que de m'adresser au public en général.

En vérité, je remercie l'honorable député de De Lorimier de m'expliquer ce soir pour la première fois pourquoi ma vie publique n'a pas été jusqu'ici couronnée d'un succès interrompu et sans réserve.

Une voix: En quelle année était-ce?

M. Macdonnell: En 1932. Il poursuit:

Il m'est venu à l'idée, pendant qu'il parlait, que dans l'autre endroit j'avais été trop fidèle à l'habitude de me préoccuper du sujet à l'étude plutôt que du public et que la palme de la victoire allait finalement à ceux qui s'occupent du public plutôt que de la question à l'étude.

Je cite ces propos, je le répète, pour consigner au compte rendu un indice du niveau du Sénat à cette époque. Je ne puis qu'espérer que mes paroles porteront des fruits et si je puis aider, même faiblement, à faire comprendre et saisir la gravité de la situation, je serai très heureux d'avoir retenu l'attention de la Chambre.

Nous constatons à la Chambre des communes, je le répète, une attitude très décevante. J'estime que le premier ministre ne prend pas la question au sérieux et n'a pas joué le rôle de guide qui lui revient. Si le premier ministre ne prend aucune initiative, comment les autres peuvent-ils le suivre? J'ai été étonné, l'autre jour, d'entendre le premier ministre déclarer qu'il y avait bien des débats qu'il n'aimait guère, y compris celui qui se déroulait à ce moment-là. Je n'ai pu m'empêcher de trouver étrange qu'un chef dans une assemblée démocratique n'aime pas qu'on tienne des débats, car j'ai toujours cru que la discussion était essentielle à la survivance des assemblées démocratiques, car lorsqu'elle disparaît ou devient faible et sans vigueur, les assemblées dépérissent.

L'hon. M. Sinclair: Il n'aimait pas le niveau auquel on maintenait le débat.

M. Macdonnell: Il est difficile de débattre lorsqu'il n'y a pas échange de vues. Il vaudrait mieux que le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) participât au débat. Il devient parfois fatiguant d'être toujours celui qui sert la balle.

L'hon. M. Pickersgill: Vous pouvez arrêter si vous voulez.

M. Macdonnell: Je ne préconiserai aucune réforme déterminée en ce qui a trait au Sénat car ce serait une perte de temps que d'en parler avant que nous soyons décidés d'agir en ce sens, chose que nous n'avons pas encore faite. Je me donne tout entier à l'idée de faire mon humble part en essayant de toute mes forces de répandre l'idée que du premier ministre en descendant on doit adopter une nouvelle attitude. Nous pourrions, bien entendu, avoir un Sénat où nous aurions des représentants qui finiraient, le temps aidant, par mériter le respect du public. Il y aurait d'abord les représentants politiques puisque le Sénat aura toujours besoin de gens formés en politique. Viendraient ensuite les représentants spécialisés dans les questions ouvrières. Puis, et certains sceptiques pourront douter de ceci,—des représentants de la profession juridique, du génie, de la finance, de toutes les professions.

Je ne dirai pas maintenant comment il faudrait les choisir. Mais je répète que si nous voulions la fin, nous pourrions aisément trouver les moyens. Ou encore, pour employer un vieux refrain de café-concert: pour qui veut la fin, il y a trois moyens. Il n'y aurait pas de difficulté, si on voulait; mais le fait est qu'on ne veut pas; on ne croit pas qu'il vaille la peine de tenter un effort.

Je vais passer outre à certaines remarques que j'avais l'intention de formuler et je reviens sur ce que j'ai déjà dit: je regrette beaucoup que le Gouvernement ne prenne pas cette question au sérieux. Nous pouvons certes le dire, devant son refus de participer au débat.

Le premier ministre nous a donné des explications ce soir à propos d'un point intéressant; mais je soutiens tout de même que la question est importante. Je maintiens que le Gouvernement fait entièrement fi de son devoir quand il refuse de participer à un débat portant sur ce sujet. Je me contente d'espérer qu'avec le temps nous réussirons à saisir le tribunal de l'opinion publique de cette question. A ce point de vue, nous avons remporté quelque succès dans un autre débat, peut-être plus que nous aurions pu espérer. Je voudrais bien que, à propos de la question qui nous occupe en ce moment, nous revenions à la charge jusqu'à ce que le Gouvernement soit contraint de reconnaître qu'il s'agit d'une question importante dont il ne peut se débarrasser par un haussement d'épaules, mais qui exige une attention des plus soignées de sa part.

Le Gouvernement a institué une commission royale chargée de le conseiller à l'égard des questions économiques. Comment se fait-il qu'on fasse fi d'une question peut-être même plus importante ou tout aussi importante qui devient entre temps presque un objet de moquerie pour le public au point que cette institution sérieuse et honorable est, aux yeux du public, dégradée d'une manière absolument injuste pour ses membres et préjudiciable à l'intérêt public?

(Texte)

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais apporter ma modeste contribution à la discussion présentement en cours, laquelle vise à prier le gouvernement d'apporter la réforme qui s'impose depuis longtemps au Sénat.

Tout d'abord, je félicite l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) de son intervention appropriée, de même que tous ceux qui ont apporté des suggestions.

Monsieur l'Orateur, le Sénat, où 22 sièges sont inoccupés, dans quelques cas depuis cinq ans, ne peut certes pas remplir avec efficacité le rôle qui lui fut assigné. Étant donné qu'on n'y trouve aujourd'hui que sept membres du parti politique auquel j'adhère, le Sénat est par conséquent presque composé d'un parti unique et ne peut plus être considéré comme un organisme démocratique.

Il importe de combler dans le plus bref délai ces vacances, afin de redonner au Sénat le prestige qu'il s'était acquis dans le passé, lequel prestige a diminué considérablement aujourd'hui et tend même à disparaître presque totalement.

Le public est porté à croire que le seul travail des honorables sénateurs consiste à étudier les demandes de divorces qui sont présentées chaque année et qui, à peu d'exceptions près, sont accordées.

Je me refuse à croire que l'on ne puisse trouver de travail plus sérieux et plus pratique pour nos sénateurs que celui de les contraindre à acquiescer à la désunion des foyers et, du même coup, à approuver un honteux concubinage.

Cela ne devrait pas être la fonction des honorables membres du Sénat. Mais comment peuvent-ils faire beaucoup plus que d'étudier 400 bills de divorce par session, ce qui ne représente que les requêtes de la province de Québec et de Terre-Neuve, lorsque l'on considère le peu de jours où l'on y siège et la courte durée des séances?

On devrait donner plus d'importance au Sénat, lequel occupe d'ailleurs la moitié de l'édifice du parlement.

Ce n'est pas la première fois qu'en cette enceinte il est question d'apporter une réforme au Sénat.

Au temps de feu M. Mackenzie King, l'opposition l'a maintes fois demandée, mais M. Mackenzie King lui-même n'était pas intéressé. Ce qui l'intéressait surtout, c'était de nommer ses propres créatures, après s'être assuré que chacun approuverait toutes les lois qui leur seraient présentées à la suite de leur adoption par la Chambre des communes.

Je ne prendrai que quelques minutes pour réitérer ici une suggestion que j'ai déjà eu l'occasion de faire lors d'une assemblée que je tenais dans mon comté le 14 octobre 1954.

Réclamant la réforme du Sénat, je suggérais que les provinces aient leur mot à dire dans la nomination des sénateurs, ce qui serait à mon sens beaucoup plus conforme à l'esprit des Pères de la Confédération, tenant compte, si l'on veut, des changements accomplis, de fait, avec le temps.

Le sort des provinces et leur avenir étant en jeu à cause de la centralisation toujours grandissante au sein du gouvernement fédé-

ral, il est temps plus que jamais, si l'on désire véritablement la survie des gouvernements provinciaux, que l'on donne à cette Chambre, qu'on appelle le Sénat, un caractère de défenseur des droits des provinces en danger, en permettant à ces dernières de nommer une proportion importante de ses membres.

La province de Québec comprend presque le tiers de la population canadienne, et les quelques sénateurs qui représentent le groupe minoritaire le plus important du pays ne reflètent certes pas l'opinion publique de cette province, d'autant plus que leur allégeance politique passée concorde trop bien avec celle du gouvernement au pouvoir depuis plus de 20 ans.

Ils ne sont donc pas en mesure de refléter l'opinion du peuple du Québec, puisqu'ils en sont des adversaires et que la plupart d'entre eux combattent même cette opinion que représente le gouvernement provincial actuel, l'élu du peuple.

Je réclame donc une fois de plus le respect dû à la province de Québec. Ce sera respecter cette province que de lui permettre de nommer au Sénat des hommes en qui elle a pleinement confiance et qui se feront non seulement son porte-parole, mais surtout les défenseurs de ses droits les plus sacrés.

Si le parti présentement au pouvoir ne veut pas que le Sénat perde son caractère de corps fédéral, il n'est que juste qu'il adjoigne aux sénateurs, par lui désignés, un certain nombre d'autres qui seraient nommés par les gouvernements provinciaux et pourraient à l'occasion faire entendre la voix de ces derniers.

Ce devoir impérieux de combler les vacances au Sénat et de proportionner ces nominations au regard de l'importance des deux groupes ethniques majoritaires du pays et du respect des droits des provinces, incombe au très honorable premier ministre du Canada (M. St-Laurent) lui-même. J'insiste donc pour qu'il s'acquitte de ce devoir le plus tôt possible, afin de rétablir la norme du prestige auquel le Sénat a droit.

Je demande, en outre, au très honorable premier ministre, au nom des millions d'ouvriers canadiens, dignes artisans de notre progrès économique, de nommer au moins l'un d'eux à ces importantes fonctions.

Ce geste rendrait hommage à la dignité du travailleur, à son talent, ainsi qu'à la large contribution qu'il apporte chaque jour à l'expansion de notre pays.

Je sais que cette demande a été formulée dans le passé à maintes et à maintes reprises et, ayant l'honneur de représenter un comté à presque totalité ouvrière, j'ose me faire l'interprète de ces dignes travailleurs afin qu'ils aient au moins un des leurs pour les représenter au Sénat canadien.

Je disais tout à l'heure que ce n'est pas la première fois qu'il est question de réforme du Sénat au sein de ce Parlement. Il en fut question en maintes et maintes circonstances, et ce non seulement ici, mais partout au pays. Pourquoi ne pas suivre, pour une fois, l'exemple qui nous a été donné par divers autres pays du Commonwealth, où l'on a procédé à la réforme de la Chambre haute. Le nouveau premier ministre de l'Angleterre, sir Anthony Eden, a reconnu la nécessité, depuis son avènement au pouvoir, d'une réforme de la Chambre des lords,—ce qui équivaut au Sénat canadien,—et déjà un comité a été formé et étudie présentement l'opportunité d'apporter la réforme qui s'impose.

En Nouvelle-Zélande, autre grand pays du Commonwealth, nous savons que le Parlement a bel et bien décidé d'abolir le Sénat. En Australie, la réforme qui s'imposait a été effectuée.

Je dis donc qu'il est temps que nous suivions l'exemple d'autres pays aussi importants que le nôtre, que nous prenions même l'exemple sur la mère-patrie et que nous apportions au Sénat canadien la réforme qui s'impose.

Jamais avons-nous vu au Canada une Chambre haute plus inefficace; elle n'a son pareil nulle part au monde.

M. l'Orateur: L'honorable député va peut-être un peu loin lorsqu'il prétend que la Chambre haute est la plus inefficace au monde. Selon la pratique et l'article 41 du Règlement, nous ne devons pas, ici en cette Chambre, attaquer les membres de la Chambre haute, ni individuellement ni en groupe. Et même si plusieurs expressions peut-être dérogatoires ont été tolérées, je crois tout de même que l'honorable député ferait bien de ne pas dépasser certaines limites.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, j'ai peut-être fait un *lapsus,* car je n'avais nullement l'intention . . .

M. Habel: Un *lapsus* volontaire . . .

M. Dufresne: . . . je n'avais nullement l'intention d'attaquer les honorables membres du Sénat. Je veux tout simplement dire, et je le répète, que la Chambre haute canadienne ne peut être efficace parce que la réforme à laquelle nous nous attendons depuis de nombreuses années n'a pas eu lieu et que vingt-deux sièges de cette honorable Chambre sont vacants.

Monsieur l'Orateur, si vous n'y voyez pas d'objection, vu qu'il est près de dix heures, je propose le renvoi du débat.

Des voix: Non. Il reste encore deux minutes. Continuez.

M. l'Orateur: Apparemment, l'honorable député n'a pas le consentement unanime de la Chambre.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, histoire de prouver certains de mes avancés et de démontrer jusqu'à quel point cette honorable Chambre pourrait être plus efficace, si une réforme était consentie par le Gouvernement au pouvoir, je vais faire part à la Chambre d'un article de fond, paru dans la *Gazette* de Montréal, édition du 3 février 1954.

Maintenant, j'en ai à peu près pour cinq minutes, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

Le titre en est *The Forsaken Garden*. Quelqu'un a déclaré qu'il est dix heures.

(Texte)

Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

(Traduction)

L'hon. M. Harris: Demain nous passerons à la troisième lecture de tout bill qui sera rendu à cette étape. Puis nous reviendrons à la loi sur la production de défense, pour reprendre ensuite le présent débat. Si la Chambre en arrive à se former en comité des subsides, nous examinerons les crédits des ministères de la Justice, des Affaires des anciens combattants, du Commerce.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

50434—355

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 28 juin 1955

La séance est ouverte à onze heures.

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 28 juin 1955

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kirwin, juge en chef du Canada, en sa qualité d'administrateur du Gouvernement du Canada, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 28 juin, à 5 heures et quarante-cinq minutes du soir pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très humble serviteur,
Le secrétaire du Gouverneur général
(administration)
J. F. Delaute.

DÉFENSE PASSIVE

MONTRÉAL—SUPPOSÉ TRANSFERT DE MATÉRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il nous dire ce qu'il pense de la possibilité que le matériel de défense passive de Montréal soit transféré à d'autres régions du pays, parce que les autorités montréalaises ne sembleraient pas s'intéresser à la défense passive?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi la question de l'honorable député, mais je crois qu'il a demandé si j'allais commenter la nouvelle en question. A tout événement, je puis dire que le sujet est à l'étude. Les autorités compétentes de Montréal en ont reçu avis et j'espère que la situation deviendra telle que nous le souhaitons tous.

QUESTIONS OUVRIÈRES

HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS AUX TAUX COURANTS, À RENOUS (N.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Des fonctionnaires à Renous (Nouveau-Brunswick) lui ont-ils adressé des protestations contre le changement des heures de travail des employés aux taux courants? Le ministre voudrait-il étudier la situation, de même que la question des taux courants que je lui ai signalée le 17 juin?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Oui, j'ai reçu des doléances qui font l'objet d'un examen.

SERVICE PUBLIC

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU, LOI SUR LES CHEMINS DE FER, LOI SUR LA COMMISSION DU TARIF—MODIFICATIONS CONCERNANT LES TRAITEMENTS

L'hon. R. O. Campney (pour le ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill nº 507 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, la loi sur les chemins de fer et la loi sur la Commission du tarif en ce qui concerne les traitements de certains hauts fonctionnaires.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

M. l'Orateur: Adoptée, sur division.

(La motion est adoptée, sur division, et le bill est lu pour la 3e fois, et adopté.)

LOI SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

MODIFICATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DU MINISTRE ET L'EXPIRATION DE LA LOI

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 20 juin, de la motion du très honorable M. Howe (pour M. St-Laurent) portant 2e lecture du bill nº 256, qui tend à modifier la loi sur la production de défense.

M. John Pallett (Peel): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi, présenté par le premier ministre (M. St-Laurent) en vue d'établir à demeure le ministère de la Production de défense et de conférer en permanence au ministre les pouvoirs que renferme actuellement la loi, présenté sous prétexte que la situation d'urgence se poursuit, méprise l'intelligence, l'intégrité et la compréhension du peuple canadien. Devant l'entêtement dont le ministre a fait preuve à ce sujet, il semble qu'à certains égards cette mesure n'est pas un loup déguisé en brebis, mais bien un loup authentique. S'étant débarrassée de sa peau de brebis, revêtue en 1951, cette mesure qui nous laisse maintenant voir ses griffes,

menace sérieusement les principes fondamentaux de la démocratie, comme la plupart des Canadiens la comprennent.

Quelle est la nature de ce bill que présente le Gouvernement du pays qui, pour l'instant, est libéral et qui de temps à autre professe que les principes libéraux préconisent la libre entreprise? J'ai ici un exemplaire du numéro de la mi-juin de la publication *The Rural Scene* où je trouve d'intéressantes définitions. Voici les définitions qu'on y donne de la démocratie, du socialisme, de la liberté, et des mots libéral et conservateur:

Démocratie: gouvernement de toute la population d'un territoire soumis à une même autorité, par toute la population et pour toute la population, en tout temps. Moyen politique de protéger les droits inaliénables et naturels des particuliers ou des minorités. Système juridique en vue de l'établissement et de l'application de lois visant à assurer chances égales à tous, à répartir également les responsabilités et à maintenir la liberté démocratique.

Socialisme: expression politique et économique de la crainte de la liberté. C'est par la contrainte, habituellement approuvée par la majorité, que le socialisme attribue à l'État les droits naturels de tous les particuliers et des minorités.

Liberté: l'exercice, au sein d'une démocratie, des droits inaliénables et naturels.

Libéral: celui qui favorise la réforme démocratique et l'abolition des privilèges.

Conservateur: celui qui cherche à élargir les cadres de la démocratie par l'extension d'institutions d'une valeur éprouvée.

Ce bill peut-il vraiment nous être présenté par un gouvernement libéral? La suite dans les idées et dans l'action, dans les promesses et la tenue des promesses n'ont jamais figuré en très bonne place dans la doctrine libérale. Il reste que le principe essentiel de la libre entreprise n'a jamais été soumis à des chocs aussi violents, même aux mains de ces spécialistes. Il faut donc conclure, de deux choses l'une: ou bien, sous le prétexte de conserver un élément essentiel de la démocratie on cherche à apaiser deux partis dans notre pays, ou bien, au contraire, un parti en particulier essaye de s'investir de pouvoirs définitifs dont on ne connaît pas d'exemple qu'ils aient jamais été consentis librement par le peuple, mais qui lui auront été plutôt arrachés par la contrainte ou par la ruse.

Canada, Canadiens, nous sommes à la croisée des chemins! Que j'aimerais donc entendre aujourd'hui sir John A. ou sir Wilfrid!

N'est-il pas extraordinaire qu'un pays qui, non seulement souscrit entièrement aux principes de la libre entreprise, qui comprend et pratique ces principes, mais leur doit son existence même, puisse être jugé à ce point si puéril qu'on doive recourir à une pareille contrainte? Notre population n'est pas seulement un pays adulte au sens simplement matériel ou mécanique qu'il peut donner à la libre entreprise, mais encore au sens plus spirituel qu'il peut lui attacher, en sa conscience sociale ou son âme collective, avec toutes les exigences, toute l'énergie que cela peut comporter. Le Gouvernement ne saurait guère régler lui-même les battements de cœur d'une nation. Quel mépris le Gouvernement ne doit-il pas avoir pour le peuple du Canada! Ce peuple ne s'est-il cependant pas montré à la hauteur chaque fois qu'il le fallait? Le premier ministre n'a-t-il pas déclaré ces jours derniers, lors d'une entrevue accordée aux journaux, qu'il espérait qu'il ne serait jamais nécessaire de recourir au service national? Or ce service touche une petite partie de la population, tandis que le bill à l'étude atteint chaque secteur de la population ouvrière. C'est le renversement complet de ses idées sur la conscription. Même lors de la crise la plus aiguë, lorsqu'il y avait la conscription pour les forces armées, on n'a jamais mobilisé les ouvriers agricoles, industriels, ni les sténographes.

En présentant le projet de loi dont il s'agit et en lisant le texte, le Gouvernement déclare qu'il se fie plus à un ministre qu'aux aptitudes de la population canadienne dans son ensemble, lorsqu'il s'agit de faire face à une situation dangereuse pour la sécurité du pays.

Une voix: Qui a écrit le discours?

M. Fleming: J'invoque le Règlement. Si l'honorable député veut prononcer un discours, qu'il se lève et le fasse.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fleming: Ils se conduisent comme des enfants.

M. Pallett: Quelqu'un a demandé de qui était cette opinion? J'exprime au moins mes propres opinions, ce qui est plus que ne peut le faire la grande majorité des députés ministériels.

M. Fleming: Y compris le premier ministre.

M. Pallett: Qui le Gouvernement songe-t-il à nommer ministre de la Production de défense? Qui sera chargé d'appliquer la loi?

L'hon. M. Rowe: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. Pallett: A qui songe-t-il?

M. l'Orateur: Sauf erreur, le député de Dufferin-Simcoe a invoqué le Règlement.

L'hon. M. Rowe: Oui. Peut-on établir un peu d'ordre à la Chambre? Y a-t-il un plan concerté pour empêcher l'honorable député de parler?

M. l'Orateur: L'honorable député oublie, je crois, que le tapage résulte de l'impression qu'ont certains membres de la Chambre que le représentant de Peel donne lecture d'un texte. Il y a certes lieu de le penser. J'écoute attentivement l'honorable député depuis quelques instants et, tout en étant disposé à lui laisser toute la latitude possible, je me rends compe des sentiments de ceux qui pensent qu'il lit son discours, et aussi des sentiments de ceux qui sont d'avis qu'ils ne doivent lancer aucune sorte d'interruptions. C'est l'honorable député lui-même qui peut en décider, et je le prie de continuer mais de façon à ne pas provoquer d'interruptions en donnant l'impression de lire son discours.

L'hon. M. Rowe: A ce propos, il y a peut-être lieu de faire remarquer qu'il y a à peine quelques instants l'honorable député a souligné qu'il exprimait sa propre opinion.

Une voix: Il lit sa propre opinion.

L'hon. M. Rowe: Il ne lit pas plus que certains députés qui siègent de l'autre côté, même des membres du cabinet.

M. l'Orateur: Que l'honorable député ait dit, ainsi que je l'ai entendu, qu'il exprimait sa propre opinion ne change rien à l'idée qu'il en fait peut-être lecture.

M. Pallett: Je me réjouis certes que certains députés siégeant du côté du Gouvernement pensent que je lis mon discours. J'aimerais certainement les entendre dire ce qu'ils pensent de cette loi sur la production de défense.

Le ministère ou des membres du ministère sont-ils en mesure de nous dire, ici même, qui sera chargé de l'application de cette loi? Nous diront-ils: "Voici l'homme du jour, en qui nous mettons toute notre confiance. Voici l'homme aux décisions infaillibles, l'homme dont la sagesse, le talent, la sagacité dépassent celles de tous les Canadiens ensemble, qui est plus consciencieux et plus digne de confiance qu'eux tous."? Où est-il cet homme, s'il existe selon eux? On ne le trouve certes pas actuellement sur les banquettes ministérielles et je suis d'avis que personne de ce côté-ci de la Chambre n'aura la témérité de prétendre...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Pallett: ...qu'il se trouve ici. Si un tel homme ou de tels hommes n'existent pas, pourquoi alors nous demander d'accorder, de façon permanente, des pouvoirs à un inconnu? D'après un dicton, tout pouvoir est corrupteur et le pouvoir absolu l'est absolument. Quel est donc l'homme qui réclame de tels pouvoirs?

Lors du débat qui s'est déroulé à l'étape du projet de résolution, tous les députés ont compris (il suffit de se reporter au hansard du 14 mars dernier) qu'il était entendu qu'on étudierait de nouveau les dispositions du projet de loi portant sur la permanence des pouvoirs. Il était entendu qu'on ferait en sorte que le ministère de la Production de défense soit établi de façon permanente, mais que les pouvoirs afférents à ce ministère feraient l'objet d'une révision dans une période de temps raisonnable.

Je devrais signaler que les pouvoirs dont le ministre jouit actuellement en vertu de la loi adoptée en 1951 se prolongent jusqu'en 1956. Comme il était entendu de tous que le bill qui nous serait présenté préciserait les dates auxquelles nous aurions l'occasion de revoir les pouvoirs en cause et qu'il ne nous demanderait pas de reconnaître au ministre des pouvoirs de nature permanente, nous avons appuyé la résolution, qui a été lue pour la deuxième fois et adoptée.

Je suppose qu'on a étudié les changements, mais je me demande quelles considérations ont joué. La façon dont les soutiens du Gouvernement ont défendu le bill jusqu'ici et le peu d'explications que nous ont fourni la majorité des députés ministériels nous portent à croire que le bill, sous sa forme actuelle, ne trouve pas chez ces députés l'appui dont devrait bénéficier une mesure de ce genre. Lorsque le moment sera venu de voter, les députés ministériels feront-ils passer leur devoir envers leur parti avant leur devoir envers le Canada? Je me demande si le premier ministre serait disposé à dire aux députés ministériels que ce sera un vote libre, ou si ceux-ci seront appelés à confier à un seul homme le pouvoir de saisir n'importe quels usine, atelier ou exploitation agricole de leur circonscription.

Quand à la Chambre on soulève une question intéressant une partie ou une région du Canada, je reçois d'ordinaire des lettres, des mémoires et des vœux appuyant la mesure dans la forme sous laquelle elle est soumise ou demandant qu'on s'y oppose. Ces mémoires viennent des meilleures associations, non politiques d'ordinaire. Ils sont utiles, parce qu'aucun membre de la Chambre ne peut sans aide se former une opinion intelligente d'une bonne partie des mesures dont nous sommes saisis.

Quelqu'un a osé, avec l'appui de la Chambre, réprimer artificiellement et cependant si efficacement cette magnifique manifestation de l'opinion publique dans notre pays que non pas seulement un mais tous les orga-

nismes les plus indipensables et les plus influents se sont abstenus de soumettre un mémoire sur ce débat. La soumission de mémoires non seulement est une coutume mais encore elle rend de grands services en aidant la Chambre à se former une idée des mesures législatives. Assurément, on ne peut expliquer l'absence de mémoires par l'indifférence de ces organismes. Au contraire, ce débat est évidemment de la plus haute importance pour eux. Mais ils sont dominés par la crainte, une crainte analogue à celle qu'inspire au commerçant honnête le maître-chanteur de grande envergure. Aurait-on appliqué la force que dissimule mal une majorité excessive?

Qui donc ne produit pas à l'heure actuelle en conformité de son contrat? On n'a nommé personne. Si on lit le Livre blanc que le ministre de la Défense nationale (M. Campney) a déposé, on trouve sous la rubrique "Équipement", au paragraphe 151, ce qui suit:

Au cours des neuf premiers mois de l'année financière 1954-1955, le ministère de la Production de défense a adjugé 101,900 contrats pour la fourniture d'équipement et de matériel de défense d'une valeur de $747,967,000.

Le pouvoir qu'accorde cette loi a-t-il aidé à l'adjudication et à l'exécution de ces contrats? Puis, dans le paragraphe 152, au sujet de l'équipement naval, nous lisons ce qui suit:

Aucun nouveau contrat relatif à des navires de guerre n'a été adjugé durant l'année financière 1954-1955.

Et dans le même paragraphe:

Le programme de construction de navires d'escorte est sans contredit le plus difficile qui ait jamais été réalisé dans notre pays. Le temps requis pour franchir toutes les étapes de la construction se compare favorablement à celui qu'ont exigé des entreprises semblables au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Le paragraphe 158, qui a trait à l'équipement de l'armée, est ainsi conçu:

L'an dernier, on a acheté pour l'armée canadienne de l'équipement neuf d'une valeur globale de $95,270,000. La majeure partie de cet équipement a été fabriquée au Canada, mais une partie en a été obtenue du Royaume-Uni et des États-Unis.

La majeure partie de cet équipement a été fabriquée au Canada. Au sujet de l'équipement du Corps d'aviation, nous lisons au paragraphe 163 ce qui suit:

Le programme de fabrication et de livraison de CF-100 Mk4 est en bonne voie de réalisation à l'*Avro Aircraft Limited*.

Au paragraphe 164, on lit ce qui suit:

La fabrication d'avions *Sabre* à *Canadair Limited*, Cartierville (P.Q.), répond aux prévisions.

Le ministre de la Défense nationale n'indique nulle part dans le Livre blanc qu'il soit survenu des retards dans la production; le ton pris dans ce document donne plutôt à entendre le contraire. Cela confirme l'hypothèse primitive d'après laquelle les Canadiens en général sont loyaux et il n'est pas nécessaire de les contraindre par intimidation à faire ce qui leur paraît être dans l'intérêt bien entendu du pays. Il suffit de lire le Livre blanc pour constater comme elle se vérifie bien selon le ministre de la Défense nationale.

Je me souviens bien d'incidents survenus au cours de la dernière guerre. Les munitions de l'ennemi laissant à désirer, on nous a dit que cela tenait au fait qu'elles étaient fabriquées par des esclaves tandis que nous, peuple libre, produisions mieux et plus consciencieusement. La loi actuelle sur la production de défense remonte à 1951, alors que les méthodes de guerre étaient sur le point de se renouveler, que les députés n'avaient pas encore saisi que, quels que soient les progrès réalisés en mécanique, en chimie ou en biologie, ce ne sont que des éléments dont nous devons nous servir et qui reflètent une petite partie de notre philosophie générale. En 1951, à cause de circonstances inusitées, on a cru que même nos vieux principes se trouvaient débordés par les événements et c'est pourquoi on a adopté une mesure législative qu'on jugeait alors nécessaire. On a renoncé à certains principes fondamentaux.

Mais, en fin de compte, tout doit revenir à la place qui lui convient et c'est ce qui est arrivé dans ce cas-là. Nous acceptons ces circonstances nouvelles simplement parce que nous jugeons qu'elles font partie de notre existence et qu'il faut nous y faire. Nous ne voulons pas qu'elles nous subjuguent. Les illusions se sont dissipées et nous sommes en présence d'un fait brutal et peu rassurant: la menace de l'autocratie. Comment l'autocratie peut-elle exister dans un monde démocratique? Qu'on lise la loi à l'étude; on y verra les pouvoirs illimités attribués à un ministre. Le projet de loi, tel qu'il est rédigé actuellement, rend impossible tout compromis.

(Texte)

M. Robert Perron (Dorchester): Monsieur l'Orateur, lorsqu'en 1951 on a incorporé dans nos statuts la loi sur la Production de défense, il était de l'essence même de cette loi qu'elle serait temporaire et établie pour faire face à une situation alors considérée comme critique. La guerre de Corée se poursuivait et les armées des pays alliés à la Corée du Sud étaient en proie à une vive incertitude quant à l'issue de cette aventure.

Cette situation pouvait devenir critique et aller même jusqu'à entraîner un troisième conflit mondial. C'est en prévision d'un troi-

sième conflit que le gouvernement institua cette loi; c'est du moins ce qu'on a dit alors.

Toute la Chambre, à ce moment-là, a fait confiance au Gouvernement et a accordé au ministre de la Production de défense et au cabinet des pouvoirs que tout le monde reconnaît comme des pouvoirs extraordinaires, ressortissant plutôt d'une dictature que d'un pays démocratique. Je ne crois pas qu'aucun pays gouverné par une dictature n'accorde, par ses statuts, une main-mise plus complète sur l'économie générale d'un pays à un seul homme ou à quelques-uns, que celle qui est concédée par le chapitre 62 des Statuts refondus du Canada.

M. Dufresne: Très bien.

M. Perron: Cependant, en 1951, la Chambre a consenti à accorder des pouvoirs aussi extraordinaires par suite d'une situation presque désespérée. Si nous relisons les débats du temps, je puis dire, à l'honneur de mon parti, que l'honorable chef de l'opposition (M. Drew) avait indiqué, à ce moment-là, les dangers que comportait une telle mesure, au point de vue des libertés démocratiques et de la suprématie du Parlement, et avait signalé que seul un état d'urgence nationale pouvait le légitimer. Lors de ce même débat, le député conservateur de Vancouver-Quadra (M. Green), un des députés conservateurs les plus compétents de la Chambre, avait lui aussi accepté la loi avec hésitation et il avait demandé qu'au lieu d'instituer un ministère de la Production de défense, on crée, pour la Production de défense, un département spécial dépendant du ministère du Commerce, car, disait-il, quand on fonde un nouveau ministère, il est bien difficile de l'abolir. Voici les paroles que prononçait l'honorable député de Vancouver-Quadra, comme en fait foi la page 624 du compte rendu des débats de 1951:

> Les paroles du premier ministre (M. St-Laurent) semblent nettement indiquer que le ministre actuel du Commerce (M. Howe) prendra la direction du nouveau ministère. La presse et l'expérience du passé nous permettent de croire qu'il demeurera quand même ministre du Commerce. On peut donc se demander pourquoi ce service de la production de défense ne constitue pas simplement une division du ministère du Commerce au lieu de former un nouveau ministère.

M. Dufresne: C'est un cumulard.

M. Perron:

> Une fois le ministère créé, il semble presque impossible de le supprimer, même si la mesure s'impose grandement. Règle générale, il me paraît peu sage de constituer de nouveaux ministères.

Voilà ce que disaient les membres du parti conservateur, entre autres l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) qui avait, lui aussi, démontré à la Chambre les dangers que comportait ce projet de loi.

A tout événement, malgré ces hésitations, la loi fut adoptée unanimement, mais à la condition essentielle qu'elle serait temporaire; d'ailleurs l'article 41 du chapitre 62 illustre bien ce principe que je viens d'exposer.

L'article 41 stipule:

> La présente loi, sauf le paragraphe (6) de l'article 4, expirera le 31 juillet 1956.

Le paragraphe (6) de l'article 4 est relatif à la retraite des fonctionnaires du ministère.

C'était, de l'avis de tout le monde, une condition *sine qua non* pour accorder des pouvoirs aussi absolus et illimités.

Aujourd'hui, après 4 ans, alors que la loi est en vigueur jusqu'au 31 juillet 1956, on vient demander à la Chambre, sans donner de motifs véritables et raisonnables, de rendre cette loi permanente. Il est bien certain que la tension mondiale consécutive au danger de guerre qui existait en 1951, alors que la bataille faisait rage en Corée, s'est considérablement amoindrie. Le ministre de la Défense nationale (M. Campney), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et les dirigeants des autres pays nous ont dit et répété qu'il y avait lieu d'être optimistes et que les perspectives de paix, en ce moment, étaient très raisonnables. Mardi dernier, sir Winston Churchill, tout en nous mettant en garde contre un optimisme béat, affirmait que la situation mondiale s'améliorait. Je crois que l'on peut considérer l'ancien premier ministre du Royaume-Uni comme une autorité en la matière et comme un de ceux qui peuvent le mieux sentir le pouls de la paix ou de la guerre dans le monde. Le premier ministre (M. St-Laurent), la semaine dernière, déclarait lui-même qu'il ne s'attendait pas qu'il y ait de guerre de son vivant.

M. Dufresne: Très bien.

M. Perron: Tout le monde reconnaît encore la vigueur de santé du premier ministre. C'est dire, monsieur l'Orateur, que l'éventualité de guerre est ajournée pour longtemps.

Et alors que l'atmosphère générale est à la paix, le Gouvernement vient nous demander de sanctionner une loi lui accordant des pouvoirs illimités et plus absolus que ceux dont il bénéficiait durant la dernière guerre. C'est absolument inconcevable.

M. Dufresne: Dictatorial.

M. Perron: On prétexte,—et ce sont là les paroles du ministre de la Production de défense (M. Howe),—qu'en 1951 la Russie n'avait pas le secret de la bombe à hydrogène. Est-ce à dire, monsieur l'Orateur, que le simple fait pour la Russie de posséder le secret de la bombe à hydrogène peut signifier la fin de la liberté et de la démocratie dans le

monde? Ce serait une victoire facile et à laquelle on n'avait sans doute pas songé au Kremlin.

Pourtant, c'est à cette conclusion que nous amènent les arguments de nos vis-à-vis. En effet, tout le monde admet que les pouvoirs accordés par cette loi sont extraordinaires, outrepassent le droit public ordinaire et que si un tel statut peut exister dans un pays démocratique, c'est à la suite d'une situation d'urgence nationale, quand les citoyens d'un pays sont menacés dans leurs biens, leur personne et leur liberté. C'est bien ce qu'on dit du côté du gouvernement, et aucun de nos adversaires, je crois, n'osera contredire cette prémisse.

Par ailleurs, le ministre de la Production de défense et les députés du gouvernement nous donnent, comme seule preuve, que la liberté, les personnes et les biens sont menacés, le fait que la Russie possède la bombe à hydrogène.

Donc, si l'on admet que la présente loi, dans sa teneur, dépasse le droit ordinaire, qu'elle est dictatoriale, et si, par ailleurs, on admet que la seule raison de la rendre perpétuelle est la bombe à hydrogène possédée par la Russie, cela signifie que la bombe à hydrogène met fin à toute liberté démocratique. Et pour pousser l'argument à l'extrême, étant donné que les États-Unis ont trouvé, les premiers, la bombe à hydrogène, ils auraient trouvé en même temps le principe de mort de la démocratie et de la liberté. Si quelques députés libéraux ou socialistes veulent bien répondre à ce syllogisme, j'en serais fort aise.

Le ministre et les députés ministériels qui ont traité le sujet nous ont dit...

M. Dufresne: Ils ne sont pas nombreux.

M. Perron: ...qu'actuellement nous traversons une période d'urgence nationale et que cela est dû à la bombe à hydrogène. Ils ont ajouté que les Russes, n'étant pas disposés à enterrer cette nouvelle hache de guerre, il y a lieu pour le Canada de vivre, durant les siècles à venir, sous le régime de la dictature. C'est là la seule façon d'être préservé de cette arme meurtrière. Avec une loi semblable dans nos statuts, c'est la sécurité complète et, désormais, les citoyens du Canada pourront dormir tranquilles à l'abri de toutes les bombes possibles et impossibles: un statut nous protège.

Je suis convaincu que la Russie ne s'attendait pas à une réplique aussi énergique de la part d'une démocratie et qu'elle y pensera deux fois avant de lancer des bombes sur le Canada, pays démocratique qui a un ministre de la Production de défense en permanence, autorisé à tout régenter sans s'occuper du Parlement du peuple.

[M. Perron.]

M. Dufresne: Drôle de démocratie!

M. Perron: Le ministre de la Production de défense veut protéger la liberté des citoyens du Canada contre l'audace d'un ennemi éventuel, et pour ce faire, il commence par bannir à tout jamais ce qu'il y a de liberté au pays.

Les meilleures raisons pour justifier l'adoption du projet de loi nous ont été données à date par le parti socialiste, qui s'est fait le défenseur d'une économie dirigée et régentée par un homme ou un pouvoir exécutif, et cela aux applaudissements des membres du gouvernement qui ont démontré par là qu'ils n'avaient plus confiance à l'entreprise privée.

Ce n'est pas la première fois que le Gouvernement procède de cette façon et qu'il rend permanentes des situations qui ne devaient être que temporaires. C'est en utilisant ce procédé qu'on est parvenu à la centralisation, en général, au mépris de la constitution. Le plus bel exemple est celui des pouvoirs fiscaux qu'on avait demandé aux provinces de céder, d'une façon temporaire, au début de la guerre, et qu'on n'a jamais remis depuis.

La présente façon de procéder est encore pire dans le cas actuel, car on demande de rendre permanents des pouvoirs qui, dans leur essence même, sont temporaires, et ce de l'aveu même du premier ministre.

Le gouvernement ne peut blâmer l'opposition de critiquer cette loi, car nous nous opposons pour les mêmes motifs que le gouvernement a lui-même signalés en 1951, à savoir qu'il ne peut s'agir de pouvoirs permanents. On nous a qualifiés d'obstructionnistes. Toutefois, je dois dire en passant que c'est la naissance des grands vizirs qui a fait naître à leur tour les obstructionnistes. Cette expression n'a pas fait beaucoup de chemin dans l'opinion publique. La presse, d'une façon générale, même celle qui a un faible pour le gouvernement, s'entend pour dire que l'opposition fait son devoir en ce moment, que le texte de la loi va beaucoup trop loin et que le projet de loi actuellement à l'étude est certainement l'un des plus lourds de conséquences que les députés aient eu à étudier depuis longtemps.

Il est possible qu'ont ait besoin d'un ministère de la Production de défense. L'opposition est prête à favoriser l'établissement d'un tel ministère, mais à la condition qu'il soit dirigé par un ministre ayant les pouvoirs ordinaires d'un autre ministre du cabinet.

Il est même possible que le ministre ait actuellement besoin des pouvoirs extraordinaires qui sont conférés par la loi, mais comme la loi sera en vigueur jusqu'au 31 juillet 1956 et que d'ici ce temps il y aura

probablement une autre session, si besoin en est, on pourra alors décider s'il est nécessaire de prolonger ces pouvoirs. Si le ministre peut établir à ce moment-là, avec plus de précision qu'il ne l'a fait cette année, qu'il y a encore urgence nationale, l'opposition sera alors heureuse de lui continuer ses pouvoirs pour quelques temps.

Je demande donc aux membres du gouvernement d'oublier pour un instant les chaleurs de cette fin de juin et de relire tranquillement à tête reposée, libre de tous préjugés politiques, le chapitre 62 des Statuts refondus du Canada afin de voir si vraiment ce texte a du bon sens et s'il est de bon aloi d'insérer d'une façon permanente, dans nos recueils de loi, une charte qui est la négation même de la démocratie.

(*Traduction*)

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun grief particulier à formuler au cours de cette discussion. Je pense que le Gouvernement a parfaitement raison de demander les pouvoirs qu'il réclame. D'autre part, j'estime que le parti conservateur a raison de demander qu'on limite la durée des pouvoirs. Il me semble que ce sont deux entêtés qui se font la lutte; ils obligeront le reste d'entre nous à siéger ici tout l'été, à moins qu'il n'en viennent à une entente. J'exhorte le ministre à étudier l'à-propos d'en venir à un compromis. Si le Gouvernement acceptait d'insérer une limite de trois ans ou de cinq ans dans le projet de loi comme le demande le parti conservateur, il ne diminuerait pas sérieusement les pouvoirs du ministre. Je pense que tout le monde bénéficierait d'un compromis de cette nature car nous pourrions aborder les autres travaux importants de la Chambre qu'il reste encore à accomplir.

M. Hayden Stanton (Leeds): En participant au débat, monsieur l'Orateur, je me rends parfaitement compte que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons été accusés par des membres du parti ministériel de faire de l'obstruction, de chercher à retarder indéfiniment l'adoption de la mesure. Je ne suis pas de ceux qui prennent la parole à tout propos mais je n'éprouve nullement le besoin d'expliquer pourquoi je juge bon aujourd'hui de m'opposer vigoureusement à ce qu'on abroge l'article 41 de la loi sur la production de défense.

Nous de l'opposition officielle sommes heureux de tout faire pour...

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je demander à l'honorable député où il puise ces propos?

M. Fleming: J'espère bien que ce n'est pas dans un texte du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Stanton: Je répondrai avec plaisir au ministre. J'expose des idées qui sont miennes. Nous de l'opposition officielle sommes heureux de tout faire,—qu'on appelle cela de l'obstruction si on le veut,—pour mettre la population du dominion au courant de ce que le bill a de répréhensible. Le mot "dominion" que j'emploie me reporte aux Pères de la Confédération qui n'ont voulu utiliser leur talent et ne travailler qu'en vue d'affermir la démocratie, et je songe à la façon dont on cherche à saper insidieusement leurs travaux, leurs véritables principes et leurs réalisations.

Les citoyens du Canada commencent à ressentir pas mal de sympathie à l'endroit des députés conservateurs qui luttent sans trêve pour empêcher la prorogation indéfinie des pouvoirs spéciaux accordés au Gouvernement en matière de production de défense.

De toute façon, il me semble bien que le ministre recourt à une tactique douteuse quand il affirme que la situation internationale est actuellement pire qu'en 1951, puisque les Russes ne possédaient pas alors la bombe à hydrogène. Il ne fait pas de doute qu'une guerre serait maintenant plus meurtrière qu'en 1951, mais que le fait que la Russie possède la bombe à hydrogène accroisse automatiquement le danger de guerre est affaire d'opinion.

Je ne vois pas de raison de ne pas exiger du Gouvernement qu'il rende compte dans un an d'ici de l'exercice de ses pouvoirs spéciaux et en demande la prolongation s'il le juge nécessaire. Que le Parlement concède maintenant la prolongation indéterminée qui lui est réclamée, il pourra avoir énormément de difficulté à rétablir la suprématie théorique de sa propre autorité en ce domaine.

A part quelques exceptions, les journaux canadiens ne voient pas d'un bon œil l'élimination de la date d'expiration de la loi sur la production de défense. C'est atteindre, à sa racine même, notre mode de vie indépendant. Il y a peut-être lieu, en temps de guerre, de libérer le Parlement de la nécessité d'adopter les mesures d'urgence qui s'imposent. Mais il est très dangereux de permettre au Gouvernement ou à tout ministère de l'État d'avoir, par l'entremise de son ministre, l'exercice illimité de tels pouvoirs.

Tous conviennent, j'en suis sûr, que le ministre actuel est sérieux, capable et qu'il est très invraisemblable qu'il abuse de ces pouvoirs en temps de paix. Cela cependant est hors de la question. Il n'y a aucune raison de proroger indéfiniment la loi sur

la production de défense et c'est, pour tout Parlement, une mesure dangereuse à adopter. Le Parlement doit être jaloux de ses pouvoirs à titre d'organisme législatif suprême au Canada.

Mon voisin de pupitre, l'honorable député de Danforth (M. Small) a signalé à la Chambre bien des mots et dispositions qui ont été rayés de notre constitution depuis quelques années. Cela nous rappelle avec quelle facilité notre mode de vie démocratique peut s'effriter. Les honorable députés ont cité bien des articles de la loi; toutefois, je veux rappeler l'article 5 ainsi conçu:

Le ministre peut autoriser toute personne, en son nom et sous ses contrôle et direction, à faire tout acte ou chose ou à exercer tout pouvoir que le ministre peut accomplir ou exercer en vertu de la présente loi.

En vertu de l'article 5 le ministre peut employer bien des personnes à titre de directeurs ou surintendants, à parcourir le pays, passant plus de temps dans les trains et en voiture qu'à un endroit donné. Si le ministre ou son successeur était enclin à agir ainsi quelles belles prébendes la loi pourrait fournir!

Voici maintenant l'article 6:

Le gouverneur en conseil peut nommer des conseillers et établir des offices consultatifs et autres, composés des membres qu'il désigne, pour émettre des avis au ministre ou l'aider, lesquels accompliront les devoirs et exerceront les pouvoirs par lui déterminés, et il peut fixer la rémunération et les dépenses à verser aux personnes nommées en vertu du présent article.

Je dis en toute sincérité que le moment serait merveilleusement choisi pour le gouverneur en conseil de nommer un conseiller chargé de signaler au ministre et au Gouvernement la pure folie que représente en ce moment le bill à l'étude.

Enfin, je rappelle l'article 41 ainsi conçu:

La présente loi, sauf le paragraphe (6) de l'article 4, expirera le 31 juillet 1956.

Les membres de ce côté-ci de la Chambre s'opposent à ce qu'on accorde en permanence à un ministre le droit de réquisitionner des approvisionnements et, ce qui est pire, de nommer des régisseurs pour diriger des entreprises commerciales. De fait, en vertu de cette loi sur la Production de défense, il peut avoir la haute main sur presque tout notre économie, s'il le désire.

Je ne vois pas pourquoi le ministre veut tant faire adopter ce bill en ce moment, car la loi ne doit prendre fin que le 31 juillet 1956. Il y aura encore toute une session du parlement avant cette date. Quand il s'agit de renouveler notre permis de conduire, ou notre police d'assurance contre l'incendie, nous attendons la date d'expiration. Pourquoi toute cette hâte? Le ministre craint-il que les membres de son parti à la Chambre changent d'idée d'ici-là ?

Je ne suis pas convaincu que tous les députés ministériels souhaitent l'adoption de ce bill en ce moment. De fait, si j'en juge par les commentaires dans les journaux, il y a lieu de croire que plusieurs membres de l'autre Chambre sont disposés à s'attaquer avec détermination à ce bill pernicieux; d'après le silence constant des partisans du Gouvernement, il est bien évident qu'ils ne sont pas trop enthousiastes. Ils voudraient sans doute maintenant ne jamais avoir entendu parler de l'article 41 de la loi sur le Production de défense, après avoir lu tous les éditoriaux et les articles publiés dans les journaux, peu importe leur affiliation politique.

Cette mesure tend à accorder au ministre des pouvoirs absolus en temps de crise, lorsque la nation devrait combattre bien qu'elle soit acculée au mur, alors qu'il faudrait assurer la mobilisation totale de toutes nos ressources économiques et qu'il faudrait mettre sur pied toute la puissance dont nous disposons, pour poursuivre une guerre totale. Mais nous ne sommes pas en guerre en ce moment. D'ailleurs, le Gouvernement possède tous les pouvoirs dont il a besoin en vertu d'autres lois d'urgence, en vue de parer à toute menace de crise. En outre, je fais entièrement confiance à nos industriels, à nos ouvriers industriels, à la population du Canada et je suis convaincu qu'ils pourraient, maintenant ou plus tard, fournir ce dont nous avons besoin pour notre production de défense, sauf peut-être s'il fallait faire un effort total de guerre.

Ce bill porte atteinte aux principes fondamentaux de la démocratie dont nous jouissons, à titre de peuple démocratique, depuis l'époque de la Grande Charte. Les habitants du Canada aiment être libres et agir selon les dictées de leur conscience. Si on nous laisse tranquille, je pense que nous ne nous comporterons pas trop mal.

Si on accorde des pouvoirs trop étendus à un ministère ou à un groupe de ministères, je crains qu'on n'intimide les industriels et les ouvriers de l'industrie, peut-être politiquement. Et Dieu sait que nous ne voulons pas que la chose se produise.

Je remarque que les députés qui siègent à ma gauche appuient entièrement le projet de loi; naturellement, c'est tout à fait conforme à leur programme que d'accorder au gouvernement au pouvoir la seule autorité. Ils pensent, j'imagine, que si jamais ils prennent en main les rênes du pouvoir, c'est là une loi qu'ils auront en réserve. Mais j'emploie le mot "si", car s'ils font un gain

tous les quatre ans, comme à la suite de récentes élections, il leur faudra plus de quatre siècles pour atteindre ce but.

M. McIlraith: A peu près le même temps que les torys.

M. Stanton: J'aime à croire qu'il y a à la Chambre assez de députés judicieux, réfléchis et démocratiques pour empêcher l'adoption de ce bill.

Mais si, au contraire, le Gouvernement est résolu à rayer la date d'expiration de la loi sur la production de défense, il peut tout aussi bien rayer de la loi de l'impôt sur le revenu la disposition indélicate qui autorise les fonctionnaires de l'impôt à pourchasser les Canadiens de conditions modestes pendant des années afin d'encaisser quelques maigres dollars, et l'ajouter au bill à l'étude, puis imposer ces dispositions aux citoyens canadiens épris de liberté et d'un mode de vie démocratique.

M. James A. McBain (Elgin): Monsieur l'Orateur, c'est avec une certaine hésitation que je prends part au débat actuel. Depuis le début de cette discussion sur le bill n° 256 qui a pour but de modifier la loi sur la production de défense, j'ai écouté avec intérêt l'exposé des arguments qui militent contre la modification de cette mesure en ce moment. Nous savons tous que la loi n'expirera que le 31 juillet 1956. A titre de représentants élus, nous sommes les porte-parole des circonscriptions que nous représentons ici. Je suis donc sincèrement et fermement convaincu que la population que je représente s'oppose à l'attribution de ces pouvoirs illimités, pouvoirs qui, si la mesure est adoptée, seront attribués à un seul homme, le ministre de la Production de défense (M. Howe). Le ministre actuel ne restera peut-être pas en fonction très longtemps et il se peut que ces pouvoirs passent bientôt à son successeur au ministère de la Production de défense.

On a dit et maintes fois répété que les pouvoirs d'urgence que renferme le bill à l'étude ont été attribués au moment où la guerre de Corée était en cours. Cette guerre est maintenant terminée depuis un certain temps et l'on nous a dit ici même que le danger d'un conflit est maintenant beaucoup moins imminent qu'il y a six mois ou même un an.

La semaine dernière, l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) a employé assez fréquemment le mot "pourquoi" au cours de ses remarques. C'est un mot qui revient souvent sur nos lèvres, surtout quand nous voulons obtenir des renseignements. Je suis sûr que nous avons tous recouru très fréquemment à ce mot quand nous étions enfants. Tant que je vivrai, je continuerai de poser des questions pour chercher à m'instruire.

Je me souviens parfaitement que, lorsque j'étais enfant, j'étais très curieux. Dès qu'un étranger mettait les pieds dans la maison, j'étais à ses côtés pour l'interroger. En y songeant maintenant, j'y vois un bon signe mais, sans doute, j'ai dû souvent embarrasser les gens.

Je ne sais pas s'il est possible de s'instruire sans poser de questions et sans lire toutes sortes de livres pour se renseigner. Je m'intéresse à la vie au grand air et à la lecture d'ouvrages sur les oiseaux, les animaux, les fleurs, les arbres, les pays et les peuples. Tout ce qui nous entoure est captivant et il est possible d'apprendre quelque chose de nouveau et quelque chose d'intéressant chaque jour de notre vie.

C'est la curiosité qui obsédait Thomas A. Edison et qui a fait de lui un grand inventeur. Il voulait savoir; souvent il n'arrivait à une solution finale qu'après des milliers d'essais. Nous avons tous vu construire de grands immeubles et nous connaissons les moyens modernes de soulever des poutres d'acier. Des gens se pressent dans les rues et surveillent attentivement les travaux de construction parce qu'ils veulent savoir le pourquoi de toute chose. Nous voulons savoir comment et pourquoi toutes les choses importantes sont faites. Les gens curieux sont vivants. Je puis donc dire, monsieur l'Orateur, que nous sommes vraiment très curieux de ce côté-ci de la Chambre. Nous voulons savoir pourquoi le ministre de la Production de défense tient à ces pouvoirs illimités, non pas pour un an ni pour trois ans, mais pour toujours.

L'appétit du pouvoir est insatiable. Donner à qui que ce soit l'autorité sur son voisin c'est l'inviter à revenir demander à chaque instant de nouveaux pouvoirs pour rendre effectifs ceux dont il dispose déjà. Bien des députés qui siègent du côté du Gouvernement semblent ennuyés du caractère répétitif des discours et des arguments qu'on fait entendre pour la défense de la liberté. Je les entends presque murmurer lorsque nous prenons la parole: "Est-ce un autre discours, ou bien allons-nous entendre rabâcher les mêmes vieilles rengaines, les mêmes vieilles idées?"

La vie, dans une large mesure, a un caractère répétitif. Nous trouvons tous du plaisir à l'audition de vieilles chansons, d'opéras connus, à la lecture de nos livres préférés, à la contemplation de tableaux aimés. Lorsqu'il s'agit de liberté, la vertu et la nécessité de la répétition viennent de ce que la liberté n'est pas une chose qu'on puisse acquérir

une fois pour toutes et dont on puisse jouir ensuite en toute liberté. C'est comme une vigne dont on doit s'occuper, qu'on doit cultiver sans cesse. Négligée, elle peut être envahie par les mauvaises herbes, sans parler du danger qui lui vient des petits renards qui peuvent ravager les vignes porteuses de raisins fragiles.

Si on en juge d'après les commentaires des quotidiens de notre pays, de l'Atlantique au Pacifique, si on fait le sommaire de ces éditoriaux, on peut conclure, je pense, que les Canadiens glissent petit à petit vers le dirigisme d'État. Il est temps que nous prenions conscience de nos responsabilités et réfléchissions sérieusement à ces vastes pouvoirs que l'on propose de confier, non pas au gouverneur en conseil, mais à un seul homme, le ministre de la Production de défense. La plupart d'entre nous, j'en suis sûr, admettent que, depuis cinq ans qu'il possède ces pouvoirs, le ministre de la Production de défense n'en a pas abusé, mais tous aussi nous nous rendons compte que le ministre actuel n'occupera pas ce poste éternellement et que celui qui lui succédera voudra peut-être les exercer, s'ils sont accordés, ce qui influerait sur la vie de tous les Canadiens.

Je me rappelle les années de guerre lorsque les prix de tous les produits étaient immobilisés à un certain niveau et que l'on demandait aux cultivateurs en général de produire plus qu'ils n'avaient jamais produit. Ils l'ont fait. Ils ont accru leur production, bien qu'ils eussent moins d'aide qu'auparavant. Le Canada a connu deux guerres mondiales durant lesquelles le Gouvernement a assumé la maîtrise des prix afin de les maintenir à un bas niveau. Durant les deux guerres des pénuries se sont fait sentir, et le Gouvernement, afin d'aiguillonner la production, a dû relever le niveau des prix consentis aux cultivateurs, mais ces prix n'ont jamais monté aussi haut que si cette réglementation n'avait pas existé. Si quelqu'un entretient des doutes là-dessus, qu'il compare avec les prix des États-Unis où l'on n'exerçait aucune régie. Pendant la guerre, les Canadiens n'ont jamais touché plus de $2.21 le boisseau, alors que les Américains touchaient un prix sensiblement supérieur à $3 le boisseau. Certains cultivateurs se pensent les victimes de fripons qui agissent sur le marché dans leur intérêt, mais au détriment du producteur. D'autres estiment qu'ils sont plutôt les victimes d'hommes vains et stupides qui s'imaginent pouvoir conduire les affaires des cultivateurs et qui, s'ils étaient revêtus de l'autorité nécessaire, se croiraient de taille à mener de force les cultivateurs au paradis.

Celui qui paie ses dettes est un homme intègre, et nous savons que notre population agricole paie ses dettes.

M. Richardson: Puis-je poser une question au député?

M. McBain: Plus tard.

D'après les chiffres mêmes de l'État, les cultivateurs ont emprunté plus d'un demi-milliard ces dix dernières années en vue d'améliorer leurs exploitations grâce à des prêts bancaires garantis par l'État. La perte subie à l'égard de ces prêts au cours de cette période n'atteint même pas $150,000, soit une fraction largement inférieure à 1 p. 100. Ces chiffres en disent long sur l'honnêteté des cultivateurs, sur la façon dont ils conduisent leurs affaires, et ils sont tout à l'honneur de notre industrie agricole. D'autant que la majeure partie des emprunts ont été faits alors que les prix et le revenu agricoles étaient bas. Depuis des années, les prêts bancaires consentis annuellement aux agriculteurs représentent une somme énorme. Dans les régions de culture du tabac, on constate de même que les producteurs acquittent bien leurs emprunts. Tant qu'on demeurera en aussi bonne posture, en ce qui a trait au crédit, il ne devrait jamais être difficile de faire les frais des améliorations agricoles opportunes, de bien organiser et diriger la production.

Je me sers de cet exemple uniquement pour signaler quels seraient les sentiments des agriculteurs du pays, si, le ministre de la Production de défense étant revêtu de ces pouvoirs exceptionnels, ils constataient quels pouvoirs on peut invoquer contre eux.

S'il survenait un état critique, je suis sûr que les agriculteurs et ceux qui s'occupent de la production agricole s'uniraient pour défendre la liberté et produire tout comme ils l'ont fait durant la dernière guerre.

Aux termes de cette mesure législative, le ministre possède le pouvoir de s'emparer de n'importe quelle entreprise, grande ou petite, de résilier des contrats, de s'emparer des matières que le ministre juge nécessaires à la production de défense, et il peut exercer ces pouvoirs même sans consulter les autres membres du cabinet, encore moins le Parlement. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je m'opposerai à l'adoption de ce projet de loi.

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, puis-je maintenant poser une question au député?

M. Lennard: Pas nécessairement!

M. Richardson: Le député a-t-il lu son discours?

M. Macdonnell: Depuis quand est-ce un crime de lire son discours à la Chambre?

M. McBain: Le député peut lire autant de discours qu'il voudra à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, il semble...

M. Fleming: Règlement.

Mlle Bennett: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable représentante d'Halton était debout.

Mlle Sybil Bennett (Halton): Monsieur l'Orateur, le ministre devra attendre encore quelques minutes. J'ai suivi le débat. On a dit bien des choses. On a repris bien des arguments mais, monsieur l'Orateur, si je tiens à participer à la discussion, c'est que la question dont nous sommes saisis, le principe lui-même dont s'inspire la mesure, atteint notre constitution et notre régime de liberté parlementaire au cœur, à la racine, dans leur essence même. Je veux vous le signaler, monsieur l'Orateur, tous ceux qui ont été élus à cette Chambre sous l'empire de notre régime parlementaire, hommes et femmes, devraient prendre la parole, élever la voix et se porter à la défense de notre constitution et de notre régime parlementaire que nous possédons depuis de longues années, depuis des siècles. Il y a environ 300 ou 400 ans seulement, ce qui à la vérité n'est pas un très long intervalle dans notre histoire, que nos pères, au modèle des Parlements, ont défendu cette cause, le principe même de ce bill que nous examinons aujourd'hui. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je dis que tous les députés qui doivent leur élection au vote libre exprimé librement de la population de notre pays, devraient par la parole chercher à maintenir et à renforcer le rempart des magnifiques institutions fondées sur la liberté dont nous jouissons depuis des siècles au Canada.

Il ne s'agit pas tant du ministre, ni de ce projet de loi, ni de quelque autre mesure semblable. Le bill ressemble à bien d'autres. Tout bill dont la Chambre est saisie accorde, dans une certaine mesure, de vastes pouvoirs. Celui que nous étudions confère au ministre responsable une autorité bien considérable, lui permettant de réglementer chaque aspect et chaque domaine de la vie économique et sociale du pays.

Non seulement le bill confère-t-il ces très vastes pouvoirs, M. l'Orateur, mais aucune limite n'en restreint la durée. Le ministre et d'autres députés ont dit que la mesure était indispensable pour protéger le pays, pour protéger la nation parce que nous sommes en période critique, parce que nous vivons à une époque de bouleversements, dans un état d'incertitude et que nous devrions, évidemment, être en mesure d'agir vite et bien. Naturellement, il faut pouvoir adopter des lois pour diriger le pays, en tirer tous les effectifs possibles et obtenir leur meilleur rendement.

D'abord, monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas en période critique. C'est inepte et ridicule que de l'affirmer. Nous savons que nous traversons une période grave, et que nous y resterons encore, mais les périodes graves sont devenues, pour ainsi dire, la norme. De plus, nous avons traversé deux grandes guerres, la première, la seconde et la guerre de Corée. Eh bien, monsieur l'Orateur, je rappelle à mes collègues qu'à ce moment-là, nous nous sommes unis, nous avons pu rallier tous nos effectifs et mener ces guerres à bonne fin, et à la victoire complète. La situation n'est pas différente aujourd'hui. J'irai plus loin et je dirai que je ne suis pas sûr qu'il faille accorder des pouvoirs d'urgence de ce genre même pendant une période restreinte, car nous vivons à une époque où les transports sont rapides. Le Parlement peut être convoqué promptement. Nous pouvons venir ici de toutes les parties du pays. De fait, monsieur l'Orateur, depuis trois jours j'ai parcouru 3,800 milles dans notre pays.

Il saute aux yeux que, s'il se produisait une circonstance critique nationale on pourrait nous réunir en très peu de temps. Nous pourrions considérer ces choses: jamais au cours de notre histoire, pas même durant la première guerre ou la seconde guerre ou la guerre de Corée, notre Parlement, composé des représentants du peuple, n'a refusé de voter une mesure requise pour la défense, ou pour faire face à une circonstance critique nationale. Étant donné notre constitution, notre liberté, nos droits, et les motifs mêmes pour lesquels nous avons été envoyés ici, je conçois des doutes sur la nécessité de ces pouvoirs d'urgence. Au fait, pourquoi la population nous envoie-t-elle ici? Elle nous envoie ici et nous verse un traitement pour que nous étudiions à fond ces choses et, au besoin, que nous accordions ces vastes pouvoirs à ceux qui pourront en user avec discernement.

Le très grave péril en ce domaine tient à l'existence d'une nouvelle philosophie. De fait, il s'est répandu dans le monde une philosophie dont bien des pays ont été victimes. Elle s'est établie d'une façon bien subtile et presque inconcevable. Prenez le cas des États totalitaires que dirigent des dictateurs; comment a-t-on d'abord accordé de tels pouvoirs à ces dictateurs? Comment de tels pouvoirs leur sont-ils venus en Italie, en Allemagne, en Russie et dans d'autres pays? Ces dictatures se sont établies parce

que peu à peu on a donné des pouvoirs extraordinaires à un seul homme, à un groupe d'hommes, à une coterie. Nous vivons à une époque où certains hommes, isolément ou en groupe, recherchent le pouvoir. Ils le veulent afin de pouvoir agir, comme quelqu'un me le disait, de façon beaucoup plus directe et plus rapide. Je tiens à signaler que c'est là le point de départ, le fondement, l'essence même de la conquête du pouvoir. La manœuvre peut être fort subtile et insidieuse mais elle établit la base du régime, elle ouvre la voie: d'autres pouvoirs beaucoup plus grands et plus vastes seront ensuite accordés à un seul homme ou à un groupe, et on aboutira à la dictature.

Le ministre n'est pas personnellement ici en cause. Il ne s'agit pas tant du bill que du principe dont il s'inspire. Nous ne nous en prenons pas simplement au bill à l'étude: nous songeons à ce qui suivra inéluctablement. On réclamera ensuite des pouvoirs plus grands, plus vastes, plus étendus. Je le répète, cette dangereuse philosophie se répand dans le monde et pénètre subtilement, graduellement mais sûrement au Canada et au Parlement canadien.

Je songe ici à un citoyen éminent du Canada, réputé pour la puissance et la lucidité de sa pensée, qui m'a dit que l'ère des débats et des discussions parlementaires était passée parce qu'on n'avait plus le temps de se livrer à une telle activité. On a prétendu que nous avions trop de travail à faire dans notre pays, trop d'affaires à brasser, qu'il y a lieu de tout simplifier et de remettre tout cela entre les mains de quelques spécialistes. On allègue que la discussion et le débat qui se poursuivent sur ce bill sont inutiles.

Je tiens à dire à tous les honorables députés que ce n'est pas pour un tel état de choses que nous avons souffert et vécu; ce n'est pas pour cela que nos ancêtres ont lutté pendant des siècles. Nous préconisons le maintien de ces mêmes principes. Qu'on parle d'obstruction, si l'on veut. Je suis heureuse d'y participer, si elle vise à protéger les principes de la démocratie et de nos institutions démocratiques. Voilà ce que nous voulons défendre dans les années à venir.

Quand je regarde le ministre de l'autre côté, je ne peux m'empêcher de penser, qu'en bien des occasions, il a été plus que bienveillant à mon égard. J'ai pour lui la plus haute estime et le plus grand respect. Mais mon sens du droit constitutionnel, du droit parlementaire et de la liberté parlementaire doit toujours primer mes sentiments personnels.

Le ministre lui-même et les honorables députés siégeant en face de nous doivent certes se rendre compte, en examinant le bill, qu'en s'accordant ces vastes pouvoirs, ils assument d'énormes responsabilités, des responsabilités, en vérité, si grandes, que je doute qu'un ministre ou un groupe veuillent vraiment s'en charger. Ces pouvoirs sont très vastes. De fait, si le bill est adopté, si les pouvoirs en cause sont accordés pour un temps indéfini, certains aspects de notre régime parlementaire auront vécu, seront complètement disparus.

Le ministre pourrait, à son gré, s'emparer de toute entreprise commerciale canadienne. Il pourrait mettre la main sur les chemins de fer, sur les centrales d'énergie hydro-électrique, sur toutes les industries privées. Il pourrait s'emparer aussi des journaux et cette perspective devrait les alarmer car, en fin de compte, ils sont (et nous en sommes heureux) les grands protagonistes de la liberté au pays. Puissent-ils demeurer toujours. Toutefois, ces abus peuvent se commettre. En outre, il peut charger toute personne de son choix, au lieu de le faire lui-même avec l'habileté qu'on lui connaît, de diriger telle ou telle industrie. Ce qu'il y a de plus effarant, c'est que ladite personne ne serait pas responsable envers le propriétaire évincé et, en réalité, ne serait responsable envers personne. Certes, elle ne serait pas comptable à la population ni à ses représentants élus.

A mon avis, c'est donner là un bien mauvais exemple, aux maisons d'affaires du Canada et à nos institutions canadiennes quant à la manière de diriger les institutions. Je suppose qu'on dira qu'il y a toujours moyen de s'adresser aux tribunaux pour intenter une poursuite à la Couronne, mais tous les honorables députés, surtout ceux qui sont avocats, savent qu'ils est insensé et impossible d'intenter une poursuite contre la Couronne. Les poursuites intentées à la Couronne ne mènent habituellement pas très loin.

Je signale très respectueusement que le ministre et l'ensemble du gouvernement se verraient assujétis à la pression qu'exerceraient divers groupements. Il ne faut pas oublier que nous sommes tous humains et que la possibilité de telle pression constitue un des aspects dangereux du bill. Quelqu'un pourrait vouloir plus d'acier ou d'un autre produit; il s'adresserait au régisseur ou à celui qui s'occupe de la distribution de l'acier. Il se sentirait peut-être obligé de verser d'importantes sommes à certains moments. La nature humaine étant ce qu'elle est, ce sont ces choses qui corrompent nos institutions parlementaires.

Puisque nous vivons en un pays démocratique, qui possède des institutions démocrati-

ques, nous devrions savoir prouver au monde que nous pouvons nous tirer d'affaire en nous remettant à la libre entreprise, tout en permettant à l'homme de penser et d'agir librement, et de donner le meilleur de lui-même.

Je veux relever ici une déclaration de ceux qui siègent à ma gauche. Il est inopportun et injuste de donner à entendre que, durant la guerre de Corée ou durant la première et la deuxième grandes guerres, des groupes ou des particuliers se sont livrés au sabotage. Ce n'est pas vrai. Nous savons que les dirigeants et les travailleurs industriels, du premier jusqu'au dernier, n'ont négligé aucun effort pour aider à gagner la guerre et pour appuyer les hommes et les femmes qui combattaient pour nous et pour la liberté dont je parle en ce moment.

Je tiens à vous dire monsieur l'Orateur, à vous et à tous les membres de la Chambre ainsi qu'à la population du Canada, que je ne me propose pas de retourner dans ma circonscription pour dire à mes électeurs, qui sont au nombre d'environ 55,000, que j'ai cessé de lutter, ne fût-ce qu'un instant, que j'ai cherché à temporiser ou que j'ai laissé subsister certains doutes quant à mon attitude car je veux défendre ici les institutions parlementaires libres du Canada. Ces institutions existent depuis des centaines d'années et je suis heureuse de pouvoir contribuer à les maintenir. Je voterai pour assurer la survivance, pendant longtemps encore, de ces institutions. Pour cette raison, je ne puis approuver un projet de loi de cette nature.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur...

M. Knowles: N'effacez pas le sourire des lèvres du ministre.

M. Brooks: J'ai autant plaisir à le voir sourire que quiconque. Je félicite notre collègue de Halton (M[lle] Bennett) de son discours bien éloquent et bien persuasif. Je ne doute pas qu'elle ait abordé de façon très appropriée bien des points qui se rattachent à la question.

Le débat, monsieur l'Orateur, a été long, nous en convenons le plus volontiers du monde. Je n'en crois pas moins qu'il a été très utile. Les circonstances dans lesquelles la mesure nous a été présentée, et les idées dont elle s'inspire font qu'elle mérite certainement de retenir l'attention la plus vive de tous les députés comme de la population en général. Lorsque nous avons été saisis de la loi sur le ministère de la Production de défense, en 1951, je me souviens que notre parti l'avait appuyée et que je lui avais du reste personnellement donné ma voix, et cela pour deux raisons. La première était que je jugeais une mesure de ce genre nécessaire dans les circonstances de l'époque. J'avais toutefois une autre raison, dont il a été fait mention alors. C'est que j'avais espéré, comme bien d'autres députés de ma région, que sous le régime des vastes pouvoirs dont on investissait alors le ministre de la Production de défense, on pourrait réaliser une certaine décentralisation de l'industrie dans le pays. La chose nous paraissait avantageuse pour le Canada.

Nous pensions aussi que donner à toutes les parties de notre pays la chance de participer à la production industrielle ne saurait en aucune façon nuire à cette production.

J'ai lu attentivement les cinq ou six derniers rapports annuels du ministère et j'ai été déçu de constater que l'industrie n'a pas été décentralisée davantage. Je suis très déçu de constater que mon secteur du pays en particulier ait été incapable de jouer le rôle qu'il pourrait et aimerait jouer pour ce ministère. C'est toujours la même histoire. Tous les quinze jours, le ministère de la Production de défense nous annonce qu'il a dépensé des millions de dollars pour des produits destinés à la défense, à Montréal, Toronto, Hamilton et dans les autres villes importantes des deux plus grandes provinces, ou près de ces villes. Quelques centaines de dollars sont dépensés dans d'autres parties du Canada. Je ne pense pas que ce soit une bonne chose ni le bon moyen d'édifier un grand pays. Ainsi que je l'ai déjà dit, étant donné les pouvoirs illimités confiés au ministre à ce moment-là, nous étions en droit d'espérer que la situation serait différente.

Le discours prononcé l'autre jour par le premier ministre de Terre-Neuve à ce propos m'a grandement réjoui, encore qu'il ne m'ait pas étonné. Le premier ministre de Terre-Neuve est maintenant dans la politique canadienne depuis assez longtemps pour s'être ouvert les yeux. Il se rend compte que les quatre provinces Maritimes ont de solides raisons d'attendre plus d'aide que celle qu'on leur accorde à l'heure actuelle. Je pense qu'il se rend compte aussi, ainsi que la population de sa province, je n'en doute pas, que la confédération, à laquelle Terre-Neuve a adhéré il y a quelques années, signifie plus que les allocations familiales et les pensions de vieillesse. Je me réjouis que le premier ministre Smallwood se porte maintenant défenseur de la cause que les députés de l'opposition défendent si bien ici depuis bien des années.

Mon propos n'est pas d'examiner cette affaire, mais bien d'étudier par le menu le bill dont nous sommes saisis. Qu'on ait présenté ce bill cette année ne laisse pas de m'étonner, et il en va de même de nombreux députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre,

qui dans leurs discours ont tous manifesté leur étonnement. Nous sommes en juin. La loi sur la production de défense n'expire pas avant le 31 juillet 1956, soit dans plus de treize mois. Qu'on ait jugé nécessaire de faire adopter une telle mesure au cours de la présente session, voilà qui dépasse l'entendement d'un bon nombre de députés.

Il m'étonne également que, vu la vive opposition que ce bill a soulevée par tout le pays, ni le premier ministre ni le ministre de la Production de défense ne l'ait retiré. De même que d'autres, je ne cache pas ma surprise de voir que le premier ministre, responsable de la présentation de ce bill, n'ait pas jugé bon de nous faire part de sa pensée au sujet d'un tel projet de loi, son propre projet de loi. Le député d'Eglinton (M. Fleming) le disait l'autre jour, le premier ministre du Canada compte parmi les juristes les plus éminents de notre pays; avocat de premier plan en matière constitutionnelle, il y a longtemps qu'on attache la plus haute importance à ses opinions. Je suis certain que dans le fond de son cœur il sait, comme bien d'autres Canadiens, que ce bill portera gravement atteinte à la liberté d'un grand nombre de gens au Canada.

Comme on s'en est rendu compte ce matin lorsqu'un de nos membres s'est levé pour prendre la parole, les députés ministériels sont un peu ennuyés par la poursuite de cette discussion. Eh bien, c'est de leur faute. On aurait tort d'en blâmer les membres de l'opposition. Cette discussion aurait pu finir il y a longtemps. Il aurait suffi aux parrains du bill de se lever et d'affirmer qu'ils estiment qu'il y a lieu d'instituer le ministère de la Production de défense, mais qu'il ne convient pas d'établir d'une façon permanente, sauf en temps de guerre, ces pouvoirs extraordinaires que le ministre réclame. Eut-on fait cela, il y a bien des jours que le débat serait terminé. Quoi qu'en pense le Gouvernement, la population n'est pas rassurée. Il faut bien du temps aux Canadiens pour se rendre compte de ce qui se passe. Je pense même que nombre de députés, en particulier des tenants du Gouvernement, n'ont pas encore saisi la portée de ce projet de loi. Il est donc difficile de s'attendre que des agriculteurs, des mineurs ou des gens occupés à d'autres emplois au Canada, qui n'ont pas pris connaissance du texte du bill, sachent de quoi il retourne.

Mais les journaux, eux, s'en rendent compte. Ils savent que cette mesure proposée porte atteinte à la liberté de nos gens. Des articles de fond portant sur le projet de loi ont paru dans les principaux journaux du pays. Bon nombre d'hebdomadaires en ont publié eux aussi. De façon générale, on peut

dire que nos journaux s'opposent à ce que le projet de loi soit adopté. Ainsi que le disait la *Free Press* de Winnipeg, dans un article éditorial publié samedi, sous le tire: "Laissez tomber le bill", je pense,...

Le très hon. M. Howe: Pourquoi ne le faites-vous pas?

M. Brooks: Pourquoi pas vous?

L'hon. M. Rowe: Ce serait la meilleure façon de régler la question. En tout cas, vous possédez les pouvoirs pour un an.

M. Brooks: La *Free Press* de Winnipeg exprime d'ordinaire l'opinion libérale dans le grand secteur ouest du pays.

L'hon. M. Rowe: Il va peut-être la supprimer!

M. Brooks: Je voudrais donner une liste de ces journaux, afin que les lecteurs du hansard sachent ce que la presse du pays pense du maintien en permanence des pouvoirs que confère ce projet de loi. Cette liste contient des noms de journaux comme le *Whip-Standard,* de Kingston; le *Telegram,* de Toronto; le *Herald,* de Calgary; le *Journal,* d'Edmonton; le *Journal,* d'Ottawa; la *Letter Review;* le *Citizen,* d'Ottawa; *Le Devoir;* la *Tribune,* de Winnipeg; la *Free Press,* de Winnipeg; et le *Financial Times.* Il y en a nombre d'autres qui ne figurent pas à ma liste, mais ce sont tous des journaux influents, qui représentent, dans l'ensemble, toutes les régions du pays.

Le très hon. M. Howe: Le *Star,* de Toronto.

M. Brooks: Le *Star,* de Toronto.

Le très hon. M. Howe: Le *Gleaner,* de Fredericton.

M. Brooks: Je n'ai pas vu d'éditorial dans le *Gleaner,* de Fredericton.

Le très hon. M. Howe: Ni dans le *Star,* de Toronto.

M. Brooks: Cependant, hier, la *Gazette* de Montreal a représenté le ministre avec son gros bâton de base-ball. Elle a aussi déclaré en termes énergiques que le bill devait être abandonné. Tous ces journaux s'accordent à dire, en exprimant leurs points de vue, qu'il n'y a pas lieu de prolonger ces pouvoirs et qu'il n'existe dans notre pays aucun grave état de crise, contrairement à ce qu'ont voulu nous faire croire le ministre et certains porte-parole du parti ministériel. Il n'existe aucune circonstance critique comparable à celle de 1951, lorsque la guerre de Corée a éclaté. Tous déplorent que les députés libéraux d'arrière-plan ne se soient pas opposés à la mesure. D'ailleurs, c'est à leur caucus que les députés libéraux d'arrière-plan auraient pu

s'opposer au bill. S'ils ne voulaient pas le combattre à la Chambre, ils auraient dû le faire dans leur caucus.

M. Lennard: Ils n'en ont pas.

Le très hon. Howe: Et vous, est-ce que vous en avez un?

M. Lennard: Ils n'ont pas de caucus.

M. Brooks: S'ils l'avaient fait, nous n'aurions probablement pas été saisis du bill. Tous les journaux nous avertissent qu'on devrait assurer à la population canadienne qu'on ne la soumettra pas à une économie dirigée. Il y a encore d'autres déclarations. Le *Sun*, de Vancouver, estime que la situation devrait plutôt inspirer la crainte, mais que le peuple se réveillera. Les journaux considèrent que nous recourons à des méthodes totalitaires pour combattre le totalitarisme, comme vient de le mentionner un préopinant. Le *Financial Times* a publié un énergique article de fond contre les pouvoirs que comporte la mesure en voie de devenir permanente. Malgré la réaction que tout cela suscite d'un bout à l'autre du pays, que nous dit le ministre? Nous l'avons entendu l'autre jour. Son excuse pour demander ces pouvoirs est que les Russes possèdent la bombe à hydrogène. Ils ont, en effet, cet engin. Nous aussi, nous l'avons, cette bombe à hydrogène!

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Brooks: Je parle des nations avec lesquelles nous sommes alliés, des États membres de l'OTAN. Les États-Unis et la Grande-Bretagne ont la bombe à hydrogène.

Le très hon. M. Howe: Tenez-vous-en aux États-Unis.

M. Brooks: Je n'ai pas à m'en tenir aux États-Unis. Nous sommes tous unis. Je parle des peuples libres. Nous, peuples libres, avons la bombe à hydrogène; nous agirions certainement de concert en cas de guerre. De fait, le Canada aurait probablement pu avoir la bombe à hydrogène, mais elle était trop coûteuse. Nous savons que nous pourrions obtenir des bombes à hydrogène des États-Unis, si nous en avions besoin pour notre défense. Je crois comprendre que la Grande-Bretagne a la bombe à hydrogène. Le ministre fait signe que non. J'accepte sa parole à cet égard. Quoi qu'il en soit, les peuples libres ont plus de bombes à hydrogène que les Russes. Je n'en doute pas. Les Canadiens et le monde libres n'en doutent pas non plus. Ainsi qu'un orateur l'a dit, si jamais l'ennemi laisse tomber des bombes à hydrogène au Canada ou ailleurs, il importera peu que nous ayons ou non ces pouvoirs d'urgence. J'aimerais donner lecture d'un bref article de la revue *Time*, en date du 27 juin, énonçant ce que déclare M. Dulles.

Le très hon. M. Howe: Règlement!

M. Brooks: Vous feriez mieux d'attendre d'avoir écouté ce qu'il renferme.

Le très hon. M. Howe: Vous feriez mieux de n'en pas donner lecture.

M. Brooks: Il n'est pas nécessaire qu'il ait trait au bill concernant la production de défense.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, on a bien des fois signalé, en vertu du Règlement, que les opinions de personnes en dehors de cette Chambre relativement aux travaux de la Chambre sont irrecevables en cette enceinte.

M. Fleming: Il ne s'agit pas d'un cas de ce genre.

M. Brooks: Le ministre n'en connaît pas plus long au sujet de ce que renferme l'article dont je vais donner lecture qu'à propos d'autres questions. De fait, l'article n'a pas trait au débat qui a lieu à la Chambre. Il s'agit d'une déclaration faite par M. Dulles il y a quelques jours. En voici le passage:

> La Russie, a dit Dulles, fait face à la banqueroute de sa vieille politique. La guerre sourde et des menaces ouvertes n'ont pas réussi à abattre le courage de l'Europe occidentale ni à empêcher la renaissance d'une Allemagne réarmée et démocratique. Les Soviets ont pris trop d'engagements...

L'article signale ensuite que la Russie avait moins d'un tiers de la capacité industrielle des États-Unis. Voilà pourquoi j'affirme bien haut que les États-Unis ont beaucoup plus de bombes à hydrogène que la Russie. Il n'y a que deux choses que les Russes comprennent et il n'y en a qu'une qu'ils respectent. Il n'y a pas de doute qu'ils respectent la force. Nous savons tous que l'attitude du peuple russe semble changer aujourd'hui. C'est dit-on, parce qu'il s'aperçoit que le monde occidental devient chaque jour plus fort.

Nous favorisons la loi sur la production de défense dans la mesure où elle établit le ministère. On l'a maintes fois répété ici, personne ne s'oppose à cette création car nous jugeons la situation bien assez grave pour motiver le maintien d'une telle loi. J'aimerais signaler, monsieur l'Orateur, que toujours auparavant toute loi de cette nature a contenu une disposition prévoyant une limite de temps. En son temps, le ministre de la Production de défense a eu plus de pouvoir, j'imagine, que n'importe qui au Canada, aujourd'hui ou dans le passé. Mais dans les lois qui ont été adoptées en 1939, au début

de la guerre, comme la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements qui accordait au ministre des pouvoirs étendus,—pouvoirs qui étaient nécessaires,—nous trouvons des articles comme l'article 16 de cette loi qui est ainsi conçu:

Subordonnément aux dispositions ci-dessous du présent article, les dispositions précitées de la présente loi resteront en vigueur pendant trois ans à compter de la date de son adoption, après quoi elles seront périmées.

Telle est la loi de 1939 et 1940 sur le ministère des Munitions et Approvisionnements. Elle est demeurée en vigueur pendant trois ans.

Le très hon. M. Howe: Qu'est-il arrivé en 1943?

M. Brooks: Je vous dirai ce qui est arrivé.

Le très hon. M. Howe: Cette disposition a été supprimée.

M. Brooks: En 1943, la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements renfermait l'article 17, dont voici le texte:

Subordonnément aux dispositions ci-dessous du présent article, les dispositions précitées de la présente loi resteront en vigueur pendant trois ans à compter de la date de son adoption, après quoi elles seront périmées.

Cet article était consigné dans la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements, en 1939 et 1940, adoptée a une époque très critique de l'histoire de notre pays. Nous étions engagés dans une des plus terribles guerres de l'histoire.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur la loi qui a établi le ministère de la Reconstruction, en 1944-1945. Cette loi accordait à ce moment-là au ministre des pouvoirs presque illimités. Comme il y avait alors grande pénurie de marchandises dans le pays, il importait que le ministre jouisse de ces pouvoirs en vue d'assurer la reconstruction.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que l'honorable député ait cité l'amendement de 1943. Sauf erreur, à ce moment-là l'amendement avait une portée rétroactive au 9 avril 1940 et l'article relatif à la date d'expiration a été révoqué, à compter du 9 avril 1940.

M. Brooks: Pour une autre période de trois ans.

Le très hon. M. Howe: Non, la date d'expiration a été révoquée en 1943.

M. Brooks: En tout cas, la loi n'est plus dans nos statuts.

Le très hon. M. Howe: En effet, elle en a été retirée en 1950 par décision du gouvernement libéral, qui n'a pas attendu que le parti conservateur le lui propose.

L'hon. M. Rowe: Pourquoi ne faites-vous pas la même chose maintenant?

Le très hon. M. Howe: C'est ce que nous ferons, quand nous en aurons fini.

L'hon. M. Rowe: Ce que veut le ministre, c'est le pouvoir de l'insérer dans les statuts et de l'en retirer.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Fleming: Sans consulter le Parlement.

Le très hon. M. Howe: Vous avez l'air de croire que le Parlement c'est vous.

M. Fleming: Nous savons que ce n'est pas vous; vous êtes opposé au Parlement; voilà d'où vient la difficulté.

M. Brooks: Dans la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements chapitre 31, article 10, des statuts de 1940, je trouve ceci:

Est abrogé le premier paragraphe de l'article seize de ladite loi (renuméroté comme article dix-sept par le paragraphe deux du présent article) et remplacé par le suivant:

17. (1) Subordonnément aux dispositions ci-dessous du présent article, les dispositions précitées de la présente loi resteront en vigueur pendant trois ans à compter de la date de son adoption, après quoi elles seront périmées.

C'est assez clair, n'est-ce pas, monsieur l'Orateur?

Le très hon. M. Howe: Pour un avocat, vous n'avez pas lu la loi très attentivement.

M. Brooks: J'ai lu cet article très attentivement. Je le répète, l'article 14 de la loi sur le ministère de la Reconstruction, chapitre 18 des statuts de 1944-1945 prescrit:

La présente loi demeurera en vigueur durant la période de reconstruction.

Comme le ministre le sait, c'est en 1949 que devait expirer la période de reconstruction. Cet article veut donc dire que la loi devait rester en vigueur jusqu'à 1949.

La loi sur les matières essentielles à la défense, une autre loi très importante qui conférait au ministre de très vastes pouvoirs, prescrit, à l'article 10:

La présente loi expirera le trente et un juillet 1952.

Cette loi forme le chapitre 6 des statuts de 1950-1951. Toutes ces lois ont une date d'expiration précise. Or je soutiens qu'il devrait en être de même de la loi actuelle. On a accordé d'énormes pouvoirs au ministre. Le ministre et certains membres du parti ministériel voudraient nous faire accroire que la situation est aussi grave actuellement qu'elle l'était en 1951.

Il faudrait beaucoup de temps pour revenir sur l'état de choses régnant en 1951 et sur la situation antérieure à cette date. Pour

comprendre l'état de choses régnant en 1951, il faudrait passer en revue les événements des années précédentes.

Nous nous souvenons qu'en 1946, par exemple, sir Winston Churchill s'inquiétait fort de l'apathie générale envers l'essor du communisme. Nous nous rappelons tous qu'il a prononcé un discours à Fulton (Missouri) et qu'il a mis la population en garde contre les possibilités du communisme en notre pays. Il a signalé comment la Russie s'était emparée de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, des Balkans, de l'Allemagne orientale, et comment, dans tous ces pays, les Russes mettaient sur pied de grandes armées. La Russie elle-même maintenait une très grande armée, une marine et une aviation. Les États-Unis, la Grande-Bretagne et les autres pays libres, jusqu'en 1951, étaient plus ou moins indifférents. Nous savons tous qu'à l'époque, l'Allemagne occidentale, un des puissants pays avant la Grande Guerre et qui est probablement en passe de retrouver sa force, était terrassée. L'Autriche était occupée. L'Italie et la Yougoslavie étaient à couteaux tirés en raison des difficultés au sujet de Trieste. Telle était la situation de 1946 à 1951, et elle est restée telle quelle par la suite.

Notre dernière planche de salut à l'époque, comme l'a dit sir Winston Churchill, était la bombe atomique. Elle a sauvé le monde en 1951. La guerre de Corée est ensuite survenue. Nulle personne capable de juger sainement des choses ici à la Chambre ou ailleurs au pays ne saurait affirmer que cette période n'a pas été extrêmement grave et critique pour la Canada. Un conflit venait de commencer et ni le Canada, ni les États-Unis ni la Grande-Bretagne ne savaient si la Russie entrerait en guerre à la suite de l'incident de Corée. Nous n'en savions rien. La situation était donc vraiment grave en 1951 quand la loi a été adoptée.

Qu'en est-il aujourd'hui en 1955? La guerre de Corée est terminée. La question de Trieste est réglée. L'Italie et la Yougoslavie entretiennent des relations amicales et, dans la mesure où on peut le savoir, sont bien disposées envers les grandes puissances occidentales. L'Autriche est neutre. La situation en Malaisie est plus favorable qu'elle ne l'a été depuis plusieurs mois. La situation internationale est dans l'ensemble beaucoup plus favorable qu'en 1951.

Et ce n'est pas tout. Regardez les alliés que le monde occidental possède aujourd'hui. L'Allemagne de l'Ouest qui, en 1951, était à peu près livrée sans défense à la Russie, est redevenue aujourd'hui une grande nation, capable de mettre en ligne de grandes armées et, semble-t-il, désireuse de le faire. L'esprit de pays tels que la Turquie, l'Espagne, le Pakistan etc. semble meilleur qu'il ne l'a été. Le ministre me permettra de lui dire que ni lui ni aucun de ses amis ne sauraient convaincre qui que ce soit en cette enceinte que la situation actuelle soit plus grave qu'en 1951.

Je voudrais citer des propos tenus l'autre jour par le chancelier Adenauer au sujet de la situation mondiale. De ce qu'elle est en ce moment même il disait:

> Le climat est plus favorable pour cette raison que l'Ouest, les peuple libres, sont actuellement plus forts qu'ils ne l'étaient. Ils sont devenus plus forts grâce à l'unité donnée à l'Europe par la conclusion de l'Union de l'Europe occidentale et par l'adhésion de la République fédérale à l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord.

L'article poursuit:

> Il a comparé la force et l'unité grandissantes du monde libre aux exigences qui pèsent sur l'URSS du fait de ses "tâches économiques internes". La solution de ses difficultés intérieures, dit-il, oblige l'Union soviétique à "une longue période de détente."
>
> Toujours optimiste, il a parlé "d'une répudiation indéniable du communisme dans la plus grande partie de l'Asie; ainsi l'Union soviétique ne peut plus compter sur l'appui de la majorité des masses de l'Asie".

Cela donne-t-il l'impression que la situation est plus critique ou qu'elle ressemble à celle de 1951, soit au Canada soit dans le monde des pays de l'Ouest?

On a fait remarquer un certain nombre de fois ceux qui défendaient ce projet de loi à la Chambre. Le plus fort du soutien du ministre et du Gouvernement à l'égard de ce bill n'est pas venu du parti libéral, ni des députés qui siègent du côté du Gouvernement, mais bien du parti socialiste qui siège ici. C'est bien ce qu'on pouvait attendre, parce que c'est tout à fait conforme à sa façon de voir. C'est ni plus ni moins qu'une mesure à tendance socialiste en temps de paix.

La CCF a toujours préconisé les régies. Cela fait partie du programme de ce groupement politique, la régie des affaires. C'est le credo des cécéfistes. En fait, ils croient à l'abolition de la libre entreprise dans notre pays. Ils croient à la maîtrise du Gouvernement.

M. Knowles: De votre côté, vous préconisez la maîtrise du pays par le monde des affaires.

M. Brooks: Non; mais, pourvu qu'elle soit honnête, et je pense qu'elle l'est chez nous, la direction des affaires a un rôle important à jouer dans la direction du pays. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

Une voix: Et les enquêtes sur les coalitions, qu'en dites-vous?

M. Brooks: La preuve de ce que j'avance, je ne la demanderai à nul autre qu'au représentant de Winnipeg-Nord-Centre

(M. Knowles). Le député a cité un seul cas, celui de la conduite d'une entreprise du vêtement à l'époque de la première Grande Guerre. Il a dit que le ministre avait avoué le refus d'une entreprise de fabriquer des vêtements, et il a fondé sa thèse sur ce seul cas .

M. Knowles: Le député n'est pas sans savoir que les paroles du ministre que j'ai citées ne portaient pas que sur une seule entreprise. Il savait qu'aucun contrat n'a été adjugé d'après la disposition limitant les bénéfices.

M. Brooks: Si le député veut bien se reporter au compte rendu, il y verra qu'il n'a signalé aucun autre cas précis. Il a parlé de l'acier usiné. Il a dit plus tard que le ministre avait affirmé qu'on pouvait faire confiance aux sociétés qui, dans notre pays, dominent l'industrie de l'acier usiné.

Ont parlé dans le même sens le représentant de Vancouver-Est (M. Winch) et le député de Moose-Mountain (M. McCullough). Le député n'a pas trouvé mieux que d'insulter l'industrie canadienne et que de chercher à insulter le parti conservateur. Mais nous n'avons pas l'épiderme sensible et nous l'avons laissé dire.

Ce fut ensuite le tour du représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott). Il n'a présenté aucun argument de nature à motiver l'attitude du Gouvernement. J'ajoute que, à moins que je ne me trompe, le député de Vancouver-Sud a déjà été socialiste et, alors, il était ardent défenseur des principes socialistes. Mais, quoi que fasse le Gouvernement, il y trouve toujours du bon. N'est-il pas le plus grand défenseur de la foi libérale à la Chambre des communes? Il a toujours un argument à apporter pour défendre ce que fait le Gouvernement. Je crois que, à supposer que le ministre présente un bill dont l'objet serait de saborder toute la Chambre des communes, le député de Vancouver-Sud trouverait un argument solide pour appuyer une telle initiative.

Le député senior d'Halifax (M. Dickey) est adjoint parlementaire au ministre: un devoir lui incombe évidemment, c'est-à-dire défendre tant qu'il peut les initiatives du ministre. Il s'est porté à la rescousse du projet de loi.

L'argument invoqué en faveur du maintien de cette loi se ramène surtout à ce que les Russes possèdent la bombe à hydrogène et à ce que l'industrie de notre pays est tellement malhonnête qu'on ne peut s'y fier. Vu qu'il y a dans les rangs des tenants du Gouvernement des hommes d'affaires importants, de nombreux hommes d'affaires de premier plan chez nos amis d'en face, j'ai été vraiment surpris de constater qu'aucun membre du parti libéral n'a jugé bon de défendre l'industrie du pays.

Le parti libéral se dit le parti de l'entreprise libre. Dans ce cas, pourquoi ne défendent-ils pas l'entreprise libre?

Le très hon. M. Howe: Votre chef les appelle marchands de la mort.

M. Brooks: L'adoption de ce projet de loi dans sa forme actuelle constituera la meilleure propagande que le parti socialiste a jamais eue au Canada, et ce bill reçoit l'appui du parti libéral qui, comme je l'ai dit il y a un instant, s'appelle le parti de l'entreprise libre.

Une voix: Une heure.

M. Brooks: Il faut répudier ce bill. Je demande aux simples députés et à tous les autres membres de la Chambre des communes de le répudier. Eh bien, oui, le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) est d'accord avec le parti socialiste dans cette enceinte...

L'hon. M. Sinclair: De même que le sénateur Arthur Meighen.

M. Brooks: Il a reconnu avec les députés socialistes à la Chambre qu'il faut réglementer le travail et que l'ouvrier ne s'est pas conduit comme il l'aurait dû au cours de la guerre précédente.

Une voix: Une heure.

L'hon. M. Sinclair: Je n'ai jamais parlé ainsi de l'ouvrier. Ce que l'honorable député vient de dire n'est pas conforme à la vérité.

M. Brooks: Je voudrais lire ce que l'honorable député a dit.

Le très hon. M. Howe: Une heure.

M. Fleming: A 2 heures 30.

L'hon. M. Rowe: Faites-le maintenant.

M. Brooks: D'après la page 4933 du hansard du 13 juin, le député de Winnipeg-Sud (M. Trainor) ayant pris la parole, a cité le député de Vancouver-Est (M. Winch). La déclaration du député de Vancouver-Est était la suivante:

> Au début de la dernière guerre, il est devenu manifeste que les entreprises privées du Canada tenaient davantage à leurs dividendes qu'à la sécurité de leur pays. Ce fait ressort clairement d'un discours prononcé ici cet après-midi et d'un autre discours prononcé par le ministre en 1940.

Ici se termine la citation de ce qu'a dit le député de Vancouver-Est.

L'hon. M. Sinclair: Et la mention de l'ouvrier?

M. Brooks: Je n'ai pas mentionné l'ouvrier.

L'hon. M. Sinclair: Vous avez dit que j'en avais parlé.

M. Brooks: J'ai employé le terme "industrie".

L'hon. M. Sinclair: Vous avez dit: "L'ouvrier".

M. Brooks: Et le député de Vancouver-Est a poursuivi en ces termes:

Les déclarations émanant du parti dont les membres siègent immédiatement à ma gauche ne me surprennent guère, car on y reconnaît leur façon stéréotypée d'envisager les questions de cette nature.

Le ministre des Pêcheries a dit alors:

Qui se fonde, néanmoins, sur les faits.

On le trouvera à la page 4933 du hansard.

L'hon. M. Sinclair: Je n'y vois aucune mention de l'ouvrier.

M. Brooks: Je n'ai jamais dit que l'ouvrier était mentionné.

L'hon. M. Sinclair: Mais si, vous l'avez dit.

Le très hon. M. Howe: Ses propres paroles l'ont un peu enivré.

M. l'Orateur: Comme il est une heure, je quitte le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Brooks: Monsieur l'Orateur, je m'aperçois qu'il ne me reste plus que quelques minutes; mais j'aurais encore bien des choses à dire. A une heure, je parlais des arguments qu'a invoqués le Gouvernement à propos du maintien de ces pouvoirs. Les députés de Spadina (M. Croll) et d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) en ont invoqué un de plus; il s'agissait de l'électronique. Le temps me manque pour m'étendre sur les motifs qu'ils ont invoqués à l'appui, ou pour citer ce qu'ils ont dit. Mais je le renvoie au rapport du ministère de la Production de défense pour l'année 1954. Il est question de la division de l'électronique à la page 21. Ils verront que, selon le rapport du ministère, tout va très bien en ce qui a trait à la production et aux achats en matière d'électronique. Je voulais citer ce texte à la Chambre, mais je n'en ai pas le temps cet après-midi.

Je soutiens qu'on n'a pas établi de thèse concrète pour motiver le maintien de ces pouvoirs. Il faut s'en tenir à l'affirmation générale du ministre, d'après laquelle on veut avoir ces pouvoirs et on les aura. Pas plus le Parlement que la population du Canada ne peuvent se contenter de cela, selon moi. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je désire, appuyé par le député de Wentworth (M. Lennard), proposer l'amendement que voici:

Que le bill nº 256 modifiant la loi sur la production de défense ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que le sujet en soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce qui sera autorisé à faire une étude et à présenter un rapport sur l'à-propos

a) de placer le ministère de la Production de défense sur une base permanente et de conférer au ministère des pouvoirs qui devraient être de nature permanente; et

b) de conférer pour une période d'un an, ou tant qu'ils seront prorogés par le Parlement, les autres pouvoirs qui pourraient être strictement nécessaires en raison de la situation internationale.

Je soutiens que le maintien de ces pouvoirs d'une façon permanente ou pour une période indéfinie constitue une menace positive, une menace qui pèse sur les dirigeants de l'industrie et du travail en notre pays. Je soutiens aussi, monsieur l'Orateur, qu'il n'est pas nécessaire de menacer les Canadiens. Je soutiens que ce n'est pas de la bonne psychologie de le faire. Les Canadiens ont toujours agi de leur gré et je crois que si l'on s'en tient au régime de l'initiative spontanée les Canadiens répondront encore comme ils l'ont fait par le passé. On peut leur faire confiance. Il n'y a pas de grande urgence en ce moment.

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, en écoutant le débat j'ai le sentiment de vivre dans un autre monde ou, du moins, que l'opposition discute dans un autre monde. Il n'y a rien de bien nouveau au sujet de la loi sur la production de défense. Elle est maintenant en vigueur depuis 16 ans dans notre pays, à l'exception d'une période d'un peu moins d'un an après que le Gouvernement eut abrogé la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements, et cela sans y être poussé par le parti conservateur. Il l'a abrogé parce qu'il a jugé que cette loi n'était plus nécessaire.

Des députés diront peut-être que la loi sur la production de défense n'est pas la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements. Cependant, il n'y a rien dans la loi sur la production de défense qui ne se trouvait pas dans la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements. Toutefois, les pouvoirs accordés au ministère par la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements étaient beaucoup plus étendus que ceux que prévoit la loi à l'étude.

Le présent débat découle d'une modification bien simple proposée à la loi sur la production de défense. Cette modification prescrit que le ministère de la Production de défense doit être permanent. Tous s'accordent à dire que le ministère de la Production de défense doit être permanent. Même si des députés nous disent que la crise est terminée et que la sécurité du Canada n'est pas menacée, néanmoins l'activité du ministère de la Pro-

duction de défense n'a manifesté aucun fléchissement.

Si le ministère de la Production de défense doit devenir permanent, il me semble logique que la loi dont le ministère tire son autorité devienne également permanente.

La loi relative à tout ministère prévoit les devoirs et obligations du ministère et l'autorité sous laquelle ledit ministère remplit ces devoirs et obligations. Prétendre que le ministère de la Production de défense peut devenir permanent sans une loi permanente sur la production de défense équivaut à dire que le ministère des Travaux publics pourrait être permanent même si la loi relative audit ministère était de caractère provisoire ou que le ministère du Revenu national pourrait être permanent même si la loi relative audit ministère était provisoire, ou encore que le ministère des Postes pourrait être permanent même si la loi relative au ministère des Postes n'était que provisoire. Tel est le simple objet du bill. Il s'inspire de la logique. A mon avis, cet amendement à la loi sur la production de défense n'établit aucun nouveau contrôle à l'égard de l'industrie et, soit dit en passant, il ne crée aucun contrôle à l'égard de personne.

L'industrie est au courant des contrôles existants. Elle y est assujettie depuis 16 ans et, autant que je sache, elle est parfaitement contente de s'y conformer indéfiniment. De tous les griefs que nous avons entendus depuis l'ouverture du débat, aucun n'est venu des gens intéressés, soit des gens qui accomplissent effectivement le travail de la production de défense au pays.

Qu'est-il arrivé? Toute opposition légitime au bill a été noyée dans un torrent d'exagération et les restes des raisonnements présentés flottent maintenant épars sur un vaste océan de mots.

Si certains, au stade actuel de nos délibérations, savent quel argument l'on invoque contre le bill, je ne puis certes être du nombre.

M. Brooks: Nul ne connaît d'arguments en faveur du bill.

M. Macdonnell: Jetez un coup d'œil sur la *Free Press* de Winnipeg.

Le très hon. M. Howe: Je parlerai maintenant des arguments invoqués. J'ai cueilli quelques perles du débat. J'ai parlé d'exagération. Voici quelques exemples: "Aucun sujet de discussion plus important n'a été soumis à la Chambre des communes depuis qu'elle existe aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867". Remontant le cours de l'histoire, les députés de l'opposition ont comparé la mesure à la clause du roi Henri VIII, qui accordait des pouvoirs absolus au roi: "C'est un retour à un état de choses qui ne s'est pas produit depuis l'époque des Tudors et des Stuarts". Voici une autre perle: "La mesure réduira nos gens en esclavage".

"On n'en a pas eu besoin une seule fois au cours des deux dernières années, et pourtant des centaines de millions de dollars ont été dépensés pour les besoins de la défense." Telle est la nature des exagérations commises au cours du débat.

Quels sont les antécédents de cette loi? D'abord elle n'a pas été présentée par moi ou par qui que ce soit du ministère que je dirigeais alors, mais par mon ancien collègue, l'honorable J. L. Ralston, alors ministre des Finances et adoptée le 13 septembre 1939. Elle renfermait une date d'expiration prenant effet trois ans après la date d'adoption.

En 1943, un amendement a été présenté qui annulait la date d'expiration, ce que nous réclamons justement maintenant. L'amendement a été adopté pratiquement sans débat et depuis ce jour la loi sur les Munitions et les Approvisionnements est devenue une loi permanente du Gouvernement du Canada. Le ministère des Munitions et Approvisionnements ayant été dissous en 1947 et 1948, la loi devenait inopérante. En 1950, la loi sur les Munitions et Approvisionnements a été abrogée et remplacée par la loi sur les Approvisionnements de défense qui a été suspendue à son tour en 1951. Cette année-là, la Chambre a adopté la loi sur la Production de défense dont la date d'expiration était fixée à 1956. Voilà tout l'historique de cette mesure législative.

Quelles sont les fins que se propose la loi sur la production de défense? Elles sont doubles: d'abord, assurer au Gouvernement la haute main sur les approvisionnements rares exigés par le programme de défense. On a dit que la loi sur les approvisionnements et services du Royaume-Uni est moins rigoureuse que la mesure à l'étude. Quiconque connaît les deux lois conviendra, je pense, que la loi sur les approvisionnements et services est plus rigoureuse que tout ce que renferme la mesure actuellement à l'étude. La loi sur la production de défense des États-Unis est beaucoup plus étendue et confère des pouvoirs que nous ne jugeons pas nécessaires au Canada.

Certains disent que nous n'avons pas besoin des dispositions qui assurent le contrôle à l'égard des matières premières d'importance stratégique. Je puis dire aux honorables députés que le nickel, qui est indispensable à la défense, est un métal rare dans tout l'univers. Il n'y a au pays aucun contrôle officiel à l'égard du nickel et, à cet égard, le Canada se trouve dans une situation unique, parce

que tous les pays, sauf le Canada, ont établi un contrôle des approvisionnements de nickel.

La raison pour laquelle nous n'avons appliqué aucun contrôle à l'égard de ce métal, c'est que les usagers sont au courant de notre pouvoir d'appliquer un tel contrôle et veillent, par conséquent, à se conformer aux règles internationales relatives à l'emploi de ce métal. La tentation est forte de s'écarter de la ligne droite. Le nickel se vend au pays 64c. la livre, alors que le prix en Europe est de $1.50. Pour ce prix on peut conclure en Europe des contrats à l'égard de n'importe quelle quantité de nickel, et la tentation est grande pour certains Canadiens d'obtenir du nickel qui ne serait pas destiné à leur propre production mais à l'exportation en Europe.

Mais on a un tel respect de la loi dans le milieu des métaux et des munitions que pas un seul cas de ce genre ne nous a été signalé. La consommation du nickel a monté en flèche au Canada, mais un contrôle rigoureux de l'usage qu'on en fait ne nous a pas révélé qu'il en soit fait quelque usage illégitime. Et voilà pour ce métal stratégique.

Le cuivre se fait également rare et il se vend beaucoup plus cher en Europe qu'au Canada. D'autres métaux sont à la veille de se faire rares à leur tour. Nous estimons qu'il appartient au ministère de la Production de défense de voir à ce que ces métaux soient disponibles en quantités suffisantes pour les besoins de la défense et à ce que le reste soit équitablement réparti entre tous les usagers. Tel est l'objet de cette partie de la loi sur la production de défense qui nous donne le droit de rationner les métaux qui se font rares.

Pour l'instant, ce droit n'est exercé que de façon officieuse. Nous avons besoin d'acier pour le réseau médian du Canada. Nous avons dit aux entreprises intéressées que la défense nationale exigeait que cet acier nous fût livré nécessairement et qu'il leur faudrait écarter ou remettre à plus tard les commandes que leur avait passées le secteur civil, afin de nous livrer cet acier quand nous en aurions besoin pour cette entreprise essentielle de défense. Les entreprises intéressées nous ont fourni cet acier sans que l'État ait à intervenir officiellement. Voilà, encore une fois, comment on peut en user avec une industrie des armements qui est bien disciplinée.

D'autres dispositions de la loi atteignent la propriété, mais aucune disposition de la loi sur la production de défense n'atteint la liberté de qui que ce soit. En vertu de cette mesure législative, le Gouvernement a le droit, si cela est nécessaire pour la défense du Canada, de s'emparer des moyens de production de certains fabricants de matériel de défense. C'est la seule conséquence qu'entraîne le reste de la loi. Je défie tous ceux qui s'exclament à propos de la liberté des particuliers de m'indiquer un seul article de la loi qui porte atteinte à cette liberté. La loi vise les biens des particuliers, mais elle prévoit qu'on ne peut s'emparer d'aucun bien sans qu'il y ait compensation en retour. Partout dans la loi il est bien précisé que, si un bien est pris,—et il doit l'être aux fins de la défense nationale et à nulle autre fin,—une indemnité convenable sera accordée, soit directement par l'État, soit par l'entremise des tribunaux du pays.

Un député demande où est la nécessité de tels pouvoirs, puisque nous avons une excellente industrie de munitions au Canada. "Amen", dirai-je à cet égard. Aucun pays au monde ne possède une industrie de munitions plus puissante ni plus dévouée que la nôtre. Et ici, je tiens à me dissocier tout à fait des critiques que des membres du parti cécéfiste ont formulées à l'adresse de l'industrie.

L'industrie de défense du Canada et moi avons travaillé de concert, depuis seize ans que je suis chargé de l'achat des approvisionnements de défense. J'ai éprouvé des difficultés pendant ce temps; mais jamais je n'ai eu la moindre difficulté à obtenir que toute l'industrie unisse ses efforts pour m'aider à trouver une solution. Je suis très fier de dire ici aujourd'hui que, au cours de ces seize ans, il ne m'est jamais arrivé d'être incapable d'obtenir dans un délai raisonnable des munitions de guerre que je m'étais engagé à fournir.

M. Brooks: Le ministre n'est pas de l'avis du ministre des Pêcheries?

Le très hon. M. Howe: Je n'ai guère interrompu l'honorable député.

Une voix: Vous avez interrompu tous les autres.

Le très hon. M. Howe: Quels sont les problèmes dont la solution exige cette loi? Il a été beaucoup question des vêtements, surtout des bas et des sous-vêtements de nylon. J'imagine que ces affirmations sont le résultat de la chaleur, car je ne puis trouver d'autre raison d'en faire le sujet de la conversation ici. Cependant, on les a mentionnés à plusieurs reprises comme d'importants problèmes d'achats.

L'an dernier, le ministère a acheté, soit pour le pays, soit pour des gouvernements étrangers, des matériaux et des articles d'une valeur de 1,025 millions de dollars. Sur cette somme, 20 millions ont été affectés à l'achat de vêtements, environ 100 millions ont servi à l'achat de ce que nous appelons des articles d'usage courant, c'est-à-dire des aliments et

des approvisionnements qu'on peut se procurer facilement par les voies ordinaires du commerce.

Nous n'avons aucunement besoin de cette loi pour ce genre d'achats. Si les fonctions du ministère s'arrêtaient là, nous n'aurions pas besoin de cette mesure. N'est-il pas vrai que, en 1947 et 1948, nous avons liquidé le ministère des Munitions et Approvisionnements quand ses fonctions portaient surtout sur ce genre d'achats?

Cependant, les autres 900 millions de dollars de l'an dernier ont été affectés à des engins, nouveaux pour la plupart et que l'industrie devait mettre au point. Il est très difficile de surveiller un travail de mise au point. L'armée se fait une idée de ce qu'elle désire; elle exprime cette idée sous forme de plans et devis. On confie à une industrie le soin de la mettre au point et c'est le gouvernement qui assume le coût de ce travail.

Des sommes fantastiques sont parfois affectées à des travaux de mise au point. Plusieurs députés de l'opposition ont dit ici: "Pourquoi vous faire de la bile à propos de question d'argent; nous vous donnons tout l'argent que vous réclamez." Je me demande s'ils ont parlé du même montant d'argent dont je parle actuellement, mais je puis vous dire que dans le cas du moteur Orenda et de l'avion CF-100, nous avons dû verser à la société A. V. Roe 122 millions de dollars avant la production et la livraison du premier appareil. Il en est peut-être parmi vous qui ont eu à répondre de 30 ou 40 millions de dollars appartenant à autrui, engagés dans une entreprise de mise au point qui va mal et semble devoir échouer. Si l'entreprise de mise au point rate à ce moment, la perte que subit le gouvernement est totale. Comme il s'agit d'un contrat relatif à une mise au point et si ce travail ne peut être effectué, les fonds affectés sont perdus.

Le chef de l'opposition a dit que l'expression "tout ou rien" est tirée de l'opérette *Oklahoma*. Je l'ignorais. J'admets qu'il s'y connaît en opérettes. Voilà comment se présente le travail de mise au point; "c'est le succès ou c'est la faillite". Ou bien l'on réussit, ou l'on perd son argent. Je puis vous dire que dans l'exécution, ce même contrat de mise au point, de l'A. V. Roe, il y a eu des moments d'anxiété. Après nous être engagés à concurrence de 30 ou 40 millions de dollars, il était évident que la direction d'alors n'allait peut-être pas produire ce dont nous avions besoin. La haute direction de l'A. V. Roe se trouvait, en effet, en Angleterre. Ceux qui étaient ici n'avaient pas l'expérience voulue pour exécuter le travail, ce qu'ont fini par reconnaître tous les intéressés.

Par conséquent, nous avons pris les mesures nécessaires pour renflouer la direction. Nous avons fait venir au Canada le président et administrateur-délégué de la société, et nous lui avons dit: "Cela ne suffit vraiment pas; il faut raffermir la gestion locale de votre société." Il m'a demandé: "Où trouverons-nous les compétences?" Nous avons commencé par proposer le coordonnateur de la production de défense de notre ministère; il est aujourd'hui président de la société, tâche dont il s'acquitte avec une très grande compétence. Nous sommes intervenus auprès de la Société *General Motors* afin de les persuader de nous prêter leur deuxième directeur des *Allison Engine Works*. Il est venu au Canada où il a travaillé deux ans au développement de l'affaire. On a cherché d'autres compétences dans l'industrie. Je dois dire que l'industrie a fait preuve de la meilleure volonté, et je le répète, je ne connais pas d'industrie qui, voyant le ministère de la Production de Défense se débattre avec des difficultés, n'ait pas été toute disposée à faire tout le nécessaire pour résoudre le problème.

M. Macdonnell: Demandez au ministre des Pêcheries.

Le très hon. M. Howe: Le dirigeant actuel du Service de fabrication du moteur *Orenda* est un homme que nous avons laissé aller du ministère de la Production de défense pour assumer ce travail. Il était notre directeur de l'électronique au ministère. Mais la loi vise à assurer que, dans une telle situation où de fortes sommes d'argent provenant des contribuables sont en jeu, nous pourrons recourir à la puissance de l'industrie canadienne pour résoudre le problème, épargner au Gouvernement cette dépense et produire les munitions dont le ministère de la Défense a besoin. Voilà pourquoi on a placé 122 millions de deniers publics dans ce travail de perfectionnement, à la société Avro; je puis déclarer que cet organisme égale, en puissance de direction, de dessin et de production, toute avionnerie du continent.

Une autre situation s'est présentée. On nous a demandé le canon le plus compliqué qu'on ait fabriqué jusqu'ici en guerre. C'est un canon anti-avion de bord. La demande en était relativement peu prononcée et il était douteux que nous pussions le fabriquer économiquement au Canada. Toutefois, le gouvernement des États-Unis l'a aussi demandé, de sorte que nous avions une commande fort importante pour ce genre de canons. La mise au point et la fabrication en paraissaient motivées en notre pays. Nous nous sommes

mis à la tâche, plaçant quelque 20 millions dans cette entreprise avant de produire le premier canon. Nous avons eu beaucoup de difficulté au stade de la production: on a dû rejeter une foule de pièces. Nous nous sommes alors adressés à l'industrie. L'une des plus grandes sociétés industrielles nous a prêté son président, un homme que je considère comme le plus grand spécialiste en production au Canada. Il a consacré quelque temps au problème. Nous avons emprunté un métallurgiste à une deuxième entreprise et le directeur de la production d'une troisième. Nous avons pu de la sorte éviter que le gouvernement des États-Unis annule sa commande, ce qui aurait amené la perte d'énormes montants appartenant aux contribuables canadiens. Nous avons exécuté la commande, et tout l'argent consacré par le gouvernement canadien à la mise au point du programme de production a été récupéré. Je ne voudrais certainement pas me voir de nouveau aux prises avec un tel problème sans pouvoir recourir à la loi sur la production de défense.

On dira avec soulagement que tout cela est passé. Je réponds que nous venons de nous lancer dans un programme dont l'ampleur me fait frémir, la réalisation d'un avion et d'un moteur supersoniques. A mon avis, nous aurons certainement besoin de ces armes dès qu'ils seront produits afin de parer à la menace qui, selon certains députés de l'opposition, n'existe pas. Ils déclarent: "D'accord, mais la menace de la bombe atomique n'est pas si sérieuse..."

L'hon. M. Drew: Balivernes! Personne n'a rien affirmé de tel.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami s'est absenté de la Chambre ce matin...

L'hon. M. Drew: Personne n'a rien affirmé de tel.

Le très hon. M. Howe: C'est ce qu'on a dit ce matin à la Chambre.

L'hon. M. Drew: Citez l'extrait en question.

Le très hon. M. Howe: Je le citerai certainement si je puis obtenir les feuilles bleues.

M. Fleming: On n'a rien dit de tel.

Le très hon. M. Howe: Cependant, nous entreprenons ce programme et nous y avons déjà consacré 30 millions de dollars. Quand il sera réalisé, il nous aura coûté près de 100 millions. C'est un programme que nul autre pays n'a encore réussi à réaliser. Présentement, plusieurs pays s'attaquent au même problème. Je le répète, nous n'avons jamais échoué jusqu'ici. A mon sens, nous sommes le seul pays qui puisse dire que nous avons mis au point sans échec un avion de combat et un moteur puissant à réaction. J'espère que nous ne manquerons pas notre coup cette fois. Nous n'échouerons pas si la puissance de notre industrie, de toute l'industrie canadienne, est suffisante pour atteindre l'objectif. Mais je frémis rien que de penser aux problèmes de mise au point.

Certains d'entre vous ne savent pas ce qu'on éprouve quand on a engagé 30 millions ou davantage des fonds d'autrui et que quelques-uns doutent sérieusement des résultats ultimes de l'entreprise. Je puis vous dire qu'on ne dort pas très bien tant qu'on ne sait pas à quoi s'en tenir sur la situation.

L'hon. M. Rowe: Vous vous êtes lancé à l'aventure pour une somme de 5,000 millions, par le passé.

Le très hon. M. Howe: Moi?

L'hon. M. Rowe: Le Gouvernement s'est lancé à l'aventure pour une somme de 5,000 millions de dollars.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député voudra bien élucider cette remarque qui paraît fort judicieuse, mais le chiffre indiqué paraît aussi fort considérable.

L'hon. M. Rowe: Avec l'argent du peuple, des contribuables.

Le très hon. M. Howe: Je le répète, nous avons des problèmes à envisager. J'en ai déjà mentionné un, le nouvel avion supersonique. Nous ne faisons que nous engager actuellement dans le domaine des projectiles téléguidés, domaine dans lequel aucun pays ne peut jusqu'ici réclamer beaucoup de réalisations. La production de ces projectiles exigera de fortes sommes des contribuables. Il faut envisager le problème. Je le répète, si nous avons toute l'industrie canadienne derrière chacun de ces projets, j'ai confiance que nous pourrons résoudre le problème. Il est certain que si un fabricant, Avro, par exemple, avait pu nous dire,—comme on nous l'a dit d'ailleurs,—"Ne vous en faites pas! Nous sommes satisfaits de nos directeurs. Si vous ne l'êtes pas de votre côté, c'est vraiment trop dommage"; nous aurions pu répondre qu'à notre grand regret, il devait exploiter son usine comme nous pensions qu'elle donnerait des meilleurs résultats ou bien nous trouverions d'autres moyens d'y arriver, car le Gouvernement a un enjeu trop formidable dans l'affaire pour lui laisser le soin de décider qu'il n'avait pas besoin d'aide.

La loi, je le répète, n'atteint pas les personnes. Elle ne porte que sur les biens, et seulement ceux qui sont nécessaires aux fins de la défense. C'est un bon moyen de défense contre les dispositions de la loi que de dire que la mesure n'est pas nécessaire à la défense du Canada. La loi, je le répète, vise les contrats de défense. Toute l'agitation qu'on a

faite ici ne vise donc seulement qu'à protéger ceux qui ont des contrats de défense. Ce sont d'excellentes gens. Ils sont très capables et prêts à collaborer; toutefois, je ne pense pas qu'il y ait au pays un groupe de fabricants plus capable de veiller à ses propres intérêts que les entrepreneurs de la production de défense. Ils connaissent leur travail de production. Ils savent comment diriger leurs affaires. C'est un plaisir de traiter avec eux parce qu'ils ne disent pas: "Nous voulons que vous nous protégiez", mais bien: "Nous sommes capables de vous tirer d'affaire."

Pourquoi tente-t-on tous ces efforts en vue de protéger les entrepreneurs de défense? Il n'en a pas toujours été ainsi. Il n'y a pas très longtemps que le chef de l'opposition (M. Drew) rédigeait des articles de revue sur les entrepreneurs de la défense et intitulait ces articles: "Marchands de mort". Au nombre des marchands de mort qu'il fustigeait de la belle manière se trouvait la société mère de notre propre Canadair, alors appelée *Electric Boat Company*. Certes, le chef de l'opposition a soudain adopté une attitude de chaude protection envers les mêmes gens qu'il traitait de marchands de mort il n'y a pas bien des années. Le bill à l'étude, je le répète, à un objet réel et il est nécessaire.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Dans l'article écrit par moi et intitulé "Marchands de mort",—article que je ne songe nullement à renier, —il n'était pas fait la moindre allusion à une société canadienne. Le ministre le sait parfaitement bien et ne devrait pas chercher à donner l'impression qu'il a cherché à donner cet après-midi.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il était question de la société mère de la *Canadair*.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, c'est tellement contraire aux faits que je dois répondre. Il ne s'agissait pas de la société mère de la *Canadair* au moment où l'article a été écrit, le ministre le sait parfaitement.

Le très hon. M. Howe: L'article a été écrit avant que la *Canadair* devienne la *Canadair*.

L'hon. M. Drew: En fait, elle n'existait même pas.

Le très hon. M. Howe: Vous avez réussi à me faire perdre le fil de mon discours.

L'hon. M. Rowe: Nous vous donnerons tout le temps d'y revenir, à condition que vous ne le perdiez plus.

Le très hon. M. Howe: On a dit que la loi est inutile puisqu'on ne l'a pas utilisée depuis deux ans. Mais on l'a utilisée un peu. Je pense qu'il y a eu neuf poursuites judiciaires aux termes de la loi; chaque fois nous avons eu gain de cause. D'autres dispositions ont été invoquées une ou deux fois, mais autrement, nous n'avons pas eu à nous prévaloir de la loi. Pourquoi? Parce que l'industrie y est soumise depuis seize ans, qu'elle la connaît aussi bien que nous et que, respectueuse des règlements, elle s'y conforme. Les lois régissent la circulation dans notre pays. Elles n'ont jamais servi de chef d'accusation contre moi. J'ai été chanceux, mais il se peut que la raison pour laquelle je n'ai pas été accusé d'infraction soit que je connais ces lois et que je m'efforce de les observer. C'est pourquoi cette loi n'a pas été invoquée contre les fabricants de munitions.

Toutefois, je dois souligner qu'en prolongeant la durée de l'existence du ministère il est nécessaire de prolonger l'existence des règlements qui gouvernent l'administration du ministère. C'est tout ce que nous essayons de faire dans le cas qui nous occupe. On nous a beaucoup vanté la pureté d'intention du parti conservateur dans ces questions.

M. Hodgson: Vous faites maintenant de la politique.

Le très hon. M. Howe: Ce serait une bonne chose, je pense, de prendre quelques instants pour démolir cette idée. En 1947, nous avons aboli le ministère des Munitions et de l'Approvisionnement, rendant la loi inopérante. Cette loi avait servi à la Commission de l'énergie hydro-électrique d'Ontario pour se protéger. A sa demande, nous avions designé comme sous-régisseur de l'énergie le président de la Commission et étendu la portée de la loi à la Commission ontarienne. Lorsque le ministère de la Production de défense fut établi qu'a-t-on fait en Ontario? On modifia la loi sur l'énergie en 1947 de façon à prévenir toute poursuite judiciaire contre la Commission ontarienne dans une situation critique. Un autre alinéa prescrit qu'une situation critique existe du moment que la Commission le décrète. Autrement dit, la loi nie aux fournisseurs le droit de poursuivre la Commission en justice lorsqu'il y a état d'urgence et laisse à la Commission de décider ce qu'est un état d'urgence.

Et on parle de délégation de pouvoirs de gouvernement! Nous avons là, l'abord le refus de recourir aux tribunaux et, ensuite, une délégation du pouvoir de déclarer un état d'urgence.

Mais ce n'était pas encore assez puissant. En 1948, l'affaire était régularisée de bonne façon. Le chef de l'opposition, alors premier ministre de l'Ontario, déposait un texte législatif qui refusait à jamais l'accès aux tribunaux du pays à quiconque aurait affaire à l'hydro ontarienne. A l'heure actuelle, des contrats intéressant le Saint-Laurent ont été

confiés à deux catégories d'entrepreneurs. Il y a la catégorie de ceux qui travaillent pour l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. L'entrepreneur qui n'est pas d'accord à un moment donné avec l'Administration peut s'adresser aux tribunaux, qui décideront la part qui revient à l'entrepreneur et celui-ci touchera une indemnité conforme à cette décision. L'autre catégorie est celle des entrepreneurs qui travaillent pour le compte de l'hydro ontarienne. S'il survient un différend entre l'hydro et ces entrepreneurs, ceux-ci constateront qu'ils sont assujétis à la loi de l'hydro et que la décision de cet organisme est obligatoire et sans appel.

Une voix: C'est la règle du droit.

Le très hon. M. Howe: C'est la règle du droit telle que l'applique un gouvernement conservateur. C'est la règle du droit qu'a établie le chef de l'opposition, qui a poussé des sanglots pendant trois heures et quarante minutes au cours d'une même session au sujet de cet amendement.

L'hon. M. Rowe: Et nous allons avoir maintenant la loi de Howe.

Le très hon. M. Howe: La situation est rendue au point où le Gouvernement doit insister pour que cette mesure législative soit adoptée. Si l'on avait proposé plus tôt que l'inquiétude aurait été calmée,—je pense que celle des créditistes l'aurait été,—par l'adoption d'une limite de cinq ans, nous aurions pu retenir une telle proposition. Mais nous l'aurions fait sachant très bien qu'un autre prolongement serait nécessaire, étant donné que les travaux de mise au point des avions supersoniques dont je parle embrassent un programme de six ans et je crois que le programme visant les projectiles télécommandés prendra beaucoup plus de temps que cela.

Par le passé, nous avons établi une limite de temps qui nous paraissait raisonnable pour terminer les travaux entrepris. J'ignore quelle limite de temps nous établirions aujourd'hui. Je sais que ce ne serait pas cinq ans à compter d'aujourd'hui. En tout cas, ce n'est plus le moment de faire des propositions à cet égard et, à mon avis, les députés peuvent être assurés que le Gouvernement mettra la loi au rancart, le ministère également, aussitôt que l'un et l'autre ne seront plus nécessaires. Cela s'est déjà fait et se fera encore.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, afin que nous comprenions bien, le ministre permettrait-il une question? Le ministre nous donnerait-il la date de la commande visant les appareils supersoniques qu'atteindrait en quelque sorte l'abrogation de cette loi?

Le très hon. M. Howe: La date de la commande?

L'hon. M. Drew: Le ministre nous dit que, à cause de cette commande, il faut qu'il puisse invoquer cette loi pendant cinq ans peut-être.

Le très hon. M. Howe: La commande a été donnée. Nous n'avions pas besoin de la loi pour placer la commande.

L'hon. M. Drew: Il n'y a pas de commande?

Le très hon. M. Howe: Il y a eu une commande, assurément.

L'hon. M. Drew: Quand cela s'est-il passé?

Le très hon. M. Howe: Oh, il y a deux ou trois mois de cela. Néanmoins, ce travail de mise au point se poursuivra durant cinq ou six ans et n'importe quand au cours de cette période on pourra recourir à la loi pour exécuter ces travaux et à l'égard de contrats semblables pour ce qui est des projectiles téléguidés. Je n'ai pas parlé de la ligne intermédiaire de postes de prompte alerte au Canada. Ce travail est exécuté dans des conditions très difficiles. Si on avait besoin de matériaux qu'on ne pourrait se procurer immédiatement, on recourrait à la loi en vigueur afin de se procurer ces approvisionnements. Il serait fatal de s'en abstenir pour ce qui est de l'achèvement à temps de cette entreprise dont on a un besoin pressant.

Je le répète, le présent débat se poursuit tant à la Chambre qu'à l'extérieur. Après avoir écouté durant trois heures et 40 minutes le chef de l'opposition (M. Drew), je suis allé chez moi pour y prendre un paisible dîner et je l'ai écouté à la radio.

M. Fleming: Je vous en félicite.

Le très hon. M. Howe: Son discours à la radio était un vibrant appel au public qu'il conviait à appuyer son attitude à l'égard du projet de loi. Cela m'a fait pensé à Jeanne d'Arc suppliant les paysans de France de se rallier sous son étendard. Je puis dire que les exagérations que nous avons entendues à la Chambre, ne pouvaient se comparer aux exagérations de ce discours radiodiffusé. Ce discours a porté fruit en effet, car le lendemain matin, le *Globe and Mail* en citait un paragraphe à la page 9 de son édition. Au moins l'émission n'avait-elle pas été faite en vain.

Je résumerai tout en disant que la présente loi n'a qu'une fin, protéger les contribuables du pays. Ils comptent sur le Gouvernement pour que les énormes montants consacrés à la défense du pays soient dépensés de la façon voulue. Telle a été pendant quinze ans, telle est maintenant et telle sera ma

fonction, je le répète, celle de m'assurer que la partie de cette tâche qui me revient est bien exécutée. C'est pour cela et pour aucune autre fin qu'il faut adopter la mesure. Si certains députés estiment plus utile de se porter à la défense de fabricants de produits de défense, lesquels ne demandent pas qu'on les protège, c'est leur affaire. En attendant, lorsque je me porte à la défense de la mesure dont la Chambre est présentement saisie, je le fais avec la conviction que je suis du côté des anges.

M. Donald Fleming (Eglinton): Le ministre qui se pique de travailler du côté des anges, monsieur l'Orateur, vient de prononcer le discours le moins pertinent qu'aient jamais entendu les députés réunis aujourd'hui dans cette enceinte. Je tiens à revenir brièvement sur certaines des affirmations qu'a faites, cet après-midi, le ministre, simplement pour indiquer combien elles s'écartent du sujet. Il s'agit d'un débat à l'étape de la deuxième lecture et nous sommes censés examiner les principes du bill dont nous sommes saisis. L'amendement propose de ne pas procéder à la deuxième lecture, mais de renvoyer la question qui fait l'objet du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce, en donnant à ce comité certaines directives.

Or, monsieur l'Orateur, que relève-t-on dans le discours prononcé cet après-midi par le ministre, qui aurait trait au principe dont s'inspire le projet de loi, soit que les pouvoirs conférés par la mesure à l'étude au ministre devraient être perpétués? Que personne ne se fasse d'illusion ici, le principe essentiel du bill, c'est que les pouvoirs que la loi sur la Production de défense confère à un ministre, et non pas seulement au Gouvernement, soient perpétués.

Que nous dit alors le ministre? Il nous dit que, d'abord, que l'an prochain, des pouvoirs analogues auront existé depuis 16 ans. Mais quelles étaient donc ces années, monsieur l'Orateur et quelles étaient les conditions qui ont présidé à la remise de ces pouvoirs?

Tout d'abord, il y a eu les années de guerre, alors que notre pays traversait la pire crise de son histoire. Puis, il y a eu les quelques années qui ont suivi immédiatement la guerre et, enfin, l'état d'urgence créé par la guerre en Corée il y a cinq ans. Or, le ministre cherche à comparer la situation actuelle avec celle qui existait durant la guerre et au temps de l'état d'urgence découlant de la guerre de Corée. Nous n'en dirons pas plus long sur ce point. Le ministre établit sa comparaison avec l'époque de guerre, non pas avec l'époque de paix.

Le ministre a dit aujourd'hui que le ministère ne peut devenir permanent sans la loi sur la production de défense. Soyons un peu plus prudent que le ministre à propos du sujet qui fait l'objet de la discussion. Nous parlons de cette loi sur la production de défense. Le ministre sait parfaitement,—on l'a dit maintes et maintes fois, bien que le ministre et certains honorables vis-à-vis ne semblent pas s'en être aperçus,—que nous avons dit qu'il devrait y avoir un ministère permanent de la Production de défense. Bien entendu, il faudrait à cette fin une loi sur la production de défense, mais il ne faudrait pas cette loi sur la production de défense qui accorde d'immenses pouvoirs au Gouvernement et au ministre que le Parlement n'a pas le droit d'accorder à un gouvernement, ni à un ministre à une époque comme celle que nous traversons.

Le ministre a ajouté que les intéressés ne s'étaient pas plaints. Il parlait, je suppose, des fabricants, des fournisseurs, des cultivateurs, ou de quiconque avait des biens pouvant être déclarés approvisionnements essentiels aux termes de la loi en cause. Il dit qu'aucun de ces gens n'a formulé de plaintes. Or des plaintes ont été formulées en cette Chambre. Très souvent on a entendu d'éloquentes plaintes émanant de députés qui parlaient au nom des cultivateurs et des producteurs et de tous les Canadiens sur la tête, les biens et les droits desquels une épée de Damoclès sera suspendue tant que la présente loi sera en vigueur. Selon la mesure, seule le ministre de la Production de défense conserve le pouvoir de dire si cette épée doit ou non tomber. Le ministre dit que les gens en cause ne se sont pas plaints. Attendez-vous des plaintes de ceux qui font des affaires avec le Gouvernement, de ceux qui obtiennent des contrats des mains du ministre de la Production de défense? Eh bien! on a un peu trop misé certes sur la crédulité de tout honorable député siégeant en face.

Le très hon. M. Howe: A coup sûr, le ministre de Simcoe aurait pu dire quelque chose à ce sujet; il a eu quelque chose à voir avec la loi.

M. Fleming: Le ministre de Simcoe?

Le très hon. M. Howe: L'honorable député de . . .

M. Hodgson: Chicago.

M. Fleming: Le ministre est encore perdu.

Le très hon. M. Howe: . . . Simcoe-Nord (M. Ferguson).

M. Fleming: Le ministre est encore perdu. Non seulement sa conception de la géographie est erronée mais toute son attitude relative-

ment aux pouvoirs qu'on veut prendre aux dépens de ceux du Parlement est également erronée.

J'en viens ensuite à cet autre épouvantail que le ministre a dressé pour inspirer de la crainte à la Chambre aujourd'hui. Il dit que le nickel et le cuivre font l'objet d'une demande sans précédent. Il était grand temps que le ministre parle de ces métaux car, on s'en souvient, lorsque nous avons été saisis en mars de la résolution qui a précédé la présentation du bill, le ministre s'est fondé pour demander qu'on lui accorde de façon permanente les pouvoirs qu'il demandait, principalement sur une prétendue rareté de nickel et de cuivre. Lorsqu'il a présenté la mesure, il y a déjà plusieurs semaines, il n'a pas dit un seul mot. Son silence est, je pense, plus éloquent que toutes les paroles qu'il aurait pu prononcer. S'il y a une telle pénurie, si ces approvisionnements menacent de devenir rares, ne croyez-vous pas, monsieur le président, que le ministre aurait eu l'occasion d'utiliser le pouvoir qu'il prétend si nécessaire. En réalité, et le ministre le sait bien, des pouvoirs comme ceux-là ne sont pas nécessaires. Le ministre n'a pas jugé nécessaire de recourir à ces pouvoirs même dans les circonstances qu'il a exposées cet après-midi à la Chambre dans l'intention de l'effrayer.

Et nous savons tous fort bien que ce n'est pas par défaut d'amour pour ces pouvoirs que le ministre s'est abstenu d'en faire usage.

Et le ministre qui quitte actuellement la Chambre...

Une voix: Avec bonnes raisons.

M. Fleming: Il restera peut-être à portée de voix, du moins je l'espère, car j'ai des choses à lui dire. Il se peut que, tout comme le premier ministre, le ministre en cause ne prise pas les discussions lorsqu'on le critique et n'aime pas qu'on le contredise. Eh bien que le ministre me permette de lui dire que s'il reste à la Chambre des communes, nous aurons à le contredire.

Avant de laisser tomber le sujet de la prétendue rareté du nickel et du cuivre, monsieur l'Orateur, permettez-moi de demander au ministre, qui doit à la Chambre de le lui dire catégoriquement, s'il a l'intention, en supposant que ces pouvoirs lui soient conservés, d'émettre des ordonnances concernant l'approvisionnement, la production et la distribution de ces métaux.

L'autre épouvantail, l'autre digression, l'autre point destiné à mêler les cartes, c'est ce qu'a dit le ministre au sujet du moteur Orenda et de la production des avions CF-100. Le ministre a dit, ou il a cherché à donner l'impression, que la production des moteurs Orenda et des avions CF-100 exigeait les pouvoirs prévus dans la loi et que ces pouvoirs avaient été utilisés et avaient été nécessaires. Ce n'est pas le cas, monsieur l'Orateur. Il n'en est pas ainsi. Le ministre ne peut signaler aucun cas d'utilisation des pouvoirs prévus dans la loi à l'égard de la production du moteur Orenda ou de l'aéronef CF-100. Lorsqu'il essaie de défendre sa cause cet après-midi en nous parlant de l'utilisation de ces pouvoirs à l'égard du programme d'avions supersoniques, il a tort et il le sait. Ce ne sont pas les pouvoirs prévus dans la loi qui serviront à ce programme, c'est l'argent des contribuables.

L'autre épouvantail, l'autre propos qui n'a rien à voir à la question est ce qu'a dit le ministre au sujet des personnes et des biens. Il a dit cet après-midi, "Nous n'avons pas sous l'empire de la présente loi le pouvoir de toucher aux personnes. Nous n'avons de pouvoirs qu'à l'égard des biens". Il est dommage que le ministre n'ait pas lu en 1951 sa propre loi, dont il se prétend le rédacteur. Qu'il jette donc un coup d'œil sur l'article 32 où il est dit qu'on a le droit d'édicter toutes sortes d'ordonnances extraordinaires aux termes de la loi, créant par la même occasion des délits du fait de sa non-observance. Si le ministre veut bien relire l'article 32 il constatera qu'il y est prévu des sanctions à imposer à ceux qui se rendent coupables d'infraction aux ordonnances édictées sous le régime de la loi. Il ne s'agit pas là seulement de sanctions purement matérielles. L'article prévoit des amendes allant jusqu'à $5,000 plus l'emprisonnement, et les deux peines peuvent être imposées ensemble; la peine de prison peut aller jusqu'à deux ans. Le ministre prétendra-t-il maintenant que la loi ne prévoit pas de sanctions personnelles? La vérité c'est que les infractions à la loi sont passibles de peines sévères. Il en va de même pour ce qui est des ordonnances édictées par le ministre sous le régime de la loi.

L'autre élément étranger, l'autre tentative de donner le change, est celle-ci. Le ministre nous a dit que le temps était venu où il devait exiger l'adoption de la mesure. Que tous les députés prennent acte de ce que le Gouvernement leur dise aujourd'hui qu'il est temps qu'eux, représentants souverains du peuple, eux, membres du Parlement canadien souverain, s'inclinent devant les désirs du Gouvernement et qu'ils adoptent cette loi sur sa demande.

Que peut faire, devant une telle menace, un député qui ne courbe pas l'échine devant ce Gouvernement tout-puissant? Le Gouvernement a joué du fouet; il a donné des ordres, qui sont venus de cette source de toute puissance, le ministre de la Production de dé-

fense. Celui-ci dit que le temps est venu pour le Parlement du Canada d'adopter ce projet de loi.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas été élu par mes commettants pour courber l'échine devant n'importe quel Gouvernement qui donne des ordres. Si j'étais député de l'autre côté, même si j'avais été élu pour appuyer le présent Gouvernement, je ne me rendrais pas à de tels ordres, par respect pour les gens qui m'ont élu, aussi bien que par dignité personnelle. Les députés qui siègent en face ne devraient pas obtempérer à ces menaces et à cette coercition et devraient rester dignes de la mission qui leur a été confiée ici à titre de représentants de la population au Parlement du Canada. Ils ne devraient pas accepter ces ordres du Gouvernement.

Le ministre a ensuite terminé de façon à attrister toute la Chambre, même à la faire pleurer, en disant qu'il ne cherchait qu'à protéger le contribuable.

Une voix: Qu'est-ce qu'un million?

M. Fleming: Un tel propos, dans la bouche du ministre de la Production de défense, ne signifie pas grand chose. S'il est quelqu'un ici qui s'est moins soucié de l'argent des contribuables que le ministre de la Production de défense, j'aimerais bien le connaître.

Mais ce n'est pas là le point principal que je veux faire ressortir à propos du bill à l'étude. Le ministre a dit: "Qu'est-ce qu'un million?" Un million, ce n'était rien pour lui. Mais je veux signaler que les pouvoirs dont le ministre veut ici être revêtu de façon permanente ne lui sont pas nécessaires pour protéger le contribuable canadien. Ils n'ont pas été utilisés à cette fin. Ils n'avaient même pas été demandés à cette fin. Ils ne serviront pas à cette fin. Ils ne sont pas nécessaires à cette fin parce que le marché est actuellement favorable à l'acheteur. Le ministre a affirmé,—ses propres paroles sont là,—qu'il n'a pas de difficulté à amener les industriels à accepter des contrats relatifs à la défense.

Je ne sais pas si les autres membres du cabinet voient les choses du même œil que lui; j'aimerais en entendre quelques-uns nous dire s'ils sont disposés à s'avancer aussi loin que lui. Qu'ils nous disent leur pensée. Que le premier ministre, en particulier, nous dise la sienne. Qu'il nous dise s'il appuie ce qu'a dit ici aujourd'hui le ministre de la Production de défense.

Qu'est-ce que cela signifie? En somme, le ministre nous dit qu'il y a un programme de commandes à exécuter, que nous devons nous fier au Gouvernement et que, par conséquent, ceux qui sont appelés à se fier au Gouvernement sont priés d'abdiquer les pouvoirs du Parlement et à les confier à un homme en particulier. Voilà quelle confiance le Gouvernement assoiffé de puissance réclame de le part de ses tenants, cette confiance qui leur demande de céder le pouvoir absolu au nom du Parlement du Canada. Voilà de quelle confiance il s'agit.

Le Parlement! Que signifie le Parlement pour le ministre? Le Parlement n'est même pas invité à s'associer au Gouvernement tout-puissant en vue d'élaborer le programme de production de défense. Saisir le Parlement de ces questions! Une telle idée ne viendrait même pas au Gouvernement qui siège en face de nous! Qu'est-ce que le Parlement? N'est-ce pas simplement un embarras pour le Gouvernement? Nous en avons bien eu la preuve aujourd'hui; toutes les fadaises que nous avons entendues à propos du Parlement ne sont-elles autre chose que des hommages peu sincères venus du Gouvernement tout-puissant en face de nous?

La question en jeu reste précisément ce qu'elle était lors de l'ouverture de ce débat, il y a plusieurs semaines. Le temps consacré à cette question n'aura pas été gaspillé si les députés et les Canadiens en général ont saisi le véritable point ici en jeu.

Nous avons amplement de preuves que, peu importe que nos vis-à-vis se soient donné la peine ou non de prendre connaissance du projet de loi, afin de se former une opinion indépendante à propos de la demande de pouvoirs permanents par le Gouvernement, les Canadiens et les journaux du pays se rendent bien compte de la question ici en jeu. Et la question est de savoir, monsieur l'Orateur, s'il faut confier de façon permanente au présent Gouvernement des pouvoirs étendus, sans entrave, absolus.

Si les honorables députés regrettent que le présent débat se prolonge à cette étape tardive de la session, qu'ils en rejettent la responsabilité sur ceux à qui elle incombe, sur les membres du cabinet et en particulier sur le premier ministre. En effet, c'est au cours de la première semaine de mars, il y a trois mois et demi, que la Chambre a été saisie de cette mesure. C'est à ce moment que le projet de résolution a été étudié et que le premier ministre a promis à la Chambre que le Gouvernement prendrait de nouveau la question de ces pouvoirs en considération avant qu'elle revienne à la Chambre. On a attendu trois longs mois, jusqu'à ce que la Chambre se soit crue arrivée à la dernière étape de la session, pour y ramener la mesure et annoncer qu'on ne consentirait en rien à réduire ces pouvoirs. J'espère que les honorables vis-à-vis vont s'y opposer; j'espère qu'ils n'aiment pas que les travaux de

la Chambre soient conduits de façon à accommoder le Gouvernement et à satisfaire son appétit pour le pouvoir.

Le débat comporte certains aspects qui méritent d'être commentés. Ceux qui ont siégé à la Chambre en compagnie du ministre de la Production de défense savent que celui-ci se montre sous son vrai jour lorsqu'il s'emporte, fait des interruptions, et non dans ces manuscrits qu'on lui met à la main pour qu'il en donne lecture à la Chambre.

C'est un point que je rappellerai aux députés d'en face, lorsqu'ils constatent qu'on lit des textes de ce côté-ci de la Chambre. Oui, c'est dans les moments d'inattention, les moments où l'on se livre, qu'on découvre le vrai caractère de l'homme. Il ne faut pas oublier que c'est de l'abondance du cœur que partent les mots que prononcent les lèvres et, lors de l'interruption qui figure à la page 4764 du hansard (et à laquelle celui-ci ne fait pas justice, d'ailleurs), la bouche parlait de l'abondance du cœur. Si l'on prend connaissance de ce qu'a dit le ministre de la Production de défense dans son interruption, on constatera que l'expression a été affaiblie; c'est une version à l'eau de rose:

Quand le présent état d'urgence prendra fin, il se peut que nous liquidions la présente loi. Je n'entends pas qu'un député me dise en ce moment quand au juste je devrai la liquider.

Ce ne sont pas là les paroles prononcées par le ministre dans cette enceinte. Ces paroles m'avaient frappé alors et je les avais notées. Ayant vérifié par la suite, j'ai pu constater qu'on y avait apporté des modifications avant d'imprimer le hansard. Voilà ce qu'il a dit alors:

Quand...

M. l'Orateur: Puis-je interrompre le député pour lui dire que s'il a trouvé le compte rendu inexact, il aurait dû le signaler à ce moment-là.

M. Lennard: Nous le ferions tous les jours si nous agissions ainsi.

M. l'Orateur: L'honorable député de Wentworth dit que nous le faisons tous les jours. En effet, si une erreur est commise la veille, un député demande qu'une rectification soit apportée le jour suivant. L'honorable député parle d'une remarque qui paraît à la page 4764 du hansard. Quelle est la date?

M. Fleming: Le 8 juin.

M. l'Orateur: Il soutient que la remarque qui paraît dans le compte rendu officiel du 8 juin n'a pas été consignée avec exactitude. Je ne crois pas que l'honorable député puisse le faire maintenant. Si la remarque a été changée, il lui incombait d'invoquer le Règlement et de citer exactement celle qu'il avait entendue et de formuler un grief à ce sujet. Il est maintenant trop tard. Vu que personne ne s'est plaint de la remarque qui a été publiée dans le hansard de ce jour-là, il faut la prendre telle qu'elle paraît dans le hansard.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, ne me permettra-t-on pas de dire ce qu'on a déclaré, car j'ai alors pris note des paroles qui ont été prononcées? Puis-je demander de rectifier le hansard?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député vient trop tard. S'il a pris note des paroles, il était bien en mesure, le lendemain, de dire que les mots qu'ils avaient entendus n'étaient pas ceux que rapportait le hansard. Il aurait pu saisir la Chambre de cette question qui aurait alors fait l'objet d'un examen; mais il n'a pas jugé bon de faire quoi que ce soit à ce moment-là. Aujourd'hui, soit quelque 20 jours plus tard, il dit que les paroles figurant au hansard ne sont pas celles qui ont été prononcées en cette occasion. Quelle parole accepterons-nous en cette Chambre, la parole du ministre qui est censé avoir employé l'expression qu'on trouve dans notre compte rendu officiel, ou la parole de l'honorable député qui a pris des notes à l'époque? Je lui demande de ne pas considérer qu'on a prononcé de paroles différentes de celles qui figurent au hansard de cette date.

M. Fleming: Sans contester votre décision, monsieur l'Orateur, je dirai, en toute déférence, que c'est la première fois qu'on le dit à la Chambre. Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, qu'à l'ouverture de la séance, le lendemain, on n'avait pas remis de hansard aux honorables députés et il se trouve que vous savez dans quelles circonstances je me trouvais les jours suivants. Mais je vous dirais que ces paroles...

M. l'Orateur: Puis-je interrompre le député, parce qu'il a dit que le hansard ne lui avait pas été remis le lendemain?

M. Fleming: N'avait pas été remis aux députés à l'ouverture de la séance, à onze heures.

M. l'Orateur: L'honorable député l'a surement eu au cours de la journée. Il a été mis à la disposition des députés le lendemain, ou deux jours après. Quant au point en cause, disons qu'un principe fort ancien, qui a été souvent commenté exige qu'on invoque le Règlement le plus tôt possible lorsqu'on veut exposer un grief. Je cherche le commentaire pertinent: je sais qu'il existe. Lorsque le député consultera le hansard demain il verra qu'à la suite de mes observations j'aurai ajouté une note donnant le numéro du commentaire dont je veux présentement parler. Voir troisième édition de l'ouvrage

de Beauchesne, commentaire 112 et décision par M. l'Orateur Marcil, col. 4022, Débats de la Chambre des communes 1910-1911. Voir aussi pour fins d'analogie le commentaire 261 de la 3e édition de Beauchesne.

M. Fleming: Fort bien, monsieur l'Orateur. Je me reporte au débat du 9 juin. On voit à la page 4845 que le ministre de la Production de défense a voulu employer le mot qui est imprimé au hansard mais qui n'a pas été prononcé, je l'affirme. Cela vient à la suite des observations du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) qui avait parlé de l'abrogation de la loi à une date future quelconque. Il a déclaré:

...le ministre de la Production de défense dit qu'il ne permettra à personne de prétendre...

Le très hon. M. Howe: De le lui dire maintenant.

M. Fleming: Oh, non. Ce "maintenant" a été introduit plus tard.

Vous trouverez ce passage à la page 4845. C'était le lendemain. Ce mot "maintenant" a vraiment été ajouté car il n'a pas été prononcé à la Chambre.

M. Huffman: Je pose la question de privilège. La veille, la Chambre s'est réunie à 2 heures et demie et non à 11 heures du matin comme on l'a affirmé tantôt.

M. Fleming: Le député n'y est pas. La Chambre s'est réunie le mardi matin 9 juin, le lendemain, à onze heures. C'était le lendemain, et le hansard du 8 juin n'a paru que le lendemain.

Pour ce qui est de l'attitude des cécéfistes dans le présent débat, il est évident que le ministre se sent un peu mal à l'aise à la suite des louanges que les membres du parti de la CCF ont faites de ce projet de loi. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) accueille la mesure à bras ouverts. Quel accueil chaleureux il lui a fait. Je ne veux pas m'étendre sur les raisons qu'a l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre d'aimer le bill à l'étude, mais il est manifeste qu'il plaît à l'honorable député et à tous les cécéfistes. Que le ministre lui-même ne veuille jamais, pour sa part, utiliser les pouvoirs en cause pour répandre le socialisme dans le pays, il n'empêche que ces pouvoirs sont justement ceux dont un gouvernement socialiste aurait besoin pour imposer le socialisme au Canada. C'est là qu'est le nœud de la question. Si les honorables vis-à-vis décident de suivre les directives qui leur ont été données cet après-midi, ils le feront en pleine connaissance de cause, sachant pertinemment qu'ils confèrent au Gouvernement et au ministre des pouvoirs qui peuvent servir à imposer un régime socialiste intégral au pays.

Je voudrais avoir le temps de formuler quelques observations sur le discours du premier porte-parole cécéfiste. A propos de ce qu'il a dit touchant la longueur des discours prononcés à la Chambre, je lui citerai simplement le texte biblique qui dit: médecin guéris toi toi-même. S'il y a un honorable député qui puisse se permettre de critiquer la longueur des discours prononcés en cette enceinte et le nombre des interventions de chaque député au cours d'un débat, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est certes le dernier qui devrait avoir l'effronterie de formuler pareille remarque à l'endroit de tout autre honorable député. Ses 700 interventions durant la dernière session et ses 40 interventions en une semaine, tout juste avant l'ouverture du débat actuel suffisent à motiver l'observation que je viens de formuler.

Tous déplorent beaucoup, je pense, les observations qu'a formulées l'honorable député de Spadina (M. Croll). Je regrette qu'il ne soit pas ici aujourd'hui et je suis sûr que tous les membres de la Chambre regrettent les circonstances qui l'ont fait rentrer chez lui et souhaitent que son vieux père recouvre la santé. La semaine dernière l'honorable député a complètement raté le but. Le discours qu'a prononcé l'honorable député de Spadina a causé une profonde déception. Il suffit, a-t-il dit, que le ministre ait convenu d'apporter au bill une nouvlle modification prévoyant que toute ordonnance qui serait édictée non seulement serait publiée dans la *Gazette du Canada*, mais aussi déposée à la Chambre pour faire l'objet d'un débat dans les cas où dix députés le demanderaient.

L'honorable député de Spadina et les autres savent parfaitement que lorsque cela se produit, il n'est plus question que de faire confiance au Gouvernement. Il y a eu des cas où des députés libéraux après avoir soutenu une opinion ont voté en sens contraire, parce que, disaient-ils, il s'agissait d'une question de confiance envers le Gouvernement. L'honorable député nous dit que c'est témoigner au régime parlementaire un respect suffisant que de donner au ministre le pouvoir de légiférer à condition qu'après qu'il a exercé ces pouvoirs, on donne à la Chambre l'occasion de discuter la chose,—après le fait. Quand donc le Parlement en a-t-il été réduit à cette extrémité? Depuis quand juge-t-on que c'est maintenir comme il convient les principes du régime parlementaire et les institutions parlementaires dont nous avons juré la protection, que de donner au ministre le pouvoir de légiférer, à condition que, cela fait, le Parlement soit autorisé à en parler, réduisant ainsi au minimum la part qu'il peut prendre en cette affaire.

Passe encore que cela puisse être le cas de mesures législatives à caractère, mettons, extraordinaire. Mais ce qu'on nous demande

aujourd'hui c'est que cela vaille aussi pour des mesures qu'on entend incorporer définitivement à nos recueils de loi. Si on n'y voit pas d'inconvénient en ce qui concerne le ministère de la Production de défense,—la loi devenant permanente,—pourquoi est-ce qu'on en agirait pas de même en ce qui concerne l'exercice par le Parlement de tous les droits qu'il possède? Pourquoi ne lui demanderait-on pas de déléguer ou de céder des pouvoirs législatifs de ce genre au ministre ou au Gouvernement?

La conscience des messieurs d'en face n'en semble pas effarouchée. Mais c'est qu'il ne s'agit pas ici de mesures à caractère provisoire, mais bien d'une loi définitive. Ce seront des pouvoirs permanents. Que les honorables députés ne considèrent pas la chose comme si nous étions dans une période d'urgence. A toutes sortes de preuves, on peut démontrer qu'il n'y a pas urgence.

Vu que mon temps de parole s'écoule rapidement, j'aimerais aborder une question qui, à mon sens, revêt beaucoup d'importance. L'honorable député de Calgary-Sud (M. Nickle), dans le discours qu'il a prononcé la semaine dernière, a appelé l'attention de la Chambre sur les dispositions de l'alinéa *f*) de l'article 15 de la loi, qui se lit ainsi:

Le ministre peut...

f) consentir des prêts ou avances à une personne, ou garantir le remboursement de prêts ou avances ainsi consentis, en vue d'accorder de l'aide pour la construction, l'acquisition, l'agrandissement ou l'amélioration d'outillage fixe ou de biens de production...

L'honorable député de Calgary-Sud a demandé si le ministre avait exercé ce pouvoir pour garantir des prêts ou accorder de l'aide financière en rapport avec l'aménagement d'un pipe-line. Le ministre a écarté sa question. Il a dit que le simple fait de poser la question constituait une diffamation, mot que j'ai toujours cru indigne du Parlement.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député me permet-il une question? L'aménagement d'un pipe-line constitue-t-il une entreprise à caractère militaire?

M. Fleming: La loi confère le pouvoir de le désigner comme entreprise d'ordre militaire. Les pouvoirs conférés par la loi sont assez étendus pour permettre au ministre de décréter que c'est une telle entreprise. Il n'y a pas de doute à ce sujet.

Le très hon. M. Howe: Le député n'a pas lu la loi.

M. Fleming: Je l'ai lue plusieurs fois et j'en comprends probablement mieux les dispositions que ceux qui sont censés l'avoir rédigée.

Le très hon. M. Howe: Le député...

M. Fleming: Le ministre pourra prononcer son discours plus tard, car mon temps de parole est restreint. Le ministre devient farouche quand on l'interroge sur l'usage qu'il a fait jusqu'ici des pouvoirs qui lui ont été accordés. Je vais donc lui citer une déclaration émanant du président de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, M. Tanner. Voici, selon le compte rendu du *Herald* de Calgary du 7 mai, les paroles que M. Tanner aurait prononcées, ce jour-là, au cours d'un discours à la Chambre de commerce de Calgary:

L'honorable C. D. Howe lui aurait dit de faire diligence parce que le Gouvernement voulait que le pipe-line fût aménagé en 1955. "Vous obtiendrez, lui aurait promis M. Howe, l'aide dont vous pourrez avoir besoin."

Nous voulons savoir si le ministre a pris des engagements en vertu des pouvoirs que lui reconnaît l'article 15*f*. S'il n'en a pas pris, va-t-il en prendre? Ce sont là questions légitimes qui appellent des réponses. Il y aurait intérêt à savoir si le ministre a renseigné pleinement ses collègues du cabinet sur pareil exercice de ces vastes pouvoirs.

On a ici tous les éléments d'une dictature, et aussi tout ce qu'il faut pour imposer le socialisme à notre pays, de même que pour permettre que la constitution du pays soit foulée aux pieds. Peut-on expliquer autrement des pouvoirs comme ceux que confère l'article 28, qui permet au cabinet de recourir à un décret du conseil pour passer outre à n'importe quelle loi du pays, à toute obligation créée par statut ou contrat. Voilà le pouvoir accordé au ministre, un pouvoir que, du point de vue constitutionnel, on ne saurait jamais motiver, sauf en période de crise. Aucun état de crise n'est actuellement invoqué en vertu des lois du Canada. Rien, dans ce projet de loi, n'indique l'existence d'une crise. L'existence de pouvoirs aussi vastes ne comportant aucune entrave ne s'appuie nullement sur une situation d'urgence nationale. Mais n'est-il pas vrai que le Parlement l'an dernier, lorsqu'il a permis à la loi sur les pouvoirs d'urgence de prendre fin, a supprimé la dernière reconnaissance par le Parlement de l'existence d'une situation critique nationale, permettant à l'autorité fédérale de l'emporter sur la compétence des provinces en vertu de la constitution.

Le problème continue à se poser. C'est celui du contrôle parlementaire. Doit-on insérer dans le droit statutaire permanent du Canada des lois portant que le Gouvernement, —dans la plupart des cas le ministre seul,— assumera des pouvoirs du Parlement sans avoir à rendre compte à celui-ci? Pourquoi tant de répugnance à se présenter devant le Parlement? Pourquoi tant de répugnance à soumettre ces questions au Parlement? Le Parlement n'est-il pas responsable? Le mi-

nistre ne doit-il même pas faire confiance au Parlement? Le Parlement ne doit-il être tenu au courant de rien? Doit-on simplement passer outre au Parlement, comme si on ne nous permettrait pas d'étudier des questions aussi importantes que celle de la défense nationale? Si l'attitude du Gouvernement à l'égard du Parlement était ce qu'elle doit être, il s'efforcerait d'intéresser et d'associer les membres de la Chambre à toutes les questions relatives à la production de défense.

La question de la répugnance du Gouvernement à faire confiance au Parlement se pose donc ici, celle de la répugnance du Gouvernement a permettre au Parlement de prendre part à l'étude de questions relatives à la défense nationale et à la production de défense. On ne peut d'aucune autre façon expliquer la tentative évidente, manifeste, flagrante du Gouvernement de passer outre au Parlement à cet égard.

Mlle Margaret Aitken (York-Humber): Monsieur l'Orateur, les journaux des quelques derniers jours ont décrit ce que nous tâchons de faire ici, comme "une manœuvre d'obstruction à laquelle se livre l'Opposition loyale de Sa Majesté". L'expression *filibuster* par laquelle on désigne cette manœuvre d'obstruction, a été empruntée au dictionnaire par nos voisins du Sud qui lui ont donné un sens familier. Si nous avons mené pareille manœuvre, nous en sommes fiers, car, ce que nous essayons de mener, c'est, le ministre ne l'ignore pas, une lutte contre les pouvoirs permanents prévus par la loi sur la Production de défense.

Je crois que nous avons fait ce que nous nous étions proposé, soit éveiller chez la population le sens de ce qui se passe ici au Parlement et lui faire comprendre les infractions commises contre notre liberté et notre indépendance. Les journaux d'un bout à l'autre du Canada nous ont félicité de notre attitude, tant dans leurs articles de fond que dans leurs autres colonnes et dans leurs caricatures. La population du Canada (ou, pour emprunter les paroles prononcées aujourd'hui par le ministre) les paysans, ont compris ce que nous visons, c'est-à-dire empêcher qu'on ne confère ce pouvoir à un seul homme et qu'on ne le fasse figurer en permanence dans nos statuts.

Ainsi que l'a indiqué le député d'Eglinton, c'est avec autant d'intérêt que de surprise que nous avons écouté, l'autre jour, le député de Spadina. Nous l'avons écouté avec intérêt parce qu'il est pour ainsi dire le seul député tenant du Gouvernement qui ait pris la parole à propos du bill, et avec surprise parce qu'il a acquis, dans tout le Canada, une réputation de grand libéral (avec un petit l) et qu'on le connaît bien comme l'avocat des droits du peuple. Pourtant, dans cette lutte pour les droits du Parlement, qui est la voix du peuple, le représentant de Spadina a dit que les Canadiens ne pouvaient moins se soucier de cette question, parce qu'il n'y avait pas de question en jeu. Il a ajouté que le Gouvernement a fait la sourde oreille à nos arguments, sans toutefois les considérer avec prévention.

Je pense que l'honorable député s'est trompé dans son interprétation. Je suis d'accord avec le *Globe and Mail* qui, dans un éditorial publié l'autre jour, a déclaré que le présent débat est un des plus importants qui se soit déroulé au Parlement depuis longtemps. Il est très difficile de comprendre pourquoi tant de ministériels sont silencieux ou réduits au silence. Les acquiesceurs à la sourde oreille et à l'esprit ouvert ont été singulièrement tranquilles. Il se peut fort bien qu'ils aient du mal à expliquer aux gens qu'ils représentent au Parlement pourquoi ils ont été si silencieux pendant qu'on amoindrissait les droits du Parlement.

De ce côté-ci, nous ne sommes pas tout à fait aussi surpris que le député de Québec-Sud (M. Power) ait brillé par son absence du débat. Il est également reconnu comme un éminent libéral. Nous sommes bien surpris que le représentant de Durham (M. James) soit aussi silencieux au cours du débat, vu qu'il vient d'une région du pays qui, au cours de notre histoire, a toujours défendu le gouvernement responsable et la souveraineté du Parlement.

Bon nombre de ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont été surpris, quand le député de Spadina a pris la parole, car nous ne pouvions pas reconnaître qu'il avait l'esprit ouvert, ainsi qu'il le prétendait. Il nous a paru tout à fait obtus. Il a dit que nous ne pouvions nous permettre de relâcher notre vigilance. Nous déclarons que c'est vrai. Il a dit que nous ne pouvons nous permettre d'impréparation. Nous déclarons que c'est vrai. Il a rendu hommage à ceux de ce côté-ci de la Chambre qui ont bien servi leur pays et dont certains, dit-il, l'ont fait glorieusement. Il s'est dit certain qu'ils seraient les premiers à exiger que de tels services soient appuyés par un ministère muni de pouvoirs. Nous déclarons que c'est également vrai, en temps de guerre. Nous ne proposons absolument pas un relâchement de vigilance. Nous n'invitons nullement à l'impréparation.

Le ministre dit que ces pouvoirs sont nécessaires à l'heure qui sonne. Nous déclarons: "Fort bien, assumez maintenant ces pouvoirs, mais pas pour toujours." Nous n'en avons pas aux pouvoirs, mais nous nous élevons contre les pouvoirs permanents. Lors

de la présentation de la loi sur la production de défense, en 1951, on a fixé une limite de temps. Le premier ministre a dit à l'époque qu'on n'attachait aucun sens particulier à la date nommée, le 31 juillet 1956, comme jour d'expiration de la loi sur la production de défense. Le 2 mars 1951, le premier ministre a dit que le choix de cette date se bornait à marquer que certains des pouvoirs demandés dans le bill en cause sont des pouvoirs spéciaux qui ne devraient pas être permanents. Nous déclarons que le premier ministre disait vrai ce jour-là, en 1951. On n'attachait aucun sens particulier au jour en question, comme nous nous en rendons compte maintenant le 28 juin 1955. En réalité, la date du 31 juillet 1956 avait si peu d'importance qu'on nous demande maintenant de l'éliminer complètement:

Est abrogé l'article 41 de ladite loi.

Au cours du débat, pas un seul député a nié que le ministre de la Production de défense aimât le pouvoir. Lui non plus d'ailleurs. L'opposition ne cherche aucunement à lui refuser les pouvoirs qu'il réclame. Nous l'avons, semble-t-il, répété maintes fois, sans cependant marquer de progrès. En vérité, nous sommes tout à fait disposés à accorder au ministre les pouvoirs dont il a besoin, mais pas pour toujours.

Si souvent que nous répétions cette manière de voir, il semble que le sens n'en pénètre pas les esprits.

Tout cela tombe dans des oreilles et des esprits fermés. Nous nous opposons à l'octroi de pouvoirs permanents. Nous estimons qu'il y a là une tyrannie qu'il ne faut pas tolérer. Nous ne pouvons arrêter le ministre, c'est exact. Il peut faire tout ce qu'il veut, mais nous dirons auparavant tout ce que nous avons à dire. L'histoire, l'ancienne et la moderne, nous apprend que la tyrannie ne surgit pas instantanément dans une civilisation. Elle s'établit graduellement. La liberté est supprimée parcelle par parcelle, jusqu'à ce qu'il n'en reste plus. Une fois établie, la tyrannie s'ancre au pouvoir d'une telle façon qu'on ne peut plus l'extirper.

J'ai noté que de grandes vérités sont souvent exprimées dans les apartés ou au moment où des interruptions ont lieu. Je signale que le cas s'est présenté le 8 juin, comme l'indique le hansard à la page 4781. L'honorable député de Queens (M. McLean) venait de formuler de fort pertinentes observations sur la façon dont les dictatures s'établissent. Ces observations semblaient ennuyer le ministre. Voici le passage en question:

M. MacLean: ...Si j'ai parlé comme je viens de le faire, ce n'était pas pour ennuyer le ministre ni quelque autre membre du Gouvernement. Si je les ennuie...

Le très hon. M. Howe: C'est tout simplement affaire de tuer encore dix minutes.

M. MacLean: Ce n'est pas cela non plus.

L'hon. M. Drew: Dix minutes, ce n'est pas beaucoup quand il s'agit de défendre un Parlement menacé.

Cette intervention explique notre prétendue obstruction. Nous essayons d'empêcher la mise à mort du Parlement. L'honorable représentant senior d'Halifax (M. Dickey) a formulé certaines observations sur ce qu'il appelle le manque d'esprit de suite de notre groupe. Il ne pouvait comprendre comment les conservateurs pouvaient à la fois reconnaître la compétence du ministre en affaires et s'inquiéter autant de sa soif de pouvoir. Comme l'atteste la page 4918 du hansard du 13 juin, l'honorable député senior d'Halifax a déclaré:

Je ne saurais comprendre comment ce député et les autres peuvent dans un discours manifester la plus grande confiance envers le ministre de la Production de défense et vanter ses remarquables réalisations au pays...

L'adjectif me paraît légèrement exagéré.

...puis, dans le discours suivant, attaquer le même ministre et exprimer la plus vive inquiétude au sujet de ses pouvoirs, et le traiter de dictateur assoiffé de pouvoir.

Ce qui nous préoccupe, monsieur l'Orateur, ce n'est pas tant le ministre lui-même, ni les pouvoirs en cause mais, comme nous l'avons dit à maintes reprises, la permanence de ces pouvoirs. Le ministre de la Production de défense n'est pas infaillible. Nous savons que la lenteur des méthodes parlementaires l'impatiente. Nous savons qu'il approche de la fin de sa carrière politique et qu'il prendra bientôt un repos bien mérité. Qu'adviendra-t-il ensuite? On nous demande de concéder ces pouvoirs indéfiniment à des hommes qui nous sont encore inconnus. Aucun homme, quel qu'il soit, dans une démocratie, ne devrait être revêtu en permanence de tels pouvoirs.

Dans un discours qu'il prononçait dernièrement, mon chef énumérait ces pouvoirs d'une façon qui fait nettement ressortir les dangers que suscite le bill du premier ministre visant à rendre permanents ces pouvoirs extraordinaires. Le chef de l'opposition (M. Drew) disait:

La loi donnerait à un seul ministre, sans même la formalité d'un décret du conseil, le pouvoir de saisir toute entreprise, petite ou grande; d'annuler des contrats, de s'emparer de toute matière que le ministre pense utile à la production de défense; de contrôler les services professionnels et autres services personnels; de fabriquer et traiter toutes les fournitures de défense; d'acheter, vendre, louer ou autrement acquérir ou aliéner tous biens réels ou personnels qui, de l'avis du seul ministre, sont ou vraisemblablement seront nécessaires ou utiles à la réalisation desdits objets; ainsi qu'à consentir des prêts ou avances à toute personne en vue de l'accomplissement de toutes ces choses. Comme si

ces pouvoirs, à exercer sans même consulter le Gouvernement, encore moins le Parlement, n'étaient pas suffisants, la loi prévoit que le ministre peut "accomplir tout ce qui, de l'avis du ministre est accessoire, nécessaire ou utile" à l'exercice de tous ces pouvoirs extraordinaires. En plus de ces pouvoirs, le ministre peut exiger des renseignements détaillés sur les affaires de toute société ou de tout particulier en mesure de produire des fournitures pour des fins militaires.

Dans son discours, le ministre a dit qu'il n'avait reçu aucune plainte de la part des gens engagés dans la production pour des fins militaires. Au cours du débat, on a parlé de la contrainte suscitée par la crainte. S'il n'a pas reçu de plaintes, je pense que c'est probablement à cause de cette contrainte inspirée par la peur. Il prétend que la liberté des particuliers est protégée mais, par contre, on trouve ces dispositions menaçantes portant sur la désignation de régisseurs et d'enquêteurs chaque fois que le ministre le juge à propos.

La *Free Press*, de Winnipeg, a qualifié de ridicules les demandes du ministre de la Production de défense. Nous qualifions ces demandes d'essentiellement mauvaises dans un pays démocratique. Nous continuerons de nous y opposer aussi longtemps que le fonctionnement du Parlement nous permettra de tâcher de sauvegarder le Parlement même. Nous croyons que nous ne pouvons vaincre aucun ennemi, qu'il s'agisse de communisme ou de toute autre idéologie, en compromettant nos propres libertés.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, la proposition d'amendement a pour objet de renvoyer le bill au comité de la banque et du commerce. A la lumière de la discussion qui a eu lieu cet après-midi, cela me semble une idée vraiment excellente et utile. Un comité comme celui-là pourrait en effet convoquer des témoins. Nous pourrions entendre ceux qui occupent actuellement des postes élevés dans l'industrie de défense elle-même. On a donné à entendre,—non sans raison je pense,—que les administrateurs des grandes industries du secteur militaire, dans notre pays, hésiteraient fort avant de se risquer à critiquer le Gouvernement, à s'opposer à ce qu'il fait celui-ci étant un de leurs meilleurs clients.

Nous pourrions entendre des représentants des syndicats, connaître leur point de vue. Mais, ce qui vaudrait mieux que tout cela, c'est que nous pourrions discuter les détails de la mesure avec le ministre de la Production de défense. On aurait ainsi l'occasion de lui soumettre divers points et d'entendre ses réponses précises. Il lui est difficile de nous répondre comme il faudrait, dans une discussion générale de ce genre où il ne lui est permis que de parler qu'une fois. Il pourrait le faire facilement au comité et, peut-être la présentation du rapport de celui-ci pourrait-elle se révéler utile à toute la Chambre.

J'espère que le ministre de la Production de défense prendra note de ces observations. Il lui faudra lire le hansard parce qu'il est absent en ce moment, mais, d'un autre côté, 19 de ses collègues sont également absents. C'est le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Prudham) qui est à la barre. J'ignore l'intérêt particulier que le bill présente pour lui. En tout cas, je suis très heureux de constater qu'un membre du cabinet au moins s'intéresse assez à ce projet de loi important pour demeurer à son siège à la Chambre.

Il se peut que nous entendions, au sein de ce comité, l'avis des députés ministériels dont le silence, au cours du présent débat, a été vraiment remarquable. Quelques-uns d'entre eux estiment peut-être avoir dit tout ce qu'ils avaient à dire cette année. Cependant, je pense sincèrement que quelques-uns des députés qui ne se sont pas fait entendre depuis un, deux ou trois ans aimeraient faire profiter le comité de leurs observations. Le caractère intime d'un tel comité permettrait peut-être la révélation de faits difficiles à exposer à la Chambre.

Je pense que le renvoi à un comité d'une question aussi importante serait à l'avantage de notre formule des comités. A ce propos, j'ai consulté un des ouvrages classiques sur le gouvernement du Canada, celui de Dawson. Voici ce que j'y ai relevé, à la page 412:

> Les comités permanents sont souvent impressionnants, mais ils ne constituent pas, à vrai dire, une pièce importante de l'appareil législatif. Un ou plusieurs comités seront parfois très occupés et, peut-être, très utiles, mais leur activité est sporadique et incertaine.

Je suis d'avis que confier l'examen de ce projet de loi à un tel comité révélerait peut-être, s'il en était besoin, l'importance des comités dans le travail de la Chambre. Je n'admets pas la définition d'un comité que j'ai lue quelque part et que voici:

> Un groupe d'incapables nommés par ceux qui refusent d'agir en vue d'accomplir l'inutile.

J'espère qu'un comité de la Chambre serait composé de membres parfaitement capables. En l'occurrence, le Gouvernement est peut-être inserviable, mais nous ne sommes assurément pas dans le même cas. Il n'y a aucun doute qu'il est absolument nécessaire d'étudier de nouveau ce bill. A mon avis, les résultats obtenus différeraient un peu de ceux qu'on attendrait d'un comité qui, selon une autre définition, est:

> Un groupe de personnes incapables de rien toutes seules, mais qui se réunissent pour convenir à l'unanimité qu'il n'y a rien à faire.

Mais il y a quelque chose à faire à propos de cette mesure législative, quelque chose de bien simple et qui va tout à fait à l'encontre de l'attitude qu'a adoptée le ministre cet après-midi. C'est que ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre sont bien déterminés,—par l'obstruction ou par tout autre retard, qu'on se serve du terme qu'on voudra,—à accepter leurs responsabilités démocratiques et à recourir à tous les moyens possibles pour que ce bill soit de nouveau étudié et qu'y soit indiquée une limite de temps. Il y a à la Chambre des députés qui ne reculeraient pas devant cette responsabilité. A ce comité, nous pourrons peut-être étudier en quelque détail les fonctions véritables du ministère de la Production de défense.

Cet après-midi, le ministre, en voulant mettre un peu d'humour dans son discours,—on a ri sous cape tout au plus,—a rappelé qu'à propos du ministère de la Production de défense, j'avais parlé de bas de nylon, et de sous-vêtements de nylon. D'après le ministre, si j'ai parlé de ces articles c'est à cause de la chaleur. Eh bien, monsieur l'Orateur, si j'en ai parlé, ce n'est pas à cause de la chaleur. Je constate d'ailleurs que je ne suis pas le seul à avoir parlé de ces choses. En effet, je vois dans le rapport annuel de 1954 du ministère un tableau indiquant certains des articles que le ministère est autorisé à acheter. J'ai parlé de sous-vêtements de nylon; un autre, de bas de nylon. Dans le propre rapport du ministre, il est question d'instruments de musique, d'articles du culte, de matériel d'emballage et d'articles d'amusement.

Parcourons donc très rapidement la liste afin de voir quelle variété d'articles ressortissent au ministère en vertu de cette mesure à titre de matériel de défense. Ce sont, quincaillerie, outils, matériel de lutte contre l'incendie et de sécurité, appareillage électrique, fil et câble électriques, groupes électrogènes, articles d'éclairage, de chauffage et de cuisine,—il doit s'agir de cuisinières,—instruments médicaux, de pharmacie, de dentiste, d'opticien, de laboratoire, d'hôpital, matériel et équipement de photographie, instruments scientifiques, métaux, produits métalliques, matériel de plomberie, de chauffage, de climatisation, boyaux d'arrosage et produits en caoutchouc. Ce sont les approvisionnements généraux de la division n° 1.

Ensuite, la division des approvisionnements généraux n° 2 s'occupe des domaines suivants: achats de vivres, combustibles, produits du pétrole, produits chimiques, alcool, gaz, savons, produits de nettoyage, encaustiques, cireuses, désinfectants, insecticides, outillage de cuisine et de mess (ma foi, le ministre a fait assez de gâchis (*mess*) comme ça; on ne croirait pas qu'il lui faille dans son ministère un service spécial pour en faire encore plus!); appareils réfrigérants et de refroidissement, peintures, brosses, balances, produits adhésifs, projets spéciaux (d'ordre général); mobilier, bois d'œuvre, boissellerie, papier et produits du papier, emballages, articles d'amusement, instruments de musique, articles du culte...

Puis, la division des approvisionnements généraux, section n° 3, s'occupe de véhicules, de transports motorisés, de pièces de rechange et d'accessoires; de réparations et rénovation de pneus et chambres à air, et de toutes denrées, d'outillage industriel d'entretien et d'aménagement des routes (c'est aussi probablement ce service qui s'occupe de l'aménagement des terrains et jardins), d'équipement de garages, de batteries.

La dernière est la division des vêtements et produits textiles. Elle s'occupe d'uniformes, de vêtements de corvée et de service dans l'Arctique, de couvre-chefs, de sous-vêtements, de tricotages, de produits en caoutchouc et en cuir, de literie et d'articles en canevas. Nous avons ici encore une petite classification intéressante, c'est-à-dire les boutons, les insignes, les boucles, la prévision des besoins en vêtements et produits textiles, et l'entreposage des tissus. Tous ces articles sont du ressort de ce ministère. Je ne démords de ce que j'ai dit au sujet des sous-vêtements de nylon. C'est aussi son ministère qui s'occupe d'en acheter.

En outre, cet après-midi, le ministre a donné à entendre,—je crois avoir ici la note que j'ai prise,—qu'il n'a pas besoin de la loi pour acheter des fournitures ordinaires; mais qu'il en a besoin pour acheter des armes. Dans son rapport de 1952, nous lisons ce qui suit:

> Reconnaissant que le maintien d'un judicieux programme fondamental de mobilisation doit comprendre l'appui à accorder à bien des secteurs de l'économie qui contribuent à la défense, le ministère a continué d'assurer une aide prioritaire à l'égard de matériaux et d'articles d'équipement dans d'importants domaines comme l'agriculture, la production d'énergie, les communications et les transports, ainsi que d'acheminer les approvisionnements vers les entreprises qui s'occupent directement de la défense.

En face de cette déclaration apparaissant sous la signature du ministre qui a pris la parole à la Chambre cet après-midi, peut-il tenter de nous faire accroire que cette loi a pour unique raison d'être la fabrication pure et simple d'approvisionnements de défense, qu'il ne projette pas d'exercer son activité, ni n'exerce son activité en ce moment, sous l'égide de son ministère, dans des domaines qui ne se rattachent nullement à la production de défense.

Le comité pourrait fort bien examiner la question de la permanence du ministère. Les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre estiment avec le ministre que le ministère devrait être permanent. Fait intéressant, monsieur l'Orateur, même son rapport d'il y a deux ans n'était pas en accord avec cette assertion. On y dit:

On a formé au Canada un ministère spécial et temporaire qui surveille les problèmes principaux et complexes du programme de préparatifs et qui veille à l'obtention des approvisionnements de défense.

Le ministre a donc déclaré il y a deux ans, qu'il s'agit d'une activité temporaire. Voici maintenant qu'il se présente à la Chambre et, oubliant tout ce qu'il nous a dit par le passé, oubliant sa parole de 1951, oubliant les observations consignées dans son propre rapport, il demande que toute la loi en cause devienne absolument permanente.

Encore une fois, pourquoi a-t-on établi ce ministère à l'origine? Me reportant à son rapport de 1952, je constate que le ministre déclare:

L'établissement du ministère de la Production de défense, le 1er avril 1951, se fondait...

Remarquez ce mot.

...sur ce fait que les pays libres du monde étaient exposés à ce que la situation internationale aboutisse brutalement, à tout moment, à une guerre totale.

Le ministre me dirait-il s'il estime que la situation actuelle est exactement la même qu'en 1951? Ce n'est que s'il croit que la situation internationale demeure aussi précaire qu'alors que les raisons d'être du ministère ne perdent pas à peu près toute leur valeur.

Il y a aussi à considérer le rôle que le ministère joue dans l'économie canadienne. Ce serait là l'un des points sur lesquels devrait porter l'examen du comité. Le premier rapport publié à la suite de la création du ministère déclarait ceci entre autres choses:

La loi sur les approvisionnements de défense a donné au ministre les pouvoirs essentiels dont il avait besoin pour exercer les fonctions qu'on lui a confiées relativement aux approvisionnements, mais elle n'a pas été jugée satisfaisante pour permettre de faire face à la situation qui a découlé de la décision d'accroître appréciablement notre programme de défense. On a donc adopté la loi sur la production de défense, qui s'est inspirée en grande mesure de la loi sur le ministère des Munitions et des Approvisionnements et qui assure au ministre les pouvoirs spéciaux requis pour assurer la priorité aux besoins de la défense en ce qui a trait aux approvisionnements disponibles.

Autrement dit, permettez-moi de souligner qu'à l'époque la loi sur les approvisionnements de défense n'a pas été jugée satisfaisante pour répondre à la situation créée par la décision d'entreprendre l'exécution d'un programme de défense considérablement augmenté. C'est ce qui ressort du rapport du ministre. Plus tard, en 1951, il a déclaré, dans son rapport, que le Gouvernement avait lancé un programme triennal ayant pour objet d'accroître et de renforcer l'effort de défense du Canada, programme qui devait aussi augmenter notre capacité de production. Plus loin, dans le même rapport, il a signalé que le Gouvernement avait à résoudre le problème que posait l'exécution d'un programme élargi de défense dans le cadre d'une économie fonctionnant déjà à plein rendement, accusant déjà de nombreuses pénuries de matières au moment où la demande mondiale de ces mêmes matières augmentait régulièrement.

Compte tenu des faits ainsi exposés en 1951, voyons ce que le ministre et son ministère ont ensuite jugé bon de nous dire. En 1952, on nous a dit:

Le programme est maintenant en bonne voie d'exécution grâce à l'emploi de nombreux moyens de production et la livraison des commandes de défense s'effectue régulièrement pour presque toutes les phases du programme.

Plus loin, dans le même rapport:

Une partie considérable de la nouvelle production vient d'entreprises canadiennes qui n'existaient pas lors de l'établissement du ministère.

Plus loin, sous la rubrique: La situation s'améliore au point de vue des matériaux, il a dit:

La réalisation importante de l'année est l'amélioration des approvisionnements de matières premières. L'amélioration de la situation à l'égard des approvisionnements s'est surtout fait sentir dans le domaine des matières de base produites au Canada.

Cela me paraît étrange, vu le plaidoyer fait cet après-midi au sujet de la pénurie de nickel, de cuivre et d'autres denrées, alors qu'en 1952, la situation s'améliorait si bien en matière d'approvisionnements. En 1953, et je cite ici les paroles du ministre:

Comme la situation continuait de s'améliorer au point de vue de nos approvisionnements en matières d'importance stratégique, il a été possible de réduire les contrôles au Canada.

Il parle ensuite de certains changements d'activité et de certaines restrictions. Cette année-là, on a fermé les bureaux de la division des petites industries en dehors d'Ottawa, et, autant que j'en puisse juger d'après le tableau de l'organisation actuelle, la division des petites industries n'existe plus du tout. Puis, le rapport de 1953 nous trace un tableau mirobolant des réalisations de l'industrie canadienne de défense. Il est clair qu'il en est parfaitement content.

Puis, en 1954, on entend le ministre nous dire que le ministère a atteint le premier objectif qu'il s'était fixé. Il dit:

Au cours de l'année qui prend fin on a à peu près terminé l'organisation première du potentiel militaire de notre pays. Conformément aux besoins

à long terme des forces armées, on a surtout insisté sur la mise au point de plans de production en vue d'assurer la réalisation d'un programme important et continu d'acquisitions au titre de la défense.

Plus loin, dans le même rapport:

Au début de 1954, on disposait déjà au Canada de plus puissants moyens pour produire une plus grande variété d'articles essentiels à la défense nationale. Les industries du secteur militaire n'ont eu aucun mal, au cours de l'année, à obtenir les matières indispensables et la main-d'œuvre spécialisée qu'il leur fallait. Aucune mesure de régie ne s'est révélée nécessaire sur le plan inférieur.

Et pourtant, celui qui parle ici est celui-là même qui, cet après-midi, aurait donné à ceux de ses auditeurs qui ignoraient les faits l'impression que ces mesures étaient indispensables par suite de pénuries imminentes.

Il y a donc eu changement d'attitude chez le ministre. Signalons en passant à cet égard que le ministre a dit cet après-midi que la production du nickel et du cuivre a atteint au Canada un niveau sans précédent. Pour quel motif donc le ministre versait-il ces larmes de crocodile en parlant cet après-midi de ces produits? Je ne sais pas quel autre animal verse des larmes de crocodile, monsieur l'Orateur, et je ne chercherai pas d'autre terme.

Si on considère les changements d'attitude du ministère relativement à ses fonctions, on constate que l'évolution a été prononcée depuis quatre ans. Lors de l'établissement du ministère, lorsque cette tâche a été confiée au ministre, il s'agissait de quelque chose de temporaire. Les pouvoirs surtout devaient être temporaires. Aussi récemment que dans le rapport de 1952, le ministre parlait d'un ministère temporaire. Et maintenant rien ne va plus si on n'inscrit pas pour toujours dans nos livres de loi toutes les mesures, tous les pouvoirs et tous les plus petits moyens de régie que cette loi donne au ministre.

Je ne m'y connais pas beaucoup en comédie musicale, mais il est bien d'autres domaines de la comédie musicale où l'expression "tout ou rien" a été utilisée. Selon moi, c'est un autre exemple où le dernier désir du ministre se trouve prévu dans ces trois petits mots "tout ou rien".

De notre côté, nous sommes disposés à lui accorder une certaine latitude. Nous ne sommes pas déraisonnables; nous ne soutenons pas qu'il veut tout et que nous ne lui accorderons rien. Il y a un juste milieu et c'est cela que nous cherchons à atteindre, c'est cela que l'attitude intransigeante du ministre empêche.

Nous constatons encore une fois, monsieur l'Orateur, que l'attitude du ministère change. Elle passe des pouvoirs spéciaux pour la priorité en matière de fournitures militaires à un organisme permanent qui n'a pas un besoin particulier de ces pouvoirs mais veut quand même les posséder au cas peu probable où il les utiliserait pour les achats ordinaires aux fins militaires. Voilà la comparaison; pouvoirs spéciaux pour la priorité en 1951; pouvoirs spéciaux aujourd'hui pour les achats ordinaires aux fins militaires.

En 1951, le Gouvernement avait peut-être besoin de la loi sur la production de défense pour satisfaire aux exigences de la défense et pour établir l'ordre des priorités. Il a dit à l'époque que la loi sur les approvisionnements de défense était insuffisante en face de l'état de choses créé par la décision de doter le Canada d'un programme de défense beaucoup plus vaste. En 1954, le rapport du ministère nous livre cette pensée:

Il s'agissait moins de produire dans les plus brefs délais possibles de vastes quantités d'armes et autre matériel militaire que d'obtenir ce dont on avait un besoin immédiat et de créer des moyens de production susceptibles d'une forte expansion à bref délai.

Comparez, monsieur l'Orateur, les deux formules sur lesquelles j'ai appelé votre attention. En 1951, on nous disait qu'il fallait adopter la mesure aujourd'hui à l'étude parce que l'État allait se lancer dans un programme de défense largement accru. En 1954, le rapport du ministère nous dit qu'on crée des moyens de production susceptibles d'une forte expansion à bref délai. On a changé du tout au tout les règles du jeu au milieu de la partie, afin de pouvoir justifier le prolongement de ces pouvoirs. En 1951, on songeait à développer l'économie industrielle du Canada, particulièrement sur le plan de la production de défense. On invoquait cette raison pour obtenir les pouvoirs demandés. Les pouvoirs ont été accordés et on les a utilisés pour assurer cette expansion. Or, en 1955, ayant atteint le but visé mais ne voulant pas abandonner les pouvoirs en question, voici qu'on essaye d'en motiver le maintien en invoquant une raison toute nouvelle, entièrement étrangère aux besoins qu'on a de tels pouvoirs.

Je m'arrêterai un instant à certaines remarques qu'a formulées le ministre, cet après-midi. J'ai été particulièrement bouleversé d'entendre le ministre dire qu'il s'inquiétait à la pensée que 30 ou 40 millions des deniers publics sont placés dans certaine entreprise qui pourrait se révéler mauvaise. Si cela m'a bouleversé, c'est parce que cela semble indiquer que le ministre a fait du chemin depuis plusieurs années, alors qu'il disait: "Qu'est-ce qu'un million de dollars?" Il semble aujourd'hui que, pour que le ministre s'inquiète, il lui faut avoir 30 ou 40 millions des deniers publics placés dans une entreprise, une entreprise de production de défense, par

exemple. Il faut qu'il s'agisse de 30 ou 40 millions pour que le ministre souffre d'insomnie et s'inquiète.

Selon moi, les intérêts du pays seraient mieux servis, si le cabinet était composé d'hommes qui s'inquiètent, non pas quand on est rendu à 30 ou 40 millions de dollars, mais quand il s'agit de $3,000 ou $4,000, qui s'intéressent aux dépenses raisonnables, aux petites dépenses qu'ils peuvent vérifier, aussi bien qu'aux fortes dépenses.

Je ne veux certes pas dire que le ministère ne devrait pas se préoccuper de 30 ou 40 millions de dollars. Je pense qu'il devrait le faire; je pense que nous devrions tous le faire; mais je crois qu'il ferait bien de se rapprocher davantage de la réalité pour se rendre compte de l'existence, dans son ministère, de dépenses qui sont aussi importantes sinon aussi considérables.

Lorsque le ministre a parlé de la question de savoir si la loi vient à l'encontre de la liberté des particuliers et si ceux-ci sont protégés, il a dit,—c'est bien le sens de ses paroles, sinon ses paroles elles-mêmes,—que c'était une bonne défense en droit que d'alléguer que ce n'était pas nécessaire à la défense du Canada. Au cours de mes observations précédentes, j'ai relié l'activité du ministère à des articles comme les ceintures, les boucles, les instruments de musique, le matériel de récréation et nombre d'autres articles qu'on ne s'attend pas de trouver associés à la production de défense. Ceci indique que ce serait à la vérité un moyen de défense sinon sans valeur du moins peu probant que d'alléguer aujourd'hui que ce dont on se plaint n'était pas nécessaire à la défense du Canada, alors que le ministre lui-même a démontré dans son propre rapport que presque tout ce qui a trait à notre puissante et florissante économie est relié et associé à la défense du Canada. Puis,—et je n'ai pas besoin d'insister,—il a fait observer avec spontanéité que personne à sa connaissance, dans les industries de production de défense, n'est venu se plaindre à lui des pouvoirs prévus à la présente loi.

Le jour où une souris, sans se munir d'aucun engin de défense, ira voir le chat pour se plaindre de la façon dont il exerce son autorité, nous pourrons nous attendre que l'industrie de défense fasse des observations au ministre. Mais, à l'heure actuelle, je crois que si le ministre recevait des plaintes de ses fournisseurs, tout le monde en serait stupéfait. Or c'est ainsi que cela se passe.

Je ne crois pas que le ministre ait prononcé cet après-midi une seule parole vraiment pertinente à l'égard du problème dont le projet de loi nous a très nettement saisis. L'industrie canadienne fait certes du beau travail pour la production de défense. Nous en sommes fiers sans aucun doute. Et quand on a placé 30 ou 40 millions de dollars dans quelque entreprise qui peut réussir ou non, on a assurément le droit de s'inquiéter. On a certainement exercé pendant seize ans, une forme de régie en ce qui concerne les munitions et approvisionnements. Il y a assurément eu des pénuries par le passé. Je pourrais continuer, mais je m'en abstiendrai.

Cependant, il est tout aussi certain qu'on ne peut considérer la question du point de vue que le ministre a exposé cet après-midi dans ses observations. Il ne s'agit pas d'un expédient; il ne s'agit pas d'administration; il ne s'agit que du concept essentiel et fondamental de liberté dans une démocratie. C'est le conflit entre la liberté véritable qui permettra au Parlement de se prononcer et cette liberté illusoire sous l'empire de laquelle les décisions seront prises par le ministre avant d'être entérinées par le Parlement. Les ministériels pourront faire bien d'autres discours, on pourra défendre la mesure en invoquant bien des arguments analogues à ceux qu'a formulés le ministre, mais ces arguments ne concerneront pas la question fondamentale que nous envisageons, nous de ce côté-ci de la Chambre.

J'attends le jour, glorieux pour la liberté, où un ministériel dira: "J'ai examiné le bill; j'ai écouté les arguments pour et contre: à la lumière de ces arguments, je passerai outre à mes affiliations de parti pour voter dans l'intérêt des Canadiens et contre le projet de loi. Je vais protéger et favoriser au possible la cause de la liberté." Ce jour-là, ce jour-là seulement, je saurai que les vis-à-vis et ceux qui encombrent les banquettes à ma droite gardent un reste de vie et de sens des responsabilités, car ces gens-là ne défendent nullement la liberté, mais tout ce qui la détruirait et nous acheminerait peu à peu, mais sûrement, à un État largement dictatorial.

M. J. B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme dit l'autre, les Campbells s'en viennent. Aujourd'hui, ce sont peut-être les Hamiltons qui s'en viennent. Depuis la dernière fois que j'ai pris la parole au cours du débat, j'ai cherché à trouver des principes sur lesquels le ministre aurait pu faire reposer son attitude et qui auraient pu nous faire mieux comprendre son désir d'établir cette mesure législative. J'ai écouté attentivement ce qu'il nous a dit aujourd'hui, mais je n'ai pu m'éclairer sur le sens véritable de ces motifs. Dans le cours ordinaire des choses, nous pouvons examiner chaque motif à tour de rôle, comme je l'ai déjà fait, afin de voir s'il sert à étayer cette mesure. Je n'ai pu trouver aucune raison

expliquant cet attachement opiniâtre à la mesure proposée. J'en ai conclu que cette mesure trouve inconcevablement sa raison d'être dans la mentalité du ministre.

Ce que nous combattons, ce n'est pas vraiment un solide argument fondé sur des faits et des prévisions logiques, mais un refoulement psychologique dans l'esprit d'un homme. C'est un problème difficile et illusoire que nous devons diagnostiquer, puis aborder. S'il s'agissait d'une cause plaidée devant un tribunal criminel, je dirais en ce moment que la cause de la Couronne doit être rejetée. Si j'étais un bon avocat de la défense, je proposerais une fin de non-recevoir, alléguant l'absence de preuve à l'appui de l'accusation.

L'hon. M. Lesage: Si j'étais membre du jury, je dirais que vous vous répétez.

M. Fleming: Si vous étiez membre du jury, vous seriez renvoyé.

M. Hamilton (York-Ouest): Je suis sûr que le ministre ne deviendrait jamais membre du jury parce qu'il est prévenu dans cette cause. Pour cette raison il est probable que nul des honorables vis-à-vis ne serait choisi comme juré. Du moins aucun d'eux n'a montré qu'il avait examiné le problème avec l'impartialité qu'on attend des jurés, dans un tribunal judiciaire. Je le répète, s'il s'agissait ici d'un procès, je proposerais le renvoi de la requête.

Si je faisais ici le résumé usuel, je disposerais d'assez d'arguments pour motiver le renvoi de la requête du ministre. La preuve est déjà recueillie et on ne peut la modifier. Le rapport présenté par le ministère que dirige le ministre pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1954 fournit tous les arguments dont un avocat de la défense aurait besoin pour étayer sa thèse.

J'aimerais signaler brièvement certains points révélateurs qui peuvent être utiles en ce moment. Voici quelques extraits du rapport du ministre qui excluent toute demande de prolongation à l'égard de pouvoirs de ce genre.

Premier point, page 9:

Le bureau du coordonnateur de la production chargé de la direction générale des services de munitions, d'électronique, de canons, de machines-outils, de transports motorisés et de constructions navales et de la *Defence Construction (1951) Limited*, a été aboli au cours de l'année. Cet organe distinct de coordination est devenu inutile maintenant que le ministère a franchi les premières étapes de son organisation.

Deuxième point, page 9:

Un secrétariat, rattaché au bureau du sous-ministre, s'acquittera de certaines tâches qui restent à accomplir auparavant confiées à des services et divisions maintenant dispersés et aidera à la coordination du travail d'ensemble du ministère.

Troisième point, page 9:

Le personnel du ministère qui comptait 1,631 fonctionnaires au 31 décembre 1953 a été ramené à 1,509 au 31 décembre 1954.

Quatrième point, page 10:

Le personnel-clé emprunté à l'industrie a été rigoureusement réduit au cours de l'année.

Cinquième point, page 10:

Au cours de l'année, le nombre de sociétés de la couronne associées au ministère et faisant rapport au Parlement par l'entremise du ministre de la Production de défense, a été réduit de huit à cinq.

Sixième point, page 11:

A la fin de 1954, presque quatre ans d'acquisition et de construction aux fins du programme accru de défense du Canada se trouvaient achevés. L'organisation initiale du potentiel de défense du pays a été en grande partie terminée au cours de l'année écoulée et, conformément aux besoins à longue échéance des forces armées, l'accent a été mis sur l'adaptation du rythme de la production à un haut niveau soutenu d'acquisition pour la défense...

On n'avait pas tant besoin de produire une grande quantité d'armes et autre matériel militaire dans le plus bref délai possible que de pourvoir immédiatement aux exigences de l'heure et de créer un potentiel de production capable de prendre une grande expansion en peu de temps.

Septième point, page 12:

Tous les besoins du point de vue du matériel plus simple, vêtements par exemple, ou fournitures de casernes, ont été à peu près satisfaits. Les commandes postérieures sont essentiellement destinées à leur remplacement ou à leur entretien.

Huitième point, page 12.

Les stocks de matières essentielles continuant à augmenter on a pu assez rapidement renoncer aux mesures de régie, dont la plupart ont disparu avant la fin de l'année. En 1954 la production a continué d'atteindre un niveau élevé, bon nombre d'entreprises ayant fait l'objet d'un nouvel examen, compte tenu de la nécessité de conserver des moyens de défense essentiels comme de celle d'établir des niveaux de production en regard d'exigences légèrement restreintes, mais à caractère plus continu.

Neuvième point, page 13:

L'aspect le plus intéressant du programme de production de matériel électronique a été l'extension des moyens de production au Canada même en vue de la fabrication d'une proportion très forte des appareils de ce genre dont notre pays a besoin.

Dixième point, page 13:

Peu d'entreprises exigeant des secours au titre des immobilisations ont été mises en route pendant l'année.

Onzième point, page 14:

Au chapitre de la construction navale disons que les dix derniers des quatorze dragueurs de mines côtiers a-magnétiques de conception canadienne (AMc) ont été terminées en 1954 et qu'on a continué les travaux sur les six dragueurs de mines MCB commandés en 1953.

Douzième point, page 14:

Les livraisons et les installations de la première ligne du réseau septentrional de radar pour la défense du continent ont été parachevées durant l'année.

Treizième point, page 15:

Les dépenses de construction dans le secteur militaire en 1954 ont diminué par rapport à celles de l'année précédente.

Quatorzième point, page 18:

La production d'avions d'instruction à réaction *Silver Star* (T-33A), munis du moteur Nene, s'est poursuivie selon les prévisions durant toute l'année. On a fourni au Corps d'aviation royal canadien le nombre de ces avions dont il avait besoin et la production continue au ralenti.

Voilà la preuve. Voilà les points que l'on peut tirer de chacune des raisons citées par le ministre pour le maintien de ces pouvoirs. Dans une cause de ce genre devant les tribunaux, la défense n'aurait pas besoin de preuve. La Couronne n'a rien établi. Cependant, nous aurions de la difficulté à nous procurer les preuves nécessaires. Le ministre lui-même a affirmé qu'il n'avait reçu aucune plainte de la part de ceux qui produisent pour son ministère. Peut-être y a-t-il lieu de répéter que lorsqu'on parle des affaires de ce ministère on ne veut pas être cité. Nous ne nous attendons pas que ceux qui traitent directement avec ce ministère soient assignés comme témoins. Non. L'enjeu est trop important. Le gourdin est encore là et on peut menacer de s'en servir.

Monsieur l'Orateur, veuillez déclarer qu'il est cinq heures?

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Est-il convenu que tous les bills d'intérêt privé doivent être réservés?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): L'examen des bills publics et privés étant terminé, la Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à cinq heures.

LOI SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

MODIFICATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DU MINISTRE ET L'EXPIRATION DE LA LOI

La Chambre reprend l'examen de la motion du très honorable M. Howe (pour M. St-Laurent) portant 2e lecture du bill nº 256, qui tend à modifier la loi sur la production de défense, et de l'amendement de M. Brooks.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est l'heure du dîner la plus brève que j'aie eue depuis longtemps. Je me suis efforcé de trouver une raison fondamentale pour justifier la ténacité sans précédent dont le Gouvernement fait preuve à l'égard de cette mesure. Je n'ai pu trouver aucun motif fondamental dans les paroles du ministre ni dans celles des fonctionnaires de son ministère, pour appuyer cette attitude.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

Tout semble indiquer qu'en ce moment l'industrie cherche à obtenir des contrats du gouvernement. Plus tôt, on a parlé de l'industrie textile. L'industrie de l'électronique envisage avec espoir l'expansion des réseaux d'alerte et la canalisation du Saint-Laurent, comme moyen de garder ses ouvriers au travail. Nous pouvons passer toutes les industries en revue, jusqu'à l'industrie aéronautique, dont le ministre a longuement parlé dans ses arguments à propos de l'amendement. Si je comprends bien la situation, le seul client de la compagnie qu'il a mentionnée aujourd'hui, l'*A. V. Roe Company*, est son propre ministère. C'est lui qui décidera si la production se poursuivra à cette usine. Il n'est certes pas nécessaire qu'il dispose de tous ces pouvoirs. Ces gens comptent entièrement sur lui en ce moment. Je suis certain que le programme poursuivi à l'heure actuelle à cet établissement réflète chacune de ses décisions.

L'amendement proposé n'enlèverait au ministre aucun des pouvoirs dont il jouit en ce moment et qui lui ont été accordés lorsqu'il y avait une crise véritable. La loi actuelle maintiendra ces pouvoirs en vigueur jusqu'à l'an prochain. L'amendement fournira tout simplement l'occasion d'étudier à fond le genre de pouvoirs qu'il conviendrait de conférer en une nouvelle période de temps de paix. L'époque où nous vivons sera peut-être le seul temps pacifique que nous connaîtrons pendant notre existence. Il se peut que nous ne connaissions jamais le genre de paix qui a existé de 1918 à 1939. Nous devons nous adapter à ce nouveau genre de paix par la force, car ce sera le seul que nous connaîtrons.

A mon avis, les programmes dont j'ai parlé, en me fondant sur le rapport du ministre lui-même, révèlent que le sommet a maintenant été atteint et qu'il se produit un nivellement, à des chiffres qui assureront une protection suffisante au pays et que, par conséquent, il n'y a plus de raison de maintenir en vigueur cette loi d'urgence. Je le répète, monsieur l'Orateur, l'amendement que l'opposition officielle a présenté ne change rien, ni pour aujourd'hui ni pour demain, aux pouvoirs que le ministre possède en ce moment. Il pourra continuer d'exercer ces pouvoirs jusqu'à ce que la Chambre se réunisse de nouveau. Je suis convaincu que d'ici là les juristes de la Couronne pourront remanier ce texte législatif afin de s'assurer non seulement que le pays sera suffisamment protégé mais aussi que la liberté des particuliers sera sauvegardée.

Le ministre dit que les particuliers ne sont pas visés par la loi. Je n'entends pas répéter l'argument exposé par l'honorable député

d'Eglinton (M. Fleming), mais je tiens à dire au ministre que si la loi lui permet d'exercer son autorité sur les biens matériels, les personnes à qui ces biens appartiennent tombent directement, quoi qu'on dise, sous le coup de la loi. On a souvent dit que toute l'autorité du gouvernement se fonde sur son pouvoir de taxation. Si c'est vrai, le pouvoir qu'a le ministre de contrôler tout ce qui peut se rattacher à notre effort de défense équivaut en réalité au contrôle des personnes elles-mêmes.

Comme l'a fait l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, je demande donc au parti ministériel de bien réfléchir à la mesure à l'étude. Un moyen s'offre qui pourrait assurer non seulement la protection du pays mais aussi la liberté du particulier.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour débattre l'amendement,—que j'approuve sans réserve, soit dit en passant,—je suis renversé par le spectacle auquel le débat actuel donne lieu à la Chambre. Je dois dire que je suis très fier de mes collègues et des discours qu'ils ont prononcés. C'est la réflexion que je me suis faite en écoutant les discours cet après-midi. Pendant que les membres du gouvernement gardaient le silence, se contentant de quelques farces et de quelques interruptions, nous avons entendu de la part des plus jeunes membres de notre parti d'excellents discours, tous à point et logiques, tellement logiques, de fait, que le silence du gouvernement semble indiquer qu'il est incapable d'y répondre. Je le dis, monsieur l'Orateur, en toute sincérité. C'est un spectacle comme je n'en ai pas vu à la Chambre des communes depuis un quart de siècle. A ma connaissance, on n'a jamais discuté longuement à cette époque fatigante des derniers jours de la session, où il fait très chaud, une mesure aussi importante que celle-ci, qui a soulevé l'intérêt des journaux à travers le pays, ainsi que celui des jeunes députés, qui a agité les députés plus âgés, à l'exception de ceux qui sont les admirateurs bien stylés du gouvernement. Je n'ai jamais rien vu de tout à fait semblable.

Cet après-midi, j'ai entendu le ministre de la Production de défense, pour lequel j'ai beaucoup d'estime. Il s'est embourbé et s'est empêtré dans son discours, à tel point qu'on penserait même qu'il ne croyait pas lui-même ce qu'il disait. Peut-être était-ce que les autres membres du cabinet ne l'appuyaient pas. Agissait-il seul, comme il demande l'autorisation de le faire. Je ne sais trop, mais il m'a semblé que derrière ces affirmations il y avait la conviction presque silencieuse de sa logique il se sentait peut-être un peu comme l'Irlandais, qui tient un chat sauvage par la queue et n'ose pas le laisser aller; il avait presque peur d'y tenir.

Le très hon. M. Howe: Je crains fort que ce ne soit votre propre situation.

L'hon. M. Rowe: Non. Qu'il s'agisse ou non d'un chat sauvage, monsieur l'Orateur, nous estimons qu'il faut tenir. Je le dis fort respectueusement, malgré l'interruption amusée de mon honorable ami. Nous ne poursuivons pas du tout dans cet esprit là. J'affirme en toute sincérité que je dois m'acquitter de mes responsabilités à titre de membre de la Chambre. J'ai certaines responsabilités envers le Parlement, envers ma circonscription et envers moi-même. Je ne reste pas assis sans mot dire sur cette question. Je me suis tu sur bien d'autres questions. Je suis resté silencieux aussi longtemps que n'importe quel autre député pendant plusieurs années, peut-être même lorsque je pensais que je pouvais ajouter quelque chose à la discussion. Parfois, après avoir entendu certains débats, je me suis dit qu'on en avait assez dit; parfois j'ai même pensé qu'on en avait trop dit. Je n'ai jamais été de ceux qui ont accaparé le temps de la Chambre afin de prolonger indûment la session du parlement.

Il n'y a personne à la Chambre qui voudrait, plus que moi, que la session se termine, sachant que nous avons fait notre devoir. J'ai d'autres intérêts et d'autres passe-temps. Il y a bien d'autres choses que j'aimerais faire plutôt que de rester ici à parler devant les banquettes vides du côté du gouvernement.

L'hon. M. Lesage: Et les vôtres?

L'hon. M. Rowe: A un moment donné cet après-midi, il n'y avait qu'un ministre à sa place et seulement dix partisans du Gouvernement.

Une voix: Mais il n'y en avait que cinq de votre côté.

L'hon. M. Rowe: Je le sais, mais la proportion est encore plus grande si on tient compte du nombre de nos membres, par comparaison avec les partisans du Gouvernement qui ont été ici pendant deux heures cet après-midi. On ne doit pas s'en tenir exclusivement aux chiffres, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Ceux qui vivent dans des maisons de verre...

L'hon. M. Rowe: Il ne faut pas s'en tenir exclusivement aux chiffres, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. McCann: Oui.

L'hon. M. Rowe: Le ministre du Revenu national (M. McCann) dit "oui", mais il n'a pas prononcé de discours à l'appui de cette mesure; le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) non plus. Il en est de même d'autres ministres, que je pourrais nommer mais je ne veux pas les gêner. Ils sont si peu nombreux ici. Ils se sont contentés de nous interrompre, comme ils le font maintenant. Ils ne se sont jamais levés pour appuyer entièrement le ministre de la Production de défense, qui veut jouir de pouvoirs plus étendus que quiconque depuis la confédération.

L'absence la plus remarquée est celle du premier citoyen du Canada, le premier ministre du Canada (M. St. Laurent). Se peut-il qu'un gouvernement ait un si grand nombre de partisans aveugles, qui se contentent de voter comme on leur dit et qui ne peuvent même pas se préoccuper d'une question aussi importante que celle-ci? Même le premier ministre n'est pas ici. A-t-on déjà vu un spectacle comme celui-ci au Parlement? Le premier ministre, qui a présenté cette motion il y a trois mois et qui a déclaré qu'il examinerait l'opportunité de la modifier, ne s'est même pas levé en cette enceinte au cours de ce long débat pour expliquer son attitude.

L'hon. M. Lesage: Où est votre propre chef?

L'hon. M. Rowe: Il était ici il y a à peine une minute; il a été ici toute la journée. (*Exclamations*)

Vous m'avez demandé où était mon chef. Contrairement au chef du Gouvernement, il a parlé trois heures et demie sur cette mesure, mais vous l'avez censuré. On ne peut souffler le chaud et le froid. Ces petits députés à l'arrière, qui ne cessent de nous interrompre mais qui n'ont jamais un mot à offrir lors de l'étude d'une importante question si ce n'est des grincements, des murmures et des grognements, demandent maintenant où est mon chef. Cependant, le ministre a dit que mon chef parlait trop. Comparez-le avec l'homme qui a engendré cet enfant et qu'il l'a ensuite laissé sur le seuil pour mourir. Comparez-le avec l'homme qui demande à son frère de le remplacer comme père, car il lui déplaît maintenant d'envisager son enfant.

Qu'ils se lèvent et déclarent qu'ils appuient entièrement cette mesure. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social affirmera-t-il que ce genre de mesure lui plaît? Non, ni le ministre du Revenu national. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que le ministre de la Production de défense se sente gêné aujourd'hui. Moi aussi, monsieur l'Orateur, je serais embarrassé. Nous n'avons pas vu de spectacle comparable à celui-ci depuis 30 ans; jamais auparavant un premier ministre n'a présenté une motion aussi importante que celle-ci, puis refusé de l'appuyer. Je ne puis comprendre qu'un homme comme le premier ministre actuel, qui est fort savant et a une grande expérience du barreau, qui est le premier citoyen du Canada, un homme qui aime tant les enfants, puisse donner naissance à une mesure comme celle-ci et l'abandonner 24 heures après sa naissance.

L'hon. M. Martin: Vous vous trompez de sexe, je pense.

L'hon. M. Rowe: C'est la chose la plus confuse que j'aie vue au parlement; personne ne l'appuiera. C'est un bill présenté par le premier ministre et c'est à lui que la responsabilité incombe. Par conséquent, jamais le silence du premier ministre et son absence n'ont été plus remarqués qu'en ce moment. Ils démontrent à quel point on peut faire fi du parlement.

Cet après-midi, j'ai écouté le ministre de la Production de défense, qui était appuyé par un seul ministre; même celui-là lisait un journal. Il était si découragé qu'il se demandait ce qu'on allait faire après. Ils ont adopté cette attitude puis, comme Job, ils se sont dit: "Nous avons peut-être tort, mais nous aimerions bien savoir combien de temps encore la chose se poursuivra". Nous n'aimons pas faire durer la discussion, mais nous savons que c'est notre devoir de le faire. Nous savons que le premier ministre n'est pas à la Chambre. Nous savons qu'il garde le silence à propos de son propre bill. Nous savons que c'est sa responsabilité. Nous nous demandons comment il se fait qu'il n'appuie pas entièrement cette mesure?

Le premier ministre et les membres du cabinet indiquent-ils par là que cette mesure ne leur plaît pas? Est-il vrai qu'ils ne sont pas entièrement d'accord avec le ministre de la Production de défense, comme le veut la rumeur qui circule dans les corridors et comme le prétendent les journaux du pays? En quoi consiste cette situation d'urgence qui a surgi et qui est si importante qu'il faut accorder d'une façon permanente des pouvoirs qu'on réserve pour les cas d'urgence et qu'on n'accorde alors que temporairement? S'agit-il d'une mesure destinée à parer temporairement à une crise ou est-ce un moyen d'obtenir des pouvoirs en permanence? Quelqu'un est-il au courant d'une situation d'urgence exigeant qu'on accorde plus que des pouvoirs provisoires? A mon avis, c'est plutôt un expédient. Rien ne saurait motiver l'adoption permanente de ces pouvoirs. Même ces petits députés qui nous interrompent constamment n'osent se lever et affirmer que le ministre doit jouir à perpétuité de ces

pouvoirs. Comme l'a si bien dit aujourd'hui l'honorable représentante d'Halton (Mlle Bennett): Comme la liberté disparaît!

Monsieur l'Orateur, les pouvoirs accordés au ministre plaîront certes à mes amis socialistes, qui siègent à ma gauche. Si le Gouvernement, de concert avec les socialistes, met cette mesure en vigueur, il pourra agir comme il lui plaît à l'égard de n'importe quelle entreprise canadienne. Il pourra conclure n'importe quelle entente, avec n'importe quel syndicat ou avec n'importe quelle société du pays. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ferait mieux de discuter cette question avec certains de ses amis syndicalistes.

Le très hon. M. Howe: Vous devriez lire la loi.

L'hon. M. Rowe: Je l'ai lue.

Le très hon. M. Howe: J'en doute fort.

L'hon. M. Rowe: Je doute même que vous l'ayez lue. Mais je ne sais pendant combien de temps vous resterez là pour la lire, car vous me semblez très fatigué.

Le très hon. M. Howe: Il se peut que vous ne restiez pas longtemps vous-même.

L'hon. M. Rowe: Un principe est en jeu et le ministre de la Production de défense devrait être le dernier homme au Canada à en faire fi.

M. Knowles: Il y en a d'autres qui sont fatigués aussi.

L'hon. M. Rowe: Il devrait être le dernier homme au Canada à prendre des mesures pour transformer des pouvoirs temporaires en pouvoirs permanents. Lorsqu'on nous a demandé des pouvoirs temporaires nous les avons accordés. Mais ils ont toujours été limités. Maintenant, nous avons un nouvel épouvantail. La Chambre va-t-elle se laisser effrayer et consentir à accorder en permanence des pouvoirs illimités à un moment où personne ne peut nous affirmer honnêtement que la situation est plus difficile qu'elle l'était il y a deux ans.

Comme l'a si bien dit aujourd'hui l'honorable député de Royal, et comme l'ont signalé et reconnu tous les députés qui lisent les journaux, la situation mondiale s'est améliorée. Nous en sommes très heureux; prions Dieu que cela continue. Nous savons tous qu'il y a et qu'il y a eu de graves dangers. Mais pourquoi le ministre veut-il ces pouvoirs en permanence? Y a-t-il un membre de la Chambre des communes qui, après avoir fait solennellement son serment d'allégeance au pays refuserait d'accorder au ministre de la Production de défense certains pouvoirs, s'il en avait besoin? Si l'ennemi était à nos portes demain matin, refuserions-nous ces pouvoirs? Il est parfaitement insensé, ridicule et tout à fait absurde de le prétendre.

Pendant plusieurs années, j'ai entendu l'ancien premier ministre Mackenzie King parler de la suprématie du Parlement. Il affirmait alors: "Les libéraux font confiance à la population du Canada ainsi qu'au Parlement; le Parlement devrait tout savoir". Il n'aurait jamais déclaré la guerre sans le consentement du Parlement et il n'aurait même jamais songé à aider notre mère patrie sans soumettre la question au Parlement. "Comme mon grand-père, je reconnais la suprématie du Parlement", avait-il déjà déclaré à la Chambre des communes.

Mais quel changement s'est produit en quelques années. On méprise maintenant plus ou moins le Parlement. On fait fi du Parlement. Qui nous demande maintenant de mettre le Parlement de côté? Qui nous demande d'accorder l'autorisation d'édicter des décrets du conseil? C'est le Gouvernement qui a administré le pays pendant plusieurs années par décrets du conseil, ce gouvernement qui a adopté des décrets du conseil pendant que le Parlement siégeait, alors qu'il aurait fort bien pu soumettre les questions à la Chambre des communes.

Il fait maintenant un pas de plus. Il nous demande d'accorder tous ces pouvoirs à un seul homme qui ne serait même pas comptable envers le cabinet et encore moins envers le Parlement. Mais il affirme "Oh oui, mais je puis révoquer ces pouvoirs moi-même. Ayez confiance, je les révoquerai. Ne craignez rien, je les invoquerai." Il s'agit de pouvoirs qui peuvent être invoqués en tout temps, de n'importe quelle façon, pour n'importe quelle fin et par n'importe quel ministre, qui pourrait détenir ce poste, à un moment où il jugerait qu'il existe une situation qu'il peut qualifier d'urgente.

Monsieur l'Orateur, tous les autres membres du Parlement feraient aussi bien de regagner leurs foyers. Même l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui parle si souvent à la Chambre, ne serait guère utile,—même s'il appuie la mesure. Même si le reste du Parlement peut croire que le ministre agit pour des fins politiques ou pour des fins du Gouvernement, il n'en reste pas moins que le ministre peut faire à peu près tout ce qu'il veut. Il peut donner des ordres à n'importe quelle entreprise privée, dès qu'il estime que le travail qu'elle fait se rapporte le moindrement à la production de défense.

Monsieur l'Orateur, quelle preuve avons-nous qu'on a besoin de ces pouvoirs? Comment savons-nous que la situation est plus grave qu'il y a deux ans? Qu'est-ce qui nous

prouve que la crise est plus grande que lorsqu'ils nous ont dit que la loi pourrait être révoquée en 1956? De quel pouvoir a-t-on besoin jusqu'au milieu de l'an prochain dont on ne dispose pas en ce moment?

Pourquoi tant se hâter? Pourquoi ne pas faire comme l'a proposé la *Free Press* de Winnipeg, dont les écrits sont plus ou moins comme la parole de l'Évangile pour ceux qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur? Pourquoi ne pas abandonner ce projet de loi en ce moment? Pourquoi ne pas abandonner la mesure puisqu'on en n'a pas besoin? Pourquoi ne pas faire confiance à la population du Canada, comme par le passé? Ce parti qui siège à votre gauche, monsieur l'Orateur, ce parti que le Gouvernement, par son silence, semble vouloir mépriser ou méconnaître, ce parti a-t-il déjà, en temps de guerre ou de crise nationale, refusé d'agir loyalement, dans l'intérêt du Canada? Si une situation de guerre surgissait de nouveau, j'affirme qu'aucun député, peu importe quelle région du Canada il représente, n'oserait même refuser un seul instant d'accorder les pouvoirs que le ministre de la Production de défense demanderait; nous les lui accorderions aussi rapidement qu'il les demanderait.

Je répète donc que là n'est pas la question. Nous ne savons pas qui pourra dorénavant détenir ce poste. Je pense qu'on pourrait trouver pire que le ministre actuel. Mais, monsieur l'Orateur, pourquoi désire-t-il, au crépuscule de sa carrière, façonner ainsi l'avenir? Pourquoi veut-il préparer le travail pour un futur ministre de la couronne; ses amis socialistes en sont heureux et l'appuient, car ils pourraient ensuite,—si jamais ils arrivent au pouvoir,—déclarer à une industrie: "La façon dont vous dirigez votre entreprise ne nous plaît pas; nous allons nous en occuper nous-mêmes". Ou bien encore: "La couleur de vos yeux ne nous plaît pas; nous allons donc nous emparer de cette industrie". Ils pourraient aussi dire: "La façon dont vous avez voté aux dernières élections nous déplaît".

Voilà comment on pourrait agir. Même l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, lorsqu'il s'amolira en vieillissant,—et il veillit certes rapidement.

M. Knowles: Je vieillis certes à mesure que le débat progresse.

L'hon. M. Rowe: J'espère que vous serez aussi plus sage avant qu'il soit terminé.

Une voix: Cela s'applique aussi à vous.

L'hon. M. Rowe: Le ministre de la Production de défense dit: "Vous devez me faire confiance."

[L'hon. M. Rowe.]

Le très hon. M. Howe: Quand ai-je dit cela?

M. Fleming: Cet après-midi.

L'hon. M. Rowe: Vous avez dit que vous ne m'écoutiez pas.

Le très hon. M. Howe: Je ne vous écoute pas.

L'hon. M. Rowe: J'aurais été déçu si le ministre ne m'avait pas entendu, même s'il n'écoute pas. Au cours de ses remarques, il a déclaré qu'il ne se laisserait pas dire, ni par moi ni par un autre, quand il convient de révoquer cette mesure. En d'autres termes, il a donné à entendre que nous ne devrions pas nous y opposer, qu'il la révoquerait quand bon lui semblerait et qu'il n'allait pas s'en laisser imposer par aucun membre du Parlement.

Il est une chose qu'ignorent certains de ceux qui ne cessent d'interrompre,—et le champion des "interrupteurs" est parmi vous: c'est de vous et de moi que parle le ministre. Il veut dire qu'il n'a pas besoin de vos conseils, à vous non plus. Il annulera la loi quand il le voudra. Pourquoi ne pas revenir à la vieille doctrine traditionnelle du grand parti libéral, à la doctrine dont le parti libéral s'est fait le champion à chacune des élections du dernier quart de siècle; pourquoi ne pas faire confiance à la population et au Parlement? Pourquoi ne pas redonner au Parlement sa suprématie? Pourquoi se méfier du Parlement?

Si le ministre et le cabinet estiment que les circonstances sont critiques, pourquoi ne dit-il pas au Parlement qu'il en est venu à la conclusion qu'un état d'urgence existe? Comme je l'ai dit l'autre jour, s'il veut que la Chambre siège à huis clos, il n'a qu'à le dire. Qu'on fasse sortir les visiteurs, qu'on tienne une séance à huis clos et qu'on nous renseigne sur cet état d'urgence. Nous ne serons pas pris de panique et nous ne nous enfuirons pas chez nous de crainte que le Parlement ne saute. Nous resterons ici, si nous voulons être fidèles à nos obligations. Que le Gouvernement fasse confiance à la Chambre. Je ferais même confiance aux députés ministériels de l'arrière-plan dont je ne sais rien si ce n'est qu'ils se soumettent humblement à toutes les volontés du Gouvernement et approuvent toutes ses mesures. Je m'attends qu'ils votent en faveur de la mesure à l'étude, même s'ils engagent ainsi leur avenir. Nous ne les avons guère entendus dans le passé et, si la mesure à l'étude est adoptée, nous ne les entendrons guère non plus à l'avenir.

On nous demande de confier à un seul homme le pouvoir de recourir à cette mesure

et de la révoquer, de se prévaloir des droits du Parlement et d'en faire fi. Est-il possible qu'on veuille s'élever au-dessus du Parlement? Je ne crois pas que le ministre le veuille. Le ministre de la Production de défense ne semble pas aimer le Parlement. C'est regrettable chez un homme qui porte son nom.

Le très hon. M. Howe: En tout cas, j'assiste aux séances plus régulièrement que vous.

L'hon. M. Rowe: Je le sais. En somme, si j'avais les pouvoirs que vous avez demandés, je serais ici continuellement car c'est moi qui mènerais le bal. Je dois informer l'honorable député qui m'a interrompu que les pouvoirs qu'il demande maintenant pourraient aboutir à mon retour sur la ferme; je pourrais en effet expliquer à mes commettants que je puis rendre autant de services là-bas qu'ici.

Nous accordons à un seul homme le droit de recourir à la loi ou de la révoquer à son gré, s'il estime qu'un état d'urgence existe. Mon honorable ami peut penser qu'il s'agit ici de l'abus d'un privilège et que mon argument est tiré par les cheveux. On a rappelé ici en maintes occasions que d'autres pays ont perdu leur liberté. On a détruit petit à petit cette liberté pour s'assurer le contrôle du Parlement. Les méthodes sont peut-être excellentes mais elles ne conviennent certes pas à notre pays. Elles sont pour dire le moins mystérieuses.

Comme le ministre nous l'a dit aujourd'hui, l'unique objet de la loi est le contrôle du matériel. Pour certaines sociétés, dit-il, on n'a rien à redire. Certaines sociétés peuvent se déclarer satisfaites des progrès réalisés par leurs directeurs. Rappelons-nous que le gouvernement actuel est censé administrer de grandes sociétés. Si quelque chose ne va pas dans l'industrie du textile, ce n'est pas à cause des importations. Si quelque chose ne va pas dans l'industrie des appareils électriques, ce n'est pas parce qu'on importe ces produits de l'extérieur, c'est parce que les administrateurs ne savent pas comment diriger leur entreprise. Ces grands maîtres de l'industrie savent ce qu'il faut faire. Je voudrais que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) fût à la tête de la *General Electric* ou d'une autre société importante. De fait, s'il ne la dirigeait pas mieux qu'il dirige son ministère, la société serait bientôt ruinée.

M. Knowles: C'est lui qui dirige les élections générales.

L'hon. M. Rowe: Je ne voudrais pas embarrasser le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Lennard: Vous ne le pourriez pas.

L'hon. M. Pickersgill: Vous ne le pourriez pas.

L'hon. M. Rowe: Peut-être; le ministre a parfaitement réussi à s'embarrasser lui-même. Mais c'est assez; cela ne se rapporte pas à la question à l'étude, monsieur l'Orateur.

Le ministre de la Production de défense a déclaré aujourd'hui que les sociétés produisent avec l'argent des contribuables. Il était plutôt encourageant d'apprendre que les ministres commencent enfin à se préoccuper de l'argent des contribuables. Il y a quelques années on nous disait: "Qu'est-ce qu'un million?" Aujourd'hui on commence à s'inquiéter de l'affectation de l'argent des contribuables. C'est l'argent des contribuables que nous dépensons. Que dépensions-nous donc jusqu'ici? On affecte beaucoup plus d'argent que jamais auparavant à l'administration civile et beaucoup moins à la défense, bien que la défense prenne de l'importance. L'état d'urgence augmente et les dépenses diminuent. Même s'il est plus nécessaire que jamais de contenir les dépenses civiles, l'inflation continue de s'aggraver et l'on dépense plus que jamais. Il est beau de constater que le Gouvernement verse maintenant des larmes de crocodile sur l'argent du pauvre contribuable.

Le Gouvernement veut que, s'il n'aime pas la façon dont une société est administrée, le ministre puisse dire: "Vous dirigez cette société depuis 25 ans. Je n'aime pas vos méthodes d'administration. Je n'ai jamais moi-même dirigé une société de cette façon et je crois que le cabinet, ici à Ottawa, peut l'administrer mieux que vous le faites. Nous avons placé beaucoup d'argent dans cette entreprise. Nous ne sommes pas de votre avis, vous n'avez donc qu'à vous retirer. Si vous ne vous montrez pas trop susceptibles, nous pourrons vous verser une pension, une excellente pension. Rappelez-vous que si vous rechignez, nous pourrions recourir à la loi. Nous ne vous devons rien. Vous n'avez qu'à vous en aller pour nous faire place. Nous savons comment diriger cette entreprise." Le ministre de la Défense nationale déclare qu'il n'y a rien de nouveau là-dedans.

M. Knowles: De la Production de défense.

L'hon. M. Rowe: Si le bill à l'étude est adopté, il dirigera les deux ministères. Il dit qu'il n'y a là rien de nouveau, que cela dure depuis 16 ans. Pourquoi ne pas lui faire confiance encore une fois?

Je suis heureux de voir enfin le ministre de la Justice à son siège car il hait lui aussi les grosses entreprises. Il est prêt à sauter sur tout ce qui est gros parce qu'il pourrait s'agir d'une coalition. Je parlais à un de mes vieux

amis l'autre jour. Je songeais à acheter une ferme. J'en ai déjà deux. J'ai pensé qu'avant de prendre cette décision, je pourrais consulter le ministre de la Justice de crainte qu'il n'ait pas l'impression qu'il s'agit d'une coalition si, par suite de cet achat, quelqu'un d'autre devait abandonner l'agriculture. J'ai donc cru devoir consulter le ministre avant de prendre une décision. Voilà un autre homme qui semble tenir la vedette mais, si le projet de loi est adopté, même lui n'en mènera pas large, car le ministre de la Production de défense pourra dire à son petit ami le ministre de la Justice de s'ôter de son chemin, que c'est lui qui mène la barque.

Une voix: Il l'a déjà fait.

L'hon. M. Rowe: J'imagine, oui. Je me demande ce qu'il en pense au juste? Le ministre nous dit que cela dure depuis 16 ans. Oui, monsieur l'Orateur; depuis 16 ans personne à la Chambre n'a empêché que cette autorité soit exercée avec efficacité. Le ministre le sait; pourtant, dans le même discours cet après-midi, il a dit qu'aucune société au Canada n'avait refusé de collaborer. Pensons-y bien, monsieur l'Orateur. Nous avons besoin de tous ces pouvoirs; pourtant, ce même ministre félicite l'industrie canadienne.

J'ai été heureux de l'entendre nous le dire car je savais que c'est ce qu'il en pense. L'industrie a collaboré avec lui, quoi qu'en disent l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et le ministre des Pêcheries. Je ne sais trop où sont tous les socialistes. Il serait injuste de féliciter l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et de dire que tous les socialistes se trouvent là-bas. Quand quelques-uns de ces députés silencieux prennent la parole, ils nous font nous demander de quel côté ils se trouvent; cela vaut également pour certains membres du cabinet car le ministre des Pêcheries a dit qu'il reconnaissait que l'industrie n'avait pas collaboré durant la guerre. Je suis heureux que le ministre de la Production de défense l'ait nié aujourd'hui.

Les comparaisons sont souvent odieuses. Le ministre a dit qu'il ne s'agit pas ici d'une intervention. Il faut faire la comparaison avec d'autres ministères. Il faudrait adopter un programme précis pour le ministère des Postes, pour celui des Travaux publics et pour tous les autres. Cela veut-il dire que, si les pouvoirs demandés deviennent permanents, tous les ministères seront dirigés en permanence par des méthodes dictatoriales, comme l'est le ministère de la Production de défense.

Le ministre de la Production de défense a déclaré qu'il peut en tout temps annuler la loi mais qu'il ne tolérera pas qu'un membre de la Chambre des communes lui dise à quel moment il doit le faire. Si cela veut dire quelque chose, le ministre entend par là qu'il veut maintenant se prévaloir de la loi et qu'il la révoquera sans consulter le Parlement.

Le ministre en est au crépuscule de sa carrière; nous ne savons pas qui le remplacera quand il s'en ira. Je ne m'opposerai pas moi-même à sa retraite car je veux qu'il reste en bonne santé jusqu'à la fin de ses jours.

L'étape suivante doit donc consister à faire exercer ces pouvoirs par quelqu'un d'autre, pourvu que ce soit un ministre assoiffé de pouvoir. Ce ministre pourrait être disposé à se débarrasser complètement du Parlement. On pourrait tout aussi bien annuler que détruire la suprématie du Parlement. On peut tout aussi bien chasser le Parlement que refuser de lui faire confiance. On pourrait également se défaire de la Chambre des communes, à la faveur d'une crise, si l'on n'a pas pleine confiance en elle et pourvu qu'on possède les pouvoirs nécessaires.

Je le dis en terminant, aucun député qui siège ici n'hésiterait à donner sa vie pour son pays. Malgré nos divergences politiques, le cabinet sait que nous ne lui avons jamais refusé certains pouvoirs, au besoin. Nous ne les lui refuserons pas non plus à l'avenir en temps de crise. Mais on nous demande de renoncer à la suprématie du Parlement et de conférer à un ministre des pouvoirs permanents illimités.

Je ne manque pas de confiance dans le ministre actuel de la Production de défense. Non, car j'ai pour lui la plus haute estime. Mais les principes sont éternels et c'est pour des principes que nous luttons. Nous n'avons pas l'intention de quitter cette Chambre tant que nous n'aurons pas exprimé pleinement nos convictions. Malgré la chaleur, nous ne nous proposons pas de partir avant d'avoir accompli notre devoir. Mes honorables amis du cabinet peuvent sourire mais je rappelle à certains des jeunes députés qui siègent ici la mémoire d'un ancien champion de la suprématie du Parlement. Un de leurs grands chefs nous a dit qu'il fallait toujours faire confiance à la population. Je me souviens d'avoir vu M. W. L. Mackenzie King, debout ici devant la masse, se faire le champion de la suprématie du Parlement.

J'engage les honorables députés à se reporter aux paroles de sir Wilfrid Laurier. Mais je sais qu'encore une fois tous les députés ministériels feront preuve de cette soumission aveugle qui les caractérise. Je ne m'étonne pas d'en entendre rire quelques-uns mais qu'ils prennent garde: rira bien qui rira le dernier. Je voudrais rappeler à certains de ces grands hommes d'État ce qu'ont

déclaré ceux que vénéraient leurs prédécesseurs. Le bruit ne m'ennuie pas du tout car j'ai appris depuis longtemps que rien ne contribue moins au triomphe de la raison que des rires niais.

Je remercie le ministre de m'avoir écouté attentivement mais il vaut la peine de mentionner que celui qui a présenté la motion n'est pas présent à la Chambre et qu'il n'a pas pris part au débat. Cependant, celui qui veut obtenir ces pouvoirs attend avec impatience. Je suis heureux que ses amis socialistes soient restés à la Chambre car je sais que tout ceci figurera dans la propagande électorale future de la CCF; on dira comment le ministre de la Production de défense a obtenu ces pouvoirs, comment il a préparé la voie à l'État socialiste bien que la mesure n'ait pas été mise en vigueur par un socialiste. Il ne sera pas nécessaire de changer un iota au texte de la loi puisqu'elle permettra à un nouveau régime socialiste de poursuivre la même œuvre.

En toute sincérité, j'engage le Gouvernement à s'arrêter, à regarder et à écouter. On ne nous a pas dit pourquoi le ministre a besoin de ces pouvoirs. S'il n'en a pas besoin, pourquoi les demande-t-il à perpétuité? Je suis sûr qu'après y avoir réfléchi, la majorité des députés ministériels se rendra à la salle de réunion du cabinet pour y engager le ministre de la Production de défense à ne pas insister. Je suis convaincu que les rumeurs et les bruits qui nous parviennent ont un certain fondement.

Je constate que les membres du cabinet ont la figure longue. Quand on les a surveillés aussi longtemps que je l'ai fait, on sait ce qui leur plaît. Je vois rire le ministre de la Santé mais je ne crois pas que la question le préoccupe. Le ministre du Revenu national s'inquiète mais personne ne s'inquiète autant que le ministre de la Production de défense. Il n'a personne pour l'appuyer à sa droite; celui qui a proposé la mesure n'est pas à ses côtés. Je suis sûr que, en y réfléchissant, il constatera qu'il est allé trop loin.

L'hon. M. Pickersgill: Si vous êtes convaincu, pourquoi ne vous arrêtez-vous pas là?

L'hon. M. Rowe: Personne ne peut mettre fin au débat plus rapidement que le ministre de la Production de défense; personne n'a moins contribué au débat que le ministre de l'Immigration. On doit nous convoquer dans l'autre Chambre, je crois. Je voudrais que, pour tuer le temps, le ministre de la Santé nationale nous dise qu'il appuie la mesure sans réserve.

L'hon. M. Martin: Attendez le vote.

L'hon. M. Rowe: Nous voudrions que le ministre du Revenu national se lève...

L'hon. M. Pickersgill: Nous nous lèverons comme un seul homme si vous nous en donnez la chance.

Une voix: Pourquoi ne pas laisser la Chambre se prononcer?

L'hon. M. Pickersgill: Qu'on nous laisse voter.

SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat et de retour.

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Franga Beryl Harker Stinson.

Loi pour faire droit à Enid Gertrude Brooks Bray.

Loi pour faire droit à Shirley Pollack Nadler.

Loi pour faire droit à Isidore Hoffman.

Loi pour faire droit à Ethel Dworkin Abrams.

Loi pour faire droit à Michael Moses Scullion.

Loi pour faire droit à Clifford Joseph Linehan.

Loi pour faire droit à Irene Furlong Walters.

Loi pour faire droit à Joyce Davies Javallas.

Loi pour faire droit à Freida Schecter Lupovitch.

Loi pour faire droit à Gertie Tryansky Katz.

Loi pour faire droit à Olive Gertrude Meredith Bateman.

Loi pour faire droit à David Sandler.

Loi pour faire droit à Marcel Deslauriers.

Loi pour faire droit à Delmar Ross Andreis.

Loi pour faire droit à Elizabeth Blanche Nelson Mallozzi.

Loi pour faire droit à Glennice Maude Hunter Garayt.

Loi pour faire droit à Irene Jessie Hillson Towes.

Loi pour faire droit à Vivian Ruth Law Alarie.

Loi pour faire droit à Joseph-Antonio Campéol.

Loi pour faire droit à Mary Matilda Getto Paquin.

Loi pour faire droit à Ruth Nourse Tomlinson Wilson.

Loi pour faire droit à Joseph-Henri-Marcel Giguère.

Loi pour faire droit à Edith Isabella Bond Brown.

Loi pour faire droit à Yolande Joos Thompson.

Loi pour faire droit à Norva Florence Lemon Farley.

Loi pour faire droit à Freda Marie Johnston Storey.

Loi pour faire droit à Jack Beattie Thompson.

Loi pour faire droit à Florence Mary Ann Meakin O'Ranski.

Loi pour faire droit à Theophile Kulczycki.

Loi pour faire droit à William Michael Grayburn.

Loi pour faire droit à Katharine Leitner Bouchard Frankenburg.

Loi pour faire droit à Clara Gaetan Milot Fullerton.

Loi pour faire droit à Lily Shenker Silverton.

Loi pour faire droit à Alsye May Lissemore Masterson.

Loi pour faire droit à Sylvia Knelman Wiseman.

Loi pour faire droit à Sara Beiss Stein.

Loi pour faire droit à Veronica Vera Bordenuik Reidt.

Loi pour faire droit à Joseph Gerald Melville Scally.

Loi pour faire droit à Joseph William James Tanney.

Loi pour faire droit à Aline Mailloux Simoneau.

Loi pour faire droit à Margaret Violet Oswald Nicol MacIver.

Loi pour faire droit à Irving Umansky.

Loi pour faire droit à Verónica Forresser Rose Kennedy.

Loi pour faire droit à Marie-Thérèse-Jeannette Mainville Froment.

Loi pour faire droit à Goldie Moscovitch Katz.

Loi pour faire droit à Yvette Cayer Lefebvre.

Loi pour faire droit à Regina Wiener Strelezky Distelman.

Loi pour faire droit à Marie-Louise Ashby Tremblay.

Loi pour faire droit à Lorna Greenberg Buium.

Loi pour faire droit à Myrtle Ada Lewin Derbridge.

Loi pour faire droit à Georges-Étienne Bary.

Loi pour faire droit à Joseph-Delphis-Guillaume Delorme.

Loi pour faire droit à Eileen Bayliss Roberts.

Loi pour faire droit à Ernest Augustus Lepage.

Loi pour faire droit à Rosaire-Jacques-René Tétrault.

Loi pour faire droit à Phyllis Lucy Stiles Beal.

Loi pour faire droit à Margaret Durning Mullins.

Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Lorraine Callard Ramsay.

Loi pour faire droit à Ann Mary Allward Spighi.

Loi pour faire droit à Anne Rynski Vincent.

Loi pour faire droit à Dora Helen Simmons Glancy.

Loi pour faire droit à Joseph-Louis-Armand Carrier.

Loi pour faire droit à Marie-Mérilda Longval Roy.

Loi pour faire droit à Charles-Édouard Thibodeau.

Loi pour faire droit à Rose Bowman Fox.

Loi pour faire droit à Margarite Gladys Lelitia Mathers Grimsdale.

Loi pour faire droit à Jennie Switzman Rashcovsky.

Loi pour faire droit à Charles Ryerson Stewart.

Loi pour faire droit à Hilda Emmalin Christensen Taylor.

Loi pour faire droit à Glendon Joseph Lynes.

Loi pour faire droit à Kenneth Rae Story.

Loi pour faire droit à Joseph-Marcel Plourde.

Loi pour faire droit à Mayo Arthur Perrin Harrigan.

Loi constituant en corporation *Petroleum Transmission Company.*

Loi concernant l'Association des Commis Voyageurs du Canada.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Loi constituant en corporation *S & M Pipeline Limited.*

Loi constituant en corporation *Yukon Pipelines Limited.*

Loi modifiant la loi sur l'indemnisation des employés de l'État.

Loi modifiant la loi sur les prisons et les maisons de correction.

Loi concernant la frontière entre les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique.

Loi modifiant la loi de 1954 sur les avantages destinés aux anciens combattants.

Loi concernant les commissaires du havre de New-Westminster.

Loi modifiant la loi sur les douanes.

Loi donnant suite à une convention entre le Canada et les États-Unis sur les pêcheries des Grands lacs.

Loi constituant en corporation *Stanmount Pipe Line Company.*

Loi concernant *The Dominion of Canada General Insurance Company.*

Loi constituant en corporation *Gillespie Mortgage Corporation.*

Loi concernant *Westcoast Transmission Company Limited.*

Loi constituant en corporation *Trans-Prairie Pipelines of Canada, Ltd.*

Loi constituant en corporation *Trans-Border Pipeline Company Ltd.*

Loi modifiant la loi sur les parcs nationaux et visant l'établissement d'un parc national dans la province de Terre-Neuve.

Loi concernant la Compagnie Équitable d'Assurance-Incendie du Canada.

Loi constituant en corporation *The Canadian Union Conference Corporation of Seventh-Day Adventists.*

Loi constituant en corporation *Consolidated Pipe Lines Company.*

Loi constituant en corporation *Baudette and Rainy River Municipal Bridge Company.*

Loi concernant l'inspection des viandes et des produits de viande faisant l'objet d'un commerce international et interprovincial.

Loi établissant des normes nationales pour les produits agricoles et réglementant le commerce international de ces produits.

Loi modifiant la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Loi concernant les forces canadiennes.

Loi modifiant la loi sur les chemins de fer.

Loi ratifiant une convention entre les commissaires du havre de Toronto, la *Toronto Terminals Railway Company*, la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Loi modifiant la loi sur la bibliothèque du Parlement.

Loi modifiant la loi sur les aveugles.

Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada.

Loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, aux fins du remboursement d'obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation.

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant

l'année civile 1955, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1956.

M. l'Orateur: Vu qu'il est six heures et dix, je quitte le fauteuil.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer le renvoi de la suite du débat.

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député fait erreur. S'il veut prendre la parole à huit heures, il n'a pas à proposer le renvoi de la suite du débat. S'il ne veut pas qu'on reprenne le débat à huit heures, alors il désire proposer le renvoi de la suite du débat.

M. Dufresne: Je vais dire qu'il est six heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'ai dit que, étant donné qu'il est six heures et dix, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance suspendue à six heures et dix, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

MODIFICATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DU MINISTRE ET L'EXPIRATION DE LA LOI

La Chambre reprend l'examen de la motion du très honorable M. Howe (pour M. St-Laurent), portant 2e lecture du bill n° 256 qui tend à modifier la loi sur la production de défense et de l'amendement de M. Brooks.

(*Texte*)

M. J.-Wilfrid Dufresne: Monsieur l'Orateur, malgré le peu d'intérêt qu'apportent les adhérents du gouvernement en cette Chambre à la mesure dictatoriale que le ministre de la Production de défense (M. Howe) s'obstine à vouloir faire adopter, nous de l'opposition officielle ressentons une bien vive satisfaction à la pensée que tous les sacrifices que nous nous imposons, nous les faisons avec joie pour la défense et la protection du peuple canadien et la sauvegarde de notre régime démocratique.

En effet, monsieur l'Orateur, alors que cet après-midi l'honorable député de Royal (M. Brooks) présentait un amendement à ce projet de loi, moins de trente députés libéraux occupaient leur siège à la Chambre.

M. Gour (Russell): Combien y a-t-il de conservateurs présents à la Chambre dans le moment? Il n'y en a que quatre.

M. Dufresne: C'est à peu près tout ce que l'honorable député a dit durant le cours de la session, monsieur l'Orateur, et ce n'est pas riche.

Ceci démontre bien leur indifférence à l'endroit de la démocratie et de leurs administrés. Peu importent pour eux nos critiques et nos suggestions. Peu importe pour eux que le plus puissant des ministres du cabinet supplante la puissance du Parlement. Peu importe encore pour eux l'intérêt de ceux dont ils sont ici les représentants. Peu importent la constitution et le respect des droits des provinces. Peu importe même le système démocratique qui leur permet de siéger en cette enceinte. Tout ce qui compte pour nos honorables amis, les députés libéraux, c'est la satisfaction du pouvoir, qu'ils affectionnent et qu'ils croient être en mesure de conserver encore longtemps. Quelle étrange conception du devoir qui leur incombe, et quelle responsabilité ils encourent à l'égard de leurs électeurs!

Au moment où la patrie canadienne est en danger plus que jamais elle ne le fut auparavant, alors même que le spectre de la guerre est à nos portes, nous avons devant nous le triste et lamentable spectacle d'un gouvernement, qui se dit du peuple, et qui, au moyen de pouvoirs arbitraires, se lance vers un socialisme dangereux, socialisme qui ne peut que nous conduire à la perte de nos libertés les plus chères, libertés que nous avons conquises jusqu'ici par la bravoure, l'héroïsme et le sang versé.

L'histoire est là, et nous n'avons qu'à la relire pour nous rendre compte combien fut onéreux le prix de la liberté dont nous jouissons et que nous voulons conserver, peu en importe le coût.

Retournons à peine dix années en arrière et faisons, si vous le voulez bien, le triste bilan de ce que nous ont coûté les cinq années du deuxième conflit mondial.

Faisons une courte incursion sur les différents champs de bataille où se sont glorieusement illustrés ceux que l'on doit appeler nos héros canadiens. Rappelons pour un instant à notre mémoire les noms de tous ceux que nous avons connus et aimés, qui n'ont pas hésité à répondre à l'appel de la patrie et qui ont généreusement donné leur vie pour que continue de se perpétuer au Canada et dans le monde entier le régime démocratique qui a fait de notre pays ce qu'il est aujourd'hui.

Entrons un moment dans tous ces foyers que des deuils sont venus assombrir, deuils causés par le totalitarisme qui voulait nous arracher cette liberté à laquelle nous tenons tant.

Pourquoi, monsieur l'Orateur, au cours des années sombres de 1939-1944, avons-nous été

les témoins horrifiés de tant de massacres, de destructions, de ruines, de larmes et de deuils? Pourquoi cette belle jeunesse de chez nous a-t-elle donné ou risqué sa vie, loin de son foyer et des êtres qu'elle aimait? Pourquoi des milliers d'entre eux doivent-ils vivre misérablement aujourd'hui, impotents ou handicapés, résultat de cette guerre qu'ils ont connue et vécue?

C'est parce qu'ils ont répondu à l'appel que leur lançaient, d'une façon pathétique et même avec des sanglots dans la voix, les dirigeants d'alors,—les mêmes qui aujourd'hui siègent encore à votre droite, monsieur l'Orateur,—lesquels priaient et suppliaient cette jeunesse, espoir et avenir de notre pays, d'endosser l'uniforme, de saisir les armes et d'aller au delà des mers préserver la liberté du Canada en danger.

M. Lefrançois: Il va nous faire pleurer.

M. Dufresne: L'appel aux armes pour la protection et la défense de notre régime démocratique fut entendu, et plus d'un million de Canadiens n'ont pas hésité à s'acquitter de leur devoir, convaincus que leurs sacrifices sans nombre, voire même l'ultime sacrifice, permettraient à leurs successeurs de jouir d'une façon complète des bienfaits de cette véritable démocratie, synonyme de paix, de justice, de bonheur et de prospérité.

A peine une décennie s'est-elle écoulée depuis que des milliers et des milliers de deuils sont venus assombrir nos foyers canadiens. A peine une décennie s'est-elle passée, alors que le peuple du Canada s'était volontairement serré la ceinture pour le triomphe de la liberté et de la démocratie, que ceux-là mêmes qui exigeaient la terrible rançon sont devenus les imitateurs de ceux que la démocratie a vaincus, les dictateurs.

Ce projet de loi porte atteinte à la liberté individuelle, à la liberté de l'entreprise privée, aux droits sacrés des provinces. Il constitue un des pires accrocs qu'ait jamais subi dans toute son histoire la constitution canadienne.

Et alors que nous nous opposons avec la dernière énergie à ces pouvoirs dictatoriaux qui mettraient en danger notre régime démocratique, pour la conservation duquel tant de sang jadis fut versé, le ministre de la Production de défense, affichant un mépris révoltant à l'endroit de ce document sacré qu'est la constitution, à l'endroit des individus, des provinces et de l'entreprise privée en général, semble nous répéter, en regardant la majorité servile qui l'entoure, cette phrase tristement mémorable pour lui: Si nous avons l'intention d'agir ainsi, qui nous en empêchera?

Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas réussi à nous convaincre et ne peut convaincre le peuple canadien que ces pouvoirs illimités lui sont nécessaires. Ils ne sont pas nécessaires et il le sait.

Alors que des centaines de millions de l'argent du peuple sont dépensés chaque année au sein de cette division, le peuple canadien qui, par les impôts élevés qu'il verse au Trésor, fournit cet argent, veut et a le droit de savoir de quelle façon il est dépensé. N'est-ce pas d'ailleurs la raison pour laquelle, tous les quatre ou cinq ans, le peuple est consulté et que 265 représentants sont délégués ici pour administrer et protéger les intérêts de la population canadienne?

Sous notre régime parlementaire, jamais avons-nous vu un gouvernement, à l'encontre des droits les plus sacrés, se servir d'une majorité servile, que le peuple lui a donnée, pour trahir ceux qui sont responsables de son élévation à la direction des affaires de l'État. Monsieur l'Orateur, je déclare que la presque totalité des Canadiens, sauf quelques communistes ou socialistes, se refusent à donner à ce gouvernement un chèque en blanc. Si l'honorable ministre l'obtient grâce à la majorité de ceux qui se plaisent à démontrer qu'ils sont devenus des socialistes ambitieux, soumis à une rigide discipline de parti, je déclare qu'on trahit le peuple et celui-ci saura s'en souvenir en temps et lieu.

N'oublions jamais cette maxime, qui s'applique si bien, présentement, à ceux qui se font les complices du ministre de la Production de défense et sont prêts à lui accorder les pouvoirs dictatoriaux qu'il réclame: "On peut se moquer de quelques personnes quelques fois, mais on ne peut se moquer de tout le monde indéfiniment." Je vais traduire cette phrase en anglais afin que mes collègues de langue anglaise la comprennent bien.

(Traduction)

On peut tromper une partie des gens une partie du temps, mais on ne peut tromper tout le monde tout le temps.

(Texte)

Oui, monsieur l'Orateur, un gouvernement... Oh! je vois une couple de députés, celui de Russell (M. Gour),—je ne me trompe pas cette fois,—et celui de Laurier (M. Lefrançois), qui trouvent amusant que certaines gens aient au moins le courage de se lever dans cette enceinte pour défendre les véritables intérêts du peuple et empêcher que le Canada, pour lequel nous nous sommes battus, tombe entre les mains d'un dictateur.

M. Gour (Russell): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable député fait erreur, selon son habitude. Pour ne pas rire de ses simplicités, il faudrait être prêt à se faire enterrer...

M. Dufresne: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai le droit de parole et j'entends le garder. Je n'ai pas l'intention d'être dérangé par les niaiseries de l'honorable député de Russell...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Il est absolument impossible de comprendre ce que disent deux députés qui parlent en même temps. Le député qui a posé la question de privilège devrait avoir l'occasion de dire pourquoi il l'a fait.

(Texte)

M. Gour (Russell): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à l'honorable député qu'il ne m'empêcherait pas de rire, parce qu'il faudrait être prêt à mourir pour ne pas rire de ses simplicités, sans compter qu'il dit des faussetés.

M. Dufresne: Où est la question de privilège?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Il s'agit peut-être ici d'une de ces nombreuses occasions où on pose la question de privilège parce qu'on trouve que ce qui a été dit n'était guère agréable. Si j'ai bien suivi la marche du débat, on n'a pas posé de question de privilège. Le député peut continuer.

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui vient de se lever est porté à rire lorsqu'un député, en cette enceinte, indique le respect qu'il a pour ceux qui l'ont élu. Si j'ai le bonheur et l'honneur de siéger au Parlement de mon pays, c'est parce que les électeurs du comté de Québec-Ouest m'ont demandé de venir ici pour défendre les grands principes démocratiques qui ont fait du Canada ce qu'il est aujourd'hui, et ils veulent que nous laissions cet héritage aux générations futures.

Si la présente façon d'agir de l'honorable député de Russell est le seul héritage qu'il ait à laisser à ses électeurs et à ses administrés, ce sera là un bien pauvre héritage qu'il leur léguera, un héritage bien insignifiant, bien indifférent, bien... je n'emploierai pas l'autre mot parce qu'il serait antiparlementaire.

Monsieur l'Orateur, un gouvernement ne peut rire indéfiniment du peuple ni abuser impunément de sa confiance. Le parti libéral, dont l'honorable député de Russell est un des distingués membres, une fois de plus est allé trop loin, et le prochain appel au peuple lui prouvera quel est le châtiment réservé à ceux qui rient et se moquent du peuple.

Tout ce que le ministre aura réussi, en voulant à son avantage apporter la mort du Parlement, sera d'avoir fermé à tout jamais le cercueil de son parti politique.

Je mets au défi tous les députés libéraux, sans exception, de se trouver en cette enceinte lors du vote sur ce projet de loi. Je ne peux me résoudre à croire qu'ils accepteront, d'une voix unanime, de chanter le *libera* de nos libertés démocratiques.

Peuple du Canada, ta liberté est menacée! Peuple du Canada, la démocratie, qui nous a coûté si cher dans le passé, se meurt et c'est d'une façon libérale qu'on veut l'ensevelir! Il est encore temps, cependant, de mettre un frein à cette honteuse dictature qui déjà tente de nous étrangler. Nous sommes trop fiers de notre passé et de notre histoire pour en permettre la souillure. A l'exemple de ces vaillants défenseurs d'autrefois, disons tous ensemble au ministre et à son gouvernement: "Halte-là! Vous ne passerez pas!"

Et alors que nous nous battons héroïquement pour la sauvegarde de nos droits démocratiques si chèrement acquis, unissons-nous et sauvegardons au moins ce qui nous reste de liberté.

Je réitère l'appel que je faisais la semaine dernière aux députés de ma province et à tous ceux de langue française,—sauf l'honorable député de Russell, parce qu'il n'a jamais rien compris et ne comprendra pas plus ce soir,—et je leur dis: Nous, du Canada français, avons un passé glorieux, des traditions qui nous sont chères et qui nous furent conservées grâce à la résistance de nos pères, pour qui nous avons toujours gardé un souvenir ému. Si nous avons survécu et sommes devenus un grand peuple, qui a largement contribué à l'essor et au progrès de notre patrie canadienne, c'est parce que nous avions foi à la liberté et la démocratie. N'allons pas à jamais souiller tout un passé de gloire et la mémoire de ceux qui sont responsables de ce que nous sommes aujourd'hui!

Laissez de côté, en cette heure grave et décisive, l'esprit de parti et ralliez-vous autour de ceux qui veulent laisser aux générations futures un Canada où l'on pourra encore respirer l'air pur de la liberté et de la démocratie.

Unissons-nous généreusement à nos compatriotes de langue anglaise qui, de ce côté-ci de la Chambre, veulent, comme nous, laisser à leurs descendants autre chose qu'une infâme dictature.

Soyez libéraux si vous le voulez, mais soyez libéraux en conservant aux Canadiens un pays qui continuera d'être libre et véritablement démocratique!

Je répète, monsieur l'Orateur, qu'il est temps, plus que jamais, que nos amis d'en face abandonnent leur esprit de parti et pensent, au moins une fois dans leur vie, à la patrie canadienne.

(*Traduction*)

M. H. R. Small (Danforth): La modification que le Gouvernement a apportée dans ce bill met en jeu une véritable question, monsieur l'Orateur. Elle atteint l'existence même du Parlement et le met en péril. La suppression de la limite de temps que propose le Gouvernement est assez sérieuse. Ce qui est plus sérieux, c'est la mentalité du Gouvernement ou l'idée selon laquelle il pourrait rallier tout le monde à sa façon de voir. En présentant cette mesure tout simplement comme une mesure inoffensive en vue de hâter la production de défense, il demande le pouvoir à perpétuité. Nous nous trouvons en présence d'une tentative, consciente ou inconsciente, visant à saper le fondement même sur lequel reposent les principes dont s'inspire notre démocratie.

L'article 5 de la loi le confirme, car il prescrit ce qui suit:

> Le ministre peut autoriser toute personne, en son nom et sous ses contrôle et direction, à faire tout acte ou chose où à exercer tout pouvoir que le ministre peut accomplir ou exercer en vertu de la présente loi.

Hitler, Mussolini, Staline ou Peron ont-ils demandé un pouvoir plus étendu? Des monarques absolus n'ont jamais exercé ni cherché à exercer un tel pouvoir. Monsieur l'Orateur, nous manquerions à la fidélité que nous avons jurée à la Couronne, aux citoyens de notre grand dominion, si nous ne nous opposions pas au projet de loi dans toute la mesure de nos moyens.

Eh quoi! monsieur l'Orateur, ne rendons-nous pas un immense service à la nation qui, par l'entremise des journaux et des associations, par la voix des particuliers, nous engage à défier le ministère et à nous opposer de toutes nos forces à ce que soit accordé un pouvoir aussi complet? Tout retard apporté à l'adoption de ce projet de loi, quelque bref soit-il, ne constituerait-il pas autant de temps de gagné où nous pourrions jouir de la liberté qu'on nous dérobe et ne ferait-il pas davantage saisir au peuple les atteintes que le Gouvernement porte à ses droits?

On a déjà vu de semblables choses. L'histoire nous apprend bien des leçons. Elle nous montre comment des pouvoirs ont été accordés en toute bonne foi, sans que ceux qui en étaient investis aient l'intention d'en tirer avantage, ni d'en abuser; et voici que le peuple se fait humilier et que, par des moyens détournés, les initiateurs, les créateurs, je dis bien, les auteurs de cette utilisation du pouvoir, poursuivent leur marche vers l'oubli. Le Gouvernement ne se rend-il pas compte maintenant que le pouvoir que ce projet de loi confère au ministre et à ses successeurs, quels qu'ils soient et à quelque parti qu'ils appartiennent, est dangereuse et comporte des aspects de portée lointaine et anti-démocratiques qu'on n'a jamais utilisés en temps de paix?

Eh quoi! monsieur l'Orateur, les pouvoirs qu'on demande d'accorder au ministre et à ses successeurs ne permettent-ils pas de contraindre nos industries d'accepter des contrats ou des commandes de l'État au prix qu'il juge convenable, sous peine de voir leurs usines saisies? Il s'agit d'un pouvoir qui n'aura jamais aucune place dans notre régime démocratique.

Si quelqu'un doutait le moins du monde quant à l'emploi du pouvoir requis, je dissiperai ce doute. Le ministre de la Production de défense a prouvé amplement lui-même qu'il dirige les choses à sa façon, sans aucune aide ni aucun conseil du Parlement. Il a souligné son mépris du Parlement en disant: "Si nous avons dépassé nos pouvoirs, je ne m'excuse pas de l'avoir fait"; et sa façon cavalière de parler des deniers du peuple! "Qu'est-ce qu'un million?" Puis encore, quand, voulant mettre la Chambre au pas, il disait: "Qui donc nous arrêtera?" Ayant eu si longtemps sur l'économie du pays un pouvoir de despote, il voudrait maintenant le prolonger indéfiniment, donnant ainsi le parfait exemple du pouvoir qui se nourrit de puissance, trouve qu'il ne peut survivre sans elle, et ne veut pas y renoncer. En ce moment, il se demande qui donc l'arrêtera. La bataille se livre, et nous la poursuivrons en défense de notre ligne de conduite. Il ne s'est pas servi de l'expression exacte du général Grant. Il a parlé du général Lee et de la bataille du désert, en disant qu'il combattrait pour la mesure tout l'été s'il le fallait. Voilà l'attitude qu'il a adoptée et, comme il s'agit d'un homme généralement très raisonnable, son obstination à ce sujet est difficile à comprendre.

M. Winch: Cela n'est pas en harmonie avec votre discours.

M. Small: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de revenir sur le pouvoir qu'a le ministre d'adjuger des contrats ou des commandes. Les usines devant accepter des commandes sur l'insistance du ministre, bientôt leur existence dépendra de ces commandes ou contrats et, en très peu de temps, elles perdront leurs clients réguliers qui étaient le principal appui du marché où se consomme leur production. Sans marchandises à vendre parce que le Gouvernement aurait absorbé leur unique produit, leur personnel de vendeurs diminuerait, s'il ne disparaissait pas

complètement, et le marché qu'elles avaient édifié au cours des années cesserait d'exister parce qu'il aurait été abandonné. Puis, lorsque le Gouvernement cesserait de placer des commandes...

M. Winch: Tournez la page.

M. Small: ...il leur faudrait tout recommencer afin de reconquérir les marchés perdus. Lorsque la chose arrivera, le Gouvernement indemnisera-t-il ces sociétés commerciales au cours du rétablissement? J'en doute fort.

Cela explique peut-être que les sociétés commerciales aient été peu disposées à accepter les affaires que le ministre désirait tant leur confier, à l'époque dont il a parlé à la Chambre.

Cependant, monsieur l'Orateur, ce n'est là qu'une partie des pouvoirs dictatoriaux contenus dans ce bill. Il renferme une disposition qui a une plus grande portée, une disposition qui a un effet plus désastreux. Ce bill accorde au gouvernement le droit de remplacer ou d'abroger tous les accords ou tous les contrats conclus entre n'importe qu'elles sociétés, particuliers, corporations, municipalités et provinces; par un seul trait de plume il peut centraliser toute notre économie et toute l'administration aux mains du gouvernement fédéral.

Au cours du débat on a lancé une accusation générale déplacée à l'endroit de l'industrie privée et du commerce, qui n'était aucunement motivée.

Un honorable député a déclaré que l'industrie privée a fait la grève en 1939; qu'elle a manqué de patriotisme et qu'elle était disposée à laisser gaspiller les richesses du Canada à moins d'obtenir les conditions qu'elle voulait du Gouvernement et de la population.

Une voix: C'était en 1930.

M. Small: J'accepte la mise au point. Même si nous savons qu'il s'est trouvé des individus peu recommandables parmi les hommes d'affaires et les ouvriers, ce que personne ne tente d'expliquer avec indulgence, dans l'ensemble l'industrie et le travail ont fait preuve de patriotisme et travaillé de leur mieux. Ils ont tous les deux remporté des succès modérés. De fait, les ouvriers sont enfin parvenus à une meilleure période et réalisent encore des progrès. Il est renversant que le Gouvernement reste silencieux quand il sait quel effort ont déployé l'industrie et les affaires par leur personnel principal, ce qui a parfois paralysé leur activité commerciale. Si ces affaires présentaient des lacunes ou si quelques-uns de ces gens n'ont pas réussi excessivement bien, il faut critiquer le Gouvernement.

Le Gouvernement a pourtant eu recours à des freins et contrepoids, à des restrictions, à des interdictions et à des permis, à des enquêtes d'inspecteurs, à des percepteurs, à des régisseurs, à des contrôleurs, à des administrateurs et à des sous-ministres et à des ministres: à des échelles graduées et à des programmes, à des listes et à des prélèvements, à des impôts, à des taxes et à des droits de douane; comment pouvait-on entrer dans les champs Élysées des gros bénéfices sans le consentement de certains des gens mentionnés, cela est incompréhensible. La population du Canada a droit d'exiger que le Gouvernement,—et particulièrement le ministre de la Production de défense,—réfute cette accusation.

Une voix: Le texte préparé arrête ici. Qu'arrive-t-il maintenant?

M. Small: On ne peut s'attendre à rien de mieux de la part des députés ministériels mais comme nous sommes patients nous pouvons le supporter. L'histoire du Canada, depuis le tout début et non seulement depuis la confédération et toute l'histoire de l'Angleterre sont remplies d'incidents comme celui-ci où des libertés conquises au prix d'années de luttes sont oubliées ou mises au rancart au moyen de lois aussi insignifiantes en apparence que celle-ci. Graduellement, au lieu de conserver les libertés conquises dans le passé, ces pays ont perdu peu à peu leurs droits, comme un si grand nombre de pays, aujourd'hui disparus pour la plupart, parce que, dédaignant leurs droits ou se laissant berner, ils ont approuvé certaines lois inoffensives qui censément devaient produire d'utiles résultats. Quelqu'un d'autre, soutenait-on, devait les gouverner mieux qu'ils ne se gouvernaient eux-mêmes. Autrement dit, ils étaient trop stupides pour se gouverner eux-mêmes: d'autres devaient les diriger!

Ils sont retournés aux vieux principes orientaux appliqués par les pharaons, par Gengis Khan et ceux qui voulaient détenir le pouvoir absolu. On leur a dit qu'aucune conséquence néfaste ne s'ensuivrait et que l'obéissance aux ordres s'accompagnerait de magnifiques résultats. Tels ont été les éléments de base de mesures législatives comme celle que nous étudions aujourd'hui.

On peut penser que nous perdons notre temps ici ce soir à exprimer notre opposition à la mesure. Nous ne sommes pas de cet avis. Hitler a cru qu'il allait régler le sort du monde pour mille ans et il l'a dit. D'autres dictateurs ont dit que le règne millénaire était arrivé et allait continuer. Les gens constateront peut-être un jour qu'un tout petit projet de loi comme celui-ci leur a dérobé ce à quoi ils tenaient le plus.

Le ministre de la Production de défense a exposé les raisons qui, d'après lui, motivent le bill à l'étude en alléguant la rareté de certains métaux, le nickel par exemple, nécessaires aux fins de la défense. Et l'or et l'argent? Le Gouvernement a maintenant les moyens de réglementer ces métaux dès qu'il le voudra. Rien n'exige un bill de ce genre. Le Gouvernement peut imposer des restrictions ou une réglementation dès qu'il le jugera bon. Pareil projet de loi ne trouve aucune excuse. Le ministre n'a jamais manqué dans le passé d'obtenir les pouvoirs qu'il voulait de la manière et à l'heure qu'il voulait s'il en avait besoin.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député a parlé de Gengis Khan. Peut-il nous dire s'il a vécu avant Cléopâtre?

M. Small: Je peux parler de Marc-Antoine.

M. Roland Michener (St. Paul's): Dans l'esprit de certains députés, monsieur l'Orateur, l'escarmouche actuelle prend les proportions d'un bataille importante. Je conviens que c'est la dernière manche d'une lutte qui se poursuit depuis 1945 pour la défense d'un principe qui en vaut vraiment la peine. Le principe que défendent tous les conservateurs, principe auquel ils ont foi ainsi qu'un bon nombre de libéraux, peut se définir: la conviction que l'autorité arbitraire confiée aux hommes qui détiennent le pouvoir doit être réduite au minimum compatible avec le fonctionnement efficace des rouages politiques.

Par les hommes au pouvoir, en ce qui concerne le présent débat et l'application du bill à la situation canadienne, il ne faut pas entendre le seul ministre et ses successeurs mais aussi les fonctionnaires de son ministère auxquels il a le pouvoir de déléguer son autorité, ainsi que les agents, enquêteurs, régisseurs et autres, étrangers au service public, et auxquels le ministre peut déléguer les très vastes pouvoirs que lui confère le bill à l'étude.

Si le ministre de la Production de défense (M. Howe), qui semble assumer la responsabilité ministérielle de piloter le bill indépendamment de l'approbation officielle du premier ministre au nom duquel le bill est inscrit, avait une attitude un peu plus conciliante, la proposition d'amendement dont la Chambre est saisie semblerait offrir un compromis raisonnable entre les deux camps qui semblent afficher, d'une part, la détermination du ministre à insérer ces vastes pouvoirs dans la loi permanente du Canada et, d'autre part, la détermination de l'opposition à résister à une telle tentative et à ne céder que si elle est écrasée sous le poids du nombre.

Le ministre a fait la revue des achats d'approvisionnements de défense au cours des 16 dernières années, c'est-à-dire depuis le début de la deuxième Grande Guerre. Il serait opportun de faire la revue des pouvoirs qui faisaient contrepoids à ceux-là et auxquels on a recouru pendant cette période à l'égard de l'acquisition de ces approvisionnements. Le début remonte évidemment au moment où la deuxième Grande Guerre a éclaté. Pendant les cinq années suivantes, c'est-à-dire jusqu'à 1945, la Chambre n'a pas protesté contre cette délégation des pouvoirs les plus étendus qu'aucun gouvernement ait jamais obtenus du Parlement au Canada. Ces pouvoirs ont été élargis et renforcés suivant les exigences de la guerre. Lorsque les hostilités ont pris fin, le ministre et ses fonctionnaires avaient mis au point un code assez complet qui s'étendait à presque toutes les mesures imaginables que le gouvernement pouvait être appelé à prendre par suite des exigences d'un effort de guerre total.

L'étape suivante de cette histoire est survenue après la cessation des hostilités; la bataille s'est poursuivie sur le maintien des pouvoirs conférés par la loi sur les pouvoirs d'urgence, qui accordait des pouvoirs se fondant sur la continuation d'un état d'urgence, comme le nom de la mesure l'indique. Cette loi, qui a remplacé la loi des mesures de guerre, est restée en vigueur pendant plusieurs années; elle a été modifiée de temps à autre au cours de cette lutte qui, comme je l'ai indiqué, se poursuit encore ce soir à propos de la même question.

Au cours de ces luttes, la loi sur les pouvoirs d'urgence a été modifiée et, en fin de compte, on semble avoir réussi à convaincre le Gouvernement qu'il n'avait plus besoin des pouvoirs d'urgence, car il a laissé la loi devenir périmée, il y a trois ans je pense. Cela a à peu près mis fin aux pouvoirs se fondant sur la théorie de l'existence d'une situation d'urgence. Il ne reste que cette mesure dans les statuts. Ce projet de loi, qui est répréhensible parce qu'il renferme de vastes pouvoirs délégués à un gouvernement du temps de paix, ou du moins à un gouvernement qui ne participe pas activement à des hostilités, n'en constitue pas moins un bill plus restreint que celui qui avait trait aux pouvoirs d'urgence. Ces pouvoirs un peu plus restreints avaient été conférés par le Parlement en 1951 pour une durée limitée; ils devaient expirer l'an prochain, le 31 juillet 1956.

Par conséquent, une fois que le Gouvernement avait semblé accepter la proposition sur laquelle cette lutte constante s'était faite,—c'est-à-dire l'idée que des pouvoirs s'appuyant sur un état d'urgence n'étaient plus nécessaires,—il ne restait plus qu'une loi qui devait

expirer à une date fixe, qui n'est pas encore arrivée. Du moins, ses dispositions difficilement acceptables étaient dans une large mesure compensées par le fait qu'une date d'expiration était fixée.

Il y avait évidemment aussi l'autre mesure dont le ministre a parlé, la loi sur les approvisionnements et sur les entreprises de défense dont l'application se trouve suspendue pendant que la loi sur la production de défense est en vigueur mais qui serait appliquée de nouveau si la loi sur la production de défense était abrogée. La longue controverse actuelle porte sur un projet de loi qui n'expirera pas avant 13 mois. Autrement dit, le Parlement se réunira une autre fois avant qu'il soit nécessaire de se prononcer définitivement sur les pouvoirs que renferme ce projet de loi.

Je me rends compte,—tous ceux qui ont pris part au débat jusqu'ici se rendent compte, —qu'il est nécessaire de prendre une décision au sujet du ministère de la Production de défense. La plupart conviennent que le ministère est nécessaire et qu'il doit être maintenu, mais cela pourrait se faire sans les pouvoirs que le ministre juge essentiels. Si l'on adoptait cette attitude, la question serait très rapidement réglée.

L'amendement dont nous sommes saisis propose un moyen très raisonnable pour réaliser une entente entre les forces dont j'ai déjà parlé et qui semblent s'opposer irrémédiablement. L'amendement demande simplement que le projet de loi et que l'idée de prolonger la durée du ministère soient soumis au comité permanent de la banque et du commerce, comité au sein duquel le Gouvernement dispose d'une très grande majorité et que dirige un de ses distingués adeptes.

Si on renvoyait le bill au comité il pourrait apprécier la nécessité des pouvoirs, faire le tri de ceux qui sont prévus dans le texte, distinguer ceux qui sont nécessaires de ceux qui ne le sont pas et récrire le bill ou, du moins, présenter des vœux acceptables au comité, voire à la Chambre, en même temps que régler le problème que présente la constitution en ministère permanent du ministère de la Production de défense.

Cela me semble une idée parfaitement raisonnable que pourrait fort bien accepter la Chambre, eu égard à l'élément temps et à la gravité de la controverse qui dure depuis dix ans au sujet des pouvoirs d'urgence et de l'impasse où nous avons abouti.

Il serait peut-être plus facile de comprendre le refus du Gouvernement de se prêter à un compromis si seulement on avait pu démontrer un peu mieux le besoin des pouvoirs auxquels on s'oppose. Il devrait tout de même être possible de les justifier en invoquant un besoin sérieux. Personne, parmi ceux qui siègent de ce côté-ci du moins, n'a été convaincu par les tentatives qu'on a pu faire,—tentatives dont le Gouvernement lui-même sera le premier à reconnaître qu'elles ont été assez molles,—pour présenter des raisons sérieuses de conserver intégralement des pouvoirs incorporés à la loi au moment où le Canada était engagé dans une vraie guerre en Corée.

Je parle de cette question avec un peu plus d'assurance, les seules tentatives faites jusqu'ici en ce sens ayant été celles du ministre lui-même et d'un ou deux de ses collègues. Je me souviens de l'argumentation d'au moins un simple député ministériel, l'honorable représentant de Spadina. Certains de ses arguments se fondaient sur des prémisses si fallacieuses qu'ils démolissaient toute la thèse qu'il cherchait à exposer, thèse qui ne se conformait pas à son opinion libérale habituelle sur les affaires publiques, comme l'ont signalé plusieurs députés aujourd'hui. Je songe à l'argument qu'il a exposé à la page 5245 des *Débats*, où il propose des raisons pour lesquelles il y a lieu de maintenir ces pouvoirs en vigueur. Il a pris la parole après le chef de l'opposition et il s'est efforcé de prouver sa thèse par des exemples. Voici ce qu'il a dit:

> A l'instar du chef de l'opposition, je citerai quelques exemples. Prenons le domaine de la science électronique, qui est très important. On utilise maintenant beaucoup de brevets aussi utiles que nécessaires. Nous en avons besoin. Leur absence peut retarder notre travail de défense et même dans certains cas, l'annuler.
>
> Y a-t-il quelqu'un qui pourrait dire que le pouvoir de reprendre et d'utiliser ces brevets en indemnisant les propriétaires est inutile

Cela semble une proposition raisonnable mais quand on songe aux pouvoirs que possède le Gouvernement sous le régime de la loi sur les brevets, il est clair qu'il n'a pas besoin d'autres pouvoirs. Je me reporte ici à l'article 22 de la loi sur les brevets que je trouve dans les Statuts revisés du Canada:

> Toute demande de brevet pour une invention qui, de l'avis du commissaire, concerne la production, l'application ou l'emploi de l'énergie atomique...

Et ainsi de suite. Ce n'est pas l'article auquel je songeais, mais plutôt à l'article 19:

> Le gouvernement du Canada peut à tout moment se servir d'une invention brevetée, en payant au breveté, pour l'usage de l'invention, la somme que, dans un rapport, le commissaire estime être une indemnité raisonnable; et toute décision rendue par le commissaire sous l'autorité du présent article est sujette à appel devant la Cour de l'Échiquier.

Voilà une disposition à laquelle l'honorable député avait omis de songer et qui démolit une partie très importante de la thèse qu'il a soutenue à l'appui de ces pouvoirs. Si vous regardez de plus près ce qu'a dit l'honorable député, vous constaterez que rien ne prouve

la nécessité des vastes pouvoirs qu'on nous demande d'approuver.

Voilà pour une tentative. Le ministre lui-même a soutenu une thèse assez longue à l'appui du maintien de ces pouvoirs, en se fondant sur sa propre expérience et sur ses convictions, et il faut lui rendre hommage de tenir son bout et d'insister sur la nécessité de ces pouvoirs. Cependant, comment justifie-t-il cette nécessité? Le premier argument dont je veux traiter c'est celui où il dit que son ministère, comme les autres, doit être muni de pouvoirs et qu'il faut prendre cette loi comme entité parce qu'elle renferme la constitution du ministère ainsi que les pouvoirs et l'autorité qu'il doit exercer. Par conséquent, dit-il, si nous refusons les pouvoirs, nous refusons le ministère. Il se reporte à d'autres ministères, ceux des Travaux publics et des Finances, pour nous montrer comment un ministère est établi.

Je me suis donné la peine de me reporter aux lois établissant ces ministères. La loi sur les travaux publics, chapitre 228 des Statuts revisés du Canada, institue le ministère des Travaux publics. Sans doute le ministre nous a-t-il cité les meilleurs exemples qu'il ait pu trouver. Le ministère des Travaux publics a le pouvoir de prendre à n'importe quel citoyen du Canada toute propriété immobilière qu'il lui faut exproprier aux fins du gouvernement, et il est autorisé à verser une indemnité à l'égard d'une telle expropriation. Cependant, les pouvoirs d'expropriation ne sont pas renfermés dans la loi qui établit le ministère, mais dans une autre loi du Parlement, dans un autre volume des Statuts revisés du Canada; la loi sur les expropriations.

La loi sur les travaux publics se contente d'installer le ministère, de nommer un ministre et de définir en termes généraux l'autorité qui lui est reconnue. "Ministère", selon le texte législatif, doit s'entendre du département du gouvernement du Canada auquel sont confiés la construction et l'entretien de travaux et ouvrages publics. Un ministre est chargé de l'administration et de la direction du ministère. Il est donc bien clair que ce qu'il faut faire pour établir un nouveau département permanent du gouvernement sous le nom de ministère de la Production de défense, c'est d'adopter un projet de loi d'ordre général instituant le ministère, lui désignant un titulaire et lui reconnaissant l'autorité essentielle à son maintien.

Le très hon. M. Howe: Le député n'oublie certes pas les autres articles de la loi sur les travaux publics. Il dit qu'un ministre est nommé en vertu de cette loi. La loi a été modifiée ici, il n'y a pas bien longtemps, et je l'ai lue à ce moment-là. Si le député veut décrire ce que comporte la loi sur les travaux publics, qu'il lise la loi.

M. Michener: J'ai ici le texte de la loi sur les travaux publics, qui comprend un grand nombre d'articles. Si je les lisais, je dépenserais sans doute le temps de la Chambre, mais d'une façon qui ne serait guère acceptable.

L'hon. M. Pearson: Cela serait tout aussi pertinent que les autres remarques que vous avez formulées.

M. Robertson: Cela serait plus intéressant que ce que vous dites.

M. Michener: Il me semble que cela ennuie un peu le ministre; en tout cas, . . .

L'hon. M. Pearson: Cela ne l'ennuie pas, cela l'épuise tout simplement.

M. Michener: . . . je ne crois pas que cela dérange beaucoup ceux qui n'écoutent pas. Nous remarquons bien que nos vis-à-vis se soucient assez peu, je dirais, de la direction du Gouvernement et que bon nombre de ministériels paraissent ne pas juger utile d'écouter les arguments de l'opposition. Le présent débat porte sur un principe grave. Je le répète, ce n'est pas la première fois qu'une controverse de ce genre a lieu. Elle dure depuis un nombre considérable d'années et j'ose prédire qu'elle se poursuivra tant que ceux qui s'appellent libéraux ne seront pas revenus à des sentiments plus raisonnables.

Voyons quel autre argument le ministre apporte pour prouver que ces pouvoirs sont nécessaires. Il a parlé ensuite de pénurie et du besoin de rationnement. Son premier exemple a été le nickel. Le Canada, avec environ 95 p. 100 de la production mondiale de nickel, est assez bien placé pour obtenir autant de ce métal qu'il en a besoin. Le ministre par ailleurs ne se plaint pas de ne pas obtenir tout le nickel dont nous avons besoin pour assurer notre défense. Le Gouvernement, loin de prendre l'initiative d'accroître la production de nickel, a permis au gouvernement des États-Unis de le faire d'une façon plutôt extraordinaire, soit au moyen de contrats particuliers passés avec les gros producteurs de nickel, en sorte qu'il n'y ait pas de prix uniforme à l'égard de ce métal.

Les grands producteurs de nickel, l'*International Nickel Company Limited* et *Falconbridge Nickel Mines*, ont l'un et l'autre conclu des ententes privées avec le gouvernement des États-Unis qui lui permettent de s'assurer un pourcentage très élevé de la production de ces deux mines importantes. Il n'y a pas de cette façon de prix uniforme et les autres producteurs pourraient avoir

de la difficulté à obtenir le même avantage. Il n'est pas question de cela ce soir mais telle est la situation dans l'industrie du nickel. Le Gouvernement ne se soucie nullement, semble-t-il, de fixer un prix, et comme l'a dit le ministre lui-même, les producteurs de nickel n'ont pas été tentés par le prix, plus élevé à l'étranger, de retenir une partie de leur production.

Le ministre a mentionné le cuivre. Il a aussi parlé de l'acier pour le réseau lointain de première alerte. Si le ministre avait récemment pris des dispositions pour renforcer l'industrie de l'acier dans notre pays et accroître notre production au point de nous suffire nous-mêmes au lieu de permettre qu'on exporte notre minerai de fer pour la fonte, ses observations auraient peut-être quelque sens; mais tant que le Gouvernement ne se souciera pas davantage de nos réserves de fer et d'acier, la plaidoirie tendant à démontrer la nécessité de ces pouvoirs considérables pour obtenir l'acier qu'il nous faut pour notre réseau lointain de première alerte ne me semble pas avoir grand poids.

Le ministre a indiqué que ces exemples illustrent la nécessité éventuelle d'un rationnement. Mais, le ministre ne prétendra pas aujourd'hui sérieusement à la Chambre qu'il nous faut une règlementation des matières rares à l'heure actuelle! Au contraire, le ministre et ses services ont, de leur plein gré, abandonné tout rationnement. Qu'on me rectifie si je me trompe, mais j'ai l'impression qu'on ne rationne pas les matières rares au Canada à l'heure actuelle ni qu'il y ait besoin de le faire.

M. Fleming: Il n'y a pas de rationnement depuis plusieurs années.

M. Michener: Il n'y en a pas depuis deux ans. Cette partie de la thèse du ministre n'est donc guère persuasive. Le seul argument sérieux qu'il a cherché à faire valoir a eu trait à certains articles importants du programme de défense, soit la mise au point d'avions et de moteurs supersoniques. C'est un domaine qui est presque entièrement sous le contrôle du Gouvernement dans le cours ordinaire des choses par les contrats et l'appui financier qu'il accorde. Ce ne sont pas là des industries ordinaires de notre pays. Nous n'aurions pas ces avions ni ces moteurs, si le Gouvernement ne les mettait pas au point. Le Gouvernement exerce donc déjà son activité dans ce domaine; il n'a pas besoin de pouvoir pour s'occuper d'une entreprise qu'il dirige lui-même. Les pouvoirs qu'a le ministre lui permettraient de s'occuper de toute industrie du pays tandis que sa thèse ne se limite qu'à l'industrie sur laquelle le Gouvernement a déjà la haute main.

Il faut en dire autant des autres entreprises importantes qu'il a mentionnées: le canon de bord, le réseau de prompte alerte et les projectiles téléguidés. Ce sont toutes des entreprises relatives à l'armement qui, de par leur nature, sont rigoureusement contrôlées et entièrement financées par l'État. En citant des exemples comme ceux-là, on n'établit pas le bien-fondé d'un droit de regard général sur l'industrie. En somme, ce ne sont pas tous les matériaux industriels qui entrent dans la fabrication de ces articles; si le ministre fonde sa thèse là-dessus, son argumentation est tout à fait insuffisante pour convaincre un Parlement le moins du monde raisonnable, que ces pouvoirs, vraiment extraordinaires, doivent être maintenus en temps de paix.

Dans son exposé à l'appui du bill, aujourd'hui, le ministre ajoute nulle question de liberté n'est en jeu. Voyons plutôt. Il est admis que le bill n'autorise pas la suspension de l'*habeas corpus*, il n'autorise pas à arrêter une personne engagée dans l'industrie pour l'emprisonner, si ce n'est après un procès. L'unanimité règne donc sur ce point. En disant que nulle question de liberté individuelle n'est en jeu, cependant, on néglige les composantes foncières de la liberté qui consiste essentiellement en ce que les gens ne sont pas des esclaves sur le plan économique et peuvent s'exprimer sans crainte de représailles. En ce sens, il n'y a pas de doute, à mon avis, que la liberté des particuliers est en cause.

La liberté des particuliers englobe tous leurs droits normaux de propriété ainsi que le fait d'être à l'abri de toute arrestation. La propriété est un droit important des particuliers, tout avocat peut vous le dire, car les deux tiers des préoccupations de ses clients visent à la défense de leurs droits de propriété. Si un chef d'entreprise est exposé à ce que cette entreprise soit saisie en vertu d'une mesure arbitraire à la discrétion du ministre, cela me paraît déceler la possibilité d'une entrave à la liberté des particuliers que le ministre a totalement négligée ou dédaignée.

Un bref examen des pouvoirs accordés dans la loi convaincra, je crois, toute la Chambre qu'on pourrait vraiment en les exerçant influer sur les entreprises commerciales et sur le droit de propriété. Nul ne soutient qu'ils ont été exercés ni qu'ils le seront nécessairement. Tant que la possibilité subsiste cependant, il y a menace à la liberté des citoyens. Si j'interprète correctement l'article 27,—et je ne crois pas me tromper,—le ministre peut autoriser un régisseur à assumer la direction de toute une entreprise lorsqu'il est convaincu que cette entreprise dans les cas où elle s'est engagée à exécuter un contrat de défense sera

probablement incapable de remplir la commande avec la diligence voulue. N'est-ce pas là une arme terrible à donner à n'importe qui pour obliger quelqu'un à exécuter avec diligence un contrat de défense?

Le ministre a rendu à l'industrie canadienne un hommage mérité relativement à la façon dont elle exécute ses contrats avec diligence et efficacité. Le seul cas, où il estimait nécessaire le pouvoir d'intervention et opportun de nommer un régisseur était celui qui intéressait un programme directement soumis à l'autorité du gouvernement. Pour ce qui est de l'industrie en général, on constate que les intérêts du gouvernement et ceux des hommes d'affaires coïncident. Les deux cherchent à faire affaires, avec efficacité et diligence. L'exercice des pouvoirs que possède le ministre dépend de sa conviction que telle et telle affaire ne va pas. Autrement dit, il suffit que le ministre ne soit pas satisfait de la manière dont un homme dirige une partie de son entreprise. Il peut alors nommer un régisseur qui exploitera toute l'entreprise. Si pareille façon d'agir ne lèse pas injustement la liberté d'un homme, je voudrais bien savoir ce qu'on entend à la Chambre par le mot "liberté".

A l'heure actuelle, le régisseur qui peut être nommé en de telles circonstances est réputé le mandataire du propriétaire. Sans égard au consentement du propriétaire, il a le pouvoir de l'engager dans toutes sortes de contrats et obligations qui peuvent ne pas avoir d'heureux résultats, et finalement, ruiner complètement l'entreprise. Autant que je sache, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui est aussi avocat pourrait peut-être vérifier ce point, la loi ne prévoit qu'un seul cas de mandat obligatoire, celui de l'épouse, et encore ne s'applique-t-il qu'à l'achat du nécessaire. Le bill nous présente un cas de mandat arbitraire sans aucune restriction. C'est là le genre d'atteinte aux droits de propriété inséré dans le bill à l'étude.

Puis l'article suivant traite de l'exemption d'autres obligations. Je ne prendrai pas le temps d'en parler en détail, mais ce qui est curieux c'est que le ministre seul, sauf erreur, a le pouvoir de libérer un homme d'obligation statutaire découlant d'une loi adoptée par le Parlement. Le bill va aussi loin que peut aller une mesure législative.

Ces pouvoirs sont complétés par le pouvoir d'enquêter. Nous savons tous à quel point peut être lourd le pouvoir de faire enquête. C'est une coutume très répandue chez les gouvernements de donner de vastes pouvoirs d'enquête, d'envoyer des enquêteurs, même sans un mandat signé, scruter les affaires des gens pour y trouver ce qu'on peut et les condamner pour ce qu'on veut. Ce pouvoir d'enquête, uni au pouvoir de contrôle et au pouvoir d'exempter d'autres obligations statutaires, n'est autre chose que le pouvoir de ruiner les hommes d'affaires. Cest le pouvoir de les intimider. Tant que ces pouvoirs existent tels qu'ils sont, ils font planer l'intimidation sur la liberté du commerce et de l'industrie en général dans tout le pays.

Dans les circonstances, j'estime que le ministre n'envisage pas la réalité en face, s'il vient dire à la Chambre que le bill ne porte pas atteinte à la liberté. Il ne donne pas à la Chambre une juste idée de ce que sont ces pouvoirs. Il serait plus louable de sa part de dire effectivement, nous allons porter atteinte à la liberté du sujet dans l'exercice de ses droits généraux à l'égard de ses biens et de ceux des autres, mais la chose est nécessaire pour les raisons que voici. Il pourrait alors exposer ses raisons.

J'ai repassé toutes les raisons qu'il a données, à l'exception de la dernière qui est, à mon avis, une insulte à l'intelligence de la Chambre. Il a dit qu'il n'y a rien de neuf dans ces pouvoirs, qu'ils ont existé depuis 16 ans et que, par conséquent ils sont tout à fait convenables. Il n'est pas nécessaire d'examiner cet argument bien à fond pour en constater l'absurdité. Il déclare, en somme, que la situation n'a pas beaucoup changé. Nous savons tous quel genre de situation existait de 1939 à 1945 et quels pouvoirs étaient nécessaires pour combattre une guerre totalitaire, qui s'est renouvelée périodiquement et qui menace encore de se déclencher. Nous pouvons tout au moins décrire la situation actuelle comme un état de paix incertaine. Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), qui revient de la réunion célébrant le dixième anniversaire des Nations Unies, à San-Francisco, envisage certes l'avenir avec espoir. il pense véritablement ce qu'il a dit. Le ministre insulte à l'intelligence de la Chambre en déclarant que, puisque ces pouvoirs sont en vigueur depuis 16 ans, sans aucun changement, ils doivent être parfaitement convenables.

Je répète, monsieur l'Orateur, qu'on n'a apporté aucun argument rationnel à l'apui de ce projet de loi. Cette lutte se continuera pour la défense du principe que jai énoncé en premier lieu, jusqu'à ce que le Gouvernement fasse preuve d'un désir raisonnable d'en venir à un compromis, soit en limitant les pouvoirs, soit en en limitant la durée.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, au début de mon deuxième discours sur cette importante question, je me trouve dans une situation beaucoup plus agréable que celle où je me trouvais il y a quinze jours. Quand nous avons engagé ce

débat, nous nous sentions un peu isolés. Nous connaissions l'attitude du reste de la Chambre des communes et on nous assurait que la question avait tellement peu d'importance que personne, hors de la Chambre des communes, ne s'y arrêterait. Nous avons dû nous armer de courage afin de nous convaincre nous-mêmes que, bien que peu nombreux, nous pouvions avoir raison.

Deux semaines se sont écoulées depuis et nous ne nous sentons plus aussi isolés. Je dois reconnaître que l'opinion qu'avaient alors certaines gens pouvait se motiver. Je me souviens qu'un de mes amis, assez clairvoyant en politique, nous avait dit de ne pas nous faire d'illusions, que personne au début ne s'intéresserait à cette question et que les journaux ne lui accorderaient aucune attention. Personne ne s'y intéressera, disait-il. Cependant, ajoutait-il, si nous luttons afin de persuader la population que nous y voyons réellement une question de principe pour laquelle nous sommes disposés à combattre, les gens finiront par s'y intéresser malgré eux.

J'en ai eu une preuve assez intéressante. Il y a deux ou trois semaines, après le début de la discussion actuelle, un de mes amis journalistes pour qui j'ai le plus grand respect se trouvaient à table avec moi. Je lui ai dit: "Votre journal ne semble guère s'intéresser à cette question. Vous n'y avez même pas consacré un éditorial. L'article que vous avez envoyé hier ne donnait pas à entendre qu'il put y avoir l'ombre même d'un principe en cause?" Il m'a demandé: "Est-ce que vous êtes vraiment sérieux, vous et vos amis?" J'ai répondu: "Oui, nous le sommes. Vous pouvez me croire."

Le très hon. M. Howe: Personne ne croit que vous l'êtes.

M. Macdonnell: Il a dit: "Eh bien, si vous êtes sérieux, cela me donne une tout autre idée de la question. Si vous êtes vraiment sérieux et si vous pouvez convaincre la population du Canada que vous l'êtes, vous vous mériterez pas mal d'appui."

Nous avons donc continué. On peut croire que nous sommes sérieux, ou bien que nous sommes fous, personne ne désirant rester ici pour le plaisir. J'espère même que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales nous croira sérieux. J'espère qu'il ne nous a pas encore rangé dans l'autre catégorie.

L'hon. M. Lesage: J'ai dit que cela dénotait un certain sens des réalités.

M. Macdonnell: Nous sommes sérieux et je crois que s'il faut que ceci se poursuive, on se rendra compte dans huit jours, ou quinze, ou davantage, que nous sommes plus sérieux même qu'on ne le croit en ce moment.

Je ne veux pas avoir l'air d'énoncer des tartufferies, mais je pense qu'il en est de notre devoir de faire connaître cette question à la population, d'émouvoir l'opinion publique. C'est ce que nous tentons de faire.

Il est possible de faire changer d'opinion au gouvernement. La chose n'arrive pas souvent, mais elle est arrivée une fois ici depuis que je siège à la Chambre. Il s'agissait d'une question plutôt sans importance portant sur les offres pour les travaux publics et le montant d'une entreprise pour laquelle des offres doivent être appelées. Cependant, pour une raison ou pour une autre,—peut-être parce que l'opposition réussit à s'exprimer avec un peu plus de vigueur,—nous avons éveillé l'attention de la presse. En fait, nous avons réussi tellement bien à retenir l'attention des journaux qu'en moins de deux semaines l'opinion publique s'affirma et qu'il fallut modifier le bill.

C'est ce que nous avons fait dans le cas qui nous occupe à l'heure actuelle, depuis deux semaines que dure la discussion, et le Gouvernement n'a pas cédé. Je le répète, à l'heure actuelle nous devons nous contenter de ce que nous avons accompli tout simplement notre devoir. Nous nous encourageons de ce que nos efforts atteignent le public et que quelques-uns des meilleurs journaux se saisissent de la question.

Encore que je ne m'imagine pas que le citoyen moyen soit déjà saisi de l'affaire, je pense sérieusement que si les journaux veulent bien s'en occuper et continuer de s'en occuper, ils réussiront à détourner l'attention du public de choses moins importantes assez longtemps pour qu'il se rende compte de ce que cela signifie.

J'ai été renversé, consterné, de constater que mon ami, journaliste de grande classe, ne s'y soit pas intéressé. Cependant, je dois dire, mais quand il s'est aperçu que nous ne badinions pas, il a eu tôt fait de s'intéresser à la question et il lui accorde beaucoup d'attention depuis ce moment-là.

Depuis deux semaines, deux choses se sont donc produites. D'abord, la presse s'est emparée de l'affaire. J'espère que le ministre a lu, l'autre jour, l'éditorial qui a paru dans la *Free Press* de Winnipeg et qui était intitulé "Laissez tomber ce bill", car c'était un éditorial puissant, mais peu réconfortant pour le ministre. Puis, un ou deux autres journaux, notamment le *Herald* de Calgary, ont publié des articles qui m'ont échauffé le cœur; ils ont saisi le principe qui nous inspire et ils ont eu à ce propos des mots bien encourageants.

Je veux m'arrêter à certains éditoriaux. Mais un mot d'abord, non pas au sujet d'un éditorial, mais à propos d'un dessin humoris-

tique paru hier dans la *Gazette* de Montréal. Le ministre y est représenté sous les traits d'un joueur de base-ball redoutable. J'ignore si le ministre a déjà joué au base-ball, mais le dessin nous le présente sous les traits d'un joueur qui tient légèrement d'une main un énorme bâton, trois fois aussi grand que lui. Sur ce bâton, il y a les mots "Pouvoirs de défense sans limite de temps". Face au ministre, nous voyons un pauvre petit homme qui le regarde d'un air craintif: c'est le "parlement". Je crois qu'il s'agit du lanceur; il n'a pas de masque, bien qu'il ait des verres; mais je me demande si ce serait le lanceur. En tout cas, la balle est là, près du marbre. Il semble que le ministre ait raté le dernier qui le regarde consterné: "J'obtiens autant de "prises" que je veux."

Il me semble que c'est pas mal cela. C'est la façon dont je conçois la question. J'allais dire que, pour une raison que je ne puis m'expliquer (et pourtant, je pense que je comprends), qu'il s'agit ici d'une question personnelle, une question où entrent en jeu les sentiments personnels du ministre. Je m'imagine bien qu'un ministre tout-puissant puisse se sentir solitaire, s'il se voyait privé de ces pouvoirs, ne fût-ce que pendant peu de temps, lui qui, ainsi qu'il nous le disait aujourd'hui, les a exercés pendant seize ans. Je suis bien sûr que ce doit être bouleversant de penser qu'il pourrait en être privé à tout jamais.

J'ai parlé des journaux. Je me rends compte cependant que je ne puis les citer. Toutefois, rien ne m'empêche de paraphraser leurs articles. Je donnerai donc le nom de ces journaux et certaines des idées qu'ils ont publiées, parce qu'elles me paraissent importantes.

Le très hon. M. Howe: Cela a été consigné au hansard cet après-midi!

M. Macdonnell: Il ne s'agit peut-être pas des mêmes. De plus, je veux ajouter quelques commentaires que, j'en suis certain, vous aurez plaisir à entendre.

Le très hon. M. Howe: Répétition.

M. Macdonnell: J'entreprends donc de parcourir ces éditoriaux. Le premier comporte pour moi un intérêt particulier car il a paru dans le *Whip-Standard*, de Kingston. Comme je suis de l'endroit, je m'intéresse au *Whip-Standard*, plus particulièrement, cela va de soi, à cause de son ancien propriétaire, le sénateur Davies, qui est non seulement un de mes bons amis mais encore un libéral convaincu. Cependant, il me faut préciser que non seulement il est libéral avec un "l" majuscule mais encore avec un "l" minuscule et il en faudrait quelques-uns ici.

[M. Macdonnell.]

On ne me permet pas de lire ce que disent les journaux mais je puis paraphraser cet éditorial en disant qu'il semble croire que la prorogation de la loi sur la production de défense ne se justifie nullement et que c'est une mesure remplie de dangers. J'aurai plaisir à montrer cet article au ministre quand j'aurai fini, pour qu'il soit certain que je l'interprète avec exactitude.

Le très hon. M. Howe: Vous l'avez interprété avec beaucoup d'exactitude, assurément.

M. Macdonnell: Nous passons ensuite au *Spectator* d'Hamilton qui, d'une façon générale, peut être regardé comme un ami de ce parti. D'autre part, il n'hésite pas à nous fustiger. A dire le vrai, il en est peu qui hésitent à le faire. Ils nous ont attaqués; mais, en l'occurrence, ils ont eu la bonté de dire que nous remplissons les fonctions qu'il convient et que nous méritons l'appui du public. Il est réconfortant de le lire. Et quand on l'entend d'un bout du pays à l'autre, comme maintenant, on peut avoir l'impression que, parfois, les minorités peuvent avoir raison.

Le très hon. M. Howe: Lisez le prochain sondage Gallup.

M. Macdonnell: Nous parlerons du sondage Gallup une autre fois.

M. Fleming: Je ne dirai pas que celui qu'on a effectué dans l'Ontario vous a précisément réconfortés.

M. Macdonnell: Jamais de ma vie je n'ai rencontré quelqu'un qui avait été interrogé au cours d'un sondage Gallup. Ce sont toujours des choses mystérieuses pour moi. J'ai entendu parler d'un des enquêteurs qui prononçait une causerie et à qui une dame dans l'auditoire avait posé une question. Elle disait qu'elle n'avait jamais entendu dire que quelqu'un s'était fait poser une des questions au cours du sondage. Il lui dit: "Chère dame, vous pourriez tout aussi bien vous attendre d'être frappée par la foudre que de vous faire poser une des questions au cours de ce sondage". Elle répondit: "J'ai été frappée par la foudre". Je passe maintenant au *Telegram* de Toronto et à notre chroniqueuse bien connue, Judith Robinson.

Le très hon. M. Howe: Qui appuie-t-elle?

M. Macdonnell: Le ministre ne sera pas surpris d'apprendre, j'imagine, qu'elle comprend les principes pour lesquels nous luttons et qu'elle nous appuie. Le ministre n'en sera pas étonné. A propose de mon chef, elle dit:

M. George Drew a précisé bien clairement, hier, que les députés conservateurs, ayant quelque chose de précieux à conserver dans l'autorité du Parlement, se proposent de faire de leur mieux jusqu'à la fin, s'il parlent tout l'été.

C'est ce que nous pensons et je suis heureux de savoir que nous l'en avons persuadée également.

Il y a en outre le *Journal* d'Edmonton, qui, sauf erreur, est un journal de Southam. C'est une feuille modérée. Ce journal manifeste de l'étonnement. Il ne comprend pas comment M. Howe et le cabinet,—c'est une façon plutôt intéressante de s'exprimer,—peuvent nier le bien-fondé de l'accusation d'après laquelle ils agissent au mépris du Parlement. On ajoute: "Ce n'est pas une nouvelle ligne de conduite pour M. Howe".

Le *Star* de Windsor dit du bill: "On l'a malmené aux Communes". Je me réjouis de cette opinion. J'espère qu'on continuera de le malmener. On dit que nous bataillons avec acharnement depuis trois jours de suite. Ce journal n'en sait rien. Nous ne faisons que commencer. En tous cas, c'est son opinion. Le *Telegram* de Toronto dit: "C'est une question d'opposition entre la règle du Parlement et la dictature d'un homme." C'est le hic. Le *Globe and Mail* déclare: "La question peut paraître dénuée de portée pratique à certains." Voilà une observation fort intéressante, car la question l'est. Ce qui m'intéresse le plus c'est qu'elle paraît dénuée de portée pratique à une foule de Canadiens de tout le pays qui se croient libéraux. J'ose dire que tout libéral, indépendamment de son parti,—et il y en a quelques-uns à la Chambre,—est hors d'état de contester que la question ne peut être prise à la légère et qu'elle mérite l'examen dont elle fait l'objet.

Passons au *Globe and Mail*. On y lit:

> Il est hors de propos de soutenir que M. Howe peut être un homme compétent et bien disposé. Le point est qu'aucun ministre, sauf dans un état d'urgence, ne devrait avoir l'autorité qu'il veut; et il n'y a pas d'état d'urgence aujourd'hui comme il y en avait en 1951.

Le *Sun* de Vancouver déclare: "Nous espérons que le Gouvernement continuera de retraiter". J'ignore si ce journal a accès à des sources de renseignements confidentielles. Il déclare:

> Nous espérons que le Gouvernement continuera de retraiter devant les attaques dont il est l'objet au Parlement et que ceux qui lui reprochent sa soif de pouvoir bénéficieront d'un puissant appui de la population.

Je me demande si en parlant de "retraite" le journal fait allusion à l'abstention presque complète du Gouvernement au cours du présent débat jusqu'au moment où le ministre a pris la parole cet après-midi. Il convient pourtant de signaler que les deux adjoints parlementaires se sont portés à l'assistance du ministre.

Le très hon. M. Howe: Je n'en ai qu'un.

M. Macdonnell: L'actuel et son prédécesseur, mettons. Je les ai trouvés très chics de se porter ainsi au secours du ministre lorsqu'il s'est trouvé en mauvaise posture. Le député de Spadina est aussi intervenu. Il veut, je suppose, être mieux vu du Gouvernement et c'est pour cela qu'il a fait de son mieux.

J'en viens au *Journal* d'Ottawa. Le ministre ne s'étonnera pas de voir que le *Journal* d'Ottawa nous accorde son appui. Il dit que nous faisons de l'obstruction. Je suppose que ce n'est pas un secret. Quelqu'un m'a parlé l'autre jour des manœuvres d'obstruction de M. Howe. Nous ne nous querellerons pas au sujet de la paternité de l'enfant. C'est ainsi qu'on parle de la chose et si c'est de l'obstruction que nous faisons, nous n'avons aucunement à nous en excuser. Ce que nous faisons, c'est nous opposer à des mesures arbitraires. C'est là une des fonctions de tous les députés, non seulement de ceux de l'opposition.

La *Letter Review*, dont je crois qu'elle est une feuille peu encline à l'exagération, disait:

> Il n'est pas non plus facile de comprendre pourquoi les pouvoirs du ministre de la Production de défense devraient être confiés à un seul individu. Il vaudrait certainement mieux que les pouvoirs d'urgence, si même on en avait besoin, soient confiés au cabinet.

C'est une idée qui me laisse froid. A mon avis, il ne devrait pas y en avoir du tout. Le *Star* de Windsor évoque un point qu'il faudrait répéter, maintes et maintes fois. Voici:

> Il serait décevant que le premier ministre n'intervienne pas dans le débat et ne dise rien du projet de loi. La Chambre et le pays aimeraient l'entendre.

Ce n'est pas un grand secret.

Le très hon. M. Howe Il n'intervient que lorsque les bills sont importants.

M. Macdonnell: Je n'ai pas entendu cela.

Le très hon. M. Howe: Je dis que le premier ministre ne prend la parole qu'à propos de bills importants.

M. Macdonnell: Oh!

M. Fleming: Cette réponse est à noter. Je la note. "Il ne prend la parole qu'à propos de bills importants."

M. Nowlan: J'espère que le hansard l'a notée.

M. Macdonnell: J'ai réellement l'impression que mon intervention a servi a quelque chose, n'eussé-je rien obtenu d'autre.

M. McIlraith: C'est tout le résultat qu'elle a obtenu.

M. Macdonnell: Je n'ai pas entendu l'honorable député.

M. McIlraith: J'ai dit que c'était tout le résultat qu'elle avait obtenu.

M. Macdonnell: L'honorable député ne saurait me blesser de cette façon. J'ai encore quelques minutes et je me propose de les utiliser. Si les honorables députés ont tous à souffrir de cet état de choses, c'est leur propre faute. L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a noté ce qui a été dit et nous ferions bien de répéter cette phrase pour être bien sûrs que le hansard l'aura notée. "Il ne prend la parole qu'à propos de bills importants." Il s'agissait du premier ministre. L'idée est intéressante. Je me rends compte bien entendu que le ministre a parlé avec ironie parce que...

Une voix: Non, c'est ce qu'il voulait dire.

M. Macdonnell: Je n'en parlais pas comme d'un bill sans importance, parce que je suis sûr que le ministre le juge important et je n'accepte pas, par conséquent, l'excuse pour ce qui est du premier ministre. Quoi que le ministre en pense à l'heure actuelle, j'estime que le bill est important. C'est aussi ce que pense le pays qui a droit d'entendre l'opinion du premier ministre à ce sujet. Je suis étonné que le premier ministre, après avoir présenté la mesure, l'ait abandonnée aux soins du ministre de la Production de défense. Je dois dire qu'il n'y en a pas beaucoup qui viennent à la rescousse.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député veut dire aider à la manœuvre d'obstruction.

M. Macdonnell: La raison alléguée est fantastique. Le premier ministre, je le répète, en ne parlant pas sur le bill, n'a pas fait tout son devoir. Avant la fin du débat, il devrait prendre la parole.

Autre chose s'est produit. C'est arrivé depuis deux semaines peut-être, mais c'est arrivé à mon avis et j'en suis très heureux car cela nous facilite la tâche de poursuivre le débat. Je crois donc et il ne s'agit pas d'une conjecture de devin, mais d'une conviction, je le répète, qu'au moins certains membres du cabinet et bon nombre d'honorables vis-à-vis, simples députés, partagent mes sentiments à ce sujet. Il n'est pas du tout anormal qu'on en tire une certaine satisfaction puisqu'on peut éprouver ici des sentiments qui tiennent à la fois de la satisfaction et du mécontentement, de la satisfaction parce que nous avons l'impression qu'ils confirment nos points de vue, du mécontentement parce qu'aucun d'eux n'a le courage de le dire. Je le répète, monsieur l'Orateur, l'opinion publique s'émeut. Si on en doute, qu'on lise donc les deux éditoriaux de suite publiés par la *Free Press* de Winnipeg. A notre point de vue, ce ne sont pas des articles bien intéressants à lire.

[M. McIlraith.]

Une voix: En effet.

M. Macdonnell: Je m'en rends compte. Ils se sont vraiment donné bien de la peine en vue de nous abattre mais nous ne nous en inquiétons pas. Nous pouvons nous défendre. Ce que je veux dire, c'est que, si quelqu'un veut se donner la peine de lire ces articles, dont le premier qualifie de ridicules les pouvoirs demandés,—j'aurais préféré qu'il les qualifie d'arrogants,—et dont le second propose de réserver ce bill, je pense qu'il y trouvera des raisons suffisantes et convaincantes d'agir ainsi.

Dans un certain sens, ce n'est pas du tout un débat. Le Gouvernement ne se laisse pas entraîner dans les débats importants. Il ne s'est pas laissé entraîner dans le débat sur l'efficacité du Gouvernement. On s'est contenté à ce moment-là de conserver un silence méprisant. Je ne sais pas de quel droit le Gouvernement pouvait laisser passer un débat où il était question de son efficacité. Tout le monde sait qu'il existe de grandes lacunes dans l'administration du Gouvernement. Personne n'essaie de le cacher. Ce serait une entreprise difficile que de réaliser la même efficacité que dans une société commerciale et le Gouvernement a fait preuve de cynisme en ne participant pas à la discussion qui a porté sur cette question.

Je tiens à revenir sur les éditoriaux, parce que je n'ai pas parlé de tous les journaux. Je ne voudrais pas en laisser de côté, car ils pourraient se croire lésés. L'éditorial du *Devoir* est très intéressant:

> Il y a quinze ans que M. Howe monopolise les pouvoirs. Il a toujours méprisé les usages parlementaires et démocratiques. Comment tout cela finira-t-il? Le prestige de M. Howe en sera atteint, non seulement dans le pays et au Parlement, mais au sein du cabinet.

La *Tribune* de Winnipeg, après avoir parlé du débat essentiel que nous poursuivons, dit:

> Le Gouvernement devrait s'incliner en face de la tempête qu'il a semée et fixer une limite à la période de prolongement des pouvoirs, étape qu'il n'a pas à franchir avant la prochaine session.

Passons maintenant au *Citizen* d'Ottawa, journal généralement reconnu comme étant libéral. Dans son numéro du 1er juin, on pouvait lire:

> On devrait donner aux Canadiens l'assurance qu'ils ne glissent pas peu à peu vers une économie dirigée par l'Etat. Ils se sentiraient peut-être un peu plus rassurés, si le prolongement de pouvoirs comme ceux que renferme la loi sur la production de défense n'était accordé par le Parlement que pour une année, avec nouvel examen à la fin de ce délai.

Voici ce qu'écrit le *Financial Times*:

> Accorder au cabinet toute liberté de s'occuper des besognes urgentes sans recourir au Parlement n'est pas tout à fait la même chose que confier à un seul homme des pouvoirs d'urgence exception-

nels, sauf en temps de crise. Bonne chance à l'opposition officielle, à Ottawa, dans la lutte qu'elle livre à cette occasion.

Voici ce que j'ai lu dans le premier article de fond paru dans la *Free Press*, de Winnipeg:

La proposition de M. Howe est tellement ridicule qu'elle dépasse presque tout entendement.

Je ne lirai pas le reste pour le moment; mais j'y reviendrai, si j'en ai le temps.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, depuis quand est-il permis de donner lecture d'articles de journaux?

M. Macdonnell: Puis, le *Globe and Mail* s'est aussi prononcé sur cette question. Bien des gens sont portés à penser que le charmant monsieur qu'ils rencontrent tous les jours et avec qui ils s'entendent bien ne saurait rien faire de mal, même sans le vouloir. Voici un article de fond très à propos du *Globe and Mail*:

Les Canadiens devraient y songer afin de ne pas se leurrer en pensant que le régime de liberté parlementaire de ce pays est indestructible, ou fait partie de l'ordre établi dans la nature. Il faut le protéger et les conservateurs à la Chambre méritent pour la vigilance dont ils font preuve la reconnaissance de la nation.

J'en conviens. Nous avons écouté cet après-midi le discours du ministre. C'était un discours singulier et je crois que, tout compte fait, ce discours militait autant contre les pouvoirs que le ministre réclame que n'importe quel des discours qui ont été prononcés dans cette enceinte. A dire vrai, je crois que nous devrions payer le ministre pour qu'il vienne le prononcer de ce côté-ci de la Chambre. Il nous a parlé des grandes choses qui ont été réalisées, et cela avec une fierté bien compréhensible. Je ne lui en veux pas. Il nous a presque éblouis en faisant miroiter à nos yeux des millions, des dizaines de millions mais je suppose qu'il ne faut pas s'en étonner.

J'étais heureux de constater qu'il a fait un effort particulier pour nous parler de la collaboration qu'il a reçue, nous dire comment tout le monde avait fait preuve de bonne volonté à son égard. Il lui est arrivé seulement une fois, au sujet de la société Avro, de laisser entendre qu'il y a eu divergence d'opinion et que, n'eût été du gourdin qu'il cachait derrière lui, il n'aurait peut-être pas réussi à faire accepter son point de vue. Ces propos ne m'ont guère paru très convaincants. Je pense que le ministre dispose d'un assez bon pouvoir de persuasion et que 122 millions de dollars à distribuer constituent un argument puissant quand il s'agit d'affaires. Je ne puis guère me persuader qu'il avait besoin de ces pouvoirs même en de telles circonstances.

Le ministre a ensuite parlé d'autres ministères, celui des Travaux publics et celui du Revenu national par exemple, et déclaré que ce serait aussi insensé d'établir sur une base permanente le ministère de la Production de défense sans s'appuyer sur la mesure à l'étude que ce le serait d'établir le ministère des Travaux publics ou celui du Revenu national sans se fonder sur les lois qui en régissent l'activité.

J'ai deux observations à formuler à cet égard. Tout d'abord, comme je l'ai donné à entendre tantôt, la Chambre a fait preuve de la plus grande vigilance lorsqu'il s'est agi d'étendre les pouvoirs du ministère des Travaux publics. J'ai déjà mentionné la légère extension de pouvoir que le Gouvernement a demandée. Il s'agissait, je crois, de permettre l'octroi de contrats sans demande préalable de soumissions jusqu'à concurrence de $25,000 au lieu de $10,000 comme antérieurement. Ce pouvoir était insignifiant en comparaison de la douzaine ou de la vingtaine de pouvoirs que nous pourrions choisir parmi ceux que détient le ministre. La Chambre a réagi vigoureusement. Quand le ministre compare les pouvoirs accordés par la loi sur la production de défense à ceux que détiennent les ministères des Travaux publics et du Revenu national, il compare deux choses qui n'ont aucun rapport.

Le ministre a alors fait un intéressant exposé, en se mettant passablement en cause, des difficultés qu'il a éprouvées et des responsabilités qu'il a dû assumer. Personne ne cherche noise au ministre à cet égard mais ces détails, non plus, ne se rattachent nullement à la question. Il ne me semble nullement que, parce qu'il a eu un travail angoissant à accomplir, il doive contraindre tout le monde. Pour ma part, l'idée de pouvoir faire marcher les gens parce qu'on cache un gourdin derrière son dos sous forme de pouvoirs étendus, est, même si on ne s'en sert pas, aussi mal que si on allait jusqu'à les appliquer. Il y a là quelque chose de répugnant. Je préférerais, s'il y a deux méthodes possibles, que le ministre se serve de ces pouvoirs directement au lieu d'y recourir comme une menace. A mon avis, l'idée de traiter avec les gens par la menace est tout à fait répugnante et contraire à notre mode de vie.

Le ministre a tâché de nous faire frémir en nous racontant qu'il ne dormait pas bien. Personne d'entre nous ne pourra plus trouver de sommeil si l'état de choses actuel se prolonge. Nous finirons par nous taper sur les nerfs. Même si le ministre vit à Ottawa et aime bien y rester tout l'été, j'espère qu'il commencera à s'inquiéter et voudra bien étudier l'amendement que nous avons présenté.

Dans le discours plutôt inusité qu'il a prononcé cet après-midi, le ministre a exposé

ce qu'il avait accompli. C'est fort bien, parce que nous n'ignorons pas qu'il s'agissait d'opérations considérables. Le ministre a déclaré à plusieurs reprises que le monde des affaires avait collaboré avec lui. En fin de compte, j'ai eu l'impression qu'on n'avait pas besoin de ces immenses pouvoirs. L'un des points qu'il a signalés était justement celui que nous avons fait ressortir. Il a dit qu'on travaillait depuis seize ans à cette mise au point. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, il s'est exprimé à peu près ainsi: le Gouvernement travaille à ce programme depuis seize ans; il en connaît tous les rouages et ils ont collaboré. C'est ce qu'il a dit, ou à peu près.

En d'autres termes, il a brossé un tableau qui était précisément celui que j'avais présenté. Ainsi que l'a dit le député d'Eglinton (M. Fleming) les hommes qui veulent des contrats trouvent que l'argent du ministre est de bon aloi. Ils voudront faire des affaires avec lui, et toucher son argent. C'est lui qui paye. Prétendre que ces hommes qu'il a louangé,—car il l'a fait effectivement,—qui veulent des contrats, ne marcheraient que sous la menace de ces pouvoirs, c'est une histoire à dormir debout. Je n'en crois rien.

Comme je le disais, à la fin de son discours cet après-midi j'ai eu l'impression que si seulement il avait commencé à prouver sa thèse, à nous démontrer que pour réaliser ces choses importantes il pourrait, peut-être, avoir vraiment besoin de ces pouvoirs, j'aurais aimé, pour ma part, revoir la question. Mais encore une fois, il aurait fallu qu'on me fasse soupçonner, un tant soit peu, qu'il y avait de bonnes raisons à cela. Non seulement n'a-t-il pas réussi à me le faire croire, mais j'ai pensé que tout son discours de cet après-midi constituait une thèse des plus sûres à l'encontre de ses demandes.

Une seule chose encore. J'aimerais lire ce que le ministre a dit et ce qu'on a répété, parce que, me semble-t-il, cela démolit toute la thèse. On l'a lu plusieurs fois ici, mais je me permets de le relire. Il a dit qu'il admettait parfaitement que tous les pouvoirs inscrits dans la loi ne doivent pas être permanents, mais il a soutenu que, s'ils étaient nécessaires en 1951, ils le sont tout autant aujourd'hui. Certains honorables vis-à-vis semblent croire que la dernière partie de cette affirmation affaiblit la première. Je pense plutôt qu'elle l'étaye. A mon avis, si l'argument signifie quelque chose, c'est qu'il n'est pas nécessaire de maintenir ces pouvoirs en vigueur maintenant et qu'on en n'avait pas besoin il y a quatre ans.

Reportons-nous quatre ans en arrière. Je ne m'enorgueillis pas de ce que nous avons fait il y a quatre ans; nous l'avons fait contre notre gré. Vous pouvez relire les discours que nous avons prononcés à ce moment-là. Nous disions à peu près la même chose que nous disons en ce moment, mais nous avons agi différemment. Je reconnais qu'il y avait une excuse. Nous étions dans l'inquiétude alors. C'était juste après les événements de Corée et nous commencions notre important programme de défense. Nous avons des motifs ou des excuses pour agir ainsi. Je n'y attache pas plus d'importance que cela, mais c'est ce que nous avons fait. Aujourd'hui, on n'a ni raison ni excuse. Le ministre nous a fourni la réponse. Les lignes sont toutes tracées; la routine est établie. Des gens travaillent, non pas seulement depuis quatre ans mais, comme nous l'a dit le ministre avec raison, depuis 16 ans. Il a fait les plus grands éloges de la collaboration de l'industrie, à une petite exception près, celle de la société Avro sur laquelle il est inutile d'insister. A son avis, son discours de cet après-midi est le réquisitoire le plus violent qu'on puisse trouver contre la demande de nouveaux pouvoirs.

Enfin, monsieur l'Orateur, nous voici en juin 1955 et, sauf erreur, la loi n'expirera que dans un an, en juillet 1956. Bien des choses peuvent arriver d'ici un an. Il est possible, bien que peu probable, que le monde soit très différent dans un an de ce qu'il est actuellement.

Quoi qu'il en soit, nous aurions un an d'expérience de plus. Cela écarte toute idée d'urgence. Cela écarte l'idée voulant que nous devions siéger encore quelques semaines ou davantage pour ramener le Gouvernement au bon sens. Il n'y a aucune raison au monde pour que dure ce brouhaha si le Gouvernement veut prendre une sage décision et suivre le conseil de la *Free Press* de Winnipeg.

M. Georges H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, il est très difficile de savoir de l'autre côté de la Chambre pourquoi le gouvernement insiste tellement pour que soit adopté ce projet de loi. Nous avons entendu fort peu de discours venant de cette partie de la Chambre. Le ministre a pris la parole. L'adjoint parlementaire également, parce que sa fonction l'y obligeait; mais on sentait qu'il n'y mettait pas tout son cœur. L'ancien adjoint parlementaire au ministre a également pris la parole. Lui non plus n'y a pas mis tout son cœur; mais il a cru que la loyauté lui faisait un devoir de dire quelques mots en faveur de son ancien patron.

M. McIlraith: Vous dites de parfaites absurdités.

M. Hees: Le député de Spadina a ensuite parlé. Je crois que c'est lui qui est le plus méritant, car il n'avait pas de motifs particuliers de prendre la parole. En somme, c'est un homme qui devrait faire partie du conseil

des ministres. C'est un homme qu'on aurait dû nommer il y a longtemps, mais il est bien entendu que le ministre du Commerce s'y oppose, et c'était bien beau de la part du député de Spadina de parler à l'appui du ministre. Il l'a fait, mais cela devait être ardu, car il n'avait pas le cœur à la tâche.

M. l'Orateur: Puis-je demander à l'honorable député d'éviter les personnalités et de parler de l'amendement.

M. Hees: Il va de soi que j'acquiesce à votre décision, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Howe: Le député en a perdu son inspiration.

M. Hees: Je commente tout simplement cette question comme je l'entends. Je veux également commenter les discours du député de Spadina et de celui d'Ottawa-Ouest, car je crois qu'ils méritent des commentaires. Ces deux députés ont déclaré que le bill devrait être adopté surtout parce que dans le domaine de l'électronique, si ces pouvoirs n'étaient pas accordés au ministre, ce dernier ne pourrait pas accomplir la tâche. En d'autres termes, ils ont laissé entendre qu'il y avait des ennuis dans ce domaine, qu'on avait de la difficulté à faire exécuter le travail et que...

M. McIlraith: Nous n'avons rien dit de tel.

M. Hees: ...si les pouvoirs n'étaient pas accordés au ministre, notre programme de défense serait entravé. Je donnerai lecture d'un passage du discours du député de Spadina, afin d'indiquer ce qu'il dit à ce propos.

Je cite la page 5245 des *Débats*:

L'industrie a collaboré et continue à le faire. Il y a des particuliers qui ne collaborent pas. Le présent bill vise les mauvais garçons et, en plus, maintient dans le bon chemin les bons garçons.

Que prescrit le bill au juste? Il prescrit que le présent Gouvernement peut, par l'intermédiaire du ministre, empiéter, dans l'intérêt de la nation, sur les droits de propriété. Telle est sa portée.

Je pose à la Chambre la même question que je me suis posé souvent.

M. McIlraith: Ne passez pas de lignes.

M. Hees:

Est-ce que nous voulons qu'un ministre, un représentant du peuple, exerce l'autorité nécessaire en cas de crise, ou souhaitons-nous en laisser l'exercice aux capitaines d'industrie du pays, si bonnes que puissent être leurs intentions? A l'instar du chef de l'opposition, je citerai quelques exemples. Prenons le domaine de la science électronique, qui est très important. On utilise maintenant beaucoup de brevets aussi utiles que nécessaires. Nous en avons besoin. Leur absence peut retarder notre travail de défense et même dans certains cas, l'annuler.

Il donnait à entendre que la collaboration faisait défaut dans le domaine de l'électronique.

Y a-t-il quelqu'un qui pourrait dire que le pouvoir de reprendre et d'utiliser ces brevets en indemnisant les propriétaires est inutile? Nous aurons peut-être besoin de fournitures, telles que les matières stratégiques que nous ne pouvons nous procurer dans le commerce régulier. Quelqu'un peut-il prétendre que nous ne devrions pas avoir le droit de prendre et d'utiliser ces matières stratégiques et d'indemniser les intéressés?

Autrement dit, l'industrie de l'électronique ne voudrait pas collaborer avec le Gouvernement pour lui fournir les matériaux et les renseignements dont il a besoin. Je veux maintenant citer les paroles de l'honorable député d'Ottawa-Ouest pour donner ensuite lecture d'extraits du rapport du ministère de la Production de défense pour l'an dernier, afin de montrer ce qu'on y dit du désir de collaborer des gens engagés dans cette activité et des résultats obtenus. Voici ce que dit l'honorable député d'Ottawa-Ouest à la page 5255 du hansard:

Aujourd'hui, il y a une telle quantité de matériel électronique que mes connaissances restreintes à propos d'un semblable sujet technique ne me permettent pas d'en comprendre même les aspects les plus élémentaires. Il faut environ trois ans pour obtenir un article.

Le radar est un des domaines dont peuvent être très fiers les Canadiens, car ce que nous avons accompli à cet égard, est loin d'être négligeable. Si vous vous renseignez sur les appareils électroniques et sur ce qu'il faut pour les produire, vous vous rendrez compte que, lorsque se présente une situation critique ou que la guerre se déclare, il ne s'agit plus simplement d'aller les acheter. Il y faut trois ou quatre années d'effort intense avant la date à laquelle ce matériel est requis.

Lorsque vous songez à l'acquisition d'avions et que vous réfléchissez aux genres de métaux qu'il faut, vous vous rendez compte que ces métaux doivent avoir des qualités auxquelles on ne songeait pas même en 1951 lorsque cette loi a été adoptée primitivement. Ce n'est pas après que la guerre a éclaté qu'il faut songer à produire ces métaux spéciaux ou à résoudre les problèmes de génie que pose l'utilisation de ces métaux dans l'article fini, s'il faut produire ce matériel à des fins utiles durant une telle guerre.

Ces observations laissent encore entendre qu'on a eu beaucoup de difficulté à obtenir du matériel et des fournitures, surtout dans le domaine de l'électronique. Aucune difficulté n'a surgi; tous les secteurs de l'industrie ont collaboré le plus possible avec le Gouvernement afin de produire de l'équipement et de fournir des renseignements. Pour le démontrer, j'aimerais citer la page 21 du rapport du ministère de la Production de défense pour 1954. Sous la rubrique "Division de l'électronique", on trouve le passage suivant:

La production des appareils électroniques pour les forces armées du Canada est restée en 1954 au haut niveau atteint l'année précédente.

Notez-le. Elle n'était pas seulement à un niveau normal, elle a atteint un haut niveau.

Le Canada est devenu plus en mesure de produire la grande variété d'articles électroniques nécessaires au programme de défense, durant l'année; par suite, une plus forte partie de pièces et d'articles finis a été fabriquée en notre pays. Un fait est particulièrement important: la capacité productive du Canada en ce domaine résulte sur-

tout de placements faits par des particuliers. Le Gouvernement a fourni une petite partie des immobilisations visant à l'établissement et à l'expansion de fabriques d'appareils électroniques.

Autrement dit, l'industrie a entrepris elle-même les travaux et s'est montrée toute disposée à collaborer. On ajoute dans le rapport:

On a continué de livrer aux dates prévues l'outillage électronique qui sert dans les avions de combat et d'instruction du Canada.

Il n'y a pas de retard dans ce domaine. On n'a pas besoin de ces pouvoirs étendus. Le matériel a été livré au moment prévu. On a produit une forte quantité d'appareils électroniques. Où est le retard? Pourquoi a-t-on besoin de ces pouvoirs excessifs? Le besoin n'existe pas. Selon le rapport du Gouvernement, il est évident que tout le matériel a été produit à temps et en quantité suffisante. Je poursuis:

Les articles comprenaient des appareils de réglage du tir par radar, des radiocompas, des appareils radiophoniques d'identification et de reconnaissance d'avions, ainsi que des pilotes automatiques fabriqués au Canada. On a répondu au cours de l'année au besoin initial d'appareils de communications aériennes à très haute fréquence.

Rien de cela n'indique un retard. Il n'y a pas eu de retard dans ce domaine.

Les livraisons de simulateurs de vol pour les appareils F-86 (Sabre) ont commencé tard dans l'année et on a entrepris au Canada la production de simulateurs de vol pour les appareils CF-100 (Canuck). Parmi les appareils et pièces accessoires produites pour le Corps d'aviation royal canadien au cours de l'année, signalons les réseaux de contrôle d'atterrissage, les générateurs diesels, les divers modèles émetteurs et de récepteurs au sol, des appareils d'aide à la navigation et des unités mobiles de micro-ondes.

Quant aux besoins de la Marine royale canadienne, on a fourni des appareils de réglage du tir, des pièces de montage et de réglage des mortiers contre les sous-marins, et des appareils de démagnétisation automatique.

Tout a été livré à temps. Personne ne s'est plaint de retards. Il n'a pas été nécessaire de faire pression; l'industrie est toujours arrivée à temps. Pourquoi aurait-on besoin de ces pouvoirs pour exiger de l'industrie qu'elle produise plus vite des produits de meilleure qualité? Rien ne l'indique dans le rapport du ministère. Je cite de nouveau:

On a continué de répondre aux exigences de l'armée canadienne pour ce qui est des fusées à proximité pour projectiles, des appareils de réglage du tir par radar et d'une grande variété d'articles d'équipement pour les communications radiophoniques et téléphoniques. Les travaux de réparations, de transformation et d'entretien ont augmenté en 1954, le niveau des livraisons d'équipement aux forces armées ayant continué d'être élevé.

Il n'y a pas eu de retard du tout. Pourquoi a-t-on besoin de ces pouvoirs extraordinaires? Je reprends la citation:

Presque tous ces travaux ont été accomplis au Canada. On a continué durant l'année des travaux de mise au point à l'égard de plusieurs entreprises électroniques importantes, y compris l'équipement pour les projectiles aériens téléguidés, pour les écrans de radar mobiles ou installés à bord des navires, et pour plusieurs sortes d'instruments électroniques. Les livraisons et installations pour la première ligne de défense continentale du réseau de radar ont été achevées pendant la première partie de l'année. La deuxième ligne, celle du réseau canadien médian de prompte alerte, a atteint le stade des devis détaillés et de l'organisation vers la fin de 1954.

Dans le propre rapport du Gouvernement sur la production de défense, rien n'indique qu'il y ait eu quelque retard que ce soit l'an dernier. Le ministre nous dit qu'il lui faut des pouvoirs spéciaux, des pouvoirs considérables, complets et souverains pour forcer l'industrie à respecter les dates de livraison. A en juger par le propre rapport du Gouvernement, l'industrie n'aurait pas tardé à remplir ses engagements. La prétendue nécessité de ces vastes pouvoirs est pure absurdité, ce que confirme le propre rapport du ministre. Son ministère déclare que chaque commande a été livrée à point ou même à l'avance. Un haut niveau de production de toutes les matières a été maintenu toute l'année.

M. Deschatelets: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. Hees: Je demande alors au ministre pourquoi il faudrait prolonger ces pouvoirs.

M. Deschatelets: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député invoque le Règlement.

M. Deschatelets: Oui, monsieur l'Orateur. N'y a-t-il pas un article du Règlement qui interdit à tout député de répéter au cours du débat sur l'amendement un discours ou partie d'un discours qu'il a prononcé lors de l'étude de la motion principale?

M. Hees: Je répondrai à cette question.

Des voix: Asseyez-vous.

Une voix: L'honorable député n'est pas l'Orateur.

M. Hees: L'Orateur ne se levait pas pour prendre la parole. Ce que j'ai dit est tout à fait différent de ce que j'ai dit précédemment. Puis-je dire qu'il est dix heures et proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure?

(Sur la motion de M. Hees, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous passerons aux bills relatifs au budget, soit le bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, le bill modifiant la loi sur la taxe d'accise et le bill modifiant le tarif des douanes. Nous aborderons ensuite la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides et, si nous arrivons à nous former en comité, nous passerons aux crédits du ministère de la Justice et du ministère des Affaires des anciens combattants.

(A dix heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 29 juin 1955

La séance est ouverte à onze heures.

RAPPORTS DES COMITÉS

COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Brown (Essex-Ouest) dépose le 2e rapport du comité spécial mixte d'enquête sur la peine capitale et les punitions corporelles.

M. Tucker dépose le 8e rapport du comité permanent de la banque du commerce.

QUESTIONS

RÉSEAU MÉDIAN DE RADAR—SOMME DÉPENSÉE

M. Diefenbaker:

1. Quelle somme globale a-t-on dépensée jusqu'à ce jour pour le réseau médian de radar du Canada?
2. Quel est le coût global prévu de cette entreprise?

M. Blanchette:

1. Au 31 mai, l'ensemble des dépenses effectuées à l'égard du réseau médian de radar du Canada s'établissait à $978,505. La valeur globale des contrats signés jusqu'à cette date se chiffrait par $32,592,629.

2. Le coût estimatif est actuellement de 170 millions. La dépense d'une telle somme a été autorisée. Cependant, ce n'est là qu'un chiffre estimatif.

HÔPITAL DE LA REINE MARIE, POUR ANCIENS COMBATTANTS, À MONTRÉAL

M. Macnaughton:

1. Comment se fait la nomination des médecins à l'hôpital des anciens combattants de la Reine Marie à Montréal?
2. Quelles recherches effectue-t-on à cet hôpital, particulièrement en ce qui a trait aux maladies du cœur et des vaisseaux sanguins?
3. Quelles sont les installations propres au traitement des paraplégiques à cet hôpital?

M. Bennett:

1. Il y a actuellement, à l'hôpital des anciens combattants de la Reine Marie, 13 médecins employés à plein temps et 130 médecins employés à temps réduit. Les médecins à plein temps sont engagés par la Commission du service civil suivant la méthode habituelle.

Les médecins à temps réduit sont nommés à la suite d'une recommandation du comité consultatif des médecins de l'hôpital de la Reine Marie, qui comprend les chefs des divers services. Une forte proportion de ces médecins employés à temps réduit font également partie des facultés de médecine de l'Université McGill et de l'Université de Montréal. Dans ces cas, on obtient la recommandation de l'université. Si la recommandation est agréée par le directeur général des services des traitements, ministère des Affaires des anciens combattants, elle est soumise à l'approbation du ministre.

Cette méthode qui consiste à obtenir les services de spécialistes et de consultants à temps réduit, dont la plupart appartiennent à des facultés de médecine, permet d'employer des médecins très compétents.

2. Vu que l'âge moyen des anciens combattants hospitalisés à l'hôpital de la Reine Marie dépasse l'âge moyen des malades qui se trouvent dans les hôpitaux civils et vu que le ministère a des fiches médicales, qui remontent à bien des années, ce groupe de malades se prête merveilleusement bien à l'étude des maladies du cœur et des vaisseaux sanguins, qui surviennent le plus souvent chez les personnes âgées.

A l'hôpital de la Reine Marie, on entreprend des études pour déterminer l'effet des divers régimes sur les maladies des vaisseaux sanguins qui, à leur tour, peuvent causer des attaques cardiaques ou des thromboses coronaires. On étudie également l'effet de certains médicaments, avec l'espoir de trouver une façon d'empêcher les débuts et les progrès de ces maladies des vaisseaux sanguins.

Au Département de la physique, à l'université McGill, le ministère des Affaires des anciens combattants a aménagé un ultracentrifuge spécial qui examine le sang des malades souffrant de maladies des vaisseaux sanguins. On espère ainsi déceler les premiers symptômes des maladies des vaisseaux sanguins et en enrayer le cours.

3. Il y a, à l'hôpital de la Reine Marie, une aile très moderne de 30 lits, dotée d'outillage spécial pour le traitement des paraplégiques. On donne ces traitements au moyen de l'outillage le plus moderne et des installations du Département de médecine physique de l'hôpital.

Ces 30 lits sont toujours occupés et l'on compte environ 150 admissions par année, dont 30 représentent des malades qui entrent à l'hôpital pour la première fois. Quand il se produit des vacances, on y admet des civils.

Les résultats des traitements donnés à l'hôpital de la Reine Marie démontrent les vastes progrès réalisés dans le soin des paraplégiques. Sur les 75 nouvelles personnes admises entre 1945 et 1955, seulement 2 sont mortes, 5 restent dans des institutions, et les 68 autres ont été réadaptées avec succès. Avant la seconde Grande Guerre, 85 p. 100 de tous les paraplégiques mouraient au cours des trois mois qui suivaient leur accident.

LOI SUR LES INVALIDES, AU MANITOBA

M. Bryce:

1. Combien de personnes au Manitoba ont demandé une allocation en vertu de la loi sur les invalides, adoptée en 1954?
2. A combien de personnes a-t-on accordé l'allocation maximum?
3. A combien de personnes a-t-on accordé une allocation partielle?
4. A combien de personnes a-t-on refusé une allocation?
5. Quelles sont les conditions requises pour obtenir une allocation sous le régime de la loi sur les invalides, adoptée en 1954?
6. Quelles sont les conditions requises pour obtenir une allocation partielle?

M. Robertson:

1. 2,130, au 31 mai 1955.
2. 371, au 31 mai 1955.
3. 33, au 31 mai 1955.
4. 670, au 31 mai 1955.

5. Les conditions requises de la part des requérants sont mentionnées dans la loi sur les invalides et dans les règlements établis sous son empire. Le requérant trouvé invalide d'une manière totale et permanente doit, en outre, satisfaire aux exigences prévues quant à l'âge, au domicile et au revenu. L'allocation ne peut être versée à ceux qui touchent une aide ou des allocations en vertu de certaines autres lois, ni à ceux qui se trouvent dans des institutions autrement que selon ce qui est prévu dans la loi et dans les règlements.

6. Les allocations partielles viennent de ce que des requérants ont un revenu qui excède la différence entre l'aide maximum prévue et le montant maximum de revenu mentionné dans la loi appliquée aux cas en cause.

CHANTIERS MARITIMES DE L'ÉTAT, À HALIFAX—CIVILS EMPLOYÉS

M. Balcom:

Quel montant global, par semaine, verse-t-on actuellement en salaires aux civils employés aux chantiers maritimes de l'État à Halifax (Nouvelle-Écosse)?

M. Blanchette: Au cours de la période de paie allant du 22 au 29 avril 1955, les montants versés en salaires aux chantiers maritimes de l'État à Halifax étaient les suivants:

Employés rémunérés aux taux courants, affectés aux chantiers de l'État à Halifax, $117,116.64; employés rémunérés aux taux courants, affectés à des établissements situés en dehors des chantiers de l'État à Halifax, mais payés par eux, $46,527.50. Total: $163,644.14.

Le total des salaires payés mensuellement à des civils par les chantiers maritimes de l'État à Halifax, y compris les salaires hebdomadaires, s'établissaient, pour le mois d'avril à environ $1,316,372.

FLEUVE SAINT-LAURENT—FERMETURE DE LA NAVIGATION

M. Balcom:

1. Pendant combien de temps le fleuve Saint-Laurent a-t-il été fermé à la navigation durant la saison d'hiver 1954-1955?
2. Durant chaque période de cinq ans, depuis 1935, combien de temps, en moyenne, le fleuve Saint-Laurent a-t-il été fermé à la navigation?
3. Depuis 1935, quelle a été la période de fermeture de la navigation a) la plus courte. b) la plus longue?

M. Langlois (Gaspé):

1. 122 jours, du 15 décembre 1954 au 17 avril 1955.

2. 1935-1940, 125·6 jours; 1940-1945, 124·4 jours; 1945-1950, 120·4 jours; 1950-1955, 117·8 jours.

3. (*a*) 1935-1936, 109 jours et 1952-1953, 109 jours; (*b*) 1938-1939, 145 jours.

STOCKS DE BEURRE

M. Blair:

1. Quels sont les stocks actuels de beurre en la possession du gouvernement?
2. Quelle quantité de ces stocks de beurre provient de la production de 1954?
3. Quelle quantité de beurre le gouvernement a-t-il exportée ou a-t-il vendue à des fins d'exportation?
4. A quel prix et à destination de quels pays a-t-on exporté ce beurre?
5. Le gouvernement met-il du beurre à la disposition de sociétés privées pour des fins d'exportations? Dans le cas de l'affirmative, à destination de quels pays et à quel prix?

M. McCubbin:

1. 59,269,899 livres au 25 juin 1955.

2. 41,977,009 livres au 25 juin 1955.

3. Aucune exportation de beurre n'a été faite directement par l'Office de soutien des prix agricoles. Une vente d'environ 300,000 livres de beurre non salé destiné à l'Europe a été faite par un exportateur privé; il a été entendu qu'une quantité équivalente de beurre provenant des stocks entreposés par l'Office de soutien sera livrée à l'exportateur à un prix correspondant au prix européen du beurre au moment de la vente, compte tenu de l'endroit de livraison, de la teneur en sel et d'autres facteurs. Le prix exact

sera établi après que l'exportation aura été complétée. Aucune autre proposition concrète pour l'exportation de beurre n'est présentement à l'étude.

4. Voir la réponse au n° 3.

5. Voir la réponse au n° 3.

ENTREPRISES DE CANALISATION ET DE LUTTE PRÉVENTIVE CONTRE LES INONDATIONS

M. Zaplitny:

1. Le gouvernement du Manitoba a-t-il conclu un accord avec le gouvernement fédéral ou l'un de ses ministères aux fins d'entreprendre en 1955 la construction d'ouvrages de canalisation et (ou) de lutte préventive contre les inondations?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date cet accord a-t-il été conclu?

3. Quelles en sont les modalités?

4. Quelle somme dépensera-t-on pour ces entreprises et quelle sera la quote-part du gouvernement fédéral?

5. Quels sont la nature et l'emplacement de chacun de ces projets?

M. McCubbin:

1. Aucun autre accord n'a été conclu que celui qui assure la poursuite des travaux de construction d'ouvrages pour la mise en valeur des sols ou la prévention des inondations dans les régions de Riding, de Duck et de Porcupine-Mountain. Ces travaux ont été entrepris par la province en 1949 et chaque année, depuis, on a conclu pour un an une entente prévoyant une participation paritaire du gouvernement fédéral pour divers montants. Le budget des dépenses de 1955 comprend un poste de $150,000 pour couvrir la part du gouvernement fédéral.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Voir réponse au n° 1.

4. Voir réponse au n° 1.

5. Voir réponse au n° 1.

BUREAU DE POSTE DE CABANO (P.Q.)—VOL

M. Dufresne:

1. Le ou vers le 15 janvier 1954, un certain Germain Dumont s'est-il avoué coupable, devant un tribunal de Rivière-du-Loup, à la suite d'un vol commis au bureau de poste de Cabano, comté de Témiscouata (P.Q.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à quelle peine a-t-il été condamné, *b*) a-t-il subi, et à quel endroit, toute la peine qui lui a été imposée?

3. Un certain Marcel Bélair était-il impliqué dans ce vol?

4. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on porté une accusation contre lui?

5. Sinon, pour quelle raison?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare):

1. Oui.

2. *a*) Trois mois; *b*) Aucun renseignement n'a été reçu des autorités provinciales.

3. Aucune preuve.

4 et 5. Voir réponse au n° 3.

INTRODUCTION DE SAUMONEAUX DANS LA RIVIÈRE PHILIP, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Lusby:

1. Le ministère des Pêcheries a-t-il mené à bon terme l'expérience, prévue pour cette année, consistant à introduire dans la rivière Philip, comté de Cumberland (Nouvelle-Écosse), quelque 66,000 saumoneaux provenant d'œufs d'une montaison hâtive de saumon à Rocky-Brook, Miramichi (Nouveau-Brunswick)?

2. Sinon, quand procédera-t-on à cette expérience?

3. Prendra-t-on des précautions spéciales en vue d'empêcher la pêche illégale du saumon ainsi introduit dans la rivière Philip?

4. Des expériences analogues ont-elles été entreprises ailleurs précédemment?

5. Dans le cas de l'affirmative, les résultats indiquent-ils que le saumon sera de montaison hâtive dans un nouvel habitat?

M. MacNaught:

1. Non.

2. Sur les 66,000 saumoneaux en question, 44,000 seront marqués par l'enlèvement d'une nageoire et introduits dans la rivière à titre de saumoneaux de montaison hâtive, lorsque les circonstances le permettront un peu plus tard cette année.

3. Des dispositions seront prises pour que la région ainsi ensemencée soit patrouillée avec soin.

4. Oui.

5. En 1932, des saumoneaux de montaison hâtive de la rivière Restigouche ont été introduits dans la rivière Apple (N.-É.) considérée comme une rivière de montaison tardive. A leur retour à la rivière Apple, ils n'ont pas remonté la rivière à titre de poisson de montaison hâtive; on les a trouvés dans l'estuaire, tant en montaison hâtive qu'en montaison tardive, tout comme le poisson indigène.

ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS, COMTÉ DE CUMBERLAND, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Lusby:

1. Au cours de l'année financière 1954-1955, combien *a*) d'anciens combattants, *b*) de veuves, *c*) d'orphelins, résidant dans le comté de Cumberland (Nouvelle-Écosse) recevaient une allocation sous le régime de la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants?

2. Au cours de ladite année financière, quelle somme globale a-t-on versée en allocations à chacune des trois catégories de bénéficiaires susmentionnées?

M. Lusby: Je demande à retirer cette question, afin de la présenter sous une autre forme.

M. l'Orateur: La question numéro 25 est rayée.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES— DEMANDES, EN 1954

M. Diefenbaker:

1. Combien de demandes de secours au titre de la récolte déficitaire de 1954 a-t-on reçues dans chacune des trois provinces des Prairies sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?
2. Combien de ces demandes ont été refusées?
3. Combien d'appels à l'égard de demandes refusées ont été interjetés auprès du conseil de révision dans chacune desdites provinces et dans combien de ces cas a-t-on accepté l'admissibilité à une allocation?
4. Les conseils de révision précisent-ils les raisons de la non-admissibilité à une allocation? Sinon, pourquoi adoptent-ils une telle ligne de conduite?

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. WILLIAM J. HALSTEAD

M. Diefenbaker:

Copie de toutes lettres et autres communications, échangées depuis le 10 août 1954 entre tous particuliers et groupements de la ville de Prince-Albert (Saskatchewan) et la Division des parcs nationaux ou tout membre du ministère, demandant aux administrateurs des parcs ou au ministre compétent de mettre fin à l'emploi de M. William J. Halstead, de Prince-Albert, dans le parc national de Waskesiu.

M. l'Orateur: Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales désire que cette motion soit réservée. Cela convient-il au député?

La motion est réservée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DU MERCREDI SOIR À COMPTER DU 29 JUIN

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que, le mercredi 29 juin 1955, et chaque mercredi subséquent jusqu'à la fin de la session, les séances de la Chambre soient à tous égards régies par les mêmes règles qui s'appliquent actuellement aux autres jours.

(La motion est adoptée.)

COLLINE DU PARLEMENT

DRAPEAUX DÉCORATIFS INSTALLÉS DEVANT L'ÉDIFICE CENTRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Charlton (Brant-Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le Gouvernement ne juge-t-il pas la fête du Dominion assez importante pour qu'on laisse en place, ne serait-ce que pour deux jours encore, les décorations qui ornaient la colline du Parlement?

[M. l'Orateur.]

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne vois aucun rapport entre le respect que nous avons pour la fête du Dominion et les décorations qu'on avait mises en place à l'occasion de l'anniversaire des Nations Unies. La fête du Dominion est chez nous fête légale; elle est célébrée en tant que telle d'une extrémité à l'autre de notre pays et revient tous les ans. Il n'aurait pas convenu, je pense, qu'on la célébrât en pavoisant aux couleurs de tous les pays membres des Nations Unies, couleurs que nous avons déployées sur la colline afin de marquer l'anniversaire de la signature de la charte de l'ONU.

(*Plus tard*)

M. Charlton: Monsieur l'Orateur, on me permettra de poser une autre question au premier ministre. Puisqu'on est en train d'enlever ces décorations, le Gouvernement songe-t-il à en remettre d'autres pour la fête du Dominion?

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai pris aucune disposition à cet égard; je crois du reste qu'il vaudrait mieux que la question soit adressée au ministre des Travaux publics. Je ne doute pas qu'on fasse tout ce qu'on a l'habitude de faire et que, pendant longtemps encore, nous continuerons d'avoir les égards que nous avons toujours eus pour la fête du Dominion et de faire ce qu'il convient.

LE BEURRE

VENTE AUX PAYS SITUÉS DERRIÈRE LE RIDEAU DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Monsieur l'Orateur, l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) pourrait-il dire à la Chambre quelle perte le Canada a subie à l'égard du beurre vendu à certains pays derrière le Rideau de fer, et si nous vendons du beurre à d'autres pays de cette zone?

Une voix: Question à inscrire au *Feuilleton!*

M. Fraser (Peterborough): Oh alors, vous ne voulez pas qu'on y réponde!

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, vu qu'il en a été question dans les journaux, je crois qu'il conviendrait que je fasse une courte déclaration.

Jusqu'ici, aucune vente d'exportation de beurre propriété de l'Office du soutien des prix agricoles n'a été définitivement conclue. Cependant, comme le ministre l'a mentionné, lorsqu'il a saisi la Chambre des crédits de l'Agriculture, une petite vente a été réalisée.

A ce sujet, je me contenterai de citer ce que le ministre a dit le 27 mai, alors qu'on étudiait ses crédits. A propos de la question du beurre, il a dit:

La troisième proposition de la Fédération canadienne des agriculteurs portait sur l'exportation de petits excédents. Nous avons effectué une vente de beurre de moyenne importance et nous étudions la possibilité d'en réaliser d'autres.

Cette vente est une opération d'essai; il s'agit d'un exportateur canadien qui expédie du beurre frais en Europe. L'Office ne possède pas de stocks de beurre frais. Or après que ce beurre aura été expédié, l'Office du soutien des prix agricoles prendra les dispositions nécessaires pour vendre l'équivalent sous forme de beurre salé à l'exportateur, moyennant un prix d'exportation convenu. La quantité maximum dont il pourra s'agir est d'environ 300,000 livres.

M. Fraser (Peterborough): Puis-je poser une question supplémentaire? Les journaux ont annoncé ce matin que le Gouvernement vendrait aux exportateurs le beurre à 38c. la livre. L'adjoint parlementaire voudra-t-il formuler des observations à ce sujet?

M. McCubbin: On n'a pas encore établi les calculs. Tant que l'opération ne sera pas terminée, et qu'on ne s'adressera pas de nouveau à nous, nous ignorerons ce que sera la perte ou le prix.

L'hon. M. Rowe: Ce pourrait être 25c.

L'hon. M. Drew: Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Si, pour une raison quelconque, il devient opportun de vendre du beurre que détient le gouvernement, à des prix inférieurs à ceux que paient les habitants du Canada, ne serait-il pas préférable de conclure des ententes avec des pays amis, plutôt qu'avec des pays communistes qui bénéficieraient de ces accords quant aux prix?

Le très hon. M. St-Laurent: On a examiné toutes les possibilités de disposer des excédents relativement faibles de beurre qui restaient et le Gouvernement aurait préféré que le beurre exporté soit envoyé à des pays amis; cependant, d'une façon générale, vous le savez, nous n'avons aucune antipathie personnelle à l'égard des particuliers, même dans certains pays situés derrière le rideau de fer et nous n'avons aucun désir de les voir souffrir personnellement. Dans bien des cas nous n'aimons pas la conduite de leurs gouvernements, mais nous n'avons aucun sentiment d'animosité personnelle à l'égard des citoyens ordinaires de ces pays. Nous espérons que le jour viendra où nous pourrons étendre les sentiments que nous avons à l'égard des gens ordinaires de ces pays, même aux gouvernements qui auront amélioré leur façon de s'occuper de leurs affaires publiques.

L'hon. M. Drew: Je voudrais poser à ce sujet, une autre question au premier ministre. Le premier ministre ne convient-il pas que les gouvernements communistes prendront bien soin de ne pas révéler à leurs ressortissants d'où vient ce beurre, s'ils jugent cela avantageux. On peut également se demander pourquoi les contribuables canadiens seraient appelés à subventionner la livraison de beurre par des gouvernements communistes à leur population, en ce qu'on a appelé des quantités limitées.

Le très hon. M. St-Laurent: On n'a aucunement l'intention de subventionner la livraison de beurre par des gouvernements communistes à leurs propres populations mais on vise à maintenir la vente des produits laitiers dans un état de stabilité au Canada. Quand on s'est rendu compte qu'il resterait peut-être un faible pourcentage en plus du beurre qui serait absorbé dans le cours ordinaire des ventes sur le marché national canadien, on a fait des offres à des institutions qui se servaient de produits à tartiner d'un prix moins élevé et on leur a fourni à ce prix moins élevé tout ce qu'elles désiraient acheter. Il reste encore un excédent en plus de ce que le ministère de l'Agriculture jugeait nécessaire, d'après ses calculs normaux, pour suffire jusqu'à la prochaine saison et l'on a jugé préférable que ce beurre soit consommé plutôt que de le laisser se perdre.

L'hon. M. Rowe: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser. Ne serait-il pas opportun que le Gouvernement cherche à s'enquérir auprès des pays amis qui font partie des Nations Unies et qui ont un grand besoin de beurre si ces pays n'accepteraient pas ces quantités relativement faibles à 20c. la livre de moins que le prix que verse la ménagère canadienne?

Le très hon. M. St-Laurent: Je crains que toute tentative visant à élaborer un accord du genre avec des pays amis serait considérée par la Nouvelle-Zélande, par exemple, comme un acte assez peu amical, et susceptible de gâter une partie de son marché pour son produit.

M. Fraser (Peterborough): Une question seulement au sujet des institutions de charité. On leur a maintenant fixé un prix. Je crois comprendre que le prix offert à l'exportateur est inférieur à ce prix. Les institutions de charité du Canada pourront-elles obtenir leur beurre à ce prix moindre?

Le très hon. M. St-Laurent: Eh bien, la question a été étudiée bien soigneusement, et l'honorable député se rendra compte que

nous avons essayé d'agir judicieusement à l'égard des institutions sans porter atteinte au marché ordinaire de l'industrie laitière, et c'est ce que nous continuerons de faire.

LA PÊCHE

ALLUSION À LA VISITE DU MINISTRE EN RUSSIE SOVIÉTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre des Pêcheries voudra-t-il nous dire s'il part ce soir ou cet après-midi pour une visite prolongée en Russie soviétique, afin d'y étudier la technique et les méthodes de l'industrie de la pêche?

S'il en est ainsi, avant qu'il parte pour ce qui sera, semble-t-il, un voyage long et exténuant, nous devons lui signaler que c'est là une mission très importante pour les citoyens du pays, surtout pour ceux qui habitent des provinces où l'industrie de la pêche joue maintenant un grand rôle. Il me paraît opportun de lui présenter les meilleurs souhaits de la Chambre et de lui dire que nous reconnaissons l'importance de sa mission. J'espère que son voyage lui sera profitable, et fructueux également pour nous-mêmes, et pour l'Union soviétique qu'il va visiter.

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je n'y vais pas faire un long séjour en vue d'étudier les pêcheries. Je m'en vais assister à la réunion annuelle de la Commission internationale de la chasse à la baleine. Cependant, j'ai demandé aux autorités russes s'il me serait possible, après la réunion, de voir une partie de leur industrie de la pêche, qui est considérable, et d'observer les méthodes de travail des pêcheurs, et leur mode de vie. Je puis assurer aux députés qu'il me tarde de faire ce voyage et j'espère représenter le Canada de façon honorable.

M. T. G. W. Ashbourne (Grand-Falls-White-Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de président du comité permanent de la marine et des pêcheries et à mon titre de député libéral, j'appuie la déclaration que vient de faire l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud au sujet de la mission qu'entreprend aujourd'hui le ministre des Pêcheries. Nous savons qu'il est un admirable ambassadeur de bonne entente et nous suivrons avec beaucoup d'intérêt les diverses étapes de son long itinéraire.

M. l'Orateur: Puis-je interrompre l'honorable député pour dire tout simplement qu'en ma qualité de représentant de toute la Chambre, je souhaite au ministre bon voyage et mission fructueuse.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

TERRE-NEUVE—DÉCLARATION DANS LA "GAZETTE" DE MONTRÉAL SUR LES VERSEMENTS D'APPOINT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Power (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Pêcheries s'il commenterait la nouvelle que renfermait la *Gazette* de Montréal, numéro d'aujourd'hui, sur les versements d'appoint à effectuer aux pêcheurs de Terre-Neuve?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, d'autres députés de Terre-Neuve ont appelé mon attention sur une nouvelle de la *Presse canadienne* ainsi conçue:

> Les versements à effectuer aux pêcheurs de Terre-Neuve se feront quand on aura reçu un état vérifié des avances en espèces faites aux pêcheurs de cette province par le gouvernement provincial.

La nouvelle aurait dû mettre ce verbe au passé plutôt qu'au futur. La province, notre mandataire en l'occurrence, a effectué ces versements. Quand nous aurons reçu de la province un état vérifié, nous la rembourserons. Aucun versement au titre du soutien des prix ne se fera à l'égard de la prise de 1954. Ainsi que je l'ai déjà annoncé, ces versements seront remplacés par une subvention au sel.

L'ACIER

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES PERSPECTIVES D'APPROVISIONNEMENTS SUFFISANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Michener (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Production de défense pourrait-il donner à la Chambre des renseignements ou une assurance quelconque au sujet de l'approvisionnement en acier au titre de la construction et de l'industrie au Canada, compte tenu surtout des nouvelles signalant actuellement des pénuries au chapitre de la construction de routes?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je me demande comment répondre à la question, car un bill qui concerne ce problème et mon aptitude à répartir les approvisionnements disponibles en acier semblent compromis. Toutefois je crois pouvoir assurer l'honorable député que je m'occuperai de la situation le mieux que je pourrai.

M. Michener: Puis-je poser une autre question, vu la réponse que j'ai obtenue. Ma question avait trait à l'approvisionnement en acier pour l'industrie et les travaux de cons-

truction. J'aimerais que le ministre puisse fournir des renseignements à la Chambre sur ce point.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 417 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le ministre nous fera-t-il une déclaration? De toute façon, je désire énoncer quelques observations d'ordre général sur cette mesure qui, manifestement, est une des plus importantes dont la Chambre soit saisie, parce qu'il s'agit d'une loi qui nous permet de recueillir beaucoup plus de la moitié du revenu national, si mes calculs sont exacts. Les recettes totales des deux premiers mois de l'exercice financier se chiffrent par environ 600 millions de dollars, dont 375 millions ont été recueillis en impôts sur le revenu. En présentant son budget, le ministre tâche de prédire aussi exactement que possible les recettes et les frais de l'année qui vient. Nous avons maintenant l'occasion de procéder à un inventaire partiel, un inventaire de deux mois, parce que nous possédons la déclaration du ministe sur ces deux premiers mois.

Je pense que cet inventaire est opportun parce que, du moins en théorie, ces deux mois ayant peut-être donné des résultats tellement meilleurs ou tellement pires que ne l'avait prévu le ministre, celui-ci peut nous dire maintenant qu'il vient nous soumettre des propositions différentes de celles qu'il a soumises il y a deux mois. Je me propose donc de lire cette courte déclaration qui présente les chiffres les plus importants, et ensuite de poser certaines questions au ministre sur les renseignements que renferme cette déclaration, tout cela pour réaliser vraiment ce que j'appelle un inventaire après deux mois. La déclaration est sous la forme d'un communiqué aux journaux en date du 25 juin, et j'en lis la partie qui présente la statistique:

> Pour le mois de mai, les recettes budgétaires ont été de 382·3 millions de dollars, soit 7·8 millions de moins que pour le mois de mai l'an dernier, tandis que les dépenses ont été de 278·2 millions de dollars, soit 32·6 millions de plus qu'il y a un an. L'excédent budgétaire pour le mois de mai a été de 104·1 millions de dollars comparativement à 144·5 millions pour le mois de mai 1954.
>
> Pour les deux premiers mois de l'année financière courante, les recettes budgétaires ont été de 611·3 millions de dollars, les dépenses ont été de 474·7 millions et l'excédent de 136·6 millions. Pour les deux premiers mois de 1954-1955, les recettes ont été de 635·6 millions, les dépenses de 461·4 millions, et l'excédent budgétaire de 174·2 millions.

Lorsqu'il prendra la parole le ministre voudra bien nous expliquer cette statistique en détail et nous dire où les résultats sont meilleurs ou pires qu'il ne l'avait prévu il y a deux mois. En d'autres termes, il voudra bien nous communiquer ses connaissances afin de nous permettre autant que possible d'envisager la situation telle qu'elle lui paraît à lui-même. J'attire maintenant son attention sur certains chiffres de l'énoncé et je l'invite à nous éclairer sur ces points en particuliers.

Je cite ici le résumé des recettes et des dépenses budgétaires. Je veux en premier lieu lui signaler que les montants recueillis sous forme d'impôt sur le revenu des particuliers en mai sont étonnamment moins élevés que ceux du mois de mai il y a un an. Je prierais le ministre de nous expliquer la chose. Nous expliquerait-il aussi certaines autres particularités, par exemple la hausse appréciable des dépenses au chapitre de la défense. Ce fut également le cas du mois d'avril. Je lui signale également les ministères des Postes, des Travaux publics et des Transports: ils devraient également donner lieu à des explications de la part du ministre. J'en viens maintenant à certaines opérations non budgétaires, il y en a une, par exemple, de 15 millions relativement au Fonds du change et une autre de 25 millions inscrite au compte de placements de valeurs.

M. l'Orateur: Me permet-on d'interrompre l'honorable député simplement pour lui demander s'il croit approprié de parler de l'augmentation des dépenses dans certains ministères alors que le débat porte sur l'impôt sur le revenu?

M. Macdonnell: J'estime, monsieur l'Orateur,—et j'ai essayé de montrer que j'ai raison,—que nous avons aujourd'hui l'occasion, maintenant que deux mois se sont écoulés, de demander au ministre de revenir sur les prévisions qu'il a faites. La chose lui sera certainement possible car il a présents à l'esprit les chiffres auxquels il songeait. Il sait quels ministères sont en meilleure posture qu'il n'espérait, et quels autres ne font pas aussi bien qu'il ne l'avait prévu. De la sorte, il nous aidera à exercer nos fonctions, dont l'une est, en somme, d'en savoir aussi long que possible sur l'état des finances du pays. Disposant de constatations portant sur deux mois, il lui sera loisible d'établir ce que j'appelle un inventaire et de nous mettre dans la même situation que la sienne, ce qui nous permettra d'apprécier les résultats probables de l'année. Cet inventaire est d'autant plus important cette année que notre budget accusera un déficit. En vérité, je ne peux rien imaginer de plus approprié au moment ou nous étudions un bill qui nous apportera plus de 2 milliards de recettes et qui, soit dit en passant, prévoit

certaines réductions que nous accueillons avec plaisir. On peut concevoir,—même si nous savons qu'il n'en est pas ainsi,—que la situation puisse s'être modifiée au point où le ministre proposerait certaines modifications aux recommandations d'il y a deux mois.

Donc, monsieur l'Orateur, je suis respectueusement d'avis que rien n'est plus approprié pour nous, au moment où nous étudions un projet de loi dont l'objet est de percevoir 2 milliards de recettes, que de savoir si le ministre dispose de quelque donnée nouvelle ou se trouve en face de quelque nouvelle situation. Nous serons ainsi en mesure de juger la situation sur laquelle le bill nous appelle à nous prononcer, mesure, je le répète, qui prévoit la perception de 2 milliards. Je pourrais vous rassurer, monsieur l'Orateur, en disant que je n'ai pas l'intention de consacrer trop de temps à cette question mais je soutiens, bien respectueusement, que je ne peux rien imaginer qui se rattache plus pertinemment à la question dont j'ai parlé.

M. l'Orateur: Ce à quoi songe l'honorable député, s'il veut bien me permettre de le préciser, c'est d'avoir, après une expérience de deux mois, une étude des prévisions que le ministre a faites lors de son exposé budgétaire. Si une telle discussion, ou un tel inventaire, était admissible à l'égard du bill à l'étude, pourquoi n'en serait-il pas ainsi également à l'égard des deux autres projets de loi? Les trois bills présentés par le ministre des Finances (M. Harris) pourraient être mis en cause. On pourrait prétendre que le ministre a peut-être des modifications à apporter également aux deux autres bills. Lorsque le comité des subsides sera saisi du premier crédit du ministère des Finances, l'honorable député pourra peut-être demander au ministre de commenter la déclaration dont il est question. Mais en ce moment, nous examinons un bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et ces remarques ne pourraient être considérées pertinentes que dans la mesure où l'honorable député croit qu'elles peuvent se rapporter à cette loi en particulier. Pour ce qui est de la discussion d'une déclaration générale relative aux conditions au pays et aux mesures fiscales pertinentes, qui ont été en vigueur ces quelques derniers mois, je ne crois pas que la question se rattache au bill à l'étude en ce moment.

M. Macdonnell: Il y a un mot, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas saisi. Avez-vous dit que vous étiez d'avis que ces remarques n'étaient pas pertinentes en ce moment, ou qu'elles étaient très pertinentes?

M. l'Orateur: J'ai dit que je ne crois pas qu'elles soient pertinentes en ce moment.

[M. Macdonnell.]

M. Macdonnell: Me permettriez-vous, monsieur l'Orateur, de dire un mot de plus? Vous avez parlé des deux autres bills, et vous avez dit que les mêmes arguments pourraient s'appliquer dans ce cas et qu'ils seraient alors pertinents. Permettez-moi de revenir sur mon premier argument. Nous sommes ici...

M. l'Orateur: Si la Chambre étudiait la motion tendant à la deuxième lecture des trois bills, en même temps, je serais peut-être de l'avis de l'honorable député. Si la Chambre consent à ce que nous l'invitions à se prononcer en même temps sur la deuxième lecture des trois bills et à soumettre les trois bills au comité à la suite de la même motion, j'accepterai l'argument de l'honorable député. Mais puisque la Chambre n'est saisie que d'un bill, je pense que l'honorable député devra faire porter ses remarques sur le bill en particulier dont la Chambre est saisie.

M. Macdonnell: Je ne sais trop si vous me permettez de poursuivre mon argument. Je signale de nouveau respectueusement que vous avez concédé le bien-fondé du principe que j'expose, et que vous ne différez d'avis que sur un point de détail. Je ne crois pas qu'il convienne d'examiner les trois bills en même temps en ce moment. Mais j'estime que vous avez reconnu le bien-fondé de mon exposé; puisque nous examinons une mesure tendant à prélever environ 2 milliards de dollars, vous reconnaîtrez, je pense, que j'avais raison de dire qu'il est fort possible,—nous savons que l'intention n'y était pas,—mais il est fort possible que le ministre nous dise qu'il se propose de modifier ce qu'il a dit il y a deux mois.

S'il devait procéder de cette façon, vous reconnaîtriez, je pense, monsieur l'Orateur, que l'argument que je m'efforce de faire valoir serait tout à fait pertinent. Rien ne le saurait être davantage. Si j'ai raison, il semble qu'il convient,—avant d'établir les taux prévus dans ce bill, qui rapporteront, comme je l'ai signalé plus de deux milliards de dollars,—que nous sachions à quoi nous en tenir. N'oublions pas qu'on nous demandera d'approuver un déficit, ce qui ne se voit pas tous les jours. On nous a épargné cela pendant plusieurs années. J'espère encore, monsieur l'Orateur, que vous me permettrez de poursuivre mes très brèves remarques. En toute déférence, je dois dire que vous avez accepté mon principe lorsque vous avez déclaré que, moyennant de petits changements de détail, c'est-à-dire en groupant les trois projets de loi, on me permettrait peut-être d'exposer les arguments que j'invoque en ce moment.

M. l'Orateur: L'honorable député se rend compte, évidemment, que s'il engage cette sorte de discussion générale sur le projet de loi à l'étude, et que s'il désire faire de même à propos des deux autres projets de loi, nous aurons à l'occasion de la motion de deuxième lecture de ces trois projets de loi différents, trois débats en miniature sur le budget. Si je ne donne pas d'avertissement maintenant, il se pourrait qu'au cours du débat d'autres suivent l'exemple de l'honorable député,—je ne sais pas combien d'autres pourront le suivre,—et je ne voudrais certes pas qu'un autre débat en miniature s'amorce sur le budget à l'occasion de la motion de deuxième lecture d'un projet de loi visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Macdonnell: Je ne tiens pas du tout à compromettre ceux qui voudraient formuler certaines observations générales à l'occasion de l'examen de l'autre projet de loi. J'ai encore la parole, monsieur l'Orateur, et vous ne m'avez pas interdit de continuer. Je serai très bref; évidemment, je tiendrai dûment compte de votre avertissement. Je suis sûr que tous ceux qui me suivront feront de même.

J'ai posé ces questions au ministre dans l'espoir qu'il y réponde maintenant, ou bien au moment de l'examen en comité. Ces questions me paraissent très importantes. Je désire aussi soulever un autre point dont la solution dépendra dans une large mesure de ce que le ministre nous dira sur l'organisation du ministère. Je veux parler des rapports entre le ministère des Finances et les autres ministères et de la surveillance que le ministère des Finances peut exercer. Nous avons beaucoup entendu parler des méthodes énergiques que prend le ministère des Finances pour amener les autres ministères à se contenter du minimum. Cette affirmation ne m'a jamais paru convaincante, monsieur l'Orateur, car j'ai toujours cru que le ministère des Finances néglige le seul moyen qu'il ait de contenir les dépenses, c'est-à-dire leur rationnement. Il est étonnant que des gens...

M. l'Orateur: Qu'on me permette de dire, en toute déférence, que l'honorable député s'éloigne beaucoup trop du principe dont s'inspire le projet de loi. S'il désire formuler des remarques qui se rattachent au projet de loi, je suis sûr que la Chambre l'écoutera avec plaisir. Mais si ses observations doivent s'éloigner tellement du principe dont s'inspire le bill, il serait plus sage qu'il tente sérieusement de débattre le principe en jeu. Il s'agit ici d'un projet de loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu; si l'honorable député continue sur le même ton, il pourra en définitive rattacher à la loi tout ce qui intéresse l'administration du Gouvernement, ce qui veut dire qu'il pourra parler d'à peu près n'importe quoi. L'honorable député a dû certes parcourir le projet de loi. Il s'agit d'un bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Qu'on prononce donc des discours qui se rapportent à cette loi.

M. Macdonnell: Vous savez, je ne demande qu'à me conformer à vos directives et je me plais même à croire que, si je suis vos conseils...

M. l'Orateur: L'honorable député m'étouffe sous les caresses. C'est tellement bon de sa part de me dire qu'il va accepter mes mises en garde et tâcher de suivre les conseils que j'ai pu donner en ce qui concerne le Règlement que, vraiment, me voilà désarmé! Par ailleurs, il n'est pas douteux qu'il comprenne mes responsabilités. Je dois insister pour qu'on respecte scrupuleusement la règle de la pertinence.

M. Macdonnell: Je vais essayer de m'y tenir. Vous êtes peut-être d'avis que ce que je dis en ce moment aurait pu être dit plus tôt, mais peut-être pourriez-vous m'aider en me disant ce qui, à votre sens, constitue le principe à la base du projet de loi? Pour moi c'est la façon de lever deux milliards. Me direz-vous ce qui, selon vous, constitue le principe dont s'inspire le bill?

M. l'Orateur: Tout ce que je puis dire à l'honorable député c'est ce que j'estime être sans rapport avec le principe dont s'inspire le bill. J'ai bien peur que l'honorable député n'ait lui-même à trouver le principe dont il est question ici.

M. Macdonnell: Voilà bien ce que j'essaye de faire, mais mes efforts n'ont pas l'air de vous plaire. Le bill fixe les taux des impôts qui doivent assurer la rentrée de deux milliards. Ce que je voudrais savoir...

L'hon. M. McCann: A peu près la moitié du revenu.

L'hon. M. Lesage: C'est un bill modificateur.

M. Macdonnell: Je m'en rends compte, parce que je l'ai lu. Je cherche à le discuter, monsieur l'Orateur, du point de vue du montant requis, ce qui me paraît être très en rapport avec l'établissement des taux. Voilà pourquoi je disais qu'à mon avis le ministre pourrait très bien être au courant de circonstances qui le porteraient à modifier les taux. Je n'insisterai pas, mais je n'en crois pas moins que vous pourriez nous aider, monsieur l'Orateur, en nous disant ce que vous considérez comme le principe dont s'inspire le bill. Je ne peux pas croire qu'il

suffit de changer les taux. Ce n'est certainement pas le moyen; c'est une question de détail.

M. l'Orateur: L'honorable député a eu l'occasion de faire étudier les propositions par le comité des voies et moyens. A ce moment-là, les moyens de percevoir le revenu ont été étudiés. Les idées, quelles qu'elles soient, que l'honorable député songe à exposer maintenant auraient pu être pertinentes à l'étape de l'étude en comité, lorsque les propositions des voies et moyens ont été étudiées.

Le bill est maintenant présenté, et se fonde sur ce qui équivaut à une permission de la Chambre, à savoir que les résolutions de voies et moyens soient lues pour la 1re fois, lues pour la 2e fois et adoptées.

Nous sommes présentement saisis d'un bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. L'honorable député peut discuter si la loi doit ou non être modifiée de la façon proposée par le bill. Ayant énoncé le pour et le contre, il a épuisé les possibilités de discussion à l'endroit du bill.

M. Macdonnell: Je n'ai qu'une question à poser et ensuite je n'insisterai pas. Ne croyez-vous pas, monsieur l'Orateur, qu'une chose s'est produite depuis l'étape de la résolution, c'est-à-dire la publication de la déclaration dont nous n'avons pris connaissance que samedi dernier? C'est sur cela que je me fonde pour dire que nous pourrions peut-être poser certaines questions au ministre. Je tiens à dire que je n'insisterai pas si Votre Honneur n'est pas convaincu de la validité de mon argument.

M. l'Orateur: La déclaration dont parle le député doit, en vertu de la loi, être faite par le ministre en temps utile. Cette déclaration est faite, que le Parlement siège ou non. Si le député, disposant de cette déclaration, tient à la commenter, il devra attendre une autre occasion.

Certains députés semblent croire que le Règlement leur permet d'aborder n'importe quel sujet, même si l'occasion qu'ils choisissent n'est guère propice à l'étude de la question en cause. Je suis obligé de faire respecter le Règlement. Je ne demande qu'à accorder aux députés le plus de latitude possible, mais je dois me conformer au Règlement. D'autant qu'en l'espèce je sais que les crédits du ministère des Finances devront être étudiés par le comités des subsides. A ce moment-là, à l'occasion de l'examen du premier crédit, la discussion portera sur le sujet même qu'a soulevé le député, savoir l'administration du ministère des Finances par rapport aux autres ministères, y compris les rouages administratifs mis en œuvre.

[M. Macdonnell.]

Il appartiendra au comité des subsides de décider jusqu'à quel point on pourra alors débattre la déclaration en cause. Pour l'instant, à moins que la Chambre ne consente à l'unanimité à ce qu'on étudie la situation générale du pays, telle qu'elle est indiquée dans la déclaration dont parle le député, je dois insister pour qu'on s'en tienne rigoureusement au Règlement. Je prie donc le député de m'accorder sa collaboration sur ce point. Voir le commentaire 140 dans la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne; quatrième édition de Bourinot, p. 509; décision par M. l'Orateur Macdonald, *Journaux,* vendredi 24 février 1950, p. 31; décisions de l'Orateur Blackmore relativement à "Denison and Brand's", 1857-84, p. 70.

M. Macdonnell: J'aurai peut-être la chance de reprendre l'étude de cette question à l'occasion de l'examen du premier crédit du ministère. Je m'en tiendrai là pour l'instant.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour un instant seulement. Le projet de loi présenté tend à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Je regrette bien que le ministre n'ait pas encore jugé utile de faire insérer dans ce bill une disposition prévoyant la suppression de la limite minimum de 3 p. 100 en ce qui concerne la déduction des frais médicaux à des fins fiscales. J'espère que, la prochaine fois qu'il présentera un bill de ce genre, il introduira ce changement qui se fait attendre depuis trop longtemps déjà.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, l'échange de vues intervenu entre Votre Honneur et le député de Greenwood (M. Macdonnell) à propos de ce qui constitue le principe à la base du projet de loi à l'étude n'a pas manqué de m'intéresser. Or, puisque le député estime que Votre Honneur devrait indiquer ce principe, peut-être serais-je outrecuidant si je déclarais qu'à mon avis, au moins trois principes se trouvent en cause dans ce projet de loi qui tend à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Le premier consiste à savoir si ce bill modificateur comporte les dispositions nécessaires pour la levée des fonds à obtenir par ce moyen. En deuxième lieu, on peut se demander quels effets auront sur notre économie les modifications proposées dans ce bill.

Pour ma part, je suis d'avis que ces principes ont été étudiés à fond à l'occasion du débat sur le budget, lors des débats portant sur le chômage et au cours d'autres débats. Je n'aborderai donc pas ces aspects du projet de loi. Mais, à mon avis, un autre principe important est en cause dans ce bill. On doit, en effet, se demander s'il supprime les injus-

tices auxquelles peut donner lieu l'application de cette loi telle qu'elle existe actuellement.

Le présent bill, à mon avis, ne supprime pas comme il le devrait ces injustices. Aussi voudrais-je citer un exemple, à l'occasion du débat à l'étape de la 2e lecture. J'ai parcouru les dispositions du projet de loi, et je me suis efforcé de les comprendre. Ayant constaté qu'il m'était un peu plus facile de comprendre ces dispositions sous forme de résolution, je les ai lues, et il m'a semblé que, de façon générale, les modifications projetées concernent plutôt l'impôt sur le revenu à l'égard de personnes qui doivent émettre du capital-actions, et les dépenses encourues à l'égard des actions, plutôt qu'elles ne suppriment les injustices que renferme actuellement la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des contribuables ordinaires dont les revenus proviennent de salaires et de traitements.

Quelqu'un a proposé l'application générale d'une certaine proportion de dégrèvement d'impôt sur le revenu personnel. C'est un principe que je n'approuve pas mais, pour le moment, je ne traiterai pas ce point. Je voudrais, cependant, revenir brièvement sur un point que j'ai soulevé l'an dernier au sujet de l'impôt sur le revenu. Le ministre et moi avons échangé des lettres à ce propos. Je veux dire les déductions pour frais dans le cas de ceux dont le revenu provient presque exclusivement de salaires et de traitements. Il me semble que ceux dont les revenus proviennent d'autres sources se trouvent plus favorisés, en ce qu'il leur est possible de faire des déductions pour frais, comparativement à ceux dont le revenu provient de traitements et de salaires. A mon avis, le présent bill ne résout pas le problème d'une façon satisfaisante.

Je mentionnerai, de nouveau, comme exemple typique, le triste sort d'une multitude d'ouvriers qui, afin de gagner leur vie, doivent nécessairement se rendre à de longues distances de leur domicile et encourir des frais supplémentaires pour leur pension et leur logement quand ils sont absents de chez eux. Ils sont obligés, en outre, de faire d'autres dépenses occasionnées par cette nécessité de travailler loin de chez eux.

J'ai ici copie d'un mémoire soumis au ministre au nom des ouvriers forestiers des régions côtières de Colombie-Britannique; le ministre avait indiqué que leur cause serait étudiée. Apparemment, elle ne l'a pas été suffisamment. A mon avis, les dépenses obligatoires encourues par ce groupe de travailleurs afin de pouvoir gagner leur vie devraient être déductibles du point de vue fiscal, comme elles le sont pour d'autres catégories de travailleurs dans le pays. Notre groupe a proposé explicitement qu'on accorde un dégrèvement à l'égard des frais de transport qu'ils doivent acquitter pour se rendre à leur lieu de travail et en revenir dans les régions éloignées. On devrait témoigner des égards à celui qui doit maintenir une maison dans une ville et qui, d'autre part, doit payer sa pension et son logement pendant qu'il en est absent. A mes yeux, ce sont des propositions pratiques, des propositions auxquelles on aurait pu facilement donner suite dans le bill à l'étude.

La troisième proposition qu'ils formulent a trait à certains article d'habillement que ces ouvriers doivent avoir absolument pour pouvoir gagner leur vie comme, par exemple, des chaussures spéciales en liège et des casques rigides. L'an dernier, lorsque j'ai soulevé cette question, j'ai signalé que tous les articles que j'ai mentionnés seraient admis en déduction aux fins de l'impôt sur le revenu, si les dépenses étaient acquittées par les patrons de ces ouvriers. Elles seraient alors déduites à titre de frais d'administration. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas équitable. On permet au patron de déduire ces frais à titre de frais d'administration tandis que l'ouvrier qui dépend entièrement de son salaire et dont l'impôt sur le revenu est très facile à déduire à la source, n'obtient pas le même avantage.

En examinant les formules sur lesquelles il faut faire les déclarations d'impôt sur le revenu, on constate que la formule abrégée T-1, qu'utilisent les gens dont le revenu provient de salaires et de traitements, empêche essentiellement de faire toute espèce de déduction de ce genre. Par ailleurs, les usagers de la formule T-1 générale ont certes des occasions, dans le cadre de cette formule, de réclamer des dégrèvements au titre de certaines dépenses. Parmi les usagers de la formule T-1 générale, figurent les cultivateurs et les pêcheurs du Canada. Il est prévu que ces gens, je l'ai indiqué l'an dernier également, peuvent déduire, par exemple, un certain montant à l'égard de dépenses au titre de l'outillage léger. Voilà un autre cas où, en raison des circonstances dans lesquelles le revenu est réalisé, de grandes catégories de gens ont l'occasion de réclamer des dégrèvements qu'on refuse à des catégories d'artisans qui, afin de pouvoir exercer leur emploi doivent nécessairement engager de fortes dépenses au titre de l'outillage léger manuel. Et pourtant, selon la loi actuelle et suivant le projet de loi modificateur, on leur refusera encore, si le bill est adopté, tout moyen de toucher des dégrèvements équivalents.

Une autre question, à mon avis, aurait fort bien pu être prévue dans le présent amendement à la loi de l'impôt sur le revenu. Elle concerne le problème de bien des jeunes Canadiens qui tentent de financer leurs étu-

des universitaires. Si un homme touche des revenus qui lui permettent d'assurer une instruction supérieure à ses enfants et de plus d'assurer leur subsistance durant les vacances d'été, il a le droit, sauf erreur, d'inscrire ces enfants à titre de personnes pleinement à charge et de bénéficier de la sorte de certaines réductions au chapitre du revenu imposable. D'autre part, lorsque les enfants, garçons ou filles, doivent travailler durant les vacances pour se faire des revenus parce que le père ne touche pas de tels revenus, de sorte qu'ils ne sont pas totalement à la charge du père, celui-ci ne peut les inscrire à titre d'enfants totalement à charge, même s'ils poursuivent des études supérieures. En même temps, ces jeunes citoyens doivent acquitter l'impôt sur le revenu si leur revenu dépasse l'abattement à la base.

Voilà une injustice que l'on observe présentement dans l'application de la loi de l'impôt sur le revenu mais que le bill ne cherche pas à supprimer. Il y a d'autres cas mais je ne les exposerai pas afin de ne pas prolonger le débat sur la question. Je suis d'opinion que le bill dont nous sommes saisis ne s'inspire pas du principe que j'ai préconisé, nommément la suppression des injustices auxquelles donne lieu l'application de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, il y a quelques observations que j'aimerais formuler à l'étape de la 2e lecture du bill. De tous les projets de lois soumis au Parlement au cours d'une session, je suppose que le bill qui vise à modifier la loi de l'impôt sur le revenu est sans aucun doute celui dont les dispositions sont les plus complexes. C'est pourquoi il me semble que l'on pourrait améliorer la façon dont nous examinons ces bills. Je me rappelle,—c'était il y a deux ans je crois,—que le ministre des Finances s'est entendu avec les membres de l'opposition qui s'intéressaient particulièrement à la question fiscale, pour avoir une discussion officieuse avec des fonctionnaires supérieurs et ses rédacteurs. La méthode était utile, car aucun ministre des Finances, si nette que soit sa compréhension des dispositions en cause, ou si lucides que soient les explications qu'il tente de fournir à la Chambre, ne peut aussi bien élucider me semble-t-il, l'idée et le résultat de dispositions aussi techniques que permet de le faire une réunion officieuse comme celle qui a eu lieu il y a une couple d'années.

Je fais cette proposition en vue d'aider à une meilleure compréhension de ces bills techniques et aussi d'aider à accélérer l'examen de ces questions à la Chambre.

Le bill à l'étude ne s'écarte pas de la méthode normalement pratiquée à l'égard du bill annuel qui vise à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Il représente ce que le ministre des Finances a retenu des propositions, sans doute nombreuses qui lui sont soumises concernant les modifications à apporter à la loi. La plupart des propositions qui lui ont été soumises par des gens étrangers au Gouvernement visent sans doute à modifier les dispositions de la loi, soit à l'égard des taux, soit en vue de soustraire à l'impôt certaines catégories de revenus, soit aux fins d'appliquer les dispositions d'exemption à certains cas ou groupes de cas en particulier. Des milieux du Gouvernement le ministre a reçu sans doute des propositions de nature différente, élaborées directement au sein de l'administration, où peuvent surgir des difficultés et des injustices qu'on n'avait pas prévues lorsque la Chambre a adopté les dispositions en question. Puis, il y a toujours la question des taux qui revient sur le tapis. Parmi ces propositions, le ministre fait un choix qu'il soumet à la Chambre sous forme d'un projet de loi.

Le bill à l'étude prévoit bien des modifications à la loi. Le ministre ne s'est pas croisé les bras devant les propositions qui lui ont été présentées. Il est évident que le bill est le résultat d'un examen minutieux et d'un filtrage des propositions soumises au ministre, et la Chambre est maintenant appelée à corrober ce choix.

Nous pouvons souscrire à de nombreuses dispositions et, dans la mesure où elles amendent la loi, je suis sûr que la Chambre les adoptera, mais j'aimerais formuler une observation. Ces modifications découlent d'un examen minutieux des multiples propositions dont le ministre a été saisi, surtout au cours des mois qui ont précédé immédiatement la préparation et la présentation de l'exposé financier. Ce tri n'est, à aucun titre, le fait du Parlement. Il est incontestable que, lorsque certains groupes font connaître leur sentiment au ministre ils ont l'impression, certainement fausse, de s'adresser au Parlement ou à ses membres. Certains d'entre eux, plus expérimentés en ces questions, prennent effectivement le soin, en soumettant des mémoires au ministre ou à ses hauts fonctionnaires, d'en faire tenir des exemplaires aux députés. D'autres ne se rendent pas toujours compte que c'est ainsi que les députés sont mis au courant des modifications jugées nécessaires à la loi de l'impôt sur le revenu. Il en est toutefois, il est vrai, particuliers ou représentants d'organisations, qui s'adressent à nous directement.

Je n'ignore pas qu'il s'agisse ici de la politique générale du Gouvernement. Aucune de ces modifications ne peut être soumise à la Chambre sous forme d'amendement ou de

texte législatif à moins que le Gouvernement ne soit disposé à lui donner sa caution. Ainsi le veut notre régime constitutionnel. Je sais aussi que le ministre est en contact fréquent avec les groupements intéressés. Il y a dans le pays, certains groupements qui se préoccupent d'étudier constamment les programmes fiscaux, que ce soit dans le domaine plus vaste des taux ou de la nature même de la fiscalité ou dans le domaine plus particulier des questions d'ordre administratif.

Le bill dont nous sommes saisis prévoit certaines réductions mais n'oublions pas qu'il prévoit aussi des augmentations. Il renferme de nouveaux postes de revenu et en exclut quelques-uns. Le changement le plus extraordinaire a consisté à réduire de 2 le chiffre du taux d'imposition sur le revenu des particuliers et des sociétés.

Il y a un aspect de la réduction du taux de l'impôt sur le revenu des sociétés qui ne devrait pas échapper à l'attention de la Chambre. Je n'entends pas par là qu'il n'en a pas été question dans le débat qui a suivi la présentation du budget, mais c'est un aspect que la Chambre ne devrait certainement pas oublier en abordant l'étude de ce bill. L'article 39 de la loi de l'impôt sur le revenu répartit les sociétés en deux catégories. Il y a, tout d'abord, les sociétés dont le revenu imposable n'est pas supérieur à $20,000 par année. Les taux en vigueur pour ces deux catégories de sociétés sont de 20 p. 100, dans le cas des petites sociétés, et de 49 p. 100 dans le cas des grandes y compris les deux unités de pourcentage ajoutées pour les contributions à la caisse de la sécurité de la vieillesse. Je n'oublie pas que, dans l'établissement de l'impôt que doivent payer les sociétés dont le revenu atteint plus de $20,000, c'est le moindre taux qui s'applique aux premiers $20,000 du revenu.

J'espère que les honorables députés se sont rendu compte que la diminution que le ministre a proposée et que ce bill mettra en vigueur, à l'égard de l'impôt sur le revenu des sociétés, ne s'applique qu'aux sociétés de la deuxième catégorie. Elle ne s'applique pas aux sociétés de la première catégorie. Les sociétés dont le revenu imposable ne dépasse pas $20,000, ne bénéficient pas de la réduction. A mon avis, c'est une exclusion regrettable. C'est un oubli regrettable; on ne l'a sans doute pas fait intentionnellement, et c'est d'autant plus regrettable. On prive de la réduction les petites sociétés ou compagnies dont le revenu imposable est inférieur à ce montant.

Lorsque les dispositions relatives aux sociétés dont le revenu imposable ne dépasse pas $20,000 ont été présentées, il y a plusieurs années, par le ministre des Finances de l'époque, tous les partis à la Chambre ont reconnu qu'il s'agissait d'une mesure fiscale sage. On avait alors profité de l'occasion pour favoriser l'essor des entreprises commerciales. C'était un encouragement accordé à l'entreprise libre, afin qu'elle devienne florissante; on cherchait à permettre aux Canadiens de se lancer petit à petit dans le commerce, de mettre leurs aptitudes, leur ingéniosité et leurs ressources à l'œuvre en se lançant dans les affaires. Nous estimions que ce principe avait été adopté afin de favoriser, d'une façon générale, l'établissement d'un aussi grand nombre d'entreprises qui pourraient survivre à l'épreuve économique du temps. Si ce principe était sain,—et tous les partis à la Chambre l'ont reconnu,—sur quel principe le ministre s'appuie-t-il pour restreindre la réduction de l'impôt sur le revenu aux seules sociétés dont le revenu imposable dépasse $20,000 par année? A mon avis, c'est un recul.

Le ministre dira que ces jeunes sociétés, dont un grand nombre sont de petites entreprises, ont depuis eu l'occasion de grandir. On ne veut certes pas entraver la naissance des sociétés. Il me semble que cette évolution se poursuit sans cesse dans notre régime économique et que notre pays prend une expansion économique constante; par conséquent, le genre d'encouragement qu'on estimait approprié et sage il y a quatre ou cinq ans en vue de favoriser l'essor des petites entreprises devrait être tout aussi sage, approprié et nécessaire aujourd'hui.

De fait, la proportion des chômeurs dans le pays est aujourd'hui plus forte qu'au moment où cette mesure a été présentée pour la première fois, en vue d'accorder un allégement fiscal spécial aux petites sociétés. J'aurais cru qu'il existait de très bonnes raisons aujourd'hui de traiter au moins toutes les sociétés de la même façon, mais si l'on désire faire une distinction entre les sociétés à faible revenu et celles qui jouissent d'un important revenu, cette distinction ne devrait sûrement pas désavantager les modestes entreprises. Or la loi à l'étude établit cette distinction injuste. Elle abaisse à 47 p. 100 le montant global de l'impôt perçu des sociétés dont le revenu dépasse $20,000, mais elle maintient à 20 p. 100 le taux applicable aux sociétés dont le revenu ne dépasse pas $20,000 ou, pour ce qui est de la première tranche de $20,000, aux sociétés dont le revenu dépasse légèrement cette somme.

De plus, il me semble à ce propos que le ministre a perdu une occasion d'assurer une aide financière opportune aux petites entreprises. Ce taux maximum a été établi à $20,000 il y a environ cinq ans. A ce moment-là, cette somme représentait plus qu'aujour-

d'hui en puissance d'achat. Il est temps, me semble-t-il, de relever le plafond du revenu autorisé dans le cas des sociétés qui profitent du taux le plus bas. S'il n'est pas trop tard, je prie donc le ministre de revenir sur son refus de faire profiter les petites entreprises des réductions qu'il offre aux sociétés dont le revenu est de $20,000 ou plus. En même temps, il devrait songer très sérieusement à relever ce maximum de $20,000 qui, à mon avis, n'est plus suffisant et n'établit plus une juste distinction entre les deux catégories de sociétés.

Rien de ce que j'ai dit, je l'espère, ne donnera l'impression que je m'oppose aux réductions projetées, pour ce qui est du taux d'impôt applicable aux importantes sociétés, ni que je les désapprouve. Il y a des députés qui prétendent qu'on ne devrait pas réduire le taux de l'impôt sur le revenu des sociétés; on va même jusqu'à réclamer son relèvement.

M. Knowles: Bravo!

M. Fleming: Nous en avons là un exemple, qui nous vient naturellement des socialistes. tout le monde sait parfaitement que le but de la CCF, le but des socialistes, quand ils exposent leur doctrine sur ce point, n'est pas de répartir également le fardeau des impôts parmi tous les contribuables mais de confisquer les bénéfices par tous les moyens possibles et de faire la vie dure à l'entreprise privée. Plus il sera difficile à l'entreprise privée de survivre, moins elle aura de chance de s'étendre et d'assurer de l'emploi et des occasions de succès à tous les Canadiens.

M. Knowles: Attention à votre tension artérielle!

M. Fleming: Je le ferai volontiers si l'honorable député veut bien cesser d'interrompre constamment tout le monde, au cours de tous les débats et à propos de toutes les questions que nous étudions ici. Mais je crois que c'est plus fort que lui! Il n'a encore jamais réussi à se dominer, et ainsi nous continuerons d'entendre ses 700 interruptions par session, soit 40 par semaine, comme par le passé.

M. Ellis: Des discours de deux heures, peut-être?

M. Fleming: Je n'ai pas saisi cette bêtise.

M. Ellis: Discours de deux heures.

M. Fleming: Il faut sans doute voir là un échantillon de la jalousie qui refuse à l'opposition officielle la place qu'à ce titre lui reconnaît le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous pourrions peut-être revenir au projet de loi.

M. Fleming: Je ne demande pas mieux. J'espère que vont cesser à la Chambre ces interruptions stupides de la part des socialistes.

[M. Fleming.]

M. Knowles: Seules les interruptions ne sont pas stupides.

M. Fleming: Ça recommence, monsieur l'Orateur. Vous n'avez sans doute pas entendu le député, qui ne peut s'empêcher de parler. L'état normal, pour lui, c'est de parler; quand il est silencieux, il pense que quelque chose ne va pas.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prie les députés de ne pas interrompre le représentant d'Eglinton.

M. Fleming: Je ne m'oppose pas aux interruptions, mais il faut que le Règlement soit observé. Je disais donc qu'il ne faudrait pas voir dans mon intervention la désapprobation de la diminution de deux points de pourcentage envisagée à l'égard de l'imposition des sociétés commerciales importantes. J'insiste pour que ce genre d'avantage soit accordé aux petites sociétés. En effet, le barème de l'impôt sur les sociétés demeure tellement élevé qu'il serait intolérable et constituerait un obstacle et une contrainte à l'esprit d'initiative au Canada, s'il n'était prévu, aux termes de la loi actuelle, que le contribuable peut déduire de l'impôt qu'il serait autrement appelé à acquitter, 20 p. 100 des dividendes reçus d'entreprises canadiennes et qui ont déjà été assujétis à l'impôt sur les sociétés.

Mais nos lois fiscales devraient être remaniées à bien des égards. Il y a maintenant 364 jours que le ministre des Finances est en fonction. Sauf erreur, il y aura un an demain qu'il a prêté le serment d'office. Je puis lui assurer que les expressions de bonne volonté dont je lui ai fait part au moment où il assumait ce lourd fardeau et ses grandes responsabilités demeurent toujours vraies.

L'hon. M. Harris: Merci!

M. Fleming: L'expérience qu'il a acquise cette année, quand il a eu à rencontrer de nombreuses délégations sans doute et à démêler une foule de problèmes (pas tous nouveaux pour lui, je veux bien croire, mais il y en avait assurément de nouveaux), l'ont peut-être porté à envisager avec bienveillance la proposition que j'aimerais lui présenter, savoir qu'il faudrait que le Parlement procède périodiquement à la revision de nos lois fiscales, en particulier la loi de l'impôt sur le revenu.

Lorsque l'ancienne loi de l'impôt de guerre sur le revenu a été remplacée par la présente loi de l'impôt sur le revenu, il y a six ou sept ans, les dispositions en ont été soumises à une revision générale. Le bill a été déféré au comité de la banque et du commerce. Je crois qu'il faut plus qu'un renvoi de ce genre pour atteindre l'objectif que j'ai à

l'esprit. On ne nous a pas permis d'entendre à ce comité les dépositions de qui n'en faisait pas partie. Le ministre des Finances nous a signalé que chaque article du bill s'inspirait de la politique du Gouvernement; par conséquent, on ne pouvait soumettre d'amendement qui ne se conformât pas à l'usage constitutionnel.

Il me semble que, sans rien supprimer de la responsabilité du Gouvernement ou de la responsabilité spéciale qui incombe au ministre des Finances à l'égard de la forme et de la nature des modifications apportées d'une année à l'autre à notre législation fiscale, il serait extrêmement utile, non seulement pour le Gouvernement mais encore pour le Parlement, les contribuables et, en particulier, les affaires qui ont à subir en grande partie le contre-coup des problèmes fiscaux qui se posent, de permettre une sorte de revision publique afin que les organismes qui ont fait une étude approfondie de notre législation fiscale et des problèmes que fait surgir son application aient l'occasion de formuler leurs propositions devant un cercle moins restreint que celui que constituent le ministre et ses hauts fonctionnaires. Je comprends que toutes propositions de ce genre, si on doit les appliquer, exigeraient l'approbation du Gouvernement. Le ministre et les fonctionnaires qui l'entourent devraient sans doute les approuver. Mais nos lois fiscales, et surtout la loi de l'impôt sur le revenu comportent maintenant des dispositions tellement compliquées que bien peu de gens sont capables d'interpréter cette mesure de façon intelligente. Il en résulte bien des problèmes qu'il y aurait lieu d'examiner publiquement en présence d'un plus grand nombre de personnes que ne représentent le ministre et ses hauts fonctionnaires. Il me semble qu'en ce qui concerne ces problèmes, il y aurait lieu de prévoir, de temps à autre, un examen général de la mesure et, par conséquent, j'espère, une révision générale périodique si la nécessité s'en fait sentir.

Je ne citerai qu'un exemple, monsieur l'Orateur, parce que je ne voudrais pas prolonger mes observations à l'étape de la deuxième lecture. J'expose le problème simplement à titre d'exemple. Il ne figure pas dans le projet de loi. Le discours de présentation du budget n'en fait aucune mention. Toutefois, il s'agit du genre de problème qui demande de sérieuses réflexions. Nous avons la disposition que j'ai mentionnée et le droit du contribuable de déduire de l'impôt qu'il verserait autrement, 20 p. 100 des dividendes touchés de sociétés canadiennes, qui sont déjà assujetties à l'impôt. La question des résultats de cette forme de déduction se pose dans le cas de l'homme dont la femme possède un revenu composé en majeure partie de ce genre de dividendes, et dont le revenu propre n'est pas imposable. Dans l'état actuel des choses, il me semble qu'on refuse d'accorder la déduction de 20 p. 100, ainsi qu'on se le proposait, dans un cas de ce genre. La question a été signalée au ministre dans le mémoire que la Chambre de commerce du Canada lui a présenté le 10 février 1955. Je ne donnerai lecture que d'un bref paragraphe de ce mémoire. Il a trait à l'article 38 et au paragraphe 2 de l'article 26. Intitulé: "Dégrèvement à l'égard des dividendes que touche une épouse soustraite à l'impôt", il est ainsi conçu:

> Quand le revenu d'une épouse dépasse $250 mais est inférieur à $1,000, l'excédent de son revenu est, en effet, ajouté au revenu de son mari par suite d'une réduction de son abattement à titre de personne mariée. Si le revenu de l'épouse se compose de dividendes, le dégrèvement de 20 p. 100 est perdu. En conséquence, le conseil exécutif recommande que, dans de tels cas, on accorde au mari le dégrèvement de 20 p. 100 sur la partie des dividendes touchés par son épouse sur laquelle il doit acquitter l'impôt.

J'aimerais développer un peu cette déclaration afin de signaler un résultat qui me préoccupe depuis quelque temps, car j'en ai fait la constatation en préparant des déclarations d'impôt sur le revenu pour des clients. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) se rappellera une discussion qui s'est déroulée à ce sujet, quand il était adjoint parlementaire au ministre des Finances, car elle a eu lieu à l'époque où l'on a établi la réduction de 20 p. 100.

Voici un cas où, si le revenu de l'épouse provient de l'intérêt d'obligations ou d'autres produits de placement, à part les dividendes et si son revenu atteint $700; ce revenu, en ce qui concerne son mari, se trouve sur le même pied que le revenu d'un autre contribuable dont la femme a un revenu de $700 par année et ce revenu se compose entièrement de dividendes de sociétés commerciales canadiennes qui ont déjà été assujéties à la loi canadienne de l'impôt sur le revenu des sociétés. En ce cas, l'avantage proposé du dégrèvement de 20 p. 100 est entièrement perdu. Ni le mari ni la femme n'en ont le bénéfice.

J'ai choisi ce cas parmi bien d'autres qu'on pourrait signaler, simplement à titre d'exemple des problèmes exigeant un lieu approprié de discusion, que n'offre pas tout à fait le comité des voies et moyens, vu le nombre de ses membres et l'urgence de ses délibérations.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Frais d'émission d'actions ou d'emprunt d'argent*

M. Enfield: A propos de l'article 1, j'aimerais soulever un point relatif à l'article *l*) du paragraphe 1 de l'article 11 de la loi actuelle de l'impôt sur le revenu. Au sujet de cette disposition dont je donnerai un aperçu tantôt, j'estime que l'interprétation des règlements édictés en vertu de la loi a déterminé une injustice concernant certaines ordonnances rendues par des tribunaux. L'article accorde diverses déductions aux fins de l'impôt sur le revenu relativement à certaines dépenses ou versements. L'alinéa en cause statue relativement aux montants versés à titre de pension alimentaire pour l'épouse et les enfants lorsqu'il y a eu divorce, séparation ou quelque chose du genre. On pose trois conditions: soit un ordre de divorce, soit un ordre de séparation judiciaire (il n'y a pas en Ontario de procédure pour séparation judiciaire), soit une convention écrite de séparation, soit une pension alimentaire payable périodiquement. Dans ces cas, si les conjoints sont séparés, on peut déduire aux fins de l'impôt sur le revenu les montants ainsi versés.

En Ontario, la plus grande partie de ce travail est faite par ce qu'on appelle les cours de relations domestiques. Ces cours ne sont pas considérées par les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu comme des tribunaux, du moins pas comme des tribunaux judiciaires compétents; l'alinéa parle de "tribunal compétent". Il en résulte que les versements faits conformément à un ordre d'une telle cour ne peuvent être déduits. Je signale respectueusement qu'il en résulte une certaine injustice dans l'application de la loi. Je le répète, ce sont les cours de relations domestiques qui règlent la plupart de ces problèmes en Ontario. De ce fait et vu la formation spéciale dont ont bénéficié les fonctionnaires de ces cours, celles-ci ont selon moi toute la compétence voulue pour étudier et régler les problèmes d'ordre familial.

Je ne saurais faire mieux ici que d'exposer au comité un cas concret afin de montrer comment les choses se passent. Le cas s'est produit en Ontario dernièrement. M. X et sa femme sont séparés depuis dix ans environ pour cause d'incompatibilité; M^me^ X s'est empressée de soumettre une demande au tribunal des relations domestiques invoquant la *Deserted Wives' and Children's Maintenance Act*. Un ordre a été émis prévoyant la subsistance de la femme et des montants séparés pour les enfants. Modifié à diverses reprises, l'ordre prévoyait finalement une allocation mensuelle de $50 pour la femme et de $35 par mois pour chacun des trois enfants. Il n'aurait jamais été possible à cause des sentiments éprouvés par les deux parties d'en venir à aucun moment à une entente en vue d'une séparation. Je signale qu'une telle entente s'effectue simplement entre les deux parties sans le secours d'un tribunal; il ne s'agit en somme que d'un simple contrat conclu entre deux parties mais les versements effectués à ce titre peuvent être déduits du revenu imposable. Je continue mon récit. En 1952, dans ce cas un bref de divorce a été émis et dûment remis; la cause a été entendue au début de 1954. Le mari avait continué d'effectuer les versements régulièrement par l'intermédiaire du tribunal des relations domestiques. Lors de l'audition de la cause, le juge s'en est tenu aux allocations fixées par le tribunal dans le cas de la femme, portant son allocation à $60. Il a déclaré toutefois ne pas vouloir bouleverser les conclusions du tribunal dont il reconnaissait la compétence à l'égard des enfants. Le résultat net est le suivant: M. X versera $720 par an à sa femme, somme qu'il pourra déduire de son revenu. Il versera également une somme de $1,260 par an pour ses enfants, mais cette dernière somme ne peut être déduite de son revenu imposable. Je crois que la conclusion à tirer de la situation que j'ai exposée est évidente. Les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu ont décidé bien clairement que les versements effectués en vertu d'un ordre du tribunal des relations domestiques ne pouvaient être déduits du revenu imposable. J'estime que cela crée une inégalité et j'invite le ministre à modifier cet état de choses. Nous n'avons peut-être pas besoin d'un projet d'amendement. Je ne pense pas que ce soit nécessaire. Cela demande simplement une directive ou une nouvelle attitude de la part de ceux qui sont chargés d'interpréter les mots: "tribunal compétent", de l'article 11, paragraphe (1) *l*).

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Fleming: Je passe à un autre point mais je croyais que le ministre se levait pour répondre aux observations de l'honorable député d'York-Scarborough.

L'hon. M. Harris: Non, poursuivez.

M. Fleming: Le premier article renferme une des dispositions correctives du bill et, pour autant, il sera sans doute accueilli avec joie. Il y a deux questions qui me viennent à l'esprit à ce sujet. D'abord, si la disposition est juste, pourquoi ne pourrait-on pas lui donner un effet rétroactif, du moins pour une période récente.

Le sujet de l'article, le ministre en conviendra sans doute, découle d'un litige que les tribunaux ont tranché il n'y a pas très

longtemps. Certains contribuables ont dû faire des dépenses élevées et passer par toutes les procédures judiciaires pour constater en fin de compte qu'en plus d'acquitter l'impôt sur cette partie de leur revenu qu'ils avaient affectée aux fins mentionnées dans cet article, ils devaient aussi en assumer les frais.

Dans une situation comme celle-là, lorsque le Gouvernement reconnaît, après qu'une cause a été entendue par les tribunaux, qu'il y aurait lieu de modifier la loi afin de se conformer à l'interprétation que le contribuable a cherché à faire reconnaître au cours de sa poursuite, et qu'il décide de présenter une mesure tendant à modifier la loi, il y aurait grandement lieu de donner une portée rétroactive à la mesure destinée à remédier à la lacune.

La règle c'est que nous hésitons à donner une portée rétroactive à une loi lorsqu'elle impose un fardeau quelconque au sujet. Mais, comme on le sait fort bien, cette règle ne vaut pas lorsqu'il s'agit d'une mesure réparatrice. A mon avis, dans les cas de ce genre, en toute justice, le Gouvernement devrait songer sérieusement à rendre la mesure rétroactive. Je reconnais que des difficultés se posent, à l'égard d'une mesure rétroactive, même destinée à remédier à une lacune, quand il s'agit d'insérer une date d'entrée en vigueur. Mais dans le cas qui nous intéresse, étant donné les litiges qui ont eu lieu avant que cette disposition soit insérée dans le bill, il me semble qu'on aurait pleinement raison de donner une portée rétroactive à cette mesure réparatrice.

Mon deuxième point porte sur l'article qui a trait aux dépenses que le contribuable peut maintenant déduire de son revenu, sous le régime de l'article 11 de la loi, ce qui abaisse d'autant son revenu imposable. La note explicative indique que le contribuable peut réclamer la déduction de certaines dépenses engagées au cours de l'émission d'actions ou de l'emprunt d'argent. C'est aux mots "certaines dépenses" que ma question se rapporte. Les dispositions de l'article ne sont pas très claires quant à l'étendue possible de ces dépenses. On y parle de "dépense engagée dans l'année". On a interprété cette disposition comme signifiant que les dépenses commerciales qui peuvent être déduites par les contribuables comprendront maintenant certains frais afférents à l'emprunt d'argent au moyen d'obligations, ou de débentures ou par l'émission ou la vente d'actions. Les dépenses comme les honoraires professionnels, les frais d'impression, les frais d'inscription et tous les autres détails nécessaires pour se conformer aux dispositions de droit et de comptabilité en vue d'obtenir des capitaux peuvent maintenant être déduites. Mais les escomptes à l'égard des obligations ou les commissions à l'égard de la vente de valeurs sont encore exclus. Je voudrais savoir ce que le ministre pense de cette interprétation de l'article et je lui demande de nous dire si la définition des dépenses sera interprétée de cette façon?

L'hon. M. Harris: Avant de répondre à cette question, peut-être devrais-je répondre aux observations de l'honorable député d'York-Scarborough. Il a déjà parlé de ces questions et nous avons effectivement pris ses remarques en considération lors de la préparation des résolutions budgétaires. Je ne dis pas que la décision que nous avons prise de ne rien changer maintenant soit définitive. Nous convenons des difficultés exposées par lui et nous en tiendrons compte en examinant de nouveau la question; nous n'oublierons pas le désir qu'ont certaines personnes de voir modifier la loi à cet égard.

Quant à la question qu'on vient de poser, je dois dire que j'ignore ce que citait mon honorable ami lorsqu'il a donné lecture de cette interprétation du projet de loi. Elle est en tout cas parfaitement exacte. Peut-être donnait-il lecture du projet de résolution que j'ai présenté moi-même.

M. Fleming: Ce n'étaient pas là les mots du ministre. Le passage en question était tiré du bulletin du service fiscal, préparé par M. Stikeman.

L'hon. M. Harris: Il m'a semblé, en l'écoutant, que je n'aurais pas pu employer de termes plus exacts moi-même pour donner cette interprétation du paragraphe.

M. Fleming: Le ministre n'a rien dit de l'autre possibilité évoquée par moi, soit qu'il serait possible de rendre la loi rétroactive.

L'hon. M. Harris: Je conviens qu'on peut, en principe, donner effet rétroactif à une mesure réparatrice, mais à qui l'honorable député voudrait-il donner le bénéfice de ce rappel? Les personnes qui ont contracté des emprunts avant le 5 avril ou avant la date d'entrée en vigueur de ce bill en bénéficieraient-elles, ou encore les personnes qui ont emprunté de l'argent avant le 1er janvier ou avant juillet de l'année dernière? Si vous lui donnez un effet rétroactif, vous vous arrêtez toujours à une catégorie de personnes qui pensent qu'elles aussi devraient en bénéficier. Par conséquent, il est impossible d'agir ainsi.

J'ai préparé un amendement à l'article 1. Peut-être vaudrait-il mieux que j'en lise l'explication avant de prier mon collègue, le ministre du Revenu national, de le proposer.

En vertu de l'article 11 (1) (*h*) de la loi de l'impôt sur le revenu, qui figure dans le texte depuis un certain nombre d'années, un employeur peut effectuer une déduction à titre de somme unique pour le fonds de retraite d'un employé qui se retire. Cependant, la loi ne permet actuellement cette déduction que si le montant est payé au cours de l'année durant laquelle l'employé se retire ou acquiert son droit à la retraite. Certains régimes de retraite prévoient maintenant que l'employé aura droit aux prestations du régime de retraite après un certain nombre d'années d'emploi, même s'il ne reste pas au service de l'employeur jusqu'à l'âge de retraite prescrit. Si un tel employé, qui a acquis ses droits à la retraite, laisse son emploi avant d'atteindre l'âge prescrit, l'employeur doit effectuer un versement pour les prestations de pension mais, selon l'interprétation rigoureuse du texte actuel de la loi, ce versement ne peut pas être déduit aux fins d'impôt lorsque l'employé quitte son emploi ou par la suite, parce qu'au moment de laisser son emploi il n'est pas admissible à la retraite et que, au moment où il atteint l'âge de la retraite, il n'est plus au service de l'employeur en question.

J'ai donc ici, monsieur le président, un amendement qui vise à modifier la loi dans le sens que j'ai indiqué, savoir, accorder aux employeurs une déduction d'impôt en ce qui a trait aux versements en une somme unique qu'ils ont faits, lesquels, comme je l'ai signalé, si l'on interprète strictement la loi, ne donnent pas lieu présentement à une déduction. Je prie mon collègue, le ministre du Revenu national, de proposer l'adoption de cet amendement.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que le bill nº 417 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu soit modifié par le renumérotage du paragraphe (2) de l'article 1 qui deviendra le paragraphe (3) et par l'addition, à titre de paragraphe (2), de ce qui suit:

(2) l'alinéa *h*) du paragraphe (1) de l'article 11 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"*h*) lorsqu'un fonds ou un plan approuvé de pension renferme une disposition en vertu de laquelle le contribuable peut constituer des prestations de retraite ou de pension à un employé ou un ancien employé du contribuable en versant un paiement en une somme unique au fonds ou au plan ou en vertu de ce fonds ou de ce plan au cours de l'année où l'employé ou l'ancien employé

(i) devient admissible à la retraite,

(ii) se retire ou autrement cesse d'être employé par le contribuable, ou

(iii) atteint un âge auquel les prestations de retraite ou de pension ainsi prévues deviennent payables ou commencent à être payables à lui, un montant payé par le contribuable en l'année ou dans les 60 jours de la fin de l'année en conformité de ce fonds ou plan, à titre de somme unique à l'égard d'un employé ou d'un ancien employé qui, au cours de l'année, est devenu admissible à la retraite, s'est retiré ou a autrement cessé d'être employé par le contribuable ou a atteint l'âge mentionné au sous-alinéa (iii) (sauf jusqu'à concurrence de ce qui est déductible aux termes de l'alinéa *g*).)"

M. Macdonnell: Est-on bien sûr, maintenant, que l'on prévoit le cas de celui qui, parvenu à l'âge de la retraite, demeure au service de son employeur après le moment où les prestations doivent être versées?

L'hon. M. Harris: Oui, je signale de nouveau qu'il s'agit ici des cas où l'employé s'est acquis certains droits. Mettons qu'il cesse volontairement d'être au service de son employeur. Il est normal de penser que dans ces cas l'employeur ne versera ces montants à l'égard desquels on lui reconnaissait le droit à des déductions qu'au moment où la pension commence à être payée, à l'âge de la retraite.

M. Macdonnell: On parle ici de trois conditions:

(i) devient admissible à la retraite...

Cela répond peut-être à ma question.

(ii) se retire ou autrement cesse d'être employé par le contribuable, ou

(iii) atteint un âge auquel les prestations de retraite ou de pension ainsi prévues deviennent payables ou commencent à être payables à lui.

Je veux donc savoir,—je crois que le ministre a répondu,—si cet amendement couvre le cas de celui qui a atteint l'âge de la retraite mais qui demeure au service du même employeur.

L'hon. M. Harris: Oui.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 2—

M. Fleming: Il s'agit de l'article qui a trait à l'imposition d'une partie des prestations touchées par le contribuable en vertu des dispositions d'une police d'assurance visant la perte ou la destruction d'un bien. L'alinéa *ea*) de l'article 6 de la loi actuelle prévoit que, pour l'année d'imposition, le contribuable doit inclure dans son revenu la partie du montant qui lui revient en vertu d'une police d'assurance visant les dégâts à un bien qui est sujet à dépréciation aux termes de l'article 20, telle qu'elle a été utilisée par le contribuable (i) durant l'année et (ii) dans un délai raisonnable après que les dégâts ont été causés ou réparés.

L'article 2 a pour conséquence d'insérer dans l'article 20 une nouvelle disposition, soit le paragraphe (5*a*) à la suite du paragraphe (5). Je voudrais qu'on précise quel effet aura la modification proposée sur les dispositions de l'alina *ea*) de l'article 6, sur le calcul du montant qui s'applique, par

exemple, à une année ou à une période de temps raisonnable après que les dégâts ont été causés ou qu'on les a réparés.

L'hon. M. Harris: Il n'y a pas de rapport. L'alinéa *ea*) de l'article 6 a trait aux dégâts que vise une police d'assurance. L'article 20 vise la perte ou la destruction de biens d'une catégorie prescrite. Cependant, il ne s'agit pas des biens dont il est question au paragraphe *ea*) de l'article 6.

M. Fleming: Je constate que l'article 20 n'est pas modifié mais j'essaie d'interpréter à la lumière l'une de l'autre les deux dispositions de la loi.

L'hon. M. Harris: Sous l'empire du paragraphe *ea*) de l'article 6, l'assurance indemniserait des dégâts à la propriété,—dus au vent, à la foudre et le reste ou de toute sorte de dommages subis dans le cours normal des affaires ou dus à un cas fortuit. L'alinéa *ea*) de l'article 6 a trait à ce que reçoit le contribuable à la suite d'une réclamation. D'autre part, l'amendement projeté à l'article 20 vise le cas de perte totale ou de destruction complète des biens dont il est question.

M. Fleming: L'application de ces dispositions a-t-elle fait surgir des difficultés d'ordre administratif?

L'hon. M. Harris: Je n'en ai pas entendu parler.

M. Macdonnell: Je vois à la page 2 du projet de loi, à la 13e ligne, qu'il est question "d'un bâtiment d'une catégorie prescrite". Je me demande ce que veulent dire les mots "d'une catégorie prescrite". La chose, il me semble, serait plus facile à comprendre, si on avait dit "d'une catégorie analogue". Qu'est-ce que cela signifie?

L'hon. M. Harris: Le député de Greenwood sait, je crois, que le règlement prévoit ce qu'on appelle généralement les catégories prescrites. La disposition a trait à la perte ou à la destruction d'un article rentrant dans une catégorie prescrite par décret du conseil.

M. Macdonnell: Cela signifie-t-il, en pratique, que le bâtiment sera d'une catégorie semblable, ou l'article du même genre que ceux qui ont été détruits.

L'hon. M. Harris: Oui. Quand il s'agit de faire valoir son droit à une déduction, l'objet en question peut avoir été remplacé par un autre de la même catégorie prescrite.

M. Monteith: Qu'arrivera-t-il en théorie, si (chose qui est plutôt rare de nos jours, mais toutefois possible) le bâtiment faisant l'objet de la perte totale était en bois et avait été remplacé par une construction en briques? Que se passerait-il alors?

L'hon. M. Harris: La catégorie s'applique au genre de bâtiment et non au matériel de construction, que ce soit du bois ou de la brique.

M. Monteith: A mon avis, ce n'est pas ainsi qu'il faut interpréter la mesure. J'estime qu'un bâtiment en briques appartient à une certaine catégorie et une construction en bois à une autre quand il s'agit d'établir le taux de dépréciation et ainsi de suite.

L'hon. M. Harris: Je conviens que les taux sont autres. Mais la modification n'a pas pour objet d'embrouiller la question. Elle doit permettre au contribuable de réclamer une déduction dans un délai prescrit au titre des frais qu'aurait exigé ce remplacement, sous le régime du règlement. S'il remplace un bâtiment de bois par un bâtiment de brique, on ne pourrait certainement pas invoquer une loi du Parlement pour empêcher ce progrès. Il faudrait interpréter dans le sens qu'il faut les règlements édictés aux termes de la loi.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5.—*Personnes entièrement à la charge de plus d'un contribuable.*

M. Knowles: L'article 5 modifie l'une des plus importantes dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, l'une de celles qui prévoient les déductions à opérer lors du calcul de l'impôt sur le revenu. La modification proposée à l'article 5 est bien accueillie. Or j'estime que nous ne devons pas laisser se terminer cette étape de la session sans exhorter encore une fois le ministre à examiner la question des exemptions statutaires aux fins de l'impôt sur le revenu. Nous estimons, et nombre de gens avec nous, je pense, que le Gouvernement a adopté une attitude d'optimisme et d'attentisme en maintenant les abattements au niveau de $1,000 et de $2,000. Vu la hausse du coût de la vie et les autres majorations qui ont eu lieu, étant donné les raisons que le Gouvernement a invoquées en faveur du relèvement des traitements votés à la Chambre il n'y a pas longtemps, nous estimons que toute la question des exemptions d'impôt devrait être reprise et que ces niveaux devraient être relevés.

On a déjà félicité le ministre de s'être maintenu plus d'un an au poste de ministre des Finances. J'espère qu'au cours de sa deuxième année en exercice, il examinera sérieusement ces niveaux d'exemption et décidera, dans son prochain budget, de les relever à $1,500 pour les célibataires et à $3,000 pour les gens mariés.

M. Fleming: C'est de bonne doctrine conservatrice.

M. Macdonnell: Je ne m'étais pas rendu compte que nous étions en train d'adopter l'article 5. Me sera-t-il permis de poser une question en ce qui concerne le libellé de la première ligne, page 4. Voici la dernière partie du sous-alinéa *d*) de l'alinéa (5a):

> Un contribuable au plus a droit à une déduction (...) et dans le cas où deux ou plusieurs contribuables ayant droit autrement à une déduction prévue par ledit alinéa ne s'entendent pas quant au contribuable par qui la déduction peut être faite, aucune déduction y prévue ne peut être faite par l'un des deux ou plusieurs d'entre eux.

On a vraiment l'impression qu'il était près de cinq heures et qu'on était trop fatigué pour résoudre le problème posé ici. N'est-ce pas là une solution on ne peut plus arbitraire? Pourquoi laisser à ceux qui ont des droits collectifs à ce dégrèvement le soin d'en arriver eux-mêmes à une certaine répartition, faute de quoi personne n'en profiterait. Je veux bien que s'ils ne peuvent s'entendre, il faut bien qu'une solution arbitraire quelconque puisse intervenir. Je ne voudrais pas donner à entendre que le ministre doive forcément se mêler d'histoires de famille et qu'il ait à départager les intéressés. C'est sûrement une façon défaitiste de régler la question et les choses ne devraient pas rester ainsi.

L'hon. M. Harris: Nous évitons la législation arbitraire.

M. Macdonnell: Il est vrai qu'il sera bientôt une heure et que le ministre veut prendre son repas. Je ne crois pas vraiment que ce soit une réponse d'ordre pratique.

L'hon. M. Harris: Je crois très sérieusement que le député de Greenwood a fourni la réponse dans les observations qu'il a faites. Il n'a pas offert de solution au problème. Il a reconnu quel était le problème et que ce sujet pourrait donner lieu à des querelles de famille. Il ne pense pas que le ministre devrait y être impliqué. Le ministre n'en a pas l'intention. Il s'agit d'une disposition réparatrice destinée à aider aux contribuables qui soutiennent des personnes à charge dans certaines conditions. Si les contribuables ne sont pas capables de trouver des moyens satisfaisants, je ne crois pas que le Gouvernement doive intervenir pour le faire à leur place.

M. Macdonnell: Il serait tout naturel de dire: pourquoi ne pas déclarer que la répartition doit être égale entre les intéressés?

[M. Knowles.]

L'hon. M. Harris: Parce qu'une difficulté de famille, j'imagine, surgira lorsque les intéressés penseront que la répartition n'est pas égale entre eux.

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7—*Déduction de l'impôt lorsqu'une personne réside, etc., dans une province prescrite.*

M. Fleming: Je veux formuler ici une courte observation. L'opposition officielle n'a pas tenté de provoquer un débat sur la déduction de l'impôt provincial sur le revenu jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de l'impôt fédéral versé par un contribuable dans une province qui lève un impôt provincial sur le revenu. La question ayant été traitée dans l'exposé budgétaire, comme nous savions qu'il y aurait une conférence fédérale-provinciale, nous avons pensé que le sujet devait être débattu à cette conférence fédérale-provinciale, où il sera certes discuté, avant de devenir l'objet d'un débat à la Chambre. Je veux établir clairement que telle est la raison pour laquelle nous n'avons pas entamé une discussion sur le sujet. Nous espérons et avons fermement confiance que la conférence fédérale-provinciale conduira à un accord satisfaisant à ce sujet, ou du moins à un sérieux effort de la part des intéressés pour en arriver à une juste solution.

Je pose cependant au ministre la question que voici. Je le fais en me fondant sur les observations que son prédécesseur, le ministre des Finances, a formulées sur ce sujet. Sur quel principe se fonde-t-on pour permettre une déduction de 5 p. 100 de l'impôt fédéral à l'égard de l'impôt provincial sur le revenu, et permettre en vertu de l'amendement proposé, de déduire de l'impôt fédéral 10 p. 100 à l'égard de l'impôt provincial acquitté, mais pour ne pas permettre, selon le Gouvernement, de déduire plus que ces 10 p. 100? Quel est ce principe?

L'hon. M. Harris: L'honorable député demande-t-il que nous portions le chiffre de 10 p. 100 à 15 ou 20 p. 100?

M. Fleming: Non, je pose une question. J'aimerais savoir quel principe est en jeu. Autrefois, le taux de déduction autorisé était de 5 p. 100; il sera maintenant de 10 p. 100. Lorsqu'une province a demandé une déduction plus élevée, on a dit que c'était impossible. On a motivé cette décision en disant qu'un principe était en jeu. Je pose une question bien simple. Quel est ce principe, en vertu duquel on permettait jusqu'ici une déduction de 5 p. 100, qui sera maintenant por-

tée à 10 p. 100 selon cette mesure? On affirme que toute déduction dépassant ce pourcentage ne serait pas conforme à ce principe.

L'hon. M. Harris: Je ne comprends pas encore très bien mon honorable ami et je ne sais pas ce qu'il veut dire lorsqu'il affirme que nous ne permettrons rien de plus. Soutient-il encore que le pourcentage devrait être 15 p. 100 ou 20 p. 100, au lieu de 10 p. 100?

M. Fleming: Non, je ne soutiens pas cela. Je fais remarquer qu'on a adressé au Gouvernement une demande de permission de déduire 15 p. 100 et que le Gouvernement a refusé, et qu'en fait il a semblé à un certain moment lancer une croisade en faveur de ce qu'il prétendait être le principe en question. Je pose une simple question. Quel est le principe en vertu duquel une déduction de 5 p. 100 était permise jusqu'à maintenant, et en vertu duquel le présent projet de loi permettra une déduction de 10 p. 100, mais qui veut que toute augmentation de la déduction au delà de 10 p. 100 soit contraire à ce principe même?

L'hon. M. Lesage: Préconisez-vous une augmentation du 10 p. 100?

M. Fleming: Je pose une question bien simple.

L'hon. M. Harris: Je ne puis mieux faire qu'inviter mon honorable ami à se reporter à ce que disait le premier ministre le 17 janvier, page 239 du hansard, quand il a donné des explications complètes sur le changement que nous proposons maintenant d'apporter à la loi de l'impôt sur le revenu. Je reconnais que je conserve encore certains doutes quant au point qu'a soulevé mon honorable ami.

M. Fleming: Ne peut-on donc nous fournir de déclaration sur le principe en cause? Nous ne pouvons obtenir de réponse quant à l'énoncé du principe.

L'hon. M. Harris: Lisez ce que le premier ministre a dit; le principe y est exposé.

M. Fleming: Je sais ce que le premier ministre avait à dire mais cela ne répond pas à ma question pour ce qui est du principe. Apparemment, le principe se rattache de près ou de loin à une question de pourcentage. De l'avis du gouvernement actuel, une déduction de 5 p. 100 semblait juste ces deux dernières années. Le Gouvernement juge maintenant qu'une déduction de 10 p. 100 est opportune car autrement il n'aurait pas présenté le projet de loi. Je veux savoir où est établie la ligne de démarcation et comment il se fait qu'une déduction allant jusqu'à 10 p. 100 est opportune et conforme à ce principe mais que tout ce qui dépasse ce niveau ne l'est pas.

(L'article est adopté.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.

M. le président: Lorsque le comité a levé la séance à 1 heure, nous discutions l'article 8. L'article est-il adopté?

M. Macdonnell: Monsieur le président, puis-je faire une remarque avant que nous débattions l'article 8? Ce matin, j'ai posé au ministre certaines questions pendant que l'Orateur était encore au fauteuil. J'aurais dû les poser lorsque nous en étions à l'article 1, mais la courtoisie du ministre est toujours à l'épreuve des petites omissions de ce genre. Je suppose qu'avant l'adoption de la mesure, —ou maintenant s'il le désire,—le ministre répondra à mes questions.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je dois dire que, des 30 minutes du temps de parole de mon honorable ami, 21 ou 22 ont été consacrées à la discussion des articles du règlement avec monsieur l'Orateur. Les seules questions qu'il m'ait posées ont eu trait aux revenus et aux dépenses, tel que mentionné dans la déclaration concernant les deux mois. Je répondrai volontiers à toute question relative aux revenus, mais non à celles relatives aux dépenses. Je voudrais donc savoir exactement quelles questions mon ami a à l'esprit et je leur donnerai réponse à la fin de la discussion de ces crédits.

M. Macdonnell: Pour m'éviter de les répéter, le ministre peut en prendre connaissance de la façon la plus commode s'il envoie un de ses employés les chercher au hansard.

M. le président: L'article 8 est-il adopté?

M. Fleming: Monsieur le président, le ministre voudrait-il expliquer le paragraphe 2 de l'article 8 du projet de loi, en particulier les modifications qu'on a fait subir aux alinéas b) et c) du paragraphe 1 de l'article 36 de la loi. Sauf erreur, ces dispositions ont un caractère restrictif.

L'hon. M. Harris: Oui, monsieur le président, elles ont un caractère restrictif. En ajoutant ces mots, on stipule clairement que l'avantage d'être taxé selon la moyenne n'est applicable qu'aux personnes qui touchent ces paiements globaux dans l'année de leur retraite ou dans le délai d'un an à compter de cette année. La disposition est, à mon avis, motivée. On ne peut s'attendre que nous appliquions le principe de la moyenne à une série de paiements à effectuer dans l'avenir.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9:

M. Fleming: Monsieur le président, j'insiste pour qu'on formule une déclaration relativement à l'article 9. Au cours du débat qui a eu lieu ce matin à l'étape de la deuxième lecture, j'ai appelé l'attention sur les répercussions de cet article 9 du projet de loi. Il désigne une catégorie particulière de corporations bénéficiant de la générosité dont le ministre a fait preuve en réduisant de 2 points de pourcentage le taux de l'impôt grevant le revenu des corporations.

J'ai soutenu dans mon exposé que s'il doit faire des distinctions et accorder des traitements de faveur, il aurait dû en faire bénéficier les petites sociétés qui auraient probablement pu présenter des arguments probants en faveur d'une telle réduction. Le ministre n'a fait aucun commentaire ce matin sur les points que j'ai cherché à faire ressortir et je lui demande de s'exécuter maintenant, en se rappelant, s'il le veut bien, deux aspects du cas que j'ai exposé ce matin. D'abord, la distinction n'est pas motivée, vu que cet article établira des distinctions en matière de réduction de l'impôt, favorisant les sociétés dont le revenu annuel dépasse $20,000 et refusant les mêmes avantages à celles dont le revenu annuel est inférieur à $20,000. Le second point est que, vu le changement survenu dans les circonstances depuis l'incorporation de cette disposition à la loi de l'impôt sur le revenu, si l'on impose d'après un taux plus bas le revenu des sociétés dont les recettes imposables sont inférieures à $20,000, le plafond alors établi à $20,000 est trop bas dans les circonstances actuelles. J'ai mentionné deux occasions qui se sont présentées au ministre pour mettre en œuvre des mesures fiscales saines et il me semble qu'il les a négligées toutes deux. Je demande au ministre de faire une déclaration sur ces deux points, s'il le veut bien.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, j'ai certainement expliqué ces deux points à l'étape du projet de résolution et je suis convaincu que mon honorable ami a lu ce que j'ai dit à cette occasion. Toutefois, j'ai deux autres observations à formuler. En premier lieu, les taux d'imposition de 20 p. 100, 18 p. 100 et 2 p. 100 grevant les sociétés dont le revenu est inférieur à $20,000, produisent un résultat qui n'est pas en harmonie avec l'autre. En d'autres termes une fois la répartition faite, il y a, dans la plupart des cas, un dégrèvement de 20 p. 100 à l'égard des dividendes attribués aux actionnaires. J'avoue, toutefois, que tout changement possible peut passer pour un traitement de faveur. C'est-à-dire que, si vous faites un changement, il y aura probablement plusieurs autres changements qu'on croira essentiels en conséquence, et je m'en rendais compte quand nous avons étudié la question de réduire l'impôt sur le revenu des sociétés. Mais il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il y aurait injustice à réduire l'impôt sur le revenu des sociétés dans un cas et non dans l'autre. De fait, les revenus dont l'État a besoin seraient considérablement réduits si nous étions allés plus loin que nous avons pu le faire en l'occurrence. Tous savent, je crois, que je serais heureux s'il n'existait plus ni impôts, ni taux de pourcentage. Aussi, en choisissant entre plusieurs façons de les réduire, faut-il s'arrêter à l'une d'elles. C'est pourquoi tout ce que je puis dire, c'est que nous avons choisi de réduire le taux d'imposition à l'égard de ces sociétés dont le revenu dépasse $20,000.

M. Fleming: Qu'avez-vous à dire au sujet de l'autre question, du montant établi comme plafond?

L'hon. M. Harris: Le Gouvernement a déjà relevé le plafond de $10,000 à $20,000 et je suis convaincu que nous sommes en mesure d'opérer d'autres changements selon que les circonstances l'exigent ou selon ce que peut réclamer le bien-être de la population.

M. Fleming: Monsieur le président, cette dernière réponse ne nous renseigne guère. Mais je reviens au commentaire du ministre sur le premier point. Il y prétend que c'est question de choix. En réalité, le ministre, en exerçant son choix, a préféré réduire l'impôt des sociétés touchant des recettes importantes plutôt que l'impôt de celles qui touchent des recettes moindres. Comme je l'ai affirmé ce matin, je ne m'oppose nullement à ce qu'on réduise l'impôt qui frappe les sociétés à revenus plus importants. J'ai appuyé cette réduction. Mais je prétends qu'il faudrait en faire autant pour les sociétés dont les revenus annuels n'atteignent pas $20,000. Le ministre a parlé de la nécessité de faire un choix en arrêtant le budget des dépenses.

Aurait-il l'obligeance de me dire quelle perte de revenus nous aurions encaissée si la réduction de 2 points de pourcentage du taux effectif de l'impôt s'était appliquée aux sociétés dont les revenus sont inférieurs à $20,000.

L'hon. M. Harris: Il nous faudra faire le calcul, monsieur le président.

M. le président: L'article est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Fleming: Non, réservé.

M. le président: L'article est-il réservé ou adopté?

M. Fleming: Réservé. Le ministre est à chercher certains renseignements relatifs à une partie de ma question.

L'hon. M. Harris: Réservé.

M. le président: Réservé.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 10—*Définition de l'expression: "impôt autrement payable en vertu de la présente Partie".*

M. Macdonnell: Le ministre voudrait-il nous expliquer l'effet précis de cet article? D'après la note explicative:

Il s'agit de modifier la définition de l'expression "impôt autrement payable" employée dans le calcul du crédit maximum accordé concernant les impôts versés à un gouvernement étranger. L'impôt canadien auquel peuvent s'appliquer des crédits pour impôts étrangers est le solde du montant de l'impôt après déduction de tout crédit permis en raison des impôts provinciaux sur le revenu et de tous crédits accordés aux particuliers à l'égard de dividendes provenant de corporations canadiennes imposables.

J'ai l'impression que le seul effet de la chose est de modifier le montant sur lequel la déduction doit être pratiquée. Mais qu'est-ce qui se passe, en réalité? Voilà ce que je comprends, et cela ne me paraît guère une interprétation utile.

L'hon. M. Harris: Je pense que la note explicative vise à bien faire comprendre que, la déduction ayant été faite à l'égard des impôts payables aux gouvernements provinciaux, par exemple, il reste un solde et qu'on peut déduire de ce solde les impôts étrangers. La déduction au titre des impôts étrangers ne peut dépasser l'impôt net auquel le contribuable est assujéti après ces autres déductions.

M. Macdonnell: Je comprends. Je me demandais si c'était là l'explication, mais cela ne me paraissait pas clair d'après la déclaration.

L'hon. M. Harris: C'est l'explication.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11.

M. Monteith: Voici la note explicative.

Le paragraphe dont l'abrogation est proposée a été édicté en 1946 en vue de prévoir une restriction sur l'intérêt parce que, à cette époque, les cotisations des déclarations comportaient de longs retards. Cet état de choses n'existe plus. Le paragraphe à abroger se lit présentement ainsi:

Et ainsi de suite. Il s'agit de l'intérêt exigible d'un contribuable dans le cas où la cotisation n'aurait pas été terminée dans les douze mois suivant la présentation de la déclaration. Si le ministère est à date dans l'établissement des cotisations d'impôt sur le revenu, très bien; mais cet article de la loi constitue une protection pour le contribuable, pour le cas où le ministère serait en retard, comme cela est déjà arrivé. Je ne vois pas pourquoi il faille abroger cet article.

L'hon. M. Harris: Je saisis l'argument qu'invoque le député. L'article est abrogé parce que le ministère est actuellement en mesure de s'acquitter de sa tâche.

M. Monteith: Si le ministère est tellement certain de garder son avance en ce qui a trait à ces déclarations d'impôt, pourquoi abroger l'article?

M. Macdonnell: Cet article servirait de stimulant!

(L'article est adopté.)

(L'article 12 est adopté.)

Sur l'article 13—*Allocation du coût en capital.*

M. Monteith: Le ministre pourrait peut-être nous dire quel concours de circonstances a amené les modifications apportées à cet article?

L'hon. M. Harris: Le concours de circonstances, c'est que seul le contribuable ayant un intérêt éventuel dans une propriété pourrait réclamer le montant dont il est ici question. Cela voudrait dire que le fiduciaire intéressé pourrait peut-être présenter une réclamation. L'article accorde maintenant à quiconque possède un intérêt à l'égard de la propriété le droit de réclamer la déduction, pourvu, cela va sans dire, qu'il n'y ait pas d'autre déduction que quelqu'un d'autre ne l'ait pas réclamée, notamment le fiduciaire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14.—*Taux spécial d'impôt.*

M. Fleming: L'article 14 rentre dans la catégorie de la création de nouveaux impôts ou des augmentations d'impôts, détail qu'il ne faudrait pas perdre de vue en parlant des réductions fiscales que comporte le budget. D'après moi, nous constatons que l'on a créé de nouveaux impôts de nature particulière, dont l'objet est d'accroître le revenu, ou d'éliminer quelque préférence qu'on pourrait juger injuste. Puis-je demander au ministre ce qui a porté le Gouvernement à proposer le nouvel impôt?

M. Benidickson: Cette disposition est en fait à l'avantage des contribuables car l'amendement réduira légèrement les montants versés au gouvernement vu que les actionnaires de ces sociétés de placement pourront bénéficier de la déduction de 20 p. 100 à l'égard des dividendes que, jusqu'ici ils ne pouvaient ré-

clamer que si la société de placement décidait librement d'acquitter l'impôt sur les corporations.

M. Fleming: Doit-on conclure que ce changement n'est pas censé relever les recettes de l'État, que les recettes provenant de la nouvelle imposition sous le régime de l'article 69 seront inférieures au montant que les actionnaires de sociétés de placement auront à verser en moins grâce à l'application de la déduction de 20 p. 100?

M. Benidickson: C'est ce que l'on prévoit.

M. Macdonnell: Dans combien de cas à peu près a-t-on fait ce choix par le passé? Autrement dit, dans combien de cas les sociétés ont-elles choisi de payer l'impôt dans l'intérêt des actionnaires?

M. Benidickson: Si je comprends bien, jusqu'ici environ les deux tiers des sociétés de placements ont renoncé à leur exonération d'impôt afin que leurs actionnaires puissent avoir cet autre droit.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15.

M. Monteith: Au haut de la page 12, je relève le passage suivant:

"*d*) elle a, au plus tard quatre-vingt-dix jours après le commencement de l'année d'imposition, choisi, de la manière prescrite, d'être imposée sous le régime du présent article; et"

La partie à radier se lit ainsi:

"*d*) elle a, dans les quatre-vingt-dix jours du commencement de l'année d'imposition, choisi en la manière prescrite d'être imposée sous le régime du présent article; et"

L'explication est la suivante:

Le changement apporté établit clairement qu'une compagnie n'est pas astreinte à faire un nouveau choix chaque année.

Je ne comprends pas cette différence dans le libellé, monsieur le président; dans un cas, c'est: "au plus tard quatre-vingt-dix jours après" et dans l'autre cas, c'est: "dans les quatre-vingt-dix jours".

L'hon. M. Harris: Je pense que le libellé éclaircit réellement la chose. L'expression: "dans les quatre-vingt-dix jours" ferait supposer un choix annuel, tandis que l'expression: "au plus tard quatre-vingt-dix jours" après qu'elle a choisi, ne fait pas nécessairement prévoir un autre choix.

M. Macdonnell: L'article renferme les mots: "au plus 10 p. 100 de son revenu brut provenait de loyers". Peut-on savoir pourquoi la disposition vise une telle entreprise en particulier, ou pourquoi on vise une entreprise de ce genre seulement?

[M. Benidickson.]

L'hon. M. Harris: Depuis quelques mois, monsieur le président, les tribunaux ont eu du mal à distinguer les loyers qui constituaient des revenus gagnés de ceux qui ne l'étaient pas. Afin de dissiper tout malentendu, nous avons simplement inscrit cela à la catégorie dont il est question ici, de sorte qu'il ne devrait plus être difficile pour les tribunaux de déterminer ce qu'on entend par les 10 p. 100 du revenu brut tiré de loyers.

M. Macdonnell: Voilà un autre point auquel nous arrivons, celui de savoir si les loyers peuvent constituer un revenu du travail. On distingue ici très particulièrement les 10 p. 100 provenant de placements immobiliers. Est-ce là le seul genre de concurrence que l'on écarte? On ne vise pas ici d'autre but?

L'hon. M. Harris: Oui, monsieur le président. Nous ne voulions pas en fait permettre à une corporation de placements possédée par des non-résidents de faire des placements immobiliers au détriment des autres.

M. Macdonnell: Sans doute, mais ce que je comprends mal c'est ceci. Est-ce là le seul genre d'entreprise qu'il faudrait interdire aux corporations non résidantes entrant en concurrence avec les nôtres?

L'hon. M. Martin: Oui, du moins à l'heure actuelle.

M. Macdonnell: J'aimerais être renseigné un peu plus. A-t-on rencontré de grandes difficultés dans l'application de la loi sous sa forme actuelle? Constate-t-on que les corporations appartenant à des non-résidents s'introduisent en force sur le marché des valeurs immobilières?

L'hon. M. Harris: Oui. Je ne veux prêter aucun sens restreint à ma réponse. A tous les ans, nous essayons de faire ce que l'expérience nous a révélé opportun. Mon honorable ami ne voudrait pas me voir dire, je pense, que c'est tout ce que nous devrions faire à l'égard des sociétés appartenant à des non-résidents. J'ai répondu qu'à l'heure actuelle nous sommes d'avis que ce sont là les difficultés qu'il faut surmonter.

M. Macdonnell: Je crois comprendre. Cela montre bien que, si les gens veulent obtenir quelque chose, ils seraient bien avisés de s'adresser au ministre et de continuer à agir ainsi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16:

M. Michener: Le ministre nous expliquera-t-il un peu plus clairement l'objet de cet article. C'est, semble-t-il, pour protéger l'industrie canadienne de la navigation, mais je ne vois pas exactement, d'après l'article du

bill, comment cela s'appliquera. Le ministre nous dira-t-il, en même temps, si les demandes qui lui ont été adressées après présentation de la résolution ont été étudiées et si un amendement doit être proposé?

L'hon. M. Harris: Oui, j'ai ici un amendement, que mon collègue, le ministre du Revenu national, va proposer, je l'espère. A titre d'explications, je rappelle au comité que l'article 16 du projet de loi pose une nouvelle condition pour qu'une société puisse être reconnue comme société opérant à l'étranger. Le texte actuel du projet de loi permettrait, a-t-on signalé, de dire qu'une société tire plus de 10 p. 100 de son revenu de la location à bail ou de l'exploitation de navires ou d'aéronefs si elle obtient plus de 10 p. 100 de son revenu d'une filiale exploitant un navire ou un aéronef. La modification envisagée, en ajoutant les mots "par elle", précisera que le revenu dont il est tenu compte est tiré de la location à bail ou de l'exploitation, par la société elle-même, d'un navire ou d'un aéronef.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que le bill nº 417, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié par l'insertion, à la 19e ligne de la 12e page, à la suite du mot "service", des mots: "par elle".

M. Macdonnell: J'ai une question à poser. La 11e résolution budgétaire porte que, pour l'année 1956 et les années d'imposition subséquentes, la corporation qui tirait une partie quelconque de son revenu... On a remplacé "une partie quelconque" par "10 p. 100". A quoi tient ce changement?

L'hon. M. Harris: Oui, monsieur le président, la résolution prévoyait effectivement toute partie du revenu, mais après avoir examiné les propositions soumises, nous avons jugé qu'il y avait lieu de déterminer une proportion précise du revenu, c'est pourquoi nous avons prévu 10 p. 100.

M. Macdonnell: On m'a dit à ce sujet qu'il y avait une disposition contractuelle intervenue avec le Royaume-Uni et peut-être avec d'autres, qui pouvait avoir influé sur cette décision. La disposition en cause court-elle le risque de venir en conflit avec certain traité?

L'hon. M. Harris: Non, monsieur le président.

(La modification est adoptée.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 17:

M. Monteith: A propos de cet article, l'article 72 (1) de la loi est ainsi conçu:

Il peut être déduit dans le calcul du revenu pour une année d'imposition, d'un contribuable qui a exercé des affaires au Canada et qui a fait des dépenses à l'égard de recherches scientifiques dans l'année,

a) toutes les dépenses de nature courante faites au Canada dans l'année.

Puis, l'alinéa b) est ainsi conçu:

b) Le moindre

(ii) du coût en capital non déprécié pour le contribuable, des biens ainsi acquis, au début de l'année d'imposition.

D'après le texte ici proposé, voici comment se lira le nouveau paragraphe:

Du coût en capital non déprécié pour le contribuable, des biens ainsi acquis, à la fin de l'année d'imposition (avant de faire quelque déduction prévue par le présent alinéa dans le calcul du revenu du contribuable pour l'année d'imposition).

Je regrette de ne pas pouvoir bien saisir le sens des mots entre parenthèses: "Avant de faire quelque déduction".

L'hon. M. Harris: Le député se rend sans doute compte que cette modification tend à accorder d'autres avantages au contribuable, en ce sens que, dans le moment, le contribuable ne peut faire état que du coût en capital visant les biens acquis au début de l'année. Il ne pourrait donc déduire rien de ce qu'il aurait pu acquérir durant toute cette première année. Cette disposition lui permettra d'antidater, si l'on veut, la dépréciation à l'égard de tout ce qu'il aura acquis avant la fin de n'importe quelle année.

M. Monteith: Dans l'explication de cette modification apportée en vertu de l'article 17, on dit que la phraséologie est modifiée afin d'indiquer clairement que les déductions permises pour des dépenses de capital à des fins de recherche commencent dans l'année où les dépenses sont effectuées. Dois-je comprendre qu'il s'agit d'une entreprise particulière de recherche qui commence dans l'année où les dépenses sont effectuées? S'il s'agit de travaux de recherche distincts commencés l'année précédente, j'imagine que, dans ce cas-là, l'allocation au titre des dépenses de capital, à la fin de cette année-là, seraient amorties.

L'hon. M. Harris: C'est bien cela.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18—*Limitation.*

M. Fleming: La disposition est bien claire, je pense, mais j'aimerais que le ministre nous donne quelque assurance que ce court amendement vise à harmoniser la version française et la version anglaise déjà existante. Il n'est pas question que je sache d'une modification de sens. La version anglaise utilise l'expression "in respect of a period"; la modification vise évidemment à harmoniser les versions anglaise et française.

Le mot "durant" n'était qu'une erreur de traduction lors de l'établissement initial de la version française.

L'hon. M. Harris: En effet.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 19—*Allocation absolue ou éventuelle, imposable.*

M. Macdonnell: Le ministre voudrait-il fournir quelques autres précisions. Le texte de la note est ainsi conçu:

Cette modification stipule qu'un fonctionnaire ou employé, bénéficiaire d'un plan de participation des employés, n'est pas tenu d'inclure dans le revenu ces montants qui lui sont assignés par le fiduciaire sous le régime du plan, et qui proviennent de nouvelles assignations de montants qui, antérieurement, lui ont été assignés ou ont été assignés à quelque autre bénéficiaire du plan.

Le ministre voudrait-il dire un mot à ce propos.

L'hon. M. Harris: Cette disposition prévoit que, lorsqu'il existe un plan de participation des employés et qu'à la fin d'une période déterminée un montant est assigné à un employé, il est alors assujétit à l'impôt à l'égard de ce montant. Si par la suite il y avait une nouvelle assignation d'un montant semblable, parce que l'employé s'est retiré du plan, il n'aurait pas à acquitter l'impôt la seconde fois à l'égard du même montant.

(L'article est adopté.)

L'article 20 est adopté.

Sur l'article 21—*Exemption de 3 ans.*

L'hon. M. Harris: Il y a un amendement à apporter à cet article. Il a pour objet de le préciser. Le bill que le comité est appelé à amender énumère plusieurs choses qui ne sont pas classées comme des mines. L'amendement proposé ajoute une carrière d'argile et une carrière de schiste, afin de préciser que ces gisements ne doivent pas être classés comme des mines. Il prescrit également que les gisements de schiste bitumineux et de sables bitumineux sont classés comme des mines.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que le bill nº 417, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié par la radiation des lignes 9, 10 et 11, à page 14 dudit bill, et par leur remplacement par ce qui suit:

"*a*) "mine" ne comprend pas un puits de pétrole, un puits de gaz, un puits de mine de sel, une carrière de sable, une gravière, une carrière d'argile, une carrière de schiste ou une carrière de pierres (autre qu'un gisement de schiste bitumineux ou de sables bitumineux); et"

M. Fleming: Le ministre voudrait-il fournir quelques explications sur le but général de l'amendement? Je m'étais proposé de poser une question avant qu'on propose l'amendement; je voulais signaler qu'à mon avis, il n'est pas coutumier d'insérer des expressions négatives dans une telle disposition. Le ministre fera-t-il quelques observations d'ordre général, afin de dire pourquoi on traite le problème en présentant une longue liste de choses exclues? Le nouvel article est bien différent, quant à la forme, de celui qu'il remplace.

L'hon. M. Harris: Depuis le moment où l'on a accordé ces avantages spéciaux aux personnes exploitant des mines dont elles tirent un revenu, il n'existe pas de définition précise de ces mines, sauf celle qui figure dans le présent article. A un moment donné, sans doute, on a voulu indemniser, si c'est le mot juste, ceux qui mettaient le pays en valeur et risquaient de l'argent à cette fin. A ce propos, on a accordé certaines formes de dégrèvements. Nous visions toujours les entreprises risquées, celles qui se trouvent dans des régions éloignées et dont la mise en état de production exigeait au moins le risque de sommes considérables, plutôt que des choses plus manifestes comme les sablières, par exemple. Ces carrières étant à la surface, il est facile de voir si elles donneront un rendement et on peut le constater sans guère de difficultés à condition de pouvoir faire des estimations précises. J'avoue avec l'honorable député qu'il n'est pas d'usage de recourir dans un projet de loi à des expressions négatives. Néanmoins, ces termes visent à définir une mine, actuellement et de temps à autre lorsque surviennent des circonstances qui obligent à interpréter la nature de l'exemption.

Je reconnais, comme l'honorable député l'a dit plus tôt, que sans aucun doute si nous avions une révision générale du projet de loi, ce genre de rédaction serait l'objet de beaucoup d'attention. Il reconnaîtra avec moi, je pense, qu'il faudrait modifier la définition selon les circonstances et les requêtes visant à obtenir des exemptions à l'égard de nouvelles entreprises. Il faut dans chaque cas décider si la modification est conforme au principe établi.

M. Fleming: J'espère que la nouvelle définition ne soulèvera aucune difficulté. Il semblerait que l'article vise d'une façon générale à rendre permanentes les exemptions qui, jusqu'ici, ont été accordées pour une période de trois ans. Tout le monde en conviendra, j'en suis certain. La nouvelle forme de définition, toutefois, s'éloigne considérablement de celle qui a prévalu jusqu'ici. L'article actuel prescrit simplement que:

Losqu'une corporation prouve qu'une mine était
a) une mine métallifère, ou
b) une mine de minéraux industriels qui, d'après le certificat du ministre des Mines et des Relevés

techniques, a exploité des dépôts de minerai (autres que des dépôts stratifiés à l'exception de la sylvite).

Il y a donc un changement radical dans la forme de la définition. Je crois que tous les députés comprendront que, lorsqu'on utilise une énumération détaillée, même lorsque, comme dans ce cas, il s'agit d'une énumération en vue d'une exclusion, il peut se produire des difficultés. J'espère qu'on a suffisamment réfléchi à la nouvelle définition pour qu'aucune difficulté ne surgisse l'année prochaine.

L'hon. M. Harris: Des difficultés pourront évidemment se produire; mais, pour l'instant, aucun des établissements qu'on définit ainsi à nouveau ne peut tirer avantage de l'article.

M. Macdonnell: Je voudrais savoir du ministre si l'article en question, et les articles suivants concernant la dépréciation appliquent exactement certains passages de la loi de l'impôt sur le revenu. Autrement dit, a-t-on l'intention de mettre en application ce qui existe déjà, sans plus?

L'hon. M. Harris: C'est bien cela.

M. Macdonnell: Étant donné les circonstances, je voudrais consigner au compte rendu une ou deux observations sur la dépréciation, parce que je tiens à en saisir le ministre. J'estime aussi qu'il y a lieu de les consigner au hansard.

Si j'ai bien compris, la modification aura pour effet d'autoriser des sociétés minières ou pétrolières à assimiler à des frais d'exploitation des frais de prospection encourus autrement que pour leur propre compte, là où lesdites sociétés auraient le droit à des actions ou à une option, ou à des droits d'achats d'actions de la société pour le compte de laquelle lesdites dépenses auraient été encourues. Cela vaudrait là où une société quelconque participerait à la prospection de gisements pétroliers ou miniers en même temps que d'autres, par l'intermédiaire d'une société spécialement constituée pour posséder les terrains en question et les prospecter.

La modification ne vaut pas en ce qui concerne les fusions ou réunions de sociétés pétrolières, nombreuses depuis quelques années. On ne trouve encore rien dans les statuts,—et il ne semble pas non plus qu'on y songe,—qui puisse autoriser ces fusions sans que la société nouvelle perde tout l'avantage qu'elle aurait pu tirer autrement des dépenses de forage ou de prospection encourues par la ou les sociétés anciennes, avantage auquel ces dernières auraient eu droit.

Le problème est grave, surtout en ce qui concerne les actionnaires des petites sociétés pétrolières canadiennes qui, depuis quelques années, ont fusionné avec d'autres ou qui devront le faire pour survivre. Les motifs invoqués pour ces fusions sont généralement classiques: économies au titre de l'exploitation, compression des frais généraux, remembrement des terrains, apport de capitaux nouveaux, lutte pour la vie. Presque toutes ces sociétés ont consenti des dépenses de prospection supérieures à leurs recettes, s'attendant à imputer ces frais à leur revenu imposable futur. Mais la loi actuelle n'étend pas à la société qui prend la succession d'une autre le droit de défalquer des revenus futurs les pertes accumulées.

Si aucune autre raison ne motive cette politique injuste envers les milliers de Canadiens qui ont fait de petits placements dans les sociétés d'exploitation pétrolière et minière de moindre importance, je suis convaincu que le Gouvernement ne tardera pas à modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon à reporter aux entreprises consolidées ou fusionnées le droit de déduire les frais d'exploration admissibles. Je dirai que l'Association canadienne du pétrole insiste depuis 17 mois environ, auprès du Gouvernement afin qu'il prenne une mesure de ce genre.

Passons maintenant aux déductions pour épuisement qui, sous la forme qu'elles prennent actuellement au Canada, mettent la société canadienne en cause dans une situation désavantageuse lorsqu'il s'agit de faire concurrence aux entreprises américaines pour l'achat et la mise en valeur des ressources canadiennes de pétrole et de gaz. Tandis qu'il est essentiel de disposer constamment de nouveaux fonds étrangers, tels que les placements américains par exemple, il importe tout autant de maintenir au maximum les placements et la part du propriétaire du Canada en ce qui concerne nos propres ressources. La revision de notre principe actuel de déduction pour épuisement contribuerait beaucoup à augmenter la participation canadienne à nos ressources dans l'Ouest, si l'on encourageait davantage les Canadiens à effectuer des placements concurrençant les Américains dans la mise en valeur de nos ressources.

M. le président: L'article modifié est-il adopté?

(L'article ainsi modifié est adopté.)

L'article 22 est adopté.

Sur l'article 23—*Les frais déductibles selon certaines dispositions sont réputés non autrement déductibles.*

M. Fleming: Monsieur le président, on comprend l'objet de l'article 23; mais j'aimerais obtenir des renseignements au sujet de l'effet qu'il aura. La note explicative traite de la question; mais, parce que la Couronne est propriéatire de ces corporations, ce n'est pas une raison de ne pas les considérer comme associées. Le ministre voudrait-il dire quels montants ces corporations de la Couronne versent actuellement en impôt sur le revenu?

L'hon. M. Harris: Je ne crois pas pouvoir ajouter beaucoup à la note explicative. Elle précise bien clairement que les sociétés de la Couronne en tant que telles, et du fait qu'elles sont des sociétés de la Couronne, ne doivent pas être considérées comme étant de la même catégorie que celles à l'égard desquelles nous

légiférons en ce moment. Quand elles ne le sont pas, elles ne sont pas assujéties aux restrictions qui frappent les autres.

M. Fleming: Je comprends cela. A titre de renseignement, je demande quels montants ces corporations de la Couronne paient actuellement en impôt sur le revenu.

L'hon. M. Harris: Il me faudra obtenir ce renseignement pour l'honorable député.

(L'article est adopté.)

Les articles 24 à 26 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 27:

M. Monteith: L'article 27 porte vraiment sur trois autres sujets, soit les articles 85E, 85F et 85G. Je conclus que la modification apportée à l'article 85E précise simplement que le stock doit être évalué lors de la vente de l'entreprise. Je donnerai lecture de l'alinéa *b*) du paragraphe (2):

b) lorsqu'une convention prévue par l'alinéa *a*) n'a pas été produite au bureau du ministre dans un délai de soixante jours après qu'un avis écrit du ministre a été expédié au vendeur et à l'acheteur, portant qu'une convention de cette nature est nécessaire aux fins de toute cotisation d'impôt selon la présente Partie, la portion de la cause ou considération versée que fixe le ministre est censée être le prix dont ils sont convenus comme étant le prix payé pour les biens ainsi vendus.

Je crois que la modification de la loi relativement au stock est tout à fait judicieuse. J'aimerais parler de l'article 85F. Il est tout à fait manifeste maintenant que la disposition s'applique au cultivateur, au pêcheur, ou au membre d'une profession. Autrement dit, à une personne qui a acquitté l'impôt au comptant. Je crois que nous avons perdu beaucoup de temps en discutant l'article nº 8 des résolutions budgétaires pour en trouver le sens. Si l'article nº 8 avait été énoncé plus clairement, nous n'aurions pas eu à interroger le ministre. Je crois que la modification de la loi est judicieuse. Pour ce qui est de l'article 85G, je me demande s'il indique que le ministère a changé d'attitude à l'égard des réserves en général. Il y a quelque temps, on considérait qu'un certain pourcentage des sommes à recevoir, par exemple, pouvaient être considérées comme créances irrécouvrables. Avec le temps, le ministère a changé d'avis, décidant qu'il fallait des comptes précis pour motiver une créance irrécouvrable.

On semble vouloir permettre de nouveau aux sociétés de prêts sur hypothèque de se fonder simplement sur un pourcentage défini. Est-ce bien le cas?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Quelch: Le ministre peut-il exposer la distinction essentielle entre la méthode exposée dans l'article 85F et la méthode selon laquelle un cultivateur dépose une déclaration d'impôt sur le revenu, lorsque la méthode au comptant est utilisée? Je comprends les dispositions 85D (1) et 85E (1) mais non les dispositions D (2) et E (2). Cela signifie-t-il que le cultivateur qui utilise la méthode "au comptant" doit acquitter l'impôt sur l'accroissement de son troupeau de bétail, que les animaux ainsi ajoutés soient vendus ou non?

L'hon. M. Harris: L'honorable député pourrait peut-être préciser un peu sa pensée. Nous ne proposons aucun changement relativement à la méthode au comptant.

M. Quelch: C'est tout ce que je veux savoir. Il n'y a aucun changement à cet égard.

M. Michener: L'article a trait aux cultivateurs et aux pêcheurs. Le ministre me dirait-il si son ministère a étudié la question des versements faits par des personnes travaillant à leur propre compte en vue de s'assurer une pension? Le sujet a été longuement débattu durant la dernière session mais n'a pas été mentionné encore durant la présente session. J'avais l'impression à cette époque que le ministère étudiait la possibilité de permettre aux personnes travaillant à leur propre compte d'accumuler certaines exemptions relativement aux économies qu'ils font en vue de la pension, tout comme peuvent le faire les employés. Peut-être n'est-ce pas le moment de soulever cette question. Le ministre peut-il dire si la question est encore à l'étude et si l'on fait quelque progrès à ce propos.

L'hon. M. Harris: A l'étape du projet de résolution, je n'ai dit que quelques mots sur ce sujet; on me permettra de dire que j'ai consacré un de mes samedis après-midi à la lecture de l'excellent discours qu'a prononcé le député de St. Paul's sur ce sujet et je puis lui assurer que nous étudions le problème.

M. Michener: Très bien, quant à cela; est-ce qu'on fait des progrès?

M. Monteith: Pour ce qui est des réserves hypothécaires, je voudrais que le ministre nous dise comment on est arrivé à 3 p. 100. Comment effectuera-t-on les redressements, la première année d'application? Il semble, qu'on disposait effectivement d'une réserve, se rattachant à certains comptes douteux, à la fin de l'an dernier et qu'on admet, pour la fin de la présente année, cette réserve de 3 p. 100. Je suppose que ce montant sera porté au compte de l'administration pour l'année en cours. Le ministre pourrait-il élucider ce point?

L'hon. M. Harris: Ici encore, il s'agit d'une de ces décisions où le pourcentage aurait pu être différent. Toutefois, on s'est efforcé de

déterminer ce que l'on a jugé le pourcentage convenable qu'une société placée dans ces circonstances peut déduire comme réserve prélevée aux frais des contribuables du Canada. Que trois pour cent soient justes, ou que cela doive être deux, quatre ou cinq pour cent, je ne saurais dire, mais je propose trois pour cent. Je pense qu'en général ce sera un pourcentage acceptable pour ceux qui préconisaient une telle réserve.

Quant à la deuxième partie de la question, elle a trait, je pense, aux mots qui se trouvent au milieu de la page 25. C'est un article des plus complexes qui, à première vue, porte à croire qu'il peut ne pas exister de réserve. L'article a pour objet de permettre à quelqu'un d'établir une réserve de trois pour cent s'accumulant au taux d'un douzième par an, ce qui fait supposer qu'il y aurait toujours une certaine réserve.

M. Macdonnell: Au sujet de la partie de ce long article qui porte sur les dettes actives, des observations m'ont été communiquées et j'aimerais en donner lecture au comité, parce qu'il serait possible à l'administration, je pense, de faire disparaître cette distinction préjudiciable,—je crois qu'on peut l'appeler ainsi,—même si elle n'est pas intentionnelle. Voici:

Parmi les modifications qu'on projette d'apporter à la loi de l'impôt sur le revenu, la 8e résolution est ainsi conçue:

8. Que pour l'année d'imposition 1955 et les années d'imposition subséquentes le produit de la vente ou de la réalisation des stocks ou des effets à recevoir d'un contribuable au moment de la vente ou après la vente ou l'abandon d'une entreprise soit compris dans le calcul du revenu, mais que le contribuable ait la faculté de choisir de payer l'impôt exigible à cet égard au taux moyen de l'impôt qu'il a acquitté pour les trois années d'imposition précédant immédiatement l'année où il a vendu ou abandonné l'entreprise.

Pour un particulier, l'"année d'imposition" est l'année civile, ce qui veut dire que, pour lui, cette résolution ne s'appliquerait qu'aux transactions effectuées après le 31 décembre 1954. Dans le cas d'une société commerciale, l'"année d'imposition" est l'année financière, de sorte que, sous sa forme actuelle, la résolution pourrait s'appliquer à des transactions du genre envisagé qui auraient eu lieu en 1954, selon la date à laquelle se termine l'exercice financier de la société.

On m'a signalé le cas d'une société dont l'exercice financier se terminait le 28 février. La majeure partie de son entreprise, y compris ses stocks, a été vendue au cours de l'été 1954, la transaction s'étant effectuée en conformité des règlements de l'impôt sur le revenu alors en vigueur.

On dira que l'exercice financier d'une société se termine quand elle cesse son activité, au moment où elle vend ses stocks ou ses créances, mais le raisonnement ne vaut pas si la société avait d'autres biens productifs, des titres par exemple, qu'elle n'a vendus qu'en 1955. Ainsi donc, s'il y a eu vente des stocks ou des créances durant un exercice financier terminé après le 31 décembre 1954, on pourrait exiger que la société tienne compte du produit ainsi obtenu dans l'établissement de son revenu, tandis que, si l'exercice financier avait coïncidé avec l'année civile, la résolution proposée n'aurait atteint en rien cette société, même si la vente avait été effectué le même jour dans les deux cas.

La résolution actuellement proposée semblerait donc donner lieu à une inégalité de traitement, non seulement entre particuliers et sociétés, mais aussi entre sociétés dont la fin de l'exercice financier ne tombe pas le même jour. En outre, la rétroactivité pourrait être cause de réelles difficultés dans bien des cas.

Il est bien possible que le ministre n'ait pas voulu que cette mesure législative ne donne lieu ni à la rétroactivité, ni à l'inégalité de traitement, et je me demande si vous voudriez soulever ces points, lorsque la Chambre, formée en comité, étudiera la résolution en cause.

L'injustice me paraît évidente et je me demande si l'on ne pourrait empêcher qu'il en soit ainsi en établissant une date fixe, plutôt que de dire "l'année d'imposition" qui, à mon avis, pourrait donner lieu à de graves injustices qui ne sont pas intentionnelles.

L'hon. M. Harris: Les remarques faites à mon honorable ami visent assurément certaines des difficultés auxquelles donne lieu l'adoption du présent article. Néanmoins, nous avons eu l'habitude d'appliquer les lois sur la base de l'année fiscale et l'injustice dont parle mon honorable ami, si vraiment elle existe, se présente chaque fois qu'on effectue une modification de ce genre. Tout en reconnaissant la possibilité de voir une personne soustraite à l'impôt alors qu'une autre en est frappée, je pense qu'il s'agit là de cas qu'il faut résoudre lorsqu'ils se présentent.

M. Macdonnell: Je ne veux pas m'opposer au principe général que vient de mentionner le ministre. Un ou deux autres points ont été réservés pour étude et je me demande si le ministre ne voudrait pas examiner ce point-ci pour voir si les intérêts du public en général n'en seraient pas atteints. Il a admis qu'il y a traitement injuste; il a dit, de fait, que c'était un aléa inévitable et qu'on ne pouvait l'éviter. Mais, il n'a pas dit que nous ne pouvions pas éviter le cas que j'ai indiqué. Le ministre voudrait-il voir si la chose est ou non possible, sans préjudice peut-être à l'intérêt public et dans l'intention certes de supprimer ce qui pourrait faire beaucoup de tort à des institutions particulières.

L'hon. M. Harris: J'ai deux amendements que je voudrais faire soumettre par mon collègue. L'un est d'ordre purement technique et vise à modifier le numérotage des articles; l'autre stipule que les ventes seront celles qui ont eu lieu après le 5 avril 1955.

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que l'article 27 du bill nº 417, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié en numérotant de nouveau les alinéas *d*) et *e*) du para-

graphe (1) de l'article 85F à la page 23 comme alinéas c) et d) respectivement.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. McCann: Je propose:

Que l'article 27 du bill nº 417, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié par la suppression des lignes 40, 41 et 42, à la page 25, et leur remplacement par ce qui suit:

"L'article s'applique à l'égard des ventes effectuées après le 5 avril 1955 de biens mentionnés à l'article"

(L'amendement est adopté.)

M. Macdonnell: J'ai un autre point à soulever et j'ignore si le ministre a à la main un autre amendement pour rectifier la situation. Je serais heureux dans ce cas qu'il reconnaisse que l'amendement n'a été présenté que parce que je l'ai demandé, mais c'est trop exiger, je suppose. Je veux soulever toute cette question des changements apportés à la façon dont on considère les effets à recevoir et le stock lorsqu'il s'agit de transactions du genre de celles dont on parle présentement. Sauf erreur, on veut adopter des dispositions qui annuleront l'effet de récentes décisions de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. Qu'il me soit permis de me reporter brièvement à une ou deux de ces décisions et de demander d'autres explications sur les changements. Je me reporte tout d'abord à la cause nº 10 contre le ministre du Revenu national, 3, Causes soumises à la Commission d'appel de l'impôt, 367. Voici ce qu'on y trouve:

A la demande de l'avocat de l'appelant, l'appel a été entendu à huis clos. Le point en litige est l'imposition d'un montant de $9,147.32 qui figure dans la déclaration d'impôt de l'appelant pour 1946 à titre de bénéfices réalisés lors de la vente d'inventaire effectuée par l'appelant qui exploitait cette entreprise depuis 1901 jusqu'à ce qu'il la vende à l'automne de l'année 1945.

Unique propriétaire, l'appelant avait une autre entreprise de même nature qu'il exploitait dans une autre ville et qu'il avait inaugurée à une date bien postérieure à celle de l'entreprise en cause ici.

Dans son témoignage, l'appelant a dit qu'il avait décidé, à l'automne de 1945, de vendre toute l'entreprise qu'il exploitait dans la ville où il avait alors sa résidence. Un acheteur s'étant présenté, un accord fut conclu en septembre 1945 entre l'appelant et l'acheteur, dont copie a été mise au dossier. L'accord rend compte de la vente et précise que le prix sera le montant global comprenant:

a) le prix dudit fonds de commerce au 1er novembre 1945, déterminé d'après les considérations indiquées plus loin, et

b) les comptes recevables au taux de quatre-vingt-cinq cents (85c.) au dollar, et

c) cinq mille dollars ($5,000) pour les appareils et l'outillage déjà mentionnés.

Inutile de lire tout le détail de l'opération. Je donnerai cependant lecture du jugement:

Je suis convaincu que le montant ici en cause n'est pas un bénéfice tiré de l'exploitation d'un commerce, mais découle, à la cessation du commerce, d'une appréciation de capital, ce qui n'est pas imposable en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu.

En étant venu à cette décision, il est inutile d'aborder le problème de l'évaluation de l'inventaire dont il a été question à l'audition de la cause, si ce n'est pour dire que la méthode d'évaluation de l'inventaire au cours des années précédentes avait été acceptée par les fonctionnaires du ministre et, à mon avis, s'il y avait lieu d'adopter au moment de la vente, à l'automne de 1945, une modification de la méthode d'évaluation de l'inventaire, la même méthode d'évaluation devrait être adoptée à l'égard de l'inventaire d'ouverture au début de l'exercice financier de l'entreprise se terminant en 1945.

Je ne crois pas avoir besoin de donner lecture de l'autre cause. Le principe en jeu me paraît clair et les dispositions prises en vue de modifier le principe et la pratique qui ont été en honneur sont également claires. J'aimerais que le ministre se prononce sur l'équité du procédé. Certains prétendent qu'il n'y a aucune équité dans l'impôt sur le revenu; je crois le contraire. J'aimerais entendre des observations là-dessus, car c'est une modification profonde de l'application de la loi actuelle, que l'on considérait jusqu'ici comme un arrangement équitable entre le contribuable et le ministre du Revenu national.

L'hon. M. Harris: Je pense, monsieur le président, que l'honorable député a tout aussi bien défendu la modification en cause que le projet d'amendement que j'avais déjà préparé au moment où il a pris la parole. Il a lu le jugement du tribunal où étaient expliqués les motifs pour lesquels on a jugé que les stocks, dans ce cas en particulier, ont pu échapper à l'impôt. Il doit être évident que l'attendu, dans ce cas-là, était que ce monsieur s'était retiré des affaires. Or la loi, sous la forme qu'elle avait à l'époque, prescrivait que pour être imposable, il fallait que le revenu eût été réalisé par l'exploitation d'une affaire. Cela étant, nous modifions le texte de façon qu'on puisse désormais imposer ces sommes, même si le contribuable abandonne l'affaire, voire qu'elle cesse d'exister purement et simplement. Les circonstances sont telles qu'il conviendra avec moi, je pense,—en fait, les mots qu'il a employés montrent qu'il partage à ce sujet mon sentiment,—qu'il ne serait que juste pour les autres contribuables qu'on puisse imposer un bénéfice effectivement réalisé, encore qu'il n'ait pas été touché pendant que l'entreprise existait toujours.

M. Fleming: Mais est-il parfaitement entendu que, dans tous les cas, il s'agisse d'un vrai bénéfice? Je comprends sans mal que, parfois ce puisse être le cas, mais dans d'autres, il n'est pas du tout impossible que la commission d'appel de l'impôt sur le revenu

ait jugé qu'il s'agissait souvent, et depuis plusieurs années, d'une simple plus-value de capital. Ce qui me préoccupe dans ce bill-ci, qui incorpore toutes sortes de mesures nouvelles à la loi de l'impôt sur le revenu, c'est qu'on semble poser au départ que toute plus-value de capital au titre du stock, dans le cas de vente par exemple de l'entreprise, plus-value réalisée plus tard, constitue nécessairement un bénéfice. Il me semble qu'un tel principe est d'une application trop générale pour être motivée.

Ainsi que je l'ai dit, je peux me représenter des cas où l'on serait d'avis de considérer comme bénéfices des augmentations de valeur des stocks, mais il me répugne jusqu'à un certain point de considérer comme revenu ce que l'on a considéré jusqu'à maintenant,—et par les tribunaux dans le cas en question,—comme une simple augmentation du capital. Toute mesure tendant à transformer en bénéfices ce que les tribunaux, dans leurs jugements, ont considéré comme capital constitue un autre pas vers l'augmentation des impôts, englobant sous l'expression impôt sur le revenu des choses qui, à leur sens propre, n'ont pas été considérées jusqu'à maintenant comme revenu.

Qu'est-ce qui justifie le ministre de dire que, dans chaque cas de ce genre, ce que les tribunaux ont considéré jusqu'à maintenant comme une augmentation de capital, doit désormais être classé comme bénéfice et traité comme revenu?

L'hon. M. Harris: Peut-être ne me suis-je pas exprimé clairement, monsieur le président. Si je comprends bien, la cause dont a parlé mon honorable ami a été gagnée parce que, l'entreprise ayant cessé d'exister, il en découla certaines conséquences, et il n'y a pas été dit explicitement que toute augmentation de valeur des stocks constitue une augmentation de capital en tant que tel. Si tel a été le jugement du tribunal, il n'est fondé sur aucune théorie fiscale mise en pratique dans le passé, l'objet de l'impôt sur le revenu étant d'imposer une entreprise dans laquelle on recherche un bénéfice, c'est-à-dire, certains bénéfices gagnés dans une entreprise. Lorsqu'un commerçant garde un stock, il espère, en le renouvelant aussi souvent que possible, réaliser un bénéfice. Le stock n'est pas son capital; le stock constitue le moyen de gagner son revenu.

M. Macdonnell: Monsieur le président, j'aimerais développer le point qu'a soulevé le député d'Eglinton, car il me semble que c'est le revenu que nous voulons imposer. Ainsi que l'a signalé notre collègue, nous avons une commission dotée de l'autorité nécessaire pour examiner les faits en vue de déterminer ce qui est revenu et ce qui ne l'est pas. Quelques cas ont été signalés ici,—il en est d'autres que le ministre connaît sans doute très bien,—où cette commission a décidé qu'il ne s'agissait pas de revenu mais de plus-value de capital. Il me semble que nous nous écartons ici de la pratique équitable, qui consiste à déterminer ce qui est revenu et ce qui ne l'est pas. Nous disons dans la loi que telle ou telle transaction, même lorsque l'interprétation en est équitable, n'est pas aux yeux de la loi, un revenu, mais le texte que nous donnons à la loi en fait un revenu. Je me demande si c'est là une sage décision. Voulons-nous adopter des dispositions en vue d'imposer la plus-value de capital? C'est une autre affaire. Mon collègue dit: "J'espère que nous n'en viendrons jamais là." Je l'espère bien, moi aussi. Mais il me semble que nous y venons par une voie détournée. Est-il juste de se cacher derrière une commission qui est chargée, entre autres choses, de déterminer ce qui constitue le revenu? Et on peut penser que cette commission a la compétence voulue pour le faire. Il ne faut pas oublier que les transactions varient selon les cas. De deux transactions qui paraissent identiques, il se peut qu'une se traduise par accroissement de revenu, mais non l'autre. Nous recourons ici à une mesure regrettable, selon moi, alors que nous tâchons de changer, par le pouvoir arbitraire de la loi, le sens de mots auxquels le monde des affaires donne un sens bien précis et qu'une commission compétente est capable d'interpréter.

L'hon. M. Harris: Je dois avouer mon étonnement à l'égard du principe que mon honorable ami a tenté d'élucider. Le Parlement cherche assurément à légiférer en vue d'obtenir les revenus dont on a besoin. S'il arrive que le Parlement n'admette pas les résultats des décisions de la commission d'appel de l'impôt sur le revenu, le député ne veut certes pas donner à entendre que le processus législatif doive s'arrêter là.

Nous introduisons peut-être dans la pratique suivie jusqu'ici de tels changements que l'honorable député se croit obligé de s'y opposer au nom de l'intérêt public. Cependant, comme je comprends la portée du mandat de la commission d'appel de l'impôt sur le revenu, celle-ci a pour mission de décider à l'égard des cas dont elle est saisie, en interprétant la loi, si le contribuable est ou non exempt de l'impôt et ainsi de suite. Il appartient ensuite au Parlement, il me semble, de légiférer en conformité de ces décisions, s'il est d'avis que l'intérêt public l'exige. C'est ce dont il s'agit ici. Nous légiférons à la vérité pour donner suite à une décision et nous croyons que cette disposition mérite d'être

sanctionnée par le comité. J'en suis convaincu.

M. Macdonnell: Je suppose qu'on peut résumer mon argument en disant que ce qu'on est en train de faire, c'est de décider que "A" n'est pas "A" mais "B". Je présume que cela n'excède pas les pouvoirs du Parlement.

L'hon. M. Harris: Ce que nous voulons, c'est qu'on considère comme un revenu certaines choses qui, selon une décision de la commission d'appel relative à l'impôt sur le revenu, ne devraient pas être regardées comme tel.

M. Fleming: Le ministre n'a pas encore parlé (en tout cas pas assez pour me contenter) des points que je me suis efforcé de signaler. J'admets évidemment, que certains règlements doivent s'appliquer à des situations de ce genre. Je m'inquiète cependant des suites que peut entraîner la mesure. Le ministre essaie d'appliquer ce qu'il considère comme une politique raisonnable et conforme à l'intérêt public en demandant au Parlement de considérer comme un revenu ce qui, selon les tribunaux n'en constituait pas un jusqu'ici, mais bien un accroissement, une augmentation de capital.

Les raisons que le ministre a données (il n'en a pas donné beaucoup) ne me semblent pas dépasser ceci: Dans certains cas, il peut être juste de ne pas permettre au contribuable de récolter le plein bénéfice de son accroissement de capital, comme les tribuanux ont jusqu'ici jugé la transaction en cause, lorsqu'il se retire des affaires ou vend son entreprise. Mais si le Parlement intervient maintenant et légifère de la façon dont l'article 27 nous invite à le faire, en introduisant dans la loi de l'impôt sur le revenu des dispositions nouvelles de grande portée (il s'agit d'environ quatre pages de texte), je serais bien étonné si, en légiférant ainsi, nous ne commettions pas des injustices aussi nombreuses que celles qu'on nous invite à supprimer.

C'est la difficulté qui se pose invariablement. J'estime que le ministre comprendra la force de l'argument que nous nous efforçons d'exposer. Personne ne nie que le Parlement a le droit, dans des cas appropriés, de légiférer de manière à modifier la loi ainsi que la déclarent les tribunaux ou la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. Le Parlement le fait souvent. Mais nous réglons ici une situation qui a de nombreuses ramifications. Il nous est difficile d'imaginer toutes les circonstances qui peuvent se présenter lors de la vente d'une entreprise qui a un stock...

L'hon. M. Harris: Il en est ainsi de toutes les modifications apportées à la loi.

[L'hon. M. Harris.]

M. Fleming: En effet. Mais il s'agit ici de cas très compliqués et dont les circonstances sont incontestablement bien diverses. Il me semble qu'en les envisageant tous comme s'ils répondaient à une formule simple, à savoir que ce qui a été déclaré jusqu'ici par les tribunaux comme un capital sera désormais dans tous les cas, indépendamment des circonstances, considéré comme un revenu et assujéti à l'impôt, il en résultera inévitablement autant d'injustices qu'on nous invite maintenant à en supprimer, et peut-être davantage.

Je ne puis aborder une question de ce genre sans de sérieuses appréhensions quant à l'effet d'une mesure comme celle-là qui annule une décision des tribunaux, non pas seulement une seule décision, mais tout un ensemble de décisions judiciaires. La première de ce groupe de causes a été décidée par la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu en février 1951. Il y a plus de quatre ans de cela. Les décisions s'appliquent aux causes récentes. La première était le nº 10 contre le ministre du Revenu national. Il y en a eu une autre, plus tard, en 1951, celle de l'*Empire Manufacturing Company Limited* contre le ministre du Revenu national. Puis, cette année, encore, nous avons une autre décision de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, dans le cas de Nemessany contre le ministre du Revenu national, qui a de nouveau confirmé la même décision. De la sorte, nous possédons toute une série de décisions judiciaires sur ce point. On nous demande maintenant d'aller tout à fait à l'encontre de la loi énoncée dans toute une série de décisions judiciaires. Je dois dire que j'aborde la question avec des appréhensions d'une extrême gravité quant à l'effet de la mesure législative qu'on nous invite maintenant à adopter.

M. le président: L'article 27 ainsi modifié est-il adopté?

(L'article ainsi modifié est adopté.)

L'article 28 est adopté.

Sur l'article 29—*Impôt.*

M. Macdonnell: Sur l'article 28, monsieur le président...

L'hon. M. Harris: J'ai un amendement à proposer, si je le puis, au sujet de l'article 105B qui impose les dividendes versés à même le surplus désigné. Le paragraphe 3 du nouvel article qu'on demande au comité de modifier, a trait aux "dividendes censés versés". On juge que le libellé actuel du bill ne permet pas suffisamment de parer à la situation où les dividendes censés versés sont touchés par un non-résident.

Le libellé actuel comprend l'expression "et dont la présente loi exige l'inclusion dans le calcul du revenu du bénéficiaire" mais la loi canadienne de l'impôt sur le revenu n'exige pas l'inclusion de ces dividendes dans le calcul des bénéficiaires non domiciliés au Canada. Pour ce motif donc l'amendement ajoute les mots:

"ou dont l'inclusion serait ainsi requise si le bénéficiaire était résident du Canada au moment où les dividendes étaient censés avoir été reçus"

Je prie mon collègue le ministre du Revenu national de proposer cet amendement.

L'hon. M. McCann: Je propose l'adoption de cet amendement.

M. le président: A l'ordre! L'honorable M. McCann propose que l'article 28...

L'hon. M. Harris: L'article 29.

M. le président: Je croyais que l'honorable député posait une question relativement à l'article 28. L'article 28 est-il adopté?

L'hon. M. Harris: Oui, il s'agit ici de l'article 29.

M. Michener: Monsieur le président, sauf erreur, l'amendement a trait à l'article 29?

L'hon. M. Harris: C'est exact.

M. Michener: Avant la mise aux voix de l'amendement, qu'il me soit permis de demander au ministre de nous assurer que l'amendement n'aura nullement pour effet d'imposer...

M. le président: A l'ordre! Les observations de l'honorable députés portent-elles sur l'article 29?

M. Michener: Oui.

M. le président: Avant que l'honorable député poursuive ses observations, je donnerai lecture de la proposition d'amendement qui est ainsi conçue:

Que le bill nº 417, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, soit modifié par la suppression des lignes 30 à 35 de la page 27 et leur remplacement par le texte suivant:

"et dont la présente loi exige l'inclusion dans le calcul du revenu du bénéficiaire (ou dont l'inclusion serait exigée si le bénéficiaire était résident du Canada à l'époque où les dividendes étaient réputés avoir été reçus) sont censés avoir été versés par la corporation payeuse."

M. Michener: Je ne suis pas sûr d'avoir bien saisi toute la portée de l'amendement. J'aimerais que le ministre me dise maintenant s'il est en mesure d'assurer le comité que ledit article ainsi modifié n'aura pas pour effet, en aucun cas, de lever un impôt sur le revenu des sociétés de fiducie et des corporations détenant des fonds de charité. A la lecture de l'article existant, il me semble comprendre que si aucun impôt n'était prélevé sur les corporations ou sociétés de fiducie détenant des fonds de charité considérées en tant que telles, une taxe de 15 p. 100 est prélevée sur le revenu découlant de ces fonds de charité. S'il en est ainsi, l'adoption de l'amendement réduira les fonds de charité dont disposent ces sociétés d'un montant égal à 15 p. 100 du revenu provenant de certains dividendes. Avant d'aller plus loin, le ministre nous ferait-il part de l'interprétation donnée par le ministère relativement aux effets de l'article sur les institutions de charité.

L'hon. M. Harris: L'amendement n'a pas pour but d'imposer les institutions de charité et elle ne le fait pas non plus. L'amendement impose le revenu des institutions de charité en ce sens qu'elles touchent des revenus provenant d'autres sociétés commerciales qui sont déjà frappés par l'impôt, mais, de toute façon, à peu près tous les revenus des institutions de charité ont été imposé sous une forme ou une autre avant de parvenir aux institutions.

M. Michener: Mes craintes sont donc fondées puisque ce nouvel impôt de 15 p. 100 frappe les revenus destinés à des fins charitables, lesquels n'auraient pas fait l'objet d'une imposition si l'amendement n'avait pas été adopté. Le ministre ne touchera-t-il pas ainsi de nouveaux revenus vu que la portée de l'article est si étendue?

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami sait parfaitement quelle fin vise cet article. Nous ne cherchons à obtenir rien de plus.

M. Michener: D'après ce que j'ai compris de la réponse qui m'a été donnée jusqu'ici, un impôt de 15 p. 100 sera perçu qui ne l'est pas actuellement, sur les dividendes reçus dans certains cas par les fondations de charité?

L'hon. M. Harris: Non, l'impôt frappe le paiement de dividendes par une autre corporation.

M. Michener: Je comprends cela, mais c'est sur le paiement de dividendes destinés à une fondation de charité, si la fondation choisit d'accepter les dividendes sous cette forme.

L'hon. M. Harris: Bien entendu.

M. Michener: Le résultat sera, monsieur le président, de réduire, dans certains cas, le revenu des fondations de charité; dans la mesure où l'impôt de 15 p. 100 sera payable, diminuera le revenu disponible de la fondation. Le ministre le sait, ces dividendes imposables sont des dividendes versés par des corporations dont les actions sont en grande partie entre les mains d'une fondation de charité. La fondation Atkinson qui possède les actions du *Daily Star* de Toronto pourrait

en être une. Si mon interprétation est exacte, le revenu net du *Daily Star* de Toronto qui est versé à la fondation Atkinson sera réduit de 15 p. 100, soit du montant de l'impôt prévu par l'article en cause. Je demande au ministre de me dire si j'ai raison.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je ne suis pas au courant de l'état financier, de l'actif ou du passif, de la fondation Atkinson.

M. Michener: Supposons qu'une société de fiducie détenant des fonds de charité, la fondation Atkinson par exemple, ait le contrôle des actions et que les recettes du journal constituent un revenu désigné aux termes de la loi, il peut se faire que le paragraphe (6) ait pour effet de sauver ces sociétés dans les cas où les actions ont été reçues en fiducie comme un legs par testament; je pense que c'est précisément là l'effet du paragraphe en cause. Dans les autres cas cependant, où ces actions ont été obtenues par voie d'achat ou de placement et que le portefeuille de la société de fiducie est assujetti à l'article à l'étude, certes le revenu de l'organisme qui a produit les recettes destinées à la charité devraient être réduites d'autant; voilà le point qui doit être bien compris si nous acceptons la disposition.

M. Macdonnell: Le ministre a-t-il répondu à la question de l'honorable député de St. Paul's? N'y a-t-il pas là un point qu'il voudrait élucider pour que nous puissions nous entendre sur sa portée exacte? L'exemple de la fondation Atkinson est, certes, très pratique et, peut-être le résultat sera-t-il celui qu'on prévoit. Si tel en était l'effet, le ministre serait-il très heureux qu'une telle disposition frappe les fondations de charité?

L'hon. M. Harris: Je ne suis pas au courant, je le répète, du fonctionnement de la fondation Atkinson.

M. Macdonnell: Ce sera un exemple.

L'hon. M. Harris: Mettons qu'il s'agisse d'une association de charité qui a placé de l'argent dans une autre maison. C'est bien de cela qu'il s'agit en ce moment? Je pense donc qu'elle ne doit pas être avantagée par rapport à une corporation possédée par des non-résidents, par exemple, ou par rapport à un négociant ou marchand, aux termes de l'article qui a pour objet de percevoir un impôt qui, en ce moment n'est pas perçu.

M. Michener: C'est un point de vue sur l'objet de l'article, mais on prétend aussi que ce qui se passe en fait c'est qu'on fait indirectement et d'une façon détournée ce que jamais le Gouvernement ni la Chambre ne voudraient faire directement, soit percevoir un droit de 15 p. 100 au titre des fonds destinés essentiellement à des œuvres de charité. A moins qu'ils ne soient surtout destinés à des fins charitables, ces fonds ne tombent absolument pas sous le coup des dispositions de l'article. Et lorsque je dis "surtout destinés", je veux dire que la plupart des actions de la compagnie dont les revenus sont en cause se trouvent possédées par l'association de charité. Cela vaut aussi pour les autres groupements exonérés dont il est question à l'article 62: syndicats ouvriers, associations sans but lucratif, etc. Mais je ne vois vraiment pas comment ces cas peuvent se poser. Il est incontestable, quoi qu'il en soit, que les fonds des associations à caractère charitable peuvent se trouver très sensiblement diminués du fait de l'application de l'article dont nous sommes saisis.

M. Macdonnell: Le ministre n'admet-il pas que si, en fait, une institution de charité devait porter tout le fardeau de cet impôt, ce serait un cas à considérer? En sommes, nous faisons beaucoup pour protéger les institutions de charité. J'admets parfaitement que toutes les sociétés dont une partie des actions appartient à une institution de charité ne peuvent pas être soustraites à la loi. Il me semble, toutefois, que des cas spéciaux peuvent exister.

L'hon. M. Harris: Poursuivons ce raisonnement un peu plus loin, d'une disposition de ce genre qui prescrit un impôt sur les dividendes payés par une société sous la maîtrise d'une organisation exempte d'impôt. C'est ce que nous discutons. Si l'honorable député admet que, lorsque l'institution de charité détient des actions d'une corporation, la corporation ne doit pas être exemptée des impôts, raison de plus alors lorsque l'institution a la maîtrise de la corporation.

M. Macdonnell: Revenons à l'exemple cité. Je n'en connais pas tous les détails, ni la situation du point de vue de l'interprétation de la loi, sauf de façon générale. J'ai entendu l'explication de l'honorable député de St. Paul et il me semble qu'elle se résume à ceci: que, dans ce cas, l'impôt proviendrait entièrement du revenu affecté à des fins de charité. Si je l'ai mal compris, ma thèse s'écroule. Si tel est le cas, n'y aurait-il pas moyen, par un mot, d'en disposer?

L'hon. M. Harris: L'avantage qui est accordé à une institution de charité a trait à son revenu. Il y a un dégrèvement dans le cas du revenu des institutions de charité. Mais je ne crois pas que quelqu'un puisse demander sérieusement d'accorder un autre dégrèvement à l'égard du revenu obtenu de sociétés qui seraient exonérées de l'impôt.

Or, c'est ce qui se produirait si nous n'avions pas cette disposition législative. Elle prévoit l'imposition, en fonction des dividendes, d'une corporation contrôlée par certaines personnes. A l'heure actuelle, ces dividendes échappent à l'imposition. C'est à cela que nous voulons remédier.

M. Michener: Il serait facile de conserver la situation faite aux sociétés de gestion constituées à des fins de bienfaisance. Je soulève cette question, parce que ces sociétés, si elles ne sont pas imposées directement, devraient être maintenues dans une situation de faveur pour que soient atteints les résultats que je souhaite. Il me semble que l'adoption de l'article à l'étude tendra à diminuer sensiblement les dividendes versés à ces sociétés, la corporation payante ayant à verser un impôt de 15 p. 100 sur les dividendes payables à ces sociétés. Sous sa forme actuelle, la loi n'oblige pas la corporation payante à verser cet impôt. Elle n'a pas à le faire simplement parce qu'une partie, même considérable, de ses actions est détenue par une société de gestion constituée à des fins de bienfaisance.

On remédierait à la difficulté en prévoyant à l'alinéa b) du paragraphe 1, où il est question d'une personne exempte d'impôt en vertu de l'article 62, qu'une œuvre de charité ou une société de gestion constituée à des fins de bienfaisance selon l'article 62 sera exclue.

L'hon. M. Harris: Il y aurait sans doute avantage à étudier ce point ailleurs, car je crois qu'il n'y a pas accord là-dessus. Nous tâchons de nous occuper des sociétés non assujéties à l'impôt qui contrôlent d'autres sociétés, lesquelles versent des dividendes aux premières. Nous sommes d'avis que ces dividendes devraient être imposables et ce qu'on a dit cet après-midi n'a pas réussi à me convaincre du contraire. La fin ordinaire des sociétés constituées à des fins de charité n'est pas d'acquérir le contrôle d'autres sociétés. Il peut y avoir d'excellentes raisons pour cela; mais, selon moi, nous devons examiner ces raisons aux fins du fisc.

Le député sait fort bien que nous modifions la loi pour que, dans de telles circonstances, les sociétés non assujéties à l'impôt ne soient pas tentées d'acquérir le contrôle d'autres entreprises, échappant ainsi à ce qui se produit dans le transfert normalement effectué des dividendes d'une société à une autre.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

M. Macdonnell: Si la Chambre y consent, le ministre donnera-t-il une autre explication à propos de la note relative à l'article 28? J'ai été distrait et cet article m'a échappé, quand on l'a mis en délibération. Voici cette note:

Cette modification n'a pour but que d'élucider le texte.

Je demande qu'on l'élucide davantage.

M. Fleming: Élucidation de l'élucidation.

L'hon. M. Harris: L'élucidation consiste dans les lignes soulignées au bas de la page 26. Je suis certain que mon honorable ami a lu ces mots. Ils ont trait au temps où l'action n'a pas de valeur nominale. Je pense que ces mots ne donnent lieu à aucune méprise.

M. le président: Je crois donc comprendre que les articles 28 et 29 sont adoptés. Nous abordons maintenant l'article 30.

(Les articles 30 à 33 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 34—*"Exercice financier"*.

M. Monteith: Pourquoi une société est-elle traitée différemment des autres contribuables? Je puis comprendre pourquoi on permet à l'égard de certains genres d'entreprises un exercice de 53 semaines. En fait, un simple contribuable pourrait bien avoir le même genre d'entreprise. Il ne serait peut-être pas aussi important que le sont certaines sociétés, mais il me semble qu'un simple contribuable possédant une entreprise analogue pourrait se trouver dans la même situation. Je ne vois pas comment on peut faire cette distinction entre une société et quelque autre contribuable; car un contribuable peut parfaitement être dans le même domaine d'affaire qu'une société. Je crois qu'il faudrait prévoir quelque redressement en ce qui concerne le particulier vaquant à cette sorte d'affaire. Mettons qu'il y ait association. Ce serait une entreprise analogue à celle qui exige pour une année déterminée, un "exercice financier" de 53 semaines. Le ministre voudra-t-il exprimer son opinion à ce sujet?

L'hon. M. Harris: Je suis certain que le député a étudié l'article en question et comprendra ce que nous tâchons d'éviter: Nous essayons d'éviter qu'une société, en raison de l'exercice financier plus long dont elle jouit et qui est variable, ne bénéficie de taux trop bas, par rapport au particulier. Évidemment cela ne se rapporte pas au particulier, et le cas peut ne jamais se présenter. Il s'agit d'exclure la possibilité pour les sociétés de tirer avantage, en raison d'un certain rapport, du taux moins élevé résultant de l'exercice financier de 53 semaines.

M. Monteith: Je crois n'avoir pas bien saisi le ministre. Sauf erreur, il a dit qu'une société pourrait bénéficier du taux plus bas. Que veut-il dire par là?

L'hon. M. Harris: Je m'excuse. Je croyais que le député parlait d'un autre aspect. Je me rends compte que mon explication ne s'applique pas à l'article 34.

L'article 34 a pour objet de statuer sur les sociétés commerciales qui font ordinairement leur inventaire à une date fixe. N'est-ce pas la situation dont peut bénéficier le contribuable ordinaire?

M. Monteith: C'est la question que je soulève. Une grosse association pourrait se trouver dans la même situation. Elle pourrait faire son inventaire le samedi le plus rapproché de la fin de l'année ou quelque chose du genre et, certaines années, elle pourrait avoir un exercice financier de 53 semaines.

L'hon. M. Harris: C'est probablement un cas hypothétique, car on me dit que, de toute façon, il ne s'est pas présenté. S'il y a une distinction à faire ou s'il y a inégalité de traitement, nous examinerons évidemment la question. Il ne semble pas possible, toutefois, qu'une modification concernant une corporation qui a une année d'imposition se prolongeant jusqu'à la 53e semaine puisse avoir une contre-partie, si je puis m'exprimer ainsi, intéressant un particulier. Mais, si mon honorable ami estime qu'il en est ainsi et veut bien citer un exemple, nous l'examinerons.

M. Monteith: Je crois que le cas pourrait se produire.

(L'article est adopté.)

M. le président: L'article 9 a été réservé. Cet article est-il adopté?

Sur l'article 9—*Corporations associées.*

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, on me dit que si le taux plus bas était étendu au groupe moins important, la perte de revenu serait de quelque 6 millions.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Fleming: Le ministre veut dire que, le produit de l'impôt de 20 p. 100 sur les corporations dont le revenu n'atteint pas $20,000 s'établissant à quelque 60 millions par année, une diminution de 10 p. 100, ou de deux points de pourcentage, à l'égard de cet impôt se traduira par 6 millions.

L'hon. M. Harris: C'est cela.

M. Fleming: Il me semble que nombre de ces petites entreprises auraient pu, tout comme les sociétés importantes, tirer parti de cette diminution dans l'intérêt public. Alors que nous voulons favoriser l'expansion des entreprises, afin qu'elles créent de nouveaux emplois, j'espère que le ministre, qui se contente cette année de faire profiter de ce dégrèvement les sociétés à revenu élevé, fera de son mieux pour que les petites entreprises se voient accorder le même dégrèvement dans le prochain budget.

(L'article est adopté.)

M. le président: Le titre est-il adopté?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je crois avoir promis au député de Greenwood de donner des explications à propos de la question qu'il a posée quand nous avons abordé le débat précédant la deuxième lecture. Ainsi qu'il me l'avait proposé, j'ai bien lu ses remarques. Je constate qu'il n'a posé qu'une seule question. Il a dit:

> Je veux en premier lieu lui signaler que les montants recueillis sous forme d'impôt sur le revenu des particuliers en mai sont étonnamment moins élevés que ceux du mois de mai il y a un an. Je prierais le ministre de nous expliquer la chose.

Il a ensuite parlé des dépenses. Je dois me contenter de dire que je regrette que l'impôt sur le revenu perçu en mai ait diminué. Cela indique que, par rapport à l'an dernier, le revenu de ceux qui sont employés à leur propre compte n'a pas été aussi élevé que nous nous y attendions ou qu'un grand nombre de ceux qui avaient acquitté leur impôt en mai, l'an dernier, ont décidé de l'acquitter plus tard, cette année. Le montant réel est d'environ 6 millions de dollars; mais le député remarquera aussi que l'augmentation pour les deux mois a été de 3 millions.

M. Fleming: Le ministre devait me fournir une réponse à la question que j'ai posée à propos de l'impôt sur le revenu acquitté par les sociétés de la Couronne. Possède-t-il cette réponse?

L'hon. M. Harris: Non, malheureusement, je n'ai pas ce renseignement.

M. Macdonnell: Une des réponses du ministre m'intrigue un peu. Je l'ai sous les yeux. Je vais la lui lire. Les chiffres relatifs aux deux mois...

L'hon. M. Harris: Je vous demande pardon. J'ai lu les réductions d'impôt, non les recettes.

M. Macdonnell: Oui, c'est ce que je croyais.

L'hon. M. Harris: En fait monsieur le président, la réduction avait trait aux perceptions autres que celles effectuées sur les salaires. Je me suis trompé de colonne. La diminution à l'égard de la période de deux mois est en réalité de l'ordre de 28 millions de dollars. Comme je l'ai dit déjà, je suppose

que la seule explication c'est que, au cours de ces deux mois, moins de gens ont fait des déclarations d'impôt, en comparaison de l'année précédente ou bien le revenu de ces contribuables en 1954 n'était pas aussi élevé qu'en 1953.

M. Macdonnell: Cela m'étonne. En effet, cela ne semble pas cadrer avec ce qu'on nous a dit de la reprise de l'activité économique. Je n'accaparerai pas le temps de la Chambre pour traiter ce point actuellement. Nous pourrons peut-être en parler lors de l'étude des crédits. Le ministre pourra peut-être alors nous fournir quelques autres explications, car je reste très perplexe.

L'hon. M. Harris: Je ne veux pas retarder le comité. Je pense que mon honorable ami retarde d'un an. Qu'on se rappelle que 1953 a été une meilleure année que 1954 et il s'agit ici des rentrées d'impôt relatives aux revenus de 1954. Par suite de la tendance actuelle, il sera peut-être impossible au député de formuler les mêmes observations à l'égard du revenu de mai 1956.

M. Macdonnell: Assûrément.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'Orateur suppléant: Le projet de loi doit-il être lu pour la 3e fois?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

(Le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill nº 418 tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

M. Macdonnell: Le ministre va-t-il nous faire un exposé?

L'hon. M. Harris: Non.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Eh bien, il y a un ou deux points que nous ne connaissons que trop bien ici, mais qu'il me semble devoir mentionner encore une fois. Je suis certain que le ministre a été bombardé de requêtes émanent d'institutions bénévoles surtout au sujet de la taxe de vente. Évidemment nous nous rappelons tous combien l'imposition de la taxe de vente pèse sur les plans inférieurs de gouvernement. Je n'abuserai pas de la patience de la Chambre en analysant cet aspect, sauf pour exprimer encore une fois ce qui nous préoccupe, soit les appels pressants des institutions de charité demandant qu'on les aide, et sous lesquels le ministre doit être submergé. Je voudrais bien l'entendre dire quelques mots à ce sujet.

Établissons bien la situation. Il est évident, qu'à son avis, il n'y a rien à faire. J'aimerais bien savoir comment il estime devoir envisager la question. Il est facile de trouver un argument à ce sujet. Nous constatons le travail qu'ont acompli ces gens. Nous savons combien il leur est difficile de se procurer des fonds. Nous n'ignorons pas non plus que, souvent, on ne donne aucune suite à leurs appels; il leur semble particulièrement dur de ne recevoir aucun secours après tous les efforts bénévoles qu'ils ont fournis. Il pourrait être si facile de laisser l'État accomplir le travail. Je parle ainsi parce que c'est un des sentiments douloureux que ces institutions éprouvent. Elle accomplissent un travail qui, autrement, devrait être accompli par des organismes publics, et on les impose de la manière que nous savons. Je n'en dis pas plus long sur le sujet pour l'instant. J'espère que le ministre en dira quelques mots. Je ne parlerai pas de façon détaillée des municipalités, ni des provinces. Nous savons ce qui a été fait et ce qui n'a pas été fait.

Le ministre dira, j'imagine, qu'il faudra étudier de nouveau cette situation lors de la prochaine conférence fédérale-provinciale. Mais telle est la situation. Elle est évidente. On nous la signale constamment. Avant d'étudier le bill en détail, j'aimerais bien que le ministre nous en dise quelques mots. Il doit avoir approfondi la question, car je suis sûr qu'il a reçu de nombreuses instances.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'aimerais me joindre au député de Greenwood qui a demandé de témoigner des égards aux institutions de charité en ce qui concerne la taxe de vente. Je sais, tout comme les autres députés, que ces institutions ont beaucoup de difficulté à se procurer les fonds nécessaires pour poursuivre leur activité. Une exonération de la taxe de vente serait pleinement motivée et recevrait l'approbation, non seulement de la Chambre, mais de tous les Canadiens en général. Je ne m'étendrai pas sur ce point, étant sûr que le ministre éprouve beaucoup de sympathie pour ces gens. Comme il est chargé des affaires financières de notre pays, c'est à lui que nous devons adresser un plaidoyer en faveur de ces institutions.

Tandis que j'ai la parole, je traiterai d'un autre point. Lors de la présentation du budget, j'ai félicité le ministre d'avoir réduit la taxe d'accise à l'égard des automobiles. J'aurais aimé que cette taxe fût réduite encore davantage, car comme je l'ai dit alors et je le répète maintenant, l'automobile n'est plus un article de luxe dans bien des régions

du Canada, notamment dans les provinces des Prairies où les distances sont si grandes et où les gens doivent parcourir bien des milles pour se rendre au magasin ou faire des affaires dans les villages et les villes des environs. La réduction de 5 p. 100 a été utile et certes bien accueillie; je déclare au ministre que nous apprécions ce qui a été fait.

Peu de députés discernaient quels embarras nous causerions aux marchands d'automobiles du pays quand la taxe a soudainement été réduite lorsque le ministre a présenté son exposé budgétaire. Comme d'autres députés, je n'en doute pas, de toutes les parties de la Chambre, j'ai reçu des instances quant aux graves répercussions de cette décision sur les marchands d'automobiles dans bien des régions du pays. Me trouvant à Saskatoon il y a seulement deux semaines, j'ai reçu la visite de marchands que je connais; ils m'ont signalé les graves contrecoups de cette décision, dans leur cas.

Il leur a fallu accepter livraison de quantités assez considérables de voitures plus tôt durant l'année et cette décision soudaine du Gouvernement, quoique bienvenue, leur a fait subir des pertes financières. J'ignore si le ministre a pris en considération les demandes qu'on lui a faites mais j'espère qu'il en est ainsi. J'espérais qu'en abordant ce bill il annoncerait à la Chambre sa décision d'offrir une certaine compensation aux marchands d'automobiles qui de la sorte ont été mis en mauvaise posture.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je prie instamment le ministre d'autoriser un recouvrement, dans le cas de ces vendeurs d'automobiles. Il se trouve que je suis moi-même détaillant. Or j'estime la mesure tout à fait injuste, et à coup sûr, particulièrement injuste en ce qui concerne ces garagistes. J'ai l'impression que la taxe de vente devait primitivement frapper le consommateur, mais si le ministre persiste à appliquer la loi, cela deviendra un impôt sur les garagistes, impôt qui suscitera pour eux de véritables difficultés d'ordre financier.

Toutes les voitures ont un numéro de série et sont vendues par l'entremise de sociétés dites de financement, et autres sociétés du même genre. Il serait facile de contrôler et d'accorder ces recouvrements. Comme l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) je prie instamment le ministre de songer davantage à ce problème. Il est on ne peut plus sérieux. Le ministre se montrerait bien injuste s'il permettait l'adoption de la mesure sous sa forme actuelle sans autoriser de recouvrement.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit le 2 juin à l'étape de la résolution, monsieur l'Orateur, mais je veux appuyer de toutes mes forces, comme je l'ai fait alors, l'appel lancé en vue de soustraire les organismes de charité et de philanthropie à la taxe de vente à l'égard des articles qu'ils achètent aux fins d'accomplir leur travail, et, de même, soustraire les municipalités, conseils municipaux, conseils d'éducation et commissions scolaires à la taxe de vente à l'égard des biens qu'ils achètent.

Pour ce qui est de la taxe d'accise sur les automobiles, qui est le principal objet du bill, je ne reviendrai pas sur les regrets que j'ai exprimés le 2 juin parce que le ministre ne trouvait pas moyen de réduire la taxe plus qu'il le faisait en l'abaissant de 15 à 10 p. 100.

Quant aux pertes subies à l'égard de leurs stocks par les vendeurs de voitures, je veux rappeler une observation ou deux que j'ai formulées et reprendre l'énoncé que j'ai tant essayé d'arracher alors à l'adjoint parlementaire au ministre. Tout en tenant compte des difficultés que le ministre aurait à surmonter en proposant d'antidater la réduction ou d'envisager une demande de remboursement lorsqu'une réduction d'impôt entre en vigueur à l'égard de stocks de marchandises, des voitures neuves ou usagées déjà entre les mains des vendeurs, et à l'égard desquelles ils ont déjà acquitté l'impôt et subiront de lourdes pertes à cause de la réduction, je rappelle l'énoncé du ministre nous disant le 18 mai qu'il étudiait sérieusement la demande d'une certaine forme de remboursement présentée par les vendeurs d'automobiles. Voyons la page 4076 du hansard. Le représentant de Kamloops (M. Fulton) posait au ministre une question:

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances nous dirait-il s'il a reçu de l'Association des commerçants de véhicules à moteur de la Colombie-Britannique un mémoire invitant le Gouvernement à étudier sa demande à l'égard d'une remise de la taxe d'accise versée sur les voitures en magasin le 5 avril? Le ministre nous dirait-il s'il est en mesure de s'occuper de nouveau de ce problème évidemment difficile et d'y accorder une attention favorable? Peut-il laisser entrevoir quelque encouragement à cette association?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): J'ai reçu un mémoire, non seulement de l'Association des commerçants de véhicules à moteur de la Colombie-Britannique, mais aussi de l'organisme principal et, je pense, de tous les organismes provinciaux et d'un très grand nombre de commerçants particuliers. Il va de soi que nous accordons à ces demandes, de même qu'à toutes les autres, notre meilleure attention.

M. Fulton: L'attention a toujours sa place, mais que dire de l'encouragement?

L'hon. M. Harris: L'encouragement est un mot dont se sert constamment le Gouvernement quand il s'occupe de l'économie du Canada.

N'était-ce pas là des mots tout à fait propres à donner espoir aux vendeurs d'automobiles? Si le ministre n'avait pas eu cette intention, quels autres meilleurs mots aurait-

il bien pu employer? Si le ministre n'a pas voulu encourager les dépositaires de voitures automobiles en leur faisant espérer une forme quelconque de remboursement, il n'aurait pas dû utiliser ces mots. Eût-il dit qu'il aurait aimé faire droit aux revendications des dépositaires, mais que des difficultés se posaient, il aurait fait preuve de justice et de sincérité et aurait été compris, que la Chambre ait été disposée ou non à accepter sa réponse, mais ce n'est pas la réponse qu'il a donnée en cette circonstance. Il n'a rien dit des difficultés. Il a parlé d'étudier la chose avec sympathie et, lorsque le mot "encouragement" a été utilisé, il ne l'a pas désavoué.

S'il ne se proposait pas d'étudier avec sympathie les demandes de remboursement de l'impôt payé pour les voitures neuves en stock avant la date du budget, le ministre a fait preuve de cruauté en faisant naître un espoir dans l'esprit de ces dépositaires, en l'occasion dont j'ai parlé. C'est une question très grave pour eux. Quelques-uns d'entre eux ont subi de lourdes pertes. Je suis sûr que tous les députés sont au courant un peu de l'importance de ces pertes d'après les demandes que leur ont faites les dépositaires de leur circonscription.

Il ne faut pas oublier que la concurrence sur le marché des voitures automobiles est probablement plus rude cette année qu'elle ne l'a jamais été dans l'histoire du pays. La concurrence est extrêmement vive et ces lourdes pertes ne seront pas sans produire leur effet. Je reviens à la déclaration du ministre, pour dire qu'il lui incombe d'y donner suite. S'il ne peut pas le faire ou s'il n'est pas disposé à le faire, je pense qu'il a été très dur de sa part de faire la déclaration que j'ai citée.

M. G. W. McLeod (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je me joins aussi aux préopinants pour demander qu'on reconsidère la question d'un remboursement aux marchands d'automobiles. Il est vrai que la réduction de la taxe a stimulé leurs affaires, mais d'autre part elle leur a infligé directement une perte qu'ils ne pourront aucunement se faire rembourser. Je mentionnerai un autre point relatif à la taxe d'accise sur les voitures. J'ai acquis quelque expérience à titre de marchand d'automobiles; j'ai constaté, en comparant les voitures aux autres articles frappés de cette taxe, qu'il y a une importante différence.

Le marchand d'automobiles est peut-être l'un des quelques détaillants qui traitent directement avec le fabricant, tandis que, dans le cas des autres articles, la taxe est payée d'abord par le distributeur qui l'intègre dans son prix de base. En fixant son prix au grossiste, naturellement, il prévoit une marge de bénéfices dans l'ensemble du prix de base, y compris la taxe d'accise. Il en va de même entre le grossiste et le détaillant, celui-ci procédant de la même façon. Ainsi, quand le détaillant acquitte la taxe, elle a peut-être fait boule de neige au point d'atteindre encore 50 p. 100 ou même 100 p. 100 en certains cas.

Le marchand d'automobiles se trouve dans une malheureuse situation: il doit acquitter le montant intégral de la taxe avant de prendre possession d'un nouveau produit et il doit le garder en sa possession après avoir versé l'argent, y compris la taxe. Après en avoir fait la vente au consommateur, il n'a rien réalisé à l'égard de son placement, en ce qui concerne la taxe.

Il est clair, par conséquent, que cela est injuste pour le vendeur d'automobiles et pas du tout conforme aux méthodes de vente des autres distributeurs de marchandises imposables. Je demanderais donc au ministre d'étudier la question pour tâcher de trouver un moyen d'éviter au vendeur d'automobiles qui ne retire aucun bénéfice de son placement d'avoir à acquitter la taxe alors qu'il ne l'a pas encore perçue du détaillant.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de dire un mot sur la question. J'approuve pleinement ce qu'on a dit des organismes de bien-être social. Je sais que le ministre a reçu un grand nombre de mémoires provenant de divers endroits, dont Peterborough. Il a même reçu de Peterborough une lettre dans laquelle un certain organisme signalait qu'en fermant les livres pour l'année, on a constaté que l'exploitation était déficitaire. Cet organisme doit obtenir l'argent requis de la caisse de bienfaisance et de diverses autres sources, de dons privés surtout. Il s'agit de la YWCA qui travaille au bien-être des jeunes filles de notre collectivité.

Voici ce que j'ai a dire au sujet de la taxe qui frappe les voitures qui étaient en possession des marchands lors de la présentation du budget. Dans certains cas, les montants sont peu importants mais dans d'autres ils sont considérables. N'oublions pas que même si on a réduit de 5 p. 100 la taxe d'accise, qui était de 15 p. 100, on impose toujours une taxe d'accise de 10 p. 100 et une taxe de vente de 10 p. 100. Ce sont là de forts montants à verser lors de l'achat d'une voiture, surtout lorsqu'il est essentiel d'avoir une voiture pour se rendre au travail. Je connais nombre d'ouvriers qui doivent utiliser une voiture pour aller au travail. Un ouvrier qui est venu me rendre visite dimanche dernier me disait qu'il lui faut par

courir 27½ milles chaque jour pour aller au travail. Non seulement il acquitte les taxes précitées, la taxe d'accise et la taxe de vente, mais de plus, bien entendu, il doit acquitter la taxe sur l'essence.

Il y a un autre sujet dont j'aimerais dire quelques mots: cette année, le ministre n'a rien fait au sujet de la taxe d'accise sur les cigarettes. Je sais que la contrebande de cigarettes, toute réduite qu'elle ait été dans une certaine mesure par la légère diminution de la taxe d'accise effectuée en 1953, se poursuit encore sur une vaste échelle, malgré tous les efforts de la gendarmerie royale du Canada. La contrebande ne profite qu'au contrebandier aux dépens du fumeur, du Gouvernement et du fabricant. Il n'y a qu'un moyen de résoudre le problème: le Gouvernement doit réduire l'écart de la taxe entre le Canada et les États-Unis de sorte que le contrebandier n'ait pas intérêt à tenter d'importer ces cigarettes en contrebande au Canada.

Le 1er avril, j'ai eu connaissance d'un cas de contrebande de cigarettes longues au Canada et je connais le prix que l'intéressé les a payées. Je me demande pourquoi ce genre de cigarettes n'est pas vendu au Canada. On les fabrique dans presque tous les pays. Les programmes télévisés des États-Unis qui sont captés au Canada montrent ce genre de cigarettes et en font une grande réclame.

En enquêtant sur la question, j'ai constaté que la taxe d'accise sur les cigarettes de fabrication canadienne s'établit à 18c. environ le paquet de 20 cigarettes. Pour bénéficier de ce taux, les cigarettes ne doivent pas peser plus de 2½ livres les 1,000 cigarettes. Je crois que cela comprend le papier. Toutes les cigarettes longues pèsent davantage. Si elles étaient fabriquées au Canada les cigarettes de ce format seraient frappées d'un supplément de taxe de 2¼c. par paquet. Comme ces cigarettes exigent plus de tabac, de matériel et de main-d'œuvre, le prix de revient de la cigarette longue pour le consommateur canadien serait de trois ou quatre cents de plus le paquet. Il n'y a qu'un moyen de remédier à cela. Que le Canada fasse comme les États-Unis et décide que la taxe à l'égard des cigarettes longues sera la même qu'à l'égard des cigarettes ordinaires. Si l'on veut enrayer la contrebande l'écart dans le taux de la taxe en vigueur au Canada et aux États-Unis doit être réduit. A ma connaissance, la contrebande est presque aussi active aujourd'hui qu'elle l'était en 1953.

M. Claude Ellis (Regina): Monsieur l'Orateur, depuis quelques mois j'ai reçu, comme d'autres honorables députés, les doléances des

[M. Fraser Peterborough).]

associations de vendeurs d'automobiles de ma province au sujet de ce que j'estime une demande raisonnable de leur part qu'on étudie l'à-propos de leur accorder des remises à l'égard des stocks qu'ils avaient en mains au moment de l'entrée en vigueur de la réduction de l'impôt. L'Association des vendeurs de véhicules à moteur de Saskatchewan m'a fait parvenir une statistique relative aux effets de la modification de l'impôt pour les vendeurs de ma ville ainsi que pour ceux de la province de Saskatchewan.

L'association des marchands estime que les marchands de Regina ont perdu des sommes variant de $100 à $5,000 chacun, selon la disponibilité des produits de la société qu'ils représentent et, il va sans dire, le nombre de voitures neuves qu'ils avaient en stock et qu'une entreprise de ce genre doit avoir en entrepôt afin de poursuivre son activité normale dans ce domaine. L'association estime que l'ensemble des marchands d'automobiles de Regina ont perdu environ $18,900 parce que le Gouvernement a refusé de leur accorder des remises à l'égard des automobiles qu'ils avaient en entrepôt au moment où le changement a été apporté; en Saskatchewan, l'ensemble des vendeurs ont perdu environ $175,000 par suite de cette décision du Gouvernement.

Lorsque le Gouvernement a annoncé le changement, les associations de marchands d'automobiles ont fait des démarches et il y avait lieu de croire que le Gouvernement examinerait d'un point de vue sympathique leur requête et qu'il prendrait des dispositions à ce sujet avant maintenant. Il me semble que les marchands ont exposé leur situation très clairement, en ce qui concerne les pertes subies tant par chaque vendeur en particulier que par l'ensemble de l'industrie. L'association de la Saskatchewan, dans les faits qu'elle m'a exposés, a signalé certains chiffres relatifs à l'association des marchands d'automobiles du Canada. Selon ces données, 67·5 p. 100 de ceux qui ont fait rapport réalisent un bénéfice d'environ 0·47 p. 100 avant le paiement de la taxe de vente et 32·5 p. 100 de ceux qui ont fait rapport fonctionnaient à perte. On ne m'a donné de renseignements ni au sujet du nombre de sociétés qui n'ont pas fait rapport ni à l'égard du nombre de faillites. Cependant, je pense que la situation est très claire. Dans ma propre province et partout dans l'Ouest, la chute précipitée du revenu s'est reflétée sur l'ensemble de l'activité commerciale. Les marchands d'automobiles se trouvent dans une situation vulnérable. Peu importe depuis combien de temps ils sont en affaires, étant donné la situation actuelle, ils peuvent difficilement absorber les pertes que représente le récent changement au régime de l'impôt.

L'association des marchands d'automobiles a signalé que, lorsque la taxe d'accise sur les automobiles a été relevée le 25 juin 1940, les marchands ont dû acquitter la taxe à l'égard des véhicules qu'ils avaient en entrepôt; par conséquent, dans ces circonstances, il ne semble pas juste qu'on leur demande maintenant d'absorber la perte. L'association des marchands signale que le versement de remises n'entraînerait pas de grandes difficultés d'ordre administratif. Elle signale qu'en ce qui concerne les ventes d'automobiles, on peut facilement savoir quelles automobiles ont été vendues à cette époque-là, d'après les numéros de série, les dates de livraison, confirmées par l'enregistrement au bureau provincial des permis, les dossiers de l'usine et des sociétés de finance, les transferts d'assurance et les déclarations assermentées obtenues des marchands par les fabricants. En d'autres termes, on aurait amplement de moyens de vérifier toutes les ventes. Il n'y a guère de chance qu'un marchand profite d'une remise s'il n'y a pas droit. Dans ce cas-ci, il s'agit d'une transaction commerciale normale dont il est facile de reconstituer les détails.

Je répète que, à mon avis, la situation des marchands n'est pas très prospère. Il y a un mois environ, la revue *MacLeans* a publié un article sur les marchands d'automobiles. Cependant, je ne veux pas me reporter à cet article. Ceux qui l'ont lu conviendront qu'on y dresse un tableau fidèle de la situation dans laquelle se trouvent les vendeurs d'automobiles dans diverses parties du Canada. Pour les marchands de la Saskatchewan, le moment de ce changement, au début du printemps, n'aurait pas pu être moins propice.

Je formule ma demande à la suite des observations qu'a soumises l'Association des vendeurs d'automobiles. Je me suis tenu en relation avec des marchands qui m'ont fourni des renseignements sur la situation qui existe dans ma province. M. W. B. Ledingham, président de la *Queen City Motor Dealers Association,* m'a tenu au courant de ce qui se passait dans ma propre circonscription. Étant donné que beaucoup de ces marchands sont incapables d'absorber la perte, j'engage le Gouvernement à revenir sur la décision qu'il a communiquée et qui consiste, pour le moment, à refuser d'accorder des remises aux marchands d'automobiles à l'égard du paiement anticipé de la taxe d'accise sur les voitures qu'ils avaient en magasin au moment où le changement est entré en vigueur.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, je tiens à m'unir à ceux qui ont déjà plaidé la cause des marchands d'automobiles et qui ont engagé le Gouvernement à verser une remise à ceux qui ont déjà payé cette partie de 5 p. 100, de la taxe d'accise qui a été supprimée par le dernier budget.

J'ai ici une lettre que m'a écrite un marchand de ma circonscription. Je désire en donner lecture parce qu'on y explique très clairement la situation dans laquelle se trouvent les marchands d'automobiles. Elle vient de M. George Hogan, président de la *Hogan Motors,* avenue Danforth, Toronto. Voici:

Cher monsieur Hees,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique du 15 avril, je suis heureux de vous communiquer certains renseignements sur les conséquences qu'a eues la récente réduction de la taxe d'accise sur les automobiles. Bien que je sache que la question préoccupe beaucoup les vendeurs de toutes les parties du Canada, je puis parler en meilleure connaissance de cause de ma propre agence et des pertes que nous avons subies à l'égard des automobiles que nous avions en magasin le 5 avril 1955. Au moment de l'entrée en vigueur de la réduction, nous avions en stock cent cinquante-trois voitures neuves. Le supplément de 5 p. 100 déjà payé sur ces voitures représente à peu près $15,384. Evidemment, nous avons aussi en main un nombre comparable de voitures d'occasion sur lesquelles il nous faut absorber une perte correspondante. Nous sommes persuadés que notre situation est en somme celle de bien des dépositaires de voitures, non seulement dans notre région métropolitaine à nous, mais dans toutes les provinces du Canada. Il va de soi qu'un grand nombre de ces dépositaires sont bien plus importants que nous, comme aussi bon nombre le sont moins. Il n'est que juste de prétendre toutefois, croyons-nous, que tous les dépositaires, quelle que soit l'importance de leur entreprise, souffriront des pertes à peu près en rapport avec les nôtres.

Comme la plupart des dépositaires canadiens nous voyons en cette diminution d'impôt le signe qu'on en arrive à considérer en partie la voiture non plus comme un luxe, aux fins fiscales. Il semble loin d'être juste, cependant, qu'une taxe censément imposée au consommateur soit perçue de nous en notre qualité de "percepteurs d'avance" et que nous n'ayons plus aucun espoir d'être remboursés, si ce n'est sous forme de remise par le Gouvernement.

Vous n'ignorez pas que les voitures sont achetées comptant ou à crédit, au moment où elles quittent l'usine. Non seulement le dépositaire doit-il payer intégralement la taxe, mais, dans bien des cas, il doit aussi faire les frais de l'achat à crédit et de l'assurance jusqu'au moment où elles seront vendues. A l'époque où le budget est présenté, les dépositaires se trouvent généralement à avoir en magasin des stocks beaucoup plus importants qu'à d'autres saisons de l'année. S'ils allaient réduire leurs stocks dans la crainte du budget, ils pourraient sans doute diminuer les pertes que risqueraient de leur imposer des diminutions d'impôts, mais ils se trouveraient aussi à réduire sensiblement leurs ventes au moment même où ils devraient avoir le plus grand nombre possible de voitures en magasin.

On a fréquemment soutenu dans le passé, lorsque des augmentations d'impôt ont été mises en vigueur, que les dépositaires avaient pu tirer parti de la situation et imposer cette augmentation au consommateur. Nous n'avons pas agi de la sorte dans le passé et nous ne croyons pas que cela ait été de pratique courante chez les dépositaires. En fait, à l'époque de la plupart des augmentations d'impôts, les stocks des dépositaires étaient extrêmement restreints.

L'impôt étant perçu à l'échelon du fabricant, c'est probablement l'impôt le plus facile et le moins couteux à percevoir. Le remboursement pourrait se faire tout aussi facilement par l'une ou l'autre des méthodes ci-dessous:

1. Les fabricants pourraient rembourser le montant de la réduction de l'impôt pour toutes les voitures livrées le 1er mars jusqu'à la date du budget et envoyer la facture au gouvernement.

2. Les fabricants pourraient rembourser le montant de la réduction de l'impôt pour toutes les voitures en stock chez les dépositaires lors de la présentation du budget et envoyer la facture au gouvernement.

Je vous saurais gré d'étudier notre problème parce que, ainsi que je l'ai dit au début, je pense que nous représentons assez bien les dépositaires du pays. Nous apprécierons beaucoup tout ce que vous pourrez faire pour appeler l'attention du Gouvernement sur cette situation, de toute évidence, injuste.

Je vous prie de croise à l'expression de ma haute considération.

Le président d'*Hogan Pontiac Buick Ltd.*,
G. W. Hogan.

Cette lettre nous fait très bien saisir le problème qui se pose à ces marchands.

L'hon. M. Harris: Le député a-t-il écrit aux fabricants, comme l'auteur le propose.

M. Hees: Il propose que le Gouvernement leur écrive.

L'hon. M. Harris: Il propose que le fabricant lui fasse remise de la taxe.

M. Hees: Il propose que le Gouvernement prenne des dispositions en ce sens et il demande au Gouvernement d'écrire aux fabricants. Le Gouvernement est le seul qui puisse intervenir en la matière, comme le sait très bien le ministre.

Ce marchand, d'importance moyenne, subit une perte de $15,000, ce qui est une lourde perte à essuyer. Ainsi que le député de Moose-Jaw-Lake-Centre le faisait observer, aucun subterfuge ne pourrait être employé, toutes les voitures portant un numéro matricule et les dates de livraison et de vente de chacune étant bien connues. L'intervention de l'État serait on ne peut plus facile. Le ministre reconnaîtra, je pense, qu'il serait manifestement juste de faire effectuer ces remises, ce qui pourrait se faire très facilement. Il y a injustice à ne pas le faire.

Tout comme le député d'Eglinton, tout comme les marchands de ma circonscription, j'ai vu dans la réponse que le ministre a fournie au député de Kamloops l'indice d'une intervention à venir. Ces marchands sont fort déçus qu'elle ne soit pas venue.

Je pense bien que, sans le vouloir, le ministre a induit les commerçants d'automobiles en erreur, parce qu'ils ont certainement eu l'impression qu'on ferait quelque chose à ce propos. Il est très injuste de laisser les choses telles qu'elles sont. Le ministre nous dirait-il ce qu'il en pense? Il s'agit, à mon sens, d'une question qui mérite d'être étudiée très soigneusement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'appuie les remarques de mon chef, le député de Rosetown-Biggar ainsi que celles de mon collègue, le député de Regina et de tous les autres députés qui ont prié le ministre d'étudier de nouveau la question d'accorder une remise de la taxe d'accise aux commerçants d'automobiles. Je suis heureux de voir qu'il veut prendre la parole, afin de clore le débat. J'espère que les quelques instants pendant lesquels je vais parler lui donneront le temps de réfléchir à cette question et qu'il formulera ensuite une déclaration favorable.

Le ministre pourrait peut-être aussi expliquer davantage ce que signifient les paroles qu'on trouve dans son exposé budgétaire, immédiatement après qu'il eut dit, au nom de son collègue le ministre du Revenu national, qu'aucune remise n'était envisagée. Je veux parler du paragraphe dans lequel il admet qu'un problème naît de ce que les fabricants vendent leurs produits à des clients aux divers échelons de la vente. En admettant ce problème, il a dit que le Gouvernement avait l'intention d'inviter un comité peu nombreux composé de personnes bien au courant du commerce à étudier les aspects techniques de cette question et à formuler des vœux en conséquence. Il m'a semblé que cela avait quelque lien avec la question qui nous occupe ici. Le ministre pourrait peut-être nous en dire davantage à ce propos quand il prendra la parole.

Je voulais appuyer les observations qui ont été formulées, mais je ne prendrai pas le temps d'y ajouter quoi que ce soit, vu que les préopinants ont si bien présenté leur point de vue. Cependant, je voulais également m'associer à la requête visant à modifier de nouveau la loi sur la taxe d'accise pour ce qui est de l'annexe III, afin que les institutions charitables soient incluses dans la liste de ceux qui jouissent d'exemption de la taxe de vente. C'est là une question dont le ministre et son prédécesseur ont été saisis à plusieurs reprises; mais il me semble que le temps est venu d'agréer la requête.

Il y a un autre point, monsieur l'Orateur, qui, sauf erreur, n'a pas été traité au cours du débat aujourd'hui. Nous sommes heureux de ce que le vaccin servant à prévenir la poliomyélite soit inclus dans la liste des drogues soustraites à la taxe de vente; cependant, je prie le ministre d'examiner de nouveau toute cette question des drogues et médicaments pour voir s'il ne pourrait pas en allonger considérablement la liste. Actuellement, à moins que plusieurs produits ne m'aient échappé ces dernières années,

la liste comprend l'adrénocorticotrophine (ACTH), la cortisone, l'insuline, la radium, l'extrait de foie servant uniquement au traitement de l'anémie et, maintenant, le vaccin servant à la prévention de la poliomyélite.

Il se vend aujourd'hui diverses drogues et médicaments que les médecins recommandent pour leurs qualités curatives et préventives. Certains de ces produits coûtent très cher et les droits de douane et la taxe de vente contribuent à en relever le prix. Je crois que nous avons raison de demander qu'on étende considérablement la listes des drogues et médicaments exemptés de la taxe d'accise ou de la taxe de vente.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Si le ministre prend la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je reviendrai sur les observations qu'on a formulées. Je tiens à assurer au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qu'il n'y a aucun rapport entre le paragraphe qu'il a mentionné et l'objet de la discussion, pour ce qui est du remboursement de la taxe d'accise versée sur les automobiles. Le paragraphe dont il parle se rapporte à un sujet tout différent. J'espérais plutôt pouvoir dire quelque chose à ce sujet, mais je ne suis pas en mesure de le faire. Mais j'espère pouvoir m'exprimer à cet égard dans un jour ou deux. Je puis lui assurer que cela n'a aucun rapport avec l'objet de notre étude actuelle.

M. Knowles: Le ministre est-il en mesure d'en mentionner le sujet?

L'hon. M. Harris: Je préférerai le mentionner lorsque je lirai la déclaration que j'espère pouvoir faire d'ici un jour ou deux.

En ce qui concerne l'appel de la part des institutions charitables tendant à obtenir une nouvelle exemption de la taxe de vente sur les articles qu'elles achètent, cette question fait évidemment, comme toute autre question qu'on lui soumet toutes les semaines, l'objet d'une étude de la part du Gouvernement, surtout pendant la préparation du budget. On a reçu des observations de la part d'un grand nombre d'organismes bénévoles et j'ai vu plus d'une délégation à ce sujet. Mais il ne faudrait pas oublier que les institutions charitables reçoivent des dons de certains contribuables qui sont dégrevés à ce titre à concurrence de 10 p. 100 de leur revenu imposable.

En outre, les sociétés commerciales peuvent faire des dons aux institutions de charité et réclamer des dégrèvements jusqu'à concurrence, sauf erreur, de 5 p. 100 de leur revenu. Ces dons procurent le principal soutien au travail des institutions de charité.

Il est bien plus facile de permettre ainsi aux institutions de charité d'obtenir des fonds libres d'impôt que de soustraire ces organisations à la taxe de vente. Le nombre de cas dont il faudrait s'occuper serait restreint; on pourrait s'en occuper lors de l'examen des déclarations d'impôt, qu'il s'agisse d'une société commerciale ou d'un particulier. Mais l'établissement d'une méthode permettant d'exonérer de la taxe de vente toutes les institutions canadiennes de charité exigerait beaucoup plus de travail administratif que nous ne pourrions en entreprendre, à notre avis, compte tenu des résultats que nous pourrions obtenir.

M. Macdonnell: Quel en serait le coût?

L'hon. M. Harris: Je n'en ai pas estimé le coût, mais il suffit d'énoncer le problème pour s'en rendre compte. Toute institution de charité établie dans une municipalité,—et il y en a dans presque toutes les municipalités,—pourrait acheter un article qui serait frappé d'une petite taxe de vente, puis en réclamer le remboursement du gouvernement fédéral. C'est dire qu'il en résulterait un problème d'ordre administratif bien plus compliqué que celui qui consiste à s'occuper des déclarations d'impôt des particuliers ou des sociétés commerciales.

M. Knowles: N'est-il pas vrai que vous le faites maintenant, malgré le problème d'ordre administratif, en ce qui concerne les hôpitaux publics accrédités par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. M. Harris: C'est parfaitement vrai. J'imagine que mon honorable ami dirait qu'il y a plusieurs centaines d'hôpitaux publics au Canada. C'est la vérité. Mais les demandes émanant des centaines d'hôpitaux publics seraient loin d'être aussi nombreuses que les demandes de dégrèvements que présenterait chaque institution à l'égard du type d'achats dont j'ai parlé tantôt. Tout souhaitable qu'il puisse être d'aider les organismes de charité sous un tel rapport, les députés concluraient, en étudiant le problème à ce point de vue, que toute aide qu'on consentira pourrait l'être d'une autre façon moins dispendieuse ou moins embarrassante.

Deuxièmement, au sujet des marchands d'automobiles, je discerne que les honorables députés ont reçu des instances de presque tous les marchands de leur circonscription et des diverses associations de plusieurs provinces. De même, il n'y a pas de doute que ladite réduction peut entraîner des pertes pour les marchands d'automobiles. Ce disant, je signale une possibilité non une probabilité.

il est bien plus facile de s'arrêter à la situation régnant le 5 avril que de continuer à considérer l'état de choses ultérieur.

Il est bien vrai que les marchands d'automobiles avaient en stock ce jour-là un certain nombre de voitures d'occasion et de voitures neuves et qu'à l'égard de celles-ci ils avaient acquitté une taxe. La Chambre n'accepterait certainement pas sans quelque réserve, je crois, qu'on multiplie la taxe par le nombre de voitures et qu'on soutienne que le résultat représente les pertes subies par les marchands d'automobiles. Nous n'avons nullement la certitude qu'un marchand d'automobiles ait perdu de l'argent relativement aux automobiles qu'il avait en sa possession le 5 avril.

M. Thatcher: Je ne crois que ce soit exact.

L'hon. M. Harris: Permettez-moi de poursuivre. La chose a fort bien pu se produire, et, comme je le disais au début, elle s'est probablement produite. J'affirme maintenant qu'on ne doit pas supposer qu'il y a eu perte dans chaque cas et à l'égard de chaque voiture.

Il en résulte que dans le calcul des pertes possibles, il faut simplement supposer que la perte a été maximum puis dire si en fait c'est cela qui s'est produit. Personne n'a parlé du montant que représente la remise que certains députés ont proposé au Gouvernement d'accorder. Nous n'avons d'ailleurs vraiment pu le calculer non plus. Je crois que la perte brute, si on peut ainsi parler, si on considère la taxe versée relativement aux voitures déjà en possession des marchands le 5 avril et si on fait abstraction des transactions subséquentes auxquelles ces voitures ont pu donner lieu, a pu représenter deux ou trois millions de dollars.

Les honorables députés soutiennent, en somme, que les vendeurs d'automobiles devraient être traités autrement que tout autre détaillant ou toute autre personne qui, à première vue, semble subir des pertes par suite d'une mesure budgétaire. Le Parlement n'a pas l'habitude d'accorder des remises et des remboursements à la suite de décisions budgétaires. Tout le secret qui entoure l'exposé budgétaire n'a d'autre objet en somme que d'éviter qu'on puisse prétendre que quelqu'un a réalisé des bénéfices, échappé à une perte ou quelque chose du genre par suite des modifications des lois fiscales qui, nous le savons tous, prennent effet après la fermeture des bureaux d'affaires le jour même de l'exposé budgétaire.

Si l'on faisait exception pour les vendeurs d'automobiles en prétendant que le Gouvernement ou les contribuables du Canada doivent les rembourser des pertes ostensibles subies à cette date, je suis sûr que le problème en serait immensément accru et que des problèmes semblables se poseraient à chaque modification des lois fiscales du pays.

Ces propos ne sont pas très consolants pour les détaillants d'automobiles qui estiment avoir subi des pertes directes. Mais qu'on me permette de signaler, ainsi que l'a fait aujourd'hui plus d'un préopinant, que les vendeurs d'automobiles de même que le commerce des automobiles et presque tous les groupes d'hommes d'affaires ainsi que d'immeubles particuliers ont pressé le Gouvernement de réduire la taxe d'accise sur les automobiles et cela plusieurs mois avant la présentation du budget. Des discours ont été prononcés à la Chambre donnant à entendre que si la taxe était réduite ou abolie, le commerce des automobiles en serait stimulé au point que, non seulement l'économie en serait ravivée, mais, en vérité, la perte que le Gouvernement prévoyait subir par suite de la réduction de l'impôt, serait plus que compensée par l'accroissement des ventes de véhicules à moteur au cours de la prochaine année financière.

Le soir de l'exposé budgétaire j'ai dit, je crois, que nous perdrions probablement environ 26 millions du fait de la réduction de la taxe d'accise que nous avions effectuée. Si, par suite de l'accroissement des ventes de véhicules à moteur, il est vrai que nous ne subissons aucune perte nette et si le produit de la taxe réduite sur les voitures vendues en plus grand nombre s'élève à 26 millions, comment prétendre que le détaillant de voitures n'aura pas une année profitable?

Je ne prétends pas qu'il en sera ainsi; mais je dis que, dans les cisconstances, et parce qu'il n'est pas tellement clair qu'il s'agit d'une perte directe en dollars versés au titre de la taxe sur les voitures, je ne crois pas que nous puissions nous écarter de la coutume qui consiste à ne pas faire de remises en pareil cas. Si les honorables députés estimaient qu'il y a lieu de réduire la taxe de vente à l'égard d'un article quelconque, puis-je dire en post-scriptum, en bonne logique, tous ceux qui auraient un tel article sur les tablettes de leur magasin de détail s'attendraient à une remise du montant de la taxe qu'ils auraient acquittée.

Exprimée de cette façon la chose pourrait évoquer à l'esprit des honorables députés deux situations. Croient-ils, par exemple, qu'à cause de l'importance de la taxe dont sont frappées les voitures, $75 et plus, ou quelque chose d'approchant, comparativement au montant plus faible qu'aurait à payer un autre détaillant, à cause, donc de cet écart

dans les montants, il faudrait faire au dépositaire de voitures un traitement de faveur, absolument exceptionnel? Ou bien, d'autre part, n'estimeraient-ils pas, comme nous, que si peu désireux que nous soyons d'infliger des pertes à qui que ce soit par suite de ce qui se fait ici, il ne serait pas sage de prendre les mesures dont il est question dans ce cas-ci en particulier?

Deux orateurs au moins ont mentionné mes observations du 18 mai,—c'est bien de cette date qu'il s'agit, je pense,—observations que je formulais en réponse à l'honorable député de Kamloops (M. Fulton). Je ne crois pas que, cette fois-là, j'aie promis autre chose que ceci, soit que nous continuerions d'examiner le problème. En fait, depuis, j'ai reçu une délégation de l'Association des dépositaires d'automobiles du Canada qui m'ont donné toutes sortes de renseignements sur lesquels j'ai pu fonder ma décision. C'est précisément ce que je voulais dire. Je savais parfaitement qu'après l'exposé budgétaire nous recevrions des protestations de ce genre et je ne pense pas que la Chambre pourrait supposer que je refuserais net de m'arrêter à tous les renseignements qu'on me communiquerait à l'avenir. Et, en fait, je n'ai pas, non plus, l'intention de le faire dorénavant. Affirmer que, n'ayant pas en cette occasion nié que la chose ne serait plus prise en considération, cela pouvait correspondre à une promesse que j'y apporterais une attention sympathique, c'est, me semble-t-il, faire violence à l'intention que j'avais ou à ce qu'on peut déduire de ce qui a été dit.

J'aimerais qu'on puisse trouver un moyen de prévenir ces état de choses. On a dit que le budget arrive au pire moment possible pour le dépositaire de voitures, c'est-à-dire au moment où il refait son stock de printemps. Il doit se trouver au Canada beaucoup d'autres entreprises de détail qui constatent que février, mars ou avril, ou n'importe quel mois, est l'époque où leur stock est le plus considérable. J'admets que les dépositaires de voitures trouvent, en fait, que le budget se présente au moment inopportun du point de vue de leur stock.

Ils ont soumis des observations sur la façon de résoudre ce problème. Nous avons été incapables d'accepter leurs propositions, non parce qu'elles étaient dépourvues de justesse, mais parce que nous avons pensé qu'elles ne présentaient pas tout à fait la bonne solution pour effectuer un changement.

Tout ce que je puis dire,—et il ne faudrait pas voir dans les paroles que je prononcerai à l'avenir un sens qui ne s'y trouve pas,—c'est mon espoir qu'on trouve le moyen de réduire au minimum les pertes découlant de toute modification apportée aux lois fiscales du Canada.

Si je n'ai pas répondu à toutes les questions posées au cours de la discussion, on voudra bien me signaler celles que j'ai oubliées, afin que je puisse y répondre.

M. Fraser (Peterborough): Les cigarettes.

L'hon. M. Harris: Le député de Peterborough a parlé de la taxe sur les cigarettes. Nous avons étudié cette taxe. Répondre ici à mon honorable ami, ce serait reprendre le débat sur l'exposé budgétaire, parce qu'il n'a pas pris le temps de soulever la question à ce moment-là. Il a parlé de la contrebande. On m'a dit au moment où nous eximinions ce point que la contrebande ne pose pas le même problème qu'il y a trois ou quatre ans. Il n'en reste pas moins qu'il y a là un problème et que nous voulons éviter tout ce qui pourrait l'aggraver. Nous sommes bien d'avis que moins la contrebande est forte, mieux c'est du point de vue du revenu assuré aux Canadiens aussi bien que du point de vue des citoyens qui respectent la loi. D'autre part, le problème est loin d'être aussi grave que celui qui pesait sur le Gouvernement quand il a modifié la taxe, voici quelque trois ans, je pense. J'espère qu'à l'avenir on n'invoquera pas un tel motif pour modifier les lois fiscales.

M. Fraser (Peterborough): Qu'en est-il des cigarettes géantes?

L'hon. M. Harris: Je crains de n'être guère renseigné à ce propos. Je ne m'y connais guère en fait de cigarettes géantes ou autres.

M. Knowles: Le ministre nous parlerait-il de la suppression de la taxe de vente à l'égard de plus de médicaments?

L'hon. M. Harris: Oui, j'ai oublié ce point. Plusieurs associations pharmaceutiques et médicales m'ont fait parvenir des demandes visant la supression de la taxe à l'égard de divers remèdes. Il me semble que nous avons accepté de supprimer la taxe par bienveillance envers ceux qui doivent utiliser des remèdes bien précis contre certaines maladies. Cette attitude était probablement louable et explicable. Dans certains cas, on le sait, le coût des médicaments en cause est tellement élevé qu'il épuiserait normalement les ressources d'une famille au revenu moyen et voilà pourquoi il importait d'apporter une attention particulière à cette question. Mais il m'a semblé aussi que cela ne constituait pas, au fond, une ligne de conduite générale à adopter en ce qui a trait aux dégrèvements d'impôts à accorder à l'égard des médicaments en tant que tels.

J'admets avec le député qu'il faudrait revoir toute la question. Bien qu'il ait ajouté les mots "aux fins d'étendre les exemptions", je n'irais pas jusque là mais je dirais, cependant, qu'un examen de la question nous permettrait probablement de nous faire une idée précise de ces exemptions qu'il conviendrait d'accorder à l'égard des médicaments, comme je l'ai dit, parce que le coût en est si élevé qu'il nuit à l'épargne ou au revenu familial.

L'autre catégorie de maladies qu'on cherche à guérir sont de celles que nous voudrions aider à combattre mais de toute façon, ces médicaments ordinaires, d'emploi courant, ces médicament brevetés et autres du même genre, ne doivent peut-être pas entrer dans une catégorie spéciale. Une étude d'ordre général,—j'emploie peut-être des mots qui siéraient davantage à mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin),—dans ce domaine, accompagnée d'un examen de tous les médicaments, serait utile et peut-être profitable en ce sens que la Chambre aurait l'occasion d'approuver ou de rejeter le choix arrêté à la suite de l'étude générale.

M. Thatcher: J'ai une question touchant la taxe sur les automobiles. Le ministre a dit que le gouvernement n'a pas eu l'habitude dans le passé de faire remise de la taxe d'accise après la présentation de l'exposé budgétaire. N'est-il pas vrai qu'en 1921, dans des circonstances analogues, le gouvernement, a finalement fait remise de taxes de vente aux marchands d'automobiles, environ sept ans après, sauf erreur? Je crois qu'on a aussi, par la même occasion, payé l'intérêt couru. Je me demande si on n'a pas posé ainsi un précédent.

L'hon. M. Harris: S'il est possible à la Chambre de se former en comité plénier, je répondrai à la question posée, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1.

L'hon. M. Harris: Puis-je simplement répondre à la question posée par le député de Moose-Jaw-Lake-Centre? Il est vrai que la taxe d'accise sur les automobiles réduite l'été de 1920 a été remboursée en 1927; mais nous avons eu, depuis, plusieurs réductions de la taxe d'accise sur les automobiles, sans qu'on en ait prévu le remboursement. Je pensais, évidemment à cette pratique plutôt qu'à ce qui s'est passé il y a 35 ans.

[L'hon. M. Harris.]

M. Fleming: Je suis stupéfait de l'affirmation que vient de faire le ministre en terminant le débat à l'occasion de la deuxième lecture, par rapport à la portée que devait avoir sa déclaration formulée le 18 mai dernier dans cette enceinte. Il a indiqué ce qu'il n'avait nullement l'intention de laisser entendre aux députés, ni aux marchands d'automobiles qui, par l'intermédiaire de leurs associations lui avaient présenté des observations au sujet du remboursement de la taxe versée sur les voitures qu'ils avaient achetées avant la présentation du budget. Il a indiqué qu'il se proposait seulement de dire que la question était à l'étude. Il ne voulait pas fermer la porte; c'était tout simplement affaire de routine. Monsieur le président, je ne sais vraiment pas comment le ministre a pu parler tellement à la légère.

Rappelons-nous que cette question a déjà été discutée. Elle l'a été à fond au cours du débat sur l'exposé budgétaire. Les mêmes arguments ont été alors directement exposés au ministre. Plusieurs députés avaient posé la question très directement au ministre et tous les députés l'avaient présente à l'esprit. On a reconnu que le problème suscitait beaucoup de difficultés pour les raisons mêmes que le ministre a fournies cet après-midi. Mais il s'agit de savoir où tirer la ligne de démarcation. Ce n'est pas faute d'avertissement que le ministre s'est permis de dire ces choses, le 18 mai; elles ont certainement eu pour effet d'induire en erreur les marchands d'automobiles en cause. Qu'il me soit permis de donner lecture de nouveau de la question qui a provoqué la déclaration du ministre. Comme on peut le voir à la page 4076 du hansard, le député de Kamloops a posé la question suivante:

> Le ministre des Finances nous dirait-il s'il a reçu de l'Association des commerçants de véhicules à moteur de la Colombie-Britannique un mémoire invitant le Gouvernement à étudier sa demande à l'égard d'une remise de la taxe d'accise versée sur les voitures en magasin le 5 avril? Le ministre nous dirait-il s'il est en mesure de s'occuper de nouveau de ce problème évidemment difficile et d'y accorder une attention favorable? Peut-il laisser entrevoir quelque encouragement à cette association?

Monsieur l'Orateur, tout était énoncé dans la question; l'ensemble du problème y est exposé. On y voit que le député qui a posé la question a reconnu les difficultés qu'il comportait. Il demande si le ministre est disposé à étudier le problème de nouveau et favorablement. Il demande ensuite au ministre s'il est disposé à accorder quelque encouragement à ceux qui ont présenté ces mémoires. On ne peut dire qu'on a omis quelque chose de la question, ni qu'on lui a laissé quelque signification cachée. C'était une

question franche et claire, qui donnait au ministre un avertissement complet. A cette question, le ministre a répondu:

J'ai reçu un mémoire, non seulement de l'Association des commerçants de véhicules à moteur de la Colombie-Britannique, mais aussi de l'organisme principal et, je pense, de tous les organismes provinciaux et d'un très grand nombre de commerçants particuliers. Il va de soi que nous accordons à ces demandes, de même qu'à toutes les autres, notre meilleure attention.

Mais l'honorable député de Kamloops ne s'est pas arrêté là. Ce renseignement pouvait être considéré comme une simple réponse de routine. L'honorable député a ajouté:

L'attention a toujours sa place, mais que dire de l'encouragement?

L'honorable député est revenu au fond de la question et le ministre des Finances s'est alors permis de murmurer ce qui suit:

L'encouragement est un mot dont se sert constamment le Gouvernement quand il s'occupe de l'économie du Canada.

Je suis convaincu que les membres de la Chambre ont donné à cette réponse la seule interprétation possible, savoir que le ministre songeait sérieusement à cette demande de remboursement et qu'il donnait à entendre qu'on avait quelque raison d'espérer. Autrement, pourquoi aurait-il dit que l'encouragement est un mot dont se sert le Gouvernement quand il s'occupe de l'économie canadienne. L'interprétation que les marchands d'automobiles ont donnée à ces paroles n'est pas douteuse.

Je le répète, si le ministre ne se proposait pas de donner suite à leurs demandes de remboursement, il n'aurait pas dû prononcer de telles paroles. Il aurait dû parler sans ambages pour la raison que j'ai mentionnée en parlant de la question le 2 juin. Un député m'a dit aussitôt après que le ministre eût fait cette observation que tel n'était pas le genre de réponse que son prédécesseur aurait donné. Si le ministre des Finances ne songeait pas à donner suite à ladite demande, dans la perspective des formidables difficultés qu'il a signalées cet après-midi, il se devait alors à la Chambre et aux marchands d'automobiles qui, inquiets, présentaient des instances, de se dire désolé, de promettre d'étudier de son mieux la question; mais les difficultés étaient si formidables qu'il ne pouvait faire briller aucun espoir. Il aurait dû dire aux marchands d'automobiles qu'ils doivent accepter la situation et qu'on ne fera pas de remboursement.

Mais le ministre n'a pas appris comment traiter de la sorte de telles questions. En toute équité, j'exprime l'espoir que cela ne se répète pas. A coup sûr, la Chambre et les marchands d'automobiles de tout le pays ont été induits en erreur par les paroles que le ministre s'est permis de prononcer en l'occurrence; ils ont été amenés à penser qu'en réponse à leurs demandes de remboursement, on leur consentirait un certain allégement.

L'hon. M. Harris: J'espère qu'avec ces quelques mots je n'aurai plus à revenir sur ce point. Deux choses ressortent de tout cela. Tout d'abord je n'ai pas été aussi catégorique que mon prédécesseur et j'accepte pleinement la responsabilité de ne pas avoir dit qu'avant même qu'on me pose la question, l'Association des marchands d'automobiles m'avait demandé si j'examinerais le problème à nouveau à la lumière des renseignements qu'elle me fournirait. Je n'avais pas encore reçu ces renseignements lorsque la question a été posée. Mon honorable ami ne pouvait certainement pas s'attendre que je dise à la Chambre que ma décision était prise, que je ne voulais plus recevoir de renseignements à ce propos, ni considérer de nouvelles requêtes et que je refusais de voir ceux qui viendraient me parler de la question.

Je n'avais nullement l'intention de répondre d'une façon que l'on pourrait juger fuyante ni de donner une impression qui ne correspondait pas à ma pensée. Contrairement à ce que déclare mon honorable ami, personne ne m'a parlé de ce sujet-là, avant cet après-midi quand le député d'Eglinton a soulevé la question. Personne n'a dit que ma déclaration indiquait que je rendrais, après étude, une déclaration favorable. Personne n'a donné à entendre que mes déclarations avaient trait à un autre genre de considération que celle que le Gouvernement accorde normalement aux vœux qui lui sont transmis et pas un seul marchand d'automobiles n'a dit que mes paroles signifiaient que les marchands d'automobiles recevraient un remboursement.

M. Fleming: Je pense que le ministre a complètement oublié la discussion qui a eu lieu à ce sujet le 2 juin.

L'hon. M. Harris: Je sais ce que mon honorable ami a dit à ce moment-là, mais je le répète, personne ne m'a jamais dit avoir conclu de ces propos qu'un remboursement allait être obtenu. Personne n'est venu me dire qu'il en était ainsi. La décision annoncée le 5 avril pouvait encore être débattue; on ne doit pas avoir rien dit de plus.

Il semble que mon honorable ami juge que ma réponse n'était pas exacte, que j'aurais dû, alors, annoncer que je ne tiendrais compte d'aucune nouvelle observation, que ma décision était arrêtée.

M. Fleming: Je ne veux pas me montrer désagréable, mais si le ministre avait dit aux représentants de ces vendeurs qu'il allait

étudier leurs observations, je crois qu'il aurait dû se montrer plus prudent dans la réponse qu'il a donnée à l'honorable député de Kamloops, en particulier à propos du mot "encouragement". Il a alors dit:

Le mot encouragement est utilisé chaque fois que le Gouvernement veut marquer ses intentions à l'égard de l'économie canadienne.

Il est possible que le ministre regrette maintenant de s'être exprimé ainsi.

L'hon. M. Harris: Pas du tout.

M. Fleming: L'énoncé du ministre m'étonne, car je ne vois pas comment il peut présumer que cette réponse n'a pas fait croire à ceux qui l'ont entendue ou lue qu'ils avaient lieu d'espérer que le ministre prendrait des dispositions relatives à leurs demandes de remise.

M. Macdonnell: A propos du tabac, monsieur le président, je ne suis pas sûr qu'il s'agisse d'une question de privilège, mais j'ai ici une lettre d'une personne qui me paraît bien renseignée et qui habite à proximité de la frontière où s'exerce la contrebande. Cette personne soulève la même objection que l'honorable député de Peterborough. Elle dit que la contrebande est terriblement active et qu'une réduction de la taxe y remédierait. Je soumets la chose à l'examen du Gouvernement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2:

M. Knowles: Les observations que j'ai à formuler, monsieur le président, viennent compléter l'échange de vues que j'ai eu avec le ministre à l'étape de la deuxième lecture sur l'à-propos d'étendre à d'autres médicaments et produits pharmaceutiques la liste d'exemption de la taxe de vente. J'étais reconnaissant envers le ministre de nous avoir donné l'assurance que la question serait étudiée de nouveau; je compte qu'on le fera prochainement.

Le ministre a dit qu'on pouvait avoir deux raisons de songer à soustraire les médicaments et les drogues à la taxe de vente. La première, c'est que la drogue peut être coûteuse. L'autre considération est la nature de la maladie contre laquelle une drogue ou un médicament en particulier peuvent être prescrits. Je veux y ajouter une troisième considération à laquelle il serait sage de songer lorsqu'on examinera de nouveau la question.

Je signale que parmi les articles dans la liste 3 qui sont exemptés de la taxe de vente, il y a une liste passablement longue de denrées alimentaires, dont plusieurs sont considérées comme utiles pour prévenir certaines maladies. A mon avis, aujourd'hui plusieurs médicaments sont véritablement considérés comme aliments. La médecine a constaté que l'usage de ces choses est utile; en examinant la question des drogues et médicaments, le ministre pourrait aller plus loin qu'il l'a indiqué tout à l'heure, je pense.

Je suis heureux d'apprendre que la question sera revisée. J'espère que cette étude sera approfondie et que les résultats en seront encourageants.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois; maintenant?

M. Knowles: Avec l'autorisation de la Chambre.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

TARIF DES DOUANES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 506 modifiant le tarif des douanes.

M. Macdonnell: Fera-t-on une déclaration?

M. Benidickson: Monsieur l'Orateur, on a discuté assez longuement la question et chacun des changements tarifaires a été étudié séparément tant au moment de l'examen de la résolution, lorsque l'amendement a été proposé, que lorsque chacun des changements a été mis en délibération.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une ou deux observations à formuler. On peut dire que, depuis près de 13 ans, on a pu noter au Canada une absence extraordinaire de problèmes tarifaires. Tout d'abord il y a eu la guerre et, peu de temps après, l'accord de Genève, c'est-à-dire l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et tout ce qu'il comportait. En conséquence, nous n'avons guère débattu les problèmes tarifaires. A l'heure actuelle, la situation n'est pas aussi encourageante que par le passé. A son retour de Genève, le ministre du Commerce n'était pas trop satisfait des résultats obtenus.

Bien qu'il soit juste de dire peut-être qu'on a réalisé des progrès depuis, sous le régime de l'accord de Genève, et que la situation s'est quelque peu améliorée, nous ne saurions être entièrement satisfaits. Par exemple, nous n'avons pas lieu d'être satisfaits de ce que, à la fin de mai, notre déficit commercial ait été de 128 millions de dollars, la plus grande partie, évidemment, étant un déficit vis-à-vis des États-Unis. Je me suis entretenu l'autre jour avec quelqu'un qui est revenu récem-

ment d'Europe. Envisageant les quatre ou cinq prochaines années, il s'inquiétait grandement de notre situation sur le marché de la concurrence, surtout pour ce qui est de nos fabricants, à cause de l'énorme dépense d'énergie et de l'efficacité dont font preuve surtout l'Allemagne et la Suisse, comme aussi d'autres pays de l'Europe. Il se demandait comment nous pourrions faire face à cette concurrence qui se fait, à son avis, de plus en plus active.

A l'heure actuelle, notre prospérité, au Canada, dépend principalement des vastes placements de capitaux mais aussi, évidemment, dans une large mesure, de notre commerce. Mais il faut nous rappeler qu'à la longue notre commerce joue un rôle extrêmement important, un rôle d'une importance qu'il est impossible d'exagérer.

Je reviens pour un instant à notre situation vis-à-vis des États-Unis. Le gouvernement américain envisage les questions commerciales dans une vaste perspective mais à l'occasion son œuvre est entravée et ralentie par le Congrès. Il est donc réconfortant de nous rappeler que, tout récemment, le Congrès a accordé au Président une très grande latitude et de très vastes pouvoirs à cet égard, pouvoirs qui ne sont pas aussi étendus que ceux qu'a possédés déjà M. Roosevelt mais qui représentent quand même une importante amélioration.

Le bill sur le tarif des douanes comporte très peu de changements. Il y a une ou deux augmentations des droits douaniers. Ces majorations avaient été proposées par la Commission du tarif dans laquelle nous avons confiance. J'espère que peut-être cela nous débarrassera de la vieille hypocrisie dont nous avons été victimes à la Chambre pendant tant d'années quand on proclamait qu'un gouvernement qui se respecte ne majore pas les droits douaniers et qu'aucun gouvernement libéral ne les relève jamais.

Nous en avons souffert pendant longtemps. Le Gouvernement a vraiment cherché à ménager la chèvre et le chou. Il a cherché à se faire le champion de toutes les causes, à concilier les contradictoires et à embrasser les deux hémisphères. J'espère qu'il renoncera maintenant à cette attitude. L'augmentation à laquelle je songe en particulier, celle qui intéresse les macédoines de fruits, a été proposée par une autorité respectable. J'espère que nous serons maintenant libérés de ce que j'ai appelé la vieille hypocrisie.

Il est satisfaisant d'apprendre que les majorations qu'on nous propose ont été acceptées par les signataires de l'accord de Genève; nous pouvons désormais espérer que cette organisation utile puisse ajouter de nouveaux lauriers aux succès importants qu'elle a déjà remportés. Il ne fait aucun doute que l'Accord général sur les tarifs et le commerce vise à l'établissement de la sorte de monde où le Canada serait le plus à l'aise. Mais, d'autre part, nous devons chercher à envisager chaque problème d'une manière positive et pratique. Je le répète, les changements qu'on propose d'apporter au tarif douanier sont modérés. J'attendrai maintenant que nous passions à l'étude des articles.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot à propos de la mesure à l'étude. Je dois avouer qu'elle m'étonne un peu et que je n'en approuve pas la teneur. Je n'aime pas l'idée de relever les droits douaniers comme on le fait dans l'annexe mais je me demande surtout de quels motifs s'inspire le gouvernement dans le projet de loi, en ce qui concerne les denrées qui peuvent être subventionnées.

Le bill incarne un principe qui me semble tout à fait faux. Il confère au gouverneur en conseil le pouvoir de déterminer les droits qui seront imposés en vue de faire contrepoids aux subventions qui peuvent être accordées dans le pays d'origine des produits en cause. Je ne voudrais pas citer l'article même puisque cela n'est pas permis au stade actuel de nos délibérations,—il est fait mention du dumping. Il me semble que le Gouvernement prend des mesures rétrogrades à l'égard de cette question des importations et des droits douaniers.

Si je comprends bien le programme énoncé à l'occasion par le parti libéral, ce parti vise à abaisser les droits douaniers. En examinant la mesure à l'étude, je me demande pourquoi nous n'avons pas adopté la méthode indiquée à l'article XVI, modifié, de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, accord dont l'honorable député de Greenwood a parlé et qu'on appelle communément GATT.

Je désire donner quelques mots d'explication. J'ai ici le protocole et l'amendement à l'article XVI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Il suffira peut-être que je donne lecture de l'amendement. Le voici:

L'article XVI sera modifié ainsi qu'il suit:

...Le nouvel article suivant est ajouté:

"Section B—Dispositions supplémentaires sur les subventions à l'exportation"

2. Les parties contractantes reconnaissent que le versement, par une partie contractante, d'une subvention à l'égard de l'exportation de n'importe quel produit peut nuire aux autres parties contractantes, tant à celles qui importent qu'à celles qui exportent, qu'il peut entraîner un bouleversement injustifiable de leur activité commerciale normale et qu'il peut mettre obstacle à la réalisation des buts du présent accord.

3. En conséquence, les parties contractantes doivent chercher à éviter le recours aux subventions à l'égard de l'exportation de produits primaires. Si, cependant, une partie contractante accorde, directement ou indirectement, n'importe quelle sorte de subventions ayant pour effet d'accroître sa propre exportation d'un produit primaire, cette subvention ne sera pas appliquée d'une façon qui assure à la partie contractante plus que sa juste part du marché mondial d'exportation à l'égard de ce produit, compte tenu des parts respectives des parties contractantes au commerce de ce produit durant une période représentative précédente et compte tenu de tous les éléments spéciaux qui peuvent avoir influé ou qui peuvent influer sur le commerce de ce produit.

On ajoute:

Les parties contractantes doivent donner avis aux parties contractantes...

Et ainsi de suite. Et plus loin:

c) Les parties contractantes peuvent, à la demande d'une partie contractante qui a lieu de croire que ses intérêts, sous le régime du présent accord, sont compromis par les opérations d'une entreprise de la catégorie mentionnée à l'alinéa 1 *a*), demander que la partie contractante qui établit, maintient ou autorise ladite entreprise lui fournisse des renseignements sur son fonctionnement en tant qu'il peut se rattacher à l'exécution des dispositions du présent accord.

d) Sous le régime des dispositions du présent alinéa, aucune partie contractante n'est tenue de révéler des renseignements confidentiels qui pourraient nuire à l'application de la loi, être d'autre façon contraires à l'intérêt public ou qui pourraient compromettre les intérêts commerciaux légitimes d'entreprises particulières.

Il me semble qu'au lieu de recourir à l'article qu'on a inséré dans le projet de loi, on aurait dû s'en tenir à la méthode exposée dans l'accord général et épuiser toutes les possibilités que nous offre cet accord avant d'approuver les pouvoirs que le bill à l'étude propose de conférer au gouverneur en conseil. Nous pouvons évidemment recourir à la loi sur le dumping, indépendamment de tout ce que peut autoriser le gouverneur en conseil.

Il me semble que l'usage qu'on a fait de la loi contre le dumping devrait décourager l'importation de toute denrée subventionnée. Dernièrement, le ministre du Revenu national nous a dit,—évidemment je ne puis le citer textuellement,—que, par suite du bill nº 29, des marchands hésitent à importer certaines denrées au Canada parce qu'ils ne savent pas exactement quelle sera la valeur de ces produits ni quels droits douaniers il leur faudra acquitter.

Il me semble que c'est un principe faux. Si nous voulons nous en tenir à la règle du droit, la Chambre des communes doit déterminer quels seront les droits douaniers au lieu de s'en remettre au ministre, et surtout au lieu de laisser l'importateur dans l'incertitude. L'importateur doit savoir à quelles conditions il lui faudra satisfaire pour pouvoir importer certaines denrées au Canada. Il me semble que cette disposition en particulier, que la partie du projet de loi dont j'ai parlé et que la loi sur le dumping nous offrent une arme puissante et efficace pour mettre en œuvre notre programme tarifaire et commercial.

Quand nous avons abaissé les barrières tarifaires, nous nous engagions dans la bonne voie. En somme, les denrées que nous importons compensent celles que nous exportons. Plus la barrière est élevée, plus les importateurs ont de difficultés à importer des denrées et à les vendre.

Pour ce qui est du bill à l'étude, j'estime que l'adoption du premier article serait très regrettable. Il me semble qu'on fait fausse route. Il accorde au gouverneur en conseil des pouvoirs plus étendus en ce qui concerne les décisions relatives aux droits douaniers qu'il y a lieu d'imposer sur les marchandises importées d'un pays où un programme de subvention est en vigueur. Il me semble que nous devrions nous en tenir à l'accord sur les tarifs douaniers et le commerce, qui prescrit qu'on doit recourir aux consultations.

Ces jours derniers, nous avons beaucoup entendu parlé des pouvoirs accordés au ministre de la Production de défense (M. Howe) et nous avons entendu de nombreuses critiques au sujet de ces pouvoirs. A mon avis, l'article 1 de ce projet de loi accorde des pouvoirs tout aussi étendus, sinon plus vastes, que ceux qu'on accorde au ministre de la Production de défense. Non seulement accorde-t-on ce pouvoir, mais on l'accorde dans un domaine où il n'y a pas du tout lieu de le faire.

Je ne parlerai pas en ce moment du bill concernant la production de défense. J'y reviendrai quand la Chambre en sera saisie de nouveau. Pour l'instant, je me contente de signaler qu'à mon avis ce projet de loi est nécessaire en ce moment. Toutefois, il me semble que le présent bill est encore beaucoup plus important, car il a trait à des marchandises importées dans notre pays pour l'usage des citoyens et il accorde au gouverneur en conseil, outre les dispositions que renferme la loi concernant le dumping, des pouvoirs qui suscitent de l'incertitude dans l'esprit des importateurs. En vertu de ces pouvoirs, si le Gouvernement et le ministre le désirent, ils peuvent interdire l'entrée de marchandises au Canada. Ils peuvent non seulement les assujétir à des droits douaniers plus élevés mais, dans certains cas, en interdire l'entrée.

En examinant les listes,—je n'en parlerai pas car un de mes collègues s'en chargera, —je constate qu'un droit douanier est prélevé à l'égard d'un produit que les Canadiens estiment essentiels, surtout en hiver. Je pro-

teste donc contre ce projet de loi, car il enfreint la règle du droit et, à mon avis, il est contraire aux responsabilités du Parlement. C'est au Parlement de décider quel droit douanier il convient de prélever à l'égard de certaines marchandises. Nous confions au ministère un pouvoir qui, à mon avis, étant donné les vastes pouvoirs que renferme la loi contre le dumping consignée dans nos statuts, pourra nuire à l'ensemble de notre politique commerciale, à moins que l'on ne tienne compte de nos protestations.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je voudrais formuler de brèves remarques, dans le même sens que lorsque j'ai pris la parole le 21 juin. Mes remarques d'alors sont consignées à la page 5361 des *Débats*. Je voudrais les répéter à cause de la présence ici de l'honorable député de Churchill (M. Weaver), qui était absent lorsque j'ai parlé le 21 juin.

Vu ce qu'il a dit le 30 mai, comme l'atteste la page 4468 des *Débats*, et vu les erreurs qu'il a commises en parlant des programmes commerciaux des partis représentés ici, je me permets de lui signaler,—comme je l'ai fait à l'égard de l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) et des autres qui se font les défenseurs de la liberté du commerce sous l'égide du parti libéral,—qu'il s'agit d'une mesure du Gouvernement, qui aura pour effet de relever les droits douaniers. En appuyant le bill, comme ils le feront sans doute, ils favorisent le relèvement des droits douaniers.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Applewhaite, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Droit supplémentaire visant les marchandises subventionnées.*

M. Coldwell: Le ministre formulera-t-il une déclaration à propos de l'article 1 de ce projet de loi que j'envisage avec beaucoup d'appréhension?

L'hon M. Harris: Je me permets de signaler que mon honorable ami n'a pas parlé du bon article de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

M. Coldwell: L'article XVI?

L'hon. M. Harris: C'est en vertu de l'article VI que nous prélevons ce droit contre les marchandises subventionnées.

M. Coldwell: Je songeais à l'article XVI.

L'hon. M. Harris: Je le sais et je comprends que mon honorable ami en ait parlé, car l'article XVI est un complément de l'article VI. Cet article reconnaît que le dumping ou les subventions sont des maux contre lesquels une des parties signataires de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce peut prendre certaines mesures, et il indique les conditions dans lesquelles ces mesures peuvent être prises. Ces conditions imposent certaines restrictions et nous les avons respectées. De fait, une partie du texte de notre article 1 est extrait directement de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Je reconnais qu'il s'agit d'un pouvoir extraordinaire, mais il s'agit de s'opposer à une certaine ligne de conduite de la part d'un autre pays. Je pense qu'il y aura très peu d'occasions de recourir à ce pouvoir; d'ailleurs, nous ne l'utiliserons pas fréquemment, car les circonstances dans lesquelles on pourrait l'utiliser ne se produiraient qu'à l'occasion. Si mon honorable ami veut bien lire l'article VI, je pense qu'il comprendra le point que j'expose.

M. Coldwell: Je parlais de l'amendement.

L'hon. M. Harris: Oui. Je crois avoir expliqué clairement l'autre soir que cette disposition avait pour objet de relever le coût des marchandises importées, de façon à contrebalancer, dans un certain sens, l'avantage dont bénéficient ces marchandises sous l'effet de dispositions que prend un gouvernement étranger pour les fins qu'il vise à l'égard de l'exportation. Voilà, en somme, de quoi il s'agit. Je discuterai volontiers l'article VI avec mon honorable ami quand il voudra.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Liste A modifiée.*

M. Macdonnell: Le ministre peut-il m'indiquer exactement comment les articles du bill donnent suite aux résolutions qu'il a mentionnées lorsqu'il a fait son exposé budgétaire, et aux quatre résolutions qu'il a présentées plus tard? Peut-il m'indiquer où je trouverais l'article relatif au charbon bitumineux?

M. Benidickson: Les deux groupes d'articles du tarif douanier restent distincts. Ceux dont j'ai parlé le soir du budget, le 5 avril, se trouvent à la liste A, à la fin du bill. Quant aux autres...

M. Macdonnell: Puis-je poser une question? Ceux qui sont indiqués dans la liste A sont exactement les mêmes que dans le budget et ne renferment que les taux actuels?

M. Benidickson: A l'exception des amendements présentés en comité plénier le 21 juin, l'annexe A reste la même que celle de l'exposé budgétaire. Puis, pour ce qui est

des autres articles mentionnés dans la déclaration du ministre le 2 juin, ils sont indiqués séparément dans la liste B du bill, ils ont aussi été examinés le 21 juin.

M. Fleming: Puis-je poser une question afin de savoir comment nous examinerons les listes? Je voudrais poser des questions à propos de trois articles de la liste A. Si nous adoptons l'article 2, nous adopterons probablement du même coup toutes les modifications tarifaires que comporte la liste A. Peu m'importe comment nous procédons, pourvu que j'aie l'occasion de poser mes questions avant que le comité décide d'adopter la liste sous cette forme.

M. Benidickson: L'honorable député pourrait-il nous indiquer en ce moment quels articles l'intéresse?

M. Fleming: Oui. Je m'intéresse à trois articles dont il a été question le 21 juin et que le ministre devait examiner plus à fond. Il s'agit des numéros 476*d*, à la page 15 du bill; l'article 481*a* à la page 16 et l'article 106*d* à la page 20 du bill. Ce dernier se trouve dans la liste B, monsieur le président. Je pourrais parler de ces numéros tarifaires maintenant, si la chose vous agrée.

M. le président suppléant: Je signale aux membres du comité qu'ils peuvent discuter ces questions lors de l'étude de l'article 2, ou bien à l'occasion de l'examen de la liste, car nous mettrons aussi la liste à l'étude. Les honorables députés peuvent adopter la méthode qu'ils estiment la plus satisfaisante pour obtenir des réponses à leurs questions.

M. Benidickson: L'honorable député de Greenwood aimerait peut-être que je lui réponde maintenant. Pour ce qui est du n° 426*d* du tarif, où il demande qu'on mette une virgule au lieu d'un point et virgule, nous serions disposés à proposer cet amendement quand le président le jugera opportun.

Maintenant, pour ce qui est de la taxe de vente à l'égard du nouveau n° 481*a*, je conviens que la taxe de vente s'appliquerait habituellement, comme elle s'applique à l'égard des autres genres de chaussures spéciales, celles qui sont faites sur commande et qui relèvent d'un autre numéro du tarif, le poste 481 je pense. Je ne crois pas que nous puissions apporter de changement à cet égard en ce moment, mais l'article à ce sujet sera étudié lors de la préparation du prochain budget.

Pour ce qui est de l'alinéa *d*) du numéro 106, mon honorable ami a mis en doute l'opportunité de l'expression "mélange contenant des pêches, des poires ou des abricots". Cette disposition a été examinée de nouveau par plusieurs fonctionnaires du ministère des Finances, ainsi que par ceux du ministère du Revenu national et ils estiment que cette disposition est claire, sans ambiguïté. Ils estiment qu'elle est conforme à la pratique administrative habituelle et à la façon dont ils interprètent habituellement des textes de ce genre.

M. Fleming: Je pense que l'amendement tiendra compte du point que j'ai soulevé à propos du n° 476d. Pour ce qui est du n° 481a, je suis heureux de constater qu'on songe à supprimer la taxe de vente frappant les chaussures orthopédiques et les appareils semblables. Nous semblons être à la veille d'admettre en franchise ces aides spéciales pour les personnes qui ont besoin de chaussures particulières pour pieds défectueux ou anormaux. Je pense que les mêmes raisons devraient militer et encore plus fortement en faveur de la suppression de la taxe de vente imposée sur ce qu'on appelle les chaussures orthopédiques.

Pour ce qui est de l'alinéa *d*) du n° 106, j'espère que les fonctionnaires ne se méprennent pas dans leur interprétation de cette expression. Ce qu'on nous a dit, quand il en a été question, le 21 juin, comme l'atteste la page 5361 des *Débats*, c'est que si les mélanges de fruits renferment des pêches, des poires ou des abricots, on prévoit des droits douaniers de 2c. pour le tarif de préférence britannique, de 2c. pour le tarif de la nation la plus favorisée et de 5c. en ce qui concerne le tarif général. Indépendamment du nombre d'autres ingrédients qui entrent dans la composition d'un mélange de fruits, ou même si un seul ou si plusieurs des fruits désignés entrent dans la composition de ce mélange, s'il contient des pêches, des poires ou des abricots...

L'hon. M. McCann: Il faurait dire "et" au lieu de "ou".

M. Fleming: Non, c'est précisément là qu'est la difficulté. Le ministre du Revenu national, qui sera chargé d'interpréter et d'appliquer cette disposition, vient de brouiller les cartes.

M. Knowles: Comme il l'a fait la dernière fois.

M. Fleming: Non, nous recommençons...

M. Knowles: Il est six heures.

M. Fleming: Voilà un autre embêtement.

L'hon. M. McCann: Voyons ce que vous avez à en dire.

M. Fleming: Si j'ai bien compris les remarques que l'adjoint parlementaire a formulées le 21 juin, si un mélange de fruits renferme des pêches, des poires ou des abricots, indépendamment des autres ingrédients qui peuvent s'y trouver, et même s'il ne ren-

ferme qu'un seul de ces fruits, il se trouve assujéti à ces droits douaniers. Pourrions-nous obtenir une réponse catégorique sur ce point?

M. Benidickson: C'est exact.

L'hon. M. McCann: S'il y a qu'un seul de ces fruits, comment peut-il s'agir d'un mélange?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: Nous étions à l'article 2. L'article est-il adopté?

M. Fleming: Avant le dîner, nous parlions d'un article qui ne relève pas de l'article 2 du bill. Nous avons discuté plusieurs postes, dont deux sont mentionnés dans la liste A et un dans la liste B. Je pense que nous avions à peu près élucidé la façon d'interpréter l'alinéa *d*) du nº 106 à la page 20 du bill. La question des macédoines de fruits semblait assez claire jusqu'à ce que le ministre du Revenu national commence à y ajouter des ingrédients étrangers.

Mais peu imports ce qu'on a dit, je pense que la façon dont le ministère des Finances interprète ce numéro est claire. J'espère que ceux qui seront chargés de l'application de la loi modifiée en comprendront parfaitement le sens et que la façon dont ils l'interpréteront aura le même effet. Pour ma part, j'aurais aimé qu'on élucide la question davantage en modifiant le texte.

D'après ce que l'adjoint parlementaire a déclaré avant le dîner, je suppose que le ministre se propose de n'apporter aucune modification au texte de cette disposition. On suppose qu'elle est assez claire. D'autre part, si nous tenons compte de ce qu'a dit le ministre du Revenu national, il est permis de se demander si les deux ministres donnent à cette disposition la même interprétation.

L'adjoint parlementaire a déclaré très clairement que, pour sa part, il est d'avis que le numéro 106 *d*) s'entend de tout mélange de fruits contenant des pêches, des poires ou des abricots. Peu importe les autres ingrédients, pourvu qu'on y trouve un de ces fruits. En pareil cas, le mélange est visé par le numéro 106 *d*).

Si le ministre du Revenu national a certains doutes à cet égard, puis-je lui demander de les exprimer maintenant ou de ne plus jamais revenir sur la question.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, je ne comprends pas pourquoi l'honorable député d'Eglinton insiste pour dire que les pêches constituent à elles seules un mélange puisque, sous ce numéro, nous avons d'abord les pêches aux taux de 1½c., de 2c. et de 5c. et les mélanges contenant des pêches aux taux de 2c., 2c. et 5c.

M. Fleming: Le cas est absolument désespéré, monsieur le président. Je n'ai jamais dit que les pêches constituaient un mélange.

L'hon. M. McCann: C'est la dernière chose que vous avez dite avant six heures.

M. Fleming: Non, c'est encore le ministre du Revenu national qui fait des siennes. Ce n'est pas beau à voir. Nous parlons mélanges depuis tout à l'heure. Et, en vérité, lorsque le ministre du Revenu national aura fini, ce sera un mélange bien trouble. Nous parlons mélanges. Que cela soit bien compris. Je me demande si le ministre du Revenu national peut revenir au fait. Nous parlons mélanges de fruits. Si...

L'hon. M. Harris: Me sera-t-il permis d'interrompre, ne serait-ce que pour ne pas abuser de la patience du comité? Voilà trois fois qu'on a répondu à la question de l'honorable député. J'ignore pourquoi il ne veut rien entendre. Chaque fois on lui a répondu qu'un mélange de fruits contenant un des trois fruits nommément désignés est frappé du droit prévu, pour ce mélange. J'ai donné cette assurance à l'étape de la résolution, et l'adjoint parlementaire l'a redonnée deux fois aujourd'hui. Pourquoi y passer encore plus de temps?

M. Macdonnell: Me sera-t-il permis d'interrompre? Je ne crois pas que l'assurance donnée par un ministre ou son adjoint parlementaire en ce qui concerne ce que pourra dire un juge ait la moindre valeur.

L'hon. M. Harris: C'est toujours le cas pour tout ce qu'on essaye de faire ici.

M. Fleming: Le ministre des Finances n'a pas compris. Je veux bien accepter ce qu'il a dit, comme ce qu'a dit son adjoint parlementaire. Mais voilà que son collègue vient nous donner une interprétation toute différente. S'il n'était pas intervenu, ou s'il accepte l'interprétation du ministre des Finances, je n'insisterai pas.

M. le président: L'article 2 est-il adopté?

M. Macdonnell: J'ai une autre observation à énoncer. J'ai déjà connu un avocat, un seul, qui était toujours disposé à affirmer qu'aucune autre interprétation n'était possible, sauf la sienne. Il disait tout simplement: "Il n'y a pas d'autre interprétation."

Je n'ai jamais connu d'autre avocat de ce calibre. Presque tous les autres avocats compétents que j'ai connus auraient dit: "Oh, si on soutient un autre point de vue, si ce point de vue semble rationnel, tâchons de nous prémunir en conséquence. Ne nous laissons pas entraîner dans un procès."

Je crois que c'est en cela qu'on a tort dans le cas présent. On pourrait facilement l'élucider. Si l'honorable député d'Eglinton, qui est un avocat compétent, soulève cette question, il faut croire que cela nous justifie pleinement de trouver le moyen de rendre la disposition claire sans possibilité d'équivoque.

L'hon. M. Harris: Bien, monsieur le président, il y a dans ces choses une certaine fierté de la part de ceux qui rédigent le texte.

M. Macdonnell: Nous y sommes!

L'hon. M. Harris: Quand les rédacteurs rédigent un document dont ils affirment qu'il donnera tel ou tel résultat, je pense que nous devons les croire sur parole. Ils peuvent se tromper; les tribunaux peuvent décider qu'ils se sont trompés. Mais j'ai souvent constaté que, lorsque d'autres rédacteurs veulent ajouter à leurs pensées afin de rendre le texte plus clair, les tribunaux ont deux points, au lieu d'un seul, sur lesquels ils peuvent ne pas tomber d'accord.

M. Macdonnell: Si les rédacteurs sont si sûrs de leur rédaction qu'ils ne sont pas disposés à faire état d'une autre interprétation possible que leur proposent des personnes compétentes, ils baissent dans mon estime.

M. Knowles: Puis-je ajouter un mot? L'assurance que nous ont donnée plus tôt le ministre des Finances et son adjoint parlementaire était assez satisfaisante. De fait, je la trouve encore telle, mais le député d'Eglinton semble croire qu'il y a quelque mélange, quelque cocktail ou salade au sujet duquel il peut y avoir doute.

La question m'intéresse étant donné un fait antérieur. Je pensais qu'il était bien clair que le mélange de fruits était n.d. ou non autrement désigné. J'ai constaté que, aux yeux du ministère, le mélange de fruits correspondait à des pêches. Où l'on voit qu'il est possible de ne plus s'y reconnaître.

J'aurais une question à poser au représentant d'Eglinton. Je ne veux pas le pousser au pied du mur; mais je lui demande d'élucider ce point. Peut-il mentionner un mélange ou une macédoine que ne viserait pas la présente disposition, s'il y en a?

L'hon. M. Harris: N'embrouillons pas la question. Il s'agit ici de ce que propose le Gouvernement. Si nous devons parler d'autres formes de mélanges de fruits, il faudra évidemment prendre le temps d'étudier toute proposition qu'on pourra formuler. Mais il ne peut en être question ce soir.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Liste A de nouveau modifiée.*

M. Zaplitny: L'article 3 a trait à certains numéros du tarif des douanes qui paraissent dans la liste B et qui sont destinés à faire partie de la liste A de la loi, si le bill est adopté. Je veux parler surtout du numéro 207c qui vise l'éthylène-glycol et les mélanges d'éthylène-glycol et d'autres glycols dans lesquels l'éthylène-glycol domine, devant entrer dans la fabrication de solutions incongelables. Dans la liste des taux, il est dit que le tarif de préférence britannique est de 10 p. 100, de même que le tarif de la nation la plus favorisée, et le tarif général, de 25 p. 100.

Il y a quelques jours, quand nous examinions les résolutions budgétaires, j'ai posé la question au ministre des Finances; je lui ai demandé pourquoi on se proposait d'assujétir à un droit de 10 p. 100 et de 25 p. 100 un article ou un produit qui entrait autrefois en franchise. Si je comprends bien, on a permis depuis 1926 l'entrée en franchise de ce produit lorsqu'il devait servir à la fabrication d'explosifs. Depuis 1939, il est importé en franchise tant pour la fabrication d'antigels que d'explosifs. On se propose de laisser entrer en franchise l'éthylène-glycol qui doit servir à la fabrication d'explosifs, mais un droit douanier de 10 p. 100 et de 25 p. 100 sera imposé au glycol servant à la fabrication d'antigels.

Quand j'ai demandé au ministre pourquoi on agissait de cette façon, il a demandé que nous laissions la question en suspens jusqu'à ce que la Chambre fût saisie du bill. Afin d'obliger le ministre, j'y ai consenti. Maintenant que la Chambre est saisie du bill, il importe que nous examinions à fond ce changement assez important.

Il est important à deux égards, monsieur le président. D'abord, parce qu'il a trait à un produit dont on se sert beaucoup au Canada, en particulier dans les régions agricoles du pays et peut-être surtout dans les provinces des Prairies, où l'antigel sert à ceux qui ont des automobiles et le reste, mais où il est aussi employé pour les tracteurs, les moissonneuses-batteuses, les camions et tous les autres véhicules qui doivent être exposés à des températures au-dessous du point de congélation. On peut s'imaginer quel sera le résultat sur les prix de l'antigel, si cette protection tarifaire permet aux fabricants

canadiens d'antigel ou du produit de base, l'éthylène-glycol, de relever leur prix d'une manière excessive.

J'ai pris connaissance des délibérations de la Commission du tarif à l'égard de cette question, comme le ministre me l'avait proposé, mais je ne suis pas certain que nos conclusions soient les mêmes. Il est évident que nous ne sommes pas du même avis, car je m'oppose à ce droit douanier. Apparemment, le ministre l'approuve. En feuilletant les témoignages entendus par la Commission du tarif, nous apprenons qu'au début deux sociétés ont soumis des observations en faveur de l'imposition d'un droit douanier. Jusqu'à novembre 1954, les deux sociétés intéressées étaient la *Dow Chemical Company of Canada* et la *Dominion Tar and Chemical Company of Canada*. L'alignement s'est quelque peu modifié en novembre 1954 quand la *Union Carbide of Canada*, filiale de la *Union Carbide of the United States*, a acheté l'usine de la *Dominion Tar and Chemical Company*, à Montréal-Est, et est devenue directement intéressée à ce produit.

Quel a été le résultat? Des observations ont effectivement été soumises par trois sociétés mais, de fait, il n'y en a que deux qui soient en mesure de fabriquer de l'éthylène-glycol au Canada.

En outre, on me dit que la *Dow Chemical* elle-même est une filiale d'une société américaine, la *Dow Chemical* de Midland (E.-U.). A l'heure actuelle, deux sociétés, toutes deux filiales de sociétés américaines, se présentent devant la Commission canadienne du tarif pour réclamer l'imposition d'un droit douanier sur les produits de base servant à la fabrication de l'antigel.

Que réclament-elles? Je me reporte de nouveau aux témoignages afin de citer les paroles de leur propre représentant. A la page 55 des témoignages, en date du 5 octobre 1954, M. W. T. Wood, qui comparaissait au nom de la *Dow Chemical Company of Canada*, aurait fait la déposition suivante. Le président lui a posé certaines questions à propos du mémoire déjà présenté. Voici ce que disait le président:

> Je vois les mots "juste part du marché national". Si vos frais s'établissaient à 17c. (la livre) et ceux des établissements américains à 10c., le marché vous serait entièrement acquis si les droits douaniers élevaient à 17c. le coût du produit américain.
>
> M. Wood: Nous aurions le marché tout entier et il faut pour ainsi dire que le fabricant canadien, pour survivre, ait le marché tout entier.
>
> M. le président: Par "juste part", vous entendez donc le marché tout entier?
>
> M. Wood: Oui.

C'est assez clair et assez catégorique. Ce que demandent ces sociétés, c'est que l'imposition du tarif ait pour effet de leur abandonner tout le débouché canadien pour l'éthylène-glycol; et ces deux sociétés sont des filiales de sociétés mères situées aux États-Unis. Ce serait à mon avis créer une situation dangereuse. En effet quand on songe à ce que peuvent faire deux grandes entreprises industrielles de ce genre, en se coalisant afin de mettre sur pied un véritable monopole en ce domaine, pour ensuite faire monter à leur convenance le prix de leur produit, il est facile de voir que ce ne serait pas dans l'intérêt de la population de prendre les dispositions proposées.

Que faut-il penser des prix? Je n'ai pu trouver nulle part dans les dépositions que l'une ou l'autre de ces sociétés qui exigent en quelque sorte tout le débouché canadien à l'égard de l'éthylène-glycol, ait soumis un bilan ou un état de ses profits et pertes. En une occasion, on a demandé quelle était la situation financière d'une des deux sociétés; mais la société a refusé de répondre. C'est après tout leur affaire, si elles veulent que leur bilan reste confidentiel. Je ne leur reproche pas cette attitude, en ce qui concerne les audiences de la Commission du tarif. Mais lorsque le Gouvernement propose une augmentation des droits de douane sur l'éthylène-glycol, en faveur de deux sociétés qui aux dires de leurs propres représentants veulent accaparer tout le marché canadien, nous avons, certes, à mon avis, le droit d'exiger le bilan de ces entreprises et d'en prendre connaissance, afin de vérifier la situation financière ainsi que le bien-fondé de leur demande de protection.

En ce qui concerne les prix de détail de l'antigel, il y en a toute une échelle. Je citerai les chiffres présentés par la Commission du tarif elle-même en s'inspirant du relevé auquel on a procédé dans 42 centres canadiens en 1954, et qui figure dans son rapport. On a constaté que les prix de détail en question allaient de $3.95 à $4.25 le gallon. Et qu'ai-je trouvé en poursuivant l'examen de ces témoignages? J'ai découvert que le coût de revient de l'éthylène-glycol au Canada était, en 1954, de $1.45 à $1.65 le gallon. C'est le même produit qui, mélangé à quelque détardrant et à certains autres produits chimiques qui le transforment en antigel, se vend au détail de $3.95 à $4.25 le gallon! C'est un écart considérable, qui indiquerait à lui seul que les sociétés en cause savent réaliser de forts bénéfices.

Je mentionnerai encore certains témoignages déposés par le représentant de la *Radio Oil Refineries*, qui possède une usine à Winnipeg et qui s'occupe de ce qu'elle appelle elle-même la mise en boîte de l'antigel; c'est-à-dire que la maison achète le produit de base, le fait passer par les procédés nécessaires et le met dans les contenants destinés

au commerce de gros. M. Hechtor, qui représentait la *Radio Oil Refineries Limited*, déclare, à la page 74 du mémoire, ce qui suit:

Vu que deux sociétés canadiennes seulement fabriquent de l'éthylène-glycol, si l'on frappe ce produit d'un droit de douane, on établit un monopole.

Ce sont des paroles assez énergiques de la part de quelqu'un qui s'intéresse de près au commerce et qui, je crois, est en mesure de connaître la situation.

Que la chose nous plaise ou non, c'est effectivement ce qui arrive.

Puis, à la page suivante du mémoire, on relève le passage suivant:

L'éthylène-glycol qui est importé doit être traité avant d'être prêt à servir dans l'automobile. Pour ma part, monsieur le président, je m'oppose donc énergiquement à ce qu'on impose une restriction à la libre entreprise en le frappant de ce droit de douane. Si on établit ce droit de douane, on nous causera des embarras dans l'Ouest canadien en faisant monter notre prix de revient.

Voilà une déclaration catégorique qui exprime l'opinion du représentant de cette société. Naturellement, je n'ai pas traité de tous les éléments de preuve afin d'être bref et de ne pas retarder les travaux du comité. Mais elle indique que le comité aurait bien raison d'user d'une grande prudence dans l'adoption rapide de ce poste, ce soir. Le gouvernement n'a pas cherché à motiver l'imposition d'un droit de douane à l'égard de l'éthylène-glycol, et les sociétés qui ont comparu devant la Commission du tarif n'ont certes présenté aucun argument au sujet de leur situation financière.

L'*Union Carbide* aurait versé quelque 5 millions à l'égard de l'usine de la *Dominion Tar* en novembre 1954. Cela indiquerait qu'en faisant un tel placement, la société en cause devrait s'attendre à réussir la vente de son produit, mais certes pas que ces sociétés étaient en butte à une concurrence indue de la part des États-Unis.

Comme je l'ai dit, les sociétés n'ont pas formulé d'argument qui m'ait paru satisfaisant à moi ou à quiconque s'intéresse au consommateur de ce produit. Jusqu'ici le Gouvernement n'a pas formulé d'argument. Les déclarations des représentants de ces sociétés ont bien précisé que le motif ou l'objectif était de coincer le marché canadien. Dans ces circonstances, nous serions sages de laisser l'éthylène-glycol sur la liste des articles entrant en franchise, comme auparavant.

Si les sociétés commerciales qui ont formulé cette demande nous font part de leur situation financière afin d'établir qu'elles ont besoin d'être protégées à l'avenir, on pourra de nouveau saisir la Chambre de cette proposition. Me fondant sur les témoignages présentés devant la Commission du tarif et sur le fait que les deux principaux producteurs au Canada sont en mesure de former à toutes fins pratiques un monopole et de restreindre la concurrence, j'estime que nous ferions bien de ne pas approuver la demande du Gouvernement. C'est l'un des domaines où la ligne de conduite a été grandement modifiée.

Avant de passer à mon prochain sujet, je signale que le rapport de la Commission du tarif n'a pas été unanime. Il semble qu'un des membres, M. Leduc, sauf erreur, a présenté un rapport minoritaire dans lequel il s'opposait à la modification du tarif douanier en ce qui a trait à l'éthylène-glycol et aux solutions incongelables. Il a exposé ses motifs. C'est là une raison de plus pour que les membres du comité rejettent la proposition du Gouvernement. Si l'un des membres de la Commission du tarif qui a entendu tous les témoignages présentés lors des séances n'est pas convaincu de l'opportunité de la mesure, les membres du comité devraient certainement hésiter avant de...

M. Benidickson: Il était en faveur du relèvement; c'est au sujet de la réduction dont il est question à ce poste qu'on ne s'est pas entendu.

M. Zaplitny: Le signataire du rapport minoritaire s'est opposé à toute modification des numéros du tarif qui éliminerait l'éthylène-glycol de la liste des produits admis en franchise.

L'autre modification d'attitude, à mon avis, capitale, est la tendance bien visible du Gouvernement que mon chef a déjà signalée, et qui consiste à s'engager de plus en plus sur la voie du protectionnisme et de la hausse du tarif. J'éprouve plutôt de la tristesse que de la colère en signalant cette tendance car, au cours des années, bien des gens des provinces des Prairies ont cru ferme que le parti libéral était le parti de l'abaissement des droits de douane. Je me souviens avoir assisté à des réunions où j'ai entendu des hommes politiques exposer la question de la hausse et de la baisse des droits de douane. A cette époque, il était manifeste que les libéraux et les progressistes devenus plus tard les progressistes libéraux préconisaient la liberté du commerce ou le régime qui s'en rapprochait le plus. Ils favorisaient la suppression de toutes les restrictions, des droits de douane et ainsi de suite. De leur côté, les conservateurs soutenaient la cause des hautes barrières tarifaires et celle d'une plus grande protection.

Une sorte de tradition s'était créée dans l'Ouest du Canada. Le Gouvernement ad-

mettra qu'il n'y avait pas lieu de douter à quelle doctrine politique allait la préférence des provinces des Prairies.

Lorsque le parti progressiste, par exemple, s'est présenté comme le vigoureux champion du libre échange, le plus vigoureux champion que nous ayons eu depuis les premiers jours du parti libéral, il a balayé les provinces des Prairies dont les représentants à la Chambre ont accompli une grande tâche en essayant d'éliminer autant que possible les restrictions qui entravaient le commerce international. Avec le temps, d'autres sont entrés en scène et ce souvenir a été écarté ou oublié; toutefois, dans l'esprit des gens de l'Ouest flottait l'idée que le parti libéral était celui du bas tarif douanier et le parti conservateur celui des droits de douane élevés.

Il est incontestable qu'il n'en est plus ainsi. Le bill nº 29 de 1953 a été le premier pas dans cette voie, le commencement de la fin. Le bill en question a mis le ministre du Revenu national en mesure de dicter virtuellement ce que seraient les droits de douane à l'égard de tels articles en particulier qu'on tenterait de faire entrer au Canada. Il nous a dit en propres termes que le bill avait servi à hausser les droits à l'égard d'articles qui entraient au Canada et avaient empêché l'entrée au pays d'un nombre indéfini d'articles, parce que ceux qui voulaient exporter au Canada, surtout des États-Unis, ne pouvaient savoir quels seraient les droits à acquitter. Cette incertitude les a empêchés de vendre leurs marchandises au Canada. Je crois donner l'interprétation exacte des paroles du ministre.

Et puis, au cours de cette session, la Chambre a adopté un autre bill conférant au ministre du Revenu national d'autres pouvoirs aux mêmes fins. Voici maintenant un numéro du tarif des douanes qui impose une taxe sur une denrée d'usage courant au Canada, en particulier dans l'Ouest.

Voici ce qui m'embarrasse. Quoique ne m'accordant guère avec la doctrine de mes amis du parti conservateur-progressiste en matière de tarif des douanes, je dois admettre que j'admire un peu plus la façon dont ils envisagent cette question que celle dont s'inspire actuellement le parti libéral. Et ici, ce n'est pas l'amertume, mais la tristesse qui me dicte mes paroles. Au moins les conservateurs ne se cachent pas pour dire qu'ils préconisent un tarif plus élevé, qu'ils ne s'opposent pas à ce que les grandes entreprises obtiennent une plus grande protection.

Très bien! Même les grandes entreprises ont le droit d'être représentées en cette enceinte. Dans une démocratie, chacun a le droit d'être représenté ici. En tout cas, leur thèse est exposée à la Chambre, même si, encore une fois, je ne l'admets pas du tout. Mais quelle est actuellement la ligne de conduite du parti libéral? Ils ne nous disent pas qu'ils sont devenus aussi conservateurs que le parti conservateur est devenu progressiste, que, s'emparant d'une partie du programme conservateur, il va l'insérer dans nos lois en relevant le tarif douanier de sept articles, et qu'il va y tenir?

On fait adopter ces relèvements tarifaires subrepticement, les faisant pour ainsi dire entrer par la porte de derrière, par la cheminée ou n'importe comment pourvu que ce ne soit pas par la porte d'en avant, à l'exception du droit de douanes dont nous sommes actuellement saisis qui nous fournit l'occasion de tirer les choses au clair.

Par exemple, l'article 1 du bill qui accorde au ministre du Revenu national une latitude presque sans limite et sans fin, n'est qu'un moyen déguisé,—j'allais dire une "méthode sournoise", mais je n'aime pas cette expression, bien que peut-être elle serait plus explicite,—de faire ce qu'on a reproché aux conservateurs de chercher à faire ces deux ou trois derniers jours.

Il est temps que la population du pays sache ce qui se passe et reconnaisse que le parti qui appuie le Gouvernement n'est plus celui du bas tarif douanier. Toute ressemblance qui pourrait exister entre le parti libéral actuel et le libéralisme est pure coïncidence. Ce parti est devenu un groupe restrictionniste, protectionniste, partisan d'un tarif douanier élevé et fait ce qu'il a reproché aux conservateurs et cela surtout d'une façon détournée. Cependant, il agit ouvertement en ce qui concerne cette disposition.

Si je parle ainsi, c'est que le tarif douanier n'est pas seul en cause. Qu'arrive-t-il quand nous autorisons le Gouvernement à restreindre davantage les importations? Cela profite aux énormes établissements industriels du genre des deux entreprises dont j'ai parlé, lesquelles sont bien placées pour faire une coalition et monopoliser tout un débouché; elles ont poussé l'audace jusqu'à avouer devant la commission du tarif que tel était leur objectif. Si le Gouvernement agit ainsi pour les aider à dominer le marché, il se met au service du monopole dans notre pays.

Or, c'est une tendance qui cause bien du souci à beaucoup d'entre nous. Il n'y a pas longtemps de cela, le ministre du Commerce a joué un certain rôle dans la constitution d'une coalition de pipe-line, qui depuis a toujours été une source de difficultés. Le Gouvernement aide maintenant à établir une coalition de l'antigel qui, à en croire les

pronostics, entraînera une forte augmentation des prix de ce produit pour le consommateur canadien.

Étant donné ce qui précède, il est temps que les députés d'arrière plan, protestent, et pas seulement ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre? En effet, je ne m'attends pas à recevoir grand aide à ce propos de mes amis les conservateurs progressistes, parce qu'ils tendent, je crois, à approuver ce droit de douane. J'en ai bien l'impression; mais c'est leur affaire. Vraiment, mes amis siégeant à ma gauche dans les fauteuils des créditistes, et à peu près la moitié de mes amis libéraux de l'autre côté, devraient entrer dans la lice au lieu de se croiser les bras et de laisser le Gouvernement aider ces deux grandes sociétés, qui sont les filiales d'entreprises américaines, à accaparer le marché canadien de ce produit et en faire monter le prix à leur gré.

J'aimerais bien entendre protester ces libre-échangistes des Prairies. Je voudrais entendre avant, la fin de la session une tempête de protestations, au cours de laquelle les simples députés, de quelque côté qu'ils siègent, diraient au Gouvernement ce qu'ils pensent de sa politique tarifaire.

M. Benidickson: Monsieur le président, qu'il me soit permis de répondre immédiatement au député de Dauphin. Il a dit au comité qu'il avait lu le rapport de la Commission du tarif qui a recommandé de modifier ces trois numéros du Tarif des douanes. S'il a lu ce rapport, toutefois, je suis surpris qu'il ait pu le lire si mal et, surtout, en donner une fausse interprétation au comité. Je pense qu'il a le document dans la main. Je lui demande de relire le rapport minoritaire qu'il a mentionné.

Je lui signale que la Commission a été unanime à recommander un droit uniforme de 10 p. 100 à l'égard de l'éthylène-glycol, tant à l'état pur qu'à l'état impur. Les commissaires se sont divisés deux contre un en faveur d'une réduction de 20 à 15 p. 100 dans le cas de l'antigel, du produit fini utilisé par le consommateur. Le Gouvernement a donné suite à ce vœu dans le numéro 207D. Les composés d'antigel, que connaissent surtout ses commettants, ont subi une réduction de 20 à 15 p. 100.

Je signale aux députés qu'on n'accroît pas nettement la protection dans ce domaine. Il s'agit tout simplement d'une nouvelle disposition d'un groupe de taux qui manquaient plutôt d'équilibre auparavant. C'est ce qu'a recommandé la Commission du tarif. Cette déclaration peut être très clairement corroborée du fait que ces numéros étaient visés par l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

[M. Zaplitny.]

Les députés reconnaîtront que la principale partie contractante en cause parmi le groupe des nations les plus favorisées est évidemment les États-Unis. Afin de remettre ce numéro au point à la suite du rapport de la Commission du tarif, il a fallu se rendre aux États-Unis et y faire des négociations. Les États-Unis étaient disposés à conclure un marché, au terme duquel ils acceptaient un remaniement du numéro 207C fixant à 10 p. 100 le taux des articles entrant en franchise et à 20 p. 100 contre la réduction de 20 à 15 p. 100 à l'égard de l'antigel. En outre, il y a une autre réduction importante du droit douanier en ce que, en vertu du numéro 207C les taux frappant l'éthylène-glycol et les mélanges de cette substance, quand elle n'est pas à l'état pur, seront maintenant réduits de 20 à 10 p. 100.

M. Zaplitny: De quel numéro du tarif s'agissait-il?

M. Benidickson: 207C. En examinant la résolution présentée à la Chambre le 2 juin, il trouvera non seulement les taux proposés mais aussi les anciens taux. Je le répète, le nouveau tarif douanier a pour effet de réduire le droit frappant les mélanges d'éthylène-glycol qui contiennent moins de 97 p. 100 de cette substance de 20 à 10 p. 100 dans le cas de la nation la plus favorisée, qui est la zone de commerce importante en ce domaine.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): L'adjoint parlementaire pourrait-il me dire combien l'on a importé de glycol en tant que tel et combien de mélange?

M. Benidickson: Là encore le chiffre est fort intéressant.

Ces chiffres n'appuient en rien l'affirmation du député de Dauphin voulant que ces modifications, considérées dans leur ensemble, représentent un relèvement général ou du moins un relèvement appréciable du tarif. Pour ce qui est du produit fini,—le budget réduit le droit de douane qui frappe l'antigel,—nous avons importé des États-Unis pour plus de deux millions de dollars l'an dernier. Quant aux mélanges d'éthylène-glycol, au sujet desquels il y a relèvement, l'ensemble des importations n'a représenté que $850,000.

De plus, en parlant du rapport, mon honorable ami a signalé que les fabricants de ce produit ou de ces produits se sont adressés à la Commission afin d'obtenir un relèvement du tarif douanier mais il n'a pas dit au comité qu'un de ces fabricants a demandé à la Commission de porter le droit à 40 p. 100. Or,

comme on le sait, la Commission du tarif et le Gouvernement proposent que le droit soit de 10 p. 100.

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

M. Zaplitny: Non, monsieur le président. Je veux remercier l'adjoint parlementaire d'avoir apporté cette correction. Je me suis trompé à l'égard de l'attitude de M. Leduc. Toutefois, l'adjoint parlementaire n'a nullement réfuté mes affirmations. Il s'est arrêté à certains détails frappants. Personne n'a soutenu qu'il n'y avait pas de réduction à l'égard des produits finis. Je n'ai rien dit à ce sujet et par conséquent il n'était nullement nécessaire de faire si grand état du fait.

M. Benidickson: Vous n'en avez pas tenu compte.

M. Zaplitny: Nous n'en sommes pas encore à ce numéro. Je parle actuellement du numéro 207c. L'autre est 207b. Je suis bien prêt à y revenir si c'est nécessaire. A dire le vrai, je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas de réduction dans le cas des mélanges dont il a parlé à l'égard desquels les droits n'ont pas été augmentés. Je demandais tout simplement pourquoi on avait jugé nécessaire de relever les droits frappant l'importation d'éthylène-glycol jusqu'à concurrence de 10 p. 100, 10 p. 100 et 25 p. 100 alors que cet article était antérieurement admis en franchise. J'ai demandé à l'adjoint parlementaire de nous expliquer cette décision. Il n'a ni expliqué ni tenté d'expliquer cette décision pour répondre à l'argument que j'avais avancé.

M. Benidickson: De quoi parle mon honorable ami quand il mentionne une augmentation des droits allant jusqu'à 25 p. 100?

M. Zaplitny: 10 p. 100, 10 p. 100 et 25 p. 100. C'est sous la rubrique 207c.

M. Benidickson: Quand mon honorable ami fait allusion au taux de 25 p. 100 il parle du tarif général qui ne s'applique pas dans le cas de ce numéro.

M. Zaplitny: Ou nous ne lisons pas le même document, ou il y a quelque chose qui cloche. Je parle du numéro 207c.

M. Benidickson: Oui?

M. Zaplitny: Je parle du numéro 207c qui prévoit un tarif de préférence britannique de 10 p. 100, un tarif de la nation la plus favorisée de 10 p. 100 et un tarif général de 25 p. 100 par opposition au droit précédemment en vigueur et qui prévoyait l'entrée en franchise dans les trois cas.

M. Benidickson: L'honorable député devrait également remarquer qu'il y a deux séries de taux...

M. Zaplitny: Parfaitement.

M. Benidickson: ...et pour établir une comparaison entre les taux en vigueur avant la résolution budgétaire et le taux actuel, il ferait mieux de lire les deux lignes. Une de ces lignes indique que dans certaines circonstances, l'entrée est en franchise pour les trois catégories, d'après la qualité du produit; toutefois, il convient de comparer la ligne qui vient immédiatement en-dessous de celle-là: 15 p. 100, préférence britannique, 20 p. 100 nation la plus favorisée et 25 p. 100, tarif général. Toute mention du tarif général à cet égard est purement théorique, car aucun commerce ne se fait avec un pays auquel s'applique le tarif général.

M. Zaplitny: Je ne voulais pas parler du tarif général. Passons à la première ligne dont parle l'adjoint parlementaire. J'aimerais qu'il nous dise pourquoi on a jugé nécessaire d'imposer un droit de 10 p. 100, 10 p. 100 et 25 p. 100 à la première ligne en question où on lisait auparavant: en franchise. Dans son premier énoncé, il a dit que les sociétés intéressées avaient demandé un droit d'environ 45 p. 100 et que le Gouvernement n'avait consenti qu'à 10 p. 100, 10 p. 100 et 25 p. 100, mais ce n'est pas là un raisonnement. Je voudrais savoir pourquoi on a relevé ce droit, ne fusse que de 1 p. 100. Quelle en est la raison?

M. Benidickson: Je l'ai expliqué dans ma première réponse à l'honorable député. J'ai signalé qu'il s'agissait d'un remaniement du numéro relatif aux mélanges d'éthylène-glycol et à l'antigel, et qu'en fin de compte l'honorable député constaterait qu'il est impossible de soutenir qu'il y a eu augmentation. En outre, je répète que s'il se reporte au n° 207c, il ne s'agit pas d'un changement d'en franchise, en franchise, en franchise à 10 p. 100, 10 p. 100 et 25 p. 100; il oublie que dans certains cas l'éthylène-glycol était autrefois assujéti à un taux de 15 p. 100, 20 p. 100 et 25 p. 100. Dans ma déclaration initiale, j'ai aussi signalé qu'à l'égard d'une partie de ce produit importé, il y a une diminution, car autrefois le droit prélevé était de 20 p. 100 et il est maintenant abaissé à 10 p. 100 en vertu des dispositions des résolutions.

En outre, pour ce qui est de la question générale de la protection qu'accorde ce budget, je signale qu'il y a, je pense, quatre augmentations tarifaires, si on considère les numéros isolément; mais en ce qui concerne chacun de ces quatre articles, nous avons apporté d'autres diminutions en conformité d'un accord avec les États-Unis. En plus des réductions douanières apportées à l'égard de ces articles par suite des négocia-

tions, les résolutions dont la Chambre est saisie comportent, je pense, des diminutions des droits douaniers dans environ 80 cas.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Plus tôt mon honorable ami a dit qu'on avait importé l'an dernier pour une valeur d'environ $850,000 de ce mélange. Quelle partie est entrée en franchise?

M. Benidickson: Bien que je n'aie pas les chiffres précis sous la main, on m'informe que presque tout ce qui a été importé est entré en franchise.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Vous dites maintenant que ce produit est entré en franchise l'an dernier. Cependant, vous vous opposez à l'argument de mon collègue de Dauphin, qui proteste contre la majoration du droit. Il prétend que vous imposez un droit de 10 p. 100 et 25 p. 100. Vous soutenez qu'il n'en est rien. Cependant, vous semblez reconnaître que c'est bien ce que vous faites. Il faudra qu'on nous fournisse une réponse plus satisfaisante avant la fin de la discussion.

M. Benidickson: Ce que j'ai dit c'est que nous avons modifié la disposition de ces numéros et qu'il y a à la fois des majorations et des diminutions. J'ai dit que même les États-Unis avec qui nous avons dû négocier à propos de tous ces articles sont apparemment convaincus que, dans l'ensemble, le nouvel arrangement commercial est juste puisqu'ils ont consenti aux augmentations parce qu'ils ont obtenu en retour des diminutions dans le tarif douanier.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Mon honorable ami pourra remanier les numéros tant qu'il le voudra, n'empêche qu'on propose une augmentation qui nuira aux cultivateurs de l'Ouest canadien.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Zaplitny: Non, monsieur le président. Je crois qu'il nous faut des explications. L'adjoint parlementaire a signalé qu'une certaine partie de l'éthylène-glycol entre en franchise tandis que d'autres composés ou mélanges sont assujétis à un droit de 15 p. 100, de 20 p. 100 et de 25 p. 100. Peut-il nous dire quels sont les pourcentages, c'est-à-dire quelle part entrait en franchise jusqu'ici comparativement aux importations globales, afin que nous sachions de quoi nous parlons? Avant ce changement, pouvait-on importer en franchise au Canada de l'éthylène-glycol qu'il ne nous sera plus possible d'importer en franchise maintenant?

M. Benidickson: J'ai donné le chiffre de $850,000 pour ce qui est des importations entrant en franchise. Les importations assujéties à des droits douaniers se répartissent sous deux numéros, les numéros 711 et 220a. En conséquence, nous n'avons pas de détails quant à la valeur douanière. Ces numéros sont groupés et nous n'avons pas de bilan de la valeur douanière.

M. Zaplitny: Qu'on me permette de poser une autre question. Si l'adjoint parlementaire a parcouru les témoignages entendus par la Commission du tarif, il aura sans doute remarqué que, dans presque tous les cas, ceux qui ont présenté les mémoires ont prédit qu'une augmentation des droits douaniers à l'égard de l'importation d'éthylène-glycol des États-Unis donnerait lieu à une majoration du prix de l'antigel au Canada. L'adjoint parlementaire en convient-il?

M. Benidickson: Le souci de protéger le consommateur constitue la seule explication de la diminution du droit d'importation du produit ouvré en provenance des États-Unis. Cela devrait sembler important à mon honorable ami. Le droit passe de 20 à 15 p. 100.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 6 inclusivement sont adoptés.

Sur la liste A—

M. Macdonnell: Je croyais comprendre que nous allions étudier non pas l'ensemble de la liste, mais chaque page, une après l'autre.

M. le président: Est-il bien compris que je vais appeler les pages de la liste aux fins de la discussion?

Des voix: Parfait.

M. Benidickson: J'allais justement rappeler que je m'étais engagé auprès du représentant d'Eglinton à modifier la ponctuation au numéro 476*d*. Je me demande si le ministre du Revenu national voudrait bien proposer la motion.

L'hon. M. McCann: Je propose:

La modification de l'annexe A, numéro 476*d*, par la suppression du point et virgule, et son remplacement par une virgule.

M. Fleming: Avant que vous mettiez la chose aux voix, l'adjoint parlementaire aurait-il l'obligeance de bien expliquer que l'interprétation à retenir sera la même que si le mot "seulement" était inscrit après les mots "qui précèdent", de façon que les objets visés soient seulement ceux qui sont imprégnés ou doublés de plomb?

M. Benidickson: C'est cela, monsieur le président.

(L'amendement est adopté.)

M. le président: La discussion sur la liste A est-elle épuisée?

M. Macdonnell: Avant de passer à d'autres choses, puis-je poser une question à l'adjoint parlementaire? J'ai sous les yeux les résolutions numéros 2, 3 et 4, c'est-à-dire les résolutions primitives dont a parlé le ministre dans son exposé budgétaire. Elles figurent aux pages 2907 et 2908 du compte rendu. L'adjoint au ministre peut-il nous dire si on a pourvu à ces résolutions et, dans le cas de l'affirmative, où?

M. Benidickson: L'honorable député parle des articles sujets à drawback. La réponse est affirmative; il les trouvera dans la liste C. La liste D découle de la résolution subséquente présentée le 2 juin.

M. le président: La liste A, modifiée, est-elle adoptée?

(La liste ainsi modifiée est adoptée.)

La liste B est adoptée.

La liste C est adoptée.

Sur la liste D:

M. Macdonnell: Si je comprends bien, cette liste nous présente une situation bien curieuse. Ce drawback est rétabli, bien que, en fait, le tarif a été aboli, parce que c'est cela qui permet une allocation à verser aux sociétés sidérurgiques en raison de la quantité de coke utilisée dans la fabrication de l'acier. Cela me semble une curieuse façon de présenter un projet de loi. Je ne prendrai pas le temps maintenant de discuter cette question, mais peut-on demander à l'adjoint parlementaire de la faire étudier au cours de l'année parce que, vraiment, cette façon de régler ce problème frise le ridicule.

M. Benidickson: Ainsi que le sait l'honorable député, à défaut d'une modification de la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, c'est le seul moyen que nous ayons. L'année dernière, l'article était devenu superflu parce que nous avions prescrit l'entrée en franchise de ce genre de houille en vertu du numéro 588*d* du tarif. A cause de cela, il a été l'an dernier décidé d'abolir ce drawback, mais on a constaté que le drawback est lié à la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée.

Ce moyen nous a semblé, du moins pour la présente session, la façon la plus expéditive de rectifier ce qui a été fait l'an dernier.

M. Macdonnell: Je comprends, et je ne soulève pas la question: je demande tout simplement qu'on l'examine à la lumière d'un état de choses plutôt anormal.

(La liste est adoptée.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Allons-nous lire le bill pour la troisième fois dès maintenant?

M. Knowles: Non, à la prochaine séance, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance.

SUBSIDES

La Chambre reprend la discussion, interrompue le lundi 27 juin, sur la motion de l'honorable M. Harris invitant la Chambre à se former en comité des subsides et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Rowe.

RÉFORME DU SÉNAT

M. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, la motion modifiée dont nous sommes actuellement saisis porte que le Gouvernement devrait songer à entreprendre des consultations et enquêtes nécessaires relativement à la réforme du Sénat, y compris l'étude de questions comme la méthode qu'il faudrait utiliser pour le choix des sénateurs, afin qu'on puisse prendre toutes les mesures voulues pour que le Sénat s'acquitte plus efficacement des fonctions constitutionnelles qu'on lui destinait à titre de partie intégrante de notre régime parlementaire.

La question n'est pas nouvelle. La question de ce qu'on appelle la réforme du Sénat a fait l'objet non seulement de chapitres au programme des partis, mais d'articles dans les journaux. Ceux qui ont déjà participé à la discussion ont évoqué ainsi des débats qui ont eu lieu au Parlement il y a bien des années déjà.

C'est avec intérêt que j'ai lu une citation reproduite d'un éditorial de l'*Eastern-Chronicle* du 17 février 1895, il y a 60 ans environ. La voici:

> Onze sièges restent à pourvoir au Sénat et, au cours des élections prochaines ces vacances serviront à démontrer, à l'avantage du ministère, l'utilité de ce corps décadent. La promesse d'une rente annuelle de $1,000, avec le prestige qui s'y attache, est en vérité très séduisante. Cela a même une valeur marchande. On peut décidément dire des Canadiens qu'ils ont de bonnes natures.

C'est dire qu'il y a soixante ans la Chambre haute faisait l'objet de critiques. Mais, ce qui importe encore davantage, c'est la manière dont était désignés les sénateurs, ou dont ils n'étaient pas désignés du tout.

Il importe, je pense, de réfléchir soigneusement à cette question. A considérer la chose d'un point de vue superficiel, on pourrait dire de la Chambre haute qu'elle a perdu la confiance de la population ou que la confiance de la population en cette institution ayant commencé à défaillir, il n'y a plus qu'à la

supprimer. Je pense que les gens qui en viennent à cette conclusion plutôt superficielle le font à tort. Le Sénat, à l'heure actuelle, n'est pas efficace, c'est vrai; la plupart du temps, il se fait plus ou moins l'approbateur servile des mesures que le Gouvernement fait adopter ici. Cependant, cela ne veut pas dire que le Sénat est mauvais en soi. Il est devenu inefficace à cause de la méthode de désignation de ses membres. Affirmer que, le Sénat n'étant plus efficace, il y a lieu de l'abolir fait penser à celui qui refusait de se jeter du treizième étage d'un immeuble parce qu'il était superstitieux.

Il faut se rendre compte que, quoique le Sénat ne joue pas à l'heure actuelle tout le rôle qui lui est dévolu, l'institution elle-même est bonne.

Je pense que c'est une bonne institution, pour plusieurs raisons. La plus importante, c'est que le Sénat est un corps dont les membres jouissent d'une plus grande sécurité dans leurs fonctions que ceux de la Chambre élective. Ils peuvent voter contre les projets de loi s'ils estiment que c'est dans l'intérêt public de le faire, même si la législation jouit pour l'instant d'une faveur éphémère. Par suite de la plus grande stabilité de leurs fonctions, les sénateurs n'ont pas à craindre de représailles à la prochaine élection du fait qu'ils ont rejeté quelque chose qui pouvait paraître bonne avant d'être mise à l'essai.

Le Sénat est donc une Chambre qui, si elle est bien constituée, peut examiner avec pondération la législation adoptée par la Chambre basse. Elle sert ainsi de frein à la Chambre basse, qui pourrait être tentée d'adopter des mesures législatives qui seraient bien vues des électeurs pendant un certain temps, mais dont ses membres savent, au fond, qu'elles ne seraient pas dans l'intérêt du pays.

La plupart de nos provinces n'ont pas de Chambre haute. De même, la plupart des colonies, avant de faire partie de la Confédération, n'avaient pas de Chambre haute. Certains prétendent, et non sans raison, que, si l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve avaient eu une Chambre haute, elles ne seraient peut-être pas devenues victimes de gouvernements qui, pour avoir consacré trop d'argent à des initiatives ayant la faveur des électeurs, ont endetté leurs colonies au delà de leurs moyens, ce qui a poussé ces colonies à faire partie de la Confédération.

En outre, une Chambre haute, dans la plupart des cas, permet à diverses minorités de compter sur une représentation stable au Parlement. Quand un tel régime fonctionne bien, les groupes ethniques et professionnels, aussi bien que les divers partis, se trouvent représentés au Parlement. Qui plus est, les diverses régions s'y trouvent représentées comme il convient.

Dans les Chambres basses, la représentation se fonde en somme sur le chiffre de la population. Mais, dans la plupart des pays, on reconnaît que la population en tant que telle n'est pas tout ce qui doit être représentée au Parlement. Il faut aussi tenir compte des régions et des ressources naturelles, comme cela se fait à la Chambre des communes. Des députés représentent ici de vastes régions peu peuplées, par exemple, les circonscriptions de Mackenzie-River et du Yukon. D'autre part, il y a des régions isolées, qui sont représentées à la Chambre des communes, bien que, d'après le chiffre de leur population, elles ne devraient pas l'être. Je songe ici à la circonscription des Îles-de-la-Madeleine.

Dans bien des dominions, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, par exemple, ce principe est reconnu en vertu d'une formule régulière qui établit une unité de représentation inférieure dans les régions rurales par rapport aux régions urbaines. N'est-ce pas le député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher) qui a dit qu'il n'était pas raisonnable que sa province n'ait que six sénateurs, alors que le Nouveau-Brunswick, dont la population est bien moins nombreuse, en a dix?

Puis-je signaler que, lorsqu'on a établi la méthode de représentation au Sénat, on visait précisément à faire en sorte que les colonies qui ont tout d'abord constitué le Dominion du Canada soient représentées au Parlement du pays? Et, afin que leur voix ne fût pas étouffée au point où elle n'aurait eu à peu près aucune influence, la représentation n'a pas été établie strictement d'après la population. Ces provinces étaient indépendantes; elles ont consenti à faire partie de la Confédération à la condition d'avoir toujours une représentation raisonnable au Parlement du Canada. A la suite de cette entente, les provinces Maritimes se sont vu attribuer 24 sièges au Sénat; Québec, 24; l'Ontario, 24 et les quatre provinces de l'Ouest, 24 entre elles. Le nombre des sénateurs varie grandement par rapport à la population. A vrai dire, dans l'île du Prince-Édouard, on compte un sénateur par 23,000 habitants, alors qu'en Ontario, l'autre extrême, il y a un sénateur par 158,000 habitants.

Cependant, je signale que cet état de choses est voulu et existe à la chambre haute de presque tout parlement ou congrès dans le monde. Aux États-Unis, par exemple, bien que le Sénat de ce pays soit un corps électif, chaque État a le droit d'élire deux sénateurs. Le plus petit État du point de vue de la population, soit le Névada, qui ne compte que 160,000 habitants, élit deux sénateurs au

sénat des États-Unis, tandis que New-York, dont la population dépasse 15 millions, n'élit également que deux sénateurs.

Le but de la disposition est, à la vérité, d'assurer pour toujours à ces régions ou États qui se sont joints à l'Union une représentation influente au parlement de l'ensemble du pays. La même chose est vraie de l'Australie. Dans ce pays, les États élisent 10 sénateurs. La population des États australiens varie entre les 600,000 habitants environ de l'Australie occidentale et les 3 millions ½ de la Nouvelle-Galles-du-Sud; cependant ils ont le même nombre de sénateurs.

Il y a encore un autre élément important à l'égard de la composition du Sénat. A l'heure actuelle, il joue surtout pour les provinces Maritimes du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard. Quand les diverses colonies se sont fédérées, il a été convenu, comme je l'ai déjà dit, de leur accorder un nombre déterminé de sièges au Sénat. Il a également été convenu de leur donner au début un certain nombre de sièges à la Chambre des communes. La Colombie-Britannique avait conclu une entente nettement précisée, selon laquelle elle serait représentée par six députés à la Chambre, et ne verrait jamais cette représentation comprendre moins de six députés, quel que soit le chiffre de sa population. Les provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard se sont imaginé avoir conclu une entente semblable.

Lorsque l'Île du Prince-Édouard est entrée dans la confédération en 1873, on lui a accordé quatre sièges au Sénat et six à la Chambre des communes; les insulaires étaient sous l'impression que leur représentation à la Chambre serait toujours au moins de six députés. Ces provinces ont été plutôt étonnées de constater qu'après le remaniement de la carte électorale de 1892, leur représentation avait baissé de 6 à 5 et, en 1904, de 5 à 4. Après le recensement de 1911, il est devenu évident que le nombre de leurs représentants à la Chambre des communes serait réduit de quatre à trois, si la tendance se poursuivait. Les tribunaux ont été saisis de la question et après un long litige, l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, qui avaient tenté d'établir leur droit au nombre primitif de sièges à la Chambre des communes, n'ont pu y réussir devant la Cour suprême du Canada, ni devant le Conseil privé.

Je crois que c'était vers 1904. Ces provinces avaient alors à leur service comme avocat sir Allen Aylesworth. Le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard perdirent leur cause. Cependant, en 1905, l'année suivante, Sir Allen Aylesworth devint ministre de la Justice. Ma province et le Nouveau-Brunswick pensaient que la chance leur souriait. Ces provinces apprirent avec beaucoup de chagrin qu'après que leur avocat avait été fermement établi comme ministre de la Justice, il était absolument opposé au principe voulant qu ces deux provinces soient représentées à la Chambre des communes par le nombre primitif de titulaires.

Plus tard, après l'avènement au pouvoir du gouvernement Borden, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a subi une modification prescrivant que les représentants de toute province à la Chambre des communes ne devaient jamais être inférieurs en nombre à ses représentants au Sénat. Autrement dit, le nombre de sénateurs devait être le minimum de la représentation d'une province. Actuellement, l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick sont protégés par ce minimum. Ces provinces ont aussi supposé, en entrant dans la confédération, qu'une des conditions de l'accord portait qu'elles auraient un certain nombre de sièges au Sénat. Elles ont supposé que ces sièges seraient remplis; elles ont supposé qu'ils ne resteraient pas vacants pendant de longues périodes.

Je crois que le Gouvernement actuel a négligé sa responsabilité morale sous ce rapport et a même négligé sa responsabilité juridique. L'article 32 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se lit ainsi qu'il suit:

> En cas de vacance au Sénat pour cause de démission, de décès, ou pour toute autre cause, le gouverneur général y pourvoira en nommant une personne compétente et possédant les qualités requises.

A mon sens, cela veut dire que la vacance devrait être remplie dans un délai raisonnable. Je crois équitable de dire que le Gouvernement actuel a répudié non seulement ses obligations morales sous ce rapport mais aussi ses obligations juridiques en laissant vacants au Sénat un grand nombre de sièges pendant de longues périodes. En décembre dernier, on comptait 20 vacances au Sénat. C'est un moyen de saboter cette Chambre.

Je n'ai pas de critique à formuler au sujet des membres de cette Chambre en tant que particuliers. Je pense que l'institution comme telle est bonne et nécessaire; mais si les sièges restent vacants pendant de longues périodes et ne sont ensuite remplis que par des hommes dont la première qualité d'admissibilité est d'être des soutiens aveugles du Gouvernement au pouvoir, alors ce n'est pas satisfaisant. Lorsque les choses se passent ainsi, le Sénat s'éloigne d'autant du but qu'on lui avait primitivement fixé.

On pourrait croire, bref, que le Sénat puisse être complètement paralysé. D'aucuns prétendront, du reste, qu'en ce qui concerne la protection des plus petites provinces, d'au-

tres mesures pourraient être prises et que le plus simple serait de supprimer purement et simplement le Sénat. Je crois que c'est là considérer la question très superficiellement. Il vaut la peine de s'y arrêter plus longuement.

Pour autant que je sache, presque sans exception, les nations qui ont élaboré une nouvelle constitution, ces dernières années, ont établi une chambre haute. Mettant sans doute à profit leur expérience du passé, elles ont jugé qu'une chambre haute s'imposait. Je me suis renseigné sur ce qu'ont fait, ces derniers temps, les pays qui se sont donné une nouvelle constitution et j'ai découvert ceci: l'État libre d'Irlande, dont la nouvelle constitution date de 1937, l'Islande, dont la constitution date de 1944; la France, dont la nouvelle constitution date de 1946; le Ceylan et l'Inde qui se sont donné une constitution en 1947; l'Allemagne de l'Ouest, qui a en fait autant en 1949, ont tous un sénat.

Le respect des faits m'oblige à signaler que la plupart des nations du monde démocratique ont un sénat. La plupart des pays de l'Amérique du Sud ont établi des sénats sur le modèle du sénat des États-Unis et l'Australie a fait de même. Il y a toutefois des exceptions. La Nouvelle-Zélande a aboli sa chambre haute en 1950 mais c'est le seul pays qui l'a fait ces dernières années. Le Danemark n'a pas de chambre haute mais il est intéressant de noter que lorsque l'Islande, qui maintient des liens si étroits avec le Danemark à bien des égards, a adopté une nouvelle constitution, elle s'est donné un sénat. On peut alléguer, je le sais, avec beaucoup de raison, que l'existence d'une seconde chambre se justifie dans notre parlement ou dans tout autre parlement proprement constitué.

Ceci nous amène à l'examen des métodes permettant de pourvoir aux vacances au sénat et à la façon dont cet organisme devrait être constitué. Le sénat américain est élu au suffrage populaire, mais la représentation ne se fonde pas sur la population, mais sur la région, comme je l'ai déjà signalé. Le même régime existe dans la plupart des pays de l'Amérique du Sud et en Australie.

L'Irlande a un sénat composé de 60 membres; onze sont nommés par le président, trois sont élus par l'Université nationale, trois par l'Université de Dublin et les quarante-trois autres sont élus d'après une liste de candidats, d'abord choisis en raison de leur occupation de manière que le travail et les professions soient représentés au sénat.

En Afrique du Sud, certains membres de la chambre haute sont nommés par le gouvernement, mais la majorité est élue par chacune des assemblées législatives provinciales qui, de concert avec les représentants de chacune des provinces au parlement, et élit les représentants de chacune des provinces au Sénat. Dans la plupart des cas, le mandat des sénateurs est de plus longue durée que celui des membres de la chambre basse; ou bien ils sont élus par tiers ou l'élection a lieu de façon à ne pas coïncider avec les élections à la chambre basse. Cela vise à assurer une certaine continuité au Parlement du pays.

En Suisse, le Sénat est élu par les provinces et il en va de même en France et en Allemagne. Dans le cas de la France, l'élection se fait par les divers départements et dans le cas de l'Allemagne occidentale par "lander". Un régime à peu près semblable est en honneur en Belgique. Dans le cas des Pays-Bas, ce sont les provinces qui élisent leurs représentants à la chambre haute. En Suède, les élections se font au suffrage populaire; toutefois, la durée du mandat est double de celle du mandat de la chambre basse, soit huit ans contre quatre.

En Norvège, la façon de constituer la chambre haute est très intéressante et je serais fort curieux de constater l'effet d'une telle méthode sur notre chambre. Le Parlement est élu au suffrage populaire et à la première réunion du Parlement, les députés élisent 25 p. 100 d'entre eux pour former la chambre haute.

M. Macdonnell: Siègent-ils aux deux chambres?

M. MacLean: Non, ils ne siègent qu'en un seul endroit. Suivant le point de vue dont ils s'inspirent, les députés peuvent élire à la chambre haute un homme populaire et fort compétent ou, ils peuvent, j'imagine, s'ils trouvent à redire à la présence de quelqu'un, refouler l'indésirable à la chambre haute.

Tous les pays démocratiques reconnaissent, je pense, qu'une chambre haute peut jouer un rôle fort utile. C'est mon point de vue et celui, je pense, de la plupart des Canadiens. Mais pour qu'un sénat puisse remplir les fonctions qu'on lui avait primitivement assignées, il faudrait que ses membres soient choisis d'une façon raisonnable et pratique. Il ne faudrait pas, je pense, qu'on laisse vides pendant longtemps, de grands nombres de sièges au Sénat. Comme je l'ai déjà dit, je crois que le Gouvernement, en laissant sans titulaires les sièges de sénateur, pendant longtemps, fuit ses responsabilités.

Cela laisse au public l'impression que le Sénat ne compte pas, que ces sièges ne sont guère que des récompenses à offrir aux fidèles amis du parti au pouvoir, à ceux qui n'ont jamais manqué de respecter fidèlement la doctrine du parti. Si on veut que le Sénat

regagne la confiance de la population, il importe au plus haut point qu'on remplisse immédiatement ses vacances. En outre, la motion voudrait qu'on étudie la meilleure façon de choisir ou d'élire les sénateurs destinés à remplir les vacances qui se produiraient. J'estime que le Gouvernement doit à notre pays et à nos institutions parlementaires de prendre les mesures qui s'imposent pour réformer le Sénat au plus tôt, c'est-à-dire de reviser sa façon de constituer le Sénat.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, après le discours de mon préopinant, il me semble que bon nombre de choses dont je voulais parler ont déjà été dites. Toutefois, je serai bref et je me rappellerai, monsieur l'Orateur, les remontrances que vous m'avez faites à l'automne de 1953 lorsque j'ai parlé du même sujet ici. Vous m'aviez dit d'être plus prudent dans ma façon de parler de la Chambre haute et de ses membres.

Depuis, un grand nombre d'éditoriaux ont paru dans les journaux du Canada. Les auteurs de ces articles se demandaient ce qui devrait et pourrait se faire pour réformer le Sénat. Je ne citerai qu'une partie d'un éditorial qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa, le 2 juin 1954. J'en lis deux alinéas:

> Et, somme toute, qu'est-ce qui ne va pas à propos du Sénat en ce moment? Tout ce qui ne va pas, c'est que, à moins de décider que nous ne voulons plus du Parlement établi par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Gouvernement fait preuve de dédain, sinon de mépris, à l'égard du Sénat, qui est une partie du Parlement.

Et plus loin, l'auteur continue:

> Il ne s'agit pas, non plus, pour le Gouvernement de se mettre à désigner des conservateurs au Sénat, pour y remédier au déplorable déséquilibre des partis. Ce serait un progrès, du moins pour l'instant. Mais ce qui s'impose, c'est la nomination d'hommes,—libéraux, conservateurs, créditistes, cécéfistes ou sans affiliations politiques,—qui emportent la confiance du pays et qui sachent en quoi consistent notre constitution, notre mode de gouvernement et les fonctions du Sénat.

Cela fait toucher du doigt quelques-uns des problèmes que le Gouvernement en place doit envisager. La pratique de mes commettants et la lecture des articles de rédaction me permettent de dire que le prestige de la Chambre haute n'a jamais été aussi bas.

Quand on parle de tout cela, quand on songe à la réforme du Sénat, le premier nom qui vient aux lèvres est celui d'un ancien premier ministre, le très honorable Mackenzie King. Pendant des années, la réforme du Sénat a été un véritable leitmotiv chez lui. Ses discours, dont le hansard est rempli, renferment un peu partout la promesse d'une réforme de la Chambre haute. Le Gouvernement en place aurait intérêt à lire, à souligner et à mûrir certains discours que cet ancien premier ministre a prononcés au cours des ans où il a fait partie de l'opposition. Il pourrait ensuite organiser une séance de spiritisme afin d'apprendre, si possible, quelles modifications il faudrait effectuer. Je suis sûr qu'il s'entendrait dire qu'il faut opérer des changements.

Je me suis donné la peine de revoir les fins pour lesquelles la Chambre haute a été créée. Il s'agissait avant tout de protéger les droits des minorités.

Je le demande aux membres du ministère: combien de fois, depuis 10 ans, la Chambre haute a-t-elle rempli ce but? Autant que je me rappelle, pas une seule fois depuis dix ans n'a-t-elle tenté de protéger de quelque façon les droits des minorités ou des particuliers.

Un autre but que je veux mentionner, c'est la protection des droits des particuliers, des Canadiens contre toute mesure législative à tendance radicale. Et s'il n'y a jamais eu mesure radicale présentée à la Chambre à notre époque, c'est bien le bill relatif à la production de défense. Je me demande ce que pourrait faire la Chambre haute dans un tel cas.

M. l'Orateur: Si le député me permet de l'interrompre, je lui demanderai de faire attention, non seulement quand il étudie la conduite antérieure des membres de l'autre Chambre, mais aussi quand il se demande ce qu'ils feront à l'avenir. Il a dit que le prestige du Sénat est plus bas qu'il n'a jamais été. Il a dit ensuite que, depuis dix ans, jamais le Sénat n'a protégé les droits ni des minorités, ni des particuliers. Si les députés entendaient prononcer au Sénat un discours comme celui qui est prononcé ici au sujet du Sénat, je me demande quelle serait la réaction ici. La courtoisie à observer entre les deux Chambres est telle que nous ne devrions pas dire à l'égard des sénateurs ce qu'un gentilhomme ne dirait pas envers un autre gentilhomme.

M. White (Middlesex-Est): Parfait, monsieur l'Orateur. N'est-ce pas une vieille dame qui a dit: "Si vous ne pouvez parler en bien du diable, vous pouvez au moins dire qu'il est très occupé"? La Chambre haute a été formée en vue d'unir le Bas et le Haut Canada; de protéger tant le Haut que le Bas Canada pour ce qui est de leurs caractéristiques ethniques, religieuses et linguistiques; de maintenir l'équilibre entre les provinces Maritimes, les provinces centrales et l'Ouest du Canada; d'éviter et de prévenir les difficultés que les États-Unis d'Amérique éprouvaient au moment même de la Confédération, les différends entre le Nord et le Sud et les faiblesses de la constitution qui étaient alors

évidentes; et d'assurer la sauvegarde des intérêts provinciaux et particuliers.

Je désire ici citer un passage du livre de macKay, *The Unreformed Senate of Canada*. A la page 37, l'auteur souligne ce que sir John A. Macdonald a dit le deuxième jour de la conférence de Québec:

Le deuxième jour de la conférence, John A. Macdonald a esquissé les traits essentiels de la Chambre haute projetée.

"Or, en ce qui concerne la composition de l'assemblée législative, nous devrions avoir deux chambres, une chambre haute et une chambre basse. La chambre haute se fonderait sur l'égalité numérique, tandis que la constitution de la chambre basse serait proportionnelle à la population... La méthode de nomination à la chambre haute... Beaucoup veulent que les membres soient élus et beaucoup veulent qu'ils soient nommés par la Couronne... Pour ma part, vu ce que les deux régimes ont donné, je suis en faveur de revenir à l'ancien régime de nomination par la Couronne..."

On a signalé à l'époque la méthode de représentation que mon collègue a si bien expliquée il y a quelques instants. D'autres pays ont aboli la seconde Chambre. Déjà en 1953, j'ai indiqué que, si l'on ne prenait pas quelque mesure pratique, les voix qui réclamaient l'abolition s'élèveraient de plus en plus, avec une insistance toujours croissante. C'est ce qui est arrivé, d'une façon plus marquée encore, depuis un ou deux ans. Nous nous trouvons maintenant en face d'une réalité.

Je n'ai qu'à revenir sur les éditoriaux dont j'ai parlé. Voilà ce que j'avais à dire le 24 novembre 1953; et, si j'en crois les articles dont j'ai pris connaissance et la déclaration qu'a formulée un jour le premier ministre, je n'ai aucune raison de changer d'avis ni de me dédire. Je vais tout simplement lire deux paragraphes de ma déclaration d'alors. On les trouvera à la page 291 du hansard de 1953-1954. Les voici:

Je proposerai, monsieur l'Orateur, qu'à l'autre endroit l'opposition ne soit jamais inférieure au quart du nombre de tous les membres, et qu'au moins le tiers voire la moitié si possible, des membres soient nommés par les gouvernements des provinces, de façon que le nombre des représentants soient directement proportionnel à la population de la région qui, selon la constitution, a droit de se faire représenter. Je propose que tous les membres soient nommés pour un mandat ne dépassant pas dix ans, ou la date où ils atteignent l'âge de 75 ans, selon la plus rapprochée des deux dates. Si l'on appliquait la méthode que je propose, la constitution de l'autre endroit refléterait les vicissitudes des partis politiques dans les provinces et dans le pays.

Le Gouvernement a reçu du peuple un mandat d'au moins quatre ans; il n'y aura donc pas d'élections générales avant ce temps-là. On disposera de beaucoup de temps pour étudier sérieusement cette question et présenter les modifications nécessaires. Je demande donc au premier ministre (M. St-Laurent) et à son gouvernement d'examiner sérieusement le programme sommairement esquissé afin de ranimer la confiance du peuple canadien envers les gens de l'autre endroit et d'assurer à tous les individus l'exercice du droit le plus cher dont on jouisse sous un gouvernement démocratique, savoir la liberté de la personne.

[M. White (Middlesex-Est).]

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, d'après le ton du débat jusqu'ici, nous pouvons conclure que la plupart des députés reconnaissent que la seconde Chambre est devenue partie intégrante de notre régime parlementaire. De fait, la seule opinion dissidente semble être celle des cécéfistes qui inclinent plutôt à abolir le Sénat.

J'étudie cette question depuis quelques années. Je n'ai jamais trouvé beaucoup d'appui en faveur du point de vue des partisans de l'abolition. Je me souviens qu'en 1952 le parlement modèle Tuxis, au Manitoba, s'est énergiquement prononcé en faveur de l'abolition; mais je ne crois pas qu'on puisse considérer cette attitude comme sérieuse. Même si nous sommes d'accord sur le principe du gouvernement bicaméral, on réclame toujours à la Chambre et dans tous les journaux du pays une réforme du Sénat. En conséquence, pour la première fois, je ne veux dire que quelques mots au sujet de cette importante question.

A mon sens, tout le problème se ramène à une difficulté importante. Cette difficulté réside dans la disproportion apparente des partis à la Chambre haute. Cet état de choses tient évidemment à ce que les nominations au Sénat sont des cadeaux du parti au pouvoir. Toujours, depuis la Confédération, le Sénat a une tendance à être dominé par les partisans du parti au pouvoir.

Bien des députés, au cours du débat, ont déjà dit pourquoi le Sénat est essentiel au Canada. Les autorités nous disent que sans la seconde Chambre, la confédération n'aurait tout probablement pas pu se réaliser. Peut-être la fonction de la seconde Chambre qui consiste à protéger les droits des provinces et des autres minorités ne revêt pas autant d'importance aujourd'hui qu'au moment où le Canada est d'abord devenu une nation. C'est surtout parce que nous avons d'autres moyens de parer aux problèmes surgissant dans différentes provinces. Par exemple, nous recourons de plus en plus aux rouages de la conférence fédérale-provinciale. Par ce moyen, plutôt que par l'action du Sénat, nous essayons de résoudre les divergences d'opinions sur les divers sujets qui se présentent de temps à autre chez les diverses provinces qui composent le Canada. Nous devons également nous rappeler que la Cour suprême du Canada est maintenant le tribunal de dernière instance. Dans une certaine mesure, ce fait a amoindri la fonction du Sénat, en ce qui concerne la protection des droits des provinces et des minorités.

En dépit de ces changements, j'estime que le Sénat,—comme je l'ai dit au début de mes observations,—forme encore partie intégrante de notre régime parlementaire et le restera si la Chambre des communes,—et notamment le Gouvernement,—a assez de perspicacité et d'énergie pour opérer les réformes nécessaires afin que le Sénat travaille efficacement dans le nouvel état de choses d'aujourd'hui.

Depuis quelque temps, le Gouvernement ne souffle mot de la réforme du Sénat. C'est ainsi que, repassant les pages du hansard qui traitent du présent débat, je ne vois parmi ceux qui ont étudié cette importante question que le nom d'un seul député ministériel. Il y a quelques années pourtant, on parlait activement de réformer le Sénat dans les cercles libéraux, surtout à l'époque des élections. Si l'on a cessé d'en parler, c'est peut-être parce que le Gouvernement est devenu si puissant au Canada qu'il n'a pour ainsi dire plus besoin de programme électoral. Comme quelqu'un l'a dit, il exerce une influence si marquée et il domine tellement les moyens de propagande qui lui permettent d'agir sur la population, qu'il pourrait gagner des élections sans le moindre programme.

Vu la tendance vers l'établissement d'un parti unique, tendance qui se manifeste de plus en plus depuis la guerre surtout, les fonctions du Sénat deviennent plus importantes que jamais, surtout celles que pourrait exercer un Sénat rénové. Cette tendance vers un gouvernement assuré par un seul parti puissant s'accompagne d'une tendance vers l'accroissement des pouvoirs du gouvernement exécutif. Cette tendance s'est révélée de façon manifeste ces derniers jours quand un certain membre du cabinet s'est engagé dans une course au pouvoir. Les hommes d'État ont perçu ce danger au Canada bien longtemps avant que la tendance devienne manifeste.

J'aimerais citer les propos d'un libéral, membre éminent de la Chambre, venu de l'Ouest canadien, qui a prévu fort justement la situation où se trouve aujourd'hui le Parlement du Canada. Voici les paroles de Sir Clifford Sifton:

> Aucune nation ne devrait avoir un gouvernement composé d'une unique chambre dispensée de tout frein. D'après mon expérience, la volonté du peuple s'exprime très souvent mieux après une revision, après une période de discussion analytique et critique qui découle généralement d'une telle revision, qu'en tout premier lieu. Sous notre régime, le pouvoir du cabinet tend à s'accroître aux dépens de la Chambre des communes. Le Sénat n'agit pas tant comme un frein à l'égard de la Chambre des communes qu'à l'endroit du cabinet et son influence à cet égard est certainement salutaire.

Si sir Clifford Sifton vivait aujourd'hui, il verrait certes les dangereuses proportions que prend la concentration du pouvoir entre les mains du cabinet: il insisterait doublement sur la nécessité d'une seconde chambre, impartiale, indépendante des partis, d'esprit réfléchi, active et vigoureuse, propre à juguler les ambitions du pouvoir exécutif.

Du point de vue de la politique pratique, il y a une solution très simple au problème principal que nous pose en ce moment la seconde chambre, et qui est la tendance à la domination d'un seul parti. Un changement d'administration à la Chambre des communes apporterait une solution très facile au problème, en vérité, comme il apporterait aussi une solution à la plupart des problèmes qui se posent aujourd'hui au Canada. Malheureusement, à cause de la tendance à l'État unitaire, à cause de l'attitude apathique de l'électorat, nous avons le même parti au pouvoir depuis 20 ans. Le problème n'a pas été résolu sur le plan de la politique pratique.

D'où il suit, monsieur l'Orateur, que la tendance à la domination d'un seul parti se trouve portée presque à l'extrême limite dans la seconde chambre. Sept membres seulement de l'opposition y survivent aujourd'hui. Un si déplorable état de choses ne peut conduire qu'à des abus, à la perte du prestige de cet élément très important de notre régime parlementaire. C'est déplorable que le Sénat, institution parlementaire qui devrait jouir du plus profond respect de la population, soit devenu un objet de risée pour nos gens. J'ai assisté à des réunions publiques où toute allusion fortuite au Sénat, suivie d'une pause, provoquait des exclamations et des éclats de rire de la part de l'électorat et il est déplorable de constater que le prestige d'une partie intégrante de notre régime parlementaire est tombée au niveau d'une farce et devenue un objet de dérision.

M. l'Orateur: J'interromps l'honorable député pour lui rappeler de nouveau que dire de la Chambre haute qu'elle est ridicule et qu'elle est une déplorable farce n'est peut-être pas la sorte de remarques courtoises que cette Chambre doit formuler à propos de l'autre Chambre qui, je le répète, fait partie intégrante du Parlement. En parcourant certaines de mes notes, j'ai constaté qu'en 1887 la question de la réforme du Sénat était venue sur le tapis. A un moment donné, M. Charlton, ainsi qu'en fait foi la page 202 du hansard du 29 avril, déclara:

> Le peuple le considère comme un apanage inutile au Parlement, une organisation de partisans...

A ce moment, quelqu'un invoqua le Règlement et l'Orateur rendit la décision suivante:

La question est maintenant de savoir si deux nouveaux sénateurs doivent être ajoutés au Sénat, et, naturellement, les honorables députés ont le droit de discuter l'opportunité d'une telle mesure, et même de mettre son utilité en question. Quant aux expressions employées par l'honorable député de Bothwell, je les considère comme répréhensibles, et je ne crois pas qu'on puisse se servir d'un tel langage à l'adresse d'un corps législatif qui fait partie de notre Parlement, et qui, à ce titre, devrait mériter le respect de cette Chambre.

Je suis enclin à accepter l'opinion exprimée en cette occasion par M. l'Orateur Ouimet. Les honorables députés peuvent parler de la réforme du Sénat, mais je pense qu'il n'est pas nécessaire qu'ils emploient toutes sortes d'expressions qui tendraient,—s'ils estiment que le Sénat ne jouit pas en ce moment du prestige auquel il a droit,—à rabaisser davantage le prestige de cet organisme.

Je répète qu'en vertu de l'article 41 de notre Règlement et selon la coutume adoptée, ici, nous ne permettons pas de remarques désobligeantes à l'égard de la Chambre haute, pas plus que nous n'aimerions que les membres de la Chambre haute emploient des remarques désobligeantes à l'égard de la Chambre des communes. Je pense que nous pouvons poursuivre une discussion sur la réforme du Sénat sans recourir à des expressions aussi violentes à l'endroit de nos collègues.

M. Macdonnell: Me serait-il permis de signaler que l'honorable député de Brandon-Souris n'exprimait pas cette opinion lui-même? Il citait à regret l'opinion d'autres personnes. Si j'ai bien compris, il ne s'agissait pas de sa propre opinion.

M. l'Orateur: L'honorable député a exprimé ces vues et je l'ai entendu. Il est même allé plus loin pour corroborer son attitude, car il a dit que ce qu'il signalait était tellement vrai que, lorsqu'il assistait à des réunions publiques, toute mention du Sénat provoquait des éclats de rire dans l'assemblée. L'opinion personnelle qu'il a exprimée, ainsi que l'impression qu'il a donnée des réunions publiques auxquelles il a assisté et de la façon dont les gens qui assistaient à ces réunions ont réagi, m'a poussé à formuler les remarques que j'ai exprimées et qui sont tout à fait motivées, je pense.

M. Dinsdale: Merci de ces commentaires, monsieur l'Orateur. Avant de dire qu'il est dix heures, je crois que le hansard indiquera que j'ai exprimé la plus grande admiration pour le Sénat à titre de partie importante et intégrante de notre régime parlementaire. C'est là-dessus que porte toute mon argumentation, savoir que le Sénat joue un rôle capital et important mais que, malheureusement, la population ne le reconnaît pas. Une bonne part de la responsabilité de cette situation retombe sur le Gouvernement car l'état du Sénat résulte dans une large mesure de son inaction.

M. l'Orateur: Si j'ai mal compris l'honorable député, je puis lui dire que je le regrette et que je m'en excuse, mais j'ai hâte de lire le hansard demain.

(Sur la motion de M. Dinsdale, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Nous commencerons par examiner les crédits de la Défense nationale, puis nous passerons à ceux de la Justice, des Travaux publics et des Affaires des anciens combattants.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 30 juin 1955

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS

INSCRIPTIONS AUX BUREAUX DU SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. Boisvert:

Quel était, au 1er juin 1955, le nombre de personnes inscrites aux bureaux suivants du service national de placement de la province de Québec: *a*) Trois-Rivières, *b*) Sorel, *c*) Drummondville?

L'hon. M. Martin (pour l'hon. M. Gregg): Le 2 juin 1955, le nombre de requérants inscrits comme sans-travail aux bureaux du service national de placement à Trois-Rivières, Sorel et Drummondville, dans la province de Québec, se répartissait ainsi qu'il suit: *a*) Trois-Rivières, 2,681; *b*) Sorel, 1,352; *c*) Drummondville, 1,106.

POSTES—PROPRIÉTÉS EXPROPRIÉES À VANCOUVER

M. Patterson:

1. A-t-on exproprié certaines propriétés en vue de la construction d'un nouveau bureau de poste à Vancouver?
2. Dans le cas de l'affirmative, un certain M. Rex Cox a-t-il reçu une indemnité pour l'une quelconque de ces propriétés et quelle est la description cadastrale de la propriété pour laquelle il a reçu un tel paiement?

M. Bourget:

1. Oui.

2. *a*) Oui. *b*) M. Cox a touché $9,000 pour une propriété ainsi décrite au cadastre: "Lot 28, Block 46, District Lot 541."

MAGASINS DE LA STATION NAVALE DE RENOUS (N.-B.)—OFFICIER D'INSTRUCTION

M. Brooks:

1. Qui est l'officier de sécurité et d'instruction aux magasins de la marine situés à la station navale de Renous (Nouveau-Brunswick)?
2. Cet officier d'instruction fait-il des études de travaux de laboratoire à la station navale de Bedford (Halifax)?
3. Dans le cas de l'affirmative, dans quel dessein lui a-t-on fait entreprendre ces études, et s'est-on chargé des frais de ce cours?

M. Blanchette:

1. M. B. J. Russell.

2. Oui.

3. M. Russell suit un cours de 59 jours à Bedford, sur la sécurité relative aux munitions. Ce cours a pour objet de lui permettre d'accroître sa connaissance de la manutention des munitions, surtout en ce qui a trait aux mesures de sécurité. A son retour à Renous, M. Russell mettra ses connaissances en pratique en coordonnant le programme de sécurité et de formation technique au dépôt. Ses dépenses seront payées.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

CONFÉRENCE DE GENÈVE—QUESTION AU SUJET DE LA NOMINATION D'UN OBSERVATEUR CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Étant donné l'approche de la conférence aux échelons supérieurs qui doit s'ouvrir à Genève le 18 juillet, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire si le Canada aura un observateur à la conférence ou dans les environs? Dans le cas de la négative, quelles dispositions a-t-on prises afin que le Canada soit tenu au courant des discussions qui auront lieu?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous prenons des dispositions afin de nous assurer que nous serons suffisamment renseignés sur ce qui se passe à la conférence. Nous avons un représentant à Genève et il pourrait être opportun d'envoyer une autre personne afin de l'aider à nous tenir au courant de cette conférence.

M. Fleming: Le ministre lui-même se propose-t-il d'y aller à ce moment-là?

L'hon. M. Pearson: Non, je ne m'attends pas d'être à Genève au cours de cette conférence aux échelons supérieurs.

LE BEURRE

VENTE À DES PAYS SITUÉS DERRIÈRE LE RIDEAU DE FER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Je désire poser une question au premier ministre. Le Gouvernement reviendra-t-il sur sa décision de fournir du beurre à un gouvernement communiste et songera-t-il à l'opportunité d'affecter à titre de contribution supplémentaire au plan de Colombo, l'excédent de beurre qu'on doit écouler hors du Canada?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne suis pas prêt à dire, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement étudiera de nouveau sa décision. Ce beurre est vendu à un prix qui doit être rajusté en conformité du prix mondial du beurre et s'il est possible d'en disposer au prix mondial du beurre sur le marché mondial, le Gouvernement a présentement l'intention d'en disposer de cette façon.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser. Le premier ministre reconnaîtra, je suppose, que le gouvernement communiste obtient ce beurre à un prix inférieur à celui que paie le contribuable canadien.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui et tous ceux qui achètent du beurre d'autres sources que le Canada semblent pouvoir l'obtenir à un prix inférieur à celui que paie le consommateur canadien; mais on estime que ce prix est approprié en vue d'assurer la stabilité de l'industrie laitière, pour la consommation nationale au Canada, et le prix a été établi pour une certaine période, c'est-à-dire pour l'année courante je crois, en vue de maintenir cette production. L'honorable député se souviendra sans doute qu'on a prétendu très sérieusement que s'il y avait chez nous du chômage dans la mesure où il y en a eu l'an dernier cela tenait à ce que les revenus des cultivateurs avaient diminué. On croit généralement, je pense, qu'il y a intérêt à soutenir l'industrie laitière et que le prix auquel le consommateur est appelé à payer le beurre est conforme au barème général des prix au Canada.

L'hon. M. Drew: Une autre question. N'est-il pas exact que le beurre a déjà été acheté de l'industrie laitière et que, par conséquent, cela ne saurait avoir aucun effet sur la situation courante du producteur laitier?

Le très hon. M. St-Laurent: Il a en effet été acheté, mais nous préférerons le voir écoulé et consommé plutôt que gâté et perdu.

L'hon. M. Drew: Qu'on l'utilise dans le cadre du plan de Colombo.

Le très hon. M. St-Laurent: Ce que nous faisons dans le cadre du plan de Colombo est acceptable à ceux qui bénéficient d'une aide à ce titre. Un autre pays a cherché à aider ces derniers en leur fournissant du beurre, mais le projet n'a pas réussi.

M. Fleming: Le premier ministre me permettra-t-il de lui poser une autre question? Lorsqu'il s'est agi de prolonger l'application du plan de Colombo a-t-on songé à fournir du beurre canadien aux bénéficiaires de cette aide?

[L'hon. M. Drew.]

Le très hon. M. St-Laurent: La question a été discutée, mais nous avons appris ce qui s'est passé au sujet du beurre fourni par un autre pays et les difficultés qu'on a eues à en enlever le sel, afin de transformer le beurre de manière à en faire un produit conforme à celui qui est employé comme produit laitier dans ces pays. Nous en sommes venus à la conclusion qu'ils ne jugeraient pas acceptable que nous mettions notre beurre sur leur marché ou à leur disposition.

M. Fleming: Le premier ministre dirait-il de quel pays il s'agissait?

Le très hon. M. St-Laurent: C'était un pays...

M. l'Orateur: A l'ordre! Les députés me permettront de leur demander de ne pas prendre prétexte de poser des questions en ce moment pour amorcer ou continuer un débat commencé hier à propos du beurre. Plusieurs questions ont été posées hier et il y en a eu plusieurs de posées aujourd'hui.

L'hon. M. Drew: Et il y en aura plusieurs autres demain!

M. l'Orateur: Il ne m'appartient pas de dire ce qui résultera de ces questions et réponses. Au lieu de ne parler que de beurre durant toute la période réservée aux questions, nous serions bien avisés, ce me semble, de passer à autre chose.

DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LES GUIDES AFIN D'UTILISER LE CHAMP DE TIR CONNAUGHT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Le ministre de la Défense nationale voudrait-il nous dire s'il a reçu de l'Association des Guides du Canada une demande d'utiliser le champ de tir Connaught au cours de l'été de 1957, pour la tenue du camp international des Guides et, dans le cas de l'affirmative, quelle décision il a rendue?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois en effet que nous avons reçu une demande du genre de celle qui fait l'objet de l'interpellation du député mais, étant donné qu'il ne s'agit que de 1957, je doute que nous y ayons déjà répondu.

LA PÊCHE

NOUVEAU-BRUNSWICK—DEMANDE DE PROLONGATION DE LA SAISON DE PÊCHE DU HOMARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Pêcheries (M. Sinclair), j'aimerais poser une question à son adjoint par-

lementaire. Les pêcheurs de homard de Northumberland, de Miramichi et de Gloucester ayant demandé une prolongation de 10 jours de la saison de pêche au homard dans leurs secteurs de la zone 7B, peut-il nous dire si l'on en est venu à une décision à ce propos?

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord remercier l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. Des demandes nous sont venues de la zone dont il a parlé, qui font partie de la zone 7B. Depuis réception de ces demandes, une enquête a été faite pour déterminer s'il y a lieu de prolonger la saison. Les rapports complets sur le mois de mai indiquent que la prise a été beaucoup plus considérable que celle du mois correspondant de l'année dernière. Pour les comtés de Gloucester, de Northumberland et de Restigouche, elle accuse une augmentation de 60,000 livres. Les rapports préliminaires pour mai et juin indiqueraient, semble-t-il, que la prise de toute la saison sera beaucoup plus forte que celle de l'année dernière.

En outre, un grand nombre de pêcheurs ont déjà rentré leurs casiers et commencé à pêcher d'autres espèces de poissons. S'il y avait prolongation à cette heure tardive, je crois qu'il en résulterait beaucoup de confusion pour les pêcheurs et pour les établissements de transformation. Prolonger la période jusqu'en juillet signifierait qu'on capturerait un grand nombre de homards qui ont mué ou qui muent actuellement. Cela entraînerait de lourdes pertes. Voilà pourquoi on a cru sage de ne pas prolonger la saison de pêche. En conséquence, aucune prolongation ne sera accordée.

L'ASSURANCE

"CANADA HEALTH AND ACCIDENT ASSURANCE CORPORATION"—PRATIQUES PRÉTENDUES IRRÉGULIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Finances une question découlant du rapport que le surintendant des assurances lui a soumis au sujet de la *Canada Health and Accident Assurance Corporation*, de Waterloo (Ontario)? Présentera-t-on une mesure modificatrice à la présente session en vue de prévenir la répétition de pratiques irrégulières et imprévoyantes comme celles dont il est question dans le rapport soumis par le surintendant des assurances?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Il ne sera pas présenté de mesure modificatrice et je doute qu'il soit nécessaire d'en présenter une parce que le surintendant des assurances a lui-même pris des mesures suffisantes, je pense, à propos des faits signalés dans son rapport.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Services de défense—

236. Prévision de dépenses pour les forces canadiennes, le conseil de recherches pour la défense, et d'autres dépenses relatives à la défense, y compris les contributions aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord; autorisation d'engager pendant l'année en cours, sur la somme prévue par les présentes, des dépenses n'excédant pas $175,000,00, aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, sous réserve que nonobstant le paragraphe 3 dudit article, au cas où des matériels ou des fournitures acquis par les forces canadiennes après le 31 mars 1950 feraient l'objet d'un virement, la valeur estimative actuelle en sera inscrite au crédit du présent poste, si le Gouverneur en conseil l'ordonne, au lieu d'être versée au compte spécial mentionné audit paragraphe 3, et qu'elle pourra, après ladite inscription, être affectée aux dépenses des forces canadiennes; et, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de contracter, aux fins précitées, des engagements d'un montant total de $4,269,726,540, en quelque année que tombe l'échéance desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $2,443,441,346 deviendra payable dans les années à venir), $1,729,285,194.

M. le président: La Chambre est de nouveau formée en comité des subsides pour étudier la résolution nº 236. On trouvera ce crédit à la page 42 du budget des dépenses et le détail des affectations à partir de la page 306. Afin de faciliter la discussion, nous avons suivi les rubriques du Livre bleu et nous en sommes arrivés actuellement à Armée canadienne,—Force régulière et généralités, à la page 321. A-t-on d'autres observations à formuler sous ce titre?

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, c'est le premier poste des crédits de l'armée et j'attendais que nous y soyons rendus pour formuler certaines observations à l'égard de questions intéressant l'armée. Tout d'abord, je voudrais toucher un point dont il a déjà été fait mention. C'est celui que le ministre lui-même a soulevé à l'occasion de l'étude du poste général et qu'il n'a pu alors traiter. Si vous me le permettez, j'attendrai quelques instants, parce qu'il conviendrait d'attendre que les honorables députés se soient trouvé

une place à leur convenance tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre.

M. le président: A l'ordre! Je dois dire que j'approuve entièrement l'observation que vient de faire le chef de l'opposition. On dirait bien qu'il y a toujours un certain branle-bas au comité juste après l'appel de l'ordre du jour. Je prie les honorables députés de bien vouloir collaborer en permettant au premier orateur de se faire entendre le plus tôt possible.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je veux parler d'une question dont nous avons déjà été saisis et qui, je pense, pourrait être élucidée davantage dans l'intérêt de la Chambre: il s'agit de la retraite du chef éventuel de l'état-major général. On a tenté de créer l'impression que la question avait été soulevée subitement, et je regrette que, dans ses observations formulées très courtoisement, le ministre ait exprimé un point de vue plutôt mesquin et de mauvais goût lorsqu'il m'a imputé l'idée qu'on avait abordé le sujet simplement afin d'embarrasser le Gouvernement, puis de le laisser tomber. Je maintiens les remarques que j'ai faites alors. S'il y a eu embarras ou malentendu, c'est à cause de la façon dont on a procédé. Ce n'est pas moi qui ai soulevé la question en premier lieu. Le communiqué a été remis aux journaux à un moment où le ministre savait fort bien que d'autres événements avaient également suscité beaucoup d'intérêt. La déclaration a été remise aux journalistes en dehors de cette enceinte, et les journaux ont fort naturellement demandé, à ce sujet, des explications qu'ils avaient d'ailleurs déjà analysées eux-mêmes avant qu'on soulève la question à la Chambre.

Je signalerai que, dans aucune de mes observations, il n'y a la moindre trace de critiques contre les journaux. Ceux-ci ont traité le communiqué qu'on leur avait remis de façon appropriée. J'admets que, dans le cours ordinaire des événements, on donne bon nombre de communiqués directement aux journaux. Je dirai, toutefois, qu'en l'occurrence, il était impossible de ne pas éveiller un intérêt particulier dans l'esprit du public, ainsi que, j'imagine, un grand intérêt dans l'esprit des députés, pour ce qui touche les postes supérieurs de l'Armée, de l'Aviation et de la Marine. Il était impossible d'échapper à l'interrogatoire émanant directement des journaux à propos de l'annonce qui avait été faite.

Voilà pourquoi j'ai voulu savoir s'il était opportun de faire une déclaration qui devait manifestement provoquer des questions concernant la façon dont cette déclaration avait été faite. J'ai dit qu'à mon avis elle aurait dû être faite ici, à la Chambre. Je reste convaincu qu'il eût été préférable de procéder de la sorte et que cela eût évité la discussion que le ministre déplore.

Le ministre n'a guère retenu l'idée qu'il y avait lieu de faire une telle déclaration ici. Pourtant il avait établi ce principe la veille même, à propos d'un autre cas. Même si les circonstances étaient tout autres, il s'agissait de nominations au sein de l'armée. Or, depuis que cette question a été discutée, d'autres éléments sont venus attester que cette façon de procéder sort de l'ordinaire, que la question n'est pas vidée, et que nous avons droit à plus de renseignements que nous n'en avons reçus.

Le chef de l'état-major général,—et il est chef de l'état-major en ce moment—,est reconnu, tant au Canada qu'à l'étranger, comme un des officiers supérieurs les plus compétents qu'ait produits la dernière guerre mondiale, dans quelque armée que ce fût. Ses services à l'âge de 52 ans sont encore très précieux, soit comme chef de l'état-major général, soit à quelque autre titre. A ses nombreuses années de formation et d'expérience, s'ajoutent les années où il a appris à connaître à fond les complexités de notre époque. Tout le monde sait que le Gouvernement n'aurait pas eu un gros mot à dire pour qu'on retienne ses services à quelque titre, soit ici dans le pays, soit à l'étranger.

Tout député devrait considérer qu'un homme de 52 ans dont l'expérience est aussi vaste a de quoi retenir notre attention. S'il existe, soit au Canada soit à l'étranger, un poste susceptible de servir la cause commune qui nous tient tant au cœur, et dans lequel cette compétence pourrait trouver à s'employer, il y va de notre intérêt de veiller à ce que ce talent soit ainsi mis à profit. A ce point de vue, j'espère encore que le Gouvernement reconsidérera la ligne de conduite qu'il semble avoir suivie, et que nous devons supposer qu'il a suivie, à moins que nous n'obtenions quelque autre explication.

Depuis la dernière fois que la question a été soulevée à la Chambre, on a annoncé qu'un brave et habile officier d'une autre arme avait obtenu un rengagement. Aucun député n'estime ou n'admire plus que moi le général Worthington. Pour ma part, je suis fort aise qu'à l'âge de 65 ans, il ait obtenu une prolongation de son mandat au poste très important qu'il occupe. Il se trouve que je le connais intimement depuis bien des années. Aussi le respect que j'ai pour lui se fonde-t-il non seulement sur sa réputation mais sur ma connaissance personnelle de cet homme. Je suis heureux qu'il continue d'exercer ses fonctions actuelles et elles sont de la plus

haute importance. Le fait indique simplement toutefois qu'aucun principe n'exige de permutation automatique au bout d'une certaine période avec le résultat que le Canada doive être privé des services de personnes dont l'expérience peut être utile.

Le Gouvernement estime peut-être que le chef d'état-major général ne doit pas conserver ce poste. J'espère ardemment qu'on réexaminera la question et que, si on ne lui laisse pas son poste de chef d'état-major général, on lui confiera un poste dans un autre domaine où sa longue expérience peut utilement servir le Canada. Je m'empresse de signaler que tout cela ne se rattache en rien aux opinions qu'il a pu exprimer ni à quelque aspect que ce soit de sa carrière militaire. Cela est reconnu sans exception par tous ceux qui savent qu'en ce qui a trait à l'expérience et à la formation militaire, cet homme jouit de la plus haute réputation parmi nos propres troupes et parmi les chefs militaires des autres pays de l'OTAN.

J'ose espérer que nous trouverons moyen d'employer ailleurs les services d'un homme dont les aptitudes mentales et physiques sont à leur apogée. Je souligne l'anomalie qu'il y a à voir un soldat éminemment compétent prendre sa retraite à 52 ans pour être remplacé par un autre soldat, que nous tenons tous en haute estime, mais qui a 58 ans. Cet incident soulève dans l'esprit de chacun de nous des questions touchant la valeur des services qui peuvent encore être rendus, questions fondées sur les contradictions dont le Gouvernement lui-même nous a donné l'exemple quand il a renouvelé les nominations d'hommes beaucoup plus âgés et, sans vouloir les diminuer aucunement, d'hommes qui n'avaient certainement pas mérité une plus haute considération parmi les officiers supérieurs de nos forces armées et de celles d'autres pays.

J'en reste là sur ce sujet. J'ose espérer que ces propos ne serviront pas de tremplin pour une attaque contre le général Simonds ou tout autre officier, ni que des commentaires de ce genre seront interprétés comme une critique à l'égard de tout autre officier. J'ai voulu exposer le problème en toute simplicité, compte tenu de la formation donnée à cet homme et du fait que, pendant de longues années, il faudra verser une pension de plus de $10,000 à un homme dont l'espérance de vie est actuellement de 25 ans. Le simple bon sens et le sens des affaires nous dictent, il me semble, de chercher à occuper cet homme plutôt que de lui payer une pension de ce genre, sans aucun bénéfice immédiat pour le pays qu'il a si bien servi.

Je reviens à l'organisation de l'armée. Tous les honorables députés ont appris avec intérêt, j'en suis sûr, depuis 24 heures, qu'une unité du génie, forte de quelque 300 hommes, a été transportée par avion de l'Ouest canadien à Gagetown. Je signale que l'escadrille de transport qui a exécuté cette manœuvre aérienne a accompli précisément le travail que nous avons toujours préconisé comme devant être à la base de l'organisation de troupes modernes de défense pour le Canada. Nous reconnaissons, j'espère, qu'aucun honorable député ne se méprendra là-dessus, qu'il y a certaines unités stationnaires dont le caractère ne se prête pas à ce genre d'organisation. Certes, les unités de défense des ports, les batteries lourdes antiaériennes et les autres unités stationnaires du même genre, que comprennent les services généraux de l'armée, ne pourraient entrer dans les cadres d'une réorganisation de ce genre.

Toutefois, si nous nous demandons, question fondamentale, ce qu'une unité canadienne doit être appelée à faire pour jouer le rôle déclaré qui lui est assigné, j'estime que les grandes formations massives ne peuvent simplement pas répondre à ce besoin. Dès le début, on nous dit, non seulement dans le Livre blanc mais aussi dans les énoncés du ministre, que nous devons envisager l'éventualité d'une attaque directe contre le Canada même. Dans ce cas, le ministre ne peut avoir l'impression qu'advenant un pareil malheur le nombre d'hommes formés au rôle de troupes aéroportées suffirait pour répondre aux exigences immédiates d'une guerre du genre de celle qui se livrerait alors. Les gens compétents en la matière nous ont prévenus à plusieurs reprises que toute décision importante dans une nouvelle guerre devrait être prise en très peu de temps et que la meilleure façon d'éviter qu'une guerre ne se déclenche c'est de disposer de troupes prêtes à entrer en action, troupes d'une catégorie qui pourrait être employée sans retard pour parer à une situation de ce genre.

En ce moment, nous savons qu'on est à assembler une division de la première division canadienne à Gagetown. Le 19 juillet, il y aura un défilé d'unités, qui sera sans doute fort impressionnant. Les hommes bien formés des brigades de cette division défileront d'une façon qui provoquera l'admiration, le respect et la confiance de tous les Canadiens. Mais n'oublions pas qu'il nous faut des semaines pour réunir ces troupes à Gagetown. N'oublions pas qu'il a fallu quelque temps pour mettre au point tous les plans concernant ce rassemblement. N'oublions pas non plus qu'il a fallu mobiliser un grand nombre d'unités de transport terrestre. N'oublions pas que le déplacement de cette seule division a exigé plus de temps qu'on n'en disposerait sans doute si un nouveau conflit se déclenchait.

Notre puissance collective au sein de l'OTAN dépend de la rapidité avec laquelle nous pouvons accomplir les fonctions que nous serons appelés à exécuter. Puisqu'une attaque sur le territoire canadien est maintenant considérée comme presque inévitable au cas où une guerre de cette nature éclaterait, je demande encore une fois qu'on songe immédiatement à la nécessité pressante de former des unités compactes de type normal mais des formations d'un type nouveau. Formées en équipes de combat qu'on pourrait facilement transporter par air, ces unités pourraient être cantonnées aux aéroports stratégiques du Nord, aéroports qui se trouvent invariablement à proximité des points critiques, les plus exposés. A quelques exceptions près,—je reconnais immédiatement qu'il y a d'importantes exceptions,—nous avons des aéroports solidement établis à proximité des points critiques partout dans le Nord. En conséquence, lorsqu'elles seraient prévenues d'un danger imminent, ces unitées pourraient se transporter aux endroits stratégiques. Il serait cependant impossible d'improviser une organisation de ce genre, de donner la formation nécessaire et de mettre sur pied les moyens de transport essentiels, en quelques jours ou en quelques heures.

Si nous reconnaissons qu'il y a lieu d'organiser une partie importante de notre armée suivant un concept strictement canadien d'équipes de combat aéroportées, il y a lieu de nous demander si ces unités sont compatibles avec notre rôle au sein de l'OTAN. On nous répond immédiatement que nous avons des obligations envers l'OTAN. Je ne sais trop s'il s'agit d'une brigade ou d'une division mais je suis porté à croire qu'il s'agit d'une division. C'est ce que le ministre nous a dit mais il a ensuite atténué sa déclaration lorsque nous l'avons interrogé. S'il s'agit d'une division, il faudrait que le Gouvernement nous dise comment il entend la maintenir. Il n'est certainement pas en mesure de nous le dire maintenant. S'il s'agit d'une brigade, ce sera assurément un bien petit élément par rapport aux importantes troupes terrestres qui seront bientôt en place en Europe, formées de forces réunies de l'Allemagne de l'Ouest, de la France, de la Belgique, de la Hollande, de l'Italie, de l'Espagne et d'autres pays européens membres de l'OTAN.

C'est pourquoi nous pouvons supposer, certainement, que l'état-major de l'OTAN et les États membres de celle-ci, seraient heureux de trouver au Canada une armée de caractère très particulier, dont il n'y aurait pas d'exemple dans aucun des pays en question, armée qui, grâce à son adaptabilité à nos propres besoins serait particulièrement apte à accomplir des missions spéciales dans les diverses parties du monde où elle pourrait être appelés par l'OTAN ou des corps associés.

On a déjà dit, au cours du débat, qu'une pareille armée était assimilable à une brigade de pompiers. Rien de plus juste. Peut-être aussi pourrait-on la comparer à toute une série de compagnies de pompiers appelées à éteindre les feux qui peuvent éclater à divers points du monde où cela pourrait paraître nécessaire, au Canada ou dans des régions lointaines, en Europe, en Afrique ou en Asie, comme le cas s'est déjà présenté en Corée, ou en Allemagne. Dans ces conditions, si nous réagissions comme nous l'avons fait dans ces derniers pays, je ne doute pas que l'OTAN serait enchantée que nous possédions ces pompiers, propres à éteindre ces commencements d'incendies. Aucun autre pays n'aurait d'unités également mobiles.

La question des frais se pose alors. Il suffit de connaître le nombre des avions que nous possédons pour nous rendre compte que nous avons déjà une très grosse accumulation d'avions de transport. Pensons à de nouvelles méthodes d'utiliser ces avions. Il y aurait moyen de les louer, ce qui assurerait un revenu lorsque ces avions ne sont pas en service. En fait, ce moyen ne différerait pas beaucoup de celui qu'on utilisait il y a quelques années, lorsque notre milice, artillerie et cavalerie, était entièrement montée et pouvait se rendre aux camps en unités complètes. Les chevaux étaient utilisés durant toute l'année pour des travaux agricoles et autres. Ils étaient alors amenés aux camps et les unités recevaient leur instruction avec tout l'équipement des chevaux. Cette comparaison entre le transport à traction animale et le transport aérien peut paraître audacieuse, mais elle ne l'est pas plus que l'évolution qui s'est produite depuis l'époque des canons de 12 livres, de 15 livres ou de 18 livres jusqu'à notre ère d'engins atomiques.

Les événements se succèdent si rapidement qu'il faut nous y adapter. J'aimerais que le Gouvernement se montre disposé à étendre le genre d'organisation dont une envolée, qui a eu lieu justement hier, nous a démontré l'utilité de façon si satisfaisante. Et pourtant, cela ne s'est fait qu'avec une seule unité d'un seul de nos trois services. Qu'on multiplie cela par toutes les unités classiques. Et, si le ministre nous demandait "Comment vous y prendriez-vous?" je proposerais une méthode bien ordinaire et convenable. Je puis proposer une méthode très normale et très appropriée. Nous avons actuellement une escadrille de transport du CARC munie d'équipement lourd. Qu'on établisse combien d'hommes des unités de combat de l'infanterie, de l'artillerie, des unités

blindées, du service du génie et des autres services essentiels cette escadrille pourrait transporter rapidement.

Ensuite, vous établirez votre formation de combat en fonction de votre actuelle escadrille de transport aérien. Après quoi, vous transformerez une partie de vos actuels avions de transport. Nous en avons qui pourraient être vendus au secteur commercial. Nous pourrions acheter des avions-cargos du genre dit "wagon-tombereau volant" ainsi que d'autres avions semblables nécessaires aux service en cause.

Non seulement la dépense ne serait pas considérable, mais je suis persuadé que nous pourrions ainsi réduire sensiblement les frais de notre armée, tout en dotant le pays de forces armées infiniment plus efficaces que celles que nous permet l'organisation actuelle de notre armée permanente et de notre milice. Je signale que personne n'a jamais mis en doute que le pivot de notre dispositif de défense est la milice, qu'il s'agisse de l'armée, de l'aviation ou de la marine. C'est la milice qui alimente nos forces armées permanentes, c'est elle qui stimule l'intérêt qu'on leur accorde. C'est la formation des unités de la milice qui, plus que la publicité, plus que les appels lancés à la radio ou d'autre façon, fait naître chez les jeunes Canadiens le désir de servir sous nos drapeaux.

Nos forces armées permanentes comptent quelques unités aéroportées, mais nous n'avons pas encore étendu à la milice, pivot de notre dispositif de défense, ce concept moderne de l'organisation de la défense.

Ce que j'ai dit à propos de la réorganisation effectuée en partant d'un tel concept s'applique à la milice et je redis que la meilleure façon de susciter l'intérêt qui permettra à ces services d'obtenir les effectifs requis est de leur donner l'apparence et le sens de la réalité qui ont grandement fait défaut dans l'instruction de notre milice. Que ceux qui ont des doutes à ce propos en parlent aux officiers de la milice qui ont fait partie de l'armée avant la guerre et sont encore dans les rangs de la milice. Ils diront, par exemple, qu'il n'y a plus de ces tirs de concours qui constituaient un grand stimulant dans l'instruction au cours des années qui ont précédé les première et seconde guerres mondiales.

Pour ce qui est de l'instruction militaire, qu'on donne aux jeunes l'idée qu'ils font partie d'une armée canadienne unique et l'orgueil bien placé des Canadiens à l'égard de leur pays se traduira par un plus grand intérêt à faire partie de ces organisations.

Les Canadiens ont une autre raison de s'intéresser, plus que tout autre peuple, aux troupes aéroportées. Trève de fausse modestie! Dans notre vaste pays, notre mode de vie, l'esprit de notre jeunesse, qui vit tellement au grand air, font que notre nation possède des aptitudes particulières pour le transport aérien, pour les opérations aériennes et pour tout ce qui se rattache aux initiatives aériennes. Au cours de la première guerre mondiale, les Canadiens n'ont pas eu d'égaux parmi les combattants du monde entier. Au cours de la seconde Grande Guerre, ils sont restés à la hauteur de cette belle tradition et les grands pilotes de brousse de nos régions septentrionales ont maintenu cette tradition en faisant preuve d'autant de valeur et avec un remarquable succès au cours des années de paix. Outre cette tradition, le Canadien a l'adaptabilité, l'esprit, les aptitudes naturelles requises pour ce genre de service. Je prie le ministre de nous esquisser un programme concret d'utilisation de l'armée de terre, ce qui nous manque certes encore.

Le Livre blanc contenait une déclaration qui ne nous fournissait aucun renseignement touchant les projets futurs. Je signalerai qu'en Grande-Bretagne, lors de la présentation il y a quelques mois du Livre blanc britannique, des programmes concrets ont été énoncés et ces derniers ont inspiré confiance à la population, en l'assurant que l'état-major de l'armée de terre envisageait l'avenir avec beaucoup de clairvoyance. Le Livre blanc annonçait comme définitif que les navires de guerre étaient maintenant tenus en Grande-Bretagne pour des bases servant aux projectiles téléguidés. Rien dans notre Livre blanc ne nous dit que l'attitude à l'égard de l'artillerie a déjà été modifiée; quel que soit le temps que cela puisse prendre, la tendance est maintenant à regarder une pièce d'artillerie comme une plate-forme servant aux projectiles téléguidés.

La période de transition sera longue, mais nous savons déjà, après avoir vu le modèle qui a figuré dans le récent défilé, qu'on envisage l'utilisation de l'engin téléguidé au Canada et qu'on en fait déjà des essais. Le lancement, par l'artillerie canadienne, d'un engin téléguidé dans le cadre de l'instruction de ses effectifs est un fait de notoriété publique.

Pourquoi ne pas enflammer l'imagination du public en faisant savoir que le concept de l'artillerie canadienne est déjà entré dans une période de transition entre l'arme classique et l'engin téléguidé, sol-sol, sol-air, air-air? Qu'on lui dise donc aussi que, si l'engin téléguidé peut devenir l'arme la plus importante de l'artillerie, on emploiera toujours, étant donné certains de nos engagements et certains besoins essentiels, l'arme classique genre fusil pour des opérations déterminées. On ne nous a encore rien dit.

Qu'on nous dise ce qui en est. Qu'on enflamme l'imagination de la population canadienne et elle réagira.

En ce qui concerne la marine, qu'on nous en brosse le tableau général. Quant à l'aviation, elle appartient nettement à l'avenir, du point de vue de l'engin téléguidé, air-air et air-sol.

Nous étudions en ce moment les crédits destinés à l'armée, monsieur le président. J'estime que, si on ne nous en dit pas plus long, beaucoup plus long, il y a un grand manque de coordination et de prévision en ce qui concerne l'armée, état de choses qui devrait inquiéter tous les députés.

J'espère que le ministre indiquera non seulement son empressement à aborder l'ensemble de ce sujet sans idée préconçue, mais aussi son intention de donner à son personnel d'organisation des directives en vue de constituer des troupes aéroportées strictement canadiennes, avec unités de combat compactes et capables de porter de durs coups, d'être déménagées à tout endroit éloigné dans le Grand Nord canadien et mises à la disposition de l'OTAN pour accomplir les services que pourrait exiger notre défense commune.

Relativement à cette proposition, il est incontestable que l'OTAN reviserait très volontiers les dispositions qu'elle a prises, de manière à inclure au sein de l'organisation commune une grande organisation militaire moderne de cette nature.

M. Carter: Monsieur le président, avant que le comité passe à un autre crédit, j'aimerais prendre quelques minutes pour souligner de nouveau la nécessité d'un programme complet de formation idéologique à l'intention de notre armée. Alors que je recueillais mes idées sur ce sujet, j'ai été assailli par la tentation habituelle d'entrer dans les détails et de préparer un discours qui attirerait l'attention et ferait bonne figure dans le hansard, mais une idéologie est une qualité de la vie. Ce n'est pas simplement un sujet d'entretien. C'est une chose dont nous devons imprégner notre vie.

Nous nous rendons tous compte que le temps est toujours précieux. C'est doublement le cas pour les députés aux derniers jours de la session. Chose peu réconfortante aussi, tout mot inutile, toute minute perdue à la Chambre est également une perte d'argent pour les contribuables. La considération de ces faits m'a porté à conclure que je ne me conformerais pas à mon idéologie personnelle, si je ne m'efforçais de dire en cinq ou six minutes ce qui me prendrait normalement 15 ou 20 minutes. J'assure aux députés que je ne prendrais même pas ces quelques minutes, sans la conviction que la question revêt une importance urgente et capitale, pour trois raisons.

[L'hon. M. Drew.]

D'abord, notre époque foisonne d'idéologies. Que cela nous plaise ou non, que nous l'acceptions ou non, cela reste un fait qu'on ne peut changer. Pour en trouver une preuve concrète, il suffit d'examiner les répercussions du mot communisme sur notre pensée et notre vie de tous les jours.

Deuxièmement, il y a l'expérience acquise par le soldat des Nations Unies dans la guerre en Corée. Dans les guerres d'autrefois, pour le soldat fait prisonnier la guerre était finie; mais les soldats des Nations Unies qui ont été faits prisonniers en Corée ont constaté que la guerre n'était pas finie pour eux: de fait, elle ne faisait que commencer. Le conflit où ils se trouvaient engagés se situait sur le plan idéologique. Sans m'étendre sur ce point, je signale une plaquette publiée par le ministre britannique de la Défense et intitulée *Le traitement des prisonniers de guerre britanniques en Corée*. Le fait à retenir est que, à l'avenir, les camps de prisonniers devront être considérés comme des champs de bataille dans la guerre visant à conquérir l'esprit et l'âme des hommes.

Troisièmement, on ne cesse de constituer des stocks d'armes nucléaires et thermonucléaires, tout en avisant aux moyens de les lancer à de longues distances. Cela doit inéluctablement aboutir à une situation d'attente où, de part et d'autre, on ne pourra se permettre de guerre ouverte.

La récente modification des tactiques et de la stratégie des maîtres de la Russie soviétique indique qu'ils acceptent en fait le principe de l'équilibre du pouvoir militaire, mais il n'y a pas la moindre indication que le Kremlin ait abandonné ses projets de domination communiste universelle. Il n'a pas oublié les victoires idéologiques qui lui ont permis de dominer des nations entières sans un seul coup de feu. Il est donc raisonnable de supposer que, plus la probabilité d'un conflit armé diminuera, plus la guerre idéologique sera intensifée.

Ces faits présentent une importance extrême et peuvent avoir des conséquences fort éloignées. Ils exigent un examen critique de tous les plans d'action immédiate et effective. Il me semble à ce propos nécessaire de signaler qu'il ne faut pas confondre la formation idéologique et les programmes de renseignements et d'éducation. Ce sont deux choses bien différentes. Évitons à tout prix l'erreur de substituer un programme à l'autre.

Je sais qu'un élément de la formation militaire, c'est la tenue de séances d'études. J'ai eu beaucoup d'expérience en matière de dis-

cussions en groupe, tant chez les militaires que chez les civils. Je sais qu'elles peuvent donner d'utiles résultats mais seulement si elles conduisent à une décision. Des discussions sans fin qui ne mènent à aucune décision sont stériles.

Une idéologie, c'est la mise en action d'une idée qui tend à changer la face du monde.

Le passage de l'idée à l'acte suppose une décision. C'est ce que le président Eisenhower a mis en relief lorsque, s'adressant à la promotion de West-Point le 11 juin de cette année, il a dit:

> Dans la société humaine, les changements sont inévitables. Depuis les temps historiques, la qualité d'une nation a toujours été fonction de sa capacité de faire face à cette évolution et de la dominer. La capacité d'un homme se mesure, en partie du moins, à la souplesse de son adaptation à la nouveauté et aux innovations, sans sacrifier ses principes ni renoncer à ses normes. Mais aux jours sans hâte d'autrefois, l'évolution se faisait graduellement. Aujourd'hui, en l'espace d'une seule génération, une évolution naturelle prend un caractère de précipitation, de cataclysme.

M. Peter Howard, auteur britannique distingué, a exprimé la même opinion au cours d'une récente allocution radiophonique. Je devrais peut-être ajouter que M. Howard, qui adhère sans réserve au mouvement de réarmement moral, accompagne actuellement une mission de seize hommes d'État visitant les capitales de l'Asie et du Moyen orient à l'invitation de leurs gouvernements nationaux. La mission est dirigée par le chef du parti conservateur danois, M. Ole Bjorne Kraft, ancien ministre des affaires étrangères et président de l'OTAN. Parlant à la radio de Taipei, Formose, M. Howard s'est exprimé dans les termes suivants:

> Nous vivons à une époque d'espoir et de danger. L'espoir vient de ce que des millions d'humains sont aujourd'hui résolus d'édifier un nouvel ordre mondial. Le danger vient de ce que, frustrée par les atermoiements et les déceptions, ou leurrée par les promesses ou les craintes de chefs mal inspirés, quelque nation peut recourir à l'énergie atomique pour imposer sa volonté à l'humanité et ainsi détruire le monde actuel. Nous avons besoin d'une profonde transformation de la société humaine, et elle peut se produire rapidement.

Ces deux hommes ont signalé deux faits essentiels dont nous devons tenir compte. D'abord, le changement est inéluctable et, en second lieu, c'est l'une des deux forces rivales qui causera le changement de l'ordre social. Le monde de demain sera façonné d'après la doctrine communiste, ou bien d'après une doctrine véritablement démocratique. Voilà les deux éléments de l'alternative et nous avons vraiment lieu de nous féliciter qu'il y ait une autre issue que le communisme. Autrement, tout espoir serait perdu pour le monde.

Si le monde doit s'inspirer d'une véritable doctrine démocratique, il faut que nous commencions immédiatement à mettre au point et à appliquer une telle doctrine. A cette fin, il faut que nous élaborions un programme de formation idéologique pour tous et, pour les raisons déjà exposées, le groupe tout désigné où un tel programme doit s'appliquer d'abord est celui des forces armées.

Répondant, à San-Francisco, le 24 juin, aux accusations portées par le ministre soviétique des Affaires étrangères, M. Molotov, au sujet des pactes de défense régionaux, notre ministre des Affaires extérieures déclarait:

> Notre unité sur ce point ne saurait être ébranlée par des affirmations fausses et injustifiées portant que ces ententes sont agressives et provocatrices. Nous savons qu'elles ne le sont pas et nous ne les abandonnerons pas. Elles constituent un bouclier contre l'agression de n'importe quel État. Nous ne pouvons nous permettre de les abandonner tant que notre sécurité ne sera pas assurée d'une façon plus étendue et plus certaine par les Nations Unies, ou encore jusqu'à ce que la paix repose sur quelque chose de plus puissant que n'importe quelle espèce de force.

A mon avis, ce quelque chose de plus puissant que n'importe quelle espèce de force, c'est une doctrine démocratique positive. Ce ne peut être autre chose. L'essence même de cette doctrine, c'est un principe assez puissant pour unir l'humanité. Ce principe, c'est celui d'un changement moral. Tout le monde change; les communistes changent et les capitalistes aussi; les blancs changent et les noirs aussi. L'Est peut changer, de même que l'Ouest. Tous pourront alors s'unir pour refaire le monde en menant une vie fondée sur des principes moraux absolus. Ce n'est qu'alors qu'on pourra réaliser la paix véritable.

Notre ministre des Affaires extérieures a souligné ce point lorsqu'il a prononcé une allocution le 26 juin dernier,—il y a quelques jours à peine,—à l'occasion du dixième anniversaire des Nations Unies, à San-Francisco. Il a déclaré:

> Il n'y aura pas de paix tant que les nations ne fonderont pas leurs programmes sur la Charte des Nations Unies, mais surtout tant que nous ne réglerons pas nos vies en conformité de ces principes.

Le fardeau en retombe donc sur chaque individu; cela démontre le besoin de normes morales absolues. Il ne saurait y avoir de doctrine démocratique sans des normes morales absolues car c'est en mettant en pratique nos principes moraux que nous pourrons changer les communistes. Les communistes militants savent fort bien que les principes moraux doivent être absolus, et qu'autrement ils ne peuvent servir de norme.

En terminant, monsieur le président, je voudrais citer quelques mots de M. Howard, dont j'ai parlé plus tôt. Au cours de son

émission destinée à la Chine communiste, il a dit:

> Toutes tentatives, si sincères soient-elles, d'édifier un monde nouveau échoueront fatalement, à moins qu'on ne crée un nouveau type d'homme pour l'habiter. Les nouveaux régimes s'effondrent devant les mêmes vieux mobiles: la cupidité, la méfiance et l'exploitation. Ceux qui s'emparent du pouvoir par la haine constatent inévitablement qu'ils doivent recourir à la force pour le conserver. On ne saurait faire un monde nouveau, à moins de changer aussi les gens. Il n'y a pas moyen de faire une bonne omelette avec des œufs gâtés. Un monde nouveau exige un nouveau type d'homme. La doctrine qui donnera naissance à ce nouveau type d'homme pourra conquérir le monde.

Je pourrais poursuivre longuement, monsieur le président, mais je crois en avoir dit assez pour prouver ma thèse. L'idée d'un tel besoin, en vue de l'élaboration d'un programme concerté sur le plan idéologique, je le signale au ministre de la Défense nationale et, par son entremise, à ses collègues du cabinet, aux chefs d'état-major et à tous les autres qui s'occupent de la formation de nos services armés. Je sais qu'on a déjà étudié cette question, mais j'estime que le moment est venu de concrétiser notre pensée et de nous mettre à l'œuvre.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, j'espère que l'honorable préopinant me pardonnera de descendre des sphères éthérées où il nous a conduits et de me placer sur le plan plus modeste où je vis. J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Quels permis l'armée défraie-t-elle pour les conducteurs de ces véhicules dans les diverses provinces du Canada?

L'hon. M. Campney: Pour ce qui est de l'immatriculation des véhicules, nous avons conclu des ententes avec toutes les provinces et nous versons un montant symbolique pour acquitter le coût des plaques et des écritures. Ces ententes varient d'une province à l'autre mais aucune province n'exige, pour l'immatriculation des véhicules, le plein montant qu'acquittent les civils.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Chaque province reçoit une certaine somme, soit pour les camions soit pour les conducteurs?

L'hon. M. Campney: Oui, sous le régime d'une entente entre notre ministère et la province intéressée. C'est de l'immatriculation des véhicules que je parlais. Pour ce qui est des conducteurs, nous avons également conclu des ententes avec les provinces. Dans certains cas, nous payons le permis et, dans d'autres cas, ce paiement est remplacé par d'autres. Les ententes varient d'une province à l'autre.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre peut-il me dire dans quelles provinces le ministère défraie les permis?

[M. Carter.]

L'hon. M. Campney: Je n'ai pas ce renseignement ici mais je me le procurerai volontiers pour le transmettre à l'honorable député.

M. Johnston (Bow-River): Votre ministère paie-t-il la taxe provinciale sur l'essence?

L'hon. M. Campney: Nous avons diverses ententes à ce sujet. Je puis me procurer ce renseignement.

M. Johnston (Bow-River): Le ministre pourrait sans doute obtenir des renseignements un peu plus détaillés. Quand il nous répond que les ententes varient, cela ne nous avance guère. Il pourrait peut-être nous donner des renseignements détaillés pour chacune des provinces, en ce qui concerne les permis, l'immatriculation des véhicules et la taxe sur l'essence. Je voudrais qu'il réponde à ces trois questions?

L'hon. M. Campney: Je le ferai volontiers.

M. Churchill: Monsieur le président, l'armée en général intéresse de très près un grand nombre de membres de la Chambre, de même que la population du Canada. Je ne suis pas sûr que, au cours de ses remarques du 16 et du 17 juin, le ministre nous ait fourni autant de renseignements qu'il le pouvait sur l'armée. J'ai consulté le compte rendu pour y trouver des renseignements qui me manquaient. Il m'a semblé que le ministre a traité un peu à la hâte les questions relatives à l'armée.

Sa réplique du 15 juin qui n'était qu'une assez brève déclaration n'avait rien de nouveau pour moi. J'avais l'habitude de me voir ignoré complètement par l'ancien ministre de la Défense nationale, ou encore écarté avec une très brève réponse. Le ministre actuel est en quelque sorte plus sensible au raisonnement. Il a dit qu'en parlant du corps blindé et notamment de l'auto blindée de transport, je l'avais presque persuadé de scruter de nouveau la question. Je ne veux pas traiter maintenant ce problème particulier de l'auto blindée pour transport de personnel, mais je demande au ministre de s'occuper des unités blindées en général.

L'an dernier, je me suis longuement étendu sur le sujet et j'ai invoqué tous les arguments qui se sont présentés à mon esprit. En conséquence, j'ai entretenu le faible espoir que cette année, avec un nouveau ministre en fonctions, le corps blindé serait l'objet de tous les égards qu'il mérite. Cependant, j'ai été déçu en constatant que le ministre actuel a écarté le Corps royal canadien des blindés, dans une phrase qu'on peut trouver au troisième paragraphe de la page 5096 du hansard, et qui se lit comme suit: "Auxquelles viennent s'ajouter les unités blindées de soutien". C'est

tout ce que le ministre a pu trouver à dire du Corps royal canadien des blindés.

C'est le déclin étonnant d'une des divisions principales de notre armée. Le corps blindé est le descendant, en ligne directe, de la cavalerie, et celle-ci a occupé pendant longtemps une place importante dans l'armée. Je ne soutiens pas que le corps blindé a plus d'importance que les corps d'infanterie, d'artillerie ou de génie. Une armée se compose d'unités de soutien qui doivent opérer de concert pour arriver au succès. Mais lorsque le ministre de la Défense nationale parle de l'armée en général, il doit, à mon avis, reconnaître les mérites d'une des grandes divisions de cette armée, et non pas l'écarter par une expression telle que "unités blindées de soutien".

Le ministre aurait pu mentionner les régiments maintenant pourvus d'engins blindés. Il a dit qu'ils appuient l'infanterie; il aurait pu définir leur rôle d'une autre façon. Il aurait pu nommer les régiments; il ne l'a pas fait.

J'ai dit, l'an dernier, qu'il était absolument essentiel de maintenir des contingents blindés au sein d'une armée moderne dotée d'armes de type classique. Nous ne saurions méconnaître les armes ordinaires. Telle n'est pas l'attitude du ministre, ainsi qu'en fait foi la page 5096 du hansard. Je cite ses paroles:

> L'avis le plus valable que nous possédions du point de vue militaire, qui est également celui des chefs militaires suprêmes de l'OTAN, c'est que la nécessité de disposer d'effectifs de terre de la plus haute qualité restera pressante en ce qui concerne l'avenir prévisible.

La terrible menace que font peser sur nos têtes les armes nucléaires ne doit pas nous induire à mettre complètement de côté les armes du type classique. Même à l'heure actuelle où l'on discute la question du désarmement, personne n'a proposé le complet licenciement des effectifs armés. S'il se déclarait un conflit mineur, on se servirait des armes de type classique tout comme on l'a fait au cours de ces récentes années; et si l'on doit se servir de ces armes, elles devront certainement comprendre de nos jours les engins blindés.

Il est extrêmement intéressant de suivre l'évolution des chars blindés. Les gens ont pris des années à en comprendre la valeur. Même durant les premières années de la seconde guerre mondiale on méconnaissait encore beaucoup l'importance et le prix du char d'assaut et, malheureusement, il semble que depuis la guerre la valeur de ce véhicule blindé de combat ne soit pas reconnue au Canada.

Comme je l'ai signalé l'an dernier, nous avons réussi à mettre sur pied une force de combat d'infanterie très compétente et très bien formée, munie d'un corps d'artillerie et de génie. Ces militaires ont acquis beaucoup d'expérience durant la guerre de Corée. Ils ont tenu de nombreuses manœuvres en campagne grâce à leur participation en Europe aux exercices menés par les forces de l'OTAN. Mais durant toute cette période écoulée depuis la fin de la seconde guerre mondiale, les unités blindées ont été négligées. J'ai soutenu,—de concert avec d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre,—que les effectifs que nous contribuons aux forces de l'OTAN en Europe devraient être constitués d'unités blindées et non de troupes d'infanterie. L'ancien ministre ne voulait pas s'arrêter à ce conseil. Voici ce que dit le ministre actuel comme en fait foi la page 5096 du compte rendu:

> Le rôle de l'Armée canadienne dans le cadre de l'OTAN est évidemment, en premier lieu, celui de l'infanterie.

Pourquoi "évidemment, celui de l'infanterie"? Je me rappelle avoir demandé il y a une couple d'années pourquoi nous nous étions engagés envers l'OTAN à fournir de l'infanterie et, sauf erreur, on m'a répondu que c'était ce que l'on nous avait demandé de fournir. Force m'est d'accepter pour ce qu'elles valent des déclarations comme celles qu'on a entendues à la Chambre, mais je me demande si ce n'est pas nous qui l'avons proposé. Si tel est le cas, je crois que nous avons eu tort. Le continent européen compte des millions d'hommes disponibles pour constituer des forces de terre jouant le rôle d'infanterie, tandis que les forces mécanisées et spécialisées pourraient fort bien être recrutées ici au Canada et formées outre-mer avec celles de l'OTAN. J'ai proposé, l'an dernier et l'année précédente, que notre apport à l'OTAN se compose d'une brigade de chars d'assaut; nous aurions également ici au pays une autre brigade de même nature afin d'assurer la rotation essentielle des régiments. Si l'on avait pris de telles mesures ou si l'on en prenait maintenant, le Corps royal canadien des blindés serait, dans l'armée canadienne, une force aussi importante qu'elle l'était durant la seconde Grande Guerre.

J'ai ensuite signalé la grande importance, dans une armée, de former des officiers supérieurs, dont l'activité se trouve gravement paralysée s'ils ne disposent pas de troupes de toutes armes. Comment un commandant d'infanterie qui a le grade de général, et qui commande une division ou un corps d'armée, peut-il utiliser des blindés s'il n'en a pas à sa disposition? Comment les commandants de bataillons d'infanterie peuvent-ils apprendre à se servir des blindés quand ils n'en

ont pas à manœuvrer. Aussi, le haut commandement actuel de l'armée canadienne doit, depuis quelques années, manquer de formation en ce qui concerne l'utilisation des blindés.

Il n'en est pas ainsi relativement à l'armée du Royaume-Uni. Le Royaume-Uni maintient dans les forces de l'OTAN un apport important de divisions blindées. Les États-Unis ne négligent pas leurs corps blindés, ni la Russie. Je ne conçois pas que le Canada puisse s'en désintéresser. Je ne comprends pas qu'il se borne à fournir des troupes d'infanterie quand nous pourrions conjuguer nos forces d'unités blindées et d'infanterie avec les unités d'artillerie et de génie, comme nous le faisions pendant la seconde Grande Guerre.

L'utilité du char d'assaut est établie depuis le premier jour où on l'a lancé sur les champs de bataille à l'automne de 1917. Certaines personnes mal avisées, ayant observé des chars embourbés pendant la première guerre, ont pu croire que ces chars étaient parfaitement inutiles. Or ils ont joué un rôle extrêmement précieux à l'automne de 1917 et encore une fois au cours des grandes campagnes de 1918, notamment à partir du 8 août.

On se souviendra aussi qu'entre les deux guerres le char a été négligé, mais qu'il a été remis à l'honneur au début de la deuxième Grande Guerre, au moment où les Allemands ont pu si facilement avoir raison de la Pologne en y faisant intervenir leurs blindés. Après bien des retards, le Canada a fini par s'émouvoir et par créer des chars proprement canadiens qui n'ont toutefois pas été utilisés sur le champ de bataille en tant que chars proprement dits. Il a fini par doter son armée d'un nombre suffisant de chars pour former des brigades ou des divisions blindées. La puissance de choc de notre armée de première ligne, au cours de la seconde Grande Guerre, s'en est trouvée énormément accrue. Or, en ce moment cette puissance de choc n'est pas aussi grande qu'elle pourrait l'être puisque notre armée est surtout formée de fantassins. On ne saurait, dans ces conditions, constituer une armée canadienne véritablement équilibrée.

J'aimerais beaucoup voir les manœuvres qui auront lieu au cours de la période d'instruction très poussée et extrêmement intéressante qui doit commencer incessamment à Gagetown. Dans quelle mesure les chars y seront-ils utilisés? Peut-être le seront-ils autant que possible, compte tenu de ce qu'on n'y disposera que de deux régiments, mais on ne saurait certes y procéder à des manœuvres par brigade ou division blindées. Ce sera un exercice de chars à l'appui de l'infanterie. Des photographes de journaux seront présents et je crains bien que, dans les derniers jours des manœuvres de Gagetown, l'infanterie ne soit lancée à l'action avec l'appui des chars. Une partie de l'infanterie sera portée par les chars, une partie se déplacera sur le terrain, entre deux rangées de chars. Cet exercice sera censé représenter une manœuvre de première classe de l'infanterie et des chars; mais on oublie que tous les fantassins sur le terrain pourraient être fauchés le plus facilement du monde par le feu de mitrailleuses, de mortiers et par des obus. Voilà le genre d'exercice d'infanterie en collaboration avec les chars que l'on verra cet été, je suppose.

D'après l'étendue de la région de Gagetown, j'imagine qu'on peut y organiser très facilement des manœuvres de chars. Le terrain s'y prête et je pense qu'on peut y poursuivre facilement l'instruction des unités blindées. Si, dans l'armée canadienne, nous pouvions rétablir l'équilibre de l'élément blindé, notre puissance de choc serait bien supérieure à ce qu'elle est maintenant. Un service de ce genre pourrait servir comme l'ont expliqué ici le chef de l'opposition et l'honorable député d'Esquimalt-Saanich. Nous pourrions posséder des unités de choc aéroportées, car il existe aujourd'hui des avions-cargos pouvant transporter des chars.

Le char de combat n'est pas exclu dans les données présentes de la guerre, mais il est exclu dans l'esprit du ministre de la Défense nationale, puisque ce dernier n'en parle même pas. Il ne nous a rien dit des unités blindées de l'armée royale canadienne. C'est la raison de la protestation que j'élève en ce moment. Je pense que le ministre devra réviser sa façon de penser en ce qui concerne l'armée canadienne. Il devra s'entretenir avec ses conseillers, leur dire que le pays a besoin d'une armée équilibrée. Je reconnais que notre infanterie, notre artillerie et notre corps du génie sont de premier ordre. Je pense qu'ils ont reçu une formation très poussée. Ainsi que je le signalais l'an dernier, si nous songeons au roulement qui a eu lieu en Europe et au nombre de brigades qui ont servi en Corée, nous nous rendons compte que nous avons quantité d'officiers supérieurs, —majors, lieutenants-colonels et brigadiers,— qui ont fait la guerre en Corée ou qui ont participé à des exercices de guerre factice en Europe. Nous avons également des officiers de l'artillerie et du génie qui ont subi une bonne formation.

L'armée dispose donc d'un groupe d'officiers des grades de major, lieutenant-colonel ou brigadier qui ont reçu une formation très poussée. Combien d'officiers de ces grades y a-t-il dans les unités blindées? Celles-ci sont devenues, je l'ai déjà dit, les "Cendrillons"

de l'armée canadienne. Les officiers des unités blindées ne peuvent guère obtenir de l'avancement. Y a-t-il un lieutenant-colonel du corps blindé qui, depuis la seconde guerre mondiale, ait reçu une instruction dans une guerre active, ou simulée en Europe avec les troupes de l'OTAN? Évidemment non! Les commandants de n'importe quel effectif du corps blindé n'ont pas eu plus que le grade de major et, autant que je sache, aucun major n'a même dirigé un bataillon au complet. La formation a été fragmentaire. Après toutes ces années d'efforts, voici qu'on a une armée très bien instruite et efficace sous un aspect, mais négligée quant à l'autre.

Je ne veux pas dire que les deux régiments formant les régiments blindés de notre armée ne sont pas très bien préparés en ce qui a trait à leurs fonctions régimentaires. Non, je pense qu'ils sont très efficaces, mais qu'ils n'ont pas reçu la formation poussée qu'ont pu recevoir d'autres unités de notre armée. Pour occuper des postes supérieurs, nous n'allons pas chercher des officiers dans le corps blindé, à moins qu'ils n'aient acquis de l'expérience au cours de la seconde Grande Guerre. Mais je songe à l'avenir. Si l'on s'en tient à l'organisation actuelle de notre armée, dans 20 ans, aucun officier de haut rang n'aura une réelle expérience des blindés. C'est une erreur regrettable, selon moi.

Au début de la seconde Grande Guerre, et pendant plusieurs années après, il n'était guère agréable d'avoir affaire à des officiers supérieurs qui ignoraient tout du maniement des blindés. Maintenant que tant d'années nous séparent de la seconde Grande Guerre, il me sera peut-être permis de m'exprimer aussi ouvertement sur cette question, et peut-être de manquer un peu d'indulgence envers certains des officiers haut placés pendant ce conflit. Les occasions leur ont peut-être manqué, mais ils ne semblent certes pas avoir saisi la façon d'utiliser les unités blindées. Jusqu'à ce qu'on eût acquis l'expérience voulue, nous avons eu une foule d'ennuis pendant cette guerre, mais il est inutile d'y revenir. Efforçons-nous de créer une armée canadienne bien équilibrée afin que tous les officiers de rang supérieur puissent jouir de la même formation. Voilà ce que je reproche au ministre. Il a négligé de mentionner les unités blindées au cours de ses observations. Il n'en est guère question au Livre blanc. Je vois ceci à la page 42:

> L'armée régulière se trouve maintenant munie de chars de combat britanniques du type Centurion. On a également pourvu certaines unités de l'Armée régulière de blindés de reconnaissance de modèle britannique.

Vu les débats qui se sont déroulés ici au cours des années passées sur le matériel du corps blindé, il me semble que le ministre aurait dû nous fournir des précisions et nous faire connaître l'équipement au complet des régiments actuels de l'active. Il aurait pu nous parler de l'équipement des régiments de la milice faisant partie du corps blindé et faire savoir à la Chambre s'ils disposent de tous les chars de combat Centurion dont ils ont besoin ou si on songe à les doter d'un nouveau type de char de combat. Il aurait dû nous parler, également, de ce blindé britannique et le ministre de la Production de défense aurait dû peut-être réclamer une extension de ses pouvoirs en vue de la production d'un blindé canadien. Il me semble que cela relève de lui.

Tant qu'on n'aura pas ranimé le Corps blindé royal canadien et qu'on ne lui aura pas rendu la place qui lui convient dans notre armée de terre, nous continuerons d'avoir des forces armées mal équilibrées, en ce qui concerne l'armée de terre.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je voudrais m'attarder quelques instants sur la requête présentée par l'Association des guides canadiennes en vue d'obtenir l'usage du champ de tir de Connaught, à Ottawa, afin d'y établir un camp. Sauf erreur, l'association a demandé au ministre de la Défense nationale, au mois de mars dernier, l'autorisation de se servir de ce champ de tir en juillet ou en août 1957, afin d'y tenir un camp international de guides sous les auspices de l'Association mondiale des guides.

Comme le ministre l'a indiqué plus tôt, quand on a soulevé la question à l'appel de l'ordre du jour, la requête a été présentée longtemps à l'avance et il faut admettre qu'on s'y est pris bien à temps étant donné la nature de la requête. J'estime toutefois que les motifs doivent paraître évidents à tout le monde y compris le ministre. Il faut prendre de nombreuses dispositions lorsqu'on prépare une conférence de cette envergure à laquelle doivent prendre part des délégations d'Europe, d'Amérique du Sud, d'Asie, d'Australie et de Nouvelle-Zélande. On y viendra, en effet, des quatre coins du monde. En outre, bien que la conférence elle-même ne dure que dix jours ou deux semaines, l'Association des guides canadiennes voudrait préparer d'autres programmes pour divertir les visiteurs et leur permettre de visiter Niagara, Banff et divers points d'intérêt dans notre pays.

L'Association des guides ne demande pas d'argent; elle semble disposer de ses propres ressources et peut prendre les dispositions financières nécessaires. Mais une conférence de ce genre exige beaucoup d'organisation et de préparatifs; aussi il faut adresser longtemps d'avance les demandes relativement aux aménagements. De fait, l'Association m'a

appris que si elle ne peut obtenir quelque décision pour le milieu de l'été, il lui faudra abandonner son projet, car il lui est impossible de prendre les dispositions voulues à plus bref préavis.

Elle a demandé d'utiliser le champ de tir en juillet ou août. Même si la conférence proprement dite ne durait que dix jours ou deux semaines, l'Association aurait besoin d'utiliser les terrains une semaine peut-être avant, pour faire les préparatifs nécessaires, et une semaine après, pour nettoyer la région. Tout compte fait, elle les utiliserait pendant un mois environ.

On me dit que sur l'avis d'un des officiers supérieurs d'état-major, qui doit demeurer anonyme, le ministre a rejeté la requête et que l'officier d'état-major aurait dit que la date est fixée trop d'avance et que la requête ne peut être examinée pour l'instant.

A mon avis, le champ de tir de Connaught n'est pas employé à des fins essentielles de défense nationale. Si d'ici 1957 la situation internationale empire au point qu'on puisse s'attendre à une guerre ou à quelque chose d'approchant, il n'est guère douteux que le projet sera contremandé de toute façon. A l'heure actuelle, l'Association des scouts du Canada peut utiliser le camp Niagara de Niagara-Falls, camp militaire où l'entraînement des troupes se fait sur une grande échelle. A mon avis, on n'utilise pas le champ de tir Connaught autant que le camp Niagara.

On a prétendu qu'il est trop tôt pour prendre des dispositions et que le ministère n'est pas à même de dire quels événements se dérouleront alors au champ de tir Connaught. Voilà un argument plus fort à l'appui de la requête formulée, car on saura deux ans à l'avance que le champ de tir sera occupé en juillet ou en août 1957, le ministère pouvant ainsi adopter des mesures en conséquence.

Pourquoi ne pas choisir d'autres endroits, pourrait-on demander, vu qu'il y en a bien d'autres au Canada? Après un long examen, l'Association juge qu'il n'y a pas d'autre endroit approprié. La raison principale en est que d'autres endroits comme le camp Niagara n'ont pas les installations d'hygiène voulues pour une telle conférence.

En outre, il s'agit d'un congrès international; même si les scouts sont à Niagara-Falls, Ottawa est la capitale nationale. Il semble donc convenable que les jeunes étrangers visitant le Canada aient l'occasion d'aller à un camp situé dans le district fédéral près de la capitale du pays. Les raisons sont évidentes je crois et je n'ai pas à les exposer.

Sauf erreur, les guides ont pu par le passé utiliser le champ de tir Connaught. Elles l'ont fait il y a deux ou trois ans à peine et y ont établi un camp national. Personne ne semble s'y être alors opposé. Il s'agit ici d'un camp international et les raisons pour lesquelles on veut le tenir au champ de tir Connaught sont évidentes. Le Canada en retirerait un prestige considérable, les réunions serviraient à accroître la compréhension entre les nations, et tout cela ne coûterait presque rien au gouvernement. Je suis convaincu que de la sorte le gouvernement favoriserait encore plus la bonne entente internationale que ne le font les gros montants consacrés à diverses réceptions par le ministère des Affaires extérieures.

On a là une magnifique occasion de permettre à nos jeunes citoyens d'apprendre comment se comportent les jeunes des autres parties du monde et de se renseigner sur leurs problèmes. N'oublions pas que les jeunes qui participeront à ces réunions sont probablement ceux qui deviendront les chefs non seulement du Canada mais aussi des autres pays. Ils ne pourront s'empêcher de se familiariser avec notre façon de voir, ce qui est extrêmement important.

Bien plus, ce serait pour nos jeunes une remarquable occasion d'appliquer les principes du civisme. Ils auront l'occasion de mieux connaître les jeunes des autres parties du monde. Sauf erreur, il y aurait de 12,000 à 20,000 personnes, des Canadiennes pour la plupart. Néanmoins, il y en aura aussi plusieurs milliers d'autres parties du monde, où existe le mouvement scout pour filles et garçons.

J'espère que le ministre reviendra sur sa décision pour les raisons que j'ai exposées. Bien des milliers de jeunes Canadiennes seront déçues s'il n'y a pas moyen d'utiliser le champ de tir de Connaught pour y établir le camp ou encore si quelque décision n'intervient pas bientôt. Ce serait vraiment dommage. Il y a bien des avantages, tant du point de vue immédiat que d'un point de vue plus lointain à tenir le camp dans la région d'Ottawa. Ce serait vraiment dommage que cette affaire soit sabotée sur le conseil de quelque tête militaire. Ce n'est pas comme si l'association demandait qu'on lui prêtât une région militaire de grande importance, comme le camp de Petawawa, le camp Borden ou encore celui de Gagetown.

On demande le champ de tir de Connaught que la *Dominion of Canada Rifle Association* utilise parfois ainsi que la milice locale, me dit-on. Je ne vois rien qui empêche de conclure une entente permettant à l'Association de l'utiliser à cette fin en 1957. Cela s'est déjà fait. Le ministère a permis aux scouts d'utiliser le camp de Niagara qui est bien plus important, à mon avis, que le champ de tir de Connaught.

Le premier ministre et, certes, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, portent

un très vif intérêt à la jeunesse. Si le ministre de la Défense nationale ne juge pas à propos de permettre à l'Association d'utiliser le champ de tir de Connaught, le premier ministre ou le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, pourrait peut-être aider à l'Association des guides canadiennes à trouver un autre endroit muni d'aménagements convenant aux jeunes filles.

C'est là, je le répète, une très louable initiative de la part de l'Association des guides canadiennes. L'événement rehaussera la réputation de nos jeunes au pays et à l'étranger. J'espère que le ministre étudiera de nouveau la situation avant longtemps; autrement, le projet devra être abandonné.

M. Hees: Je veux appuyer, monsieur le président, les observations de l'honorable député d'Oxford pour ce qui est d'acquiescer à la demande de l'Association des guides d'utiliser le champ de tir de Connaught. Je crois qu'il est très flatteur pour le Canada que cette belle association ait ici son jamboree mondial. C'est une occasion inespérée pour notre pays de se mettre quelque peu en valeur, de donner à ces gens une idée exacte du Canada et spécialement de notre hospitalité.

Si l'Association des Guides, qui sera l'hôte de cette belle jeunesse en provenance de toutes les parties du monde, estime que le champ de tir Connaught est le meilleur emplacement pour ce camp, le Gouvernement doit alors s'efforcer, non de mettre obstacle, mais de donner suite à sa requête. Le député d'Oxford a déclaré que la même association avait déjà utilisé ce champ de tir. Il ne s'agit pas de quelque chose de neuf. Si l'association a déjà utilisé l'emplacement, elle sait forcément que les installations en sont satisfaisantes et elle estime, après mûre réflexion,—je suis sûr qu'elle a bien réfléchi à cette question,—que c'est le meilleur lieu de réunion possible pour le Jamboree.

Il me semble stupide, pour un officier supérieur, de faire obstacle à cette belle association. C'est à mon avis, preuve de stupidité bureaucratique, que de dire simplement qu'étant donné qu'il ne s'agit pas d'un organisme militaire, cela créera des ennuis et qu'il faudra prendre certaines dispositions, car la chose n'est pas tout à fait normale.

Pour me servir des paroles d'un député, j'ai été dans l'armée et j'ai acquis une longue expérience de cette lourdeur d'esprit des bureaucrates. J'espère que le ministre étudiera sérieusement la question. Elle est importante. Je ne connais pas, dans le monde entier, de meilleure organisation que celles des Scouts et des Guides. Ils ont bien étudié la question et s'ils ont décidé de choisir le champ de tir Connaught comme l'endroit idéal pour leur ralliement, alors, je suis d'avis que le Gouvernement se doit de faire droit à leur demande et d'aider ces excellents groupements au lieu de les éconduire en leur disant: "Non, nous ne vous permettrons pas de vous servir de cet endroit, cherchez-vous-en un autre."

Je prie le ministre de revenir sur sa décision, et j'espère que d'ici à la fin du débat, il sera en mesure de prévenir le comité des Guides que sa très raisonnable demande a été acceptée.

M. le président suppléant: Désire-t-on poursuivre un débat d'ordre régulier et général au sujet de l'armée?

M. Hamilton (York-Ouest): Oui, monsieur le président. Je n'ai pas l'intention de prononcer un discours, mais j'aimerais poser certaines questions auxquelles je demanderai au ministre de répondre. Dans la liste des crédits concernant l'armée, à la page 321, je note un crédit particulier pour les professeurs et instructeurs du Collège militaire royal. Je crois savoir que l'intégration a été à peu près complète en ce qui concerne la formation des aspirants-officiers dans les trois armes aux écoles interarmes. Je me demande si le ministre tient compte de la décision prise par l'Association du CARC à sa dernière réunion, lorsque ses membres ont demandé qu'on remette en honneur l'ancien régime qui comportait des écoles propres à chaque arme?

L'hon. M. Campney: Oui, nous avons étudié cette résolution de l'Association du CARC, de même que la ligne de conduite que nous avons adoptée relativement aux collèges interarmes. Comme l'honorable député l'a dit, nous avons intégré à peu près complètement les trois armes dans chacun de nos trois collèges. Nous estimons que nous avons par là accompli une chose souhaitable et avantageuse. Aussi avons-nous l'intention de rendre interarmes tous nos collèges militaires.

M. Hamilton (York-Ouest): En outre, nous avons parlé d'intégration sur toute la ligne. Relativement aux différentes armes, le ministre pourrait-il donner un aperçu des mesures prises si on en a prises au sujet de la formation d'officiers d'état-major au collège d'état-major, afin de permettre aux officiers des trois armes de se rencontrer? A-t-on pris quelque initiative dans cette voie, afin de les former dans une seule école, c'est-à-dire dans une des trois écoles interarmes?

L'hon. M. Campney: Le collège de la Défense nationale est interarme comme l'honorable député le sait, et les trois collèges militaires le sont également. Au collège d'état-major de l'aviation et à celui de l'armée, on trouve de rares officiers qui viennent des

autres armes, de sorte que même si les collèges d'état-major sont surtout destinés à préparer des officiers pour l'arme à laquelle ils sont attachés, les officiers se mêlent entre eux.

M. Hamilton (York-Ouest): Je propose au ministre de songer désormais à intensifier le mélange des élèves fréquentant ces écoles. Pour obtenir le rendement maximum des forces armées, il faut constamment tenir compte du but à atteindre, soit celui d'obtenir des membres d'état-major formés à comprendre sans réserve l'utilisation et l'efficacité des autres armes. De fait, on peut affirmer qu'au Canada nous n'avons pas les moyens d'établir même un pentagone miniature. Plus tôt nous réussirons à fondre les trois services dans une force combinée d'un certain genre, meilleurs seront nos moyens de défense. Le ministre se souvient de ce que disait le général Pearkes: le genre ou la couleur des uniformes à porter n'avaient pas grand importance à ses yeux. Du point de vue de l'état-major, on pourrait probablement utiliser davantage le grand nombre d'hommes des diverses armes si l'on prenait des mesures énergiques dans le domaine de l'intégration; j'entends par là les besoins en hommes qui se font sentir dans l'extrême Nord en ce qui concerne la ligne lointaine de prompte alerte. En premier lieu, on peut les choisir parmi les membres du CARC pour les affecter au réseau de radar. Il me semble également qu'il y aurait lieu de former les forces de terre du CARC à l'usage des armes d'infanterie de dernier modèle, afin qu'il n'y ait pas dédoublement en ayant à recourir à une autre arme, l'armée, pour assurer la protection du personnel préposé au radar.

A la vérité, si nous adoptions une telle ligne de conduite, nous éviterions la situation embarrassante dans laquelle nous nous trouvons actuellement, celle de voir des soldats américains arpenter les rues de nombre des villes du nord, preuve que ce sont eux qui garnissent nos lignes défensives de radar.

Nous pourrions peut-être utiliser le personnel terrestre de l'armée de l'air s'il était formé dans l'emploi des armes d'infanterie les plus récentes et s'il recevait le même genre d'instruction tactique que l'infanterie. Nous pourrions alors être en mesure de répondre à tous les besoins en personnel de nos lignes septentrionales de défense, sans avoir recours à un pays étranger. Je conseille fortement au ministre de prendre tout d'abord des dispositions pour que les collèges d'état-major fassent plus que s'entremêler, qu'ils établissent un programme permettant à chacun d'entre eux de comprendre parfaitement les responsabilités des autres.

[L'hon. M. Campney.]

Passant à la liste des crédits qui débutent à la page 321, je remarque encore une augmentation du nombre de fonctionnaires administratifs. Je le répète, il est assez logique selon moi, de s'attendre à ce qu'on accroisse le nombre d'officiers des services techniques de l'armée et ce serait certainement ce qu'il faudrait faire si nous suivions les conseils de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, mais je n'arrive pas à comprendre pourquoi on doit constamment augmenter le personnel administratif. Je pourrais même aller plus loin et dire que cela se rapporte tout à fait à la question que j'ai posée relativement à la marine.

Je remarque une assez forte augmentation du nombre des mécanographes dans l'armée. On doit donc utiliser des machines modernes de bureau; aussi le nombre de commis aux écritures dont le détail couvre plusieurs pages devrait-il diminuer. Rien n'indique que la mécanisation du travail de bureau réduira le nombre de fonctionnaires faisant partie du personnel administratif et chargés des travaux de routine. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi, dans chacun de ces deux cas, on a augmenté le personnel à un moment où l'emploi des appareils mécaniques est de nature à réduire ce genre de travail?

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, je parlerai tout d'abord des fonctionnaires administratifs dont le nombre a légèrement augmenté. Pendant quelques années, il a été extrêmement difficile de recruter ce genre de fonctionnaires et il y a eu grande pénurie. Les honorables députés se souviendront que M. Currie, dans son rapport sur les services du génie, a déploré le manque de fonctionnaires administratifs. Nous avons suppléé à cette pénurie au fur et à mesure que nous avons pu recruter des fonctionnaires compétents.

Quant aux mécanographes, nous cherchons à mécaniser le plus possible ce genre de travail dans la division de l'administration. On prévoit qu'à mesure que ces appareils démontreront leur efficacité, et que s'enchaîneront les diverses améliorations, on pourra réduire quelque peu le personnel des commis aux écritures. Nous traversons une période de transition en ce moment.

M. Hamilton (York-Ouest): Si je comprends bien, le ministre donne à entendre que nous pourrons espérer réaliser quelque économie à cet égard?

L'hon. M. Campney: Je l'espère.

M. Hamilton (York-Ouest): Je tiens à revenir à l'emploi des architectes. En ce qui concerne les architectes navals, je peux comprendre qu'on les emploie au dessin de navires ou à des travaux connexes de ce genre

et que par conséquent ils aient besoin d'une formation spéciale, mais en ce qui a trait à la construction d'autres genres de bâtiments, y compris même les hangars destinés à l'aviation, je désire savoir si l'on a pris des mesures tendant à intégrer les services d'architectes. N'y aurait-il pas moyen de constituer une réserve centrale d'architectes au service de toutes les forces armées au lieu de laisser à chaque arme son propre groupe d'architectes?

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, c'est ce que l'on fait actuellement; les architectes des trois armes sont groupés en une seule unité. Il y a naturellement dans les trois armes des genres spéciaux de travaux propres à chacun d'elles et les fonctions de certains architectes doivent se conformer aux besoins de cette arme, mais en général nous nous efforçons d'utiliser les architectes de la façon la plus avantageuse, c'est-à-dire, comme l'a suggéré l'honorable député, par leur mise en commun. Nous obtenons ainsi de très bons résultats.

M. Hamilton (York-Ouest): A la page 328, les frais de voyage et de déménagement s'établissent à $19,127,000, alors que l'an dernier ils n'atteignaient que $16,397,000. Le ministre se souvient que j'ai demandé certains renseignements portant sur les frais de déménagement à l'égard des militaires stationnés en Ontario; j'ai trouvé ce matin un rapport sur mon pupitre. Je n'ai pas eu le temps de faire l'addition, mais il semble être question d'une centaine de sociétés différentes de déménagement. Le ministre peut-il nous donner quelques renseignements sur le genre de vérification dont font l'objet ces 19 millions de dollars, ainsi que de l'utilisation d'environ 100 sociétés de déménagement pour des membres du service allant s'installer en Ontario ou en provenant. Existe-t-il quelque vérification visant les frais encourus, le temps consacré au déménagement, les marchandises ou ameublements qu'on déménage, et ces déménagements en question sont-ils réellement à des fins purement militaires?

L'hon. M. Campney: L'augmentation constatée cette année dans les frais de voyage et de déménagement découle de ce que la brigade actuellement postée en Allemagne y sera remplacée par roulement pour revenir au Canada, ce qui signifie un double déplacement: celui de la brigade qui quitte le Canada et celui de la brigade qui y revient.

Je pourrais fournir au député un mémoire sur la façon dont s'opèrent ces déplacements individuels, car je crois que c'est à quoi il songe. Quand un officier ou un militaire est déplacé d'un poste de service à un autre et qu'il est autorisé à transporter son ameublement et ses effets personnels aux frais de l'État, son commandant a la responsabilité de choisir le moyen le moins coûteux d'expédition et de déplacement. On a l'habitude dans chaque cas, de demander des prix à au moins deux maisons d'affaires, quand ce n'est pas davantage, afin de bénéficier de la concurrence. L'officier ou l'employé ainsi permuté a le droit de choisir la soumission la plus économique qu'on ait reçue. Si ses dépenses dépassent le montant de la soumission, il doit alors solder la différence lui-même. Le contrôle, en d'autre termes, s'exerce automatiquement.

Une fois le déménageur désigné, il reçoit la commande de déménager meubles et effets. Quand le déménagement est terminé, l'entreprise de déménagement présente la note au ministère accompagnée du certificat de l'intéressé portant que lesdits services ont été exécutés et les meubles livrés. L'officier qui autorise le payement d'un compte doit également certifier que le déménagement a été dûment autorisé et que tous les frais sont justes et raisonnables. Pour appuyer davantage les frais réclamés, il faut présenter aussi des lettres de voiture, etc., qui servent à vérifier les montants en question. Ces méthodes ont été améliorées à la suite de certaines difficultés éprouvées l'an dernier, lorsqu'on a découvert des tentatives de fraude.

De l'avis des fonctionnaires préposés au déménagement, le ministère dispose maintenant, tout au long de la marche que doit suivre la personne qui a reçu l'ordre de se déplacer, d'une méthode de vérification raisonnablement exacte et complète du coût de ce déplacement. Les frais de déménagement, il va sans dire, sont calculés sur une échelle d'à peu près tant par mille, de sorte que la difficulté de ce côté n'est pas insurmontable. Les difficultés que nous avons éprouvées par le passé provenaient de ce qu'un soldat complotait avec un civil. Dans certains cas, des payements ont été effectués à l'égard de déménagements qui n'avaient pas été autorisés, ni même exécutés. C'est à la suite de cela que nous avons resserré le règlement; autant que je sache, nous obtenons des résultats satisfaisants.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. le président: Ministère de la Défense nationale; crédit numéro 236. A une heure le comité parlait de l'armée canadienne: l'armée régulière et l'armée en général.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, nous parlions à une heure de la question des frais de voyage et de déména-

gement. Le ministre avait indiqué brièvement quelles étaient les méthodes utilisées pour contrôler ces dépenses. Je voudrais bien savoir si le ministère a une idée du montant qu'il aurait pu perdre au cours de la dernière année financière, du fait de ce que le ministre a lui-même appelé, je pense, les tentatives de fraude pratiquées aux dépens du ministère en ce qui concerne ces frais de déplacement ou de déménagement. Peut-on nous dire à peu près combien le ministère a pu perdre, combien de poursuites on a intentées et s'il y a eu des condamnations?

L'hon. M. Campney: Autant que nous puissions en juger, ce chiffre dépasse légèrement $9,000. Des poursuites ont été intentées contre 36 sous-officiers ou soldats qui ont été jugés et condamnés en cour martiale générale. L'un a été condamné à deux ans de prison, un autre à dix-huit mois de prison et au renvoi des forces de Sa Majesté, un troisième à une amende de $150 et à un blâme grave. Des 21 ayant passé au conseil de discipline, 20 ont fait l'objet de sanctions disciplinaires, —comportant, dans un cas, le renvoi des forces de Sa Majesté,—un autre, enfin, a été acquitté. Sur les 12 qui ont été condamnés sommairement et disciplinés, un est détenu à l'heure actuelle par l'autorité civile à cause d'une autre poursuite devant un tribunal civil.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre peut-il nous dire si des poursuites ont été intentées devant les tribunaux civils contre des personnes de l'extérieur impliquées dans cette affaire de frais de déplacement et de déménagement?

L'hon. M. Campney: Le seul civil impliqué dans cette affaire a été cité devant les tribunaux, ou du moins sa cause est en instance, —je ne crois pas qu'elle soit terminée,— devant les tribunaux civils. Lorsque cette cause sera terminée, nous nous proposons d'intenter action contre lui devant les tribunaux civils pour récupérer le plus possible de l'argent qui a fait l'objet de ces opérations.

M. Hamilton (York-Ouest): Si je comprends bien, un seul civil a été impliqué dans cette affaire, qui, semble-t-il, embrasse à peu près la perte totale de $9,000.

L'hon. M. Campney: Je pense que l'enquête révélera que l'individu, dont je viens de parler, a été l'instigateur d'une petite combine personnelle et qu'il constituait la société exploitant l'entreprise de déménagement, du moins en apparence. C'était une affaire locale et je pense qu'elle est en bonne voie de se terminer. Elle est déjà close pour ce qui est des membres de l'armée, et en bonne voie de prendre fin pour ce qui est des civils.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

M. Hamilton (York-Ouest): Je constate, à la page 322, une augmentation du nombre des comptables qu'emploie l'armée. J'ai pensé qu'on pouvait les utiliser dans des cas de ce genre. Le ministre peut-il nous dire si une vérification est faite? Il nous a exposé les grandes lignes de la méthode utilisée lorsqu'il a été ordonné à une société civile de déménager le personnel militaire, et de quelle manière l'officier commandant agit en ce cas. Le ministre peut-il nous dire si les vérificateurs ou les comptables du ministère vérifient sur place l'établissement réel des factures envoyées par les sociétés civiles à l'armée?

L'hon. M. Campney: A la division du quartier-maître général, il y a des équipes de comptables itinérants qui effectuent des enquêtes sur place de temps à autre. Ces vérifications sont ensuite suivies d'enquête sur place par d'autres équipes de la division du vérificateur en chef du ministère. Il se fait couramment deux séries de vérifications.

M. Macdonnell: Monsieur le président, je désire dire quelques mots pour faire suite au discours prononcé, ce matin, par le député de Winnipeg-Sud-Centre. J'avais espéré que le ministre relèverait immédiatement les critiques formulées par le député. Comme il ne l'a pas fait, je vais dire maintenant ce que j'ai à dire.

Il n'est pas exagéré d'affirmer que la tâche dont nous nous acquittons actuellement est peut-être, en un sens, la plus importante de toutes celles que nous accomplissons au cours de l'année, étant donné les fortes sommes ici en jeu. En outre, je pense qu'il est permis de dire que, nonobstant l'inquiétude que suscitent en nous les armes thermonucléaires, nous examinons le budget des dépenses actuellement soumis à notre étude en prenant pour acquis que ce que nous appelons maintenant l'armée classique doit être considérée comme efficace en soi et jugé à sa valeur intrinsèque.

Nous avons entendu l'opinion d'hommes avertis, notamment le député d'Esquimalt-Saanich et le chef de l'opposition. Une phrase seulement, tirée du discours du député d'Esquimalt-Saanich (page 5103 des *Débats*):

> Je ne crois pas qu'il faille conserver l'organisation d'hier pour faire la guerre de demain.

Autrement dit, on s'interroge sur l'organisation de notre armée classique. Ce matin, nous avons entendu l'opinion d'un homme qui, nous le reconnaissons tous, mérite autant que quiconque parmi nous de se faire entendre sur le sujet. Il nous a parlé du char de combat, matière en laquelle il a déjà été spécialiste, à laquelle il n'a jamais cessé d'accorder la plus complète attention et sur laquelle il s'est maintes fois exprimé à la

Chambre des communes. J'avoue que j'ai été étonné en l'entendant. Sans avoir suivi l'organisation comme je l'aurais dû, j'ai été étonné de l'entendre dire,—comme il l'a dit, de fait,—qu'on avait négligé nos chars de combat. C'est l'expression qu'il a employée, je crois. Il l'a répétée. Il a développé sa pensée de diverses façons. Il a donné des exemples. Puis, parlant d'une chose très importante, la formation d'officiers, il a dit que les officiers supérieurs n'avaient pas eu une occasion appropriée. Nous savons tous ce que cela signifie. Il a ménagé les critiques qu'il aurait pu faire d'après ce qu'il a constaté sur le champ de bataille parce que des officiers supérieurs n'avaient pas eu en temps de paix la formation qu'ils auraient dû recevoir. Il nous a formulé ces mises en garde et d'autres aussi. De fait, en l'écoutant, je n'ai pu m'empêcher de me souvenir d'un de ses homonymes qui, il y a 20 ans, tentait de toutes ses forces de secouer la léthargie et l'apathie du peuple britannique; et nous savons tous quelles horribles souffrances il a endurées alors, même s'il a été trop magnanime pour revenir sur la même ritournelle par la suite.

Le discours prononcé ce matin exige une réponse bien franche et bien explicite. On ne peut passer par là-dessus. Ce qu'on a dit est-il bien vrai? A mon avis, le ministre ne peut dire que trois choses, deux seulement, à la vérité. Tout d'abord, il pourrait dire qu'il ne faut pas prendre les choses trop au sérieux, parce qu'il ne s'agit que d'une armée de type classique. Je sais bien qu'il ne dira pas cela. En deuxième lieu, il pourrait dire que ces critiques sont sans fondement. S'il se range à ce parti, je suis d'avis qu'il aura bien du mal à le démontrer. En troisième lieu, il pourrait dire que ces critiques sont fondées et que le ministère va prendre des mesures en conséquence. Dans ce cas, il ne faudrait pas qu'on s'en tienne à de vagues généralités. Non, que le ministre tâche de nous convaincre qu'il est bien décidé à agir. Si rien de tout cela n'est fait, je trouve que nous ne nous occupons pas de ces montants très élevés à la façon d'hommes sérieux, mais comme des enfants qui jouent dans le sable.

M. Nesbitt: Je veux poser une question au ministre. Quand il a été question de la Marine, l'autre jour, nous avons étudié un crédit en vertu duquel des sommes sont prévues à l'égard de 322 conducteurs d'automobiles en tout. Aux questions posées à ce moment-là, le ministre a répondu qu'il en coûtait beaucoup moins cher de recourir à des civils qu'à des militaires pour ce travail. Dans ce cas, je me demande pourquoi les crédits de l'armée de terre ne comportent aucun poste relatif aux chauffeurs civils. Apparemment, dans l'armée et l'aviation, on confie cette tâche au personnel militaire. S'il y a de bonnes raisons d'utiliser du personnel civil dans la marine, comme le ministre l'a expliqué, je ne vois pas bien pourquoi le même régime n'est pas en vigueur dans l'armée et l'aviation.

L'hon. M. Campney: La comparaison que l'honorable député a faite des services cloche, semble-t-il. Incidemment, s'il se reporte au bas de la page 326 du Budget des dépenses, il verra que l'armée compte 529 chauffeurs de camions. D'une façon générale, toutefois, l'Intendance se sert de personnel militaire. L'armée est un corps plus mobile que la marine, qui possède des établissements fixes. Dans l'armée, la conduite de voitures et de camions est de nature différente de celle des autres services. On le comprend facilement, je crois. Dans une large mesure, mais non exclusivement, nous utilisons comme chauffeurs des membres du personnel de l'Intendance.

M. Nesbitt: Je reconnais le bien-fondé des observations du ministre pour ce qui est de l'armée; mais l'aviation se rapproche peut-être plus étroitement de la marine que de l'armée. En outre, je voudrais savoir si l'on inclut dans les 529 chauffeurs de camion de l'armée le personnel préposé à la conduite des voitures d'état-major et autres véhicules de même nature aux divers établissements de la défense. Je suppose que c'est à cette fin qu'on emploie le grand nombre de chauffeurs d'automobiles et de camions dans la marine.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre peut-il me dire quelle autorité le ministre exerce sur le personnel et la ligne de conduite de l'armée?

L'hon. M. Campney: En ce qui concerne l'autorité exercée sur le personnel, je suppose que c'est moi qui dois l'assumer, et non le sous-ministre. Mais le sous-ministre est toujours assez bien au courant des questions de personnel et dispose de la collaboration d'un sous-ministre adjoint qui s'occupe presque uniquement du personnel civil. Les tâches s'enchaînent ainsi d'un plan à l'autre du ministère et la responsabilité en incombe comme partout ailleurs au sommet, c'est-à-dire au ministre. Je ne crois pas devoir exposer très nettement tous les rouages, mais il s'agit d'une méthode permettant d'exercer une autorité sur le personnel en passant par le sous-ministre, le sous-ministre adjoint, le directeur du personnel et diverses sections de cette partie de l'administration générale.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le directeur de l'administration civile peut-il intervenir en pratique auprès des chefs de service des diverses divisions en leur disant d'agir de telle façon contrairement à ce qu'ils voudraient voir accomplir?

L'hon. M. Campney: Du côté militaire de chacune des trois armées, c'est le chef d'état-major et ses officiers des services respectifs qui sont en premier lieu préposés aux questions de personnels, et ainsi de suite, de l'arme en cause. Mais les employés supérieurs, y compris le sous-ministre et les chefs d'état-major, se concertent avec moi-même au sujet des différents problèmes des services et, de temps à autre, des problèmes du personnel civil et le reste. D'ordinaire, cependant, la régie interne en ce qui concerne le personnel de tout service en particulier incombe à ce service et au chef d'état-major de ce service.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le fonctionnaire civil permanent qui est chef n'exerce vraiment d'autorité que sur le personnel non militaire du ministère.

L'hon. M. Campney: Oui, c'est exact, pour ce qui est des détails.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Et l'armée et les autres armes exercent une autorité complète sur leur personnel.

L'hon. M. Campney: En général, c'est exact; mais le ministre a la haute main sur le personnel militaire et le personnel civil. Le sous-ministre est également au courant de tout ce que fait le ministère; mais, dans les circonstances ordinaires, l'administration proprement dite d'un service est confiée au chef d'état-major et à ses officiers supérieurs.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je reconnais que le ministre est responsable. Il est responsable enevers la Chambre et le pays. Combien y a-t-il de fonctionnaires civils dans l'effectif de défense, sur lesquels le sous-ministre a le droit de regard?

L'hon. M. Campney: En principe, le sous-ministre exerce, sous ma direction, son autorité sur le personnel civil qui compte à peu près 50,000 personnes.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Combien?

L'hon. M. Campney: Environ 50,000. Il s'occupe de leurs conditions de travail, taux de traitement, titres et qualités et autres détails, la surveillance quotidienne du travail étant laissée aux supérieurs immédiats et aux chefs de service. Il est donc juste de dire que, sous mon autorité, le sous-ministre exerce un commandement général sur tout le personnel civil; le commandement de détail est laissé à des fonctionnaires qui sont évidemment comptables au sous-ministre et, par son entremise, à moi-même.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Qu'arrive-t-il lorsque le sous-ministre croit qu'il y a lieu d'adopter une certaine ligne de conduite et que l'état-major de l'armée décide qu'il y a lieu d'en suivre une autre? La question est-elle alors soumise au jugement du ministre?

L'hon. M. Campney: Je dirais que cela dépend en grande partie de la nature de la question. S'il s'agissait par exemple du tir de canons, de l'obtention de matériel radar d'aviation, ou de quelque chose pour le service combattant, il faudrait se ranger au point de vue des militaires. C'est par conséquent, le chef compétent du service en cause qui s'en occuperait. Mais s'il s'agissait d'une somme donnée à consacrer à l'achat d'un certain genre de matériel radar, mettons, ce serait l'arme en cause qui présenterait un vœu après étude, en indiquant le montant d'argent nécessaire à consacrer à cette fin. Mais, bien entendu, le sous-ministre et moi, aidés de nos adjoints financiers civils, étudierons soigneusement la chose.

Bref, s'il s'agit de l'aspect militaire d'une question qui intéresse une arme quelconque, il faut, généralement parlant, que nous nous conformions à l'avis du chef militaire senior du service particulier de cette arme. Mais s'il s'agissait plutôt de finances, ou d'administration, il va de soi qu'on doit consulter le sous-ministre. Il faut bien que celui-ci connaisse la question, puisque les services civils, d'une part, et l'arme intéressée, d'autre part, doivent marcher de concert.

Je ne puis donc répondre de façon mieux tranchée à cette question, mais j'espère avoir bien expliqué la distinction à faire.

M. Gillis: Il y a une ou deux questions dont j'ai déjà parlé au ministre et sur lesquelles j'aimerais être renseigné.

Tout d'abord, la question de l'indemnité d'absence du foyer. Le ministre sait, il va de soi, comment cela fonctionne. Un soldat, par exemple, qui demeure en Nouvelle-Écosse est stationné à Vancouver. Alors, si sa famille ne déménage pas à Vancouver, l'indemnité d'absence n'est pas versée. Autrement dit, il faut que les conjoints soient ensemble pour que l'un d'eux soit considéré comme absent. Il me semble que c'est le contraire qui devrait s'appliquer car, lorsqu'un militaire possède un foyer bien établi où sa famille vit heureuse et dans le confort, et qu'il est stationné sur la côte du Pacifique ou ailleurs, sa famille est obligée de laisser le foyer et de s'établir dans une autre partie du pays pour obtenir cette indemnité d'absence du foyer.

Dans nombre de cas où des familles ont été déplacées de cette façon, elles n'ont pu, en arrivant, mettons, à Winnipeg ou Vancouver, trouver à se loger. Cette circonstance m'a valu une avalanche de lettres de différentes parties du Canada portant sur la question des indemnités d'absence du foyer.

Les sous-ministres intéressés doivent avoir été excédés, à la fin, des nombreuses lettres que je leur ai adressées là-dessus. Je profite de l'occasion pour rendre hommage, en particulier, à M. Sharpe, que je n'ai jamais vu, mais pour qui j'ai la plus grande estime, étant donné la maîtrise et la patience qu'il a mises à tourner un règlement, de toute évidence, fort mal conçu. Je me demande où en est rendue l'étude que le ministre, voici un mois, me promettait de faire de cette question.

L'autre règlement dont je veux parler est tout aussi stupide. Il intéresse le jeune homme qui s'engage à 19 ans, mettons, et qui, une fois sous les drapeaux, décide de se marier. Il intéresse, en particulier, le jeune homme qui doit être posté en Allemagne et qui a une amie au Canada. Ne voulant pas la perdre, il l'épouse avant de partir. Une fois le mariage décidé, avec l'accord, apparemment des autorités militaires, il constate qu'il ne peut obtenir d'allocation pour son épouse parce qu'il n'a pas 21 ans.

Ce règlement est stupide. Il est mal conçu, de toute évidence. D'abord, si le jeune homme n'a pas droit à l'allocation, on ne devrait pas lui accorder la permission de se marier. Et puis, s'il est assez âgé pour s'enrôler et aller monter la garde en Allemagne, je dis qu'il a droit à l'allocation qui, en vertu du règlement, est accordée aux militaires mariés.

Pendant que j'y suis, et simplement afin de ne pas avoir à revenir là-dessus, je me permets d'appeler l'attention du ministre sur un autre problème digne d'être étudié. Je veux parler de l'assurance-chômage dans le cas des militaires. D'après le règlement en vigueur, jusqu'au 1er juillet de cette année, tout militaire bénéficie de l'assurance-chômage pour le cas où il décide de quitter l'armée en vue d'occuper un emploi dans le secteur civil. Mais ceux qui s'enrôleront à compter de juillet 1955 ne pourront bénéficier des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage.

Étant donné que, à mon avis, nous aurons une armée permanente aussi longtemps que la plupart d'entre nous seront de ce monde, on peut dire que l'armée peut être considérée comme un emploi dans le cas d'un grand nombre de jeunes qui s'enrôlent pour trois ou cinq ans, qu'elle devient à vrai dire leur occupation. A la dernière séance du comité des affaires des anciens combattants, la Légion a présenté un mémoire nous invitant à examiner cette question. La loi de la moyenne va jouer, et voilà pourquoi une forte proportion de ces jeunes quitteront l'armée avant la fin de la période de leur engagement. Certains ne seront pas jugés aptes ou n'aimeront pas leur état.

Les députés seront alors assaillis de demandes de renseignements, on voudra savoir pourquoi on ne peut bénéficier de l'assurance-chômage, étant donné que le droit en a été accordé aux membres de la division coréenne. C'est le règlement actuel. La Légion a demandé qu'à compter de juillet cette année, le personnel militaire soit placé sur le même pied que le personnel employé dans l'industrie. En d'autres termes, les militaires devaient être assujétis aux dispositions relatives à l'assurance-chômage en vertu d'un régime de nature contributive, exactement de la même façon que ceux qui sont à l'emploi de l'industrie.

Le comité a décidé d'adresser un vœu au ministre de la Défense nationale, parce que la chose relève de ce ministère. Auparavant, elle relevait du ministère des Affaires des anciens combattants, en vertu du règlement, et c'est par l'entremise de ce ministère que les contributions étaient versées. Néanmoins, nous avons recommandé de porter l'affaire à l'attention du ministère de la Défense nationale et d'instituer un comité interministériel auquel on confierait le soin d'étudier la question et de s'enquérir auprès du personnel militaire lui-même s'il désire ou non être assujéti à l'assurance-chômage moyennant une participation contributive ou autrement.

Je sais que le ministre n'est pas dès maintenant en mesure de répondre oui ou non, mais il devrait faire savoir à la Chambre si la question va être étudiée. Je serais heureux d'entendre ce qu'il a à dire à ce sujet.

L'hon. M. Campney: J'ai étudié avec le député de Cap-Breton-Sud la question des indemnités d'absence du foyer, qui sont versées aux militaires mariés lorsque le mari est transféré à l'étranger ou à un endroit du Canada suffisamment éloigné pour que la famille ne l'accompagne pas, ou lorsque celle-ci, pour quelque raison, doit rester sur place. Il se présente également le cas où il est impossible de se procurer un logement à l'endroit où est posté le mari. C'est même la principale cause de difficulté à cet égard.

Celui qu'on change de poste doit s'assurer, soit de son propre chef, soit par les bons offices de son commandant, que sa famille peut trouver à se loger. Dans bien des cas, il n'y a pas de quartiers de disponibles pour les familles. Il en résulte que certaines familles sont séparées comme celle qu'a mentionnée le député. Il n'est guère possible de faire mieux en ce qui concerne les allocations aux familles séparées, que ce qu'on a

fait d'après la méthode adoptée à cette fin jusqu'ici.

Pour ce qui est de l'allocation conjugale, il y a des divergences d'opinions à ce sujet depuis assez longtemps. Si la limite est encore en vigueur, c'est parce qu'on estime qu'un jeune homme qui s'engage et passe sa première année dans l'armée, devrait y consacrer toute son attention, surtout étant donné qu'on le changera deux ou trois fois d'une école à l'autre. Tant que le jeune homme ne se sera pas adapté à son poste, on estime qu'il vaut mieux pour lui, même à titre de militaire, que cette réserve soit maintenue.

Pour ce qui est de l'assurance-chômage, nous examinons ce point, à la lumière des vœux exprimés par le comité. De façon générale, elle est recommandable. Malheureusement, jusqu'ici, nous n'avons pu découvrir si les militaires eux-mêmes désiraient participer à un plan par contributions. Nous étudions encore la question et nous continuerons de l'étudier.

M. Gillis: J'accepte ce que le ministre a dit; mais pour ce qui est de l'indemnité d'absence du foyer, il y a une longue distance à franchir entre la Nouvelle-Écosse et Chilliwack, en Colombie-Britannique, surtout quand un militaire possède sa propre maison. Dans le cas auquel je songe, le militaire avait sa propre maison; sa femme et ses enfants se sentaient à l'aise. Il vaudrait beaucoup mieux verser l'indemnité d'absence du foyer et laisser la femme et les enfants là où ils sont, car d'ordinaire c'est là qu'ils veulent demeurer. Mais pour être admissible à l'indemnité supplémentaire, la femme à laquelle je songe a dû quitter son foyer et se rendre en Colombie-Britannique avec ses enfants. Rendue là-bas, elle a constaté qu'il n'y avait pas de logis pour elle. La même chose est arrivée à Winnipeg. La dame fut obligée d'amener ses deux ou trois enfants à Winnipeg et de vivre dans une chambre d'hôtel à un prix exorbitant que l'indemnité d'absence du foyer ne lui permettait sûrement pas d'acquitter. Le ministère devrait avoir au moins quelque latitude administrative pour régler le cas d'un homme placé dans de pareilles circonstances. S'il a pu dire au sous-ministre —je ne me fie guère aux officiers-commandants, qui ont trop d'autres choses à examiner; je m'en remets largement au jugement des sous-ministres sur cette question particulière,—s'il pouvait écrire pour expliquer sa situation et dire qu'il a une maison et que sa famille s'y trouve bien, on devrait peut-être prendre d'autres dispositions. Pourquoi déplacer une femme et une famille pour les envoyer dans une région où il n'y a pas de logement? Quand un soldat est envoyé à un endroit où il n'y a pas de logement pour sa famille qui le suit, on le démobilise, s'il doit chercher un logement. Il faudrait accorder une certaine latitude pour qu'il soit possible de verser une indemnité dans des circonstances atténuantes du genre.

Le mineur qui demande à son officier commandant la permission de se marier devrait avoir la réprimande que le ministre nous a faite sur ce point. En l'entendant, peut-être attendrait-il d'avoir 21 ans pour se marier.

M. McIvor: Il se marierait quand même.

M. Gillis: Non. il faut la permission de l'officier-commandant de l'unité. La permission obtenue, le jeune homme a parfaitement le droit de toucher l'indemnité conjugale. De toute façon j'espère que le ministre examinera de nouveau la question. Je suis heureux de voir qu'on étudie la possibilité d'accorder les avantages de l'assurance-chômage aux militaires.

L'hon. M. Campney: Qu'il me soit permis d'ajouter un détail, monsieur le président. Le mineur qui veut se marier peut le faire s'il obtient le consentement de son commandant.

M. Gillis: Il obtient l'allocation?

L'hon. M. Campney: Oui.

M. Gillis: Ce n'est pas ce qui est arrivé dans deux cas auxquels je songe.

L'hon. M. Campney: Je ne puis parler ici de cas particuliers mais, sauf erreur, ce consentement peut être accordé. Autrement dit, il faut avant le mariage obtenir le consentement du commandant, si l'on veut bénéficier de l'allocation conjugale.

M. McIvor: Monsieur le président, qu'il me soit permis de saisir le ministre d'une proposition. Vu que les traitements des fonctionnaires et des juges ont été relevés tous les quatre ou cinq ans, le ministre songerait-il à relever de $2,500 la pension de la veuve d'un ancien ministre de la Défense nationale. Quinze ans ont passé sans aucun relèvement. Je prie le ministre d'étudier la question.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Churchill: Non, monsieur le président. Lorsque le député d'Esquimalt-Saanich a pris la parole, le 16 juin, il a appelé l'attention de la Chambre sur l'alinéa où il est question d'établissements permanents pour les unités régulières de l'armée canadienne. Voici le passage pertinent du Livre blanc:

> On s'occupe présentement de créer pour les régiments réguliers de l'armée canadienne des établissements permanents, situés d'une extrémité à l'autre du pays... Ce projet vise à assurer une plus grande stabilité aux militaires et aux personnes à leur

charge, alors qu'au terme de leur période de service outre-mer, les unités s'installeront à un établissement permanent.

Il est ensuite question des endroits où les établissements permanents seront établis. L'honorable député d'Esquimalt-Saanich a félicité le ministère d'avoir pris cette décision qui s'imposait depuis longtemps car certaines unités ne possèdent pas encore d'établissement permanents. Il ne me semble pas que le ministre ait abordé par la suite cette question lorsqu'il a fourni des réponses assez peu complètes aux propositions qui émanent de ce côté-ci de la Chambre. Dirait-il maintenant au comité quelles unités régulières auront leur établissement permanent aux divers endroits mentionnés dans le Livre blanc?

L'hon. M. Campney: Pendant qu'on me recherche ces renseignements, je pourrais répondre à la question posée ce matin par le député relativement aux montants perçus chaque année par les provinces pour les permis d'automobiles, les permis de conducteur de véhicules à moteur, et la taxe sur l'essence. Pour ce qui est des frais d'enregistrement des véhicules automobiles, voici les taux applicables aux plaques matricules de ces véhicules: Saskatchewan, $1; Québec, $2.50; Nouveau-Brunwick, $2; Île du Prince-Édouard, $2; Alberta, $1; Colombie-Britannique, $2; Nouvelle-Écosse, $1; Terre-Neuve, $2; Ontario, néant; Manitoba, $1; Yukon, $1. Rien n'est exigé à l'égard des permis de conduire, sauf dans la province de Québec où nous paierons un droit de permis personnel de $2.50 chaque année pour tout militaire conduisant des véhicules de la Défense nationale. Dans les autres provinces, nous avons réussi à faire accepter les permis de conduire militaires et aucun permis civil n'est requis.

La troisième question portait sur l'essence achetée par la Défense nationale. L'essence achetée par contrat est exempte de taxe. Mais dans toutes les provinces, une taxe est perçue sur l'essence achetée d'urgence sans bénéfice de contrat, tout comme pour les autres personnes.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Depuis combien de temps doit-on payer un permis de conducteur dans Québec?

L'hon. M. Campney: A partir du 1er juillet de cette année.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Pourquoi commence-t-on à payer ce permis à partir de juillet s'il n'était pas exigé auparavant?

L'hon. M. Campney: C'est exact.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Pourquoi doit-on payer maintenant? Y a-t-il eu changement de ligne de conduite? Est-ce le gouvernement de Québec qui l'a demandé?

L'hon. M. Campney: C'est le résultat de longues négociations. Le gouvernement de Québec nous a fait savoir, il y a quelque temps, que nos preuves quant à l'identité des conducteurs ne le satisfaisaient pas et qu'il ne voyait aucune autre façon de vérifier l'application de ses règlements provinciaux, qu'en émettant ses propres permis.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre voudrait-il dire quelques mots de l'aspect constitutionnel de cette question?

L'hon. M. Campney: On me dit qu'il ne s'agit pas de permis de conduire au sens ordinaire, mais de certificats d'identité et de compétence que nous sommes censés obtenir pour tous nos chauffeurs. J'imagine que l'inscription se fait à Québec et, à compter du 1er juillet, il y aura un droit à acquitter à l'égard de ces certificats que nous procurons à nos chauffeurs.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Ça me semble assez étrange qu'une province puisse exiger ce genre d'inscription de la part des chauffeurs qui conduisent les véhicules de l'Armée canadienne dans Québec. Si Québec peut imposer cette taxe au gouvernement fédéral j'imagine que les autres provinces ont le même droit.

L'hon. M. Campney: Exactement.

M. Coldwell: Combien de permis seront délivrés et quen coûtera-t-il au Gouvernement?

L'hon. M. Campney: La mesure n'entre en vigueur que demain et nous n'avons pas encore pu prévoir avec quelque exactitude, je le regrette, à combien de personnes elle s'appliquera. Je ne puis fournir à l'honorable député même un chiffre approximatif.

M. Coldwell: N'est-ce pas là un dangereux précédent? D'autres provinces peuvent demander les mêmes permis et droits et que sais-je encore. Cela peut s'étendre à toutes les institutions gouvernementales. Étant donné l'attitude que la Couronne a toujours eue, n'est-ce pas là un recul du droit du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Campney: Nos conseillers juridiques qui ont discuté la chose avec la province de Québec et ont, en outre, arrêté cette formule, estiment que la Couronne n'est pas sujette à un impôt provincial. C'est en tout cas leur point de vue général, mais ils sont d'avis que, relativement à ce problème en particulier, nous payons à la province de

Québec l'inscription des certificats mais non un impôt.

M. Coldwell: C'est que je vois là un précédent bien dangereux auquel il faudrait s'arrêter beaucoup plus longuement. La chose devrait être examinée, non pas seulement par les conseillers juridiques du ministère, mais par ceux de la Couronne. Il faudrait que le Gouvernement tout entier soit mis au courant de ce nouveau point de vue. Les conséquences, dans l'avenir, risquent d'être graves. On pourrait aller plus loin et invoquer ce précédent. Fortes, elles aussi, de ce précédent, d'autres provinces pourraient à leur tour réclamer certains paiements. Avant que la chose soit approuvée il faudrait, il me semble, que le Gouvernement étudie très soigneusement ses droits juridiques, qu'il consulte ses conseillers compétents et qu'il fasse même consulter la Cour suprême pour savoir précisément quels sont en l'espèce les droits du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Campney: Comme je le disais en donnant ces chiffres, voilà plusieurs années que nous payons les plaques matricules. Chaque province nous fournit des plaques matricules pour lesquelles on nous demande $2 dans certains cas ou $1 dans d'autres, comme en Saskatchewan. Je suppose que, si nous poursuivions le même raisonnement que l'honorable député, nous pourrions dire que cela constitue aussi un impôt. Dans un cas, c'est une plaque matricule qui doit être fixée à la voiture et, dans l'autre, c'est un certificat d'identité et d'aptitude que les conducteurs doivent porter sur eux lorsqu'ils conduisent dans la province de Québec. Je ne sache pas que la différence soit tellement grande entre les deux cas. Cependant, je ne prétends pas être une autorité en matière de droit constitutionnel.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Il y a une différence qu'il y aurait peut-être lieu de soumettre au ministère des Affaires extérieures. J'aimerais savoir si d'autres provinces se sont plaintes à l'égard de la compétence des conducteurs militaires et, dans le cas de l'affirmative, si elles ont demandé les mêmes certificats d'aptitude pour les membres de nos services militaires.

M. Coldwell: Je ne pense pas qu'on ait établi de ministère des Affaires extérieures dans la province de Québec, mais je crois qu'il en a été question il y a quelque temps.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): D'autres provinces ont-elles porté plainte à propos de la compétence des conducteurs de l'armée?

L'hon. M. Campney: Non. On me permettra de fournir au député de Winnipeg-Sud-Centre, qui les a demandés, les noms des régiments affectés aux divers établissements que nous sommes à construire pour eux au pays. Voici les noms des établissements et ceux des régiments: Gagetown: *Black Watch,* un régiment d'artillerie, un régiment blindé; Valcartier: Royal 22e; London: *Royal Canadian Regiment;* Petawawa: *Canadian Guard;* Winnipeg: un régiment d'artillerie; Picton: un régiment de DCA; Edmonton: *P.P.C.L.I.;* Calgary: *Queen's Own,* un régiment blindé.

M. Fleming: Monsieur le président, le ministre vient de rappeler au comité que nous avons un nouveau régime d'établissements permanents au pays et que, en vertu de ce régime, le *Queen's Own Rifles of Canada* va se trouver posté à Calgary. J'ai un mot à dire à ce propos. D'abord, à titre de Canadien. Ensuite, parce que j'habite depuis trente-quatre ans la région de l'établissement du *Queen's Own Rifles.* Enfin, parce que j'ai eu l'honneur de servir pendant deux ans et demi, à titre d'officier subalterne, dans le bataillon de réserve du *Queen's Own Rifles.*

Je n'ai pas à rappeler à la Chambre les antécédents de cette grande unité ni les liens qui l'unissent depuis si longtemps à la ville de Toronto. Le *Queen's Own Rifles* est la plus ancienne unité d'infanterie à exister sans interruption au Canada. Il s'est illustré au combat dès les incursions des Fénians et s'est distingué au cours des deux Grandes Guerres. Il a fourni de grands militaires canadiens, comme le général sir William Otter, le général Malcolm Mercer et le général Robert Rennie, pour ne nommer que ceux-là. Au cours de la première Grande Guerre quatre hommes dont l'unité-mère était le régiment *Queen's Own Rifles* ont mérité la croix de Victoria et un autre, au cours de la seconde Grande Guerre. Cette unité s'est élancée sur les plages de la Normandie le jour J et elle s'est distinguée en Corée. Cette unité, au passé si long et si glorieux, va brusquement être coupée de ses racines.

Mes remarques peuvent s'appliquer aussi à d'autres unités dont les établissements permanents au pays vont maintenant se trouver à des endroits autres que ceux auxquels elles ont toujours été attachées. On risque de perdre beaucoup lorsqu'une unité comme celle dont je parle est détachée de l'endroit qui l'a vue naître et passe, dans le cas qui nous occupe, de Toronto à Calgary, où elle aura maintenant son établissement permanent au pays.

Le sentiment régional a joué un rôle de premier plan dans les annales d'unités comme le *Queen's Own Rifles.* Nous ne pouvons faire abstraction du sentiment dans la loyauté que les soldats manifestent envers leur unité.

Je voudrais protester à mon tour contre la décision du ministre de la Défense nationale de transporter le dépôt du *Queen's Own Rifles* de Toronto à Calgary. Non que j'en veuille à la ville de Calgary. C'est une très belle ville, et tout le monde ici le reconnaît; mais c'est la question de savoir s'il faut ainsi déraciner une unité, la déplacer d'une région où son histoire est connue de tous, où cette unité est estimée et respectée.

Certes, on n'a pas manqué de dire bien franchement ce qu'on pense de ce déplacement. Lorsque le *Queen's Own Rifles* s'est rendu en corps à l'église le 5 juin pour commémorer le débarquement du régiment sur la tête de plage de Normandie, il y a onze ans, le révérend Cecil Swanson, ministre à l'église St. Paul's, à Toronto, a, dans son sermon, qualifié le déplacement de l'unité d' "aveuglement tragique devant les réalités psychologiques de la situation". Voici ces paroles, telles que les a rapportées le *Globe and Mail:*

"Le *Queen's Own Rifles* du Canada qui est en réalité un régiment de Toronto est connu dans tout le pays comme régiment proprement de Toronto," a-t-il fait observer, critiquant ceux "dont le sens psychologique a été oblitéré par l'anesthésique de l'anonymat militaire.

Or ce sont là d'énergiques paroles; mais je demande au ministre de songer très sérieusement à la perte immense qui résultera d'un déplacement de cette nature. Si les locaux permanents de toutes les unités sont transplantés à des milliers de milles de distance d'un bout à l'autre du pays, comme celle dont je parle, il me semble que cela représentera de lourdes pertes. Quiconque tente de se faire une idée de l'histoire des unités de l'armée canadienne et de l'ancienne milice du Canada doit tenir compte du rôle considérable que jouent l'orgueil régional, l'intérêt local et l'appui de la localité dans le façonnement des unités en cause. Ce sont là des sources du noble service qu'elles ont accompli. J'espère qu'il n'est pas trop tard pour revenir sur une décision qui entraînera nécessairement, à mon avis, de sérieuses pertes.

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, les forces régulières doivent être postées aux endroits où elles sont le plus utiles. Le régiment *The Queen's Own Rifles* (régulier) n'a jamais été posté à Toronto.

En ce qui concerne le régiment de milice, je n'ai rien à dire contre l'éloge du *Queen's Own* qu'a prononcé le député. C'est un régiment d'élite. De fait, en raison de son histoire et de son ancienneté (ce qui vaut également pour le *Black Watch* de Montréal), on a choisi ces deux régiments pour baptiser les nouveaux. On ne s'était jamais proposé d'identifier en permanence les unités permanentes avec quelque ville en particulier. Nous n'avons éprouvé aucune difficulté, à Montréal, en ce qui concerne le transfert du *Black Watch* dans les provinces Maritimes. Plusieurs députés de Toronto nous ont critiqués au sujet du *Queen's Own,* mais nos officiers supérieurs ont conféré avec les mécontents et leur ont expliqué la situation. Je n'avais entendu aucune autre plainte à ce sujet jusqu'au moment où l'honorable député a fait ces observations.

Les bataillons de la milice demeurent évidemment à Toronto. Tout homme qui désire entrer dans le *Queen's Own,* s'il est engagé dans l'armée régulière, peut désigner le *Queen's Own* et y sera envoyé. La dernière fois que je me suis rendu à Toronto, on m'a dit que beaucoup d'hommes passent par le régiment de la milice et parviennent au régiment régulier. J'espère que les gens de Toronto qui appuient activement le régiment de milice *Queen's Own* depuis longtemps continueront d'accorder cet appui.

En plus d'avoir un dépôt ailleurs qu'à Toronto, il faut reconnaître que les bataillons du *Queen's Own,* en leur qualité d'unités régulières, peuvent être envoyés partout en Corée ou en Allemagne, partout. Ce sont des unités régulières; elles sont envoyées partout où la nécessité l'exige. En outre, le coût de l'établissement d'un dépôt dans les limites ou dans le voisinage de Toronto est exorbitant, comparativement aux petites villes. Dans ce cas, une autre unité de l'armée régulière sera associée au *Queen's Own* à des fins d'instruction, ce qui est à désirer.

Ni le député ni les Torontois ne devraient être mécontents ou se sentir lésés du fait que le régiment régulier *Queen's Own* est cantonné à Calgary. Ils devraient être fiers que leur régiment ait de tels états de service et qu'on ait donné son nom à un nouveau régiment. Je souhaite non seulement qu'il jouisse de leur entier appui à l'avenir mais aussi qu'il s'affilie plus étroitement au régiment de la milice et devienne ainsi de plus en plus fort par l'apport de la région de Toronto.

M. Fleming: Monsieur le président, je n'ai aucune intention de me répéter. J'aimerais toutefois le dire au ministre, je suis au courant des pourparlers que les représentants du régiment ont poursuivis avec lui et son ministère. Je ne voudrais pas qu'il pense qu'il a persuadé les porte-parole du régiment qu'en choisissant Calgary pour devenir le futur établissement permanent au pays du *Queen's Own Rifles of Canada* il a obtenu leur approbation ou les a convaincus, comme il a cherché à le faire.

Sur une autre question, j'aimerais demander au ministre de dire au comité quel rôle le ministère a assigné au service *Maple Leaf,*

en ce qui concerne les cantines des soldats. Ensuite, je ferai peut-être quelques observations.

L'hon. M. Campney: Les Services "Maple Leaf" de l'armée ont été incorporés un peu comme on l'a fait en Grande-Bretagne pour l'Institut des armées de mer, de terre et de l'air, afin de répondre à un besoin et de rendre service aux militaires. C'est un organisme constitué sans but lucratif; il rendra service aux militaires. Jusqu'ici, l'officier-commandant était chargé de rendre la vie plus agréable à son unité.

Cette responsabilité est devenue considérable et compliquée, parce que les divers commandants ont différents points de vue, différents problèmes et différentes méthodes de gestion. On a pensé que si cette organisation complexe pouvait relever d'un seul chef et d'un seul personnel des achats, qui établiraient des pratiques uniformes dans toutes les unités, les bénéfices que réaliseraient les militaires seraient plus considérables dans l'ensemble. En outre, on a pensé que les bénéfices réalisés dans les grands centres,—une petite partie du moins de ces bénéfices, —pourraient être partagés avec les autres centres où il y a insuffisance de ces commodités. Bien entendu, le ministère n'y est pas mêlé. "Maple Leaf" est une organisation établie à l'avantage des militaires. Ce service a ouvert un magasin en Allemagne et aussi un club et il se prépare à prendre à son compte des aménagements du genre dans l'armée du Canada. En prenant cette mesure, je crois qu'il suit une pratique assez bien établie, comme dans le cas de l'Institut des armées de mer, de terre et de l'air en Grande-Bretagne, et du PX aux États-Unis. A notre avis, c'est une mesure de progrès, dans l'intérêt des militaires eux-mêmes et de leurs familles.

M. Fleming: Je ne sais pas exactement quels liens rattachent les services "Maple Leaf" au ministère même. Le ministre nous dit qu'il s'agit d'une corporation distincte sans but lucratif et sans capital-actions. Quelle autorité le ministère exerce-t-il au sein de cette société constituée en corporation et quelle latitude lui laisse-t-il pour exercer les prérogatives qui étaient autrefois celles des autorités militaires locales?

L'hon. M. Campney: La société fonctionne comme n'importe quelle autre compagnie. Elle est dirigée par un conseil d'administration formé d'officiers supérieurs. Un élément, deux plutôt, ont joué en ce qui a trait à la création de la *Maple Leaf Services Limited.* Les travaux de vérification et d'administration qui devaient être accomplis dans les unités militaires importantes sous la responsabilité du commandant sont devenus passablement astreignants et fréquemment il était incapable de consacrer à ces questions toute l'attention voulue. D'autre part, le ministère devait maintenir un système de vérification fort compliqué et difficile d'application pour se tenir au courant des affaires d'une foule de petites unités. On a jugé qu'en centralisant le tout sur une base unique, on obtiendrait de meilleurs résultats. Après avoir étudié l'expérience acquise dans d'autres pays nous avons décidé d'établir au Canada les services "Maple Leaf".

M. Fleming: Est-ce à dire que le ministère nomme le personnel de la société? En réalité, cette société est exploitée par le ministère sous la commode étiquette de société non lucrative?

L'hon. M. Campney: Le conseil est composé d'officiers supérieurs. Mais dorénavant les fonds régimentaires et les fonds ministériels provenant de ces diverses formes d'activité seront complètement séparés et tout s'éclaircira. Exploitation et vérification s'effectueront aussi de cette manière. Entité proprement autonome, comme l'honorable député l'a dit, il nous faut en définitive exercer une surveillance sur cet organisme qui somme toute s'occupe de tout le personnel militaire.

M. Fleming: Je crois mieux comprendre maintenant. Le ministère, en réalité, a entière autorité sur les services "Maple Leaf". Il peut nommer le personnel du conseil d'administration et, je suppose, en changer les directeurs à sa guise. Ai-je raison de le penser?

L'hon. M. Campney: La charte de la société stipule que le conseil d'administration doit se composer d'officiers supérieurs de l'armée.

M. Fleming: Toutefois, c'est le ministère qui décidera de temps à autre quels seront les futurs administrateurs?

L'hon. M. Campney: Je parle de mémoire, mais je pense que les postes des officiers qui deviendront administrateurs sont prévus dans la charte pertinente. De temps à autre différents officiers supérieurs se succéderont les uns aux autres de façon à assurer la continuité. Toutefois, les chefs supérieurs de l'armée seront chargés de veiller au bon fonctionnement du régime. Il n'y a aucun doute à cela.

M. Fleming: Ai-je raison de croire que cela ne s'applique qu'à la cantine des troupes dans l'armée seulement, et non pas au Corps d'aviation royal-canadien ni à la Marine royale-canadienne et que la chose ne s'étend pas non plus aux officiers ou aux sergents de l'armée?

L'hon. M. Campney: Pour le moment, les Services "Maple Leaf" ne s'appliquent qu'à l'armée. Cet organisme n'a rien à voir aux deux autres armes. Il ne s'occupe pas des mess des sergents ni des mess des officiers. Il est chargé de s'occuper du service d'achat, d'agréments, comme les salles de quilles, cinémas et tous les avantages que les hommes savent se procurer par eux-mêmes ou avec le concours du ministère pour leur propre compte.

M. Fleming: Qui établit les traitements des dirigeants? Est-ce qu'il faudra l'approbation du ministère?

L'hon. M. Campney: Non. Le conseil d'administration est autorisé à fixer les traitements et à retenir les services nécessaires des civils. Il s'agit en effet d'un service dont le personnel est essentiellement civil et qui sera géré comme une entreprise commerciale.

M. Fleming: Mais le ministère ne s'intéressera-t-il pas aux traitements fixés par les administrateurs de la société?

L'hon. M. Campney: Je ne crois pas qu'il y ait de responsabilité directe. Il va de soi que, de temps à autre,—et c'est même une des caractéristiques essentielles de l'organisation—, on procédera à des vérifications complètes des comptes, ce que nous ne sommes jamais parvenus à réaliser jusqu'ici. Il me semble que les administrateurs de la société sauraient si les traitements étaient exagérés, si les prix étaient exorbitants ou bien s'il y avait des irrégularités quelconques. Nous prenons exemple ici sur une organisation qui a donné jusqu'ici de bons résultats. Mais jusqu'à présent, en ce qui nous concerne, elle n'intéresse que l'armée.

M. Fleming: Dois-je comprendre que le ministre et ses fonctionnaires ne sont pas au courant des traitements que les services "Maple Leaf" ont établis pour leurs dirigeants.

L'hon. M. Campney: Nous ne les connaissons pas nécessairement, sauf d'après les rapports que nous recevons. Nous avons désigné trois officiers, à certains traitements, pour mettre l'entreprise en marche.

M. Fleming: Le ministre pourrait-il nous citer les traitements de ceux qu'il connaît?

L'hon. M. Campney: Ce que nous avons fait pour mettre l'entreprise en marche a consisté à détacher trois officiers. Ils figurent encore à l'effectif, mais sont détachés. Aussitôt que la société fonctionnera convenablement, ils en deviendront administrateurs. C'est une disposition provisoire qui a été prise pour mettre l'entreprise sur pied.

M. Fleming: Le ministre peut-il nous dire les traitements dont il est au courant? Il dit qu'il en connaît plusieurs.

L'hon. M. Campney: Je n'ai pas ici le chiffre des traitements, mais peut-être l'honorable député sera-t-il satisfait de savoir que le premier administrateur est brigadier et que deux lieutenants-colonels ont aussi été détachés. Si l'honorable député veut bien consulter la page 35 du Livre blanc, je pense qu'il trouvera le renseignement sans trop de difficulté.

M. Fleming: Si je ne me trompe, ces officiers, qui sont vraiment prêtés aux services "Maple Leaf", recevront de ces services le traitement auquel leur rang leur donnerait droit dans l'armée. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Campney: Leur nouvelle affectation cessera dès que l'organisation sera complétée et leur traitement, en tant que civils, ne sera pas nécessairement conforme à la solde et allocation qu'on leur accorde actuellement. Leur traitement sera réglé en même temps que tous les autres. Ce sera une organisation civile, dirigée par des civils au bénéfice des militaires. Tout ce qui a été fait jusqu'ici n'a été que provisoire, en vue d'établir le service et de le faire fonctionner.

M. Fleming: D'après ce que dit le ministre, certains officiers sont provisoirement prêtés par le ministère à cette entreprise et ils continuent à toucher la solde prévue selon leur grade, solde qui est portée au compte des services "Maple Leaf". Une fois écoulée cette période provisoire, la société établira le traitement de ces officiers et de ses employés; cela n'est pas encore fait et le ministre ignore quels traitements seront accordés. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Campney: Le député a raison, je pense, sauf que j'aimerais préciser qu'en attendant la date du transfert, qui n'a pas encore été fixée, l'armée versera le traitement des trois officiers dont j'ai parlé. Après cette date, ils feront partie du secteur civil de l'entreprise.

M. Fleming: J'espère que le ministre fera preuve de patience. J'ai plusieurs autres questions à poser. A mon avis il s'agit d'une intéressante innovation en ce qui concerne notre armée. Tout d'abord, quels rapports a-t-on prévus en ce qui a trait au commandant local et au fonctionnement de cette cantine qui relèvera plus du commandant mais qui fonctionnera en vertu d'une entente aux termes de laquelle la cantine locale dépendra des services "Maple Leaf"?

L'hon. M. Campney: Je crois que ce sont des civils qui auront la direction de ces institutions. Il s'agira, dans la plupart des cas, de civils de la région. Je crois que plusieurs des directeurs sont déjà dans les institutions. Quant au programme d'ensemble, la direction générale viendra d'Ottawa. Elle sera donnée par les administrateurs de l'entreprise ou par l'administrateur délégué qui, à leur tour, collaboreront évidemment, comme ils le font dans le cas de l'Institut des armées de terre, de mer et de l'air, avec les commandants militaires régionaux que la question intéresse. Cependant, en tant qu'entreprise commerciale et dans la mesure où ces institutions sont des entreprises commerciales, leur ligne de conduite sera établie par l'administration des services "Maple Leaf".

Je ne pense pas qu'on s'attende d'éprouver de difficultés particulières. Sauf erreur, il n'y en a pas eu à l'endroit de l'Institut des armées de terre, de mer et de l'air ou du PBK; mais il faut naturellement que s'établisse une collaboration entre le service et l'administration civile de la société. Ce régime semble avoir bien fonctionné ailleurs et nous espérons qu'il fonctionnera de même ici.

M. Fleming: Le ministre a indiqué qu'il pourra maintenant y avoir une vérification et que, la société étant sans fins lucratives, les bénéfices seront affectés, comme je crois l'avoir entendu dire par le ministre il y a quelques minutes, au bien-être des hommes. Nous fournira-t-il d'autres renseignements à ce sujet, nous indiquant de quelle façon les bénéfices doivent être utilisés? Serviront-ils à des œuvres régionales ou, si la répartition ne doit pas être régionale, comment se fera-t-elle?

L'hon. M. Campney: Les pourcentages n'ont pas été établis, parce qu'ils dépendent de l'importance de l'entreprise; mais je crois comprendre qu'on disposera de deux façons des bénéfices. D'abord, une part sera affectée aux caisses des unités régimentaires, et une autre part à la Caisse de bienfaisance de l'Armée qu'on se propose d'instituer sur le modèle des caisses de bienfaisance de la Marine et de l'Aviation. Les bénéfices nets de la société seront partagés entre ces deux affectations dans une proportion qui reste à établir.

M. Fleming: Doit-on comprendre qu'on ne connaît pas encore l'importance relative des deux parts de bénéfices?

L'hon. M. Campney: Non. La société commence seulement à s'organiser au Canada. Le genre de travail d'organisation qu'elle a accompli jusqu'ici n'a eu lieu que là où il semblait le plus utile, soit en Allemagne. La phase de mise au point ne fait que commencer ici. Il faudra consacrer beaucoup d'étude au calcul de la valeur et je crois qu'on prendra des dispositions pour n'être pas aussi généreux qu'auparavant envers les unités les plus rentables et plus large pour les autres. Il y aura lieu de procéder à quelque ajustement raisonnable dans le cas des unités qui ont le même besoin des mêmes choses, mais où le chiffre d'affaires et le volume des opérations sont moins importants. Le principe directeur de cette entreprise, c'est d'obtenir au moyen des bénéfices de toutes les unités, la meilleure répartition possible des agréments de l'existence et des secours à nos troupes, partout où on en constate la nécessité et dans la mesure où celle-ci existe.

M. Fleming: J'espère que le ministre ne se formalisera pas si je lui pose une ou deux autres questions. Je m'intéresse à ce sujet. J'ai dû une fois, assumer la tâche désagréable de surveiller les opérations de l'une de ces cantines et je suis en mesure de connaître certains des problèmes qui se posent.

Quelle méthode d'approvisionnement adoptera-t-on? A-t-on pris une décision à cet égard? Le ministre sait, bien entendu, que lorsque les cantines étaient organisées strictement sur le plan local et relevaient des autorités militaires locales, les achats se sont faits par l'entremise de fournisseurs locaux. Continuera-t-on d'agir de la sorte ou le ministère songe-t-il plutôt à négliger les fournisseurs locaux pour faire affaires directement avec les fabricants? Les achats seront-ils faits sur une base strictement nationale, sans tenir compte des fournisseurs ou des grossistes locaux?

L'hon. M. Campney: Je dirais que la méthode comportera les deux modes d'achats. Certaines denrées peuvent être achetées plus économiquement en grandes quantités, et pourront être fournies par les marchands locaux. Je crois qu'on se propose de recourir aux deux méthodes d'achat, compte tenu du coût et de la commodité. On n'a pas l'intention de mettre obstacle à l'activité commerciale normale, à ses divers niveaux, ni de vendre à prix beaucoup moins élevé que les commerçants ordinaires. Nous n'avons ni l'intention de centraliser les achats ici au quartier général, ni celle de tout acheter sur le marché local. Ce sont là des points qui, je crois, se préciseront au fur et à mesure que notre étude se complétera. A mesure que l'entreprise prendra charge de ces domaines, de tels détails devraient se régler d'eux-mêmes de façon assez satisfaisante.

M. Fleming: Je suis heureux d'entendre le ministre dire qu'il se rend un peu compte de l'importance de ne pas tout laisser centra-

liser. Pareille innovation offre à mon sens de très grands dangers d'une centralisation éventuelle des achats. La centralisation pourrait avoir de très funestes résultats, par exemple, par manque d'imagination et par souci d'uniformité, celui de rendre les cantines locales et les articles qui s'y vendent fort peu intéressants.

Il y a aussi à considérer l'élément service. Règle générale, en cette matière, les cantines locales comptent largement sur les entreprises locales. Je ne crois pas que la centralisation des achats ou les achats massifs assurent un aussi bon service que celui qu'on pourrait escompter si on tentait vraiment d'utiliser les entrepreneurs et fournisseurs locaux. Le ministre nous donnera peut-être l'assurance que l'ordre tiendra dûment compte, dans le programme d'achats, des services certains que peuvent rendre les fournisseurs et entrepreneurs locaux à l'égard des articles très variés qui se vendent dans ces cantines.

M. le président: La Chambre veut-elle passer au crédit suivant?

M. Fleming: Je crois que le ministre voudrait formuler quelques observations.

L'hon. M. Campney: Je suis sûr que lorsque cette société commencera à fonctionner, une bonne part de responsabilité reviendra, dans chaque cas, au directeur local. Je suis sûr que, traitant avec elle et connaissant les gens dont il pourrait obtenir les articles nécessaires au fonctionnement de l'organisme, il voudrait faire partie de la collectivité.

Comme je le disais il y a quelque temps, exercer un commerce à l'intérieur d'une collectivité est le bon moyen d'en faire partie. Je ne voudrais pas promettre cependant qu'il y aura une règle immuable voulant que tous les achats soient effectués sur place, ni une règle invariable voulant que les achats soient centralisés, parce qui ni l'une ni l'autre méthode ne serait tout à fait juste. Je pense qu'il y a lieu de combiner les deux. En dernière analyse, je ne doute pas que cela dépende beaucoup de la bonne volonté du directeur local parce que la chose englobe une grande variété d'institutions commerciales locales, cinémas et autres, dans tout le Canada.

L'organisation centrale à Ottawa s'occupera surtout, je pense, de surveiller les fonds, de vérifier ces fonds et de veiller à ce que tout soit bien régulier, tâche très difficile à accomplir, comme l'honorable député le sait sans doute. Je ne crois pas qu'on ait tendance à bouleverser un marché local ni à participer à une guerre locale des prix. Rien de tel n'est prévu.

M. Fleming: Il y a un autre aspect de l'affaire sur lequel je veux me renseigner. Les services *Maple Leaf* sont en train d'enlever la direction de ces cantines à l'organisation existante. Mais quelles dispositions ont été prises en ce qui concerne la transmission des responsabilités? Il n'est pas douteux qu'il existe des stocks, aussi bien que des locaux. Quelles dispositions ont été prises pour les confier à ces nouveaux services? Plus particulièrement, que va-t-on faire des bénéfices réalisés ces derniers temps par l'exploitation des cantines ou par la vente des stocks qui leur restait aux services *Maple Leaf*?

L'hon. M. Campney: Voici. On étudie et on contrôle chaque groupe ou localité et la transmission aura lieu lorsqu'on aura en mains tous les renseignements utiles. Je pense bien que chaque cas sera réglé au fond. Comme on vient tout juste de commencer, je ne saurais donner d'exemple. Il s'agit de régler au mieux toutes les difficultés qui peuvent surgir ici ou là, aussi rapidement que possible, pour mettre en marche la grande société unique.

M. Fleming: Le ministre répondra-t-il alors à la dernière partie de ma question? Je parlais des bénéfices réalisés ces derniers temps par les cantines, ainsi que des bénéfices qu'on réaliserait éventuellement par la vente des stocks des unités aux services *Maple Leaf*. A qui iront-ils?

L'hon. M. Campney: Je me trompe peut-être, mais je crois comprendre qu'on fixera avant tout, dans tel ou tel cas donné, une date-limite. Après quoi on procédera aux opérations nécessaires pour liquider une affaire et mettre l'autre en marche. Je peux dire sans crainte de me tromper, je pense, que jusqu'à un certain point l'on adoptera la vieille méthode de répartition ou la vieille méthode de disposer des bénéfices. Après la date de séparation, on appliquera la méthode adoptée par les services *Maple Leaf*.

M. Schneider: Monsieur le président, pour me servir d'une expression militaire, j'aimerais rompre le pas dans cette grave discussion de questions touchant la défense nationale et parler pendant quelques instants d'une question que la plupart...

M. Fleming: Si l'honorable député n'y voit pas d'objection et s'il se propose de parler d'une autre question, d'autres députés désirent approfondir la question déjà à l'étude.

Mme Fairclough: Le ministre a donné à entendre qu'au moins une partie des achats pour l'approvisionnement des cantines se feront d'un point central. Veut-il dire par

là qu'on se propose d'établir un entrepôt central? Dans le cas de l'affirmative, de quel endroit les marchandises seront-elles expédiées? Ou alors s'agira-t-il d'achats pour plusieurs unités à la fois et de livraisons propres aux différentes unités?

L'hon. M. Campney: Ainsi que je l'ai déjà souligné, la mise en marche de cette entreprise ne fait que commencer. Sauf de façon générale, je ne suis pas au courant de la méthode précise qu'appliqueront les administrateurs de la société. Je suppose qu'ils adopteront la méthode de toute société exploitant ce genre d'entreprise, qu'ils étudieront les besoins particuliers des régions intéressées et décideront s'ils doivent ou non ouvrir un entrepôt à un certain endroit ou estimeront que les affaires à cet endroit sont assez peu importantes pour justifier de l'approvisionner d'un autre endroit.

Il reste encore beaucoup à faire. Nous en sommes encore à l'étape de la mise en train, en somme. Je suis sûr que la direction des Services "Maple-Leaf" se fera un devoir d'étudier ces problèmes, car elle voudra que ces services fonctionnent de façon satisfaisante et efficace, dans l'intérêt de ceux à qui ils sont destinés. Je suis sûr qu'elle va songer aux problèmes qu'ont soulevés les députés et qu'elle n'a sans doute pas encore réglés.

Mme Fairclough: Monsieur le président, on a constaté, particulièrement dans la distribution de produits alimentaires, que les revendeurs qui ont pignon sur rue sont en mesure d'assurer la distribution de façon beaucoup plus efficace que les grandes entreprises à succursales multiples, et à meilleur prix. Cela est tellement vrai que certaines entreprises à succursales multiples ont elles-mêmes recours à ces revendeurs. Le ministre pourra songer à cet aspect de la question, de même que le personnel de ses services qui s'occupe de cette initiative.

M. Hamilton (York-Ouest): J'ai une question à poser dans la ligne des dernières qu'on a posées. Je suppose que les Services "Maple-Leaf" vont se charger des fonctions dont s'acquittaient antérieurement les services bénévoles. Le nouveau régime est-il institué parce que l'un ou l'autre des quatre services bénévoles qui ont exercé ces fonctions au cours de la dernière guerre ou depuis a demandé qu'on le libère du soin de fournir des douceurs à nos troupes?

L'hon. M. Campney: Non, je ne sache pas qu'aucune de ces organisations ait formellement demandé d'être déchargée de cette besogne; mais on est d'avis que, étant donné que les services "Maple-Leaf" s'occuperont surtout de ce travail en temps de paix au Canada principalement, cette méthode appliquée dans d'autres pays se révélerait la plus efficace et la meilleure.

Quant à l'Allemagne (je parle ici de ce qui s'est fait avant que je prenne la direction du ministère, mais je ne crois pas me tromper), la seule proposition formulée par l'une des organisations,—c'est évidemment ce à quoi songe le député,—l'a été par l'Armée du Salut qui a demandé à établir un service à Soest. On a fait droit à se demande et ce service existe encore. Je ne me rappelle pas qu'il y ait eu d'autres demandes; mais je ne crois pas que la question se pose vraiment dans les circonstances actuelles, dans le moment, étant donné l'existence d'établissements au pays et de troupes régulières d'une certaine importance. Encore une fois, en vertu de la méthode acceptée, qui s'est révélée efficace dans d'autres pays, il nous faut faire en sorte que ces services soient fournis de la façon qui convient, que les revenus soient l'objet de la vérification qui s'impose et que les militaires bénéficient de leur existence.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre ne prétend certes pas que les organismes bénévoles n'assuraient pas auparavant tous ces services?

L'hon. M. Campney: Non, ce n'est pas du tout ce que je veux dire. Je dis simplement qu'il s'agit maintenant d'un service de temps de paix fonctionnant dans tout le pays et qui est appelé à prendre beaucoup d'importance. Je ne voudrais certainement pas faire planer de doute sur la valeur des services rendus par ces autres groupes lorsqu'ils étaient en fonctions. Si je l'ai donné à entendre, c'est tout à fait involontairement; ce n'est pas du tout ce que j'ai voulu dire.

M. Hamilton (York-Ouest): Même si ce service étend son activité dans tout le pays, il sera certainement loin de prendre l'importance qu'ont eue au cours de la dernière guerre les quatre organisations bénévoles, l'Armée du salut, les Chevaliers de Colomb, la Légion canadienne et la YMCA. Je voudrais savoir si on a demandé à ces institutions d'assurer ce service comme elles l'avaient fait auparavant ou s'il s'agit d'une initiative unilatérale des membres de l'état-major général?

L'hon. M. Campney: Ce n'est pas la même chose d'assurer ce service en temps de guerre alors que tout chacun s'offre à remplir à titre bénévole les fonctions qui lui conviennent le plus et à faire de son mieux. Il existe alors un esprit de sacrifice et un intérêt très vifs et très touchants. Vu la situation actuelle, nous devrons probablement maintenir durant pas mal longtemps une

force permanente assez considérable et nous estimons que la méthode que nous avons adoptée répondra aux besoins de façon continue au cours d'un grand nombre d'années, comparativement à ce qu'on peut attendre d'un service bénévole.

Voici l'autre élément dont il faut tenir compte à cet égard. Les institutions qui ont si bien réussi pendant la guerre ont dû être fortement subventionnées par le gouvernement fédéral. Espérons que les services *Maple Leaf* n'en auront pas besoin, mais qu'ils réaliseront, dans l'ensemble, des bénéfices suffisants aux fins qu'ils sont censés poursuivre, sans avoir recours à l'aide du contribuable.

M. Hamilton (York-Ouest): Évidemment, cet état de choses était dû à ce que la plus grande partie de ce qu'on offrait par l'intermédiaire de ces services l'était à titre gracieux; tandis que je suppose qu'à présent le personnel de nos effectifs devra payer tout ce qu'il recevra. Le ministre pourra-t-il nous dire si l'on a essayé de mettre sur pied cette organisation au cours de la campagne de Corée?

L'hon. M. Campney: Non, son institution est postérieure à la campagne de Corée.

M. Hamilton (York-Ouest): Dois-je comprendre qu'au cas où il se déclencherait de véritables hostilités, on ne se proposerait pas nettement de se passer du genre d'organisation qui existait durant les guerres antérieures?

L'hon. M. Campney: Non, on n'a pas étudié cet aspect de la question.

M. Hamilton (York-Ouest): Comment ce genre d'institution fonctionne-t-il jusqu'au niveau de l'unité dont nous parlons, comme, par exemple, au cours de manœuvres en Allemagne, à Gagetown ou ailleurs? Comment les agréments prévus au programme dont parle le ministre atteignent-ils le simple soldat, celui qui porte le fusil en campagne ou au cours des manœuvres qui auront lieu ici et en Allemagne?

L'hon. M. Campney: Je ne crois pas bien saisir le député. Parle-t-il des douceurs distribuées au moyen de camions-cantines et d'autres choses qu'on procure aux militaires?

M. Hamilton (York-Ouest): Autant qu'il m'en souvienne, monsieur le président, on disposait d'une foule de choses qui parvenaient aux militaires en campagne. Que ce fût des brosses à dent, de la pâte dentifrice ou d'autres choses, ces articles semblaient leur parvenir. Voici où je veux en venir. Y aura-t-il dans l'unité un officier responsable qui veillera à ce que le fantassin ait accès à la source d'approvisionnements *Maple Leaf* ou bien se contentera-t-on de faire parvenir ces approvisionnements à la cantine et, si le fantassin peut se les procurer, ce sera fort bien; autrement il n'aura rien? C'est une question bien simple.

L'hon. M. Campney: De façon générale, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, les approvisionnements parviendront à la cantine. On s'attend qu'il y aura collaboration étroite entre les officiers de l'armée qui s'intéressent à ces choses ou qui sont responsables de leurs hommes et l'organisation commerciale qui comptera à sa direction des officiers supérieurs. On estime que cette collaboration caractérisera les deux services et que, ainsi qu'en d'autres pays, ils travailleront de concert dans l'intérêt commun d'un groupe de gens, soit les militaires et leurs familles.

M. Hamilton (York-Ouest): Je ne veux pas poursuivre ces observations avec un sentiment d'animosité, mais la question de savoir si le directeur général de ces services "Maple Leaf" s'entend avec le chef de l'état-major général n'aidera pas le militaire en campagne à se procurer des douceurs. Ne devrait-on pas désigner formellement un officier, à l'échelon de la compagnie ou du régiment, qui veillerait à ce que les articles en cause parviennent aux hommes en campagne par l'entremise de cet organisme?

L'hon. M. Campney: Les officiers doivent être responsables du bien-être de leurs hommes, comme ils l'ont toujours été. On n'entend pas que l'officier cesse de porter à ses hommes l'intérêt qu'il doit leur porter. On espère que cela permettra d'offrir plus d'agréments et peut-être un officier n'aura-t-il pas autant de difficultés à s'occuper de ses hommes. Mais on ne se propose pas de pousser les choses au point où cela deviendrait un élément essentiel de l'administration d'une armée.

M. Hamilton (York-Ouest): Cela ne répond pas à ma question. Je me borne à signaler que si c'est le genre d'organisation prévu le fantassin portant un fusil et le conducteur ordinaire de char de combat n'obtiendront pas les mêmes agréments qu'ils auraient eus jadis. Même si ces agréments sont fournis dans la mesure indiquée par le ministre, il faut en fin de compte qu'ils parviennent aux militaires en campagne. Si c'est le système qu'on doit établir, je soutiens qu'indépendamment de l'officier préposé au bien-être dans chaque unité, quelqu'un d'autre devrait avoir pour fonction d'assurer que ces agréments parviennent là où ils doivent parvenir.

M. Schneider: Monsieur le président, pour employer une expression militaire, je vais rompre le pas pour quelques minutes au cours de ce débat où l'on étudie avec tant

de sérieux les problèmes de la défense nationale. Je vais dire un mot d'une question que certains députés trouveront peut-être insignifiante. Il ne faut pas oublier, toutefois, que si nous prenons soin des petits détails, les grands problèmes se régleront seuls. On peut acheter les meilleures armes, les meilleurs chars de combat, les meilleures unités navales et aériennes, mais la meilleure arme de toutes c'est le bon moral des troupes. Personne ne peut mettre en doute la nécessité d'une activité culturelle et sociale au sein des troupes. Dans les casernes, les camps ou les établissements lointains, le temps passe bien lentement pour les militaires loin des leurs. On a consacré des montants considérables à l'établissement de fanfares, de batteries de clairons et de corps de cornemuse. On a très bien fait d'agir ainsi et ces musiques rendent de très grands services à notre armée. Elles lui font honneur.

Plusieurs d'entre nous ont fait partie de l'armée et nous savons quel enthousiasme nous saisissait lorsque quelqu'un entonnait une bonne chanson de route. Il est grand temps que l'armée canadienne apprenne à chanter. Je le dis sérieusement. Je veux parler des chants à plusieurs voix: première et seconde basses, premier et second ténors, et premier soprano et alto s'il y a des dames. Mais l'élément le plus entraînant, c'est naturellement la musique militaire, qui redonne de l'allant aux militaires et allège la monotonie, l'ennui et la fatigue qui les guettent. Je crois qu'à certains moments, une bonne chanson à la Chambre ferait du bien.

Les fanfares coûtent cher et ne sont pas toujours disponibles. Les corps de clairon sont excellents, mais on n'en a pas toujours. Point n'est besoin cependant de placements financiers pour faire chanter des hommes et aucun transport n'est requis pour le matériel. Les militaires cantonnés dans les postes éloignés et les stations de radar lointaines pourraient participer à ces chants; il n'y faut qu'un petit peu de pratique. Nous nous rappelons toutes les populaires chansons de marche, comme *Tipperary, Mademoiselle from Armentières* et bien d'autres. Nous avons tout simplement hurlé ces chansons, nous ne les avons pas chantées. Nous y allions de toute la force de nos poumons sans nous soucier de l'harmonie. De toute façon, elles nous redonnaient du courage. Nous serions surpris, je le sais, de la satisfaction et des résultats que l'on en retirerait si ces hommes recevaient quelque formation leur permettant de chanter à plusieurs voix.

Entre les guerres, je suis allé plusieurs fois en Europe. J'étais à Berlin en 1936 pour les Jeux olympiques. J'ai alors entendu les Allemands, scouts, ouvriers, militaires et autres chanter en marchant et c'était vraiment merveilleux. Il m'était impossible d'en saisir les mots, mais l'effet était sensible et la fatigue en était soulagée, c'est indéniable.

Les soldats canadiens devraient être formés à chanter avec harmonie. Il suffit à cette fin d'un effort organisé en vue de former nos militaires à chanter à plusieurs voix dans des chœurs masculins ou mixtes. Sous une direction compétente une telle activité culturelle aurait une grande valeur récréative et soutiendrait le moral sans entraîner beaucoup de frais. Des concours de chant choral pourraient être organisés entre des unités des forces armées. Je suis sûr qu'un tel programme serait utile en temps de tension et de fatigue. J'aimerais qu'un tel programme prenne une ampleur suffisante pour que l'armée du Canada devienne l'armée chantante du Canada.

M. Purdy: Comme l'a dit l'honorable député de Waterloo-Nord, nous devrions rompre le pas. J'en conviens, mais je crois aussi que nous devrions nous regrouper et nous reformer. Je veux porter à l'attention du ministre et du comité un problème qui se pose dans notre région. J'ai remarqué que nos amis de l'opposition ont parlé du point de vue financier. Or, si le point de vue financier est un des plus importants que nous ayons à examiner, on ne peut dire que le moral de nos combattants peut s'estimer toujours en dollars et en cents.

Je veux attirer l'attention du ministre sur la célèbre unité des *North Nova Scotia Highlanders*. Les *North Nova Scotia Highlanders* ne parlaient pas d'argent sur les plages de Normandie, le jour du débarquement en Europe. Dans le remaniement de la prétendue armée de réserve ou milice, on ne tiendra aucun compte de ce fameux régiment. Pourtant, une foule de jeunes de la Nouvelle-Écosse chérissent les traditions de ce grand régiment.

Une fois de plus, j'engage le ministre, comme je l'ai déjà fait à la Chambre, de veiller, en réorganisant la milice, à ce que le nom des *North Nova Scotia Highlanders* soit retenu au lieu d'être absorbé dans celui des *Nova Scotia Highlanders* (premier bataillon du Nord). Ce faisant, il prendra l'une des mesures les plus efficaces pour maintenir les traditions de ces combattants qui ont fait leur marque dans toute guerre à laquelle le Canada a participé.

M. Dinsdale: Monsieur le président, on me permettra de faire miennes les observations formulées par nos collègues d'York-Ouest et de Waterloo-Nord. Elles ont entre elles un

rapport étroit, même si ce dernier a donné à entendre qu'il s'écartait de la voie suivie jusque-là dans la discussion.

Cette question du bien-être des troupes m'intéresse depuis que je siège ici, soit depuis 1951. Je conviens avec le ministre, dans une certaine mesure, qu'en temps de paix il est opportun d'adjoindre à l'armée active une organisation de ce genre. Toutefois, pour ce qui est des troupes canadiennes servant à l'étranger, certaines difficultés nouvelles se présentent. On a signalé à l'occasion que le militaire célibataire, plus particulièrement, se trouve, socialement, dans une situation extrêmement difficile. Manquant des avantages d'un foyer il arrive que sa conduite laisse à désirer, ce qui explique certains rapports qu'on fait sur nos troupes à l'étranger.

Le ministre, je pense, a comparé les Services "Maple Leaf" à la NAAFI, dont on retrouvait un peu partout la présence parmi les troupes du Royaume-Uni pendant la guerre. Certains Canadiens servant outremer, notamment dans les bases de la RAF, sont entrés en contact avec la NAAFI. C'était une société civile destinée à assurer le bien-être du militaire. Elle s'acquittait bien de sa tâche, si on songe seulement à la bière ou au thé qu'elle fournissait au soldat par exemple. Toutefois, j'ai constaté qu'il y manquait cet élément personnel particulier aux organisations bénévoles qui ont si bien servi les troupes canadiennes durant les deux Grandes Guerres. Il faut plus que du thé et des brioches, des tablettes de chocolat, des cigarettes et le reste au soldat canadien en service à l'étranger. Ce sont là des choses essentielles, sans doute, mais il y a aussi l'élément intangible que l'on trouve lorsque les personnes offrant ces services possèdent les qualités spéciales de cœur et d'esprit qui apportent un peu du pays aux militaires en service à l'étranger. Lorsque des troupes canadiennes sont appelées à servir à l'étranger, je conseille fortement aux autorités d'étudier sérieusement les observations soumises par les organisations bénévoles.

En réponse à la question posée, je pense, par l'honorable député d'York-Ouest, le ministre a dit qu'une seule de ces organisations bénévoles a présenté des observations. Il se rappellera, je crois, qu'au moment de la guerre en Corée toutes les organisations bénévoles ont soumis de nombreuses observations et que, malheureusement, on n'a pas eu recours à leurs services à ce moment-là. Je suis d'avis aussi que, dans le cas de l'organisation déjà au service des troupes canadiennes en Allemagne, on lui permette le plus possible d'offrir ce supplément de service, même à l'échelon de l'unité.

Autre question sur le même sujet. Les services *Maple Leaf* exploiteront-ils des cantines-restaurants ou des cantines-buvettes, ou encore des cantines à la fois restaurants et buvettes. Je pense avoir épuisé les observations que j'avais à faire sur le sujet.

L'hon. M. Campney: Les cantines-restaurants et les cantines-buvettes sont, évidemment, séparées. Les deux seront exploitées par les services *Maple Leaf,* mais elles ne seront pas combinées.

M. Dinsdale: Une dernière question. Les organismes bénévoles qui exercent leur activité dans des théâtres pacifiques d'opérations, si je puis dire, en ces jours de guerre froide, sont-ils transportés gratuitement dans des avions militaires jusqu'aux théâtres d'opérations pour y apporter des douceurs à nos militaires?

L'hon. M. Campney: Ainsi que le sait sans doute le député, ce sont les lignes commerciales qui assurent notre transport vers l'Allemagne. Le ministère de la Défense nationale acquitte la note, comme tous ceux qui voyagent. La brigade n'est pas transportée gratuitement.

M. Nowlan: Monsieur le président, je prends la parole en ce moment à propos de renseignements que le ministre a fournis tantôt au député de Winnipeg-Sud-Centre, qui voulait savoir où se trouvent les divers régiments que nous avons au pays. Le ministre a dit que le régiment des *Black Watch* sera posté au Nouveau-Brunswick. Il y a quelque temps, les journaux rapportaient qu'un de ces éminents porte-parole, dont le nom n'est pas dévoilé et qu'on ne connaît pas, du ministère de la Défense nationale avait déclaré que le régiment des *Black Watch* pourrait être envoyé ou serait probablement envoyé à Gagetown, à un moment donné; mais, par la suite, le ministre a tapé sur les doigts de tous ces porte-parole inconnus.

J'espérais que ces porte-parole se trompaient et qu'on les avait désavoués. Je m'attendais donc à entendre mon honorable ami nous parler de la question. Un bataillon des *Black Watch* se trouve à Aldershot, dans ma circonscription, depuis assez longtemps. On avait lieu de croire et d'espérer, avant l'ukase de ce porte-parole inconnu, que le bataillon resterait là. Je me rends compte que cela ne se fera pas maintenant, mais beaucoup plus tard. Je sais que le ministre, qui fait preuve de largeur de vues et de circonspection, peut étudier de nouveau la situation et, ayant changé d'avis, faire en sorte que les *Black Watch* demeurent à Aldershot.

Le camp d'Aldershot, qui existe depuis des générations, conserve le nom et les traditions

du vieux camp de Grande-Bretagne, où les troupes anglaises et canadiennes ont été si intimement liées. Il vaut la peine de le maintenir. Il serait regrettable que ce camp ne serve plus qu'à quelques membres de la réserve, en été, à des scouts ou à des guides, ou à tout autre groupement. Le ministère a affecté beaucoup d'argent à la remise en état de ce camp. Des officiers qui occupaient des postes de confiance au ministère m'ont dit qu'advenant une circonstance critique nationale,—et j'attache à cet euphémisme un sens assez précis,—il y aurait nettement une place pour Aldershot. Si plus tard il devient nécessaire d'envoyer des troupes outre-mer, en cas de guerre, Aldershot serait essentiel comme point d'embarquement; il faudrait s'en servir pour l'envoi de troupes par les ports de l'Est canadien. J'estime donc qu'il y aurait lieu de maintenir ce camp en état.

Ce serait à l'avantage des militaires qu'il soit maintenu en état. On ne saurait trouver de meilleur endroit au Canada pour un camp. Je sais qu'ils doivent aller à Gagetown pour l'instruction d'été, de temps à autre, mais il n'est certes pas nécessaire d'envoyer toutes les troupes à Gagetown.

Tout à l'heure, quelqu'un a parlé du moral des troupes, et de la façon de sauvegarder les intérêts des militaires. Eh bien! Gagetown n'est en somme qu'à quelques milles d'Aldershot. Nous avons besoin de nous familiariser avec le transport motorisé. C'est un agréable voyage d'une journée qu'on leur ferait faire en transportant par véhicules motorisés les troupes d'Aldershot à Gagetown. Du point de vue du bien-être des troupes et de l'intérêt du ministère, j'espère que le ministre n'a pas voulu se montrer aussi catégorique qu'il l'a été cet après-midi. S'il l'a fait, c'est qu'il songe à diriger sur ce camp quelque autre unité.

Passons à un autre sujet. Quelqu'un a dit que nous avons perdu le pas. Non seulement nous ne marchons pas au pas mais nous nous sommes dérobés. Tout à l'heure, l'honorable représentant de Colchester-Hants parlait non pas de ce poste mais du suivant, celui de l'armée de réserve. J'ai quelque chose à dire là-dessus et j'espère que le ministre attendra qu'on soit rendu à l'armée de réserve pour formuler des observations sur le sujet.

M. le président suppléant: A-t-on d'autres observations à formuler à l'égard de l'armée, force régulière?

M. MacLean: J'ai une brève question seulement. Sauf erreur, le règlement actuel veut que les militaires qui ont été absents sans permission durant une année soient rayés des cadres. En ce cas, le ministre peut-il nous dire combien de militaires ont été rayés des cadres des trois services pour cette raison?

L'hon. M. Campney: Si l'honorable député veut bien se reporter à la page 4293 du hansard du 25 mai, il verra que ces données ont été fournies en réponse à une question de l'honorable représentant de Calgary-Nord.

M. Nesbitt: En ce qui concerne le programme d'instruction des officiers des forces régulières, je voudrais demander au ministre un renseignement. Je crois comprendre qu'il y a environ six mois, ou peut-être plus récemment, on a prescrit par voie d'ordonnance que si les élèves-officiers au Collège militaire royal rataient leurs examens de dernière année, mais avaient suivi trois périodes d'instruction en été, ils auraient à reprendre leur année à leurs propres frais. Autrement dit, ils ne pouvaient pas quitter le Collège militaire, mais devaient y rester. S'ils avaient suivi l'instruction pendant trois ans, ils devaient y passer leur quatrième année ou la répéter à leurs propres frais. Je voudrais savoir si ce renseignement est exact.

L'hon. M. Campney: Je n'ai pas entendu parler du règlement dont parle le député. Je sais qu'il s'est produit quelques difficultés à propos de certains étudiants de troisième année qui ont décidé qu'en fin de compte ils préféraient ne pas entrer dans nos forces armées et n'ont pas réussi leur examen de troisième. Cependant, j'ignore s'il existe au Collège militaire royal un règlement analogue à celui dont parle le député. Je m'en assurerai.

M. Nesbitt: Sauf erreur (et je crois que ceux qui m'ont informé ne se trompaient pas) l'ordonnance se résumerait maintenant à ceci: lorsqu'un étudiant enrôlé en vertu du programme d'instruction des officiers des forces régulières au Collège militaire royal ne passe pas son examen cette année-là, il doit quand même rester dans les forces armées trois ans après avoir terminé ses études au Collège militaire royal, et payer ses frais de scolarité.

Non seulement doit-il y demeurer, mais il doit payer son cours qui, sauf erreur, coûte $300. Pour des gens qui ne touchent que $55 par mois, c'est une assez dure épreuve si les choses se passent vraiment ainsi, comme je crois le comprendre. Le ministre m'obligerait en examinant la question, ainsi qu'il me l'a dit.

Je crois également comprendre que, l'an dernier en particulier, cette question a soulevé beaucoup de mécontentement au Collège militaire royal. Je crois comprendre, en outre, que ce mécontentement est assez bien organisé, au point qu'on a préparé une lettre

officielle. Je pense qu'elle n'a jamais été loin. Elle n'est certainement pas parvenue au ministre. Je ne crois pas qu'elle soit sortie du Collège militaire royal. Cependant, elle semble indiquer qu'il y a du mécontentement. Si le ministre voulait bien examiner cette question, je crois que ce serait utile.

L'hon. M. Campney: Je ne suis pas au courant de la situation dont parle l'honorable député, mais je l'examinerai certainement.

M. Fleming: Je me demande si le ministre voudrait éclairer le comité sur certains points qui intéressent les trois collèges, non seulement le Collège militaire royal et le Royal-Roads, mais aussi le Collège militaire royal de Saint-Jean. Voudrait-il dire quelques mots des qualités exigées pour être admis à ces trois collèges? Sont-elles uniformes? Qu'a-t-on constaté au sujet des cadets qui sont passés par ces institutions, au sujet du nombre de ceux qui sont allés jusqu'au bout et qui ont été diplômés, au sujet de ceux qui ont abandonné leurs cours ou à qui on n'a pas permis de les poursuivre?

L'hon. M. Campney: Quant à la première question, les titres d'admissibilité au Collège militaire royal et à Royal-Roads est l'immatriculation senior ou l'équivalent, et pour le Collège militaire royal de Saint-Jean, c'est l'immatriculation junior. Quant au nombre d'étudiants...

M. Fleming: Est-ce la seule différence dans les titres d'admissibilité?

L'hon. M. Campney: C'est ce qu'on me dit.

M. Fleming: Entre les deux, je veux dire le Collège militaire royal et Royal-Roads d'une part, et le Collège militaire royal de Saint-Jean d'autre part.

L'hon. M. Campney: Pour ce qui est des succès et des échecs, si le député consulte le rapport annuel du ministère pour l'année en cours, aux pages 20, 21 et 22, il se renseignera assez bien sur la question. Le document en cause donne des renseignements plus clairs à l'égard des trois collèges que je ne pourrais en donner dans un délai raisonnable.

M. Fleming: Sans vouloir retarder inutilement les délibérations, je vais demander un renseignement plus précis. J'aimerais bien savoir comment ces trois collèges se comparent sous le rapport du succès des cadets inscrits aux cours.

L'hon. M. Campney: Il est assez difficile de répondre à cette question. En effet, comme le sait le député, les étudiants de Royal-Roads et du Collège militaire royal de Saint-Jean vont terminer leurs études au Collège militaire de Kingston. Ils ne finissent pas leur cours à l'un ou l'autre de ces deux premiers collèges.

Pour établir une juste comparaison, il faudrait, je suppose, s'informer du progrès des étudiants de Royal-Roads une fois qu'ils arrivent au Collège militaire royal, et faire de même pour les élèves du Collège militaire de Saint-Jean, puis mettre les résultats en regard de ceux qu'obtiennent les élèves qui n'ont fréquenté que le Collège militaire royal de Kingston. Je ne crois pas avoir de données de ce genre.

M. McIvor: Adopté.

M. Fleming: Non, le crédit n'est pas adopté. On devrait posséder des chiffres relativement à une question aussi importante. Le député d'Oxford a posé à ce sujet des questions qui m'ont paru importantes, et je tiens moi-même à savoir quels progrès les élèves font dans les trois institutions.

On s'attend bien à ce qu'il y ait dans des écoles de ce genre un certain nombre d'échecs. Certains élèves, pour divers motifs, ne peuvent poursuivre le cours et abandonnent la partie. Il est toutefois important, afin d'établir l'efficacité de l'enseignement et pour voir si les normes d'admission sont celles qui conviennent, de savoir quelle proportion d'étudiants ratent leurs examens. Dans une institution d'enseignement ordinaire, ce serait, je le sais, un point dont on ne manquerait pas de se préoccuper. Je croyais que le ministère tenait un registre bien précis de la proportion des élèves qui abandonnent le cours et de la proportion de ceux qui réussissaient à terminer leurs études.

L'hon. M. Campney: Les étudiants de Royal-Roads et du Collège militaire de Saint-Jean qui terminent leurs études vont finir au Collège royal militaire de Kingston. Bon nombre d'étudiants, naturellement, y font toutes leurs études. Je ne peux pas répondre dans les termes généraux employés pour la question. Je ne saurais dire combien d'étudiants de Royal-Roads réussissent aux examens, combien échouent au Collège royal militaire de Kingston, et ainsi de suite. Si l'honorable député me posait une question précise au sujet de l'un quelconque de ces collèges, nous avons je crois les statistiques nécessaires pour y répondre, mais le genre de statistiques qu'il demande est très difficile à établir.

M. Fleming: J'essaierai de me montrer plus précis, si cela peut aider. Le ministre a donné à entendre qu'il avait des statistiques sous la main. Prenons les chiffres afférents à la dernière période complète pour chacun des collèges. D'après la durée des cours, que le

ministre nous dise, dans chaque cas, combien d'étudiants ont suivi le cours complet au cours de la période choisie. Qu'on nous donne la statistique pour chaque collège.

L'hon. M. Campney: J'obtiendrai ces chiffres pour l'honorable député. Je constate que je ne les ai pas ici.

M. Churchill: Je veux appeler l'attention du ministre sur un autre problème. Page 22, un paragraphe s'intitule: "Femmes dans les services militaires". Il vaut la peine je crois de nous y arrêter. Le paragraphe en question est ainsi conçu:

> Au 31 décembre 1954, nos trois armes comptaient 6,600 femmes dans les forces régulières et de réserve. Des 3,346 femmes dans les forces régulières, 64 étaient dans la Marine, 203 dans l'Armée et 3,076 dans le Corps d'aviation. Des 3,314 femmes dans les forces de réserve, 928 étaient dans la Marine, 1,158 dans l'Armée et 828 dans le Corps d'aviation. Le CARC continue de recruter des femmes dans le corps régulier pour leur confier des emplois de commis, de sténographes, de préposées au radar et aux télécommunications, ainsi que d'autres fonctions. Sauf pour le service infirmier et d'autres services connexes, de même que pour quelques postes essentiels, l'Armée n'accepte encore les femmes que dans ses unités de réserve.

Je signale au ministre que son ministère devrait reviser son attitude en ce qui concerne l'emploi des femmes dans les services armés. Il ne convient pas qu'une arme, l'aviation régulière, emploie 3,076 femmes, tandis que l'armée régulière n'en emploie que 203. Les femmes pourraient remplir, dans l'armée régulière, des fonctions analogues à celles auxquelles on les affecte dans le CARC. Il n'est pas nécessaire d'insister sur les services qu'elles ont rendus au cours des deux guerres, en particulier pendant la seconde Grande Guerre. Elles se sont acquittées de tous leurs devoirs avec distinction. Elles ont fait preuve de compétence et se sont montrées très consciencieuses et très dignes de confiance. Il ne fait aucun doute que l'armée régulière du temps de paix pourrait les employer tout comme le fait l'aviation.

Je sais parfaitement que bien des femmes qui font actuellement partie de la réserve seraient heureuses de saisir l'occasion de s'engager dans l'armée régulière. L'engagement de 3,000 à 5,000 femmes dans l'armée régulière faciliterait en même temps l'organisation de l'armée en l'aidant à atteindre l'effectif prévu. Les femmes accompliraient aussi, tout naturellement, le travail d'écritures et les autres travaux du genre dont elles peuvent s'acquitter mieux que les hommes. D'ailleurs, les hommes seraient alors libres de vaquer à un service plus actif sur le terrain.

C'est une erreur, je crois, de ne pas engager plus de femmes dans l'armée. Si l'aviation peut le faire, pourquoi l'armée ne le peut-elle pas? Quel inconvénient y voit-on? Nous avons fait cette expérience au cours de deux guerres. L'épreuve tentée si timidement lors de la première guerre a été acceptée comme méthode courante lors de la seconde et elle a très bien réussi. J'ai eu dernièrement sous mon commandement pour une période de trois ans un dépôt d'effectif dans l'armée de réserve. Or ces dépôts engagent un assez grand nombre de femmes. Maintenant que je n'ai plus de rapports avec la milice, je ne me sens pas gêné de me prononcer sur tout ce qui concerne cette partie du service. D'après ce que je sais du travail qu'accomplissent les femmes au dépôt d'effectif, et pour avoir constaté un peu de ce qu'elles ont accompli au cours de la seconde guerre mondiale, il est tout à l'avantage du pays de recourir aux services de ces personnes qui sont tout aussi disposées que les hommes à militer sous les drapeaux et qui peuvent se rendre aussi utiles que les hommes dans certains secteurs de l'armée.

On a tort d'affecter des hommes valides à des travaux d'écritures ou à d'autres sphères d'activité au sein de l'armée quand ce même travail pourrait être accompli tout aussi bien, et souvent mieux, par des femmes. Les femmes s'adaptent souvent mieux que les hommes aux travaux des services armés; elles sont souvent plus fiables et s'intéressent davantage à leur travail. Parfois elles s'adaptent mieux à certaines tâches ennuyeuses qui rebutent les hommes. On a constaté au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis que les femmes des services armés jouent un rôle très utile et qu'on y gagne à les employer.

Je voudrais que le ministre nous dise si le programme du ministère tend à employer plus de femmes dans les services armés et en particulier dans l'armée régulière.

L'hon. M. Campney: Comme le disait l'honorable député, c'est l'aviation qui recrute le plus de femmes. Bien entendu c'est elle qui a le plus de situations ou de postes à offrir en temps de paix aux femmes. On peut dire, en somme, que c'est elle qui a pris ici la tête du mouvement.

Il est juste d'ajouter, je pense, que les résultats n'ont pas été tout à fait encourageants, si on songe que les démissions attribuables au mariage ou à d'autres causes ont été plus élevées que nous l'aurions cru. L'aviation est actuellement en train de mesurer le succès de sa campagne de recrutement auprès des femmes. Jusqu'à ce que ce relevé soit terminé on n'a pas envisagé sérieusement de recruter plus de femmes pour les deux autres armes, comme le voudrait l'honorable député.

M. Churchill: Le ministre nous dira-t-il si les démissions attribuables au mariage ou à d'autres causes dépassent les pertes subies par l'armée du fait des désertions dont parlait il y a un instant l'honorable député de Queens?

L'hon. M. Campney: Je crois comprendre que le rythme de remplacement des femmes dans l'aviation est de l'ordre de 45 p. 100. J'ignore ce que peuvent être pour l'armée les pertes dues aux désertions ou aux absences sans permission, mais elles sont certainement beaucoup moins élevées.

M. Churchill: A la page 329 du budget des dépenses, au chapitre de l'acquisition de matériel important, je remarque une très forte réduction à l'égard des tanks et blindés, ce qui indique, je suppose, qu'on a subvenu aux besoins à cet égard. Le deuxième article, relatif au matériel mécanique, y compris les véhicules, s'élève encore à plus de 26 millions de dollars et n'accuse pas de grosse réduction par rapport à l'année précédente. Qu'est-ce que comprend ce poste de matériel mécanique, y compris les véhicules?

L'hon. M. Campney: Les crédits de cette catégorie couvrent les livraisons prévues pour l'année qui vient, se répartissant à peu près comme suit: camions de 2½ tonnes, $8,831,000; camions de ¾ de tonne, $3,270,000, et camions de 5 tonnes de l'armée des États-Unis, type spécial, $5,600,000. Le reste du crédit a trait à divers articles d'un genre ou d'un autre.

M. Churchill: Lorsque le ministre a parlé, le 16 juin, de dépenses prévues d'environ 100 millions en matériel pour l'armée, il a dit:

> ...y compris l'outillage nécessaire à la fabrication au Canada du fusil FN pour lequel on a déjà préparé des dessins standardisés.

L'an dernier, j'ai eu l'occasion d'appeler l'attention de celui qui dirigeait alors le ministère sur le fusil FN; nous avons eu ici, à ce moment-là, un échange de vues plutôt agréable. Quelle est maintenant la situation? Dans quelle mesure allons-nous fabriquer ce fusil et quels sont les pays qui l'ont adopté comme arme régulière? L'an dernier, on nous disait qu'on était à effectuer des essais pour déterminer s'il pourrait servir dans les régions septentrionales, par un froid très vif. Je suppose que ces essais ont été satisfaisants. Le ministre renseignerait-il le comité au sujet du fusil FN? Où en est rendue la mise au point et quels engagements a-t-on pris?

L'hon. M. Campney: Pour ce qui est du Canada, les mots que j'ai employés et qu'a rappelés le député, savoir que nous projetions, cette année, d'affecter à l'équipement de l'armée environ 100 millions de dollars, y compris l'outillage nécessaire à la fabrication au Canada du fusil FN, ont été interprétés comme signifiant que l'outillage nécessaire à cette fabrication allait coûter 100 millions. Je signale que je n'ai mentionné l'outillage qu'en passant, en parlant des sommes que nous affecterions à l'équipement général de l'armée.

Pour ce qui est de la fabrication du fusil, des plans détaillés, adaptés à nos besoins, sont terminés et le ministère de la Défense nationale a confié au ministère de la Production de défense une commande en vue de la fabrication de 72,000 de ces fusils. Je crois que l'outillage commencera incessamment et que nous les recevrons dès qu'on les fabriquera. Je ne pourrais donner la date précise; mais je crois que les détails sont passablement réglés.

L'autre question a trait aux pays qui ont adopté le fusil FN. Il y a évidemment la Belgique, puisque c'est elle qui l'a inventé; comme aussi la Grande-Bretagne et nous.

M. Churchill: Produirons-nous des fusils FN en vue de satisfaire uniquement les besoins de nos troupes ou remplirons-nous des commandes pour d'autres pays?

L'hon. M. Campney: Jusqu'ici, la production a pour seule fin de satisfaire à nos besoins. Le Canada n'a pas reçu de commandes d'autres pays à l'égard de ces fusils.

M. Hahn: Dans le détail des affectations, je remarque qu'une somme de 67 millions et demi doit être affectée à la construction de bâtiments et d'ouvrages. Quelle partie de ce montant sera dépensée en Colombie-Britannique et dans quelle région de la province?

L'hon. M. Campney: Le renseignement n'est pas fourni d'après les provinces. Je puis sans doute l'obtenir, afin de le fournir au député.

M. Hahn: Une partie de cette somme servira-t-elle a remplacer le manège militaire de New-Westminster?

L'hon. M. Campney: On étudie actuellement le programme visant les manèges militaires, qui a subi du retard ces dernières années, étant donné qu'il fallait affecter les fonds à des fins plus urgentes.

Aucune décision n'a été prise quant aux salles d'exercice qui seront construites cette année mais j'espère qu'on pourra entreprendre la construction de quelques-unes. Cependant, jusqu'ici, aucun emplacement n'a été choisi.

M. le président suppléant: En a-t-on fini avec la rubrique, armée, force régulière et généralités?

M. Fleming: Non, le ministre allait me fournir des renseignements sur les trois collèges.

L'hon. M. Campney: Je ne puis les lui fournir ici. Il me faut les obtenir de mon ministère.

M. Fleming: Les obtiendra-t-il aujourd'hui, au cours de l'examen de ces crédits?

L'hon. M. Campney: Je m'efforcerai de les obtenir. Je ferai de mon mieux et m'assurerai que l'honorable député les obtiendra par la suite.

M. Fleming: Je les veux au cours de l'étude des crédits. Ils peuvent donner lieu à des observations. Qu'on me permette de m'exprimer, si c'est possible, de manière à indiquer clairement ce que je demande, dans l'espoir de réduire le plus possible le travail du ministère. Je voudrais avoir la période au complet, soit les quatre années au complet, à l'égard de chaque collège. Prenons la classe qui a débuté il y a quatre ans et voyons combien ont abandonné le cours chaque année et combien l'ont terminé. Dans le cas du Collège militaire royal de Saint-Jean, nous pouvons commencer à compter de l'ouverture de cette institution. Elle fonctionne maintenant depuis trois ans. Prenons la première classe enrôlée dès le début; notons le nombre d'élèves qui ont quitté l'institution chaque année, de façon à obtenir un tableau complet à l'égard des trois collèges indiquant le nombre des "pertes" et des "survivants".

Dans le cas des deux collèges plus anciens, on tiendra compte de la dernière période complète de cours. En ce qui concerne le Collège militaire, on prendra la période durant laquelle l'institution a fonctionné, et qui commence en septembre 1952. J'aimerais être renseigné à l'occasion de l'étude des crédits, monsieur le président, parce que cela pourra donner lieu à des questions et des observations. Je crois que nous voudrons savoir, pour autant que ce renseignement peut être utile, comment ces données se rattachent au rendement des collèges et au choix des candidats ainsi qu'à d'autres aspects pertinents que pourraient évoquer les crédits affectés aux trois institutions.

M. Hamilton (York-Ouest): Je remarque, à la page 328 du Livre bleu, une diminution d'environ 25 p. 100 du crédit destiné aux approvisionnements en vivres. Nous devrions en être reconnaissants. L'armée verse-t-elle un appoint à la caisse de mess des officiers quant aux achats?

L'hon. M. Campney: Les rations sont les mêmes pour les officiers que pour les hommes, mais, sauf erreur, dans presque tous les mess, les officiers complètent leurs rations sur leur caisse.

M. Hamilton (York-Ouest): Autrement dit, ce montant est distinct de celui qui provient des achats de l'armée?

L'hon. M. Campney: C'est exact.

M. Hamilton (York-Ouest): Le même officier ferait-il l'achat des approvisionnements réglementaires et ceux qui sont payés sur la caisse distincte des officiers?

L'hon. M. Campney: Les rations des officiers du mess sont distribuées périodiquement par l'Intendance. Les aliments supplémentaires, lorsqu'ils sont achetés par le mess, le sont, j'imagine, par le président du mess ou un officier du mess désigné par lui.

M. Hamilton (York-Ouest): Il n'y a aucun contrôle ordinaire et général des achats de ce genre? Chaque mess a entière liberté d'action?

L'hon. M. Campney: C'est exact.

M. Hamilton (York-Ouest): Les achats se font-ils des magasins ou de l'extérieur?

L'hon. M. Campney: De l'extérieur.

M. Hamilton (York-Ouest): Avant de terminer ce chapitre, monsieur le président, j'aimerais parler d'un autre sujet. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a soulevé des questions graves au sujet de l'emploi que le commandement général de l'armée fait des blindés et des rapports qui existent entre eux et les autres services de l'armée. De fait, ses remarques ont été reprises par le représentant de Greenwood. Je crois que nous avons le droit de nous attendre à ce que le ministre réponde aux critiques du député de Winnipeg-Sud-Centre. Si un député a qualité pour parler de la situation de l'armée en général et de l'usage des blindés, c'est bien lui. Il a vertement condamné l'ensemble de l'organisation et le ministre devrait répondre avant qu'on passe à un autre chapitre.

L'hon. M. Campney: Je ne veux pas faire d'exposé théorique de la valeur des diverses armes ni indiquer dans quelle mesure il faudrait en développer une aux dépens de l'autre. Les effectifs de nos armes, y compris les blindés, subissent des remaniements. Nous tenant au courant des derniers renseignements, nous suivons de près les études qui se font à l'OTAN, en Grande-Bretagne et aux États-Unis quant à la force relative des différents éléments de l'armée.

Jusqu'ici, rien n'a été statique. Rien n'est fixe. Mais pour remanier les effectifs et l'organisation, il faut faire beaucoup d'études, car on ne procède pas avec précipitation. D'ordinaire on effectue ces changements par

étapes. Jusqu'à présent, l'organisation de nos effectifs correspond aux meilleures intelligences au sein même de ces effectifs et aux doctrines les plus progressistes adoptées aujourd'hui à l'étranger.

L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, dont a parlé le député d'York-Ouest, semble entretenir des opinions contraires à celles de mes conseillers militaires. Je ne puis voir à quel résultat utile on arriverait en continuant aujourd'hui une discussion théorique. Notre armée s'efforce de former les militaires qui pourront combattre avec la plus grande efficacité possible selon les techniques qui, d'après notre expérience et celle d'autres pays, sont aujourd'hui les plus avancées. Je le répète, rien n'est immuable. Ces questions sont constamment à l'étude et l'organisation actuelle correspond aux principes qui nous semblent les meilleurs.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre peut-il répondre à la question qui a été posée? Y a-t-il parmi les officiers supérieurs qui s'occupent du commandement général ou de l'instruction de l'armée quelqu'un qui vient des troupes blindées?

L'hon. M. Campney: Sauf erreur, le chef d'état-major adjoint a servi dans les blindés.

M. Churchill: Je ne veux pas faire rebondir le débat mais je n'aime pas trop l'affirmation du ministre selon laquelle il s'agit ici d'une question théorique. Je crois que le problème est entièrement d'ordre pratique.

La mise sur pied d'une armée efficace dépend de l'expérience passée. Si j'en juge par l'expérience du passé on n'a pas beaucoup insisté sur la partie théorique; mais il n'est guère pratique de dire qu'il s'agit d'une question théorique ou d'un sujet qui dépasse la compétence de la Chambre.

A mon avis, c'est une mauvaise façon d'envisager le problème. Les propositions que nous avons formulées de ce côté-ci de la Chambre au sujet d'un meilleur emploi de blindés dans l'armée canadienne ont certes rien de théorique. L'objectif est non seulement de mettre sur pied des forces combattantes efficaces mais, comme je l'ai signalé déjà, d'assurer une protection appropriée aux hommes qui combattent.

J'ai pu établir, sur la foi des annales de la dernière guerre, que les chars ont sauvé des vies. Les Allemands l'ont constaté. On n'a pour s'en rendre compte qu'à lire l'ouvrage de Guderian, un des plus habiles commandants de chars. On voit aussi dans les documents publiés par notre historien officiel, le colonel Stacey, que les troupes blindées ont subi moins de pertes que l'infanterie et qu'elles ont réussi à atteindre leur objectifs. Loin d'être théorique, cette question est éminemment pratique. J'espère que le ministre ne verra pas là uniquement une discussion théorique de la part d'un député aux Communes, mais qu'il y accordera sa plus grande attention.

Je reconnais que cela ne concorde peut-être pas avec l'opinion de ses conseillers. C'est possible, mais il incombe au ministre de la Défense nationale d'étudier des problèmes de cette nature et de prendre des décisions. Il lui suffit d'examiner l'histoire de la mise au point et de l'utilisation des blindés par les armées du monde, pour se rendre compte du conflit qu'elles ont suscité parmi l'état-major, dont les membres se sont demandé pendant des années si les blindés seraient efficaces sur le champ de bataille. Entre les deux guerres, les opinions étaient fort partagées sur la question, même au Canada, à tel point qu'au cours des années 1930 nous formions des régiments de cavalerie alors que nous aurions dû former des régiments de chars légers.

La cavalerie n'a plus reparu sur les champs de bataille depuis les 8 et 9 août 1918 en France, lorsque les mitrailleuses ont fauché les chevaux. J'ai vu là sur le terrain des centaines de chevaux morts. Une fois que la mitrailleuse devint l'arme maîtresse, comme ce fut le cas après la première Grande Guerre, on aurait dû comprendre que c'en était fait de la cavalerie. Mais les esprits militaires ont mis 20 ans à s'en apercevoir.

Je crains qu'au Canada nous ne négligions de tirer pleinement parti des leçons de la seconde guerre mondiale quant à l'utilisation des véhicules blindés sur le champ de bataille et aux moyens pratiques de sauver des vies. Je ne parlerais pas de l'emploi de l'auto blindée de transport, sauf qu'à l'heure actuelle c'est le meilleur moyen connu de sauver la vie des fantassins. L'auto blindée de transport faisait partie du Corps royal blindé du Canada.

Le ministre de la Défense n'a pas seulement pour fonction de mettre sur pied une armée de combat efficace, mais aussi de s'y prendre de manière à épargner la vie des hommes. On y arrive en utilisant convenablement les blindés dans les conditions révélées par la guerre contemporaine. Mes propos ne sont pas seulement théoriques; ils ont une valeur pratique. Mon seul espoir, c'est qu'avant de quitter mon siège de député, j'aurai réussi à convaincre le ministre actuel de la Défense nationale et ceux qui occupent des postes supérieurs au ministère de la Défense qu'il y a lieu d'accorder plus d'attention à l'emploi des blindés.

Je continuerai à déplorer l'emploi de l'infanterie pour les avances en terrain découvert. Comme je le disais plus tôt, c'est ce genre

d'exercice, j'en suis sûr, qui aura lieu dans quelques semaines à Gagetown. Ce fut une boucherie durant la première guerre, comme le savent tous ceux qui y ont survécu. Ce fut également une boucherie durant la seconde guerre. Nous avons perdu des milliers de soldats canadiens en 1915, 1916, 1917 et 1918, parce qu'ils devaient avancer à découvert, à pieds plats, dans des champs de blé. Au cours de la seconde guerre mondiale, nous avons également perdu des milliers de fantassins obligés de faire de même. Les pertes subies par l'infanterie après le débarquement sur les plages de Normandie et au cours des combats subséquents jusqu'à la bataille de Falaise sont pour la plupart attribuables aux mêmes causes que lors de la première Grande Guerre, au feu des mitrailleuses et des mortiers, contre lequel le corps humain n'était aucunement protégé.

On épargnera des vies en donnant aux fantassins la protection des blindés, soit en utilisant l'auto blindée de transport, soit en les affectant aux chars de combat à titre de troupes blindées. Est-ce là une idée chimérique? C'est très pratique et le ministre de la Défense nationale et ses conseillers devraient s'en préoccuper. Si ces conseillers ne peuvent comprendre le problème, ou s'ils n'y voient goutte, et je ne puis m'expliquer qu'ils n'y comprennnt rien, il appartient dès lors au ministre de la Défense nationale de juger par lui-même, de voir ce qui en est.

Il est inutile de conférer avec des hommes du haut commandement qui ne sont pas au fait de l'usage des blindés. Comment de tels hommes peuvent-ils s'y connaître? Comment un homme qui n'a jamais combattu à pied peut-il être renseigné là-dessus? Le ministre de la Défense nationale n'est pas tenu de s'en remettre à une demi-douzaine seulement de conseillers. J'ai beaucoup de respect pour les généraux mais ce sont, comme nous tous, des êtres humains, des êtres faillibles. Ils ont commis des erreurs dans toutes les campagnes militaires.

Si le ministre de la Défense nationale veut être complètement renseigné sur ce sujet, il n'est pas tenu de me croire sur parole. Je me rends parfaitement compte que son prédécesseur ne m'a pas cru. Qu'il consulte ceux qui ont acquis de l'expérience sur le champ de bataille, les lieutenants, les capitaines et les majors qui sont allés au front dans des chars ou dans des transports blindés. Ces hommes-là pourront lui dire exactement à quoi s'en tenir. Qu'il s'entretienne, au sujet des transports blindés, avec les officiers qui ont commandé le Royal 22e en mars et avril 1955. Qu'il consulte les officiers du régiment du lac Supérieur qui ont survécu et qui s'étaient servis de véhicules blindés dans le Hoch Wald. Qu'il consulte les officiers, les sergents et les hommes de troupe des 54 bataillons de régiments britanniques et canadiens qui se sont familiarisés avec l'usage des transports blindés en service actif. Ces hommes pourront dire au ministre ce qu'ils en pensent. Qu'il ne s'en remette pas à ceux qui n'ont pas acquis ce genre d'expérience.

[M. Churchill.]

Le haut commandement et les officiers qui ont assisté aux opérations à distance ont peut-être une conception différente de celle de certains des militaires que j'ai mentionnés. Si le ministre a à cœur,—ce dont je ne doute pas,—les intérêts de nos services de défense au point qu'il veuille non seulement assurer l'efficacité de nos forces combattantes mais aussi épargner des vies humaines, il se fera un devoir d'étudier cette question aussi à fond que possible et de se renseigner sur l'expérience acquise par d'autres pays.

Il constatera peut-être que les témoignages se contredisent car, au cours de la période de 20 ans qui s'est écoulée entre les deux guerres, le haut commandement s'est prononcé contre le recours aux unités blindées. Il n'en saisissait pas la valeur. Lorsque le moment est venu d'utiliser les blindés, en 1940, le haut commandement n'y comprenait rien et, sur bien des champs de bataille, il n'a pas su s'en servir à bonne fin. Je ne veux pas retarder la Chambre mais je pourrais nommer des combats où l'on n'a pas su faire bon usage de ces véhicules. On ne peut s'en remettre aux déclarations de certains militaires qui ont affirmé que les blindés sont inutiles si ces affirmations se fondaient sur des cas où ces véhicules avaient été mal utilisés. Au cours de la première Grande Guerre, le char de combat a fait son apparition en 1916; on s'en est servi mal à propos, au mauvais moment et sur un terrain qui ne s'y prêtait pas. Voilà cette arme jugée inappropriée et mise de côté. On s'en est servi avec succès à la bataille de Cambrai, à l'automne de 1917. Se fondant sur cette expérience, on a mis au point, en 1918, la manœuvre du char de combat.

Dans bien des engagements au cours de la deuxième Grande Guerre, les chars ont été mal utilisés. Il faut tenir compte de tous les éléments avant d'en arriver à une conclusion. Je ne vois pas comment quelqu'un qui se trouve actuellement dans l'armée pourrait nier que les blindés ont fait leurs preuves durant la deuxième Grande Guerre; que ces unités jouent maintenant un grand rôle dans les armées des grandes puissances du monde et qu'il importe de les maintenir au sein de l'armée canadienne et de les y placer sur le même pied que les autres services de cette arme.

Si ce n'est pas ce qu'on fait,—et c'est ce que j'ai lieu de croire—,il faudrait enquêter. Je ne veux pas revenir sur cette question chaque année, et causer de l'embarras aux ministres de la Défense nationale, mais je me crois tenu d'insister là-dessus parce que je sais que le recours aux blindés peut épargner des vies humaines. Si une guerre éclate prochainement, et si les troupes canadiennes doivent voyager à pied comme elles l'ont fait au cours des deux premières Grandes Guerres, sans être protégées par des blindés, je reviendrai à la charge!

M. le président: Passerons-nous maintenant au poste suivant?

L'hon. M. Drew: Le ministre a-t-il quelque chose à dire à ce sujet?

L'hon. M. Campney: C'est le troisième discours que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre prononce sur la question. Il en a parlé le premier jour du débat, et je lui ai répondu que j'avais écouté attentivement son exposé et que je ferais volontiers une étude de la question. A deux reprises aujourd'hui, il a répété le même argument. Je ne saurais faire mieux que de lui donner la même réponse.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, bien qu'il soit difficile d'argumenter contre l'immobilité complète, il existe quand même des raisons d'insister davantage sur ce qui a été dit dans l'espoir que certains au moins de ces arguments influeront sur les conseillers du ministre, sinon sur le ministre lui-même. J'espère que le ministre en tiendra compte; mais un aspect de cette question est vraiment alarmant.

Nous voici en l'an 1955 et on vient de nous dire, au cours d'un autre débat, que de terribles événements pourraient se produire. Pourtant, à propos d'une des caractéristiques capitales des forces modernes de combat, qu'elles soient aéroportées ou non, nous ne savons vraiment rien des intentions du Gouvernement ni surtout de celles du ministère de la Défense nationale.

Comme l'a signalé l'honorable député qui vient de reprendre son siège, on peut maintenant transporter des chars par avion. Les plans des armées européennes, et surtout de l'armée britannique, prévoient l'utilisation dans une large mesure de blindés aéroportés. Les observations de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre sont l'expression du plus profond sentiment d'un homme qui, au cours de deux guerres, a pu constater jusqu'à quel point les blindés ont influé sur l'histoire militaire moderne. Ces observations nous viennent d'un homme qui, par expérience personnelle, en connaît probablement plus que n'importe quel autre député sur ce sujet. De fait, j'en suis convaincu.

Une de ses remarques mérite notre attention. Il a parlé des difficultés que peut causer au ministre une divergence de vues d'avec ses conseillers. Espérons que le ministre différera d'avec eux. Le principe fondamental du programme de défense des démocraties, c'est que la responsabilité retombe sur les représentants élus et que ces représentants doivent accepter cette responsabilité. A cet égard, le gouvernement a incontestablement le droit et le devoir d'interdire aux officiers supérieurs et aux membres de l'état-major d'exposer publiquement notre programme militaire. Mais nous avons ici un cas typique où le ministre se doit d'affirmer son autorité si, de fait, à propos des blindés, ses conseillers l'invitent à y aller lentement.

De fait, on ne saurait trouver de meilleur exemple à ce sujet que les événements qui ont précédé l'apparition des premiers chars en 1916. Avant la guerre, Churchill, avec l'imagination qui l'a toujours caractérisé dans son attitude sur les affaires publiques, entrevit les possibilités des véhicules auto-chenilles. Il fit de son mieux pour amener les militaires de carrière à mettre en marche un programme de construction de véhicules blindés à chenilles. Cette proposition, jugée théorique et peu pratique, fut rejetée. Plus tard, il réussit à faire construire un prototype auquel l'armée fit subir des épreuves dont n'aurait pu triompher aucun char construit pendant la première Grande Guerre. Une seconde fois, les spécialistes de l'armée jugèrent ce char peu pratique.

C'est alors que Churchill, avec l'ingéniosité qui a caractérisé tant de ses actes, entreprit lui-même la construction de chars. A l'époque, il était lord civil de l'Amirauté. C'était une décision assez irrégulière qui aurait pu, je suppose, lui causer de l'embarras. Il établit, au ministère de la Marine, un service de cuirassés terrestres et ordonna la construction de 18 chars. Ces chars furent aménagés d'après des plans préparés par la marine. C'est à la suite de cette expérience qu'on a effectivement mis au point l'arme la plus efficace de la première Grande Guerre. C'est parce que Churchill avait fait fi des conseils des spécialistes que la Grande-Bretagne put remonter le courant grâce aux chars. On devrait relire l'*Histoire de la première Grande Guerre*, de Ludendorff; il y déclare que le 8 août 1918 a été le jour le plus sombre car c'est ce jour-là que la supprématie britannique dans le domaine des chars de combat a décidé du sort de la guerre.

Ce résultat a été possible parce qu'il a été convenu que ce sont les autorités civiles qui doivent prévaloir bien qu'il leur faille tenir dûment compte du conseil des spécialistes. Je

voudrais qu'on nous donne à entendre ici aujourd'hui que les dirigeants civils sauront affirmer leur autorité car on semble n'accepter que trop volontiers, sans examen, le conseil de spécialistes qui, apparemment, ont déjà différé d'avis en maintes occasions, à propos d'autres questions, avec le Gouvernement.

Cela ne s'applique pas uniquement à la question des blindés mais à toutes celles que nous avons débattues. Nous ne savons absolument rien des plans du Gouvernement à l'égard des blindés. Qu'on relise le Livre blanc. Il ne s'y trouve rien qui puisse renseigner les membres de la Chambre ou la population du Canada sur les intentions du Gouvernement. On nous offre un programme confus; de fait, les officiers eux-mêmes se sont mépris sur le programme du Gouvernement, si tant est qu'il en ait un, puisque les déclarations des officiers supérieurs des différents services sont contradictoires.

Par exemple, l'idée d'une tendance vers l'unification du commandement continental représente sans aucun doute l'opinion d'une certaine partie de l'état-major. D'autres déclarations publiques énonçaient incontestablement l'opinion d'autres membres de l'état-major. Tout cela résulte de l'absence d'un programme défini qui puisse servir de guide aux forces armées ou au Parlement, comme aussi à la population en général. Ce qu'il nous faut surtout, c'est une déclaration catégorique du Gouvernement quant à ce qu'il se propose de faire pour moderniser nos forces armées afin qu'elles répondent aux besoins de notre temps.

L'honorable député d'Esquimalt-Saanich, vaillant soldat qui s'est intéressé à l'armée à la fois en tant que soldat de carrière et en tant qu'amateur, a signalé que, dans une large mesure, nous en sommes encore, pour ce qui est de l'organisation et de l'instruction militaires, aux mêmes formations que celles que nous avons employées dans les batailles de la première et, plus tard, de la deuxième Grande Guerre. Que veut-on de plus qu'une déclaration précise de la part du soldat le plus compétent que nous ayons ici, déclaration dans laquelle il affirme que nous ne sommes plus à la page et que le Gouvernement ne fait pas la moindre allusion à un changement d'attitude de la part du ministère de la Défense nationale et du cabinet, changement qui nous assurerait que les dollars qu'on affecte à la défense sont dépensés judicieusement.

La discussion qui a eu lieu aujourd'hui indique combien il est difficile d'étudier efficacement les crédits en comité des subsides. J'espère que l'an prochain, le ministre de la Défense nationale lui-même insistera pour que les crédits de son ministère soient déférés au comité des crédits et pour qu'on permette à cet organisme, en le libérant des restrictions qu'on lui a imposées cette année, de s'attaquer efficacement à ce problème. J'espère qu'on permettra au comité des crédits d'aborder l'examen des crédits du ministère de la Défense nationale avec la même autorité que celle qu'on accorde au comité correspondant de Westminster, lequel peut assigner comme témoins les officiers supérieurs, examiner les livres et obtenir d'autres renseignements qui ne sont pas effectivement assujétis au règlement du secret officiel. Nous aurions ainsi une occasion de nous prononcer en nous fondant sur des faits A l'heure actuelle, il faut reconnaître que nous n'avons que des notions générales à l'appui des chiffres qui nous ont été communiqués.

L'honorable député d'York-Ouest a posé une question à propos des frais de voyage et de déménagement qu'on trouve à la page 328; la somme est passée de $16,397,000 l'an dernier, au chiffre estimatif de $19,127,000 cette année. Il a demandé des explications. Le ministre a dit qu'il faudrait ramener cette année notre brigade d'Allemagne. L'an dernier, il y a eu un énorme va-et-vient entre le Canada et la Corée. Or la Corée est beaucoup plus loin de nous que l'Allemagne. Depuis le début de la dernière année financière,—c'est-à-dire l'année 1954,—les unités suivantes sont revenues de Corée: le troisième bataillon du R.C.R., le troisième bataillon du Royal 22e régiment et le deuxième bataillon des *Royal Highlanders of Canada*. Le transport entre la Corée et le Canada a comporté des dépenses énormes. En outre, des unités de l'OTAN et d'autres unités ont été déplacées.

Pour nous prouver que les chiffres sont disponibles, on devrait nous en donner une ventilation indiquant pourquoi les dépenses de voyage ont augmenté d'environ trois millions de dollars, étant donné que les deux tiers de nos troupes sont maintenant revenues de Corée et que les déplacements ont été très nombreux au cours de cette période. J'espère que le ministre nous communiquera ces renseignements, ne fût-ce que pour nous prouver que, du moins en ce qui concerne le poste à l'étude, il est posible de nous fournir quelques détails.

L'hon. M. Campney: D'abord, pour ce qui est de la question précise qu'a posée le chef de l'opposition à propos des frais de voyage et de déménagement, je puis lui dire ceci: premièrement, le transport entre le Canada et la Corée ne s'est fait qu'en un sens, tandis que le roulement de la brigade se fait dans les deux sens; deuxièmement, il nous a manqué environ un million de dollars l'an dernier pour défrayer les déplacements

sur le crédit pertinent. Or, il y a eu un mouvement continuel de renforts pour notre brigade d'Europe et il nous a fallu transporter les militaires rayés des effectifs. Le coût du transport de la brigade jusqu'en Europe est estimé à $1,176,000 et celui du transport de la brigade ramenée ici à $1,235,000, ce qui donne en tout $2,400,000 environ. En outre, il a fallu dépenser un million de plus que la somme prévue l'an dernier. C'est plus que suffisant, je crois, pour expliquer la différence.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, pour une réponse vague, c'en est une. Je tiens à signaler au ministre qu'il ne peut s'agir entièrement d'un déplacement à sens unique, comme il le donne à entendre. De fait, j'ai omis de mentionner une des unités qui a été déplacée au cours de cette période: le quatrième bataillon des gardes canadiens, revenu en décembre 1954. En outre, le deuxième bataillon des *Queen's Own Rifles* a été rapatrié en avril cette année. Il est bien évident que des déplacements ont dû se faire en sens inverse car on ne fait pas simplement ramener des unités mais on en envoie d'autres là-bas. La réponse n'est donc pas du tout satisfaisante.

L'hon. M. Campney: J'ai répondu à la majeure partie de la question. Pour ce qui est du transport entre la Corée et le Canada, je me trompe peut-être quant à la date où un bataillon a été transporté là-bas. Mais, pour ce qui est du transport entre le Canada et la Corée, si vraiment ce transport s'est fait dans les deux sens, il n'y avait pas de personnes à charge. Pour le transport vers l'Allemagne, le grand nombre des personnes à charge majore sensiblement le coût.

L'hon. M. Drew: J'ai signalé que la façon d'étudier cette question en comité des subsides est loin d'être satisfaisante. On nous dit qu'il est très coûteux de transporter à cet endroit les personnes à la charge des militaires. Sûrement on pourrait nous donner une meilleure réponse que celle-là. On pourrait, par exemple, nous fournir des chiffres qui indiqueraient exactement en quoi consiste cette augmentation d'environ 3 millions de dollars. Si nous ne pouvons obtenir ces chiffres, autant vaut reconnaître qu'on nous demande d'approuver cette dépense énorme sans nous fournir maintenant les renseignements nécessaires.

L'hon. M. Campney: Sauf erreur, le chiffre visant le transport des personnes à la charge des militaires à destination et en provenance du Royaume-Uni est d'environ $3,512,000. Je n'ai pas les chiffres distincts pour l'aller et le retour.

L'hon. M. Drew: Ne transportait-on pas de personnes à charge l'année précédente?

L'hon. M. Campney: Non, elles accompagnent les troupes qui suivent un régime de roulement. Les membres de la brigade en Europe sont remplacés tous les deux ans. Pour ce qui est du transport en Corée, il n'y a pas de personnes à charge.

L'hon. M. Drew: Je ne parlais pas de la Corée, mais de l'Europe.

L'hon. M. Campney: Pour ce qui est de l'Europe, les personnes à charge ne sont pas transportées l'année où il n'y a pas roulement. Leur nombre est très faible. Le transport est effectué l'année où une brigade revient au pays et l'autre brigade se rend outre-mer. Il y a un double mouvement et, dans les deux cas, les militaires amènent leur famille.

L'hon. M. Drew: Le ministre ne pourrait-il pas, en chiffres approximatifs mettons de centaines de milliers de dollars, nous dire ce que représente le mouvement des unités et celui des personnes à la charge des militaires, afin que nous ayons au moins une idée de la façon dont cette dépense supplémentaire de 3 millions est calculée? Autrement, nous votons les crédits à l'aveuglette.

L'hon. M. Campney: Je pourrais citer ces chiffres généraux qui intéresseraient peut-être le comité. Quant à l'envoi de renforts et de troupes de roulement pour les formations outre-mer, l'an dernier les dépenses relatives au transport à destination et en provenance de l'Europe se sont élevées à environ $1,732,000. Cette année elles sont de $5,410,000. L'an dernier, la somme requise pour le transport à destination ou en provenance de l'Extrême-Orient a été d'environ $3,797,000. Cette année la somme n'atteindra pas 2 millions de dollars. Telles sont, je pense, les principales différences qui expliquent l'augmentation du chiffre cette année par rapport à l'an dernier. J'ai donné à la Chambre les chiffres généraux à l'égard des personnes à charge, mais je n'ai pas la ventilation relative à la brigade qui se rend en Europe et à celle qui revient au pays.

L'hon. M. Drew: Je signale que cela n'explique pas du tout la situation. La différence nette entre les chiffres indiqués ici est d'environ $1,700,000, ce qui n'explique pas du tout le chiffre d'environ 3 millions. Le ministre est ou n'est pas en mesure de nous fournir une ventilation des chiffres qui composent cette somme. J'aurais pensé qu'à l'égard de chacun de ces chiffres, il aurait eu une ventilation qu'il aurait pu fournir immédiatement à la Chambre. Sinon, il faut

admettre que ce n'est pas l'opposition qui a tort, mais bien le Gouvernement qui refuse catégoriquement de fournir les renseignements censés disponibles lorsqu'il soumet au comité des subsides des crédits de cette importance ou de n'importe quel montant.

M. le président suppléant: Y a-t-il d'autres remarques à propos de l'armée, force régulière et généralités?

L'hon. M. Drew: Si nous ne pouvons obtenir de réponse à ce sujet, je voudrais parler d'une autre question.

L'hon. M. Campney: J'ai indiqué au chef de l'opposition les principaux chiffres qui expliquent les différences. Il y a d'autres sous-crédits qui sont modifiés sensiblement. Je n'ai pas fourni tous les détails à l'égard de ces données, car je ne croyais pas qu'on les désirait ou qu'on en avait besoin, mais je pourrais peut-être mentionner un autre point qui influe, dans une certaine mesure, sur cette différence. Je songe au mouvement de troupes au Canada en raison des exercices qui ont lieu à Gagetown et des exercices de plus grande envergure à d'autres endroits. Les frais de déplacement à l'égard de ces exercices cette année s'élèveront à environ un million de plus que l'an dernier. D'après les remarques du chef de l'opposition, j'ai supposé qu'il était intéressé à connaître les dépenses relatives au transport des troupes outre-mer, à destination et en provenance tant de l'Europe que de la Corée.

L'hon. M. Drew: Je ne puis m'exprimer plus clairement que j'ai essayé de le faire, mais j'aurais cru, lorsqu'il y a une augmentation de cette importance à l'égard d'un des principaux postes, qu'il aurait été possible d'indiquer la ventilation du chiffre global l'an dernier ainsi que celle qui a trait à l'ensemble du crédit cette année et qu'on aurait pu expliquer la différence. Il semble évident que je ne puis obtenir ce renseignement; je vais donc passer à un autre poste, à la page 329, afin de savoir si je puis obtenir plus de renseignements.

Sous la rubrique générale "acquisition et construction de bâtiments et ouvrages", je constate qu'un montant de $67,500,000 est affecté à la construction de bâtiments et d'ouvrages. L'an dernier la somme était de 48 millions. J'aimerais savoir pourquoi il faut augmenter les dépenses de $19,500,000 à l'égard de la construction de bâtiments et d'ouvrages. Je signale que ce n'est qu'un de plusieurs postes relatifs à la construction de bâtiments et d'ouvrages, car on trouve des rubriques semblables dans les crédits de l'aviation et dans ceux de la marine. Il n'y a pas si longtemps, cette somme était beaucoup plus élevée que le montant affecté à l'ensemble du programme de défense du Canada. J'aimerais savoir quelle est la nature du changement et ce qui explique cette dépense supplémentaire de $19,500,000.

L'hon. M. Campney: Le programme de construction de l'armée approche de son maximum. Il a atteint ce point cette année. Deux éléments principaux sont en cause: le premier c'est la construction de Gagetown, à laquelle nous affectons cette année une somme d'environ 15 millions de dollars. Le reste de l'augmentation résulte, en grande partie, du fait qu'un grand nombre d'établissements au pays,—comme je l'ai signalé cet après-midi,—ont atteint le maximum de leur programme de construction. Ainsi, nous estimons que nous affecterons cette année à la construction et à d'autres travaux à Valcartier $4,980,000; à Barriefield $4,630,000; à Borden $3,270,000; à London $3,570,000; à Petawawa $5,500,000; à Winnipeg $4,800,000; à Edmonton $5,600,000; et des sommes moins élevées à d'autres établissements, mais dans l'ensemble ces travaux représentent une somme importante.

Parmi ces travaux, il y a l'agrandissement des installations, des casernes, la construction d'édifices nécessaires aux établissements au pays, ainsi que les logements pour militaires mariés. La construction d'habitations permanentes pour les militaires mariés représente 17 millions de l'ensemble des dépenses de $67,500,000 qu'on envisage pour les travaux de construction de l'Armée.

L'hon. M. Drew: Combien a-t-on dépensé à l'égard de Gagetown l'an dernier?

L'hon. M. Campney: Je vais obtenir le chiffre dans un instant.

L'hon. M. Drew: Je constate un crédit de 10 millions à l'égard de la solde et des allocations militaires. Je remarque que ce crédit était également de 10 millions l'an dernier. Je suis étonné que le chiffre soit exactement le même les deux années. S'agit-il du montant réel dépensé ou simplement d'une estimation générale?

L'hon. M. Campney: Le chiffre des deux années représente une estimation générale.

L'hon. M. Drew: Le ministre peut-il nous indiquer quelle somme on a effectivement dépensée l'an dernier? Sauf erreur, le montant estimatif était de 10 millions.

L'hon. M. Campney: Les dépenses réelles se sont élevées à $11,040,000.

L'hon. M. Drew: Je ne veux pas insister sur ce point, mais si on a dépensé cette somme l'an dernier, pourquoi cette année l'estimation est-elle de 10 millions, étant donné que l'activité a augmenté?

L'hon. M. Campney: On avait prévu,—et je pense qu'il s'agit de la partie qui a trait à la milice...

L'hon. M. Drew: Oui, en effet.

L'hon. M. Campney: On avait prévu que la réorganisation entraînerait une diminution temporaire et que le chiffre qui avait été établi pour l'année précédente serait probablement suffisant cette année.

M. le président suppléant: Pour faciliter le travail du comité, je me demande si tous les honorables députés auraient l'amabilité de restreindre dans la mesure du possible, leurs questions à l'armée force régulière et généralités. Quand nous aurons terminé cette question, nous pourrons ensuite passer à l'armée de réserve et le reste. Nous pourrions examiner les subdivisions des rubriques dans l'ordre où elles se présentent. Je pense que cela faciliterait la tâche de tous les membres du comité; nous obtiendrions sans doute plus facilement des réponses du ministre car, sauf erreur, lorsque nous passerons à d'autres crédits les fonctionnaires se remplaceront. Y a-t-il d'autres questions à propos de l'Armée, force régulière et généralités?

M. Macdonald: Monsieur le président, je voudrais me reporter au discours de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Si je le fais c'est peut-être que, comme plusieurs autres membres de la Chambre, j'ai eu connaissance de certains événements dont il a parlé. J'ai vu ce qui s'est passé en août 1918. J'ai vu ce qu'il est advenu de l'infanterie lorsqu'elle a dû, sans protection, faire face aux mitrailleuses. J'ai eu peine à en croire mes oreilles cet après-midi quand j'ai entendu dire que la chose pourrait bien se répéter. Mon ignorance me portait à croire que nous avions dépassé ce stade.

Plus tôt, j'ai dit qu'il n'y avait que deux façons possibles de répondre à l'exposé énergique,—du moins à mon sens,—de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre à propos de chars de combat. Le ministre pouvait dire que l'honorable député avait tort et lui en indiquer les raisons, ou bien, il pouvait lui déclarer qu'il avait raison, totalement ou partiellement, et lui indiquer les dispositions qu'on prenait pour remédier à la situation.

J'ai eu tort de dire qu'il ne semblait y avoir que deux réponses possibles, car il y en avait apparemment une troisième: ne rien faire. Si je comprends bien, le ministre a dit qu'il étudierait la question. C'est tout ce que nous allons obtenir. Est-ce vraiment possible, monsieur le président? Est-ce inattendu? S'est-il produit quelque chose de nouveau auquel le ministre doit songer, ou s'agit-il d'une question qui se présente, ou pourrait se présenter quotidiennent au ministre et à ses conseillers?

C'est un problème bien évident. Personne n'osera prétendre un seul instant que le ministre n'a pas eu à étudier cette question souvent, sans doute très souvent. Cela a-t-il du sens? Vu l'exposé énergique qui a été présenté et les questions qui ont été posées sur ce très important sujet,—un sujet de première importance,—étant donné tous les fonctionnaires compétents et les spécialistes dont le ministre dispose, pouvons-nous accepter que le ministre nous dise simplement qu'il étudiera la question?

Monsieur le président, cela n'a aucun sens. Je veux me servir d'expressions modérées. Je ne veux pas prétendre qu'on nous insulte, qu'on se moque de nous. Non, rien de tout cela. Je me contente d'affirmer que cela n'a aucun sens. Si le comité ne peut exiger qu'on lui fournisse une réponse à propos d'une question de cette importance, autant vaudrait ne pas siéger.

Si je traite le ministre injustement, je le prie de me le dire, mais j'espère sincèrement qu'avant l'adoption des crédits, il formulera une déclaration, en se fondant sur les renseignements dont il dispose sûrement, à propos de l'opinion de son ministère sur cette question.

M. le président suppléant: Y a-t-il d'autres questions au sujet des postes relatifs à l'armée, force régulière et généralités?

M. Fleming: Il est environ six heures moins trois minutes. J'attends des renseignements à l'égard d'une question que le ministre a promis d'examiner. Il pourrait peut-être me fournir les renseignements à huit heures. C'était le dernier point dont je voulais parler à propos de cette partie des crédits. Puis-je proposer qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: A l'ordre: Nous examinions la résolution 236, sous la rubrique "armée canadienne, forces régulières et généralités". Avons-nous terminé la discussion de cette partie des crédits?

M. Fleming: Le ministre devait me fournir des renseignements en réponse aux questions que j'ai posées au sujet des inscriptions et des réalisations des élèves aux trois collèges militaires.

L'hon. M. Campney: Monsieur le président, j'ai ici quelques chiffres qui répondront probablement à la question de l'honorable dé-

puté. J'ai fait préparer un état passant en revue les résultats de chacun de ces collèges pour la dernière année financière. Je voudrais en donner lecture. Tous ces chiffres ont trait à l'année 1954-1955. D'abord, le Collège militaire royal de Kingston.

En première année, 103 élèves étaient inscrits, 80 ont réussi leurs examens et 1 s'est retiré; il n'y a pas eu d'examen supplémentaire; 22 cadets, soit 21·4 p. 100, ont échoué. En deuxième année, 83 élèves étaient inscrits; 71 ont réussi; il n'y a eu ni examen supplémentaire ni retrait; 12 élèves, soit 14·5 p. 100, ont échoué. En troisième année, 120 élèves étaient inscrits; 98 ont réussi et 15 ont dû se présenter à des examens supplémentaires. Il n'y a eu aucun retrait; 7 élèves, soit 5·8 p. 100, ont échoué. En quatrième année, 94 étaient inscrits; 77 ont réussi et 15 ont dû se présenter à des examens supplémentaires; 1 s'est retiré et 1 a échoué, soit 1·1 p. 100.

A Royal-Roads, il y avait 100 élèves de première année; 66 ont passé, 4 se sont retirés et 30 ont échoué, soit 30 p. 100. En deuxième année, il y avait 52 élèves; 48 ont passé; personne n'a eu à se présenter aux examens supplémentaires; deux élèves se sont retirés et deux ont échoué, soit 8·8 p. 100.

Au Collège militaire royal de Saint-Jean, 129 élèves étaient inscrits à l'année préparatoire; 71 ont passé, 24 ont dû se présenter à des examens supplémentaires, 8 se sont retirés et 26, soit 20·2 p. 100, ont échoué. En première année au Collège militaire royal de Saint-Jean, 110 élèves étaient inscrits et 84 ont réussi. Personne n'a eu à se présenter aux examens supplémentaires; deux se sont retirés et 24, ou 21·8 p. 100, ont échoué. En deuxième année, sur 36 élèves, 28 ont réussi, aucun n'a eu à passer d'examen supplémentaire et aucun ne s'est retiré. Huit élèves, soit 22·2 p. 100, ont échoué.

Ce sont là les chiffres complets de la dernière année académique pour les collèges militaires. Je puis communiquer d'autres chiffres qui intéresseront peut-être les honorables députés. L'ensemble des départs, pour les trois collèges, s'est établi à 27 p. 100 pour 1948.

M. Fleming: Depuis 1948?

L'hon. M. Campney: Pour 1948. Pour 1949, le chiffre correspondant a été de 26·5 p. 100; pour 1950, de 27 p. 100; pour 1951, de 24 p. 100, et pour 1952, de 23·5 p. 100. Je ne possède pas de chiffres plus récents. On me dit que la moyenne des élèves admis ou rejetés à l'examen, pour nos trois collèges militaires canadiens, est presque identique à celle des principales universités canadiennes au cours de la même période.

[L'hon. M. Campney.]

M. Fleming: Ces renseignements n'ont pas été donnés dans la forme que j'aurais voulue. J'ai demandé que le ministre prenne par exemple le cycle complet des études au Collège militaire de Kingston,—soit quatre ans pour une classe,—et le suive pendant ces quatre années-là de façon qu'on puisse se rendre compte des résultats pendant quatre ans, et ainsi de suite en ce qui concerne les autres. Dans le cas du Collège militaire royal de Saint-Jean, il faudrait commencer avec la classe de 1952, soit l'année préparatoire, et la suivre pendant toutes les années subséquentes. Est-ce qu'on peut me donner ces renseignements?

L'hon. M. Campney: Mes fonctionnaires me disent que les renseignements dans cette forme ne sont pas préparés normalement et qu'il faudrait énormément de travail pour le faire, en suivant chaque élève dans les deux collèges où il est allé, la plupart terminant en effet par le Collège militaire royal. Dans le temps dont nous disposions à l'heure du lunch il était tout à fait impossible, me dit-on, de préparer les renseignements exacts dans la forme voulue.

M. Fleming: Ces renseignements sont intéressants, jusqu'à un certain point. Mais ceux que j'ai demandés nous auraient donné, je pense, une idée complète de la question. Prenons une classe, suivons-la jusqu'au bout. Il me semble que la formule que j'avais proposée était excellente, soit de considérer l'ensemble d'un cycle d'études. Supposons que la classe ait été diplômée le mois dernier. Voyons, d'après le registre officiel, ce qui lui est arrivé d'année en année, soit trois ans, dans le cas du Collège militaire royal de Saint-Jean, deux ans dans le cas de Royal-Roads et quatre ans dans le cas du Collège militaire royal de Kingston.

L'hon. M. Campney: Je ne suis pas sûr, monsieur le président, que l'honorable député se rende compte de la difficulté que présente sa demande. Par exemple un cadet fréquente le Collège militaire royal de Saint-Jean durant son année préparatoire. L'année suivante, il est à Royal-Roads ou au Collège militaire royal de Kingston ou, encore, il reste à Saint-Jean. Ces collèges font partie d'un ensemble. Pour réaliser l'analyse que demande l'honorable député, il faudrait prendre le cas de chaque cadet de chaque collège et suivre chaque étape de sa carrière pendant quatre ans.

Cela pourrait sans doute se faire, mais certainement pas en temps utile pour nous, parce que ces trois collèges ont des termes différents, qui sont de trois ans à Saint-Jean, de deux ans à Royal-Roads et de quatre ans à King-

ston. D'ailleurs, les cadets passent d'un collège à l'autre en assez grand nombre. Je me contente de l'affirmer. L'étude ne pourrait pas être préparée dans le temps dont nous disposons, parce qu'il faudrait procéder à une étude détaillée des quatre années de chaque élève de chacun des trois collèges. Rien n'est impossible, mais ce travail n'est pas réalisable dans un délai raisonnable pour nous.

M. Fleming: Puis-je poser une question au sujet des chiffres que le ministre nous a fournis? Qu'est-ce que le ministre pense du cours préparatoire à Saint-Jean? Les chiffres qu'il nous a communiqués pour l'an dernier semblent indiquer que 24 ont eu des sujets à reprendre, 8 se sont retirés et 26 ont failli sur une classe de 129 élèves. Je me demande si, eu égard à des résultats comme ceux-là, on a songé aux qualités requises des candidats, car il semble que cette année préparatoire ne se compare pas favorablement avec les autres, soit dans le même collège, soit dans les deux autres collèges.

L'hon. M. Campney: La préparatoire,—et le Collège militaire royal est le seul à avoir cette année qui prépare à l'équivalent de l'immatriculation junior,—est l'année où il y a de beaucoup la plupart des échecs. Toute maison d'enseignement, je crois, peut le confirmer. Cependant, dans la classe préparatoire, qui était nombreuse, les échecs ont été de 20·2 p. 100, à rapprocher de 21·4 pour la première année du Collège militaire royal du Canada et d'un pourcentage un peu plus élevé dans le cas du Collège Royal-Roads.

Je signale que le Collège militaire royal n'en est qu'à ses début. C'est une expérience qui a donné d'excellents résultats. C'est le premier collège militaire où nous ayons une classe qui prépare, en somme, les candidats au concours d'admission. De l'avis des spécialistes de l'enseignement qui se trouvent à mon ministère, nous n'avons qu'à nous féliciter jusqu'ici de ce collège, même s'il reste des rajustements à opérer, des améliorations à apporter. Tel est l'avis des spécialistes qui me conseillent.

M. Fleming: Quand le ministre dit qu'il s'agit d'une expérience, parle-t-il de l'institution d'une année préparatoire?

L'hon. M. Campney: L'institution de l'année préparatoire. Il n'y a pas d'année préparatoire dans les deux autres collèges.

M. Fleming: Je le sais, mais comment, en face des chiffres qu'il a cités, le ministre peut-il dire que l'expérience que constituait cette année préparatoire a été heureuse? Les chiffres portant sur les autres années, dans les trois collèges, sont bien plus favorables, ce me semble, que ceux relatifs à cette année préparatoire.

L'hon. M. Campney: Ce que je sais, c'est que, grâce à cette nouvelle formule, nous obtenons un pourcentage très élevé d'étudiants canadiens-français qui, sans cela, ne pourraient subir les examens d'immatriculation senior. En vertu de ce programme, ils subissent les examen d'immatriculation junior à ce collège; ils étudient enfin au Collège militaire royal du Canada, et obtiennent leurs diplômes. Je ne suis pas de l'avis du député qui prétend qu'une proportion de 20·2 p. 100 d'échecs dans la classe préparatoire à l'immatriculation junior est trop élevée, quand on la compare aux autres catégories d'enseignement.

M. Fleming: Sans vouloir prolonger la discussion, je ferais observer que le ministre ne tient pas compte de ce que seulement 71 ont réussi, tandis que 24 ont dû subir des examens supplémentaires, 8 ont abandonné le cours et 26 ont échoué aux examens.

L'hon. M. Campney: Je n'ai pas de détails indiquant combien parmi les 24 du Collège militaire royal, qui avaient à subir des examens supplémentaires, réussiront finalement et qui, par conséquent, s'ajouteraient aux 71 qui ont tout d'abord réussi. Nous ne saurons cela qu'à l'automne.

M. Green: J'ai une question à poser à propos d'un sujet qu'un homme d'affaires réfléchi de la Colombie-Britannique a porté à mon attention cette semaine. Il a rencontré, dit-il, un jeune homme du Royaume-Uni qui a été enrôlé dans l'armée canadienne en Angleterre. Y a-t-il un programme en vertu duquel l'armée canadienne fait du recrutement au Royaume-Uni? Sinon, comment ce jeune homme a-t-il pu s'enrôler dans notre armée en Angleterre?

L'hon. M. Campney: Sauf erreur, on accepte, en Grande-Bretagne, toutes les recrues pour notre armée, mais seulement si elles ont fait leur service obligatoire et veulent s'enrôler dans notre armée comme volontaires. Ces cas ne sont pas nombreux.

M. Green: Ce jeune homme a donné à entendre qu'il s'était engagé à un bureau de recrutement en Angleterre. Le Canada maintient-il un bureau de recrutement en Angleterre pour l'armée canadienne?

L'hon. M. Campney: Non. Nous avons en Angleterre un bureau où n'importe qui peut obtenir des renseignements sur nos services. C'est un bureau analogue à un bureau d'immigration ou à quelque autre bureau de l'État. Nous ne faisons pas de recrutement actif en

Grande-Bretagne mais si quelqu'un qui désire s'établir au Canada vient nous demander à quelles conditions il pourrait s'enrôler dans nos services, nous avons en Grande-Bretagne un bureau qui peut lui fournir tous les renseignements voulus. Je crois également que la personne intéressée pourrait subir un examen médical, afin de savoir si elle serait physiquement admissible.

M. Green: De fait, c'est un centre de recrutement que nous avons en Angleterre, parce qu'il y a là un officier canadien et des membres du corps médical chargés d'examiner les recrues éventuelles. Je présume qu'on signe sa formule d'enrôlement ou qu'on prend quelque engagement avant d'être transporté au Canada. Le ministre peut-il confirmer qu'il en est ainsi ou, s'il n'en est rien, nous dire quelle est la façon de procéder?

L'hon. M. Campney: Si celui, qui ayant servi son temps au Royaume-Uni, se présente à notre bureau en disant qu'il voudrait s'engager dans l'un de nos services et s'il passe son examen médical et les autres épreuves qui le rendent apte à faire partie de nos services armés, on le transporte au Canada en raison de son engagement. Pour autant que je sache, son passage lui est payé. Je n'ai pas de données concernant le nombre de ces réserves, mais cela n'a pas grande importance. Toutefois, les choses se passent comme je l'ai dit.

M. Green: Depuis quand le plan est-il appliqué et combien d'hommes a-t-on recruté de cette façon?

L'hon. M. Campney: Sauf erreur les dispositions actuelles sont en vigueur depuis quatre ou cinq ans. Je n'ai pas les chiffres exacts en ce moment, mais j'essaye de me les procurer.

M. Green: Un programme similaire existe-t-il sur le continent? Est-il possible aux jeunes ressortissants des pays continentaux de s'engager dans les armées canadiennes?

L'hon. M. Campney: Je crois savoir que dans les pays amis d'Europe où un nombre suffisant de jeunes gens voulaient s'engager, on a pris les dispositions nécessaires pour leur faire subir un examen médical et obtenir les données pertinentes. Je crois comprendre que c'est arrivé il y a deux ou trois ans, lorsqu'on a recruté des musiciens militaires en Hollande. Mais il s'agit de cas isolés qui ne revêtent pas une très grande importance du point de vue numérique.

M. Green: Je ne me préoccupe pas tant pour l'instant du nombre de recrues. J'aimerais simplement que le ministre m'explique pourquoi le gouvernement canadien a adopté la ligne de conduite qui consiste à engager des recrues pour l'armée canadienne au Royaume-Uni et sur le continent.

L'hon. M. Campney: Si des gens de nations amies veulent s'engager dans les forces canadiennes et sont admissibles, je ne comprends pas pourquoi nous ne devrions pas les accepter. Comme je le disais, on s'inspire de ce principe depuis quatre ou cinq ans. Un officier séjourne en Angleterre en permanence. En d'autres endroits des mesures sont prises, chaque fois qu'un groupe de gens admissibles veulent s'engager dans l'armée canadienne.

M. Green: Cela veut-il dire que l'armée canadienne recrute des mercenaires?

L'hon. M. Campney: Le mot "mercenaire" a plusieurs sens. Nous désirons vivement accepter ces volontaires parce que, d'abord, nous croyons qu'ils deviendront des soldats acceptables, et deuxièmement, parce qu'ils finiront tout probablement par s'établir au Canada pour s'intégrer dans notre population. S'ils veulent s'engager dans notre armée, c'est d'ordinaire parce qu'ils s'intéressent au Canada. A coup sûr, ils ne resteront probablement pas dans l'armée toute leur vie et nous espérons qu'ils finiront par s'établir au Canada.

M. Green: Sont-ils tenus de rester au Canada, une fois qu'ils ont terminé leur engagement?

L'hon. M. Campney: Non.

M. Green: Il s'agit donc de mercenaires purement et simplement. Pourquoi l'armée canadienne ne compte-t-elle pas uniquement des citoyens canadiens?

L'hon. M. Campney: A toutes fins pratiques, elle ne compte que des Canadiens. Je ne voudrais pas qu'on attache à ce détail secondaire en ce qui a trait à la composition de l'armée une importance majeure, car il n'a nullement cette importance. Je n'aime pas particulièrement le mot "mercenaire". Je suppose que tout soldat est mercenaire en ce sens qu'il est rémunéré. Il est rémunéré et il a droit de l'être. J'ignore si le mot "mercenaire" doit être employé dans ce cas-ci. Notre ministère de l'Immigration cherche à faire venir au pays de bons citoyens. Celui qui, désireux de s'engager dans l'armée canadienne, est physiquement apte et capable de subir avec succès les épreuves voulues peut certainement être accepté dans l'armée canadienne sans qu'un caractère honteux s'attache à lui ou à l'armée de ce fait. Au fond, nous participons tous à l'OTAN. Nous ne cherchons pas à convaincre ces hommes de s'engager dans l'armée: ils viennent librement ou ils s'abstiennent.

M. Green: Le gouvernement canadien semble faciliter l'engagement d'étrangers dans l'armée canadienne. Il me semble qu'on aurait dû faire part de ce programme à la Chambre dès son adoption. Les jeunes Allemands peuvent-ils s'engager dans l'armée canadienne?

L'hon. M. Campney: On me dit qu'ils ne le pouvaient pas avant l'entrée de l'Allemagne dans les cadres de l'OTAN. J'ignore si le cas s'est posé depuis.

M. Green: La ligne de conduite du Gouvernement empêcherait-elle un jeune Allemand de s'engager dans l'armée canadienne comme des jeunes gens d'autres pays continentaux l'ont fait?

L'hon. M. Campney: Ce n'est pas impossible maintenant, mais ni demande ni proposition de cette sorte n'est venue à ma connaissance. C'était impossible avant l'admission de l'Allemagne à l'OTAN. Maintenant qu'elle en fait partie, la question devrait être étudiée si elle se présentait.

M. Green: Accepterait-on les jeunes Allemands maintenant?

L'hon. M. Campney: Cela dépendrait des circonstances particulières à chaque cas et, dans une certaine mesure, de l'attitude du gouvernement allemand. Rien ne sert de prendre de décision hypothétique puisque, je le répète, le problème ne s'est pas posé. S'il se présente, je m'en occuperai, mais je ne veux pas répondre catégoriquement à une question hypothétique.

M. Green: Ce qui les attire surtout, je présume, est la solde bien plus considérable que ces jeunes gens recevraient s'ils s'engageaient dans les forces canadiennes au lieu de celles de leur propre pays. Ce résumé de la situation est-il exact?

L'hon. M. Campney: Je serais porté à croire que la principale raison qui pousserait des gens de Grande-Bretagne ou d'Europe à vouloir se joindre à nos troupes serait le désir de venir au Canada. Ce serait sans doute leur premier motif. Une des raisons pour lesquelles le soldat opterait en ce sens serait que son acceptation dans l'armée ou dans l'une des armes, faciliterait l'entrée de sa famille au Canada. En d'autres termes, il doit, à mon avis, s'inspirer d'un autre motif que celui de l'argent. La solde des soldats canadiens, il est vrai, comme d'ailleurs l'échelle des salaires au Canada, est plus élevée que dans les pays de l'Europe continentale, toutefois, nous estimons qu'un des premiers motifs pour lesquels ces gens de l'étranger désirent s'engager dans les forces canadiennes, c'est qu'ils veulent entrer au Canada et y faire entrer leurs familles.

M. le président: Allons-nous passer à la rubrique: Armée canadienne—Milice, page 329?

M. Nowlan: Au sujet de l'Armée canadienne—Milice, j'ai quelques observations à formuler. L'honorable député de Colchester-Hants a parlé brièvement du sujet cet après-midi à l'occasion d'un autre poste. Je veux revenir sur ce qu'il a dit en le complétant. Il s'agit ici d'un problème de l'armée de réserve qui revêt une importance primordiale pour bien des habitants de la Nouvelle-Écosse.

Je veux exposer rapidement les détails de la situation afin que le comité saisisse bien de quoi il s'agit. En Nouvelle-Écosse, où se conserve évidemment la tradition écossaise, en raison de nos origines écossaises, nous avons trois régiments écossais, le *North Nova Scotia Highlanders,* le *Pictou County Highlanders* et le *Cape Breton Highlanders.* De ceux-là les *North Nova Scotia Highlanders* et *Cape Breton Highlanders* ont servi outremer pendant la dernière guerre. Comme l'a signalé cet après-midi l'honorable député de Colchester-Hants, je ne crois pas qu'un autre bataillon ait de meilleurs états de service que les *North Nova Scotia Highlanders,* qui sont débarqués sur les côtes de Normandie le jour J.

Le ministère a jugé bon et avec raison,—car on l'y a exhorté de toutes parts à la Chambre,—de réorganiser dans une certaine mesure l'armée de réserve. Personne ne peut critiquer le principe de la réorganisation, mais en Nouvelle-Écosse, les officiers et les hommes de troupe de ces bataillons de réserve étaient aux prises avec un problème, car le ministère leur a déclaré qu'au lieu d'avoir trois régiments comme autrefois,—trois régiments ayant de longues traditions,—il n'y en aurait plus que deux. Je signale en passant que le *Pictou County Highlanders,* qui ne s'est cependant pas rendu outre-mer comme unité, est néanmoins une des plus vieilles unités au Canada; il est associé aux *Seaforth Highlanders* d'Angleterre et ses traditions remontent à plus d'un siècle.

On a déclaré à ces trois bataillons qu'il fallait réorganiser l'armée de réserve. Il y a eu de nombreux entretiens entre les officiers des deux bataillons, les gens des agglomérations situées dans la partie nord-est de la Nouvelle-Écosse qui s'intéressent à la question et les officiers de la région militaire de l'Est. On a compris, à tort ou à raison, mais apparemment à tort, que si l'on pouvait s'entendre de manière qu'il n'y ait que deux bataillons au lieu de trois, cela satisferait le quartier général de la Défense nationale ainsi que les officiers qui le représentent dans la région de l'Est.

Les officiers et les hommes de troupe de ces diverses unités en sont venus à un compromis qui leur semblait satisfaisant et en vertu duquel il ne devait y avoir que deux bataillons au lieu de trois comme auparavant. Les *Cape Breton Highlanders* devaient rester à peu près intacts, conservant leur tartan, leurs insignes et le reste; ils devaient constituer un des deux régiments qui subsisteraient. Il y aurait ensuite le second, qui serait en réalité composé d'un mélange des *North Nova Scotia Highlanders* et des *Pictou County Highlanders* qui devaient se fusionner, le régiment conserverait le nom de *North Nova Scotia Highlanders,* régiment qui a servi en France au cours de la dernière guerre, mais il adopterait le tartan des *Pictou County Highlanders,* qui est le plaid Mackenzie et ferait siennes les traditions de ce vieux régiment.

Ils ont ensuite soumis la proposition au ministère de la Défense nationale, qui a déclaré que tout ce qui les intéressait c'était d'obtenir deux régiments. Mais on a dit par la suite que cela ne suffisait pas, qu'il fallait supprimer les noms des unités, renoncer aux traditions et aux insignes et que sais-je encore, de façon qu'il n'y ait plus qu'un premier et un deuxième bataillon des *Nova Scotia Highlanders.* On leur a permis je crois, de choisir un plaid. Je vois que mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough fait un signe de tête. On leur a permis de choisir un plaid et on leur a conseillé, je crois, de choisir celui de la Nouvelle-Écosse.

La cravate que je porte ce soir ressemble beaucoup au plaid de la Nouvelle-Écosse. Une des objections soulevées par les officiers et par les soldats était qu'on ne donnait pour toute description que la couleur bleu tendre; on estimait que cela ne convenait guère au plaid que pourraient adopter ces trois bataillons aux vieilles traditions et aux noms anciens.

Mettons par exemple que le ministère de la Défense nationale ordonne au 48e régiment des Highlanders de Toronto, au régiment des Toronto Irish et au régiment des Toronto Scottish, de changer de nom, de renoncer à leurs traditions, de se défaire de leurs insignes et de tout ce qu'ils ont en propre pour se vêtir de couvertures de marque Hudson's Bay. Cette idée n'aurait pas été accueillie avec beaucoup d'enthousiasme à Toronto. Pourtant c'est cette même proposition qu'on a faite aux hommes des régiments *North Nova Scotia Highlanders, Pictou County Highlanders* et *Cape Breton Highlanders.*

Je le répète, on a commencé par demander que le nombre des régiments soit réduit de trois à deux et nous étions disposés à accepter. On a proposé de grouper les *Pictou County Highlanders* et les *North Nova Scotia Highlanders,* ce qui aurati donné un régiment à la Nouvelle-Écosse, les *Cape Breton Highlanders* demeurant en quelque sorte intacts sur l'île du Cap-Breton. Mais on nous a répondu non.

Cette question a donné lieu à beaucoup d'incertitude et si je la soulève maintenant c'est parce que j'estime que le ministre peut encore remédier à la situation. Je doute qu'on ait pris une décision définitive à cet égard. Il y a eu beaucoup de tâtonnements, beaucoup d'indécision et beaucoup d'incertitude. Personne ne sait au juste à quoi s'en tenir. On a dit aux officiers qu'ils pouvaient porter leur vieil uniforme, leurs vieux insignes et leurs vieux plaids, qu'il n'était pas question d'apporter de changement sur ces points. On a dit qu'en définitive le bataillon serait vêtu comme Joseph, de tuniques multicolores, car apparemment les anciens pouvaient maintenir les traditions, les nouveaux règlements ne s'appliquant qu'aux recrues.

Le moins que l'on puisse dire est que cette proposition a été, pour les officiers et les hommes de ces unités, la cause d'une grande incertitude et d'un grand mécontentement. Le ministre en conviendra, je crois. Il y a peu de temps, nous parlions des traditions. S'il y a un élément plus important qu'un autre en ce qui concerne le maintien de l'intérêt, de la loyauté et de l'enthousiasme dans l'armée de réserve, c'est la conservation des traditions, l'attachement aux unités, toutes ces autres questions inséparables de l'histoire de bataillons et de régiments qui marchent ensemble depuis des années. Il semblerait maintenant qu'on veuille se débarrasser de tout cela. On prétend que nous devons constituer un champ d'expérience pour une équipe régimentaire,—Dieu sait ce que cela veut dire—, et qu'il va désormais y avoir le premier bataillon, de deuxième bataillon etc. de l'équipe régimentaire... Mais que deviennent là-dedans les traditions et tout ce que cela suppose? Comme je le disais, elles disparaissent en grande partie.

Il en résulte que les membres de toutes ces unités sont on ne peut plus désolés. Pendant que j'en suis aux traditions des *North Nova Scotia Highlanders* me sera-t-il permis de dire que depuis deux ans les citoyens des villes qui possèdent ce régiment ont perçu $16,000 destinés à l'achat d'uniformes pour les officiers, sous-officiers et soldats du bataillon. Mais tout cela sera perdu, si on applique les procédés de réorganisation primitivement prévus. Et le comté de Pictou, avec ses traditions militaires, le souvenir de tous les soldats qui en sont sortis, l'argent qu'on y a perçu pour appuyer les Highlanders du comté, tout cela serait perdu aussi. Ainsi

[M. Nowlan.]

que je l'ai dit, on aboutit à un premier et à un deuxième bataillons d'un régiment de la Nouvelle-Écosse, mais tout est perdu des antécédents de ce régiment, noms et autres souvenirs.

J'aimerais savoir exactement pourquoi les provinces Maritimes ont été astreintes à ces changements. Je pense que l'honorable député de Saint-Jean-Albert peut raconter la même chose à propos du Nouveau-Brunswick. J'aimerais savoir en combien d'autres endroits du Canada on a fait la même chose. Je peux me tromper mais, si je comprends bien, des bataillons qui ont servi outre-mer, deux seulement en dehors des provinces Maritimes ont subi le même sort. Le ministre peut nous dire combien il y en a et j'espère qu'avant de passer à un autre crédit il nous dira exactement en combien d'endroits au Canada ces prétendues équipes régimentaires ont été improvisées pour remplacer les vieux bataillons et les vieux régiments qui ont servi dans le passé.

Nous avons maintenant un bataillon du *North Nova Scotia Highlanders* fusionné avec le *Pictou County Highlanders* et s'étendant sur plus de 200 milles, depuis Amherst jusqu'au détroit de Canso. Il compte six compagnies et le ministère de la Défense nationale dit qu'il ne voit pas d'objection à l'organisation d'une couple d'autres compagnies. Parfait, nous verrions ces compagnies d'un bon œil. Nous aurons un régiment de huit compagnies et un paie-maître pour ces compagnies. Dans le discours qu'il a prononcé aujourd'hui, mon chef a parlé d'un avion pour transporter les troupes.

Les compagnies sont tellement éloignées les unes des autres qu'il nous faudra un hélicoptère, ou plutôt qu'il en faudra un à l'officier payeur pour se rendre de l'une à l'autre.

Au lieu d'établir des groupes de bataillon comptant huit compagnies qui s'étendent sur une région de plus de 200 milles, pourquoi, je vous le demande, n'avoir pas maintenu les deux bataillons qui étaient là depuis des années? Même si cela est impossible, on devrait accepter la proposition des officiers de ces unités. A leur propres frais, au prix de grands sacrifices,—ceux que consentent les officiers de la réserve,—ils ont mis au point une formule qui permettrait la fusion de ces deux bataillons, le maintien des deux noms et le tartan de l'autre, ce qui permettrait de conserver au moins l'apparence des traditions et des états de service dont tous les Néo-Écossais sont fiers, particulièrement ceux de la région en cause, qui s'étend sur la partie nord-est de la Nouvelle-Écosse, y compris les comtés de Colchester, Cumberland, Pictou, Antigonish et Guysborough, ainsi que l'île du Cap-Breton.

Le ministre devrait étudier de nouveau cette question. Il dira sans doute,—on l'a probablement conseillé en ce sens,—qu'une commission de généraux a interviewé les officiers de la réserve, qui ont approuvé l'initiative. Ces officiers de la réserve me disent qu'ils n'ont jamais vu nulle part la commission composée de généraux et que cette mesure a été prise à leur insu et sans leur assentiment. Je puis assurer que tous les officiers et hommes de troupe qui font partie de ces unités, de même que le public qui s'y intéresse, désapprouvent cette mesure. Si le ministre veut que la réorganisation de l'armée de réserve se révèle un succès, il devra assurément faire en sorte qu'on maintienne les traditions, les hauts faits, les uniformes, les insignes et tout ce qui, uni à tous les impondérables, fait naître le sentiment, la loyauté et le patriotisme. Voici que tout cela disparaît, à cause d'une organisation plutôt mécanique comportant un premier et un second bataillon d'un régiment néo-écossais.

Je sais bien qu'aucun document ne permettrait de le démontrer, mais on me dit même que quelqu'un a pensé (il s'agit sans doute d'une de ces idées nébuleuses, un de ces canards) que, si les officiers de ces deux bataillons acceptaient cet arrangement, on pourrait ajouter le mot "royal", de sorte qu'on aurait le *Royal Nova Scotia Highlanders*. Je croyais que le mot royal était passé de mode et mal vu; mais il semble que ces militaires pourraient l'obtenir, pourvu qu'ils soient disposés à participer à cette présumée organisation régimentaire.

Voilà, pour le moment, le fond de la question. C'est une question que je n'hésite aucunement à soulever car bien que je ne vienne pas de la circonscription directement atteinte par cette décision, j'ai reçu des protestations de dizaines d'officiers qui font partie de ces bataillons. D'ailleurs, c'est une question qui intéresse toute la province de la Nouvelle-Écosse.

L'honorable représentant de Saint-Jean-Albert me dit que la même chose s'est produite dans le cas des bataillons de la province du Nouveau-Brunswick. Avant l'adoption de ce crédit, je désire savoir exactement ce qu'on a fait ailleurs, où on en est rendu en ce moment et ce qu'il faudrait faire, selon le ministre, pour maintenir l'esprit de corps qui, comme je l'ai dit, est ce qu'il y a de plus précieux dans une unité, particulièrement dans une unité de défense et qui, je pense, va se dissiper en grande partie si on donne suite à cette réorganisation mécanique que certains réclament.

M. Kirk (Antigonish-Guysborough): Monsieur le président, j'ai attendu ce crédit tout l'après-midi et toute la soirée afin de for-

muler les observations que l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings a faites. Il a parlé tellement mieux que je ne l'aurais fait que je n'accaparerai pas le temps du comité en répétant beaucoup de choses qu'il a dites. J'aurais probablement émaillé mon propos d'épithètes qui ne conviennent pas à un texte imprimé et que l'honorable député a pu se contenir suffisamment pour ne pas employer; mais je n'hésite pas à le déclarer, ça ne va pas bien dans le Nord et le Nord-Est de la Nouvelle-Écosse, ce qui englobe Cumberland, Colchester, Antigonish, Guysborough et l'île du Cap-Breton.

Il se trouve que j'ai été en rapports avec les *Pictou Highlanders*, unité dont la rumeur annonce la suppression; je puis dire au ministre que j'ai reçu des habitants de ma circonscription des réclamations orales et écrites (j'en ai un dossier épais comme le poing); les doléances n'émanaient pas seulement des membres de ce régiment, mais j'en ai reçu de la partie nord de la Nouvelle-Écosse et du Cap-Breton, de même que certains autres députés.

J'ai correspondu avec le ministre à ce sujet; mais je tiens surtout à appuyer vigoureusement ce qu'a dit le député de Digby-Annapolis-Kings qui s'est exprimé beaucoup mieux que je ne l'aurais fait. Je n'abuserai pas plus longtemps de la patience des députés en essayant de convaincre le ministre que c'est une question à laquelle il devrait regarder par deux fois.

M. Hees: Monsieur le président, je prends la parole pour exprimer mon approbation à l'égard de ce qu'ont dit le député de Digby-Annapolis-Kings et le député d'Antigonish-Guysborough. Je choisis plus particulièrement ce moment, parce que j'ai eu, pendant la guerre, quelques rapports avec les *North Nova Scotia Highlanders*, et que j'estime que traiter ainsi un régiment possédant d'aussi belles traditions que celui-ci, et qui a combattu aussi vaillamment que lui, est tout simplement incroyable. J'ai acquis quelque expérience dans la milice avant et après la guerre. Je sais, tout comme le ministre et quiconque a fait partie de la milice, que toute la force de ces régiments c'est leur tradition. La solde est insignifiante. Ce sont les traditions, la mentalité et l'esprit de corps, ainsi que l'a dit le député de Digby-Annapolis-Kings, qui font un régiment et sans lesquels il ne peut exister. Quand on a ces éléments, on a un régiment. Sans ces éléments, on n'a rien. Les gens ne s'y engagent pas pour toucher la solde. La seule raison pour laquelle ils s'y engagent, c'est qu'ils ont foi dans la mentalité et les traditions du régiment.

Il est absolument stupide, à mon sens, de faire de ces deux admirables régiments les premier et deuxième bataillons du régiment de la Nouvelle-Écosse. Qu'est-ce que cela signifie pour eux? Rien. On pourrait tout aussi bien les appeler les bataillons X et Y. C'est tout comme inscrire des numéros sur une boîte de haricots. Les éléments qui ont un sens pour un régiment de la milice sont l'uniforme, les citations et les traditions. Quand on lui donne un nouveau nom, il perd tous ces éléments. Il ne les garde pas. Il devient un nouveau bataillon et les traditions et l'esprit de corps disparaissent.

J'ai été membre du 48e régiment des Highlanders de Toronto. Je puis imaginer ce qu'il adviendrait de l'esprit de corps de cet admirable régiment s'il devenait le 1er, le 2e ou 3e bataillon des *Ontario Highlanders*. Il y aurait mécontentement général et l'on perdrait ce qui fait un des grands régiments de notre pays.

Je suis également perplexe à propos de ce qui arrive à un autre grand régiment de milice de Toronto, le *Queen's Own*. Je crois comprendre que son centre de recrutement a été déménagé à Calgary, ce qui me paraît absolument fantastique. Le *Queen's Own* est un régiment de Toronto depuis de bien longues années. C'est un des plus vieux bataillons du pays. Ses racines sont à Toronto, son esprit est à Toronto, ses anciens membres sont à Toronto, et pour recruter des membres du *Queen's Own* mieux vaut laisser le centre de recrutement à Toronto ou dans les environs afin que les traditions de ce régiment puissent rester intactes.

Je crois que la façon dont le Gouvernement traite la milice à l'heure actuelle et crée les 1er, 2e, 3e et 4e bataillons de Gardes est stupide. Pourquoi ne pas laisser ces beaux régiments intacts avec leurs traditions et leurs noms qui ont tant d'importance pour eux? Pourquoi ne pas leur laisser les choses les plus importantes qu'ils possèdent, leur uniforme, leur nom, leurs traditions? Pourquoi faire ce que les bureaucrates essaient toujours de faire, simplifier, et ce faisant, compliquer et perdre ce qu'on possédait d'abord?

En tant qu'ancien membre de la milice et sachant quelle importance revêtent ces choses, j'engage le ministre à abandonner ce qui me paraît être des mesures stupides tendant à détruire les choses vraiment importantes qui maintiennent un régiment de milice en activité et les seules choses qui le font. Laissez-les intactes. Que nos régiments restent les beaux régiments qu'ils sont, avec leurs belles traditions qui remontent loin dans le passé.

[M. Kirk (Antigonish-Guysborough).]

M. Bell: Monsieur le président, qu'il me soit permis de parler du même sujet mais en ce qui a trait au Nouveau-Brunswick. J'hésite car la seule fois où j'aurai participé au débat sur les crédits de la défense nationale il m'aura fallu m'adresser à un nouveau ministre qui ne peut porter entièrement la responsabilité de la mesure en question. Il est néanmoins en état de rectifier la situation.

J'ai profité du débat sur l'Adresse pour protester contre l'injustice dont sont l'objet certaines unités militaires des provinces Maritimes mais je ne veux pas revenir ici sur ces détails. Il convient cependant de signaler ce soir un ou deux faits pertinents.

Lorsque ces diverses injustices se produisent à l'égard des provinces Maritimes, on nous dit souvent, si nous abordons le problème à Ottawa: "Vous auriez dû nous en parler avant, nous aurions été heureux de vous rendre service, mais il est maintenant trop tard." Tout d'abord, j'aimerais signaler que nous nous y sommes pris très tôt en cette affaire, au tout début, et que nous avions prévu cette injustice et les changements qui s'annonçaient.

L'an dernier, le 6 mai, j'ai inscrit une question au *Feuilleton* avant la publication du rapport dit Kennedy. Je doute même qu'à l'époque l'enquête fût tout à fait terminée. Voici les questions que j'ai posées le 6 mai:

1. *a*) Les unités d'infanterie de la réserve sont-elles réparties comme il suit: A, B, C, etc.? b) Quel est le classement de chaque unité d'infanterie de la réserve au Canada?

2. *a*) Quels étaient, en 1953, les effectifs de chaque unité d'infanterie de la réserve aux camps d'été? b) Quels étaient, en 1953, les effectifs de chaque brigade d'infanterie de la réserve aux camps d'été?

3. Quels sont, actuellement, les effectifs de chaque unité d'infanterie de la réserve du Canada?

C'est parce que nous savions que des changements étaient imminents, que nous avions pressenti dès le début qu'ils seraient, comme à l'habitude, nuisibles aux provinces Maritimes que nous avons posé ces questions. Nous avons décidé, cette fois, de ne pas nous laisser devancer. Nous avons donc inscrit cette question au *Feuilleton*, à la demande de plusieurs officiers de la réserve de la région de Saint-Jean qui désiraient souligner que leurs unités ne laissaient à désirer en rien. On leur avait toujours dit que le recrutement et le nombre des effectifs au camp étaient satisfaisants. La vérité c'est sans doute que l'espace réservé, dans les ordonnances et les divers journaux militaires, à leurs nominations et à leurs unités renfermait toujours une longue liste de membres de ces unités du Nouveau-Brunswick et des autres provinces Maritimes.

C'est tout ce qu'on leur a dit, en plus des renseignements que leur ont fournis les colonels et autres autorités en visite. On n'a pas répondu à cette question. Elle est passée en tête du *Feuilleton* et y est restée pendant tout un mois; elle y était encore à la fin de la session.

On avait peut-être quelque raison de ne pas communiquer tous les détails, étant donné qu'on était encore à examiner le rapport. Mais je tiens à signaler que nous voulions savoir à quoi nous en tenir dès le début, afin qu'on ne nous dise pas encore une fois: "Vous arrivez trop tard". Nous ne voulions pas qu'on nous serve de nouveau cette réponse.

Qu'est-il arrivé? Nous avons découvert par divers moyens, à travers les bribes de renseignements qui nous parviennent, que ces majors et généraux, Kennedy, Letson et Renaud, ont visité le Nouveau-Brunswick où ils ont passé deux heures. Et il est notoire, chez les officiers du moins dans ma région, qu'ils ont passé ces deux heures dans un foyer-bar en compagnie des autres officiers qui se trouvaient là.

Ils n'ont absolument pas pu obtenir de renseignements de première main. Mais ils ont rendu visite au Nouveau-Brunswick. J'ignore s'ils se sont rendus jusqu'en Nouvelle-Écosse. Ils sont allés au Nouveau-Brunswick où ils n'ont passé que deux heures, je le répète, à goûter les agréments du mess.

Le rapport a été publié. Il y a ici un point que je veux signaler, parce qu'il n'a pas été suffisamment éclairci dans les lettres que nous avons échangées avec le ministère. Dans les mess du Nouveau-Brunswick, il y a de volumineux dossiers et j'ai moi-même un dossier volumineux. La vérité, ce n'est pas que nous nous opposons, et nous ne nous sommes pas alors opposés, à la réduction du nombre de bataillons. Nous avons trois bataillons au Nouveau-Brunswick et il y avait en Nouvelle-Écosse trois bataillons de la réserve.

Si le ministère peut prouver ce soir, chiffres à l'appui, que notre effectif, notre recrutement, et les diverses formes de notre activité au camp ne motivent pas l'existence de trois bataillons, comparativement avec toutes les autres unités du Canada, nous conviendrons qu'il a parfaitement raison. Nous ne nous opposons pas à ce qu'on en diminue le nombre de trois à deux. Mais, monsieur le président, nous protestons,—et je signale en passant qu'il n'en était aucunement question dans les réponses que j'ai reçues du ministère,—car il n'y avait pas de raison de nous traiter injustement en choisissant les noms des régiments des provinces Maritimes. Autant que je sache, on ne l'a pas fait ailleurs au Canada.

Ce soir, je vais poser certaines questions au ministre dans l'espoir qu'il prendra quelques

minutes pour élucider toute cette question de la réorganisation, s'il possède les renseignements nécessaires. J'aimerais savoir, par exemple, combien de temps les généraux sont restés au Nouveau-Brunswick et quels renseignements ils ont obtenus. J'aimerais obtenir des détails sur les effectifs des unités, en les classant selon la vieille méthode ABC ou de n'importe quelle autre façon qui lui plaira. J'aimerais savoir pourquoi on a jugé nécessaire d'abolir complètement les trois régiments.

Je répète qu'à ma connaissance on n'a procédé de cette façon qu'en Nouvelle-Écosse. Nous ne nous opposons pas à la diminution, mais bien au fait qu'on a aboli les noms de nos plus anciens régiments. Au cours de la discussion ce soir on a parlé des *Queen's Own Rifles*. Je pense que personne ne peut critiquer ce régiment qui a de beaux états de service et dont les traditions remontent, comme un député l'a signalé, aux incursions des Fénians.

Monsieur le président, notre régiment remonte à 1793. Ce qu'il y a de singulier dans tout cela c'est qu'en 1793 il existait effectivement un régiment appelé le *New Brunswick Regiment*, de sorte qu'on peut dire que nous sommes revenus à notre point de départ. Et à quoi cela tient-il? A ce que le ministère, ou en tout cas ceux qui ont pris cette décision ont, dans leur sagesse, décidé de supprimer le nom de tous nos vieux régiments, qu'on va désormais appeler *First New Brunswick Regiment*, avec, entre parenthèses, *Carleton-York*, ou *Second New Brunswick*, parenthèses, *North-Shore*. Pourquoi toutes ces parenthèses? Est-ce qu'on a envie de nous faire passer cela sous le nez subrepticement, de nous infliger un tour de passe-passe? J'ai déjà reçu ma facture de mess du *First New Brunswick (Carleton-York) Regiment*. On voit à peine le *Carleton-York*, imprimé en caractères minuscules.

J'ai eu sous les yeux une lettre du ministère relative à la tenue. Que fera le régiment des kilts qui sont arrivés par le bateau d'Angleterre le jour même où l'unité a été dissoute? J'ai reçu une lettre du ministère où il était question du *New Brunswick Regiment*. Il n'était pas question là de parenthèses; on les avait peut-être oubliées, peut-être aussi les avait-on supprimées exprès.

Cela n'a aucun sens, autant que je puisse voir. Le plus clair, le seul bien qui puisse en sortir, c'est qu'on nous change notre régiment tous les dix ans, remplissant ainsi nos églises de vieux étendards. Nous sommes fiers de nos traditions chez nous et nous aimerions bien conserver quelques-uns de nos titres régimentaires. Il n'y a aucune utilité à préparer un rapport sur les militaires du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, sur leurs unités, leurs décorations et tout le tralala. Tout le monde ici est au courant des engagements et de tous les autres détails dont nous sommes si fiers chez nous.

Cependant, je tiens à ce qu'on réponde à toutes ces questions. Je veux savoir pourquoi on a jugé nécessaire de supprimer les noms de nos unités alors que d'autres unités,—le *Queen's Own*, le *Black Watch* et tout le reste,—n'ont pas été touchées. J'aime à croire que ce n'est pas le résultat de tractations dans les coulisses et de petite politique. Je crains toutefois que quelqu'un au ministère n'ait pu dire: "Oh! les provinces Maritimes, c'est à l'autre bout du monde. Il y aura peut-être quelques protestations, mais il nous faut songer à ces puissants mess de Toronto et de Montréal."

Je le répète, monsieur le président, nous voulons une explication de ces agissements. L'affaire est entre les mains du nouveau ministre de la Défense nationale et nous lui demandons d'éclaircir la question et de dissiper les nuages. Nous ne voyons peut-être pas du même œil les changements effectués, comme en Nouvelle-Écosse, mais nous avons droit à une revue complète de toute la question et à une déclaration sur cette affaire.

L'hon. M. Campney: Si l'on n'a plus d'observations à formuler au sujet de la réorganisation de la milice, je vais donner quelques explications. D'abord, la réorganisation de la milice a été entreprise à la demande du congrès des associations de la défense parce qu'on croyait utile de revoir l'organisation, pour y apporter les rajustements et les changements qui se révéleraient nécessaires. La chose s'est déjà produite au Canada de temps en temps, et il est probable qu'elle se produira encore. A la demande du congrès des associations de la défense, une commission a été nommée par le chef de l'état-major et présidée par le major-général Kennedy, pour examiner la situation et faire toutes propositions jugées utiles. La commission a fait cette étude et elle a soumis son rapport.

Elle a étudié tous ses problèmes avec le congrès des associations de la défense, elle a discuté des changements précis avec tous les officiers généraux commandants et le président du congrès des associations de la défense. Je m'empresse d'ajouter que la politique a été étrangère à ces entretiens et à ces décisions et jamais, avant ce soir, je n'avais entendu qui que ce soit parler d'opportunisme politique à propos de cette réorganisation.

Ainsi que je pourrai le démontrer tantôt, j'espère que les provinces Maritimes n'ont été l'objet d'aucune inégalité de traitement.

L'une des propositions du comité comportait que nous devrions avoir moins de régiments d'infanterie et un plus grand nombre de certaines autres armes. De fait, la Commission recommande qu'on transforme trois régiments d'infanterie en unités blindées. Cela est peut-être une preuve qu'on a tenu compte de l'opinion du député de Winnipeg-Sud-Centre. En tout cas, ayant étudié toute la question, la Commission a été d'avis qu'il fallait supprimer 13 des bataillons d'infanterie.

Après avoir considéré tous les éléments pertinents, on a transformé en unités blindées trois des bataillons d'infanterie et les dix autres ont perdu leur identité. Voici où se trouvaient les régiments qui ont perdu leur identité: un en Alberta; un au Manitoba; quatre en Ontario; trois dans Québec; un en Nouvelle-Écosse, et un au Nouveau-Brunswick. Personne n'a donc raison de porter des accusations d'inégalités de traitement, étant donné que ces changements atteignent tout le pays et ont été effectués, de façon générale, en tenant compte de la population des régions en cause.

Pour ce qui est des deux provinces dont des représentants ont fait part de remarques ici ce soir, je crois que la situation se comparait dans l'une et l'autre. De l'avis des officiers généraux commandants et du chef de l'état-major général, en tenant compte de tous les faits pertinents, ces deux provinces de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, pourraient maintenir convenablement deux régiments chacune. Quant à la Nouvelle-Écosse, j'hésiterais à m'immiscer dans la querelle des tartans. Je n'ai que vaguement le droit de porter le tartan des Crawford mais il n'en est pas question dans ce différend-ci.

Si l'on a cru qu'il ne devrait y avoir que deux bataillons dans chacune de ces provinces, chaque bataillon ayant en partie le même nom, c'est-à-dire un nom qui s'identifierait avec la province dans chaque cas, c'était que dans l'éventualité d'une guerre, il serait de beaucoup préférable d'avoir deux bataillons dont les effectifs seraient interchangeables et qui constitueraient, dans un cas, le régiment de la Nouvelle-Écosse et, dans l'autre, le régiment du Nouveau-Brunswick. Tous les honorables députés savent, je crois qu'à l'une et à l'autre des deux dernières guerres, le transfert de recrues et d'hommes d'un régiment à l'autre et le licenciement de certains régiments ont présenté de véritable difficultés. A la fin des hostilités, certains bataillons régionaux comptaient nombre d'hommes qui avaient été recrutés ailleurs au Canada.

L'état-major général a l'impression que si nous pouvions établir, comme on le fait dans l'armée régulière, deux bataillons par régiment, ou peut-être trois, quand c'est possible, ce serait très bien du point de vue de l'identité des effectifs combattants dans les régions dont ils sont originaires et où on se procurerait des recrues.

On pensait qu'il serait bon d'avoir un bataillon pour la Nouvelle-Écosse sur l'Île du Cap-Breton et un sur la terre ferme. Les deux bataillons perpétuent le nom de ces deux autres qui ont été outre-mer. En ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, on a voulu qu'il y ait deux bataillons de régiments du Nouveau-Brunswick et l'identité des anciens bataillons a été en partie perdue de ce fait. On en a un peu parlé alors, mais sans y attacher trop d'importance. En réalité, on a discuté le sort de plusieurs bataillons dans tout le pays, parce que, chaque fois qu'on modifie l'ordre des choses admis, certains ne sont évidemment pas disposés à accepter ces changements. Je dirai néanmoins que depuis que j'ai assumé mes fonctions il y a un an, les modifications auxquelles on a procédé (et elles sont assez nombreuses) ont été bien accueillies par le pays. Je ne me rappelle que deux ou trois cas où ils auraient suscité quelque agitation.

Ainsi que je l'ai dit, on a reçu du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse des instances qui ont toutes été examinées. Je crois comprendre que diverses réunions ont eu lieu sur place mais en définitive, autant que je sache, jusqu'à ce soir, les mesures qui ont été prises dans ces deux provinces n'ont pas été sérieusement critiquées alors. Puisque les citations de tous les bataillons ont été maintenues et puisque ces changements auront pour résultat, en définitive, de reporter le sentiment provincial sur deux bataillons d'un régiment provincial, si les partisans de ces bataillons voulaient faire comme on a fait dans presque tous les autres cas au Canada, c'est-à-dire faire corps avec les bataillons, ils seront vraiment étonnés de ce qu'ils pourront accomplir pour faire de ces bataillons deux unités puissantes et agissantes dans chaque province.

J'estime que la question a été bien approfondie. On a reçu des observations qui ont été examinées. Il me semble qu'on attache peut-être trop d'importance aux noms de bataillons. En somme, la mentalité des gens et les réalisations de ces gens en temps de guerre dans les différentes provinces sont les éléments qui constituent leur loyauté à leurs propres régiments provinciaux ou locaux.

Je dois répéter ce que j'ai dit au début de mes remarques. Autant que je sache, on n'a ni cherché ni songé à établir de distinction

injuste entre les provinces, ni aucune autre distinction qui serait préjudiciable aux régiments établis dans ces deux provinces.

Tandis que j'ai la parole, je relèverai certaines observations faites ce matin au sujet de l'utilisation du champ de tir Connaught. Je dois dire au député de Broadview que je ne goûte pas sa continuelle allusion à la stupidité de la bureaucratie au sujet de la demande d'utilisation du champ de tir Connaught, demande faite par les guides.

Pour un motif valable, on n'a pas accédé à cette demande. Je fais de mon mieux pour dépêtrer l'armée canadienne de Long-Branch. Nous étudions maintenant les mesures que nous pouvons prendre au camp Borden pour parer à la situation à Long-Branch. Nous prévoyons que pendant la prochaine année ou les deux prochaines années on utilisera le champ de tir Connaught beaucoup plus que par le passé. Nous maintenons ces champs de tir d'abord pour qu'ils servent aux associations de tir et aux troupes aussi. La *Dominion Rifle Association* s'y réunira en juillet et nous avons reçu plusieurs demandes touchant la partie du champ qui ne sert pas aux exercices de tir et serait occupée par ce grand nombre de guides en visite; ces demandes émanaient d'unités de cadets qui deviennent de plus en plus nombreuses et reçoivent une formation plus poussée.

Nous fondant sur les renseignements que nous possédons actuellement, nous croyons que le champ de tir Connaught devra dorénavant être utilisé plus largement que par le passé. Peut-être songerons-nous à devancer la date du camp des guides. Je suis tout désireux de me rendre aux demandes des guides et de toute autre association nationale qui pourrait désirer profiter de nos installations, mais les besoins militaires doivent primer.

Ce n'est pas par stupidité bureaucratique qu'on a pris cette décision, qui se fonde sur nos exigences d'ordre militaire.

L'honorable député de Broadview a soulevé un autre point relativement au recrutement. Comme il le sait, il y a à Toronto un important centre de recrutement. Les volontaires qui viennent soit du régiment de milice *Queen's Own,* soit de quelque autre source peuvent opter, si tel est leur choix, pour le *Queen's Own Regiment* qui est maintenant un régiment de l'armée régulière. En fait, ce régiment de l'armée régulière n'a jamais été cantonné à Toronto. J'estime que la population de Toronto devrait être fière qu'on attache à ce régiment régulier le nom d'une de leurs unités de la milice qui a joui partout au Canada d'une réputation si favorable. On ne fait rien pour décourager les membres du régiment de milice Queen's Own ou les volontaires de la région de Toronto d'exprimer leur désir d'être rattachés lors de l'engagement au Queen's Own Regiment. On laisse les volontaires libres de choisir, au moment de leur engagement, l'unité à laquelle ils veulent être attachés.

M. Nowlan: Monsieur le président, le ministre a dû répondre à tant de questions, celles qui portaient sur le champ de tir de Connaught, les Queen's Own Highlanders et le reste, qu'il me faut peut-être, je le comprends, lui demander de consacrer quelques minutes aux problèmes des provinces Maritimes et aux observations que le député de Saint-Jean-Albert et moi-même avons formulées.

Le ministre dit que ce n'est que ce soir qu'on a donné à entendre que des considérations politiques étaient entrées en ligne de compte.

Je ne veux aucunement donner à entendre qu'il s'agissait de politique avec un grand "P".

L'hon. M. Campney: Je donne l'absolution à l'honorable député. C'est l'honorable député de Saint-Jean-Albert qui a fait allusion à la politique.

M. Nowlan: L'honorable député d'Antigonish-Guysborough a parlé de cette affiaire; or, j'ai des preuves en main. Lorsque des officiers de l'armée de réserve ayant le grade de brigadiers, dont l'un a été candidat à l'avant-dernière élection, sont prêts à faire des déclarations sur ce point aux journaux, on peut affirmer qu'en Nouvelle-Écosse, tout au moins, la politique de parti n'existe pas. On peut peut-être parler de politique avec un petit "p" et c'est probablement ce qu'a voulu dire l'honorable député de Saint-Jean-Albert.

Malgré les propos du ministre, nous des provinces Maritimes estimons qu'il y a eu quelque injustice. Je tiens à ce que le ministre élucide ce point avant que nous adoptions ce crédit ce soir, dans une semaine ou à quelque autre date où nous l'adopterons finalement. Le ministre a dit que, de l'avis d'une commission, la Nouvelle-Écosse ne devait avoir que deux bataillons. Ce n'est pas à cela que j'en ai pour le moment. Les officiers des divers régiments ont peut-être estimé qu'il devait en être ainsi. S'il y avait lieu d'en réduire le nombre à deux, personne ne s'y serait opposé.

Quelle a été la solution? Voilà la question. Je veux dire bien franchement que je ne pense pas que le ministre soit bien au courant de la situation. J'espère qu'après la discussion de ce soir, il revisera toute l'affaire. Les officiers et hommes de troupe ont accepté le principe qu'il y ait deux bataillons. C'était à regret, mais ils ont fini par l'accep-

ter. Mais comment allait-on décider de la composition des deux bataillons, comment les deux bataillons allaient-ils fonctionner, là où jusque-là, il y en avait trois? Voilà où surgit la querelle.

Les officiers et hommes de troupe des différents bataillons ont élaboré une solution qui répondait aux exigences de deux bataillons et, bien franchement, ils pensaient que la chose agréerait au ministère de la Défense nationale et au commandant du littoral de l'Est. Ils ont quitté la conférence avec l'impression que même si la situation était regrettable, ils en étaient venus à la meilleure solution et pourraient conserver, je le répète, le nom de *North Nova Scotia* qui s'était distingué outre-mer, ainsi que le nom et l'emblème du *Pictou Country Highlanders*, qui était le plus ancien des trois régiments, de même que le nom et l'emblème du *Cape Breton Highlanders*. Voilà la proposition qu'ils ont présentée et qui répondait au besoin, dont le ministre a parlé, de réduire le nombre de trois à deux.

J'aimerais savoir pourquoi on n'a pas accepté la proposition du régiment et pourquoi quelque haut gradé l'a rejetée. Cette commission a apparemment passé quelque temps à plusieurs endroits au Nouveau-Brunswick, mais on me dit qu'elle n'est pas allée en Nouvelle-Écosse. Elle n'a probablement pas trouvé un de ces endroits en Nouvelle-Écosse qui se trouverait, selon mon honorable ami, au Nouveau-Brunswick. Les commandants de ces bataillons ainsi que d'autres officiers me disent qu'ils n'ont jamais vu les membres de cette commission, ni aucun des trois généraux en question. De fait ils n'en ont jamais entendu parler et ils ne savaient pas qu'ils étaient allés dans la région, sauf qu'au camp Utopia on a parlé d'eux. C'était tout ce qu'ils en savaient.

Je tiens à dire au ministre que nous ne nous opposons pas à cette réduction de trois à deux régiments mais plutôt à la façon dont elle s'est effectuée. Le ministre dit que dix régiments au Canada ont perdu leur identité, ou même treize puisque trois autres ont été affectés à d'autres divisions du service. Je voudrais savoir le nom de ces dix régiments et combien d'entre eux ont servi outre-mer au cours du dernier conflit ou de la première Grande Guerre. On nous a dit, à tort ou à raison, que, parmi les régiments qui ont perdu leur identité, les seuls qui avaient servi outre-mer sont ceux des provinces Maritimes, soit un régiment du Nouveau-Brunswick et deux de la Nouvelle-Écosse. Il n'y en aurait que deux autres dans tout le reste du Canada.

Ces renseignements peuvent être inexacts vu qu'ils sont extrêmement difficiles à obtenir. Il n'est pas agréable pour un officier qui est attaché à l'armée de réserve de transmettre de tels renseignements. Je ne veux pas donner à penser un seul moment qu'un officier de l'active a pu être mêlé à la chose. Le ministre dit que la réduction en Nouvelle-Écosse n'a porté que sur une seule unité. Je soutiens que c'est de trois qu'il s'agit. On dira peut-être qu'il en reste deux mais comme l'a souligné le député de Saint-Jean-Albert, nous avons perdu les *North Nova Scotia Highlanders*, les *Cape Breton Highlanders* et les *Pictou County Highlanders*. Nous avons maintenant le premier bataillon de la Nouvelle-Écosse mais cette appellation est inscrite entre parenthèses, en tout petit, tout comme l'Union Jack dans le drapeau de l'Union Sud-Africaine. Il faut un microscope pour savoir ce que c'est. Comme l'a dit l'honorable député de Saint-Jean-Albert, les parenthèses ont vite disparu.

Pourquoi n'a-t-on pas accepté la proposition du régiment en ce qui concerne ce qu'on appelle une équipe régimentaire? Le ministre dit qu'il existe une tradition provinciale. Mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre dit qu'il y a peut-être un historien au ministère de la Défense nationale. J'ai parfois pensé que l'honorable député de Twillingate et moi étions les seuls historiens à la Chambre, mais il y en a peut-être un autre au ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que mon honorable ami ne s'opposera pas à ce que je rectifie la façon dont il prononce le mot Twillingate.

M. Nowlan: Quand vous aurez réussi à faire aborder le traversier à Terre-Neuve, vous pourrez peut-être redécouvrir la province. Mais je constate maintenant à mon étonnement,—et mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre m'a montré une histoire des régiments du Canada,—qu'il y avait un *Nova Scotia Regiment* vers 1750. L'historien semble vouloir nous flatter en nous faisant adopter ses vieux noms historiques.

Il y a divers régiments dans la province, mais aucun n'a de traditions provinciales particulières. On n'atteint aucun but en l'appelant le *Nova Scotia Regiment*. Je répète que j'aimerais obtenir une explication du ministre, que je ne blâme aucunement car ces changements ont pu être entrepris avant qu'il assume la direction du ministère.

Beaucoup de protestations se sont élevées; je crois qu'on y a répondu à d'autres échelons mais il est temps qu'on s'en occupe à l'échelon ministériel. Nous sommes en présence d'une situation ridicule: pour satisfaire des militaires, on leur laisse porter cet uniforme. On leur dit qu'un autre uniforme sera choisi mais que s'ils ne peuvent prendre

de décision, le ministère décidera pour eux. On détruit l'esprit de corps. Le ministre pourrait peut-être élucider la question ce soir. S'il n'y a pas eu de distinction injuste et si tous les bataillons sont traités de la même façon, qu'il nous le dise.

Les officiers qui commandaient ces bataillons disent que le ministère de la Défense nationale veut démembrer toutes les unités existantes et former deux nouvelles unités, avec de nouveaux noms et de nouveaux insignes. De leur côté, les officiers proposent que l'unité actuelle soit maintenue et qu'elle adopte les insignes de deux des bataillons et le tartan du troisième. Cette proposition me semble raisonnable. La proposition du ministère est une renonciation à toutes les traditions de ces trois bataillons. D'autre part, la proposition du régiment permettrait de maintenir toutes ces traditions et de répondre en même temps aux exigences dont le ministre a parlé il y a un instant, c'est-à-dire à la nécessité de réduire le nombre des bataillons à deux. Voilà ce qu'on propose; le ministre peut peut-être démontrer que ces officiers ont tort.

Je n'en dirai pas plus long sur le sujet. Je cherche des renseignements, non pas à faire de la Chambre un forum où on puisse discourir sur les traditions et la fierté de ces trois bataillons. Mais nous voulons que le ministre nous donne plus de renseignements avant l'adoption définitive du crédit.

M. Bell: Avant que le ministre réponde aux questions de l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings, j'aimerais souligner deux points que je n'ai pas évoqués plus tôt. Si j'ai parlé esprit de parti, je ne pensais pas du tout aux partis politiques, en me plaignant des divers mess. Je voulais simplement dire que les plus grandes unités, qui existent depuis plusieurs années, à Montréal ou à Toronto, possèdent des membres bien connus dans la ville dont les traditions personnelles sont fort anciennes. Leurs pères, grand-pères et ainsi de suite appartenaient à ces unités et si on leur avait fait quoi que ce soit, il y aurait eu un tollé.

Tout le monde conviendra qu'en ce qui nous concerne on a tant de fois changé le nom de nos régiments depuis la guerre des Boërs que même si nos grands-pères ou nos pères y appartenaient, il ne s'agissait plus du tout de la même unité, malgré les attaches qu'elle pouvait avoir avec la localité. On ne saurait donc dire que les traditions, les antécédents soient les mêmes dans notre région.

Si le ministre s'attendait à des cris de protestation de la part de groupements puissants, cohérents, lorsqu'il a changé les noms de ces régiments, il se serait fort mépris. Les noms ont été changés il y a si peu de temps que peut-être les mêmes objections qu'on pourrait avoir seraient moins fortes.

Deuxièmement, le ministre a donné, peut-être par inadvertance, une indication de ce que nous voulons faire comprendre, lorsqu'il a dit que 10 régiments au Canada avaient perdu leur identité. Je pense qu'il y en a eu 13. Notre sentiment au Nouveau-Brunswick, c'est que la perte des noms des régiments est bien inutile. Pour ma part, je pense que les officiers de l'armée de réserve dans la province sont probablement fort satisfaits de la nouvelle organisation pour ce qui est de l'endroit, des nouveaux programmes d'instruction et le reste. Cependant, nous avons perdu inutilement les noms de nos vieux régiments.

En parlant des 10 pertes d'identité régimentaire au Canada, le ministre en est venu aux provinces Maritimes et a dit qu'il y en a une au Nouveau-Brunswick et une en Nouvelle-Écosse. Ensuite, il a ajouté "en partie". Voilà la clé de toute l'affaire. Nous avons perdu trois unités au Nouveau-Brunswick, pour ce qui est des noms de régiments. La même chose s'est produite en Nouvelle-Écosse. Il y a eu huit autres changements au Canada. Je souhaite que le ministre rectifie si je me trompe, parce que c'est sur cela que repose toute notre thèse. Il y a eu huit autres pertes de désignations régimentaires au Canada, ailleurs que dans les provinces Maritimes, et selon ce nouveau régime nous en avons perdu six. Voilà ce que je pretends, monsieur le président, et, lorsque le ministre répondra à l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings, peut-être pourra-t-il en tenir compte.

L'hon. M. Campney: Si je comprends bien, vous parlez de noms de régiments et non des régiments en tant que tels.

M. Bell: L'identité des unités, en tant qu'appliquée à leurs noms.

M. Churchill: Pendant que le ministre obtient ces précisions, je dirai que la soirée a été très intéressante, en ce sens que l'importance de la tradition dans l'armée a été fortement soulignée par les deux députés qui ont parlé tantôt, le représentant de Digby-Annapolis-Kings et le député de Saint-Jean-Albert. Après les remarques de ces deux députés, le ministre et ses fonctionnaires y songeront sans doute deux fois avant de toucher aux traditions de nos unités militaires. La tradition est bien plus chère aux militaires que certains ont pu le penser. Ce soir, l'importance de la tradition a été fortement soulignée.

Je pense que la difficulté tient ici, en partie, à ce que le rapport de la commission, que le ministère avait reçu, sauf erreur, en janvier, n'a été communiqué aux journaux

qu'après la prorogation des Chambres l'an dernier, et aussi à ce qu'il n'a pas été répondu pendant la session à la question que le député de Saint-Jean-Albert avait inscrite au *Feuilleton*. Pendant toute la dernière session, nous avons attendu qu'on nous fasse part du rapport sur la réorganisation de la milice.

Il y a eu retard, lequel, au dire de certains de ceux que nous avons entendus ce soir, ne saurait être imputé au ministre actuel. Mais n'était-il pas alors ministre associé de la Défense nationale? Il ne serait pas impossible que ce secteur même du ministère de la Défense nationale lui ait été confié. La supposition serait du plus grand intérêt si elle se révélait juste.

Nous savons tous que, depuis la Confédération, on a réorganisé assez fréquemment les unités de la milice et que cela ne s'est pas toujours fait sans soulever des critiques. En tout cas, quand on effectue une réorganisation, on devrait tenir compte des traditions des unités intéressées. Les historiens qui siègent parmi nous et qu'on a mentionnés ce soir,—ce sont, à mon avis, des roseaux fragiles sur lesquels s'appuyer—, feraient bien de lire *Canada's Soldiers, 1604 to 1954*, ouvrage dû à la plume du lieutenant-colonel Stanley et dont j'ai déjà parlé. Ils y trouveront l'histoire de la milice canadienne. J'en recommande la lecture au ministère de la Défense nationale. On y voit que le colonel Stanley dit que, dans les diverses réorganisations de la milice, au Canada, on ne s'est pas préoccupé de la tradition. Si les réorganisations antérieures avaient été faites avec soin, nous verrions que les honneurs militaires dont pourraient s'enorgueillir nos régiments de milice remonteraient bien plus loin que ce n'est le cas aujourd'hui. Il serait encore temps de songer à rattacher les régiments de milice d'aujourd'hui avec l'histoire passée de notre milice. Elle est vraiment glorieuse et comporte de grands sacrifices consentis pour notre cause.

Je veux traiter un autre point. Le ministre a dit qu'on semble satisfait de la réorganisation effectuée récemment, qu'il n'y a pas eu de plaintes graves, et ainsi de suite. Le ministre est sans doute au courant de la hiérarchie militaire. C'est bien difficile de faire parvenir sa plainte jusqu'au ministre. Mettons qu'un lieutenant, un capitaine ou un major soit mécontent de ce qui se passe dans son bataillon ou son régiment. Comment pourra-t-il jamais réussir à avoir l'oreille du ministre? Il faut suivre la filière. Il faut que le colonel consente à ce que la plainte soit portée. Vient ensuite le brigadier, le quartier général de la milice ou un organisme du genre. Et puis, on sait fort bien que la plainte atteindra enfin la corbeille à papier avant d'arriver à destination ou encore que celui qui a voulu se plaindre sera même renvoyé de l'armée. Le ministre de la Défense nationale est absolument inaccessible, quand on veut lui soumettre des rapports de la milice.

M. Nowlan: C'est pourquoi nous cherchons à franchir la barrière afin d'attirer l'attention du ministre.

M. Churchill: Il faudrait un avion supersonique pour franchir la barrière et atteindre le ministre de la Défense nationale. Il est impossible de se rendre jusqu'à lui. En conséquence, il n'entendra jamais parler de rien. C'est ainsi qu'il pourra nous dire à la Chambre que tout va bien, qu'aucune plainte n'a été formulée.

L'hon. M. Campney: C'est ce que pense l'honorable député.

M. Montgomery: Beaucoup d'autres le pensent.

M. Churchill: C'est uniquement grâce à la liberté de parole que nous possédons au Parlement que nous pouvons porter des plaintes de cette nature à l'attention du ministre de la Défense nationale. Je me trouvais entravé, il y a environ un an, quand je faisais partie de la milice. Je n'ai même pas parlé de la milice au Parlement. Je ne voulais pas me heurter aux décisions du commandant dans la région voisine de Winnipeg. Mon unité aurait pu en souffrir. Nous nous sommes finalement quittés dans les meilleurs termes.

A moins que des questions de ce genre ne soient portées à l'attention du ministre, il n'en entendra jamais parler. Par conséquent, s'il veut bien nous donner maintenant les réponses aux questions posées par les deux députés des provinces Maritimes, je crois que nous obtiendrons les renseignements voulus. Je rejoindrais alors ceux que la réorganisation des milices inquiète tant. A moins que le ministre ne nous explique ce qu'il en est, et n'étudie la question, le problème causera quelques difficultés dans les unités de milices du pays entier, y compris celles qu'on a forcées à se disperser et celles qui craignent de se voir traiter de la même façon. Le ministre voudra-t-il rassurer les régiments du pays que si l'on procédait à de nouveaux changements, on prêterait une attention toute particulière aux traditions et à l'origine des régiments en cause?

Des voix: Adopté.

M. Nowlan: Mais non pas du tout; ce n'est pas adopté.

L'hon. M. Campney: Pour ce qui est des renseignements qu'a demandés le député, c'est-à-dire les noms des dix unités disparues et les données concernant celles qui avaient fait du service outre-mer pendant la dernière guerre, je dirai que je les attends. On est en train de préparer ce document, mais je ne l'ai pas encore en mains.

M. Nowlan: Quand le ministre traitera cette question un peu plus tard, ce soir ou un autre jour, voudra-t-il dire au comité pourquoi l'on a rejeté la proposition qu'auraient formulée les régiments, en faveur de celle qu'a avancée le commandement, alors que les deux visent le même objectif? Je veux parler de la fusion des deux bataillons, mais, dans un cas, maintenant tout ce qu'il y avait de mieux à sauvegarder et, dans l'autre, sabotant tout. Le ministre devrait expliquer pourquoi on a agi ainsi, non seulement pour la gouverne du comité et du représentant d'Antigonish-Guysborough qui a soulevé la question, mais de tous les intéressés.

M. Hamilton (York-Ouest): On nous a parlé de l'enquête qui a été faite par les trois officiers avant qu'on donnât suite à leurs constatations et qu'on fît disparaître l'identité de certains de ces régiments. Je me demande si le ministre pourrait nous dire quel genre d'enquête ils ont menée. Voudrait-il nous dire où ils ont tenu ces réunions, s'ils ont fait l'enquête ici, à Ottawa, dans un bureau, en face d'un tableau noir ou s'ils se sont rendus dans les diverses régions intéressées, avec qui ils se sont entretenus, s'ils ont fourni aux diverses personnes qui s'intéressaient à ces unités de la milice l'occasion de comparaître devant eux et de discuter la situation avant de faire connaître leurs conclusions au ministère?

L'hon. M. Campney: Je ne puis fournir à mon honorable ami les détails des voyages et des enquêtes que le comité a faits. Je sais qu'il a passé plusieurs mois à voyager d'une région à l'autre du pays. Je ne saurais dire s'il a visité chaque unité ni l'endroit où se trouvait chaque unité; mais je puis dire qu'il a fait un relevé complet, ayant, avant le départ, reçu des instructions détaillées et étant déjà assez bien renseigné sur les différentes régions, les différents régiments et les différentes unités. Je reste bien en deçà de la vérité en disant que l'enquête a été poursuivie à fond et par le menu. Je ne puis faire plus que cela et je ne vais pas décrire les allées et venues et le travail quotidien des enquêteurs.

M. Hamilton (York-Ouest): On devrait trouver, au début du rapport, la liste des endroits où se sont rendus les commissaires et les personnes qu'ils ont entrevues; s'ils ont convoqué des témoins dans une ville ou localité où ils ont tenu des séances.

L'hon. M. Campney: Les procès-verbaux, remarques et autres données pertinentes se rapportant à ce qu'ils ont fait et aux endroits où ils sont allés constituent une forte documentation. Je ne l'ai pas par devers moi, mais les observations d'ordre général que j'ai faites se fondaient sur ce que j'ai vu dans le rapport. C'est un bon aperçu de l'activité déployée par le comité.

M. Bell: J'aimerais poser une autre question; le ministre pourra y répondre à la suite de la déclaration qu'il fera plus tard au sujet du rapport lui-même et de la formation des unités dans le sens indiqué par le député de Digby-Annapolis-Kings. Après la première annonce des plans de réorganisation esquissés par le rapport Kennedy, autrement dit, après que toutes les unités eurent été renommées et redésignées et réduites de la sorte, bien d'autres unités ont-elles écrit au ministère ou fait de l'antichambre avec succès en ce qui concerne les noms et les fusions? Le plan esquissé dans le rapport a-t-il été exécuté exactement ou a-t-on opéré une ou deux modifications dans le Québec ou l'Ontario dans le sens indiqué par des unités des provinces Maritimes?

L'hon. M. Campney: Certaines unités ont soumis des instances. Je me souviens que, même si des instances nous ont été adressées, il s'est écoulé une assez longue période avant qu'il nous en parvienne de la Nouvelle-Écosse ou des provinces Maritimes en général.

Je songe à un cas en Alberta, à un autre en Ontario (et il a pu y en avoir d'autres) où des protestations ont été formulées et où les autorités de la milice sur le plan local se sont consultées afin de trouver un compromis acceptable au ministère. Ces cas sont fort rares, et je ne puis en mentionner que deux pour le moment.

M. Bell: Le ministre dit que nulle unité des provinces Maritimes n'a formulé de protestations. Il s'est échangé à ce sujet une volumineuse correspondance, ce qui, je crois, peut être considéré comme l'exposé de vœux.

L'hon. M. Campney: On ne l'a fait qu'au bout d'un long délai. Qu'on me corrige si je me trompe.

M. Bell: J'ai ici des lettres datées de juillet 1954. Je suis sûr que le ministre et le ministre actuel du Travail ont tous deux reçu des lettres à cette époque. Cela se passait immédiatement à la suite de l'annonce des décisions prises en ce domaine. Je me souviens que les unités en cause étaient en manœuvre d'été, pendant la première se-

maine de juillet 1954, lorsqu'on a annoncé la mise à exécution du rapport. J'espère que le ministre va examiner la question de nouveau, formuler si possible une nouvelle déclaration et s'entretenir peut-être avec certains commandants d'unités afin de voir si on peut trouver une solution quelconque. Nous avons nettement l'impression que c'est à cause de chinoiseries bureaucratiques que le nom de nos unités sera inutilement supprimé. Le ministre a reconnu que deux concessions au moins ont été accordées en Ontario et dans le Québec après l'annonce primitive. Si on a agi de la sorte nous avons certainement droit à certaines concessions, nous aussi.

M. le président suppléant: A-t-on d'autres observations à formuler relativement au poste: "Armée canadienne—Milice"?

M. Dinsdale: Je crois que l'administration des salles d'exercices se rattache à cette rubrique; aussi me plairait-il de poser une question au ministre au sujet de l'utilisation de ces salles à des fins d'intérêt collectif général. Plus près de nous, à mesure que de nouvelles salles d'exercices se construisaient au Canada, on a souligné qu'elles avaient été conçues de façon à se prêter à des fins d'intérêt général pour la collectivité. Dans ce cas, j'aimerais que le ministre nous dise à quelles conditions on met ces salles à la disposition des intéressés.

L'hon. M. Campney: L'utilisation des salles d'exercices pour fins civiles intéressant la collectivité relève du chef d'unité dans la région. Lorsqu'il s'agit d'une initiative locale, collective et non lucrative, nous n'exigeons pas de loyer. Nous insistons pour que la place reste nette et propre, que toutes les dépenses à cette fin soient réglées et, d'ordinaire, qu'une assurance contre les incendies soit souscrite pour la période d'utilisation de l'immeuble. Comme ces salles d'exercices sont premièrement destinées à des fins militaires, nous désirons restreindre les autres usages à des fins d'intérêt collectif. Quand il s'agit d'initiatives lucratives d'intérêt non collectif, nous exigeons un loyer substantiel.

M. Dinsdale: J'aimerais donner un exemple précis au ministre. Est-ce qu'une exposition de fleurs par une société d'horticulture rentrerait dans la catégorie des initiatives communautaires reconnues donnant droit aux concessions indiquées?

L'hon. M. Campney: Je ne veux pas exprimer une opinion sur le cas que l'honorable député a exposé parce qu'il y a d'autres détails qu'il faudrait connaître. S'il s'agissait d'une institution locale soutenue par l'ensemble de la collectivité et dont personne ne tirerait avantage, on pourrait ranger l'affaire dans cette catégorie. Par ailleurs, une exposition de fleurs peut être tenue en vue de réaliser certains bénéfices, et sans inspirer le moindre intérêt à la très grande majorité de la population de la région. En pareil cas, je pense que le chef d'unité devrait étudier la chose.

Tous les cas qui se présentent, et nous en avons un certain nombre, doivent être examinés soigneusement quant au fond. Par ailleurs, nous ne voulons pas favoriser l'utilisation des salles d'exercice à des fins privées et lucratives. Nous devons cependant les garder en disponibilité pour répondre, au besoin, aux exigences militaires. Dans l'ensemble cependant, je pense que nous nous entendons assez bien avec les gens qui veulent utiliser les salles d'exercice pour des fins intéressant la collectivité et nous essayons de travailler en collaboration avec eux.

M. Herridge: Les observations de l'honorable préopinant m'ont intéressé et je veux y ajouter quelques réflexions. Les nouvelles salles d'exercice construites depuis quelques années sont d'un beau modèle et dessin. De construction excellente, elles sont spacieuses et permettent de faire l'exercice et que sais-je encore à l'abri.

Dans certaines localités il y a d'excellents groupes de cadets de la marine, de l'aviation ou de l'air et bien des gens s'intéressent fort à leur bonne marche. Je sais que dans ma propre région les personnalités compétentes ont droit à toutes nos félicitations. Or les salles d'exercice dépendant du commandant de l'unité de la région, c'est naturellement lui qui en est le seul maître. Je me suis toutefois rendu compte qu'il y a bien des soirs où ces salles ne sont pas utilisées. Quels sont les principes appliqués par le ministère en ce qui concerne l'utilisation éventuelle des salles d'exercice par les cadets de la marine, de l'armée ou de l'air lorsque la milice de la région en cause n'en fait pas usage? Je pense qu'il faudrait qu'on ne néglige rien pour assister ces autres groupes, leur rendre ce service. Ces salles d'exercice possèdent des concierges; il faut les entretenir et les chauffer en hiver, et cela coûte cher.

L'hon. M. Campney: L'honorable député n'ignore pas que les divers corps de cadets sont parrainés par des comités locaux et que l'une des fonctions desdits comités consiste précisément à trouver des endroits convenables de réunion. On reconnaît généralement, je pense, que dans plusieurs agglomérations il n'y a pas d'endroit approprié où les membres de ces corps de cadets peuvent se réunir, sauf les salles d'exercice. On a tendance

je pense,—et avec raison—, d'affecter ces salles d'exercice à la formation des cadets, lorsqu'on peut le faire sans nuire à la formation des militaires.

M. Pallett: Le ministre pourrait-il me dire quels sont les effectifs de la milice au Canada en ce moment? Combien d'officiers et d'hommes de troupe font partie de ces effectifs en ce moment et combien se sont rendus au camp l'été dernier.

L'hon. M. Campney: Je n'ai pas de ventilation distincte pour les officiers et les hommes de troupe, mais le 20 avril cette année les effectifs globaux,—c'est-à-dire les officiers et les hommes de troupe—, étaient de 45,828; de ce nombre 16,500 se sont rendus au camp l'an dernier.

M. Montgomery: Je voudrais poser une question supplémentaire à propos du camp d'été. Le Gouvernement obtient-il un taux spécial des chemins de fer pour transporter les membres de la milice aux camps d'été à travers le pays?

L'hon. M. Campney: Oui, nous bénéficions d'un taux réduit pour les militaires qui voyagent; ce taux s'applique aux membres de la milice lorsqu'ils sont de service.

M. Macdonnell: Je suis déçu de ce que le ministre n'ait rien dit au sujet des déclarations formulées ici, notamment par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre à propos des chars. Mon seul recours est donc de prononcer un discours que j'aurais voulu épargner au ministre ou de lui poser certaines questions découlant des observations de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre.

Le ministre convient-il que, dans l'état actuel de nos préparatifs et de notre stratégie, s'il nous fallait envoyer des unités au combat, il faudrait demander à des fantassins sans protection d'aller se battre contre des mitrailleuses, comme ils l'ont fait au cours des deux dernières guerres?

L'hon. M. Campney: Le fait est que nous avons deux régiments blindés composés de trois escadrons chacun. Nous avons six escadrons blindés rattachés à notre groupe de brigade. Comme je l'ai dit avant la suspension de la séance ce soir, la composition du groupe de brigade est le fruit d'études réfléchies et d'évaluations effectuées par nos spécialistes dans ces domaines. J'ai dit également que nous nous rendons parfaitement compte du fait que les armes, les effectifs et les formations changent et continueront probablement de changer à un rythme encore plus rapide. On a entrepris des études des diverses armes des services. L'OTAN, les États-Unis et la Grande-Bretagne ont entrepris une étude très poussée des forces de terre, ainsi que de la disposition et de l'importance numérique des formations, et ainsi de suite. Nous faisons aussi des recherches pour notre propre compte.

Mais une ligne de conduite ne se modifie pas hâtivement. Après tout, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre sait très bien exposer son point de vue. Je ne déprécie pas ce point de vue mais je dis que le député ne nous a pas présenté toute la situation. Il faut se placer dans une perspective plus vaste et tenir compte des diverses armes des services dans leur rapport entre elles, sans oublier leur importance. C'est ce que nous cherchons à faire et que nous continuerons de faire car ces choses ne sont jamais définitives. Elles changent sans cesse. Toutefois, les changements devraient s'effectuer dans le sens d'une évolution, non d'une révolution.

A mon avis, c'est la seule façon de traiter les problèmes de base. Il est impossible de dire qu'on va "abolir tout ceci, et renflouer fortement tout cela". On ne peut agir ainsi, à moins d'être très sûr de ce que l'on fait.

M. Macdonnell: Je ne fait pas grief au ministre des généralités qu'il vient d'énoncer. Néanmoins, ce que nous réclamons, c'est qu'on nous permette de jeter un coup d'œil derrière le rideau. Je suis convaincu que l'exposé du ministre est raisonnable et qu'il représente les faits tels qu'il les voit.

Aucune question de sécurité ne se pose. Nous demandons simplement qu'on écarte le voile, afin de pouvoir nous rendre compte de ce qu'on pense. Nous ne voulons pas uniquement qu'on nous dise que les questions font l'objet d'un examen.

Voilà pourquoi j'ai été déçu quand le ministre a semblé se contenter de ces généralités. Il semble que la seule manière d'obtenir des renseignements soit de poser des questions précises. Je ne suis pas technicien. Le ministre ne répond pas à ma question quand il parle du groupe de brigade en termes généraux. Je pose une question se rattachant à une déclaration du député de Winnipeg-Sud-Centre qui, j'en suis sûr, est bien renseigné sur le sujet.

Je crois que le ministre peut répondre à la question que j'ai posée, car j'ai été renversé,—par ignorance, peut-être,—en entendant décrire la situation. Convient-il que si nous devions mettre une armée en campagne, notre infanterie pourrait bien se trouver dans la situation lamentable de l'infanterie de la première Grande Guerre, et sauf erreur, de la seconde, alors qu'elle a dû s'avancer sans protection contre des mitrailleuses? Nous en connaissons les résultats.

J'ai posé une simple question et je crois qu'on devrait y répondre. Ce qu'a déclaré l'honorable député m'a bouleversé, et je suis sûr que cela en a bouleversé aussi une foule d'autres; nous devrions obtenir une réponse.

L'hon. M. Campney: J'ignore au juste ce que veut dire l'honorable député par l'expresion "sans protection". Personne n'est entièrement protégé dans la bataille. Les troupes ne peuvent aller au combat qu'avec la protection jugée appropriée à la lumière des conditions actuelles, à la lumière de ce que nous savons des méthodes de combat. Je ne puis rien dire de plus. Personne ne veut envoyer des troupes au combat avant qu'elle soient prêtes et munies de la protection voulue. Les opinions sont fort divergentes relativement à la mesure de protection qu'il faut assurer en un domaine donné.

Je ne formulerai aucune opinion précise sur ces diverses questions parce qu'elles sont extrêmement techniques et extrêmement importantes. Je ne me prononcerai pas à la légère, affirmant par exemple qu'un genre de protection est préférable à un autre. Il s'agit là en grande partie, somme toute, de connaissances d'ordre technique.

M. Macdonnell: Non, non, ça ne vaut rien.

L'hon. M. Campney: Ma foi, je n'ai plus rien à dire.

M. Macdonnell: J'espère que le ministre ne s'en tiendra pas là, parce que ce n'est pas juste. Il ne devrait pas nous traiter comme des enfants. Ces généralités...

L'hon. M. Campney: Et je ne crois pas non plus que ce soit juste envers le comité qu'un député insiste pour obtenir réponse à des questions comme celles-là. Donc, nous ne sommes pas d'accord.

M. Macdonnell: Nous pourrions peut-être en venir à quelque chose, parce que le ministre peut, s'il le veut, nous faire une déclaration qui serait satisfaisante. L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, si j'ai bien saisi ce qu'il a dit ce matin,—le ministre rectifiera si je fais erreur,—a signalé que nous n'avons pas encore entrepris de transporter nos militaires dans des véhicules blindés et que nous en aurions un nombre considérable, j'ignore combien, qui devraient suivre l'ancienne méthode pénible et dangereuse que nous connaissons tous.

Il n'est que juste, je pense, de demander au ministre,—et certes la question que je lui ai posée est juste, je l'espère,—de nous dire que ce sont là des problèmes dont il se préoccupe. Nous voulons savoir à quoi l'on songe en ce moment, parce que, en définitive, les problèmes existent.

Des voix: Dix heures.

M. le président suppléant: Avant que je déclare qu'il est dix heures, me permettra-t-on de dire ceci? Je ne tiens pas à intervenir dans la discussion plus qu'il n'est nécessaire pour la bonne marche du travail du comité plénier, mais nous étions convenus que cette partie des crédits serait étudiée d'après les différentes sous-rubriques. L'étude de l'armée canadienne, régulière et générale, a été jugée complète, du consentement unanime, je pense, vers huit heures et vingt minutes. En ce moment, nous sommes censés discuter en réalité la milice canadienne et le C.E.O.C. J'y fais allusion parce que, je pense, nous nous rendons tous compte que des députés entrent et sortent au cours de la discussion et, quelquefois, ne sont pas au courant de ce qui s'est passé. Nous n'en sommes plus aux crédits réguliers numérotés alors que le comité peut se rendre compte facilement à quel point en est rendue la discussion.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous commencerons par examiner les changements proposés au Règlement. Comme le rapport du comité est unanime, cette discussion ne sera peut-être pas très longue, du moins je l'espère. Quoi qu'il en soit, nous ne poursuivrons pas cette discussion après une heure. Dans l'après-midi, nous entreprendrons l'étude des crédits des Travaux publics, puis ceux de la Justice.

(A 10 heures 4 minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 1er juillet 1955

La séance est ouverte à onze heures.

FÊTE DU DOMINION

88e ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons tous conscience qu'aujourd'hui est le 88e anniversaire de la naissance de la confédération canadienne et nous avons tous également conscience qu'aux termes du chapitre 88 des Statuts revisés du Canada c'est un jour de fête légale dans toute l'étendue du Canada et observé comme tel sous le nom de "fête du Dominion". La même situation s'est présentée en 1947 et en 1952 lorsque la Chambre s'est trouvée en session le premier juillet. Je proposerais que nous suivions le précédent établi en ces occasions et qu'avant de passer à la poursuite de nos devoirs législatifs, nous nous levions pour chanter *O Canada* et *Dieu protège la Reine.*

(Les membres de la Chambre, s'étant levés, chantent *O Canada* et *Dieu protège la Reine.*)

COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. McCulloch (Pictou) présente le dix-septième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. Hunter présente le neuvième rapport du comité permanent des bills privés en général.

CHAMBRE DES COMMUNES

SOUHAITS DE BONNE FÊTE AUX HONORABLES DÉPUTÉS DE PORTAGE-NEEPAWA ET DE COLCHESTER-HANTS

M. Pierre Gauthier (Portneuf): Permettez-moi de rappeler à la Chambre que le 1er juillet est aussi l'anniversaire de naissance de l'honorable député de Portage-Neepawa (M. Weir). Même si l'on n'aime pas se faire rappeler qu'on a un an de plus, j'ai pensé que, vu mes étroites relations avec lui, je ne pouvais pas laisser passer cette fête sans exprimer à mon collègue mes meilleurs vœux de bonne santé et de longue vie. Je suis sûr que tous les députés, à quelque groupe qu'ils appartiennent, qui ont eu des rapports avec lui depuis son arrivée à la Chambre se joignent à moi pour lui souhaiter tout ce qu'il y a de mieux à l'avenir.

Avant son entrée à la Chambre il s'intéressait directement au bien-être des agriculteurs. Sans vouloir être indiscret, je ne puis clore mes remarques sans signaler que, dans quelques semaines, il aura passé 25 ans de sa vie au service de ses commettants en apportant la plus généreuse collaboration à l'accomplissement des travaux de la Chambre. Quelque part au Manitoba, une vénérable dame, sa mère, exprime à son fils, j'en suis sûr, mais avec plus de tendresse les mêmes bons souhaits.

Je rappelle également à la Chambre que l'honorable député de Colchester-Hants (M. Purdy) célèbre aussi son anniversaire de naissance. Unissons-nous pour lui souhaiter bonne santé et très longue vie.

M. l'Orateur: Au nom de tous les membres de la Chambre, permettez-moi de souhaiter la plus heureuse fête à nos collègues qui ont voulu naître le 1er juillet.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU COÛT DE CHAQUE JOUR DE SESSION

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Plus tôt cette semaine le député de Maisonneuve-Rosemont (M. Deschatelets) a demandé ce que coûte par jour le fonctionnement du Parlement. Il n'est pas possible de fournir une réponse précise sans faire certaines hypothèses sur la question de savoir si le traitement des membres du Parlement et l'indemnité qu'on leur verse peuvent être considérés comme frais de session; mais j'aimerais déposer une ventilation de tous les frais engagés durant la dernière année financière et attribuables au Parlement; elle révèle que le total de ces frais est de l'ordre de $5,070,235, ce qui représente environ $17,377 par jour.

M. Fleming: Devons-nous considérer cela comme une façon de donner à entendre que le Parlement devrait terminer la session avant de s'être complètement acquitté de ses devoirs sessionnels?

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Drew: Puis-je poser une autre question à ce sujet? A-t-on établi le calcul de façon à pouvoir dire quel montant de cet argent pourrait être justement attribué au fonctionnement de la Chambre des communes et du Sénat respectivement?

L'hon. M. Harris: Non, je ne le crois pas, monsieur l'Orateur. Mais j'ai fourni divers détails. Je n'ai pas les données touchant les frais dont il n'a pas été tenu compte et, comme je le disais, on peut discuter la question de savoir si certains frais devraient être inclus dans le coût global de la session.

LES TAXES

TAXE DE VENTE—ANNONCE DU PERSONNEL DU COMITÉ DE REVISION

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu national (M. McCann) et moi désirons informer la Chambre que le petit comité, qui sera chargé d'enquêter et de fournir des conseils sur certaines questions techniques concernant l'application de la taxe de vente, dont j'ai parlé dans mon exposé budgétaire, a maintenant été nommé. Les membres de ce comité seront M. K. LeM. Carter, C.A., de Toronto, M. Raymond Dupuis, C.R., de Montréal et M. A. E. McGilvray d'Oshawa.

M. Carter est un comptable agréé bien connu et un ancien président de la *Canadian Tax Foundation*. M. Dupuis, qui est avocat, est un homme éminent du monde financier et du commerce de détail canadien. M. McGilvray est un industriel et un administrateur supérieur de la *General Motors of Canada*.

Les attributions du comité seront les suivantes:

1. Examiner le problème résultant des taxes de vente et d'accise lorsque les fabricants vendent à des clients à divers échelons et formuler des propositions en vue de la définition d'une base fiscale ou d'une méthode statutaire de pratique administrative destinée à établir un équilibre approximatif en ce qui concerne la taxe payable sur des marchandises de valeur semblable.

2. Examiner la question des appels à l'égard des taxes prélevées en vertu de la loi sur la taxe d'accise et formuler des vœux à cet égard.

3. Examiner le problème résultant de l'application des taxes de vente et d'accise en ce qui concerne la taxe payable par les importateurs de marchandises et la taxe payable aux fabricants au Canada de marchandises de même valeur vendues aux clients à divers échelons et formuler des propositions à cet égard.

4. Examiner le régime d'exemption des marchandises fondé sur l'usage de ces marchandises et proposer les modifications qui pourraient assurer une plus grande simplicité et une plus grande certitude sans entraîner de perte appréciable de revenu.

[L'hon. M. Drew.]

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, il est difficile de comprendre la pleine portée d'une telle déclaration lorsqu'on l'entend pour la première fois, mais je suppose qu'on a l'intention de permettre à ce comité d'étudier le problème dans ses aspects les plus généraux.

L'hon. M. Harris: C'est exact.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Puis-je poser au ministre des Finances une question découlant de la déclaration qu'il a faite tout à l'heure à propos de l'institution d'un comité chargé d'enquêter sur l'application des taxes de vente et d'accise? J'ai constaté que les gens qu'il a nommés comprenaient un comptable, un industriel et un fabricant, tous des provinces centrales, deux de l'Ontario et un de Québec. A-t-on songé à nommer au sein de ce comité un représentant des contribuables en général? A mon avis, on devrait ajouter à ce comité au moins un représentant de chacun des deux congrès du travail.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas pris ces propositions en considération, si ce n'est en passant, parce que la mission du comité est d'étudier les aspects techniques de l'application de la présente loi, d'améliorer ce qui est fait. Par ailleurs, c'est au Gouvernement et au Parlement qu'il appartient de décider si une taxe de vente doit ou non être payée et qui doit la payer.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre combien de temps on prévoit que le comité va prendre pour l'étude de ce problème qui lui a été déféré à l'égard de la taxe de vente?

L'hon. M. Harris: Eh bien, j'espère qu'il s'acquittera de sa tâche le plus rapidement possible mais je n'ai pas fixé de temps à l'accomplissement de son travail. Ce sont trois hommes aptes à s'acquitter de ce qu'on leur demande de faire et, je crois, en un temps raisonnable.

M. Fleming: Le ministre entend-il que, quels que soient les vœux qu'ils formuleront, une mesure législative s'imposera et qu'il faudra une loi du Parlement pour y donner suite?

L'hon. M. Harris: Je présume qu'il y a des règles qu'il est possible de modifier mais, sous cette réserve, le Parlement sera saisi de la question.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

EARNSCLIFFE—PRÉSENTATION D'UN ALBUM DE PHOTOGRAPHIES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il serait approprié de consigner au hansard un incident très significatif survenu hier après-midi au cours d'une réunion du comité mixte de la bibliothèque du Parlement. Son Excellence le haut commissaire du Royaume-Uni a présenté au comité un magnifique album qui constitue un compte rendu illustré de l'histoire d'Earnscliffe.

L'album a été officiellement accepté par une résolution dans laquelle le comité mixte exprimait ses remerciements. Mais je crois qu'il serait approprié de signaler au hansard que cette bienveillante et, je crois, très utile initiative a été prise par le haut commissaire du Royaume-Uni qui non seulement a réuni cette très intéressante collection de photographies pour en faire cet album mais qui fait préparer par un jeune historien très compétent l'histoire écrite d'Earnscliffe depuis ses origines jusqu'à l'heure actuelle. Cette histoire se trouve actuellement entre les mains de l'imprimeur et sera prochainement à la disposition de la population canadienne.

En même temps que je consigne au hansard ce geste du haut commissaire du Royaume-Uni, je désire exprimer l'espoir que nous suivrons nous-mêmes son exemple. Notre histoire en est peut-être encore à ses débuts mais il n'est pas trop tôt pour commencer à écrire l'histoire d'autres immeubles historiques de la capitale et peut-être aussi d'ailleurs, afin que les futurs anniversaires de la nation canadienne soient célébrés par nos successeurs avec une connaissance précise des monuments ou des marques physiques liés aux intéressants événements de l'histoire canadienne.

Je suis heureux d'informer la Chambre que, bien que je n'aie pas eu l'approbation du Conseil du Trésor, les chefs des autres groupes, quand j'ai formulé cette proposition, ont convenu que, si un crédit était prévu pour l'exécution de ce travail au nom de la population canadienne, cette proposition ne soulèverait guère d'opposition en cette Chambre.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai grand plaisir, en tant que chef de l'opposition à m'associer aux observation que vient de présenter le premier ministre (M. St-Laurent) en ce qui concerne l'événement extrêmement intéressant qui a eu lieu hier dans les appartements où Votre Honneur a organisé la présentation de cet ouvrage de grand intérêt historique au comité parlementaire de la bibliothèque. Il semble particulièrement heureux que cette présentation ait pu coïncider avec le 88e anniversaire de la confédération, c'est-à-dire des débuts de notre pays en tant que nation unie. Il est bon qu'en cette fête de la confédération, nous puissions nous rappeler ainsi la longue histoire de la localité, encore que cette histoire ne s'inscrive toujours que dans le cadre de celle d'un pays encore jeune.

Depuis un siècle, bien sûr, cette belle maison de pierre a compté un grand nombre d'habitants. Pour ceux qui aiment voir des être réellement vivants en la personne des hommes ou des femmes qui participent à la vie publique, il est intéressant de jeter un coup d'œil sur les photographies de ceux qui ont occupé cette vieille et célèbre maison. Il va de soi que tous ici nous songeons surtout à l'époque où elle fut habitée par le premier ministre du Canada, sir John Macdonald. Je ne voudrais pas prétendre, au nom du parti conservateur, que l'intérêt que nous lui portons soit particulier ou exclusif. J'admets que sir John Macdonald est une figure de l'histoire du Canada et que, dans les événements qu'il a sans aucun doute dirigés avec tant d'habileté et de dévouement, il n'en a pas moins toujours reçu la collaboration de ceux d'autres partis politiques qui envisageaient une nation unie au nord de la frontière des États-Unis.

Il va de soi que pour nombre d'entre nous le sentiment nous unit aux traditions de sir John Macdonald. Si l'on songe à toutes les opinions qu'il a exprimées au cours de sa longue existence, je suis sûr qu'il n'eût pas souhaité d'usage plus approprié de cette demeure que celle de résidence du Haut Commissaire du Royaume-Uni au Canada. Je ne manque pas de pertinence ni de respect en disant que l'esprit de sir John s'associerait peut-être à plusieurs des événements intéressants auxquels quelques-uns d'entre nous ont pris part dans cette résidence au cours des dernières années. Nous devons nous réjouir que cette résidence située sur la rivière Outaouais, dans cette partie de la ville où se trouvent tant d'immeubles servant à des événements officiels, ait connu successivement des représentants de marque du Royaume-Uni au Canada.

Je pense que nous sommes redevables à sir Archibald Nye d'avoir présenté quelque chose à laquelle s'attachera non seulement une valeur historique pour nous tous et pour tous les Canadiens mais qui fait penser aussi à un bon moyen de faire revivre ces vieux immeubles et de perpétuer le souvenir des habitudes quotidiennes des occupants pour les générations à venir. En somme, leur vie et leurs habitudes quotidiennes font partie de la trame de notre histoire. Je pense qu'il sera

splendide de voir cette proposition donner naissance à une pratique plus étendue de commémorer de façon définitive les traditions de ce genre. J'ajouterai à ce qu'a dit le premier ministre que tous les députés consentiront tous sans nul doute à ce que soient accordés les sommes jugées nécessaires pour effectuer toute recherche de cette nature à l'égard de ces édifices d'intérêt historique pour le pays. Une telle entreprise obtiendra assurément l'approbation empressée de l'opposition.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je n'ajouterai qu'un mot, car je souscris sans réserve à ce que viennent de dire le premier ministre (M. St-Laurent) et le chef de l'opposition (M. Drew). Sir John Macdonald est entré dans l'histoire du Canada non pas pour avoir été le chef d'un parti, mais pour avoir contribué à jeter les fondements de notre pays. On ne pouvait édifier, pour honorer sa mémoire, de monument plus approprié que la conservation sous forme d'illustrations, comme nous l'avons vu hier, de la vie séculaire qui entourait la maison qu'il a occupée pendant sa période de grande distinction. Notre passage sur terre est bref et notre mémoire, dans la plupart des cas, est bientôt oubliée. Nous accrochons un portrait de sir John Macdonald près d'une entrée particulière de l'édifice du Parlement, et les étrangers et les jeunes Canadiens demandent qui il est. Nous avons son monument sur la colline parlementaire; les gens le regardent et se demandent parfois qu'est-ce que cet homme a bien pu accomplir.

La préservation d'une maison, surtout si on a pu en conserver l'ameublement primitif, constitue un monument commémoratif qui vaut beaucoup mieux qu'un tableau ou qu'un monument. Quand j'ai visité Stratford, en Angleterre, j'ai vu la maison d'Anne Hathaway, y compris la plupart des meubles, que la famille Hathaway conserve depuis des générations. En Grande-Bretagne ou sur le continent, les demeures seigneuriales rappellent le souvenir d'une foule de grands personnages. La préservation de cette maison comme résidence des hauts commissaires du Royaume-Uni et la conservation de son histoire dans notre propre bibliothèque constituent, à mon sens, un excellent monument commémoratif. Je dirai avec le chef de l'opposition que, si d'autres recherches sont effectuées à l'égard de Rideau Hall, de Laurier House, ...

Le très hon. M. St-Laurent: Ou des édifices du Parlement.

M. Coldwell: Oui, ... ou d'autres édifices d'intérêt public, à Ottawa, Québec, Winnipeg, Halifax, Saint-Jean ou Victoria, je serai enchanté d'appuyer tout crédit qui pourra être raisonnablement jugé nécessaire à cette fin.

[L'hon. M. Drew.]

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, nous voulons faire nôtres les remarques formulées au sujet de cette très intéressante présentation faite par sir Archibald Nye. Je n'ai pu assister à la cérémonie. J'en suis peiné, parce que j'aurais aimé être là, moi aussi. J'espère que le premier ministre (M. St-Laurent) convaincra le Conseil du Trésor qu'il conviendrait d'affecter des fonds en vue de recueillir les faits historiques se rattachant à nos édifices et monuments des plus intéressants et que le fruit de ces travaux sera conservé à la bibliothèque du Parlement. Nous appuyons chaleureusement cette initiative.

M. l'Orateur: Je crois bien que la Chambre consent à l'unanimité que le compte rendu d'hier de la réunion spéciale du comité de la bibliothèque soit consigné aux *Débats*?

Des voix: Convenu!

EXTRAITS DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS D'UNE RÉUNION SPÉCIALE DU COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT, TENUE DANS LES APPARTEMENTS DE M. L'ORATEUR DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, LE JEUDI 30 JUIN 1955 À 4 H. 30 DE L'APRÈS-MIDI, EN VUE D'ACCEPTER UN ALBUM DE PHOTOGRAPHIES, COMMÉMORANT LE PREMIER CENTENAIRE DE L'HISTOIRE D'EARNSCLIFFE, PRÉSENTÉ PAR SIR ARCHIBALD NYE, HAUT COMMISSAIRE DU ROYAUME-UNI AU CANADA.

Le 30 juin 1955
4 h. 30 de l'après-midi

M. l'Orateur: Messieurs, à l'ordre, s'il vous plaît.

Comme vous l'avez constaté d'après les avis que nous vous avons envoyés, nous sommes réunis ici afin de soumettre officiellement à votre approbation l'acceptation d'un album de photographies illustrant l'histoire d'Earnscliffe, qui sera présenté par Son Excellence sir Archibald Nye.

Je dois avouer que lorsqu'on nous a informés de cette proposition, l'Orateur suppléant du Sénat, le sénateur Beaubien et moi-même avons accepté avec enthousiasme l'offre de cet album. Mais comme l'offre est faite à la bibliothèque du Parlement, qui relève de la compétence d'un comité mixte des deux Chambres, nous avons cru que l'occasion motiverait la tenue d'une réunion spéciale, car nous étions d'avis qu'il convenait de consigner d'une façon appropriée dans le compte rendu de nos délibérations le geste aimable et délicat de sir Archibald Nye.

J'ai aussi invité pour l'occasion le très honorable premier ministre, l'honorable chef de l'opposition, les chefs des deux autres partis à la Chambre des communes, le sénateur Godbout, qui représente le leader du Gouvernement au Sénat; je crois savoir que le chef de l'opposition au Sénat sera ici sous peu.

Maintenant, messieurs, sans plus ample préambule de ma part, je vous présente Son Excellence, le haut commissaire du Royaume-Uni au Canada, sir Archibald Nye.

Sir Archibald Nye: Monsieur l'Orateur, messieurs, je signale brièvement qu'il y a 25 ans que le gouvernement du Royaume-Uni s'est porté acqué-

reur d'Earnscliffe pour en faire la résidence, et au début le bureau, du haut commissaire du Royaume-Uni, qui venait d'être nommé.

Nous savions à ce moment-là, qu'il s'agissait d'une résidence ayant un passé historique; à tel point que Londres avait donné ordre au haut commissaire de l'époque de s'entretenir avec le premier ministre du Canada, avant de procéder à l'achat de l'immeuble, afin de lui faire part de notre intention. Cependant, si le Gouvernement du Canada voulait lui-même se porter acquéreur de la résidence, soit pour le premier ministre, soit pour d'autres fins, nous devions nous désister afin d'accorder la priorité au Gouvernement du Canada.

Après avoir étudié la question, le premier ministre de l'époque nous a aimablement déclaré que le Gouvernement du Canada ne désirait pas entamer de négociations à l'égard de cette maison. Il nous laissait donc libres de l'acheter, ce que nous avons fait; cette maison a été depuis la résidence du haut commissaire.

Comme vous le constaterez, nous nous sommes rendus compte dès le début que nous occupions ce que je pourrais, je pense, appeler à bon droit un monument historique du Canada; nous avons donc compris qu'il nous incombait de conserver cette résidence dans un état que nous jugions approprié à son histoire.

Quand je suis arrivé ici, j'ai constaté qu'il n'existait pas d'histoire appropriée de cette maison. Nous savions tous que sir John A. Macdonald, le premier des premiers ministres du Canada et un des auteurs de la Confédération, avait occupé cette maison, qu'il y avait vécu et qu'il y était mort mais c'est à peu près tout ce que nous en savions. J'ai donc demandé à un de mes adjoints, M. Redaway, qui est présent ici aujourd'hui, s'il voudrait, pendant ses heures de loisir, écrire pour nous l'histoire d'Earnscliffe.

Je ne savais pas à ce moment-là que son père était historien, qu'il avait pour ainsi dire l'histoire dans le sang et qu'il avait aussi en quelque sorte le flair d'un limier pour découvrir tout ce qui présente de l'intérêt.

Il a passé une part énorme de ses heures de loisir,—j'espère qu'il n'y a consacré que ses loisirs,—à la préparation de cette histoire d'Earnscliffe et il en est arrivé à deux résultats: une histoire écrite qui est actuellement sous presse en Angleterre et qui sera bientôt disponible, puis une histoire d'Earnscliffe en images.

Nous avons cherché non seulement à produire un livre original mais nous nous sommes efforcés de le rendre vivant en racontant l'histoire de ceux qui ont vécu dans cette maison, en y ajoutant leurs photos, en disant quelle sorte de gens c'étaient et quels étaient leurs intérêts et leur activité.

C'est à d'autres qu'il appartient d'en juger mais, si je puis dire, il me semble que nous sommes conséquemment en possession d'un recueil de souvenirs récapitulant des choses qui se sont passées depuis un siècle et qui offrent un intérêt particulier en notre époque agitée. Et j'ai cru que, puisqu'un siècle s'est écoulé, l'occasion était maintenant propice. J'étais au courant de l'événement qui sera célébré demain et j'ai cru que l'occasion était bonne de vous demander si vous l'accepteriez.

J'ai déjà dit que M. Reddaway a accompli tout ce travail mais, partout où il est allé, il a trouvé des collaborateurs dévoués. Les gens se sont empressés de l'aider et de lui fournir tous les renseignements qu'ils possédaient. Des fonctionnaires de tous les services et des personnes trop nombreuses pour que je puisse les mentionner nommément ont largement contribué à fournir les renseignements à la base de cette œuvre. Beaucoup de particuliers ont aussi raconté leurs souvenirs. Ce n'est que par ce moyen qu'il nous a été possible de préparer cette histoire.

J'ai cru que, puisqu'une si grande partie de cette œuvre porte sur sir John A. Macdonald et sur une partie de sa vie privée, il serait tout à fait approprié de remettre au Parlement un exemplaire de cette émission très restreinte de photographies et j'ai cru également,—j'espère qu'on n'y verra pas une impertinence de ma part,—que si ce petit travail de recherche de notre part en amenait d'autres à nous imiter et à poursuivre les recherches ailleurs, nous n'aurions rien perdu à préparer cette œuvre.

Si je puis m'exprimer ainsi, je suis très touché et très reconnaissant de constater que tant d'entre vous, messieurs, aient trouvé le temps de venir me rencontrer ici en cette heureuse occasion. C'est donc, monsieur l'Orateur, avec le plus grand plaisir que je vous remets, pour la bibliothèque du Parlement, cet album de photographies.

M. l'Orateur: Merci beaucoup.

Nous demanderons maintenant à M. McGregor de proposer un vote officiel de remerciements.

M. Robert Henry McGregor: Monsieur l'Orateur, je veux dire d'abord combien je suis fier de prendre une modeste part à la réunion d'aujourd'hui. Sans ce grand Canadien, sir John A. Macdonald, qui a habité cette maison pendant tant d'années, nous ne serions probablement pas ici aujourd'hui.

Sir John A. Macdonald a été pour le parti conservateur ce que sir Wilfrid Laurier a été pour le parti libéral. Soit dit en passant, il est regrettable qu'on ait cessé de conférer les honneurs qui avaient été attribués à ces grands hommes car, sans cela, à l'heure actuelle nous appellerions peut-être le chef de notre gouvernement, le premier ministre du Canada, "sir Louis", au lieu de l'appeler "l'oncle Louis".

Au nom des Communes, sir, je veux vous remercier de cet excellent travail que vous avez accompli pour nous et j'espère que vous et vos successeurs passerez beaucoup de jours heureux dans cette vieille maison de sir John A. Macdonald et que les générations futures, sir, vous seront reconnaissantes d'avoir contribué à la préparation de l'histoire du Canada.

Sir Archibald Nye: Merci beaucoup.

(Texte)

Sénateur Adélard Godbout: Monsieur le président,

Au nom de mes collègues du Sénat sur ce comité mixte de la Bibliothèque du Parlement, il me fait plaisir de seconder la proposition de monsieur McGregor et d'exprimer à Sir Archibald Nye toute notre gratitude pour le geste qu'il vient de poser.

L'album qu'il vient de nous présenter nous rappelle d'une façon vivante certaines étapes de la vie de sir John A. Macdonald.

Sir John A. Macdonald est l'un des pères de notre Confédération canadienne et fut le premier à occuper, sous ce système confédératif, le poste de premier ministre du Canada. Comme tel, et à bien d'autres titres également, il appartient à l'histoire de notre pays.

On dit que certains peuples n'ont pas d'histoire et, par conséquent, ils ne peuvent pas l'oublier. Mais un peuple comme le nôtre a une histoire, et il serait porté à en oublier des phases importantes si des ouvrages comme cet album ne servaient à en écrire les pages éloquentes.

Earnscliffe a été la résidence de sir John A. Macdonald, mais elle fut aussi la résidence de plusieurs haut-commissaires du Royaume-Uni au Canada, les uns ayant joué un rôle important dans le domaine économique et politique, les autres dans le domaine militaire, d'aucuns dans tous ces domaines réunis.

Nous vous reconnaissons, sir Archibald, comme un représentant de cette dernière catégorie. Vous avez fait votre marque dans le monde, et nous vous devons beaucoup. Veuillez agréer l'expression sincère de notre admiration et de notre gratitude.

(Traduction)

M. l'Orateur: Messieurs, la motion est-elle adoptée?

La motion est adoptée, *nemine contradicente.*

Ceux qui ne font pas partie du comité ne prennent habituellement pas part à ses délibérations, mais je présume que, du consentement unanime, on peut faire exception aujourd'hui. Est-ce convenu?

C'est convenu.

Le premier ministre: C'est très aimable de la part du comité de nous permettre d'assister à cette cérémonie et nous l'apprécions. Nous apprécions aussi ce geste de sir Archibald Nye.

Je n'ai pas vu l'album, mais je me propose de l'examiner. Il se peut qu'il y manque quelque chose, toutefois, parce qu'il y a une maison, la deuxième voisine de la mienne à Saint-Patrice, dans le comté de Témiscouata, sur la rive sud du Saint-Laurent, en aval de Québec, qui était une dépendance d'Ernscliffe, pour bien dire l'Earnscliffe estival, et je crains que vous n'en ayez pas la photo dans cet album.

Mais voilà, j'espère, un geste qui servira d'exemple et qui nous incitera à trouver, peut-être pas un écrivain aussi compétent que M. Reddaway, mais d'autres qui prépareront quelque chose d'analogue pour de nombreux autres immeubles de la capitale. On m'a posé des questions à plusieurs reprises au sujet de la résidence du Gouverneur général et j'aimerais avoir une collection qui serait basée, comme l'histoire d'Earnscliffe de M. Reddaway, sur des documents dignes de confiance et qui permettrait au public du Canada d'apprendre l'histoire précise de la résidence du Gouverneur général et quels ont été ses occupants. Il serait intéressant de posséder ce genre de document pour chacun des édifices publics d'Ottawa. Je pense qu'un bon jour nous pourrons obtenir du Conseil du Trésor qu'il permette l'inscription d'un crédit en vue d'ajouter ce genre de supplément à l'intéressante et très précieuse collection que nous possédons déjà dans la bibliothèque du Parlement.

Je vous ai déjà remercié, sir Archibald, d'avoir été le premier à agir ainsi; je tiens à vous remercier de nouveau et à dire que j'apprécie vraiment le bon exemple que vous avez donné en cette occasion. Comme vous l'avez dit, nous n'oublions pas quel anniversaire nous célébrerons demain et je crois qu'il est très approprié que cette présentation ait lieu la veille de la fête du Dominion, du 88e anniversaire de l'événement qui a établi à jamais la réputation de sir John A. Macdonald et lui a assuré une place dans l'histoire, lui qui, selon M. McGregor, représente pour le parti conservateur ce que sir Wilfrid représente pour le parti libéral, —et tous deux représentent quelque chose d'aussi grand pour la nation canadienne toute entière.

C'est dans cet esprit que je veux féliciter M. Reddaway et exprimer l'espoir qu'il puisse nous aider à accomplir le bon travail que nous devrions faire.

L'hon. M. Drew: J'apprécie moi aussi le privilège qui nous est accordé au premier ministre et à moi-même de nous joindre aux membres du comité de la bibliothèque, qui reçoit aujourd'hui ce don unique de sir Archibald Nye, et je tiens à m'associer de tout cœur aux paroles que le premier ministre a prononcées relativement à l'exemple qui nous est donné et qui démontre la continuité de notre histoire.

[M. l'Orateur.]

Le fait que nous considérions comme déjà ancienne une maison qui compte un siècle est un indice de notre jeunesse. Néanmoins, une existence de 100 ans crée une certaine maturité et, dans le cas d'Ottawa, indique que notre capitale est peuplée depuis un certain temps et que vous habitez, sir Archibald, une des plus anciennes maisons, sinon la plus ancienne, qui aient été continuellement occupées dans la ville d'Ottawa.

Je ne puis m'empêcher de penser que cela pourra, ainsi que l'a dit le premier ministre, servir d'inspiration et stimuler la poursuite de recherches sur l'histoire d'autres immeubles situés à Ottawa et dans d'autres régions du Canada. Je puis assurer officieusement, et néanmoins catégoriquement, au premier ministre qu'il n'y aura aucun long retard à l'égard de tout poste qui pourrait être prévu aux fins d'exécution de ces recherches.

Le premier ministre: J'espère que le sténographe notera cette observation.

L'hon. M. Drew: Je puis vous assurer de notre chaleureux appui et j'ajoute que, même s'il y a bien des gens dont les noms se rattachent à l'histoire de cet immeuble,—de fait, on nous rappelle qu'à un moment donné il a servi d'hôpital,—règle générale, il n'y a eu aucune solution de continuité dans l'intérêt actif que ceux qui ont vécu ici ont porté à la collectivité ainsi qu'au Canada. Chacun de nous conviendrait également, je pense, que, eu égard à ce qu'il a dit et fait, ainsi qu'à ses antécédents et à la profondeur du sentiment que lui inspirait l'association du Canada et de la Grande-Bretagne, en ce moment même,—car c'est demain la fête du Dominion,—sir John lui-même aurait souhaité que cet immeuble fût occupé par le haut commissaire du Royaume-Uni au Canada. A vous, sir Archibald, on peut dire en toute certitude, j'en suis sûr, que sir John serait avec vous en esprit pour la commémoration de ce 88e anniversaire de naissance du Canada dont la fondation est due non seulement à son initiative et à son génie, mais à la collaboration de tous les Canadiens qui se sont alors réunis pour former la nation dont nous sommes tous si fiers aujourd'hui. Merci beaucoup!

M. Coldwell: Il y a peu à ajouter à ce qu'ont déjà exprimé de façon si appropriée le premier ministre et le chef de l'opposition.

Il convient, et c'est fort intéressant, qu'un jeune pays comme le nôtre conserve tout ce qui rappelle l'histoire du passé et que nos jeunes, plus tard, aient une histoire des divers édifices et institutions historiques que nous possédons. J'ai souvent eu cette pensée, en voyageant à travers le pays, et en voyant tant d'immeubles délabrés ayant un intérêt historique. Dans ma province, il y a le vieil immeuble où l'assemblée législative des territoires du Nord-Ouest s'est réunie pour la première fois, il y a des années. Il a été restauré tout dernièrement, alors qu'il était presque en ruines.

Je suis heureux d'être ici aujourd'hui pour assister à la présentation de ce très intéressant volume à la bibliothèque du Parlement. Je sais qu'on le conservera et qu'après nous des gens viendront qui le regarderont avec beaucoup d'intérêt, se rendant compte qu'il raconte l'histoire de la maison qu'a occupée un des pères de la confédération,—en vérité, pour certains, le père de la confédération, même s'il est vrai, comme l'a fait observer le chef de l'opposition que sans la bonne volonté et la collaboration de tous les autres, non seulement au Parlement mais dans tout le pays à l'époque, notre grand Dominion n'aurait pu voir le jour.

Je suis très heureux d'avoir été ici aujourd'hui.

M. l'Orateur: Je désire vous remercier encore, sir Archibald, ainsi que ceux qui ont participé à nos délibérations.

Cet album occupera une place d'honneur dans notre bibliothèque rénovée; et je veux ajouter en terminant que peu de maisons au Canada ont eu une liste d'occupants aussi distinguée que celle d'"Earnscliffe". Après avoir été la demeure d'un premier ministre du Canada, elle est maintenant la demeure d'un haut commissaire du Royaume-Uni et elle continuera d'être considérée par les Canadiens, d'une façon plus vivante et plus frappante grâce à cet album et au livre qui sera bientôt publié, comme un imposant symbole d'amitié et d'association historique entre les royaumes de Sa Majesté, le Royaume-Uni et le Canada.

Maintenant, messieurs, je vous invite à bien parcourir l'album, après quoi nous prendrons part à une petite réception qui célébrera cet événement.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—NOUVELLE ANNONÇANT LA VENTE DE DIX MILLIONS DE BOISSEAUX À LA POLOGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Voudrait-il confirmer ou nier la nouvelle de journal annonçant qu'on a pris des dispositions en vue de vendre 10 millions de boisseaux de blé au gouvernement de Pologne au prix de 19 millions de dollars, dont 3 millions doivent être versés par le gouvernement de Pologne et 16 millions doivent être garantis par le gouvernement du Canada à l'égard de prêts bancaires qui doivent être consentis pour le paiement de ce blé?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je sais que les négociations se sont poursuivies, monsieur l'Orateur, d'une façon que nous considérons satisfaisante, mais on ne m'a pas signalé qu'elles aient été conclues. Les négociations ont porté en effet sur une forte quantité de blé et ont traité en effet de l'assurance par la Société d'assurance des crédits à l'exportation d'une part importante du prix qui, me dit-on, serait à verser dans un délai de 12 mois.

L'hon. M. Drew: Le premier ministre nous dirait-il dans quelle mesure, de l'avis du Gouvernement, cela diffère de l'opération conclue avec la société Ming-Sung, où le Gouvernement s'expose à perdre 13 millions aux termes d'une garantie analogue et qui visait la construction de navires pour une compagnie exerçant son activité dans une région communiste mais en raison de laquelle le Gouvernement a été appelé à verser de l'argent qui n'a pas été rendu.

Le très hon. M. St-Laurent: Qui n'a pas encore été rendu, mais le Gouvernement s'attend à ce que cet argent soit rendu au cours des douze mois de la date de la garantie obtenue de la société d'assurance des crédits à l'exportation.

L'hon. M. Drew: Puis-je poser une autre question? Y a-t-il une garantie sous une forme réalisable, de la part du gouvernement communiste de Pologne, à l'égard des 16 millions qui resteront impayés?

Le très hon. M. St-Laurent: Il n'y a pas de nantissement sous forme d'éléments d'actif, mais on s'est engagé à faire le paiement et nous nous attendons à ce que cet engagement soit rempli.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? A-t-on conclu des ententes de ce genre avec l'un quelconque des soi-disant pays situés au delà du rideau de fer, Russie, Pologne, Tchécoslovaquie, qui faisaient intervenir la garantie du gouvernement? Dans le cas de l'affirmative, quels en ont été les résultats? Je pose la question parce qu'à mon avis il importe que toutes les dispositions soient prises, et même que des garanties appropriées soient données, afin de vendre nos excédents de blé. J'ajoute que, selon moi, les caractéristiques politiques d'un gouvernement ne doivent pas mettre obstacle à nos échanges commerciaux.

Le très hon. M. St-Laurent: Je devrai m'en assurer. Il y a eu, je crois, une opération avec la Tchécoslovaquie qui a donné lieu à une garantie de la société d'assurance des crédits à l'exportation, et les paiements ont été faits au moment prévu, conformément aux termes de l'entente. Afin de donner une réponse certaine au chef de l'opposition, je vais demander si les négociations sont officiellement terminées... On me dit qu'elles n'ont pas été officiellement conclues mais elles se poursuivent d'une façon qui nous portent à croire qu'elles seront menées à bonne fin.

L'hon. M. Drew: Le premier ministre nous dirait-il si, compte tenu de l'opération conclue avec la Ming-Sung, le Gouvernement va étudier de nouveau l'opportunité de sa décision et voir s'il ne convient pas plutôt d'utiliser les prêts destinées à ces ventes pour vendre notre blé à des gouvernements amis et non à des gouvernements communistes qui cachent à leur population tous les détails qui pourraient aider à la bien disposer à notre endroit.

Le très hon. M. St-Laurent: Tant que le Gouvernement aura la responsabilité de l'administration, il prendra cette responsabilité et, lorsqu'il aura pris une décision, il ne reconsidérera pas cette décision parce que le chef de l'opposition déclare qu'il devrait le faire. Le Gouvernement a la responsabilité de faire des marchés qui, à son avis, sont dans

l'intérêt de l'économie canadienne. S'il commet des erreurs, il se soumettra aux conséquences de ces erreurs.

L'hon. M. Drew: Nous ne devrions pas devenir des Pères Noël pour les gouvernements communistes.

M. Solon E. Low (Peace-River): Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre le coût de l'assurance qu'assume la Société d'assurance des crédits à l'exportation en ce qui concerne les ventes à la Pologne?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Ma foi, je ne possède pas les détails du coût de cette opération en particulier, mais la proposition consiste en ce que 15 p. 100 du prix d'achat sera versé par le gouvernement polonais, tandis que le reste sera financé comme de coutume par crédit bancaire.

M. Low: Ce que je voulais savoir du ministre, c'était ce que coûtera au Canada l'assurance qu'assume la Société d'assurance des crédits à l'exportation.

L'hon. M. Harris: Je me procurerai ce renseignement.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me demande si je puis poser au premier ministre une question supplémentaire que m'inspire celle du chef de l'opposition. En ce qui concerne la transaction envisagée avec le gouvernement communiste de Pologne, le premier ministre croit-il qu'elle consolidera peut-être les positions de ce gouvernement quand il s'agira de négocier au sujet des trésors d'art polonais?

Des voix: La question!

Le très hon. M. St-Laurent: Le Gouvernement a tenu compte de tous les éléments qui pourraient avoir quelque rapport avec la proposition concernant l'achat des grandes quantités de blé pour lesquelles il a semblé peu probable qu'il soit possible de trouver aisément un autre marché.

LE SEIGLE—PROTESTATION CONTRE LA PROLONGATION DES RESTRICTIONS À L'IMPORTATION DE LA PART DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce ou, en son absence, à son adjoint parlementaire. Le ministre protestera-t-il énergiquement contre la prolongation pendant deux ans, de la part des États-Unis, de leurs restrictions à l'importation du seigle?

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Cette question sera signalée au ministre et sera considérée comme un préavis.

REVENU NATIONAL

SASKATOON—DEMANDE D'EXEMPTION D'IMPÔT SUR LES SOUSCRIPTIONS POUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Je désire poser une question au ministre du Revenu national. A-t-il eu l'occasion d'étudier de nouveau la lettre que lui a adressée, le 9 juin, Son Honneur le maire de Saskatoon pour lui demander que les souscriptions perçues par divers organismes sociaux de Saskatoon en vue de la construction de maisons sans but de lucre pour les citoyens âgés soient soustraites à l'impôt? Le ministre a-t-il pu donner une réponse favorable à la lettre que lui a adressée le maire McAskill le 22 juin et à celle que lui a écrite l'avocat de la ville le 21 juin?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, on a étudié de nouveau la lettre de Son Honneur le maire de Saskatoon; nous avons reçu de l'avocat de la ville une autre lettre que nous sommes à étudier. Je ne puis donner de réponse définitive en ce moment.

COLLINE DU PARLEMENT

ÉTAT DE LA STATUE DE SIR JOHN A. MACDONALD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Travaux publics une question que m'inspirent en partie la fête d'aujourd'hui et en partie la mention qui a été faite d'"Earnscliffe" et de sir John A. Macdonald. Le ministre voudrait-il examiner la statue de sir John A. Macdonald qui s'élève à l'est de l'édifice? Il constatera qu'elle porte bien des ternissures inesthétiques.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Je l'examinerai personnellement, monsieur l'Orateur.

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

PRÉTENDU REFUS DE PAIEMENT À DES CULTIVATEURS ÉTABLIS SUR DES TERRES DE LA COURONNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Pourquoi, dans le cas des cultiva-

teurs qui détiennent des baux sur des terres de la Couronne dans des régions où ils sont admissibles, refuse-t-on de payer les primes prévues par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question. A la suite des propositions émanant du comité de l'agriculture de la Chambre et d'une mesure adoptée par le Parlement, on ne peut verser de primes, sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, à l'égard de terres de la Couronne détenues à bail, parce que ces terres sont exclues de l'application de la loi, sous le régime de l'alinéa c) du paragraphe 3 de l'article 3 de la loi.

CHAMBRE DES COMMUNES

SECOND RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU RÈGLEMENT—EXAMEN EN COMITÉ PLÉNIER

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), entreprend l'examen du second rapport du comité spécial institué pour étudier avec M. l'Orateur la procédure de la Chambre.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur le président, le rapport dont le comité est saisi est le résultat d'une étude passablement poussée, effectuée par un comité spécial au cours des deux dernières sessions. Cependant, ce n'est pas là le début de l'histoire. Il y a eu deux comités spéciaux pendant et après la guerre, en 1944 et 1947, pour enquêter sur la procédure de la Chambre. Leurs rapports, dont ni l'un ni l'autre n'ont été adoptés par la Chambre, nous ont cependant été très utiles dans notre étude. Ces rapports nous ont permis de voir à quelles difficultés les membres se heurtaient durant ces années-là et indiquaient, dans une certaine mesure du moins la façon de remédier au problème qu'ils devaient alors surmonter.

Il est vrai, comme je l'ai signalé, monsieur le président, que les rapports n'ont pas été adoptés mais par la suite il y a eu au moins une décision,—sinon plusieurs,—de l'Orateur qui donnait suite à certaines propositions de ces comités.

Pendant la dernière législature, il y a également eu un comité sur la procédure; il a été dit en plus d'une occasion que le seul résultat du travail de ce comité a été de modifier les heures de séance de la Chambre. Je suppose que c'est en partie exact, mais il convient de remarquer qu'à ce moment-là le Gouvernement jouissait d'une majorité passablement importante à la Chambre; le Gouvernement a alors signalé qu'il estimait qu'il ne devrait pas se servir de sa majorité en vue d'imposer à la Chambre des modifications radicales du Règlement, avant qu'elles aient été étudiées assez longuement. De fait, le Gouvernement n'a pris aucune mesure au cours de la période 1949-1953 mais, des membres de tous les partis ayant déclaré durant cette campagne électorale qu'il y avait lieu de remanier le Règlement de la Chambre, nous avons reconstitué à l'unanimité le comité chargé d'étudier le Règlement, espérant qu'il pourrait en venir à une solution définitive.

On peut envisager de bien des façons le Règlement de la Chambre des communes. On peut le considérer comme une chose sacrée, intangible ou, ce qui à mon avis est préférable, y voir le moyen d'organiser nos travaux quotidiens. Qu'on me permette de citer un passage de la 15e édition de l'ouvrage *Parliamentary Practice* de May:

> On a souvent eu recours aux arguments les plus savants et fait appel à la loyauté du Parlement pour sauvegarder et maintenir des formules et règles sans grande valeur intrinsèque et qui n'ont pas subsisté. La véritable norme d'appréciation de l'importance d'une formule ou d'une règle, c'est la mesure dans laquelle cette formule ou cette règle est essentielle ou utile à l'exécution des fonctions parlementaires de chacune des deux Chambres.

Il m'a semblé que c'est ainsi, en somme, que nous avons abordé notre tâche; c'est-à-dire qu'elle devait consister à étudier les règles en nous demandant si elles étaient essentielles ou utiles à la Chambre des communes. Au cours de la dernière session, le Gouvernement a décidé de soumettre au comité un ordre du jour et un nombre considérable de projets de modification. Le comité, au cours de la dernière session, a épuisé cet ordre du jour. Les membres de l'opposition ont soumis leurs propres propositions et critiqué, d'une façon pertinente, celles que le Gouvernement avait faites. En fait, nous n'avons songé, au comité qu'à étudier pour ce qu'elles valaient toutes les propositions possibles et à les accepter ou à les rejeter à la lumière de nos attributions.

L'étude que nous avons faite du Règlement au cours de la dernière session nous aurait permis de soumettre un rapport aux derniers jours de la session; mais nous avons tous cru qu'il serait bon de revenir sur le sujet, et nous avons remis le rapport à la présente session. Il nous a été très utile, en effet d'y revenir, car, l'hiver dernier, nous avons rejeté certaines propositions que nous avions remises à l'étude, parce qu'elles ne nous semblaient pas aussi acceptables que nous l'avions cru tout d'abord. En fin de compte, nous

avons repassé tout le Règlement, de sorte que nous sommes de nouveau en état de soumettre un rapport.

Nous aurions pu, à cette occasion, obtenir un rapport majoritaire du comité, ce qui aurait d'ailleurs, été conforme à la coutume parlementaire; mais nous avons décidé que, pour peu que ce fût possible, il valait mieux obtenir un rapport unanime. On a donc quelque peu modifié à cette fin les vœux exprimés au comité. Je ne crois pas qu'il soit utile de mentionner les changements que nous avons tous acceptés, tant du point de vue du Gouvernement que de celui de l'opposition. Peut-être puis-je me contenter de dire que nous avons à l'unanimité recommandé que le rapport soit présenté à la Chambre sous sa forme actuelle.

Dans la déclaration qu'il a faite le 14 juin en déposant le rapport, monsieur l'Orateur a exposé les principaux changements qu'on y avait apportés. Il y en avait bon nombre d'autres qu'il n'a pas inclus dans son exposé. Je n'ai pas besoin de les exposer de nouveau, ce qui serait, d'ailleurs, à mon avis, inopportun à cette étape. Il convient cependant que j'exprime personnellement ma gratitude aux députés d'Acadia, de Winnipeg-Nord-Centre et de Kamloops, pour avoir constitué un comité officieux qui s'est réuni plus d'une fois en consultation visant à obtenir l'unanimité qui, en fin de compte, a été réalisée.

Je crois surtout exprimer l'avis de tous les membres du comité en disant que le travail de M. l'Orateur et de son personnel (surtout de la partie de ce personel qui s'est efforcé pendant de longues heures inusitées à se conformer au délai fixé par nous) a été extrêmement utile à notre commission parlementaire. Bien entendu, la présence de M. l'Orateur, qui connaît bien le Règlement, jouit d'un grande expérience et préside les séances avec habileté, si je puis m'exprimer ainsi, a grandement contribué à susciter au comité un esprit de patience et d'indulgence.

Le comité tient, je pense, à signaler à la Chambre qu'il n'y a pas eu de revision générale du Règlement et de la procédure depuis les années 1880. Il est vrai qu'il y a eu des revisions au début du siècle et une autre en 1927, mais elles étaient d'une portée restreinte et ne comportaient que le minimum de changements estimés désirables qu'on pouvait alors apporter. Nous avons adopté l'autre attitude; nous avons examiné chaque article du Règlement, afin de savoir s'il avait encore en ce moment une utilité pratique. Nous avons agi ainsi, non seulement parce que notre mandat nous le permettait mais parce que tous les pays du Commonwealth qui fonctionnent selon les principes démocratiques, ont déjà apporté d'importantes modifications à leurs règlements au cours des 15 ou 20 dernières années, tandis que le Canada n'avait aucunement modifié son Règlement au cours de cette période.

Cela ne signifie pas que nous devons modifier notre règlement parce que d'autres ont revisé le leur. Mais cela démontre que d'autres autorités qui fonctionnent de la même façon que nous, ont reconnu le besoin de mettre leur procédure plus à la page, afin de s'occuper de l'augmentation des travaux. Que la chose nous plaise ou non, dans tous les pays démocratiques le gouvernement prend une expansion qui est peut-être disproportionnée à l'accroissement de la population, parce qu'on demande de plus en plus au gouvernement de s'occuper de questions qu'on estimait autrefois en dehors de sa sphère d'activité.

Pour cette raison, nous avons estimé qu'il fallait trouver le moyen de régler les affaires publiques accrues en y mettant le temps raisonable qui fournirait toutes les occasions souhaitables d'examen et de critique. Nous n'avons pas cru que nous pourrions faire de miracle; nous pensons que le Parlement continuera d'exiger de longues sessions, comparées aux normes d'avant-guerre, mais l'objectif essentiel et réel de nos séances devrait être d'arriver à une méthode efficace de traiter les affaires publiques. Ce n'est pas d'écourter les sessions.

Nous croyons avoir atteint cet objectif dans une certaine mesure, même si nous savons que d'autres pensent le contraire. La Chambre devrait savoir également que nous n'avons apporté aucune modification importante au fonctionnement de la Chambre des communes. Nous sommes tous vivement impressionnés par la stabilité du régime parlementaire et du régime des partis au sein du parlement et nous n'aurions pas voulu apporter de changement que l'on aurait pu considérer comme une censure du présent régime.

La Chambre a toujours été maîtresse de ses propres règlements et les honorables députés se rappelleront qu'en maintes circonstances critiques, la Chambre a instinctivement réagi comme la situation l'exigeait, sans qu'il ait été question de règle ou de décision officielle. Sachant cela, nous n'avons aucunement modifié la souplesse du Parlement. D'autre part, il a été reconnu qu'il serait possible d'apporter certains changements pour faciliter nos travaux quotidiens dans les occasions où des questions de moindre importance sont discutées; de cette façon, nous pourrions consacrer plus de temps aux affaires plus importantes.

Je reconnais que nous avons pu commettre des erreurs évidentes. Nous avons peut-

être omis d'apporter certains changements que des députés jugeraient opportuns. Il se peut qu'à la prochaine session, quand nous chercherons à interpréter le Règlement, nous fassions des constatations que nous n'avions pas prévues. Mais, sous réserve de ces erreurs évidentes ou des changements évidents qu'il y aurait lieu d'apporter à la suite de certaines constatations imprévues, je propose que nous acceptions ces modifications et que nous mettions à l'essai le nouveau Règlement pendant un temps raisonnable afin de pouvoir en juger la valeur. Ensuite, au besoin, mais pas avant, nous pourrons songer à apporter des changements.

Je voudrais également consigner au compte rendu deux autres citations; il en est une des deux, je crois, que les honorables députés d'en face souhaitent que je lise.

Rien ne tendait davantage à confier tous les pouvoirs à l'administration ou à ceux qui faisaient partie de la majorité, à la Chambre des communes, que l'oubli ou l'inobservance de ces règles. La procédure mise au point par nos ancêtres jouait le rôle d'un frein, d'un contrôle des actions des ministres et constituait, dans bien des cas, un refuge et une protection pour les minorités contre les exigences du pouvoir.

Il n'est personne ici qui puisse croire que ces innovations risquent d'augmenter la puissance de l'exécutif aux dépens, mettons, de la Chambre en général.

M. Fulton: Le ministre nous dira-t-il qui est l'auteur de la citation?

L'hon. M. Harris: Deuxième volume de Hatsell, page 237. On me permettra de donner une dernière citation qui, je pense, résume bien notre problème. Celle-ci, tirée de May, est une observation de l'auteur de la dernière édition. Voici ce qu'il dit de la situation telle qu'il l'a jugée ces dernières années.

Durant les crises récentes, il n'a sûrement pas été plus facile d'adapter les anciennes coutumes de la Chambre, destinées à protéger les minorités, au Règlement actuel qui vise à faciliter l'examen des travaux voulu par le Gouvernement. Vu ces exigences contraires, il serait difficile de justifier les pouvoirs immenses confiés à l'Orateur, aux termes du Règlement, en vue de lui permettre de couper court au débat, n'était-ce qu'on a confiance que lesdits pouvoirs seront exercés avec une prudence née du respect de la tradition.

Il va de soi que l'auteur songeait aux pouvoirs accordés à l'Orateur de la Chambre des communes, à Westminster. Mais c'est, je pense, une conclusion qui est toujours valable ici. Si je me rappelle bien, nous n'avons pas conféré à l'Orateur, dans le Règlement, de pouvoirs semblables à ceux qui ont été donnés au Royaume-Uni. Cependant, dans certain cas, nous avons modifié très appréciablement le Règlement et, pour les députés qui pourraient s'en inquiéter, ma citation est juste en ce que, dans l'interprétation du Règlement, il serait peut-être difficile de justifier ces changements sauf par la conviction qu'ils seront appliqués avec un discernement né de principes dont s'inspire l'usage traditionnel.

Aucun député ne souhaiterait modifier les usages traditionnels du franc jeu, de l'impartialité, qui ont de tout temps fait partie des usages et de la réputation du Parlement. C'est une conclusion qu'en dégage inconsciemment tout député, dès qu'il est au courant des antécédents du Parlement et qu'il s'efforce d'en édifier l'avenir. Il ne voudrait rien faire ici au nom de la majorité, ni même au nom d'une opposition compétente et bien organisée, qui porterait atteinte au respect que le Parlement doit toujours inspirer au public. C'est pour cela qu'il ne voudrait pas insulter l'opinion publique par des agissements que le public jugerait injustes.

A mon avis, l'emploi du mot "impartialité" tend à englober ce qui constitue la tradition anglaise dans l'application du Règlement de la Chambre des communes, étant donné que dire de quelqu'un qu'il est partial c'est peut-être le pire reproche qu'on puisse lui adresser, ou qu'on puisse faire de ses actes. Voilà pourquoi je suis convaincu que nous n'avons rien fait de répréhensible ici. Nous avons uniquement adapté à nos besoins des méthodes appliquées ailleurs. Nous n'avons rien fait qui, dans des conditions analogues, ne soit fait ailleurs. Nous sommes d'avis que ce Règlement permettra réellement à la chambre de mieux s'acquitter de sa besogne.

Voilà pourquoi je veux proposer la motion suivante:

Que le comité adopte la proposition tendant à modifier le Règlement et la procédure ainsi que le recommande le rapport du Comité spécial du Règlement, présenté à la Chambre le 14 juin.

Le député de Kamloops appuie cette motion.

M. Fulton: Monsieur le président, je remercie d'abord le ministre de me fournir l'occasion d'appuyer la motion qu'il vient de présenter. Je dirai ensuite que je suis enchanté de m'unir au ministre pour rendre hommage à M. l'Orateur et pour reconnaître le travail qu'il a accompli de même que le personnel de bureau de la Chambre qui a préparé, hâté et revisé le travail du comité et a conseillé ses membres.

Puisqu'il m'est permis d'associer mon nom à cette motion en l'appuyant (même si, à strictement parler, cela n'était pas nécessaire), c'est donc que le rapport du comité du Règlement est présenté sans voix dissidente.

Je tiens à souligner ce fait et à dire que l'opposition officielle,—même si ceux qui l'ont représentée au sein du comité du Règlement ne peuvent engager leur parti ni ses membres

pris individuellement quant au détail des recommandations,—souscrit à l'ensemble du rapport.

Et maintenant, j'estime qu'il importe de préciser les considérations qui ont permis au comité de soumettre un rapport unanime. Pour ma part, j'appuie ce rapport et je ne veux diminuer en rien l'appui que je lui accorde. D'ailleurs, je ne saurais m'opposer au rapport après avoir appuyé la motion; de toute façon, je n'entends pas m'y opposer. Cependant, je dois dire que le rapport dont nous sommes saisis représente non seulement un compromis mais, en ce qui nous regarde, le moindre de deux maux. Il représente le maximum de changement que nous étions disposés à accepter quant aux propositions de grande portée, et à notre avis très nuisibles, primitivement soumises au comité par ceux qui y représentaient le Gouvernement.

D'autre part, le rapport représente une très importante modification, de la part du Gouvernement, des propositions qu'il avait primitivement soumises et dont le ministre des Finances a parlé ce matin. Grâce à ce compromis et à ces négociations, le comité est maintenant saisi des vœux que renferme le rapport, sous une forme qui diffère, bien entendu, de celle que nos représentants au sein du comité auraient eux-mêmes proposées, cependant, elles apportent au Règlement des modifications qui, à nos yeux, ne s'écartent pas trop du régime précédent et ne constituent pas des modifications assez radicales pour être totalement inacceptables.

C'est pourquoi nous avons accepté le rapport et en avons recommandé l'approbation à la Chambre. A notre avis il vaut infiniment mieux que les propositions d'ensemble que le Gouvernement a soumises au comité en premier lieu. Il serait peut-être utile, en exposant les motifs pour lesquels, selon nous, la Chambre devrait accepter le rapport, que je passe brièvement en revue la discussion qui a eu lieu au comité.

Ainsi que l'a déclaré le ministre des Finances, le comité siège maintenant depuis deux sessions et a bénéficié de l'énorme travail accompli au cours des précédentes sessions auxquelles il s'est reporté. Je ne parle ici que du comité en question, le seul dont j'aie eu à m'occuper. Dès le début de cette étude, jusqu'au commencement de la présente session ou à peu près, les représentants du parti conservateur au sein du comité ont formulé les propositions qui nous semblaient celles qui convenaient relativement à la revision du règlement et des usages de la Chambre. Je reviendrai un peu plus en détail sur ces principes généraux que nous préconisions. Au début de la session, nous avons constaté que les principes qui, selon nous, devaient régir cette revision n'étaient pas acceptables dans l'ensemble aux autres membres du comité et particulièrement,—je puis le signaler sans être injuste, je crois,—aux représentants du Gouvernement au sein du comité.

Comme le ministre l'a signalé, le Gouvernement a alors accepté la responsabilité de présenter certaines propositions précises au comité. Comme le ministre l'a dit également, les discussions se sont par la suite fondées sur ces propositions, qu'on a étudiées pleinement et attentivement. Cet examen a conduit à la présentation de ce rapport qui est, à vrai dire, la modification des propositions que nous avons jugées acceptables vu qu'elles constituent une amélioration appréciable, marquée même, des propositions qui nous ont été soumises au début.

Je ne veux pas discuter en détail les effets des modifications prévues ni de la proposition de portée générale que le Gouvernement a d'abord présentée. Je puis dire cependant, en quelques mots, que les propositions renfermaient, naturellement, des modifications de deux sortes. Elles prévoyaient, d'abord, une série de modifications de détail qui, sans manquer d'importance, car je n'en veux pas nier l'importance, n'étaient pas des modifications de fond, c'est-à-dire qu'elles ne s'éloignaient ou ne s'écartaient sensiblement d'aucune règle établie. Je veux parler, par exemple, de la méthode à suivre à l'égard des questions, des résolutions préliminaires à une loi de finance et que sais-je encore. Ces points, tout en étant importants, n'en ont pas moins fait l'objet d'un accord général et notre travail à ce sujet a consisté simplement à élaborer la meilleure méthode d'application par le détail des modifications en cause. Comme l'a dit le ministre, au cours de nos discussions nous avons visé à assurer à la Chambre les moyens de faire l'emploi le plus judicieux possible de son temps. Il y avait un très grand nombre de détails de ce genre.

Quant aux modifications de fond, qui étaient beaucoup moins nombreuses, il fut bientôt très manifeste qu'il y avait un profond désaccord au comité. Je ne crois pas donner trop de détails, monsieur le président, en disant que les recommandations du Gouvernement à l'égard de ces questions de fond mettaient le comité en présence de propositions comportant trois modifications principales. Je ne dis pas que ce sont là les seuls effets de ces recommandations, mais, à mon avis, ce sont les principaux. La première conséquence serait de créer deux catégories de députés. La proposition dont nous avons été saisis aurait eu pour effet de limiter tous les discours prononcés à la Chambre, M. l'Orateur étant au fauteuil, à 30 minutes pour les deux premiers jours de n'importe quel

débat; et si la discussion du projet de loi, du projet de résolution ou de n'importe quelle autre mesure dont la Chambre serait saisie se prolongeait jusqu'au troisième jour, les discours seraient alors limités, à ce moment, à 20 minutes. Nous avons soulevé deux objections à l'égard de cette proposition. Non seulement nous n'avons pas consenti à ce que le Règlement limite encore davantage le temps de parole,—nous n'avons pas accepté ce principe,—mais nous nous sommes catégoriquement opposés à l'idée de diviser les députés en deux catégories: les privilégiés, qui seraient autorisés à parler une demi-heure, et les autres, qui n'auraient droit qu'à 20 minutes.

L'autre conséquence de ces propositions aurait été la diminution,—sérieuse à notre sens,—des occasions pour l'opposition, en général, et pour les députés, en particulier, de présenter leurs griefs. Pour plus de précision, le nombre de motions portant que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des subsides, aurait été limité à huit par session et la discussion à l'égard de chacune de ces motions aurait été limitée à un jour. Monsieur le président, je crois que l'expérience a démontré que, bien que parfois on puisse régler au cours d'une journée de débat des doléances présentées officiellement,—et je parle de plaintes officielles,—c'est l'exception plutôt que la règle.

Quoique en principe nous fussions disposés à approuver une certaine limite au nombre d'occasions où ces griefs pourraient être soulevés, nous n'étions pas prêts à approuver la limite d'une journée. Certes si un grief revêt assez d'importance pour être officiellement soulevé par l'opposition à la Chambre, il est donc absurde d'admettre d'avance qu'il revêt tout juste assez d'importance pour motiver un débat d'une journée seulement.

La troisième proposition d'ordre général que nous estimions tout à fait inacceptable, c'est celle qui a pour objet de limiter à 20 durant la session le nombre de jours où il sera permis de débattre les crédits au comité des subsides. A notre avis, on aurait ainsi inséré dans les Règlements de la Chambre une proposition qui pèche par la base, car à une époque comme la nôtre où le gouvernement accroît ses dépenses et assume de nouvelles responsabilités, comment pourrions-nous décider d'avance que désormais le débat sur les dépenses de l'État au comité des subsides sera limité à 20 jours?

Je me rends compte que le Règlement d'autres Parlements des pays du Commonwealth renferme une telle disposition; mais, à mon avis, cela ne veut pas nécessairement dire que nous devrions faire de même. On a souligné au comité,—et je reviendrai sur cette question plus tard,—que le Règlement de ces pays, surtout celui du Royaume-Uni, renferme ce que je pourrais appeler des soupapes de sûreté dont notre propre Règlement est dépourvu. Ces soupapes de sûreté compensent dans une large mesure les restrictions du genre de celles que j'ai mentionnées. En tout cas, en vertu du Règlement actuel et des propositions du Gouvernement il nous a semblé que cette période maximum de 20 jours accordée aux délibérations au sein du comité des subsides était tout à fait inacceptable.

D'autres modifications importantes ont fait l'objet de recommandations, mais je ne les ai pas mentionnées et je ne les mentionnerai pas par le détail surtout parce qu'à leur sujet nous avons pu en arriver à un compromis. La proposition d'ensemble du Gouvernement visait également la limitation du débat sur l'Adresse et du débat sur l'exposé budgétaire.

Nos objections dont j'ai exposé certaines en détail se fondent non seulement sur des points de détail contenus dans chacune de ces propositions spéciales, mais aussi sur les principes dont celles-ci s'inspirent. Nous étions d'avis que la façon de procéder du Gouvernement rendrait le Règlement trop rigide et que, si nous l'acceptions, elle enlèverait au Parlement cette souplesse à laquelle le ministre a fait allusion et que nous tenons pour essentielle pour que le Parlement puisse étudier avec intelligence les questions dont il peut être saisi.

Pour résumer en quelques mots notre manière de voir à ce sujet, je dirai ceci: Il est impossible de décider longtemps d'avance quel temps consacrer à la discussion de questions dont il n'y a pas moyen de prévoir l'importance; autrement dit, le fait de décider que chaque débat sera limité d'avance, par le Règlement, à un certain nombre de jours ne tient pas compte de ce que, au cours d'une année, un débat en particulier peut ne présenter aucune importance, parce qu'il ne comporte aucune conséquence et ne réclame pas un plus grand nombre de jours que celui qu'on aura établi; mais, l'année suivante, le même débat,—mettons le débat sur l'exposé budgétaire,—peut comporter des propositions formulées par le Gouvernement et qui auraient une telle portée que tout citoyen en faisant partie ou non reconnaîtrait qu'il serait opportun pour le Parlement de les discuter durant beaucoup plus longtemps que la période fixée par le Règlement. C'est pourquoi, en général, nous étions et nous demeurons opposés au principe de déterminer d'avance, par règlement, le nombre de jours que doit durer un débat, car la procédure parlementaire y perdrait en souplesse.

De plus, à notre avis, nous devons étudier l'ensemble de la question en prenant pour acquis que le Parlement est une assemblée d'hommes mûrs...

M. Fleming: Et de femmes.

M. Fulton: ... et non pas une réunion d'écoliers prenant part à des joutes oratoires.

M. Knowles: Il se compose d'hommes mûrs et de jeunes dames.

M. Fulton: Je remercie mes honorables collègues d'avoir réparé mon manque de courtoisie, en me proposant ces rectifications.

Autrement dit, le Parlement étant une assemblée de personnes mûres doit être en mesure de décider par lui-même, au jour le jour, dans les limites de son Règlement,—mais je ne dis pas que le Règlement ne devrait pas exister,—et selon le rouage établi par ce Règlement, du temps à consacrer aux questions dont il est saisi. Il n'y a pas lieu d'imposer d'avance des restrictions nous autorisant à empêcher les orateurs trop bavards de perdre leur temps ou d'abuser des occasions qui leur sont offertes de prendre part aux débats. Le Parlement est un organisme responsable et ce n'est qu'en demeurant digne de cette responsabilité qu'il continuera d'inspirer à la population le respect qu'il mérite. C'est s'inspirer d'un faux principe que de dire, en fait, au Parlement qu'il ne faut pas faire confiance aux députés dont les droits et privilèges doivent être circonscrits, limités et soumis à un Règlement apte à les empêcher d'abuser de ces droits et privilèges. Ce n'est pas ainsi qu'on doit envisager le Parlement.

J'ai déjà touché à l'objection du principe connexe dont nous semblaient s'inspirer les propositions primitives du Gouvernement, savoir, qu'on n'aurait plus l'occasion, aux termes des restrictions d'abord proposées, d'accorder aux débats importants toute l'attention qu'ils méritent. Un grand nombre de personnes,—et j'espère qu'il a maintenant diminué,—appuient la proposition tendant à réduire la durée des discours par une règle officielle.

Une telle opinion, à mon sens, pèche par la base, pour les motifs que j'ai déjà énumérés. Il n'est pas sans intérêt non plus de noter qu'au Parlement du Royaume-Uni, qui compte plus de 600 membres quand nous en avons 270, et dont le budget des dépenses, et l'économie elle-même à plusieurs égards, sont plus considérables que les nôtres, aucun règlement ne limite la durée de chaque discours. Rien dans le Règlement du Royaume-Uni n'empêche un simple député de parler deux heures s'il le désire, mais en fait, ce qui se passe là-bas c'est que la moyenne des députés ne semble guère dépasser vingt-cinq minutes. Je signale la chose en passant, pour appuyer le point de vue qui est le nôtre et selon lequel il est inutile, pour raccourcir les discours, d'inscrire cette limite au Règlement. C'est une question que cette assemblée d'adultes est tout à fait capable de résoudre elle-même.

Ce sont là les objections que nous avons présentées aux propositions du Gouvernement sous leur forme primitive. Après que ces dernières eurent fait l'objet d'une très longue étude en comité, une nouvelle série de négociations portant sur des points beaucoup plus précis a eu lieu au sein même du comité comme au sous-comité dont le ministre des Finances a parlé. On me permettra de profiter de l'occasion pour dire combien je suis reconnaissant à mes collègues de ce sous-comité de l'attitude qu'ils y ont prise, l'un de ces collègues étant le ministre des Finances, qui a oublié de se nommer, tout à l'heure. Nous nous sommes rendu compte avec plaisir qu'au sein de ce sous-comité il nous était beaucoup plus facile d'en arriver à des compromis et à des concessions et nous avons aussi constaté qu'on y était beaucoup plus disposé qu'auparavant à comprendre nos sentiments et à chercher à nous satisfaire. Je tiens à établir bien clairement que nous avons compris l'attitude adoptée par le ministre au sous-comité et conservée au comité après que le sous-comité eut complété ses délibérations. A la suite de ces délibérations, des compromis et des concessions ont été adoptés dont l'effet a déjà été défini dans le rapport de monsieur l'Orateur, dont le ministre a parlé ce matin et qui figurent dans le rapport dont la Chambre est maintenant saisie.

Pour résumer le rapport même et notre attitude à son égard, je dois dire que bien qu'il ne soit pas dans le sens que nous aurions souhaité et que, pour quelqu'un qui l'aborde pour la première fois, il renferme des choses que nous préférerions ne pas y voir, par comparaison aux propositions originales du Gouvernement que nous aurions pu être contraints d'accepter s'il avait été décidé de le mettre aux voix de la majorité il constitue un compromis satisfaisant. Il n'a pas pour effet d'amener des modifications, des dérogations ou des restrictions que nous jugerions inacceptables.

Dès les débuts des délibérations, on s'est efforcé sincèrement, je pense, lorsqu'il s'est agi de prévoir des restrictions, de les établir aussi près que possible de la longueur moyenne des débats particuliers des années passées. Trois restrictions seulement sont prévues: pour le débat sur l'adresse en réponse au discours du Trône, pour le débat sur l'exposé budgétaire et pour les motions

portant formation de la Chambre en comité des subsides qui sont maintenant limités à six, et permettent deux jours de débat chacune. Le nombre global de jours attribués à ces trois sujets correspond assez bien au temps consacré à ces sujets par le passé.

Nous voyons là, nous ne nous en cachons pas, une importante concession de la part du Gouvernement par rapport aux propositions qu'il avait d'abord soumises. Cette concession est l'aboutissement d'un âpre marchandage, ce dont je ne me plains pas. Nos vues étaient loin de concorder et je ne regrette pas qu'il ait été nécessaire de se livrer à cet âpre marchandage, car le résultat me paraît équitable.

J'ai mentionné la façon dont on aurait dû, selon nous, aborder la question de la modification du Règlement. On me permettra de m'arrêter à ce point pendant quelques instants. Ici, je parle en mon nom propre et nullement au nom du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir. De fait, je pense que la meilleure façon d'envisager la modification du Règlement est de se dire que le Règlement n'est pas affaire de parti. Le Règlement n'est pas la chose d'un parti et il ne devrait pas être modifié par le vote majoritaire d'un parti. Le Règlement appartient à la Chambre des communes et, en définitive, c'est ainsi que le comité a compris sa tâche. Les vues que j'expose ici sont donc uniquement les miennes, bien que je sois heureux de croire qu'un bon nombre de mes collègues les partagent.

A mon sens, si l'on accepte le principe dont a parlé le ministre ce matin, savoir que l'objet du Règlement et de toute modification y apportée devraient être de permettre au Parlement d'utiliser le mieux possible le temps dont il dispose en vue de l'examen de la chose publique, nous aurons la réponse à ce problème, étant donné que le travail que nous devons consacrer aux affaires publiques s'accroît sans cesse, non seulement en ce qui a trait à la dépense des deniers publics, mais aussi au nombre des mesures législatives qui nous sont présentées, dans le principe de la discipline personnelle que s'imposeront les députés et les partis politiques plutôt qu'en insérant dans le Règlement des restrictions rigides. Il se peut qu'on en vienne à constater que de telles règles rigides restreignent les droits du Parlement et des députés de façon très regrettable. Quand une question se pose de telle façon qu'on n'avait pu la prévoir lorsque ces restrictions ont été insérées dans le Règlement, il se pourrait alors que le Parlement ne puisse l'étudier comme il convient, que les députés n'aient pas l'occasion de l'examiner comme il faudrait.

Je ne dis pas que parce que telle ou telle chose se fait au Royaume-Uni il faudrait faire de même ici; mais, encore une fois, nous aurions avantage à nous inspirer de certains exemples que nous donne ce pays, de certaines méthodes employées là-bas. Je conviens volontiers que le Règlement du Royaume-Uni comporte de nombreuses restrictions très rigides. Néanmoins, à tout prendre, la méthode appliquée là-bas (et c'est la seule façon qui permet à 650 députés d'avoir l'impression qu'ils ont le droit qui convient de se faire entendre) consiste à imposer un code de discipline personnelle. Les membres sont convenus de ne pas abuser de leur droit de parole et les partis se sont entendus pour ce qui est du temps à consacrer aux débats particuliers. C'est mon avis qu'un tel régime de discipline volontaire ne peut être efficace que si on reconnaît que la nomination d'un membre du Parlement aux fonctions d'Orateur devrait être permanente.

Selon moi, si on y songe, il n'y a rien de plus absurde que de changer d'Orateurs à chaque législature, comme nous le faisons. L'Orateur a une tâche très lourde à remplir. La formation qu'un Orateur doit acquérir, l'étude qu'il doit faire du Règlement, de son application et de son interprétation, suffit à la vérité à occuper une vie entière. Je ne pense pas qu'il y ait un Orateur dans n'importe quel parlement qui ne reconnaîtrait pas que même après avoir rempli ses fonctions durant 15 ou 20 ans, il ne fait que commencer de maîtriser la situation. Dans notre parlement, un Orateur commence à peine à comprendre le Règlement et à se sentir à l'aise dans ses fonctions, que nous le remplaçons par un autre. A ce sujet, je crois qu'il faudrait examiner de nouveau notre régime et étudier l'à-propos de nommer un orateur permanent.

M. Pouliot: Puis-je demander à l'honorable député si c'est là une proposition personnelle ou un vœu du comité?

M. Fulton: Non, c'est une opinion personnelle. Je ne l'ai peut-être pas indiqué clairement mais je parle en mon nom personnel en ce moment.

M. Pouliot: Vous exprimez vos propres vues.

M. Fulton: J'exprime ma propre opinion, mais j'ai l'heureuse conviction que bon nombre de mes collègues et d'autres députés, à titre individuel sinon en tant que groupement officiel, partagent mon avis.

Une autre raison pour laquelle j'estime que la proposition présente des avantages (elle est assez délicate à débattre, mais j'estime que nous devrions l'examiner ici, entre nous),

c'est qu'évidemment l'application d'un code d'auto-discipline doit s'appuyer sur certaines sanctions, de sorte que si l'on arrive de plein gré à un accord entre les partis ou certaines personnes voulant que la longueur des discours soit, mettons, limitée à 30 minutes lors d'un débat déterminé, et qu'un député enfreint cette entente bénévole, il sera nécessaire de recourir à une sorte de sanction. Sinon on commettrait une injustice envers les députés qui s'en tiendraient consciencieusement à l'entente. Ces sanctions ne peuvent pas, à mon avis, figurer au Règlement. Si elles doivent exister, il n'est guère possible de les appliquer autrement que par l'intermédiaire de M. l'Orateur.

Dans certains cas, les sanctions dont il s'agit peuvent être assez sévères et paraître presque dures. Je dirai au comité que ce serait mettre M. l'Orateur dans une situation impossible que d'attendre de lui qu'il applique ces sanctions d'une façon absolument et rigoureusement impartiale, quand il peut se prêter à des soupçons de partialité. Je demanderai à mes collègues de croire que je ne veux pas introduire d'élément personnel dans ce débat. En effet, ce que j'ai dit au sujet des dangers de la partialité ne s'applique, à mon avis, pas le moins du monde à notre collègue que nous avons maintenant l'avantage d'avoir comme Orateur. Je parle de façon générale. A mon sens, ce n'est pas une méthode satisfaisante que celle qui consiste à changer d'Orateur à chaque législature, de sorte que lorsque la fin de la législature approche il sait que sa prochaine nomination dépend de la bienveillance du Gouvernement. C'est la méthode que nous suivons. J'estime qu'elle permet très difficilement à l'Orateur de se montrer impartial. La nature humaine étant ce qu'elle est, il est difficile pour l'Orateur d'être tout à fait impartial dans ces circonstances, bien que je pense que nos Orateurs. dans l'ensemble, se sont montrés aussi impartiaux qu'un Orateur pût l'être dans les conditions.

En outre, quand les députés sont au courant de cette situation et que l'Orateur rend une décision apparemment rigoureuse à l'égard d'un membre de l'opposition, on est tenté de dire que l'Orateur est partial, qu'il a des préjugés. Il m'a fait asseoir sans que j'aie pu prononcer un mot, dira-t-on; pouvait-on s'attendre à d'autre chose? En somme, il sait qu'à la fin de la législature il devra compter sur le Gouvernement pour obtenir sa prochaine nomination. Dans ces circonstances, il nous serait difficile, en notre qualité de députés, d'accepter la méthode rapide et vigoureuse d'après laquelle l'Orateur appliquerait ces sanctions, même si, de fait, il était parfaitement impartial à l'égard des deux côtés de la Chambre. Je crois donc que notre régime actuel qui consiste à changer d'Orateur à chaque législature ne permet pas d'appliquer ce code d'auto-discipline comme on pourrait le faire ailleurs, là où le poste d'Orateur est permanent.

Une des raisons pour lesquelles nous changeons d'Orateur tient à la reconnaissance appropriée du fait qu'il y a deux langues principales et deux grands groupements ethniques en notre pays, français et anglais. Loin de moi de donner à entendre que dans la nomination d'un Orateur permanent nous devrions cesser de reconnaître cette particularité. Je suis en faveur du changement d'Orateurs, mais l'Orateur, une fois nommé, devrait rester à son poste jusqu'à ce qu'il se retire de son plein gré. Puis l'autre Orateur à nommer devrait être de l'autre race et de l'autre langue. De la sorte, nous maintiendrions le principe de l'alternance, tout en assurant la permanence du poste. Une telle modification comporterait bien des avantages. Je sais que nous ne pouvons le faire du jour au lendemain, mais j'aimerais que cette proposition fasse l'objet d'un très sérieux examen.

Pour signaler d'autres initiatives à prendre dans toute application du Règlement, j'estime qu'on devrait s'efforcer davantage de conclure des ententes spéciales au sujet de la durée de tout débat particulier. Cela aussi est conforme à notre opinion d'après laquelle nous ne devrions pas prévoir dans le Règlement ces limites rigoureuses qui nous paraissent circonscrire encore les fonctions du Parlement. Nous estimons que les parties en cause devraient s'entendre sur le temps qu'il serait raisonnable de consacrer à tout débat particulier qui se présente.

Une autre particularité du régime en vigueur au Royaume-Uni me paraît intéressante; il s'agit de la disposition prévoyant des soupapes de sûreté que nous n'avons pas ici. Je les appelle des soupapes de sûreté. Je songe ici au droit que les députés ont de soulever une question lors de l'ajournement chaque jour et de la débattre pendant une demi-heure. Lorsqu'un député n'est pas satisfait de la réponse donnée par un ministre à l'une de ses questions, il donne immédiatement l'avis suivant: "Monsieur l'Orateur, je me propose de soulever la question lors de l'ajournement." A la suite d'un tirage au sort, sauf erreur, il peut, s'il est chanceux, obtenir la priorité et débattre cette question ou exposer son grief pendant une demi-heure seulement. De la sorte, le ministre est obligé de s'arrêter à la question et d'exposer son propre point de vue relativement à ce que le député juge être un grief fondé.

Il y a, en deuxième lieu, le droit d'aborder une question si un nombre suffisant de députés la jugent importante et urgente. Ils peuvent signer une résolution et s'ils sont assez nombreux à le faire, la question est soumise au Parlement et débattue pendant un temps déterminé. On ne peut de la sorte retarder les affaires courantes de la Chambre ni les mesures importantes du Gouvernement, mais on n'en a pas moins là une soupape de sûreté. Si un nombre suffisant de députés jugent une question assez importante ils peuvent obtenir qu'elle fasse l'objet d'un débat.

Avec de telles soupapes de sûreté il est possible d'accepter certaines restrictions non seulement en ce qui a trait au Règlement mais surtout en ce qui a trait au code de discipline personnelle et aux sanctions sur lesquelles s'appuie ce code de discipline personnelle dont l'Orateur assure l'application.

Il me reste une autre proposition à faire. J'espère que le ministre la prendra en bonne part. J'estime que le Gouvernement s'est mérité des éloges en présentant la plupart de ses mesures législatives à la Chambre et en les inscrivant au *Feuilleton* de bonne heure, au début de la session. Le ministre en avait exprimé l'intention et, d'une manière générale, il s'y est conformé, même si le nombre des bills soumis en fin de session est plus important que nous l'aurions voulu. Néanmoins, d'une manière générale, on a fait un réel effort et l'on a réussi. Toutefois, cela étant, je tiens à dire que les travaux de la Chambre seraient sensiblement accélérés et la session, si l'on veut, écourtée, si le leader de la Chambre et le Gouvernement adoptaient pour méthode d'épuiser un sujet avant de passer à un autre.

Je reconnais que très souvent les interruptions sont faites pour la commodité non seulement des députés et des ministres de l'autre côté de la Chambre mais de notre côté aussi. Je tiens à me montrer juste. Compte tenu de ce fait, on a beaucoup trop tendance à aborder l'étude d'un sujet, à le débattre pendant une couple de jours et à l'abandonner ensuite pour s'attaquer à autre chose, d'où il résulte que le débat est moins cohérent, et moins efficace. Autre conséquence très importante des fréquentes interruptions: les députés ont le temps de retrouver leur souffle, ce qui prolonge le débat au delà de ce qui en serait probablement la durée si le sujet abordé d'abord était traité et réglé avant qu'on passe à autre chose.

M. Pouliot: Puis-je poser une autre question? Selon mon honorable ami, combien faudrait-il accorder de jours pour la discussion de la loi sur la production de défense?

M. Fulton: Je puis répondre très facilement à cela. Le débat devrait se poursuivre jusqu'au rejet de la mesure.

L'hon. M. Harris: L'honorable député proposerait alors d'en faire la dernière question à l'ordre du jour.

M. Fulton: Monsieur le président, j'ai ébauché la méthode à suivre, selon certains d'entre nous, pour une revision du Règlement, de façon que, si l'on procède à une revision supplémentaire, cette opinion figure au hansard. Nous acceptons le rapport qui vous est présenté et nous sommes d'accord avec ses conclusions. Nous acceptons les limitations proposées au Règlement, pour la raison que j'ai indiquée, c'est-à-dire que, eu égard aux circonstances, nous sommes disposés à accepter un compromis, mais nous désirons montrer clairement qu'à notre avis tel n'est pas le principe dont devrait s'inspirer une revision ultérieure du Règlement de la Chambre.

M. Knowles: Monsieur le président, je suis heureux, au nom de notre groupe, d'appuyer la motion du ministre des Finances, secondée par le député de Kamloops. Comme on pouvait s'y attendre, les règles et le rapport renferment certaines propositions qui ne nous plaisent pas particulièrement. De même certaines modifications que nous étions prêts à accepter ne figurent pas dans les recommandations dont nous sommes saisis. Néanmoins, nous estimons que, dans l'ensemble, le rapport, les recommandations, marquent un progrès sensible dans le domaine de notre procédure parlementaire et, tout compte fait, notre groupe appuie la motion.

Détail qui me frappe et qui n'est pas sans importance, on peut le signaler, monsieur le président, c'est le 1er juillet, 88e anniversaire du Canada, que nous parlons du Règlement de la Chambre. Je suis tenté je dois l'avouer, monsieur le président, de signaler que la résolution qui a figuré en mon nom, il y a quelque temps, au *Feuilleton* rappelait que dans 12 ans nous célébrerons le centenaire du Canada. J'espère que nous serons en mesure de le célébrer selon le sens approprié que préconisait ma résolution.

J'ai eu le bonheur de faire un peu de recherches qui confirment qu'il y a un juste rapport entre la présente fête de la Confédération et le débat sur le Règlement de la Chambre. J'ai parcouru le compte rendu des délibérations de la Chambre des communes à sa première séance après l'établissement de la confédération il y a aujourd'hui 88 ans. Comme l'histoire nous l'apprend, le 1er juillet 1867 a été un jour de fête marqué par diverses réjouissances. Il va sans dire qu'à ce moment-là il n'existait pas de Parlement du

Canada comme nous en avons un aujourd'hui. Les élections du premier Parlement ont eu lieu cette année-là entre le 7 août et le 20 septembre et la Chambre des communes s'est réunie pour la première fois le 6 novembre 1867. Ce volumineux album,—j'espère que j'aurai la force de le soulever pour lire,—renferme le compte rendu des délibérations de la Chambre des communes et du Sénat au cours de cette première session. Un des points qui m'a intéressé à propos de cette première réunion du Parlement c'est que le discours du trône n'a pas été lu le premier jour, mais le deuxième jour de la session. Le discours du trône avait été précédé par la question de savoir quel règlement la Chambre des communes utiliserait. Par conséquent, lorsque la Chambre s'est réunie le 6 novembre 1867 ses membres ne se sont acquittés que de deux fonctions. On me permettra probablement de donner lecture d'un extrait du compte rendu de cette séance, qui a été publié le lendemain:

Les délibérations d'hier, complétées par celles qui ont lieu aujourd'hui formeront un intéressant chapitre de l'histoire de notre nouveau Dominion lequel, nous avons de bonnes raisons de le croire, comprendra avec le temps l'ensemble du territoire qui s'étend depuis le Nord des États-Unis jusqu'aux anciennes possessions russes, et de l'Atlantique au Pacifique. Il est déjà la deuxième puissance de ce continent. Si nos hommes d'État sont animés d'opinions modérées et réfléchies, et si les luttes des factions hostiles et immodérées continuent d'animer la politique de nos voisins du Sud, divisant les divers éléments qui les composent, rien n'empêche qu'avec le temps notre Dominion devienne la première puissance d'Amérique.

Un peu plus loin, dans ce même rapport, je lis ceci:

Évidemment, parmi les centaines de députés réunis dans la capitale mardi soir et hier matin, le plus important sujet de conversation portait sur le choix du premier Orateur de la Chambre des communes.

Même à ce moment-là, ce poste était jugé très important et le fait d'être élevé au poste d'Orateur était reconnu comme un des plus grands honneurs auxquels pût aspirer un Canadien. Je constate également que, lorsque la Chambre s'est réunie, on a délibéré sur le choix d'un Orateur. L'honorable M. Cockburn, qui fut élu, avait été proposé par sir John A. Macdonald, appuyé par l'honorable G.-É. Cartier. Des députés ont exprimé leur opposition et il y eut plusieurs longs discours mais, en définitive, la motion proposant l'élection de M. Cockburn au poste d'Orateur a été adoptée a l'unanimité. L'Orateur fit ensuite la déclaration habituelle au moment d'occuper le fauteuil. Je trouve plus loin la note suivante:

L'honorable sir John A. Macdonald déclara alors que, comme il n'existait pas de Règlement pour la gouverne des députés, il était d'avis qu'on s'en tienne au plan adopté en 1841.

[M. Knowles.]

Il voulait parler du règlement qu'avait suivi l'ancienne province du Canada, et qui avait été en vigueur de 1841 à 1867. Soit dit en passant, dans les changements que nous apportons maintenant, on retrouve le même langage et les mêmes idées que dans le règlement de 1841.

Ce rapport du 6 novembre 1867 continue ainsi:

Il serait nécessaire qu'un comité choisi parmi tous les membres de la Chambre soit nommé et chargé de rédiger un Règlement, dont il devra faire rapport à la Chambre.

Les comités sur le Règlement ne sont pas du nouveau. Certains d'entre nous qui avons siégé au sein de ces comités pendant dix ans ferions bien de nous rappeler que l'existence de ces organismes remonte à 88 ans.

Dans l'intervalle, la meilleure formule à adopter était de se conformer au règlement appliqué à la dernière session du dernier parlement de la Province du Canada, règlement à peu près exactement semblable à celui qui s'applique à la Chambre des communes anglaise. Il a donc proposé, appuyé par l'honorable M. Cartier, que soit adopté le règlement de la dernière session. La motion a été adoptée.

On note alors que la séance a ensuite été levée. En somme, ce que je veux dire, c'est que le premier jour où s'est réuni la Chambre des communes du Canada, elle ne s'est occupée que de deux questions, de l'élection d'un Orateur et de l'établissement de son Règlement de procédure. Il est donc particulièrement heureux que, le 1er juillet, le jour même où nous célébrons notre 88e anniversaire à titre de nation, nous soyons précisément saisis de la question de notre Règlement.

J'aimerais poursuivre dans ce sens,—comme sans doute voudra aussi le faire l'honorable député d'Acadia,—et ajouter aux fleurs qu'on a déjà lancées avec tant de raison. Nous devons beaucoup, je pense, à M. l'Orateur, au greffier, aux membres de son personnel pour toute l'aide qu'ils ont donnée au comité. Je voudrais dire aussi combien j'ai été heureux de la façon dont le ministre des Finances s'est comporté envers nous. Non seulement nous a-t-il consacré beaucoup de temps, non seulement nous a-t-il fait profiter d'une longue étude de la question, mais encore, lorsqu'il s'est agi des dures réalités du marchandage et des compromis, les quatre d'entre nous qui nous sommes réunis ont constaté que grâce à des négociations collectives menées de bonne foi,—formule que j'appuie de tout cœur,—nous avons pu saisir la Chambre d'un rapport unanimement adopté par le comité.

Comme l'a dit l'honorable député de Kamloops, il ne s'ensuit pas que tout député de chacun des quatre partis doive appuyer chaque article du rapport, mais le comité, lui,

a présenté un rapport unanime. Jusqu'ici notre parti appuie les modifications qui ont été apportées.

Soit dit en passant, je dirai que cette unanimité du rapport répond à une exigence essentielle que nous avons exprimée chaque fois que la motion tendant à la création d'un comité de procédure nous a été présentée. Nous avons soutenu, chaque fois, que les règlements du Parlement appartenaient au Parlement dans son ensemble et qu'ils ne devaient pas être modifiés du simple fait de la majorité gouvernementale et pour la commodité du Gouvernement. Nous ne prétendions pas que toutes les modifications dussent recueillir l'unanimité, mais un accord général. Ces modifications projetées ont obtenu l'accord général du comité et des quatre partis de la Chambre. Je crois que nous pouvons nous féliciter, en tant que membres de la Chambre des communes, de la besogne accomplie en ce domaine.

Ainsi que l'ont signifié ceux qui ont parlé avant moi, ce n'est que lorsque quatre membres ont commencé à délibérer en petit comité qu'il s'est fait du travail véritable et du progrès. Ce n'est qu'à ce moment-là que chacun s'est montré disposé à faire des concessions. Chacun a énoncé clairement les questions qui lui tenaient particulièrement à cœur, chacun s'est déclaré prêt à faire des concessions, et c'est sur cette base que nous avons pu édifier ce rapport.

J'ai dit un peu plus tôt que certaines propositions du Gouvernement et d'autres, que nous étions disposés à accepter, n'ont pas été incluses dans le rapport. Ainsi que je l'ai déclaré publiquement avant même que le comité siège cette année, nous aurions été prêts à accepter une réduction de 40 à 30 minutes pour les discours en présence de l'Orateur. Pour montrer à la Chambre comment se sont poursuivies nos négotiations, j'ai appuyé la proposition d'une limite de 30 minutes pour tous les discours, jusqu'au moment où nous avons entrepris ces négociations et ces compromis. Lorsque je me suis rendu compte que c'était une question importante pour l'honorable député de Kamloops, au moment où nous négocions sur une autre question, j'ai dit que, pour ma part, j'étais disposé à retirer mon appui à la proposition tendant à réduire la limite de temps de 40 à 30 minutes si mon honorable ami était disposé à m'appuyer sur d'autres points. Je n'entrerai pas dans les détails, mais c'est à la suite de ce genre de négociations que nous en sommes venus à l'unanimité.

En ce qui nous concernait, il y avait plusieurs points,—de fait, l'honorable député de Kamloops en a déjà parlé,—sur lesquels le Gouvernement insistait, mais que nous ne pouvions absolument pas accepter dans la forme où on nous les présentait. Je songe surtout à la tentative d'abréger encore davantage la période de temps consacrée aux motions portant que la Chambre se forme en comité des subsides, de même que la tentative d'abréger la période consacré à l'étude des crédits au comité des subsides. A notre point de vue, ces questions revêtaient la plus grande importance et une fois que le Gouvernement eût accepté un compromis à leur sujet, comme le ministre des Finances l'a clairement indiqué, nous pouvions espérer la présentation d'un rapport unanime.

Nous reconnaissons tous que dans les questions de cette nature il nous est impossible d'atteindre la perfection. Les hommes d'État s'appliquent à cette tâche depuis des années et des siècles. Nous aimons croire, et nous en sommes convaincus par des citations tirées des volumes poudreux du passé, que ceux qui ont établi les règles anciennes ont fait preuve d'une grande sagesse et que nous avons seulement édifié sur les fondements qu'ils avaient déjà posés. Mais même en essayant d'améliorer des règles déjà bien faites, nous reconnaissons que le résultat de nos efforts n'est pas nécessairement parfait. A la prochaine session nous nous apercevrons peut-être que nous avons commis quelques erreurs et que nous aurions dû apporter certains autres changements. En général, on n'opère pas ces changements très souvent et j'espère que, si l'on en découvre d'autres qu'on aurait dû apporter ou si quelques-uns des changements adoptés se révèlent intempestifs, le Parlement n'hésitera pas à revenir sans tarder sur la question.

Cette question a été si bien exposée, tant du point de vue académique que du point de vue pratique, par les deux préopinants que je m'abstiendrai de traiter de tous les points que j'avais prévus dans les notes que j'ai sous la main.

Il me semble toutefois que le problème qui se posait au comité, et dont le comité plénier est maintenant saisi, consiste à tenir compte de deux considérations. D'une part, on attend de nous, et nous le désirons nous-mêmes, que nous fassions preuve d'une peu plus de discipline dans nos délibérations. Telle est l'opinion du public, que les journaux ont exprimée avec assez de désinvolture en proposant que nous réduisions notre temps de parole, ainsi que la durée des débats. L'idée a du bon, mais la proposition, parfois formulée plutôt cavalièrement, ne tient aucun compte de l'importance du débat, ni de ce que le débat constitue précisément la raison d'être du Parlement, forum national à l'intention des concitoyens que nous représentons.

Il est, cependant, une considération, dont il nous fallait absolument tenir compte: la nécessité d'épargner du temps lorsque la chose est possible, non seulement pour raccourcir la session, mais afin d'avoir plus de temps à consacrer aux questions qui exigent une intervention. C'est en nous fondant sur ces considérations, monsieur le président, que nous avons appuyé certaines restrictions. Comme le savent les députés, la seule restriction visant la durée des discours s'applique au comité plénier, où nous sommes convenus de la réduire à 30 minutes au lieu de 40 chaque fois qu'un député est autorisé à prendre la parole. Les trois autres restrictions prévoient que le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône durera dix jours, le débat sur l'exposé budgétaire, huit jours et les débats sur les six motions portant que la Chambre se forme en comité des subsides, deux jours chacun. Ces dispositions appellent certaines réserves, mais je ne prendrai pas le temps de les examiner à fond pour l'instant.

Encore une fois, une des considérations qui nous ont poussés à agir ainsi a été le sentiment que nous devons nous faire violence pour le bien du Parlement, afin que nous puissions consacrer notre temps aux questions et aux débats qui méritent le plus de retenir notre attention. L'autre considération est, naturellement, qu'il ne faut pas réduire le Parlement au silence, ne pas gêner la liberté de parole d'aucun de ses membres. Je le dis en toute franchise, en tant que membre de l'opposition, cela signifie, en définitive, que nous devons prendre garde de ne pas restreindre le droit de parole de l'opposition. La même remarque vaut sans doute pour les députés ministériels, mais il est dans l'ordre des choses que le Parlement soit surtout un combat entre l'opposition et le gouvernement. Le 1er commentaire de l'ouvrage de Beauchesne (3e édition) a toujours beaucoup de bon:

> Les principes dont s'inspire le droit parlementaire anglais, comme le signale si bien Bourinot, sont les suivants: "protéger les minorités et s'opposer à l'imprévoyance ou à la tyrannie d'une majorité, assurer la conduite ordonnée des affaires publiques, permettre à chaque membre d'exprimer son opinion avec les réserves nécessaires pour sauvegarder le décorum et empêcher une perte de temps inutile, fournir amplement l'occasion d'examiner chaque mesure et empêcher qu'aucune mesure législative ne soit prise sous l'impulsion du moment". Dans une lutte serrée, alors que la Chambre étudie une mesure prêtant beaucoup à la controverse, les positions des partis sont égalisées: le parti ministériel peut faire fond sur sa majorité, mais l'opposition est renforcée par les règles de la procédure que l'un et l'autre sont tenus d'observer et que l'Orateur doit faire respecter.

Si les députés ministériels trouvent que parfois nous renchérissons sur les droits de l'opposition, je les prie de considérer ce qu'affirme là Bourinot et Beauchesne. Que ce soit le 1er juillet ou le 1er septembre (les députés savent à quoi je fais ici allusion), le Gouvernement se repose en fin de compte sur sa majorité. Si le Parlement doit être le Parlement, il faut compenser cela et faire en sorte que le Règlement protège pleinement l'opposition. Dans ce cas, il faut prendre garde de ne pas pousser trop loin notre désir d'établir la discipline et de satisfaire aux demandes des journaux, qui voudraient que nous écourtions nos discours. Prenons garde de ne pas trop restreindre le droit qu'a l'opposition de recourir à la seule arme qu'elle possède, c'est-à-dire les discours, le droit qu'elle a de tâcher de convaincre le Parlement que le Gouvernement recourt à une mauvaise mesure ou s'abstient d'adopter une mesure qui s'impose.

M. Pouliot: Monsieur le président, si je puis poser une question au député, ne pense-t-il pas que le Règlement devrait protéger également chaque député en particulier, aussi bien que n'importe quel parti d'opposition?

M. Knowles: Je croyais avoir précisé ce point. C'est du moins ce que j'entendais faire quand j'ai commencé à parler de cette question. J'ai demandé aux députés ministériels de bien se rendre compte que nous tenons à sauvegarder leurs droits tout autant que les nôtres. Cependant, de par la force des choses, les délibérations du Parlement sont devenues une joute entre les députés de l'opposition et ceux du parti au pouvoir. Puisque, en définitive, le côté ministériel de la Chambre dispose de la majorité et peut ainsi exercer sa volonté, comme le disent Bourinot et Beauchesne, l'opposition s'intéresse de façon particulière à la protection que lui assure le Règlement. Je concède à mon honorable ami que la protection qui nous est assurée lui est assurée à lui aussi. Ce n'est que juste et j'espère bien qu'il en sera toujours ainsi.

Comme notre tâche exigeait que nous maintenions un certain équilibre entre l'application d'une discipline volontaire et la nécessité de ne pas restreindre la liberté de parole et d'empêcher le Parlement de devenir une machine à voter, quelqu'un pourra affirmer que nous sommes allés trop loin en acceptant les limites qui ont été posées, en particulier les limites de 10 et de 8 jours, et la limite de six fois deux jours. Je voudrais signaler également, à ce propos, que ces restrictions que nous avons approuvées ne limitent en réalité que ce qui revient à de simples motions de procédure. Nous n'avons pas accepté et nous ne demandons pas à la Chambre d'accepter de limiter le débat à aucune étape lorsque l'adoption d'une mesure législative est en cause.

Le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône a lieu à propos d'une motion formelle posant la question de confiance dans le Gouvernement. Le débat sur l'exposé budgétaire, comme on l'appelle, est, en réalité l'examen de la motion tendant à ce que M. l'Orateur quitte le fauteuil afin que la Chambre puisse se former en comité des voies et moyens en vue de l'étude des résolutions budgétaires. Le débat sur les subsides a trait à une motion invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour permettre à cette assemblée de se former en comité des subsides. Je ne veux pas minimiser leur importance. Ils sont d'une importance extrême et nous l'affirmerons toujours. Mais je signale que nous n'avons imposé aucune limite aux débats sur toute résolution indépendante ou précédant un bill, ni sur aucun bill à n'importe quelle étape, étude précédant la deuxième lecture, étude en comité plénier ou troisième lecture. Autrement dit, quand il s'agit d'adopter une mesure législative, aucune restriction n'est imposée aux députés. Le dernier député d'arrière-plan a tout autant le droit de prendre la parole que les députés de premier plan de chaque parti, indépendamment du temps qu'il faudra pour terminer le débat.

J'estime donc que nous avons établi une moyenne entre les deux points de vue et atteint un certain équilibre. Nous avons fait des progrès en ce sens que nous nous maîtrisons sans enfreindre le principe voulant que, lors de l'adoption de mesures, on ne doive pas plus limiter les députés d'arrière-plan que ceux qu'on désigne généralement comme députés de premier plan.

Une voix: Il est une heure.

M. Knowles: Je n'en ai plus que pour quelques instants, monsieur le président. Je désire ajouter que je n'aime pas les manœuvres d'obstruction, du moins quand je n'y participe pas. Si j'étais de la partie, je trouverais, évidemment, que l'obstruction a du bon. Je crois que les députés siégeant à droite me comprendront quand je signale que je suis heureux que nous n'ayons pris aucune mesure qui seraient de nature à empêcher les manœuvres d'obstruction tendant à combattre quelque mesure législative. Qu'on les aime ou non, elles ont leur rôle à jouer. En fin de compte, c'est aux obstructionnistes de décider s'ils ont tort ou raison de procéder de cette façon, tout comme il appartient au Gouvernement de juger s'il y a lieu de mettre fin aux manœuvres obstructionnistes par le recours à la clôture. Je suis heureux que nous n'ayons fait aucun changement à ce sujet en dépit de ce que certains d'entre nous peuvent penser du fait que nous sommes retenus ici à Ottawa pendant la vague de chaleur actuelle.

Une voix: Il est une heure.

M. Knowles: Comme j'ai parlé de maîtrise de soi, je fais mieux d'appliquer cette règle et de m'arrêter ici en dépit des autres observations que j'aurais pu formuler. Je conclus en disant que, tout bien pesé, le comité a présenté à la Chambre un rapport qui, je pense, marque un réel progrès, même si certains détails ne paraissent pas satisfaisants à des députés. J'espère que la Chambre appuiera à l'unanimité le rapport intégral.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à 1 heure, est reprise à 2 heures et demie.

AUTRES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, 1955-1956

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence l'Administrateur transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1956. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA PROCÉDURE—EXAMEN EN COMITÉ PLÉNIER

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'étude du deuxième rapport du comité spécial chargé d'examiner, avec M. l'Orateur, la procédure de la Chambre.

M. Quelch: Monsieur l'Orateur, je me suis assez amusé d'entendre les deux préopinants vanter les avantages de la maîtrise de soi, de la discipline de soi-même. C'est un sujet qu'ils pourraient fort bien approfondir davantage. Je me rappelle que, durant la première guerre mondiale, le brigadier Critchley, qui était commandant de l'école d'officiers, définissait la discipline, la maîtrise de soi réduite à l'état d'habitude. A mon sens, ce serait une admirable qualité que les membres de la Chambre pourraient acquérir. Je fais partie du comité de la procédure depuis plusieurs années. Je suis très heureux que le comité ait pu soumettre à la Chambre un rapport unanime assez étoffé. Nous, du Crédit social, comptons l'adopter. Bien entendu, cela ne veut pas dire qu'un ou deux membres de notre parti ne désirent pas en critiquer certaines particularités.

J'aimerais tout d'abord exprimer ma satisfaction pour la persévérance et la patience dont le ministre des Finances et l'Orateur ont fait preuve au cours des séances du comité, et pour le travail inlassable du greffier et de son personnel. Si cet esprit n'avait pas régné, nous n'aurions jamais pu présenter un rapport unanime. Comme l'ont signalé des préopinants, il y a eu beaucoup de compromis, beaucoup de concessions mutuelles non seulement entre l'opposition et le Gouvernement mais aussi entre les divers partis de l'opposition. N'importe quel député, surtout s'il n'est pas membre du comité spécial, pourrait facilement critiquer certains aspects du rapport. Mais, il ne faut pas l'oublier, il n'est pas bon de critiquer le rapport et de formuler des propositions à moins d'être bien certain que ces propositions seront approuvées à l'unanimité par tous les autres groupements.

Je crois que le rapport reflète le plus haut degré d'unanimité qui puisse régner entre tous les partis. A mon sens, le comité ne visait pas à faire des recommandations pour abréger les sessions. Son but était de rendre les travaux de la Chambre plus ordonnés et plus efficaces, afin de diminuer l'urgence qu'on remarque invariablement aux derniers jours de la session.

En ce qui concerne le rapport, j'ai déjà entendu certain députés le critiquer sous prétexte qu'il restreint ou limite trop les droits et privilèges qu'ont les députés de prendre la parole. Par ailleurs, j'ai aussi entendu d'autres députés le critiquer précisément pour le motif contraire.

Ils soutiennent qu'il ne va pas assez loin, qu'on aurait dû faire ceci ou cela. Ils oublient qu'il fallait s'efforcer d'obtenir l'approbation de tous les partis et à cet égard, je le répète, le rapport représente la plus grande unanimité. J'estime pour ma part que le rapport va aussi loin qu'il est sage de le faire. Il est des députés qui estiment que nous empêchons les membres de la Chambre d'exposer à loisir les questions qui peuvent présenter pour eux un intérêt particulier. Je leur signale qu'aucune limite ne s'applique au nombre de fois qu'un député peut prendre la parole lorsque la Chambre est formée en comité et qu'on a diligemment étudié ce point. Certains estiment que nous aurions dû établir des limites, mais beaucoup sont d'avis, je crois, qu'à un stade au moins des travaux de la Chambre les députés doivent pouvoir s'exprimer sans restriction aucune. Ce droit est maintenu, bien entendu, lors de l'examen des crédits.

Les changements projetés vont permettre une conduite plus efficace des travaux de la Chambre. Un des détails qui prêtent le plus à controverse dans le rapport est celui qui limite le temps consacré au débat sur le discours du trône et au débat sur l'exposé budgétaire. A mon avis, il convient de restreindre la durée du débat sur le discours du trône et du débat sur l'exposé budgétaire afin d'assurer assez de temps pour un examen approfondi des mesures législatives et des crédits dont la Chambre est saisie.

Il faudra que chaque partie utilise au mieux le temps dont il dispose, en prévoyant un certain nombre de discours de quarante minutes, ou un plus grand nombre de discours de vingt ou de trente minutes. Je suis en tout cas sincèrement convaincu que le résultat sera d'obliger chaque parti à tirer le maximum du temps qui lui est accordé et qu'il résultera en définitive, de cette limitation de temps, un débat mieux organisé sur ces deux questions. On ne saurait absolument pas prétendre, je pense, que jusqu'ici les débats sur l'Adresse ou sur l'exposé budgétaire aient brillé de ce point de vue-là. C'est dire, monsieur le président, que la Chambre serait, selon moi, bien avisée d'adopter le rapport. Sans doute, si, avec le temps, nous nous rendions compte que certaines choses ne marchent pas, nous y apporterions assurément d'autres modifications.

M. Pouliot: Monsieur le président, je propose l'ajournement du débat. Je propose aussi que le comité fasse rapport de l'état de la question.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

353. Administration centrale, $1,049,280.

M. le président: Je signale aux honorables députés que la résolution à l'étude se trouve à la page 57 du Budget des dépenses et le détail, à partir de la page 459.

M. Hodgson: Le ministre fera-t-il une déclaration sur son ministère?

L'hon. M. Winters: Je n'ai aucune déclaration à faire pour l'instant, monsieur le président. Je me propose de suivre aujourd'hui la même ligne de conduite que par le passé. Les honorables députés peuvent formuler les énoncés ou poser les questions qu'ils veulent, et je m'efforcerai d'y répondre de mon mieux.

M. Hodgson: Je relève tout d'abord un crédit statutaire relatif au traitement du ministre. Il ne diffère pas de celui des autres membres du cabinet. Outre le relèvement de l'indemnité parlementaire, le traitement

du ministre a été augmenté de $5,000. Par conséquent, la Chambre et le pays attendent probablement plus de rendement et d'efficacité de son ministère. J'espère qu'il a obtenu ce résultat durant l'année.

M. McWilliam: N'en doutez pas.

M. Hodgson: Nous verrons. Pour ce qui est de la première page de ses crédits, je remarque une augmentation de 3 millions de dollars des frais d'entretien et de service des édifices et terrains fédéraux. Les frais de l'administration accusent une augmentation de $101,000, la construction d'édifices, une augmentation de 2 millions, y compris $1,250,000 en dehors du Canada. Il est tout à fait juste que ces augmentations se produisent parce que le ministère des Travaux publics n'a pas fait grand'chose pendant plusieurs années. Depuis quelques années, nous attendons plus de travaux de la part de ce ministère et nous en attendrons davantage à l'avenir.

Dans quelques-unes des autres pages figurent des diminutions, dont certaines sont attribuables à différentes causes qui nous seront probablement révélées aujourd'hui au cours de la discussion. Je remarque plusieurs crédits que le ministère n'a pas dépensés. Que ce soit ou non une bonne chose, je pense qu'en ce moment, alors que la population du pays a besoin de travail et de salaires, le ministère des Travaux publics doit dépenser tous ses crédits.

Il n'est pas beaucoup question de la route transcanadienne dans les crédits. Je crois, avec raison, que l'aménagement de la route transcanadienne ne progresse pas selon les prévisions. L'an prochain, 1956, verra la fin du délai prévu pour l'achèvement de la route transcanadienne. Cette route ne sera vraisemblablement terminée dans aucune des provinces à l'expiration de ce délai. Si je ne m'abuse, le premier ministre Douglas, au cours d'un discours prononcé à Regina voici quelques semaines, a dit que la Saskatchewan terminerait sa partie de la route avant la fin de 1956. On nous fournit des chiffres sur le nombre de milles à payer; mais, si je mets ces chiffres en regard des progrès réalisés depuis un an, je ne vois pas comment la Saskatchewan pourra compléter la partie qui lui revient avant la fin de 1956. La plupart des autres provinces retardent sur l'horaire. D'autres routes sont sans doute pour elles d'un besoin plus impérieux. La route transcanadienne est une entreprise du gouvernement fédéral, même si l'administration et la construction en sont confiées aux provinces. Je pense que les provinces affectent tout l'argent qu'elles peuvent trouver à l'aménagement de routes qui sont pour elles d'un besoin plus pressant que la route transcanadienne; il est probable que leurs fonds sont canalisés vers ces routes.

J'ignore si le marché en cause est bon ou mauvais. J'incline à croire que c'est un mauvais marché pour les provinces, la route transcanadienne étant par définition plus ou moins à la charge du gouvernement fédéral. J'estime que celui-ci n'acquitte pas une part suffisante des frais d'aménagement: il devrait en verser au moins les quatre cinquièmes et les provinces, seulement le cinquième.

Et puis, le premier ministre de la province de Québec est venu ici à maintes reprises. Quand le ministre répondra aux questions, me dira-t-il si une entente est intervenue avec la province de Québec à propos de la route transcanadienne? Dans le cas de l'affirmative, quand s'attend-on de commencer les travaux? Cette route ne peut s'arrêter aux frontières de cette province et, pour qu'on puisse l'appeler transcanadienne, il faut qu'elle traverse la province de Québec. Le premier ministre de Québec est peut-être encore d'avis, tout comme moi d'ailleurs, que le gouvernement fédéral n'acquitte pas sa pleine part du coût de cette entreprise. Le ministre nous dirait-il s'il s'est fait quelque chose à propos de cette partie de la route transcanadienne; sinon, pourquoi?

Parlons maintenant du crédit visant les édifices publics à Ottawa. Un débat s'est déroulé à la Chambre à ce propos, il y a quelque temps, et je ne veux pas revenir là-dessus. Mais je voudrais que le ministre nous parle de l'édifice réservé à la Gendarmerie royale du Canada. D'après les propres paroles du ministre, il n'était pas satisfaisant en 1953, en 1954, non plus, et il ne l'est pas encore. Que fait-on pour que cet édifice réponde aux besoins? Y a-t-on affecté certaines sommes ou y songe-t-on? Je suis d'avis que le ministère a fait bien des mauvais marchés, par le passé, et je pense qu'il en a fait un ici qui est passablement mauvais.

Un autre cas est celui dont j'ai pris connaissance il y a quelque temps. Il s'agit de l'achat par le ministère des casernes de l'avenue Spadina.

Les journaux ont rapporté alors que les casernes valaient $10,000. Ainsi donc, ce chiffre m'est apparu comme une faute d'impression quand j'ai constaté que le ministère les avait payées $144,000. J'ai un autre grief plus ou moins personnel à formuler contre le ministère. Il y a quelque temps que je me demande quand le ministre et ses hauts fonctionnaires vont commencer à administrer leurs services eux-mêmes, en les soustrayant au régime du patronage et à l'influence de certaines personnes qui ne sont pas membres de la Chambre. Il y a quelque temps, un an

probablement, les hauts fonctionnaires du ministère m'ont appris qu'on allait construire un immeuble public à Haliburton. L'immeuble existant est trop petit et le terrain trop étroit pour qu'on puise agrandir l'immeuble suffisamment pour les besoins actuels de la région. Il a été décidé d'ériger un nouvel immeuble au lieu de chercher à améliorer celui qui existe actuellement. Nous nous félicitions pour autant mais plus tard, en février de cette année, nous avons vu un homme qui ne fait pas partie de la Chambre des communes mais du Sénat s'immiscer dans l'affaire, sous le régime du patronage, pour nous dire qui allait ériger l'immeuble et à nous en dicter le mode de construction. Il me semble qu'il est à peu près temps que le ministre et ses hauts fonctionnaires mettent ce monsieur à sa place. Quant à l'immeuble, peu m'importe qui le construira, pourvu que nous l'obtenions afin de répondre aux besoins de la population de la région.

Or voici que ce magnat du patronage qui, je crois, a été nommé plus ou moins par le ministre ou par ses services, exerce son influence sur chaque circonscription. Des députés, dont certains libéraux, m'ont dit que quand on veut obtenir quelque chose, il faut aller voir le sénateur Fraser. C'est lui qui vous dira ce que vous obtiendrez, comment vous l'obtiendrez, et tout ce qui en est. C'est bel et bon en ce qui concerne les contrats. Si cet édifice doit faire l'objet d'un contrat et qu'il y ait quelque avantage à en retirer pour M. A. W. Fraser dans l'opération, grand bien lui fasse. Nous aimerions avoir ce bâtiment, et nous voudrions savoir si le ministère s'en tient strictement au principe du patronage.

Si le ministre nourrit quelque doute à cet égard, j'ai ici quelques lettres à l'appui de mes allégations. En voici une en date du 10 mars, qui est de la plume de M. W. A. Fraser et qui a paru dans le *County Echo*, d'Haliburton, du 24 mars. Je ne sais si elle était destinée à être publiée, mais elle est certainement adressée au rédacteur. L'auteur déclare que les Travaux publics auront un crédit au budget des dépenses pour défrayer cette construction en 1956-1957. On m'a promis ce bureau de poste il y a plus d'un an, et j'estime qu'il figurerait au budget des dépenses de cette année, si notre magnat du patronage n'y avait pas mis le nez. Il s'est imaginé qu'il n'y aurait pas assez de force dans les arguments des libéraux, peut-être, et il a pris les choses en mains. Il n'a pas hésité à écrire quelques lettres personnelles. Peut-être s'agit-il ici d'une lettre personnelle, je n'en sais rien, mais elle a paru dans notre quotidien régional. Au bout de deux colonnes il termine sa lettre en mentionnant mon nom, précisant que s'il doit y avoir un bureau de poste dans la région, je n'y suis pour rien. Il ne faut pas oublier que je siège dans l'opposition et que, partant, ces choses doivent se faire par son entremise. Il dira quand nous obtiendrons le bureau de poste et il aura probablement quelque chose à dire au sujet de celui qui le construira, surtout s'il est construit par un entrepreneur. Il y a là-bas beaucoup d'hommes qui ont besoin de travail. Il y a de bons charpentiers et de bons briqueteurs qui seront heureux de travailler à cet immeuble. Peu m'importe ceux qu'on choisisse; qu'on choisisse n'importe qui de ma région pour faire le travail. Ce sont de bons ouvriers, qu'ils soient libéraux ou conservateurs. Le ministère devrait se rappeler qu'il n'y a pas uniquement des libéraux qui acquittent les impôts dont on se sert pour payer ces dépenses. J'aimerais dire au ministre que les trois quarts des impôts acquittés dans ce village sont payés par des conservateurs.

Je crois qu'ils devraient avoir un peu leur mot à dire au sujet de ceux qui paient l'immeuble, de celui qui le construit et de la manière dont il est construit. Si l'on veut confier le travail à des libéraux, c'est fort bien. Nous avons besoin du travail et des salaires. Les ouvriers ont besoin d'argent et ils seraient heureux d'en avoir. Qu'on procède comme on voudra car, peu importe la fréquence des visites du sénateur Fraser dans ma circonscription, je l'accueillerai avec plaisir, lui ou tout autre. J'accueillerais le ministre là-bas quand nous inaugurerons cet immeuble, même si on en retarde la construction d'un an ou deux. Je m'attends d'être invité à l'estrade, quand se fera l'inauguration. Il peut également faire la même chose qu'à Peterborough. Il peut s'y faire accompagner des députés libéraux de Kingston, de Northumberland, de Durham et de circonscriptions située aussi à l'est et à l'ouest qu'il le désire. Nous les accueillerons avec joie et nous leur ferons passer d'agréables moments. N'oubliez pas votre magnat du patronnage, M. Fraser. Emmenez-le, car j'aimerais me trouver sur la même estrade pendant au moins cinq minutes. Ce serait la meilleure place que je connaisse pour le rencontrer.

Je déclare au ministre que, jusqu'ici, j'ai été traité avec équité par le ministère des Travaux publics. Nous nous sommes très bien entendus. Mais pour un motif inconnu de moi, du moins, le ministère a nommé un magnat du patronnage qui vient mener le bal et nous dire en détail quoi faire. Il est à peu près temps qu'on fasse quelque chose à ce sujet.

Il y a d'autres choses dont j'aimerais parler, mais j'en traiterai quand on appellera les crédits. Nous considérons le ministre comme le chef de son ministère, lui et son sous-

ministre. S'il veut affirmer son autorité, qu'il tienne les promesses faites par les hauts fonctionnaires pour construire le bureau de poste cet automne. Qu'on n'attende pas à l'an prochain parce que le sénateur Fraser ou un autre veut lui aussi mettre la main sur l'assiette au beurre. Je ne me soucie guère des loups hurlant dans le bois. Je les ai entendus toute ma vie et les échos qui m'en parviennent ici sont pas mal les mêmes.

M. James: Vous ne sortirez jamais du bois.

M. Hodgson: Si je sors du bois, je n'irai certes pas à Durham. Quand j'irai à Durham, ce sera pour élire un conservateur et vous saurez tous à quoi vous en tenir.

Je ne veux pas retarder l'adoption des crédits du ministre. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Les postes sont nombreux et nous aurons l'occasion de les étudier à mesure que nous en serons saisis.

M. Herridge: Monsieur le président, comme il s'agit ici de crédits fort importants, j'aimerais formuler quelques observations d'ordre général à l'occasion de l'appel du premier crédit. Comme je n'aime pas à dépenser inutilement de l'énergie je vais aussi discuter certains points précis et de la sorte, j'en suis sûr, épargner le temps de la Chambre en supprimant la nécessité de me lever une douzaine de fois par la suite.

Je tiens tout d'abord à dire combien j'apprécie l'attention et la courtoisie que m'ont témoignées le ministre, le sous-ministre et les fonctionnaires supérieurs du ministère. Ils m'ont toujours écouté avec attention lorsque je les ai saisis de demandes au nom de mes commettants.

Je profite également de l'occasion pour rendre hommage aux fonctionnaires du bureau que maintient en Colombie-Britannique le ministère à l'étude. Ils sont fort actifs et parcourent la Colombie-Britannique afin d'établir quels sont les besoins de la population. J'inclus également dans ces remerciements les fonctionnaires attachés à la région de Kootenay-Ouest. Je les connais depuis bon nombre d'années et l'ensemble de la population dans ma région apprécie favorablement le travail qu'ils font. Leurs réalisations et leur intérêt peuvent influer grandement sur l'existence du grand nombre de citoyens qui vivent dans de petites collectivités, en des endroits isolés.

Je tiens à dire que lorsque le ministre et son sous-ministre ont pris charge du ministère, ils avaient devant eux une lourde tâche, comme plusieurs honorables députés s'en rendent compte. Le ministère était bien embourbé, à cause des exigences de la guerre et d'un programme très important de construction que les services administratifs n'arrivaient pas à résoudre efficacement. La réorganisation entreprise sous la direction du ministre et de son sous-ministre de concert avec les fonctionnaires supérieurs du ministère commencent déjà à donner des résultats du point de vue de l'accroissement de l'efficacité.

En parcourant le rapport du ministère pour l'année terminée le 31 mars 1954, j'ai vu, page 6, qu'il était question d'une revision de l'organisation du ministère. Le dernier paragraphe mentionne une question que j'ai soulevée à la Chambre à plusieurs reprises. Je ne pouvais voir, ai-je souvent dit, pourquoi les principaux ingénieurs et fonctionnaires compétents de certaines divisions, architecture ou génie, par exemple, devaient se préoccuper des concierges des différents immeubles, s'inquiéter de savoir s'ils avaient ou non une semaine de congé. Je cite maintenant le dernier paragraphe de ce rapport:

> Par le passé on a confié à la division de l'architecte en chef l'entretien et la construction des édifices de l'État. On cherche à obtenir l'autorisation d'établir un service de gestion des terrains et immeubles qui serait chargé de veiller au logement et à l'entretien. L'architecte en chef du service de construction des édifices serait alors capable de concentrer son attention surtout sur la construction.

Je suis très heureux de trouver cela dans le rapport. J'aimerais que le ministre renseigne le comité sur ce qui a été fait à cet égard, parce que cela me paraît une proposition très heureuse en ce qui concerne la réorganisation du ministère.

Depuis l'entrée en fonction du ministre et de son sous-ministre, je remarque une décentralisation croissante qui favorise l'efficacité et souvent épargne du temps. Par le passé, il y a eu dans certains cas bien des atermoiements de pure chicane, que j'ai signalés à la Chambre et où le retard a coûté au service public plus que le double de la somme qu'on voulait économiser. Je me rappelle avoir signalé une fois que toute une équipe préposée à la construction d'un quai était arrêtée en attendant de reecvoir d'Ottawa l'autorisation de poursuivre les travaux, parce que celui qui devait fournir le bois en vertu d'un contrat en avait haussé le prix de $2 dollars, je crois, le mille pieds. L'équipe est donc restée inactive très longtemps jusqu'au moment où Ottawa a autorisé la reprise des travaux et a payé le coût supplémentaire du bois d'œuvre. Je pense que la somme en cause pour ce bois supplémentaire n'était que de quelques centaines de dollars. Je suis très heureux de savoir que la réorganisation du ministère évitera le retour de pareilles choses.

Je comprends très bien qu'on veuille assurer la surveillance de toutes les décisions administratives importantes concernant les

travaux de construction et autres éléments du même genre. Toutefois, si nous avons des ingénieurs compétents dans les bureaux régionaux et locaux, nous pouvons compter sur leur bon jugement pour prendre les mesures les plus propres à servir l'intérêt public en temps de crise.

Mes commettants de la ville de Nelson sont très heureux des progrès réalisés dans la construction de l'immeuble fédéral qu'on érige à cet endroit. Ceux de Trail sont ravis de savoir qu'un appel de soumissions a été lancé pour la construction d'un immeuble public. Trail est un endroit très important. Le Gouvernement perçoit de ses résidents une somme importante en impôt sur le revenu.

Voilà trois ans à peu près qu'on attend l'ouverture du chantier. Je suis heureux qu'on ait enfin mis l'entreprise en adjudication et qu'on commencera bientôt ces travaux importants. Les habitants de Castlegar ont été fort heureux lorsqu'on a commencé la construction de leur nouvel immeuble fédéral. Cependant, on avait à peine commencé qu'on s'est ensuite brusquement interrompu. Je crois comprendre que cela tient à un changement de plans attribuable à un changement de la situation là-bas.

L'hon. M. Winters: C'est juste.

M. Herridge: J'aimerais que le ministre me dise précisément ce qui en est de façon que je puisse en informer correctement mes commettants. Ceux de Robson-Est, en particulier, sont enchantés de ce qu'on aille reconstruire le grand quai, entreprise tout à fait nécessaire. Le ministre ne sait peut-être pas à quel point ces choses peuvent s'imposer, mais c'est un fait que des milliers de tonnes de minerai passent par ce quai tous les mois, en provenance de la partie nord de ma circonscription, ainsi qu'une grande quantité de produits agricoles.

Les habitants de Crawford-Bay se réjouissent aussi de savoir qu'on va reconstruire leur quai. Il y en a encore une demi-douzaine d'autres à réparer dont je ne parlerai pas. Toutes ces améliorations sont nécessaires, car la population de certaines de ces localités n'étant pas desservie par la route, le quai jouant de ce fait un très grand rôle dans leur vie. J'ai relevé avec grand plaisir un poste des crédits relatifs au dragage des lacs Arrow. Les remorqueurs de minerai et de trains de billes constituent un trafic de plus en plus considérable sur les lacs. On prévoit une augmentation encore plus forte de ce trafic dans un avenir rapproché et je pense qu'il faudra affecter plus de crédits pour le dragage du passage entre les lacs Arrow supérieur et inférieur. Il importe de conserver à ce chenal une profondeur suffisante pour permettre le passage des remorqueurs à fort tirant d'eau. Dans le passé, on utilisait des vapeurs à roue arrière à faible tirant, mais on compte de plus en plus de remorqueurs de minerai et de trains de billes à fort tirant. A l'eau basse, ils ont de la difficulté à traverser le passage.

Je me réjouis de constater que l'on se propose d'effectuer des travaux de dragage à la barre d'Arrowhead où le Columbia débouche dans le lac. Ce travail est des plus nécessaires. Je me réjouis aussi du crédit pour l'entretien du chenal de la rivière Duncan, qui se trouve dans une partie plus ou moins isolée de ma circonscription. Ces faibles crédits d'entretien et d'amélioration des cours d'eau ont beaucoup d'importance pour les gens qui gagnent leur vie dans l'exploitation des forêts et des mines de cette partie du pays.

Je remarque un crédit pour l'enlèvement des entraves à la navigation sur les lacs Arrow et Kootenay. Je m'en réjouis parce qu'elles sont devenues plus nombreuses au cours de l'année. Elles viennent du haut Columbia à marée haute et prennent habituellement la forme d'arbres qui flottent verticalement, sont arrêtées par un banc de sable, restent là et constituent un danger pour la navigation. Ils s'y accumulent et à certains moments on peut en compter jusqu'à 100 au même endroit. Je me réjouis vraiment de voir qu'on s'en occupe cette année.

Un crédit de ce genre devrait figurer au budget des dépenses à tous les ans, si l'on veut que la navigation soit aussi sûre que possible. D'autant qu'un nombre toujours plus grand d'embarcations de plaisance et de petits remorqueurs vont et viennent sur les lacs.

Je suis très satisfait jusqu'ici, mais il est une autre question que je dois signaler au ministre et au sous-ministre. Depuis un demi-siècle, le ministère des Travaux publics rend de grands services à la région que je représente en y construisant des quais, en creusant et en entretenant le chenal des rivières, et en effectuant des ouvrages de ce genre. Nombre de petits hameaux isolés doivent au ministère un quai flottant ou quelque autre ouvrage du genre. J'espère que le ministère n'amoindrira pas de si belles réalisations à cet égard en négligeant de construire un autre quai flottant nécessaire.

Les colons établis à Brooklyn, sur le lac Arrow, ont besoin d'un tel quai. Il y en avait un à cet endroit il y a cinquante ans, alors que le service du Pacifique-Canadien s'étendait jusque-là. Le quai est tombé en mauvais état et n'a pas été remis à neuf. En plus des colons, l'endroit compte un bon nombre de villégiateurs, qui y ont des chalets d'été. D'autres y possèdent également des biens non exploités.

Je ne dis pas que la question est importante, mais je signale que ces gens vivent dans l'isolement et qu'ils ne sont reliés à l'extérieur par aucune route. Diverses organisations de la région des lacs m'ont demandé d'exposer leur cause au ministre. Ces pionniers m'ont fait parvenir copie des lettres qu'elles ont envoyées au sous-ministre, qui est donc bien au courant. Ces gens trouvent fort incommode d'avoir à transporter leurs fruits et autres produits agricoles sur le lac, jusqu'au débarcadère qui se trouve presque de l'autre côté, surtout en hiver et encore bien plus quand la glace est dangereuse.

Il n'en coûterait pas grand-chose, étant donné que le ministère a déjà des sections de quais flottants qui ne servent pas. On les a utilisées dans des grands centres, mais on les a maintenant remplacées. On aurait assez d'une couple de sections qu'on pourrait assujétir au moyen d'un poteau d'amarrage à chaque coin. Il n'en coûterait pas grand chose, mais cela se révélerait très utile à ceux qui demeurent là en permanence et à une couple de douzaines de personnes qui vont y passer l'été.

Je prie le ministre d'étudier cette question d'un quai flottant, car on pourrait le construire sans grands frais, à mon avis. J'ai fait beaucoup pour le ministère, par le passé, quand il éprouvait certaines difficultés, quand il avait besoin d'un inspecteur ou pensait que j'avais besoin de quelques dollars de plus. J'espère que le ministre et son sous-ministre étudieront attentivement ma demande. C'est le seul endroit isolé des lacs Kootenay ou Arrow où il n'y a pas de ces petits radeaux et l'on pourrait remédier à cela en utilisant du matériel de seconde main et quatre poteaux d'amarrage. Le service de vapeur actuel y serait alors accessible et pourrait cueillir les passagers et la marchandise.

M. Hansell: Monsieur le président, je n'accaparerai pas le temps du comité à l'occasion de ce premier crédit, parce que notre groupe se propose de limiter ses observations aux crédits qui nous intéressent particulièrement. J'ai toujours plaisir à écouter l'honorable représentant de Kootenay-Ouest car je ne crois pas qu'il ait jamais fait un discours sans féliciter un membre du cabinet. Il obtient peut-être davantage de cette manière.

Une voix: Apparemment.

M. Hansell: Quelques-uns d'entre nous devront peut-être modifier leur mode d'attaque dans l'espoir d'obtenir plus de service. Nous n'avons pas à reprocher au ministre la façon dont il a administré ses services. Je pense que tous les membres de notre groupe reconnaîtront qu'il ne s'en tire pas mal. Nos députés ont eu à soumettre des griefs particuliers mais le ministre les a examinés quand il en a été saisi et il les a redressés. Il ne les a pas toujours redressés comme nous le voulions mais il les a redressés tout de même.

M. Patterson: C'est juste.

M. Hansell: L'honorable représentant de Fraser-Valley dit "C'est juste". Quand nous en arriverons au crédit qui l'intéresse en particulier, il nous dira pourquoi c'est juste. Je m'abstiendrai de parler tant que les crédits qui intéressent particulièrement notre groupe ne seront pas appelés.

Mlle Bennett: Monsieur le président, je n'ai à formuler que quelques observations de nature générale. J'ai écouté ce qu'a dit l'honorable représentant de Macleod à propos de félicitations adressées au ministère. Quant à moi, je puis peut-être en ce moment chanter un peu les louanges de ce service. Au cours des quelques derniers mois, j'ai eu la chance de mener des négociations très heureuses avec le ministre et ses services au sujet d'un nouvel édifice fédéral dans la ville d'Oakville. Je dois dire que nous avons eu des entretiens très cordiaux et que les choses avancent très bien à l'heure actuelle. L'affectation est passée de $100,000 à $400,000, c'est-à-dire que nous pouvons nous attendre à un très beau bâtiment qui fera honneur à la municipalité.

Nous espérons être en mesure de mener à bon terme les détails des négociations que connais le ministre, afin que la construction puisse commencer dans le proche avenir. Si l'on peut déjà parler des invitations à l'inauguration de l'édifice j'exprimerai dès maintenant l'espoir au ministre que lors de son achèvement, il voudra bien me convier à y assister.

L'hon. M. Winters: Je vous y invite dès maintenant.

Mlle Bennett: Je l'accepte avec plaisir et j'espère que la cérémonie aura lieu bientôt. Je me rends compte que le ministère a bien des problèmes à résoudre et bien des tâches à accomplir, parce notre pays est en voie de prendre un essor sans précédent. Je sais que le ministre qui a fait des relevés dans mon comté d'Halton et qui a étudié dans son ensemble, la question des constructions fédérales et les sujets qui s'y rapportent, jugera lui-même à sa juste mesure l'étendue du programme de construction industrielle et domestique qu'on est en train de réaliser dans notre comté. Bien que la chose puisse sembler prématurée,—je ne crois pas qu'elle le soit,—j'aimerais que le ministre se rappelle que ce qui intéresse mon comté, situé sur le bord du lac Ontario, intéresse toutes les circonscriptions sises sur les Grands lacs.

On élargit le Saint-Laurent à cet endroit. Nous espérons et, de fait, nous comptons que les navires au long cours remontront prochainement dans notre voisinage et plus loin encore. J'aimerais rappeler au ministre que nous y avons déjà trois excellents ports, ceux d'Oakville, de Bronte et de Burlington. Le ministère a affecté des sommes considérables à ces ports, afin de les maintenir en bon état. Nous établissons des industries lourdes dans le comté, de même que de petites industries. Nous avons des industries qui fabriquent des articles dont on a besoin dans toutes les parties du monde. Cette région me paraît très centrale. Le ministère devrait se rappeler qu'on devrait améliorer un de ces ports ou chacun d'eux. Nous ne pourrions demander qu'on accomplisse tout en ce moment, mais on devrait améliorer le plus important, à l'extrémité sud du comté d'Halton, afin que nous puissions transporter les articles fabriqués dans cette partie du comté.

Je rappellerai aussi au ministre que nous avons une forte concentration de chemins de fer et de grandes routes. Nous aimerions que le ministère ne perde pas de vue cette particularité, lorsqu'il fait une revue de la situation. Quand il affecte des fonds à l'amélioration des ports océaniques, il devrait songer à ce comté qui est peut-être le plus important centre industriel du pays.

Une autre question a trait au bien-être. Le ministre se rappelle probablement que l'an dernier il est survenu à Oakville un accident bien tragique où deux scouts et leur scoutmestre qui étaient partis dans une embarcation à voile se noyèrent au cours d'un orage qui s'éleva en un clin d'œil. Tout le long des plages de Peel et d'York, ainsi que dans d'autres comtés, on trouve une nouvelle population dont le nombre est considérable. Les gens vont y passer leurs vacances. On y trouve une foule de clubs de yachting et de navigation à la voile. Le ministre serait bien avisé de songer à prévoir des services de protection sur ces plages, pour la population en général et pour ces clubs de yachting dont les membres organisent des concours de toutes sortes sur le lac. Les gens s'y tiennent en groupe ou y séjournent séparément. Il n'y a aucun moyen de les tenir au courant des conditions de temps et de sécurité. On ne travaille pas de concert à prévoir des moyens de sauvetage ou d'avertissement, à sauvegarder la vie de ces gens, si ce n'est par l'entremise de la police municipale ou locale. Comme la population s'accroît et utilise ces ports et ces plages à cette fin, le ministère ferait bien de prendre des dispositions pour protéger à l'avenir ceux qui participent à ces sports ou à ces concours qu'organisent les canotiers sur les lacs.

[M^lle Bennett.]

J'ai un dernier point à signaler au ministre. Je prends peut-être une certaine latitude en le mentionnant aujourd'hui vu que certains montants sont prévus à cet égard. Il s'agit du pont de Burlington. Je sais que c'est à la province qu'il faut s'adresser mais j'engage le gouvernement fédéral et la province à régler le plus tôt possible cette question. Je rappelle que trois routes convergent vers le raccourci à travers la baie à Burlington: la route Lakeshore, l'autostrade Queen Elizabeth et la route de Dundas. Des milliers de véhicules empruntent ces voies. Les soirs de congé ou les dimanches soir, il n'est pas rare que la circulation soit bloquée à cause du temps requis pour traverser le pont et le raccourci. On y observe de multiples accidents de toutes sortes, de peu d'importance peut-être mais des accidents tout de même.

Ce qui en résulte est peu intéressant pour les intéressés et peu de nature à donner une bonne idée du pays aux étrangers. C'est de la mauvaise publicité pour la province entière. Les touristes qui entrent au pays n'aiment pas ces retards. L'impression créée est mauvaise: il leur faut à peine une heure pour parvenir de Niagara à Burlington le long de l'une quelconque des routes et, sauf les soirs ordinaires, ils doivent attendre deux ou trois heures avant de traverser le pont. Afin donc surtout d'assurer la sécurité des voyageurs, de prévenir ces accidents, de donner une meilleure impression, d'assurer une circulation plus rapide et de donner une meilleure réputation au Canada des points de vue tourisme et efficacité, j'engage le ministre à régler la question le plus tôt possible avec la collaboration de la province.

M. Balcom: Je présume, monsieur le président, que les quatre honorables préopinants, y compris l'honorable député d'Halton, ont parlé au nom de leur parti. A titre de premier membre du parti libéral à prendre la parole, je ne veux pas me montrer sous un faux jour en disant quelques mots en faveur d'Halifax. Je regrette que les crédits à l'étude n'aient pas été mis en délibérations plus tôt; nous aurions alors consacré nos 40 minutes à en faire un examen détaillé et consciencieux.

Une voix: L'honorable député n'a qu'à poursuivre ses observations.

M. Balcom: J'ai des sujets très intéressants à traiter, mais je ne veux pas prendre le temps de la Chambre pour le faire aujourd'hui. Je voudrais qu'il soit bien entendu que le temps, comme d'autres l'ont signalé, est important pour tous. Mon anniversaire de naissance est en mars et je suis prêt à rester ici jusqu'à ce moment-là pour discuter ces problèmes. Nous devons à la Chambre de

demeurer ici, même s'il nous en coûte des sacrifices, dût la session durer une année entière.

L'honorable député de Victoria (Ontario) a donné à entendre qu'il pouvait y avoir du favoritisme dans l'adjudication des contrats. Je présume qu'il voulait parler des travaux. C'est là quelque chose qui pourrait prendre en Ontario chez les politiciens de bas étage. Cependant, je ne connais pas beaucoup d'influences politiques qui jouent à l'égard des contrats à Halifax. Lorsqu'un contrat est adjugé, il l'est au plus bas soumissionnaire. En guise d'hommage à l'opposition officielle j'ose dire qu'il doit y avoir là certains conservateurs extrêmement habiles puisque nous avons un service de l'État composé exclusivement de ces gens qui accomplissent dois-je dire, une tâche satisfaisante.

Je tiens à féliciter le ministre et le personnel de tous ses services du programme amélioré de construction de maisons qui se poursuit constamment depuis quelques années. Les services législatifs et administratifs ont été adoptés à l'évolution commerciale, surtout en ce qui a trait à l'industrie du bâtiment. Il semble que le gouvernement fédéral ne peut guère faire davantage pour encourager les gens et les aider à construire ou à acquérir des maisons; je parle de ceux qui ont les moyens de les payer. Nous n'avons malheureusement pas encore pu régler le problème qui consiste à donner des maisons au dernier cinquième de notre population, à ceux-là qui, en vérité, quelle que soit la façon dont on considère la question, ne peuvent se payer une maison quelconque. Par dernier cinquième j'entends ceux qui ne peuvent payer plus de $20 ou $30 par mois de loyer.

Le professeur Leonard Marsh, de l'Université de la Colombie-Britannique, partant de ce principe qu'aucune famille ne devrait affecter plus de deux fois son revenu annuel à l'achat d'une maison en est venu à la conclusion que 20·7 de la population était tout à fait incapable de s'acheter un logis, quel qu'il soit. Or cela se passait en 1949. Vous me permettrez de vous dire, monsieur le président, que cela reste vrai. Sans doute on peut bien se loger d'une manière ou d'une autre en y mettant le prix, mais dans la pratique, ce sont les travailleurs les plus mal payés qui en ont le moins pour leur argent lorsqu'il s'agit d'habitat. Ce problème se pose avec plus d'acuité dans une vieille ville comme Halifax, surtout si on songe aux difficultés toutes particulières qui y surgissent du fait de son double caractère de port de mer et de centre d'activité guerrière.

La loi nationale sur l'habitation prévoit une contribution importante au titre du logement à loyer modique. En prenant sur lui les trois quarts de cette contribution et le déficit d'exploitation éventuel, le gouvernement fédéral s'est chargé de la plus grosse partie du fardeau. De plus, des entreprises importantes ont été mises en marche, telles que le parc Shannon, le long du port, du côté de Dartmouth, et des entreprises de logements pour l'armée dans le nord de la ville et des entreprises lancées conjointement par la ville d'Halifax et le gouvernement fédéral. Ces dernières, à mon regret, ne sont pas assez nombreuses.

Il reste beaucoup à faire, mais il est quand même encourageant de constater que le maire actuel d'Halifax, M. Leonard Kitz, s'est montré intéressé et je pense que nous pouvons nous attendre à de véritables progrès dans un avenir rapproché.

Quoique la ville possède des quartiers vétustes très étendus, qui doivent être remplacés, de véritables problèmes du même genre se posent dans le comté et dans la ville de Dartmouth de l'autre côté du port. En fait, il est de plus en plus nécessaire d'entreprendre une étude éclairée intéressant ces trois corps, Halifax, Dartmouth et municipalité et le gouvernement fédéral. J'admets facilement,—je l'ai dit plusieurs fois dans le passé,—que c'est à la municipalité de prendre l'initiative, parce que les crédits attendent à Ottawa que notre ville les utilise. La chose n'est peut-être pas aussi simple que cela mais, en définitive, c'est à cela que se résume la situation.

Monsieur le président, nous savons que le ministre et son personnel, dont l'esprit de collaboration nous est connu,—je songe en particulier à celui de la Société centrale d'hypothèques et de logement,—s'occuperont d'évaluer la nécessité d'éliminer les taudis à Halifax et feront tout leur possible pour encourager l'autorité de la ville à mettre en marche un programme rationnel.

M. Cardiff: L'an dernier, alors que le comité étudiait ces crédits, je signalais au ministre que le bureau de poste d'Exeter était trop petit, vu le courrier qu'on y manipulait et l'augmentation constante de la population. J'avais cru comprendre que le ministre chargerait un ingénieur de se rendre sur les lieux pour y établir le coût estimatif de l'agrandissement de ce bureau de poste. L'immeuble où celui-ci est logé est excellent et presque neuf, mais il ne répond plus aux besoins d'une population fortement accrue.

Une des raisons de la multiplication des usagers, c'est que l'aéroport de Centralia se trouve non loin d'Exeter et qu'une bonne partie du personnel de l'aéroport habite

Exeter. L'agrandissement du bureau de poste ne coûterait pas très cher. L'espace ne manque pas pour l'agrandir. Je pensais bien que le budget des dépenses renfermerait un crédit à cette fin, mais je l'ai vainement cherché. Le ministre a-t-il dépêché son ingénieur sur les lieux? Sait-il où en sont les choses? Je lui saurais gré de répondre à ces questions.

Un cas s'est également présenté à Hensall. Avant les élections, le ministère avait là un terrain,—acheté, sauf erreur, du National-Canadien,—où devait être construit un bureau de poste. Mais pour une raison inconnue, une fois passées les élections (je me demande si c'est parce que les résultats n'ont pas été satisfaisants pour le Gouvernement), ce projet s'est évanoui. Je n'en ai plus entendu parler. Mais on a besoin d'un nouveau bureau de poste à cet endroit-là. Pour sa part, le Gouvernement avait consenti à en construire un ou avait au moins reconnu que quelqu'un devait en construire un. Une fois construit, cet édifice devait être loué pour dix ans. Mais, pour une raison que je connais bien, on ne l'a pas construit.

Le ministre devrait également s'occuper de cette question. Il faut un nouveau bureau de poste à cet endroit, même si le candidat ministériel n'a pas été élu. Une telle considération ne change rien à la question. C'est moi qui suis le représentant de ces gens et, si les habitants de cette localité ont besoin d'un bureau de poste, il appartient au Gouvernement de le construire. Je prie le ministre de s'enquérir à ce sujet, afin de savoir pourquoi la construction de cet édifice n'a pas été complétée, ou plutôt n'a pas été entreprise. Qu'il tâche de savoir certaines des raisons pour lesquelles nous n'avons pas là l'édifice qui devrait y exister.

M. Nicholson: Je suis heureux de constater qu'il règne une atmosphère de fête à la Chambre cet après-midi et je voudrais que mes observations s'harmonisent avec l'anniversaire du Canada. Je vois avec plaisir que cette année le ministre pourvoit à l'érection de trois immeubles publics dans ma circonscription. La Saskatchewan célèbre cette année son cinquantième anniversaire et je voudrais signaler que c'est la première fois depuis 50 ans que le représentant de Mackenzie a l'occasion de remercier au Parlement le ministre des Travaux publics d'affecter des fonds à l'érection d'immeubles publics. Au cours de cette période, dans le domaine de l'architecture, nous n'avons eu pour Parthénon que l'élévateur local.

Encore que les montants destinés aux nouveaux bâtiments dans la circonscription de Mackenzie ne permettront pas l'érection d'immeubles publics comme ceux que nous avons dans la capitale, notre population se félicite de ce que $75,000 soient prévus pour l'érection de trois immeubles publics à Carrot-River, Kelvington et Porcupine-Plain. Je vois que le total pour la province est de $2,565,000. Un montant de $75,000 est bien peu de chose mais c'est un commencement. J'espère que le ministre veillera à ce que le ministère n'attende pas encore 50 ans avant de décider d'affecter d'autres fonds à l'érection d'immeubles publics.

Je suis fort heureux de constater qu'on a prévu ce crédit, et je tiens à assurer au ministre que je ne me propose pas de m'en attribuer le mérite. J'estime, en effet, qu'on procède à ces constructions parce qu'on a reconnu que les habitants de ces régions ont droit à quelques édifices fédéraux. Je suis très heureux que, durant la période de mon mandat au Parlement, la population de cette région ne soit pas traitée injustement pour avoir élu un représentant qui n'est pas tenant du Gouvernement.

Je sais que le ministre est invité à Vancouver, Halifax, Toronto et Winnipeg, afin d'y inaugurer des édifices publics. Je ne crois pas qu'il ait jamais été convié à des endroits aussi peu importants que Carrot-River, Kelvington ou Porcupine-Plains. J'espère qu'il acceptera maintenant l'invitation à se rendre dans ma circonscription afin d'y inaugurer le premier des trois édifices publics qu'on doit y ériger. Je puis lui assurer au nom de la population de la région qu'il visitera alors, quelle qu'elle soit, qu'on lui fera un excellent accueil et qu'il connaîtra la véritable hospitalité de l'Ouest canadien.

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots et commencer comme d'autres l'ont déjà fait, par remercier le ministre et ses fonctionnaires si compétents de la collaboration qu'ils ont manifestée dans les rapports que j'ai eus avec eux au sujet des conditions de travail des employés et aussi des travaux entrepris dans cette région.

Je ne dirai que peu de chose à propos des employés. Nous y reviendrons peut-être plus tard. Il y a lieu de féliciter le ministre de la réorganisation d'un grand nombre de services de son ministère. Il faudra un peu de temps, je crois, pour ressentir les effets de la réorganisation, mais nous savons déjà que les conditions de travail des personnes que le ministère emploie dans la région sont bien meilleures. On pourrait évidemment parler des petits détails. Je crois que le personnel est trop peu nombreux et que les fonctionnaires font trop d'heures supplémentaires; mais je suis sûr que le ministre et ses hauts

fonctionnaires auront le temps de régler ces problèmes plus tard.

Quant aux entreprises en voie de réalisation dans la région, elles sont vraiment très considérables. Les gens d'Ottawa sont évidemment très heureux des progrès réalisés dans la construction des différents édifices. Je ne me sens pas très heureux de ce que dans ma propre circonscription, située dans la partie est d'Ottawa et que j'ai toujours considérée comme une très belle partie de la ville, le ministre et ses hauts fonctionnaires n'aient pas jugé bon de dresser de plan d'édifices, bien que la région se prête admirablement bien à une telle construction, de fait, tout autant que certaines zones et certains pâturages de la partie ouest.

J'aimerais signaler de nouveau au ministre et à ses hauts fonctionnaires le terrain de la rue Sussex qui, faisant face à la rivière, appartient au Gouvernement, de même que l'endroit qu'on a désigné comme emplacement pour l'hôtel de ville. Apparemment la ville désire refuser cet emplacement, mais s'il est assez convenable pour que le Gouvernement y propose l'érection d'un hôtel de ville, il conviendrait aussi à l'érection d'un édifice de l'État. En revenant à la charge chaque année, je suis sûr de pouvoir au moins remporter autant de succès que certains députés siégeant de l'autre côté de la Chambre, qui obtiennent des bureaux de poste dans leur circonscription.

Une autre catégorie de projets doit être signalée à la Chambre; je songe aux projets qui exigeront la collaboration de la province, de la ville et de la Commission du district fédéral. Je n'ai qu'un reproche à faire au ministre à cet égard. J'estime que son service de publicité ne donne pas une idée juste du rôle joué par le ministère des Travaux publics et le gouvernement du Canada dans des entreprises comme celle du pont Chaudière, d'autres ponts construits en différentes régions de la ville et la nouvelle route Queensway; le gouvernement du Canada et le ministère des Travaux publics fournissent une grande partie des terrains à ces diverses fins. Je crois que le ministère devrait donner des renseignements plus justes et plus détaillés sur sa quote-part dans toutes les entreprises de la ville auxquelles il contribue, car dans bien des milieux on juge que les seuls participants sont les contribuables de la ville, la Commission du district fédéral et parfois la province d'Ontario. Une partie importante est fournie par le ministère des Travaux publics.

Pour être bref, je termine en insistant de nouveau afin qu'on étudie immédiatement la possibilité de construire un pont sur la rivière Outaouais. Maintenant que le Gouvernement a établi l'Imprimerie nationale de l'autre côté de la rivière, il devrait prendre l'initiative de la construction sur l'Outaouais de ce pont dont on a grandement besoin dans la partie est de la ville. Le pont interprovincial ne serait même pas satisfaisant dans une petite ville. Il est loin d'avoir la capacité voulue car les voies sont trop étroites. J'espère que le ministre et ses fonctionnaires songent à établir un pont sur la rivière Outaouais dans la partie est de la ville d'Ottawa.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, je n'ai ni invitation ni félicitations ni reproches à transmettre au ministre. Je puis donc commencer à neuf. Je crois que les points que je veux soulever sont de ceux qu'il convient de signaler durant l'examen du premier crédit du ministère. Ils sont au nombre de deux et ont trait tous deux aux nouvelles constructions. Le ministre est plein d'allant et de plus il est ingénieur: on peut donc espérer que le ministère montrera la voie à l'architecture au Canada dans ses efforts pour établir une architecture à tendance vraiment canadienne. A cet égard nous devrions montrer la voie et non suivre. Je ne puis m'empêcher de penser que plusieurs des immeubles publics que l'on construit aujourd'hui conviendraient bien plus comme blochaus destinés à protéger les abords du quartier des affaires de nos grandes villes.

Je crois que l'architecture canadienne manifeste une tendance que le ministère ferait peut-être bien d'étudier sérieusement. Il se peut qu'il y ait déjà songé. En fait, les maquettes du nouveau bureau de poste de la rue Adelaide, à Toronto, qui ont paru dans les journaux, semblent indiquer que l'on tâche d'abandonner les édifices d'apparence lourde qui identifient les immeubles construits par le gouvernement et les banques à charte.

En vérité, j'aimerais parler brièvement d'un article dû à la plume de M. John C. Parkins, à mon avis l'un des architectes les plus éminents du Canada à l'heure actuelle. Il fait partie d'une des plus importantes études d'architectes, maison qui a remporté plusieurs premiers prix en architecture. Ses propos ont de la valeur. Dans un article écrit pour la dernière livraison du *Saturday Night*, celle du 25 juin, il a dit:

> On peut affirmer sans crainte de se tromper que dans la lutte engagée entre l'architecture moderne et l'architecture traditionnelle depuis que Frank Lloyd Wright a lancé un défi au public américain, l'architecture moderne semble indiscutablement vouloir l'emporter. Les Canadiens,...

J'aime ce qui suit:

> ...conservateurs par tradition et par inclination, ont été subjugués par la nouvelle tendance. Que des escarmouches surgissent encore çà et là, je le reconnais, ce sont des opérations de nettoyage.

Néanmoins, nous trouvons dans tous les domaines de la construction la preuve que les Canadiens aiment les immeubles conçus par l'architecture moderne, leur style dépouillé, leurs murs de verre et leur apparence fonctionnelle, très réelle.

Du point de vue qualitatif cependant, la lutte engagée pour une bonne architecture moderne ne fait que commencer. Ne nous préoccupons pas trop d'avoir une architecture canadienne pour le seul fait de l'avoir, mais orientons plutôt nos efforts vers l'amélioration de la qualité de notre travail.

La question de l'architecture moderne a un double aspect. Certes, c'est un problème d'adapter les immeubles publics au style nouveau et moderne de nos collectivités. Je remarque, à la page suivante, un cours alinéa où il est question d'un grand centre moderne en voie de construction dans la région métropolitaine de Toronto. Les immeubles y sont, en majorité, de style moderne, les uns de façon incontestable. Une société, avec le concours de ses architectes a décidé de construire au cœur de cette collectivité moderne par ailleurs, un édifice de style néo-georgien, anachronisme flagrant. Je crois que c'est un problème que le ministre doit envisager tout de suite.

Il n'est pas nécessaire, il me semble, de poursuivre d'un bout à l'autre du pays la construction de lourds édifices en pierre comme le sont les édifices publics. Nous pouvons probablement faire exception pour le genre d'architecture qu'il y a lieu de conserver dans la capitale et cela, même au point d'en entretenir les éléments historiques sous leur forme actuelle, en dépit de la nécessité où nous sommes de les moderniser à bien d'autres égards. La question a, je le répète, un double aspect. D'abord, il y a lieu de veiller à ce que les immeubles que nous érigeons, n'importe où, soient conformes à la nouvelle orientation de l'architecture canadienne. Certains hommes, comme celui que j'ai cité, sont les premiers à veiller à ce que nous ayons aujourd'hui au Canada un style de bâtiment distinctif et moderne à tous égards.

Le deuxième point a trait au prix de revient. Mon expérience des frais qu'entraîne ici la construction d'immeubles de l'État est brève. Le ministre des Finances m'a même fait là-dessus la leçon en un mot en me disant que la construction coûte ici beaucoup plus cher que dans les autres parties du Canada. Mais je ne vois vraiment pas pourquoi on ne pourrait pas attendre des Travaux publics qu'ils appliquent les mêmes barèmes de frais, les mêmes méthodes de compression des dépenses qui valent actuellement dans l'industrie privée. On ne saurait s'attendre à construire les immeubles du genre que nous avons à aussi bon compte que si on utilisait des méthodes de constructions nouvelles qui comportent, par exemple, l'utilisation d'éléments de planchers préfabriqués, mis en place par levage sur charpente d'acier, montage des murs extérieurs par mise en place de panneaux à grandes qualités isothermiques, utilisation des fibres de verre, de matières plastiques, de verre.

Il n'est pas douteux que le recours à ces méthodes aurait pour effet de diminuer sérieusement le prix d'un grand nombre de ces immeubles. Il faut bien s'en rendre compte, puisque notre population augmente, il faudra augmenter aussi le nombre des immeubles de l'État. Lorsqu'on se rend compte qu'on en a payé jusqu'à $22.50 le pied carré on doit faire écho aux observations déjà formulées par notre collègue de Saint-Paul's. En effet, selon lui, on abuse manifestement des fioritures et des ornements dans bien des cas.

Je suis sûr que les lignes sobres en honneur de nos jours peuvent donner l'impression de stabilité, qui est sans doute une des qualités que le ministre veut conserver aux immeubles de l'État. On peut, j'en suis sûr, réduire les frais de construction sans diminuer cette impression de stabilité. Le genre d'édifices qu'on peut élever s'harmonisera avec le style en honneur dans les endroits où s'élèveront ces édifices. En procédant ainsi, nous montrerons la voie aux jeunes Canadiens qui adoptent des styles d'architecture nouveaux et distinctifs. C'est là une conséquence qui peut prendre beaucoup d'importance.

Je me permettrai même de dire au ministre (j'ignore quels sont les architectes auxquels il peut recourir et qu'il estime compétents pour établir les plans des édifices à élever au pays) qu'il devrait voir à ce que les jeunes aient l'occasion de faire œuvre durable par l'entremise de son ministère.

M. Huffman: Je tiens à rendre hommage au ministre et à ses fonctionnaires pour les crédits qu'ils affectent à différentes entreprises à travers le pays, parce qu'à mon avis ces dépenses contribuent largement au produit national brut. J'aimerais citer un exemple se rattachant à ma propre circonscription. Cette entreprise a été mise en marche par le prédécesseur du ministre actuel et parachevée par ce dernier. Il s'agit d'un quai de pêche à Wheatley. Depuis le parachèvement du quai, j'ai remarqué que le revenu de la région a triplé. Par conséquent, tout argent dépensé pour des entreprises de ce genre profite réellement au Canada tout entier.

On a réalisé ce projet à cet endroit, monsieur le président, mais je constate qu'il y en a un autre dans ma circonscription où se pose un problème semblable à celui des pêcheurs de Wheatley. J'aimerais parler des pêcheurs

d'Erieau. Tout dernièrement, un bail était accordé à une société pour expédier des céréales par eau.

Les pêcheurs détenaient auparavant ce bail de la compagnie de chemin de fer de la région. Puisque cette entreprise de transport détient maintenant ces baux, il faudra que les pêcheurs s'installent ailleurs. Le ministre et ses fonctionnaires devraient, dans le cas de ceux qui exploitent cette flotte de pêche, prévoir le même genre d'ouvrages qu'on a faits à un autre endroit du lac. Je suis sûr qu'il y aurait là aussi une augmentation de revenus comparable à celle qui s'est produite à l'autre endroit.

Certains disent qu'ils n'ont à adresser aucun remerciement au ministre, ni à ses services. Il y a bien des choses dans notre région. Je sais qu'à l'heure actuelle le ministère cherche un emplacement pour construire un bureau de poste à Wheatley, et un autre à Tilbury. On a effectué des travaux à Mitchells-Bay. Je suis sûr que, le moment venu de songer à prolonger les ouvrages que le ministère vient de terminer à cet endroit, une demande de quais additionnels sera bien accueillie.

Je tiens à féliciter le ministre de l'excellente façon dont les bureaux régionaux de notre région s'occupent de leur besogne. Quand on leur adresse une demande, ils sont bien disposés à collaborer, si la question dépend d'eux. Il m'est arrivé, à l'occasion, de diriger des délégations désireuses de se présenter chez le ministre, le sous-ministre et ses hauts fonctionnaires. Le ministre et son personnel ont toujours reçu ces gens, ce qui tend à favoriser les bonnes relations. Je suis certain qu'il en sera ainsi tant que le ministre gardera le même portefeuille. Je ne sollicite pas d'invitation en particulier; je veux simplement inviter le ministre à venir à Chatham où on travaille déjà aux fondations du nouvel immeuble de l'État. Au nom de M. le maire, de ses hauts fonctionnaires et de l'ensemble des citoyens, j'invite le ministre à assister, si cela lui convient, à la pose de la pierre angulaire.

M. MacIvor: Il acceptera.

M. Huffman: J'ai écouté avec intérêt les observations de l'honorable représentant d'York-Ouest qui a demandé que l'on encourage les jeunes architectes du pays. L'immeuble qu'on est en train d'ériger à Chatham répond aux vœux qu'il a exprimés. S'il veut voir un bâtiment construit dans le style dont il a parlé, il n'aura qu'à venir à Chatham dans un an d'ici. Il y trouvera un immeuble d'une excellente architecture.

M. Bryce: Monsieur le président, je voudrais appeler l'attention du ministre sur un ou deux points. Avec votre permission, je les aborderai en même temps en sorte que je n'aurai pas à prendre la parole lorsque les divers postes seront mis en délibération. Je veux d'abord parler du brise-lames de Gimli. C'est toujours la même rengaine car c'est peut-être la cinquième ou la sixième fois que j'en parle depuis cinq ans. Le ministère y a fait reconstruire le brise-lames parce qu'il se rendait compte qu'autrement il faudrait réparer l'ancien. Ce brise-lames a été emporté par les eaux. J'ai ici une lettre que j'ai reçue de l'administration municipale de Gimli. On me dit que la municipalité n'a pas assez d'argent pour remplacer ce brise-lames. Je voudrais que les fonctionnaires du ministère ou ses ingénieurs l'examinent afin de voir ce qu'il est possible de faire parce qu'il est emporté par l'eau. Il s'est effondré après quatre ans seulement. Il doit y avoir eu quelque défaut assez grave. Un brise-lames devrait durer plus de quatre ans.

L'hon. M. Winters: Il aurait fallu qu'il soit étayé par du remblai que la municipalité devait y déposer. Or la municipalité ne l'a pas fait. Voilà pourquoi le brise-lames a été emporté.

M. Bryce: Je crois que le remblai aussi a été emporté par les eaux. J'ai été sur les lieux ce printemps et cet ouvrage ne répondait pas du tout à son but. J'aimerais bien que le ministre étudie la question. La même chose se produit tout le long du lac. J'ai reçu une lettre de cet endroit, disant que l'eau des crues en provenance même de la Saskatchewan se déverse dans le lac Winnipeg et qu'il y faudrait renforcer les ouvrages de protection. Voici ce que dit la lettre en question:

> Nous avons aménagé un brise-lames de pierre il y a quatre ans; mais, l'année dernière, la grande tempête qui a déferlé sur nos parages l'a emporté. Maintenant, le niveau du lac est encore plus élevé et chaque tempête fera des dégâts considérables.

Les stations d'été sont le gagne-pain de ces gens. Quand l'ingénieur du ministère se trouvera dans les parages, il pourrait peut-être se rendre compte de ce qu'il y aurait à faire. Il y a ensuite le cas de Winnipeg-Beach, qui est vraiment déplorable. Afin que le ministre puisse se rendre compte de la situation et y apporter remède, je consigne au compte rendu une résolution émanant de la ville de Winnipeg-Beach. Je cite:

> Attendu que, par suite des fortes pluies des cinq dernières années, le niveau actuel du lac Winnipeg est six pieds au-dessus de la normale; et
>
> Attendu que cela provoque une forte érosion le long de la rive à Winnipeg-Beach, emporte la grève et met en danger nombre de chalets construits le long du lac; et
>
> Attendu que le gouvernement du Manitoba aurait soumis au gouvernement fédéral une proposition tendant à l'élargissement du chenal rivière Fair-

ford-lac St-Martin-rivière Dauphin, afin qu'une plus forte partie des eaux du lac Manitoba s'écoulent dans le lac Winnipeg; et...

Je pense que ceci intéresse l'administration du rétablissement agricole des Prairies, mais voyons tout de même:

Attendu qu'aucune proposition précise n'aurait été soumise au gouvernement fédéral en vue de faire exécuter des travaux sur le fleuve Nelson, de manière à permettre qu'il transporte plus d'eau vers le nord en provenance du lac Winnipeg; et

Attendu qu'à moins de construire des ouvrages de protection sur le fleuve Nelson, le niveau du lac Winnipeg sera encore plus élevé si le chenal de la rivière Dauphin est élargi;

Il est résolu que le conseil de la ville de Winnipeg-Beach prie le gouvernement du Manitoba de soumettre une proposition précise au gouvernement fédéral, afin de faire exécuter les ouvrages nécessaires à l'amélioration de l'épanchoir du fleuve Nelson; et

Il est en outre résolu que le conseil de la ville de Winnipeg-Beach s'oppose à ce que le chenal de la rivière Dauphin soit élargi; à moins que des ouvrages de protection semblables ne soient entrepris sur le fleuve Nelson.

Je suis sûr que le ministre comprend les appréhensions de ces autorités. Elles craignent qu'il y arrive plus d'eau et qu'il en sorte moins.

Il y a un autre sujet que j'aimerais mentionner et dont j'ai parlé au ministre. Je ne sais pas s'il a pu s'en informer. Sur le lac Winnipeg, il y a en service le *Bradbury*, navire des Travaux publics, et puis deux dragues. Les hommes qui travaillent à bord de ces dragues et du *Bradbury* ont droit à $1.54 par jour pour leur nourriture. Tous sont heureux à bord du *Bradbury* parce que les employés dépensent $1.54 par jour ou $47 par mois, montant accordé à chaque homme, tandis que sur les dragues quelqu'un achète les aliments. Ces gens ne dépensent pas nécessairement les $47 qui leur sont alloués. Nul, chez le personnel de ces dragues, est si mal rémunéré qu'il lui faille réaliser 10 p. 100 de bénéfice sur la nourriture des autres employés. Je veux que le ministre aille au fond de cette affaire et qu'il voie à ce que tous les employés du ministère des Travaux publics soient nourris de la même façon. Les gens du *Bradbury* sont satisfaits; ceux qui travaillent sur les dragues ne le sont pas tous.

Avant d'être battu aux élections de 1953, j'avais noté que le budget des dépenses du ministère des Travaux publics renfermait un crédit de $25,000 en vue de la construction d'un nouveau bureau de poste à Selkirk. Je sais qu'on n'a pas construit de bureau de poste, mais j'ignore à quoi l'on a affecté les $25,000. J'en ai parlé au ministre des Postes, qui m'assure que s'il est un endroit où l'on a besoin d'un bureau de poste, c'est Selkirk. Le manque de locaux y est très marqué et l'encombrement y est terrible, surtout à la période de presse. J'exhorte le ministre à réinscrire des crédits dans ses prévisions budgétaires pour que nous puissions avoir un bureau de poste; je me trouverai alors dans la situation enviable de certains de mes collègues, pouvant l'inviter de la part de la ville de Selkirk à y inaugurer le nouveau bureau de poste.

[M. Bryce.]

M. Fleming: Monsieur le président, ce que je veux signaler au comité, ce n'est pas la nécessité d'obtenir un édifice mais la nécessité pour le ministère d'apporter plus de soin à l'acquisition de biens-fonds. Je veux parler d'une transaction qui a été faite ici à Ottawa et à l'égard de laquelle la Couronne a payé bien trop cher certains biens-fonds, à une date relativement récente.

Je veux rappeler qu'il y a deux ou trois ans une société d'Ottawa, la *Wittington Investments Limited* a acheté trois propriétés sur les rues Isabella, Albert et Wellington, de la *Norlite Realty Limited.* Le prix versé à l'égard des trois propriétés, comme l'attestent les documents conservés au greffe, s'établissait à $967,500.

La propriété située sur la rue Isabella a ensuite été vendue par la *Wittington Investments Limited* à la *Wittington Realty and Construction Limited,* société qui semble avoir des liens avec la première, conformément à un contrat qui porte la date du 1er mai 1954 et qui a été enregistré le 22 juillet 1954. Le montant de cette vente, à ce qu'indiquent les inscriptions faites dans les documents du greffe, a été de $204,268.61.

La deuxième propriété, sur la rue Albert, a également été vendue à la *Wittington Realty and Construction Limited.* Le contrat de vente de la propriété porte la même date que celui qui a trait à la propriété de la rue Isabella et il a été enregistré le même jour. Le montant de cette vente, à ce qu'indiquent les inscriptions faites dans les documents du greffe, a été de $137,501.98.

On peut donc conclure que la troisième propriété, celle de la rue Wellington, devait alors représenter pour la *Wittington Investments Limited,* le montant net de $625,730. La Couronne a ensuite décidé d'acquérir la propriété de la rue Wellington. Elle a donné un avis d'expropriation, qui a été enregistré le 26 mars 1954. On a ensuite fixé l'indemnité à verser, par entente j'imagine, et le bénéficiaire de cette indemnité, la *Wittington Investments Limited,* a alors remis les titres de propriété et cédé ses droits. Le montant de cette vente, à ce qu'indiquent les inscriptions faites dans les documents du greffe, a été de $1,396,000.

Autrement dit, *Wittington Investments Limited* qui avait payé cette propriété une somme nette de $625,730 en 1952 l'a vendue

à la couronne, à l'automne de 1954, $1,396,-000, réalisant ainsi un bénéfice ou une augmentation de capital, comme on voudra, de $770,270 juste deux ans après.

Ce genre de transaction exige une enquête et des explications, du moins à première vue. En l'espace de deux ans, une propriété a plus que doublé de valeur, si l'on compare le prix payé par *Wittington Investments Limited* et le prix versé lors de l'expropriation. De prime abord, on peut dire qu'une enquête s'impose.

Il convient de signaler que l'indemnisation en cette affaire d'expropriation semble avoir été déterminée au moyen d'un accord. Sauf erreur, le ministère aurait l'habitude, dans un cas de ce genre, d'obtenir des évaluations indépendantes de personnes non seulement compétentes en leur domaine mais à même de donner de judicieux conseils et absolument désintéressées en l'affaire. J'irai plus loin et je dirai qui n'ont pas le moindre soupçon d'intérêt dans l'affaire.

J'aimerais savoir quelles évaluations le ministère aurait obtenues de personnes indépendantes qui l'aurait amené à payer cet énorme prix. D'après les avis de personnes compétentes, ce prix serait non seulement grossièrement exagéré mais absolument indéfendable. Quelles ont été les évaluations? Quels évaluateurs ont approuvé le prix énorme que la couronne a versé pour l'acquisition de ce terrain.

D'après mes renseignements,—j'espère que le ministre renseignera parfaitement le comité à ce sujet,—l'évaluation aurait été faite par M. E. S. Sherwood. On me dit également que M. Sherwood est directeur d'un immeuble que la même société, la *Wittington Investments Limited*, est en train de construire. Je pense que le ministre devra recourir à une autre source d'avis indépendant pour justifier quelque peu le versement d'un prix si exorbitant pour ce terrain.

Je suis bien sûr que la population s'attend que le Gouvernement aborde les problèmes de ce genre en s'inspirant de saines méthodes commerciales. Lorsque la Couronne juge nécessaire d'acquérir un terrain, elle doit chercher à obtenir un terrain convenable par des moyens qui éviteront autant que possible au public de payer un prix exorbitant. La raison pour laquelle la loi sur les expropriations prévoit la méthode à suivre pour établir l'indemnisation des propriétaires de terrains expropriés par la Couronne, c'est, sauf erreur, que l'indemnisation doit être fondée sur des motifs solides après qu'on a recueilli tous les renseignements pertinents.

Cela ne vise pas à exclure les ententes lorsque le ministère peut ainsi régler l'indemnisation s'il est manifeste qu'il obtient un prix avantageux et qu'il économise les frais de litige qu'entraîne l'expropriation. De toute évidence, ce n'était pas le cas ici. Si on en juge simplement d'après le fait que le ministère a payé cet immeuble deux fois plus cher, davantage même, que ce qu'il avait coûté deux ans auparavant à son propriétaire, cela suffirait, à première vue, à faire condamner l'opération.

Loin de moi la pensée de faire intervenir ici des questions de personnes, mais on me dit que le monsieur qui s'est occupé des aspects juridiques de la question au nom de la compagnie qui a réalisé un bénéfice aussi coquet sur ses placements était Me Duncan MacTavish, président de la Fédération libérale nationale du Canada. Qu'il occupe ce poste cela ne saurait empêcher ce monsieur,—ami personnel de bien des honorables députés, sans doute,—de pratiquer le droit et de représenter ses clients lors même que ceux-ci font affaire avec la Couronne. Il reste toutefois que c'était une raison de plus pour le ministère de prendre toutes les précautions possibles pour qu'une opération de ce genre ne soit entachée d'aucun soupçon.

En fait, le plus clair, en tout ceci, c'est qu'on a payé la propriété deux fois plus cher que ne l'avait payée la société en cause juste deux ans auparavant. Cela aurait dû suffire, il me semble, à mettre en garde le ministre, ou du moins ses fonctionnaires compétents. Il aurait certainement fallu veiller plus jalousement sur l'intérêt public que ce n'a évidemment été le cas. Si nous avions été mis au courant de ces questions un peu plus tôt dans la session, c'est le genre de transaction qui doit être étudiée par le comité des comptes publics.

A cette étape de la session, je soulève cette question pendant l'étude des crédits du ministre pour affirmer à la Chambre que, même si la transaction semble maintenant close,—il va de soi qu'on ne peut rien entreprendre maintenant, autant que je sache, pour défaire ce qui a été fait,—le ministère, en négociant avec une société représentée par le président de la Fédération libérale nationale du Canada, a payé cette propriété, de toute évidence avec empressement, deux fois le prix qu'elle a coûté à son propriétaire deux ans auparavant. Je pense que la Chambre voudra être mise au courant par le ministre des évaluations indépendantes sur lesquelles il s'est fondé pour payer un prix de toute évidence exorbitant.

M. McIvor: Monsieur le président, je ne veux parler que quelques minutes. L'année dernière, lorsque le comité examinait ces crédits, j'ai demandé que le dragage, que l'on effectue sur une grande échelle à la tête des lacs, débute plus tôt à Fort-William. Je désire exprimer ma gratitude de ce qu'il ait

débuté plus tôt ce printemps, ce qui a été très utile du point de vue de l'embauchage à Fort-William. Je renouvelle ma demande de commencer le dragage aussitôt que possible. Je sais que le ministère doit attendre le rapport de sondage de l'ingénieur, mais il faut que le dragage se fasse et j'aimerais le voir débuter aussitôt que possible le printemps. Je n'ai que des éloges à adresser aux ingénieurs régionaux et aux membres de leur personnel, qui accomplissent une tâche remarquable et font preuve d'un grand esprit de collaboration. Quant au ministre lui-même, j'ai appris à estimer beaucoup l'homme sage qui vient de l'Est. Depuis sa venue ici, joueur de tennis qui a défait un joueur canadien de première force, le ministre et son personnel ont accompli d'excellente besogne et je tiens à féliciter le sous-ministre et les ingénieurs de leur courtoisie.

M. Nowlan: Monsieur le président, je regrette de ne pouvoir inviter le ministre à l'inauguration d'aucun édifice public dans ma circonscription. Mais, si j'en crois ce qu'il m'a laissé entendre, je pourrai au moins l'inviter à une excursion de pêche, quand seront terminés l'aménagement de certains quais qu'on envisage de construire, j'espère. Assis au bout du quai, il se peut fort bien que nous réussissions à prendre de la petite morue.

Mais je lui dirai que, si nous devons tenir ce rendez-vous à partir d'ici, il conviendrait que le ministre s'occupe d'abord de mettre les horloges de cet édifice au point. Autrement, si le ministre s'en remet à une horloge et moi, à une autre, l'un de nous arrivera là trop tôt, et l'autre, trop tard. Les horloges qui se trouvent au-dessus des ascenseurs marquent toutes une heure différente et il arrive que les cloches de la tour fonctionnent mal. Parfois elles sonnent le quart d'heure à la demi-heure, la demi-heure au quart d'heure et l'heure, à l'une ou à l'autre. Cela me rappelle la ballade de la vieille horloge irlandaise. Qu'est-ce au juste?

"Quand les aiguilles indiquent neuf heures, l'horloge sonne sept heures et je sais qu'il est alors onze heures moins quart." Les horloges nous posent en ce moment un problème analogue. Je compte que le ministre, à l'aide de son expérience et de ses connaissances techniques, veillera à ce que nous sortions d'ici à l'heure, quand nous en sortirons. Autrement nous pourrions bien ne jamais en sortir.

Ce n'est pas pour faire régler les horloges que j'ai pris la parole. La question semble relativement peu importante pour le moment. Je veux analyser un instant une question d'administration à propos de laquelle j'aurais franchement besoin d'explications. J'ai pensé que si je ne l'abordais pas actuellement, au lieu d'attendre qu'elle soit soulevée de nouveau, on pourrait nous dire: "Vous auriez dû le faire lorsque vous étiez saisis des crédits du ministère des Travaux publics." Il semblerait que le ministère des Travaux publics et celui des Transports aient à eux deux déterminé, de quelque façon, un fiasco considérable. Aux dires des journaux, le transbordeur qui s'est fait si longtemps attendre et qui a été construit pour assurer le service entre North-Sydney et Port-aux-Basques ne peut actuellement utiliser le havre à ce dernier endroit, parce que les travaux de dragage qui y ont été entrepris l'ont rendu peu hospitalier.

Je sais que le ministère des Transports exécute certains de ses travaux de dragage. Je me rappelle que l'an dernier le ministre des Transports a fait la leçon à l'honorable représentant de Vancouver-Quadra affirmant que ses hauts fonctionnaires et ses ingénieurs étaient plus compétents que ceux de n'importe quel autre service du gouvernement et les plus aptes à exécuter ces travaux. Il se peut que le ministère des Transports soit responsable en grande partie de ce dragage. Toutefois, je relève dans le rapport du ministère des Travaux publics que, pendant l'année se terminant en 1954, on a procédé à du dragage sur contrat à Port-aux-Basques. On mentionne deux secteurs du port en question en indiquant que le cubage extrait au moyen de foreuses et de dynamitages était de 6,800 verges en 1953; je remarque également, dans le même rapport qu'on a enlevé 15,225 verges du havre de Port-aux-Basques. Je ne saisis pas très bien le langage technique, mais il me semble que tout cela s'est effectué au moyen de forage et de dynamitage, mais je me trompe peut-être.

Il semble qu'au cours des années 1953 et 1954, le ministère des Travaux publics a procédé à d'importants travaux de dragage dans le havre de Port-aux-Basques. J'ignore si le ministère des Transports en a également exécuté. Je ne crois guère possible que les deux ministères aient agi en même temps, mais quand on voit le résultat, on ne s'étonne de rien. Il n'est guère possible d'imaginer une situation plus stupide que celle créée par le gouvernement qui dépense par l'entremise de ses divers services, pour aménager des quais, effectuer du dragage et construire des navires, un montant, qui, si l'on en croit le *Chronicle-Herald* d'Halifax atteint quelque 25 millions de dollars bien qu'en fin de compte les bateaux ne savent où aller.

Je sais que le ministère des Travaux publics n'a rien à voir au navire. Mais quelle situation ridicule pour le ministère qui a construit un navire destiné à faire la navette de Yarmouth dans ma circonscription à l'État du Maine et qui oublie d'y mettre des moteurs

pour qu'il puisse marcher. Dans ce cas-ci, on a mis des moteurs dans le navire, mais on ne sait pas où l'utiliser. Je suis sûr que le ministre des Travaux publics voudra donner quelque explication au comité sur la responsabilité de son ministère en cette affaire.

Bref, d'après ce que j'ai lu, voici ce qui serait arrivé: autrefois, le port de Port-aux-Basques était protégé par des récifs et des îles. Autrement dit, le port était bien protégé par des obstacles naturels. Mais en voulant libérer la voie qui permettrait au *William Carson* de naviguer librement à l'entrée et à la sortie du port, on a beaucoup dynamité créant ainsi un nouveau chenal et, pulvérisant en même temps les écueils. Personne, apparemment, n'a pensé que ces récifs empêchaient la marée de déferler sur le port. Il y en a qui ont été surpris. On ne s'est aperçu de la chose qu'il y a un mois ou deux.

Je constate qu'au début de mai, les honorables députés de Cap-Breton-Nord et de Victoria ont inscrit une question au Feuilleton demandant à quelle date ce navire allait entrer en service. A quoi, le ministre des Transports a répondu qu'aucun programme précis n'avait encore été arrêté à ce moment-là. Je comprends maintenant facilement pourquoi on n'avait pas de plan défini à ce moment-là; c'est parce qu'on ne savait pas où envoyer ce navire. En tout cas, on a fait sauter des récifs et des îles et maintenant on constate qu'il est impossible d'amarrer le navire dans le port. On a aménagé des quais extrêmement coûteux. Il y a des élévateurs tout près de là. Les eaux, en face de ces élévateurs, n'ont que deux ou trois pouces de jeu.

Je parle ici de choses qu'ont rapportées les journaux. Le ballottement des eaux dans le port relèvera le niveau de beaucoup plus de trois pouces et, en conséquence, il sera impossible d'utiliser les élévateurs. On ne pourra pas décharger le navire. Mais tout ce beau rêve a abouti à un échec. L'autre jour le ministre des Transports, non pas à la Chambre, mais dans une entrevue avec des journalistes, a déclaré:

> On se propose d'aménager d'autres ouvrages qui pourront servir de brise-lames...

Après avoir fait sauter le brise-lames, on veut maintenant le reconstruire.

> ...en vue d'assurer une plus grande sécurité aux navires qui pénètrent dans le port, non pas seulement le *William Carson* mais tous les navires.

Soit dit en passant, tous les navires, y compris celui de Jean Cabot,—j'ai failli dire Jean Cabot Pickersgill,—qui a découvert Terre-Neuve, ont pu jeter l'ancre à Port-aux-Basques en toute sécurité sans être exposés à une mer agitée, jusqu'au moment où on a fait sauter ces barrières l'autre jour. Le ministre des Transports s'est demandé s'il y avait lieu de reconstruire les récifs qui, apparemment, si j'en juge d'après l'expression que je lis sur son visage, ont été détruits par le ministère des Travaux publics ou s'il fallait affecter un autre million à l'aménagement de brise-lames artificiels.

Quoi qu'il en soit, la responsabilité de ce fiasco retombe peut-être dans une large mesure sur un autre ministère mais je veux savoir au moins quel ministère a pris cette décision. Quand le ministre répondra cet après-midi, j'espère qu'il nous le dira. Lorsque je l'ai vu sourire et hocher la tête il y a quelques instants, j'ai cru comprendre qu'il avait l'intention de répondre. J'espère qu'il dira au comité si c'est son ministère qui a accompli tout ce travail, depuis combien de temps il le fait, pourquoi il l'a fait, quelles sommes il a dépensées à cette fin, et s'il a agi sur l'ordre du ministère des Transports.

Dans son communiqué, le sous-ministre des Transports, M. Baldwin, dit que le ministère des Transports doit en assumer la responsabilité mais il ajoute que les spécialistes, quels qu'ils soient, du ministère des Travaux publics, ont été consultés et écoutés. C'est un problème au sujet duquel nous devrions obtenir plus de renseignements que nous n'en avons obtenu jusqu'ici. Comment des hommes et des ingénieurs qui connaissaient la mer et les eaux de la région ont-ils pu faire sauter ces récifs et ces îles de cette façon à coups de mine, sans se rendre compte de ce qui en résulterait, voilà qui dépasse l'entendement de la plupart des gens! Certes, cela dépasse l'entendement du tenant du Gouvernement qui représente la circonscription de Burin-Burgeo qui, d'après le *Herald* d'Halifax, numéro de lundi dernier, aurait dit, dans une entrevue au journal, qu'il avait averti le Gouvernement de la chose depuis cinq ans. Voici la nouvelle du journal:

> Une foule de marins de Terre-Neuve l'ont fait également, mais lorsque nous nous adressions au National-Canadien, il ne semblait pas inquiet parce que le Gouvernement n'était pas inquiet, et lorsque nous nous adressions au Gouvernement il ne semblait pas inquiet, parce que le National-Canadien ne l'était pas.
>
> On n'a pas bien réfléchi à l'entreprise et je doute que ce qu'on se propose maintenant de faire puisse remédier à la situation. Il serait préférable d'avoir deux petits navires au lieu du gros bateau qui aura de la difficulté à pénétrer dans le port, a-t-il dit.

Si la proposition a quelque valeur, je sais que le ministre des Travaux publics y réfléchira, étant donné qu'à son titre de représentant de la Nouvelle-Écosse, il est toujours désireux d'améliorer les installations dans la province. Je lui conseille maintenant d'affecter ce gros traversier,—qui ne peut servir à

cet endroit,—au service entre Saint-Jean et Digby; nous aurions ainsi un bac tranbordeur qui transporterait les wagons du Pacifique-Canadien en Nouvelle-Écosse. D'autre part, il pourrait l'affecter au service entre Digby, Saint-Jean et Boston, en vue d'accroître le commerce touristique et voyageur, ce qui compléterait le service qu'assure le traversier entre Yarmouth et Bar-Harbor. A mon avis, cette solution serait préférable à l'abandon de ce service pendant deux ou trois ans, jusqu'à ce qu'on ait pu aménager ce brise-lames artificiel, sans compter qu'on ne pourra peut-être pas s'en servir même après l'aménagement du brise-lames. Je voulais me renseigner délicatement sur cette partie de la question et j'attendrai avec intérêt les explications que le ministre nous fournira plus tard.

M. Barnett: C'est avec grand intérêt que j'ai écouté l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings. Il me semble que la question de Port-aux-Basques présente un aspect bien évident qu'il a passé sous silence, soit que les choses dont il a parlé peuvent servir à soulager le chômage.

Je pense que l'incident,—que le ministre, certainement, expliquera, avant que la discussion prenne fin,—semble prouver la vérité d'une remarque qui m'est venue de temps à temps aux oreilles. Je m'explique. On ne saurait jeter le discrédit, sans doute sur la compétence technique des ingénieurs, mais il arrive parfois qu'on pourrait s'arrêter davantage aux point de vue de ceux qui connaissent bien la situation particulière d'une localité des points de vue marées, vents, eaux, etc. C'est une chose qu'on m'a souvent répétée, en disant que ce sont là des aspects que négligent souvent les ingénieurs. Il ne faut pas conclure de ce que je viens de dire que, selon moi, l'ingénieur ne remplirait pas un rôle indispensable dans notre société. Je sais pourtant qu'en traversant le havre de Port-aux-Basques l'an dernier j'ai entendu des observations qui me semblaient courantes en ce qui concerne ce qui se passait là-bas. J'aurais peut-être dû mieux écouter que je n'étais alors disposé à le faire. Quoi qu'il en soit, on pourra nous donner des éclaircissements là-dessus.

La discussion du premier crédit du ministre des Travaux publics a pris une portée plus étendue et variée que nous l'aurions cru lorsque nous avons commencé. Pour ma part, je croyais que l'an dernier nous avions discuté assez longuement certaines mesures que le nouveau ministre des Travaux publics se proposait d'adopter. Certains députés, y compris moi-même ont signalé l'an dernier qu'ils approuvaient de façon générale la méthode qu'il disait alors avoir en vue. A mon sens, une période d'un an n'est pas suffisante pour permettre de juger jusqu'à quel point le ministre pourra mettre ces mesures en vigueur, dont une consistait, ainsi qu'il l'a indiqué, à comprimer les crédits des Travaux publics. Je pense qu'il a réalisé des progrès dans ce sens, dans la région que je connais le mieux, et j'espère que cette orientation se continuera. J'aurai peut-être une ou deux propositions à faire à ce sujet un peu plus tard au cours de mes remarques.

Il y a un crédit relevant du ministre qui a fait l'objet d'une certaine discussion l'an dernier, mais qu'on n'a pas mentionné jusqu'ici cette année. Je veux parler du programme d'aménagement d'une route nationale qui, de l'avis de certains d'entre nous, devrait avoir beaucoup plus d'ampleur qu'il en a eu jusqu'à présent. Je constate que dans les crédits de cette année le montant principal affecté à la route transcanadienne est le même que l'an dernier, ce qui indique qu'on ne donne certainement pas plus d'ampleur au programme d'aménagement d'une route nationale.

L'an dernier, j'ai eu l'occasion de parcourir quelques-unes de nos grandes routes canadiennes et certaines des grandes routes des États-Unis. Je dois dire que le contraste est loin d'être en faveur de notre réseau routier. Où qu'on aille dans le pays, telle est bien l'impression qu'on éprouve. L'an dernier j'ai parcouru en auto plus de mille milles sur les routes de Terre-Neuve; en divers milieux j'ai entendu dire qu'on serait bien aise que l'État entreprenne un vaste programme de construction de routes nationales en liaison avec la route transcanadienne. Tout député voyageant à Terre-Neuve, compte tenu de la population de la province et de la mise en valeur de ses sources de richesses, reconnaîtra qu'il y a là un problème très difficile à régler à propos du prolongement à travers la province d'une route qui pourrait fort bien être considérée comme un tronçon d'un réseau approprié de routes nationales.

Après les vacances de Pâques je suis venu de l'île de Vancouver à Ottawa en auto, à travers le continent. J'ai fait la plus grande partie du trajet sur des routes des États-Unis. C'était la première fois que je venais dans l'Est par la route. J'ai suivi ce qui, d'après la carte, était la principale route reliant les deux plus grandes villes du Canada. Après avoir parcouru plusieurs milliers de milles sur les routes de la république du sud, j'ai été renversé de constater l'état de la route principale entre les deux plus grandes villes du Canada. L'expression bien connue "grande piste de vaches" m'a paru appropriée.

J'ai également eu l'occasion de voyager quelque peu le long de routes qui traversent certains parcs nationaux. On y réalise un programme considérable de construction de routes et je suis heureux de voir que cette année les crédits prévus à cette fin ont été relevés. Il faudra toutefois faire énormément plus de travaux dans l'Ouest du Canada avant d'avoir une seule route qui soit vraiment digne de porter le nom de route transcanadienne. Ni moi ni aucun autre membre de mon parti ne préconisons la construction irréfléchie d'une multitude de routes ici et là à l'aide de deniers fédéraux. J'estime cependant que le programme de construction de routes pourrait et devrait être étendu en tenant compte du programme général adopté par le pays en matière de transports.

Si le Gouvernement se propose de participer sans cesse davantage à ces programmes, il faudra nécessairement, selon moi, que ces travaux soient reliés dans une certaine mesure au programme de construction ferroviaire. Notre programme de construction de routes doit tenir pleinement compte du régime actuel de transport par chemin de fer au Canada. Certains des faits pertinents sont devenus très évidents l'autre jour au sein du comité qui a eu pour fonction d'étudier le bill relatif aux taxes convenues. C'est tout ce que je dirai à ce sujet, sauf que je voudrais bien savoir où je devrais envoyer la facture du pneu que j'ai abîmé dans le parc national où il y avait un très vilain nid de poules. Est-ce au ministre des Travaux publics ou à son collègue le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales? La route, par ailleurs assez bonne, se terminait de façon inattendue sur ce trou et l'un de mes pneus avant en a souffert.

J'aimerais beaucoup pouvoir emmener le ministre et d'autres députés en tournée d'inspection de certaines des installations de Comox-Alberni qui relèvent de la Division des ports et rivières, génie, du ministère des Travaux publics, mais je crains qu'à l'exemple de l'honorable député de Kootenay-Ouest, mes observations s'étendent sur une couple d'heures au moins. Aussi me garderai-je d'entrer trop profondément dans le sujet. J'aimerais cependant formuler une ou deux propositions d'ordre général. J'ai dit déjà que, l'an dernier, le ministre avait annoncé son intention d'expurger les crédits afin que nous puissions savoir en voyant qu'un certain montant est inscrit dans les crédits en vu de tel projet, que le ministère envisageait sérieusement d'entreprendre cette construction l'année suivante.

Conformément à cette ligne de conduite, j'aimerais proposer au ministre une méthode logique qui consisterait à établir le plan d'ensemble des aménagements à apporter aux installations portuaires, ouvrages de protection, quais fixes et flottants du littoral de la Colombie-Britannique. Nous saurions alors que telle entreprise fait partie d'un plan d'ensemble rationnel. Il me semble qu'on remédierait dans une certaine mesure à la situation qui se produit actuellement, lorsque diverses collectivités jugent nécessaire d'insister tant qu'elles peuvent pour que certaine entreprise soit lancée. En effet, si elles savaient dans les grandes lignes quels ouvrages le ministère pourrait entreprendre grâce aux installations disponibles et aux fonds qu'il pourrait raisonnablement affecter à ces fins, si elles savaient que les entreprises seront lancées selon un ordre logique et que, en temps utile, on s'occupera de celle qui les intéresse plus particulièrement, il me semble que, par ce moyen-là, non seulement le ministère, mais aussi les habitants de ces régions, considéreraient la question des travaux publics à y effectuer d'une façon plus sensée.

A ce propos et simplement parce qu'il s'agit, à mon avis, d'une entreprise qui entrerait dans le cadre de l'expansion générale, je vais signaler la nécessité, que j'estime urgente, d'aménager un port plus satisfaisant pour les petits bateaux à l'important centre de pêche d'Alert-Bay, sur le détroit Johnstone, tout juste au large de l'île même de Vancouver. Je sais que les gens de la région espéraient beaucoup que le budget des dépenses renfermerait cette année un poste à cette fin, et ils sont bien déçus de constater qu'il n'en est rien. Je signale, en particulier, au ministre qu'il est souhaitable que cette entreprise fasse partie du programme d'aménagement rationnel des ports pour petits bateaux de la côte orientale de l'île de Vancouver.

Je veux traiter un autre sujet qui se rattache au même service du ministère. Il s'agit de la ligne de conduite du ministère à l'égard de l'usage et de l'expansion des aménagements portuaires qu'exige de plus en plus le service de transbordement des automobiles. C'est une question qui ressortit à la fois aux gouvernement fédéral et au gouvernement provincial. Le ministre conviendra, je pense, que l'état de choses actuel est une source de bien des soucis et d'incertitude dans l'esprit de beaucoup de gens du littoral de la Colombie-Britannique.

Franchement, et c'est à dessein que je le dis, le ministère des Travaux publics de la Colombie-Britannique est un peu responsable en la matière. Dans la mesure où j'ai pu m'en rendre compte, les programmes qu'il se trace dans ce domaine manquent un peu de

coordination. Sur la foi d'une lettre que j'ai reçue du ministre l'an dernier, je me permets de proposer une modification à la ligne de conduite du gouvernement fédéral. Le ministre me disait dans cette lettre que, le havre en cause devant surtout servir à un bac transbordeur exploité par la province, les ouvrages de protection nécessaires à un tel service n'entraient pas dans la catégorie des travaux fédéraux urgents. Je précise qu'il s'agissait du problème que nous examinions à ce moment-là, soit celui du bac transbordeur assurant le service entre l'île Hornby et l'île Denham.

J'estime que c'est là une mauvaise ligne de conduite. Si le gouvernement provincial subventionne l'exploitation d'un bac transbordeur, il le fait, j'imagine, parce qu'il y voit un service essentiel à assurer aux habitants des collectivités intéressées. Il ne s'agit pas de mettre des installations spéciales à la disposition de quelques personnes, mais d'assurer un service à toute une collectivité.

Voulons-nous assimiler les bacs-transbordeurs à des extensions du réseau routier de la province? Fort bien, mais lorsqu'il s'agit de l'utilisation des eaux des ports de mer dont on convient généralement qu'ils ressortissent au gouvernement fédéral, c'est-à-dire aux Travaux publics ou aux Transports, ou aux deux à la fois, ne serait-il pas logique pour le gouvernement fédéral de faciliter la mise en place de moyens de protection des ports à cause du fait, plutôt qu'en dépit du fait, que les aménagements portuaires pourraient servir essentiellement au bac exploité par la province.

J'ai dit que je n'allais pas faire le tour de tous les nombreux havres ou ports de la circonscription de Comox-Alberni. J'ai déjà dit tout à l'heure que j'avais voyagé l'an dernier dans certaines autres parties du pays. Cela explique sans doute qu'on m'ait demandé de présenter à la Chambre une certaine pétition, ce que je fais avec plaisir. Lorsque j'en aurai donné lecture, je la transmettrai au ministre des Travaux publics qui, assurément, doit s'occuper de ces questions au nom des députés. Cette pétition est adressée aux membres de la Chambre des communes. Elle se lit ainsi:

Nous, soussignés, loyaux sujets de Sa Majesté, habitant Raleigh, dans le nord de Terre-Neuve, prions par les présentes le gouvernement fédéral du Canada d'aménager dans cette localité un quai public.

Depuis cinq ans nous ne cessons de demander ce quai, mais il semblerait que notre requête n'ait pas été entendue, puisqu'il n'y a été fait aucun droit.

Peut-être s'est-on adressé à moi en dernier ressort, je n'en sais rien. En tout cas, on m'a chargé de présenter cette requête et j'en lirai donc tout le reste.

[M. Barnett.]

Raleigh est un établissement de pêcheurs du nord de Terre-Neuve dont la mer est le seul moyen de communication.

Il n'y a pas un seul quai dans la localité où le navire côtier des chemins de fer Nationaux du Canada puisse accoster. Le transport des malades de cette région doit se faire par mer, et les vivres et le reste doivent venir par mer. Il est des moments où les malades, les femmes et les enfants ne peuvent ni embarquer ni débarquer à cause de la grosse mer. Malgré cela, rien n'a été fait pour remédier à cet état de choses depuis l'entrée dans la Confédération. Les gens de la région s'attendaient à un meilleur traitement et croyaient que les améliorations seraient effectuées là où les besoins étaient le plus pressants, mais tel n'a pas été le cas à Terre-Neuve depuis l'entrée dans la Confédération. Il est grand temps que l'on enquête sur l'aménagement des ouvrages publics dans cette province, car dans la plupart des cas, ils n'ont pas été effectués aux endroits où le besoin était le plus grand.

Nous demandons humblement que le gouvernement fédéral du Canada cesse de se défiler et travaille pour le plus grand intérêt des masses ouvrières de la plus jeune province de la Confédération.

Nous espérons ardemment que cette requête retiendra l'attention sympathique du parlement fédéral de Sa Majesté.

Cette requête est signée par William Elliott, et d'autres dont les signatures couvrent environ deux pages. Je suis sûr que le ministre des Travaux publics se fera un plaisir de l'accepter. S'il désire d'autres renseignements, je ne doute pas que le député de cette circonscription puisse les lui donner.

M. Michener: De quelle circonscription s'agit-il?

M. Barnett: C'est sur la rive nord de la province, dans la circonscription du président du comité de la marine et des pêcheries de la Chambre.

M. Knowles: Grand-Falls-White-Bay-Labrador.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président,...

M. Green: Je signale que, d'habitude, à l'occasion de l'étude du premier crédit d'un ministère, nous avons un débat général de ce genre. Quand ses crédits ont été mis en délibération, on a demandé au ministre s'il avait quelques observations à formuler et il a répondu non. Il préférait attendre. Il y a plusieurs honorables députés qui désirent prendre la parole à l'occasion du premier poste.

L'hon. M. Winters: Libre à eux de le faire. Rien de ce que je puis dire maintenant ne les arrêtera.

M. Green: Le ministre devrait leur permettre de continuer à parler, au lieu de s'immiscer dans la discussion.

M. le président suppléant: Je signale au comité que, tant que le poste 353 sera à l'étude, moi-même ou le président accorderons la parole à quiconque voudra parler. Le ministre des Travaux publics a signifié son désir de parler. Je l'invite à prendre la parole.

L'hon. M. Winters: Voici pourquoi j'ai demandé à intervenir. Nous venons d'entendre plusieurs affirmations dont l'une, à mon avis constitue une accusation plutôt sérieuse. J'avais pensé que les honorables députés aimeraient que je réponde, mais s'ils préfèrent poursuivre autrement, je suis prêt à leur céder la parole.

Des voix: Continuez.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Hahn: Je regrette de ne pouvoir être aussi élogieux que l'ont été à ce sujet certains préopinants. Non que je manque d'admiration pour le ministre ou son adjoint parlementaire, ni même pour le personnel du ministère. Mais, à en juger par la lenteur du service d'ascenseur dans cet édifice, par cette chaleur, on peut se dire que les fonds affectés à l'aménagement des ascenseurs auraient bel et bien pu être affectés à des escaliers roulants, afin que nous puissions atteindre les étages voulus un peu plus vite qu'on ne le peut maintenant.

Je suis heureux de constater que le ministère a jugé utile de demander des soumissions pour l'annexe à l'édifice public de New-Westminster qu'on annonce depuis quelque temps. Je signale toutefois au ministre qu'il n'y a rien d'extraordinaire à ce que les citoyens d'une ville de l'importance de New-Westminster ne soient pas très contents de voir une barrière, aussi protectrice soit-elle, longer leur rue principale depuis plus d'un an, après que le ministère eut commencé à démolir l'édifice en question. Le bâtiment une fois démoli, la barrière est restée de longs mois dans cette rue, et rien n'indique qu'on y remédiera bientôt. Je signale au ministre et à ses fonctionnaires que la route qui longe ce qui serait l'arrière de l'immeuble risque de s'effondrer.

Je demande instamment qu'on examine ces lieux, afin de s'assurer qu'il n'y arrive pas d'accident et que personne ne soit blessé à la suite d'un affaissement de terrain. La circulation est très intense sur cette route. Il y aurait peut-être moyen d'établir un soutènement afin de parer au danger jusqu'à ce que la construction commence et qu'on érige un nouveau mur.

Lorsqu'on a décidé d'ériger cet immeuble, il est regrettable qu'on n'ait pas pris les dispositions nécessaires en vue d'y installer tous les services fédéraux qui se trouvent à New-Westminster. Actuellement, les divers bureaux fédéraux sont disséminés dans toute la ville. La plupart d'entre eux transporteront leurs bureaux dans le nouvel immeuble. Cependant, on nous donne à entendre que le bureau du ministère des Travaux publics doit être transféré à Vancouver. Les gens de New-Westminster en sont évidemment très mécontents, surtout à la suite d'une récente déclaration faite par un auguste membre de l'autre Chambre, le sénateur Tom Reid. D'ordinaire, je ne tiens pas à perdre mon temps ni à faire perdre du temps aux députés pour écouter une diatribe comme celle que je consignerai au hansard. Mais je crois que cela exige une explication du ministre; certe la population de New-Westminster devrait savoir si c'est l'attitude du Gouvernement, si c'est l'attitude du ministre des Travaux publics, ou si c'est une nouvelle ligne de conduite établie par le parti libéral et différente de celle que suivait le grand sir Wilfrid Laurier dont nous entendons tellement parler à la Chambre. Le *Sun*, de Vancouver, numéro du 12 avril, renferme le passage suivant:

> Le sénateur Tom Reid a dit une chose amusante l'autre jour. Il a calmement déclaré à l'Association libérale de New-Westminster que si New-Westminster avait élu Bill Mott, elle n'aurait pas perdu le bureau fédéral des travaux publics au profit de Vancouver. On sait en effet qu'elle a élu un créditiste.
>
> Que veut dire le sénateur Reid? Que le gouvernement libéral d'Ottawa a enlevé le bureau à New-Westminster pour se venger de ces gens qui n'avaient pas voté en assez grand nombre pour les libéraux de façon à élire M. Mott?

Vous constatez, monsieur le président que c'est une accusation fort grave. Quand des gens qui connaissent le sénateur Reid, comme nous avons appris à le connaître dans ma région, comme un homme franc qui dit ce qu'il pense, et qui d'ordinaire pense juste en ces matières, constatent qu'il accuse le ministère des Travaux publics de faire intentionnellement des passe-droits contre une ville comme New-Westminster parce qu'elle m'a fait l'honneur de m'envoyer à la Chambre des communes comme son représentant, je pense que cela exige une explication et pas seulement un haussement d'épaules.

Il y a plus. Apparemment, la *Province* de Vancouver est du même avis ainsi qu'il ressort de l'éditorial suivant publié dans ce journal le 12 avril:

> Le sénateur Reid voit d'un mauvais œil les politiciens.
>
> Il nous a plu d'entendre l'autre jour le sénateur Tom Reid s'en prendre aux gouvernements,—ou plutôt aux politiciens, supposons-nous,—qui font de la politicaillerie.
>
> A une réunion libérale tenue à New-Westminster le sénateur a critiqué la décision du gouvernement

créditiste de doubler le nombre des représentants de Delta. Le sénateur a déclaré, avec humeur: "Pure manœuvre politique!"

Ayant exprimé clairement son avis sur ceux qui font de la politicaillerie, le sénateur a ensuite donné des conseils paternels aux libéraux réunis. Bien entendu, ces conseils n'avaient rien à voir à la politique! Rien que quelques mots déplorant la défaite du candidat libéral W. M. Mott aux dernières élections fédérales.

Le sénateur déclara avec regret que, si M. Mott siégeait encore au Parlement, New-Westminster ne serait pas sur le point de perdre le bureau fédéral des travaux publics au bénéfice de Vancouver.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais j'ai lieu de croire que ses observations vont être assez longues. Comme il est cinq heures, la Chambre passera à l'examen des bills d'intérêt public et d'intérêt privé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Le comité plénier devra étudier un certain nombre de bills de divorce et deux autres projets de loi inscrits au *Feuilleton*. Allons-nous les renvoyer ensemble au comité plénier?

Des voix: Entendu!

M. Knowles: Nous voulons bien que soient étudiés ensemble les bills numéros 455 à 468 inclusivement, autrement dit, les numéros 22 à 35 inclusivement du *Feuilleton*. Après cela, nous aimerions que vous mettiez en délibération un à un les autres bills, dans l'ordre où ils sont destinés à être étudiés par le comité plénier.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 455 intitulé: "Loi pour faire droit à Marian Douglas Jodrey Wallace".—M. Hunter.

Bill nº 456 intitulé: "Loi pour faire droit à Elie Chabotar".—M. Hunter.

Bill nº 457 intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Robert Hurst Watson".—M. Hunter.

Bill nº 458 intitulé: "Loi pour faire droit à Sidney Robert Allen".—M. Hunter.

Bill nº 459 intitulé: "Loi pour faire droit à Cecil Brooks".—M. Hunter.

Bill nº 460 intitulé: "Loi pour faire droit à Jeanne-Jacqueline Content Brown".—M. Hunter.

Bill nº 461 intitulé: "Loi pour faire droit à Eugène-Théodore Mantha".—M. Hunter.

Bill nº 462 intitulé: "Loi pour faire droit à Marilyn Irene Damer Brophy".—M. Hunter.

Bill nº 463 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothea Josephine Forbes Chaffey".—M. Hunter.

[M. Hahn.]

Bill nº 464 intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Ruby Baxter Williamson".—M. Hunter.

Bill nº 465 intitulé: "Loi pour faire droit à Nicole Émile Dardano".—M. Hunter.

Bill nº 466 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Steirman Levine".—M. Hunter.

Bill nº 467 intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Raicek Rutwind".—M. Hunter.

Bill nº 468 intitulé: "Loi pour faire droit à Lorraine Bennett Favreau Williams".—M. Hunter.

Bill nº 472 intitulé: "Loi pour faire droit à Ronald Elikum Bessey".—M. Hunter.

Bill nº 473 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Francis Kennedy Bailie".—M. Hunter.

Bill nº 474 intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Cibula Reynolds".—M. Hunter.

Bill nº 475 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary McKinnon McEachran Coolon".—M. Hunter.

Bill nº 476 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Armand Jacques Phaneuf".—M. Hunter.

Bill nº 477 intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Hut Lutterman".—M. Hunter.

Bill nº 478 intitulé: "Loi pour faire droit à Evelina Dixon Taylor".—M. Hunter.

Bill nº 485 intitulé: "Loi pour faire droit à Izrael Szer".—M. Hunter.

Bill nº 486 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Madeleine Collings Bell".—M. Hunter.

Bill nº 487 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Flavien-Denis Rheo Baillargeon".—M. Hunter.

Bill nº 488 intitulé: "Loi pour faire droit à Susan Waldman Ruttenberg".—M. Hunter.

Bill nº 489 intitulé: "Loi pour faire droit à André-Labrèche".—M. Hunter.

Bill nº 491 intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Macdonald Steward Pasmore".—M. Hunter.

Bill nº 493 intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Dallas White Barnes".—M. Hunter.

Bill nº 494 intitulé: "Loi pour faire droit à John Tilga".—M. Hunter.

Bill nº 495 intitulé: "Loi pour faire droit à Edwin Albert Verge".—M. Hunter.

Bill nº 496 intitulé: "Loi pour faire droit à Aline Sauvé Pagé".—M. Hunter.

Bill nº 497 intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Margaret Robb Woods".—M. Hunter.

Bill nº 498 intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Louis Larose".—M. Hunter.

Bill nº 499 intitulé: "Loi pour faire droit à Molly Wineberg Fishman".—M. Hunter.

Bill nº 454 intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie d'Assurance-vie Première Canadienne".—M. McIlraith.

Bill nº 483 intitulé: "Loi constituant en corporation La Prévoyance, Compagnie d'Assurance".—M. Hunter.

ROBERT IRVIN MORROW

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite, pour l'étude du bill nº 469 présenté par M. Hunter et tendant à faire droit à Robert Irvin Morrow.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Regier: Monsieur le président, je constate que dans ce cas les témoignages sous serment attestant l'adultère ne proviennent que d'un témoin, tandis que par le passé on a eu l'habitude dans l'autre endroit d'exiger les témoignages d'au moins deux témoins de l'adultère. Je signale que dans un nombre croissant de cas, on semble considérer comme suffisant le témoignage d'un seul témoin. A mon avis, ce n'est pas suffisant et cette façon de procéder indique que certaines parties du Canada méprisent de plus en plus les Chambres du parlement. On semble croire que n'importe quoi suffit et qu'on peut s'en tirer facilement. Souvent des gens qui ont été condamnés pour des délits criminels en Ontario ou Québec sont acceptés comme témoins compétents. Dans ce cas, on semble s'être contenté de la parole d'un seul témoin.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

PHYLLIS LILIAN BUCK BEATTY

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite, pour l'étude du bill nº 470, présenté par M. Hunter et tendant à faire droit à Phyllis Lilian Buck Beatty.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

BARBARA LOUISE BARTLETT BROADBENT

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Applewhaite pour l'étude du bill nº 471, présenté par M. Hunter et tendant à faire droit à Barbara Louise Bartlett Broadbent.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Nicholson: Je voudrais appeler l'attention du comité sur ce genre de bill, dont nous avons été saisis à plusieurs occasions cette année. Dans ce cas, la requérante et le défendeur ont témoigné et aucun détective n'a été engagé. Il semble que les deux intéressés aient voulu le divorce. On a posé les questions habituelles à la requérante:

D. Vous êtes-vous entendu afin d'obtenir un divorce—R. Absolument pas.

D. Étiez-vous de connivence pour ce prétendu adultère, l'avez-vous toléré?—R. Non.

D. Avez-vous pardonné l'adultère?—R. Non, monsieur.

Le mari a ensuite comparu et a reconnu s'être rendu à un certain motel. Le propriétaire de cet établissement a également rendu témoignage. C'est à peu près tout le temps qu'il a fallu pour accorder le divorce. Il convient de noter que les deux intéressés ont témoigné, qu'ils semblaient tous deux en faveur du divorce, qu'il n'a pas été nécessaire en ce cas de retenir comme on le fait d'ordinaire les services de détectives ni de louer de chambre d'hôtel comme c'est si souvent le cas.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

FRANCES MARGUERITE BEAUDIN KARIBIAN

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Applewhaite, pour l'étude du bill nº 479 de M. Hunter tendant à faire droit à Frances Marguerite Beaudin Karibian.

Sur l'article 1er—*Dissolution du mariage.*

M. Knowles: Je suis sûr que Votre Honneur serait de ceux qui approuveraient la modification de l'article 112 du Règlement en conformité de la proposition du comité sur la procédure. En attendant, cet article est encore en vigueur et je me demande comment vous pouvez apposer vos initiales au préambule et aux divers articles de ces projets de loi à mesure qu'ils sont adoptés.

M. le président suppléant: Je crois savoir que le comité plénier a convenu d'étudier tous ces bills en bloc. Ils seront signés et initialés, au besoin, par le président du moment avant d'entrer en vigueur, ainsi que le prescrit le Règlement.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

CLAUDE FERRON

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite, pour l'étude du bill n° 480, présenté par M. Hunter et tendant à faire droit à Claude Ferron.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Nicholson: Monsieur le président, qu'on me permette de m'arrêter un moment sur ce bill et de prier les honorables députés de se reporter aux témoignages présentés au comité du sénat relativement à cette requête. Pour la gouverne de ceux qui n'ont pas les témoignages ici, je signale que le requérant est médecin. Il a soutenu que sa femme était narcomane. A la page 17 des témoignages, on trouve ce qu'il a déclaré relativement à une visite qu'il a faite au domicile de son beau-père, qui, semble-t-il, est aussi médecin. Il racontait ce qui s'était produit en cette circonstance:

Elle était probablement sous l'influence de narcotiques. Lorsqu'elle manquait de narcotiques, elle était très nerveuse. Je lui ait dit que son père et moi avions décidé de la conduire à l'hôpital. Elle répondit: "Je ne suis pas dans un état pour cela; je ne puis y aller." Elle tremblait. Ce que je lui ai donné n'était pas un narcotique. Je lui ai donné un somnifère par injection intraveineuse, comme le phénobarbital. Je lui donnais une injection intraveineuse, lorsque son père entra dans la chambre. Ainsi que je l'ai dit, ce n'est pas un narcotique; c'est un produit pharmaceutique que les gens peuvent prendre sans ordonnance.

Ensuite viennent les questions du procureur:

Q. Est-il exact que, lorsque le docteur Guibord, le père de votre femme, est arrivé chez vous, vous étiez au moment même en train de donner une injection à votre femme?—R. Non, je n'étais pas à lui donner une injection.

J'aimerais faire remarquer au comité que, dans cet alinéa, il nie qu'il était à donner une injection à sa femme, alors que dans l'alinéa précédent il disait le contraire.

M. Michener: Dans la question, on a dit "au moment même".

M. Nicholson: Il a demandé:

Est-ce exact que lorsque le docteur Guibord, père de votre femme, est arrivé chez vous, vous étiez, au moment même, en train de donner une injection à votre femme?

Préalablement, il avait dit "oui". On recommande ce divorce en se fondant sur le témoignage d'une jeune fille de 21 ans. Elle avait apparemment demeuré au foyer des Ferron pendant plus d'un an, y ayant été placée par un service de bien-être. Il s'agissait d'un foyer adoptif. On a posé les questions suivantes à la jeune fille:

D. On vous a conduite au foyer Ferron, à la requête de M. et de M^me^ Ferron?—R. C'est exact.

D. Vous a-t-on payée?—R. Est-ce que j'étais payée?

[M. le président suppléant.]

D. Oui, le service de bien-être vous payait-il?—R. Oui, le service de bien-être payait.

D. Le service de bien-être versait-il l'argent à Ferron? N'est-il pas vrai que M. Ferron vous donnait de l'argent toutes les fins de semaines?—R. Il m'en a donné quelquefois, jusqu'à ce que M^me^ Ferron nous accuse, disant qu'il manquait 10 dollars, que l'un de nous l'avait probablement pris et qu'il nous faudrait le rembourser à même notre allocation; après cela nous n'avons plus eu d'allocation.

On a ensuite posé la question suivante à la jeune fille de 21 ans:

D. Le docteur Ferron vous a-t-il traitée?—R. Pendant que je vivais là, non.

M. Pager:

D. Après les avoir quittés?—R. Un peu plus tard.

D. Pourriez-vous nous indiquer le genre de traitement dont il s'agissait...

M. le président (le sénateur Roebuck): Maintenant qu'est-ce que cela signifie?

L'avocat de la défenderesse a dit:

Je devrai témoigner moi-même et dire ce que je sais immédiatement. Elle a eu un enfant.

On a mis en doute la parole du témoin et l'avocat de la défenderesse lui a demandé:

D. Pourriez-vous nous dire quel genre de traitement vous donnait le docteur Ferron?—R. Je me fais encore soigner les nerfs.

D. Vous avez eu un enfant, n'est-ce pas?—R. Non, je n'en ai pas eu.

D. N'avez-vous pas déclaré au tribunal que vous aviez eu un enfant?—R. Je n'ai jamais rien dit de tel.

Puis l'avocat du requérant, se rendant compte que le témoin ne s'acquittait pas très bien de sa tâche, a dit:

Témoin, je ne sais si vous avez entendu la question que vous a posée M. Pager. Il vous a demandé si vous aviez eu un enfant et si vous aviez été traitée par le docteur Ferron. Est-ce bien ce que vous vouliez dire?

Le président (le sénateur Roebuck): Elle l'a nié; je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'y revenir.

L'avocat du requérant dit alors:

M. Riel: Je veux m'assurer qu'elle a compris la question.

Le président (le sénateur Roebuck): Elle l'a très bien comprise et elle y a répondu sans hésitation. En ce qui concerne le comité, vous n'avez pas à interroger davantage le témoin sur ce point.

Et plus tard:

M. Riel: Avant que le témoin quitte la barre, j'ai une déclaration à faire. Le médecin est ici. Il se peut que la question que lui a posée M. Pager l'ait prise à l'improviste et qu'elle soit gênée pour y répondre. Mais le médecin l'a soignée quand elle a eu un enfant. Il doit donc y avoir erreur quelque part.

Le président (le sénateur Roebuck): Très bien, dissipez l'erreur.

M. Riel: Je veux demander à cette fille si elle a bien compris la question que lui a posée M. Pager. Je crois qu'elle a nié avoir eu un enfant. Je lui ai posé la question, mais elle n'y a pas répondu.

Le président (le sénateur Roebuck): Elle n'y a pas répondu parce que je l'ai empêchée d'y répondre. Allez, élucidez le point.

M. Riel:

D. Vous devez dire la vérité, même si cela blesse vos sentiments.—R. Très bien, oui, j'ai eu un enfant,

mais cela n'avait rien à voir au Dr Ferron, si c'est à cela que vous voulez en venir.

Le président (le sénateur Roebuck):

D. Quand cela s'est-il passé?—R. Il y a eu trois ans en janvier dernier.

D. Était-ce avant que vous alliez habiter chez les Ferron?—R. Que j'ai eu un enfant?

D. Oui.—R. J'ai eu l'enfant après avoir quitté la maison des Ferron.

Par le sénateur Barbour:

D. C'était peu après les avoir quittés?—R. Oui; je les ai quittés en décembre et j'ai eu l'enfant en janvier.

Or le témoin a déclaré que son frère, qui était dans le CARC, avait commis l'adultère avec la défenderesse. Malheureusement, ce jeune homme du CARC n'était pas disponible pour défendre sa réputation, mais l'avocat de la défenderesse a donné lecture de la lettre suivante, avant la fin de la séance:

Le docteur Claude Ferron, susmentionné, a présenté au Sénat et à la Chambre des communes du Canada une requête en vue de l'adoption d'une loi de divorce pour dissoudre son mariage avec son épouse Marielle Guibord.

Cette requête de divorce se fonde sur un adultère qu'il prétend que sa femme a commis avec vous, au cours d'une fin de semaine en août 1951, à leur chalet d'été à St-Eustache, dans la province de Québec.

Nous tenons à vous avertir, par les présentes, de ladite allégation; nous ne voulons pas mentionner votre nom au cours des témoignages sans que vous en soyez au courant.

On a alors demandé où se trouvait ce jeune homme.

Le président (sénateur Roebuck): Il s'agit d'une copie de la lettre que l'avocat affirme avoir envoyée, sous pli recommandé; il déclare avoir écrit la lettre lui-même. Où avez-vous obtenu cette adresse de la station du CARC, à Comox-Island?

M. Riel: J'ai écrit au quartier général du CARC à Ottawa, demandant à quelle station se trouvait Ronald Leonard et on m'a communiqué le renseignement.

Il se trouve apparemment en Colombie-Britannique. Cependant, on n'a pas convoqué ce jeune aviateur devant le comité sénatorial afin de lui permettre de défendre sa réputation, étant donné les témoignages incroyables fournis au comité par sa sœur, qui a raconté deux histoires pendant qu'elle témoignait au comité. Je soutiens qu'on ne devrait pas, en se fondant sur les renseignements incroyables fournis au comité, relever ce médecin de ses responsabilités envers son épouse, laquelle, soutient-il, souffre de narcomanie.

(L'article est adopté sur division).

L'article 2 est adopté sur division.

Rapport est fait du bill.

GEORGES-ÉTIENNE CARTIER

La Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Applewhaite, pour l'examen du bill n° 492, présenté par M. Hunter et tendant à faire droit à Georges-Étienne Cartier.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Regier: Je remarque que, dans ce bill, l'un des témoins ou des enquêteurs dont on a accepté la parole s'appelle Maurice Pichette. J'ai dit, dans l'autre cas, qu'on a un mépris de plus en plus grand pour les deux Chambres du Parlement. Le cas dont il est ici question en donne peut-être une plus grande preuve que n'importe quel autre.

Cet enquêteur travaille pour le compte d'une entreprise portant le nom de *Reliable Detective Agency.* Remarquons bien ce nom. Cette entreprise s'appelait auparavant la *Fidelity Detective Agency.* D'après ce que j'en sais, c'est bien plutôt la maison de l'infidélité. Le propriétaire de cette présumée entreprise commerciale de bon renom s'appelle Gordon Etheridge. Il ne se contente pas d'engager des enquêteurs; il comparaît lui aussi. En somme, il est employé et il travaille avec les nombreux hommes qu'il a à son emploi.

Il y a un an, lors de la session de 1953-1954, l'employeur, M. Etheridge lui-même a attesté qu'il avait rendu témoignage en personne dans au moins 90 causes d'adultère. Que la Chambre haute puisse entendre un homme plus de 90 fois sans commencer à entretenir des soupçons, cela me dépasse, surtout lorsqu'il s'agit d'un homme qui déclare sous serment qu'il doit poursuivre une affaire durant des semaines et parfois des mois, presque 24 heures par jour, avant de surprendre enfin les parties dans l'acte d'adultère. Je suis certain qu'il n'aboutit à rien dans nombre de cas. Nous le voyons ici dans 90 causes prétendre qu'il a pu être témoin de l'adultère. Ses employés, monsieur le président, sont du même acabit. Ce dénommé Maurice Pichette, chargé du procès Cartier, a été trouvé coupable de fabrication de preuve devant un tribunal de l'Ontario. Il a l'effronterie de dire, toutefois, qu'il a été exonéré par la suite. Il n'a pas été exonéré, monsieur le président. Le juge de la cour d'appel conclut en disant: "Si méprisable qu'ait été regardée la conduite de l'appelant," et ajoute de fait qu'il a fallu lui donner gain de cause en appel sur un point de procédure. Même après tous ces incidents, l'autre endroit continue à accepter les dépositions assermentées de cet individu.

Le même homme a été trouvé coupable et condamné à une amende de $200 en Ontario pour avoir exercé son activité dans cette province sans permis. J'ai sous les yeux nombre d'autres choses qu'on lui reproche dans la province de Québec mais je n'ai pu faire à cet égard les recherches nécessaires. Toutefois, j'en reviens à mon argument en soulignant en guise de conclusion que nos Cham-

bres, soit le Parlement du Canada, ont une très mauvaise réputation dans certaines régions du pays et que cet état de choses ne fait que s'accentuer. "Adressez-vous au Parlement du Canada, dit-on, et vous pourrez tout vous permettre."

M. Nicholson: Je voudrais dire quelques mots à propos de cette cause après en avoir soigneusement étudié les témoignages. Je dirai, à l'appui de l'opinion que vient d'exprimer mon collègue, que le comité pourrait vérifier, si en l'occurrence, les témoins sont dignes de foi. Je rappellerai au comité ce qu'a dit mon collègue, soit que l'un des enquêteurs, un nommé Pichette, a déjà été condamné parce que

il avait essayé, dans le dessein de tromper le tribunal, de fabriquer des preuves par d'autres moyens que le faux serment ou la subornation en vue d'un faux serment.

Ce passage est un extrait du procès-verbal paru dans le numéro 23 des *Ontario Weekly Notes* du 17 juin 1955 et que je lirai rapidement:

Les faits, dans cette cause, peuvent être simplement établis. Les appelants, désireux d'obtenir un témoignage devant permettre à une femme mariée d'obtenir le divorce, ont projeté d'attirer le mari dans un guet-apens, soit dans une fausse position de laquelle il serait possible de conclure à l'adultère, où de l'établir lors d'un témoignage éventuel au cours d'un procès en divorce. D'après ce plan, une femme devait prendre une chambre dans un hôtel, s'y inscrire sous un faux nom et donner l'impression qu'on avait occupé le lit. C'est tout ce qu'elle avait à faire. Le mari devait être attiré dans cette chambre sous un prétexte quelconque et y être surpris, une fois entré, par les deux appellants, avec la femme en question. Pour mettre ce projet à exécution, les appelants se sont entendus avec une femme "A" pour qu'elle se procure la chambre d'hôtel et remplisse son rôle, ce qu'elle a fait. Dans l'intervalle, les appelants se sont entendus avec une femme "B" pour qu'elle appelle le mari sous un nom d'emprunt, qui était le nom que la femme "A" devait employer à l'hôtel, et qu'elle l'invite à se rendre à la chambre. C'est ce qu'a fait la femme "B", mais le mari était soupçonneux. La femme "B" se prétendait l'amie de la sœur du mari. Le mari a pris la précaution d'appeler sa sœur au sujet de l'amie dont on lui avait fourni le nom au téléphone. Au lieu de se rendre à la chambre d'hôtel, ainsi qu'il y avait été invité, le mari se rendit au poste de police. Par suite, le plan échoua à ce stade. C'est la police qui se rendit à la chambre d'hôtel, au lieu des appelants qui cherchaient à induire quelqu'un en erreur.

M. Knowles: Le théorème de A plus B a cloché.

M. Nicholson: Le juge a signalé ce qui suit:

Ce motif d'appel repose donc sur la question de savoir si le comité du Sénat et le Parlement sont une "cour de justice" au sens de l'article 177. A mon avis, ils ne le sont pas. A l'expression "cour de justice", dans le sens qu'elle est employée dans cette loi, il faut donner la signification attribuée au mot "tribunal" dans le dictionnaire anglais Murray, vol. II, p. 1091, 1re colonne, au numéro 11, dont je cite ce qui suit:

[M. Regier.]

"Assemblée de juges ou d'autres personnes légalement nommées et faisant fonction de tribunal pour entendre et juger toute cause, civile, ecclésiastique, militaire ou navale."

En résumant, le savant juge a dit:

A mon avis, donc, si méprisable que la conduite des appelants puisse être considérée, on n'a pas démontré qu'ils étaient coupables du délit dont on les accusait et il faut donner suite à la position d'ordre juridique prise par leur avocat. Le point soulevé dans la présente cause, pour la première fois semble-t-il, semblerait maintenant dépourvu de portée pratique, car la loi est entièrement changée dans le nouveau Code criminel, 1953-1954, chapitre 51, qui est entré en vigueur le 1er avril 1955.

Ces deux hommes qui ont été déclarés coupables ont comparu devant le comité spécial de la Chambre des communes hier soir. Pour ma part, je ne suis pas disposé, en me fondant sur leurs dépositions, à affirmer la culpabilité de Mme Cartier qui est nommée dans cette cause de divorce et j'invite les députés à lire ces témoignages avec soin. Sans prendre le temps d'en donner lecture, je signale qu'au comité du Sénat on a paru désirer savoir comment tant de gens pouvaient vivre dans un logement aussi exigu. Il est manifeste que bien des gens à revenus très élevés ne connaissent pas le problème qui se posent à tant de familles canadiennes qui ne peuvent absolument pas louer de logement convenable. Le demi-frère de la femme a rendu un très bon témoignage. Il a parlé des endroits où l'on dormait dans la maison et a fait une très belle réputation à sa sœur. Le codéfendeur est à l'emploi du ministère fédéral des Postes.

D'après son témoignage, il semble qu'il soit un citoyen honorable et respectable; il s'occupe du courrier de Sa Majesté dans la ville de Montréal. La defenderesse travaillait aussi au ministère des Postes; à mon avis, les témoignages de Mme Cartier, de son demi-frère et du pensionnaire étaient très francs.

Si j'avais à choisir entre la parole de ces gens que j'ai mentionnés et les témoignages entendus hier soir par le comité, et ceux qui ont été déposés il y a quelque temps par ces mêmes enquêteurs et qui ont entraîné leur condamnation dans la ville d'Ottawa,—je choisirais la parole des gens que j'ai mentionnés. Je voudrais me reporter aux témoignages des deux enfants, d'abord celui de Jean-Pierre âgé de 13 ans. Le passage suivant est extrait du compte rendu des délibérations du comité:

D. Qu'arriverait-il si vous ne disiez pas la vérité?—R. Je ferais un parjure.

D. Que vous arriverait-il si vous commettiez un parjure?—R. J'irais en prison.

D. Qu'arriverait-il à votre âme?—R. Je perdrais mon âme.

Q. Comment vous appelez-vous?—R. Jean-Pierre Cartier.

Q. Quel âge avez-vous?—R. Treize ans.

D. Où habitez-vous?—R. Boulevard des Prairies, Montréal.

D. Quelle est votre occupation?—R. Étudiant.
D. Qui habite avec vous Jean-Pierre?—R. Moi, Suzanne, M. Bernier et ma mère.
D. Et vous avez dit "Louis"?
M. Jacobs: Non, il n'a pas dit cela.

L'interprète a ensuite dit: "Je n'ai pas entendu "Louis". Un des avocats a alors déclaré:

Il a compté les noms sur ses doigts et il a dit: "Louis".
L'interprète: Oui, Louis.
D. Où tous ces gens couchaient-ils dans votre maison?—R. Je couche dans ma chambre, avec Louis; Suzanne couche avec ma mère et M. Bernier couche sur le chesterfield dans le salon.
D. Suzanne se couche-t-elle avant vous?—R. Nous nous couchons à peu près en même temps, mais elle se couche parfois plus tôt car elle est plus jeune.
D. L'avez-vous déjà vue dans son lit avant d'aller vous coucher, en n'importe quel temps?—R. Parfois.
D. Où était-elle couchée?—R. Dans le lit de ma mère.
D. C'est tout.

L'avocat du requérant a ensuite dit: "Aucune question".

Je passe maintenant au témoignage de Suzanne Cartier.

D. Comment vous appelez-vous?—R. Suzanne Cartier.
D. Quel âge avez-vous?—R. Neuf ans.
D. Où habitez-vous?—R. 340 boulevard des Prairies, Montréal.
D. Quelle est votre occupation?—R. Étudiante.
D. Où couchez-vous dans la maison que vous occupez sur le boulevard des Prairies?—R. Toujours avec ma mère.

L'avocat du requérant a alors déclaré: "Aucune question". On a ensuite rappelé le requérant. Voici le passage pertinent:

D. Combien gagnez-vous par mois?—R. $250 ou $260.
D. Et vous donnez $100 par mois à votre femme?—R. $100.
D. Avez-vous d'autres revenus que votre salaire?—R. Non; parfois je fais du surtemps.
D. Avez-vous des biens, de l'immeuble ou autres choses du genre?—R. Non.
D. Des obligations ou des actions?—R. Non.

Après avoir pris connaissance des témoignages de ces enfants, de leur mère, du pensionnaire et du demi-frère de la mère, après avoir lu les témoignages des enquêteurs et connaissant leur dossier, j'espère que la Chambre des communes accordera à cette pauvre femme la protection à laquelle je pense qu'elle a droit.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

M. le président suppléant: L'article 2 est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

M. le président suppléant: Le préambule est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

(Le préambule est adopté sur division.)

M. le président suppléant: Le titre est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

(Le titre est adopté sur division.)

M. le président suppléant: Le bill est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

(Le bill est adopté sur division.)

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport du bill?

M. Knowles: Sur division.

(Rapport est fait du bill sur division.)

CLAUDE FERRON—GEORGES-ETIENNE CARTIER

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous ne nous opposons pas à ce qu'une même motion de troisième lecture s'applique à tous les projets de loi, à l'exception du bill nº 480 visant à faire droit à Claude Ferron et du bill nº 492 visant à faire droit à Georges-Etienne Cartier. Plutôt que de réserver tous les projets de loi, il conviendrait peut-être de faire exception pour ces deux-là.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Quand le bill nº 480, visant à faire droit à Claude Ferron, sera-t-il lu une troisième fois?

M. Knowles: A la prochaine séance.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Quand le bill nº 492, visant à faire droit à George-Etienne Cartier, sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles: A la prochaine séance.

RÉAL PERRAS

M. W. G. Weir (au nom de M. Hunter) propose la 2e lecture du bill nº 484, tendant à faire droit à Réal Perras.

M. Regier (Burnaby-Coquitlam): Ce bill m'a causé certains soucis au cours des derniers mois. On s'est adressé à moi relativement à cette requête vers la fin de l'année dernière et lorsque j'ai parlé la dernière fois à la Chambre le 12 ou 13 janvier, j'ai engagé le premier ministre a ne pas imposer à la Chambre la grave responsabilité que représente la dissolution de ce mariage. Nous attendons sans résultat, depuis, que le premier ministre nous fasse part des efforts qui ont été faits,—à supposer qu'on en a faits. La seule conclusion à laquelle nous puissions

arriver, maintenant que nous en sommes (nous l'espérons) au dernier mois de la session, c'est que le premier ministre ne s'efforce pas de trouver une solution à la difficulté.

J'ai à ce moment-là déclaré que certains membres du clergé catholique s'étaient mis en communication avec moi relativement à certains cas. J'ai dit que je préférais ne pas révéler leur nom. Un député a eu le mauvais goût de relever mon affirmation en insistant sur le fait que je n'avais pas fourni de nom. Dans le cas présent, j'ai l'intetion de nommer le prêtre en question vu qu'il m'en a donné la permission. J'aimerais consigner au compte rendu une lettere que j'ai reçue. Datée du 7 mars 1955, elle se lit en partie ainsi qu'il suit:

La pauvre femme...

Il s'agit de la défenderesse, Mme Perras.

...a été notifiée que le comité sénatorial des divorces entendrait sa cause le vendredi 11 mars. Depuis trois semaines, elle était sur le bord d'une dépression nerveuse.

Puis-je interrompre un moment ma lecture, monsieur l'Orateur, pour dire que la méthode habituelle consiste pour le mari à intimider sa femme pendant des années jusqu'à ce qu'elle consente à demander le divorce. Il fournit les fonds et elle intente les poursuites. Il ne s'y oppose pas et tout semble régulier. Des individus de bas étages comme ceux dont il a été question il y a quelques minutes sont employés dans ces affaires de divorce et y gagnent leur subsistance. Si l'on multiplie le nombre des cas, soit 90, par $300, le ministre du Revenu national a là, j'aimerais le lui signaler, une véritable source d'impôts sur le revenu. Je continue la lecture de la lettre:

L'attente était trop pour elle.

Si vous me permettez une autre interruption, de cette lecture monsieur l'Orateur: hier, dans la salle 118 où le comité se réunissait, l'avocat du requérant a demandé à la femme qui cherchait à défendre sa cause: "Madame, pourquoi cherchez-vous à défendre cette cause?" Naturellement, la femme fondit en larmes, comme aurait fait toute femme qui se respecte. Je défie tous les membres de la Chambre de demander à leur épouse: "Madame, pourquoi chercheriez-vous à sauver votre mariage?" Je poursuis la lecture de la lettre.

M. Hosking: Elle avoue avoir commis l'adultère.

M. Regier: Le député qui m'interrompt multiplie assez les interruptions aux réunions du comité.

Le 26 février, elle est tombée malade et il fallut appeler le médecin. Envoyée à l'hôpital, elle y est depuis retenue au lit à suivre un traitement. Elle a eu une transfusion de sang...

[M. Regier.]

On ne donne aucune transfusion pour le plaisir de la chose, monsieur l'Orateur.

...une injection quotidienne de sérum et elle a été examinée par le psychiatre de l'hôpital.

Maintenant, elle ne pourra pas se rendre à Ottawa vendredi. L'avocat, qui a demandé une déclaration écrite du médecin, doit présenter la lettre au comité. Le médecin est même prêt à se rendre à Ottawa et à témoigner au besoin.

Ce que je crains c'est que la partie adverse essaie de lui jouer un tour et gagne la cause par défaut.

Je pense tout simplement qu'il est criminel, même de la part d'un mari et cela pour arriver à ses fins, d'effrayer et de torturer son épouse au point qu'elle succombe tout à fait sous le coup de l'épreuve et de la tension. Une conduite si ignominieuse devrait être punie et je suis réellement profondément choqué que nos lois permettent que de tels incidents se produisent.

J'espère que vous pourrez empêcher un divorce qui pourrait être obtenu dans ces circonstances. Si vous croyez utile d'utiliser mon nom et mes lettres, n'hésitez pas à le faire.

Je vous remercie de nouveau de l'attention que vous avez apportée à cette cause.

Bien à vous,
Capitaine Robert N. Rivest, aumônier,

Quartier général de la région de Québec,
3530, avenue Atwater,
Montréal.

Il est aumônier catholique de l'armée à cet endroit. Si le parrain du projet de loi insiste, nous demanderons le vote à propos de cette cause. Je ne sais pas si Mme Perras s'est jamais rendue coupable d'adultère. Je veux être parfaitement honnête. Dans sa déposition devant l'autre Chambre, elle a prétendu qu'elle n'a pas commis l'adultère. D'autres, notamment les employés de ce fameux M. Etheridge, de Montréal, et sa compétente agence de détectives, et surtout un certain M. Maurice Pichette qui a été reconnu coupable d'avoir forgé des témoignages, soutiennent que Mme Perras a commis l'adultère. Cependant, même si cette femme a commis une faute, nous n'en prendrons pas moins la même attitude que celle qu'on a prise hier au comité.

Hier au comité, monsieur l'Orateur, nous avons eu à étudier la cause d'une femme honnête. Elle voulait préserver son mariage et a reconnu honnêtement qu'elle s'était rendue coupable d'adultère. Je suis très heureux qu'une majorité écrasante du comité ait décidé de ne pas accorder le divorce à son mari. L'opinion générale, si je ne me trompe, c'est que même si cette femme a commis une faute, elle l'a fait après avoir été poussée à bout pendant nombre d'années par son mari. Par conséquent, si quelqu'un méritait un divorce, c'était la femme et non le mari. Cependant, le comité avait les mains liées. Il nous fallait voter soit pour soit contre la requête du mari et nous avons décidé, par une majorité écrasante que cette cause ne méritait pas d'être étudiée davantage par la Chambre.

Si l'on n'a même pas voulu que la cause Perras soit soumise au comité des bills privés c'est que cette cause se fonde sur le témoignage d'hommes qui ont affiché du mépris pour les Chambres du Parlement du Canada. Je crois que la cause elle-même mérite notre considération. Cependant, si le Parlement veut conserver sa dignité, il lui faut intervenir.

J'en ai appelé au ministre de la Justice à maintes reprises à ce sujet. Depuis que nous lançons ces appels, c'est-à-dire depuis un ans, il a éludé la question. Je lui ai demandé, il y a un an, qui est responsable du maintien de la dignité des Chambres du Parlement lorsque des dépositions sont faites sous serment. Après des atermoiements, le ministre a fini par répondre que c'est le procureur général de la province d'Ontario.

Nous constatons, maintenant, un an plus tard, après que le procureur général de la province d'Ontario a pu obtenir une condamnation, que la Cour suprême de cette même province a statué que, à cause d'une subtilité, on n'a guère de recours contre ces gens. Le ministre déclare qu'un nouvel article du nouveau Code criminel s'applique à ces cas. Cependant, le ministre n'a pas encore convaincu la Chambre ni la population...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! J'hésite à interrompre un honorable député qui expose sa thèse, surtout peut-être quand il exprime de profondes convictions. Mais je crois que nous nous écartons beaucoup du principe dont s'inspire le bill à l'étude. Que l'honorable député me permette de lui lire un passage des remarques qu'à formulées M. l'Orateur le 7 février cette année, page 938 du hansard:

> Au cours des sessions antérieures, nous avons délibéré sur la façon dont ces bills de divorce devraient être traités à l'étape de la deuxième lecture. Comme nous sommes au début d'une nouvelle session, il est peut-être permis d'adopter une nouvelle résolution. J'ai résolu, quelle que soit par ailleurs la latitude que je serais porté à accorder aux honorables députés, de ne pas permettre de discussion qui serait étrangère au principe du bill. Les honorables députés ne peuvent prétendre s'en tenir au principe des bills en cause lorsqu'ils proposent à leur sujet des méthodes d'examen.

C'est la fin de la citation. En la paraphrasant, je pourrais dire qu'à mon avis les honorables députés ne peuvent prétendre s'en tenir au principe dont s'inspire la mesure quand ils discutent de la façon dont le ministère de la Justice ou dont un procureur général pourrait sévir contre de prétendus cas de parjures à propos d'autres projets de loi.

Je saisis le point que l'honorable député veut prouver et je ne veux pas lui rendre cette tâche trop dure mais je lui demande de chercher à s'en tenir au principe du projet de loi dont nous sommes saisis et de se rappeler, à ce sujet, qu'il est très difficile, je le sais, de déterminer ce qui peut s'appliquer à un bill de divorce en particulier mais ne pas s'appliquer, sur le plan juridique à un autre bill de divorce. Qu'il cherche à s'en tenir au bill dont nous sommes saisis, le bill Perras.

M. Regier: Merci. Puis-je tenter d'expliquer brièvement pourquoi je me suis écarté de ce que je croyais être l'opinion de l'Orateur. Je comprends votre décision et je sais parfaitement ce que prescrit le Règlement. Cependant, en maintes occasions, des députés ministériels nous ont suppliés de leur épargner les détails sordides. Ils n'aiment pas que ces détails salissent les pages du hansard. Comme l'honorable député de Saskatoon (M. Knight) l'a si bien signalé il y a un an, si des députés ministériels insistent pour que nous consignions ces détails sordides au compte rendu, en tentant de nous forcer à prendre le parole sur ces bills en particulier, nous le ferons, au besoin, pour débarrasser le Parlement...

L'hon. M. Harris: Personne de ce côté-ci ne vous a interrompu.

M. Regier: ...de cette tâche onéreuse. Nous le ferons en consignant au compte rendu les détails sordides.

L'hon. M. Pickersgill: Ces paroles sont certainement contraires au Règlement.

M. Regier: Je crois pas qu'on peut argumenter sur la crédibilité des témoins quand on nous demande de nous prononcer sur ces mesures. J'engage la Chambre à nous appuyer à l'occasion du bill Perras quand viendra le moment de se prononcer. La réputation des deux Chambres du Parlement est en jeu. J'ai dit,—cela devrait influer sur la façon dont la Chambre se prononcera définitivement,—que nous n'avions pas encore reçu une assurance satisfaisante du ministre de la Justice portant que ces choses pourront être évitées à l'avenir.

Nous étudions ces projets de loi,—celui-ci notamment,—et constatons qu'une certaine maison, une soi-disant maison respectable de détectives, est encore très active et a encore à son service les mêmes valets. Il y a un an, on leur a demandé s'ils étaient rémunérés à tant par cause et ils ont reconnu, devant le comité, que leurs honoraires étaient fixes et que, si la cause était gagnée, ils touchaient un supplément. Apparemment, pour une raison ou pour une autre, ils ont déclaré hier, dans leur déposition, qu'ils touchent maintenant une rémunération hebdomadaire.

Quand on administre une agence comme celle-là, qui s'occupe exclusivement des cau-

ses de divorce, et quand on rémunère les employés à la semaine, on n'a qu'un moyen de pouvoir leur verser leurs salaires, c'est de s'assurer chaque semaine un nombre suffisant de clients pour que l'entreprise prospère. Cette méthode de rémunération est, à mon avis, encore pire que l'autre.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Il est six heures. Puis-je rapeller à la Chambre qu'à huit heures nous reprendrons les travaux interrompus à cinq heures. Si la Chambre le désire, on pourrait lire maintenant la motion l'invitant à se former en comité des subsides et nous pourrions reprendre dès huit heures les travaux du comité des subsides. Je suppose que la Chambre donne son consentement.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

353. Administration centrale, $1,049,280.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Nicholson: Monsieur le président, vu que cette fin de semaine est une longue fin de semaine, je me demande si nous ne pourrions pas nous passer des pages et faire nos propres commissions. Consentiriez-vous à ce qu'ils s'en aillent?

L'hon. M. Harris: Je pense qu'il serait bon d'avoir ce soir les services habituels. Nous aurons besoin des pages, mais nous ne les garderons pas longtemps.

M. Hahn: Monsieur le président, lorsque nous avons interrompu ce débat à cinq heures pour examiner les bills privés, je disais combien j'étais heureux de ce que le ministère, enfin, eût résolu d'agir en ce qui concerne l'édifice public de New-Westminster. Je signalais aussi au ministre le risque d'effondrement de la route juste derrière l'endroit où le nouvel édifice va être construit. La chaussée, en effet, est très affaissée en deux ou trois endroits et les voitures risquent de glisser dans un fossé à pic.

Je disais aussi combien j'étais contrarié de ce qu'on eût enlevé de New-Westminster le bureau des Travaux publics. A cinq heures je venais de terminer la lecture de deux articles, le premier du *Sun* de Vancouver, l'autre de la *Province*, de Vancouver. Les deux articles soulignaient la même chose, savoir que le sénateur Reid avait déclaré que le Gouvernement libéral avait dépouillé New-Westminster de cet immeuble pour se venger des gens de cet endroit qui n'avaient pas élu M. Mott, le candidat libéral.

Ce n'est pas au Sénat que le sénateur Reid a fait cette déclaration. Il parlait dans sa propre ville et je pense qu'il affirmait ce qu'il croyait être la vérité. Voilà de sérieuses accusations et c'est un état de choses dangereux lorsque le Gouvernement se place dans une situation où quelqu'un peut se demander ce qui est advenu, non pas de l'esprit de franc jeu, mais du droit du particulier de s'attendre à un traitement égal de la part du Gouvernement, même s'il est un représentant élu et s'il a choisi un certain parti politique qui n'est pas le même que celui du Gouvernement. Un tel état de choses nous fait demander si le Gouvernement n'a pas oublié que, somme toute, c'est la population du pays qui compte dans ces questions. Elle doit être laissée libre de choisir celui qu'elle veut déléguer pour porter ces choses à l'attention du Gouvernement.

Si les observations du sénateur Reid sont justes, cela laisse sous-entendre que voilà quelque chose que le premier ministre ne souffrirait pas. S'il souffre de tels agissements, alors je crois que le Gouvernement du pays s'est laissé déchoir davantage. J'espère que cette machine directement en face de moi ne croit pas qu'elle est seule capable de représenter convenablement la population.

Quand le ministre répondra, plus tard au cours du débat, je le prie d'indiquer très clairement aux gens de ma circonscription que si on l'a privée de cet édifice public, ce n'est pas parce qu'elle n'a pas élu à la Chambre un des fils favoris du parti libéral, mais bien à cause d'autres raisons précises que le ministre devrait indiquer au comité. Il pourrait peut-être nous dire que le sénateur a tort et qu'il ferait mieux de consacrer son temps à sa cornemuse.

Le deuxième problème que je voudrais porter à son attention a trait au pont de Queensboro, étant donné qu'il ne semble y avoir aucun crédit particulier qui me permette de discuter la question.

L'hon. M. Winters: Je me permets de signaler que nous pourrions discuter les questions avec plus d'ordre si les honorables députés attendaient les crédits pertinents pour formuler leurs remarques. Je pense que ce serait à l'avantage de l'ensemble du comité.

M. Hahn: J'ai examiné les crédits, afin de trouver un montant relatif à cette question.

L'hon. M. Winters: Elle relève des entreprises de génie ou du crédit relatif aux travaux en Colombie-Britannique.

M. Hahn: Alors j'attendrai que nous arrivions à ce crédit.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, en entendant cet après-midi les compliments un peu excessifs à l'adresse des adjoints du ministre, quand les adulateurs du parti l'ont comblé d'éloges pour les diverses faveurs qu'il leur avait faites ou pour les choses qu'ils espéraient le voir réaliser pour eux, j'ai été fort impressionné par la différence de l'attitude envers le ministre des Travaux publics et l'attitude adoptée à l'égard des ministres qui dirigent d'autres ministères. Il est bien évident que ce ministre est à même d'accorder de grands avantages à n'importe quelle circonscription ou de l'en priver. Il m'a semblé assez important que bien des députés ministériels espèrent qu'il leur accordera certaines faveurs. J'ai sous les yeux quelques vers dont j'admire l'originalité et que je dédie au ministre. Les voici:

Praise Bob from whom all blessings flow,
Praise him you Liberals row on row;
Great gifts to friends he can award
While taxes grow across the board.

Le ministre et son ministère agissent à titre de grand propriétaire pour les autres ministères de l'État. Existe-t-il un autre ministère qui possède des édifices à travers le pays valant des centaines de millions de dollars, qui les entretient, les nettoie et les met à la disposition des autres ministères sans exiger de loyer? Cette façon de procéder nous rend très difficile la tâche de déterminer le coût précis d'exploitation de certains ministères, car le ministère des Travaux publics possède de nombreux renseignements qui nous seraient utiles si on nous les fournissait à l'égard de ministères comme celui des Postes, auquel il fournit les édifices.

Pour ce qui est de l'administration de son ministère, je vois, en parcourant les crédits, un groupe fort intéressant de postes. J'en prends quelques-uns au hasard. On emploie un photographe, un certain nombre d'ouvriers de serre, un forgeron, deux poseurs de linoléum, une couturière, 11 surveillants des horloges de tour (emplois discontinus), un peintre d'enseignes et on a même trois surveillants d'estacade (emplois discontinus) dans le ministère. A titre d'intendant du gouvernement, le ministère emploie à Ottawa seulement 1,599 femmes de ménage, 201 conducteurs d'ascenseurs, 45 charpentiers et 40 électriciens. En outre, il emploie dans les autres parties du Canada, 274 conducteurs d'ascenseurs, 1,015 nettoyeurs et aides et 487 femmes de ménage (emplois discontinus).

Ce n'est là qu'une liste partielle des employés. Cependant, cela m'amène à une constatation que je fais à l'aide des crédits du ministre et qui inspire de l'inquiétude pour ne pas dire davantage. C'est une très sérieuse augmentation du nombre des personnes que le ministre se propose d'employer dans son ministère au cours de la prochaine année, comparativement à l'année qui vient de se terminer.

Nous avons eu au cours des derniers mois plusieurs débats sur les fluctuations de l'embauchage au Canada; mais il n'existe assurément dans les services du ministre qu'une seule tendance et c'est une tendance à la hausse, à tel point qu'un calcul rapide me donne une augmentation générale du nombre des titularisés de 16 p. 100 en un an, soit de 4,373 à 5,161. Ce n'est conforme à ce qui se passe ni dans les autres services de l'État, ni dans le monde des affaires à l'heure actuelle, et je dirai même que ce n'est pas opportun, à moins que le ministre ne puisse le motiver et indiquer ses justes besoins.

Dans le seul domaine de l'administration centrale, on relève une augmentation de quelque 30 p. 100 du nombre de ses employés. Parmi les personnes qu'il a ajouté cette année à son personnel pour remplir des postes nouvellement créés on trouve quelques économistes et plusieurs chefs de personnel. Puis, ses relations publiques n'étant peut-être pas aussi bonnes qu'il le voudrait, ainsi qu'on l'a déjà indiqué cet après-midi, il a ajouté à son personnel trois fonctionnaires chargés de l'information publique, une équipe d'acheteurs pour le ministère et un groupe de techniciens. Il semble également avoir l'intention de constituer une bibliothèque, parce qu'il emploie un bibliothécaire. J'espère que, lorsque le ministre nous fournira des explications, il précisera en détail pourquoi il y a lieu d'augmenter son personnel de 16 p. 100, soit de 788 personnes en une seule année et pourquoi les crédits affectés à l'administration centrale, se sont accrus de 30 p. 100.

Je voudrais aussi exprimer l'espoir que le ministère s'efforcera de surveiller les loyers qu'il paye dans tout le pays. J'ai été surpris de constater, qu'outre tous les édifices publics qui se trouvent dans le pays (et personne n'ignore au Canada qu'on en trouve un peu partout) le Gouvernement projette de dépenser l'année prochaine un peu plus de 9 millions de dollars sous forme de loyers au Canada.

Dans une ville comme Montréal, nous tendons à perdre un peu de vue certaines opérations déterminées d'un ministère comme celui des Travaux publics. Nous avons tellement d'édifices et une population tellement nombreuse qu'un nouveau bureau de poste ou un nouveau bureau des douanes ne nous touche pas autant qu'il toucherait les gens d'autres parties du Canada.

C'est avec intérêt que je me suis rendu compte du vaste domaine où le ministre exerce son activité en consultant une publication dernièrement. J'ai constaté que l'an dernier, par exemple, le Gouvernement a fait construire un nouveau quai à Plum-Point (Terre-Neuve). Je puis m'imaginer l'excitation qui a régné à Blubber-Bay, en Colombie-Britannique, lorsqu'on a affecté $32,000 à la réparation et à l'amélioration d'un quai. En outre, les gens de Fanny-Bay ont dû se rendre compte jusqu'à quel point le Gouvernement se rapprochait d'eux, lorsque le ministère a consacré $18,000 pour des brise-lames et des quais flottants, tandis que les gens d'Old-Barry constatent que le nouveau prolongement du quai, qui a coûté plus de $43,000, sera d'un précieux secours pour le trafic local.

Soit dit en passant, quiconque dit que les Canadiens manquent d'imagination devrait examiner la liste des endroits où ces fonds ont été dépensés l'an dernier. Je ne dis pas que ces dépenses ne sont peut-être pas motivées, mais cela nous signale de nouveau les occasions qu'a le ministre d'influencer favorablement, dirais-je, les Canadiens à son égard et à l'égard de ses collègues en réalisant des travaux de construction comme ceux-là. Je me demande si les dépenses des dix dernières années, qui sont passées de 14 millions de dollars en 1944, à 162 millions présentement étaient vraiment nécessaires dans l'intérêt du Canada, ou bien si une certaine partie des fonds consacrés à cette fin a pu être dépensée en considération d'avantages qui n'ont peut-être pas profité à l'ensemble du Canada, mais plus particulièrement à certains éléments politiques du pays.

Une des choses qui m'ont un peu étonné l'an dernier, c'est une demande formulée par la Commission du service civil; elle demandait un économiste de la classe 8 devant travailler au ministère des Travaux publics. Je m'en suis étonné, car je croyais auparavant, sans être allé aux renseignements, que le ministère avait déjà un économiste qui remplissait les fonctions particulières indiquées pour ce poste. Vérification faite, j'ai constaté que le ministère n'en avait pas. Je le croyais en raison de l'insistance avec laquelle le ministre et d'autres membres du Gouvernement, ces dernières années, parlaient de la réserve de projets de travaux publics qu'on pourrait faire exécuter advenant un grand désastre dans l'économie canadienne.

L'an dernier, naturellement, le ministre a un peu reculé sur ce terrain. Il a dit qu'il n'était nullement certain qu'une réserve de projets de travaux publics était tout simplement le moyen de parer à une telle situation. Mais le point est qu'à divers moments, ces dernières années, nous avons été amenés à croire qu'on avait prévu avec soin toute une série de projets de travaux publics qui étaient destinés à aider certaines régions du Canada en cas de besoin.

Il est donc étonnant de constater quelle tâche on assignait à cet économiste. Voici ses fonctions, telles que les énonce la Commission du service civil:

> Sous surveillance, établir la portée économique et la viabilité de divers projets de travaux publics, relativement à des régions déterminées en même temps qu'à l'économie nationale, et formuler des vœux à ce propos; mettre au point des techniques pour prévoir des tendances économiques dans des régions déterminées et formuler des normes pour établir l'appoint économique éventuel de projets de travaux publics en fonction des frais en cause; faire des enquêtes spéciales dans les diverses régions du Canada.

Et il y en a beaucoup d'autres. Mais j'ai souligné les mots qui me paraissaient les plus importants. Depuis des années, le ministère prétend qu'il garde en réserve toute une liste d'entreprises de travaux publics; qu'il sait où ces travaux seront exécutés, au besoin; qu'il en connaît l'importance et qu'il se fait une juste idée des répercussions qu'ils auront sur l'économie du Canada. Je le répète, après nous avoir dit cela pendant des années, on retient finalement les services d'un économiste afin qu'il recueille ces renseignements pour le Gouvernement. Comme il s'agit là d'un nouveau poste, il est donc peu probable que le ministère, au moment où il faisait un si grand état de cette réserve de travaux et de ses répercussions possibles sur l'économie canadienne, ait possédé déjà les renseignements essentiels dont il avait besoin pour mettre en œuvre son programme d'entreprises publiques.

Je passe maintenant à un point auquel l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings ne s'est arrêté que brièvement cet après-midi; je n'en parlerai pas longuement moi non plus. Je veux parler des horloges du Parlement. Je sais que le ministre est ingénieur et qu'il veut des faits. Je sais que, depuis deux ou trois ans, on lui sert des dissertations sur l'inefficacité et l'irrégularité de ces horloges. J'ai donc fait moi-même une vérification à laquelle il aurait peut-être pu songer il y a assez longtemps. J'ai fait les corridors pour comparer les horloges; j'avais en main une montre qui donnait le temps exact.

Voici ce que j'ai constaté. Au sixième étage, deux horloges donnaient le temps exact, une avait quinze minutes d'avant et l'autre avait été arrachée. Au cinquième étage, une horloge avait 57 minutes de retard, une autre avait 10 minutes d'avant, une troisième avait 14 minutes d'avant et la quatrième donnait le temps exact. Au quatrième étage une horloge était brisée, une autre avait 3 minutes d'avant,

une autre donnait le temps exact et une quatrième avait 34 minutes d'arrière. Au troisième étage,—ma vérification s'est arrêtée là parce qu'il faisait chaud,—j'ai constaté qu'à deux endroits, au-dessus des élévateurs, il n'y avait pas d'horloge à même le mur. Par ailleurs, une horloge était brisée et une autre donnait le temps exact.

M. Hosking: Êtes-vous chargé de vérifier les horloges?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, quelqu'un me demande si je suis chargé de vérifier les horloges. Je réponds non mais, à en juger par les remarques que j'ai entendues ici, il y a beaucoup de libéraux qui, en ce moment, se croient chargés de vérifier le calendrier.

M. Hosking: Qu'est-ce que vous dites?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je parle de préposés au calendrier. Sans aucun doute, l'honorable député comprendra demain ce que je veux dire. J'entends par là qu'ils veulent absolument sortir d'ici aussi rapidement que possible sans accorder aux affaires publiques l'attention qu'elles méritent.

Une voix: C'est ridicule!

M. Hosking: Ne nous donnez plus la peine de faire de farces.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): En résumé, sur les horloges que j'ai examinées,—soit 13 en tout,—deux avaient été enlevées...

Une voix: C'est étonnant qu'elles ne soient pas toutes arrêtées.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): .... cinq donnaient le temps exact et six étaient déréglées. Le ministre voudrait qu'on lui confie en toute gaieté de cœur et en toute confiance l'administration d'environ 162 millions de dollars et pourtant il ne peut même pas faire en sorte que les horloges de la Chambre des communes donnent le temps exact.

M. Winch: Ce n'est pas de sa faute. Ne pourrions-nous pas passer à des questions plus importantes?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je discuterais volontiers des questions plus importantes mais, malheureusement, j'ai constaté que, pour être compris du Gouvernement, il faut lui soumettre des exemples concrets. Si l'on se contente de lui dire qu'il administre mal le pays, ce qui est vrai, il ne s'en fait pas et répond simplement: "Prouvez-le."

M. Winch: Je n'ai pas beaucoup d'argent, mais je vais vous acheter une montre si vous voulez savoir l'heure.

M. le président: A l'ordre!

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Quand on présente des cas concrets, le Gouvernement et ses soutiens cécéfistes font du chahut et clament que c'est bien peu de chose. Mais, monsieur le président, les petits ruisseaux font les grandes rivières. Ce qui donne lieu à l'accusation générale de mauvaise gestion de la chose publique, c'est la grossière inefficacité et l'incompétence d'administrateurs qui ne peuvent régler des cas précis, qui ne peuvent faire fonctionner les horloges du Parlement, qui ne peuvent comprendre que ce n'est pas n'importe quel port qui peut recevoir un navire d'un certain tirant, qui ne peuvent percevoir que les navires doivent être actionnés par des moteurs.

Je passe à un sujet qui sera sans doute mieux accueilli de tous les coins de la Chambre. Dans les diverses modifications qu'il fait exécuter de façon assez régulière dans l'édifice central et qu'il envisage pour l'édifice de l'Ouest, le ministre ferait bien de songer à l'installation de ce que j'appellerais une salle de méditation. Dans l'édifice des Nations Unies, à New-York, il y a une petite salle où les gens de toute croyance peuvent se retirer à loisir pour y méditer et réfléchir dans la tranquilité pendant quelques instants. Il n'y a pas bien longtemps, on a établi une salle semblable à Washington. Je vais citer quelques extraits de la revue *Time* du 4 avril, où il est question de cette salle. L'article est intitulé: "Un endroit de retraite." Voici ce que j'y lis:

> Une salle sobre et retirée du Capitol, ouverte la semaine dernière, pourra bien devenir un monument durable en l'honneur du 83e Congrès. L'objet de cette salle: la prière et la méditation...
>
> En avant de la fenêtre, on voit un simple autel en chêne que surmonte deux vases remplis de fleurs fraîches et une Bible qu'éclaire un projecteur, version du roi Jacques, ouverte au 23e psaume. A part cela, la pièce ne contient qu'un drapeau américain, deux candélabres électriques, une paire de prie-Dieu et dix fauteuils.

Il y a plus que cela, mais je n'en lirai pas davantage. Je veux faire ressortir que certains membres de la Chambre, les ministres en particulier, ont la bonne fortune de disposer de bureaux où ils peuvent se retirer et où un personnel installé dans un bureau attenant leur sert de paravent. Ils peuvent grâce à cela, jouir d'une certaine solitude. Pour la plupart, les autres députés tiennent leur porte toujours ouverte au public et c'est bien ce qu'ils doivent faire, étant donné qu'ils sont les serviteurs du public. Cela peut être avantageux neuf jours sur dix ou même vingt jours sur trente dans un mois, mais je signale qu'à certains moments les membres de la Chambre, peu importe où ils siègent, aimeraient avoir un endroit où ils

pourraient se retirer et réfléchir ou refaire leur énergie, pour ainsi dire, avant les discussions qui ont lieu.

Nous aurions intérêt, à Ottawa, à suivre l'exemple des Nations Unies, du Congrès américain, de l'aéroport de Boston et de divers autres endroits du monde qui ont jugé à propos d'aménager une salle de méditation. Ce serait là une initiative à la fois louable et utile.

Autre point sur lequel je veux appeler l'attention du ministre. Il s'agit d'une question que j'ai inscrite au *Feuilleton* et à laquelle on a fini par répondre après plusieurs mois de retard. Mon propos m'oblige à répéter qu'on n'y a répondu qu'après plusieurs mois de retard. Dans cette question, je demandais quels voyages les ministres de la Couronne avaient effectués, en 1954 et jusqu'à la fin de janvier 1955, en dehors du Canada, dont le coût, entier ou partiel, avait été acquitté par la trésorerie publique et auxquels avaient servi des moyens de transport fournis par le service public ou le ministère de la Défense nationale. Un certain nombre de ministres ont répondu à la question, certains d'une façon peut-être un peu plus complète que d'autres, mais le ministre des Travaux publics n'a rien répondu.

Nous savons tous, je pense, que le ministre a effectué un assez long voyage en Europe, en 1954, pour le compte du Gouvernement, et qu'au cours de ce voyage une de ses fonctions officielles a été de signer un traité de quelque sorte au nom du ministre des Pêcheries, si j'ai bonne mémoire. Je traiterai dans son ensemble la réponse fournie à la question quand nous en serons aux crédits du secrétaire d'État, parce que je suis d'avis qu'il faut s'en prendre surtout à son inaptitude et à son défaut de suivre une question. Mais je pense qu'il y a lieu de reprocher ici au ministre des Travaux publics de ne pas même répondre à une demande de renseignements bien légitime de la part d'un député, de donner une réponse qu'ont fournie bon nombre de ses collègues. Je ne vois pas la raison d'une telle attitude. Le ministre en a sans doute une; mais ce qui s'est fait est assurément regrettable, car cela permet de douter de tous les renseignements que le ministère fournit aux questions posées en cette enceinte.

Voici une question bien claire: le ministre a fait presque 15,000 milles hors du pays. Il est allé en Angleterre, en Espagne et dans les pays de la Méditerranée. Il voyageait assurément au nom de la population du Canada. C'est ce qu'on nous a dit à la Chambre. Mais aucune réponse de la part du ministre et de ses services à la question bien simple de savoir si on a fait ce voyage, qui l'a fait, où est-on allé, à quelle fin, quelles dépenses ont été faites et est-ce qu'il a utilisé les moyens de transport public.

N'en sommes-nous pas rendus au point où les députés, qui posent des questions en vue d'obtenir des renseignements pour étayer leurs discours ou leurs recherches, sentent qu'ils n'ont guère intérêt à poser de telles questions, s'ils ne peuvent se fier aux renseignements obtenus?

Évidemment, le Gouvernement serait enchanté si personne ne posait de questions mais je ne pense pas que le ministre voudraiit s'associer à cet accroc au processus parlementaire s'ajoutant à certains autres accrocs que nous avons constatés en ce qui concerne l'activité de son parti.

Je veux maintenant ajouter une autre observation. L'été dernier, j'ai fait une tournée très complète des provinces Maritimes. Au cours de mon voyage, j'ai visité Lunenburg et autres endroits des provinces Maritimes. qui se trouvent dans le territoire du ministre. Je tiens à ce que celui-ci apprenne de moi, même si je ne m'entends pas avec lui sur nombre de points, même si je puis penser que son administration laisse parfois à désirer et ses réponses aux questions qu'on lui pose, laisse presque toujours à désirer, qu'un grand nombre de ceux à qui j'ai adressé la parole le tenaient en grande estime.

Le seul regret que j'ai entendu exprimer au cours des conversations que j'ai tenues avec ces gens, et ce regret semblait passablement général, concernait un peintre canadien jouissant d'une réputation plutôt étendue du nom de Bailley. Je pense qu'il est connu dans tout le Canada. Il peint, bien qu'il n'ait pas de bras, en tenant le pinceau avec sa bouche. Il a exposé aux États-Unis et dans diverses parties du Canada et il demeure dans la circonscription du ministre. Je sais que la population de l'endroit serait plus qu'heureuse si le gouvernement faisait l'acquisition d'une peinture de cet homme encore relativement jeune pour l'exposer ici à la Galerie.

L'hon. M. Winters: On en a acheté une.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'en félicite le ministre. Je suis enchanté qu'il l'ait fait.

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, je ne m'intéresse pas outre mesure au montant exact que le ministre des Travaux publics a coûté aux contribuables canadiens quand il s'est rendu en Europe. Je ne m'imagine pas qu'il ait fait la fête d'un bout à l'autre du continent. Je me préoccuperai plus de son activité en tant que ministre des Travaux publics.

Les observations du député de Notre-Dame-de-Grâce, lorsqu'il a mentionné Blubber-Bay m'ont plutôt intéressé. Apparemment,

quelque chose de douteux se rattache aux dépenses qu'encourrait le ministère des Travaux publics à Blubber-Bay. Cette localité ne se trouve pas dans ma circonscription. Elle est située dans celle du député de Comox-Alberni, mais je connais très bien l'endroit. Peut-être en ai-je gardé un souvenir tout particulier parce que c'est le seul où un jour j'ai été arrêté.

Mais je dirai à l'adresse du député de Notre-Dame-de-Grâce que bien que Blubber-Bay ait un nom de consonance étrange et semble désigné quelque avant-poste lointain, il s'agit du port d'où partent les expéditions d'une grande carrière de pierre à chaud, probablement la plus importante du pays, ainsi que celles d'une usine de ciment, d'une mine de fer et les transports de l'importante industrie forestière de l'île Texada. J'imagine donc que toute dépense en vue d'y aménager des quais était fort motivée et je me plains même de ce que le ministre ne veuille pas en construire assez.

Je veux maintenant passer à un autre sujet que m'a signalé mon collègue le député de Comox-Alberni. Il s'agit de certaines difficultés que j'ai à déterminer avec le ministère des Travaux publics à apporter des améliorations absolument nécessaires au port aménagé pour les petites embarcations à Northwest-Bay. Je constate que le rapport du ministère des Travaux publics pour 1954 mentionne que la localité de Northwest-Bay est située dans la circonscription de Comox-Alberni, ce qui n'est pas vrai. Bien entendu, je sais parfaitement que le ministre, ayant dépensé des sommes considérables et injustifiables dans la circonscription de Comox-Alberni, hésiterait à dépenser davantage à Northwest-Bay s'il pensait que cette localité était située dans Comox-Alberni. Mais je tiens à lui rappeler qu'elle est située dans la circonscription de Nanaïmo et que la dépense est bien nécessaire.

Pour être sérieux, je dirai que sur toute la côte orientale de l'île de Vancouver il est très nécessaire d'établir des ports convenant aux petites embarcations. Celui qui examine la carte de cette côte pourrait en douter, car il lui semble qu'il doit y avoir un port à tous les quelques milles; mais, de fait, depuis Nanaïmo-Nord jusqu'à la fondrière de Courtenay, distance d'environ 80 milles, il n'y a qu'un seul port sûr pour les petites embarcations, celui que le ministère a aménagé à French-Creek. Le havre pour petites embarcations à Northwest-Bay est bien peu satisfaisant et j'espère convaincre le ministère d'entreprendre l'an prochain les nombreuses améliorations qui s'imposent. L'un des plus grands problèmes qui se posent aux pêcheurs qui utilisent de petites embarcations le long de la côte orientale de l'île Vancouver, c'est celui des refuges en cas de gros temps.

Je veux signaler un autre point au ministre, celui des moyens de transport entre les diverses îles du golfe. Je n'ai pas à lui rappeler que le gouvernement a englouti de forts montants relativement à ces îles, depuis deux ou trois ans. Je ne le lui reproche pas, même si je crois que $200,000 ou $300,000 ont été en grande mesure gaspillés pour la construction de quais destinés aux services maritimes du Pacifique-Canadien, services que la société s'est empressée de supprimer quand les quais ont été terminés.

Je signale au ministre qu'avec l'accroissement de la population en ces endroits, le besoin de moyens de transport va se maintenir. Si le ministère veut éviter à l'avenir d'autres...j'allais dire "erreurs" mais je n'emploierai pas le mot puisque ce n'est pas la faute du ministère, si le ministère, dis-je, ne veut pas s'engager dans des dépenses peu sages, il devra étudier très attentivement les besoins qui se feront sentir dans ces îles du golfe au cours des prochaines années.

Il y a plus d'une douzaine d'îles diversement habitées depuis l'île Saltspring où se trouvent des milliers de personnes jusqu'à des îles plus petites où il y en a quelques centaines. On demandera de plus en plus des moyens de transport. J'engage le ministre à entreprendre un relevé de toute cette région; ainsi, quand des gens de cette région lui demanderont des quais, etc. il aura une idée complète de la situation. Comme je l'ai dit l'an dernier, je suis presque le seul député ayant des commettants qui se plaignent de la dépense de fonds publics dans leur circonscription. Les résidents des îles du golfe en Colombie-Britannique ont fait une telle plainte à cette époque. J'aimerais qu'on fasse un relevé approfondi, qui nous permettrait d'établir un réseau intégré de transport entre les îles dans un prochain avenir.

M. Michener: Au moment où s'ouvre la 89e année de la confédération, il y a peut-être intérêt à comparer les dépenses du ministère des Travaux publics qu'on nous demande maintenant d'approuver avec celles de l'époque de la confédération. Je n'ai pas la statistique de ces époques antérieures, mais on me rappelle que les dépenses du ministère que nous étudions actuellement et qui se chiffrent par 162 millions représentent d'un tiers à un quart du budget total de 1939.

Le ministère des Travaux publics est certes très important et l'un de ceux dont tous les Canadiens sont à bon droit justement fiers. Ils espèrent que l'argent ainsi dépensé fera honneur au Canada et assurera un service efficace dans l'administration de l'État. Le

ministère s'étend à tout le Canada. Ses dépenses équivalent à $10 ou $11 dollars par tête, pour chacun des 15 millions de Canadiens, ou encore peut-être à $50 ou plus par famille. On ne peut donc prétendre que les crédits à l'étude importent peu. Le ministre dispose d'une part très considérable des recettes du pays.

Je n'ai pas pris la parole pour m'élever contre les dépenses. C'est du choix du bon moment des dépenses que je veux parler. Je tiens à appuyer ce qu'a dit plus tôt l'honorable député de Fort-William quand il a invité le ministre à faire tous ses efforts lors des contrats de dragage pour que les appels de soumissions et les travaux aient lieu aussitôt que possible au début de l'année. Autrement, la navigation en serait gravement compromise. C'est ce qui se passe dans le port de Toronto qui m'a amené à prendre la parole. Le chenal de l'est dans le port de Toronto demande à être dragué chaque année, et cela fait toute la différence au monde que le dragage ait lieu avant que la circulation des navires devienne générale par l'entrée qui se trouve à l'est, au lieu d'être remis au moment où la navigation bat son plein et se trouve ainsi gênée. Il y a deux ans, à cause de difficultés qui avaient surgi à l'égard de la première soumission, un second appel de soumission a eu lieu et nous avons constaté que le dragage, effectué en juillet avec un outillage plutôt désuet, alors que la navigation était à son maximum dans le chenal, se faisait au désavantage de la navigation.

C'est un inconvénient. Il n'y a qu'une ligne pour passagers en partance de Toronto et la modestie m'interdit d'en signaler le nom. Il y a encore un navire pour passagers sur les lacs supérieurs qui fait la navette entre Toronto et Niagara-sur-le-Lac.

Mme Fairclough: Il y en a deux.

M. Michener: Je crois qu'il y a un remorqueur à partir d'Hamilton, mais je ne le compte pas. L'écart de temps pour le voyage de Toronto à Niagara-sur-le-Lac, selon qu'on passe par le chenal de l'Ouest plutôt que par le chenal de l'est, qui est la route directe, est de 15 minutes. C'est une différence très sensible quant à l'horaire d'un navire qui fait ce parcours. Je demande donc avec instance que les contrats soient adjugés dès le mois de février si c'est possible, et que les dragues soient à l'œuvre vers la fin de mai.

Je ne pense pas qu'une telle demande soit déraisonnable. Si on effectuait le travail à la fin de mai ou au milieu de juin, ce serait très utile à bien des égards. L'honorable député de Fort-William a dit que ce serait un moyen d'alléger le chômage, mais je soutiens que ce serait une façon de faciliter le transport maritime. S'il faut effectuer ces travaux, pourquoi ne pas le faire à un moment qui ne gênera pas les navires qui utilisent ces eaux.

L'autre question relative à l'élément temps est importante. Je ne sais si on a expliqué à la Chambre la question que le Gouvernement a soumise plus tôt cette année à un membre compétent du Service civil, en ce qui concerne le problème que comporte l'échelonnement des dépenses publiques à un moment opportun, surtout en ce qui concerne les dépenses relatives aux travaux publics, de manière à créer le plus d'emplois possibles et à utiliser les travaux publics comme moyen d'alléger le chômage. Le ministre pourra peut-être me dire si on a expliqué la question plus tôt, mais autant que je sache je ne me souviens pas d'avoir entendu parler des résultats de cette enquête.

Je me souviens fort bien qu'il y a quelques mois,—je pense que c'était avant de venir ici, on a demandé à un fonctionnaire compétent de fixer les dépenses relatives aux travaux publics, d'étudier comment ces dépenses pourraient fournir de l'emploi, et d'établir les priorités utiles. Cela faisait suite à l'assurance donnée il y a quelques années par le prédécesseur du ministre actuel des Finances, selon laquelle le Gouvernement du pays ne permettrait pas qu'il y ait de nombreux chômeurs et qu'il aurait recours au trésor public et aux travaux publics en vue de créer de l'emploi lorsque le besoin s'en ferait sentir.

On a fait grand état de cette étude et les journaux ont signalé,—je suppose en citant des sources habituellement bien renseignées,—qu'il s'agissait de travaux publics d'une valeur d'environ 150 millions de dollars, qui allégeraient dans une certaine mesure le problème du chômage au Canada au début de 1955.

Pendant que nous parlions ici du problème du chômage, il semblait y avoir, parmi les ministres, une volonté de ne pas reconnaître l'existence même du problème. Mais ce que je voudrais savoir ce soir c'est si on a vraiment poussé cette enquête, quels en ont été les résultats et si les crédits dont nous sommes actuellement saisis ont un rapport quelconque avec l'étude commencée il y a six ou huit mois.

Bref, ce programme de travaux publics, qui va nous coûter 162 millions, est-il en quelque manière destiné à créer de l'emploi dans les régions où certains de ces travaux seront exécutés, ou bien est-ce qu'on viserait au même résultat grâce à la priorité accordée à telle ou telle entreprise? Voilà qui pourrait fort bien faire l'objet d'observations de

la part du ministre lorsqu'il répondra à toutes celles qu'il a entendues aujourd'hui. On nous dira sans doute ce qu'ont été les résultats de cette étude et dans quelle mesure les crédits dont nous sommes saisis ce soir sont destinés à y donner suite.

Il y a encore certaines autres questions qu'on pourra soulever plus utilement lorsque nous en serons à chaque poste du budget en particulier. J'attendrai donc avant d'y revenir, à ceci près que j'aimerais mentionner, en guise de préparation, une ou deux choses. J'aimerais qu'on me dise si, de l'avis du ministère, l'aménagement du chenal profond depuis l'Atlantique jusqu'au lac Ontario exigera l'accroissement des installations portuaires de ce dernier. Quels endroits, de l'avis du ministère, seraient le plus atteints par cette voie d'eau profonde? Et, en particulier, d'autres installations seront-elles nécessaires dans la région de Toronto, à l'entrée du canal Welland à Port-Weller et à Port-Dalhousie sur la rivière Niagara?

Une autre question qui m'intéresse, c'est l'attitude du ministère à l'égard de l'assurance des immeubles de l'État. Si je comprends bien, le Gouvernement a pour ligne de conduite d'agir comme son propre assureur, ce qui fait naître de très intéressantes questions. Si le risque est assez important et réparti sur un assez grand nombre de propriétés, c'est sans doute judicieux. J'imagine que c'est ce qui se produit, car les immeubles de l'État au Canada sont nombreux et il y en a dans tout le pays. Cependant, il serait intéressant de savoir dans quelle mesure on a réfléchi à cela et quelle est l'attitude du Gouvernement quant aux risques d'incendie et de destruction de ces immeubles par l'incendie. Je soulève cette question parce que c'est peut-être une bonne ligne de conduite quand il s'agit d'immeubles modernes qui sont en général ignifugés et permettent de courir le risque. Il est peut-être plus sage et moins coûteux d'en assumer le risque que de payer de fortes primes pour assurer tous les immeubles de l'État.

D'un autre côté, il peut exister des immeubles particuliers qui sont de vieilles constructions renfermant beaucoup de bois et constituant un risque d'incendie. Il vaut peut-être mieux que ces immeubles soient assurés et que le public soit protégé contre les risques plus grands d'incendie que présentent ces immeubles.

Parmi les édifices qui rentrent dans cette catégorie, il y a peut-être celui dont le ministre nous a dit qu'on va le reconstruire, soit l'édifice de l'Ouest. Nous avons tous nos idées sur la façon dont cette reconstruction devrait se faire et sur le genre d'édifice à élever. Je ne veux pas opposer mon jugement à celui du ministère. L'édifice de l'Ouest cadre bien avec les autres et j'espère qu'on ménagera l'ensemble harmonieux qui existe à l'heure actuelle. Quant à savoir s'il vaut mieux le démolir pour le reconstruire que de le refaire dans ses murs actuels, c'est là une question sur laquelle je n'ose me prononcer.

Je n'en dirai pas plus long pour l'instant, monsieur le président, quitte à revenir sur ces divers points quand chacun des crédits pertients sera mis en délibération.

M. Nesbitt: Monsieur le président, un mot seulement. Les idées que je vais émettre ne constituent pas un blâme à l'endroit du ministre ou de son adjoint parlementaire, qui m'ont toujours accordé l'attention la plus courtoise. La question que je veux signaler au ministre est celle de la manière dont se fait l'ouverture officielle d'un immeuble public.

Il serait, sinon de bonne politique, du moins de bon usage, d'inviter le député en exercice lorsqu'on tient des cérémonies d'ouvertures d'un édifice public, un bureau de poste par exemple; les fonctionnaires du ministère qui organisent ces cérémonies devraient inviter le député intéressé.

L'hon. M. Winters: On a tort de vouloir créer l'impression que cela ne se fait pas. C'est ce qui se fait!

M. Fulton: Non.

L'hon. M. Winters: Très assurément, on le fait.

M. Nesbitt: Peut-être le ministre a-t-il l'impression qu'on le fait.

L'hon. M. Winters: Cela se fait.

M. Nesbitt: A l'ouverture du bureau de poste dans ma circonscription l'an dernier, je n'ai pas été invité. Eh bien, j'y suis allé quand même. Il se peut fort bien qu'on ait oublié de m'inviter.

L'hon. M. Winters: En effet, car bien des députés siégeant vis-à-vis savent qu'on les invite.

M. Fulton: Seuls les députés libéraux siégeant en face savent qu'on le fait.

L'hon. M. Harris: Directement en face.

M. Nesbitt: Le ministre du Travail, qui, de fait, présidait à la cérémonie, a pris le peine de me trouver dans la foule et de m'inviter à monter sur l'estrade. Oui, on m'a peut-être oublié par mégarde. Dans ce cas, le préposé à ces choses au ministère, devrait y apporter plus de soin.

M. MacLean: Monsieur le président je ne ferai que de brèves remarques car je veux m'efforcer de m'en tenir exclusivement à

quelques sujets qui peuvent mieux se rattacher au crédit à l'étude qu'à ceux qui suivront.

Je veux m'arrêter d'abord pendant quelques instants aux observations formulées par l'auditeur général, dans son plus récent rapport, sur le ministère des Travaux publics. L'auditeur général signale que le ministére des Travaux publics est chargé de fournir des locaux à tous les autres ministères, soit en les aménageant lui-même soit en les louant. Il ajoute que, ces dernières années, les dépenses sous ce chapitre ont augmenté très rapidement. C'est évidemment compréhensible. Qu'on me permette de donner un exemple. En 1949-1950, les loyers s'établissaient approximativement à $808,000; en 1953-1954, ils représentaient $2,237,000. On a cherché un moyen approprié de faire retomber sur les ministères qui occupent effectivement ces immeubles l'obligation de payer le loyer ou le coût des locaux.

La fourniture d'approvisionnements aux autres ministères par le ministère des Travaux publics pose également un autre problème particulier. Je crois que ces approvisonnements figurent à l'inventaire du ministère des Travaux publics et qu'ils sont prêtés aux autres départements. L'auditeur général déclare.

> Au cours des vérifications, on a aussi constaté que le ministère des Travaux publics remet des meubles à neuf mais que, assez souvent, des services opposent de la résistance quand il leur offre un article réparé plutôt qu'un article neuf. Si les ministères étaient tenus de payer le coût de toutes leurs fournitures, il y aurait peut-être une plus forte demande pour les articles rénovés.

C'est facile à comprendre, évidemment. Le ministre nous dira, j'espère, si on a songé à résoudre ce problème à l'avantage de tous les intéressés. Je suis d'avis qu'on épargnerait certains montants, si les autres ministères achetaient leur mobilier et leur équipement par l'entremise du ministère des Travaux publics et étaient tenus de dresser leur propre inventaire.

L'auditeur général signale une autre faiblesse administrative, qui se manifeste dans tous les ministères, je pense. Il remarque que certains services des ministères demandent ou achètent de nouveau matériel qu'ont déjà en stock d'autres services du même ou d'autres ministères. Il dit qu'il y aurait lieu de procéder à un inventaire général des approvisionnements, afin d'éviter d'acheter de l'équipement inutile.

Et maintenant, j'appellerai l'attention du ministre sur un autre problème. Depuis quelques mois, le public s'est beaucoup intéressé à l'expansion de la capitale et surtout à la construction prochaine d'édifices publics et aux conséquences qu'ils auront sur le plan d'ensemble. Je songe à des immeubles comme la Bibliothèque nationale et autres du même genre, et je me demande si le ministre aurait l'obligeance d'expliquer brièvement à la Chambre et au pays quels projets de construction majeure on se propose d'exécuter prochainement dans la ville et les environs immédiats.

On a déjà parlé de la restauration de l'édifice de l'Ouest. Il importe de préserver autant que possible le caractère actuel de cet édifice. Après tout, il est rempli du souvenir du premier de nos premiers ministres et de nombre d'autres éminents hommes d'État canadiens. Retenir le plus possible le caractère actuel de cet édifice, ce serait conforme à d'autres programmes et entreprises que le Gouvernement est en train de réaliser. Si cet édifice devait perdre son caractère historique, cela indiquerait, certainement, une tendance contraire à celle que nous nous efforçons de créer et de suivre pour ce qui est des édifices historiques d'une façon générale. Même à la présente session, nous avons été saisis d'une mesure visant à conserver des édifices et immeubles d'intérêt historique et ce serait contraire à la ligne de conduite suivie dans le cas de la Maison Laurier et d'autres édifices qui nous rappellent d'anciens premiers ministres et ainsi de suite. Je suis certain que le ministre est parfaitement au fait de la situation.

Plus tôt, au cours de la session, nous avons vu se produire un incident peu satisfaisant au sujet de certaines dépenses importantes destinées à un grand édifice figurant dans les crédits supplémentaires (et non parmi les crédits principaux) du ministère des Travaux publics. J'espère que le ministre nous donnera l'assurance qu'on évitera si possible ce genre de choses à l'avenir.

Je félicite le ministre de ce que, depuis son entrée en fonctions, on constate une diminution très marquée des crédits qui paraissent inutiles dans le budget du ministère des Travaux publics. Je crois que le ministre a réalisé quelques progrès en se dirigeant vers l'état idéal où l'on ne fera figurer au budget, adopter par la Chambre et ajouter aux montants requis que des sommes devant réellement être dépensées dans le courant de l'année.

A ce propos, je tiens à mentionner brièvement un exemple dont j'ai déjà parlé, soit l'édifice fédéral en voie de construction dans ma circonscription. Des crédits ont figuré au budget des dépenses pendant plusieurs années, sans qu'on entreprenne quoi que ce soit. D'année en année, les députés représentant ma circonscription actuelle ont exposé la nécessité de cette construction, mais leurs arguments semblaient tomber dans

l'oreille d'un sourd. Le ministre est originaire des provinces Maritimes. Il a donc de ce fait éminemment qualité pour faire une étude de notre pays qui s'étend d'un océan à l'autre, afin de voir les choses sous leur vrai jour. Quoi qu'il en soit, la construction de cet édifice progresse très bien.

Je ne veux pas en dire plus long sur ce point, sauf pour signifier qu'il s'est sans doute présenté des occasions où des députés n'ont pas été invités à l'inauguration d'édifices publics dans leur circonscription. Mais, en toute justice pour le ministre, je dois dire qu'on m'a témoigné beaucoup de courtoisie à cet égard. J'ai été invité et j'étais présent à la pose de la pierre angulaire du nouvel édifice fédéral à Charlottetown, qui a eu lieu dernièrement. De même, l'an dernier, j'ai assisté à l'inauguration d'un édifice public non loin du lieu où j'habite, mais dans une circonscription avoisinante. De façon générale, cette critique adressée au ministre ne vaut pas dans mon cas, mais j'espère qu'on veillera particulièrement à ce qu'il ne se produise pas d'exception à cette règle.

M. Churchill: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer au débat sur ce crédit jusqu'à ce que j'aie entendu le ministre nier avec indignation la possibilité qu'on oublie d'inviter les députés à assister à l'inauguration des édifices publics. Cela ne me préoccupe pas du tout; mais puis-je lui signaler qu'il y a un an et demi ou deux ans, lorsqu'on a prélevé la première pelletée de terre pour commencer la construction du nouveau bureau de poste de Winnipeg, qui sera un assez gros édifice lorsqu'il sera terminé plus tard, aucun des députés de la ville de Winnipeg n'était au courant de cet événement historique, jusqu'à ce qu'il eût vu dans les journaux une vignette illustrant les machines à l'œuvre et le député de Saint-Boniface présidant la cérémonie.

Je le signale au ministre avec l'espoir qu'il veille, une fois terminé ce magnifique bureau de poste, à ce que les députés représentant la ville de Winnipeg y soient invités. Naturellement, le député de Saint-Boniface sera accueilli avec plaisir. Même si les députés de Winnipeg seront peut-être encore deux conservateurs et deux cécéfistes, ils devraient être mis au courant.

L'hon. M. Winters: On posera la pierre angulaire de ce même édifice, à Winnipeg, mardi. J'invite dès maintenant les députés cécéfistes, torys et libéraux de Winnipeg à y assister.

M. Bell: Monsieur le président, à l'occasion de ce premier crédit, je tiens à formuler quelques observations sur les principes qui régissent le ministère. On devrait examiner à fond et reviser notre conception de ce qui constitue ou ne constitue pas des travaux publics. J'emploie l'expression "travaux publics" dans son sens le plus étendu.

Trois motifs, qui me viennent rapidement à l'esprit, me poussent à faire cette assertion. Tout d'abord les travaux publics semblent avoir toujours eu un cachet "maritime". Les provinces Maritimes ont, comme le ministre le sait fort bien, une attitude bien particulière en ce qui a trait aux travaux publics et à l'aide d'Ottawa. Non seulement cette attitude se rattache à l'activité politique mais elle est depuis bien des années liée à notre mode de vie. Afin de n'avoir pas à expliquer la chose en mes propres mots, je vais donner lecture d'une dizaine de lignes extraites du *Globe and Mail* du 17 juillet 1953, où la chose est expliquée avec soin dans un article de Richard J. Needham intitulé: "Les enfants négligés du Canada":

> L'ombre du gouvernement fédéral plane sur les provinces Maritimes: elle prend parfois la forme d'un oncle riche qui leur donne de l'argent à la cuiller et parfois celle d'un méchant oncle qui les exploite en temps de guerre et les néglige en temps de paix. Chose certaine, les citoyens des provinces Maritimes portent beaucoup plus d'attention à Ottawa que ne le font les citoyens de l'Ontario et du Québec. Certains estiment,—et on est porté à en convenir,—qu'ils dépendent dans une bien trop grande mesure de ses caprices et de ses désirs.

Cela, bien entendu, s'applique aux travaux publics plus qu'à tout le reste.

Deuxièmement, si cette question occupe une place si importante actuellement dans mon esprit, c'est qu'il y a tant d'entreprises considérables en cours d'exécution au Canada: d'abord la voie maritime du Saint-Laurent, puis le camp de Gagetown au Nouveau-Brunswick, la jetée de Canso et d'autres. Elles ne font qu'ajouter aux difficultés du problème qui consiste à déterminer à quelle région et à quel ministère en rattacher l'examen.

Troisièmement, et c'est peut-être ici la principale raison de mon intervention,—je me reporte au *Chronicle Herald* de Halifax, numéro du 29 janvier 1955, qui déclare:

> Crédits fédéraux déposés.
> 20 millions de programmes de travaux en Nouvelle-Écosse pour...

Puis suivent tous les détails pertinents. Le même jour, prenant un journal de Saint-Jean, j'y lisais:

> Le Nouveau-Brunswick recevra peut-être un montant total de $2,946,000 pour travaux publics fédéraux.

La lecture des articles, je l'avoue, explique les rubriques générales. Nous convenons que ces autres grandes entreprises sont importantes, mais un député d'une province Maritime veut savoir si on tient compte de sa

région. Les manchettes des journaux de la Nouvelle-Écosse annoncent un crédit de 20 millions pour la province tandis que ceux du Nouveau-Brunswick parlent de 2 millions pour le Nouveau-Brunswick. Plus tard, la situation s'est éclaircie au sujet du Nouveau-Brunswick. Le 21 mars dernier, le ministre a dit à Moncton qu'il y aurait des travaux publics pour 16 millions de dollars au Nouveau-Brunswick. Je pense que le Nouveau-Brunswick devrait obtenir autant que la Nouvelle-Écosse, mais peut-être l'écart n'est-il pas trop considérable.

Pour résumer ma thèse, le ministre a probablement exposé bien des fois les attributions de son ministère. Toutefois, j'estime qu'il devrait y avoir une sorte d'entente sur ce qu'on devrait considérer comme travaux publics lorsque ces communiqués sont publiés et lorsque nous essayons d'estimer les divers programmes de travaux quant au ministère dont ils relèvent dans une région donnée et à la portée qu'ils ont dans les différentes provinces. J'aimerais avoir des précisions, parce que nous essayons de nous tenir au courant de ces détails qui sont embrouillants. La situation a déjà été expliquée et je sais qu'elle s'est régularisée, mais elle reste embrouillée. Il nous faudrait une nouvelle définition de l'expression "travaux publics" lorsqu'elle est employée dans son sens général.

M. Green: Il y a deux ou trois points que je veux signaler au ministre avant qu'il réponde aux propositions qui ont été présentées cet après-midi et ce soir.

Il s'agit d'abord de notre propre édifice de l'Ouest. Il en a été question au cours de la discussion et je crois comprendre que le Gouvernement songe à remodeler l'édifice tout en conservant autant que possible à l'extérieur son apparence actuelle. Le ministre doit savoir que ce plan suscite une certaine inquiétude, car l'édifice de l'Ouest est un des immeubles historiques du Canada qu'il ne faudrait pas modifier. On m'a dit que l'édifice de l'Ouest avait été construit avant la confédération et qu'il avait servi à l'ancien parlement du Canada, à l'époque où le Canada ne comprenait que les provinces d'Ontario et de Québec.

Je suppose qu'il est nécessaire de transformer l'édifice, mais ne serait-il pas possible de remettre en état le bureau que sir John A. Macdonald, un des auteurs de la confédération, a utilisé pendant quelques années dans l'édifice de l'Ouest? Il semble qu'il ait dirigé de cet édifice les affaires de la jeune nation; à mon avis, si on pouvait renover son bureau, il serait un centre historique qui attirerait les Canadiens qui visitent Ottawa.

Le ministre sait sans doute que des centaines de milliers de gens visitent l'édifice central du parlement au cours de l'année. Il n'y a pas d'autre édifice à proximité qu'ils peuvent visiter; notre édifice ne renferme rien qui ait une valeur historique, car l'immeuble n'a été terminé qu'au début des années 1920. Il me semble que nous avons là l'occasion de créer un centre historique, qui attirerait les Canadiens qui visitent Ottawa.

Le ministre se souviendra sans doute qu'au cours de l'étude de ses crédits l'an dernier, j'ai demandé dans quelle mesure son ministère s'efforçait d'assumer les fonctions qui lui sont propres. Le ministère des Travaux publics a été institué afin qu'il s'occupe de construire des édifices, d'aménager des ports et d'effectuer d'autres travaux publics au pays. Durant la guerre et après la guerre, d'autres ministères se sont chargés, dans une large mesure, de cette fonction. Le ministre sait sans doute que la loi sur les travaux publics, qui établit son ministère, définit très clairement, à l'article 9, les responsabilités du ministre:

> Le ministre a l'administration, la charge et la gestion des biens suivants appartenant au Canada et des services énumérés au présent article, savoir:
> *a*) les barrages, les usines hydrauliques, la construction et la réparation des havres, jetées et ouvrages ayant pour objet d'améliorer la navigation sur certaines eaux...

Le ministre pourrait signaler la chose à son collègue des Transports.

> ...et les vaisseaux, dragues, chalands, outils, instruments et machines employés à l'amélioration de la navigation;

L'article poursuit:

> *b*) les glissoires, barrages, jetées, barrages flottants et autres ouvrages destinés à faciliter le flottage du bois;

Cette loi remonte à des dizaines d'années. Évidemment, le ministre n'a pas à se préoccuper des trains de bois. On mentionne ensuite les routes et les ponts, les immeubles publics, les lignes télégraphiques, et ainsi de suite. Il est vrai que d'autres articles prévoient qu'il est possible de faire retomber sur d'autres ministères la responsabalité de certains de ces travaux, mais, il y a moins d'un mois, le ministre lui-même, dans un discours devant la *Canadian Welding Society* à Toronto, aurait fait une déclaration dont voici le compte rendu:

> M. Winters a dit que son ministère n'est responsable que d'environ 40 p. 100 des travaux de construction de l'État, que la plupart des autres sont exécutés par la *Defence Construction Limited*, société appartenant à la Couronne, pour le compte du ministère de la Défense nationale, et par le ministère des Transports.

Je ne sais pas où le ministre s'est procuré ce chiffre de 40 p. 100. Il me semble que,

de fait, une bonne partie des constructions de l'État ne relève pas de lui.

J'ai ici la brochure intitulée: "Sommaire des rubriques ordinaires de dépenses" pour l'année financière 1955-1956; j'y trouve une rubrique intitulée: "Construction ou acquisition d'immeubles et d'ouvrages, y compris les terrains". Sous ce chapitre, le ministère des Travaux publics demande $86,600,000 tandis que le montant global demandé par les autres départements, à l'exclusion des ministères de la Défense nationale et la Production de défense et du service de défense civile, représente à peu près deux fois ce montant, soit $165,800,000. Je ne cite ici que des chiffres ronds.

Voici ce que demandent certains autres ministères. Par exemple, le ministère des Transports demande 29 millions et demi et celui des Travaux publics 85 millions et demi. L'Agriculture demande plus de 11 millions et le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales plus de sept millions. La Commission de l'énergie atomique demande plus de six millions et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration plus de cinq millions. Je ne citerai pas d'autres chiffres. Le ministère des Travaux publics obtient à peine un peu de la moitié du montant global qui sera affecté cette année à la construction ou à l'acquisition d'immeubles et d'ouvrages, à l'exclusion de ceux dont auront besoin les ministères de la Défense nationale et de la Production de défense et le service de la défense civile.

Quand nous examinons ensuite ces chiffres, nous constatons qu'ils représentent plus que le total voté pour ce que j'appellerais les services civils. Ainsi, pour la production de défense, le montant s'établit à plus de 8 millions et, pour la défense nationale, il atteint 161 millions et demi. Un petit montant est prévu pour la défense civile. Pour les initiatives intéressant la défense, le total se chffre par 172 millions. Cela ne laisse pas au ministre un rôle très important pour ce qui est des travaux publics au Canada.

Je sais que son ministère dépense de l'argent pour le compte d'autres ministères. Le dernier rapport pour l'année financière terminée le 31 mars 1954 montre que le ministère des Travaux publics a dépensé près de 12 millions pour le compte des autres ministères. Mais même si on tient compte de cela les autres ministères n'en continuent pas moins à consacrer des millions à leur tour aux travaux publics. J'aimerais que le ministre nous explique quelles mesures lui ou le Gouvernement auraient prises pour diminuer la quantité des entreprises engagées par les autres ministères, dont ce n'est pas la fonction, et les confier à celui des Travaux publics.

On nous a parlé cet après-midi de ce qui semble avoir été une grave erreur commise à Terre-Neuve en ce qui concerne la havre de Port-aux-Basques. Les rapports nous montrent que les Transports, les Travaux publics et le National-Canadien étaient tous les trois en cause. On ne sait trop à qui s'en prendre, mais il reste qu'on a consacré des millions à la construction d'un nouveau transbordeur, d'autres millions à la construction de quais et à d'autres travaux dans le port, et pourquoi? On sait le résultat. Voici ce que disait le sous-ministre des Transport:

> De la difficulté, en général, il a dit:
> "Nos ingénieurs étaient sur place. Le National-Canadien avait aussi ses spécialistes des quais et moyens de chargements. Les Travaux publics avaient aussi leurs techniciens.
> "Nous ne nous sommes pas rendus compte de ce qui allait se passer avant la fin des travaux."

Nous apprenons maintenant que le navire ne peut pas entrer dans le bassin du port. Il lui faudra aller 190 milles plus loin pour atteindre un port possédant un bassin assez grand pour le recevoir et un ministère,—probablement le ministère des Travaux publics,—devra dépenser des millions de dollars de plus pour aménager ce port. On soutient qu'il faudra reconstituer les récifs que l'on a fait sauter. Il se peut que cette solution soit bonne, il se peut qu'elle soit mauvaise, mais je pense que si cette tâche avait été confié à l'autorité compétente, c'est-à-dire aux gens du ministère des Travaux publics, alors, du moins, il n'aurait pas été nécessaire de faire préparer des plans par deux ministères et le Gouvernement ne serait pas trouvé le bec à l'eau comme cela semble s'être produit. Voilà ce qui démontre bien, je pense, pourquoi on devrait confier au ministère des Travaux publics, les travaux qu'il est destiné à exécuter d'après les statuts du Canada.

Pour ce qui est de la *Defence Construction,* je crains que ce soit un autre exemple de l'accaparement de pouvoirs par le ministre de la Production de défense chaque fois qu'il le peut. Il s'est jeté à corps perdu dans cette entreprise de construction jusqu'à ce qu'il dépense en constructions pour la défense autant que tous les autres ministères réunis dépensent en travaux publics. Il n'y a pas de doute que nombre de ces entreprises pour la défense pourraient être construites par le ministère des Travaux publics.

Dans le rapport annuel de la *Defence Construction (1951) Limited,* société de la Couronne agissant pour le compte du ministre de la Production de défense, j'ai lu, non sans étonnement, que la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui relève du ministre des Travaux publics, a confié la sur-

veillance d'un grand nombre d'entreprises de construction intéressant la défense à cette société de la Couronne relevant de l'autre ministère. Résultat: le personnel de la *Defence Construction (1951) Limited* est passé de 101 à 579, dont 201 employés de la Société centrale d'hypothèques et de logement venus du ministère des Travaux publics.

On avait peut-être des raisons valables de les faire passer à cette société de la Couronne relevant du ministère de la Production de défense. Cependant, je pense que le moment est venu pour le ministère des Travaux publics de se charger du gros de ces entreprises. Il y a chevauchement quand deux ministères s'occupent ainsi d'un même domaine. Si le ministère des Travaux publics est capable de se charger de la tâche, c'est lui qui devrait l'accomplir. S'il n'en est pas capable, qu'on nous le dise et qu'on prenne les moyens d'améliorer le ministère.

Nous vivons dans des conditions qui ne sont pas temporaires; elles se maintiendront pendant plusieurs années encore. Revenons à la méthode ordinaire d'effectuer les travaux de ce genre et confions-en la plus grande partie possible au ministère des Travaux publics. Le ministre pourrait-il nous indiquer si le Gouvernement a pris des mesures en vue d'apporter un changement dans le sens que j'ai indiqué?

Dans son rapport en date du 16 juin 1955, le comité sénatorial permanent des finances, a critique le service du ministre. Voici ce qu'on trouve dans ce rapport:

> Nous appelons en particulier l'attention sur d'importantes augmentations du personel de fonctionnaires en particulier au ministère de la Défense nationale,...

Et voici le passage qui intéresse le ministre.

> ...et sur le coût élevé de la construction de nouveaux immeubles et de la reconstruction de vieux édifices.

Et à la page suivante:

> Les chiffres relatifs au coût de certains immeubles publics à Ottawa sont cités comme un exemple de cette augmentation des dépenses afférentes aux immeubles du gouvernement partout au Canada.

On énumère ensuite le coût de certains des édifices construits à Ottawa. J'en ferai grâce à la Chambre, mais on sait bien que le plus coûteux a été de loin l'Imprimerie nationale. D'après les sénateurs, elle coûtera 14 millions. Cela comprend le coût de l'emplacement, de l'édifice, $150,000 pour les travaux d'aménagement du terrain et $250,000 pour du mobilier et de l'outillage. Sauf erreur, cette entreprise a coûté beaucoup plus qu'on n'avait d'abord prévu. Le ministre pourrait se servir de cet exemple pour dire au comité comment il se fait que les édifices de l'État coûtent si cher.

[M. Green.]

Un mot à propos de la question qu'a mentionnée le député de New-Westminster. Le sénateur Reid aurait dit que le bureau du ministère des Travaux publics a été déménagé de New-Westminster à Vancouver, parce que New-Westminster n'a pas élu le candidat ministériel aux dernières élections générales. Le sénateur Reid s'est occupé de la chose publique pendant nombre d'années en Colombie-Britannique. Il a été élu à la Chambre des communes en 1930 et il ne passe pas pour faire des déclarations à la légère. C'est, selon lui, la raison pour laquelle le bureau a été transféré de New-Westminster à Vancouver. La Chambre a droit à des explications de la part du ministre, à savoir si cela est vrai et, si c'est faux, pour quelle raison a été effectué ce transfert.

Nous avons vu en d'autres occasions dans la circonscription de New-Westminster le Gouvernement faire de la politique. Cette année-même, le ministre des Postes a changé le nom d'un bureau de poste et il a envoyé un télégramme au candidat libéral défait afin que celui-ci puisse annoncer que le nom avait été changé. Voilà ce qui se passe dans la circonscription et rien d'étonnant que la population s'intéresse à la déclaration du sénateur Reid.

Le ministre voudrait-il nous dire où nous en sommes à l'égard du pont Warpole au-dessus du bras nord du fleuve Fraser? Il se rappellera que nous avons débattu ce sujet assez au long plus tôt au cours de la session. Sauf erreur, actuellement le Gouvernement fédéral a $400,000 qui lui brûlent les doigts mais il ne les versera pas au gouvernement provincial en vue de défrayer en partie le coût du pont à moins que le gouvernement provincial consente à construire un pont qui ne soit pas payant.

Je n'ai pas besoin de répéter les raisons que nous avons apportées en vue de persuader le Gouvernement fédéral de payer le tiers du coût du pont. Elles se fondent largement sur ce que le pont est le seul lien possible avec l'aéroport international. Nous voudrions savoir quelle est l'attitude actuelle du gouvernement fédéral à l'égard de ce pont. Il ne semble y avoir aucun poste ni dans les crédits ordinaires ni dans les crédits supplémentaires en vue d'une participation à la construction de ce pont. Je crois que l'opinion publique de toute la côte est bien résumée par le *Herald* de Vancouver quand il dit dans un éditorial en date du 21 avril:

> C'est le gouvernement fédéral qui est responsable du droit de péage. Lorsque le gouvernement fédéral, s'il le fait jamais, acceptera d'assumer une part proportionnelle des frais, ce droit sera réduit ou même entièrement aboli.

La population de cette région du Canada a de bonnes raisons d'approuver le point de

vue exprimé dans cet éditorial. En tout cas, nous voudrions connaître l'opinion du gouvernement fédéral à l'heure actuelle.

Enfin, le ministre voudrait-il nous expliquer la politique actuellement suivie en ce qui concerne le recours aux travaux publics pour remédier au chômage? Jusqu'à l'année dernière, nous avons pensé que son ministère disposait d'un placard rempli des plans de grands travaux qu'on mettrait en voie d'exécution dès que le chômage se ferait sentir. Nous avons pu constater l'année dernière que ce placard était vide et qu'on n'avait prévu aucun programme de ce genre. Mais le Gouvernement connaîtrait-il une méthode pour remédier au chômage en recourant aux travaux publics, autrement qu'en faisant exécuter quelques constructions au moment où s'esquisse un fléchissement de l'emploi dans tout le pays? Je crois que le comité devrait être renseigné sur le point de vue actuel du gouvernement à cet égard.

M. Kickham: Monsieur le président, je ne puis pas laisser passer l'occasion que m'offre l'examen du premier crédit du ministre sans exprimer à celui-ci les remerciements des gens de la partie méridionale de mon comté pour le magnifique édifice public qui y a été terminé l'an dernier et à l'inauguration duquel l'honorable député de Queens dit avoir été invité. Le ministre, incapable d'assister à l'ouverture officielle, m'a confié la tâche très agréable de le remplacer.

Je veux aussi adresser un mot d'éloge et de félicitation aux architectes du ministère car le style de l'édifice prévu dans les plans et devis est splendide. Le terrain est bien aménagé et je n'hésite pas à dire que l'édifice est un des plus beaux de la région. Nos citoyens en sont fiers et, de nouveau, je félicite les architectes qui en ont préparé les plans ainsi que les fonctionnaires du ministère des Travaux publics dont la collaboration a été magnifique.

Le ministère des Postes songe à agrandir l'édifice actuel des postes à Souris. On veut ainsi loger le service des douanes et celui des pêcheries. Après examen, le ministère des Postes a décidé qu'on économiserait à la longue en construisant un nouvel édifice et il a adressé une recommandation en ce sens au ministère des Travaux publics. La difficulté qui se présente dans notre cas, c'est que l'édifice actuel est assez bon, mais la croissance rapide de la ville l'a rendu trop exigu. La difficulté, c'est que la municipalité aimerait obtenir l'édifice, mais elle est très pauvre. Ainsi que je l'ai appris à la suite de discussions à la Chambre, elle est dans la même situation que toutes les autres municipalités du pays.

Je partage la préoccupation du ministre à cet égard. Si le ministère des Travaux publics choisissait un des trois emplacements disponibles, il obtiendrait des locaux bien plus vastes qu'à l'emplacement actuel, qui n'a que 60 pieds parallèlement à la rue principale. A mes yeux et de l'avis des gens de la municipalité, un tel emplacement ne permettrait pas de construire un édifice qui s'harmoniserait avec les constructions modernes. Telle est notre difficulté. J'ai ici les nouveaux prix, mais j'hésite à les communiquer au ministre parce que, lors de la prochaine session, certains de nos amis de l'opposition demanderont peut-être au ministre des Travaux publics quel montant la municipalité de l'est du comté de Kings, dans l'Île du Prince-Édouard, a obtenu pour l'ancien emplacement et quel montant on a payé le nouveau. Nous espérons seulement que nous pourrons poursuivre les pourparlers jusqu'au moment où nous pourrons faire construire le nouvel édifice sur un emplacement plus conforme à ce que, à notre avis, nous devrions avoir au stade actuel de la construction moderne. Nous pourrions naturellement procéder à l'expropriation, mais je ne crois pas que le ministre actuel ou l'ex-ministre des Travaux publics prônent l'expropriation là où il est possible de conclure une entente raisonnable pour obtenir un emplacement désiré.

Je sais que le ministre reçoit beaucoup de plaintes mais, je pense, c'est surtout parce que la plupart des membres de l'opposition se prononcent sur ces crédits. Je ne veux pas retenir la Chambre; je crois que cela serait plus intéressant pour le ministre s'il obtenait que des députés libéraux se lèvent pour présenter des félicitations. J'ai entendu le député de Saint-Jean-Albert et plusieurs autres représentants des régions des provinces Maritimes parler du premier crédit du ministère; ils prononcent d'ordinaire des paroles de condamnation et de critique. Je ne pense pas que le ministère des Travaux publics fasse de distinction entre les provinces de l'Atlantique et l'Île du Prince-Édouard. Durant les années de guerre, les matières essentielles telles que la créosote et l'acier étaient des articles dont le ministère de la Défense avait besoin. Je crois que c'est seulement en 1952 que l'acier a été rayé de la liste des articles faisant l'objet d'une restriction. Avant 1952, le ministre de la Production de défense devait accorder des permis à l'égard de l'acier destiné à la construction civile essentielle. Ce n'est que depuis deux ou trois ans que l'acier, la créosote et d'autres matériaux de construction essentiels ont été rayés de la liste des restrictions. C'est en grande partie

pour cette raison, je crois, que l'érection de l'édifice public qui est actuellement en voie de construction dans le comté de Queens a été retardée. Je puis dire que dans l'Île du Prince-Édouard nos ouvrages publics sont assez bien entretenus.

M. Bell: Je n'ai pas voulu invoquer le Règlement pour interrompre l'honorable député de Kings, mais je n'ai pas dit, surtout du ministère des Travaux publics, que je critiquais ou condamnais le ministère comme tel.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, nous avons couvert bien du terrain depuis le moment où l'examen du premier crédit a débuté cet après-midi. On a posé tant de questions et soulevé tant de points que les députés, j'en suis sûr, ne me demanderont pas de les traiter de façon détaillée à ce stade-ci. Toutefois, si plus tard ils veulent que je réponde de façon détaillée lors de l'appel de crédits déterminés, je me ferai un plaisir de le faire. Pour le moment, je crois préférable de m'en tenir aux déclarations de caractère général qu'on a faites ici aujourd'hui, de m'arrêter sur une ou deux observations plus importantes et de répondre à une imputation assez grave qui, je crois, a été formulée.

Je félicite tout d'abord le représentant de Victoria, Ontario, de son élévation au poste important de critique officiel en ce qui a trait aux crédits du ministère des Travaux publics. Je lui souhaite bien du succès et je l'assure que nous serons toujours heureux d'entendre les critiques pratiques qu'on pourra formuler à l'endroit de mon ministère. En plus de son exposé, nous avons eu ceux qu'ont fait un grand nombre de membres du même parti, le dernier étant l'énoncé du député de Vancouver-Quadra, dont l'apport, comme d'ordinaire, présentait beaucoup de valeur.

Je remercie tous ceux qui ont participé au débat jusqu'à présent, particulièrement ceux qui ont eu l'amabilité de parler en bien du ministère. Plus particulièrement, je remercie ceux qui ont eu la bonté de m'inviter à diverses cérémonies dans leur circonscription. Mon seul espoir à cet égard est de pouvoir les accepter avant longtemps.

L'honorable député de Victoria, à l'exemple de l'honorable représentant de Comox-Alberni, a posé des questions au sujet de la route transcanadienne. J'y reviendrai volontiers dans quelques instants. Tout d'abord, j'aimerais parler de la propriété de la rue Wellington, dont l'honorable député d'Eglinton a fait mention. Je regrette qu'il soit absent en ce moment. Il a formulé une allégation qui ne cadre pas avec le souci de justice qui l'anime habituellement quand il aborde ces problèmes. Il a dit que les négociations avaient été effectuées par M. Duncan MacTavish, C. R. qui est en même temps président de la Fédération libérale nationale. Cette dernière assertion est exacte et j'en suis bien aise, mais par contre on a tort d'affirmer que c'est lui qui a mené les négociations en cette affaire. A ma connaissance, il ne s'en est aucunement mêlé. Je n'ai eu aucun rapport avec lui au sujet de cette acquisition et les fonctionnaires de mon ministère m'ont affirmé la même chose. L'honorable député ne voudrait pas, j'en suis sûr, laisser subsister l'impression qu'il a créée cet après-midi.

En fait, la propriété dont il s'agit, la propriété Orme, Brook and Norlite, rue Wellington, a été achetée il y a quelque temps par les propriétaires précédents, comme partie d'un domaine.

Il y avait d'autres biens. Plus tard les propriétaires ont décidé d'ériger un immeuble sur cet emplacement qui n'était pas conforme au projet de la commission d'aménagement de la capitale nationale. Après examen de la question le Gouvernement, afin de protéger ce plan, a décidé d'exproprier l'immeuble, les propriétaires n'ayant pas la moindre envie de le vendre. En fait, nous avions déjà commencé à préparer l'expropriation qu'ils ont voulu reprendre leur bien, mais les négociations en étaient alors arrivées à un point tel que nous avons mutuellement décidé, après un supplément de pourparlers, qu'il valait mieux alors, dans l'intérêt public, que l'État possède l'immeuble.

Après l'achat de cet immeuble les anciens propriétaires y avaient fait d'importantes améliorations, comportant notamment l'installation de nouveaux ascenseurs, le renouvellement de la façade et autres travaux coûtant fort cher. Ils avaient préparé des plans et cahiers de charge complets pour le nouvel immeuble qu'ils désiraient construire sur le terrain et il a bien fallu, bien entendu, que nous payions tout cela, comme il a fallu aussi payer certains autres frais de nature juridique ou administrative, en rapport, tous, avec l'immeuble.

Les propriétaires ont commencé par nous demander plus de $1,600,000. Nous n'avons pas voulu accepter ce chiffre, mais avons invité des évaluateurs indépendants de Montréal, la *John Pitt* et l'*Appraisers Limited* à nous donner un chiffre estimatif de la valeur de cette propriété bâtie. C'est ce qu'ils ont fait.

Le prix proposé par la maison John Pitt, de Montréal, a été de $1,462,863.74. Celui de l'*Appraisers Limited*, de Montréal, s'est

chiffré par $1,249,713.32, et nous sommes éventuellement entendus sur la somme de $1,328,849. Je suis convaincu que l'opération était dans l'intérêt général, que le public n'y perdra rien et qu'elle contribuera largement à l'exécution du plan de la capitale nationale.

L'autre entreprise dont j'aimerais parler en tant que telle est celle dont ont parlé en premier lieu l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings et, par la suite, l'honorable député de Vancouver-Quadra, savoir, l'aménagement de Port-aux-Basques, à Terre-Neuve. Ce port était destiné à être le terminus de l'est du traversier construit pour le service entre North-Sydney, en Nouvelle-Écosse, et Port-aux-Basques. L'aménagement du port a été entrepris par le ministère des Transports et les Chemins de fer Nationaux du Canada. Le ministère des Transports a prié le ministère des Travaux publics de lui servir d'agent et d'exécuter les travaux de dragage, ce qui a été fait.

Le *Carson* est un navire plus gros que celui qui effectuait ce service primitivement et, lorsque les fonctionnaires maritimes des Chemins de fer Nationaux du Canada ont étudié la situation pour les préparatifs de la première traversée du bateau, ils en sont venus à la conclusion que le port était trop exposé. Il a toujours été exposé. Rien de ce que nous y avons fait n'a pu changer quelque chose.

Il y a eu alors une série de réunions à ce propos et j'ai assisté à quelques-unes.

On a décidé qu'il fallait assurer au havre d'autres ouvrages de protection. Cela n'a rien d'extraordinaire; les sommes ici requises peuvent sortir de l'ordinaire, mais il est normal d'assurer aux havres les ouvrages de protection dont ils ont besoin.

M. Green: Cela va coûter combien?

L'hon. M. Winters: On n'a pas encore décidé quelles seront la nature et l'importance des ouvrages, mais le ministère des Travaux publics a proposé l'aménagement d'au moins un brise-lames à l'entrée du havre et, peut-être, d'ouvrages supplémentaires. Mais cela ne résulte pas, comme on l'a prétendu ici, des travaux effectués au havre. Il s'agit d'une précaution supplémentaire prise pour que le havre soit sûr en toutes circonstances et par tous les temps, comme le savent bien les députés qui connaissent les choses de la mer.

M. Macdonnell: Le ministre n'est pas de l'avis de M. Baldwin, du ministère des Transports.

L'hon. M. Winters: Je ne pense pas qu'il y ait divergence de vue entre M. Baldwin et moi-même sur ce point. M. Baldwin a assisté aux réunions dont j'étais, et je pense que nous étions d'accord sur ce que cela représentait aussi bien que sur les moyens à prendre pour que le havre soit sûr.

Je voulais dire quelques mots à propos de la route transcanadienne, mais il est dix heures. Si la Chambre le désire,...

M. Gillis: Finissons le premier crédit.

M. le président suppléant: Sauf erreur, la Chambre consent unanimement à ce que le ministre termine sa déclaration.

Des voix: Dix heures!

M. Nowlan: Cela suffit. Il est dix heures.

L'hon. M. Winters: Vu que les députés ont manifesté beaucoup d'intérêt envers cette très importante entreprise, je voulais mentionner que les neuf provinces qui, de concert avec le gouvernement fédéral et aux termes des ententes intervenues en vertu de la loi sur la route transcanadienne, participent à l'entreprise, se sont engagés jusqu'ici à dépenser $190,001,601 en vue de l'aménagement de cette route. Le gouvernement fédéral s'est engagé à fournir la moitié de ce montant, soit $95,000,800. Des demandes ont été présentées par les diverses provinces et un montant de 65,944,648 leur a été versé comme suit:

Terre-neuve	$ 5,478,732
Île du Prince-Édouard	1,530,178
Nouvelle-Écosse	75,699
Nouveau-Brunswick	2,553,559
Ontario	20,637,935
Manitoba	5,654,639
Saskatchewan	7,101,824
Alberta	8,402,583
Colombie-Britannique	14,509,494

Jusqu'ici, 1,481 milles ont été aménagés et 1,075 milles pavés, ce qui correspond à un total de 1,346 milles construits. La longueur de la route transcanadienne, y compris le tronçon traversant la province de Québec, est de 4,580 milles. C'est dire qu'environ 30 p. 100 de la route est terminée suivant les normes établies pour cette voie.

Je voudrais maintenant envisager l'entreprise d'un autre point de vue, présumant que notre objectif est un réseau routier traversant le Canada, permettant de circuler dans un confort raisonnable sur des routes pavées. Dans certaines provinces, une grande partie de la route était déjà pavée lorsque l'accord relatif à la route transcanadienne a été signé. Bien que la plus grande partie de la route ne soit pas conforme aux normes de la route transcanadienne, je pense qu'on ne devrait pas s'attendre à ce que les gouvernements provinciaux intéressés la reconstruisent tant qu'elle pourra servir encore assez longtemps.

En Nouvelle-Écosse, par exemple, il existe une route pavée traversant toute la province

à partir de Nord-Sydney jusqu'à la frontière qui sépare la Nouvelle-Écosse du Nouveau-Brunswick à Aulac. Il est vrai que le tracé établi pour la route transcanadienne n'est pas entièrement pavé mais en même temps il reste possible aux automobilistes de traverser la province entière en utilisant des routes de remplacement de façon à rester toujours sur des chaussées pavées raisonnablement bonnes. Le tracé établi pour la route transcanadienne a 310 milles de long dont 264 milles sont déjà pavés.

J'ai cité à titre d'exemple, la Nouvelle-Écosse parce qu'il s'agit d'une province qui n'a pas fait grand chose à l'égard de la route transcanadienne, pour les raisons que j'ai mentionnées. Le gouvernement provincial a concentré son attention sur l'aménagement le long de cette route de nouveaux ponts plus en rapport avec les besoins actuels.

Il y a au Canada 1,889 milles, soit 40 p. 100 du tracé de la route transcanadienne qui ne sont pas encore pavés. C'est à propos de ces secteurs et de ces tronçons non aménagés d'aucune façon que nous nous sommes efforcés d'encourager l'activité concentrée des divers gouvernement provinciaux. Répartis sur les diverses provinces, le nombre de milles non pavés est le suivant:

Terre-Neuve	610 milles
Île du Prince-Édouard	25 milles
Nouvelle-Écosse	46 milles
Nouveau-Brunswick	24 milles
Ontario	646 milles
Manitoba	88 milles
Saskatchewan	131 milles
Alberta	72 milles
Parcs nationaux	44 milles
Colombie-Britannique	213 milles

Dans les trois provinces de l'Ouest, soit en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba, ainsi que dans l'Île du Prince-Édouard, il est possible que le tracé soit parachevé conformément aux normes établies à l'égard de la route transcanadienne lorsque l'entente prendra fin, soit le 9 décembre 1956. En Colombie-Britannique, en Ontario, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve, le parachèvement à la date désignée ne semble pas possible. Au Nouveau-Brunswick, la situation est comparable à celle qui existe en Nouvelle-Écosse: une route pavée traverse maintenant la province et le problème consiste surtout à la réaménager en conformité des normes plus élevées spécifiées dans l'accord relatif à la route transcanadienne.

Un problème particulier se pose à Terre-Neuve. Il y avait très peu de routes pavées sur le tracé de la route transcanadienne au début de l'accord. De fait, il n'y avait aucune route à l'emplacement de la majeure partie du tracé. Le problème immédiat dans cette province consistait à établir une plateforme en vue de l'aménagement d'une bonne route à travers l'île. Ce travail a fort bien progressé eu égard à toutes les circonstances. Présentement, il y a sur le tracé de la route deux solutions de continuité qui constituent un obstacle à un voyage continu à travers Terre-Neuve. Elles existent entre Clarenville et Gander, sur une distance de 83 milles, et entre St. Georges et la route Steel-Mountain, sur une distance de 43 milles. Des travaux sont en cours sur ces tronçons; j'espère qu'à la fin de l'année prochaine, on aura fini d'aménager une plateforme sur tout le tracé et qu'on aura commencé le pavage.

En Colombie-Britannique, le principal tronçon inachevé de la route se trouve le long du tracé Big-Bend entre Revelstoke et Golden. Le Gouvernement de la Colombie-Britannique n'a pas poussé les travaux là-bas aussi rapidement que nous l'aurions aimé, craignant qu'un barrage aménagé au ruisseau Mica ne détermine l'inondation d'une partie considérable de la route. Nous lui avons assuré au début qu'une indemnité appropriée serait versée en ce cas. On fait des progrès.

Entretemps, nos ingénieurs ont exploré un tracé de remplacement qui comprend le pas Rogers; si on pouvait l'aménager, il serait possible de raccourcir la route de 100 milles. Un relevé préliminaire nous a indiqué qu'il vaudrait la peine d'examiner ce tracé, mais les ingénieurs de la Colombie-Britannique qui se trouvent sur les lieux et sont chargés du choix du tracé aussi bien que de l'entretien de la route sont d'un autre avis. Tout récemment, nous avons reçu une demande du Gouvernement de la Colombie-Britannique, nous priant de défrayer avec lui un relevé de tracé du pas Rogers et nous y avons consenti. J'espère qu'on pourra accélérer le rythme du travail le long du tracé de la route transcanadienne en Colombie-Britannique.

En Ontario, la solution de continuité qui met obstacle à la circulation routière le long de la route transcanadienne en Ontario s'étend de Marathon à Chapleau, soit une distance de 185 milles. J'ai eu récemment des entretiens avec le premier ministre de l'Ontario, ainsi qu'avec le ministre de la voirie et ses fonctionnaires en vue d'accélérer l'aménagement de ce tronçon. Je viens de recevoir une lettre portant la date du 29 juin dans laquelle le ministre ontarien de la voirie annonce que durant la présente saison, on se propose d'établir la plateforme de la route sur une longueur de 30 milles environ et de nettoyer le tracé sur une longueur de 12 milles; que durant l'année suivante on établira la plateforme sur une longueur de 47·2 milles, nettoyera le tracé sur une longueur de 49 milles et élèvera quatre ouvrages

d'art. Le ministre dit dans sa lettre espérer que l'aménagement de cette partie de la route transcanadienne progressera plus rapidement.

Quand ces solutions de continuité disparaîtront en Ontario et à Terre-Neuve, on pourra rouler avec relativement de confort sur une bonne chaussée le long de la route transcanadienne d'un bout à l'autre du pays.

Je veux en dernier lieu relever les observations de l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce relativement au voyage que j'ai fait l'an dernier en Europe. Il a fait d'autres déclarations à mon sujet et à l'endroit du ministère mais je pourrai y revenir plus tard. Il a parlé de la question qu'il avait posée dans les termes suivants:

Entre le 1er janvier 1954 et le 31 janvier 1955, combien de voyages, payés en totalité ou en partie par le Trésor public, et (ou) où les moyens de transport utilisés ont été fournis par le service public ou le ministère de la Défense nationale, ont été accomplis par des ministres de la Couronne ailleurs qu'au Canada.

Il y avait aussi d'autres questions secondaires. J'ai fait un voyage en Europe l'an dernier, mais je n'ai pas utilisé des moyens de transport que vise, à mon sens, cette question. J'ai fait le voyage, aller et retour, par navire et, en outre, c'était à titre de suppléant du ministre du Commerce. Toutes les dépenses que j'ai encourues ont été défrayées par le ministère du Commerce. Après mûre réflexion, le ministère a décidé avec mon approbation, que cette question ne s'appliquait pas à moi, c'est pourquoi nous n'avons pas présenté de réponse. Je ne pensais pas alors faire fi des désirs du Parlement et j'espère que les honorables députés ne penseront pas que j'en avais l'intention.

M. Michener: Il y a une question à laquelle le ministre n'a pas répondu.

Une voix: Il est dix heures.

L'hon. M. Winters: Je pourrais peut-être y revenir lors de l'examen du crédit pertinent et nous pourrions adopter maintenant le crédit général.

M. Michener: Si le ministre veut s'en occuper plus tard.

Une voix: Il est dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Lundi, nous étudierons le bill sur la production de défense et la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

(A 10 heures 7 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

50434—372½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 4 juillet 1955

La séance est ouverte à onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

RÉGATES DE HENLEY—VICTOIRE DANS DES SEMI-FINALES, DU "VANCOUVER ROWING CLUB"

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, afin d'appeler l'attention de la Chambre sur la victoire que l'équipe de huit rameurs de l'Université de la Colombie-Britannique, patronnée par le *Vancouver Rowing Club*, a remportée sur l'équipe russe à Henley, le jour de la fête du Dominion; en outre, le lendemain, l'équipe a fait bonne figure contre l'Université de Pennsylvanie. Ces jeunes gens font l'orgueil de la Colombie-Britannique, car ils sont originaires de divers endroits de la province; c'est dire que l'équipe représentait véritablement l'ensemble de la Colombie-Britannique. Je suis certain que leur magnifique esprit sportif constitue une inspiration pour les jeunes Canadiens, ainsi que pour les moins jeunes, partout dans le pays. Je sais que les honorables députés se joignent à moi pour leur offrir les félicitations du parlement canadien.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, on me permettra sans doute de m'associer aux remarques de l'honorable député. S'il est vrai que l'équipe était patronnée par le *Vancouver Rowing Club*, les honorables députés apprendront sans doute avec intérêt que ces rameurs, à une exception près, venaient des régions rurales de la Colombie-Britannique. Je signale avec orgueil que deux d'entre eux sont originaires de ma circonscription.

FONCTIONNAIRES ET MESSAGERS—UNIFORMES D'ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, comme la session semble devoir se prolonger plusieurs semaines encore, le leader suppléant du Gouvernement songerait-il à fournir des tenues d'été aux fonctionnaires et aux messagers de la Chambre qui portent encore leur tenue d'hiver par cette chaleur extrême?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le ministre des Travaux publics devrait peut-être songer à fournir des paletots d'hiver aux députés de l'opposition qui semblent avoir froid dans le dos.

L'hon. M. Rowe: Nous comptons finir avant ce temps-là.

[*Plus tard*]

ANNONCE DU DÉCÈS SOUDAIN DE L'EX-DÉPUTÉ DE MACKENZIE

M. J. H. Harrison (Meadow-Lake): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège pour dire que tous les députés seront sans doute peinés d'apprendre qu'il y a environ deux heures et demie, mon ancien compagnon de bureau, l'ex-député de Mackenzie, est décédé. D'après ce que m'a dit son fils Russell, au cours d'une conversation téléphonique, sa mère traverse assez bien l'épreuve; son père est décédé tout doucement. J'ajoute que, pendant quelque quatre ans, j'ai eu l'honneur de me trouver dans le même bureau que M. Ferrie, qui ne cessait de s'occuper des intérêts de ses commettants. Sous un extérieur rude et brusque, il cachait un cœur d'or. Je ne saurais dire plus, monsieur l'Orateur. Je regrette beaucoup sa disparition.

M. l'Orateur: Je remercie le député de faire part à la Chambre de cette triste nouvelle. Tous les députés, en particulier ceux qui ont connu M. Ferrie, l'ex-député de Mackenzie, sont très peinés de sa disparition. J'assure aux députés que je me ferai un devoir de faire parvenir, en notre nom à tous, des expressions de condoléances à sa femme et aux autres membres de sa famille.

COMITÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

RENVOI DES CRÉDITS DU MINISTÈRE DES FINANCES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire proposer:

Que les crédits nos 112 à 127 inclusivement et 539 du budget principal des dépenses de 1955-1956 et les crédits nos 653 à 656 inclusivement et 789 et 795 du budget supplémentaire des dépenses pour 1955-1956, concernant le ministère des Finances, soient retirés du comité des subsides et déférés au comité spécial des prévisions budgétaires, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides concernant le vote de fonds publics.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Cette motion nous prend par surprise. C'est vrai qu'il en avait été question il y a quelque temps, mais je croyais qu'on y avait renoncé. Sauf erreur, on n'en a donné aucun avis officiel. J'espère sincèrement qu'on n'y donnera pas suite. Nous avons discuté la chose il y a quelque temps et, bien que j'ignore si l'on avait décidé officiellement d'y renoncer, je croyais franchement qu'il n'en était plus question. Le point avait été soulevé de nouveau la semaine dernière ou auparavant; mais je répète, sans en être officiellement prévenu, que j'avais cru qu'on avait renoncé à ce projet. Or voici qu'on nous prend maintenant par surprise, sans aucun avis.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre? Si je lui demande ce renseignement, c'est qu'il se peut que certains membres de ce comité ne soient pas ici aujourd'hui. Veut-on que le comité se réunisse aujourd'hui? Si le comité doit se réunir, nous pourrions, avec le consentement unanime de la Chambre, remplacer les membres absents.

L'hon. M. Harris: Nous pouvons évidemment remplacer tous les membres du comité que l'opposition ou nous-mêmes désirons voir remplacer. On n'était pas censé se réunir aujourd'hui mais demain.

M. Macdonnell: Pourquoi a-t-on jugé nécessaire de présenter cette motion? Nous avions nettement l'impression qu'on se proposait d'y renoncer. De fait, la question avait été mise au rancart il y a plusieurs semaines. Pourquoi juge-t-on nécessaire aujourd'hui, quand nous sommes censés nous efforcer de mettre fin à la session actuelle, de soulever la question?

L'hon. M. Harris: Je reconnais, comme l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), que la question ne peut donner lieu à un débat.

M. Fleming: J'invoque le Règlement. On ne nous a pas donné avis de cette motion. Étant donné son importance, je m'oppose, pour ma part, à ce qu'on la mette en délibération aujourd'hui, sans avis.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une question? Il s'agit là, je crois, des crédits du ministère des Finances. N'avons-nous pas proposé, de ce côté-ci de la Chambre, il y a quelque temps, que les crédits soient déférés à ce comité afin de faciliter les travaux de la Chambre?

M. Fleming: Il y a à peu près quatre mois.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai présenté la motion tendant à la création d'un comité des prévisions budgétaires, j'ai dit que le Gouvernement se proposait de renvoyer certains crédits à ce comité au cours de la présente session. Je disais alors que le ministère des Finances, le mien, serait du nombre. Nous n'avons pas pu tenir cette promesse à cause du budget et pour diverses autres raisons, et aussi parce qu'il y avait tellement de comités au travail qu'il nous était impossible de trouver assez de monde pour y siéger. C'est pourquoi je n'ai pas cru, alors, qu'il me serait possible de tenir parole. Mais, au point où nous en sommes, rien n'empêche le comité de se réunir et il n'y a pas de raison pour que cette besogne ne soit accomplie au cours de la session actuelle.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Je conviens que nous aurons tout le temps qu'il faudra pour cela, mais il y a aussi autant de temps qu'on veut pour que soit respectée la procédure de la Chambre. Je signale donc qu'en l'absence d'un préavis formel, on ne saurait donner suite à cette proposition sans le consentement de la Chambre.

M. l'Orateur: Tout récemment encore, la Chambre constituait un comité spécial des prévisions budgétaires. On a dit que ce comité avait pour mission d'examiner, à l'occasion, certains crédits qui lui seraient déférés à cette fin par le comité des subsides. Les motions en bonne et due forme qui ont été faites pour le renvoi des crédits par le comité des subsides à ce comité spécial ont été faites de cette manière-là. C'est donc la méthode établie. Pour ce qui est de ce comité en particulier, telle est la ligne de conduite qui a été adoptée. Mais, du fait que cette formule a été adoptée il ne suit pas nécessairement que, chaque fois que des crédits doivent être renvoyés du comité des subsides à ce comité spécial des crédits, on doive consulter les autres ou les en préaviser. Il s'agit d'un usage courant. Si j'ai permis qu'on agisse ainsi, c'est un peu afin d'éclaircir la question et pour tâcher d'obtenir que les parties en viennent à une certaine entente. Toutefois, en ce moment, mon devoir est clair et c'est de mettre la motion aux voix.

M. Green: Monsieur l'Orateur, me permettez-vous de faire remarquer que la Chambre a pour pratique,—pratique très soigneusement observée,—d'entendre le leader de la Chambre annoncer les travaux de la séance suivante. Vendredi soir, lorsqu'il a annoncé les travaux de la Chambre, le ministre des Finances (M. Harris) n'a pas du tout mentionné cette motion. Je fais observer à Votre Honneur et à la Chambre qu'à mon avis il ne convient pas que Votre Honneur présente cette motion en ce moment sans au moins nous en avoir donné avis vendredi soir.

La motion comporte divers changements dans la composition du comité et autres choses de ce genre. Nous ne pouvons pas poursuivre les travaux de la Chambre avec la collaboration des partis si le Gouvernement n'observe pas l'usage d'informer la Chambre des travaux de la séance subséquente.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je puis assurer à mon honorable ami que nous remplacerons tous membres qu'il désire faire remplacer au sein du comité, et nous y procéderons dès demain s'il nous fournit les noms en cause dans l'intervalle, de sorte que les membres désignés pourront participer à la première réunion du comité, demain. Le leader de la Chambre n'a pas à annoncer, que je sache, les affaires courantes comme travaux du gouvernement. Comme il s'agit ici d'une affaire courante, la motion n'est pas sujette à débat.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, en dehors de la question à débattre, le leader de la Chambre a fait une déclaration qui ne se fonde pas sur les faits. *(Exclamations)* Il y a plus ici qu'une simple affaire courante. Quand le chef de la CCF déclare qu'on a demandé que les crédits soient soumis à ce comité, il dit la vérité. Une demande en ce sens a été formulée il y a des mois, dès le début de la session. Nous avons ici un exemple de plus de la désorganisation dont souffrent nos travaux depuis le début de la session.

M. l'Orateur: Il convient peut-être que je donne lecture du texte qu'on trouve à la page 128 des *Procès-verbaux:*

> Qu'un comité dont les membres seront désignés soit institué aux fins d'étudier les crédits qui lui seront déférés et de faire rapport à la Chambre de temps à autre de ses conclusions et recommandations.

Le comité une fois constitué, ce n'est donc plus, de la part du leader de la Chambre, qu'une affaire courante que d'y déférer des crédits. Voilà, à mon avis, à quoi se ramène la présente motion. Les crédits sont ensuite de nouveau confiés à l'examen du comité des subsides, tous pouvoirs étant réservés.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, sans nier qu'il s'agit d'une affaire courante, ainsi que vous l'affirmez, je suppose que vous admettez que cette motion nous prend à l'improviste. Quand, il y a deux semaines et demie, la Chambre a décidé de commencer à siéger le matin, il était entendu que le travail des comités serait alors à peu près terminé. Les séances sont longues (huit heures par jour) et il sera tout simplement impossible d'accomplir les travaux de la Chambre comme il faut, si des comités siègent en même temps. A cette étape-ci, ce moyen ne permettra pas d'épargner du temps, ce qui est, en somme, le but du comité des crédits.

M. l'Orateur: Le député doit se rappeler que tout ce qu'il pourrait invoquer à l'encontre de cette motion devrait peut-être être réservé pour un autre moment, car, pour ma part, je ne rends pas une décision dans le moment. Je me contente, en conformité de la coutume suivie depuis que ce comité a été constitué, de mettre une motion de routine aux voix. Ce comité existe et son mandat consiste à étudier des crédits qui sont déférés de cette façon de temps en temps. Tout ce que j'ai à faire maintenant, et je n'ai pas de choix, c'est de mettre la motion aux voix. L'honorable député peut demander un vote s'il le désire; mais, pour le moment, tout ce que je puis faire c'est de mettre la motion aux voix.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, vu la décision que vous avez rendue, j'imagine qu'il ne nous est plus loisible de débattre la question, et, comme vous l'avez dit, notre seule ressource est de voter contre la motion, ce que nous devons faire à titre de protestation contre cette façon de vaquer aux travaux de la Chambre.

(La motion de l'honorable M. Harris, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Jones
Applewhaite	Jutras
Argue	Kickham
Balcom	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Barnett	
Batten	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Bennett	Knowles
Blackmore	Lafontaine
Brown (Essex-Ouest)	Langlois (Gaspé)
Bryce	Low
Bryson	Lusby
Caron	MacKenzie
Carter	MacNaught
Castleden	McCann
Coldwell	McCubbin
Deschatelets	McIlraith
Dickey	McIvor
Dumas	McWilliam
Dupuis	Martin
Ellis	Massé
Eyre	Matheson
Fraser (Saint-Jean-Est)	Mitchell (Sudbury)
Gauthier (Nickel-Belt)	Nicholson
Gillis	Patterson
Gingues	Pearson
Girard	Pickersgill
Habel	Pommer
Hahn	Proudfoot
Hanna	Prudham
Hansell	Purdy
Harris	Quelch
Herridge	Regier
Hosking	Reinke
Houck	Richard (Ottawa-Est)
Howe (Port-Arthur)	Robertson
Huffman	
Johnston (Bow-River)	

Robinson	Thatcher
(Simcoe-Est)	Tucker
Schneider	Weaver
Stewart	Weir
(Winnipeg-Nord)	Winch
Stick	Zaplitny—81

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Bell	Lennard
Blair	Macdonnell
Charlton	MacLean
Churchill	McBain
Dinsdale	Michener
Drew	Monteith
Fairclough (Mme)	Montgomery
Ferguson	Nesbitt
Fleming	Nowlan
Fulton	Pallett
Green	Perron
Hamilton	Robinson (Bruce)
(Notre-Dame-de-Grâce)	Rowe
Hees	Small
Hodgson	Tustin—29

NATIONAL-CANADIEN

PÉTITION AYANT TRAIT À LA SUBSTITUTION DU NOM CHÂTEAU MAISONNEUVE À CELUI DE L'HÔTEL REINE ELIZABETH

(*Texte*)

M. J.-P. Deschatelets (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, avant que vous ne procédiez à la présentation des bills, je désire soumettre à la Chambre une pétition de la ligue de L'Action nationale. Cette pétition, que j'appuie entièrement, est présentée en vertu de l'article 68 du chapitre 9 du Règlement de la Chambre. Elle se lit ainsi:

A l'honorable Chambre...

M. l'Orateur: Je dois interrompre l'honorable député pour lui dire que, s'il a le droit de présenter une pétition, il n'a pas le droit d'en donner lecture.

M. Deschatelets: Monsieur l'Orateur, je désire présenter cette pétition, conformément au Règlement de la Chambre, en apportant à son appui plus d'un million de signatures émanant de citoyens de différentes municipalités et conseils municipaux de la province de Québec, qui désirent que l'on substitue au nom de *Queen Elizabeth Hotel*, hôtel Reine Elizabeth, celui de Château Maisonneuve.

M. l'Orateur: Je dois interrompre l'honorable député pour lui dire qu'à ce stade de notre procédure il ne doit pas accompagner de commentaires la pétition qu'il présente.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. WILLIAM J. HALSTEAD

M. Diefenbaker:

Copie de toutes lettres et autres communications, échangées depuis le 10 août 1954 entre tous particuliers et groupements de la ville de Prince-Albert (Saskatchewan) et la Division des parcs nationaux ou tout membre du ministère, demandant aux administrateurs des parcs ou au ministre compétent de mettre fin à l'emploi de M. W. William J. Halstead, de Prince-Albert, dans le parc national de Waskesiu.

L'hon. M. Prudham: Monsieur l'Orateur, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales m'a prié de demander qu'on réserve cet avis de motion durant son absence.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

AIDE D'URGENCE—INONDATIONS AU MANITOBA

M. Zaplitny:

Copie de tous télégrammes, correspondance, mémoire et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1955 entre le gouvernement du Manitoba, ou l'un de ses ministères, et le gouvernement du Canada, ou l'un de ses ministères, concernant une aide spéciale à ceux qui ont subi des pertes à la suite des inondations survenues au Manitoba en 1955.

TERRE-NEUVE—PRÉTENDUES INÉGALITÉS DE TRAITEMENT DE LA PART DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Diefenbaker:

Copie de tous télégrammes, lettres et correspondance, adressés depuis le 1er janvier 1954 au premier ministre et à tout ministère du Gouvernement par le premier ministre Joseph Smallwood, de Terre-Neuve, formulant des plaintes au sujet de prétendues injustices et inégalités de traitement de la part du gouvernement fédéral à l'égard de la province de Terre-Neuve, ou contenant des menaces, de la part du premier ministre de Terre-Neuve, de faire sécession de la Confédération, ainsi que copie des réponses à ces télégrammes, lettres et correspondance.

M. Weir: Le bureau du premier ministre m'apprend qu'il ne possède aucune correspondance sur la question qui fait l'objet de cet avis de motion et qu'il est impossible de déposer de documents.

M. l'Orateur: Je crois qu'il faudrait réserver cette motion jusqu'à ce que l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) soit ici. L'honorable député pourra lire dans le compte rendu les observations de l'adjoint parlementaire et lorsque nous appellerons cet avis de motion de nouveau, il aura peut-être pris une décision quant à la façon d'en disposer.

(La motion est réservée.)

CHARBON—DÉBOUCHÉS, SUBVENTIONS, ETC.

M. Gillis:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés entre le ministère des Mines et des Relevés techniques ou l'Office fédéral du charbon et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ou l'un de ses ministères, et la *Dominion Steel and Coal Corporation* ou l'une de ses filiales, au sujet des problèmes relatifs aux débouchés pour la vente du charbon, au transport subventionné du charbon ou à l'exportation subventionnée du charbon, pour la période allant de juillet 1954 à juillet 1955.

L'hon. M. Prudham: Nous ne voyons aucune objection à déposer les documents demandés, sous la réserve ordinaire que le gouvernement provincial nous y autorise.

M. l'Orateur: Sous la réserve précitée, la motion est-elle adoptée?

(La motion est adoptée.)

LA SOCIÉTÉ "MING-SUNG INDUSTRIAL"

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA PRÉSENTE SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Vu la prévision très optimiste qu'il a faite il y a plus d'un an et les discussions récentes qui ont eu quelque rapport avec la question, le ministre ne pourrait-il pas nous dire où en sont les choses en ce qui concerne les navires de la société Ming-Sung et nous dire quelle correspondance a été échangée entre le Gouvernement et l'autorité compétente?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas renseigné sur les navires Ming-Sung et le ministère du Commerce n'a pas été mêlé à l'affaire. J'aurai plaisir à obtenir les renseignements disponibles pour les commenter lors de l'étude de mes crédits, ou bien je déférerai la question au ministère intéressé.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, ceci pourrait servir de préavis. Le ministre ne pourrait-il pas nous renseigner à titre de ministre qui a préconisé le crédit au budget des dépenses?

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES "UNION STEAMSHIPS"—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ATTITUDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. T. Applewhaite (Skeena): J'aimerais demander au ministre suppléant du Travail si le ministère a été officiellement informé de la grève de l'*Union Steamships* sur la côte du Pacifique et, dans le cas de l'affirmative, quelle mesure prend le ministère.

L'hon. Paul Martin (ministre suppléant du Travail): Monsieur l'Orateur, on a signalé au ministère qu'une grève s'est déclarée hier midi. Elle découle de pourparlers prolongés suivant une décision de la Commission de conciliation. Le rapport de la Commission de conciliation visait trois sociétés mais il n'y en a qu'une en cause dans la grève. Le fonctionnaire du ministère à Vancouver a reçu l'ordre de communiquer avec les employeurs et le syndicat des employés pour leur offrir ses services.

LES CÉRÉALES

LE SEIGLE—NOUVELLE D'UNE PRÉTENDUE INTERDICTION FRAPPANT L'IMPORTATION AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je demanderai au ministre du Commerce quelles mesures le Gouvernement entend prendre à la suite des dernières dispositions prises par les États-Unis pour interdire l'entrée du seigle canadien.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, les détails de la transaction relative au seigle ne sont pas ceux qu'indiquent les journaux. Pendant l'exercice en cours, nous avons aux États-Unis un contingent de 3,300,000 boisseaux de seigle. On a récemment indiqué que la Commission du tarif avait à faire avec le maintien de ce contingent. Après avoir entendu des témoins, la Commission du tarif a recommandé au président qu'on réduise le contingent de 50 p. 100, à 1,650,000 boisseaux. On a, toutefois, fait observer en termes énergiques au président et à l'exécutif que cette mesure était contraire aux usages observés dans les échanges avec les États-Unis; il en est résulté que le président n'a pas donné suite au rapport de la Commission du tarif, mais a fixé le contingent à son niveau actuel, soit à 3,300,000 boisseaux par an. On nous a demandé si nous préférions un contingent pour un an ou un contingent pour deux ans et dans les circonstances le Gouvernement a répondu qu'un contingent de deux ans lui semblait préférable. Nous pouvons nous tirer d'affaires avec le contingent présentement établi. D'ici à ce que la situation ait suffisamment changé pour permettre la suppression du contingentement, je crois que le contingent de 3,300,000 sera satisfaisant vu que ce chiffre représente la moyenne de nos ventes de seigle sur ce marché pour les dix dernières années.

M. Fleming: Dois-je conclure que le gouvernement américain a censenti à ce que le contingent actuel soit maintenu pour deux ans?

Le très hon. M. Howe. Oui.

M. Fleming: Et que la décision du président est devenue loi?

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

ALLOCATIONS AUX AVEUGLES

MENTION D'UN ARTICLE PARU DANS LA REVUE "LIBERTY"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il commenter un article paru dans le numéro de juin de la revue *Liberty*, dont je lui ai envoyé un exemplaire, attribuant au Dr J. H. Grove, chef du service de la lutte contre la cécité audit ministère, une déclaration selon laquelle la grande majorité des aveugles du pays, bien qu'ils puissent guérir, préfèrent ne pas recouvrer la vue afin de continuer à toucher l'allocation mensuelle de $40 payable aux aveugles?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je remercie mon honorable ami d'avoir porté la chose à mon attention et de m'avoir donné un préavis suffisant. J'ai discuté la question avec le Dr Grove, fonctionnaire très compétent de mon ministère, et je puis dire qu'il s'agit en l'occurrence d'une citation tronquée. Il n'est évidemment pas l'auteur d'une telle déclaration.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

LES GUIDES—MISE EN DISPONIBILITÉ D'AMÉNAGEMENTS POUR LA RÉUNION DE 1957

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Étant donné que le ministre de la Défense nationale nous a appris, jeudi dernier, qu'il serait impossible, en raison d'engagements d'ordre militaire, de permettre que le champ de tir Connaught serve d'emplacement pour la réunion internationale des guides en 1957, le ministre examinera-t-il la possibilité de discuter la question avec ses collègues afin de trouver un autre emplacement approprié?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je discuterai volontiers la question de nouveau avec mon collègue.

M. Nesbitt: Peut-être le ministre n'a-t-il pas compris ma question. Étant donné qu'il a été apparemment impossible d'obtenir le champ de tir Connaught à cette fin, le ministre discutera-t-il la question avec ses autres collègues, afin de voir si un autre endroit relevant d'un autre ministère peut être obtenu?

L'hon. M. Pickersgill: Je la discuterai volontiers avec tout autre, monsieur l'Orateur.

[Le très hon. M. Howe.]

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DEMANDE DE PAIEMENTS ACCRUS VERSÉS PAR LES MUNICIPALITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je désirais poser une question au ministre de la Justice. Vu qu'il est absent et que la question presse quelque peu, je demanderais au premier ministre suppléant d'avoir l'obligeance de tenir ma question pour préavis et de faire les recherches nécessaires. J'aurais aimé à savoir si le ministre a reçu de diverses municipalités de la Colombie-Britannique, y compris celle de Kamloops, une requête le priant d'étudier à nouveau la demande d'augmentation des versements effectués aux termes du contrat conclu avec la Gendarmerie royale du Canada? Un tel relèvement imposerait un très lourd fardeau aux municipalités. Si une telle requête a été présentée, peut-être pourrait-on nous dire si l'on entend y faire droit.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements. S'il n'est pas possible de fournir une prompte réponse, le fond de la question pourra certainement être débattu lorsque nous aborderons les crédits du ministère de la Justice.

SERVICE DE TRANSBORDEMENT

POSSIBILITÉ D'UTILISER LE "WILLIAM CARSON" ENTRE SAINT-JEAN ET BOSTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre des Transports ou à son adjoint. Vu la difficulté avec laquelle le *William Carson* peut utiliser Port-aux-Basques, le ministère a-t-il songé à utiliser ce navire pour assurer le service entre Saint-Jean et Boston, du moins pour l'été?

M. L. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): La réponse est non.

DÉFENSE NATIONALE

NOUVELLE DE L'EXPANSION AÉRIENNE DE L'UNION SOVIÉTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre qui supplée, en son absence, au ministre de la Défense nationale. Le ministre compétent peut-il nous dire quelles mesures ont été prises pour informer le gouvernement canadien, et notamment le ministère de la Défense nationale, de l'expan-

sion des services aériens de la Russie, révélée par les grandes manifestations aériennes qui ont eu lieu hier à Moscou?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): J'obtiendrai ce renseignement pour mon honorable ami le plus tôt possible.

LA POLIOMYÉLITE

NOUVELLE MÉTHODE DE PRODUIRE LE VACCIN SALK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Pallett (Peel): Relativement à la nouvelle récente portant qu'aux États-Unis on projette d'adopter une nouvelle méthode pour produire le vaccin Salk contre la polio, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait-il nous dire si l'on a pris des mesures analogues au Canada?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne saurais affirmer qu'on prend de telles mesures. Comme mon honorable ami le sait, nous avons pris des mesures que nos savants estiment opportunes et parfaites; je crois qu'on en a fait autant ailleurs.

LOI SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

MODIFICATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DU MINISTRE ET L'EXPIRATION DE LA LOI

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 28 juin, de la motion du très honorable M. Howe (pour M. St-Laurent) portant 2e lecture du bill nº 256, qui tend à modifier la loi sur la production de défense, ainsi que de la proposition d'amendement de M. Brooks.

M. George H. Hees (Broadview): Un des aspects les plus extraordinaires et les plus incroyables de la présente controverse, monsieur l'Orateur, c'est que le premier ministre, qui a inscrit le bill à son nom, a refusé de le défendre à la Chambre contre les critiques sérieuses non seulement de l'opposition mais aussi des journaux de tout le pays, indépendamment de leur allégeance normale en matière de politique.

En refusant de participer au débat, le premier ministre déconsidère le Parlement et les journaux du pays. Mardi, le ministre de la Production de défense a tenté d'excuser l'abstention du premier ministre en disant qu'il ne prend la parole qu'à propos des projets de loi importants. Certes, le premier ministre ne juge pas sans importance un bill qui porte atteinte à la compétence provinciale en matière de propriété et de droits civils. J'espère qu'il prendra bientôt la parole pour défendre cette mesure très mauvaise contre les critiques qu'on a formulées contre elle à si juste titre.

Pour ma part, je pense que le projet de loi à l'étude ne plaît ni au premier ministre, ni à la plupart des membres du cabinet, ni aux autres députés libéraux. Ils se rendent compte, à mon sens, qu'en prorogeant les pouvoirs très vastes qui font pour ainsi dire du ministre de la Production de défense un véritable dictateur de l'industrie, tant en temps de paix qu'en temps de guerre, ils se chargent d'une responsabilité politique qui pourraient bien peser très lourdement sur le parti libéral aux prochaines élections. Ils en sont conscients, et c'est ce qui explique le silence du premier ministre. Le projet de loi ne lui inspire guère confiance; il ne l'appuie pas. A mon avis, la mesure lui a été imposée.

M. Dickey: Pourquoi vous y opposer alors?

M. Hees: Si, comme on nous l'affirme de source autorisée, la plupart des membres du parti libéral et du cabinet ne préconisent pas le projet de loi, pourquoi insiste-t-on sur son adoption? J'y ai songé sérieusement et j'en ai parlé à une foule de personnes. La conclusion à laquelle j'en suis arrivé c'est que le ministre insiste sur l'adoption du projet de loi parce qu'il a été piqué au vif de la défaite qu'il a essuyée au cabinet à propos des pipe-lines. Nous nous sommes laissé dire sur la colline par des personnes dignes de foi que le ministre du Commerce ayant dû retirer son projet primitif d'un pipe-line entièrement canadien a dû accepter l'autre terme de l'alternative proposé par ses collègues, soit un échange de programme avec les États-Unis pour le transport du gaz.

M. l'Orateur: Le député voudrait-il s'en tenir au sujet du projet de loi?

M. Dickey: Je n'y vois aucun rapport.

M. Hees: D'après les bruits qui courent sur la colline du Parlement, le ministre de la Production de défense aurait averti le cabinet que si l'on n'appuyait pas cette mesure, il démissionnerait. Je ne crois pas qu'on soit disposé à accepter sa démission en ce moment. Le Gouvernement pousse donc l'adoption d'un bill qui, de l'avis d'ailleurs éminemment motivé de la *Free Press*, de Winnipeg, est imprécis, antilibéral, faible, lamentablement mauvais, et constitue un faux-fuyant d'une bureaucratie qui veut être certaine de son coup. Le journal ajoute que le Gouvernement, étant donné qu'il est coincé dans une situation aussi pénible que malséante, devrait abandonner ce bill. A mon avis, c'est le meilleur conseil qui a été donné depuis quelque temps par un partisan sérieux du Gouvernement.

Les journaux libéraux soutiennent que le bill est mauvais en principe. Comme la *Free Press* de Winnipeg le signale si bien, il

est mauvais en principe parce que les circonstances aujourd'hui sont fondamentalement différentes de ce qu'elles étaient en 1951, lorsque le bill a été présenté pour la première fois. La *Free Press* soutient qu'il est ridicule de prétendre, comme le fait le ministre, qu'il existe aujourd'hui une situation d'urgence. A ce sujet, je me reporte à la discussion de mardi dernier et aux remarques échangées à ce moment-là, consignées à la page 5639 des *Débats*. Je cite les paroles du ministre de la Production de défense:

Ils déclarent...

"Ils" c'est-à-dire les membres de l'opposition.

..."D'accord, mais la menace de la bombe atomique n'est pas si sérieuse..."

L'hon. M. Drew: Balivernes! Personne n'a rien affirmé de tel.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami s'est absenté de la Chambre ce matin...

L'hon. M. Drew: Personne n'a rien affirmé de tel.

Le très hon. M. Howe: C'est ce qu'on a dit ce matin à la Chambre.

L'hon. M. Drew: Citez l'extrait en question.

Le très hon. M. Howe: Je le citerai certainement si je puis obtenir les feuilles bleues.

Le ministre a maintenant eu amplement de temps de se procurer les feuilles bleues et de consulter le hansard. J'aimerais qu'il m'indique à quelle page et à quelle ligne des *Débats* un membre de l'opposition a formulé une déclaration comme celle qu'il veut nous attribuer.

M. Dickey: Vous avez dit que c'était ridicule; cela revient au même.

M. Hees: Je prie le ministre de m'indiquer exactement à quel endroit se trouve la déclaration qu'il nous a catégoriquement attribuée mardi matin de la semaine dernière. J'aimerais qu'il nous dise qui a formulé cette déclaration et quand. Il a déclaré qu'il serait heureux de nous indiquer qui s'était exprimé ainsi et qu'il en signalerait la page et la citation précise lorsqu'il recevrait les feuilles bleues. Il a eu plusieurs jours pour lire les feuilles bleues et le hansard. J'ai examiné attentivement le hansard mais, autant que je puisse voir, une telle déclaration n'a jamais été formulée. Je prie le ministre de me dire qui s'est exprimé de cette façon et à quel endroit les remarques sont consignées au hansard.

Le très hon. M. Howe: Je m'excuse, mais tout mon temps a été pris par la pêche au saumon.

L'hon. M. Drew: Par quoi?

Une voix: La pêche au saumon.

M. Hees: Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que selon le ministre, la pêche au saumon est plus importante que l'étude d'un bill de l'ampleur de celui-ci. (*Rires*) Le ministre l'a dit lui-même. Vous pouvez vous rendre compte pourquoi la *Free Press*, de Winnipeg, affirme que les déclarations du ministre sont ridicules. Mardi matin dernier, il a fait une affirmation catégorique, répétant à trois reprises que cette déclaration avait été faite. Il sait fort bien que personne ne s'est exprimé ainsi. Nous le savons aussi. A mon avis, ce n'est là qu'un exemple du genre d'affirmations que fait le ministre et qui nous pousse à nous demander jusqu'à quel point nous devons le croire lorsqu'il fait des déclarations à l'égard d'importantes questions comme celle-ci.

Comme l'a dit de nouveau la *Free Press*, la présentation de cette mesure ne peut s'expliquer que par un manque de clairvoyance de la part des collègues du ministre. Ce journal, qui a fait des commentaires très objectifs à ce propos, conclut en déclarant que la persistance du Gouvernement à exiger l'adoption de ce projet de loi laissera un souvenir amer à tous les députés libéraux qui, à cause de leur respect pour le ministre et de leur fidélité envers lui, devront voter en faveur du projet de loi. Il ajoute qu'il ne sera pas nécessaire à l'opposition d'exagérer pour faire ressortir la faiblesse, la stupidité et l'esprit bureaucratique du Gouvernement puisque celui-ci ne manifestera que trop ces défauts s'il insiste sur l'adoption du projet de loi. Voilà des critiques claires et objectives sur l'attitude du Gouvernement de la part d'un des plus grands journaux du Canada. Le ministre et le Gouvernement feraient bien d'étudier soigneusement les critiques qu'on a portées contre eux.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député sait-il que ce même grand journal a publié un éditorial plus récent?

M. Dickey: Les lectures du député ne sont pas à jour.

M. Hees: Je voudrais que le ministre réponde à cet éditorial. Prenons ces éditoriaux l'un après l'autre afin que notre étude soit méthodique.

M. Dickey: Pourquoi ne vous mettriez-vous pas à la page, pour une fois?

M. Hees: A mon avis, la déclaration suivante qu'a formulée le ministre mardi dernier, ainsi qu'en fait foi la page 5637 du hansard, est assez récente:

D'autres dispositions de la loi atteignent la propriété, mais aucune disposition de la loi sur la Production de défense n'atteint la liberté de qui que ce soit.

En marge de cette déclaration, j'engage le ministre à se reporter à l'article 31, paragrape (2), alinéa *d*), de la loi sur la pro-

duction de défense. Voici d'abord le premier paragraphe:

31. (1) Le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser les actes et choses, et à l'occasion établir les arrêtés et règlements, qu'il juge nécescaires pour contrôler et régler la production, le traitement, la distribution, l'acquisition, l'aliénation ou l'emploi de matières essentielles, ou la fourniture ou l'utilisation de services essentiels, aux fins

a) d'assurer la disponibilité d'approvisionnements de défense ou la construction ou le fonctionnement d'entreprises de défense en vue des besoins de défense du Canada et de dispositions coopératives de défense appliquées par le Canada et des gouvernements associés; ou

b) d'assurer que les besoins anormaux de matières et services essentiels pour les approvisionnements de défense ou les entreprises de défense soient satisfaits de la manière la moins susceptible de produire, dans le commerce du Canada dépendant de ces matières et services, une désorganisation pouvant retarder ou atteindre défavorablement les préparatifs de défense ou la stabilité économique du Canada.

Voici maintenant le paragraphe 2:

(2) Sous réserve des règlements, s'il en existe, le ministre peut, par arrêté, selon qu'il le juge nécessaire aux fins énoncées au paragraphe (1)...

Et l'alinéa *d*)

d) requérir quiconque fournit un service essentiel, de le procurer aux personnes que le ministre peut déterminer, et dans la mesure et aux conditions que celui-ci prescrit;

Cet article confère au ministre une autorité absolue, en temps de paix, sur les heures et les conditions de travail de ceux qui, suivant l'interprétation discrétionnaire du ministre, travaillent dans ce qu'il peut appeler une industrie essentielle de défense. Si ceux qui sont employés dans une industrie que le ministre, dans l'exercice de ses pouvoirs discrétionnaires, désigne comme une industrie de la défense ne veulent pas accepter les heures ou les conditions de travail que le ministre peut prescrire, il me semble que la loi les prive du droit de faire la grève en temps de paix pour protester.

L'hon. M. Martin: Stupide.

M. Hees: C'est un article que nous n'accepterons en aucune circonstance. Cette disposition refuse, en temps de paix, aux ouvriers d'une industrie que le ministre peut désigner comme industrie de défense, le droit de recourir au seul moyen efficace qu'ils ont de protester, c'est-à-dire la grève, contre les conditions et les heures de travail que le ministre, dans sa sagesse, peut prescrire.

Le très hon. M. Howe: Voilà une opinion juridique très solide, à mon avis!

M. Dickey: Le député fait preuve d'une grande érudition!

L'hon. M. Rowe: Supprimerez-vous également les syndicats ouvriers?

M. Hees: En outre, à l'article 28, le ministre assume le droit d'annuler tout contrat. Voici ce que prescrit le paragraphe 1 de l'article 28:

Le gouverneur en conseil peut, par arrêté, ordonner qu'une personne ne soit pas liée par quelque obligation, limitation ou restriction à elle imposée aux termes de tout statut, arrêté, loi, règle, règlement ou contrat à l'égard des matières mentionnées dans l'arrêté visant la conclusion ou l'exécution, par cette personne, d'un contrat de défense ou l'application d'un arrêté rendu par le ministre sous l'autorité de la présente loi.

Cet article confère tout simplement au ministre le droit d'annuler tout contrat de travail en temps de paix. Or, monsieur l'Orateur, nous ne voyons rien qui puisse justifier ces droits en temps de paix. Aux termes de ces articles, le ministre a tout simplement le droit d'annuler un contrat de travail et de fixer les heures ou conditions de travail des ouvriers travaillant dans une industrie qu'il aura désignée comme industrie de défense. Il jouit ainsi de pouvoirs complets et dictatoriaux sur toute l'industrie, puisque, pour exercer ces pouvoirs, il n'a, dans sa sagesse ou son impéritie, qu'à désigner qu'une certaine industrie est une industrie de défense.

Nous ne pouvons pas tolérer cela, monsieur l'Orateur. Nous croyons que ce droit de l'ouvrier, qui n'a que ce moyen de protestation contre les heures et les conditions de travail, soit le droit de grève en temps de paix, doit être préservé. Aussi n'entendons-nous pas que le ministre en cause ou tout autre ministre ou encore le Gouvernement actuel enlève aux ouvriers...

L'hon. M. Martin: Vous vous rendez parfaitement compte que le projet de loi ne tend pas à cela.

M. Hees: ...le droit de faire la grève en temps de paix. C'est exactement ce que prévoient ces articles et le ministre ne l'a pas nié.

M. Dickey: On l'a nié.

Le très hon. M. Howe: Je le nie maintenant.

M. Hees: Le ministre prend la parole pour dire seulement qu'il le nie...

Le très hon. M. Howe: Nous ne voulons pas paraître aussi sot que l'opinant.

M. Hees: ...tout comme il s'est levé pour dire le 28 juin, comme en fait foi la page 5639 du compte rendu, que nous avions déclaré que la menace d'un bombardement atomique n'est pas si sérieuse.

M. Dickey: Vous venez de dire que c'était ridicule.

M. Hees: Aucun membre de l'opposition n'a tenu de tels propos.

M. Dickey: Vous venez de dire à l'instant que c'était ridicule.

M. Hees: Ainsi, quand le ministre affirme que les choses sont ou ne sont pas telles, comment pouvons-nous nous y fier, puisque ce qu'il a dit à cette occasion s'est avéré contraire à la vérité? Je crois que nous avons raison de réfléchir longtemps sur la véracité des déclarations du ministre. Quand il ne sait que répondre à quelque déclaration, il se contente de se lever et de quitter la Chambre. Voilà un exemple de la façon d'agir du ministre. Pour ce qui est du premier ministre (M. St-Laurent), c'est évident, à en juger par la façon dont il s'est comporté au cours de tout ce débat, qu'il ne croit pas au projet de loi. Il ne croit pas que ce soit une mesure convenable, justifiable, et c'est pourquoi il a gardé le silence. Autrement, le premier ministre prendrait la parole et nous parlerait d'un projet de loi qu'il présente lui-même. Si ce n'est pas le parrain d'un bill qui doit nous en parler, qui diable est-ce que cela pourrait bien être? Il va de soi que le premier ministre devrait nous en parler. Autrement, pourquoi s'en est-il fait le parrain?

M. Dickey: Répétition.

M. Hees: S'il se tait, c'est tout bonnement parce que le cœur n'y est pas. Avec la majorité de ses collègues il croit que jamais nous n'aurions dû être saisis de cette mesure. Le cabinet et les autres députés libéraux sont obligés par l'attitude qu'a prise en cette affaire le ministre de la Production de défense (M. Howe), qui exige qu'on le laisse faire, faute de quoi il démissionnera, à donner leur voix à la mesure, manifestant en cela leur docilité habituelle, du reste. On voit par là dans quelle lamentable situation peut se trouver un Gouvernement qui est resté trop longtemps au pouvoir.

M. Dickey: Parlez donc de l'opposition; vous connaissez mieux le sujet.

M. Hees: Le Gouvernement se moque du Parlement, se moque des journaux et du public. Il a décidé d'une chose, un point c'est tout. L'autre jour, vers la fin de son discours, le ministre a fait une déclaration la plus dictatoriale, la plus arrogante peut-être qu'il m'ait été donné d'entendre à la Chambre.

M. Dickey: L'arrogance, ça vous connaît.

M. Hees: Ainsi qu'en fait foi le compte rendu du 28 juillet, à la page 5641, voici ce qu'a dit le ministre:

> La situation est rendue au point où le Gouvernement doit insister pour que cette mesure législative soit adoptée.

Autrement dit, nous en sommes rendus au point où le Gouvernement ne fera même pas semblant d'écouter le point de vue de l'opposition. Armé de sa forte majorité, il va faire adopter de force cette mesure. Voilà de la dictature, si jamais il en fut.

M. Dickey: Vous n'avez jamais connu une dictature.

M. Hees: Ce qui prouve qu'un Gouvernement au pouvoir depuis trop longtemps en vient à oublier le Parlement et la population. Il décide tout simplement que c'est sa volonté qui prévaudra, un point c'est tout. Tous les députés qui réfléchissent à la chose de façon objective se rendent compte, je pense, que ces pouvoirs ne devraient pas être accordés. Je sais ce que pensent un grand nombre de députés libéraux. Il est facile de les entendre dire ce qu'ils pensent dans les couloirs de la Chambre et à la cafétéria. Nous savons ce qu'ils pensent. Nous savons que le parti libéral montre peu d'empressement envers ce bill. Les députés libéraux savent bien qu'il desservira leur cause aux prochaines élections. En temps de paix, on impose au Parlement et au pays une dictature, on refuse aux ouvriers le droit à la grève, on nie le caractère sacré des contrats de travail...

M. Dickey Allons donc!

M. Hees: ...on donne à un ministre, en temps de paix, le droit d'annuler des contrats, de décider quelles seront les heures et les conditions de travail de l'ouvrier. Les recours normalement ouverts à la main-d'œuvre lui sont ici interdits.

L'hon. M. Martin: Que de bêtises!

M. Hees: Le Gouvernement n'hésite pas à refuser aux ouvriers le droit à la grève et à annuler des contrats. Et c'est bien de cela qu'il s'agit ici. Si le ministre de la Production de défense avait des arguments à opposer à ce que je dis, il serait resté à la Chambre pour les faire valoir. Mais non, il a quitté la Chambre.

M. Dickey: Et c'est vous qui parlez d'arrogance?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

M. Hees: C'est bien caractéristique de l'attitude du Gouvernement.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre du Travail n'est pas ici, mais permettez-moi de dire, en son nom, que ce que mon honorable ami dit au sujet de la violation des droits des ouvriers est tout à fait inexact et parfaitement absurde.

M. Hees: Le ministre de la Production de défense présente le projet de loi au nom du premier ministre qui, au mépris du Parlement, refuse de le présenter lui-même

comme il le devrait, et de le défendre. Ne pouvant réfuter ce que j'ai dit, le ministre de la Production de défense quitte la Chambre et son petit frère, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), se porte courageusement à sa défense.

M. Dickey: J'invoque le Règlement.

M. Hees: Voici maintenant le petit frère, le mignon petit frère!

M. Dickey: J'invoque le Règlement. Je prétends que tout ce qu'a dit le député va à l'encontre du Règlement et est contraire aux usages parlementaires...

M. Green: Vous n'aimez pas cela!

M. Dickey: ...mais ce que je veux signaler, c'est que le député semble croire que la Chambre est actuellement formée en comité. Il a posé des questions et il a prétendu que, puisqu'il ne reçoit pas de réponses, c'est qu'on ne peut y répondre. La vérité est que puisque le ministre, à qui s'adressent ces questions, a déjà pris la parole à cette étape-ci du débat, il ne peut, d'après le Règlement, que le député ne connaît pas ou ne comprend pas, c'est évident, répondre à ces questions.

M. Green: Pourquoi ne parlez-vous pas?

M. Fleming: Que faites-vous, vous et les autres ministres? Où est le premier ministre?

M. Hees: Voici maintenant que le 18e substitut de l'équipe junior vient nous présenter ses arguments. Le chef de l'équipe ne veut pas parler.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député aurait-il l'obligeance de ne pas faire d'allusions personnelles.

Une voix: Il ne fait rien d'autre.

M. l'Orateur: Il ne devrait pas parler comme il l'a fait de l'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense. Cette expression devrait être rayée du hansard. Je donne donc instruction au sténographe du hansard de supprimer du compte rendu les observations faites par l'honorable député de Broadview à l'endroit de l'adjoint parlementaire.

M. Fleming: Pourtant...

M. Hees: Si j'ai dérogé au Règlement en parlant de l'adjoint parlementaire comme du plus jeune substitut de l'équipe junior...

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je comprends bien, l'honorable député d'Eglinton veut formuler des observations sur ce point. Je m'excuse de ne pas lui avoir donné la parole.

M. Fleming: Oui.

M. l'Orateur: Je suppose qu'il s'agit de la décision que je viens de rendre?

M. Fleming: Oui, monsieur l'Orateur. Je le dis bien respectueusement, j'estime qu'il y a lieu de protester contre la décision que vous envisagez, qui est de rayer ces observations du compte rendu. Je soutiens respectueusement que ces mots n'ont rien qui soit contraire aux convenances parlementaires; aucune expression antiparlementaire n'a été employée. Étant donné la provocation dont l'honorable député de Broadview (M. Hees) a fait l'objet, ce matin, de la part de l'honorable représentant d'Halifax (M. Dickey) et d'autres, je soutiens que ces observations n'étaient pas antiparlementaires.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il y a une chose dont j'aimerais que les honorables députés se souviennent. Si, au cours d'un débat engagé entre les deux côtés de la Chambre, le ton vient à s'élever, pour ma part je reste tout à fait de sang-froid. J'ai entendu les observations de l'honorable député et j'aurais pu lui demander de les retirer car, à mon avis, elles sont antiparlementaires.

Mes décisions ne sont pas discutables.

M. Green: Votre Honneur voudrait-il nous dire qu'elles étaient ces observations antiparlementaires?

M. l'Orateur: Les ayant jugées antiparlementaires, il ne conviendrait pas que je les répète. L'honorable député a dit effectivement que l'adjoint parlementaire était "le 18e substitut de l'équipe junior", si les honorables députés veulent que je le répète. Je ne crois pas qu'on doive recourir à ce genre d'expression pour qualifier un autre honorable député.

(Rires)

Certains semblent croire que n'importe quelle expression peut être publiée au hansard. Je ne suis pas de cet avis. Une autre expression a été employée avant celle-ci. Je n'ai pas ici les notes sténographiques, mais il était question de petit, petit, petit, et le reste qui m'échappe. De telles observations ne doivent pas être formulées au cours du présent débat, mais au lieu de les déclarer inadmissibles et de demander à l'honorable député de les retirer, j'ai simplement demandé au sténographe de les biffer du compte rendu.

J'estime que nous pouvons maintenant poursuivre le débat.

L'hon. M. Drew: Votre Honneur voudrait-il préciser quels sont les mots à biffer?

M. l'Orateur: Oh, oui. L'honorable député de Broadview a parlé de l'adjoint parlementaire comme étant "le 18e substitut de l'équipe", voilà les mots...

M. Hees: De l'équipe junior.

M. l'Orateur: Tels sont les mots que j'ai demandé de rayer du compte rendu.

L'hon. M. Drew: En toute déférence, monsieur l'Orateur, certains d'entre nous peuvent croire que c'est flatteur de penser qu'il ait même fait partie de l'équipe. Je trouve qu'on fend les cheveux en quatre lorsqu'on raye ainsi du hansard des observations qui ne renferment aucune expression antiparlementaire. Si Votre Honneur estime qu'il faut prendre une telle mesure, je dois avouer en toute déférence que je ne puis faire autrement que contester votre décision et demander un vote à ce propos.

M. l'Orateur: Si le chef de l'opposition (M. Drew) désire en appeler de cette décision, je lui en fournirai très volontiers l'occasion. Cependant, je tiens à lui signaler l'article 41 du Règlement, qui est ainsi conçu:

> Nul député ne doit parler irrévérencieusement de Sa Majesté, ni d'aucun autre membre de la famille royale, ni du gouverneur général ou de l'administrateur du Canada. Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres.

Qui dira si les expressions sont offensantes, l'honorable représentant de Peterborough (M. Fraser) ou l'Orateur? Il arrive qu'il m'incombe à moi d'interpréter ces expressions. J'en ai laissé passer une. Quant à celle qui nous occupe, j'ai pensé, afin de m'assurer que des expressions dérisoires à l'égard d'honorables députés ne paraissent pas dans nos archives, de demander au sténographe de les rayer du hansard. Or, quand j'agis de la sorte, je le fais pour maintenir l'ordre. Il est arrivé d'autres cas où des expressions ont été rayées du hansard. M. l'Orateur Lemieux l'a fait; M. l'Orateur Black l'a fait plusieurs fois, de même que M. l'Orateur Casgrain. Je l'ai fait moi-même deux ou trois fois depuis que je suis Orateur.

M. Knowles: Puis-je dire un mot? Je reconnais que Votre Honneur a eu raison de dire que les Orateurs précédents ont effacé du compte rendu, comme vous l'avez fait vous-même, certaines remarques. J'espère que Votre Honneur me permettra de prendre un moment pour m'opposer énergiquement à cette pratique qu'on ne devrait exercer qu'en de rares occasions. Je ne me demande pas en ce moment si les mots dont s'est servi l'honorable représentant de Broadview étaient ou non blessants. J'ouvrirai une parenthèse pour dire qu'à mon avis ils avaient pour but de manquer au respect dû à un membre de la Chambre. Je ne crois pas que nous devrions nous traiter mutuellement de la sorte. Les mots n'étaient pas de ces mots polissons qu'on ne peut lire sans perdre sa dignité. Toutefois, ce ne sont pas des mots dont des hommes bien élevés siégeant ici à titre de représentants de la nation canadienne devraient se servir entre eux.

Ceci dit, il me semble qu'on ne devrait qu'en de rares occasions biffer des remarques du hansard. Je crois, à vrai dire, qu'on ne devrait le faire que lorsque ces remarques renferment des mots qui, en tant que tels, ne devraient pas figurer dans les archives du Parlement. A la vérité, si l'honorable représentant de Broadview s'est servi de mots irrespectueux, on ne devrait pas lui accorder l'avantage de les biffer du hansard. Je crois qu'ils devraient y rester pour le punir d'avoir utilisé ce genre de langage.

Je n'attaque pas votre droit de biffer des paroles du hansard. Je n'ai également rien à redire quand on affirme qu'il y a des moments où il y a lieu de le faire afin de protéger la bonne renommée du Parlement en s'en remettant au jugement de M. l'Orateur. Je demanderai à Votre Honneur d'examiner à nouveau ce point. J'estime que vous devriez soit demander au député de Broadview de rétracter l'expression qu'il a employée, soit, conformément au commentaire 123 de Beauchesne, lui demander de s'expliquer, de s'excuser ou de modifier l'expression, comme vous l'avez fait en d'autres occasions. Mais j'estime qu'en l'occurrence, il ne s'impose pas de biffer du compte rendu l'expression dont il s'agit.

M. l'Orateur: Le député et moi-même, sommes en parfait accord, sauf sur un point. A mon entente, on recourt à l'usage de biffer certaines expressions du hansard soit parce que ces paroles sont malséantes soit parce qu'elles enfreignent très nettement la coutume parlementaire. L'Orateur a le devoir d'inviter à se rétracter le député qui les a prononcées. C'est précisément parce que je considère que ces paroles n'étaient pas nettement offensantes mais qu'elles étaient lancées d'une manière très...

M. Knowles: ...enfantine.

M. l'Orateur: ...non, je ne me servirai pas de cette expression, mais j'ai pensé qu'il vaudrait mieux traiter la question ainsi, que de demander au député de se rétracter. Je voulais hâter nos délibérations et trancher la question rapidement. Je me rends compte que je n'ai pas atteint mon objectif. Je le regrette beaucoup. J'aurais peut-être mieux réussi si j'avais invité l'honorable député à retirer son expression. Je le répète, comme je ne jugeais pas l'expression assez blessante pour recourir à cette méthode, j'ai simplement demandé de rayer ces observations du

hansard. Je n'ai pas pensé un seul instant qu'il y aurait un tel flot de protestations parce que je n'ai pas pensé que l'expression était très répréhensible. Étant donné surtout que l'expression faisait suite à une autre que l'honorable député avait déjà employée au cours de son discours, j'ai pensé qu'il valait mieux la rayer du compte rendu. C'est pour cette raison que j'ai agi de cette manière.

Je ne vois aucun inconvénient à reviser ma façon d'agir, car je veux me rendre aux désirs des députés. Si l'on juge préférable que l'honorable député retire son observation, je ne vois aucun inconvénient à l'inviter à le faire et je suis sûr que l'honorable député n'y verra lui-même aucun inconvénient. Faire allusion à un honorable député autrement que par son titre, s'il est ministre, ou, s'il est adjoint parlementaire, par le nom de sa circonscription, n'est pas réglementaire. Voilà pour le premier point.

Deuxièmement, faire allusion à un député d'une manière discourtoise est aussi irrégulier, en vertu de l'article 41 du Règlement. L'honorable député a qualifié l'adjoint parlementaire de 18e substitut de l'équipe junior, ou de quelque chose du genre.

M. Dickey: Monsieur l'Orateur, je crois que le comportement du député de Broadview a été dépeint avec justesse. Or, vu les termes qu'il a employés, et leur source, leur provenance, je ne m'en formalise aucunement.

M. Fleming: Voilà bien un coup de griffe!

M. l'Orateur: Si tel est le désir des honorables députés, je suis tout disposé à retirer mes paroles, à laisser les mots figurer au hansard et à demander à l'honorable député de Broadview (M. Hees) et à d'autres de ne pas tenir compte de ce que j'ai dit à ce propos.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, ma remarque ne visait nullement à manquer de respect. J'étais très jeune quand je suis devenu membre d'une équipe de football; mais j'étais très fier de ce qu'on m'eût choisi. Mais je soutiens qu'en disant tout à l'heure qu'il tenait compte de la source, la provenance de la remarque, l'honorable député a manqué de respect.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député aurait-il la bonté de s'en tenir au projet de loi?

M. Hees: Avec plaisir.

L'hon. M. Drew: J'en conclus que tous ces mots resteront.

M. Knowles: Le compte rendu ne sera modifié en rien.

M. Fleming: En rien.

Le très hon. M. Howe: C'est cela.

M. Hees: Il apparaît clairement à tout le monde ici que si on donne suite au projet de loi, ce sera désormais comme un gros bâton dont le ministre pourra menacer et les industriels, et les ouvriers. Et ce n'est pas tout; cette loi vaudra aussi pour le temps de paix.

Monsieur l'Orateur, en terminant, j'exhorte encore une fois le premier ministre (M. St-Laurent) et, en son absence le ministre de la Production de défense, soit à retirer son projet de loi, soit à lui imposer une limite de validité précise, au bout de laquelle il serait évoqué de nouveau, régulièrement au Parlement. Comme l'a bien dit notre collègue d'Eglinton (M. Fleming), les articles dont j'ai parlé, soit le 28e et le 31e (2) *d*), devraient être supprimés de façon que le Parlement puisse être saisi de la loi à des intervalles réguliers et raisonnables par le premier ministre. Il faudrait que celui-ci daigne alors discuter la chose avec ses collègues et avec la Chambre, leur montrant quelle est la gravité de la situation telle qu'elle peut exister à cette époque, et les besoins du Gouvernement du point de vue de la production de défense. Si l'on agit ainsi, je puis assurer au ministre de la Production de défense (le très honorable M. Howe) et au premier ministre qu'advenant une crise, l'opposition sera toute disposée, comme en 1951, à voter ces pouvoirs au Gouvernement pour un délai clairement prévu. J'exhorte à nouveau le ministre de la Production de défense et le premier ministre à étudier sérieusement ces propositions.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a souvent répété que le parti conservateur s'était prononcé en faveur de cette mesure en 1951; il n'en a rien fait.

M. Fleming: Il n'y a pas eu de mise aux voix.

M. Hees: Que nous l'ayons votée ou qu'il n'y ait pas eu de mise aux voix, nous ne nous y sommes pas opposés.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député n'a-t-il pas déjà pris la parole au cours du présent débat? (*Exclamations.*)

M. Fleming: Que dire du ministre?

M. Hees: En d'autres termes, nous avons alors dit au ministre que nous ne nous opposions pas à la mesure, pourvu qu'une limite y fût prévue.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas participé à la discussion depuis que la résolution a été présentée en mars. J'ai écouté le ministre lorsqu'il a pris la parole à la Chambre le mardi 28 juin et, au cours de la fin de semaine, j'ai eu l'oc-

casion de lire certains discours prononcés plus tôt par le ministre et par le chef de notre groupe. C'est surtout à cause de certaines de ces déclarations que je suis porté à prendre la parole, afin d'élucider certains points.

Les remarques suivantes du ministre, consignées à la page 5636 des *Débats,* m'ont intéressé:

Toute opposition légitime au bill a été noyée dans un torrent d'exagérations et les restes des raisonnements présentés flottent maintenant épars sur un vaste océan de mots.

Si certains, au stade actuel de nos délibérations, savent quel argument l'on invoque contre le bill, je ne puis certes être du nombre.

Après avoir lu ces discours, je reconnais, comme le ministre, qu'il y a un océan de paroles. Mais je signale les mots suivants:

We have seen many legitimate objections...

Le très hon. M. Howe: Puis-je apporter une correction? Il faudrait lire *any*; c'est une faute d'impression. Je n'ai pas apporté cette correction au compte rendu, mais je me proposais de dire *any* et je pense que c'est bien ce que j'ai dit. J'ai constaté, en lisant le hansard, que la lettre "m" a été ajoutée. Il faudrait la supprimer car je voulais dire *any*.

M. Quelch: Le ministre reconnaîtra qu'il peut y avoir une certaine opposition légitime. Il n'est que naturel qu'il ait oublié certains arguments après avoir écouté ce long débat, mais il a oublié ce qui, à mon avis, constitue les véritables objections. C'est donc pour cette raison que je prends la parole maintenant, afin de les rappeler à sa mémoire. Étant donné que la Chambre est composée d'hommes raisonnables, je suis d'avis qu'il devrait être possible de mettre bientôt fin à cette discussion.

Des voix: Bravo!

M. Quelch: Je voudrais me reporter de nouveau aux paroles du ministre, consignées à la page 5641 des *Débats*. A mon avis, cet extrait renferme le nœud de la question:

Si l'on avait dit plus tôt que l'inquiétude aurait été calmée,—je pense que celle des créditistes l'aurait été,—par l'adoption d'une limite de cinq ans, nous aurions pu retenir une telle proposition. Mais nous l'aurions fait sachant très bien qu'un autre prolongement serait nécessaire, étant donné que les travaux de mise au point des avions supersoniques dont je parle embrassent un programme de six ans et je crois que le programme visant les projectiles télécommandés prendra beaucoup plus de temps que cela.

Qu'on note bien ces mots:

Si l'on avait dit plus tôt que l'inquiétude aurait été calmée,—je pense que celle des créditistes l'aurait été,—par l'adoption d'une limite de cinq ans, nous aurions pu retenir une telle proposition.

Ce sont des paroles assez renversantes. Le ministre n'a certes pas oublié le premier

stade du débat; au moment de l'étude de la résolution, il n'a été question que de la nécessité d'établir une limite de temps. Afin qu'aucun malentendu ne soit possible, qu'on me permette de me reporter au hansard du mois de mars, page 2113, afin d'indiquer ce qu'a déclaré le chef de notre groupe:

M. Low: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il serait prudent d'obliger le Gouvernement à faire reviser la mesure à des intervalles réguliers? Je trouve excellente l'idée avancée par le député de Vancouver-Quadra. Il propose que le ministre songe à insérer dans le texte du projet de loi quelques dispositions obligeant le Gouvernement à le soumettre à la Chambre tous les trois ou quatre ans, en vue d'une nouvelle étude, ou aux intervalles qu'il jugera utiles.

Mon chef a dit:

...tous les trois ou quatre ans, ou aux intervalles qu'il jugera utiles.

Le ministre déclare maintenant que si nous avions proposé une limite de cinq ans, il aurait pu prendre cette proposition en considération. Or nous avons proposé "trois ou quatre ans, ou aux intervalles qu'il jugera utiles", c'est-à-dire la limite de temps que le ministre pourrait juger opportune. Après cette déclaration, le ministre ne peut certes pas dire que nous n'avons pas proposé de limite de temps. Si les honorables députés veulent bien se reporter à la page suivante, page 2114, ils constateront que le chef de notre groupe, à propos de la question à l'étude, a déclaré:

...car c'est bien à cela que ça mènerait, et c'est bien là, selon nous, ce que ça signifierait. Ce serait si simple pour le premier ministre de dire que le Gouvernement va songer à inclure une telle disposition dans la loi, et qu'il présentera quelque proposition en ce sens. C'est tout ce que nous demandons. Qu'en pensez-vous, monsieur le président? Puis-je demander au premier ministre s'il est disposé à présenter une telle disposition?

Le très hon. M. St-Laurent: Le ministre du Commerce a déjà déclaré que le Gouvernement étudierait les opinions exprimées ici à cet égard.

Après cela, le ministre de la Production de défense ne peut donc prétendre aujourd'hui que nous n'avons pas formulé de proposition à l'égard d'une limite de temps. Pourtant, il déclare que si nous avions exprimé un vœu en ce sens, le Gouvernement aurait été disposé à le prendre en considération. Étant donné que cette proposition a été formulée et vu que le ministre déclare maintenant que, si elle l'avait été, il l'aurait prise en considération, j'estime que, même à ce moment tardif, le ministre pourrait considérer ce point et songer à insérer dans le projet de loi une disposition en limitant la durée d'application.

Jusqu'à la fin de l'étude de la résolution, on peut dire que le Gouvernement a adopté une attitude raisonnable. Il a écouté les arguments de l'opposition. Le premier ministre et le ministre de la Production de

défense avaient tous deux déclaré qu'ils tiendraient compte des propositions de l'opposition. Par la suite, le 7 juin, le ministre a déclaré clairement qu'il n'était pas disposé à accepter les propositions de l'opposition, ainsi qu'en fait foi la page 4731 du hansard:

Il n'en est pas ainsi. A la lumière des circonstances actuelles, je suis donc forcé de proposer la prorogation de la loi sur la production de défense, sous sa forme actuelle.

A la page 4732, il déclare:

Si la loi sur la production de défense ne renfermait pas ces pouvoirs, tous ces pouvoirs, elle ne vaudrait rien.

Le ministre a dit bien clairement qu'il n'accepterait aucune proposition d'amendement visant à limiter la durée de l'exercice des pouvoirs contenus dans la loi. Si le ministre de la Production de défense a encore des doutes relativement à ce que je viens de dire, je le prie de se reporter à la déclaration formulée par le chef de notre parti, le 8 juin. On la trouve à la page 4762 du hansard:

Nous croyons que le Parlement est le dépositaire de toute l'autorité souveraine de la population du Canada et, par conséquent, que nous n'avons pas le droit de déléguer en permanence aucun de ces pouvoirs. Même lorsque nous ne conférons des pouvoirs que pour une période déterminée, il est de notre devoir de ne le faire que si une disposition prévoit la fin de cette délégation ou exige qu'on donne au Parlement l'occasion d'examiner, de scruter à fond la façon dont ces pouvoirs auront été utilisés.

C'est ce que nous voulons maintenant et je crois que notre demande est juste et raisonnable. Que convient-il pour nous de faire à propos de cette motion tendant à la 2e lecture? Je crois que ce qu'il convient de faire, c'est appuyer les choses dont le ministre a besoin et qui sont justes, mais aussi de l'avertir que lorsque le bill sera à l'étude en comité nous proposerons de radier l'article 2 qui révoque l'article 41 de la loi et présenterons un amendement tendant à obliger le Gouvernement à soumettre la loi à un examen périodique et complet de la Chambre. Nous sommes inébranlablement opposés, je le répète, à la délégation permanente de pouvoirs exceptionnels au ministre et à son ministère et nous continuerons de lutter contre cela.

Étant donné les observations qu'on a formulées à l'étape de la résolution, les remarques du chef de notre parti et des autres membres de l'opposition, le ministre de la Production de défense ne peut affirmer aujourd'hui qu'on n'a pas proposé, au début de la discussion, de fixer une date d'expiration. La proposition en a été faite à maintes reprises, jour après jour. En l'occurrence, le ministre devrait consentir à examiner cet aspect de la question et à déclarer maintenant qu'il est prêt à fixer une limite de cinq ans, de façon que la loi puisse être de nouveau soumise au Parlement. Il a dit que si l'opposition avait formulé la recommandation au début du débat, la chose aurait été possible. Puisqu'il reconnaît maintenant que la recommandation a été faite, je crois qu'en toute équité et sans avoir besoin de se rétracter, le ministre peut déclarer: "Fort bien, ce point m'a échappé et je suis prêt à faire insérer cette disposition qui fixe une limite de cinq années aux pouvoirs en question."

A mon avis, la discussion actuelle est un très piètre exemple des fonctions du Parlement. En somme, nous sommes censés être raisonnables et étudier rationnellement les choses, plutôt que nous livrer à des discussions interminables et utiliser un flot de paroles plus ou moins élogieuses qui, selon M. l'Orateur, ne méritent pas de figurer au hansard. Il nous est certes possible de traiter ces questions sans en arriver là. Vu que le ministre a nettement déclaré qu'il serait disposé à fixer une certaine limite, il me semble que tout ce qui s'impose à l'heure actuelle, c'est un peu de collaboration entre le cabinet, la Chambre et l'opposition.

Cela me rappelle une image qu'on distribuait autrefois, surtout dans l'Ouest canadien, illustrant les bienfaits de la coopération. On y voyait deux meules de foin entre lesquelles étaient attachés l'un à l'autre deux ânes. Tous deux voulaient bien manger, mais l'un tirait à hue et l'autre à dia. En conséquence, ni l'un ni l'autre n'avait ce qu'il désirait. Je suis convaincu que le Gouvernement et l'opposition poursuivent le même objectif: doter le Canada du meilleur système possible de défense. Or, nous voyons qu'ils ne s'entendent pas très bien. Ne serait-il pas plus sage de se mettre d'accord et au lieu de tirer chacun de son côté, d'essayer de marcher dans la même direction? Le ministre prétendra peut-être que la comparaison n'est pas juste, car dans le cas de l'image en question, il s'agissait de deux ânes de même taille, tandis qu'on pourrait dire que le Gouvernement est le plus gros des deux ânes et qu'il peut renverser l'opposition. J'avoue que le Gouvernement est le plus fort des deux et qu'en fin de compte, il peut contraindre l'opposition à lâcher prise.

Le ministre est un homme de bon sens et, selon moi, étant donné la déclaration qu'il a formulée mardi, il devrait être disposé à fixer une limite de cinq ans. A la page 4732 du compte rendu du 7 juin, le ministre dit qu'il est difficile de rendre la loi permanente tout en laissant les pouvoirs temporaires. Voici le texte même:

Afin d'exiger une revision par le Parlement et lui donner effet de loi, il faudrait par exemple prévoir l'expiration de la loi à une date déterminée à défaut de revision et de remise en vigueur avant la date d'expiration. Ce n'est évidemment pas là l'intention qui a poussé les honorables députés à faire leur demande.

Qu'il me soit permis ici de dire qu'il est vrai que nous avons consenti à appuyer le ministre pour donner à la loi un effet permanent; c'est seulement à l'égard des pou-

voirs que nous voulons mettre un terme. Si, par ailleurs, il est impossible de rendre les pouvoirs temporaires, alors nous estimons que la loi entière devrait expirer après 5 ans pour être promulguée à nouveau. Le ministre a signalé que c'était apparemment le sentiment qui existait au ministère de la Justice et il a ajouté ceci:

Les propositions du ministère de la Justice pour en arriver au résultat recherché par les honorables députés étaient de ce genre, parce que dans chaque cas il conseillait que certains articles de la loi soient désignés séparément comme articles qui devaient être périmés à une date donnée.

J'aurais cru que le ministère de la Justice aurait pu rédiger à nouveau la loi de manière à séparer les pouvoirs accordés en vertu de la mesure distincte du reste de la loi. Toutefois, si la chose est impossible, la loi devrait alors être soumise au Parlement et promulguée de nouveau. Pour ma part, je suis disposé à appuyer, au besoin, la loi sur la production de défense. Le ministre m'a entièrement convaincu qu'il a besoin de tels pouvoirs en ce moment. Je ne m'y oppose pas, mais même le ministre ignore quelle sera la situation dans cinq ans. Tous nous espérons que tôt ou tard les nations du monde arriveront à une entente. Les Nations Unies travaillent à cette fin. Nous espérons qu'un jour le désarmement sera une réalité. Peut-être dans cinq ans atteindrons-nous cet objectif.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'en suis sûr, n'est pas assez pessimiste pour croire que nous ne pourrons pas en arriver à une entente. Il est possible qu'un tel accord ait été réalisé à ce moment-là. Alors, le ministre reconnaîtra lui-même que ces pouvoirs ne seront plus nécessaires.

Le très hon. M. Howe: Ils seraient alors révoqués.

M. Quelch: Ne croyez-vous pas que nous pourrions ajouter à la loi, à l'article 41, une disposition portant qu'au lieu d'expirer en 1956 cette loi expirerait en 1961? Au printemps de 1961, nous pourrions alors l'étudier de nouveau. Si la situation exige une nouveau prolongement, il sera toujours temps de l'accorder.

Que le ministre me permette de lui citer un exemple d'une autre loi où l'on a appliqué ce principe. Il s'agit d'une loi entièrement différente, mais les pouvoirs qu'elle confère sont très vastes. Prenons la loi sur la Commission canadienne du blé, dont la partie II, correspondant à l'article 23, a été abrogée en 1957. Le ministre reconnaîtra avec moi, j'en suis sûr, que les cultivateurs ne sont nullement tentés de faire révoquer cette loi. Ils voudraient voir cet article entièrement éliminé et faire de la partie II une disposition permanente de la loi. En vertu de l'article 23 de cette loi, la partie II en sera révoquée en 1957. Le ministre ne pense certainement pas plus que moi que la partie II sera abrogée en 1957. Les groupements d'agriculteurs soulèveraient un tollé si le Gouvernement décidait d'agir ainsi. Les cultivateurs n'ont pas réclamé l'article 23. De l'avis du ministre, quand la loi confère des pouvoirs très vastes à la Commission du blé, il est juste que ces pouvoirs soient périodiquement examinés. Aussi le ministre a-t-il, en l'occurrence, exigé qu'un délai-limite soit inséré dans la loi, un délai de quatre ans, après quoi le Parlement devra étudier la question de nouveau. Si, dans le cas de la réglementation des élévateurs, il faut périodiquement saisir le Parlement de la loi pour qu'il l'étudie, il semble qu'en l'occurrence, alors qu'il s'agit de pouvoirs tellement plus vastes, il soit opportun aussi de présenter la loi au Parlement de nouveau afin qu'il puisse décider s'il y a lieu ou non de proroger de tels pouvoirs.

Je devrais peut-être donner lecture de l'amendement que les conservateurs ont proposé au projet de loi à l'étude.

Que le bill nº 256 modifiant la loi sur la production de défense ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que le sujet en soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce qui sera autorisé à faire une étude et à présenter un rapport sur l'à-propos

a) de placer le ministère de la Production de défense sur une base permanente et de conférer au ministère des pouvoirs qui devraient être de nature permanente; et

b) de conférer pour une période d'un an, ou tant qu'ils seront prorogés par le Parlement, les autres pouvoirs qui pourraient être strictement nécessaires en raison de la situation internationale.

Je suppose que l'alinéa *b*), où il est question

de conférer pour une période d'un an, ou tant qu'ils seront prorogés par le Parlement...

veut dire pour un an ou pour la période pendant laquelle le Parlement jugera bon de proroger le projet de loi. Si le projet de loi reste inchangé, nous appuierons l'amendement. A la lumière des observations du ministre, qui figurent à la page 5641 du hansard, nous préférerions de beaucoup que le ministre déclarât à la Chambre que le Gouvernement est disposé à fixer la durée de la mesure à une période de cinq ans. Qu'il me soit permis de relire les paroles que le ministre a alors prononcées:

Si l'on avait dit plus tôt que l'inquiétude aurait été calmée,—je pense que celle des créditistes l'aurait été,—par l'adoption d'une limite de cinq ans, nous aurions pu retenir une telle proposition.

A la lumière de cette déclaration et des faits que je viens de verser au compte rendu,

il me paraît indiscutable que ladite proposition y a été consignée, et que le ministre pourrait fort bien maintenant, sans perdre le moindrement contenance, se déclarer disposé à proroger la loi pour une période de cinq ans seulement. Dans ce cas nous serions disposés à appuyer la mesure.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'ai trois choses seulement à dire. Afin que personne siégeant de l'autre côté ne s'y trompe, je dois dire que, comme tous les autres libéraux ici présents, je suis de tout cœur avec le ministre.

La première chose que je tiens à dire, monsieur l'Orateur, c'est que la règle relative à la répétition devrait être observée plus sévèrement. Pour m'amuser, j'ai, à certains moments, pris note du nombre des répétitions. L'opposition serait étonnée si elle pouvait jeter un petit coup d'œil là-dessus. La règle devrait être observée parce que j'aimerais voir n'importe quel député de l'opposition, qui peut parler du bill, dire quelque chose de son propre cru et non pas donner dans les répétitions. Je ne pense pas qu'il soit juste de répéter toujours la même chose, parce que ces répétitions coûtent cher au contribuable.

Deuxièmement, je me rappelle que, durant la seconde Grande Guerre, nous avons été surpris et que le Gouvernement a désigné le ministre actuel au poste de ministre des Munitions et de l'Approvisionnement. Je m'en souviens bien facilement parce que je savais ce que le ministre faisait. Ce qu'on entendait de tous les coins de l'opposition alors, c'était "Trop peu et trop tard". Je pense que personne ne mettra ce que je dis en doute. Je me rappelle le temps où il a réuni les meilleurs esprits du pays pour procurer ce qu'il y avait de mieux pour l'aviation, l'armée et la marine. Il a accompli un travail remarquable. C'était alors "Trop peu et trop tard."

Le ministre fait preuve de bon sens en ne voulant pas être placé de nouveau dans une telle situation, que nous ayons la guerre ou non. Je pense que nous n'aurons pas la guerre, mais le ministre ne veut pas courir le risque d'être impuissant une seconde fois et de s'entendre dire "Trop peu et trop tard". Que dirait l'opposition si le ministre se laissait surprendre une seconde fois? Mais cela ne se produira pas, car il veut être prêt.

Mon troisième point porte sur le droit à la grève. Quiconque travaille pour le ministre est si bien traité qu'il ne songe pas à faire la grève. Ceux d'entre nous qui viennent de la tête des Lacs savent,—ce n'est ni la première ni la dernière fois que j'invoque cet argument,—qu'il a été le seul homme, au Canada, à composer son personnel des meilleurs ingénieurs et des meilleurs adjoints qu'il pouvait trouver. Quand ils n'ont plus eu de travail, il leur a dit de revenir à leurs bureaux pour passer le temps comme ils l'entendaient et que leurs traitements leur seraient versés quand même. Si seulement nos industries étaient dirigées par des hommes comme lui! Il ne serait pas question de chômage ni de secours. Il savait comment traiter ses employés, tous ceux qui ont travaillé dans les ministères qu'il a dirigés. J'ai connu bon nombre de ses employés. Ils aimeraient continuer à travailler pour lui. C'est pourquoi il veut que les employés de son ministère soient assurés que la durée du ministère ne sera pas limitée à 5, 6 ou 10 ans, mais qu'elle sera comme dans les autres ministères.

Je vais appuyer le projet de loi, peu importe la durée de la discussion. Même s'il nous faut rester ici jusqu'à Noël ou jusqu'à Pâques, je vais l'appuyer car je pense qu'il faut l'appuyer.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Il importe de dire un mot de la question qu'a mentionnée tantôt le député d'Acadia (M. Quelch), qui a consigné soigneusement au compte rendu ce qui s'est dit ici le 14 mars, et la déclaration étonnante du ministre de la Production de défense, l'autre jour, d'après qui on aurait peut-être tenu compte d'une proposition, s'il y en avait eu une de formulée. Qu'une proposition ait été formulée, cela ne fait aucun doute, tout comme on sait fort bien qu'il y a eu discussion entre le premier ministre, le ministre de la Production de défense et, autant que je me rappelle, le ministre des Finances, le leader de la Chambre. La Chambre a attendu pendant quelques instants, alors que se déroulait cette discussion.

Le député de Peace-River (M. Low) était d'avis qu'on pourrait peut-être procéder à la mise aux voix. De ce côté-ci, nous étions disposés à attendre. A la fin, nos amis créditistes, qui réclamaient la mise aux voix, et nous mêmes avons accepté la déclaration du premier ministre: le Gouvernement était disposé à étudier soigneusement cette question, et en conséquence on devait adopter le projet de résolution. Étant donné que le ministre de la Production de défense a dit qu'aucune proposition n'a été faite en vue d'insérer une limite de temps dans le bill, je me demande si la discussion qui a eu lieu ce soir-là n'était pas un truc parlementaire destiné à nous faire adopter le projet de résolution.

Il me déplairait de penser que le premier ministre (M. St-Laurent), le ministre des Finances (M. Harris) et, peut-être, le ministre de la Production de défense (M. Howe) ont recouru à un stratagème parlementaire afin

de faire adopter un tel projet de résolution. Or, s'il n'y avait pas lieu de prendre la chose au sérieux, comme le ministre de la Production de défense l'a dit, il s'agissait alors, sans aucun doute, d'un stratagème parlementaire et un stratagème mesquin, monsieur l'Orateur, indigne de chacun de ceux qui y ont participé. En réalité, je ne crois pas qu'ils aient recouru à un stratagème parlementaire. Et s'ils n'y ont pas recouru, il a dû se passer quelque chose sur le plan international, la situation a dû s'aggraver depuis...

M. l'Orateur: D'après l'honorable député, accuser celui qui a soumis un projet de loi d'avoir recouru à un mesquin stratagème parlementaire, serait-ce employer une expression parlementaire?

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que je ne pensais pas qu'il s'agissait, en réalité, d'un stratagème parlementaire mais que, si ce n'en était pas un, la situation internationale a dû s'aggraver pour le que Gouvernement ne puisse accepter la proposition.

L'hon. M. Rowe: Il a dit qu'il ne croyait pas que c'était un stratagème parlementaire.

M. Nowlan: Si la situation s'est aggravée, je voudrais que le ministre de la Production de défense nous dise comment elle a empiré depuis mars.

Il s'agissait, je le répète, d'une chose ou de l'autre; car je tiens à bien établir que c'est à cause de cette assurance que la résolution a été adoptée sans division. C'était le député de Vancouver-Quadra (M. Green) qui menait à ce moment-là l'opposition, et tous ceux d'entre nous qui étaient alors présents ne doutent pas qu'il y aurait eu mise aux voix si les députés de l'autre côté de la Chambre n'avaient pas proposé qu'on leur donne l'occasion d'étudier encore la question.

J'estime que le député d'Acadia (M. Quelch) a maintenant tout consigné au hansard d'une façon équitable et mis les choses au point. La Chambre a sans doute droit à quelque explication, à cause de ce qui s'est passé en mars dernier, et de nouveau l'autre jour. Je ne partage pas entièrement l'avis du député d'Acadia quand il dit (je parle librement sans prétendre le citer mot pour mot) que le présent débat constituait peut-être un exemple du Parlement sous son pire jour. Je n'accepte pas cette déclaration, monsieur l'Orateur. L'humanité a divers devoirs à accomplir. Quelqu'un pourrait dire que l'homme se montre sous son meilleur jour quand il est à l'église, quand il est en paix avec lui-même, serein, tranquille. Mais il vient un jour où il se trouve sous la menace d'une attaque, où il craint la perte de quelque chose de précieux. Il devient alors belliqueux. Du moins, il résiste, il insiste sur ses droits.

Je ne suis pas sûr qu'on puisse dire que quelqu'un se montre sous son meilleur jour à l'église ou qu'il est plus méritant à l'église que lorsqu'il défend quelque chose de précieux. Telle est la situation à l'égard de l'opposition au Parlement en ce moment. Nous pensons défendre quelque chose de précieux, quelque chose de juste. Il nous déplaît d'entendre parler d'obstruction tory. S'il y a obstruction, elle est l'œuvre du ministre de la Production de défense et de personne d'autre. C'est la seule obstruction qui est faite au Parlement à l'heure actuelle. Nous poursuivons tout simplement un débat ordonné, pacifique, portant sur des questions de droits fondamentaux...

Une voix: Sachez sourire en disant cela.

M. Nowlan: Eh bien voilà, je souris. N'empêche que je me rends compte du caractère grave de la question; et ce n'est pas facile de sourire quand les droits du Parlement sont contestés autant qu'ils le sont peut-être en ce moment. Il est vrai que le bill même est bien simple. Il a été beaucoup question d'exagération. Le ministre de la Production de défense en a parlé l'autre jour; il en a été question dans certains journaux, comme si cela était une chose horrible à se produire au Parlement. Je ne suis pas sûr que la chose soit tout à fait inconnue dans notre forum, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas que notre forum soit comme un tribunal et où l'on soit toujours froid, logique et analytiquement exact. Même le ministre de la Production de défense admettra, je pense, qu'à l'occasion il s'est permis des propos qui frisaient l'exagération. Nous avons toujours considéré sous les couleurs les plus riantes la période qu'il devra traverser l'an prochain dans la perspective encore plus radieuse d'une autre époque, au lieu de nous tourner vers le passé. En tous cas, comme je l'ai dit, je ne crois pas que l'exagération soit une chose entièrement inconnue de l'un ou l'autre député à la Chambre. A mon avis, on n'affaiblit pas la position prise par un de nos collègues en lui disant qu'il s'est permis une exagération.

En somme, le voyageur qui prend une route pour gravir une colline ou le sommet de la montagne peut en connaître l'issue. Il sait que la route franchit des précipices glissants, descend dans des ravins, des marais, des fondrières et des marécages. En se tenant sur la terre ferme où il respire l'air pur, et s'il sait où mène la route, il n'exagère pas en parlant des marais, des ravins et des précipices à franchir au lieu de parler de l'air relativement calme où il se trouve.

En ce qui concerne l'étude du bill, l'opposition se trouve dans une situation analogue. Le bill, qui comprend deux sections, paraît anodin. C'est une mesure simple; mais nous estimons qu'il s'engage dans une route qui a été bien jalonnée par l'histoire, route que nous connaissons tous, route qui nous fait dévaler la colline de la suprématie du Parlement, qui nous fait franchir des précipices glissants et le marais où le Parlement a perdu son droit de regard, où règne l'autocratie ou quelque chose du genre. Il est vrai que ce n'est que le commencement de la route, mais ce n'est pas exagérer que de signaler, alors que nous exposons la question, où nous mène cette voie. L'opposition n'a pas voulu faire autre chose en traitant la question comme elle l'a fait.

L'autre jour, dans son exposé, le ministre a mentionné d'autres points...

M. Green: Il est une heure.

M. Nowlan: ...relativement à la question, qui, je le crois, confirment cette opinion. Ne pourrions-nous pas dire qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a levé la séance à 1 heure, je parlais des déclarations qu'a faites parfois le ministre et selon lesquelles l'opposition versait dans l'exagération en discutant la mesure. Je l'ai contesté en soulignant que lorsqu'on s'engage dans un chemin tortueux on en voit le début mais pas l'autre extrémité; cependant, on sait qu'il faudra la franchir quand même. A cet égard, je voudrais mentionner le discours qu'a prononcé le ministre mardi dernier, 28 juin. Parlant de ses pouvoirs et du fait qu'il n'a pas toujours été nécessaire de les utiliser officiellement, il a déclaré, comme en fait foi la page 5637 du hansard:

> Nous avons dit aux entreprises intéressées que la défense nationale exigeait que cet acier nous fût livré nécessairement et qu'il leur faudrait écarter ou remettre à plus tard les commandes que leur avait passées le secteur civil, afin de nous livrer cet acier quand nous en aurions besoin pour cette entreprise essentielle de défense. Les entreprises intéressées nous ont fourni cet acier sans que l'État ait à intervenir officiellement.

Le ministre a ensuite poursuivi:

> Voilà, encore une fois, comment on peut en user avec une industrie des armements qui est bien disciplinée.

Je tiens à souligner cette phrase en particulier: "Voilà comment on peut en user avec une industrie des armements qui est bien disciplinée". Je me souviens qu'un monsieur, du nom de Mussolini, qui est parvenu au pouvoir dans un autre pays il y a quelques années, avait déclaré qu'il fallait inculquer plus de discipline aux travailleurs. Un autre monsieur est parvenu au pouvoir dans un autre pays; or je connais des Canadiens qui ont loué Hitler parce que, disaient-ils, il imposait la discipline aux travailleurs. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'on peut consulter les hansards des parlements de tous les pays libres du monde sans trouver l'équivalent de la phrase dont je viens de donner lecture, savoir, que c'est ainsi qu'on peut en user avec une industrie des armements qui est bien disciplinée.

Évidemment, on peut recourir à la discipline; mais on peut aussi tendre un appât, car un peu plus loin le ministre déclare à la page 5638 du hansard:

> ...je ne connais pas d'industrie qui, voyant le ministère de la Production de défense aux prises avec des difficultés, n'ait pas été toute disposée à faire tout le nécessaire pour résoudre le problème.

De sorte que d'une part on a une industrie bien disciplinée et de l'autre, je le répète, on tend un appât car le ministre déclare que, somme toute, cette industrie se conduit bien, vu que jamais, à sa connaissance, elle ne l'a laissé se débattre au milieu de difficultés. Je me demande où cesse la coercition et où commence la collaboration. Voilà une question intéressante et à laquelle il conviendrait de s'arrêter plus longuement qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

Voilà le régime qu'on veut maintenant imposer au Parlement, monsieur l'Orateur, car, comme en fait foi la page 5641 du compte rendu, le ministre a déclaré:

> La situation est rendue au point où le Gouvernement doit insister sur l'adoption de la mesure.

Maintenant que nous avons une industrie bien disciplinée, nous allons avoir un Parlement bien discipliné. Voilà la signification de ces paroles, qui ne peuvent avoir d'autre sens. Qu'on n'aille pas nous reprocher de verser dans l'exagération. A la lumière des paroles que le ministre a prononcées l'autre jour, je mets tous mes collègues de la Chambre des communes, le premier ministre (M. St-Laurent) ou n'importe qui d'autre, au défi de trouver de telles paroles dans le compte rendu des délibérations d'aucun parlement des pays libres.

Ces procédés nous rappellent ceux dont nous avons déjà eu connaissance. Selon le ministre, "la situation est rendue au point..." Quelle situation? Quel point? Il doit s'agir du débat au Parlement, car la situation internationale n'a guère changé depuis mars dernier. La mesure a force de loi jusqu'au mois de juillet 1956. Pourquoi en sommes-nous au point où le Gouvernement doit insister sur l'adoption de cette mesure législative?

Nous n'en sommes rendus qu'à un seul point. Les députés ont débattu la question de façon bien ordonnée, et, cependant où en sommes-nous? Nous sommes arrivés à un point où le Gouvernement doit insister sur l'adoption de ce projet de loi.

Pour notre part, nous nions énergiquement qu'il y ait exagération dans cette affaire et nous nous réjouissons du débat. Plusieurs d'entre nous ont feuilleté le hansard, ces derniers jours. Je me rappelle qu'une fois sir Robert Borden, parlant d'une session du Parlement, avait dit qu'elle avait débuté aux dernières neiges du printemps et s'était terminée après les premières neiges de l'automne. Voilà une idée de la gravité du présent débat. S'il faut en venir là, nous nous croyons justifiés de le faire et nous voyons ce débat d'un bon œil.

Autant que nous sachions, la discussion du bill ne doit durer officiellement que la journée, quoique, d'après ce qu'on nous dit, elle puisse se prolonger encore trois jours ou plus. Je m'en réjouis. Je pense que le leader de la Chambre a fait preuve d'un opportunisme habile,—un opportunisme qu'il ne serait pas déplacé de qualifier de machiavélique,—dans l'orientation de la discussion en général. Les débats commencent, ils sont interrompus, ils recommencent et sont interrompus de nouveau. En somme, il n'y a habituellement aucune continuité dans la discussion. Nous aurions préféré qu'il n'y eût pas interruption, car le public se fût mieux rendu compte de la situation si nous avions discuté la question durant plusieurs jours de suite au lieu d'interrompre le débat pour le reprendre une semaine plus tard.

Mais si nous avons maintenant l'occasion de vider la question en trois ou quatre jours, je suis certain que nous de l'opposition en serons fort aise et je ne crois pas qu'en fin de compte on trouve que le Parlement est assujéti à la discipline. Je pense que le ministre aimerait probablement discipliner certains de ses collègues du cabinet au lieu de discipliner le Parlement lui-même. Je ne suis pas certain qui ou quoi il désire assujétir à la discipline, mais, somme toute, c'est là le fond des délibérations, c'est pourquoi nous sommes encore ici, et c'est pourquoi nous comptons y rester tant que le débat ne sera pas terminé. Je puis vous affirmer dès maintenant qu'il ne se terminera pas de sitôt.

Dans son discours de l'autre jour, le ministre a exposé divers motifs pour lesquels la loi devait être prolongée.

Le ministre ne se fonde plus sur les mêmes motifs qu'en mars, alors qu'il invoquait la crise, l'état d'urgence qui pesait sur nous. Voyons brièvement les motifs qu'il a invoqués mardi dernier.

[M. Nowlan.]

Il a commencé par nous faire un récit terrifiant à propos des dépenses relatives à la A. V. Roe et des nuits de sommeil qu'il perdait à la pensée que de 30 à 40 millions étaient investis dans cette usine et que cet argent serait peut-être perdu. Il a dit que nous avions versé 122 millions avant la production d'un seul avion. Il s'est résumé en disant que le projet de loi visait uniquement à protéger les contribuables canadiens. Il se place sur un tout autre plan qu'en mars, alors qu'il s'agisait de protéger les libertés du monde libre. Aujourd'hui, c'est aux contribuables canadiens que songe le ministre. Il invoque à l'appui du bill le versement de 122 millions de dollars, ce qui est, évidemment, une forte somme. Je suis le dernier des profanes en matière d'aéronautique. C'est un sujet sur lequel je dois m'en remettre à ce que je lis dans les journaux ou à ce que j'entends dire par ceux qui s'occupent de cette industrie.

Le ministre dit qu'il a dû ensuite changer la direction. Une fois cet accord intervenu, il a constaté qu'il y avait quelque chose qui clochait. Après avoir dépensé 40 millions, il a dû menacer de recourir à ses pouvoirs pour que ces 40 millions ne soient pas perdus. Voilà pourquoi, a-t-il dit, il lui faut les pouvoirs que comporte ce bill. Je dirai au ministre que la meilleure façon de n'être pas en face d'un tel état de choses, c'est de ne conclure aucune entente de cette sorte. Je ne crois pas que les contribuables canadiens s'attendent que nous nous lancions dans des expériences ou que nous fassions œuvre de pionniers à l'égard de travaux qui exigent les pouvoirs d'un tsar pour les mener à bonne fin. Notre pays, dont la population est de 14 ou 15 millions, est relativement peu important. Nous sommes associés aux États-Unis, à la Grande-Bretagne et à la France. Aussi, je doute qu'il soit nécessaire que nous entreprenions la mise au point de prototypes d'avions et d'autres engins de guerre, à moins qu'il n'existe une collaboration et un accord très étroits entre les divers pays en cause. D'après certains autres exemples que le ministre nous a fournis, nous n'aurions certes pas à faire ce que nous faisons.

On sait que les États-Unis, la France et l'Australie se sont dits prêts à participer à un programme de construction d'aéronefs en vertu d'un brevet de Grande-Bretagne. Ce pays, qui possède les services de génie, et les États-Unis, avec leurs connaissances techniques et leur production en série, devraient assurément être en mesure, comme on doit s'y attendre, de se charger d'une bonne part de ce fardeau, sans que nous ayons à battre la voie dans ces domaines et à risquer des

centaines de millions de dollars, à tel point qu'il nous faille confier à un ministre les pouvoirs d'un tsar pour le cas où il conclurait de telles ententes et pourrait perdre l'argent des contribuables.

Franchement, je ne crois pas que la population du Canada s'attende à ce que le Gouvernement agisse ainsi. Elle s'attend à ce que nous fassions notre part. Elle s'attend à ce que nous allions de l'avant là où il nous est possible de le faire et que nous produisions ce que nous pouvons mais, assûrément, nous devrions collaborer avec les autres puissances, au lieu d'agir seuls.

Le ministre nous a cité ensuite un autre cas qui, s'il faut l'en croire, lui fait perdre le sommeil, et c'est l'avion supersonique. Il déclare que nous allons consacrer six années à la mise au point d'un avion supersonique. A la page 5636 du hansard, il assure que nous avons déjà engagé 30 millions de dollars dans l'entreprise et qu'avant d'en avoir fini, l'immobilisation dépassera la centaine de millions. Je ne prétends pas que le ministre ait tenté de créer quelque fausse impression mais sûrement, à la lecture de son discours, il m'a semblé que là encore nous faisions œuvre de pionniers. Nous sommes en train de mettre au point un avion et des moteurs supersoniques, nous a-t-il appris, et nous allons engager plus de 100 millions dans l'affaire. Si elle réussit, nous retrouvons nos deniers; si elle rate, nous les perdons. Il a certainement fait naître en moi l'impression, comme je l'ai dit, de quelque chose de nouveau, de quelque chose de révolutionnaire et j'ai cru, par conséquent, que dans ce domaine nous allions marcher à la tête du monde libre.

J'ai été un peu surpris, hier soir, monsieur l'Orateur, après avoir lu et relu soigneusement le discours du ministre au cours de la journée, de constater en parcourant l'édition du dimanche du *Times* de New-York qu'on y mentionne, à la page 16, plusieurs escadrilles d'avions supersoniques dont on se sert aux États-Unis. Comme je l'ai dit, je me demande de nouveau pourquoi nous devrions poser des jalons ici, en ce qui concerne la mise au point de ces appareils, quand d'autres pays ont déjà réalisé ce que le ministre s'efforcera d'atteindre au cours de tant de nuits blanches et au risque de plusieurs centaines de millions de dollars.

Le ministre nous a dit aussi qu'il avait besoin de ces pouvoirs à cause des engins téléguidés. Il déclare que nous allons dépenser beaucoup d'argent dans ce domaine, c'est-à-dire afin de mettre au point ces engins. Il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 5638 du hansard, qu'aucun pays n'était encore arrivé à grand chose à cet égard. Ce n'est sûrement pas bien flatteur pour nos amis des États-Unis qui se sont vantés (je ne dirai pas "vantés"—expression peut-être malencontreuse), qui nous ont donc fait part des magnifiques réalisations qu'ils avaient faites dans ce domaine. Sans doute le ministre n'accepte-t-il pas les affirmations de M. Stewart Alsop, qui expose dans ses écrits ce que les États-Unis ont accompli dans ce domaine; mais il ajoutera peut-être foi aux déclarations de M. Hanson Baldwin. Celui-ci déclare que les États-Unis mènent maintenant le monde à cet égard et qu'ils ont fait de tels progrès que le problème sera bientôt résolu.

Je déclare au ministre qu'au lieu de passer des nuits blanches et de gaspiller des millions de dollars, nous devrions fabriquer ces articles en vertu d'un permis obtenu des États-Unis. Au moins, il pourra dormir, nous économiserons de l'argent et nous n'aurons pas besoin de ce bill.

Un autre exemple qu'il a cité...

Le très hon. M. Howe: Pourquoi se préoccuper de la moindre production de défense?

M. Nowlan: Pourquoi se préoccuper de la moindre production de défense? Préoccupez-vous-en comme le font les autres pays, et agissez de concert. Nous avons dit que la collaboration régnait entre les nations libres, et le ministre de la Production de défense voudrait vous faire croire qu'il n'y en a pas. S'il est un discours qui a encouragé l'ennemi, c'est celui que le ministre a prononcé l'autre jour, quand il a dit que le Canada faisait œuvre de pionnier dans tous les domaines en mettant ces articles au point et que, tant qu'ils ne seront pas mis au point, les nations libres ne les auront pas.

Je sais bien que le ministre a déjà dit que, si le ministère de la Défense nationale lui demandait un piano doublé d'or, il le lui obtiendrait. Il se peut que ce ministère lui ait demandé un piano doublé d'or. Je lui conseille alors d'acheter le piano d'un pays qui l'a mis au point, au lieu d'imposer à notre pays les frais de la mise au point et de la fabrication de cet instrument.

Le très hon. M. Howe: Je suis heureux d'apprendre quelle est l'attitude du parti conservateur.

M. Nowlan: Nous nous efforçons depuis quelque temps déjà de vous faire part de l'attitude de notre parti mais vous ne vouliez pas nous écouter.

On nous parle également de ce canon antiaérien mais nous sommes ici portés à nous demander s'il s'agit de collaboration ou de mégalomanie. On semble donner à entendre que nous devons tout faire seuls sans accepter ni les conseils ni la collabora-

tion de quelque autre pays que ce soit. Ne nous a-t-on pas déclaré que le bill ne vise qu'à épargner de l'argent aux contribuables? Or, voici qu'on nous parle aussi de ce canon antiaérien de bord dont il faut assurer la conception et qu'il faut être les premiers à réaliser au prix de millions et de millions de dollars! Nous aurions pourtant été portés à penser que les marines de guerre des États-Unis ou de la Grande-Bretagne, qui sont passablement plus considérables que la nôtre, eussent pu mettre au point un tel canon. Notre marine a été avant tout conçue pour la lutte contre les sous-marins et à cet égard elle s'est révélée l'une des plus efficaces qui soient.

Si ce canon est aussi puissant que le ministre a voulu nous le faire croire, je ne crois pas qu'une de nos petites frégates ou corvettes puisse en tout cas le porter. Je ne sais pas si l'on pourrait le monter sur le *William Carson,* qui n'a pas de lieu de mouillage.

Quoi qu'il en soit, ce sont là quelques-uns des exemples. Tels sont les arguments que le très honorable ministre a invoqués l'autre jour. Je le dis franchement, si ce sont là les seuls motifs qu'il a à offrir, il n'a certes fait valoir aucune raison pour que nous acceptions l'article 2 du projet de loi. Je commence à me demander si nous ne devrions pas reconsidérer même l'article 1er du bill. En effet, s'il se permet toutes ces expériences, il pourrait être nécessaire que nous revisions cette décision, si nous voulons qu'il existe la coordination et la coopération appropriées.

Mais quoi qu'il en soit, je le répète, ce n'est pas la collaboration, la coordination ni l'exécution de plans d'ensemble que j'espérais être l'œuvre des nations libres et qui, je le crois franchement, sont leur œuvre. Je me demande s'il n'y avait pas quelque exagération de sa part; je me demande s'il n'a pas invoqué ces arguments parce que, se croyant tenu de formuler un raisonnement aussi solide que possible, et se croyant seul dans le présent débat, il ne jugeait pas avoir l'appui mérité et croyait user d'un argument qui laisserait indifférents la plupart des Canadiens.

Il soulève naturellement la question de notre réseau intermédiaire de prompte alerte. Le présent bill est nécessaire, dit-il, à la production de l'acier qui servira à la construction de ce réseau.

Le très hon. M. Howe: Pourquoi construire ce réseau intermédiaire?

M. Nowlan: Quelqu'un a posé cette question. Ce n'est pas moi qui la pose. Le ministre me rappelle une histoire que m'a racontée un de vos prédécesseurs, monsieur l'Orateur, l'honorable E. N. Rhodes. Il avait occupé le fauteuil où vous vous trouvez maintenant. Il m'a parlé d'un voyage qu'il avait fait en Grande-Bretagne durant la première guerre et d'un entretien qu'il avait eu avec l'administrateur de la société Armstrong en ce pays. Il lui dit: "Je suppose que vous avez résolu tous vos problèmes?" L'administrateur a répondu: "Non, il en reste encore deux à résoudre. Il nous faut résoudre le problème d'un obus qui percera tout blindage, et il nous faut résoudre le problème de la construction d'un blindage qui résistera à tout obus."

J'imagine que le problème se pose au ministre. Il dit qu'il est à fabriquer des avions supersoniques et des engins téléguidés qui voleront si haut et si loin que nul écran de radar ne pourra les détecter. Or il est également à aménager une chaîne de stations de radar pour déceler la venue de tels appareils. Il est probablement nécessaire d'agir de la sorte, il est vrai, dans les circonstances actuelles.

J'estime cependant que le ministre reconnaît son échec lorsqu'il nous dit que la mesure à l'étude,—ou du moins l'extension des pouvoirs qu'elle contient,—est nécessaire pour assurer l'établissement du réseau médian du Canada. En effet, aucun de nous ne sait exactement dans quelle mesure ces travaux ont progressé mais il y a eu suffisamment de nouvelles dans les journaux du pays et suffisamment de déclarations,—tout cela étant autant le fait du ministère que celui de la presse,—pour porter n'importe qui à croire que la tâche est passablement avancée.

Vu que la mesure doit demeurer en vigueur un an encore, toute déclaration provenant de personnes responsables ou irresponsables, ou faite ici par un ministre ou un membre quelconque de la Chambre, et selon laquelle ce serait pour assurer la réalisation du réseau médian qu'il faudrait prolonger de cinq ans les pouvoirs en question me semble constituer une insulte à l'intelligence de la Chambre des communes et être certainement l'un des principaux points faibles de l'argumentation en faveur de la nécessité de la mesure.

Le très hon. M. Howe: Voilà un discours fort utile!

L'hon. M. Rowe: Il ne vous aide guère en tout cas.

M. Nowlan: Je suis heureux de voir que le ministre trouve le discours utile et qu'au moins il en tire quelque amusement.

Le très hon. M. Howe: On l'entendra citer souvent dans deux ans d'ici.

M. Nowlan: Le ministre ne tire pas beaucoup parti du débat jusqu'ici ni n'y apporte grand chose non plus.

Puis de nouveau, il nous parle de difficultés et des tensions actuelles, puis de l'accentuation de la crise. Mais, les journaux d'hier ne nous disent-ils pas que sir Anthony Eden déclare que lorsque les quatre Grands se recontreront l'été prochain à l'échelon supérieur,—soit sir Anthony Eden, le président des États-Unis, le président du conseil français et le représentant de la Russie, —il y aura une proposition pratique de désarmement. Je ne prétends pas que la proposition sera acceptée. Mais la déclaration est publiée par les journaux, sous forme de nouvelle de Londres reprise hier par le *Times* de New-York.

Je dis que la tension n'a pas augmenté. Depuis le mois de mars, rien ne s'est produit qui pourrait justifier la prolongation du bill pour une durée de cinq ans, comme le ministre l'a indiqué. Quelqu'un me disait, l'autre jour, quelqu'un qui est ici depuis longtemps, que la situation lui rappelle ce qui s'est passé en 1916. Un ministre très volontaire et très énergique dirigeait le ministère de la Défense nationale et était peut-être aussi l'homologue de l'actuel ministre de la Production de défense. Ce ministre a eu des difficultés avec le ministre des Finances de l'époque à cause de la façon dont il dépensait les deniers publics. Cet homme m'a dit que beaucoup de choses se passaient dans les coulisses, mais il a souligné qu'il y avait alors un premier ministre énergique pour faire face à la situation. A cette époque, un ministre avait dû démissionner et toute la question avait été mise sur un plan différent.

C'est une allusion historique qui vient à l'esprit et qui a été relevée par quelqu'un qui a été, pendant de longues années, un observateur des débats et de la procédure parlementaire. Il y a certes similitude entre la situation présente et les difficultés qui ont surgi sous un autre gouvernement et lors d'une guerre précédente, alors que sir Robert Borden était premier ministre et qu'il y avait un ministre des Finances qui, apparemment, était en désaccord avec un collègue. Le premier ministre de l'époque avait dû intervenir pour sauvegarder l'ordre au sein du Gouvernement. Le ministre obstiné dut démissionner, alors que le ministre des Finances reçut l'appui du premier ministre.

Le rapport de l'Office fédéral du charbon, comme je l'ai relevé aujourd'hui, déclare qu'il est nécessaire d'adopter une ligne de conduite à l'égard du combustible si l'on veut sauver de la ruine l'industrie nationale du charbon. Je me demande s'il n'y a pas beaucoup de choses qui devraient attirer l'attention du ministre autant que les questions qu'il a portées à notre attention l'autre jour. Il y a beaucoup d'autres problèmes au Canada qu'il devrait prendre en considération et auxquels il pourrait trouver une solution. Je soutiens que la collaboration est nécessaire à ce sujet; cela vaudrait mieux que de procéder à des expériences comme il le fait dans ce cas.

En outre, chose plutôt étonnante, on nous parle de circonstances très critiques et de la nécessité de tels pouvoirs. Les journaux nous ont signalé des divergences d'opinion, qui porteraient, semble-t-il, sur une certaine ligne de conduite, au sein du ministère de la Défense nationale; toutefois, rien ne semble indiquer qu'une crise existe au point de vue de la défense nationale.

S'il existe des circonstances très critiques au pays, si les déclarations qui ont été faites sont fondées, si l'on a eu raison de faire tomber des têtes parce qu'on désapprouvait leur façon d'agir, on serait porté à croire que certaines mesures s'imposent dans le ministère en cause. Cependant, l'un suit sereinement la ligne de conduite qu'il s'est tracée, tandis que l'autre demande d'autres pouvoirs encore plus grands à cause de ladite crise.

Franchement, je ne crois pas que les raisonnements que le très honorable ministre a échafaudés l'autre jour étayaient sa thèse voulant qu'il y ait lieu de proroger la durée du bill. Je ne le pense pas du tout. Ce n'est pas là la véritable raison. Chacun doit avoir l'impression qu'il y a ici autre chose que ce qui paraît à la surface. Sans me prêter aux potins politiques, j'ai bien l'impression qu'il s'agit d'une querelle intestine à mort et que la lutte est inspirée par l'entêtement et l'opiniâtreté bien plus que par des considérations de principe touchant sa nécessité.

On ne veut pas abandonner une attitude déjà prise. Nos manuels de sciences naturelles nous racontaient que le vieux chef de la tribu ou de la bande, le vieux mâle qui était à la tête du troupeau, ne cédait sa place que s'il y était forcé à la suite d'un combat avec un plus jeune.

Nous nous demandons si nous n'assistons à l'heure présente au Parlement à une lutte à mort de ce genre où les uns veulent avoir la tête des autres.

J'ignore si le vieux mâle portant les traces de multiples combats ou le jeune taureau remportera la victoire, mais nous de l'opposition avons l'intention de faire en sorte que le Parlement n'en sorte pas le perdant.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, lorsque au cours d'une élection, on en vient à compter les bulletins, il y a toujours un parti au pouvoir et un parti de l'opposition. J'ai toujours été pénétré de

l'idée que le parti de l'opposition a une tâche très précise à remplir; elle consiste à critiquer le Gouvernement lorsque l'opposition estime qu'il y va de l'intérêt public. On nous demande souvent pourquoi nous ne formulons pas de critiques d'ordre pratique. Ceux qui nous posent cette question ne se rendent pas compte que si nous proposions des mesures constructives, les membres du Gouvernement ne manqueraient pas de nous dire que nous n'avons rien à voir à la conduite des affaires du pays, et que notre rôle se borne purement et simplement à critiquer le Gouvernement.

Tous nous savons bien que le monde a passé par des expériences douloureuses. Il s'est produit deux terribles guerres et quiconque a pour un sou d'intelligence sait fort bien que lorsque nous avons pris part à la première Grande Guerre, en 1914, nous n'avions pas l'équipement voulu pour faire face aux hordes allemandes. Il s'est perdu bien des vies faute de l'outillage nécessaire. Au moment de la seconde Grande Guerre, je n'étais pas député mais bien d'autres membres de la Chambre ici présents étaient dans la même situation. Mais je vous rappelle que ceux qui étaient dans les tranchées lors de la première guerre mondiale recevaient les instructions de ne tirer qu'un certain nombre de coups de fusil, qu'on ne pouvait disposer que d'un certain nombre d'obus de 16 livres par jour. Faute de renforts ces hommes devaient travailler d'arrache-pied pour $1.10 par jour afin de défendre leur secteur de tranchée.

Nous avions alors un gouvernement conservateur et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il a manqué gravement à son devoir, ce qui a coûté la vie de milliers de jeunes gens. Non seulement le gouvernement canadien a failli à la tâche, mais aussi le gouvernement britannique. Après la guerre nous nous sommes tous promis qu'on ne nous prendrait plus non préparés à nous défendre contre l'ennemi, mais, en 1936 et en 1937, nous avons appris qu'un homme nommé Hitler avait des avions en quantité, des hangars souterrains et toutes sortes de matériel; cependant, le Parlement britannique et notre propre Parlement assuraient aux gens que la victoire nous était assurée, que nous réservions des surprises à Hitler qui, pourtant, avait tout ce qu'il fallait pour gagner une guerre.

Qu'avons-nous découvert? En 1939, nous avons appris que nous avions très peu d'avions et à peu près pas de canons antiaériens. Les pertes de vie qu'on a comptées dans l'Empire britannique furent effarantes et inutiles. Il n'est aucune partie de l'Empire britannique qui ne se rende compte de la nécessité d'être prêts; à coup sûr, le parti conservateur à la Chambre des communes en est pénétré. Les neuf dixièmes de tous les membres du parti conservateur ont pris part à l'une des deux guerres. Ces hommes ont souffert et ils ont vu d'autres peuples souffrir du manque de préparatifs.

Les témoins de tels désastres seraient les dernières personnes au monde à refuser d'appuyer fermement tout gouvernement ou tout membre d'un gouvernement qui réclame des préparatifs sensés en vue d'une défense suffisante. Les membres de mon parti savent que nous avons besoin de munitions. Nous ne sommes plus des enfants, nous savons fort bien que les Russes feront encore des leurs. Personne de ce côté-ci de la Chambre, aucun membre du parti libéral, ni aucun de ses amis de la CCF ne saurait imaginer que les Russes puissent desserrer leur emprise sur la Chine, la Tchécoslovaquie, la Roumanie, la Bulgarie et tous ces pays. Nous ne savons pas au juste où ils veulent en venir, mais nous pouvons être certains que dans le tréfond de leur cœur, ils ne visent à rien de moins que la destruction des peuples de ce côté-ci du rideau de fer, grâce à la propagande qu'ils font auprès des ouvriers en vue de répandre le mécontentement dans tout l'univers. Nous les avons vus à l'œuvre, ici même à Ottawa, lorsqu'on a découvert leurs espions, dont l'un siégeait au sein de la Chambre des communes. Ils trouvent ces moyens plus efficaces et moins coûteux que la guerre effective.

Il se peut qu'ils consentent à abandonner l'Autriche et à lui rendre ses droits et qu'ils en arrivent même à permettre la réunion de l'Allemagne occidentale à l'Allemagne orientale. Je l'espère bien pour l'Allemagne de l'Est. Mais rappelons-nous qu'ils ont endoctriné ces peuples de principes communistes.

L'élément jeune de l'Allemagne orientale a été endoctriné. Quiconque est allé là-bas, a étudié la situation, sait très bien que si demain les Russes allaient se déclarer favorables à l'union des deux Allemagnes c'est que, selon eux, l'endoctrinement de la jeunesse aurait été assez poussé pour qu'il s'ensuive des dégâts, des catastrophes autrement plus considérables que celles qu'ils pourraient provoquer par la guerre.

L'Allemagne de l'Ouest vient de recevoir l'autorisation de réarmer. Un diplômé d'université très éminent, très cultivé, qui est en même temps un grand industriel allemand, me disait que, si l'Allemagne disposait de 900,000 hommes, bien instruits, elle pourrait réaliser l'union du pays sans que les Russes osent employer la bombe atomique. Il m'a dit que même avec le cinquième de la population qui tient à ce que la Russie reste dans

l'Allemagne de l'Est, on pourrait toujours battre les Russes.

Une voix: Règlement!

M. Ferguson: Si on voulait seulement parler assez fort, je pourrais savoir qui parle.

L'hon. M. Rowe: Ce qui n'aurait aucune importance.

M. Ferguson: Sans doute, mais j'aimerais bien savoir. Si je parle ainsi c'est que le ministre devra tout de même se rendre compte que nous sommes aussi loyaux envers notre pays qu'il le sera jamais, et que nous comprenons à quel point il importe de pouvoir agir rapidement lorsqu'il s'agit de défense nationale. Nous ne tolérerons en aucune circonstance qu'un parti, au Canada, dise au Gouvernement qu'il ne permettra pas le recours à la mesure appropriée, à des prix convenables, au moment voulu. Le ministre obtiendrait le vote unanime de toute la Chambre s'il mettait cartes sur tables. Il constaterait que rien ne manquerait. Quiconque a vu de ses yeux ce qui est arrivé sait le prix que nous avons payé le manque de préparatifs. Il saura que les mères, les pères, les maris et les femmes ont eu à souffrir. Nous avons passé par deux Grandes Guerres.

Ce qui a cloché en Grande-Bretagne et au Canada, par le passé, c'est qu'on n'a pas jugé nécessaire d'affirmer à la population la nécessité de se préparer. On a eu peur de dire à la population qu'il faudrait augmenter les impôts pour défendre le pays. On n'a pas voulu le faire, parce que certains députés auraient pu perdre leur siège à la Chambre des communes. On a eu peur de dire la vérité et de confondre le père du mensonge. Tout le monde s'est demandé pourquoi nous n'étions pas mieux informés en tant que civils ordinaires. Nos ancêtres ont défendu le pays contre un ennemi qui tentait de l'envahir. Ils ont versé leur sang sur les rives du Saint-Laurent, et j'en ferai autant s'il le faut. Personne au monde ne peut avoir de meilleur voisin que celui que nous avons au sud de la frontière. Les États-Unis nous l'ont prouvé sans équivoque. Pour ce qui est de notre défense, ils en sont corps et âme. Nous pouvons compter sur eux et ils peuvent compter sur nous. Il faut toute notre puissance pour faire face à l'ennemi, qui ne veut pas la paix, qui ne veut pas abandonner sa maîtrise sur les pays qu'il a envahis. Cela peut signifier la guerre. Ce sera peut-être sa deuxième décision. Il nous faut être prêts.

J'ai eu affaire avec le ministre en dehors de la Chambre. C'est un homme qui vient d'une grande université. Il est venu dans notre pays et est entré au service d'une grande université. Il s'est attaqué à la construction d'élévateurs à la tête des Grands lacs et il a réussi à merveille où d'autres avaient échoué. La compétence du ministre dans son propre domaine est indiscutable, et personne ne peut contester les services qu'il a rendus au pays. Il a si bien réussi qu'il a éclipsé la plupart des autres membres du cabinet. Ceux-ci le prennent pour Dieu lui-même.

L'hon. M. Rowe: Lui aussi d'ailleurs.

M. Ferguson: J'ai souvent demandé des choses raisonnables. Quand je pouvais établir que telle ou telle chose était nécessaire, le ministre m'a toujours écouté avec la plus grande bienveillance et il a toujours fait bon accueil à ma demande. Quand j'avais raison, j'obtenais des concessions. Personne ici, le ministre peut en être sûr, ne veut bouleverser les plans arrêtés pour la défense du pays. Comme nous sommes tous d'accord là-dessus, nous avons le droit, pensons-nous, de faire fond sur ce grand tableau d'ensemble. Nous sommes également d'avis que le Parlement constitue une force. Nous aurons un gouvernement démocratique tant que le Parlement comptera un parti d'opposition. Je ne puis en dire autant du Sénat. La population a encore le privilège de choisir ceux qui la représenteront au Parlement. Si peu nombreux soient-ils, elle admirera ceux d'entre eux qui auront le courage de leurs convictions, qui diront à la Chambre des communes: "Voici ce que nous pensons, et voici pourquoi nous le pensons." Dira-t-on que cela n'est pas raisonnable? On ne devrait plus parler d'obstruction. Quelles que soient leurs affiliations politiques, il y a sûrement ici des hommes qui se disent: "Ces gens défendent une juste cause et s'acquittent des fonctions de l'opposition." L'argument est valable, comme le sont certaines considérations qui ont été mises en valeur au cours du débat, et le ministre doit se dire: "Si j'étais de l'opposition, j'agirais probablement comme eux, pour m'acquitter de mes obligations envers ceux qui m'ont élu à la Chambre."

Je conçois également les appréhensions du ministre, car je suis de son avis en ce qui a trait à l'ennemi. Il pourrait frapper sans avertissement. Il se trouve dans une situation de choix quant aux décisions à prendre en matière de défense. Il peut construire un aéronef et perdre 100 millions de dollars. Il fut un temps où nous aurions préféré perdre quelques millions de dollars plutôt que d'avoir rien de plus que de la chair à canon, en somme, pour bloquer la route de l'ennemi. Cela est indéniable.

Pendant la première guerre, les conservateurs détenaient le pouvoir et, pendant la seconde, c'étaient les libéraux. En 1914, le Canada était fier de se donner le titre de nation. Je pensais que l'armée canadienne

était capable de culbuter l'armée allemande comme ça! Rappelons-nous le *Niobe;* c'était toute notre marine. Nous nous sommes enrôlés volontairement et nous sommes allés à Valcartier. Les musiques nous accompagnaient. Nous avions donc hâte d'être rendus là. Mais un peu plus tard, il nous semblait que jamais nous en partirions.

Je me rappelle le recrutement qu'on faisait en 1917. Les recrues étaient tellement nombreuses que l'armée canadienne refusait d'accepter ceux qui n'avaient pas cinq pieds et neuf pouces de hauteur. Je me suis dit que l'armée japonaise serait bien faible, si le soldat devait y avoir cinq pieds et neuf pouces; mais les petits Japonais ont bien fait voir ce dont ils étaient capables. Avant la fin de la guerre, nous enrôlions des jeunes de 16 ou 17 ans qui mesuraient à peine cinq pieds et deux ou trois pouces. En 1914, c'était un grand honneur que de s'enrôler. Je me rappelle d'avoir dit au médecin de famille: "Ne me déclarez pas inapte au service." Il m'a accepté sans même m'examiner. Je ne lui pardonnerai jamais, tant que je vivrai. J'aimerais parfois qu'il m'ait trouvé un oignon ou quelque chose du genre mais malheureusement il n'en fut rien.

Les temps sont graves, messieurs. Il faut que l'opposition se prononce. Nous voulons bien collaborer avec le Gouvernement quand nous savons ce qui se passe. Nous voulons également que le Gouvernement nous dise: Nous espérons et souhaitons que ces pouvoirs ne soient pas nécessaires. Nous ne voulons pas priver la Chambre des communes d'aucun de ses pouvoirs pour la réduire à l'état où se trouve actuellement le Sénat. Nous voulons au moins nous présenter de nouveau devant vous dans trois ans. Qui refuserait aujourd'hui dans l'opposition conservatrice ou dans n'importe quel groupe, assûrément, d'accéder à la demande du Gouvernement, si le parti libéral priait la Chambre de renouveler ces pouvoirs, si ceux-ci étaient nécessaires? Je crois que c'est une grossière insulte à la population. Qui ne consentirait pas ici à accorder au Gouvernement les pouvoirs voulus pendant trois, deux ou dix années pour défendre le pays qu'il s'est engagé à défendre. Voilà pourquoi j'ai pris la parole. Je représente la circonscription de Simcoe-Nord dont je suis très fier. Des hommes et des femmes de ce comté se sont engagés volontairement à l'une et à l'autre des deux guerres. On y aime son pays mais on s'attend surtout à ce que Julian Ferguson adopte au Parlement au nom de sa circonscription l'attitude que lui inspire la situation.

Je crois que je parle au nom de mes commettants, et si, lors des prochaines élections, ils estiment que je ne l'ai pas fait, ils prendront la liberté de me le dire. C'est la démocratie. Je prierai donc tous les députés ministériels et le ministre d'avoir confiance en leurs collègues, députés à la Chambre, et de se rappeler que l'union fait la force dans toute crise, et que le même sang coule dans les veines des membres du parti libéral et dans celles de leurs opposants.

[M. Ferguson.]

Je suis d'avis (et je suis certain que le ministre partage mon opinion) que nous nous trouvons en face d'une situation terrible; mais pourquoi le ministre doit-il demander des pouvoirs pour une période illimitée? Pourquoi vouloir ignorer la puissance du débat? Discutons les choses franchement, au nom du peuple, et devant les membres de la tribune des journalistes qui sont ici pour noter nos propos justes ou faux, et les publier dans tout le pays pour renseigner le public. Qu'on ne confère de pouvoirs ni à une personne ni à un gouvernement en fonction, en laissant la Chambre ramasser les miettes!

Je demanderai au ministre et aux députés d'y mieux réfléchir parce que c'est là notre devoir. Les inventeurs sont jugés être de grands hommes dans le monde. Quand ils disent qu'une chose est parfaite, ils trouvent souvent qu'il faut la considérer par deux fois et changer d'avis à son propos. Ce sont cependant nos plus grands hommes, ceux qui ont créé toutes les merveilles que nous possédons aujourd'hui. Bien qu'ils disent qu'une chose est parfaite, trois secondes plus tard ils affirment qu'elle ne l'est pas et qu'elle doit être améliorée. Ce sont des gens qui changent d'idée. Nous ne croyons pas qu'ils soient incapables ni incompétents pour cela. Nous ne cessons pas de les estimer. Le ministre a reçu des requêtes d'hommes qui ne sont pas contre lui. Je puis le lui assurer, mais je veux une chose. Je veux qu'une chose soit bien claire. Quel que soit le ministre qui veuille faire adopter une mesure, soit contre notre gré au moyen d'une mise aux voix, soit avec notre consentement, et qui estime que ces pouvoirs sont nécessaires, pour ma part je reconnais moi aussi que ces pouvoirs sont nécessaires. Je les approuve sans réserve. Je crois que nous sommes autant en danger que par le passé et que plus les Russes pourront nous endormir dans une fausse sécurité, plus ils chercheront à approfondir ce sommeil. Nous n'avons guère besoin de remonter bien loin en arrière pour voir ce qu'ils ont fait partout sur la planète. Je veux parler de persécution et de massacres presque inimaginables. C'est avec ces gens-là que nous avons à traiter et ils se chiffrent par centaines de millions. Ils auront recours à toutes les tactiques possibles.

Soyons unis. Il est permis d'être léger dans l'arène politique, de parler au cours d'assemblées électorales de telle ou telle question secondaire, de tel barrage, de telle route, de tel bureau de poste qu'il faut construire ou améliorer. Ce sont là des enfantillages en comparaison de la question dont nous sommes présentement saisis ici. Elle devrait donner lieu de notre part à une parfaite unanimité. Si je demandais aux membres de mon parti, pour en établir nettement l'attitude, s'ils appuient sans réserve les efforts qui se font pour assurer réellement notre protection et pour collaborer avec tous les pays situés en deçà du rideau de fer, tous ces députés sans exception se lèveraient pour l'affirmer et seraient prêts à démissionner s'il le fallait.

Je vous en supplie, maintenez notre forme démocratique de gouvernement, monsieur le ministre, et promettez de revenir au Parlement. Mieux vaut affronter une manœuvre d'obstruction, comme certains diraient, dans trois ou quatre ans d'ici, que de nous laisser rentrer chez nous en nous disant que ça ne vaut peut-être pas la peine de revenir ici. Je l'avoue franchement, si le ministre voulait faire ce que j'ai proposé, et si le premier ministre (M. St-Laurent) y donnait son assentiment, j'irais pêcher un maskinongé de 52 livres, comme celui qu'ont pêché ceux dont parle le journal ce matin. J'aime mon coin de pays comme tous les autres députés aiment le leur. Je crois que nous avons été ici assez longtemps. Le ministre ne nuirait à personne en faisant ce que j'ai proposé qu'il fasse . . .

L'hon. M. Rowe: Allez à la pêche.

M. Ferguson: Allez à la pêche. Je le répète, connaissant le ministre comme je le connais, je ne pense pas que personne ait à se plaindre s'il disait: "Nous ne vous en voulons pas pour vos quatre ou six jours de manœuvre d'obstruction. Je pense que cela en valait la peine pour vous permettre de gagner votre indemnité parlementaire, à titre de loyale opposition de Sa Majesté, et de faire connaître votre attitude. Même s'il me faut encore écouter avec horreur vos discours durant trois ou quatre jours, personne n'en souffrira." Qu'on nous laisse un peu l'illusion d'avoir la bonne fortune de nous faire entendre au Parlement du ministre et du premier ministre que nous estimons hautement. Indépendamment des considérations politiques et du parti auquel nous adhérons, nous avons la plus haute estime pour ces hommes et nous espérons qu'ils en ont pour nous. J'ai même entendu dire que notre parti avait été un peu lent, sans quoi nous aurions eu Howe dans le parti conservateur,—on a dit qu'il était né pour en devenir membre,—mais que les libéraux ont été plus rapides et ont mis la main sur lui. J'entends des rires, mais c'est bien vrai. Certains de ces messieurs ont discuté de la question. Cela étant, j'engage le ministre, le premier ministre et son cabinet à concéder ce point, fût-ce au risque d'avoir l'horreur, dans trois ans d'ici, d'écouter des discours d'obstruction de la part d'hommes qui croient dire la vérité.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Au cours de ce débat fort long, plusieurs opinants ont exprimé l'avis que le premier ministre aurait peut-être quelque chose à dire. Les honorables députés se rendront compte que je ne pouvais pas prendre la parole, à moins de le faire pour mettre fin au débat, vu que j'avais proposé la deuxième lecture du projet de loi. Or je n'ai trouvé nulle part à la Chambre le désir très ardent de voir finir la discussion. Quant à la modification proposée après l'audition d'un grand nombre de discours portant sur les dispositions du projet de loi et sur la menace qu'il faisait planer sur la démocratie dans notre pays, je ne pouvais vraiment rien ajouter qui aurait pu constituer une participation utile à un débat de ce genre.

Voilà quatorze ans que je siège ici et j'ai entendu depuis lors bien des discussions de ce genre. Ainsi, en 1950, après un débat extrêmement long, on avait pu, ainsi que s'en souviendront les députés qui siègent en face, faire une proposition dont ces derniers s'étaient déclarés parfaitement satisfaits. Je n'ai rien à dire maintenant, si ce n'est pour développer en quelques mots ce qu'a déjà dit le ministre de la Production de défense (M. Howe). Nous convenons tous, je pense, que nous avons besoin d'un ministère de la Production de défense et qu'il nous faut des savants et des spécialistes qui mettent leur intelligence au service de leur pays en cherchant à déterminer ce qui vaut le mieux pour sa défense. On peut bien à son aise parler d'acheter des pianos doublés d'or de ceux qui les font, ailleurs, mais ce qui nous occupe en ce moment est quelque chose qui n'a rien à voir avec un piano doublé d'or. Tout le monde convient, je pense, de la nécessité d'un ministère permanent de la Production de défense. Tous le monde convient, je pense, qu'il y a des pouvoirs exceptionnels dans la loi et que les circonstances exceptionnelles de l'heure les justifient. Ainsi que l'a dit dans une de ses dernières phrases l'honorable député qui vient de se rasseoir, tout le monde pense que ces pouvoirs, si les circonstances changent, doivent être revisés par le Parlement; et le ministre de la Production de défense a dit qu'il avait l'intention, ainsi que ses collègues, lorsque les circonstances justifieraient une modification de ces pouvoirs, de

prier le Gouvernement de proposer un bill visant à les modifier.

Je veux ajouter quelque chose qui rendra la situation un peu plus concrète et un peu plus précise, ainsi qu'il a été possible en 1950 lorsque nous avons étudié la loi sur les pouvoirs d'urgence de l'époque, et lorsque l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), le ministre de la Justice (M. Garson) et moi-même avons collaboré à la rédaction des pouvoirs que nous allions inscrire dans ces règlements, dont l'honorable député d'Eglinton s'était dit parfaitement satisfait, après quoi, le bill a été adopté. Je ne pense pas que le pays ait eu à souffrir de ce que le bill ait été adopté à ce moment-là. L'honorable député propose une limite de trois ans à la durée de ce projet de loi. Il ne veut pas dire, j'en suis sûr, qu'après trois ans on n'en aurait plus besoin.

M. Ferguson: Non.

Le très hon. M. St-Laurent: Il veut dire plutôt qu'après trois ans, ces dispositions devraient être de nouveau soumises au Parlement, pour qu'il les examine de nouveau...

M. Ferguson: Mettons cinq ans.

Le très hon. M. St-Laurent: ...et décide si les pouvoirs peuvent être modifiés. Peut-être ne serons-nous pas en mesure de les modifier. Nous espérons être en mesure de les modifier. Nous espérons que les circonstances se seront assez améliorées pour que ces dispositions puissent être modifiées. Je suis disposé à prendre l'engagement qui a été accepté en 1950, à dire à la Chambre des communes que, si, à quelque moment que ce soit après l'expiration des trois ans dont a parlé le préopinant, il se trouve ici quelqu'un pour estimer que le moment est venu de revoir ces pouvoirs, il n'aura qu'à présenter un bill (si nous n'en proposons pas un nous-mêmes) tendant à modifier cette loi, et nous fournirons l'occasion, sur les heures réservées aux mesures ministérielles, d'étudier ce bill sans le moindre délai.

Les députés diront peut-être: "Vous parlez de ce qui se produira dans trois ans; il y aura des élections avant que s'écoulent ces trois ans et vous ne serez peut-être pas ici pour remplir votre engagement." A quoi je répondrai que tous, de ce côté-ci, nous nous attendons à être ici dans trois ans pour remplir tout engagement que nous donnons à la Chambre et au pays. Si nous nous trompions,—nous ne prétendons pas naturellene jamais commettre d'erreurs,—en comptant être tous ici dans trois ans, il y aura alors quelqu'un d'autre, quelqu'un de l'opposition qui fera alors tout ce qu'il voudra à ce sujet.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

L'hon. M. Rowe: Ce bill ne sera pas nécessaire si le parti est certain de revenir au pouvoir.

Le très hon. M. St-Laurent: Nous n'aurions pas besoin de ce bill?

L'hon. M. Rowe: Non pas si le même parti est au pouvoir. Il pourra alors adopter cette loi.

Le très hon. M. St-Laurent: Elle y est et nous ne sommes pas disposés en ce moment à accepter que la durée en soit limitée de quelque façon. Nous sommes cependant disposés à dire que le Parlement pourra l'étudier à son gré après trois ans, et que nous agirons de façon à ménager du temps, les jours consacrés aux mesures du Gouvernement, pour l'examen complet et rapide de tout bill privé soumis par un membre du Parlement pour demander des modifications à la loi sur la Production de défense. Du consentement unanime de la Chambre, un tel bill pourrait avoir la priorité sur tout autre article du programme n'importe quel jour. A défaut de ce consentement unanime, je me suis assuré auprès de l'Orateur qu'une résolution appuyée par la majorité pourrait assurer ce que je m'engage à faire assurer, pourvu qu'elle fût précédée d'un préavis de 48 heures.

M. Winch: Quelle majorité?

Le très hon. M. St-Laurent: La majorité des voix à la Chambre. L'honorable député estime peut-être que nous ne serons pas ici; toutefois, si nous n'y sommes pas, c'est l'opposition officielle, ou le parti de l'honorable député, ou celui du Crédit social qui sera ici.

M. Winch: Telle n'est pas du tout la question que j'ai posée. Pour soulever la question de l'utilisation de la mesure, sera-t-il nécessaire d'avoir la majorité des députés à la Chambre?

Le très hon. M. St-Laurent: Tout ce qu'il faudrait, c'est qu'un député obtienne l'autorisation de présenter un bill public visant à modifier la loi sur la production de défense. Le bill serait lu pour la première fois, et la seconde lecture en serait renvoyée à la séance suivante de la Chambre. A titre de mesure spéciale de priorité, nous nous engagerions alors à fournir, un jour réservé aux mesures du Gouvernement, l'occasion d'étudier la motion portant deuxième lecture du bill.

L'hon. M. Rowe: Très généreux.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne pense pas que ce soit généreux du tout.

L'hon. M. Rowe: Je ne le pense pas non plus.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est ce qu'impliquent les paroles du ministre de la Production de défense (M. Howe). Il peut y avoir divergence d'opinion sur le moment à choisir dans l'intérêt public pour modifier ces pouvoirs. Si nous pensons que le moment n'est pas venu et si l'honorable vis-à-vis pense qu'il l'est, il n'aura, pour sonder l'opinion de la Chambre, qu'à proposer, à titre d'initiative privée, un bill public visant à modifier la loi sur la production de défense, bill qui sera dès lors lu pour la première fois et qui sera renvoyé à la séance suivante en vue de la deuxième lecture. Si nous sommes ici,—et je pense que nous le serons,—nous nous engageons à fournir sans retard l'occasion d'une étude de la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi, pendant une journée consacrée aux mesures d'initiative gouvernementale.

M. Green: Est-ce que je puis poser une question au premier ministre? Quel inconvénient voit-il à ce qu'une limite de temps soit inscrite au projet de loi?

Le très hon. M. St-Laurent: Nous avons bien essayé de faire cela et nous pensions que le temps prévu était suffisant, mais nous en sommes venus à la conclusion qu'il ne serait pas bon que la loi expire le 31 juillet 1956. C'est pourquoi nous ne proposons en ce moment aucune limite de temps. Ce que nous disons c'est que ces pouvoirs devraient être revus lorsque les circonstances seront telles que l'intérêt public ne serait pas desservi par le fait d'enlever certains de ces pouvoirs au ministre. Si on ajoute à cela l'engagement qu'a pris le ministre de faire inscrire au projet de loi une disposition aux termes de laquelle toutes les ordonnances seront déposées à la Chambre et on aura l'occasion d'en discuter et de se rendre compte de l'opinion réfléchie de la majorité des députés au sujet de la prorogation de cette ordonnance en particulier, que peut-on vouloir de plus? Comme cela pourrait-il menacer la démocratie dans notre pays? Où peut-on trouver au monde une démocratie mieux respectée, mieux mise en pratique que dans notre pays même, et cela malgré le fait que, depuis le début de la guerre, le gouverneur en conseil est revêtu de pouvoirs extraordinaires?

L'honorable député a dit qu'il serait agréable d'aller à la pêche. Il serait sans doute agréable d'aller à la pêche, mais il sera plus agréable de quitter cet endroit avec la satisfaction d'avoir accompli quelque chose de compatible avec la dignité du Parlement et avec la responsabilité des membres du Parlement.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre, s'il veut bien y répondre. Conformément à quelques-unes des opinions qu'il a exprimées, ne conviendrait-il pas encore mieux de réserver ce bill et d'étudier toute la question à la prochaine session du Parlement, alors que nous posséderons toutes les données et que nous aurons tout le temps voulu pour décider ce qu'il conviendrait de faire avant la date d'expiration de la loi?

Le très hon. M. St-Laurent: Ma seule réponse, c'est que nous avons vu à l'œuvre le ministre qui est présentement ministre de la Production de défense et qui a fait un magnifique travail. Nous voulons qu'il conserve les moyens qu'il demande pour être en mesure de continuer ce travail dans l'intérêt du public.

L'hon. M. Rowe: Cela ne répond pas beaucoup à la question. Cela n'y répond pas du tout.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de ce que le premier ministre ait pris la parole avant moi. Je m'étais proposé de dire quelques mots pour faire suite à ce qu'a si bien dit, ce matin, mon collègue, le député d'Acadia (M. Quelch), mais le premier ministre vient de faire une proposition de nature à dissiper les craintes d'un grand nombre de Canadiens. J'espère qu'il me fera l'honneur d'écouter mes propos, car je pense qu'il est un point qu'il a oublié. Je souscris à presque tout ce qu'a dit le premier ministre, qui se rappellera sans doute que, ce matin, le député d'Acadia a tenu des propos qui correspondent assez bien à sa propre prise de position.

Le député a signalé, cependant, qu'une proposition comme celle que vient de faire le premier ministre présente une difficulté. C'est cette difficulté que je veux mettre en lumière. La proposition du premier ministre vaut beaucoup mieux que la position qu'a prise le ministre de la Production de défense, savoir que le bill et tous les pouvoirs qui y sont prévus doivent être sanctionnés pour une durée illimitée. Cependant, l'application, à la Chambre, de la proposition du premier ministre est restreinte. Le premier ministre peut déclarer aujourd'hui que le Gouvernement s'engage à ce qu'on prenne sur les heures réservées aux mesures d'initiative ministérielle le temps nécessaire à l'étude d'une motion tendant à la deuxième lecture d'un bill d'intérêt public, mais d'initiative parlementaire, qui aurait subi la première lecture; mais le premier ministre n'ait pas sans savoir que les choses ne se passeront peut-être pas ainsi. Tout dépend de qui sera à la Chambre à ce moment-là. Quant à savoir si on con-

sentira à prendre sur les heures réservées aux initiatives ministérielles le temps nécessaire pour l'étude de la motion portant deuxième lecture, cela dépendra de la force de persuasion de certains membres alors à la Chambre.

Je pense qu'il serait trop dangereux de laisser l'affaire en cet état. La Chambre est maîtresse de ses propres règles et méthodes de procédure à l'heure actuelle. Elle ne se règle jamais sur une déclaration ou une promesse que quelqu'un aurait pu faire antérieurement. Nous avons tous fait cette expérience. Je crois que le premier ministre sera assez raisonnable pour reconnaître l'existence de cette très sérieuse restriction.

Il y en a une autre. Après avoir présenté le bill, le Gouvernement s'étant rendu compte qu'il y avait lieu de faire maintenant quelque chose pour alléger les craintes qui ont pu naître dans l'esprit des Canadiens, devrait à l'heure actuelle saisir la Chambre des modifications ou changements propres à dissiper ces craintes. J'en fais la proposition.

L'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch) a signalé, ce matin, que le Gouvernement possédait déjà au recueil des lois et appliquait une mesure qui pourrait servir de modèle à celle-ci. La loi relative à la Commission du blé se divise en deux parties. La seconde partie revient devant le Parlement à tous les quatre ans pour être revisée. En d'autres termes, toute cette loi est rédigée de telle façon qu'elle expire tous les quatre ans.

Cela ne veut pas dire qu'elle cesse littéralement d'être appliquée mais qu'elle est soumise à la Chambre tous les quatre ans, pour prorogation et revision. Comme l'a souligné l'honorable représentant d'Acadia, personne ne souhaite que la loi relative à la Commission du blé prenne fin après quatre ans. Tout le monde reconnaît que c'est une bonne mesure et qu'elle assure l'écoulement ordonné du blé cultivé au Canada. Par ailleurs, les pouvoirs prévus dans cette loi sont tels qu'il est souhaitable que le ministre la remette à l'étude tous les quatre ans pour voir s'il n'y aurait pas lieu d'y apporter quelque changement. Il faut que le ministre du Commerce le reconnaisse puisqu'il a soumis la mesure régulièrement et a demandé qu'elle soit soumise régulièrement.

Pourquoi ne pourrions-nous pas appliquer le même principe à l'égard de la loi sur la production de défense? A plusieurs reprises, le premier ministre a dit, et il vient de le répéter, que la loi prévoit certains pouvoirs qu'il ne faudrait pas rendre permanents. Nous sommes d'accord avec lui. Cependant, le premier ministre désire en même temps mettre à la disposition du ministre le meilleur moyen d'assurer la défense du pays. Nous partageons maintenant son avis. Nous voudrions qu'il obtienne une loi qui lui donne assez de pouvoirs dans une époque si troublée. Nous comprenons que nous sommes en période de danger et nous voulons que le ministre de la Production de défense soit en état d'assurer la défense de notre pays.

Cependant, ainsi que je l'ai expliqué en parlant à l'occasion de la motion proposant la deuxième lecture, nous ne sommes que les gardiens provisoires de la souveraineté du peuple canadien. C'est lui qui nous l'a déléguée afin que nous nous en servions dans l'intérêt le mieux conçu du Canada. Il ne s'attend pas à ce que nous conférions ces pouvoirs en permanence à quelqu'un, ni aux ministres ni au gouvernement ni à qui que ce soit. Le peuple canadien compte sur nous pour sauvegarder, pour maintenir la suprématie du Parlement. Voilà le principe que nous défendons maintenant.

Il nous est facile de donner suite à cette existence, je crois, en divisant le projet de loi actuel en deux parties. Établissons d'abord la première partie déclarant qu'il y aura dorénavant un ministère permanent de la Production de défense. Insérons dans cette première partie tous les détails administratifs en mentionnant certains de ces pouvoirs. Certains ne sont pas odieux, en tout cas à notre avis. Certains autres passages du projet de loi comportent des pouvoirs peu souhaitables qu'on devrait, d'après moi, séparer des premiers. Je proposerai que la partie II du bill comprenne les articles 23, 24, 25, 27 et 31 de la loi actuelle. Ce sont là les plus répréhensibles, ceux que redoute le public canadien. Tels sont ceux que nous placerions dans la seconde partie du bill; en outre, on pourrait insérer une disposition prescrivant que la Partie II de la mesure serait soumise au Parlement tous les cinq ans.

Si l'on agit ainsi, nous appuierons la mesure en tous points. Ce principe n'a rien d'inacceptable. Il est beaucoup plus positif que les propositions déjà faites. A mon sens, on rassurerait les Canadiens en agissant de la sorte, car le bill prescrirait que cette partie de la loi doit être soumise tous les cinq ans en vue d'une revision et d'une étude. Si à ce moment-là le Parlement estime qu'une disposition ne devrait pas s'y trouver, que certains de ces pouvoirs sont trop vastes, le Parlement aurait le droit, sans avoir à compter sur la possibilité de l'appui de la majorité, à une motion d'initiative parlementaire. Les membres de la Chambre pourraient supprimer ces pouvoirs odieux tout en maintenant la partie principale de la mesure.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député voudrait-il me permettre de fournir une explication? Je n'ai pas voulu dire que la motion visant un jour spécial serait présentée par un député. Je me suis engagé à ce que la motion soit présentée par le chef du Gouvernement sur la responsabilité du Gouvernement. Bien entendu, cela ne veut pas dire qu'elle serait nécessairement adoptée; mais cela veut dire que, si elle n'était pas adoptée, un autre gouvernement prendrait le pouvoir.

M. Low: Cela améliore un peu la proposition, mais l'autre serait meilleure. Voici pourquoi. D'abord, le ministre de la Production de défense désire très vivement que le ministère soit permanent, de façon à pouvoir attirer à son ministère et y garder les meilleurs cerveaux du pays. C'est très bien.

Il veut aussi avoir le pouvoir de poursuivre les travaux qu'il est censé faire. Encore là, nous trouvons que c'est très bien. La proposition que j'ai formulée lui accorderait ces pouvoirs, tout en séparant des pouvoirs que nous sommes disposés à lui accorder d'une façon permanente ceux qui peuvent être odieux, ceux qui peuvent causer des appréhensions dans la population en général, ceux que nous n'avons pas le droit de lui accorder en permanence.

Cette méthode nous permettrait de régler la question maintenant, au lieu d'attendre trois, quatre ou cinq ans selon le cas, que le chef du Gouvernement présente une mesure analogue à celle qu'a proposée le premier ministre. Je dis que la proposition que j'ai faite est meilleure. J'ose croire que le ministre de la Défense et le premier ministre l'étudieront minutieusement. Dans ce cas, notre parti ne leur fera certes plus opposition. Nous souscrirons à la mesure et nous ferons de notre mieux pour régler cette question.

Le présent débat, qui me semble presque interminable, est ridicule. Il révèle l'entêtement des deux camps et le refus d'en arriver à une sorte de compromis qui serait conforme à l'intérêt public. Les journaux et la population des différentes régions du pays disent maintenant qu'il est déraisonnable. Ils en parlent comme d'une impasse entre deux parties opiniâtres. Comme le disait ce matin l'honorable député d'Acadia, nous sommes, certes, des personnes raisonnables. Certes, nous sommes capables d'envisager la réalité et d'essayer d'en arriver à une solution conforme à l'intérêt public.

C'est pour cette raison que je fais ma proposition. J'espère que le ministre de la Production de défense et le premier ministre se montreront disposés à diviser la loi en deux parties, la deuxième partie devant renfermer les pouvoirs honnis qui seraient sujets à revision de la part du Parlement tous les cinq ans. Si cela se fait, je prédis que l'opposition tombera et que nous pourrons poursuivre nos travaux.

M. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, le premier ministre vient de parler d'un débat qui a eu lieu en 1950 et au cours duquel on en serait venu à un compromis. C'était parfait; mais je ne puis certes accepter le compromis proposé en ce moment.

Remontons tout d'abord au compromis qu'a proposé le ministre de la Production de défense, le 13 juin, lorsqu'il a dit:

> Après avoir consulté le premier ministre (M. St-Laurent) quant à la meilleure façon d'assurer une surveillance efficace par le Parlement sur l'application de la loi, je désire annoncer que, lorsque le bill sera étudié en comité, je proposerai l'addition d'un troisième article, prescrivant que les décrets, édictés en vertu de la loi sur la production de défense par le gouverneur en conseil ou par le ministre, seront publiés de la façon normale dans la *Gazette du Canada* et que, de plus, ils seront déposés sur le bureau des deux Chambres du Parlement le plus tôt possible après leur adoption; l'article prescrirait en outre que, si dix membres signent un avis de motion, demandant la révocation ou la modification d'un tel décret, dans les sept jours qui suivront le dépôt dudit décret dans l'une ou l'autre Chambre, ledit avis de motion fera l'objet d'une discussion à la première occasion appropriée au cours des quatre jours suivants de séance.

Il a terminé en disant:

> Le Gouvernement n'a pas pu trouver de façon plus efficace d'assurer une prompte surveillance de la part du Parlement en ce qui concerne l'exercice des pouvoirs conférés par cette loi. Nous espérons que cette proposition recevra l'approbation de tous les groupes à la Chambre.

A mon avis, une telle proposition n'empêche que les pouvoirs seront toujours là et qu'on pourra y recourir à tout jamais. Quand un décret est édicté,—même si c'est dans dix ou vingt ans d'aujourd'hui,—le mal est fait, et il est fait avant que la Chambre prenne connaissance du décret. La proposition n'est pas suffisante.

Si le ministre de la Production de défense a laissé entendre que le Gouvernement ne pouvait aller plus loin, je suis d'avis que le premier ministre vient de formuler une proposition qui va un peu plus loin. Mais je ne puis l'admettre. Son offre fait encore fi de la confiance envers le Parlement. Il a laissé entendre que les outils en question étaient nécessaires et qu'il espérait nous voir trouver la proposition acceptable, de façon à pouvoir clore la présente session d'une façon plus satisfaisante. On a indiqué que les pouvoirs ne seraient peut-être pas permanents. Ils le sont; une fois qu'ils figurent dans la mesure ils sont permanents. Quelque soit le problème qui se pose à la suite de cette proposition, on pense qu'il serait

possible de faire quelque chose. La loi figure dans le recueil des statuts, et quant à moi, je ne crois pas pouvoir l'approuver.

Le député de Peace-River a dit qu'il nous faut sauvegarder la suprématie du Parlement. Je partage entièrement son avis. Il a déclaré aussi que jusqu'ici le débat avait été ridicule, qu'il révélait l'entêtement des deux côtés. Je ne sais pourquoi les arguments avancés pour et contre la suprématie du Parlement pourraient sembler ridicules aux yeux de qui que ce soit. J'estime que la déclaration du député était elle-même ridicule à cet égard.

Il y a une semaine environ, j'ai eu la chance d'assister au festival shakespearien de Stratford, et je crois qu'il serait bon que le premier ministre et le ministre de la Production de défense y aillent voir la représentation de *Jules César*, qu'on y donne à présent. Dans cette tragédie, écrite, comme le savent bon nombre de députés, par William Shakespeare vers l'an 1600, on dit certaines choses que je voudrais citer. Elles ne sont pas étrangères à certains sentiments exprimés au cours du présent débat, surtout par le ministre de la Production de défense.

A titre de préliminaires aux observations que je ferai, j'aimerais exposer brièvement ce qui se passe dans cette pièce de théâtre. Je le fais parce que je crois que le ministre, dans le discours qu'il a prononcé mardi dernier, a signifié qu'il avait des aspirations ambitieuses et que nous sommes témoins de telles ambitions dans cette pièce qui a été écrite il y a bien longtemps. Je pense qu'on pourrait tirer certaines leçons de cette pièce.

Je signale, tout d'abord, que Pompée, Cassius et Jules César ont formé le premier triumvirat qui a exercé le pouvoir souverain sur toute Rome. Ils ont divisé le territoire romain en trois parties, Jules César ayant reçu la partie septentrionale. En neuf jours, il a conquis toute la Gaule et il a envahi l'Allemagne à trois reprises.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député pourrait prendre pour admis que les autres députés connaissent bien cette pièce de théâtre, et il devrait s'en tenir au principe dont s'inspire le projet de loi.

M. Monteith: Je le ferais très volontiers, mais je doute fort que beaucoup de députés connaissent la pièce autant que moi... (*Éclats de rire*) J'ai eu l'avantage d'y assister lundi soir dernier. Soit dit en passant, c'était un prélude à la pièce de théâtre. Il importe pour les députés, y compris le député senior d'Halifax (M. Dickey), que je fournisse une esquisse afin que les citations que je vais donner aient un sens. César était sans doute...

[M. Monteith.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Si les citations ont quelque rapport avec le débat, je suis sûr qu'elles paraîtraient d'elles-mêmes pertinentes, de sorte qu'il serait inutile de fournir un aperçu préliminaire.

M. Dickey: Elles ne sont pas pertinentes.

M. Monteith: Très bien; passons aux citations.

L'hon. M. Rowe: La similitude existe entre le ministre et César.

M. Monteith: La première citation est un passage de l'entretien entre Cassius et Brutus, qui montre le développement de l'ambition de César. J'aimerais à en donner lecture maintenant. On entend une fanfare et des acclamations à l'arrière-scène... (*Éclats de rire*). Et il y a une arrière-scène de l'autre côté du couloir ici. Voici la citation:

> Brutus: Que veulent dire ces acclamations?
> Je tremble que le peuple ait pris César pour roi.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Ayant entendu la citation, je ne puis encore comprendre comment elle a un rapport avec le débat. L'honorable député discerne que nous discutons la motion tendant à la deuxième lecture du bill et un amendement proposé par un de ses collègues. Je crois que le débat est suffisamment avancé pour que nous nous en tenions strictement au principe dont la mesure s'inspire.

M. Monteith: Monsieur l'Orateur, je crois que ces observations sont pertinentes vu qu'elles montrent ce qui résulte d'une telle tournure d'esprit. Je ne veux pas dire que le sort de César devrait être celui du ministre de la Production de défense, mais je crois que cela montre où l'ambition peut conduire. Tel est mon objectif.

Une voix: Pourquoi ne pas se rapprocher de notre époque?

M. Monteith: Toutes ces choses doivent avoir un commencement et, si elles se rapprochent de nous, elles deviennent plus dangereuses. J'aimerais présenter une autre citation.

Une voix: Règlement!

M. Monteith: Ma citation n'a rien d'irrégulier. Je n'ai pas l'intention de citer tout le texte, mais seulement les passages pertinents. J'aimerais donner lecture de certaines paroles de Brutus.

Une voix: Règlement!

M. Monteith: C'était après l'assassinat de...

Une voix: César.

M. Monteith: Après le meurtre de...

Le très hon. M. Howe: Tous les autres députés sont allés à l'école.

M. Monteith: ...de César; cela révèle à quel point il aimait Rome. Il aimait aussi César mais il s'était rendu compte que César était devenu trop arrogant et il ne voulait pas qu'il ait trop de pouvoirs.

Une voix: Et voilà César.

Une voix: Et Cléopâtre.

M. Monteith: On m'a rappelé au Règlement, ce qui m'empêche de donner lecture de toutes les citations appropriées, mais je crois qu'une ou deux toutefois sont importantes. En voici une:

L'abus de la grandeur naît quand elle enlève son scrupule au pouvoir.

Je crois que cela s'applique très bien ici.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député observera que j'ai attendu pour l'interrompre qu'il ait signalé à la Chambre l'événement remarquable qui se déroule actuellement dans sa circonscription. J'espère qu'il m'accordera une collaboration analogue en cessant de citer ces passages de Shakespeare. Je ne puis les rattacher d'aucune manière au présent débat. Je connais quelque peu la pièce dont parle le député et je ne crois pas que le député puisse trouver d'autre citation se rattachant davantage au débat que celles dont il a donné lecture. Je le prie donc de s'en tenir au principe dont s'inspire la mesure.

M. Monteith: Un moment...

Une voix: Déposez cet ouvrage.

M. Monteith: J'aimerais relever une déclaration faite par le ministre, mardi passé, soit le 28 juin. On avait auparavant proposé l'amendement suivant:

Que le bill nº 256 modifiant la loi sur la production de défense ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que le sujet en soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce qui sera autorisé à faire une étude et à présenter un rapport sur l'à-propos

a) de placer le ministère de la Production de défense sur une base permanente et de conférer au ministère des pouvoirs qui devraient être de nature permanente; et

b) de conférer pour une période d'un an, ou tant qu'ils seront prorogés par le Parlement, les autres pouvoirs qui pourraient être strictement nécessaires en raison de la situation internationale.

Je crois que cette proposition d'amendement répond à toutes les exigences formulées par les députés ministériels. Pourquoi le comité de la banque et du commerce ne pourrait-il être de quelque secours en la matière? Le premier ministre a donné à entendre qu'il pourrait y avoir quelque divergence d'opinion qu'il voudrait voir résolue. Nous avons là le moyen de la résoudre. J'ai constaté que la discussion qui a lieu au sein des comités est en quelque sorte moins cérémonieuse et qu'elle permet habituellement d'aboutir à une solution satisfaisante. Il y a échange de vues et un réel effort en vue d'arriver à une saine conclusion. Il y a un an le comité, qui a tenu 58 ou 60 séances, a étudié la loi sur les banques. Il a aussi étudié le projet de loi relatif à l'habitation et j'estime qu'il a fait du bon travail. J'ai eu l'avantage d'en faire partie. Étant nouveau, mon apport n'a pas été très considérable, mais j'ai remarqué que les membres de tous les groupes ont essayé de trouver un terrain d'entente au comité.

Si le bill à l'étude était déféré audit comité, je pense qu'il nous reviendrait avec des recommandations qui pourraient être acceptables au Gouvernement et même à l'opposition. Je pense qu'il vaut mieux procéder de cette manière que d'essayer de nous l'imposer en nous disant que, bon gré mal gré, les pouvoirs sont là pour toujours.

Pour ce qui est de la première concession, je pense qu'elle ne signifie pas grand chose. Un décret pourrait être rendu immédiatement après la prorogation du Parlement, qui peut-être ne se réunirait pas avant quatre ou cinq mois. Le décret aurait été rendu et à quoi bon y revenir une fois que les dispositions voulues auraient été prises?

La seconde concession ne donne absolument pas la suprématie au Parlement. On veut y voir une sorte de concession mais j'estime que le bill devrait être déféré au comité de la banque et du commerce qui en ferait, j'en suis sûr, un sérieux examen. Le 28 juin, comme l'atteste la page 5637 du hansard, le ministre s'est exprimé en ces termes:

L'industrie de défense du Canada et moi avons travaillé de concert, depuis seize ans que je suis chargé de l'achat des approvisionnements de défense. J'ai éprouvé des difficultés pendant ce temps; mais jamais je n'ai eu la moindre difficulté à obtenir que toute l'industrie unisse ses efforts pour m'aider à trouver une solution. Je suis très fier de dire ici aujourd'hui que, au cours de ces seize ans, il ne m'est jamais arrivé d'être incapable d'obtenir dans un délai raisonnable des munitions de guerre que je m'étais engagé à fournir.

C'est beaucoup se vanter. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Ferguson), il y a quelques instants, au début de la guerre, il était très difficile de se procurer des munitions et des approvisionnements, et le reste, mais qu'en est-il aujourd'hui? En 1951, lorsque cette loi a été adoptée, nous étions bel et bien en guerre en Corée. Il n'y a pas aujourd'hui, je pense, de risque de guerre. En tout cas, le danger n'est pas le même qu'à ce moment-là. Nous étions alors plongés dans une vraie guerre, mais on ne saurait même plus prétendre en ce moment que la guerre froide ait l'acuité qu'elle a déjà eu.

C'est dire qu'adopter le projet de loi c'est donner au ministre ou à son successeur, quel qu'il soit, des pouvoirs éternels. Je ne saurais, pour ma part, y consentir. Je crois vraiment que la seule solution,—à défaut du retrait du bill et de sa présentation sous une autre forme,—c'est le renvoi au comité de la banque et du commerce, ainsi que le propose le projet d'amendement.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le projet de loi auquel nous nous opposons si obstinément a été présenté par le ministre il y a déjà quelque temps. Dans les remarques qu'il formulait à l'occasion de la deuxième lecture, le 7 juin, il nous disait, presque légèrement, que la chose pourrait certes mériter l'approbation de la Chambre et être adoptée par elle après un débat réduit à sa plus simple expression. Il disait alors, ainsi qu'en fait foi la page 4221 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, le projet de loi à l'étude se compose simplement de deux articles. Le premier prévoit que le traitement du ministre sera de $15,000 par an. Ce traitement est actuellement de $10,000, mais malheureusement le ministre actuel ne le touche pas; ce traitement n'est pas versé pour le moment. Il se peut qu'il faille à n'importe quel moment nommer un ministre distinct de la Production de défense.

Je n'ignore pas, monsieur l'Orateur, qu'on a déjà cité cette remarque à la Chambre. La plupart d'entre nous ont l'impression qu'elle est susceptible de bien des interprétations. Chacun sait par exemple que le ministre a deux portefeuilles, le Commerce et la Production de défense et que, selon lui, il ne touche aucune indemnité au titre de l'un d'eux. Qu'est-ce qu'il veut nous faire entendre lorsqu'il nous dit qu'il est possible qu'on puisse nommer un ministre distinct de la Production de défense? Est-ce qu'il se lasserait, par hasard, de sa situation d'amateur au ministère de la Production de défense? Aurait-il envie de s'en décharger en le confiant à un confrère?

Si tel est le cas, monsieur l'Orateur, essaierait-il de rendre le poste plus attrayant en présentant l'offre sans limite à la durée des vastes pouvoirs que la loi renferme à l'heure actuelle? Peut-être pas. Alors, il doit certainement songer à déléguer certains de ces pouvoirs à quelqu'un d'autre. Nous pouvons nous demander à qui? A une autre personne? Cette personne siège-t-elle présentement à la Chambre? Ou alors, le ministre songe-t-il à quelqu'un de l'extérieur de la Chambre qui serait disposé à accepter ce poste si on peut l'assurer de pouvoirs d'une durée indéfinie?

Ainsi qu'on l'a dit en maintes occasions, le pouvoir a quelque chose d'insidieux. C'est cet aspect du problème, le maintien de ces pouvoirs sans restriction d'étendue et de temps, qui inquiète notre groupe.

[M. Monteith.]

Encore une fois, le 28 juin, le ministre a parlé de ses relations avec l'industrie et voici ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 5636 du hansard:

> Autant que je sache, elle est parfaitement contente de s'y conformer indéfiniment.

Il parlait de l'industrie et de ces pouvoirs. Il a poursuivi ainsi:

> De tous les griefs que nous avons entendus depuis l'ouverture du débat, aucun n'est venu des gens intéressés, soit des gens qui accomplissent effectivement le travail de la production de défense au pays.

Par la suite, l'honorable député d'Eglinton a parlé de cette affirmation du ministre et voici comment le hansard rapporte ses paroles, à la page 5642:

> Attendez-vous des plaintes de ceux qui font des affaires avec le gouvernement, de ceux qui obtiennent des contrats des mains du ministre de la Production de défense? En bien, on a un peu trop misé certes sur la crédulité de tout honorable député siégeant en face.

Cette observation du député d'Eglinton est tout à fait juste. Si le mécontentement n'est pas parvenu jusqu'aux oreilles du ministre, c'est probablement que celui-ci est bien protégé contre toute manifestation de ce genre. C'est prendre beaucoup pour acquis que de dire que l'industrie est parfaitement satisfaite. C'est pure folie que de conclure que tout le monde est heureux parce qu'on n'a été saisi d'aucun grief. Un pouvoir comme celui que nous avons ici inspire aux gens la crainte de dire leur pensée.

Au paragraphe suivant, le ministre reconnaît que le bill soulève de nombreuses objections légitimes, mais il dit qu'elles ont été noyées dans un torrent d'exagération. Voici les paroles qu'il a employées:

> Qu'est-il arrivé? Toute opposition légitime au bill a été noyée dans un torrent d'exagération, et les restes des raisonnements présentés flottent maintenant épars sur un vaste océan de paroles.

Il est heureux que le ministre ait rejeté tout cela à la mer, car ça ne sentirait pas très bon maintenant! Après avoir admis que la mesure soulève des objections, il ajoute immédiatement qu'il n'en connaît aucune. Je ne vois pas comment le ministre peut dire, d'une part, qu'il y a bien des objections valables et affirmer, d'autre part, que l'opposition ne les a pas signalés comme il le faudrait.

Le très hon. M. Howe: La représentante ne veut certes pas me faire dire ce que je n'ai pas dit. J'ai employé le mot *any*. Le mot *many* est une erreur d'impression. J'ai vérifié au bureau des *Débats*, où on avait écrit *any;* mais, à l'imprimerie, on a imprimé *many*. J'ai expliqué cela ce matin; je crains que la représentante n'ait pas entendu ce que j'ai dit.

Mme Fairclough: J'accepte l'explication du ministre. Je crois bien que c'est tel qu'il le dit. Ces choses-là arrivent; mais je ne saisis pas le reste de la phrase: *We have seen any.* Je vois maintenant ce qu'il veut dire. Le ministre me pardonnera de dire que la phrase se lisait mieux quand elle comportait une faute d'impression.

M. Dickey: C'est votre dernière chance!

Mme Fairclough: Je puis encore lire, quand j'ai mes verres. La question est que ce projet de loi donne lieu à des objections que les membres de notre parti ont signalées à maintes reprises au cours du présent débat. Il est curieux d'entendre le ministre prétendre que personne ne s'est plaint et rattacher cela à ceux qui ont formulé des remarques depuis que le débat est commencé. Cela ne nous porte-t-il pas à nous demander si des plaintes lui ont été adressées, mais pas au cours du présent débat peut-être? Je pourrais ajouter qu'il n'y a pas lieu de s'étonner que l'industrie craigne de protester auprès du gouvernement, comme l'a expliqué l'honorable représentant d'Eglinton.

Le ministre de la Production de défense (M. Howe) a avancé, comme un de ses principaux arguments, que le Gouvernement devait être libre de surveiller et d'exproprier. Le sous-entendu de cette observation implique qu'on ne peut s'attendre à ce que l'industrie fasse sa part d'un programme de défense. Comme je viens d'une ville industrielle qui est en même temps extrêmement consciente des questions militaires, je me rappelle un incident qui s'est produit aux débuts de la seconde Grande Guerre. Je me souviens de l'inquiétude que faisait régner le manque d'armements et je me rappelle qu'à ce moment le Gouvernement était d'avis que l'industrie canadienne ne pouvait produire de chars de combat.

Je suis certain que le ministre se rappelle aussi bien que moi qu'une des sociétés d'Hamilton, afin de prouver que l'industrie canadienne pouvait fabriquer des chars, en a fabriqué un de fait qu'elle a fait circuler dans les rues d'Hamilton. Ce n'était probablement pas le genre de chars de combat qui ont fini par être utilisés sur les champs de batailles mais l'industrie en produisant un véhicule blindé, sans avoir été munie d'avance de l'outillage nécessaire à cette fin, donnait un muet témoignage de sa puissance et de son ingéniosité.

Je mets donc en doute des déclarations du ministre dont certaines étaient vraiment à l'emporte pièce. Je cite un autre extrait de son discours, qui figure à la page 5635 du hansard du 28 juin. Il a cherché à justifier les dispositions de cette loi en disant qu'en somme, la loi sur la production de défense n'a rien de nouveau. Il a déclaré:

> Elle est maintenant en vigueur depuis 16 ans dans notre pays, à l'exception d'une période d'un peu moins d'un an après que le Gouvernement eut abrogé la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements, et cela sans y être poussé par le parti conservateur. Il l'a abrogée parce qu'il a jugé que cette loi n'était plus nécessaire.

La situation est différente aujourd'hui. Je me propose de parler plus tard, dans mes observations, de la déclaration faite aujourd'hui par le premier ministre, mais je suis renversée de noter que le ministre a prétendu que cette loi a été abrogée sans que le Gouvernement y fût poussé par le parti conservateur, alors que le premier ministre donne maintenant à entendre que cette loi dont nous sommes saisis peut être abrogée, ou au moins que le Gouvernement prêterait l'oreille aux demandes pressantes du parti conservateur pour qu'elle soit abolie dans trois ans d'ici environ. Puis le ministre a ajouté:

> Des députés diront peut-être que la loi sur la production de défense n'est pas la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements. Cependant, il n'y a rien dans la loi sur la production de défense qui ne se trouvait pas dans la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements. Toutefois, les pouvoirs accordés au ministère par la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements étaient beaucoup plus étendus que ceux que prévoit la loi à l'étude.

Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas comment le ministre peut, tout à fait sérieusement, comparer les conditions dans lesquelles nous travaillons maintenant à celles qui entouraient alors notre activité. De 1939 à 1945, nous étions engagés dans le conflit européen et plus tard dans le conflit asiatique. En 1950, nous prenions part à la campagne de Corée. Les pouvoirs qu'on demandait alors étaient de nature provisoire et destinés à faire face à un état de crise nettement établi. Personne n'avait besoin de nous l'exposer; il ne nous fallait aucun plan, ni document. Nous admettions alors la nécessité de pouvoirs de cette nature. Mais aujourd'hui, en 1955, on nous demande de supprimer de la loi l'article qui délimite ces pouvoirs. On nous le demande, non seulement en 1955, mais une année entière avant la date normale d'expiration de la mesure en cause.

J'ai parlé des industriels, monsieur l'Orateur; et ils ont certainement des problèmes à résoudre. Mais ce n'est pas seulement la direction de l'industrie qui a des raisons de s'inquiéter des pouvoirs que comporte la mesure en question. Les ouvriers industriels, eux aussi, peuvent être anxieux. Nous comprenons qu'en temps de guerre il y a lieu de prendre des mesures qui mettent, pour ainsi dire, tout le monde en première ligne. C'est ainsi que nos travailleurs ont accepté qu'on ne

tienne nul compte de leurs contrats, qu'on puisse annuler ceux-ci. Ils ont accepté de voir "geler" leurs salaires et leurs emplois.

Même bien des années plus tard, il en est résulté de curieuses situations. J'ai pu le constater encore récemment. Un ouvrier d'une industrie d'Hamilton s'est rendu à la salle d'exercice militaire d'Hamilton pour s'engager. On lui a répondu qu'il était trop vieux. Cependant, on lui a dit: "Si vous voulez vraiment faire du travail de guerre, vous feriez mieux de vous rendre à cette autre usine où l'on a besoin de gardiens; de fait, vous ferez du service militaire si vous allez y travailler". C'est ce qu'il a fait et il y est demeuré pendant cinq ans environ. Pendant qu'il y était, l'usine où il avait travaillé auparavant avait un besoin urgent de ses services et on lui a demandé d'y retourner. Mais il ne pouvait être libéré du travail qu'il exécutait. On lui a dit qu'il était immobilisé dans cet emploi. Après la guerre, il a fini par retourner à l'usine où il était employé auparavant et, maintenant qu'il est à sa retraite, il constate que son travail n'était pas aussi essentiel, en somme. Il s'aperçoit que la période qu'il a passée à faire ce qu'il croyait être du travail de guerre l'empêche d'être admissible au régime de pension de la société pour laquelle il travaillait au début. Il compare sa situation avec celle d'autres ouvriers qu'il connaît et qui ont été envoyés dans des endroits éloignés du pays pour exécuter du travail de guerre et qui, en raison de ce travail, ont été acceptés à participer aux régimes de pension des sociétés pour lesquelles ils travaillaient auparavant.

Ces situations sont nombreuses dans tout le pays, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas que le cas que j'ai mentionné soit le seul du genre. Cet homme, qui était poussé par le seul désir de servir son pays, constate à sa retraite qu'il a été pénalisé. A mon avis, toutefois, cet homme recommencerait encore, même s'il savait que cela lui arriverait, car il voulait servir à la ligne de combat, comme d'autres membres de sa famille et ses amis le faisaient.

Il faut y songer toutefois avant d'accorder des pouvoirs illimités pour une période illimitée sans savoir s'ils sont nécessaires ni s'ils peuvent être employés à de mauvaises fins.

C'est bien beau de dire que les industriels ne se sont pas plaints, de méconnaître le danger et de prendre pour attitude lorsqu'on parle de certaines possibilités que nous ne ferions rien de tel, que nous n'empiéterions pas sur tel ou tel domaine. Comment pouvons-nous le savoir?

Une voix: Je n'en puis plus!

[M^me^ Fairclough.]

Mme Fairclough: Vous pouvez vous retirer dans ce cas-là. Le Gouvernement n'utiliserait peut-être pas ainsi ces pouvoirs mais ils existeraient néanmoins et le titulaire suivant à ce poste pourrait n'avoir aucun scrupule à les employer. Si le Gouvernement n'a pas l'intention d'y recourir, pourquoi les demande-t-il? S'ils sont jugés nécessaires, qu'on impose une limite quant à leur durée afin qu'on puisse les examiner périodiquement. Qu'a donc de spécial l'année en cours qu'il faille avant même l'expiration de la loi actuelle supprimer la limite de temps qu'elle contient? Je le répète, pourquoi soulever ce point aujourd'hui? Il y aura une autre session du Parlement avant l'expiration de la loi.

L'hon. M. Rowe: Ils pourraient se passer du Parlement.

M. Dickey: Vous êtes spécialistes en ce domaine.

Mme Fairclough: Qu'est-ce qui est si urgent qu'il faille étudier dès maintenant la question?

Soit dit en passant, tous les spécialistes ne sont pas d'un seul côté de la Chambre, bien qu'on s'en soit beaucoup targué. Je porte au problème assez d'intérêt pour avoir voulu consulter l'article de l'encyclopédie britannique sur les gouvernements et leur classification. J'y ai trouvé une explication fort intéressante que j'aimerais lire à la Chambre. La voici:

> La classification qui revêt la signification la plus universelle est celle qui est déterminée par l'aspect dominant du pouvoir: concentration ou division. Le pouvoir le plus stable est toujours fondé sur l'organisation et le contrôle de l'organisation. Sans objectifs communs, il ne peut y avoir ni organisation, ni pouvoir. Par conséquent, le pouvoir suppose l'union de plusieurs êtres humains en vue d'un commun objectif.

En lisant ce passage, j'ai vu le cabinet passer devant mes yeux. L'article cite une phrase extraite d'un ouvrage d'Aristote: *Politique*:

> Toutes les associations humaines sont établies en vue de quelque objectif.

Puis il se poursuit en ces termes:

> Ce qui précède semblerait exclure une véritable division des pouvoirs. Et pourtant, de communs objectifs ne sont tels que parce que (1) ils sont spontanément partagés; (2) ils se complètent mutuellement; ou (3) ils s'opposent, mais ils sont déclassés par d'autres considérations. Si l'organisation a lieu dans le troisième cas, c'est parce que ceux qui la veulent amènent les autres à collaborer par contrainte ou coercition, les amenant à éviter la peine dont ils sont menacés de préférence à ce qui les portait à s'opposer.

Cela m'a amenée à me poser quelques questions. D'abord, je me suis demandé: Le cabinet appuie-t-il solidement le bill? Est-il so-

lidement d'accord sur la demande de pouvoirs illimités?

M. Dickey: Répétition.

Mme Fairclough: Dans le cas de l'affirmative, que chacun de ses membres le disent. L'honorable député parle de répétition.

M. Dickey: Le Règlement interdit les répétitions.

Mme Fairclough: Dans la société aucune règle n'interdit la répétition. C'est ainsi que nous enseignons aux enfants. C'est de même qune nous dressons aussi les animaux. Je ne m'excuse pas de répéter quoi que ce soit qui ait déjà été dit à la Chambre...

M. Dickey: Aucune excuse pour enfreindre le Règlement de la Chambre.

Mme Fairclough: ...si je pense que cela se rattache au débat.

M. Dickey: L'honorable représentante manque de respect envers le Parlement.

Mme Fairclough: L'honorable député qui se plaît à interrompre n'a aucune peine à intercaler ses réflexions dans le débat chaque fois que la chose lui plaît, mais il me semble l'avoir entendu faire à maintes reprises la même observation.

M. Dickey: Je respecte le Parlement et le Règlement de la Chambre.

Une voix: Pourquoi l'honorable député ne se lève-t-il pas pour parler?

Mme Fairclough: Si l'interruption est terminée, monsieur l'Orateur, je vais poursuivre mes observations. Si le cabinet appuie fermement le bill, que ses membres nous le disent.

L'hon. M. Harris: C'est ce que nous ferons à la mise aux voix.

M. McIlraith: Laissez-nous mettre la question aux voix.

Mme Fairclough: Vous en aurez l'occasion, ne craignez rien. Mais, qu'y a-t-il, êtes-vous collé à votre siège? Si les membres du cabinet n'appuient pas tous le bill, voyons alors quelles sont les autres considérations dont il est question dans l'Encyclopédie britannique. Si les buts qu'ils poursuivent entrent en conflit, quelles sont les autres considérations qui se placent au-dessus de ce conflit? En somme, la responsabilité de cette loi ne ressortit pas exclusivement au ministre de la Production de défense. Le bill a été présenté par le premier ministre, ce qui est bien naturel et témoigne de la solidarité habituelle du cabinet. Tous les ministres sont, par conséquent, responsables du bill et je m'attendais à ce qu'ils l'appuient.

Poussant plus loin, dans l'*Encyclopedia Britannica*, j'y ai trouvé la définition d'un parti politique. Voici en partie l'explication en question:

> La condition essentielle de l'existence des partis politiques est la liberté de former des groupements qui, par des moyens d'ordre électoral, cherchent à accéder au pouvoir. Dans d'autres circonstances certains groupes de citoyens peuvent essayer d'influencer le gouvernement, ou bien peuvent constituer une partie de la coalition d'intérêts qui appuie celui-ci,—mais sans la liberté de concurrence dans la recherche du pouvoir par des méthodes électorales, un parti politique, dans le sens le plus strict du terme, ne saurait exister.

Si nous sommes ici, tous tant que nous sommes, c'est grâce à ces méthodes, parce que nous avons concouru avec d'autres pour le droit de représenter ici des groupes de citoyens. Nous sommes ici pour exercer les droits qui nous ont été donnés en tant que députés. Nous avons à protéger les droits de tout le monde dans notre pays, des forts comme des faibles. Et il faut aussi que nous défendions la constitution du pays et que nous assurions à la postérité la transmission de droits dont nous ne sommes que les intendants. Il nous faut les transmettre intacts à ceux qui viendront après nous.

Cette crainte de la perte de la liberté n'est pas nouvelle. Voilà des générations que les parlementaires combattent la tendance qu'on a à priver le Parlement,—et le peuple,—des libertés et des droits qu'il a eu tant de mal à acquérir. Les paroles prononcées par des hommes publics du passé, alors qu'ils combattaient des propositions de leur époque, ont été consignées en grand nombre. Il n'en n'est peut-être pas un qui ait parlé plus franchement qu'Edward Blake, homme en vue du siècle dernier, qui connaissait les devoirs du gouvernement aussi bien que de l'opposition. Voici ce qu'il disait le 3 novembre 1873, dans un discours qu'il prononçait à la Chambre des communes:

> Monsieur l'Orateur, la doctrine la plus dangereuse à laquelle puisse consentir le Parlement est celle qui consisterait à abandonner une partie de ses libertés, de ses franchises et de ses privilèges de vieille date. Nous devons en prendre le soin le plus jaloux. Nous devons nous assurer, non seulement que leur abandon ne présente aucun danger évident à l'heure actuelle, mais qu'il ne présente aussi aucun danger pour l'avenir. Même si nous ne pouvons voir aucun danger à l'heure actuelle, nous devons trouver une justification prépondérante de nos actions avant d'abandonner une de ces garanties qui nous ont été léguées et qu'il est de notre devoir de léguer dans le même état à nos descendants.
>
> Reconnaissons qu'aucun objet ne saurait justifier que nous renoncions à la moindre des garanties de la liberté. Reconnaissons que, comme nous l'enseigne l'histoire, un mauvais précédent comporte un danger, le plus grand danger. Jamais une mauvaise loi du Parlement n'a été adoptée qu'on

n'ait insisté, et souvent avec succès, pour en faire un précédent sur lequel asseoir, à la session suivante, une loi bien pire encore. C'est là une conséquence inévitable. Un précédent est toujours étendu, et il est étendu dans le mauvais sens. Un nuage qui, le matin, n'est pas plus grand que la main d'un homme peut se changer, le soir, en un déluge qui emportera les jalons mêmes de la liberté.

Ces paroles ne sont pas de moi, mais d'Edward Blake, qui les a prononcées il y aura bientôt un siècle. Voici un extrait d'un autre de ses discours, prononcé, celui-ci, à Bowmanville:

C'est le pouvoir exécutif qui a toujours été le pire ennemi de la liberté. Peu importe le nom sous lequel s'exerce ce pouvoir. Que ce soit le roi, le président ou le cabinet qui exerce le pouvoir exécutif, celui qui possède un tel pouvoir est invariablement porté à envahir les domaines réservés aux autres secteurs du gouvernement et à étendre sa propre compétence. Voilà la grande vérité dont s'est inspirée la longue lutte qui a duré tant d'années en Angleterre et d'où ont émané graduellement les libertés dont nous jouissons aujourd'hui. Cette vérité était ancrée dans le cœur des Anglais et nous ne devons jamais l'oublier un seul instant. Prenez garde, je vous en prie, que le temps écoulé depuis que s'est terminée cette lutte vous rende moins vigilants à propos de la récompense qui en a été le prix. Graduellement et petit à petit, un peuple peut voir ses libertés envahies et on peut obtenir par étapes ce qui, proposé d'un seul coup, aurait été rejeté comme monstrueux. Il appartient donc à tous les représentants du peuple de bien étudier toute proposition tendant à accorder à l'exécutif une autorité plus grande que celle qu'il possède conformément aux principes bien établis de la constitution.

Voilà précisément ce que nous faisons, monsieur l'Orateur: nous sommes à l'affût et nous tâchons, dans le temps mis à notre disposition, d'amener le Gouvernement à insérer dans ses mesures législatives des sauvegardes et des restrictions suffisantes pour que, même si le présent Gouvernement ou ceux qui détiennent actuellement l'autorité disparaissaient de la Chambre, personne au Canada ne détiendrait de ces pouvoirs dont on peut user et abuser et qui permettraient vraiment de ruiner une nation comme la nôtre prenant actuellement rang parmi les grandes puissances.

Nous nous intéressons à la liberté. On me permettra ici de parler un instant d'un point de vue personnel. J'appartiens à une famille qui a fui deux fois devant la persécution. Une fois, elle voulait conserver sa liberté religieuse et, l'autre, elle fuyait par ferveur patriotique. Ces deux occasions se situent à environ un siècle l'une de l'autre. Mes ancêtres, après avoir fui la France à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes et trouvé refuge en Hollande, ont finalement émigré au Vermont sous les auspices de la bonne reine Anne. Ils y sont demeurés en qualité de sujets britanniques et lorsque, en 1776, leur allégeance à la Couronne britannique a été menacée, ils ont fui de nouveau pour venir au Canada.

[M^me^ Fairclough.]

La Chambre compte, je sais, beaucoup de descendants des *United Empire Loyalists*. Il y en a peut-être aussi dont les ancêtres ont fui de France. Les temps ne sont plus les mêmes aujourd'hui. Nous avons grandi ensemble, apprenant à respecter la liberté et ce qu'elle signifie pour nous. Cependant, je me demande, monsieur l'Orateur, comme dit Blake, si cette époque ne serait pas devenue pour nous si lointaine que nous avons oublié que la même chose pourrait encore arriver.

Il y a peu d'orateurs publics qui n'ont utilisé à un moment ou un autre les paroles célèbres que John Philpot Curran a prononcées en 1790 dans un discours sur le droit d'élection du lord-maire de Dublin:

Dieu a donné la liberté à l'homme à une condition: et c'est qu'il veille éternellement à la préserver. Si l'homme ne se conforme pas à cette condition, il tombe immédiatement dans la servitude, conséquence de son crime, châtiment de sa faute.

Après tout, monsieur l'Orateur, la liberté ne se perd pas tout d'un coup. C'est un grand édifice qu'ébranlent seulement de petites attaques multiplées contre ses fondements. Quand ces fondements sont finalement assez affaiblis, tout l'édifice s'effondre. Ceux qui parlent au nom du peuple canadien, parce qu'ils sont élus au Parlement, doivent reconnaître les attaques portées contre le principe fondamental de liberté et les prévenir autant que possible.

Bref, monsieur l'Orateur, le Parlement exercera-t-il son autorité sur les ministères, ou conférerons-nous à ceux-ci de tels pouvoirs qu'ils n'auront jamais plus besoin de reconnaître la compétence de notre assemblée? Si c'est le dernier cas qui prévaut, nous pourrions aussi bien faire nos bagages et rentrer chez nous en laissant un petit groupe de dictateurs et de dictateurs adjoints agir comme bon leur semble. Nous ne nous proposons pas de le faire, parce qu'il ne suffit pas, à l'heure actuelle, de se payer de paroles en professant d'appuyer la cause de la liberté.

J'ai déjà mentionné les observations du premier ministre. Auparavant, le ministre de la Production de défense avait exprimé une menace à l'adresse du député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), menace sans grande importance, mais qui mérite quand même qu'on la relève. Si j'ai bien noté ses paroles, il a dit qu'on citera bien souvent nos propos dans deux ans. Je ne m'oppose pas à ce qu'on me cite quand on veut, et il en est de même, j'en suis certain, de tous les autres membres de mon parti. Je crois que nous sommes tout disposés à nous fier au sens commun de la population canadienne, qui in-

terprétera exactement nos observations. Nulle menace ne nous arrêtera à l'heure actuelle.

Le premier ministre a tâché aujourd'hui de donner l'impression qu'il n'y avait pas eu de menaces. On a fait à la Chambre bien des déclarations irréfléchies au cours du débat. Il y a eu des menaces, tant voilées que manifestes. Le premier ministre a également parlé d'une concession à laquelle pourrait recourir l'opposition officielle ou tout autre parti de l'opposition dans trois ans d'ici. Qui peut dire qui sera ici dans trois ans d'ici? Si le premier ministre est sérieux au sujet du nouvel examen à faire dans trois ans, pourquoi n'inscrit-il pas cette disposition dans le bill? S'il est sérieux, qu'on nous le couche par écrit.

Je reconnais au premier ministre une grande sincérité. Cela me pousse à faire un commentaire au sujet d'une nouvelle que j'ai lue dans le *Globe and Mail* de samedi dernier, à propos d'un déjeuner qui a eu lieu à l'occasion de la fête de la Confédération au Masaryk Memorial Hall de Toronto et au cours duquel M[lle] Alice Masaryk a pris la parole. Ainsi que tous les députés le savent, M[lle] Masaryk est la fille du fondateur de la république tchécoslovaque, M. Thomas Masaryk. Dans ses observations, elle aurait dit que son père avait insisté sur la responsabilité première de chaque individu.

Monsieur l'Orateur, à la Chambre des communes, nous avons non seulement cette responsabilité première; mais, en plus de notre responsabilité individuelle, nous avons celle de représenter les milliers de gens qui nous délèguent ici pour parler et agir en leur nom. Cependant, à cet égard...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Je n'aime pas interrompre l'honorable représentante, mais c'est mon devoir de lui signaler que son temps de parole est expiré.

Mme Fairclough: Puis-je obtenir seulement une minute?

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Avec le consentement de la Chambre.

Des voix: Poursuivez.

Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, en cette occasion le député de Parkdale (M. Hunter) a déclaré à son auditoire que le premier ministre lui avait demandé de dire qu'il priait pour la liberté de la Tchécoslovaquie. L'article ajoute:

"Il est convaincu que cela arrivera et peut-être plus tôt que bien des gens le pensent," a dit M. Hunter. "Il juge qu'avant longtemps les Tchèques retrouveront la liberté."

Il me paraît fantastique que le premier ministre s'inquiète si profondément de la liberté de cette admirable nation d'Europe centrale et patronne d'autre part dans son propre pays une mesure qui est la négation de la liberté. Je fais observer au premier ministre et à tous les députés qu'une prière pour le Canada pourrait être aussi opportune, une prière, monsieur l'Orateur, pour demander la sagesse de résister à des exigences de pouvoir inappropriées et inutiles, que ces exigences soient formulées en toute innocence ou par l'effet de campagnes calculées que mènent les affamés de pouvoir.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de dire un mot cet après-midi de la proposition d'amendement de l'honorable député de Royal et de parler brièvement aussi de la déclaration formulée cet après-midi par le premier ministre.

Qu'il me soit permis tout d'abord d'analyser la portée de l'amendement présenté le 28 juin. Il propose que le sujet dont il est question dans le bill soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce en vue de la présentation d'un rapport sur l'à-propos d'apporter deux changements à la mesure. Il s'agit de savoir en premier lieu s'il convient de placer le ministère de la Production de défense sur une base permanente et de lui accorder les pouvoirs qui, selon le comité, devraient être permanents de leurs nature. Le comité étudierait en second lieu l'à-propos d'accorder des pouvoirs additionnels,—des pouvoirs qui s'ajouteraient aux pouvoirs de caractère permanent, des pouvoirs que la situation internationale rendrait strictement nécessaires,—cela pour un an ou, comme on le dit dans l'amendement, "tant qu'ils seraient prorogés par le Parlement".

Il est évident qu'aucune mesure législative n'est nécessaire cette année, sauf en ce qui a trait au relèvement du traitement du ministre de la Production de défense. Personne ne peut nier que cette disposition visant à relever le traitement du ministre ne sera nécessaire d'ici 1956 que si un nouveau ministre prend la direction du ministère de la Production de défense ou si le ministre actuel décide d'abandonner la direction du ministère du Commerce.

Ce qui m'a fatigué au cours de tout ce débat, c'est l'importance que le ministre de la Production de défense attache à sa présence au ministère et à l'exercice de tous ces pouvoirs d'une ampleur vraiment effarante alors qu'il dirige en fait deux ministères. Il ne peut donc consacrer au ministère de la Production de défense que la moitié ou même moins de la moitié de son temps. Et

pourtant il nous dit que ce ministère a une si grande importance! On pourrait penser que si le ministre de la Production de défense attachait une telle importance à ce ministère, il quitterait le ministère du Commerce pour s'y consacrer exclusivement. S'il croit que parce que les Russes ont la bombe à hydrogène, le ministère de la Production de défense en acquiert plus d'importance, qu'il renonce à son second ministère. Le ministère du Commerce a aussi une très grande importance. Le ministre n'a pas si bien réussi dans ce domaine. Aussi, il serait peut-être bon qu'il consentît à être comme les autres et à se contenter d'un ministère au lieu de deux.

De toute façon, personne ne s'oppose au relèvement du traitement du ministre. Comme on l'a signalé à maintes reprises, nul ne voit d'inconvénient à ce que le ministère de la Production de défense devienne un ministère permanent. Quoi qu'il en soit, les pouvoirs de ce ministère devraient être étudiés à fond par un comité. C'est au comité permanent de la banque et du commerce, à mon avis, qu'il conviendrait de confier cette étude mais on pourrait aussi désigner à cette fin un comité spécial. Cela pourrait se faire à la prochaine session du Parlement. Aucun inconvénient n'en résulterait puisque la loi actuelle sur la production de défense doit demeurer en vigueur jusqu'au 31 juillet 1956.

La plupart reconnaissent,—le ministre lui-même est de ceux-là,—que bien qu'il y ait lieu de donner un caractère permanent à certains de ces pouvoirs, il en va autrement pour certains autres. Je sais que le ministre n'aime pas qu'on lui rappelle les déclarations qu'il a faites en 1951 sur l'existence de deux catégories de pouvoirs sous le régime de la loi sur la production de défense. Néanmoins, je me propose de les lui remettre en mémoire encore une fois. Je vais maintenant en donner lecture. Comme l'atteste la page 854, le ministre a déclaré le 2 mars 1951:

Cette date n'a aucun sens particulier.

Il parlait de la date de l'expiration de la loi, le 31 juillet 1956.

Tout au plus veut-on indiquer par là que les pouvoirs prévus par le bill sont d'une nature spéciale et non permanente.

Dans le même discours, je trouve une autre affirmation du ministre que nous semblons avoir oubliée dans les débats précédents sur le bill dont nous sommes actuellement saisis. Le même jour, comme l'atteste la page 857, il a déclaré:

Parmi ces pouvoirs, certains sont appropriés en tout temps, c'est-à-dire en période de guerre, de paix ou de tension internationale. Ce sont, dans l'ensemble, les pouvoirs que renferme déjà la loi sur les approvisionnements de défense...

[M. Green.]

Je parlerai de cette loi un peu plus tard dans mon discours.

...qui, les députés le constatent, n'est suspendue que pour la durée de la mesure projetée.

C'est vrai, car la loi sur les approvisionnements de défense a été suspendue pendant l'application de la loi sur la production de défense. Le ministre a affirmé très clairement que certains pouvoirs renfermés dans cette loi ne devaient pas être de nature continue:

D'autres pouvoirs, de portée extraordinaire, conviennent aux circonstances extraordinaires de notre époque.

Lorsque le ministre a pris la parole à l'étape de la résolution qui a précédé ce bill, le 11 mars, il a déclaré comme l'atteste la page 2077 des *Débats*:

Je reconnais parfaitement que tous les pouvoirs mentionnés dans la loi ne devraient pas être permanents.

Le ministre a donc affirmé très clairement que certains de ces pouvoirs ne devraient pas être permanents, mais au cours du débat il a toujours refusé ou négligé d'indiquer quels pouvoirs devraient être permanents et quels pouvoirs ne devraient pas l'être. Le ministre veut maintenant que tous ces pouvoirs deviennent permanents sans qu'on établisse des distinctions entre ceux qui sont de nature continue et ceux qui ne le sont pas. C'est au Parlement qu'il appartient de décider quels pouvoirs doivent devenir permanents. Le Parlement a le devoir d'insister pour qu'on fasse une étude approfondie de ces pouvoirs, étude qui ne peut être faite que par un comité, de la façon proposée par l'honorable député de Royal dans son amendement.

Je l'ai déjà dit, l'amendement propose que les pouvoirs qui ne sont pas de nature permanente soient attribués pour un an seulement ou pour la période que fixera le Parlement. C'est la coutume suivie au Canada depuis le début de la guerre, en 1939. Lorsque la guerre a éclaté et lorsque le Parlement s'est réuni quelques jours plus tard, on a proclamé la loi sur les mesures de guerre et on a inséré dans nos statuts la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements qui assure au ministre les pleins pouvoirs du temps de guerre à l'égard des approvisionnements de guerre. Il est vrai que le ministère n'a pas recouru à ces pouvoirs avant le printemps suivant parce que, dans l'intervalle, ces fonctions avaient été assumées par l'organisme qu'on appelait la Commission des approvisionnements en temps de guerre. Mais la loi sur les mesures de guerre était alors en vigueur et la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements a été adoptée en vue de pourvoir à la production de matériel de guerre.

Il est intéressant de refaire l'histoire de ces régies d'urgence. En somme c'est bien de cela qu'il s'agissait et c'est ainsi qu'on les a considérées durant toute la période de seize ans qui s'est écoulée depuis. La loi sur les mesures de guerre a été mise au rancart dès que le combat a cessé et un bill intitulé: loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales est venu modifier la loi sur les mesures de guerre. Cette nouvelle loi a été remplacée, en 1947, par une autre intitulée: loi de 1947 sur le maintien des pouvoirs transitoires. La durée de cette loi était restreinte et le Gouvernement devait s'adresser au Parlement pour obtenir le maintien de ses pouvoirs. Il n'a pas alors été question que le premier ministre se lève pour dire d'une voix apaisante que le Gouvernement permettrait un débat sur tout bill ou motion que voudrait présenter un député. Il n'y a pas eu de ce jeu de passe-passe; il était écrit dans le texte de la loi que la durée en était limitée et que le Gouvernement devrait en demander la prorogation au Parlement.

Que dire de la concession de pouvoirs pour produire le matériel de guerre. J'ai signalé que la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements a été adoptée en 1939. Nous étions en pleine guerre et cependant la loi renfermait une disposition prévoyant qu'elle expirait en 1943. En 1943, il est vrai, l'article renfermant la date d'expiration a été abrogé, mais il a toujours été clairement entendu pour les membres de tous les groupes représentés à la Chambre, depuis le premier ministre jusqu'au plus jeune des députés d'arrière-plan, qu'il s'agissait purement et simplement d'une mesure de guerre.

J'ai ici le hansard de 1944, concernant une période antérieure à la fin des hostilités, où le combat, en réalité, battait son plein. A l'époque le Gouvernement avait présenté un projet de loi créant ce qu'on appelait le ministère de la Reconstruction et aux destinées duquel devait présider l'actuel ministre de la Production de défense. C'est lui qui devait être le grand patron, placé au-dessus de tous ses collègues du cabinet, du point de vue de la reconstruction. Une limite de durée de quatre ou cinq ans, à compter de la fin des hostilités, était prévue dans le cas du ministère de la Reconstruction, ce qui s'expliquait par la présence dans la loi de pouvoirs étendus et inhabituels. Voici ce que disait M. Mackenzie King en 1944 au moment où la Chambre était saisie de la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements. Si je cite ces propos c'est que, l'autre jour dans son discours, le ministre de la Production de défense a insinué que tels avaient été les pouvoirs du ministère des Munitions et Approvisionnements depuis 1940. Il est vrai que ces pouvoirs pouvaient toujours figurer aux statuts, mais le moins qu'on puisse dire c'est qu'ils étaient bien morts, si ce n'est en ce qui concerne des transactions passées. M. King disait donc, ainsi qu'en fait foi la page 4140 du hansard du 20 juin 1944:

> Ainsi le ministère des Munitions et Approvisionnements fut organisé en vue de s'occuper d'une partie importante du travail de guerre. A la fin de la guerre, ce ministère disparaîtra, mais puisque nous devons préparer la paix et organiser notre économie nationale pour la paix, il faudra un ministère spécialement chargé de ce travail important, et ce sera la tâche particulière du ministère de la Reconstruction.

En 1945 le nom du ministère était modifié et devenait "de la Reconstruction et des Approvisionnements". Le bill confiait expressément les pouvoirs du ministère des Munitions et Approvisionnements à celui de la Reconstruction et des Approvisionnements. J'ai sous les yeux une déclaration du ministre actuel, ainsi qu'elle est consignée à la page 2489 du hansard du 22 novembre 1945:

> On a déjà fait connaître à la députation l'intention du Gouvernement de soumettre une mesure tendant à fondre en un seul ministère connu sous le nom de Reconstruction et Approvisionnements ceux de la Reconstruction et des Munitions et Approvisionnements.

Il est bon de faire remarquer que la limite prévue pour la durée du ministère de la Reconstruction est restée en vigueur pour le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. Par la suite, c'est le ministère du Commerce qui assuma le pouvoir d'obtenir des approvisionnements de guerre. Le premier ministre a expliqué cela le 23 février 1951, lorsqu'il a dit ce qui suit, ainsi qu'en fait foi la page 623 du hansard:

> Après la fin des hostilités contre l'Allemagne et le Japon, les pouvoirs relatifs aux approvisionnements de défense ont été cédés au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements et exercés de concert avec la démobilisation qui avait alors lieu. Puis, toujours en conformité du principe de l'acquisition par des organismes non militaires du matériel nécessaire aux services armés, ces pouvoirs ont été transférés au ministre du Commerce; la Corporation commerciale canadienne fut chargée des acquisitions, tandis qu'un noyau d'organisation de production fut maintenu par l'entremise de la *Canadian Arsenals*.

Le ministère des Munitions et Approvisionnements a, de fait, été dissous en 1947. Le 28 juin, comme en fait foi la page 5636 des *Débats*, le ministre a dit lui-même:

> Le ministère des Munitions et Approvisionnements ayant été dissous en 1947 et 1948, la loi devenait inopérante.

En 1949, on supprimait le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, pour le remplacer par celui des Ressources et du Développement économique. Le mi-

nistre actuel de la Production de défense a présenté un bill en 1950, connu sous le nom de loi sur les approvisionnements de défense. Il nous disait que ce bill allait être la loi qui serait normalement invoquée pour l'obtention des approvisionnements nécessaires à la défense au Canada. Ce bill renfermait de vastes pouvoirs et n'était assujéti à aucune limite de temps. On y voyait, nous disait-on, une loi du temps de paix. Pressé de questions au cours du débat, le ministre nous disait que cette loi sur les approvisionnements de la défense était une mesure du temps de paix, mais que des mesures de guerre étaient prêtes à être mises en vigueur s'il survenait un état d'urgence. Le hansard du 12 juin 1950, à la page 3585, lui attribue les paroles que voici:

Advenant une crise quelconque, d'autres lois appropriées s'appliqueraient aux questions de cet ordre. Notre programme de préparation générale comporte, en effet, certains avant-projets de loi applicables aux périodes de crise.

Nous trouvons à la page 3590 ces paroles:

Le très hon. M. Howe: C'est une mesure de temps de paix.

Puis à la page 3600:

Un projet de loi sur les achats en temps de guerre...

Je répète:

...sur les achats en temps de guerre...

car c'est le bill actuel sur la production de défense.

...est prêt; le Parlement en serait saisi à cette session et je suis certain qu'il adopterait cette mesure plus radicale. Je le répète de nouveau, le Parlement est saisi actuellement d'un projet de loi régissant les achats en temps de paix.

Plus tard au cours de cette même année, le ministre a saisi le Parlement de la mesure de temps de guerre. Elle était connue sous le nom de loi sur les matières essentielles à la défense et a été adoptée en septembre 1950, donc après l'agression en Corée. Cette mesure constitue maintenant la moitié du bill sur la production de défense. Les honorables députés constateront, s'ils veulent bien le vérifier, que les pouvoirs prévus à la loi sur les matières essentielles à la défense, ont été repris et maintenus par le bill relatif au ministère de la Production de défense, adopté l'année suivante.

Il est très significatif que la loi sur les matières essentielles à la défense renfermait une date d'expiration. Là encore, le premier ministre n'avait nullement à apaiser son ministre senior et à s'engager à quoi que ce soit. Il était dit dans la loi qu'elle expirerait à telle ou telle date. La présente loi, par exemple, expirera le 31 juillet 1952.

L'année suivante, en 1951, le Parlement a adopté la loi sur la production de défense.

[M. Green.]

Encore une fois, cette loi comportait les pouvoirs mentionnés dans la loi sur les matières essentielles à la défense, de même que tous les pouvoirs mentionnés dans la loi sur les munitions et approvisionnements. Cette loi comportait également une restriction quant à la durée. Ne nous a-t-on pas dit souvent que cette loi comportait une limite de cinq ans et qu'elle expirait le 31 juillet de l'année prochaine? Cette loi permettait de garder en veilleuse la loi sur les approvisionnements de défense, de sorte que la loi, que nous tenons actuellement pour la mesure législative normalement destinée à assurer les approvisionnements de défense en temps de paix, est tout simplement une mesure en veilleuse.

Il va de soi que la loi sur la production de défense contient ces deux catégories de pouvoirs d'urgence, l'une découlant de la loi sur les munitions et approvisionnements et l'autre, de la loi sur les matières essentielles à la défense. La loi sur la production de défense était une mesure législative de temps de guerre. Je ne lirai pas, cet après-midi, les questions que j'ai posées en 1951 et les réponses que m'a fournies le premier ministre, alors qu'il admettait qu'on avait inséré dans la loi sur la production de défense tous les pouvoirs qui seraient requis en temps de guerre.

Le très hon. M. Howe: Absurde, parfaitement absurde!

M. Green: Je suppose qu'il me faudra répéter ma déclaration d'alors. Je l'ai devant les yeux. Le ministre a une drôle de mémoire. Voici ce que l'on trouvera à la page 927 du hansard du 5 mars 1951:

M. Green: Le premier ministre peut-il me dire s'il faudrait d'autres pouvoirs en vue d'assurer la production aux fins de la défense advenant une troisième guerre mondiale?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne le prévois pas. A mon avis, les dispositions d'autorisation sont probablement rédigées en termes assez généraux pour s'appliquer à toute éventualité; mais, à cet égard et à l'égard de toute autre mesure que nous prendrions en ce sens, nous compterions annoncer au Parlement tout changement de ligne de conduite et toute modification importante du programme qui, à notre avis, s'imposerait. Il nous faudrait, en outre, demander au Parlement de voter les crédits nécessaires; il aurait donc amplement l'occasion d'approuver ou de désapprouver l'exécution de tout nouveau programme annoncé.

M. Green: Le premier ministre a déclaré que, tel qu'il nous est présenté, le bill renferme tous les pouvoirs nécessaires à la poursuite éventuelle d'une troisième guerre mondiale.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne voudrais pas promettre que, advenant que les tribunaux déclarent insuffisantes les dispositions du bill, nous ne demanderions pas au Parlement d'autoriser la modification nécessaire, nous parût-elle opportune; mais je crois que les juristes ont rédigé le projet de loi en termes qui devraient suffire à prévoir tous les pouvoirs habilitants dont nous aurons besoin.

Le très hon. M. Howe: Je signalerai à mon honorable ami que s'il veut bien consulter la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements, il y trouvera des pouvoirs dépassant de beaucoup ceux que comporte la loi sur la production de défense. Il est bel et bon de lire ce qu'on a dit; mais le député y met sa propre interprétation, ce qui est parfaitement conforme à sa façon d'exagérer toujours immodérément et grossièrement les faits.

M. Green: C'est l'interprétation même du premier ministre de notre pays que je cite, car il a dit...

Le très hon. M. Howe: Lisez donc les paroles du premier ministre et n'y substituez pas les vôtres.

M. Green: Je les ai lues.

L'hon. M. Pickersgill: Il a dit "peut-être".

Le très hon. M. Howe: Le roi de l'exagération.

M. Green: Le roi de l'exagération?

Le très hon. M. Howe: Oui, le roi de l'exagération.

M. Green: Je ne crois pas encore avoir détrôner le ministre. Or celui-ci, de connivence avec le premier ministre et les autres membres du Gouvernement, essaie de donner un caractère permanent aux pouvoirs dont le premier ministre a dit, en 1951, qu'ils étaient des pouvoirs complets de temps de guerre. Voilà une mesure qui n'a jamais été prise au Canada, pas même par ce Gouvernement dictatorial, à l'égard de pouvoirs d'urgence. Ce ministre va maintenant plus loin qu'il n'a osé le faire par le passé.

Le très hon. M. Howe: On l'a fait en 1943. Que dites-vous là? C'est ce qu'on a fait en 1943, lorsque la loi sur la production de défense a été rendue permanente.

M. Green: J'ai lu ce que M. King en avait dit en 1944.

Le très hon. M. Howe: Mais avez-vous lu ce que le Parlement en a dit?

M. Green: J'ai lu tout ce qui s'y rapporte et je répète...

Le très hon. M. Howe: Vous avez lu la partie qui fait votre affaire.

M. Green: Je répète que le ministre de la Production de défense (M. Howe) cherche maintenant à faire consigner ces pouvoirs du temps de guerre dans les statuts du pays d'une façon permanente, ce qu'il n'a jamais osé faire auparavant.

Le très hon. M. Howe: On l'a fait en 1943.

M. Green: Mais cette limite de temps avait été insérée dans la loi...

Le très hon. M. Howe: Si ce que vous dites faisait foi, vous auriez beaucoup de succès au pays, mais malheureusement ce n'est pas vrai.

M. Green: Le ministre n'a pas besoin de chercher à faire des insinuations.

Le très hon. M. Howe: Je dois m'occuper du bill.

M. Green: On a inséré une limite de temps dans la loi afin que le Parlement puisse examiner la façon dont ces pouvoirs avaient été exercés.

Le Parlement n'a pas conféré au Gouvernement à perpétuité des pouvoirs du temps de guerre comme ceux que le ministre demande dans la mesure à l'étude.

Le très hon. M. Howe: Malheureusement il l'a fait.

L'hon. M. Rowe: Pas en permanence; il n'a pas fait cela.

M. Green: Nous n'adoptons pas notre attitude actuelle afin de protéger les entrepreneurs qui effectuent des travaux de défense; ce n'est pas non plus à cette fin qu'une date limite a été insérée dans le bill.

Le très hon. M. Howe: Alors qui protégez-vous?

M. Green: On a inséré cette limite dans la loi pour protéger le Parlement...

Le très hon. M. Howe: Ah !

M. Green: ...et les droits de la population canadienne. Le ministre ne connaît rien à propos du Parlement ou des droits de la population canadienne et il s'en fiche. Il a fait du sarcasme l'autre jour. Après avoir fait l'éloge de l'industrie de défense du Canada, il l'a comparée à des marchands qui font le commerce de la mort, rappelant le livre qu'a écrit le chef de l'opposition à propos des fabricants européens de matériel de défense avant la seconde Grande Guerre.

Le très hon. M. Howe: Il ne s'agissait pas de fabricants européens, mais américains.

M. Green: Qu'avez-vous dit?

Le très hon. M. Howe: Il ne s'agissait pas de fabricants européens. Il parlait des fabricants américains.

M. Green: Le ministre...

Le très hon. M. Howe: Laissez-le s'excuser lui-même.

L'hon. M. Rowe: Quelqu'un devra se charger de s'excuser pour vous si vous poursuivez.

M. Green: Pour ce qui est d'insinuations et de déclarations irréfléchies, voici ce qu'on trouve à la page 5639 des *Débats*:

Toute l'agitation qu'on a faite ici vise donc seulement à protéger ceux qui ont des contrats de défense.

Et à la page suivante:

Pourquoi tente-t-on tous ces efforts en vue de protéger les entrepreneurs de défense?

Puis à la page 5642:

Si certains députés estiment plus utile de se porter à la défense de fabricants de produits de défense, lesquels ne demandent pas qu'on les protège, c'est leur affaire.

Dans son discours, le ministre n'a aucunement parlé de la protection des droits du Parlement, car il ne comprend pas ce que cela signifie.

Que penser de l'attitude du ministre? Il déclare que si le ministère doit être permanent, il faut aussi que tous ces pouvoirs le soient. Il a parlé ensuite des nouveaux avions supersoniques et des projectiles télécommandés. Dans son discours antérieur, il avait dit que les Russes avaient la bombe à hydrogène. Je me permets de signaler qu'ils auront cette bombe pendant longtemps. Si c'est là l'argument, il faudra que ces pouvoirs du temps de guerre existent d'une façon permanente, pendant longtemps. La même chose peut s'appliquer en ce qui concerne les avions supersoniques et les projectiles télécommandés. En outre, d'autres armes encore plus terribles seront inventées avec le temps. Il y aura toujours de nouvelles armes de guerre. Le ministre a ensuite parlé du réseau médian d'alerte qu'on est en train d'aménager au Canada. Il faut l'aménager en toute hâte et il sera terminé longtemps avant qu'on arrive à la date d'expiration qui pourrait être prescrite dans cette loi. Mais toutes ces choses ne constituent pas une excuse pour priver le Parlement de ses droits.

Il suffit d'examiner le rapport du ministère que dirige le ministre pour constater que ses fonctionnaires sont parfaitement satisfaits des progrès réalisés dans le domaine de production de défense au Canada. Le passage suivant est tiré du rapport de la *Canadian Arsenals Limited*:

L'année 1954-1955 a été couronnée de succès. Même si les dépenses relatives aux achats pour la défense continuent de fléchir d'une façon modérée, les perspectives de la compagnie pour l'an prochain sont encourageantes, car elle a encore une quantité importante de commandes non remplies. On estime qu'il est sage de répartir ces commandes sur une certaine période afin de maintenir notre chaîne de production en activité au cours d'une période plus longue, tout en conservant la main-d'œuvre spécialisée, les installations et les connaissances techniques en état d'activité.

[L'hon. M. Rowe.]

L'achèvement de plusieurs commandes importantes entraînera une diminution du personnel engagé spécialement pour exécuter les contrats en question.

Dans son discours du 28 juin, le ministre a indiqué clairement comment il procédait: en menaçant l'industrie.

Le premier ministre a déclaré très naïvement: "On déposera tous les décrets rendus par le ministre." Je dois dire qu'on ne peut déposer une menace. En outre, on ne peut préciser ce que renferme la menace. Dans ces cas le ministre devrait donner des ordres et non faire des menaces. Ni le Parlement ni d'autres ne peuvent se renseigner sur les menaces. Comme l'atteste la page 5637 des *Débats* le ministre a déclaré:

Pour l'instant, ce droit n'est exercé que de façon officieuse.

Il a ensuite ajouté que les industries de défense sont bien disciplinées. Parlant ensuite des entretiens qu'il a eus avec certaines entreprises de défense, il a déclaré, comme l'atteste la page 5639 des *Débats*:

Nous aurions pu répondre qu'à notre grand regret, il devait exploiter son usine comme nous pensions qu'elle donnerait les meilleurs résultats ou bien nous trouverions d'autres moyens d'y arriver, car le Gouvernement a un enjeu trop formidable dans l'affaire pour lui laisser le soin de décider qu'il n'avait pas besoin d'aide.

Ce genre de chose deviendra-t-il permanent au Canada?

Le ministre lance maintenant un défi au Parlement. L'autre jour il a déclaré que le Gouvernement insiste pour que cette mesure soit adoptée. Il a dit que le Gouvernement aurait peut-être envisagé l'opportunité d'y insérer une date d'expiration si nous avions soulevé la question plus tôt. Je me permets de lui rappeler que l'honorable député de Peace-River et moi avons formulé cette proposition en mars, quand la Chambre a examiné la résolution pour la première fois. L'argument du ministre est donc tout à fait fallacieux.

Aujourd'hui, le premier ministre a déclaré que le Gouvernement n'insérerait aucune date limite dans le bill, comme il l'avait fait à l'égard d'autres bills accordant des pouvoirs d'urgence. Oh non, il ne le fera pas. Il va fournir au ministre les outils dont il a besoin. Il a certes besoin d'outils. Il lui faut ces pouvoirs pour menacer les gens. Le Gouvernement déclare: "Nous allons lui accorder ces pouvoirs, car nous craignons de le mécontenter. Nous sommes un groupe de faibles. Nous craignons le ministre de la Production de défense".

En somme, le Canada est administré par un seul homme. Le débat l'a démontré clairement. Le premier ministre déclare: "Tenez-vous tranquille et permettez l'adoption de ce bill. Plus tard si jamais un simple

membre de l'opposition met en doute l'opportunité du bill, nous permettrons un débat sur la question et il pourra formuler n'importe quelle proposition de modification."

Eh bien, monsieur l'Orateur, il est évident qu'il s'agit d'un trompe-l'œil, d'une feinte, pour épargner une humiliation au ministre de la Production de défense.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Si l'honorable député voulait dire qu'une déclaration formulée sur le parquet de la Chambre par le premier ministre ou par n'importe quel autre député, n'a été qu'une feinte calculée, je dois lui demander de retirer ses paroles.

M. Green: Je pourrais peut-être retirer le mot "calculée".

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je suis certain que l'honorable député de Vancouver-Quadra ne désire aucunement transgresser les règles communément acceptées au Parlement à l'égard des débats en cette enceinte. Les esprits sont échauffés, et nous en tenons compte, mais dire que la déclaration d'un député n'est qu'une feinte c'est tout comme si on accusait l'honorable député de Vancouver-Quadra d'affirmer des choses qu'il ne croit pas. C'est à ce point de vue que je dois exiger que l'honorable député retire ses paroles, si c'était là son intention.

M. Green: Très bien, je vais les retirer et m'exprimer d'une façon plus constructive. Je veux dire que je vais exposer mon argument d'un façon plus constructive. Nous sommes d'avis,—sinon nous ne combattrions pas ce bill comme nous le faisons,—que ces bills renfermant des pouvoirs d'urgence devraient compter une limite de temps. Nous estimons que la responsabilité à cet égard devrait incomber au Gouvernement et non pas à un simple député; nous voulons qu'on insère dans ces projets de loi une date d'expiration afin que le Gouvernement soit obligé de s'expliquer de nouveau et de convaincre le Parlement de l'opportunité de maintenir ces pouvoirs extraordinaires quand la date d'expiration arrivera. Le Gouvernement pourra alors présenter un bill modificateur, tendant à étendre les pouvoirs pour une nouvelle période. Ce serait la façon démocratique de procéder. Cette méthode entraînerait une discussion ouverte; les journaux pourraient commenter les arguments exposés et la population canadienne saurait si la mesure d'urgence empiète sur ses droits.

C'est ainsi qu'on a procédé dans tous les autres cas et il n'y a pas de raison de changer en ce moment; on ne devrait pas demander au Parlement d'abandonner son droit de regard et sa responsabilité à l'égard de la cessation de ces pouvoirs, pour les confier à un simple député. Aucun gouvernement canadien qui reconnaît ne pas avoir besoin de pouvoirs en permanence ne devrait faire consigner des pouvoirs de ce genre dans les statuts du Canada.

En agissant ainsi, on déroge à la procédure britannique suivie dans toutes les parties du Commonwealth. On n'aurait jamais agi de cette façon n'eût-été la personnalité du ministre actuel de la Production de défense. Aucun autre ministre n'aurait demandé une telle modification; aucun autre ministre n'aurait obtenu à ce sujet le consentement du premier ministre et des autres membres du cabinet. Dans le cas qui nous occupe, ils semblent disposés à laisser le ministre de la Production de défense défier le Parlement, la population du Canada et s'arroger tous les pouvoirs qu'il juge à propos d'assumer. Comme le premier ministre l'a signalé, le ministre considère ces pouvoirs comme ses outils et qu'il faut, par conséquent, les lui accorder, indépendamment des droits du Parlement ou de ceux du public.

A notre époque, en notre pays, cela ne constitue pas un argument valide. Cela n'a jamais suffi, pas même durant les deux guerres mondiales. On n'a jamais cherché à obtenir l'approbation d'une mesure de ce genre au cours des deux guerres mondiales. Pourquoi les Canadiens devraient-ils aujourd'hui se soumettre à cette tyrannie?

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, selon une vieille boutade, lorsque Colomb est parti pour l'Amérique, il ne savait pas où il allait, ne savait comment s'y rendre, et une fois arrivé, ne savait où il était. Après avoir écouté cette longue discussion, il me semble que cette boutade pourrait fort bien s'appliquer à l'administration libérale.

Cet après-midi, j'ai écouté très attentivement les remarques du premier ministre car j'ai toujours espéré qu'on présenterait un compromis approprié pour permettre au Parlement de se tirer du dilemme où il se trouve. Malheureusement, aucune solution ni aucun compromis approprié n'a été présenté. Le premier ministre a plutôt ridiculisé l'argument invoqué par l'opposition au cours des débats, soutenant qu'un principe fondamental est en jeu. Ce principe fondamental, c'est l'effritement graduel des pouvoirs parlementaires que nous constatons en cette Chambre, aussi bien que dans d'autres organismes démocratiques de par le monde. Il a donné plus ou moins à entendre que cet argument était stérile, factice. Je suis certain qu'il existe suffisamment de preuves de sources diverses pour démontrer que nous sommes devant un authentique problème en ce qui concerne la

préservation de notre régime parlementaire démocratique.

C'est pour ce motif que l'opposition lutte comme elle le fait. Il faut, à un moment ou à l'autre, chercher à empêcher cet effritement graduel de s'étendre; j'estime que l'idée de perpétuer indéfiniment les pouvoirs exceptionnels du ministère de la Production de défense nous offre une excellente occasion d'opposer une résistance de principe.

Le débat n'est pas absolument inutile. Il sert diverses fins opportunes. Par exemple, il démontre à l'évidence que les hommes politiques ne doivent pas être maintenus trop longtemps au pouvoir. C'est dangereux quand les représentants élus de la population deviennent tellement remplis de leur propre importance qu'ils se jugent indestructibles et invincibles. C'est ce qui ressort des observations formulées cet après-midi par le premier ministre puisqu'il a dit que, après les prochaines élections, quand un autre Parlement se réunira, il ne doute pas que tous les députés qui siègent à la droite de M. l'Orateur en ce moment reviendront ici comme ils le font depuis vingt ans.

Cela atteste un degré de confiance assez remarquable chez des hommes politiques dont la situation, pour mettre les choses au mieux, est très instable et qui devraient se laisser guider par la population plutôt que de tenter de la diriger, comme on le fait de plus en plus depuis quelques années. La nature humaine étant ce quelle est, il ne faut pas faire confiance trop longtemps aux hommes politiques. Tout être humain qui possède de trop vastes pouvoirs pendant trop longtemps perd en définitive le sens des proportions. Il devient en quelque sorte un maniaque hanté par des illusions de grandeur. C'est inévitable à cause de l'instabilité de la nature humaine; quand on s'élève pendant un certain temps au-dessus des autres humains, on devient fatalement rempli de sa propre importance. Maintes pages de l'histoire relatent la carrière d'hommes d'État qui, mus tout d'abord par de nobles aspirations et inspirés par des rêves utopiques, sont devenus endurcis et égoïstes parce qu'ils s'étaient arrogé des pouvoirs de plus en plus ambitieux. L'unique remède, en pareil cas, c'est de changer de gouvernement. Le débat actuel l'a prouvé péremptoirement.

Une autre réaction, celle du public, est à mon avis encourageante. Depuis l'avènement de la démocratie parlementaire, la population a exercé une très importante influence sur le programme législatif des institutions parlementaires. Plus près de nous, le contact entre les groupes parlementaires et l'opinion publique est devenu moins intime. C'était inévitable, étant donné la complexité croissante de l'administration moderne. La population commence à se rendre compte que quelque chose d'important et de fondamental est en jeu dans les débats qui se déroulent à la Chambre. Les hommes politiques n'osent pas faire fi de l'opinion publique. Ils peuvent l'influencer, la séduire, l'enjôler, mais, à la longue, ils ne peuvent la bafouer. A la suite de ce débat prolongé, la population du Canada commence à se rendre compte du but réel de la discussion en cours. La réaction des journaux canadiens est également très intéressante. Je tiens à féliciter les membres de la tribune des journalistes d'avoir saisi très rapidement l'idée fondamentale du débat et d'avoir fait de leur mieux pour faire comprendre la situation à la population du Canada, malgré la confusion et les digressions du Gouvernement. De fait, dans notre Parlement actuel, l'opposition, numériquement faible, se trouve divisée et la presse libre du Canada est la seule force qui protège la population contre les menées de l'absolutisme. Ces dernières semaines j'ai lu les éditoriaux publiés à ce sujet, et je puis dire que les journaux ont très bien saisi la question fondamentale en jeu.

L'histoire de la société politique moderne est, dans une large mesure, l'histoire de simples citoyens qui cherchent à se soustraire à l'autorité absolue du gouvernement. J'estime que la question à l'étude nous fournit une excellente occasion de résister. J'espère simplement que les journaux ne feront pas marche arrière. Le ministre intéressé exerce une énorme influence au Canada et, à n'en pas douter, pour réduire au minimum la portée des protestations actuelles, le Gouvernement usera de son influence en recourant à la technique moderne des relations publiques. J'espère sincèrement que les journaux du Canada continueront d'expliquer cette question au public car si le public s'agite,—et il s'agitera, —s'il comprend à quel point les pouvoirs parlementaires se trouvent délégués par le bill à l'étude, nous n'aurons plus rien à craindre. Je voudrais que l'industrie fût en mesure de protester plus énergiquement en ce moment car, en lisant la loi sur la production de défense, je constate que c'est ce groupe qui est le plus directement visé par la perpétuation de ces pouvoirs extraordinaires.

Si l'on en juge par les dispositions de cette loi, le Gouvernement s'est engagé tellement loin dans la voie du socialisme que l'équilibre du pouvoir entre une industrie régie par l'État et une industrie privée se trouve rompu. L'État, et dans ce cas-ci, le ministre, peut recourir à des sanctions. Évidemment cet état de choses est bien peu propice à la préservation de la démocratie. C'est cet équilibre délicat entre l'industrie privée et l'industrie

publique qui a créé une saine atmosphère industrielle et commerciale au cours des années chez nos voisins du Sud aussi bien que chez nous.

On a donné à entendre, au cours de la discussion actuelle, que toutes ces protestations s'inspirent d'un désir de protéger les grosses entreprises. Au cours des années 30, cet argument aurait été justifié car d'importants monopoles privés existaient à ce moment-là. De fait, on disait alors que cinquante gros bonnets avaient la haute main sur le Canada.

Nous n'éprouvons plus de crainte, je crois, sur la question de savoir qui gouverne le Canada en ce moment. C'est le cabinet. Il garde le bâton à la main et, malheureusement, ceux qui sont le plus directement intéressés ne peuvent protester comme ils devraient le faire en ce moment car leurs chances d'obtenir des commandes, des marchés et d'autres avantages nécessaires à une activité commerciale profitable et rémunératrice en seraient compromises.

Et maintenant, à propos du point le plus important du débat actuel, je dois dire que je suis renversé de constater que la Chambre s'est placée dans cette situation. Quand j'ai commencé à songer sérieusement aux conséquences qu'aurait le prolongement à perpétuité de ces pouvoirs extraordinaires, j'ai d'abord été frappé d'étonnement et d'incrédulité. La loi ne doit expirer qu'en 1956. Il est impossible de comprendre comment il se fait que, si tard dans la session, nous débattions de part et d'autre de la Chambre une question qui n'est pas d'importance immédiate. Pourtant l'opposition doit continuer de lutter parce que, si la question est mise aux voix, le résultat est inévitable; le sens dans lequel évolue notre régime parlementaire est devenu, semble-t-il, affaire de définitions statutaires et législatives.

J'ai compris davantage la situation après avoir lu les discours prononcés par le ministre et par quelques porte-parole du Gouvernement au cours du débat. Le Gouvernement et le ministre me semblent avoir perdu le sens des réalités. C'est ainsi par exemple que le ministre est très optimiste quand il parle du commerce et de l'activité économique générale de notre pays; il dit que les choses vont mieux que jamais, en dépit des problèmes auxquels se heurtent les producteurs de céréales à l'heure actuelle. Une statistique récente révèle que, pour la première fois, l'Ouest canadien a perdu aux États-Unis son titre de grenier du monde. En dépit de l'optimisme en matière de commerce, la situation internationale est extrêmement menaçante, surtout en ce qui concerne la défense.

Je reconnais que, depuis la guerre, nous avons traversé une époque très dangereuse. J'ai été très impressionné par une note parue dans le Livre blanc de la Défense nationale il y a une semaine environ. Pour la première fois, le Gouvernement était disposé à reconnaître que les perspectives d'une guerre thermonucléaire sont vraiment très menaçantes. Ce n'est pas du nouveau. Je me rappelle que, peu de temps après la guerre, des spécialistes qui débattaient la question avaient déclaré que le monde devrait s'unir ou disparaître. Dès 1945, nous savions qu'une ère très difficile commençait dans le domaine des relations internationales. Au Canada, cependant, ce n'est qu'après dix ans que le Gouvernement a commencé à ce rendre compte de l'extrême importance des difficultés auxquelles nous étions en butte, et le ministre est devenu bien pessimiste.

Un autre aspect du problème me préoccupe. En lisant le discours qu'a prononcé l'autre jour le ministre, j'ai cru que le thème général en était un certain doute quant à ce que peut accomplir l'industrie privée. De fait, cela m'a semblé un réquisitoire assez violent contre l'industrie canadienne. L'impression que m'a laissée ce discours, c'est qu'on ne saurait faire confiance à l'industrie que si elle est assujétie à l'étroite surveillance du gouvernement. Le ministre en est peut-être venu à admettre la théorie prédominante de notre époque, soit que ce n'est qu'en resserrant l'emprise de l'État sur l'économie qu'on peut lutter contre la désorganisation, le désordre et la crise. C'est la seule conclusion que je puisse tirer des remarques que le ministre a formulées à la Chambre il y a quelques jours. Il déclare, par exemple, que sans les pouvoirs illimités qu'il réclame, nous ne pourrons fort probablement pas répondre aux exigences d'une guerre thermonucléaire en cette année 1955. Un autre raisonnement du ministre à propos de l'industrie me paraît assez spécieux. Ainsi qu'en fait foi la page 5635 du hansard du 28 juin 1955, le ministre a déclaré que la loi sur la production de défense ne comporte guère de nouveau:

> Elle est maintenant en vigueur depuis 16 ans dans notre pays, à l'exception d'une période d'un peu moins d'un an après que le Gouvernement eut abrogé la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements, et cela sans y être poussé par le parti conservateur. Il l'a abrogée parce qu'il a jugé que cette loi n'était plus nécessaire.

Cela n'a rien à voir avec la situation où nous nous trouvons en ce moment. Il est vrai que, dès la première Grande Guerre, le Parlement a délégué au Gouvernement les pouvoirs nécessaires pour répondre aux circonstances pressantes de la guerre. Cette même délégation de pouvoirs a été de nou-

veau accordée au cours de la deuxième Grande Guerre, et pendant la crise de Corée. C'est un raisonnement spécieux de la pire espèce que de prétendre qu'une délégation absolue de pouvoirs de cette nature est nécessaire à l'heure actuelle. Rappelons-nous que la situation est toute différente. N'oublions pas non plus que la guerre a presque anéanti notre civilisation et notre mode d'existence. Certaines exigences du temps de guerre ont nui à la préservation de l'équilibre délicat nécessaire à la survivance de la démocratie.

On a dit que la guerre est le terrain de prédilection du diable, en ce sens que toutes les institutions fondamentales se trouvent affaiblies par les circonstances pressantes qui en résultent. Il est incontestable que les institutions politiques et gouvernementales absorbent des chocs dont ils ont beaucoup de peine à se relever durant l'après-guerre.

Monsieur l'Orateur, je déclare qu'il est six heures.

Le très hon. M. Howe: Il n'est pas six heures; continuez.

M. Lennard: Il est six heures.

L'hon. M. Rowe: Il reste trente secondes.

M. Dinsdale: J'aborderai donc un autre sujet; peut-être vaudrait-il mieux que j'en dise plus long sur la situation dans laquelle se trouve l'industrie en ce moment.

M. Dickey: Lequel de vos discours préparés prononcez-vous maintenant?

M. Dinsdale: La situation industrielle actuelle est toute différente de celle qui existait durant la première et la deuxième Grandes Guerres. Le ministre, ou du moins le Gouvernement, en convient car notre programme de défense est suffisamment avancé pour qu'il nous soit possible de réduire d'environ 100 millions cette année les crédits affectés à la défense nationale. Cela veut dire que le Gouvernement doit faire des progrès assez remarquables vers la réalisation d'un but souhaitable: la préparation de notre industrie en vue de répondre à toute menace possible à la souveraineté de notre pays.

Je crois que maintenant il est effectivement six heures, monsieur l'Orateur.

M. Lennard: Il est plus de six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Dinsdale.]

Reprise de la séance

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance à six heures, je signalais la différence entre les circonstances qui ont existé à d'autres époques, alors qu'il a été nécessaire de recourir aux pouvoirs absolus maintenant contenus dans la loi sur la production de défense, et je faisais observer notamment que, même si le ministre a dit que ces pouvoirs ont été exercés durant la seconde guerre mondiale et au cours de la crise de Corée, ces circonstances n'ont aucun rapport avec les circonstances présentes. A l'heure actuelle, il y a une différence, une différence fondamentale.

J'aimerais maintenant formuler une autre critique explicite de l'application de la loi sur la production de défense, surtout depuis la fin de la crise de Corée. Un des premiers débats que j'ai écoutés à la Chambre, le 23 février 1951, a porté sur les pouvoirs spéciaux accordés par la loi sur la production de défense et assujétis à une limite de cinq ans. Ce jour-là, comme on peut le lire à la page 623 du hansard, le premier ministre a déclaré ce qui suit:

> L'accroissement énorme de notre programme de défense exige non seulement des achats plus considérables, mais ce qui est plus important, il exige que le programme de production soit dirigé dans divers domaines comme la production, l'industrie aéronautique, les constructions navales, les véhicules, les armements et les munitions.
>
> Le niveau élevé actuel de la demande de presque tous les produits importants exige déjà que le Gouvernement dirige et régisse ou répartisse, jusqu'à un certain point, ce produit essentiel qu'est l'acier, par exemple.

On voit donc que la loi accorde assez de pouvoirs au Gouvernement, comme l'indique le texte de cette mesure, pour lui permettre de régler les modalités de ces vastes dépenses aux fins de la production de défense. Conséquemment nous n'avons pas eu tort de prétendre qu'il y a eu une sérieuse omission dans la dépense de ces vastes sommes.

Au cours du débat, comme en fait foi la page 625 du hansard du 23 février 1951, le député de Vancouver-Quadra a demandé quel serait le programme suivi au titre de la décentralisation nécessaire de la production de défense. Cette question est restée sans réponse, mais nous avons un dossier sur le fonctionnement effectif du ministère. Par malheur ce dossier ne révèle pas une situation trop intéressante, au chapitre de la décentralisation du plus important secteur de notre production de défense, savoir: l'industrie aéronautique.

Il y a deux principales usines qui fonctionnent dans cet important domaine de la production de défense; leur importance s'accroît à mesure que se dessine la menace de la

guerre thermonucléaire. Ces deux avionneries sont situées tout près des agglomérations urbaines de Montréal et de Toronto. Il m'est impossible de comprendre ce qui a pu pousser le Gouvernement, dont la fonction est de diriger, de régir et d'accroître la production sur laquelle repose notre puissance et notre stratégie aériennes, à établir ces industries en des endroits aussi vulnérables. Notre puissance de production d'aéronefs pourrait être anéantie en quelques instants par l'explosion de deux bombes à hydrogène lancées aux endroits stratégiques. L'alarme manifestée dans le Livre blanc sur la défense, qui vient d'être déposé ici, montre que le Gouvernement se rend compte du danger.

J'ignorais jusqu'où allait l'autorité que le ministre exerce sur des entreprises du genre de l'*A. V. Roe Company* avant qu'il formule sa déclaration à la Chambre, l'autre jour. J'ai eu la chance de visiter les usines de l'*A. V. Roe Company*, il y a quelques semaines, avec un groupe de membres du Parlement. J'ai été fort impressionné par l'activité qui y régnait. De 16,000 à 18,000 Canadiens ont été formés sur place à diverses spécialités, et assurent avec extrêmement de compétence la production du chasseur à réaction CF-100 et du moteur Orenda, tous deux de conception entièrement canadienne. Les déclarations formulées par le ministre à ce sujet, le 28 juin,—elles ont été consignées au hansard à la page 5638,—ont été pour moi une révélation.

> Dans le cas du moteur Orenda et de l'avion CF-100, nous avons dû verser à la société A. V. Roe 122 millions de dollars avant la production et la livraison du premier appareil.

Je suppose que cela comprend les 8 ou 9 millions de dollars affectés au projet d'avion de transport à réaction qui n'a jamais été mené à bonne fin. Plus loin, le ministre a signalé qu'il y avait eu des difficultés d'administration aux usines, puis il a déclaré:

> Par conséquent, nous avons pris les mesures nécessaires pour renflouer la direction. Nous avons fait venir au Canada le président et administrateur-délégué de la société, et nous lui avons dit: "Cela ne suffit vraiment pas; il faut raffermir la gestion locale de votre société." Il m'a demandé: "Où trouverons-nous les compétences?" Nous avons commencé par proposer le coordonnateur de la production de défense de notre ministère; il est aujourd'hui président de la société, tâche dont il s'acquitte avec une très grande compétence.

Il a ensuite ajouté cette dernière phrase significative et plutôt étrange, vu l'irresponsabilité de l'entreprise privée que suppose la mesure nécessitant une prorogation indéfinie des pouvoirs d'urgence:

> Je dois dire que l'industrie a fait preuve de la meilleure volonté, et je le répète, je ne connais pas d'industrie qui, voyant le ministère de la Production de défense se débattre avec des difficultés, n'ait pas été toute disposée à faire tout le nécessaire pour résoudre le problème.

Quelle est donc l'autorité responsable de cette concentration malheureuse de notre potentiel de production d'avions stratégiques dans les deux régions les plus grandes et les plus vulnérables. C'est évidemment le Gouvernement. Je désire exprimer une critique précise. Si nous voulons que notre industrie de la production de défense soit en mesure de produire la puissance aérienne qu'il nous faudra en temps de péril, c'est-à-dire pendant la période de bouleversement consécutif à une nouvelle guerre, la seule solution possible, à en juger par le cri d'alarme qu'a lancé le ministère de la Défense, serait de décentraliser l'industrie de façon qu'il soit possible d'assurer le fonctionnement général des parties qui la composent.

En voilà assez pour le ministre, monsieur l'Orateur; je veux maintenant dire quelques mots de ceux qui appuient le Gouvernement. Jusqu'ici, au cours du débat, leur rôle principal a été celui de chronomètres humains; ils ont tenu compte du temps; ils ont mesuré la longueur des discours de l'opposition se limitant, règle générale, aux fonctions de chronométreurs. C'est peut-être pour cette raison que les horloges se sont quelque peu désynchronisées ces deux dernières semaines. Ces députés attendent le vote.

Malheureusement, dans l'état d'esprit où ils se trouvent, tous les discours de l'opposition ne sauraient influer sur eux. Ils sont à la merci du cabinet. Je tiens à dire cependant, monsieur l'Orateur, que le manque de temps n'est pas le point important dans ce débat.

Beaucoup d'honorables députés se rappellent avoir consacré beaucoup de temps à la défense de notre régime parlementaire, de notre mode d'existence, de notre liberté, mots dont on se sert pour décrire les institutions démocratiques que nous avons défendues au cours des deux Grandes Guerres. L'élément temps n'entrait pas alors en ligne de compte. Une puissance militaire menaçait nos institutions, notre civilisation, notre mode de vie, et l'argent ne nous a guère préoccupés.

Je pense, monsieur l'Orateur, que la désagrégation spirituelle de nos institutions est tout aussi dangereuse qu'un assaut militaire direct. C'est sur cette note que j'abordais mes observations ce soir et c'est sur cette note que je les termine. En étudiant une question aussi importante, n'oublions jamais que, depuis la guerre mondiale, la démocratie se trouve sur la défensive. Woodrow Wilson, aux idées libérales, je suppose, a

résumé en ces termes la signification de la première guerre mondiale: "Cette guerre, a-t-il dit, a été livrée pour assurer le règne de la démocratie dans le monde". Malheureusement, au moment, même où il prononçait ces mots, la démocratie passait à la défensive, comme on l'a vu en Italie, en Allemagne et en Russie, et les répercussions se sont fait sentir dans toutes les parties du monde occidental.

Lord Grey a peut-être réussi une meilleure formule quand il a dit: "Les lumières s'éteignent dans toute l'Europe".

Si les membres élus de ce Parlement, les représentants du peuple permettaient que la loi sur la production de défense, rendue nécessaire par la persistance de la crise, prenne place dans nos recueils de lois avec tous les pouvoirs exceptionnels qu'elle renferme, nous manquerions, en vérité, très gravement à nos devoirs.

Malheureusement, en notre ère de matérialisme, les forces nécessaires à la protection de notre mode de vie démocratique sont très souvent négligées, même dans les milieux parlementaires. La recherche de la liberté, le désir de la liberté est une qualité essentiellement spirituelle. A notre époque de matérialisme avéré, nous avons tendance à sacrifier des objectifs infinis pour le plaisir d'atteindre des buts finis et immédiats.

Si l'industrie privée manque à son devoir et se dérobe à ses responsabilités, comme le donne à penser la mesure à l'étude, j'estime qu'aucune réglementation, ni aucun contrôle ne pourra résoudre le problème. La soif de la liberté est la force qui décidera, en définitive, de la survivance des nations libres. Les membres de la Chambre doivent y penser sérieusement, je le rappelle avec toute l'énergie possible, monsieur l'Orateur, avant de se rendre tout à fait aux idées du ministre de la Production de défense.

Il y a une maxime inscrite à l'entrée est des édifices du Parlement qui est ainsi conçue: "Faute de clairvoyance, les peuples périssent". Les membres du Parlement doivent avoir assez de clairvoyance, j'espère qu'ils en ont encore assez, pour savoir exactement où cette mesure les conduit. Si une situation critique surgit, qui rend nécessaire le recours à tous les pouvoirs extraordinaires prévus dans la loi à l'étude, le Gouvernement n'a qu'à invoquer la loi sur les mesures de guerre par décret du conseil. Je veux dire, si la présente mesure est limitée.

En toutes circonstances, sachons définir nettement les pouvoirs en cause. Dans une institution parlementaire et démocratique, sachons nous abstenir de réclamer des pouvoirs arbitraires; n'allons pas normaliser l'anomalie. Nous devrions certes avoir assez confiance dans notre cause, la cause de la liberté et de la démocratie, pour croire que la situation s'améliorera bientôt et que nous pourrons nous dessaisir de certains de ces pouvoirs d'urgence. Dans l'intervalle, ne les adoptons pas pour une période indéfinie, ne permettons pas qu'on enchaîne notre régime parlementaire, car l'histoire nous démontre qu'une fois que c'est fait, il est bien difficile de reprendre le terrain perdu.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté les observations du premier ministre cet après-midi, mon premier sentiment fut de modifier la portée d'un certain nombre d'observations que j'allais formuler ce soir. Toutefois, réflexion faite, j'ai décidé qu'il n'y avait rien à y changer. Étant donné la méthode plutôt indirecte à laquelle a recouru le premier ministre en s'efforçant de satisfaire le ministre de la Production de défense et l'opposition officielle, il y a un point que je comprends difficilement. Personne, à la Chambre, j'en suis certain, ne doutera de l'intention personnelle du premier ministre. Malheureusement rien ne garantit que le premier ministre sera encore ici dans trois ans. J'ai peine à comprendre comment le premier ministre peut engager son successeur, si son parti est encore au pouvoir, et encore bien moins si c'est un autre parti qui est au pouvoir à ce moment-là.

M. Dickey: Vous abandonnez la partie, alors.

M. Nesbitt: J'entends là-bas le député senior d'Halifax, chef de l'équipe junior de matraqueurs.

Au cours des quelques minutes qui suivront, monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de démontrer aux honorables députés que le bill n° 256 laisse à désirer, ne devrait pas être adopté sous sa forme actuelle et devrait être déféré au comité permanent de la banque et du commerce pour nouvelle étude. Je vais tâcher de démontrer que des mesures comme celle-là ont finalement détruit les gouvernements démocratiques dans presque tous les pays du monde où, dans le passé, des formes de gouvernement démocratique ont existé.

L'histoire nous enseigne bien des choses, monsieur l'Orateur. Les temps peuvent changer; la coupe des vêtements, le style des maisons peuvent changer eux aussi, mais le mobile des actions humaines demeure le même d'une génération à l'autre, et d'un siècle à l'autre. L'homme est influencé par les mêmes désirs, les mêmes sentiments. Oui, l'histoire peut nous apprendre bien des choses. Je suis certain que certains membres du cabinet, notamment le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et le ministre de

la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) sont au courant de cette vérité d'expérience.

Le danger que présente le projet de loi tient à ce que des pouvoirs excessifs sont confiés, non pas à l'exécutif, au cabinet, mais à un seul homme pour une période indéfinie et, ce qui est le plus important, alors qu'il n'existe aucune situation critique déclarée. Par le passé, les mesures de cette nature mentionnaient au moins une situation critique déclarée, mais le bill à l'étude n'en parle pas. C'est tout simplement un nouveau chapitre dans la longue série de dérogations au gouvernement parlementaire qui a été inaugurée par le parti politique maintenant au pouvoir. Il y a des exemples de nombreux décrets du conseil; ils accroissent les pouvoirs de l'exécutif, suppriment le pouvoir des provinces et le reste.

Je me demande souvent que ce que des libéraux de l'époque de George Brown, de sir Wilfrid Laurier et de Gladstone, en Angleterre, penseraient de certaines de ces mesures législatives. Autant que je puisse voir, quand la Chambre est saisie de mesures de cette nature, je pourrais presque dire qu'il y a autant de ressemblance entre le parti libéral de cette époque et le parti libéral actuel qu'entre la démocratie populaire de Russie et la démocratie de l'Ouest.

En outre, je m'étonne beaucoup de ce que le parti siégeant à ma gauche, le parti socialiste, ne se soit pas opposé à certaines particularités du bill, mais qu'il semble avoir l'intention de l'appuyer. J'ai entendu bien des discours prononcés par des membres de ce parti à la Chambre et aussi par des membres du parti qui n'appartiennent pas à la Chambre des communes, discours qui portaient sur la liberté parlementaire et le droit de s'exprimer au Parlement. Pourtant, on n'a rien dit du bill en cette enceinte. Cela me paraît étrange, car le bill permet fort bien d'abroger des contrats de travail et de refuser le droit de faire la grève. J'ai toujours eu l'impression que le parti à ma gauche était le champion, ou au moins a toujours posé au champion du syndicalisme. Toutefois il se peut qu'avant la fin du débat certains de ses membres se prononcent sur cette question.

J'emprunterai à l'histoire des exemples pour démontrer les dangers qu'on court en accordant à un homme des pouvoirs illimités pendant une période indéfinie; ils feront voir comment de tels gestes ont éliminé les formes démocratiques ou républicaines de gouvernement par le passé. Pour l'indiquer aux députés, je citerai de brefs extrait de divers livres émanant de grandes autorités en histoire et en science politique. Peut-être mes paroles ne concourront-elles pas à persuader les honorables députés, surtout ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre, des dangers du bill à l'étude, mais peut-être les opinions d'autorités fameuses en la matière y concourront-elles.

D'abord, parlons des démocraties des États que formaient les villes grecques. Elles marquaient la première reconnaissance, dans l'histoire de la civilisation, de la démocratie en tant que telle dans une collectivité formellement civilisée. Je veux parler des cités-États, Mégare, Thèbes, et le reste, qui étaient organisées à peu près de la même façon. Qu'il me soit permis de mentionner...

M. Knowles: Ne pouvez-vous pas remonter au paradis terrestre?

M. Nesbitt: L'exemple serait bien approprié.

M. Dickey: La toute première démocratie.

M. Nesbitt: Je renvoie les députés à la page 91 de l'ouvrage *Political Institutions of the Ancient Greeks*, œuvre de Basil Hammond, professeur d'histoire à l'Université Cambridge. On y voit comment les Athéniens ont abandonné les institutions démocratiques en confiant tous les pouvoirs de l'État à un homme en qui, comme le dit l'auteur, "on pouvait avoir confiance". Ce passage peut être relié directement, selon moi, au bill dont nous sommes saisis. Je cite donc l'ouvrage de Basil Hammond:

> Tout ce que fit Alcibiade lors de la révolution fut de la déclencher en faisant naître le faux espoir d'une alliance avec la Perse. Ses agents se rendirent à Athènes. Le chef de ceux-ci, Pisandre, s'adressant à l'assemblée des citoyens, soutint que la seule chance de salut pour Athènes consistait à conclure une alliance avec la Perse et qu'une telle alliance était possible si Alcibiade était invité à revenir, si la démocratie, que le roi de Perse n'approuvait pas, était remplacée par une oligarchie en laquelle le roi aurait confiance. L'assemblée fut consternée à la pensée de perdre sa constitution démocratique mais, pressée par les circonstances, elle consentit à approuver provisoirement les changements projetés.

Nous avons là un exemple de la façon dont les gouvernements démocratiques des cités grecques renoncèrent à leurs formes de démocratie sous la pression d'un état d'urgence réel ou présumé de caractère exceptionnel. A cet égard, j'aimerais aussi me reporter à un passage extrait de "La cité antique" ouvrage de Fustel de Coulanges, auteur français en sciences politiques qui fait autorité. J'ai ici quelques brèves références monsieur l'Orateur. M. de Coulanges a dit que lorsque les démocraties grecques ont cessé de respecter l'individu et les droits de l'individu, comme le fait le bill à l'étude avec ses pouvoirs d'urgence,—elles ont versé dans le despotisme. Je cite un passage de la page 458:

> Les Grecs ont pu voir combien il était facile pour un gouvernement républicain qui ne professait pas un grand respect des droits individuels de se transformer en état despotique. Les anciens avaient conféré de tels pouvoirs à l'État que le jour où un tyran a pris en main cette omnipotence, les

hommes n'avaient plus de sécurité contre lui et il était légalement le maître de leurs vies et de leurs destinées.

Des anciennes démocraties grecques, passons maintenant à la république romaine. Je tiens à citer plusieurs passages de l'ouvrage intitulé: "L'histoire du gouvernement". J'invite les députés qui seraient un peu rouillés en histoire à parcourir cet ouvrage dû à la plume de sir Charles Petrie de l'université Oxford.

Je veux d'abord me reporter à la page 29.

Voici un passage qui démontre bien le danger qu'il finit par y avoir à conférer des pouvoirs dictatoriaux à un seul homme en face d'une crise réelle ou imaginaire. J'extrais de la page 29 le passage suivant:

L'expansion des possessions romaines a été, en vérité, la principale cause de la chute de la république, car les autres raisons, d'ordre économique et social, de l'établissement de l'empire, n'ont été que les conséquences de cette expansion. L'accroissement des responsabilités territoriales présentait des problèmes que le gouvernement par le sénat ne pouvait résoudre, de sorte que l'oligarchie a fait place à l'autocratie. Sir John Seeley, qui fait tant autorité en la matière, a dit: Qu'est-ce qui a amené le peuple à confier le pouvoir suprême à Marius et à le lui conserver pendant cinq ans? D'abord, l'échec du gouvernement autocratique dans la guerre contre Jugurtha; ensuite, le danger imminent que courait l'empire de la part des Cimbres et des Teutons. Qu'est-ce qui l'a poussé à confier des pouvoirs extraordinaires à Pompée et, par la suite, à étendre et à accroître lesdits pouvoirs? D'abord, l'expansion alarmante de la piraterie dans la Méditerranée, qui paralysait le commerce et menaçait la capitale de la famine; ensuite, la nécessité de pouvoirs extraordinaires pour écraser Mithridate. Qu'est-ce qui l'a incité à conférer des pouvoirs extraordinaires à César? La rumeur d'un projet d'émigration des Helvètes qui fit naître l'appréhension d'un danger semblable à celui que l'invasion des Cimbres avait fait courir à l'Italie. Rien ne saurait être plus certain que le rapport de cause à effet dans ces cas.

L'histoire de l'introduction de l'impérialisme peut se résumer brièvement comme ceci: le gouvernement de Rome était si peu centralisé que l'empire était incapable de combattre un ennemi le moindrement puissant qui l'attaquerait de l'intérieur ou de l'extérieur. Afin d'éviter leur propre destruction, les Romains ont été obligés...

Et ceci, monsieur l'Orateur, est le passage important et pertinent:

...ou se sont cru obligés de recourir fréquemment à l'expédient évident d'un dictateur. Plus ils avaient recours à ce moyen, plus le gouvernement républicain devenait décadent et méprisé, plus les esprits et les habitudes des gens s'adaptaient au régime militaire.

Et le reste. Un peu plus loin dans le même paragraphe,—je ne voudrais pas accaparer le temps de la Chambre en donnant lecture de passages inutiles ou qui ne se rapportent pas à la question,—nous trouvons ceci:

Quoi d'étonnant qu'en fin de compte ce régime ait supplanté l'ancienne constitution, puisqu'il comportait des avantages évidents; la population de Rome et de l'Italie n'avait jamais bien compris ni apprécié à sa juste valeur la liberté, seule chose dont ce régime la privait.

Je voudrais me reporter à la page 232 de l'ouvrage de sir Charles Petrie, qui renferme un autre paragraphe qui illustre bien ce point. Je cite la page 230 du livre de sir Charles Petrie:

Le dictateur romain détenait son poste pendant six mois et presque sans exception ceux qui l'ont imité dans les temps modernes ont toujours affirmé que leurs fonctions étaient essentiellement temporaires, mais tous ont été forcés par les circonstances de rester au pouvoir plus longtemps qu'ils se le proposaient au début.

M. Ellis: Pourquoi ne citez-vous pas l'annuaire du téléphone d'Ottawa?

M. Nesbitt: Je voudrais me reporter à un autre ouvrage à ce sujet. La situation à Rome est fort bien illustrée par la pièce célèbre *Jules César.*

Des voix: Règlement!

M. Nesbitt: Les honorables députés ont commencé à crier Règlement!, mais je ne me propose pas de citer d'extraits de cette pièce.

Une voix: Pourquoi pas?

M. Nesbitt: Un honorable député a demandé pourquoi pas. Je pense que je puis résumer la pièce en une ou deux phrases. La grande valeur de l'œuvre, comme d'ailleurs de toutes les pièces de Shakespeare, c'est que les situations qu'elles dépeignent s'appliquent à tous les temps. C'est de Rome qu'il est question dans *Jules César,* mais cela aurait fort bien pu se passer à notre époque ou même avant le temps des Romains. La pièce montre que lorsqu'une démocratie devient tellement faible qu'une dictature est inévitable, malgré les efforts violents, tardifs et bien intentionnés d'un Brutus,—ou moins bien intentionnés d'un Cassius,—l'assassinat même d'une personnalité quelconque ne saurait rien changer, puisque la dictature s'instaurera de toute façon. Ce n'est pas la disparition d'un individu qui compte. Que les honorables députés qui appuient le Gouvernement,—et les socialistes,—aillent donc à Stratford. Ils pourraient y prendre quelques leçons de politique.

M. Knowles: Racontez-nous donc la fable du lièvre et de la tortue.

M. Nesbitt: Page 232 du livre de sir Charles Petrie, écrit en 1929, il est question de l'avenir des gouvernements démocratiques qui restent dans le monde. Il rappelle que, dans certaines conditions, il peut être désirable de recourir aux pouvoirs d'urgence, mais que la seule façon de protéger la démocratie consiste à leur fixer une limite de temps. Je cite:

Il se peut que les constitutions de demain, comme celle de la Rome antique, comportent des dispositions particulières prévoyant la création d'une dic-

tature en temps de crise, avec une limite très précise quant à sa durée.

Voilà qui révèle bien, je pense, comment un historien d'aussi grande réputation que sir Charles Petrie envisageait l'avenir par rapport à ce genre de pouvoir. Poursuivons un peu plus loin, pour satisfaire mes amis qui siègent à ma gauche et qu'intéresse le paradis terrestre. Au Moyen-Âge, des situations à peu près analogues se sont produites dans les républiques de Florence et de Venise.

M. Knowles: Tout de même, le paradis terrestre a existé avant Jules César.

M. Ellis: Vous ne savez pas où donner de la tête.

M. Knowles: Dans quelle direction avance votre parti?

M. Nesbitt: J'ai, semble-t-il, touché le point sensible des amis qui siègent à ma gauche. Je répète: des situations à peu près analogues se sont produites dans les républiques de Florence et de Venise. Dans les deux cas, à cause d'un état d'urgence provisoire, ou supposément, et par opportunisme, le gouvernement républicain . . .

M. Ellis: Le régime démocratique existait-il alors?

M. Nesbitt: Les nombreuses interruptions de l'honorable député m'intéressent, parce que, si j'ai bien compris, il a enseigné l'histoire. C'est difficile à croire, étant donné les observations qu'il formule.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au député si les républiques dont il parlait avaient des gouvernements démocratiques.

M. Nesbitt: Je poursuis mes observations. Dans ces deux cas, en raison d'une crise temporaire ou d'une crise imaginée et pour des raisons de convenance, le gouvernement républicain,—voilà qui répond à la question du député,—fut remplacé par le gouvernement autocrate. A Venise, ce fut le Conseil des dix et à Florence, le régime des Medicis, qui débuta avec Cosme et qui devait durer des siècles. Ce que je vais dire maintenant réjouira peut-être certains députés. Franchissons quelques étapes pour en arriver à un état de choses que nous connaissons mieux et à un pays que nous considérons généralement comme le père de nos institutions parlementaires, l'Angleterre.

M. Knowles: "Mère" est le mot habituellement employé.

M. Nesbitt: On se rappelle les difficultés de l'époque du Long Parlement, de 1640 à 1660, qui fut diminué en 1649 par l'expulsion des royalistes et des presbytériens, et qui porta ensuite le nom de Parlement Croupion jusqu'au moment où il fut dissous, en 1660. J'ajoute que les presbytériens de l'époque n'ont rien à voir à ceux d'aujourd'hui.

Le Parlement Croupion, qui s'était débarrassé de toute opposition, ou peu s'en faut, à Olivier Cromwell, le nouveau dictateur qui avait succédé à Charles 1er, ne voulait tout de même pas se plier à tous les désirs du Protecteur. Cromwell, les députés le savent, avait entrepris, avec les meilleures intentions du monde, de détruire la monarchie autocratique et d'y substituer un régime démocratique de gouvernement par le peuple. On ne saurait douter qu'il était excellent administrateur. Mais il s'est trouvé, au moins il a pensé qu'il se trouvait dans une situation telle qu'il lui fallait recourir à de vastes pouvoirs arbitraires pour mettre son plan à exécution. Afin d'appliquer son nouveau régime, Cromwell voulait que les pouvoirs exécutifs soient entièrement distincts des pouvoirs législatifs. A ce propos, je m'en remets à Spearman...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'espère que le député ne m'accusera pas d'avoir manqué de patience, si je lui dis que, depuis 17 minutes, il a consigné au hansard bien peu de mots qui soient de son cru. Presque tout son discours a été fait de citations. Le député peut citer un texte pour appuyer un point, mais il doit exprimer son propre point de vue.

Une voix: Il n'en a pas!

M. l'Orateur: Si, pendant les quarante minutes auxquelles il a droit, le député lit des citations pendant 38 minutes et se sert de ses propres paroles pendant deux minutes, il enfreint le Règlement.

M. Nesbitt: J'admets volontiers ce que dit Votre Honneur; mais, en toute déférence, je prétends que je tâchais de signaler aux députés les dangers que comportent les pouvoirs contenus dans cette loi, des pouvoirs qui peuvent même un jour amener la ruine de notre mode de vie démocratique.

M. l'Orateur: Puis-je dire en toute déférence à l'honorable député que, si j'étais à sa place et que si j'avais enfreint le Règlement de façon aussi flagrante pendant les vingt dernières minutes, je ne discuterais pas la remarque formulée par l'Orateur.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je n'ai écouté le député que pendant dix minutes et, à mon avis, pendant ce temps-là, ses remarques ont été parfaitement régulières parce que ses citations visaient à expliquer le point de vue qu'il a exprimé clairement. Si ces observations n'avaient pas été régulières, on aurait dû le dire plus tôt.

Le très hon. M. Howe: Il n'y a que vous qui respectez le Règlement.

L'hon. M. Drew: Lisez ce que dit *Time*.

M. l'Orateur: Je ne m'étendrai pas sur ce point; je me contente de dire que, à mon avis, tout le long du débat actuel, j'ai fait preuve de la plus grande patience. Je ne crois pas qu'on puisse me lancer ces paroles après que j'ai écouté attentivement l'honorable député pendant vingt minutes sans l'interrompre d'aucune façon. J'ai formulé des remarques qui me semblent très appropriées et très courtoises et j'espère que les honorables députés seront satisfaits de la façon dont je me suis comporté envers eux.

L'hon. M. Rowe: Monsieur l'Orateur, en toute déférence pour vos décisions que nous ne saurions débattre, je le sais, j'ai écouté très attentivement pendant tout le temps que l'honorable député a parlé et j'ai pris des notes en prévision de ce qui arrive.

Des voix: Oh! Oh!

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Rowe: Je dois dire que, au début de ses remarques, l'honorable député a déclaré que la loi à l'étude est une insulte à la suprématie du Parlement et aux droits du particulier. Il a rappelé la démocratie grecque qui a renoncé à ses droits démocratiques pour placer sa confiance en un seul homme. Il a parlé du despotisme qui s'est fait jour après qu'on eut foulé aux pieds les droits des particuliers. J'ai écouté très attentivement l'honorable député. Il a énuméré les pires dangers que comporte l'attribution du pouvoir à un seul homme. Il a fait mention de tous les points que nous avons soulevés au cours du débat.

Pour ce qui est du passé, il faut remonter pour ainsi dire à l'histoire ancienne pour trouver une situation analogue à celle dans laquelle nous nous trouvons. Il est donc parfaitement régulier de remonter dans le passé puisqu'il faut aller très loin pour trouver une situation où les droits du Parlement ont été aussi menacés qu'ils le sont en ce moment.

Je suis ici depuis un bon moment. J'ai écouté l'honorable député avec le plus grand soin, ayant remarqué que certains de nos orateurs ont effectivement enfreint le Règlement, encore que ceux qui les ont interrompus de leur côté, n'ouvrent jamais la bouche sans l'enfreindre à leur tour. J'ai l'impression que l'honorable député a soigneusement et habilement démontré ce qui s'est déjà passé, autrefois, dans d'autres grandes démocraties. Il me semble, monsieur l'Orateur, et je parle en toute déférence envers votre personne et envers vos décisions qui sont généralement très justes, que la tolérance que vous avez manifestée a été mille fois motivée. Si l'honorable député manifeste autant de soin dans le reste de son discours qu'il l'a fait jusqu'ici, il n'enfreindra pas le Règlement.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: Je vous signale que l'honorable député a déjà participé à la discussion.

L'hon. M. Rowe: Mais vous conviendrez, monsieur l'Orateur, que je parlais à propos d'un rappel au Règlement.

M. l'Orateur: Je prie l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) de poursuivre son discours.

M. Knowles: Avant que l'honorable député poursuive, j'aimerais dire un mot du rappel au Règlement. Si je le fais, c'est que tout ce qu'on a dit jusqu'ici constituait un reproche à l'endroit de l'intervention de Votre Honneur. Pour moi, je pense que cette intervention n'était que trop modérée et qu'il aurait fallu qu'elle soit plus énergique.

M. Nesbitt: Je m'empresse de terminer, monsieur l'Orateur, et je ne tirerai plus d'extraits de livres. Je tâcherai plutôt de les paraphraser. Au moment de l'interruption, je parlais du Parlement Croupion qui, si les députés se rappellent bien, faisait primitivement partie du Long Parlement. Il fut réduit par l'expulsion des royalistes et des presbytériens qui s'opposaient à Cromwell. Néanmoins, même après cela, Cromwell éprouvait encore beaucoup de difficultés avec le Parlement Croupion, qui était primitivement composé de ses partisans.

J'aimerais me reporter à un passage d'un certain livre, mais sans en donner lecture cependant. Je veux parler d'une scène que tous les députés devraient connaître, car c'est l'une des plus célèbres de l'histoire d'Angleterre. Le livre dont il s'agit s'intitule *The Crisis of English Liberty*, et l'auteur en est sir John Marriott. Le passage dont je veux parler se trouve à la page 306 mais, ainsi que vous l'avez demandé, monsieur l'Orateur, je n'en donnerai pas lecture. Il y est question de Cromwell, qui, ainsi que je l'ai dit, avait au début les meilleures intentions du monde, et qui s'aperçut qu'il ne pouvait pas gouverner avec le Parlement. Il était accoutumé aux pouvoirs autocratiques et le Parlement lui nuisait.

J'espère et j'ose croire que cette scène ne se produira jamais ici. Un jour, il se fit accompagner au Parlement par son armée et, au moment où l'Orateur allait mettre la question aux voix, il indiqua la masse sur la table et dit: Enlevez-moi ce hochet". Alors, devant les objections de l'Orateur, il commanda: "Emmenez-le".

C'était un cas extrême, mais c'est un fait de l'histoire d'Angleterre. On dit que ça ne peut pas arriver ici. Je rappelle aux

honorables députés que les membres du parlement tchécoslovaque ont dit après la guerre: "Ça ne peut pas arriver ici" et ils sont partis. D'autres membres du parlement ont dit qu'ils leur verraient tordre le cou et c'est ce qui s'est passé pas très longtemps après.

J'ai d'autres citations, monsieur l'Orateur, de Mme Spearman qui a été une des autorités reconnues en économie politique. Je le répète, je ne donnerai pas lecture de ces citations. Je me contenterai d'en indiquer la page aux honorables députés. Ceux des honorables députés vis-à-vis qui manifestent ou semblent manifester un si vif intérêt, peuvent les lire s'ils le veulent. D'abord, comme en fait foi la page 169, l'auteur signale la tendance qu'ont, de nos jours, les États démocratiques à abolir le règne du droit, ce qui est exactement l'objectif du projet de loi dont nous sommes saisis. Le livre en question fait également ressortir l'écart entre cette tendance à se libérer de la loi et le libéralisme du XIXe siècle qui a formé pour autant que je sache, le point de départ du parti d'en face.

Puis, si l'on consulte la page 174 du même ouvrage, on constatera comment, d'après l'auteur, la concentration du pouvoir aux mains de l'exécutif continue à détruire le régime démocratique dans les démocraties de notre époque. Je regrette beaucoup de ne pouvoir citer ce passage tout au long parce qu'il expose la question d'une façon très convaincante, et probablement mieux que je ne le fais en me servant de mes propres paroles.

Je termine en disant mon espoir que les membres du parti ministériel et même ceux du parti socialiste attacheront quelque importance aux propos des auteurs que j'ai cités, si les arguments des membres du parti conservateur ne leur ont pas ouvert les yeux sur les dangers dont est ici menacé notre régime parlementaire. Le présent débat porte sur le principe même de la suprématie du Parlement. Si nous voulons conserver notre régime parlementaire, nous ne pouvons adopter le bill à l'étude.

M. John Pallett (Peel): Monsieur l'Orateur...

M. McIlraith: Un autre discours écrit.

M. Pallett: Un vis-à-vis dit: "Un autre discours écrit." Je me suis dit que, comme on ne pouvait guère être entendu du banc du Gouvernement, il fallait s'adresser à l'arrière-ban. C'est pourquoi j'ai pensé qu'il convenait que j'aie en mains des pages qui aient de l'affinité avec la façon de penser de cet arrière-ban. J'ai à la main des pages blanches, celles que j'avais à la main quand je me suis levé pour me faire entendre.

L'amendement dont la Chambre est saisi se lit comme suit:

Que le bill no 256 modifiant la loi sur la production de défense ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que le sujet en soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce...

Le député d'Halifax (M. Dickey) vient de lancer une autre remarque. On dit parfois que ceux qui crient quand ils sont assis le font parce qu'ils estiment avoir plus d'esprit assis que debout. J'ignore si le dicton s'applique ici.

...qui sera autorisé à faire une étude et à présenter un rapport sur l'à-propos

a) de placer le ministère de la Production de défense sur une base permanente et de conférer au ministère des pouvoirs qui devraient être de nature permanente; et

b) de conférer pour une période d'un an, ou tant qu'ils seront prorogés par le Parlement, les autres pouvoirs qui pourraient être strictement nécessaires en raison de la situation internationale.

Monsieur l'Orateur, l'amendement qu'a proposé le député de Royal indique bien nettement ce qu'il pense de la question et aussi ce qu'en pensent les membres de ce côté-ci de la Chambre. Est-ce que les comités de la Chambre ne sont pas formés d'une majorité de députés ministériels? Le Gouvernement y serait donc exactement dans la même situation qu'ici en ce moment. Pourvu que son mandat ait une portée assez vaste, le comité pourra y convoquer ceux qui ont été mêlés à la production de défense, les questionner et discuter la question sans apparât. Quelques concessions de part et d'autre permettraient peut-être de trouver une heureuse solution au problème.

La seule difficulté à ce propos, c'est que, dans un comité, les députés ne sont pas astreints à une discipline rigide comme à la Chambre. Nous ne savons pas au juste ce que pensent tous les députés ministériels à ce propos, mais nous le saurions, si le bill était renvoyé au comité de la banque et du commerce. Quand les députés exposent leur point de vue librement à un comité, ils sont bien plus portés à dire le fond de leur pensée qu'au cours d'un grand débat à la Chambre. On peut prononcer des discours de caractère officieux qui ne seraient pas conformes à ceux qui n'ont pas été prononcés dans cette enceinte. En m'exprimant ainsi, je veux parler de discours qui n'ont pas été prononcés par des députés qui appuient le Gouvernement.

On pourrait ici demander: Pourquoi ce silence de la part des libéraux? Tout nouveau ici, je suis porté à croire qu'une question de l'importance de celle qui fait l'objet du présent débat, devrait être appuyée par beaucoup de discours de députés ministériels à la Chambre et qu'on ne devrait pas abandonner

à un seul ministre et à deux ou trois assistants la tâche d'exposer les raisons militant en faveur de l'adoption de la mesure.

La population du Canada a certes le droit de recevoir des explications complètes; elle a certes droit à plus d'explications de la part de ses propres députés qu'elle n'en reçoit actuellement. Cette petite course au pouvoir dont nous entendons parler est peut-être plus réelle qu'on ne l'admet. Je me demande si les députés de second plan et les autres ne se disent pas: "Gardons un pied sur le bateau et l'autre sur le quai. Si le ministre réussit à faire adopter son projet de loi, nous dirons: Oh, nous n'avons pas douté un seul instant qu'il réussirait. Point n'était donc besoin de faire de discours." S'il manque son coup, je me demande s'ils ne diront pas: "Eh bien, comme nous savions qu'il n'y parviendrait pas, nous ne pouvions parler en faveur de la mesure." En effet, ils craignent de perdre, en se trompant dans leur prédiction, les bons morceaux qu'ils convoitent.

Voici donc la question que je pose: "Pourquoi ce silence de la part des libéraux? En mentionnant certaines des raisons pour lesquelles il lui fallait les pouvoirs étendus prévus par la mesure, le ministre de la Production de défense, si l'on en croit la page 5638 du hansard, s'est exprimé comme suit:

> Je puis vous dire que l'exécution du contrat de mise au point de l'A. V. Roe nous a causé des moments d'anxiété.
>
> Après nous être engagés à concurrence de 30 ou 40 millions de dollars, il a fallu constater que la direction d'alors n'allait peut-être pas produire ce dont nous avions besoin. La haute direction de l'A. V. Roe se trouvait, en effet, en Angleterre. Ceux qui étaient ici n'avaient pas l'expérience voulue pour exécuter le travail, ce qu'ont fini par reconnaître tous les intéressés.
>
> Par conséquent, nous avons pris les mesures nécessaires pour renflouer la direction. Nous avons fait venir au Canada le président et administrateur-délégué de la société, et nous lui avons dit: "Cela ne suffit vraiment pas; il faut raffermir la gestion locale de votre société." Il m'a demandé: "Où trouver les hommes qu'il nous faut?" Nous avons commencé par proposer le coordonnateur de la production de défense de notre ministère; il est aujourd'hui président de la société, tâche dont il s'acquitte avec une très grande compétence. Nous sommes intervenus auprès de la Société *General Motors* afin de les persuader de nous prêter leur deuxième directeur des *Allison Engine Works*. Il est venu au Canada où il a travaillé deux ans au développement de l'affaire. On a cherché d'autres compétences dans l'industrie. Je dois dire que celle-ci a fait preuve de la meilleure volonté, et je le répète, je ne connais pas d'industrie qui, voyant le ministère de la Production de défense se débattre avec des difficultés, n'ait pas été toute disposée à faire tout le nécessaire pour résoudre le problème.
>
> Le dirigeant actuel du Service de fabrication du moteur *Orenda* est un homme que nous avons autorisé à quitter le ministère de la Production de défense pour assumer ce travail. Il était directeur de l'électronique au ministère. Mais la loi vise à assurer que, dans une situation où de fortes sommes d'argent provenant des contribuables sont en jeu, nous pourrons recourir à la puissance de l'industrie canadienne pour résoudre le problème, épargner au Gouvernement cette dépense et produire les munitions dont le ministère de la Défense a besoin. Voilà pourquoi on a placé 122 millions de deniers publics dans ce travail de perfectionnement, à la société *Avro;* je puis déclarer que cet organisme égale, quant à sa direction, ses dessins et son rendement, tout avionnerie du continent.

Ces observations du ministre sont fort intéressantes. N'est-ce pas le prestige qui a attiré les jeunes Canadiens dans l'industrie aéronautique? N'avait-elle pas un attrait particulier pour eux de ce point de vue-là? Ils ont pris la peine d'acquérir les aptitudes nécessaires à un ingénieur en aéronautique, ils ont passé de longues heures devant leurs planches à dessin. L'incessant labeur de l'ouvrier canadien a parachevé ces appareils. Mais ce n'est pas à ces artisans qu'on en attribue le mérite, mais au ministre.

Le ministre s'en étant attribué le mérite, on trouve une autre anguille sous roche: Quand on s'enquiert au sujet de 3,000 ouvriers de l'*A. V. Roe* mis à pied, on entend en guise de réponse: "C'est une entreprise privée; cela ne nous regarde pas."

Les réponses que le Gouvernement fournit à ces propos devraient être au moins logiques. Il devrait ou bien accepter la responsabilité quand cette responsabilité lui incombe, ou bien reconnaître le mérite de l'entreprise privée quand ce mérite lui est dû. Mais le Gouvernement se sert de la société pour favoriser ses propres fins selon la situation existant à un moment donné. Je crois qu'une situation de ce genre doit être signalée aux Canadiens, parce qu'elle témoigne d'illogisme et du peu de confiance qu'on peut accorder quand de vastes pouvoirs sont accordés à un seul homme. Nous obtenons des réponses contradictoires, selon la réponse qui convient le mieux au Gouvernement au moment où elle est fournie.

Sous notre gouvernement, nous reconnaissons la valeur des freins et contrepoids. Ce régime existe à l'échelon municipal. Il n'y a pas de groupement d'hommes et de femmes plus responsable que celui qui gouverne sur le plan municipal. Ces personnes sont en contact immédiat avec les votants de tout le pays. Les fonctionnaires municipaux n'ont pas de nombreux secrétaires et réceptionnistes devant qui il nous faut passer pour atteindre les bureaux intérieurs. Ils sont tous les jours en contact avec les contribuables; ils doivent satisfaire à leurs désirs et à leurs demandes.

Pourtant, les lois qui créent ces organismes municipaux prescrivent que, même s'ils sont immédiatement comptables au peuple, ils n'ont que des pouvoirs restreints qu'ils ne

peuvent outrepasser. Les assemblées législatives des provinces, établies aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, détiennent des pouvoirs étendus en certains domaines; mais elles constatent que les pouvoirs non attribués sont confiés au gouvernement fédéral. Les gouvernements établissent des tribunaux administratifs que contrôlent des cours. Les cours ont toujours protégé jalousement la liberté des particuliers. Les tribunaux administratifs ont toujours été surveillés de près par les cours lorsque des questions ont été référées de l'un à l'autre. Les cours ont agi comme un frein. En établissant le Parlement souverain du Canada, les Pères de la Confédération ont dit que la Chambre des communes serait assujétie à une forme de frein, le Sénat.

Malgré tout, un ministre déclare que pour le moment, on devrait lui confier ces grands pouvoirs. Nous avons un gouvernement qui dit que pour le moment on devrait confier ces pouvoirs à un ministre, sans frein ni contrepoids, sans même le frein du cabinet. On s'en remet entièrement à la discrétion d'un ministre.

Comme cela est étranger à la conception de notre régime. Comme cela est étranger aux principes fondamentaux de gouvernement dans tout pays démocratique. Vous savez, monsieur l'Orateur, qu'il y a un illustré intitulé *Li'l Abner* où l'un des personnages est le général Bullmoose. Son slogan est que ce qui est bon pour le général Bullmoose est bon pour tout le monde. Il se peut que la comparaison vaille ici, tout comme ce fut le cas aux États-Unis lors de la lutte qui fut livrée pour la maîtrise d'une grande entreprise, la *Montgomery Ward* sauf erreur. On a appuyé le vieux propriétaire afin de le faire réélire mais dès que cela fut fait, on le mit à la porte. Il pourrait en être de même dans le cas qui nous occupe. Aux prises avec des difficultés venant de l'extérieur, on fait preuve de fermeté mais on n'en pense pas pour cela avoir raison. Au moment voulu on prendra la décision voulue, et il sera mis à l'écart au moyen d'une nomination à quelque autre poste. Je me demande si la situation n'est pas analogue.

Que se passerait-il, pour ce qui est de la loi à l'étude, si un membre du cabinet, le premier ministre mettons, apprenait de source privée qu'un entrepreneur n'exécutait pas convenablement un contrat et si, d'autre part, le ministre de la Production de défense jugeait, lui, que l'entrepreneur exécutait son contrat de façon satisfaisante? Que pourrait-on faire pour rectifier la situation? Le Gouvernement pourrait-il prendre la haute main? La Chambre pourrait-elle le faire? Le contrat mal exécuté pourrait porter sur des avions par exemple. La chose ne pourrait certainement pas survenir à l'*A. V. Roe Company*, qui est établie dans le comté de Peel, mais un tel cas pourrait se présenter dans d'autres entreprises.

Qu'adviendrait-il si le ministre ne reconnaissait pas que le contrat était mal exécuté? Serait-il permis au cabinet d'entrer en contact avec les groupes avec lesquels le ministre traite quotidiennement ou bien ces groupes se couvriraient-ils de la protection du ministre de la Production de défense? Faut-il s'étonner de n'avoir pas reçu trop de mémoires des capitalistes qui pourraient se dire: "Nous connaissons cet homme, nous travaillons avec lui." Ils peuvent se dire: "Cet homme nous protégera, empêchera le cabinet d'intervenir ainsi que le Parlement. "Nous avons l'homme qu'il faut." "Nous l'avons dans notre poche" ou encore le ministre pourrait-il dire de son côté: "J'ai ces capitalistes dans ma poche." Mais quoi qu'on dise, cela ne mérite-t-il pas examen?

En tant que membres du Parlement comptables aux électeurs du pays, pouvons-nous permettre à un homme, quel qu'il soit à l'heure actuelle, de se faire notre mandataire de telle sorte qu'à l'égard de tout gros entrepreneur de contrats de défense au Canada, il peut être son mandataire aussi bien que le nôtre. Il peut agir de deux façons. La loi sur les mandats, nous le savons, interdit ce cumul; on ne peut être le mandataire que d'une seule personne. Et pourtant on nous nierait absolument toute préséance sur un seul ministre. Parlant de ministres, je constate que les banquettes ministérielles sont complètement vides, sauf qu'il y a évidemment le ministre en cause.

M. McIlraith: Et que dire alors de la rangée de banquettes situées immédiatement à la gauche du chef de l'honorable député?

M. Pallett: La deuxième rangée est également vide.

Une voix: Ce n'est guère flatteur pour le discours de l'honorable député.

M. Pallett: Avant que le premier ministre prenne la parole cet après-midi, certaines comparaisons avaient été faites; toutefois, après ses observations, je ne savais pas au juste ce qu'il avait dit. Je pense que cet énoncé est juste. Quelqu'un a dit que le bill est son bébé, qu'il est inscrit à son nom et que, pour cette raison, il devait prendre la parole pour l'appuyer. Je me demande si le bébé n'est pas devenu un peu embarrassant et un peu désagréable et s'il n'a pas décidé de l'abandonner sur le seuil du plus proche orphelinat.

J'espérais que lorsqu'il prendrait la parole, le premier ministre reviendrait aux observations formulées à l'étape de la résolution où il avait conféré avec le ministre de la Production de défense et le leader de la Chambre et avait fait mine, je crois, de consentir à étudier l'à-propos de limiter la durée du bill. Comme il aurait été simple de sa part de dire cet après-midi, et comme les membres de la Chambre et l'ensemble du pays l'auraient compris s'il avait dit: "Nous allons rendre permanent le ministère de la Production de défense; nous allons rendre permanents certains pouvoirs; toutefois, pour ce qui est des pouvoirs que nous cherchons à conférer au ministre et qu'il n'est pas dans l'intérêt national de rendre permanents, pouvoirs que l'opposition combat avec tant d'énergie, nous allons dire qu'ils expireront dans un an, deux ans ou trois ans." Alors le débat prendrait fin.

Mais au lieu le premier ministre a proposé un engagement (*undertaking*). La Chambre n'est pas un cimetière; nous ne sommes pas des entrepreneurs de pompes funèbres (*undertakers*) et nous ne nous occupons pas d'enterrements, pour employer les expressions du métier. Nous sommes des législateurs. A mon avis, des initiatives de ce genre ne sont pas le propre de la Chambre, à laquelle il incombe d'étudier et d'adopter des lois et non pas de s'occuper d'engagements.

Parfois les membres de notre côté de la Chambre qui s'opposent à un bill du Gouvernement se sentent un peu comme David qui voulait lutter contre Goliath. Nous sommes peu nombreux et le Gouvernement jouit d'une importante majorité pour l'instant. J'espère que nous pourrons, peu importe la durée de ce débat, éveiller la population du Canada et lui faire comprendre les problèmes en jeu. Je rappelle qu'il n'y a pas longtemps un petit David en Ontario s'est lancé contre un grand Goliath et a remporté une belle victoire. Je conseille aux députés ontariens à la Chambre d'en prendre sérieusement leur leçon. Ils ont tracé les plans du combat mais David a remporté la victoire. A mon avis, David ne saurait mieux faire au cours d'une élection que de soulever les pouvoirs mentionnés dans cette loi. Je pense que David pourrait tout aussi bien être victorieux une deuxième fois contre Goliath.

Une voix: Que pensez-vous du maintien du prix de revente?

M. Pallett: Quelle est la principale question en jeu? Certains ont dit que le principe fondamental en jeu est la suprématie de la règle du droit, la suprématie du Parlement, la suprématie du peuple; il s'agit de savoir si notre pays sera une démocratie ou bien une autocratie. Ces descriptions s'appliquent parfaitement mais je crois qu'un autre problème se pose: celui de la paresse des libéraux qui désirent faire retomber leurs obligations sur un seul homme, qui se dérobent aux responsabilités qu'ils se sont engagés à assumer au moment de leur élection. Ils devraient parler en cette Chambre au nom de leurs commettants. Nous n'en avons entendu que très peu jusqu'ici.

Une voix: Passons à la mise aux voix.

M. Pallett: On ne peut pas citer un vote.

Une voix: Oui.

M. Pallett: C'est impossible. Les libéraux disent "Qu'on procède au vote". Voter, c'est tout simplement se mettre en rang et faire comme les autres. Que les libéraux disent quelque chose pour qu'on puisse ensuite les citer.

Le très hon. M. Howe: Pourquoi vous aider?

M. Pallett: Vous n'avez qu'à vous lever pour parler cinq minutes, deux minutes, une minute. Qu'on entende votre voix résonner à la Chambre. Qu'on vous entende dire pourquoi vous y donner votre voix.

Une voix: Ils n'osent pas.

M. Pallett: L'honorable député de Wellington-Sud ne manque pas de bagout lorsqu'il est assis, mais il n'a pas grand chose à dire lorsqu'il est debout. Il y a beaucoup d'avocats à la Chambre.

Mlle Aitken: Soixante-dix-sept.

M. Pallett: On me dit qu'il y en a 77. Ils représentent toutes les régions, d'un océan à l'autre. Si ces règlements deviennent définitifs, il en tirereront de bons honoraires pendant des années à venir.

M. Brown (Essex-Ouest): Quelle est votre profession?

M. Pallett: Je suis avocat et fils de cultivateur, et je m'oppose aussi au projet de loi, comme tous les avocats le devraient. Je le rappelle à l'honorable représentant d'Essex-Ouest, qui est aussi avocat et qui vient de m'interrompre. Pourquoi le font-ils? Eh bien, quoique les capitalistes, dont la collaboration avec le ministre de la Production de défense peut être parfaite, puissent bien être de son avis à cause des grands avantages qu'ils retirent des contrats qu'il passe avec eux, cela ne veut pas dire qu'il sont dans la même catégorie que les petites entreprises de notre pays qui participent, elles aussi, à la production de défense.

J'ai l'impression que la loi comporte un aspect constitutionnel, qu'elle pose sur ce plan des questions que quelques avocats sont tout à fait disposés à évoquer devant autant de tribunaux qu'il faudra. Pour le démontrer, je me permettrai de lire l'article 91 (7) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

La milice, le service militaire et le service naval, et la défense du pays.

Voilà une construction un peu bizarre. Pourquoi ces deux conjonctions dans une même phrase? Je pense que les avocats qui liront la loi sur la production de défense parallèlement à cet article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se réjouiront, parce qu'il y verront la perspective d'émoluments intéressants.

Au fait, en parlant d'avocats, monsieur l'Orateur, pourquoi le ministre croit-il que le Gouvernement a besoin de ces pouvoirs pour amener les entrepreneurs à la raison? Le ministère n'a-t-il pas à son service des avocats compétents qui peuvent rédiger un contrat? On entend dire que le ministère a des gens qui peuvent réquisitionner les usines de tout le pays et les administrer. Le ministère n'a-t-il pas à son service des avocats qui peuvent rédiger les contrats à passer avec ces particuliers, de façon à protéger le gouvernement?

Je me demande combien de contrats il faudrait rédiger et signer. Les sociétés privées ont-elles des avocats tellement plus compétents qu'elles puissent se protéger mieux que le gouvernement? Il n'y a pas l'ombre d'un doute que toutes les dispositions de cette loi, l'assurance de la production, la compétence à assumer la direction d'usines particulières, peuvent toutes être prévues dans les contrats passés avec ces sociétés particulières, si le Gouvernement le veut. Si les sociétés veulent réaliser des bénéfices, il faut qu'elles y mettent du leur. On pourrait accorder un contrat, sans priver les Canadiens de leurs droits.

En appuyant ce bill, si je puis dire, le ministre a déclaré comme l'atteste la page 5637 des *Débats*:

D'autres dispositions de la loi atteignent la propriété, mais aucune disposition de la loi sur la Production de défense n'atteint la liberté de qui que ce soit. ...Je défie tous ceux qui s'exclament à propos de la liberté des particuliers de m'indiquer un seul article de la loi qui porte atteinte à cette liberté.

Puis à la page 5639 le ministre a dit:

Cette loi n'atteint pas les personnes.

J'ai lu la loi, monsieur l'Orateur, et outre l'article qu'a mentionné ce matin l'honorable député de Broadview, je prie la Chambre de se reporter à l'article 27 que voici:

(1) Lorsque le ministre est convaincu

a) qu'une personne qui a passé un contrat de défense ne l'a pas accompli, ou vraisemblablement ne l'accomplira pas, de façon pratique et efficace;

b) qu'une personne qui a passé un contrat de défense n'a pas tenu de comptes et registres convenables et détaillés du coût des travaux accomplis selon les termes du contrat; ou

c) qu'une personne qui a reçu un ordre aux termes de l'article 23, ou qui est requise en vertu d'un règlement, d'accorder, dans l'exercice de ses affaires, la priorité à la production ou au commerce d'approvisionnements de défense, ou à la construction d'entreprises de défense, a omis, sans excuse raisonnable, de se conformer à cet ordre ou à ce règlement, ou lorsque le ministre est convaincu qu'elle y manquera ou vraisemblablement y manquera;

il peut autoriser une autre personne (en la présente loi, appelée "régisseur") à exercer la totalité ou une partie des affaires de cette personne jusqu'à ce que le ministre en ordonne autrement.

(2) Lorsqu'un régisseur a été nommé pour exercer une entreprise, ou une partie d'entreprise, il est réputé le mandataire du propriétaire aux fins de l'exercice de l'entreprise ou de cette partie d'entreprise, sauf que le propriétaire n'a pas le droit de contrôler ces affaires ou cette partie des affaires et que le régisseur peut, sous réserve d'instruction du ministre, accomplir tout ce qu'il estime opportun pour exercer l'entreprise ou cette partie d'entreprise.

Je me reporte maintenant, monsieur l'Orateur, à l'article 32 (1):

Est coupable d'une infraction quiconque,

d) omet de se conformer à un ordre donné par un régisseur sous l'autorité de l'article 27...

Voici maintenant le paragraphe (2) de l'article 32:

Toute personne coupable d'une infraction visée par l'alinéa *a*) du paragraphe (1) encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus cinq cents dollars,...

(3) Toute personne coupable d'une infraction tombant sous le coup de la présente loi, autre qu'une infraction mentionnée au paragraphe (2), encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité ou après déclaration de culpabilité sur un acte d'accusation, une amende d'au plus cinq mille dollars ou l'emprisonnement pendant une période d'au plus deux ans ou, à la fois, l'amende et l'emprisonnement.

Le régisseur prend la direction de l'usine et décide de doubler la production. Il dit aux ouvriers de monter et de descendre les escaliers en courant et non au pas, et obtient la réponse appropriée. La personne lui répondant est passible d'une amende de $5,000 ou de deux ans d'emprisonnement. Le ministre soutient-il encore que la présente loi ne vise pas les personnes? Elles les vise à tous les niveaux, et les ouvriers autant que le fabricant. Toute loi permettant de prendre la direction de toute une usine parce qu'une partie en est affectée à la production de défense, et toute loi énonçant que le régisseur est le mandataire du propriétaire,—c'est-à-dire qu'il peut donner les mêmes ordres que donnerait le propriétaire,—concernent les ouvriers. Au

lieu de pouvoir quitter leur emploi, comme les travailleurs de tout le pays en ont actuellement le droit,—et les travailleurs ont le droit de répondre à leur patron,—les ouvriers ne peuvent répliquer au régisseur. Ils iront en prison pendant deux ans ou paieront une amende de $5,000 s'ils le font. Et pourtant le ministre a l'effronterie de dire en cette enceinte que les particuliers ne sont pas visés par la présente loi.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député devrait modifier l'expression dont il vient de se servir, en disant que le ministre "a l'effronterie" de déclarer telle ou telle chose. (*Exclamations*) Je crois que l'honorable député devrait modifier cette expression.

M. Pallett: Si le terme ne convient pas, monsieur l'Orateur, je serai le premier à en convenir, mais j'ai été, certes, fort étonné que celui qui a fait rédiger la loi et qui l'a utilisée pendant quelques années en soit venu à la conclusion, qui me paraît fausse, que la loi n'atteint pas la personne.

Des lois de ce genre, qui sont appuyées par le parti socialiste, ne peuvent que nous porter à conclure que le Gouvernement qui les présente et les patronne doit avoir dans ses rangs plus de socialistes qu'il ne veut l'admettre.

J'en puis certes désigner un bon nombre. Il y en a beaucoup plus qu'on ne pense. Le jour viendra probablement où je les nommerai.

La loi et la volonté des tenants du Gouvernement de l'appuyer sont des indices de l'emprise socialiste sur le Gouvernement, moins un contrôle actif qu'une emprise qui empêche de parler ceux qui aimeraient le faire et combattre la mesure et qui, à cause de l'infiltration socialiste dans les rangs du Gouvernement, n'appuient pas les principes que les véritables libéraux sont censés appuyer.

Si les tenants du Gouvernement appuient la mesure ils reconnaîtront par leur vote qu'ils partagent les principes socialistes, et qu'ils sont socialistes. S'ils ne le sont pas, qu'ils me répondent.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Avant de passer aux critiques détaillées que j'ai l'intention de formuler à l'égard du bill et à certains des propos tenus par le ministre de la Production de défense, il conviendrait, je pense, de commenter l'intervention du premier ministre et la proposition qu'il a présentée au cours de son discours de cet après-midi.

Le premier ministre est aujourd'hui intervenu pour la seconde fois au cours du débat portant sur la deuxième lecture. La première était indirecte. Elle a eu lieu le lundi 13 juin lorsque le ministre de la Production de défense nous a dit comme l'atteste la page 4911 du hansard et pour reprendre ses propres termes:

> Après avoir consulté le premier ministre (M. St-Laurent) quant à la meilleure façon d'assurer une surveillance efficace par le Parlement sur l'application de la loi, je désire annoncer que, lorsque le bill sera étudié en comité, je proposerai l'addition d'un troisième article, prescrivant que les décrets, édictés en vertu de la loi sur la production de défense par le gouverneur en conseil ou par le ministre, seront publiés de la façon normale dans la *Gazette du Canada* et que, de plus, ils seront déposés sur le bureau des deux Chambres du Parlement le plus tôt possible après leur adoption; l'article prescrirait en outre que, si dix membres signent un avis de motion, demandant la révocation ou la modification d'un tel décret, dans les sept jours qui suivront le dépôt dudit décret dans l'une ou l'autre chambre, ledit avis de motion fera l'objet d'une discussion à la première occasion appropriée au cours des quatre jours suivants de séance.

Je répète que c'était la première intervention, une intervention indirecte du premier ministre au cours du débat. Je prends la liberté de rappeler qu'en ces deux occasions, cette fois-là et aujourd'hui, lorsque le premier ministre est intervenu, son intervention a eu pour effet d'indiquer très clairement qu'à son avis il ne s'agissait pas d'un bon bill, qu'il est mal à l'aise, qu'il reconnaît que les critiques qu'en a faites l'opposition ne sont pas seulement fondées, mais logiques et valides. Chacune de ces interventions a été une tentative de sucrer la pilule, de modifier dans une faible mesure l'étendue dans laquelle ce bill empiéterait sur les droits du Parlement.

Le 13 juin, le ministre de la Production de défense a déclaré:

> Le Gouvernement n'a pu trouver de moyens plus efficaces d'assurer au Parlement le droit d'examiner promptement la façon dont les pouvoirs découlant de cette loi seraient exercés et j'espère que cette proposition ralliera l'appui de tous les groupes à la Chambre.

Dans la mesure où cette proposition accorderait au Parlement le droit d'examiner les décrets du conseil et ministériels édictés en vertu de ce projet de loi, qui n'aurait jamais dû être adopté en premier lieu, je suppose que ce serait acceptable pour la Chambre. Mais cela n'atteint aucunement l'objection à sa racine et ne change pas la nature du bill, qui prive le Parlement de ses droits et confère au ministre, en permanence et sans restriction, le droit de réglementer toutes les phases de l'économie canadienne, sans consulter la Chambre des communes.

Aujourd'hui le premier ministre a tenté de nouveau de sucrer la pilule. Comme je l'ai dit, cette tentative démontre clairement qu'il

reconnaît que ce n'est pas une bonne mesure. Je me suis efforcé de noter ses paroles cet après-midi et la première chose que j'ai constatée c'est qu'il a fait une comparaison inexacte entre sa proposition d'aujourd'hui et ce qu'on a fait en 1950.

Si j'ai bien compris le premier ministre, il a dit à peu près ceci: Je voudrais dire quelques mots qui pourront rendre la chose un peu plus concrète et un peu plus précise, comme ce fut possible en 1950 lorsque nous examinions la loi sur les pouvoirs d'urgence de l'époque et lorsque l'honorable député d'Eglinton, l'honorable député de Kamloops, le ministre de la Justice et moi-même nous sommes concertés pour rédiger les articles qu'il y aurait lieu d'insérer dans ces règlements, dont l'honorable député d'Eglinton s'est dit parfaitement satisfait et le bill a été adopté.

Évidemment, monsieur l'Orateur, les propositions formulées en 1950 et insérées dans la loi sur les pouvoirs d'urgence n'accordaient à aucun membre de la Chambre le droit de présenter un projet de loi en vue de l'abrogation de cette mesure. Première différence: La proposition et la discussion ne visaient que les décrets du conseil qui pourraient être rendus sous le régime de cette loi. Deuxième différence: On avait inséré dans le projet de loi même une disposition statutaire portant que si un député donnait avis, un certain temps à l'avance, d'une résolution ou d'une motion demandant l'abrogation d'un décret rendu sous le régime de la loi, cette motion ou cette résolution pourrait être présentée et discutée par le Parlement.

Cette disposition, on s'en rend compte, est toute différente de la simple assurance que le premier ministre nous donne maintenant en déclarant que si un simple député présente un bill, lui-même ou son gouvernement s'engage à assurer que le bill soit étudié et que du temps consacré aux mesures du Gouvernement soit mis à la disposition de la Chambre. Il n'existe pas de disposition statutaire. Le premier ministre n'a pas proposé aujourd'hui d'insérer cette assurance dans la loi. Il ne pourrait pas le faire. Je le répète, il existe une grande différence; la comparaison que le premier ministre a faite aujourd'hui entre sa proposition actuelle et ce qu'on a fait en 1950 est donc inexacte.

Le premier ministre sait parfaitement que la loi sur les pouvoirs d'urgence, en plus du droit conféré dans la loi et qui permettait expressément aux députés de présenter des résolutions en vue de l'abrogation de décrets, fixait une limite de temps statutaire pour ce qui est de la durée d'application de la loi elle-même.

Pour revenir à ce que le premier minisre a déclaré effectivement cet après-midi,—sa proposition est toute différente de celle de 1950,—j'ai noté ses paroles aussi bien que je l'ai pu; il a dit, à peu près: "Nous sommes disposés à dire que le Parlement peut l'étudier à n'importe quel moment,"—c'est de la loi à l'étude ou de la loi sur la production de défense qui sera modifiée par le bill à l'étude qu'il voulait parler,—après trois ans et que nous procéderons de façon que du temps soit disponible pendant les jours consacrés aux mesures du Gouvernement pour étudier à fond et sans délai tout bill d'intérêt privé présenté par un membre du Parlement pour demander que des modifications soient apportées à la loi sur la production de défense.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député me permettra peut-être de l'interrompre. Évidemment, il convient avec moi qu'aucune disposition statutaire n'est nécessaire pour permettre à un simple député de présenter un bill d'intérêt public en vue de modifier la loi. C'est un droit qu'il possède sans qu'une concession du Gouvernement ou qu'une disposition juridique soit nécessaire. Dans la déclaration que j'ai formulée cet après-midi, ce n'était que du paragraphe du bill que je voulais parler.

L'hon. M. Rowe: Nous avions bien compris.

M. Fulton: Je comprends très bien ce qu'a dit le premier ministre. Si je ne m'étais pas exprimé clairement, je suis heureux que le premier ministre ait élucidé la question. Mais le point important en cela, c'est que le premier ministre s'engage à faciliter le débat sur le bill, quand celui-ci sera présenté, non pas la présentation elle-même qui n'a pas à être facilitée.

Je signale respectueusement au premier ministre que, il le sait bien (d'ailleurs, il en a parlé au cours de ses propres observations), il ne peut engager le Parlement de cette façon. Il ne peut même pas engager un gouvernement qui viendra après celui qui est actuellement en place. Nous acceptons la promesse du premier ministre en ce qui le regarde, lui et le gouvernement qu'il dirige. Nous l'acceptons, bien entendu, sans aucune réserve, vu celui qui fait cette promesse. Mais le premier ministre sait que cette assurance ne vaut rien pour le Parlement, étant donné le principe reconnu selon lequel un Parlement ne peut en engager un autre ni même un gouvernement engager celui qui lui succédera.

En ce qui concerne les traités ou les accords conclus en vertu de lois, les opinions ne sont pas encore unanimes, mais on est généralement d'accord pour reconnaître qu'un gouvernement est lié par les actes de son

prédécesseur. Mais il ne s'agit pas de cela ici. L'engagement que prend le premier ministre ne repose ni sur une loi, ni sur un traité, ni sur quoi que ce soit de semblable.

L'hon. M. Rowe: Ce n'est qu'un geste.

M. Fulton: Il s'agit seulement d'une assurance personnelle qui, en tant que telle, cesse dès que la personne qui l'a donnée n'est plus en fonction. Le premier ministre peut être victime d'un accident; nous espérons bien qu'il n'en sera rien. Il peut décider d'abandonner son poste. Le premier ministre peut cesser de siéger en cette enceinte pour bien d'autres raisons que les élections. Parlant des élections, disons que le pire arrive,—non, pas le pire, mais ce qui viendrait en second lieu,—et qu'un gouvernement tout nouveau composé de membres de son parti peut-être, d'un nouveau premier ministre et d'autres ministres que ceux d'aujourd'hui succède à celui du premier ministre. Il ne serait pas lié par cette promesse. Ce serait pire encore, si le gouvernement actuel était remplacé par un gouvernement formé par les députés qui siègent immédiatement à ma gauche, les membres du parti de la CCF.

L'hon. M. Rowe: Cela ne se produira jamais.

M. Fulton: Je conviens que cela n'arrivera jamais, mais nos amis font tout ce qu'ils peuvent pour que cela arrive. Le premier ministre a déjà dit que les membres de la CCF et les socialistes apparentés ne sont que des libéraux pressés. Si l'on considère l'empressement que manifeste le premier ministre pour cette doctrine, il se peut, du moins en théorie, qu'un gouvernement cécéfiste soit élu. Il ne se serait ni engagé ni lié par une promesse du premier ministre.

Évidemment, si c'est le mieux qui se produit,—nous l'espérons tous et nous nous y attendons bien,—et qu'un régime conservateur est élu sous la direction du chef actuel de l'opposition (M. Drew),...

Une voix: Soyez sérieux.

M. Fulton: ...l'assurance serait vaine, parce que de toute façon la loi subirait sur le champ des modifications notables dans le sens que nous proposons aujourd'hui.

Mais le point est que le premier ministre nous demande d'adopter le bill à cause de l'assurance qu'il nous donne maintenant et je lui dis avec déférence qu'aux fins pour lesquelles le premier ministre nous l'a proposée, cette assurance est sans valeur aucune.

M. Knowles: Vous n'avez pas parlé des créditistes. Vont-ils faire bande avec vous?

M. Fulton: Je parlais seulement de ce qu'on peut prévoir dans un avenir raisonnable.

M. Quelch: Vous êtes en train de vous fourvoyer.

M. Fulton: Je le répète en toute déférence, le premier ministre n'est pas sous ce rapport un habile manœuvrier à la Chambre. Autrement, il n'aurait pas tout d'abord adopté l'attitude qu'il a affichée à l'égard du projet de loi, pour attendre cette étape tardive avant d'intervenir directement. En second lieu, il n'aurait pas formulé la proposition qu'il a faite et qui est sans valeur en tant que telle pour le Parlement en tant que Parlement.

Je suis heureux que le premier ministre soit intervenu aujourd'hui, bien qu'à mon avis son intervention n'ait pas produit l'effet visé. Autrement, j'estime que le premier ministre se serait exposé à de très graves critiques et je crois qu'il s'expose encore à de réelles critiques pour n'avoir pas pris la parole au sujet du projet de loi, non pas seulement parce que le bill est inscrit à son nom, mais parce que c'est lui qui est le chef du Gouvernement et que la mesure à l'étude a trait à la structure et à l'organisation de celui-ci. Étant donné ce qui précède, le premier ministre a le devoir d'exposer au Parlement, et surtout à la Chambre des communes, pourquoi sa proposition de perpétuer maintenant la loi sur la production de défense devrait avoir l'appui des députés, parce qu'il s'agit d'une question vitale pour le gouvernement dont il est le chef, gouvernement responsable envers la Chambre des communes, comme je me permettrai de lui rappeler.

Avant la fin du présent débat, j'espère que nous obtiendrons du premier ministre une déclaration exposant les avantages du bill, les motifs qui ont présidé à la présentation et pourquoi il est essentiel ou souhaitable de perpétuer les pouvoirs que comporte la loi de la production de défense sans indiquer de limite de temps.

En ce qui concerne le projet de loi lui-même, il semble à priori fort simple. Le texte en est bref; il a dix lignes et seulement deux articles. Le premier prévoit, comme le savent les députés, que le traitement du ministre se montera à $15,000. Mais c'est dans le deuxième où se cache le joker. Je ne sais si le ministre de la Production de défense joue aux cartes. Je crois savoir qu'il va à la pêche, et peut-être joue-t-il aux cartes pendant ses excursions, sinon ici.

M. Dickey: Il prend du poisson quand il va à la pêche.

M. Fulton: Il sait probablement ce qu'est le joker. Le joker est la carte dont la présence modifie entièrement la valeur d'un jeu, sans que ce fait soit apparent à ceux qui évaluent le jeu de l'extérieur. De fait, je crois que c'est un peu plus qu'un joker. Je

pense que c'est une carte frimée. Cette carte frimée ou ce joker a pour effet, bien entendu, de transformer complètement la nature de la loi que ce bill tend à modifier, et, sans que cette modification soit immédiatement apparente, de transformer complètement tout le caractère de l'économie commerciale canadienne et de l'économie politique canadienne en accordant de façon permanente à un ministre des pouvoirs d'urgence de temps de guerre au lieu de les lui accorder de façon temporaire et restreinte.

Au cours du débat, le ministre de la Production de défense a parfois cherché, me semble-t-il, à effrayer la Chambre en faisant des menaces quant à la gravité de la situation internationale. Tantôt il a tenté de dérider, de cajoler et de persuader la Chambre, tantôt il a recouru à la douce modération. Mais, monsieur l'Orateur, si vous analysez les arguments que le ministre a invoqués pour expliquer pourquoi ses pouvoirs devraient être permanents, vous constaterez qu'ils ne tiennent pas debout. Que nous dit-il? Mardi dernier, il nous a dit, tout d'abord, qu'en 1951, lors de la présentation de la loi, il lui suffisait d'avoir les pouvoirs de façon temporaire; mais il a ajouté que, depuis lors, il a pris certains engagements qu'il ne peut être sûr de voir expirer dans cinq ans et qui, de fait, pourraient bien expirer seulement après 1960 et qu'il a donc besoin d'une prorogation de ces pouvoirs.

Nous avons toujours dit: Si vous voulez une prorogation, même si nous n'aimons pas ces pouvoirs, nous sommes tout disposés à examiner la question avec vous et à vous accorder un prolongement raisonnable, bien que limité. Le ministre a rejeté cette proposition en disant qu'un délai limité ne lui servait à rien. Il veut des pouvoirs permanents—tout ou rien.

Le très hon. M. Howe: Citation d'*Oklahoma.*

M. Fulton: Quand on discute sur des questions de principe abstraites, il est parfois difficile de les présenter d'une manière très simple de façon à ce que le citoyen moyen comprenne de quoi il s'agit et que nous sachions nous-mêmes exactement ce qui se passe. Je vais donc donner un exemple pour tâcher de préciser.

Les avocats et, je crois, la plupart de ceux qui ne le sont pas connaissent bien ce que nous appelons la procuration. Normalement tout Canadien est un agent libre. Il est un citoyen libre. Il a le droit de mener ses propres affaires, de diriger sa propre entreprise s'il est propriétaire ou d'exercer sa profession propre; de toucher son chèque de paie, s'il travaille à salaire; d'administrer son propre compte de banque, et à tous égards de se charger seul de la conduite de ses propres affaires. Cette liberté ne peut lui être enlevée sans son consentement que par un étalage d'autorité ou par contrainte.

Il arrive bien souvent qu'on se trouve et il peut arriver à chacun de nous de se trouver dans une circonstance critique en devenant victime de la maladie ou d'un accident. Nous reconnaissons que pour un temps nous ne sommes pas entièrement capables de poursuivre notre activité dans notre intérêt bien entendu. Nous nous présentons à un ami,—peut-être vient-il à nous,—pour lui demander, pour la durée de l'état critique, de se charger de nos affaires et de les administrer dans notre intérêt. Cette entente est volontaire. Personne n'en est très heureux, mais elle est conclue volontairement et c'est le meilleur accord que l'on puisse avoir dans les circonstances. En termes juridiques, la personne placée soudainement dans des circonstances critiques peut souscrire une procuration en faveur de son ami.

Supposons, comme c'est le cas ici, que la période durant laquelle l'ami doit exercer ces pouvoirs, selon l'entente, tire à sa fin. Celui qui a délégué ces pouvoirs signale que bientôt ils expireront et exprime le désir de reprendre la direction de ses propres affaires. Le procureur répond: "Mais non, vous n'êtes pas encore assez bien pour reprendre la direction de vos affaires." Celui qui a ainsi délégué ses pouvoirs,—il est exactement dans la même situation que le Parlement vis-à-vis du ministre de la Production de défense,—éprouve maintenant, selon moi, quelques doutes. Il déclare: "Je vous ai confié ces pouvoirs pour une période limitée; pourquoi vous refusez-vous à me les rendre? L'ami répond: "J'ai pris certains engagements, et je ne serai pas en mesure de les exécuter pour vous si je ne détiens pas ces pouvoirs deux ou trois ans de plus qu'il n'était entendu." L'autre déclare: "La chose ne me plaît guère, mais je vais prolonger vos pouvoirs pour une période raisonnable; ils expireront toutefois lorsque vous aurez mené à bien ce que vous avez entrepris". Le procureur répond: "Non, il faut que ces pouvoirs deviennent permanents, et je n'accepterai pas que vous m'imposiez de limite quant à la durée des pouvoirs que vous m'avez confiés. Il me faut exercer sur vos affaires une autorité entière, illimitée et exclusive."

Le citoyen canadien qui aurait confié des pouvoirs temporaires à une personne et qui se verrait réclamer la continuation de ces pouvoirs sans aucune réserve et sans aucune raison expliquant cette exigence, penserait de cette personne ce que je ne peux permettre d'exprimer à la Chambre des communes. Je crois que l'expression qu'il emploierait serait

justifiée dans les circonstances. Or c'est exactement la situation du Parlement vis-à-vis le ministre de la Production de défense.

M. Dickey: L'honorable député me permet-il une question?

M. Fulton: Oui.

M. Dickey: L'honorable député n'a-t-il jamais établi de procuration qui ne se terminât à la demande même de la personne souscrivant la procuration?

M. Fulton: Évidemment non. Personne n'a jamais obtenu pareil genre de procuration. Aucun être sensé ne donnerait de procuration à laquelle il ne pourrait mettre fin. Mais le ministre de la Production de défense demande actuellement au Parlement ce genre de procuration. Le Parlement lui a conféré des pouvoirs qui expirent le 31 juillet 1956. Or, à l'heure actuelle, le ministre, soutenu et poussé par son adjoint parlementaire qui ne se rend même pas compte de la portée de son argument, dit: "Je refuse non seulement de remettre cette procuration..."

M. Dickey: Vous ne comprenez pas la portée de votre propre exemple.

M. Fulton: ...il demande que ces pouvoirs deviennent permanents. Autrement dit, il demande au Parlement d'accorder ce que personne, l'honorable député d'Halifax l'a reconnu, ne devrait jamais faire, c'est-à-dire accorder un blanc-seing.

M. Dickey: Les pouvoirs seront supprimés dès que le Parlement le décidera.

M. Fulton: Ce n'est pas ce que dit le projet de loi. Nous avons proposé une façon de régler la question qui respecte les intérêts du Parlement et du Canada en général. On trouvera cette proposition dans l'amendement présenté le mardi 28 juin par le député de Royal. Il demande que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois mais déféré...

M. Dickey: Répétition!

M. Fulton: ...au comité permanent de la banque et du commerce. Ce comité aurait pour mission de faire une étude et de présenter un rapport sur l'à-propos:

a) de placer le ministère de la Production de défense sur une base permanente et de conférer au ministère des pouvoirs qui devraient être de nature permanente; et

b) de conférer pour une période d'un an, ou tant qu'ils seront prorogés par le Parlement, les autres pouvoirs qui pourraient être strictement nécessaires en raison de la situation internationale.

La proposition est sage. C'est la seule attitude sensée à adopter à l'égard du bill. Le discours très sensé, si je puis prendre la liberté de le qualifier ainsi, que l'honorable député de Peace-River a prononcé cet après-midi y a fait écho dans presque toutes ses modalités. Pendant que l'honorable député de Peace-River parlait, j'ai eu l'impression que sa proposition était assez bien accueillie des banquettes ministérielles. Je signale que sa proposition s'inspire exactement du même ordre d'idées que celle que renferme notre amendement, sauf que, connaissant la répugnance du Gouvernement à accepter des propositions de l'opposition, nous préconisons le renvoi du bill au comité, qui pourrait soumettre des recommandations impartiales. Par ailleurs, les deux propositions sont semblables.

Nous invitons le Gouvernement à y donner suite. Qu'il retire le bill à l'étude, et divise la loi sur la production de défense en précisant quels sont les pouvoirs qu'il juge souhaitables d'avoir en permanence et quels sont ceux qui devraient être concédés à titre provisoire et sujets à revision. Qu'il présente un tel projet de loi et nous serons prêts à l'appuyer, moyennant discussion et modification de détail. J'espère que le Gouvernement acceptera notre proposition et agira en ce sens.

Au cours de la discussion autour de ce projet de loi le ministre a fait certaines déclarations sur lesquelles il importe, je pense, de s'arrêter. Si je le fais c'est pour prouver au ministre à quel point il manque du sens des réalités en cette affaire, ce qui a pour effet de nous conduire tout simplement à une impasse. Si la chose est adoptée telle qu'elle nous est présentée, cela ne sera que le fait d'un effort obstiné de la majorité dévouée au Gouvernement d'imposer sa volonté, et nullement par suite d'une tentative réelle de mesurer les inconvénients et les avantages de la proposition. Le mardi 28 juin le ministre de la Production de défense, au cours de son discours préparé d'avance...

Le très hon. M. Howe: Qu'entend notre honorable ami par "préparé d'avance". Je n'avais pas une note.

M. Fulton: Je n'ai pas dit que le ministre l'ait lu, mais j'ai supposé qu'il l'a préparé.

Le très hon. M. Howe: En fait, non.

L'hon. M. Drew: On aurait certainement pu le croire.

M. Fulton: Maintenant qu'on nous a fait cet aveu, je dois dire que c'est le moment de se demander si quelqu'un s'est donné le mal de préparer le projet de loi et d'en mesurer les conséquences. J'accepte la rectification du ministre. Je dirai simplement qu'une déclaration qu'il a faite dans son discours de mardi laisse la Chambre et le pays tirer une fausse conclusion. Je me repor-

te à un passage du discours du ministre, qu'on trouve à la page 5636 et dans lequel il déclare:

On a dit que la loi sur les approvisionnements et services du Royaume-Uni est moins rigoureuse que la mesure à l'étude. Quiconque connaît les deux lois conviendra, je pense, que la loi sur les approvisionnements et services est plus rigoureuse que tout ce que renferme la mesure actuellement à l'étude. La loi sur la production de défense des États-Unis est beaucoup plus étendue et confère des pouvoirs que nous ne jugeons pas nécessaires au Canada.

J'affirme que la déclaration que le ministre a faite dans la première partie de son argument est tout à fait erronée. Je dis que la loi sur les approvisionnements et services du Royaume-Uni n'est pas plus rigoureuse que notre loi sur la production de défense.

Le très hon. M. Howe: Vous parlez à titre de spécialiste?

M. Fulton: Et quant à la loi sur la production de défense des États-Unis, même si elle va plus loin à certains égards,—elle porte sur des domaines que ne vise pas notre loi sur la production de défense,—elle n'est pas plus rigoureuse. Elle est moins radicale en ce sens que c'est une loi rédigée avec soin et dans tous les détails, et dans laquelle les pouvoirs sont limités et définis avec précision. De plus, l'exercice de ces pouvoirs est restreint soigneusement en vertu d'un principe dont ne s'inspire aucunement notre loi sur la production de défense que nous sommes présentement invités à inscrire définitivement dans nos statuts. En outre, dans ces deux lois,—celle du Royaume-Uni et celle des États-Unis,—on a prévu une durée limitée et jamais on n'a essayé de supprimer la limite prévue.

J'ai étudié ces lois, et j'admets que la loi des États-Unis est particulièrement difficile à comprendre. Oui, je l'admets volontiers, elle est lourde à digérer dans son ensemble. Cependant je n'hésite pas à affirmer sans réserve que: A notre avis, on a procédé de la façon appropriée au Royaume-Uni et aux États-Unis. S'il y a lieu de conférer des pouvoirs d'urgence et si ces pouvoirs sont nécessaires, il faut les accorder, mais il faut prévoir une date d'expiration dans la loi. Et le Gouvernement ne doit pas supprimer cette date d'expiration sans motiver suffisamment sa décision.

Pour ce qui est de la loi du Royaume-Uni sur les approvisionnements et les services, j'ai dit qu'elle ne va pas aussi loin que notre loi sur la production de défense. L'article 4 de la loi anglaise renferme une disposition portant que tout décret du conseil sera déposé le plus tôt possible après son adoption. La loi anglaise porte que tout décret du conseil sera ainsi déposé dans les deux Chambres du Parlement. Il n'est pas besoin d'un amendement, comme celui qu'a présenté le ministre de la Production de défense, après s'être entretenu avec le premier ministre. Cette disposition figure à la loi depuis l'adoption de celle-ci en 1945. Tout décret qui est déposé peut être annulé par une résolution de l'une ou l'autre Chambre dans un délai de 40 jours. Il n'est pas question d'une courte période de sept jours, mais d'une résolution émanant de l'une ou l'autre Chambre dans un délai de 40 jours.

Il est vrai que l'article 6 de la loi anglaise sur les approvisionnements et les services renferme une extension de l'application des pouvoirs reconnus au ministre des Approvisionnements en vertu de la loi de 1939, sur le ministère des Approvisionnements. C'est la seule extension que prévoit la loi. Mais, je le répète, la loi de 1939 sur le ministère des Approvisionnements renfermait deux articles importants, présentant un grand intérêt. Le paragraphe 2 de l'article 6 de cette loi porte:

Le projet de tout décret du conseil envisagé en vertu de la présente partie de la présente loi ne doit être soumis à Sa Majesté que s'il a été approuvé par des résolutions adoptées par chaque Chambre du Parlement.

Autrement dit, avant qu'on puisse y édicter un décret du conseil, aux termes de la Partie I de la loi sur le ministère des Approvisionnements appliquée là-bas, la Chambre des communes doit accorder son assentiment exprès et la mesure peut ensuite être présentée au roi. La loi sur la production de défense ne renferme pas de telle restriction. L'article 14 de la loi sur le ministère des Approvisionnements du Royaume-Uni stipule:

Compte tenu des dispositions suivantes du présent article, les dispositions ci-dessus de cette partie de la loi s'appliqueront pendant une période de trois ans à compter de la date de l'adoption de la présente loi et elles expireront alors:

Sauf si elles peuvent être maintenues en vigueur en vertu d'une adresse adoptée par chacune des Chambres du Parlement. Il s'agit de la loi sur le ministère des Approvisionnements adoptée au Royaume-Uni en juillet 1939, alors que la véritable guerre mondiale menaçait et allait commencer dans environ un mois. Oui, il s'agit de la loi qui est maintenue en vigueur au Royaume-Uni en vertu de la loi sur les approvisionnements et les services.

Mais cette dernière loi du Royaume-Uni comporte, à l'article 8, une disposition qui dit:

Sous la réserve mentionnée ci-après, la présente loi restera en vigueur durant une période de cinq années à compter de son adoption pour prendre alors fin...

A moins que les deux chambres du Parlement ne demandent au roi qu'un décret du conseil la maintienne en vigueur pendant un certain temps. Cette loi, connue sous le nom

de loi sur les approvisionnements et les services (pouvoirs de transition) (1945), a été adoptée le 10 décembre 1945, après l'accession au pouvoir du gouvernement travailliste. Même le gouvernement socialiste de Grande-Bretagne reconnut qu'il ne devrait pas posséder de pouvoirs permanents de cette nature. Bien au contraire, il fixa une période limitée à cinq ans, pouvant être prolongée d'une année à l'autre. Je ferai observer à la Chambre que cette disposition fait toujours partie de la loi.

J'ai à la main un exemplaire des débats parlementaires de Westminster du 15 novembre 1945. On y trouve le compte rendu d'une discussion au cours de laquelle le secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur a proposé:

Qu'une humble requête soit soumise à Sa Majesté, en vertu de l'article 8 de la loi sur les approvisionnements et les services (pouvoirs de transition) (1945), la priant de maintenir en vigueur pour une nouvelle période d'un an jusqu'au dixième jour de décembre mil neuf cent cinquante-cinq ladite loi qui autrement expirerait le dixième jour de décembre mil neuf cent cinquante-quatre.

C'était en novembre 1954. Il s'agit de la loi du Royaume-Uni. J'espère bien que le ministre ne dira pas que l'effort de défense n'y est pas mené sur une plus grande échelle que chez nous. La menace d'une bombe thermonucléaire est en effet, pour cette petite île, incomparablement plus grande que pour nous, au Canada. Cependant, ce pays, malgré son respect pour la démocratie, pour le règne du droit et la suprématie du Parlement, a jugé qu'en vue d'obtenir les fournitures et le matériel essentiels à la défense, il était possible de faire tout ce qui est nécessaire et de maintenir dans la loi pertinente, la disposition prescrivant que la loi expire à une certaine date, à moins d'être prorogée d'année en année par le Parlement.

(Sur la motion de M. Fulton, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. St-Laurent: Demain nous poursuivrons le même débat et, comme on l'avait annoncé pour aujourd'hui, s'il se termine, nous passerons à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

(A 10 heures du soir la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 5 juillet 1955

La séance est ouverte à onze heures.

SERVICE DE TRANSBORDEMENT

INAUGURATION DU SERVICE ENTRE YARMOUTH ET BAR-HARBOR

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je désire formuler une déclaration concernant l'inauguration du service de transbordement par le *Bluenose* entre Yarmouth (Nouvelle-Écosse) et Bar-Harbor (Maine).

On s'attendait à ce que ce bateau soit livré le 17 juillet et que le service commence à la fin de juillet. Malheureusement, après les essais effectués le semaine dernière on a constaté que certains coussinets des engrenages avaient surchauffé et qu'il faudra en remplacer quatre. Bien que les ouvriers du chantier maritime fassent du surtemps pour accélérer le travail, le renouvellement de ces coussinets retardera d'environ 14 jours la livraison du bateau. Il faudra donc retarder d'une période correspondante l'inauguration du service projeté.

(Plus tard)

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Puis-je poser au ministre des Transports une question à la suite de la déclaration qu'il a formulée ce matin? Dois-je comprendre que la panne s'est produite le premier jour des voyages d'essai du *Bluenose*? De plus, les machines une fois réparées, combien de temps consacrera-t-on, de l'avis du ministre, aux voyages d'essais avant de mettre le navire en service?

L'hon. George C. Marler: Je ne suis pas en mesure d'indiquer si la panne s'est produite le premier jour ou un des jours suivants. En ce qui concerne la deuxième question, je crois qu'il me faudra la tenir pour préavis, afin de pouvoir procéder à l'enquête nécessaire.

COMITÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

MODIFICATION DU PERSONNEL DU COMITÉ SPÉCIAL

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa) propose:

Que le nom de M. Harris soit substitué à celui de M. Lapointe; le nom de M. Thatcher, à celui de M. Byrne; le nom de M. Gauthier (Nickel-Belt), à celui de M. Garland; le nom de M. McWilliam, à celui de M. Robichaud; le nom de M. Pommer, à celui de M. Weselak; le nom de M. Macdonnell, à celui de M. Blair; le nom de M. Monteith, à celui de M. MacLean; le nom de M. Nesbitt, à celui de M. Brooks; le nom de M. Stewart (Winnipeg-Nord), à celui de M. Cameron (Nanaïmo); le nom de M. Regier à celui de M. Bryce; le nom de M. Hahn, à celui de M. McLeod, et celui de M. Lusby, à celui de M. McEachen, sur la liste des membres du comité spécial des crédits.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je suppose que je pourrais proposer un amendement, mais je me demande si le motionnaire me permettrait de proposer un changement dont je n'ai pu le prévenir? Pourrait-il remplacer le nom de M. Stewart (Winnipeg-Nord) par celui de M. Argue?

M. l'Orateur: L'amendement plaît-il au motionnaire?

M. Weir: Oui.

M. l'Orateur: La motion ainsi modifiée est-elle adoptée?

M. Fulton: Sur division.

M. l'Orateur: Adoptée sur division.

(La motion ainsi modifiée est adoptée sur division.)

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—PRÉSUMÉE VENTE DE 10 MILLIONS DE BOISSEAUX À LA POLOGNE—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une affaire précise d'une importance publique pressante, à savoir les négociations qui ont lieu en ce moment en vue de la vente de dix millions de boisseaux de blé au gouvernement de la Pologne à un prix qui, dit-on, s'établit à 19 millions de dollars, dont une part de 16 millions doit être garantie par le Gouvernement canadien et doit consister en prêts bancaires qui serviront au paiement de ce blé. La question revêt une importance immédiate et urgente étant donné que les négociations ne sont pas encore terminées et vu que le Gouvernement du Canada a déjà garanti l'achat des navires Ming Sung dans des circonstances analogues et qu'il en est résulté apparemment, une perte d'environ 13 millions

de dollars pour les contribuables canadiens. Cette question est également importante en ce sens que, si nous voulons faire des dons ou ce qu'on pourrait appeler des cadeaux à des pays étrangers, il serait opportun, pour raffermir la démocratie, d'en faire profiter des pays amis.

M. l'Orateur: Monsieur Drew, appuyé par l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), demande à proposer l'ajournement de la Chambre en vue d'engager une discussion sur une question précise d'une importance publique pressante, à savoir les négociations qui ont lieu en ce moment en vue de la vente de dix millions de boisseaux de blé au gouvernement de la Pologne à un prix qui, dit-on, s'établirait à 19 millions de dollars, dont une part de 16 millions serait garantie par le Gouvernement du Canada et consisterait en prêts bancaires qui serviront au paiement de ce blé. La motion explique ensuite pourquoi cette question est d'importance publique immédiate et pressante.

Quant à l'article 31 du Règlement, il est question d'urgence, il s'agit de l'urgence de la discussion. Il me semble que cette affaire est de celles qu'on peut sans peine étudier en comité des subsides, à l'occasion de l'examen des crédits du ministère du Commerce. Il me semble en outre que la proposition a trait à des négociations actuellement en cours; il est question d'un prix qui serait de 19 millions, dont 16 millions seraient garantis par le gouvernement du Canada au titre du prêt bancaire qui sera consenti pour payer le blé. Si je ne m'abuse, on a posé vendredi une question à laquelle a répondu le premier ministre (M. St-Laurent), selon qui la chose serait toujours pendante. Le premier ministre nous a dit vendredi que les négociations relatives à cette affaire n'étaient pas encore entièrement terminées. C'est dire que la question visée par la motion ne saurait avoir de caractère défini. J'ai ici le hansard du vendredi 1er juillet 1955. Le premier ministre disait alors, ainsi qu'en fait foi la page 5821:

> Je sais que les négociations se sont poursuivies, monsieur l'Orateur, d'une façon que nous considérons satisfaisante, mais on ne m'a pas signalé qu'elles aient été conclues. Les négociations ont porté en effet sur une forte quantité de blé et ont traité en effet de l'assurance par la Société d'assurance des crédits à l'exportation d'une part importante du prix qui, me dit-on, serait à verser dans un délai de 12 mois.

Il semblerait que telle ait été la situation vendredi dernier, en ce qui concerne cette opération.

L'hon. M. Drew: Me serait-t-il permis de formuler une observation, sans qu'il soit le moins du monde question de discuter l'affaire, mais simplement pour que vous ne rendiez pas votre décision avant de m'avoir entendu? Il me semble que c'est là précisément la raison pour laquelle la question qui nous occupe entre dans le cadre des dispositions du Règlement relatives à un débat comme celui-ci. Les négociations n'étant pas terminées, il faudrait justement que la Chambre puisse discuter d'une chose dont on lui a dit qu'elle avait lieu. Une discussion de ce genre aurait justement pour effet pratique d'empêcher que se passe quelque chose qui, selon nous, ne devrait pas se produire.

M. l'Orateur: Le débat aurait pour seul résultat l'ajournement de la Chambre à dix heures ce soir. Telle est la motion. Elle porte ajournement de la Chambre et comporte un débat qui durerait peut-être toute la journée.

L'hon. M. Drew: A moins que le Gouvernement ne consente.

M. l'Orateur: S'il donnait son adhésion à la motion, la Chambre s'ajournerait. Cette motion met deux points en question. Tout d'abord, il faut considérer l'urgence du débat et il arrive qu'en vertu de l'article 31 du Règlement c'est à moi qu'il incombe de décider s'il est urgent de discuter la question. La Chambre sait que, chaque fois que l'occasion peut se présenter assez rapidement d'étudier ces questions en comité des subsides, on ne donne jamais à ces motions prépondérance sur l'ordre du jour.

Quel est le travail inscrit au Feuilleton? C'est un débat très sérieux qui, si je comprends bien, intéresse le renversement de notre constitution. C'est une question très grave.

L'hon. M. Drew: Je me réjouis, Votre Honneur, de constater que vous avez accepté notre point de vue et non pas celui du ministre de la Production de défense.

M. l'Orateur: J'en viens à cette conclusion d'après le débat et l'acharnement dont ont fait preuve plusieurs députés à discuter la question et aussi d'après leur insistance à s'opposer au retardement de la discussion et à la poursuivre avec célérité. Compte tenu du débat qui doit se poursuivre lors de l'appel de la première question inscrite à l'ordre du jour et vu que nous en viendrons à nous former en comité pour étudier les crédits du ministère du Commerce, je prie le chef de l'opposition de reconnaître avec moi qu'on aura prochainement l'occasion d'examiner cette importante question et qu'il pourra probablement trouver une meilleure occasion vu que les pourparlers sont encore en cours. L'affaire ne sera peut-être pas conclue: dans ce cas pourquoi tiendrait-on un débat aujourd'hui? On en viendra peut-être à conclure le marché: à ce moment-là

l'opposition pourra exercer sa fonction et critiquer l'action du Gouvernement.

L'hon. M. Drew: Puisque vous m'avez invité, monsieur l'Orateur, à tomber d'accord avec vous, permettez-moi de vous dire ma pensée. Ce que je voulais établir, c'est que cela pourrait empêcher . . .

M. Winch: Vous ne voulez pas vendre de blé.

L'hon. M. Drew: Applaudissements chez les socialistes, des deux côtés! Nous voulons vendre du blé aux pays amis, estimant que, si nous devons donner notre argent, nous devrions le donner à nos amis.

Monsieur l'Orateur, vous m'avez demandé . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne puis du tout entendre ce qui se dit. Je veux écouter le chef de l'opposition. Je prie donc les députés de ne pas l'interrompre, de ne pas faire de désordre.

L'hon M. Drew: Vous m'avez demandé si je n'étais pas d'accord avec vous. Je vous signalerai que, si les négociations aboutissent, que ce soit avec un gouvernement communiste ou avec un gouvernement ami, le gouvernement du Canada s'acquittera, je pense bien, de ses obligations d'honneur. L'objet de ce débat serait d'exposer à la Chambre les raisons pour lesquelles ces négociations ne devraient pas se terminer par un marché qui signifierait probablement la cession au gouvernement de la Pologne d'une somme de 16 millions, si on procède comme on l'a fait dans le cas des navires de la Ming Sung.

Le très hon. M. Howe: On serait peut-être satisfait d'apprendre que rien ne sera changé lorsque mes crédits du ministère du Commerce seront étudiés.

M. l'Orateur: En l'occurrence, je prie la Chambre de passer à l'ordre du jour.

L'hon. M. Drew: En toute déférence, je dois donc en appeler de votre décision, monsieur l'Orateur. J'en appelle donc de votre décision d'accepter la demande formulée à ce propos. Je m'appuie sur les observations qui figurent à la page 747 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne. Il y est dit que, lorsque le droit d'en appeler est refusé, afin de sonder l'opinion de la Chambre à ce propos, il est permis d'en appeler du refus d'accorder un appel direct.

A la page 747 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne (il s'agit d'une affaire qui s'était passée le 19 février 1932, alors que l'Orateur était M. George Black), on lit la note que voici:

> Le refus de l'Orateur d'autoriser un appel de sa décision portant qu'il n'y a pas lieu d'ajourner la Chambre pour la discussion d'une question urgente d'intérêt public, étant mis aux voix, est confirmé par la Chambre.
>
> M. Ralston, de son siège à la Chambre, demande permission, en vertu de l'article 31 du Règlement, de proposer l'ajournement de la Chambre, afin de discuter une question nettement urgente d'intérêt public, et déclare que le sujet est:
>
> "Le renvoi récent de 200 à 300 officiers et aviateurs du Corps d'aviation royal canadien, sans tenir compte de leurs familles, de leur service outre-mer ni de leur période d'enrôlement ou de service, et la situation embarrassante qui pourrait s'ensuivre si ces hommes étaient contraints, par la nécessité de trouver de l'emploi, d'accepter de servir dans les effectifs d'une autre nation."
>
> M. l'Orateur a décidé que cette déclaration était irrégulière, que la question n'était pas urgente ni d'intérêt public et, au surplus, que sa décision était sans appel.
>
> M. Ralston en appela du refus de l'Orateur de lui permettre d'en appeler de sa décision.
>
> (La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

En vertu de cette décision, monsieur l'Orateur, je demande qu'il y ait appel de votre première décision, selon laquelle il n'y a pas droit d'appel à ce propos.

M. l'Orateur: J'aurais probablement dû demander au chef de l'opposition quand il m'a entendu dire que je refusais un appel. Il a supposé que je refusais l'appel. Cependant, je suis bien aise qu'il ait cité la désision qu'on trouve à la page 747 de l'ouvrage de Beauchesne, troisième édition. Je signalerai simplement au chef de l'opposition, afin que nous ne nous écartions pas de la pratique établie, que les règles que nous suivons aujourd'hui aux termes de l'article 31 du Règlement, attribuant à l'Orateur la responsabilité de décider si une question est urgente et d'intérêt public, ont été incluses dans notre Règlement par le comité de revision de 1927. Je lui demanderais de reconsidérer son attitude, étant donné que la première fois qu'il y a eu appel de la décision de l'Orateur, c'était lorsque M. Black était Orateur. M. Ralston a voulu en appeler. M. Bennett a soutenu avec l'Orateur que lorsqu'il statue sur une question de pratique, il n'y a pas d'appel. C'est l'article 12 du Règlement. S'il statue sur une question d'ordre, il est loisible d'interjeter appel; mais si, comme le stipule l'article 31 du Règlement, il lui incombe de juger par lui-même une question qui est une affaire d'opinion, M. Bennett et M. l'Orateur Black ont été d'avis qu'on ne pouvait interjeter appel. M. Ralston en a appelé de la décision de l'Orateur portant qu'il n'y avait pas d'appel.

Il y a eu plusieurs occasions où l'on a invoqué l'article 31 du Règlement. Et le chef de l'opposition constatera qu'en une seule autre occasion, au temps où M. l'Orateur

Fauteux était en fonctions, on a accordé un appel interjeté en pareilles circonstances d'une décision de l'Orateur portant qu'il n'y avait pas d'appel. Dans toutes les autres occasions, la Chambre a toujours accepté la décision rendue par l'Orateur, acceptant toujours l'opinion d'après laquelle dans ces circonstances on ne pouvait en appeler de la décision de l'Orateur.

Aujourd'hui, le chef de l'opposition (M. Drew) demande que nous retournions à 1946, puis à 1932 pour interjeter un troisième appel de la décision de l'Orateur portant qu'il ne devrait pas y avoir d'appel. A mon sens, notre pratique s'est si fermement établie que le chef de l'opposition ne devrait pas continuer à vouloir interjeter appel de la décision de l'Orateur portant qu'il ne devrait pas y avoir d'appel, parce que ce point a été bien fermement établi.

Voici ce à quoi j'engage le chef de l'opposition: le Règlement n'est pas l'apanage de l'Orateur; il appartient à la Chambre entière. Lorsqu'un usage a été établi, tous les membres de la Chambre, surtout ceux qui ont la responsabilité de donner le ton voulu au débat, devraient aider à l'affermir, à moins qu'en ce jour resplendissant, ce 5 juillet 1955, on n'estime que ce qu'on a fait depuis 15 ou 20 ans était fort répréhensible et qu'il faut rectifier la situation.

Si c'est là l'opinion du chef de l'opposition, je serai certainement heureux de lui accorder le droit d'en appeler car bien que je pourrais lui dire que dans les circonstances il n'en a pas le droit, ce n'est pas là l'attitude que je vais prendre. Je vais simplement l'engager de nouveau à examiner ce qui a été l'usage au cours de toutes ces années,—si le cas ne s'est présenté que deux fois, et je fournirai au chef de l'opposition mes références une fois que j'aurai consulté mes notes plus tard aujourd'hui,—dans les circonstances donc, je l'engage à examiner à nouveau la décision qu'il propose.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, puisque vous m'avez invité à reconsidérer la chose, je vous signalerai que vous avez vous-même dit qu'en d'autres occasions la Chambre a accepté la décision. J'ai fait savoir respectueusement qu'à mon avis les raisons invoquées pour refuser le débat ne concordent pas avec nos pratiques. Donc, quand Votre Honneur parle de donner le ton au débat, je n'ai aucune intention de relever ce qui pourrait être considéré comme une insinuation. Je tiens cependant à bien souligner que le ton du débat sera sûrement maintenu si les députés ont l'occasion d'exprimer leurs opinions. Comme j'ai déjà exposé la mienne bien nettement, savoir que le moyen d'éviter des engagements que nous serions ensuite tenus sur notre honneur d'observer, c'est de discuter la question maintenant, de permettre à la Chambre de connaître les faits et de laisser les députés exprimer leurs opinions, afin que le Gouvernement puisse connaître l'opinion des députés à l'égard d'un envoi qui, de l'avis de bon nombre d'entre nous, ne devrait pas avoir lieu.

Compte tenu de la déclaration,—au sujet de ce qui est compatible avec le ton qui convient au débat,—je pense que les députés devraient avoir l'occasion de s'exprimer sur ce point. Je demande donc que les députés aient l'occasion d'exprimer leurs vues de façon définitive.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition m'a peut-être mal compris; quand j'ai parlé de "ton", il ne s'agissait pas du débat. Je parlais du maintien de nos pratiques à l'égard du Règlement. Le chef de l'opposition se méprend sur la situation. Une fois que la décision portant sur l'à-propos de débattre la motion a été rendue, il ne peut en appeler de cette décision; car je suis d'avis, comme mes prédécesseurs, qu'une fois que j'ai rendu cette décision, il ne peut interjeter appel en vertu de l'article 31 du Règlement. Il en appelle de ma déclaration, c'est-à-dire de mon interprétation de la coutume voulant qu'il n'y ait pas d'appel. Maintenant, comme j'ai fait mon possible pour persuader au chef de l'opposition qu'il n'y a pas lieu en l'occurrence d'en appeler, s'il estime qu'il doit en appeler, je vais inviter la Chambre à se prononcer.

Ceux qui appuient la déclaration de l'Orateur voudront bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui s'y opposent voudront bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: L'appel nominal!

(Les députés sont appelés.)

M. l'Orateur: La mise aux voix porte sur un appel de la décision de l'Orateur déclarant qu'il ne peut être interjeté appel de sa décision d'écarter une motion d'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 31 du Règlement lorsque, en conformité de l'alinéa 3 de l'article 31 du Règlement il juge qu'il ne s'agit pas d'une motion régulière ni d'une question pressante d'intérêt public. J'ai fondé ma décision sur la coutume suivie depuis des années à cet égard et je renvoie les honorables députés à une décision rendue

le 10 mars 1939 par M. l'Orateur Casgrain déclarant qu'on ne pouvait interjeter appel. En voici les termes:

Il ne s'agit pas ici d'une question d'ordre, et on ne peut pas en appeler de la décision de l'Orateur. En vertu de l'article 31 du Règlement, l'Orateur est simplement invité à décider si la question doit être discutée par la Chambre, et on ne peut en appeler de sa décision. Il n'y a donc pas lieu, en l'occurrence, de faire un rappel au Règlement.

La discussion s'est poursuivie, mais l'Orateur a alors passé à l'ordre du jour, et l'incident a été clos.

(La Chambre, appelée à se prononcer sur la question suivante: "La décision de l'Orateur doit-elle être maintenue?", a maintenu cette décision au scrutin suivant:)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Howe (Port-Arthur)
Applewhaite	Huffman
Argue	James
Ashbourne	Johnston (Bow-River)
Balcom	Jones
Barnett	Jutras
Batten	Kickham
Bennett (Grey-Nord)	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Blackmore	
Blanchette	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Brown (Brantford)	Knowles
Brown (Essex-Ouest)	Lafontaine
Bruneau	Langlois (Gaspé)
Bryce	Lapointe
Bryson	Lavigne
Cameron (High-Park)	Leduc (Gatineau)
Campney	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Cannon	
Caron	Leduc (Verdun)
Carrick	Lesage
Carter	Low
Castleden	Lusby
Coldwell	MacKenzie
Croll	MacNaught
Deschatelets	Macnaughton
Dickey	McCann
Dumas	McCubbin
Dupuis	McDonald
Ellis	McWilliam
Enfield	Marler
Eyre	Martin
Follwell	Massé
Fraser (Saint-Jean-Est)	Matheson
Gauthier (Portneuf)	Michaud
Gillis	Mitchell (Sudbury)
Gingras	Monette
Gingues	Nicholson
Girard	Patterson
Gour (Russell)	Pearson
Habel	Pickersgill
Hahn	Pinard
Hanna	Pommer
Hansell	Pouliot
Hardie	Power (Québec-Sud)
Harris	Proudfoot
Harrison	Purdy
Healy	Quelch
Hellyer	Ratelle
Henry	Regier
Herridge	Reinke
Hollingworth	Richard (Ottawa-Est)
Hosking	Richardson
Houck	Robertson
	Robinson (Simcoe-Est)
	Ross
	St-Laurent
	Schneider
	Shipley, Mme
	Thatcher
	Tucker
	Valois
	Weaver
	Weir
	White (Waterloo-Sud)
	Winch
	Zaplitny—117

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken, Mlle	Lennard
Bell	Macdonnell
Blair	MacLean
Charlton	McBain
Churchill	Mitchell (London)
Dinsdale	Monteith
Drew	Montgomery
Fairclough, Mme	Nesbitt
Fleming	Nowlan
Fraser (Peterborough)	Pallett
Fulton	Robinson (Bruce)
Green	Rowe
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Small
	Stanton
Hamilton (York-Ouest)	Starr
Hees	Tustin
Hodgson	White (Hastings-Frontenac)—34
Howe (Wellington-Huron)	

M. l'Orateur: Je déclare la décision de l'Orateur maintenue. Afin que la chose ne se répète pas, je me permets de rappeler à la Chambre quelle était la situation avant 1927. J'ai ici le texte d'une décision rendue par M. l'Orateur Rhodes le 2 avril 1919 à propos de l'urgence de la discussion. Cette décision est consignée dans Beauchesne. La voici:

M. l'Orateur: L'honorable député a formulé une observation à laquelle je désire répondre et cela surtout au bénéfice du décorum à garder ici en matière d'urgence. Par urgence, au sens de l'article du Règlement, il ne s'agit pas de savoir si la question dont on propose la discussion est d'importance urgente. Elle pourrait être de la plus grande urgence pour les intéressés,—mais il s'agit de savoir si elle l'est selon le sens de l'article 39 du Règlement; en d'autres termes, il s'agit de savoir si la question est d'une telle urgence que tout retard serait préjudiciable à l'intérêt public, si les circonstances ordinaires prévues par le Règlement n'autorisaient pas la présentation de la motion en temps utile. Je prétends sur ce point que le simple fait qu'hier après-midi, l'honorable député a eu l'occasion, et qu'il aura encore une occasion la première fois que la Chambre siégera en comité des subsides, de soulever la question, est une réponse suffisante.

En 1927 le Règlement a été modifié. Le paragraphe 4 de l'article 39 du Règlement de l'époque a été modifié; le paragraphe en question se lisait ainsi qu'il suit:

Il remet ensuite à l'Orateur une formule écrite de la question, et ce dernier, s'il la croit dans l'ordre et d'une importance publique urgente, en donne la lecture et demande si la Chambre accorde au membre la permission demandée...

Et ainsi de suite. Le comité a donné l'explication suivante lorsque cet amendement a été proposé:

Cet article prescrit que le motionnaire d'une motion d'ajournement ayant pour objet de permettre la discussion d'une question précise d'importance publique urgente doit en remettre une copie écrite à l'Orateur, lequel, s'il la croit pertinente, en donne lecture et demande à la Chambre si elle accorde la permission de discuter la question. L'article n'est pas très clair sur la question de savoir s'il appartient à M. l'Orateur lui-même de décider seulement de la forme de la motion. L'article modifié sera clair.

En d'autres termes, depuis ce temps-là, l'Orateur, décide non seulement si la forme de la motion est régulière, mais aussi si elle est dans l'ordre et se rapporte vraiment à une question publique d'importance urgente, par "urgence", on entend l'urgence de la discussion. Il semble peu judicieux qu'il y ait appel d'une décision que l'Orateur a rendue en se conformant à cet article du Règlement, après avoir lui-même lu la motion. Je n'ai même pas lu toute la motion présentée par le chef de l'opposition, car je ne voulais pas l'accepter. Donc, normalement, cette motion n'aurait pas dû être inscrite aux *Procès-verbaux*. Elle y a été insérée seulement parce que j'ai voulu me rendre au vœu du chef de l'opposition qui désirait qu'un appel de ma décision soit autorisé dans un cas où il n'y avait pas d'appel. Autrement, elle n'aurait pas été insérée aux *Procès-verbaux*. Je n'ai pas reçu avis de cette motion, et un avis n'était pas nécessaire. J'ai donc dû la lire afin d'en prendre connaissance et d'en juger. Je n'en ai lu qu'une partie et j'ai rendu ma décision au sens de l'article 31 du Règlement et de la coutume établie. Voici où je veux en venir. A l'avenir, quand je rendrai une décision portant qu'une motion ne doit pas être acceptée parce qu'elle n'est pas régulière ou parce qu'elle n'est pas d'importance publique pressante, c'est-à-dire qu'une discussion n'est pas urgente, je ne permettrai pas que la Chambre en appelle de ma décision portant qu'on ne peut pas interjeter appel.

ENCOURAGEMENT DONNÉ AUX VENTES À TOUS LES PAYS DU MONDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Le ministre du Commerce pourrait-il assurer les producteurs de blé de la nation que son ministère de concert avec la Commission canadienne du blé continuera à faciliter la vente du blé canadien et des céréales secondaires à tous les pays du monde?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre à cette question sans préavis. Je devrai me renseigner à ce sujet dans tous les pays du monde.

M. Fleming: Lorsque le ministre répondra à la première question, pourrait-il nous indiquer également le mode d'exécution du programme, si programme il y a, et si le Gouvernement aura pour ligne de conduite d'accorder des garanties ou autre forme d'aide à l'égard des ventes à certains pays?

Le très hon. M. Howe: Le Parlement a confié dans sa sagesse la vente du blé à la Commission canadienne du blé. J'en donne l'assurance à mon honorable ami, en collaboration avec la Commission du blé nous veillerons à ce que la tâche qui incombe à celle-ci soit accomplie avec efficacité.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

EXPLOSION D'ESSAI—À PROPOS D'UN ARTICLE DANS LA REVUE "MACLEAN'S"

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-il eu l'occasion de lire un article paru dans le dernier numéro de *Maclean's*, intitulé: "Sommes-nous allés trop loin dans les épreuves atomiques?" Pourrait-il commenter la déclaration portant que les épreuves atomiques sont inexcusables et devraient prendre fin?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne me propose pas de commenter la dernière partie de la question de mon honorable ami. Je l'invite à se reporter à ce que j'ai dit déjà en réponse à une question de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Pour ce qui est de l'article, je ne l'ai pas lu; quand la Chambre sera prorogée, vers la mi-août, je tâcherai de le lire.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

ARTICLES DE PRESSE—PORTANT SUR L'INVITATION TRANSMISE AU MINISTRE DE VISITER LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il confirmer les nouvelles parues dans les journaux et selon lesquelles M. Molotov l'aurait invité à visiter l'URSS? Peut-il faire part à la Chambre de sa décision, et des motifs qui l'ont inspirée?

L'hon. L. B. Pearson (Secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question ne revêt pas, à mon avis, une importance publique urgente, mais lorsque nous

étions ensemble à San-Francisco, M. Molotov m'a invité à visiter officiellement l'Union soviétique. Je lui ai dit que j'appréciais beaucoup cette invitation et que j'espérais être en mesure un jour de visiter son pays afin d'y voir comment les gens y vivent et y travaillent mais que mes engagements m'empêcheraient d'y aller cet été. Je songe à la possibilité d'y faire une visite plus tard.

(*Plus tard*)

PRÉTENDUE ENTENTE SUR L'UNIFICATION DE L'ALLEMAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Qu'il me soit permis de poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il commenter une nouvelle parue dans les journaux d'aujourd'hui et selon laquelle les quatre Grands—États-Unis, Royaume-Uni, France et Allemagne de l'Est—seraient tombés d'accord sur un plan d'unification de l'Allemagne? Le Gouvernement a-t-il été mis au courant de ce plan et le ministre peut-il en indiquer la nature à la Chambre?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je sais que les "quatre Grands", comme les appelle mon honorable ami, ont discuté la question en prévision de la prochaine conférence de Genève. Je ne sache pas qu'on en soit venu à un accord jusqu'ici. Nous avons été tenus au courant de ces discussions, mais elles sont encore au stade préliminaire et je crois savoir qu'aucun accord définitif n'a encore été conclu.

COMMERCE

PROCHAINE RÉUNION DES CABINETS ÉTATS-UNIS ET CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puisque le ministre du Commerce, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Finances sont ici, puis-je demander s'ils ont pris des mesures en vue des prochains entretiens qu'ils auront avec leurs homologues des États-Unis. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date la réunion aura-t-elle lieu?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les deux gouvernements intéressés sont entrés en pourparlers concernant la prochaine réunion du comité qu'a mentionnée l'honorable député. Aucune date n'est encore fixée, mais on espère que la réunion aura lieu vers la fin de l'été ou au début de l'automne.

PRÉTENDUE VENTE DE PRODUITS À LA TCHÉCOSLOVAQUIE ET À LA POLOGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Je désire poser une question au premier ministre. Le premier ministre est-il maintenant en mesure de nous communiquer les faits relatifs à la transaction qui a fait l'objet de la discussion tantôt, soit la vente de beurre à la Tchécoslovaquie? Peut-il nous indiquer le prix de vente ainsi que le montant que devra acquitter le contribuable canadien parce que nous offrons du beurre aux habitants de la Tchécoslovaquie à meilleur marché que ne peuvent l'obtenir les Canadiens?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le premier ministre ne saurait dire quel montant devront verser les contribuables canadiens pour offrir du beurre à meilleur marché aux contribuables tchèques, mais il obtiendra des renseignements aussi détaillés que possible sur les faits afin de les présenter à la Chambre.

L'hon. M. Drew: Le premier ministre voudrait-il commenter la nouvelle, parue dans le *Star* de Montréal d'hier, d'après laquelle, en plus de la vente de blé, on est actuellement à négocier la vente à des conditions semblables de cellulose et de cuir vert à la Pologne?

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'a pas vu la nouvelle dans le *Star* de Montréal. Si le Canada dispose d'excédents de produits que d'autres pays désirent acheter, j'espère que nous pourrons conclure des ententes commerciales en vue d'accroître et de stimuler notre commerce extérieur.

L'hon. M. Drew: Le premier ministre voudrait-il prendre ma demande pour un préavis et s'assurer si le Gouvernement est actuellement à négocier dans le cas à l'étude un cautionnement analogue à celui de l'accord sur le blé déjà discuté?

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai pas vu nous n'avons jusqu'ici reçu aucune demande de la part d'une entreprise privée s'intéressant à la cellulose ou à l'autre produit mentionné par le chef de l'opposition en vue d'obtenir une assurance quelconque de crédit. Dussions-nous recevoir une telle demande, nous l'examinerons au fond et prendrons une décision conforme, je l'espère, à l'intérêt bien entendu de la population du Canada. Si les répercussions en sont néfastes, nous en porterions les conséquences qui, à l'heure actuelle, n'atteindraient nullement le chef de l'opposition.

Des voix: Très bien.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je désire que vous entendiez mon interpellation, car je veux signaler au premier ministre...

Des voix: A l'ordre.

L'hon. M. Drew: ...que c'est le contribuable canadien qui y perdra et non pas le Gouvernement.

Le très hon. M. St-Laurent: L'occasion sera fournie à l'honorable député, d'ici une couple d'années, de signaler une foule de choses au contribuable canadien.

L'hon. M. Drew: Sottise!

LE CABINET

RUMEUR DE CHANGEMENTS DANS LE CABINET—REPRÉSENTATION DE L'ONTARIO DU SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Je poserai une question au premier ministre. Étant donné la manchette parue dans le *Citizen* d'hier et qui se lisait ainsi: "Sinclair sera ministre du Revenu national dans un remaniement ministériel", le premier ministre pourrait-il ne pas oublier ce qui s'imposerait absolument, soit de faire représenter au sein du Cabinet la grande région industrielle de l'Ontario du sud, y compris Toronto?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le premier ministre n'oublie pas les intérêts de Toronto et de la province d'Ontario. Il n'oublie pas non plus qu'il n'a fait aucune communication de nature confidentielle au *Citizen* et qu'il ne voit rien dans l'article paru dans ce journal qui pourrait justifier qui que se soit de s'inquiéter au sujet de ce qui arrivera à l'avenir.

LES PORTS

PORT-AUX-BASQUES—ADAPTATION AU SERVICE DE TRANSBORDEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais à poser une question au ministre des Transports. Étant donné qu'il y a une semaine, lorsque j'ai posé une question relative à l'échec subi à Port-aux-Basques, le ministre m'a répondu que selon lui le rapport ne tenait pas compte des faits, ou quelque chose d'approchant, me serait-il permis de lui demander s'il a communiqué avec son sous-ministre qui, d'après le *Star* de Montréal du 28 juin, aurait dit:

Nous ne nous sommes pas rendu compte de ce qui devait se produire avant le parachèvement des travaux.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Je ferai observer que dans sa déclaration subséquente M. Baldwin a démontré que par "nous" il entendait le ministère des Transports, car il a poursuivi en ces termes:

Nos ingénieurs travaillaient à ce projet, les spécialistes du National-Canadien s'occupaient des quais des installations de chargement, et le ministère des Travaux publics y employait ses spécialistes.

Et, malgré tout cela, le sous-ministre a dit:

Nous ne nous sommes pas rendu compte de ce qui devait se produire avant le parachèvement des travaux.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je crains n'avoir pas bien saisi la question, monsieur l'Orateur.

M. Macdonnell: J'essayerai de la rendre plus claire. La semaine dernière, j'ai essuyé une rebuffade lorsque j'ai appelé l'attention du ministre sur un rapport d'après lequel quelque chose clochait. Pourrait-il commenter la déclaration de son sous-ministre qui aurait dit: "Nous ne nous sommes pas rendu compte de ce qui devait se produire avant le parachèvement des travaux."

L'hon. M. Marler: Je crois que cette déclaration se passe de commentaires. A mon avis, la déclaration de mon sous-ministre expose les faits avec assez de précision et je ne vois pas comment je pourrais y ajouter.

AÉROPORTS

MALTON ET ÎLE DE TORONTO—PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS AVEC LA VILLE DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. H. Small (Danforth): Je désire poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il dire à la Chambre jusqu'à quel point les négociations ont progressé entre la ville de Toronto et le gouvernement en ce qui a trait à l'aéroport de Malton et celui de l'île de Toronto?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons fait des propositions à la ville de Toronto et qu'elles font, je crois, l'objet d'une étude par le conseil administratif de la ville en ce moment.

LE BEURRE

INTERPELLATION QUANT AU PRIX DE VENTE AUX INSTITUTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough): L'autre jour, j'ai posé une question concernant la vente de beurre aux institutions. A ce moment-là le premier ministre n'était pas en mesure d'y répondre. Je me demande s'il peut maintenant nous renseigner sur le prix

qu'on exigera des institutions pour le beurre qu'elles commandent.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je vais m'informer auprès des fonctionnaires qui s'occupent de cette partie de la transaction afin d'obtenir des données aussi exactes et détaillées que possible.

LA POLIOMYÉLITE

NOUVELLE MÉTHODE DE FABRICATION DU VACCIN SALK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Pallett (Peel): J'ai posé hier au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question à laquelle il n'a pas donné, à mon avis, une réponse complète. Voudra-t-il bien, aujourd'hui, fournir d'autres renseignements au sujet de cette question?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je prends avis de la question de l'honorable député afin de voir ce qu'il m'a demandé hier et la réponse je lui ai donnée.

LOI SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

MODIFICATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DU MINISTRE ET L'EXPIRATION DE LA LOI

La Chambre reprend l'examen, interrompu le lundi 4 juillet, de la motion du très honorable M. Howe (au nom de M. St-Laurent) portant 2e lecture du bill n° 256, qui tend à modifier la loi sur la production de défense, ainsi que de la proposition d'amendement de M. Brooks.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Hier soir, au cours de mes observations, j'avais prié le Gouvernement et le ministre de la Production de défense (M. Howe) d'examiner plus longuement notre proposition aux termes de laquelle, au lieu d'adopter le bill sous la forme qu'il a actuellement, il y aurait intérêt pour eux à le retirer et à nous saisir d'un projet de loi qui aurait pour effet de diviser la loi sur le ministère de la Production de défense en deux parties, dont l'une aurait une application définitive et dont l'autre contiendrait les pouvoirs dont le ministre et le premier ministre (M. St-Laurent) ont déjà convenu qu'ils ne devraient pas avoir de caractère permanent, mais qu'on renouvellerait à condition que le Parlement eût l'occasion d'y revenir, faute de quoi ils expireraient. J'ai signalé que cette proposition, contenue dans celle de l'honorable député de Royal (M. Brooks) avait été répétée par l'honorable député de Peace-River (M. Low). J'espère que le Gouvernement pourra accepter notre proposition. Je pense que s'il désire le faire de lui-même au lieu de renvoyer le projet de loi au comité de la banque et du commerce, en chargeant le comité en question de ce soin, il n'y a pas de raison pour laquelle la chose ne serait pas possible.

Ce qui nous préoccupe, c'est que la proposition que nous avons présentée soit adoptée en principe. La façon de procéder pourrait être déterminée par la suite selon les circonstances.

J'ai ensuite parlé de ce qui s'est fait au Royaume-Uni et aux États-Unis à l'égard de deux lois analogues. J'ai démontré que, dans ces deux lois, les pouvoirs extraordinaires confiés au ministre compétent au Royaume-Uni et au président aux États-Unis ne sont pas de nature permanente mais doivent être renouvelés de temps en temps par les législatures de ces pays. Autrement, ils prennent fin. J'ai parlé plus en détail de la loi du Royaume-Uni afin de démontrer que, dans ce pays, on a préservé la suprématie du Parlement de la façon indiquée sans nuire à l'effort ou à la production militaire du pays. Si cela a pu se faire au Royaume-Uni, il n'y a aucune raison pour laquelle on ne pourrait pas faire la même chose ici, et c'est ce que nous demandons.

Mon temps de parole ne permet pas, je pense, d'expliquer dans ses détails la loi des États-Unis. J'aurai l'occasion, j'en suis sûr, de le faire au cours de la présente discussion. Il va de soi que, si le Gouvernement n'est pas disposé à accepter le compromis très raisonnable que nous avons proposé...

Le très hon. M. Howe: Les menaces ne nous intimident pas, soyez-en certains. Nous ne sommes pas du tout impressionnés.

M. Fulton: Nous non plus.

Le très hon. M. Howe: Dans ce cas, reprenez votre siège sans faire de menace.

M. Fulton: Je sais que le ministre aimerait mieux que personne, de ce côté-ci, n'en parlât, mais l'espérance reste toujours vivace. Nous savons que le ministre aime aller à la pêche, et nous espérons...

Le très hon. M. Howe: Je puis y aller tout en poursuivant ce débat.

M. Fulton: Vous entendez, monsieur l'Orateur! Le ministre ne se fait pas scrupule d'interrompre le débat, de laisser le Parlement en plan, pour aller à la pêche. Ainsi le débat se poursuit au rythme de deux jours par-ci par-là, sans qu'on en arrive à une décision. Le ministre nous a dit que le bill à l'étude est de la plus haute importance, qu'on doit absolument lui accorder les pouvoirs permanents qu'il réclame vu la gravité de la situation qui s'offre à nous. Mais il vient de nous avouer qu'il aime autant aller à la pêche et laisser le Parlement at-

tendre son bon plaisir. Je ne veux pas m'emporter, mais je crois comprendre que le ministre a un autre rendez-vous de pêche cette fin de semaine-ci, de sorte qu'il faudra encore ajourner le débat.

J'espère qu'il acceptera le compromis proposé. Je suis certain que s'il ne l'accepte pas, il y aura une autre...

Le très hon. M. Howe: Vos espérances et vos craintes vous appartiennent en propre.

M. Fulton: ...occasion où je pourrai examiner par le menu le principe de la loi américaine.

M. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, ce débat plutôt long m'a intéressé. En mon nom personnel et au nom de la plupart des membres de notre parti, je pense bien qu'on peut dire que notre apport à ce débat s'est inspiré d'un sens profond de sincérité.

Le très hon. M. Howe: D'aucun sens de l'humour, cependant.

M. MacLean: Eh bien, peut-être...

L'hon. M. Drew: Tiens, on s'en va à la pêche?

M. MacLean: Une chose en particulier m'a frappé...

M. Fulton: Vous avez décidé le ministre à quitter la Chambre.

M. MacLean: ...au cours du présent débat, c'est la stratégie un peu bizarre qu'a empruntée le Gouvernement pour régler la marche de ce débat. Peut-être devrait-on dire plutôt "l'absence de stratégie". S'il a utilisé une stratégie, il me semble que ce serait celle de l'épuisement systématique, avec l'espoir que, après des semaines d'efforts, étant donné le climat épuisant et d'autres raisons, l'opposition serait à bout et, abandonnant la partie, s'en irait.

Mais nous sommes en face d'une question très importante, et il ne faudrait pas que nous nous éloignions de notre but principal, qui est la sauvegarde des droits du Parlement. Si l'on voulait employer une figure, on pourrait dire que nous avons parfois aperçu un cavalier solitaire. Mais, une fois en vue, le coursier s'est immédiatement enfui "dans toutes les directions". Certains de ces cavaliers ne se sont pas remontrés, et personne ne sait au juste si on les a récompensés d'un congé spécial en raison de leur courage, ou s'ils ont été bannis dans la Sibérie du régime libéral, ou autre lieu equivalent, pour s'être laissé apercevoir. De temps à autre, un de leurs maréchaux, décorés des insignes honorifiques bien gagnés au cours de campagnes antérieures s'est montré sur un flanc, puis sur l'autre, dans l'espoir d'attirer notre attention sur ces points et de nous lancer à sa poursuite, avec l'idée, je suppose, qu'il serait raisonnable d'assumer que là où il y a un maréchal, il doit y avoir une armée.

Autant que nous puissions en juger, il n'y a pas d'armée et on ne nous détournera pas de nos objectifs de cette façon.

L'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott) est un des députés qui ont pris brièvement part au débat du côté du Gouvernement. Il a critiqué vertement une observation que j'avais formulée au cours du même débat en une occasion précédente. Je regrette que d'autres engagements m'aient empêché d'être présent à la Chambre lorsque l'honorable député a prononcé son discours, parce que j'aurais pu alors faire une mise au point. Je ne crois pas que ce soit intentionnellement qu'il m'a mal interprété. Parlant d'un discours que j'avais prononcé plus tôt, l'honorable député a dit:

> Le résultat se passe de commentaires. Lorsque, afin d'obtenir les moyens voulus pour accomplir sa tâche, un député en cette enceinte compare la demande présentée par le ministre de la Production de défense à celle d'Adolf Hitler quand il s'est fait accorder le pouvoir absolu en Allemagne, c'est, en langage très modéré et très parlementaire, frapper un adversaire tellement au-dessous de la ceinture qu'il ne devrait pas y avoir d'excuse pour un tel procédé à la Chambre.

J'aurais pu dire à l'honorable député que je n'ai jamais eu l'intention de faire des comparaisons, odieuses ou autres, entre le ministre de la Production de défense (M. Howe) ou quelque autre membre de la Chambre, et Adolphe Hitler, ni quelque autre dictateur bien connu. Je tenais simplement à démontrer qu'au début, on rogne nos régimes parlementaires petit à petit, d'une façon qui semble anodine. C'est l'argument que j'ai tâché d'exposer en l'occurrence. Et si les députés veulent bien prendre connaissance de ce que j'ai dit alors, ils arriveront forcément à la même conclusion.

Ce que j'essayais alors de signaler, c'est qu'en déviant du cours suivi pendant des siècles, soit celui de la suprématie parlementaire, nous pouvons rapidement, sans le savoir, nous trouver en face du danger. Des procédés innocents, ou auxquels on donne un air d'innocence, risquent d'aboutir de l'autre côté de cette fine ligne de démarcation qui sépare du péril et même de la perte totale de nos droits parlementaires.

Pour employer une autre parabole, celle du navigateur, dont on se sert d'ailleurs souvent, c'est en changeant de cours qu'on peut se tromper. Le navigateur se trouve peut-être dans des eaux ne présentant aucun péril, mais quand il change de direction, il peut bientôt se heurter à un récif; il peut même, ce qui est pire, arriver dans la mer stagnante des Sargasses, c'est-à-dire le règne de la bureaucratie.

Je ferais observer de nouveau qu'il est essentiellement important de sauvegarder bien jalousement les droits, les prérogatives de la Chambres des communes. Si j'avais voulu établir une comparaison entre un député et Adolf Hitler,—et ce n'était pas mon intention,—c'est le premier ministre (M. St-Laurent) que j'aurais comparé à Hitler, car le bill est présenté par le premier ministre. C'est lui qui l'a soumis à la Chambre. C'est lui qui en a la responsabilité, et à juste titre, car il est premier ministre et c'est à lui qu'il incombe d'accepter la responsabilité des décisions prises par son cabinet.

S'il entendait obtenir l'avis de ses cominstres,—et je crois qu'il le devrait,—je dis en toute déférence que le ministre directement en cause devrait peut-être avoir le moins à dire sur le sujet car, en somme, il est plus visé que tout autre de ses collègues. Bien entendu, c'est à lui qu'il appartient d'administrer son ministère. A lui de se porter garant, lorsque ses crédits sont soumis à la Chambre, de la bonne et saine administration de son ministère.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas de faire des personnalités. De par la nature même des choses, il n'y aurait pas moyen de faire de cette question une affaire de personnalités. C'est une question de principe ne serait-ce que pour la simple raison que nous sommes tous mortels. Nos jours sont comptés. Mais si le bill sous sa forme actuelle, était approuvé, les pouvoirs auraient une durée illimitée. Il ne s'agit pas de décider si le ministre actuel est l'homme à qui il convient de confier ces pouvoirs extraordinaires. Il s'agit plutôt de décider si tous les ministres de la Production de défense, au Canada, devraient désormais avoir ces pouvoirs extraordinaires. En considérant cette question, il faut discerner que les futurs ministres de la Production de défense ne sont peut-être pas députés à l'heure actuelle ou même qu'ils ne sont peut-être pas encore nés.

Dans un récent discours, le ministre de la Production de défense nous a assurés qu'il était du côté des anges. Nous aimerions tous croire que nous sommes du côté des anges, mais je pense que nous sommes le moins en mesure d'en juger. On a dit que l'homme orgueilleux, jouissant d'une autorité éphèmère et de peu d'envergure, se fourvoie au point de faire pleurer les anges. Sachons être humbles; prenons garde d'affirmer que nous sommes du côté des anges, sauf si nous voulons dire par là que nos intentions sont bonnes. Je ne veux jeter aucun discrédit sur les bonnes intentions du ministre. Je sais qu'elles sont les meilleures du monde. Tout simplement, je doute qu'il soit le meilleur juge de la question de savoir s'il est du côté des anges.

Si nous pouvons envisager le problème d'une façon impersonnelle, sans tenir compte de la personnalité du ministre actuel de la Production de défense, nous pourrions concevoir que certains futurs ministres de ce ministère aient ces pouvoirs extraordinaires pendant une période indéfinie. Je n'en sais rien, mais je parierais que si l'on demandait au ministre de la Production de défense de dresser la liste des membres de la Chambre des communes à qui l'on pourrait confier indéfiniment de tels pouvoirs, je crois que cette liste serait courte. Ainsi, je doute qu'elle comprendrait le nom du député de Vancouver-Quadra (M. Green), ou celui du député d'Eglinton (M. Fleming) ou du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ou du député de Lethbridge (M. Blackmore) ou, du reste, le nom du député de Vancouver-Sud (M. Philpott), du député de Spadina (M. Croll) ou même du ministre des Finances (l'hon. M. Harris).

Je serais plus satisfait de la situation si le premier ministre avait pris une part plus active au présent débat. C'est avec plaisir que je l'ai entendu prononcer hier un bref discours. Somme toute, c'est à lui de décider s'il doit ou non y avoir un ministère de la Production de défense et, dans le cas de l'affirmative, de décider des pouvoirs qu'il doit avoir. A lui donc d'engager la Chambre à approuver le maintien d'un tel ministère avec de tels pouvoirs, et à la persuader du mérite de cette idée. Le ministre de la Production de défense, à ce titre même, est la créature de la Chambre. On peut donc logiquement s'attendre à ce que la créature fasse preuve de courtoisie à l'endroit du créateur, lorsqu'il est question de décider si elle doit continuer d'exister.

J'ai été content de voir le ministre examiner hier la possibilité d'en venir à une entente. Certes, tous les membres de la Chambre sont bien disposés et veulent que le Canada bénéficie des meilleurs moyens de défense possibles. En plus, mes collègues et moi estimons qu'il faut sauvegarder à tout prix nos institutions parlementaires, conquises au prix de tant de sacrifices. On a proposé plusieurs façons d'en venir à un compromis. On a déjà signalé que rien ne nous oblige à adopter la mesure durant la présente session. De toute façon, la présente loi n'expire pas avant un an. N'eût-il aucune autre utilité, le présent débat aura convaincu les employés du ministère de la Production de défense que la Chambre est d'avis que le ministère doit être permanent. Presque tout le monde est d'accord sur ce point.

On ne nous a pas véritablement expliqué pourquoi le retrait actuel du bill, comme il a été proposé, n'est pas acceptable. Quelqu'un, par ailleurs, a proposé qu'une durée soit imposée au bill, ou encore qu'on le sépare en deux parties, seule la disposition qui traite de ces pouvoirs inacceptables, du moins sur une base permanente, étant assujétie à une date-limite.

J'ai déjà suggéré moi-même que la loi soit complètement abrogée, ce qui aurait pour effet de mettre fin à la suspension de la loi sur les approvisionnements de défense. Une loi qui comprendrait des pouvoirs de nature particulière pourrait être présentée en vue d'établir le ministère de la Production de défense sur le même pied que tout autre ministère. La loi actuelle sur la Production de défense suspend l'application de la loi sur les approvisionnements de défense, qui restera indéfiniment suspendue si le bill à l'étude est adopté sous sa forme actuelle.

Le chef du parti du Crédit social, l'honorable député de Peace-River (M. Low) a proposé hier un compromis qui mérite un examen sérieux. Tout en rendant hommage au premier ministre qui a semblé vouloir trouver un commun terrain d'entente, hier, j'ose dire que le compromis avancé par lui est inacceptable.

Si je puis résumer sa pensée, elle revient à dire ceci: "Si j'allais avancer de l'argent que j'ai reçu en dépôt à un emprunteur, celui-ci me donnerait le droit de le lui réclamer dans trois ans, mais il garderait le droit de décider s'il va ou non me le rendre". Ce n'est pas satisfaisant. Ce que notre groupe demande, c'est une disposition insérée dans le bill promettant que les pouvoirs que nous concédons au ministre nous seront remis bientôt et que le Parlement pourra de nouveau décider s'il y a lieu ou non de les proroger. Nous ne voulons pas perdre la garde de notre bien. Je suis donc forcé de conclure, monsieur l'Orateur, qu'un prêt consenti sans autre garantie que celle de pouvoir demander à l'emprunteur s'il veut ou non le rembourser, ou tout accord de ce genre, ne vaut rien dans l'esprit des gens.

Le ministre de la Production de défense nous a parlé dernièrement des horreurs éventuelles de la guerre atomique. Le ministre a toute ma sympathie pour les lourdes responsabilités qu'il assume en pourvoyant aux approvisionnements de matériel nécessaire à la défense du pays. Nous vivons à une époque de rapides changements et nous devons envisager ces changements avec foi, fermeté et confiance. Bien que je partage les appréhensions du ministre au sujet de l'avenir, à mon avis elles démontrent qu'il n'a peut-être plus assez de souplesse pour s'adapter à l'évolution rapide de notre époque. A l'heure actuelle nous devons envisager l'avenir en faisant preuve d'imagination, de confiance en nous-mêmes et en nos institutions et, ce qui est peut-être le plus important, avec la conviction que le droit peut avoir quelque force. A mon avis, les idées et les idéaux constituent peut-être dans l'arsenal de la démocratie des armes plus puissantes que les bombes, fussent-elles atomiques.

Que l'on redoute l'avenir et les progrès extraordinaires de la science moderne cela se conçoit. Il n'y a à cela rien de nouveau. En somme, les êtres humains ont tendance à craindre ce qui est nouveau, inconnu et étrange. A cet égard, je voudrais citer très brièvement un certain Robert Barrett qui, en 1598, a écrit ce qui suit au sujet de quelque terrible invention de l'époque:

> J'aurais désiré de tout cœur qu'avec la permission de Dieu cet engin infernal n'eût jamais été inventé.

Il parlait évidemment du canon. La situation actuelle n'est que le prolongement de cet état de choses: ce progrès est évidemment grandement accéléré et nous devons nous adapter d'autant plus rapidement aux conditions changeantes. Dans son discours, le ministre a mentionné la loi sur les munitions et approvisionnements; selon lui, la loi à l'étude ne renferme rien qui ne fût dans cette précédente loi. A l'origine, cette loi avait une durée limitée, mais elle a été modifiée afin d'abréger cette durée. Cela est exact, mais la situation a changé. Il était parfaitement entendu que, la loi sur les munitions et approvisionnements ayant été promulguée pour faire face à une situation temporaire, soit la seconde guerre mondiale, elle ne pouvait qu'être éphémère; mais la situation actuelle est tout à fait différente: elle peut se prolonger toute notre vie durant, aussi loin que nous pouvons prévoir et même au delà, et nous devons être prêts à rédiger des mesures qui seront acceptées en permanence.

On ne saurait douter du fait que tout le monde tenait pour provisoire la loi sur les munitions et approvisionnements. S'il subsiste le moindre doute à ce propos, je citerai le discours qu'a prononcé le très honorable William L. Mackenzie King le 20 juin 1944 lorsqu'il a proposé la deuxième lecture du bill tendant à la création d'un ministère de la Reconstruction. En voici un extrait:

> Ainsi, le ministère des Munitions et Approvisionnements fut organisé en vue de s'occuper d'une partie importante du travail de guerre. A la fin de la guerre, ce ministère disparaîtra; mais puisque nous devons préparer la paix et organiser notre économie nationale pour la paix, il faudra un ministère spécialement chargé de ce travail important, et ce sera la tâche particulière du ministère de la Reconstruction.

La déclaration du premier ministre d'alors établit hors de tout doute que la loi sur les munitions et les approvisionnements n'était que temporaire. On a dit que le pouvoir a tendance à corrompre et que le pouvoir absolu a tendance à corrompre totalement. C'est peut-être vrai, mais je doute que ce le soit. En tout cas, je n'affirmerai certes pas que le ministre actuel de la Production de défense a été victime de cette tendance. Cependant, parfois, lorsqu'il se montre intraitable quand nous cherchons à le convaincre au moyen d'arguments que nous exprimons dans un langage aussi modéré que possible, comme l'a fait si habilement le député de Kamloops (M. Fulton) lorsqu'il a signalé les lois équivalentes des États-Unis et de la Grande-Bretagne, on se demande s'il n'est pas en voie de démontrer qu'en effet le pouvoir corrompt.

En tout cas, si le Parlement déléguait pour toujours à un ministre de la Couronne la responsabilité dont la population nous a chargés en vertu d'un mandat temporaire en nous élisant, nous trahirions sa confiance. Il me semble injuste de s'attendre que le Parlement commette un hara-kiri constitutionnel de cette nature, même s'il fait chaud. Quelqu'un a dit que le pouvoir est comme une peste dévastatrice qui pollue tout ce qu'il touche. En ce qui concerne le ministre de la Production de défense, je ne crois pas que cinq ans de pouvoir l'aient gâté. Ce serait malveillant de l'affirmer. Mais nous voulons simplement nous assurer que ni lui ni aucun de ses successeurs ne sera exposé à une telle pollution par suite d'un pouvoir indûment prorogé.

Parfois, au cours du débat, il nous a été difficile de croire qu'il s'agit de la meilleure façon de maintenir notre production de défense. Parfois, je ne puis m'empêcher de penser qu'il s'agit d'une question d'amour-propre, que quelqu'un a commis une erreur qu'il ne veut pas avouer. Ce n'est certes pas là la caractéristique d'un grand homme. Naturellement, il est bien humain de suivre l'instinct grégaire de certains animaux, comme l'a si bien démontré le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), hier, quand il a dit qu'il surgit naturellement un chef de troupeau, que ce soit un étalon ou un taureau ou ce que vous voudrez et que tôt ou tard il faut le déposer et le remplacer par un chef plus jeune et plus capable. Mais le vieux chef du troupeau tient bon par orgueil. Il a démontré à plusieurs reprises qu'il a non seulement du cran, mais du courage; il y fait appel un peu trop souvent et il vient un jour où le chef...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement; tolère-t-il qu'on raconte des fables au cours du présent débat?

M. Green: Oui, pour vous.

M. MacLean: Le soi-disant chef permanent du troupeau se contente de révéler son grand courage en se faisant tuer sur place. Le troupeau ne se débande pas pour autant, car il sait qu'un changement est inévitable. Le ministre de la Production de défense a appelé l'attention sur la nécessité d'agrandir bien des champs d'action dans le domaine de la défense: avions supersoniques, canons, engins téléguidés et bien d'autres choses. Je reconnais comme lui que ces choses sont essentielles, mais il faut aussi admettre que le plus important progrès à réaliser, même dans le domaine des sciences et de l'évolution, c'est de maintenir la liberté de la concurrence et le libre échange des idées. Pour en avoir la preuve, on n'a qu'à évoquer le magnifique effort des Britanniques en ce qui concerne la défense, non seulement depuis, mais même avant la deuxième guerre mondiale. Au début des années 30, il n'a jamais été question, au Royaume-Uni, de loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements comportant de vastes pouvoirs à longue portée.

Cependant c'était à ce moment-là qu'on a adjugé des contrats pour la mise au point des *Spitfire, Lancaster, Halifax* et *Manchester.* Ce sont ces avions qui, au cours de la seconde guerre mondiale, ont sauvé la Grande-Bretagne. Ils ont été fabriqués par des entreprises privées, des compagnies privées, en utilisant des devis préparés par le gouvernement britannique. Évidemment, certains ont été meilleurs que d'autres. Mais comme les compagnies privées se faisaient concurrence pour se conformer le plus rigoureusement possible aux exigences, on a mis au point d'excellents avions. Les *Spitfire* et *Hurricane,* et principalement ce dernier, nous ont permis de gagner la bataille d'Angleterre. Ce sont les *Lancaster* et les *Halifax* qui ont rendu possible les bombardements de nuit en Allemagne, pendant la seconde Grande Guerre. Cependant, les contrats pour la mise au point de ces avions ont été adjugés au début des années 1930, avant qu'il y ait danger immédiat d'une seconde guerre mondiale.

Tout cela démontre que ce qui importe le plus dans la mise au point de nouvelles armes, c'est d'avoir beaucoup de temps; c'est-à-dire que les objectifs qu'on veut atteindre doivent être établis très tôt. En outre, il ne faut pas négliger les ressources fondamentales connexes qui rendent possibles ces grandes réalisations. Parmi ces choses, il y a les recherches pures. Il ne faut pas oublier qu'à la longue nous pourrions aller à l'encontre de notre but si nous concentrons tous nos efforts sur la science appliquée plutôt que sur la science pure. En somme, depuis près de quinze ans, la science appli-

quée, en matière de défense, exploite les découvertes qu'on a faites dans le domaine de la science pure avant la seconde Grande Guerre. Ce sont les recherches scientifiques d'il y a plusieurs années qui ont rendu possible la mise au point de la bombe atomique au cours de la seconde Grande Guerre. On peut en dire autant des projectiles téléguidés.

Le danger contre lequel nous devons nous protéger le plus soigneusement possible, c'est celui de confier à une bureaucratie qui croit tout savoir le soin de déterminer ce qui convient le mieux et dans quel domaine les recherches donneront vraisemblablement les résultats les plus profitables car c'est une chose qu'il est impossible de savoir d'avance. La mise au point du vaccin Salk nous offre un exemple classique où les bureaucrates avaient tort et où les particuliers avaient raison. Une organisation bureaucratique qui menait des recherches dans une autre direction ne croyait pas que les méthodes adoptées pour la mise au point de ce vaccin pourraient vraisemblablement donner de bons résultats. On peut en dire autant des avions à réaction. Durant la guerre, Frank Whittle a persisté dans ses recherches pendant que beaucoup de gens le ridiculisaient et déclaraient que ses travaux n'apporteraient jamais de résultats utiles. Cependant, ses recherches ont abouti au moteur à réaction que nous connaissons. Même avant la fin de la seconde Grande Guerre, elles avaient abouti au *Météor*, premier avion à réaction mis en service par la R.A.F. pour la lutte contre les V-2.

Il y a d'autres principes qu'il ne faut pas perdre de vue. Je constate que mon temps de parole est presque expiré; je me hâte donc de conclure. Je renvoie les députés à un article fort pertinent paru dans la revue *Quarterly* de l'Université Queen's sous la plume de M. George F. G. Stanley, qui est, si je ne m'abuse, professeur d'histoire au Collège militaire royal du Canada. Dans cet article, intitulé "Nouvelles données de la guerre", M. Stanley fait une revue minutieuse des problèmes qui se posent actuellement au ministre de la Production de défense (M. Howe), pour conclure qu'il est extrêmement important pour nous de ne pas perdre de vue les principes que nous tenons à défendre, sans quoi nous irons à l'encontre du but que nous nous sommes proposé.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Dès l'abord, monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de dire que je vais faire de mon mieux pour imiter les tons bien modulés de l'honorable député que nous venons d'entendre. J'ai ici deux discours. L'un d'eux, qui est excellent, et auquel j'ai consacré beaucoup de temps, traite des aspects constitutionnels du problème. L'autre dépeint le chaos dans lequel ne manquerait pas de sombrer le Canada si jamais l'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense allait devenir ministre, la loi étant toujours en vigueur. J'aimerais mieux utiliser mon premier discours.

Le très hon. M. Howe: Mais non, le deuxième, ce serait plus amusant.

M. Fleming: Est-ce que vous allez démissionner?

M. Dickey: Il y aurait moins de redites.

M. Fleming: Encore lui! Impossible de le faire taire.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, en examinant l'amendement proposé par notre collègue de Royal, deux pensées me viennent à l'esprit. Voici la première. Hier, lorsque le chef du parti créditiste a présenté son offre à la Chambre, j'ai eu l'impression que cette offre était, à peu de choses près, la même que la nôtre, c'est-à-dire celle que comportait notre proposition d'amendement et que nous avons répétée dans tous les discours que nous avons prononcés jusqu'ici au cours du débat, nous de notre parti. S'il y a quelque chose de clair, monsieur l'Orateur, et si on risquait de mal comprendre certains détails de la question, tâchons au moins que cela soit bien entendu. Le débat a commencé dès le 10 mars, il y a déjà un bon moment.

Deuxièmement,—voilà peut-être une observation d'ordre personnel, mais la seule que j'aie l'intention de faire aujourd'hui,—lorsque l'honorable député de Royal a proposé son amendement et prononcé son discours, en le voyant en face du ministre de la Production de défense, je me suis rappelé qu'ils sont venus ici il y a 20 ans et me suis reporté à 1935. Ils sont tous les deux venus à Ottawa à la suite de l'élection de 1935, alors que le Canada a connu de grands changements. Le sort de la politique a voulu qu'ils siègent avec des partis opposés à la Chambre. Le sort a voulu que le ministre de la Production de défense soit invité à faire partie du cabinet et à jouer un rôle éminent dans le Gouvernement. L'honorable député de Royal était destiné à compter parmi les quelques loyaux serviteurs qui siègent dans l'opposition depuis 20 années imprévues et sans précédent.

J'ai énoncé cette pensée, monsieur l'Orateur, sans, toutefois, vouloir atteindre les personnalités en cause. Pendant que le ministre, de son grand bureau de membre du cabinet, dirigeait les affaires du pays durant la guerre, depuis la guerre et en d'autres circonstances, l'honorable député de Royal ramassait ses papiers et parcourait les couloirs

pour se rendre aux séances de comités et accomplissait son devoir de député de l'opposition. Voilà une pensée qui m'est venue, monsieur l'Orateur. A quel titre pouvons-nous juger la part de ces deux hommes, en fait, celle de n'importe quel homme, dans l'effort de guerre ou toute autre chose? Je dirai que nous, qui siégeons ici (je ne parle pas de ceux qui demeurent dans les coins reculés du pays), qui savons ce qui se passe, nous ne remontons pas aux réalisations antérieures. Nous jugeons des questions actuelles. En somme, nous vivons la journée présente et il n'y aura pas de lendemain, sauf si l'on participe à une obstruction.

Cela étant dit, je traiterai la question constitutionnelle, s'il m'est permis d'employer ce terme relevé, et remonterai à 30 ans en arrière, alors qu'ont commencé à se bien préciser les changements dans le rôle des gouvernements à notre époque. Ces changements se sont accentués depuis et il y a probablement une trentaine d'années que s'est manifesté le premier indice du changement qui est si prononcé aujourd'hui. Ces questions intéressent non seulement les avocats canadiens, mais tout citoyen en mesure de saisir le sens de notre constitution, que ce soit la constitution écrite ou non écrite.

A mon avis, trois raisons sont au fond du changement intervenu dans le rôle du gouvernement. Je ne prétends pas faire preuve d'originalité à cet égard, mais je me suis efforcé de relier ces raisons à des exemples actuels. Il y a tout d'abord l'industrialisation de la société occidentale, son expansion urbaine. Nous sommes devenus pour une grande part des citadins, ce qui nécessite de plus en plus la réglementation de nos conditions de vie. On songe immédiatement, il va sans dire, à la réglementation de la circulation dans nos grandes villes. Je pense au square de la confusion, près des immeubles du Parlement, et de la réglementation qui s'impose pour permettre la circulation autour de cette place. J'ai aussi à l'esprit les divers programmes d'urbanisme nécessaires dans notre monde actuel.

En deuxième lieu, il y a ce qu'on pourrait appeler l'évolution d'une doctrine sociale. Je ne veux pas le moindrement parler du socialisme en tant que tel. Il est généralement reconnu, je pense, que tous les partis, le Crédit social, la CCF, le parti libéral et le parti conservateur, admettent à des degrés divers la nécessité d'une sorte de législation sociale dans le monde d'aujourd'hui. Il y a la croissance des services d'utilité publique, si manifeste aux États-Unis et qui est de plus en plus rapide au Canada. Il a été nécessaire d'aménager divers services d'utilité publique, réseaux téléphoniques et autres, qui jouent un rôle dans notre vie de tous les jours. C'est ce que je veux dire par l'évolution d'une doctrine sociale. Je pense à la nationalisation qui a eu lieu après la guerre en Angleterre. Tous les partis ont reconnu que la nationalisation de l'industrie de la houille s'imposait. C'est à mon avis un autre exemple du changement social que je cherche à distinguer du socialisme véritable.

Le troisième point, qui est d'un intérêt plus immédiat et que je me propose de traiter durant quelque temps dans son rapport avec la loi sur la production de défense, est le passage de notre société à un état voisin de celui de crise,—j'emploie ce mot sous réserve et j'y reviendrai dans la suite,—un état de demi-mobilisation qui nécessite l'adoption, dans ce monde d'après-guerre, de certaines réglementations propres au temps de guerre et autres mesures de contrainte. L'autre jour, on a discuté à la Chambre le danger d'une junte militaire. Cela a pu sembler absurde à certains et c'était peut-être exagéré, mais, après tout, si l'on en croit les paroles qu'a prononcées M. King, alors premier ministre, en 1944, le pays a failli être témoin alors, —c'est du moins ce qu'a cru M. King,—d'un coup d'état militaire.

Je dirai que ce changement, cette transformation complète intervenant dans notre société entraînera des conséquences dangereuses pour tous nos concepts juridiques. Le Gouvernement doit, à l'heure actuelle accorder des contrats de travaux publics et imposer à nos citoyens des lois d'hygiène et autres qu'on ne jugeait pas nécessaires autrefois. On l'a admis au cours du présent débat. De nos jours, les commissions de conservation sont devenues des institutions nécessaires. Il nous faut être très prudents, lorsqu'il s'agit de nos ressources nationales. Il nous faut des conventions pour protéger nos pêcheries. Il faut aussi tenir compte de tout ce qui touche à nos pipe-lines de pétrole et de gaz et à toutes les autres nécessités de notre existence.

Je termine le premier paragraphe de mon préambule en disant que si je ne nous vois pas encore dans l'état d'enrégimentation que décrit Orwell dans son *1984*, j'admets, cependant, que nous vivons dans un monde très différent de celui d'il y a 30 ou 35 ans.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

M. Bell: Je disais, monsieur l'Orateur, que trois causes avaient modifié les fonctions du gouvernement au cours des 35 dernières années. Premièrement, j'ai dit que l'industrialisation et l'urbanisation de l'Ouest étaient une des causes. Deuxièmement, j'ai mentionné qu'il y avait eu évolution de la phi-

losophie sociale. Troisièmement,—et j'étais rendu au milieu de cet exposé,—il y a eu la transformation de notre société même et la nécessité bien déterminée d'exercer une certaine réglementation. Je disais que même s'il y avait eu une enregimentation et une mobilisation nécessaire en ce qui concerne nos ressources et notre industrie, elles n'avaient pas atteint un point critique et qu'au moins il était incontestablement nécessaire de reconsidérer une foule de règles par suite de ce nouveau changement.

On emploie tellement de vieux clichés que nous nous demandons s'ils s'appliquent au Canada. On a employé, par exemple, les expressions suivantes: "le nouveau despotisme"; "la disparition du parlement"; "le triomphe de la bureaucratie"; "la voie de l'esclavage". Ces expressions s'appliquent-elles à notre pays, monsieur l'Orateur, ou sommes-nous très bien au Canada? N'avons-nous rien à craindre de ces maux qu'on signale? La législature qui nous gouverne aujourd'hui n'est peut-être pas exposée à certains de ces maux qui sont inhérents à d'autres gouvernements, mais je désire prendre le temps nécessaire pour en parler. Je tiens à parler des gouvernements d'autres pays et des problèmes qu'ont suscités les maux signalés. Je grouperai mes observations sous trois rubriques auxquelles je songe tout à coup. Éloigné de tout dogmatisme, je les signalerai dans le dessein de considérer avec ordre les craintes qu'inspire, à mon avis, la mesure projetée.

D'abord, il y a le pouvoir de guerre; d'où vient cette autorité au Canada et dans les autres pays? La constitution est-elle écrite ou non écrite? Nous convenons tous que le pouvoir de guerre d'un pays devrait être élastique et à notre époque où l'après-guerre connaît les craintes. les guerres sourdes et les opérations de police, nous voulons savoir où commencent et finissent la responsabilité et l'autorité du Parlement. Deuxièmement, il faudrait considérer le pouvoir exécutif, qui s'est accru dans presque tous les grands pays du monde, non sans susciter d'inquiétudes. Le parlement a délégué des pouvoirs à l'exécutif en bien des cas, et au Canada comme dans d'autres pays le régime d'un seul parti s'est aussi établi dans une certaine mesure. Cela aussi ne fait qu'accroître le pouvoir exécutif.

En troisième lieu, je parlerai des droits fondamentaux impliqués dans tout examen sérieux de la mesure. Je consignerai une définition qui expliquera beaucoup plus clairement l'inquiétude que pourra susciter une perte de nos droits fondamentaux. C'est la définition de M. Dicey, que connaissent bien tous les adeptes du droit constitutionnel:

> Tout d'abord, c'est la suprématie absolue de la loi régulière sur l'influence des pouvoirs arbitraires, c'est l'exclusion de l'arbitraire, des prérogatives et même de pouvoirs discrétionnaires étendus de la part du gouvernement. En deuxième lieu, c'est l'égalité devant la loi ou une soumission égale de toutes les classes aux lois ordinaires du pays telles que les tribunaux ordinaires les appliquent. En troisième lieu, c'est la reconnaissance du principe selon lequel notre loi constitutionnelle n'est pas la source mais la conséquence des droits de l'individu tels qu'ils sont définis et garantis par les tribunaux.

Maintenant que j'ai divisé mes considérations en trois points, qu'il me soit permis de déclarer que le projet de loi, plus particulièrement la loi sur la production de défense, qui constitue le chapitre 62 de nos statuts revisés, contient plusieurs articles que l'on pourrait fort à propos citer pour étayer nos craintes et exposer les dangers qui nous menacent. Je n'en citerai aucun en particulier mais il convient, je crois, de dire que l'article 38 est un de ceux qui contiennent des pouvoirs dangereux. L'article 5 est un exemple d'articles qui contiennent des pouvoirs qui doivent nous inspirer des inquiétudes relativement aux droits fondamentaux dont j'ai parlé.

Je passe maintenant aux pays et aux divers éléments qu'il faut considérer dans le cas de chacun. C'est le Canada que je considère en premier lieu ici. J'estime fort respectueusement qu'il y a un élément que doit nécessairement considérer le citoyen et dont doivent également tenir compte les avocats, qui devraient être un peu mieux informés de ces questions d'ordre constitutionnel. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique mentionne plusieurs autorités et pouvoirs en rapport avec la défense. On peut raisonnablement supposer que si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'avait aucunement mentionné la défense, il y aurait eu lieu de conclure que la disposition résiduelle de l'article 91 comportait des pouvoirs à cet égard.

La défense est mentionnée à une ou deux reprises dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. D'abord, à l'article 91 qui dispose qu'il sera loisible à la reine, sur l'avis et avec l'assentiment du Sénat et de la Chambre des communes, de légiférer, en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration au Canada. J'invite les députés à noter tout particulièrement cette phrase résiduelle qui englobe tout. Le paragraphe 7 de l'article 91 traite de la milice, du service militaire, du service naval et de la défense du pays. J'en tiendrai également compte dans mes observations. L'autre mention, qui n'offre pas une importance particulière dans le cas qui nous occupe, est l'article 15 de l'Acte de

l'Amérique du Nord britannique qui est ainsi conçu:

Le commandement en chef des milices de terre et de mer ainsi que de toutes les forces navales et militaires continuera d'appartenir et sera attribué à la Reine.

Autant que je sache, ce sont les seules mentions de ce sujet dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Les deux articles litigieux qui ont créé la division sont, évidemment, les dispositions résiduelles du paragraphe 7. Il a toujours été entendu que lorsque le Canada a dû faire face à des circonstances critiques, surtout en temps de guerre, les dispositions résiduelles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, celles qui visent la paix, l'ordre public et la bonne administration, conféraient au gouvernement fédéral le pouvoir de légiférer en vue de mener à bien le programme militaire ou de parer aux autres dangers qui peuvent surgir. Nous avons un cas où une disposition résiduelle a été invoquée alors que le Canada n'était pas en guerre; c'était vers la fin du 19e siècle où l'on s'alarmait beaucoup de l'abus des boissons alcooliques au Canada. Il y a eu la cause célèbre de Russell contre la Reine, qui autorisait le gouvernement fédéral à adopter la loi sur la tempérance en vue de remédier à ce grave problème. Le gouvernement fédéral a été autorisé à adopter ladite loi parce que l'on estimait, opinion que les tribunaux ont maintenue, que le Canada était dans un état de crise. Cette décision et bien d'autres du Conseil privé ont été maintenues, bien qu'une fois ou deux le vicomte Haldane ait restreint l'usage du mot "crise".

Dans les pays qui ont une constitution fédérale, je parle en particulier des États-Unis et de l'Australie, les gens n'ont pas beaucoup de souci à cet égard, parce que les divers pouvoirs du gouvernement supérieur sont nettement définis dans la constitution écrite de ces pays. Mais je soutiens que ces deux genres de lois inquiétantes devront être étudiés de nouveau vu que nous sommes saisis aujourd'hui d'une mesure assez semblable, par laquelle on nous demande d'accorder des pouvoirs permanents.

Le paragraphe 7 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique accorde des pouvoirs précis au gouvernement fédéral concernant les forces armées, les services militaires et navals et ceux de défense, ainsi qu'à l'égard de questions connexes. Mais les dispositions générales de l'article 91 n'accordent de pouvoirs qu'en temps de crise grave, ce qui se produit rarement. Il faut y penser sérieusement avant de recourir aux articles relatifs aux pouvoirs d'urgence de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Nous traversons actuellement une période de transition. Comme je l'ai déjà dit, c'est une période où doit s'exercer une certaine surveillance. Et maintenant, je me demande de quelle façon on doit envisager cette mesure; doit-on l'adopter en se fondant sur le paragraphe 7 de l'article 91, ou bien tombe-t-elle sous le coup des autres dispositions de l'article 91?

Voilà, monsieur l'Orateur, un très grave problème sur lequel on pourrait demander aux tribunaux de se prononcer n'importe quand. Quoi qu'il en soit, il existe deux exemples de mesures d'urgence qu'on applique aussi en temps de paix. Il s'agit de la loi concernant la déportation des Japonais, qui a été maintenue par le Conseil privé, et les règlements concernant les tenures à bail qu'on a invoqués à l'occasion, après la guerre afin de faire face à la crise du logement. Dans les deux cas, il y avait urgence. On n'en a pas réellement tenu compte pendant la guerre, mais il s'agissait d'une situation d'après-guerre qui pouvait sans doute se rattacher à la poursuite intense d'un effort total de défense.

Voilà les deux points inquiétants et je compte les rattacher directement à la mesure dont nous sommes saisis et les comparer à la situation qui règne dans d'autres pays. On a dit que, généralement parlant, on pouvait, en vertu de cette mesure, vider nos goussets, nous enlever nos vêtements et nous déposséder de nos maisons. Je soutiens toutefois que si l'on examine cette question du point de vue strictement constitutionnel on n'a pas porté beaucoup d'attention au fait que cette loi pourrait permettre en réalité au ministre de la Production de défense de nous enlever le droit de nous exprimer dans notre langue au Canada.

J'ose affirmer qu'advenant un état réel d'urgence et que surgisse une pénurie de papier-journal ou d'accessoires d'imprimerie qu'il faudrait détourner vers les forces armées, le ministre de la Production de défense pourrait ordonner de réduire l'impression de journaux ou d'autres documents importants qui font double emploi et permettre l'impression d'un seul exemplaire de ces pièces.

Les honorables députés croiront peut-être que le danger n'est pas grave, mais il existe réellement. En quittant le sujet, surtout en ce qu'il touche à la constitution du Canada, j'estime que la doctrine d'urgence appliquée dans le cas à l'étude, afin de fournir un prétexte de mettre la mesure en œuvre, constitue une question qui revêt aux yeux de tous les Canadiens un intérêt qui n'est pas d'ordre académique. Car cette loi renferme toutes les sauvegardes, si nécessaires en temps de

guerre, à notre constitution. Nous avons reconnu la souplesse des dispositions, étant donné la nécessité de toutes les mesures et de toutes les décisions soudaines qu'il nous faut prendre. Je mentionne en passant, et j'y reviendrai peut-être, que l'article 91 (7) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit les dispositions législatives voulues pour la défense nécessaire et ordinaire du pays; mais lorsqu'on songe à la vaste portée des pouvoirs d'urgence qui peuvent être conférés sous l'empire de l'autre partie de l'article 91, il importe à tous les Canadiens d'y réfléchir sérieusement. Il est certain en outre, que la validité de la mesure pourrait plus tard être mise en doute, du point de vue de la constitution.

J'ai parlé des États-Unis parce qu'ils ont dû, sauf erreur, faire face à ce grave problème et prendre des mesures pour le régler, non pas, peut-être de la façon la plus efficace. Ils y ont avisé pour la première fois dans les années trente, au moment de la loi dite du *New deal* de Franklin Delano Roosevelt. Comme nous le savons, la plupart des dispositions de cette loi ont été déclarées inconstitutionnelles, c'est-à-dire qu'elles échappaient à la compétence du gouvernement fédéral des États-Unis. Je m'arrête surtout, cependant, à la saisie de l'industrie de l'acier, alors que le président Trueman s'est emparé de l'aciérie de Youngstown au début de la guerre de Corée.

On se souvient qu'à cette époque l'industrie de l'acier était en grève ou, du moins, que la grève était imminente, ce qui mettait sérieusement en danger l'approvisionnement de l'acier si nécessaire à l'effort de guerre. Le président Truman intervint pour réquisitionner l'industrie, justifiant son action par les pouvoirs que lui conférait la constitution, parce qu'elle était nécessaire à l'effort de guerre et à la défense générale des États-Unis. Son autorité et ses droits en la matière ont fait l'objet de maintes discussions. On se souvient qu'un obscur juge du nom de Pine je crois, d'un tribunal secondaire du pays, prononça une décision remarquable qui causa un profond émoi aux États-Unis, mais qui affermit solidement la justice que dispensent les tribunaux: il déclara que le Président n'avait pas de pouvoirs résiduels dans ces circonstances. On me permettra de dire que cela pourrait fort bien arriver au Canada. Si ce ne s'est pas déjà produit, c'est seulement parce que jusqu'ici nous n'avions pas de loi de ce genre, loi à caractère permanent. Le commandant en chef de l'armée, de la marine et de l'aviation, aux États-Unis, est, bien entendu, le Président. Il ne faut toutefois pas oublier qu'il n'est investi d'aucune autorité suprême en ce qui concerne la population et l'industrie dans ces pays. Ses pouvoirs, à cet égard, sont strictement limités. Pour mettre un terme à cet exposé du problème législatif et à la situation des lois analogues à celles-ci, on me permettra de citer environ quatre lignes d'une décision de M. le juge Murphy dans l'affaire de l'acier. Voici ce que disait ce magistrat:

> Depuis toujours les despotes prétextent des menaces réelles ou imaginaires à l'intérêt public pour diminuer inutilement les libertés de l'homme. Ce prétexte n'est pas moins indigne de nos traditions, en cette époque de guerre atomique, qu'elle ne le serait à l'avenir, où on pourrait imaginer d'autres formes de guerre.

Quittons les États-Unis pour passer à l'Australie. Les honorables députés savent que la constitution australienne est analogue à celle des États-Unis. On a très bien exposé les données du problème qui s'y pose. L'Australie a éprouvé des difficultés qui, semble-t-il, ne nous ont pas encore assaillis, et cela durant la guerre et à l'époque de la guerre en temps de paix. L'Australie possède un gouvernement de coalition qui a adopté une attitude bien tranchée sur ces questions. Sa constitution confère l'autorité implicite de disposer de ces questions par des pouvoirs non attribués. Dans les deux cas, le troisième article de la constitution australienne et le troisième article de la constitution américaine confèrent à l'autorité fédérale un pouvoir juridique bien défini. Dans ces pays, les tribunaux peuvent définitivement étudier toute difficulté éventuelle suscitée par une loi de ce genre et les injustices qui en résultent et l'on n'a pas à s'inquiéter de la perte des droits fondamentaux.

Deux causes se sont présentées en Australie qui ont mis certains points en lumière et qui démontrent que ce pays a résolu efficacement ce problème qui peut devenir une source de soucis au Canada. Il y a eu la cause Rola, qui portait sur l'embauchage durant la guerre. Cette cause priva les comités de pouvoirs judiciaires. Les tribunaux et comités administratifs se croyaient investis du pouvoir juridique de se prononcer en vertu des quelques vagues dispositions de ces lois, à l'égard de questions comme celle qui avait trait aux droits des employés des ministère du gouvernement. Ce jugement remit aux tribunaux le droit d'entendre ces causes et, cela va de soi, priva les tribunaux et comités administratifs de l'autorité qu'ils croyaient posséder. Cela ne s'est pas produit à une époque critique mais, malgré cela, les tribunaux ont confirmé le principe de la prépondérance de l'autorité judiciaire et du pouvoir de revision des tribunaux.

Il y a ensuite l'affaire des témoins de Jéhovah. Je ne m'y arrête pas, si ce n'est pour dire qu'elle portait sur les droits fondamen-

taux dont j'ai parlé et l'examen judiciaire d'une question intéressant les droits de cette secte religieuse, droits qui ont été reconnus. Où l'on voit que l'Australie a hésité à accorder ces pouvoirs judiciaires ministériels.

En France, la situation est un peu différente. Le problème n'y est pas trop grave, car on l'a réglé en 1789. Alors que d'autres pays l'ont mis à l'étude, la France l'a réglé dans le sang. Le pouvoir que la France accorde à l'exécutif n'est pas nécessairement constitutionnel. On s'écarte, là-dessus, de l'attitude anglo-américaine. Les chefs des divers comités exécutifs, pour assurer l'application des lois, reçoivent des directives générales, dont ils s'inspirent pour régler chaque cas.

J'ai noté avec intérêt, monsieur l'Orateur, ce qui s'est passé récemment en Allemagne, quand M. Konrad Adenauer a proposé un bill relatif aux troupes volontaires qui devaient permettre à l'Allemagne de l'Ouest d'arrêter un programme d'avenir. Le chancelier Adenauer demandait des pouvoirs illimités jusqu'au 31 mars 1956. Cette demande a soulevé l'opinion en Allemagne, si bien que le bill qui a été finalement adopté ne ressemblait guère à la version qu'en avait présentée le gouvernement. Des députés de tous les partis sauf un ont bien précisé qu'ils n'entendaient donner carte blanche ni au chancelier Adenauer, ni à qui que ce soit, en ce qui a trait au réarmement de l'Allemagne occidentale. Autrement dit, il y a quelques jours à peine, les autres partis politiques de l'Allemagne occidentale rejetaient tout à fait la demande de pouvoirs illimités à exercer jusqu'au 31 mars 1956.

Ayant parlé de ces pays, je passerai maintenant à l'Angleterre, pays dont s'inspirent la majeure partie de nos mesures législatives. Il y a bien longtemps que la question qui nous occupe s'est posée là-bas. En 1929, lord Hewart a mis la question à l'ordre du jour, quand il a parlé des dangers que comportait le nombre croissant de commissions diverses et de tribunaux qu'on instituait dans ce pays. On a établi, cette année-là, le comité désormais fameux, appelé le comité d'enquête sur les pouvoirs des ministres. Je ne m'étendrai pas sur cette question, mais je dirai qu'on a procédé à une enquête minutieuse sur les droits de ces tribunaux et sur les pouvoirs des fonctionnaires de l'État et, il va de soi, du ministre lui-même. Voici le mandat du comité:

Étudier les pouvoirs exercés par les ministres de la Couronne ou sous leur direction.

Cela se passait en 1929. Le problème qui se posait dans ce pays était le même qui se pose chez nous aujourd'hui. On a pris une décision et le rapport de la commission a paru en 1932. Cette commission nous fait penser à un point intéressant. Le comité a été institué en Angleterre. C'était un comité typiquement anglais. Il a été institué de la bonne façon pour faire le travail du Parlement. C'était un comité biparti. Un gouvernement travailliste détenait alors le pouvoir. Le comité comptait trois conservateurs et trois travaillistes. Comme c'est différent de notre propre Parlement! Quoi qu'il en soit, monsieur le président, ce comité a soumis son rapport. Je dois admettre que ses conclusions n'avaient rien de renversant. On disait qu'il y avait lieu de s'inquiéter de l'avenir et qu'à moins que la population d'Angleterre,—c'est peut-être un peu différent d'ici,—maintienne son sens de justice sociale, on aurait raison de redouter l'avenir. On a aussi mentionné que les tribunaux eux-mêmes sont dotés de pouvoirs législatifs, mettent en cause et jugent leurs propres actes. On a aussi mentionné que la Chambre des communes avait perdu sa suprématie. La scène avait passé de la Chambre aux grands ministères de l'État.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je suis forcé de lui signifier que son temps de parole est épuisé.

M. Bell: Je le reconnais et je terminerai donc en disant...

Des voix: Non.

Le très hon. M. Howe: Non, votre temps de parole est épuisé.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La Chambre permet-elle à l'unanimité à l'honorable député de poursuivre?

Des voix: Non.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, j'ai essayé...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Nord-Centre): Non, monsieur l'Orateur. La question est trop importante, monsieur l'Orateur, pour qu'on puisse la traiter à la hâte. J'ai cru qu'il serait sage de ma part de participer à nouveau au débat. Je me propose de traiter le sujet à la façon de M. King, qui, en 1938, lorsqu'il analysait une question importante à la Chambre, s'est exprimé de la façon suivante: "Je tâcherai d'exposer ce que j'ai à dire d'une façon aussi concise et aussi complète que possible".

Le débat a été très intéressant. La discussion d'hier était, à mon avis, fort utile. On a prononcé bon nombre de discours conciliants. Je félicite les députés d'Acadia (M. Quelch) et de Simcoe-Nord (M. Ferguson)

des efforts qu'ils ont faits pour parler raisonnablement, mais je doute fort qu'ils aient abouti à quelque chose. Plus tard dans l'après-midi, le premier ministre est rentré à la Chambre et nous l'avons accueilli avec plaisir. Il nous avait manqué durant le débat. Il l'a marqué de son approbation. On nous a dit qu'il ne participait à la discussion que lorsqu'elle revêtait de l'importance; apparemment celle-ci est importante, puisque le premier ministre est revenu nous honorer de sa présence. Il n'a pas fait de longs discours. Il n'a pas mentionné certains points dont j'avais espéré l'entendre parler. Il n'a pas expliqué certaines de ses observations antérieures. Néanmoins, il est apparu pour nous tendre ce qu'il jugeait être un rameau d'olivier. D'autres députés ont parlé de la proposition pour démontrer que ce rameau d'olivier n'était pas très solide. Il n'était pas indemne de flétrissure et le fruit qu'il portait était médiocre et desséché.

Ainsi que je l'ai signalé, le premier ministre et le ministre de la Production de défense ont beaucoup de difficulté à s'entendre sur ce sujet et peut-être sur d'autres. Mais le premier ministre nous a soumis une proposition hier en vertu de laquelle cette question serait étudiée de nouveau, à la demande d'un député, et à une certaine date dans un avenir éloigné. Le premier ministre nous a évidemment assuré, au cours de ses remarques, qu'il serait encore ici à l'avenir. C'était pour dissiper les craintes de ceux qui pensaient qu'il songeait à déménager de la rive pour s'établir plus avant à l'intérieur. Il tenait beaucoup à dire que le parti libéral était encore uni et actif dans la conduite des affaires du pays. Lui et le ministre de la Production de défense ont de la difficulté à déterminer la façon de régler les questions à la Chambre des communes. Même si le premier ministre nous dit maintenant que les revisions devront se faire à la demande d'un député sous forme d'une motion présentée au cours de la prochaine législature, le ministre de la Production de défense nous a dit le 7 juin, ce qui semble assez lointain déjà, comme on peut le voir à la page 4731 du hansard:

> De tout temps, c'est de cette façon qu'on a pu procéder à un examen critique de la législation en vue de déterminer si elle répond ou non aux besoins et aux conditions du moment.

Auparavant, il nous avait dit:

> Sous notre régime parlementaire actuel, la Chambre a l'occasion d'examiner les obligations et fonctions de chaque ministère, au moins une fois l'an, au moment de l'examen des crédits.

De sorte que le ministre de la Production de défense nous dit: "Examinez la question de nouveau lors de la présentation des crédits; voilà la façon habituelle de procéder." Le premier ministre, lui, répond: "Non, ce n'est pas tout à fait suffisant. Un simple député pourra soulever la question en présentant une motion dans trois ans d'ici."

Hier, le député de Peace-River (M. Low), dans un discours conciliant et habile, a formulé une proposition. Certains députés de même que certaines personnes de l'extérieur ont trouvé que cette proposition était nouvelle et différente. Je crois comprendre qu'on a tenu des propos plus ou moins édifiants à l'égard de cette proposition. Mais qu'il me soit permis de souligner que le 13 juin, lorsque j'ai eu le privilège de prendre la parole devant la Chambre, j'avais dû interrompre mon discours le 9 juin étant donné l'heure tardive, j'ai passé en revue les événements qui s'étaient déroulés antérieurement à cette date. Mes paroles sont consignées à la page 4916 du hansard. C'est la première fois que je me cite moi-même à la Chambre.

Le très hon. M. Howe: On nous sert du réchauffé, monsieur l'Orateur.

M. Churchill: J'ai suivi le ministre de la Production de défense avec grand plaisir, précisément parce qu'il avait répété plusieurs fois ses paroles, comme je l'ai fait observer le 13 juin. Il s'est répété le 8 juin lorsqu'il a proposé la deuxième lecture du projet de loi. Il ne trouvera donc pas à redire si je cite quelques-unes de mes propres paroles.

Le très hon. Howe: Ce sera la citation la plus insensée du débat sans aucun doute.

M. Churchill: Non la plus sotte citation est celle que je vais signaler à l'attention du ministre plus tard. Je l'ai à la main et c'est une boîte à surprise. Le 13 juin j'ai dit:

> Pourquoi n'y aurait-il pas une loi distincte constituant le ministère de la Production de défense, le rendant permanent et permettant au ministre de garder ses fonctionnaires d'expérience et une seconde loi établissant les méthodes touchant les achats relatifs à la défense et toutes les autres dispositions qu'on trouve à la loi actuelle? Au cas où cette proposition ne serait pas adoptée,...

Je savais bien qu'elle ne le serait pas.

> ...la loi actuelle pourrait être divisée en parties distinctes. La partie qui traiterait de l'organisation du ministère pourrait recevoir un caractère permanent et d'autres parties, selon qu'on le jugerait à propos,...

Voilà une phrase à la Mackenzie King, "selon qu'on le jugerait à propos", car on peut l'interpréter comme on l'entend.

> ...pourraient être de courte durée.

Je n'ai fait que résumer ce qu'on avait dit auparavant. Voici ce qu'a dit le député de Vancouver-Quadra (M. Green) comme en

fait foi la page 4773 du compte rendu des *Débats* du 8 juin 1955:

Divisons la loi sur le ministère de la Production de défense en deux parties, l'une établissant le ministère et l'autre conférant les pouvoirs. Pourquoi ne pas rendre la première partie permanente et prescrire que la seconde partie restera en vigueur pendant deux ans?

J'espère bien que ceux qui discutent la question "au sommet" s'arrêteront à cette proposition. Quand j'ai pris la parole le 13 juin, c'est le député d'Halifax (M. Dickey) qui m'a suivi. On le distingue, semble-t-il, en lui appliquant l'épithète "senior".

Le très hon. M. Howe: Nous avons entendu tous ces propos. Inutile de les répéter.

M. Churchill: Mais il s'agit d'un point important. Je suis heureux de constater que le ministre de la Production de défense suit attentivement mes paroles. S'il lui arrivait de m'applaudir, je lui citerais les paroles de M. Johnson, d'après lequel les applaudissements d'un seul homme importent grandement. Après les propos que j'ai tenus sur la question le 13 juin, le député senior d'Halifax a dit que j'avais témoigné de la plus grande confiance envers le ministre de la Production de défense. Pour mettre les choses au clair, je ferai remarquer au député d'Halifax que, même si j'ai reconnu la compétence, le caractère résolu et l'expérience du ministre, il ne s'ensuit pas que je témoignais d'une grande confiance à son endroit.

Ce sont toutes de bonnes qualités, mais elles ne nous amènent pas nécessairement à lui témoigner une grande confiance, sauf si ces qualités sont utilisées de façon satisfaisante. Le ministre se vante de son expérience. Il table beaucoup là-dessus. Plus tard,—peut-être pas ce mois-ci, mais le mois prochain,—j'examinerai l'expérience dont il se vante pour montrer à quoi elle se réduit. Il a souvent fait preuve d'un rapide esprit de décision. Certaines de ces décisions étaient inacceptables. Il a pourtant du talent, mais qui s'oriente mal parfois. J'ai donné à entendre...

Le très hon. M. Howe: Quel est ce Churchill dont vous parlez? Parlez m'en. Puis vous pourrez exprimer l'opinion qu'il a de moi.

M. Fleming: Essayez-vous de changer de sujet?

M. Fulton: Est-ce pertinent?

M. Churchill: Le ministre essaie d'embrouiller la question. Entrant à la Chambre l'autre jour, il a multiplié les propos hors de saison. Apparemment, il n'a pu se dégager de cette situation. J'ai donné à entendre que nous respectons le ministre et qu'il devrait avoir du respect pour nos opinions, respect qu'il n'a pas montré.

Le très hon. M. Howe: Et qu'il n'a pas.

M. Churchill: En dehors de la Chambre des communes, le ministre peut être charmant; mais sur la scène parlementaire, je ne suis pas certain de pouvoir lui manifester la plus grande confiance. Au cours du débat, il nous a donné deux exemples de ses méthodes. En mars, au stade de la résolution, après la suspension de la séance pour le dîner, le ministre est entré délibérément à la Chambre et a bouleversé le cours de nos délibérations.

La Chambre siégeait avec la diligence habituelle et allait passer à une résolution relative au ministère de la Défense nationale. On devait ensuite examiner une résolution qui avait trait aux pêcheries. C'était là le programme annoncé le soir précédent pour les travaux de la Chambre. Nous nous conformions donc aux usages ordinairement respectés ici. Lorsqu'on annonce les travaux de la Chambre, nous savons à quoi nous en tenir. Certains députés étaient prêts à participer à l'examen de ces questions lorsque le ministre est alors entré et a exprimé le désir que la Chambre passe à l'examen de la résolution relative à la Production de défense, laquelle venait en troisième lieu. Le député de Vancouver s'est opposé avec beaucoup de raison à ce qu'on procède ainsi. Eh bien, qu'a déclaré le ministre? Comme le hansard le rapporte à la page 2071, il a répondu: "Nous modifions cet ordre, voilà tout."

Une voix: C'est lui qui mène.

M. Churchill: Ce genre de dictature n'inspire ni confiance ni respect. Voici un deuxième exemple, la déclaration formulée par le ministre, le jeudi 28 juin. J'ai promis de citer certaines de ses propres déclarations pour donner plus de poids à mon exposé. Comme on le voit à la page 5641 du hansard, il a déclaré ceci:

Si l'on avait donné à entendre plus tôt que l'inquiétude aurait été calmée... par l'adoption d'une limite de cinq ans, nous aurions pu retenir une telle proposition.

L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) a étudié certains aspects de cette question hier mais je crois opportun de m'étendre un peu sur cette déclaration.

Quels sont les antécédents? Dès le tout début, la question de la durée s'est posée. Au moment même du premier examen de la résolution, soit le 10 mars, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a posé la question de la durée de la loi et a signalé que la seule restriction efficace avait été supprimée. Le lendemain, soit le 11 mars, deux députés de notre côté de la Chambre, soit l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) et l'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell) ont parlé d'une durée limitée

qu'ils jugeaient d'importance capitale. Le lundi 14 mars trois députés en ont encore parlé: l'honorable député de Vancouver-Quadra, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et l'honorable député de Peace-River (M. Low). Somme toute, les propositions avancées allaient d'un à quatre ans.

Le ministre nous dit maintenant que, si quelqu'un avait proposé une durée de cinq ans en mars, au lieu d'un, deux, trois ou quatre ans, la question aurait pu être examinée. Argument en vérité bien spécieux, impropre à inspirer confiance et respect. En réalité, ce qui s'est passé en mars, à l'étape de la résolution, était une sorte de jeu de devinette que nous n'avions pas encore percé à jour. Tous les députés connaissent ce jeu d'enfant qui consiste à deviner combien de billes ou autres objets du même genre se trouvent dans la main placée derrière le dos. On dit trois alors qu'il faudrait dire cinq.

Nous avons été pris à ce jeu. Mon équitable ami, l'honorable député de Greenwood, avec modération et prudence, a proposé un an. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui est normalement rusé parlementaire, n'est même pas entré dans la partie. Il n'a préconisé aucun chiffre. Il a parlé de dates, de sorte qu'il a été écarté, évidemment. Il n'y était pas. Il a fait mention de juillet 1958 ou 1959. L'honorable député de Peace-River a semblé mieux saisir de quoi il retourne. Évitant de se compromettre, il a parlé d'un an, deux ans, trois ans ou quatre ans; mais il en est venu à cinq ans. Aucun d'entre nous ne s'est rendu compte de cela en mars. Je pensais que les chiffres magiques était 7 et 9, mais il semble que le chiffre 5 a des propriétés magiques et, comme l'a dit le ministre, si l'on avait proposé plus tôt de limiter la durée de la loi à cinq ans, on aurait pu y songer.

Hier, quelqu'un a dit que le Parlement se révélait sous son plus mauvais jour. Je pense que c'est le ministre de la Production de défense qui se montre sous son plus mauvais jour lorsqu'il recourt à des raisonnements de ce genre.

Nous sommes engagés dans une grande lutte historique. (*Éclats de rires*). Qu'on ne s'y méprenne pas, le conflit engagé au sujet de la loi sur la production de défense prendra rang parmi les grands événements de l'histoire du Parlement du Canada.

Une voix: Ha! ha!

M. Churchill: Est-ce le député d'Halifax qui se gausse ainsi?

Une voix: Numéro dix!

[M. Churchill.]

M. Churchill: Numéro 18. Il a encore mangé des épinards. Il y a eu d'autres grands combats à la Chambre, mais celui-ci a un caractère bien particulier. C'est une épreuve de force, non seulement entre le gouvernement et l'opposition, mais entre le Parlement et un homme. Il est clair pour tous ceux qui sont ici...

Une voix: Tout ceci est absolument contraire au Règlement.

M. Green: Qu'est-ce qui vous prend?

M. Churchill: Il est clair pour tous ceux qui siègent ici, comme pour les journaux de notre pays, que le ministre de la Production de défense veut se mesurer non seulement à l'opposition, mais au cabinet et au parti libéral tout entier. Les membres de l'autre Chambre observent la situation avec grand intérêt. Leur tour viendra ensuite. Il leur appartiendra de prendre une décision d'extrême importance. Il leur est permis de limiter l'influence dictatoriale du ministre et de rétablir l'autorité des Chambres. Rien de tel ne s'est jamais produit auparavant dans l'histoire politique canadienne. Il y a bien eu d'autres hommes puissants, mais leurs façons ont été tout autres. Macdonald manœuvrait ses semblables par la bonne humeur et la camaraderie; Laurier par son immense amabilité; Borden par une sincérité attentive; Bennett et Meighen par la force de leur intelligence et de leur logique; King par divers procédés obscurs connus de ses seuls biographes. Mais cette subtilité n'est pas ce qui distingue le ministre de la Production de défense. Il a la subtilité d'un dinosaure. Il écarte ou foule au pied ce qu'il rencontre sur sa route. La situation où il se trouve est unique pour lui comme pour le Parlement. Je pense que c'est la première fois de sa vie qu'on ne lui permet pas d'agir à sa guise. C'est la première fois depuis 16 ans qu'il dirige le pays...

M. Fleming: Vingt ans.

M. Churchill: ... qu'il rencontre une vigoureuse opposition. Ça lui déplaît, et il semble résolu à réaffirmer son autorité. Le ministre peut gagner. Ce sera évidemment une victoire à la Pyrrhus. Je présume qu'il connaît assez l'histoire pour comprendre ce que cela signifie. Notre attitude de résistance, si louable qu'elle soit, finira par céder devant le Règlement de la Chambre qu'on peut invoquer contre nous relativement à la question préalable et à la clôture. Et, alors, viendra la mise aux voix où, cela va de soi, nous n'aurons pas la majorité. Tout ce qu'il faudra lors de la mise aux voix sera un nombre suffisant de partisans du Gouvernement. Je peux me représenter le jour de la mise aux voix. Si

j'étais artiste, voici comment je le représenterais: un garde-chiourme qui fait claquer son fouet sur les longues files d'esclaves de l'arrière-banc libéral hâlant péniblement cette lourde pierre, la loi sur la production de défense, qu'il s'agit de placer sur une pyramide qui restera comme le monument millénaire du grand dictateur du Canada. J'y verrais le cabinet en rangs serrés se courbant en une honteuse servilité devant ce garde-chiourme tandis que, de chaque côté, la chaussée serait jonchée des cadavres des directeurs de sociétés que l'entreprise a fait mourir. Il va sans dire que les rouleaux sur lesquels on ferait avancer cette pierre représenteraient les corps meurtris et mutilés de la loyale opposition de Sa Majesté. A l'arrière-plan, on verrait, dans des ruines fumantes le squelette calciné du parlement et, dans le firmament, des avions supersoniques, des projectiles téléguidés et l'éclatement d'obus de canons antiavions de la marine.

La lutte a été intéressante, monsieur l'Orateur. Si nous comptons l'étape de la résolution, c'est le onzième jour que la Chambre consacre à la loi sur la production de défense. En mars, ça n'a été qu'une escarmouche. Nous avons été pris au dépourvu. Nous aurions pu à ce moment déclencher un long engagement, mais nous étions trop confiants et nous avons laissé passer la résolution assez facilement. Tant que le premier ministre (M. St-Laurent), partie à l'entente alors intervenue, ne nous aura pas fourni des explications, nous ne saurons pas si nous avons été roulés. Il serait intéressant de posséder sa version de l'entente du 14 mars.

En juin, nous passions à l'étape de la deuxième lecture. Le combat était véritablement engagé. Un grande attaque brusquée était lancée contre nous le 9 juin, alors que l'attention de la Chambre se portait sur les élections ontariennes. Nous avons survécu. Puis, du 9 juin au 28 juin, il y a eu des rumeurs de compromis, d'armistice, de paix. Mais, le 28 juin, le ministre nous a signifié un ultimatum, quand il a dit, et je cite ici ses propres paroles: "Le Gouvernement doit insister pour que cette mesure législative soit adoptée." Finis les jeux, les ouvertures de paix, les discours conciliants: l'opposition était sommée de se rendre sans conditions.

Le ministre, que ses vacances ont reposé et qui s'est documenté sur Davy Crockett, est prêt à faire la lutte à tout le monde. Il sait qu'il peut sortir victorieux de la lutte parlementaire en recourant à la clôture. Des contre-manœuvres lui permettront d'avoir raison des guérillas qui harcèlent ses arrières. Quant au premier ministre, il fait figure de captif. Peut-être se repose-t-il en lisant l'ouvrage de Prescott, *Conquest of Mexico and Peru*, et en réfléchissant sur les difficultés qui ont assiégé Montezuma. Les seuls obstacles qui barrent la route sont la Chambre haute et la pression de l'opinion.

Le ministre sait que, fidèle à sa foi au principe du règne du droit, le parti conservateur ne recourra pas à la violence. D'ailleurs, il a des avions supersoniques et des projectiles téléguidés. Il importe de bien connaître la puissance de son ennemi; il ne faut jamais sous-évaluer son ennemi. Le ministre a dit qu'il travaille de concert avec les anges. C'est peut-être vrai. Si je pouvais communiquer avec les anges, je leur dirais que dans peu de temps ils seront à son emploi.

Une voix: Et comment! (*And Howe!*)

M. Fleming: Au fait, où est-il?

L'hon. M. Drew: Il n'est pas à la Chambre.

M. Fleming: Est-il en train de communiquer avec les anges?

M. Churchill: Si je dis qu'il travaille de concert avec les anges, c'est que j'ai ici un avis exprimé ailleurs, et ce sera la seule citation que je donnerai de sources extérieures à la Chambre. Je n'imposerai rien de plus à la Chambre que ces quatre lignes; mais il s'agit d'un point de vue exprimé ailleurs et qui intéressera les députés, je pense. Il est question des exploits du ministre, au cours de la guerre. Voici ce qu'on dit:

> On s'attendait à ce que M. Howe édifie en quelques mois ce qui, dans les meilleures conditions, devait prendre des années. En vertu de son propre miracle, M. Howe, qui ne s'en faisait pas pour autant, s'est classé parmi les immortels de notre nation.

Cette citation est tirée du livre de Bruce Hutchison, *The Incredible Canadian*. Je regrette que l'auteur ait utilisé l'épithète "incredible". En effet, il aurait pu s'en servir s'il avait voulu écrire un jour la biographie du grand homme dont nous parlons maintenant. J'ai eu la nausée quand j'ai lu ce livre, il y a deux ans. J'ai un peu mal au cœur en ce moment. Un verre d'eau me ferait du bien. M. Bruce Hutchison, qui possède un rare talent pour la description, nous a peint dans cette phrase le ministre de la Production de défense tel qu'il apparaît à ceux qui ne le connaissent pas aussi intimement que nous. D'après le dictionnaire, un miracle c'est un événement merveilleux dû à une intervention surnaturelle. Nous nous préoccupons ici des pouvoirs temporels qu'exige de nous le ministre, lui qui possède un pouvoir surnaturel, puisqu'il est immortel, ce qui veut dire qu'il vivra éternellement. Warwick, le faiseur de rois, ne nous quittera

pas de sitôt; mauvaise nouvelle pour ceux qui aspirent au trône du parti libéral.

Il sait qu'il va subsister encore très longtemps. Je cite ses propres paroles que je trouve à la page 5641 du hansard du 28 juin. Le ministre parle de son expérience et de ce qu'il a accompli par le passé:

Telle a été pendait seize ans,... ma fonction.

C'est au passé.

...telle est maintenant...

Ça, c'est le présent.

...et telle sera ma fonction...

Voilà le futur. Rien d'étonnant, monsieur l'Orateur, qu'il contemple cette enceinte, silencieux, impénétrable comme le sphinx de Gizèh. Rien d'étonnant que le sourire énigmatique de la Joconde effleure parfois son visage. Quand on est immortel, on peut attendre son heure, être aussi patient, aussi imperturbable que Bouddha lui-même. Le ministre nous a dit qu'il collectionne les exagérations, et il nous en a fourni quelques exemples. Moi aussi, je suis collectionneur, mais ma collection à moi c'est le recueil complet des déclarations pompeuses du ministre. En tant que collectionneurs, nous devrions comparer nos notes et peut-être en échanger quelques-unes. Voici quelques exemples que j'ai extraits des observations ministérielles. Exemple nº 1, tiré du hansard du 14 juin, page 2105:

Je doute qu'il y a actuellement dans le monde quelqu'un, chargé de la production de défense, qui ait plus d'expérience que moi...

Une voix: Bravo!

M. Churchill: Exemple nº 2, tiré du hansard du 7 juin, page 4733:

Pour conclure, je dirai qu'à mon avis, j'ai une plus grande expérience des achats destinés à la défense que n'importe qui à l'heure actuelle.

Exemple nº 3, extrait du hansard du 28 juin, page 5637:

Je suis très fier de dire aujourd'hui que, au cours de ces seize ans, il ne m'est jamais arrivé d'être incapable d'obtenir dans un délai raisonnable des munitions de guerre que je m'étais engagé à fournir.

Des voix: Bravo!

M. Churchill: Voilà ce qui s'appelle battre la grosse caisse!

Je me suis posé des questions, monsieur l'Orateur, au sujet du débat et au sujet du ministre de la Production de défense. Il nous a signalé une cause d'insomnie qui ne pourra manquer d'intéresser les médecins. On souffre d'insomnie si l'on s'inquiète du sort de 30 millions de dollars. J'aimerais souffrir de cette sorte d'insomnie-là. Le remède consiste à obtenir une autre somme de 60 millions. C'est un peu comme se procurer un poil du chien qui nous a mordu. Le ministre me cause de l'insomnie parce que j'ai cherché à comprendre son attitude.

Je me rends compte que nous en sommes rendus au point où il est inutile de chercher à traiter avec lui. A quoi bon, à ce stade, tenter de faire des discours conciliants? Nous l'avons fait en mars et durant tout le mois de juin. Hier, de nouveaux participants à la lutte ont fait une autre tentative, et où en sommes-nous? Il déclare que le Gouvernement est résolu à faire adopter le bill. Telle est son attitude. Il nous demande de nous rendre sans condition. Dans cette situation, on ne peut que résister.

Aimant la paix, j'aimerais traiter ces questions froidement, dans le calme, échanger des arguments, transiger et aboutir à une conclusion. Mais nous avons essayé de le faire à bien des reprises. Tous les députés siégeant de ce côté-ci et qui ont pris la parole l'ont essayé sans résultat. Manifestement, il faut négocier avec le ministre en s'appuyant sur la force, et nous en connaissons assez sur les affaires internationales pour discerner ce que cela veut dire. Nous sommes prêts—je crois que c'est évident—à négocier en nous appuyant sur la force. Jusqu'ici, nous avons démontré qu'une force unie s'oppose au ministre de la Production de défense. Nous sommes disposés à endurer tout le supplice d'un été à Ottawa au besoin. A mon avis, le ministre n'en a pas tenu compte, en faisant le point, et il n'a pas tenu compte de la véritable question qui se pose au fond.

Devant ces faits, chacun pourrait se demander ce qui anime les membres de la loyale opposition de Sa Majesté. Les gens qui ont suivi de près le débat depuis mars jusqu'à aujourd'hui discernent que ce n'est pas une opposition de faction. Ils savent que nous ne sommes que des êtres humains comme tous les autres. Nous aimons la détente et les vacances. Nous n'aimons pas endurer la pression que le présent débat exerce sur nous, ni travailler dans la chaleur d'un été à Ottawa. Certes ils constatent que ce n'est pas seulement une dérobade politique ou un jeu politique. Monsieur l'Orateur, nous n'aurions pas pu obtenir que tant de députés participent au présent débat, après une longue session, et manifestent une opposition aussi énergique si la chose n'en avait pas valu la peine.

M. Bourque: Qui pensez-vous tromper? Vous n'aimez pas la publicité?

M. Churchill: Si l'honorable député cherche à obtenir de la publicité, qu'il participe au débat.

M. Fleming: S'il a à dire quelque chose qui en vaut la peine, qu'il le dise.

M. Churchill: J'ignorais pourquoi tant de nos vis-à-vis étaient incapables de participer au débat actuel jusqu'au moment où un récent éditorial de la *Free Press* de Winnipeg a donné à entendre qu'ils étaient "invertébrés".

Quelle est la question qui nous divise? La chose qui dans tout ce débat me reste présente à l'esprit est la déclaration faite par le ministre le 7 juin 1955 et consignée au hansard à la page 4731. Il a déclaré:

> Au stade de la résolution, le chef de l'opposition a donné à entendre que, en demandant le maintien de cette loi, le gouvernement s'écarte des méthodes de procédure parlementaire traditionnelles, et du principe de la responsabilité parlementaire allant ainsi à l'encontre de la suprématie du Parlement et du règne du droit. Je ne suis qu'un profane dans ce domaine...

Cette déclaration subsistera quand tout le reste sera tombé dans l'oubli. Hier, le premier ministre (M. St-Laurent) est venu à la Chambre et, à ma surprise indignée, a formulé la déclaration qui figure à la page 5911 du hansard du 4 juillet 1955. C'est dommage que le hansard ne puisse rendre ni l'accent ni l'expression du premier ministre. La simple lecture ne saurait donner une idée de la signification que prenaient ces propos, hier, à la Chambre. Voici ce qu'a déclaré le premier ministre:

> Quant à la modification proposée après l'audition d'un grand nombre de discours portant sur les dispositions du projet de loi et sur la menace qu'il faisait planer sur la démocratie dans notre pays, je ne pouvais vraiment rien ajouter qui aurait pu constituer une participation utile à un débat de ce genre.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, pouvoir reproduire le sens que le premier ministre donnait à ces mots quand il a parlé de la menace planant sur la démocratie dans notre pays et de ce genre de débat, comme s'il y avait quelque chose de ridicule et de dérisoire à ce que des gens parlent d'une menace à la démocratie et s'engagent à cause de cela, dans un débat de cette nature. Si l'expression et le ton que le premier ministre a donnés à son intervention avaient pu être enregistrés, ils seraient inoubliables.

Je rattache ces deux faits: le ministre de la Production de défense, grand champion de l'expérience, reste un profane en matière de procédure et de pratique parlementaires après 20 ans à la Chambre et le premier ministre trouve que nous avons suffisamment parlé de la menace à la démocratie. Voilà quelle était la situation. Il y a une lacune dans l'expérience du ministre. Il ne se rend pas compte, et je vais le lui signaler maintenant car il me reste, je pense, deux ou trois minutes pour le faire, que son attitude à la Chambre porte atteinte à notre patrimoine. Il ne se rend pas compte que la mesure est une menace à la suprématie du Parlement. Il n'a pas étudié, comme nous, l'histoire du Parlement.

M. Gauthier (Portneuf): La voix de l'expérience.

M. Churchill: Je puis le démontrer et je le ferai lorsque je participerai de nouveau au débat. Il n'a pas étudié l'histoire du Parlement. Nous sommes au courant de la longue lutte engagée depuis Simon de Montfort jusqu'à nos jours. Nous n'avons jamais brisé avec ces traditions dont nous ne nous sommes jamais écartés. Il n'en est pas ainsi du ministre en dépit de l'éducation qu'il a pu recevoir. Il ne saurait avoir étudié autant que nous l'avons fait la longue histoire du Parlement et s'en être pénétré comme nous.

Voilà, au fond, la question en jeu. Tant que nous serons incapables de faire saisir au ministre de la Production de défense qu'il s'attaque à ce que nous chérissons par-dessus tout, la lumière de la raison ne le frappera pas. Nous nous efforçons autant que nous le pouvons de le convaincre que notre cause est la cause juste en l'occurrence. Il n'y a aucun doute à cela. Voilà la fonction propre aux membres du Parlement. Nous sommes d'avis que le projet de loi que le ministre de la Production de défense tâche d'imposer à la Chambre des communes porte atteinte aux fondements de notre régime parlementaire.

M. J. E. Brown (Brantford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais participer brièvement au débat, encore qu'en vérité il ne soit guère possible à de simples députés d'ajouter grand chose à ce qui s'est dit déjà, tous les arguments favorables ou défavorables à la mesure ayant déjà été invoqués. Il me semble toutefois qu'il serait peut-être bon qu'on entende la voix de quelques-uns des simples députés qui siègent de ce côté-ci. Il doit être évident à bon nombre d'entre nous, notamment à ceux qui siègent dans l'opposition officielle et qui ont déjà pris deux fois la parole au cours de la discussion, que quelques-uns d'entre nous au moins aimeraient dire quelques mots. C'est pourquoi je ne doute pas qu'on aura la patience de m'écouter exposer en deux mots mon point de vue sur la question en litige.

La plupart d'entre nous connaissent assez bien, je crois, les dispositions de la loi sur le ministère de la Production de défense et tout ce que comporte l'appui qu'on nous demande de lui accorder. Il semble évident que l'opposition officielle ne s'en prend pas à cette loi en tant que telle. Voilà des années qu'elle est en vigueur et nous avons tous eu l'occasion d'en observer le fonctionnement. Ce n'est pas déformer les faits que de dire que

la question qui nous intéresse avant tout aujourd'hui n'est pas la loi sur le ministère de la Production de défense, mais bien plutôt sa prorogation pendant une période indéfinie. La plupart des députés de l'opposition ont rendu hommage,—et même ils n'ont pas hésité à le faire,—au ministre de la Production de défense pour la façon dont il a administré son ministère. Il y a longtemps, depuis que le débat est commencé, que le ministre a dû se fatiguer de la répétition des compliments. Est-il nécessaire d'ajouter que, de notre côté de la Chambre, nous sommes fiers de lui et du rôle magnifique qu'il a joué depuis des années dans la vie publique du Canada? Il est sans aucun doute regardé de tous les côtés de la Chambre comme l'un des plus grands ministres de la Couronne que la population du Canada ait jamais eus à son service.

Je désire faire porter mes observations sur la principale question en litige, soit la prolongation de la durée de la loi sur la production de défense. Plusieurs députés se sont dits d'avis que la tension internationale s'est relâchée et je ne mets pas la chose en doute. Ils pensent, comme résultat, que ce n'est pas le moment de proroger la loi sur la production de défense. La plupart d'entre nous, je pense, admettent que la tension internationale s'est relâchée. Cependant, cela prouve-t-il que nous ne traversons pas l'une des époques les plus dangereuses de l'histoire? Il y a un relâchement provisoire de la situation, mais cette détente provisoire signifie-t-elle que nous ne nous trouvons pas dans une situation critique?

Je suis d'avis que nous traversons une époque très critique. La plupart des députés en conviendront, je pense. A mon avis, nous nous trouvons devant une situation critique mondiale et notre cher Canada se trouve au beau milieu de cette situation. Qui peut nous dire combien de temps durera cette situation? Qui osera dire en ce moment que nous devons relâcher d'effort dans le domaine de la production pour les besoins militaires?

Le présent état de choses durera-t-il encore deux ans ? Trois ans? Cinq ans? Personne, ici, ne pourrait le dire, j'en suis sûr. Entre-temps, nous ne pouvons pas permettre l'abrogation de la loi sur la production de défense. Personne ne propose, d'ailleurs, la dissolution du ministère, mais nous ne pouvons pas permettre que cesse la production de défense elle-même, ni que la loi cesse d'être en vigueur dans un an. Pour cette seule raison j'appuie ce bill.

M. Fleming: Quel rapport cela peut-il avoir avec le principe?

[M. Brown (Brantford).]

M. Brown (Brantford): Un rapport très étroit. Je prononce mon discours. Les occasions n'ont pas manqué au député de prononcer le sien. L'Union soviétique réduit-elle sa production de défense? Dans un monde mi-libre et mi-enchaîné, nous ne pouvons, nous qui vivons dans une partie dangereuse de ce monde, nous permettre, dans l'examen de la situation actuelle le moindre relâchement dans l'adoption des principes libéraux idéalistes que nous voulons voir fleurir au Canada.

M. Fleming: Des principes des beaux jours.

M. Brown (Brantford): Alors que l'Allemagne de l'Est est derrière le rideau de fer, que toute l'Europe orientale est sous le joug communiste, que la Pologne est terrassée et que son cardinal est aux arrêts sans avoir été jugé, que la Russie soviétique est à nos frontières septentrionales, est-il quelqu'un ici pour prétendre qu'il ne convient pas de renouveler les pouvoirs prévus à la loi sur la production de défense?

Étant donné l'état de crise auquel font face les peuples libres, état de crise qui peut durer des années (nous ne savons pas combien), j'ai l'intention, ne serait-ce que pour cette seule raison, d'appuyer le projet de loi et de me prononcer contre l'amendement.

Mais il y a une autre raison: si le ministre de la Production de défense doit continuer à assumer les lourdes responsabilités qui sont siennes depuis des années, il doit posséder les pouvoirs qui vont de pair avec de telles responsabilités, des pouvoirs dont il n'a jamais abusé, autant que je sache. Il possédera alors des outils nécessaires à l'accomplissement de sa besogne. Tous les députés sont d'avis, je pense, qu'il importe de maintenir le ministère de la Production de défense, que les fonctionnaires supérieurs de ce ministère doivent être assurés de la stabilité de leur emploi. Voilà le fond de ce bill.

Au cours du débat, il a été beaucoup question de la perte de souveraineté du Parlement. Mais un tel argument ne se rattache nullement à la question en jeu, puisque, ainsi que je l'ai dit, l'opposition officielle serait disposée à appuyer le projet de loi, si une date précise d'expiration y était insérée. Des tableaux brossés au cours du débat, par l'opposition officielle surtout, porteraient les étrangers à croire (en particulier les peuples vivant au delà du rideau de fer) que le Canada ne jouit d'aucune liberté, que notre Parlement n'est rien en somme et que le Gouvernement, désireux d'obtenir de plus en plus de pouvoirs, ressemble davantage aux gouvernements qu'on a connus à l'époque d'Henri VIII ou de la reine Marie. Monsieur l'Orateur, ces arguments sont à mon avis

fantastiques et la population du Canada en est convaincue. Le Parlement n'a jamais exercé plus de suprématie que maintenant, il n'a jamais été plus solidement établi qu'il ne l'est actuellement. Le gouvernement de ce pays reste toujours comptable envers le Parlement et le Parlement doit encore rendre compte à ceux que chacun de nous représente.

Il a beaucoup été question dans ce débat du règne du droit; on a dit que le Gouvernement en fait fi d'une façon générale. Certes, rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité ou des faits. Le droit règne toujours sur ce grand pays qui est le nôtre. Je me demande parfois pourquoi l'opposition officielle prend si à cœur le règne du droit. En effet, même le chef de l'opposition a cité dans son discours un jugement du Conseil privé confirmant une loi adoptée par notre Parlement. Il paraissait d'avis que cette décision du Conseil privé indiquait que le projet de loi, une fois adopté par la Chambre, serait probablement confirmé par les cours de justice comme valide; mais n'est-ce pas là le règne du droit? C'est le rôle des tribunaux. Voici le point que je veux faire ressortir, monsieur l'Orateur. Nous vivons heureusement toujours sous le règne du droit. Si le projet de loi est invalide,—je ne crois pas qu'il le soit,—nos cours de justice ont la tâche de le déclarer invalide.

Le Canada est un pays doté d'une constitution établie en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et où la constitution en reste toujours la loi fondamentale.

La souveraineté du Parlement est intacte et le règne du droit demeure. Tous les Canadiens n'ont aucun doute là-dessus.

A mon avis (on me remettra dans le droit chemin, si je me trompe), la loi sur la production de défense tend à protéger l'ensemble de la population en temps de crise. Les Canadiens veulent l'existence de cette loi, tout comme nous la voulons, nous de ce côté-ci de la Chambre. Nous appuierons le projet de loi par notre vote et nous nous prononcerons contre l'amendement conservateur.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté pendant longtemps le débat relatif au projet de loi. D'abord, je féliciterai le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) au moins du style et de la tendance de son discours; cependant, je dirai qu'une grande partie des observations formulées au cours du débat (sans vouloir critiquer ceux qui ont exercé leur droit en tant que membres de l'opposition, puisque je me propose de l'exercer moi-même) n'étaient pas pertinentes, parce que la véritable question qui se pose ce n'est pas celle de savoir si le Gouvernement prive le Parlement de ses droits.

Tant que la Chambre est convoquée tous les ans à une session, tant que tous les ministères doivent lui soumettre leurs crédits, il n'est pas question de toucher à la suprématie du Parlement. Aucun ministère, ni celui-ci ni un autre, ne peut fonctionner à moins que la Chambre ne lui vote les crédits nécessaires.

Il me semble donc qu'au fond la question de savoir si le ministère de la Production de Défense est nécessaire n'intéresse pas tant celui-ci que le ministère de la Défense nationale. Tant que la Chambre est d'avis que nous devons dépenser chaque année environ 2 milliards de dollars pour la défense nationale, il n'y aura aucun doute sur la nécessité d'un ministère dont les fonctions sont sanctionnées par le Parlement et qui est chargé de fournir les produits et les services que requiert le ministère de la Défense nationale.

Les députés conservateurs-progressistes, qui siègent à ma gauche, s'en sont payés, et je les ai écoutés avec plaisir. Beaucoup d'entre eux se sont élevés aux sommets de l'art oratoire. Je les en félicite; mais parfois, dans leur éloquence, ils se sont emballés. Le député de Winnipeg-Sud-Centre nous en a fourni un exemple insigne cet après-midi. Au début de mes observations, je l'ai félicité de son éloquence. Je ne retire pas ce compliment, mais une lecture attentive de ses remarques sera plus de nature à nous amuser qu'à nous éclairer, car il s'est vanté que c'est son parti, le parti conservateur-progressiste, qui se portait à la défence des droits, des privilèges et des libertés de notre pays, et que c'était le parti libéral qui cherchait à détruire ces libertés, à supprimer les droits du Parlement et le reste.

J'aimerais que ce soit aussi net, aussi simple que cela. Alors, bien entendu, les Canadiens n'auraient pas de difficulté à décider. S'ils veulent sauvegarder leurs libertés, ils devront alors favoriser le parti conservateur-progressiste. Mais à son titre d'ancien instituteur, le député de Winnipeg-Sud-Centre,—comme peut-être aussi tous les autres historiens de ce parti,—aurait dû se donner la peine de remonter un peu dans le hansard et lire certains des discours prononcés en cette enceinte en 1935 et, sans doute, bien des années auparavant. Au cours de cette session de 1935 en particulier, on a prononcé des discours que nous ne saurions attribuer à tel côté de la Chambre si les noms de leurs auteurs n'étaient pas mentionnés.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre est remonté bien loin dans le passé en parlant de la lutte pour la liberté. Si lord Bennett avait

pu entendre ce discours, cet après-midi, il aurait été fort étonné par le député de Winnipeg-Sud-Centre. En effet, ce sont les paroles mêmes qu'il a employées à la Chambre pour répondre au même genre de critiques émanant de l'autre côté de la Chambre, car à l'époque M. Bennett était premier ministre et siégeait de l'autre côté.

Je signalerai la référence précise. Le 21 janvier 1935, comme en fait foi la page 32 du hansard, M. King, alors chef de l'opposition critiquait certains des pouvoirs qui avaient été accordés au Gouvernement du jour; il a parlé du gouvernement par décrets du conseil, employant diverses autres expressions qui rappellent fort ce que nous avons entendu de la part de nos collègues à notre droite ces deux dernières semaines. Voici le passage que j'aimerais consigner au hansard. Si ces paroles n'avaient pas été prononcées par le très honorable Mackenzie King, on pourrait facilement les attribuer au chef actuel de l'opposition.

Je cite:

> Le premier ministre m'a parfois reproché, ainsi qu'à mes honorables collègues de ce côté-ci, d'avoir occupé une partie considérable du temps de la Chambre à discuter des questions constitutionnelles. Nous l'avons fait parce que nous considérions la constitution de notre pays comme la sauvegarde et le foyer de sa liberté. Quand j'ai vu présenter des mesures qui sapaient graduellement cette constitution, je les ai combattues avec toute l'énergie possible, et je continuerai de le faire, quel que soit le nom qu'on leur donne.

Ce sont des paroles auxquelles je souscris volontiers, si la situation était bien telle qu'on la peignait. Mais n'est-ce pas précisément le langage que le chef actuel de l'opposition et ses soutiens tiennent aujourd'hui au Gouvernement? Voici la réponse du premier ministre, feu lord Bennett. Le lendemain, il répondait (page 78 du hansard):

> Je suis surpris d'entendre le très honorable député parler de dérogation aux droits du Parlement. Je ne saurais dire si je suis plus étonné que surpris, car il me semble impossible que quiconque a siégé ici aussi longtemps que mon très honorable ami, qui a vu présenter des bills conférant à certains individus l'autorité et le pouvoir d'exercer certaines fonctions si les occasions l'exigeaient, qui a vu ces bills subir leur première, deuxième et troisième lectures, puis être adoptés par les deux Chambres, puisse ne pas être mieux renseigné et dire que c'est là une usurpation des pouvoirs du Parlement.

Je voudrais souligner en particulier un passage de la réponse où lord Bennett déclara que "le pouvoir d'exercer certaines fonctions, et certains pouvoirs si les circonstances l'exigent". N'est-ce pas précisément à quoi on s'oppose aujourd'hui? L'administration de M. Bennett avait obtenu du Parlement certains pouvoirs qui, prétendait-on, n'étaient pas alors nécessaires mais auxquels certaines circonstances forceraient de recourir. C'était le chef de l'opposition de l'époque, le très honorable Mackenzie King, qui disait de cette mesure qu'elle sabotait la constitution et mettait fin à la liberté de la population du Canada. Compte tenu de cette citation, et de nombre d'autres dont il est fait mention, il n'est pas difficile de conclure que la présente bataille de mots s'est déroulée sans aucun sentiment de logique.

La population du Canada devrait se rappeler que le parti conservateur, alors qu'il était au pouvoir, a assumé certains pouvoirs qui, pensait-il, étaient nécessaires pour faire face à l'état de crise. Il ne s'agissait pas de guerre, soit dit en passant, mais de crise économique. Les libéraux qui faisaient partie de l'opposition ont prétendu que la liberté de la population canadienne était sacrifiée, que la constitution était sabotée et que c'était la fin de tout.

Depuis, les rôles sont renversés. Les libéraux sont au pouvoir et les conservateurs reprennent les mêmes arguments. C'est une situation très confuse du point de vue de la population canadienne et qui peut constituer une nouvelle source d'inquiétude et d'alarme. Certains peuvent vraiment croire qu'on tente d'établir une dictature, ou d'instituer un état de choses où le Parlement n'exercerait plus aucune influence sur les actes du Gouvernement. Ce n'est pas le cas.

Voici ce qu'il en est: si l'opposition officielle n'estime pas nécessaire d'avoir un ministère de la Production de Défense, ses membres auront parfaitement le droit et même le devoir de s'opposer tant qu'ils pourront au bill à l'étude.

L'hon. M. Rowe: Nous n'avons pas dit cela.

M. Zaplitny: Apparemment, il s'en trouve parmi eux pour le nier.

L'hon. M. Rowe: Ça, ce n'est qu'un leurre.

M. Zaplitny: Voyons, je n'ai pas prétendu que les députés avaient dit cela. Je fais une simple supposition. Les députés en cause m'assurent maintenant que ce n'est pas pour cela qu'ils s'opposent au projet de loi. Voilà au moins, un doute de dissipé. Passons au point suivant. Les membres de l'opposition officielle ont exprimé leur crainte ou leur anxiété de voir abuser des pouvoirs que comporte le bill de façon à ce que certaines industries ou certaines personnes de notre pays soient privées de leur liberté et de leur indépendance. Or, n'est-il pas étrange qu'après avoir débattu le bill en question tant de jours, (et par je ne sais combien de discours, 50 ou 60 au moins) on n'ait pas, pour autant que je sache, démontré une seule fois qu'il y ait eu abus des pouvoirs prévus dans le

bill au détriment de la liberté individuelle de qui que ce soit au Canada.

Il est parfaitement possible de soutenir en tout emps que le Parlement peut adopter une mesure législative qui peut aboutir à un abus de pouvoir. La chose peut se produire en toute circonstance; mais, en pays démocratique, nous nous appuyons sur la confiance. Nous agissons en supposant, tout d'abord, que les députés seront raisonnables et n'adopterons pas de loi nuisible.

M. Fleming: L'honorable député me permettra-t-il une question?

M. Zaplitny: Laissez-moi finir ma phrase. Indépendamment du parti au pouvoir, le gouvernement se composera de citoyens canadiens raisonnables qui n'abuseront pas des pouvoirs que leur accorde le Parlement, mais s'en serviront pour assurer le bien-être de la population. Je répondrai maintenant à la question.

M. Fleming: L'honorable député a-t-il façonné ses idées politiques d'après le principe qu'il faut faire confiance au Gouvernement?

M. Zaplitny: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. Je serais heureux de répéter ce que j'ai dit.

M. Fulton: N'avez-vous pas foi dans la médecine préventive? Ou aimeriez-vous mieux attendre que la maladie se déclare?

M. Zaplitny: Qu'on me laisse répondre à une question à la fois. L'honorable député d'Eglinton demande si mon avancé se fonde sur la théorie ou le principe qu'il faut faire confiance au Gouvernement. Il ne s'agit pas du tout de faire confiance au Gouvernement. Il s'agit d'avoir confiance dans le Parlement. Les Canadiens élisent des députés à la Chambre. Je dis qu'ils nous font confiance. Ils croient que nous faisons de notre mieux pour le pays entier. Le parti ayant la majorité forme le gouvernement. Tant qu'il est le gouvernement et est chargé de l'administration, il le reste, que nous ayons confiance en lui ou non, que nous l'aimions ou non. Si le Gouvernement se sert de sa position à un moment donné, pas nécessairement en vertu d'un bill analogue, mais en vertu d'une autorisation qui lui a été accordée, pour abuser de ce pouvoir ou pour chercher à obtenir un avantage spécial pour tout groupement ou tout individu, ou prend une mesure qui ne paraît pas justifiée aux députés, il incombe alors aux députés, qu'ils siègent dans l'opposition ou de l'autre côté de la Chambre, de formuler des protestations.

Voilà bien pourquoi je disais tout à l'heure combien j'ai été étonné; car, si l'opposition officielle pense vraiment que les pouvoirs prévus dans le bill,—j'admets qu'ils sont vastes,—sont aussi dangereux qu'elle le prétend, elle aurait dû pouvoir nous fournir quelques exemples précis de cas où ces pouvoirs ont été mal utilisés, ou ont fait l'objet d'abus au point de léser un particulier ou une industrie du pays.

D'autre part, les membres de l'opposition officielle devraient être tout disposés à admettre que les gens les plus visés par le bill, à part le Gouvernement, c'est-à-dire ceux qui concluent des contrats de défense aux termes de la loi en cause, sont ceux qui n'ont pas, je le souligne, formulé de grief. Ils n'ont pas exprimé de crainte non plus; ou s'ils l'ont fait, on ne l'a pas signalé à la Chambre.

Dans ces conditions, c'est bien exagérer les choses, c'est effrayer sans motif les citoyens du Canada que de chercher à les convaincre qu'on a ici une mesure qui vise à anéantir la liberté au Canada, du simple fait qu'elle fournit le moyen au ministère de la Production de défense d'assurer les approvisionnements requis pour la défense nationale du Canada.

A titre de membres de l'opposition, nous avons le devoir de critiquer. Je n'ai certainement pas manqué à ce devoir chaque fois que j'ai cru que des critiques s'imposaient. Je n'y manquerai pas non plus à l'avenir mais nous avons également certaines responsabilités. Nous devons éviter de nous opposer à une mesure quelconque pour créer de l'opposition de caractère purement politique, simplement parce que nous faisons partie de l'opposition. Il nous faut comprendre qu'il faut un ministère de la Production de défense. Pour que ce ministère fasse son travail, il faut que nous laissions le Gouvernement mener à bien l'adoption de la mesure. Dès l'instant où l'on constatera que le Gouvernement abuse de ses pouvoirs, ou les utilise à l'encontre de l'intérêt public, les membres de l'opposition pourront protester. Je serai du groupe si je suis encore membre de la Chambre. J'ai toutefois l'impression qu'une grande partie de ce qui a été dit s'inspire uniquement du désir de s'opposer à la mesure pour le simple plaisir de la chose.

M. Fleming: On apporte le remède quand il n'est plus temps.

M. Zaplitny: Je n'approuve pas sans réserve l'emploi qu'a fait le Gouvernement de la loi à l'étude et je ne doute pas qu'il l'utilisera dans certains cas à l'avenir d'une façon que je n'approuverai pas. J'ai protesté par le passé et je suppose qu'il me faudra le faire encore à l'avenir. Je m'inquiète à la pensée de certaines dépenses qui ont été faites par le passé. On a fait servir les deniers publics à la mise sur pied de diverses industries

destinées à la production de défense puis on les a cédées à des particuliers. Lorsqu'on utilise les deniers publics pour assurer la production de choses essentielles à la défense nationale, on doit selon moi, pour protéger les intérêts de la population, protéger ces placements.

On se demande si les pouvoirs sont trop vastes ou trop restreints. Pour ma part, j'estime que le premier ministre a été bien raisonnable lorsque, dans son discours, il a déclaré que n'importe quel député pourrait n'importe quand proposer la modification de la loi, le Gouvernement devant fournir l'occasion d'examiner la loi entière n'importe quand à l'avenir. Je suis d'avis que cette garantie aurait dû être acceptée. Mettons que d'ici un an ou deux ans, les membres de l'opposition constatent qu'en vertu de la mesure à l'étude ou des pouvoirs qu'elle confère au Gouvernement il s'est produit quelque chose qui nécessite critiques et protestations, ce serait alors le bon moment de les formuler.

M. Fleming: Oui, c'est-à-dire de verrouiller l'étable une fois que le cheval a été volé.

M. Zaplitny: Telles sont mes vues sur le bill à l'étude. Puisque j'ai la parole, je tiens à parler d'autre chose: il y a quelque temps, j'ai dit que l'opposition faite à ce bill par l'opposition officielle s'est parfois inspirée d'un étroit point de vue politique. En voici la raison: au lieu de traiter du bill et des dispositions qu'il renferme, les députés de l'opposition ont consacré beaucoup de temps à créer l'impression qu'il s'agissait d'une sorte de complot entre le Gouvernement et le parti cécéfiste et, pour employer leurs propres termes, d'une forme de socialisme.

L'honorable député d'Eglinton et d'autres députés qui sont à ma droite ont maintes fois répété que les socialistes appuient cette mesure parce qu'elle fournit les rouages qui leur permettraient de s'emparer de toutes les industries canadiennes et même,—d'après l'expression employée par eux,—de confisquer ces industries. A mon avis, c'est non seulement injuste monsieur l'Orateur, mais encore indigne d'honorables députés que de tenter de créer l'impression qu'un grand principe est en jeu, que la liberté des Canadiens est menacée, et que c'est ce grand principe qu'ils veulent défendre. Au lieu de cela, ils attaquent la CCF et le Gouvernement en disant qu'il s'agit d'une forme de socialisme et que la mesure servira à confisquer l'industrie.

Permettez-moi de dire d'abord bien clairement que la CCF n'a jamais préconisé la confiscation de l'industrie; pour ce qui est de prétendre que le bill s'inspire du socialisme, c'est pure folie. Si une majorité des députés élus au Parlement avait reçu de la population le mandat de donner suite aux principes et aux programmes que préconise la CCF, le Parlement ainsi formé aurait parfaitement le droit d'appliquer ces principes et ce programme d'une façon vraiment démocratique et méthodique. C'est parfaitement idiot de prétendre qu'un gouvernement cécéfiste compterait à l'avenir sur un bill adopté par un gouvernement libéral ou une majorité libérale, ou même une majorité conservatrice à la Chambre, pour donner suite à ces principes et à ce programme. Ce genre de raisonnement est non seulement fallacieux, mais il est...

Une voix: Pure baliverne.

M. Zaplitny: Pis encore. C'est de plus un raisonnement mesquin, parce qu'il s'écarte de la thèse réelle de l'opposition officielle, thèse qui avait une certaine valeur. Toutefois, lorsque ses membres essaient d'effrayer quelqu'un en criant à la conspiration et en disant qu'adopter le bill qui vise la production de défense c'est établir une méthode qui permettra à un autre parti de prendre le pouvoir et d'adopter des mesures que le Parlement n'approuve pas, ils tombent dans l'absurdité. Chaque législature est entièrement responsable des lois qu'elle adopte. Si la population du Canada en venait jamais à envoyer à la Chambre une majorité de députés de la CCF qu'elle chargerait de mettre en pratique les principes ou les programmes de ce parti, il ne serait ni nécessaire, ni même désirable qu'on ait alors à compter sur des lois adoptées par d'autres partis pour atteindre des résultats auxquels on n'avait pas primitivement songé.

Voilà, à mon sens, un argument qu'on n'a que trop invoqué.

J'ai été passablement étonné d'entendre le représentant de Brandon-Souris (M. Dinsdale) lui-même céder à la tentation d'écorcher au passage la CCF. Je ne parle pas à la légère, ayant en effet à le citer plus tard en ce qui concerne autre chose. Il s'agit ici de cet argument en particulier. Le chef de l'opposition et bon nombre de ses adhérents nous ont dit, tout récemment encore, que la situation mondiale, internationale si on veut, s'était à tel point améliorée qu'ils doutaient fort que les mesures du genre de celles-ci restent nécessaires.

Une voix: Nous n'avons jamais dit cela.

M. Zaplitny: Encore une fois ils nient avoir jamais dit cela. N'empêche qu'ils ont dit de la situation internationale qu'elle était telle que, selon eux, on ne saurait plus parler de crise. Ils conviendront, n'est-ce pas, que c'est bien interpréter leurs propos?

Une voix: Pas même cela.

M. Zaplitny: Il est un peu étonnant de la part de nos amis conservateurs de soutenir, pour s'opposer à ce projet de loi en particulier, que la situation internationale est moins tendue,—la seule façon d'entendre cet argument, c'est que le danger de guerre est moindre,—alors qu'en même temps le chef de l'opposition officielle se dit d'avis que la situation internationale est suffisamment mauvaise pour nous justifier même de ne pas vendre de blé ou de beurre aux pays qui se trouvent derrière le rideau de fer. Les deux cas ne peuvent pas être vrais. Soit que la situation est moins tendue ou qu'il n'y a pas eu détente.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'ai entendu le flot d'inexactitudes que vient d'énoncer l'honorable député. Je dois souligner que ce que j'ai expliqué bien clairement c'est que nous nous opposions aux dispositions envisagées pour l'envoi de blé à la Pologne, qui entraîneraient probablement des frais de l'ordre de 16 millions de dollars pour le contribuable canadien,—voilà ce qui a été exposé à la Chambre,—de même que le problème relatif au beurre expédié à la Tchécoslovaquie consistait en ce que nous fournissions du beurre à ce pays à nos frais. C'est contre cela que nous nous élevions, non pas contre la question de faire affaires avec des pays situés derrière le rideau de fer.

M. Fraser (Peterborough): Et à un meilleur prix que celui fait au contribuable canadien.

L'hon. M. Drew: En effet.

M. Zaplitny: Je suis heureux de ce que le chef de l'opposition nous ait expliqué ce qu'il voulait dire.

M. Fleming: Il n'expliquait pas ce qu'il a voulu dire. C'est ce qu'il a dit.

M. Zaplitny: Si le même marché avait été proposé avec un pays non situé derrière le rideau de fer, il n'aurait pas soulevé cette objection. Je ne crois pas me tromper en disant cela.

M. Fraser (Peterborough): Mais alors nous aurions pu être payés.

M. Zaplitny: Encore une fois, cette opposition repose sur l'existence de la guerre froide. Si la guerre froide existe encore, l'argument se trouve affaiblit, selon lequel la situation internationale nous permettrait de relâcher un peu notre défense nationale.

Dans le même ordre d'idées: si les députés de l'opposition officielle se sont bien amusés à nos dépens et ont dirigé contre le parti cécéfiste leurs sarcasmes et leurs coups, du moins les cécéfistes n'ont jamais été jusqu'à avouer une préférence pour un député communiste à la Chambre des communes. Je crois que l'honorable député de Brandon-Souris est le seul député qui ait ainsi agi. Lors d'un discours prononcé en novembre au cours d'une campagne en vue d'élections complémentaires, il a dit préféré voir un communiste élu député plutôt qu'un autre libéral. Si nous avions voulu exploiter cette déclaration, si nous avions voulu utiliser la même méthode et prétendre avoir une conspiration quelque part, nous aurions pu alléguer qu'il y a conspiration entre le parti progressiste-conservateur et les communistes, mais nous n'en avons rien fait. Il nous faut présumer que, dans l'animation d'une campagne électorale, l'éloquence de l'honorable député l'a emporté sur son bon jugement et qu'il a dit quelque chose qu'il a probablement regretté depuis.

C'est pourquoi je dis que si les députés conservateurs veulent s'opposer au bill, ils feraient bien de s'en prendre au bill même au lieu de chercher à faire dévier le débat en donnant l'impression qu'il existe une sorte de conspiration entre les cécéfistes et les libéraux pour tromper le peuple canadien. Il n'en est rien. Et le recours à des arguments de ce genre ne fait qu'affaiblir les quelques arguments qu'ils pourraient invoquer en faveur de leur thèse.

Je crois que la population canadienne tient à des dispositions satisfaisantes en vue de la défense nationale. Si elle n'y tenait pas elle ne consentirait pas à verser des impôts de deux milliards par an pour permettre au Canada de se préparer à toute éventualité. Je pense aussi que la population souhaite ardemment que les deux milliards, ou tout autre montant plus ou moins considérable qui sera affecté à cette fin à l'avenir, soient dépensés de la façon la plus conforme possible à l'intérêt public. Il semble que personne ne nie à la Chambre que l'établissement d'un ministère de la Production de défense soit une bonne méthode quant au placement des contrats et commandes de défense nécessaires pour satisfaire aux exigences du ministère de la Défense nationale. Il y a entente générale à ce sujet parmi notre population.

Quant à la question de savoir si les pouvoirs prévus dans le bill sont excessifs, c'est un point qui peut être examiné non pas une fois tous les trois ou cinq ans, mais chaque année lors de l'étude des crédits du ministère. En outre, nous avons l'assurance du premier ministre que sur la motion de tout membre de la Chambre la loi peut être étudiée. Vu toutes ces raisons, je crois que la population estimerait que nous avons accompli davantage si nous en arrivions à une décision sur ce sujet.

Si dans un an, après un an d'expérience, ou les années suivantes, les membres de l'opposition constatent que leurs prédictions au sujet des dangers dont ils ont parlé se sont réalisées, ils seront beaucoup mieux placés pour critiquer la mesure à la Chambre sur les points mêmes par lesquels elle aurait péché. Comme ils ne veulent pas le faire maintenant, je crois que toute leur manœuvre obstructionniste est fondée sur des considérations de pur parti pris politique étroit et que le public canadien devra en juger ainsi.

Des voix: Bravo.

M. Fleming: Vigoureux applaudissements des députés libéraux à un discours socialiste.

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que j'ai participé au débat sur ce projet de loi, j'avais espéré ne pas avoir à recommencer.

Une voix: Nous l'espérions aussi.

M. Montgomery: Je crois que cette observation vaut pour plusieurs autres députés également. J'ai écouté bien des orateurs participer à la discussion et j'ai l'impression que, dans l'ensemble, celle-ci s'est tenue à un niveau relativement élevé. Les exhortations que nous adressons au Gouvernement en ce qui concerne la mesure dont nous sommes actuellement saisis sont aussi raisonnables que justes, mais comme elles n'ont aucun effet, il faut que nous participions tous de nouveau au débat.

Voilà notre sentiment sur une discussion de ce genre. L'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) qui vient de reprendre son siège cherche à donner l'impression que nous discutions pour le plaisir de la chose, sinon avec l'espoir d'un petit avantage politique quelconque, c'est chercher à donner le change. Il est d'ailleurs seul à le faire.

J'avais cru que nos observations auraient un certain effet sur le Gouvernement et qu'il aurait au moins consenti à modérer la mesure, à ne pas chercher à nous écraser sous le nombre pour le faire adopter. Je ne doute pas que nombreux sont les députés qui siègent en face qui, pour peu qu'ils réfléchissent sans parti pris à la question, conviendraient que le principe juridique à la base de la mesure n'est pas bon. J'ai relu le discours que prononçait le ministre mardi dernier, y cherchant une excuse à cette tentative de faire adopter le bill de force. Voilà ce que je me suis demandé. Pourquoi veut-on absolument faire adopter la mesure?

Je songe à une affirmation du ministre. Qu'il l'ait faite sciemment ou non, je ne saurais dire. Je ne veux pas lui prêter de motifs inavouables, mais je vais essayer de présenter la chose sous l'angle qui convient. Au début de son discours de mardi dernier, le ministre a dit ceci, ainsi qu'on peut le lire à la page 5635 du hansard:

> ...j'ai le sentiment de vivre dans un autre monde ou, du moins, que l'opposition discute dans un autre monde.

Voilà qui révèle un état d'esprit. Quel est cet état d'esprit? Voyons un peu. Il me semble, ainsi qu'à d'autres, que cette affirmation révèle un état d'esprit imbu de pouvoir, surtout lorsqu'on songe à cette question en rapport avec cette loi. C'est un état d'esprit où domine le prestige, où les ordres ne sont pas discutés, qui ne permet aucune discussion, qui ne permet à personne de se demander pourquoi. Faites ce qu'on vous dit ou retirez-vous. Cela n'est pas anormal, si c'est l'une des raisons. D'autres hommes en sont venus à posséder cet état d'esprit. A mon avis, derrière la rédaction de la loi, le refus d'accepter nos propositions et d'entendre nos demandes, il y a un état d'esprit. Si le Gouvernement pense qu'il ne peut pas se passer de cette loi, à mon sens, c'est à cause de l'état d'esprit dans lequel il se trouve.

Si le ministre préfère appeler cela un autre monde, il peut bien le faire, car il me semble, en effet, vivre dans un autre monde que celui où vit l'homme moyen. La plupart d'entre nous doivent adhérer au réel. L'idée que le ministre, le premier ministre et le Gouvernement se font de la mesure à l'étude diffère nettement de celle que s'en fait l'opposition.

Quand le ministre a présenté, voici quatre ans, la mesure législative qui nous occupe, il a dit que certains des pouvoirs qui y étaient prévus ne devaient pas être maintenus. Il trouvera ses paroles à la page 854 des *Débats* du 2 mars 1951. La page 857 des *Débats* du même jour renferme certaines autres paroles du ministre auxquelles il convient de revenir, pour les situer dans leur exacte perspective. Quand il a alors présenté le bill, le ministre a dit:

> En présentant le bill, le Gouvernement donne suite à un projet de mobilisation de guerre qu'il mettait au point depuis quelques années. La dernière guerre nous a montré qu'il est sage de confier à un ministère distinct la production aux fins de la défense.

Je m'arrête là, car nous sommes tous d'accord là-dessus. Si le député de Dauphin, qui a passé plusieurs minutes à dire qu'il ne pouvait comprendre pourquoi nous nous opposions à ce ministère, a si mal compris nos arguments, si l'on ne saisit pas notre pensée, je vais être obligé de revenir là-dessus. Personne ne s'est opposé à ce que soit institué le ministère et à ce qu'il jouisse des pou-

voirs jugés nécessaires pour que son personnel puisse s'acquitter de sa tâche, tout comme dans les cas des autres ministères. Je ne crois pas (et ici, je m'en remets aux paroles mêmes du ministre) qu'il faille recourir à ce projet de loi pour établir le ministère. Plus loin, dans la même page, voici ce qu'a dit le ministre:

Cette nécessité d'aller vite exige des pouvoirs spéciaux...

Ces pouvoirs spéciaux n'étaient pas nécessaires en vue d'établir un ministère de la Production de défense. Le ministre a exposé lui-même le pourquoi de cette nécessité:

...des pouvoirs spéciaux pour commander les fournitures et diriger la production de même que pour renégocier des contrats. Le Gouvernement ne s'excuse pas de demander ces pouvoirs étendus en ce moment...

C'était en mars 1951, alors qu'il y avait guerre et que nous avions des troupes au front. On n'a invoqué aucune raison de cette sorte cette fois-ci. Le Canada ne fait pas face à un tel état de crise. Les pouvoirs alors contenus dans la loi étaient des pouvoirs de temps de crise et je prétends qu'en temps de paix (je prie la Chambre de bien remarquer que nous sommes en temps de paix) de tels pouvoirs ne sont pas nécessaires de façon permanente.

L'honorable représentant de Brantford (M. Brown), qui a parlé il y a un instant, a dit que dans notre pays nous vivions sous le régime du règne du droit. Je reconnais avec lui que c'est ce que nous espérons. Je voudrais faire une brève citation pour démontrer que nous devons protéger le règne du droit. On la trouve dans le rapport d'un comité spécial du Sénat qui a siégé en 1950 et entendu beaucoup de dépositions et reçu beaucoup de mémoires sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Voici un paragraphe de ce rapport, qui porte la signature du sénateur A. W. Roebuck:

Les Canadiens ont décidé individuellement que le Canada serait une terre de liberté, qu'ici les hommes vivraient sous le règne du droit, jouissant de la sécurité personnelle, et que nul ne serait opprimé. L'égalité de droits constitue l'élément fondamental aux yeux des Canadiens et doit être sauvegardée par la loi du pays, afin que les hommes puissent vivre en toute confiance dans le respect d'eux-mêmes, s'associant librement et exprimant leurs opinions sans crainte.

Cela nous donne une idée du rôle du Parlement. Le règne du droit a sa place ici. Des pouvoirs tels que ceux qui sont prévus à la loi sur la production de défense viennent à l'encontre du règne du droit, s'ils sont inscrits à perpétuité au recueil des lois. Comme tout le monde, j'ai droit à mon opinion et je suis certain qu'aucune cour de justice n'en déciderait autrement. Aucun gouvernement ni aucun ministère de l'État ne devrait avoir à perpétuité le droit de recourir à ces pouvoirs. Tel est le nœud de la question. Nous ne prétendons nullement qu'il ne faudrait pas y avoir un ministère, ou des pouvoirs d'urgence les prochaines trois ou quatre années. Ce que nous voulons, sans qu'il semble possible de le faire comprendre au Gouvernement, c'est qu'on traite notre population de la même façon que le gouvernement britannique traite la population en Angleterre.

Or, cela signifie que lorsqu'il se produit des circonstances comme celles qui sont intervenues au Canada en 1951, et que le pays a besoin de pouvoirs extraordinaires afin de maintenir l'ordre et de protéger son territoire, ces pouvoirs sont conférés à titre provisoire. Nous ne nous objectons pas à ce qu'on les confère à un gouvernement, mais nous voudrions y voir attacher certaines conditions. Le Parlement, monsieur l'Orateur, a toujours conféré ces pouvoirs à l'exécutif (je ne connais aucun exemple du contraire), à certaines conditions comportant la proclamation de l'état de crise lorsque le pays doit faire face à un péril immédiat.

J'estime que c'est absolument nécessaire. Lors de la proclamation de l'état de crise, la population est mise au courant de la situation. On alerte le peuple en lui faisant comprendre la nécessité de venir en aide au gouvernement pour surmonter la difficulté avec laquelle on se trouve aux prises. J'estime que c'est bien, parce que l'histoire de notre peuple démontre que celui-ci répond à l'appel du gouvernement quand il existe un état exceptionnel dûment proclamé.

Il est incontestable, à mon avis, que l'industrie a également répondu à l'appel. Le ministre a déclaré, je pense,—il me reprendra si je fais erreur,—qu'il n'a jamais dû invoquer les pouvoirs pour faire exécuter le travail. Je suis sûr que ce serait une façon plus démocratique et plus efficace d'obtenir la collaboration des gens si l'on faisait une déclaration, si ces pouvoirs étaient nécessaires. Nous nous souvenons que la chose s'est produite trois fois. On a déclaré qu'il existait un état de crise à l'époque de la première guerre mondiale, de la seconde guerre mondiale et de la campagne de Corée.

Adopter cette mesure en temps de paix, ce serait, me semble-t-il, placer un fusil entre les mains de l'exécutif. Aux termes de cette mesure, le ministre ou toute personne qu'il désire déléguer peut contraindre une industrie, en raison du pouvoir qu'elle lui accorde, à faire tout ce qu'il désire en la menaçant de fermer ses portes. Je dis que c'est entraver une liberté fondamentale. C'est empiéter sur notre droit de détenir des biens et de les utiliser. Ce n'est assurément pas un bon principe.

Thomas Jefferson a dit un jour: "Je n'ai droit à rien de ce qu'un autre a le droit de m'enlever". Si cette mesure est adoptée, elle accordera au Gouvernement le droit d'enlever à l'industrie ses libertés et ses droits. Comme on l'a signalé, on peut emprisonner celui qui enfreint les lois. Certes, l'insertion de cette disposition dans nos statuts, en permanence, serait peu encourageante. Compte tenu du principe énoncé par Thomas Jefferson, il est clair que dans ce cas le Gouvernement a le droit de prendre une mesure prévue par la loi en temps de paix ou en temps de guerre.

La protection de nos libertés devrait être assurée jalousement par le Parlement. Nous croyons qu'il incombe au Parlement de protéger les grands idéaux de liberté et d'égalité, et à notre époque, de veiller à ce qu'ils soient protégés contre les assauts de l'opportunisme, des expédients de l'heure, contre les petits empiétements, contre le mépris de ceux qui n'admettent guère les principes généraux visant la protection de nos libertés fondamentales.

Notre amendement formule une demande juste et raisonnable. Si la mesure est déférée à un comité, on pourrait faire le même compromis. Sinon, il faudrait retirer la mesure. Personne ne serait lésé si elle était présentée au début de la prochaine session du Parlement et si l'on établissait un comité pour définir ces pouvoirs extraordinaires. Nous convenons tous sans doute qu'il s'agit de pouvoirs extraordinaires. Le premier ministre l'a dit; le ministre l'a dit; les membres de tous les partis l'ont dit.

Tous les partis l'ont déclaré. Les divergences de vues semblent naître du fait que le Gouvernement s'est enfermé dans son opiniâtre décision de tout exiger. L'opposition officielle est censée veiller au respect de la loi. Je puis assurer aux honorables députés qu'il n'est guère plaisant d'être ici. N'empêche que nous avons été envoyés au Parlement pour agir de la façon qui nous semble la bonne. Je demande aux députés ministériels: "Que feriez-vous si vous étiez l'opposition? Quelle attitude prendriez-vous à l'égard de la question si vous vous placiez du point de vue de l'opposition?" Je connais bien des députés qui dans un tel cas verraient les choses différemment. L'attitude varie selon qu'on regarde par le gros ou le petit bout de la lunette.

Je n'ai jamais été membre d'un parti ministériel et je n'aurai peut-être jamais cette occasion. Il me semble toutefois qu'il doit y avoir des cas où une chose peut être considérée de diverses façons.

M. Himel a exposé devant le comité du Sénat qui a siégé en 1950 certaines des raisons de protéger ces droits fondamentaux. Parlant de la délégation de pouvoirs au gouvernement exécutif, il a déclaré:

> Nous avons tous pu constater que, dans le monde moderne, on ne peut être sûr que les gouvernements respecteront toujours les droits de l'homme, les libertés fondamentales de la personne. Nos manuels d'histoire sont remplis d'exemples de l'imprudence qu'il y a de donner aux gouvernements des pouvoirs législatifs presque absolus relativement à nos droits et à nos libertés.

Dans cet ordre d'idées, je signale aux honorables députés un court passage extrait du jugement rendu par le juge Angers de la cour de l'Échiquier dans l'affaire Bellevue contre le ministre du Revenu national. Le passage est extrait des comptes rendus de la cour de l'Échiquier, pour 1948, page 320:

> A mon avis, il y a trop d'empiétement de la part des ministres, des sous-ministres et des fonctionnaires des domaines judiciaire et législatif également. Si l'on ne met pas d'obstacle à ces empiétements, le pays peut, dans un avenir pas trop éloigné, se trouver sous la férule d'un gouvernement de dictature.

Cet extrait ne vise pas nécessairement le ministre en cause ni le gouvernement actuel, même si ce n'est pas une impossibilité. La conscience de chacun sera son guide. Mais il reste que nous parlions d'histoire, du règne du droit et du droit du Parlement de garder la haute main sur l'exécutif. J'ai été surpris de voir l'honorable député de Dauphin tomber si aisément dans le panneau. Il doit savoir qu'un débat peut être engagé sur les crédits, mais qu'on ne peut modifier la loi de cette manière. La loi restera parce qu'elle est inscrite dans les recueils de lois. On peut y trouver à redire, la critiquer, mais cela n'y change rien. Voilà la question.

M. Zaplitny: N'est-il pas vrai qu'un honorable député peut proposer le rappel du bill dont nous sommes saisis?

M. Montgomery: Pas à l'occasion de l'étude des crédits.

M. Zaplitny: Je n'ai pas dit à l'occasion de l'étude des crédits. J'ai dit au cours de la session du Parlement.

M. Montgomery: Si je comprends bien l'honorable député, il a dit que nous avions le droit de remettre cette mesure à l'étude chaque année, lors de l'examen des crédits. Le premier ministre nous a promis, hier, que dans trois ans, sauf erreur, si un simple député veut soumettre un projet de loi, le Gouvernement en facilitera l'étude à la Chambre. Mais on ne nous a pas assuré que la mesure serait retirée. A qui en reviendrait la tâche? Dans ce cas, monsieur l'Orateur, c'est le simple député qui en aurait la tâche. Un simple député de l'opposition peut-il signaler qu'on a abusé d'une loi, à moins que l'abus ne soit patent?

Je puis le dire sans hésiter, je crois. Pas besoin d'être grand clerc pour voir que la mesure est bien captieuse. On peut s'en servir d'une centaine de manières différentes et elle peut donner lieu à des abus.

Je ne dis pas qu'on a abusé de cette mesure ou qu'on en abusera, mais je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'un membre de l'opposition aurait beaucoup de difficulté à le prouver, à moins qu'il ne puisse convaincre quelqu'un de l'industrie de venir ici et de fournir des preuves. Mais quel industriel qui obtient des contrats du gouvernement voudra venir témoigner?

A mon avis, cela démontre bien que nous n'avons pas besoin de cette loi. Le ministre n'a aucune difficulté à obtenir que l'industrie accepte des contrats et il n'a aucune difficulté à obtenir les matériaux dont il a besoin pour l'exécution du programme de défense. On ne nous a pas dit qu'il a besoin de ceci.

M. Knowles: Puis-je poser une question à l'honorable député? Je voudrais élucider un point. L'honorable député est-il opposé à l'adoption de cette loi sans une date-limite ou est-il tout simplement opposé à la loi?

M. Montgomery: Non, je ne suis pas opposé à la loi même. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, je l'accepterai pour une courte période, car il faudrait alors que le Parlement en soit de nouveau saisi pour que les pouvoirs puissent être prorogés, mais je tiens à ce que la chose soit précisée dans la loi. Je voudrais une loi comme la loi britannique, dont a parlé hier soir l'honorable député de Kamloops. Qu'on la garde en vigueur pendant deux ou trois ans puis, après cette période, qu'on la soumette de nouveau à la Chambre. Si le ministre peut alors en motiver le renouvellement, nous jugerons la chose satisfaisante.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question? Alors dois-je comprendre que l'honorable député est d'avis que si on insérait une date-limite dans la loi, il ne s'opposerait pas à ce que le Parlement accorde les pouvoirs en question au ministre?

M. Montgomery: Je terminerai immédiatement mes observations. Le point est-il bien établi?

M. Knowles: Ce n'est pas ce que prétendent vos collègues.

M. Dickey: Ce n'est pas ce qu'il a dit jusqu'ici.

M. Montgomery: Sauf erreur, je puis étayer cette affirmation. Aucun Gouvernement ni aucun ministre à ce titre, ni aucune autre personne nommée par le ministre, ne devrait s'appuyer sur une loi pouvant obliger des personnes ou l'industrie à donner suite à leurs exigences de temps de paix sans tenir compte de leur portée. Autrement dit, nous, en qualité de députés, devrions avoir le privilège de reviser cette mesure dans deux ou dans trois ans, ou dans quelque autre délai prévu à cette fin. Le ministre devrait avoir à nous dire: "Voici une industrie, en voici une autre, et en voici une troisième, qui retardent le programme de défense. Je constate que l'industrie refuse de collaborer. Il faut proroger mes pouvoirs, parce que notre programme de défense n'avance pas comme il faudrait". J'estime que le Parlement n'a jamais refusé ce genre d'autorité, pour une période limitée, à aucun Gouvernement qui la lui a demandée. Tous les arguments s'opposent à ce qu'on accorde ces pouvoirs permanents. L'élément de perpétuité s'y oppose.

Le ministre a signalé que nous sommes en période de grand danger. Nous avons en main de terribles armes dont nous connaissons tous la puissance de destruction. Tenant compte de toutes ces considérations, je persiste à dire que ces éléments ne constituent pas un état d'urgence. Ces armes sont sans doute très dangereuses, mais tant que nous ne les utilisons pas, il ne saurait y avoir d'état d'urgence.

Je tiens à porter ce point à l'attention des honorables députés afin qu'ils cherchent à analyser la situation en vue de déterminer si des circonstances critiques existent ou si l'état actuel des choses diffère de l'état normal. A mon avis, la situation actuelle n'est pas critique. Connaissant les nouvelles armes et leur pouvoir de destruction, je n'en soutiens pas moins que tout ce qu'il y a de changé, c'est que nous sommes entrés dans une ère nouvelle. Il ne s'agit pas d'un état d'urgence, il s'agit d'une ère nouvelle qui durera encore vingt-cinq ou cinquante ans, personne ne le sait. Le monde est en voie de transformation et je doute qu'il revienne jamais à son ancien statut.

Il ne s'agit pas de circonstances critiques mais d'un état de choses auquel nous devons nous adapter. Cet état de choses persistera et il nous faudra continuer de l'accepter. A mon avis, nous avons autant de chances de préserver la paix que d'occasions de guerre. Je ne suis pas de ceux qui croient que la guerre est plus probable que la paix. Même si cet état de choses dure encore bien longtemps, il ne s'agit pas d'une crise. Monsieur l'Orateur, est-ce le moment de passer aux bills d'intérêt privé?

M. l'Orateur: Il est cinq heures. Le député désire-t-il poursuivre ses remarques?

M. Montgomery: Oui, je le voudrais bien.

Des voix: Continuez, c'est très intéressant.

M. l'Orateur: Je crois comprendre que certains députés voudraient que je déclare qu'il est cinq heures. A moins que la Chambre n'y consente à l'unanimité, le député ne peut actuellement continuer son discours. La Chambre passe à l'examen des bills d'intérêt public et d'intérêt privé.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

CLAUDE FERRON

M. E. T. Applewhaite (au nom de M. Hunter) propose la 3e lecture du bill n° 480, tendant à faire droit à Claude Ferron.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai un mot à dire à propos de ce bill. Au comité, j'ai fait remarquer aux députés qu'il s'agissait d'un cas plutôt inusité. Dans sa preuve, le demandeur a tenté de démontrer que sa femme souffrait de narcomanie. Bien que la défenderesse ait indiqué qu'elle était guérie, Leurs Honneurs les sénateurs n'étaient apparemment pas très intéressés à ces détails à l'égard de cette cause. Par conséquent on n'a pu déterminer si la défenderesse était complètement guérie ou non.

Étant donné que le Sénat compte des médecins distingués, je trouve regrettable qu'aucun d'eux n'ait fait partie du comité qui a étudié cette requête. J'ai une grande confiance dans le jugement des sénateurs Roebuck, Barbour et Golding, qui ont étudié la requête, mais aucun d'eux n'a abordé la question du point de vue d'un médecin. Bien que Leurs Honneurs les sénateurs aient proposé que le divorce soit accordé en se fondant sur les témoignages soumis au comité, rien n'oblige les membres de cette Chambre à proposer que le divorce soit accordé en se fondant sur les témoignages entendus par l'autre Chambre. Dès le début de son témoignage, le requérant s'est contredit. Je recommande aux honorables députés de lire attentivement son témoignage. Voici une question qu'on lui a posée:

Est-il exact que lorsque le père de votre femme est arrivé chez vous, vous étiez en train de donner une injection à votre femme?

Et il a répondu:

Non.

Dans le paragraphe précédent lorsqu'on l'a interrogé il a déclaré:

Je lui ai donné un somnifère par injection intraveineuse, comme le phénobarbital. Je lui donnais une injection intraveineuse, lorsque son père entra dans la chambre. Ainsi que je l'ai dit, ce n'est pas un narcotique; c'est un produit pharmaceutique que les gens peuvent prendre sans ordonnance.

[M. Montgomery.]

Je soutiens donc qu'il faudrait examiner avec beaucoup de soin les témoignages du requérant, qui est médecin; il y a lieu de noter que ce médecin s'est contredit à la même page de son témoignage, c'est-à-dire à la page 17.

Le deuxième point que je voudrais signaler, c'est que le divorce a été recommandé en se fondant sur les témoignages de deux jeunes filles qui avaient apparemment vécu au foyer des Ferron il y a environ quatre ans. La plus âgée des jeunes filles avait 21 ans lorsqu'elle a comparu devant le comité de l'autre endroit; elle avait donc 17 ans lorsque cet incident est censé s'être passé. L'autre jeune fille était encore plus jeune. Eileen n'avait que 18 ans lorsqu'elle a témoigné devant le comité sénatorial; elle avait donc 14 ans lorsque ce prétendu incident s'est produit. Je prie les honorables députés d'écouter les témoignages de ces deux jeunes filles. On a demandé ce qui suit à la première:

A quelle heure votre frère est-il arrivé chez les Ferron?

Elle a répondu:

Il est arrivé de bonne heure le samedi matin.

On a demandé à l'autre jeune fille:

D. Vous rappelez-vous quand il est arrivé ce jour-là à la maison des Ferron?—R. Non, je ne le sais pas. C'était l'après-midi.

D. Il est arrivé l'après-midi?—R. Oui.

D. Vous rappelez-vous dans quel état il était?

Il y a une deuxième série de questions sur lesquelles je voudrais appeler l'attention de la Chambre. L'une des deux jeunes filles a déclaré sous serment que le jeune homme était arrivé dans la matinée, tandis que l'autre a déclaré qu'il était arrivé dans l'après-midi. On a ensuite demandé à la sœur du jeune homme:

N'est-il pas vrai qu'il était ivre lorsqu'il est arrivé là?

Elle a répondu:

Non, ce n'est pas vrai.

Et voici ce qu'on a demandé à l'autre jeune fille qui, était alors âgée de 14 ans:

Vous souvenez-vous dans quel état il était?

Elle a dit:

Oui, il était ivre.

Plus tard on lui a demandé:

D. Était-il ivre?—R. Oui.

D. Était-il assez ivre pour ne pas pouvoir marcher droit?—R. Oui.

D. Était-il assez ivre pour avoir de la difficulté à parler?—R. Eh bien, oui.

D. Vous rappelez-vous à quelle heure il a quitté la maison ce jour-là?—R. Non, je ne le sais pas.

Je signale aux honorables députés que ces jeunes filles ont fourni des témoignages contradictoires quant au temps où le frère d'une d'entre elles est censé être arrivé à la maison, il y a environ quatre ans. En second lieu, la

jeune fille a déclaré que son frère était sobre, mais l'autre a déclaré qu'il était ivre. A la lumière de ces témoignages contradictoires, je pense que nous devrions faire bien attention aux remarques que les jeunes filles ont formulées.

On a ensuite interrogé de nouveau le premier témoin. On lui a demandé si elle s'était fait soigner par le médecin et elle a répondu "oui". Leurs Honneurs les sénateurs ont semblé un peu impatients à propos de ce genre de questions et ils ne semblaient pas savoir pourquoi on voulait savoir si la jeune fille avait été soignée par le médecin. L'avocat de la défenderesse a dit:

Eh bien, je devrai témoigner moi-même et dire ce que je sais immédiatement. Elle a eu un enfant.

On a demandé à la jeune fille si elle avait eu un enfant et elle a répondu très clairement. Voici la question:

D. Pourriez-vous nous dire quel genre de traitement vous donnait le docteur Ferron?—R. Je me fais encore soigner les nerfs.

D. Vous avez eu un enfant, n'est-ce pas?—R. Non, je n'en ai pas eu.

D. N'aviez-vous pas déclaré au tribunal que vous aviez eu un enfant?—R. Je n'ai jamais rien dit de tel.

Puis un peu plus tard son propre avocat a dit:

Avant que le témoin quitte la barre, j'ai une déclaration à faire. Le médecin est ici. Il se peut que la question qu'on lui a posée l'ait prise à l'improviste et qu'elle soit gênée pour y répondre. Mais le médecin l'a soignée quand elle a eu un enfant. Il doit donc y avoir erreur quelque part.

Le président (le sénateur Roebuck): Très bien, dissipez l'erreur.

L'avocat a ensuite dit:

Je crois qu'elle a nié avoir eu un enfant. Je lui ai posé la question, mais elle n'y a pas répondu.

Le président (le sénateur Roebuck): Elle n'y a pas répondu parce que je l'ai empêchée d'y répondre. Allez, élucidez le point.

D. Vous devez dire la vérité, même si cela blesse vos sentiments.—R. Très bien, oui, j'ai eu un enfant, mais cela n'avait rien à voir au Dr Ferron, si c'est à cela que vous voulez en venir.

D. Quand cela s'est-il passé?—R. Il y a eu trois ans en janvier dernier.

D. Était-ce avant que vous alliez habiter chez les Ferron?—R. Que j'ai eu un enfant?

D. Oui.—R. J'ai eu l'enfant après avoir quitté la maison des Ferron.

D. C'était peu après les avoir quittés?—R. Oui; je les ai quittés en décembre et j'ai eu l'enfant en janvier.

Puis on a posé la dernière question suivante au requérant, comme on peut le voir à la dernière page des témoignages:

D. Laissez faire votre discussion avec votre avocat. Pourquoi avez-vous dit à votre avocat que le témoignage de ces jeunes filles pourrait être intéressant?—R. J'ai amené ces jeunes filles pour qu'elles témoignent que ma femme était toujours ivre, qu'elles la voyaient toujours ivre; il s'agissait d'une accusation d'ivrognerie.

On lui a ensuite demandé:

D. Voulez-vous dire que vous avez donné le nom de ces jeunes filles à votre avocat, afin qu'il les assigne comme témoins, puis elles ont révélé à votre avocat des choses que vous ne saviez pas?—R. Oui, je ne le savais pas alors. Je savais qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas et j'ai demandé à mon avocat s'il pouvait les faire parler; si elles étaient forcées de comparaître devant le tribunal, elles devraient dire ce qu'elles savaient.

Pour résumer, je signale qu'étant donné que le requérant et la défenderesse sont catholiques et qu'ils sont opposés au divorce pour des motifs religieux, et étant donné que la défenderesse cherche à défendre sa bonne réputation, les membres de cette Chambre devraient examiner la requête plus à fond.

En outre, cette femme était et est probablement encore une narcomane. Comme je l'ai signalé, ce point n'a pas été élucidé à la satisfaction de tous ceux qui étaient présents à l'enquête. Si le mari avait demandé un divorce sous prétexte que sa femme était une narcomane, il aurait peut-être pu présenter une requête à laquelle les honorables sénateurs auraient accédé en se fondant sur ces motifs.

Quant à ces jeunes filles, dont l'une avait quatorze ans à l'époque et l'autre dix-sept, et qui habitaient toutes les deux la maison, notons que l'une a reconnu avoir à l'occasion accepté de l'argent du docteur. Je regrette que leur témoignage ait été retenu; elles n'étaient ni l'une ni l'autre assez murie pour rendre témoignage dans une cause de ce genre.

Cinquièmement, il semble y avoir eu des témoignages contradictoires à divers moments au cours de l'audience. Il y aurait lieu d'examiner soigneusement ce cas. Il faudrait notamment examiner soigneusement la question du paiement d'argent par le médecin à l'un des témoins.

Il y a un an, au moment où nous étions saisis d'un bill du même genre, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) apppuyé par son collègue de Saskatoon (M. Knight) a proposé que le bill ne soit pas lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité des bills privés. Je tiens à dire combien je me réjouis de ce qu'on trouve ici tant de députés raisonnables et estimables. Je voudrais aussi remercier tout particulièrement les messieurs d'en face qui ont voté avec nous ce jour-là: le représentant d'Antigonish-Guysborough, celui de Québec-Montmorency (M. Lacroix), celui de Mégantic (M. Lafontaine), celui de Pontiac-Témiskamingue (M. Proudfoot), tous les membres de l'opposition, en somme, qui ont voté avec nous lorsque nous avons demandé de surseoir à la troisième lecture et de renvoyer le bill au comité. Lorsque ce bill, en

particulier, a été étudié au comité, l'honorable député de High-Park (M. Cameron) et l'honorable député de Niagara-Falls (M. Houck), après avoir entendu les dépositions, ne se sont pas crus tenus de voter avec la majorité des membres de leur parti. Je propose donc, monsieur l'Orateur, appuyé par mon voisin de bureau, l'honorable député de Humbolt-Melfort (M. Bryson):

Que le bill nº 480 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois mais soit de nouveau déféré au comité des bills d'intérêt privé.

Je signale à Votre Honneur que la motion est rédigée dans les mêmes termes que la motion que Votre Honneur a acceptée il y a un an et qui se trouve à la page 5661 du hansard de l'an dernier.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pense que cette motion souligne encore une fois la grave responsabilité que nous imposent ici les nombreux bills de ce genre dont nous sommes saisis. A titre d'avocat, j'avoue que ça me dérange un peu de recevoir des monceaux de papiers à mon bureau presque tous les jours et, vu les multiples occupations d'un député, de n'avoir à peu près jamais le temps de les examiner comme il convient pour donner une opinion réfléchie sur l'efficacité du travail accompli. Je pense que personne ne veut déprécier de quelque façon le travail du comité sénatorial. C'est un travail considérable, que l'on regarde probablement comme l'une de ces tâches ingrates qu'il faut accomplir.

J'ai écouté les observations de l'honorable député qui vient de parler, et il me semble qu'il y a beaucoup de bon sens dans ce qu'il dit à propos des preuves présentées dans le cas qui nous occupe. J'ai la plus grande difficulté à concilier les preuves présentées habituellement devant les tribunaux dans une cause de ce genre et celles qui ont été acceptées ici et qui servent de base au bill dont nous sommes saisis. Il me semble qu'on aurait pu montrer beaucoup de répugnance à accepter les dépositions des deux jeunes demoiselles dont l'honorable député a parlé, ne serait-ce que parce qu'à ce moment-là, elles pouvaient avoir, je pense, entre 13 et 15 ou 16 ans. Nos tribunaux, quand ils interrogent des témoins de cet âge, prennent grand soin de déterminer s'ils comprennent les tenants et aboutissants de l'affaire en cause.

De plus, comme l'a signalé le député, la présente cause se double d'une malheureuse affaire de stupéfiants et d'alcool. J'ai noté ce qu'il a dit à propos des injections qui, d'après les dépositions, auraient été nécessaires pour calmer les nerfs de la défenderesse. Il nous est difficile, d'après les témoignages dont nous disposons, de déterminer si le réclamant ou la partie lésée n'aurait pas provoqué de quelque façon ce besoin de stupéfiants. Dans les circonstances, la proposition du député me semble raisonnable. Cela ne veut pas dire, je suppose, que la demande en cause est rejetée à jamais, mais qu'il y aurait lieu d'examiner de plus près les éléments de preuve, afin que nous puissions avoir la conviction que justice a été rendue dans ce cas.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

La proposition d'amendement de M. Nicholson, mise aux voix, est adoptée.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Holowach
Argue	Howe (Port-Arthur)
Barnett	Howe (Wellington-Huron)
Batten	James
Bell	Johnston (Bow-River)
Bennett (Mlle)	Jones
Blackmore	Jutras
Blair	Kickham
Blanchette	Knowles
Bourque	Lafontaine
Bryce	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Bryson	Lennard
Campney	Low
Carrick	Macdonnell
Carter	MacKenzie
Castleden	McBain
Charlton	McCann
Churchill	Matheson
Coldwell	Mitchell (London)
Dinsdale	Monteith
Drew	Montgomery
Dupuis	Nicholson
Enfield	Pallett
Eudes	Perron
Eyre	Pickersgill
Fleming	Pommer
Fraser (Peterborough)	Quelch
Fulton	Ratelle
Gauthier (Portneuf)	Regier
Gillis	Richardson
Gingras	Robinson (Bruce)
Girard	Ross
Green	Rowe
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Schneider
Hamilton (York-Ouest)	Shipley (Mme)
Hanna	Stanton
Hansell	Starr
Harris	Thatcher
Harrison	Tucker
Hellyer	Tustin
Henry	Weir
Herridge	White (Hastings-Frontenac)
Hodgson	Zaplitny—86

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Macnaughton
Applewhaite	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Balcom	McIlraith
Brown (Brantford)	Marler
Brown (Essex-Ouest)	Mitchell (Sudbury)
Croll	Purdy
Henderson	Reinke
Hollingworth	Robinson (Simcoe-Est)
Hosking	Weaver
Huffman	White (Waterloo-Sud)—22
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	
MacNaught	

M. Hahn: J'ai pairé avec l'honorable député de Burnaby-Richmond.

QUESTION DE PRIVILÈGE

DÉCLARATION DU MINISTRE À PROPOS DE LA VENTE DE BLÉ À LA POLOGNE

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Ce matin, avant l'appel de l'ordre du jour, la Chambre étant saisie d'une motion en vue de la discussion d'une certaine affaire, le ministre du Commerce s'est opposé à ce qu'on aborde à ce moment-là une discussion sur la vente du blé à la Pologne, parce que, a-t-il dit, les pourparlers ne seraient pas terminés avant l'examen de ses crédits. Or le service de nouvelles de la *Presse canadienne* vient de communiquer une dépêche dont le premier paragraphe se lit ainsi:

> M. Charles Swartz, président de la *Northern Sales Limited*, marchands de céréales, de Winnipeg, a annoncé aujourd'hui qu'on avait terminé les pourparlers en vue de la vente de 9 millions de boisseaux de blé à la Pologne communiste.

L'article expose ensuite les détails de l'opération. A mon avis, les honorables députés, qui ont été appelés à s'en remettre à la déclaration du ministre ce matin, ont droit à une explication au sujet de ce qui s'est passé.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la seule remarque faite ce matin c'est que la situation ne serait aucunement changée lorsque les crédits seraient examinés. Les pourparlers ont pris fin avant aujourd'hui, et le fait que la nouvelle a été annoncée aujourd'hui renseigne les honorables vis-à-vis, mais cela ne change rien à la situation.

M. Fleming: La Chambre a donc été induite en erreur, ce matin.

L'hon. M. Rowe: Heureusement que les journaux sont là pour dire au Parlement ce qui se passe.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle aux honorables députés que nous en sommes à l'heure réservée aux bills d'intérêt privé, et que ce sont ces bills qui sont à l'étude en ce moment.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

GEORGES-ÉTIENNE CARTIER

M. W. G. Weir (au nom de M. Hunter) propose la 3e lecture du bill nº 492, tendant à faire droit à Georges-Étienne Cartier.

M. Erhart Regier (Burnaby Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je pense que le 5 juillet sera une date mémorable pour les femmes de la province de Québec. A compter d'aujourd'hui, je pense qu'elles auront un peu plus confiance dans l'humanité des membres de la Chambre des communes. Je tiens à signaler à la Chambre que la requête dont nous venons de terminer l'étude ne diffère pas beaucoup de celle-ci, car ni Mme Ferron ni Mme Cartier ne se sont présentées devant le comité des bills d'intérêt privé de cette Chambre. Je ne sais pas pourquoi Mme Cartier n'a pas interjeté appel auprès du comité des bills d'intérêt privé. Une des raisons peut fort bien être que Mme Cartier n'était pas au courant de l'existence de ce comité et qu'elle ne savait pas que ce bill devait être étudié et adopté par ce comité.

D'autre part, monsieur l'Orateur, il se peut aussi que Mme Cartier, comme d'autres femmes, se soit déjà adressée à quelque compagnie de finance, en vue d'emprunter de l'argent pour se défendre devant l'autre Chambre et que, même si elle savait qu'elle avait le droit de comparaître devant notre comité, ses ressources financières ne lui permettaient pas de le faire. Je l'ai signalé l'autre jour; je pense que le moins que nous puissions faire, c'est de prendre d'autres dispositions afin de fournir à ces personnes, qui peuvent se sentir lésées, l'occasion d'exposer leur cas.

Cependant, c'est surtout pour présenter un amendement analogue à celui que nous venons d'adopter que je prends la parole sur la motion de troisième lecture du bill Cartier. J'espère que, dans ce cas-ci, une inscription officielle du vote ne sera pas nécessaire. Je compte que personne ne se prononcera contre l'amendement. En effet, dans ce cas-ci, les enquêteurs étaient à l'emploi de la *Reliable Detective Agency* et, après avoir assisté aux séances du comité des bills privés et après avoir écouté deux de ces enquêteurs, il me semble qu'il est temps que la Chambre prenne cette cause en considération, qu'elle convoque et qu'elle assujétisse à un interrogatoire très sévère ces détectives qu'on a trouvé coupables d'avoir forgé des preuves.

Je sais que nous avons plusieurs autres bills de divorce à étudier et je ne veux pas retarder inutilement les travaux de la Chambre. Je n'en dirai donc pas plus long pour le moment. Je désire proposer, appuyé par l'honorable député d'Humbold-Melfort (M. Bryson):

Que le bill nº 492 ne soit pas maintenant lu une 3e fois mais qu'il soit déféré au comité des bills privés.

M. l'Orateur: Les honorables députés ont entendu la lecture de l'amendement. Plaît-il à la Chambre de l'adopter.

Des voix: Oui.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur: Adopté sur division.

(L'amendement est adopté sur division.)

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº 500 intitulé: "Loi pour faire droit à James McMartin" (sans amendement).—M. Hunter.

Bill nº 501 (B-17 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Charles John Urban", (sans amendement).—M. Hunter.

Bill nº 502 (C-17 du Sénat) intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Adalbert Beaudoin, autrement connu sous le nom de Georges Beaudoin" (sans amendement).—M. Hunter.

DONALD JOHN MCGILLIVRAY

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Applewhaite, en vue de l'examen du bill nº 503 de M. Hunter tendant à faire droit à Donald John McGillivray.

Sur l'article 1er—*Dissolution du marriage.*

M. Bryson: Monsieur le président, vendredi dernier j'ai assisté à ma première réunion du comité de la Chambre sur le divorce. Je désire consacrer quelques instants à faire part aux honorables députés de mes impressions quant au travail accompli par ce comité en cette occasion, à propos du bill à l'étude.

Ce fut pour moi toute une révélation de constater qu'un véritable spectacle forain se déroule dans cet immeuble. J'en ai été complètement renversé. Je suis d'avis que la plupart des dépositions que nous avons entendues à propos de cette cause étaient fabriquées de toutes pièces, surtout les dépositions des deux enquêteurs dont le requérant avait retenu les services.

Si je prends la parole cet après-midi, ce n'est donc pas tant pour défendre les deux parties les plus directement intéressées à cette cause que pour porter à l'attention de la Chambre des communes et de la population du Canada le fait que les représentants élus du peuple perdent leur temps et l'argent des contribuables à écouter toute une série de témoignages sordides et détaillés pour chercher à en venir à une juste décision qu'à titre de représentants élus de la population nous n'avons absolument aucun droit moral de rendre.

Le comité des divorces se compose de 50 députés élus par la population du Canada et touchant chacun $10,000 par année; il est honteux qu'en une occasion les membres qui assistaient à la réunion de ce comité aient été plus nombreux que ceux qui se trouvaient à la Chambre des communes pour étudier les affaires du pays. A mon avis, c'est honteux.

Il faut entendre les témoignages. Je suis sûr que tous ceux d'entre nous qui les ont entendus d'un bout à l'autre n'étaient pas plus avancés après qu'avant. Je n'insisterai pas sur les dépositions car elles n'ont pas été sténographiées. Je ne le ferais du reste, en aucune circonstance, car, comme je l'ai dit au début de mes remarques, je ne suis pas disposé à prendre la défense des deux parties intéressées.

Je tiens à dire cependant que, dans ce cas-là, l'issue de la cause dépendait dans une large mesure des témoignages de deux enquêteurs dont les dépositions, bien que les deux fussent sous serment, ne concordaient pas quant à savoir s'il était 8 heures ou 11 heures du soir quand ils s'étaient rendus à la maison de la femme pour lui demander où habitait, sur cette même rue, une certaine personne. Après avoir, à deux heures et demie du matin, enfoncé la porte à l'aide d'une poutre, bien que la maison ait alors été plongée dans l'obscurité la plus complète, un enquêteur a pu remarquer comment la femme était vêtue, la couleur de tous les vêtements qu'elle portait ainsi que les articles de vêtement qui lui manquaient. Puis, un de ces enquêteurs rémunérés a déclaré: "La femme sortit seule de la chambre à coucher." L'autre enquêteur affirma qu'elle était sortie d'une autre chambre à coucher, derrière un autre homme.

Voici donc les témoignages des deux principaux témoins. Qui sont ces principaux témoins? Qui sont ces deux fins limiers? Ce sont les mêmes que ceux dont on a parlé cet après-midi à propos de la cause dont nous venons de terminer l'étude. Ce sont ceux mêmes dont nous avons entendu parler ici vendredi dernier. Il s'agit de ces mêmes deux "curieux" qui travaillent pour le compte d'une maison connue sous le nom de *Reliable Detective Agency*, de ces messieurs qui ont obtenu l'an dernier un succès sans précédent dans les 90 causes qu'on leur a confiées. Ce sont ces mêmes deux enquêteurs qui, l'an dernier, devant un tribunal de justice, ont

été trouvés coupables d'avoir forgé des témoignages en vue de tromper un tribunal.

Et ces deux hommes sont les deux témoins principaux dans une cause entendue par un comité spécial de la Chambre des communes! Cela m'a renversé. Ce qui m'a le plus bouleversé c'est l'attitude arrogante et insolente d'un des deux enquêteurs, Pichette, qui apparemment, à cause des succès qu'il a remportés, pourrait très bien dire qu'il attrape à tout coup la femme qu'il veut incriminer.

Cet homme a affiché une attitude insolente au comité, s'en prenant à l'avocat de la défenderesse et s'étonnant de ce qu'on put avoir l'audace de mettre en doute la véracité de son témoignage simplement parce qu'il a été reconnu coupable d'avoir forgé des preuves pour tromper un tribunal de justice.

Voilà les gens auxquels nous avons affaire. Nous avons tous pu entendre l'expression de son amour-propre blessé lorsqu'il a répliqué qu'il avait gagné son appel. Mais, monsieur le président, il a gagné sa cause en recourant à une subtilité légale très fragile, savoir qu'un comité de l'autre Chambre ou un comité de la Chambre des communes n'est pas un tribunal de justice.

Je dis que cela est ridicule et je suis heureux que la Chambre des communes ait décidé de s'attaquer à cette question. Comment pouvons-nous nous en remettre aux témoignages de personnes de cette catégorie, de gens qui estiment qu'ils peuvent déclarer n'importe quoi devant un comité? Je ne propose pas de réforme en matière de divorce ni rien d'analogue, je propose que ces causes soient entendues par un tribunal approprié où les enquêteurs comme ceux dont j'ai parlé devront accepter la responsabilité de leurs dépositions.

Je n'ai pas l'intention d'en dire plus long pour le moment. Je voulais simplement appeler l'attention du comité sur la situation absolument ridicule dans laquelle se trouvent des membres de la Chambre des communes chaque fois qu'ils ont à servir à ce comité.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Quand le bill nº 503 sera-t-il lu une 3e fois?

M. Knowles: A la prochaine séance.

JOSEPH DELPHIS GUILLAUME DELORME

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 21 juin, de la motion de M. Fairey (au nom de M. Hunter), tendant à la deuxième lecture du bill nº 427, loi pour faire droit à Joseph Delphis Guillaume Delorme.

M. Claude Ellis (Regina): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, au moment où la Chambre a été saisie de cette cause, j'en ai expliqué quelque peu les antécédents et j'ai rappelé les circonstances assez extraordinaires de cette demande de divorce. Bien que le requérant prétende que sa femme s'est rendue coupable d'adultère plusieurs années après son mariage, il a attendu très longtemps avant de décider de demander un divorce. A l'époque, il a déclaré que ses amis avaient commencé de lui en parler et qu'il était devenu un peu susceptible. Il me semble plutôt étrange qu'un homme attende tant d'années avant de se formaliser de certaines remarques dont apparemment, d'après son propre témoignage, il connaissait la véracité.

Je désire m'arrêter très brièvement à un aspect de cette cause. On a fait mention de la crédibilité des divers témoins qui ont comparu devant le comité de l'autre Chambre et devant le comité des bills privés de la Chambre des communes. Dans ce cas-ci, nous avons entendu des témoignages vraiment extraordinaires. Un des enquêteurs, Mlle Georgette Dumas, a déclaré qu'elle se trouvait assise dans une voiture stationnée devant la maison et qu'elle a vu de ses propres yeux les autres enquêteurs descendre une échelle d'un camion et la placer contre le mur à l'arrière de la maison. Elle affirme qu'elle les a vus monter dans l'échelle munis de lampes de poche. Elle n'a pas voulu en démordre et a maintenu jusqu'à la fin qu'elle se trouvait assise dans une voiture stationnée en face de la maison. Il est extraordinaire qu'une personne puisse déclarer que, bien que se trouvant du côté sud de la maison, elle pouvait voir à travers les murs d'autres enquêteurs qui se trouvaient à l'arrière de la maison.

D'autres points, dans cette cause, sont également absurdes. Par exemple, les enquêteurs ont pris des photographies. Ils ont photographié l'automobile du complice qui a sa chambre dans cette maison. Je n'ai jamais pu comprendre ce qu'ils voulaient prouver en prenant une photographie de la voiture du complice en face de la maison où il habite. On faisait le tour de la maison avec des lampes de poche et des caméras. Un des enquêteurs nous a dit qu'à un moment donné il a manqué de pellicules. C'est l'indice d'une piètre organisation, dans une excursion de ce genre, que de manquer de pellicules dès le début de l'enquête. Il a fallu se retirer pour s'en procurer.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que si tous les membres de la Chambre avaient lu les témoignages, aucun d'entre eux ne pourrait appuyer une mesure comme celle-ci.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je puis dire que j'ai commencé à lire les témoignages de cette cause il y a un peu plus d'un an. Je ne connaissais aucun détail. Il m'a semblé que les dépositions se contredisaient tellement que la Chambre des communes ne devrait pas accepter la proposition émanant de l'autre Chambre. Après certains commentaires sur les témoignages entendus par l'autre Chambre, les députés se sont prononcés par un vote analogue à celui qui a eu lieu cet après-midi.

Encore une fois, je tiens à féliciter mes collègues ministériels qui ont l'esprit ouvert. Je ne leur demande pas de supposer que d'un côté tous les gens sont des saints et que de l'autre il ne se trouve que des pécheurs. Nous sommes un peu embarrassés par une mesure comme celle-ci qui tend à soustraire un mari à l'obligation de verser à sa femme une pension de $20 par semaine quand celle-ci nie les accusations portées contre elle et présente d'excellents témoins qui indiquent qu'elle a l'appui des citoyens honnêtes, surtout quand on peut dire que les enquêteurs qui ont rendu témoignage en faveur de son mari ont beacoup d'imagination.

J'ai beaucoup d'autre chose à dire. Je désire donc proposer le renvoi du débat.

(Sur la motion de M. Nicholson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A huit heures, la Chambre reprendra les travaux interrompus à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

MODIFICATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DU MINISTRE ET L'EXPIRATION DE LA LOI

La Chambre reprend l'examen de la motion du très honorable M. Howe (au nom de M. St-Laurent) portant 2e lecture du bill n° 256, qui tend à modifier la loi sur la production de défense, ainsi que de la proposition d'amendement de M. Brooks.

M. Montgomery: Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai suspendu mon discours à cinq heures, j'en étais à expliquer pourquoi, à mon avis, les pouvoirs extraordinaires prévus dans la mesure ne devraient pas faire partie intégrante de la loi permanente de notre pays.

Il ne me reste que quelques minutes. J'essaierai de résumer les faits en quelques mots, si je le puis.

Lorsque la loi a été adoptée pour la première fois en 1951, nous étions en guerre. Nous avions des troupes sur la ligne de feu. Le Gouvernement avait, en raison de la situation, à obtenir des approvisionnements et, ainsi que je l'ai dit cet après-midi, il lui fallait de toute nécessité agir promptement. Le Gouvernement était tenu d'honorer ses obligations à l'étranger et au pays. A ce moment-là, il avait besoin de pouvoirs extraordinaires. Néanmoins, je signale aux députés qu'à cette époque le Gouvernement et le premier ministre ont dû reconnaître que le Parlement se montrait prudent au sujet de la législation qui accorde de vastes pouvoirs à l'exécutif ou au cabinet.

Parce que le Gouvernement, surtout le premier ministre, s'en est rendu compte, ce dernier a eu bien soin d'insérer une limite de temps dans le bill. Si j'interprète le plus équitablement possible toutes les déclarations faites depuis lors, jusqu'ici, je les résumerais, sans citer le hansard, à ceci: le plus que nous puissions dire au sujet de la déclaration du premier ministre et de celle du très honorable ministre de la Production de défense, c'est qu'ils n'ont pas fait de conjecture bien exacte au sujet du temps. Ils ont demandé des pouvoirs jusqu'en 1956; mais ils disent maintenant qu'ils se sont mépris sur la durée de la période qu'ils avaient prévue. Autrement dit, l'interprétation la plus équitable que je puisse en faire, c'est de dire qu'ils ont motivé la demande d'une prolongation. Mais ils n'ont pas motivé la demande tendant à ce que ces pouvoirs extraordinaires soient insérés dans la loi à perpétuité et deviennent partie intégrante des statuts permanents du pays.

Il y a une grande différence entre la conception qu'a le Gouvernement de cette mesure et la nôtre. Voilà pourquoi nous sommes ici. Nous luttons pour un principe: le Parlement deviendra-t-il le serviteur du cabinet ou de l'exécutif, ou deviendra-t-il souverain et conservera-t-il ces droits de regard que nous ne devrions pas, nous enseigne l'histoire, laisser disparaître peu à peu?

Je me bornerai à faire une brève citation de la page 12 du fascicule n° 9 des délibérations du comité spécial du Sénat sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales, de 1950. Elle figure dans le mémoire soumis par M. Lower, professeur de l'Université Queen's. Je crois que c'est une déclaration fort appropriée. Je recommande aux députés d'y réfléchir, car elle traite du prin-

cipe de la souveraineté du Parlement. Voici un extrait de son mémoire:

Tout ce que je puis ajouter ici, c'est une exhortation aux membres du Parlement à se souvenir des grandes traditions que le Parlement a derrière lui et à cultiver l'indépendance de caractère et de décision que leurs prédécesseurs ont montrée au cours des sept derniers siècles, à différentes phases critiques de l'histoire des peuples de langue anglaise.

Je termine mes observations en demandant encore une fois qu'en toute justice on réfléchisse davantage à ce bill, soit en adoptant notre amendement, soit en le retirant et en présentant deux autres bills ou un autre bill divisé en deux parties qui répondraient aux désirs de tous les intéressés, ainsi qu'à tous les désirs du ministre pour un temps déterminé. A la fin de cette période, la question pourrait être étudiée de nouveau. Je suis sûr que, si le ministre revient devant le Parlement et expose ses raisons, ainsi qu'on dit devant les tribunaux, ses pouvoirs seront renouvelés pour une autre période déterminée.

M. A. H. Hollingworth (York-Centre): Monsieur l'Orateur, depuis le tout commencement du débat, nous sommes presque engloutis sous la cataracte de sornettes que nous déverse l'opposition conservatrice. Je me permets d'adapter une célèbre parole de Churchill, pour dire que "jamais si peu de députés ont-il rabâché plus de sottises durant tellement de temps."

M. Hees: Ricanement guindé!

M. Hollingworth: Ils ont parlé de tout sauf du principe dont s'inspire le bill. L'impression qui m'est restée, c'est celle d'un crescendo d'insultes et d'injures à l'endroit du ministre de la Production de défense. En recourant à de tels procédés, le parti conservateur se précipite vers sa disparition définitive. Le fait même qu'il a recouru à cette honteuse obstruction à propos de cette mesure témoigne bien de sa faillite politique.

Le premier ministre et le ministre de la Production de défense ont présenté des explications logiques, objectives, que la population du Canada, j'en suis sûr, jugera raisonnables et motivées. Si nous sommes saisis présentement du bill, c'est, pour employer l'expression de sir John A. Macdonald, que nous traversons une époque difficile. Voilà ce qui doit être à la base de nos réflexions. Il nous faut pour le moment faire abstraction de toute autre considération. La situation est extraordinaire, les temps sont dangereux. Voilà pourquoi, par exemple, l'OTAN existe. Il nous faut de ce fait, dans l'intérêt national, une mesure vraiment efficace.

Un fait intéressant que l'opposition n'a pas signalé, c'est que les États-Unis et le Royaume-Uni ont dans leurs recueils des lois comparables qui donnent à leurs gouvernements des pouvoirs encore bien plus étendus que ceux qui nous sont réclamés. Nous avons dépensé et continuons de dépenser près de 2 milliards par an pour la défense nationale, soit près de la moitié de tout dollar versé en impôt. Nos alliés, à ce qu'on me dit, dépensent près de 200 milliards par an à des fins analogues.

J'espère que ce renseignement ne sera pas perdu pour les membres de l'opposition. Nous avons une obligation irrévocable de satisfaire aux besoins de la défense afin de protéger notre mode de vie. Malgré la persistence de l'état critique, le Gouvernement n'en a pas moins présenté un bill qui protège comme il convient la suprématie du Parlement et le règne du droit.

Le bill a pour objet de permettre au ministre de la Production de défense d'effectuer les achats nécessaires à la défense et de s'assurer que ces biens sont produits à flot continu. Même les honorables députés de l'autre côté conviendront, je pense, que cet argument ne manque pas de sens commun. Le projet de loi assurera la permanence au ministère, une idée que les honorables vis-à-vis acceptent au moins du bout des lèvres.

Quelles sont les sauvegardes dont je parle? D'abord, le projet de loi précise comment se feront la production et les achats relatifs à la défense. Il n'y a rien de secret là-dedans. Tout cela est nettement et soigneusement exposé dans la loi. La façon dont la liberté de l'individu sera sauvegardée y fait l'objet de dispositions particulières. Sans doute on pourra, en cas d'urgence, empiéter sur les droits de propriété, mais ce n'est que juste. Il ne faut pas oublier que l'intérêt public prime n'importe quel,—je dis bien n'importe quel,—intérêt commercial privé. Bien entendu, mes amis conservateurs ne seront peut-être pas d'accord avec moi sur ce dernier point.

Pour ce qui est des intérêts et de la liberté de l'individu, des sauvegardes suffisantes sont prévues, comme l'a signalé le ministre. Le particulier peut s'adresser aux tribunaux s'il n'est pas d'accord sur le prix qu'on lui offre de telle ou telle marchandise. Les vis-à-vis disent une bêtise quand ils prétendent que c'est là du socialisme. Ceux qui parlent ainsi endossent la doctrine politique et sociale de ces messieurs qu'il a fallu faire passer dans le vingtième siècle malgré leurs cris et leur regimbement, comme disait M. Adlai Stevenson.

La seconde sauvegarde dont j'ai parlé est que ce bill peut être débattu lorsque les crédits du ministère de la Production de défense

sont mis en délibération. Cet aspect très important semble avoir échappé à mes honorables amis.

A titre d'humble député d'arrière-plan et de tenant du Gouvernement, puis-je dire que je suis assurément satisfait de ces sauvegardes? Mais le Gouvernement s'est donné du mal en vue d'assurer une discussion approfondie de cette mesure. Le ministre de la Production de défense s'est efforcé tant qu'il a pu de répondre aux objections de l'opposition. Le 13 juin, ainsi qu'en fait foi la page 4911 des *Débats*, il a promis, à l'appel de l'ordre du jour, que les décrets qui seront édictés en vertu de cette loi, soit par le gouverneur en conseil, soit par le ministre, seraient déposés le plus tôt possible et que, si dix membres signaient un avis de motion demandant la révocation ou la modification d'un tel décret, dans les sept jours qui suivront le dépôt dudit décret, cet avis de motion fera l'objet d'une discussion à la première occasion appropriée au cours des quatre jours de séance suivants.

Pas plus tard qu'hier, le lundi 4 juillet, le premier ministre, ainsi qu'en fait foi la page 5912 des *Débats*, a déclaré que, à la fin de trois ans, un député pourrait présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur la production de défense et le Gouvernement traitera ce bill d'initiative parlementaire comme s'il s'agissait d'une mesure ministérielle, qu'elle sera sujette à discussion, en vue de la deuxième lecture, tout comme si c'était un projet de loi du Gouvernement. N'est-ce pas faire plus que la moitié du chemin, monsieur l'Orateur?

Quelle a été l'attitude de l'historique parti conservateur? Le parti conservateur a brusquement et rudement rejeté une telle offre. Tant le premier ministre que le ministre de la Production de défense ont, à mon avis, expliqué de façon convaincante pourquoi il est impossible d'insérer dans le bill une limite de temps. Le ministre de la Production de défense nous a peint un tableau terrifiant de l'immense responsabilité qui lui incombe à la suite de l'intensification du programme relatif à l'avion supersonique et au projectile téléguidé.

M. Fleming: L'honorable député permet-il une question?

Des voix: Assoyez-vous.

L'hon. M. Rowe: Il ne s'adresse pas à vous. Que l'honorable député qui a la parole dise s'il permet qu'on lui pose une question.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Fleming: L'honorable député dira-t-il alors à la Chambre pourquoi une limite de temps a été insérée dans le bill lorsque la loi a été adoptée pour la première fois en 1951 et quelle en était la raison, étant donné les propos qu'il tient actuellement?

[M. Hollingworth.]

M. Hollingworth: L'honorable député voudrait-il répéter la première partie de sa question?

M. Fleming: Avec plaisir, maintenant que le tumulte s'est un peu calmé. L'honorable député dira-t-il à la Chambre pourquoi on a cru souhaitable d'insérer une limite de temps dans le bill lorsque la loi a été adoptée pour la première fois en 1951?

M. Hollingworth: Sauf erreur, c'est que le programme est bien différent aujourd'hui de ce qu'il était alors. Il est maintenant beaucoup plus compliqué et beaucoup plus difficile. A ce moment-là le programme de mise au point d'engins téléguidés n'avait pas l'importance qu'il a maintenant.

M. Fleming: Mais nous étions alors en guerre.

M. Hees: Ce qui fait la différence c'est que nous étions en guerre.

M. Fleming: Il s'agit plutôt de la longueur du projectile que de celle de la guerre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Hollingworth: Monsieur l'Orateur, il n'y a personne d'autre dans notre pays (il est même probable qu'il n'y a personne dans tout le Commonwealth) qui aurait pu exécuter la tâche qu'a accomplie et qu'accomplit encore aujourd'hui le ministre de la Production de défense. A mon avis, même l'opposition doit l'admettre. Le peuple canadien le sait, lui, c'est certain. Qu'un seul homme ait assumé l'effroyable responsabilité de dépenser de 17 à 18 milliards de dollars à des fins de défense depuis 1939 et ait mené à bien cette tâche avec une compétence remarquable et une honnêteté, une intégrité indubitables, voilà qui est sans précédent dans notre histoire.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'appuyer le ministre du commencement à la fin, et je me prononcerai contre l'amendement des conservateurs.

M. J. A. Charlton (Brant-Haldimand): Monsieur l'Orateur, avant de m'engager dans le corps du débat, j'ai une ou deux observations à formuler à propos des commentaires de l'honorable député d'York-Centre (M. Hollingworth) qui vient de reprendre son siège. Il me semble que son discours,—de fait, on ne peut dire qu'il s'agissait d'un discours, c'était plutôt du dénigrement politique...

Des voix: Oh! Oh!

M. Hees: Le député voulait se faire caser, voilà tout.

M. Charlton: ...et le député a lu la plus grande partie de son discours.

M. Langlois (Gaspé): Que lisez-vous en ce moment?

M. Charlton: Voulez-vous vérifier?

M. Croll: Oui.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Langlois (Gaspé): Mettez ces notes dans votre bureau et voyez si vous pouvez prononcer le même discours.

M. Charlton: On ne me prendra pas à prononcer un discours comme celui que nous venons d'entendre. Quand l'honorable député nous affirme que la suprématie du Parlement et le règne du droit sont suffisamment sauvegardés par le bill à l'étude, on peut douter qu'il ait jamais lu le projet de loi, s'il parle ainsi en toute bonne foi et en toute sincérité.

M. Fleming: C'est cela ou bien il ne sait pas en quoi consiste le règne du droit ou la suprématie du Parlement.

M. Charlton: En outre, il a déclaré que la mesure pourrait être discutée chaque année, lorsque la Chambre serait saisie des crédits du ministère. C'est peut-être vrai jusqu'à un certain point, monsieur l'Orateur; mais, après l'adoption du bill sous sa forme actuelle, pense-t-on qu'il pourrait être modifié au cours du débat sur les crédits? Je pose cette question à l'honorable député. Quant à la tenue d'un débat dans les sept jours suivant le dépôt des décrets du conseil, j'ai dit, dans le dernier discours que j'ai prononcé sur la mesure, que je ne pensais pas que vous, monsieur l'Orateur, permettriez un débat sur l'ensemble de la mesure quand nous serions saisis d'un décret du conseil. Je ne pense pas que vous puissiez le faire.

J'aimerais maintenant adresser un mot de louange au représentant de Brantford (M. Brown). C'est un de mes proches voisins. Il mérite de chaleureuses félicitations pour s'être levé à la Chambre afin d'exposer ses vues, ainsi que l'ont fait si peu de députés ministériels.

L'hon. M. Harris: Vous aimeriez que nous le fassions?

M. Macdonnell: Oui.

M. Charlton: Au moins sommes-nous heureux de l'entendre. Il y a tant de députés qui pourraient se faire entendre et qui n'ont pas encore pris la parole. J'ai été un peu surpris et peiné que l'honorable député ait dit que notre groupe préconise une réduction des crédits affectés à la défense. Je ne crois pas qu'il puisse relever au hansard quelque affirmation en ce sens de la part d'un membre de notre parti.

Le très hon. M. Howe: On a parlé d'arrêter le programme de mise au point.

L'hon. M. Rowe: Le Gouvernement l'a réduit sans qu'on le lui ait demandé.

M. Knowles: Qui a la parole?

Des voix: Revenons à la question.

M. Charlton: Je puis attendre aussi longtemps qu'on voudra.

N. Nowlan: Enseignez-leur la politesse, s'il n'y a pas moyen de leur apprendre autre chose.

M. Charlton: Je n'ai jamais interrompu quelqu'un qui prononçait un discours, et je n'ai pas l'intention de le faire. Je suis heureux de constater que l'honorable député de Brantford (M. Brown) convient que la situation est moins tendue en ce moment qu'à l'époque où la loi a été adoptée en premier lieu. C'est ce que nous soutenons depuis l'ouverture du débat, parce que ce sont les membres du cabinet qui nous l'ont dit. Le premier ministre lui-même l'a déclaré. C'est une autre raison qui nous porte à croire que la crise est moins grave aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1951, alors que nous étions engagés dans une guerre réelle en Corée.

Je ne puis citer les paroles exactes de l'honorable député de Brantford, parce que je ne les ai pas devant moi, mais si je ne m'abuse il a dit qu'étant donné que la moitié du monde est enchaîné et que l'autre moitié est libre, le Gouvernement ne peut se permettre de relâcher ces principes libéraux et idéalistes.

M. Fleming: Ne pouvait se permettre de les appliquer.

M. Charlton: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, je veux dire plutôt: ne pouvail se permettre d'appliquer les principes libéraux idéalistes.

Une voix: Vous avez un bon souffleur.

M. Charlton: Ces paroles démontrent qu'il s'écarte de ces principes Nous nous efforçons depuis plusieurs jours de démontrer qu'en présentant ce bill il s'écarte de ses principes libéraux idéalistes, mais l'honorable député d'York-Centre (M. Hollingworth) vient de soutenir le contraire. Nous avons affirmé depuis quelque temps et nous continuerons d'affirmer que dans ce bill le Gouvernement s'écarte des principes libéraux idéalistes.

J'ai ici une autre note démontrant que l'honorable député de Brantford a dit que la perte de la souveraineté du parlement n'avait aucun rapport au débat. Je ne prétends pas que l'honorable député de Brantford n'était

pas sincère lorsqu'il s'est exprimé de cette façon, mais j'espère que l'honorable député et tous les autres membres du parti ministériel examineront de nouveau le bill et qu'ils se demanderont s'il ne signifie pas exactement le contraire de ce qu'ils croient probablement, s'il ne porte pas gravement atteinte à la suprématie du parlement et au règne du droit. Pour ce qui est du jugement des tribunaux à l'endroit des lois du pays, un tribunal est pour ainsi dire tenu de soutenir une loi du gouvernement.

Cet après-midi, l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) a rappelé certaines remarques de feu le très honorable Mackenzie King ainsi que la réponse du très honorable M. Bennettt qui était alors premier ministre. Si j'ai bien noté les mots qu'a cités l'honorable député, M. Bennett aurait parlé de "pouvoirs que l'occasion exige". C'est ce qu'il a répondu à M. King. Je ne sais pas à quel moment ce débat a eu lieu mais, autant que je sache, il s'agissait probablement du débat sur la loi relative à Radio-Canada, sur la loi concernant la Commission du blé, sur la loi visant le rétablissement agricole des Prairies ou encore sur la loi ayant trait l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je demande à l'honorable député de me dire si, à son avis, la déclaration de M. Bennett ne s'applique pas aux pouvoirs que confèrent ces lois.

L'honorable député a déclaré, très injustement je crois, que nous discutons le projet de loi simplement pour le plaisir de faire de l'opposition. Personne ne peut accuser un membre de notre parti de parler pour le simple plaisir de nous opposer à quelque chose. J'ai écouté la plupart des députés qui ont participé au débat et je crois que les membres de l'opposition estiment sincèrement que le projet de loi s'inspire d'un principe faux et qu'ils ont raison de profiter de toutes les occasions qui se présentent pour s'opposer, au nom de leurs commettants, à ce projet de loi.

Les membres de la CCF disent: "Ces pouvoirs sont nécessaires, faisons confiance au Gouvernement et laissons-les adopter". C'est comme si quelqu'un allait enfreindre la loi sachant fort bien que celle-ci interdit ce qu'il a envie de faire. Peut-être, justement, serait-il moins tenté d'agir comme il le fait si la chose n'était pas défendue. Voilà quatre ans que le ministre se prévaut des dispositions de la loi. Voilà même seize ans qu'il se prévaut de dispositions analogues. Mais ce faisant il savait fort bien qu'il fallait qu'il revienne demander au Parlement, tous les cinq ans, le renouvellement des pouvoirs, s'il jugeait ceux-ci nécessaires.

Mon collègue de Victoria-Carleton (M. Montgomery) citait cet après-midi l'extrait du discours du ministre où celui-ci se demandait s'il n'était pas dans un autre monde. Mais c'est que je me demande si le ministre ne serait pas vraiment dans un autre monde si ces pouvoirs devenaient définitifs. Sachant pertinemment qu'il n'a pas à revenir au Parlement, qu'il pourrait, invoquant la nécessité du secret, refuser de répondre aux questions qu'on lui pose ici, est-ce que, vraiment, il se comporterait comme il l'a fait jusqu'ici et n'utiliserait ces pouvoirs que rarement, comme il le fait depuis quatre ans?

Nous aurions prétendu, selon l'honorable député de Dauphin également, que la situation internationale s'est améliorée au point de rendre cette loi inutile. Notre parti n'a jamais soutenu une telle chose. Les paroles prononcées hier par le premier ministre m'ont ramené à 1951 lorsque le ministre de la Production de défense disait ce qui suit, ainsi qu'on peut le lire à la page 854 du hansard du 2 mars:

> Cette date n'a aucun sens particulier, tout au plus veut-on indiquer par là que les pouvoirs prévus par le bill sont d'une nature spéciale et non permanente.

Le ministre a fait cette déclaration. Si je me rappelle bien, c'est en considérant cette déclaration et l'imposition d'une limite de temps au présent bill qu'on a laissé adopter le bill sans grand débat; en effet, on savait que les circonstances étaient nettement critiques à l'époque.

Nous devrions probablement répéter, car il semble régner beaucoup d'incompréhension en cette Chambre au sujet de notre véritable attitude à l'égard du bill. Nous n'avons pas dit que le ministre ne devrait pas avoir ces pouvoirs durant un état de crise. Ce que nous avons dit et ce que nous continuons de dire, c'est que ces pouvoirs ne devraient pas être permanents. Nous n'avons pas hésité à accorder ces pouvoirs au ministre en 1951, alors qu'il y avait de véritables circonstances critiques et que nous étions effectivement en guerre. Comme je l'ai dit auparavant, au moins trois ministres du cabinet nous ont déclaré que la situation actuelle n'est pas aussi mauvaise qu'en 1951. Jusqu'ici le ministre ne nous a pas fourni de bon motif pour lequel ces pouvoirs devraient être permanents. Puis, au stade de la résolution...

L'hon. M. Lesage: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, un article du Règlement de la Chambre stipule que la répétition des mêmes arguments est inacceptable. J'ai écouté très attentivement les dernières phrases prononcées par l'honorable député qui a la parole, et je crois que

c'est à peu près la vingtième répétition du même argument.

M. Fulton: Relativement à ce rappel au Règlement, je signale que le ministre n'a pas été assez longtemps ici pour entendre 20 discours.

L'hon. M. Lesage: Je l'ai certainement été. Je n'imite pas le député de Kamloops; je ne suis pas allé à la pêche durant le débat.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Fulton: Votre wagon entre en collision avec d'autres gens.

L'hon. M. Lesage: C'était un dimanche.

M. Fulton: C'est pis encore.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme le ministre vient de le signaler, le Règlement interdit les répétitions. Je dois reconnaître qu'à un stade aussi avancé du débat que celui que nous avons atteint, certains arguments nous sont devenus familiers. Toutefois, je ne suis pas, comme le ministre, en mesure de dire que les déclarations du députés qui a la parole sont, strictement parlant, des répétitions. C'est le représentant de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), sauf erreur, qui a souligné il y a quelques jours qu'il serait impossible de prolonger le débat actuel autant qu'on le fait si l'on pouvait appliquer strictement la règle relative aux répétitions.

Je reconnais, comme le ministre, qu'on répète actuellement certains arguments mais je ne puis dire au pied levé si les paroles du député constituent une répétition directe des observations d'un autre député. Il faudrait procéder à un long examen du hansard avant de pouvoir l'affirmer. Je prie cependant l'honorable député de collaborer, d'aborder par exemple un nouvel aspect de la question.

M. Charlton: Je m'y efforçais, mais il n'est guère facile de ne jamais revenir sur ce qui a déjà été dit. Je puis cependant affirmer, monsieur l'Orateur, que je ne répétais rien de ce que j'ai déjà dit. Je reprenais tout simplement une citation dont on s'est servi maintes fois à la Chambre et qui est du ministre même. Il est plutôt malheureux que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) ait parlé de pêche, car hier seulement le ministre de la Production de défense a indiqué qu'il aimait mieux la pêche qu'un débat à la Chambre. Comme l'atteste la page 5892 du hansard du 4 juillet, le ministre a dit:

> Je m'excuse, mais tout mon temps a été pris par la pêche au saumon.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ne savait peut-être donc pas, quand il a formulé sa remarque que, le ministre de la Production de défense était allé à la pêche.

Revenant à mon propos, monsieur l'Orateur, je continue en disant que je me rappelle fort bien qu'à l'étape de la résolution, l'honorable député de Vancouver-Quadra a proposé qu'une date-limite soit inscrite dans le bill. Nous avons une déclaration du ministre de la Production de défense qui figure à la page 5636 du hansard du 28 juin 1955. Le ministre devait se croire à la pêche au saumon quand il a dit:

> La situation est rendue au point où le Gouvernement doit insister pour que cette mesure législative soit adoptée. Si l'on avait dit plus tôt que l'inquiétude aurait été calmée,—je pense que celle des créditistes l'aurait été,—par l'adoption d'une limite de cinq ans, nous aurions pu retenir une telle proposition. Mais nous l'aurions fait sachant très bien qu'un autre prolongement serait nécessaire, étant donné que les travaux de mise au point des avions supersoniques dont je parle embrassent un programme de six ans et je crois que le programme visant les projectiles télécommandés prendra beaucoup plus de temps que cela.

Un peu plus loin, il déclare:

> En tout cas, ce n'est plus le moment de faire des propositions à cet égard et, à mon avis, les députés peuvent être assurés que le Gouvernement mettra la loi au rancart, le ministère également, aussitôt que l'un et l'autre ne seront plus nécessaires. Cela s'est déjà fait et se fera encore.

Cette déclaration démontre que le ministre a la mémoire courte. Je ne prendrai pas le temps de répéter mot pour mot ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver-Quadra, mais je suis sûr que tous les députés qui sont sincères et honnêtes se rappellent parfaitement que l'idée d'une limite de temps est venue en premier lieu de l'honorable député de Vancouver-Quadra. Le ministre de la Production de défense nous a ensuite informés qu'il déposerait sur le bureau de la Chambre tous les décrets du conseil. Je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on permette qu'on débatte le bill entier simplement parce qu'un décret du conseil a été déposé sur le bureau.

Hier, le premier ministre a déclaré à la Chambre, ainsi qu'en fait foi la page 5912 du hansard du 4 juillet 1955:

> Je veux ajouter quelque chose qui rendra la situation un peu plus concrète et un peu plus précise...

Très peu, à mon avis, monsieur l'Orateur.

> ...ainsi qu'il a été possible en 1950 lorsque nous avons étudié la loi sur les pouvoirs d'urgence de l'époque, et lorsque l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), le ministre de la Justice (M. Garson) et moi-même avons collaboré à la rédaction des pouvoirs que nous allions inscrire dans ces règlements, dont l'honorable député d'Eglinton s'était dit parfaitement satisfait, après quoi, le bill a été adopté.

Et plus loin...

M. Fleming: Une déclaration très inexacte.

M. Charlton: Il a dit:

Je suis disposé à prendre l'engagement qui a été accepté en 1950,...

Comme l'a clairement indiqué hier soir l'honorable député de Kamloops, il ne s'agissait pas du tout d'un engagement du même genre. Inutile de répéter qu'il s'agit cette fois-ci d'une proposition toute différente. Plus loin, il a ajouté:

Les députés diront peut-être: "Vous parlez de ce qui se produira dans trois ans; il y aura des élections avant que s'écoulent ces trois ans et vous ne serez peut-être pas ici pour remplir votre engagement." A quoi je répondrai que tous, de ce côté-ci, nous nous attendons à être ici dans trois ans pour remplir tout engagement que nous donnons à la Chambre et au pays. Si nous nous trompions, —nous ne prétendons pas naturellement jamais commettre d'erreurs,—en comptant être tous ici dans trois ans, il y aura alors quelqu'un d'autre, quelqu'un de l'opposition qui fera alors tout ce qu'il voudra à ce sujet.

Les paroles du premier ministre n'obligeraient certes pas un gouvernement futur. Elles ne lieraient certes pas un autre premier ministre, peu importe qu'il soit ou non du même parti que lui. Si notre chef, l'honorable George Drew, était chef du gouvernement, ce ne serait pas nécessaire, car la chose serait changée. Mais les paroles du premier ministre ne lient certes pas les autres.

L'hon. M. Pickersgill: L'époque des miracles est révolue.

M. Charlton: Ces paroles ne lient ni un futur premier ministre ni un futur gouvernement. J'ai toujours constaté qu'il n'est pas prudent de trop se vanter car, plus tard, même s'il faut attendre longtemps, on peut toujours se faire prendre.

M. Fleming: Même si son nom est Pickersgill.

M. Charlton: Nous en avons eu assez de cela en ces derniers jours de la part des députés ministériels qui ont pris la parole au cours de ce débat.

Pour ce qui est de la déclaration que le premier ministre a faite hier, je dois dire que les membres de notre parti n'ont pas l'intention de placer l'avenir du Canada dans une situation précaire. Je répète que le ministre ne nous a donné aucune bonne raison pour motiver l'établissement de ces pouvoirs sur une base permanente. Le ministre soutient que la réalisation du programme d'avions supersoniques prendra six ans et qu'il faudra encore plus longtemps pour réaliser le programme de projectiles téléguidés. Sauf erreur, c'est l'honorable député de Digby-Annapolis-King (M. Nowlan) qui a demandé l'autre jour au Gouvernement si le ministre voulait faire croire qu'il était la seule personne au Canada à connaître quelque chose au sujet de la production de défense,—car on serait porté à le croire à en juger par ses déclarations. Il voudrait nous porter à croire qu'il est plus renseigné sur la production de défense et qu'il a plus fait dans ce domaine que n'importe qui au monde. Mais il ne désire certes pas s'afficher comme étant l'homme le plus important du monde en ce qui concerne la production de défense. Il ne veut certes pas se placer dans une situation où il refuserait les idées émanant des nations amies, de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord. Il ne faudra certes pas six ans pour construire des avions supersoniques à réaction, car il y en a actuellement des centaines de l'autre côté de la frontière.

Devons-nous dépenser tous les fonds que nous affectons au programme de recherches? Faudra-t-il recommencer toutes ces dépenses? Le ministre applique cette loi depuis quatre ans. Dans mon dernier discours, je lui ai demandé ce qu'il avait réalisé. A mon avis, il est bien triste de l'entendre dire qu'il lui faudra encore six ans pour réaliser des avions supersoniques à réaction.

Je répète que tout ce que nous demandons, c'est qu'on insère une date-limite dans le bill. Si on le fait, le débat prendra fin très rapidement. Mais le ministre ne fera pas cela. Il semble qu'il soit à peu près seul dans la bataille. Nous ignorons s'il a signifié un ultimatum au Gouvernement. On l'a prétendu et cela paraît plausible.

Le ministre a dit également que les pouvoirs étaient conférés au gouverneur en conseil plutôt qu'au ministre. Je prétends que, dans bien des cas, il s'agit de pouvoirs relevant du ministre plutôt que du gouverneur en conseil. Qu'on examine la loi et on constatera qu'il est dit, dans plusieurs articles, que le ministre peut faire à peu près tout ce qui lui plaît.

Puis, à la page 5637 des *Débats*, à la fin d'un alinéa (je ne citerai que ce qui est absolument nécessaire), voici la phrase qu'a employée le ministre:

Voilà, encore une fois, comment on peut en user avec une industrie des armements qui est bien disciplinée.

Plus loin, il a dit:

Aucun pays au monde ne possède une industrie de munitions plus puissante ni plus dévouée que la nôtre. Et ici, je tiens à me dissocier tout à fait des critiques que des membres du parti cécéfiste ont formulées à l'adresse de l'industrie.

J'estime que le ministre ne peut avoir raison lorsqu'il exprime des idées contradictoires. Après avoir dit qu'il s'agit d'un moyen de traiter avec une industrie de défense bien disciplinée, il nous dit que la même industrie est merveilleuse. Il ne donne pas à entendre qu'elle a besoin d'être mâtée, ni

qu'elle ne fait pas exactement ce qu'il lui demande de faire. C'est à se demander comment joue l'amitié. L'industrie de la défense, ou l'industrie canadienne, compte-t-elle sur le ministre pour se tirer d'embarras ou est-ce la population qui compte sur le ministre pour la tirer de ses difficultés? C'est ce qu'on se demande à la lecture de ces deux énoncés contradictoires qui figurent à la même page et à la même colonne du hansard.

Puis, en page 5636, il dit:

Aucun grief n'a été formulé par les intéressés, soit par les gens qui accomplissent effectivement le travail de la production de défense au pays.

Quelqu'un peut-il s'attendre que l'industrie formule des griefs lorsque le ministre demande l'adoption d'un bill de cette nature? Certes, ceux qui se plaindraient par écrit au ministre n'auraient pas lieu de s'attendre à bien des faveurs. Aux termes du projet de loi le ministre est en mesure de montrer beaucoup d'amitié à certaines industries, comme de se montrer franchement hostile à d'autres. Je ne dis pas ce qu'il ferait, mais ce qu'il pourrait faire.

Le ministre nous a dit aussi qu'aux termes du projet de loi les individus ne sont assujétis à aucune contrainte. Je me dispenserai de citer les articles pertinents du projet de loi: ce serait inutile. Il reste qu'au termes des articles 21, 23, 27, 29 et 32 il est prévu certaines restrictions personnelles incontestables. Plus loin, page 5640 du hansard, on pourra trouver une déclaration assez remarquable du ministre, dans le même genre. Il n'y a pas de restriction personnelle, paraît-il, et pourtant voici ce qu'on trouve page 5640:

On a dit que la loi est inutile puisqu'on ne l'a pas utilisée depuis deux ans. Mais on l'a utilisée un peu. Je pense qu'il y a eu neuf poursuites judiciaires aux termes de la loi: chaque fois nous avons eu gain de cause.

C'est compréhensible, monsieur l'Orateur. Il va de soi que celui qui essaye de lutter contre le Gouvernement n'ira pas loin. On le sait, cette menace étant suspendue sur la tête des industriels, comment le ministre peut-il s'imaginer qu'on puisse lutter efficacement contre lui et ses règlements. Voici en tout cas ce qu'il disait:

Je pense qu'il y a eu neuf poursuites judiciaires aux termes de la loi; chaque fois, nous avons eu gain de cause.

On voit donc facilement ce qui va se produire si quelqu'un est pris en défaut. Le ministre a fait l'éloge de l'industrie du pays et neuf poursuites judiciaires ne constituent pas un nombre trop grand après tant d'années. Ensuite, à la page 5642 du hansard, nous trouvons la déclaration du ministre dans laquelle il dit qu'il est du côté des anges.

M. Fleming: Je me demande s'il est juge.

M. Charlton: Je ne sais pas, monsieur le président, si vous avez vu la caricature publiée dans la *Gazette* de ce matin, mais il semble bien que quelqu'un a lu cette affirmation du ministre et dessiné cette caricature, dans laquelle on voit le ministre en "howicoptère", avec cette légende: "Je descendrai sur terre quand je serai prêt". La caricature se trouve à côté d'un éditorial et je dois dire, à l'intention du député senior d'Halifax, que cet éditorial est pour le moins à jour puisqu'il a paru ce matin. L'honorable député se plaignait hier d'un éditorial qui n'était pas récent et disait qu'il serait peut-être un peu plus élogieux à l'égard du Gouvernement s'il était de date récente. Je lui conseille de se procurer un numéro de la *Gazette* de ce matin.

M. Dickey: Ce n'est pas le même journal.

M. Charlton: Je conseille au député de lire cet éditorial. Je n'en donne pas lecture, monsieur l'Orateur, car je ne veux pas enfreindre le Règlement, mais je le résume en mes propres mots. On y laisse entendre que le ministre a peut-être un peu trop foi en son étoile. Jusqu'ici, un grand nombre de Canadiens, et nous en sommes presque tous, estimaient que le ministre s'était bien acquitté de sa tâche. Mais, quand il demande qu'on lui accorde à tout jamais des pouvoirs de ce genre, il exagère, dit l'éditorial, et il court le risque de perdre une partie de ceux qui ont été de ses amis par le passé. Cet éditorial n'est pas d'une lecture agréable pour le ministre, mais le député senior d'Halifax reconnaîtra qu'il ne date pas.

J'ai déjà dit que le ministre fait, semble-t-il, cavalier seul, attendu qu'un certain nombre de députés, parmi ceux qui siègent derrière lui, ne voient pas d'un trop bon œil le bill qui nous occupe. Trois ou quatre députés ministériels avaient jusqu'à ce matin exprimé leur opinion sur le bill. Le député de Spadina (M. Croll) est du nombre. Comme en fait foi la page 5244 du hansard, le député a eu cette remarque curieuse:

La population du Canada ne saurait être, en cette affaire, plus indifférente qu'elle ne l'est. C'est qu'au fond, il n'y a pas de quoi fouetter un chat.

Je prie le député de bien peser cette déclaration. Il se peut fort bien que les Canadiens ne sachent pas en quoi consiste ce projet de loi. Je ne discuterai pas ce point; mais, s'ils étaient au courant, si un grand nombre de nos vis-à-vis étaient au courant, eux aussi, peut-être changeraient-ils d'idée.

L'hon. M. Pickersgill: Si le député était au courant peut-être changerait-il d'idée, lui aussi!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député; mais je dois lui dire que son temps de parole est expiré.

Le très hon. M. Howe: Il est expiré depuis quelques instants.

(Texte)

M. Robert Perron (Dorchester): Monsieur l'Orateur, l'amendement qu'a présenté...

M. Dickey: On vous souhaite la bienvenue.

M. Perron: ...l'honorable député de Royal (M. Brooks), amendement tendant à retarder la deuxième lecture du projet de loi et à en déférer le sujet au comité permanent de la banque et du commerce pour plus ample étude, est à mon avis très approprié et je ne vois pas pourquoi il ne serait pas accepté à l'unanimité par la Chambre.

Je me permets de relire cet amendement afin de signaler à tous les députés sa sagesse et son à-propos. Voici:

Que le bill nº 256 modifiant la loi sur la production de défense ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que le sujet en soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce qui sera autorisé à faire une étude et à présenter un rapport sur l'à-propos.

a) de placer le ministère de la Production de défense sur une base permanente et de conférer au ministère des pouvoirs qui devraient être de nature permanente; et

b) de conférer pour une période d'un an, ou tant qu'ils seront prorogés par le Parlement, les autres pouvoirs qui pourraient être strictement nécessaires en raison de la situation internationale.

Il me semble bien, monsieur l'Orateur, que cet amendement est des plus raisonnables. D'ailleurs, la plupart des projets de loi d'importance qui sont soumis au Parlement au cours des différentes sessions, surtout lorsqu'ils sont quelque peu contentieux, sont ordinairement déférés aux comités de la Chambre pour plus ample étude.

Je crois bien que le projet de loi dont nous sommes saisis est, pour le moins, litigieux; on peut affirmer sans se tromper qu'à ce stade-ci de la session, nous avons déjà déféré plusieurs projets de loi aux différents comités de la Chambre. Entre autres, pour ne citer que quelques cas, nous avons, dès le début de la session, déféré au comité des Affaires extérieures la loi concernant la construction, la mise en service et l'entretien d'ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eaux internationaux, (la loi des eaux limitrophes); elle a été étudiée en comité, on y a entendu la plupart des procureurs généraux des provinces et tous ceux qui avaient des représentations à faire au sujet de cette loi et je dois dire qu'elle est revenue à la Chambre après avoir été modifiée considérablement.

Il y a eu ensuite la loi modifiant la loi sur l'assurance-chômage; elle a été étudiée en comité et a été par la suite soumise de nouveau à la Chambre avec plusieurs amendements; la loi modifiant la loi sur les transports et la loi concernant la loi des chemins de fer Nationaux du Canada, qui ont été codifiées en une seule loi, laquelle a subi des amendements importants en comité, pour ensuite être soumise à l'adoption à la Chambre. Il y a une foule d'autres lois qui ont été déférées aux différents comités de la Chambre et, après avoir fait l'objet d'une étude plus approfondie, alors que les gouvernements provinciaux ou les représentants de divers corps publics ont formulé leur point de vue, sont revenues devant la Chambre après avoir été modifiées et, on peut le dire, toujours améliorées.

Or voici que nous sommes saisis d'un des plus importants projets de loi que la Chambre ait eu à étudier depuis de nombreuses années, et ce de l'avis des journalistes en général et de tous ceux qui s'intéressent à la politique canadienne. Aussi, je ne vois pas pourquoi une loi de cette importance ne serait pas déférée, elle aussi, au comité, comme l'a demandé l'honorable député de Royal en présentant son amendement.

L'amendement proposé au chapitre 62 des Statuts refondus du Canada, tendant à abroger l'article 41, est d'une portée considérable puisqu'il rend permanent les 40 autres articles de la loi. En lisant ces articles, il est bien difficile de se convaincre que le ministre de la Production de défense (M. Howe) ait absolument besoin de tous ces pouvoirs extraordinaires pour mener à bien la défense du pays en temps de paix.

M. Lafontaine: S'il n'en a pas besoin, il ne s'en servira pas.

M. Perron: Je ne donnerai pas ici lecture de tous ces articles. Je me contenterai de signaler que, dans leur ensemble, ces articles accordent au ministre de la Production de défense les pouvoirs les plus extraordinaires et les plus absolus qui soient, pouvoirs qui constituent, en somme, une main-mise sur la vie économique de tout le pays.

Presque chaque article de la loi commence par l'une des expressions suivantes: "Le ministre peut", "le ministre pourra", "le ministre doit", "si le ministre le juge opportun", "si le ministre est bien convaincu", "si le ministre le juge nécessaire". D'autres articles débutent ainsi: "lorsque le gouverneur en conseil le jugera à propos". Et toutes ces expressions que l'on voit au début de chacun des articles sont suivies d'une énumération de pouvoirs fort complexes et dont il est bien difficile de saisir toute la portée.

Il ne fait aucun doute qu'il y aurait lieu, à la lumière de faits nouveaux et de l'évolution qui auraient pu se produire depuis

l'année 1951, année de l'adoption de cette loi, de reclasser ces pouvoirs, de les modifier, de les délimiter et, dans certains cas, de les supprimer complètement.

Il ne faut pas oublier que la loi a été adoptée en 1951, au cours d'une crise d'urgence nationale, alors que nos armées en Corée semblaient vaincues. C'est en songeant à ces champs de bataille qu'on a rédigé la loi qui nous est aujourd'hui soumise, et l'atmosphère qui régnait alors explique sans doute la teneur de mesures aussi draconiennes. Aujourd'hui, la guerre de Corée est terminée; l'atmosphère générale est à la paix, de l'aveu même des membres du gouvernement. Il y a quelque temps, le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) a déclaré ne pas s'attendre à une guerre de son vivant.

(Traduction)

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est à regret que je le fais, mais j'ai écouté attentivement ce que disait l'honorable député; or il a répété ce qu'il a dit le 28 juin dans cette enceinte. C'est à la page 5621 du hansard.

(Texte)

M. Perron: La seule répétition qu'il y ait dans mon discours, c'est ce que le premier ministre a déclaré, il y a à peine deux semaines, soit qu'il n'y aurait pas de guerre de son vivant. Voilà les seules paroles que j'ai répétées. Maintenant, cela fait partie de mon argument et je ne me répéterai pas plus que cela.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'avoir à admettre que je suis incapable de saisir aussi bien que je le souhaiterais ce que dit le député en français; mais, s'il répète mot à mot son discours ou une partie de son discours précédent, ainsi que le dit le ministre, il s'agit évidemment de répétitions et je dois lui demander d'éviter cela.

M. Perron: Monsieur l'Orateur, je n'ai répété que trois mots.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, j'ai répété la déclaration que faisait le premier ministre dernièrement, mais cela fait partie de mon argument. On ne peut certes me reprocher d'avoir répété autre chose.

D'ailleurs, sir Winston Churchill avait abondé dans le même sens, en Angleterre.

Depuis cette date, nous avons eu d'autres indices de paix. Nous avons appris, par exemple, que le Gouvernement permettait et qu'il faisait lui-même le commerce avec des pays situés derrière le rideau de fer. Nous avons appris cela au cours de la fin de semaine. Si la situation est plus tendue, si la menace de guerre est plus rapprochée, je ne vois pas comment le Gouvernement pourrait songer a vendre notre blé à la Pologne et notre beurre à la Tchécoslovaquie. A mon sens, ce serait de la dernière imprudence.

D'une part, le Gouvernement, par ses actes et par la voix de ses représentants, nous incite à croire que la paix est plus probable que jamais et, d'autre part, on nous demande d'accorder au ministre de la Production de défense des pouvoirs plus absolus que ceux dont il jouissait durant la guerre. L'opposition ne peut certes pas concourrir à un pareil illogisme.

Avant que l'honorable député de Royal ne propose son amendement, nous avons su, au cours du débat sur la motion principale, que l'amendement au chapitre 62 des Statuts refondus du Canada, rendant la loi permanente, était nécessaire parce que la Russie possédait le secret de la bombe à hydrogène.

Après l'amendement de l'honorable député de Royal, nous avons appris qu'en plus de cela le ministre avait la tâche de construire des avions supersoniques et des projectiles téléguidés et qu'à cette fin il fallait que ses pouvoirs soient permanents. Cela revient à dire que même si notre amendement n'était pas accepté, il aurait tout de même servi à obtenir de plus amples détails, et cela pourrait aussi inciter l'opposition à proposer d'autres amendements dans le dessein d'obtenir des renseignements additionnels, ce qui nous permettrait de juger de l'opportunité de la loi.

Monsieur l'Orateur, tous les arguments que je viens de soulever pourraient faire l'objet d'une étude particulière en comité. Là, nous pourrions savoir exactement quels pouvoirs il est nécessaire d'accorder au ministre pour construire des avions supersoniques et des projectiles téléguidés, et s'il lui fallait des pouvoirs additionnels pour construire des soucoupes volantes, en vue de notre défense, vous pouvez être assuré que l'opposition serait prête à collaborer avec lui.

L'opposition ne s'oppose pas à l'établissement en permanence du ministère de la Production de défense. D'ailleurs, le paragraphe *a*) de l'amendement le dit bien:

> De placer le ministère de la Production de défense sur une base permanente et de conférer au ministère des pouvoirs qui devraient être de nature permanente.

Nous reconnaissons qu'en ce moment, du moins, ce ministère est nécessaire. Nous refusons cependant de lui donner de façon permanente des pouvoirs tels que ceux dont il est investi, sans au moins qu'on nous ait prouvé leur absolue nécessité. Je dois dire que les arguments qu'on nous a apportés jusqu'ici ne sont pas bien convaincants, sauf

en ce qui a trait à la bombe à hydrogène, aux avions supersoniques et aux projectiles téléguidés.

Le ministre nous a dit que la loi existait depuis 16 ans, qu'il y avait lieu de la rendre permanente et qu'à tout événement le gouvernement pourrait la mettre au rancart, un jour ou l'autre, si le ministre n'en reconnaissait plus la nécessité. En d'autres termes, pour bien synthétiser l'idée du ministre, il nous a dit que la loi, avant l'amendement qu'il a proposé, était permanemment temporaire et qu'après cet amendement elle deviendrait temporairement permanente.

Monsieur l'Orateur, on nous soumet présentement un amendement dont nous pouvons difficilement prévoir les conséquences, et l'on nous dit: C'est tout ou rien; c'est à prendre ou à laisser.

Il me semble que c'est injuste envers le Parlement. Quant à l'opposition, qui a la charge de surveiller et de sauvegarder les prérogatives du Parlement. elle ne peut voter en faveur d'une loi qui enlèverait au Parlement sa raison d'être. Ce serait tout à fait illogique de sa part, et c'est pourquoi l'amendement de l'honorable député de Royal est tout à fait logique et sage.

M. Gauthier (Portneuf): Applaudissez maintenant, c'est le temps.

M. Perron: J'espère que la Chambre acceptera cet amendement à l'unanimité. Autrement, on pourrait croire que le Gouvernement, qui a su faire la guerre, avec succès, semble incapable de réaliser une paix durable.

(Traduction)

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il n'y a qu'une raison pour que ce débat se prolonge. Cette raison, c'est l'insistance du Gouvernement pour faire adopter un texte législatif qui est parfaitement inutile, qui est contraire à l'engagement non équivoque pris devant la Chambre en 1951 et qui, de toute façon, n'aurait pas dû nous être soumis en ce moment.

Nombre de députés attendaient la déclaration que le premier ministre ferait sur cette mesure législative. Cette déclaration, nous l'avons entendue hier. Elle reprenait, presque mot à mot, celle du ministre de la Production de défense (M. Howe). Voici, comme je le relève à la page 5912 du hansard, ce qu'a dit le premier ministre:

> ...nous ne sommes pas disposés en ce moment à accepter que la durée en soit limitée de quelque façon.

Voilà pourquoi nous sommes ici. On a parlé d'obstruction à propos du présent débat. Peu importe le nom qu'on donne au débat, nous exerçons ici notre droit démocratique, nous accomplissons notre devoir démocratique, qui est d'exposer au Parlement les raisons pour lesquelles le Gouvernement ne devrait pas répudier ce qu'il disait en 1951. Le Gouvernement qui nous demande aujourd'hui de supprimer toute limite de temps est celui-là même qui nous disait alors que la loi actuellement à l'étude renfermait des pouvoirs qui ne devraient pas être maintenus.

Aujourd'hui, il nous demande d'installer ces pouvoirs dans le permanent.

Qu'aucun honorable vis-à-vis ne prétende que le mot "permanents" est trop fort. C'est le terme qu'a employé le ministre de la Production de défense. Il a dit "permanents". Cette modification énoncée en deux articles a pour objet d'inclure définitivement dans la loi du pays des dispositions qui permettent de passer outre au Parlement.

Tous les députés doivent être déçus de ce que le premier ministre, en sa qualité de chef du Gouvernement, d'avocat et de président honoraire de l'Association du barreau canadien, ne nous ait pas dit un mot de l'idée qu'il se fait de la suprématie du Parlement et du règne du droit. Il y a eu des occasions où il n'évitait pas de traiter ce sujet. Il y a eu des occasions où il ne pensait pas que cette question dût être passée sous silence et négligée. Il y a eu des occasions où il a pensé que c'était peut-être la plus importante chose qui pût faire l'objet d'une discussion de la part de tout citoyen canadien. Pourquoi ne nous a-t-il pas dit ce que cette loi signifie? Pourquoi n'a-t-il pas rectifié les fausses déclarations du ministre de la Production de défense au sujet de l'effet de cette loi?

Le ministre de la Production de défense nous a dit que les pouvoirs accordés par cette loi sont plus restreints que ceux que prévoient les lois correspondantes au Royaume-Uni et aux États-Unis. Le premier ministre sait qu'il n'en est pas ainsi. Le premier ministre aurait fort bien pu établir des comparaisons entre ces lois. Reconnaissons que le ministre de la Production de défense, qui se dit l'auteur de la loi, en ignorait les conséquences. Le premier ministre, lui, ne les ignore pas. Le premier ministre n'ignore pas qu'il y a ici en jeu des sujets qui dépassent de beaucoup la question de confiance dans le ministre. Nous avons été bien francs en disant pourquoi nous poursuivions ce débat. Nous sommes bien francs maintenant en disant pourquoi nous le poursuivons.

Nous savons que, à moins que les membres libéraux de cette Chambre, n'aient un sursaut de conscience et ne décident de s'acquitter de leurs obligations, le bill à l'étude finira par être adopté. Nous espérons cependant qu'il ne sera pas accepté, car nous comptons encore que le rôle d'une presse

libre va s'affirmer et que les députés constateront que, partout au Canada, à l'heure actuelle, les rédacteurs des journaux sérieux s'opposent énergiquement au maintien de ces pouvoirs pour une période indéfinie, sans aucune modification ni aucun remaniement.

On a dit, monsieur l'Orateur, que nous avons décidé soudainement, au stade actuel de nos délibérations, de nous opposer à cette mesure simplement pour faire de l'opposition. Pour cette raison, il est nécessaire de rappeler aux honorables vis-à-vis ce qui c'est passé exactement. La Chambre n'est pas saisie de cette loi depuis quelques semaines seulement. Le 10 mars, il y a près de quatre mois,—un avis figurait au *Feuilleton* depuis quelque temps,—le premier ministre a présenté une motion demandant à la Chambre de déclarer qu'il était opportun de présenter une mesure pour modifier la loi sur la production de défense. A ce moment-là, il y a eu discussion. Comme on l'a déjà signalé, il avait été proposé que des mesures appropriées soient prises pour assurer la permanence au ministère de la Production de défense et pour supprimer de la loi les pouvoirs arbitraires qui, de l'avis du Gouvernement lui-même, ne devraient pas être maintenus.

Puisqu'on a prétendu depuis que nous avons mené jusqu'ici une opposition factieuse, je veux citer un court passage des observations que j'ai formulées lors de l'examen de la motion. Je me reporte à la page 2096 du hansard du 14 mars de cette année:

> Tous, nous reconnaissons la nécessité d'un ministère de la Production de défense. Nous reconnaissons tous que ce ministère doit être revêtu des pouvoirs nécessaires pour acquérir les matières essentielles et pour diriger la production des articles qui peuvent nous servir dans notre participation à la défense collective de la liberté.

J'ai alors rappelé l'attitude que le Gouvernement avait prise lors de l'étude de la mesure en 1951 et, plus tard, au cours du débat, comme l'atteste la page 2098 du hansard, j'ai dit ceci:

> ...le caractère de la menace que présente toute dérogation à des pratiques de longue date ne doit pas s'apprécier par ce qui est arrivé; il faut l'apprécier par ce qui pourrait arriver à un autre moment. Je ne prête pas aux membres du Gouvernement d'autres motifs que ceux qu'ont exposés les partisans de cette mesure. En ces jours graves, nous nous préoccupons tous vivement de l'avenir des Canadiens qui grandissent dans notre magnifique pays et de leur liberté au cours des années à venir.
>
> Je ne chercherai pas à établir de distinction entre les sentiments des députés à l'égard de l'avenir du Canada et ceux de la population qui y vivra dans les années à venir. On a maintes fois répété que la lutte que nous menons actuellement pour la liberté sera peut-être longue et pénible mais que nous espérons arriver à une paix sûre sans subir une guerre terrible comme celle dont on nous dit la possibilité.
>
> Engageons-nous dans une voie nouvelle. Même si le Gouvernement a jugé sage il y a quatre ans d'aller plus loin que certains d'entre nous le jugeaient alors souhaitable, admettons avec lui que nous allons devoir vivre dans ces conditions pendant un certain temps et, ce fait étant reconnu, demandons la suppression de tous les pouvoirs qui ne sont pas essentiels, ce qui redonnerait au Parlement le sentiment de sa propre autorité, le sentiment de sa suprématie sur les affaires du pays, éléments qui constituent la base même de notre régime de liberté.

Poursuivant l'examen de la mesure dont nous serions saisis, j'ai conclu en ces termes:

> J'exhorte fortement le premier ministre à songer, avant que le bill nous soit soumis, à l'occasion qui s'offre au gouvernement actuel de montrer la voie en rendant aux membres de la Chambre des communes, dans toute la mesure du possible, les principes fondamentaux de notre régime démocratique que sont la suprématie du Parlement et le règne du droit.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce que j'ai dit en cette Chambre le 14 mars. D'autres membres de notre parti ont déclaré en termes non équivoques qu'il y avait lieu d'ajouter la loi sur la production de défense à notre répertoire permanent, non pas simplement à titre de mesure d'urgence mais à titre de mesure ordinaire visant l'acquisition du matériel nécessaire à la défense. Nous avons souligné dans les termes les plus clairs possibles que le Gouvernement devrait simplement s'en tenir à sa propre déclaration portant que ces pouvoirs ne devraient pas être prorogés après le 31 juillet 1956; nous espérions qu'il reviendrait ensuite avec une loi conçue d'après l'idée qu'il se fait des dispositions qu'il y aurait lieu de retenir. Le premier ministre a donné à entendre qu'il étudierait ce point.

Nous avions lieu d'espérer que cette proposition serait prise en considération. Au lieu de cela, on nous a présenté la mesure à l'étude laquelle, par son premier article, rajuste tout simplement le traitement du ministre et prévoit que, sauf évidemment s'il reçoit des appointements à titre de ministre d'un autre département, le ministre touchera un traitement égal à celui des autres membres du cabinet.

C'est le deuxième article qui est important; de fait, c'est le seul article qui compte. Le principe en jeu se trouve là. Le Gouvernement doit-il renoncer à un engagement défini? Doit-il mettre de côté la proposition qu'on a demandé aux membres de la Chambre d'appuyer en 1951? Doit-il supprimer toute limite de temps et maintenir en permanence, pour me servir de l'expression du ministre de la Production de défense, des pouvoirs qui, de l'avis du Gouvernement lui-même, ne devraient pas être maintenus?

Voilà en somme la question. Et que répond-on? On répond simplement: "Vous

pouvez vous en remettre au ministre." Eh bien, j'espère qu'il y a à la Chambre quelques députés qui ont été un peu ébranlés par certains des propos qu'on a tenus même au cours des dernières heures. J'espère qu'il s'en trouvera pour lire attentivement leur hansard demain afin de voir exactement ce qui s'est passé à la Chambre aujourd'hui. J'espère qu'il s'en trouvera pour analyser quelques-unes des déclarations que d'autres ont faites pour voir s'il est conforme à la coutume parlementaire d'adopter une mesure législative en se disant qu'on peut adopter une loi, si mauvaise soit-elle, pourvu qu'il y ait quelqu'un à qui on puisse se fier.

Or, tel n'est pas notre régime parlementaire. Nous ne sommes pas tenants des préceptes du Fuehrer. Nous croyons en la suprématie du Parlement, non pas d'un individu, en la responsabilité du Gouvernement envers le Parlement, non pas en l'omniscience de quelque grand homme qui dit posséder plus d'expérience que quiconque au monde. Nous sommes d'avis que les lois sont ou devraient être conçues de telle sorte qu'elles puissent être étudiées comme il convient, peu importe celui dont il s'agit. A notre avis, les lois devraient être en elles-mêmes le critère indiquant si elles doivent être adoptées ou non. On a fait allusion, non! on s'est carrément pris à ceux qui proféraient, disait-on, de vaines déclarations à propos de la liberté. N'est-ce pas ce qu'a dit le ministre de la Production de défense de nos efforts tendant à indiquer quelles pourraient être les conséquences de cette mesure législative?

Le 14 mars, il y a donc assez longtemps, j'ai dit que, en vertu de notre régime parlementaire, le critère n'est pas ce qui a été fait, mais ce que la loi permet de faire. Nous nous trouvons pour une bonne part dans la situation de l'accusé assigné à la barre. On nous dit: "Ne vous inquiétez pas. Il est vrai que la peine imposée peut être l'exécution; mais nous n'appliquons jamais vraiment la loi. Nous avons le cœur tendre. Peu importe si l'on vous trouve coupable; nous ferons en sorte que tout aille bien. Vous pouvez avoir confiance en nous." Que c'est encourageant! N'est-ce pas précisément la situation dans laquelle nous sommes en ce moment?

A qui prétend que nous exagérons, je demande de nous dire quand avons-nous exagéré les conséquences possibles de ces pouvoirs. Ni moi ni aucun membre de notre parti n'avons prétendu qu'on recourrait nécessairement à ces pouvoirs. Ni moi ni aucun membre de notre parti n'avons prétendu qu'on avait utilisé ces pouvoirs dans toute la mesure où il est possible de le faire.

[L'hon. M. Drew.]

A la vérité, quand on nous raconte la suite dramatique des choses qui ont été réalisées pour nous prouver que cette loi est nécessaire, nous nous demandons si celle-ci s'est appliquée dans aucun de ces cas. Le ministre de la Production de défense nous a parlé des angoissantes difficultés que représente la production d'un avion. On nous a priés de songer aux nuits blanches que devra passer celui qui est appelé à assumer la responsabilité à l'égard de la dépense d'une trentaine de millions de dollars qui seront peut-être dépensés en vain. Le ministre est-il le premier qui ait pris des engagements de la valeur d'une trentaine de millions? Le ministre de la Défense de Grande-Bretagne n'a-t-il jamais été obligé de dépenser une trentaine de millions?

Le très hon. M. Howe: Il peut s'appuyer sur une loi.

L'hon. M. Drew: Il dispose d'une loi mais non pas d'une loi de ce genre. Celui qui l'a rédigée n'était pas dépourvu du sens de la responsabilité. Le ministre de la Production de défense de ce pays où on dépense plus que dans aucun autre pays libre, ne dispose pas non plus de pouvoirs aussi vagues et indéterminés que ceux que la présente loi accorde au ministre.

Le ministre nous a dit que la loi appliquée aux États-Unis et celle en vigueur au Royaume-Uni, prévoient des pouvoirs plus étendus; c'est absurde, c'est parfaitement absurde.

Le très hon. M. Howe: C'est vous qui dites des absurdités.

L'hon. M. Drew: Si le ministre interprète ainsi cette mesure, il induit la Chambre en erreur. Si le ministre ne le sait pas, il devrait consulter ses conseillers juridiques et obtenir d'eux une interprétation plus exacte.

Le très hon. M. Howe: Je vous conseillerai de faire de même.

L'hon. M. Drew: Il y a longtemps que le ministre devrait comprendre la portée de cette loi. Une des raisons pour lesquelles bon nombre d'entre nous voulaient entendre le premier ministre, c'est que le premier ministre est avocat et sait fort bien que les déclarations formulées à la Chambre au sujet de la portée respective de ces mesures ne sont pas exactes. Nous voulions entendre le premier ministre nous dire pourquoi la Chambre doit être tenue dans l'ignorance sur le véritable sens de la mesure à l'étude, en ce qui concerne le Gouvernement. Non, monsieur l'Orateur, avant qu'aucun député ne parle d'exagération, qu'il nous prouve que nous avons exagéré d'une façon quelconque ce qui pourrait se passer sous l'empire de cette loi.

N'allons pas croire que les membres de notre parti soient les seuls à parler des questions en jeu. Voici, par exemple, une rubrique que je lis dans le *Post Record* de Sydney: "La suprématie du Parlement est en jeu." Puis, voici le titre d'un éditorial de la *Free Press* de London: "Le principe dont s'inspire le bill sur la production de défense est mauvais." Dans tout le pays, des journaux sérieux expriment leur opinion au sujet de l'application de cette loi.

Pourquoi chercher à régler cette question autrement qu'en fonction de la valeur intrinsèque de la mesure même? Bien entendu, différentes idées sont exprimées. Comme on le sait, les socialistes ont changé d'idée du tout au tout depuis que cette question a été soumise à la Chambre pour la première fois. Au stade du premier projet de résolution, ils ont également contesté la mesure; mais ils l'accueillent maintenant à bras ouvert. Aucun député ministériel ne dit à plus haute voix que les socialistes en ce moment: "Ce bon vieux C. D." Pourquoi ce changement s'est-il produit? Aujourd'hui, nous avons entendu le député de Dauphin (M. Zaplitny) qui, sous le coup d'une indignation pharisaïque, s'est permis de critiquer les membres de notre parti qui n'étaient pas disposés à confier l'avenir de notre pays au ministre de la Production de défense.

Oh! comme les temps ont changé!

Je vais donner lecture des observations faites par le député de Dauphin le 11 mars. C'est vraiment le bouquet. Je vais citer la page 2083 du hansard; le représentant de Dauphin a la parole, lui qui nous a vertement blâmé cet après-midi de ne pas avoir une foi illimitée en l'omniscience du ministre de la Production de défense. Naturellement, ces paroles ont été prononcées au stade de la résolution, alors que nous avions proposé une revision de ces pouvoirs. Voici ce qu'a dit le député de Dauphin:

> Je tiens à dire qu'il m'est toujours agréable d'entendre le député de Greenwood. J'admire beaucoup sa manière et je pense qu'il fait preuve d'une bien grande humilité, étant donné sa compétence. Je me demande parfois s'il ne s'illusionne pas un peu quant à la toute-puissance du ministre du Commerce. Son exposé de ce soir m'a tellement intéressé que j'ai consulté Shakespeare; j'y ai trouvé des passages qui peuvent très bien s'y appliquer. Ainsi, il y a les vers où Cassius déclare:
>
> ...de quels aliments donc se nourrit ce César pour être devenu un si grand personnage?

Oh! comme les temps ont changé. Il a ajouté:

> On relève un passage encore plus pertinent, là où Cassius dit:
>
> Qu'y faire, cher Brutus; il enjambe le monde
> Comme un nouveau Colosse, et nous autres, chétifs,
> Sous ses membres géants furtivement errons
> Pour nous trouver enfin des tombeaux sans honneur.

Oh! comme ils ont changé! Le député de Dauphin a déclaré ensuite:

> Je suis sûr qu'en parlant le ministre se faisait aussi une réflexion que pourraient probablement exprimer ces mots de César:
>
> Que j'aie autour de moi des hommes en bon point,
> A la tête luisante et qui dorment la nuit.
> Ce Cassius est maigre; il a l'air famélique;
> Il pense trop, vois-tu: ces gens sont dangereux.

L'hon. M. Rowe: Il doit avoir pris peur.

L'hon. M. Drew: Qu'est-il arrivé au député de Dauphin?

M. Fleming: Il est devenu maigre et affamé, je pense.

L'hon. M. Drew: Qu'est-il arrivé au député? A-t-il trop réfléchi dans l'intervalle? De fait, le député de Dauphin aurait pu aller plus loin et dire au ministre des paroles que, j'en suis sûr, il répète bien souvent, même s'il ne sait pas qu'elles viennent de Shakespeare. Je suis certain que l'honorable député répète ces mots de Shakespeare: "Combien de temps devrais-je endurer tout cela?"

Un bien étrange changement est survenu dans l'esprit des socialistes à ce stade-ci. J'espère toutefois que même eux pourront s'interroger, que même eux pourront se rappeler qu'ils ont mis en doute l'omniscience du ministre de la Production de défense, qu'ils l'ont eux-mêmes comparé au colosse qui domine l'univers. Bien entendu, cela serait conforme à sa propre description. J'espère qu'ils s'interrogeront de nouveau car la mesure comporte des pouvoirs qui, indépendamment de l'occasion qu'ils fournissent d'établir certains programmes économiques définis fourniraient le moyen de porter atteinte à la liberté des particuliers. Je sais que, selon le ministre, la mesure ne vise en rien les droits des individus, mais cette affirmation n'est qu'une des déclarations faites à la légère par le ministre au cours de ses divers discours.

Il faut de toute évidence rappeler à la Chambre ce dont elle est saisie. Voici qui l'explique selon moi très simplement, succinctement et de la façon appropriée. Je cite:

> Il s'agit simplement de décider s'il...

On parle du ministre.

> ...doit faire ce qu'on attend normalement d'un ministre dans un pays libre; de décider si ses pouvoirs doivent être définis d'une façon raisonnable par le Parlement. Le bill de M. Howe ne comporte pas les pouvoirs dont on peut avoir besoin pour produire de nouveaux avions ou pour accomplir une tâche déterminée d'une durée prévisible: il s'agit de pouvoirs si vastes qu'on peut les dire presque sans limites et on veut les obtenir pour une période indéfinie.

Monsieur l'Orateur, cette citation est-elle une exagération? Sinon, elle renferme le nœud de notre argument. Il s'agit d'un édi-

torial publié le 3 juin dans la *Free Press* de Winnipeg. Cette citation répète exactement la proposition que nous avons formulée en mars. Elle comporte la proposition que nous avons exposée dans notre amendement. Comme beaucoup de temps s'est écoulé depuis que nous avons présenté l'amendement, je pense qu'il convient de le relire, afin de voir exactement quelles en sont les dispositions. Voici donc la résolution que nous discutons maintenant, sous forme d'amendement:

Que le bill nº 256 modifiant la loi sur la production de défense ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que le sujet en soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce qui sera autorisé à faire une étude et à présenter un rapport sur l'à-propos

a) de placer le ministère de la Production de défense sur une base permanente et de conférer au ministère des pouvoirs qui devraient être de nature permanente; et

b) de conférer pour une période d'un an, ou tant qu'ils seront prorogés par le Parlement, les autres pouvoirs qui pourraient être strictement nécessaires en raison de la situation internationale.

Monsieur l'Orateur, voilà notre résolution, celle que nous discutons en ce moment. Que personne n'aille affirmer à l'extérieur de la Chambre qu'une nouvelle proposition est présentée, car nous examinons une proposition demandant que la loi soit maintenue en vigueur comme partie de notre législation mais que les pouvoirs soient définis de nouveau d'une façon appropriée, circonscrits conformément à l'assurance donnée par le Gouvernement et qu'ils fassent aussi l'objet d'une revision.

Telle est notre proposition. Si elle est acceptable, que le Gouvernement nous le dise à la Chambre des communes et non derrière des portes closes. Si les rumeurs qui circulent dans les corridors voulant que des négociations fondées sur ces propositions aboutissent à la clôture du présent débat contiennent quelque élément de vérité, qu'on nous en informe ici-même. Somme toute, c'est ici le Parlement, le lieu où les représentants du peuple ont le droit de savoir ce qu'on envisage. Si en vérité le Gouvernement se décide à suivre la voie qu'il devrait en toute sagesse suivre, qu'on nous le dise et que le débat actuel prenne fin.

Qu'on ne laisse pas le Gouvernement faire croire que l'amendement en cause ne peut être approuvé parce qu'il constitue une motion de censure. Cette déclaration est tellement stupide qu'elle ne sera pas répétée, je l'espère. Maintes et maintes fois, le gouvernement actuel et d'autres ont déclaré qu'ils accepteraient une motion présentée par l'opposition. Du fait même qu'elle est acceptée, se trouve éliminée toute possibilité d'une motion de défiance. Du moment que le premier ministre prenant la parole déclarerait: "Après avoir dûment examiné la question, nous estimons souhaitable d'agir exactement comme nous avons dit que nous le ferions en 1951,— soit établir un ministère de la Production de défense mais en restreindre les pouvoirs dans des limites convenables," du moment qu'il prononcerait ces paroles, qu'il montrerait que le Gouvernement est disposé à appuyer une motion qui comporterait justement cette proposition il serait alors évident que les membres de son parti en appuyant la motion donneraient un vote de confiance et non de défiance envers le Gouvernement.

J'espère donc qu'on ne dira pas que quelque barrière artificielle empêche le Gouvernement de faire ce à quoi, d'après les rumeurs, il songe en ce moment, bien qu'on ne m'en ait aucunement fait part à titre de chef de l'opposition.

Je désire aborder un autre point. Dans son discours tant attendu hier soir, le premier ministre a déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 5912 du hansard:

Je veux ajouter quelque chose qui rendra la situation un peu plus concrète et un peu plus précise, ainsi qu'il a été possible en 1950 lorsque nous avons étudié la loi sur les pouvoirs d'urgence de l'époque et lorsque l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), le ministre de la Justice (M. Garson) et moi-même avons collaboré à la rédaction des pouvoirs que nous allions inscrire dans ces règlements, dont l'honorable député d'Eglinton s'était dit parfaitement satisfait, après quoi, le bill a été adopté.

Monsieur l'Orateur, les observations formulées hier soir par le premier ministre étaient de nature à induire en erreur. Tout d'abord, l'occasion dont il parle ne remonte pas à 1950 mais au 1er mars 1951. Il ne s'agissait pas de la durée d'application du projet de loi: la loi sur les pouvoirs d'urgence, lorsqu'elle a été présentée, prévoyait déjà, à l'article 4, une limite d'un an; elle devait expirer le 31 mai 1952. Cette limite a été imposée aux pouvoirs alors conférés au gouverneur en conseil. L'incident dont le permier ministre a parlé l'autre soir ne s'est pas produit au stade de la deuxième lecture, mais au cours de la discussion en comité plénier, après qu'on eut adopté sans division la motion tendant à la deuxième lecture. Les circonstances ne sont nullement semblables.

Les députés de Kamloops et d'Eglinton s'en sont pris aux pouvoirs conférés par le bill en ce qui concerne l'arrestation et d'autres de ses dispositions. En comité, le premier ministre et le ministre de la Justice ont accepté la modification à l'article 2 du bill pour éliminer toute question du pouvoir d'arrestation. On en trouvera le compte rendu intégral à la page 836 du hansard du 1er mars 1951.

Les députés siégeant de ce côté-ci se sont opposés à d'autres articles du bill. Plusieurs

amendements proposés par des députés de ce côté-ci ont été rejetés en comité, comme on le constatera aux pages 836 et 845 du hansard du 1er mars 1951. La discussion dont le premier ministre a parlé s'est bornée strictement au paragraphe 4 de l'article 2 du bill. L'article primitif prévoyait le dépôt à la Chambre de tout décret du conseil adopté selon la loi. En signalant qu'il ne suffisait pas de déposer les seuls décrets du conseil, l'honorable député d'Eglinton a demandé que tout texte ayant le caractère de règlement si largement défini par la loi sur les Règlements fût aussi déposé. Le Gouvernement a accédé à cette demande et l'article a été modifié dans ce sens.

La discussion s'est alors poursuivie sur les dispositions de l'article 2 concernant le dépôt des textes à la Chambre et sur les mesures déposées. La proposition du premier ministre, acceptée alors par notre parti, se bornait à une disposition et une seule du bill. Ce serait se méprendre tout à fait que de croire que l'entente conclue à ce moment-là allait à la racine du projet de loi ou se rattachait de quelque façon au principe dont s'inspire ce projet.

L'honorable député d'Eglinton s'était alors prononcé très énergiquement sur l'article du bill lors de l'examen en comité. Je signale la chose, monsieur l'Orateur, parce que le premier ministre a donné hier soir l'impression qu'il faisait une concession. Il ne faisait absolument aucune concession.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député me permet-il de faire une mise au point? Ce à quoi je pensais, et ce qui était entendu, c'est que nous donnerions l'assurance que, lorsqu'un décret serait contesté, l'occasion serait bientôt fournie d'obtenir une décision de la Chambre sur ladite contestation, et je faisais la promesse que, si un bill était présenté en vue de modifier la loi sur la production de défense, l'occasion serait fournie sans retard à la Chambre de se prononcer sur le bill même si, par ailleurs, en raison du Règlement, ses travaux en étaient retardés.

L'hon. M. Drew: Si bien intentionné que soit le premier ministre, une telle assurance ne signifie rien.

Le très hon. M. St-Laurent: Elle a été acceptée à ce moment-là.

L'hon. M. Drew: Non, celle-ci ne se rapporte aucunement à la proposition visant à ce qui était discuté l'autre fois. Si le premier ministre veut formuler une proposition, qu'il nous dise qu'il a l'intention de proposer un amendement en comité, et en quoi consistera cet amendement. L'assurance donnée hier ne vaut rien du tout. Elle revient à dire que, si plus tard le premier ministre dirige encore les affaires du pays, il consentira à ce qu'une mesure quelconque soit débattue. Cela ne veut rien dire. Le premier ministre le sait mieux que n'importe quel député. N'a-t-il pas été le premier à affirmer, en faisant appel à tous les accents politiques, qu'il affirmera toujours son autorité à la Chambre tant qu'il sera premier ministre? Non, cette assurance ne signifie rien.

Si, dans trois ou deux ans, le premier ministre et le cabinet concluaient qu'ils sont disposés à accepter certaines modifications, peut-être alors consentiraient-ils à présenter un tel amendement. Il est parfaitement certain que, si on n'était pas disposé à soumettre un projet de loi, celui que pourrait présenter l'opposition n'aurait pas la moindre chance d'être adopté. Tout ce que cela signifie, c'est que le premier ministre nous offre dans la mesure du possible l'occasion de formuler nos griefs.

Nous n'avons pas besoin de cela. Les motions invitant la Chambre à se former en comité des subventions nous fournissent cette occasion, et on ne nous a pas encore privés de cet avantage. C'est toujours la coutume à la Chambre. La proposition ne rime absolument à rien. Elle démontre comment le Gouvernement refuse de faire honneur à un engagement qu'il a nettement pris et qui ne visait à rien moins qu'à nous assurer que ces pouvoirs ne seraient pas permanents, et il refuse d'insérer la modification pertinente dans la loi, en sorte de réduire des pouvoirs que le Gouvernement a lui-même qualifiés d'excessifs.

Dans les quelques instants qui me restent avant de renvoyer à demain la suite du débat, monsieur l'Orateur, je mentionnerai un ou deux points qu'on soulève constamment. On nous parle tout le temps de crises. Nul besoin d'établir s'il y a crise ou non. Il ne s'agit pas d'une mesure extraordinaire. C'est justement là que réside le danger. Si la mesure était réellement une mesure d'urgence exposant l'état de crise auquel elle s'appliquerait, les tribunaux pourraient peut-être déclarer à un moment donné qu'il n'y avait plus d'état de crise suffisant à motiver le maintien de la loi.

Cette mesure est une loi permanente pure et simple. Il n'y est nullement question d'une situation critique explicite ou implicite. En conséquence, elle se range sous la rubrique générale de la défense dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Pour cette raison, cette loi deviendrait la loi du pays et pourrait être appliquée de manière à supplanter la compétence des provinces. De fait elle pourrait servir, ainsi que nous l'avons déjà dit, à suspendre la constitution, si tel était

la caprice du ministre qui est chargé de l'appliquer.

Elle n'est rien moins que cela. On pourrait fort bien l'appeler une loi visant à suspendre la constitution. Peu importe l'intention du Gouvernement. On ne nous demande pas de chercher à pénétrer les intentions du Gouvernement. Il a déjà assez de difficulté à savoir ce qu'il veut lui-même et à exprimer ses intentions; autrement, la confusion qui règne dans cette loi n'existerait pas. Non, il ne nous appartient pas d'approfondir les intentions des membres du Gouvernement, de savoir ce qu'ils pensent. Notre tâche consiste . . .

L'hon. M. Pickersgill: C'est quelque chose d'avoir un cerveau à scruter.

L'hon. M. Drew: Oh, oh. Je me demande si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration aimerait détenir tous ces pouvoirs. Il n'en a pas eu besoin pour régler le sort de M. Pitt. Il est l'un des ministres à qui je n'aimerais pas voir confier de tels pouvoirs. Je le signale parce que son interruption indique précisément pourquoi les députés devraient examiner la mesure, ils ne devraient pas se demander ce que tel ou tel ministre pense mais plutôt ce que n'importe quel gouvernement pourrait faire au moyen de cette loi.

L'hon. M. Rowe: N'importe quel ministre.

L'hon. M. Drew: C'est là la véritable question qui se pose et seule la réponse que les députés y donneront leur permettra de comprendre la responsabilité qui est leur relativement aux principes fondamentaux de la démocratie, du Parlement et du règne du droit.

Qu'il me soit permis de proposer le renvoi de la suite du débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Drew la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

PRIVILÈGE

M. DINSDALE—ALLUSION À UNE DÉCLARATION FAITE AU COURS DU DÉBAT PAR L'HONORABLE DÉPUTÉ DE DAUPHIN

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Vers la fin de l'après-midi, je me suis absenté de la Chambre pour enregistrer une allocution radiophonique. Durant mon absence, m'a-t-on dit, l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) a cité certaines observations que j'aurais formulées à Arborg (Manitoba), l'automne dernier, au cours d'une élection complémentaire.

Heureusement, j'ai lu la nouvelle de la *Presse canadienne* dont il a parlé. Elle a paru dans les journaux du samedi 6 novembre. J'ai immédiatement saisi les répercussions possibles de ces observations sur le sens desquelles on pourrait se méprendre. On disait, je crois, en substance, qu'il valait mieux envoyer au parlement fédéral à Ottawa un communiste qu'un autre libéral. Me rendant compte de la possibilité d'un malentendu, j'ai écrit immédiatement aux rédacteurs de tous les quotidiens du Manitoba, au *Sun* de Brandon, au *Free Press* de Winnipeg, à la *Tribune* de Winnipeg, et j'aimerais être autorisé à consigner au compte rendu le contenu de ces lettres en date du 8 novembre.

Une voix: Il est dix heures.

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait peut-être saisir l'occasion de vérifier exactement les paroles de l'honorable député de Dauphin et le passage qu'il veut réfuter. La lettre qu'il a écrite aux divers journaux est-elle une réponse aux paroles de l'honorable député de Dauphin?

M. Dinsdale: Non, monsieur l'Orateur. Je n'avais pas sitôt lu la dépêche de la *Presse canadienne,* le 6 novembre dernier, que j'ai mis la main à la plume pour tâcher de rétablir les faits. J'ai l'impression que l'honorable député de Dauphin a dû montrer ma lettre aux rédacteurs en chef, car elle a été publiée dans chacun des journaux. Il a néanmoins répété l'accusation cet après-midi malgré la lettre explicative parue dans chacun des journaux en question.

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il la bonté d'expliquer à la Chambre de quelles accusations il s'agit, et de nous dire ensuite qu'elles ne sont pas fondées, puis d'en rester là.

M. Dinsdale: Merci, monsieur l'Orateur. L'honorable député a cité une dépêche de la *Presse canadienne* portant sur un discours que j'aurais prononcé et dans lequel j'aurais dit que je préférerais voir un communiste élu à Ottawa plutôt qu'un autre libéral. C'est cette affirmation que je tiens à démentir carrément. Je l'ai démentie à ce moment-là de la seule façon qui s'offrait à moi, c'est-à-dire en écrivant immédiatement aux rédacteurs intéressés. Si vous le jugez nécessaire, je vais consigner ma lettre au compte rendu.

M. l'Orateur: Je ne pense pas que le député ait à donner lecture de la lettre comme autre preuve à l'appui du démenti qu'il a

opposé aux paroles qu'on lui a attribuées il y a nombre de jours et qui ont été répétées ici aujourd'hui. Le député nie les paroles que lui a attribuées le représentant de Dauphin et la Chambre doit accepter ce démenti, indépendamment de la lettre que le député a écrite. Il n'aurait pas écrit de lettre aux journaux, que la Chambre devrait accepter la déclaration qu'il a faite ici.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Green: Puis-je demander au ministre des Finances de nous dire ce que nous ferons demain?

L'hon. M. Harris: Si j'ai bien compris, monsieur l'Orateur, nous poursuivrons le présent débat.

(A dix heures et cinq minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

50434—380

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 6 juillet 1955

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DREW—DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES LE 5 JUILLET

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège qui m'intéresse et qui intéresse aussi chacun des membres de la Chambre. Hier, j'ai présenté une motion demandant l'ajournement de la Chambre en vue de débattre une question d'une importance publique urgente, à savoir les négociations que nous supposions alors en cours entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Pologne à propos de transactions relatives au blé. Nous avons déclaré très clairement que nous cherchions à engager une discussion sur la façon dont est dépensé l'argent des contribuables dans des transactions de cette nature. Je ne reviendrai pas sur mon argument au sujet du commerce avec les pays communistes. Comme je l'ai précisé hier, la question n'a rien à voir avec le commerce avec les pays communistes en tant que tels; je la soulève parce qu'il s'agit d'une opération qui place les contribuables canadiens dans l'obligation de fournir les fonds nécessaires. Quand la question a été soulevée, Votre Honneur a examiné la motion et a déclaré qu'il ne convenait pas de la discuter.

Les motifs à la base de votre décision touchent à la question des privilèges dont nous jouissons tous, si nous estimons que nous avons droit à des renseignements précis à la Chambre et que nous avons le droit d'être renseignés au moment opportun par les membres du Gouvernement sur les sujets que nous discutons. Comme l'atteste la page 5952 des *Débats* d'hier, en expliquant pour quelles raisons vous doutiez qu'il y ait lieu de procéder à l'étude de cette motion,—et pourquoi vous avez ensuite déclaré qu'il ne convenait pas de l'aborder,—vous avez déclaré:

Si je ne m'abuse, on a posé vendredi une question à laquelle a répondu le premier ministre (M. St-Laurent), selon qui la chose serait toujours pendante.

Il s'agissait des négociations avec la Pologne au sujet de la vente de 9 à 10 millions de boisseaux de blé. Votre Honneur a continué:

Le premier ministre nous a dit vendredi que les négociations relatives à cette affaire n'étaient pas encore entièrement terminées. C'est dire que la question visée par la motion ne saurait avoir de caractère défini. J'ai ici le hansard du vendredi 1er juillet 1955. Le premier ministre disait alors, ainsi qu'en fait foi la page 5821:

"Je sais que les négociations se sont poursuivies, monsieur l'Orateur, d'une façon que nous considérons satisfaisante, mais on ne m'a pas signalé qu'elles aient été conclues. Les négociations ont porté en effet sur une forte quantité de blé et ont traité en effet de l'assurance par la Société d'assurance des crédits à l'exportation d'une part importante du prix qui, me dit-on, serait à verser dans un délai de 12 mois."

Votre Honneur a ensuite déclaré:

Il semblerait que telle ait été la situation en ce qui concerne cette opération...

L'hon. M. Marler: "Vendredi dernier".

L'hon. M. Drew: Oui, évidemment, vendredi dernier; mais le ministre se rappellera, je l'espère, si, contrairement aux autres membres du cabinet, il était présent à la Chambre...

Des voix: Oh! Oh!

Une voix: Et vous!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Hees: Écoutez les loups qui hurlent.

L'hon. M. Garson: Commencez par vous écouter vous-même.

M. l'Orateur: Puis-je demander aux honorables députés de faire silence? Et tandis que j'y suis, je pourrais peut-être élucider la situation en rappelant au chef de l'opposition que j'ai exposé hier deux raisons. La première, si j'ai bonne mémoire, a trait à l'urgence de la discussion; et c'était le motif principal de ma décision. La deuxième raison que j'ai exposée c'est que, à mon avis, la question n'est pas de nature définie étant donné que, si je ne me trompe, les négociations relatives à cette transaction sont encore pendantes. Je comprends très bien le sentiment du chef de l'opposition qui voudrait soulever un point sur une question de privilège...

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur,...

Des voix: Assoyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, vous devriez, je crois...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, vous devriez me permettre, je crois...

M. l'Orateur: Je suis disposé à entendre le chef de l'opposition mais je lui demande de me donner la chance de terminer mes observations. Je disais que je comprenais fort

bien les sentiments du chef de l'opposition au sujet de ce qui apparemment est arrivé. Il nous a donné avis de la chose hier soir en posant la question de privilège, disant qu'encore que plus tôt, dans la journée, on avait l'impression que les négociations n'étaient pas terminées; on avait pu lire d'autre part, dans les journaux, le même jour, qu'une transaction avait été conclue. Il est exact qu'à ce moment-là le ministre du Commerce (M. Howe) a effectivement dit qu'en ce qui le concernait la situation resterait la même jusqu'à l'examen des crédits de son ministère.

Le chef de l'opposition me permettra maintenant de lui dire que je vais l'écouter. Je ne veux pas me prévaloir seul du droit de parole, mais je lui signale tout simplement qu'à mon avis il est bien difficile de parler ici d'une question de privilège. J'incline plutôt à croire qu'il s'agit d'une chose qui ferait au contraire l'objet d'un débat. Ceci dit, je suis disposé à l'écouter encore une fois.

L'hon. M. Drew: De façon qu'il soit bien entendu que je ne songe nullement à mettre en doute le bien fondé de la décision prise hier par Votre Honneur, me permettra-t-on, malgré tout, de rappeler que vous avez rendu votre décision en invoquant deux motifs. Vous n'avez pas dit que l'un ne constituait qu'une parenthèse sans importance. En fait, Votre Honneur y a consacré pas mal de temps. Ne trouve-t-on pas en effet à la page 5952 du hansard du 5 juillet 1955 les observations que voici:

> J'en viens à cette conclusion d'après le débat et l'acharnement dont ont fait preuve plusieurs députés à discuter la question et aussi d'après leur insistance à s'opposer au retardement de la discussion et à la poursuivre avec célérité. Compte tenu du débat qui doit se poursuivre lors de l'appel de la première question inscrite à l'ordre du jour et vu que nous en viendrons à nous former en comité pour étudier les crédits du ministère du Commerce, je prie le chef de l'opposition de reconnaître avec moi qu'on aura prochainement l'occasion d'examiner cette importante question et qu'il pourra probablement trouver une meilleure occasion vu que les pourparlers sont encore en cours. L'affaire ne sera peut-être pas conclue: dans ce cas pourquoi tiendrait-on un débat aujourd'hui?

Voilà les considérations que Votre Honneur a mises en relief. Ce sont là les paroles de Votre Honneur. C'est là-dessus, et alors que cette question était encore à l'étude, que le ministre du Commerce a dit (page 5953 des *Débats*):

> On serait peut-être satisfait d'apprendre que rien ne sera changé lorsque mes crédits du ministère du Commerce seront étudiés.

Cette déclaration a été formulée après celle qu'avait faite Votre Honneur. Elle a été formulée à la lumière de la déclaration du premier ministre, selon laquelle les négociations étaient toujours en cours, et elle ne souffre qu'un sens, savoir que les négociations se poursuivaient et qu'elles seraient toujours en cours lors de la mise en délibération des crédits du ministère.

Eh bien, monsieur l'Orateur, lorsque j'ai soulevé cette question hier, à cinq heures et demie, après avoir reçu une dépêche des journaux révélant que l'opération avait bel et bien été conclue, ainsi que l'avait annoncé M. Swartz de la société chargée de l'opération, j'avais supposé que le ministre de la Production de défense ou du Commerce, selon le cas, nous mettrait au courant de la situation. Au lieu de cela, il nous a dit que les négociations ont été conclues ce matin. Je demande au premier ministre (M. St-Laurent) s'il n'est pas exact que cette transaction a été conclue mercredi de la semaine dernière, par un échange de notes entre les deux Gouvernements. Je demande au premier ministre comment cela concorde avec l'explication donnée vendredi à l'effet que ces négociations étaient encore en cours et comment il se fait qu'il a accepté hier la déclaration de Votre Honneur voulant que cette opération ne soit pas encore conclue et que nous ayons plus tard l'occasion de la discuter.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que la question de privilège peut très bien se poser en ce moment. Lorsque j'ai soulevé la question hier, à cinq heures et demie, je venais de recevoir une dépêche. Je n'avais pas sous les yeux l'exemplaire du hansard et ne pouvais pas vérifier exactement les paroles ou la suite des déclarations énoncées. La déclaration du ministre de la Production de défense ne se prêtait qu'à une seule interprétation à la lumière de ce qui avait été dit auparavant et c'était que ces négociations pourraient être discutées à l'examen de ses crédits et qu'elles n'étaient pas encore terminées.

On ne saurait attacher un autre sens à cette déclaration, étant donné les propos qui l'avaient précédée. Je suis d'avis que je suis fondé à poser la question de privilège et que Votre Honneur devrait tenir compte de ce point, car nous ne devrions pas être mis dans la nécessité de compter sur la presse du pays pour nous fournir des faits que nous devrions obtenir des ministères. Les journaux rendent un grand service; mais, d'après notre mode de gouvernement responsable, ce sont les ministres eux-mêmes qui doivent nous renseigner de façon exacte. Je soumets la question à Votre Honneur, afin qu'il l'étudie et qu'il prenne les mesures qui s'imposent.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, moi aussi, je pose la question de privilège. Je dois dire que, dans sa déclaration d'hier, le ministre m'a induit

en erreur quand il a dit (je cite la page 5953 des *Débats):*

> On serait peut-être satisfait d'apprendre que rien ne sera changé lorsque mes crédits du ministère du Commerce seront étudiés.

J'ai compris que le marché n'était pas conclu. J'ajoute que j'appuie nettement ce marché. Je veux qu'on vende notre blé et je suis d'avis que le Gouvernement a parfaitement eu raison d'agir comme il l'a fait. Mais je regrette d'avoir à dire,—et, à ce point de vue, je suis d'accord, ce matin,—avec le chef de l'opposition (M. Drew), que nous avons été induits en erreur. J'admets évidemment que, ainsi que l'a mentionné le ministre du Commerce (M. Howe), une occasion sera fournie de discuter cette question à fond. Mais j'avais cru comprendre que la transaction n'était pas terminée. Étant donné ce qu'on avait dit auparavant, comme on l'a signalé ce matin, j'avais certes été induit en erreur.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, c'est peut-être regrettable que je n'aie pas été à la Chambre, vendredi, quand cette question a été soulevée. Je croyais que les députés étaient au courant de tous les détails à ce moment-là. La déclaration qu'a formulée le premier ministre, ce jour-là, était en tous points exacte.

Selon la façon usuelle de procéder, nous avons reçu une demande adressée à la Société d'assurance des crédits à l'exportation, et priant celle-ci d'assurer 85 p. 100 du prix d'achat d'une certaine quantité de blé destinée à la Pologne. Il s'agissait de 250,000 tonnes de blé. Cette demande a été étudiée par les dirigeants de la société et par les services de finance du Gouvernement. On m'a dit qu'il s'agissait d'une bonne affaire, du point de vue commercial, et que la Société d'assurance des crédits à l'exportation pouvait la recommander.

J'ai fait part de cette recommandation au Gouvernement, qui est convenu que la Société d'assurance des crédits à l'exportation pouvait assurer ce prêt commercial aux termes de l'article 21 de la loi qui la régit.

M. Fleming: Quel jour était-ce?

Le très hon. M. Howe: Avant vendredi dernier. Je ne saurais fournir la date précise, mais c'était quelques jours avant vendredi.

Le Gouvernement n'a rien fait depuis. Le mandataire du gouvernement polonais a été averti que la Société d'assurance des crédits à l'exportation acceptait d'assurer cette transaction. Hier ou avant-hier, je ne me rappelle plus au juste, le mandataire du gouvernement polonais a acheté 50,000 tonnes de blé numéro 5, à Winnipeg. Il en a effectué le paiement en espèces, et la Société d'assurance des crédits à l'exportation n'a pas été invitée à assurer ce prêt. Quant à savoir si elle sera invitée à l'assurer, je l'ignore, car ce genre d'assurance coûte assez cher. Quoi qu'il en soit, cet achat de 50,000 tonnes a été effectué par le gouvernement de Pologne. Il se peut que la Société d'assurance soit invitée plus tard à consentir de l'assurance; je suis sûr qu'elle fera droit à la demande. L'objet de la Société d'assurance des crédits à l'exportation est précisément d'assurer les exportations du Canada, quand tout indique qu'il s'agit d'une bonne opération commerciale.

Le chef de l'opposition (M. Drew) a cherché à présenter les faits sous un faux jour, en reliant ce marché à un autre. (*Exclamations*) Nous avons écouté le chef de l'opposition. On voudra peut-être m'écouter un instant. Ces deux questions n'ont aucun rapport entre elles. Elles ne relèvent pas de la même loi. Nous discuterons très volontiers les situations relatives lorsque l'occasion se présentera. Je déclare à la Chambre qu'en ce qui concerne le Gouvernement, la situation est restée inchangée et le demeurera jusqu'à ce que mes crédits soient examinés, en ce qui concerne cette transaction avec la Pologne.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'invoque de nouveau la question de privilège. Je signale que lorsqu'on a porté la question à l'attention du ministre du Commerce, il a déclaré, comme l'atteste la page 5989 du hansard d'hier:

> Monsieur l'Orateur, la seule remarque faite ce matin c'est que la situation ne serait aucunement changée lorsque les crédits seraient examinés.

Et voici les mots importants:

> Les pourparlers ont pris fin avant aujourd'hui, et le fait que la nouvelle a été annoncée aujourd'hui renseigne les honorables vis-à-vis, mais cela ne change rien à la situation.

J'estime que nous avons le droit de savoir quand les négociations se sont terminées, et d'en connaître la nature. Nous avons droit de l'apprendre du premier ministre, qui nous a dit qu'elles n'étaient pas encore terminées.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce soit le bon moment d'entamer un débat mais je ne laisserai pas passer sans la relever l'insinuation portant que je n'ai pas pleinement et franchement informé la Chambre de ce qui a eu lieu, ou que j'ai dit quelque chose pouvant induire la Chambre en erreur.

Il faut que la Chambre comprenne qu'il ne s'agit pas ici d'une vente de blé faite par un gouvernement à un autre. Le représentant du gouvernement de Pologne a demandé si la Société d'assurance des crédits à l'exportation émettrait une police à l'égard de 85 p. 100 du prix d'achat du blé, pour une pé-

riode de 12 mois. On lui a signalé, après que la question eut fait l'objet d'un examen de la part du Gouvernement à l'une de ces réunions d'une demi-heure que nous avons à deux heures pour vaquer aux affaires urgentes, que, si une demande était faite, une police serait émise aux conditions et taux usuels.

J'ignore ce qui s'est passé depuis entre les marchands de blé et les acheteurs de blé. Le ministre du Commerce me dit que 50,000 tonnes de blé ont été achetées et payées. D'après ce que nous avons compris, le représentant de la Pologne a cherché à savoir s'il y aurait possibilité d'obtenir une assurance à l'égard d'un achat de 250,000 tonnes. C'est à ce sujet qu'il leur a été dit qu'ils pouvaient obtenir cette assurance. Les négociations portant sur l'achat de blé ont lieu entre l'acheteur et la commission du blé, ou bien il y a une transaction comme celle que j'ai vue ce matin, une transaction faite ou négociée avec le représentant d'un organisme privé. Telle est la situation.

Lorsque j'ai informé la Chambre que d'après ce que j'avais compris les négociations se déroulaient de façon satisfaisante, c'était un fait. Nous avions dit que la Société d'assurance des crédits à l'exportation émettrait une police d'assurance si elle était demandée dans les termes usuels. Les renseignements qui nous ont été transmis indiquaient que les négociations avec ceux qui avaient le droit de vendre le blé se poursuivaient de façon satisfaisante mais n'étaient pas encore terminées.

L'hon. M. Rowe: Mais elles étaient terminées.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne pense pas qu'elles soient terminées à l'heure actuelle. Je n'ai de renseignement qu'au sujet des 50,000 tonnes qui ont été achetées et payées.

L'hon. M. Drew: Le ministre a dit qu'elles étaient terminées.

Le très hon. M. St-Laurent: Les négociations étaient terminées en ce qui nous concernait. Tout ce que nous avions à faire, c'était de dire si la Société d'assurance des crédits à l'exportation était ou non disposée à émettre une police d'assurance. Nous avons dit qu'une police d'assurance serait émise. Toutefois, la transaction ne sera complètement terminée que lorsque la police aura été demandée, la prime établie et le versement de celle-ci assuré.

Voilà quelle est la situation. C'est une transaction commerciale ordinaire. Nous pouvons nous tromper en faisant confiance au crédit de l'acheteur de ce blé, mais je ne le pense pas. L'honorable député a parlé de la garantie de la *Ming Sung;* cette garantie a été donnée à l'époque où nous consentions des prêts à tous ceux qui avaient été nos alliés au cours du dernier conflit, parce que nous voulions déclencher la reprise du commerce international. S'il n'y avait pas eu une révolution en Chine, il y a longtemps que le prêt aurait été remboursé.

Si une guerre mondiale éclatait malheureusement avant l'expiration de douze mois, il se peut que l'obligation relative au blé ne soit pas remplie dans les douze mois, mais nous sommes prêts à envisager la situation avec assez d'optimisme pour continuer à vendre nos produits à l'étranger en présumant qu'il n'y aura aucune guerre mondiale d'ici douze mois. Si les événements nous donnent tort, nous aurons fait erreur et nous serons passibles de tel châtiment que la population canadienne jugera à propos de nous infliger. Toutefois, il n'y a pas lieu de poser la question de privilège pour aucun membre de la Chambre à propos de notre bonne foi quant à cet engagement pris en vue de trouver un débouché commercial pour la grande quantité de blé que notre pays a à écouler.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, puis-je faire observer qu'il n'est pas question de bonne foi dans l'exécution... (*Exclamations*) ...de ce marché; il s'agissait d'une question de privilège au sujet de ce qui s'est dit. Votre Honneur a été induit en erreur et vos paroles indiquent que Votre Honneur a été induit en erreur.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition n'a donné lecture que d'une partie de ce que vous avez dit. Comme on peut le voir au bas de la page 5952 du hansard d'hier, vous avez déclaré ce qui suit:

> On en viendra peut-être à conclure le marché: à ce moment-là l'opposition pourra exercer sa fonction et critiquer l'action du Gouvernement.

M. l'Orateur: Puis-je faire observer que mon jugement s'est fondé surtout sur la question de l'urgence du débat. C'est le premier point que j'ai traité, car j'ai commencé mes observations par ces mots:

> Quand, à l'article 31 du Règlement, il est question d'urgence, il s'agit de l'urgence de la discussion.

C'est l'aspect de la question que j'ai considéré. Me reportant ensuite à la réponse fournie par le premier ministre la veille, j'ai ajouté que la question ne pouvait être définitive si les pourparlers étaient encore en marche. Qu'il me soit permis de souligner ici que la première partie de ma décision en constituait l'élément principal. J'ai dit il y a un instant, sauf tout le respect que je dois au chef de l'opposition et au représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), que la ques-

tion soulevée par le chef de l'opposition n'était pas de celles qui peuvent vraiment donner lieu à une question de privilège. Je le soutiens même si en bien des occasions on a posé la question de privilège dans des cas analogues. Ne sommes-nous pas saisis d'une discussion portant sur certaines allégations de fait? Si tel est le cas, ne pourrions-nous pas nous reporter au commentaire 192 de *Beauchesne*, 3e édition, dont la dernière partie est ainsi conçue:

Le différend qui surgit entre deux honorables députés à propos d'allégations de faits ne répond guère aux exigences de la question de privilège, mais si l'on juge que la question doit être réglée immédiatement, il est plus commode de retarder d'autres travaux que d'étendre le champ de la question de privilège.

Je crois que le chef de l'oposition (M. Drew) avait parfaitement le droit de soulever la question mais c'en est une qui tend à ouvrir un débat. D'après plusieurs décisions, une question de privilège ne peut faire l'objet d'un débat. Il n'est pas juste en ce moment de remettre à plus tard tous autres travaux afin de permettre un débat entre les membres de la Chambre sur un sujet de ce genre. La question pourrait être vidée lorsque les crédits du ministère du Commerce seront mis en délibération; et elle le sera alors, sans aucun doute. Je pense que le point a été exposé à fond et que beaucoup de latitude a été accordée. Sans plus d'observations, je demande à la Chambre de poursuivre ses travaux.

COMITÉ DES CRÉDITS

M. Tucker présente le 5e rapport du comité spécial des crédits.

FINANCES—PÊCHERIES

RENVOI DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose:

Que les crédits portant les numéros 112 à 127 inclusivement et le crédit 529 des crédits principaux de 1955-1956; les crédits 653 à 656 inclusivement et le crédit 789 des crédits supplémentaires de 1955-1956, relatifs au ministère des Finances et le crédit 795, des autres crédits supplémentaires, 1955-1956, relatif au ministère des Pêcheries que le comité spécial des crédits a adoptés et dont il a fait rapport aujourd'hui, soient renvoyés de nouveau au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

INCIDENCE DE LA TUBERCULOSE ET REVENU DU TRAVAIL PAR HABITANT

M. Kickham:

1. Quelle est, par habitant, l'incidence de la tuberculose dans chaque province du Canada?
2. Quel est, par habitant, le revenu du travail dans chaque province du Canada?

Le très hon. M. Howe:

1. Nombre de cas de tuberculose [1] rapportés pour 1954 par 100,000 habitants (population estimative).

	Canada [2]	T.-N.	Î. du P.É.	N.-É.	N.-B.	P.Q.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
Tuberculose (toutes formes) .	69·1	123·4	93·3	21·7	102·2	95·6	27·0	88·6	63·8	83·1	115·6
a) pulmonaire	56·3	118·6	65·7	18·4	99·6	91·8	—	88·6	52·6	78·3	101·8
b) extra-pulmonaire	3·6	4·8	27·6	3·3	2·0	3·8	—	—	9·1	4·7	13·8
c) de type non spécifié	9·2	—	—	—	0·6	—	27·	—	2·1	0·1	—

[1] Les cas rapportés représentent non seulement l'incidence même, mais aussi les résultats des campagnes de dépistage.

[2] A l'exclusion du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

2. La moyenne des traitements et salaires hebdomadaires dans les principales industries non agricoles était la suivante au 1er avril 1955:

Terre-Neuve, $53.26; Île du Prince-Édouard, $47.53; Nouvelle-Écosse, $51.79; Nouveau-Brunswick, $53.89; Québec, $58.18; Ontario, $63.24; Manitoba,$58.02; Saskatchewan, $56.82; Alberta, $61.09; Colombie-Britannique, $64.66.

Revenu personnel, par habitant année civile 1954:

Terre-Neuve, $638; Île du Prince-Édouard, $648; Nouvelle-Écosse, $917; Nouveau-Brunswick, $795; Québec, $1,052; Ontario, $1,470; Manitoba, $1,085; Saskatchewan, $867; Alberta, $1,152; Colombie-Britannique, $1,476; Canada, $1,196.

SERVICE DE FACTEURS, NORTH-SURREY (C.-B.)

M. Hahn:

1. Quelles sont les dispositions que doivent prendre les résidents de North-Surrey en vue de faciliter l'inauguration du service de distribution par facteur?

2. A quels endroits placera-t-on, à North-Surrey, les boîtes à lettres et les boîtes à lettres et à colis en vue de faciliter la livraison du courrier destiné à l'extérieur, lorsque la distribution du courrier à domicile sera en vigueur?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare):

1. Sept itinéraires de distribution du courrier par facteur seront établis pour desservir la population de la succursale postale de North-Surrey dès qu'au moins 90 p. 100 des maisons auront satisfait aux dispositions réglementaires prescrivant l'installation d'une entrée de lettres dans la porte et le numérotage des maisons.

2. A des endroits convenables, déterminés par les autorités postales compétentes de l'endroit.

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. WILLIAM J. HALSTEAD

M. Diefenbaker:

Copie de toutes lettres et autres communications, échangées depuis le 10 août 1954 entre tous particuliers et groupements de la ville de Prince-Albert (Saskatchewan) et la Division des parcs nationaux ou tout membre du ministère, demandant aux administrateurs des parcs ou au ministre compétent de mettre fin à l'emploi de M. W. William J. Halstead, de Prince-Albert, dans le parc national de Waskesiu.

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, n'étant renseigné à fond, je puis dire qu'il n'existe aucune lettre ni autre communication de ce genre.

M. Fulton: En ce cas, monsieur l'Orateur, peut-être pourrait-on adopter la motion. Il n'y aurait tout simplement rien à déposer.

L'hon. M. Lesage: C'est bien cela.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

TERRE-NEUVE—PRÉTENDUS INÉGALITÉS DE TRAITEMENT DE LA PART DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Diefenbaker:

Copie de tous télégrammes, lettres et correspondance, adressés depuis le 1er janvier 1954 au premier ministre et à tout ministère du gouvernement par le premier ministre Joseph Smallwood, de Terre-Neuve, formulant des plaintes au sujet de prétendues injustices et inégalités de traitement de la part du gouvernement fédéral à l'égard de la province de Terre-Neuve, ou contenant des menaces, de la part du premier ministre de Terre-Neuve, de faire sécession de la Confédération, ainsi que copie des réponses à ces télégrammes, lettres et correspondance.

Le très hon. M. St-Laurent: En ce qui concerne le bureau du premier ministre, je puis affirmer qu'il n'existe aucune telle correspondance et, d'après les renseignements que j'ai obtenus jusqu'ici de tous les autres bureaux, il n'en existe pas là non plus. Cependant, je ne vois pas d'inconvénient à ce que la motion soit adoptée, mais je m'attends que le document qui sera déposé indique qu'il n'existe pas de correspondance sur la question.

Des voix: Adoptée!

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle adopter la motion? Adoptée. Il semble étrange que nous adoptions des motions alors que nous nous attendons qu'elles ne seront suivies du dépôt d'aucun document. Il me semble que les députés qui constatent que leurs motions sont semblables à celle-ci pourraient songer à demander la permission de les retirer.

L'hon. M. Drew: Non. Mieux vaut avoir la réponse par écrit.

M. Fulton: Elles sont maintenant adoptées. Tous les députés tiendront compte de vos remarques, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je parle des cas qui se présenteront à l'avenir.

LE BEURRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU PRIX DE VENTE AUX INSTITUTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Hier, le chef de l'opposition (M. Drew) et l'honorable député de Peterborough (M. Fraser) m'ont demandé d'obtenir des renseignements précis au sujet des ventes de beurre. J'ai un état émanant de l'Office de soutien des prix agricoles à propos de la situation relative au beurre le 30 juin 1955.

Achats globaux à 58c. la livre: 68,898,830½ livres. Ventes à 61c. la livre, ventes régulières de la saison d'hiver, jusqu'au 29 avril 1955: 18,769,042½ livres. Au prix de 56c. la livre, qui a été établi pour échanger le beurre qui restait, contre le beurre de la nouvelle saison, c'est-à-dire, pour les fins du programme d'échange du printemps, du 1er mai au 30 juin 1955: 9,290,222 livres. Ce chiffre comprend une estimation de 448,728 livres dont la vente a été négociée, mais les détails n'étaient pas encore complètement arrêtés le 30 juin. Chiffre global des ventes terminées ou négociées le 30 juin 1955: 28,059,264½ livres. Inventaire estimatif du beurre de 1954 au 30 juin 1955: 40,839,566½

livres. Il y a là un petit écart dans les chiffres, mais il est très faible. Il s'agit des ventes effectuées de la façon régulière; ou toutes les ventes ont été faites de la façon régulière, mais il était entendu que le beurre vendu aux institutions comporterait un remboursement de 21c. la livre; par conséquent, bien que le prix fût de 61c. la livre, le prix net que les institutions ont payé n'était que de 40c. la livre. Depuis que le prix a fléchi à 56c. la livre, le prix net qu'elles paient est donc de 56c. moins le remboursement de 21c. Le contrat de vente conclu avec l'exportateur canadien en vue de lui faire accepter une quantité de beurre de 1954 égale à la quantité de beurre frais de 1955 qu'il vendait au cours mondial sur les marchés européens comportait un remboursement de 19c. Voilà la situation. Les institutions obtiennent un remboursement de 21c. à l'égard des quantités supplémentaires de beurre qu'elles achètent et elles continuent d'en acheter, car elles en font la demande. Elles l'achètent à raison de 56c., moins une ristourne de 21c.; le marché relatif à l'exportation a été conclu à raison de 56c. la livre moins une ristourne de 19c.

L'hon. M. Rowe: Le premier ministre a-t-il des chiffres qui indiqueraient combien de beurre a été vendu aux institutions?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui. Au 30 juin, les institutions en avaient acheté 1,983,-897½ livres.

M. Fraser (Peterborough): A 40c. la livre?

Le très hon. M. St-Laurent: Non; depuis le 29 avril elles en ont obtenu une certaine quantité à 56c. Je n'ai pas de ventilation indiquant combien elles en ont acheté avant le 30 avril, ni combien elles en ont acheté depuis. Afin d'obtenir des renseignements plus détaillés que la déclaration que je viens de formuler, les honorables députés aimeraient peut-être que je consigne au hansard d'aujourd'hui, après ma réponse orale, l'état que j'ai obtenu de l'Office de soutien des prix agricoles.

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

Le très hon. M. St-Laurent: Voici le document:

Office du soutien des prix agricoles
Compte du beurre de 1954, jusqu'au 30 juin 1955

Total des achats (58c. la livre, prix de base): 68,898,830½ livres.

Ventes

A 61c.—Ventes régulières de l'hiver, jusqu'au 29 avril 1955: 18,769,042½ livres.

A 56c.—Programme d'échange du printemps, du 1er mai au 30 juin 1955: 9,290,222 livres (comprenant l'estimation de 448,728 livres en cours mais dont les détails n'étaient pas complets le 30 juin).

Total des ventes (complètes ou en cours) le 30 juin 1955: 28,059,264½ livres.

Inventaire estimatif du beurre de 1954, le 30 juin 1955: 40,839,566½ livres.

Note: l'Office a inclus les ventes régulières et en cours de façon à pourvoir aux remises fondées sur la présentation des documents appropriés, de la façon suivante:

1,983,897½ livres aux institutions canadiennes jusqu'au 30 juin, sur la base d'une remise de 21c. la livre.

314,832 livres à l'exportateur canadien, à la condition que le beurre non salé a été exporté sur la base d'une remise de 19c. la livre lorsque le marché est complété.

LE COMMERCE

VENTE DE PEAUX ET DE CELLULOSE À LA POLOGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à la suite de la discussion qui a eu lieu et de la question que j'ai posée hier ou avant-hier, je désire demander un renseignement au premier ministre. Peut-il nous dire maintenant où en sont les négociations en vue de la vente de peaux et de cellulose à la Pologne et si les arrangements sont semblables à ceux que l'on a pris à propos de la vente de blé?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne sais rien du tout à propos de négociations pour la vente de cellulose ou de peaux. C'est un point qui, dans un pays où règne la libre entreprise, est réglé entre les commerçants opérant sous le régime de la libre entreprise et les acheteurs. A notre connaissance, ils n'ont pas encore donné à entendre qu'il y aurait lieu d'accorder une assurance de crédits à l'égard des prix d'achat de ce qu'ils tentent de vendre sur ces marchés étrangers.

L'hon. M. Drew: Le premier ministre conviendra, je crois, qu'il ne s'agit pas là d'opérations de libre entreprise tant que le Gouvernement n'a pas donné l'autorisation appropriée, autorisation qui, de fait, a été pleinement expliquée à propos de l'affaire du blé. Je demande simplement s'il y a eu demande analogue d'un permis ou d'une autorisation, comme dans le cas du blé.

Le très hon. M. St-Laurent: Il n'y a pas eu de demande analogue. La transaction sur le blé a fait suite à une demande du représentant du gouvernement polonais qui voulait savoir s'il pouvait compter sur une police d'assurance de la Société d'assurance des crédits à l'exportation mais, jusqu'ici, il n'y a pas eu de demande de ce genre à l'égard de peaux ou de cellulose.

[*Plus tard*]

VENTE DE BLÉ À LA POLOGNE—AUTRES MESURES DU GOUVERNEMENT EN VUE DE TERMINER LA TRANSACTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Michener (St. Paul's): Puis-je poser une question au premier ministre? Le gouvernement du Canada prendra-t-il ou autorisera-t-il d'autres mesures qui seraient nécessaires pour permettre aux marchands et aux acheteurs de terminer la vente de 250,000 tonnes de blé canadien qu'achète la Pologne, comme l'a dit le ministre aujourd'hui? Dans le cas de l'affirmative, que faut-il faire encore?

Le très hon. M. St-Laurent (premier ministre): Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé ne se départira pas de son blé avant qu'il soit payé. Apparemment, l'acheteur a consenti, du moins c'est ce qu'on nous a signalé, à payer 15 p. 100 et allait emprunter 85 p. 100 de la banque après avoir obtenu une police d'assurance de la Société canadienne d'assurance des crédits à l'exportation. Il faudrait probablement que l'acheteur accomplisse les démarches voulues pour obtenir sa police d'assurance, signe le billet approprié pour obtenir son emprunt de la banque et dispose de l'argent à remettre à la Commission du blé.

M. Michener: Je saisis bien ces précisions, mais ce que je voulais savoir, c'est si le Gouvernement devait encore autoriser des formalités.

Je conçois qu'il y ait une méthode à suivre, mais le Gouvernement a-t-il fait tout ce qu'il doit faire en vue d'autoriser l'opération?

Le très hon. M. St-Laurent: J'imagine que le contrôleur du Trésor s'assurera que les documents appropriés ont été signés et sont bien réguliers avant de consentir à l'émission de la police d'assurance.

M. Michener: C'est-à-dire les documents conformes aux autorisations déjà accordées?

LE BLÉ—EFFET DE LA VENTE À LA POLOGNE SUR LA COMMISSION DU BLÉ

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Charlton (Brant-Haldimand): Monsieur l'Orateur, vu que le premier ministre a déclaré ce matin qu'une société privée a mené des négociations relatives à la vente de blé à un pays étranger, le ministre du Commerce nous dirait-il si on a modifié de quelque façon les pouvoirs de la Commission canadienne du blé?

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais expliquer à mon honorable ami les méthodes employées en ce qui a trait à la vente du blé de l'Ouest. Des tentatives ont été faites en ce sens à diverses reprises au comité de l'Agriculture mais il ne comprendra jamais. Pourquoi aborder cette question en un jour d'été où il fait si chaud?

L'hon. M. Drew: Voilà un bel exemple du respect que l'on a envers le Parlement.

M. Charlton: Vu la réponse du ministre, qu'il me soit permis de poser une question supplémentaire. Avons-nous tort de croire que c'est la Commission canadienne du blé qui doit vendre tout le blé produit au Canada?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, elle vend tout le blé du Canada mais ce sont les commerçants qui s'occupent de la revente, s'il y a lieu. La Commission vend le blé à ceux qui sont prêts à l'acheter comptant. Je ne sais pas exactement quelles ont été les modalités de la vente qui a eu lieu hier. Un courtier a agi pour le compte de la Pologne et a acheté comptant 50,000 tonnes de blé. J'ignore s'il a acheté ce blé de la Commission canadienne du blé ou s'il l'a fait plutôt d'un autre commerçant. Je ne crois pas que la chose présente une si grande importance pour mon honorable ami.

LES INONDATIONS

SASKATCHEWAN—AIDE À L'ÉGARD DES PROPRIÉTÉS ENDOMMAGÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je désire poser une question au premier ministre. Le Gouvernement a-t-il pris la décision qu'il importait de prendre d'urgence à propos de la demande du gouvernement de la Saskatchewan en vue d'une aide conjointe aux propriétaires dont les biens ont été endommagés par de récentes inondations désastreuses? Le Gouvernement a-t-il approuvé une proposition des administrateurs de la Caisse canadienne de secours contre les désastres afin que cette caisse puisse verser une cotisation à une caisse bénévole de la Saskatchewan contre les désastres, si une telle caisse est constituée?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je n'ai entendu parler d'aucune demande de la part des administrateurs de la caisse contre les désastres en vue de l'utilisation des fonds dont ils disposent à l'égard de situations qui existent en Saskatchewan ou au Manitoba. Je dois rencontrer cet après-midi les représentants de la Croix-Rouge qui ont encore plus d'un demi-million de dollars

dans la caisse qui a été établie pour soulager les victimes des désastres au Royaume-Uni et en Hollande. Ils veulent savoir, étant donné que le gouvernement fédéral a contribué un million de dollars, si nous leur permettrions d'utiliser cet argent aux fins ordinaires de secours de la Croix-Rouge.

Pour ma part, j'estime qu'il faudrait leur dire qu'ils peuvent se servir de ces fonds, et que nous avons assez de confiance dans l'administration de la Croix-Rouge canadienne pour lui confier l'utilisation de tout excédent qui resterait dans cette autre caisse. Mais peut-être faudrait-il pour cela une résolution de la Chambre, car au moment où cette somme a été votée, il était entendu qu'elle devait servir à secourir des sinistrés en Europe. Quand j'aurai parlé aux représentants de la Croix-Rouge et que je serai en possession de tous les détails pertinents, je demanderai probablement à la Chambre d'accepter que le restant de notre quote-part inscrit à notre compte puisse être employé pour les œuvres générales d'assistance dont s'occupe la Croix-Rouge.

Pour ce qui est de la question qui vise plus particulièrement la Saskatchewan, nous n'avons encore reçu aucune demande du gouvernement du Manitoba. Or il faudrait, à notre avis, régler la situation en même temps pour les deux provinces, parce qu'elle résulte des mêmes conditions climatiques. Sauf erreur, le gouvernement de Manitoba s'efforce de mettre à jour ses calculs, afin de pouvoir les présenter.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION RELATIVE AUX CRÉDITS DU MINISTÈRE DU COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, étant donné que vous-même et le premier ministre avez souligné que nous aurions l'occasion d'évoquer des questions de commerce lors de l'étude du budget du ministère de Commerce, me sera-t-il permis de demander à quel moment le comité des subsides sera saisi de ces crédits?

Le très hon. M. St-Laurent: Je crains bien d'avoir à demander à l'honorable député d'adresser sa question à un autre que moi pour obtenir ce renseignement.

M. Fleming: Je crains que le premier ministre ne soit victime d'un malentendu. Ce n'est pas à lui particulièrement que j'adressais ma question, mais au Gouvernement. Or, le leader de la Chambre étant à sa place, je dispense le premier ministre du soin de répondre à ma question que je pose directement au leader de la Chambre. Quand les crédits du ministère du Commerce seront-ils soumis au comité des subsides?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Depuis deux ou trois semaines, le ministre du Commerce me pose la même question. Or je n'ai pas été en mesure de lui répondre plus qu'à tout autre député.

M. Fleming: Quand le ministre sera-t-il en mesure de répondre, car on a bien souligné que nous aurions l'occasion de discuter ces crédits...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fleming: ...et que la question pressait? Vous en avez parlé, monsieur l'Orateurfi de même que le premier ministre.

L'hon. M. Harris: L'occasion d'examiner les crédits se présente habituellement après l'exécution des autres travaux. Nous avons l'espoir de disposer des autres travaux rapidement et nous pourrons alors entreprendre l'examen des autres crédits. En fait, monsieur l'Orateur, je pense qu'il faudra à la Chambre une semaine pour examiner le reste des crédits, et c'est pendant ce temps-là que seront étudiés ceux du ministère du Commerce. Toutefois, il faudra alors déterminer dans quel ordre les crédits seront étudiés. D'ici là, je présume que l'honorable député et le parti auquel il appartient aimeraient bien épuiser la présente discussion.

M. Fleming: Nous aimerions que la Chambre examine les crédits du ministère du Commerce, étant donné l'importance qu'ils revêtent à la suite de la discussion d'hier et d'aujourd'hui.

Une voix: Vous ne pouvez faire les deux.

M. Fleming: Je pense que c'est également le désir du ministre.

M. Lennard: Monsieur l'Orateur, l'ordre du jour a-t-il été appelé? Et les avis de motion du Gouvernement?

M. l'Orateur: Ils l'ont été.

CHAMBRE DES COMMUNES

PHOTOS PRISES DES TRIBUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Petersborough): Monsieur l'Orateur, je me demande si la question que je veux poser s'adresse à vous ou au premier ministre. J'aimerais savoir qui accorde aux gens dans la tribune la permission de prendre des photos de la Chambre pendant que nous siégeons. Ce matin, j'ai aperçu quelqu'un dans la tribune qui prenait des photos. Est-ce seulement l'Office national du film qui a la permission de prendre des photos ici? D'autres obtiennent-ils cette permission?

M. l'Orateur: Peut-être pourrais-je répondre à la question. Je n'ai reçu aucune instruction d'ordre général à propos de ces demandes, qui me viennent de temps en temps de diverses organisations publicitaires. Mais chaque fois que je reçois une telle demande, je me fais toujours un plaisir de consulter les chefs des quatre partis. S'ils y consentent, la permission est accordée. J'ajoute, pour la gouverne du député, qu'il y a une condition à laquelle je tiens: avant que ces photos soient publiées, elles doivent recevoir l'approbation de l'Orateur. Quand je reçois une épreuve, je la montre aux chefs des quatre partis, et, s'ils n'y voient pas d'inconvénient, j'accorde mon consentement.

PERSONNEL DE PROTECTION—DEMANDE D'AUTORISATION DE NE PAS PORTER DE VESTON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre compétent, étant donné que je ne vois pas ici le ministre des Travaux publics. On me dit que le personnel de protection des Communes est tenu de porter le veston en toutes circonstances. Vu qu'il a fait si chaud ces jours-ci, et la cruauté de ce règlement, le ministre compétent voudrait-il songer à permettre à ces gens d'enlever leur veston, par ces chaleurs?

M. l'Orateur: Peut-être puis-je fournir une explication à l'honorable député. Depuis deux ou trois ans, notre personnel de protection a été autorisé à ne pas porter la tunique durant l'été. Mais, à la demande de ces employés, la commission de régie interne a fourni à chacun une tunique d'été, et c'est celle-là qu'ils sont appelés à porter aux termes du règlement. Ce sont eux-mêmes qui l'ont demandée.

M. Fraser (Peterborough): Est-elle doublée?

M. l'Orateur: Ayant volontiers obligé un honorable député en répondant à sa question, j'informerais les députés que, d'ordinaire, il n'est pas posé de question à l'Orateur du parquet de la Chambre. S'ils veulent venir me voir, je serai heureux de leur fournir tous les renseignements. J'ai pensé que j'obligerais peut-être un honorable député, comme j'en ai obligé un autre plus tôt; mais, s'il doit y avoir une série de questions, j'y répondrai volontiers lorsque la Chambre sera saisie de mes crédits.

LES PAGES DE LA CHAMBRE—ABRÉGEMENT DE LEURS HEURES DE SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Pour faire suite à la demande de certains députés au sujet des égards que nous devons avoir pour notre personnel, permettez-moi de saisir l'occasion qui se présente de signaler à la Chambre que depuis quelques jours je me préoccupe du service des pages. Les séances sont longues et exigent de ces jeunes garçons de longues heures de service. La Chambre serait-elle disposée à se contenter d'un service réduit durant la soirée, nous permettant ainsi de diviser le personnel et d'organiser un mode de roulement? Je suis sûr que, dans les circonstances, les pages, qui rendent toujours d'excellents services, apprécieront à sa valeur le geste de la Chambre.

POLIOMYÉLITE

VACCIN SALK—NOUVELLE PORTANT QUE LA MALADIE AURAIT ÉTÉ CONTRACTÉE APRÈS VACCINATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. S. White (Hastings-Frontenac): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait-il nous dire s'il faut ajouter foi à la nouvelle parue dans les journaux annonçant qu'un enfant du village de Stirling aurait contracté la poliomyélite après inoculation du vaccin Salk?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je puis dire que la nouvelle d'hier qui annonçait qu'un enfant de la circonscription de mon honorable ami avait contracté la poliomyélite après avoir été immunisé par trois inoculations au vaccin Salk a été suivie ce matin par une autre nouvelle annonçant que l'enfant avait quitté le lit. Les médecins disent qu'il n'avait pas la poliomyélite. Nous avons la bonne fortune au pays d'avoir immunisé près d'un million d'enfants sans avoir enregistré un seul incident déplorable.

SUSPENSION DU PROGRAMME D'IMMUNISATION AU COURS DES MOIS D'ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais poser au ministre une question analogue. Vu que la *Gazette* de Montréal annonce que le programme relatif au vaccin Salk doit être suspendu au cours des mois de juillet et d'août, le ministre peut-il nous dire si les enfants qui ont reçu une première inoculation pourront recevoir au cours des mois de juillet et d'août les deux autres inoculations? Sinon, se peut-il que les effets de la première injection se perdent avant qu'on puisse donner les autres? Je pose cette question parce que, d'habitude, quand on donne une série d'injections pour immuniser des personnes contre d'autres maladies, il faut que ces injections soient données au cours d'une période déterminée.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Mon honorable ami se rend compte que je m'en remets complètement à l'opinion scientifique de spécialistes dans ce domaine. Tous ceux qui ont été immunisés cette année ont reçu au moins deux injections. Les provinces, en collaboration avec le gouvernement fédéral, ont décidé que, étant donné l'incertitude qui existe quant à l'opportunité de vacciner durant les mois d'été, il serait prudent de ne pas poursuivre l'exécution du programme en juillet et en août. Cette décision n'est pas réellement nouvelle. On l'a prise il y a près d'un an. En réalité, le programme n'est pas interrompu. Il se poursuit conformément aux plans dressés il y a un an.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DEMANDE DE NOUVELLE ÉTUDE DE LA QUESTION D'ACCROÎTRE LES PAIEMENTS VERSÉS PAR LES MUNICIPALITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Lundi dernier, j'ai demandé au premier ministre suppléant du jour s'il voulait bien prendre note d'une question que j'avais l'intention de poser au ministre de la Justice au sujet d'un nouvel examen de la requête présentée par les municipalités de Colombie-Britannique afin d'obtenir l'augmentation des versements prévus aux termes du contrat conclu avec la Gendarmerie royale. Le ministre de la Justice aurait-il l'obligeance de nous dire si l'on se propose de donner une suite favorable à cette requête?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Voici la question posée lundi dernier par mon honorable ami:

> J'aurais aimé savoir si le ministre a reçu de diverses municipalités de la Colombie-Britannique, y compris celle de Kamloops, une requête le priant d'étudier à nouveau la demande d'augmentation des versements effectués aux termes du contrat conclu avec la Gendarmerie royale du Canada.

Eh bien, oui; nous en avons reçu de quatre municipalités. Puis, il y a encore une question que voici:

> Si une telle requête a été présentée, peut-être pourrait-on nous dire si l'on entend y faire droit?

L'honorable député veut savoir, je suppose, si nous donnerons suite à cette demande. En réponse à cette question, je puis dire que nous avons étudié très attentivement la question avant d'en venir à une décision. On n'a porté à notre attention aucun autre fait qui pourrait motiver une nouvelle étude de cette décision.

M. Fulton: Puis-je poser une autre question? Le ministre et son ministère, en étudiant la question, ont-ils tenu compte de ce que cette demande d'un paiement supplémentaire a été reçue par ces municipalités après la préparation de leur budget et de leurs taux d'impôt et que, sous le régime de notre loi municipale, aucun crédit supplémentaire n'est prévu? Le ministre ne pourrait-il pas étudier de nouveau la question de savoir s'il y aurait lieu de différer ces paiements pour cette année?

L'hon. M. Garson: Pour ce qui est du point soulevé par mon honorable ami, nous en sommes venus à une décision, si j'ai bonne mémoire, le 4 avril 1955 et cette décision a été communiquée immédiatement aux autorités compétentes de la Colombie-Britannique par les voies ordinaires. S'il y a eu retard par la suite, nous n'en sommes pas responsables. Il est clair qu'il s'agit là d'une question de détail que nous pourrions étudier plus commodément au moment de l'examen des crédits du ministère de la Justice.

SERVICE DE TRANSBORDEMENT

INAUGURATION DU SERVICE ENTRE YARMOUTH ET BAR HARBOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings a demandé si les engrenages du Bluenose ont subi des dommages le premier jour des essais et combien de temps il faudra pour terminer ces essais.

Les essais de moteur ont commencé le 22 juin, les moteurs et les engrenages tournant lentement pendant deux heures environ. Un essai de quatre heures environ a eu lieu le 23 juin. Les hélices ont été actionnées par engrenages, à une vitesse allant du ralenti à demi-vitesse environ. On a ensuite arrêté les machines et ouvert les engrenages pour examen. Donc, le dommage n'a été découvert que le deuxième jour.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, sauf erreur, les essais de la machinerie principale, soit les essais à quai, les essais avec moteurs tournant à plein régime, les essais de vitesse, les essais du gouvernail, les essais du stabilisateur, les essais des machines auxiliaires et les divers autres essais de l'outillage et des machines à bord du navire exigent environ 14 jours, si tout va bien.

DÉFENSE NATIONALE

UTILISATION PAR LES CIVILS DU CHAMP DE TIR DE LONG BRANCH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Pallett (Peel): Le ministre de la Défense nationale en est-il arrivé à une conclusion au sujet de la demande de la municipalité du township de Toronto de céder une partie du champ de tir de Long Branch au bénéfice de services municipaux qui sont nécessaires et urgents?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

M. Pallett: Si le ministre n'en est pas venu à une conclusion, songera-t-il à prendre une décision favorable par suite des observations soumises par la municipalité du township de Toronto?

L'hon. M. Campney: Toute l'affaire est à l'étude depuis déjà quelque temps. Lorsqu'une décision aura été prise, je serai heureux de la faire connaître.

LE NATIONAL-CANADIEN

RUMEUR D'UN NOUVEAU WAGON PARTICULIER À L'USAGE DU PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. A-t-on construit un nouveau wagon particulier à l'usage du président du National-Canadien, M. Donald Gordon?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire combien de wagons possède le National-Canadien, car je n'ai pas toujours ces données à portée de la main. Je devrai aller aux renseignements et répondre plus tard à l'honorable député.

M. Hodgson: Je voudrais poser une question supplémentaire: Combien ce wagon a-t-il coûté, et qu'a-t-on fait de l'ancien?

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

CONFÉRENCE INTERNATIONALE—QUESTION AU SUJET DE LA REPRÉSENTATION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que, selon une nouvelle publiée dans les journaux, le gouvernement du Royaume-Uni a accepté une invitation de cinq pays européens d'assister à une conférence en vue de discuter l'usage de l'énergie atomique, puis-je savoir si l'on est à prendre des dispositions afin que le Canada puisse assister à la conférence ou obtienne les renseignements qui y seront donnés?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je ne suis pas au courant de la conférence dont parle mon honorable ami. Je sais qu'il y aura à Genève, en août, une conférence sous l'égide des Nations Unies en vue de discuter la question de l'énergie atomique; le Canada y sera représenté comme il convient. Je me renseignerai à propos de l'autre partie de la question de l'honorable député et je lui fournirai tout renseignement relatif à cette conférence quand j'en obtiendrai.

LOI SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

MODIFICATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DU MINISTRE ET L'EXPIRATION DE LA LOI

La Chambre reprend l'examen, interrompu le mardi 5 juillet, de la motion du très honorable M. Howe (pour M. St-Laurent) portant 2e lecture du bill nº 256, qui tend à modifier la loi sur la production de défense, ainsi que de la proposition d'amendement de M. Brooks.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Au moment de l'ajournement, hier soir, monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Drew: Je veux que Votre Honneur entende ce qui se dit.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Drew: Au moment où le débat a été ajourné, hier soir, j'avais signalé qu'un des points importants dont il y a lieu de tenir compte en examinant la portée de la mesure à l'étude, c'est qu'il ne s'agit pas d'une loi d'urgence, en dépit de tout ce qu'on a dit. Je me propose...

Monsieur l'Orateur, je ne puis même pas m'entendre parler. Je ne puis même pas entendre mes propres paroles en ce moment.

Une voix: Poursuivez.

M. Fleming: Voilà une aide précieuse.

M. l'Orateur: Les honorables députés auraient-ils la bonté de ne pas bavarder derrière les rideaux, et ceux qui sont ici voudraient-ils ne pas faire de bruit?

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'entends poursuivre mes observations sur ce point, mais on me permettra auparavant de signaler un article paru ce matin dans la *Gazette* de Montréal, article qui a en effet un rapport direct avec ce débat-ci et certains de ses aspects. Le ministre ayant quitté

la Chambre,—j'ignore s'il est encore une fois allé à la pêche,—et le premier ministre étant lui aussi absent, le leader de la Chambre aura sans doute l'obligeance, quand il le pourra, de leur signaler certaines observations formulées au cours d'un débat qui, ils me permettront de le leur rappeler, se prolonge, non pas à cause de nous, mais à cause du premier ministre (M. St-Laurent). Nous en sommes actuellement à la deuxième lecture d'un projet de loi inscrit au nom du premier ministre et présenté pour lui par le ministre de la Production de défense (M. Howe). Ni l'un ni l'autre n'étant là, je souhaite...

L'hon. M. Pickersgill: Mais il s'agit d'un amendement dont le motionnaire est absent depuis des jours.

M. Fleming: Il est parti à la pêche, ou quelque chose comme cela?

L'hon. M. Pickersgill: Non; je parle de votre propre proposition d'amendement.

L'hon. M. Drew: Je me rends compte évidemment que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) n'étant pas depuis longtemps parmi nous ignore assurément certains usages parlementaires. Cependant, je soulignais que la discussion avait été amorcée par le premier ministre et que, quels que soient les amendements proposés, quel qu'en soit le nombre, il reste que c'est le premier ministre qui a amorcé la discussion, et je remarque que le ministre de la Production de défense revient maintenant. C'est lui qui, effectivement, a saisi la Chambre de la question.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Drew: Vous savez, monsieur l'Orateur, je n'ai pas du tout l'intention de refuser à n'importe quel député toute la chance possible de s'amuser en faisant du bruit, que ce bruit soit facile à entendre ou non. Mais, pour ce qui est des bruits que l'on fait de l'autre côté de la Chambre...

Une voix: Répondez à la question.

L'hon. M. Drew: Voilà le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui intervient encore dans la discussion, mais seulement dans un murmure inintelligible et non pas par des paroles qui peuvent s'inscrire dans le compte rendu.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège; contrairement à celles qu'a posées l'honorable député, c'est réellement une question de privilège. (*Rires*) L'honorable député a dit qu'il m'avait entendu dire quelque chose. Son ouïe doit être exceptionnellement bonne, parce qu'à ce moment-là je lisais une lettre et ne portais aucune attention à ce qu'il disait.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'étais parfaitement sûr que le ministre n'était pas à ce que je disais. Il n'a pas suivi les travaux de la Chambre un seul instant depuis son arrivée.

M. l'Orateur: Cela se rattache-t-il à la deuxième lecture?

L'hon. M. Drew: Je ne le pense pas.

M. l'Orateur: Très bien. Nous sommes d'accord sur un point. Second point. Est-ce favoriser la dignité et le décorum de la Chambre que de faire des personnalités et de tenir compte des allées et venues des ministres ou des députés siégeant d'un côté ou de l'autre? On l'a fait très souvent. Si un député tient compte des allées et venues du ministre, de la durée de ses absences, il pourrait se faire que le même contrôle soit exercé sur les députés qui siègent de l'autre côté. Ce n'est pas favoriser le décorum que de dire que le ministre quitte la Chambre, probablement pour aller à la pêche, que de dire d'un autre ministre qu'il bredouille. Le chef de l'opposition peut être sûr que je ne lui demanderai pas de retirer ce qu'il a dit; je ne dis pas non plus qu'il a employé un langage blessant. Je lui demande s'il est d'avis qu'il convient, au cours d'un discours, de faire si souvent des remarques du genre de celles que je viens de mentionner.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de ce que Votre Honeur ne me demande pas de retirer ce que j'ai dit, car je n'aurais sûrement rien retiré si elle m'avait demandé de le faire...

Une voix: C'est ridicule.

L'hon. M. Drew: ...et je vais dire pourquoi.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà l'homme qui défend la constitution.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a interrompu la lecture de sa lettre et qu'il s'intéresse maintenant à la discussion.

Le très hon. M. Howe: Reprenez la lecture de votre journal.

L'hon. M. Drew: Nous parlerons de vous dans un instant.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, voici pourquoi je dis cela. C'est afin de signaler qu'au moment précis où je formulais ces remarques ni le premier ministre, au nom duquel cette motion est inscrite, ni le ministre de la Production de défense, n'étaient à la Chambre.

L'hon. M. Pearson: Ni celui qui a proposé l'amendement.

L'hon. M. Drew: J'espérais,—espoir légitime, à mon sens,—que, peu importe le mépris que peut avoir le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pour la Chambre, les autres ministres présents (il y a en a quelques-uns) tâcheraient de faire part du débat aux principaux intéressés. Mais le ministre de la Production de défense est maintenant à son siège. La situation se trouve donc toute changée et il est possible de s'adresser à lui.

Le très hon. M. Howe: Pourquoi ne pas vous adresser à l'Orateur, pour une fois. Rappelez-vous la règle du droit.

M. Fleming: Médecin, guéris-toi toi-même!

Le très hon. M. Howe: Tout le monde est astreint à la règle du droit, sauf le chef de l'opposition.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je signale qu'il y a quelques instants à peine le ministre de la Production de défense a dit à un député, qui avait posé une question parfaitement légitime et à propos (autrement, je sais bien que Votre Honneur n'aurait pas permis qu'elle soit posée), que, de toute façon, il s'agissait d'une affaire qui n'intéressait pas le député. Le ministre qui a dit cela, et je parle du ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je fais remarquer au député que, s'il fallait invoquer le Règlement, c'était immédiatement après qu'a été commise l'infraction. Vu qu'aucun rappel au Règlement n'a été formulé, je ne crois pas que le chef de l'opposition doive, maintenant revenir là-dessus.

L'hon. M. Drew: Je n'en parle pas dans l'intention...

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Nous perdons du temps.

Une voix: Aux voix.

L'hon. M. Drew: Je ne veux pas continuer tant que M. l'Orateur ne pourra m'entendre. Je sais très bien que c'est à M. l'Orateur que je m'adresse, parce qu'il devrait pouvoir entendre, après tout. Je dirai à certains honorables vis-à-vis qu'ils feraient bien de se lever lorsqu'ils s'adressent à M. l'Orateur, au lieu de faire un tel chahut qu'on ne peut se faire entendre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois, monsieur l'Orateur, que le Règlement n'a jamais forcé les honorables députés à se laisser crever d'ennui sans protester. Un député qui est incapable de capter l'attention de la Chambre devrait se rasseoir.

[L'hon. M. Drew.]

M. Fleming: Est-ce pour cette raison que le ministre a repris son siège?

L'hon. M. Pickersgill: Je me suis fait entendre.

M. l'Orateur: Puis-je demander aux honorables députés de s'abstenir de provoquer des rappels au Règlement. L'honorable chef de l'opposition signale qu'il a chahut.

Une voix: Il n'y a pas de chahut.

M. l'Orateur: Je crois que ses observations sont exagérées. J'ai demandé aux députés des deux côtés de la Chambre de faire silence et, s'ils interrompent le débat, de ne pas les faire d'une façon désordonnée. Je voudrais entendre le chef de l'Opposition poursuivre son discours.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pickersgill: D'où vient le chahut à présent?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, un des événements les plus agréables de la matinée, c'est de voir le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration reprendre de l'intérêt à ce qui se passe. Il a néanmoins préconisé un nouveau genre d'indépendance.

Une voix: Règlement.

L'hon. M. Drew: Le député veut-il invoquer le Règlement? S'il en est ainsi, je m'écarterai pour lui en laisser la possibilité.

Une voix: Perte de temps.

L'hon. M. Drew: Je m'écarterai volontiers pour permettre au député d'invoquer le Règlement.

M. l'Orateur: Puis-je demander en tout respect au chef de l'opposition de prendre la parole sur le principe du projet de loi?

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'exprimerai mon opinion sur les principes du projet de loi et je me propose de l'exprimer de façon à ce qu'on entende mes observations. J'allais dire que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration vient d'énoncer un nouveau principe, celui de la libération de l'ennui. S'il estime qu'il n'est pas de son devoir de siéger ici, qu'il sorte et qu'il aille lire ses lettres ailleurs.

Une voix: Vous n'en êtes pas encore venu au projet de loi.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, l'autre jour l'honorable député a parlé d'Oliver Cromwell. Il veut maintenant chercher à expulser des membres de la Chambre.

M. l'Orateur: Il ne sera pas possible de poursuivre raisonnablement ce débat si les honorables députés continuent d'en appeler

au Règlement ou si le chef de l'opposition, qui a la parole, continue de fournir aux députés des occasions d'invoquer le Règlement. J'espère qu'à partir de maintenant nous pourrons écouter le chef de l'opposition discuter le principe dont s'inspire le projet de loi.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'ai souligné que la question dont la Chambre est saisie a été présentée par le premier ministre et que la Chambre en a été saisie en son nom par le ministre de la Production de défense, en vue de la 2e lecture. Les députés se rappelleront qu'au moment où ils m'ont interrompu, je parlais d'un article paraissant dans la *Gazette* de Montréal, numéro d'aujourd'hui, sous le titre "Howe se refuse à un compromis". L'auteur de cet article est un monsieur dont je puis dire, je pense, avec la plus grande sincérité qu'il est un des membres les plus estimés de la tribune des journalistes. Il parle en détails précis des pourparlers qui sont censés avoir eu lieu au sujet d'un compromis qui mettrait fin à la présente discussion. Je remarque un autre titre qui se lit ainsi: "Acrimonie mutuelle de Howe et de Drew?". Cet article est dû à la plume de M. Arthur Blakely et se lit ainsi qu'il suit:

L'échec des pourparlers en vue d'un compromis, croit-on savoir, est attribuable à l'acrimonie qui caractérise les relations personnelles de M. Howe et du chef de l'opposition et quelques-uns de ses lieutenants.

Le très hon. M. Howe: Ne tenez pas compte de tout cela et poursuivez. Je ne me tracasserais pas le moindrement au sujet de vos relations avec moi.

L'hon. M. Drew: Je suis heureux de constater que le ministre de la Production de défense reconnaît parfaitement que c'est là une interprétation tout à fait inexacte de nos relations personnelles. De fait, nos relations sont les plus cordiales en dehors de la Chambre.

Le très hon. M. Howe: Parlez en votre nom.

L'hon. M. Drew: Ces relations seraient également cordiales à la Chambre, si le ministre de la Production de défense faisait en sorte que les débats à la Chambre ne suscitent pas des commentaires comme ceux qu'on a faits, ce qu'il n'a pas semblé aimer. A propos du ministre de la Production de défense, M. Arthur Blakely ajoute:

On dit qu'il s'offense des attaques personnelles qui lui ont été lancées et, surtout, des propos voulant qu'il soit "dictateur" et impitoyable.

Monsieur l'Orateur, s'il devient nécessaire pour nous de souligner la signification de la loi qu'appuie le ministre de la Production de défense, tout député a le devoir et le droit de le faire sans qu'on dise que cela constitue une attaque personnelle dirigée contre le ministre de la Production de défense. Il est parfois arrivé, naturellement, que le ministre prenne en mauvaise part certaines observations, mais de par la nature même du présent débat en cette enceinte et dans d'autres organismes semblables où règne la liberté de discussion, d'assez vigoureux échanges de vues sont inévitables. Il convient d'en avoir et on continuera d'en faire dans tous les cas où ils seront motivés.

Cela soulève la question de savoir comment les gens se sont comportés à l'égard de la loi en cause. Des journaux ont publié des observations dans leurs éditoriaux, mais ils ont changé d'opinion dans la plupart des cas, ces derniers jours; ces observations portent que nous attaquons le ministre de la Production de défense simplement parce que nous ne disons pas à la Chambre des communes: "Peu importent les dispositions de la loi, vous devez l'appuyer, sinon vous contestez la confiance mise en ce ministre omniscient."

Le très hon. M. Howe: Puis-je demander au député si ses observations portent sur le bill. Je n'ai pas besoin de ses observations sur mon compte; je ne les accueille pas avec plaisir et je ne les apprécie pas.

L'hon. M. Drew: Alors qu'on discute ici cette question, il y a des journaux libres en dehors de la Chambre aussi bien qu'à la Chambre. On s'est trompé en déclarant que les points que nous avons soulevés à l'égard du bill constituaient une attaque contre le ministre de la Production de défense parce que nous avons contesté la sagesse de la mesure elle-même. On sera parvenu à une bien sombre période lorsque la Chambre et le Parlement entier négligeront d'étudier les mesures législatives dont ils seront saisis en tenant uniquement compte des mesures mêmes et se laisseront détourner de ce qui doit faire l'objet même du débat, du simple fait qu'un ministre donné sera à ce moment chargé de l'application des mesures en cause.

Le ministre de la Production de défense est chargé d'appliquer la loi à l'étude. A titre de membres du Parlement, de membres du plus haut tribunal législatif au pays, nous avons la responsabilité, la très haute fonction, de ne laisser inscrire dans les lois du pays aucune mesure dont on pourrait abuser ou aucune mesure qui en elle-même, indépendamment de celui qui l'appliquerait, serait de nature à influer, sur le plan constitutionnel, sur les droits des Canadiens.

On a parlé de cette mesure législative comme d'une mesure urgente. Nous ne sommes pas au courant de ce supposé compromis, car il n'en a pas été question à la

Chambre. S'il s'agissait de quelque chose qui a été proposé à la Chambre, ce ne serait rien de neuf de la part de l'honorable député de Peace-River (M. Low). Je déclare à ce propos avoir grandement admiré le discours qu'il a fait. Il était logique, clair et plein de vigueur.

Il n'a fait cependant qu'amplifier et étayer le raisonnement qui avait été fait, qui a été formulé, d'abord, en mars, voulant que le ministère de la Production de défense devienne en permanence partie intégrante des services de l'État en vue de l'acquisition des fournitures et du matériel de défense. En mars on a dit que les pouvoirs conférés au ministre qui, de temps à autre, peut être responsable de l'application de la loi, doivent être sujets à revision et, de temps à autre, restreints à la mesure des pouvoirs nécessaires suivant les circonstances. Voilà la portée précise de la proposition présentée sous forme d'amendement à la motion principale dont la Chambre est actuellement saisie.

Je répète ce que j'ai dit avant la parution de cet article; s'il y a eu des discussions ou négociations, c'est à mon insu, et j'incline à croire que c'est également à l'insu du ministre de la Production de défense. Aucune proposition ne m'a été faite. Je répète qu'il est inutile de poursuivre le présent débat. Tout ce qui importe c'est que le Gouvernement prenne le parti parfaitement logique et sage de faire exactement ce qu'il a dit devoir faire en 1951, qu'il revise toute l'affaire et élimine les pouvoirs qu'il a alors reconnus comme étant excessifs.

Le premier ministre nous a fait aujourd'hui une déclaration très intéressante sur un autre sujet. Je ne reviendrai pas là-dessus parce que tous les députés sont au courant de la chose et que j'enfreindrais peut-être le Règlement. Le premier ministre a dit que le Gouvernement actuel est prêt à traiter avec d'autres gouvernements en présumant que nous sommes en période de commerce international soutenu et prometteur et qu'il est fort juste que le Gouvernement consente des avances d'espèces dont les communistes bénéficieront aussi bien que les autres gouvernements, parce qu'il a confiance dans la situation actuelle. Mais l'attitude du Gouvernement n'est pas la même à l'égard de la production de défense. Il est prêt à faire confiance au gouvernement communiste de la Pologne mais il n'est pas disposé à faire confiance au peuple canadien. Voilà exactement ce que cela signifie. (*Exclamations*). Cela signifie qu'il est prêt à effectuer ces transactions avec des gouvernements communistes en présumant que tout restera dans l'ordre. Et pourtant, plus d'un an avant l'expiration de la loi, il cherche à renouveler ces pouvoirs et ne veut pas attendre à la prochaine session pour établir cette mesure législative en fonction de la situation existant alors.

[L'hon. M. Drew.]

Il devient donc nécessaire de souligner qu'il ne s'agit pas d'une mesure d'urgence. Le ministre de la Production de défense (M. Howe) a fait allusion maintes et maintes fois à une situation d'urgence. La loi en cause n'évoque pas de situation d'urgence, et n'emploie même pas le terme. Loin d'être tout simplement une autre loi dans la ligne des lois d'urgence, comme le ministre de la Production de défense l'a déclaré à la Chambre le 28 juin dernier, cette loi est quelque chose de tout à fait différent. Les autres mesures législatives de même nature définissait la situation d'urgence. Ainsi, lorsqu'au début de la guerre, le Gouvernement, jugeant qu'il était souhaitable de ne pas se fonder entièrement sur les pouvoirs quasi illimités et très vastes de la loi sur les mesures de guerre qu'il invoquait alors et a invoqué à l'égard de nombreuses questions a décidé qu'il devrait également exister une autre loi connue sous le nom de loi sur les pouvoirs d'urgence. Cette loi exposait de façon assez détaillée les mesures d'urgence que le Gouvernement pouvait prendre au moyen de décrets du conseil en vue de faire face à la situation. On dit bien par décret du conseil, permettez-moi de le souligner, et non pas par décision d'un ministre. Et même dans ce cas, toute la loi se rattachait à l'état d'urgence.

Je sais que les vis-à-vis veulent savoir clairement à quoi s'en tenir à ce sujet. Qu'on me permette de leur rappeler encore une fois que la loi à l'étude n'est pas tout simplement, ainsi qu'on le prétend à tort, une loi qui entre dans la ligne des mesures législatives visant les situations d'urgence. La loi sur les pouvoirs d'urgence de 1951, (chapitre 96 des Statuts revisés du Canada, 1952,) est présentée comme une loi conférant certains pouvoirs d'urgence au gouverneur en conseil. Voici le texte du préambule:

Considérant qu'un état d'urgence international menace présentement la sécurité du Canada;

Considérant qu'il importe de conférer des pouvoirs d'urgence qui permettront l'établissement de mesures pressantes pour effectuer des préparatifs de défense suffisants, pour régler l'économie canadienne sur les besoins de défense et pour stabiliser l'économie et la sauvegarder de la dislocation que pourrait entraîner l'organisation de la défense au Canada ou l'adoption de mesures d'urgence en d'autres pays, afin de ne pas entraver les préparatifs de défense;

Considérant qu'il convient d'exercer ces pouvoirs d'urgence en vertu d'une autorisation spéciale du Parlement plutôt que de mettre en vigueur la loi sur les mesures de guerre, tant que se poursuivront les efforts employés pour écarter la guerre, et qu'en outre il n'est pas désirable de faire jouer actuellement le vaste pouvoir, accordé par ladite loi, de toucher aux libertés fondamentales de l'individu;

Il est ensuite question dans la loi des pouvoirs qu'a le Gouvernement de procéder par décret. On me permettra tout de même, monsieur l'Orateur, de signaler que, d'abord, il est question ici d'un état d'urgence et qu'ensuite il est précisé que cet état d'urgence était tel qu'il exigeait le recours à cette mesure spéciale.

En 1945 une autre loi était adoptée pour faire suite à la loi sur les mesures de guerre. Cette loi, désignée loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales a reçu la sanction royale le 18 décembre de cette année-là. Je vais donner lecture de l'exposé des motifs de ce texte. Il est bon en effet de consigner ces mots au compte rendu afin qu'on puisse voir à quel point cette loi peut présenter un caractère particulier. Tout tribunal, chargé de connaître des pouvoirs dont le gouvernement est investi aux termes de la loi elle-même doit forcément s'arrêter, non pas seulement aux circonstances dans lesquelles elle est entrée en vigueur, mais aussi à l'exposé par les députés de leurs convictions et de leurs opinions relatives aux mesures législatives votées par eux. Voici donc l'exposé des motifs de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales:

Considérant que, sous le régime de la loi des mesures de guerre, le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser tels actes et choses, et établir à l'occasion tels arrêtés et règlements qu'il jugé nécessaire ou opportuns pour la sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada, en raison de l'existence réelle ou appréhendée de l'état de guerre; considérant que, dans les circonstances critiques nationales résultant de la guerre contre l'Allemagne et le Japon, il a été pris des dispositions, en vertu de la loi des mesures de guerre, pour les besoins militaires et la sécurité du Canada, et pour le maintien de la stabilité économique; considérant que les circonstances critiques nationales résultant de la guerre se sont continuées depuis la reddition, sans conditions, de l'Allemagne et du Japon et se prolongent encore; considérant qu'il est indispensable, dans l'intérêt national, que certains pouvoirs transitoires demeurent susceptibles d'exercice par le gouverneur en conseil durant la continuation des conditions exceptionnelles consécutives à la guerre et qu'il est préférable que ces pouvoirs transitoires soient désormais exercés en vertu d'une autorisation spécialement accordée à cet égard par le Parlement, au lieu d'être exercés selon la loi des mesures de guerre; considérant que, dans les circonstances actuelles, il peut être nécessaire de maintenir en vigueur certains actes et choses accomplis et autorisés, et certains arrêtés et règlements établis en vertu de la loi des mesures de guerre; considérant qu'il est essentiel de permettre au gouverneur en conseil d'accomplir et d'autoriser tels autres actes et choses et d'établir tels nouveaux arrêtés et règlements qu'il peut juger nécessaires ou opportuns en raison des circonstances critiques et pour la discontinuation ordonnée, selon lesdites circonstances, de mesures adoptées pendant la durée et par suite de celles-ci; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Ce préambule mentionne clairement une situation critique. Il en était de même de l'autre mesure dont j'ai parlé. On se souviendra que, l'an dernier, la loi sur les pouvoirs d'urgence a été abandonnée parce que le premier ministre (M. St-Laurent) nous a dit que bien que la situation soit grave partout dans le monde, on ne considérait pas qu'il était nécessaire de maintenir en vigueur ces pouvoirs d'urgence. Il est donc clair, monsieur l'Orateur, qu'il ne s'agit pas de pouvoirs d'urgence.

Le très hon. M. Howe: Personne ne l'a jamais prétendu, n'est-ce pas?

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je vais laisser le hansard en faire foi. Les honorables vis-à-vis n'ont cessé de répéter qu'il s'agissait d'une situation critique. On s'est efforcé de donner l'impression que la loi nous était présentée de cette façon en ce moment, afin de parer à une situation d'urgence.

Le très hon. M. Howe: C'est absurde, parfaitement absurde.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Production de défense (M. Howe) vient de répéter une phrase qui a été employée plus tôt, et il a affirmé que ce que j'ai dit était absurde, parfaitement absurde. Par cette remarque, le ministre du Commerce nous indique une des raisons pour lesquelles il nous est parfois arrivé, de ce côté-ci de la Chambre, de nous exprimer d'une façon passablement énergique à propos de la façon dont les honorables vis-à-vis se comportent au cours des discussions. On nous a sans cesse parlé de l'état d'urgence actuel.

Le très hon. M. Howe: Citez au moins une de mes déclarations.

M. Fleming: Le hansard en est plein.

L'hon. M. Drew: Le hansard en est plein, monsieur l'Orateur. Le député senior d'Halifax (M. Dickey) a fondé tout son discours sur l'existence de cet état d'urgence. Le ministre de la Production de défense (M. Howe) a dressé un épouvantail en nous présentant les dangers que représente pour nous la possession de la bombe à hydrogène par les Russes et a donné l'impression qu'un état d'urgence exigeait la présentation de la mesure à l'heure actuelle.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur,...

L'hon. M. Drew: Tiens, voyez qui vient de se lever!

L'hon. M. Pickersgill: ...pourrais-je poser une question à l'honorable député? Estime-t-il que, comme il l'a dit, la possession de la bombe à hydrogène par la Russie n'est qu'un épouvantail?

L'hon. M. Drew: L'interruption du ministre...

L'hon. M. Pickersgill: C'était une question.

L'hon. M. Drew: ...de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) mérite en elle-même quelque considération...

L'hon. M. Garson: Pourquoi ne pas répondre à la question?

L'hon. M. Drew: ...parce qu'elle montre avec quelle facilité les vis-à-vis peuvent avec la rapidité de l'éclair s'écarter de la question à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Répondez à la question.

L'hon. M. Drew: Le ministre de la Production de défense venait de dire que personne n'a donné à entendre que des circonstances critiques existent et maintenant le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration nous dit le contraire.

L'hon. M. Harris: Pas du tout.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous ai posé une question fondée sur vos propres paroles.

L'hon. M. Garson: Répondez si vous le pouvez.

Le très hon. M. Howe: L'épouvantail de la bombe russe.

L'hon. M. Drew: Il y a, de ce côté-ci de la Chambre, des honorables députés qui ont tout autant raison de s'inquiéter de notre défense et qui ont démontré qu'ils s'en préoccupaient tout autant que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il y a, de ce côté-ci de la Chambre, des députés qui se sont tenus pleinement au courant de ces questions et il n'en est pas un seul qui n'ait parlé à plusieurs reprises de la menace de la bombe à hydrogène. De fait, nous avons souligné la nécessité de reconnaître ce danger. N'est-il pas étrange que certains d'entre nous soient sincèrement d'avis que le très honorable Winston Churchill en sait aussi long sur la situation internationale que le ministre de la Production de défense et que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Cela peut paraître étrange mais nous le croyons sincèrement. M. Churchill a déclaré à la Chambre des communes de Westminster que, à cause de l'étendue même du danger que comporte la bombe à hydrogène, l'espoir d'une paix générale est plus grand que jamais auparavant. Je ne saurais jurer que ce soit là ses paroles exactes, mais je ne crois pas me tromper en disant qu'il résumait son point de vue par la formule suivante: "par une étrange anomalie il est possible que la sécurité naisse de la terreur." Voilà le point de vue.

[L'hon. M. Pickersgill.]

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député voudrait-il bien répondre à ma question? Je lui ai demandé s'il était sincère en disant que la bombe à hydrogène était un épouvantail? C'est bien ce qu'il a dit, ainsi qu'on pourra le voir au hansard.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, le ministre sait bien que personne ici n'a dit que la bombe à hydrogène était un épouvantail.

L'hon. M. Pickersgill: C'est pourtant ce que vous avez dit.

L'hon. M. Drew: Le ministre de la Production de défense use de l'inquiétude que nous ressentons naturellement au sujet de la bombe à hydrogène, de la bombe atomique et d'autres genres d'engins, dont certains de nos députés savent quelque chose.

L'hon. M. Pickersgill: Et sur lesquels le très honorable ministre est bougrement mieux renseigné (*knows a hell of a lot more*).

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'insiste pour que cette expression reste au hansard.

L'hon. M. Pickersgill: Avant qu'on m'en prie, je désire retirer cette malencontreuse expression.

L'hon. M. Drew: Non, monsieur l'Orateur; j'insiste pour que ces mots restent au compte rendu.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être serait-il sage de laisser cette décision à monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le ministre lui-même a demandé que les mots soient supprimés et, si je l'ai bien entendue, c'est une expression que le ministre lui-même ne voudrait pas m'entendre répéter, parce qu'elle a été prononcée dans la chaleur de la discussion.

M. Green: Dans la chaleur de l'interruption.

M. l'Orateur: C'est peut-être plus exact. Par conséquent, je suis sûr qu'il ne s'opposera pas si, en cette occasion, on est d'avis de supprimer ces paroles du compte rendu.

L'hon. M. Drew: Non, monsieur l'Orateur. En somme, il y a des occasions où il importe que ceux qui sont absents de la Chambre se rendent compte de l'atmosphère dans laquelle se poursuit la discussion. Ces paroles n'ont pas été prononcées dans la chaleur de l'interruption ou de la discussion. Elles l'ont été dans la chaleur de l'éruption. Je pense que la Chambre n'a pas, seule, le droit de connaître le genre d'observations prononcées à la Chambre par les ministres à l'égard des questions qui sont à l'étude et je ne pense pas que ces paroles doivent être supprimées.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition me permet-il de l'interrompre pour lui demander ce qu'il veut qu'on fasse à propos de ces paroles.

L'hon. M. Drew: Je pense, monsieur l'Orateur, que le mot "hell" est un mot bien connu du public en général et que les députés et les lecteurs du public ne seront pas tellement offusqués si ce mot, qui figure souvent dans des livres infiniment plus importants que le hansard, reste dans le compte rendu.

L'hon. M. Harris: Au sujet du rappel au Règlement, on sait que le hansard cherche à rapporter aussi fidèlement que possible ce qui se dit à la Chambre des communes. Cependant, nous savons tous que nous commettons parfois des erreurs d'ordre grammatical et autre...

M. Hodgson: C'est le mot juste, Walter.

L'hon. M. Harris: ...et qu'on permet que ces inconséquences, si je puis les appeler ainsi, soient rectifiées, pourvu que le fond des observations reste le même. Je pense que la remarque qui a été lancée pourrait être justement interprétée si l'on retranchait le mot en cause.

L'hon. M. Pickersgill: Comme je suis le coupable, je pourrais peut-être dire un mot.

M. l'Orateur: Je prie les députés d'examiner ce qui s'est produit. Dans la chaleur d'une interruption,—pour reprendre les paroles du député de Vancouver-Burrard,—une remarque a été lancée. Je ne sais pas tous les mots qui ont été prononcés, mais la phrase se terminait par "a hell of a lot".

L'hon. M. Harris: "More".

L'hon. M. Pickersgill: Je puis peut-être aider Votre Honneur.

M. l'Orateur: Le ministre pourrait répéter les mots exacts qu'il a employés.

L'hon. M. Pickersgill: Si j'ai bonne mémoire, j'ai dit que le très honorable monsieur, c'est-à-dire le ministre de la Production de défense, en savait "a hell of a lot more" sur cette question que l'honorable vis-à-vis. C'est mon avis. J'aimerais ajouter que je n'ai jamais demandé que cette remarque soit rayée du hansard. Je m'excuse auprès de la Chambre d'avoir employé cette expression. Je m'excuse encore une fois, mais je n'ai pas la moindre objection à ce qu'elle figure au hansard.

M. l'Orateur: J'ai cru entendre le chef de l'opposition me demander que cette expression soit rayée.

L'hon. M. Drew: Non, non!

M. l'Orateur: Si tel n'est pas le cas, je ne la ferai pas supprimer. Que désire le chef de l'opposition?

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas qu'elle soit supprimée. Au contraire, je veux qu'elle reste au hansard.

M. l'Orateur: Parfait!

L'hon. M. Drew: A mon sens, il faut que ceux qui prennent connaissance du hansard, ici ou à l'extérieur de la Chambre, sachent exactement comment certains vis-à-vis s'expriment dans ce débat.

M. l'Orateur: Je comprends donc que le chef de l'opposition désire maintenant poursuivre le débat.

L'hon. M. Drew: Assurément. Sans recourir à des paroles offensantes, je me permets de parler de la remarque du député, d'après qui le ministre de la Production de défense en connaît bien plus long à propos de la question qui nous occupe que les membres de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

L'hon. M. Drew: J'entends les alliés socialistes de gauche qui crient bravo.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je ne blâme pas le chef de l'opposition (M. Drew) de ne pas trop bien entendre certaines de nos observations. J'ai dit en plaisantant: "Ce n'est pas ce qu'il a dit." Je n'ai pas dit: "Bravo". Je m'amusais seulement un peu en voyant que le chef de l'opposition ne citait pas exactement la déclaration du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, ce dont il s'est excusé.

Une voix: Cela arrive souvent.

L'hon. M. Drew: Non, monsieur l'Orateur, je vais m'arrêter à cette interpellation d'un honorable député qui a dit qu'on avait l'habitude d'entendre des citations inexactes. Les honorables vis-à-vis savent qu'il n'en est rien. Ils savent très bien qu'ils peuvent vérifier n'importe quand mes citations quelles qu'elles soient. C'est tout simplement une interpellation comme celles qui appellent le genre de remarques dont Votre Honneur a parlé plus tôt au cours du présent débat.

Donc, pour ce qui est de l'interpellation de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je dirai que j'ai plaisir à accepter son explication de l'observation qui a été formulée. Je m'abstiens de répéter les mots qui ont déjà soulevé tant de discussion mais l'observation voulait certainement dire, plus énergiquement peut-être, que le ministre de la Production de défense

en sait beaucoup plus à ce propos que les honorables vis-à-vis.

M. Gauthier (Portneuf): Plus que vous.

L'hon. M. Drew: Je veux bien attendre que l'honorable vis-à-vis pose la question qu'il désire poser.

M. Gauthier (Portneuf): Je n'en ai posé aucune.

L'hon. M. Drew: Ce n'est qu'un bruit vide de sens venant de l'autre côté.

M. Gauthier (Portneuf): J'ai dit "plus que vous-même". Voilà ce que j'ai dit.

L'hon. M. Drew: J'estime que la question vaut la peine d'être étudiée. J'exposais donc qu'un certain nombre de députés des deux côtés de la Chambre ont de bonnes raisons de s'y connaître au sujet de tous les genres d'armes. Je dirai, sans jeter le discrédit sur le ministre de la Production de défense, mais sans la moindre hésitation, qu'il y a, de ce côté de la Chambre et de l'autre, bon nombre de députés qui connaissent beaucoup mieux l'effet des armes sur les êtres humains et qui savent mieux ce que c'est de le subir que le ministre de la Production de défense. Mais ce n'est pas une critique à son adresse.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, j'ai été plus près du bout offensif d'une mitrailleuse tenue par des marins allemands que ne l'ont jamais été mes honorables amis.

L'hon. M. Drew: C'est précisément ce genre d'argument qu'il est difficile...

Une voix: C'est le genre d'argument que vous présentez.

L'hon. M. Drew: C'est précisément à cause de ce genre d'argument qu'il est si difficile de prendre le ministre de la Production de Défense autant au sérieux qu'il le voudrait. Je ne fais aucunement valoir de connaissances spéciales à ce sujet, sauf pour dire, si cela l'intéresse, que je me suis trouvé à moins de 30 verges d'une mitrailleuse allemande.

Le très hon. M. Howe: Et moi à moins de cinq.

L'hon. M. Drew: Je crois que le ministre de la Production de défense, s'il y réfléchit plus calmement, regrette probablement l'insinuation qu'il a faite en formulant cette remarque. Néanmoins je ne fais pas de personnalité. Je lui signale,—et je lui rappelle que c'est ce que j'ai déjà dit,—que des députés siégeant des deux côtés de la Chambre connaissent par expérience les effets de ces armes. Le ministre de la Production de défense a couru tous les risques possibles. Nous savons tous parfaitement qu'il a bien failli perdre la vie en servant notre pays. Il se trouvait en Grande-Bretagne à une époque où il y arrivait beaucoup de vilaines armes. Je répète, toutefois, que des députés siégeant de ce côté-ci et de l'autre côté de la Chambre ont eu plus longtemps et plus constamment l'occasion de connaître les effets des armes sur les humains.

Je n'ai mentionné ce point que parce que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) a déclaré bien incorrectement que tout député siégeant de ce côté-ci de la Chambre minimisait le danger de la bombe à hydrogène, de la bombe atomique ou de toutes autres armes.

M. Reinke: Vous avez dit que c'était un épouvantail.

L'hon. M. Drew: L'honorable député devrait vraiment faire attention à ce qui se passe. Je signalais que le ministre de la Production de défense a cherché à dresser des épouvantails en parlant d'armes qui n'ont rien à voir avec l'effet, l'interprétation ou l'application de cette loi. Cette loi n'a absolument rien à voir avec la bombe à hydrogène. Le ministre de la Production de défense ne fait pas construire de bombe à hydrogène. La présente loi n'a rien à voir avec cela. Tout vis-à-vis cherchant à créer l'impression que la présente loi a quelque rapport avec la construction ou la réalisation de la bombe à hydrogène cherche à induire en erreur la Chambre et le public. Certes, la bombe à hydrogène est l'arme la plus mortelle qu'on ait jamais inventée. Cela même ne suscite pas l'espoir d'une grande stabilité, fût-ce sous la pression de la terreur. Cela a donné à bien des gens l'espoir que nous sommes revenus à un équilibre des puissances, en vertu duquel on peut imaginer la possibilité d'éviter toutes les horreurs d'une guerre générale. Plaise à Dieu que cela en soit le résultat. Tout député, tout Canadien, tout homme réfléchi devraient l'espérer et prier à cette fin. Aucun député siégeant de ce côté-ci de la Chambre n'a un moment donné à entendre qu'il ne faudrait pas prendre toutes les mesures permettant sous tous les rapports d'affermir notre participation à l'entreprise commune qui vise à préserver la liberté et à dissiper la confusion des problèmes mis en jeu par cette guerre froide où nous sommes engagés.

Mais cette tentative, à la faveur de cette loi, de donner à entendre que certaines de ces dispositions influent sur la nécessité de la mesure devrait être écartée; les interruptions faites ce matin par les honorables vis-à-vis soulignent la déplorable nécessité de continuer à discuter ce sujet et d'appuyer sur les motifs pour lesquels cette loi ne se rattache nullement à l'état de crise, mais que c'est

une mesure que le ministre a qualifiée de permanente, et, pour employer ses propres mots, on est en train de l'insérer dans nos statuts à titre de partie de la loi relative à la défense qui ressortit exclusivement au gouvernement fédéral. Aussi, par le fait même, elle ne ferait qu'entrer en conflit avec la législation provinciale dans toute la mesure où cette loi peut conférer des pouvoirs.

Comme il est une heure, monsieur l'Orateur, puis-je proposer le renvoi du débat?

M. l'Orateur: L'honorable député ne désire pas proposer l'ajournement du débat?

L'hon. M. Drew: Non, puis-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, peu de temps avant la suspension de la séance, le ministre de la Production de défense (M. Howe) a défié de prouver que du côté du Gouvernement à la Chambre il a été fait mention d'un état de crise. Je n'ai pas besoin de rappeler les nombreuses occasions où il a tenté de créer l'impression d'un état de crise, parce que les députés sont au courant des efforts qu'il a tentés à cet effet. Il serait peut-être préférable que je donne une idée de la mesure dans laquelle il a réussi à convaincre les députés qui siègent de son côté par ses arguments. C'est à l'aide de leurs propres mots que nous pouvons le mieux indiquer l'impression qu'ils se sont faite de la situation.

Naturellement, ils sont très peu nombreux les honorables vis-à-vis dont on peut se servir pour sonder l'opinion, vu que si peu se sont fait entendre. Toutefois, au cours de la relâche, j'ai eu un peu de temps à ma disposition pour effectuer quelques recherches et j'ai trouvé, par exemple, que le 9 juin, l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott) a fait cette déclaration à l'emporte-pièce, comme en fait foi le hansard à la page 4792:

> Le monde se trouve actuellement dans une situation critique, la pire peut-être de son histoire.

Il s'agit des discours prononcés au sujet du projet de loi à l'étude. L'emploi du terme "critique y était assez net".

Puis, le député de Spadina (M. Croll) nous a pris à parti le 20 juin à ce sujet en se servant des mots:

> On parle de la nécessité de proroger ces pouvoirs d'urgence.

Le député de Spadina les a donc décrits comme des pouvoirs d'urgence. C'est donc bien l'impression qu'ont retirée les députés d'en face à ce sujet à la suite de l'interprétation qu'a donnée de la loi le ministre de la Production de Défense.

Il y a un autre aspect du débat qu'il y aurait lieu d'étudier; c'est la tentative qu'a faite le ministre de justifier l'idée de pouvoirs d'urgence en prenant pour exemple ce qui se passait sous une autre juridiction. Je n'aurais évidemment pas pensé à traiter ce sujet, si le ministre de la Production de défense ne l'avait soulevée volontairement sans qu'il n'ait été abordé d'aucune façon par un député de ce côté-ci de la Chambre.

Il a donc tenté de démontrer qu'en Ontario, au moment où je me trouvais être premier ministre de la province, nous nous sommes occupés de mesures d'urgence d'une manière qui dépassait même les pouvoirs qu'il cherche maintenant à obtenir.

Voici ce qu'il a déclaré, comme en fait foi la page 5640 du hansard de cette année:

> On modifia la loi sur l'énergie en 1947 de façon à prévenir toute poursuite judiciaire contre la Commission ontarienne dans une situation critique. Un autre alinéa prescrit qu'une situation critique existe du moment que la Commission le décrète. Autrement dit, la loi nie aux fournisseurs le droit de poursuivre la Commission en justice lorsqu'il y a état d'urgence et laisse à la Commission de décider ce qu'est un état d'urgence.
>
> Et on parle de délégation de pouvoirs de gouvernement! Nous avons là, d'abord le refus de recourir aux tribunaux et, ensuite, une délégation du pouvoir de déclarer un état d'urgence.
>
> Mais ce n'était pas encore assez puissant. En 1948, l'affaire était régularisée de bonne façon. Le chef de l'opposition, alors premier ministre de l'Ontario, déposait un texte législatif qui refusait à jamais l'accès aux tribunaux du pays à quiconque aurait affaire à l'hydro ontarienne.

Les honorables députés, surtout les honorables vis-à-vis, ont le droit de supposer que le ministre ne blaguait pas en disant cela. Les honorables vis-à-vis ont le droit d'apprécier les assurances qu'il a données ailleurs en fonction de la sûreté de la déclaration qu'il a faite en l'occurrence. Ou bien il a fait là une observation dénuée de sens, ou bien il s'est servi de cet argument pour convaincre les députés siégeant de l'autre côté et, probablement, certains députés siégeant de ce côté-ci que les pouvoirs demandés ne sont pas excessifs et que, de fait, des pouvoirs même plus étendus sont exercés dans d'autres sphères d'activité. Pour cette raison et déplorant qu'il faudra un certain temps pour le faire, je trouve nécessaire d'expliquer exactement ce qui s'est passé. Je le fais, bien entendu, supposant que le ministre a formulé cette observation avec l'espoir que les membres de son parti le prendraient au sérieux.

La loi de 1947, dont il a parlé, se trouve dans les statuts de l'Ontario de cette année-là, en particulier à la page 305 où l'on relève une modification apportée à la loi sur la

Commission de l'énergie. Ce qui est arrivé dans ce cas, c'est précisément ce qu'on aurait dû faire ici, ainsi que nous l'avons dit, c'est-à-dire que s'il se présente une situation critique en tout temps, si quelque chose fait sortir la loi du domaine législatif ordinaire qui respecte pleinement l'autorité du Parlement, qu'on fasse une déclaration indiquant les circonstances dans lesquelles cette mesure peut être prise. Tel a été notre argument; c'est là un exemple exact de la situation que produirait une nouvelle rédaction appropriée de cette loi.

L'article qu'a mentionné le ministre était l'article 2 d'une loi visant à modifier la loi sur la Commission d'énergie. En voici la teneur:

2. La loi sur la commission d'énergie est modifiée par l'addition de l'article suivant:

58*a*.—(1) Nonobstant toute disposition de la présente loi ou de toute loi générale ou spéciale, de tout contrat jusqu'ici ou ultérieurement conclu par la commission par toute corporation municipale à laquelle la commission fournit de l'énergie électrique, en conformité de l'article 71, lorsque à un moment donné la commission est d'avis qu'une situation critique existe en raison des dégâts ou de la destruction causés à ses ouvrages, du non-fonctionnement ou d'une perturbation dans le service d'un de ses ouvrages, du gaspillage d'énergie, d'une demande d'énergie qui dépasse ses ressources en énergie ou d'autres questions restreignant sa capacité de livrer de l'énergie, et que la commission le déclare, la commission peut, durant l'état d'urgence,

a) répartir et distribuer son énergie disponible entre les clients aux termes de tels contrats et interrompre ou diminuer la livraison de l'énergie aux termes de tout contrat durant l'état d'urgence; et

b) sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, réglementer, restreindre, interdire et surveiller la production, la transformation, le transport, la distribution, la fourniture et l'utilisation de courant électrique fourni,

afin d'obtenir ce qui constitue à son avis l'utilisation et la distribution les plus économiques, efficaces et équitables de cette énergie électrique.

Voilà donc qui énonce et définit clairement l'exercice de ce pouvoir et c'était à l'occasion d'une pénurie d'énergie électrique qui se faisait alors sentir dans la province d'Ontario, comme le très honorable ministre le sait fort bien. Je reviens maintenant à ce qu'il a dit de notre interdiction en 1948 pour toujours de recourir aux tribunaux, alors que nous n'étions pas satisfaits de ces vastes pouvoirs nettement définis quant à leur fin et leur portée, comme il a dit. Je crains que la meilleure façon de lui répondre ne soit de lire l'article en entier. Je donnerai donc lecture de l'article 5 de la *Power Commission Act*, 1948, dont a parlé l'honorable député. On peut le trouver au chapitre 69 des statuts d'Ontario de 1948:

5. L'article 58 de la loi intitulée *The Power Commission Act*, modifiée par l'article 7 de la loi intitulée *The Power Commission Amendment Act*, 1953, et l'article 1 de la loi intitulée *The Power Commission Amendment Act*, 1947 (nº 2), est abrogé et remplacé par l'article suivant:

58. (1) Si une entente antérieurement ou ultérieurement conclue par la Commission en vue de la fourniture d'énergie électrique par la Commission à une corporation municipale ou relativement à tout autre travail ou service à être accompli ou assuré par la Commission pour le compte d'une corporation municipale renferme des conditions incompatibles ou en opposition avec la présente loi, l'entente est censée être modifiée de la façon et dans la mesure voulues pour assurer la mise en vigueur de la présente loi.

(2) Sous réserve du paragraphe (1), lorsque la Commission a antérieurement conclu ou conclura ultérieurement une entente en vue de la fourniture d'énergie électrique par ou à la Commission ou relativement à tout autre travail ou service à être accompli ou assuré envers la Commission et qu'une telle entente a été ou sera approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil, elle devient alors valide et obligatoire pour les parties à l'entente.

L'article suivant, qui est l'article 6, s'y rattache:

6. Le paragraphe (2) de l'article 58*a* de la loi sur la Commission d'énergie, tel qu'il est établi par l'article 2 de la loi sur la modification de la Commission d'énergie, 1947 (nº 2), est abrogé et remplacé par ce qui suit:

(2) La Commission peut n'importe quand modifier, restreindre, suspendre ou réédicter tout décret, règlement, restriction, interdiction ou contrôle jusqu'ici ou à l'avenir rendus, édictés ou exercés conformément au paragraphe (1).

(3) La Commission peut, par les moyens qu'elle juge appropriés, interrompre ou diminuer la livraison d'énergie électrique, de la façon et dans la mesure où elle le juge opportun, à n'importe lequel de ses clients qui néglige de se conformer à un ordre, ordonnance, règlement, restriction, interdiction ou contrôle rendus, édictés ou exercés par elle en conformité du paragraphe (1), et s'introduire sur le terrain de tout tel client et y accomplir ce qui est nécessaire à cette fin.

(4) Toute corporation ou commission municipale qui obtient de l'énergie électrique de la Commission en vue de la distribuer peut, en recourant aux moyens qu'elle juge appropriés, interrompre ou diminuer la livraison d'énergie électrique, de la façon et dans la mesure où elle le juge opportun, à n'importe quel de ses clients qui néglige de se conformer à un ordre, ordonnance, règlement, restriction, interdiction ou contrôle rendus, édictés ou exercés par la Commission, conformément au paragraphe (1), et s'introduire sur le terrain de tout tel client et y accomplir ce qui est nécessaire à cette fin.

(5) Rien qui sera fait en vertu de cet article ni en vertu d'une directive, d'un ordre, d'un règlement, d'une restriction, d'une prohibition, d'une réglementation énoncés ou appliqués par la Commission aux termes du présent article, ou qui sera fait en vue de son application par la Commission, ceux qui la servent ou ses agents, ou une corporation ou commission municipale, ou ceux qui les servent ou leurs agents, ne sera considéré comme une rupture de contrat par la Commission ou toute corporation ou commission municipales, ni permettra à qui que ce soit de révoquer un contrat ou de libérer un garant de l'exécution de ces obligations, ou de rendre la Commission, ceux qui la servent ou ses agents, ou toute corporation ou commission municipales, ceux qui les servent ou leurs agents responsables lors d'un recours en justice ou d'autres poursuites devant les tribunaux pour dommages ou autrement.

Le très hon. M. Howe: Cela me paraît un peu arbitraire.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, le très honorable ministre de la Production de défense dit que cela lui paraît un peu arbitraire. Il pense que c'est arbitraire. Il ne trouve pas arbitraire cependant d'appliquer une loi dans laquelle on ne se donne même pas la peine de dire comment ou dans quelles circonstances le ministre, sans même parler du gouverneur en conseil, peut exercer ces pouvoirs de nature si générale.

Le très hon. M. Howe: Nous permettons à nos fournisseurs de munitions au moins le recours en justice. Le droit règne encore.

L'hon. M. Drew: Il n'y a rien qui nie l'exercice d'un droit qui ne soit clairement établi ici, mais le ministre connaît parfaitement les circonstances. C'est pour l'expliquer que j'ai lu ce passage. Tout le monde en Ontario sait fort bien qu'en 1947 et 1948 les dispositions en cause avaient trait à une pénurie d'énergie hydro-électrique exigeant qu'on confère des pouvoirs. Il aurait été absolument fantastique de permettre à chaque consommateur d'énergie hydro-électrique de recourir en justice à propos d'une réduction de courant quand il était parfaitement clair qu'il n'y en avait pas suffisamment pour tout le monde. Voilà tout ce que cela signifie. Les dispositions sont loin d'être de nature générale. . .

Le très hon. M. Howe: Mais la mesure est encore en vigueur, pour autant que je sache.

L'hon. M. Drew: A ce propos, s'il y avait pénurie d'énergie à un moment donné, la disposition s'appliquerait encore; elle ne s'applique que dans un cas précis et clairement défini. Elle s'est appliquée dans ce cas, ainsi que le ministre le sait parfaitement, aux résultats de la restriction à la construction durant la guerre; et elle a résulté aussi de l'annulation de contrats d'énergie par le gouvernement libéral précédent de l'Ontario. Telle a été la première cause de la pénurie d'énergie.

Le très hon. M. Howe: Il me semble que vous pourriez laisser les fournisseurs poursuivre la Commission hydro-électrique en justice.

L'hon. M. Drew: La seule préoccupation du ministre au sujet des problèmes soulevés dans ce cas, problèmes qui sont clairement énoncés et clairement définis, contraste vraiment de façon étrange avec sa proposition selon laquelle des pouvoirs devraient être accordés à lui-même, même pas au Gouvernement, ces pouvoirs n'étant ni définis, ni restreints, ni destinés à une fin explicitement énoncée, sauf qu'il pense qu'il est souhaitable d'avoir la haute main sur ces choses par suite des besoins de la production de défense, non seulement dans le cas des articles finis dont on a besoin pour la défense, mais dans le cas de toutes matières premières ou de tous approvisionnements qui entrent dans leur fabrication. On ne peut comparer les deux choses.

Les honorables députés se rendront compte, j'espère, que l'interprétation fournie en l'occurrence par le ministre révèle ce qu'il comprend exactement au problème en cause. Il ne peut même se rendre compte que, dans ce cas, les circonstances permettant l'exercice de ce pouvoir étaient clairement définies; or, c'est exactement ce que nous voulons voir inclure dans la loi actuelle.

Les honorables vis-à-vis ont déjà eu quelques exemples de ce genre. M'en tenant strictement au dictionnaire, je dirais que ces propos équivoques permettent très difficilement à quiconque de savoir si le ministre est sérieux ou s'il ne l'est pas. D'une part, il dit que le premier ministre ne juge pas le bill à l'étude important. D'autre part, il prétend pouvoir s'acquitter aussi bien de ses fonctions quand il est à la pêche. Telles sont les déclarations d'ordre général qu'il formule en ces matières.

Il nous dit, par exemple, que les pouvoirs qui sont clairement définis ne peuvent guère restreindre ce qui reste en dehors de leur portée. Je choisis cet exemple pour montrer à quel point le ministre a tort de faire pareilles observations et, ce qui importe le plus, lorsqu'il nous dit que la loi est d'application plus restreinte que les lois correspondantes de Grande-Bretagne et des États-Unis.

La loi en question va dans plusieurs cas bien au delà de n'importe quelle loi anglaise ou américaine. Je vais m'arrêter à deux de ces cas. Je signale en premier lieu que l'article 7 doit être lu en regard du pouvoir général qui permet la mainmise sur une foule de produits, d'approvisionnements et de services,—je répète "et de services",—que le ministre peut juger essentiels aux fins de la production de défense. Voici l'article 7:

(1) S'il estime que la chose facilitera vraisemblablement la réalisation des objets de la présente loi ou l'application de ses dispositions, le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, procurer la constitution d'une ou plusieurs corporations en vue d'entreprendre ou d'exécuter tous actes ou choses que le ministre est autorisé à entreprendre ou exécuter sous le régime de la présente loi.

(2) Pour l'application du présent article, sur la demande du ministre, le secrétaire d'État du Canada peut, par lettres patentes revêtues de son sceau officiel, accorder une charte aux termes de la partie I de la loi sur les compagnies, constituant en corporation, pour toute fin mentionnée au para-

graphe (1), les personnes que nomme le ministre et toutes celles qu'il désigne par la suite pour les remplacer ou leur être adjointes.

(3) Le ministre peut à toute époque révoquer des membres, administrateurs ou fonctionnaires d'une corporation constituée en vertu du présent article et en nommer d'autres à leur place, ou il peut nommer des membres complémentaires.

Les autres paragraphes renferment les détails relatifs à ces sociétés. Toutefois, ces trois paragraphes de l'article 7 confèrent au gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre, le pouvoir d'établir des sociétés de la couronne pour mettre la main sur toutes les entreprises dont le ministre peut être autorisé à s'emparer en vertu des dispositions générales de la loi. Cela comprend presque tout ce qu'on peut imaginer au Canada, y compris les centrales hydro-électriques, les pipe-lines, la production du gaz et du pétrole, l'exploitation forestière ou toute autre entreprise du genre. Je sais qu'on demande: "Quand l'a-t-on fait?" J'ai signalé ce matin, et je le répète, que notre devoir, à titre de membres de la Chambre, est d'examiner ce que pourrait faire tout Gouvernement chargé d'appliquer la loi.

Il est bien beau que le premier ministre se dise confiant du résultat des prochaines élections. C'est peut-être très humain et naturel de sa part, mais c'est un fait, comme le sait l'honorable député de Spadina (M. Croll), que des changements très soudains se produisent. Parfois une très forte majorité d'un côté fait place à une très forte majorité de l'autre côté. Nous n'avons pas à supputer les chances de changement, mais nous avons le devoir de légiférer en reconnaissant qu'il est humainement possible que le public soit plus ou mieux renseigné sur certains aspects des affaires publiques. C'est en fait le résultat que nous nous proposons d'atteindre en poursuivant le débat.

Le très hon. M. Howe: Dans ce cas cette mesure ne serait pas permanente.

L'hon. M. Drew: Plaît-il?

Le très hon. M. Howe: Aucune loi ne peut durer plus longtemps que le Gouvernement la préconise. Pourquoi vous préoccupez-vous tellement du caractère définitif de celle-ci?

L'hon. M. Drew: Je regrette vraiment qu'on ait ouvert là le champ à une discussion d'un tout autre genre. Le ministre de la Production de défense qui demande ces pouvoirs au nom du premier ministre est celui-là même qui vient de dire que la validité d'une loi ne dépasse pas la durée d'un gouvernement.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Drew: Je prie le ministre de nous dire ce qu'il a dit.

[L'hon. M. Drew.]

Le très hon. M. Howe: J'ai dit qu'aucune mesure législative ne doit obligatoirement durer plus longtemps que le gouvernement qui la préconise. Un nouveau gouvernement peut l'abroger.

L'hon. M. Drew: Aucune mesure législative ne doit obligatoirement durer plus longtemps que le gouvernement qui l'adopte.

M. Fleming: Ce n'est pas le gouvernement qui l'adopte.

L'hon. M. Drew: Tout d'abord, cela révèle le fond de la pensée du ministre. A l'extérieur de la Chambre, c'est un citoyen très aimable et très respectable mais, à la Chambre, l'adulation manifestée régulièrement par ses partisans pour sa propre puissance l'a enivré au point où il s'exprime avec un tel transport. Ce n'est pas le Gouvernement qui adopte les mesures législatives, mais le Parlement. Je sais que, pour le ministre, c'est le Gouvernement, mais en réalité c'est le Parlement. C'est aux membres du Parlement que je m'adresse. Je sais ce qui se produirait si c'était le Gouvernement. Le bill serait adopté dès maintenant. Je suppose quand même que le ministre a eu au moins la courtoisie d'informer le Gouvernement qu'il présenterait ce bill. Voilà quelque chose qui, toutefois, doit rester dans le secret du Gouvernement même.

Je m'adresse avant tout aux députés qui sont priés d'appuyer cette mesure. En effet, je m'adresse aussi à la population en dehors de la Chambre qui a l'occasion de montrer aux députés eux-mêmes ce qu'elle pense exactement d'une mesure de ce genre. En somme, nous avons eu l'encouragement de constater que l'on s'intéresse de plus en plus à cette question et nous espérons encore que des députés siégeant de l'autre côté... non, je vois un député qui hoche de la tête, mais dans son cas, à tout événement, c'est peine perdue et nous n'y compterons pas. Aucun argument, semble-t-il, ne saurait séduire l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Schneider).

Il reste quand même que nous présentons nos arguments en supposant que la raison, les traditions de la Chambre et les principes dont s'inspire le Parlement peuvent influencer les députés, surtout dans une démocratie qui tient compte de l'opinion publique. Ainsi que l'a dit avec raison le premier ministre, il est très opportun que les députés se montrent sensibles aux opinions que l'on exprime. Je ne crois pas qu'un député ayant suivi les journaux du Canada ait bien des doutes sur la nature de l'opinion prédominante, sur la question de savoir s'ils expriment actuellement dans leurs pages éditoriales l'opinion de

la population, quelles que puissent être leur affiliation politique.

Il y a un autre motif pour lequel je dois relever la remarque faite tantôt par le ministre de la Production de défense (M. Howe), qui a dit que nulle mesure ne l'emporte en permanence sur le Gouvernement qui l'adopte. Je n'ajouterai rien à cette déclaration; il me suffit de signaler que ce n'est pas le Gouvernement qui l'adopte. J'aborderai un autre aspect de la question. Une des leçons que les autres pays ont apprises est qu'on ne peut remettre l'œuf dans la coquille brisée, ou en tout cas que c'est bien difficile.

En Grande-Bretagne, où un gouvernement a étatisé la sidérurgie, les transports et d'autres industries, un gouvernement qui était fortement opposé à l'étatisation des aciéries et d'autres industries et qui a déclaré qu'il rendrait ces industries à l'entreprise privée, a constaté que c'était une opération extrêmement difficile. Depuis quelques années déjà, il lutte pour réparer le gâchis créé par l'action d'un gouvernement précédent dans l'étatisation des aciéries.

Les honorables vis-à-vis peuvent demander quel lien il y a entre cela et la situation chez nous. Si nous reconnaissons que c'est la mesure qui est à l'étude et non les pouvoirs d'un homme donné ou du groupe d'hommes qui forment le gouvernement, nous devons immédiatement reconnaître qu'une fois la loi adoptée, ils pourront, non pas en se fondant sur une situation d'urgence ou sur des besoins spéciaux mais simplement en décidant que la chose est désirable du point de vue de la production de défense, nationaliser les industries de l'acier, de l'aluminium et du nickel, toutes les mines du pays et l'ensemble de l'industrie du papier et de la pâte à papier.

Je le sais, on nous a accusés de nous préoccuper du bien-être des grandes sociétés. Quelle stupidité! La mesure ne vise de façon exclusive ni les grandes entreprises ni les petites: elle vise les grandes et les petites entreprises et les simples particuliers. Il est difficile de prendre le ministre au sérieux lorsqu'il déclare qu'aucun article du bill ne touche les simples citoyens. En effet partout dans la loi en question on trouve des dispositions qui peuvent influer non seulement sur la liberté des citoyens ordinaires mais aussi sur le droit qu'ils ont de se livrer à leurs occupations sous un régime de lois clairement établies, c'est-à-dire sous la règle du droit.

C'est là chose que nos vis-à-vis devraient examiner. A moins qu'un honorable vis-à-vis ne soit prêt à convenir que le Gouvernement devrait avoir le pouvoir, sans consulter le Parlement, d'étatiser l'industrie ou toute autre activité, il n'a pas le droit d'appuyer l'amendement à l'étude. C'est aussi simple que cela. L'amendement inscrit pour l'avenir, à titre de loi permanente, pour employer l'expression du ministre de la Production de défense, le pouvoir non seulement d'acquérir les choses nécessaires, mais en réalité d'instituer des sociétés de la couronne qui se chargeraient de n'importe laquelle de ces fonctions. Il ne s'agit pas seulement d'étatiser l'industrie de l'acier, les métaux, les produits forestiers ou autres du genre. La loi emploie le mot "commerciale" de sorte que le Gouvernement pourrait aussi s'emparer de toute entreprise commerciale s'il le jugeait souhaitable aux fins de la défense.

Quant à ceux qui ont gardé quelque appréciation du concept fondamental de notre régime fédéral, je les exhorte avec la plus extrême gravité à examiner à nouveau leur attitude à l'égard de cette loi, en tenant compte de l'autorité bien définie des provinces sur les biens et les droits civils, sur la mise en valeur des ressources, et d'autres questions du même genre qui sont du ressort exclusif des provinces. Au titre de la loi à l'étude, le ministre est expressément tenu d'évaluer les ressources et, lorsque ces ressources peuvent être considérées comme nécessaires à la production de défense, de prendre charge de cette activité, le cas échéant. Ces pouvoirs font une brèche dans l'Acte de l'Amérique du nord britannique, dans la compétence des provinces.

Et pour écarter tout besoin de conjectures, la loi précise expressément que le droit de s'emparer de ces exploitations comprend la mise en valeur des ressources hydro-électriques; or, rien n'a été de la compétence plus exclusive des provinces au pays que la mise en valeur des ressources hydro-électriques, soit par l'entreprise publique soit par l'entreprise privée. Et d'après la règle du droit dite *ejusdem generis* (du même genre) tout ce qui s'applique à l'activité ou à l'entreprise hydro-électrique s'applique également à la mise en valeur du gaz, du pétrole, de la houille et de toute autre énergie, ainsi qu'au transfert et à la distribution de ces ressources.

C'est aussi un fait que la loi ne s'applique pas qu'à ces choses mais aussi aux personnes, ce qui nous place dans le domaine de la propriété et des droits civils. A l'article des définitions qui donne l'interprétation des termes, nous trouvons l'alinéa *i*), article 2, qui est ainsi conçu:

> *i*) "service essentiel" signifie l'exercice de toute activité commerciale, y compris la réalisation ou distribution d'énergie électrique, que le gouverneur en conseil, aux termes de l'article 30, désigne comme service essentiel;

Voilà un avertissement que la mesure ne s'applique pas qu'à cette grande forme d'entreprise qui relève de la compétence provinciale, mais aussi à tout service commercial,

petit ou grand, qui entre rigoureusement dans le domaine de la propriété et des droits civils.

J'insiste sur ce point, monsieur l'Orateur, parce que nous devons tenir sérieusement compte de la portée de la loi en l'examinant afin de juger ensuite de ce qui pourrait advenir si quelqu'un voulait en outrepasser les pouvoirs. Je n'exagère pas en disant que la situation où nous nous trouvons est exactement la même que celle où le ministre de la Justice (M. Garson) nous placerait, s'il disait à la Chambre "Je veux faire un peu peur à certaines gens. Nous avons trop de crimes d'un caractère assez grave et les menaces ordinaires ne suffisent pas. Il serait bon de revenir en arrière, du moins en théorie, et d'inscrire au Code pénal une disposition prévoyant la pendaison et l'écartèlement pour certains délits. Le ministre ne manquera pas de sourire en disant: "Il va de soi que vous pouvez compter sur moi. Jamais une disposition pareille ne serait mise en vigueur." Mais je cite aussi ce que le ministre pourrait fort bien ajouter: "Vous n'avez pas idée comme ce pourrait être commode pour lutter contre le trafic des stupéfiants ou des choses de ce genre que de disposer d'une loi qui ne serait pas mise en vigueur, mais dont je pourrais menacer ceux qui ne seraient pas sages." Il va de soi qu'on ne nous saisira jamais d'une proposition aussi saugrenue, mais il reste que c'est de quoi il s'agit ici véritablement. Prorogeons indéfiniment ces immenses pouvoirs, inscrivons-les définitivement à nos statuts, mais comptez aussi sur nous pour ne pas les appliquer, pour ne les utiliser que pour en menacer ceux qui se montreraient un peu lents à nous obéir."

Voilà précisément ce que le ministre nous a dit. Il nous est très utile, a-t-il déclaré, de disposer de ces pouvoirs. La véritable utilisation de la loi, ce n'est pas dans le texte même des ordonnances qu'il faut la chercher, mais ailleurs; c'est quelque chose de plus caché. Ce sont donc de véritables pouvoirs. Sans revenir sur le caractère fautif de l'affirmation du ministre, lorsqu'il dit que ces pouvoirs ont la même durée que le Gouvernement qui les adopte, je dois souligner que nous trouvons dans d'autres pays des exemples des méfaits qui, au long aller, peuvent résulter de l'ingérence dans ce domaine. Et ce sont des méfaits qu'on ne peut pas réparer après qu'ils ont été commis.

Je reviens maintenant où j'en étais lorsque le ministre a interjeté son observation et je poursuis ma thèse. Cette loi renferme deux articles extrêmement importants qui n'ont rien d'analogue ailleurs. Ainsi que je le disais au moment de l'interruption du ministre, à laquelle j'ai jugé bon de répondre, il n'est pas seulement question d'acheter des matières et des approvisionnements, mais le ministre peut ensuite, avec l'assentiment du Gouvernement, établir une société de la Couronne où c'est lui qui s'occupera de tous les engagements et de tous les congédiements. Quel vaste pouvoir à confier à un seul ministre, sans même qu'il ait à revenir pour faire approuver sa ligne de conduite par le Gouvernement.

Il y a un autre article qui revêt une importance considérable aux yeux de plusieurs députés, parce qu'il y a encore des députés qui prêtent une certaine importance aux principes fondamentaux du droit. Le paragraphe 5 de l'article 32 renferme une disposition qu'aucun député siégeant de l'un ou de l'autre côté de la Chambre ne devrait ignorer. Ce paragraphe se lit ainsi:

> Lorsqu'une corporation est coupable d'une infraction tombant sous le coup de la présente loi, tout fonctionnaire ou administrateur de la corporation est partie à l'infraction et en est coupable si elle a été commise à sa connaissance, à moins qu'il n'ait exercé toute la diligence voulue pour empêcher qu'elle soit commise; et, dans toute poursuite contre un individu qui était administrateur ou fonctionnaire d'une corporation au moment où elle a commis une infraction visée par la présente loi, pour avoir été partie à cette infraction et en être coupable, il incombe à l'accusé de prouver qu'il n'a pas eu cette connaissance ou qu'il a exercé la diligence voulue.

Une disposition semblable ne se trouve, monsieur l'Orateur, ni dans la loi anglaise ni dans la loi américaine. Les États-Unis n'ont rien qui ressemble, même de loin, à cette disposition. La loi anglaise renferme une disposition portant que, s'il est démontré au tribunal qu'un dirigeant d'une société a été partie à un marché, il incombe à ce dirigeant de démontrer qu'il n'est pas coupable, mais la loi anglaise prévoit que la preuve doit d'abord être faite devant le tribunal. Mais ici, si une corporation, importante ou non, est coupable d'une infraction, c'est à l'individu de prouver qu'il n'est pas coupable.

M. Fleming: C'est l'interprétation Howe de la règle du droit.

L'hon. M. Drew: En quoi consistent les infractions? Sont-elles nettement définies? Pas du tout. Elles consistent, par exemple, dans le refus d'obtempérer à un ordre d'un régisseur quelconque nommé par le ministre de la Production de défense (M. Howe) et ne connaissant pas la loi. Si l'on n'obéit pas à un ordre d'une telle personne on commet une infraction et, si une société commet une telle infraction, il appartient à l'individu de démontrer qu'il n'en a pas eu connaissance et qu'il n'y a pas été partie. On n'a jamais porté autant atteinte à la règle du droit au pays qu'on ne le fait par cet article. Par-dessus tout, on foule aux pieds un principe juridique fondamental, savoir que l'accusé est présumé innocent. J'espère que nos vis-à-vis considéreront quelque peu ces dis-

positions et se demanderont s'ils ont le droit de maintenir indéfiniment dans le recueil de nos lois de si vastes pouvoirs.

Il y a une autre disposition très importante qui nous permet de constater à quel point les déclarations du ministre de la Production de défense ont induit nos vis-à-vis en erreur. Il nous dit qu'en aucun cas il n'est porté atteinte aux droits des particuliers. J'ai signalé un cas qui met le particulier en cause. Le particulier se trouve atteint, non seulement aux termes de ce paragraphe, mais aux termes de tout l'article 32, à l'égard de lois non écrites, de décrets que personne ne peut prévoir, de décrets que peuvent rendre des gens qui ne connaissent pas la loi et qui peut-être ne connaissent pas grand chose, par ailleurs; et pourtant, à cause de ces décrets, on peut se rendre coupable d'infractions qui sont passibles, non seulement de fortes amendes, mais aussi de l'emprisonnement. Le ministre nous dit toutefois, qu'aucun article de la loi n'atteint les droits des particuliers.

Mais cette autorité n'est pas prévue dans ce seul article; non, elle l'est tout au long de la loi. J'espère qu'aucun député d'en face n'a passé par-dessus l'article 15 et sur les conséquences que comportent l'alinéa *d*) de cet article. C'est sous le titre d'"approvisionnement pour la défense". Il est nécessaire de se rappeler que c'est sous le titre d'"Approvisionnement pour la défense", parce qu'on y indique ce qu'embrasse le mot "défense". L'article 15 se lit ainsi:

> Le ministre peut, pour le compte de Sa Majesté et sous réserve des dispositions de la présente loi,
> *d*) prendre des dispositions en vue de l'accomplissement de services professionels ou commerciaux.

Quelle agréable, quelle délicieuse façon de dire que le ministre peut mobiliser les services professionnels ou commerciaux par une simple ordonnance qu'il juge à propos de rendre. C'est là l'exacte portée de cette disposition.

> Le ministre peut, pour le compte de Sa Majesté et sous réserve des dispositions de la présente loi,
> *d*) prendre des dispositions en vue de l'accomplissement de services professionnels ou commerciaux;

On empiète assurément sur les droits de l'individu, en vertu de pouvoirs qui ne sont aucunement définis ni assujétis à une limite de temps, comme on n'a jamais cherché à le faire si ce n'est au pire de la guerre. On nous dit que le Gouvernement s'efforce d'éviter tout recours à la loi sur les mesures de guerre. Nous n'avons pas besoin qu'on nous dise que la loi sur les mesures de guerre ne s'applique que s'il y a guerre, réelle ou appréhendée. C'est le seul temps où elle puisse s'appliquer. Mais il fut un temps où même le Gouvernement avait des vues différentes. Ce matin, j'ai consigné au hansard une déclaration qui, contenue dans l'exposé des motifs de la loi de 1941 sur les pouvoirs d'urgence, précisait qu'en certains cas le Gouvernement ne désirait même pas avoir les pouvoirs absolus contenus dans la loi sur les mesures de guerre et qu'il jugeait opportun d'avoir une loi d'un autre genre. C'est pour cela qu'il a présenté la loi sur les pouvoirs d'urgence.

Ces pouvoirs étendus, monsieur l'Orateur, si on les rapproche du droit d'établir une société de la Couronne, n'ont pas de parallèle dans la loi du Royaume-Uni, ni dans celle des États-Unis.

La loi de Grande-Bretagne ne pourvoit pas à l'établissement de sociétés de la Couronne, pas plus d'ailleurs que la loi américaine sur la production de défense qui renferme 600 articles environ. Nous sommes les seuls à aller aussi loin. Le ministre de la Production de défense peut bien répéter, comme il l'a fait déjà, que certains de ces pouvoirs étendus sont prévus par la loi sur les approvisionnements de défense qu'abroge la présente loi. Mais la loi sur les approvisionnements de défense n'accorde pas de pouvoirs aussi étendus et aucune de ses dispositions ne permet au Gouvernement d'étatiser l'industrie ou d'établir des sociétés de la Couronne dans le sens dont j'ai parlé.

En considérant la portée de la présente loi, notamment la disposition précise portant qu'il y a présomption de culpabilité, on est nécessairement amené à retourner à l'ancienne loi. Il devient nécessaire de discerner que nous suivons une courbe qui ne se dessine pas pour la première fois. La délégation d'autorité est l'un des aspects les plus difficiles du gouvernement moderne. Mais elle n'est pas nouvelle. La délégation d'autorité a été jugée nécessaire il y a bien des années. L'extension de cette autorité déléguée a conduit à des abus, puis à des redressements puis à un renversement de la tendance. L'autorité déléguée serait encore étendue, puis on freinerait encore ces abus. Nous constatons que, contrairement au dire du Gouvernement, on veut ici prolonger des pouvoirs délégués, et les incorporer à nos lois ordinaires de temps de paix. Cela indique qu'il est temps de renverser la tendance et de prendre une attitude historique en disant que nous sommes allés assez loin, voire trop loin, sur la route de la délégation des pouvoirs du Gouvernement, non seulement à l'exécutif mais, en l'occurrence, à un particulier.

Puisqu'il semble y avoir incertitude non seulement dans l'esprit des membres du Gouvernement mais aussi dans celui de certains députés relativement à ce que l'histoire nous enseigne sur ces délégations de pouvoir, il convient de con-

signer au hansard un bref exposé de l'évolution des lois qui comportent la délégation des pouvoirs. C'est bien de l'inclusion, dans nos statuts permanents, de lois comportant la délégation de pouvoirs qu'il est maintenant question. Certains diront: Pourquoi remonter aux temps anciens? Si on ne remonte pas le cours des âges pour observer ce qui s'est passé, on agit précisément comme un médecin qui tenterait une intervention chirurgicale sans avoir étudié l'anatomie et sans avoir pris connaissance des diverses expériences faites au cours de la longue histoire de la médecine. Nous nous occupons ici du corps politique de la nation, qui est bien plus compliqué que le corps humain. Dans ce cas-ci, le corps du ministre n'est pas à la Chambre mais je sais qu'il est derrière le rideau et peut m'entendre. (*Rires*) On se gausse? Où sont les ministres? Pendant que se poursuit le débat, il y a actuellement à la Chambre un seul ministre, le ministre des Affaires extérieures. J'affirme bien haut qu'il serait déraisonnable de laisser ceux qui nous suivront ignorer ce fait, parce que plus tard on pourrait se demander, lorsqu'un ministre montrera qu'il n'est pas au courant des arguments qui ont été formulés ici, si les ministres ne se trouvaient pas protégés par des renseignements à l'effet qu'ils n'étaient pas présents à ce moment-là.

M. Gour (Russell): Où est le proposeur de l'amendement?

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'ai entendu des sons incohérents; je présume que quelqu'un veut avoir la parole...

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la question posée était très pertinente. Qui est le proposeur de l'amendement soumis à la Chambre?

M. Langlois (Gaspé): Le vent l'a emporté.

L'hon. M. Drew: Le proposeur de l'amendement sera bientôt de retour, et le ministre le sait fort bien. Si cette question inquiète vraiment le ministre, je peux simplement lui demander où est le premier ministre (M. St-Laurent) au nom de qui la motion est inscrite? Où est le ministre de la Production de défense? Où est le ministre de la Défense nationale (M. Campney)? Où sont tous les autres ministres? Le seul ministre actuellement présent est celui qui vient d'intervenir. Néanmoins, si le ministre veut bien jeter un regard de l'autre côté, il verra qu'il y a beaucoup de députés de notre parti prêts à prendre part au débat.

M. Langlois (Gaspé): La moitié des sièges de ce côté sont vides.

[L'hon. M. Drew.]

L'hon. M. Drew: Je n'en faisais mention dans un cas de ce genre que parce qu'il semble si évident qu'on n'a pas reconnu la valeur de la leçon historique qui se dégage des délégations d'ordre législatif. Il faudrait consigner au hansard quelque document propre à montrer les hauts et les bas de cette initiative, le danger qu'il y a de commencer cette pratique et la nécessité de rebrousser chemin plus tard. Tout cela n'a rien de neuf. On peut, en fait, remonter jusqu'au quatorzième siècle environ. Une loi de 1385 constitue le premier exemple concret de délégation de pouvoirs législatifs. Cette loi, ce qui est intéressant au point de vue historique, prescrit que le produit sera retenu en Angleterre; mais que le conseil du roi, sans l'autorisation du Parlement, décidera sous peu le lieu et le moment, la manière dont il sera pris et sous quelle forme, et quoi qu'ait décidé dans cette partie ledit conseil aura force de décision du Parlement et produira le même effet.

Comme on voit, la tendance date du XIV^e^ siècle, lorsqu'une loi a prescrit que quelle que soit la façon dont le gouvernement décide d'une chose, et à quelque moment qu'il la décide, et sans savoir d'avance ce qui se produira, la population sera assujétie à l'ordonnance. Cependant, même alors, au XIV^e^ siècle, on avait suffisamment le sens des responsabilités du gouvernement pour ne pas confier un tel pouvoir à un particulier. La phraséologie de cette loi ressemble étrangement à celle du bill à l'étude, sauf que le texte est beaucoup moins long.

Viennent ensuite, parmi les statuts accordant le droit de légiférer par procuration, ceux qui ont été adoptés sous le règne d'Henri VIII. Il en est invariablement question dans tout débat relatif à notre droit constitutionnel. L'une de ces lois, qui, de fait, se trouverait comprise dans la mesure législative que nous étudions ici, s'appelait la loi sur les égouts, adoptée en 1531. On déléguait au commissaire des égouts, non seulement le pouvoir d'imposer un droit à tous les propriétaires fonciers et de procéder à la saisie et d'imposer une peine, si le droit n'était pas acquitté, mais aussi le droit de légiférer par procuration (tout comme cela est prévu dans la loi qui nous occupe), sans que soit cependant indiqué le domaine à l'égard duquel ces pouvoirs pouvaient être déterminés. La loi provoyait, en outre:

> Tous statuts, lois, ordonnances dorénavant rendus par le commissaire des égouts en conformité de la présente loi ou qui n'ont pas été jusqu'ici abrogés doivent être considérés valides et en vigueur à tout jamais.

On voit bien que, même du temps d'Henri VIII, on songeait à la permanence dont il a été question ici. Ne nous a-t-on pas dit,

il y a à peine quelques jours, qu'on s'attendait à la permanence du Gouvernement et de la loi? Le ministre s'est servi du mot "permanent"; ceux qui ont adopté le statut relatif aux égouts de 1531 croyaient qu'il resterait toujours en vigueur. Il n'en a pas été ainsi car le moment venu la tendance a été renversée.

Puis, comme toujours, d'autres lois ont été adoptées. Une délégation d'autorité qui n'est pas freinée gagne en force. Le plus célèbre de ces statuts, celui qui reste toujours l'exemple par excellence d'une délégation d'autorité dans les temps anciens, est le statut des proclamations de 1539, adopté sous le règne d'Henri VIII. On me permettra, monsieur l'Orateur, de signaler aux députés que ce statut n'allait pas aussi loin que celui dont nous sommes saisis. Il prescrivait que le roi, sur l'avis de la majorité de son conseil, pourrait émettre des proclamations qui auraient force de loi du Parlement. Cette loi sert, depuis des années, d'exemple de la dictature.

On considère depuis des années que c'est avec cette loi qu'Henri VIII s'est éloigné de ce qui était même alors le concept historique de démocratie. C'est depuis toujours l'exemple historique qu'il faut éviter de suivre à notre époque, quelles que soient les circonstances. On y voit le pire exemple d'un parlement renonçant à ses pouvoirs législatifs. Cependant, les prérogatives royales ont toujours inclus le pouvoir d'émettre des proclamations à certaines fins et celles-ci avaient déjà, en réalité, force de loi, en sorte qu'on n'a fait que définir une situation dans laquelle le conseil pouvait faire certaines choses.

Or, ces proclamations ont trait à toutes sortes de choses. Henry et ses ministres les ont trouvé tellement commodes qu'ils les ont étendues à la frappe de la monnaie, aux prix (la mesure est évidemment une réglementation des prix), aux vivres, aux boissons, aux tissus, aux vagabonds et aux aubains. La guerre et la paix étaient auparavant considérées comme des questions qui ne peuvent se trancher par voie de proclamation.

Quelles circonstances rendaient donc la mesure nécessaire? Pourquoi cette proclamation s'imposait-elle? Voici la raison donnée dans le préambule (je parle de la loi de 1539, non de celle de 1955). Le préambule indique deux raisons: d'abord, on avait condamné certaines proclamations récentes surtout en ce qui concerne des questions religieuses, puis (et comme cela nous rappelle autre chose),

Des événements peuvent soudainement se produire auquels il nous faudra rapidement remédier sans qu'on ait le temps d'attendre la réunion d'un parlement.

Voilà la mesure qu'on a condamnée bien des fois au cours des siècles; et l'explication qu'on en donne, c'est que "des événements peuvent soudainement se produire auxquels il nous faudra rapidement remédier sans qu'on ait le temps d'attendre la réunion d'un parlement". En quoi ce texte diffère-t-il de l'argument avancé aujourd'hui? Cependant les spécialistes du droit constitutionnel ont condamné au cours des siècles ce qu'on appelle la loi Henri VIII, c'est-à-dire ce genre particulier de loi par proclamation.

Même à cette époque, le public, qui n'avait pas l'avantage d'être instruit comme nous le sommes, qui n'avait pas l'avantage d'avoir des journaux rapidement distribués, qui n'avait pas l'avantage d'avoir la radio ou la télévision, s'est rendu compte qu'on était allé trop loin. En conséquence, la loi a été abrogée la première année du règne d'Édouard VI.

Le temps poursuivit son cours. Peu de temps après, une autre loi, connue sous le nom de statut du pays de Galles, contenait un article qui autorisait le roi à faire des lois pour le pays de Galles. Toutefois, je n'entrerai pas dans les détails, car elle ne s'appliquait qu'à une région. Je pourrais ajouter qu'elle a été abrogée en 1642. Mais, une fois de plus, nous devons nous rendre compte que l'orientation, une fois prise, prend rapidement de l'ampleur à moins que les gens qui voient le danger ne soient disposés à dire: "Revenons en arrière et ramenons la législation qui délègue des pouvoirs et dont nous avons besoin dans des voies convenablement définies".

Nous savons tous que les Stuarts avaient moins de tact que les Tudors.

M. Croll: Je pense qu'ils l'ont payé cher.

L'hon. M. Drew: En effet, ils l'ont payé cher. Mais, en somme, c'est précisément ce que nous voulons éviter. Nous voulons régler cette question d'après la méthode parlementaire et ne pas être contraints d'utiliser les moyens rigoureux qu'on a employés pour renverser la tendance à l'époque des Stuarts. Ils avaient bien moins de tact. Ils ne dissimulaient nullement leur autorité. Ils préféraient se servir manifestement de leurs pouvoirs et de leurs prérogatives pour légiférer. Tel a été un des principaux griefs qui ont abouti à la pétition de 1610 sur la réforme des abus. Et il n'est pas inapproprié de consigner ce qu'on a dit il y a si longtemps au sujet de l'exercice de tels pouvoirs. Je cite la pétition visant la loi sur la réforme des abus de l'époque:

Il est manifeste que, ces dernières années, les proclamations ont été beaucoup plus fréquentes qu'auparavant et qu'elles s'étendent non seulement aux libertés mais aussi aux biens, aux héritages

et à l'existence des hommes. Aussi, le peuple de Votre Majesté craint de plus en plus généralement que les proclamations n'augmentent peu à peu et prennent force et caractère de lois.

Cela se passait à une époque que nous considérerions relativement peu éclairée du point de vue de l'information du public en général. Pourtant, dès 1610, la pétition de griefs signalait les dangers d'une loi du genre. On n'y traitait pas seulement du danger couru par la personne, mais aussi du danger couru par les biens, les héritages et l'existence des hommes. Qu'auraient fait ces gens sous l'empire d'une pareille loi? Il n'existait alors aucune loi dont la portée se rapprochât de celle de la loi dont nous sommes saisis. Et, comme l'a signalé le député de Spadina, cela a eu certaines répercussions assez vigoureuses.

L'inquiétude éprouvée au sujet des mesures passant outre au Parlement par des dispositions du genre s'est prolongée jusqu'à une époque avancée des XVIII[e] et XIX[e] siècles. Mais, en raison des expériences antérieures, peut-être en raison de ce qui est arrivé à Charles 1[er], les gouvernements hésitaient à aller trop loin dans le domaine de la délégation d'autorité. L'un des rares cas où il y a eu une telle délégation au XVIII[e] siècle est celui de la loi de 1717 sur les rébellions. La première loi sur les rébellions, adoptée en 1689, avait permis de pourvoir au maintien de la discipline au sein des effectifs militaires envoyés outre-mer. La loi de 1717 a été la première à donner expressément à la Couronne l'autorité de créer et d'établir dans ce manuel signé des lois pour la bonne administration des troupes de Sa Majesté, tant à l'intérieur des royaumes de Grande-Bretagne et d'Irlande qu'au delà des mers, les sanctions et punitions étant exécutées à la suite de la sentence ou de la décision de cours martiales. Cette loi, bien entendu, portait sur la discipline générale de l'armée. A la longue, une forme bien modifiée de discipline a été consacrée par la loi de l'armée et ces pouvoirs délégués ont été supprimés.

Une loi qui se rattache de plus près à l'évolution historique des lois comportant une délégation de pouvoirs est celle de 1710. Dans ce cas-ci, à la suite d'une épidémie qui sévissait dans les régions baltiques, la reine Anne, recourant à une proclamation, a mis en quarantaine tous les navires et toutes les personnes venant de cette région. Pour mettre la proclamation en vigueur il a fallu adopter une loi qui déterminait les sanctions, car déjà à cette date, on reconnaissait qu'une proclamation ne pouvait en elle-même ni ne devait en elle-même créer de délit nouveau. On reconnaissait nettement en 1710 que nulle proclamation ne devait créer de nouveau délit. En conséquence, la loi donne à la reine le pouvoir d'édicter de nouveaux règlements de quarantaine; elle définissait les pouvoirs et déclarait que la reine pourrait à l'avenir remédier à pareilles situations avec plus de diligence qu'il n'était alors possible de le faire en suivant les pratiques ordinaires de la loi. Cette loi est, dans une large mesure, à l'origine des délégations d'ordre législatif du monde contemporain.

[L'hon. M. Drew.]

Passons maintenant aux XIX[e] et XX[e] siècles. L'une des premières lois qui puissent être raisonnablement tenues pour une délégation d'autorité, au sens moderne, a eu lieu en 1832. A l'origine cette fois encore, il y a une grave épidémie. Voici le préambule de cette loi:

Considérant qu'il a plu au Dieu tout-puissant que la maladie appelée choléra ou choléra spasmodique ou indien s'abatte sur le Royaume-Uni; considérant qu'en vue d'empêcher dans la mesure du possible, et par la grâce de Dieu, que cette maladie ne se répande, il peut être nécessaire d'établir, de temps à autre, des règles et règlements dans le cadre des cités, villes ou districts atteints ou que la maladie menace d'atteindre; et qu'il peut être impossible d'édicter ces règles et règlements en vertu de l'autorité du Parlement avec assez de promptitude pour répondre aux exigences de tout cas qui pourrait se produire:

Même en 1832, il a été jugé nécessaire de déclarer qu'il y avait une crise rendant impossible toute réunion du Parlement en vue de l'étude du sujet. Même alors, il a été jugé nécessaire de déterminer la portée générale des mesures qui pouvaient être adoptées de cette manière. Cette loi est devenue le modèle de la délégation en matière de législation. Il y a eu d'autres lois analogues, la loi de 1848 sur les épizooties, la loi de 1858 sur la vaccination et la loi de 1877 contre le doryphore.

Ce sont des lois qui ont laissé dans notre code des lois équivalentes. Ce sont des lois où l'autorité déléguée dans un domaine précis et à des fins déterminées a été jugée acceptable tant qu'elle s'appliquait en vertu de règles qui en précisaient l'objet avec assez d'exactitude. La loi de 1832 sur la réforme conférait aussi le pouvoir de désigner des jours et des dates en remplacement de ceux que prévoyait la loi, mais là encore il était reconnu que le Parlement ne doit pas renoncer à son autorité. La loi prévoyait que les jours et dates de remplacement devaient être conformes à certaines règles établies.

A mesure que le siècle avançait on a eu naturellement de plus en plus recours à la délégation d'autorité. En raison de la complexité des rouages administratifs, la chose est inévitable. Je ne vais pas m'arrêter à toute la longue série de lois qui ont suivi, parce que nous sommes maintenant à une époque où nous avons, sous les yeux, une tendance de plus en plus accusée vers l'adop-

tion de mesures d'urgence d'un nouveau type. Me sera-t-il permis de répéter ce que j'ai déjà dit? Je ne prétends pas que le Gouvernement soit seul responsable de cet état de chose. C'est une tendance qui s'est fait jour dans les démocraties sous l'énorme pression des demandes multiples d'une société dont la structure est de plus en plus complexe.

Je ne donne pas à entendre par là,—et il n'est personne ici qui voudrait le faire,—qu'on puisse d'un seul coup faire disparaître complètement le droit de légiférer par délégation de pouvoirs. C'est impossible, non seulement dans le domaine national, mais encore dans les domaines provincial et municipal. Il faut des lois qui prévoient, dans une certaine mesure, la délégation des pouvoirs. Mais il ne devrait pas être impossible, en tout ceci, d'inscrire dans un texte dont le but est de donner à ces fonctions un caractère définitif, si cela est opportun, une disposition prescrivant que la loi serait sujette à revision. Surtout, il faudrait s'assurer essentiellement qu'aucun ministre pris en particulier ni aucun fonctionnaire ne puissent disposer à leur gré de la liberté de l'individu, du droit de celui-ci au travail, des droits généraux de la société dont la protection doit revenir au Parlement et qui, même dans les cas les plus extrêmes, ne devraient pas être délégués au delà du gouvernement.

Ce point-là a-t-il été suffisamment compris? Il n'est pas seulement question ici de déléguer de l'autorité à un gouvernement. Il s'agit de déléguer de l'autorité à un seul ministre, qui ne consulte même pas le cabinet. Il n'a même pas besoin de renseigner le conseil des ministres sur ce qu'il entreprend. Il a d'immenses pouvoirs. Et il s'agit d'un membre du cabinet canadien, dans l'année éclairée 1955, époque où, si l'on en croit le premier ministre aujourd'hui, nous avons atteint un point de sécurité qui nous permet de traiter sans inquiétude avec les pays situés derrière le rideau de fer et de consacrer nos capitaux à leur fournir des vivres et des approvisionnements.

Si nous traversons réellement une période de ce genre, il est plus que jamais temps d'examiner à nouveau l'ensemble de la situation et, constatant qu'il doit y avoir des mesures de délégation de pouvoirs, de s'assurer que ces mesures précisent bien le domaine auquel elles s'appliqueront, de façon à ce que le particulier puisse au moins se faire une idée de l'étendue de ses droits.

En fin de compte c'est la règle du droit. Je n'ai pas besoin de dire aux avocats qui siègent à la Chambre qu'aucun avocat ne peut préciser à son client quels seront les droits dudit client dans cinq ou six mois d'ici. Tout dépendrait de l'allégeance politique de l'avocat dont l'opinion juridique ne devrait pas être influencée, mais qui devrait dire: "Ces pouvoirs n'ont pas été utilisés, il est vrai, mais il vaut mieux vous rendre compte que les pouvoirs prévus sont absolus, que votre entreprise n'est pas du tout en sécurité et que le Gouvernement peut s'en emparer ainsi que de vos services personnels s'il décide de le faire." Tout avocat conscient de ses obligations professionnelles devrait conseiller son client en conséquence et courir le risque d'attendre les événements. Il va sans dire que certains honorables députés se déclareront parfaitement prêts à courir ce risque. Tel est cependant, je le répète, le libellé de la loi, qui ne devrait pas être laissé ainsi, car il se prête à toutes les hypothèses et met en jeu la sécurité des Canadiens sous l'empire de pouvoirs de cette nature.

On peut exercer un certain contrôle sur l'autorité déléguée et nous avons signalé comment ce contrôle peut s'exercer. Nous avons dit clairement, que personne ne prétende le contraire, que nous sommes disposés à appuyer la délégation en matière de législation pour ce qui est de l'exercice de certains pouvoirs, pourvu que les pouvoirs que le Gouvernement lui-même a déclarés excessifs soient éliminés et que le Gouvernement prévoie pour la durée de ses pouvoirs une limite que le Parlement seul pourra reviser de temps à autre. C'est fort simple; c'est ce que nous avons sans cesse proposé, c'est-à-dire de perpétuer le ministère en question. Malheureusement, de notre temps à tous, le Parlement aura toujours à s'occuper de notre défense.

M. Croll: Le chef de l'opposition me permettra-t-il une question? Comme j'entends la situation, le Gouvernement demande au Parlement des pouvoirs pouvant être revisés et abrogés par le Parlement, et l'opposition accepte de conférer des pouvoirs pour une période déterminée pouvant être prorogée par le Parlement. Voici donc ma question: L'écart qui nous divise n'est-il pas plutôt dû à la méthode qu'au principe?

L'hon. M. Drew: Non, le député a absolument mal interprété les faits. La mesure dont nous sommes saisis à l'heure actuelle n'est assujettie ni à une revision ni à l'abrogation, sauf que toute loi peut être abrogée. La mesure n'est pas assujettie à une revision. Elle ne comporte aucune disposition qui l'y assujettisse. Aucune limite de temps n'est imposée, si l'amendement présenté par le premier ministre est accepté, aucune limite.

C'est dire qu'il y a une différence essentielle entre nous. Nous répétons en ce moment précisément ce qui a été dit au début, lorsque cette loi est d'abord entrée en vi-

gueur. Certains pouvoirs sont acceptables, certains autres sont tels que le Gouvernement lui-même estime qu'il ne faudrait pas les proroger. Inutile de répéter ce qui a déjà été dit. Les messieurs d'en face nous demandent: "Pourquoi ne vous y êtes-vous pas opposés plus tôt? Ils devraient pourtant savoir qu'il en est de notre Parlement comme de celui de Westminster, et d'autres du même genre.

Lorsque, en 1951, la Chambre a été saisie pour la première fois de la loi créant le ministère de la Production de défense, il fallait que nous l'acceptions en principe. Nous ne pouvions faire autrement, car, en votant contre la deuxième lecture, nous nous serions trouvés à renier ce que nous avions nous-mêmes réclamé avant que le Gouvernement agisse, soit la constitution d'un ministère de la Production de défense. Les pouvoirs prévus nous semblaient excessifs et inacceptables, ainsi que nous l'avons donné clairement à entendre. Mais le Gouvernement lui-même les a limités, et en a prévu l'expiration le 31 juillet 1956. C'est le Gouvernement, pas nous, qui a dit que ces mesures ne devaient pas avoir de caractère permanent.

Nous avons dit simplement, nous: "Occupons-nous des pouvoirs qui, aviez-vous déclaré, ne doivent pas être définitifs. Que le ministère de la Production de défense devienne permanent. Prévoyons aussi des pouvoirs délégués raisonnables, clairement définis et parfaitement compris par les Canadiens. Dans ces conditions, nous vous appuyerons, puisque nous avons nous-mêmes appuyé et réclamé des pouvoirs de ce genre." Lorsque l'honorable député de Spadina affirme que, d'après lui, telle est maintenant l'attitude du chef de l'opposition, je dois lui rappeler que telle était notre attitude en 1951, telle était notre attitude en mars dernier et telle est l'attitude que nous avons adoptée depuis que la Chambre a entamé la discussion tendant à la deuxième lecture de ce bill inscrit au nom du premier ministre.

M. Croll: Je n'ai pas mal représenté votre attitude. Vous avez admis que l'attitude que je vous prêtais était bien la vôtre.

L'hon. M. Drew: Non, je ne l'admets pas. Je dois faire remarquer que l'honorable député de Spadina fait erreur en affirmant que cette loi peut être revisée. Elle ne peut l'être.

M. Croll: Si vous permettez? Nous avons beaucoup de temps. J'ai dit qu'elle peut être revisée du fait de l'amendement proposé par le ministre et de la déclaration faite avant-hier par le premier ministre.

L'hon. M. Drew: Cela ne veut pas du tout dire que la loi pourra être revisée.

M. Croll: Et les ordonnances.

[L'hon. M. Drew.]

L'hon. M. Drew: Cela ne signifie pas que la loi peut être revisée. Le ministre de la Production de défense nous a tendu un rameau d'olivier pas mal dégarni en déclarant que les ordonnances rendues en vertu de cette loi seraient déposées et qu'après un certain délai la Chambre pourrait en être saisie. J'ai trop d'estime pour le jugement et la vivacité d'esprit de l'honorable député de Spadina pour croire un seul instant qu'il s'abuse sur le genre de revision que cela produirait.

D'abord, ce serait un examen d'un décret, non pas un examen de la loi. Ce n'est pas autre chose que le droit de soulever une objection. Nous avons pu constater maintes et maintes fois que, lorsqu'une motion de ce genre est présentée et que l'objection a été formulée, un vis-à-vis propose, comme il en a le droit, l'ajournement du débat. Et nous n'en entendons plus parler. Rien d'autre ne nous est assuré. C'est le droit de faire entendre un faible cri, sans plus. C'est le droit pour un député de dire que la mesure lui déplaît, droit qui n'est accordé qu'à un seul député. Même nos amis d'ici n'auraient pas l'occasion de se faire entendre, car un membre du Gouvernement proposerait l'ajournement, et tout serait dit. On aurait le droit de faire entendre un faible cri d'opposition, sans plus; ce ne serait pas l'examen de la loi.

Je ne mets pas en doute la parole du premier ministre,—je parle ici de procédure parlementaire,—quand je dis que l'assurance qu'il nous a donnée ne vaut absolument rien. Pour deux raisons. D'abord, parce qu'il ne peut nous donner une assurance valable et, ensuite, parce que nous avons ce droit de toute façon. Tout ce qu'il dit, c'est que nous aurons le droit de faire entendre un faible cri, sans plus.

M. Croll: Un cri aigu.

L'hon. M. Drew: Si vous voulez. Puis ce sera la hache, la guillotine comme on dit en langage parlementaire. Ce n'est pas une assurance. Le député de Spadina en sait quelque chose pour avoir vu ce droit s'exercer dans d'autres domaines.

Lors d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides on a une occasion beaucoup plus efficace de discuter ces choses. Toute opposition ferait preuve d'une grande stupidité en recourant à l'assurance du premier ministre au lieu d'amorcer la question par une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, où la question doit être mise aux voix. Alors, même si on peut lui prêter une certain sens, ce qu'elle n'a pas, l'offre du premier ministre n'en est réellement pas une. N'importe quelle opposition ferait preuve d'une suprême stu-

pidité si elle recourait à cette offre et n'attendait pas la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides où elle pourrait présenter des motions pour s'opposer à une question particulière qui devrait forcément être mise aux voix. Voilà pourquoi je dis que l'offre ne signifie rien.

Une autre chose: quoique l'amendement du ministre propose le dépôt des ordonnances, il ne propose pas le dépôt des menaces, et cela est très important. Le ministre affirme que c'est la menace de la loi qui lui a été si utile. Il a rendu hommage à l'industrie, ce en quoi les amis du Gouvernement qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, ne sont pas d'accord avec lui. Cependant, il dit bien que, sans la menace de la loi, il ne sait pas ce qu'il aurait fait en certains cas. Il n'y a pas de place sur le bureau de la Chambre pour déposer ou inscrire les menaces. Ce n'est d'ailleurs pas la règle du droit.

C'est de cela même que nous voulons nous éloigner. On dit, je le sais, que celui qui n'a pas mal fait ne sera pas inquiété. Comme d'autres députés, j'ai été en Allemagne et en Italie dans l'entre-deux guerres. Des gens qu'on avait trompés et dont la façon d'envisager la situation n'était pas tout à fait répréhensible disaient des pouvoirs nazis: nous ne serons pas inquiétés si nous nous conduisons bien.

Alors que j'étais en Italie, je me suis entretenu avec un Italien qui avait étudié à Oxford. Je lui ai demandé ce qu'il pensait du sort fait aux 35,000 Italiens dans l'île de Lipari en 1935. Quand je lui ai demandé comment il pouvait concilier cela avec l'idée de la démocratie qu'il avait apprise dans cette grande université, il m'a répondu que ceux qui s'étaient bien conduits n'avaient rien à craindre. Cet homme a fini par être écrasé par cette même autorité et son sort illustre tragiquement ce que vaut un tel raisonnement.

Qu'on n'aille surtout pas dire que nous imputons à quelque membre du Gouvernement des motifs semblables à ceux qui ont abouti aux atrocités que l'on sait en Allemagne ou en Italie. Mais j'ai entendu le même raisonnement à propos de pouvoirs beaucoup plus grands que ceux-ci sur le plan de la pratique mais non sur celui de la forme. Même l'Allemagne, pays où, nous l'oublions parfois, la reconnaissance de la règle du droit était très poussée, a jugé bon de définir de façon assez précise les pouvoirs délégués conférés au gouvernement qui se réunit au printemps de 1933. Quant à la forme, la loi appliquée là-bas n'allait pas aussi loin que la nôtre.

Ayant dit cela, qu'on ne vienne jamais me citer à l'envers. J'insiste pour dire,—comme je l'ai fait en mars et depuis,—que je ne prête à aucun député d'autres sentiments que des sentiments de loyauté envers le Canada, que le désir d'adopter les mesures les plus utiles pour notre pays. Néanmoins, je soutiens que la ligne de conduite adoptée (en toute sincérité, je veux bien croire, mais c'est tout de même une ligne de conduite erronée) pourrait, à un moment donné, faire passer dans la pratique de notre pays des résultats dangereux que personne d'entre nous n'aimerait envisager.

Pour m'en tenir à la remarque formulée, puis-je dire que, dans l'examen des lois, on ne saurait se contenter de dire que le Gouvernement ne ferait jamais des choses comme cela. Puis-je dire même que, regardant de notre côté, certains vis-à-vis pensent que, si l'opposition était invitée à former le gouvernement, ils sont sûrs qu'elle aussi ne ferait jamais de telles choses? Mais revenons à la loi elle-même et aux dangers qu'elle comporte.

Je prétends que, si nous permettons au Gouvernement de se départir de l'engagement précis pris lorsque cette loi a été adoptée, si nous permettons que dans les termes, peu importe ce que peut devenir la pratique courante, qu'on fasse fi de la règle du droit et de la suprématie du Parlement, nous aurons, en cette année 1955, confirmé une ligne de conduite qui, à un moment donné, pourra être invoquée comme précédent et, à toutes fins pratiques, on pourrait tout aussi bien inviter les députés à rentrer chez eux.

Le ministre du Commerce a prétendu qu'il avait eu besoin de ce pouvoir à diverses fins. Il ne nous a pas fourni une seule raison,—pas la moindre raison,—pour laquelle il conviendrait d'accorder ces pouvoirs. Au contraire, la forme sous laquelle ses arguments ont été soumis indique qu'il ne faudrait les accorder pour rien au monde. Le ministre du Commerce en est venu naturellement à aimer les pouvoirs qu'il exerce et, naturellement, l'idée de les abandonner bientôt ne lui plaît pas. Cependant, il n'en reste pas moins vrai que ce sont les autres députés qui sont appelés à assumer la responsabilité de ce qui est fait. Le premier ministre a de nouveau résumé l'attitude du Gouvernement et de nouveau il a énoncé le problème dont nous sommes saisis. Dans son discours du 4 juillet, comme en fait foi le hansard à la page 5912 il a dit:

> ...nous ne sommes pas disposés en ce moment à accepter que la durée en soit limitée de quelque façon.

C'est la tendance, monsieur l'Orateur, que nous cherchons tous à renverser; mais c'est aussi une déclaration qui devrait obliger tous les députés à se demander quelle est la

situation. Même si nous étions disposés en 1951 à accepter en principe le ministère de la Production de défense et, si l'on veut, à courir quelques risques à l'égard de ces pouvoirs, la situation n'est pas la même aujourd'hui. Nous avons formulé l'avertissement alors qu'une fois les pouvoirs conférés pour cinq ans, il y a grand danger qu'ils ne se perpétuent. On nous a assuré que ce danger n'existait pas. Mais nous constatons aujourd'hui qu'il est réel. On ne nous demande pas seulement de proroger à nouveau ces pouvoirs pour cinq ans. On nous demande de proroger ces redoutables pouvoirs indéfiniment.

Si nous étions en 1951, monsieur l'Orateur, nous signalerions encore tous les dangers; mais nous sommes en 1955. Nous sommes en 1955, alors que des gens réfléchis comme sir Winston Churchill, le général Eisenhower et d'autres parlent d'un espoir accru de stabilité et de sécurité. Dans ces conditions, examinons les arguments qu'a fait valoir le ministre de la Production de défense. Ainsi qu'on peut le voir à la page 5635 du hansard, le ministre a commencé son discours du 28 juin par ces mots:

Monsieur l'Orateur, en écoutant le débat j'ai le sentiment de vivre dans un autre monde...

Il y a eu des occasions, je le reconnais, où le ministre a semblé préférer vivre dans un autre monde.

Le très hon. M. Howe: Non, je suis payé pour siéger ici. J'y siégerai.

L'hon. M. Drew: Oh! J'en suis sûr. Mais le très honorable député est celui qui a commencé à parler d'un autre monde. Il a établi un monde d'irréalité qui n'avait aucun rapport avec le bill. Il nous a parlé des transactions faites avec la société Avro, des difficultés qu'on a eues dans ce cas, de l'intervention du Gouvernement; il nous a dit que le Gouvernement a persuadé la société mère de Grande-Bretagne de désigner quelqu'un choisi par le Gouvernement afin de diriger cette opération. On n'avait besoin d'aucune disposition de cette loi. Le Gouvernement n'a invoqué aucun de ces pouvoirs étendus, aucune commande n'a été accordée en vertu de la loi; il n'a pas été nécessaire de faire peser la menace de cette loi. Le Gouvernement a été le seul véritable acheteur de ces avions et, de fait, le ministre ridiculise la Chambre et les députés en nous donnant à entendre qu'il avait besoin d'une pareille loi pour persuader les intéressés des mesures à prendre. Tout ce qu'il avait à faire était de leur signaler que le Gouvernement n'était pas disposé à traiter avec eux et ils n'avaient pas d'autre issue que d'acquiescer à sa demande.

[L'hon. M. Drew.]

Le Gouvernement actuel est celui qui prenait les avions qui devaient être produits. En tous cas, dans une opération portant sur un total de 122 millions, aurait-ce été exagéré de faire convoquer les députés pour parer à un état critique éventuel, si de fait cela avait été nécessaire? Je n'estime pas du tout que cela aurait été nécessaire, mais si cela l'avait été, nous aurions pu nous réunir. Il eût valu bien mieux que nous nous fussions réunis et il eût été bien mieux si, aux fins de la réunion, certains des avions servant à des fins moins appropriées avaient servi à amener les députés à la Chambre. Cet argument souligne l'irréalité des exigences relatives à cette loi. Le ministre a ajouté, comme en fait foi la page 5636 du hansard:

Si certains, au stade actuel de nos délibérations, savent quel argument l'on invoque contre le bill, je ne puis certes être du nombre.

Malheureusement, monsieur l'Orateur, cette déclaration a été l'un des éléments qui ont amené ce long débat car le ministre n'a pas compris ce sur quoi portait notre opposition. Il n'a pas su comprendre que notre opposition vient de ce que le Gouvernement n'a pas fait ce qu'il a dit qu'il ferait, de ce qu'il n'a pas supprimé ces pouvoirs, lesquels ne devaient pas être permanents. Ici encore, je veux simplement consigner au hansard les mots mêmes du ministre car ils décrivent la matraque invisible que le ministre aime employer mais qui ne peut pas être montrée. Parlant des droits et des pouvoirs accordés par la loi, il a dit, comme on peut le voir à la page 5637:

Pour l'instant, ce droit n'est exercé que de façon officieuse.

Je croyais, monsieur l'Orateur, que selon la règle du droit, les citoyens devaient savoir ce qu'ils pouvaient et ce qu'ils ne pouvaient pas faire. Le ministre nous dit qu'il ne prend même pas la peine de définir ces devoirs. On n'utilise la matraque que pour menacer, d'une façon qui, pense-t-on doit donner des résultats. Il nous a ensuite parlé d'un canon fort compliqué. Y a-t-il un seul endroit dans la loi qui s'applique à ce canon si compliqué? Il faudra des années pour le mettre au point. Il a aussi parlé d'engins téléguidés.

Le très hon. M. Howe: Tous ces canons sont déjà fabriqués et livrés.

L'hon. M. Drew: Fabriqués et livrés?

Le très hon. M. Howe: Oui.

L'hon. M. Drew: Dans ce cas, la loi n'est évidemment pas nécessaire pour ces canons.

Le très hon. M. Howe: Pas maintenant, non.

L'hon. M. Drew: Ce n'était donc que de la poudre aux yeux.

M. Fraser (Peterborough): Tout comme dans le cas du blé.

Le très hon. M. Howe: Elle n'est pas nécessaire en ce moment.

L'hon. M. Drew: Voilà au moins un point de réglé mais il est difficile de s'imaginer quel était l'argument du ministre dans ces circonstances.

Le très hon. M. Howe: Il est difficile d'imaginer ce que vous tentez de prouver aujourd'hui.

L'hon. M. Drew: Je...

Le très hon. M. Howe: Vous ne pouvez même pas lire la loi.

L'hon. M. Drew: Je cherche, avec la plus grande courtoisie possible, à résoudre la difficulté dont a parlé le ministre de la Production de défense quand il a dit:

> Si, au stade atuel de nos délibérations, certains savent quel argument l'on invoque contre le bill, je ne puis certes être du nombre.

Je cherche encore à lui expliquer quelles sont les objections opposées au bill.

Le très hon. M. Howe: Le flot de paroles continue.

L'hon. M. Drew: Et c'est un véritable débit.

Le très hon. M. Howe: Je suis sûr que depuis le début du discours de l'honorable député, le débit atteint 75,000 mots.

L'hon. M. Drew: Oh non, il y a sous-estimation. C'est bien l'une des rares fois où le ministre n'exagère pas les chiffres. Mais dans le cas qui nous occupe, le fait est qu'il est nécessaire d'argumenter si le ministre ne sait pas quelles sont les objections qu'on lui oppose. J'ai l'espoir, même à l'étape où nous en sommes, que quelqu'un de l'autre côté changera d'opinion tout comme les journaux l'ont fait en examinant le problème.

Le très hon. M. Howe: Que l'honorable député relise ses dix rédacteurs.

L'hon. M. Drew: Qu'est-ce?

Le très hon. M. Howe: Les dix rédacteurs. Il faudrait y revenir. Ils aiment l'honorable député.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'ai peine à entendre le ministre de la Production de défense.

Le très hon. M. Howe: Que l'honorable député poursuive alors son discours.

L'hon. M. Drew: Il a parlé de dix rédacteurs et proposé qu'on y revienne. Je ne sais pas exactement à quoi m'en tenir.

Le très hon. M. Howe: Que l'honorable député demande à son collègue, l'honorable député de Greenwood.

L'hon. M. Drew: Si le ministre n'a lu que dix articles éditoriaux combattant la loi, je vais dire que son bureau est moins vigilant que j'aurais eu raison de le croire. Nous avons aussi un énoncé du ministre, page 5639, du hansard, où il a réellement essayé de nous donner la chair de poule. Il dit:

> On dira avec soulagement que tout cela est passé. Je réponds que nous venons de nous lancer dans un programme dont l'ampleur me fait frémir, la réalisation d'un avion et d'un moteur supersoniques.

Plus loin, il dit:

> Nous ne faisons que nous engager actuellement dans le domaine des projectiles téléguidés...

Quelle disposition de la loi en cause est nécessaire pour la réalisation du programme de production des projectiles téléguidés ou encore en vue de la production d'avions supersoniques?

Le très hon. M. Howe: L'honorable député n'en sait rien.

L'hon. M. Drew: Le ministre dit que je n'en sais rien. Je sais que le ministre de la Production de défense de Grande-Bretagne, qui est chargé d'un programme de production beaucoup plus considérable que notre ministre, n'a pas besoin de pouvoirs de ce genre pour réaliser non seulement la mise au point d'avions supersoniques et de projectiles téléguidés, mais aussi de bombes à hydrogène et de bombes atomiques.

Le très hon. M. Howe: Il a les pouvoirs.

L'hon. M. Drew: Vous n'avez peut-être pas entendu le ministre, monsieur l'Orateur, il dit que le ministre britannique a les pouvoirs. Voilà le problème. Voilà pourquoi il est si nécessaire de poursuivre le débat.

Le ministre ne se rend pas encore compte que le ministre britannique n'a pas ces pouvoirs, pas plus que le chef de la production de défense aux États-Unis. Là-bas les pouvoirs sont définis. Il n'est pas difficile d'imaginer ce qui se passerait au Congrès si quelqu'un avait l'audace de le saisir d'un projet de loi comme celui-ci et d'en réclamer l'adoption. Jamais une telle mesure ne serait adoptée là-bas, pas plus qu'à la Chambre des communes de Westminster. Si le ministre ne se rend pas encore compte que les dispositions de la loi dont j'ai parlé visent non seulement les biens de tous genres, ainsi que le pouvoir général de se rendre maître de services personnels et des biens de tous genres, et que ces pouvoirs dépassent largement ce qu'on trouve aux deux autres lois, on ne peut s'empêcher de conclure qu'il a bien mal compris ce qu'on a fait jusqu'ici.

Le ministre lui-même insiste sur le fait qu'il ne comprend pas que la tradition veuille qu'on ne délègue les pouvoirs du Parlement que dans un but précis et pour une fin tout à fait limitée. Comme il ne comprend pas non plus ce que suppose l'article qui instaure nommément une présomption de culpabilité, il faut, je pense, que je m'arrête à toute cette question de la présomption de culpabilité. C'est justement contre quoi nous combattons depuis toujours. La loi veut que chacun soit présumé innocent à moins qu'il n'ait été trouvé coupable par ses pairs.

Je sais que le ministre n'aime pas revenir à l'histoire ancienne, mais elle renferme certaines dispositions qu'il ne faut pas oublier. Je sais que la Grande Charte date de très longtemps, mais la Chambre ne doit pas oublier que la Grande Charte constitue le fondement de nos codes. Elle renferme plusieurs dispositions relatives seulement à l'époque où elle a été signée, et à des événements déplorables d'un passé bien lointain. Cependant, elle renferme certains principes essentiels qu'on invoque encore aujourd'hui devant les tribunaux et qui sont encore essentiels à nos lois.

L'article 9 de la Grande Charte porte directement sur ces vastes pouvoirs conférés au ministre et non au Gouvernement. D'après l'article 9 de la Grande Charte, ces pouvoirs ne seraient pas valides sans clause dérogatoire. Cet article se lit ainsi qu'il suit:

> Nous, de même que nos baillis, ne devons saisir aucune terre ou rente pour toute dette, tant que les biens mobiliers du débiteur suffiront à l'acquitter; les cautions du débiteur ne doivent pas non plus être contraints par saisie tant que le principal débiteur possédera les moyens suffisants d'acquitter sa dette, et, à son défaut de remboursement parce qu'il ne possède pas les moyens de le faire, alors les cautions devront exécuter l'engagement et, l'ayant fait, auront retenu des terres et rentes du débiteur jusqu'à remboursement de la dette qu'ils ont acquittée pour lui, à moins que le débiteur principal n'établisse qu'il est quitte de la dette envers eux.

Maintenant, comparons cela aux pouvoirs que cette loi confère à l'égard des créanciers et autres particuliers. Je passe maintenant quelques articles pour arriver à l'article 39, qui est peut-être la pierre angulaire de notre conception moderne des droits des individus. Voici l'article 39:

> Aucun homme libre ne sera appréhendé, emprisonné, dépossédé, déclaré hors la loi, banni ou détruit d'aucune façon et aucune poursuite ne lui sera intentée, sauf en vertu d'un jugement légitime rendu par ses pairs ou en conformité de la loi du pays.

Et voici maintenant l'article 40:

> A personne nous ne vendrons, à personne nous ne nierons ni ne différerons le droit ou la justice.

En lisant ces deux articles de la Grande Charte...

[L'hon. M. Drew.]

Le très hon. M. Howe: Lisez cela aux gens de l'Hydro.

M. Fleming: Lisez-les à Howe.

L'hon. M. Drew: Même après que je lui ai lu les articles de la loi de la Commission hydro-électrique, le ministre ne comprend pas encore.

Le très hon. M. Howe: Je sais que dans le cas de l'Hydro, on ne peut en appeler devant les tribunaux.

L'hon. M. Drew: Je signale une fois de plus une chose que le ministre aurait dû comprendre, savoir que, dans le cas de la Commission hydro-électrique, la disposition visait de façon bien explicite des cas où la distribution d'énergie donnait lieu à des difficultés, lesquelles venaient de ce que le régime libéral antérieurement au pouvoir en Ontario n'avait pas prévu les pouvoirs nécessaires dans les circonstances.

L'article 45 de la Grande Charte est ainsi conçu:

> Nous ne nommerons aux postes de juges, constables, shériffs ou huissiers que des hommes qui connaissent les lois du pays et qui sauront les appliquer.

Mais c'est là le cadet des soucis de notre ministre. Il veut le pouvoir de nommer des régisseurs et des inspecteurs qui ne connaissent rien à la loi, ce qui est nettement à l'encontre du principe fondamental de la Grande Charte. C'est là, je le sais, un document ancien; mais les Américains l'ont jugé tellement important que, lorsqu'ils en ont obtenu une copie authentique, ils lui ont fait parcourir les États-Unis à bord du train dit de la liberté, afin que la population pût voir la charte fondamentale de l'Amérique, qui est aussi à la base de notre liberté. Aux députés qui pourraient voir dans la Grande Charte un vieux document poussiéreux d'aucune application pratique, je signale qu'une décision toute récente de nos propres tribunaux était fondée sur les dispositions de la Grande Charte.

On se rappellera, en outre, qu'avec le temps on en est venu à oublier les dispositions de la Grande Charte, tout comme on les oublie de nos jours. Le Bill des Droits a été adopté en 1689. Encore une fois, il se posait des difficultés de nature urgente qui sont passées dans l'histoire et qui n'avaient rien à voir aux principes fondamentaux de la responsabilité du Parlement, question qui intéressait principalement ceux qui ont rédigé le Bill des droits. Lisons quelques dispositions du Bill des Droits, cette autre pierre d'angle de notre concept de la responsabilité parlemen-

taire et de la liberté. Je commence par le deuxième alinéa:

Et, là-dessus, lesdits lords spirituels et temporels et les Communes, en conformité de leurs lettres et élections, présentement réunis en tant que représentant pleinement et librement notre nation, considérant de la façon la plus sérieuse les meilleurs moyens d'obtenir les fins sus-mentionnées, déclarent d'abord (comme l'ont fait d'ordinaire leurs ancêtres en pareille circonstance), en vue de la défense et de l'affirmation de leurs anciens droits et libertés:

1. Que le prétendu pouvoir de suspension de la loi ou d'exécution de la loi, en vertu de l'autorité royale et sans le consentement du Parlement, est illégal.

2. Que le prétendu pouvoir de supprimer les lois, ou l'exécution des lois, par autorité royale, comme il a été assumé et exercé dernièrement, est illégal.

Je passe au n° 4:

4. Que le prélèvement de deniers pour la Couronne ou à l'usage de la Couronne, sous prétexte de prérogative, sans le consentement du Parlement, pour plus longtemps ou d'une autre manière qu'il n'est ou ne sera consenti, est illégal.

Qu'on lise ces dispositions et sans laisser influencer son jugement par l'opinion qu'on a d'un ministre, qu'on examine les pouvoirs conférés par la loi à l'étude et qu'on se demande si nous agissons conformément à cette déclaration des droits de l'homme, à l'exemple de nos ancêtres en pareil cas. Ces gens ont eu la témérité, ou plutôt le bon jugement de dire qu'ils respectaient les traditions des ancêtres et, pour cette raison, ils ont établi certaines règles concernant la pleine autorité du Parlement, autorité que nous transgressons si nous insérons dans le recueil permanent de nos lois une mesure de ce genre, sans limite quant à la durée et sans réserve quant aux pouvoirs conférés.

Le très hon. M. Howe: Nous voilà revenus de nouveau à la Grande Charte.

L'hon. M. Drew: Le ministre pourrait-il parler assez fort pour que je l'entende. Je pourrais m'occuper immédiatement de ce qu'il dit.

Le très hon. M. Howe: Je vous demande pardon. Je viens de dire à un député qui entrait justement que nous étions revenus à la Grande Charte.

L'hon. M. Drew: Oh, ni la Grande Charte ni les lois n'ont actuellement d'intérêt pour le ministre, pourvu qu'il obtienne les pouvoirs qu'il veut. Ce sont les pouvoirs qu'il demande, qu'il exige, qui nous retiennent ici tout ce temps. A ceux qui prétendent que c'est notre caprice qui nous retient ici, répétons que si le Gouvernement avait fait honneur à son engagement, nous en aurions fini depuis longtemps de cette affaire. Le Gouvernement a manqué nettement à sa parole. Si nous restons ici pour prendre part à la discussion, c'est uniquement parce que le Gouvernement, après avoir dit tout d'abord que ces pouvoirs ne devaient pas être prorogés, dit maintenant, à la demande du ministre de la Production de défense: "Il nous faut tout ou rien." C'est pourquoi nous sommes toujours ici.

Si le très honorable ministre est fatigué d'entendre parler de la Grande Charte, de la Déclaration des droits de l'homme, du règne du droit et de la suprématie du Parlement, qu'il tienne alors l'engagement équitable qu'avait pris le Gouvernement, et le débat s'achèvera, tout simplement.

Une voix: C'est cela, "tout simplement".

L'hon. M. Drew: C'est tout ce qu'il nous faut. C'est la seule chose nécessaire. Que le ministre se montre donc une fois disposé à agir sous l'empire des lois ordinaires de la démocratie, et cela conviendra parfaitement à tous les députés, y compris le ministre.

M. Macdonnell: Personne ne peut le nier.

Le très hon. M. Howe: Discours de plus de quatre heures et demie.

L'hon. M. Lesage: Quatre heures et demie de répétitions.

L'hon. M. Drew: Mais, monsieur l'Orateur, je n'ai pas auparavant mentionné la Grande Charte, ni la Déclaration des droits de l'homme, mais je les mentionnerai. J'ai, en effet, encore beaucoup à dire dont je n'ai pas parlé auparavant.

Une voix: Qu'on apporte la Bible.

L'hon. M. Lesage: Oui, lisez la Bible d'un bout à l'autre.

L'hon. M. Drew: J'accepte l'invitation à poursuivre mes observations; je continue.

L'hon. M. Lesage: Lisez donc toute la Bible, si cela peut servir à quelque chose.

L'hon. M. Drew: Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) me dit de lire la Bible. Cela nous donne une idée exacte de l'apport qu'il a fourni au débat, puisqu'il fait intervenir le livre le plus vénéré dans la chrétienté et dit qu'il devrait être cité ainsi à la légère. C'est là un exemple typique des interruptions qu'on a faites au cours du débat. Je donne lecture de manuels qui s'appliquent à la loi temporelle.

M. Knowles: Les citez-vous à la légère?

L'hon. M. Drew: Non; de fait, je ne crois pas que le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui a fait l'interruption, ait aimé plus que moi la façon dont on a fait intervenir la Bible dans la discussion. Du moins, j'aime à croire qu'il ne l'a pas aimée.

M. Knowles: Mais c'est l'honorable député qui a employé l'expression "à la légère".

L'hon. M. Drew: Parce que l'honorable député a récemment changé d'idée et est disposé à appuyer le Gouvernement à propos du bill, j'espère qu'il n'ira pas aussi loin.

Je désire maintenant traiter,—et nécessairement,—la question de la présomption de culpabilité. Il est parfaitement clair que les honorables vis-à-vis ne sont même pas disposés à reconnaître que cette loi renferme une disposition sans parallèle dans toute autre loi que nous appliquons, ni dans toute loi pertinente portant sur ce sujet et en vigueur dans les démocraties.

M. Richardson: Puis-je poser une question au chef de l'opposition? Je veux être équitable. En ce cas, comme toujours, j'ai écouté avec un grand respect le chef de l'opposition. Toutefois, il a dit pour la deuxième fois cet après-midi que dans cette question du fardeau de la preuve, il n'y a pas d'autre cas semblable dans la législation canadienne; c'est ce que je lui ai entendu dire. Je lui signale donc, à lui et à mes collègues du barreau à la Chambre—soit dit en toute déférence—l'article 82 de la loi fédérale sur les compagnies qui, sauf erreur, a été adoptée en 1934, au temps où M. Bennett et M. Cahan étaient au pouvoir.

L'hon. M. Drew: Ce n'était pas une question de privilège et ce n'était pas une question pertinente. Au lieu de lancer ainsi dans le débat un pareil argument, le député devrait, et je le souhaite, se lever pour présenter sa thèse.

M. Richardson: Je serai heureux de le faire.

L'hon. M. Drew: Non, pas maintenant... (*Exclamations*) mais quand j'aurai repris mon siège. Le député aura amplement le temps de présenter ses arguments. J'espère que lorsque j'aurais repris mon siège il prendra la parole pour présenter ses arguments. En effet, quand il fait des interruptions du genre de celle qu'il vient de faire, en tant qu'avocat, je lui signale que c'est tout à fait hors de propos, car ce qu'il a signalé dans la loi sur les compagnies se rapportait à certaines lois déterminées par rapport à une loi clairement définie. Ce que j'ai signalé, ce que le député comprendra s'il relit l'article dans la mesure à l'étude, c'est qu'il va à l'encontre de droits fondamentaux, qu'il ne se rapporte à aucun devoir précis, comme c'est le cas dans la loi sur les compagnies. Au contraire, il peut s'agir entre autres choses de la négligence à exécuter les ordres d'un régisseur quelconque, dont nous ignorons même le nom, qui ne connaît nullement la loi, que le ministre de la Production de défense a nommé.

Il n'y a aucune similitude, absolument aucune. Dans ce cas-ci, le ministre peut dire à quelqu'un dans la rue: "Tiens, Jos, tu as l'ordre de te rendre à tel ou tel établissement. Secoue-les bien et montre-leur que c'est toi qui mènes!" Jos, nanti de cet ordre, mène ces gens à sa guise. S'ils refusent d'obéir, un des articles de la loi les rend passible d'une sanction. Selon cet article, si la personne en cause fait partie de la direction de la société, des sanctions extrêmement lourdes peuvent être imposées et à la société et à cette personne.

Bien entendu, je n'ai pas à dire à celui qui vient de m'interrompre qu'il est possible d'imposer un emprisonnement pour une période de deux ans. Il me faut toutefois le signaler car le ministre persiste à dire que la loi ne touche en rien les simples citoyens.

Venons-en maintenant à la question de la présomption de culpabilité et de la présomption d'innocence.

Une voix: Plus longtemps.

L'hon. M. Drew: J'entends rire l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui me voit prendre ce livre. J'en ai encore cinq ou six.

Une voix: Quel homme!

L'hon. M. Drew: Il n'empêche que je ne connais pas de député de la Chambre des communes qui ait utilisé les livres aussi librement que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Et si je devais me servir aujourd'hui de 20 volumes, je n'en aurais pas encore utilisé autant qu'il ne lui en faut pour tout débat ordinaire. Toutefois, il est nécessaire de recourir à ces ouvrages, à cause de certaines questions en jeu. Il y a une différence entre la règle du droit et les lois administratives. La différence essentielle est celle qui distingue notre régime du régime applicable dans bien des pays européens. Toute la conception de notre loi comparée à la loi administrative est qu'elle permet aux individus de savoir ce qu'ils peuvent et ne peuvent pas faire. Le bill à l'étude ne crée pas de lois bien nettes, mais tout simplement un certain nombre de pouvoirs indéfinis.

Je parle de *Law Times*, du 3 novembre 1950, volume 210, page 237, en ce qui a trait, en particulier, à la présomption d'innocence. Il s'agit en réalité de la différence fondamentale qui existe entre la règle du droit et le droit administratif de France.

Il y a là plusieurs expressions qui indiquent bien pourquoi nous ne devrions pas insérer dans la loi administrative la présomption de culpabilité. Au député qui est intervenu dans le débat tantôt et dont je respecte les connaissances juridiques, je ferai remarquer qu'il n'a pas pensé à l'importante distinction qu'il faut faire entre la disposition de la loi sur les

compagnies, dont il a parlé, et celle que comporte la loi dont il est ici question. Dans la loi sur les compagnies, il y a une disposition (bonne ou mauvaise, il ne s'agit pas de trancher ce point) qui se rattache à une loi bien précise conforme à la règle du droit. Dans la loi sur les compagnies, la méthode est définie, la procédure générale est établie, les devoirs des particuliers sont énoncés et des peines sont prévues en conformité de ces obligations ainsi énoncées. Voilà la règle du droit.

Bien que je n'aime pas qu'on supprime l'entière application de la présomption de non culpabilité, dans certains cas au moins il y a une différence très marquée entre cela et l'insertion de la présomption de culpabilité dans une loi administrative comportant des pouvoirs exceptionnels et sans frein. Même si l'on avait raison de penser que, aux termes d'une loi bien précise, comme la loi sur les compagnies, par exemple, de toute façon il pourrait y avoir présomption de culpabilité (je ne prétends pas qu'il en soit ainsi), je maintiens que la seule mention de cela indique à quel point il est impossible de motiver l'abandon de la présomption de non-culpabilité, quand il s'agit de pouvoirs administratifs vastes et ne comportant aucun frein.

On constatera que, dans ce cas, nous accordons, non pas au Gouvernement, mais à un particulier, certains pouvoirs généraux, non définis, sur l'ensemble de l'économie et sur la vie quotidienne de tous nos citoyens. Nous accordons à ce ministre le droit, sans qu'il ait à consulter le Gouvernement,—encore moins le Parlement,—de permettre à des régisseurs et à des administrateurs de faire certaines choses, puis d'établir des peines relativement à ce que les régisseurs peuvent accomplir. C'est tout à fait différent.

L'article de la loi sur les compagnies, que le député a mentionné, ne s'applique qu'à des cas très restreints, lorsqu'il serait évident qu'il doit y avoir connaissance de la part du particulier. Quoi qu'il en soit, tel est le fondement de la présomption. Je concède que, dans tous ces cas, la chose est discutable. Je répéterai ce que j'ai déjà dit: de toute façon je n'aime pas le principe de la suppression de la présomption d'innocence. Comme c'est différent lorsqu'on délègue tout d'abord des pouvoirs indéfinis et illimités en dehors des cadres du Gouvernement, à un seul ministre, puis qu'on accorde à ce ministre le droit de les déléguer de nouveau à tout particulier, même s'il n'a aucune connaissance de la loi!

Même à l'époque de la Grande Charte, on disait que les gens à qui des responsabilités étaient déléguées devaient connaître la loi. Dans le cas qui nous occupe, on n'en parle même pas. Les pouvoirs délégués à ces gens prennent la forme d'une loi. Si on ne les respecte pas, non seulement la société commerciale est coupable; mais un particulier qui fait partie de cette société est présumé coupable jusqu'à ce que son innocence soit établie. Ce serait à mon sens une raison de rejeter cet amendement, même si nous ne trouvions point d'autres raisons dans tout le projet de loi.

Monsieur l'Orateur, je me suis éloigné un peu de mon argumentation à cause de cette mention de la loi sur les compagnies. Je reviens au passage que je veux emprunter à *The Law Times*, à propos de la présomption d'innocence. L'article porte sur le problème qui se pose à nous,—la combinaison du droit administratif ou des pouvoirs délégués et la présomption d'innocence. L'article en particulier établit une comparaison entre le droit français et le droit anglais. Il nous peint le droit administratif sous un jour plutôt favorable mais souligne les différences. Voici ce qu'on y lit:

> Certaines conceptions erronées persistent, parce que personne ne s'est jamais donné la peine de les analyser pour les dénoncer. Une des plus tenaces est celle qui prétend que si, dans notre pays, les droits des particuliers ont toujours été protégés par ce qu'on appelle la "présomption d'innocence", en France ou dans d'autres pays d'Europe une personne inculpée d'un crime est obligée de prouver son innocence.
>
> Cette faussété est si répandue qu'elle a trouvé créance même parmi les avocats, que dis-je, on a vu des juges la proposer, en exemple, par contraste, de l'équité du droit anglais. Ce court exposé est rédigé en vue de dissiper une notion que les Français et d'autres considèrent depuis longtemps comme une imputation blessante et injustifiée.

Permettez-moi de m'exprimer ici en mes propres termes. J'appelle l'attention de la Chambre sur le passage qui suit, parce qu'il mérite d'être souligné, eu égard à l'attitude des députés en face de ces pouvoirs extrêmement vastes. Je poursuis la citation:

> En réalité, aucun pays civilisé ne souscrirait aujourd'hui à une règle générale assez barbare pour imposer à tous les individus la tâche manifestement impossible d'établir leur innocence à l'égard des crimes dont ils pourraient être accusés. L'expression: "présomption d'innocence" semble de date relativement récente. On ne la trouve pas dans le grand ouvrage du XVIII[e] siècle: Les *Commentaires* de Blackstone. Sa signification moderne est parfaiement claire; elle est synonyme du principe général voulant qu'avant qu'un homme soit convaincu d'un délit criminel, la poursuite ait la tâche de convaincre le tribunal de sa culpabilité au point de ne laisser subsister aucun doute raisonnable.
>
> Par conséquent, à moins d'une disposition contraire, le fardeau qui consiste à faire la preuve de tout fait et de toute circonstance nécessaires pour constituer une infraction incombe au ministère public.
>
> Ce principe général n'est aucunement propre au droit anglais. En vérité, il semble que le droit romain l'ait reconnu. Ammianus Marcellinus nous

rapporte la réplique de l'empereur Julien à un procureur qui se plaignait parce que son inculpé allait être acquitté faute de preuves:

Il déclare ensuite en latin que tout homme est présumé innocent tant qu'il n'a pas été prouvé coupable.

Quelles qu'aient été les lacunes de la procédure criminelle sur notre continent, au début, la règle fondamentale voulant que la preuve de la culpabilité de l'accusé soit établie par des témoignages légaux à défaut de quoi l'inculpé devait être acquitté, a été reconnue depuis le XVI[e] siècle au moins. C'est ainsi que la première tentative visant à établir une loi criminelle pour tout l'empire de Charles-Quint, la *Constitutio criminalis Carolina* de 1552 prévoyait dans son article 22: "Nul ne sera condamné à un châtiment d'ordre criminel sur simple soupçon ou dénonciation, mais seulement sur aveu ou preuve de culpabilité." Le code criminel bavarois de 1813, rédigé par Deuerbach, précise encore plus nettement: "Nul ne peut être déclaré coupable à moins que la certitude de sa culpabilité n'ait été établie au moyen de preuves réelles." A l'heure actuelle, les procès criminels qui ont lieu en Allemagne sont régis par le code de procédure criminelle de 1877 qui fait retomber tout le fardeau de la preuve sur le ministère public puisque dans tous les cas le *non liquet*, cela n'est pas clair, joue en faveur de l'accusé et un verdict de non-culpabilité doit être prononcé si les preuves réunies par le procureur n'ont pas emporté la conviction du tribunal. Ce n'est que sous les régimes fasciste et naziste que ce principe a été temporairement menacé.

"Le prévenu ne jouit pas de la présomption d'innocence; le verdict le déclarera coupable ou innocent; tant que le verdict n'est pas rendu, il est tout simplement un accusé," écrivait en 1929 le juriste italien Casabianca. Il va sans dire qu'il exposait là une doctrine nouvelle et révolutionnaire.

Voilà précisément pourquoi nous ne voulons pas qu'une mesure comme celle-ci devienne loi permanente du Canada. Comme l'écrit ce rédacteur du *Law Times*, en établissant une comparaison entre les deux régimes juridiques,—et je dois dire qu'en fin de compte il en vient à la conclusion que le droit administratif comporte un grand nombre de sauvegardes,—ce ne fut que sous le fascisme et le nazisme que ce principe a été soutenu provisoirement. Il est tout à fait comparable à la mesure dont nous sommes saisis; il s'agit de pouvoirs délégués semblables à ceux qui existaient en Italie et en Allemagne. Voici ce que déclarait en 1929 Casabianca, éminent juriste italien:

Le prévenu ne jouit pas de la présomption d'innocence; le verdict le déclarera coupable ou innocent; tant que le verdict n'est pas rendu, il est tout simplement un accusé.

C'est ce que déclare cette loi; cela signifie que le fardeau de la preuve retombe sur l'accusé. Ce principe est en vigueur depuis trop longtemps pour qu'on le mette en doute aujourd'hui; et je suis convaincu que nous ferions bien de nous le rappeler. Je ne sais aucun pays qui se prétende démocratique, qui soit aujourd'hui assez barbare pour adopter comme principe de supposer l'accusé coupable. L'honorable député a dit en toute sincérité et bonne foi qu'il existe une certaine analogie entre cette mesure et la loi des compagnies. A mon avis, cela ne fait que souligner le danger qui résulte de la délégation de pouvoirs étendus, non pas au Gouvernement, mais au ministre, qui peut à son tour déléguer ces pouvoirs à des gens dont nous ne savons rien, dont les aptitudes n'ont aucunement été mises à l'épreuve, ni examinées, et dont on ne sait rien. Ensuite, si certaines personnes enfreignent les ordres qu'ils donnent, on les supposera coupables, si, aux termes de cette mesure, une compagnie dont elles font partie commet un délit.

[L'hon. M. Drew.]

Je voudrais citer un autre article du *Law Times*, tiré du volume 212, en date du 19 octobre 1951. Il est intitulé "Fardeaux et présomptions en droit criminel". Ce texte a été rédigé par un homme très bien connu de la plupart des avocats en cette enceinte, M. Glenville L. Williams. Il commence par ces mots:

La question du fardeau de la preuve et des présomptions est une des plus complexes en ce qui concerne la loi de la preuve; et les récentes causes n'ont guère contribué à élucider le problème. En particulier, il y a eu beaucoup de confusion parce qu'on a négligé d'établir une distinction entre les deux sens de l'expression "fardeau de la preuve".

Cet article ajoute que le fardeau de la preuve doit reposer clairement sur la poursuite, car c'est elle qui prend la responsabilité de traduire une personne devant les tribunaux; c'est elle qui doit assumer la responsabilité de démontrer au tribunal de quelle façon l'accusé a enfreint une loi. Le simple fait que ce pouvoir est inclus dans une mesure démontre l'immense danger que comporte un statut de ce genre; c'est pour cette raison que nous nous opposons aussi énergiquement à l'adoption de cette loi sous sa forme actuelle.

Le Gouvernement pourrait s'éviter tout embarras en ayant recours à un procédé bien simple. On nous dit que le Gouvernement essuierait une humiliation s'il reculait maintenant. Quant aux honorables députés qui se plaignent que nous les clouons à leur fauteuil, que nous prolongeons trop la durée de nos objections à propos de cette loi, je leur signale qu'il y a une façon dont le Gouvernement pourrait régler la question, sans modifier le moindrement son attitude actuelle, tout en permettant au Gouvernement et aux honorables vis-à-vis d'examiner plus à fond cette mesure. A mon avis, la déclaration que le premier ministre a faite ce matin, qui révèle sa confiance dans l'avenir immédiat, est contraire aux prédictions sinistres que d'autres ont formulées en cette enceinte, et

elle a été tout l'opposé du tableau sombre que nous a peint le ministre de la Production de défense. A mon avis, cela devrait nous permettre d'en arriver à la solution la plus raisonnable possible de la situation actuelle. On ne devrait pas avoir à le répéter, mais apparemment il le faut.

La loi principale,—et en ce moment nous nous sommes saisis tout simplement d'un amendement ayant pour objet de retrancher de la loi primitive la limite de temps,—restera en vigueur jusqu'au 31 juillet 1956. Qu'on n'invoque pas deux arguments aussi contradictoires l'un que l'autre: prétendre que le Gouvernement ne peut engager de personnel à cause de l'incertitude qui plane sur la permanence du ministère, ou s'attendre que nous acceptions l'assurance que, dans trois ans, le Gouvernement prendra certaines dispositions. Ces deux arguments sont incompatibles. D'une part, le premier ministre nous fait entrevoir avec beaucoup d'assurance et d'aplomb ce qu'il peut assurer dans trois ans; mais en même temps le ministre de la Production de défense prétend qu'il aura de la difficulté à embaucher des gens pour certains services, si la présente loi n'est pas prorogée de la façon habituelle au cours de la session qui précède immédiatement la date d'expiration de la loi. Ces choses se contredisent.

La vérité, c'est que le ministre de la Production de défense n'expose pas sérieusement cet argument. Il sait parfaitement qu'il peut se procurer l'aide dont il a besoin et qu'il pourra tout aussi bien l'obtenir si la loi est maintenue sous sa forme actuelle pour une autre année, si on l'examine de nouveau à la prochaine session du Parlement. A ce moment-là, nous verrons à quel point les événements ont motivé la confiance exprimée par certains. Nous saurons exactement ce qui s'est produit et, comme la loi n'expirera que dans plusieurs mois, nous pourrions nous réunir le printemps suivant et dire: "La situation est celle-ci... Et, à la lumière de cette situation, voici les pouvoirs dont le Gouvernement a besoin en vertu de cette loi pour s'occuper des problèmes relatifs à la production de défense."

Est-il tout à fait impossible que la réunion, qui doit avoir lieu prochainement à Genève, jette les bases d'une entente plus générale, qui pourrait tout au moins stabiliser la situation dans le monde? Nous devons tous espérer que, tôt ou tard, on en arrivera à un *modus vivendi* entre le monde libre et le monde communiste. Par le passé, il y a eu des régimes aussi différents que ceux d'aujourd'hui, mais ils ont réussi à vivre côte à côte, dans le même monde, sans se faire la guerre.

Personne ici qui ne réprouve totalement les principes du communisme; mais je pense que tous les députés se rendent compte que notre arme secrète contre le communisme c'est le sentiment inné d'humanité qui subsiste dans le cœur des gens qui vivent sous le régime communisme et qui, un jour, s'affirmera peut-être. Moins de 3 p. 100 des habitants de la Russie sont membres du parti communiste. C'est dire que 97 p. 100 de la population russe est exclue du groupe sélect des oppresseurs et des tyrans. Comme nous l'avons constaté quand nous avons pris contact avec ces gens, leurs désirs, leurs sympathies, leurs espoirs, leurs aspirations sont passablement les mêmes que les nôtres, même s'ils doivent en ce moment les refouler.

Nous devrions espérer que cette réunion, qui doit avoir lieu très prochainement à Genève entre les chefs d'État, fera au moins une brèche dans le rideau de fer et laissera pénétrer chez ces peuples un souffle vivifiant de compréhension et d'espoir, ainsi qu'une plus grande mesure de sympathie pour ces gens, et les effroyables conditions de leur existence. Cet espoir peut devenir une réalité. Chose certaine, c'est que le premier ministre de Grande-Bretagne, le président des États-Unis, le premier ministre de France et le premier ministre de Russie ne se rendraient pas à Genève avec tout leur cortège d'adjoints, s'ils n'estimaient pas qu'il y a au moins quelque espoir d'en arriver à une entente commune en vue d'atténuer la tension qui existe aujourd'hui, tension qui se reflète dans les énormes crédits que nous affectons à la défense.

Il serait beaucoup mieux d'attendre au printemps prochain; à ce moment-là, comme la réunion de Genève sera passée et que d'autres discussions auront eu lieu au cours des mois suivants, nous aurions une idée précise des possibilités d'entente entre l'Est et l'Ouest. Nous pourrions alors décider quels pouvoirs sont nécessaires. Que l'on n'en doute pas: à ce moment-là nous donnerions la même assurance qu'en ce moment. Nous appuyons le maintien du ministère de la Production de défense et, compte tenu de limites appropriées quant au temps et à l'étendue, nous appuierons les pouvoirs légitimes dont le ministre de la Production de défense (M. Howe) aura besoin, afin de fournir à nos troupes le meilleur matériel et le meilleur équipement possible. Que l'on ne se méprenne pas là-dessus.

Le Gouvernement pourrait maintenant nous dire: "Ce débat a été long; nous avons déjà signifié que nous ne partageons pas les opinions exprimées par l'opposition. Néanmoins, nous croyons que, dans l'intérêt d'un examen méthodique de cette loi qui dans

sa forme actuelle n'expirera qu'assez longtemps après la fin de la prochaine session,—du moins c'est ce que nous espérons,—nous croyons, dis-je, qu'à ce moment-là nous serons en mesure de déterminer de façon plus méthodique quels sont les pouvoirs qui doivent être maintenus." Si le Gouvernement acceptait cette proposition, il prouverait qu'il a le sens de ses responsabilités et qu'il a du respect pour le Parlement. Il démontrerait également qu'il veut s'en tenir à la règle du droit.

Aucun député qui appuie le Gouvernement n'a exposé un seul argument pour expliquer pourquoi il n'est pas possible de différer l'examen de ces questions jusqu'à la prochaine session. On ne nous a pas donné un seul mot d'explication. Personne ne nous a dit, non plus, pourquoi on n'aurait pas pu soumettre au Parlement de la façon habituelle les questions que le Gouvernement juge très importantes, comme la fabrication de projectiles téléguidés, d'avions et de moteurs supersoniques, et ainsi de suite. Pas un mot d'explication. Je répète qu'on n'a rien dit à l'appui de l'étrange disposition qui permet au Gouvernement d'établir des sociétés de la Couronne sans consulter le Parlement...

M. Proudfoot: C'est votre avis.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, si quelqu'un d'autre désire prendre la parole, je suis disposé à lui céder la place pour quelques instants.

M. Knowles: Si le chef de l'opposition a terminé...

L'hon. M. Drew: Non. Quelqu'un a parlé de l'autre côté.

M. Proudfoot: J'ai dit: "C'est votre avis à vous."

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je suis heureux qu'on m'ait expliqué ce qui m'avait paru un bruyant marmottage. Je constate maintenant que l'honorable député qui est resté à son siège, contrairement au Règlement, a dit: "C'est votre avis à vous."

M. Proudfoot: Je me suis levé pour le dire.

L'hon. M. Drew: C'est en effet, mon avis, monsieur l'Orateur. Mais je défie n'importe quel avocat en cette Chambre de déclarer que j'ai exagéré. Si l'on est d'avis que j'ai exagéré, qu'on le dise. J'affirme que le Gouvernement peut constituer une société de la Couronne. C'est incontestable. Il n'y a pas de doute là-dessus. Rien n'est plus clair.

Quel est donc le but envisagé? Le but est de s'acquitter des engagements nombreux et mal définis dont on a confié l'exécution au ministre de la Production de défense. Voilà les pouvoirs dont il jouit. Il n'existe aucun pouvoir correspondant à cette fin ni dans la loi du Royaume-Uni ni dans celle des États-Unis. Tous les pouvoirs que confère la loi à l'étude doivent être mis en regard de ce pouvoir spécial, car chacun de ces pouvoirs peut servir à des fins qui peuvent se rattacher à l'exploitation d'une société de la Couronne. On n'a pas même tenté de nous expliquer pourquoi ce pouvoir est nécessaire.

Monsieur l'Orateur, le débat actuel dure déjà depuis quelque temps, et il n'est pas près de se terminer. Cependant, si un honorable député estime qu'il importe de trouver une solution, je puis lui dire que nous pouvons résoudre le problème de deux façons. La Chambre est saisie d'un amendement qui ne fait rien...

Une voix: Vous l'avez dit.

L'hon. M. Drew: ...que donner suite à la proposition du Gouvernement lui-même. L'amendement demande qu'on assure la permanence au ministère de la Production de défense et que soit confié au comité le plus approprié à cette fin, c'est-à-dire au comité permanent de la banque et du commerce, le soin de remanier la loi de façon à donner suite à l'intention déclarée du Gouvernement.

J'espère qu'aucun député ministériel ne dira que la session est trop avancée pour que nous déférions ce bill au comité. Je sais, évidemment, que le ministre des Finances n'invoquera pas cet argument puisque, il y a quelques jours à peine, il a déféré les crédits de son ministère au comité des crédits.

M. Knowles: Le comité en a terminé l'étude ce matin.

L'hon. M. Drew: Voilà. Cela démontre que le problème pourrait être réglé rapidement. Voilà exactement où en sont les choses. On voit que nous n'aurions aucune difficulté si nous abordions la question de cette façon. Le premier ministre et le ministre de la Production de défense pourraient nous expliquer ce qu'ils voulaient dire exactement il y a quatre ans quand ils ont déclaré qu'à leur avis certains pouvoirs ne devraient pas être maintenus. Ils pourraient nous dire exactement quels sont ces pouvoirs, ils pourraient en saisir le comité, qui aurait ensuite à se prononcer. On pourrait prévoir dans la loi une limite de temps appropriée, à l'expiration de laquelle le Parlement serait saisi de nouveau de la question suivant la méthode adoptée pour les mesures du Gouvernement.

Si, en temps de guerre et au cours de la période dite d'urgence qui a suivi immédiatement la guerre, le gouvernement actuel a jugé nécessaire de fixer une limite d'un an

et de demander ensuite un prolongement, s'il a jugé nécessaire, en 1951, d'établir une limite d'un an à l'égard de l'application de la loi sur les pouvoirs d'urgence, il est incontestable qu'il devrait en faire autant dans ce cas-ci.

En somme, il faut nous rappeler que le premier ministre nous a dit l'an dernier en cette Chambre, que, bien que les circonstances soient encore critiques et que personne ne puisse être entièrement satisfait de la situation internationale, on n'en considérait pas moins que le moment était propice pour un retour aux conditions normales. Si le premier ministre avait raison l'an dernier de demander qu'on revienne à la normale, pourquoi serait-il exagéré de notre part de demander qu'on s'en tienne aux méthodes habituelles à l'égard des pouvoirs du ministère de la Production de défense? L'argument qu'a exposé le premier ministre lui-même au moment de l'expiration de la loi sur les pouvoirs d'urgence confirme la thèse que nous exposons à la Chambre en ce moment.

Deux simples solutions se présentent: qu'on accepte notre amendement qui donne suite à la propre proposition du Gouvernement ou qu'on dise à la Chambre que le débat prolongé qui a eu lieu a servi une fin utile en ce sens du moins que les esprits se sont éveillés de part et d'autre et que, grâce aux renseignements que nous possédons et à la confiance de plus en plus grande que nous inspire la réunion des chefs d'État qui doit avoir lieu à Genève, réunion à laquelle on ne songeait même pas au moment où la mesure nous a été présentée sous forme de résolution, en mars dernier, il est possible maintenant de proposer que le projet de loi soit réservé afin qu'à la prochaine session du Parlement on puisse l'examiner froidement et soigneusement à la lumière des événements.

Cette décision, monsieur l'Orateur, serait celle d'un gouvernement fort, soucieux de mettre sa puissance au service du droit. La corruption ne se limite pas à la manutention de fonds publics. Elle peut s'étendre au pouvoir; si, en dépit de l'assurance qu'il nous a donnée, le Gouvernement insiste pour qu'on lui confie des pouvoirs illimités, il se rend coupable d'un flagrant abus de pouvoir. Qu'il évite cet écueil. Qu'il nous montre sa puissance en agissant comme doit le faire un gouvernement fort. Qu'il accepte l'amendement et qu'il demande à ceux qui l'appuient de l'accepter afin que le comité puisse préparer une mesure compatible avec ses propres assurances, ou encore qu'il attende à l'an prochain; il sera possible alors à tous les députés de consacrer du temps à l'étude de cette question. Le Gouvernement démontrerait par là qu'il respecte la suprématie du Parlement et la règle du droit sur lesquelles notre civilisation se fonde.

(Texte)

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre part au débat actuel,...

M. Gauthier (Portneuf): Cela paraît.

M. Balcer: ...même s'il dure déjà depuis quelque temps, et même s'il est appelé à se prolonger encore durant quelques jours, quelques semaines...

M. Gauthier (Portneuf): Cela se voit.

M. Balcer: ...car je considère qu'il est de mon devoir d'appuyer le chef de mon parti dans la lutte qu'il mène pour la défense de notre système parlementaire au Canada.

L'hon. M. Lesage: Vous ne semblez pas très heureux de ce faire.

M. Balcer: A mon avis, le chef de notre parti, ainsi que les autres députés progressistes conservateurs qui ont participé à ce débat, ont vraiment joué le rôle qui échoit à l'opposition dans notre système parlementaire, car nous, les membres de l'opposition, sommes ici pour critiquer les moindres exagérations que peut se permettre le gouvernement au pouvoir, et je crois que le projet de loi, sous sa forme actuelle, est un exemple frappant d'abus de pouvoir et d'exagération, sous notre régime parlementaire.

La critique qu'a offerte l'opposition conservatrice au cours de ce débat a été constructive; l'amendement qu'a proposé le député de Royal (M. Brooks) le prouve amplement. Au fait, si les députés se donnaient la peine d'étudier cet amendement à fond, ils ne pourraient s'empêcher de reconnaître sa logique, car en justifiant l'existence du ministère de la Production de défense il permet à ce dernier de rendre service au pays. L'adoption de cet amendement permettrait à ce ministère de procurer tout le matériel nécessaire à nos forces armées et, de plus, lui donnerait le pouvoir de veiller à ce que la défense nationale ne déséquilibre pas trop l'économie générale du pays, puisqu'il serait en état d'empêcher les industriels, la main-d'œuvre et les individus de se porter à des abus.

Mais non, malgré toute la logique de cet amendement, le gouvernement s'entête à refuser que l'on fixe une limite de temps à certains pouvoirs que la Chambre est appelée à accorder au ministre de la Production de défense (M. Howe). Cet entêtement, monsieur le président, est réellement inexplicable. Que s'est-il produit, au cours de ce débat, jusqu'à maintenant? Nous avons vu un ou deux

ministres prendre la parole pour appuyer l'adoption de cette mesure mais, pour ce qui est des simples députés libéraux, sauf quelque exceptions, qui se sont contentés de lancer certaines petites remarques, pas un seul n'a eu le courage de prendre la défense du ministre de la Production de défense et de démontrer que le projet de loi actuel s'imposait dans les circonstances actuelles.

L'hon. M. Lesage: Ce n'est pas exact.

M. Balcer: L'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) peut-il nommer un seul député de la province de Québec, sauf le premier ministre, qui ait participé au présent débat qui dure depuis déjà quelques jours?

M. Gauthier (Portneuf): C'est tout de même quelqu'un.

M. Balcer: Il n'y a pas de doute. Toutefois, il est pour le moins étrange de constater que pas un seul de ceux qui, depuis une dizaine de jours, ont écouté l'opposition et quelques ministres discuter d'un projet de loi d'une grande importance pour notre pays, n'ait eu le courage de venir en aide au ministre de la Production de défense. Pourtant, ce nest pas l'occasion qui en a manqué.

La seule excuse que l'on ait pu trouver, jusqu'à maintenant, pour justifier les pouvoirs exorbitants que l'on réclame dans ce projet de loi, c'est qu'ils ne seront jamais utilisés.

Eh! bien, si ces pouvoirs sont tellement impopulaires que le Gouvernement n'a même pas osé les appliquer au cours de la guerre en Corée, je me demande pourquoi aujourd'hui on se donne la peine de nous demander de les rendre permanents et d'insister pour qu'ils soient inscrits à jamais dans les statuts de notre pays.

Monsieur l'Orateur, quelques-uns des pouvoirs qu'on nous demande d'accorder au ministère sont parfaitement justifiables, mais il y en a d'autres qui sont vraiment exagérés, antidémocratiques et antiparlementaires. Ce sont des pouvoirs qui ne doivent être employés qu'en temps de crise, et, s'appuyant sur l'expérience du passé, on peut être assuré que la loyale opposition, toujours consciente de son devoir, serait la première à accorder au ministre de la Production de défense, s'il se présentait une crise, tous les pouvoirs dont il aurait besoin pour procurer à nos forces armées les armes et le matériel que les circonstances pourraient exiger. Mais, aujourd'hui, la seule excuse que l'on nous donne pour exiger que ces pouvoirs exorbitants soient inscrits en permanence dans les statuts du pays, c'est que le ministre n'a jamais utilisé ces pouvoirs et qu'il ne le fera jamais. On ne voit pas pourquoi l'opposition se ferait de la bile, dit-on, puisqu'ils ne seront jamais utilisés.

Eh! bien, comme je le disais tantôt, si ces pouvoirs sont tellement impopulaires qu'on n'a pas jugé à propos de s'en servir lors de la crise de Corée, ni même lorsque la situation se détériorait au sud-est de l'Asie, de peur de soulever l'opinion publique, pourquoi ne pas les laisser tomber, lorsque l'opposition s'y oppose? On n'avait qu'à laisser la loi dans son état actuel; on n'avait aucune raison de présenter le présent projet de loi. Mais non, on réclame, dès cette année, ces pouvoirs exorbitants lors même qu'ils ont déjà été accordés au ministre jusqu'en 1956.

Je disais tantôt que ces pouvoirs étaient pourtant antiparlementaires et antidémocratiques. Lorsqu'on se sert de ces expressions, nos amis d'en face s'esclaffent et badinent sur ce sujet; il ne faudrait pourtant pas oublier que l'histoire de toutes les dictatures qu'a vues naître le 20e siècle nous révèle que la même procédure, la même marche des événements a prévalu.

Au début, les défenseurs de la démocratie, les élus du peuple, commençaient à se désintéresser, commençaient à laisser glisser tel ou tel principe, afin de permettre au gouvernement de faire ceci ou cela, et le mot démocratie ou régime parlementaire était, plus souvent qu'autrement, pris en dérision. Bientôt, l'opinion publique exigeait un homme fort, qui pourrait prendre charge de la situation et mener toute l'industrie d'une main de fer, tant et si bien qu'au bout de quelques mois, on se réveillait et l'on se rendait compte que l'homme fort était devenu dictateur et que, pour s'en débarrasser, il fallait des guerres mondiales ou des révolutions.

Je ne veux pas dire que cette situation pourrait se produire au Canada l'an prochain, si l'on adoptait le présent projet de loi. Absolument pas. Mais je crois qu'à l'heure actuelle, l'opposition conservatrice, qui mène la lutte au cours de ce débat, remplit son rôle de parti d'opposition actif et déterminé, qui comprend bien les grands principes de la démocratie canadienne et la valeur de notre système parlementaire.

On ne doit pas oublier que les pouvoirs qu'on nous demande d'incorporer pour toujours dans les statuts du Canada ne sont pas des pouvoirs quelconques. L'honorable chef de l'opposition et bien d'autres orateurs ont expliqué jusqu'à quel point ces pouvoirs faisaient fi des prérogatives du Parlement.

Mais ce qui me tracasse encore plus, à titre de député de la province de Québec, c'est de constater que ces pouvoirs éliminent pratiquement les principales garanties de notre constitution. Oh! Ce ne sont pas mes amis

d'en face qui s'émouvront outre mesure à ce sujet, car ils ont la conscience assez large en ce qui concerne les droits des provinces ou les prérogatives des gouvernements provinciaux. Mes amis d'en face sont très heureux de s'asseoir et de regarder le gouvernement émietter, petit à petit. les prérogatives des provinces et tenter de saboter la constitution. Il n'y a pas de doute que ce n'est pas de la part des occupants des banquettes d'en face que nous allons entendre de graves protestations à ce sujet. Il est vrai qu'au cours des derniers mois, nous n'avons pas entendu de discours semblables à ceux qui ont été prononcés à bord du navire *Saxonia* ou au club de réforme. Je ne sais ce qui a amené nos amis d'en face à poser un geste en vue d'améliorer la situation, mais au moins, nous ne les entendons plus tenir des propos de ce genre-là. Tout de même, à titre de député de la province de Québec, élu par des électeurs du Québec, où l'on a à cœur l'autonomie des gouvernements provinciaux et où l'on respecte l'esprit même de la Confédération canadienne, je tiens à protester contre l'incorporation, à perpétuité, dans nos statuts, d'un article comme l'article 28 de la loi sur la production de défense.

On ne doit pas oublier que l'article 28 de ladite loi renferme des pouvoirs tellement étendus que je ne crois pas que le gouvernement oserait braver l'opinion publique en les exerçant, du moins au cours de l'année courante. Toutefois, je crois qu'en incorporant dans les statuts du pays un article comme celui-là, on agirait à l'encontre de la constitution et l'on saboterait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, car on n'a qu'à étudier attentivement quelques-uns des pouvoirs conférés par l'article 28 pour en comprendre la portée.

Selon cet article, le gouverneur en conseil peut s'emparer de n'importe quelle ressource naturelle d'une province, si le ministre de la Production de défense décide qu'il y va de l'intérêt de son ministère.

Vous pouvez constater quels abus peuvent entraîner de tels pouvoirs extraordinaires.

Prenons, par exemple, l'industrie du papier et supposons, pour un moment, que le ministre de la Production de défense décide que le Gouvernement a besoin d'une certaine partie de cette production pour les forces armées. Eh bien, l'article 28 lui accorde, à la suite d'un simple décret du Conseil, le pouvoir de diriger toute l'industrie du bois et du papier au pays, et il peut même exempter certaines compagnies forestières de payer les droits de coupe aux gouvernements provinciaux. D'ailleurs, il n'est question nulle part dans cet article 28 que le ministre de la Production de défense doive demander des permissions à ce sujet.

Imaginons, par exemple, que le ministre de la Production de défense ait besoin de faire faire du transport sur une haute échelle. Eh bien, il peut s'emparer de tout le système de camionnage d'une province, il peut s'emparer de tout notre système de transport par autobus, et cela en vertu de l'autorité que lui confère un arrêté ministériel adopté à sa suggestion. Encore là, il n'aurait pas besoin d'obtenir la permission des gouvernements provinciaux.

Il pourrait même décréter que tous ceux qui ont des contrats du ministère de la Défense nationale ne sont pas obligés de payer d'impôts provinciaux; encore là, il n'aurait même pas besoin de demander la permission des gouvernements provinciaux.

On dira sans doute que j'exagère et que je pousse la chose un peu loin; mais tout de même, les pouvoirs sont là, c'est écrit en toutes lettres, et la seule excuse qu'on peut nous offrir, c'est qu'ils n'ont jamais été utilisés et qu'ils ne le seront probablement jamais. Eh bien, si l'on ne s'en est jamais servi, ou si l'on ne veut pas les exercer, qu'on les supprime et qu'on ne vienne pas nous demander, non seulement de les prolonger jusqu'en 1956, mais de les incorporer pour toujours dans les statuts du Parlement canadien.

Je disais tantôt qu'on n'aurait peut-être pas besoin de demander aucune permission aux gouvernements provinciaux. Le gouvernement actuel a démontré qu'il ne se gênait pas trop pour tenter d'obtenir le plus de concessions possibles des gouvernements provinciaux. Au cours de la dernière guerre, lorsque le Gouvernement a cru nécessaire d'envahir certains domaines fiscaux des provinces, eh bien, à ce moment-là il avait au moins eu la décence de demander la permission, mais maintenant, grâce à l'article 28, on ne se donne même pas la peine d'accorder cette petite civilité.

Au cours du présent débat, les porte-parole du gouvernement et leurs alliés de gauche ont toujours tenté d'expliquer que le ministre avait besoin de ces immenses pouvoirs pour faire face à l'état d'urgence qui existe à l'heure actuelle ou qui pourrait surgir. Eh bien, qu'on jette un coup d'œil sur la situation internationale. Sans doute, la Russie continue sa guerre froide. Depuis la fin de la guerre de 1939-1945, il n'y a jamais eu de paix complète; le monde a été bien désillusionné par la paix qui a suivi cette guerre épouvantable.

La Russie a continué de mener une campagne contre les peuples de l'Ouest; elle a toujours mené une agression sournoise, que l'on appelle la guerre froide.

Tout de même, à l'heure actuelle, nous sommes bien loin des temps critiques où nous avions à faire la guerre en Corée, où nos soldats combattaient sur les champs de bataille coréens, où nos jeunes gens se faisaient tuer, où nous étions obligés de fournir à notre armée l'équipement nécessaire afin qu'elle défende avec efficacité la démocratie que menaçaient la Corée du Nord, la Chine communiste et la Russie.

La situation actuelle est beaucoup moins grave qu'elle ne l'était au moment où se déroulaient, dans le sud-est de l'Asie, les tristes événements dont nous sommes tous au courant. A ce moment-là, l'armée française fut obligée de battre en retraite. La France a retiré toutes ses troupes de l'Indo-Chine, ce qui a obligé les peuples de l'Ouest à faire des concessions aux dirigeants de l'Indo-Chine du Nord.

Depuis lors, la situation s'est améliorée. La Russie, du moins en paroles, semble tendre la main et vouloir faire la paix. L'Autriche a été libérée. L'Allemagne de l'Ouest discute avec la Russie des moyens à prendre pour en arriver à une entente quelconque relativement à l'unification de l'Allemagne, garantie par les peuples de l'Ouest. Enfin, les Grands se réuniront à Genève ce mois-ci. Tout ceci tend à faire régner une sorte d'espoir de paix.

Toutefois, il ne faut pas fermer les yeux et se laisser entraîner dans une sorte de béatitude. Nous devons être réalistes. Nous devons nous rappeler que nous avons fait la guerre pour sauver la démocratie. On ne doit pas se servir d'épouvantails tels que l'imminence d'une crise mondiale ou la possibilité d'une guerre mondiale pour extorquer au Parlement canadien des pouvoirs aussi extraordinaires que ceux que l'on nous demande d'insérer dans les Statuts du Canada à perpétuité, en adoptant le projet de loi actuellement à l'étude.

Le très honorable premier ministre a été l'objet d'une salve d'applaudissements, ce matin, quand il a déclaré qu'il ne croyait pas et que le Gouvernement ne s'attendait pas à ce qu'il y ait une guerre mondiale au cours de cette année. Tous les députés d'en face, et même les députés de l'opposition, l'ont applaudi. Depuis que je siège à la Chambre, j'ai constaté à maintes reprises l'optimisme du très honorable premier ministre, qui ne manque jamais une occasion de déclarer qu'il a confiance qu'il n'y aura pas de guerre mondiale dans un avenir rapproché.

Eh bien, si la situation s'est améliorée à ce point, s'il n'existe à l'heure actuelle aucune urgence ni aucun danger de crise, c'est donc dire que les arguments qui nous sont présentés par nos amis d'en face sont sans fondement, ne tiennent pas debout et sont vraiment surprenants. Je suis étonné d'entendre de tels arguments dans le Parlement canadien.

On se demande réellement pourquoi le gouvernement actuel ne pourrait pas adopter l'amendement proposé par l'opposition conservatrice. En somme, par cet amendement, nous consentons à ce que le département de la Production de défense continue son travail et nous sommes prêts à lui conférer tous les pouvoirs dont il peut avoir besoin pour mener à bien tout ce qu'il entreprendra, mais nous voudrions que la durée de ces pouvoirs, que nos amis d'en face, eux-mêmes, trouvent extraordinaires, qu'eux-mêmes disent ne pas être permanents et qu'eux-mêmes savent si impopulaires qu'ils n'oseraient jamais les exercer, soit fixée.

Alors, pourquoi n'accepteraient-ils pas cet amendement? Serait-ce que, lorsque le ministre se couche le soir, il lui est agréable de se dire qu'il est l'homme le plus puissant au Canada? Très bien! Nous consentons à ce qu'il soit l'homme le plus puissant au Canada. Mais nous ne pouvons admettre que les pouvoirs contenus dans le bill soient insérés pour toujours dans les Statuts du Canada. Le ministre veut-il, au moment où il se retire le soir, pouvoir se dire: Je puis diriger toute l'industrie canadienne par un simple coup de téléphone. Est-ce cela qu'il désire? Est-ce qu'il éprouve une certaine satisfaction à exiger que le Parlement siège durant les mois d'été, pendant la période de chaleur intense? Est-ce la raison . . .

L'hon. M. Lesage: A qui la faute?

M. Balcer: C'est la faute du Gouvernement, à cause de son entêtement.

L'hon. M. Lesage: C'est de votre faute, vous êtes les seuls responsables.

M. Balcer: Pourquoi le gouvernement n'accepte-t-il pas l'amendement logique proposé par le député de Royal? Nos amis d'en face sont évidemment habitués à une certaine dictature. C'est un spectacle que nous avons toujours eu devant les yeux. A toute fin pratique, quand un ministre présente un projet de loi, que les honorables députés d'en face l'aient vu ou non, du premier au dernier, ils l'approuvent sans offrir la moindre critique. Il est vrai qu'il est arrivé une fois, deux fois, peut-être cinq fois, que certains d'entre eux aient critiqué certaines mesures, mais ils ont toujours voté en faveur des mesures présentées par le gouvernement. Il n'est pas surprenant que ces gens-là acceptent facilement l'élément de dictature contenu dans la loi sur la Production de défense. Aussi, ne suis-je pas surpris qu'ils aient été bien silencieux au cours du présent débat. Pourtant ils

semblent fatigués de la température et paraissent avoir hâte de s'en retourner chez eux. Ah! S'il n'en tenait qu'aux députés ministériels, il y aurait longtemps que des pouvoirs plus vastes auraient été accordés à n'importe quel ministre pourvu qu'ils auraient pu s'en aller chez eux.

Monsieur l'Orateur, j'espère que le Gouvernement va se rendre compte que le barrage que dresse actuellement l'opposition conservatrice est un signe concret que nous, de l'opposition, ne céderons pas tant que le Gouvernement n'aura pas accepté notre amendement ou n'en aura proposé un tendant à limiter la durée de ces pouvoirs dictatoriaux, de façon que notre système parlementaire ne puisse plus être mis en danger.

Un fait m'a frappé au cours du présent débat avec autant de ténacité, c'était que les amis du gouvernement qui siègent à ma gauche, ont tenté de laisser entendre que la raison pour laquelle notre parti menait ce débat avec autant de ténacité; c'était que nous voulions protéger les capitalistes.

Eh bien, je ne crois pas qu'il y ait un parti politique qui s'entende aussi bien avec les capitalistes que le parti libéral. D'ailleurs, je vais vous citer un petit exemple qui permettra à tous nos amis d'en face d'être bien renseignés à ce sujet. On n'a qu'à ouvrir le guide parlementaire et là on a sous les yeux la liste des sénateurs libéraux. Dans la petite biographie écrite de leurs mains...

Des voix: A l'ordre!

M. Balcer: ...nous constatons que la plupart sont directeurs de plusieurs grandes compagnies du pays...

Des voix: A l'ordre!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Gauthier (Portneuf): Un déluge de mots dans un désert d'idées.

M. l'Orateur: Je demanderais à l'honorable député de ne pas référer à nos collègues parlementaires du Sénat en ces termes, mais plutôt de s'en tenir au présent débat.

M. Balcer: J'accepte votre suggestion, monsieur l'Orateur, toutefois je suis bien aise de dire que l'opposition conservatrice n'a pas entrepris la lutte qu'elle mène à l'heure actuelle contre l'adoption du présent projet de loi simplement pour protéger la grande industrie...

L'hon. M. Lesage: Simplement pour...

M. Balcer: ...comme nos amis d'en face la protègent depuis des années. Notre parti lutte contre le présent projet de loi afin de protéger toute l'industrie canadienne, la petite comme la grande, et même les ouvriers canadiens.

M. Gauthier (Portneuf): Revisez votre texte.

M. Balcer: Cela fait rire nos amis d'en face, mais le présent projet de loi, comme le disait l'autre jour un député de l'opposition, confère au ministre de la Production de défense le pouvoir d'enlever aux travailleurs le droit de faire la grève.

M. Habel: Ce n'est pas M. Duplessis.

M. Balcer: C'est exactement ce que...

M. Langlois (Gaspé): Il veut référer à la grève de Louiseville.

M. Balcer: ...dit l'article 31, paragraphe 2, alinéa *d*). Le ministre peut exiger que toute personne qui accomplit un travail essentiel, le fasse aux conditions que le ministre pourrait exiger.

Une voix: C'est dans le bill 19.

M. Fleming: Silence.

M. Balcer: Dans le bill 19, il n'est pas question...

M. Habel: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Balcer: Certainement, avec plaisir.

M. Habel: Pourrait-il nous citer un seul cas où le très honorable ministre de la Production de défense a exercé les pouvoirs que lui confère cet article-là, comme l'a fait le premier ministre du Québec pour défranchiser certaines unions ouvrières?

M. Balcer: Ce que vient de dire l'honorable député me fait réellement plaisir, car c'est une preuve à l'appui des arguments qui ont été avancés ici depuis le début de ce débat par les députés ministériels. Le seul argument que l'on ait apporté pour dire que l'on ne privera jamais les ouvriers canadiens de leur droit de faire la grève, ce qui peut se produire sur un seul ordre du ministre de la Production de défense, c'est que le ministre n'a jamais exercé ce pouvoir jusqu'ici.

Eh! bien, on vient nous demander d'inclure pour toujours dans les statuts de notre pays une clause qui permettrait au ministre de la Production de défense de décréter, par exemple, que les ouvriers de telle industrie, de telle usine, de tels services publics ou enfin tel groupe d'ouvriers qui rendent certains services...

L'hon. M. Lesage: Essentiels.

M. Balcer: ...essentiels, n'auront pas le droit de faire la grève, si les services qu'ils rendent sont essentiels. Je me demande, en toute sincérité, si cela peut contribuer à assurer le bonheur et le bien-être à nos ouvriers? Je le demande aux honorables députés d'en face qui ont été élus au cours des dernières

élections en se proclamant, dans tous les coins du pays, les amis des ouvriers; je les ai entendus dans mon comté, les uns après les autres, nous dire que le parti libéral offrait la meilleure protection aux ouvriers canadiens. Eh! bien, ce sont ces mêmes députés qui, aujourd'hui, sont prêts à voter en faveur d'un projet de loi de ce genre-là, lequel sera incorporé dans les statuts du Parlement canadien pour toujours. La seule raison qu'ils peuvent nous donner pour inclure une stipulation aussi brutale, c'est que le Gouvernement ne s'en ait jamais servi. Mais, si le ministre décidait de s'en servir! Et comment empêcher le ministre de s'en servir? Rien ne peut le retenir, même en l'absence d'une crise.

C'est pourquoi je disais, au début de mon discours, que la lutte que mènent à l'heure actuelle le chef de notre parti et mes collègues en est une pour la conservation de nos libertés démocratiques et pour s'assurer qu'il n'y aura rien dans les statuts de notre pays qui serait de nature à permettre le sabotage, de près ou de loin, de la constitution canadienne d'abord et ensuite des droits des travailleurs aussi bien que ceux de tous les individus. A mon avis, nous manquerions réellement à notre devoir en permettant qu'une telle loi soit incorporée pour toujours dans les statuts de notre pays.

Le projet de loi, sous sa forme actuelle, est plutôt pauvre en explications; c'est à peine s'il y a un paragraphe abrogeant la partie qui a trait à la limite de temps. A mon sens, le Gouvernement devrait être convaincu que l'opposition conservatrice ne laissera jamais passer ce projet de loi sous sa forme actuelle.

Je suggère au cabinet de se réunir dès maintenant afin d'étudier la situation et de découvrir un moyen de sortir de cette impasse, car nous n'avons certainement pas l'intention de leur abandonner ce que nous considérons être d'une importance primordiale à la survivance de notre système parlementaire. Nous avons fourni notre effort, nous avons soumis un amendement généreux, même pour le ministre actuel. Nous voulons, pour le Canada, un ministère de la Production de défense, nous voulons avoir à sa tête un ministre investi de tous les pouvoirs nécessaires, afin qu'il puisse le diriger d'une façon absolument démocratique.

Je défie qui que ce soit de m'indiquer, dans l'amendement soumis par le député de Royal, quoi que ce soit qui puisse jeter un doute sur les intentions de notre parti à ce sujet. Je prie les députés ministériels, qui écoutent depuis plusieurs jours les arguments de l'opposition...

M. Maltais: Qui écoutent par politesse.

[M. Balcer.]

M. Balcer: ...de se rendre auprès de leurs ministres et d'insister pour que le parti libéral se réunisse en "caucus" afin de découvrir une formule acceptable par la Chambre, surtout après le discours du chef de l'opposition, qui a exposé d'une façon claire et nette...

L'hon. M. Lesage: Longue et diffuse.

M. Balcer: ...la politique de notre parti à ce sujet, ce qui est à l'honneur de son talent de parlementaire démocratique, comme la même chose s'applique à tous les députés de l'opposition conservatrice.

Je suis convaincu que le Gouvernement, même aidé du silence de ses députés de l'arrière-plan, ne viendra jamais à bout de convaincre l'opposition d'inscrire dans les statuts du Parlement canadien une mesure aussi anti-démocratique, et ce non pas seulement pour un an mais pour toujours.

(*Traduction*)

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, dans un sentiment de sollicitude pour ceux qui ne sont pas tout à fait aussi chanceux que nous le sommes, ayant entendu l'autre jour l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) donner à entendre que le débat pourrait se prolonger jusqu'aux premières neiges, et ayant remarqué que certains députés ministériels sont passablement incommodés par la chaleur, j'ai cru qu'il serait intéressant de citer un article paru dans le *Globe and Mail* du 5 juillet et intitulé "Conseils d'un hygiéniste". Je cite:

Voici ce qu'il faut faire quand le mercure monte.

On donne ensuite toutes sortes de conseils; si les honorables députés préfèrent ne pas les entendre, je pourrais sans doute déclarer qu'il est six heures.

Des voix: Il reste trois minutes.

M. Howe (Wellington-Huron): Je reprends la citation:

Pour lutter contre les effets de la vague de chaleur actuelle, le docteur Pequegnat approuve les moyens suivants:

Porter des vêtements amples et légers.

Je ne sais pas si cela doit s'appliquer aux hommes ou aux dames de la Chambre, mais c'est le conseil que donne ce médecin-hygiéniste.

Accroître la consommation des principaux liquides, c'est-à-dire de ceux qu'on boit habituellement.

Une voix: Il est six heures.

M. Howe (Wellington-Huron): Je continue:

Repas bien équilibrés mais modérés comprenant surtout des aliments rafraîchissants comme les céréales, les fruits, les légumes et les salades.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, j'avais le cœur plein d'espoir lorsque je suis venu siéger ici pour la première fois en novembre 1953. N'est-ce pas ici l'endroit où des hommes, dont les noms sont bien connus de tous les Canadiens, façonnent les destinées de notre pays? Je pourrais mentionner le premier ministre (M. St-Laurent), le chef de l'opposition (M. Drew), le chef du parti cécéfiste (M. Coldwell) et le chef créditiste (M. Low) et nombre de ministres. Mais j'avais surtout hâte de voir à l'œuvre mon homonyme, celui dont la Chambre étudie actuellement un projet de loi.

Certains disaient, un peu partout au pays, que c'était un dictateur. D'autres, que le présent régime libéral devrait s'appeler le régime Howe. J'avais à me convaincre de cela. En somme, le nom de Howe est illustre depuis longtemps. Un grand nombre de personnes de ce nom se sont distinguées. Pour n'en mentionner que quelques-unes, je dirai, par exemple, que c'est Elias Howe qui a inventé cet appareil ménager bien connu qu'est la machine à coudre. Il y a eu aussi Joseph Howe, ce grand homme d'État que la Nouvelle-Écosse a donné au Canada, qui a combattu si vaillamment et si durement pour l'humble peuple et qui a eu tant de succès qu'en fin de compte il a pu doter sa province du gouvernement constitutionnel. Il a lutté pour les droits de la presse et pour bien d'autres choses que nous estimons d'une suprême importance dans notre pays. En outre, parmi ceux qui portent le nom de Howe, nous avons une foule d'hommes qui ont été généraux, qui se sont distingués sur le champ de bataille. Il y a aussi M^me^ Julia Ward Howe auteur du *Battle Hymn of the Republic.*

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'avoue que j'ai perdu le fil des délibérations. En sommes-nous au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône de la prochaine session, ou bien de quoi parle l'honorable député?

M. Green: Oh! asseyez-vous!

M. Howe (Wellington-Huron): Je parle des gens distingués qui ont porté le nom que je porte. Nous avons maintenant le ministre du Commerce (M. Howe). Il porte, lui aussi, ce nom illustre. Après toutes les louanges et tous les applaudissements dont l'ont gratifié les membres de son parti et d'autres, il rappelle en somme, selon l'expression déjà employée à la Chambre, les fiers chevaliers d'antan. Cependant, je me demande parfois si les chevaliers d'antan, eux qui juraient de protéger les faibles et les droits du peuple, soutiendraient les principes énoncés dans le projet de loi, soit les principes voulant que nous accordions au Gouvernment et au ministre des pouvoirs aussi étendus pendant une période illimitée.

Il se peut que l'armure ait perdu de son lustre, qu'elle se fendille un peu. Le ministre du Commerce constate probablement qu'il est un peu trop affairé. C'est avec étonnement que j'ai appris tout ce qu'il a à faire et tous les services qu'il lui faut diriger. Je me demande parfois si l'espoir de déléguer à un autre le portefeuille de la Production de défense n'est pas pour quelque chose dans ce bill.

Comme l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) l'a dit hier, nous ignorons les intentions du ministre. Il peut avoir jeté son dévolu sur un autre membre du cabinet. Il peut songer à confier le ministère de la Production de défense à quelqu'un qu'il ira chercher en dehors de la Chambre. Qui sait?

Au sujet du nouvel hôtel du National-Canadien à Montréal, nous avons eu ici même à la Chambre un exemple de ce qui peut arriver lorsqu'on doit importer quelqu'un pour en diriger l'exploitation. Cette grande soif du pouvoir, ce vif désir de renverser certaines prérogatives pour l'acquisition desquelles nos ancêtres ont si rudement combattu, est probablement un indice que l'étoile pâlit.

N'est-ce pas là, en fin de compte, la véritable raison du présent débat? Le débat n'a-t-il pas été provoqué par les dispositions du bill qui en assurent le maintien pour une durée indéfinie. C'est un débat qui se poursuit depuis bien des jours et auquel bon nombre de gens intelligents et capables ont participé. C'est un débat qui a soulevé l'intérêt de la population du pays comme aucun autre débat ne l'a fait depuis plusieurs années. La semaine dernière, quand je suis allé chez moi, probablement pour la première fois depuis l'ouverture de la présente session, j'ai entendu plus de remarques à propos du présent débat et des principes que nous défendons que jamais auparavant au cours de la brève période durant laquelle j'ai siégé en cette enceinte. C'est un débat qui a soulevé de nombreux commentaires favorables dans les journaux.

Je voudrais citer quelques extraits de certains articles de journaux. Le premier est tiré de la *Free Press* de London, en date du 30 mai. L'article est intitulé: "Le principe du bill relatif à la production de défense

est mauvais". Je ne lirai pas l'article en entier, mais seulement le passage suivant:

Personne ne s'oppose à ce qu'on accorde des pouvoirs étendus au ministre de la Production de défense, ni même à ce qu'on étende ces pouvoirs pour une longue période.

Ce à quoi on s'oppose, c'est une délégation pour une période indéterminée des pouvoirs du Parlement.

Voici maintenant un extrait d'un article publié le jeudi 16 juin dans le *Journal* d'Ottawa. Il est intitulé: "Les membres du Parlement doivent se faire les porte-parole du Parlement". Je me permets de citer quelques extraits de cet éditorial:

Ils s'opposent à ce qu'on accorde en permanence à un ministre, entre autres choses, le pouvoir de réquisitionner du matériel de défense et de nommer des régisseurs pour administrer des entreprises.

Ils s'opposent à ce qu'on accorde en permanence au gouverneur en conseil l'autorité de désigner n'importe quels services essentiels et de les assujétir à l'autorité du ministre... Le principe en jeu est le pouvoir du Parlement... Si le bill est adopté, le Parlement sera privé de pouvoirs qui lui reviennent, à moins qu'une situation critique n'existe, et le Gouvernement n'a pas prouvé qu'elle existait.

Je me demande parfois quel sorte de ministre peut écouter tous ces discours intelligents et éloquents, tous ces arguments demandant une chose bien simple, savoir l'addition d'une limite de temps dans le bill, puis s'exprimer comme il l'a fait à la page 5636 des *Débats*:

Toute objection légitime au bill a été noyée dans un torrent d'exagération et les restes des raisonnements présentés flottent maintenant épars sur un vaste océan de mots.

Je me demande parfois, monsieur l'Orateur, si l'histoire n'est pas en train de se répéter. L'autre jour, nous avons entendu le ministre dire que depuis le début de ce débat il croit qu'il vit dans un autre monde. Peut-être est-ce un monde de fantômes et de mystères? Veut-il parler d'un monde surnaturel? C'est probablement là qu'il va pendant ses nuits blanches, soit dans un monde où il compte sur les esprits disparus pour le guider dans cette vallée de larmes.

Il a également fait une autre déclaration qu'il a rectifiée. Dans sa forme rectifiée, il y dit qu'il n'a pas entendu d'objection valide au projet de loi. Veut-il dire qu'après bien des jours et d'innombrables exhortations, plaidoyers et cajoleries faits par des gens qui sont ses égaux à la Chambre, vu qu'ils ont été élus par leurs commettants, les gens au nom desquels ils parlent, il n'a pas entendu d'objections valides? Je suis sûr que ce n'est pas ce que penseront à ce sujet les gens de nos circonscriptions.

Si le ministre va dans ce monde surnaturel, il ferait mieux d'être prudent, car il y trouvera beaucoup d'hommes qui ont lutté pour les choses que le projet de loi pourrait détruire. Il peut y trouver des Pères de la Confédération qui ont lutté si ferme pour préparer notre constitution et faire de notre pays une confédération. Dans ce monde surnaturel, ils lutteront probablement aussi ferme qu'ils l'ont fait lorsqu'ils étaient sur cette terre.

Le présent débat aurait pu se terminer hier; mais, au lieu de cela, le premier ministre (M. St-Laurent) a fait un de ses discours banals dans lesquels il parle toujours de faire quelque chose pour les Canadiens et de leur donner ce qu'ils veulent. Il a aussi laissé entendre que le Gouvernement se proposait de revenir au pouvoir. Quelle merveilleuse arme un bill comme celui-ci pourrait-il fournir pour réélire le Gouvernement!

Oui, monsieur l'Orateur, le premier ministre aurait pu terminer le débat en indiquant que le Gouvernement n'est pas un organisme immuable, qu'il est disposé à entendre raison, qu'il est disposé à écouter toutes les demandes pressantes et les exhortations des députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre et à convenir de prévoir une limite de temps à l'égard du bill. Oui, monsieur l'Orateur, on aurait pu le faire dans quelques minutes seulement.

Le 20 juin, le député de Spadina (M. Croll) a pris la parole, comme en fait foi la page 5244 du hansard; il a déclaré:

Pouvons-nous diminuer notre vigilance, la relâcher? C'est là une grave décision à prendre.

Personne de ce côté-ci de la Chambre, monsieur l'Orateur, n'a donné à entendre que nous devrions relâcher notre vigilance ou que la période de tension est terminée. Nous espérons sincèrement, priant à cette fin, que le temps viendra où nous pourrons relâcher notre vigilance, mais aucun de nous n'a donné à entendre que les pouvoirs et l'œuvre de l'organisation de la production de défense devraient être amoindris ou que nous ne sommes pas suffisamment fondés à maintenir nos moyens de défense et à les garder en état avec toute la compétence et l'efficacité possibles. Non, monsieur l'Orateur, personne de ce côté-ci de la Chambre n'a donné à entendre quelque chose du genre. Plus loin dans son discours, le député de Spadina a ajouté:

Pouvons-nous, à la lumière de toutes ces considérations, nous permettre de ne pas être prêts? L'opposition dit que personne ne refuse de voter des pouvoirs en cas de nécessité pressante, mais si nous sommes placés devant une nécessité plus pressante, il sera trop tard pour voter ces pouvoirs.

Nous ne nous opposons pas aux pouvoirs qui ont été accordés. Nous ne nous opposons qu'à l'absence de limite de temps. Nous ne voulons pas qu'au moyen de la mesure à l'étude on prolonge pour ainsi dire indéfiniment la durée de ces pouvoirs. Nous ne

soutenons pas qu'ils doivent être affaiblis mais nous affirmons que les maintenir en vigueur pour une durée indéfinie serait aller à l'encontre des principes, des droits et de tout ce qui a inspiré à nos ancêtres de si rudes labeurs, de tout ce que nous avons défendu si énergiquement. Relativement à notre constitution, à notre gouvernement, à ce dont mes collègues de ce côté-ci de la Chambre ont parlé, aux choses importantes, j'ai ici un volume intitulé "Canada 1954", qui est censé contenir des renseignements officiels sur la situation actuelle et sur les progrès survenus récemment. Il est publié sous l'autorité du ministre du Commerce (M. Howe). Voici ce qu'on y déclare au sujet de notre constitution et de notre gouvernement:

La constitution canadienne et sa forme actuelle de gouvernement démocratique sont le produit de forces et d'événements complexes et variés qui ont façonné peu à peu les institutions politiques de l'Amérique du Nord britannique durant les 190 dernières années et marqué l'évolution du Canada depuis l'époque coloniale jusqu'à son rang actuel de nation.

Cet après-midi, le chef de l'opposition (M. Drew) a montré comment ces conflits et ces diverses forces ont influé sur l'évolution de notre constitution. Je poursuis:

En dépit des nombreux problèmes compliqués inhérents aux fidélités culturelles et locales des habitants, aux particularismes régionaux de la structure économique et à l'adaptation du patrimoine politique britannique à l'ambiance du Nouveau Monde, une continuité soutenue a marqué l'évolution démocratique des institutions depuis les différentes législatures coloniales de la dernière partie du XVIII[e] siècle jusqu'au Parlement national actuel.

Oui, monsieur l'Orateur, il y a eu une longue évolution. Allons-nous faire machine arrière? Allons-nous nous conformer aux dispositions du bill à l'étude, ou allons-nous maintenir, comme nous le propose cet ouvrage, notre gouvernement constitutionnel, tel qu'il a été façonné au cours des siècles?

Sans vouloir m'étendre sur ce qui a été dit au cours du débat, je signale que le ministre disait l'autre jour qu'il n'y a pas de mécontentement chez ceux qui ont obtenu des contrats relatifs à la défense. Mais les cultivateurs, eux? Que vont-ils dire du bill? Songeons à ceux qui ont peiné pendant la guerre, alors qu'ils étaient assujétis aux contrôles les plus divers. Leurs prix étaient gelés, mais quand l'approvisionnement est devenu suffisant pour répondre à la demande et qu'il s'est accumulé un excédent de produits agricoles, on a supprimé les contrôles. D'autres se sont enrichis de ce fait, mais non les cultivateurs. Pour revenir à ces voix discordantes que n'a pas entendues le ministre, s'attendrait-on à ce que les gens alimentés par les contrats de défense mordent la main qui les nourrit?

Qu'est-ce que le ministère de la Production de défense constate quand il demande des soumissions pour des contrats? Les principaux fabricants et distributeurs du pays font-ils de l'antichambre au Parlement pour chercher à obtenir ces contrats de défense afin de maintenir en activité des usines qui autrement devraient fermer leurs portes ou afin que leurs employés soient satisfaits et que l'économie du pays soit prospère? Non, monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il faille adopter le bill à l'étude qui vise à proroger ces pouvoirs pour une période indéfinie.

Pour ce qui est du ministre et de son attitude au cours du débat actuel, je pourrais raconter une petite histoire que j'ai entendue l'autre jour au sujet d'un homme qui s'était rendu dans le Sud où il y a souvent de terribles inondations. Le soir, lorsqu'il s'est couché, tout était calme et serein. Durant la nuit, un violent orage a éclaté suivi d'inondations soudaines. Le matin, en regardant par la fenêtre, il constata que toute la région était inondée. Mais il y avait quelque chose qu'il ne comprenait pas, un chapeau de paille se ballottait sur ce vaste océan. Il dit alors aux gens de la maison qu'il y avait quelque chose qu'il ne comprenait pas. "Vous avez eu une terrible inondation hier soir, disait-il, mais que veut dire ce chapeau de paille qui se ballotte?" On lui explique que la veille, avant de se coucher, le grand père avait dit que le lendemain, quoi qu'il advienne, il irait tondre le gazon.

J'ai parfois le sentiment que telle est l'attitude qu'affiche ici le ministre. Il estime, et il ne l'a pas caché à la Chambre, que, même s'il faut siéger tout l'été, le bill doit être adopté. Telle est son attitude; il faut qu'on fasse sa volonté, advienne que pourra.

M. G. S. White (Hastings-Frontenac): Je veux appuyer l'amendement qu'a proposé le député de Royal (M. Brooks) et qui paraît à la page 5635 des *Débats*. Pendant que mon chef parlait cet après-midi, je n'ai pu m'empêcher de reconnaître la force des arguments qu'il a présentés au ministre de la Production de défense, l'invitant à accepter cet amendement et à mettre ainsi fin au présent débat. L'amendement est tellement raisonnable à tous égards. Ainsi que l'ont répété maintes et maintes fois des membres de cet côté-ci de la Chambre, l'opposition ne voit pas d'inconvénient à ce que ce ministère devienne permanent, ni à ce que certains pouvoirs soient accordés de façon permanente. Non, elle s'oppose à ce que certains des pouvoirs mentionnés dans la loi sur la production de défense soient rendus permanents.

L'amendement qu'a proposé le député de Royal prévoit une méthode bien simple par laquelle le bill pourrait être renvoyé au comité de la banque et du commerce. Le

ministre et ses conseillers auraient tout le temps voulu pour comparaître à ce comité. Débarrassé de la tension qu'on rencontre à la Chambre, le comité pourrait ensuite décider quels pouvoirs mentionnés dans la loi devraient être rendus permanents et lesquels devraient être accordés pour un certain temps, mais sujets à être renouvelés par le Parlement. On sait que des membres de tous les partis composeraient le personnel de ce comité; mais les députés ministériels constitueraient la majorité. Il semble que le ministre n'ait nullement l'intention d'accepter l'amendement. C'est peut-être que le ministre craint que ni lui ni les hauts fonctionnaires de son ministère ne puissent convaincre les membres de ce comité de la nécessité d'accorder pour une période de temps indéterminée ces pouvoirs étendus et de nature radicale.

Comme on l'a signalé, nous aurons vraisemblablement une autre session avant l'expiration de la loi le 31 juillet 1956. Jusqu'ici, je n'ai entendu ni le ministre ni aucun autre honorable vis-à-vis expliquer de façon raisonnable pourquoi le bill ne pourrait être déféré au comité de la banque et du commerce ou pourquoi on ne pourrait remettre à la prochaine session toute cette affaire. Comme l'a si bien signalé cet après-midi le chef de l'opposition, on peut s'attendre à d'importants résultats de la réunion qui doit être tenue à Genève dans un avenir prochain. A la prochaine session du Parlement, la situation pourrait bien être toute différente de ce qu'elle est aujourd'hui. A la vérité, pas plus tard que ce matin, le premier ministre a dit, avec beaucoup de franchise et de vigueur, qu'il ne pouvait prévoir au cours des prochains douze mois aucun conflit majeur. Comme nous le savons tous, lors des première et seconde guerres mondiales et lors du conflit coréen, le Parlement n'a pas hésité à déléguer au ministre et au Gouvernement tous les pouvoirs supplémentaires dont ils avaient besoin pour faire face à l'état de crise. Mais jusqu'à présent, ni le ministre ni le premier ministre n'ont donné de raison ni montré à la Chambre qu'il existe actuellement une situation critique exigeant l'octroi de ces pouvoirs extraordinaires.

Tous les honorables députés conviendront que dans les deux guerres mondiales, la main-d'œuvre et l'industrie du Canada ont collaboré de toutes manières et accompli une magnifique tâche. Il n'y a pas lieu de douter que la main-d'œuvre et l'industrie de notre pays referaient le même geste, si l'occasion s'en présentait. Les Canadiens n'aiment ni les menaces, ni les restrictions ni les bâtons qu'on tient sur leurs têtes. C'est pourquoi, je voudrais qu'avant la fin du débat, le ministre explique à la Chambre en termes clairs et simples pourquoi il estime que son ministère a besoin de pouvoirs aussi vastes et radicaux pour une période indéfinie.

Je n'en peux trouver qu'une raison dans le discours du ministre qui figure à la page 5641 du hansard et où il dit:

> La situation est rendue au point où le Gouvernement doit insister pour que cette mesure législative soit adoptée.

Est-ce que cela signifie que le ministre en a décidé ainsi, que le premier ministre en a ainsi décidé, ou que la décision a été prise par le Gouvernement, ou que le parti libéral tout entier a décidé que la mesure doit être adoptée? On a dit au cours du débat que le Parlement peut faire confiance au ministre. Pourquoi alors, le ministre, les membres du cabinet et les autres députés libéraux ne peuvent-ils pas faire confiance au Parlement?

Les faits prouvent, je le répète, que le Parlement n'a jamais hésité à accorder les pouvoirs dont on avait besoin en temps de crise. Cependant, le ministre et le premier ministre n'ont pas encore expliqué le genre de crise qui motiverait aujourd'hui la concession de tels pouvoirs à un ministre. Certes, le ministre de la Production de défense, ou le premier ministre, ne dira pas que le Parlement n'est plus suprême, ni que la règle du droit ne doit pas s'appliquer. Par ailleurs, on se demande pourquoi le ministre de la Production de défense ne veut pas que le Parlement examine plus tard les initiatives prises en vertu des pouvoirs prévus dans la loi.

Tous les députés auraient, je crois, grand avantage à entendre le ministre de la Justice exprimer son opinion ou une opinion juridique qu'il aurait sollicitée sur la suprématie du Parlement, ainsi qu'une opinion juridique sur les paroles du ministre qui figurent à la page 5637 et que voici:

> D'autres dispositions de la loi atteignent la propriété, mais aucune disposition de la loi sur la production de défense n'atteint la liberté de qui que ce soit. En vertu de cette mesure législative, le Gouvernement a le droit, si cela est nécessaire pour la défense du Canada, de s'emparer des moyens de production de certains fabricants de matériel de défense. C'est la seule conséquence qu'entraîne le reste de la loi. Je défie tous ceux qui s'exclament à propos de la liberté des particuliers de m'indiquer un seul article de la loi qui porte atteinte à cette liberté.

Il serait intéressant d'entendre le ministre de la Justice donner son interprétation juridique de cette déclaration, à la lumière de certaines dispositions de l'article 32 de la loi, dont voici le paragraphe (3):

> Toute personne coupable d'une infraction tombant sous le coup de la présente loi, autre qu'une infraction mentionnée au paragraphe (2), encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité ou après déclaration de culpabilité sur un acte d'accusation,

une amende d'au plus cinq mille dollars ou l'emprisonnement pendant une période d'au plus deux ans ou, à la fois, l'amende et l'emprisonnement.

Le paragraphe (2) de cet article prescrit également une amende d'au plus $500 sur déclaration sommaire de culpabilité. Le ministre de la Justice pourrait peut-être nous dire si, à son avis, il s'agit là d'une disposition qui atteint la liberté des particuliers. Si le ministre de la Justice avait l'amabilité de faire connaître à la Chambre son opinion juridique sur les articles que j'ai mentionnés, il éclairerait sans doute les membres s'il leur donnait aussi son opinion juridique sur l'article 29 de la loi, que voici:

Le ministre peut, quand il le juge à propos, faire tenir une enquête sur toute matière concernant un contrat de défense, ou un groupe ou une série de contrats de défense, ou tout commerce d'approvisionnements de défense ou toutes opérations y afférentes ou quelque matière connexe aux susdits ou en découlant, et il peut nommer la personne ou les personnes qui procéderont à cette enquête.

Le paragraphe (2) signale ensuite qu'une telle personne aura les pouvoirs conférés par la loi sur les enquêtes. Et voici maintenant le paragraphe (3):

Un enquêteur peut permettre à toute personne dont la conduite fait l'objet d'un examen prévu par la présente loi, et il doit permettre à toute personne contre qui une accusation est portée au cours d'une enquête semblable, d'être représentée par un avocat.

J'aimerais savoir depuis quand un enquêteur nommé par le ministre en vertu de cette loi a le droit, au Canada, de décider qu'un particulier qui fait l'objet d'une enquête pourra se faire représenter par un avocat. Le paragraphe contient les mots suivants:

...et il doit permettre à toute personne contre qui une accusation est portée au cours d'une semblable enquête d'être représentée par un avocat.

J'ai toujours eu l'impression qu'il s'agissait là d'un droit dont jouissaient tous les sujets britanniques. Pourquoi diable est-ce qu'il faudrait, en 1955, inscrire dans la loi sur le ministère de la Production de défense une disposition aux termes de laquelle il serait loisible à un enquêteur de permettre à quelqu'un d'être représenté par un conseil, ou d'autoriser cette représentation dans le cas de dépôt d'une plainte.

Somme toute, la Chambre est en droit d'attendre du ministre de la Justice une opinion quant aux dispositions particulièrement draconiennes de la loi. En Ontario et, sans doute, dans les autres provinces, il existe des dispositions en vertu desquelles un particulier, si pauvre qu'il puisse être, peut, avec le concours du barreau, bénéficier des conseils gratuits d'hommes de loi, qu'il soit partie à une cause criminelle ou civile. Or, aux termes du projet de loi, une personne qui fait l'objet d'une enquête et qui est passible d'une amende de $5,000 ou de deux ans de prison, a le droit, dit-on, de se faire représenter par un avocat.

Le temps n'est tout de même pas venu au Canada où il faudrait retourner à la barbarie, où on cesserait de respecter les principes essentiels de la justice britannique dont a parlé le chef de l'opposition en évoquant la Grande charte. Si on jette la Grande charte et l'*habeas corpus* au panier et qu'on adopte des articles comme ceux-là, comment peut-on espérer que les Canadiens respectent la loi et l'ordre public comme il convient?

Dans son temps, le premier ministre a été l'un des plus distingués avocats de notre barreau, l'un de ceux qui se sont le plus intéressés aux travaux de l'Association canadienne du barreau. Je me demande ce que pense le premier ministre de l'article 29 de la loi sur la production de défense. Nous savons que, depuis deux ou trois ans, le ministre de la Justice s'est occupé des modifications à apporter au Code pénal, dont certaines parties sont encore à l'étude. Ce n'est pas sans raison qu'on a consacré beaucoup de temps à cette besogne. J'ai remarqué que le ministre s'est sans cesse appliqué, au comité, à préserver de toute façon les droits de l'accusé. Un des principes toujours reconnus chez nous est qu'un particulier est innocent tant qu'on ne l'a pas trouvé coupable; mais il n'en est pas ainsi aux termes de la loi à l'étude. Voici ce qui est dit au paragraphe (5) de l'article 32, lequel a trait aux infractions et aux peines:

Lorsqu'une corporation est coupable d'une infraction tombant sous le coup de la présente loi, tout fonctionnaire ou administrateur de la corporation est partie à l'infraction et en est coupable si elle a été commise à sa connaissance, à moins qu'il n'ait exercé toute la diligence voulue pour empêcher qu'elle soit commise; et, dans toute poursuite contre un individu qui était administrateur ou fonctionnaire d'une corporation au moment où elle a commis une infraction visée par la présente loi, pour avoir été partie à cette infraction et en être coupable, il incombe à l'accusé de prouver qu'il n'a pas eu cette connaissance ou qu'il a exercé la diligence voulue.

Le chef de l'opposition a donné lecture cet après-midi de divers articles provenant de journaux en vue et dont la valeur est reconnue relativement au fardeau de la preuve et au droit de chacun d'être considéré innocent tant que la culpabilité n'est pas démontrée. La loi contient à mon avis bien des choses qui vont à l'encontre de ce que nous, avocats, estimons être la procédure ordinaire, qui vont à l'encontre des droits traditionnellement reconnus à tous les citoyens britanniques.

Je rappelle que rien dans la loi ne détermine quelles qualités doivent posséder ceux qui seront nommés en vertu de cette loi. Rien n'assure que les enquêteurs ou les ré-

gisseurs nommés sous le régime de cette loi posséderont des connaissances suffisantes en matière de loi ou dans des domaines connexes. Pourtant, ils auront le pouvoir de faire porter leur enquête sur certains citoyens et de les soumettre à des interrogatoires contradictoires. Cet enquêteur aurait le droit de décider si le particulier doit ou non se faire représenter par un avocat. Mais encore, en vertu de l'article 29,—j'attends que l'honorable député ait terminé.

Une voix: Continuez.

Une voix: Toute interruption prend du temps.

M. Knowles: Le temps importe peu.

M. White (Hastings-Frontenac): Un enquêteur peut par écrit avec l'approbation d'un juge de la Cour de l'Échiquier du Canada, ou de la Cour suprême ou de la Cour supérieure ou d'une cour de comté d'une province, obtenir un mandat lui permettant de pénétrer et de perquisitionner, en recourant à la force, si nécessaire, dans tout immeuble, dépôt, ou endroit, à la recherche de livres, registres, documents ou choses pouvant contenir ou fournir des renseignements requis aux fins d'une enquête prévue au présent article, et de saisir tout livre, registre, document ou chose et les porter devant l'enquêteur ou telle autre personne que celui-ci peut désigner, pour être gardés à la discrétion de l'enquêteur aux fins de l'enquête.

Voilà une autre façon extrême de procéder. Nous avons vu, au cours de la guerre, en vertu du règlement de la commission des prix et du commerce en temps de guerre, ce service employer toute une armée d'enquêteurs, lesquels ont envahi tous les magasins du pays. Des gens disposant de quelque autorité, sont devenus autocratiques, de petits tyrans,—ce qui a toujours lieu lorsque l'autorité est déléguée à certaines gens. Lorsqu'on examine la mesure qui confère des pouvoirs si étendus qu'il est peut-être impossible de les définir, on constate qu'elle investit le ministre d'une autorité presque illimitée dans plusieurs domaines. L'article d'interprétation alinéa (i) qui définit certains services essentiels comme une activité commerciale, est assurément très souple. Le voici:

"Service essentiel" signifie l'exercice de toute activité commerciale, y compris la réalisation ou distribution d'énergie électrique, que le gouverneur en conseil, aux termes de l'article 30, désigne comme service essentiel;

Aux termes de l'article 5 de la loi...

Une voix: De l'article 4.

M. White (Hastings-Frontenac): Je ne sais si le député qui dit "quatre" a jamais pris connaissance de la loi, mais je lui conseillerai de le faire. Je ne sais de qui émane l'observation. Je l'inviterai à lire le texte de la loi; qu'il ait alors le courage de prendre la parole pour dire s'il approuve ou non la mesure et s'il est disposé à s'en retourner auprès de ses commettants pour leur expliquer les termes de la loi. S'il veut agir ainsi, qu'il le fasse.

M. Gauthier (Portneuf): Il mandait le chef de l'opposition.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député ne doit pas laisser monter sa tension artérielle.

M. White (Hastings-Frontenac): En vertu de l'article 5, le ministre peut autoriser toute personne, en son nom et sous ses contrôle et direction, à faire tout acte ou chose ou à exercer tout pouvoir que le ministre peut accomplir ou exercer en vertu de la présente loi.

Il n'y a aucune sauvegarde quant à la personne que le ministre peut nommer. Il peut nommer toute personne, qu'elle soit ou non compétente ou capable d'accomplir la tâche quelle qu'elle soit. C'est un autre exemple des très vastes pouvoirs conférés au ministre par cette loi.

En vertu de l'article 19, le ministre a des pouvoirs plus grands encore. Il peut annuler tout contrat. Apparemment les contrats signifient bien peu de chose car l'article 19 prescrit:

Nul n'a droit à des dommages-intérêts, indemnité ou autre allocation en raison d'une perte de profits, directe ou indirecte, résultant de la rescision ou résiliation d'un contrat de défense en tout temps avant que l'exécution en soit terminée si cette rescision ou résiliation a lieu en conformité d'un pouvoir prévu au contrat ou d'un pouvoir conféré par application ou en vertu d'une loi du Parlement du Canada.

A l'article 27 qui confère au ministre le pouvoir de nommer des régisseurs, le paragraphe (2) renferme une disposition plutôt exceptionnelle:

Lorsqu'un régisseur a été nommé pour exercer une entreprise, ou une partie d'entreprise, il est réputé le mandataire du propriétaire aux fins de l'exercice de l'entreprise ou de cette partie d'entreprise, sauf que le propriétaire n'a pas le droit de contrôler ces affaires ou cette partie des affaires...

Et ainsi de suite. Il me semble que dans ce cas-ci le régisseur devient l'agent légal du propriétaire; il y a lieu de se demander si oui ou non le régisseur peut, devant un tribunal civil, rendre le propriétaire responsable des actes du régisseur. L'article 28, qui a une très vaste portée, se lit ainsi:

Le gouverneur en conseil peut, par arrêté, ordonner qu'une personne ne soit pas liée par quelque obligation, limitation ou restriction à elle imposée aux termes ou en vertu de tout statut, arrêté, loi, règle, règlement ou contrat à l'égard des matières

mentionnées dans l'arrêté visant la conclusion ou l'exécution, par cette personne, d'un contrat de défense ou l'application d'un arrêté rendu par le ministre sous l'autorité de la présente loi.

Il se pourrait très bien que cette disposition empiète sur certains droits des municipalités et des provinces mais, encore une fois, sous le régime des très vastes pouvoirs conférés au gouverneur et au ministre par la loi à l'étude, on se trouve dégagé de toute responsabilité. Comme je l'ai dit au début, l'amendement proposé par l'honorable député de Royal...

Une voix: Où est-il?

M. White (Hastings-Frontenac): Ne vous en faites pas, il sera présent au moment du vote.

Une voix: Quand cela?

M. White (Hastings-Frontenac): Ne vous alarmez pas.

M. Lennard: Dans deux ou trois semaines.

Une voix: Tenez-vous en à l'amendement.

M. White (Hastings-Frontenac): L'honorable député aura tout le temps qu'il voudra pour exposer ses vues. Il y a bien longtemps que je ne l'ai pas entendu; nous attendons tous avec impatience son intervention. Je disais que l'amendement proposé par l'honorable député de Royal est tellement raisonnable qu'il est difficile de comprendre pourquoi le ministre et le Gouvernement ne l'acceptent pas. Notre parti ne s'oppose pas à l'idée d'attribuer un caractère permanent au ministère mais nous estimons qu'il y a lieu d'établir une limite de temps pour ce qui est de la durée de ces pouvoirs.

Il semble plutôt absurde, comme l'a proposé le premier ministre, de dire qu'un simple député pourrait présenter un projet de loi en vue de la revision de la loi sur la production de défense et d'ajouter que le Gouvernement faciliterait la discussion de ce projet de loi. Le Parlement devrait certes avoir le droit, à une date future, d'examiner ce bill, de le débattre, de le critiquer et de décider quels pouvoirs il y a lieu de proroger. Que le Gouvernement procède suivant une méthode vraiment démocratique, qu'il donne aux représentants élus de la population l'occasion de remplir à l'avenir leurs devoirs, c'est-à-dire les fonctions pour lequelles ils ont été élus. On a adopté cette méthode dans le passé; pourquoi y renoncerait-on maintenant?

S'il arrivait que le Gouvernement forçât l'adoption de cette mesure, elle figurerait alors aux statuts du Canada; aucune limite de temps ne serait fixée pour l'exercice de ces pouvoirs absolus et illimités. Est-ce là la démocratie ou la procédure parlementaire pour lesquelles des milliers de jeunes Canadiens ont fait le sacrifice de leur vie au cours de deux guerres mondiales? Est-ce là la liberté que souhaitent les jeunes Canadiens? Devront-ils accepter une procédure parlementaire qui fait peu de cas du Parlement? Si aucune occasion ne doit nous être offerte de revoir ce bill à l'avenir, la suprématie du Parlement aura été déléguée au ministre de la Production de défense.

Des députés ont cité des éditoriaux et des commentaires tirés des journaux les plus divers du pays pour indiquer que nombreux sont les Canadiens qui s'inquiètent à la pensée qu'on retire au Parlement le droit de revoir ou de renouveler périodiquement ces pouvoirs. Certains vis-à-vis semblent prendre plaisir à ridiculiser l'argument des membres de l'opposition qui se font les champions de la suprématie du Parlement, des droits du Parlement et de la règle du droit.

Quand on demande au Parlement d'accorder des pouvoirs aussi vastes pour une période de temps non déterminée, le ministre et tous les députés devraient respecter scrupuleusement les règles du Parlement. J'ai l'intention de voter pour la proposition d'amendement.

M. W. G. Blair (Lanark): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je prends part à la présente discussion et je le fais, non pas dans le dessein de faire de l'obstruction systématique, mais à titre de représentant élu qui veut expliquer son opinion et sa conviction à l'égard de ce projet de loi. Je m'étonne du petit nombre de députés ministériels qui ont pris part à la discussion. N'ayant pas participé activement à la discussion et jouant plus ou moins le rôle de spectateur, j'ai pu me faire une opinion sur le projet de loi et la façon d'agir des députés qui siègent des deux côtés de la Chambre.

Je me suis bien réjoui hier de voir deux des plus jeunes députés se lancer dans la discussion et je me suis demandé pourquoi. J'ai pensé qu'ils voulaient justifier leur attitude à l'appui du Gouvernement et je me suis demandé si leurs discours ne dénotaient pas certains chatouillements de leur conscience. Cependant, il était bien évident, soit qu'ils avaient subi quelque pression de la part de leurs commettants, soit qu'ils avaient été influencés par les articles de journaux, pour se donner la peine de justifier leur attitude. Cela m'a rappelé l'histoire de la femme qui avait été accusée d'avoir fumé au lit et d'avoir mis le feu dans une chambre d'hôtel. Devant le juge, elle affirma que le feu était déjà pris au lit lorsqu'elle s'y était mise.

Je me rappelle très bien le discours prononcé par l'honorable député de Spadina. Je ne suis pas toujours d'accord avec ce qu'il

dit, mais j'ai toujours eu l'impression, lorsqu'il parlait, qu'il exprimait son attitude de façon claire et précise. Cependant, il a exprimé une pensée dans son discours sur laquelle j'aimerais revenir. Je l'ai vérifiée parce que j'ai cru que ce serait intéressant. Ce passage figure à la page 5244 du hansard du 20 juin. Il a déclaré:

Il a déclaré:

> La population du Canada ne pourrait pas se préoccuper moins de la présente question, car aucun principe n'est véritablement en jeu.

Je signale à l'honorable député de Spadina (M. Croll) qu'il se trompe beaucoup. Je me suis entretenu avec mes commettants au cours des deux dernières fins de semaine; une des dernières personnes avec laquelle j'ai causé lundi matin m'a déclaré en me quittant: "C'est une mauvaise loi; tentez de convaincre le Gouvernement de ne pas l'adopter." Plusieurs personnes se sont exprimées de cette façon lorsque je me suis entretenu avec elles dans ma circonscription en ces dernières fins de semaine; elles s'expriment de cette façon sans distinction d'affiliations politiques.

Les gens ne sont pas les seuls à se préoccuper de cette question; les journaux se sont mis de la partie. Je n'ai pas l'intention de citer de longs extraits, car on a déjà cité de nombreux journaux du Canada, mais je voudrais appeler votre attention sur deux éditoriaux publiés dans les journaux d'Ottawa, un la semaine dernière dans le *Citizen* d'Ottawa et un hier soir dans le *Journal* d'Ottawa. Ces deux journaux sont bien renseignés sur ce qui se passe sur la colline parlementaire. Ce sont deux journaux d'excellente réputation; leurs éditorialistes se sont toujours exprimés sans crainte et ils ont toujours été logiques dans leurs critiques.

L'éditorial publié dans le *Journal* d'hier soir m'a beaucoup préoccupé. Je ne citerai pas l'éditorial, mais je vais le paraphraser. Ce qui m'a frappé dès la première ligne, c'est que l'opposition ne lutte pas contre une loi d'urgence, que la loi sur la Production de défense n'est pas une loi d'urgence. L'éditorial signale que personne ne soutient,—pas même le ministre ni le premier ministre (M. St-Laurent),—qu'il s'agit d'une loi d'urgence. Il signale qu'on se propose d'adopter cette loi en temps de paix, alors qu'il ne se tire pas un seul coup de fusil dans le monde, et à un moment où les hommes d'État du monde d'entier se réunissent en vue de chercher à réaliser la paix partout dans le monde, à un moment où les perspectives sont passablement encourageantes.

Il signale qu'à la veille de cette conférence, sur laquelle nous fondons de grands espoirs d'un règlement international, on demande au parlement de céder au Gouvernement des pouvoirs extraordinaires, imprécis et indéfinis. L'éditorial signale que cette loi, présentée en temps de paix, ne constitue pas une mesure d'urgence, qu'on demande d'attribuer au cabinet des pouvoirs qui ont toujours appartenus au Parlement, comme l'histoire l'atteste.

Vient ensuite le reste de la phrase, qui a suscité chez moi beaucoup d'inquiétude, étant donné qu'elle est rédigée par un éditorialiste compétent, d'un journal de grande réputation. Voici ce qu'il déclare à propos de ces pouvoirs:

> ...des pouvoirs que le Parlement ne devrait accorder que dans un cas de danger mortel.

Peut-on trouver un éditorial plus énergique que celui-là de la part d'un journal qui se trouve très près de la scène gouvernementale? Je répète: "que dans un état de danger mortel".

Je vous ai fait part de l'opinion de gens avec lesquels j'ai été en contact ainsi que de l'attitude des journaux. Mais, dans les discours que j'ai entendus ici en faveur du projet de loi, on revient continuellement à l'idée qu'il faut faire confiance au Parlement. C'est renversant. Je le répète, j'ai suivi le débat objectivement et j'ai trouvé renversante la façon dont on a dénaturé les faits.

Je me suis demandé s'il ne serait pas possible de faire confiance au Parlement au cas où le bill lui serait présenté de nouveau après une certaine limite de temps. On nous dit de faire confiance au Parlement. C'est une des explications qu'on nous donne. Mais, dans un an ou deux, si le projet de loi était soumis de nouveau au Parlement, nous pouvons supposer que le Parlement l'étudierait comme il convient. J'ai donc été renversé de constater que cette expression revenait si souvent au cours du débat. Pour ce qui est du Parlement, ainsi que de la question du maintien de ses pouvoirs, je me suis souvenu, pendant que je préparais certaines notes en vue de mon discours de ce soir, de certaines paroles que m'avait dites un vieux pasteur à propos d'une question que nous discutions. Nous parlions de la façon de prendre des raccourcis. Je n'ai jamais oublié ce que m'a dit ce vieillard. "Vous n'accomplirez jamais rien de bon si vous partez du mauvais pied", m'a-t-il dit.

C'est à cela que se ramène le débat. Ceux qui y ont pris part nous ont dit jusqu'à quel point une mesure de ce genre est nécessaire. Mais le projet de loi est parti du mauvais pied en ce sens que ses dispositions et que la question sur laquelle il porte sont soustraites à l'autorité du Parlement. Un mauvais début est un gage d'insuccès. Nous avons fait un faux départ. Il aurait fallu commencer par reconnaître l'autorité du Parlement.

Tant qu'on ne reconnaît pas l'autorité du Parlement, on a tort. Ce mauvais début est donc un gage d'insuccès.

Je me souviens très bien,—il en va de même de beaucoup d'autres membres de la Chambre parmi les plus âgés,—de M. T. L. Church, ancien député de Broadview. Il n'avait que des amis à la Chambre. A titre de jeune député, j'ai écouté ses discours. A propos d'une question comme celle-ci, il avait souvent prononcé un mot dont vous vous souvenez sans doute, monsieur l'Orateur; il disait: "A bas les avocats". Je n'ai jamais su au juste d'où venait cette citation. Elle vient peut-être de la Bible mais je n'en suis pas sûr. Si T. L. Church était aujourd'hui parmi nous il ne manquerait pas de proclamer: "Malheur aux avocats."

Pourquoi est-ce que je m'exprime ainsi? L'autre jour quelqu'un disait que nous avions quelque chose comme 70 avocats à la Chambre. Un grand nombre d'entre eux siègent du côté du Gouvernement. Je ne saurais rêver d'avocats acceptant des lois comme celle-ci. Je ne saurais non plus comprendre comment le premier ministre, l'un des juristes les plus distingués de notre pays et l'ancien président de l'Association canadienne du barreau, accepte une telle loi. Il a dit autrefois tant de choses, et, avocat comme il est, occupant les hautes fonctions qui sont siennes, il devrait convenir que le bill est mauvais. Et pourtant c'est en son nom qu'on le présente, lui qui en sa qualité de premier ministre, devrait être le gardien des droits du Parlement.

Il n'était malheureusement pas présent au moment où l'honorable député d'Hastings-Frontenac (M. White) a parlé. J'ai noté ce qu'il a dit d'une des dispositions de la loi, soit l'article 29, paragraphe 3. Je juge la chose extrêmement dangereuse. Lisons seulement la première partie "peut permettre (...) d'être représentée par avocat." Je conviens avec lui qu'il est inquiétant qu'on en soit venu chez nous à un point tel qu'on interdise à l'accusé de retenir les services d'un avocat, même lors de l'enquête préliminaire, d'une enquête du reste qui a tout à fait le caractère d'un interrogatoire quant aux faits,—c'est, je crois, le terme juridique. Il faudrait qu'on puisse retenir les services d'un avocat. Plus loin, il est question d'autoriser, au tribunal, le recours aux services d'un avocat.

Je félicite le député d'Hastings-Frontenac d'avoir fait remarquer à la Chambre que la mesure comportait cet aspect,—je n'en savais rien avant qu'il ne le fasse ressortir dans son discours,—c'est-à-dire qu'on a le droit de recourir à un avocat. Nous n'aimions déjà pas la mesure. Et, après avoir entendu les paroles du député, elle m'est encore moins sympathique qu'auparavant. Toutefois, l'argument que j'avançais voulait que si l'on parle de "se fier au Parlement", pourquoi ne pas se fier au Parlement dans un délai déterminé? C'est toujours le même parlement, c'est-à-dire le Parlement du Canada.

Le très hon. M. Howe: J'espère que non.

M. Blair: Quelqu'un a dit, hier soir, qu'on suspendait ainsi la constitution. J'en suis arrivé à le penser. Le ministre a mentionné les projectiles téléguidés et les avions supersoniques. Je n'ai pu penser qu'il cherchait à nous effrayer. Les lectures que nous faisons sur les progrès de la science nous ont habitués jusqu'à un certain point à parler de ces choses; néanmoins, nous devons être prêts. S'il règne un état de crise, je me demande pourquoi le Gouvernement n'a pas pris de mesure. Je ne me soucierais pas du montant voté au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) en vue de l'exécution de son programme de défense passive, ni du montant dépensé pour aider les municipalités à mener ce programme à bonne fin.

Si nous sommes en présence d'un état d'urgence, le véritable état d'urgence réside dans les termes de la loi. C'est une loi tout à fait étrangère à notre mentalité. Qu'il me soit permis de dire aux honorables vis-à-vis que ce n'est pas là du libéralisme. Ce n'est pas la politique de liberté, ainsi que je l'ai toujours entendue. Ce n'est pas non plus de la démocratie. Je me demande encore pourquoi le premier ministre n'a pas participé au débat, afin de nous exposer la véritable raison pour laquelle il appuie une mesure de ce genre. En ce qui concerne la loi, le Parlement, si je puis m'exprimer ainsi, est menacé par une forte majorité et, si l'opposition cédait au sujet de la mesure, le Parlement en serait affaibli. Je m'inquiète au sujet de la position du Parlement.

En ce qui concerne les députés siégeant de l'autre côté de la Chambre, je diagnostiquerais ainsi leur attitude. Ils ont placé leur confiance dans le ministre, mais le ministre ne sera pas toujours en fonctions. C'est bien beau, pour la claque, de dire: "Ce bon vieux C. D. ne nous mettra jamais dans le pétrin." Ce que je voudrais bien, c'est que le ministre convienne de reconnaître la suprématie du Parlement et revienne le consulter au sujet de la mesure. Tout serait bien alors.

Cela soulève la question de savoir pourquoi l'on présente maintenant la mesure. La loi n'expirera pas avant une autre année, et, au besoin, elle peut être renouvelée par les législatures successives. Certes on peut avoir confiance que le Parlement renouvellera la mesure chaque fois que ce sera nécessaire. Mais ce que je crains, c'est que le Gouvernement ne cherche à faire adopter le bill

sans prévoir de limite de temps de sorte qu'il devienne loi à perpétuité. Je n'ai pas du tout été impressionné par l'offre qu'a faite le premier ministre en disant que tout simple député pourrait présenter un bill dont le Gouvernement faciliterait la discussion. Il veillerait, a-t-il dit, à ce qu'un bill d'intérêt privé relatif à cette question ait vraiment l'occasion d'être discuté.

Il faut régler cette question maintenant. Il faut établir la suprématie du Parlement et son droit de traiter cette question. Nous avons entendu des citations de Shakespeare et des citations d'histoire qui prouvent toutes notre thèse. Je ne présenterai pas de citations de ce genre mais je prie les députés de se remémorer un poème que nous avons tous étudié à l'école secondaire. Il s'agit du poème de lord Tennyson intitulé "You Ask me Why", le titre étant tiré du premier vers. Il explique pourquoi il vit en Angleterre, son pays natal, pourquoi il l'aime et pourquoi il en approuve le mode de gouvernement:

A land of settled government,
A land of just and old renown
Where freedom slowly broadens down,
From precedent to precedent.

Les précédents m'inquiètent car ce sont les choses les plus dangereuses qu'un Parlement puisse créer. Les spécialistes en droit savent qu'un précédent consacré par une décision juridique devient loi. Ceux qui assistent aux séances de la Cour suprême remarquent que les avocats mentionnent parfois telle ou telle cause. Le savant juge demande la référence et se reporte au précédent. Or nous créons présentement ici un dangereux précédent. J'ai dit que je me suis efforcé d'être objectif. J'ai observé avec beaucoup d'intérêt l'attitude de mon propre parti et celle du Gouvernement relativement à la question.

Le très hon. M. Howe: Vous avez dû être rempli d'horreur.

M. Blair: Ce n'était pas horrible, mais intéressant. Ce qui était horrifiant, c'était d'entendre certains discours et de voir certains gestes tendant à justifier la mesure. Si le ministre veut d'autres exemples plus affreux, je peux les lui fournir. Je le répète, on écoutait le débat avec intérêt. J'ai été absent de la Chambre et j'ai perdu contact avec les affaires qui s'y traitent. Certes, normalement, j'appuierais mon propre parti. Je m'imagine entendre quelqu'un dire que, de toute façon, je voterais pour le parti conservateur. Reconnaissons ce fait, mais dans ma situation, il faut se montrer juste et j'ai essayé d'adopter cette attitude afin d'obtenir une explication. Je me suis demandé ce qui se cachait derrière la mesure. Il ne s'agit certes pas de ne pas faire confiance au Parlement en ce qui a trait à l'insertion d'une date limite dans le bill.

Je demande au ministre de nous dire s'il n'y a pas autre chose. Je détesterais de laisser entendre que je soupçonne des motifs occultes, mais j'estime que la mesure cache quelque chose de plus que ce qui a été révélé à la Chambre quant aux raisons qu'a le ministre non seulement d'exiger ces pouvoirs mais de les réclamer pour une période indéterminée. Aucune date limite n'a été fixée. Les précédents de ce genre à la Chambre des communes m'effraient. C'est cet aspect du problème qui me gêne. Un dangereux précédent est en jeu que m'ont signalé non seulement des Canadiens un peu partout mais aussi les journaux du Canada. Nous devons reconnaître que les journaux remplissent une fonction, qui est celle de modeler l'opinion publique et qu'ils ont souvent connaissance bien plus tôt que nous de l'opinion publique.

J'appuierai donc la proposition d'amendement, parce que je crains fort qu'un grave danger menace le Parlement et, je le répète, je n'en vois pas la raison. Je reviens à ceci. Si on peut faire confiance au Parlement, comme l'ont tant dit les honorables vis-à-vis, pourquoi ne pas lui faire confiance pour ce qui est de limiter la durée de ce bill? Si mauvaises que soient certaines dispositions du bill, si l'on se targue de faire confiance au Parlement, on devrait restreindre la durée du bill.

M. R. W. Mitchell (London): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre un discours si convaincu qu'il ne peut s'être inspiré que d'une foi sincère et ardente dans la cause que nous défendons. Plus tôt au cours du débat je me suis efforcé de façon bien imparfaite et peut-être insuffisante de montrer que le Gouvernement et le ministre en particulier n'avaient pas saisi les motifs sur lesquels s'appuie notre attitude. D'autres membres de ce côté-ci de la Chambre ont exposé le même point de vue bien plus clairement que je ne puis le faire.

Entre-temps, cette même différence d'opinion, cette discussion, a été portée à l'attention de la population d'un bout à l'autre du pays. Quoique je ne me propose de citer aucun des journaux du Canada, je puis affirmer qu'un résumé des articles de journaux constituerait, dans presque tous les détails, un résumé assez précis des arguments que nous avons présentés. Le ministre et le Gouvernement ont, à mon avis, refusé d'admettre notre point de vue. Il n'est de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir.

Quel est ce point de vue? Moi-même et d'autres qui siégeons de ce côté-ci de la

Chambre l'avons exprimé de plusieurs façons, mais c'était toujours le même point de vue. Même s'ils vont plus loin que je ne voudrais, on pourrait assez bien résumer ces arguments de la façon suivante: Personne ne s'oppose aux vastes pouvoirs demandés pour le ministre de la Production de défense ni même à la prorogation de ces pouvoirs pendant un temps assez long. C'est à la délégation des pouvoirs du Parlement pour un temps indéfini que l'on s'oppose.

Ainsi que je l'ai dit précédemment, c'est aller plus loin que je ne voudrais. Je pense qu'il y aurait lieu de substituer le mot "déterminé" aux mots "assez long". Ce que je viens de dire se lirait alors ainsi: Personne ne s'oppose aux vastes pouvoirs demandés pour le ministre de la Production de défense ni même à la prorogation de ces pouvoirs pendant un temps déterminé. C'est à la délégation des pouvoirs du parlement pendant un temps indéfini que l'on s'oppose.

Depuis la dernière fois où j'ai pris part au présent débat, j'ai écouté avec la plus grande attention et j'ai lu avec le plus grand soin les deux discours et les centaines de remarques qu'a faits le ministre. Mais rien de ce qu'il a dit n'a pu modifier la conviction que j'exprimais il y a environ deux semaines. Si nous estimons qu'une presse libre a qualité pour exprimer et refléter l'opinion, le Gouvernement devrait se rendre compte de ce que dit cette presse. Il s'est contenté jusqu'ici d'y jeter un regard. Le ministre devrait se rendre compte de ce qui se passe, des réactions que suscite le bill.

On me permettra, à ce propos, de citer un court passage du livre de Dawson, *The Government of Canada*:

Dans une démocratie, la politique ministérielle est sans doute fonction des courants qui se manifestent dans l'opinion, mais le rapport n'est jamais constant et il n'est pas facile de le saisir dans des principes bien définis. Le cabinet n'émet certes pas une série d'idées nouvelles qu'il cherchera à faire accepter de la nation; d'autre part, il n'attend pas que la demande populaire soit nettement marquée avant de préconiser telle ou telle mesure. Le processus se situe plutôt à mi-chemin; il reflète la lutte que se livrent des influences et des intérêts divers un peu partout au pays, lutte dans laquelle les partis politiques et leurs chefs ainsi que les représentants du peuple au Parlement tiennent les principaux rôles.

Voici une déclaration importante:

"Un gouvernement, dit le professeur Jennings, doit toujours regarder en arrière pour voir si le peuple le suit. S'il ne le suit pas, le gouvernement peut changer de direction." Le cabinet sera inévitablement contraint d'accepter un compromis à l'égard de maintes questions, mais sa situation est d'ordinaire tellement forte et dominante, tant dans le parti qu'au Parlement, qu'il réussira à obtenir l'adoption des mesures sur lesquelles on a fini par tomber d'accord.

Bien des propositions avancées par des membres de ce côté-ci de la Chambre auraient satisfait l'opposition officielle, si le Gouvernement les avait agréées. Cela n'est pas nouveau et le professeur Dawson mentionne deux ou trois cas où cela s'est fait:

Mais il peut arriver que le cabinet devance l'opinion publique au point de se mettre lui-même en danger et qu'il soit contraint de faire d'importantes concessions ou même d'abandonner tout à fait certaines propositions pour éviter une humiliation. C'est ainsi qu'en 1945, le gouvernement King a mis au rancart certaines modifications projetées au tarif des douanes, parce qu'elles se révélaient des plus impopulaires. Un cas plutôt inusité s'est produit en 1906, alors que, sous la pression de l'opinion publique, le gouvernement Laurier a été poussé à présenter un bill tendant à abroger une loi qui accordait des pensions aux membres du cabinet;...

Je ne puis m'empêcher de jeter de nouveau les yeux du côté des membres du cabinet. J'ai parlé de certains discours prononcés autrefois par le premier ministre du Canada en qualité de président de l'Association du barreau canadien. Je n'aurais pu applaudir avec plus d'empressement à ce qu'il y disait. Ces discours exprimaient beaucoup mieux que je ne le saurais faire, ce que je pense du règne du droit et de la suprématie du Parlement. J'ai entendu des discours prononcés par d'autres avocats distingués qui font aussi partie du cabinet. Je vois le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), qui est un distingué légiste et une autorité en droit international. Cependant, cet homme versé dans le droit et ce pilier de la suprématie du parlement n'a pas proféré une parole que je sache pour tenter de défendre cette loi indéfendable.

M. Knowles: Il attend le moment de prononcer un discours sur l'assurance-santé.

M. Mitchell (London): Je voudrais bien qu'il prononce un discours sur ce bill. J'aurais plaisir à l'entendre. (*Exclamations*). Il est peut-être vanné. Je puis voir de l'autre côté de la Chambre d'autres éminents représentants de cette distinguée profession parmi lesquels se trouve le ministre des Finances (M. Harris). Cependant, pas un mot n'est sorti de la bouche de ces hommes qui, dans les assemblées publiques et en d'autres circonstances, se sont faits les champions de la suprématie du droit et de cette Chambre. C'est avec regret que je constate qu'il doit y avoir bon nombre de "Jekylls" et de "Hydes" parmi les tenants du Gouvernement.

Je n'ai nulle intention d'imputer de faux motifs à qui que ce soit, monsieur l'Orateur, et je ne le ferai pas; mais je ne puis écarter l'impression que certains discours prononcés dans diverses assemblées par des membres distingués du barreau qui siègent en face, manquaient de sincérité et s'adaptaient aux

circonstances. Maintenant ils ne desserrent plus les dents.

J'en reviens à un problème qui s'est glissé dans le présent débat, brouillant la question. Il s'agit d'affirmations voulant que telle ou telle chose soit ou ne soit pas une mesure d'urgence. Oublions donc le terme "urgence". Il ne peut s'agir ici d'une loi d'urgence. Il n'y a pas dans cette loi de préambule énonçant un état d'urgence. Les députés ministériels reconnaîtront, je le sais, que la plupart du temps,—non pas toujours, mais la plupart du temps,—lorsqu'une mesure d'urgence est présentée à la Chambre, elle est précédée d'un préambule énonçant un tel état d'urgence. Mais il n'y a pas de préambule dans la mesure à l'étude. Rendons-nous donc à l'évidence et reconnaissons que ce n'est pas une mesure d'urgence. C'est une loi permanente, ordinaire, une loi de tous les jours, que le Gouvernement désire faire figurer pour toujours dans nos statuts.

Je demanderais qui est le suivant. Du ministère de la Production de défense où allons-nous? Et le ministre des Finances? Veut-il des pouvoirs supplémentaires et extraordinaires? Peut-être en a-t-il assez maintenant. Et les autres membres du cabinet? Et le ministre des Travaux publics (M. Winters)? Je ne puis songer à aucun ministère qui puisse utiliser plus efficacement ces pouvoirs qui sont accordés au ministre de la Production de défense.

J'ai déjà parlé de la loi de 1931 remédiant au chômage et aidant à l'agriculture. Puis le ministre a selon son habitude, fait une interruption qui a peut-être été une de ses observations les plus lumineuses. Comme le rapporte la page 5268 du hansard, il a dit:

Monsieur l'Orateur, je suis sûr que mon honorable ami aimerait développer un peu son idée. Je ne reconnais pas la mesure législative. S'agissait-il de la mesure accordant carte blanche?

Puis, dans une de ses déclarations concises, le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) a dit "oui", comme l'atteste le hansard.

Le très hon. M. Howe: Vous avez dit "oui" aussi, je pense.

M. Mitchell (London): Je poursuis. Il a ajouté plus loin:

Le ministre de la Production de défense peut le désigner de la manière qu'il préfère. J'ai déjà entendu ces propos.

Pour revenir aux mesures accordant carte blanche, pourrait-il y en avoir de plus marquées que la mesure à l'étude? Et autant que je puisse voir, elle n'est même pas datée. Peut-il y avoir un blanc-seing plus général que ce qu'on nous demande d'accorder au ministre.

[M. Mitchell (London).]

Je ne me suis pas assis sur un banc pour converser avec la nature, mais j'ai pensé ces deux ou trois derniers jours qu'il aurait peut-être été avantageux que certains des ministres eussent conversé avec quelqu'un sur un banc de Kingsmere. Je suis sûr qu'un tel entretien aurait été non seulement intéressant mais aussi profitable. On nous dit que le défunt propriétaire de ce domaine a été le fondateur du libéralisme moderne. Il ne priserait guère cette remarque car, à bien des points de vue, c'était un libéral. Je trouve parfois que la similitude entre le prétendu libéralisme traditionnel et la doctrine que professent certains honorables vis-à-vis n'est pas très marquée.

Que dire du prétendu blanc-seing dont le ministre a parlé? Qu'il me permette de lui rappeler que c'était un blanc-seing portant une date limite, qui devait expirer en moins d'un an et qui s'adressait au gouverneur en conseil,—non pas à un ministre. Il autorisait certaines dépenses à des fins précises exposées dans le préambule et en vue de remédier à une situation critique d'ordre national.

Qu'aurait pensé le très honorable Mackenzie King d'un blanc-seing donnant des pouvoirs illimités à un seul homme sur toutes les entreprises commerciales et sur les ressources naturelles du Canada? Compte tenu de ces points, de la date limite, du fait qu'il existait alors une situation critique, que le gouverneur en conseil était l'organisme appelé à exercer ces pouvoirs,—au lieu du ministre de la Production de défense,—je demande aux honorables députés de se reporter avec moi à la session de 1931. Nous aurons là un petit retour sur nous-mêmes. A la page 4238 du hansard du 29 juillet 1931, volume 4, je constate que le très honorable W. L. Mackenzie King a dit, à l'étape de la résolution:

Selon le mot de mon très honorable ami...

Il parlait de M. Bennett.

...le conseil des ministres constitue un conseil d'administrateurs. Par cette résolution, dit-il, il invite la Chambre à conférer à ce conseil d'administration des pouvoirs absolus pour combattre le chômage. Puis-je lui faire remarquer que ce conseil des administrateurs de la nation, ce n'est pas le cabinet dont il est le chef? C'est la Chambre des communes. Les honorables représentants qui siègent des deux côtés de la Chambre forment le conseil d'administration que les électeurs des différentes circonscriptions du Canada ont délégués ici pour y traiter les questions importantes dans le domaine économique et dans tout autre domaine, et y légiférer pour la solution de nos problèmes nationaux. Le ministère est un comité de la Chambre des communes; sa compétence n'émane que des membres qui siègent à la Chambre. C'est un comité exécutif; mais je maintiens que le comité de la nation, qui constitue le conseil d'administration, est la Chambre des communes. Voilà pourquoi je formule cette observation très grave contre l'attitude de mon très honorable ami: sur cette question

de la plus haute importance, il a dédaigné entièrement les administrateurs de la nation pour en confier la solution à un comité peu nombreux qui tient son autorité du conseil d'administration.

Je ne puis m'empêcher de penser à ce qu'aurait dit M. King d'une mesure législative de ce genre qui délègue des pouvoirs non au gouverneur en conseil mais à un ministre. A la page 4241 du hansard du 29 juillet 1931, je trouve les paroles suivantes de M. Mackenzie King:

Nous ne nous opposerons pas au prélèvement de fonds nécessaires pour atténuer le chômage et venir en aide aux cultivateurs tant que le Parlement, ce conseil d'administration qui représente le peuple, conservera son droit de regard et aura son mot à dire au sujet des dépenses. Mais nous protesterons de toutes nos forces contre l'attribution au gouverneur en conseil de nouveaux pouvoirs qui équivalent à une autorité absolue sur l'emploi de fonds publics.

Voilà encore une condamnation de la délégation de pouvoirs au gouverneur en conseil. Mais comme M. King serait allé bien plus loin si on lui avait demandé de déléguer des pouvoirs au ministre de la Production de défense. A la même date, page 4242 du hansard, nous revenons au blanc-seing dont le ministre de la Production de défense a été heureux de parler. Je trouve ceci:

Mon très honorable ami a prévu une critique qu'il doit savoir inévitable en demandant les pouvoirs mentionnés dans cette résolution. Il a dit lui-même que ces pouvoirs comportent, comme l'a dit quelqu'un, en employant un euphémisme, carte blanche donnée au gouvernement.

Le très hon. M. Bennett: J'ai dit: a-t-on prétendu.

Le très hon. Mackenzie King: Oui, quelqu'un l'a dit. Laissons de côté le mot euphémisme et voyons clairement que le ministère demande au Parlement de lui donner carte blanche pour alléger le chômage de la manière qu'il croira la plus sage.

Voici ce qu'il a dit encore à la page 4244:

Puis-je lui dire ceci? Pour ce qui est de l'opposition, nous sommes prêts à lui permettre de fixer le montant qu'il voudra, pourvu que ce montant soit basé sur quelque chose de rationnel, et nous ne nous opposerons pas à ce crédit; nous lui accorderons la somme demandée. Mais nous prétendons, ne serait-ce que pour respecter ce qui constitue l'obligation la plus fondamentale des Communes, savoir, la disposition des deniers publics, qu'il ne devrait pas nous demander de lui donner un blanc-seing lui permettant d'emprunter à sa guise dans cette circonstance particulière.

J'entends presque M. Mackenzie King prenant la parole au cours d'un débat comme celui-ci, où les pouvoirs accordés ne sont aucunement limités quant au temps. Il aurait sans doute agi d'une façon beaucoup plus habile à l'égard de ce bill qu'il ne l'a fait en ce qui concerne la mesure que la Chambre examinait en ce moment-là. Voici les dernières remarques de M. King à l'étape du projet de résolution comme l'atteste la page 4246 des *Débats:*

Mais nous ne pouvons pas abdiquer tous les droits qu'a la Chambre des communes relativement au contrôle des dépenses à n'importe quelle fin et approuver la résolution sous ou dans sa forme actuelle.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je me reporte au débat relatif à la deuxième lecture de cette loi, débat qui a commencé le 31 juillet 1931. Voici les remarques de M. King, consignées à la page 4367 des *Débats:*

Il me semble que ce bill ne fait aucun cas des représentants du peuple; il usurpe complètement les droits du parlement.

Et plus loin, à la même page:

Nous ne saurions trop souligner la gravité de cette innovation par laquelle le Gouvernement demande à la Chambre, quelle qu'en soit la raison, de lui conférer des pouvoirs illimités de cette nature.

La loi actuelle correspond exactement à celle que M. King condamnait si énergiquement en 1931. Plus loin, à la page 4368, M. King déclarait:

La seule réponse efficace à une telle proposition serait pour la Chambre de rester en session jusqu'à ce qu'elle soit retirée. C'est ainsi seulement, à mon avis, qu'un parlement libre peut, dans les circonstances, sauvegarder les droits d'un peuple libre.

J'appuie de tout cœur ces paroles sur le devoir de la Chambre de rester en session jusqu'à ce que la mesure soit retirée ou jusqu'à ce qu'une mesure plus opportune et plus conforme aux arguments qui ont été présentés, soit soumise.

L'honorable Ernest Lapointe a aussi participé au débat sur la motion de deuxième lecture, le 31 juillet 1931. Certaines de ses observations sont très instructives. Je cite la page 4373 du hansard:

Même alors, il y eut des abus, mais cette mesure n'impose aucune limitation quant aux dépenses;

Dans ce cas-ci, il n'existe aucune limitation quant au temps.

...elle ne dit pas comment l'argent doit être employé ni à quel usage. Je viens de lire un livre que mon honorable ami a cité bien des fois quand il était de ce côté-ci de la Chambre, mais qu'il semble avoir oublié depuis son passage de l'autre côté; je veux parler de l'ouvrage fameux de lord Hewart, juge en chef d'Angleterre et intitulé: *The New Despotism.* Lord Hewart y raconte l'histoire d'un fonctionnaire anglo-hindou qui était revenu en congé en Angleterre après plusieurs années d'absence. A son arrivée à Londres et pendant le trajet de la gare Victoria à la gare de Charin-Cross, il demanda à son conducteur: "Quels sont ces édifices?" Et celui-ci de répondre: "Mais ce sont les édifices du Parlement, voici Westminster." L'Anglo-Hindou alors de s'exclamer: "Cette farce se continue-t-elle?" Voilà ce qu'il en pensait et si nous adoptons ce bill sous sa forme actuelle, nous nous engagerons dans un sentier périlleux. Quelqu'un se demandera sûrement: "Cette farce se continue-t-elle à Ottawa, au Parlement du Canada?"

J'aimerais maintenant me reporter au discours que le ministre de la Production de défense a prononcé le 28 juin dernier et, en particulier, à une ou deux observations qu'il a alors faites. La première, qu'on trouve à la page 5635, est la suivante: "J'ai le sentiment de vivre dans un autre monde". En lisant cette observation, j'ai vu Alice au pays des merveilles, j'ai vu Charlemagne et j'ai vu bien d'autres personnages de l'histoire ancienne. Il me semble voir le très honorable ministre engageant la bataille avec sa pique au bout du bras et disant: "Ce que je veux, je l'aurai". Comme on peut le voir à la page 5636 du hansard, le ministre s'est exprimé ainsi:

La loi relative à tout ministère prévoit les devoirs et obligations du ministère et l'autorité sous laquelle ledit ministère remplit ces devoirs et obligations. Prétendre que le ministère de la Production de défense peut devenir permanent sans une loi permanente sur la production de défense équivaut à dire que le ministère des Travaux publics pourrait être permanent même si la loi relative audit ministère était de caractère provisoire ou que le ministère du Revenu national pourrait être permanent même si la loi relative audit ministère était provisoire, ou encore que le ministère des Postes pourrait être permanent même si la loi relative au ministère des Postes n'était que provisoire.

C'est le cas typique d'un refus aveugle et intentionnel de voir ou de chercher à comprendre l'argument qui a été présenté de ce côté-ci de la Chambre. L'argument se ramène à dire que nous voulons la loi sur la production de défense. Que les vis-à-vis cessent de proférer ces folles remarques! Nous voulons cette loi, mais nous voulons soit qu'elle prévoie des pouvoirs réduits soit qu'elle limite la durée de ces pouvoirs exceptionnels.

Troisièmement, j'aimerais citer les paroles qu'a prononcées le ministre, comme en fait foi la page 5636 du hansard; elles sont touchantes:

L'industrie est au courant des contrôles existants. Elle y est assujétie depuis 16 ans et, autant que je sache, elle est parfaitement contente de s'y conformer indéfiniment. De tous les griefs que nous avons entendus depuis le début du débat, aucun n'est venu des gens intéressés, soit des gens qui accomplissent effectivement le travail de la production de défense au pays.

Monsieur l'Orateur, peut-on supposer que ceux qui sont totalement à la merci du ministre et qui produisent pour le compte de son ministère oseraient, s'ils sont les moindrement sensés, se plaindre de l'autorité sans borne que le ministre de la Production de défense exerce sur eux? C'est pourtant le genre d'argument qui nous est venu de l'autre côté de la Chambre. Voici ce que le ministre a déclaré dans l'alinéa suivant:

Bien des objections légitimes...

[M. Mitchell (London).]

Le ministre a soutenu plus tard qu'il avait dit:

Toute opposition légitime au bill a été noyée dans un torrent d'exagérations.

Le remplacement de l'expression "bien des objections légitimes" par "toute opposition légitime" n'a nullement aidé le ministre car, indirectement au moins, il reconnaît l'existence de certaines objections.

Comme on le voit à la page 5637 du hansard, puis à la page 5638, le ministre a dit:

Après nous être engagés à concurrence de 30 ou 40 millions de dollars, il était évident que la direction d'alors n'allait peut-être pas produire ce dont nous avions besoin. La haute direction de l'A. V. Roe se trouvait, en effet, en Angleterre. Ceux qui étaient ici n'avaient pas l'expérience voulue pour exécuter le travail, ce qu'ont fini par reconnaître tous les intéressés.

Le ministre a dit que la perspective des problèmes de mise au point le faisait frémir. A titre de contribuable, je frémis à la pensée que le ministre de la Production de défense peut dépenser 30 ou 40 millions de dollars à l'égard d'une seule entreprise avant de constater que la gestion n'est pas compétente. J'en frémis.

Un des plus beaux exemples d'optimisme béat et de suffisance dont il m'ait jamais été donné d'être témoin est la belle phrase qui termine le discours du ministre:

Je travaille du côté des anges.

Je me demande si le ministre a oublié tout le texte d'où il a extrait cette perle. Je me demande s'il a oublié qu'il l'a empruntée à un discours prononcé à la conférence diocésaine d'Oxford en 1864. Afin de rafraîchir la mémoire au ministre, je vais consigner au compte rendu le passage tout entier, complétant ainsi sa propre citation:

Quelle question a-t-on posée à la société avec cette spécieuse assurance qui me paraît renversante? La voici: L'homme est-il un singe ou un ange? Quant à moi, milord, je suis du côté des anges. Je répudie avec indignation et horreur ces théories modernistes.

Si jamais on a saisi la Chambre d'une théorie moderniste c'est bien de celle que nous a présentée le premier ministre dans l'intérêt du ministre de la Production de défense. Nous n'en saurions venir qu'à une conclusion, soit que le ministre de la Production de défense n'est pas l'ange qu'il voudrait nous faire croire qu'il est. Parlons des anges justement, ce sont des êtres intéressants. Je me demande à ce propos si le ministre de la Production de défense au cours de son enquête sur les attributs et les usages auxquels on peut mettre les anges n'a jamais trouvé

quelque part cette citation, qu'il reconnaîtra sans peine:

But man, proud man.
Drest in a little brief authority
Most ignorant of what he's most assured
His glassy essence like an angry ape,
Plays such fantastic tricks before high heaven
As make the angels weep.

Nous, les anges, pleurons. Citons encore une fois la page 5638 du hansard:

Je dois dire que l'industrie a fait preuve de la meilleure volonté, et je le répète, je ne connais pas d'industrie qui, voyant le ministère de la Production de défense se débattre avec des difficultés, n'ait pas été toute disposée à faire tout le nécessaire pour résoudre le problème.

Et ensuite, à la page 5637:

Un député demande où est la nécessité de tels pouvoirs, puisque nous avons une excellente industrie de munitions au Canada. "Amen", dirai-je à cet égard. Aucun pays au monde ne possède une industrie de munitions plus puissante ni plus dévouée que la nôtre.

Et pourtant, dans l'espace d'un instant et peu après ces deux déclarations dans lesquelles il a rendu hommage à l'industrie des munitions d'avoir accompli un magnifique travail, le ministre vient nous dire que, sans la loi sur la production de défense pour l'appuyer, il aurait certainement été incapable de faire face à une telle situation. Nous avons vu plusieurs fois la même personne souffler le froid et le chaud en même temps à la Chambre, mais cette fois, c'était le comble. Le ministre vient vanter l'industrie en un instant et, l'instant d'après, il nous dit qu'il ne peut se passer des pleins pouvoirs, ou de la mainmise sur l'industrie, la défense et autres.

Encore une fois, d'ange ou de singe, je ne sais pas de quoi il retourne, mais si l'un est ange, l'autre est singe. Tout ce que je puis dire, c'est que ce n'est pas nous qui proposons les théories modernistes dont il s'agit dans la citation tirée de la Conférence diocésaine d'Oxford. En terminant, je répète que nous, de ce côté-ci de la Chambre, tremblons de crainte de perdre la démocratie.

M. l'Orateur: Au début de ses observations, le député de London (M. Mitchell) a dit des avocats libéraux qui ont participé au présent débat qu'ils avaient parlé sans sincérité. Je n'ai pas voulu intervenir immédiatement après avoir entendu l'expression, mais j'ai demandé qu'on me remette la traduction des notes sténographiques de ses remarques, afin de m'assurer que je ne le citerais pas à faux. L'expression en cause a été employée vers 9 h. 35. Malheureusement, la transcription des notes sténographiques n'est pas encore disponible. Cette accusation d'insincérité ayant été faite à l'adresse d'avocats qui siègent à ma droite, il est facile de déterminer ceux qu'elle visait. Si l'on ne s'oppose pas de façon particulière à mes remarques, j'imagine que le député me permettra de lui dire que cette phrase ne devrait pas être répétée.

M. Mitchell (London): Monsieur l'Orateur, je veux collaborer à tous égards; mais je tiens à dire que je n'imputais de fausses intentions à qui que ce soit et, lorsque j'ai dit que certains n'étaient pas sérieux je voulais parler de discours prononcés, non pas ici, mais ailleurs.

M. l'Orateur: Je ne crois pas qu'il faille poursuivre une discussion là-dessus; mais je me rappelle que des députés ont été invités à retirer semblable expression et je veux être certain qu'on considère cette expression comme ne devant plus être employée à l'avenir. Voir les *Débats* du 28 janvier 1954.

(Sur la motion de M. Stanton, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain nous poursuivrons le présent débat.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire quels seront les travaux de la Chambre vendredi?

L'hon. M. Harris: Non.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME V